

Journal

Volume 36. — N° 1. Mercredi 3 Janvier 1866.

Prix de l'abonnement
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an......... 30 fr.

Paris, Paul Dupont,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Annonces
80 cent. la ligne.
Rédacteur en chef :
M. de Lonarde.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS. — SCIENCES — LETTRES ET ARTS. — BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

ACTES OFFICIELS.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Circulaire aux recteurs sur la gestion des bureaux télégraphiques municipaux par les instituteurs.

Paris, 4 décembre 1865.

Monsieur le préfet, des bureaux télégraphiques, organisés suivant le système désigné sous le nom de *municipal*, sont établis dans un grand nombre de localités. Plusieurs de ces bureaux sont gérés par les instituteurs communaux, et M. le ministre de l'intérieur n'a eu jusqu'à présent qu'à se louer de leur coopération.

D'un autre côté, l'expérience a démontré que les obligations qu'imposent à ces maîtres leurs fonctions scolaires sont facilement conciliables avec les exigences réelles du service télégraphique dans les localités peu importantes. Aussi, toutes les fois que les circonstances l'ont permis, je me suis empressé d'intervenir à l'effet d'assurer à mon collègue de l'intérieur le concours d'auxiliaires souvent indispensables.

Au moment où le réseau tend à prendre une plus grande extension, je désire que le corps des instituteurs continue à fournir, autant que possible, des agents aux bureaux télégraphiques municipaux.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le préfet, d'user de toute votre influence pour seconder, à ce sujet, les vues de l'administration supérieure.

Il est bien entendu, toutefois, que les instituteurs ne devront être autorisés par les conseil départementaux de l'instruction publique à accepter la mission dont il s'agit qu'autant qu'elle ne serait pas incompatible avec leurs devoirs scolaires. Je m'en rapporte sur ce point à votre prudence et à votre sollicitude pour les intérêts de l'enseignement primaire.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Nouvelle instruction aux recteurs sur l'ouverture des cours publics.

Paris, le 13 décembre 1865.

Monsieur le Recteur, la sympathie dont les cours publics ont été entourés, pendant ces dernières années, donne lieu d'espérer que ce succès ne se démentira pas pendant l'année classique qui commence.

Je ne viens pas vous rappeler les dispositions légales qui régissent la matière : la circulaire du 23 janvier dernier les a complétement énumérées; je désire seulement appeler votre attention sur la marche à suivre pour simplifier les formalités de l'instruction.

Il serait utile d'abord qu'un avis publié par vos soins fît connaître que les personnes qui désirent ouvrir un cours public d'enseignement supérieur doivent m'adresser leur demande par votre intermédiaire. Les pétitionnaires s'épargneraient ainsi les lenteurs qu'entraîne le renvoi nécessaire des pièces à l'Académie. Une fois saisi, vous voudriez bien demander à M. le préfet son avis, et m'adresser cet avis avec le vôtre et les diverses pièces qui accompagnaient la demande. Ma décision pourrait ainsi être plus rapide et non moins éclairée que par le passé.

Vous ne négligerez pas d'user des pouvoirs qui vous sont accordés de donner des autorisations provisoires à certaines personnes dont la situation est spécifiée dans la circulaire ci-dessus visée. Dans ce cas, vous soumettrez immédiatement les demandes à mon appréciation définitive.

Enfin, quant aux personnes qui, ayant déjà obtenu l'autorisation de faire des cours, en solliciteraient le renouvellement, il suffira que vous preniez l'avis de M. le Préfet, et que vous m'adressiez la demande accompagnée de quelques renseignements sommaires sur la direction précédemment donnée aux cours.

Je désire simplifier le plus possible les écritures et abréger les délais, tout en maintenant fermement les principes rappelés dans la circulaire du 23 janvier.

Vous voudrez bien m'adresser, comme par le passé, des rap-

ports de quinzaine sur les divers cours libres d'enseignement supérieur de votre ressort académique.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

A. Duruy.

Instruction aux recteurs sur le timbre des quittances délivrées par les économes des lycées.

Paris, le 14 octobre 1865.

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous adresser quelques instructions concernant l'application de l'article 4 de la loi de finances du 8 juillet dernier, ainsi conçu :

« Le timbre des quittances des produits et revenus de toute nature, délivrées par les comptables de deniers publics, est réduit à vingt centimes. La délivrance de ces quittances est obligatoire. Le prix du timbre, lorsqu'il est exigible, s'ajoute de plein droit au montant de la somme due, et est soumis au même mode de recouvrement. »

Ces nouvelles mesures, applicables aux lycées, ne changent rien à la comptabilité de ces établissements. Comme par le passé, les quittances des sommes n'excédant pas 10 francs seront exemptes du timbre, si ces sommes ne sont pas un à-compte ou un payement pour solde sur une plus forte dette.

Les seules modifications introduites par la loi précitée sont la réduction du timbre à 20 centimes, quand il est exigible, et l'obligation de délivrer des quittances timbrées aux parties versantes, qui n'auront plus, comme précédemment, la faculté de les refuser.

Le décret de 21 juillet dernier prescrit aux comptables d'apposer, sur les quittances délivrées par eux, des timbres mobiles de 20 centimes, qu'ils doivent annuler immédiatement, au moyen d'une griffe spéciale.

Cette griffe sera mise très-prochainement, par les soins du ministère des finances, à la disposition de MM. les proviseurs. J'autorise ces fonctionnaires à en acquitter le prix sur les fonds du chapitre V (*Menus frais et dépenses accidentelles*).

Quant aux quittances de 50 centimes non employées, qui pourraient se trouver encore entre les mains de MM. les économes, l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, a pris, aux termes du décret du 21 juillet dernier, les mesures nécessaires pour les retirer. Elles doivent être échangées, avant le 1er novembre prochain, chez MM. les receveurs de l'enregistrement, contre une valeur équivalente en timbres mobiles de 20 centimes.

Je vous prie de vouloir bien communiquer ces instructions à MM. les proviseurs de votre ressort et de les inviter à s'y conformer.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 27 décembre 1865.

Académie de Lyon. — M. Reignier, secrétaire de l'Académie de Lyon, est chargé, en outre, de la conservation de la bibliothèque académique.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 21 décembre 1865.

Faculté de droit de Poitiers. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Grellaud, doyen de la Faculté de droit de Poitiers.

M. Bourbeau, professeur de procédure civile et de législation criminelle à la Faculté de droit de Poitiers, est chargé des fonctions de doyen de ladite Faculté, pendant la durée du congé accordé à M. Grellaud.

Du 21 décembre 1865.

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes. — M. Pihan-Dufeillay (Dunstau-Marie-Octave), chargé du cours de pathologie interne à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes, est nommé professeur titulaire de ladite chaire (emploi vacant.)

Du 27 décembre 1865.

Faculté des lettres de Besançon. — M. Diez, ancien suppléant du cours de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Besançon, en inactivité, est autorisé à faire un cours complémentaire de langue allemande près ladite Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 23 décembre 1865.

Lycée impérial Louis le Grand. — M. Bonnard (Adrien-Paul-Emile), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée Louis le Grand (emploi nouveau).

Du 27 décembre 1865.

Lycée impérial Louis le Grand. — M. Nérot, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nevers, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Louis le Grand, en remplacement de M. Marie, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial Louis le Grand :

MM. Coulet, aspirant répétiteur audit lycée;
Hivonnais, *idem ;*
Lagrange, *idem ;*
Lecoquierre, *idem ;*

M. Audic, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Nantes, maître d'étude au collége de Lorient, en remplacement de M. Philippe, appelé à d'autres fonctions ;

M. Lachaud, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Jeanmougin, démissionnaire;

M. Quenette, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Loubignac, démissionnaire;

M. Raynaud, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Marseille, en remplacement de M. Bourguet, démissionnaire;

M. Laugier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Gaubrou, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial Louis le Grand :

M. Regnault, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Mérie, démissionnaire;

M. Besques, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Cahors, en remplacement de M. Bonnefoy, appelé à d'autres fonctions;

M. Laviolette (Paul-Félix-Jules), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Rouge, démissionnaire;

M. Rondelaud, aspirant répétiteur au lycée impérial de Poitiers, en remplacement de M. Dufour, appelé à d'autres fonctions;

M. Trognée, aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial Louis le Grand, en remplacement de M. Mouton, appelé à d'autres fonctions;

M. Viollet, aspirant répétiteur au lycée du Prince-Impérial, en remplacement de M. Pouill, démissionnaire;

M. Fournier (Jean-Hippolyte), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Crolet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial Charlemagne. — Sont nommés aspirants répétiteurs auxiliaires au lycée impérial Charlemagne :

M. Lemaitre (Arthur-Edouard), bachelier ès sciences ;

M. Hatté (Jules-Prosper-Constant), bachelier ès sciences;

M. Regismanset (Joseph-Eugène), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences.

Du 23 décembre 1865.

Lycée impérial de Versailles. — M. Duvaltier, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Caen, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Baratte, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Versailles :

M. Gerbonne, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Marie, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Louis le Grand), en remplacement de M. Sauvage, appelé à d'autres fonctions ;

M. Minard, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Heingmann, appelé à d'autres fonctions;

M. Gobron, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis le Grand, en remplacement de M. Liégeard, démissionnaire.

M. Bernard, aspirant répétiteur au lycée impérial de Rennes, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Cresson, démissionnaire.

M. Aufray (Louis-Jean), bachelier ès lettres, ancien maître répétiteur au prytanée impérial militaire de la Flèche, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, pendant la durée du congé accordé à M. Guérin, en remplacement de M. Corberon, démissionnaire.

M. Monloup (Auguste-Julien), bachelier ès sciences, est chargé des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, pendant la durée du congé accordé à M. Dorlin.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 23 décembre 1865.

Lycée impérial de Besançon (petit lycée). — M. Viennet, ancien maître répétiteur (1re classe), maître élémentaire au lycée impérial de Besançon, est nommé surveillant général au petit lycée impérial de Besançon (emploi nouveau).

Lycée impérial de Metz. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Metz :

M. Frenet, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Laquette, appelé à d'autres fonctions;

M. Humbert (Emile), aspirant répétiteur au lycée impérial de Vesoul (emploi vacant);

M. Baumann (Ferdinand), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Sénéchal, appelé à d'autres fonctions ;

M. Mangin (Louis-Célestin), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Roth, admis à l'Ecole normale supérieure;

M. Huckendubler, bachelier ès lettres (emploi vacant).

Lycée impérial de Montpellier. — M. le docteur Garimond, agrégé près la Faculté de médecine, est nommé médecin adjoint du lycée impérial de Montpellier.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Tardif (Henri), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Rangot, démissionnaire.

Lycée impérial de Niort. — M. Papy, aspirant répétiteur au lycée impérial de la Rochelle, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial Fontanes, à Niort, en remplacement de M. Voisin, démissionnaire.

Lycée impérial d'Orléans. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Orléans :

M. Delarue, aspirant répétiteur au lycée impérial de Tours, en remplacement de M. Bailly, appelé à d'autres fonctions;

M. Sénéchal, aspirant répétiteur au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Lépine, appelé à d'autres fonctions;

M. Péchard (Désiré-Gilles), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Béthune, appelé à d'autres fonctions;

M. Vidal, aspirant répétiteur au lycée impérial Fontanes, à Niort, en remplacement de M. Astier, appelé à d'autres fonctions ;

M. Monziols (René-Marie-Antoine), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Jean-Aubertot appelé à d'autres fonctions;

Lycée impérial de Poitiers. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Poitiers :

M. Arnault, aspirant répétiteur audit lycée ;

M. Sevet, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Sonier, révoqué;

M. Martin (Sébastien-Louis-Joseph), maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Rondeleau, appelé à d'autres fonctions ;

M. Vallet, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Poitiers, est chargé, au même titre, des fonctions de maître répétiteur audit lycée, pendant la durée du congé accordé à M. Bondet;

M. Meydieu (François-Alexandre), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Poitiers, en remplacement de M. Joliet, démissionnaire.

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Touzard, licencié ès lettres, principal du collège de Lannion, est chargé de cours de cinquième au lycée impérial de la Rochelle, en remplacement de M. Journet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tours. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Tours :

M. Ollier (Henri-Georges-Antoine), bachelier ès science (emploi nouveau);

M. Courcenet (Hilaire), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Marchet, démissionnaire.

Du 27 décembre 1865.

Lycée impérial d'Angers. — M. Priou, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial d'Angers, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Besançon. — M. Grosjean (Louis-François-Marie), régent de troisième et quatrième au collège de Baume-les-Dames, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Viennet, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Besançon :

M. Fanny, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Gross, appelé à d'autres fonctions;

M. Euvrad, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Colmar, en remplacement de M. Tournoux, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Dijon. — M. Lagoguey, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Dijon, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial du Havre. — M. le docteur Lecadre est nommé médecin du lycée impérial du Havre.

M. le docteur Duchesne est nommé chirurgien du lycée impérial du Havre.

Lycée impérial de Metz. — M. Baumann (Ferdinand), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Metz (emploi nouveau).

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Tridon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Saint-Etienne. — M. Fumey, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Saint-Etienne, est nommé maître élémentaire audit lycée.

M. Olivier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Saint-Etienne, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

M. Mazeirac, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Etienne, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Saint-Etienne :

M. Rebeyre (Jean-Marie-Guillaume), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bonné, démissionaire ;

M. Saint-Avit (Jean-Jacques-Lucien), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Maymil, démissionnaire;

M. Lafont (Antoine), bachelier ès lettres, (emploi vacant) ;

M. Subit (Jérôme-Joseph), bachelier ès lettres, (emploi nouveau).

Lycée impérial de Vendôme. — M. Doëns (Edouard-Auguste), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Vendôme (emploi nouveau).

COLLÉGES.

Du 23 décembre 1865

Collége de Condom. — M. Robakowski, est chargé du cours de langues vivantes au collége de Condom (emploi vacant).

Collége de Lannion. — M. Journet, chargé du cours de cinquième au lycée impérial de la Rochelle, est nommé principal au collége de Lannion, en remplacement de M. Touzard, appelé à d'autres fonctions.

M. Journet sera chargé en outre de la classe de rhétorique et seconde audit collége.

Collége de Laon. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Delettre, régent de cinquième au collége de Laon.

M. Totain, régent de quatrième et cinquième au collége de Bouxwiller, est nommé régent de cinquième au collége de Laon, en remplacement de M. Delettre.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 22 décembre 1865.

École normale primaire d'Alger. — Sont nommés maîtres adjoints internes à l'École normale primaire d'Alger :

M. Montané (Hyacinthe), actuellement maître adjoint à l'École normale primaire de Lescar (Basses-Pyrénées) ;

M. Bousquet (Jacques), actuellement maître adjoint à l'École normale primaire de Dax (Landes);

M. Sévin (Louis Léopold), actuellement maître adjoint à l'École primaire de Mâcon.

La répartition de l'enseignement et de la surveillance de l'établissement entre les maîtres adjoints sera faite par le recteur de l'Académie d'Alger, sur la proposition du directeur de l'École. (*Arrêté du ministre.*)

Leurs Majestés ont reçu le 1er janvier au palais des Tuileries, avec le cérémonial et dans l'ordre accoutumés, les personnes admises à Leur présenter leurs hommages, à l'occasion de la nouvelle année.

A une heure, l'Empereur s'étant rendu dans la salle du Trône, où était réuni le corps diplomatique étranger, Son Exc. le nonce, au nom du corps diplomatique, a adressé à Sa Majesté les paroles suivantes :

« Sire

» Le corps diplomatique est heureux de vous renouveler son hommage très-respectueux à l'occasion de la nouvelle année.

» A cet hommage, qu'au nom de tous les membres du corps diplomatique, réunis auprès de Votre Majesté, j'ai l'honneur de lui offrir, chacun de nous s'empresse de joindre, en ce jour solennel, l'expression des vœux qu'il forme pour le bonheur de Votre Majesté, pour celui de Sa Majesté l'Impératrice et du Prince Impérial, et pour la prospérité de la France. »

L'Empereur a répondu :

« Tous les ans, à pareille époque, nous faisons un retour » vers le passé et nous jetons un regard vers l'avenir. Heureux » si nous pouvons, comme aujourd'hui, nous féliciter ensemble » d'avoir évité des dangers, fait cesser des appréhensions, res» serré les liens qui unissent les peuples et les Rois ! Heureux » surtout si l'expérience d'événements accomplis nous permet » d'augurer pour le monde de longs jours de paix et de prospé» rité ! Je remercie le corps diplomatique des félicitations qu'il » veut bien m'adresser à l'occasion du jour de l'an.

Ces paroles empreintes d'une si haute et si ferme sérénité, inaugurent par d'heureux auspices l'année nouvelle. Puisse cet auguste appel être compris par les rois et par les peuples!

ADRIEN GUERRIER DE HAUPT.

On lit dans le *Moniteur* du 28 décembre :

Le conseil impérial de l'instruction publique a statué hier, en ces termes, sur l'affaire relative aux étudiants qui avaient pris part au congrès de Liége :

(Extrait des procès-verbaux du conseil impérial de l'instruction publique).

Séance du 26 décembre 1865, sous la présidence du ministre de l'instruction publique.

Le conseil impérial de l'instruction publique,

Vu la décision du conseil académique de Paris, en date du 12 décembre 1865, qui a exclu pour toujours de l'Académie de cette ville les sieurs Rey (Emile-Jules-Aristide), âgé de trente et un ans; Regnard (Adrien-Albert), âgé de vingt-neuf ans; Lafargue (Paul), âgé de vingt-deux ans; Jaclard (Victor-Charles), âgé de vingt-cinq ans; Bigourdan (François-Emile), âgé de vingt-trois ans, étudiants de la Faculté de médecine; Losson (Édouard-Auguste), âgé de vingt-trois, et Casse (Germain-Eugène-François), âgé de vingt-huit ans, étudiants de la Faculté de droit;

Vu la décision par laquelle le conseil académique émet, en outre, l'avis qu'il y a lieu de renvoyer l'affaire au conseil impérial de l'instruction publique, seul compétent pour apprécier s'il convient de prononcer contre les étudiants susnommés l'exclusion temporaire de toutes les Académies de l'Empire;

Vu la lettre en date du 19 de ce mois, par laquelle les sieurs Rey, Regnard, Lafargue, Jaclard, Bigourdan et Casse déclarent interjeter appel de cette décision ;

Vu l'appel également interjeté, le 21 du courant, au nom du sieur Losson, qui avait fait défaut devant le conseil académique, par le sieur Émile Villeneuve, son mandataire à Paris ;

Vu l'instruction préparatoire à laquelle il a été procédé par les soins du vice-recteur de l'Académie de Paris, les procès-verbaux, en date du 21 novembre, constatant, de la part des étudiants en médecine Regnard, Lafargue, Jaclard et Bigourdan, le refus de s'expliquer sur les faits constatés à leur charge, la lettre par laquelle les mêmes étudiants ont déclaré refuser de comparaître devant le conseil académique, les déclarations faites devant ce conseil par l'étudiant en droit Casse, le 12 décembre courant, et les autres pièces du dossier;

Vu les décrets des 17 mars 1808 et 15 novembre 1811 ;

Vu les articles 18, 19 et 20 de l'ordonnance du 5 juillet 1820 concernant les Facultés de droit et de médecine, les articles 36 et 40 de l'ordonnance du 2 février 1823, portant organisation de la Faculté de médecine de Paris; l'ordonnance du 2 février 1826 et l'article 35 du statut portant règlement général sur la discipline et la police intérieure des facultés et des Écoles secondaires de médecine ;

Vu l'article 85 de la loi du 15 mars 1850, le décret du 9 mars 1852 et la loi du 14 juin 1854 ;

Vu l'article 8 du décret du 29 juillet 1850;

Ouï le rapport du vice-président du conseil;

Considérant que, les sept étudiants appelants ayant été cités pour la séance de ce jour, les sieurs Rey, Regnard, Lafargue, Jaclard, Bigourdan et Casse n'ont successivement comparu que pour déposer des conclusions signées d'eux et du mandataire du sieur Losson, datées du 25 de ce mois, et tendant à faire déclarer l'incompétence de la juridiction disciplinaire tant du conseil impérial que du conseil académique, par le motif que les faits à eux imputés se seraient passés hors du territoire français;

Considérant qu'ils ont, d'ailleurs, persisté à refuser de répondre et de s'expliquer sur ces faits;

Considérant qu'en se portant appelant devant le conseil impérial de la décision que le conseil académique de Paris avait rendue par défaut à son égard, le sieur Losson a implicitement renoncé au droit qu'il aurait eu de former opposition à cette décision ;

Considérant que la preuve des faits relevés par la décision du conseil académique à la charge des appelants résulte de documents de sources diverses qui concordent tous entre eux, notamment des correspondances officielles du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur, et des différents comptes rendus, soit du congrès de Liége, soit du meeting de Bruxelles du 3 novembre, publiés par les journaux de ces deux villes ;

Considérant que, s'il est juste de reconnaître que la décision du conseil académique a attribué, par erreur, à l'étudiant Lafargue ces paroles empruntées à Proudhon: *Dieu, c'est le mal; la propriété, c'est le vol,* » que l'auteur du compte rendu avait rappelées à la suite du discours de l'orateur, il faut également constater que l'attaque contre les principes de l'ordre social et l'outrage aux croyances religieuses subsistent, non moins caractérisées, dans l'ensemble du discours et notamment dans ces mots prononcés, le 3 novembre au meeting de Bruxelles: *Guerre à Dieu! le progrès est là* ;

Considérant que les faits ainsi constatées et rétablis rentrent exactement sous l'application des articles 36 de l'ordonnance du

2 février 1823, 18, 19 et 20 de l'ordonnance du 5 juillet 1820, 35 du statut du 9 avril 1825 et de l'ordonnance du 2 février 1826, et sous la juridiction du conseil académique, maintenue, pour cet ordre d'infraction, par l'article 85 de la loi du 15 mars 1850 et par l'article 15 de la loi du 14 juin 1854 ;

Considérant qu'en écartant l'exception fondée sur ce que les actes et les discours reprochés aux étudiants s'étaient produits à l'étranger et en rappelant qu'à la différence de l'action correctionnelle, l'action disciplinaire suit au delà des limites du territoire l'étudiant comme l'officier public, qui y est assujetti, le conseil académique n'a fait que se conformer à des principes constants et à une jurisprudence invariable ;

Considérant, en effet, que, toujours indépendante de l'action criminelle, instituée à un tout autre point de vue, soumise à des règles qui lui sont propres, l'action disciplinaire s'adresse plus spécialement à des faits qui, par un motif ou par un autre, échappent à l'application de la loi pénale ;

Considérant que le fait d'avoir publiquement outragé la religion, publiquement insulté le drapeau, les institutions et le Gouvernement de son pays, constitue par lui-même, indépendamment de toute qualification de la loi pénale, un manquement aux devoirs de l'étudiant, une atteinte à la dignité de l'École qu'on prétend représenter, et que, loin de rencontrer une immunité dans cette circonstance qu'il a été commis à l'étranger, il en reçoit au contraire un caractère plus répréhensible et plus grave ;

Considérant, en ce qui concerne l'étudiant en médecine Bigourdan, que, s'il a pris part à une des manifestations les plus regrettables du congrès de Liége, il ne ressort d'aucun document qu'il se soit associé, par d'autres actes ou par ses discours, aux violences et aux scandales dont le congrès et le meeting ont été successivement le théâtre ;

Considérant que cette différence dans les faits à sa charge doit entraîner une différence dans la peine disciplinaire à lui infliger ;

Considérant qu'après avoir statué, dans les limites de sa compétence et de sa juridiction, le conseil académique de Paris, qui avait procédé à l'instruction de l'affaire, a, aux termes de l'article 19 de l'ordonnance du 5 juillet 1820, émis l'avis que cette instruction fût renvoyée devant le conseil impérial, gardien et juge de la discipline de l'ensemble des académies, comme les conseils académiques sont eux mêmes, à ce point de vue, gardiens et juges de la discipline de leurs Académies respectives ;

Considérant qu'en donnant suite à cet avis et à ce renvoi, M. le ministre de l'instruction publique a régulièrement saisi le conseil impérial de la question de savoir s'il y avait lieu d'étendre, pendant une durée plus ou moins longue, à toutes les Académies de l'Empire l'exclusion que le conseil académique de Paris n'avait pu prononcer que pour l'Académie dont Paris est le chef-lieu ;

Considérant que la nature et la gravité des attaques auxquelles les étudiants en médecine Rey, Regnard, Lafargue, Jaclard, et les étudiants en droit Casse et Losson se sont livrés, soit au congrès de Liége, soit au meeting de Bruxelles, contre tout ce qui est digne de respect; les appels audacieux qu'ils ont faits à l'insurrection et à la guerre civile ; les insultes qu'ils n'ont pas craint d'adresser au drapeau, au gouvernement, au souverain de leur pays, insultes qui ont fini par contraindre le consul de France à quitter la salle du congrès ; enfin le retentissement que ces faits déplorables ont eu, à l'étranger comme en France, sont autant de circonstances qui réclament, dans l'intérêt même de la dignité des écoles françaises, une énergique protestation et une leçon sévère ;

Considérant toutefois qu'il convient de faire la part de l'exaltation et des témérités de la jeunesse, et de ne pas fermer irrévocablement tout espoir au retour et au travail ;

Adoptant, au surplus, les motifs des premiers juges, et sans s'arrêter aux conclusions à fin d'incompétence déposées par les appelants,

Délibère et arrête :

Art. 1er. La décision du conseil académique de Paris est confirmée en ce qui concerne les étudiants en médecine, Rey, Regnard, Lafargue et Jaclard, et les étudiants en droit Casse et Losson.

Art. 2. La durée de l'exclusion de l'Académie de Paris prononcée contre l'étudiant en médecine Bigourdan est réduite à deux ans.

Art. 3. Sont exclus de toutes les autres académies de l'Empire, savoir :

Pour deux ans : les étudiants en médecine Rey, Lafargue et Jaclard ; les étudiants en droit Casse et Losson ;

Pour un an : l'étudiant en médecine Regnard.

Fait, arrêté et jugé, à Paris, en conseil impérial, le mardi 26 décembre 1865.

Le ministre, président,
V. Duruy.

Le conseiller secrétaire,
D. Nisard.
Pour extrait conforme :
Le conseiller d'Etat, secrétaire général,
Charles Robert.

L'*Avenir national* a reçu du ministère de l'intérieur le *Communiqué* suivant :

« *L'Avenir national* persiste, dans son numéro du 28 décembre, à dénaturer les causes de la condamnation disciplinaire prononcée contre sept étudiants, à raison des actes coupables et des paroles outrageantes qui ont scandalisé Liége, puis la France et l'Europe.

« Dans un article intitulé : la *Question des étudiants et la liberté philosophique*, ce journal s'attache à démontrer que le conseil académique a créé une espèce nouvelle de délits, *les délits philosophiques*.

« Renier dans une ville étrangère le drapeau national, arborer à sa place un long crêpe, puis l'étendard de la guerre civile le drapeau rouge, est-ce un délit philosophique ?

« Entonner des chansons obscènes et outrageantes et des chants d'insurrection, insulter le représentant de la France et transformer toutes les discussions en outrages, est ce un délit philosophique ?

« Demander la guerre universelle, vouloir bouleverser l'ordre social tout entier, jurer haine à la bourgeoisie, au capital ; se donner rendez-vous dans la rue, « sur un champ de bataille, où les fusils concluront, » est-ce un délit philosophique ?

« Le journal qui cache systématiquement ces faits pour persuader à la jeunesse des Ecoles que l'on veut attenter « à la liberté philosophique, » encourt une bien grave responsabilité vis-à-vis des familles. dont les enfants, égarés par ces sophismes, peuvent être poussés au mépris de la chose jugée et à des actes qui compromettraient leur avenir. »

La *Guienne*, a reçu l'avertissement suivant :

L'an mil huit cent soixante-cinq, le vingt-sept décembre, à 10 heures et demie du matin,

Nous, Louis-Charles-Théodore Michel, commissaire central de police de la ville de Bordeaux,

Agissant en vertu des instructions de M. le préfet de la Gironde, nous nous sommes transporté ce jour dans les bureaux du journal la *Guienne* où, étant et parlant à M. Dabadie, gérant de ladite feuille, nous lui avons notifié l'avertissement dont la teneur suit,

« Le préfet de la Gironde, officier de l'ordre impériale de la Légion d'honneur, etc., etc. ;

« Vu le numéro du journal *la Guienne*, du 24 décembre 1865, lequel contient une correspondance de Paris, commençant par ces mots : « Nous prenons sous notre responsabilité, » finissant par ceux-ci : « La quinzaine précédente, » et signée Dabadie ;

« Vu la dépêche de S. E. M. le ministre de l'intérieur, en date du 26 décembre 1865;

« Vu l'article 32 du décret du 17 février 1852;

« Considérant que, suivant cette correspondance, des désor-
« dres ont éclaté à l'Ecole normale et à l'Ecole des beaux-arts,
« et qu'il y aurait quelques craintes de les voir se propager dans
« les Académies des départements; »

» Considérant que ces nouvelles sont fausses; qu'en outre, elles sont de nature à inquiéter l'opinion publique et à encourager le désordre;

» Arrête:

« Art. 1er. Un second avertissement est donné au journal la *Guienne*, dans la personne de M. Dabadie, gérant et signataire de l'article.

« Art. 2. M. le commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré en tête du premier numéro du journal.

« Bordeaux, le 26 décembre 1865.

« Le préfet,

« Signé: Comte DE BOUVILLE. »

Résumé de l'exposé fait par le ministre à l'ouverture de la session du conseil impérial de l'instruction publique, le 11 *décembre* 1865.

Le ministre commence par déclarer qu'il présentera, comme il l'a fait à chacune des sessions précédentes, le tableau des choses accomplies ou entreprises par l'administration de l'instruction publique depuis la dernière réunion du conseil. Ces résumés, dit-il, sont utiles, non-seulement parce qu'ils permettent de se rendre compte du terrain parcouru et gagné, mais surtout parce qu'ils donnent la mesure de celui qu'il reste à conquérir encore, et qu'ils provoquent les bons conseils.

Et d'abord, l'instruction primaire, notre plus grand intérêt, a reçu des améliorations de diverses sortes : améliorations matérielles, améliorations scolaires.

1,719,103 francs ont été dépensés en secours pour maisons d'écoles, 140,200 francs pour contribuer à la création de salles d'asile; 196,500 francs ont été consacrés, concurremment avec une allocation égale votée par les municipalités, à l'achat d'un mobilier personnel destiné à l'instituteur, qui, dénué souvent de ressources personnelles, était obligé de débuter dans la carrière en contractant des engagements onéreux. C'est une somme totale de 2,155,803 francs employée par l'Etat à améliorer le matériel de l'enseignement primaire, et près de 400,000 francs qui ont épargné peut-être autant de dettes aux instituteurs.

Il se produisait dans le payement des traitements des instituteurs des retards qui devenaient parfois désastreux. Une enquête scrupuleuse constata 54,000 retards pour 1864, la moitié, il est vrai, de un à quinze jours, mais l'autre moitié variant de un à plusieurs mois même à plusieurs trimestres. Des mesures concertées avec l'administration des finances ont permis, cette année, de payer les instituteurs avec une parfaite régularité.

Il y a deux ans, sur 11,000 institutrices publiques, on en comptait près de 5,000 dont le traitement était inférieur à 400 francs; grâce à une économie sévère et à la libéralité du Corps législatif, il n'y a pas en France, à cette heure, une institutrice publique dont le traitement soit inférieur à 440 francs.

Une autre amélioration se produit : en 1861, la retraite des instituteurs, après 30, 40 et même 50 ou 55 ans de services, était en moyenne de 44 francs. Cette moyenne s'est élevée, en 1862, à 57 francs; en 1863, à 68 francs; en 1864, à 75 francs. Cette année, elle atteindra le chiffre moyen de 95 francs, beaucoup trop faible encore, mais qui marque déjà une progression plus rapide et donne l'espoir d'arriver bientôt à une situation moins pénible.

Un rapport à l'Empereur, publié au mois de mars dernier, constatait deux faits ;

1° L'augmentation graduelle depuis quelques années du taux de la rétribution scolaire; 2° la diminution du nombre des élèves gratuits, d'où un ralentissement du progrès de l'instruction primaire. Il fallait revenir à l'esprit comme au texte de la loi de 1850, d'où l'on s'était écarté dans la pratique administrative en déterminant d'avance, pour tout le département, un maximum d'admission gratuite souvent trop restreint. Une circulaire du 24 février 1864, rappelée le 7 octobre 1865, a fixé à cet égard les incertitudes des préfets.

Cette gratuité plus large emporte l'obligation de suppléer au déficit de la rétribution scolaire et de venir en aide à l'instituteur, qu'il n'est pas juste de priver d'une partie de ses ressources; car, tout en faisant le bien des enfants, il ne faut pas nuire aux maîtres. L'administration est heureuse de constater que, sur beaucoup de points, les conseils municipaux, après avoir élargi la liste de gratuité pour satisfaire au vœu de la loi, ont augmenté le traitement de l'instituteur.

Si le capital énorme dépensé depuis 1833 pour l'instruction primaire, n'a pas produit tous les résultats qu'il devait donner, c'est que l'enfant, devenu adulte, oublie souvent ce qu'il a appris à l'école, ou ne peut s'en servir parce que les livres lui manquent. Ces deux choses, en effet, sont inséparables : le progrès de l'instruction et le développement des bibliothèques scolaires et populaires. Sous ce rapport, nous avons beaucoup gagné dans ces derniers temps. Créées en juin 1862, les petites bibliothèques classiques annexées aux écoles primaires et contenant des livres de classe à l'usage des enfants pauvres atteignent maintenant le chiffre de 9,000, sur lesquelles 6,000 sont de véritables bibliothèques populaires et renferment, à l'usage des adultes, près de 460,000 volumes de lecture attrayante, utile ou morale, dont 324,000 environ donnés par l'Etat.

Ces livres sont confiés partout à la garde de l'instituteur, qui en répond et doit savoir les conserver. C'est pourquoi il a été trouvé bon de répandre l'exemple des élèves-maîtres de l'école normale de Mâcon, qui ont appris à relier leurs livres eux-mêmes; cet usage existait dans quelques autres écoles normales et plusieurs l'ont adopté récemment. Il faudrait qu'il fût général. Rien n'est moins coûteux ni plus simple : un local de six pieds carrés, une table, une vis de pression, un couteau et de la bonne volonté mettront l'instituteur en état de conserver ses livres, ceux des élèves, ceux de la bibliothèque, les registres de la mairie, dont il est ordinairement secrétaire, etc. C'est une de ces petites choses qui aident au succès des grandes, car tout livre non relié périt vite, et assurer l'existence des livres, c'est assurer le bien qu'ils font.

Au nombre des améliorations scolaires se trouve la création récente dans dix écoles normales d'un troisième maître adjoint. L'enseignement en ira mieux et le recrutement des maîtres sera plus facile. Car, à raison des exigences de la discipline, les écoles ne peuvent avoir aujourd'hui que de jeunes maîtres célibataires. Désormais l'administration pourra conserver des fonctionnaires éprouvés, de qui l'on ne peut raisonnablement exiger qu'ils soient avec les élèves à toute heure du jour et de la nuit.

Un projet de modification au décret du 24 mars 1851 sur le régime des écoles normales primaires sera soumis au conseil.

Des conférences pédagogiques, destinées à mettre les élèves en état de communiquer ce qu'ils ont appris, seront faites désormais, d'une manière régulière, aux élèves de troisième année, avant leur sortie de l'école, par le directeur ou l'inspecteur d'Académie. Déjà, dans certaines écoles, le préfet et le recteur ont voulu faire profiter les futurs maîtres des fruits de leur expérience et de conseils qu'ils donnent avec tant d'autorité.

Un enseignement a été, cette année, l'objet aussi de soins particuliers : celui de l'horticulture. Toutes nos écoles normales ont un jardin qui doit-être soigneusement cultivé, non-seulement pour le rapport, mais parce que l'élève devenu maître ira

ensuite propager dans la commune où il s'établira les meilleures méthodes de culture avec les meilleures espèces de fruits et de légumes, ce qui lui permettra d'accroître, en même temps que son bien-être, l'influence qui s'attache aux services rendus.

M. le ministre des travaux publics a bien voulu autoriser MM. les inspecteurs généraux de l'agriculture à contrôler, dans les écoles normales primaires, les résultats de l'enseignement horticole. Cette inspection a donné lieu à des observations précieuses, et, sur de certains points, aux témoignages les plus satisfaisants. Le rapport relatif à l'école de Douai montre ce qu'un homme de volonté peut faire avec les ressources les plus bornées.

Nos futurs maîtres ne se préparent pas seulement à seconder les travaux des cultivateurs dont ils partageront l'existence : les savants aussi les prennent pour coopérateurs, et l'Observatoire de Paris leur fait l'honneur de les appeler à contribuer, par l'élaboration de la carte météorologique de la France, à la formation d'une science nouvelle : 70 écoles normales travaillent, avec une précision aussi grande qu'on peut le désirer, à établir la constitution météorologique de la France ; 10 ont même organisé, à cet effet, un service de nuit.

L'inspection générale primaire était parfois plus administrative que scolaire. Elle ne visitait guère que les écoles normales et les écoles du chef-lieu. MM. les inspecteurs ont été invités à pénétrer dans l'intérieur des campagnes, à voir de leurs yeux les écoles de village, à prendre sur le fait l'instituteur rural dans sa vie de tous les jours et dans son enseignement quotidien. De là des révélations quelquefois affligeantes, mais utiles. Dans un des départements les plus arriérés, il est vrai, de l'Empire, une école, visitée il y a quelques jours, n'a pu présenter à l'inspecteur général un seul enfant en état de lui dire, non pas seulement le nom de l'Empereur, mais celui même de Jésus-Christ. Il est vrai qu'en ce pays on trouve encore des propriétaires riches, bienfaisants, dévoués aux intérêts matériels de leur département, mais qui défendent à leurs *métayers* d'envoyer leurs enfants aux écoles.

L'Université ne doit pas suspendre un seul instant ses efforts tant qu'elle n'aura pas fait justice de ces préjugés barbares. A son action propre, elle essaye de joindre celle des influences locales ; elle fait appel, en faveur des écoles, aux hommes de cœur et d'intelligence qui, dans cette question de l'enseignement populaire, trouveront l'emploi des sentiments les plus généreux et recueilleront, en retour, la reconnaissance des populations. Dans l'école même, l'administration a essayé de susciter le sentiment de l'émulation qui, y était trop souvent inconnu. Elle n'a pu créer une distribution de prix dans chaque commune, ni organiser dans chaque canton un concours pour les instituteurs les plus méritants ; mais elle s'efforce de propager cette pensée, que la condition la plus nécessaire de l'influence dans une commune sera bientôt cette déclaration : « Je suis le partisan déclaré et actif de l'enseignement populaire. »

En cela, le ministre ne faisait que transmettre et exécuter le mot d'ordre donné solennellement par l'Empereur : « Dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir lire et écrire. »

A ce mot, les yeux se sont dessillés, tout le monde s'est mis à l'œuvre, et nous assistons à une véritable croisade contre l'ignorance : au bas de l'échelle, développement considérable des classes d'adultes, où l'on apprend à lire, écrire et compter ; au milieu et au sommet, création de deux enseignements nouveaux : les classes d'adultes d'enseignement primaire supérieur ou d'enseignement secondaire spécial ; les cours libres littéraires ou scientifiques d'enseignement supérieur. C'est comme une Université libre se constituant à côté et avec l'appui de l'Université officielle.

En 1850, il n'existait que 4,037 classes d'adultes, chiffre inférieur de 2,000 à ceux de l'année 1845. En 1863, ce chiffre n'était encore que de 4,394. Au 1er avril 1865, le zèle spontané des instituteurs l'avait élevé à 7,844 ; il est aujourd'hui, d'après les rapports des préfets, de 18,500, et il sera de 20,000 avant la fin de l'année. C'est en quelques mois seulement un gain de 12,000 écoles nouvelles, immense déploiement de force intellectuelle, qui n'aura à peu près rien coûté au budget de l'Etat. Il n'a été, en effet, employé qu'une somme d'environ 50,000 fr. en subventions et en récompenses : 1,154 instituteurs ont reçu de beaux et bons livres pour leurs services durant l'hiver dernier. Les autorités les plus élevées, recteurs, préfets, généraux de division, présidents de cours impériales, conseillers d'Etat et sénateurs, en acceptant la mission de décerner publiquement ces modestes récompenses, ont tenu à montrer que le pays sait honorer ceux qui le servent obscurément. Il n'en a pas fallu davantage pour provoquer une explosion toute française de dévouement et d'enthousiasme, dont les effets sont attestés par une foule de pièces et de documents officiels ou privés. On peut en juger par la lecture d'une lettre qu'un bon curé du Jura adressait dernièrement à un honorable conseiller d'Etat.

Il ne faut point s'arrêter dans cette voie de nobles encouragements et de bons exemples. Ces jours derniers, le ministre de l'instruction publique instituait, sur les ressources de son budget, une médaille d'or de la valeur de 200 francs, devant être décernée dans chaque département à l'instituteur communal, directeur d'un cours d'adultes, qui, au 1er avril 1866, sera estimé avoir le plus contribué à diminuer le nombre des jeunes gens illettrés. Cette mesure a déjà produit son effet, non pas seulement sur les instituteurs : des députés, des conseillers généraux, de simples particuliers se font honneur de créer de semblables médailles, chacune d'une valeur moindre, mais plus multipliées. Hier encore, un honorable député donnait à son département cinq médailles d'or de 100 francs et cinq médailles d'argent de 50 francs.

Les membres de l'enseignement secondaire, professeurs de lycées, régents de colléges, maîtres des cours spéciaux, répondant à l'appel d'une simple circulaire, sans aucune pression administrative, se réunissent dans un grand nombre de localités pour doubler les cours primaires de l'instituteur, faire faire un pas de plus à ceux des auditeurs qui sont déjà assez avancés pour aller au delà des éléments, et combler ainsi la lacune qui sépare l'enseignement supérieur, officiel ou libre, de l'enseignement primaire et rend inutile, pour le plus grand nombre, la disposition libérale qui ouvre à tout venant l'accès des cours du haut enseignement. Ainsi les rangs se rapprochent, un accord fraternel s'établit entre tous les maîtres, à quelque ordre qu'ils appartiennent ; et nous voyons naître, à côté de l'Université officielle, un professorat volontaire, qui se recrute parmi tous les hommes de savoir, de bonne volonté, de dévouement aux idées généreuses et aux intérêts moraux du pays.

Un projet de loi a été déposé au Corps législatif, après une discussion approfondie dans le sein du Conseil d'Etat : il a pour objet d'étendre la faculté laissée aux communes par la loi de 1850, d'établir la gratuité de l'instruction primaire ; de diminuer le nombre trop considérable des écoles mixtes, en abaissant le chiffre d'habitants au-dessus duquel il devient nécessaire de séparer les enfants des deux sexes ; de relever la dignité des maîtres adjoints en améliorant leur condition ; enfin de faire pour les institutrices, en leur garantissant un traitement minimum, ce que les lois de 1833 et de 1850 n'avaient fait que pour les instituteurs.

Pour l'enseignement secondaire, les grandes réformes approuvées par le Conseil, il y a deux ans, sont aujourd'hui accomplies, et rien n'a révélé, jusqu'à présent, que le résultat n'en soit pas heureux.

Aussi, nos établissements publics prospèrent ; cette année, les lycées comptent 1,179 élèves de plus que l'an dernier. Leur population, réunie à celle des colléges communaux, approche du chiffre de 66,000 élèves. Sur ce nombre, 16,882 élèves appartiennent aux cours spéciaux, soit 26 0/0 du total ; mais la proportion n'est pas la même pour les lycées et pour les colléges. Inférieure à 15 0/0 dans les premiers, elle s'élève à 36 0/0 dans les seconds. Ainsi les faits justifient les prévi-

sions de la loi du 21 juin 1865, dont l'article 2 permet aux villes de transformer leurs colléges en établissements secondaires d'enseignement spécial. Déjà les demandes arrivent en assez grand nombre : Romorantin, Forbach, Sainte-Marie-aux-Mines, Dieuze, la Châtre, Parthenay, Domfront, Agde, Castres, etc. Il y a donc lieu de penser que l'enseignement nouveau est appelé à prendre de plus en plus le caractère communal et local qui lui convient.

L'an dernier, par une mesure non pas nouvelle, mais renouvelée après un longtemps, il avait été pourvu à ce que les colléges communaux fussent visités, comme les lycées, par l'inspection générale. Cette année, 33 de ces établissements ont encore été l'objet d'une inspection attentive, au grand profit des études et des villes. Cette inspection se continue à cette heure.

Dans les lycées, outre l'application des réformes qui se sont accomplies sans difficulté, l'attention de l'administration s'est portée sur les enseignements accessoires des langues vivantes, de la musique et du dessin. Pour les premières, il a été constaté, dans les classes inférieures, des résultats qui permettent d'espérer beaucoup de la *méthode maternelle*, substituée à la méthode didactique et grammaticale. Une inspection spéciale, faite par les hommes les plus compétents, ne permet pas de douter que les choses n'aillent déjà bien en sixième et en cinquième, tandis qu'elles vont encore très-médiocrement dans les hautes classes. La moyenne générale, pour les langues vivantes dans les examens de Saint-Cyr, a été de 4 et de 4 1/2 sur 20. Cependant l'épreuve orale, établie pour la première fois, cette année, au concours général entre les élèves qui sont l'élite des lycées et colléges de Paris et de Versailles, a prouvé, par quelques résultats exceptionnellement satisfaisants, qu'il n'est pas impossible d'obtenir de nos Français qu'ils consentent à parler la langue de leurs voisins. Quelques-uns d'entre eux, disent les rapports, l'ont emporté sur des concurrents nés à Dresde, à Hanovre, à Londres et à Edimbourg.

Une épreuve excellente a été celle de l'agrégation spéciale instituée l'an dernier pour les langues vivantes. Quelques-uns des concurrents ont montré une rare aptitude pour les idiomes étrangers, et en outre ont fait preuve d'une variété de connaissances et de qualités littéraires qui permettent d'espérer, pour l'enseignement des langues et des littératures étrangères dans nos lycées, un avenir aussi brillant que pour les autres enseignements.

Une commission a adopté pour le dessin graphique de nouveaux modèles, qui sont en parfait rapport avec l'enseignement géométrique.

En ce qui concerne la musique, l'arrêté du 30 janvier 1865 a été presque partout mis immédiatement en pratique, quoiqu'il ne fût exécutoire qu'au 1er octobre suivant. Un artiste, justement populaire, a constaté les premiers résultats obtenus dans les 12 écoles normales qu'il a visitées officieusement. Nos efforts tendent en ce moment à obtenir que, dans toutes les écoles normales, il y ait prochainement, comme cela existe déjà dans quelques-unes, un maître adjoint sachant bien la musique et capable de l'enseigner sans l'assistance d'un maître étranger.

Pour tous les enseignements accessoires, il a été prescrit, par mesure générale, de placer autant que possible les leçons en dehors des heures ordinaires des classes, afin de pouvoir diviser les élèves d'après leur force réelle et non d'après leur numéro de classe. Les élèves incapables de suivre ou de rejoindre, qui arrêtent la tête de la colonne, seront ainsi séparés de ceux qui peuvent marcher, et les efforts du maître ne seront plus paralysées par la difficulté de donner un enseignement commun et uniforme à des élèves qui se trouvent à des degrés différents d'instruction.

La grande occupation de la présente session sera la mise en exécution de la loi du 21 juin 1865. Décret pour l'institution d'une école normale de l'enseignement spécial, organisation de jurys pour le diplôme de fin d'études et le brevet de capacité, organisation des conseils de perfectionnement et de l'agrégation particulière à cet ordre d'enseignement : tels sont les principaux documents actuellement remis entre vos mains. Il y sera joint dès demain un projet de règlement financier destiné à fixer, en l'améliorant, la position des professeurs de l'enseignement spécial ; car jusqu'ici ce qui a manqué à cet enseignement, c'est, il est vrai, la méthode, mais ce sont aussi les hommes, et les hommes lui ont manqué, il faut bien l'avouer, parce que l'argent faisait défaut.

La statistique de l'enseignement supérieur, ensemble considérable de faits et de chiffres, s'achève en ce moment ; jusqu'à ce qu'elle ait paru, on ne peut de ce côté faire que de l'administration courante. Les réformes viendront plus tard, s'il y a lieu. Les deux nouvelles Facultés de droit ont parfaitement réussi, Nancy a ouvert la deuxième année de ses cours avec 155 inscriptions ; et Douai a inauguré les siens avec 179 élèves, dont 13 pour le doctorat. Cependant les autres Facultés n'ont pas vu diminuer le nombre de leurs étudiants, bien que celle de Paris ait fourni tout le contingent de Douai et la presque totalité de celui de Nancy. En augmentant les facilités de travail, on multiplie le nombre de ceux qui veulent en profiter. C'est cette pensée qui a porté l'administration, non pas à modifier arbitrairement l'enseignement des Facultés, mais à le développer par l'établissement de cours complémentaires qui ne font pas partie, à proprement parler, de l'enseignement normal, puisque tous les professeurs appelés à faire ces concours n'ont pas tous le droit de prendre part aux examens, mais contribuent à en augmenter l'importance et l'éclat. Les cours complémentaires actuellement existants près des Facultés des divers ordres sont au nombre de 22.

Enfin, l'institution des cours publics libres d'enseignement supérieur, dans laquelle on peut voir le couronnement du système nouveau d'enseignement populaire, tend, après le premier attrait de la mode, à prendre un caractère durable et sérieux. L'an dernier, on a compté jusqu'à 876 cours libres, répartis entre 115 villes; cette année, 381, répartis entre 61 villes, étaient déjà ouverts dans le mois de novembre.

Mais, de tous les encouragements à donner aux sciences et aux lettres, le plus puissant sera certainement ce que l'on a appelé l'*exposition morale*. A côté des produits matériels de notre industrie, se placeront les produits de l'intelligence pure. Comme un honnête homme fait chaque jour son examen de conscience, comme un bon négociant fait chaque année le bilan de ses affaires, la France fera l'inventaire de ce qu'elle a produit depuis vingt ans dans l'ordre intellectuel et moral. Les innombrables visiteurs du Palais de l'exposition, après avoir admiré, dans une multitude de salles, de puissantes machines, des engins redoutables, mille objets charmants et toute cette glorification de la matière, verront en un point, sous la forme la plus modeste et dans le plus petit espace, la cause de toutes ces magnificences ; ils en emporteront un respect plus grand pour la science et pour les hommes qui, au fond de leur intelligence, ont trouvé le principe de tant de merveilles.

Il appartenait au ministère plus spécialement chargé des intérêts intellectuels du pays de provoquer ce grand travail, qui sera utile à la science elle-même, augmentera le respect qui lui est dû, et lui vaudra peut-être des ressources dont elle a besoin pour achever l'asservissement de la matière à l'esprit. Alors serait réalisée cette autre parole de l'Empereur, qui est notre second mot d'ordre : « Il faut élever l'âme de la nation. »

(*Bulletin administratif.*)

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT ;
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.

L'ouverture de la session du conseil impérial, le 23 décembre dernier, a donné lieu à un rapport de M. le ministre de l'instruction publique sur la situation de l'enseignement universitaire à tous les degrés. Ce rapport se termine par un nouvel appel en faveur de l'exposition des produits de l'esprit français dans toutes les branches des connaissances humaines. Il est donc bien vrai que le projet subsiste. Malgré tant d'objections faites à cette exposition, malgré la surprise qui s'est manifestée hautement, M. le ministre paraît compter de plus en plus sur de brillants résultats; il lui semble que, de même « qu'un honnête homme fait chaque jour son examen de conscience, » et qu'un bon négociant fait son inventaire, de même la France a beaucoup à gagner en faisant dresser le bilan officiel, non-seulement des progrès qui se sont accomplis chez nous depuis vingt ans par les sciences mathématiques, physiques et naturelles, mais encore de la part qui revient et aux sciences morales et politiques et à la littérature dans notre mouvement social. Le discours prononcé à la distribution des prix de l'année dernière, le rapport du 8 novembre 1863, la lettre à M. le Play, avaient, à diverses reprises, attiré déjà l'attention publique sur le plan de M. Duruy. *L'exposé* fait au conseil impérial vient de donner une nouvelle actualité à la question : il nous paraît donc intéressant de pénétrer à fond dans le projet de M. le ministre de l'instruction publique, de chercher comment il a surgi en dehors du programme primitif de l'exposition de 1867, quels problèmes il soulève et quelles objections il fait naître.

I.

Et d'abord qu'est-ce que l'Exposition universelle? Quel est son but? A quels besoins doit-elle satisfaire ? Quelle est la mission du gouvernement qui l'organise?

Le 22 juin 1863, paraît un décret qui « ouvre à Paris, le 1er mai 1867, une exposition universelle des produits *agricoles et industriels.* » Le programme est nettement circonscrit.

D'un côté : des céréales, des plantes textiles, des bestiaux, des fruits, en un mot, toutes les richesses que peut donner la terre fécondée par le travail ; —de l'autre : des étoffes, des vêtements, des meubles, des outils, des machines, des armes, des plans ou des modèles de monuments, de maisons, de navires, en un mot tout ce que le génie de l'homme crée à l'aide des transformations de la matière, par l'expansion de sa force et de sa puissance, pour les nécessités ou les agréments de la vie. Le monde entier est convié à ce concours magnifique; pour en apprécier la grandeur, pour en tirer d'utiles leçons, il suffit de voir et de comparer. Chaque peuple, en regardant les œuvres des autres peuples, s'initie à leurs progrès, et se juge lui-même. Cette grande exhibition, où tous les producteurs du globe se donnent rendez-vous pour s'instruire à l'aide de leurs travaux communs, est accueillie par un applaudissement universel, et comme un nouveau titre de gloire pour le gouvernement qui a proclamé la liberté du commerce et rapproché les nations en abaissant les antiques barrières que l'inexpérience économique du moyen âge avait élevées entre elles.

Le 1er février 1865, paraît un nouveau décret portant qu'une exposition universelle des beaux-arts s'ouvrira à Paris en même temps que l'exposition agricole et industrielle. A côté des objets d'une utilité purement matérielle viennent ainsi se placer les productions du génie plastique de tous les peuples. Une part est faite à ce noble sentiment de l'âme humaine qui la porte à chercher dans la contemplation du beau l'une de ses plus pures satisfactions; le projet primitif n'est point changé, il est seulement agrandi, et complété en quelque sorte par l'idéal.

Dans ces conditions nouvelles, l'exposition est largement et pratiquement comprise; elle garde toujours son caractère primitif et essentiel, qui est de s'adresser au public, de l'instruire par les yeux; tout ce qu'elle renferme, l'utile comme le beau, est appréciable pour tous les visiteurs depuis le plus humble jusqu'au plus éminent, depuis le paysan qui regarde les charrues jusqu'à l'artiste qui admire ou critique les tableaux.

Voilà ce qui est raisonnable, ce qui est bon, ce qui est grand. Les éléments divers compris dans les deux décrets dont nous

venons de parler étant fusionnés, nous avons *l'exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts.*

Ces produits sont divisés en dix groupes :

1° Œuvres d'art;

2° Matériel et application des arts libéraux;

3° Meubles et autres objets destinés à l'habitation ;

4° Vêtements, tissus et autres objets portés par la personne;

5° Produits bruts et ouvrés des industries extractives ;

6° Instruments et procédés des arts usuels;

7° Aliments frais ou conservés à divers degrés de préparation;

8° Produits vivants et spécimens d'établissements de l'agriculture;

9° Produits vivants et spécimens d'établissements de l'horticulture;

10° Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale des populations.

Ce dixième groupe, qui comprend six classes,—de 89 à 95,— a été ajouté, pour la première fois, aux autres branches lors de l'exposition universelle de Londres. On y a fait figurer les livres qui servent à l'enseignement, les méthodes de lecture et d'écriture, les tableaux où sont formulés les méthodes. Ces divers objets étaient encore appréciables pour tout le monde, visibles et tangibles, mais ils formaient, pour ainsi dire l'extrême limite à laquelle on puisse atteindre dans les expositions qui ont avant tout pour but de mettre le public à même de juger, *de visu* et sur pièce.

II.

M. le ministre de l'instruction publique intervient ; d'abord, dans un discours à la Sorbonne, il lui semble bon de promettre que l'Exposition universelle évoquera les copies des lycéens. On sait ce qu'est devenue cette promesse; mais enfin c'est le discours qui a donné le premier signal de l'exposition des progrès et des défaillances de l'esprit français. Bientôt après vient le rapport du 8 novembre; M. Duruy a résolu de donner place dans l'exposition à une *représentation complète de la société moderne dans tous ses modes d'activité.*

Deux questions également graves naissent immédiatement. — A cette exposition littéraire, morale, politique et philosophique, quelle place va-t-on faire dans l'exposition générale ? et en second lieu, quels seront les moyens d'exécution, quelle formule voudra-t-on choisir ?

Les lettres françaises ont leur légitime orgueil; à côté de l'industrie, à côté des beaux-arts, elles peuvent faire glorieusement figure, et quand on leur assigne un rang, c'est le premier qu'elles veulent occuper.

Le ministre de la maison de l'Empereur a proposé de mettre à côté des produits de l'industrie les œuvres de l'art; il a hautement tenu le drapeau de ses clients ; les arts auront leur nom inscrit au fronton de l'exposition. M. le ministre de l'instruction publique est plus modeste; le nom des lettres n'y sera pas. En ouvrant une exposition des lettres et des sciences, il lui paraît suffisant de donner aux sciences et aux lettres un petit coin, bien étroit, dans les classes 89 et 90 du dixième groupe, « objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale des populations. » C'est bien peu pour le génie de la France et du monde ! Ce génie-là, M. Frédéric Morin l'a dit avec raison, ne peut pas tenir dans une vitrine. Les vêtements et les produits bruts des industries extractives ont une plus belle et plus large place, et la civilisation moderne avait certes bien d'autres droits.

III.

Voyons maintenant quels seront les moyens d'exécution.

M. le Ministre les a indiqués dans une lettre adressée le 1er décembre dernier à M. le Play, commissaire général de l'exposition, lettre que nous avons reproduite dans notre numéro du 6 du même mois, et qui contient toute la pensée de M. Duruy.

« Le ministère de l'instruction publique, est-il dit dans cette lettre, déposera une série de rapports qui montreront, d'une part, les découvertes théoriques des sciences d'où procèdent tous les perfectionnements de l'industrie; de l'autre les améliorations morales et les réformes administratives ou économiques dues à l'influence des idées que la littérature propage, que l'histoire vérifie dans le passé, et dont les sciences politiques provoquent l'application dans le présent..............

« Ces rapports devront faire connaître :

1° Les progrès accomplis en France par les sciences mathématiques, physiques et naturelles;

2° Les progrès accomplis par les sciences morales et politiques dans leurs applications aux besoins de la société;

3° Le rôle des lettres françaises, qu'on étudierait moins au point de vue de la forme, ce qui est la tâche de la critique littéraire, que dans leurs effets sur l'éducation morale du pays. »

La *Lettre* nous donne ensuite le programme des matières à traiter dans les rapports; ce programme comprend trois parties :

La première est relative aux progrès accomplis par les sciences mathématiques, physiques et naturelles; là encore on a sous la main des éléments essentiellement appréciables. Aucune de ces questions brûlantes, qu'on appelle des questions sociales, politiques, morales et religieuses, n'est en jeu; on se trouve en présence de faits exacts et précis, d'instruments et d'applications qui s'expriment par des produits matériels; mais il s'en faut de beaucoup qu'il en soit de même pour le reste. C'est maintenant que les difficultés vont s'accumuler.

Voici le 2e et le 3e paragraphe du programme.

2° *Progrès accomplis par les sciences morales et politiques dans leurs rapports avec les besoins de la société.*

Droit public.

Droit administratif.

Législation civile et pénale.

Economie politique.

Droit des gens.

3° *Rôle et tendances des lettres françaises.*

Littérature, poésie, théâtre.

Doctrines philosophiques.

Travaux historiques.

Découvertes archéologiques.

« Autour de cette collection de rapports, continue la lettre, et comme un appendice de nature à s'y rattacher, seront rangés des objets choisis de manière à indiquer les résultats les plus intéressants des missions scientifiques et des recherches archéologiques accomplies dans la même période sous les auspices de l'administration de l'instruction publique. »

La lettre à M. le Play a été froidement accueillie par ceux-mêmes qu'elle intéresse directement, c'est-à-dire par les écrivains, les auteurs dramatiques, les économistes, les érudits; le public lui-même, ce *gros public*, comme on dit, qui n'écrit pas et qui n'expose pas, mais qui donne le dimanche ses vingt-cinq centimes pour jouir du coup d'œil, n'a point compris comment une collection de rapports littéraires, industriels et sociaux, pouvait être un appendice de nature à se rattacher à une exposition des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts. Les journaux *obligationnistes* eux-mêmes n'ont témoigné aucune espèce d'enthousiasme; la plupart des organes de la presse ont même fait des objections sérieuses, et quant à nous, en relisant avec l'attention qu'elle éveille et qu'elle mérite la missive à M. le commissaire général, nous avons été frappé de voir que plus on étudie ce document, plus les difficultés pratiques de l'exécution apparaissent graves et nombreuses, plus « la représentation complète de la société moderne dans tous ses modes d'activité » semble défier le bon vouloir des rapporteurs les plus zélés et les plus confiants en eux-mêmes, lus enfin le projet se présente avec le caractère d'une conception purement individuelle et d'une interpolation tout à fait inattendue.

M. le ministre de l'instruction publique est le seul, parmi les ministres, qui ait songé à se faire exposant. Puisqu'il s'agit de

droit public, de droit administratif, de législation civile et pénale : puisqu'il s'agit de la condition physique et morale des populations, il nous semble que, pour s'engager tout seul et si hardiment dans cette voie, il ne faudrait pas seulement être ministre de l'instruction publique, ce qui est déjà assez lourd, mais encore ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, ministre du commerce et de l'agriculture, et aussi ministre de la justice ; or, rien n'indique, soit dans le rapport, soit dans la lettre à M. le Play, soit enfin dans l'exposé au conseil impérial, que MM. les ministres d'Etat, de l'intérieur, du commerce et de la justice aient eu la moindre part à l'élaboration du projet, au choix des rapporteurs, à la confection du programme. Dans des questions aussi graves, le concours et les lumières des hommes éminents qui occupent aujourd'hui ces grands postes pouvaient être cependant de quelque utilité.

IV.

« Des hommes qui sont la lumière et l'honneur du Sénat, du conseil d'Etat, de l'Institut et du haut enseignement, » se sont chargés, nous apprend la *Lettre*, de rédiger les rapports qui doivent constater la situation scientifique, intellectuelle et morale de l'Empire français. Nous supposons volontiers que M. le ministre de l'instruction publique aura voulu s'assurer le concours des plus illustres pour signer les rapports qu'il se propose de présenter à l'Exposition; par exemple, pour la critique littéraire, MM. Mérimée, Sainte-Beuve, Nisard, de Sacy, Saint-Marc Girardin, Villemain ; pour la philosophie, MM. Ravaisson, Jules Simon, Jannet; pour le droit public, MM. Troplong, Delangle, Franck, Laboulaye ; pour l'histoire, MM. Thiers, Guizot, de Barante, Amédée Thierry, Wallon ; pour l'archéologie, MM. de Saulcy, de Rougé, Maury; voilà de beaux noms, assurément, et il faudrait épuiser les listes des grands corps auxquels M. le ministre doit emprunter ; mais pourquoi n'en rien dire et rester dans le vague sur les désignations faites et les engagements pris ? A côté des illustrations qui appartiennent aux corps officiels, un grand nombre d'hommes de talent travaillent, comme de libres pionniers du progrès, dans leur force et leur indépendance, à la gloire et à la prospérité du pays. Pourquoi ne seraient-ils pas appelés à siéger parmi les juges ? Dans les autres sections, les commissaires ne sont point pris exclusivement dans les rangs des personnages officiels; ne devrait-il pas en être de même dans la section de l'intelligence pure? Ne conviendrait-il pas de demander des rapports aux savants qui ne sont que des savants, aux écrivains qui ne sont que des écrivains ?

La démocratie ne cesse de monter, on nous le dit tous les jours ; mais serait-elle donc condamnée à voir disparaître cette vieille république des lettres dont les grands hommes de la renaissance, du siècle de Louis XIV et du siècle de Voltaire, s'honoraient d'être les citoyens, et que la monarchie du droit divin elle-même se plaisait à compter parmi ses gloires? Nous ne pouvons le supposer, et cependant il ne paraît pas jusqu'ici que la république des lettres ait voix au chapitre.

La commission de l'exposition, qui compte dans ses rangs les sommités du gouvernement et de l'administration, a-t-elle été consultée sur le choix des rapporteurs ? Quels sont ces rapporteurs? De qui tiennent-ils leur mandat ? Nous l'ignorons comme tout le monde ; et cependant c'est bien le moins que le pays sache comment sera composé cet aréopage souverain à qui seront délégués des pouvoirs tels que jamais l'esprit humain soumis à une sentence sans appel n'en aura reconnu ?

Jusqu'à présent, le jury des expositions ne s'est prononcé qu'à l'égard de ceux qui lui faisaient appel en soumettant leurs produits à ses appréciations; ceux-là seuls étaient jugés qui demandaient à l'être. Mais jugera-t-on indistinctement ceux qui exposeront et ceux qui n'exposeront pas? S'il se rencontre, comme cela ne peut manquer d'arriver, des publicistes, des poëtes, des érudits qui ne veulent pas se faire classer comme des élèves dans une composition de rhétorique, les classera-t-on et appréciera-t-on leurs œuvres en dépit d'eux-mêmes? Quand ils s'adressent au public, ils se soumettent librement à ses arrêts : la critique les juge librement, et elle est dans son droit; mais une commission choisie par un haut fonctionnaire de l'Etat a-t-elle qualité pour leur assigner un numéro d'ordre, pour les glorifier ou les critiquer?

Dans quelle mesure sera-t-il possible d'appliquer cette maxime de Voltaire : « On doit des égards aux vivants, on ne doit aux morts que la vérité. » Les rapporteurs n'auront en général affaire qu'aux vivants. De quel côté pourront-ils faire pencher la balance? Du côté des égards ou du côté de la vérité absolue? Le choix ne laisse pas que d'être embarrassant. La lettre de M. le ministre nous fait bien, il est vrai, concevoir l'espérance qu'ils s'élèveront à la sérénité de l'historien impartial. Mais jusqu'à présent, la sérénité et l'impartialité n'ont pas été toujours, que nous sachions, quand il s'agit de choses actuelles et qui les touchent au vif, les vertus distinctives des hommes engagés dans les carrières qui ont, avant tout, la gloire ou l'amour-propre pour mobiles. La Fontaine l'a dit avec raison :

> La sotte vanité nous est commune en France.
> C'est proprement le mal français.

Ce qui était vrai au temps du Fabuliste est encore vrai aujourd'hui, et peut-être plus vrai que de son temps. Les hommes n'ont point changé, même à l'Institut; et la lettre nous paraît tourner à l'idylle lorsqu'elle fait espérer que les rapporteurs qui parleront en présence des savants de l'univers émettront à l'égard même de leurs propres travaux des jugements dégagés de tout intérêt personnel. Les discussions qui s'élèvent chaque jour au sein de nos Académies, — et Dieu sait si elles sont amicales! — les rivalités d'auteurs, le moi, qui a porté de notre temps la réclame à son dernier degré de perfection, nous font craindre que d'ici à un an et demi ce vieux monde, endurci dans ses faiblesses, n'ait pas le temps de s'amender, et de marcher, comme un pénitent touché par la grâce, dans cette voie du renoncement scientifique et littéraire où l'appelle le programme. La pensée exprimée à ce sujet par M. le ministre se réalisera-t-elle dans les faits? L'avenir nous l'apprendra; mais s'il doit en être ainsi, on peut dire en toute confiance que l'année de 1867 verra s'accomplir un prodige inouï, car elle nous fera assister à l'exposition de la modestie universelle, et nous montrera pour la première fois des savants et des écrivains s'offrant en holocauste à la gloire de leurs confrères.

V.

Quand on arrive à la deuxième et à la troisième section du programme, à celles qui se rattachent aux *progrès accomplis par les sciences morales et politiques dans leurs rapports avec les besoins de la société*, ainsi qu'au *rôle et aux tendances des lettres françaises*, les objections se pressent et s'accumulent. Nous ne voulons pas épiloguer sur la classification des matières ; nous ne chercherons pas pourquoi les doctrines philosophiques, au lieu d'être classées dans les sciences morales, sont classées dans les lettres, à côté des découvertes archéologiques : ce n'est là qu'une question de bibliographie peu importante en matière aussi grave. Mais ce que tout le monde se demande, c'est de savoir par quelle méthode et d'après quel criterium un jury officiel accomplira la statistique du progrès ou de la décadence.

Lorsqu'il s'agit de sciences positives, d'industrie, de beaux-arts, on marche sur des données certaines, sur des faits précis; on a devant soi des éléments matériels d'appréciation ; on voit les objets, on les touche ; on constate la force des machines, la manière dont elles fonctionnent ; on estime les denrées commerciales d'après leur utilité, leur prix relatif. Un beau tableau, placé auprès d'un tableau médiocre, est apprécié par le seul fait de la comparaison; mais quand on s'élève dans le monde infini des idées, quand on se trouve par la philosophie en présence des mystères de l'être, de l'absolu, de l'intangible; — par l'économie politique, en présence des plus redoutables problèmes des sociétés humaines; — par la politique, en présence des révolutions du passé et des révolutions de l'avenir, des aspirations contradictoires des partis, de leurs passions et de leurs

luttes: — qu'elle tâche que celle des hommes chargés de dire au nom de l'autorité et sous une sorte de sanction du gouvernement : « Voilà la vérité, et vous l'avez méconnue ; — voilà l'erreur, et vous l'avez embrassée ! »

Il faudra se prononcer; eh bien! voyons où les rapporteurs seront nécessairement conduits.

VI.

La lettre à M. le commissaire général dit qu'il ne s'agit pas de rédiger un résumé encyclopédique des connaissances humaines, mais seulement de mesurer leur accroissement depuis l'ouverture de la période que la génération contemporaine a remplie de ses travaux. Soit; plaçons-nous sur ce terrain, en nous rappelant toujours, ainsi que l'ont fait justement remarquer M. Sauvestre dans l'*Opinion nationale* et M. Gustave Isambert dans le *Temps*, que les rapporteurs sont choisis dans des corps constitués, qu'ils ont un caractère officiel, et qu'ils sont nommés par un ministre.

La deuxième et la troisième partie du programme telles que nous les avons indiquées plus haut, nous font entrer de plain-pied dans le domaine de l'abstraction, de la controverse, de la politique et de la lutte.

Dès les premiers pas, nous venons nous heurter au droit public, qui comprend, avec bien d'autres choses encore, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de la presse, la liberté de discussion, la liberté d'envoyer ses enfants à l'école ou de les garder chez soi, etc. A qui les rapporteurs donneront-ils raison ? A ceux qui demandent toutes ces libertés, parce qu'ils les trouvent excellentes, ou à ceux qui les contestent, parce qu'ils les trouvent dangereuses?

Mais ce n'est point tout encore : qu'elle est, dans la société moderne, la base du droit public? quelles sont ses œuvres essentielles? évidemment, ce sont les constitutions! Or, le ministre demande que ce droit soit étudié au point de vue des résultats qu'il a produits *depuis 20 ans* dans l'ordre intellectuel et dans l'ordre social : — *Depuis 20 ans !* Quelle besogne pour des rapporteurs officiels, car ils auront à juger :

1° La charte de 1830 ;
2° La constitution de 1848 ;
3° La constitution de 1852.

M. le ministre de l'instruction publique a cru qu'il était bon et même nécessaire d'enseigner l'histoire contemporaine aux enfants. Les rapports de l'exposition sont-ils destinés à servir de complément aux nouveaux cours établis dans les lycées, à former la base d'un enseignement supérieur à l'usage des hommes et des peuples ! Une telle supposition n'est pas admissible, et telle n'est pas évidemment la pensée du ministre. Mais la difficulté n'en subsiste pas moins tout entière, et elle montre combien il est impossible aux délégués officiels du gouvernement de traiter de pareils sujets. Cette impossibilité sera bien plus grande encore si les autres nations, si *plusieurs peuples*, ainsi que le dit la *Lettre, suivent l'exemple du ministère de l'instruction publique*. Qu'il prenne fantaisie à un Américain des Etats-Unis, à un Prussien, à un Anglais, d'adresser à l'exposition universelle un exemplaire de la constitution de son pays : cet exemplaire sera-t-il mis hors concours? Evidemment non. Il faudra donc que les rapporteurs se prononcent sur la valeur comparative de l'organisation politique des Etats, et qu'ils se transforment ainsi en une sorte de congrès appelé à juger les principaux gouvernements du globe. Auquel de ces gouvernements donnera-t-on la première médaille ? Quant à nous, qui nous défions du gigantesque, parcequ'il a, comme le sublime, un voisin compromettant, nous voyons avec regret le ministère de l'instruction publique sortir des régions sereines de l'enseignement pour tenter les voies hasardeuses et pleines d'écueils de l'actualité, de la polémique et de la politique.

La législation pénale fait surgir la question de la peine de mort: à qui les rapporteurs donneront-ils raison? à la loi qui la décrète ou bien aux philanthropes qui veulent l'abolir ?

L'économie politique nous conduit à l'organisation du travail, au paupérisme, au système protecteur, au libre échange, au salariat, au rôle du capital, au crédit, à la circulation fiduciaire, à l'escompte, aux banques d'émission, à l'association, à la mutualité, etc. Combien faudra-t-il de pages pour traiter chacune de ces questions, et pour nous dire ce qui est pratique ou irréalisable, rétrograde ou progressif, rêve ou réalité dans chacun des systèmes qui ne cessent de se produire autour de nous? L'enquête ouverte au sujet de la Banque de France, ce long et attentif interrogatoire de financiers, d'industriels et d'économistes en désaccord, prouve surabondamment combien il est difficile d'apprécier les causes productives de la richesse des nations, de s'entendre sur ces causes, et surtout de les dégager nettement des opinions contradictoires auxquelles elles ont donné lieu. Quelle besogne pour les rapporteurs officiels!

Mais ce n'est point tout encore : dans ces graves affaires économiques, qui sont l'une des plus grandes préoccupations de notre temps, il faudra nécessairement remonter à l'origine des théories et des systèmes, car il serait souverainement injuste d'attribuer aux vivants ce qui appartient aux morts. Nous voilà donc en présence de *Saint-Simon* et de *Fourrier*, car ces deux hommes sont les véritables initiateurs de l'économie contemporaine et nous n'avons fait que trier les paillettes d'or qui se trouvaient mêlées aux *scories* de leurs systèmes. L'association et la mutualité sont sorties du phalanstère, en se dégageant peu à peu des bayadères, de la gastrosophie, des jeux culinaires de l'humanité, comme le percement des isthmes, la mobilisation des valeurs, la notion du crédit universel sont sortis du saint-simonisme en se dégageant du *père* et de *la femme libre*. Combien faudra-t-il de pages pour étudier la part qui revient à Fourrier et à Saint-Simon dans les applications de la science moderne et les théories socialistes, solidaires et humanitaires, qui déteignent encore sur un si grand nombre de citoyens français, et qui se sont greffées sur les premiers systèmes?

VI.

La littérature, la poésie, le théâtre, qui forment dans la lettre de M. le ministre de l'instruction publique le premier paragraphe du chapitre III, ne présentent pas aux rapporteurs de moins graves difficultés. La branche la plus populaire de la littérature est sans contredit le roman. Les *Mystères de Paris*, les *Misérables*, les romans de Balzac et de George Sand ont été lus à peu près par tous les Français qui savent lire, et même par ceux qui sont en train de l'apprendre. Eh bien! Par quels procédés arrivera-t-on à constater l'influence que ces livres ont exercée sur la société française? Ont-ils fait, suivant un mot de Montaigne, « pencher nos mœurs vers l'empirement, » ou bien « ont-ils planté une cheville à notre roue? » Qui se chargera de le dire ?

Pour faire au théâtre sa juste part d'influence sur la société contemporaine, il faudra doser la moralité des œuvres dramatiques, exactement comme on procède en chimie au dosage des engrais, pour connaître leurs propriétés fécondantes; les rapporteurs officiels auront à se demander : quelles sont les pièces qui exercent l'action la plus salutaire sur les mœurs publiques? Celles qui peignent le vice pour faire aimer la vertu, ou celles qui peignent la vertu pour faire détester le vice? Les premières sont de beaucoup les plus nombreuses, car le théâtre ne s'est point fait scrupule d'étaler aux yeux du public des types dégradés et flétris : combien de gens l'exhibition de ces types a-t-elle ramenés dans les voies du bien? combien aussi en a-t-elle engagés dans les voies du mal? *Henriette Maréchal* a-t-elle donné aux femmes qui se respectent l'envie d'aller au bal de l'Opéra, ou les a-t-elle détournées de cette curiosité malsaine? La *Famille Benoiton* a-t-elle fait proscrire les toilettes tapageuses? *La vie de Bohême* a-t-elle fait refleurir l'innocence dans les hôtels garnis du quartier latin. Le vertueux François le Champi a-t-il trouvé des imitateurs parmi les meuniers berrichons?

A toutes ces questions, les feuilletons des journaux répondent chaque jour : que viendra faire ici la sentence officielle?

L'histoire n'est pas moins embarrassante. Depuis vingt ans la souveraineté du peuple et la souveraineté des princes se livrent par la plume de nos historiens un combat à outrance. Prenez au hasard quatre ou cinq volumes différents, vous y retrouverez la profonde empreinte de toutes les agitations qui ont bouleversé depuis un siècle la société française. Vous y marcherez entre le dithyrambe monarchique et le pamphlet révolutionnaire.

Pour les uns, les rois de nos vieilles dynasties sont les fondateurs et les gardiens des libertés publiques ; pères de leurs sujets, ils gouvernent d'après les préceptes de la justice et de la religion ; l'initiative de toutes les réformes leur appartient tout entière ; toute rébellion contre leur autorité est un attentat contre Dieu lui-même ; leur pouvoir est inviolable, et c'est dans l'action de ce pouvoir qu'il faut chercher le secret des grandeurs de la France. Pour les autres, au contraire, ils ne sont que les représentants d'un aveugle despotisme ; ils détruisent au profit d'une souveraineté égoïste toutes les franchises de la nation ; ils sauvegardent tous les abus, et leur pouvoir, issu de la violence et de la fatalité, est impuissant à résoudre le problème de l'ordre, de la paix et de la justice. Comment constater officiellement l'influence que ces deux systèmes ont exercée sur les idées politiques du dix-neuvième siècle.

Nous avons eu, de notre temps, comme historiens populaires de la révolution française : M. Thiers, M. Mignet, M. Cabet, M. Buchez, M. de Lamartine, M. Louis Blanc. Nous avons eu comme historiens populaires du passé : M. Augustin Thierry, qui fait aboutir le progrès social à l'avénement de la bourgeoisie ; M. Guizot, qui place le progrès dans le développement du gouvernement parlementaire et des libertés constitutionnelles ; M. Michelet, qui le place à son tour dans l'avénement de la souveraineté populaire et le triomphe des libres penseurs. Nous avons eu M. Lavallée, qui est libéral monarchique ; M. Henri Martin, qui est libéral comme M. Lavallée, mais qui n'est point monarchique, tout en rendant justice à la monarchie quand elle le mérite. Nous avons eu des humanitaires, des fatalistes, des légitimistes, des terroristes, des girondins ; nous avons eu l'école néo-catholico-radicale, l'école de la démocratie libérale, de la démocratie autoritaire, de la démocratie monarchique, qui voit dans Philippe le Bel un de nos plus grands révolutionnaires. Nous avons eu, enfin, l'école de la démocratie telle que la comprenait Simonet Caboche : et dites moi, je vous prie, à l'aide de quels procédés vous déterminerez, au milieu de ces opinions contradictoires, la part d'action qui revient à chacun dans le mouvement contemporain ?

VIII.

Les doctrines philosophiques, vaste pandémonium où se résument les théories les plus discordantes, ne se prêtent pas mieux que le théâtre, le roman et l'histoire aux appréciations des rapports officiels. Conformément aux instructions de la lettre de M. le ministre, on écartera sans doute, pour la philosophie comme pour les autres branches des connaissances humaines, « les efforts inutiles, les expériences avortées, les hypothèses non vérifiées. » Soit ; mais comment s'y prendra-t-on pour opérer le triage ? On se trouvera en présence de l'école théologique, de la morale révélée et de la morale indépendante, du rationalisme pur et du spiritualisme rationnel, du panthéisme, du positivisme, du sensualisme ; on devra, pour juger toutes ces écoles, pour les rendre responsables du bien ou du mal qu'elles ont produit, *vérifier leurs hypothèses* : mais ce rôle de vérificateur d'hypothèses, nul ne peut l'exercer, s'il n'est lui-même en possession de la vérité. Or, cette vérité, tous les philosophes prétendent la posséder. Dès lors, à quelle école demandera-t-on les rapporteurs ? A l'éclectisme ? Mais s'il règne encore à l'Institut et dans les manuels ou les programmes du baccalauréat, il ne règne plus sur les esprits, et Platon lui-même a déserté les jardins d'Académus. — Au positivisme ? Demandez à M. Gratry ce qu'il en pense. — Aux disciples de de Maistre et de Bonald ? Prenez l'avis de M. Littré. — Aux disciples de Jean Reynaud ? Consultez M. Cousin ? — En présence de toutes ces philosophies, qui se heurtent et s'accusent l'une l'autre d'impuissance, d'erreur ou d'immoralité, comment sera-t-il possible de dire à la face du monde : voilà la philosophie qui renferme « tout le beau, tout le juste, tout le vrai ; » voilà celle qui depuis vingt ans « élève l'âme de la nation » et ouvre devant elle les larges horizons de l'avenir : voilà celle enfin qui a produit telle et telle perturbation dans la morale, dans l'intelligence ou la politique de la France !

Les journaux ne sont point mentionnés dans les séries indiquées par la lettre à M. le Play : pourquoi ? Sans doute parce qu'on a jugé prudent de ne pas toucher à la politique militante ; mais c'est là, ce nous semble, une précaution tout à fait illusoire, car la politique déborde à chaque ligne de toutes les autres parties du programme. Quand « un bon négociant fait chaque année le bilan de ses affaires, » il porte en compte toutes les valeurs : il faut donc, pour que l'inventaire de la société française soit exact et complet, que la presse y tienne une large place, qu'elle y ait son compte à part, son actif et son passif, car elle occupe le premier rang parmi les forces vives qui agissent sur les esprits. Elle résume à elle seule toutes les aspirations, toutes les erreurs, toutes les vérités de notre temps ; et il est aussi impossible de ne pas admettre les journaux dans « une représentation complète de la société moderne dans tous ses modes d'activité » que de les supprimer tous en déclarant qu'ils ne paraîtront plus.

Et le livre de M. Renan ! il faudra bien en parler, car le silence est impossible à l'égard d'un ouvrage qui a tant d'éclat. La commission officielle après s'être érigée en congrès pour juger les constitutions devra s'ériger en concile pour juger le dogme. Nous voyons d'ici son embarras.

IX.

Il n'est pas besoin d'insister plus longuement : les questions que nous venons de poser, chacun se les fait à soi-même. Souhaitons donc, en terminant, bon courage et bonne chance aux rapporteurs officiels, car ils se sont chargés d'une rude tâche en acceptant la mission de corriger les copies du genre humain et de donner officiellement les places aux philosophes, aux publicistes, aux orateurs, aux poëtes, aux romanciers, aux dramaturges, aux économistes, aux historiens, aux légistes, qui depuis vingt ans ont rempli de leurs travaux la période contemporaine. Jusqu'ici, tous ceux qui pensent, qui luttent et qui tiennent, par la plume, une place dans la bataille de la vie n'ont eu et n'ont accepté pour juges que la presse, la critique indépendante et le public. — Aujourd'hui, ce sont les délégués d'un ministre, ce sont les membres des grands corps de l'Etat qui vont les peser dans la balance administrative, et ils auront certes le droit de se montrer exigeants, comme la France elle-même, pour cet aréopage chargé de délivrer à un grand peuple son brevet de capacité. Encore une fois, bon courage et bonne chance aux rapp r eurs officiels !

Quant à la grande exposition des produits de l'esprit français, nous n'avons pas à l'attendre jusqu'à 1867 ; elle existait hier, elle existera demain, et ce n'est pas aux classes 89 et 90 du dixième groupe, ce n'est pas au palais du Champ de Mars que nous avons à la demander, mais bien à la Bibliothèque impériale, à nos grands établissements scientifiques, aux théâtres, aux livres, aux journaux, aux revues, aux discussions du Sénat et du Corps législatif, aux Sociétés savantes, aux Facultés et aux cours libres. Cette exposition-là est toujours ouverte ; elle ne peut être l'objet ni d'un jugement officiel, ni d'un jugement instantané ; elle ne relève que de l'opinion publique, de ses organes permanents et universels, et c'est là ce qui fait sa grandeur. Espérons qu'il n'aura dépendu de personne de pouvoir l'amoindrir.

Ch. Louandre.

Nos lecteurs ont lu dans notre précédent numéro le résumé de l'exposé fait au conseil impérial, par M. le ministre de l'Ins-

truction publique; tout le monde a remarqué dans cet exposé la phrase suivante :

« Dans un des départements les plus arriérés, il est vrai, de l'Empire, une école, visitée il y a quelques jours, n'a pu présenter à l'inspecteur général un seul enfant en état de lui dire, non pas seulement le nom de l'Empereur, mais celui-même de Jésus-Christ. Il est vrai qu'en ce pays on trouve encore des propriétaires riches, bienfaisans, dévoués aux intérêts matériels de leur département, mais qui défendent à leurs *métayers* d'envoyer leurs enfants à l'école. »

Nous n'étions plus habitués depuis longtemps à voir ainsi les *propriétaires riches* mis en cause; cela nous reporte à plus de quinze ans dans le passé, et c'est avec un profond sentiment de tristesse que nous avons trouvé cette phrase dans un document officiel.

Ch. Louandre.

On a aussi remarqué dans le même document la phrase suivante, relative aux ateliers de reliure dans les écoles normales :

« Ces livres sont confiés partout à la garde de l'instituteur, qui en répond et doit savoir les conserver. C'est pourquoi il a été trouvé bon de répandre l'exemple des élèves-maîtres de l'école normale de Macon, qui ont appris à relier leurs livres eux-mêmes; cet usage existait dans quelques autres écoles normales et plusieurs l'ont adopté récemment. Il faudrait qu'il fût général. Rien n'est moins coûteux ni plus simple : un local de six pieds carrés et une table, une vis de pression, *un couteau* et de la *bonne volonté* mettront l'instituteur en état de conserver ses livres. »

Pour extrait :

A. Guerrier de Haupt.

La *Gazette de France* a reçu le *Communiqué* suivant :

« Dans un article du 31 décembre, intitulé l'*Election de l'Orne* la *Gazette de France* donne à la *Revue de l'Instruction publique* la qualification de « feuille officieuse du ministre de l'instruction publique. » Cette allégation est radicalement inexacte. Le ministère publie, dans un *Bulletin* officiel, les actes et les faits scolaires que les autres journaux blâment ou approuvent selon leur convenance et dans leur pleine liberté. Nul d'entre eux n'est rattaché à l'administration par un lien quelconque. »

Personne, nous l'avons dit souvent, n'a le droit de réclamer en France le monopole du progrès. Tous travaillent dans la mesure de leur zèle et de leur capacité à cette œuvre nationale, qui a pour but de mettre aux mains de chacun les nouveaux instruments de force, et d'élever en même temps la dignité du caractère, de resserrer les liens de la famille, que l'on ne brise jamais impunément, et de nous rapprocher de cet idéal que la religion et la philosophie nous montrent comme le but suprême de nos efforts.

Nous applaudissons à tout ce qui se fait pour l'amélioration et le bien-être de l'humanité, nous savons gré de toutes les intentions qui se manifestent en vue d'atteindre ce but; mais nous devons craindre que des théories contradictoires qui, en ce moment, surgissent de diverses parts, il ne résulte des forces opposées qui se neutralisent réciproquement et, au lieu de faire avancer le char, le condamnent à rester à la même place. L'âme humaine ne se gouverne point avec des systèmes; elle a besoin de s'appuyer sur des croyances qui éclairent sa route ici-bas et lui fassent voir au delà du présent des espérances qui consolent et fortifient. La série des devoirs imposés à chacun de nous serait dérisoire si elle n'avait d'autre sanction que les nécessités sociales, parce que le plus souvent elle serait, pour les individus, sans compensation.

Or, c'est précisément cette compensation que nous offre la foi religieuse, et que seule elle peut nous donner. Qu'on la suppose un instant éteinte dans notre société et remplacée par les systèmes modernes, le regard s'effraye rien qu'en plongeant dans cet abyme, où il n'aperçoit que ténèbres, désordre et confusion. Dieu nous préserve de cet affreux cahos, qui heureusement n'est pas possible, parce que ce serait la destruction de l'œuvre même de la création!

Nous avons été amené à ces réflexions par la lecture d'une lettre qui nous a été communiquée, et que l'on nous a permis de reproduire ici; cette lettre, écrite par Mgr le cardinal Donnet à M. l'abbé Hébert-Duperron, inspecteur d'Académie, est remarquable à tous les points de vue. Le vénérable prélat y témoigne de son vif intérêt en faveur de l'éducation de la jeunesse et en faveur des institutrices en général; les idées si sages, si justes, qui y sont exprimées dans un si admirable langage, ne sont pas seulement empreintes de l'esprit chrétien le plus touchant et le plus élevé, elles sont surtout pratiques, et la voie qu'elles indiquent est la seule que la raison même conseille pour former les jeunes filles aux devoirs qui les attendent dans la famille et la société. Nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre du digne et savant archevêque de Bordeaux; c'est une des meilleures et des plus éloquentes leçons d'éducation qui aient été adressées aux femmes chargées d'élever des mères de famille, à qui, outre la volonté de faire le bien, il faut encore un esprit éclairé par l'instruction, pour l'accomplir en connaissance de cause et par les meilleurs moyens.

Adr. Guerrier de Haupt.

Voici la lettre de Son Em. Mgr le cardinal Donnet à M. l'abbé Hébert-Duperron :

Monsieur l'abbé,

J'aime à vous voir consacrer votre intelligence et votre cœur a propager l'instruction parmi les jeunes filles de nos campagnes, et surtout à former leur éducation; c'est vous associer à l'œuvre de l'Eglise. Jamais elle, n'a épargné sa sollicitude envers ces jeunes personnes appelées à prendre place dans la société comme épouses, comme mères; à constituer par conséquent la famille, à devenir ses bons anges, si elles se trouvent à la hauteur de cette mission, par l'autorité de l'exemple et de la vertu. Malheureusement l'ignorance couvre de son crêpe de mort la plupart des campagnes, où l'on n'a pas compris qu'il fallait des écoles exclusivement destinées aux jeunes filles, qu'on jette encore dans quelques localités pêle mêle avec les garçons. Voilà pourquoi l'influence de la femme ne se fait plus sentir au sein de la famille avec ce rayonnement de l'intelligence que l'on respecte, avec ces vertus du cœur, modestes, mais toujours fortes et aimables, qui séduisent et entraînent vers le bien, avec cette trempe de la volonté que le devoir et les épreuves ne peuvent ébranler. L'image de Dieu est altérée et affaiblie: on ne lui donne pas au foyer domestique la place d'honneur, et là où elle devrait être la première pour répandre de généreuses inspirations, pour soutenir, consoler quelquefois et communiquer sa puissance de dévouement, il y a un vide, il y a du silence, causé par l'absence de l'exemple. Travaillons donc à élever l'intelligence, le cœur et la volonté de la femme, nous reconstituerons la famille dans sa force et sa dignité.

A chaque page de votre livre, vous demandez, Monsieur, des institutrices capables, et vous avez raison. La vertu sans nul doute aura toujours nos respects les plus profonds; rien n'approche de l'auréole dont elle ceint le front des maîtres de l'enfance. Mais, lorsque à côté de son reflet on aperçoit celui de la science, l'intelligence et le cœur se donnent plus facilement. Il ne s'agit pas certes de faire des savants dans nos campagnes. Il y a là cependant une science importante à communiquer, celle de la vie domestique et de la vie de famille. Il y a des devoirs religieux à faire comprendre et aimer, des idées droites et larges, jamais exagérées, à répandre, des caractères à assouplir, un avenir à préparer, et souvent en un seul celui de toute une famille. Je me défie pour cette œuvre des mains inhabiles. Les esprits étroits n'élèveront jamais les caractères.

J'ai lu aussi avec un vif intérêt les pages dans lesquelles vous exhortez les institutrices religieuses et séculières à se préparer à leur mission par des études sérieuses. Toutes veulent le bien, et elles s'y dévouent avec zèle et persévérance; leur tâche deviendra plus facile, et, comme vous le dites, « au lieu de faire des jeunes personnes des espèces de « poupées dont le plus léger choc brise les bras et les jambes, elles « feront des femmes fortes et dignes, appelées à régénérer le monde. »

Je donne, Monsieur l'abbé, mon approbation à la partie pédagogi-

que de vos conseils aux institutrices. Mais je la donne surtout à la direction religieuse de votre œuvre. Là je vous retrouve le prêtre de Jésus-Christ L'âme est émue dans ce qu'elle a de plus noble et de plus saint en vous voyant prendre dans vos bras les petits enfants, dont vous voulez éclairer l'intelligence, diriger les premiers pas dans l'âpre sentier de la vie. Vous savez trouver pour chacune des âmes plus avancées ces élans qui attirent. Parfois on peut entrevoir le chef qui commande, mais ses ordres ressemblent à des désirs gracieusement exprimés. On doit les aimer bien plus que les craindre. Que de fois, sans connaître les pieuses et courageuses femmes associées à votre œuvre, on se prendra à les admirer et à les bénir! Vous êtes là pour sourire à leurs succès ou soutenir leurs défaillances. Vous voyez la couronne dont une épine peut effleurer leur front, et vous la soulevez avec délicatesse; vous détournez de leurs lèvres le calice trop amer; vous soutenez la croix, trop lourde pour leur faible nature, ne vous réservant pour toute compensation que le doux épanchement de votre cœur par ces lettres pleines de sentiment et de vie qui sont comme une douce et sainte aumône faite à la faiblesse et au découragement.

Je prévois d'ici l'heureuse influence que vous exercerez sur tous ceux qui vous liront. Aussi je voudrais voir votre livre dans toutes les maisons religieuses de mon diocèse.

Je prie Dieu, Monsieur l'abbé, de vous bénir, de bénir l'enfance que vous aimez et les âmes que vous appelez à se dévouer à elle.

Agréez, Monsieur, l'abbé, l'assurance de ma considération et de mon dévouement paternel.

✠ Ferdinand Card. DONNET,
Archevêque de Bordeaux.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans le *Courrier du Dimanche :*

« L'élection de l'Orne continue a bon droit à préoccuper les esprits. C'est un excellent symptôme que le réveil de l'opposition libérale dans les départements spécialement agricoles. Cela nous montre que les habitants de la campagne ne sont pas jaloux de mériter, par une indifférence coupable de la politique, c'est-à-dire de leurs propres affaires, les singuliers éloges que M. de Bismark adressait autrefois aux électeurs ruraux prussiens. Dans le département de l'Orne, la lutte sera vive. Elle paraît devoir se concentrer entre M.. de Mackau, qui signe, comme aux plus beaux jours, « candidat du gouvernement » et MM. d'Audiffret-Pasquier, V. Chauvin, rédacteur en chef du journal de l'*Instruction publique*, et Berryer-Fontaine, médecin par quartier de l'Empereur. Le journal de M. Havin soutient cette dernière candidature. L'*Opinion nationale*, en train cette semaine d'enterrer des gens qui ne sont point du tout morts et des candidatures qui vont bon train, patronne M. V. Chauvin, qu'elle appelle le candidat *bleu*, que nous appellerions le candidat de M. Duruy, si nous pouvions penser qu'un ministre pût soutenir un candidat dont le rôle le plus net sera de diviser les voix gouvernementales. » — Henri Fouquier.

Nous extrayons le passage suivant d'un article publié par l'*Avenir national :*

« M. Duruy, ministre de l'instruction publique, est persuadé que la vie intellectuelle d'un grand pepuple peut être mise sous vitrine, à une Exposition universelle. Nous avons déjà dit un mot de cette opinion, mais puisque *la France*, dans un article dithyrambique, se déclare le partisan enthousiaste du projet ministériel, il nous sera permis de l'examiner de nouveau et de montrer en quoi et pourquoi il nous paraît chimérique.

« Ce n'est certes pas que nous nous sentions le moindre désir de l'attaquer. L'idée de M. Duruy a un grand mérite à nos yeux : elle est d'une innocence parfaite et primitive. Quelques écrivains, plus ou moins distingués, écriront, sur la commande de M. Duruy, des rapports plus ou moins complets sur le mouvement littéraire, scientifique et social de la France depuis vingt ans; et ces rapports ne paraîtront pas seulement chez un éditeur, ils seront déposés dans un compartiment spécial, le compartiment 90 de l'exposition ....

« La seule chose qui serait funeste. serait que le pays partageât, à propos de la vitrine intellectuelle, les illusions de *la France* et de M. le ministre. « Que l'Empereur, disait ce haut « fonctionnaire dans sa lettre du 12 novembre, daigne autoriser « le ministère de l'instruction publique à être exposant. Ses « produits tiennent peu de place, sous une forme bien modeste. « Ils n'en fixeront pas moins l'attention, et je ne crains pas de « dire que plusieurs survivront aux triomphes de leurs plus bril« lants voisins, *puisque en eux, bien plus encore qu'en ceux-ci*, se « TROUVERA CONTENU L'ESPRIT DE LA FRANCE. » En d'autres termes, il suffirait, suivant M. Duruy, que le ministère auquel M. Duruy préside fût exposant pour qu'on vît apparaître le génie littéraire, philosophique et politique de la nation française dans toute sa hauteur.

« La première fois que nous avons lu les vastes espérances exprimées par la lettre du 12 novembre, nous avons éprouvé, s'il faut le dire, un véritable sentiment de stupéfaction. Ah! certes, il faut que M. le ministre ait une foi extraordinaire dans la puissance intellectuelle de l'Etat; il faut qu'il ait bien peu pénétré le secret profond de la vie morale et philosophique du genre humain; il faut qu'il soupçonne bien peu la complexité à la fois effrayante et admirable du génie de la France, pour s'imaginer qu'au bout de quinze ou dix-huit mois de travail, dix à douze auteurs vont lui apporter l'*esprit de la France* tout résumé, tout condensé, sous le plus mince volume possible, et qu'il n'aura plus qu'à le confier à M. Leplay, conseiller d'Etat, avec ordre de le mettre sous clef, dans l'armoire 90! ......» — Frédéric Morin.

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

Nous sommes partisan des cours libres, les cours d'adultes ont toutes nos sympathies; mais à une condition, c'est que les cours libres ne seront faits que par des gens vraiment distingués, et que les cours d'adultes profiteront aux populations sans être préjudiciables aux enfants des écoles.

Nous aurions pu y ajouter une autre condition : c'est que ces cours soient en effet ce qu'indique leur titre, et ne soient pas seulement des cours autorisés. Un cours qui ne peut être ouvert que sous le bon plaisir administratif ne peut point s'appeler cours libre. Nous comprendrions une intervention répressive, mais préventive, non.

Quoi qu'il en soit, et en prenant les choses dans l'état où elles sont, le but des cours libres est il atteint? C'est là une question dont nous n'avons point à nous occuper pour le moment; ce que nous voulons constater, c'est que, en général, parmi les professeurs, les orateurs ou les érudits qui s'y font entendre, ce ne sont pas les plus illustres qui paraissent les moins confiants en eux-mêmes. Il en est plus d'un qui, ayant ambitionné d'y prendre la parole, n'a réussi qu'à se faire délivrer un certificat de pauvreté intellectuelle et d'insuffisance oratoire.

Est-il rien de plus triste que de s'exposer ainsi de gaîté de cœur à rester au-dessous de sa mission? Les grandes assemblées, les situations éclatantes ne font souvent que rendre la médiocrité plus éclatante elle-même. On connaît le mot du poëte : « Tel brille au second rang qui, etc. » C'est là une vérité de tous les temps, et l'expérience a beau faire payer ses leçons fort cher, on en profite peu, et si l'on s'en souvient, c'est pour les appliquer aux autres bien plutôt qu'à soi.

Il est du reste à remarquer que ce sont les gens ayant le plus de valeur qui montrent le moins d'empressement à en faire parade, et cela se conçoit; qu'auraient-ils à y gagner? Le stras pour briller a besoin du grand jour, et l'éclat artificiel des lustres est ce qui lui vaut les méprises les plus profitables.

Ces réflexions nous sont suggérées par la lettre suivante, que

vient d'adresser au baron Taylor Mme Sand, dont on avait annoncé une conférence à la salle Valentino :

« Monsieur,

« Vous m'avez arraché une promesse que je ne puis tenir. Vous et les éminents écrivains qui vous secondaient vous étiez persuasifs, affectueux, indulgents, irrésistibles, mais j'ai trop présumé de mes forces devant un devoir à remplir. Il y a des devoirs aussi envers le public : il ne faut pas le leurrer d'un attrait qu'on se sent incapable de lui offrir.

« Vous auriez regret de l'avoir convoqué pour lui montrer une personne timide et gauche, qui resterait court. Mes enfants et mes amis ont *bondi* devant l'annonce de cette lecture. Ils s'y opposent de tout leur pouvoir. Ils savent qu'en aucune circonstance je n'ai pu surmonter mon embarras, ma défiance absolue de moi-même. Demandez-moi, commandez-moi toute autre chose où je n'aurai pas à payer de ma personne.

« Croyez, Monsieur, vous et les membres du comité qui m'ont honorée de leur visite, que je ne me console de mon impuissance et de ma défection que par le souvenir des bontés que vous m'avez témoignées et par la reconnaissance qu'elles m'inspirent. » — George Sand.

Il appartenait à la femme illustre qui a le mieux gardé les grandes traditions du grand style, à la femme qui a répandu sur sa route tant de précieuses perles tombées de son riche écrin, de donner aux hommes et aux femmes qui gravissent les degrés d'une chaire sans avoir suffisamment essayé leurs forces cette admirable leçon de modestie.

Mme Sand, l'auteur de *Spiridion*, des *Maîtres Mosaïstes*, du *Compagnon du tour de France*, d'*André*, de *la Mare au diable*, et de tant d'autres chefs-d'œuvre littéraires ; l'écrivain dont les ouvrages sont tous des modèles de langage correct, pur, noble et harmonieux, ne pouvant, en présence du public d'un cours surmonter son embarras et sa défiance d'elle-même : quelle leçon pour les orateurs, les savants, les causeurs improvisés, obscurités hier, gloires aujourd'hui, qui font queue au guichet des autorisations !

Décidément, c'est aux esprits supérieurs, à ceux qui ont régné sur leur époque et que le succès a couronnés, qu'il appartient de donner l'exemple du bon goût, de cette réserve, de cette dignité qui convient si bien au vrai talent.

Tout en applaudissant à la détermination de Mme Sand, à son point de vue personnel, nous regrettons, pour ce qui nous concerne, d'être privé du bonheur que nous nous étions promis d'aller l'entendre à la salle Valentino.

Adr. Guerrier de Haupt.

Soirées littéraires de la Sorbonne.

M. A. Franck et le Droit de tester.

La dernière conférence de M. A. Franck, à la Sorbonne, sur le droit de tester dans ses rapports avec les conditions de la société moderne, a donné lieu à une polémique assez vive dans certains journaux, qui, sous le prétexte d'affranchir la volonté paternelle des entraves que lui impose une loi protectrice des intérêts de tous les enfants, voudraient nous ramener aux temps, heureusement loin de nous, du droit d'aînesse. On se rappelle quel échec a essuyé, sous le règne qui précéda 1830, la malheureuse tentative qui fut faite pour ressusciter cette institution surannée, bien plus contraire encore à nos mœurs actuelles qu'elle ne l'était aux idées de cette dernière époque; cette tentative, à laquelle le pouvoir d'alors se montrait favorable, fut une des fautes qui précipitèrent sa chute.

Après les deux révolutions qui ont passé depuis sur tous ces débris que 89 avait laissés épars sur notre sol, il nous avait semblé qu'il ne devait plus en rester de traces.

Comme l'a démontré, avec une force d'argumentation irrésistible, l'éminent professeur qui s'est fait entendre à la Sorbonne, il n'est plus possible de relever ces ruines de notre vieil édifice social, qui pouvait avoir autrefois sa raison d'être, mais que repoussent tous nos instincts actuels, et qui ne saurait plus convenir ni à nos sentiments, ni à nos besoins.

M. A. Franck a tout de suite placé cette question à sa véritable hauteur : « Ce n'est pas, dit-il, une question purement politique, économique, qui regarderait uniquement l'homme d'État et le savant occupé des intérêts matériels de la société. C'est avant tout une question de conscience, d'équité naturelle, de justice et d'amour, selon les liens du sang, selon les lois éternelles du cœur humain, où les pères et les mères de famille ont autant de raison d'intervenir, et peuvent apporter autant de lumière que les plus profonds légistes. »

On est toujours sûr de trouver de nombreux échos quand on plaide une cause qui a pour défenseurs la conscience, le cœur humain, le bon sens, sur lesquels ne peuvent prévaloir toutes les combinaisons plus ou moins savantes imaginées par des publicistes et des politiques. Il n'est personne qui oserait soutenir une opinion contraire à cette maxime d'un philosophe qu'a invoquée M. Franck : « Le premier devoir de la politique, c'est d'être aux genoux de la morale. »

M. A. Franck, examinant ensuite la loi qui régit actuellement la transmission des biens, la loi de succession sous laquelle nous vivons, s'attache à prouver qu'elle n'est point, comme le prétendent les adversaires de cette loi, tyrannique, malfaisante, attentatoire à la propriété et à la liberté; qu'elle n'est point destructive de l'autorité paternelle, ni funeste aux intérêts de la société tant matérielle que politique.

Il discute les divers systèmes que l'on voudrait mettre à la place de cette loi, depuis celui qui consacrerait le droit d'aînesse jusqu'à la théorie qui repousse toutes les restrictions imposées au droit de disposer de ses biens, et qui consiste dans le droit de tester, absolu, illimité, sans réserves, sans conditions. Toutes ces doctrines, les unes anciennes, les autres nouvelles, sont réfutées victorieusement par les conséquences funestes que chacune d'elles amène inévitablement à sa suite. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici cet éloquent plaidoyer, dont nous nous bornons à citer la péroraison.

Après avoir tracé avec vigueur et vérité le tableau des désordres qui résulteraient des systèmes qu'il vient de combattre : « Messieurs, dit l'orateur en terminant, si nous voulons résister à ces excès, si nous voulons nous garder de ces vices, si nous voulons concilier ensemble les droits du citoyen avec les sentiments de la famille; si nous voulons que l'âme, l'intelligence, se développent au profit de toutes les classes de la société et non pas d'une seule ou de quelques-unes d'entre elles ; si nous voulons la liberté dans la démocratie et non pas le régime féodal ; si nous voulons la démocratie avec la politesse des mœurs, l'élévation des sentiments et les plus pures affections du cœur humain, eh bien, conservons d'un œil jaloux ce code glorieux qui nous a faits ce que nous sommes, et n'y touchons qu'avec une crainte respectueuse, pour marcher plus sûrement dans cette voie de désintéressement, d'égalité et de liberté que nous ont ouverte les deux fortes générations de nos pères et de nos aïeux : je veux parler surtout de 89......

« Lorsque notre conscience religieuse et les monuments vénérés dont elle s'inspire nous représentent l'amour fraternel comme l'idéal, comme la fin suprême, comme le dernier terme de toutes les vertus sociales, en nous recommandant de nous aimer les uns les autres comme des frères, n'est-ce pas comme s'ils nous disaient que la tyrannie, l'oppression, le privilége, l'arbitraire, l'élévation capricieuse des uns, l'abaissement immérité des autres, sont contraires à la loi divine, et que la loi divine, appliquée à l'ordre social, se renferme dans ces trois choses : la justice et l'amour unis à la liberté? »

Adr. Guerrier de Haupt.

L'immortalité selon le Christ, étude historique par *Charles Lambert*, 1 vol. in-8° de 532 pages. Paris, Michel Lévy et Librairie nouvelle, 1865.

M. Charles Lambert a déjà publié les bases de son *système du monde moral*, dont il prépare une démonstration développée sous ce titre : *la Science, traité de théodicée naturelle*, et sans doute une application dans l'ouvrage annoncé sous le titre de *l'Education*. En quoi le livre que nous avons sous les yeux prend il place dans cette série d'écrits dogmatiques ? L'auteur y développe l'antithèse de sa doctrine. Cette antithèse lui est offerte par la loi judaïque, dont il ne croit pas que le dogme chrétien diffère à l'origine sur aucun point essentiel de morale ni de théodicée. Le spiritualisme chrétien dérive, selon lui, de Platon et non des apôtres : il somme la philosophie de se prononcer sur cette question d'origine, et s'efforce de rassurer les personnes qui voient dans les discussions peu respectueuses pour l'orthodoxie évangélique une atteinte au dogme de l'immortalité de l'âme. Il définit ainsi sa propre pensée par les contraires, et cette démonstration indirecte le ramène à l'exposition d'une doctrine qui satisfasse aux divers *desiderata* de la doctrine qu'il discute : car les premiers tâtonnements de la conscience humaine correspondent toujours à des propositions vraies qu'il appartient à la science de dégager.

Sans pouvoir nous prononcer sur la rigueur des déductions de l'auteur en tant qu'elles impliquent la critique minutieuse de textes auxquels nous ne saurions nous référer, qu'elles prennent leur base dans des distinctions introduites par un système de philosophie dont nous ne possédons que quelques éléments, et qu'elles intéressent les convictions religieuses de beaucoup de monde, nous croyons néanmoins pouvoir déclarer que cette *étude historique* servira au progrès des idées morales et religieuses de notre temps. A quelque point de vue que se place le philosophe préoccupé des destinées de l'humanité, les anciennes croyances des peuples, et en particulier celles que nous professons encore, ne sauraient lui être indifférentes. L'examen des textes quant aux sources, leur critique, leur exégèse, sont les fondements indispensables de toute idée juste sur le développement des races et de leurs conceptions religieuses. Et c'est par la recherche rigoureuse, non pas de l'authenticité des textes bibliques (l'auteur part des résultats acquis sur ce point par la science), de leur signification en ce qui a trait à une tradition importante, mais que M. Charles Lambert arrive à des conclusions auxquelles on ne saurait refuser au moins une certaine part d'originalité, même après tant d'essais tentés sur la même matière.

De là deux ordres de considérations différents pour envisager ce livre : celui de la critique des textes, celui de la conclusion sommaire qu'en tire l'auteur à l'appui de sa thèse personnelle. Nous exposerons brièvement l'un et l'autre thème dans un compte rendu impartial. Les lecteurs à qui nous nous proposons de faire entrevoir le caractère du livre, soit qu'ils s'en tiennent à notre analyse, soit qu'ils veuillent connaître l'ouvrage, laissés à même de décider suivant leurs impressions particulières, nous sauront gré de notre réserve dans une matière d'un si long examen et d'un intérêt si grave.

Le livre se divise en trois parties intitulées : *David*, *le Christ*, *Saint Paul*. L'auteur s'attache à prouver que ces trois figures sont le développement d'une même idée.

Cette idée n'est pas identiquement celle de Moïse. David a repris le plan politique de Moïse en altérant sa pensée théologique, en opposant l'*élohisme* au *jéhovisme*. La pensée mosaïque, devenue le fond de la doctrine pharisaïque, trouve dans la mission du Christ une nouvelle opposition ; elle est définitivement rejetée par saint Paul et vaincue par le christianisme.

L'idée de Jéhovah, dans toute sa rigueur, est celle d'un Dieu absolu, seul roi d'Israël, présent et jaloux, seul vivant éternellement, créant, par sa prépondérance absolue, l'égalité dans son peuple, mais dans son peuple seul. L'étranger est le maudit et l'ennemi. Les sadducéens donnent le dernier mot de la doctrine en niant formellement toute renaissance de l'être.

L'idée dont David est l'introducteur s'éloigne de celle-là sur tous les points : Dieu est relégué dans le ciel ; il reconnaît au milieu de son peuple un représentant, un substitut, un héritier, qui deviendra plus tard, comme son fils, un associé coexistant de sa puissance ; l'héritier de Dieu, lui servant d'intermédiaire vis-à-vis de son peuple, servira d'intermédiaire à celui-ci pour s'élever à la vie, pour échapper à la loi de la mort : l'intermédiaire deviendra l'hostie, la victime expiatoire ; le roi sera le bouc émissaire ; le vivant sera Dieu, et la seconde vie, la vie en Dieu ; la renaissance sera tellement attachée au mérite du Médiateur que les œuvres seront moins nécessaires pour y parvenir que la foi dans le Médiateur, et que la foi suffira ; au reste, toutes ces notions empreintes d'un matérialisme grossier et le rachat par les mérites du sacrifice étant donné, même aux jours des plus grandes épurements de l'idée, comme un objet d'attente journalière qui interrompt le cours régulier des lois morales ou civiles.

L'idée spiritualiste viendra plus tard, importée par la Grèce, et si l'on fait l'inventaire du triple mouvement mosaïque, davidique, hellénique, on reconnaît qu'à Moïse est due l'introduction de l'*égalité* dans le monde, aux développements graduels de l'idée davidique l'acception des gentils dans la *fraternité* judaïque, et par suite la fécondation du sentiment moral de la gentilité elle-même ; à l'infusion des idées grecques, en dernier lieu, l'ennoblissement par la *liberté* morale de la conception judaïque ainsi élargie.

Cet exposé sommaire, et qui s'écarte en plus d'un point des expressions de l'auteur, rend-il fidèlement l'ensemble de sa pensée ? Il rend du moins, en le reliant plus explicitement que n'a voulu peut-être M. Charles Lambert, ce que nous avons pu y saisir de plus précis.

Revenons avec l'auteur sur quelques-uns de ces termes.

David n'a point trouvé la peuplade des Beni-Israël dans un état de civilisation et de puissance qui pût faire espérer l'éclat du règne de son successeur. Le rôle des juges ressemblait assez à celui que certains marabouts ont pris de tout temps au sein des tribus arabes du désert, et les textes mosaïques, conservés par une tradition plus ou moins constante et fidèle, étaient déjà, du moins à beaucoup d'égards, une lettre morte. L'idée théologique mise en avant par Moïse, et nouvelle alors pour ce peuple, dont les antiques Élohim répondait à une tout autre conception que le culte de *Celui qui est*, cette pensée souveraine du législateur ne s'était pas encore profondément infiltrée dans l'esprit et jusque dans le sang (comme il advint) de la famille d'Heber. A plus forte raison l'organisation politique rêvée par Moïse ressemblait-elle à un plan idéal, à un rêve, à quelque utopie laissée en arrière dans l'ombre de la légende. Le jeune protégé de Samuël, intelligent, enthousiaste, plein d'astuce et de dissimulation, égoïste et vindicatif, un Louis XI du désert, prit au pied de la lettre la conception de Moïse, entreprit de réaliser le rêve, de donner une place à l'utopie. Il accomplit cette œuvre (au prix de plus d'une trahison, de plus d'un crime, la Bible ne s'en tait pas), et dès lors le peuple juif occupa un rang politique dans le monde.

Comment Samuel, ennemi de la royauté populaire de Saül, put-il admettre l'institution orthodoxe d'un rival de la royauté jalouse que Jéhovah s'était attribuée sur son peuple ? L'exigence du peuple acceptée, le nouveau roi, cher au parti religieux, fut considéré comme l'héritier de Jéhovah ; il obtint le pouvoir par une sorte de dévolution, et telle fut l'origine de la royauté de droit divin. Le nom de la capitale que se construisit David, Jérusalem, signifie *héritage*, et la loi elle-même, l'alliance de Jéhovah avec son peuple, la *Torah*, a conservé jusqu'à nous dans son ensemble le nom de testament (ou de pacte), Διαθήκη.

La primitive pensée mosaïque était donc altérée par le fait même de l'intrusion d'une royauté humaine dans Israël. Un collége de prophètes perpétua, continua, renouvela le thème davidique jusqu'aux jours de la captivité. Mais aucun signe de la résurrection du premier Messie ne venant prêter appui à l'espérance que David

avait systématiquement posée en dogme, le joug de la colère divine s'étant au contraire appesanti sur le peuple élu, ceux qui revinrent de l'exil de Babylone n'en revinrent pas sans avoir subi des influences profondes, en particulier celles du monde grec et de la religion des Mages. Tandis que l'on recouvrait l'exemplaire unique, tenu secret par David et par ses successeurs, de la loi de Moïse, et qu'une secte orthodoxe et conservatrice revenait à la lettre primitive de la Torah, une nouvelle affiliation, celle des Esséniens, tendait de plus en plus à s'éloigner de la rigueur de cette loi en généralisant l'application des préceptes moraux de la famille juive, et un grand travail de fermentation, un effort de renaissance allait accompagner, sous l'uniforme réseau de la domination romaine, l'oppression des âmes de ce peuple préparé de loin au combat théologique.

La mission de Jésus lui fut tracée, à ce moment suprême de la vie du peuple juif, comme avait été celle du fils de Jessé, par ses lectures. Aussi simple de cœur et contraire à toute supercherie que son modèle s'était montré prêt à faire usage de toutes armes, le fils du charpentier, s'attribuant la tâche d'accomplir l'antique promesse et de sauver du néant les nouvelles générations, dut se considérer logiquement comme l'héritier de David, comme roi d'Israël, comme fils de Dieu. Ce ne fut point par figure qu'il en prit le titre. Et la démonstration de son droit, l'inauguration de son règne devant être son sacrifice, il ne se contenta pas d'accepter ce sacrifice, il le demanda. Peut-être espéra-t-il un moment que l'effort de sa foi étant suffisant devant Dieu, sa mort ne serait pas nécessaire à l'accomplissement de la promesse. Mais après les premières agitations que sa présence à Jérusalem suscita, les questions dont l'avaient pressé d'abord ses adversaires ayant cessé de se renouveler, il put craindre un moment que sa prédication ne rencontrât désormais l'indifférence, et la résolution extrême devint obligatoire à ses yeux. Dès lors il ne cessa de poursuivre et de réclamer l'exécution réelle des prophéties qui lui promettaient la résurrection et la royauté sur Israël arraché à la mort. De puissants personnages, un Joseph d'Arimathie, un Nicodème, intéressés politiquement à pousser la Judée dans un mouvement de rénovation et de réforme, auraient pris leur part dans ce drame sacré, et le rôle de Juda lui-même n'aurait peut-être pas eu tout à fait le caractère que lui prête la tradition.

Quoi qu'il en soit de la conviction des disciples du Messie (*oint*, χριστός, comme David), relativement au fait de la résurrection, sur lequel les Evangélistes insistent si faiblement et s'accordent si peu, il est certain qu'ils attendirent longtemps le retour définitif du roi d'Israël et la transfiguration de Jérusalem, non dans le ciel, mais sur la terre, et ce fut le fond de la doctrine de saint Paul. Sa règle morale s'applique à des jours d'attente, nullement au cours naturel d'une société organisée. Contrairement au pharisaïsme des premiers apôtres, qui n'avaient pas tardé à faire entrer Jésus dans la catégorie des prophètes et des simples réformateurs judaïques, il déclare que le salut gît dans la foi et dans la foi seule, et avec un grand sens logique, puisque le salut ne peut être apporté que par l'objet de la foi ; or les gentils étant capables de foi au même titre que les circoncis, Paul est amené à les introduire dans son église. Mais s'il professe des préceptes moraux et si cette semence devient un germe puissant sur la terre féconde du monde hellénique, ce résultat n'est point celui qu'il cherche, ni qu'il attend, ni qu'il voit.

Telle est la suite du système d'interprétation de M. Lambert. Il traite de beaucoup trop de points pour les prouver tous, et trop longuement de quelques-uns pour que son livre offre l'ensemble d'une doctrine. C'est le principal reproche qu'on puisse faire à la composition. Les idées, que chacun les apprécie. Il n'appartient pas à tous d'interpréter des textes de cette nature, et le défenseur même d'une interprétation consacrée s'expose quelquefois à sortir de l'orthodoxie : nous préférons nous abstenir.

Mais la conclusion relève de notre critique, et nous en dirons notre avis.

Si nous avions à tirer nous-même une conclusion des prémisses offertes par l'auteur, nous l'exprimerions ainsi : Le christianisme est la fusion historique, active et féconde de trois grands principes : l'égalité instituée par Moïse, la charité répandue par le Christ et par saint Paul, la liberté morale, essence du génie grec ; donc le christianisme est la forme la plus achevée des conceptions humaines ; il représente le progrès dans le monde, et la philosophie moderne, à moins de retourner aux fétiches des premiers âges, ne peut que relever de l'idée chrétienne.

Voilà, ce nous semble, ce qui résulte clairement de l'étude historique de M. Charles Lambert.

Ajoutons que, suivant l'auteur, la doctrine de Paul contient autre chose encore que l'étroite pensée sociale dont sortira un jour la folie des millénaires. Un grand nombre de ses maximes contiennent l'affirmation de la responsabilité morale et du salut par soi-même. L'auteur déclare que ces propositions, inconciliables avec le fond de la doctrine, ont une valeur que Paul lui-même ne pouvait apercevoir entièrement. Ne pourrait-on pas tirer de cette disparate une conséquence tout opposée, et dire que le penseur qui a vu aussi profondément la nature psychologique de l'homme et sa loi n'a pu professer sincèrement l'étrange théorie sociale qu'on lui prête ?

Mais la conclusion générale de l'auteur est celle-ci : David, le Christ et Paul ont cru, avec tout le monde juif, à la destruction de l'être par la mort; le feu de Ghé-Hinom, la *Géhenne*, n'est autre chose que l'image de cette destruction, qui prendra plus tard les proportions de notre enfer pour effrayer les imaginations simples. Si David, le Christ et Paul attendent une immortalité, il s'agit d'une immortalité toute terrestre, celle d'Adam avant la faute.

Et c'est par cette considération qu'est justifié le titre du livre.

L'auteur poursuit en montrant que David, le Christ et Paul n'ont pas connu le premier mot des idées spiritualistes de la Grèce, et il conclut en déclarant que les spiritualistes, tant chrétiens que déistes, n'ont rien de commun avec la religion de Jésus-Christ et de saint Paul.

Nous n'avons pas besoin de signaler l'étroitesse du point de vue auquel s'est placé ici l'auteur.

Mais laissons-le poser lui-même cette pierre angulaire de son exégèse. Sa critique de la conception des Israélites sur la vie humaine et le principe matériel de cette vie (le mot grec ψυχή n'a pas d'autre sens dans les textes bibliques) est reliée à celle de l'idée théologique des disciples de Moïse. Or, sur ce dernier point, voici comment il s'exprime :

« Il semblait, dit-il, que ce peuple possédait depuis des siècles, et en vertu d'une révélation d'en haut, la notion qui ailleurs avait été le dernier mot des plus hautes spéculations de l'esprit humain abandonné à ses seules forces, à savoir la notion d'un Dieu unique. Mais du plus simple examen résulte ici la distinction la plus radicale. Il faut observer, en effet, que ce qui constituait l'évolution du génie grec qui avait abouti à la proclamation de l'unité en Dieu, ce n'était pas d'avoir adopté un dieu grec, Jupiter, par exemple, ou tout autre, et d'avoir déclaré que ce Dieu était seul. Bien loin de là, la grandeur de l'idée monothéique était tout entière dans l'admission d'une puissance universelle, mais inconnue, et dans la substitution de cette puissance à toutes celles qui, par cela même que les annales des peuples relataient et définissaient leurs interventions, étaient rejetées parmi les puériles productions de l'imagination humaine. A quel titre l'histoire d'Israël et de son Dieu aurait-elle donc pu prétendre à représenter l'idée monothéique? »

Nous ne renverrons pas l'auteur sur ce point aux fameuses discussions de l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans lesquelles M. Renan essayait, il y a quelques années, de démontrer que l'idée monothéique était exclusivement un produit de l'esprit juif; car, en fait de métaphysique, nous ne croyons pas que rien ait pu être ajouté aux créations du génie de la Grèce.

Mais l'auteur, après avoir établi sur la base socratique le principe spiritualiste de l'immortalité de l'âme et de la loi morale et déclaré que cette conception appartient en propre à la race aryenne, se prend au posivitisme de notre temps, déserteur de cette noble cause, et lui représente avec beaucoup de raison que son *Credo* est incomplet, qu'il n'a pas tout expliqué, que les faits moraux sont positifs au même degré que les faits physiques. Nous applaudissons à cette sortie, et nous citerions volontiers les pages que l'auteur y consacre, si elles ne nous éloignaient un peu de notre sujet. Aussi bien l'auteur revient-il à son texte en montrant aux positivistes, aux physiciens (le mot s'y trouve) que la question de l'immortalité de l'âme est de leur ressort, que chacun de nous est appelé à se constituer au sein de son être périssable un nouvel être, et qu'il se pourrait bien qu'un jour, à l'aide d'une analyse perfectionnée.....,

Nous n'osons proférer le blasphème. Mais l'atermoiement que l'auteur propose à ces entêtés physiologistes allait nous rendre infidèle au beau spiritualisme métaphysique de la Grèce et nous rapprocher terriblement de la conception de Paul. Or, je vous le demande, pour qui M. Charles Lambert aurait-il travaillé?

J. Larocque.

THÉATRE DE L'ODÉON.

La Vie de bohème, par Henri Murger et Théodore Barrière.

La *Vie de bohème!* la belle, la bonne, la douce vie! — quand on n'y est pas mort littéralement de faim. La jeunesse! la Bohême! redisent à l'envi les échos des feuilletons. Oui, bien, mais à condition que la bohême ait un terme. Les espiègleries d'un homme à cheveux blancs ou même gris ne sont pas d'un effet extrêmement agréable, et il y a peu de charme au chevrotement d'un chanteur décrépit. Chose singulière! en retrouvant les personnages de la vie de bohême après un tel laps de temps, il nous a semblé que les personnages avaient réellement vécu le nombre des années écoulées. Cette jeunesse nous a paru un peu déteinte. Peut-être, au reste, n'est-ce pas eux, mais nous, qui avons vieilli. Quoi qu'il en soit, la *Vie de bohême*, après avoir couru le pays, revient au sol natal, le *pays latin*; elle y revient avec les succès que devait recueillir sur sa route l'œuvre de Mürger, — sans oublier Théodore Barrière, le spirituel collaborateur. — M. de Banville, le poëte d'élite, célèbre ce retour dans un charmant prologue que nos lecteurs nous sauront gré de leur offrir. — A.

A LA JEUNESSE.

Mesdames et Messieurs, nous vous donnons la *Vie*
De bohême, une pièce où le rire et les pleurs
Se mêlent comme aux champs, où notre âme est ravie,
Les larmes du matin brillent parmi les fleurs.

Pour dire ce refrain des amours éternelles
Deux amis, ô douleur! séparés aujourd'hui,
Naguères unissaient leurs deux voix fraternelles!
Puisque l'un d'eux s'est tu, ne parlons que de lui.

Mürger, esprit ailé, poëte ivre d'aurore,
Pour Muse eut cette sœur divine du printemps,
La Jeunesse, pour qui les roses vont éclore,
Et pour devise il eut ces mots sacrés : Vingt ans!

C'est pourquoi, tout heureux de se regarder vivre
Toujours les jeunes cœurs de vingt ans aimeront
Ces filles du matin qui passent dans son livre
Et meurent sans avoir de rides sur leur front!

Qui ne les adora, ces fleurs de son poëme?
Qui de nous, qui de nous, ô rêveuse Mimi,
Enamourée encor sous le frisson suprême,
N'a dans un rêve ardent baisé ton front blêmi?

Et toi, Musette, reine insoucieuse et folle,
Qui n'a cherché tes yeux, qui n'a redit ton nom?
Qui sur ta lèvre ouverte au vent, rose corolle,
Ne retrouve à la fois Juliette et Manon?

Oui, tant qu'un vin pourpré frémira dans nos verres,
Ces fillettes vivront, couple frais et merveil!
Pourquoi? C'est qu'elles ont l'âge des primevères
Et l'actualité du rayon de soleil.

Le livre un soir devint une pièce applaudie,
Et même fit fureur, autant qu'un opéra :
Le miracle nouveau de cette comédie,
Ce fut qu'en l'entendant l'on rit et l'on pleura.

On s'étonnait surtout qu'en des scènes rapides,
L'Esprit, versant la joie et l'éblouissement,
Avec son carillon de notes d'or splendides,
Pût laisser tant de place à l'attendrissement!

Puis l'œuvre que le temps jaloux n'a pas meurtrie,
De théâtre en théâtre a suivi son destin :
Mais elle trouve enfin sa réelle patrie
En abordant ce soir au vieux Pays Latin!

O vous en qui sourit l'avenir de la France!
O jeunes gens! Mürger, calme, vaillant et doux,
Nous versait en pleurant le vin de l'espérance;
Où serait-il compris si ce n'est parmi vous?

Il fut des vôtres, car il eut le fier délire
Du noble dévouement et des belles chansons,
Et je devine bien que vous allez lui dire :
Reste avec nous, ami. Nous te reconnaissons.

Il fut de votre race, ô nation choisie!
Il se donnait à vous, qui, malgré les moqueurs,
Ne déserterez pas la sainte Poésie,
Et dont la soif de l'or n'a pas séché les cœurs!

Comme sa comédie, où, voilé de tristesse,
Murmure sous les cieux le rire aérien,
Est à vous, bataillon sacré de la Jeunesse,
Nous vous la rapportons. Reprenez votre bien!

Le poëte pensif qui vous donne la *Vie*
De Bohême adora, dans ses rêves d'azur,
La gloire, cette amante ardemment poursuivie,
Et toujours se garda pour elle honnête et pur.

Ses héros sont parfois mal avec la Fortune :
Vous les voyez soupant, au milieu des hivers,
D'un sonnet romantique ou bien d'un clair de lune
Mais fidèles, mais vrais, mais indomptés, mais fiers!

Leurs châteaux éclatants, faits d'un rêve féerique,
N'ont encore été vus par nul historien,
Et sont bâtis dans une Espagne chimérique,
Mais enferment l'honneur, sans lequel tout n'est rien

Vous recevrez chez vous ces hôtes en liesse,
Comme des voyageurs qui parlent d'un ami,
Oui, vous applaudirez et l'esprit de la pièce
Et votre doux Mürger, maintenant endormi!

Et vos regrets amers pour ce jeune poëte,
Emporté loin de nous par un vent meurtrier,
A sa lyre à présent détendue et muette
Ne refuseront pas quelques brins de laurier!

Car vous êtes de ceux dont la pitié profonde
Garde les verts rameaux qui croissent sous le ciel,
Pour les penseurs trop vite exilés de ce monde
Et pour ce que les morts nous laissent d'immortel!

Théodore de Banville.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRETS.

Décret impérial concernant les inspecteurs d'Académie, commis d'Académie, commis d'inspection académique et le secrétariat de l'Académie de Paris.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique ;
Vu la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique;
Vu le règlement d'administration publique en date du 22 août 1854, rendu pour l'exécution de ladite loi;
Vu les décrets du 22 août 1854, du 13 juin 1860 et des 25 janvier et 28 août 1862;
Vu les lois de finances, et particulièrement celles des 22 juin 1854, 23 juin 1857, 26 juillet 1860, 28 juin 1861, 2 juillet 1862 et 8 juin 1864,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.

Les inspecteurs d'Académie, commis d'Académie et commis d'inspection académique (non compris les fonctionnaires de l'Académie d'Alger et les fonctionnaires de l'Académie de Paris en résidence à Paris) sont distribuées en différentes classes, dans les proportions déterminées par l'article 2 du présent décret.

Le traitement de ces fonctionnaires dépend de la classe à laquelle ils appartiennent.

Lors de la première nomination, les commis d'Académie et les commis d'inspection sont rangés dans la dernière classe; ils ne peuvent être promus à une classe supérieure qu'après deux années au moins de services dans la classe inférieure.

Art. 2.

Le traitement des inspecteurs d'Académie, commis d'Académie et commis d'inspection académique, désignés dans l'article 1er, est réglé de la manière suivante :

INSPECTEURS D'ACADÉMIE.

Hors classe, un en résidence à Versailles)	6,000 fr.
1re classe, vingt-trois (compris le vice-recteur de la Corse)	5,500
2e classe, vingt-deux	5,500
3e classe, quarante-quatre	4,500

COMMIS D'ACADÉMIE.

1re classe, onze	1,800
2e classe, seize	1,400

COMMIS D'INSPECTION ACADÉMIQUE.

1re classe, vingt-sept	1,800
2e classe, trente-trois	1,600
3e classe, vingt-huit	1,400

Indépendamment du traitement affecté à la 1re classe, l'inspecteur vice-recteur de la Corse reçoit, à ce dernier titre, un traitement supplémentaire de 500 francs.

Art. 3.

Le traitement du secrétaire de l'Académie de Paris (hors classe est fixé à 6,000 francs; les traitements des secrétaires des autres académies (excepté Alger) dépendent de la classe assignée à l'Académie par les décrets en vigueur.

Le nombre des commis de l'Académie de Paris est fixé à sept; leur traitement varie de 1,600 francs (*minimum*) à 2,700 francs (*maximum*), sans excéder le chiffre total de 15,800 francs.

Art. 4.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 27 décembre 1865.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. DURUY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Faculté de droit de Grenoble. — Institution d'un cours complémentaire d'économie politique.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,
Vu le décret du 17 septembre 1864;
Vu le rapport de M. le recteur de l'Académie de Grenoble, en date du 16 décembre 1865,

Arrête :

Art. 1er.

Un cours complémentaire d'économie politique est institué près la Faculté de droit de Grenoble.

Art. 2.

M. Couraud, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Grenoble, est chargé du cours complémentaire d'écomie politique institué près ladite Faculté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1865.

V. DURUY.

Dispositions réglementaires concernant les fonctions de chef de clinique à la Faculté de médecine de Montpellier.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,
Vu le projet de règlement pour le concours des chefs de clinique, présenté par la Faculté de médecine de Montpellier;
Vu le rapport de M. le recteur de l'Académie de Montpellier;
Vu l'avis de M. l'inspecteur général de l'enseignement supérieur pour l'ordre de la médecine,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Les chefs de clinique près la Faculté de médecine de Montpellier, au nombre de deux, un pour la médecine, un pour la chirurgie, sont nommés par le ministre de l'instruction publique, après un concours ouvert devant ladite Faculté.

Art. 2.

Pour être admis à ce concours, il faut justifier du diplôme de docteur en médecine.

Art. 3.

Les fonctions de chef de clinique sont incompatibles avec celles d'agrégé en exercice.

Art. 4.

Les jurys de concours sont composés de cinq professeurs, ainsi qu'il suit :

1° Pour la place de chef de clinique médicale, les deux professeurs de clinique médicale, le professeur de pathologie médicale, deux professeurs désignés par le sort parmi les titulaires des trois chaires de pathologie et thérapeutique générales, hygiène, thérapeutique et matière médicale;

2° Pour la place de chef de clinique chirurgicale, les deux professeurs de clinique chirurgicale, le professeur de pathologie chirurgicale, le professeur d'opérations et appareils, et le professeur d'accouchements.

Art. 5.

Les épreuves du concours consistent en :

1° Une composition écrite sur un sujet de pathologie et de thérapeutique interne ou exerne;

2° Deux leçons cliniques, après examen préalable d'un ou de plusieurs malades;

3° Deux épreuves pratiques, savoir : 1° une nécropsie; 2° un exercice d'anatomie pathologique et de microscopie clinique;

4° L'appréciation des titres et des travaux antérieurs des candidats.

Art. 6.

La durée des fonctions des chefs de clinique est de trois ans ; ils entrent en exercice le 1er novembre de l'année où ils ont été nommés.

Art. 7.

Chaque chef de clinique relève directement du professeur de la clinique à laquelle il est attaché ; ses attributions sont les suivantes :

1° Aider le professeur de clinique dans l'enseignement, les exercices et les démonstrations cliniques ; lui fournir les observations et tous les documents en préparation propres à faciliter cet enseignement ;

2° Démontrer aux élèves, sous la direction du professeur, tous les faits matériels relatifs à la clinique, les former à l'observation des malades et à la rédaction des observations ;

3° Faire les nécropsies avec l'aide de l'interne, et les porter sur un registre spécial ;

4° Se conformer, en ce qui le concerne, au règlement du 9 janvier 1862 pour l'école pratique d'anatomie et d'opérations chirurgicales ;

5° Enfin, suppléer le professeur de clinique dans sa visite, lors d'un empêchement imprévu et momentané.

Art. 8.

Les chefs de clinique reçoivent une indemnité annuelle.

Art. 9.

M. le recteur de l'Académe de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 1865.

V. Duruy.

Liste des textes d'explication pour la licence ès lettres.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le règlement du 17 juillet 1840 sur la licence ès lettres ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1848, qui a renouvelé la liste des textes prescrits pour l'épreuve de l'explication dans les examens de la licence ès lettres ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1859, portant que ladite liste sera renouvelée tous les trois ans ;

Le Conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Arrête ainsi qu'il suit la liste des textes grecs, latins et français devant servir à l'explication dans les épreuves de la licence ès lettres, à dater du 1er juillet 1866 :

AUTEURS GRECS.

Eschyle. — Les Choéphores.
Sophocle. — Electre.
Euripide. — Oreste
Aristophane. — Les Nuées.
Hérodote. — Ier livre.
Thucydide. — Ier livre.
Platon. — Le Phédon. — L'Ion.
Démosthènes. — Les quatre Philippiques.

AUTEURS LATINS.

Plaute. — Les Captifs.
Térence. — L'Andrienne.
Virgile. — Géorgiques, IVe livre. — Enéide, IIIe livre.
Horace. — Les Odes.
Cicéron. — De Oratore, Ier livre. — Les Verrines.
Tite-Live. — Ier livre.
Tacite. — Mœurs des Germains.
Salluste. — Jugurtha.

AUTEURS FRANÇAIS.

Corneille. — Cinna, Polyeucte, Nicomède.
Racine. — Britannicus, Athalie, Mithridate.
Molière. — Le Misanthrope, l'Avare.
Descartes. — Le Discours sur la méthode.
Pascal. — Pensées.
Bossuet. — Oraison funèbre du prince de Condé. — Sermons sur la Providence, contre l'ambition, sur la justice, sur la haine des hommes pour la vérité. — Panégyrique de Saint-Paul.
La Bruyère. — Chapitre Ier, des Ouvrages d'Esprit ; chapitre II, du Mérite personnel.
Fénelon. — Dialogues sur l'éloquence.
Buffon. — Discours snr le style.

Fait à Paris, le 26 décembre 1865.

V. Duruy.

Règlement pour l'école pratique de la Faculté de médecine de Montpellier.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le projet de règlement concernant les élèves de l'école pratique de la Faculté de médecine de Montpellier proposé par cette Faculté ;

Vu le rapport de M. le recteur de l'Académie de Montpellier ;

Vu l'avis de M. l'inspecteur général de l'enseignement supérieur pour l'ordre de la médecine,

Arrête :

Art. 1er.

Le nombre des élèves de l'école pratique de la Faculté de médecine de Montpellier est fixé à trente.

Art. 2.

Ces élèves sont nommés au concours et répartis en deux sections ou années.

Ils sont admis gratuitement à tous les exercices pratiques et manipulations institués dans la Faculté.

Art. 3.

Le concours d'admission dans la section de première année est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit près la Faculté.

Art. 4.

Les élèves de l'école pratique ne peuvent passer de première en deuxième année ou conserver leur titre d'élève de l'école pratique à l'expiration de la deuxième année qu'à la condition : 1° de prendre part à toutes les épreuves du concours pour les prix de fin d'année, auquel les appelle le nombre de leurs inscriptions ; 2° d'obtenir au moins la note *satisfait* à leur examen de fin d'année.

Art. 5.

Les vacances survenues dans la section de deuxième année peuvent être comblées par des élèves qui, n'ayant pas fait jusque là partie de l'école pratique, auront cependant concouru pour les prix de fin d'année, et auront obtenu au moins la note *satisfait* à leur examen de fin d'année.

Art. 6.

Le concours d'admission comprendra une épreuve écrite et une épreuve orale sur un sujet d'anatomie et sur un sujet de chimie.

Art. 7.

Le concours aura lieu au mois de mai, et les élèves admis entreront à l'école pratique au mois de novembre suivant.

Art. 8.

M. le recteur de l'Académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 1865.

V. Duruy.

Augmentation du nombre des professeurs divisionnaires des lycées de Paris.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 26 juin 1858 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1860 ;

Considérant que le nombre des divisions a été augmenté dans les lycées de Paris,

Arrête :

Dans les lycées impériaux de Paris, le nombre des professeurs divisionnaires de première classe est porté de trente à trente-cinq.

Fait à Paris, le 29 décembre 1865.

V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 29 décembre 1865.

Promotions dans l'inspection académique.

Sont promus de la 2e à la 1re classe :

MM. Gaffarel, inspecteur de l'Académie d'Aix, en résidence à Marseille ;

Tarot, inspecteur de l'Académie de Caen, en résidence au Mans ;

Vendryès, inspecteur de l'Académie de Caen, en résidence à Caen.

Sont promus de la 3e à la 2e classe :

MM. Guiot, inspecteur de l'Académie de Caen, en résidence à Saint-Lô ;

Hautôme, inspecteur de l'Académie de Paris, en résidence à Melun ;

Olivier, inspecteur de l'Académie de Dijon, en résidence à Chaumont ;

Roger, inspecteur de l'Académie de Douai, en résidence à Amiens.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 28 décembre 1865.

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon. — M. Bruchon, professeur adjoint à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon, est nommé professeur titulaire, en remplacement de M. Mounot, et continuera, dans cette situation, à être chargé de l'enseignement de l'anatomie, qui lui est confié.

M. Druhen jeune, professeur adjoint, est chargé du cours de pathologie externe.

M. Bornier, professeur suppléant attaché au cours d'anatomie et de physiologie, est en outre nommé chef des travaux anatomiques.

INSTRUCTION SECONDAIRE

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 29 décembre 1865.

Promotions de professeurs des lycées de Paris et de Versailles.

Sont promus de la 2e à la 1re classe :

MM. Aubert Hix, professeur de rhétorique au lycée impérial Louis le Grand ;

Denis, professeur de sixième, délégué en quatrième au lycée impérial Saint-Louis ;

Fougères, professeur de mathématiques au lycée impérial Charlemagne ;

Sont promus de la 3e à la 2e classe :

MM. Congny, professeur de seconde au lycée impérial de Versailles ;

Debray, professeur de physique au lycée impérial Napoléon ;

Grégoire, professeur d'histoire au lycée impérial Bonaparte ;

Leroyer, professeur de mathématique spéciales au lycée impérial Saint-Louis ;

Levasseur, professeur d'histoire au lycée impérial Napoléon ;

Leyritz, professeur de mathématiques spéciales au lycée impérial de Versailles ;

Vacquant, professeur de mathématiques spéciales au lycée impérial Saint-Louis.

Sont promus de la 2e à la 1re classe :

MM. Bernès, professeur divisionnaire de mathématiques au lycée impérial Louis le Grand ;

Gidel, professeur divisionnaire de rhétorique au lycée impérial Bonaparte ;

Girardin, professeur divisionnaire de quatrième au lycée impérial de Versailles ;

Guillemot, professeur divisionnaire de quatrième au lycée impérial Bonaparte ;

Lebugeur, professeur divisionnaire de quatrième au lycée impérial Louis le Grand ;

Marcou, professeur divisionnaire de troisième au lycée impérial Louis le Grand ;

Maurat, professeur divisionnaire de physique au lycée impérial Saint-Louis ;

Quinot, professeur divisionnaire de seconde au lycée impérial Bonaparte.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 29 décembre 1865.

Promotions de proviseurs.

M. Feuillâtre, proviseur du lycée impérial de Metz, est promu de la 2e à la 1re classe.

Sont promus de la 3e à la 2e classe :

MM. de Chaumont, professeur du lycée impérial de Pau ;

Dufour, proviseur du lycée impérial de Strasbourg ;

Kirsch, proviseur du lycée impérial de Lille.

Promotions de censeurs.

Sont promus de la 2e à la 1re classe :

MM. Didelot, censeur des études au lycée impérial de Nancy ;

Morellet, censeur des études au lycée impérial de Colmar ;

Tridon, censeur des études au lycée impérial de Besançon ;

Sont promus de la 3e à la 2e classe :

MM. Matinée, censeur des études au lycée impérial du Havre ;

Moulun, censeur des études au lycée impérial de Brest ;

Nomy, censeur des études au lycée impérial de Rouen ;

Postelle, censeur des études au lycée impérial de Nantes ;

Tournaille, censeur des études au lycée impérial de Marseille.

Promotions d'aumôniers de lycées.

Est promu de la 2e à la 1re classe.

M. Merle, aumônier du lycée impérial de Pau.

Sont promus de la 3e à la 2e classe :

MM. Hannion, aumônier du lycée impérial de Bar-le-Duc ;

Julien, aumônier du lycée impérial de Chaumont ;

Louvet, aumônier du lycée impérial de Bourg.

Promotions de professeurs des lycées des départements.

Sont promus de la 2e à la 1re classe :

MM. Alliot, professeur de mathématiques au lycée impérial de Bourges ;

Anthoine, professeur de rhétorique au lycée impérial de Nantes ;

Bazin, professeur de rhétorique au lycée impérial de Nice ;

Bellin, professeur de rhétorique au lycée impérial de Montpellier ;

Broye, professeur de mathématiques au lycée impérial de Douai ;

Duponnois, professeur de rhétorique au lycée impérial de Tournon ;

Guibillon, professeur de rhétorique au lycée impérial de Vendôme ;

Henry, professeur de rhétorique au lycée impérial de Rouen ;

Maridort, professeur de physique au lycée impérial de Reims ;

Moncourt, professeur de mathématiques au lycée impérial de Nantes ;

Nicolas, professeur de seconde au lycée impérial de Douai ;

Philibert, professeur de philosophie au lycée impérial de Chaumont ;

Ponsot, professeur de philosophie au lycée impérial de Bordeaux ;

Repelin, professeur de philosophie au lycée impérial de Lille ;

Wissemans, professeur de philosophie au lycée impérial de Troyes.

Sont promus de la 3e à la 2e classe :

MM. Antoine, professeur d'histoire au lycée impérial de Poitiers;

Bailly, professeur de quatrième au lycée impérial d'Orléans;

Boulangier, professeur de physique au lycée impérial de Vesoul;

Chartier, professeur de rhétorique au lycée impérial du Mans;

Combescure, professeur de mathématiques spéciales au lycée impérial de Nice;

De Treverret, professeur de rhétorique au lycée impérial d'Agen;

Dumas, professeur d'histoire au lycée impérial de la Rochelle;

Gaspard, professeur de rhétorique au lycée impérial de Nîmes;

Herbault, professeur de rhétorique au lycée impérial de Dijon;

Landrin, professeur de rhétorique au lycée impérial de Coutances;

Lesans, professeur de cinquième au lycée impérial de Lyon;

Marotte, professeur de rhétorique au lycée impérial de Châteauroux;

Offret, professeur de physique au lycée impérial de Douai;

Raulin, professeur de physique au lycée impérial de Caen;

Rémy, professeur de seconde au lycée impérial du Havre;

Rouxel, professeur de physique au lycée impérial de la Rochelle;

Tanesse, professeur de seconde au lycée impérial d'Evreux;

Vagnair, professeur de seconde au lycée impérial d'Amiens;

Vintejoux, professeur de mathématiques au lycée impérial de Brest;

Virenque, professeur de philosophie au lycée impérial de Tournon;

Vitasse, professeur de mathématiques au lycée impérial de Rennes.

M. Gautier, professeur de mathématiques au lycée impérial d'Alger, est promu de la 3e à la 2e classe.

Promotions de professeurs de dessin.

Sont promus de la 2e à la 1re classe :

MM. Cottavoz, professeur de dessin au lycée impérial de Grenoble;

Valentini, professeur de dessin au lycée impérial de Montpellier.

Sont promus de la 3e à la 2e classe :

MM. Casse, professeur de dessin au lycée impérial de Nancy;

Gaumé, professeur de dessin au lycée impérial du Mans;

M. Guasco, chargé de cours de dessin au lycée impérial de Dijon, est nommé professeur de dessin (3e classe) audit lycée.

Nominations de chargés de cours de 1re classe.

Sont nommés chargés de cours de 1re classe :

MM. Barbarin, chargé de cours de physique au lycée impérial de Tarbes;

Couvelaire, chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Saint-Omer;

Crouzet, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Nevers;

Decharme, chargé de cours de physique au lycée impérial d'Angers;

Fanjon, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial Napoléon III, à Bastia;

Glorget, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Strasbourg;

Hamard, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Moulins;

Larombardière, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Bar-le-Duc;

Leroy, chargé de cours de quatrième au lycée impérial du Puy;

Maréchal, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Napoléon-Vendée.

Nominations de chargés de cours de 2e classe.

Sont nommés chargés de cours de 2e classe :

MM. Aubert, chargé du cours de sixième, délégué en cinquième au lycée impérial d'Amiens;

Couetil, chargé de cours de physique au lycée impérial du Havre;

Harivel, chargé de cours de physique au lycée impérial de Coutances;

Jardin, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Brest;

Lepord, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial du Puy;

Lion, chargé de cours d'anglais et d'allemand au lycée impérial d'Alençon;

Moschenros, chargé de cours d'allemand au lycée impérial de Besançon;

Regnault, chargé de cours de physique au lycée impérial du Mans;

Simonnet, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Colmar;

Soubielle, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Mâcon;

Windham, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Toulouse;

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 3. MERCREDI 17 JANVIER 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES 80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef : M. CH. LOUANDRE.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 17 janvier 1866.

Voici encore une nouvelle addition au programme de l'exposition de 1867.

Un arrêté de M. Rouher, vice-président de la commission, en date du 8 janvier, est relatif à l'exposition des œuvres pouvant servir d'éléments à l'*histoire du travail*.

L'arrêté nomme une commission spéciale chargée de présider à la réunion des œuvres de notre pays qui entrent dans cette classe.

Les objets de cette collection seront classés chronologiquement. L'intérêt scientifique est par là mis au-dessus de l'amour-propre individuel des collectionneurs. Dans les expositions industrielles chaque fabricant présente un ensemble de produits qui établisse avant tout les mérites particuliers de sa fabrication : ici le fabricant sera la France, exposant dans un ordre systématique les fruits de son travail séculaire.

Un grand enseignement réside dans ces calmes manifestations de l'esprit laborieux des peuples, une haute pensée morale. Tandis que certains États européens semblent n'avoir pas encore trouvé les fondements de leur ordre national, tandis que l'Italie s'affirme pour la première fois, à partir du 1er janvier 1866, dans son unité administrative et judiciaire, et, sous la pression des nécessités du temps, ferme l'ère des divisions politiques pour se placer en face d'un problème plus difficile à résoudre que celui des nationalités, le problème du travail, voici que les deux éternelles rivales, la France et l'Angleterre, devançant le monde et sonnant l'heure de la concorde universelle, ne rivalisent plus que dans la lutte du bien et se font les entraîneurs des peuples dans la carrière du progrès.

Quoi que pensent des esprits chagrins, quelques réclamations personnelles qui s'élèvent dans le concert commun, il suffit de se placer à quelque distance dans l'histoire pour être frappé du majestueux spectacle du moment présent. Un des grands retours de l'humanité sur elle-même s'est accompli, un des cycles qui marquent son existence vient de finir. Notre époque résume, avec une largeur, une puissance inconnue de nos pères, toutes les créations les plus nobles du passé. Longtemps la vue du penseur a dû être obscurcie par le chaos des institutions et des circonscriptions nationales qui s'étaient formées confusément sur les ruines du vieux monde ; longtemps la doctrine du progrès n'a pu être que le rêve d'âmes sensibles ou la divination d'esprits supérieurs : l'ancienne utopie est aujourd'hui le fait manifeste pour tous les regards. L'ordre de la vie du monde, voilé durant tant de siècles, apparaît. Ce que la renaissance avait apporté comme une promesse aux imagination d'élite, est devenu le pain quotidien, la communion réelle de tous les êtres. L'histoire moderne semble rejetée dans les limbes du moyen âge par une nouvelle initiation sociale; l'histoire contemporaine a marqué le début d'une phase nouvelle.

Que regretterions-nous dans le passé ? L'image étroite et vague d'harmonie politique dont la Grèce seule avait offert la première notion dans l'antiquité, se reproduit sur un modèle immense. L'œuvre grossière et presque purement nominale de la pensée romaine est consommée par la science et la liberté. Le vieux thème évangélique s'est fait l'âme vivante et active du monde. L'humanité, latente et virtuelle jusqu'à présent, naît à la lumière et va prendre conscience d'elle-même.

Son premier regard, et c'est raison, se porte vers son passé. Il ne lui suffit pas de compter les forces actuelles dont elle dispose : elle veut mesurer le chemin qu'elle a parcouru, connaître l'œuvre de chacun des peuples du grand atelier, mettre à découvert les relations et la suite mystérieuse de leur travail, et tirer de leurs fautes mêmes et des lois de leurs créations successives les règles de son futur développement. Recherche douloureuse autant qu'instructive! longue et difficile exploration, où la méthode même fait défaut, dont les résultats seront longtemps encore incomplets et obscurs, et se réduisent d'abord à la simple affirmation d'une idée, à une affirmation qui peut manquer d'utilité pratique, mais qui ne manque certes ni de grandeur ni de poésie !

L'objet soumis à la commission constituée le 8 janvier est le *travail*, expression énigmatique, mot à multiple sens! Les beaux-arts, la littérature ne sont ni exclus ni acceptés. Est-il question de toutes les formes du travail ou seulement du travail manuel? L'arrêté ne le dit pas.

Si nous ne nous trompons, le silence de l'arrêté sur ce point laisse une grande extension au sens que pourra donner l'avenir

à l'institution féconde dont les ministres de l'Empereur prennent aujourd'hui l'initiative. Il s'agit d'établir le dossier de l'histoire du travail, d'en rechercher les pièces, de les classer. Que de documents à remuer, que de poussière! Que d'aspirations, que de souffrances, que de vies d'hommes, que d'énergiques volontés, que de pensées sublimes à soulever! Qu'il faudra de siècles pour écrire cette histoire!

La commission, composée d'hommes d'un mérite éprouvé : M. de Nieuwerkerke, le grand maître des beaux-arts; M. Léon de Laborde, haute intelligence, érudit, critique, écrivain éminent; M. de Longpérier, esprit délié, connaisseur sagace; M. du Sommerard, avec sa vaste expérience dans la matière;.... tous les membres de la commission feront leur devoir et commenceront avec science et avec méthode l'inventaire qui leur est confié. Qui achèvera cet inventaire? Tout le monde.

Il n'appartient pas à l'intelligence de quelques hommes d'entreprendre et de mener à fin une pareille tâche, de réunir et de mettre en œuvre de tels matériaux, de poser à la fois toutes les prémisses de l'argument et d'en déduire la conclusion.

Il n'y a pas, du reste, également pour toutes les branches du travail humain matière exposable, et les efforts des différents peuples ne portent pas sur les mêmes objets. Pour que le jugement ici soit juste et de quelque fruit, il faut qu'il embrasse toutes les parties de l'œuvre commune, et qu'il soit universel.

Il est certain que l'érudition de ce siècle, que les investigations des archéologues en particulier, fournissent à cet égard des inductions que l'on ne possédait pas il y a cent ans. Mais les époques les plus rapprochées de nous, celles où les grands peuples exposants ont joué le principal rôle, sont loin d'être les mieux connues. Lors même qu'on réunirait avec quelque ordre les objets du travail purement industriel, le sens de cette exploration serait-il atteint, si l'on manquait d'éléments pour connaître la condition, les tendances, la vie morale de l'ouvrier? Or, des investigations de cet ordre ne sauraient être l'ouvrage ni d'une commission ni d'une année.

Le travail de l'individu, les progrès et les défaillances de l'œuvre seront-ils compris, si l'on néglige, notamment, l'étude des corporations? C'est toute l'histoire à refaire.

M. Passy, dans une conférence récente à la Sorbonne, traitait de l'histoire du travail. Il s'est moins attaché au fait de l'œuvre qu'à la condition de l'ouvrier, et la conclusion qu'il a tirée de l'examen du passé à l'égard des corporations n'a point la précision qui serait nécessaire pour résoudre l'antinomie posée par Michelet dans son livre du *Peuple*, antinomie qui réside dans la coexistence nécessaire de ces deux termes : l'association libre et le patronage.

Mais qui déterminera le jeu d'un rouage particulier de notre organisation sociale, s'il n'explique tout le reste, et qui expliquera les lois du mouvement matériel, si le mouvement moral lui échappe?

Comment parler de notre travail national sans produire, par exemple, aux yeux du monde l'enfantement de cette architecture qui naquit et se développa au sein de l'Ile-de-France et qui, par les écoles allemandes et italiennes, remplit l'Occident? Et de quelles contradictions ce point d'esthétique est encore aujourd'hui le texte!

Ici, du moins, la matière de la discussion est connue de tous et, par les divers procédés du dessin, peut être exposée à tous les regards. Il n'en est pas ainsi des vestiges d'un autre travail qui a suivi et accompagné l'œuvre architecturale de la France : nous voulons parler de la longue élaboration, à peine connue, d'une langue, d'une littérature qui ont succédé de plein droit à celles de l'antiquité et servi de règle dans l'âge moderne : notre littérature classique. Mais cette partie est la plus difficile, et malheureusement celle pour laquelle nous possédons les plus insuffisants matériaux. Car rien n'est préparé en France pour que l'on puisse offrir avec quelque ordre les résultats de notre travail intellectuel, ni même constater sincèrement ses résultats. Encore serait-il acquis un grand point si cette insuffisance ressortait clairement de l'enquête qui doit se faire. J. Lanocour.

Un arrêt du conseil d'Etat, en date du 17 mars 1864, a renvoyé au ministre de l'instruction publique le règlement de l'indemnité réclamée par M. Paul Dupont pour résiliation de son traité relatif à la publication du *Journal général de l'instruction publique* et du *Journal des Instituteurs*. M. le ministre de l'instruction publique ayant notifié son refus de toute indemnité, en date du 14 février 1865, un pourvoi a été formé contre cette décision auprès du conseil d'Etat.

Le 15 décembre 1865, le conseil d'Etat délibérant au contentieux a rendu un arrêt portant annulation de la décision du ministre de l'instruction publique en date du 14 février 1865, et fixant l'indemnité de dommage.

Voici les termes de cet arrêt :

« Considérant qu'il résulte de notre décret du 17 mars 1864 « que, si notre ministre de l'instruction publique avait pu, par sa « décision du 30 septembre 1863, prononcer la résiliation, à « partir du 1er janvier 1864, du traité passé avec le sieur Du« pont le 1er janvier 1862, pour la publication du *Journal des* « *Instituteurs*, ce n'était qu'à la charge de l'indemniser si un « dommage lui avait été causé par cette résiliation;

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que la résiliation « du traité du 1er janvier 1862, pour la publication du *Journal* « *des Instituteurs*, et celle du traité du même jour, pour la « publication du *Journal général de l'instruction publique*, ont « causé un dommage au sieur Dupont, et qu'en lui accordant « une somme de 10,000 francs à titre d'indemnité, il sera fait « une juste appréciation de ce dommage :

« Art. 1er. La décision de notre ministre de l'instruction pu« blique est annulée.

« Ar. 2. L'Etat payera au sieur Dupont une somme de « 10,000 francs, avec les intérêts, à partir du 20 mars 1865, à « titre d'indemnité, pour le préjudice qui lui a été causé par la « résiliation des traités ci-dessus mentionnés.

« Art. 3. L'Etat est condamné aux dépens. »

Cette décision est une nouvelle preuve de la haute impartialité du conseil d'Etat, qui a pensé que les engagements contractés par un ministre devaient être respectés comme ceux des simples particuliers.

Louis Michel.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME, A PARIS. — LE R. P. HYACINTHE.

Les grandes questions de morale ne sauraient être déplacées dans nos colonnes, surtout quand elles sont traitées avec l'éloquence et la logique qui distinguent l'orateur éminent des conférences de Notre-Dame. Le P. Hyacinthe, dans sa cinquième conférence, a entrepris d'établir que la loi naturelle ne peut être pratiquée complétement sans un secours que l'homme ne saurait trouver en lui-même, sans la grâce chrétienne. Il a développé ce sujet avec l'admirable talent que tout le monde, amis et adversaires, lui reconnaît, en faisant assister ses auditeurs à un double spectacle : celui de la lutte incontestable de la liberté humaine contre la loi morale, et celui de leur réconciliation mutuelle sous la douce et puissante influence du secours divin.

Dans la première partie de son discours, l'illustre prédicateur a donné trois motifs de la lutte de la loi et de la liberté : le premier, c'est la liberté elle-même que la connaissance de la loi laisse subsister. Il est bien évident, en effet, qu'il ne suffit pas à l'homme de connaître la loi morale pour la pratiquer et que, malgré l'autorité de l'obligation, la volonté peut résister au commandement de la raison. L'homme, selon les paroles de l'orateur chrétien, porte en lui la formidable liberté du mal.

Le second motif, c'est que la loi, par son caractère restrictif, provoque la révolte instinctive de la liberté du mal. La loi est bonne; mais la loi commande, la loi défend, et par là même devient une occasion d'iniquités, parce qu'elle heurte et révolte

la volonté. Elle dit : « Agis, mais de telle manière ; » ou encore : « N'agis pas. » Elle mesure ainsi l'acte et le détermine dans des limites honnêtes, glorieuses, mais douloureuses à la liberté. Il n'est personne qui ne soit attiré par le fruit défendu, non pas seulement parce qu'il est beau à l'œil et doux à la bouche, *pulchrum oculis, suave gustu*, mais encore et surtout parce qu'il est défendu.

Le troisième motif de la lutte de la loi et de la liberté a donné sujet au P. Hyacinthe de développer la plus admirable thèse de morale que nous ayons jamais entendue, et de présenter sous les aspects les plus saisissants cette question : que le motif de la révolte de l'homme contre la loi, c'est qu'elle s'attaque à ce qu'il y a de plus vivant et de plus puissant en lui, la passion.

Nous n'essayerons point de dire avec quelle force d'argumentation, quelle hauteur de vues et de pensées, quelle magnificence de langage, l'orateur de Notre-Dame a su persuader et charmer tout ensemble son nombreux auditoire. Cette puissante parole, puisant son énergique impulsion dans l'inspiration que donne seule une conviction profonde et que la foi chrétienne a seule le pouvoir de produire, a dû laisser dans tous les esprits autre chose qu'un sentiment d'admiration pour le talent de l'orateur ; il n'est pas possible qu'avec un peu de bonne foi, la raison, en présence d'une logique aussi rigoureuse, ne se déclare pas satisfaite.

Au lieu d'analyser ce troisième motif dont nous venons de parler, nous croyons qu'il est préférable de reproduire ici, en entier, le tableau que le R. P. Hyacinthe a fait, avec des couleurs dont il nous semble avoir seul le secret, de la vie passionnelle, où il représente dans toute leur effrayante vérité les trois passions principales qui mettent l'homme dans une lutte permanente contre la loi naturelle. Cet extrait que nous faisons de la cinquième conférence de Notre-Dame mérite, à tous les points de vue, par les grandes et importantes vérités morales qui y sont exposées, par la grandeur et la mâle vigueur du style, que nous en fassions part à nos lecteurs, qui, nous l'espérons, ne nous sauront pas mauvais gré de cette communication.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

Voici comment s'est exprimé le R. P. Hyacinthe :

« La loi est spirituelle, et moi je suis charnel, et, comme un vil esclave, vendu sous le péché. » Ainsi parle saint Paul, au nom du genre humain. Qui oserait le démentir ? Qui oserait nier que la vie passionnelle ne soit plus énergique encore chez l'homme que la vie idéale ?

« Or, la vie passionnelle a trois foyers principaux auxquels la loi naturelle vient déclarer la guerre. Aristote et saint Thomas ont appelé les deux premiers l'appétit concupiscible et l'appétit irascible. Je les nommerais en langue moderne, la *volupté* et la *colère*. Et quant au troisième, dans la langue de tous les temps, l'*orgueil*, *superbia vitæ*.

« La *volupté* ! J'ai dit la *volupté*, je n'ai pas dit l'*amour*, parce que je ne veux pas profaner ce grand mot, parce que les langues qui, comme la langue française, ont eu l'honneur d'être touchées par l'Evangile devraient réserver ce mot d'amour à deux mouvements du cœur, au sentiment surnaturel qui unit l'homme à son Dieu, et au sentiment naturel si pur, si noble, si saint, qui perfectionne la vie de l'individu, fonde la famille et perpétue le genre humain.

« Je n'ai pas dit l'*amour*, j'ai dit la volupté. Qu'elle passe dans les sens ou qu'elle demeure dans l'âme, ou qu'elle habite l'âme et les sens à la fois, ce n'est jamais l'amour, mais sa corruption : c'est la volupté.

« Ah ! je fais l'honneur à mes contradicteurs de ne pas leur imputer la doctrine que je signalais dimanche dernier. Je crois sincèrement que, dans le décalogue encore inédit de la *morale indépendante*, ils maintiendront le précepte de la chasteté tel que l'Occident chrétien l'a, sinon toujours pratiqué, du moins toujours compris.

« Eh bien, je leur demande : Croient-ils qu'il soit facile de pratiquer cette vertu humaine, et surhumaine pourtant : humaine, puisqu'elle est commandée par la loi naturelle, surhumaine, puisqu'elle défie toutes les forces de l'homme ? J'interroge quiconque m'écoute ici. Vous tous qui avez combattu ces combats, — et qui donc ne les a pas combattus, ne fût-ce qu'un jour en sa vie ? — Vainqueurs ou vaincus de la volupté, répondez, répondons tous ensemble : est-ce là un ennemi impuissant, *hostis imbellis* ? Est-ce là un ennemi qu'on puisse vaincre en se jouant ?

« Ah ! un ennemi impuissant, la volupté ! Mais n'entendez-vous pas la littérature et la science du jour, les physiologistes d'une part et les romanciers de l'autre, s'accorder et dire : « Ne soyez pas trop sévères pour cette passion : la nature l'a « soustraite, en grande partie du moins, au libre choix de l'hom- « me. »

« Un ennemi impuissant, la volupté ! quand, — je ne dis pas sa présence, — mais sa seule pensée, donne, parfois, le vertige à l'âme la plus pure, ébranle la vertu la plus forte, et creuse, béant, un gouffre sous nos pieds !

« La volupté, un ennemi impuissant ! quand, d'une main rapide et savante, elle mêle tout ce qu'il y a de plus idéal dans l'âme, de plus matériel dans les sens, en un poison exquis, dont une seule gorgée enivre et fait mépriser tous les commandements de la raison, toutes les menaces de la mort ! *Hostis imbellis*, un ennemi impuissant !

« Essayez donc de lui faire la loi rien qu'avec la raison, et sans autre secours ! Peut-être, comme la louve de la forêt, la fauve passion fuira-t-elle devant vous, devant la menace de l'honnêteté naturelle, et plus encore devant la vindicte de l'opinion publique ; elle fuira à travers cette *forêt du milieu de la vie* où Dante s'éveilla ; elle fuira vers son antre ! La volupté à son antre, elle aussi, dans les ténèbres de la vie privée et dans la profondeur de la conscience endormie. Imprudents moralistes, ne l'y poursuivez pas ! N'entrez pas après elle, portant d'une main le flambeau de la loi pour éclairer ces ombres, de l'autre le glaive de la justice pour immoler le monstre. Comme la louve acculée par le chasseur, elle se dresserait contre les parois de cette grotte infecte, dans le sang et dans la boue, et, l'œil étincelant, tous les poils hérissés, elle vous répondrait par un hurlement formidable.

« Voilà la volupté et voilà la loi. Je vous laisse à dire qui sera la plus forte.

« En face de cette raison effrayée, voici maintenant un autre appétit qui se dresse, l'*appétit irascible*.

« La théorie de la *morale indépendante* ne connaît pas la haine, elle ignore la colère. Je l'en félicite. Elle enseigne que l'homme vit avec ses semblables dans une grande justice, dans un parfait amour et dans une inaltérable harmonie.

« Toutefois, quand je considère non plus l'homme idéal de la *morale indépendante*, mais l'homme de la réalité pratique, au lieu de cet amour, ou du moins de cette justice universelle, je trouve en lui d'abord une immense *indifférence* pour le genre humain.

« Le genre humain ! que m'importe ! A chaque heure, à chaque minute du jour, que d'hommes qui naissent et que d'hommes qui meurent ! Est-ce que je vais pleurer sur toutes ces tombes, est-ce que je vais sourire sur tous ces berceaux ? Les préoccupations de la conscience, chez la multitude du moins, ne sont pas pour le genre humain.

« Mais que du sein de cet être collectif une personnalité se détache ; qu'une individualité m'apparaisse et s'accentue : oh ! alors, je cesse d'être indifférent, je me *défie*. C'est que ce droit nouveau m'apporte un devoir inconnu. Or, entre le droit et le devoir, entre mon semblable et moi, il n'y pas seulement la justice, il y a l'*intérêt*.

« Quand on fait de la morale pratique, il faut tenir compte de l'intérêt. L'intérêt, c'est quelque chose de positif et de vrai ; c'est mon moi vivant et trop souvent indigent et souffrant. L'intérêt, c'est le sentiment frémissant de mon individualité et de ma personnalité. Vous dites que la personnalité se traduit par le

droit, et vous avez raison, mais elle se traduit aussi par l'intérêt. Et parfois, souvent même, l'intérêt devient quelque chose de grand, de beau, de triste, quelque chose de presque aussi sacré qu'un droit, de presque aussi saint qu'un devoir.

« L'intérêt ! mais ce sont les cheveux blancs de mon père, c'est la vieillesse précoce de ma mère. L'intérêt ! pauvre jeune homme, c'est ta femme au teint pâle, aux traits amaigris; ce sont ces berceaux près de votre couche, ces berceaux pleins de larmes et de cris. Et voici que se présentait une place honnête, avantageuse, un travail largement rétribué, peut-être la fortune, *lignum vitæ desiderium veniens* « le désir qui vient et qui se réalise, c'est un arbre de vie; » et le jeune ouvrier tendait sa main avide vers le fruit qui allait rassasier l'indigence des siens. Mais non, une autre main s'est avancée, une main honnête aussi : car le droit, ici-bas, combat souvent le droit; un autre homme a été préféré : cette place, ce travail, cette fortune lui sont dévolus par des moyens honnêtes. La violence ou la ruse y pourraient seules contredire. Entre ces deux hommes, il y a tout ce que j'ai dit, ce monde de tendresses et de douleurs, ces berceaux et ces cercueils, ce martyre obscur au profit de la justice !

« Entre le droit et le devoir, il n'y a pas seulement l'*intérêt*, il y a encore l'*iniquité*. Ah ! si j'étais payé de réciprocité toutes les fois que je rends justice à mon semblable !... Mais voici un homme de travail et d'honneur. Sa tâche du dehors accomplie, il est rentré le soir, il s'est assis dans la paix et dans la joie de son foyer. Le domicile du citoyen est inviolable et sacré; c'est le rempart extérieur; au dedans, il y a un autre sanctuaire, également inviolable et sacré : l'intimité de la famille, puis, comme un saint des saints, le secret de la conscience.

« Eh bien ! tandis que cet homme est là, dans son domicile sacré, dans sa famille sainte, dans sa conscience intègre et recueillie, on l'a regardé du dehors, on a écouté ce qu'il ne disait pas; on a vu ce qu'il ne faisait pas; on a affirmé, par les mille voix de la calomnie, toujours trop écoutées, on a affirmé le déshonneur en face de l'honneur.

« Le déshonneur ! peut-être s'est-il accompli en effet sous son toit; un homme vivait près de lui, qui avait sa confiance, qui gardait ses secrets et son or. Jour à jour, année par année, il a creusé un gouffre où tout s'est englouti. — Le déshonneur ! voici le déshonneur suprême : un homme est entré, il avait le visage d'un ami, il s'est assis souvent au cercle de la famille, entre l'épouse et la fille, et quand il s'est levé pour la dernière fois, il leur a laissé l'infamie !

« Je vous admire, messieurs de la morale humaine; je vous admire, vous qui ne voulez plus des forces surhumaines pour relever la volonté dans ses luttes; vous êtes de divins stoïciens ! Pour moi, je ne le suis pas, et quand je vois ces choses, quand je me mets à la place de cet homme de travail, de cet homme d'honneur, de cet époux intègre, de ce père de famille, devant sa femme, devant sa fille, devant sa fortune, son honneur, sa dignité personnelle, déchirés en lambeaux, traînés dans tous les ruisseaux et dans toutes les boues, ah ! en présence de ce cœur généreux qui suffoque, je murmure indigné :

Il est des voluptés dans la vengeance aussi.

« Oui, la volupté de l'amour, la volupté de la haine !

« Et la volupté de l'*orgueil* ! Pour en parler, il faudrait trop dire. L'orgueil est le poison mortel de l'homme comme de l'ange. Tout ce qui se perd, se perd par orgueil. — L'orgueil, réduit en pratique, est la conséquence de la science nouvelle. Elle refuse obstinément de s'occuper des questions d'origine et de fin; il lui faut donc une pratique qui ne s'occupe pas non plus d'origine et de fin.

« Je ne sais pas d'où je procède et je ne sais pas où je vais; ou plutôt, je sais qu'en réalité, dans la science accessible et dans la pratique réalisable, je procède de mon égoïsme, de mon moi personnel, et je m'en retourne à mon égoïsme, à mon moi rassasié. — C'est l'orgueil ! — Et il y a là une volupté étrange. L'homme donnera toute la substance de sa famille et de son âme, *omnem substantiam domus suæ*, il donnera toutes les joies de la volupté et de la haine, pour cette joie si calme, si profonde, si fière, et en apparence si morale, de se reposer dans l'indépendance et dans la souveraineté de sa propre conscience.

« Je relisais, ce matin, à votre intention, messieurs, l'un des livres les plus justement et les plus tristement célèbres de *morale indépendante*, livre que j'ai déjà cité, parce qu'il renferme tout le secret de cette école égarée, le livre *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*. Or, j'y lisais ceci qui me dispense d'en dire davantage. L'auteur glorifie cette apothéose éphémère de la déesse Raison, dont je vous ai parlé moi-même. « Ce ne fut qu'un éclair de justice, dit-il; la révolution n'avait « pas le nombre; la sottise et le fanatisme étaient plus forts. »

« Puis, comme pour se consoler du passé, il rappelle le geste magnifique de ce jeune ouvrier condamné l'an dernier, devant le tribunal de police correctionnelle, pour délit de société secrète, et qui, levant la main vers le ciel, s'écriait devant les juges : « Il n'y a rien là-haut, je crois à la justice ! »

« Cette justice, il n'est plus nécessaire de la définir : c'est le suprême orgueil. Que pourra contre lui la loi désarmée?

« Messieurs, je n'ai pas fait de l'abstraction, j'ai touché les plaies réelles de l'homme. J'aurais pu aller plus loin, et, après avoir regardé l'individu, regarder le genre humain; je ne l'ai pas voulu. Je sais bien que le genre humain, comme Noé, s'est endormi sous sa tente, dans l'ivresse et la nudité. Mais je ne suis pas de la race de Cham : le genre humain est mon père, et je veux porter à reculons sur sa honte le manteau de la piété filiale. — Je dirai seulement : Il n'y a pas au monde une espèce semblable à celle-là. Toutes les espèces animales ont leur loi et la suivent; seule, l'espèce humaine a sa loi et ne cesse de la violer.

« Après six mille ans d'expérience humanitaire, voilà pourtant où nous en sommes ! Tout est-il donc fini ! Morale dépendante ou indépendante, rationaliste ou chrétienne, qu'importe ! La morale est inapplicable, elle demeure étouffée dans les résistances de la volupté, de la colère et de l'orgueil, de toutes les férocités qui déchirent les entrailles du genre humain.

« Faisons de la politique réaliste, équilibrons les passions avec les passions, les intérêts avec les intérêts, la force avec la ruse, rajeunissons la politique de ce vieux Machiavel; à la bonne heure ! Mais de la morale, c'est de la folie, c'est bon pour des mystiques et des rêveurs, ou bien pour la tactique des hommes qui n'y croient pas et qui veulent s'en servir.

« Eh bien ! moi, messieurs, je crois à la morale, j'y crois contre les faits, j'y crois contre l'espérance, *contra spem in spem*; j'y crois dans le présent comme dans le passé, j'y crois plus encore dans l'avenir. »

Nous reproduisons d'après le *Moniteur* le document suivant :

EXPOSITION DE 1867.

Comité d'admission.

NOMENCLATURE DES OBJETS A EXPOSER DANS LA CLASSE 89 (1).

Matériel et méthodes de l'enseignement des enfants.

C'est en 1855 que, pour la première fois, l'idée qui a donné naissance au dixième groupe s'est fait jour dans une exposition

(1) Ce comité est composé de MM. Barbier, directeur de l'Ecole communale du 9e arrondissement; Baudoin, inspecteur général de l'enseignement primaire; de Franqueville, auditeur au conseil d'Etat; Delamarre (Casimir), homme de lettres; Dubief, inspecteur de l'Académie de Paris; Dufau, directeur honoraire de l'Institut impérial des jeunes aveugles; Flandin, conseiller d'Etat, membre du conseil impérial de l'instruction publique, membre du jury international de 1862; Fouché, ouvrier sculpteur, membre du conseil des prud'hommes; Coyol-Montpayroux, homme de lettres; Aylic-Langlé, chef de bureau au ministère de l'intérieur; Laurent de Rillé, compositeur de musique; Arthur Legrand, auditeur au conseil d'Etat; Lépine, conseiller référendaire à la cour des comptes; Marguerin, directeur de l'é-

universelle. Sous le patronage de l'Impératrice, et dans le cours même de l'exposition, on organisait une galerie de l'*Economie domestique*, qui avait pour but de réunir, dans les meilleures conditions possibles de fabrication et de bon marché, tous les objets de première nécessité. A côté des produits signalés à l'attention publique par le fini du travail venaient prendre place ceux qui, plus à la portée de tous, pouvaient le mieux concourir au bien-être des classes ouvrières. La science sociale avait dès lors accès dans les concours internationaux.

En 1862, à Londres, le prince Albert créa une classe spéciale destinée à recevoir les ouvrages et le matériel de l'éducation. Les résultats obtenus montrèrent combien augmente chaque jour l'intérêt qui s'attache à cette sorte d'étude.

La commission impériale a donné pour 1867 un grand développement aux diverses idées que contenait en germe la galerie de l'*Economie domestique* en 1855, et l'exposition de la classe 29 en 1862.

Le dixième groupe signale aux préoccupations publiques tous les grands intérêts de la vie de l'ouvrier : son instruction et son éducation dans l'enfance et à l'âge adulte (classes 89 et 90), ses besoins matériels (classe 91), les conditions de bien-être et de moralité de son modeste foyer (classes 92 et 93), enfin les travaux par lesquels il peut, avec de l'ordre et de la persévérance, s'élever à la condition de chef d'industrie (classes 94 et 95). Les objets exposés dans ce groupe y figureront donc comme représentant des idées éminemment utiles, et non comme des chefs-d'œuvre de fabrication. Mille détails de l'ordre le plus humble rappelleront sans cesse dans cette exposition les questions générales les plus dignes d'attention et d'étude.

Le système de classification met avec raison l'instruction primaire en tête de ce dixième groupe. Non-seulement, en effet, l'instruction développe l'intelligence de l'ouvrier et lui donne ainsi les moyens d'accroître son bien-être matériel, mais encore il dirige ses instincts dans une bonne voie et amène ainsi des réformes utiles dans les mœurs.

L'exposition de la classe 89 étant ainsi définie, il n'y a pas un seul objet dépendant de cette classe qui n'ait pu être admis dans une autre et principalement dans la classe 6. Tel livre, par exemple, sera exposé dans la classe 6 en raison de sa bonne fabrication matérielle ; cela ne saurait l'empêcher de trouver place, à un tout autre point de vue, dans la classe 89. Ces idées ont donc besoin d'être clairement expliquées et entièrement comprises pour que l'exposition du dixième groupe et particulièrement celle de la classe 89 atteignent les résultats qu'on est en droit d'espérer.

Ici le concours des comités départementaux est indispensable pour rechercher dans nos départements les institutions, les livres, les méthodes les plus dignes d'être signalées à l'attention et à la reconnaissance publique. Le comité d'admission a dressé une nomenclature des objets appartenant à la classe 89. Cette nomenclature, qui n'a rien de limitatif, a seulement pour but d'indiquer aux comités départementaux les diverses catégories d'objets dont il faut rechercher et encourager l'exposition.

Le comité d'admission adresse à chaque comité départemental un certain nombre d'exemplaires de cette nomenclature. Les renseignements qui lui seront adressés en échange des divers points de l'empire donneront lieu de constater par les faits eux-mêmes la situation exacte de l'instruction primaire en France, et cette enquête d'un nouveau genre aidera à marcher d'un pas plus sûr dans la voie des améliorations progres-

cole municipale Turgot; Monjean, directeur du collége Chaptal; Monnier auditeur au conseil d'État; Émile Ollivier, député au Corps législatif; Léon Pée, homme de lettres; Robert, directeur de l'École commerciale fondée par la chambre de commerce; Rodrigues, vice-président de la commission de l'enseignement musical en France; Rossat, membre du conseil impérial de l'instruction publique; Vingard, ancien ouvrier graveur sur bois; Léon Michel, secrétaire de la rédaction du *Moniteur universel*; Husson, directeur de l'Assistance publique; Victor Foucher, conseiller à la cour de cassation; Guyon, docteur en médecine, agrégé de la Faculté de médecine.

Le comité de la classe 89 espère donc que son appel sera entendu ; il s'adresse à tous les esprits préoccupés à bon droit de cette grande question de l'instruction publique qui, dans notre état politique et social, prend chaque jour une plus grande importance. De son côté, il fera tous ses efforts pour donner à cette exposition l'attrait qui peut seulement résulter d'une étude méthodique et approfondie.

L'étendue et les difficultés de l'entreprise feront comprendre aux comités départementaux combien leur concours est nécessaire. C'est là un sujet digne d'attirer l'attention des hommes compétents que la commission impériale a constitués ses correspondants et ses intermédiaires dans les diverses parties du pays. Le comité d'admission attend d'eux avec confiance les renseignements de toutes sortes qui peuvent le guider dans sa tâche; il les prie de lui signaler les hommes et les institutions capables d'ajouter à l'éclat de l'exposition de la classe 89.

Mode d'exposition des livres. — En ce qui concerne les livres se rapportant à la classe 89, les demandes déjà parvenues au comité sont tellement nombreuses qu'évidemment on ne peut exposer tous les livres classiques d'un mérite suffisant pour figurer dans une école. Il faut se borner à les rappeler par une collection de catalogues spéciaux et raisonnés, dressés par les éditeurs, par les auteurs ou par les sociétés vouées à l'enseignement; ces catalogues seront exposés soit sur la demande des intéressés, soit d'office par les soins du comité; ils seront présentés au public sous la forme de brochures ou de listes affichées. Le comité d'admission se réserve toutefois de désigner, pour être exposés matériellement dans cette même classe 89 les meilleurs livres de ces divers catalogues. Les livres présentés isolément par leurs auteurs et admis à l'exposition seront soumis à la même règle que les livres présentés par les éditeurs : sauf décision spéciale, ils n'y seront représentés que par leur titre.

Les ouvrages imprimés sont seuls admissibles.

Règles relatives aux travaux d'élèves. — En ce qui concerne les travaux d'élèves, chacun d'eux devra porter le nom et l'âge de l'élève, le temps de son séjour à l'école et une attestation d'un membre du comité départemental destinée à garantir la sincérité du travail. Tout travail d'élève doit porter en caractères très-lisibles l'indication de l'école d'où il provient, si elle est communale ou libre, laïque ou congréganiste, si c'est une école primaire ou secondaire proprement dite ou une classe d'adultes. Le nombre des travaux d'élèves devra être proportionné à l'importance de l'école; ils seront choisis de façon à donner l'idée des travaux ***habituellement*** exécutés.

Les travaux d'élèves admis à l'exposition devront avoir été faits au plus tard dans le cours de l'année 1866.

Tous les renseignements que les comités départementaux voudront bien recueillir et transmettre au comité de la classe 89 devront être adressés le plus tôt possible à M. le conseiller d'État, commissaire général de l'exposition universelle de 1867 à Paris, au palais de l'Industrie, porte n° IV.

Nomenclature des objets à exposer dans la classe 89 (1).

MATÉRIEL ET MÉTHODES DE L'ENSEIGNEMENT DES ENFANTS.

(Enseignement primaire élémentaire supérieur : enseignement secondaire classique spécial ou professionnel.)

§ 1er. — *Plans et modèles de bâtiments scolaires; mobiliers d'école.*

Ecoles normales, écoles primaires de garçons, laïques et congréganistes, écoles primaires de filles, laïques et congréganistes, écoles

(1) Les comités des classes 89 et 90 se sont entendus pour définir le classement de quelques matières communes à l'enseignement des enfants et à celui des adultes, ces matières ont été attribuées à celles des deux classes où leur présence était justifiée : ainsi la lecture et l'écriture ont été classées dans la classe 89; l'enseignement élémentaire des sciences et le dessin ont été rangés dans la classe 90. Il n'a été dérogé à cette règle que pour l'enseignement musical, dont les deux classes réunies désirent s'occuper simultanément. Quant au moyen d'exposer les livres et les travaux d'élèves, les deux classes se sont également concertées, et ont adopté d'accord cette partie de l'instruction.

mixtes, écoles de hameaux, crèches et salles d'asile, pensionnats primaires de garçons et de filles, dortoirs. Logements d'instituteurs, jardins, etc., cours, préaux. Écoles annexées aux manufactures. Orphelinats. Plans, coupes, élévations, vues photographiées ou modèles en relief de ces divers bâtiments et du mobilier. Salles et laboratoires de physique et de chimie.

Lycées, colléges communaux. Établissements d'instruction secondaire.

Aménagements spéciaux pour les écoles mixtes. Appareils de ventilation et de chauffage pour les écoles; modes d'éclairage pour les cours publics. Lieux d'aisances. Fontaines pour le service des écoles. Installation de bains pour les enfants des salles d'asile ou des écoles (modèles, plans ou dessins).

Mobilier de classe et matériel : tables, ardoises, bancs, pupitres, estrade du maître. Aménagements pour l'enseignement mutuel. Spécimens d'encriers, d'encres, crayons, porte-crayons, plumes, cahiers, etc. Sacs de classe. Gradins pour les salles d'asile, crucifix, bustes de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, horloges, tableaux noirs. Vestiaires. Sacs et paniers pour repas apportés à l'école. Collection des registres de présence et autres tenus par l'instituteur.

Livres classiques employés pour l'enseignement secondaire. (Littérature, langues anciennes, histoire.)

§ 2. — *Moyens d'enseignement et, s'il y a lieu, travaux d'élèves qui leur correspondent.*

Instruction morale et religieuse. — Livres, imagerie religieuse.
Lecture. — Livres, méthodes, tableaux, alphabet.
Écriture. — Méthodes et modèles.
Éléments de la langue française. — Méthodes et moyens d'enseigner et de propager la langue française dans les pays où un idiome étranger est usuel.

Calcul, système légal des poids et mesures et arithmétique appliquée aux opérations pratiques. — Cartes et tableaux des poids et mesures. — Livres classiques, méthodes, tableaux d'arithmétique, bouliers-compteurs, collections de poids et mesures pour les écoles.

Travaux à l'aiguille enseignés dans les écoles primaires de filles. (Spécimens du matériel à bon marché des travaux d'aiguille usités dans les écoles.)

Éléments de l'histoire. — Livres classiques.
Éléments de la géographie. — Livres classiques. Cartes murales ou autres, cartes en relief, atlas, sphères de nature à être employées dans une école primaire importante ou dans une école normale primaire.

Gymnastique. — Salles de gymnastique, agrès et appareils employés à la gymnastique dans les écoles de divers ordres. Natation. (Locaux et objets affectés à ces divers exercices.)

Notions des sciences physiques et naturelles appliquées aux usages de la vie. Instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène. Dessin linéaire et géométrie, arpentage, nivellement, dessin d'ornement et d'imitation, tenue des livres et éléments de comptabilité, langues vivantes étrangères. (Voir à la classe 90.)
Travaux de calligraphie.

§ 3. — *Récréations, récompenses et punitions.*

Récréations et jeux. Description et matériel des jeux à encourager pour les enfants des salles d'asile et des écoles primaires pendant la récréation de l'école.

Prix distribués aux garçons et aux filles des écoles primaires rurales et urbaines. Livrets de caisses d'épargne, livres, images, couronnes, certificats, etc. Punitions usitées dans les écoles primaires, spécimens.

Spécimens des récompenses décernées aux instituteurs et institutrices : livres, distinctions honorifiques, médailles, mentions honorables, etc.

Associations et sociétés de secours mutuels entre les instituteurs.

§ 4. — *Enseignements spéciaux des sourds-muets, des aveugles, des enfants arriérés.*

Méthodes, livres, appareils; spécimens des résultats obtenus.

§ 5. — *Législation, statistique et rapports, recueils des lois et règlements relatifs à l'instruction publique.*

Programmes relatifs à l'enseignement secondaire classique et à l'enseignement secondaire spécial.

Programmes de l'enseignement donné dans les écoles normales primaires, dans les écoles primaires d'un ordre supérieur, dans les écoles primaires élémentaires, dans les salles d'asile.

Rapports administratifs, documents, statistiques et journaux d'éducation.

Statuts et règlements des sociétés vouées à la propagation de l'instruction primaire en général. Statuts des associations des anciens élèves d'écoles.

§ 6. — *Chant.*

Livres contenant l'exposé des méthodes diverses. Lecture musicale et tout ce qui s'y rapporte. Recueils de chants populaires, religieux et nationaux. Tableaux et appareils employés pour l'enseignement du chant. Statuts, règlements et matériel des sociétés orphéoniques et des fanfares. Bannières et spécimens d'instruments, orgues, harmoniums, employés dans les écoles.

Exécution de morceaux religieux dans les écoles.

(*Moniteur.*)

La distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, à la suite du concours de 1865, aura lieu à la Sorbonne, le samedi 7 avril 1866, à midi. La réunion générale sera précédée de trois jours de lectures publiques, les mercredi, 4, jeudi, 5 et vendredi, 6 avril.

Aucun mémoire ne sera admis pour les lectures de la Sorbonne s'il n'a été préalablement lu devant une Société savante des départements et jugé digne par cette Société d'être proposé pour la lecture publique.

Les manuscrits des notices et mémoires devront être transmis, au plus tard, le 15 mars (dernier délai); les registres d'inscription seront clos le même jour, et une commission, prise dans le sein du Comité des travaux historiques, déterminera l'ordre dans lequel les mémoires envoyés pourront être lus.

Des cartes d'entrée à la Sorbonne, destinées aux lauréats, aux lecteurs et aux représentants des Sociétés, leur seront adressées du 20 au 25 mars prochain. — (*Moniteur*).

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Nous extrayons d'un article des *Débats* relatif aux élections de l'Orne le passage suivant :

« Le parti démocratique, qui peut d'ailleurs offrir tant de candidats capables et honorables aux électeurs, était cette fois représenté par un candidat de la nuance la moins agréable aux opinions libérales ; et, malgré notre sympathie pour le parti démocratique, nous ne pouvons vraiment regretter l'échec que ce parti, ainsi représenté, vient d'éprouver dans l'élection de l'Orne. Quelles que soient les opinions fort diverses qu'on puisse avoir sur le mérite personnel de M. Victor Chauvin et sur les services que cet aspirant député aurait pu rendre au pays dans la Chambre, il est un fait hors de doute : c'est que le rédacteur en chef de la *Revue de l'instruction publique* est l'organe semi-officiel de M. Duruy, et que, même sur la question de l'enseignement primaire, gratuit et obligatoire (qui a été le cheval de bataille de M. Chauvin dans cette campagne), l'opinion de M. Chauvin a varié dans la *Revue de l'instruction publique*, afin de suivre docilement les vicissitudes singulières que cette question si controversée a subies dans les régions officielles. Enfin M. Chauvin n'appartient pas seulement à la fraction complaisante de l'opinion démocratique, il appartient encore à l'opinion déclamatoire du parti, et promet aux électeurs « toutes les libertés, *avec la morale pour sanction,* » dans ce langage vide et enflé dont la tradition tendait heureusement à se perdre parmi nous depuis la première république, et que le beau livre de M. Quinet vient de vouer pour jamais au ridicule. Quel que soit le résultat définitif de cette élection, l'échec d'un tel candidat fait honneur au discernement des électeurs, et c'est un heureux symptôme des progrès de l'esprit public. » — PRÉVOST-PARADOL.

On lit dans l'*Epoque* :

« On annonce que le conseil d'Etat vient d'être saisi à nouveau du projet de loi relatif à l'extension de l'instruction primaire. Le gouvernement se livrerait en ce moment à une enquête au sujet de la gratuité de cet enseignement. »

Le *Journal des Débats* a reçu du ministère de l'intérieur le *Communiqué* suivant :

« Dans son numéro du 13 janvier, le *Journal des Débats* répète encore, malgré les dénégations déjà adressées à plusieurs journaux, que « le rédacteur en chef de la *Revue de l'instruction* « *publique* est l'organe semi-officiel de M. Duruy. »

Cette allégation est radicalement inexacte : le ministère publie dans un bulletin officiel les actes et les faits scolaires, que les autres journaux blâment ou approuvent selon leur convenance et dans leur pleine liberté. Nul d'entre eux n'est attaché à l'administration par un lien quelconque. »

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

La Faculté de médecine est en ce moment soumise à un régime qui ne peut être que provisoire. Jusqu'ici la Faculté a toujours eu un doyen. C'est un inspecteur d'Académie qui actuellement l'administre.

On comprend que quelques jours de crise aient pu justifier une situation si exceptionnelle; mais cette situation ne peut être que transitoire. On assure que, pour rétablir le décanat, l'administration de l'instruction publique surmontera des difficultés sérieuses. Le libéralisme bien connu de M. Duruy nous semblerait cependant devoir être en mesure de les aplanir. Les tendances de la Faculté de médecine ont été toujours pour obtenir un mode d'organisation auquel ne sauraient faire obstacle quelques émotions passagères.

Il n'est donc pas permis de supposer que la Faculté de médecine ne verra pas bientôt à sa tête l'un de ses professeurs. Nous regrettons la retraite de M. Tardieu; mais, parmi les professeurs de la Faculté, il n'y a que l'embarras du choix: nous pourrions nommer MM. Velpeau, Wurtz, Grisolle. Quel scrupule les empêcherait d'accepter un poste digne de couronner les plus hautes ambitions? La Faculté de médecine a-t-elle des griefs qui fassent hésiter ses membres les plus éminents? Le souvenir des relations du premier doyen avec le ministère de l'instruction publique aurait-il laissé les germes d'une méfiance qui dût avoir une plus longue durée? Nous sommes assuré que tous les efforts de M. le ministre de l'instruction publique s'appliqueront à faire cesser une situation qui ne saurait se perpétuer. La Faculté de médecine de Paris a droit de reconquérir sa constitution normale. On ne voudra pas que les Facultés de Montpellier ou de Strasbourg aient des privilèges que ne conserverait pas la Faculté de Paris.

Rien ne justifierait un semblable état de choses, et si des erreurs ont été commises, il n'est indigne de personne de vouloir les réparer. La Faculté de médecine est une institution avec laquelle il sera toujours nécessaire de savoir compter, parce que l'opinion publique la place au-dessus des personnalités transitoires.

C'est ce que chacun comprend, et c'est ce qui donne la ferme espérance que nous reverrons bientôt le rétablissement d'un décanat, pour un moment suspendu.

Louis Michel.

On lit dans le *Journal de Chartres* :

« *Conférence du 21 décembre* : M. E. Talbot. — Ce n'est plus un étranger, c'est un des nôtres, qui est venu, le 21 décembre dernier, nous faire une conférence dans la grande salle du foyer du théâtre, et c'est avec un double plaisir que nous constatons le légitime succès qu'il a obtenu dans ce savant entretien. Le sujet choisi par M. Eug. Talbot était la comparaison du *Timon* de Shakspeare avec le *Misanthrope* de Molière. L'avantage était tout en faveur de notre immortel comique, et M. Talbot a eu le bon esprit de ne pas profiter de l'occasion qui lui était offerte de rabaisser à trop bon compté nos rivaux d'outre-Manche. Il s'est contenté d'exposer les faits, laissant aux auditeurs le soin de tirer les conclusions : il a gagné de ne pas tomber dans ces lazzis de mauvais goût qui, tout en attirant les rires et les applaudissements, mécontentent au fond la partie sérieuse du public, et il a observé ce sage précepte de l'art oratoire qui consiste à ne pas tout dire et à se faire parfois deviner et compléter par ceux qui vous écoutent... Après une analyse succinte de la pièce du grand dramaturge anglais, M. Talbot est arrivé à l'un des trois chefs-d'œuvre de Molière, et cela par une simple transition chronologique, un rapprochement de date. Cinquante ans seulement séparent les deux poëtes, Shakspeare et Molière, et, sans parler d'ailleurs des différences qui existent entre les caractères des deux peuples, quels progrès ne s'étaient pas accomplis pendant ces cinquante années! Entre Elisabeth et Louis XIV, quel abîme en fait de littérature!... Aussi la soirée a-t-elle été toute à l'honneur du poëte français. En entendant M. Talbot lire, avec un talent inimitable, les plus belles scènes du *Misanthrope*, les applaudissements éclataient de toutes parts, et le professeur a compris qu'il n'avait pas besoin d'insister sur les beautés de de cet immortel chef-d'œuvre : chacun les sentait comme lui. A peine a-t-il fait remarquer le génie d'exposition qui se rencontre dans la pièce de Molière; à peine a-t-il insisté sur cette heureuse inspiration d'avoir fait le misanthrope amoureux, et amoureux d'une coquette comme Célimène : quand il a vu son auditoire transporté par les beaux vers de Molière, il a fort habilement terminé sa conférence par une protestation en faveur des saines traditions du dix-septième siècle. Tout le monde en ce moment, les plus ardents romantiques eux-mêmes, était de son avis, et chacun pensait comme lui « qu'il ne faut pas trop rire du goût, de peur d'avoir un jour le dégoût du rire. » — Lucien Merlet.

Discours prononcé par M. Gustave d'Hugues à la Faculté des lettres de Toulouse le 30 novembre 1865 pour la réouverture du cours de littérature étrangère.

(*Suite et fin.*)

Les œuvres de Cervantes, que je me propose d'étudier cette année, résument en elles tous les traits les plus originaux et les plus sympathiques de la tradition littéraire de l'Espagne. On se demande parfois avec un étonnement pourquoi les monuments de cette littérature sont si peu connus, si peu recherchés des lecteurs étrangers, et l'on donne de ce phénomène les raisons les plus ingénieuses, mais, à mon sens, les plus inadmissibles (1). Montesquieu seul a approché de la vérité : « Les Es- « pagnols n'ont qu'un bon livre, a-t-il dit, celui qui a montré « le ridicule de tous les autres. » Cette réflexion piquante, qui n'est pas du tout une boutade sans portée, serait tout à fait juste si Montesquieu avait dit l'*inutilité* au lieu du *ridicule*. Quand on a lu et compris Cervantes, on est bien près de connaître son Espagne à fond.

Je laisse de côté la *Galathée*, ce chef-d'œuvre du genre pastoral, où le goût italien se mêle encore pour une trop grande part à l'originalité castillane. Je passe sur le *Théâtre*, où le lion a bien marqué sa griffe, mais qui ne put que pâlir à côté des *autos* de Lope de Vega et de Calderon. Je ne dis rien du *Voyage au Parnasse*, ce parfait modèle de critique littéraire;

(1) Voyez notamment, dans la *Revue des Deux Mondes* (1er mars 1864), l'excellente étude de M. Emile Montégut sur le caractère politique et moral de *Don Quichotte*.

rien des *Nouvelles exemplaires*, qui nous ont valu la ravissante création d'Esméralda et la naturalisation définitive du genre picaresque en deçà comme au delà des monts. J'ai hâte d'arriver à Don Quichotte et de m'arrêter un instant devant cette immortelle figure.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, l'impression d'ineffable gaieté que produisit sur vous ce livre admirable, lorsque, tout enfants encore, vous en dévoriez les chapitres avec une avidité fiévreuse, entre deux leçons mal apprises. Ah! cet âge est sans pitié, je le sais bien. Mais, en vérité, que pouviez-vous imaginer de plus exhilarant que la figure osseuse et le corps décharné du bon chevalier de la Manche, monté sur une pauvre bête encore plus efflanquée que son maître, et la cuirasse grotesque raccordée par des ficelles, et les chausses reprisées, et le pourpoint rapiécé en maint endroit, et la rondache antique fièrement suspendue au bras gauche, et la branche de chêne destinée à figurer la lance dans la main droite, et le plat à barbe enfin, le fameux plat à barbe qui couronnait si bien tout cet ensemble divertissant? Comment ne pas rire aux larmes de toutes les mésaventures où l'engageait impitoyablement sa chevaleresque folie? Que n'auriez-vous pas donné pour le voir berné par les valets d'hôtellerie, lancé en l'air par les moulins à vent, moulu de coups par les chevriers et muletiers, en qui ses hallucinations ne manquaient jamais de lui représenter des enchanteurs ou des chevaliers félons? Or, voici bien l'aventure la plus étrange qui se puisse concevoir à propos de ce livre, une aventure dont l'ingénieux hidalgo lui-même ne se serait jamais avisé : c'est que les mêmes hommes qui, petits, s'amusaient tant des déboires de Don Quichotte, — grands, ne songent plus à rire en les relisant, et s'arrêtent parfois, le front tristement incliné sur la page commencée, pour méditer, pour rêver, quelques-uns même pour pleurer.

Il y a, en effet, une sombre et poignante philosophie dans cette prétendue parodie, où le comique n'est qu'à la surface, croyez-le bien, mais dont le fond est tout imprégné de mélancolie et de larmes. Le roman de Cervantes est une allégorie, chacun le sait. On peut, avec un peu de sagacité, y découvrir tout ce qu'on veut, l'histoire de son auteur, par exemple, ou celle de l'Espagne au seizième siècle, je ne m'y oppose pas. On annonce, comme devant paraître incessamment, toute une série de révélations inattendues sur le véritable sens symbolique de *Don Quichotte*; je les accueillerai avec plaisir. Mais à quoi bon tant d'exégèse? pourquoi torturer ainsi ce malheureux texte? pourquoi s'appliquer à lire entre les lignes, quand la vraie pensée du livre éclate, pour ainsi dire, aux yeux du plus humble de ses lecteurs? Don Quichotte, c'est la poésie ellemême aux prises avec la réalité, et le récit de ses burlesques infortunes n'est qu'un miroir à travers lequel chacun de nous peut apercevoir ce qui se passe au fond de son âme. Nous avons tous l'esprit plus ou moins dévoyé, sinon par les romans de chevalerie, au moins par ce petit grain de poésie que Dieu a mis dans nos cœurs, que nous apportons tout en naissant pour notre bonheur quelquefois, pour notre malheur plus souvent, et qui persite, en dépit de cet enchaînement inextricable de soins, de travaux et d'affaires où nous sommes engagés depuis la naissance jusqu'à la mort.

Nous nous berçons par instants de sublimes chimères : nous voudrions hâter l'avénement définitif de la justice en ce monde, redresser tous les torts, venger tous les opprimés, faire disparaître tous les priviléges, tous les abus, toutes les tyrannies, prêcher à nos semblables la modération, la concorde, la paix... Nous sommes des Don Quichotte. Nous allons nous heurter avec tout notre enthousiasme à une société qui n'a pas pris la poésie pour guide, dont la police ne se pique guère de chevalerie, et dont les codes sont rédigés en vile prose. Je ne parle pas de l'opinion publique, qui va se déclarer contre nos illusions généreuses, suspecter notre bonne foi, nous taxer de vanité, d'ambition, et que sais-je? C'est elle-même que Cervantes a désignée sous les traits de Samson Carrasco, et je vois d'ici le masque sardonique de M. de la Rochefoucauld analysant le cas de Don Quichotte, et jugeant en dernier ressort que l'amour-propre a été le seul mobile de sa vertu. Ou bien nous nous éprenons tout d'un coup de quelque passion sérieuse et noble; nous faisons de notre cœur comme un sanctuaire pour y cacher l'idole, et la dérober aux regards profanes; nous l'adorons en silence, nous lui vouons une flamme éternelle, un amour pur, chevaleresque, idéal... Nous sommes encore des Don Quichotte. Distinguez-vous, là-bas, dans une basse-cour, au milieu de la poussière du seigle qu'elle vanne, cette rustique et niaise figure de la Dulcinée du Toboso? Voilà la divinité : c'est dans ce nuage que la réalité se plaît à l'envelopper; c'est sous de pareils traits qu'elle se plaît à nous montrer l'objet de notre culte suprême et de nos soupirs passionnés! Nous avons, il est vrai, le bon sens qui est, au dire de Descartes, la chose du monde la mieux partagée et qui peut nous prémunir contre ces velléités de grandeur et ces chimères d'héroïsme. « Prenez garde! nous dit-il comme Sancho Panza, ce que « nous voyons là-bas ne sont pas des géants, mais des moulins à vent, et ce qui paraît leurs bras, ce sont leurs ailes « qui, tournées par le vent, font tourner à leur tour la meule « du moulin. »

C'est ainsi que le bon sens parle en nous à l'imagination, qui ne l'écoute guère, et qui n'a peut-être pas tort. Car, enfin, si Sancho Pança est admirablement clairvoyant à l'endroit des lubies de son maître, n'a-t-il pas lui aussi son petit coin de chimères? N'a-t-il pas son île, où il espère régner un jour, et remuer des millions, et passer la vie à ne rien faire? Voilà le rêve du bon sens. Or, je vous le demande, Messieurs, lequel vaut le mieux, du bon chevalier qui se fait rouer de coups pour venir en aide à l'humanité souffrante, ou de ce rustre d'écuyer, qui, tout raisonnable qu'il est, ne laisse pas de suivre le fou, parce qu'il compte y trouver son intérêt? Folie pour folie, j'aime encore mieux celle de don Quichotte : celui-ci est vraiment sublime dans son exaltation; l'autre n'est que vulgaire et plat dans son égoïsme.

Il ne faut pas nous méprendre sur la portée de ce livre : il a été très-souvent calomnié par la critique, voire la mieux intentionnée. On l'a représenté comme la satire de la chevalerie; on a prétendu que Cervantes n'avait voulu que se railler de cette grande institution qui a donné au monde le Cid et les Croisades, et qui a propagé, en des siècles de barbarie et de violence, les augustes notions de la justice et du droit. Il y a là un malentendu grave, que je tiens à dissiper. Oui, sans doute, au seizième siècle, la prose des temps modernes avait tué la poésie du moyen-âge. La diplomatie, la poudre à canon, la boussole, l'imprimerie, toutes ces belles inventions du génie humain, avaient ouvert des voies nouvelles à la civilisation et mis à néant les traditions des âges féodaux. Pour redresser les torts, pour faire pâlir les oppresseurs et les tyrans, on n'avait plus besoin de l'intervention de ces grands justiciers qui, réels ou fabuleux, se sont appelés Arthur, Roland, Amadis, Esplandian, Galaor. Un petit livre tiré à des milliers d'exemplaires, quelques lignes écrites de la main d'un ambassadeur, avaient plus de puissance et d'autorité que la lance d'Astolphe ou la balisarde de Roger. Beaucoup de gens néanmoins s'obstinaient à nier le progrès, à fermer les yeux à la lumière, et ils formaient de leur temps comme un parti de l'ancien régime, très-énergique, très-décidé, et qui comptait dans ses rangs jusqu'à des rois, comme l'infortuné Sébastien de Portugal, comme notre François I[er]. C'est à l'adresse de ce parti que va l'immortelle satire de Cervantes : devant tous ces énergumènes, devant tous ces don Quichottes sérieux, le grand homme n'a pu retenir son généreux éclat de rire. Mais prenez bien garde que, s'il a persiflé les chevaliers attardés, la chevalerie elle-même reste intacte. Ce qu'il a voué au ridicule, ce ne sont pas les nobles sentiments, l'amour de la justice, le désintéressement, la loyauté, la passion chaste et discrète, l'aspiration constante vers l'idéal : non, c'est l'anachronisme des procédés selon lesquels se déployaient toutes ces hautes et sereines vertus. Il s'est ri, comme nous tous, de l'héroïsme à contre-temps, mais il a respecté l'héroïsme.

Nous ne dirons donc pas, comme lord Byron, que « Cervan- « tes a tué la chevalerie espagnole, qu'il a été funeste, et que la « ruine de la patrie a chèrement payé la gloire de l'écrivain. » Tuer la chevalerie, lui, dont toute la vie et tous les actes semblent n'avoir eu d'autre but que de la faire revivre ! Funeste à sa patrie, lui, le glorieux mutilé de Lépante; lui, dont le nom seul est encore un légitime sujet d'orgueil pour ses compatriotes, et les protége devant la postérité par le souvenir de l'éminent service qu'il a rendu au genre humain et à l'esprit humain! Ah! Messieurs, je ne veux rien exagérer; mais j'oserai dire qu'il y a plus de véritable sympathie pour nos misères dans le grand et bon don Quichotte que dans la plupart de ces héros violents, étranges et mystérieux qu'affectionnait l'auteur de *Childe-Harold*. Ce n'est pas don Quichotte, à coup sûr, qui aurait flétri de son ironie sèche et glacée toutes les belles illusions de la vie ni tous les nobles rêves de l'âme. Ce n'est pas lui qui aurait raillé froidement le patriotisme, le sentiment religieux, l'amour sincère de la liberté, ni répandu dans toute une génération d'esprits ce mal profond, mortel, incurable, qui naît de la misanthropie, de l'ennui, de la vanité blasée, du vide des croyances, de la surexcitation aveugle des passions. Ce n'est pas lui qui se serait plu à détruire pour détruire, à poser en archange déchu, à diviniser le mal, jusqu'à ce qu'enfin, las de tant d'efforts impuissants, vaincu, repoussé, doutant de lui-même, il en vînt à se précipiter tête baissée dans le néant, la seule chose dont il n'eût jamais douté!

J'irai encore plus loin, et, au risque d'émettre une assertion qui pourra sembler paradoxale, j'affirmerai que Cervantes aimait profondément tout ce qu'il a raillé, et qu'il ne l'aurait pas si bien raillé s'il ne l'avait pas tant aimé. Ignore-t-on que la même plume qui lançait tant de traits meurtriers contre la chevalerie, écrivait, dans le même temps, *Persilès et Sigismonde*, un roman du genre de ceux qui avaient troublé la cervelle de son hidalgo? Ce seul fait est resté inexplicable pour les critiques, et il me semble, à moi, tout naturel. Le cœur de Cervantes est toujours en lutte avec sa raison. Il comprend bien que la chevalerie du moyen âge a fait son temps, tout le lui prouve ; et cependant il ne peut se défendre d'un secret attendrissement en relatant les faits et gestes du dernier des chevaliers errants. Quand sa lèvre sourit, son cœur est bien près de se fondre. Il y a dans son comique un arrière-goût de tristesse, comme dans celui de Molière, qui n'a si bien saisi le ridicule de la jalousie que parce qu'il en éprouvait lui-même au dedans la cuisante amertume.

Le suprême inconvénient de cette disposition d'esprit où se trouvait l'auteur, c'est d'y plonger le lecteur à son tour, et de le laisser hésitant, indécis, comme suspendu entre la raillerie et l'enthousiasme. Je sais plus d'un critique à qui ce livre paraît une œuvre immorale et desséchante. J'en sais d'autres qui y vont chercher tous les jours des leçons de courage et de vertu. Je n'ose pas plus louer ceux-ci que blâmer ceux-là, et j'avoue que j'ai été moi-même plus d'une fois déconcerté, tiré en double sens, à l'aspect de ce héros, à la fois si ridicule et si touchant, qui parle si bien et qui agit si mal, que l'ange de la poésie saisit en quelque sorte par les cheveux pour l'emporter dans les régions de l'idéal, tandis que le démon de la réalité grotesque s'accroche à ses pieds pour le retenir dans la fange. Mais pour qui connaît la pensée intime et le fond de l'âme de Cervantes, le doute n'est plus permis, la lumière jaillit de toutes parts, et ce n'est pas devant vous, jeunes gens, que l'envie me pourrait venir de la mettre sous le boisseau.

Vous avez assez ri de don Quichotte jusqu'à présent : le temps est venu pour vous de profiter de la grande leçon qu'il vous donne. Je ne dis pas qu'il vous faille endosser une vieille cuirasse, affubler vos jeunes têtes de l'armet de Mambrin, et courir à travers champs, la lance au poing, en quête de géants à pourfendre et de châtelaines captives à délivrer. C'est là une des formes éphémères du grand principe que représentait la chevalerie errante : ce n'est par celle-là que je veux vous voir imiter. Mais je dis que, dans votre sphère d'action, dans les conditions nouvelles que la société vous a faites, vous pouvez être d'une certaine manière de véritables chevaliers errants, et j'ajoute qu'à votre âge, c'est pour vous un devoir de l'être. Accomplir loyalement votre tâche de tous les jours; aimer tout ce qui est grand et tout ce qui est beau; affronter tous les périls, endurer toutes les souffrances pour la sainte cause de la vérité, qui doit être la seule dame suzeraine de vos pensées; ne jamais forfaire à l'honneur, mais en appliquer les principes avec un discernement délicat; dédaigner la vulgaire amorce des plaisirs banals, remettre à un autre temps les préoccupations absorbantes de l'intérêt matériel, comme on vous le disait l'autre jour avec une si généreuse éloquence ; croire, enfin, à tout ce qui élève le cœur, à tout ce qui ennoblit l'esprit, à la vertu, à l'amitié, à la poésie, à la liberté, à Dieu : voilà par où vous pouvez imiter l'héroïsme de don Quichotte, sans encourir, je crois, le ridicule de sa folie.

G. D'HUGUES.

LA PERSE

DANS L'ÉQUILIBRE POLITIQUE UNIVERSEL.

« Vous reconnaîtrez que ceux qui sont le plus disposés à aimer les croyants, ce sont les hommes chrétiens. »

(Coran, liv. v, verset 85.)

Pour peu qu'on ait lu l'histoire et médité sur les événements contemporains, l'on se sent porté à croire que l'équilibre européen n'a plus sa raison d'être, comme au temps de Richelieu. La vapeur et l'électricité, en multipliant les relations des peuples, n'en laissent aucun dans l'isolement, et telle région sauvage il n'y pas cent ans, comme les Sandwich, est aujourd'hui un peuple civilisé. Si l'on ajoute aux communications rapides qu'établissent les voies ferrées, les steamers, les fils de la télégraphie autographique et transatlantique et le canal de Suez, il est de toute évidence que les peuples du globe sont tous appelés à une grande et générale fédération; les intérêts de toutes les nations doivent se peser et s'équilibrer dans une même balance.

L'expédition glorieuse du Mexique, l'une des plus riches contrées et située au centre du nouveau monde en Occident, place l'un des plateaux de la balance à Mexico, car une des conséquences immédiates de cette expédition mémorable est l'ouverture complète, définitive au commerce et à l'influence française dans les républiques du centre de l'Amérique, notamment dans celles de Honduras et de San-Salvador. Baignées à la fois par l'Atlantique et par le Pacifique, arrosées par de grands fleuves, remplies de riches vallées où la température, d'une douceur exceptionnelle, se prête aux cultures de la zone tempérée et de la zone tropicale, ces belles contrées sont le passage obligé entre les deux Océans et semblent désormais dévolues aux sympathies de la France depuis que les républiques espagnoles d'origine latine comme nous peuvent se grouper autour de l'empire mexicain qui nous doit sa force et sa tranquillité. Le Mexique désormais reconstitué a mis à sa tête un souverain digne de le conduire à de hautes destinées. Appartenant à la religion catholique, doué d'une intelligence supérieure, d'une volonté énergique, d'une haute abnégation, il règne sur un grand pays auquel ses aïeux ont donné de longues années de prospérité. L'empereur Maximilien ne saurait déroger; il est destiné à de grandes choses qui se pèseront dans la balance de l'équilibre des nations, surtout s'il rappelle à ses sujets si longtemps éprouvés par l'anarchie que non-seulement il faut rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, mais aussi qu'il faut rendre à César ce qui est à César.

Parmi les républiques du Centre-Amérique celles qui doivent le plus attirer l'attention de la France et par la richesse de leur sol et par la sympathie parfaite de leurs populations pour notre nation, sont, comme nous l'avons dit, les républiques de Honduras et de San-Salvador. La première a pour président M. Médina, homme aussi jaloux de la prospérité commerciale que de l'indépendance de son pays. La seconde est administrée par M. Duénas dont les vues larges et généreuses régénèrent ce bel et admirable Etat.

Par le concert de ces deux sages administrateurs, un chemin de fer interocéanique est projeté, dans le but de joindre le golfe de Honduras à la Union, port principal du Salvador, situé dans la baie de Fonseca, sur le Pacifique.

Par cette voie, on évitera les deux tiers des ennuis, des frais et des excursions d'un voyage en Californie par la voie de Panama.

Ces deux républiques de Honduras et San-Salvador forment, en effet, l'isthme géographique et l'isthme politique qui soudent les deux grandes masses des deux Amériques. C'est le passage le plus direct pour atteindre aussi le Chili, le Pérou et les Indes. Ces Etats sont naturellement posés pour jouir de grands privilèges dans le commerce et jouer un rôle important dans la paix de l'univers. Ils doivent servir de coussinet pour empêcher un frottement équivoque entre le continent du nord et le continent du sud du nouveau monde. Ce riche territoire, par la sagesse de ses gouvernants, accomplira ses destinées dans l'équilibre politique universel; il devra beaucoup aussi à un français, M. le docteur Herran, savant distingué et diplomate habile, ministre plénipotentiaire de ces républiques à Paris. Par sa haute intelligence et son grand cœur, M. Herran a obtenu que le chemin de fer interocéanique serait construit sous la triple protection de la France, de l'Angleterre et de l'Amérique du Nord.

Les républiques Hispano-Américaines sont, comme nous, d'origine latine; notre religion est la même; volontiers notre langue y est parlée et le caractère de nos nationaux y plaît mieux que celui des hommes de la race anglo-saxonne. Les produits de notre industrie y seront toujours préférés à ceux de nos rivaux, parce qu'ils portent avec eux un cachet de bon goût et d'élégance qui est un produit de notre sol, qu'on ne saurait implanter ailleurs et que les habitants de ces contrées savent distinguer avec un tact parfait. De là vient l'immense consommation qu'ils font des produits parisiens.

Le marché est désormais libre de toute entrave et de toute crainte pour l'avenir. La grande république du Nord ne peut plus menacer ces contrées depuis le succès de l'expédition mexicaine. La cause de l'ancienne prépondérance anglaise, la non-protection, jadis si déplorable, de nos nationaux, n'est plus qu'un lointain souvenir, et, dans ces contrées, c'est un titre de noblesse que d'être français. Tout est donc prêt pour équilibrer les forces d'une lutte pacifique, loyale, digne de la civilisation qui fait les grands peuples.

Les triomphes récents des armes françaises en Afrique, en Europe, en Asie et en Amérique, font naturellement de l'épée de l'Empereur Napoléon III l'axe de suspension.

D'un autre côté, nous sommes maîtres du Nord et posés à l'ouest de l'Afrique, — maîtres de la Cochinchine, qui nous ouvre, par terre, l'entrée du Céleste Empire, où l'on a appris à nous craindre et à nous respecter.

Nous avons notre place marquée par Pondichéry dans l'Hindoustan.

Notre situation est donc bien établie dans l'extrême Asie. Au centre de l'Asie se trouve la Perse, notre vieille alliée; c'est à Téhéran, comme nous allons nous efforcer de le démontrer, qu'est marquée la place de l'autre plateau de la balance.

Il ne s'agit pas ici ni d'une pression intempestive à exercer ni d'une conquête aventureuse à tenter, mais d'asseoir en Perse notre influence, d'y occuper la position qui nous appartient et de favoriser un gouvernement prêt à nous considérer comme ses médiateurs contre ses adversaires-nées : la Russie et l'Angleterre.

Les relations de la France avec la Perse, comme on sait, sont les plus anciennes de tous les peuples d'Occident. En 1253, Guillaume de Rubriquis fut envoyé par saint Louis à la cour de Mangou-Khan, petit-fils de Djengis-Khan. C'est pourquoi, sous Louis XIV, à la cour d'Abbas II, l'ambassadeur de France, messire Nicolas-Claude de Lalain, écuyer-gentilhomme du Roi, accompagné de trois députés de la compagnie des Indes, réclama et obtint le pas sur l'envoyé de l'Angleterre. Cette préséance lui fut continuée par Séfi II, fils et successeur d'Abbas II, par le respect que les Persans, dit un célèbre voyageur de ce temps, ont pour la première nation du monde. Séfi II appelait le roi de France son frère, et la nation française son hôte et son amie.

Napoléon Ier mirait la grandeur de son génie dans l'éclat des splendeurs nationales. Il avait vu de son œil puissant tout ce que, dans l'avenir et au temps présent, la Perse, la monarchie la plus ancienne du monde, associée à la France, la plus ancienne monarchie d'Europe, pouvait faire dans l'Asie pour l'équilibre universel dont il avait conçu le grandiose projet. Il fit alliance avec Feth-Ali-Schâh. Personne n'ignore par quelles intrigues Sir Malcolm, le premier, et après lui Jones Brydges, paralysèrent la mission du général Gardanne. Ce fut au prix des plus grands sacrifices, en semant l'or à pleines mains, que l'ambassadeur anglais parvint à exclure la politique de la France de la cour de Téhéran, et força le général français à abandonner un poste qui devenait périlleux pour lui et sans résultat pour la France. Si les Anglais ont acheté l'expulsion du général Gardanne et de tous les Français par un tribut annuel de 2 millions de francs, il faut le rappeler sans rancune et le dire comme vérité historique, cette mission militaire française a eu un rayonnement politique de gloire, et, par les services qu'elle a rendus à la science, elle sera à jamais mémorable. Les explorations de Dupré, de Jaubert, de Trézel et de Truilhier ont fixé des questions jusqu'à eux indécises sur la géographie de l'Asie centrale. Ayant succédé aux Français en Perse, les Anglais, forts des subsides qu'ils versaient annuellement dans le trésor du Schâh, forts du corps d'officiers instructeurs qu'ils surent amicalement imposer au gouvernement persan, et surtout forts de la prédilection et de l'engouement qu'avait pour eux Abbas-Mirza, l'héritier présomptif, étaient omnipotents à la cour du prince régent de 1815 à 1825; mais les pertes que les Persans avaient essuyées de la part des Russes en 1827 et 1829, en se conformant aux conseils des Anglais, portèrent un coup sensible à leur position dans ce pays, et firent douter en Angleterre même de l'utilité d'entretenir dans ce pays une influence aussi coûteuse. Mais un explorateur anglais, le capitaine A. Corally, démontra la possibilité de l'invasion de l'Inde par une armée russe au travers du Khorassan et de l'Afghanistan, et les sacrifices d'argent ne furent pas épargnés.

C'est que la Perse, centre de l'Asie, offrait alors, comme aujourd'hui, de grands avantages à la politique britannique, à son commerce, à son pouvoir. Sa prépondérance en Asie, par suite de ses conquêtes dans l'Inde, ne pouvait être contrebalancée que par la gloire du nom de Napoléon, dont la carrière brillante et presque fabuleuse était si propre à frapper l'imagination des Orientaux. A cette gloire du premier empire s'ajoute celle qui brille aujourd'hui sur la couronne de Napoléon III.

Cependant, l'Angleterre est arrivée à ses fins d'accaparer en Perse les débouchés pour son commerce, en même temps que sa politique tend à y devenir exclusive.

Quarante ans s'étaient écoulés, de 1807 à 1847, sans que la Perse eût envoyé d'ambassadeur en France; encore est-il vrai de dire que Mirza-Mohamed-Ali-Khan, venu près de Louis-Philippe en mission extraordinaire en 1847 par ordre du fameux Hadji-Mirza-Agassi, Vizir de Mohamed-Schah, fut entravé, pendant tout le cours de sa mission, par les agents de l'Angleterre et de la Russie et par le vizir lui-même, ballotté par ces deux puissances rivales entre elles, mais concertées contre la France.

Le Schâh Mohamed (père du prince qui règne aujourd'hui) envoya cet ambassadeur en France, malgré les intrigues auxquelles eurent recours les missions d'Angleterre et de Russie pour empêcher cette importante démarche de la part de la Perse. Mirza-Mohamed-Ali-Khan fut successivement retenu à Tauris, à Erzroum, à Trébisonde et à Constantinople, par suite des tracasseries que lui suscitèrent tous les agents consulaires qu'il trouva sur son passage. Ces détails historiques prouvent en faveur de notre thèse deux choses : la première, que la Russie et l'Angleterre, à un point de vue différent, voient dans la Perse, centre de l'Asie, une région propice à leurs projets de

domination dans cette vaste partie du monde ; la seconde, que les Persans ont su, même sous la déplorable administration du vizir Hadji-Mirza-Agassi, apercevoir dans la France leur ancre de salut. Loin de nous la pensée de raviver des rivalités qui, grâce au progrès social des temps modernes, doivent disparaître de plus en plus. Mais, en soutenant les intérêts de la Perse, la France affermira la paix générale en Asie, et par suite dans le monde entier. Nous sommes trop forts pour dédaigner de soutenir le faible, trop généreux pour ne pas tendre la main à un monarque notre allié qui a besoin de notre amitié.

Pierre le Grand, empereur et autocrate de toutes les Russies, dans son testament à tous ses descendants et successeurs au trône et au gouvernement de la nation russienne, établit que, d'après ses vues, le peuple russe est appelé, dans l'avenir, à la domination universelle; que l'invasion future du pays de l'Occident et de l'Orient par le Nord comme un mouvement périodique est arrêté dans les desseins du ciel, qui a ainsi régénéré le peuple romain par l'invasion des Barbares. Se comparant à Moïse parlant au peuple juif pour lui recommander les Tables de la loi, il dit à ses successeurs à l'article IX de l'acte en XIV articles de ses dernières instructions (1) :

« Approcher le plus possible de Constantinople et des Indes. *Celui qui y régnera sera le vrai souverain du monde*. En conséquence, susciter des guerres continuelles, tantôt au Turc, tantôt à la Perse; établir des chantiers sur la mer Noire, s'emparer peu à peu de cette mer, ainsi que de la Baltique; *hâter la décadence de la Perse*, pénétrer jusqu'au *golfe Persique*, avancer jusqu'aux Indes, qui sont l'entrepôt du monde.... » Fidèles exécuteurs testamentaires du grand czar, les Russes, pendant cette période de quarante ans dont nous venons de parler, s'emparèrent de quatre, entre autres, des meilleures provinces de la Perse, du Khanat d'Erivan et du Khanat de Nakhischévan, et c'est pour conclure la paix avec les Persans que le comte Paskiéwitch adressait en 1828 au prince Abbas Mirza — il faut les répéter — ces remarquables paroles :

« Les Anglais ne vous défendront pas; leur politique n'a en vue que les intérêts de leurs possessions dans l'Inde. Ne comptez pas sur les assertions des Turcs. Il faut déclarer la guerre à la Turquie, pénétrer dans ses provinces, et attaquer Van. De mon côté, je vous promets des armes et de l'artillerie, et je vous aiderai de mes troupes à faire ces conquêtes. » En lisant ces mots, ne voit-on pas dans le comte Paschéwitch un fidèle exécuteur de Pierre le Grand? « Nous pouvons, en Asie, *conquérir un royaume*, et personne ne s'en inquiétera. En Europe, chaque pouce de terrain peut donner lieu à des guerres sanglantes. La Turquie est nécessaire à l'équilibre européen; mais les puissances de l'Europe ne regardent pas qui gouverne la Perse; votre indépendance est entre nos mains. Tout votre espoir doit être dans la Russie; elle seule peut précipiter votre ruine, elle seule peut vous servir d'appui. Il ne se passera pas un an que la dynastie des Kadjars aura cessé de régner. »

Les Anglais, de leur côté, pour assurer leur influence dans ce pays, suscitaient et calmaient, comme ils le font encore aujourd'hui, selon leur fantaisie, les inimitiés des peuples voisins contre la Perse.

Les Persans oublieront-ils qu'en 1839, et lorsque Mohamed-Schah soutenant les droits de sa couronne sur la principauté de Hérat faisait le siége de la ville, l'ambassadeur anglais Mac-Nill, ayant accompagné la cour du Schâh dans cette expédition, envoyait en abondance, de sa tente, l'or anglais dans les mains des Afghans ennemis du souverain près duquel il représentait sa nation. La dernière guerre, suscitée aux Persans par les Anglais en 1855, est d'une date récente. Rappelons seulement que le traité de paix fut négocié à Paris et signé par Ferruck-Khan. Tout le monde sut alors en Europe la part patriotique et chaleureuse que prirent dans les négociations Malcom-Khan, Nériman-Khan et Méhémet-Ali-Khan, officiers de l'ambassade de l'*Athemat-el-Daulet*, Ferrukh-Khan.

Par suite de ces événements, le commerce de l'Asie centrale par Ispahan, Téhéran, par Tébriz, par Recht sur la Caspienne et par Bouschir, est devenu le monopole de la Russie et de l'Angleterre, à l'exclusion de la France.

L'Angleterre inonde, depuis cette époque et actuellement, la Perse de ses étoffes fabriquées dans l'Inde, de ses objets et ustensiles de fantaisie, ayant ruiné par là les fabriques et anéanti l'industrie nationale persane.

De même la Russie, par ses exportations en Perse, ne contribue pas moins à enlever jusqu'au dernier toman (1) qui soit dans ce pays.

Si l'on consulte les annales du commerce extérieur publiées par S. Exc. le ministre du commerce, on apprend que le commerce européen (russe et anglais) introduit chaque année en Perse pour plus de 37,500,000 fr. de marchandises, et la Perse n'exporte des siennes que pour 17,500,000 francs.

C'est 20 millions de francs que la Perse est obligée de solder en numéraire effectif à la Russie et à l'Angleterre par chaque année. Et pourtant les produits variés de la Perse peuvent être très-abondants, comme nous le verrons ci-après.

20 millions! C'est le tiers du revenu en argent de cet empire.

Nous disons *revenu en argent*, car en Perse beaucoup de contributions sont payées à l'Etat en nature, marchandises, grains, etc.

De là appauvrissement chronique, — s'il n'y est mis ordre, — et croissant; ruine finale de cet Etat au profit de la Russie et de l'Angleterre.

Et la France n'avait pas même, il y a, à peine un an, un consul à Tauris!

Le remède à ce mal si redoutable à l'empire du Schâh Nasser Ed-Din, à la prospérité de ce vaste pays peut être indiqué en quelques mots : que les ministres de Téhéran qu'on dit si habiles, ayant ouvert les yeux à la lumière des progrès européens, éclairant eux-mêmes leur prince en laissant la vérité arriver jusqu'à S. M. I., aient une confiance sans limites dans la France : qu'ils fondent dans l'Iran l'instruction primaire; qu'ils encouragent l'agriculture si éloignée chez eux des pratiques modernes; qu'ils contemplent le golfe Persique, par où le canal de Suez pourra régénérer l'industrie persane anéantie par l'invasion des Afghans d'abord et ensuite par la politique anglaise. Par le golfe Persique, l'Europe, la France enverra en Perse des engins et des contre-maîtres pour créer de nouvelles fabriques, des instruments agricoles et hydrauliques, afin d'accroître dans les territoires de Perse, de Schiraz et d'Ispahan surtout leur ancienne fertilité et la décupler. Que sera-ce alors de cette riche Hyrcanie du Ghilan et du Mazandéran?

La Russie, amputée par le canon français à Sébastopol de son bras droit qu'elle voulait étendre sur l'Occident pour que sa main saisît à sa convenance, allonge d'autant plus son bras gauche en Orient, épiant l'occasion favorable pour réaliser sur la Perse les projets de Pierre le Grand, de Catherine II, d'Alexandre Ier et même de Nicolas.

La Russie, par un traité habilement ménagé à Aigoune avec les Mantchoux, en date du 16 mai 1858 et par un autre traité daté de *Tien-Tsin* le 13 juin 1858 avec les Chinois, traités combinés qui ne sont que le développement patiemment poursuivi des vues de Pierre Ier, s'est fait adjuger un titre d'éternelle possession des territoires du fleuve Amour à l'extrême Asie orientale. Citons à ce sujet M. Ch. de Labarthe :

« Le fleuve Amour et l'immense bassin qu'il arrose, dans sa superficie de 38,000 milles carrés (105,000 lieues), plus que quadruple de celle de la France, ne le cède en étendue qu'aux grands systèmes du Mississipi, de l'Amazone et de la Plata.

(1) Pierre Ier n'avait pas lu dans le livre de la Providence qu'une nation appelée la France, sous le règne d'un prince qui s'appelle Napoléon III, saurait opposer un obstacle à ses orgueilleux neveux; que si les Russes ont des hordes de barbares pour tenter d'envahir l'Orient, voire même l'Occident, les soldats français ont des baïonnettes fourbies à Sébastopol, et à Vincennes, des canons qui ont tonné à Malakoff.

(2) Toman, pi[illegible]e de 12 fr. environ.

Oubliée naguère entre deux empires, cette contrée presque déserte, qui réclame une civilisation bienfaisante, n'est explorée scientifiquement que depuis quelques années.

« Cependant sa position géographique est admirable, et son importance est telle que sa possession toute récente assure désormais au czar le plus grand rôle politique en Asie. De plus, par une canalisation facile, on peut relier l'Amour avec tous les fleuves de la Sibérie. *Il ne faut pas que les nations s'endorment*; — et, pour que la Russie, qui couvre la moitié de l'Asie et de l'Europe, qui touche maintenant à tous les marchés, à toutes les mers, ne monopolise pas seule le commerce de l'Orient, il nous faut percer au plus vite les isthmes de Suez et de Panama. Remarquons avec quelque honte que M. de Sabir, dans le savant ouvrage qu'il vient de publier, constate avec fierté les progrès colossaux et toujours croissants de la Russie. »

« Ces conquêtes, qui livrent aux Russes la mer d'Ochotsk, qui leur ouvre à pleines voiles, par la manche de Tarakaï, la mer du Japon et la Corée, leur donne les clefs du Céleste Empire. Si donc en conséquence du testament de Pierre le Grand, après avoir *hâté la décadence de la Perse*, l'un de ses successeurs s'emparait du reste de cet Etat, ou le démembrait suivant son caprice, c'en serait fait des possessions anglaises dans l'Inde; mais nous perdrions nos colonies de Pondichéry, de Cochinchine. Que serions-nous en Asie, en présence du colosse conquérant semant la terreur, l'argent ou la mort dans ces régions lointaines? Maîtres du golfe Persique, les Russes, remontant le Chat-el-Arab, prendraient sans coup férir Bassora, pour arriver ensuite à Bagdad, tandis que leurs armées du Caucase s'empareraient d'Erzeroum et de Tauris. L'Asie Mineure serait pour eux une proie d'autant plus facile à saisir que par une diversion calculée, leur flotte restaurée de la mer Noire lancerait des troupes fraîches aux rivages de Sinope pour aller prendre Constantinople à revers. Dans ce plan de campagne, qui suppose la Perse ruinée ou conquise, l'Asie, du couchant au levant, du nord au sud, est le domaine du Czar. Reste l'Inde bloquée par la colossale puissance moscovite. Or, pour soulever de nouveau les Hindous et les Musulmans de cette région contre *ce tondeur de laine* (1) qu'on appelle la compagnie des Indes orientales, il suffirait d'un peu d'or, afin de raviver les ressentiments amers, les haines ardentes que l'oppression britannique entretient dans l'âme des indigènes. « Stupidement (2) cupide, il (le tondeur de laine) a voulu que tout l'Hindoustan ne fût qu'un vaste marché peuplé de *consommateurs forcés d'acheter toujours, condamnés à ne jamais vendre*. Sous cette oppression, l'industrie a péri comme avait péri l'agriculture privée des eaux artificielles qui jadis entretenaient sa fécondité. Dans la détresse universelle de la classe commerçante des villes et de la classe agricole des campagnes, les classes supérieures et les classes moyennes indigènes hindoues et musulmanes ont complétement disparu, ne laissant qu'une population d'affamés que la misère a faits égaux. Ainsi lorsque l'insurrection de 1857 est venue révéler à l'Angleterre les vices profonds du gouvernement et de la compagnie aujourd'hui remplacée par un ministre responsable de la couronne, les marchands de la Cité n'avaient plus en perspective que des pacotilles de haillons à fournir à des troupeaux de mendiants. »

Gillet-Damitte.

(*La suite prochainement*).

BIBLIOGRAPHIE.

L'Iliade et l'Odyssée d'Homère, traduites par P. Giguet, abrégées et annotées par M. *Alph. Feillet*, et illustrées de 33 vignettes. — Mémoires du cardinal de Retz, édition abrégée et annotée par *M. Alph. Feillet* et illustrée de 35 vignettes sur bois.

(3) Expressions de M. Césena, l'*Angleterre et la Russie*, p. 43.
(4) *Ibid.*

Il y a peu de temps, nous avions occasion de parler ici d'un ouvrage que venait de publier M. *Alph. Feillet* sous le titre de : *Histoire de la littérature grecque*, et qui commençait une série devant composer le *Panthéon littéraire des jeunes filles*.

Nous avons apprécié alors comme nous l'avons dû l'ouvrage dont nous avions à rendre compte, et duquel nos lecteurs se souviennent que nous avons extrait un passage important relatif à Homère. Mais c'est surtout au point de vue pédagogique qu'il nous avait semblé alors intéressant d'examiner le travail de M. Alph. Feillet et son projet de faire entrer dans l'éducation classique des jeune filles l'étude des chefs-d'œuvre que nous ont laissés la littérature grecque et la littérature latine.

Nous avons vivement applaudi à cette heureuse idée, qui, comme nous nous plaisons à le répéter, est destinée « à combler une lacune regrettable dans l'éducation des jeunes filles, à qui leur position de famille doit imposer un jour certaines obligations auxquelles il convient de les préparer par une culture intellectuelle en rapport avec les nécessités de leur avenir. »

Ce témoignage rendu par nous, et auquel une méprise typographique substitua une autre signature, nous ne sommes pas fâché d'avoir occasion de le revendiquer aujourd'hui en signalant un nouvel ouvrage de M. Feillet, qui n'a point tardé, comme on le voit, à tenir la promesse qu'il avait faite de donner une édition d'Homère soigneusement expurgée et propre à être étudiée dans une classe de jeunes filles.

En dehors des lycées et des écoles secondaires, on ne voit guère d'Homère que son nom et le titre de ses ouvrages; et cependant, pour en rendre la lecture convenable à tous et à toutes, il n'y a, comme le disaient messieurs de Port-Royal à propos de Térence, que « fort peu de chose à supprimer. »

Ces suppressions, dans l'édition abrégée et annotée par M. Feillet, ont eu pour objet quelques points qui touchaient aux mœurs antiques, et que les justes susceptibilités de nos mœurs actuelles n'auraient point permis de conserver dans une traduction destinée à la jeunesse. S'appuyant sur l'opinion de M. Widal, M. Feillet a eu aussi le bon esprit de restreindre un peu la place trop considérable qu'occupent dans l'*Iliade* les nombreux récits de batailles; il les a résumés brièvement et dans les termes mêmes du poëte, autant qu'il a été possible. Il a fait de même pour quelques unes de ces redites qui se trouvent si fréquemment dans les discours. Pour que la marche du poëme ne fût point interrompue, des analyses exactes et intéressantes relient les parties entre lesquelles des réductions ont dû être faites; mais les grands épisodes qui font l'objet de l'admiration générale ont toujours et intégralement été respectés.

Des notes nombreuses, mais courtes, appellent l'attention des jeunes lecteurs et lectrices sur les admirables qualités qui ont valu l'immortalité au chantre d'Ulysse et de la guerre de Troie et sur les divers aspects que présente ce génie si élevé et si varié.

M. Feillet ne s'est point dissimulé qu'il pourrait, en touchant à une œuvre comme celle d'Homère, encourir le blâme d'une profanation; mais il a eu parfaitement raison de croire qu'il valait mieux, même pour Homère, le montrer un peu plus réduit que d'avoir pour lui un respect superstitieux qui, dans la crainte de donner de l'auteur de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* une idée imparfaite, aurait condamné les élèves qui ne peuvent lire le texte grec à juger du grand poëte seulement sur la parole du maître, et sans avoir lu une seule ligne de ses admirables écrits.

Pour l'instruction des jeunes filles particulièrement, le travail de M. Alph. Feillet, en permettant d'agrandir le cercle de leurs études, est une vraie bonne fortune dont les mères et les institutrices ne pourront que lui savoir le plus grand gré. A côté de l'érudition du professeur expérimenté, on y trouve partout le soin scrupuleux du père de famille, qui comprend quelle part il convient de faire aux convenances dans les nécessités de l'éducation.

Voici encore du même écrivain infatigable non moins que consciencieux, une autre édition abrégée et annotée : c'est celle

des *Mémoires du cardinal de Retz*; ce volume est le premier d'une collection annoncée sous le titre de : les *Grands Mémoires de l'histoire de France, abrégés pour la jeunesse.* Le sujet choisi par M. Alph. Feillet, pour commencer cette série, était donné l'année dernière par l'Académie française comme sujet d'étude pour le grand prix d'éloquence ; il tient en effet le milieu entre les mémoires tout à fait modernes, et ceux dont le langage exige une étude toute particulière pour être compris.

Il est inutile de dire que, dans cette édition du cardinal de Retz, les pages scandaleuses ou trop libres des Mémoires authentiques ont été soigneusement supprimées. L'auteur ne s'est point borné cependant à faire un choix d'anecdotes purement amusantes, qui auraient peut-être rendu le livre plus agréable ; il a voulu, avant tout, intéresser ses jeunes lecteurs en les instruisant, les habituer peu à peu à des études élevées, les nourrir de ce que les anciens nommaient si justement la moelle des livres. Il n'a pas perdu de vue que si, comme l'a dit un historien, « la muse sévère de l'histoire réserve des sourires pour l'enfance, il faut cependant qu'elle soit toujours l'histoire. »

La première partie du livre, sous le titre de *Avant la Fronde*, est le récit abrégé de la jeunesse accidentée et orageuse du héros. La seconde partie, *De la Fronde*, a été notablement abrégée ; on en a gardé seulement la période la plus agréable, celle de la Fronde parlementaire ; c'est là en effet que se retrouvent les qualités les plus brillantes et les plus variées de l'écrivain, qui a su unir le style et les agencements comiques de Molière et de Beaumarchais avec la hauteur de Bossuet et la profondeur de Montesquieu. La troisième partie, *Après la Fronde*, raconte la captivité de Retz, ses tentatives de délivrance, son évasion, ses aventures accidentées, ses voyages.

Le texte de ce livre est accompagné des portraits authentiques des principaux personnages, empruntés au cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale.

Des notes historiques et littéraires éclairent les passages difficiles, et ont pour but de faire apprécier les mérites principaux de ce grand artiste en style qui, par son admirable talent de raconter, est, comme le dit très-ingénieusement M. Feillet, parvenu à duper un peu la postérité à son avantage.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer ici combien de précieux renseignements les études historiques ont à puiser dans ces récits connus sous le nom de *Mémoires*; bien que ce soit l'homme qui en fasse le fond, on y trouve plus qu'ailleurs peut-être les matériaux qui donnent la mesure des mœurs soit des peuples, soit des individus, et conduisent à découvrir le vrai caractère des grands hommes, le mobile réel de leurs actions.

Malheureusement, certains de ces Mémoires «sans réticence,» qui sont bons pour des hommes mûrs, ne sauraient être mis entre les mains de l'adolescence. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de la tâche que se sont imposée des hommes d'étude et de savoir de livrer à la curiosité de tous des éditions de ces écrits pleins d'intérêt, après avoir séparé l'ivraie du bon grain et en avoir élagué même tout ce qui serait dépourvu d'utilité au point de vue de l'instruction. Cette tâche, que M. Alph. Feillet a acceptée, fait honneur au laborieux et savant écrivain, et recommande mieux que nos éloges ne pourraient le faire les éditions abrégées et annotées par lui dont nous venons d'entretenir nos lecteurs. ADR. GUERRIER DE HAUPT.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRETS.

Décret portant que des récompenses seront accordées aux étudiants en médecine qui se sont distingués par leur dévouement pendant le choléra.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Voulant donner un témoignage de notre satisfaction pour le zèle et le dévouement des étudiants en médecine qui ont prodigué les soins les plus courageux et les plus empressés aux cholériques dans les villes où l'épidémie a sévi, et ont ainsi mérité la reconnaissance du pays,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.

Il sera accordé aux étudiants en médecine qui seront signalés à notre ministre de l'instruction publique par les préfets des départements pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra, la gratuité totale ou partielle des droits qui leur restent à acquitter pour l'achèvement de leurs études médicales et l'obtention du diplôme auquel ils prétendent.

Art. 2.

Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent décret.

Fait au palais de Compiègne, le 5 décembre 1865.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. DURUY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Élévation du traitement des chargés de cours de 1re classe.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Arrête :

Est porté de 1,800 à 1,900 francs, à partir du 1er janvier 1866, le traitement fixe des chargés de cours de 1re classe ci-après désignés, savoir :

MM. Argut, chargé de cours de cinquième au lycée impérial de Napoléon-Vendée ;
Bourguignan, chargé de cours de sixième au lycée impérial de Pau ;
Blondeau, chargé de cours physique au lycée impérial de Laval ;
Borel, chargé de cours de seconde au lycée impérial de Moulins ;
Douyau, chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Tarbes ;
Fustec, chargé de cours de seconde au lycée impérial de Brest ;
Hamelin, chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Laval ;
Jeunehomme, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Napoléon-Ville ;
Lamarre, chargé de cours de sixième au lycée impérial de Douai ;
Penjon, chargé de cours de cinquième au lycée impérial d'Avignon ;
Petit, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Limoges ;
Pradalié, chargé de cours de sixième au lycée impérial de Rodez ;
Puech, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Rodez ;
Triboulié, chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Bourg ;

Vautrin, chargé de cours de cinquième au lycée impérial de Bar-le-Duc.

Fait à Paris, le 29 décembre 1865.

DURUY.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Promotions d'économes et de commis d'économat.

Sont promus de la 3e à la 2e classe.

MM. Amblard, économe du lycée d'Evreux;
Lévy, économe au lycée de Colmar.

Sont promus de la 2e à la 1re classe:

MM. Poisson, commis d'économat au lycée de Caen;
Cavillan, commis d'économat au lycée de Grenoble;
Vinsonneau, commis d'économat au lycée de Toulouse.

Sont promus de la 3e à la 2e classe:

MM. Combes, commis d'économat au lycée de Lille;
Villeneuve, commis d'économat au lycée Napoléon;
Gaillard, commis d'économat au lycée d'Avignon;
Bayle, commis d'économat au lycée de Dijon;
Barellier, commis d'économat au lycée de Lyon;
Coltelloni, commis d'économat au lycée de Nice;
Lapeyre, commis d'économat au lycée de Nevers;
Bauger, commis d'économat au lycée de Marseille.

Sont nommés commis d'économat de 3e classe:

MM. Malleville, commis aux écritures au lycée Saint-Louis;
Saint-Edme, commis aux écritures au lycée du Prince-Impérial.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Du 28 décembre 1865.

Inspection primaire de la Seine. — M. Pichard, bachelier ès lettres, inspecteur de l'enseignement primaire (1re classe), délégué à l'administration centrale, est nommé inspecteur primaire à Paris.

Du 29 décembre 1865.

Inspection primaire. — M. Goux, inspecteur primaire (3e classe) à Montbéliard, est nommé inspecteur primaire (même classe) à Dôle, en remplacement de M. Chapalain.

M. Chapalain, inspecteur primaire (3e classe) à Dôle, est nommé inspecteur primaire (même classe) à Montbéliard, en remplacement de M. Goux.

Promotions d'inspecteurs primaires.

Sont promus, à partir du 1er janvier 1866, les inspecteurs de l'instruction primaire dont les noms suivent, savoir:

De la 2e à la 1re classe:

MM. Chevassieux, inspecteur à Montbrison (Loire);
Coggia, inspecteur à Grasse (Alpes-Maritimes);
Nodot, inspecteur à Châteauroux (Indre);
Gondard, inspecteur à Laval (Mayenne);
René, inspecteur à Toul (Meurthe);
Bâge, inspecteur à Nogent-sur-Seine (Aube);
Michelet, inspecteur à Angers (Maine-et-Loire);
Cuénot, inspecteur à Chaumont (Haute-Marne);
Lougnon, inspecteur à Mâcon (Saône-et-Loire);
Parent, inspecteur à Clermont (Oise);
Fournier, inspecteur à Bourg (Ain);
Grimon, inspecteur à Lille (Nord).

De la 3e à la 2e classe:

MM. Huguet, inspecteur au Mans (Sarthe);
Delmas, inspecteur à Carpentras (Vaucluse);
Istria, inspecteur à Vendôme (Loir-et-Cher);
Pallegoix, inspecteur à la Châtre (Indre);
Allègre, inspecteur à Sisteron (Basses-Alpes);
Habans, inspecteur à Provins (Seine-et-Marne);
Riquien, inspecteur à Montpellier (Hérault);
Gasquin, inspecteur à Nancy (Meurthe);
Desmonceaux, inspecteur à Beauvais (Oise);
Ungerer, inspecteur à Strasbourg (Bas-Rhin);
Pineaux, inspecteur à Nantes (Loire-Inférieure);
Marlier, inspecteur à Epernay (Marne);
Bacquié, inspecteur à Figeac (Lot);
Pontet, inspecteur à Muret (Haute-Garonne);
Constan, inspecteur à Nice (Alpes-Maritimes).

Promotions de directeurs d'écoles normales primaires.

Sont promus, à partir du 1er janvier 1866, les directeurs d'écoles normales primaires dont les noms suivent, savoir:

De la 2e à la 1re classe:

MM. Poirier, au Mans (Sarthe);
Bony, à Strasbourg (Bas-Rhin);
Daligault, à Alençon (Orne);
Le Monnier, à Caen (Calvados);
Escoffier, à Gap (Hautes-Alpes);

De la 3e à la 2e classe:

MM. Vaudion, à Varzy (Nièvre);
Leymarie, à Périgueux (Dordogne);
Lorain, à Mâcon (Saône-et-Loire);
Leroy, à Mézières (Ardennes);
Lebrun, à Poitiers (Vienne).

Promotions de maîtres adjoints d'écoles normales primaires.

Sont promus, à partir du 1er janvier 1866, les maîtres adjoints des écoles normales primaires dont les noms suivent, savoir:

De la 2e à la 1re classe:

MM. Chatanay, à Bourg;
Simon, à Châlons-sur-Marne.

De la 3e à la 2e classe:

MM. Clément, à Chaumont;
Dupont, à Douai;
Pouget, à Mende;
Laffite, à Dax;
Chevauché, au Mans;
Tusseau, à Albertville;
Vergier, à Privas;
Gautier, à Alençon,
Largeteau, à Bordeaux;
Martineau, à Blois;
Courtade, à Versailles.

Du 29 décembre 1865.

Distinctions honorifiques. — Sont nommés officiers de l'instruction publique:

Mgr Dubreuil, archevêque d'Avignon, membre du conseil impérial de l'instruction publique;

M. Boulatignier, conseiller d'Etat, membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial;

Mgr Meignan, évêque de Châlons, membre du conseil impérial de l'instruction publique;

MM. le général de Chabaud-Latour, membre du conseil impérial de l'instruction publique;
Chevandier de Valdrôme, député au Corps législatif;
Combres, président de la commission de surveillance de l'école normale de Montpellier;
Cornu, peintre d'histoire, membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial;
Delaby, premier adjoint au maire de Douai;
Drouot, député au Corps législatif;
Duval de Fraville, membre du bureau d'administration du lycée de Chaumont;
Feillet, homme de lettres;
Lévy, maire du 11e arrondissement;
Michel, membre du bureau d'administration du lycée de la Rochelle;
Saudbreuil, procureur général près la cour impériale d'Amiens.
Gandon, chef de bureau à l'administration centrale.
Charpentier, inspecteur de l'Académie de Caen, en résidence à Alençon;
Dussouy, inspecteur de l'Académie de Chambéry, en résidence à Annecy;
Gaffarel, inspecteur de l'Académie d'Aix, en résidence à Marseille;
Garsonnet, inspecteur de l'Académie de Paris, en résidence à Paris;
Pécout, inspecteur de l'Académie d'Aix, en résidence à Aix;

Picquet, inspecteur de l'Académie de Strasbourg, en résidence à Colmar;
De Pontavice, inspecteur de l'Académie de Grenoble, en résidence à Gap;
Vidal-Lablache, inspecteur de l'Académie d'Aix, en résidence à Nice;
Bouvallet, inspecteur primaire à Abbeville;
Colomb, inspecteur primaire à Baugé;
Lequinquis, inspecteur primaire à Quimper;
Palmade, inspecteur primaire à Béziers;
Raullet, inspecteur primaire à Rouen;
Desrues, secrétaire de l'Académie de Dijon;
Guyot, commis de l'Académie de Paris;
Lesbros, secrétaire de l'Académie de Clermont.
Behier, professeur de pathologie médicale à la Faculté de médecine de Paris;
Demangeat, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Paris;
Daviers, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers;
Geffroy, professeur suppléant d'histoire à la Faculté des lettres de Paris;
Noulet, professeur de thérapeutique et matière médicale à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse;
Cappelle, professeur de quatrième au lycée impérial Louis le Grand;
Charles, professeur de philosophie au lycée impérial Louis le Grand;
Cossé, censeur des études au lycée impérial de Périgueux;
Delepine, professeur d'histoire au lycée impérial de Toulouse;
Guérin, censeur des études au lycée impérial de Grenoble;
Manuel, professeur de troisième au lycée impérial Bonaparte;
Philippon, professeur divisionnaire de mathématiques au lycée impérial Napoléon;
Rochette, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Bastia;
Souié (l'abbé), aumônier du lycée impérial de Cahors;
Veyron, maître élémentaire au lycée impérial de Lyon;
Quet, économe du lycée impérial de Versailles;
Le docteur Allibert, médecin du lycée impérial Saint-Louis;
Le docteur Moulin, chirurgien du lycée impérial Saint-Louis;
De la Sablière, principal du collége de Mulhouse;
Duprateau, régent d'histoire au collége d'Avranches;
Lapeyre, régent de rhétorique au collége de Bergerac;
Mathey, régent de mathématiques au collége de Laon;
Pinchon, régent de rhétorique au collége de Beauvais;
Prunet, principal du collége de Châtillon-sur-Seine;
Rossigneux, régent de rhétorique au collége d'Autun;
Vauquelin, principal du collége Fesch d'Ajaccio;
Leclerc (l'abbé), aumônier de l'école normale primaire de Douai;
Simonnet, directeur de l'école normale primaire de Dax.

Sont nommés officiers d'Académie :

MM. Cestre, conducteur des ponts et chaussées, directeur de l'école du dimanche à Colmar;
Meyer (Paul), ancien élève de l'Ecole des chartes;
Lebourgeois, sous-chef à l'administration centrale;
Caguat, employé à l'administration centrale;
Denis, employé à l'administration centrale;
Grenier, inspecteur de l'Académie de Bordeaux, en résidence à Pau;
Bartélemy, inspecteur primaire à Lorient;
Berthon, inspecteur primaire à Ajaccio;
Delinard, inspecteur primaire à Guéret;
Forterre, inspecteur primaire à Langres;
Gaillard, inspecteur primaire à Privas;
Gaston-Samson, inspecteur primaire à Alger;
Georgin, inspecteur primaire à Annecy;
Jost, inspecteur primaire à Wissembourg;
Micheletti, inspecteur primaire à Saint-Etienne;
Nicot, inspecteur primaire à Saint-Jean-de-Maurienne;
Welter, inspecteur primaire à Sarreguemines;
Bernyer, commis d'inspection académique de la Charente-Inférieure;
Bonamy, professeur d'anatomie et de physiologie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse;
Houzé de l'Aulnoit, professeur de physiologie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Lille;
Labbé, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Paris;
Lapaume, chargé du cours de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Grenoble;
Leudet fils, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen;
Milne Edwards fils, professeur de zoologie à l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris;
Gaildraud, économe de l'Ecole normale supérieure;
Barascud (l'abbé), aumônier au lycée du Prince-Impérial;
Bary, professeur de seconde au collége Rollin;
Bellœil, surveillant général au lycée impérial de Niort;
Belot, professeur d'histoire au lycée impérial de Versailles;
Bernard (l'abbé), aumônier du lycée impérial Saint-Louis;
Bertin, professeur divisionnaire de troisième au lycée impérial Saint-Louis;
Bertin, maître élémentaire au lycée impérial d'Orléans;
Betourné, professeur de rhétorique au lycée impérial de Rennes;
Bourlot, professeur de mathématiques au lycée impérial de Colmar;
Carpentier, chargé de cours de troisième au lycée impérial de Lille;
Chabrison, maître répétiteur au lycée impérial de Chaumont;
Challamel, professeur de rhétorique au lycée impérial de Clermont;
De la Coulonche, professeur de rhétorique au lycée impérial Charlemagne;
Corsin, maître élémentaire au lycée impérial de Mâcon;
Chevrier, professeur de physique au lycée impérial de Metz;
Delacroix, professeur divisionnaire de troisième au lycée impérial Louis le Grand;
Delasalle (abbé), aumônier du lycée impérial de Bordeaux;
Depierre, professeur de dessin au lycée impérial de Lyon;
Duchambon, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Alger;
Durand, professeur de mathématiques élémentaires au Prytanée impérial militaire;
Durrande, professeur de mathématiques spéciales au lycée impérial de Nîmes;
Feruet, professeur de physique au lycée impérial Saint-Louis;
Gratacap, professeur de philosophie au lycée impérial de Nîmes;
Guillon, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Saint-Quentin;
Hubault, professeur divisionnaire d'histoire au lycée impérial Louis le Grand;
Joubin, proviseur du lycée impérial de Laval;
Kotynski, chargé de cours d'allemand au lycée impérial de la Rochelle;
Lebreton, professeur de cinquième au Prytanée impérial militaire;
Leclerc, professeur de physique au lycée impérial de Nice;
Lefeuvre, directeur de l'école primaire annexée au lycée impérial de Rennes;
Lemeignan, préfet des études au collége Rollin;
Maillfait, professeur de sixième au lycée impérial de Marseille
Marguet, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Dijon;
Mauloré, chargé de la classe de sixième au lycée impérial d'Angers;
Méalin, professeur de seconde au lycée impérial de Troyes;
Meyer, professeur aux cours spéciaux annexés au lycée impérial de Strasbourg;
Munier, censeur des études aux lycée impérial de Lyon;
Penjon, chargé de la classe de cinquième au lycée impérial d'Avignon;
Perrin, chargé de la classe de seconde au lycée impérial de Mâcon;
Petain, maître répétiteur, chargé des fonctions de surveillant général au lycée impérial de Douai;
Porcherot, censeur des études au lycée impérial de Tours;
Rabut, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Dijon;
Rives, maître élémentaire au lycée impérial Saint-Louis;
Schmitt, chargé de la classe de quatrième au lycée impérial de Clermont;
Séjourné, professeur de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Bourges;
Sigrist, chargé de la classe de quatrième au lycée impérial de Chambéry;

Trembloy, chargé de cours de physique au lycée impérial de Limoges;
Toussaint, surveillant général au lycée impérial Louis le Grand;
Vuillemin, surveillant général au lycée du Prince-Impérial;
Uhlmann, aumônier israélite du lycée impérial de Strasbourg;
Coste, économe du lycée impérial de Moulins;
Valentin, économe du lycée impérial de Sens;
Cassan, (abbé), régent de philosophie au collége d'Autun;
Collet, principal du collége de Castelnaudary;
Didier, régent de septième au collége de Thann;
Gugemberger, régent des cours spéciaux au collége de Lons-le-Saunier;
Jacquier, régent de mathématiques au collége de Vitry-le-François;
Lagoguey, principal du collége de Châlons-sur-Marne;
Levesque, principal du collége de Fougères;
Maria, régent de philosophie au collége de Rochefort;
Martin, régent de philosophie au collége de Lorient;
Metgé, régent d'histoire au collége de Mulhouse;
Monlin, directeur des cours spéciaux au collége de Vire;
Paillard, régent de mathématiques au collége de Tourcoing;
Petitjean, principal du collége de Schlestadt;
Richardon, chargé de la classe de seconde au collége de Châtellerault;
Rivet, principal du collége d'Embrun;
Soulas, principal du collége de Briançon;
Valson, régent de rhétorique au collége de Toulon;
Neyrand, professeur au collége arabe-français d'Alger;
Carré de Mailly, chef d'établissement libre d'instruction secondaire, à Paris;
Calvet, directeur de l'école normale primaire de Mende;
Bailly, maître adjoint à l'école normale primaire de Dijon;
Lelièvre, maître adjoint à l'école normale primaire de Caen;
Potin, maître-adjoint à l'école normale primaire d'Evreux;
Teilhol (abbé), aumônier de l'école normale primaire de Clermont;
Borallo, instituteur public à Ille (Pyrénées-Orientales), 32 ans de services;
Brivot, instituteur public à Domérat (Allier), 30 ans de services;
Floquet, instituteur libre à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin);
Friederich, instituteur public à Kruth (Haut-Rhin), 27 ans de services;
Fromet, instituteur public à Blois (Loir-et-Cher), 29 ans de services;
Gachon, instituteur public à Montpellier (Hérault), 40 ans de services;
Galy, instituteur public à Bozouls (Aveyron), 20 ans de services;
Hurtaud, instituteur public à Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée), 20 ans comme instituteur; 19 ans de services militaires;
Langlade, instituteur public à Bersac (Haute-Vienne), 26 ans de services;
Léclère, instituteur public à Charroux (Vienne), 25 ans de services;
Lefay, instituteur public à Savigny (Indre-et-Loire), 26 ans de services;
Lemoine, instituteur public à Nancy (Meurthe), 25 ans de services;
Marin, instituteur public à Précy-Saint-Martin (Aube), 20 ans de services;
Marion, instituteur public à Arcis-sur-Aube (Aube), 30 ans de services;
Montrel, instituteur public à Epinal (Vosges), 27 ans de services;
Peuel, instituteur libre protestant à Paris;
Péronnaud, instituteur public à Saintes (Charente-Inférieure), 25 ans de services;
Rochat, instituteur public à Rennes (Doubs), 39 ans de services;
Stutz, instituteur public à Strasbourg (Bas-Rhin), 39 ans de services;
Thibault, instituteur public à Mont-Saint-Sulpice (Yonne), 30 ans de services;
Vijoux, instituteur public à Niort (Deux-Sèvres), 29 ans de services;
Vilmay, instituteur public à Joinville-le-Pont (Seine) 30 ans de services.

Cours publics.

Du 6 décembre 1865.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués, savoir :

Alger.

M. Brélif, docteur ès lettres, professeur au lycée d'Alger. — Etudes littéraires sur Voltaire et Rousseau.

Châlon-sur-Saône.

MM. Duparay, principal du collége de Châlon-sur-Saône. — Du beau au seizième siècle. — Les avantages de la science.

Brion, régent au collége de Châlon-sur-Saône. — Physique terrestre.

Chazalette, régent au collége. — L'unité nationale.

Bouchard, régent au collége. — Questions littéraires.

Millot, bibliothécaire-archiviste de la ville de Chalon-sur-Saône. — Histoire de la ville de Chalon-sur-Saône.

Guillemin, secrétaire de la société d'archéologie de Chalon-sur-Saône. — Des choix de lectures.

De Montessus, docteur en médecine. — Histoire naturelle de l'homme.

Dubois. — Physiologie et hygiène.

Douzy (Nièvre).

M. Rousset, ex-chirurgien de la marine. — Histoire naturelle.

Pau.

M. Marty, professeur libre. — Histoire et géographie.

Du 9 décembre 1865.

M. Mauclaire, docteur en droit, est autorisé à faire à Paris, rue Saint-Sulpice, pendant l'année classique 1865-66, un cours public d'enseignement supérieur sur le droit commercial.

M. Frédéric Passy est autorisé à faire, à Paris, dans un des amphithéâtres de la Faculté de médecine, pendant l'année scolaire 1865-1866, un cours public d'enseignement supérieur sur l'économie politique.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 4. MERCREDI 24 JANVIER 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.
—
Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES
80 cent. la ligne
—
Rédacteur en chef
M. CH. LOUANDRE.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE

SOMMAIRE

Paris, le 23 janvier 1866.

Le *Journal général de l'instruction publique*, après avoir reproduit, dans son numéro du 17 janvier, l'arrêt, en date du 15 décembre dernier, par lequel le conseil d'État, délibérant au contentieux, a mis à la charge de l'État une indemnité de 10,000 francs pour réparation de dommages causés, aux termes de cet arrêt, à M. Paul Dupont, par la résiliation prononcée, le 30 septembre 1863, des traités passés avec lui par l'administration, le 1er janvier 1862, au sujet de la publication du *Journal des Instituteurs* et du *Journal général*, ajoute qu'en rendant cet arrêt, le conseil d'État a pensé « *que les engagements contractés par un ministre devaient être respectés comme ceux des simples particuliers.* »

Cette phrase tend à faire supposer que M. Paul Dupont pouvait se prévaloir valablement devant le conseil d'État contre le ministre de l'instruction publique de la violation d'un engagement contracté. Rien n'est moins exact. — Le conseil d'État a pu juger en fait, par son arrêt du 15 décembre, qu'un dommage évalué par M. Paul Dupont à 70,000 francs, mais réduit par le conseil à 10,000 francs, a été causé à cet éditeur par la résiliation des traités dont il s'agit; mais il ne résulte nullement de cette décision, comme l'insinue la phrase citée, que le ministre actuel de l'instruction publique n'ait pas exercé légitimement le droit de résiliation qui lui appartenait. Le conseil d'État, rejetant à cet égard les prétentions de M. Paul Dupont, a jugé, au contraire, lui-même, par un arrêt précédent, en date du 17 mars 1864, que les conventions intervenues le 1er janvier 1862 pouvaient être résiliées, à la seule condition d'indemniser M. Dupont des dommages que cette résiliation avait pu lui causer......

L'administration, en décidant qu'elle cesserait d'avoir pour organes officiels le *Journal des Instituteurs* et le *Journal général*, en affectant à l'augmentation du traitement des instituteurs dont le traitement était inférieur à 400 francs l'indemnité annuelle de 160,000 francs que recevait M. Paul Dupont, n'a donc violé aucun engagement qu'elle dût respecter.

(*Communiqué.*)

Le *Communiqué* qu'on vient de lire nous ménageait une surprise à laquelle il nous était assurément difficile de nous attendre.

Nous nous sommes félicités, ayant obtenu justice du Conseil d'Etat; nous n'aurions pas soupçonné qu'un hommage rendu à l'impartialité de la juridiction administrative eût rien de malsonnant.

Le *Communiqué* pose la question de fait.

Elle est bien simple :

L'éditeur du *Journal des Instituteurs* et du *Journal général de l'instruction publique* avait un traité avec le ministère de l'instruction publique.

Ce traité rompu inopinément, des dommages-intérêts sont demandés.

Le Conseil d'Etat décide que, si le ministre a pu prononcer la résiliation, ce n'est qu'à charge d'indemniser l'éditeur, si un dommage a été causé par cette résiliation.

Le ministre de l'instruction publique alors refuse toute indemnité.

La décision du ministre de l'instruction publique est annulée par le Conseil d'Etat, qui accorde à l'éditeur une indemnité, et la fixe à 10,000 francs.

L'Etat est en outre condamné aux dépens.

Voilà le fait.

La décision du ministre qui refusait l'indemnité n'a pas paru à l'éditeur une décision dont il se dût contenter.

Le Conseil d'Etat en a jugé de même.

Une réparation était refusée par le ministre de l'instruction publique, le Conseil d'Etat l'a accordée. Il n'y a rien de plus, il n'y a rien de moins. Il nous restait cependant à remercier le Conseil d'Etat.

Nous l'avons fait. Qui peut s'en offenser?

Quant à la thèse de l'indemnité annuelle de 160,000 francs allouée au *Journal des Instituteurs* (par un vote du Corps législatif, pour remboursement des frais de timbre et de poste), c'est celle qui a été longuement soutenue, il y a deux ans, par M. Victor Chauvin, dans la *Revue de l'instruction publique*.

L'opinion a été sur ce sujet si complétement édifiée qu'il nous paraît superflu d'y revenir. Ce que nous avons répondu à M. Victor Chauvin, nous le répondrions au *Communiqué*, puisque l'administration et lui se retrouvent dans cette circonstance en si parfait accord, et que la question est reproduite dans le *Communiqué* dans les mêmes termes où M. Victor Chauvin la posait dans la *Revue de l'instruction publique* en 1864.

LOUIS MICHEL.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le ministre de l'instruction publique a reçu la lettre suivante :

« Paris, le 10 janvier 1866.

« Monsieur le ministre,

« Nous avons suivi avec le plus vif intérêt l'application des

diverses mesures que vous avez prises pour encourager et développer l'instruction primaire. Notre maison, qui s'est associée, il y a plus de trente ans, aux premiers efforts faits par le gouvernement pour organiser l'enseignement élémentaire, ne pouvait rester indifférente aujourd'hui ; elle a été heureuse, notamment de voir le succès rapide et universel des cours d'adultes.

« Si vous voulez bien nous permettre, monsieur le ministre, de contribuer aux récompenses que les commissions établies par vous décernent aux instituteurs les plus zélés et les plus méritants, nous mettront à votre disposition annuellement, et pendant cinq ans, cinq médailles de la valeur de 100 francs chacune.

« Nous avons l'honneur d'être, etc., etc.

« L. Hachette et Cie. »

« Le ministre, dit le *Moniteur*, a accepté cette offre, en félicitant MM. Hachette et Cie de leur libéralité, et a décidé que les cinq médailles fondées seront mises à la disposition des commissions départementales instituées par l'arrêté du 18 novembre 1865, dans cinq départements dont le nom sera, chaque année, tiré au sort parmi ceux où l'instruction populaire est le moins avancée. »

Pour extrait : Adr. Guerrier de Haupt.

OUVERTURE

De la session législative de 1866.

DISCOURS

DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

Aujourd'hui, à une heure, l'Empereur a ouvert en personne la session législative de 1866, dans la grande salle du palais du Louvre.

Sa Majesté, s'étant placée sur le Trône, entourée des membres de la Famille Impériale, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs les Sénateurs,
« Messieurs les Députés,

« L'ouverture de la session législative me permet périodiquement de vous exposer la situation de l'Empire et de vous exprimer ma pensée. Comme les années précédentes, j'examinerai avec vous les questions principales qui intéressent notre pays.

« A l'extérieur, la paix semble assurée partout, car partout on cherche les moyens de dénouer amicalement les difficultés, au lieu de les trancher par les armes.

« La réunion des flottes anglaise et française dans les mêmes ports a montré que les relations formées sur les champs de bataille ne se sont pas affaiblies ; le temps n'a fait que cimenter l'accord des deux pays.

« A l'égard de l'Allemagne, mon intention est de continuer à observer une politique de neutralité, qui, sans nous empêcher parfois de nous affliger ou de nous réjouir, nous laisse cependant étrangers à des questions où nos intérêts ne sont pas directement engagés.

« L'Italie, reconnue par presque toutes les puissances de l'Europe, a affirmé son unité en inaugurant sa capitale au centre de la Péninsule. Nous avons lieu de compter sur la scrupuleuse exécution du traité du 15 septembre et sur le maintien indispensable du pouvoir du Saint-Père.

« Les liens qui nous attachent à l'Espagne et au Portugal se sont encore resserrés par mes dernières entrevues avec les Souverains de ces deux royaumes.

« Vous avez partagé avec moi l'indignation générale produite par l'assassinat du président Lincoln, et récemment la mort du roi des Belges a causé d'unanimes regrets.

« Au Mexique, le gouvernement fondé par la volonté du peuple se consolide ; les dissidents, vaincus et dispersés, n'ont plus de chef ; les troupes nationales ont montré leur valeur, et le pays a trouvé des garanties d'ordre et de sécurité qui ont développé ses ressources et porté son commerce avec la France seule de 21 à 77 millions. Ainsi que j'en exprimais l'espoir l'année dernière, notre expédition touche à son terme. Je m'entends avec l'empereur Maximilien pour fixer l'époque du rappel de nos troupes, afin que leur retour s'effectue sans compromettre les intérêts français que nous avons été défendre dans ce pays lointain.

« L'Amérique du Nord, sortie victorieuse d'une lutte formidable, a rétabli l'ancienne union et proclamé solennellement l'abolition de l'esclavage. La France, qui n'oublie aucune noble page de son histoire, fait des vœux sincères pour la prospérité de la grande République américaine et pour le maintien de relations amicales, bientôt séculaires. L'émotion produite aux États-Unis par la présence de notre armée sur le sol mexicain s'apaisera devant la franchise de nos déclarations. Le peuple américain comprendra que notre expédition, à laquelle nous l'avions convié, n'était pas opposée à ses intérêts. Deux nations, également jalouses de leur indépendance, doivent éviter toute démarche qui engagerait leur dignité et leur honneur.

« A l'intérieur, le calme, qui n'a pas cesser de régner, m'a permis d'aller visiter l'Algérie, où ma présence, je l'espère, n'aura pas été inutile pour rassurer les intérêts et rapprocher les races. Mon éloignement de la France a d'ailleurs prouvé que je pouvais être remplacé par un cœur droit et un esprit élevé.

« C'est au milieu des populations satisfaites et confiantes que nos institutions fonctionnent. Les élections municipales se sont faites avec le plus grand ordre et la plus entière liberté. Le maire étant dans la commune le représentant du pouvoir central, la constitution m'a conféré le droit de le prendre parmi tous les citoyens. Mais l'élection d'hommes intelligents et dévoués m'a permis presque partout de choisir le maire parmi les membres des conseils municipaux.

« La loi sur les coalitions, qui avait fait naître quelques appréhensions, s'est exécutée avec une grande impartialité de la part du gouvernement, et avec modération de la part des intéressés. La classe ouvrière, si intelligente, a compris que, plus on lui accordait de facilités pour débattre ses intérêts, plus elle était tenue de respecter la liberté de chacun et la sécurité de tous. L'enquête sur les sociétés coopératives est venue démontrer combien étaient justes les bases de la loi qui vous a été présentée sur cette importante matière. Cette loi permettra l'établissement de nombreuses associations au profit du travail et de la prévoyance. Pour en favoriser le développement, j'ai décidé que l'autorisation de se réunir sera accordée à tous ceux qui, en dehors de la politique, voudront délibérer sur leurs intérêts industriels ou commerciaux. Cette faculté ne sera limitée que par les garanties qu'exige l'ordre public.

« L'état de nos finances vous montrera que, si les recettes

« suivent leur progression ascendante, les dépenses tendent à « décroître. Dans le nouveau budget, les ressources accidentelles « ou extraordinaires ont été remplacées par des ressources nor- « males et permanentes; la loi sur l'amortissement, qui vous « sera soumise, dote cette institution de revenus certains et « donne des garanties nouvelles aux créanciers de l'Etat. L'é- « quilibre du budget est assuré par un excédant de recettes.

« Pour arriver à ce résultat, des économies ont dû être im- « posées à la plupart des services publics, entre autres au dé- « partement de la guerre. L'armée étant sur le pied de paix, il « n'y avait que l'alternative de réduire ou les cadres ou l'effectif. « Cette dernière mesure était irréalisable, car les régiments « comptaient à peine le nombre nécessaire de soldats; le bien « du service conseillait même de l'augmenter. En supprimant « les cadres de deux cent vingt compagnies, de quarante-six « escadrons, de quarante batteries, mais en versant les soldats « dans les compagnies et escadrons restants, nous avons plutôt « fortifié qu'affaibli nos régiments. Gardien naturel des intérêts « de l'armée, je n'aurais pas consenti à ces réductions, si elles « avaient dû altérer notre organisation militaire ou briser l'exis- « tence d'hommes dont j'ai pu apprécier les services et le dé- « vouement. Le maintien à la suite de tous les officiers sans « troupe ne compromet aucun avenir, et l'admission dans les « carrières administratives des officiers et sous-officiers qui « approchent de l'époque de leur retraite rétablira bientôt le « mouvement régulier de l'avancement; tous les intérêts se « trouveront ainsi garantis, et la patrie ne se sera pas montrée « ingrate envers ceux qui répandent leur sang pour elle.

« Le budget des travaux publics et celui de l'enseignement « n'ont subi aucune diminution. Il était utile de conserver aux « grandes entreprises de l'Etat leur activité féconde, et de « maintenir à l'instruction publique son énergique impulsion. « Depuis quelques mois, grâce au dévouement des instituteurs, « treize mille nouveaux cours d'aldultes ont été ouverts dans « les communes de l'Empire.

« L'agriculture a fait de grands progrès depuis 1852. Si, en « ce moment, elle souffre de l'avilissement du prix des cé- « réales, cette dépréciation est la conséquence inévitable de la « surabondance des récoltes et non de la suppression de l'é- « chelle mobile. Les transformations économiques développent « la prospérité générale; mais elles ne peuvent pas prévenir « des gênes partielles et des perturbations temporaires. J'ai « pensé qu'il était utile d'ouvrir une sérieuse enquête sur l'état « et les besoins de l'agriculture. Elle confirmera, j'en suis con- « vaincu, les principes de liberté commerciale, offrira de pré- « cieux enseignements, et facilitera l'étude des moyens propres, « soit à soulager les souffrances locales, soit à réaliser les pro- « grès nouveaux.

« L'essor de nos transactions internationales ne s'est pas ra- « lenti, et le commerce général, qui, l'année dernière, était de « plus de 7 milliards, s'est accru de 700 millions.

« Au sein de cette prospérité toujours croissante, les esprits « inquiets, sous le prétexte de hâter la marche libérale du « gouvernement, voudraient l'empêcher de marcher en lui « ôtant toute force et toute initiative. Ils s'emparent d'une pa- « role empruntée par moi à l'Empereur Napoléon Ier, et con- « fondent l'instabilité avec le progrès. L'Empereur, en décla- « rant la nécessité du perfectionnement successif des institu- « tions humaines, voulait dire que les seuls changements dura- « bles sont ceux qui s'opèrent, avec le temps, par l'améliora- « tion des mœurs publiques.

« Ces améliorations résulteront de l'apaisement des passions « et non de modifications intempestives dans nos lois fonda- « mentales. Quel avantage peut-il y avoir en effet à reprendre « le lendemain ce qu'on a rejeté la veille? La Constitution de « 1852, soumise à l'acceptation du peuple, a entrepris de fon- « der un système rationnel et sagement pondéré sur le juste « équilibre entre les différents pouvoirs de l'Etat. Elle se tien- « à une égale distance de deux situations extrêmes. Avec une « chambre maîtresse du sort des ministres, le pouvoir exécutif « est sans autorité et sans esprit de suite; il est sans contrôle, « si la chambre élective n'est pas indépendante et en posses- « sion de légitimes prérogatives. Nos formes constitutionnelles, « qui ont une certaine analogie avec celles des Etats-Unis, ne « sont pas défectueuses parce qu'elles diffèrent de celles de « l'Angleterre. Chaque peuple doit avoir des institutions con- « formes à son génie et à ses traditions. Certes, tout gouverne- « ment a ses défauts; mais en jetant un regard sur le passé, « je m'applaudis de voir, au bout de quatorze ans, la France « respectée au dehors, tranquille au dedans, sans détenus poli- « tiques dans ses prisons, sans exilés hors de ses frontières.

« N'a-t-on pas assez discuté depuis quatre-vingts ans les théo- « ries gouvernementales? N'est-il pas plus utile aujourd'hui de « chercher les moyens pratiques de rendre meilleur le sort « moral et matériel du peuple? Employons-nous à répandre « partout avec les lumières les saines doctrines économiques, « l'amour du bien et les principes religieux; cherchons à ré- « soudre, par la liberté des transactions, le difficile problème « de la juste répartition des forces productives, et tâchons d'a- « méliorer les conditions du travail dans les champs comme « dans les ateliers.

« Lorsque tous les Français, aujourd'hui investis des droits « politiques, auront été éclairés par l'éducation, ils discerne- « ront sans peine la vérité et ne se laisseront pas séduire par « des théories trompeuses; lorsque tous ceux qui vivent au « jour le jour auront vu s'accroître les bénéfices que procure « un travail assidu, ils seront les fermes soutiens d'une société « qui garantit leur bien-être et leur dignité; enfin, quand tous « auront reçu, dès l'enfance, ces principes de foi et de morale « qui élèvent l'homme à ses propres yeux, ils sauront qu'au- « dessus de l'intelligence humaine, au-dessus des efforts de la « science et de la raison, il existe une volonté suprême qui règle « les destinées des individus comme celles des nations.

M. le ministre de l'instruction a fait connaître les besoins de l'instruction primaire; on a évalué les sommes qui seraient nécessaires pour y faire face largement

En présence de nécessités si impérieusement reconnues, et que jamais personne ne contestera, il importe avant tout de maintenir intactes les dotations acquises, celles que les votes du Corps législatif ont allouées en faveur des services de l'instruction primaire.

Nous aurions donc été surpris que les projets de construction du lycée Louis le Grand eussent autorisé la réduction même momentanée des crédits affectés à l'instruction primaire. C'est ce que le conseil d'Etat a pensé, et les sympathies qu'il a hautement manifestées pour l'instruction primaire, dans une cir-

constance récente, ont eu leur effet salutaire. Un projet de virement d'une somme de 200,000 francs sur les fonds de l'instruction primaire, au profit de la reconstruction du lycée Louis le Grand, est aujourd'hui, assure-t-on, définitivement abandonné. Nous espérons que les besoins du lycée Louis le Grand auront satisfaction; mais que les services de l'instruction primaire conservent leur dotation intacte, c'est ce qui est indispensable : nous félicitons le gouvernement de n'avoir pas voulu laisser subsister les craintes un moment conçues à cet égard.

Ch. Louandre.

Dans notre numéro du 17 janvier, nous exprimions l'espoir que bientôt la Faculté de médecine de Paris retrouverait un doyen, et nous disions : « Parmi les professeurs de la Faculté, il n'y a que l'embarras du choix : nous pourrions nommer MM. Velpeau, Wurtz, Grisolle. »

Le *Moniteur* vient d'annoncer que, par arrêté en date du 18 janvier, M. Wurtz a été nommé doyen de le Faculté de médecine.

Adr. Guerrier de Haupt.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans le *Courrier français* :

« Nous nous faisons un devoir d'informer nos lecteurs que la *Revue de l'Instruction publique* n'est pas un journal officieux. Ils ne trouveront plus cette qualification à l'adresse de la *Revue* dans les colonnes du *Courrier français*.

« Un *Communiqué* péremptoire et impérieux, adressé au *Journal des Débats* et à M. Prevost-Paradol, réfute les fausses opinions répandues à ce sujet dans le public.

« L'autorité la plus compétente et la plus infaillible qu'il y ait au monde (sans excepter celle du pape) établit que la *Revue de l'Instruction publique*, dont le rédacteur en chef cause en ce moment un peu de contrariété à M. le préfet de l'Orne, ne s'est jamais inspirée, directement ni indirectement, de l'honorable M. Duruy,

« Et, je le crois, seigneur, puisque vous me le dites;

mais avouons que voilà un *Communiqué* qui était tout à fait indispensable. »

« On se rappelle que, par arrêté en date du 24 décembre 1865, la démission de M. Tardieu, de la Faculté de médecine, a été acceptée, et que M. l'inspecteur d'Académie Faurie a été délégué « provisoirement » à l'administration de l'École de médecine.

« A l'heure qu'il est, la délégation *provisoire* de M. Faurie dure encore.

« Nous ne pensons pas que l'honorable M. Faurie soit destiné à être *provisoirement* délégué perpétuel. Nous ne pensons pas non plus que M. Duruy ne puisse trouver personne à l'École de médecine pour occuper le décanat, en remplacement du doyen démissionnaire. Ce serait un fait très-caractéristique si M. Duruy, en provoquant la démission de M. Tardieu, s'était lui-même retranché le seul doyen qui consentait à l'être sous ses ordres, dans les circonstances présentes. » — J. J. Weis.

On lit dans la *Patrie* :

« On nous assure qu'une commission vient d'être instituée par M. le ministre de l'instruction publique, à l'effet d'examiner les réformes qui pourraient être apportées à l'organisation des Facultés de médecine actuellement existantes; la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'en créer une nouvelle serait également à l'étude. Cette commission compterait parmi ses membres MM. Rayer, Dumas, Denonvilliers, Wurtz et Grizolles.

« On a aussi parlé de la création à Bordeaux d'une Ecole de droit; rien n'est encore résolu à cet égard, mais la question aurait été soulevée et serait l'objet d'un examen préparatoire. » — P. von Burg.

On lit dans l'*Époque* :

« Il paraît que l'idée de l'instruction primaire obligatoire fait chaque jour de nouvelles conquêtes. Nous apprenons par un *Communiqué* adressé au *Journal de Rennes*, le 10 courant, que le conseil municipal de Piré avait voulu prendre une mesure très-énergique pour amener les enfants à l'école. Les parents auraient été obligés de les y envoyer « sous peine d'être « rayés de la liste des pauvres ou indigents. » Sans doute une pareille mesure n'est pas en harmonie avec notre législation actuelle, et nous sommes médiocrement étonnés qu'elle n'ait pas été approuvée par l'administration supérieure. Elle n'en prouve pas moins les tendances excellentes qui règnent dans la commune de Piré.

« Ajoutons ici que l'*Espérance du Peuple*, de Nantes, a reçu le *Communiqué* suivant, qui est encore relatif à la même question :

« Dans son numéro du 11 janvier, l'*Espérance du Peuple* prétend que le gouvernement consulte, en ce moment, sur la question de la gratuité de l'enseignement primaire, les conseils municipaux des 37,000 communes de France. Cette nouvelle est inexacte.

« Avant de présenter au Corps législatif le projet de loi sur l'enseignement primaire qui lui est soumis, le gouvernement avait réuni toutes les informations nécessaires, et si les vœux d'un grand nombre de conseils municipaux confirment dès maintenant les prévisions qui ont inspiré ce projet, c'est spontanément que ces manifestations se produisent. »

« Nous voyons par là que le gouvernement ne songe en aucune manière à modifier le projet que nous avons déjà eu l'occasion d'examiner, et que par conséquent nous ne pouvons pas compter sur l'organisation générale, et par les mains de l'Etat, de la gratuité complète et absolue de notre enseignement primaire. » — Frédéric Morin.

On lit dans le *Journal du Havre* :

« L'opinion du gouvernement sur la question de l'enseignement gratuit et obligatoire se trouve clairement exposée dans un *Communiqué* adressé hier au *Phare de la Loire*. C'est à ce titre que nous le reproduisons :

« Dans son numéro du 13 janvier, le *Phare de la Loire* prétend, d'une part, que le gouvernement se livre à un supplément d'enquête sur la question de la gratuité de l'enseignement primaire, et que le conseil d'Etat vient d'être saisi de nouveau du projet de loi relatif à cet objet; d'un autre côté, le même journal allègue que le ministre de l'instruction publique consulte les maires au point de vue de la question de savoir s'ils peuvent contraindre les parents indigens qui reçoivent des secours publics à envoyer leurs enfants à l'école

« Ces allégations sont inexactes. En ce qui concerne les moyens à employer pour assurer la fréquentation de l'école par les enfants indigents, le ministre de l'instruction publique n'avait à procéder à aucune enquête; l'état actuel de la législation permet aux administrations locales d'user, suivant les circonstances, des pouvoirs qui leur appartiennent avec la modération et la prudence que cette matière comporte. Les indigents secourus ne pouvant réclamer les aumônes publiques à titre de droit absolu, l'administration à la faculté de soumettre à certaines conditions la distribution de ces secours.

« C'est ainsi que l'ordonnance royale du 29 avril 1831, sur

la création de douze bureaux de bienfaisance à Paris, ayant renvoyé au ministre de l'intérieur le règlement du mode de distribution des secours, l'article 34 d'un arrêté ministériel du 24 septembre 1831, textuellement rappelé pour le premier arrondissement de Paris dans une affiche du 25 avril 1860 et appliqué notamment avec succès dans le onzième arrondissement, a pu décider en termes exprès que « *nul indigent ne recevra de secours s'il ne justifie pas qu'il envoie ses enfants à l'école, ou s'il refuse de les faire vacciner.* »

« C'est en vertu du même principe que le préfet du Nord, dans une circulaire du 17 décembre dernier, rappelle aux maires que les bureaux de bienfaisance, pour faire fréquenter les classes, pourraient étendre plus particulièrement leur sollicitude sur les familles qui s'acquitteraient le mieux de ce devoir. Quant aux enfants indigents orphelins, désignés sous le nom d'enfants assistés, l'administration a sur eux des droits spéciaux dont elle use pour leur assurer les bienfaits de l'instruction. C'est ainsi que, par arrêté du 14 octobre 1865, le préfet du Var a pu décider, à la suite d'une délibération prise par le conseil général, que la fréquentation de l'école est obligatoire pour tous les enfants assistés du Var, âgés de 6 à 12 ans, que les commissions administratives des hospices ne devront confier ces enfants qu'à des personnes résidant à une petite distance d'une école, et enfin que les nourriciers ou patrons dont les pupilles auront régulièrement fréquenté l'école recevront une indemnité annuelle de 15 francs.

« En ce qui touche la gratuité, aucun supplément d'enquête n'a été jugé nécessaire par le gouvernement. Avant de présenter au Corps Législatif le projet de loi sur l'enseignement primaire qui lui est soumis, le gouvernement avait réuni toutes les informations nécessaires, et si les vœux d'un grand nombre de conseils municipaux confirment dès maintenant les prévisions qui ont inspiré ce projet, c'est spontanément que ces manifestations se produisent. »

(*Communiqué*.)

« Il résulte de ce *Communiqué* que si l'état et les communes ont le droit d'exiger que les enfants élevés par l'assistance publique, et les enfants dont les parents sont inscrits sur les listes d'indigents, fréquentent les écoles, obligation imposée à titre de compensation du bienfait rendu, l'Etat ne se croit ni le pouvoir ni le droit de décréter en principe l'enseignement obligatoire, et de l'imposer au besoin par la contrainte.

« Il ressort également du *Communiqué* que le gouvernement, tout en approuvant les communes qui prennent des mesures pour que l'instruction soit donnée gratuitement aux enfants, n'entend pas faire une obligation de cette gratuité. Le *Phare* avait prétendu que les conseillers municipaux de nos trente-sept mille communes étaient en ce moment consultées sur la question de la gratuité. Le *Communiqué* déclare qu'avant de présenter l'année dernière au Corps législatif le projet de loi sur l'enseignement secondaire qui sera discuté cette année, le gouvernement avait réuni toutes les informations nécessaires.

« L'*Avenir national* conclut de cette rectification que le gouvernement ne songe en aucune manière à modifier le projet présenté ; par conséquent, « qu'il ne sera pas procédé à une organisation générale, et par les mains de l'Etat, de la gratuité complète et absolue de l'enseignement primaire. » La gratuité dépend donc uniquement de l'initiative des conseils municipaux, organes légitimes des sentiments et des besoins de la population. » — A. Lécureur.

On lit dans le *Temps* :

« L'ouverture des conférences de la rue Cadet, annoncées sous le nom de conférences *maçonniques*, qui a eu lieu hier dimanche à 3 heures, dans la belle salle du Grand Orient, a été plus bruyante que ne le sera, nous en sommes convaincu, l'ouverture des Chambres aujourd'hui.

« Pour bien comprendre ce qui s'est passé rue Cadet, il faut rappeler quelques faits antérieurs.

« Il y a quatre ans, plusieurs francs-maçons eurent la pensée de transformer la maçonnerie française en institution d'utilité publique, c'est-à-dire placée sous la dépendance immédiate de l'Etat, recevant de lui ses statuts, son grand maître et ses présidents de loge. Cette tentative échoua auprès du convent maçonnique.

« L'an passé, le convent maçonnique fut encore le théâtre d'une scission nouvelle. Les uns voulaient que la constitution persistât à prendre sous sa protection les deux dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme ; les autres eussent préféré qu'elle gardât le silence sur cette question de croyances.

« Les premiers l'emportèrent ; mais on remarqua que la seconde opinion rencontrait une extrême faveur parmi les loges parisiennes.

« Au début de cette année, l'on apprit subitement qu'une des loges de Paris les plus connues pour sa ferveur religieuse allait entreprendre un enseignement public. Les lettres d'invitation qu'elle adressa portaient ces mots : *Conférences maçonniques* autorisées par M. le ministre de l'instruction publique. Les noms des orateurs qui devaient prendre part à ces conférences témoignaient assez qu'ils étaient choisis parmi les partisans de cette idée, que la franc-maçonnerie est un culte.

« Un grand nombre de francs-maçons d'une opinion contraire virent alors une usurpation dans l'emploi de ce mot « maçonnique, » qui semblait placer sous le patronage de toute la maçonnerie une manière de voir contestée dans son sein. En outre, voyant que l'on mentionnait l'autorisation ministérielle, tandis que l'on passait sous silence l'autorité maçonnique, l'on craignait de voir dans ce fait la tentative vaincue précédemment, mais non abandonnée, de placer la maçonnerie sous la dépendance directe de l'Etat.

« Aussi, dès le début de la séance d'hier, plusieurs protestations s'élevèrent. Malheureusement, une personne du public s'étant permis une parole mal sonnante à l'endroit des dissidents, il s'ensuivit une scène bruyante, qui nécessita l'intervention du commissaire de police, intervention qui fut toute courtoise.

« Un des opposants, M. Redon, exprima alors, avec une heureuse précision, la cause de la protestation, ajoutant que les conférences ne pouvaient porter le nom de *maçonniques*, car la liberté de discussion était la règle de la franc-maçonnerie, tandis que M. le ministre, évidemment, n'avait pas pu autoriser des colloques.

« Comprenant alors qu'en effet une doctrine spéciale ne pouvait, surtout en privant les dissidents du droit de réponse, s'autoriser du nom de la maçonnerie, les patrons des conférences annoncèrent qu'ils supprimaient le nom de *maçonniques*. Aussitôt cette satisfaction reçue, les dissidents se sont déclarés désintéressés du débat, et les conférences, *tout court*, ont commencé dans le plus grand ordre. » — Henri de la Madelène.

On lit dans le *Phare de la Loire* :

« M. Duruy vient, à la demande de M. de la Valette, de retirer à M. Deschanel l'autorisation de faire des conférences. On assure que cette rigueur aurait pour seul motif la susceptibilité d'un sous-préfet qui, assistant à l'un des derniers entretiens de l'habile professeur, aurait vu dans une critique assez vive des mœurs administratives de la Russie une allusion offensante pour les fonctionnaires français. Rien assurément n'était plus loin de la pensée de M. Deschanel, et ses nombreux amis espèrent que la suspension de ses conférences ne sera que momentanée.

« Quant à nous, nous espérons que la nouvelle donnée par le *Phare de la Loire* est inexacte. » — *Le Temps.*

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

LES VENDREDIS DE L'INSTITUT.

VIII.

L'architecture phénicienne et hébraïque. — L'alphabet des Juifs. — Le temple de Jérusalem. — Opinions de MM. Renan, de Saulcy et de Vogüé.

Premier article.

Sans anticiper sur les résultats des recherches de l'Institut mexicain et sans parler des travaux de l'Ecole française d'Athènes, ni des explorations poursuivies en dehors du concours du gouvernement, nous aurions beaucoup à dire sur les nombreuses missions archéologiques qui ont signalé les cinq dernières années, sur celles notamment de MM. Renan, de Vogüé, Waddington, Guérin, de Saulcy, en Syrie; Perrot, en Cappadoce; Heuzey, Miller, en Macédoine; de Rougé, Wescher, en Egypte. Les rapports issus de ces diverses missions sont le dépôt de notions fort sérieuses, quelques-unes très-inattendues, produites à la hâte, et qui n'ont peut-être pas reçu toute la publicité qu'elles méritaient, ni suscité en France un mouvement actif de contrôle et de discussion à la hauteur des vues du gouvernement et du zèle des savants missionnaires.

Les voyages de M. Ernest Renan sur les côtes de Phénicie et à Jérusalem ont eu le privilége d'attirer l'attention publique. Les éloquents rapports sur les antiquités de Byblos, d'Aradus, de Sidon, de Tyr et du Liban, ont épuisé la curiosité plutôt qu'ils n'ont éveillé la réflexion. Mais la thèse scientifique qu'il a proposée au sujet des caractères de l'architecture phénicienne en général, et de l'âge de certains monuments de Jérusalem en particulier, a donné lieu, au sein de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à une longue discussion qui n'est point encore terminée, au sujet de laquelle il serait téméraire de présenter aujourd'hui des conclusions définitives, mais dont il convient de rappeler sommairement les principaux termes.

M. Renan écrivait d'Amschit, dès le 30 janvier 1861 :

De vastes murs à assises colossales, en quelque sorte construits d'avance dans la carrière, si bien que le trait caractéristique d'un édifice soigné était qu'on n'entendît pas, dans sa construction, le bruit de la scie ni du marteau, tel était le caractère essentiel des monuments phéniciens. La nature un peu grossière des pierres de Syrie ne permettait pas ces ouvrages délicats qui, par leur opposition avec les parties lisses, font un des charmes de l'architecture grecque. Les ornements que nous avons trouvés sont très-fins et très-élégants, mais peu de relief. On peut douter d'ailleurs qu'ils soient de l'époque la plus ancienne de l'art phénicien. Dans les édifices de Salomon, les parties ornées étaient, pour la plupart, en bois et en métal. L'usage du marbre et du granit d'Egypte me semble toujours en ce pays le signe d'un âge postérieur. La colonne paraît avoir eu une certaine pesanteur; les murs, au contraire, sont les plus beaux du monde, et l'on conçoit, en les voyant, que le nom des Giblites soit devenu synonyme de tailleurs de pierres et de maçons. On s'explique, du reste, sans peine comment ces vieilles constructions colossales ont disparu, à l'exception de celles qui pouvaient servir à la défense militaire. De telles constructions n'étaient nullement appropriées aux besoins des sociétés plus modernes qui succédèrent à la civilisation chananéenne; elles ne furent plus dès lors que des carrières à ciel ouvert, dont on trouva commode de débiter les quartiers pour bâtir les édifices exigés par les besoins nouveaux.

C'est à Maschnaka, Anefé, Semar-Gébeil et Sarba, près de Djouni, que M. Renan croyait alors trouver les restes d'un art phénicien antérieur à l'influence grecque. En résumé, disait-il, trois divisions, je crois, doivent être faites dans les monuments anciens de la Phénicie : 1° les vieux monuments antérieurs à toute influence grecque en Phénicie, comme est, par exemple, la tour de Gébeil; 2° les monuments mixtes, où les habitudes, les idées, le style propre de la Phénicie ont laissé leur trace, mais qui sont de l'époque grecque ou romaine, et où l'influence de l'art gréco-romain est sensible : telle est la pierre du baptistère de Gébeil; 3° les monuments purement grecs ou romains, le théâtre de Batroun, par exemple.

Des monuments même empreints du caractère que l'on est porté à considérer comme un signe distinctif de l'ancien art phénicien ne paraissaient à M. Renan remonter qu'à l'époque des croisés. Il a trouvé Sour et Saïda remplies des souvenirs de cette époque.

Dans un second rapport, communiqué le 28 juin 1861 à l'Académie, M. Renan essaye de déterminer la date d'une série de monuments découverts dans la nécropole de Saïda. Il écarte, d'une part, la pensée de l'époque romaine ou des derniers temps des Séleucides, d'autre part, la supposition d'une haute antiquité, même pour les plus archaïques. Leur forme ne lui paraît pas avoir sa raison d'être en elle-même. C'est, dit-il, l'imitation peu logique de quelque chose d'étranger; c'est un art qui ne s'explique que par le dehors. Ces sarcophages sont, à vrai dire, les échelons divers d'un type sépulcral dont le point de départ est la momie égyptienne, et le point d'arrivée la statue grecque en ronde-bosse, couchée sur le tombeau. Ce sont des produits de l'art phénicien à une époque moyenne, c'est-à-dire dans cette longue période qui s'étend de la fin de la domination assyrienne aux Séleucides.

Parmi les ruines de Tyr, M. Renan conçoit des doutes sur l'antiquité du célèbre monument connu sous le nom de Tombeau d'Hiram, d'autant plus qu'il a trouvé dans la région d'Yarôn et d'Aïn-Ibl des tombeaux de l'époque romaine construits dans un style aussi massif et aussi colossal. Il ne voit dans les maisons considérées par quelques-uns comme des constructions cyclopéennes que l'ouvrage des misérables populations qui se sont installées dans les débris de la ville antique. Des constructions du même genre se sont, dit-il, concentrées dans l'acropole bâtie sur un sol exhaussé et composé de décombres, au seuil même ou entre les colonnes des vieux édifices. Circonstance plus décisive encore, ces masures sont composées le plus souvent des débris d'édifices anciens employés à contre-sens. C'est en démolissant les murs prétendus cyclopéens que nous avons trouvé quelques-uns de nos morceaux les plus délicats.

Dans son troisième rapport, M. Renan examine l'architecture en bossage et refuse d'y reconnaître un signe d'antiquité. Il revient sur l'opinion qu'il avait acceptée dans son premier rapport, sur l'âge des travaux de Gébeil et d'Anefé. La comparaison des châteaux de la région de Tortose et de celle du Carmel et des monuments de Jérusalem et d'Hébron avec les murs de Ruad lui sert à établir son opinion nouvelle. A Tortose, par exemple, les pierres de taille ne sont qu'un revêtement pour un blocage intérieur : à Ruad, le mur est tout entier composé de blocs sans ciment; nulle trace de bossage, nul souci de donner au plan extérieur une surface lisse. Si donc l'un de ces ouvrages est arvadite, l'autre ne l'est pas; or, assurément, s'il s'agit de décerner la priorité à l'un d'eux, personne n'hésitera. Les châteaux de la région environnante présentent un aspect fort analogue aux murs de Tortose, et des signes évidents du moyen âge. Ainsi l'admirable ruine de Kalaat-Kurein, le Montfort des croisés, dont l'aspect est celui des ouvrages attribués à l'époque de Hiram et de Salomon, renferme des détails évidemment du XIIe siècle. Le ciment qui joint les pierres qu'on pourrait croire les plus anciennes est formé de débris de poteries, et ce ciment est le même dans les parties qui sont le plus notoirement du moyen âge.

Est-ce à dire que tout édifice présentant le bossage devra par cela seul être rapporté au moyen âge? Non assurément. Le grand édifice rectangulaire d'Hébron, certaines parties des murs de Jérusalem, les soubassements de Balbek, le temple de Kalaat-Fakra, les constructions du Garizim, quelques constructions de Béthel, de Bethléem, d'Aïn-Haramieh, sont des ouvrages qu'on ne peut songer à attribuer aux croisés. Un seul résultat, dit M. Renan, sort avec évidence de nos recherches, c'est que ce genre de construction a été en usage à toutes les époques en Syrie. Il se remarque dans les constructions

sarrasines comme dans celles des croisés, dans les constructions romaines comme dans celles de nos jours.

Cette manière de voir conduit M. Renan à nier que la plus grande partie des appareils du Haram-ech-Cherif, à Jérusalem, remonte à l'époque de Salomon.

M. de Saulcy, directement intéressé par ses études sur les villes de la mer Morte à défendre l'opinion reçue au sujet de ces appareils, a répondu à M. Renan dans plusieurs séances de l'année 1862. Voici quelle est la base de son argumentation :

Après avoir donné la description minutieuse de toutes les parties qui constituent l'enceinte du Haram-ech-Cherif, M. de Saulcy établit que la superposition des différents appareils employés est suffisante pour déterminer leur âge relatif, si l'on tient compte des reprises en sous-œuvre que la moindre attention peut faire reconnaître. Ce principe admis, l'auteur fixe, au moyen des textes et par diverses comparaisons de monuments, l'âge des différentes parties de l'enceinte; il démontre que le grand appareil à assises en retrait et à bossage auquel il a jusqu'ici donné le nom d'appareil salomonien est surmonté par tous les autres appareils, c'est-à-dire par ceux de Néhémie, d'Hérode, des Romains, des Byzantins, des croisés et des Turcs; il conclut de là que tout cet appareil ne peut être que l'appareil de Salomon.

M. Renan, tout en faisant remarquer que cette opinion a été émise avant M. de Saulcy par des voyageurs d'une grande autorité, tels que Robinson, réplique qu'il est difficile d'admettre dans l'architecture phénicienne et hébraïque, mille ans avant Jésus-Christ, l'usage du cintre qu'on remarque dans l'arche du pont compris par M. de Saulcy dans son appareil salomonien. M. Renan ne considère pas comme décisifs les arguments tirés d'un passage de Josèphe. Josèphe décrit, dit-il, les soubassements d'une façon assez conforme à ce qui se voit aujourd'hui; mais il ne dit pas que le soubassement qu'il avait sous les yeux fût celui-là même que bâtit Salomon. Plusieurs expressions de son texte portent même à supposer le contraire. M. de Saulcy pense qu'un tel soubassement, une fois construit sous Salomon, n'a jamais dû être démoli; mais les faits, suivant M. Renan, ne confirment que trop une telle disparition.

Au mois de février 1863, M. de Vogüé, au retour de son expédition de Syrie, est venu exposer devant l'Académie, relativement à l'architecture hébraïque et phénicienne, tout un système de critique favorable à la thèse de M. Renan.

Les recherches de M. de Vogüé dans l'Auranitide et la Trachonitide lui ont permis de décrire une série de monuments qui embrassent, sans lacune et sans interruption, une suite de huit siècles, et lui ont offert un terme utile de comparaison pour les régions les plus dévastées où manquent les degrés intermédiaires de l'échelle monumentale. En Palestine, par exemple, M. de Vogüé retrouve les mêmes périodes, d'abord le grec des dernières Séleucides, raffiné et fantaisiste, influencé de plus par la renaissance asmonéenne, et produisant le monument d'Araq-el-Emir, les tombeaux de Jérusalem, le temple d'Hérode; puis le romain officiel de Djerash, de Sebastieh; puis l'art chrétien, classique encore à Bethléem, transformé et presque byzantin dans la porte Dorée du Haram-ech-Cherif et les substructions de la mosquée El-Aksa; enfin l'art arabe primitif, qui n'est autre que l'art grec à sa dernière phase, au moment où il va disparaître dans le byzantin.

L'art grec, ailleurs qu'en Syrie, a eu des évolutions semblables : partout où il a subi la double influence des races et de la réglementation impériale, il a suivi une marche analogue dans son ensemble. M. de Vogüé signale toutefois à cet égard, entre l'Occident et l'Orient, des différences générales. En Occident, dit-il, les procédés romains ont rapidement étouffé le génie grec; la dimension des matériaux diminue à mesure que les proportions des édifices augmentent ; le blocage, le mortier, la brique, le stuc, remplacent le grand appareil; le style de la sculpture se perd de bonne heure. En Orient, au contraire, les traditions grecques se conservent plus longtemps; jusqu'à une époque assez basse, on bâtit en gros blocs à joints vifs, on sculpte bien l'ornement. Ainsi, tandis qu'à Rome, sous Constantin, on ne savait déjà plus tailler un chapiteau, qu'on était obligé de dépouiller les monuments antérieurs pour élever un arc de triomphe, à Bethléem on construisait une basilique d'un très-beau style, avec des colonnes monolithes taillées exprès pour le monument, des chapiteaux originaux et tout à fait classiques; dans les trois siècles suivants, pendant qu'on bâtissait à Rome de mauvaises églises en murs de blocage, ornées de colonnes et de frises arrachées aux monuments antiques et mal assorties, dans le Haouran, autour d'Antioche, on construisait en pierres de deux et trois mètres, on couvrait les maisons en grandes dalles de pierre, on taillait des portes, des fenêtres, dans des blocs de basalte, on entourait les maisons de deux étages de portiques composés de piliers monolithes de quatre à cinq mètres d'élévation, on sculptait dans les églises des chapiteaux d'un style altéré, il est vrai, mais encore vigoureux et original.

Tels sont les principes généraux sur lesquels s'appuiera M. de Vogüé dans son argumentation relative aux anciens monuments de Jérusalem. Ils sont conformes aux règles admises jusqu'à présent quant à l'âge et au caractère des diverses phases de l'architecture. Aussi M. de Saulcy sera-t-il amené, dans sa réponse à M. Renan et à M. de Vogüé, à mettre en doute la certitude des règles jusqu'ici les mieux établies.

Le fond de la discussion, à savoir la question des appareils du temple de Jérusalem, ne donnât-il pas lieu à une solution rigoureuse, cette discussion n'en aurait pas moins amené pour l'histoire générale de l'architecture des résultats considérables.

Poursuivie sur le terrain épigraphique, elle a fourni à M. de Vogüé l'occasion d'une seconde tentative aussi audacieuse que la première, et produit sa belle théorie de l'histoire de l'alphabet araméen. Que ses conclusions soient ou non justifiées par de nouvelles découvertes, cet effort reste acquis à la science, et, par les contradictions mêmes qu'il peut faire naître, deviendra un jalon fixe dans une voie d'explorations privée jusqu'ici de méthode.

Mais avant de suivre les savants orientalistes dans ce nouvel ordre de preuves, assistons aux constatations exactes qu'ont opérées M. Waddington et M. de Vogüé dans la ville sainte et jusque dans l'intérieur du Haram, et prenons acte des objections directes qu'a opposées M. de Saulcy à cette application particulière de leur doctrine. Ce sera l'objet d'un prochain article.

J. Larocque.

CORRESPONDANCE.

M. Rodier nous adresse une longue lettre motivée par notre article du 20 décembre (*les Vendredis de l'Institut*, VII), où nous avons rendu compte de son ouvrage intitulé : *Antiquité des races humaines*. L'intérêt que mérite toute œuvre consciencieuse et sérieuse à la fois nous fait un devoir de soumettre à nos lecteurs les objections de M. Rodier. Nous aurions, suivant son désir, inséré ici le texte même de sa lettre, si le fond de ce document n'eût pas été entièrement étranger à la question scientifique qui nous divise. Notre honorable correspondant raisonne sur une hypothèse gratuite; il s'efforce de démontrer que notre compte rendu, renfermant deux opinions, en ce qui concerne son système, atteste la main de deux auteurs. Les deux opinions contraires existent, il est vrai, et se présentent côte à côte : il y a celle de M. Rodier et il y a la nôtre, exprimées toutes les deux séparément et avec toute la netteté dont nous sommes capable; l'article n'a cependant qu'un auteur. Dégageons, comme il convient, de cette hypothèse la réponse de M. Rodier. Voici en quoi elle consiste :

« On me reproche d'abord, ainsi s'exprime M. Rodier, dont nous reproduisons jusqu'aux italiques, on m'a reproché de *partir* de dates empruntées à des *phénomènes* astronomiques, à des *observations* du ciel dont je ne puis que supposer, sans fondement sérieux, la réalité, pour me donner le *droit* de regarder

comme *absurdes* les *bases* de la *chronologie égyptienne*. En un mot, dans ce qu'on appelle mon système, les dates seraient fournies par de pures hypothèses astronomiques, au mépris des données chronologiques. S'il en était ainsi, on aurait certes raison de crier bien haut que je suis *tombé dans une pétition de principe*. — Voilà ce qu'on dit. — Vous, Monsieur, vous aviez constaté, etc. »

M. Rodier nous renvoie, pour le passage incriminé, aux « 14 dernières lignes de la colonne gauche, page 801 » de notre journal, et aux « 42 premières lignes de la colonne droite. » Suivons son indications. Nous lisons d'abord ceci :

« Si nous avions la moindre compétence dans la matière, nous oserions demander à l'auteur s'il ne tombe pas dans une pétition de principe lorsqu'il part, sans aucune critique, sans aucun fondement sérieux, de dates aussi éloignées, pour se donner le droit d'induire de l'observation prolongée des phénomènes chez les Egyptiens l'absurdité des bases que l'on prête à leur chronologie. Car ces bases cessent d'être absurdes si l'antiquité des observations n'est pas démontrée, et l'antiquité des observations ne saurait être démontrée que par des inductions astronomiques. »

Voilà ce que *nous* disons. Quant aux constatations qui précèdent, ce sont celles de M. Rodier, et non les nôtres.

Evidemment M. Rodier nous fait dire tout le contraire de ce que nous avons dit. Nous ne l'avons pas accusé de partir de dates empruntées à des phénomènes astronomiques, au mépris des données chronologiques. Nous l'avons accusé, au contraire, d'admettre, au point de départ de son argumentation, et cela sans *aucune* critique, les dates éloignées qu'il trouve dans Manéthon, pour induire de l'éloignement de ces dates des conséquences qui n'ont aucune force tant que l'exactitude des dates n'est pas démontrée, et l'absurdité du système admis par les chronographes alexandrins et par des chronographes modernes fort respectables. Quelles conséquences notamment? une observation des variations du lever de Sirius et de divers autres phénomènes célestes assez prolongées pour que le lever héliaque de Sirius n'ait pas pu servir de base à la chronologie égyptienne à des époques données. Quel système admis par les chronographes? Celui qui part de l'observation du lever héliaque de Sirius et du cycle de 1460 ans.

Nous avons déclaré et nous déclarons encore que, dans notre pensée, toute l'argumentation de M. Rodier roule sur cette pétition de principe. Si notre expression conserve « les formes indécises du nuage, » c'est bien malgré nous.

M. Rodier nous approuve d'avoir déclaré : 1° que les dates sont d'abord, par lui, déduites des chiffres fournis par Manéthon ; 2° qu'il les a ensuite trouvées concordantes avec des commencements de grands cycles ; 3° que ces indices lui ont suggéré l'idée qu'elles pouvaient être des ères, des repères astronomiques ; 4° que des calculs astronomiques ont démontré, en effet, qu'elles correspondent à des phénomènes célestes éminemment caractéristiques.

Et il nous reproche d'avoir écrit :

« Libre à M. Rodier de constater comme il lui plaira la coïncidence de chiffres chronologiques quelconques avec tel ou tel phénomène céleste d'il y a trente mille ans. Ces coïncidences rares et peu précises ne sauraient avoir aucune valeur tant qu'elles ne seront pas rendues conformes à un système fondé sur la critique rigoureuse des faits connus. »

Quels faits connus? Nous le disons plus loin : Le cycle de 1460 ans, l'observation du lever héliaque de Sirius prise pour point de départ de la chronologie.

Où est l'obscurité? Où est la contradiction? Il y a l'exposition de la méthode de M. Rodier et la critique de cette méthode. Il se peut que cette critique déplaise à M. Rodier; mais d'où infère-t-il la *discordance complète* de nos propositions?

M. Rodier poursuit : « Je parais *croire*, dit-on, que le cycle de 1460 ans dérive de l'observation des levers de l'étoile Sirius. Or, vous avez, vous, très-clairement constaté que je ne *crois* pas au cycle de 1460 ans ; que j'adopte pour le grand cycle la valeur de 1475 ans, conformément à l'autorité toute prépondérante de l'astronome alexandrin Ptolémée ; que cette valeur est d'ailleurs motivée par le caractère purement égyptien de sa formation, et qu'elle a de plus le mérite de cadrer merveilleusement avec les exactes données de la chronologie. Quant à ce qui regarde l'origine de la fausse valeur 1460, je l'attribue, vous le rappelez encore, purement et simplement au préjugé de quelques écrivains qui, comptant la durée de l'année tropique pour 365 jours 1/4 exactement (calendrier de Jules César), auront cru bien faire de mettre 1460 de ces années tropiques en correspondance avec 1461 années vagues. »

M. Rodier ramène ici le jeu de mots qui porte sur le terme *croire* : nous ne relèverons pas cet argument ; mais nous répéterons que les preuves au moyen desquelles M. Rodier élimine le cycle de 1460 ans pour lui substituer celui de 1475 ans sont futiles à nos yeux ; qu'il ne cite pas le passage de Ptolémée relatif à ce dernier cycle, et n'établit nullement la portée de ce texte ; que le caractère égyptien de la formation de ce cycle n'est l'objet d'aucune discussion sérieuse dans son livre, et ne saurait donner au cycle une valeur chronologique.

La proposition suivant laquelle M Rodier *paraît croire* que l'ère de 1460 ans dérive (dans l'esprit de ceux qui l'ont adoptée) de l'observation du lever héliaque de Sirius, est la seule explication que la lecture du livre de M. Rodier nous ait suggérée à l'appui de sa thèse sur le cycle qu'il rejette, et l'argument tiré du *mérite* qu'a le cycle 1475 ans de *cadrer* avec les données tirées de Manéthon contient justement la pétition de principe signalée.

Où M. Rodier voit-il que nous lui ayons attribué la *croyance* à la réalité du cycle de 1460 ans, et par là une opinion TOUTE CONTRAIRE à la sienne?

Notre correspondant ajoute : « Les chiffres chronologiques qui, suivant moi, peuvent tout au plus remonter avec quelque vraisemblance vers l'an 21778 (Egypte), sont accolés à des chiffres extravagants en tant qu'on voudrait les considérer comme chronologiques, etc, etc. »

M. Rodier se montre bien sévère, et nous doutons qu'aucune personne désintéressée, en lisant cette phrase inoffensive : « Sans parler de l'origine du Satya, période que les chronologues hindous font remonter à l'an 1737101 avant le Christ, » et l'énumération de dates bizarres qui vient après, puisse y voir le texte d'une opinion scientifique attribuée par nous à l'auteur de l'*Antiquité des races humaines*. Nous serons moins sévère que lui, et, sans lui tenir rigueur au sujet de ses accusations de mauvaise foi, nous nous contenterons de déplorer la facilité avec laquelle un homme de savoir et d'intelligence, mais dominé par la préoccupation exclusive de son sujet, peut se laisser aller à dénaturer les plus consciencieuses critiques et à corrompre les intentions les meilleures.

J. LAROCQUE.

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

VIE DE CNEIUS JULIUS AGRICOLA, par Tacite ; traduction nouvelle par M. *P. Boullon*.

Rousseau dit quelque part que, quand il éprouvait de l'aridité en écrivant, quand l'idée lui arrivait difficilement ou que l'expression lui faisait défaut, il se mettait à traduire quelques pages de Tacite. Ce travail retrempait son imagination, et lui rendait toute sa fécondité. Nous connaissons plus d'un écrivain sérieux à qui il est arrivé de recourir au même expédient dans une occurence analogue. Personne ne nous contredirait si nous avancions que c'est dans l'étude des anciens que les maîtres de notre littérature se sont formés au grand art d'écrire ; peut-être même nous serait-il permis d'ajouter que c'est pour avoir trop négligé cette étude ou pour l'avoir abandonnée trop tôt que, parmi les écrivains modernes, il y en a tant dont les productions ne se font remarquer que par une déplorable médiocrité.

Pourtant nous sommes heureux de constater que les bonnes

traditions ne sont point tout à fait disparues; nous en avons pour témoin une excellente traduction que vient de publier M. P. Boullon de la *Vie d'Agricola*, et que la Société d'émulation d'Abbeville a jugée digne d'être insérée dans ses *Mémoires*.

Parmi les chefs-d'œuvre que le temps nous a laissés de Tacite, la *Vie d'Agricola* est un des livres les plus propres à charmer le lecteur philosophe. On y trouve en effet le tableau complet de l'une de ces grandes existences que nous ne connaissons plus aujourd'hui : aussi M. P. Boullon déclare-t-il avoir traduit ce livre avec amour, s'éprenant toujours davantage de ce style à mille facettes, étincelant comme le diamant ; y admirant surtout cette émanation d'une âme honnête et grande qui a su s'y manifester tellement que, quand on a lu ces pages, il semble que l'auteur nous en est connu.

L'habile et consciencieux traducteur s'est attaché surtout à ne point altérer la physionomie du texte latin, et il y a réussi autant que le lui a permis la différence des deux idiomes. Bien que le français n'ait point cette énergique concision de la langue de Tacite, ni le coloris qui, dans cette langue, répand sur les peintures une si riche poésie, M. Boullon a pu néanmoins, sans tomber dans l'obscurité, emprunter à son modèle tout ce qui était possible de sa force et de sa brièveté.

L'introduction placée en tête de ce travail est un coup d'œil jeté sur le génie de Tacite et sur son époque ; les réflexions fort judicieuses de l'écrivain établissent un parallèle plein de vérité entre cette époque et la nôtre, qui peut emprunter aux livres de Tacite de sérieux enseignements.

« A n'envisager que le point de vue littéraire, dit-il, les défauts ne sauraient nous choquer bien vivement ; car, si l'on cherche vainement en lui la simplicité, cette qualité suprême des grandes époques de la littérature, bien vainement aussi la chercherait-on dans nos auteurs : où ne se glissent point en effet aujourd'hui l'affectation, l'abus des images ? Le génie seul de Tacite n'a point reparu....... »

M. Boullon fait ensuite remarquer qu'en laissant de côté ce qui a trait à la forme, on a toujours à admirer dans les livres de Tacite ce que l'on regrette de trouver si rarement dans les nôtres, une véritable grandeur morale et cette ardeur contre les abus et les crimes de quelque part qu'ils viennent. « Dans l'énervante langueur des âmes qui laisse flotter les convictions, — et c'est là notre mal suprême, ajoute-t-il, — on doit aimer, ne fût-ce qu'à titre de contraste, ces franches peintures qui ne laissent rien dans l'ombre ; mais nous devons en outre y puiser des leçons. » Le rapprochement qu'il établit ensuite entre cette époque et la nôtre est d'un intérêt saisissant. Nous n'en ferons point ici l'analyse; nous préférons y renvoyer nos lecteurs, qui trouveront, comme nous, que le savant traducteur de la *Vie d'Agricola* n'a pas seulement compris et fidèlement rendu le récit de son modèle, mais qu'il s'en est rapproché autant que possible en s'identifiant avec ses sentiments et ses pensées, par les considérations dont il a fait précéder son travail.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

LA FRANCE HÉROÏQUE.

Vies et récits dramatiques, d'après les documents et les écrivains originaux, par M. Bathild Bouniol. — 2ᵉ édition considérablement augmentée. — Quatre forts volumes grand in-18 (1).

Lors de la publication de cet ouvrage (1863), dont la première édition s'est écoulée si rapidement, le *Journal général de l'Instruction publique* a rendu compte du livre de M. Bouniol dans des termes que nous ne saurions mieux faire que de rappeler :

« Sous ce titre : la *France héroïque*, M. Bathild Bouniol vient de publier un excellent livre que l'on peut recommander à la fois aux pères de famille, aux jeunes gens et aux professeurs. C'est sous une forme dramatique, tantôt dialogue, tantôt portrait, tantôt page historique, tantôt épisode qui ressemblerait à un roman, si l'on ne savait que les faits et les personnages sont rigoureusement exacts, une revue vivante, colorée, des plus beaux traits de notre histoire ; une galerie de nos grands hommes, de nos capitaines, de nos rois, de nos soldats même, qui ont fondé, élevé, ennobli cette nation française si justement appelée la *grande nation*. M. B. Bouniol n'a laissé de côté ni une gloire, ni un nom, ni une époque, si éloignée ou si rapprochée qu'elle fût : il commence à Vercingétorix, et nous mène jusqu'à Bugeaud, en passant par Charlemagne, Rollon, Godefroy de Bouillon, Jeanne d'Arc, Duguesclin, Bayard, Vauban, Condé, Marceau, Lannes, etc. De tels noms disent assez l'intérêt que doit inspirer le livre. On reconnaît, à la manière animée dont M. Bouniol a traité son sujet, le romancier habitué à saisir le côté pittoresque des choses et des événements. C'est aussi sérieux comme fond que l'histoire la plus consciencieuse, et c'est aussi amusant et agréable à lire qu'un roman. Nous ne croyons pouvoir faire de ces *trois* volumes un éloge plus grand et plus mérité : *Ils font aimer l'histoire.* »

Ce jugement, qui a trouvé des échos nombreux dans la presse, et que le succès a confirmé d'ailleurs, nous n'avons pas à le modifier aujourd'hui que l'auteur, encouragé par l'accueil du public et de la presse, a voulu compléter son œuvre.

Bon nombre de personnages importants, considérables, ne figuraient pas, faute de place, dans sa galerie. Mais, grâce à l'addition d'un *quatrième* volume, toutes les lacunes ont pu être comblées. Plus de VINGT *Vies nouvelles* ont été ajoutées, nous citerons entre autres les suivantes : Louis le Gros et Suger, Philippe-Auguste, Juvénal des Ursins, Charles VII, Henri IV, Richelieu, Louis XIV, Louis XVI, Hoche, Napoléon Iᵉʳ, etc.

Une amélioration non moins importante a été faite à cette édition. Elle a pour but d'offrir un ensemble plus complet, plus facile à suivre, de notre *Histoire nationale*. Pour l'intelligence plus prompte des récits, et afin que le lecteur puisse se dispenser de recourir à d'autres ouvrages, des résumés ou sommaires suppléent, quand les personnages marquants font défaut ; ils servent comme de *traits d'union* entre les époques, de façon que la chaîne des grands événements ne se trouve pas brusquement interrompue. Ces résumés, rares et brefs d'ailleurs, ne modifient en rien le caractère du livre.

L'ouvrage, dans ces conditions, forme une histoire de France complète, mais sous une forme nouvelle, comme on l'a dit, animée, originale, pittoresque, qui la rend des plus attrayantes.

Ajoutons que le ministère de l'instruction publique a honoré tout d'abord cet ouvrage d'une souscription importante, en ordonnant de le placer dans les bibliothèques scolaires.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

LA PERSE

DANS L'ÉQUILIBRE POLITIQUE UNIVERSEL.

(Suite.)

L'Angleterre, qui a intérêt à affaiblir la Perse soit comme alliée forcée des Russes ou amie de la France, poursuit sa politique de domination pour assouvir en outre son insatiable cupidité. Elle fait aussi de la Perse un *vaste marché peuplé de consommateurs forcés d'acheter toujours et condamnés à ne jamais rendre*, et finalement, comme dans l'Inde, ses marchands enverraient des pacotilles de haillons à fournir à des troupeaux de mendiants, si la Perse, forte de sa gloire antique, pleine encore du génie des arts qui ont fait sa splendeur sous les Séféris, n'avait survécu à la mort de son industrie ruinée par l'Angleterre.

Par la nature de sa politique, l'Angleterre est en lutte avec la Russie sur toute la surface de l'Asie centrale, et il est dans l'avenir de la Perse, où, parties des deux extrémités de l'Asie,

(1) A. Bray, 20 rue Cassette.

la Russie et l'Angleterre tendent de plus en plus à se rencontrer, d'être l'échiquier sur lequel l'une et l'autre joueront la partie dont l'enjeu doit être inévitablement la possession complète de cette partie du monde où régnèrent Cyrus et Abbas le Grand.

La Perse est donc et doit être la clef de voûte de la politique générale de l'Asie. Si, par une cause quelconque, cette nation tombait sous les atteintes de ses deux ennemies puissantes, ce serait très-probablement au profit de la Russie ; car cette dernière, maîtresse de la Géorgie, qui domine sur la mer Caspienne, qu'elle à faite exclusivement une mer russe, a dans les possessions du sud de son vaste empire une organisation toujours préparée à s'étendre dans l'Azerbaïdjan et dans la Tartarie, comme elle s'est étendue dans la Mantchourie, dominant la mer du Japon et s'approchant de. Pékin. Elle a, dit-on, dans le Caucase, toute prête a envahir les possessions anglaises dans l'Inde, après avoir marché sur le ventre de la Perse, 300,000 hommes et 456 pièces de canons. Si la statistique lui donne 1,800,000 de troupes dans son armée générale pour conquérir l'Europe, les forces européennes à lui opposer, sans compter celles de la France et de l'Italie, deux nations inséparables et d'une force unie colossale, sont estimées à 1,660,000.

Non ! la France ne sera jamais Cosaque et j'admire ce grand Frédéric qui disait : « Un coup de canon ne devrait pas être tiré dans l'Europe sans la permission de celui qui gouverne la France. »

L'Angleterre a donc beaucoup trop à faire afin de maintenir sa domination dans l'Inde pour penser à opérer, en ce moment, de nouvelles conquêtes en Perse ; mais, par une politique de bascule, on la voit, pour imposer ses productions à la Perse, lui susciter périodiquement des difficultés dans le Hérat, harceler ce gouvernement de toutes manières.

En 1839, la mission de Hussein-Khan, ambassadeur à Paris, n'avait d'autre but que de chercher à affranchir la Perse du joug insupportable que lui faisait subir l'Angleterre, et n'eut d'autre résultat que l'achat de plusieurs milliers de fusils et la cession d'une douzaine de sous-officiers instructeurs.

Si la Perse avait quelques forces industrielles, politiques et militaires, il devrait arriver que, dans un moment donné, la Russie excitât la Perse contre les Anglais dans l'Inde, et que les peuples tributaires, associés aux troupes persanes, pussent bouleverser, même renverser la domination britannique dans l'Hindoustan. Il suffirait d'ailleurs pour cela de quelques sacs d'argent et d'un cadre de sous-officiers de zouaves ou de turcos pour encadrer et soutenir l'armée persane. Que l'Angleterre y regarde donc à deux fois avant de vexer la Perse et de chercher à l'appauvrir. L'Iran est son rempart tutélaire de l'Inde et la terre neutre qui ajuste la balance en Asie. Otez la Perse de la carte d'Asie, l'Asie devient russe ou anglaise. Si la Perse est devenue russe, il n'y a plus de Turquie d'Asie, bientôt plus d'empire ottoman, plus d'équilibre européen, encore moins d'équilibre universel ; si la Perse devenait possession anglaise, la Russie envahirait fatalement l'Inde, et la paix universelle fatalement aussi serait anéantie. Qui peut calculer les conséquences ?

Ce rôle d'une politique d'équilibre en Perse appartient à la France. Elle peut, elle doit le jouer avec honneur, avec profit. C'est une vérité élémentaire. En effet, quand la France apporte son poids dans le plateau oriental de la balance où se pèsent les destinées du monde, en soutenant la Perse tantôt contre la Russie, tantôt contre l'Angleterre, et au besoin contre ces deux puissances, elle atténue au profit général des nations et à son profit des forces qui, grâce à la valeur de notre armée, cessent d'être menaçantes en Europe et doivent cesser d'être despotes en Asie. La terre qui nous occupe, ne l'oublions pas, c'est la patrie d'Haroun-Al-Raschid, ami de Charlemagne, d'Abbas II, allié de Louis XIV, et de Nasser-ed-Din, l'auguste ami de Napoléon III.

Abbas le Grand avait autant de splendeur et plus de richesses que Louis XIV. Les temps sont changés, depuis que les révolutions ont ruiné l'Iran, depuis surtout que deux colosses pressurent ce malheureux pays. Le prince qui règne actuellement en Perse, Nassar-ed-Din, met sa gloire dans l'affection que lui porte Napoléon III. C'est là, nous l'en félicitons, la marque la plus caractéristique de la sagesse de ce monarque. Ce prince, qui est jeune, âgé seulement de trente-cinq ans, valeureux, comprend son époque. Il aime la gloire, la gloire pacifique et la gloire militaire. M. de Gobineau trace ainsi son portrait. « La figure de Nasser-ed-Din-Schâh est belle et noble. Il porte la barbe coupée très-court et de longues moustaches qui rappellent celles du roi d'Italie. Il a de beaux yeux intelligents. Il parle vite et brusquement, pour dissimuler, dit-on, une timidité très-réelle. Il était vêtu d'un koulidjèh, espèce de tunique courte en soie de couleur claire bordée de perles. Il portait de larges bracelets de diamants, la boucle de son ceinturon était de même ; son sabre en avait encore, et encore l'agrafe de l'aigrette épanouie sur son bonnet. Sa Majesté parla beaucoup de l'empereur Napoléon III et de la France, et montra une grande connaissance de la géographie de notre pays (1). »

Les Français représentent, pour lui, tout ce qu'il y a de grandeur dans les armes et de force dans la politique. Napoléon III est à ses yeux, à juste titre, l'idéal de tout ce qui est valeureux, sage, hardi, triomphant. « Pour le peuple persan et pour les « Asiatiques, Napoléon Ier est le héros favori et héros tellement « apprécié qu'il n'existe guère de prince, entre la Méditerranée « et la mer de Chine, qui ne se le propose, *in petto*, pour mo- « dèle. Ils recherchent avec passion les portraits du conquérant, « et la plupart des maisons bien tenues ont trouvé le moyen « de s'en procurer quelque exemplaire, ou du moins un de ces « tableaux de bataille fortement enluminés que Marotte de la rue « Saint-Jacques prodigue au monde entier. Quant à une histoire « positive de Napoléon Ier, les *Anglais se sont chargés* de faire « traduire l'ouvrage de Sir Walter-Scott. On aurait pu choisir « mieux ; mais les Persans, avec leur esprit inquisitif et mé- « fiant, voyant que tout ne répondait pas, dans le livre qu'on « leur offrait, à l'idée qu'ils se sont faite du héros, ont supposé « que l'édition anglaise n'était peut-être pas impartiale, et *sou- « haitent vivement en avoir une autre*. Ils sont occupés à tra- « duire M. de Norvins. Je ne pense pas cependant qu'ils s'en « tiennent là, et, dans quelques années, ils auront certainement « résumé leurs impressions et coordonné les faits de telle ma- « nière qu'il en sortira quelque petit livret du genre de ceux « qui couvrent déjà la Perse, et où le personnage de Napoléon, « en grandeur, en puissance, en génie surhumain, sera devenu « précisément le contraire le plus exagéré de ce que les *Lettres « de Paul* ont prétendu le faire (1). »

Enfin Nasser-ed-Din-Schâh, en prince qui voit de ses yeux, sait apprécier à leur juste valeur les caresses de la Russie et les habiletés diplomatiques des consuls et agents des Anglais. Il n'ignore pas que, de toutes les nations, non-seulement d'Europe, mais encore d'Asie, nulle ne peut faire plus de bien à sa politique et moins de mal à sa nation que la France ; il en aime les sciences, les arts, l'éclat, la générosité ; il admire l'Empire dont la gloire rayonne d'un pôle à l'autre. Aucun prince des Etats d'Occident n'a plus honoré de ses libéralités impériales les artistes, les littérateurs et les savants français.

Après la guerre de Crimée, ce prince envoya près de la cour des Tuileries le brillant ambassadeur Ferrukh-Khan en mission extraordinaire.

Après la guerre d'Italie, il envoya près de S. M. Napoléon III le général Hassan-Ali-Khan, cet habile pacificateur des rebelles de Mesched, victorieux des fanatiques Babis, révoltés de Zendjan, son aide de camp favori, comme ambassadeur résidant à Paris, chargé de représenter aussi la Perse près des cours de Londres et de Belgique. Hassan-Ali-Khan était accompagné en France de quarante-deux jeunes élèves persans, qui tous aujourd'hui parlent, lisent et écrivent le français.

(1) *Trois ans en Asie*, p. 270.
(1) De Gobineau. *Trois ans en Asie*, p. 160.

D'après les considérations et faits ci-dessus, on voit quel rôle est assigné à la France dans l'Asie centrale.

Dans l'Orient, le progrès ne marche pas vite; mais il marche. Les Ottomans ont lancé à Djeddah et dans le Liban les dernier dards empoisonnés du fanatisme sunnite.

Les préjugés séculaires des musulmans, fruits amers plutôt des commentateurs du Coran que de la doctrine du prophète elle-même, tomberont en Turquie du jour où, par ordre du Sultan, chef des croyants, les commentateurs, s'inspirant des idées humanitaires expliqueront au peuple ce verset 85e du chapitre V du livre des sectateurs de Mahomet: « *Vous reconnaîtrez que ceux qui sont le plus disposés à aimer les croyants, ce sont les hommes chrétiens.* » Avec ce verset tombe le rempart qui sépare l'islamisme du Christianisme et déjà les idées européennes ont envahi le domaine des Osmanlis.

Abdul Azis en prenant possession du trône des Ottomans, par un solennel exemple donné aux autres princes de l'Islam, a déclaré qu'il ne voulait pas de harem; il n'a, dit-on, qu'une femme d'origine circassienne. En ajoutant foi à un écrivain convaincu (1), le temps est passé où les sultans végétaient dans leur sérail, où les eunuques disposaient des emplois, où les pachas pillaient les provinces et où les musulmans n'avaient guère d'autre occupation que de fumer et de dormir. Cependant, pour être exact, il faut bien dire que c'est l'indolence héréditaire des Turcs qui oppose les plus grands obstacles à la prompte réalisation des progrès dont Abdul Azis veut doter son vaste empire.

La Turquie, bloquée depuis quarante ans surtout par la civilisation qui, malgré le parti de ses rétrogrades, l'envahit de toutes parts, après avoir vu le fameux hatti-schérif de Gul-khané demeurer lettre morte pendant près de trente ans, a ouvert enfin les yeux à la lumière; elle a affranchi les rayas; ces *troupeaux* de chrétiens jadis voués au mépris et à toutes les avanies sont devenus des sujets, serviteurs aptes à porter les armes, à entrer avec honneur dans les administrations, dans la marine, dans l'armée; elle a donné, sous les vizirats de Fuad-Pacha et d'Ali-Pacha, une impulsion inouïe à l'industrie, à l'instruction publique, a amélioré ses finances et tend à fusionner les races chrétiennes jusqu'ici parquées dans ce vaste empire, comme des nomades sous la tente. Et si les enseignements sacrés de l'évangile, semences de toute civilisation réelle, lui sont comme étrangers, elle peut avec le Coran tardivement, mais fructueusement expliqué, fonder une morale qui, pour n'être pas cette fleur de l'évangile, ne sera pas moins la loi de Dieu, le Décalogue, sauvegarde de tous les peuples que la Providence appelle à l'union, à l'hospitalité, au bien public. Quoi qu'il en soit, des publicistes écrivent: «*La race des Ottomans est irrévocablement condamnée.* La triomphale et triomphante expédition de Crimée a préservé l'Europe, sans sauver la Turquie. Le congrès de Paris a pu décréter l'intégrité de l'empire des sultans, il n'a pu lui rendre sa vitalité. Ce qui a été fait a été bien fait. Déjà la Russie étendait sa main vers Constantinople. C'est à l'Europe à mettre à profit le présent pour préparer l'avenir (2). »

Si le célèbre publiciste auquel nous empruntons cette citation disait vrai, cette vérité confirmerait notre thèse; car, si la Turquie disparaissait, pierre angulaire de l'équilibre politique européen, il faudrait, par compensation, trouver une région asiatique tutélaire contre les appétits désordonnés de la Russie et les convoitises ardentes de l'Angleterre. La Perse, par son glorieux passé, et son immense territoire dans l'Asie centrale, est naturellement appelée à jouer ce rôle dans le système forcé de l'équilibre politique universel. Écoutons encore un grand écrivain, célèbre publiciste, philosophe non moins célèbre: « On peut différer d'opinion, dit M. Guizot (3), sur ce qui reste encore de force et de vie probable à ce grand malade (l'empire ottoman), mais personne ne croit sérieusement qu'il guérisse. Sa mort, plus ou moins prochaine, plus ou moins naturelle est un fait qui domine la situation, un pressentiment qui trouble l'Europe.... Je n'hésite pas à dire que la maladie irrémédiable et la mort inévitable de l'empire ottoman sont des faits certains, dont l'explosion définitive peut être plus ou moins prochaine, mais dont, soit qu'ils lui plaisent ou qu'ils lui déplaisent toute politique sensée doit tenir, dès aujourd'hui, grand compte. » Il ne nous appartient pas de tenter de réfuter les assertions d'un homme si haut placé dans la vie politique, mais comme ses paroles ne sont pas des arguments, n'oserons nous pas demander s'il est pour un peuple constitué depuis cinq siècles sur un vaste territoire de maladie sans remède? Le remède qui guérit un Etat malade est un médicament allopathe; c'est pour l'Orient la liberté qui fait aimer la patrie; la justice qui garantit la vie, la personne, les biens des sujets; la morale, fruit de l'instruction et de la religion, même musulmane; enfin l'agriculture et l'industrie qui font vivre tout le monde, glorifient et enrichissent le gouvernement qui les propage et les protége. Or, on assure qu'Abdul-Azis et ses ministres appliquent sérieusement ce remède au peuple ottoman. Et si ce peuple doit pourtant mourir il vivra encore au moins cinq siècles: l'agonie a une durée proportionnée à la force de la constitution; son salut, il le devra surtout à l'exigence de l'équilibre politique universel dont la main forte et puissante de Napoléon III tient la balance par l'axe de suspension, qui est son épée française. La Perse est et doit être le plateau asiatique de cette balance dont le poids européen contre-pèse forcément sur les énormes masses des prétentions russes et anglaises.

En admettant la supposition de la mort prochaine du *grand malade*, ne serait-il pas bon, en cas de partage de la Turquie entre les puissances d'Europe, qu'un empire asiatique central fit contre-poids dans la balance? Il faudrait alors que la Perse reprît dans l'Asie Mineure le territoire de Bagdad, que tout le bassin du Tigre et de l'Euphrate rentrât dans sa possession. Par cette constitution nouvelle de l'empire d'Iran, l'Angleterre et la Russie trouvant une barrière pour clore la lice seraient forcées de tempérer leur humeur et de compter avec celui sans la permission duquel un coup de canon ne doit pas plus être tiré en Asie qu'en Europe.

(*La suite prochainement*). GILLET-DAMITTE.

(1) Le docteur Letière.
(2) M. Césena. — *L'Angleterre et la Russie.*
(3) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps.*

ACTES OFFICIELS.

DÉCRETS.

Gratuité accordée aux élèves de la Faculté de médecine de Montpellier.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 22 août 1854 sur le régime des établissements d'enseignement supérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er.

Les élèves de la Faculté de médecine de Montpellier qui ont obtenu au concours le titre d'*élèves de l'école pratique* sont admis gratuitement à tous les exercices pratiques institués dans cette Faculté.

Art. 2.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 30 décembre 1865.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. DURUY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Classement des commis de l'inspection académique.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret en date du 27 décembre 1865,

Arrête :

Art. 1er.

Les commis d'inspection académique sont répartis, ainsi qu'il suit, dans les trois classes instituées par l'article 2 du décret susvisé :

1re CLASSE.

MM. Bonnet, commis d'inspection en résidence à Metz ;
Boyer, *idem* à Nîmes ;
Brunel, *idem* à Orléans ;
Bruzel, *idem* à Nantes ;
Chancel, *idem* à Montpellier ;
Chevrier, *idem* à Bordeaux ;
Courtier, *idem* à Rouen ;
Custos, *idem* à Toulouse ;
Danton, *idem* à Marseille ;
Desseinge, *idem* à Arras ;
Didelot, *idem* à Nancy ;
Floris, *idem* à Limoges ;
Gervais, *idem* à Evreux ;
Jobert, *idem* à Ajaccio ;
Lapicque, *idem* à Lyon ;
Lemoine, *idem* à Caen ;
Lenoir, *idem* à Versailles ;
Liaugeon, *idem* à Saint-Etienne ;
Michon, *idem* à Clermont ;
Nougier, *idem* à Pau ;
Plasse, *idem* à Poitiers ;
Poiré, *idem* à Amiens ;
Pol, *idem* à Rennes ;
Prestat, *idem* à Lille ;
Renaud, *idem* à Dijon ;
Royon, *idem* à Grenoble ;
Schwab, *idem* à Strasbourg ;

2e CLASSE.

MM. Badoc, *idem* à Montauban ;
Bage, *idem* à Troyes ;
Becq, *idem* à Avignon ;
Belaval, *idem* à Nevers ;
Bernyer, *idem* à la Rochelle ;
Bouhault, *idem* à Niort ;
de Châteauneuf, *idem* à Quimper ;
Clément, *idem* à Angers ;
Croizat, *idem* à Chambéry ;
Domezon, *idem* à Mâcon ;
Escalmel, *idem* à Périgueux ;
Ferrand, *idem* à Chaumont ;
Germond, *idem* à Blois ;
Guyot, *idem* à Vannes ;
Habert, *idem* à Beauvais ;
Hénissat, *idem* à Tours ;
Hordé, *idem* à Châlons-sur-Marne ;
Lancelot, *idem* à Bourges ;
Lanoë, *idem* à Saint-Brieuc ;
Laurent, *idem* à Moulins ;
Laye, *idem* à Chartres ;
Martel, *idem* à Châteauroux ;
Martin, *idem* à Auxerre ;
Petit-Brégnat, *idem* à Angoulême ;
Raquillet, *idem* à Alençon ;
Régnier, *idem* à Bar-le-Duc ;
Ricard, *idem* à Draguignan ;
Rich, *idem* à Colmar ;
Robert, *idem* à Nice ;
Rousselle, *idem* à Annecy ;
Steck, *idem* à Saint-Lô ;
Telmont, *idem* à Digne ;
Thomas, *idem* à Melun.

3e CLASSE.

MM. Alaise, *idem* à Mende ;
Alexandre, *idem* à Mézières ;
Annet-Piot, *idem* à Auch ;
Bigot, *idem* à Vesoul ;
Boucher, *idem* à Besançon ;
Cabal, *idem* à Albi ;
Cabrié, *idem* à Agen ;
Capdeville, *idem* à Mont-de-Marsan ;
Cerquand, *idem* à Perpignan ;
Chastrusse, *idem* à Lons-le-Saunier ;
Degand, *idem* à Napoléon-Vendée ;
Droubaix, *idem* à Laon ;
Feuille, *idem* à Carcassonne ;
Grouas, *idem* au Mans ;
Jacquand, *idem* à Bourg ;
Le Guet, *idem* à Laval ;
Leotier, *idem* à Gap ;
Levens, *idem* à Tarbes ;
Merlin, *idem* à Epinal ;
Péricat, *idem* au Puy ;
Planchon, *idem* à Privas ;
Rabach, *idem* à Aurillac ;
Rochette, *idem* à Valence ;
Saquet, *idem* à Rodez ;
Tallieu, *idem* à Foix ;
Tabouret, *idem* à Guéret ;
Verdy, *idem* à Cahors ;
Vergne, *idem* à Tulle.

Les dispositions du présent arrêté seront exécutoires à partir du 1er janvier 1866.

Fait à Paris, le 31 décembre 1865.

V. DURUY.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Du 31 décembre 1865.

Administration centrale. — M. Gœpp (Édouard), rédacteur au cabinet du ministre, est nommé sous-chef au deuxième bureau de la division des établissements scientifiques et littéraires.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 30 décembre 1865.

Conseil académique d'Alger. — M. le pasteur Dürr est nommé membre du conseil académique d'Alger, en remplacement de M. le pasteur Coyne, décédé.

Du 31 décembre 1865.

Inspection académique d'Aix. — M. Telmon, commis d'inspection académique (2e classe), en résidence à Annecy, est nommé commis d'inspection académique (même classe), en résidence à Digne, en remplacement de M. Rousselle, appelé à d'autres fonctions.

Inspection académique de Besançon. — M. Boucher, ancien régent de septième au collége de Quimper, est nommé commis d'inspection académique (3e classe), en résidence à Besançon, en remplacement de M. Chapalain, appelé à d'autres fonctions.

Inspection académique de Chambéry. — M. Rousselle, commis d'inspection académique (3e classe), en résidence à Digne, est nommé commis d inspection académique (2e classe), en résidence à Annecy, en remplacement de M. Telmon, appelé à d'autres fonctions.

Inspection académique de Poitiers. — M. Floris, commis d inspection académique (2e classe), en résidence à Limoges, est promu à la 1re classe.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 29 décembre 1865.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. le docteur Feltz (Victor-Timothée), né le 8 janvier 1835 à Hattstatt (Haut-Rhin), est institué agrégé stagiaire près la Faculté de médecine de Strasbourg (section de médecine).

Cet agrégé stagiaire entrera en activité de service le 1er novembre 1868.

Du 30 décembre 1865.

Faculté des lettres d'Aix. — M. de Suckau, docteur ès lettres, est nommé professeur de littérature française à la Faculté des lettres d'Aix. (*Décret impérial.*)

Faculté de droit de Rennes. — Éon (Aimé-Pierre), docteur en droit, agrégé près la Faculté de droit de Rennes, est nommé professeur de Code Napoléon à ladite Faculté.

Une dispense d'âge est accordée à M. Éon. (*Décret impérial.*)

Du 31 décembre 1865.

Faculté de droit de Rennes. — M. Gavouyère, agrégé près la Faculté de droit de Rennes, est chargé du deuxième cours de droit romain à ladite Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 28 décembre 1865.

Lycée impérial Bonaparte. — M. Saulnier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Saint-Louis, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Bonaparte, en remplacement de M. Batard, démissionnaire.

Du 29 décembre 1865.

Lycée impérial Saint-Louis. — M. le docteur Hillairet, médecin à l'hôpital Saint-Louis, membre de la commission administrative des lycées de Paris, est nommé médecin du lycée impérial Saint-Louis, en remplacement de M. le docteur Allibert.

M. le docteur Jarjavay, professeur à la Faculté de médecine de Paris, est nommé chirurgien au lycée impérial Saint-Louis, en remplacement de M. le docteur Moulin.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 28 décembre 1865.

Lycée impérial de Nevers. — M. Dubois, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Nérot, appelé à d'autres fonctions.

M. Marioton, aspirant répétiteur au lycée impérial de la Rochelle, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Jouvion, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rennes. — M. Dutreilh, régent de mathématiques au collège de Quimper, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Rennes, en remplacement de M. Coince.

Lycée impérial de Vendôme. — M. Arbey, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nevers, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Vendôme, en remplacement de M. Vallin, démissionnaire.

Sont nommés apirants répétiteurs au lycée impérial de Vendôme:

M. Taffoureau (Narcisse-Gustave), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Pasquet, appelé à d'autres fonctions;

M. Soulé (Aimé-Victor), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Dournes, maître d'étude au collège de Figeac (emploi vacant).

Du 29 décembre 1865.

Lycée impérial de Bordeaux. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Bordeaux :

M. Caillière (Gustave-Adolphe), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Duluc, démissionnaire;

M. Dangla (Pierre-Aimé), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Nicolas, appelé à d'autres fonctions;

M. Fournié-Gorre (Jean-Aimé), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Dijon. — M. Luquet, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Dijon, est chargé, au même titre, des fonctions de maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Grenoble. — M. Etzer, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Lyon, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Grenoble (emploi nouveau).

M. Poulet, aspirant répétiteur au lycée impérial de Lyon, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Grenoble (emploi nouveau).

Lycée impérial de Laval. — M. Alleaume (François-Charles), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Laval, en remplacement de M. Pommier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Metz. — M. Bra, aspirant répétiteur au lycée impérial de Besançon, en congé d'inactivité, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Lhomme, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Moulins. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Moulins :

M. Garenne (Jean-Alexandre), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Bru (Pierre-Marie-Auguste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Adam, appelé à d'autres fonctions.

M. Mathieu (Paul-Marie-Prosper), bachelier ès lettres (emploi vacant.)

COLLÉGES.

Du 29 décembre 1865.

Collége de Bourgoin. — M. Eymard (Jean-François), bachelier ès lettres est nommé maître d'étude au collége de Bourgoin (emploi nouveau).

Du 29 décembre 1865.

Collége Irlandais de Paris. — Sont nommés professeurs au collége Irlandais de Paris :

M. l'abbé Kelleher, la chaire de philosophie;

M. l'abbé Lacolor, pour la chaire de théologie dogmatique. (*Arrêté du ministre.*)

Du 30 décembre 1865.

Collége d'Ernée. — M. Casset, bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé régent de cinquième et sixième au collége d'Ernée (emploi vacant).

Collége de Sisteron. — M. Arnoux, bachelier ès lettres, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Sisteron (emploi vacant.)

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 31 décembre 1865.

Ecole normale primaire d'Alger. — Sidi Abd-el-Kader-ben-el-Chaad est nommé Iman à l'école normale primaire d'Alger (emploi nouveau).

M. Bresnier, professeur à la chaire publique d'arabe à Alger, est nommé professeur d'arabe à l'école normale primaire de ladite ville (emploi nouveau).

Ecole normale primaire de Commercy. — M. Thierry, chargé provisoirement des fonctions de maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Commercy, est nommé définitivement à cet emploi.

Du 29 décembre 1865.

Salles d'asile de l'Algérie. — L'emploi de déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile de l'Algérie est et demeure supprimé. (*Arrêté du ministre.*)

SCIENCES ET LETTRES.

Du 30 décembre 1865.

Société savante du Havre. — La *Société havraise d'études diverses* est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Les statuts de la Société sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret; aucune modification ne pourra y être faite sans l'autorisation de l'Empereur. (*Décret impérial.*)

Du 29 décembre 1865.

Distinctions honorifiques. — Sont nommés officiers de l'instruction publique :

S. Exc. M. Vuitry, ministre présidant le conseil d'État, membre du conseil impérial l'instruction publique;

S. Exc. M. Troplong, président du Sénat, membre du conseil impérial de l'instruction publique;

M. Herbet, conseiller d'État, directeur des consulats et affaires commerciales au ministère des affaires étrangères;

M. Chevalier, chef d'un établissement libre d'instruction secondaire à Paris;

M. Fournier, secrétaire de l'Académie de Caen.

Du 6 décembre 1865.

Rouen.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire à Rouen, sous le patronage de la Société d'émulation de cette ville, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur sur les sujets ci-après désignés, savoir :

MM. Vanoni, membre de la Société d'émulation. — Littérature italienne et espagnole.

Lefort, membre de la même Société. — Droit commercial.

Gulles, membre de la même Société. — Comptabilité commerciale.

Decastel, membre de la même Société. — De la chaleur.

Beamish, membre de la même société. — Littérature anglaise.

Rivière, membre de la même Société. — Chimie appliquée à la teinture.

Du 10 novembre 1865.

Metz.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire à Metz, sous le patronage de l'Académie impériale de cette ville, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur sur les sujets ci-après indiqués, savoir :

MM. Faivre. — Le ciel; l'ouverture de l'isthme de Suez.

Turquem. — Géologie et paléontologie.

Goulier. — L'astronomie et la météorologie; de la précision dans les arts.

A. Terquem. — Production, nature et propagation du son.

Scoutteten. — L'eau; l'air.

Mézière. — Critique, histoire et littérature anglaise.

Chabert. — Histoire littéraire du pays Messin; progrès réalisés sous l'influence de la Société royale et de l'Académie de Metz.

Maguin. — Histoire de la philosophie pendant les premiers siècles du christianisme; vie de Jeanne d'Arc.

Ch. Abel. — Histoire de l'annexion de Metz à la France; les corporations messines.

Muller. — Les aérostats; les applications de l'électricité.

De Bouteiller. — Les premiers habitants du sol messin.

Thiriet. — Les grands siècles littéraires de l'antiquité.

Bouchotte. — L'alcool au point de vue industriel.

J. Lejeune. — La production et la circulation de la richesse.

Bamberger. — Préceptes généraux de l'hygiène.

Cailly. — Inscription de la porte Serpenoise à Metz.

Marck. — De l'art dramatique.

Du 11 décembre 1865.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après indiqués, savoir :

Bordeaux.

MM. Abria, doyen de la Faculté des sciences de Bordeaux. — Étude expérimentale des actions mutuelles des corps.

Lespiault, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux. Exposé de divers points d'astronomie physique.

Brives.

MM. Verlac, régent au collége. — Questions de chimie.

Laprade, régent au collége. — Sujets d'histoire.

Clermont (Puy-de-Dôme).

MM. Aubergier, doyen de la Faculté des sciences. — Sur les métaux.

Lecoq, professeur à la Faculté des sciences. — La géographie botanique de la France.

Bourget, professeur à la Faculté des sciences. — Sur la mesure du temps. — Sur les machines à vapeur.

Alluard, chargé des cours à la Faculté des sciences. — Sur l'atmosphère et les aérostats.

Rondelet, professeur à la Faculté des lettres. — Polyeucte de Corneille.

Barret, professeur à la Faculté des lettres. — Biographie de Cervantes, de Lope de Vega.

Riom.

MM. Lecoq. — Géologie appliquée au sol de l'Auvergne.

Rondelet. — De l'association, ses moyens, ses formes, ses lois.

Tulle.

M. Bertholomey, régent au collége. — Questions de physique.

Orthez.

M. Richard, ingénieur civil. — Géologie.

Pau.

MM. Castets, professeur au lycée de Pau. — Chanson de Roland.

Compatré, professeur au lycée de Pau. — Le spiritisme.

Lespy, professeur au lycée de Pau. — Les proverbes.

Zeller, professeur au lycée de Pau. — La jacquerie.

Bossu, avocat. — Richelieu.

Dauzon, avocat. — La fronde.

Garot, avocat. — La féodalité.

Walras, ancien inspecteur d'Académie. — Rotrou.

Frossard, pasteur à Bagnères-de-Bigorre. — Des Pyrénées.

Lecœur, conservateur du musée de Pau. — L'architecture au moyen âge.

Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire).

M. Oudey, pharmacien. — Physique et chimie appliquées.

Thurey (Saône-et-Loire).

M. le docteur Mathey, conseiller général et maire de Thurey. — Hygiène publique et privée.

Du 13 décembre 1865.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année classique 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les sujets ci-après désignés, savoir :

Chinon.

MM. Sainton, professeur au collége de Chinon. — De la distribution de la chaleur à la surface de la terre.

Fleuret, professeur au collége. — Du théâtre, son influence sur la société; le progrès considéré au point de vue matériel, intellectuel et moral.

Benoit, professeur au collége. — Charles VII et Jeanne d'Arc.

Boutin, professeur au collége. — Les époques du monde; l'homme, la femme.

Le Mans.

MM. Chartier, professeur au lycée du Mans. — De la comédie de caractère.

Jarrige, professeur au lycée du Mans. — Études sur l'histoire de France.

Meaux.

MM. Beugnet, ancien régent au collége de Meaux, maître de pension. — Histoire naturelle.

Lespermont, ingénieur civil. — La chaleur et ses applications.

Guerrier, régent au collége de Meaux. — De quelques variations dans le goût littéraire et artistique depuis l'antiquité.

Roux, régent au collége de Meaux. — De l'organisation judiciaire chez les Romains.

Carro père, bibliothécaire de la ville de Meaux. — Notions élémentaires d'archéologie.

Paris.

M. Prévost, ancien professeur suppléant à la Faculté des lettres de Toulouse. — Langue allemande appliquée à l'intelligence des écrits scientifiques.

Rodez.

MM. André, proviseur au lycée de Rodez. — Etude sur la prose française au seizième et au dix-septième siècle.
Ardin Deltei', professeur au lycée de Rodez. — Les pierres précieuses; les cinq sens; les phénomènes de la mer et le monde des eaux.
Lunet, conseiller général, secrétaire de la Société des sciences, lettres, ès lettres et arts de l'Aveyron. — Histoire de Rodez.
Mercadier, ancien élève de l'Ecole polytechnique. — Des principes de la musique et de son enseignement.
Brochot, professeur au lycée de Rodez. — De la rêverie dans la littérature au dix-neuvième siècle.
Peyras, professeur au lycée de Rodez. — Le calendrier civil et ecclésiastique.
Julia, propriétaire et homme de lettres. — Histoire de l'économie politique.
Dubreuil, membre de la Société d'agriculture. — De l'agriculture aveyronnaise en général; les races d'animaux dans l'Aveyron au point de vue agricole.
Rozier, maire de la ville de Rodez. — Hygiène publique et privée.
Dissez, maire de Savenza. — De l'agriculture en général.
Mabille, professeur au lycée de Rodez. — De la maladie morale du suicide, de ses causes et de ses remèdes.
Lloubes, professeur au lycée de Rodez. — L'Avare de Molière.

Du 14 décembre 1865.

Strasbourg.

MM. Goguel. — Goetz de Berlichingen; Rabelais.
Gransard. — La reine vapeur; l'idéal.
Grucker. — Etude philosophique.
Kirschleger. — Le monde végétal dans ses rapports avec la légende, la poésie populaire, les us et coutumes des peuples rhénano-germaniques.
Lederlin. — Etude sur le symbolisme dans le droit.
E. Lehr. — La législation des Hindous; les découvertes scientifiques modernes.
Schnitzler. — Les voyages de Joseph II à la cour de Marie-Antoinette et à celle de Catherine II; beautés pittoresques des Alpes et de l'Asie centrale; questions commerciales qui se rattachent à cette dernière contrée.
Spach. — Hermann et Dorothée, poëme épique de Goethe; Egmont, drame historique de Goethe; Scènes de la vie de Goethe; Marie Stuart, de Schiller.

Sens.

MM. Raoult, professeur au lycée de Sens. — Le tabac et la betterave.
Porchon, professeur au lycée. — Etudes astronomiques.
Waltz, professeur au lycée. — Influence des femmes sur la littérature et la langue au dix-septième siècle.
Buzy, professeur au lycée. — Poëmes populaires et légendes.
Pierre, ancien bibliothécaire intérimaire de la ville d'Alger. — De l'Algérie.

Du 15 décembre 1865

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année classique 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur, dans les villes et sur les sujets ci-après désignés, savoir :

Angoulême.

MM. Chenou, doyen de la Faculté des sciences de Poitiers. — Etude du ciel.
Trouessart, professeur à la Faculté des sciences. — Histoire de la mesure du temps.
Gillot Saint-Evre, professeur à la Faculté des sciences. — Du fer et de la combustion.
Contejean, chargé de cours à la Faculté des sciences. — De l'origine cosmique et géologique de la terre.
Berthereau, doyen de la Faculté des lettres de Poitiers. — Pensées de Pascal.
Beaussire, professeur à la Faculté des lettres. — Dante et la formation de la nationalité italienne.
Chaignet, chargé de cours à la Faculté des lettres. — Les fables de la Fontaine.
Decroq, professeur à la Faculté de droit de Poitiers. — Des églises et autres édifices du culte catholique au point de vue domanial.

Auch.

MM. de Lostalot, professeur au lycée d'Auch. — De la critique littéraire dans Molière.
Lamiral, professeur au lycée. — De la satire. — Régnier et Boileau.
Paul, professeur au lycée. — Les femmes de Molière.
Masson, professeur au lycée. — Entretien historique sur Fénelon.
Riquier, proviseur du lycée. — L'esclavage antique, le servage, la traite des noirs.
Massat, professeur au lycée. — Le devoir, le droit, leurs rapports.
Sancéry, professeur au lycée. — Des diverses méthodes employées en géométrie pour la démonstration et la résolution des problèmes.
Duprat, professeur au lycée. — Etudes de physique et de chimie.

Douai.

M. Thézard, professeur à la Faculté de droit de Douai. — Du caractère français dans ses rapports avec le droit.

Limoges.

MM. Guillemot, professeur en congé. — De l'influence des reines de France sur le gouvernement et l'esprit de leur époque.
Lemaa, professeur au lycée de Limoges. — Etudes sur Molière et Mme de Sévigné.
Lecaplain, professeur au lycée. — Etude de l'air.
Orliaguet, chef d'institution libre. — Etudes météorologiques.
Dinoc, ancien officier, ancien professeur libre. — Histoire naturelle.
Launay, chargé de cours au lycée. — Le canal de l'isthme de Suez. — Le Nil. — Le Niger. — L'Inde et les Anglais.

Nancy.

M. de Metz-Noblat, membre de l'Académie Stanislas. — Economie politique.

Du 16 novembre 1865.

Paris (salle Valentino).

Mme Georges Sand. — Une page inédite.
M. Arsène Houssaye. — Mme Tallien. — Mme Récamier.
M. Ernest Hamel. — De la passion au théâtre et dans les livres.
Mme Sudre. — Exposition de la langue acoustique universelle.

Rethel (Ardennes).

M. Chépy, professeur à l'institution libre Notre-Dame. — L'air. — L'eau.

Saint-Germain-du-Bois (Saône-et-Loire).

M. Massard, juge de paix, membre de l'Académie de Besançon. — Le droit civil.

Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard).

MM. Jeanjean. — Le feu. — La lumière.
Le pasteur Mouchon. — La Bruyère. — La Fontaine.
Alègre, chef d'institution. — Etudes sur l'histoire de France.
le docteur Baissade. — L'air et son influence sur la vie.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 5.

MERCREDI 31 JANVIER 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANN...CES
80 cen... la l...

Rédacteur en ch...
M. CH. LO...

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE

SOMMAIRE

Paris, le 30 janvier 1866.

Si l'on s'en rapporte à un article publié par le journal le *Monde*, dans son numéro du 23 janvier, l'opposition aurait renoncé à porter cette année devant le Corps législatif la question de l'instruction obligatoire.

Nous ne verrons donc point s'accomplir le miracle prophétisé par la *revue de l'instruction publique*, et tout porte à croire qu'il est ajourné pour longtemps. L'opposition a reconnu sans doute que le système *obligationniste* n'avait pas rencontré dans les populations et auprès des électeurs plus de faveur que dans les conseils du gouvernement, et qu'il n'est point de nature à fortifier la popularité de ses défenseurs. C'est qu'en effet, ce bon peuple français, si grand que soit le nombre de ses conscrits illettrés, si grande que soit son infériorité intellectuelle vis-à-vis des Suisses, des Allemands ou des Hollandais, n'est pas aussi naïf qu'il en a l'air; il s'amuse volontiers des discussions et des théories, mais il n'en prend que ce qu'il en veut bien prendre, et malgré son ignorance il sait parfaitement démêler ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les systèmes. Il s'est demandé pourquoi on voulait employer la contrainte pour forcer les gens à aller à l'école, quand les gens y vont de bonne volonté; et comment après avoir marché si longtemps à la tête de la civilisation européenne, il s'était trouvé en quelques mois rejeté à la queue; son amour propre a été froissé, car les peuples n'aiment pas plus que les individus à s'entendre dire qu'ils sont des ignorants, ou que leurs voisins en savent plus qu'eux. Les bonnes gens qui vivent loin de Paris et qui voient les choses de près, les maires de campagne, les conseillers municipaux, qui sont au courant des sacrifices que les communes s'imposent dans l'intérêt de l'instruction primaire, les cultivateurs qui payent leurs centimes additionnels pour bâtir des écoles, les pères de famille qui payent avec empressement leur abonnement scolaire, n'ont rien compris aux reproches qui leur étaient si vertement adressés, et Jacques Bonhomme, en voyant que si peu de justice était rendu à sa bonne volonté, s'est pris d'humeur contre le *système obligationniste*.

Aujourd'hui, le système de la gratuité absolue paraît devoir rester seul, comme une arme de polémique et de popularité, aux mains de l'opposition. Eh bien! nous pensons qu'il n'aura pas plus de chances auprès du Corps législatif que son malencontreux congénère, le système de l'obligation; et nous nous étonnons grandement que ce soit encore l'opposition qui le soutienne, car il va directement contre ses principes.

En effet, l'opposition qui parle au nom du libéralisme, ne peut pas, sans se démentir elle-même, renier la liberté d'enseignement; mais comment concilier cette liberté avec la gratuité absolue, destructive de toute concurrence, car les écoles libres ne peuvent exister qu'à la condition d'être des écoles payantes?

L'opposition, et ses principaux organes en font foi, n'a pas en général des sympathies fort vives pour les corporations religieuses. Or, il faut être complétement étranger à ce qui se passe sur tous les points de nos départements, il faut vivre dans les hautes régions des utopies transcendentales, pour ne pas voir que la gratuité absolue tend à mettre l'enseignement primaire tout entier aux mains des corporations. Nous n'avons point à discuter ici la valeur comparative des instituteurs laïques ou des instituteurs religieux, nous constatons seulement un fait : à savoir, que le jour où l'on ne payera plus dans aucune école, les instituteurs religieux seront choisis de préférence par l'immense majorité des communes, car ils coûtent beaucoup moins cher, et c'est en raison même de la modicité des subventions qui leur sont accordées qu'ils ont obtenu depuis longtemps la préférence dans un grand nombre de communes. Nous connaissons une petite ville où l'un des meilleurs instituteurs laïques qu'il y ait en France dirige, depuis 1832, une école publique gratuite au traitement fixe de 1,500 francs. On avait proposé d'élever ce traitement à 1,800 francs, et la proposition a eu pour unique résultat de soulever dans la localité la question de savoir si, dans le cas où les 1,800 francs seraient votés, il ne conviendrait pas de remplacer l'instituteur laïque par des frères de la Doctrine chrétienne, attendu *qu'on en aurait trois pour le même prix*. Nous recommandons le fait aux partisans de la gratuité absolue, qui sont en même temps les adversaires des corporations.

L'opposition veut améliorer le sort des instituteurs, et sur ce point nous sommes parfaitement d'accord avec elle. Eh bien, cette fois encore, sauf quelques communes riches et tout à fait exceptionnelles, la gratuité absolue est avant tout payée par le corps enseignant; dans la plupart des communes où elle est proclamée, bien loin d'augmenter leurs ressources, elle ne fait que les diminuer, et souvent dans une proportion très-notable :

nous connaissons même des instituteurs qui, après avoir gagné 1,300 francs avec la rétribution scolaire, se sont vus réduits à 1,000 francs par l'établissement de la gratuité, et ce, sans compensation aucune. Malgré ces inconvénients, nous comprenons parfaitement l'insistance que met l'opposition à réclamer la gratuité absolue; c'est une espèce de présent qu'elle veut faire au peuple, et les petits présents entretiennent l'amitié; mais ce que nous comprenons beaucoup moins, c'est l'enthousiasme qu'elle inspire au *Bulletin administratif*. Puisque la loi a laissé jusqu'ici les communes libres de choisir entre le système de la gratuité restreinte et celui de la gratuité absolue, puisque la loi nouvelle n'a point encore été adoptée par le Corps législatif, nous ne voyons pas pourquoi le *Bulletin administratif* s'attache avec tant d'ardeur à faire pencher la balance d'un côté plutôt que de l'autre; et nous nous permettrons même à cette occasion de lui faire remarquer que, du moment où tous les enfants qui ne peuvent pas payer sont admis gratis à l'école, il est difficile de comprendre pourquoi l'Etat et les communes, qui certes n'ont pas l'intention de jeter, comme on dit, l'argent par les fenêtres, se croiraient obligés de se substituer aux familles aisées qui peuvent supporter une dépense contre laquelle elles ne réclament pas.

Le *Bulletin administratif*, on ne l'a pas oublié, nous apprenait récemment que dans l'un des départements des plus arriérés de la France, les propriétaires riches empêchaient les métayers d'envoyer leurs enfants à l'école. Pourquoi donc ces métayers seraient-ils obligés de faire les frais d'école pour les enfants de leurs propriétaires? C'est là, cependant, ce qui ne manquerait pas d'arriver dans ce système de communisme pédagogique qu'on appelle la gratuité absolue de l'enseignement.

Ch. Louandre.

On lit dans le *Bulletin administratif* :

« En dehors de sa classe du jour, fréquentée par 115 enfants, M. Véron père, instituteur public à Fère-en-Tardenois (Aisne), tient, de 7 heures du soir, un cours d'apprentis qui compte 28 élèves, et, de 8 à 10 heures, un cours d'adultes suivi par 106 personnes.

« Vu le peu de ressources municipales, M. Véron fait ces cours gratuitement, et il prend encore à sa charge *les frais d'éclairage et de chauffage*, évalués à 200 francs. »

Il est bon de donner de l'instruction aux adultes qui en manquent; il est juste de la donner gratuitement à ceux qui ne peuvent pas la payer : mais qui la leur doit? est-ce l'instituteur?

Le fait de M. Véron n'est point un fait isolé. Nous lisons, en effet, dans le dernier *Bulletin administratif* (nº 92) ce qui suit :

« *Classes d'adultes du département du Gers.* — Les classes d'adultes se sont organisées avec une activité remarquable et ont atteint, en peu de temps, le chiffre de 284. Les instituteurs ont répondu avec empressement à l'appel de l'administration; beaucoup d'entre eux *se sont imposé la dépense* du chauffage et de l'éclairage, *à défaut de ressources communales.* »

La situation de ces instituteurs, dont un assez grand nombre nous ont été connus autrefois, a dû s'améliorer depuis, puisqu'ils sont en état aujourd'hui de prendre à leurs charges les dépenses dont parle le *Bulletin* ; tant mieux, nous nous en réjouissons. Mais ces charges pécuniaires que s'imposent en ce moment tous ces instituteurs devront-ils encore les supporter l'année prochaine et les années suivantes?

Ce qu'il y a de bien certain c'est qu'il n'est pas possible qu'un pareil surcroît de travail soit maintenu sans compensation.

Les médailles et les prix qui sont promis aux plus méritants seront une récompense que tous devront sans aucun doute ambitionner. C'est là une distinction qui ne laissera pas que de flatter ceux qui l'obtiendront; le nombre en sera nécessairement assez restreint. Ceux qui n'obtiendront ni prix ni médaille n'auront pas moins fait aux cours d'adultes le sacrifice de toutes leurs soirées d'hiver; ils auront fait la dépense du chauffage et de l'éclairage : comment leur tiendra-t-on compte de tout cela? Indépendamment des récompenses accordées à quelques-uns, tous ont un droit égal ou à peu près à une rémunération.

Cette rémunération leur sera-t-elle donnée, ou bien, *vu le peu de ressources municipales*, seront-ils obligés comme M. Véron, après avoir fait leurs cours gratuitement, de prendre encore à leur charge les frais d'éclairage et de chauffage? Cela serait bien dur, et la situation des instituteurs présenterait en ce cas une singulière anomalie; car ils seraient, parmi les fonctionnaires de l'Etat, les seuls qui verraient diminuer leurs ressources dans la proportion même où s'augmenterait leur besogne.

D'un côté nous entendons dire, et certes avec grande raison, qu'il faut diminuer les dépenses publiques; de l'autre, nous entendons dire que de nouvelles Facultés vont être fondées; il faut assurer les services de Cluny; il faut rebâtir la Sorbonne; il faut améliorer la situation des chargés de cours de première classe, excellente mesure dont nous félicitons vivement M. le ministre; il faut contribuer aux frais du mobilier des instituteurs, à l'établissement des bibliothèques scolaires, à la suppression des écoles mixtes, ce qui implique la construction de nouvelles écoles. En présence de ce surcroît de charges toujours nouvelles, nous craignons bien que les fonds spéciaux qui peuvent être affectés aux cours d'adultes, soit par l'Etat, soit par les communes, soit même par les libéralités privées, soient loin de répondre aux nécessités du service.

Quoi qu'il en soit de nos observations, qui n'ont pour but que de défendre les légitimes intérêts du corps enseignant, un grand fait résultera pour le pays de ce qui se passe en ce moment sous nos yeux : les instituteurs auront donné un noble exemple de dévouement; ils auront montré jusqu'où peut aller l'abnégation inspirée par le sentiment du devoir, et, par cette abnégation même, ils auront fait contracter à l'administration une dette qui, nous l'espérons bien, ne peut manquer d'être acquittée.

Adr. Guerrier de Haupt.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION DE L'EMPIRE

PRÉSENTÉ

AU SÉNAT ET AU CORPS LÉGISLATIF.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Lors du dernier Exposé de la situation de l'Empire, une statistique générale de l'instruction primaire était en cours d'exécution. Ce travail, auquel ont concouru un grand nombre de fonctionnaires, a paru dans le courant de l'année.

Il n'est pas possible de donner ici les détails contenus dans les cent trente-huit tableaux de cette statistique; il suffira d'indiquer les principaux faits qui y sont constatés.

Au 1er janvier 1864, 36,692 communes étaient en possession, soit par elles-mêmes, soit par leur réunion à d'autres localités, de moyens d'enseignement primaire.

818 communes étaient dépourvues d'écoles.

Le nombre des écoles publiques de garçons s'élevait à 38,386, sur lesquelles 20,703 étaient spéciales aux garçons, et 17,683 recevaient à la fois des filles et des garçons.

Il y avait 35,634 écoles de garçons payantes, et 2,752 écoles entièrement gratuites.

37,236 écoles étaient spéciales aux enfants du culte catholique, 917 au enfants du culte protestant, et 67 aux enfants du culte israélite.

Les écoles publiques de garçons, ou mixtes, recevaient ensemble 2,399,293 élèves.

Les 38,386 écoles publiques de garçons étaient dirigées par 35,348 laïques et 3,038 congréganistes.

On comptait 14,059 écoles publiques de filles.

11,882 étaient payantes, et 2,177 étaient entièrement gratuites.

Les écoles publiques de filles recevaient 1,014,537 élèves.

Ces écoles étaient dirigées par 5,998 laïques et 8,061 congréganistes.

D'où il suit qu'il y avait, en 1863, 52,524 écoles publiques de garçons et de filles, recevant ensemble 3,413,830 enfants.

L'enseignement libre était représenté par 3,108 écoles de garçons et 13,208 écoles de filles; en tout, 16,316 écoles libres, recevant ensemble 922,548 élèves.

Si l'on ajoute à ces chiffres 2,335 salles d'asile publiques et 973 salles d'asile libres, savoir : 3,308 établissements, recevant ensemble 383,856 enfants, on trouve que le nombre total des établissements d'instruction primaire était de 68,840, et que 4,720,234 enfants y recevaient un enseignement primaire proportionné à leur âge.

Les sacrifices de l'Etat en faveur des maisons d'école ont été, en 1865, considérables. Ainsi il a été alloué à 780 communes des secours montant à 1,980,751 francs, soit, en moyenne, 2,540 francs par commune. 36 communes ont en outre reçu des secours montant ensemble à 106,650 francs, pour les aider à construire des salles d'asile, et le Comité central de patronage a aidé à la fondation ou à l'entretien de 49 établissements du même genre, entre lesquels il a distribué 37,550 francs.

Enfin, 735 communes, profitant des dispositions du décret du 4 septembre 1863, ont demandé et obtenu, pour créer le mobilier personnel de leur instituteur ou de leur institutrice, des secours s'élevant à 224,100 francs, ce qui représente une dépense double, puisque ces secours ne sont accordés qu'aux communes qui font au moins un sacrifice égal.

C'est donc au total une somme de 2,349,051 francs qui a été employée par l'Etat, en 1865, pour améliorer le matériel de l'enseignement primaire.

Les efforts de l'administration pour assurer le payement régulier du traitement des instituteurs n'ont pas été stériles. Une enquête scrupuleuse constata 54,000 retards pour 1863, la moitié, il est vrai, de un à quinze jours, mais l'autre moitié variant d'un à plusieurs mois, même d'un à plusieurs trimestres. D'accord avec le ministre des finances, le ministre de l'instruction publique fait verser d'avance, dans les caisses communales, les portions complémentaires que les fonds de subventions ne fournissaient qu'en fin d'année, et alors seulement qu'on pouvait connaître le produit de la rétribution scolaire. Par ce moyen, les caisses des receveurs municipaux ne sont jamais au dépourvu pour les dépenses scolaires, et, s'il en résulte, à l'administration centrale, quelques écritures de plus, cet inconvénient est bien compensé par la certitude où l'on est de ne plus faire attendre, aux fonctionnaires les moins rétribués de l'Etat, le payement de leur modeste traitement.

Le projet de loi concernant les écoles de filles n'ayant pas encore été adopté, les institutrices sont restées également dans la même situation que précédemment. En attendant, et grâce aux 200,000 francs qui ont été ajoutés l'année dernière au budget du ministère de l'instruction publique, le minimum du traitement des institutrices publiques, qui n'était que de 384 francs en 1864, a pu être élevé, en 1864, à 440 francs.

Une autre amélioration se produit : en 1861, la retraite des instituteurs, après trente, quarante et même cinquante ou cinquante-cinq ans de services, était, en moyenne, de 44 francs. Cette moyenne s'est élevée, en 1862, à 57 francs; en 1863, à 68 francs ; en 1864, à 75 francs. L'année dernière elle a atteint le chiffre de 95 francs, beaucoup trop faible encore, mais qui marque déjà une progression plus rapide et donne l'espoir d'arriver bientôt à une situation moins pénible.

Enfin, grâce aussi à l'augmentation du crédit destiné à secourir les anciens instituteurs infirmes et hors d'état d'exercer leurs fonctions, mais qui n'ont point de pension de retraite ou qui n'ont qu'une pension insuffisante, il a été accordé à 4,245 de ces invalides de l'instruction primaire des secours variant de 30 à 100 francs (1).

Pour mettre l'émulation dans l'école primaire, comme elle est au lycée, l'administration a recommandé l'établissement de concours cantonaux et de distributions de prix. Si la première de ces institutions n'a pas encore rencontré toute la faveur qu'elle mérite, des distributions de prix, du moins, ont eu lieu dans un très-grand nombre d'écoles. Des personnes généreuses, s'associant aux efforts du gouvernement et de quelques conseils généraux, ont offert, les unes, des ouvrages choisis, les autres, des livrets de caisse d'épargne pour les enfants qui s'étaient le plus distingués par leur assiduité et leur travail.

Il a paru, d'un autre côté, qu'en excitant le zèle des instituteurs, il fallait leur laisser une certaine liberté quant au choix des ouvrages dont ils croyaient devoir se servir pour l'enseignement des enfants. Aux termes d'un arrêté en date du 11 janvier 1865, tous les livres qui ne sont pas formellement interdits peuvent être introduits, sous la surveillance et la responsabilité du recteur, dans les écoles publiques. Le même arrêté indique les mesures à prendre pour déférer au conseil impérial les livres qui doivent être interdits, et lui signaler les ouvrages nouveaux dont l'introduction dans les écoles publiques mérite d'être encouragée. Cette mesure a eu pour effet de donner satisfaction au commerce, qui demandait plus de liberté, et de dégager l'Université de la responsabilité fâcheuse que peut entraîner, au bout d'un certain nombre d'années, l'approbation donnée par elle à des ouvrages qui ne sont plus l'expression des progrès accomplis.

Les écoles normales primaires, où se forment les meilleurs instituteurs, ont reçu le complément d'organisation que les règlements existants permettaient de leur donner. Dans douze de ces établissements il a été créé une place de troisième maître adjoint, qui était réclamée par les besoins du service.

Toutes nos écoles normales ont un jardin de rapport. L'enseignement de l'horticulture, qui a été vivement encouragé dans ces écoles, ne sera pas un jour sans influence sur le bien-être des populations des villages, où les instituteurs porteront de bonnes méthodes de culture avec les meilleures espèces de fruits et de légumes (2).

L'enseignement de la musique a reçu aussi des développements utiles par un arrêté en date du 30 janvier 1865. Une inspection spéciale en surveille l'exécution. Les élèves-maîtres, devenus instituteurs, seront mieux en état de contribuer à la pompe des cérémonies religieuses, et de diriger avec goût et intelligence les sociétés orphéoniques, dont les réunions font une si heureuse concurrence aux cabarets.

Enfin, par une circulaire en date du 27 février, le ministre de l'instruction publique a prescrit l'organisation, dans toutes les écoles normales primaires, d'un service d'observations météorologiques qui fonctionne aujourd'hui très-régulièrement. 70 écoles normales travaillent, avec une précision aussi grande qu'on peut le désirer, à établir la constitution météorologique de la France; 14 ont même organisé à cet effet un service de nuit.

En attendant que le nouveau règlement qui vient d'être adopté, pour les écoles normales primaires, par le conseil impérial de l'instruction publique, puisse être mis à exécution, le ministre a invité les directeurs de ces établissements à faire, à la fin de l'année, des conférences aux élèves-maîtres sur la mission et les devoirs des instituteurs. Ces conférences, que quelques directeurs zélés n'avaient jamais cessé de faire, ont eu lieu par-

(1) Par une circulaire du 4 décembre 1865, le ministre a permis aux instituteurs d'accepter la gestion des petits bureaux télégraphiques : il en résultera une amélioration dans leur situation sans que le service scolaire ait à en souffrir.

(2) Le ministre des travaux publics a bien voulu autoriser MM. les inspecteurs généraux de l'agriculture à contrôler, dans les écoles normales primaires, les résultats de l'enseignement horticole. Cette inspection a donné lieu à des observations précieuses et, sur certains points, aux témoignages les plus satisfaisants. M. le ministre de la guerre a de même autorisé les inspecteurs généraux du service médical de l'armée à visiter les lycées placés sur leurs parcours, et à se mettre en rapport avec les commissions d'hygiène établies au chef-lieu de chaque Académie.

tout cette année : en sortant des écoles normales, les futurs maîtres des écoles populaires en emporteront de salutaires impressions.

L'administration aurait voulu soulager les inspecteurs des écoles primaires d'une partie des travaux de cabinet, afin de leur laisser plus de temps pour l'inspection. Une commission spéciale a cherché les moyens de diminuer leurs écritures ; mais l'amélioration la plus utile pour le service serait l'augmentation du nombre des inspecteurs primaires. Un grand nombre de conseils généraux ont demandé que chaque arrondissement eût le sien. C'est un des points sur lesquels, dans les circonstances favorables, l'attention du législateur devra préférablement s'arrêter.

Un rapport à l'Empereur, publié au mois de mars dernier, constatait deux faits : 1° l'augmentation graduelle depuis quelques années du taux de la rétribution scolaire ; 2° la diminution du nombre des élèves gratuits, d'où un ralentissement du progrès de l'instruction primaire. Il fallait revenir à l'esprit comme au texte de la loi de 1850, d'où l'on s'était écarté dans la pratique administrative, en déterminant d'avance, pour tout le département, un maximum d'admission gratuite souvent trop restreint. Une circulaire du 24 février 1864, rappelée le 7 octobre 1865, a fixé à cet égard les incertitudes des préfets.

Cette gratuité plus large emporte l'obligation de suppléer au déficit de la rétribution scolaire et de venir en aide à l'instituteur, qu'il n'est pas juste de priver d'une partie de ses ressources ; car, tout en faisant le bien des enfants, il ne faut pas nuire aux maîtres. L'administration est heureuse de constater que, sur beaucoup de points, les conseils municipaux, après avoir élargi la liste de gratuité pour satisfaire au vœu de la loi, ont augmenté le traitement de l'instituteur.

Si le capital énorme dépensé, depuis 1833, pour l'instruction primaire n'a pas produit tous les résultats qu'il devait donner, c'est que l'enfant quitte trop tôt l'école, et que, devenu adulte, il oublie souvent ce qu'il y a appris, ou ne peut s'en servir parce que les livres lui manquent. Deux choses, en effet, sont inséparables : le progrès de l'instruction et le développement des bibliothèques scolaires et populaires. Sous ce rapport, nous avons beaucoup gagné dans ces derniers temps. Créées en juin 1862, les bibliothèques annexées aux écoles primaires, et contenant des livres de classe à l'usage des enfants pauvres, atteignent maintenant le chiffre de 10,243. Sur ce nombre, 6,000 renferment en même temps des livres de lecture à l'usage des adultes, et sont ainsi de véritables bibliothèques populaires. En tenant compte des dons faits aux bibliothèques des écoles normales, on trouve un total de 1,117,352 volumes, parmi lesquels les livres de lecture sont au nombre de 460,000 environ. Sur ce nombre total de 1,117,352 ouvrages, 325,400 ont été donnés par le ministère de l'instruction publique, 736,006 par les préfets et les conseils municipaux, et 55,937 par les particuliers. Une somme de 138,128 fr. 55 c. a été employée cette année par le ministère à ces acquisitions et aux envois.

Ces livres sont confiés partout à la garde de l'instituteur, qui en répond et doit savoir les conserver. Aussi a-t-il été trouvé bon de répandre l'exemple des élèves-maîtres de quelques écoles normales qui ont appris, à fort peu de frais et en peu de temps, l'art du relieur. C'est une de ces petites choses qui aident au succès des grandes, car tout livre non relié périt vite, et assurer l'existence des bons livres, c'est assurer le bien qu'ils font.

L'inspection générale a pu voir cette année les Académies d'Aix, de Caen, de Clermont, de Poitiers et de Rennes. MM. les inspecteurs ne visitaient guère que les écoles normales et les écoles du chef-lieu. Ils ont été invités à pénétrer dans l'intérieur des campagnes, à voir de leurs yeux les écoles de village, à prendre sur le fait l'instituteur rural dans sa vie de tous les jours et dans son enseignement quotidien. De là des révélations le plus souvent heureuses sur le dévouement des maîtres, parfois aussi affligeantes sur l'état des locaux ou même de l'enseignement, mais, dans tous les cas, utiles à recueillir.

Le ministère de l'instruction publique a donné cette année une attention toute particulière à la création des cours d'adultes. En 1850, il en existait 4,037 ; en 1863, le chiffre n'était encore que de 4,394, mais il doubla presque durant l'hiver de 1864-1865 : on en compta 7,855, et ils réunirent près de 200,000 auditeurs, dont beaucoup en y entrant ne savaient pas lire, et qui presque tous en sont sortis sachant lire, écrire et compter. Une bien faible somme, 50,000 francs environ, a été employée en subventions et en récompenses : 1,154 instituteurs ont reçu de beaux et bons livres pour leurs services durant l'hiver dernier.

Les autorités les plus élevées, recteurs, préfets, généraux de divisions, présidents de cours impériales, conseillers d'Etat et sénateurs, en acceptant la mission de décerner publiquement ces modestes récompenses, ont tenu à montrer que le pays sait honorer ceux qui le servent obscurément.

Ce succès paraissait déjà bien grand. Une parole de l'Empereur, à l'ouverture de la session législative, a changé le succès en miracle, et provoqué parmi les instituteurs une explosion toute française de dévouement et d'enthousiasme. En ce moment, 20,000 cours d'adultes sont ouverts. C'est, en quelques mois seulement, un gain de plus de 12,000 écoles nouvelles : immense déploiement de force intellectuelle, qui n'aura à peu près rien coûté au budget de l'Etat.

Les membres de l'enseignement secondaire, professeurs de lycées, régents de colléges, maîtres des cours spéciaux, répondant à l'appel d'une simple circulaire, sans aucune pression administrative, se sont réunis, dans un grand nombre de localités, pour doubler les cours primaires de l'instituteur, faire faire un pas de plus à ceux des auditeurs qui sont déjà assez avancés pour aller au delà des éléments, et combler ainsi la lacune qui sépare l'enseignement supérieur de l'enseignement primaire.

Pour récompenser ce zèle patriotique, pour seconder et soutenir ce mouvement dont il n'y a pas eu encore d'exemple, le ministère de l'instruction publique aurait besoin que des ressources nouvelles fussent inscrites à son budget. Il a pu, cependant, créer une médaille d'honneur de la valeur de 250 francs, laquelle sera décernée, dans chaque département, à l'instituteur communal, directeur d'un cours d'adultes, qui, au jugement d'une commission départementale, aura fait les efforts les plus habiles et les plus heureux pour diminuer le nombre des jeunes gens illettrés. Cette mesure a déjà produit un double effet : le zèle des instituteurs s'en est accru, et des députés, des conseillers généraux, de simples particuliers, se font honneur de créer des médailles ou des récompenses analogues.

L'administration espère un vote favorable pour le projet de loi déposé au Corps législatif, et dont l'objet est d'étendre la faculté laissée aux communes, par la loi de 1850, d'établir la gratuité de l'instruction primaire, de diminuer le nombre trop considérable des écoles mixtes, en abaissant le chiffre d'habitants au-dessus duquel il devient nécessaire de séparer les enfants des deux sexes, d'améliorer la condition des maîtres adjoints, enfin de faire pour les institutrices, en leur garantissant un traitement minimum, ce que les lois de 1833 et de 1850 n'avaient fait que pour les instituteurs.

(*La suite au prochain numéro.*)

On a beaucoup remarqué dans le numéro 91 du *Bulletin administratif* la nouvelle qui clôt la dernière page de ce recueil.

Voici cette nouvelle :

Conférences de Lausanne. — La conférence des régents du cercle de Lausanne s'est occupée, le 23 décembre, d'un rapport sur le programme de l'enseignement de la religion dans les écoles primaires du canton. Après lecture et examen consciencieux de ce rapport, présenté par un de ses membres qui avait été désigné pour ce travail dans une précédente séance, il a été pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Limiter l'enseignement religieux aux faits historiques que raconte la Bible ;

2° Introduire dans les écoles primaires un cours ou abrégé de l'histoire sainte, livre que chaque école devrait avoir pour ses devoirs sur la matière, ainsi qu'un recueil de passages bibliques et un de poésies sacrées ;

3° Comme conséquence, supprimer le catéchisme, vu qu'il n'est plus en rapport avec les besoins religieux de la jeunesse des écoles.

Le *Propagateur* de Lille a reçu le *Communiqué* suivant :

« Dans son numéro du 20 janvier, le *Propagateur du Nord* prétend que le principe de la gratuité ne sera pas inscrit dans le projet de loi sur l'enseignement primaire destiné à être soumis au Corps législatif. Cette allégation est inexacte à deux points de vue. D'une part, le Corps législatif est déjà saisi, depuis la dernière session, du projet de loi sur l'enseignement primaire ; d'un autre côté, ce projet contient, au sujet de la gratuité, des dispositions destinées à faciliter aux conseils municipaux l'adoption de ce principe. C'est par suite d'une erreur manifeste que le *Propagateur du Nord* présente comme douteux le maintien de ces dispositions dans le projet dont il s'agit ; elles ne sont l'objet d'aucune information supplémentaire : avant de présenter au Corps législatif le projet de loi qui lui est soumis, le gouvernement avait réuni tous les renseignements nécessaires, et, si les vœux d'un grand nombre de conseils municipaux confirment dès maintenant les prévisions qui ont inspiré ce projet, c'est spontanément et non sous forme d'enquête que ces manifestations se produisent. »

De quel principe le *Communiqué* veut-il parler ! Est-ce de la gratuité restreinte, de la gratuité facultative ou de la gratuité absolue ? La gratuité restreinte existe dans la loi, la gratuité facultative se pratique en ce moment à la volonté des administrations municipales ! Faut-il en conclure qu'il soit ici question du principe de la gratuité absolue ? »

A. Guerrier de Haupt.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans la *Revue de l'instruction publique :*

« Tout le monde connaît maintenant le discours prononcé par l'Empereur à l'ouverture de la session du Corps législatif. Le passage relatif à l'instruction doit être mentionné :

« Le budget des travaux publics et celui de l'enseignement « n'ont subi aucune diminution. Il était utile de conserver aux « grandes entreprises de l'Etat leur activité féconde et de main- « tenir à l'instruction publique son énergique impulsion. Depuis « quelques mois, grâce au dévouement des instituteurs, 13,000 « nouveaux cours d'adultes ont été ouverts dans les communes « de l'Empire. »

« C'est là, certes, un résultat auquel il faut applaudir, mais n'est-il pas triste de constater en même temps que cette situation est due *au dévouement des instituteurs ?* C'est pourtant ce que reconnaît le discours impérial ; c'est ce qu'avoue à chaque page le *Bulletin administratif*. On y lit encore dans le dernier numéro :

« En dehors de sa classe du jour, fréquentée par 115 enfants, « M. Véron père, instituteur public à Fère-en-Tardenois (Aisne), « tient, de 5 à 7 heures du soir, un cours d'apprentis qui « compte 28 élèves, et de 8 à 10 heures, un cours d'adultes « suivi par 108 personnes.

« Vu le peu de ressources municipales, M. Véron fait ces cours « gratuitement, et *il prend encore à sa charge les frais d'éclai- « rage et de chauffage évalués à 200 francs.* »

« En d'autres termes, M. Véron simple particulier probablement sans fortune, fait, chaque année, une aumône de 200 fr. à la France, son pays, qui a un budget de 2 milliards. Beaucoup d'autres instituteurs montrent dans une mesure plus ou moins large un dévouement analogue. Dans de telles circonstances, ne pas diminuer le budget de l'instruction publique, c'est fort bien ; l'augmenter ce serait encore mieux. » — Victor Chauvin.

On lit dans le *Siècle* :

« Nous rappelons aux électeurs qu'ils n'ont plus que quelques jours pour se faire inscrire.

« La période de vingt jours ouverte aux réclamations sera close le dimanche 5 février, à minuit.

« Un groupe d'ouvriers intelligents nous communique l'appel qu'ils adressent à leurs camarades de l'atelier :

« Vous tous qui n'êtes pas inscrits, ignorez-vous que s'isoler s'abstenir de l'inscription, c'est abdiquer son droit, sa qualité de citoyen français. Qui ne s'inscrit pas, qui ne vote pas perd moralement la faculté de se plaindre des conditions actuelles du travail, du commerce, de l'impôt, de l'alimentation, de l'association, et de demander l'instruction primaire gratuite et obligatoire.

« Le vote peut adoucir, améliorer toutes les situations et vous donner l'instruction qui conduit à toutes les positions sociales.

« Allez donc vous faire inscrire sur les rôles de la grande armée pacifique et progressive du suffrage universel. »

« Voilà certes de bons conseils, et ils sont fortement exprimés.

« Dans un récent ouvrage, texte ou prétexte de tant de disputes dogmatiques, un grand écrivain, M. Quinet, exprime le même sentiment : « Il est certain que dans un siècle les hommes seront mieux nourris, mieux couverts, mieux vêtus, plus facilement transportés. Ils posséderont, à n'en pas douter, ce qu'ils appellent une meilleure vie animale. A moins d'un cataclysme, rien n'empêchera ce progrès. Mais cette chose divine, *la dignité*, compagne de la liberté, il faut qu'ils la méritent pour la posséder. C'est folie de croire qu'elle les visitera sans qu'ils fassent un pas vers elle. » — E. André-Pasquet.

M. Alfred Assolant annonce, dans le *Courrier du Dimanche* du 28 janvier, que l'autorisation de faire à la rue Scribe une conférence sur la campagne de 1812 en Russie lui a été refusée par M. le ministre de l'instruction publique. Après avoir informé les lecteurs de cet incident, M. Assolant ajoute :

« Cependant, je le répète, on m'a rendu service sans le savoir. Je ne réclame donc pas pour moi-même, mais pour tous ceux qui, avec plus de hardiesse et d'éloquence que moi, se proposent d'entretenir le public de choses utiles ou agréables. Ce refus qu'on m'oppose est sans doute opposé à beaucoup d'autres, car je ne crois pas qu'on ait voulu faire une exception et n'ôter qu'à moi un droit qui devrait appartenir à tous les citoyens. Or, à quoi sert le droit d'autoriser accordé au ministre ? A prévenir les discours séditieux ? Mais comment peut-il savoir d'avance si le discours sera séditieux ou non ? Souvent l'orateur ne le sait pas lui-même. Dans tous les cas, la police et les magistrats sont armés de pouvoirs sufffisants pour réprimer tout désordre. L'autorisation servirait-elle à favoriser ceux qui sont dévoués au gouvernement et à les distinguer de ceux qui sont moins bien inspirés ? C'est une pensée que je ne veux avoir de personne, et bien moins encore de M. Duruy que de ses prédécesseurs. Mais enfin, qu'on me réponde. A quoi sert-elle ?

« A rien, suivant mon humble avis, si ce n'est à augmenter le nombre des paperasses et des paperassiers de France. »

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

LA DÉCENTRALISATION LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

LA *REVUE DES PROVINCES*.

Voici une Revue qui représente une idée : le fait est rare.

Cette idée, c'est la décentralisation littéraire et scientifique. Que vaut-elle? Comment est-elle comprise par les rédacteurs le la Revue? C'est ce que nous allons examiner.

Jetons d'abord les yeux sur la livraison du 15 janvier 1866 que nous venons de recevoir.

Le format est grand, le volume a deux cents pages, de quoi contenir beaucoup de pensés, beaucoup d'art, beaucoup de science! Le papier est superbe, le caractère est tout neuf et d'un beau type : à la bonne heure! voilà qui est encourageant : on aime à se lire imprimé ainsi.

On remarque dans le sommaire au moins un pseudonyme et un anonyme. Tant pis : on se perd aujourd'hui dans les anonymes et les pseudonymes. Ce n'est pas de loyale guerre, — j'entends guerre entre l'auteur et le public. Voyez l'agrément, s'il vous arrivait de dire à l'auteur d'une publication d'Hetzel, qui fait grand bruit, que le chroniqueur parisien de la *Revue* paraît avoir un faible pour la confiserie et les fromages, réunis surtout aux volailles grasses et aux vins de choix! ou que *Paris en feuilles volantes* est un mets un peu trop affriandant pour une Revue décentralisatrice.

L'anonyme cache un nom des plus distingués. Ces lettres provençales heureusement ne dissimulent pas un charmant esprit, français et parisien s'il en fut. Mais signer *Un Provençal*, c'est une trahison; car, venues de Marseille, de Bayonne ou de Caen, Paris contribue pour plus de la moitié dans la formation de toutes ses gloires.

Elle est bien fine, bien savante, bien sérieuse sous son enjouement, cette étude provençale où l'on voit passer toute la France du siècle, — à propos de Marseillais. Elle petille d'esprit, elle jette de ces mots inattendus que l'on voudrait citer, mais qui n'étincellent qu'à leur place. Esprit honnête, esprit de bon aloi, nous devrions dire de bel aloi; esprit qui n'a pas besoin d'être souligné, où l'allusion est directe, où le mot, devancé par l'idée, se présente sans que l'auteur y songe! Esprit qui n'est que le rayonnement de l'intelligence! Esprit dont la délicatesse, dont la grâce est d'un artiste ému, est d'un poëte, et plaît au regard sans l'offusquer, semblable aux perles dont la rosée parsème un bouquet de verdure! Esprit qui n'est pas l'esprit de tout le monde et qui ne se livre pas à tout le monde, esprit qu'on aime pour sa pudeur, ce parfum, et qu'on prise pour sa rareté.

Salomé Kirscher est une nouvelle de dix pages, signée A. Philibert-Soupé. L'histoire qu'on y raconte est insignifiante : une petite fille se casse la jambe en suivant un ravisseur, subit l'amputation et meurt, — des suites de l'opération? non, de l'abandon de cet homme. Une scène d'hôpital, un fait divers de la *Patrie*, pas davantage. Mais naturellement conté, avec un art qui vient du cœur, une émotion qui vous gagne, des expressions d'une vérité navrante. C'est singulier d'être touché pour si peu de chose! Il y a là un pauvre instituteur, un amour discret, sacrifié par la jeune fille, qui accourt après l'accident, rôde honteusement autour de l'hospice, et implore cette insigne faveur de venir s'agenouiller aux pieds du lit de la mourante. Il y a une mère, une croyante, une stoïque, une femme selon la Bible, qui a maudit et qui porte le poids de sa malédiction. Il y a plus que tout cela, il y a une pensée, il y a cette amère dérision de l'amour, ce cri, ce blasphème : l'affection sainte de la mère, un amour vrai, des amitiés douces et idéales, et tant de piété, et tant de beauté, et tant de candeur, tout cela tombé fatalement aux mains d'un infâme et rejeté par lui sur les planches d'un amphithéâtre! C'est une vieille légende, votre nouvelle, M. Philibert-Soupé. Elle est vieille comme le monde. Vous l'avez écrite en dix pages, et cependant vous avez mis dans ces dix pages des feuillets arrachés à toutes nos âmes.

Il est un homme que je ne saurais juger. Longtemps sa mise excentrique, inquiétude des commères de mon quartier, avait seule attiré mon regard. J'ai su depuis que le style de l'auteur affecte la même excentricité. Ses écrits, dès l'abord, m'ont irrité. Je les ai rencontrés en adversaire. J'ai redouté cette lecture; je l'eusse entreprise avec joie la plume à la main... J'avoue ma faiblesse : il est plus d'un polémiste que je souffre de voir joûter, si je ne tiens une arme, et M. Barbey d'Aurevilly est un de ceux-là. Je ne crois pas nuire, par cet aveu, à l'estime en laquelle le tiennent beaucoup de gens. Peut-être même cette native antipathie tournera-t-elle en un sentiment contraire. J'attends de connaître le sens de l'œuvre, que M. Antoine Camus ne nous montre pas assez jusqu'ici dans le portrait enthousiaste, aux lignes puissantes, qu'il trace hardiment du personnage.

Nous signalâmes un jour à M. Dupin nous ne savons plus quelle erreur qui s'était glissée dans sa *Morale* extraite de la Bible. — La citation n'est pas d'Horace? — Non assurément. — Cependant!... Vérification fut faite. M. Dupin reconnut la faute et dit naïvement : « C'est mon père Sanadon qui m'a trompé! » Il tourna et retourna son texte et murmura de nouveau entre les dents : « C'est mon père Sanadon! » M. Auguste Descauriet nous apprend qu'Horace était l'un des auteurs favoris du spirituel campagnard morvandiau : nous demandons qu'on ajoute en note le nom du père Sanadon.

La brusquerie de celui qu'on a finement appelé un *Courtisan du Danube*, vous remet en mémoire cette répartie de Louis-Philippe. Après une longue discussion avec Sa Majesté, « Nous ne nous entendrons jamais! dit impatiemment M. Dupin. — Je n'osais pas vous le dire, » répondit le roi.

On a longtemps attribué au poëte Alain Chartier une histoire de Charles VII, au commencement de laquelle l'auteur nous apprend que, dès le seizième an de son âge, il « print sa plaisance et delectation à vouloir voir les honneurs des haults faictz qui pourroient auenir d'oresnavant ou royaume de France, et auecque la veue les mettre par escript, tant les biens que les maux. » Ces paroles s'appliquent bien à l'auteur du *Curial*; malheureusement l'histoire de Charles VII n'est pas de lui, elle est de Berry, premier héraut d'armes du roi. Duchesne lui-même l'a reconnu. Occupé de mettre en lumière l'esprit des poëtes du XVe siècle, quel était ce Berry que nous rencontrions inopinément sur notre route? M. Vallet de Viriville nous a épargné des recherches à ce sujet par la savante *Notice* dont il vient de donner la fin, sur la vie et les ouvrages de Gilles le Bouvier, dit *Berry*, premier roi d'armes et chroniqueur de Charles VII.

M. Edouard Fournier publie, dans ses *Varia*, une fière poésie écrite sur place, il y a deux mois, dans la ville où vient d'éclater l'un des mouvements de l'agitation qui trouble l'Espagne. Le poëte évoque, dans Avila, le souvenir de sainte Thérèse; il trouve dans ces vieux murs de la vieille Castille un monument sincère de la véritable Espagne :

> C'est la vieille Espagne elle-même
> Sans nul trait arabe en ses flancs.

Il se demande quel géant logea ses os dans le sombre carré monolithe...

> Le géant qui mit dans le sol,
> Au pied des sierras revêches,
> Ces murailles aux tours sans brèches,
> C'est le vieil honneur espagnol.
>
> Entrez, il est au seuil encor :
> A peine a-t-on franchi sa geôle
> Qu'il vous met la main sur l'épaule,
> Comme au temps du Campeador.

Rabelais, Nodier, Burns, Walter Scott, Tallien et madame de

Fontenoy fournissent à M. Fournier des documents inédits et toujours piquants.

M. Andréï, dans son étude sur les *arts industriels en France*, déploie une entière connaissance de son sujet, et donne l'exemple, peu connu dans la critique d'art, d'un jugement équitable et ferme, à la fois hardi et mesuré, mûr déjà et encore jeune. La conclusion de M. Andréï mérite d'être rapportée; elle est pénible, mais aujourd'hui que les expositions ont le privilége d'attirer une grande part de l'attention publique, il est utile de faire connaître une appréciation sérieuse portée après un entier examen sur cette exposition des arts industriels qui semble avoir tenté déjà de réunir l'histoire universelle de l'art écrite avec le burin, l'ébauchoir, la lime et le pinceau.

« L'exposition rétrospective, dit M. Andréï, porte un coup fatal aux exhibitions d'art industriel ; son danger est dans son attrait même. L'importance du haut fait ressortir la faiblesse des étalages du bas. Le passé anéantit le présent. L'année prochaine, les mêmes industriels pourront exposer les mêmes produits dans les mêmes vitrines; où sera l'intérêt, l'utilité, l'attrait même? On ne pourra bénévolement recommencer le musée rétrospectif pour doubler l'exposition des arts industriels, ce serait plus que puéril. Et trouvera-t-on des marchands assez bénins pour faire les frais d'une exposition au bénéfice des collectionneurs? Tout le monde a pu constater que l'indifférence est le partage du rez-de-chaussée, et que l'admiration est réservée pour les étages supérieurs. Nous croyons donc que cette exposition, stérile comme ses devancières, est un des derniers essais tentés en faveur d'une renaissance rêvée par quelques esprits généreux, mais malheureusement impossible d'ici longtemps. »

Nous aurions des pages charmantes, instructives, à emprunter aux études sur la mer de M. de Toulgoet. Les questions industrielles ainsi traitées, l'histoire naturelle écrite de la sorte, c'est du roman; mais ce roman-là, c'est de la science.

M. Grimont, M. Champfleury, ont publié, des articles de bibliographie, M. Ménault une revue scientifique. M. Achille de Rochambeau avait légué, paraît-il, à la *Revue des provinces* des esquisses historiques des hommes de la révolution. M. Adrien Viguier traite du roman au dix-septième siècle, de l'*Astrée*, et donne un des plus remarquable travaux de ce recueil.

Voilà, en vérité, une rédaction variée et fort intéressante : la science, l'art, la littérature, la critique, le portrait, le roman ancien et le roman nouveau, la chronique du jour et celle de la veille, l'étude de mœurs, l'aquarelle, l'esquisse au fusain, l'esquisse à la plume, tout s'y trouve, et le talent des auteurs n'est point ce qui fait défaut.

Tout s'y trouve, — moins la province.

Un rédacteur du *Constitutionnel* nous disait hier : « La *Revue des provinces* vaut mieux que son titre. »

Et beaucoup de gens pensent comme lui.

Je vois bien que M. Ferdinand Grimont et M. Pujol-Laforêt emploient un zèle très-louable à faire comparaître au bout de la Revue les livres, l'instruction publique, la science, les arts de la province; que M. Vaillant parle aussi des artistes de la province, et décrit avec goût et en bon style les verrières de MM. Maréchal, à Metz; que tout le monde s'efforce ici (hormis M. Feyrnet) de tenir à la province par quelque coin : M. de B*** par sa signature, M. Descauriet par son titre, *Souvenirs du Morvan*; M. Camus par son épigraphe : *C'est un provincial.* « Il est resté Normand, » dit M. Camus de M. Barbey d'Aurevilly, et M. Dupin aussi est resté Morvandiau. M. Grimont nous dit avec une aisance parfaite : « Je ne crois pas sortir du cadre qui m'est tracé en parlant du nouvel ouvrage de M. Alphonse Feillet : *Histoire de la littérature grecque*. Le livre a vu le jour à Paris, qu'importe? M. Feillet ne nous vient-il pas de la province? »

On voit que les rédacteurs de la Revue travaillent consciencieusement à effacer la distance qui les sépare de son titre. Nous serons moins indulgent pour l'auteur de l'article intitulé : *Publications périodiques des Sociétés savantes*. Ce titre nous paraît contenir une idée, une idée fondamentale pour la *Revue des provinces*, et il ne semble pas que cet auteur soit pénétré de la gravité de sa mission.

Les publications des Sociétés savantes, en effet, là nous paraît être l'assise principale, nous dirons plus, l'assise unique d'une *Revue des provinces* digne de ce nom, et qui n'a pas seulement l'ambition de lutter contre la *Revue des Deux-Mondes* par un ensemble de travaux plus ou moins magistralement exécutés sur diverses matières. En vain nous apprendriez-vous que tel ou tel auteur écrivant à Paris vient de la province : nous en venons tous ou à peu près, et cependant nous sommes tous Parisiens; je n'en excepte ni les écrivains qui s'impriment à Bordeaux, ni les verriers dont les ateliers existent à Metz. Nous avons tous reçu la même éducation nationale, et s'il est faux qu'il n'y ait plus de Pyrénées, il est certain qu'il n'y a plus de Vosges ni de Cévennes. Laissez donc cette puérile distinction de la provenance de l'écrivain, non que les instincts locaux ne jouent quelque rôle dans la physionomie de l'œuvre, mais parce que ce rôle est absolument infime et disparaît devant le caractère social. Auriez-vous la prétention de reléguer dans telle et telle province dénommée les hommes qui pensent? Et tandis qu'il n'est pas de fouetteurs de chanvre de mon village qui ne se fournisse à Paris, espérez-vous retrancher au poëte et à l'artiste de notre pays la forte subsistance commune? Si c'est là ce que vous appelez décentralisation, je vous oppose les nécessités matérielles du progrès, et à défaut, je vous opposerais toute la révolte de mon sentiment intérieur.

Paris et la France ne font qu'un. Leur travail est le même. La question qu'il reste à vider porte uniquement sur le nombre et la position des ateliers. Paris, le grand atelier intellectuel, doit avoir des succursales, et aussi nombreuses qu'il se pourra : c'est en quoi consiste la décentralisation. Ces succursales doivent être rattachées entre elles pour se constituer et résister à l'influence absorbante de l'atelier central : c'est à quoi est consacré l'Institut des provinces. Elles doivent être représentées à Paris au moyen d'une Revue qui les fasse connaître l'une à l'autre et présente la synthèse des résultats de leurs efforts séparés : c'est à cette œuvre que s'est vouée la *Revue des provinces*.

Qu'elle ne l'oublie pas.

Le gouvernement de l'Empereur aide de toute sa force au développement des Sociétés savantes de la province, — et par Sociétés savantes nous entendons, avec tout le monde, celles qui s'occupent de la pratique aussi bien que de la théorie, de la littérature et des arts aussi bien que de l'histoire, de l'archéologie, des sciences physiques. Il ne pourra que couvrir de sa haute faveur leur organe central, et pour ainsi dire synoptique. Car, remarquez-le bien, vous n'empiétez pas sur les attributions des Comités ministériels, ni sur le rôle d'une Revue à laquelle nous avons eu l'honneur de collaborer, la *Revue des Sociétés savantes*. Cette Revue est officiellement consacrée à la publication des rapports des Comités. Ceux-ci jugent les œuvres des Sociétés au point de vue des encouragements et des récompenses à distribuer par l'administration. En un mot, les Comités et la *Revue des Sociétés savantes* représentent l'administration : la *Revue des provinces* doit représenter les Sociétés.

Nul doute que, si elle répond à ce besoin, le grand nombre des intérêts supérieurs qu'elle servira par toute la France ne lui crée un nombre correspondant d'adhésions qui lui assure une place éminente dans le développement futur de nos institutions nationales.

Mais pour répondre à ce besoin, ce n'est pas assez de dix pages consacrées (le fussent-elles) à comparer, à mettre en lumière, à résumer le travail des Sociétés savantes. Ce n'est pas assez d'un rédacteur pour cette immense tâche. Tous les rédacteurs de la *Revue des provinces* et ses douze feuilles n'y seraient pas de trop. Au lieu de suivre sous une bannière illusoire la trace des autres Revues de Paris, au lieu d'offrir les élu-

cubrations personnelles de rédacteurs séant ou non à Paris, la *Revue* doit consentir à s'effacer elle-même devant l'œuvre multiple de la province et ne prétendre à nulle autre suprématie qu'à celle qui lui sera conférée par l'assentiment des Sociétés savantes, et qu'elle justifiera par l'exécution équitable et intelligente de son mandat ; heureuse si le talent, les connaissances, la position favorable de ses rédacteurs leur permettent de jeter une nouvelle lumière sur les questions élaborées par les Sociétés provinciales, de les éclairer par le rapprochement, d'en élargir les bases et de les transformer quelquefois en en présentant l'analyse.

Mille raisons d'intérêt local donnent aux Sociétés savantes la liberté d'insérer dans leurs recueils ou des études développées ou des documents inédits qui ne sauraient trouver place dans une Revue écrite pour tout le monde. La revue, sans amoindrir les sujets traités, peut en donner la substance utile aux lecteurs et fournir des indications précieuses à l'érudit en le renvoyant aux sources. Nous l'affirmons avec une confiance entière, aujourd'hui qu'un besoin de savoir, de savoir bien et de savoir vite, s'empare de toute la masse intelligente de la nation, l'éditeur qui pourrait mener à bonne fin l'entreprise dont nous dessinons ici la première esquisse obtiendrait des résultats supérieurs à ceux de ces recueils incohérents et de la capitale qui paraissent de plus en plus voués à l'indifférence publique, et vaincrait par l'utilité cette indifférence.

On le dit, on le répète chaque jour, les matériaux des connaissances s'amassent rapidement, se multiplient à l'infini ; mais il devient de plus en plus difficile de les employer, les savants eux-mêmes y succombent : ils y renonceront bientôt si un travail de classement et de méthode n'accompagne les recherches. Il appartient à la *Revue des provinces* d'entreprendre, en partie, ce travail de classement et de méthode.

Est-il désirable qu'elle devienne politique, comme le demandent toutes les Revues? Ce serait une facilité sans doute, peut-être un danger. Ce n'est pas une nécessité bien impérieuse : les publications des Sociétés savantes ne sont point politiques

Elle peut, il est vrai, se faire économique et traiter des intérêts matériels de telle ou telle commune. Nous aurions ici beaucoup à dire. Mais quoi? nous sortirions du sujet.

Interrogé par M. Dupray de La Mahérie sur les conditions normales de l'entreprise élevée qu'il poursuit depuis plusieurs années avec le concours d'écrivains distingués, mais surtout avec la hardiesse de ses vues et la noblesse de son caractère, voilà ce que nous aurions à lui répondre.

J. Larocque.

A PROPOS DU DERNIER SALON.

Doctrines d'Eugène Delacroix en matière de critique artistique et de dessin (1).

II.

Après avoir exposé les principes d'E. Delacroix en matière de critique artistique, principes qui nous ont semblé un peu trop exclusifs; après avoir revendiqué pour tout homme de goût, c'est-à-dire pour tout homme qui a de l'âme, le droit imprescriptible de prononcer sur le beau ou le laid dans les œuvres de la nature comme dans celles de l'art, j'arrive tout de suite à la seconde partie de ma tâche.

On a regardé E. Delacroix comme le principal chef des coloristes, et, à quelques égards, comme le V. Hugo de la peinture. Il y a du vrai dans ce jugement. Toutefois, comme certains coloristes se sont jetés dans d'étranges écarts, on a attribué une bonne part de ces excès au chef de l'école, et l'on a hardiment déclaré que Delacroix ne dessinait pas, qu'il faisait fi du dessin, et que pour lui la couleur était tout.

Sans vouloir discuter à fond cette question, sans vouloir même insister beaucoup sur les preuves du contraire que m'a fournies un des meilleurs amis du grand peintre, et sur ce que j'ai vu moi-même; sans, dis-je, citer et examiner ici une foule d'études que j'ai eues sous les yeux, et qui montrent que Delacroix étudiait les moindres détails de ses figures avec le soin le plus scrupuleux, je me contenterai de dire que, selon lui, le peintre devait connaître à fond tous ces détails, mais que, surtout dans les tableaux de grande dimension, il n'est pas obligé de les rendre, l'œil ne les saisissant pas dans la nature. Mais cet ensemble, que la vue perçoit plus ou moins nettement selon les plans, résulte nécessairement de ces détails mêmes : si le peintre ne les a pas dans son imagination, s'il n'est pas capable de les reproduire autant qu'il le juge convenable, il manque complétement son effet. Seules, ces lignes fugitives, souvent confuses et pourtant réelles, lui permettent de donner à chaque chose sa place. Voilà ce que je veux me borner à dire de moi-même; c'en est peut-être déjà trop, et j'ai grand'peur de n'être pas un fidèle interprète du génie du peintre; j'ai peur de marquer maladroitement la route qu'il s'était tracée. J'ajouterai seulement un mot avant de reprendre mon rôle de rapporteur exact et de lui laisser, autant que possible, la parole à lui-même. Nul doute que l'art de Delacroix et des coloristes,— je parle des plus sérieux,—ne fût une réaction contre l'école de David, et, comme toutes les tentatives de ce genre, une résolution exagérée. Mais nul doute aussi que l'école de David, école de dessin par excellence, n'ait été au moins aussi loin de la nature que celle de ses modernes adversaires. Cette roideur de lignes, cette inflexible précision de contours n'existe assurément pas dans la réalité, et trop souvent les figures ainsi dessinées ont, comme on l'a dit, l'air d'avoir été découpées à l'emporte-pièce. Dans la nature, les lignes fuient, s'effacent, s'adoucissent ; les contours s'arrondissent, et cependant de ces lignes, de ces contours résultent des figures bien nettes, bien distinctes. C'est cette précision sans roideur, sans dureté, qu'il s'agit de reproduire par le dessin. Incontestablement, les oppositions d'ombre et de lumière, leurs dégradations, qui font les mille nuances des couleurs, contribuent plus à cet effet que des lignes souvent plus ou moins imaginaires, des traits dont il n'est pas facile de trouver l'exacte limite.

Mais je reviens, et pour ne les plus quitter, aux enseignements du maître. Ils sont tels, je crois, qu'il n'y a aucun partisan, si sévère qu'il soit, de la ligne et du dessin, qui n'accepte sans restriction les idées du grand coloriste.

Qu'est-ce que dessiner, selon Delacroix? « Dessiner, dit-il, n'est pas reproduire un objet tel qu'il est, ceci est la besogne du sculpteur, mais tel qu'il paraît, et ceci est la tâche du dessinateur et du peintre; ce dernier achève, au moyen de la dégradation des teintes, ce que l'autre a commencé au moyen de *la juste disposition des lignes*. C'est la perspective, en un mot, qu'il faut mettre, non pas dans l'esprit, mais dans l'œil de l'élève. Vous ne m'apprenez, dirai-je au maître, avec vos proportions exactes et vos perspectives par *A plus B*, que des vérités, et dans l'art tout est mensonge : ce qui est long doit paraître court, ce qui est courbe paraîtra droit, et réciproquement. Qu'est-ce, en définitive, que la peinture dans sa définition la plus littérale? l'imitation de la saillie sur une surface plane. Avant de faire de la poésie avec la peinture, il faut avoir appris à faire venir les objets en avant; il a fallu des siècles pour en arriver là. On a commencé par un trait sec et aride ; on a fini par les merveilles de Rubens et du Titien, dans lesquelles les parties les plus saillantes, comme les simples contours, prononcés chacun dans la mesure convenable, sont arrivés à cacher l'art tout à fait à force d'art. Voilà le *nec plus ultra*, voilà le prodige, et ce prodige est le fruit de l'illusion. »

Voilà, dirai-je à mon tour, le langage d'un homme qui non-seulement ne dédaigne pas le dessin, la ligne, mais qui en a étudié à fond la théorie et les effets. Il ne faut donc pas s'étonner de l'importance qu'il donne à la photographie employée comme auxiliaire de la peinture. Je ne sache pas qu'on lui ait

(1) Voir le *Journal général* du 8 novembre 1865.

jamais mieux assigné le rôle qu'elle peut jouer dans les arts du dessin.

« Si elle est bien comprise, dit l'artiste, elle peut seule remédier aux lacunes de l'enseignement : mais il faut déjà une grande expérience pour s'en aider convenablement. Le daguerréotype est plus que le calque, il est le miroir de l'objet ; certains détails, presque toujours négligés dans les dessins d'après nature, y prennent une grande importance caractéristique.....» « Il ne faut pourtant pas perdre de vue que le daguerréotype ne doit être considéré que comme un traducteur chargé de nous initier plus avant dans les secrets de la nature; car, malgré son étonnante réalité dans certaines parties, il n'est encore qu'un reflet du réel, qu'une copie fausse en quelque sorte à force d'être exacte. Les monstruosités qu'il représente sont choquantes à juste titre, bien qu'elles soient littéralement celles de la nature elle-même; mais ces imperfections, que la machine reproduit avec fidélité, ne choquent pas nos yeux quand nous regardons le modèle sans cet intermédiaire : l'œil corrige à notre insu les malencontreuses exactitudes de la perspective rigoureuse : il fait déjà la besogne d'un artiste intelligent; dans la peinture, c'est l'esprit qui parle à l'esprit, et non la science qui parle à la science. »

On voit, par cette citation surtout, comment Delacroix entendait le dessin : « *Les ombres et les lumières avec leur véritable caractère*, c'est-à-dire avec leur degré exact de fermeté et de mollesse. » Qu'il me soit permis d'appeler aussi l'attention sur les derniers mots du passage que j'ai cité : « L'œil corrige, « l'œil fait déjà la besogne d'un artiste intelligent. » *Un artiste intelligent* choisit donc dans la nature; il n'en essaye pas la reproduction exacte, rigoureuse : *hoc amat, hoc spernit*, et nous voilà rentrés, avec le grand peintre romantique, dans les meilleures préceptes de l'école classique : *cui lecta potenter erit res ;* la véritable invention ne prend pas tout, elle rejette, elle accepte, elle idéalise.

Ceux qui sont familiers avec les idées des anciens en matière d'art, ceux surtout qui se rappellent le singulier dialogue par lequel débute le Xe livre de la *République* de Platon, doivent être frappés de l'analogie des idées du philosophe grec avec celles du peintre français. Des deux parts, c'est la même manière de concevoir l'art et l'imitation dans l'art, dans la peinture en en particulier. Il ne peut être question de reproduire exactement la réalité : l'imagination est ici la vraie muse, la principale, sinon la seule qui commande au peintre; l'illusion est la base qu'il cherche à atteindre : il fait des apparences, φαινόμενα ποιεῖ. L'art d'imiter est donc bien éloigné du réel, πόῤῥω που τοῦ ἀληθοῦς ἡ μιμητική ἐστι; il ne prend qu'une petite partie de chaque chose σμικρόν τι ἑκάστου ἐφάπτεται, et cela n'est qu'une *forme*, καὶ τοῦτο εἴδωλον. Ces idées de Platon, je les abrége; mais on les retrouve dans les théories de Delacroix. Avait-il lu Platon ? Cela n'est pas impossible, avec le vaste savoir qu'on lui connaît. S'il ne l'avait pas lu, il s'était rencontré avec lui; s'il l'avait lu, il avait adopté quelques-unes de ses opinions, et l'une ou l'autre hypothèse me suffit. Car je tenais à signaler incidemment l'énorme distance qui sépare l'école coloriste de Delacroix, et en général ce qu'on appelait, il y a trente ans, le romantisme, du réalisme contemporain, malgré les prétentions de ce dernier à une succession directe qu'on lui dénie. Il va sans dire que Delacroix, idéaliste comme Platon, ne partage pas les craintes outrées que les arts d'imitation inspirent à l'auteur de la *République*. Platon et ses disciples de tous les temps et de tous les pays, se trompant pour ainsi dire à plaisir eux-mêmes, ont affecté de ne voir dans l'imitation poétique que l'illusion, le mensonge, et, ce qui est pire, l'apparence de la vérité. Delacroix, comme les spiritualistes modernes, comme nos grands poëtes, comme nos grands artistes, a vu surtout l'éternelle vérité morale qu doit rayonner sous ces formes extérieures plus ou moins fidèlement imitées. On peut dire que l'art ainsi conçu est plus platonicien que Platon, pour les besoins de sa théorie, n'a voulu l'être dans le livre où il condamne Homère avec aussi peu de raison que Fénelon condamne l'auteur de *Phèdre*. Je persistera toujours à croire que l'illustre disciple de Socrate, le philosophe idéaliste par excellence, savait mieux apprécier l'art idéaliste. L'art ainsi conçu, son heureuse nation lui en offrait les plus admirables chefs-d'œuvre, car les anciens, nos maîtres en tout, — je reviens à l'exposé de Delacroix, — les anciens l'ont possédé au suprême degré. A quoi l'ont-il dû? A un don naturel? On a beaucoup exagéré ces influences des lieux et des climats. Ce qu'il y a de certain, c'est que les lieux ni les climats n'ont changé depuis l'antiquité en certaines contrées, et que le goût, le sens du beau, est loin de s'y être perpétué. D'où venait donc aux anciens, aux Grecs surtout, ce sentiment d'une délicatesse exquise qui chez eux n'était pas seulement l'apanage de quelques artistes privilégiés, mais se trouvait répandu dans toute la nation; qui même, peut-on ajouter, n'aurait jamais été aussi développé ni aussi sûr chez les artistes, s'il ne se fût trouvé en même temps et à un haut degré chez le vulgaire? Delacroix attribue ce merveilleux progrès du goût dans l'antiquité, — particulièrement pour ce qui regarde les arts du dessin,—à l'éducation dont la puissance sur l'esprit humain est à peu près sans bornes. Qu'on me permette de transcrire encore cette page piquante, dont le style est aussi net, aussi ferme, aussi vif que les pensées en sont justes :

« Chez les anciens, la connaissance du dessin était aussi familière que celle des lettres : comment supposer qu'elle n'était pas comme ces dernières un des éléments de l'éducation? Les merveilles d'invention et de science qui brillent, je ne dirai pas seulement dans les restes de leur sculpture, mais dans leurs vases, dans leurs meubles, dans tous les objets à leur usage, attestent que la connaissance du dessin était aussi répandue que celle de l'écriture. Il y avait plus de poésie chez eux dans la queue d'une casserole et dans la plus simple cruche que dans les ornements de nos palais. Quels connaisseurs ce devait être que ces Grecs! quel tribunal pour l'artiste qu'un peuple de gens de goût! On a répété à satiété que l'habitude de voir le nu les familiarisait avec la beauté, et leur faisait apercevoir facilement les défauts dans les ouvrages des peintres et des sculpteurs : c'est une grande erreur de croire qu'il fût aussi commun que nous nous l'imaginons de rencontrer le nu chez les anciens ; l'habitude de voir les statues a enraciné chez nous ce préjugé. Les peintures qui nous restent des anciens nous les montrent, dans la vie ordinaire, vêtus de la manière la plus variée, affublés de chapeaux et même de gants. Les soldats romains portaient des culottes : les Ecossais en ceci sont plus voisins de la simple nature; les gens riches, qui affectaient les mœurs des Asiatiques, étaient accablés, comme nous voyons les rajahs de l'Inde, sous des ajustements mis les uns sur les autres, sans compter les colliers, les agrafes ornées, les coiffures variées. En supposant d'ailleurs que les jeux publics et les exercices de gymnastique, auxquels ils se livraient habituellement, aient pu mettre sous leurs yeux, un peu plus souvent que cela n'arrive chez les modernes, des corps en mouvement et entièrement nus, est-ce une raison suffisante pour leur attribuer une parfaite connaissance du dessin? Tout le monde chez nous se montre la figure découverte; la vue de tant de visages forme-t-elle beaucoup de connaisseurs dans l'art du portrait? La nature étale libéralement à nos yeux ses paysages, et les grands paysagistes n'en sont pas plus communs........ »

Telles étaient les idées d'Eugène Delacroix en matière de critique artistique et de dessin. Voyons maintenant comment il appliquait les unes et les autres dans l'appréciation d'œuvres sorties des écoles les plus diverses. Car il a fait, lui aussi, de la critique; il en a fait à toutes les époques de sa vie, et les pages, malheureusement éparses, qu'il nous a laissées, sont des modèles en ce genre. Parfaite connaissance des choses qu'il juge, hauteur et largeur de vues, passion sincère qui n'a que l'art pour objet, en un mot, noble impartialité : voilà, sans parler d'un style vigoureux, précis, original, les qualités qu'on y trouve. Si la plus précieuse de toutes dans un juge, l'impartialité, fléchit quelquefois ou semble fléchir, c'est en faveur de genres que Delacroix

n'a pas cultivés, et dont on dirait qu'il exagère l'importance par crainte de ne leur rendre pas une assez complète justice.

E.-C. Niverny.

(*La suite prochainement.*)

LA PERSE

DANS L'ÉQUILIBRE POLITIQUE UNIVERSEL.

(*Suite.*)

En Perse, le gouvernement du Schâh paraît vouloir entrer résolûment dans la voie jusqu'alors inconnue dans l'Iran des améliorations modernes. Ce progrès, pour s'accomplir, ouvre forcément des débouchés à toutes les industries européennes. Puisse la France en profiter !

« L'avénement du souverain Nasser-ed-Din au trône a été, on le peut dire hardiment, l'ère nouvelle d'une régénération définitive de la Perse. Ce qui autorise les plus belles espérances pour l'avenir de ce pays, ce sont deux traits qui ressortent de l'histoire du nouveau règne et qui le distinguent des règnes précédents : c'est d'abord que le jeune souverain de la Perse a porté et porte à la fois son attention sur la situation extérieure comme sur celle de l'intérieur, sur la réorganisation de l'armée comme sur celle de l'administration civile, sur le commerce comme sur l'industrie, sur l'éducation comme sur le bien-être de son peuple ; et ensuite que, malgré quelques tâtonnements de détail, inévitables dans un gouvernement qui cherche à se frayer des voies nouvelles, l'empereur Nasser-ed-Din a jusqu'ici agi avec un esprit de suite inconnu précédemment en Perse : à tel point qu'on peut dire que, si le progrès n'a pas encore été très-rapide, au moins il n'a pas fait un pas en arrière. Le Schâh ne s'est jamais enfermé, comme tant d'autres princes orientaux dans une jouissance paisible et insouciante du pouvoir (1). »

Les progrès accomplis peuvent être analysés comme il suit : pour la sûreté des personnes et des propriétés, réorganisation du service du *karasouran*, gendarmerie chargée de parcourir le pays nuit et jour, afin de veiller à la sécurité des routes et poursuivre les malfaiteurs ; constructions de casernes pour la tranquillité et le maintien du bon ordre dans la capitale et les autres villes ; suppression du droit d'asile pour les criminels, établi dans la mosquée Mesdjidi-Schâh et dans quelques maisons des mouchteïdes à Téhéran. Ce fait a une portée significative contre les mollahs opposés à toute réforme, et souvent hostiles au pouvoir impérial. Les princes orientaux qui s'élèvent au-dessus des préjugés de leur éducation par la synthèse civilisatrice sont rares. Quand un souverain asiatique aspire aux principes tutélaires et garants de la destinée des peuples, à la science et à la morale positives, à la justice et à la chute de l'arbitraire, il trouve sur la voie du bien un barrage presqu'infranchissable que lui oppose le sacerdoce du pays. Nasser-ed-Din a compris que la tyrannie des mollahs a fini son temps, et ce n'est pas en vain qu'il a pris pour devise : « Justice du fond de la mer au plus haut des cieux. »

On doit citer en outre : le perfectionnement dans le service régulier des postes, les améliorations sanitaires et l'embellissement de la capitale, les communications télégraphiques avec l'Europe, la création d'un comptoir de banque et d'escompte par privilége donné à Savalan-Khan, l'établissement d'un chemin de fer dans la banlieue de Téhéran avec projets de réseau pour joindre le golfe Persique à Tauris et à la Caspienne, la restauration du système monétaire (1), des essais pour améliorer la pratique de l'agriculture, l'entretien à Paris d'un certain nombre d'élèves préparés à l'école universitaire fondée en 1850 à Téhéran ; installation d'une fabrique de papier, usine pour la fonte du fer, verrerie, capsulerie, fabrique de bougies, filature de coton, le lavage des laines, filature de la soie, l'organisation de l'armée et l'accroissement du matériel de guerre, des créations de moyens de défense à l'intérieur et à l'extérieur, d'hôpitaux militaires, les réformes dans le luxe, etc.

Toutes ces institutions sont loin encore d'accuser un progrès étendu, et ce progrès ne saurait s'accomplir qu'avec les améliorations dans l'organisasion sociale du pays. Ces améliorations exposées par Hassan-Ali-Khan, sont nécessaires, car les conditions d'existence d'une peuple sont toujours et partout les-mêmes : l'ordre, le droit, la justice et la liberté, avec l'instruction, l'agriculture et l'industrie. Abbas Ier mérita le nom de Grand par ses glorieuses conquêtes sans doute, mais plus encore parce qu'à l'exemple d'Afridoun et de Chosroës, il fit fleurir la justice et régner l'ordre dans ses vastes Etats ; quand il cessa de régner ses successeurs se livrèrent au luxe et laissèrent opprimer leurs peuples ; *la Perse cessa de prospérer* : Nadir-Schah et Aga Mohammed-han, malgré l'éclat de leurs victoires et la grandeur de leurs triomphes, furent injustes et cruels ; ils moururent assassinés.

Mexico, en raison des services rendus par nous et par sa position géographique, protégée par les territoires neutres indépendants des riches Etats de Honduras et de San-Salvador, au centre de l'Amérique, états qui servent de rempart au Nord contre le Sud de l'Amérique, va devenir dans le nouveau monde l'entrepôt des produits de nos fabriques ; Bouschir et Tauris, dans le monde ancien, doivent être deux autres entrepôts de nos marchandises. Mais il faut que la Perse, dans son intérêt comme dans le notre, soit reliée à nos possessions de l'Hindoustan, à la Cochinchine, à la Chine, où le drapeau français ne flotte pas en vain.

Il conviendrait que la Perse fit cession à la France d'une île du golfe Persique ou d'une station sur le littoral de la mer d'Ormus, ou que la France, redressant les anciens griefs contre l'iman de Mascate s'emparât de ce repaire barbare. Une station française dans ces parages, surtout en présence du percement du canal de Suez, compléterait notre influence ainsi jalonnée sans interruption dans les mers du globe. Mais l'Angleterre.... !

L'Angleterre y trouverait son profit, car nous la protégerions là contre les irruptions de la Russie, et, cette dernière dissimulant ses vues d'envahissement sur la Perse en revenant de la Chine, aurait une médiatrice debout, dans la marine française, pour ses démêlées asiatiques avec les Anglais. Au demeurant, l'Angleterre n'a-t-elle pas subi l'entreprise du canal de Suez, la guerre d'Italie ; n'a-t-elle pas appris à se résigner à l'annexion de la Savoie à la France ?

Un établissement français dans le voisinage du golfe Persique serait pour le gouvernement persan, qui en comprendrait facilement l'avantage, un bienfait tutélaire de sa sécurité et un débouché, jusqu'ici inconnu, à ses productions provenant du Khousistan, du Farsistan et autres provinces du sud de cet empire.

Mais supposons que l'exécution de cet avis semble, pour le moment, incompatible avec certaines considérations d'un ordre supérieur : ne pouvons-nous pas, j'ose le demander, accroître ou maintenir sans peine notre influence en Perse au profit du commerce des deux nations amies ?

Un rapport de M. Couture au congrès scientifique de Bordeaux, tenu en 1861, mentionnant les avantages immenses que le canal de Suez procurera au commerce en abrégeant de 4,000 lieues marines le chemin des Indes, met au nombre des bienfaits qui résulteront de ce gigantesque travail l'importation des *riches produits de la Perse* par le golfe de ce nom. Ces produits, n'est-il pas utile que nous en donnions la nomenclature ? Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de l'emprunter à la correspondance de Téhéran, publiée par le *Moniteur universel* à l'occasion de la prochaine exposition de 1867.

« Si la voix du gouvernement persan est écoutée, l'Azerbaïdjan enverra à Paris des échantillons de son tabac excellent, de ses fruits secs de toute nature et délicieux d'Ourmiah et Mérahga,

(1) *Du Mouvement civilisateur en Perse*, Nazar Aga, 1er secrétaire de de la Légation de la Perse à Paris.

(1) La construction de ce chemin est confiée à l'un de nos ingénieurs distingués, M. Adrien Delcambre, bien connu dans la science ; on lui doit entr'autres découvertes remarquables la machine typographique pour la composition d'imprimerie, l'emploi de la vapeur perdue pour le chauffage des wagons de chemins de fer.

de l'excellent vin de Khoï, où se fabrique de la bonneterie d'un genre particulier; des étoffes de soie, cotonnades et toiles de Perse de toutes couleurs de Tauris; des laines à 40 centimes le kilogramme, présentées par les riches chefs des nomades. Les innombrables troupeaux des Iliaths s'étendent dans cette province, qui fournit, en outre, du miel et de la cire en abondance.

« Le Guilan, le Mazendéran et le Tabaristan fourniront de l'huile d'olive, des noix, des noisettes, des amandes, des figues, du raisin sec, du lin, du chanvre, des céréales, du riz d'un parfum exquis, de la soie, du safran, du minerai de fer, de cuivre de Sari; du plomb, de l'étain, de l'antimoine, du soufre de Demavend; de l'huile de pétrole (1) qui découle des montagnes; du salpêtre abondant comme dans le reste de la Perse, sans oublier de la graine de ver à soie et des cocons de diverses provenances.

« Du Khorassan viendront des tapis, des cachemires, de vraies étoffes de Perse, des tissus de poil de chameau, des oranges, de la rhubarbe, de l'assa-fœtida, de la manne et des turquoises de Nichapour; de plus, des peaux de mouton astrakan, peaux de renard, de martre, de loup et de chacal.

« L'Irak-Adjémi, en dépit du grand désert Salé qui voudrait l'envahir, enverra des fruits secs de toute espèce, des pistaches plus grosses que celles de la Syrie, des vins délicieux de Kasbin, des noix de galle, de la garance, de l'indigo de l'Arabistan, toutes sortes de céréales et de conserves de fruits, des cuirs ouvragés, des tapis de drap brodés d'arabesques, des soieries, des velours, du satin, de l'orfévrerie de Cachan. Cette ville tissait jadis du *zerbaf*, brocart d'or qui valait 30 écus le pouce, soit 3,600 francs le mètre. C'était la plus riche étoffe du monde.

« Cette province expédiera, en outre, des cuirs, du tombeckí (tabac pour kalioun), le meilleur safran du monde, quatorze espèces de raisins, des pâtes d'abricots tocmchams d'une grosseur si extraordinaire qu'on les appelle en langage hiperbolique *œufs du soleil*, et conserves de toutes sortes; des marbres rouges, noirs et blancs; enfin des tapis indestructibles d'Hamadan; des vases alcarazas poreux de Kom; des armes blanches à lames damassées, des cotes de maille, des arcs; mille fantaisies en marqueterie; kalemdars illustrés de fines peintures au vernis, de grandes boîtes en papier mâché décorées d'ornements presque inimitables et de fleurs; de délicieuses couvertures d'albums avec des dessins coloriés que les textes du Koran mal interprétés par les Turcs sont impuissants à proscrire, tant l'esprit des Persans est porté vers les arts; du tabac à profusion, du coton (2) filé et en bourre, de la safranelle pour les couleurs rouges, de la sésame, enfin l'*afioun* ou opium, le meilleur, d'Ispahan.

« D'un autre côté, toujours dans l'Irak-Adjem, Kachan, ressuscitant sa gloire artistique, enverra de la chaudronnerie ciselée et des vases d'émail cloisonnés. Notons que les environs de Kachan ont une plaine de sel suffisante pour approvisionner plus de la moitié de l'Europe.

« Le Farsistan, impuissant aujourd'hui à fabriquer ces porcelaines égales jadis, sinon supérieures à celles de Chine, s'inscrira pour son vin sans pareil, son essence de rose et ses grenades de Schiraz, l'huile de naphte de Baradjoun, les coffrets et ustensiles en bois sculptés d'Abadeh, dont la délicatesse surpasse tout ce que la Suisse et l'Allemagne produisent en ce genre, sans oublier les dattes de Persépolis et les miels exquis de Sistan, de Jaron et de Kazeroun, vrais paradis au milieu de ses palmiers et de ses orangers; l'encens, les gommes, la térébenthine, le henneh et le rank, propres à teindre les cheveux sans en altérer la racine, du Kirman; enfin, des étoffes de soie, des châles et de la garance d'Yezd, autrefois entrepôt de tous les fruits; de la casse, du séné, de la noix vomique, de la gomme ammoniaque.

« Il m'a paru utile de dresser cette nomenclature très-probablement incomplète, mais fidèle. Telle qu'elle existe, elle suffira à donner un aperçu du commerce étendu que pourrait ouvrir l'Europe, la France en particulier, avec la Perse, si de Tauris par Téhéran, Ispahan et Schiraz, à Mohammera sur, le golfe Persique, un chemin de fer pouvait être tracé. Que d'affaires à traiter avec tant de matières, quels bénéfices à réaliser avec le bon marché! Pour en donner l'idée, je dois citer les prix de revient de plusieurs denrées. Le vin de Kasbin vaut en ce moment dix centimes la bouteille, le raisin sec du Tabaristan trois centimes le kilogramme, le riz coûte vingt centimes le kilogramme, un mouton de 5 à 6 francs la pièce; on a un bon cheval de monture pour 230 francs; le pain, 20 centimes le kilogramme; le vin de Tauris, 6 centimes le litre. Les chemins de fer dans l'Asie centrale, dans la Perse et la navigation du canal de Suez, voilà ce à quoi l'on aspire ici avec l'amitié de la France.

« Nous verrons si le peuple de la Perse, en se préparant à l'Exposition universelle de 1867 de Paris, comprend, comme le gouvernement du Schah, ses intérêts les plus positifs. Si les marchands de cette nation se rendent en France, eux, leurs vékils (commis) et leurs délâls (courtiers), y seront assurément les bienvenus (1). »

« Oui, dit le correspondant de Téhéran du *Moniteur universel* (2), le mouvement industriel se progage, malgré l'immobilité des mœurs orientales. Et, chose digne de remarque, tandis qu'en Europe l'établissement des lignes télégraphiques est le complément des communications par les routes et par les chemins de fer, la Perse et l'Asie Mineure ont le télégraphie avant que des voies carrossables aient été tracées, et elles auront sans doute aussi des chemins de fer avant d'avoir des routes.

« Que des négociants français viennent donc à Tauris !

(*La suite prochainement*). GILLET-DAMITTE.

NOTE SUR LA TEMPÊTE DU 11 JANVIER 1866 A CHERBOURG, PAR LE VICE-AMIRAL DE LA RONCIÈRE-LE-NOURRY, COMMANDANT LE *Magenta*.

Mouillé sur la rade de Cherbourg, j'ai été en position d'observer les phases d'une perturbation atmosphérique qui, par sa violence et par la dépression barométrique qui l'a annoncée, constitue une véritable anomalie dans nos climats.

Les journées qui ont précédé le 11 janvier n'avaient rien présenté d'insolite. Le 9, il ventait grand frais d'ouest-nord-ouest avec des grains de pluie ou de grêle. Le baromètre était en moyenne à 741 millimètres. Dans la nuit du 9 au 10, le vent mollissait et le temps s'éclaircissait. Le 10 au matin, le vent, assez faible, tournait au sud-ouest, au sud et au sud-est. Cela indiquait que le mauvais temps n'était pas fini; s'il eût dû finir, les vents d'ouest-nord-ouest du 9 auraient remonté au nord-ouest et au nord-nord-ouest, ou ils auraient cessé, et il aurait fait calme. Hauteur barométrique moyenne du 10 : 747 millimètres.

Toute la journée du 10, les vents sont restés au sud et au sud-est forte brise, le baromètre baissant lentement d'abord, puis ensuite avec une extrême rapidité. A minuit, il était à 727; il baissa alors de plus en plus rapidement jusqu'à huit heures et demie du matin, où il s'arrêta à 721 millimètres, et commença à monter. Les vents étaient toujours au sud-est tournant à l'est-sud-est, la brise faible, le temps couvert et pluie. Sauf la situation si exceptionnelle du baromètre, rien n'annonçait une tempête prochaine. Quelques pilotes rentraient, et les nombreux bâtiments de commerce en relâche sur la rade n'appareillaient

(1) Cette matière abonde aussi en Chaldée et dans le Laristan.

(2) Le coton se récolte avec abondance dans toute la Perse, et si l'agriculture y était perfectionnée, la production de cette matière première y serait immense.

(1) *Moniteur universel du matin* du 4 juillet 1865.

(2) Numéro du 20 avril 1865.

pas, la boule de mauvais temps ayant été hissée, et le retour du vent de l'ouest-nord-ouest au sud-est par le sud annonçant, comme je l'ai dit plus haut, que l'état du temps en mer n'était pas satisfaisant. A dix heures du matin, le vent tourna assez rapidement à l'est, au nord-est et au nord-nord-est (nord astronomique), où il se fixa et fraîchit rapidement. Les coups de vent de cette partie sont excessivement rares ici, et le vent ne souffle violemment de cette direction que dans un grain de courte durée. A dix heures et demie il ventait grand frais. Un canot alla à terre, il avait vent arrière; mais à peine était-il à deux encablures du bord que l'ouragan se déclara : il dut amener toutes ses voiles et arriva sain et sauf dans le port.

A onze heures et demie le vent avait pris toute sa force. La surface des lames était, pour ainsi dire, transportée; cela produisait, au-dessus de la mer, un nuage qui, s'élevant à une certaine hauteur, empêchait de voir l'état du ciel. Le temps était certainement très-couvert; il devait pleuvoir un peu, mais la pluie se confondait avec l'eau de la mer; les nuages d'en haut et d'en bas se rejoignaient. Par moments on pouvait voir que ceux d'en haut n'avaient pas une vitesse proportionnée à la force du vent.

De onze heures et demie à trois heures et demie, le vent a soufflé avec la même violence. A onze heures et demie le baromètre était à 727 millimètres; à trois heures et demie à 736 millimètres. Le vent était tellement puissant qu'à bord il était impossible de s'y exposer sans se tenir solidement à un point fixe.

A trois heures et demie le vent mollissait un peu dans certains moments. A cinq heures et demie, ce n'était plus qu'un grand coup de vent, puis il diminuait successivement jusqu'à minuit, où il était devenu très-maniable. Le ciel s'était aussi successivement dégagé, et les nuages laissaient, de temps en temps, voir des étoiles. En mollissant, le vent avait passé du nord-nord-ouest au nord-ouest. A minuit, le baromètre était à 751 millimètres.

Le temps s'est ensuite tout à fait remis. Le 12 au matin, il faisait très-beau, avec une jolie brise de nord-ouest qui a duré toute la journée. Le baromètre restait à 758 millimètres en moyenne.

On pouvait donc espérer voir le temps se remettre définitivement au beau; mais, dans la nuit du 12 au 13, il s'est couvert de nouveau, et les vents sont encore descendus au sud-ouest, forte brise avec une pluie continuelle. Dans la journée du 13, le baromètre est redescendu à 746 millimètres.

Sur 32 bâtiments de commerce qui étaient en petite rade le 12, 9 ont pu entrer dans le port de commerce au commencement du coup de vent en faisant quelques avaries, 22 ont été s'échouer sur le côté devant la ville, les uns à droite, les autres à gauche du port. Un seul a pu tenir

Les bâtiments de guerre avaient pris de bonne heure les précautions nécessaires. Ils avaient calé leur mâture, allumé leurs feux et mouillé des ancres, bien que tenus par des chaînes de corps-morts d'une grande puissance. Néanmoins, une des chaînes qui retenaient le *Magenta* a cassé à une heure et demie. Le vaisseau a abattu rapidement, et est venu en temps au vent; il a encore incliné considérablement sous la puissance de la brise : mais bientôt il a senti l'effet des autres ancres qui avaient été mouillées, et l'immense masse revenait debout au vent en se redressant.

A trois heures, la même avarie arrivait à la frégate la *Forte*, qui eut semblablement l'heureuse chance de tenir sur d'autres ancres.

La digue, qui depuis qu'elle est achevée n'avait pas encore passé par une telle épreuve, n'a subi aucune avarie sensible. L'œuvre de M. Reibell est définitivement jugée, et constitue un des plus beaux et des plus solides travaux des temps modernes. Des pierres du poids de 2 à 3,000 kilogrammes, qui forment l'extérieur de l'enrochement sur lequel elle repose, ont été projetées par les lames de l'extérieur de la digue par-dessus le parapet, et sont tombées à l'intérieur; quelques-unes sont restées sur le parapet même; elles ont, par conséquent, été soulevées à une hauteur verticale de 8 mètres environ. On ne peut se faire une idée de la puissance qu'avaient acquise les lames sous la pression du vent. En frappant la digue, elles s'élevaient à une hauteur égale à trois fois la hauteur du fort central, qui a 20 mètres de haut, puis, entraînées presque horizontalement par le vent, elles venaient tomber en poussière à une grande distance en dedans, et couvraient les bâtiments venus se mettre à l'abri sous la digue.

Plusieurs officiers qui étaient également en rade lors du coup de vent du 2 décembre 1863 s'accordent à dire que le vent et l'ensemble du temps étaient alors bien moins mauvais que le 11 janvier, et que la tempête a été alors d'une plus courte durée et a soufflé du nord-ouest, et non d'une région insolite, le nord astronomique, comme dans ce dernier ouragan. (*Bulletin de l'Observatoire.*)

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1866 par *Jules Michaud*. Deux beaux volumes in-18 jésus. — Chaque volume se vend séparément, savoir : Tome I. Des Origines nationales à la Révolution de 1789.—Tome II. Directoire. — Consulat. — Empire. — Restauration, — Gouvernement de Juillet. — Révolution de 1848. — Second Empire jusqu'en 1865 (1).

Nous trouvons dans l'histoire de France de M. J. Michaud un mérite qui doit particulièrement la recommander aux instituteurs de la jeunesse française et aux écoles de tous les degrés. Elle renferme à la fois ce qu'on a l'habitude d'appeler l'histoire de France, c'est-à-dire le récit des faits qui concernent notre pays depuis les origines jusqu'à la Révolution, et ce qu'il est convenu de désigner sous le nom d'histoire contemporaine, c'est-à-dire ce même récit depuis la Révolution jusqu'à nos jours et à l'année présente.

A ce mérite que l'on ne trouve pas dans les autres publications du même genre, l'ouvrage de M. Michaud en ajoute un autre. Il présente, sous une forme plus serrée, la suite de notre histoire jusqu'à la Révolution, laquelle doit être retenue par la mémoire, et, avec un développement beaucoup plus large, les temps modernes et actuels, qui sont une matière naturelle non-seulement pour l'enseignement, mais pour la lecture et la réflexion. En un mot, sur les onze cents et quelques pages que contiennent les deux volumes de cet ouvrage, l'auteur en a consacré quatre cents aux faits les plus importants de nos annales avant la fin du siècle dernier, et sept cents à la période féconde, et vraiment nécessaire à connaître, qui s'écoule de 1789 à 1865.

Il est légitime que les Français du XIX[eme] siècle recueillent avec respect et confient à leur mémoire les nobles et patriotiques souvenirs de leurs devanciers durant les siècles écoulés; mais il s'est accompli tant de grandes choses dans notre France depuis 1789, tant d'hommes illustres ont occupé la scène depuis cette époque mémorable, tant de changements ont été opérés dans les lois, dans le gouvernement, dans l'administration, dans la justice, dans l'armée, dans l'instruction publique, dans les mœurs et dans les idées, que la France est devenue en quelque sorte un pays nouveau. De là vient que l'histoire de la France proprement dite et celle des événements contemporains composent réellement deux histoires, et c'est l'idée heureuse de M. Michaud de les avoir réunies en un ensemble, grâce au cadre nouveau qu'il a adopté.

Nous sommes pleinement de son avis : si l'on enferme la jeunesse dans la connaissance de nos anciennes annales, on trompe plutôt qu'on ne satisfait le besoin qu'elle a de connaître; on lui fait tourner le dos au temps présent, à la vie réelle. Tandis qu'en Angleterre et en Allemagne, pays dont le présent ressemble tant à leur passé, l'on se borne dans les écoles à quelques connaissances abrégées des temps nouveaux, en France, où

(1) Prix des volumes : 8 fr. — Chaque volume se vend séparément 4 fr. — Paris, librairie classique de Paul Dupont.

le passé est si loin du présent, le présent, c'est-à-dire les soixante-quinze dernières années, demande les développements le plus étendus, et c'est le passé qu'il faut sinon abréger, du moins condenser.

Tel est le plan de l'histoire de France de M. Michaud, et nous le félicitons de la remarquable habileté, avec laquelle il l'a exécuté.

L. M.

Le deuxième volume de l'*Annuaire philosophique* de M. L.-A. Martin vient de paraître. C'est le résumé complet des travaux de physiologie, de métaphysique et de morale accomplis, pendant l'année 1865, en France et à l'étranger, sous forme d'enseignement et de publication. Cet ouvrage s'adresse à toutes les personnes qui s'intéressent au mouvement philosophique de notre époque. (Librairie philosophique de Ladrange et librairie des sciences sociales de Noirot.) La 1re livraison de la troisième année est en vente.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRETS.

Augmentation du nombre des membres de la section de géographie et navigation de l'Académie des sciences.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique;

Vu la loi du 3 brumaire an IV, portant organisation de l'Institut national des sciences et des arts;

Vu l'arrêté consulaire du 3 pluviôse an XI, modificatif de ladite organisation;

Vu l'ordonnance du 21 mars 1816;

Vu la délibération de l'Académie des sciences, en date du 22 juin 1863;

Vu la loi de finances du 8 juillet 1865,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er.

Le nombre des membres de la section de géographie et navigation de l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France est porté de trois à six.

Art. 2.

L'élection des trois nouveaux membres aura lieu dans les formes accoutumées.

Art. 3.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 3 janvier 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

Création d'un collége communal à Civray (Vienne).

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique;

Vu les articles 74 et 75 de la loi du 15 mars 1850;

Vu la délibération du conseil municipal de Civray (Vienne, en date du 20 septembre 1864, relative au rétablissement du collége communal de cette ville;

Vu les délibérations du conseil départemental de la Vienne, en date des 13 janvier et 24 mars 1865;

Vu les rapports du Recteur de l'Académie de Poitiers;

Considérant que la ville de Civray affecte un local à son collége et qu'elle s'engage à fournir et à entretenir le mobilier nécessaire à la tenue des cours et du pensionnat;

Qu'elle garantit pour cinq ans le traitement fixe du principal et des régents;

Le conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er.

La ville de Civray (Vienne) est autorisée à établir un collége communal, aux clauses, charges et conditions énoncées dans la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 1864.

Art. 2.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 6 janvier 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

Création d'un collége communal à Parthenay (Deux-Sèvres).

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique;

Vu les articles 74 et 75 de la loi du 15 mars 1850;

Vu la délibération du conseil municipal de Parthenay (Deux-Sèvres), en date du 6 septembre 1865, relative à la création dans cette ville d'un collége communal en régie;

Vu la délibération du conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 27 octobre 1865;

Vu les rapports du Recteur de l'Académie de Poitiers;

Considérant que la ville de Parthenay affecte un local à son collége; qu'elle s'engage à fournir et à entretenir le mobilier nécessaire à la tenue des cours et du pensionnat, et qu'elle garantit pendant cinq ans le traitement du principal et des régents;

Le conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.

La ville de Parthenay (Deux-Sèvres) est autorisée à créer un collége communal en régie, aux clauses et conditions énoncées dans la délibération du conseil municipal du 6 septembre 1865.

Art. 2.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 6 janvier 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Déclaration de vacance d'une chaire à la Faculté des sciences de Nancy.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret du 9 mars 1852,

Arrête :

Art. 1er.

Il y a lieu de pourvoir, d'une manière définitive, à la chaire de mathématiques pures et appliquées, vacante à la Faculté des sciences de Nancy.

Art. 2.

Le Recteur de l'Académie de Nancy est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1866.

DURUY.

Dispositions réglementaires concernant le concours général des lycées de Paris et de Versailles.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le règlement du 14 septembre 1852 pour le concours général entre les lycées et colléges de Paris et de Versailles;

Vu les modifications apportées à ce règlement par les arrêtés des 28 novembre 1857, 10 juin 1858, 28 août 1859, 8 mai 1860, 16 janvier 1864 et 13 février 1865;

Vu l'arrêté du 24 mars 1866, modifiant le plan d'études des lycées,

Le conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1er.

Le concours général aura lieu entre les élèves des lycées et colléges de Paris et de Versailles, pour les Facultés ci-après désignées :

CLASSE DE MATHÉMATIQUES SPÉCIALES.

Mathématiques (prix d'honneur).
Physique.
Chimie.

CLASSE DE MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES.

Mathématiques (cosmographie, mécanique).
Physique.
Chimie.
Version latine.
Histoire.

CLASSE DE PHILOSOPHIE.

Dissertation en français (prix d'honneur).
Dissertation en latin.
Histoire.
Mathématiques.
Physique et chimie.

CLASSE DE RHÉTORIQUE.

Discours latin (prix d'honneur).
Discours français.
Vers latins.
Version latine.
Version grecque.
Histoire.
Mathématiques (géométrie, cosmographie).

CLASSE DE SECONDE.

Narration latine.
Version latine.
Vers latins.
Version grecque.
Histoire.
Mathématiques (géométrie, algèbre).
Histoire naturelle.

CLASSE DE TROISIÈME.

Thème latin.
Version latine.
Version grecque.
Vers latins.
Histoire.
Mathématiques.

LANGUES VIVANTES.
(Cours facultatif supérieur).

Langue allemande : Thème, version. — (2 prix et 8 accessit).

Langue anglaise : Thème, version, — (2 prix et 8 accessit).

CLASSE DE QUATRIÈME.

Thème latin.
Version latine.
Version grecque.
Histoire.

Art. 2.

Sont maintenues les dispositions des règlements antérieurs qui ne sont pas contraires au présent règlement.

Fait à Paris, le 8 janvier 1866.

V. DURUY.

Nomination d'un officier d'Académie.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Considérant que M. Bergeron (Georges), étudiant en médecine de la Faculté de Paris, s'est fait remarquer par son courage et son dévouement pendant la dernière épidémie cholérique,

Arrête :

M. Bergeron (Georges), étudiant en médecine de la Faculté de Paris, lauréat de ladite Faculté, est nommé officier d'Académie.

Fait à Paris, le 9 janvier 1866.

V. DURUY.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Rappel aux préfets des prescriptions relatives à la nomination des instituteurs adjoints.

Paris, le 9 janvier 1866.

Monsieur le préfet, un abus qu'il importe de faire cesser s'est introduit dans un certain nombre d'écoles primaires publiques. Des jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans ont été attachés à ces écoles en qualité d'instituteurs adjoints.

De graves inconvénients peuvent résulter d'un pareil état de choses, tant au point de vue de la discipline et de la morale que sous le rapport de l'enseignement.

Aux termes de l'article 34 de la loi du 15 mars 1850, les instituteurs adjoints doivent être âgés de dix-huit ans, et, comme cette condition d'âge est la seule qui leur soit imposée, puisqu'ils sont dispensés du brevet de capacité, il est nécessaire de veiller à ce qu'elle soit exactement remplie.

Or, d'après cet article, les instituteurs adjoints ne peuvent être nommés qu'avec l'agrément du recteur (aujourd'hui du préfet), et la circulaire du 13 mars 1861 vous a clairement expliqué que votre agrément n'est pas moins indispensable pour les maîtres congréganistes que pour les laïques.

Il vous est donc facile, monsieur le préfet, de faire exécuter la prescription de la loi relative à l'âge des instituteurs adjoints. Il suffira, toutes les fois que votre agrément sera demandé pour un maître désigné par le supérieur d'une association religieuse ou nommé par un instituteur laïque, d'exiger que la demande soit accompagnée de l'acte de naissance du candidat proposé.

Cette simple formalité, qui devra être remplie dans tous les cas et sans exception, aura pour résultat de faire promptement disparaître l'abus qui m'a été signalé. J'ajoute que le directeur de l'établissement auquel un adjoint doit être attaché est tenu de vous adresser ses propositions avant de recevoir dans son école le maître qu'il désigne pour le seconder.

Je vous prie de faire connaître ces dispositions aux instituteurs, aux institutrices et aux directrices de salles d'asiles de votre dé-

partement, et de veiller avec soin à ce qu'elles soient strictement observées.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Du 5 janvier 1866.

Administration centrale. — M. Sandras, sous-chef au deuxième bureau de la première division, est nommé chef adjoint audit bureau.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 3 janvier 1866.

Inspection générale. — M. Mourier, vice-recteur de l'Académie de Paris, est nommé inspecteur général honoraire de l'enseignement supérieur. (*Décret impérial.*)

Du 8 janvier 1866.

Inspection académique de Paris. — M. Toussenel, censeur des études au lycée impérial Bonaparte, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, en résidence à Paris.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 7 janvier 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique du Jura. — M. Bachod, président du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique du Jura, en remplacement de M. Lanoix.

Du 8 janvier 1866.

Faculté de droit de Douai. — M. de Lacaze de Combis est nommé bibliothécaire de la Faculté de droit de Douai (emploi nouveau).

Du 8 janvier 1866.

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon. — Un congé d'inactivité, pendant le 1er semestre de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Vallée, professeur de clinique externe à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon.

M. Brulet, professeur de pathologie externe à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon, est chargé provisoirement du cours de clinique externe à ladite École, pendant la durée du congé accordé à M. Vallée.

Du 9 janvier 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique du Morbihan. — Sont nommés membres du conseil départemental de l'instruction publique du Morbihan les personnes dont les noms suivent :

M. Caradec, président du tribunal de première instance de Vannes, en remplacement de M. Cropp ;

M. Bellinger, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en remplacement de M. Duttant-Plessis.

Du 13 janvier 1866.

Conseil impérial de l'instruction publique. — M. Duvergier, président de section au conseil d'État, est nommé membre du conseil impérial de l'instruction publique, en remplacement de M. Tuilher, décédé. (*Décret impérial.*)

Du 13 janvier 1866.

Faculté des lettres de Paris. — M. Berger (Julien-François-Adolphe), docteur ès lettres, est nommé professeur d'éloquence latine à la Faculté des lettres de Paris. (*Décret impérial.*)

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES ET COLLÉGES DE PARIS.

Du 6 janvier 1866.

Lycée impérial Saint-Louis. — M. le docteur Allibert, médecin du lycée impérial Saint-Louis, est nommé, sur sa demande, médecin honoraire dudit lycée.

Du 8 janvier 1866.

Lycée impérial Bonaparte. — M. Chevriaux, proviseur (1re classe) au lycée impérial de Rouen, est nommé censeur des études au lycée impérial Bonaparte, en remplacement de M. Toussenel, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 janvier 1866.

Collége Rollin. — M. Harant, professeur divisionnaire de troisième (2e classe) au collége Rollin, est nommé professeur divisionnaire de troisième (1re classe) audit collége.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 3 janvier 1866.

Lycée impérial de Caen. — M. Leroux (Henri-Amable), licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Caen, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Caen :

M. Langevin, aspirant répétiteur audit lycée ;

M. Bourrioux, aspirant répétiteur audit lycée.

M. Duval, (François-Léon), bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Caen, en remplacement de M. Duvaltier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Coutances. — M. Lecandey, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Évreux, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Coutances, en remplacement de M. Lebassard, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Coutances :

M. Plannier (Auguste-François-Alexis), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Lemare, appelé à d'autres fonctions ;

M. Bouteillier (Achille-Michel), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Hamel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Douai :

M. Dubois (Eugène-Albert), ancien maître d'étude au collége de Boulogne, en remplacement de M. Frolich, appelé à d'autres fonctions ;

M. Deplanque, maître d'étude au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Delannoy, appelé à d'autres fonctions.

M. Duprez (Paul-Charles-Émile), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Rousseau.

Lycée impérial de Limoges. — M. Tardif, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Limoges, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Morgan, aspirant répétiteur au lycée impérial de Limoges, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Vayssat, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rodez. — M. Gauffre, aspirant répétiteur au lycée impérial de Rodez, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Saint-Omer. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Saint-Omer :

MM. Lefebvre, aspirant répétiteur audit lycée ;

Caudrelier, *idem*.

Du 5 janvier 1866.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Langeron, licencié ès lettres, régent d'histoire au collége de Montluçon, est chargé de cours d'histoire et de littérature au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. du Mazel, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Metz. — M. Crombez, licencié ès lettres, régent d'histoire au collége de Lunéville, est chargé d'un cours d'histoire au lycée impérial de Metz (emploi nouveau).

M. Alcan, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Nancy, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Metz (emploi nouveau).

Du 8 janvier 1866.

Lycée impérial de Châteauroux. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Châteauroux :

M. Évrat ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Léger, appelé à d'autres fonctions;

M. Boulhebers (Jean-Pascal), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Poupeau, décédé;

M. Perrié (Ange'-Marie-Joseph-Philippe) bachelier ès lettres, en remplacement de M. Tridon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Journet, nommé principal du collége de Lannion, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de chargé de cours de cinquième au lycée impérial de la Rochelle.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Didelot, censeur des études au lycée impérial de Nancy, est nommé proviseur (3e classe) du lycée impérial de Mâcon, en remplacement de M. Duval, appelé à d'autres fonctions.

M. Mageran, aspirant répétiteur au lycée impérial de Mâcon, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycé impérial de Mâcon :

M. Lamadon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Dennery, appelé à d'autres fonctions;

M. Gautheron (Jean-Baptiste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Grandué, appelé à d'autres fonctions;

M. Bastergue (Louis-Jérôme), bachelier ès lettres (emploi vacant).

Lycée impérial de Nice. — M. Duval, proviseur (3e classe) du lycée impérial de Mâcon, est nommé proviseur (même classe) au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Gautier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rennes. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Rennes :

M. Roupsart, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Herbert, aspirant répétiteur audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Rennes :

M. Martin (Louis-Joseph-Auguste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions;

M. Cozanet, régent de sixième et septième au collége de Cholet (emploi vacant).

Lycée impérial de Rouen. — M. Gautier, proviseur (1re classe) du lycée impérial de Nice, est nommé proviseur (même classe) du lycée impérial de Rouen, en remplacement de M. Chevriaux, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Brieuc. — M. Touzard, chargé de cours de cinquième au lycée impérial de la Rochelle, est chargé de cours de troisième au lycée impérial de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Lesage, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 janvier 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Gabande, ancien maître d'étude au collége de Pézénas, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême, en remplacement de M. Paillet, en congé d'inactivité.

Lycée impérial d'Auch. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Auch :

M. Caphernt (Jean), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Rouquayrol, appelé à d'autres fonctions;

M. Paulinier (Maurice), bachelier ès sciences (emploi vacant).

Lycée impérial de Lyon. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Lyon :

M. Sarran, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Bossuwé, appelé à d'autres fonctions;

M. Perrin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Moulins, en remplacement de M. Eitzer, appelé à d'autres fonctions.

M. Maymil, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Étienne, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Lyon, en remplacement de M. Poulet, appelé d'autres fonctions.

M. Balandra, régent de huitième au collége de Châlon-sur-Saône, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Lyon, pendant la durée du congé accordé à M. Petit.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. Simon (Gaëtan-Marie-Camille), surveillant général à l'école professionnelle de Mulhouse, est nommé surveillant général au lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. Zorn, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Strasbourg :

M. Henry, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Joyeux, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Kniéder, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Lhomme, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Marchal, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Strasbourg :

M. Morin, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Omer, en remplacement de M. Goury, appelé à d'autres fonctions;

M. Plançon (Arthur), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Papillard, démissionnaire.

COLLÉGES.

Du 3 janvier 1866.

Collége d'Arras. — M. Langlais (Gustave), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége d'Arras, en remplacement de M. Jeanty, démissionnaire.

Collége de Montauban. — M. Bayles (Antoine-Émile), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Montauban (emploi vacant).

Du 4 janvier 1866.

Collége d'Arnay-le-Duc. — M. Caillet, régent de sixième et septième au collége de Vassy, est nommé régent de cinquième et sixième au collége d'Arnay-le-Duc, en remplacement de M. Colassot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Brives.—M. Aumenier, régent de cinquième au collége de Brives, est nommé régent de quatrième audit collége, en remplacement de M. Laffargue, décédé.

M. Cautif, régent de sixième au collége de Brives, est nommé régent de cinquième audit collége, en remplacement de M. Aumenier, appelé à d'autres fonctions

M. Bonhomme, régent de septième au collége de Brives, est nommé régent de sixième audit collége, en remplacement de M. Cautif, appelé à d'autres onctions.

M. Fouilhoux, régent de huitième au collége de Brives, est nommé régent de septième audit collége, en remplacement de M. Bonhomme, appelé à d'autres fonctions.

M. Claude, maître d'étude au collége de Brives, est nommé régent de huitième audit collége, en remplacement de M. Fouilhoux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vassy.—M. Colassot, régent de cinquième et sixième au collége d'Arnay-le-Duc, est nommé régent de sixième et septième au collége de Vassy, en remplacement de M. Caillet, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 janvier 1866.

Collége d'Argentan. — M. Hubert (Charles-Auguste-Marie), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége d'Argentan (emploi vacant).

Collége de Lunéville. — M. Pierson, licencié ès lettres, régent de cinquième et sixième au collége de Phalsbourg, est nommé régent d'histoire au collége de Lunéville, en remplacement de M. Crombez, appelé à d'autres fonctions

SCIENCES ET LETTRES.

Du 6 janvier 1866.

Académie des beaux-arts. — L'élection que l'Académie des beaux-arts de l'Institut impérial de France a faite de M. Perraud pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de sculpture, par suite du décès de M. Nanteuil, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 8 janvier 1866.

Société savante du Havre. — Le règlement intérieur de la *Société havraise d'études diverses* est approuvé, et aucune modification ne pourra y être faite sans l'assentiment du ministre de l'instruction publique.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 6. MERCREDI 7 FÉVRIER 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef
M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE

SOMMAIRE

Paris, le 6 Février 1866.

Le *Moniteur* a publié une longue liste des dons qu'une foule de personnes honorables ont consacrés à l'encouragement des cours d'adultes ; nous nous en félicitons, et pour les instituteurs et pour le pays lui-même qui montre par là tout le prix qu'il attache au progrès de l'instruction ; mais nous nous demandons, et c'est une question que le *Journal général* a déjà posée, quels dédommagements de leur labeur et de leur zèle seront donnés à ceux des maîtres qui ne participeront ni à la distribution des médailles, ni à la distribution des livres, ainsi qu'à ceux auxquels les communes ne seront pas en mesure d'accorder des indemnités? Nous nous demandons aussi, car il nous semble, qu'en fait d'administration il faut s'attacher avant tout au côté pratique des choses, quelle marche on adoptera pour la distrition des récompenses. Ces récompenses seront-elles données à ceux des instituteurs qui auront réuni, relativement au nombre des conscrits illettrés de leur commune, le plus grand nombre d'auditeurs, ou bien à ceux qui, dans un temps donné auront fait faire à leurs élèves le plus de progrès ! ou bien à ceux qui auront fait les frais de l'éclairage et du chauffage! ou bien à ceux qui, réunissant pendant le jour un nombre considérable d'enfants dans leur classe, ce qui implique nécessairement une fatigue plus grande, auront encore réuni le soir un nombre d'adultes plus considérable que leurs voisins? Si nous sommes bien informé, chez les frères de la doctrine chrétienne, ceux de ces frères qui ont fait la classe du jour, ne font point la classe du soir, car, leurs supérieurs ne veulent pas leur imposer un travail au-dessus de leurs forces. Sera-t-il tenu compte de cette circonstance et le nombre des bons points sera-t-il en rapport avec le nombre des classes? La solution de toutes ces questions ne laisse pas que d'être embarrassante, et il nous semble que quelques instructions à ce sujet ne seraient pas sans à propos, et seraient bien accueillies non-seulement par les instituteurs, mais aussi par les personnes qui s'empressent de déposer leurs offrandes sur l'autel de la patrie.

Encore une question en terminant :

Les inspecteurs primaires, qui suffisent à grand peine à inspecter les écoles du jour, auront-ils, pour surcroît, à inspecter les écoles du soir?

CH. LOUANDRE.

En 1845, le ministère de l'instruction publique était dirigé par M. de Salvandy, dont la mémoire si justement respectée restera toujours chère à l'Université française.

M. de Salvandy n'appartenait pas à l'Université; mais il en connaissait tous les besoins, il en respectait tous les droits, et il avait résolu le plus difficile des problèmes, celui de se faire aimer par ses administrés.

M. de Salvandy ne voulait pas que des distinctions fussent établies dans les écoles entre les élèves payants et les élèves gratuits et il a adressé, à ce sujet, une circulaire que vient de reproduire M. le ministre actuel de l'instruction publique. C'est là ce qu'on peut appeler une véritable fusion; voici la circulaire de M. le ministre à laquelle est annexée celle de M. de Salvandy :

Paris, le 17 Janvier.

Monsieur le Préfet,

Le 22 septembre 1845, M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, adressait à MM. les recteurs des académies la circulaire suivante :

« Monsieur le Recteur,

« Les rapports de MM. les inspecteurs de l'instruction primaire constatent que, dans un grand nombre d'écoles tenues par des religieuses, les élèves indigentes sont séparées avec soin des élèves payantes, et que l'instruction donnée aux premières est loin d'être aussi complète que l'instruction donnée aux secondes. Je crois devoir vous signaler ce désordre, si contraire aux sentiments qui doivent animer des institutrices vraiment chrétiennes.

« Aux termes du statut du 25 avril 1834 et de la décision du 5 janvier 1838, toute école élémentaire doit être partagée en trois divisions, à raison de l'âge des élèves et des objets de l'enseignement : mais il ne doit y avoir aucune distinction entre les élèves admis gratuitement et les élèves payants. Cette commu-

nauté entre les conditions diverses est un avantage de notre système d'instruction primaire.

« Les supérieures des congrégations religieuses comprendront facilement qu'elles ne pourraient maintenir, pour satisfaire à la susceptibilité de quelques familles aisées, la distinction que défendent d'ailleurs les règlements, sans exciter parmi les enfants des diverses conditions tous les sentiments d'orgueil chez les uns, chez les autres, de jalousie ou de révolte, qu'elles doivent, au contraire, s'efforcer constamment de combattre; elles comprendront, en outre, qu'en partageant les élèves selon la position de fortune de leurs familles, elles ne peuvent les diviser ensuite dans chaque catégorie selon leur âge, et qu'elles se privent ainsi, pour leur enseignement, de l'un des éléments de succès les plus puissants.

« Vous appellerez dont leur attention, ainsi que celle des comités d'arrondissement, sur ce point, et vous prescrirez formellement que dans toutes les écoles publiques cette distiction cesse à partir de la rentrée des classes.

« Les comités devront considérer comme une faute l'inobservation des règlements sous ce rapport et vous signaler les écoles où elle se perpéturait.

« J'aime à croire qu'il n'y aura pas lieu de prendre d'autres mesures pour faire respecter un principe aussi conforme aux lois de la religion qu'à celles de l'Etat.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.*

« Signé : SALVANDY. »

Les nouveaux rapports qui me sont parvenus constatent que cette situation ne s'est pas améliorée et que les mêmes distinctions subsistent dans un grand nombre d'établissements. Sans méconnaitre les difficultés résultant des circonstances locales et des dispositions de quelques familles, je crois que les inconvénients très-sérieux signalés par la circulaire de 1845, pourraient être diminués dans une notable proportion, et je vous engage à donner toute votre attention à cette importante partie du service. La séparation des enfants, si contraire à l'esprit de nos institutions, n'existe d'ailleurs dans aucune école communale laïque de filles ; ce qui prouve que là où il y a une ferme volonté de se conformer à la règle, on y parvient facilement.

Il est, dans tous les cas, nécessaire que partout où la séparation ne pourra complètement disparaître, les jeunes filles indigentes soient au moins réunies dans des locaux ne laissant rien à désirer sous le rapport de la salubrité, et qu'elles y soient, quant à l'instruction, l'objet des mêmes soins que leurs plus heureuses condisciples.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,
V. DURUY.

En lisant ces deux instructions relatives au même objet, nous nous sommes étonné que la seconde différât autant de la première. Le principe, dont l'application est si nettement, si expressément prescrite par la lettre du chef de l'Université en 1845, aurait-il donc perdu de sa force, en présence des progrès incessants de la démocratie? M. de Salvandy défendait formellement que, dans les écoles publiques tenues par des religieuses, les enfants pauvres fussent séparés des enfants riches, qu'il y eût « aucune distinction entre les élèves admis gratuitement et les élèves payants. » En interdisant cet abus, d'où il résultait que l'instruction donnée aux premiers était loin d'être aussi complète que l'instruction donnée aux seconds, le ministre signalait avec infiniment de raison ce désordre comme étant « contraire aux sentiments qui doivent animer des institutrices vraiment chrétiennes. » Il signalait en outre des inconvénients beaucoup plus graves au point de vue de l'éducation : cette séparation étant de nature à faire naître chez les enfants riches des sentiments d'orgueil, chez les autres des sentiments de jalousie et de révolte. En conséquence, le ministre recommandait sévèrement aux comités de veiller à la répression immédiate de cet abus, se réservant, si besoin était, « de prendre d'autres mesures pour faire respecter un principe aussi conforme aux lois de la religion qu'à celles de l'Etat. »

M. le ministre actuel de l'instruction publique, dans les réflexions qu'il ajoute à la lettre de M. de Salvandy, fait remarquer que « la séparation des enfants, si contraire à l'esprit de nos institutions, n'existe d'ailleurs dans aucune école communale laïque de filles ; » il semble pourtant tolérer cette séparation dans les écoles congréganistes et se contenter que « les jeunes filles indigentes soient au moins réunies dans des locaux ne laissant rien à désirer sous le rapport de la salubrité et qu'elles y soient, quant à l'instruction, l'objet des mêmes soins que leurs plus heureuses condisciples. » Est-ce là une transaction avec les principes posés par M. de Salvandy, lequel était loin de se montrer aussi complaisant « pour satisfaire à la susceptibilité de quelques familles aisées ? »

Si, dans le système de gratuité absolue que l'on préconise, il devait y avoir dans la même école la classe des enfants riches et la classe des enfants pauvres, ou dans la même classe le côté des riches et le côté des pauvres, nous doutons fort que ce système comptât beaucoup de partisans. L'administration actuelle, en vertu du droit commun, ne devait-elle pas s'en tenir aux termes des anciennes prescriptions? Pourquoi tolère-t-elle dans les écoles communales congréganistes une situation qui ne serait pas tolérée dans les écoles communales laïques?

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans la *Patrie* :

« On s'occupe, nous dit-on, activement, au ministère de l'instruction publique de réunir les derniers éléments nécessaires à l'étude du projet qui doterait prochainement les départements de nouvelles écoles de droit et de médecine.

« Ces nouvelles Écoles seraient au nombre de huit : quatre pour le droit et quatre pour la médecine.

« La commission chargée d'examiner le projet, et dont tous les membres, croyons-nous, appartiennent au conseil impérial de l'instruction publique, est, nous assure-t-on, sur le point de terminer ses travaux. » — E. Bouchery.

Tout ce qui peut tendre à propager l'instruction sera toujours bien accueilli, sous la réserve que la décentralisation n'affaiblira point la science ; mais l'annonce de ces nouveaux projets nous remet en mémoire d'autres projets encore en suspens, et puisque l'argent n'abonde pas, tant s'en faut, pour l'instruction primaire, nous cherchons comment de nouvelles Écoles de droit et de médecine seront créées sans faire à cette instruction une fâcheuse concurrence.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

On lit dans la *Revue de l'instruction publique* :

« Le service des inspecteurs primaires est pénible, et on a essayé de l'adoucir ; mais le meilleur moyen, on peut même dire le seul qui soit efficace, consisterait à augmenter le nombre de ces fonctionnaires de manière à en avoir un dans chaque arrondissement. Malheureusement l'insuffisance du budget ne permet point cette amélioration, pourtant si nécessaire.

« La gratuité de l'instruction primaire a reçu une plus large extension : là encore, pour que les intérêts de l'instituteur ne souffrent pas, l'Etat devra donner son concours, et le chiffre actuel du budget ne permet point que ce concours soit bien efficace. » —Victor Chauvin.

EXPOSÉ
DE LA
SITUATION DE L'EMPIRE
PRÉSENTÉ
AU SÉNAT ET AU CORPS LÉGISLATIF.
INSTRUCTION PUBLIQUE.
(Suite et fin.)
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

L'an dernier, les lycées de l'Empire avaient gagné environ 1,000 élèves. La rentrée de 1865 a donné une nouvelle augmentation de 1,179 élèves. Le lycée du Havre, récemment inauguré, figure dans ce chiffre pour 278 élèves.

La population des colléges est restée stationnaire ; elle était, en 1864, de 33,151 élèves ; elle est descendue (1) en 1865 à 33,038 élèves, ce qui, avec les 32,794 élèves des lycées, donne un total de 65,832, chiffre supérieur de 1,007 à celui de la rentrée de 1864.

Sur ce nombre de 65,832 élèves, l'enseignement secondaire spécial en compte 16,882, savoir : 5,002 élèves dans les lycées, 11,880 dans les colléges communaux, soit à peu près le quart de la population totale des établissements d'enseignement secondaire, mais avec cette différence que les élèves des cours spéciaux ne comptent que pour un septième dans les lycées, tandis qu'ils forment plus du tiers dans les colléges. Il est permis d'en inférer que l'enseignement spécial est appelé à se développer de plus en plus dans ces derniers établissements, et qu'un assez grand nombre d'entre eux, profitant du bénéfice de l'article 2 de la loi du 21 juin 1865, se transformeront prochainement en établissements d'instruction secondaire spéciale.

Les réformes arrêtées en principe par décrets impériaux pour les deux baccalauréats ès lettres et ès sciences, ainsi que pour l'enseignement littéraire et scientifique des lycées, ont été achevées par la publication des règlements délibérés en conseil impérial dans la session de novembre 1864.

Ramené à son principe, l'enseignement des sciences et des lettres reprend le caractère général qui fait sa valeur et sa haute utilité ; mais il a paru nécessaire d'établir dans quelques lycées une organisation spéciale en faveur d'une catégorie particulière d'élèves, les candidats aux Ecoles militaires du gouvernement, dont les études doivent être réglées d'une certaine manière pour qu'ils puissent réussir dans un concours où le choix des matières et le nombre des places ont été déterminés en vue des besoins du service.

Cette préparation spéciale, avec le régime particulier qu'elle comporte, ne peut et ne doit être organisée que dans un petit nombre de lycées. Elle l'a été, dès la rentrée dernière, à Paris, au lycée Saint-Louis, en province, à Douai, à Nancy, à Toulouse, et elle le sera prochainement à Metz. Le choix de l'administration a été déterminé par les traditions établies, par le nombre des élèves se destinant aux Ecoles et par les dispositions particulières des bâtiments.

Les enseignements accessoires de la musique, du dessin, de la gymnastique, ont reçu, comme l'an dernier celui des langues vivantes, une organisation plus rationnelle, qui permet de répartir les élèvas dans les différents cours, selon leur force réelle, et non d'après les numéros de leur classe. En donnant le caractère facultatif aux cours les plus élevés, on a l'avantage de n'y conserver que les candidats aux Ecoles et les élèves qui auront sérieusement profité des cours obligatoires.

La publication du règlement du 30 janvier pour l'enseignement de la musique a produit dans les établissements scolaires un vif mouvement d'intérêt pour un art qui n'est pas sans influence sur la formation des mœurs et des caractères.

(1) Il faut tenir compte dans cette réduction des 278 élèves du collége du Havre, devenu lycée.

Il est aussi permis d'espérer des résultats satisfaisants de la nouvelle distribution des travaux graphiques, qui a été préparée en vue de mettre cet enseignement pratique en rapport avec la marche de l'enseignement théorique.

Pour les langues vivantes, il a été créé un ordre particulier d'agrégation conférant les mêmes droits que les agrégations déjà existantes, et dont la première expérience a donné les résultats les plus satifaisants.

Un arrêté a réglé les conditions du concours académique et du concours général entre les lycées et colléges des départements, mesure complétée par la création d'un nouveau prix de l'Empereur, destiné à la classe de mathématiques spéciales. Cette institution, qui ne date que d'hier, exerce déjà sur le progrès des études dans tous les lycées et colléges de l'Empire la plus salutaire influence.

Mais le fait le plus considérable de l'année 1865, en ce qui concerne l'instruction secondaire, est le vote unanime de la loi portant organisation de l'enseignement spécial.

Cette éclatante sanction législative ne permettait pas à l'administration de différer l'emploi des mesures propres à assurer la mise à exécution de la loi. La première et la plus indispensable était la création d'une Ecole normale destinée à former et à recruter le professorat de l'enseignement spécial ; mais comme l'enseignement nouveau doit être approprié aux besoins naturellement variés du commerce, de l'industrie, de l'agriculture du pays tout entier, il importait d'intéresser à sa formation et à son développement les conseils généraux et les autorités départementales. Cinquante-huit bourses, créées par les départements et par quelques villes ou par des particuliers, assurent dès à présent le recrutement de la première année de cette école, qui sera établie dans l'ancienne abbaye des bénédictins de Cluny. La ville offre les bâtiments de ce monastère, le département de Saône-et-Loire donne 100,000 francs ; un subside de l'Etat complétera l'ensemble des voies et moyens nécessaires à cette création.

L'institution d'un conseil de perfectionnement auprès de chacun des établissements d'enseignement secondaire spécial a été préparée, conformément au vœu de la loi, par des instructions adressées aux recteurs et par la promulgation d'un décret impérial en date du 24 août 1865, plaçant près du ministre et sous sa présidence un conseil supérieur, où viendront aboutir toutes les propositions d'améliorations locales qui seraient de nature à tourner par une application générale au bien commun de l'enseignement nouveau.

Le conseil impérial de l'instruction publique, dans la session qui vient de finir, a adopté divers projets mûrement délibérés par le conseil supérieur de perfectionnement, et destinés à assurer l'avenir de l'enseignement secondaire spécial, en marquant bien sa place dans l'ensemble de nos études. Outre l'élaboration des programmes des quatre années entre lesquelles se partagera cet enseignement, ces projets comprennent : 1° la création par décret d'une école normale de l'enseignement secondaire spécial, comme il en existe une pour l'enseignement classique et comme il en existe soixante-dix-huit pour l'enseignement primaire ; 2° des arrêtés relatifs aux conseils locaux de perfectionnement et aux jurys chargés de délivrer le diplôme d'études et le brevet de capacité institués par les articles 4 et 6 de la loi, enfin à l'établissement d'un nouvel ordre d'agrégation auquel pourront prétendre les maîtres les plus distingués du nouvel enseignement ; 3° un projet de décret modifiant le régime financier des lycées et réglant la position des professeurs de l'enseignement spécial dans ces établissements. Ce projet est en ce moment soumis aux délibérations du conseil d'Etat. Par cet ensemble de mesures, tous les honneurs et tous les avantages de la carrière universitaire seront désormais accessibles aux professeurs de l'enseignement spécial, ce qui est une garantie que cet enseignement sera bien donné dans les maisons de l'Etat.

Durant l'année qui vient de s'écouler, les commissions académiques et la commission centrale d'hygiène ont été secon-

dées dans leur active sollicitude par les communications des inspecteurs généraux du service de santé militaire, qui ont bien voulu visiter les lycées.

La statistique de l'instruction secondaire pour l'année 1863, travail considérable et qui a dû être fait en surcroît des travaux ordinaires, paraîtra dans le courant de la prochaine année.

Installation matérielle des lycées. — D'importantes améliorations ont été effectuées dans cette partie du service. Les travaux d'agrandissement du lycée du Prince-Impérial ont permis de recevoir 643 élèves internes, à la rentrée des classes ; au lycée Bonaparte, on a pu, sans diminuer l'espace déjà trop restreint des cours, et au moyen de l'exhaussement des bâtiments actuels, organiser un demi-pensionnat, qui répond aux vœux des familles.

L'installation matérielle du lycée Saint-Louis, qui doit beaucoup aux travaux récemment effectués par la ville de Paris, ne laissera bientôt plus rien à désirer.

La construction des lycées d'Albi, de Montauban, de Toulon, de Lons-le-Saunier, de Mont-de-Marsan, marche rapidement.

D'importants travaux de restauration et d'aménagement s'exécutent dans les bâtiments des lycées de Bourges, Limoges, Orléans, Moulins, Roanne, Tours, Nantes, Angers, Montpellier, Poitiers, etc.

La reconstruction partielle du lycée Louis-le-Grand, qu'il n'est pas possible, légalement, d'imposer à la ville de Paris, nécessite le concours de l'Etat. C'est une de ces nécessités de premier ordre qui justifient l'inscription d'un crédit au budget extraordinaire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

L'enseignement officiel des Facultés demeure ce qu'il doit être : l'exposition grave de la science faite et certaine, et la préparation aux grades universitaires les plus élevés. Des instructions adressées dans ce sens aux recteurs, le contrôle des programmes des professeurs par l'inspection générale, lui conserveront ce caractère, et assureront dans toutes nos grandes écoles d'enseignement supérieur l'observation scrupuleuse des sages dispositions des règlements. Cependant l'autorité supérieure n'a pas oublié qu'elle compte parmi ses prérogatives la faculté de développer certaines branches du haut enseignement par l'organisation de cours complémentaires annuels, destinés à mettre l'enseignement des Facultés en harmonie avec les progrès nouveaux de la science ou les besoins de l'enseignement. Vingt-cinq cours de ce genre ont ainsi été établis auprès de diverses Facultés.

Le nombre des étudiants a suivi la progression croissante signalée depuis plusieurs années. Cette augmentation est surtout remarquable pour les Facultés de droit.

La Faculté nouvelle de Nancy, ouverte en novembre 1864 avec 109 élèves, en compte aujourd'hui 155; celle de Douai a inauguré ses cours, en novembre dernier, avec 183 inscriptions, dont 90 pour la première année, et 16 pour le doctorat.

On constate une augmentation totale de 777 inscriptions, dans les Facultés de droit, pour novembre 1865, sur novembre 1863. Les deux Facultés nouvelles ne réunissant que 338 élèves, c'est encore, pour les anciennes Facultés, une augmentation de 439 élèves. En multipliant les moyens d'instruction, on multiplie donc en même temps le nombre des étudiants. Il est juste d'ajouter que l'étude du droit tend à devenir le complément indispensable de toute éducation libérale, et appelle beaucoup d'autres élèves que ceux qui songent à suivre la carrière du barreau et de la magistrature.

Dans les Facultés de médecine, il y a une augmentation totale de 62 inscriptions. La Faculté de Paris en a perdu 28, mais celles de Montpellier et de Strasbourg en ont gagné 90, et le recrutement du personnel médical se maintient dans les mêmes conditions que par le passé.

Le chiffre total des diplômes délivrés par les Facultés, en 1864, a été de 8,608; ce nombre présente, sur celui de l'année 1863, une diminution insignifiante de 77, qui prouve l'attention que les jurys apportent à maintenir le niveau des examens.

La proportion moyenne des réceptions a été de 40 au lieu de 41 0/0 pour le baccalauréat ès sciences, et de 44 au lieu de 46 0/0 pour le baccalauréat ès lettres, par rapport à l'année 1863.

Les nouveaux règlements qui ont simplifié la forme et les programmes des examens du baccalauréat ne recevront qu'en 1866 leur entière exécution.

Des crédits législatifs, ouverts au budget de l'Etat, ont permis d'instituer à la Faculté de médecine de Strasbourg deux nouvelles chaires de clinique, et d'assurer aux professeurs de cette Faculté un traitement égal à celui des professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier.

En même temps que le Corps législatif récompensait ainsi les services rendus particulièrement aux élèves du service de santé militaire, l'administration de la guerre donnait à l'enseignement universitaire un nouveau témoignage de confiance, en faisant inscrire, conformément aux dispositions du nouveau décret d'organisation de son école du service de santé, trente élèves militaires sur les registres de l'Ecole supérieure de pharmacie de Strasbourg.

L'Ecole de pharmacie de cette ville a aussi été dotée d'un cours complémentaire de botanique et de zoologie.

Une chaire de physiologie et une chaire d'histoire naturelle ont été créées à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

Dans la Faculté des sciences de Lille, l'une des deux chaires de mathématiques a été remplacée par une chaire de géologie et de minéralogie, étudiées surtout dans leurs applications à l'industrie d'une contrée où l'exploitation des mines de houille et l'industrie métallurgique ont pris de si grands développements.

La commission du Codex a terminé ses travaux, et le Codex pharmaceutique élaboré par ses soins est en ce moment à l'impression ; il pourra être prochainement livré à la publicité.

Un contrôle sévère des dépenses de l'enseignement supérieur a permis, cette année, de doter de nouveaux instruments les Facultés des sciences, qui, toutes, y compris celle de Paris, se plaignaient, non sans raison, de l'insuffisance de leurs moyens de démonstration.

Une décision impériale du 13 août 1864 a fourni à 109 jeunes Polonais, réfugiés par suite des derniers événements, les moyens de poursuivre leurs études et d'obtenir un diplôme qui leur ouvre une carrière honorable.

L'invasion du choléra a été, pour les élèves de nos Ecoles de médecine, l'occasion de donner une nouvelle preuve de leur dévouement traditionnel. Pendant les douloureuses épreuves que la ville de Marseille a supportées, les élèves de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie ont rivalisé de zèle et d'abnégation. Les étudiants de la Faculté de médecine de Montpellier, accourus à Toulon et à Arles, y ont mérité la reconnaissance des populations. A Paris, les internes et externes des hôpitaux ont courageusement prodigué leurs soins aux cholériques et mérité que l'Empereur leur donnât un éclatant témoignage de sa satisfaction en accordant la décoration de la Légion d'honneur à deux d'entre eux, MM. Legros et Lelion. Un élève de la Faculté de Montpellier, M. Gayat, a été jugé digne de la même récompense. Trois autres élèves ont été nommés officiers d'Académie.

En outre, tous ceux dont les services ont été particulièrement signalés ont été appelés à jouir de la gratuité pour l'achèvement de leurs études, et seize ont reçu du ministre de l'instruction publique des ouvrages scientifiques, portant une mention destinée à consacrer le souvenir de leur noble conduite.

École normale supérieure. — Le nombre des candidats s'est élevé, en 1865, à 344 pour trente-cinq places.

Dans les sciences, plusieurs candidats, admis à la fois à l'Ecole normale et à l'Ecole polytechnique dans les premiers rangs, ont opté pour l'Ecole normale.

A l'intérieur, un nouveau système d'examens semestriels et de fin d'année a permis, en stimulant le zèle des élèves, de contrôler plus sévèrement les résultats de leur travail. Ces exa-

mens sont surtout dirigés en vue de constater et de développer l'aptitude au professorat.

Dans le même but, des mesures seront prises pour donner aux élèves l'occasion de s'exercer, plus souvent que par le passé, à faire la classe dans les lycées de Paris.

L'administration ne perd pas de vue le but spécial de l'institution, qui est de former des professeurs. Les savants se forment seuls et partout.

L'institution des cours libres d'enseignement supérieur dans 115 villes n'a coûté au trésor public aucun sacrifice, et à donné lieu à l'initiative privée, comme à celle des autorités locales et des sociétés savantes, de montrer qu'un tel enseignement, contenu avec une vigilante sollicitude dans les limites qui lui ont été assignées, répondait à un besoin sérieux et durable.

876 cours ont été autorisés, dont 296 à Paris et 580 dans les départements. 194 cours ont été organisés par des sociétés savantes, 256 par les préfets ou les municipalités, 12 par les chambres de commerce ou de notaires, 19 par les sociétés industrielles; le reste, soit 395, par des particuliers. Les fonctionnaires de tout ordre et de tout rang, surtout les professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, y ont pris la part la plus active.

Sous le rapport des matières qui y ont été traitées, ces cours se répartissent de la manière suivante :

DÉSIGNATION des COURS.	Paris.	Départements.	Totaux.	
Sciences	109	80	189	345
Sciences appliquées	22	134	156	
Littérature	65	141		206
Histoire	21	79		100
Philosophie	8	23		31
Économie politique	6	14		20
Droit	15	20		35
Archéologie	1	10		11
Beaux-arts	23	5		28
Hygiène	7	35		42
Agriculture	3	24		27
Géographie	16	15		31
TOTAUX	296	580		876

Un écrivain dont le nom est cher aux lettres et à l'Université, et qui fait revivre les meilleures traditions des meilleurs jours, M. Nisard, a publié, il y a quelque temps dans le *Moniteur*, à l'occasion des lettres de Marie Antoinette une étude d'une haute portée historique. Nos lecteurs nous sauront gré de placer sous leurs yeux un fragment de ce beau travail.

Ch. LOUANDRE.

On n'en dit pas trop, on n'en dit pas assez sur les services que rendent aux sociétés les hommes supérieurs. Ils y représentent, ils y personnifient ce bon sens qui, selon le mot si juste de Bossuet, est le maître de la vie humaine. Là où le temps est venu de faire prévaloir la vérité sur l'erreur, et la justice sur les abus, quelle que soit la force propre à la justice et à la vérité, les hommes supérieurs sont nécessaires pour leur déblayer le terrain et abréger la lutte. Combien le sont-ils plus encore aux époques où les anciens principes ayant perdu leur autorité, et les nouveaux ne s'étant pas encore dégagés de la mêlée des contradictions humaines, les sociétés ont besoin d'être guidées à travers le provisoire et de prendre confiance dans l'avenir ! Partout où des luttes sont engagées, partout ou règnent l'instabilité et l'inconsistance, où les difficultés se perpétuent et où les affaires traînent regardez-y-bien, il manque au gouvernement un homme supérieur. Le dénigrement des hommes supérieurs est de l'ingratitude envers la Providence qui nous les donne.

Celui-là jugeait bien de la situation de la France en 1791 qui disait que, « pour y faire changer les affaires de face, il eût fallu le concours de la justice et de la raison, et de grands talents dans l'emploi de l'une et de l'autre. » La justice, Louis XVI l'avait dans le cœur, avec la bonté; la raison il l'avait aussi, mais courte et hésitante, et dominée par le caractère, dont elle aurait dû être maîtresse. Marie-Antoinette n'avait pas les grands talents. Je crois qu'on l'a trop louée en lui attribuant l'esprit politique. Elle tenait de sa mère les grands sentiments; elle n'en avait pas l'habileté patiente, ni cet art de se rendre populaire qui avait passionné pour la cause de Marie-Thérèse la Hongrie, si maltraitée par son père et par ses aïeux. Elle n'avait, pour sourire à la foule, que la lèvre autrichienne. La fierté, qui, sur le visage épanoui de la Dauphine, au temps des grâces et des succès de la jeunesse, avait paru de la dignité, sur le front légèrement contracté de la reine insultée, paraissait du dédain.

Bien des gens, désespérant de Louis XVI, la poussaient à prendre le gouvernement. Son dévouement même à son mari l'y autorisait, et le péril de son fils lui en donnait le droit; et si la France eût senti une main de roi, cette main fût-elle celle d'une femme, j'ose dire que la France s'y serait accoutumée, malgré la loi salique. Marie-Antoinette ne voulut pas de ce rôle, et si elle n'en voulut pas c'est qu'elle ne s'en crut pas capable. Il en arriva que, ne prenant pas tout le pouvoir, si peu qu'elle en prît, on trouva que c'était trop; en sorte qu'elle trahissait elle-même la faiblesse du roi par son scrupule à le supplanter. Dans cette situation misérable, entre la royauté qui s'abandonnait et la Révolution qui ne voyait déjà plus dans le roi qu'un dernier abus à supprimer, que restait-il à la reine, sinon ce rôle équivoque d'importuner les cours étrangères, sans avoir pour elle-même et sans pouvoir donner aux autres l'assurance qu'elle ne serait pas désavouée?

Non, les grands talents manquant, aucune politique de salut n'était possible. La royauté comme la Révolution est désormais sous l'empire de cette force irrésistible par laquelle il plaît à Dieu de confondre les desseins par les passions et les calculs par l'imprévu, de pousser tous les caractères hors de leur mesure et de ne laisser innocents, dans le bouleversement universel, que ceux qui s'abstiennent. Dans ces crises des nations, il semble que toutes les fautes soient inévitables et que la fatalité ait supprimé la responsabilité. Pour discerner l'une et l'autre et faire la part de chacune il faut beaucoup de lumières et beaucoup de témoignages. L'apaisement qui s'est fait peu à peu sur la Révolution nous donne les lumières, et chaque jour les investigations de l'histoire nous apportent les témoignages. De plus en plus, parmi les actes enveloppés jusqu'ici dans la même dénomination de fautes, on distingue les fautes nées de l'illusion, de l'inexpérience politique, de passions généreuses, d'impressions trop fortes pour les cerveaux, de la peur enfin, moins coupable que la lâcheté, et les fautes qui n'ont été que des ambitions impatientes, des jalousies de rivaux, ou de honteuses convoitises. De plus en plus, parmi les acteurs qui, dans ce drame forcené, jouèrent leur rôle à outrance, on discerne ceux qui ne sont déjà plus libres pour les fautes et ceux qui le sont encore pour le crime; les faibles que l'événement entraîne et les gens maîtres d'eux-mêmes qui gardent le sang-froid du larron cherchant à faire son coup dans le tumulte d'une catastrophe.

Ce travail de discernement était déjà fort avancé pour Marie-Antoinette; sa correspondance l'achève. Ses fautes, et elle en a fait, sont les plus pardonnables entre celles qui ont été pures de tout mauvais sentiment. Mais l'acte qui a traîné devant le tribunal révolutionnaire une femme coupable d'avoir voulu sauver son mari et ses enfants, une princesse adoptée par la France et Française par les sentiments encore plus que par les grâces; l'acte qui a fait tomber sur l'échafaud cette tête trois fois sacrée, de reine, de veuve et de mère, personne n'osera l'appeler du nom de faute, et il sera peut-être plus facile désormais de trouver des gens pour l'absoudre que pour ne le condamner qu'à demi.

NISARD,
de l'Académie française.

A PROPOS DU DERNIER SALON.

Doctrines d'Eugène Delacroix en matière de critique artistique et de dessin.

(Suite et fin.)

Son plus ancien écrit sur un sujet de critique date précisément de cette même année 1829, à laquelle appartient le manifeste véhément, un peu trop ardent même, dont nous avons cherché à donner une idée. C'est encore dans la *Revue de Paris* que se trouve cet article remarquable. On venait d'éditer une gravure du portrait de Pie VII, peint par Thomas Lawrence. Eugène Delacroix, annonçant au public cette « magnifique estampe, » saisit cette occasion pour dire ce qu'il pensait de l'œuvre de l'artiste anglais. Je tiens de personnes du métier qui connaissent la gravure, et qui, après avoir vu la peinture, il y a quelque trente ans, l'ont revue, dans ces derniers temps, à l'exposition de Londres, je tiens de ces excellents juges que le portrait du pape Pie VII peut rivaliser avec ce que Van Dick a produit de plus parfait en ce genre. Les mains surtout sont d'une exquise beauté. Certes, il est difficile de concevoir un tel portrait sans une grande perfection de dessin, et dans l'œuvre de Lawrence « la finesse et la vérité du dessin sont, suivant Delacroix, incomparables. » Eh bien ! cette œuvre où le dessin a la plus large part, semble à Delacroix, et à Delacroix tout jeune, si belle, si merveilleuse, que son admiration le rend injuste pour la peinture d'histoire : il met le portrait conçu et exécuté comme celui de Pie VII, au dessus de ce genre qu'on regarde, et qu'il était, lui surtout, en droit de regarder comme le plus grand de tous. C'est que Delacroix s'attache principalement à l'intention morale; sa critique est toute spiritualiste. « Il paraît, dit-il, que le pape fut peint peu de temps avant sa mort : au moins la maladie avait-elle déjà imprimé sur ses traits cette tristesse et cette langueur, sinistres présages de destruction. Pie VII est entouré de mille chefs-d'œuvre et de toutes les merveilles du Vatican; mais sa pensée est distraite et son œil éteint; on ne peut regarder sans attendrissement cette belle figure; on y voit tout d'un trait la vie troublée de ce prélat, né pour la paix, et jeté par le hasard au milieu de chances orageuses. »

Et puis, voilà que ce jeune peintre, ce fougueux romantique, comme on se le représente communément, nous renvoie encore à l'exemple des vieux maîtres classiques, à leur art si sobre, si calme et pourtant si animé d'une véritable vie. C'est qu'il faut distinguer entre les accès violents de la passion et l'état moral ordinaire, le caractère qui se manifeste par la physionomie. « Les artistes anciens avaient craint de donner à leurs portraits les mouvements rapides des passions, et rien de plus sage que cette retenue. Ils peignent des figures sérieuses dans des attitudes simples et tranquilles. Pas plus de ces airs d'inspirés insupportables que de ces sourires qui vous poursuivent dans des portraits ridicules..... Avec un rare bonheur, Lawrence évite la roideur de certains maîtres, sans tomber dans les grâces minaudières d'une époque plus récente. Ses personnages vivent réellement; ils pourraient marcher, se mouvoir. Il saisit sur les traits la nuance la plus délicate de mélancolie ou de gaieté. »

Ainsi l'image qui donne, avec les traits, une âme qui les échauffe et qui y respire, voilà ce que doit être le portrait, selon Delacroix, voilà l'idéal qu'a réalisé Lawrence et qui excite dans l'artiste critique un si vif enthousiasme. Après avoir montré que la fantaisie, quelquefois heureuse en ses caprices, un hasard même peut exercer une grande influence sur les idées du peintre d'histoire, il s'écrie : « Soit, au contraire, un portrait, Napoléon, par exemple, dont il faut saisir les traits, un homme que tout le monde pourra voir afin de comparer la copie au modèle : il s'agit de le faire revivre, de lui donner le mouvement et la saillie sur cette surface muette, et de montrer pourtant tout ce qui l'entoure, de peindre jusqu'aux moindres détails sans distraire l'attention que demandent les traits du visage. Voilà, et j'en demande pardon à tant de peintres soi-disant d'histoire, qui, à vrai dire, ne peignent pas mieux l'histoire que la fable, voilà ce qu'on peut aussi regarder comme des difficultés. — J'entends parler de la dignité du genre : de toutes les dignités, celle-ci est, à mon avis, la plus mince. La véritable est celle que l'homme imprime à son ouvrage; un genre digne, c'est celui qui est porté à la perfection. »

On voit par ces citations ce qu'est la critique artistique chez Delacroix, et d'après quels principes il la fait : les détails purement techniques sont secondaires à ses yeux; il en parle à peine. Un artiste, en effet, sait son métier ou ne le sait pas. S'il ne le sait pas, qu'il l'apprenne : il ne faut pour cela qu'un peu de temps et d'application. Mais ce n'est pas là ce qui fait l'artiste vraiment digne de ce nom. L'expression de l'âme dans le regard, dans les traits du visage, dans les gestes, dans les attitudes et jusque dans les accessoires, voilà le but suprême, le vrai triomphe. L'art, pour Delacroix, est donc essentiellement spiritualiste. Si je voulais, si je pouvais faire une étude complète et approfondie de ses tableaux, c'est à ce point de vue que je les examinerais.

Mais pourquoi cette boutade contre la peinture historique? Delacroix ignorait moins que personne l'insuffisance du peintre d'histoire qui ne s'appliquerait pas, qui ne parviendrait pas à donner jusqu'à un certain point à ses principaux personnages des traits où se révèle leur caractère connu : il n'ignorait pas que ce genre ne comprend pas seulement des événements anciens dans la représentation desquels l'imagination, la fantaisie est plus à l'aise, qu'il embrasse aussi des événements contemporains ou très-récents; il aurait dû penser que ce qu'il dit du portrait trouve aussi là son application, au moins dans une certaine mesure. Bonaparte à Jaffa, Napoléon à Eylau, en sont-il moins Bonaparte et Napoléon, pour être placés dans une grande scène historique? Il y a même quelque chose de plus : outre le caractère général, le peintre doit traduire sur la physionomie des personnages l'impression du moment.

Mais Delacroix savait cela mieux que nous, et il le disait à merveille : c'est même ce qui ressort avec la dernière évidence de ses observations sur le tableau de la bataille des Pyramides, tel que Gros l'avait conçu et exécuté d'abord. « C'était un magnifique portrait historique; la figure de Napoléon y tenait la plus large place.... Le bas de la toile était rempli par les cadavres entassés d'Arabes et de nègres, semblables à ces figures d'esclaves enchaînés ou de peuples vaincus dont l'idée appartient à l'antique. Gros, revoyant après plusieurs années ce tableau, qui était un de ceux qu'il aimait le plus, et contemplant avec orgueil la figure de Napoléon, s'écriait dans son langage énergique : « Je lui ai fait un trophée d'hommes. »

Voilà dans quels termes Delacroix apprécie un tableau d'histoire; il est vrai que ce tableau est un chef-d'œuvre. Ce doit donc être dans un moment de mauvaise humeur contre les élèves dégénérés de David, qui défiguraient l'histoire, qu'il s'est laissé aller à mettre le portrait au-dessus de ce genre, le plus noble de tous quand il est bien compris. J'en appelle à Delacroix lui-même décrivant, avec l'enthousiasme du vrai génie qui ne connaît pas les mesquines rivalités d'école, les grandes œuvres de Gros, un élève de David. Relisons cette page admirable, prise parmi celles qu'il a consacrées au tableau de la bataille d'Aboukir :

« Les figures d'Aboukir sont trop étudiées, trop savantes pour la nudité des fonds. Il en résulte de la sécheresse et un certain défaut de saillie.... Mais le cheval de Murat, ce coursier qui semble celui du dieu Mars, hennissant et piétinant dans le carnage, lançant des éclairs par les yeux et couvrant son mors d'écume; mais le cheval abattu du pacha, ce fougueux pacha lui-même, et sa rage furieuse en voyant sa défaite et la fuite de ses soldats; mais la rapidité de la charge des dragons, la lutte acharnée du Français, du Turc, de l'Arabe, du nègre, l'un s'écriant au milieu de la victoire, l'autre se tordant de rage, en mordant l'épée qui le perce, ou serrant d'une main convulsive le sabre sanglant, qui semble de feu sous les pas de ces milliers de furieux ; la déroute des Ottomans, les étendards traînés dans la poussière, et les turbans des fuyards qui cherchent leur salut dans les flots : toutes ces images puissantes, entraînantes, éblouis-

sent les yeux et l'esprit, et ne laissent guère de place à une vaine critique. Il faut suivre le peintre dans sa mêlée; il faut partager la fureur de son pacha, s'attendrir avec le jeune fils qui rend au vainqueur le sabre de son père, et en revenir encore à cet incomparable cheval du Murat, qui réunit en lui toutes les perfections de la peinture. »

Voilà, si je ne m'abuse, un modèle de critique artistique. Car il semble, je le répète, que, pour parler des belles choses, il faut les sentir, et l'on souffre à voir analyser froidement une scène de Racine, une page de Bossuet, où l'œuvre capitale dans laquelle un artiste de génie a mis toute son âme. Que viennent faire dans une pareille étude des détails matériels sur l'emploi plus ou moins régulier d'un mot ou d'un tour de phrase, sur le glacis ou la pâte, sur le maniement plus ou moins habile de la brosse, etc.? Delacroix l'a dit, et je l'ai répété, c'est là du métier, ce n'est pas de l'art. Le métier n'est pas du domaine de la critique; ce n'est pas elle qui l'apprendra à ceux qui l'ignorent, et ceux-là d'ailleurs ne méritent pas qu'elle s'occupe de leurs œuvres. Cicéron dit quelque part dans son traité *de l'Orateur*, qu'il faudrait refuser non-seulement le titre d'orateur, mais même le nom d'homme, à qui ne saurait pas observer dans ses discours la pureté et la clarté du langage. Il a marqué ainsi le vrai point de départ de la critique littéraire, et, par analogie, celui de la critique artistique.

Si l'on veut encore un exemple du ton, de l'esprit, des vues généreuses qui doivent distinguer les arrêts de cette noble critique, qu'on relise encore les lignes consacrées par Delacroix à un autre chef-d'œuvre de Gros : *Napoléon visitant le champ de bataille d'Eylau*. On peut le dire ici encore, c'est un grand poëte, dans le sens étroit du mot, qui commente un grand artiste.

Je terminerai ces indications et ces citations par quelques lignes qui étonneront peut-être, mais dont assurément seront charmés tous les amis des lettres anciennes :

« J'insiste, dit Delacroix, sur cette poésie des détails qui est propre à Gros : je crois cette partie de l'art plus interdite que les autres, s'il est possible, à la médiocrité; non pas que ces idées ne puissent s'offrir à tout le monde dans la composition, mais c'est que la difficulté immense de les rendre clairement et sans puérilité est la raison qui rejette forcément dans les banalités cent fois reproduites l'artiste timide, contraint de s'arrêter par l'impuissance de rendre, ou d'être ridicule pour avoir exprimé sottement ou maladroitement.... A la vue de ces touches si expressives et si naïves en même temps, je ne puis m'empêcher de songer au vieil Homère, à ses peintures de la vie, si étonnantes dans leur crudité et dans leur simplicité, et le jardin du bon roi Laërte, et la douleur du vieux Priam, et celle du fougueux Achille pleurant de vraies larmes sur son ami, et les plaintes touchantes de ce jeune Lycaon, percé sans pitié par la lance du fils de Pélée, au moment où, sans armes et sans cuirasse, il s'apprête à se baigner dans le Simoïs. Les images que réveillent la peinture de Gros ne semblent-elles pas émanées de la même inspiration, à la fois grandiose et naturelle?... »

Ces lignes sont tirées de la longue et consciencieuse étude que Delacroix a consacrée à Gros et à ses œuvres : il a fait encore plusieurs travaux de ce genre, une étude sur Michel-Ange, une autre sur Prud'hon, etc. (1). Il s'est montré partout grand écrivain, grand artiste et critique d'une admirable équité, avec un enthousiasme non moins admirable. J'avais l'intention de rappeler ces beaux morceaux, dont quelques-uns, déjà anciens, sont peut-être oubliés, et d'y chercher non-seulement des modèles pour la manière de juger les œuvres de l'esprit, mais les doctrines du peintre sur son art, sur l'art en général, sur le beau, sur l'idéal; cette tâche m'eût entraîné trop loin : si j'ai pu donner à quelqu'un l'idée de l'entreprendre, je m'en féliciterai. Pour moi, j'ai dû me borner à remplir simplement ma promesse, en montrant dans E. Delacroix un critique éminent, admirateur sincère et passionné du beau, quelque part qu'il se trouve, dans l'antiquité classique ou dans les écoles rivales de la sienne, un défenseur éclairé du dessin et un savant théoricien de cet art, malgré tout ce que les œuvres du peintre peuvent offrir de contestable à cet égard.

E.-C. NIVERNY.

(1) Publiés pour la plupart dans la *Revue des Deux-Mondes*, ces ouvrages n'ont jamais été recueillis.

LA PERSE

DANS L'ÉQUILIBRE POLITIQUE UNIVERSEL.

(Suite et fin.)

Une fois que des Français auront pénétré en Perse et auront étudié ce qu'il y a à faire au double point de vue du commerce et de l'industrie, ils s'y établiront et retireront des avantages jusqu'ici trop méconnus La Perse, quoique très-ancienne et éprouvée par les révolutions, est restée un pays riche où tout est à faire. Elle mérite l'attention de la France et, par sa prédilection pour les Français qu'elle aime de vieille date, elle croit avoir droit à leur amitié. La France, en lui tendant une main amicale, peut, avec son profit particulier, aider cette nation à entrer dans cette voie du progrès dont les Persans éprouvent l'impérieuse nécessité. Depuis qu'il existe à Paris une légation de Perse en permanence, on a vu aller à Paris plus de dix marchands persans, et, depuis dix-huit mois seulement, ils ont fait pour deux millions d'affaires en draps d'Elbeuf. Je dois rappeler enfin que, sous Louis XIV, les Français étaient si bien venus en Perse qu'à Chelminar (près de Persepolis), le vizir d'Abbas II fit compter 1,200 écus, somme considérable pour ce temps-là, afin de défrayer nos voyageurs qui visitaient les célèbres ruines.

Je dois noter que nos vins de toute espèce, nos liqueurs, le sucre, reçoivent en Perse un accueil favorable; que nos articles de Paris, nos bijoux, notre horlogerie, nos bibelots, cartonnages, papiers peints, imagerie, et en général tous les produits français manufacturés, auraient partout et toujours la préférence, même à prix inégal, sur les articles russes et anglais. Certainement, les draps de France, les soieries, les indiennes, les mousselines, la mercerie, les nouveautés, la quincaillerie, la porcelaine et la verrerie de France trouveraient dans les bazars persans de nombreux acheteurs. De même les machines industrielles, les instruments agricoles, s'écouleraient dans ce pays, où tout est à créer et à restaurer. Le meuble, toutes ces jolies fantaisies que Paris seul sait produire pour le monde entier, auraient un bon accueil dans la Perse. Malheureusement pour le commerce français, il n'a encore dans ce pays aucun sérieux mandataire. L'industrie française a le privilége suprême de produire de merveilleuses choses qu'elle entasse, et nos industriels étouffent au milieu de leur chefs-d'œuvre. La routine avait conduit en Amérique nos fabricants. Une guerre éclate dans le nouveau monde, voilà nos fabriques aux abois et nos ouvriers sans pain. L'argent proprement dit s'est monopolisé en Asie par la déperdition du capital européen. Il est en Chine, dans l'Inde, même dans quelques mains en Perse; il faut qu'il circule; il faut que le commerce européen, par ses séductions, le sorte des cachettes qui le recèlent. On a dit : la France est assez riche pour payer sa gloire. Nous dirons à notre tour : la gloire de la France est et doit être assez brillante pour enrichir nos commerçants, en leur ouvrant des débouchés nouveaux dont ils ont besoin.

Il y a une branche tout particulièrement lucrative à exploiter en Perse pour nous : c'est avec la papeterie, la librairie. La langue française devenant de mode chez les grands, les livres classiques français y sont d'un prix exagéré. D'un autre côté, l'imprimerie typographique est encore insolite en Perse. La France ne devrait-elle pas prendre une généreuse initiative, et s'entendre avec le gouvernement persan pour fabriquer à Paris de petits volumes encyclopédiques, en caractères arabes mobiles, et concourir à développer dans

ce pays les enseignements primaire et professionnel, sans lesquels une nation ne saurait être comptée pour rien dans le monde civilisé ?

Quand la France expédie à l'étranger du carton ou du papier façonné, elle envoie matériellement du chiffon et du noir de fumée qui lui rapportent de l'or, après avoir fait vivre ses artistes et ses ouvriers : — tout profit.

Ces détails exposés, nous allons rechercher les moyens d'action à mettre en jeu pour réaliser les effets utiles à notre commerce, aux intérêts de la Perse, et, par rayonnement, à la civilisation dans les divers Etats de l'Asie centrale; mais auparavant, il convient d'aborder de front les deux objections qu'on présente :

On dit :

« La Perse est trop loin; on n'y aborde par mer que dans un port, sous un climat brûlant; par terre, les communications sont longues, périlleuses et chères. »

La Perse est loin. Mais oublie-t-on que l'isthme de Suez est percé, et si, comme le projet en existe, il s'établit un chemin de fer devant relier Téhéran et Tauris ou Ispahan avec le littoral de la mer Méditerranée, au travers de l'Asie Mineure ou avec le golfe Persique; si nous nous établissons en Cochinchine, comme l'Angleterre l'a fait dans l'Inde, comme les Russes dans la Mantchourie, nous serons à peu près, géographiquement, avec un poste d'occupation dans le golfe Persique, dans les mêmes conditions que les Anglais, et, sans cela, dans les conditions de toutes les nations, pour trafiquer avec l'Asie centrale. Nos produits peuvent, par leur valeur, leur cachet et leur variété, défier toute concurrence étrangère, si nous voulons être aussi bons marchands que nous sommes habiles industriels, artistes de goût et producteurs élégants.

Sous Louis XIV, est-ce que la Perse n'était pas aussi loin? Cependant la Compagnie des Indes, en 1666, y figurait commercialement avec succès, et le bijoutier Chardin en rapportait des millions de son profit personnel. Les temps ont changé, dira-t-on. Pourquoi se retrancher dans un passé qui n'est plus à nous, et ne pas se confier dans un présent qui nous appartient, pour hypothéquer sur l'avenir ou l'escompter? Quiconque, encore aujourd'hui, paraît en Perse avec des marchandises françaises, de la papeterie et de la mercerie surtout, réalise un bénéfice brut de 300 0/0 et net de 150 0/0.

On a dit encore, et c'est ce qu'il y a de plus grave à cause de la qualité de l'auteur de ces paroles : « Tous les mémoires sur la Perse sont faits. Il n'y a rien à opérer pour ce malheureux pays, dans un état de dissolution de toutes choses. » (1)

Admettons que ce pays soit en dissolution sociale. Est-ce que le Mexique, avant l'expédition de l'armée française, n'était pas dans une situation sociale désespérée? La France, en restituant cet état social au Mexique, avec la gloire de ses armes, ajoutera un fleuron à la couronne impériale, au nom de l'humanité. Servir l'humanité, n'est-ce pas placer à usure le capital d'une grande nation?

Est-ce que la politique de la France doit désespérer d'un peuple dont le souverain envoie à Paris l'élite de sa jeune noblesse étudier les sciences, les arts, le droit, l'industrie, la langue de la France; dont le souverain, qu'il ait commis des fautes ou non contre l'humanité (2), recherche des officiers français pour former son armée, des professeurs français pour enseigner dans son Université nouvelle, et qui voit que l'avenir de son règne et le bonheur de ses sujets ne seront assurés que par ses alliances avec la France, sous l'escorte de laquelle il aspire à entrer dans la grande famille des potentats du monde européen?

A Dieu ne plaise que je méconnaisse ou que j'excuse certains désordres de la société persane ! « Elle présente, dit M. de Gobineau, un ensemble très-bariolé et un grand amalgame de situations très-diverses. Son gouvernement contient des restes de féodalité et d'institutions qu'on pourrait dire constitutionnelles ; qui, défendues par leur antiquité, isolées souvent, jamais renversées, assurent aux masses une somme d'indépendance que l'imperfection, ou pour mieux dire l'absence d'autorité réelle et de force administrative exagère souvent jusqu'à la licence. L'organisation nobiliaire des tribus n'a de valeur et d'influence que dans le désert et sous la tente. Le chef nomade qui a franchi la porte d'une ville a perdu presque aussitôt tout son prestige. Au contraire, la démocratie la plus absolue exprime là ses doctrines et les applique. On entend le citadin persan railler la noblesse d'extraction et porter aux nues les droits du mérite individuel. A la vérité, comme dans beaucoup d'autres pays, ces droits du mérite se réduisent, dans la pratique, aux droits de la faveur appuyés sur des services qui ne sont pas toujours recommandables. L'autorité est légalement limitée sur tous les points. Les priviléges des moullahs, ceux des nomades, des marchands et des corporations arrêtent sans cesse aussi bien la volonté du souverain que celle du gouverneur de province, et l'impôt est, en somme, fort médiocre, et ne constitue rien de gênant ni d'oppressif pour la population, qui, d'ailleurs, ne paye, ni pour l'exercice des professions, ni pour la propriété des bâtiments, ni pour le bétail, ni pour la capitation, et qui ne connaît pas même de nom les contributions indirectes. C'est à cet état de choses qu'il faut attribuer le bon marché extraordinaire des subsistances. Il n'y a en Perse, ni haine de classes, ni exaspération du pauvre contre le riche..... L'omnipotence n'est au fond entre les mains de personne, et parce que la fragilité de toute chose y est grande, il n'y a pas plus de pauvreté définitive que de prospérité solide. S'il y a infatuation chez les puissants, ce que l'extrême légèreté du caractère national permet très-facilement, il n'y a jamais désespoir chez les petits. D'ailleurs les chutes et les misères ne sont pas aussi profondes là qu'ailleurs : j'entends que personne ne se croit jamais réduit à cette triste alternative, ou de travailler nuit et jour, ou de mourir de faim, ou bien encore à cette position plus grave de n'avoir pas de quoi travailler et de manquer de tout. Les vivres sont à si bon compte, les logements si faciles, les indifférents si généreux, la charité publique est si merveilleusement étendue et si affectueuse, car il faut rendre à chacun ce qui lui appartient d'éloges, qu'elle donne sans compter, et toujours, et à tout le monde, et ne songe pas à se payer, comme ailleurs, par la honte qu'elle impose à celui qui reçoit. Ceux qui demandent sont considérés comme ayant le droit, parce qu'évidemment ils ont besoin, et on les prend sur ce pied-là. Aussi n'y a-t-il pas de faux mendiants. Rien n'oblige un homme à mentir pour obtenir ce que chacun est disposé à lui offrir (1). »

Est-ce là un état social désespérant? Plût à Dieu que l'Europe eût, pour le bonheur du travailleur et le soulagement du malheureux, un esprit plus charitable et une situation meilleure à offrir à ses indigents. En Europe, il y a en moyenne un indigent sur trente individus. En Perse, il y a sans doute des pauvres, mais il n'y a pas d'indigent.

Je connais pourtant les défauts de ce peuple, et si parfois j'en gémis, toujours je rendrai justice à ses aimables qualités. Faut-il admettre avec M. de Gobineau qui l'écrit, que les Persans, surnommés les Français d'Orient à cause de leur enjouement et de leur amabilité, n'ont pas de fixité, qu'ils manquent de raison et surtout qu'ils manquent de conscience ? Cependant, leurs marchands ont une réputation acquise et méritée, dans le monde entier, de la plus stricte probité (2). Le Persan, par son intelligence, est apte à tout dès qu'il se laisse diriger (3). Les Persans ont tant

(1) Ces paroles ont eu un écho porté très-haut; nous les discutons encore une fois avec notre conscience de Français et notre dévouement à la cause de la civilisation en Orient.

(2) Le drame de Fin, près Cachan, passera à la postérité avec un voile de deuil, comme celui du château de Blois, sous Henry III.

(1) M. De Gobineau, secrétaire d'ambassade : *Trois ans en Orient*, pag. 410 et 437.

(2) M. De Gobineau, pag. 394.

(3) Lettres du père Eugène Borée, t. II, pag. 368.

d'amour pour les sciences, ont tant de goût pour les arts, qu'on doit croire que l'instruction est le premier de leurs besoins, comme le plus ardent de leurs désirs ; mais il ne faut pas au Persan de longues heures d'étude ni une discipline qui l'absorbe la journée tout entière.

Cependant, au milieu de ces désordres articulés, je vois la polygamie, déjà limitée, tendant de plus en plus à se restreindre ; je vois l'islamisme schiite, de temps immémorial protecteur des lettres et des arts, proclamer la morale sublime de Saâdi, adopter la tolérance religieuse d'Abbas II, qui, malgré son immoralité flagrante, disait : « Il ne m'appartient pas de juger la conscience de mes sujets, cela n'appartient qu'à Dieu. » Les chrétiens, dans l'empire de Perse, jouissent d'une liberté spirituelle inconnue même dans nos Etats chrétiens. Elle est le résultat de la liberté individuelle, bien inestimable, qui compense, pour ainsi dire, tous les autres vices sociaux (1). » Je vois donc les chrétiens libres en Perse plus qu'en aucun Etat d'Europe, leurs missionnaires protégés, les Français honorés. Peut-on désésperer d'un tel peuple ? Chaque peuple n'a-t-il pas ses vices comme ses qualités ?

Je résume :

L'équilibre politique européen ne pouvant plus suffire, c'est l'équilibre universel qui doit lui succéder, avec un plateau de la balance au centre du nouveau monde, à Mexico et dans les riches territoires de Honduras et de San Salvador; l'autre plateau dans l'Asie centrale dans les conditions ci-dessus analysées, sinon que les conditions actuelles de nos rapports avec la Perse soient améliorées comme il suit :

1° Etablissement de consuls français dans les principales villes de Perse où il y a un consul russe et un consul anglais, même là ou il n'y en a pas.

2° Faire reproduire à bon marché des portraits fidèles de Napoléon 1er, de S. M. Napoléon III, de S. M. l'Impératrice et de Son Altesse le Prince Impérial; de plus, des lithographies représentant la prise de Sébastopol, les batailles d'Italie et du Mexique, la prise de Pékin et quelques-uns des grands monuments de Paris; en inonder la Perse et les contrées voisines. Faire imprimer en persan la vie de Napoléon 1er et la biographie de Napoléon III.

3° Demander au gouvernement persan et en obtenir que le couvent et l'église des dominicains à Djoulfa, faubourg d'Ispahan, l'église des Jésuites, l'église des Carmélites, l'église des Arméniens catholiques, restituées, il y a trente-cinq ans, à la propagande de la foi, et remises aux mains du père Giovani, soient rendues aux chefs de ces communautés respectives; que ces communautés, comme au temps des derniers rois Séfévis (2), soient autorisées à fonder des établissements d'instruction pour les deux sexes, sous la direction d'un évêque pris dans le clergé de France. Téhéran, jusqu'à présent, n'a pas eu en résidence dans ses murs un prêtre catholique français; qu'il y ait aussi à Téhéran un évêque, de même à Tauris, peu importe de quel ordre il soit, pourvu qu'il soit Français. Si le christianisme ne paraît pas destiné maintenant par la Providence à se propager en Orient parmi les musulmans, la civilisation dont il est la pure expression marche sur les pas de ses prédicateurs.

4° Fonder un collége international français à Téhéran, ou cinq, dix, quinze, etc., bourses seraient créées en faveur de jeunes Français qui iraient étudier l'arabe, le persan et le turc, comme les jeunes Persans viennent étudier le français à Paris. Nos nationaux apprendraient, en outre, les mœurs de l'Orient, et, si l'on veut, les ruses de ces pays, ruses qu'on dit si profondes et si redoutables.

Exciter et encourager la Perse à propager L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET L'AGRICULTURE. L'enseignement primaire, si l'on peut l'appeler ainsi, existe dans toutes les villes et dans beaucoup de villages. Donné par les mollahs, il consiste dans la lecture du Coran écrit en arabe, et dans l'écriture. Rien des notions positives du monde européen n'y est enseigné. Et avec les préjugés du fanatisme, se propage l'ignorance, contre laquelle est impuissant le professorat des medressehs, colléges où s'agitent plutôt les disputes théologiques musulmanes que ne s'exposent les éléments des sciences. Avec l'enseignement des mollahs, la Perse doit végéter, se tordre dans l'amour de l'instruction et s'éteindre avec ses aptitudes, sans jamais acquérir la science véritable. Heureusement que l'influence des mollahs tend à s'évanouir et que le Coran, expliqué et commenté par de sages musulmans schiites, ouvrira la porte de salut au progrès régénérateur.

5° Fonder, avec le concours des Persans, déjà venus en France, un journal, grand ou petit, semi-français, semi-persan mensuel, hebdomadaire ou quotidien, dans lequel on donnerait les nouvelles d'Europe, surtout de la France, la liste des ouvrages traduits en persan et mis à la disposition du public. Il va sans dire que ces livres doivent être à bon marché. Le journal officiel *Rouz-namèh* de Téhéran pourrait être complété dans cet esprit. On ne saurait plus dès lors se demander pourquoi la capitale de la Perse demeurerait en arrière de la Turquie, qui publie plusieurs journaux; de l'Inde, où M. Garcin de Tassy signale jusque dans l'Afghanistan l'apparition de seize nouveaux journaux qui témoignent du progrès social et littéraire dans cette vaste contrée de l'Asie.

6° Négocier pour obtenir que la poste aux lettres soit organisée régulièrement, complètement, à l'européenne, de Trébizonde à Tauris et à Téhéran.

7° Que la France continue de fournir à l'armée persane des sous-officiers instructeurs, pris de préférence parmi les sous-officiers français des zouaves pour l'infanterie et dans les spahis pour la cavalerie.

8° Enfin, chose digne de la plus sérieuse attention : envoyer de deux ans en deux ans, en Perse, une mission composée de touristes, marchands, industriels, de tous ceux qui, gens respectables, voudraient s'enrôler comme pour un pèlerinage. Il y aurait officiellement un géographe, un ingénieur, un instituteur, un photographe, un chimiste, un prestidigitateur-physicien. Cette mission serait conduite par un officier supérieur de l'armée, et dont le nom aurait été glorieusement cité dans les campagnes du nouvel Empire.

Ces missions ouvriraient la voie, occuperaient honnêtement et utilement les loisirs de jeunes gens riches, qui se ruinent sans profit pour le pays dans les sociétés du turf, et s'étiolent à la maison Dorée ou se tuent en éreintant des chevaux à Longchamps ! Que de richesses archéologiques à exhumer d'Hamadam et de Persepolis ! Que de livres et de médailles à recueillir ! Que de monuments de l'histoire à interroger depuis Caiomours jusqu'à Cyrus et de Cyrus aux califes de Bagdad !

9° Créer une société franco-orientale au capital de plusieurs millions pour opérer, comme autrefois la compagnie des Indes, par le canal de Suez et par la voie de Trébizonde, le commerce sur une grande échelle. Toute entreprise partielle avortera si elle ne réalise des capitaux sérieux. Malheureusement ces régions ne sont encore exploitées commercialement que par des empiriques isolés, donnant au nom français peu de relief. Il faut donc que ce nom soit bien fort par lui-même pour être si élevé en Perse, quoique souvent compromis.

Mais il faut surtout que les Persans, qui ont plus besoin d'argent que nous et qui sont menacés de la ruine par deux ennemies qui ne les laissent vivre qu'au jour le jour, s'arment d'une

(1) Lettres du père Eugène Borée, t. II, pag. 273.

(2) On ne saurait oublier que tous les Séfévis, et par suite, traditionnellement, les autres souverains, ont été favorables à nos religieux. On trouve dans un manuscrit inédit de la Bibliothèque impériale un traité de commerce signé entre le schâh Hossein, dernier des Séfévis, en 1708, et un ambassadeur de Louis XIV, nommé P. Victor Michel. L'article 25 porte : « Ordonnons que les pères carmes, jésuites, dominicains, capucins, augustins et autres *demeurent en paix* dans nos provinces d'Hamadan, de Tauris, d'Ispahan, Tiflis, Erivan, Nuschivan, Chiraz, Bender-Abassy et autres lieux. Nous voulons que le consul et les peres puissent faire du vin autant qu'ils voudront. Nous leur accordons de faire à Chiraz tant de charges qu'ils voudront pour le vin, l'eau-de-vie et les vinaigreries. Ecrit au mois de Regeb, l'an 1120, ce qui correspond à la fin de la lune de septembre 1708. » *Faire du vin*, c'était un grand privilége.

résolution efficace et s'attachent à la France comme à une citadelle inexpugnable ; ils ont depuis six ans quatre ambassadeurs en Europe. Ces ambassadeurs ont signé bien des traités, ont ratifié bien des conventions. Tout ce travail diplomatique est brillant, mais il ne remplit point la caisse des trésors de l'Arx. Que leurs marchands viennent avec leurs ballots à l'exposition universelle de 1867; laissant ici les marchandises, si lourdes à amener, ils remporteront de l'or et de l'argent; que leurs savants communiquent avec nos académiciens, enfin que la vérité, oui la vérité, puisse parvenir jusqu'à l'oreille et dans l'esprit du souverain, et, dès ce moment, le peuple de l'Islam schiite, vérifiant par lui-même les faits, se rappellera que *ceux qui sont le plus dispos à aimer les croyants, ce sont les hommes chrétiens;* que ce sont surtout les FRANÇAIS. Hors de cette vérité, le mouvement civilisateur en Perse ne saurait être qu'un conte des *Mille et une nuits*, et l'Iran perdrait son poids dans la balance de l'équilibre universel.

Tels sont, sommairement, les moyens qui me paraissent propres à améliorer les conditions actuelles de nos rapports avec l'Asie centrale. Notre industrie et notre commerce ont un besoin extrême de trouver des débouchés, qui se créent toujours là où la civilisation se transforme et s'organise.

Pour développer le sujet que j'ai osé aborder et esquisser, il faudrait faire un livre, un gros volume, et un homme expérimenté. Les diplomates, constamment en lutte pour les détails et vivant dans des milieux exceptionnels, ont, dit-on, des préjugés. Ici pas de préjugés, mais parfaite conscience, de notre part, de la vérité.

GILLET-DAMITTE.

LES DEUX PAGANISMES (1).

1re PARTIE.

L'ANTIQUITÉ.

Nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur le livre de M. Eugène Loudun, les *Deux Paganismes*. Cet ouvrage a été immédiatement jugé par la presse comme une œuvre importante, et est déjà traduit en Espagne et en Italie. Nous en détachons aujourd'hui un extrait, qui nous semble plus propre qu'un article critique à donner une idée de la pensée, du but et de la manière de l'auteur. Nous choisissons un fragment intitulé :

UNE SCÈNE D'OSTRACISME.

Un étranger, débarqué la veille au Pirée, s'est hâté de monter à Athènes, et, après une première course à travers la ville, où à chaque pas il rencontre des temples, des portiques ornés de colonnes, des milliers de statues qui remplissent les places, les rues, les carrefours, comme un peuple de marbre aux nobles attitudes, et, dominant la cité de son fronton sculpté par Phidias, le Parthénon, forteresse sacrée, temple majestueux, au haut duquel étincelle au soleil la lance dorée de Minerve, il s'est retiré dans la maison de son hôte, ébloui, enivré de cette magnificence, et se disant à lui-même qu'Athènes est vraiment digne d'être appelée la première cité de la Grèce et de régner sur le monde.

Le lendemain au matin, une rumeur confuse l'éveille : la ville entière est en mouvement; citoyens, habitants des bourgs voisins, marins des ports du Pirée et de Munichie, magistrats, sénateurs, passent en foule devant la porte, tous se dirigeant du même côté, sans hâte d'ailleurs, sans préoccupation, la physionomie gaie et l'air joyeux. Il s'étonne, il n'avait pas remarqué la veille les apprêts d'une fête.— Ce n'est pas une fête, lui répond son hôte, le peuple se rend à l'Agora, venez avec moi.

Tandis que la foule s'engouffre par les dix portes de l'enceinte et se range par tribus, l'Athénien explique à l'étranger le but de cette assemblée : « Voyez-vous chaque citoyen recevoir en entrant une coquille? C'est pour qu'il y écrive le nom de ceux que l'on va exiler. — A-t-on donc découvert une conspiration? — Non, mais de même que dans le corps il y a toujours un germe une maladie, dans un Etat il y a toujours une conspiration : l'homme qui se sent bien portant n'attend pas que le mal soit déclaré, il prévient la maladie; de temps en temps il prend un remède, il rejette dehors les humeurs malsaines. Le peuple athénien agit avec la même prudence : il chasse les citoyens qui pourraient devenir dangereux; à époques fixes, il se purge, la loi l'a ainsi établi (1). C'est aujourd'hui jour de médecine; c'est ce qu'on appelle *l'ostracisme*. — Il semble, pourtant, qu'un gouvernement bien constitué ne devrait pas avoir besoin de recourir à l'ostracisme (2), pas plus qu'un corps sain aux médicaments. — C'est une erreur; dans le corps le mieux constitué, certaines parties tendent à prendre de la prépondérance et à détruire l'équilibre : ainsi, dans un état, il est des citoyens que leurs talents, leur fortune, leur réputation, leurs relations, leurs qualités, mettent hors de pair; rien de plus à redouter. Aussi tous ceux qui se sont occupés de politique sont-ils d'accord : « Ne nourrissez pas de lion, nous disent-ils; si vous avez parmi vous un jeune homme de grande naissance et d'un esprit éminent, muselez-le (3)! » « Une démocratie ne peut exister, s'il n'est pas permis d'exiler arbitrairement tout homme qui, par quelque moyen que ce soit, a acquis un grand crédit (4). » « Dans un Etat populaire, il faut un accusateur (5). » « Cette loi peut paraître dure au premier abord, mais elle n'est pas dénuée de justice (6). » Les dieux mêmes nous ont instruits à ce sujet : comment se comportèrent les Argonautes? Ils avaient parmi eux un héros sans égal, Hercule; mais sa stature colossale, la masse de son corps, étaient telles que, quand il passait d'un bord à l'autre, le navire penchait alternativement à droite ou à gauche; le vaisseau refusait évidemment de le porter; il se débarrassèrent de ce poids qui excédait celui des autres navigateurs, ils le déposèrent à terre et l'abandonnèrent (7). — Un mot encore : ces personnages à l'air noble, à la physionomie imposante, qui se tiennent en avant du peuple, en costume de généraux, de magistrats, d'archontes, ce sont les juges, sans doute? — Au contraire, ce sont ceux qu'on va juger. Mais écoutez, on commence. »

Le premier qui se présente est un général illustre : il a soumis la Thrace, conquis la Chersonèse; c'est lui qui commandait les Athéniens à l'immortelle bataille de Marathon, Miltiade. Pour récompense de tous ces exploits, il n'aspire pas à de plus hautes dignités, il ne réclame pas d'argent, il demande seulement qu'il lui soit décerné une couronne d'olivier : mais ce mot soulève une clameur d'étonnement et d'indignation : « D'où vient cette prétention, s'écrie un des archontes, de vous distinguer ainsi de vos citoyens? Valez-vous plus que les généraux qui vous ont précédé? En est-il un qui ai obtenu une couronne (8)? Quand ils ont remporté les victoires les plus éclatantes, qu'a-t-on fait? on a gravé sur des hermès ces inscriptions : *Gloire à l'armée qui vainquit sur les bords de Strymon..... Athènes a élevé ce monument en l'honneur de l'armée qui..... aux soldats qui ont*

(1) 1 vol. in-12. — Paris. Paul Dupont, R. de Grenelle-Saint-Honoré, 45, et V. Palmé. R. de Grenelle-Saint-Germain, 25.

(1) Plutarque, *Nicias*, XV. « En ce moment le temps de l'ostracisme arriva, car les Athéniens avaient établi qu'à *certaines époques réglées*, on exilerait pour dix ans, etc. »

(2) Aristote, *Polit.* III, 9.

(3) Périclès dans Aristophane, les *Grenouilles.*

(4) Aristote, *Polit.* III, 8.

(5) Simonide.

(6) Arist. *Pol.* III, 9. Machiavel, qui est un païen arriéré de quinze siècles dans le christianisme, comprend aussi très-bien que l'ostracisme est une condition indispensable des républiques, une loi de leur existence; un des chapitres de son commentaire sur Tite-Live, commentaire qui semble écrit par un ancien, et où l'unique principe est l'utilité, a pour titre : *Combien les accusations sont nécessaires dans une république pour maintenir la liberté*, et il ne s'en tient pas à la théorie : les accusations sont nécessaires ; donc il faut leur donner le moyen de fonctionner, et il établit un tribunal spécialement chargé de les recevoir. *Disc. sur Tite-Live*, l. 1, ch. 7.

(7) Arist. *Pol.* III, IX.

(8) Eschine. *Discours contre Ctésiphon.*

combattu les Mèdes, etc..... (1). Voyez-vous ici les noms des généraux? on n'y parle que de l'armée, des soldats; on s'est gardé d'y tracer un nom, de peur que l'inscription ne parût faite pour les chefs et non pour le peuple (2). Dans une république, tout ce qui se fait de grand et de glorieux c'est au peuple qu'on le doit attribuer; le mal, c'est la faute des généraux et des gouvernants (3). Répondez, d'ailleurs, avez-vous seul combattu, défait seul les barbares? — Non. — Eh bien! quand vous les aurez vaincus seul, vous pourrez demander des honneurs pour vous seul (4)! Le général ne se doit pas persuader avoir plus fait que les soldats! »

Le peuple applaudit à grand bruit : Miltiade s'incline et va se retirer : — « Attendez! nous avons appris que, dans votre commandement en Chersonèse, vous avez exercé une très-grande autorité, vous étiez aussi puissant qu'un roi; vous en avez usé, assure-t-on, avec modération; on vante votre justice, votre humanité, et personne, si petit qu'il soit, ne se plaint de n'avoir pu vous aborder (5); mais il importe peu comment vous vous êtes conduit : vous n'étiez presque plus un particulier (6). Prenez garde! le châtiment ne se ferait pas attendre; plutôt que de demeurer dans l'inquiétude, nous n'hésiterions pas à vous frapper innocent (7), et, précipité dans le Barathre, votre mort servirait d'exemple à ceux qui seraient tentés de vous imiter (8)! »

Un second est appelé, Nicias. Celui-ci est aussi un grand général, il a montré des talents supérieurs, mais il semble plutôt plier sous sa gloire que la porter : humble, saluant les citoyens de la plus basse classe, frôlant les murailles comme pour échapper à l'attention, jamais on ne l'a vu soutenir son opinion, qu'il est toujours disposé au contraire à abandonner. Il vit dans la solitude et passe pour l'homme le plus timide d'Athènes; un poëte même l'a appelé le *Trembleur*.

« Mes concitoyens, dit-il, je suis heureux de vous annoncer que les troupes dont vous m'aviez, malgré mon indignité, confié le commandement, ont triomphé en plusieurs rencontres, sur terre et sur mer. Mais ce n'est pas à moi que sont dus ces succès; c'est à la fortune et à la faveur des dieux (9); plus d'une entreprise a réussi que l'on eût pu regarder comme l'effet de la sagesse de mes combinaisons, tandis que, je l'avoue, il n'y faut reconnaître qu'un heureux hasard; si vous me louiez de mon courage, ce serait à tort. Un Dieu qui vous protége, par bienveillance pour vous, a daigné me soutenir. Apollon a conduit votre armée; c'est lui qui en a été le vrai général; c'est à lui que vous devez porter votre reconnaissance et vos remerciments. »

Après ces paroles modestes, il se glisse dans la foule et disparaît; il sent qu'il a été sur le point de devenir coupable, on songeait à l'exiler; en déposant ses palmes victorieuses au pied des autels des dieux, il vient d'échapper pour cette fois.

Epaminondas (10) paraît maintenant devant les magistrats : nul n'a remporté plus de victoires, n'a rendu plus de services à sa patrie; c'est incontestablement le premier capitaine de la Grèce. Il parle avec un accent bref et d'un air héroïque : « Vous m'aviez ordonné, citoyens, de repousser les ennemis du territoire de la république; j'ai fait plus, je les ai poursuivis jusque dans l'Arcadie, et les en ai chassés; de l'Arcadie, je suis passé en Messénie et l'ai soumise à votre domination. L'hiver était arrivé, je ne me suis pas arrêté, j'ai pénétré dans la Laconie, je l'ai dévastée et fait voir pour la première fois aux femmes de Sparte la fumée d'un camp ennemi! En ce moment Chariclès, nommé pour me remplacer, s'est trouvé enveloppé et enfermé dans un défilé, il allait périr; j'ai eu le bonheur de le secourir et de le sauver. Ces derniers actes je les ai accomplis, il est vrai, au delà du terme de mon commandement, mais j'ai cru pouvoir outre-passer ce délai, car j'ai pensé que les lois sont faites, non pour la ruine, mais pour la gloire de la patrie! (1) » Epaminondas se tait : des mouvements divers agitent l'assemblée; l'archonte fait un geste pour imposer silence :

« Vous avez mal pensé, Epaminondas; vous avez, dites-vous, triomphé de nombreux ennemis, soumis de fertiles contrées, délivré nos troupes d'imminents périls; les exploits que vous venez d'étaler, la république en fait moins de cas que de la soumission de ses citoyens. En gardant le commandement dont le terme était expiré, vous n'avez pas respecté nos décrets; vous êtes criminel, le peuple va vous juger! »

On vote, Epaminondas est condamné à mort.

Quelques amis pourtant interviennent en sa faveur et, à force de prières, obtiennent qu'on lui pardonne.

Epaminondas alors : « Je rends grâce aux dieux du jugement que vous venez de rendre, citoyens! A la campagne prochaine, je me retrouverai à la tête de nos vaillantes troupes, et j'espère terminer la guerre! » — Mais l'archonte : « Le peuple en ordonne autrement, Epaminondas, la conduite de l'armée sera confiée à Chariclès (2); Chariclès n'a peut-être pas autant de talents, mais il est obéissant, et nous le préférons. Pour vous, nous vous destinons à un autre emploi, sous nos yeux : vous serez le chef de la voierie, vous veillerez à la propreté des rues, à l'enlèvement des fumiers et à l'entretien des égouts (3). »

C'est le tour d'un quatrième général, Timoléon, qui, depuis plusieurs années, combat en Sicile et a anéanti tour à tour cinq ou six armées. Mais on l'appelle en vain : à sa place, un de ses amis apporte une lettre adressée au peuple; elle est ainsi conçue : « Mes chers concitoyens, je suis extrêmement touché de la bienveillance que vous me témoignez dans vos messages, et j'apprécie, comme il convient, le désir que vous me manifestez de me revoir dans ma patrie; mais souffrez que je me dérobe à la vive expression de votre reconnaissance; j'ai résolu de demeurer en Sicile : je me suis construit une maison agréable, loin de Syracuse, des assemblées et des affaires auxquelles je ne prends aucune part; on me voit rarement à la ville, aussi m'assure-t-on que j'y suis en grande considération. J'espère qu'il en sera de même chez vous, et que le large espace de mer qui nous sépare ne diminuera en rien l'affection que vous me portez. Je viens demander à ma femme de me rejoindre avec mes enfants; mon absence sera donc probablement bien longue; mais je ne serai jamais étranger aux événements heureux qui vous arriveront, et soyez assurés que c'est avec la plus vive joie que j'apprendrai vos succès, par la renommée. »

La multitude accueille en murmurant la lecture de cette lettre; le molosse populaire ne peut mordre celui-ci qui se tient à distance. Il a été plus fin que les autres; on n'attendait que son retour pour le mettre en jugement (4).

Agésilas est celui que l'on appelle ensuite; il a commandé longtemps les armées avec honneur et exercé dans sa patrie les plus hauts emplois. Le chef du tribunal lui parle en ces termes :

« Agésilas, vous avez été général, vous avez combattu en

(1) id. *ib.* et Plutarque *Cimon* IX.
(2) Esch. *ib.*
(3) Esch. *ib.*
(4) Plutarque, *Cimon*, X.
(5) Corn. Népos. *Milliade* VIII.
(6) Id. *ib.*
(7) Corn. Népos. *Mil. in fine.*
(8) Platon, *Gorgias* : « Pour Miltiade, le vainqueur de Marathon, ils le condamnèrent à être précipité dans la fosse, et sans le premier prytane, il y eût été jeté. »
(9) Plut. *Nicias*, V.
(10) On a supposé qu'Epaminondas, Timoléon et Agésilas furent citoyens de Thèbes, de Corinthe et de Sparte; mais peu importe le lieu : la politique du peuple à Thèbes, à Sparte et à Corinthe était la même qu'à Athènes; l'ostracisme existait à Mégare, à Milet, à Argos, à Syracuse, sous un autre nom, etc.

(1) Corn. Népos, *Epamin.* VII, et Plut., *Pélop.*, XXIV.
(2) Corn. Népos, *Epamin.*, VII.
(3) Plut., *Préceptes de gouvernement.*
(4) Plut., *Timoléon* VII : Il ne ne retourna plus dans sa patrie, il ne voulut pas s'exposer à l'envie, écueil dangereux où échouent si souvent les généraux; il se fixa pour toujours à Syracuse, etc. »

plusieurs pays et remporté plusieurs victoires; la république vous a suivi dans toute votre carrière d'un œil vigilant, et voici les observations que nous avons faites. Après nos dernières défaites, notre flotte ayant été détruite, la campagne ravagée, le commerce anéanti, la ville presque ruinée, un grand nombre de citoyens étaient tombés dans la misère. En ce moment, qu'avez-vous fait? Vous vous êtes empressé d'apporter le concours de votre fortune à l'Etat, et les sommes considérables que vous aviez gagnées à la guerre (nous reconnaissons que vous les avez acquises légitimement), vous les avez distribuées aux pauvres (1); votre nom a été ainsi célèbre dans toutes les tribus. Le peuple vous a conféré la magistrature la plus élevée : vos actions n'ont pas été moins dignes de remarque : on a été frappé des égards que vous avez montrés à l'aréopage; vous preniez soin de ne jamais blesser le sénat, vous affectiez de le consulter dans toutes les occasions importantes, vous ne manquiez pas de vous lever quand l'un de nous passait devant votre tribunal, et, avec une simplicité calculée, dans ce haut poste, vous ne changiez rien à votre habillement, à votre suite, à votre table, à votre train de maison (2), comme si vous ne vouliez pas paraître plus qu'aucun autre citoyen. En même temps vous ne manquiez pas, lorsqu'un citoyen était nommé à une magistrature, de l'aller complimenter et de lui envoyer un présent, afin de lui témoigner combien vous étiez joyeux qu'on eût rendu justice à son mérite, ce qui immédiatement vous conquérait son estime et son amitié. Mais il y a plus : non content de vous faire des amis, vous n'avez pas voulu avoir d'ennemis (3); bien des gens s'étaient opposés à votre élection, plusieurs vous avaient accusé pendant que vous étiez absent, occupé à combattre les ennemis de l'Etat, et il n'a pas tenu à eux que vous n'ayez été rappelé et condamné à des peines rigoureuses, à l'amende, à l'exil, à la mort même. Comment vous êtes-vous comporté à l'égard de ces ennemis acharnés? Vous n'avez pas semblé connaître leurs sentiments hostiles : lorsqu'il s'est agi de juger leurs procès, loin de montrer contre eux aucune partialité, on vous a soupçonné plus d'une fois d'avoir fait pencher la balance de la justice de leur côté. Quelques-uns ont eu le malheur de perdre leur femme, un fils unique : vous vous êtres rendu près d'eux, les plaignant, les consolant, partageant leur douleur; ceux-ci, quand ils briguaient une charge, étaient étonnés de vous voir solliciter en leur faveur, plaider leur cause près du peuple, et concourir puissamment à leur succès; d'autres, dont les navires étaient enlevés par les pirates ou détruits par la tempête, allaient passer de l'opulence à la plus profonde détresse; vous accouriez, vous leur prêtiez de l'argent, vous les souteniez de votre crédit; grâce à vous ils parvenaient à relever leurs affaires (4). En un mot, vous avez séduit tous ceux qui vous étaient opposés, comme un général qui verrait les ennemis qu'il a devant lui passer dans son camp. Partout on entend retentir vos louanges; dès que vous paraissez, les visages s'épanouissent, on vous salue avec affection, on vous recherche, on se plaît à vous entretenir; riches, pauvres, grands, petits, tout le monde vous aime (5)! — Une telle conduite ne se peut souffrir : avez-vous donc pu penser que vous n'étiez pas coupable? Nul n'a le droit d'inspirer la sympathie générale, et « celui-là mérite d'être puni qui s'approprie à lui seul un bien destiné à être commun, les cœurs des citoyens (6). »

« En conséquence, nous vous condamnons à une amende de vingt mines, peine légère, parce que l'on a eu égard à vos services et que c'est la première que vous ayiez encourue; nous avons la confiance que cet avertissement suffira, et que vous serez plus circonspect à l'avenir. »

Il reste encore un général à juger; mais, soit fatigue de l'assemblée, soit évidence de ses crimes, soit que le coupable lui-même ne croie pas devoir se défendre, en quelques instants l'arrêt est porté : il est condamné à l'exil. L'Athénien apprend à son hôte qu'il se nomme Aristide : « Cet Aristide ne ressemble à personne; aucune considération ne le fait dévier de son sentiment quand il le croit conforme à la justice; il était devenu insupportable; on ne pouvait plus aller nulle part sans entendre dire : *Aristide le juste! Aristide le juste!* On vient de le bannir pour dix ans! pendant ce temps du moins, ce nom ne retentira plus à nos oreilles (1)! »

Tel était cet ostracisme, si nettement défini par Plutarque : « Une peine que le peuple employait contre les citoyens qui avaient le plus de réputation et d'autorité, et qu'il bannissait de la ville, *moins par crainte que par envie.* » Il dit bien : l'envie! Dans ces républiques, où chaque homme s'estimait si haut, le besoin de l'égalité était une passion féroce et haineuse. Dès qu'un citoyen devenait illustre, on cherchait à le rabaisser; il continuait à grandir, on l'emprisonnait, on l'exilait, on le tuait : on était riche, criminel ;— on avait du crédit, criminel ;— un grand talent, criminel; — une grande vertu, criminel (2).

Eugène Loudun.

(1) Corn. Nepos, *Agés.*, VII.
(2) Corn. Nepos, *ib.*, et Xénophon, *Éloge d'Agés.*, VIII
(3) Xénophon, *ib.*, VII.
(4) Xénophon, *Él. d'Agés.*, X, et Plutarque, *Agés.*, III et IV.
(5) Xénophon, *ib.* VII, et Plut., *ib.*, IV.
(6) Expressions textuelles des considérants de l'arrêt des éphores rapporté par plutarque, *Ages.*, IV.

(1) Platon, *Gorgias* : « Ne condamna-t-on pas Cimon à l'ostracisme pour être dix ans sans entendre sa voix? »
(2) Les Athéniens pensent qu'il faut que les riches, les grands et les nobles ne soient pas puissants pour que la république existe; c'est pourquoi ils exilent les honnêtes gens, les dégradent, confisquent leurs biens, les tuent et élèvent aux hauts emplois des gens de néant. (Xénophon, *de la Répub. des Athéniens*, II et V.) Callistrate, orateur d'Athènes, fut exilé à perpétuité, parce que le pouvoir que lui donnait son éloquence portait ombrage, etc.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Par arrêté du 20 janvier, M. le ministre a décidé que les ouvrages de la collection des documents inédits qui n'auront pas été réclamés dans un délai de *trois mois* par les personnes auxquelles la concession en aurait été faite feront retour à la collection.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Circulaire aux présidents des Sociétés savantes des départements sur la réunion de ces Sociétés à la Sorbonne en 1866.

Paris, le 7 janvier 1866.

M. le président, par arrêté du 5 janvier courant, j'ai décidé que la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes à la suite du concours de 1865 aurait lieu à la Sorbonne, le samedi 7 avril 1866, à midi. La réunion générale sera précédée de trois jours de lectures publiques, les mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 avril.

Je vous serai très-obligé, monsieur le président, de donner dès à présent connaissance de cette décision à MM. les membres de votre Société, afin qu'ils aient tous le temps nécessaire pour préparer les mémoires qu'ils se proposent de lire.

Pour régler encore avec plus de précision que par le passé l'ordre des lectures et après avoir consulté le comité des travaux historiques, j'ai décidé qu'aucun mémoire ne sera admis désormais pour les lectures de la Sorbonne, s'il n'a été préalablement lu devant une Société savante des départements et jugé digne par cette Société de m'être proposé pour la lecture publique.

J'ai décidé également que les manuscrits des notices et mémoires me serait transmis, au plus tard, le 15 mars (*dernier*

délai) ; les registres d'inscription seront clos le même jour, et une commission, prise dans le sein du comité des travaux historiques, déterminera l'ordre dans lequel les mémoires envoyés pourront être lus.

Le nombre des séances de lectures étant limité à trois jours, il est indispensable que la durée de chaque lecture ne dépasse pas vingt minutes. Dans le cas où des mémoires trop considérables seraient présentés, MM. les membres des Sociétés savantes voudraient bien ne donner lecture que d'un résumé reproduisant les parties essentielles de leur travail.

Le chiffre des billets à prix réduits, concédés à mon administration par les compagnies de chemins de fer, étant déterminé par le nombre même desdites inscriptions, il est tout à fait nécessaire que vous me fassiez connaître, avant le 15 mars (*dernier délai*), les noms de ceux de MM. le membres de votre Société qui seraient délégués par elle pour faire des lectures de notices ou mémoires, ou pour la représenter à la Sorbonne. Passé cette époque, j'aurais le regret de ne pouvoir assurer les mêmes facilités à ceux de MM. les lecteurs ou délégués qui me feraient connaître tardivement leurs intentions.

Des cartes d'entrée, destinées aux lauréats, aux lecteurs et aux représentants des Sociétés, vous seront adressées du 20 au 25 mars.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée (1).

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Circulaire aux préfets ayant le même objet.

Paris, le 7 janvier 1866.

Monsieur le préfet, la distribution des récompenses aux Sociétés savantes, à la suite du concours de 1865, aura lieu à la Sorbonne, le samedi 7 avril 1866, à midi. La réunion générale sera précédée de trois jours de lectures publiques, les mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 avril.

Comme les années précédentes, le comité des travaux historiques et des Sociétés savantes tiendra, à cette occasion, des séances extraordinaires dans lesquelles les savants des départements seront admis à donner lecture des mémoires qu'ils auront spécialement préparés pour la circonstance. Les inscriptions pour les lectures et l'envoi des mémoires qui en feront l'objet devront avoir lieu au plus tard le 15 mars 1866. Pour régler encore avec plus de précision que par le passé l'ordre des lectures, et après avoir consulté le comité des travaux historiques, j'ai décidé qu'aucun mémoire ne sera admis désormais pour les lectures de la Sorbonne, s'il n'a été préalablement lu devant une Société savante du département, et jugé digne par cette Société de m'être proposé pour la lecture publique.

Jevous serais très-obligé, monsieur le préfet, de vouloir bien donner à ces dispositions la publicité des journaux de votre département.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Réduction de la durée réglementaire des classes ordinaires pour les instituteurs directeurs de cours d'adultes.

Paris, le 16 janvier 1866.

Monsieur le Préfet, depuis qu'une impulsion nouvelle a été donnée aux cours d'adultes, dont la direction est généralement confiée aux instituteurs publics, plusieurs conseils départementaux ont proposé de réduire la durée des classes de jour d'un temps égal à celui qui serait consacré, le soir, à ces cours d'adultes.

Cette proposition, que j'ai soumise au Conseil impérial de l'instruction publique, a paru à la haute assemblée digne d'être prise en considération. Il lui a semblé que c'était un moyen d'encourager les instituteurs à multiplier les classes du soir sans leur imposer un travail excessif.

En conséquence, sur l'avis conforme du Conseil impérial, j'ai décidé que les instituteurs qui voudront ouvrir un cours d'adultes pourront obtenir du préfet, pour le temps pendant lequel ce cours sera ouvert et suivi, l'autorisation de réduire la durée des classes du jour d'un temps égal à celui qui sera consacré, le soir, à la classe d'adultes, pourvu toutefois que, par l'effet de cette réduction, la durée des classes, dans les écoles primaires, ne descende jamais au-dessous de cinq heures.

Je vous prie de faire connaître cette disposition nouvelle aux instituteurs publics de votre département.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 11 janvier 1866.

Faculté de médecine de Montpellier. — Sont institués agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Montpellier (section de médecine) :

M. le docteur Vignal (Jules), né à Cette (Hérault) le 17 août 1832;
M. le docteur Bertin (Émile-Alfred-Eugène) né à Montpellier (Hérault), le 30 mars 1832.

Ces agrégés entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours, pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites. (*Arrêté du ministre.*)

Du 12 janvier 1866.

Faculté des sciences de Clermont. — M. Aubergier, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Clermont, est autorisé à se faire suppléer dans sa chaire, à partir du 1er janvier 1866 jusqu'à la fin de la présente année classique, par M. Duclaux, professeur de physique au lycée de Tours.

Faculté de médecine de Montpellier. — M. Montet, docteur en médecine, agrégé près la Faculté de médecine de Montpellier, est chargé du cours d'opérations et appareils à ladite Faculté, en remplacement de M. Courty, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 11 janvier 1866.

Lycée impérial Charlemagne. — M. Trépied (Jean-Charles), bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial Charlemagne (emploi nouveau.)

Du 22 janvier 1866.

Lycée impérial Louis le Grand. — M. Davy, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Rennes, en congé d'inactivité, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial Louis le Grand, en remplacement de M. Thiercelin, démissionnaire.

Lycée impérial Saint-Louis. — M. le docteur Moulin, chirurgien du lycée impérial Saint-Louis, est nommé chirurgien honoraire dudit lycée.

Du 12 janvier.

Lycée impérial de Versailles. — M. Labonnet (Abel-Ferréol), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles (emploi vacant).

---

(1) Le même jour, une circulaire semblable a été adressée à MM. les Recteurs.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 11 janvier 1866.

Lycée impérial d'Alger. — M. Serpagy, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial d'Alger, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Bastia. — M. François, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Napoléon III de Bastia, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial du Havre. — M. l'abbé Lair, aumônier (3e classe) au lycée impérial du Havre, est nommé aumônier (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Capin (Paul-Jean-Hippolyte-Joseph-Marie), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Montpellier (emploi nouveau.)

Lycée impérial de Nancy. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Nancy :

M. Vallat, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Collot, *idem;*

M. Hacquin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Thouvenot, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Nancy :

M. Klein (Victor-Nicolas), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Dauvé, appelé à d'autres fonctions;

M. Maire (Joseph-Alphonse), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Manise, démissionnaire;

M. Varin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Douai (emploi vacant);

M. Pilloy, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Amiens, en remplacement de M. Frenet, appelé à d'autres fonctions;

M. Collin (Alfred-Lucien-Ernest-Alexis-Nestor-Auguste), bachelier ès sciences (emploi vacant.)

Du 12 janvier 1866.

Lycée impérial d'Alençon. — M. Malfilâtre (Albert), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Alençon, en remplacement de M. Lemaire, démissionnaire.

Lycée impérial d'Angers. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Angers :

M. Baron (Edmond-Abel), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, en remplacement de M. Rivet, démissionnaire;

M. Baron (Émile), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Desoliès, démissionnaire;

M. Tollemer (Jules-Alexandre), bachelier ès lettres (emploi vacant).

Lycée impérial de Brest. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Brest :

M. Sagot (François-Marie), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Letourneur (Adrien), bachelier ès lettres (emploi vacant).

M. Le Moaligou (Nicolas-Alexis-Marie), bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Brest, pendant la durée du congé accordé à M. Journiat.

Lycée impérial d'Evreux. — M. Perrin, licencié ès lettres, officier d'Académie, chargé de cours de seconde au lycée impérial de Mâcon, est nommé censeur des études (3e classe) au lycée impérial d'Evreux, en remplacement de M. Laprovote, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Havre. — M. Morel, aspirant répétiteur au lycée impérial du Havre, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Nancy. — M. Laprovote, censeur des études (3e classe) au lycée impérial d'Evreux, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Didelot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans.—Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Durieux, chargé, à titre de suppléant, du cours de mathématiques au lycée impérial d'Orléans.

M. Fitremann, ex-chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Chaumont, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Durieux.

Lycée impérial de Pau. — M. Francez, régent de cinquième au collége de Mont-de-Marsan, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Pau, en remplacement de M. Baylac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Puy. — M. Blanc (Marie-François), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Chabrier, démissionnaire.

Lycée impérial de Tarbes. — M. Ducasse, aspirant répétiteur au lycée impérial de Tarbes, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Tarbes :

M. Castilhon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Pau, en remplacement de M. Barriéty, appelé à d'autres fonctions;

M. Vergès (Justin), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Delmas, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Toulouse.—M. Frézières, chargé d'une division de cinquième au lycée impérial de Toulouse, est chargé de la direction du petit collége annexé audit lycée, en remplacement de M. l'abbé Filhol, appelé à d'autres fonctions.

M. Beaumel, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Toulouse, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Tours. — M. Maurat (Amédée-Firmin-Joseph), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tours, en remplacement de M. Goisland de la Droitière, démissionnaire.

COLLÉGES.

Du 8 janvier 1866.

Collége de Lannion. — M. Lesage, chargé de cours de troisième au lycée impérial de Saint-Brieuc, est nommé principal du collége de Lannion, en remplacement de M. Journet, maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de chargé de cours au lycée impérial de la Rochelle.

M. Lesage est chargé, en outre, de la classe de rhétorique et seconde audit collége.

Collége de Louhans. — M. Jaubert, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Tournon, en congé d'inactivité, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Louhans, en remplacement de M. Muyard, décédé.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Rolland, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est nommé régent de rhétorique au collége Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Dougnac, maintenu au lycée impérial d'Agen.

Collége de Toulon. — M. Bourgine, chargé de la classe de rhétorique et philosophie au collége de Sées, est chargé de la classe de troisième au collége de Toulon, pendant la durée du congé accordé à M. Nirascou.

Du 9 janvier 1866.

Collége de Vitry-le-François. — M. Chenu (Edouard-Philanrose), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Vitry-le-François (emploi vacant).

Du 11 janvier 1866.

Collége d'Altkirch. — M. Thirion, régent de cinquième et sixième au collége Romorantin, est chargé de la classe de seconde et de troisième au collége d'Altkirch, en remplacement de M. Loyson, appelé à d'autres fonctions.

M. Grunfelden, ancien régent, est nommé régent de huitième au collége d'Altkirch, en remplacement de M. Voulot, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Arras. — M. Carueaux, licencié ès lettres, ancien maître répétiteur au lycée impérial de Saint-Denis (île de la Réunion, est chargé d'un cours de lettres au collége d'Arras (emploi nouveau.)

M. Ringo (Hector), bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé maître d'étude au collége d'Arras, en remplacement de M. Hollande, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Avallon. — M. Roussot (François), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége d'Avallon, en remplacement de M. Taupenot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bouxwiller. — M. Febvrel, régent de sixième et septième au collége de Bouxwiller, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége, en remplacement de M. Totain, appelé à d'autres fonctions.

M. Zupp, chargé de la classe de huitième au collége de Bouxwiller, est nommé régent de sixième et septième audit collége, en remplacement de M. Febvrel, appelé à d'autres fonctions.

M. Bondet, régent de huitième au collége de Rouffac, est nommé régent de huitième au collége de Bouxwiller, en remplacement de M. Zupp, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Castres. — M. Dombernard (Marie-Romain), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Castres, en remplacement de M. Dupuy, appelé à d'autres fonctions.

Collège de la Châtre. — M. Janin est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collège de la Châtre, en remplacement de M. Chollet, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Dunkerque. — M. Gambiez, chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collège de Saint-Sever, est nommé régent de mathématiques au collège de Dunkerque, en remplacement de M. Deneuche, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Falaise. — M. Balète, maître répétiteur au lycée impérial d'Alençon, est nommé régent de cinquième au collège de Falaise, en remplacement de M. Caraboeuf, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Guéret. — M. Doin (Louis), bachelier ès sciences, est nommé maître d'étude au collège de Guéret (emploi vacant).

Il sera, à ce titre, chargé de la classe de septième audit collège.

Collège de Louhans. — M. Humbert, licencié ès lettres, ancien chargé de cours de lycée, est nommé régent de rhétorique et seconde au collège de Louhans, en remplacement de M. Jaubert, maintenu au collège de Grasse.

Collège de Mont-de-Marsan. — M. Birabent (Jean-Prospert), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collège de Mont-de-Marsan (emploi vacant.)

Collège de Mulhouse. — M. Garell, régent de septième au collège de Mulhouse, est nommé régent de cinquième audit collège, en remplacement de M. Widemann, décédé.

M. Reinbold, régent de huitième au collège de Mulhouse, est nommé régent de septième audit collège, en remplacement de M. Garell appelé à d'autres fonctions.

M. Voulot, régent de huitième au collège d'Altkirch, est nommé régent de huitième au collège de Mulhouse, en remplacement de M. Reinbold, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Saint-Sever. — M. Deneuche, régent de mathématiques au collège de Dunkerque, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collège de Saint-Sever, en remplacement de M. Gambiez, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Schlestadt. — M. Loison, chargé de la classe de seconde et troisième au collège d'Altkirch, est nommé régent des cours spéciaux annexés au collège de Schlestadt, en remplacement de M. Kuntz, appelé à d'autres fonctions.

M. Loyson est chargé, en outre, de l'enseignement de l'allemand audit collège.

Collège de Vire. — M. Peltier, régent de quatrième au collège de Vire, est chargé de la classe de troisième audit collège, en remplacement de M. Levaillant, démissionnaire.

M. Caraboeuf, régent de cinquième au collège de Falaise, est nommé régent de quatrième au collège de Vire, en remplacement de M. Peltier, appelé à d'autres fonctions.

Du 12 janvier 1866.

Collège de Château-Thierry. — M. Colombel, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième au collège de Château-Thierry (emploi nouveau).

M. Lefèvre, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collège de Château-Thierry (emploi nouveau).

Collège de Montluçon. — M. Bertin, bachelier ès sciences, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collège de Montluçon, en remplacement de M. Dorget, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Saint-Pol-de-Léon. — M. l'abbé Quidelleur, licencié ès lettres, régent de quatrième au collège de Saint-Pol-de-Léon, est nommé régent de rhétorique audit collège, en remplacement de M. l'abbé le Bihan.

M. l'abbé Pichon, bachelier ès lettres, est chargé de cours d'histoire au collège de Saint-Pol-de-Léon, en remplacement de M. l'abbé Guennegan, démissionnaire.

M. l'abbé Cocaign, régent de sixième au collège de Saint-Pol-de-Léon, est nommé régent de quatrième audit collège, en remplacement de M. l'abbé Quidelleur, appelé à d'autres fonctions.

M. l'abbé Traon, bachelier ès lettres, est nommé régent de sixième au collège de Saint-Pol-de-Léon, en remplacement de M. l'abbé Cocaign, appelé à d'autres fonctions.

M. Torillet, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collège de Saint-Pol-de-Léon (emploi vacant).

Du 13 janvier 1866.

Collège de Phalsbourg. — M. Gerbault, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au colleg de Phalsbourg, en remplacement de M. Pierson, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Romorantin. — M. Dottain, ex-régent de mathématiques, en congé d'inactivité, est nommé régent de mathématiques au collège de Romorantin (emploi nouveau).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 8 janvier 1866.

Ecole normale primaire de Metz. — M. Mansard, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Chartres, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Metz, en remplacement de M. Coulet, appelé à d'autres fonctions.

Ecole normale primaire de Vesoul. — M. Gibaux, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Valence, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Vesoul, en remplacement de M. Clausse.

Du 11 janvier 1866.

Ecole normale primaire de Chartres. — M. Jouanneau, pourvu du brevet complet, chargé d'un cours de français au collège de Nogent-le-Rotrou, est nommé maître adjoint à l'école normale primaire de Chartres, en remplacement de M. Mansard, appelé à d'autres fonctions.

Ecole normale primaire de Mâcon. — M. Velon, pourvu du brevet complet, chargé d'un cours de français au collège de Louhans, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Mâcon, en remplacement de M. Sevin, qui a reçu une autre destination.

Du 11 janvier 1866.

Ecole normale primaire de Dax. — M. Roturier, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Lescar, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale de Dax, en remplacement de M. Bousquet, qui a reçu une autre destination.

Du 15 janvier 1866.

Inspection primaire de l'Indre. — M. Houdas, inspecteur primaire (3e classe) de l'arrondissement de Saint-Claude (Jura), est nommé inspecteur primaire (même classe) de l'arrondissement de Châteauroux, en remplacement de M. Nodot.

Inspection primaire du Jura. — M. Nodot, inspecteur primaire (2e classe) de l'arrondissement de Châteauroux, est nommé inspecteur primaire (même classe) de l'arrondissement de Saint-Claude, en remplacement de M. Houdas.

Du 1er janvier 1866.

Distinction honorifique. — M. Cuvier, conseiller d'État, est nommé officier de l'instruction publique.

SCIENCES ET LETTRES.

Du 5 janvier 1866.

Sociétés savantes. — Distribution des prix. — La distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements à la suite du concours ouvert pour l'année 1865, aura lieu à la Sorbonne, le samedi 7 avril 1866, à midi précis.

Le mercredi 4, le jeudi 5 et le vendredi 6 avril, des lectures seront faites, dans les trois sections du comité des travaux historiques, par les membres des Sociétés savantes. (*Arrêté du ministre.*)

Du 12 janvier 1866.

Société savante de la Mayenne. — La société d'archéologie, sciences, arts et belles lettres de la Mayenne, dont le siége est dans la ville de Mayenne, est autorisée à se constituer définitivement comme compagnie savante, conformément à ses statuts, qui sont approuvés.

Aucune modification ne pourra être faite à ces statuts sans l'autorisation du ministre de l'instruction publique. (*Arrêté du ministre.*)

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 7. MERCREDI 14 FÉVRIER 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef : M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 13 Février 1866.

Le projet de loi sur les suppléments de crédits de l'exercice 1866 vient d'être publié, et on lit, page 159, dans la note préliminaire contenant les développements relatifs aux crédits à allouer au ministère de l'instruction publique :

CHAPITRE III.

INDEMNITÉ A M. PAUL DUPONT, ÉDITEUR DU JOURNAL DES INSTITUTEURS ET DU JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

« Une indemnité de 10,000 fr. a été mise à la charge du ministère de l'instruction publique par une décision du Conseil d'Etat délibérant au contentieux, à l'occasion de la résiliation du traité qui donnait au *Journal des Instituteurs* et au *Journal général de l'Instruction publique* la qualité d'organe officiel du ministère, et qui accordait, à cet effet, à l'éditeur, M. Paul Dupont, une subvention annuelle de 160,000 francs. »

Si l'on constate que les développements annexés aux projets de lois budgétaires ont pour objet ordinaire de faire les demandes de crédit formulées dans ces projets, et si l'on prête quelque attention aux termes de la note que nous venons de reproduire, il est difficile de ne pas éprouver un étonnement bien naturel.

Il serait trop aisé de faire le commentaire de cette note. Il suffit de savoir lire pour la bien comprendre; mais, ce qui est digne de remarque, c'est qu'elle figure dans un document émané du conseil d'Etat.

Or, le conseil d'Etat, délibérant en assemblée générale, serait-il disposé à souligner d'un trait quelconque une décision prise par le conseil d'Etat, délibérant au contentieux.

Ce serait le renversement de toute la doctrine d'un corps dont les délibérations ont une autorité si grande, autant à cause de la maturité qui y préside et de l'équité qui s'y manifeste, qu'en raison du prestige des hommes éminents qui y prennent part. Nous repousserions de toutes nos forces une insinuation qui n'est permise à personne.

Cherchons donc partout ailleurs le mot de cette curieuse énigme.

Le document dont il s'agit se compose de deux parties bien distinctes : l'exposé des motifs, signé du vice-président du conseil d'Etat, rapporteur; le projet de loi soumis au vote du Corps législatif; le tableau des suppléments de crédits demandés, c'est-à-dire le résultat des délibérations du conseil d'Etat sur le projet de loi.

En second lieu, viennent les « DÉVELOPPEMENTS PAR MINISTÈRES SUR LES SUPPLÉMENTS DE CRÉDITS. » Ces développements sont la série des notes que chaque ministère a produites relativement aux crédits supplémentaires dont il a besoin et dont le conseil d'Etat décide ensuite l'inscription au projet rectificatif du budget.

Ainsi la note que nous avons citée plus haut appartient bien évidemment au ministère de l'instruction publique. Un entrefilet du *Moniteur*, qui restera célèbre dans les annales ministérielles, nous a déjà appris comment, même sous l'enveloppe ministérielle, une opinion personnelle peut bien se faire jour.

LOUIS MICHEL.

Bien que le *Journal général* ne soit pas toujours du même avis que son confrère le *Bulletin administratif*, il est cependant une justice qu'il ne lui refusera jamais : et cette justice, c'est de reconnaître le zèle avec lequel il défend, préconise et popularise les questions qu'il prend sous son patronage. Tout en ne se prononçant pas d'une manière officielle sur les bienfaits de l'obligation, il a cependant fait pour elle tout ce que pouvait faire une sympathie discrète et voilée ; aujourd'hui, sans attendre que la nouvelle loi ait décidé la question, il poursuit résolûment la campagne qu'il a entreprise en faveur de la gratuité absolue. Parmi les divers organes de la publicité, officiels, officieux ou opposants, timbrés ou non timbrés, il n'en est pas un seul qui combatte plus vaillamment *pro aris et focis*. Il ne fait point de polémique; il se borne à enregistrer les *communiqués*, qui sont nombreux; mais s'il ne discute pas, il se dédommage par les faits divers : conférences, bibliothèques, dons et prêts de livres, discours, concours, transformations d'écoles payantes en écoles non payantes, beaux exemples empruntés aux différentes nations du globe, statistiques des conscrits, let-

trés et illettrés, mentions des sexagénaires qui suivent les cours d'adultes, mentions des conseils municipaux qui guérissent la lèpre de l'Ignorance par l'élixir merveilleux de la gratuité absolue, etc., etc. Les nouvelles sont abondantes et variées, et chaque semaine elles offrent aux journaux des nuances les plus diverses une source inépuisable de renseignements. Le ministère de la guerre, le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, le ministère de la marine, le ministère des travaux publics, n'ont rien d'analogue en fait de publications officielles : c'est un fait que tout le monde se plaît à constater.

Le numéro 93 du *Bulletin* nous offre une preuve nouvelle du soin consciencieux avec lequel ce recueil enregistre tous les détails qui sont de nature à prouver, même aux esprits les plus rebelles, que jamais l'astre du progrès n'a versé sur ses obscurs blasphémateurs de pareils torrents de lumière.

Voici ce dont il s'agit :

Le ministère de l'instruction publique a un poste comme tous les autres ministères. — Quant à dire s'il est composé de quatre hommes et d'un caporal, ou de huit hommes et d'un sergent, nous n'en savons rien. — Or, une bibliothèque spéciale a été formée à l'usage des hommes de ce poste, et le *Bulletin* constate les résultats qu'elle a produits par le travail de statistique que nous plaçons ici sous les yeux de nos lecteurs :

Bibliothèques populaires. — La bibliothèque spéciale établie pour l'usage des militaires de service au ministère de l'instruction publique fonctionne depuis le 15 décembre dernier. Les prêts sont inscrits chaque jour, ce qui permet de constater quels sont les ouvrages qui sont le plus demandés. Le relevé en a été fait pour la période écoulée du 15 décembre au 20 janvier ; il donne les résultats suivants :

L'*Histoire de Jeanne-d'Arc* a été demandée 11 fois ; *Mme Thérèse* (roman historique des guerres de la République) et les *Souvenirs d'un officier du 2e zouaves*, 10 fois ; l'*Histoire de Bayard* et les *Anecdotes du temps de Napoléon Ier* par Marco Saint-Hilaire, 9 fois ; l'*Histoire militaire des Français*, 8 fois ; l'*Histoire de Duguesclin*, les *Lettres du maréchal Saint-Arnaud* (guerre de Crimée), les *Souvenirs de la campagne de Russie* par Fézensac, 7 fois ; les *Maximes de guerre et pensées de Napoléon Ier*, la *Guerre en Afrique* par le général Yusuf, les *Contes de fées*, 6 fois ; le *Mémorial de Saint-Hélène*, les *Chefs-d'œuvre de Molière*, les *Scènes de la vie sauvage au Mexique* par Ferry, et le *Tueur de lions* par J. Gérard, 5 fois.

Rien de mieux assurément que d'aider les soldats du poste de la rue de Grenelle à remplir utilement leurs loisirs, mais que l'ardeur de la publicité engage le ministère de l'instruction publique à annoncer officiellement combien de fois le *Tueur de lions* et *Mme Thérèse* ont été prêtés dans une période de trente-trois jours aux braves militaires qui le gardent, voilà qui est inattendu.

Le public aurait préféré trouver dans le *Bulletin* quelques explications sur les motifs qui ont fait refuser à un ancien préfet, M. Masson, l'autorisation de faire une conférence sur Corneille dans la ville d'Alençon. « Si Corneille avait vécu de mon temps, disait Napoléon Ier, je l'aurais fait prince. » Comment se fait-il donc que le grand poëte qui, sous le premier empire, eût été prince ne peut pas même fournir aujourd'hui à un ancien préfet le sujet d'une conférence? Voilà ce qu'il serait intéressant de savoir. Espérons que le *Bulletin administratif* nous donnera sur cet incident, dans l'un de ses prochains numéros, quelques explications, que nous ne sommes pas d'ailleurs les seuls à attendre, comme on peut le voir par les extraits suivants, que nous empruntons au *Temps* et au *Journal des Débats*.

Ch. Louandre.

— On lit dans le *Temps :*

« Il faut que M. le ministre de l'instruction publique ait eu les plus graves motifs pour refuser l'autorisation de parler sur Corneille à un ancien préfet, connu et estimé de tous ses concitoyens ; sans cela, que serait cette liberté des conférences dont on a fait tant de bruit? N'est-ce pas M. Duruy lui-même qui, dans une circulaire mémorable, invitait libéralement *tout le monde* à faire des conférences publiques? Mais quels peuvent être ces motifs? » — Henri de la Madelène.

— On lit dans les *Débats :*

« Nous trouvons dans le *Journal d'Alençon* la lettre suivante, qui nous fait connaître une nouvelle restriction apportée à la liberté des conférences. Nous ignorons les motifs qui ont pu décider M. le ministre de l'instruction publique à inscrire M. Masson, ancien préfet, sur la liste des personnes auxquelles la parole est interdite en France ; mais il serait bien difficile de croire que l'ordre public fût intéressé à ce que M. Masson gardât le silence. Refuser à un ancien préfet, connu et honoré pour ses opinions conservatrices et libérales, l'autorisation de parler sur Corneille, c'est réduire la liberté des conférences à bien peu de chose ; c'est réduire aussi à leur minimum ces progrès dans le droit public qui doivent figurer officiellement dans la partie française de l'Exposition universelle. Et puisque nous lisons, ce matin même, dans le projet d'adresse du Sénat, que la foi du peuple français repose sur deux dates, 1789 et le 10 décembre, il nous sera peut-être permis de nous demander si les rédacteurs des cahiers de 89 ou si les électeurs du 10 décembre 1848 ont eu jamais la pensée d'interdire à M. Masson de parler sur Corneille. » — Prevost-Paradol.

Voici la lettre citée par le *Journal d'Alençon :*

« Alençon, le 1er février 1866.

« Monsieur le rédacteur,

« Je viens de recevoir de M. l'inspecteur d'Académie, en résidence à Alençon, ampliation de la lettre suivante :

« Caen, le 30 janvier 1866.

« J'ai l'honneur de vous annoncer que, par dépêche en date « du 29 janvier courant, M. le ministre m'informe qu'il ne « croit pas pouvoir accueillir la demande formée par M. Mas- « son, ancien préfet, à l'effet d'être autorisé à faire à Alençon « un cours public sur le *théâtre de Corneille*. Je vous prie de « vouloir bien notifier cette décision à M. Masson, ainsi qu'à « M. le préfet de l'Orne.

« Recevez, etc. *Le recteur*, Théry. »

« Un pareil déni de parole opposé à Paris à quelques-uns de mes amis, membres de l'Académie française ou d'autres classes de l'Institut, m'avait déjà appris que la libérale invitation, adressée à tout le monde par M. Duruy, de faire des conférences publiques, comporte des exceptions qu'il est impossible d'attribuer à quelque indignité personnelle. En face de pareils précédents, il y aurait donc bien mauvaise grâce et bien peu de fierté de ma part à me plaindre qu'il ne me soit pas permis, à Alençon, de lire quelques beaux vers de Corneille, et de rechercher les influences qui ont agi sur sa pensée et sur son théâtre. Mais, à la veille de quitter cette ville, je vous serais reconnaissant, monsieur le rédacteur, de vouloir bien, en publiant cette lettre, apprendre à mes compatriotes que ce n'est point volontairement que je renonce à l'honneur de parler devant eux.

« Recevez, etc.,

« Léon Masson. »

Nous avons reproduit dans notre précédent numéro la circulaire du 16 janvier dernier que M. le ministre de l'instruction publique a adressée aux préfets pour faire connaître que, par suite des propositions de plusieurs conseils départementaux, et sur l'avis conforme du conseil impérial, il a décidé « que les instituteurs qui voudront ouvrir un cours d'adultes pourront obtenir du préfet, pour le temps pendant lequel ce cours sera ouvert et suivi, l'autorisation de réduire la durée des classes du jour d'un temps égal à celui qui sera consacré le soir à la classe d'adultes, pourvu toutefois que, par l'effet de cette réduction, la

durée des classes dans les écoles primaires ne descende jamais au dessous de cinq heures. »

Cette nouvelle circulaire n'est que la confirmation d'une disposition contenue dans la circulaire du 2 novembre dernier, que nous avons publiée dans notre numéro du 15 novembre 1865 sous le titre de: *Instruction aux recteurs sur les classes d'adultes*. Nous y lisons en effet ce qui suit :

« Les préfets, en conseil départemental, pourront provisoirement, mais sous la réserve de l'examen ultérieur de la question par le conseil impérial, autoriser les instituteurs qui voudront ouvrir une classe du soir à réduire d'une heure la durée de la classe du jour pour tout le temps pendant lequel cette classe du soir sera ouverte et suivie. »

Bien avant les circulaires de la présente administration, les cours d'adultes existaient dans un certain nombre de localités ; ils étaient gratuits ou payants, établis par les soins de l'autorité municipale ou facultivement ouverts par l'instituteur; mais, dans les deux cas, l'instituteur était indemnisé de sa peine soit au moyen d'un supplément de traitement, soit par la rétribution des élèves. Dans l'une et l'autre hypothèse, il pouvait, si ce surcroît de travail excédait ses forces, rémunérer lui-même un maître adjoint, par qui il se faisait seconder. En exprimant, comme nous l'avons fait plus d'une fois, le désir de voir se généraliser les cours d'adultes tels qu'ils étaient alors, nous ne comprenions pas qu'ils dussent jamais être nulle part à la charge des instituteurs.

En diminuant aujourd'hui d'une heure les classes du jour et en en réduisant la durée totale à 5 heures aulieu de 6, la classe d'adultes étant de 2 heures, cela ne fera pas moins de 7 heures de classe par jour, il n'y a donc pas compensation. Ajoutons que 2 heures de classe à des adultes sont autrement fatigantes que le même temps consacré à des enfants ; l'enseignement est plus élevé, plus développé et demande plus d'explications. Ces leçons demandent aussi une plus longue et plus sérieuse préparation. Si le maître met une heure chaque jour à préparer ses classes d'enfants, ce qui est expressément recommandé, deux heures lui suffiront-elles pour préparer celle des adultes? Il est permis d'en douter.. Ceux qui ont eu à enseigner des adultes ne nous démentiront pas, surtout si l'on tient compte de la nécessité où doivent se trouver la plupart des instituteurs d'étudier pour les mieux savoir eux-mêmes, les diverses matières faisant l'objet des leçons qu'ils ont à donner en pareil cas. En réalité, c'est donc par un travail de 4 heures au moins que l'on aura remplacé l'heure de classe d'enfants dont on les aura exonérés.

Comptons: 5 heures de classe du jour et 1 heure de préparation ; 2 heures de classe d'adultes et 2 heures au moins de préparation: total 10 heures par jour à donner à l'enseignement.

Nous ne parlons pas des autres fonctions que leurs modestes appointements forcent les instituteurs d'accepter, y compris celle de greffiers qui leur prennent plus ou moins de temps, et dans lesquelles ils rendent de si indispensables services; en présence de ces occupations si multiples, nous nous croyons fondé à demander : Comment un homme peut-il suffire à une tâche semblable ?

Faire une classe est une lourde besogne, et, quand il s'est agi de l'enseignement secondaire, le ministre s'en est souvenu; car nous lisons dans la même *Instruction aux recteurs :*

« L'administration..., afin d'éviter les excès d'un zèle qu'elle ne veut pas réglementer..., conseille aux professeurs de ne point ajouter à leurs travaux ordinaires plus de deux heures de cours par semaine. »

Supposé que les travaux ordinaires des professeurs pussent avoir à souffrir de ce surcroît de travail résultant de leur participation aux cours d'adultes, s'ils y donnaient plus de 2 heures par semaine, n'est-il donc pas également à craindre que les instituteurs, y donnant non pas deux heures par semaine, mais deux heures par jour, soient beaucoup moins capables, physiquement et moralement, de faire leurs classes de jeunes enfants, lesquelles ne doivent pas être de moins de cinq heures ?

Le ministre a voulu ménager les forces et la santé des professeurs: c'est là une attention dont ils doivent assurément lui savoir gré ; mais les instituteurs sont-ils donc placés dans des conditions si différentes? Nous avons montré comment ce leur était un soulagement illusoire que d'être exonérés d'une heure de classe dans la journée. Cette mesure, fût-elle même bonne sous un certain rapport, n'aura-t-elle pas d'ailleurs pour inconvénient de préjudicier à l'instruction des jeunes enfants, qu'elle privera de cinq heures de leçons par semaine, de vingt heures au moins par mois? Et cela pendant les 6 mois où les écoles sont le plus fréquentées: c'est une perte de 120 heures pendant un hiver. On retire ainsi d'une main ce que l'on donne de l'autre ; ce que gagnent les adultes, les enfants le perdent.

Nous avons sous les yeux le nouveau règlement de classe arrêté pour les écoles de la Seine et approuvé par M. le ministre de l'instruction publique : l'ouverture de l'école a lieu le matin à 8 heures 1/2 ; la classe du soir finit à 4 heures; pendant l'heure qui sépare les deux classes, de midi à 1 heure, le maître surveille le déjeuner et la récréation des élèves ; il est donc occupé de 8 heures 1/2 à 4 heures, c'est-à-dire 7 heures et demie. L'emploi du temps est réglé de telle sorte pour chacune des trois divisions de l'école que nous ne voyons pas comment, sans dommage pour l'enseignement, il serait possible d'en retrancher une heure pour soulager d'autant ceux des instituteurs qui auront à faire en outre des classes d'adultes. Si les enfants quittaient l'école à 3 heures au lieu de 4, toute l'économie de ce règlement serait bouleversée, sans compter que les familles pourraient être fort gênées d'une modification semblable, qu'il y aurait lieu de faire dans certaines écoles et non dans toutes ; d'où résulterait ainsi un manque d'uniformité, c'est-à-dire le contraire de ce que ce règlement a eu en vue d'établir.

Il y a là, on le voit, comme dans d'autres points que nous n'avons pu examiner, une foule de complications qui font qu'une institution, bonne en soi, peut présenter, quand elle est brusquement généralisée, de graves inconvénients.

Mais les cours d'adultes sont facultatifs, nous répondra-t-on. Ils sont facultatifs, si l'on veut dire qu'ils n'ont point été l'objet d'ordres précis et formels : en effet, ces ordres ne sont pas et ne peuvent pas être donnés dans l'état actuel de la législation.

Ils sont moralement obligatoires, si l'on considère l'ensemble des faits auxquels ils donnent lieu; et nous ajouterons même qu'ils le sont administrativement, si l'on tient compte de la nature habituelle des rapports qui existent chez nous dans tous les services publics entre les chefs et les subordonnés.

S'il arrive, par exemple, qu'un agent de l'instruction publique demande à un instituteur : « Avez-vous l'intention d'ouvrir des cours d'adultes? répondez-moi sans délai. » Croit-on que l'instituteur soit bien en mesure de répondre *non?* Une longue expérience, qui remonte à plusieurs siècles, nous apprend que le fonctionnaire français prend volontiers pour des ordres les plus simples désirs de ses supérieurs. Or, l'instituteur voit l'administration dont il relève soulever autour des cours d'adultes la publicité la plus retentissante ; il voit les palmes, les médailles, les insertions au *Bulletin*, faire briller à tous les yeux, à défaut d'indemnités fixes et régulières, l'honneur des récompenses officielles; il constate avec quel empressement les bureaux se plaisent à grouper les chiffres qui montrent qu'ils ont fait en deux ans plus que leurs prédécesseurs n'avaient fait en un quart de siècle : refusera-t-il d'ajouter au total des progrès accomplis? peut-il même convenablement le refuser ?

Il nous semble, quant à nous, qu'il eût miex valu laisser les cours d'adultes se développer régulièrement et s'établir graduellement, suivant les vœux des populations, que de les imposer et de les généraliser ainsi d'une manière si brusque, en les mettant en concurrence avec les classes d'enfants, en affaiblissant ces classes, en imposant aux instituteurs, sans compensation suffisante, un excédant de travail qui dépasse les forces du plus grand nombre.

Il ne faut pas s'y tromper : cette situation entraîne nécessairement un remaniement général de l'organisation actuelle

de nos écoles, et elle impose à l'administration supérieure l'obligation de tracer un nouveau programme, un nouveau plan d'études, de faire pénétrer dans toutes les branches de l'instruction primaire des méthodes plus sûres et plus promptes; car il ne s'agit pas seulement d'ouvrir des cours et de multiplier les écoles, il faut que ces cours, que ces écoles développent réellement l'intelligence, que les enfants et les adultes y apprennent tout ce qu'ils ont besoin de savoir, et, par malheur, nous en sommes encore à nous demander ce qui a été fait depuis trois ans dans le but d'élever le niveau moral, intellectuel et pédagogique des écoles primaires, y compris celui des écoles normales.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

On sait que, depuis un an, les observations météorologiques se font régulièrement tous les jours, de trois heures en trois heures, dans toutes les écoles normales.

Au mois de septembre dernier, le directeur de l'Observatoire de Paris adressa à tous les directeurs d'écoles normales une circulaire, en les invitant à faire recueillir, conformément aux indications qu'il leur donnait en même temps, l'eau des premières pluies qui surviendraient après la sécheresse dont toute la France se plaignait. Il était en effet très-intéressant d'étudier la constitution de l'atmosphère au moment où le choléra sévissait dans une partie de la France, et menaçait de s'étendre sur le reste. Or l'analyse des eaux recueillies après une sécheresse prolongée pouvait faire connaître si l'atmosphère ne contenait pas des matières auxquelles on pût attribuer l'invasion du fléau.

Les écoles normales ont toutes répondu avec empressement à cette invitation; et, dans la séance de l'*Association scientifique* tenue à l'Observatoire le 27 janvier dernier, M. Baral est venu rendre compte de l'analyse des eaux ainsi envoyées à l'Observatoire.

Le rapporteur s'est plu à rendre justice au soin avec lequel les écoles normales se sont conformées aux instructions qui leur avaient été adressées; mais on a remarqué avec surprise dans ce rapport que c'est dans divers établissements de Paris chargés de faire les mêmes observations que les instructions ont été le plus mal suivies, et qu'à l'Observatoire même on n'a rien fait du tout.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

Nous apprenons que des cours publics et gratuits destinés aux adultes-femmes vont être ouverts dimanche prochain 18 février, à midi, au cercle des Sociétés savantes, quai Malaquais, 3, sous la direction de M. Vinot, et sous les auspices de la Société pour l'instruction élémentaire, à laquelle appartiennent le directeur et tous les professeurs qui lui sont adjoints pour ces cours, dont nous publierons le programme dans notre prochain numéro.

M. Marie, membre du Corps législatif et président de la Société pour l'instruction élémentaire, prononcera le discours d'inauguration, qui sera suivi de la première leçon des cours, qui doivent avoir lieu tous les dimanches, de midi à 2 heures, indépendamment de ceux qui seront faits chaque jour de la semaine.

Nous applaudissons d'avance et de grand cœur à cette œuvre de progrès intellectuel et moral, à laquelle sont acquises, nous n'en doutons pas, toutes les sympathies des amis de l'instruction populaire.

LOUIS MICHEL.

Le *Courrier français* a reçu le *Communiqué* suivant :

« Dans son numéro du 27 janvier, le *Courrier français* prétend qu'en dépit du *Communiqué* adressé au *Journal des Débats*, une somme de 75,000 francs, destinée à subventionner la *Revue de l'instruction publique*, aurait été inscrite au budget soumis au conseil d'Etat.

« Cette assertion, tant de fois démentie, qui ne peut être, ainsi que ce journal le reconnaît lui-même, qu'une « nouvelle manœuvre » malveillante, est absolument inexacte. »

(*Communiqué.*)

ÉCHOS DE LA PRESSE.

ITALIE. — FLORENCE, 5 février.

Circulaire adressée par le ministre de l'instruction publique à toutes les autorités, aux hommes de lettres, savants, etc., du royaume d'Italie.

Monsieur, le ministre de l'instruction publique en France a proposé à l'Empereur d'accorder à l'Exposition universelle des arts et de l'industrie, qui doit avoir lieu à Paris l'année prochaine, une place spéciale aux œuvres de l'esprit dans les sciences et dans les arts, et il a indiqué, comme le moyen le plus propre de mettre sa proposition en pratique, la composition d'une série de rapports constatant avec clarté la condition présente des études en France, ainsi que les progrès accomplis dans toutes les branches, pendant les vingt dernières années. Ces rapports, dont la rédaction sera naturellement confiée aux savants et aux littérateurs français les plus illustres, devront mettre en évidence les résultats les plus remarquables qui auront été obtenus dans les sciences mathématiques, physiques et naturelles, morales et politiques, et, pour ce qui regarde les lettres, ils établiront l'influence qu'elles ont eue sur le progrès de la culture intellectuelle en général.

Tous rédigés dans le même esprit, ils formeront un bel ensemble, qui mettra en relief l'œuvre de la France dans l'avancement intellectuel et moral des vingt dernières années, et, joints à ceux concernant les améliorations des diverses industries, ils donneront une mesure exacte et complète de sa marche dans la civilisation.

Le ministre français a plus tard invité les autres nations à se livrer à un travail semblable, de sorte que la grande exposition française ne sera pas seulement la représentation et la comparaison des progrès faits par les peuples civilisés dans les arts et dans l'industrie, mais encore une sorte de tableau de la civilisation universelle, où les nations viendront puiser à l'envi des encouragements et des exemples, de telle sorte qu'on verra bientôt surgir de nouveaux éléments d'une culture plus efficace. L'Italie, qui, au milieu des vicissitudes politiques les moins favorables aux études, a toujours maintenu cependant ardent et brillant le flambeau de l'intelligence et contribué de toute manière au progrès des sciences et des arts, ne pouvait manquer de répondre à l'invitation du gouvernement français. Pour que vous puissiez, monsieur, vous faire une idée claire et précise de la manière dont doit être conduite l'œuvre proposée par le ministre de l'instruction publique de France, j'estime opportun de vous envoyer copie du rapport présenté par lui à l'Empereur et de sa lettre au commissaire général pour l'exposition de 1867. L'illustre renommée dont vous jouissez, monsieur, et votre amour éprouvé pour la patrie italienne me font espérer que vous accepterez de bon gré la demande que je vous fais aujourd'hui de rédiger ce rapport. Quand vous m'aurez donné l'assurance de votre acceptation, je vous informerai du jour où les rapporteurs devront se réunir pour arrêter ensemble les règles générales à suivre dans l'exécution de leurs travaux. Veuillez, en attendant, monsieur, agréer le témoignage de ma plus haute estime et de toute ma considération.

Le ministre, BERTI.

Suit le rapport. (*Correspondance générale italienne.*)

On lit dans les *Débats* :

« Nous avons déjà plusieurs fois appelé l'attention de nos lecteurs sur les moyens employés par le gouvernement russe

pour s'assimiler complétement les populations des provinces polonaises annexées. Tout ce qui a été décrété jusqu'ici dans ce but est insuffisant aux yeux de la *Gazette de Moscou*. On a enlevé, il est vrai, aux propriétaires la libre disposition de leurs biens, alors même qu'on les oblige à les vendre, mais c'est peu de chose, et l'on n'aura rien fait de réellement efficace tant que la femme polonaise ne sera pas devenue un agent de propagande au profit de la Russie. C'est ce que la *Gazette de Moscou* explique dans son numéro du 25 janvier : « La femme, dit cette feuille, est l'élément essentiel de toute société, et c'est d'elle que la société tire partout son caractère intime. Nous craignons qu'on ne se préoccupe pas assez de cette vérité, et qu'on ne fasse dans ce pays trop de sacrifices pour l'éducation des hommes, au préjudice de celle des femmes. Il serait de la dernière imprudence de livrer l'éducation des jeunes filles catholiques aux caprices du hasard ou de la laisser aux mains des institutrices polonaises. La femme a été la force principale à l'aide de laquelle le *polonisme* a envahi les classes supérieures et éclairées de nos provinces occidentales. Il est donc à désirer que l'éducation soit donnée aux femmes comme aux hommes en langue russe, et que le gouvernement s'occupe d'organiser des écoles de femmes où les jeunes filles des deux cultes soient élevées de la même manière et sans aucune distinction. » Ce langage de la *Gazette de Moscou* est assez clair. Il ne s'agit, comme on le voit, de rien moins que d'ôter aux familles la liberté d'élever leurs enfants à leur guise, et aux mères le droit sacré de veiller elles-mêmes sur l'éducation de leurs filles. C'est ainsi qu'autrefois en France, après la révocation de l'édit de Nantes, les enfants des dissidents étaient enlevés à leurs familles. Les pratiques du despotisme sont partout et toujours les mêmes, et les oppresseurs de la conscience humaine, imbus des mêmes principes, professant le même mépris pour les droits les plus respectables, se reconnaissent entre eux à des signes certains, et se tendent fraternellement la main à travers le temps et l'espace. » — Le secrétaire de la rédaction. P. David.

On lit dans l'*Union* :

« Il ne faut pas se le dissimuler, les partisans de la gratuité absolue sont, pour la plupart, les adversaires de l'enseignement chrétien. Le principe de la gratuité absolue est une arme dont ils se servent pour favoriser les écoles laïques aux dépens des écoles congréganistes. Les conseils municipaux, qui votent la gratuité de l'instruction, sont presque tous animés d'intentions hostiles à l'influence religieuse; il y en a même qui le laissent paraître avec une certaine naïveté dont il faut au moins leur tenir compte. C'est ce qu'a fait dernièrement le conseil municipal de la commune de Feins, dans l'Ille-et-Vilaine. La délibération par laquelle il vient de voter l'abolition de toute rétribution scolaire pour son école de filles s'appuie en effet sur un considérant ainsi conçu :

« Considérant que la commune tient à conserver son école « laïque de filles; que cette école va se trouver en butte à « *beaucoup de difficultés*, par suite de l'établissement dans la « commune d'une école libre de filles, dirigée par des religieu- « ses. »

« Ainsi, comme le fait très-justement observer le *Journal de Rennes*, l'idée qui s'est présentée tout d'abord à l'esprit du conseil municipal de Feins, c'est que la concurrence d'une école dirigée par des religieuses sera redoutable pour l'école laïque, et le but principal qu'il se propose évidemment, c'est d'opposer aux attraits du nouvel enseignement la séduction de la gratuité. L'excellente feuille bretonne n'a-t-elle pas raison d'ajouter :

« A merveille. Toutefois, il est permis de douter que les con- « tribuables voient d'un bon œil consacrer leurs deniers à payer « l'éducation des enfants aisés, nous devrions plutôt dire à ré- « munérer une institutrice dont l'école sera peut-être assez peu « fréquentée. Le fait est que les parents pauvres, à Feins « comme ailleurs, préféreront probablement pour leurs enfants « l'école religieuse, où l'enseignement gratuit ne fera pas défaut à « l'indigence, ni même aux situations médiocres. » — V. Audren de Kerdrel.

« M. de Kerdrel cite à ce propos un document qui vient à l'appui de sa thèse, et qui pourtant émane d'une plume officielle. C'est une circulaire adressée par un ministre de l'Empire à MM. les préfets. Voici ce que nous y lisons :

« La loi du 15 janvier 1850, ainsi que la loi du 28 juin 1833, « qui régissait précédemment l'instruction primaire, a posé en « principe que les enfants des familles indigentes qui fréquen- « tient les écoles primaires devaient *seuls* être exemptés du « payement de la rétribution scolaire. *A titre d'exception*, tou- « tefois, elle a permis aux communes d'entretenir des écoles « entièrement gratuites, mais à la condition d'y subvenir sur « leurs propres ressources ordinaires.

« . . . . . Dans les assemblées délibérantes, au sein des con- « seils départementaux, comme au sein du conseil impérial de « l'instruction publique, il a été reconnu depuis longues années « *que la gratuité de l'enseignement n'est point favorable au* « *progrès de l'instruction populaire*. MM. les préfets et MM. les rec- « teurs ont tous été d'avis que, du moment où l'instruction des pau- « vres est également assurée, il n'y a que des inconvénients à « dispenser les familles de l'une de leurs obligations les plus « sacrées, et à en charger exclusivement l'administration pu- « blique.

« En effet, on a vu trop souvent des écoles gratuites envahies « par les enfants des familles aisées, au détriment de ceux qui « ne comprennent pas assez l'avantage de l'instruction offerte « sans nulle exigence de rétribution. On a pu fréquemment « constater, d'un autre côté, la « répugnance de beaucoup de « familles à envoyer leurs enfants dans des écoles communales « gratuites, parce qu'elles ne veulent pas recevoir une aumône. »

« Cette circulaire porte la date du 27 mai 1861 et la signature de M. Rouland, ministre de l'instruction publique et des cultes.

« La direction de l'instruction publique, en France, a depuis lors, il est vrai, passé en des mains nouvelles; et M. Duruy ne signerait peut-être pas la circulaire de son prédécesseur. Cela prouve au moins qu'il ne faut pas considérer les ministres comme des oracles. » — Mac-Sheehy.

On lit dans le même journal :

« M. Magin, recteur de l'Académie de Rennes, nommé recteur à Poitiers, n'accepte pas son déplacement, et demande sa retraite. »

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

LES COURS PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES.

Le Dieu des positivistes. — M. Charles Fauvety et le principe de solidarité. — Critique de la *Mécanique céleste* de Laplace : M. Wilfrid de Fonvielle. — L'homme parasite des physiologues. — L'esthétique de M. Renan et celle de M. Taine. — La France du XVe siècle jugée à l'École des beaux-arts selon Baldassare Castiglione. — Institution de la jeunesse d'après Montaigne. — Influence douteuse des latiniseurs sur notre tradition littéraire : M. Guillaume Guizot. — M. Martha et les bucoliques à la Sorbonne.

Il y a quelques années, un éditeur répondait à un éminent philosophe qui lui présentait un travail sur Dieu : « Cela manque d'actualité. »

L'abbé de Lamennais avait dès longtemps exposé les suites de l'indifférence en matière de religion, et les hommes de notre époque avaient applaudi au talent de l'écrivain et raillé la doctrine du moraliste. « Vous qui parlez de Dieu, y croyez-vous? » demandait Courier. Les intérêts matériels dont l'illustre pamphlétaire se faisait l'apôtre avaient prospéré au delà de toute

combinaison; la science ne s'était pas contentée de les servir, elle avait paru ériger en loi le matérialisme.

Qui se serait attendu, il y a trente ans, il y a vingt ans, il y a dix ans même, à voir la seconde moitié du dix-neuvième siècle signalée par une renaissance religieuse?

Le mouvement des intérêts, en fournissant au travail de l'homme une base solide, et aussi en refoulant au fond des consciences le je ne sais quoi que ne satisfont pas les jouissances individuelles, en forçant les âmes à se concentrer; la science, par l'excellence de sa nature et par la force de son développement, ont porté ce fruit.

Qui nierait aujourd'hui la renaissance religieuse fermerait les yeux à la lumière de son temps.

Le mouvement religieux n'est plus un regret, une espérance ou une illusion de quelques esprits. Il est devenu l'actualité.

Les attaques dont l'idée religieuse est l'objet ne doivent tromper personne. On n'attaque pas ainsi les morts. La lutte est le signe de la vie.

Les manifestations de l'esprit religieux éclatent de toutes parts. On connaît les plus célèbres. Les autres ne sauraient s'énumérer.

Nous parlions récemment, à cette place, du remarquable livre de M. Lambert sur l'*Immortalité selon le Christ;* nous écrivions ce mot si profond, si nouveau, si plein de germes d'avenir: Système du monde moral.

C'est également par l'exposition d'un système du monde moral que M. Charles Fauvety a inauguré, le 21 janvier, les conférences de la salle du Grand Orient de France. Après lui, M. Wilfrid de Fonvielle a traité de la nécessité de l'hypothèse divine à la base de la science du monde matériel. La doctrine de MM. Fauvety et de Fonvielle a, suivant nous, une grande importance scientifique. Mais, fût-elle d'une moindre valeur, la conférence du 21 janvier n'en resterait pas moins à nos yeux un signe éclatant de vie morale.

Les journaux ont relevé certains incidents de cette séance, le tumulte qui a d'abord couvert la voix des orateurs, l'insistance de plusieurs personnes à réclamer le droit de libre réponse, le cri : *A bas les déistes!* répété avec violence... Le public, — et il était nombreux, — ne s'est pas laissé effrayer par ce désordre, évidemment concerté. Il a eu raison. Un tel déchaînement contre l'exposition d'une doctrine religieuse était, bon gré mal gré, une manifestation religieuse. M. Charles Fauvety l'a fort bien dit : « Vous croyez au fond ce que je crois moi-même; c'est une différence de degré qui nous sépare. »

Quel est, en effet, le principe de philosophie qu'évoqueraient contre M. Fauvety les adversaires du déisme? Ils puisent leur principale force dans la doctrine dite *positiviste*. Or M. Fauvety n'a fait qu'appliquer à un ordre de faits supérieurs les principes que les adeptes de cette doctrine avaient gratuitement réservés pour l'étude des faits matériels.

Les faits moraux sont susceptibles d'analyse positive comme les faits matériels.

Telle est la première proposition de M. Fauvety. L'application de la méthode positive à la philosophie : c'est à quoi se résume l'œuvre nouvelle. La philosophie subit aujourd'hui la grande transformation que subissait la chimie, il y a moins de cent ans, sous Lavoisier. Les principaux disciples d'Auguste Comte se sont récriés plus d'une fois contre le reproche de matérialisme et d'athéisme qui leur était infligé par leurs ennemis et aussi bien par leurs amis. « Nous ne nions pas, disent-ils; nous constatons que notre méthode ne nous a pas conduits jusque-là. » Si cette méthode conduit jusque-là quelque autre explorateur, il existe entre eux et lui une différence de degré, non une différence de doctrine.

La seconde proposition de M. Fauvety est celle-ci :

La loi du monde moral comme du monde matériel est la solidarité.

Or solidarité suppose unité. Tout rapport commun suppose un centre commun. D'où cette troisième proposition :

Le multiple et l'un coexistent et sont nécessaires l'un à l'autre.

Ou, en d'autres termes :

L'homme suppose Dieu.

Arrêtons-nous sur ce terme fondamental ; *L'homme*. Dans l'analyse positive du sujet humain est puisée toute l'argumentation. Il s'agit de l'homme être moral soumis à la loi de solidarité. Otez cette base anthropologique, la conséquence d'ordre essentiellement positif tombe d'elle-même. C'est ce qu'il importait de mettre en vue.

De cette observation résulte immédiatement cette formule rigoureuse :

La réalité humaine suppose la réalité divine.

C'est ce qu'exprimait l'école cartésienne, en disant : « L'idée de Dieu implique son existence. » Le Dieu-Loi, le Dieu-Idée, le Dieu Devenir, ne présentent pas l'idée de l'être absolu, de l'être parfait. Ces notions incomplètes doivent être écartées. Ou admettez entièrement la réalité divine, ou rejetez-la entièrement. La logique vous y condamne.

Mais poursuivons l'analyse positive du sujet humain. En quoi consiste proprement l'homme, le moi? Dans la *conscience*. La conscience n'est pas seulement le côté supérieur de notre nature, le terme le plus haut de la création. Elle est le fondement, la substance, si l'on peut dire, du monde moral. Donc, refuser la conscience à Dieu, c'est lui refuser la réalité morale. D'où cette formule très-précise :

La conscience humaine suppose la conscience divine.

Nier la conscience divine, c'est nier la loi de solidarité, c'est nier la raison, c'est nier la science de l'homme.

Ici s'arrête M. Fauvety, et le pas est grand.

M. de Fonvielle ajoute : « C'est nier la science du monde. »

Il a pris pour texte le mot de Laplace : « Que faites-vous de Dieu? demandait-on à l'auteur de la *Mécanique céleste*.

— Dieu? je me passe de cette hypothèse! »

M. de Fonvielle démontre :

1° Que Laplace a beaucoup travaillé pour se passer de cette hypothèse;

2° Qu'il n'y a pas réussi;

3° Qu'il a perdu à ne pas l'accepter sincèrement.

C'est pour satisfaire à cette condition que Laplace admet la théorie du vide et réduit le monde matériel à une infiniment faible partie de l'univers, comme si restreindre ou reculer indéfiniment l'impulsion première, c'était l'expliquer.

C'est par la même raison qu'il accorde à la chaleur, à la lumière, l'importance qu'il refuse aux forces mécaniques, ne supposant pas qu'avant peu d'années, la pesanteur, la chaleur, l'électricité, la lumière, seraient considérées comme de simples modifications d'une cause identique (1).

Le problème reste donc entier, l'hypothèse demeure, et Laplace, en voulant l'écarter, a commis des erreurs graves.

Si nous osions compléter cette sèche analyse par une formule qui étend la première proposition de M. Fauvety, nous dirions que, suivant M. de Fonvielle :

Le monde matériel et le monde moral sont solidaires.

Malgré l'insuffisance de cet exposé, louer ici les orateurs, rappeler leur succès est inutile. Le sommaire de la conférence parle assez haut. Nous félicitons l'ancien directeur de la *Revue philosophique et religieuse* et le grand maître d'avoir ouvert au public la salle du Grand Orient de France pour la démonstration des vérités de l'ordre moral. Le cours public est plus vivant que la *Revue* et que la loge.

Que d'objections à faire, nous le savons, que d'explications à demander! Nous avons donné le fond général; nous avons négligé des parties pleines d'intérêt. Toute une philosophie est contenue dans ces lignes : au lecteur de l'en extraire. Plusieurs

(1) Louis Lucas appelle cette cause le *mouvement*. Voyez son beau livre, la *Chimie nouvelle*, et l'*Acoustique nouvelle*, qui contient les éléments de sa méthode.

générations sans doute l'y trouveront encore matière à travailler. Mais, si les termes posés ont cette rigueur qu'on ne reconnaissait pas jusqu'ici aux aphorismes moraux, le reste du système ira de soi. Le principe accepté par M. Fauvety ne lui permet-il pas dès à présent de promulguer la loi morale, presque inconnue des anciens, à peine définie par les modernes?

Telles sont les conséquences du principe de solidarité.

Bien différente est la conception de l'être humain que nous nous souvenons d'avoir rencontrée sous la plume de M. Taine. Dans son *Voyage aux Pyrénées*, le spirituel physiologue retrace une sensation bien connue de quiconque, doué d'organes délicats et fait aux habitudes casanières de nos villes, s'est trouvé un jour face à face avec les spectacles grandioses de la nature. Il se produit un pénible resserrement; l'être se trouve petit, car les rapports où se manifeste sa grandeur morale lui échappent, et il ne ressent plus que la faiblesse de sa chair. Que suis-je près de la montagne? s'écrie la sensation. Qu'est-ce que notre vie en comparaison de cette immense existence qui nous entoure? Que pèse l'humanité dans le monde? D'où vient notre orgueil, humbles et obscurs parasites de ce globe terrestre?....

Ainsi parle la sensation de M. Taine. Y faudrait-il voir une idée? nous ne le pensons pas. Du reste, nous n'avons pas aujourd'hui à considérer la philosophie de M. Taine, mais son opinion sur un court moment de l'histoire intellectuelle de ces pauvres parasites, dont l'un est le nouveau professeur d'esthétique de l'Ecole des beaux-arts.

Nous avons déjà, sur l'ancienne architecture de la France, exposé quelques points de l'esthétique de M. Renan.

Plusieurs passages du cours de M. Taine pourraient être rapprochés, argument par argument, des pages analogues du *Discours sur l'état des beaux-arts en France au* XIV*e siècle*, et cette comparaison serait toute à l'honneur de la logique des deux écrivains. La ressemblance, en effet, ne consiste pas dans les mots; elle est dans la déduction des idées. Il y a un grand avantage pour le lecteur à voir deux esprits aussi distingués éclairer mutuellement leurs textes. La doctrine qu'ils professent arrive ainsi à se produire avec netteté. Pour ceux même qui ne partageraient pas sans restriction leur sentiment, il reste l'utilité d'une question bien posée.

M. Taine attribue la supériorité de l'art italien sur celui de tous les autres peuples aux mêmes causes que M. Renan : à savoir au culte sans mélange du beau, à la décentralisation, au luxe. Ces diverses causes se ramènent aisément à une origine commune, qui est un instinct de race. Et certes la thèse des deux auteurs ne doit pas être attaquée dans ce qu'elle contient d'affirmatif. Mais nous avons déjà déclaré ce que nous trouverions d'injuste, pour la France notamment, à prêter à cette affirmation un caractère exclusif. Or ce caractère exclusif se rencontre ici de part et d'autre. M. Renan, sans nier la beauté de notre architecture du XIIe et du XIIIe siècle, s'efforce par mille considérations d'en amoindrir la valeur avec une persistance digne de remarque. M. Taine, établissant un parallèle entre la France et l'Italie du XVe siècle au point de vue littéraire et intellectuel, ne trouve que les traits suivants à présenter en faveur de notre pays :

« Sous Charles VII, les loups entraient dans les faubourgs de Paris; quand les Anglais sont chassés, apparaissent les *écorcheurs*, c'est-à-dire des capitaines d'aventure qui vivent sur le paysan, le rançonnent et le pillent à plaisir : c'est l'époque où vit ce Gilles de Retz, dont le souvenir s'est perpétué dans la légende de Barbe-Bleue. Jusqu'à la fin du siècle, ceux qui forment l'élite de la nation, les gentilshommes, restent tout à fait rustiques : hommes de grands coups d'épée, d'aventures, livrés à la grossièreté et à la brutalité. Nous avons les correspondances des ambassadeurs vénitiens, qui, rendant compte au Sénat de la république de ce qu'ils voyaient dans toute l'Europe, disent que les seigneurs français ont les jambes tout arquées et torses, parce qu'ils passent leur vie à cheval. Et voici comment s'exprime sur leur compte, en 1525, Baldassare Castiglione : « Les « Français, dit-il, ne connaissent d'autre mérite que celui des « armes et ne font nul cas du reste; de telle façon que, non « seulement ils n'estiment pas les lettres, mais encore ils les « abhorrent et tiennent tous les lettrés pour les plus vils des « hommes, et il leur semble que ce soit dire une grande in- « jure à un homme, quel qu'il soit, que de l'appeler *clerc*. »

Est-ce là un tableau équitable du XVe siècle français? Nous affirmons le contraire. Il nous serait facile d'expliquer les calomnies des Italiens de cette époque à l'endroit de la France; mais il nous est plus difficile de justifier la complaisance avec laquelle un critique français du XIXe siècle les accepte comme le dernier mot de l'histoire. Nous croyons qu'il suffit de signaler cette étrange théorie pour que le lecteur en fasse justice. M. Victor Le Clerc avait pu faire le tableau de l'histoire littéraire de la France au XIVe siècle sans citer Philippe de Vitry, Guillaume de Machault, Eustache Deschamps et tant d'autres poëtes. C'était une omission regrettable mais qui s'effaçait devant les grands côtés de l'étude nationale de M. Le Clerc. Mais l'oubli systématique des efforts de la littérature française au XVe siècle, avec Martial de Paris, Alain Chartier, les frères Greban, Charles d'Orléans, Villon, Coquillart, Octovien de Saint-Gelais, Pierre Gringoire, Jean Marot et Jean Le Maire pour ne parler que des poëtes, ne saurait s'excuser en face du tableau grotesque qu'on vient de lire. Les termes acceptés ou reproduits avec tant d'aisance par M. Taine ne sont pas seulement faux en ce qu'ils ne représentent qu'un des côtés de ce qu'ils veulent peindre; ils sont expressément inexacts : un mot entre cent peut servir à le démontrer. Qui peut reconnaître dans les paroles de Baldassare Castiglione le siècle et le pays où l'influence polie et délicate d'un prince du sang royal suscitait toute une génération de poëtes qui joignirent à la grâce et à la finesse de l'ancienne poésie française la fermeté de la forme et l'énergie de la pensée dont sortira directement notre poésie classique; un siècle et un pays où les noms des beaux esprits choisis au hasard sont ceux d'un Jean de Bourbon, d'un René d'Anjou, d'un Philippe le Bon, d'un Jean de Lorraine, d'un Jean d'Alençon, d'un duc de Nevers, d'un comte de Clermont, d'un Boulainvilliers, d'un Albret, d'un Bouciquault, d'un La Trémoille?

Ajoutons que, parmi les causes du développement intellectuel de l'Italie au XVe siècle, M. Taine pouvait compter l'influence de notre littérature héroïque sur les grands poëtes de l'Italie, influence si décisive que Dante, Arioste, Pétrarque et plus tard le Tasse lui-même semblent bien moins reprendre la tradition latine que continuer notre première tradition nationale.

M. Guillaume Guizot, qui, dans son cours d'ouverture au collége de France, cite, par une rencontre singulière, le même passage de Castiglione, s'exprime avec plus de mesure et de vérité sur les rapports de la France et de l'Italie au XVe siècle, lorsqu'il écrit : « Les relations de la France et de l'Italie (avant les guerres de Charles VIII) demeuraient limitées à un petit nombre d'hommes et n'avaient que peu d'effet; ce que l'Italie avait dû autrefois à sa première poésie épique et à notre première civilisation provençale disparaissait dans l'inégalité nouvelle qui datait de la renaissance... »

M. Guillaume Guizot a parlé de l'éducation de Montaigne et de ses idées sur l'éducation. Pour Montaigne, l'instruction n'est qu'un moyen, c'est l'éducation qui est le but; il ne veut pas que l'enfant apprenne pour apprendre ni pour briller, mais qu'il apprenne à vivre, à penser, à être homme, à être un homme prêt pour toutes les fortunes. Afin d'atteindre ce but, Montaigne n'a qu'une méthode : suivre la nature, ne point imposer aux enfants la connaissance toute faite et toute sèche des résultats où les hommes croient s'être fixés, mais guetter l'éveil des facultés naissantes et les aider ou les ménageant. Malheureusement cette doctrine, qui a été celle de Locke et de Rousseau, ressemble trop aujourd'hui à une critique.

A propos des tragédies latines que représentaient les collégiens du XVIe siècle aux jours de fête et où le futur moraliste jouait à onze ans les premiers rôles, M. Guillaume Guizot a cru

devoir attribuer à ces représentations scolaires une influence considérable sur notre théâtre : elles ont, dit-il, beaucoup contribué à faire que la tragédie se vouât chez nous à satisfaire les lettrés plutôt qu'à saisir et à émouvoir la foule; elles ont poussé le drame vers un monde à part et restreint, et les œuvres grandioses ou délicates qu'il y a produites plus tard nous laissent encore regretter qu'il ait alors perdu les chances d'un développement plus large et plus public.

Le regret exprimé ici par M. Guillaume Guizot a été partagé par beaucoup de monde et remis en avant bien des fois depuis le XVIe siècle et même au XVIIe. Cependant le professeur, par le rôle qu'il prête aux œuvres latines du XVIe siècle, ne nous paraît pas atteindre la source profonde du caractère qui a prévalu dans notre poésie dramatique. Sans doute la littérature latine du XVe, du XVIe et du XVIIe siècle a une grande valeur, trop oubliée. Nous pourrions citer tel ouvrage historique du temps de Comines et de Machiavel dont le latin n'est pas trop indigne du français et de l'italien de ces deux maîtres ; notre seizième siècle est plus qu'à demi latin, et comme spécimen de la poésie latine au siècle suivant, on admirera toujours les fragments de la tragédie d'Heinsius que rapporte Guez de Balzac. Mais la descendance des poëtes français, avant comme après Ronsard, est directe et n'admet que faiblement les influences étrangères. Un grand fait de l'histoire littéraire est l'abandon, au XVIe siècle, de notre vieille comédie nationale, à laquelle Octovien de Saint-Gelais avait voulu donner droit de cité dans la haute littérature par sa traduction de Térence, et cet abandon partiel n'est pas dû aux latiniseurs du temps, mais à un mouvement plus élevé des esprits d'où jaillira tout armée avec Ronsard notre grande poésie classique, dont le drame de Corneille et de Molière, la fable et l'épître de La Fontaine et de Boileau présenteront la synthèse supérieure. Car si la France, avec ses multiples facultés, devant son immense tâche politique, administrative, oratoire, religieuse, philosophique, grammaticale et artistique, a peu de temps à dépenser à la menue dispersion de son génie, elle marque brusquement son empreinte en toute affaire par de maîtresses œuvres.

Mais M. Martha vient d'ouvrir son cours de la Sorbonne en entretenant les futurs licenciés ès lettres de Rosset de Saint-Lambert, de Roucher et de l'abbé Delille.

J. Larocque.

LA POÉSIE EN ALSACE.

La langue allemande est, comme les générations germaniques, persévérante et persistante. Ceux qui l'ont apprise et parlée dès l'enfance ne sauraient s'habituer à y renoncer. Ainsi se perpétue la tradition de la patrie primitive chez les peuples conquis, surtout dans les classes laborieuses que le luxe de l'éducation ne soumet pas par degrés à la langue des vainqueurs. Pour le peuple proprement dit, la langue des aïeux est un héritage qui ne s'aliène pas, parce qu'il renferme la poésie, en quelque sorte vivante, des souvenirs les plus chers au cœur de l'homme. C'est surtout vrai quand il s'agit de langues dont chaque mot figure ou rappelle une image pittoresque. A ce titre, les idiomes germaniques sont particulièrement rebelles à la conquête. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si nos provinces de l'Est, bien que profondément sympathiques à l'esprit français, se laissent si peu entamer par langue de la France, malgré les réseaux dont les enveloppent sans cesse les relations civiles, administratives et privées de la vie française.

De telles conditions rendent toujours possible dans ces provinces l'éclosion d'une poésie populaire en langue allemande ; elles lui assurent même la bien-venue. Cette voix, toujours résonnante de la muse germanique, est écoutée par les uns comme un doux écho du passé, par les autres comme une aspiration fervente vers l'avenir, par presque tous comme un éloquent témoignage en faveur de la nationalité la moins inviolable, la nationalité de la race, du langage et des mœurs.

La filiation des poëtes allemands devait donc se continuer en Alsace, et ces poëtes devaient surtout rencontrer adhésion et sympathie parmi les classes inférieures de la population. C'est même de leur sein que ces poëtes allaient le plus souvent sortir, soit en conviant la muse à leur humble atelier d'artisans, soit encore en s'élevant, par l'instruction et l'étude, à quelque fonction qui les mît en contact plus continuel avec les masses. La muse allemande compte encore en Alsace plus d'un ouvrier poëte, et le soin pieux des âmes s'y allie fréquemment chez le pasteur au talent de composer avec un art naïf des ballades et des Lieds.

Les éléments dont l'Alsace est formée lui assurent une originalité forte. Le Rhin lui apporte la fraîcheur de ses eaux encore frissonnantes de la neige des Alpes ; l'air salubre et libre qui souffle de la Suisse y gonfle les poitrines et y prépare l'âme aux pensées hardies. L'Allemagne est sur l'autre rive, avec ses imaginations rêveuses, ses mœurs plus rapprochés de la nature. A droite, les lignes gracieusement onduleuses des Vosges l'encadrent, et c'est contre ces barrières des collines et des eaux que l'esprit sympathique de la France les presse et les pénètre incessamment. Entre les trois influences du Rhin, de la Suisse et de la France, comment l'Alsace ne serait-elle pas excellemment une race guerrière ? On sait quels soldats elle enfante ; son héroïque et magnanime Kléber prouve ce que peuvent devenir ses fils.

A plus d'une reprise, le question s'est élevée en Alsace de savoir si le moment n'était pas venu pour les littérateurs indigènes d'adopter définitivement la langue française. Le débat est de ceux qui sont toujours à recommencer, et je n'y vois qu'un texte pour les discussions de la faconde locale. Les partisans des lettres françaises n'aperçoivent désormais de salut que dans l'idiome où se sont immortalisés nos grands écrivains, et il faut convenir que le conseil serait excellent pour qui saurait les imiter. Les zélateurs de l'opinion contraire ne manquent pas non plus de bonnes raisons pour engager leurs compatriotes à ramasser le burin des Gœthe, des Schiller, des Henri Heine, des Platen. Tous ces conseils sont assurément fort louables ; mais combien qui croyaient ramasser une plume d'aigle n'ont trouvé qu'une plume d'oie émoussée ! Au fond, ces théories sont indifférentes au génie, qui saura bien toujours rencontrer sa voie et sa forme. La seule question importante, c'est d'avoir une belle œuvre de plus ; mais ce qui est détestable dans toutes les langues, ce sont les œuvres médiocres, et on s'expose surtout à en produire de médiocres, quant au style, si, n'ayant pas été initié dès l'enfance aux mille secrets qui constituent le génie d'une langue, on s'obstine à l'employer. Peut-être faut-il voir la cause du peu d'écrivains éminents fournis par les départements frontières dans l'influence pernicieuse de ce que j'appellerai le langage mixte.

A aucune époque, d'ailleurs, l'Alsace n'est restée en dehors du mouvement des lettres allemandes, et plusieurs de ses enfants ont su s'y faire une place honorable. N'était-il pas un de ses fils, ce moine bénédictin du IXe siècle, cet Alfred de Weissembourg, qui attacha son nom au plus ancien poëme allemand connu, et qui, paraphrasant en vers rimés les Évangiles, eut le double bonheur de créer en quelque sorte le mécanisme de la poésie allemande et de vulgariser la douceur chrétienne parmi ses rudes compatriotes ? N'appartient-il pas à l'Alsace, ce poëte chevaleresque, Gottfried, de Strasbourg, dont le nom brille au milieu de la glorieuse pléiade du XIIIe siècle, au même rang que les Hartmann van der Aue, les Reimar, les Walther de Vogelweide, les Wolfrang d'Eschenbach, tous ces naïfs et féconds génies qui ont si merveilleusement participé au premier épanouissement de la poésie germanique ?

Ceux-là étaient, avant tout, de purs lyriques, par l'effusion naturelle, comme ils s'élevaient aussi parfois, sans parti pris et sans effort, à la sérénité haute et simple de l'épopée par le sentiment profond des grands événements qui étonnaient alors le monde, et dont les imaginations éprouvaient le contre-coup. C'était l'âge des croyances ferventes, des généreuses espérances, des dévouements désintéressés : comment l'âme allemande, si

pieusement enthousiaste, n'y aurait-elle pas rencontré mille sujets d'inspiration candide et de poésie ? Elle se trouvait là dans son véritable élément. Plus tard viendront les déceptions, l'amère expérience des hommes et des choses, les désenchantements de la réalité après les brillantes fantasmagories du rêve. Ce sera l'heure de la satire, du conte railleur, de l'allégorie frondeuse. Ici encore l'Alsace mêlera sa note au nouveau concert des esprits, et cette fois du moins ce sera l'influence française qui dominera. Sébastien Brand, dans son *Vaisseau des fous*, montre déjà ce levain de malice gauloise qui, après avoir énergiquement fermenté dans les trouvères de la Picardie et du Nord, éclatera plus tard dans Rabelais, dans la *Satire Ménippée* et dans Voltaire. Or, Sébastien Brand est encore un enfant de l'Alsace.

Elle peut aussi nommer avec orgueil Thomas Murner, un des plus fougueux adversaires de la Réforme, mais qui poursuivit également de son indignation d'honnête homme et de chrétien éclairé, de sa verve intarissable, et sans crainte comme sans ménagement, les scandaleux abus développés à l'ombre de l'Église romaine. N'oublions pas non plus Jean Pischart, cet autre moraliste implacable qui vint se jeter dans la lutte, sinon avec plus d'intrépidité et d'humeur batailleuse, du moins avec des armes mieux aiguisées par le talent, par l'imagination et l'ironie.

A côté de ces vaillants écrivains dont la plume valait une épée, il faudrait, en confondant les genres et les époques, montrer des poëtes mystiques comme Tauler ; des lyriques épiques comme Henri de Nicolaï ; des fabulistes comme Pfeffel, ce charmant auteur d'apologes qui mérite d'être admiré même dans la patrie de la Fontaine.

Avec Pfeffel, mort en 1809, nous franchissons le seuil du XIXe siècle, c'est-à-dire que nous arrivons à notre véritable étude, aux poëtes modernes qui se sont servis de la langue allemande. Puisque nous avons à nous occuper de l'Alsace, il convient d'indiquer d'abord à quelle chaîne d'ancêtres illustres se rattachent les nouveaux anneaux de ses écrivains actuels.

En tête des poëtes allemands de l'Alsace au XIXe siècle, se placent deux noms chers au patriotisme local, George Daniel Arnold et Ehrenfried Stœber, père des deux écrivains, — aujourd'hui vivants, Auguste et Adolphe Stœber, qui, à cette frontière, sont peut-être les représentants les mieux accrédités de la muse germanique. Arnold et Ehrenfried Stœber, tous deux nés à Strasbourg, ont écrit dans le dialecte strasbourgeois leurs principales œuvres, celles du moins qui ont le plus contribué à populariser leur renommée. Arnold est l'auteur du *Lundi de la Pentecôte*, comédie à la fois naïve et narquoise, vivant miroir où se reflètent, avec une pittoresque fidélité, les vieilles mœurs, le vieux langage de sa ville natale. Gœthe goûtait fort cet ouvrage, dont il parle avec éloges dans son livre *Art et antiquité*. Les compositions en dialecte indigène d'Ehrenfried Stœber sont également marquées au coin d'une gaieté pleine de fantaisie et de philosophie pratique. L'un et l'autre ont d'ailleurs enrichi de plusieurs pièces estimables l'anthologie de l'Allemagne contemporaine.

Auguste Stœber est en quelque sorte le chef de file des chantres actuels. C'est le fils aîné d'Ehrenfried, et Karl-Gœdeke le signale comme le plus actif de ces courageux écrivains qui s'efforcent d'entretenir et de développer en Alsace l'esprit allemand. Né en 1808 à Strasbourg, il est depuis 1841 professeur au lycée de Mulhouse. On a de lui une histoire de la littérature allemande et de nombreux travaux sur les traditions et les légendes de l'Alsace. Pendant six années successives (de 1843 à 1848), il a publié avec son ami Fr. Otte (George Zetter) les *Feuilles du nouvel an*, un recueil de poésie et de prose allemande exclusivement ouvert aux champions du génie germanique en deçà du Rhin. Le talent d'Auguste Stœber est sérieux et spirituellement gracieux tour à tour. La langue dont il se sert est trempée aux pures sources : bon nombre de ses morceaux lyriques ne seraient pas désavoués par Uhland. En voici un échantillon :

La mère.

« Je vous prie, ô zéphyrs, soufflez doucement, bien doucement ! Apportez les suaves parfums des fleurs, apportez l'agréable et bienfaisante fraîcheur à mon enfant endormi. Soufflez doucement, bien doucement !

« Je vous prie, ô source limpide, coulez doucement, bien doucement ! Une autre fois, onde argentée et pure, vous me parlerez des fleurs, vos amies, qui croissent sur vos bords. Coulez doucement bien doucement !

« Je vous prie, petits oiseaux des bois, chantez doucement, bien doucement ! Ne reveillez pas, ne réveillez mon enfant aux joues de rose !

« Oh ! que ton aspect est doux ! Comme il sourit dans son rêve ! N'est-ce pas, cher cœur, les saints anges t'apparaissent ? Tu joues avec eux dans les célestes plaines ? Comme il sourit dans son rêve ! »

Adolphe Stœber, plus jeune que son frère Auguste, possède un talent peut-être plus réfléchi, parfois plus profondément ému et plus pieux. Né en 1810, il est pasteur à Mulhouse depuis 1840. C'est ainsi que les existences des deux frères s'écoulent en confondant leurs murmures comme un double ruisseau dans la même prairie. Je ne citerai également qu'une pièce d'Adolphe Stœber, *l'Éloge de la langue allemande*, ce noble cri d'un poëte allemand qui conquiert ainsi pour son idiome natal le droit au chant sur la terre française.

Éloge de la langue allemande.

« O ma langue maternelle, que d'attraits tu as pour moi ! C'est toi qui m'as prêté les accents de la prière et du chant. Si jamais j'étais privé de ton abondance, oh ! que cette perte me serait pénible ! J'en souffrirais autant que l'enfant que l'on arracherait à la mamelle de sa mère.

« Que tu es fidèle à rendre la parole de Dieu dans toute sa richesse, imitant et le son puissant de la trompette et la suave harmonie du chalumeau ! Variée comme l'orgue, tu prêtes ta bouche à toutes les inspirations de l'esprit, laissant au prophète toute sa verve majestueuse et au disciple de Jésus toute la grâce de sa charité.

S'agit-il de parler pour la patrie, pour sa liberté, pour son honneur ; s'agit-il d'appeler au combat, à la défense du droit sacré, oh ! alors tes accents s'animent comme la trompette guerrière, et l'homme libre te manie comme un glaive étincelant.

« S'agit-il de décrire les charmes de notre pays natal, les joies et les peines de la famille, les doux rêves de l'enfance : tu sais causer de tout cela comme une tendre mère ; tu sais peindre avec les plus vives couleurs le petit monde de l'enfant et l'asile de la vie domestique.

« Les cordes les plus intimes de l'âme, on les sent vibrer dans tes parole ; tu es la confidente du cœur et de ses mystères les plus délicats. Peines et joies de l'amour, désir et contentement, tout ce qui agite la poitrine trouve en toi le plus fidèle écho.

« Joyeux printemps, mélancolique automne, Alpe verte, glacier éblouissant, parfum des fleurs, bruissement de la bourrasque, émail des prés, fond noir de la forêt : tu sais parfaitement reproduire tout cela, initiée que tu es aux mystères de la nature, comme la druidesse assise au pied du chêne savait interpréter les oracles divins.

« Poursuivant tes recherches pour t'enrichir de nouveaux trésors, tu sondes les abîmes de la vérité ; comme le plongeur sous sa cloche, tu recueilles une riche guirlande de perles, en revêtant toutes les notions de la science de l'éclat de ta parole.

« Oui, ton sublime essor va aussi loin que la pensée ; tu planes au-dessus de toutes les barrières, comme la volée des oiseaux de passage. Va poursuivre ta course jusqu'à ce que tu domines l'univers comme la voûte azurée du ciel, jusqu'à ce que tu sois aussi riche, aussi animée que la vie, aussi grande, aussi libre que la nature ! »

Passons à deux poëtes qui représentent plus particulièrement l'esprit français, MM. Auguste Lamey et Louis Spach. M. Lamey, qui naquit à Kehl en 1772, et mourut dans ces dernières années, est un demi-contemporain de Gœthe, et son œuvre poétique en témoigne ; les fraîches brises qui ont soufflé plus récemment sur la lyre germanique semblent l'avoir à peine effleuré, sa forme littéraire, d'ailleurs très-correcte, révélant plutôt la sage et méthodique composition du cabinet que la libre inspiration de la fantaisie. Elevé au milieu de la fermentation

d'idées qui marqua la fin du XVIIIe siècle, témoin des gigantesques scènes qui étonnèrent alors le monde, en éclairant de si vives flammes l'aurore du siècle nouveau, il devait garder de ces souvenirs et de ces spectacles une empreinte ineffaçable. Tel il nous apparaît dans ses poésies, où le philosophe ami du progrès et le citoyen dominent souvent le poëte, mais en le faisant aimer. Le milieu dans lequel il s'était développé ne pouvait guère en faire un rêveur. Son idéal devait être l'action, et surtout la gloire qui rejaillit de l'éclat des armes. M. Lamey a célébré en vers allemands tous les triomphes des armées françaises, toutes les grandes journées de la République et de l'Empire: en 1830, il a retrouvé un éclair, cette fois un peu pâli, de l'enthousiasme de sa jeunesse. Mais il est toujours resté fidèle à sa généreuse nature, à sa sympathie pour les nobles causes, à son cœur français.

La première éducation de M. Lamey a d'ailleurs été toute française. Après avoir fait ses études à l'Université de Strasbourg, il fut admis, en 1794, à l'École normale de Paris, où il eut pour maître Volney, Garat et Bernardin de Saint-Pierre. De 1795 à 1812, il remplit les fonctions de traducteur officiel, pour l'Allemagne, du *Bulletin des lois*. La Restauration le ramena en Allemagne en qualité de magistrat, et il était, depuis 1814, juge honoraire près le tribunal de Strasbourg.

Son premier recueil, imprimé en 1791 (*Gedichte eines Franken am Rheinstrom*), *Poésies d'un Franck des bords du Rhin*, annonçait déjà par son titre quelle serait la note dominante de son talent. De 1793 à 1794, parurent par livraison ses *Chants décadaires* (*Decadenlieder*), chants qui, sous la Terreur, remplaçaient dans les temples de la Raison les cantiques chrétiens, momentanément interdits. La déesse Raison avait beau faire, ce qui donne encore une valeur à ces strophes, c'est qu'elles ont jailli d'un cœur de poëte, toutes pénétrées de la morale évangélique.

Il est temps de céder la parole à M. Lamey. Ici encore je dois être sobre dans la production des preuves à l'appui.

Le tombeau.

« Vous voyez des pointes d'aiguilles surgir de l'immensité liquide, un entassement de rocs rougeâtres que vous prendriez pour des débris de l'enfer non encore refroidis. Jamais l'Éternel n'a salué de ses tonnerres cette plage désolée, où toujours aux ardeurs dévorantes succède un funeste brouillard.

« Là traînait ses chaînes alourdies un souverain mis au ban des empires; là se débattait un lion mourant sous la garde du léopard; là quatre cercueils, que recouvre une pierre, contiennent paisible le belliqueux César, fatigué de ses luttes.

« Captif au centre du vaste Océan, loin des tumultes de la terre, gît maintenant celui qui d'un signe de ses sourcils faisait la destinée des peuples: épuisant toutes les gloires humaines et s'élançant hors des bornes fatalement tracées, il a dû, nouveau Titan, se voir atteint par le Roi des rois.

« Les sons du cor ne réveilleront plus le fougueux chasseur; sur ses pieds est posé le feutre qui recouvrait son front menaçant. Qu'avec l'amas de ses butins s'élèverait haut sa tombe! On a couché tête nue le dispensateur des couronnes!

« Etoile brodée sur le vert habit, et qui resplendissait sur l'univers, tu pares désormais une poitrine creuse; tes rayons sont éteints. Cœur jadis brûlant et qui battait avec tant de force, un vase d'argent te renferme à jamais muet et glacé!

« Coule-t-elle encore la source qui rafraîchissait le sublime agonisant? Le saule funèbre pleure-t-il encore sur le modeste monument? Les navigateurs qui approchent se recueillent en silence; ce seul murmure descend du pont: Ici repose Napoléon! »

Souvenir de la Confédération.

« Je suis de ce monde d'autrefois dont il ne reste, sur tant de millions d'êtres en vie, qu'un bien petit groupe. Ces doyens du siècle et moi, nous avons vu des choses que nul des vivants actuels et futurs ne reverra. C'était ce temps où une céleste flamme recélée dans des âmes d'élite vint embraser à la fois toute une génération saintement liguée. Du brasier sacré une étincelle avait jailli sur moi. Que de lustres se sont écoulés depuis!

« Mais le trait de feu avait pénétré dans mon sang; il y a développé de généreuses ardeurs qui le consument encore. Etes-vous heureux, vous autres, de goûter un frais et doux repos? Ah! oui, vous ne brûlez point, je le vois, pour le bien suprême!

« Devant nous s'était élevé un phénix renaissant, qui se dérobe à vos yeux dans les mornes brouillards. C'est pourquoi, nos neveux, l'esprit qui nous anime est étranger au vôtre, c'est pourquoi nous ne parlerons jamais la même langue! »

N. Martin.

(*La suite prochainement.*)

THÉATRE DE L'ODÉON.

Le Médecin volant, — Molière a Pézénas,

Prologue par M. *Alphonse Pagès.*

Le Théâtre-Français a célébré, lundi 15 janvier, l'anniversaire de la naissance de Molière, en jouant deux pièces de Molière. L'Odéon a ajouté à ces frais. Il a eu la bonne idée de nous donner une des ébauches du début de Molière, le *Médecin volant*, qui ne laissait pas d'avoir un attrait de curiosité pour les amateurs. On a vu avec plaisir cet embryon du *Médecin malgré lui*, un petit bout de pièce qui n'accuse pas une grande expérience de *scénario* peut-être, mais qui a quelque chose de vif et de vert qui n'appartient qu'à la jeunesse.

M. Alphonse Pagès a fait un prologue à la pièce de Molière. Nous voyons d'abord le père Poquelin, la père de Molière, à la poursuite de son *coquin* de fils, se désolant de ce qu'il va jouer la comédie, et cela entre un pédant qui parle latin et l'Auvergnat Drouillac, qui parle... auvergnat:

L'un répond en patois, l'autre en latin harangue;
C'est la tour de Babel: autre bouche, autre langue!

Heureusement, Drouillac parle aussi français, et *sans assent*. Drouillac renseigne Poquelin sur ce que fait son fils. Poquelin charge le pédant de sermonner le fils et de le ramener au giron paternel. Le pédant, — Lacouture, — aborde Molière, qui a auprès de lui son grand-père Cressé, ce brave homme qui suit les desseins du petit-fils. Molière tend les bras à son ancien maître; La Couture se retient:

Arrière! je vous dois montrer de la froideur,
Et je ne viens ici que comme ambassadeur.
(*A part.*)
Je suis assez content de ce petit exorde.

Molière *à Cressé avec étonnement.*

Que comme ambassadeur?

Cressé.

Attends que je l'aborde;
Ne reconnais-tu pas le...

La Couture, *de même.*

Vous êtes Cressé,
Grand-père maternel de ce jeune insensé,
Factotum et doyen des fous de son cortége!

Molière.

Monsieur l'ambassadeur, voulez-vous prendre un siége?
On développe mal, debout, ses arguments.

La Couture.

N'êtes-vous pas honteux de vos débordements,
Jean-Baptiste?

Molière.

Grand-père, ai-je de quelque tache
Souillé notre écusson royal?

Cressé.

Pas que je sache.

La Couture.

Pouvez-vous vivre, même en qualité de chef,
Avec des gens de sac et de corde?

Molière, *à Cressé.*

Joseph,
Nicolas et Duparc sortent-ils des galères?...

. . . .

Récite-nous l'édit du feu roi Louis treize,
Grand-père.

Cressé.

Seize avril mil six cent quarante-un...
Je passe tout de suite à l'article opportun...
Article quatre : En cas que leurs mots et leurs gestes
Soient, de tous points, décents, convenables, modestes,
Prends les comédiens sous ma protection,
Et fais savoir à tous que leur profession,
N'ayant plus désormais rien d'abject ou d'infâme,
Ne leur doit, dans le monde, attirer aucun blâme.

Molière.

Eh bien?

La Couture, *à part.*

Dois-je répondre ou lui tourner le dos?

Molière, *avec ironie et en versant à boire à Lacouture.*

Monsieur l'ambassadeur, vous aimez le bordeaux?

La Couture, *avec humeur.*

Eh! sans doute.

Molière.

Mon cher, tu plaides mal ta cause.

Lacouture.

Moi.

Molière.

Demande à grand-père.

Cressé.

Une pareille glose
Offrait mille arguments neufs ou rapetassés,
Et le pauvre garçon n'en a point dit assez:
Ce serait charité de lui venir à l'aide.

Molière

Écoute-moi. Je suis Lacouture, et je plaide,
Tour à tour familier, noble, dur ou câlin,
Contre Poquelin fils, acteur, pour Poquelin
Père, valet de chambre et tapissier du Louvre.

Cressé.

Du Louvre!... tapissier! Messieurs, qu'on se découvre!

Molière.

Je commence:
(*Imitant la voix et les gestes du pédant.*)
O! mon fils, vers quel gouffre cours-tu?
Theatrum, le théâtre, *ars digna contemptu*,
Id est art méprisable, est l'ultime ressource
De tous les meurt-de-faim qui n'ont ni sou ni bourse;
C'est le *refugium*, honni du monde entier,
Où court tout paresseux qu'épouvante un métier.
Les grands seigneurs, dis-tu, hantent fort vos coulisses.
Oui, par libertinage, et vous êtes complices
Des propos scandaleux qu'on y tient chaque soir;
Le parterre à vos nez donne de l'encensoir:
Mais devant ce public, toujours sur la réserve,
Il vous faut, triste ou gai, montrer la même verve,
Et votre adorateur n'est qu'un maître exigeant,
Qui veut, selon son droit, rire pour son argent.

La Couture, *se levant.*

Bravo, mon fils! voilà comme je les éduque.

Cressé.

Voilà comme on réchauffe une cause caduque.

La Couture.

Mais que répondras tu, drôle, à ce plaidoyer?

Molière.

Que distraire étant plus habile qu'ennuyer,
Un bon comédien mérite fort sa vogue,
Et vaut à tout le moins un mauvais pédagogue;
Que la meilleure chose a quelque méchant bout:
Et que l'on trouve calin d'honnêtes gens partout.

Au lieu de convertir Molière, La Couture se trouve perverti lui-même, au point de jouer un rôle dans la pièce que Molière va faire représenter. Il convie à rire le père Poquelin, qui se retire moitié figue, moitié raisin, se laissant pourtant embrasser par son fils; mais disant en partant:

Ce garçon-là ne fera jamais rien.

Nous avons cité une scène pour donner une idée de la pièce comme dialogue. Il y a d'autre scènes que nous aurions aussi bien pu choisir; mais ce que nous donnons suffit pour montrer ce qu'il y a de jeune et de dégagé dans ce prologue, comme dans la pièce même qu'il précède. **A.**

BIBLIOGRAPHIE.

LANGUE LATINE.

Manuel de synonymie latine de *Louis Doederlein*. Edition française, publiée avec l'autorisation spéciale de l'auteur, par *Th. Leclaire*, ancien élève de l'Ecole normale, professeur au lycée impérial de Colmar, etc. — Paris, Régis Zuffet et Cie, 1865, XII et 294 pages in-18.

Le *Journal général* dans plusieurs articles fort remarqués, signalait, il y a cinq ou six ans, le danger de quelques publications classiques qui devaient avoir pour effet d'affaiblir l'attention et de diminuer le travail intellectuel de l'élève au lieu de l'exciter et de le féconder. On ne saurait s'élever trop énergiquement contre cette sorte d'ouvrages, qui, sous prétexte de faciliter l'étude, arriveront à la supprimer. Les secours de bon aloi dont l'Université jouit depuis une trentaine d'années (bons dictionnaires, bons manuels, éditions correctes et annotées avec soin) n'ont point fait progresser notre instruction secondaire dans la mesure que le mérite de ces ouvrages devait faire espérer. Personne n'a pu oublier « la *courbe géométrique* du mouvement de « nos études, qui s'est abaissée pendant sept longues années, « de 1852 à 1359, où il y eut *décadence générale* (1) »

Il est une cause qui conduit forcément à une décadence irrémédiable des études : c'est la tendance de la jeunesse actuelle de n'étudier que *pour les examens* et pour le diplôme. Cette triste tendance ne peut qu'être généralisée et surexcitée par les nombreux concours récemment établis. Les meilleurs ouvrages, les œuvres les plus réellement instructives, sont délaissés et se couvrent de poussière, quand ils ne font pas espérer un secours immédiat et instantané pour les examens à subir. Quel étudiant prend aujourd'hui en main le *Dictionnaire des synonymes grecs* de M. Pillon, ouvrage souverainement utile, et honneur de la France, puisque la studieuse Allemagne même ne possède aucun traité des synonymes grecs. Le *Traité des synonymes de la langue latine* de MM. Barrault et Grégoire, couronné par l'Institut en 1853, a-t-il, par le temps qui court, beaucoup plus de lecteurs que le travail de M. Pillon? C'est fort douteux: mais ce grand et important ouvrage n'en est pas moins indispensable pour quiconque veut acquérir une connaissance raisonnée et approfondie de la langue latine.

Un nouveau *Manuel des synonymes latins*, de dimensions plus modestes que le *Traité* de M. Barrault, et, par sa disposition, plus facile à consulter, aura-t-il plus de succès dans nos écoles?

Son auteur, Louis Doederlein, était un esprit admirablement doué pour des recherches de lexicologie; les services qu'il a rendus à cette science sont incalculables. Sa longue carrière de professeur de gymnase et de Faculté ne jeta pas moins d'éclat que ses ouvrages de philologie et de pédagogie. Après avoir achevé son savant et profond travail sur les synonymes latins (en six volumes), il pensa naturellement à la jeunesse des écoles, qui lui était toujours chère, et fit à son usage un extrait à la fois simple et substantiel du grand ouvrage. C'est c'est extrait (deuxième édition) que M. Leclaire a traduit, en grande partie sous les yeux

(1) Discours du ministre prononcé à la Sorbonne, 8 août 1864.

mêmes du vénérable auteur, et avec un soin qu'on peut appeler religieux. J'apprends aussi, par la dédicace, qu'un de nos professeurs distingués, aujourd'hui attaché à l'inspection générale, M. Adler Mesnard, s'est intéressé à cet ouvrage, qu' il a voulu lire à mesure qu'il s'imprimait. Il est rare de voir un petit livre de classes offrant d'aussi sérieuses garanties que ce manuel des synonymes latins : chaque proposition s'appuie sur des faits réunis et développés dans le grand ouvrage. C'est une rédaction élémentaire faite par l'homme même qui avait approfondi toutes les parties du sujet, et qui se plaisait dans le commerce de la jeunesse. Enfin c'est une traduction inspirée par une pieuse affection.

Quelques exemples suffiront pour montrer la simplicité et la netteté avec lesquelles Doederlein énonce les notions particulières et les nuances distinctives des mots.

Page 43. Caterva. Cohors. Agmen. Grex. Globus. Turba. *Caterva*, *cohors* et *agmen*, multitude assemblée en bon ordre : *caterva*, en masse qui constitue un tout, comme par exemple un bataillon; *cohors*, sous forme d'escorte et de cortége autour d'un chef; *agmen*, en procession solennelle. — *Turba*, *grex* et *globus*, multitude réunie sans ordre : *grex*, sans aucun arrangement; *turba*, avec une idée accessoire de désordre et d'embarras; *globus*, en foule qui se presse, se gêne et aboutit à former le cercle, chacun cherchant à gagner le centre.

1. *Templum*, *fanum* et *delubrum*, le temple avec le terrain consacré qui l'entoure, ἱερόν; *ædes*, l'édifice même, ναός; enfin, *sacellum*, emplacement consacré, sans édifice, avec un simple autel.

2. Au sens restreint, *templum*, temple monumental d'une grande divinité; *fanum* et *delubrum*, temple modeste d'un dieu inférieur ou d'un héros.

On le voit par ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, ce livre par sa clarté et sa concision même, qui n'en exclut pas les aperçus moraux ou littéraires, s'adresse spécialement au public des écoles, c'est-à-dire à tous ceux qui veulent posséder une connaissance raisonnée et complète de la langue de Cicéron, de Tite-Live et de Tacite. L'introduction d'un tel ouvrage parmi les livres classiques serait donc d'une utilité incontestable.

Fréd. Dübner.

FAITS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

M. Mortimer Ternaux vient de publier le tome V de l'*Histoire de la Terreur*. M. Saint-Marc Girardin, qui annonce dans les *Débats* la publication de ce volume, cite avec grand éloge le récit de la bataille de Jemmapes. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée du livre, que citer, comme M. Saint-Marc Girardin, cet intéressant épisode.

« A midi, Dumouriez donne le signal de l'attaque de front. L'infanterie, divisée en colonnes et soutenue par les hussards et les dragons, s'élance avec enthousiasme. Malgré le feu très-vif des tirailleurs tyroliens, elle arrive sous les batteries ennemies presque sans pertes et en bon ordre. Mais le centre s'est trop avancé par rapport à l'aile droite, dont les boulets lancés de Cuesmes ont arrêté la marche; la brusque sortie de la cavalerie autrichienne postée dans la trouée, entre Jemmapes et Cuesmes, cause dans nos colonnes un ébranlement qui peut avoir de graves conséquences. Par bonheur, le fidèle domestique de Dumouriez, Baptiste Renard, s'aperçoit du danger, court vers le général Drouet, dont la brigade plie, lui reproche ses hésitations, et, de la voix et du geste, animant les soldats, les ramène en avant. Le général Egalité entraîne quelques bataillons qui s'étaient arrêtés, les masse en une grosse colonne, à laquelle il donne gaiement le nom de bataillon de Jemmapes, rétablit le combat, et franchit presque d'un seul bond les trois étages de redoutes et de retranchements. Néanmoins l'attaque de l'aile droite sur Cuesmes paraissait ne pas réussir. Beurnonville, après de vains efforts, était même sur le point de reculer, quand Dampierre, abandonnant le corps qu'il commande, se précipite avec quelques soldats dans la redoute qui fait obstacle à la marche de l'aile droite française. Dumouriez accourt, et crie aux soldats qui hésitent à suivre l'intrépide Dampierre : « Vous n'avez rien à craindre : votre père « est à votre tête ! » Il entonne lui-même le chant de la *Marseillaise*. Les soldats de Beurnonville le répètent en chœur; les redoutes sont abordées et bientôt enlevées.... Dumouriez annonça sa victoire à la Convention dans une lettre pleine d'enthousiasme. L'aide de camp qui l'apporta, Larue, présenta à la barre le héros de la journée, Baptiste Renard. On voulut entendre de vive voix le récit de ses exploits : « Il a, dit Larue, rallié cinq escadrons, quatre bataillons, et s'est jeté « le premier, le sabre en main, dans un retranchement qu'il a en- « levé.... Que voulez-vous pour récompense ? lui a demandé Du- « mouriez. — L'honneur de porter l'uniforme national ! » (Pages 7, 8, 9.)

— A Grenoble, on commence à s'émouvoir du projet d'établir une Ecole de droit à Lyon. Voici ce qu'en dit l'*Impartial dauphinois* :

« Dans la séance solennelle de rentrée des Facultés, à Lyon, il avait été question de demander pour cette ville la création d'une Faculté de médecine et d'une Faculté de droit. Depuis, la question semblait avoir sommeillé. Mais voici que la *Patrie* annonce la création probable de quatre Facultés de droit et de quatre Facultés de médecine en province.

« D'un autre côté, nos correspondances particulières nous donnent depuis quelques jours comme à peu près certaine, et devant même être réalisée dans le cours de cette année, l'institution à Lyon d'une Faculté de droit et d'une Faculté de médecine. Nous n'avons pas besoin de dire combien cette éventualité est menaçante pour notre Ecole de Droit.

« Le moment est venu pour tout le monde, administrateurs, citoyens, organes de la presse locale, de s'opposer à un projet qui arriverait, sinon directement, au moins indirectement, à supprimer la Faculté de droit de Grenoble. Nous nous proposons de préscuter sur cette question, dans notre numéro de mardi, quelques observations. »

(*Journal des Débats.*)

— La *Gazette de la Croix* publie la lettre suivante, adressée par M. Drouyn de Lhuys à M. le professeur Buschmann, de Berlin.

« Paris, le 20 décembre 1865.

« Monsieur,

« Il est bien agréable de vous annoncer que l'Empereur vient, sur ma proposition, de vous conférer la croix d'officier de son ordre impérial de la Légion d'honneur. Vos travaux en collaboration avec les frères de Humbold, le soin pieux et éclairé que vous avez mis à continuer et à achever l'œuvre de l'illustre Alexandre, vos livres de linguistique, qui ont obtenu l'estime de Sa Majesté Impériale, ne pouvaient manquer d'appeler sur vous la bienveillance de l'Empereur, mon auguste souverain, juste appréciateur de tous les talents. Sa Majesté aime à récompenser en vous le savant en même temps que l'ami d'une des grandes lumières de la philologie et du célèbre auteur du *Cosmos*. Je m'empresse de vous faire parvenir les insignes qui vous sont destinés et de vous offrir mes félicitations les plus cordiales.

« Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération très-distinguée.

« *Le ministre des affaires étrangères*,

« Drouyn de Lhuys. »

Quelques journaux ont annoncé, il y a peu de jours, que M. Thiers travaillait à une *Histoire de l'esprit français*. A l'occasion de cette première, annonce le *Constitutionnel* a publié la note suivante :

« Nous sommes priés d'annoncer que M. Cénac Moncaut travaille depuis deux ans à un ouvrage qui aura pour titre : *Histoire du caractère et de l'esprit français*. Certains fragments ont été lus dans une société savante, d'autres ont paru dans deux revues. Le premier volume, qui s'étend des origines gauloises aux temps carlovingiens, ne tardera pas à être mis sous presse. »

On lit dans divers journaux :

« S. Exc. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser la lettre suivante à M. Paul Féval, président du comité de la Société des gens de lettres :

« Paris, le 27 janvier 1866.

« Monsieur le président, vous m'avez fait l'honneur de m'offrir, au nom du comité des gens de lettres, le premier volume du *Trésor littéraire de la France*, publié par ses soins sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

« Je vous prie de vouloir bien transmettre mes remercîments au comité que vous présidez. Ce recueil, destiné à fournir aux études de la jeunesse un nouveau choix de modèles littéraires, dont le plan a été soumis, sous l'initiative de mon prédécesseur, à l'examen d'une commission composée des littérateurs les plus compétents, ne peut manquer d'atteindre le but que s'est proposé le comité. Je ne doute pas qu'il ne soit justement apprécié par le public, et qu'il n'obtienne le

succès qu'il mérite. Je ne puis qu'engager les auteurs de cette publication à poursuivre l'utile travail qu'ils ont entrepris, car je voudrais voir un grand nombre de livres de cette sorte dans les mains de nos élèves, pour qu'ils y prennent de bonne heure le goût de l'art de bien dire.

« Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le ministre de l'instruction publique,*
« V. Duruy. »

Le *Trésor littéraire* a donné lieu à une vive polémique. Il y a eu un article de M. Jourdan, au *Siècle:* une réponse de M. Paul Féval à l'article de M. Jourdan; et aujourd'hui le débat vient de se ranimer par une lettre de M. Alfred Michiels, qui est, au sujet du *Trésor littéraire*, d'un avis tout autre que M. le ministre de l'instruction publique :

« Les jésuites de Saint Acheul, dit M. Michiels, ne l'eussent pas compilé autrement. Notre histoire littéraire y est dénaturée avec un incroyable sans-façon. Pour n'en citer qu'un seul exemple, Jean-Jacques Rousseau y figure comme un *éleveur de lapins* et un *humble disciple de Voltaire;* une gravure représente l'auteur du *Contrat social* avec trois lapins dans les mains, un lapin sortant la tête d'une de ses poches, et un lapin à ses pieds. »

ACTES OFFICIELS.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Du 16 janvier 1866.

Administration centrale. — M. de Serravalle, employé à la division des sciences et des lettres, est nommé sous-chef au 1er bureau de cette division.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 23 janvier 1866.

Rectorat de Poitiers. — M. Desroziers, recteur de l'Académie de Poitiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services. — M. Desroziers est nommé recteur honoraire. (*Décret impérial.*)

M. Magin, recteur de l'Académie de Rennes, est nommé recteur de l'académie de Poitiers, en remplacement de M. Desroziers. (*Décret impérial.*)

Rectorat de Rennes. — M. Malaguti, docteur ès sciences, doyen de la faculté des sciences de Rennes, est nommé recteur de l'Académie de Rennes, en remplacement de M Magin. (*Décret impérial.*)

Rectorat de Strasbourg. — M. Delcasso, recteur de l'Académie de Strasbourg, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services. — M. Delcasso est nommé recteur honoraire. (*Décret impérial*)

M. Chéruel, docteur ès lettres, inspecteur général de l'enseignement secondaire, est nommé recteur de l'Académie de Strasbourg, en remplacement de M. Delcasso. (*Décret impérial.*)

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 18 janvier 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. le docteurs Wurtz, professeur de chimie médicale à la Faculté de médecine de Paris, est nommé doyen de cette Faculté.

Du 18 janvier 1866.

Faculté des sciences de Nancy. — Un cours complémentaire de mathématiques est institué à la Faculté des sciences de Nancy, en vue d'une préparation spéciale à l'examen de la licence ès sciences.

M. Larocque, agrégé des sciences mathématiques, professeur au lycée de Nancy, est chargé du cours complémentaire de mathématiques à la Faculté des sciences de ladite ville.

Faculté de droit de Rennes. — M. Durand, agrégé, chargé du cours de droit romain à la Faculté de droit de Rennes, est chargé du cours de Code Napoléon à ladite faculté, en remplacement de M. Blondel, appelé à d'autres fonctions.

Du 20 janvier 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Charente-Inférieure. — M. le baron Vast-Vimeux, député et conseiller général, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Roy-Bry, décédé.

Du 23 janvier 1866.

École supérieure des sciences et lettres de Rouen. — M. Lefort, licencié ès lettres, est nommé professeur suppléant pour les chaires de lettres à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Rouen (emploi nouveau).

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 13 janvier 1866.

Lycée impérial de Versailles. — M. Hersent, régent de septième et huitième au collége de Clermont (Oise), est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles (emploi nouveau.)

Du 16 janvier 1866.

Lycée impérial Saint-Louis. — Sont nommés maîtres répétiteurs (1re classe) au lycée impérial Saint-Louis :

M. Hioux, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Bonaparte (emploi vacant);

M. Philippe, licencié ès sciences mathématiques et licencié ès sciences physiques, maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau).

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial Saint-Louis :

M. Sicard, ancien régent de mathématiques au collége de Phalsbourg, en remplacement de M. Verrier, démissionnaire;

M. Rossé, aspirant répétiteur au lycée impérial Saint-Louis ;

M. Dumoret, ancien commis aux écritures au lycée impérial de Chaumont, en remplacement de M. Blavier, démissionnaire ;

M. Béthune, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial d'Orléans (emploi vacant) ;

M. Pujet maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Nopoléon, en remplacement de M. Lusson, admis à l'École normale supérieure ;

M. Tarroux, régent de septième et huitième aux collége de Remiremont, en congé d'inactivité, en remplacement de M. Saulnier, appelé à d'autres fonctions ;

M. Lecoq, ancien maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Rénéaume, démissionnaire;

M. Bizon, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Gambiez, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial Saint-Louis :

M. Tournoux, régent de septième et huitième au collége de Salins, en remplacement de M. Ferré, démissionnaire;

M. Chabrier, aspirant répétiteur au lycée impérial du Puy; en remplacement de M. Quesvin, démissionnaire.

Du 23 janvier 1866.

Lycée Napoléon. — M. Heumann, agrégé d'allemand, chargé de cours d'allemand au collége Rollin, est chargé, à titre de suppléant, de cours d'allemand au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Adler-Mesnard, en mission.

Lycée du Prince-Impérial. — M. Chenebaux, licencié ès lettres, régent de philosophie et d'histoire au collége de Vitry-le-François, est nommé maître élémentaire au lycée du Prince-Impérial (emploi nouveau).

1° Sont nommés maîtres répétiteurs (1re classe) au lycée du Prince-Impérial :

M. Bonnefoy, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau);

M. Mouton, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau) ,

M. Piolé, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau).

2° Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée du Prince-Impérial :

M. L'Equilbé, ancien chargé de classe de mathématiques au collége de Landerneau (emploi nouveau);

M. Tapie, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Versailles (emploi nouveau);

M. Trignard maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Aldebert, démissionnaire ;

M. Meunier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Troyes (emploi nouveau);

M. Rouxel, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau);

M. Gue'pa, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Violet, appelé à d'autres fonctions;

M. Baudoin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau);

M. Carle, aspirant répétiteur au lycée impérial Louis le Grand (emploi nouveau);

M. Castre, aspirant répétiteur au lycée du Prince-Impérial;

M. Gouguet, aspirant répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi nouveau).

3° Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée du Prince Impérial :

M. Maillot (Joseph-Joachim), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Serveille (François-Nicolas), bachelier ès sciences (emploi nouveau);

M. Pozzo di Borgo (Paul), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Lernon (Charles-Frédéric-Henri-Georges), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. de Saint-Ouen d'Ernemont (Auguste), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Normand (Louis-Jules), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Hartmann (Georges-Hippolyte-Thomas, bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Dizès (Auguste-Maurice), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Arène, démissionnaire;

M. Desrez, maître d'étude au collège de Lisieux (emploi nouveau);

M. Flottard, régent de septième au collège de Pamiers (emploi nouveau).

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 13 janvier 1866.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Maintier, licencié ès sciences mathématiques, régent de mathématiques au collège de Lesneven, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Julia, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Pau. — M. Donnat, chargé des fonctions de commis d'économat (3e classe) au lycée impérial de Pau, est nommé commis d'économat (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Toulouse. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Toulouse :

M. Barret, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Loze, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Agen, en remplacement de M. Seignette, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Toulouse :

M. Barriéty, aspirant répétiteur au lycée impérial de Tarbes, en remplacement de M. Laumet, appelé à d'autres fonctions;

M. Labrone (François-Marie-Emile), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Maurin, appelé à d'autres fonctions;

M. Cavaignals (Lucien), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Marie, appelé à d'autres fonctions;

M. Abadie, maître d'étude au collège de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Bounel, appelé à d'autres fonctions;

M. Salvétat (Louis-Antoine), bachelier ès lettres et ès sciences, en remplacement de M. Sauvinet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tours. — M. Crouin, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Evreux, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tours, en remplacement de M. Lafont, démissionnaire.

Du 15 janvier 1866.

Lycée impérial d'Avignon. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Avignon :

M. Bandoni (Charles), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Laforest, appelé à d'autres fonctions;

M. Pagès (Dominique), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Nouveyrolys, appelé à d'autres fonctions;

M. Fabvre (Édouard-Régis), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Chabas (Louis-Jacques-Auguste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Henry, appelé à d'autres fonctions;

M. Rol (Philippe-Laurent), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bedot, appelé à d'autres fonctions;

M. Flassayer (Henri), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Barret, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Reims. — M. Hutinel (Henri-Edmond), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Poiron, démissionnaire.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Paul, professeur (3e classe) chargé de la classe de troisième au lycée impérial d'Auch, est nommé professeur divisionnaire de quatrième au lycée impérial de Toulouse (emploi nouveau.)

M. Lassalle, licencié ès lettres, régent de troisième et quatrième au collège de Revel, est chargé d'une division de cinquième au lycée impérial de Toulouse, en remplacement de M. Frézières, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs auxiliaires au lycée impérial de Toulouse :

M. Germa (Bernard), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Lajaunie (Marie-Bernard), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Lafage, aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne (emploi nouveau);

M. Besse (Jean-Pierre), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Vaisson (Henri-Auguste), bachelier ès lettres (emploi nouveau);

M. Moisset (Henri), bachelier ès lettres (emploi nouveau).

Lycée impérial de Tours. — M. Fraiche, chargé de cours de physique au lycée impérial de Colmar, est chargé de cours de physique au lycée impérial de Tours, en remplacement de M. Duclaux, appelé à d'autres fonctions.

Du 16 janvier 1866.

École d'Athènes. — M. Bigot (Charles), agrégé des lettres, professeur de rhétorique au lycée impérial de Nevers, est nommé membre de l'École française d'Athènes (section des lettres).

Lycée impérial de Montpellier. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Montpellier :

M. Taxil, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Delmas, appelé à d'autres fonctions;

M. Vaysset, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Lieure, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Montpellier :

M. Dupuy, maître d'étude au collège de Castres, en remplacement de M. Hilaire, démissionnaire ;

M. Rouveyrolis, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Castel, décédé ;

M. Escalas, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux ;

M. Rossi (Joseph), bachelier ès lettres (emploi nouveau) ;

M. Julié (Jean-Marie-Henri), bachelier ès lettres et ès sciences, en remplacement de M. Cazes, démissionnaire ;

M. Grand (Stéphane), bachelier ès lettres (emploi vacant) ;

M. Cansat (Paul-Gabriel), bachelier ès lettres (emploi nouveau).

Lycée impérial de Nantes. — M. Biays, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nantes, est chargé, à ce titre de l'enseignement secondaire aux cours spéciaux annexés audit lycée.

M. Martin, ancien régent de rhétorique au collège de Quimper, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nantes, en remplacement de M. Lequyer, démissionnaire.

Il sera chargé, à ce titre, des leçons d'histoire et de littérature aux cours spéciaux annexés audit lycée.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Jean, aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nîmes en remplacement de M. Coudere, démissionnaire.

Lycée impérial de Nice. — M. Artière, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Nuc, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Etienne. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Vallat, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Etienne.

M. Biaconi (Pierre-Louis), bachelier ès sciences, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Etienne, pendant la durée du congé accordé à M. Vallat.

Lycée impérial de Saint-Omer. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Saint-Omer :

M. Godebert (Eugène-Alfred-Edouard), bacheliers ès lettres (emploi vacant);

M. Mercier (Jules-Amédée-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Cretel, démissionnaire.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. Vautrin, maître d'étude au collège de Schlestadt, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. Notheisen, appelé à d'autres fonctions.

Du 17 janvier 1866.

Lycée impérial d'Angers. — M. Fauchon (Eugène-Constant), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial d'Angers (emploi nouveau).

Lycée impérial d'Evreux. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Evreux :

M. Delaroche (Henri-Antoine), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Laugevin, appelé à d'autres fonctions;

M. Fatout (Léon-Charles), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Duclos, appelé à d'autres fonctions ;

M. Guénier (Louis-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Lecaudey, appelé à d'autres fonctions;

M. Paimblant, maître d'étude à l'ancien collége du Havre, en remplacement de Hallynck, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vesoul. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Vesoul :

M. Motin (Jean-Baptiste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Humbert, appelé à d'autres fonctions;

M. Briaux (Constant-François-Xavier), bachelier ès lettres (emploi vacant) ;

M. Petel (Léon-Jules), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Schagelen (Pierre-Louis), bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Vesoul, pendant la durée du congé accordé à M. Contet.

Du 18 janvier 1866.

Lycée impérial de Poitiers. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande, à M. Monnier, professeur de rhétorique (1re classe) au lycée impérial de Poitiers.

M. Carrau, ex-chargé, à titre de suppléant, de la chaire de rhétorique au lycée impérial de Tarbes, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de cours de rhétorique au lycée impérial de Poitiers, pendant la durée du congé accordé à M. Monnier.

Du 19 janvier 1866.

Lycée impérial d'Agen. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Dupras, professeur (3e classe), chargé de cours de troisième au lycée impérial d'Agen.

M. Mottet, chargé du cours de sixième au lycée impérial du Puy, est chargé de cours de troisième au lycée impérial d'Agen, en remplacement de M. Dupras.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — Sont nommés apirants répétiteurs au lycée impérial de Bar-le-Duc :

M. Corberon, chargé, à titre de suppléant des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Pincemaille, appelé à d'autres fonctions ;

M. Duflos, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Amiens (emploi vacant) ;

M. Simonin (Ephrem-Antoine-Benoît-Marie-Joseph), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Mathis, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Sol, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Bordeaux :

M. Le Gouyer, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angers, en remplacement de M. Escalas;

M. Dasque (Achille), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Abadie, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Legentil, chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Tournon, est chargé de cours de seconde au lycée impérial de Mâcon, en remplacement de M. Perrin, appelé à d'autres fonctions ;

Lycée impérial du Puy. — M. Nazon, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Marseille, est chargé de cours de sixième au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Mottet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Reims. — M. Cormon, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Sens, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Grand-Jean, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Quentin. — M. Ancelet, chargé de cours de dessin au lycée impérial de Saint-Quentin, est nommé professeur de dessin (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Tournon. — M. Lebrun, licencié ès lettres, régent de troisième au collége de Laon, est chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Legentil, appelé à d'autres fonctions.

Du 20 janvier 1866.

Lycée impérial de Rouen. — M. le docteur Leudet fils (Théodore-Emile), directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, médecin adjoint du lycée impérial de Rouen, est nommé médecin du lycée impérial de cette ville, en remplacement de M. Leudet père, dont la démission a été acceptée.

M. le docteur Nicole, médecin adjoint de l'Hôtel-Dieu de Rouen, est nommé médecin adjoint du lycée impérial de cette ville, en remplacement de M. Leudet fils, appelé à d'autres fonctions.

Du 24 janvier 1866.

Lycée impérial d'Auch. — M. Landes, licencié ès lettres, régent de seconde au collége d'Albi, est chargé de cours de troisième au lycée impérial d'Auch, en remplacement de M. Paul, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nancy.—M. Alcan, chargé d'un cours de mathématiques au lycée impérial de Metz, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de chargé de cours de mathématiques au lycée de Nancy.

COLLÉGES.

Du 17 janvier 1866.

Collége de Draguignan. — Sont nommés maîtres d'étude au collége de Draguignan :

M. Aubus (Anatole-Alphonse-Christophe), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Escach;

M. Barbé (Eugène) bachelier ès lettres (emploi vacant).

Collége de Laon. — M. Lesoge, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial d'Orléans, est nommé régent de troisième au collége de Laon, en remplacement de M. Lebrun, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mortain. — M. Guitton, régent de philosophie et d'histoire au collége de Saumur, est nommé régent de philosophie et de rhétorique au collége de Mortain, en remplacement de M. Lemarinier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saumur. — M. Lemarinier, régent de philosophie et de rhétorique au collége de Mortain, est nommé régent de philosophie et d'histoire au collége de Saumur, en remplacement de M. Guitton, appelé à d'autres fonctions.

Du 18 janvier 1866.

Collége de Bergerac. — M. Linarès, bachelier ès lettres, est chargé de la classe de troisième au collége de Bergerac (emploi nouveau).

M. Darlu, bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé régent de sixième au collége de Bergerac (emploi nouveau).

Du 19 janvier 1866.

Collége de Châlon-sur-Saône. — M. Bourdier, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége de Châlon-sur-Saône, en remplacement de M. Balandras, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Libourne. — M. Sans (François), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Libourne, en remplacement de M. Barel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marmande. — M. Mazières (Pierre), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Marmande (emploi vacant).

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Szelechowski, bachelier ès sciences, est nommé régent de septième et huitième au collége de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Maigne de Sarazac, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valenciennes. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Hilaire, chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques (1re chaire) au collége de Valenciennes.

M. Delvallée, licencié ès lettres mathématiques, maître répétiteur au lycée impérial de Douai, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques (1re chaire) au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Hilaire.

Du 23 janvier 1866.

Collége de Constantine (Algérie).—M. Olivier (principal du collége de Constantine, est chargé, en outre, de la classe de philosophie et rhétorique audit collége (emploi nouveau);

M. Duclos de Fondeville, chargé de la classe de rhétorique et seconde

au collège de Constantine, est chargé de la classe de seconde e troisième audit collège (emploi nouveau),

M, Amouroux, régent de cinquième et sixième au collége de Constantine, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége (emploi nouveau) ;

M. Blondeau, régent de septième au collége de Constantine, est nommé régent de sixième et septième audit collége (emploi nouveau).

Collége de Grasse. — M. Jaubert, nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Louhans, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de régent de rhétorique et de philosophie au collége de Grasse.

Du 24 janvier 1866.

Collége d'Althirch. — M. Laurent, régent de septième et huitième au colle de Wissembourg, est chargé de la classe de seconde et troisième au collége d'Altkirch, en remplacement de M. Loyson, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Armentières.—M. Bouvart, régent de septième et huitième au collége d'Armentières, est chargé de la classe de troisième audit collége (emploi nouveau).

M. Bouvart sera chargé, en outre, de l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

M. Remant, régent de cinquième et sixième au collége d'Armentières, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége (emploi nouveau).

M. Halot, régent de cinquième et sixième au collége d'Etampes, est nommé régent de sixième et septième au collége d'Armentières (emploi nouveau).

M. Lenel, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége d'Armentières (emploi nouveau).

Collége de Joigny.—M. Huet, maître d étude au collége d'Auxerre, est nommé régent de huitième au collége de Joigny, en remplacement de M. Louzier, appelé à d'autres fonctions.

M. Huet est chargé, en outre, de l'enseignement de l'anglais audit collége.

Collége de Meaux. — M. Bouché, licencié ès lettres, est nommé régent de seconde au collége de Meaux, en remplacement de M. Bahaux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. l'abbé Laferrère, chargé de la classe de seconde au collége de Mont-de-Marsan, est chargé, en outre, des fonctions de sous-principal audit collége.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 23 janvier 1866.

Inspection primaire. — M. Vasselin, directeur de l'école normale primaire d'Aix, est nommé inspecteur primaire (1re classe) pour l'arrondissement de Draguignan (Var), en remplacement de M. Raynaud, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Pitois, instituteur public à Voulaines (Côte-d'Or), est chargé, par intérim, des fonctions d'inspecteur primaire pour l'arrondissement de Belfort (Haut-Rhin).

Du 17 janvier 1866.

École normale primaire d'Amiens. — M. Marsein, instituteur public à Saint-Georges-d'Aurac (Haute Loire), est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire d'Amiens, en remplacement de M. Bertin, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Périgueux. — M. Deschamps, instituteur public a Lanouaille (Dordogne), est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Périgueux (emploi nouveau).

École normale primaire de Valence. — M. Liotard, directeur de l'école annexée à l'école normale primaire de Valence, est nommé maître adjoint (3e classe) à ladite école normale, en remplacement de M. Gibaux, appelé à d'autres fonctions.

M. Trouillet (Joseph), instituteur public, est nommé directeur de l'école annexée à l'école normale primaire de Valence, en remplacement de M. Liotard, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 janvier 1866.

Écoles normales primaires.—M. Escoffier, directeur (1re classe) de l'école normale primaire de Gap, est nommé directeur (même classe) de l'école normale primaire d'Aix, en remplacement de M. Vasselin, appelé à d'autres fonctions.

M. Campion, ancien directeur de l'école normale primaire de Rennes, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire.

M. Coulbault, instituteur public à Châteauneuf-sur-Sarthe, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire d'Angers, en remplacement de M. Gilbert, démissionnaire.

M. Vercier, aspirant répétiteur au lycée de Troyes, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Heinzmann, démissionnaire.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 8. MERCREDI 21 FÉVRIER 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 20 Février 1866.

Dans le cours de la discussion de l'adresse, le nom de l'Université a retenti au Sénat. On sait quel jugement M. le baron de Vincent a porté sur les établissements universitaires, sur l'esprit qui y règne, sur leur personnel à tous les degrés, professeurs et instituteurs.

Le Sénat a entendu la vive et éloquente réplique de M. Rouand; il l'a chaleureusement accueillie, et les applaudissements de l'Université lui ont fait écho.

L'Université, nous avons eu déjà occasion de le répéter, a des adversaires toujours ardents à la combattre. Sa meilleure réponse est le zèle de ses maîtres, l'excellence de leurs doctrines et le succès de leur enseignement.

M. Rouland, qui a été pendant sept années le témoin des efforts de l'Université, qui, pendant sept années, a fait cause commune avec elle, qui l'a encouragée et soutenue, qui lui a prêté le concours d'une autorité acquise au contact des assemblées politiques et dans les exercices des plus hautes charges de la magistrature, avait compris, avec une largeur de vues à laquelle il a été constamment rendu hommage, quel était le rôle du ministre placé à la tête du corps universitaire sous le régime de la loi de 1850.

La loi de 1850 n'a pas été faite par l'Empire à qui elle préexistait; mais c'est la loi commune de l'enseignement de l'Etat et de l'enseignement libre. Chacun doit s'y soumettre. A côté de la concurrence que cette loi a ouverte, l'Université a sa mission à remplir. Le ministre de l'instruction publique, s'il ne peut être autorisé à entraver les facultés données par cette loi à l'enseignement libre, n'est pas moins le représentant naturel de l'enseignement de l'Etat, et, à ce titre, le premier et le plus efficace défenseur de l'Université.

La tâche qui était dévolue au ministre de l'instruction publique, M. Rouland l'a remplie dans le même sentiment de bienveillance, de dévouement et de justice qui a dicté les éloquentes paroles qu'il vient de faire entendre au Sénat.

M. le baron de Vincent a reproduit les attaques extrêmes dont l'Université a été l'objet à des époques de prévention qui semblaient être bien loin de nous. Nous ne pensons pas qu'il ait utilement servi la cause qu'il a voulu faire prévaloir ; de même ne penserions nous pas que ce fût servir l'Université que la pousser dans des voies où ceux qui lui sont systématiquement hostiles trouveraient occasion de l'attaquer en prenant pour prétexte des formules téméraires.

La situation de l'Université, son esprit, ses tendances, ne sauraient se modifier profondément d'une heure à l'autre ; il a donc suffi à M. Rouland de définir cette situation telle qu'il l'a connue, et il l'a fait avec autant de spontanéité que d'énergie et de talent.

Le programme qu'il a retracé a réveillé des souvenirs qui ne se sont pas effacés. Il a rencontré au sein du corps enseignant des sympathies ouvertement manifestées, et qui sont la plus complète expression de ce que l'Université considère comme la condition indispensable de sa sécurité et du maintien de la confiance qu'elle s'est si laborieusement acquise, sous l'égide des hommes éminents qu'elle a été habituée à voir présider à l'accomplissement de sa haute mission.

LOUIS MICHEL.

Nous avons publié dans notre précédent numéro une circulaire adressée par M. Berti, ministre de l'instruction publique de Florence, *à toutes les autorités, aux hommes de lettres, savants, etc., du royaume d'Italie*, relativement à l'exposition des œuvres de l'esprit que S. Ex. M. Duruy a proposé de faire figurer dans l'Exposition universelle des arts et de l'industrie de 1867.

Le procédé du ministre italien est très-large, on le voit : « l'illustre renommée dont vous jouissez, Monsieur, dit à chacun de ses correspondants M. Berti, et votre amour éprouvé pour la patrie italienne me font espérer que vous accepterez de bon gré la demande que je vous fais aujourd'hui de rédiger ce rapport. » Cet appel est général: « Quand vous m'aurez donné l'assurance de votre acceptation, ajoute la circulaire, je vous informerai du jour où les rapporteurs devront se réunir pour arrêter ensemble les règles générales à suivre dans l'exécution de leurs travaux. » Nous aurions été très-curieux de voir une semblable circulaire

adressée à *toutes les autorités, hommes de lettres, savants de France*

Assurément si l'appel fait par M. Berti est entendu, nous aurons la mesure exacte du possible dans l'exécution de ces rapports sur les progrès de l'esprit humain, que S. Ex. M. Duruy a convié toutes les nations à produire, mais dont il paraît avoir voulu officiellement, en France, désigner les rédacteurs.

Nous apprenons par la circulaire de M. Berti que, chez nous, la rédaction de ces rapports sera *naturellement confiée aux savants et aux littérateurs français les plus illustres.*

Déjà nous avons demandé les noms de ces savants et de ces littérateurs français les plus illustres; si M. le ministre de l'instruction publique d'Italie en a reçu communication, nous n'avons qu'à le féliciter d'être mieux que personne, de ce côté des Alpes, au courant d'une question qui cependant intéresse si vivement le public français.

En Italie il n'y a pas un homme de lettres ou un savant qui ne soit investi par la circulaire officielle du droit de dire son mot dans les débats d'où le rapport devra sortir; M. le ministre de l'instruction publique Berti, pour aider ses rapporteurs à se faire une idée claire et précise de la manière dont doit être conduite l'œuvre projetée, *a estimé opportun de leur envoyer copie du rapport présenté par M. Duruy à l'Empereur et de sa lettre au commissaire général de l'exposition.* M. Duruy jugera-t-il à propos, en s'inspirant de la circulaire de M. Berti, d'adjoindre à ses rapports officiels l'universalité des hommes de lettres et savants français dont la compétence ne saurait être placée, dans la sphère qui leur est propre, au-dessous de celle que le ministre de Florence reconnaît si légitimement à tous les hommes de lettres ou savants italiens, pour ce qui regarde les œuvres qui se sont produites chez eux?

Louis Michel.

Une nouvelle modification vient d'avoir lieu dans le haut état major du ministère de l'instruction publique. M. Glachant, gendre de S. Ex. M. Duruy, qui antérieurement occupait une chaire de rhétorique au lycée Louis le Grand et qui avait été nommé au mois de juin 1863, chef du cabinet du ministre, puis directeur du personnel, le 26 octobre 1864, vient d'être remplacé dans ce dernier poste.

Il est appelé aux fonctions d'inspecteur général de l'enseignement secondaire, celles que remplissait S. Ex. M. Duruy au moment où il reçut le portefeuille de l'instruction publique.

Louis Michel.

La distribution des prix aux élèves de l'Association polytechnique a eu lieu, dimanche dernier, au Cirque de l'Impératrice. Un illustre savant, M. Dumas, occupait le fauteuil de la présidence. Dans un discours où brillait tout à la fois le charme de la forme et l'élévation de la pensée, M. Dumas a tracé un magnifique tableau des progrès accomplis par la science depuis la seconde moitié du dernier siècle; il a rendu une éclatante justice aux efforts accomplis depuis soixante ans par la société française pour répandre l'instruction dans toutes les classes; il a été juste pour le passé, sévère pour la Terreur, qu'il a montrée arrêtant l'essor de nos études nationales, et nous pourrions même dire qu'il a été plus qu'indulgent pour la bifurcation, lorsqu'en parlant des progrès réalisés de notre temps même, il a compté parmi ces progrès le dédoublement de l'enseignement secondaire. Les notes discordantes de la politique rétrospective ou militante n'ont point éclaté, comme des serpents de pharaon, au milieu des cordes harmonieuses de la science. Le public a été heureux de retrouver, dans ce beau discours, les meilleures et les plus saines traditions de l'Université, et nous sommes assuré de faire à nos lecteurs un vif plaisir en plaçant sous leurs yeux, dans notre prochain numéro, ce modèle achevé d'éloquence et de haute raison.

Ch. Louandre.

On lira plus loin un document publié par le *Moniteur* au sujet de l'exposition universelle de 1867, et donnant la nomenclature des objets à exposer dans la classe 90. Cette nomenclature est précédée d'une instruction générale où l'on trouve la composition du comité d'admission, appelé à décider sur les objets présentés, et à choisir ceux qu'il conviendra d'admettre comme étant les plus dignes de figurer dans cet immense et riche bazar, qui offrira aux yeux du monde entier les produits de l'industrie universelle. Le comité d'admission, tel que nous le voyons constitué, comprend des noms qui ont droit à toute notre confiance; nous trouvons là, sans contredit, toutes les garanties d'intelligence et de caractère qui peuvent assurer des choix judicieux et faits avec impartialité. Nous y trouvons des hommes représentant les nuances les plus diverses des opinions politiques qui se heurtent sous nos yeux dans cette vaste arène qu'on appelle le journalisme: la *Revue des deux mondes* y est représentée par M. Lefèvre Pontalis; — la *France*, par M. Cohen; — le *Temps*, par M. Neftzler. Nous ne savons pourquoi les honorables écrivains dont nous venons de citer les noms ne sont désignés dans le personnel du comité que par le simple titre d'hommes de lettres, mais nous n'en sommes pas moins les premiers à féliciter M. le ministre de l'instruction publique de la part qu'il a faite au journalisme, et nous aurions voulu que cette part eût été beaucoup plus large encore. Les représentants de quelques-uns des principaux organes de la presse seront à même de voir les choses de plus près, de les apprécier à leur juste valeur et en parfaite connaissance de cause, de constater que le progrès ne date pas d'hier, et que tout le monde y a concouru avec un soin infatigable: l'Etat aussi bien que les communes, les instituteurs aussi bien que les familles. Mais il est difficile, en lisant la liste du comité, de ne point faire quelques réflexions.

Dans la circonstance présente, et d'après les termes mêmes du document dont nous parlons, il s'agit, en première ligne, des classes d'adultes; ce premier chapitre comprend les cinq paragraphes suivants:

1° Bâtiments et mobiliers pour classes d'adultes;

2° Moyens d'enseignement et, s'il y a lieu, travaux d'élèves qui leur correspondent;

3° Enseignement du dessin d'ornement et du dessin d'imitation dans les écoles primaires ou secondaires, ou dans les écoles d'adultes spéciales;

4° Législation, statistique et rapports. Recueil des lois et règlements relatifs à l'instruction publique;

5° Chant.

Le deuxième chapitre se rapporte aux bibliothèques communales, et contient deux paragraphes concernant le choix des livres, l'installation et le mobilier de ces bibliothèques.

Nous ne parlerons pas des autres chapitres; il nous suffit d'avoir montré, par les deux premiers, quels sont les intérêts spéciaux qu'ils ont pour objet; et combien, par conséquent, il serait bon de confier le soin de ces intérêts à des hommes ayant acquis, pour s'en occuper convenablement, une expérience spéciale; on peut donc s'étonner à bon droit de voir les hommes spéciaux de l'enseignement briller, par leur absence, dans la liste du comité.

Ces hommes spéciaux manqueraient-ils donc dans notre pays?

Il y a en France, sans compter les seize recteurs d'Académie, les inspecteurs généraux, les membres des conseils académiques et des conseils départementaux, les proviseurs de lycées et les principaux de collèges, les professeurs et les régents de divers ordres:

Plus de quatre-vingt-neuf inspecteurs d'Académie;

Près de quatre-vingt-neuf directeurs d'écoles normales;

Autant d'inspecteurs primaires environ qu'il y a d'arrondissements;

Plus d'instituteurs publics qu'il n'y a de communes;

Des instituteurs libres pour l'enseignement secondaire et pour

l'enseignement primaire, en un nombre qui ne nous est pas connu.

Comment se fait-il que ces fonctionnaires, qui ne peuvent manquer de figurer au premier rang dans les commissions départementales, n'aient pas un seul représentant dans le comité d'admission? Comment le corps enseignant de Paris, si nombreux et si éminent, n'est-il point appelé à siéger, par quelques-uns de ses délégués, dans une réunion à laquelle son concours aurait apporté de si précieuses lumières? C'est une question à laquelle il nous est impossible de répondre; et la seule chose que nous pouvons constater, c'est que cette exclusion a été fort remarquée.

Le paragraphe relatif aux bibliothèques donne lieu à quelques réflexions. Nous y voyons figurer des catalogues, rien que des catalogues; mais ces catalogues qui les dressera? Prendra-t-on tout faits les catalogues des maisons de librairie? Dans ce cas, gare aux réclames commerciales! Sera-ce la commission qui les dressera? Mais alors, il faut que la commission lise tous les livres et les compare.

Or elle se compose de vingt-trois membres, tous, à peu d'exceptions près, journalistes, fonctionnaires, hommes de lettres; seraient-ils 200 au lieu d'être 27, comment arriveraient-ils à dresser en moins d'un an, le choix des livres tel qu'il est indiqué dans le programme? Nos lecteurs en jugeront par le paragraphe relatif aux bibliothèques. Au lieu de ces vues supérieures qui ramènent tout à de grands principes, qui montrent, dans la haute sphère des devoirs et des idées, le but suprême où chacun doit tendre, nous nous trouvons en présence d'une spécialisation minutieuse, en présence d'une préoccupation de détails qui réduit l'exposition à de simples inventaires, comme on en dresse dans la librairie pour les ventes après décès. Ces bibliothèques d'*infirmes*, de simples postes, de corps de garde, de navires (pour les matelots) (*sic*), etc., semblent partager le peuple français en autant de groupes distincts qu'il y a de professions, et enfermer chaque groupe dans une sorte de jurande intellectuelle qui le réduit à ne s'occuper que d'études étroitement circonscrites. Il y a cependant des livres qu'il est bon que tout le monde lise, les infirmes aussi bien que les matelots. Il y a des idées générales que tout le monde doit acquérir. Ces livres-là, où les placera-t-on? dans toutes ces petites vitrines qui contiendront chacune, à dose homœpathique, une petite parcelle des connaissances humaines? Montaigne, Pascal, Bossuet, Corneille, tous ces grands maîtres dans l'art de bien vivre, seront-ils exclus des bibliothèques populaires par le seul fait qu'ils n'ont pas vécu dans les vingt années qui ont précédé l'exposition? Où classera-t-on, au milieu de cet émiettement, les sciences générales, dont il est bon que chacun ait une notion? La politique, par exemple, aura-t-elle accès dans les vitrines? La philosophie sera-t-elle considérée comme inutile ou comme indispensable; et, si elle est admise, par quels livres sera-t-elle représentée? Nous nous trompons peut-être, mais il nous semble qu'il n'y a rien de plus anti-démocratique, de plus contraire à l'esprit de notre temps que les séparations et les distinctions officielles qui tendent à isoler ainsi les uns des autres les éléments multiples et variés de la société française. Il n'y a pas deux peuples, il n'y a qu'un seul peuple; et alors est-il possible d'admettre que les mêmes livres ne soient pas à l'usage de tous? Le comité, malgré son zèle et ses lumières, s'est trouvé en présence de difficultés insurmontables qui tenaient à la conception première du projet. On a voulu exposer des idées, et on est arrivé à exposer des catalogues; on a voulu tracer un programme de bibliothèques populaires, et on est arrivé à des catégories impossibles. Une fois sorti du cadre obligé des expositions, on est tombé dans ces vieux errements administratifs qui veulent tout régler, tout soumettre à l'infaillibilité bureaucratique.

Nous comprenons parfaitement que l'on expose des méthodes, des tableaux, des livres spéciaux d'enseignement; nous ne comprenons pas que l'on expose des modèles de bibliothèques, qu'on indique officiellement aux populations ce qu'elles doivent lire ou ne pas lire, car, dans ces conditions, on court risque de faire du groupe 90 une sorte d'annexe de la congrégation de l'index; et, en donnant des prix et des médailles aux auteurs des livres, on crée en faveur de quelques auteurs un privilége exorbitant et contraire non-seulement à la libre concurrence du commerce de la librairie, mais encore à la libre concurrence des idées.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

Le dimanche 18 février, à midi, la Société pour l'instruction élémentaire a fait ouvrir, sous ses auspices et sous la direction de M. Vinot, l'un de ses membres, des cours publics et gratuits destinés aux dames qui désirent perfectionner leur instruction, et particulièrement aux personnes qui sont dans la carrière de l'enseignement ou qui se proposent d'y entrer.

M. Marie, membre du Corps législatif et président de la Société, a inauguré l'ouverture de ces cours par une allocution digne et pathétique, que nous aurions voulu publier aujourd'hui dans nos colonnes; nous avons le regret d'être forcé, faute d'espace, d'en ajourner la reproduction, que nous donnerons dans notre prochain numéro.

M. Marie était assisté par les vice-présidents MM. Malapert et Albert Leroy, par M. B.-P. Fournier, secrétaire général, et par un grand nombre de membres du conseil de la Société. Après l'allocution du président, les cours ont commencé dans l'ordre indiqué par le programme, qui avait été affiché depuis quelques jours dans tous les quartiers de Paris.

Les dames qui veulent suivre ces cours doivent se faire inscrire au siége de la Société pour l'instruction élémentaire, quai Malaquais, 3. — Tous les dimanches auront lieu, de midi à 1 heure, le cours d'arithmétique, et, de 1 heure à 2 heures, celui de langue française. Nous ferons connaître plus tard l'ordre des autres cours.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans les *Débats* :

« Assurément personne n'est plus dévoué que M. le baron de Vincent au parti qui rêve de rendre au clergé le monopole de l'enseignement; nous doutons cependant que ce parti soit très-reconnaissant à l'honorable sénateur du discours qu'il vient de prononcer. Mais aussi que de reconnaissance ne lui doivent pas ceux qui, tout en ne contestant pas plus au clergé qu'aux autres citoyens la liberté de fonder des écoles, voient dans cette liberté un motif de plus pour fortifier l'enseignement laïque et le mettre en état de soutenir la concurrence des établissements ecclésiastiques! Après avoir entendu M. le baron de Vincent, il n'y a plus de doute possible sur les tendances du parti dont il est l'organe. Ce que l'on veut, c'est la ruine à peu près complète de l'enseignement laïque. M. de Vincent a fait le procès dans les termes les plus durs à tout ce qui n'est pas l'enseignement congréganiste; il n'a pas craint d'accuser d'arrogance et d'orgueil ces malheureux instituteurs, si pauvrement rétribués, si humbles, si dépendants de la mairie et du presbytère. Il s'est même vanté d'avoir le premier en France, étant préfet, demandé la suppression de l'école normale de son département. L'a-t-il obtenue? nous l'ignorons; mais ce qui ne nous paraît pas douteux, c'est que, s'il ne tenait qu'à M. le baron de Vincent, toutes les écoles normales seraient bientôt fermées; nous disons *toutes*, car l'honorable sénateur les condamne en bloc : « D'un mot, dit-il, je caractériserai les élèves des écoles normales : ce sont les plus grands athées du siècle; ce sont eux qui nient la divinité de Jésus-Christ. » On voit par là que ce n'est pas seulement des écoles normales primaires qu'il s'agit. Et qu'enseigne-t-on dans celles-ci? « On y apprend, dit M. de

Vincent, les premières notions de tout : histoire, musique, physique, chimie, etc., etc. » C'est là ce que l'orateur appelle une instruction complétement fausse; mais de quoi donc alors doit se composer le programme de l'enseignement primaire? Quant aux établissements d'instruction secondaire, ils sont trop nombreux, au dire du baron de Vincent, ce qui, pour nous, signifie qu'ils ont le tort de faire une trop sérieuse concurrence aux maisons ecclésiastiques, et l'on peut facilement comprendre le monopole de fait dont ces dernières seraient en possession le jour où l'on aurait supprimé ces écoles normales où se recrute le personnel de l'enseignement laïque à tous les degrés.

« M. Rouland et M. le Verrier ont répondu à M. de Vincent, et il était en effet de l'honneur du Sénat que des protestations s'élevassent contre les paroles que l'on venait d'entendre. Cette considération à part, on nous permettra de dire que le discours de M. de Vincent est de ceux qu'il n'est pas nécessaire de réfuter; il suffit de les écouter avec la plus sérieuse attention et de tirer parti des indications utiles qu'ils renferment. Tous les amis du libre enseignement qui ne trouveraient pas bon que le clergé fût l'unique dispensateur de l'éducation en France peuvent voir, par les attaques dont les instituteurs laïques et les écoles où se forme le personnel du professorat ont été l'objet de la part de M. de Vincent, où est le point à défendre contre des empiétements dangereux. La déclaration de guerre est nette et vive. L'Etat et les particuliers sont avertis; il faut se hâter de fortifier ce que les amis de M. de Vincent veulent détruire, et nous ne voyons pas d'autre moralité à tirer du discours de l'honorable sénateur. »—Le secrétaire de la rédaction, P. David.

— On lit dans le *Siècle* :

« Attaqués à la tribune du Sénat, nos pauvres instituteurs laïques semblent traités bien sévèrement par l'administration; on nous cite des départements où, depuis le mois de septembre dernier, plus de cent changements auraient eu lieu: quelques-uns sans doute ont été volontaires, mais, en majorité, c'est l'autorité qui les a ordonnés. Pourquoi? parce qu'on s'est plaint. Qui? le curé, le vicaire, le bedeau; on surveille l'instituteur, on l'épie, on le calomnie. Le pauvre diable veut-il se justifier, ses accusateurs sont les plus forts; qu'il parte, qu'il dépense quelques centaines de francs pour son déménagement, il trouvera une autre école à 20 ou 30 lieues plus loin.

« Quelle confiance voulez-vous que les habitants d'une commune aient en ce nomade? Quant aux élèves, ils étaient accoutumés à tel instituteur; un autre arrive, la méthode, les livres, ne sont plus les mêmes: les enfants désapprennent en quelque sorte ce qu'ils avaient appris. Découragement chez les instituteurs, fâcheuse impression sur l'esprit des populations, perte de temps pour les élèves, tel est le résultat des changements trop facilement ordonnés. Le gouvernement avait manifesté des intentions favorables aux instituteurs; le premier service à rendre à ces fonctionnaires modestes et dévoués serait de donner un peu plus de stabilité à leur existence. » — Taxile Delord.

— On lit dans la *Revue de l'instruction publique* :

« Si nous avons vu avec peine l'Université de France attaquée en face du pays, nous pouvons du moins constater que la réponse ne s'est pas fait attendre. M. Rouland a réfuté ce *discours injuste* « qui commence par un blâme général jeté sur l'Université et finit par l'éloge de l'institution de la rue des Postes. » Ce simple rapprochement a son éloquence, car il montre tout d'abord le but des attaques et le motif qui les a dictées. Nous n'analyserons point le discours de l'ancien ministre de l'instruction publique, qui d'ailleurs a voulu moins réfuter en détail les arguments de son collègue que protester énergiquement contre ses assertions. Il l'a fait avec autant de force que de dignité. La cause des hautes études littéraires, le zèle et la science de nos professeurs, le dévouement de nos instituteurs, les services rendus au pays par les membres de l'enseignement à tous les degrés, tout cela a été exposé par l'honorable sénateur dans un brillant et chaleureux discours, qui a été écouté avec une faveur marquée, et qui certainement ne trouvera pas, en dehors du Sénat, une approbation moins unanime.

« Tous les honnêtes gens, tous ceux qui s'intéressent sincèrement au développement intellectuel du pays et qui veulent ce développement par la liberté, applaudiront à ces paroles loyales d'un ministre qui n'a pas besoin d'avoir été quatre fois préfet pour avoir en cette matière une incontestable autorité. » —Victor Chauvin.

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

LES VENDREDIS DE L'INSTITUT.

VIII.

L'architecture phénicienne et hébraïque. — L'alphabet des Juifs. — Le temple de Jérusalem. — Opinions de MM. Renan, de Saulcy et de Vogüé.

Second article.

La discussion soutenue sur les antiquités de Jérusalem par MM. Renan, de Saulcy et de Vogüé devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres a été présentée précédemment sous trois aspects : celui des textes produits par M. de Saulcy et récusés par ses savants contradicteurs; celui de l'architecture dite en bossage, observée par M. Renan sur plusieurs points de son exploration, et dont la signification archéologique n'avait pas été suffisamment déterminée jusqu'ici; celui de l'architecture grecque, dont les caractères reconnus dans le grand appareil appelé Salomonien par M. de Saulcy, auraient une signification décisive, si M. de Saulcy n'en mettait en doute l'origine hellénique. La question est considérée de nouveau par M. de Vogüé sous ces divers points de vue, mais à l'aide de constatations des faits plus positives qu'on ne les avait pu faire avant les recherches de MM. de Vogüé et Waddington.

C'est l'intérieur du Haram-ech-Chérif qui a fourni à M. de Vogüé les éléments d'une étude sérieuse et complète des ruines du temple. Il y a quelques années, aucun chrétien ne pouvait y pénétrer. Il est facile de comprendre que la science la plus éclairée n'ait pu suppléer à l'insuffisance des renseignements. M. de Vogüé récuse le témoignage de textes pour la plupart insignifiants ou contradictoires, et fonde ses observations sur un terrain plus solide. Il conclut que les portions de murs attribuées par M. de Saulcy à Salomon ne remontent qu'au temps d'Hérode; il établit, plus rigoureusement qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, que, du moins, l'enceinte actuelle, connue sous le nom de Haram-ech-Chérif, est identiquement celle du temple de Jérusalem, commencée par Salomon du côté de l'est, continuée par ses successeurs, définitivement achevée par Hérode. Il décrit avec émotion, il reconstruit l'ensemble de l'édifice. Il nous montre les portes d'entrée, il nous fait gravir des rampes dont il calcule l'inclinaison, il nous fait franchir un pont dont il mesure la hauteur; nous arrivons avec lui à la plate-forme, au parvis des Gentils, jadis entouré de ces portiques sous lesquels les vendeurs dressaient leurs tables renversées par le Christ; puis, suivant la configuration du rocher, une seconde plate-forme nous offre la cour des Israélites et des prêtres, à laquelle nous montons avec le pharisien et le publicain; enfin, nous atteignons le point culminant du mont Moriah, noyau évident du temple d'Hérode, comme du temple de Zorobabel et de Salomon, centre matériel de tout ce grand système architectural, centre mystique de l'ancienne loi.

C'est de la comparaison des détails de ce vaste ensemble, ou du moins de leurs ruines, que l'auteur infère l'époque de leur construction.

Jusqu'à présent, la porte Dorée, vue du dehors, avait paru être un débris de l'ancien temple. Il a suffi à M. de Vogüé de pénétrer dans le Haram pour se convaincre qu'elle n'a jamais pu faire partie de l'enceinte primitive. C'est un petit monument

complet, orné sur ses quatre façades, c'est-à-dire construit pour être isolé ; de plus, situé à six mètres en contre-bas de la plate forme qui formait autrefois le parvis extérieur du temple. Il est donc évident qu'il a été bâti après la destruction de la plate-forme de la terrasse qui la soutenait à l'est et des portiques qui la couronnaient. Devant ce fait matériel tombent toutes les tentatives faites pour établir une relation quelconque entre la porte Dorée et le temple de Jérusalem.

Ce point établi, M. de Vogüé reconnaît avec M. de Saulcy que les divers appareils du mur d'enceinte étaient superposés chronologiquement comme des couches géologiques, et que parmi ces stratifications archéologiques, il existe deux systèmes principaux : l'un, le plus ancien, que M. de Saulcy appelle avec raison le *grand appareil ;* l'autre, le système de la porte Dorée. Ce sont les seuls qui constituent un système, si l'on met à part, toutefois, le système arabe primitif, contemporain des travaux de la mosquée d'Omar et de la première mosquée El-Aksa, ensemble très-grand et très-complet qui comprend le grand réseau des substructions voûtées de l'angle sud-est et la plus grande partie du rempart moderne.

Le premier des deux ensembles antiques est le grand appareil dit à bossage. M. de Vogüé présente, au sujet de ce genre d'architecture, quelques observations nouvelles.

Le travail en bossage est, dit-il, à proprement parler, un moyen rapide et économique d'appareiller un mur, en laissant brut le champ de la pierre et en ne layant que les bords. Ce procédé a été employé de tout temps par les Grecs, les Romains, les Gothiques, les Arabes, les Florentins. Il a surtout été appliqué aux constructions qui devaient avoir un aspect sévère et offrir une idée de force et de résistance, telles que soubassements, murs de soutenement, d'enceinte ou de fortification. Parmi les monuments grecs où il se rencontre, M. de Vogüé cite particulièrement le soubassement du temple d'Agrigente, celui de la *lanterne de Démosthène* et les murs de la ville de Messène. Le bossage, même quand il n'est destiné qu'à varier la surface d'un mur, a toujours une assez forte saillie, qu'elle soit lisse ou historiée.

Du bossage dérive un motif de décoration auquel les architectes ont donné le nom de *refend ;* c'est une rainure peu profonde qui encadre la pierre uniformément layée, et accuse fortement les lits et les joints. Les Romains ont été très-prodigues de ce procédé ; ils l'ont appliqué non-seulement au marbre, comme dans le temple de Vesta à Rome, mais au stuc, comme dans les appareils simulés qui recouvrent les temples et la plupart des maisons de Pompéi.

A Jérusalem, les deux procédés se trouvent en présence. Les murs gothiques, les murs arabes, certains murs romains, sont à bossages ; mais le grand appareil du Haram est à refends : chaque pierre, layée avec le plus grand soin sur toute sa surface, est entourée d'une rainure de six à dix centimètres de largeur sur deux et demi de profondeur. Le champ est donc très-peu saillant et ce qui le distingue encore, c'est qu'il est entouré d'une ciselure, onde sans profondeur qui a servi à régler le travail du tailleur de pierre. Dans les portions du mur qui sont en terrasse, les assises ont un *fruit* variable suivant l'effort à supporter, mais qui n'excède pas cinq centimètres.

Le second système a pour caractère un appareil moins grand que le précédent, mais grand néanmoins, soigné, sans refend ni ciselure : dans les portions en terrasse, le fruit est plus marqué et varie de quatre à treize centimètres.

Le premier système comprend tous les soubassements de la face sud, les angles sud-est et nord-est jusqu'à une certaine hauteur, puis les assises inférieures de la face ouest, depuis l'angle sud-ouest, jusques et y compris le mur devant lequel les Juifs vont pleurer. Il comprend en outre les chambranles intérieurs de la porte Dorée, les portes que M. de Vogüé appelle la porte Occidentale, la double et la triple porte, enfin le pont qui reliait le temple au mont Sion. En voyant l'aspect sévère et simple de tout ce système, on ne peut, dit M. de Vogüé, s'empêcher de songer à la phrase de Josèphe décrivant l'enceinte bâtie par Hérode : « A l'extérieur, il n'y avait ni peinture ni sculpture d'aucune espèce. »

Le deuxième système comprend, avec la porte Dorée dans sa forme actuelle, le remaniement de la double porte, la belle terrasse qui, au sud, supporte la mosquée El-Aksa et la mosquée d'Abou-Bekr; enfin les assises qui, à l'ouest, reposent sur le mur où pleurent les Juifs et qui reparaissent encore plus au nord, près de la porte dite Bab-el-Hadid.

La distinction ainsi faite des deux systèmes conduit M. de Vogüé à en déterminer l'âge respectif. M. de Saulcy, plaçant le second au temps d'Hérode, pouvait avec quelque logique faire remonter l'autre jusqu'au temps de Salomon. M. de Vogüé arrive à une conclusion bien différente. La disposition intérieure de la porte Dorée est, dit-il, franchement byzantine. Les voûtes sont formées de coupoles sur pendentifs, supportées par des colonnes et des pilastres dont les chapiteaux sont d'un style gréco-romain dégénéré ; quant aux archivoltes extérieures, on ne saurait hésiter sur leur âge depuis qu'on a découvert dans le nord de la Syrie des centaines de monuments chrétiens, datés, qui offrent le même style et jusqu'aux mêmes détails d'exécution. M. de Vogüé croit donc pouvoir établir, sans crainte d'être contredit, que tout le second système est de l'époque chrétienne, probablement du VI[e] siècle, de l'empereur Justinien. D'où il résulte que le premier système doit être attribué à Hérode.

Les données archéologiques confirment cette attribution. Les deux vestibules, par exemple, de la porte du sud, dont le caractère demeure bien défini, se composent d'une salle divisée par des colonnes en autant de nefs que la porte a de bases ; aux colonnes correspondent, le long des murs, des pilastres flanqués de demi-colonnes, ou de quarts de colonnes, suivant la place. Les colonnes sont composées de cinq tambours et surmontées d'un chapiteau à un rang de palmettes, dont la sculpture est imitée du grec. Plusieurs autres détails sont grecs ou mieux gréco-romains.

Que si nous voulons, dit M. de Vogüé, nous figurer par la pensée le style primitif du temple de Salomon, nous sommes amenés à concevoir des formes bien différentes. Les ouvriers de Salomon étaient Phéniciens ; ils construisirent et ornèrent le temple suivant les principes égyptiens ; le temple proprement dit avait un plan égyptien : M. de Saulcy l'a démontré lui-même Or, le style des monuments des XX[e] et XXI[e] dynasties est aujourd'hui bien connu, et l'on n'y trouve pas des appareils à bossages ou à refends, des moulures composées de doucines, talons, baguettes, etc., ni tous les autres détails grecs ou gréco-romain qui viennent d'être signalés.

En vain M. de Saulcy objecte-t-il que le style jusqu'à présent considéré comme grec, au lieu d'avoir été emprunté par les Juifs aux Grecs, peut aussi bien avoir été emprunté aux Juifs par le Grecs. Quelque étrange, au premier abord, que paraisse cet emprunt, fait, par le peuple le plus artiste que l'humanité ait jamais produit, au peuple le moins artiste de la terre, cette proposition serait acceptable si elle était démontrée. L'art grec a, comme on dit en jurisprudence, la possession de certaines formes parfaitement définies ; ce n'est pas à lui à se défendre, c'est à ceux qui l'attaquent de prouver que ces formes se rencontrent dans des monuments non grecs, à date certaine, plus anciens que les plus anciens temples de la Grèce ou de la Sicile. Or cette preuve n'a pas encore été fournie.

M. de Vogüé trace rapidement ici le mode de formation qu'a suivi l'art grec, et comment, plus fécond que ses devanciers, il a conquis tout le monde ancien. Les peuples, dit-il, qui l'acceptaient, n'abdiquaient ni leurs traditions, ni leur religion, ni leur langue ; tout en adoptant les ordres grecs, les moulures grecques, ils les appliquaient suivant leurs propres tendances, leurs habitudes, leurs prescriptions hiératiques, introduisant des éléments particuliers, modifiant le style ou les procédés d'exécution. Ainsi se sont formées les écoles secondaires et locales, quoique procédant de types communs. C'est dans ce sens qu'il y a un art judaïque, comme il y a un art étrusque et un art romain.

En Judée, les premières importations helléniques se sont trouvées en face d'un art local profondément imprégné d'égyptien, en présence de lois qui interdisaient la reproduction d'êtres animés, de traditions qui recommandaient l'ornementation végétale, et qui donnaient sans doute à la nature des formes particulièrement conventionnelles. La lutte, ou plutôt l'union de ces éléments divers a produit les compositions hybrides et le style tout particulier des tombeaux de Jésusalem, des substructions du temple, que M. de Vogüé ne sépare plus des tombeaux. Toute cette série de monuments se place donc pour lui dans les trois siècles qui ont précédé l'ère chrétienne.

Que si l'on objecte le mélange d'ordres qui se rencontre dans ces monuments, où la frise dorique se superpose aux colonnes ioniques, où la corniche corinthienne se mêle aux triglyphes, M. de Vogüé répond que cette confusion systématique caractérise à ses yeux les monuments élevés pendant la période qui sépare les belles époques helléniques de l'invasion du romain officiel. Il cite comme exemples, en Sicile, le tombeau de Théron et le temple de Sélinonte; en Italie, le petit temple de Pæstum et certaines décorations de Pompéi; en Grèce, les propylées d'Eleusis; et enfin en Palestine, le château d'Araq-el-Emir.

Ce dernier monument est très-important, parce qu'il est à date certaine. Il a été construit par un juif nommé Hyrcan, mort l'an 176 avant Jésus-Christ. Il est grec, de ce style particulier qui caractérise les tombeaux de Jérusalem, c'est-à-dire avec des colonnes corinthiennes, des frises doriques et des corniches ioniques. De plus, il est construit avec de gros blocs de cinq ou six mètres de long, à bossage peu saillant, mais régulier, formant à l'intérieur de grandes voûtes dans le genre de celles de l'angle du temple.

Le château d'Araq-el-Emir devient ainsi, comme le deviendra le tombeau dit de Saint-Jacques, l'un des termes dominants de la discussion. Mais c'est surtout à l'épigraphie que les savants auteurs emprunteront les nouveaux arguments dont il nous reste à présenter l'analyse.

J. Larocque.

REVUE DES SCIENCES

ET DES COURS SCIENTIFIQUES.

La science vulgarisée et les conférences. — M. Troost. — Le chimiste Scheele. — Les sciences, considérées tout d'abord comme une superfétation aux connaissances humaines, ne furent classées qu'accessoirement à côté des lettres dans l'enseignement universitaire; mais après des oscillations et des luttes que nous n'avons pas à rappeler ici, elles ont conquis leur droit de cité avec une large place dans cet enseignement. Aujourd'hui, il est peu de personnes qui ne se jugent à même de donner l'explication des phénomènes physiques, d'expliquer les réactions chimiques, ou qui ne se croient initiées aux secrets de l'histoire naturelle; en un mot, la *science s'est vulgarisée.*

Certes, il est beau de voir l'humanité mordre à belles dents aux fruits de l'arbre de la science; il est de son droit et de son devoir de chercher et de découvrir, d'arriver à la connaissance de Dieu et d'elle-même par l'étude de la nature unie à celle de l'histoire et de la philosophie: mais, il faut le reconnaître, la conséquence la plus immédiate de cette tendance a été l'apparition de cette classe d'écrivains qu'on a nommés les *vulgarisateurs*, et l'acclimatation de ces cours imités de l'anglais que l'on nomme *lectures, entretiens* ou *conférences.*

Nous ne répéterons pas, après tant d'autres, que les livres destinés à mettre la science à la portée de tous sont plus l'œuvre de spéculateurs que de savants accomplissant une mission; notre accusation serait pour le moins téméraire. Nous ne voulons pas croire non plus, comme on l'assure, que les orateurs des conférences, plus soucieux de leur popularité naissante que de l'instruction des auditeurs, cherchent plus à débiter de belles phrases qu'à répandre la vraie science; cette opinion serait injuste et fausse à l'égard de ces savants illustres déjà comblés d'honneurs, et qui n'ont guère plus rien à demander à la renommée. Mais il nous sera permis d'examiner si ces œuvres, richement imprimées, aussi remplies d'images que de texte, si ces discours brillants, mais isolés sur des sujets pris au hasard, sont de nature à faire progresser la science et à lui recruter de nouveaux adeptes.

Ces écrivains et ces orateurs prétendraient-ils inculquer aux profanes, par des narrations agréables exemptes de toute abstraction, de toute théorie capable de fatiguer l'esprit, ces connaissances qu'ils ont mis eux-mêmes de longues années à étudier et à établir? Mais ils savent fort bien que ces abstractions et ces théories sont l'essence même de la science, et que celui qui s'est longtemps appliqué à les saisir est plus apte ensuite à suivre sa voie. Ces principes dont on fait si bon marché sont aussi nécessaires au physicien ou au chimiste que le rudiment au littérateur, et cette prétendue science des gens du monde, de création récente, n'est qu'un leurre bon à satisfaire la vanité publique et à tromper l'opinion sur le niveau réel de l'instruction.

Les arguments dont nos vulgarisateurs étayent leur système ne sont pas sérieux; on ne saurait apprécier en effet la valeur du fruit dont on n'a pas soi-même détaché l'enveloppe plus ou moins coriace, et les roses ont moins de parfum quand elles sont toutes cueillies et débarrassées de leurs épines. Aplanir les aspérités de la carrière, c'est bien; mais rapprocher le but pour le faire toucher plus aisément du doigt n'est pas le faire atteindre. Elevez les ignorants jusqu'à vous en leur tendant la main, mais n'abandonnez pas les travaux qui réclament toute votre attention pour vous abaisser jusqu'à eux; la science ne peut qu'y perdre.

Cette prétendue habileté qui consiste à montrer uniquement la face de la médaille, en prenant soin de cacher le revers, à donner des résultats tout faits, sans indiquer les moyens, à supprimer toutes les difficultés pour ne montrer que des agréments, à déguiser sous d'habiles paroles les difficultés vaincues, est aussi impuissante à former des hommes que des bacheliers; tout au plus excite-t-elle parfois cette admiration passagère et stérile qui prend son origine dans la paresse d'un esprit satisfait du travail accompli par quelques-uns au profit de tous: admiration qui s'apaise avec le bruit des applaudissements qui ont salué l'orateur ou au froissement du dernier feuillet de l'œuvre illustrée. Ce qui reste de ces excitations momentanées qu'une nouvelle étude ne produira plus, de ces leçons de salon prises sans suite et sans intention de s'instruire, se borne le plus souvent aux anecdotes plus ou moins véridiques dont les savants causeurs ont émaillé leur enseignement et aux *tours de physique* qu'ils ont présentés dans leurs expériences. Les savants peuvent y gagner en réputation, mais les auditeurs et les lecteurs n'en sont pas plus instruits.

C'est un axiome de tous les temps que l'on semble méconnaître de nos jours: Un travail régulier et patient, qui procède par ordre, fait aborder les difficultés de front, au lieu de les tourner, et approfondir les questions au lieu de les effleurer, peut seul conduire à la science véritable. Ce travail est parfaitement organisé, sous la direction de professeurs habiles, dans nos colléges, dans nos lycées, dans nos Facultés, dans nos grandes écoles et dans les cours gratuits que nos sommités de la science s'honorent de faire à la Sorbonne, au Collége de France, au Muséum et au Conservatoire des arts et métiers. Cet enseignement est le seul qui ait droit à notre sympathique attention.

Dans un cours scientifique, où le professeur peut s'aider des appareils, des expériences ou du tableau, pour parler à la fois à l'esprit et aux sens des auditeurs, l'élégance et la facilité de la diction sont de moindre importance que dans un cours de philosophie, de littérature ou d'histoire, où toutes les qualités de l'orateur peuvent au contraire être seules mises en jeu. Là, point de recherche dans l'expression de la pensée, point de trope inutile, point de phrase dont la tournure vive, donnant un corps à l'idée conçue, la grave dans l'esprit; la craie se charge de traduire celle-ci en formule et l'expérience en fait: la netteté dans l'ex-

position des raisonnements, la précision et l'exactitude dans la narration des phénomènes, la sobriété des paroles et des gestes, sont les qualités vraiment indispensables, et nous devons reconnaître qu'elles ne font pas défaut aux maîtres qui occupent les chaires de nos cours scientifiques.

Ici, de nombreuses figures tracées avec un soin remarquable parlent aux yeux à mesure que le professeur s'adresse à l'esprit; et c'est merveille de voir, pendant les différentes phases de la leçon, la décoration changer comme sur une scène de théâtre : les dessins, préparés sur des tableaux mobiles, se succèdent sur les chevalets avec une telle précision que le professeur est toujours certain de trouver sous ses yeux, à point nommé, pour compléter son explication, le dessin de la machine dont il est question ou le calcul indiqué. Les expériences annoncées s'accomplissent sans hésitation, sans perte de temps ; la production du phénomène accompagne sans retard son exposition, et l'auditeur intéressé ne se lasse pas dans une attente inutile.

La tâche du préparateur est sous ce rapport bien importante et bien minutieuse. De ses soins, de son adresse, de son savoir, dépendent en effet, en grande partie, l'intérêt d'une leçon et le succès du maître. Ne tient-il pas très-souvent en suspens l'esprit de l'auditoire qui vient en partie pour assister à ses expériences, et ne le voit-on pas, dans certains amphithéâtres, relever sans bruit les erreurs du professeur, aider à sa mémoire ou exécuter ses calculs. Le public se fait généralement une fausse idée du rôle que ces préparateurs ont à remplir et du mérite qu'ils cachent sous leur titre modeste.

Toujours habiles dans la science qu'ils expérimentent, ils jouissent auprès du maître d'une considération non usurpée ; ils sont leurs collaborateurs et leurs aides avant de devenir leurs collègues, et leurs rapports de subordination ne sortent pas du cercle de la science. C'est ainsi que nous avons vu longtemps M. Berthelot, le savant professeur de l'École de pharmacie et du Collége de France, *préparer* le cours de M. Balard dans cette dernière enceinte ; et M. Riche, le chimiste habile, figurer au même titre dans l'amphithéâtre de la Sorbonne. Auprès de M. Gavaret, à l'École de médecine, nous trouvons M. le docteur Morin, pharmacien en chef de l'hôpital Saint-Antoine ; et nous avons vu longtemps, en qualité de préparateur, auprès de M. Boussingault, M. Houzeau, dont les travaux sur l'ozone ont eu un grand retentissement; auprès de M. Payen, un chimiste souvent cité dans les œuvres du professeur, M. Poinsot; et, à côté de M. Becquerel, M. G. Planté, savant à plusieurs titres, connu depuis longtemps dans le monde savant par sa découverte de l'oiseau antédiluvien, appelé, du nom de son *inventeur*, le *Gastornix*.

Nous passerons prochainement en revue ces cours toujours intéressants, bien qu'ils traitent des sujets souvent exploités, et nous trouverons aussi bien à glaner dans les leçons du collége de France que dans celles du Muséum, à la Sorbonne comme au Conservatoire ; la science progresse, et, dans les hautes régions de l'enseignement pur comme dans les cercles où l'on étudie plus spécialement les applications industrielles, l'on a tous les ans quelques découvertes nouvelles à signaler : nos professeurs n'y font pas défaut.

Les *soirées scientifiques de la Sorbonne* sortent de cet ordre de conférence, dont nous mettons en doute l'utilité. Le terrain même sur lequel elles ont élu domicile protesterait contre l'accusation de frivolité qu'on peut porter sans crainte contre leurs sœurs de tous les degrés, et les noms des orateurs inscrits sur leur programme nous disent assez qu'il y aura toujours là quelque chose à apprendre. Les oisifs et les désœuvrés sont en très-faible minorité sur ces bancs occupés le jour par les élèves studieux inscrits sur les registres des Facultés, et les paroles du savant autorisé qui occupe la tribune ne sont pas semées sur une terre en friche ; elles doivent germer dans les esprits cultivés qui viennent les recueillir.

M. Troost, sous le titre : *Un laboratoire de chimie au* XVIIIe *siècle*, nous faisait récemment suivre dans sa vie accidentée et dans ses pénibles recherches le Suédois Scheele, qui, avec Priestley et Lavoisier, a changé en moins de quinze ans la face de la science.

Le caractère qui doit surtout fixer notre attention sur les travaux de ces chimistes du XVIIIe siècle, dit M. Troost, c'est la simplicité des moyens à l'aide desquels ont été obtenus les résultats les plus grands. Il ne faudrait pas croire en effet qu'il y eût beaucoup de laboratoires bien établis et beaucoup de ces appareils perfectionnés, aujourd'hui si connus dans nos écoles et si familiers à nos élèves ; à cet époque, Lavoisier était à peu près le seul qui eût pour ses recherches des instruments construits par d'habiles artistes. Fermier général et possesseur d'une grande fortune, il pouvait faire tous les sacrifices nécessaires pour assurer à ses expériences une exactitude qu'on surpasse difficilement aujourd'hui ; mais il y avait loin de ce riche laboratoire à celui des autres chimistes de son temps. La plupart de ces derniers avaient étudié la chimie dans l'officine d'un pharmacien. Lémeri, Bœrhaave, Baumé, les deux Rouelle, et tant d'autres qui ont laissé dans la science une réputation méritée, n'avaient pas eu d'autre moyen de s'instruire. Ils n'avaient que les ustensiles les plus simples, les plus grossiers pour arriver aux plus importantes découvertes.

Scheele, né en 1742, en Poméranie, de parents pauvres, est placé, à l'âge de treize ans, chez un apothicaire de Gottenbourg ; là, bien que, dès ses plus tendres années, il n'eût montré aucun goût pour l'étude, il lit avec ardeur tous les traités de chimie qui lui tombent sous la main ; puis, n'ayant pas un instant à lui dans la journée, il prend sur son sommeil le temps nécessaire à répéter les expériences dont il a lu la description. A vingt ans, nous le voyons parcourir la Suède comme élève, profitant de toutes les occasions de s'instruire, puis, à vingt-sept ans, se fixer de nouveau chez un apothicaire de Stockholm : c'est là qu'il fait sa première découverte. Le dépôt que laissent les vins au fond des tonneaux, ce qu'on appelle le tartre, avait depuis longtemps déjà excité l'attention des chimistes. Scheele parvint à en extraire l'acide que ses prédécesseurs faisaient ordinairement disparaître par la calcination ; c'est cet acide tartrique que l'industrie emploie soit comme mordant dans la teinture, soit pour la fabrication des limonades ou de l'eau de selz. La méthode que Scheele emploie pour obtenir ce résultat est générale et doit plus tard lui faire découvrir plusieurs autres acides : prussique, citrique, malique, oxalique, etc. Elle est si bien conçue et si complète qu'aujourd'hui encore nous la suivons pour extraire la plupart des acides végétaux.

Il semble qu'un pareil travail, fait par un simple élève en pharmacie, aurait dû attirer sur son auteur l'attention des savants ; mais, par une espèce de fatalité, ses premières recherches ne sont pas appréciées à leur juste valeur, et son mémoire sur l'acide tartrique, adressé à l'un des membres de l'Académie de Stockholm, lui est renvoyé sans même avoir été lu. Quelque temps après, déception plus décourageante encore, il le voit paraître imprimé sans nom d'auteur.

L'année suivante, Scheele découvrit l'acide fluorhydrique, utilisé aujourd'hui pour produire sur verre des gravures de la plus grande finesse. Ce second travail n'est guère plus apprécié que le premier ; c'est alors que Sheele, mécontent, quitte Stockholm et se rend à Upsal, où, en expérimentant sur la magnésie noire, il découvre l'oxygène, le chlore, le manganèse et la baryte, quatre corps essentiellement utiles, extraits d'une matière sans valeur et à l'aide de grossiers ustensiles qui meublaient le laboratoire de l'apothicaire chez lequel il était employé. Il ne savait pas que, presque en même temps, Priestley, en Angleterre, obtenait l'*air vital* par un autre procédé ; mais il n'insiste pas sur les propriétés du gaz nouveau, il est plus frappé de l'action du chlore sur les matières organiques. Il le voit attaquer les vessies qui le renferment et les colorer en jaune ; les bouchons sont altérés et jaunis de la même manière ; le papier bleu de tournesol, soumis quelques instants à l'action du chlore, devient complétement blanc ; une fleur soumise à la même épreuve a le même sort. L'explication de ces phénomènes n'était pas facile à trouver, puisque l'hydrogène n'était pas encore découvert ; mais

Scheele n'en indique pas moins toutes les propriétés du corps nouveau, dont les applications sont aujourd'hui si nombreuses.

Disons en particulier quelques mots du blanchiment des étoffes. Au siècle dernier, le seul procédé connu pour enlever aux fibres du coton, du lin ou du chanvre les matières agglutinatives qui les colorent ou qui peuvent être un obstacle à la teinture consistait à exposer les toiles sur un pré dont l'herbe fût assez haute pour que l'air et la lumière pussent circuler librement au-dessous de l'étoffe; on l'arrosait, d'ailleurs, de temps en temps pour la maintenir humide. Sous l'action simultanée de la lumière solaire, de l'air et de la rosée, le principe colorant se modifiait peu à peu; il absorbait de l'oxygène, et se transformait en une résine brune soluble dans les alcalis étendus, de sorte qu'il suffit d'alterner les expositions à l'air et les lavages dans une dissolution de potasse pour obtenir un excellent blanchiment. Aujourd'hui on réalise en quelques heures ce qu'on n'obtenait qu'après des mois entiers. C'est que, par suite de son affinité pour l'hydrogène, le chlore décompose l'eau et met en liberté de l'oxygène, qui, à l'état naissant, agit plus énergiquement que l'air et produit instantanément cette résine brune soluble dans les lessives alcalines.

Les étoffes blanchies par la nouvelle méthode sont moins usées que par l'exposition sur le pré; ce fut dans les premiers temps un assez grave inconvénient, car les toiles moins usées paraissaient moins fines que les pièces de même qualité blanchies par l'ancien procédé. Pour les faire accepter aux mêmes conditions, il fallut les user. On y réussit en les trempant dans une dissolution concentrée de potasse, et cela s'appela *affiner* les toiles. Plus tard, quand toutes les usines employèrent la nouvelle méthode, il n'y eut plus de raison pour continuer l'affinage; mais le commerce s'en était bien trouvé, et, de nos jours encore, un grand nombre de fines batistes sont obtenues en usant des toiles assez ordinaires.

Dans l'officine dont Scheele devint l'acquéreur, l'habileté du chimiste servait les intérêts de l'apothicaire; elle lui procurait économie de temps et d'argent. La moindre préparation pharmaceutique lui donnait aussi matière à d'utiles observations. Ainsi, c'est en préparant ce que les pharmaciens appellent l'emplâtre simple qu'il fut conduit à la découverte de la glycérine, ce principe doux des huiles. Obligé de chauffer de l'huile avec de l'oxyde de plomb, Scheele cherche à se rendre compte de l'action du corps gras sur l'oxyde métallique, et il reconnaît que l'huile est formée de deux principes distincts.

Il était réservé à l'un des maîtres de la chimie moderne, M. Chevreul, de compléter la découverte du chimiste suédois, et de nous montrer que la plupart des huiles végétales et des graisses animales ont la même constitution que l'huile d'olive. Que ce soit de la graisse de mouton, de bœuf ou de porc, ou de l'huile de lin que l'on chauffe avec un alcali, le principe acide de la matière grasse s'unira toujours à l'alcali pour donner le composé qui constitue notre savon de toilette ou de ménage, tandis que la glycérine sera mise en liberté.

C'est encore M. Chevreul qui nous a montré qu'en traitant ensuite le savon par un acide qui s'empare de la potasse ou de la soude, on obtient l'acide gras, qui diffère de l'huile ou de la graisse en ce qu'il ne contient pas de glycérine. Cet acide gras, dépouillé de glycérine, est l'acide stéarique ou l'acide margarique, et sert à faire nos bougies. Celles-ci diffèrent des chandelles en ce qu'elles ne contiennent pas la glycérine, qui existe dans ces dernières; avec de la chandelle, en effet, on peut faire de la bougie et de la glycérine.

Les plus belles découvertes de Scheele eussent été longtemps ignorées sans l'amitié et le dévouement de Bergman, professeur à l'Université d'Upsal, qui s'empressa de révéler au monde savant l'existence du modeste pharmacien et les admirables travaux qu'il avait accomplis.

Nous avons encore recueilli dans la conférence de M. Troost l'anecdote suivante sur notre chimiste :

Sa réputation fut immense à l'étranger, dit le professeur, mais il était à peu près inconnu dans sa patrie. Aussi est-ce à l'étranger que le roi de Suède, Gustave III, entendit parler de lui pour la première fois. C'était en 1780; Scheele avait déjà publié la plupart de ses beaux travaux. Le roi voyageait en Italie; un jour, il assista, à Turin, à une séance académique dans laquelle Scheele fut élu comme associé étranger. On parla avec enthousiasme des importantes découvertes du chimiste suédois; on cita ses plus remarquables mémoires, et surtout son traité de l'air et du feu. Le roi fut fort étonné de n'avoir jamais entendu prononcer en Suède le nom d'un chimiste qui faisait ainsi l'admiration du monde savant. Il crut qu'il importait à sa gloire de donner un témoignage éclatant d'estime à l'homme qui illustrait ainsi son pays. Il écrivit à son premier ministre qu'il entendait que Scheele reçût immédiatement des lettres de noblesses, qu'il fût nommé chevalier. Mais si le roi connaissait peu Scheele, son ministre en avait encore moins entendu parler. Aussi demeura-t-il stupéfait : « Scheele! c'est singulier, dit-il; je ne connais personne de ce nom. » Cependant l'ordre du roi était positif, il fallut l'exécuter; le diplôme fut dressé et expédié; la noblesse compta un chevalier de plus : mais, vous le devinez, ce ne fut pas Scheele, l'illustre chimiste, l'honneur de la Suède, mais un autre Scheele qui fut, à son grand étonnement, l'objet de cette faveur inattendue.

F. Lagarrigue.

FAITS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

—M. Paul de Rémusat, dans une revue scientifique fort intéressante, publiée par le *Journal des Débats*, donne de curieux détails sur les trichines. On nous saura gré de placer sous les yeux de nos lecteurs un extrait de ce travail :

« Les trichines appartiennent à la classe des helminthes, et se trouvent par milliers dans la chair de certains porcs malades. Elles sont fort petites, mais souvent elles seraient facilement visibles à l'œil nu sans leur transparence et sans le faible développement de leurs organes. La chair du porc est souvent mangée crue ou simplement fumée. Cette dernière préparation même n'est pas toujours faite lentement et avec soin comme autrefois, et nos contemporains, pressés de jouir, au lieu de laisser le jambon dans la cheminée pendant plusieurs mois, se contentent de le frotter avec la créosote ou l'acide pyroligneux. Il est ainsi moins sec; mais les animaux qu'il peut contenir ne meurent point. Du reste, une cuisson légère n'est pas une garantie. Les trichines supportent sans mourir une chaleur de 65 degrés, et il est rare que l'intérieur d'une viande bien cuite dépasse cette température. La viande encore rouge ne l'a pas atteinte. Les trichines qui peuplent ces jambons, arrivées dans l'estomac, sortent de leur kyste comme le poulet sort de l'œuf. Elles subissent un léger changement de forme et presque aussitôt engendrent des petits. Ces embryons percent bientôt la paroi de l'estomac et se dirigent vers les muscles, où la plupart remontent jusqu'à ce qu'ils soient arrêtés par les tendons, trop durs pour eux. Ils s'agitent, se nourrissent, grandissent dans le muscle jusqu'à devenir trente ou quarante fois plus gros et atteindre une longueur de un ou deux millimètres. Il ne semble pas qu'on les sente pendant la durée de leur voyage, car ils sont très-ténus et traversent les pores des membranes sans rien déchirer. Mais on conçoit quelles douleurs et quelles inflammations ils doivent causer dans les muscles où ils s'accroissent et vivent. Au bout de six mois environ, terme de son développement, chacun d'eux s'enroule sur lui-même et s'enveloppe d'une sorte de tissu produit par la désorganisation de la fibre musculaire. Ce tissu se remplit de granulations calcaires et présente bientôt l'apparence d'un petit œuf : c'est le kyste, semblable à celui du porc qui a été ingéré. Entre l'émigration et l'enkystement la maladie apparaît, et si elle n'a pas tué le malade six mois après l'ingestion, terme approximatif de l'enkystement, les symptômes disparaissent et le malade est guéri, car les trichines, immobilisées ainsi, ne se réveillent jamais dans le muscle lui-même. Elles ne revivent que si elles sont mangées de nouveau, et elles reprennent leurs pérégrinations et leurs transformations. Aussi a-t-on cru longtemps qu'elles étaient sans danger, car on les trouvait dans les muscles d'hommes ou d'animaux bien portants. Cette propriété les rend au contraire redoutables, car le cochon atteint dans sa jeunesse d'une trichinose peut se guérir, s'engraisser, donner une chair qui semble saine, et infecter de trichines tout un pays. On en a compté jusqu'à cinq mille dans une seule bouchée, et cinq mille trichines mères produisent rapidement un million d'embryons. La précaution d'éviter la viande de porc malade ne suffit

donc pas, et l'examen du micrographe peut seul donner des renseignements. Mais combien de gens ont mangé du jambon qui n'avait pas été soumis aux micrographes! Aussi cette viande a-t-elle été souvent regardée comme malfaisante. Le nombre de gens morts avec quelques symptômes d'empoisonnement à la suite d'un repas de charcuterie est si grand que quelques médecins ont assuré que le porc contenait un poison. Il est probable que ce poison n'était autre chose que la trichine. On sait aussi que la loi de Moïse interdit la viande de porc. Peut-être, en ce temps de cuisine un peu barbare, les maladies de ce genre étaient-elles plus fréquentes.

« La trichinose ressemble aux maladies des muscles, à la goutte et au rhumatisme. La fièvre y est fréquente, et aussi le gonflement du visage. En résumé, le diagnostic est incertain. Aussi a-t-on inventé un appareil qui rend l'erreur difficile. C'est une petite cuiller à bords tranchants que l'on enfonce un peu profondément avec un trocart, c'est-à-dire dans un petit tube. On la fait légèrement tourner, et on ramène avec elle à travers le tube, à la surface de la peau, un morceau de muscle. L'examen de ce muscle au microscope donne une certitude aussi parfaite que celui du pouls pour la fièvre. Quant au remède, il n'est pas connu. Il n'est pas aisé de poursuivre et de tuer ces helminthes dans la profondeur du système musculaire. On pourrait les atteindre dans l'estomac; mais à ce moment le mal n'est pas encore déclaré. Il faudrait hâter leur enroulement et leur enkystement, puisqu'ils deviennent alors inoffensifs; mais on ne le peut, et il faut attendre.

« Paul de Rémusat. »

— M. Ch. Weiss, bibliothécaire de Besançon, vient de mourir, en cette ville, à l'âge de 87 ans. M. Weiss a été l'un des plus assidus collaborateurs de la biographie Michaud : la science provinciale le comptait justement au premier rang de ses illustrations. M. Ch. Weiss a voulu, comme dernier culte pour les vieilles illustrations de son pays natal, consacrer peut-être la moitié de son modeste patrimoine, 30,000 fr., à l'érection d'une statue au plus célèbre des Francs-Comtois, au cardinal de Granvelle, et, d'après sa volonté, comme continuation de la même pensée patriotique, ce sera un sculpteur franc-comtois dont il a encouragé les premiers essais, le sculpteur Petit, qui taillera dans la pierre ou dans le marbre la grande figure du cardinal-ministre.

— Le comte Rodolphe de Maistre, fils du célèbre auteur du *Pape* et des *Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence*, vient de mourir à l'âge de 75 ans. Le comte de Maistre avait occupé dans l'armée piémontaise le grade de major-général, et le roi Charles-Albert lui avait conféré, en récompense de ses longs services, le cordon de l'ordre suprême de l'Annonciade.

C'est à lui qu'on doit la publication des *Mémoires, lettres et opuscules* de Joseph de Maistre, qu'il avait réunis dans de pieux loisirs, et auxquels il a joint quelques notes biographiques sur son illustre père.

— M. Léon Gautier vient d'ouvrir, à l'École de chartes, un cours libre sur l'histoire de la poésie latine au moyen âge.

L'histoire de la versification latine, qu'il faut bien se garder de confondre avec la poésie, — l'histoire de la poésie liturgique du moyen âge, — et de la poésie qu'on pourrait appeler *extra liturgique*, telles sont les trois grandes divisions de ce cours.

M. Gautier a obtenu un succès complet et très-mérité.

— Un Français, M. Dollfuss, de Mulhouse, a fait établir à ses frais, au col de Saint-Théodule, dans le Valais, près de la frontière italienne, à 3,400 mètres au-dessus de la mer, un poste d'observation dans l'intérêt de la science; trois guides du pays ont consenti à s'y établir dès le mois d'août et à y passer l'hiver, notant leurs observations d'après le programme qui leur a été tracé. On ne sait trop comment ils endureront les difficultés de leur position et s'ils réussiront à supporter les souffrances de l'hiver.

Bien que l'année dernière ait été une année très-chaude, déjà, dans le courant de septembre, la température qu'ils subissaient était de 16 degrés au-dessous de zéro. Depuis la fin de novembre, les neiges tombées ont rendu impossible toute communication avec eux; mais toutes les précautions avaient été prises longtemps d'avance pour le moment où ils deviendraient isolés de tous. Le monde savant attend avec une grande impatience le résultat de leurs observations.

(*Europe*.)

— Nous empruntons à un journal nouvellement fondé à Toulouse, la *Voix du Midi*, les détails suivants sur l'Université d'Heidelberg; après quelques compliments mérités adressés aux rédacteurs du nouveau journal, après quelques détails sur la ville de Heidelberg, le correspondant allemand ajoute :

« Je vais vous parler de l'Université.

« Et d'abord, comment est-elle organisée. — Dans les Universités de Prusse, le recteur (Rector), chez les Allemands, est choisi parmi les grands dignitaires du pays, et tant est grande la considération attachée à l'enseignement qu'il a dans les cérémonies publiques son rang avant les princes de la maison régnante. Tout différemment, à Heidelberg, le rectorat est réservé au grand-duc de Bade lui-même, et, tous les ans, un prorecteur est nommé qui administre au nom du grand-duc. Cette élection est une fête pour nous étudiants et l'objet d'une réjouissance nocturne que vous entendrez vanter par quiconque a étudié à Heidelberg. Un souper se donne : rien de plus gai, rien de plus entraînant que cette réunion de jeunes Allemands; on ne voit point de bouteilles sur les tables comme chez vous, mais un immense tonneau de bière armé de son *robin*. — Alors on célèbre la messe de bière, qui est tout simplement la louange de cette boisson, chantée sur l'air de nos cérémonies religieuses; à chaque air principal, on vide une chope; puis l'on porte des santés et l'on *frotte des salamandres*. En quoi consiste cet exercice? le voici en deux mots : Un étudiant se lève, et d'une voix tonnante s'écrie : *Exercitio salamandræ*, et, jusqu'à un commandement nouveau chacun frappe en cadence la table de son verre; — le conducteur du mouvement crie : Un! deux! trois! — On porte le verre à hauteur de la bouche; de nouveau : Un! deux! trois! et tous doivent vider la coupe entièrement. Cet exercice, souvent renouvelé épuise le tonneau, qui seul reste immobile au milieu des gais refrains et des *Volks lieder* (chants populaires).

« Il existait jadis une mode singulière de clore ces festins. Un étudiant mettait une épée à la main, et chacun venait alors y enferrer son chapeau. Ce trou était une marque glorieuse, et prouvait que le possesseur du feutre avait assisté à un de ces repas de corps. Vous dire son orgueil sous cette coiffure est chose difficile ; jugez-en plutôt.

« On me contait naguère qu'un étudiant, rentré dans sa famille, trouvant un beau matin son chapeau rapiécé par les soins d'une mère tendre, avait voulu en finir avec la vie. On suppose qu'il avait fait sa philosophie à l'Université, puisqu'il survécut à ce coup de la fortune.

« Si les étudiants d'Heidelberg ont des usages singuliers, ils ont une langue presque aussi bizarre, et qui répond parfaitement à ce que vous appelez l'argot. Par exemple : un professeur conduit sa fille au bal, il y rencontre un de ses élèves et lui demande s'il a dansé avec sa *tochter*.

« Oui, Monsieur, répond l'étudiant, j'ai eu ce *s'chwein*. » Si vous voulez savoir ce que veut dire ce mot charmant, consultez un dictionnaire ou adressez-vous à un ami qui sache notre langue... » — Michaud.

Pour extrait : Louis Michel.

SÉNAT.

Compte rendu analytique de la séance du samedi 10 *février* 1866.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

M. le sénateur-secrétaire donne lecture du paragraphe 5, relatif aux finances et à l'instruction publique.

M. le baron de Vincent reconnaît que l'on a donné depuis quelque temps une vive impulsion à l'instruction publique mais il croit que les résultats n'ont pas répondu a ces efforts.

L'instruction a toujours éveillé en France la sollicitude hommes sérieux; aujourd'hui plus que jamais il est qu'elle se répande dans toutes les classes de la population. Il a eu dans ces derniers temps beaucoup de circulaires, d'arrêtés, de règlements ministériels; on a introduit beaucoup de modifications dans l'enseignement.

Toutes les villes un peu importantes ont demandé des lycées, toutes les autres ont voulu avoir des colléges et des pensions. On a créé une médaille d'encouragement pour les instituteurs.

On n'a pas obtenu tout ce qu'on était en droit d'espérer d'un tel mouvement. Pourquoi? L'honorable orateur croit que la cause de l'échec est dans le système et aussi dans la nature des objets de l'enseignement.

L'instruction publique se divise en supérieure, secondaire, primaire. Or, selon l'honorable orateur, la division et la nature des deux dernières branches de l'enseignement sont mal entendues.

On perd un temps précieux à l'étude des langues mortes. » Je suis loin, dit M. le baron de Vincent, de vouloir qu'on abandonne complétement cette étude ; mais je trouve qu'on lui donne trop d'importance. On fait pâlir, pendant sept et huit ans les jeunes gens sur le grec et le latin, qu'ils ne savent jamais bien, et qu'ils s'empressent d'oublier dès qu'ils ont quitté les bancs.

Ces mêmes élèves pourraient apprendre en deux ou trois ans l'allemand et l'anglais, langues tout aussi difficiles, et qui leur seraient beaucoup plus utiles. »

Ces idées ne sont pas nouvelles, et l'honorable orateur demande la permission au Sénat de mettre sous ses yeux l'opinion de Montaigne.

Montaigne dans ses *Essais*, chapitres 23 et 24, s'élève contre les méthodes d'instruction dans les colléges, et notamment contre l'étude prolongée des langues mortes. Il dit qu'il est sorti à treize ans du collége, où il avait travaillé sans aucun fruit, où il n'avait appris ni sa propre langue, ni celle de son voisin.

A quinze ou seize ans, selon Montaigne, tous les jeunes gens quittent les bancs après avoir fait une besogne nulle, plus sots et plus présomptueux qu'auparavant.

Il ajoute que son père lui a appris le latin en peu de temps, par des conversations sans livres, sans fouet et sans larmes.

L'honorable orateur cite encore l'opinion émise par la Chalotais devant le Parlement de Bretagne par le président Roland d'Herceville devant le Parlement de Paris.

M. le vicomte de Cormenin, dont l'autorité en ces matières ne saurait être contestée, a dit qu'après dix ans d'études dans nos meilleurs colléges, les deux tiers des jeunes gens étaient incapables d'expliquer Horace et Tite-Live à livre ouvert.

Enfin M. Saint-Marc-Girardin a soutenu que, pour faire un bon cultivateur, un bon manufacturier, il n'était pas besoin de savoir le latin.

« Je ne crains pas de dire, poursuit l'orateur, qu'aujourd'hui beaucoup de pères de famille partagent ces sentiments.

« Cette opinion est aussi la mienne ; je vois beaucoup de colléges, de pensions, en grand nombre ; mais ces colléges comptent, quelques-uns du moins, trente élèves à peine. Il y en a un, deux, trois au plus en rhétorique, en seconde ou en troisième.

« Quelle émulation, Messieurs, voulez-vous attendre dans de pareilles conditions ? Ces élèves sont sans encouragement : aussi les voit-on rarement capables de traduire les auteurs de leurs classes.

« Et les professeurs ! Quelle est leur triste position ! Ils sont peu payés, et par conséquent on en trouve peu de capables. Ils cherchent, par tous les moyens possibles, à sortir de leur carrière.

« Le principal de ces médiocres colléges est souvent forcé de se charger d'une classe pour pouvoir ajouter quelque chose à ses faibles émoluments ; on lui donne même un surnom fâcheux qui lui ôte toute considération.

« La plupart des élèves, que deviennent-ils ? Rien, ou presque rien. Conduits dans une fausse voie par l'ambition aveugle de leurs parents, ces jeunes gens se trouvent déclassés. La faiblesse de leur instruction les empêche d'atteindre à une position élevée comme ils la rêvaient, et alors, trompés dans leur funeste orgueil, ils s'abandonnent au désordre et à la débauche.

« Si l'on tient à un lycée par département, soit, je le concède ; mais ne groupez pas autour une foule de colléges ; un seul doit suffire. Vous aurez des professeurs plus capables, le nombre des élèves sera plus grand, et par là les villes, pouvant rentrer dans leurs fonds, ne seront pas obérées par de trop lourds sacrifices.

« Si je passe à l'examen de l'instruction primaire, le mal me paraît plus sérieux encore. On dit que le pouvoir direct du préfet sur les instituteurs est un abus ; non. Les instituteurs sont aujourd'hui mêlés à la vie publique, et je le déclare, moi, préfet, j'ai usé largement de mon droit pour contenir des idées dangereuses. Je crois avoir fait le bien, et je serais prêt à recommencer encore.

« Je persiste à dire qu'on a pas donné trop de pouvoir au préfet. Qui plus que lui a intérêt à protéger l'instruction publique, l'honneur des familles, et à veiller à un emploi intelligent des fonds des communes ?

« On a créé des inspecteurs généraux et départementaux ; remplacent-ils le préfet ? Non. Dans leurs si rares tournées, ils ne peuvent pas connaître, encore moins approfondir les questions qui quelquefois se soulèvent et s'agitent loin d'eux.

« Un fait entre mille : dans une commune du département dont j'étais préfet, un instituteur s'avisa de donner à ses élèves pour sujet de composition l'éloge du plus grand scélérat du dix-huitième siècle, de Robespierre ; je savais cela bien avant les inspecteurs : l'instituteur était élève d'une école normale.

Je suis amené à parler de la mauvaise organisation de ces Ecoles. L'école normale prend des enfants humbles, pauvres, mal nourris ; ils entrent, on leur donne un vêtement et une nourriture convenables ; alors tout change, d'humbles ils deviennent arrogants ; ils critiquent tout ce qui les environne ; leur imagination est excitée par leur vanité, ils ne sont plus des maîtres d'école, ce sont des instituteurs.

« L'instruction qu'on donne dans ces établissements est complétement fausse ; on y apprend les premières notions de tout : histoire, musique, physique, chimie, etc., mais on néglige les principes d'une éducation religieuse et morale ; une heure par semaine, voilà le temps consacré à l'instruction religieuse.

Après trois ans, ces jeunes gens sortent de l'Ecole ; alors ils se croient les égaux de M. le curé, de M. le maire ; ils prétendent régenter la commune. Mais bientôt la déception commence, leur travail se ralentit, et l'on voit tomber toute cette belle ardeur. Telle est la situation.

Je suis le seul préfet qui ait osé demander la suppression d'une Ecole Normale. MM. les inspecteurs cherchèrent pendant douze ans des instituteurs laïques capables. Il y avait de modestes Frères de Marie, et l'instruction ne parut pas le moins du monde souffrir entre leurs mains. D'un mot, au surplus, je caractériserai les élèves des Ecoles Normales : ce sont les plus grands athées du siècle, ce sont eux qui nient la divinité de Jésus-Christ.

Il faut reviser avec le plus grand soin les règlements intérieurs de ces Ecoles, si on veut les maintenir. Il faut que les maîtres méritent les éloges qu'on paraît trop disposé à leur donner.

Dans un rapport fait en 1863, on a constaté qu'en vingt ans les congrégations religieuses avaient doublé, et qu'elles instruisaient 1 million d'enfants. On n'a pas attaqué le zèle de ces bons religieux, mais on s'est empressé de dire que leurs écoles ne pouvaient donner de résultats capables de les faire classer au premier rang ; c'est là une erreur.

Et la preuve de cette erreur, la voici :

En 1865, la ville de Paris mit au concours entre les instituteurs laïques et instituteurs religieux 33 bourses à l'Ecole Turgot. Les religieux ont obtenu 30 de ses bourses, les laïques 3. On ajoute que la gratuité ne permet pas aux laïques de vivre à côté des établissements religieux ; mais est-ce que dans les écoles religieuses on a jamais refusé la porte aux enfants pauvres ? n'y sont-ils pas reçus ?

Ce n'est pas là qu'il faut aller chercher la cause du succès des institutions religieuses ; c'est dans le choix de l'instituteur, c'est dans son dévouement à ses élèves, dans l'affection qu'il sait leur inspirer.

Assurément, Messieurs, le même sentiment existerait entre l'instituteur laïque et ses élèves si, comme le religieux, il pouvait se dévouer tout entier à ses élèves. Mais il se doit à sa famille, il est préoccupé de son avenir ; et ce qui constitue précisément la supériorité de l'instituteur religieux, c'est que dans les corporations religieuses le cœur est libre, dégagé ; le religieux a vis-à-vis de son supérieur, et c'est là ce qui fait sa force, l'obéissance passive.

Il y a des personnes qui croient que c'est la gratuité qui fait

toute la force des institutions religieuses. C'est une erreur.

En effet, Messieurs, j'ai là entre les mains un document contenant le résultat obtenu pendant les sept dernières années par l'institution de la rue des Postes, où certes tout le monde sait que la rétribution payée est fort élevée.

Je ne veux vous citer que la première et la dernière des années de cette période.

En 1858 (1re année), l'institution de la rue des Postes a fait admettre : 1 élève à l'Ecole Centrale, 2 à l'Ecole Forestière, 3 à l'Ecole Polytechnique, 10 à l'Ecole Saint-Cyr, et 25 à l'examen du baccalauréat.

Depuis cette année, la progression a toujours été croissante ; et enfin, en 1865, cette institution a fait admettre : 14 élèves à l'Ecole Centrale, 2 à l'Ecole Forestière, 11 à l'Ecole Polytechnique, 9 à l'Ecole Navale, 64 à l'École de Saint-Cyr, c'est-à-dire le quart de la promotion, et enfin 74 au baccalauréat. En tout, 174 élèves reçus à leurs examens.

Ces chiffres, Messieurs, sont biens éloquents ; je ne les discute pas, je les livre à votre appréciation.

Je me résume et je termine. Si l'instruction laisse tant à désirer, c'est qu'il faut introduire des réformes radicales dans le personnel, dans mode d'enseignement, et, pour y parvenir, diminuer la longueur de l'étude des langues mortes, prolonger les études des langues vivantes. Supprimez dans les lycées une partie de l'enseignement secondaire, changez le régime des Ecoles Normales, et dans les communes distribuez des primes, non pas aux instituteurs, mais bien aux pères de famille qui auront laissé leurs enfants le plus longtemps à l'école. Enfin développez les sentiments moraux et religieux, qui sont la seule et vraie base de l'éducation parmi les hommes, et qui paraissent trop négligés dans nos écoles.

M. Rouland : Messieurs les sénateurs, je n'ai pas la pensée de répondre au discours que vous venez d'entendre, discours qui n'est d'ailleurs qu'une appréciation personnelle, qui commence par un blâme contre l'Université et finit par un éloge des établissements religieux.

Pendant sept années, j'ai eu l'honneur d'administrer, sous la haute direction de l'Empereur, le département de l'instruction publique, et comme je ne puis voir dans le discours que vous venez d'entendre qu'une intention de présenter au public l'Université comme une institution mauvaise, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire entendre en son nom une protestation. (Très-bien ! très-bien !)

M. de Vincent commet une grave erreur en blâmant l'enseignement des langues anciennes, car il termine son discours par l'éloge des jésuites (je puis sans indiscrétion prononcer ce nom), et ne sont-ce pas eux qui toujours ont favorisé et soutenu l'étude des belles-lettres ?

A coup sûr ils protesteraient contre l'étrange doctrine que vous venez d'entendre ; car qui donc pourrait soutenir que, lorsque l'enfant grandit, les lettres sont mauvaises, que leur étude est inféconde, qu'elle n'a d'autre but, d'autre résultat que de préparer des sots et des orgueilleux ? (Très-bien ! très-bien !)

Je regrette de différer de souvenirs avec M. le baron Vincent ; mais, dans l'étude des langues anciennes, est-ce qu'il n'y a pas un magnifique enseignement, la source de grandes beautés morales ? Cette grande et belle civilisation de l'antiquité était sans doute au-dessous de la nôtre, puisque chez elle le sentiment chrétien n'existait pas ; mais sa connaissance est indispensable, et je le dis avec tous ces hommes d'Etat anglais, si versés dans l'étude des langues anciennes : sans elles il n'y pas d'instruction parfaite dans un pays qui tient à sa gloire. (Nouvelle approbation.)

Maintenant un mot sur la façon peut-être bien vive avec laquelle M. le baron de Vincent a exprimé plutôt un préjugé qu'une opinion.

Les professeurs sont peu payés, vous dit mon honorable collègue, peu capables. Oui, c'est vrai ; ils sont peut rétribués. Touché de ce sort, de cette situation si intéressante d'hommes qui se dévouent, j'ai cherché, alors que j'avais l'honneur de diriger l'enseignement, à améliorer cette situation ; j'ai trouvé chez l'Empereur les sentiments de la plus haute bienveillance, et j'ai pu arriver à une rémunération plus grande pour d'aussi estimables services. Mon honorable successeur continuera, comme il l'a déjà commencée, cette œuvre de haute justice. (Très-bien ! très-bien !)

Dire qu'ils sont peu capables, c'est affirmer une chose qui peut les déprécier auprès des pères de famille, et qui a surtout le tort de n'être pas vraie ; je proteste hautement contre une pareille allégation. (Très-bien ! très-bien !)

Lorsque dans l'enseignement on a besoin de professeurs, de maîtres expérimentés, n'est-ce pas à l'Université qu'on vient les demander ?

Toutes les institutions humaines peuvent être attaquées, et si l'on veut parcourir le cercle de ces institutions les plus recommandables, on verra qu'elles n'ont pas toutes et toujours été respectées. Je ferai un éloge mérité en proclamant que l'Université est composée d'hommes honorables, intelligents, capables, dont le dévouement ne s'est jamais démenti, encore bien que leur rémunération ne soit pas toujours suffisante.

C'est là un sentiment vrai, sentiment auquel le Sénat voudra certainement donner son approbation. (Très-bien ! très-bien !)

Maintenant que dirai-je des instituteurs communaux ? Il y a deux ans à peine que je n'ai plus à les gouverner, et je déclare qu'il est impossible qu'en si peu de temps il se soit produit parmi eux des transformations qui justifient les imputations formulées par M. le baron de Vincent.

Vous les représentez commes sortant des Ecoles Normales infatués d'orgueil et ne sachant pas remplir leurs devoirs : c'est là un tableau de fantaisie. Qu'il y ait quelques exceptions fâcheuses, il en existe partout ; mais ce que j'ai vu presque partout, c'est que les instituteurs se montrent soumis aux curés et aux maires ; c'est qu'ils sont les plus utiles auxiliaires de l'administration religieuse comme de l'administration municipale qu'ils acceptent, sous ce rapport, des travaux qui souvent le accablent, et que nulle part la façon dont ils s'en acquitter n'a excité cette réprobation dont vous avez parlé. (Très-bien très-bien !)

Pourquoi donc faire entendre ces imputations qui vont port le découragement dans un corps honorable et dévoué à ses de voirs ? Nous avons la liberté de l'enseignement. Que tous, re gieux et laïques, rivalisent donc d'efforts ; encourageons les u et les autres ; que tous cherchent à faire mieux : voilà le langage qu'il faut tenir. Je le crois préférable au discours que vous venez d'entendre. (Marques très-nombreuses d'approbation.)

M. le baron de Vincent demande à présenter quelques observations en réponse au discours de l'honorable M. Rouland. Je n'ai point conseillé, dit l'orateur, d'abondonner l'étude des langues mortes ; je trouve seulement qu'on leur consacre trop de temps.

M. Dumas : cela regarde le conseil supérieur de l'instruction publique, et non pas le Sénat.

M. le baron de Vincent : Je vous donne mon opinion, fondée sur l'expérience que j'ai acquise dans l'administration successive de quatre départements. Et bien ! je ne puis pas être de l'avis de l'honorable M. Rouland. J'ai vu, en effet, certains colléges où il n'y avait ni première, ni seconde, ni troisième ; d'autres où il y avait en seconde deux élèves, et un seul en rhétorique.

M. le Verrier : Je demande la parole.

M. le baron de Vincent : Que peuvent faire des professeurs dans de pareilles conditions ? Ils s'émulent et prennent leur tâche en dégoût.

Quant aux instituteurs, je suis tout disposé à m'incliner devant l'expérience et la capacité de l'honorable M. Rouland ; mais je ne puis non plus oublier que j'ai été préfet dans quatre départements, que j'ai eu sous ma surveillance plus de 3,000 communes, et que j'ai eu souvent à reconnaître que les instituteurs n'étaient pas à la hauteur de leur mission.

M. LE VERRIER : M. le baron Vincent a attaqué l'instruction secondaire dans les départements ; mais ses reproches ne sauraient atteindre l'administration centrale. Ils vont à l'adresse des administrations locales, qui ont cependant bien quelque droit d'être écoutées sur la manière dont elles entendent leurs intérêts.

Ces colléges, où il n'y a quelquefois ni rhétorique, ni seconde, ni même de troisième, où certains professeurs sont réduits à faire leur cours à un seul élève, ce sont les villes qui en font les frais, et, suivant moi, avec grande raison.

Notre honorable collègue s'est-il bien aperçu qu'il s'élevait contre des sentiments qui touchent à ce qu'il y a de plus vif dans l'esprit de famille? Ce qu'il demande aurait pour résultat d'éloigner de la surveillance de la famille, de l'aile maternelle, des enfants qu'il est bon d'y laisser et que je demande formellement qu'on y laisse.

C'est là en effet qu'ils puiseront ces principes moraux et religieux que tous nous prisons assurément autant qu'il le peut faire lui-même.

Voilà pourquoi, sur ce point, je défends ce que M. le baron de Vincent attaque.

Sur un autre point, l'étude des langues anciennes, à Dieu ne plaise que j'ajoute rien à ce qui a été dit avec tant de vérité et d'éloquence par M. Rouland ; il a parfaitement fait comprendre à quel point la jeunesse peut tirer profit du commerce avec les anciens, et combien l'esprit se forme et se développe à cet enseignement moral et historique si élevé.

Ce n'est pas sans regret qu'on peut voir l'Angleterre supérieure à nous sous ce rapport. Loin donc de demander des restrictions pour l'étude des langues anciennes, je ne puis que m'associer à l'opinion si bien émise par M. Rouland.

Enfin il est un dernier point sur lequel j'éprouve encore le besoin d'apporter mon sentiment à l'appui de celui de mon honorable collègue. Je veux parler des instituteurs primaires. J'ai l'honneur de présider le conseil général d'un département qui compte 1,200 communes, et j'affirme qu'il n'existe pas un seul instituteur qui ait donné prise à des attaques de la nature de celles qui ont été portées à cette tribune par M. le baron de Vincent.

Mais y en aurait-il eu un, que mes conclusions ne seraient pas différentes ; une exception ne prouve rien ; si elle se produit, s'il se trouve un instituteur pour proposer à ses élèves l'éloge de Robespierre, le gouvernement est armé de son droit de destitution, et il agit.

Mais le point sur lequel je veux surtout insister, c'est que, il y a deux ans et demi, j'ai eu, moi aussi, des rapports avec toutes les écoles de l'Empire, et que partout j'y ai trouvé l'esprit religieux, des habitudes simples, le respect de l'autorité. Les choses, depis lors, ne peuvent avoir changé au point de justifier les attaques de M. de Vincent.

Tout dernièrement encore, le conseil impérial discutait le règlement des Écoles Normales primaires, et il avait bien soin d'y maintenir tout ce qui touche à l'instruction morale et religieuse des élèves instituteurs.

Qu'on ne se plaigne donc pas que les grands intérêts dont a parlé M. de Vincent soient en souffrance ! (Mouvement marqué d'approbation.)

M. LE BARON DE VINCENT dit qu'il n'a point entendu les paroles de M. Le Verrier, et que par conséquent il ne peut y répondre.

Le paragraphe 5, relatif *aux finances et à l'instruction publique*, est adopté.

Pour extrait : LOUIS MICHEL.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

A PARIS.

Comité d'admission.

Classe 90 (1).

Bibliothèques et matériel de l'enseignement donné aux adultes dans la famille, l'atelier, la commune ou la corporation.

L'éducation et l'enseignement ne concernent pas seulement l'enfance. L'école d'adultes est une institution inséparable des grands ateliers industriels, et même du régiment. Le paysan dérobe à ses rudes travaux quelques instants pour une lecture instructive. Plusieurs métiers manuels exigent des notions théoriques spéciales que l'ouvrier va chercher aux écoles du soir.

La classe 90 doit réunir les livres, journaux, publications diverses que chaque nation a produits pour satisfaire à ces divers besoins ; elle doit révéler les institutions utiles qui y répondent dans chaque pays. Enfin dans cette classe seront représentés les ouvrages destinés aux délassements de l'ouvrier et de sa famille. Ces productions de la littérature populaire ont une grande influence pour le bien comme pour le mal. Il importe de signaler celles qui, tout en captivant l'esprit, élèvent le cœur et inspirent l'amour du bien. Les bibliothèques dont s'occupera la classe 90 n'excluent pas les ouvrages d'un ordre très-élevé; mais il est évident qu'ils n'y peuvent figurer qu'à titre d'exception. Il s'agit surtout des livres destinés à être lus par les masses, par un grand nombre de lecteurs de toute condition, et surtout par les cultivateurs et les ouvriers.

C'est dans la classe 90 que seront placés : 1° les rapports préparés pour l'exposition universelle, en vertu de la décision impériale du 8 novembre 1865, et destinés à faire connaître les progrès accomplis et les faits constatés en France, depuis vingt ans, dans les sciences et les lettres ; 2° les objets indiquant les résultats des principales missions scientifiques entreprises sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

La mission du comité d'admission de la classe 90 est donc de représenter, à l'exposition universelle de 1867, tout ce qui s'est fait d'utile en France pour l'instruction générale ou professionnelle et pour l'amélioration morale des hommes qui se livrent aux travaux manuels. Il a tracé comme il suit le plan de l'exposition de sa classe.

Écoles comprises dans le programme des classes 89 et 90. — Les établissements scolaires consacrés à l'enseignement supérieur restent en dehors du programme des classes 89 et 90; il se renferme dans les éléments des sciences, et exclut dès lors, *en ce qui concerne l'enseignement*, l'admission des ouvrages savants et des appareils coûteux et compliqués.

Mode d'exposition des livres. — En ce qui concerne les livres se rapportant à la classe 90, les demandes déjà parvenues au comité sont tellement nombreuses qu'évidemment on ne peut exposer tous les ouvrages d'un mérite suffisant pour figurer dans une école ou une bibliothèque populaire. Il faut se borner à les rappeler par une collection de catalogues spéciaux et raisonnés, dressés par les éditeurs, par les auteurs ou par les sociétés vouées à la propagation des bibliothèques ; ces catalogues seront exposés soit sur la demande des intéressés, soit d'office, par les soins du comité ; ils seront présentés au public sous la forme de brochures ou de listes affichées. Le comité d'admission se réserve toutefois de désigner pour être exposés matériellement, dans cette même classe 90, les meilleurs livres de ces

---

(1) Le comité se compose de MM. Charles Robert, conseiller d'État, *président ;* de Walteville, *secrétaire*; Lefèvre-Pontalis, *secrétaire* ; Bazin; Bertin, homme de lettres; Blaise (des Vosges) homme de lettres; Cohen, homme de lettres ; Cusco, chirurgien ; de Mofras, secrétaire d'ambassade; Drouin (Victor); Octave Feuillet, de l'Institut ; Lecocq de Boisbaudran, professeur de dessin au lycée Saint-Louis; Lefébure, auditeur au conseil d'État ; Martelet père; Neftzer, homme de lettres; Ph. Pompée, vice-président de l'Association polytechnique ; vicomte Sérurier, ancien préfet; Ch. Thierry-Mieg, fabricant de tissus ; M. Anatole Duruy, chef du cabinet de S. Exc. le ministre de l'instruction publique ; E. Leviez, maître des requêtes au conseil d'État, sous-gouverneur du Crédit foncier de France ; Arthur le Roy, maître des requêtes au conseil d'État; S. Cornu, peintre d'histoire; Guiffrey, avocat, membre du conseil général des Hautes-Alpes; Anatole Flandin, auditeur au conseil d'État.

divers catalogues. Les livres présentés isolément par leurs auteurs, et admis à l'exposition, seront soumis à la même règle que les livres présentés par les éditeurs; sauf décision spéciale, ils n'y seront représentés que par leur titre. Les ouvrages imprimés sont seuls admissibles.

Règles relatives aux travaux d'élèves. — En ce qui concerne les travaux d'élèves, chacun d'eux devra porter le nom et l'âge de l'élève, le temps de son séjour à l'école et une attestation d'un membre du comité départemental, destinée à garantir la sincérité du travail. Chaque feuille de dessin doit porter, en caractères très-lisibles, l'indication de l'école d'où elle provient, si elle est communale ou libre, laïque ou congréganiste, si c'est une école primaire proprement dite ou une classe d'adultes. En principe, les travaux d'élèves consistant en dessins de toute nature, cartes géographiques ou spécimens d'écriture, figureront à l'exposition sous forme d'albums ou dans des cartons portant, sur le plat et au dos, des étiquettes indiquant exactement leur provenance et leur contenu, et accompagnés d'un bordereau.

Le nombre des travaux d'élèves présentés devra être proportionné à l'importance de l'école; ils seront choisis de façon à donner l'idée des travaux *habituellement* exécutés par les élèves. On n'admettra pas plus de deux feuilles de dessin signées du même élève.

Le comité d'admission désignera les feuilles de dessin ou autres qui seront placées sous verre; il déterminera la surface accordée à cet effet à l'exposant, et celui-ci devra faire immédiatement mettre sous verre les dessins choisis par le comité

Les travaux d'élèves admis à l'exposition devront avoir été faits au plus tard dans le cours de l'année 1866.

Vœu pour l'installation dans le parc d'un type de bâtiment scolaire. — Le comité de la classe 90, d'accord avec celui de la classe 89, doit signaler ici un moyen nouveau d'exposition réservé aux méthodes et moyens d'enseignement. Si des constructeurs d'habitations ouvrières exposant dans la classe 93 voulaient se concerter avec les grandes associations qui s'occupent des cours d'adultes ou d'enseignement primaire, pour installer à frais communs dans ces habitations un type d'école ou de bâtiment analogue à ceux des *mechanic's institutions*, avec salles de classe, bibliothèque et autres locaux, la commission impériale concéderait volontiers dans le parc l'espace nécessaire à cette intéressante exposition. La construction d'un tel bâtiment augmenterait utilement, en vue d'un grand nombre d'objets, l'espace dont pourraient disposer les classes 89 et 90.

Pour remplir le programme qui vient d'être tracé, le comité de la classe 90, de concert avec celui de la classe 89, fait appel aux comités départementaux. Le concours qui leur est demandé consistera :

1° A signaler aux comités les associations libres formées dans le département pour s'occuper de l'instruction primaire en général, de la propagation des cours d'adultes et des bibliothèques populaires, et à adresser au commissariat général, pour être transmis aux comités des classes 89 et 90, leurs règlements, leurs statuts, leurs catalogues et les notices sur leur fondation et leurs progrès ;

2° A indiquer, en vue des bibliothèques populaires, les livres relatifs aux traditions et aux besoins locaux, les livres spéciaux au département, à la province ou à la région qu'il serait utile d'y répandre ou qui mériteraient d'être signalés ;

3° A appeler l'attention, notamment en ce qui touche le dessin, sur les bonnes méthodes d'enseignement qui seraient usitées dans les écoles primaires du département;

4° A faire connaître les localités où un enseignement professionnel est donné dans l'école primaire (comme celui de la dentelle dans la Haute-Loire ou les Vosges).

(*La suite au prochain numéro.*) (*Moniteur*)

RÈGLEMENT POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES (1).

TITRE Ier.

DES DEVOIRS PARTICULIERS DE L'INSTITUTEUR.

Art. 1er. — Le principal devoir de l'instituteur est de donner aux enfants une éducation morale et religieuse, et de graver profondément dans leurs âmes le sentiment de ce qu'ils doivent à Dieu, à leurs parents, au chef de l'Etat et à leurs semblables.

Art. 2.— Il se montrera toujours plein de respect et de déférence pour les autorités en général, et, en particulier, pour celles qui sont préposées à l'instruction publique.

Art. 3. — Il veillera avec une constante sollicitude sur tout ce qui intéresse l'esprit et le cœur, les mœurs et la santé des enfants. Il devra allier le calme et la douceur à la fermeté. Il aura une bonne tenue dans l'école et au dehors.

TITRE II.

DU LOCAL ET DU MOBILIER.

Art. 4.—Le local que la commune est tenue de fournir, en exécution de l'article 37 de la loi organique, doit être visité, avant l'ouverture de l'école, par le délégué cantonal, qui fait connaître au conseil départemental si ce local convient pour l'usage auquel il est destiné.

Le conseil départemental détermine, pour chaque école, le nombre des enfants qui peuvent y être admis, conformément aux règles établies.

Les autorités préposées à la surveillance de l'instruction primaire veilleront à ce que l'école ne reçoive, sous aucun prétexte, un nombre d'élèves supérieur à celui qui aura été ainsi fixé.

Art. 5.— L'instituteur tiendra son école dans un état constant de propreté et de salubrité. Elle sera arrosée et balayée tous les jours ; l'air y sera fréquemment renouvelé. Même en hiver, les fenêtres resteront ouvertes dans l'intervalle des classes et toutes les fois que ses élèves quitteront la classe.

Le préau couvert, réservé pour les récréations pendant le mauvais temps, ne devra jamais être converti en classe supplémentaire.

Il est interdit de faire servir la maison d'école à aucun usage étranger à sa destination, sans une autorisation spéciale du préfet.

Art. 6.—Les tables, en plan légèrement incliné, seront larges d'environ 40 centimètres ; elles seront disposées, autant que possible, en face de l'estrade de l'instituteur. Les bancs seront attachés aux tables.

Art. 7. — Les objets essentiels à chaque école sont : une estrade, une horloge, une bibliothèque-armoire, un crucifix (et en outre une statue de la sainte Vierge dans les écoles de filles), un buste de l'Empereur dans les écoles de garçons, un buste de l'Impératrice dans les écoles de filles, des tableaux noirs, des cartes murales de géographie, mappemonde, Europe, France, Palestine, la table de multiplication, une collection de tableaux de lecture pour le français et le latin, une collection de modèles d'écriture, un tableau ou une collection de tableaux du système métrique.

Art. 8.—Au commencement de son entrée en fonctions, l'instituteur devra, de concert avec l'administration et avec son prédécesseur, dresser l'inventaire du mobilier de l'école. En cas de changement de résidence, il provoquera le récollement de l'inventaire.

Art. 9.—Au-dessus de la principale porte extérieure de la maison d'école sera placée une inscription portant ces mots, sans aucune addition :

Ecole primaire communale
(*de jeunes garçons, de jeunes filles*)
{ *dirigée par les frères de*
{ *dirigée par les sœurs de*

TITRE III.

DES CONDITIONS D'ADMISSION.

Art. 10.—Pour être admis dans une école communale, les enfants doivent être âgés de six ans au moins et de treize ans au plus. Néanmoins, dans les communes où il n'existe pas de salle d'asile publique, les enfants pourront être reçus avant l'âge de six ans, avec l'autorisation des autorités locales.

La même autorisation pourra être donnée pour les enfants ayant plus de treize ans.

Art. 11.—Avant d'admettre un enfant, l'instituteur s'assure qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est point atteint de maladies ou d'infirmités de nature à nuire à la santé des autres élèves.

L'enfant qui, une fois admis, serait atteint de maladies contagieuses, devra être rendu à ses parents, et ne pourra rentrer dans l'école qu'après avoir obtenu un certificat d'un médecin constatant sa parfaite guérison.

TITRE IV.

DE L'ENSEIGNEMENT.

Art. 12.—L'enseignement, dans les écoles primaires publiques, comprend nécessairement : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures. Des notions d'histoire de France et de géographie, le dessin linéaire et d'ornement, et le chant, pourront être enseignés.

(1) Le règlement ci-dessous annule celui dont l'application avait été autorisée provisoirement par M. le ministre de l'Instruction publique.

Art. 13. — Dans les écoles communales de jeunes filles, les élèves seront soigneusement exercées aux divers travaux usuels d'aiguille.

Art. 14.—Lorsque l'instituteur en aura reçu l'autorisation du conseil départemental de l'instruction publique, et seulement dans ce cas, l'enseignement pourra porter en outre, en tout ou en partie, sur les autres matières comprises dans la seconde partie de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850.

Art. 15.—Les classes dureront trois heures le matin et trois heures le soir; elle seront interrompues par un repos d'un quart d'heure. La classe du matin commencera à 9 heures, et celle de l'après-midi à une heure.

Suivant les besoins des localités, les heures d'entrée et de sortie pourront être modifiées, mais seulement avec l'approbation du préfet.

Art. 16. — Les classes d'adultes, s'il en existe dans la localité, auront lieu le soir, de 8 à 10 heures pour les adultes-hommes, et de 7 à 9 heures pour les adultes-femmes.

Art. 17.—Dans chaque école, les élèves d'une même classe seront partagés en trois divisions au plus.—Les élèves de chaque division devront se servir des mêmes livres.

Art. 18.—L'instituteur tiendra à ce que la lecture des élèves soit correcte; il les habituera à se rendre compte de ce qu'ils liront, en leur expliquant le sens des mots. La lecture du latin est recommandée : on se servira pour cette lecture de tableaux contenant les prières et des livres en usage pour les offices publics du diocèse.

Les modèles d'écriture n'offriront que des choses utiles aux enfants, telles que dogmes et préceptes de religion, beaux traits de l'histoire sainte et de l'histoire de France.

L'orthographe usuelle est l'objet de soins particuliers; les enfants y sont exercés dès qu'ils commencent à lire. Dans la première classe, les élèves seront de plus exercés à faire des lettres familières et de petites rédactions.

L'enseignement du calcul sera dégagé de toute théorie trop abstraite. Le maître se bornera aux principes indispensables pour la pratique des opérations, et s'attachera à faire résoudre beaucoup de problèmes relatifs à des questions usuelles, à la mesure des surfaces, des volumes et au système décimal des poids et mesures.

Tableau de l'emploi du temps. — École de garçons.

À 8 h. 1/2, ouverture de l'école. — Arrivée des maîtres. — Inspection de propreté.

	9 à 10 h.	10 à 11 h.	11 à 12 h.	12 à 1 h.	1 à 2 h.	2 à 3 h.	3 à 4 h.
1re classe.	Prière, Instruction religieuse. — Inspection des devoirs faits à la maison.	Repos 1/4 d'heure. *Lundi, Mercredi, Vendredi.* Langue franç.e Correct. du devoir de la veille. Nouveaux devoirs. *Mardi et Samedi.* Langue franç.e Correct. du devoir de la veille. Explications. Nouveaux devoirs. Ou bien Dessin précédé de 1/4 d'h. d'*entretien familier* sur les choses usuelles.	*Lundi, Mercredi, Vendredi.* Lecture. *Mardi et Samedi.* Histoire et Géographie.	Prière, Déjeuner et Récréation, sous la surveillance du maître ou des adjoints.	Arithmétique. Correct. du devoir de la veille. Explications. Nouveaux devoirs.	Repos 1/4 d'heure. *Lundi, Mercredi, Vendredi.* Écriture. *Mardi et Samedi.* Dessin précédé de 1/4 d'h. d'*entretien familier* sur les choses usuelles. Ou bien : Langue franç.e Correct. du devoir de la veille. Explications. Nouveaux devoirs.	*Lundi, Mercredi, Vendredi.* Chant. *Mardi et Samedi.* Histoire et Géographie.
2e classe.	Idem.	Langue franç.e Repos 1/4 d'heure.	Lecture.	Idem.	Idem.	Écriture. Repos 1/4 d'heure.	Lecture.
3e classe.	Idem.	Écriture, Orthogr. usuelle. Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Écriture. Idem.	Lecture.

Observations. — Dans les écoles où le dessin ne pourrait avoir lieu que de 1 h. à 2 h. 1/2, l'*entretien familier* viendrait ensuite, puis le 1/4 d'heure de repos, et enfin l'arithmétique, de 3 à 4 heures. — Lorsque le chant aura lieu le matin (de 11 h. à midi), la lecture se fera le soir de 3 à 4 heures.

Art. 19.—Il y aura, le mardi de chaque semaine, dans la première classe, une composition écrite alternativement sur les matières suivantes : catéchisme et histoire sainte, orthographe et grammaire, écriture, calcul et système métrique, et, s'il y a lieu, histoire de France et géographie.

Chaque année, au mois de juin, un concours aura lieu entre toutes les écoles publiques de garçons. Ce concours comprendra tous les élèves de la première classe de chaque école et portera sur l'orthographe et le calcul.

Art. 20.—L'instituteur se conformera, pour l'emploi du temps des classes, aux dispositions tracées dans les tableaux ci-joints :

Tableau de l'emploi du temps. — Écoles de filles

A 8 heures et demie, ouverture de l'école. — Arrivée des maîtresses. — Réunion dans le préau. — Inspection de propreté. — Entrée en classe.

	9 h. à 10 h.	10 h. à 10 h. 3/4.	10 h. 3/4 à 11 h.	11 h. à 12 h.	12 h. à 1 h.	1 h. à 2 h.	2 h. à 2 h. 3/4.	2 h. 3/4 à 3 h.	3 h. à 4 h.
1re classe.	Prière. Instruction religieuse. Inspection des devoirs faits dans la famille.	Langue française. Correction du devoir de la veille. Explications. Nouveaux devoirs.	Repos ou sortie.	Lecture. Explication et interrogations. Histoire et géographie deux fois la semaine.	Prière. Déjeuner. Récréation, sous la surveillance du maître ou des adjoints.	Arithmétique. Correction du devoir de la veille. Explications. Nouveaux devoirs.	Écriture ou mise au net d'un devoir. Chant trois fois la semaine. Dessin une fois (1).	Repos ou sortie.	Couture accompagnée d'une lecture ou d'un entretien sur des connaissances usuelles. Sortie.
2e classe.	Id.	Id.	Id.	Lecture et écriture, ou devoir.	Id.	Id.	Écriture.	Id.	Couture. Sortie.
3e classe.	Id.	Écriture ; Orthographe usuelle.	Id.	Calcul et lecture.	Id.	Écriture et calcul.	Lecture.	Id.	Couture. Sortie.

(1) L'heure indiquée pour l'enseignement du dessin et du chant pourra être changée selon les besoins du service, avec l'approbation de M. le Préfet. L'exercice dont le chant ou le dessin auront pris la place, sera alors reporté à l'heure indiquée ci-dessus, pour ces matières.

TITRE V.

DE LA TENUE ET DE LA DISCIPLINE.

Art. 21.— L'instituteur est chargé de l'enseignement et de la discipline générale de l'école. Les maîtres qui le secondent dans toutes les parties de l'enseignement sont placés sous son autorité immédiate et doivent toujours recevoir sa direction; toutefois, l'instituteur leur adressera ses observations en particulier et jamais devant les élèves.

L'instituteur, ayant la responsabilité générale de l'école, est chargé d'assurer l'exécution des règlements et le maintien de la discipline dans les cours spéciaux faits par des professeurs attachés à l'école.

En l'absence de l'instituteur, le maître adjoint chargé de la seconde classe prend la direction de l'école.

Art. 22.—L'instituteur tiendra un registre d'inscription ou matricule et un registre d'appel des élèves.

Art. 23.—Chaque jour, à l'ouverture de la classe, l'instituteur prend note des absences. Il a soin de les faire connaître aux parents; celles qui ne sont pas justifiées sont punies.

Art. 24.—Lorsqu'une personne ayant autorité sur les écoles entre dans la classe ou en sort, les élèves doivent se lever et rester debout jusqu'à ce qu'ils aient reçu la permission de s'asseoir. Nul, s'il n'appartient au personnel chargé de la surveillance, ne peut, sans autorisation, visiter les écoles publiques.

Art. 25.—La surveillance ne se borne pas à l'intérieur de la classe, l'instituteur est tenu de l'exercer pendant les récréations; il doit surtout surveiller les élèves à qui il accorde pendant la classe des sorties particulières, lesquelles ne doivent pas être données à plusieurs élèves à la fois.

Art. 26.—A la sortie de l'école, les élèves se diviseront suivant le quartier qu'ils habitent. Le directeur de l'école et les maîtres-adjoints veilleront à ce que chaque section marche en ordre sous la conduite d'un surveillant désigné par le maître. Les élèves ne se sépareront qu'à mesure qu'ils arriveront à leur domicile.

Art. 27.—S'il existe des écoles recevant les enfants des deux sexes, les garçons et les filles ne pourront jamais être réunis pour les mêmes exercices. L'entrée et la sortie des élèves de chaque sexe auront lieu à des heures distinctes; l'intervalle sera d'un quart d'heure au moins.

Art. 28.—Les classes commenceront et finiront par une prière, qui sera déterminée par les ministres des cultes respectifs. La prière doit être dite par l'instituteur lui-même, une fois par jour au moins.

Art. 29.—Les dimanches et fêtes consacrées, les élèves seront conduits à la messe désignée par le curé de la paroisse.

Dans les écoles appartenant au culte non catholique, les exercices religieux auront lieu suivant les règlements ou les usages adoptés par les consistoires ou les ministres de religion.

Toutes les fois que la présence des élèves sera nécessaire à l'église pour les catéchismes, et principalement à l'époque de la première communion, l'instituteur devra les y conduire ou les y faire conduire.

Il veillera particulièrement à la bonne tenue des élèves pendant les prières et les exercices religieux.

Art. 30.—Il est défendu à tout instituteur, directeur ou adjoint, d'accepter à l'occasion de sa fête ou de nouvelle année, etc., aucun présent ayant une valeur vénale, qu'il soit offert individuellement ou qu'il provienne d'une cotisation.

Art. 31.—Il est également interdit de tenir classe payante dans le local de l'école ou ailleurs.

Art. 32. — Les récompenses sont :

Les bons points;

Les billets de satisfaction;

L'inscription sur la liste d'honneur dressée au commencement de chaque semaine et affichée dans la classe;

Les médailles ou croix d'écolier, conformes au spécimen approuvé par le préfet;

La nomination aux fonctions de moniteur, avec marque distinctive;

Des récompenses trimestrielles, des prix semestriels et des accessit, des prix de fin d'année, s'il y a des ressources suffisantes affectées à ces récompenses.

Les prix semestriels et les accessit seront déterminés par la somme des points obtenus dans les compositions hebdomadaires.

La distribution des prix aura lieu en présence des autorités locales, et sous la présidence du maire ou du délégué cantonal.

L'instituteur n'y prononcera pas de discours, à moins d'y être exceptionnellement autorisé par le préfet, à qui le discours aura dû être préalablement soumis.

Les prix décernés aux élèves ne pourront porter que les dénominations suivantes :

École de garçons.	École de filles.
Prix d'honneur accordé par S. M. l'Empereur.	Prix d'honneur accordé par S. M. l'Impératrice.
Prix départemental d'excellence.	Prix départemental d'excellence.
Prix municipal d'excellence.	Prix municipal d'excellence.
Bonne conduite.	Bonne conduite.
Application au travail.	Application au travail.
Moniteurs.	Monitrices.
Catéchisme.	Catéchisme.
Histoire sainte.	Histoire sainte.
Lecture.	Travail à l'aiguille.
Écriture.	Ordre.
Orthographe.	Lecture.
Calcul.	Écriture.
Système métrique.	Orthographe.
Histoire de France.	Calcul.
Géographie.	Système métrique.
Récitation des leçons.	Histoire de France.
Dessin linéaire.	Géographie.
Dessin d'ornement.	Récitation des leçons.
Chant.	Dessin d'ornement.
Gymnastique.	Chant.
Devoirs faits à la maison.	Devoirs faits à la maison.
Exactitude.	Exactitude.

Nul élève ne pourra concourir pour le prix d'honneur ou pour le prix d'excellence, s'il n'a fréquenté l'école pendant toute l'année scolaire.

Art. 33. — Comme il est absolument interdit d'infliger aux enfants la moindre punition corporelle, les seules punitions dont l'instituteur puisse faire usage, sont :

Les mauvais points;

La restitution d'un ou de plusieurs billets de satisfaction;

La réprimande;

La radiation de la liste du tableau d'honneur;

La perte de la médaille ou de la croix d'écolier;

La suspension ou la révocation des fonctions de moniteur;

La retenue à l'école avec tâche extraordinaire après la classe du soir, sous la surveillance spéciale de l'un des maîtres de l'école : les parents doivent être prévenus;

Le renvoi provisoire pour un temps qui n'excèdera pas huit jours, avec obligation d'en rendre compte immédiatement au maire;

Le renvoi définitif de l'école.

Cette dernière peine sera prononcée par le maire, après avis de la délégation cantonale ou communale.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 34.—Les écoles communales et les classes d'adultes devront être fermées les dimanches, les jours de fêtes, les jeudis et les jours de congé extraordinaires, savoir :

Les jeudis, toute la journée;

Le premier jour de l'an et le lendemain;

Le mardi qui précède le carême;

Le jeudi, le vendredi et le samedi saints;

Les lundis de Pâques et de la Pentecôte;

La fête de l'Empereur (la fête de Sa Majesté tombant le jour de l'Assomption, le congé a lieu le lendemain);

L'Ascension;

L'Assomption;

La Toussaint;

Le jour de Noël;

Le jour de la Saint-Nicolas, pour les garçons;

Le jour de la Sainte-Catherine, pour les filles;

Le jour de la Commémoration, après la messe;

Le jour de la première communion dans la paroisse de l'école.

Art. 35.—L'ouverture des classes est obligatoire pendant toute l'année, le temps des vacances et les jours de congé exceptés.

Les vacances auront lieu du 20 août au premier lundi d'octobre; l'époque précise et la durée de ces vacances seront déterminées chaque année par le préfet, pour toutes les écoles du département.

Art. 36.—L'instituteur ne pourra intervertir les jours de classe; il ne pourra s'absenter, même pour un jour, sans avoir obtenu un congé du maire et sans avoir demandé un suppléant à l'inspecteur d'académie.

Si le congé doit durer plus de huit jours, il ne peut être accordé que par le préfet.

Art. 37.—Les dispositions du présent Règlement sont applicables à toutes les écoles communales de garçons et de filles, laïques ou congréganistes du département de la Seine.

Art. 38.—Les autorités préposées à la surveillance de l'instruction primaire sont chargées de l'exécution du présent Règlement.

Paris, le 16 juin 1865.

Pour copie conforme : *Le Secrétaire du Conseil départemental de l'instruction publique,*

Signé : L. DUBIEF.

Approuvé par M. le ministre de l'instruction publique, sur l'avis du conseil impérial. — Paris, le 13 janvier 1866. Signé : V. DURUY.

FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS.

THÈSE DE DOCTORAT.

M. Georges Deville, ancien membre de l'École française d'Athènes, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat, devant la Faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le mercredi, 21 février, à dix heures du matin.

Thèse latine.

De popularibus cantilenis apud recentiores Græcos.

Thèse française.

Étude sur le dialecte Tzaconien.

— Un très-grand malheur vient de frapper Sainte-Barbe. Le chef aimé et vénéré de ce collége, M. Alexandre Labrouste, a succombé dimanche matin à la suite d'une courte et douloureuse maladie. Ses obsèques ont eu lieu mardi 20 février, en l'église de Saint-Etienne-du-Mont.

Un artiste peintre distingué, ayant une grande habitude de l'enseignement des deux dessins et des états de services des plus honorables dans l'instruction publique, désire, en échange de leçons de dessin, mettre son fils, âgé de 12 ans, dans une bonne institution de Paris ou de la banlieue.

S'adresser à Mme Jourdain, 24, rue Rousselet, faubourg Saint-Germain.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 9. MERCREDI 28 FÉVRIER 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 21 Février 1866.

DISCOURS DE M. LE SÉNATEUR DUMAS A LA SÉANCE DE L'ASSOCIATION POLYTECHNIQUE.

Messieurs,

C'est avec une satisfaction sincère que je viens m'associer à cette solennité, au nom de la ville de Paris. Elle entoure votre institution, depuis son origine, de ses soins persévérants ; elle la féconde avec largeur par ses libéralités. Presque tout entier, son conseil municipal a voulu, par sa présence dans cette enceinte, vous donner le vivant témoignage de la reconnaissance qu'il porte à vos maîtres, de la sympathie que lui inspirent vos études et du respect qu'il professe pour les membres éminents et dévoués de ce comité, qui anime tous les détails de votre association du feu de son patriotisme et du sentiment de son affection pour les ouvriers.

Nous n'en sommes plus à ces temps éloignés, où, le travail des mains considéré comme œuvre servile, la science méprisait la pratique, où, de son côté, l'ouvrier, dédaignant les théories, gardait toute sa foi pour les recettes transmises d'âge en âge dans les ateliers. Aujourd'hui, le savant s'honore de manier la scie, le rabot, la lime et le marteau. Il veut rivaliser de sens pratique avec l'artisan. Aujourd'hui, celui qui vit du travail de l'atelier veut connaître à son tour la raison des procédés qu'il emploie. Il sait que sa main exécute bien ce que sa pensée a bien conçu; qu'elle hésite, au contraire, si elle n'est pas guidée par l'instinct réfléchi du beau, par l'intuition des formes pures de la géométrie, ou par ces règles de la science moderne auxquelles obéissent avec tant de docilité les manifestations de la force et les affections de la matière.

Votre association et l'Ecole centrale ont été fondées il y a trente-cinq ans; l'une et l'autre également vivaces, elles répondaient à la même pensée, l'alliance de la théorie et de la pratique: qu'importe que la théorie commence l'éducation de l'ingénieur, si, pour la compléter, la pratique lui est indispensable? Qu'importe que le travail manuel soit le début de l'ouvrier, si la théorie vient lui tendre la main et l'élever jusqu'à elle? Quand le jeune savant se fait apprenti, il apprécie promptement ce que vaut une main-d'œuvre élégante ou précise; quand l'ouvrier se fait étudiant, il respecte bientôt les fruits de la méditation et les découvertes du génie. Ils ne tardent pas à parler la même langue, à s'estimer réciproquement et à rivaliser d'ardeur à la poursuite du même but.

Dans cette lutte, ne vous y trompez pas, ce n'est pas toujours l'atelier qui est le moins bien partagé. Parmi les personnes, aujourd'hui à la tête de leur industrie, qui honorent cette réunion de leur présence, combien n'en trouverais-je pas qui ont commencé leur carrière en vivant du fruit de leur travail ou même du produit de leur journée? Ceux à qui les débuts sont trop doux ne sont pas bien préparés à vaincre les obstacles; ceux qui ont connu les longues veilles et mangé le pain dur bravent mieux les difficultés de la vie. Que l'on soit sorti d'une école savante ou d'un atelier, ce qui fait le rang, c'est l'activité, la persévérance, la modération, le bon sens, l'esprit de conduite et l'honnêteté; commencez bas, avec ces qualités, vous vous élèverez; commencez haut, si elles vous manquent, la chute n'en sera que plus profonde.

Mais ne soyons pas ingrats, ce n'est ni à votre association, ni à l'Ecole centrale, ni même à l'Ecole polytechnique, qu'il convient de faire remonter cette alliance étroite de la théorie et de la pratique dans l'étude des sciences et dans l'exercice des arts. La pensée en remonte au dix-huitième siècle; elle appartient à l'Académie des sciences de Paris, et elle avait trouvé sa première manifestation dans la belle description des arts et métiers, publiée par ses soins, hommage sincère de la science à l'industrie.

Pourquoi la pensée de l'Académie a-t-elle été si longtemps stérile, pourquoi l'enseignement primaire supérieur et les écoles scientifiques spéciales, nécessaires aux enfants de la classe laborieuse, ont-ils été organisés avec tant de lenteur dans notre pays, lorsqu'il n'y avait qu'à se laisser conduire par l'impulsion donnée?

C'est que le régime de la Terreur avait emporté l'Académie, supprimé les écoles, anéanti toutes les traditions; c'est que, depuis le commencement du siècle, on lutte pour savoir à qui restera le droit d'enseigner la jeunesse. Rare et grand privilége, en effet, que celui qui, laissant le passé à l'histoire et le présent à la nécessité, dispose de l'avenir d'un peuple et d'un pays! Quels intérêts, quelles convictions, quelles passions n'a-t-il pas mis en jeu? Les lettres classiques repoussaient l'étude des langues vivantes; les mathématiques abstraites traitaient avec dédain les sciences appliquées, la religion considérait la philosophie avec défiance; l'enseignement libre contestait l'enseignement de l'Etat: mêlée funeste où les préjugés et les malentendus ont usé les forces et compromis les progrès de nombreuses générations.

Nous touchons au terme, cependant; les écoles primaires se fortifient; l'enseignement primaire supérieur se développe, ainsi que les classes d'adultes; l'enseignement secondaire se dédouble, et l'enseignement spécial français, qui prend pour base l'étude des sciences et celle des langues vivantes dans leur rapports avec les besoins de la société moderne, y trouve place, à côté de l'ancien système des études classiques, gardien des traditions qui rattachent le génie national à l'antiquité latine et grecque.

Le pays était prêt pour ces réformes; les pouvoirs publics, dès

qu'ils en ont été saisis, les ont votées avec une unanimité qui promet leur concours durable : vous, qui avez contribué d'une manière si efficace à former sur ce point l'opinion publique, ne vous étonnez pas qu'on vous rende justice. Le succès de vos cours, le nombre croissant de vos élèves, leur assiduité, le profit qu'ils retirent de vos leçons, tout à contribué à faire rayonner autour de votre œuvre le sentiment du bien qu'elle répand. Chacun a compris qu'après un tiers de siècle de durée et de popularité, vous aviez fait vos preuves, qu'il fallait vous suivre, vous imiter et répondre comme vous aux espérances des élèves jeunes, aux regrets des élèves âgés, que la soif du savoir conduit ensemble auprès de vos chaires.

Chacun, aujourd'hui, reconnaît en vous les instruments de la meilleure politique, de celle qui procède de l'amour du peuple.

Le besoin auquel votre association répond était si pressant, si manifeste, qu'à peine la voie était-elle ouverte par M. le ministre de l'instruction publique que ses espérances patriotiques étaient dépassées au delà de toute prévision ; 24,065 cours d'adultes, dont 1,300 pour les femmes et 22,765 pour les hommes, fonctionnent en ce moment en France. Le département de la Meurthe en compte 797 ; l'Aisne, 774 ; les Vosges, 717 ; le Pas-de-Calais, 667 ; la Côte-d'Or, 604.

Presque tous ces cours répondent à des besoins et à des intérêts sérieux ; ceux, en petit nombre, qui s'adressent au vague de l'oisiveté, cherchant une distraction, ne dureront pas. Ceux qui, comme les vôtres, sont fréquentés par des ouvriers venant demander le soir à la science les clartés qui leur manquent, pour se rendre compte du travail du jour, ceux-là prospéreront, à l'égal des cours que vous avez fondés, et porteront autour d'eux les mêmes apaisements.

Qu'arrivera-t-il de cette diffusion des principes de la science à tous les étages du travail, de cette connaissance générale de la méthode, au moyen de laquelle ont été accomplies toutes ses découvertes ?

Il suffit de jeter un regard en arrière et de voir ce qui s'est fait en un siècle pour apprécier l'étendue du champ qui s'ouvre devant nous.

En 1765, l'emploi des forces de la nature se réduisait à celui des moteurs animés, aux moulins à vent et à eau.

La chaleur n'avait pas été convertie en puissance mécanique universelle ; la machine à vapeur n'existait pas.

Le soleil marquait par ses retours les heures de la vie de l'homme, mais Niepce et Daguerre n'avaient pas asservi sa lumière à devenir l'instrument rapide et docile de l'art ; la photographie n'était pas soupçonnée.

L'électricité, simple jouet alors, n'avait donné à l'homme ni la pile de Volta, qui dissocie les composés les plus rebelles, ni la galvanoplastie, qui moule les métaux sans le secours du feu, ni les phares brillants du cap de la Hève, ni la télégraphie électrique, l'une des merveilles du monde moderne, due au génie d'Ampère, ni l'appareil formidable de Ruhmkorff, rival de la foudre et juste objet de la récompense la plus haute.

La science de la chimie n'existait pas. Lavoisier n'avait pas immortalisé son nom par ces découvertes qui éclairent les rapports moléculaires réciproques des matières dont la surface du globe est formée, des mêmes clartés que Newton avaient répandues sur les rapports réciproques des astres qui peuplent les cieux.

L'air, l'eau, les terres, n'avaient pas été décomposés ; la nature des métaux et celle du charbon étaient méconnues ; les acides, les alcalis, les sels, instruments de tant d'industries, n'offraient que d'obscurs problèmes ; la cause de la combustion était ignorée ; l'existence des gaz, distincts de l'air atmosphérique, n'était pas constatée ; les principes des plantes et des animaux n'étaient pas définis ; leur respiration était un mystère, leur nutrition une énigme ; l'agriculture, une pratique aveugle et dévastatrice qui, ruinant tour à tour les diverses contrées du globe, n'avait permis à aucune civilisation de se fixer en permanence sur aucune d'elles.

Ces mouvements, ces échanges, ces transformations qui agitent la matière à la surface du globe et qui en métamorphosent sans cesse l'aspect, selon les lieux et les saisons, n'avaient aucun sens pour nos ancêtres.

Ce circuit, toujours en action, qui nourrit les plantes aux dépens de la terre, les animaux aux dépens des plantes, et qui restitue sans cesse à la terre par la dépouille des animaux ce qu'elle avait perdu, ces harmonies de la nature que nos fermiers eux-mêmes connaissent maintenant et apprécient, il y a cent ans, les plus grands génies ne les soupçonnaient pas.

La géologie n'avait inspiré que des romans ; l'écorce du globe n'avait pas été explorée ; l'histoire de sa formation n'avait pas été écrite encore de ces mains sûres qui, dans la description des environs de Paris, ont fait voir dans les restes fossiles qu'un terrain contient, le signe infaillible de sa nature, qui, dans l'histoire des soulèvements de la surface du globe, ont révélé l'âge relatif des chaînes de montagnes et retrouvé l'état civil des Alpes, des Pyrénées et de leurs rivales.

Des milliers de plantes avaient été récoltées et nommées ; mais, Jussieu ne les avait pas encore classées en familles naturelles ; Cuvier n'avait pas appliqué les mêmes lois au règne animal. On ne pouvait donc pas embrasser d'un regard sûr l'ensemble de la nature, depuis ces lichens éphémères qui, au sommet des Alpes et aux confins des pôles, marquent les dernières palpitations de la vie, jusqu'à ces géants des forêts tropicales dont l'existence remonte au delà des temps historiques ; depuis ces productions microscopiques équivoques, dernier argument des partisans de la génération spontanée, jusqu'à l'homme, image de Dieu.

On ne pouvait pas, guidé par Cuvier, par Brongniart, remontant d'âge en âge, reconstituer dans leur structure, leur aspect et leurs habitudes mêmes, les animaux et les plantes qui ont précédé l'apparition de l'homme sur la terre et qui nous ramènent, d'époque en époque, jusqu'au moment où la vie s'y manifestait pour la première fois.

Ces jouissances, que l'antiquité n'avait point soupçonnées, que les plus grands philosophes des temps modernes ignoraient, des œuvres populaires, des collections publiques, les leçons de vos maîtres, vous les rendent familières. A côté de ces distractions qui ornent l'intelligence, elles vous ouvrent la source de ces contemplations qui élèvent l'âme en lui révélant à la fois, dans toute leur splendeur, les beautés de la nature, et, dans toute sa puissance, le génie de l'homme qui parvient à les pénétrer.

S'agit-il des arts, quels progrès n'ont-ils pas accomplis en un siècle ? L'industrie des transports, que la navigation à la vapeur et les voies de fer ont transformée ; ces étoffes de coton, de lin, de chanvre, de laine, de soie, ces papiers, qu'une foule de machines, tous les jours plus fécondes, fabriquent avec économie ou décorent avec recherche ; ces glaces, ces verres, ces cristaux, ces poteries, ces porcelaines, réservés jadis aux palais, répandus aujourd'hui dans les chaumières ; ces mortiers et ces ciments hydrauliques, naturels ou artificiels, employés avec tant de succès à la fondation des édifices, à la construction des quais, des canaux, des aqueducs, des égouts et des ouvrages à la mer ; ces machines industrieuses se substituant partout à la main de l'homme, pour les opérations les plus délicates et les plus complexes, l'impression des livres, la fabrication des souliers, la couture des étoffes ; ces machines-outils, engins formidables créés pour l'élaboration des métaux, et qui semblent mettre les géants de la Fable au service des ateliers modernes ; ce sucre et cet alcool de betterave qui bravent dans la consommation le sucre de la canne et l'alcool de la vigne ; cet éclairage au gaz, cette bougie stéarique, qui ont supplanté l'huile et la cire, et qui ont contribué d'une manière si puissante à la sécurité de nos rues, à l'éclat de nos réunions, aux agréments de la vie domestique : toutes ces inventions, tous ces perfectionnements, et combien d'autres encore non moins dignes de souvenir, ont tellement modifié, depuis un siècle, nos habitudes, nos goûts, nos demeures, qu'il faut compter par milliards, chaque année, le prix du travail créé par elles et réparti parmi les ouvriers de l'industrie, la somme des jouissances qu'elles répandent sur tous les citoyens du pays.

S'il était permis, d'un coup de baguette, de faire revivre devant vous la France et Paris, tels qu'ils étaient il y a un siècle, vous seriez surpris de reconnaître combien peu sont demeurés intacts parmi les éléments d'une civilisation qui semblait si avancée alors. Les 30,000 becs de gaz, équivalant à 300,000 bougies, qui éclairent Paris, et qui remplacent les 6,600 lanternes à chandelle dont la munificence de M. de Sartines le gratifiait en 1765, donnent une image sensible des changements survenus.

En ce temps si près de nous, le souverain, la souveraine, qui, inspirés par leur courage et par leur charité, auraient voulu, au milieu d'une épidémie, porter aux malades des paroles de consolation et d'espérance, au lieu de les trouver réunis dans des salles spéciales, saines, ventilées, décentes, reposant avec calme dans des lits isolés, entourés de tous les soins, les auraient vus, ne l'oublions jamais, confondus six par lit, au milieu de toutes les misères et de toutes les terreurs, recevant et rendant la contagion par tous les pores, abandonnés, pêle-mêle, morts, mourants, convalescents, fiévreux, blessés, opérés, dans une horrible promiscuité.

Je ne veux pas émouvoir l'Académie, disait, en 1786, son illustre et malheureux rapporteur Bailly, et néanmoins, à chaque ligne de son procès-verbal de l'état de l'Hôtel-Dieu, dressé par l'ordre du roi, le cœur se soulève d'angoisse, et l'on se sent soulagé de vivre à une époque vraiment chrétienne, où le respect de la dignité humaine entoure le lit de douleur du pauvre et protège sa cendre après sa mort.

S'il nous était donné de revenir ici dans cent ans et d'entendre le président du conseil municipal d'alors comparer son époque à la nôtre, aurions-nous, à notre tour, à reconnaître nos défaillances et à exprimer notre étonnement? Je le crois, car s'il ne peut entrer dans nos espérances de voir disparaître de ce monde les passions, les maladies, la vieillesse et la misère, il me déplairait de penser que nous avons joui du progrès dans sa dernière expression, et que la France fût menacée de reculer ou même de s'arrêter dans la voie du bien.

Mais comment admettre que nous ayons atteint le dernier terme de la perfection dans l'organisation matérielle de la vie, lorsque la pensée n'a pris possession de la matière que depuis quelques années à peine? Car si l'humanité a connu de bonne heure les grandes lois qui régissent le monde moral et qui gouvernent les âmes, d'hier seulement l'homme est assuré que la matière est impérissable; qu'elle peut changer de place et d'apparence, jamais de poids; que la force est impérissable; qu'elle peut s'appeler lumière, électricité, chaleur, action mécanique; changer d'aspect, jamais de puissance; qu'il suffit, enfin, de peser et de mesurer les conditions de tout phénomène matériel, du mouvement de toute manifestation de force, pour en asseoir l'explication sur une base certaine.

Voilà ce qu'ont inventé nos pères, nos contemporains, ce qui distingue la philosophie moderne de toutes les anciennes philosophies.

Voilà comment, en moins d'un siècle, par les efforts de trois générations, distraites, cependant, par de grandes commotions politiques, par des guerres implacables, par le déploiement de toutes les passions, au moyen de l'expérience seule, aidée de raisonnements courts et sobres, l'humanité a conquis le droit de dire :

La nature matérielle et les forces auxquelles elle obéit n'ont plus de secrets que je ne connaisse ou que je ne puisse connaître un jour;

L'histoire de la terre n'a plus rien de mystérieux pour moi; j'assiste à ses premiers âges; je reconstitue les populations qu'elle a nourries; je sais la date précise des transformations de sa surface.

Mon œil pénètre la profondeur de l'univers; j'assigne à chaque astre visible, sa place et la courbe où il est tenu de se mouvoir.

Je pèse le soleil et j'analyse les substances dont il est formé, comme si elles pouvaient passer à mon creuset, et je puis dire de quels éléments chimiques se composent ces étoiles qui décorent la voûte céleste, celles même dont la lumière emploie des siècles à parvenir du foyer qui l'émet à l'observateur qui en opère la dissection sur la terre.

Je joue avec les forces de la nature; je transforme la lumière en chaleur, la chaleur en lumière, l'électricité en magnétisme, le magnétisme en électricité; toutes ces formes de l'activité en puissance magnétique.

Je convertis les uns dans les autres tous les composés de la chimie; j'imite tous les procédés de la nature morte et la plupart de ceux de la nature vivante.

Je rends, à volonté, la terre fertile ou stérile. Je lui donne ou lui enlève le pouvoir de nourrir les plantes qui lui sont confiées.

La mécanique animale est un livre ouvert où, depuis l'œuf qui vient de recevoir la vie jusqu'à la mort de l'être qui lui a donné naissance, je lis sans obscurité le rôle du sang qui circule, celui du cœur qui bat et du poumon qui respire; celui des muscles qui obéissent, des nerfs qui portent les ordres et du cerveau qui commande; celui de l'estomac qui digère et du chyle qui rajeunit le sang épuisé.

Je plie à mon usage toutes les forces et tous les dons de la terre; je fais mieux encore, je me sers de forces dérivées qu'elle ignore peut-être et de substances complexes qu'elle n'a probablement jamais produites.

Nous touchons à l'écueil, et il semble entendre la matière et l'action, renouvelant la tentation de Satan, dire à l'homme : Adore-nous, et nous te donnerons les mondes et leur gloire!

Dès les premiers âges de l'humanité, elle divinisait ceux qui découvrirent le blé, la vigne, les métaux; c'étaient Cérès, Bacchus, Vulcain et tout son cortége de divinités métallurgiques. Dans ces temps reculés, Newton, Lavoisier, Watt, Ampère, auraient pris place au rang des dieux. Aujourd'hui, on leur dit, dans un langage que la science désavoue : Vous honorez l'esprit humain par vos œuvres; mais, vous n'êtes que des hommes, et les grandes choses que vous avez accomplies prouvent qu'un Dieu n'était nécessaire, ni pour créer le monde ni pour le gouverner.

C'est le paganisme qui se retourne et qui, après avoir divinisé autrefois les phénomènes de la vie matérielle, voudrait humaniser aujourd'hui le mystère de la vie morale. Comme s'il déplaisait à l'homme, quand il se met ainsi en présence de la nature, qu'il prétend l'égaler partout et la dominer souvent, de s'abaisser devant la puissance à laquelle obéit l'univers.

Illusions dangereuses de la sécheresse et de l'orgueil. Le pouvoir de l'homme a ses limites. Il n'appartient ni à la science des nombres, ni à celle des forces, ni à celle de la matière, de créer la vie, la conscience, le sens moral, l'âme et tous ses attributs.

Rendons à Dieu ce qui est à Dieu, et laissons à la terre ce qui est à la terre. Le spectacle de l'activité humaine qui se déploie dans le domaine de la science, de l'industrie et des arts est admirable, plein de grandeur et de poésie. Mais, au-dessus de ses manifestations les plus exquises s'élève encore un idéal jamais satisfait, où respire le sentiment profond des fins de l'homme; et si notre cœur éprouve une gratitude sincère envers la volonté suprême qui a mis de telles jouissances à notre portée, combien paraîtrait amère la coupe de la vie, même au plus grand d'entre nous par le génie, s'il était sûr qu'elle ne se remplira plus pour lui et qu'il ne touchera jamais ailleurs ces vérités sublimes qu'il a pressenties et qui ont bercé ses rêves dans ce monde!

Oui mettons à profit, par la science, par l'industrie et les arts, tous les biens de la terre; asservissons de plus en plus la matière à la pensée, à ces forces, à ces matériaux spontanés qu'il faut attendre du temps ou chercher dans l'espace; substituons des forces ou des matériaux artificiels, comme cette vapeur qui détrône le vent, ou ce fer qui remplace le bois, mais laissons à l'âme humaine, dans la vie et ailleurs, son rôle, ses mystères, ses devoirs, ses responsabilités, et nous, enfants de cette France, que la Providence a toujours si visiblement protégée, répétons humblement avec son Empereur, qu'au dessus de la science et de la raison, il existe une volonté suprême qui règle les destinées des individus comme celles des nations.

Réception de M. Camille Doucet à l'Académie française.

Jeudi dernier a eu lieu à l'Académie française la réception de M. Camille Doucet. M. Jules Sandeau était chargé de répondre au nouvel élu qui avait pour parrains M. Sainte-Beuve et M. Nisard; quatre noms purement littéraires étaient d'un heureux présage, et ce qu'ils promettaient a été tenu. Le public de l'Institut ne redoute pas, il est vrai, les digressions, et plus d'une fois l'Académie française nous a fait assister à des séances auxquelles ne manquait que l'improvisation pour rappeler les plus belles journées de la tribune politique. L'auditoire de M. Jules Sandeau et de M. Camille Doucet n'a pas été un seul instant attiré en dehors des sereines régions; il n'a pas moins chaleureusement applaudi, et s'est laissé pleinement conquérir par cette aimable éloquence toute vouée au culte discret et inaltérable des lettres.

M. Camille Doucet, au début de son discours, a cité cette phrase de la Bruyère : « Il faut en France beaucoup de fermeté et une grande étendue d'esprit pour se passer des charges et des emplois. » Ne pourrait-on pas dire aussi que dans notre temps il faut bien du charme et de la grâce pour réussir à captiver l'attention, en se passant, même au sein d'une Académie, de tout ce qui n'est pas simplement littéraire?

Tel a été cependant le succès de M. Camille Doucet et de M. Sandeau, et aucune émotion vive n'a fait défaut au portrait qu'ils ont tracé du comte Alfred de Vigny, au récit de cette poétique existence dont ils nous ont dit les triomphes, les luttes, les tristesses.

M. Alfred de Vigny avait été l'un des plus glorieux représentants de l'époque brillante où tant de noms restés célèbres se révélèrent à la fois, où le roman, l'histoire, la critique, la poésie, la philosophie, le théâtre, firent éclore tant d'œuvres de maîtres.

Cette époque tout entière, M. Camille Doucet, dans son discours, l'a fait repasser sous nos yeux et jamais un plus courtois rendez-vous ne fut donné aux illustrations qui ont honoré notre siècle pour entendre plus à propos renouveler leur louange.

M. Jules Sandeau a répondu à M. Camille Doucet; avec un art infini, il a représenté à son tour l'image fière et rêveuse du comte Alfred de Vigny; il a parlé en véritable poëte de l'auteur d'*Eloa* et des *Destinées*. Il lui restait à résumer les titres qui avaient conquis au récipiendaire les suffrages de l'Académie; l'auteur de *Mademoiselle de la Seiglière* et du *Gendre de M. Poirier* est un maître en matière de théâtre. Il a analysé une

à une les œuvres de M. Camille Doucet; le jugement qu'il en a porté restera comme un modèle où se confondent l'observation fine, l'éloge bienveillant et la critique enjouée.

Nous reproduisons aujourd'hui le discours de M. Camille Doucet; nous publierons ensuite celui de M. Jules Sandeau.

LOUIS MICHEL.

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Académie française.

Messieurs,

« Tout pour les lettres, tout par les lettres, voilà ma vie, » me disait un jour l'illustre auteur d'*Eloa*, de *Chatterton* et de *Cinq-Mars*.

En parlant ainsi, M. le comte Alfred de Vigny se peignait lui-même mieux que personne n'eût pu le faire, et résumait, avec autant de justesse que de concision, cette vie d'honneur et de travail, à laquelle l'indulgence de l'Académie m'a donné la douce et périlleuse mission de rendre aujourd'hui devant vous un suprême hommage.

La Bruyère, qui, dans sa jeunessse, avait acheté une charge de trésorier de France à Caen, était bien sévère pour lui-même, et d'avance pour beaucoup d'autres, quand il écrivait dans son admirable étude du *Mérite personnel* : « Il faut en France beaucoup de fermeté et une grande étendue d'esprit pour se passer des charges et des emplois! »

Cette grande étendue d'esprit et ce beaucoup de fermeté que demande la Bruyère, M. de Vigny les possédait au plus haut degré; j'oserais dire qu'il les eut à ses dépens, tant il se montra dans toute circonstance prêt à s'immoler lui-même, et à sacrifier ses plus chers intérêts à la noble passion de son cœur; sachant toujours se passer des charges et des emplois; ayant su même, quand il avait à choisir entre deux gloires, renoncer à poursuivre l'une pour être plus certain d'atteindre l'autre.

Loin d'exiger de chacun les mêmes qualités et les mêmes sacrifices, l'Académie française se contente parfois de rencontrer les mêmes aspirations et les mêmes efforts. Elle comprend que d'autres devoirs puissent dignement s'associer au culte des lettres, et que souvent aliéner une part de sa liberté ne soit encore qu'un moyen d'assurer à son esprit une entière indépendance.

Pour moi, messieurs, qui, à tous égards, rentrais moins que M. de Vigny dans le programme de la Bruyère, j'ai été d'autant plus touché, d'autant plus fier de vos suffrages. Permettez donc qu'au moment où il m'est donné de pénétrer dans cette enceinte par la porte heureuse des élus, je remercie l'Académie française de l'honneur que je lui dois : honneur tel à mes yeux que la joie de l'obtenir n'a pas seulement comblé tous mes vœux, mais qu'elle a été à mon cœur satisfait jusqu'à la pensée d'en former d'autres.

Dans les temps mystérieux et poétiques où des fées bienfaisantes visitaient les nouveau-nés et les dotaient de quelque précieux talisman, on eût dit que deux sœurs rivales avaient caché une plume et une épée dans le berceau du jeune Alfred de Vigny. Quand il vint au monde, c'était le bon moment pour naître armé de l'épée ou de la plume; de l'une et de l'autre, mieux encore!

Sortie enfin de l'abîme dans lequel, avec ses plus nobles enfants, comme avec ses lois, ses mœurs, ses institutions et ses préjugés, elle a failli périr elle-même, la France ressuscitait plus jeune et plus belle, plus fière et plus enthousiaste que jamais. Avec un nouveau siècle, une ère nouvelle allait s'ouvrir : il fallait des héros pour recommencer l'histoire, et des poëtes pour la chanter!

A la voix de la patrie menacée, les héros étaient accourus les premiers : c'étaient Hoche, Marceau, Kléber, Masséna; c'était le jeune vainqueur de Rivoli et de Marengo! Des prodiges allaient étonner le monde; les glorieuses annales de la France étaient rouvertes et déjà remplies.

Bientôt, de son côté, sur l'autel relevé avant le trône, M. de Chateaubriand déposait le premier poëme du dix-neuvième siècle, chef-d'œuvre de l'exil, voie enchantée du nouveau monde, qui allait réveiller tous les harmonieux échos de l'ancien. Du sein de nos ruines sanglantes, avait retenti souvent aux oreilles de nos pères le cri terrible que les vaisseaux de Tibère entendaient gronder sur les flots, au milieu de la tempête : Les dieux s'en vont! — Les dieux reviennent! et Dieu revient! répondit un jour à ce blasphème le chrétien de génie qui, parti des rives de l'Ohio et du Meschacebé, et longtemps battu par les flots contraires, rentrait enfin triomphant au port, fier de rapporter avec lui la foi et la poésie!

C'était le tour des lettres après celui des armes. Combien d'entre vous, messieurs, naissaient alors comme mon illustre prédécesseur, combien grandissaient déjà pour l'honneur et la gloire de notre pays!

La biographie de M. le comte Alfred de Vigny est plus à faire avec l'histoire de ses œuvres qu'avec les rares accidents d'une existence peu animée, sans anecdotes, et volontairement passée dans la retraite. A le voir un moment si belliqueux dans les luttes littéraires, on eût pu croire sa vie agitée, orageuse et violente, tandis qu'elle fut calme, contenue et digne. Sans avoir eu l'honneur d'être admis dans son intime familiarité, j'ai assez connu M. de Vigny pour avoir apprécié sa personne à l'égal de son talent; aussi, messieurs, serai-je heureux de me rencontrer dans une douce communauté de sentiments avec ses meilleurs amis et ses plus sincères admirateurs.

Le 27 mars 1797, le comte Alfred de Vigny naquit à Loches, en Touraine, et naquit pauvre, c'est-à-dire ruiné, comme tout le monde naissait à cette époque, pour peu qu'on tînt à quelque noblesse par son nom, par ses sentiments ou par ses vertus.

« Je suis le dernier fils d'une famille très-riche, » écrit M. de Vigny dans une de ces notes presque quotidiennes auxquelles il confiait ses plus secrètes pensées; « mon père, ruiné par la Révolution, « consacre le reste de son bien-être à mon éducation. Bon vieillard « à cheveux blancs, spirituel, instruit, blessé, mutilé par la guerre « de Sept ans, et gai, et plein de grâces, de manières. Je lis, pendant « tout le temps de l'Empire, le cœur ému, en voyant l'Empereur, du « désir d'aller à l'armée; mais il faut avoir l'âge! »

S'il avait eu l'âge et s'il n'eût obéi qu'à ses propres inspirations, M. de Vigny aurait donc suivi avec joie l'aigle impériale dans son vol victorieux; son cœur, ému de tant de gloire, n'avait de parti pris que contre le repos; mais il n'en était pas de même de sa famille, qui, noblement fidèle au malheur, à la mort et à l'exil, détournait du présent ses regards prévenus et se réservait pour l'avenir.

« Nous avons élevé cet enfant pour le roi, » écrivit un jour Mme la comtesse de Vigny au ministre de la guerre, en demandant l'admission de son fils dans les gendarmes de la maison rouge.

La Restauration était venue, et bientôt le jeune Alfred de Vigny, admis par faveur, avec brevet de lieutenant, dans ces compagnies de luxe, débutait, comme il le racontera plus tard dans cette touchante histoire de *Laurette*, par escorter jusqu'à Béthune la retraite du roi Louis XVIII.

Rentré dans la garde quelques mois plus tard, puis dans la ligne, il devait attendre huit ans que l'ancienneté le fît capitaine. « J'étais « indépendant d'esprit et de parole, disait-il; j'étais sans fortune et « poëte! triple titre à la défaveur. » En s'exprimant ainsi, M. de Vigny était injuste envers les autres et envers lui-même. Avec les grandes guerres de la république et de l'Empire, avaient disparu ces avancements rapides, ces fortunes précoces des vieux généraux de vingt ans. La paix a tant d'autres avantages qu'il faut bien lui permettre ou lui pardonner cet inconvénient. C'est grâce à elle sans doute, et par la force naturelle des choses, non parce qu'il était poëte, sans fortune, et indépendant d'esprit et de parole, que M. de Vigny fut obligé d'attendre pendant huit ans un grade qu'il eût conquis peut-être en un jour sur les champs de bataille de l'Empire; à moins pourtant que, soldat et poëte, un même boulet n'eût tout emporté à la fois.

Le 28 mars 1823, à l'âge de vingt-six ans, M. de Vigny était enfin nommé capitaine au 55e régiment de ligne, et l'on ne peut guère douter qu'alors il n'en fût heureux, à voir dans quels termes il l'annonçait, le jour même, à un poëte de ses amis, M. de Saint-Valry, rédacteur en chef de la *Muse française*.

« Aujourd'hui, le lendemain du jour de ma naissance, vient de » m'arriver ce nom de capitaine auquel semblent seulement com- » mencer les grandes choses de la guerre et ce grade qui, le premier, » donne un peu de liberté et quelque puissance. Avec lui m'est arrivée » la nouvelle que j'irai en Espagne quand le régiment sera complet. » Ainsi je mérite vraiment toutes vos félicitations, puisque je me » vois certain de faire cette guerre de du Guesclin, et d'appliquer aux » actions les pensées que j'aurais pu porter dans les méditations soli- » taires et inutiles. »

Cette guerre de du Guesclin qu'il se croyait certain de faire, il ne la fit pas : au lieu d'entrer en Espagne, son régiment fut laissé en garnison sur la frontière, dans les Pyrénées; et le duc d'Angoulême enleva sans lui le Trocadero.

Ainsi rendu à ses méditations déjà solitaires, mais non inutiles, et détourné de la carrière d'action qu'il n'avait fait qu'entrevoir, M. de Vigny s'absorba plus que jamais dans sa pensée, et, s'il ne dépouilla pas immédiatement cet uniforme qui pour lui avait un si grand prestige, on peut dire pourtant que dès lors la lutte avait cessé entre ses deux vocations, entre les deux instincts de son cœur, entre les deux fées de son berceau. Désormais tout à la poésie, M. de Vigny n'ap-

partenait plus qu'à cette armée de la paix qui, sur le champ d'honneur des lettres, allait avoir, à son tour, ses combats et ses victoires.

Depuis un an, bien que publiés sans nom d'auteur, les premiers poëmes de M. de Vigny avaient fait sensation dans un coin du monde parisien qui, plaçant la littérature presque au-dessus de la politique, accueillait avec enthousiasme un jeune poëte élégiaque inspiré par Théocrite, et qui semblait venu tout exprès pour achever l'œuvre interrompue d'André Chénier.

On connaît à peine aujourd'hui, même de nom, le premier, le plus important des poëmes contenus dans le recueil de 1822. M. de Vigny, qui trouvait dans le sujet et dans l'action même d'*Héléna* un vice fondamental, aima mieux tout détruire que de rien changer. Il sacrifia cette œuvre de sa jeunesse et en défendit la réimpression. Moins sévère que l'auteur, le public, ou plutôt la portion du public qui a le loisir et le goût de s'occuper de ces délicatesses, avait été touchée par la grâce du style, par le charme des détails, et aussi par l'opportunité patriotique des sentiments les plus généreux. Dans *Héléna*, on voulait voir la Grèce même, et la Grèce avait alors tout pour elle : la mode, la justice et la poésie! Casimir Delavigne avait armé la France en pleurant sur cette noble cause, et le jeune Alfred de Vigny lui consacrait ses premiers vers, au moment où, ne pouvant la défendre, lord Byron s'apprêtait à mourir pour elle.

Après *Héléna*, qui avait commencé la renommée du jeune poëte, après *Moïse*, qui l'avait accrue, *Eloa* vint l'achever. La belle imagination de l'auteur s'était fortifiée en s'épurant: sans rien perdre de sa fraîcheur, de sa grâce et de son éclat, son style s'était affranchi de quelques rares défauts de jeunesse qui l'avaient un moment déparé. Le *Déluge* et *Dolorida* suivirent *Eloa* de très-près. Le *Déluge* était la dernière des œuvres bibliques et antiques de M. de Vigny; *Dolorida*, la première de ses œuvres romantiques.

Cependant l'heure des vagues soupirs et des rêveries angéliques était passée. De loin déjà, le tocsin littéraire appelait la jeunesse aux armes, et, saisi d'une ardeur nouvelle, M. de Vigny ne songeait qu'à se précipiter dans la mêlée. Il ne brisa pas sa lyre. Il la déposa pieusement au fond d'un tabernacle où il devait la reprendre plus tard pour charmer sa dernière solitude et pour chanter encore sur la terre avant de remonter au ciel.

Il existait alors à Paris une très-piquante revue que j'ai déjà nommée, à la fois littéraire et politique, romantique et royaliste, la *Muse française*, à laquelle travaillaient en première ligne des écrivains presque tous chers à l'Académie : Soumet et Pichat, Brifaut et Baour-Lormian, Guiraud et Chênedollé, Charles Nodier et Victor Hugo, les deux Deschamps, Emile et Antony, frères par le talent comme par la naissance; Mmes Valmore et Tastu, Mlle Delphine Gay enfin, cette autre muse, française aussi, qui à sa première illustration devait joindre plus tard celle de Mme de Girardin.

C'est à cette revue que M. de Vigny donna ses premières pages de prose, et je n'offenserai pas la mémoire de l'auteur de *Cinq-Mars* et de *Stello*, mais je vous étonnerai, messieurs, en vous disant qu'on hésita à publier ces essais, tant le style en parut incorrect. MM. Emile Deschamps et Saint-Valry durent prendre sur eux d'y faire des changements assez considérables, contre lesquels la susceptibilité du capitaine se révolta tout d'abord; mais le poëte radouci finit par les accepter et s'en trouva bien.

Les amis de M. de Vigny, ses collaborateurs *in partibus*, mirent-ils la main à un article remarquable, et très-remarqué alors, qu'il publia sur les œuvres posthumes de M. le baron de Sorsum, traducteur de Shakspeare, ou plutôt sur Shakspeare lui-même, je l'ignore; mais, à coup sûr, dans la forme comme dans le fond, on y trouve déjà tout entier le poëte qui, commençant par traduire *Othello* et le *Marchand de Venise*, écrirait un jour *Chatterton* et la *Dernière Nuit de travail, du 29 au 30 juin 1834.*

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière,

Avait dit un grand poëte dans un jour de flatterie. C'est du Nord que venait, à cette heure, un vent mystérieux qui, soufflant à la fois de l'Allemagne et de l'Angleterre, devait bientôt en apporter des nuages gros de poétiques tempêtes. Un danger plus imaginaire que réel, parut menacer alors la grande littérature française : un moment on s'émut pour elle; mais ce n'est pas d'une invasion, c'est d'une alliance qu'il s'agissait. En avance de quarante ans, les lettres allaient signer entre elles le traité international du libre échange.

Jamais, en cas d'attaque sérieuse, défense n'eût été mieux préparée: à la Sorbonne, au Collége de France, au barreau, à la tribune politique, partout, régnait l'éloquence la plus pure, la plus brillante, la plus enthousiaste, grecque et romaine à la fois, et française par-dessus tout. Tandis que dans un autre lycée, dans une chaire plus grande et plus glorieuse, la Harpe était surpassé et détrôné, la philosophie de Descartes semblait enseignée par Platon, et l'on eût dit que, rendu à la terre pour compléter son immortel discours, Bossuet venait de consacrer un de ses plus beaux chapitres à l'histoire de la civilisation.

A côté de Chateaubriand, qu'on entendait partout et de partout à la fois, les *Méditations* annonçaient les *Harmonies*, et, de loin, la *Chute d'un Ange*, frère d'*Eloa!* Les *Odes et Ballades* avaient paru, les *Orientales* allaient les surpasser encore, et déjà grandissait dans l'ombre le futur auteur de *Mardoche*, de *Rolla*, des *Contes d'Espagne et d'Italie*.

Les poëtes alors n'avaient pas seulement de nobles cœurs, ils portaient aussi de nobles noms; et quand on aurait pu la croire anéantie pour toujours, il fut beau de voir la noblesse française revenir au monde en tenant à la main, non le glaive cruel des représailles, mais le symbole pacifique de la civilisation; non une torche, mais un flambeau pour éclairer, non pour punir. Cette armée de Condé des lettres n'avait d'abord que des généraux et des succès; bientôt elle aura des soldats... et des défaites.

Mme de Staël venait de mourir; mais son admirable livre de l'*Allemagne* lui survivait, prêchant pour elle la réforme littéraire et joignant l'exemple au conseil. Au même moment, dans sa préface de *Walstein*, Benjamin Constant écrivait :

« La tragédie française est, selon moi, plus parfaite que celle des autres peuples; mais il y a toujours quelque chose d'étroit dans l'obstination qui se refuse à comprendre l'esprit des nations étrangères. Sentir les beautés partout où elles se trouvent n'est pas une délicatesse de moins, mais une faculté de plus. »

Ce langage de l'impartialité, de la raison et du progrès, avait été entendu, et déjà l'un des plus purs gardiens de la langue française, inspiré par Schiller et devenant son collaborateur, prouvait, par une belle œuvre dont le succès fut éclatant, qu'on peut supprimer les entraves sans détruire les règles. Suivant la même route, le chantre des *Messéniennes* débutait au théâtre par les *Vêpres siciliennes* et le *Paria*, pour arriver bientôt jusqu'à *Louis XI* et les *Enfants d'Edouard*. Sachant et disant qu'on doit beaucoup oser si l'on veut satisfaire le public, il avait osé beaucoup; s'il eût vécu davantage, il est de ceux qui auraient osé plus encore.

Ce que l'auteur de *Marie Stuart* devait à Schiller, l'auteur de *Marino Faliero* l'empruntera plus tard à lord Byron, le traducteur d'*Othello* et du *Marchand de Venise*, l'empruntera à Shakspeare, l'auteur de *Cinq-Mars* est en train de l'emprunter à Walter Scott. Ainsi, messieurs, l'influence anglaise et l'influence allemande se faisaient également sentir en France, mais sans que la France eût rien à redouter de l'une ni de l'autre. — Comme jadis la civilisation gallo-romaine avait absorbé les barbares, sur son territoire envahi par des poëtes, non barbares mais étrangers, la littérature française s'emparait elle-même de ses conquérants.

De 1824 à 1827, M. de Vigny ne publia rien, mais il méditait *Cinq-Mars*, et, dans cet entr'acte laborieux, dans ce passage des vers à la prose, quittant lui-même la rêverie pour la réalité, il se maria, en 1825, à Pau, avec la petite-fille d'un de ces grands commerçants anglais qui rapportent de l'Inde des fortunes princières et le surnom encore plus princier de nababs.

« Il épousa une Anglaise et un procès, me disait une femme de beaucoup d'esprit et de quelque malice, car elle ajoutait : une Anglaise qui, sachant très-mal le français, le parlait très-peu, tandis que M. de Vigny, qui savait assez bien l'anglais pour le traduire, le parlait très-mal : ce qui pourtant ne les empêcha pas de s'entendre. »

Le procès que Mme de Vigny avait apporté en dot dura près de trente ans, et, quand on finit par où l'on aurait dû commencer, par une transaction, il était trop tard. Escomptée d'avance par des provisions successives, la fortune du nabab se trouva diminuée à ce point qu'à la grandeur des espérances trompées succédait une réalité très-modeste, dont, il faut le dire à son honneur, M. de Vigny se contenta avec une dignité qui, sans ostentation, faisait croire à une plus grande aisance.

Immédiatement après son mariage, M. de Vigny s'était remis au travail pour payer sa dette à la fortune, qui semblait alors lui sourire. Avant de traduire Shakspeare, qu'il appelait son dieu, il voulut imiter Walter Scott, qu'il appelait son maître. Ecrit sous cette inspiration, *Cinq-Mars* allait être publié, quand, le glorieux auteur de l'*Antiquaire* et de *Waverley* étant venu à Paris, M. de Vigny eut le bonheur de le voir. — « J'ai passé hier quelque temps avec sir Walter « Scott, écrivait-il à un de ses amis le 7 novembre 1826; l'oncle de « ma femme, son compatriote, me l'a fait connaître. Je vous dirai tout « ce que j'ai observé dans cet illustre vieillard : l'écrire serait trop « long. Je l'ai trouvé affectueux et modeste, presque timide; mais « souffrant, mais affligé, mais trop âgé, ce que je n'attendais pas.

« cela m'a fait de la peine. » Né en 1771, Walter Scott n'avait alors que cinquante-cinq ans.

Un mois après cette entrevue du maître et de l'élève, M. de Vigny, achevant de corriger les épreuves de *Cinq-Mars*, consignait ainsi son opinion personnelle sur cet ouvrage, dans l'une de ses notes manuscrites que j'ai lues et que j'aime toujours à reproduire, ne pouvant mieux honorer leur auteur qu'en le laissant parler lui-même :

9 décembre 1826.

« Achevé de revoir les dernières épreuves de *Cinq Mars*.

« Ce qui fait l'originalité de ce livre, c'est que tout y a l'air *ro- « man*, et que tout y est *histoire*; mais c'est un tour de force de « composition dont on ne sait pas gré et qui, tout en rendant la lec- « ture de l'histoire plus attachante par le jeu des passions, la fait « suspecter de fausseté, et quelquefois la fausse en effet. »

C'est presque un aveu ; le romancier se trahit lui-même; quoi qu'il en soit, le public sut gré, et très-bon gré, à M. de Vigny de cette œuvre qu'il appelait lui-même un tour de force de composition. Jamais lecture ne parut plus attachante, jamais le jeu des passions ne produisit plus d'intérêt et d'attendrissement; mais sans être plus sévère que M. de Vigny, nous reconnaîtrons avec lui que, dans ce genre de travail, tout de convention, la vérité perd souvent ce que l'intérêt gagne. Si M. de Vigny nous eût montré dans *Cinq-Mars* un jeune homme étourdi, un intrigant téméraire, un coupable ambitieux, trahissant son roi et son pays pour renverser le grand ministre qui les défendait l'un et l'autre, son histoire eût été moins suspecte de fausseté : elle eût été moins faussée, en effet, si, mettant au premier plan, à leur vraie place et dans leur vrai jour, le grand cardinal et son fameux confident, le père Joseph-François Leclerc, marquis du Tremblay, il eût rendu justice à tous deux ; mais alors le roman disparaît sous l'histoire, l'intérêt s'éloigne, l'émotion se glace, et elles n'eussent pas coulé ces belles larmes qui, depuis quarante ans, ont mouillé les nombreuses éditions de *Cinq-Mars*.

Un succès immense avait consacré sous une nouvelle forme le talent et la renommée de M. de Vigny. Sa prose avait ébloui comme ses vers, et, pour être le Walter Scott de la France, il n'avait plus qu'à s'imiter lui-même, quand, dès le lendemain du triomphe, son impatient courage rêva tout à coup une autre gloire sur un autre terrain, et le poussa à changer encore de genre, je n'ose dire de garnison. C'est au théâtre que la lutte allait définitivement s'engager, et là, comme partout, ainsi qu'il l'a dit lui-même dans la préface des *Poemes antiques et modernes*, M. de Vigny voulait encore arriver *bien jeune, mais le premier*.

Sentant qu'il n'y avait rien à faire pour un homme d'épée, il venait décidément de renoncer au service militaire et s'était fait réformer pour cause de délicatesse de santé. Libre alors, il se demanda par quelle œuvre il fallait commencer, pour bien commencer ; convaincu qu'un drame nouveau soulèverait infailliblement des contestations interminables, et que, pour soutenir le système auquel il avait foi, une des pièces de Shakspeare était le seul exemple suffisant, il se mit à traduire en vers le *More de Venise, Othello, Shylock le marchand de Venise*.

La première de ces traductions fut seule représentée sur le Théâtre-Français, le 24 octobre 1829, le lendemain d'*Henri III* et de *Marino Faliero* ; la veille d'*Hernani*, d'*Antony* et de *Marion de Lorme*. Le succès avait été très-honorable ; et déjà, pour faire face à l'orage qui grondait de toutes parts, M. de Vigny s'occupait de faire jouer le *Marchand de Venise*, quand éclata la révolution de Juillet, « et le bruit du canon étouffa, dit-il, celui de nos feux d'artifice, ainsi que la mode de ces poétiques controverses sur une nuance dramatique. » Vous le voyez, Messieurs, M. de Vigny réduisait à de bien modestes proportions la grande guerre du romantisme, et les poétiques controverses d'alors n'étaient pour lui qu'une sorte de malentendu.

A ce bruit du canon de juillet, M. de Vigny hésite, s'interroge et, dans la solitude écrit d'heure en heure des confidences qui mériteraient de devenir historiques : éloquent dialogue entre son cœur et sa conscience, dont je ne saurais m'empêcher de faire arriver jusqu'à vous quelques accents.

« Je me sens heureux d'avoir quitté l'armée, se disait-il à lui-même; treize ans de services mal récompensés m'ont acquitté envers les Bourbons..... Quel est mon devoir? Protéger ma mère et ma femme! Que suis-je? Capitaine réformé.... » Puis il s'arrête ; il se repent du mot qui vient de lui échapper et s'écrie : « Et pourtant, si le le roi revient aux Tuileries, si le dauphin se met à la tête des troupes, j'irai me faire tuer avec eux. — Le tocsin ! J'ai vu l'incendie de la fenêtre des toits..... Pauvre peuple ! tout guerrier !...... J'ai préparé mon vieil uniforme ; si le roi appelle tous les officiers, j'irai.. Comment ne pas y aller demain s'il nous appelle tous?... et quitter ma vieille mère et ma jeune femme qui comptent sur moi? Je les quitterai !... c'est bien injuste ; mais il le faudra. »

Lutte touchante ! déchirement cruel ! combat de l'honneur et de la raison ! malheur des guerres civiles, tourment des âmes délicates et fières dans ces moments douloureux et terribles où, pour l'honnête homme, il est encore plus difficile de distinguer de quel côté est la ligne du devoir que de la suivre.

La crise passée, les trois journées accomplies, M. de Vigny se disait encore, en regrettant de n'avoir pas eu à prendre sa part du danger : « J'y serais mort ; c'eût peut-être été dommage : qui sait ce que je ferai ? »

Ce qu'il fera, messieurs, ce poëte à la fois confiant et découragé, qui dit, comme André Chénier, en frappant son front : « C'eût peut-être été dommage ! » et qui pourtant se demande : « Qui sait ce que je ferai ? » Vous le savez tous, ce qu'il fera ; et certes c'eût été dommage que la mort l'empêchât de le faire : *Stello*, la *Maréchale d'Ancre*, *Chatterton*, *Servitude et grandeur militaires*..., je m'arrête, au moment d'ajouter : et les *Destinées*, qui ne doivent sortir que de son tombeau !

La révolution de 1830 avait jeté toutes les passions dans la rue ; tout s'agitait dans la grande fournaise, tout bouillonnait, tout débordait. La littérature fait comme le reste et renverse ses barrières. Les chefs ne luttent plus seuls, comme dans l'*Iliade*, avec les dieux pour témoins : ce n'est plus le noble duel des Horaces et des Curiaces ; les émeutiers de l'art s'élancent à leur tour, combattant avec les premières armes venues, comme les soldats improvisés des trois journées de la veille ; partout le bruit et le désordre, mais partout aussi le mouvement et la vie ; le bon sens s'égare, mais c'est la passion qui l'entraîne; sur des autels d'emprunt chacun élève son idole qu'une autre brise et remplace : mais, tandis que les dieux d'argile tomberont en poussière, les statues de bronze, celles du jour comme celles de veille, demeureront seules debout sur leurs piédestaux éternels.

Au spectacle de l'effervescence parisienne qu'il contemple du haut de sa tour solitaire, M. de Vigny, partagé entre le dégoût et l'admiration, finit par s'écrier, comme on serait tenté de le faire avec lui de cette époque fiévreuse et de sa fiévreuse littérature :

> Je ne sais si c'est mal tout cela ; mais c'est beau !
> Mais c'est grand ! Mais on sent jusqu'au fond de son âme
> Qu'un monde tout nouveau se forge à cette flamme.

Puis il s'arrête en disant : *Le ciel est noir sur nous*. Toujours le même découragement après la même exaltation ! Sans abdiquer encore tout à fait, M. de Vigny céda alors à un de ces besoins de solitude qui s'emparaient souvent de son âme. L'art de la scène lui semblait appartenir trop à l'action pour ne pas troubler le recueillement du poëte ; aussi, malgré le succès de la *Maréchale d'Ancre*, songea-t-il sérieusement à ne plus travailler pour le théâtre, où l'attendait pourtant son plus grand triomphe. Saisi, comme Stello, d'une pitié sans bornes pour ceux qu'il appelait ses compagnons de misère, M. de Vigny composa deux grandes et belles œuvres qui comptent parmi ses titres à la gloire, deux plaidoyers sombres, mais touchants, et de la plus haute éloquence. Ayant souffert comme soldat et comme poëte, il s'attendrissait ainsi sur les poëtes, sur les soldats et sur lui-même :

> J'ai dit ce que je sais et ce que j'ai souffert.

Qui n'a pleuré avec lui en lisant dans *Stello* le tragique récit de la mort de ces trois martyrs : Gilbert, Chatterton, André Chénier? Qui n'a pas pleuré avec lui en lisant, dans *Servitude et grandeur militaires*, la navrante histoire de *Laurette*, le drame si intéressant de la vie et de la mort du capitaine Renaud ? Indigné jusqu'au paradoxe et poussant la pitié jusqu'aux rêveries du socialisme, M. de Vigny a soulevé dans ces deux ouvrages des questions philosophiques très-délicates que l'émotion publique, désarmée par ses larmes, a voulu laisser dans l'ombre. Je ferai de même, messieurs, et sans m'engager dans une discussion inopportune, sans reprocher encore à M. de Vigny d'avoir été plus romancier qu'historien, je me contenterai d'admirer avec vous le sentiment qui a inspiré ces protestations poétiques et la magnifique conclusion qui les couronne.

« Cette foi qui me semble rester à tous encore, et régner en souveraine dans les armées, est celle de l'*honneur*.

« L'honneur, c'est la conscience, mais la conscience exaltée.

« L'honneur, c'est la pudeur virile.

« La honte de manquer de cela est tout pour nous. C'est donc la chose sacrée que cette chose inexprimable. »

Jamais l'honneur ne pouvait être mieux dépeint par quelqu'un qui le connût mieux.

J'ai rapproché à dessein deux ouvrages qu'une pensée commune semblait avoir inspirés, et je ne me suis pas interrompu, messieurs, pour vous parler encore de Chatterton, mais de Chatterton dramatisé, dont la représentation avait précédé de quelques mois la publication de *Servitude et grandeur militaires*.

En vain un grand poëte avait dit qu'on ne voit avec plaisir au théâtre que le combat des passions qu'on éprouve soi-même ; la passion de Chatterton charma, enchanta, fascina tout un monde qui était loin de l'éprouver et de l'approuver. Œuvre étrange, où la grâce le dispute à la terreur, la douceur à la violence, la naïveté à la déclamation; œuvre presque unique, qui restera comme une date, comme un monument dans l'histoire de l'art et du romantisme. Etait-ce immoral, était-ce dangereux, était-ce maladif? C'était touchant, éloquent, enivrant! L'émotion entraîna les cœurs jusqu'à l'enthousiasme, et jamais peut-être, dans les annales du Théâtre-Français, on ne vit un succès plus grand, une plus grande folie de succès qu'à la première représentation de *Chatterton*, si ce n'est, je crois, à celles qui la suivirent.

Thomas Chatterton n'était sans doute de son vivant qu'un orgueilleux et un ingrat, le plus vaniteux des jeunes poëtes impatients et incompris, et qui, après sa mort, par son fatal exemple, fit encore plus de mal aux autres qu'il ne s'en était fait à lui-même. Mais, pour M. de Vigny, le poëte est tout : Chatterton n'est qu'un nom d'homme, et la cause générale qu'il entendait plaider sous ce nom, c'est, — il le dit lui-même dans une dernière nuit de travail et de fièvre, — c'est le martyre perpétuel et la perpétuelle immolation du poëte, — c'est le droit qu'il aurait de vivre, — c'est le pain qu'on ne lui donne pas, — c'est la mort qu'il est forcé de se donner.

Cette généreuse mais imprudente théorie de la pitié n'allait à rien moins qu'à mettre la société en accusation et à lui demander compte de tous les poëtes avortés, à qui le plus honnête des hommes venait à son insu de reconnaître plus que le droit au travail, plus que le droit au pain, plus que le droit à la vie : le droit à la mort.

La théorie eut contre elle la raison et la critique, qui ne l'épargnèrent pas; mais le drame eut pour lui le public et la passion, qui le portèrent aux nues. Il y est resté.

Chatterton et *Stello* furent toujours pour M. de Vigny ses ouvrages de prédilection. Il y avait mis toute son âme, toute sa charité. En les écrivant, il avait cru faire une bonne action, et la bonne action se trouva faite un jour, en effet. Après avoir vu jouer *Chatterton*, vous le savez mieux que moi, messieurs, M. le comte Maillé de la Tour Landry dota l'Académie française d'une fondation qui vous permet encore de secourir honorablement, sinon le génie, le rare génie qui, en général, ne compte que sur lui-même, fier, courageux, énergique, *sachant qu'il a des ailes*, mais au moins le talent jeune, pauvre, modeste et timide, dont les premiers pas ont besoin d'appui, dont les premières souffrances réclament des encouragements que l'Académie peut être la première, mais qu'elle n'est jamais la seule à leur accorder.

Après *Chatterton*, après *Servitude et grandeur militaires*, au moment où tant de succès devaient être pour lui un stimulant nouveau, comme si, à force de plaider la cause du malheur, il eût fini par se croire malheureux lui-même, M. de Vigny, à peine âgé de trente-huit ans, renonça définitivement aux lettres militantes et se sépara du monde extérieur pour se renfermer dans sa maison austère, où de grandes amertumes l'attendaient, entre sa femme toujours malade et sa mère plus que malade : cette incomparable mère qui, dans des pages de la plus touchante éloquence, lui avait adressé jadis des conseils dignes de tous deux, et qui ne retrouva ses belles facultés qu'au moment suprême, pour les rendre à Dieu avec sa vie.

Un jour, le 13 décembre 1837, M. de Vigny avait été surpris par une visite, flatteuse pour son amour-propre et plus honorable encore pour son caractère; l'ambassadeur de Bavière, qu'il ne connaissait pas, M. de Jennisson, était venu lui demander s'il consentirait à entrer en correspondance avec l'héritier du trône, le jeune prince de Bavière, âgé de vingt-six ans, lui assurant que le prince lui-même en avait eu le premier l'idée en lisant ses ouvrages.

Après les plus délicates hésitations, auxquelles répondaient les plus vives instances, M. de Vigny avait fini par accepter, en ne demandant que le secret et la condition expresse que, ni dans le présent ni dans l'avenir, le prince ne se croirait obligé de lui en témoigner sa gratitude par autre chose qu'une lettre de lui. Sans cela, disait-il, ce ne serait plus un service, ce serait un marché.

Le soir même, après avoir consigné ce souvenir dans une note confidentielle destinée au secret, comme les services qu'il voulait bien rendre, mais qu'il ne voulait pas qu'on lui payât, M. de Vigny écrivait encore sur la même page : « J'ai lu toute la soirée à ma mère l'histoire de PORT-ROYAL de Sainte-Beuve; elle l'a écoutée avec un plaisir extrême et un esprit plus remis et plus net que jamais depuis quatre ans. » Et trois jours après, le 20 décembre, il n'avait la force d'ajouter que ces trois mots : « Ma pauvre mère! »

Accablé par cette perte, plongé dans une indicible stupeur, M. de Vigny pleura et souffrit en silence.

Ce silence obstiné, auquel il se condamnait lui-même pour toujours, parut alors incompréhensible ; il s'explique mieux aujourd'hui à distance : M. de Vigny avait achevé sa tâche; ce qu'il considérait comme sa mission était accompli. Le grand mouvement littéraire auquel il avait appartenu, qu'il avait secondé, encouragé, fortifié et honoré, touchait à son terme. Ils avaient commencé en même temps, grand ensemble, triomphé à la même heure, et bientôt, parvenus à leur sommet commun, ils allaient en descendre pour se confondre, sans disparaître, non dans l'oubli, mais dans le repos.

« Le plus glorieux titre du calvinisme, » a dit, dans son histoire de la littérature française un maître que j'aimerais à nommer si je n'avais en ce moment le bonheur de me voir à son côté, « le plus glorieux titre du calvinisme est d'avoir réveillé le catholicisme; il lui a donné la méthode, il l'a forcé d'apprendre ce qu'il avait oublié, de retrouver ce qu'il avait perdu, de rentrer dans ces voies si connues des Pères, par lesquelles ils s'insinuaient si avant dans les cœurs. »

L'un des plus glorieux titres du romantisme ne sera-t-il pas aussi d'avoir réveillé l'orthodoxie, j'ose dire le catholicisme littéraire? Il ne lui a pas donné la méthode; mais, par l'effroi même qu'il lui a causé, et par la violence de ses attaques, il l'a forcé de remonter vers les grandes sources et de rentrer dans ces voies si connues des maîtres de la littérature française, par lesquelles eux aussi s'insinuaient dans les cœurs, et régnaient souverainement sur les esprits.

Ainsi, messieurs, l'art, comme la nature, a, tour à tour, ses sérénités et ses orages; comme la terre, que sa fécondité même épuise, il a parfois ses lassitudes, ses temps d'arrêt, ses heures de stérilité.

Voltaire avouait un jour, dans le sein de l'Académie, qu'en France la gloire des armes se soutenait mieux que celle des lettres. Mais le feu qui nous éclairait n'est pas encore éteint, s'empressait-il d'ajouter.

Nulle gloire ne fléchit en France que pour se relever bientôt. En ce moment, messieurs, une grande œuvre, née dans cette enceinte, et qui en réjouit les échos, ne vient-elle pas de donner un heureux démenti à de vagues inquiétudes? ne vient-elle pas de protester de haut contre les caprices du goût et ses défaillances passagères? Si, d'un côté, la comédie n'a rien perdu de sa verve attique et de son esprit gaulois, d'un autre, le drame a retrouvé ses plus mâles accents, ses plus fiers enthousiasmes, ses plus nobles inspirations. Voltaire avait raison : le feu qui nous éclairait n'est pas encore éteint!

M. de Vigny est de ceux qui n'eussent jamais désespéré de la littérature; pour lui elle était un culte; elle était même un droit. Il n'avait quitté sa retraite qu'une seule fois, pour tenter de faire une bonne action, en plaidant, avec autant d'autorité que de chaleur, la grande cause de la propriété littéraire, dans un mémoire adressé à la Chambre des députés, quand, le 8 mai 1845, dix ans après le double, mais dernier succès de *Chatterton* et de *Servitude et grandeur militaires*, l'Académie française, qui entend même les voix qui se taisent, lui fit l'honneur de l'admettre à siéger dans le sénat des lettres.

Permettez, messieurs, que j'ignore si quelque amertume vint affliger ici M. de Vigny dans un jour où une douce émotion semble seule à craindre pour vos élus; mais laissez-moi vous dire, car je le sais par lui-même, que, constamment préoccupé de tout ce qui touchait à l'Académie, à ses intérêts et à sa dignité, il vous appartenait sans réserve par son affection comme par son talent. L'Académie était, pour lui, la source féconde de travaux incessants; non-seulement il lisait avec la plus consciencieuse attention les ouvrages soumis à vos concours, mais toute pensée fine, élevée, spirituelle, qui venait à jaillir de vos discussions, il s'empressait de la recueillir; et vous lui donniez fort à faire.

Si la révolution de 1830 avait imprimé un nouvel essor à la jeune ardeur de M. de Vigny, la révolution de 1848 porta un dernier coup à son âme découragée. Sa modeste fortune ayant souffert encore d'une catastrophe qui atteignait tant d'honnêtes gens, il dut, par raison, presque par nécessité, se retirer dans son petit château du Maine-Giraud. Il attendit là des jours meilleurs, plus calmes, plus heureux, et il n'attendit pas longtemps. Un prince qu'il aimait, ayant eu l'occasion de le connaître en Angleterre, venait de rendre au pays l'ordre, la paix et la sécurité. M. de Vigny n'accourut pas au-devant du char de la fortune; mais il le salua au passage, et son cœur le suivit. Autant sa première éducation et les circonstances mêmes dans lesquelles sa carrière avait commencé, l'avaient rendu sévère et injuste pour le

premier empereur, autant, dans la maturité et l'impartiabilité d'une existence toute littéraire, M. de Vigny se montra juste, respectueux et dévoué pour le second empire.

On hésite parfois à louer les puissants qu'on aime; on éprouve à le faire comme un embarras secret qui vous retient, comme un respect des autres et de soi-même qui vous arrête: plus la vérité serait flatteuse, moins on veut qu'elle puisse avoir l'air d'une flatterie.

M. de Vigny, l'homme de toutes les délicatesses, était au-dessus de ces calculs et de ces timidités, il pensait librement et parlait de même; ne dissimulant ni son admiration pour le trône auquel il n'avait rien à demander, ni sa tendre sympathie pour le berceau dont il n'avait rien à attendre; et de même qu'il rendait hommage à la charité couronnée, au charme irrésistible de toutes les grâces joint s à toutes les élévations du cœur et de l'esprit, il subissait au plus haut degré l'ascendant personnel d'un Souverain qui, non content de faire avec ce scrupule et cette conscience ce que Louis XIV appelait son métier de roi, non content d'approfondir et d'éclairer tout ce qui regarde la grandeur de France et la fortune nationale, s'honore encore de consacrer ses rares loisirs à la culture des lettres et aux nobles travaux du pays.

L'histoire et les lettres, messieurs, me ramènent naturellement à l'Académie française et à M. de Vigny.

En lui tout se ressemble : son caractère, son talent et sa renommée. Très-timide, très-réservé, très-concentré même, son principe était : répandre son esprit, cacher sa vie. La sienne eût mérité cependant de s'étaler au grand jour; il n'en fut pas de plus simple, de plus respectable, de plus pure de toute intrigue; plein de convenance et de distinction, nature rêveuse et délicate, ne manquant pas de tendresse mais manquant peut-être d'expansion, poli, gracieux, aimable, mais très-ferme dans ses idées et y persévérant avec une sorte de ténacité : « Ne vous fiez pas à ma douceur de voix, disait-il à M. de Jennisson » « rien n'est entêté comme une colombe; j'en ai connu une qu'il aurait « fallu tuer pour la chasser de ma chambre; je l'y ai laissée, elle a « gagné son procès. » Doux comme sa colombe, et gagnant aussi ses procès, il prenait volontiers la parole et la gardait, s'exprimant lentement et préférant le monologue au dialogue. Mais ce monologue était substantiel, élevé, philosophique, original, sans grande animation pourtant ni gaieté, en tout, une demi-teinte céleste. Il pensait, agissait, parlait et écrivait en homme de bonne maison et de bonne compagnie; aussi, populaire en haut plus qu'en bas, son nom restera-t-il entouré d'une auréole ou d'un nuage aristocratique.

En le voyant, en l'entendant, on se reportait, malgré soi, vers l'une des plus belles œuvres de sa jeunesse, et c'est lui-même que l'on croyait voir et entendre disant au Seigneur :

> J'élève mes regards, votre esprit me visite,
> La terre alors chancelle et le soleil hésite;
> Vos anges sont jaloux et m'admirent entre eux,
> Et cependant, Seigneur, je ne suis pas heureux.
> Vous m'avez fait vieillir puissant et solitaire,
> Laissez-moi m'endormir du sommeil de la terre.

Le 17 septembre 1863, après deux années de cruelles souffrances, le poëte solitaire, plus solitaire que jamais, car la compagne de sa vie et de son silence l'avait devancé dans la mort, s'enveloppa fièrement dans son ancien manteau de soldat et, s'endormit du sommeil de la terre.

Je m'arrête avec respect devant cette tombe qu'en mourant M. de Vigny défendait contre tout éloge, et sur laquelle, pieux héritier de ses œuvres, un jeune poëte, connu de l'Académie et déjà couronné par elle, a déposé, comme le meilleur et le plus sûr hommage, les derniers chants, les dernières prières, les derniers soupirs du chaste auteur d'*Eloa*, de *Moïse* et des *Destinées*.

Jadis, messieurs, quand Jordaëns avait ébauché un de ces tableaux que devait signer un nom plus illustre, Rubens prenait sa palette d'or et l'œuvre était achevée. Ainsi, le portrait que je viens d'esquisser à peine va être achevé devant vous par un pinceau plus habile, plus éprouvé, plus brillant, auquel rien ne manque pour retracer avec éclat l'image aimée d'un confrère que vos regrets honorent, d'un maître pour qui, selon ses vœux, la postérité n'a cessé de se montrer *Flots d'amis renaissants*; d'un écrivain gentilhomme enfin, qui, fidèle jusqu'au bout à la religion du travail comme à celle de l'honneur, a pu répéter avec orgueil, à l'heure de sa mort, ce qu'il disait pendant sa vie et de sa vie : « Tout pour les lettres, tout par les lettres! »

Société pour l'instruction élémentaire.

Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui tenir la promesse que nous avons faite à nos lecteurs de mettre sous leurs yeux l'allocution prononcée par M. Marie à l'inauguration des cours que la Société pour l'instruction élémentaire a fait ouvrir dernièrement pour les dames, sous la direction de l'un de ses membres et avec la collaboration de professeurs qui sont tous pris dans son sein.

Après avoir exposé comment la Société en est arrivée à réaliser un projet depuis longtemps conçu par elle et à placer ses cours d'adultes-femmes sous la direction de M. Vinot. Voici comment s'est exprimé M. Marie : Adr. G. de H.

N'y a-t-il pas, dans ce programme, tout un ordre d'enseignement qui répond merveilleusement, dans son ensemble et dans son but, à la grande mission que depuis si longtemps déjà, à l'exemple de nos illustres prédécesseurs, nous entourons de soins et d'amour.

Et puis, cet enseignement n'est-il pas ce qui convient à la jeunesse, et n'est-ce pas elle qu'avant tout nous voulons aimer et servir?

Ce sera notre bonheur et notre joie, si, répondant aux intentions de notre institution, nous arrivons à propager l'instruction élémentaire, à la conduire assez loin, à la placer assez haut, pour lui donner enfin, après tant d'essais et de fatigues, le caractère d'une de ces institutions sociales sur lesquelles les esprits, même les plus étroits, ou les plus rétrogrades, n'osent plus discuter.

Nous ne sommes déjà plus, grâces à Dieu, au temps où l'on mettait en doute que, pour les mœurs générales, l'ignorance fût un mal. Alors, aux yeux de certains esprits, l'œuvre de Dieu était fatalement divisée en deux catégories; dans l'une se plaçaient les hommes livrés aux seuls soucis de la vie matérielle, et, disait-on, il fallait bien se garder d'éclairer leurs misères; dans l'autre, vivait une classe privilégiée à laquelle les richesses de l'esprit et du cœur étaient exclusivement réservées.

Non, ces temps ne sont plus. Pour tous les gens sensés, la destinée de l'homme est une De par les facultés intellectuelles, il se doit, et il a droit à la science; de par ses facultés actives, il se doit, et il a droit au travail; de par ses facultés morales, il se doit, et il a droit à l'accomplissement de toutes les lois de la nature.

C'est dans cet équilibre des droits et des devoirs que se placent la vraie grandeur et aussi la vraie égalité. Il ne faut pas les chercher ailleurs; c'est là aussi qu'on peut trouver la source profonde de la fraternité humaine.

Si haut et si grand que soit le principe de l'égalité, il faut pourtant bien reconnaître qu'il n'a de réalité que devant la loi suprême du droit et du devoir.

Devant les faits qu'est-il? un mensonge peut-être, si la fraternité ne venait pas corriger les déceptions que les faits contiennent et révèlent. Quelque position qu'on occupe dans le monde, on a toujours, en effet, quelqu'un au-dessus ou au-dessous de soi; mais que d'échelon en échelon une main intelligente et généreuse rattache l'échelon inférieur à l'échelon supérieur, ne se forme-t-il pas alors comme une chaîne d'amour qui fait de toutes les existences une seule et même existence? Si elles ne disparaissent pas tout à fait, sous ces élans de bienfaisante réciprocité, les inégalités sociales s'affaiblissent du moins et deviennent moins amères.

Au lieu donc de nous révolter contre ces inégalités, rapprochons les distances en éclairant les esprits et les cœurs. A chacun sa tâche! la nôtre est grande; car elle s'adresse à l'enfant, à l'adulte, et c'est par elle que commence ainsi la régénération des peuples, si longtemps méconnue et combattue.

Assurément nous n'avons pas à nous poser ici comme les ouvriers de la première heure; d'autres ont travaillé avant nous, il serait injuste de ne pas le reconnaître; déjà l'instruction élémentaire a fait de grands progrès; en ce moment même elle prend un nouvel élan qui jettera bientôt sur elle un grand et légitime éclat. Les principes de 1789 bases de notre constitution actuelle, et qu'il faut savoir faire respecter, ont fait comprendre que la France a besoin d'hommes; or, on ne peut en obtenir que par une instruction solide et une éducation bien trempée. Notre société, qui vous appelle à elle, vous jeunes adultes, veut fermement répondre à ce mouvement social.

On a beaucoup fait; mais il reste beaucoup à faire, et si nous ne devons être que les ouvriers de la seconde heure, nous savons, et c'est ce qui nous console, que cette heure aura, elle aussi, ses fatigues, ses espérances et ses joies.

C'est sur les femmes, vos compagnes et vos sœurs dans la vie, que vous aurez plus particulièrement à agir, nous le savons; mais ce que nous savons aussi, c'est que la femme a et aura dans nos sociétés modernes un grand rôle à jouer.

Comme fille, et au sein de la famille, n'est-elle pas un lien d'amour, un gage d'union et quelquefois d'apaisement? Même livrée à ses

seuls instincts naturels, ne peut-elle pas, par ses attentions délicates et aimantes, ramener le calme et l'ordre là où se manifesteraient des signes de désordre ou de colère? Et si son esprit a grandi sous l'influence d'une instruction solide, si son âme s'est élevée sous les soins d'une éducation intelligente, ne devient-elle pas une protection providentielle pour le ménage et pour la famille? Qu'à son tour elle devienne mère, ne sera-t-elle pas prête à fonder dans son intérieur le bonheur qu'elle aura déjà donné au foyer paternel?

Et puis, comme femme, n'est-elle pas l'associée la plus intime de l'homme? N'est-il pas dans sa destinée de ne faire qu'un avec lui, de l'aider dans ses travaux, de le consoler dans ses douleurs, de partager ses joies, de capitaliser par l'épargne le fruit de ses rudes labeurs? Si elle n'est pas son supérieur, ni peut-être son égal par l'esprit, n'est-elle pas son supérieur par le cœur? Le cœur, c'est l'amour, c'est la vie; c'est la source de tout ce qui est beau, de tout ce qui est bien, de tout ce qui est grand, et pourtant voilà son domaine, voilà où elle règne en maîtresse. Et l'homme le sait bien, et il comprend bien que, dans le cours de sa laborieuse vie, il sera heureux de pouvoir, sous son influence, raffermir sa foi ébranlée sous le découragement qu'enfantent les déceptions du monde; ranimer son courage défaillant ou brisé; purifier ses ambitions mauvaises à la chaleur vivifiante d'une âme qui, versée tout entière aux soucis et aux joies de l'intérieur, a gardé toute sa force, toute sa candeur native, en restant étrangère à ces tristes transactions de conscience qui, chaque jour, nous effraient ou nous indignent.

Si l'homme peut être fier à bon droit de sa supériorité intellectuelle et physique, n'est-il pas vrai de dire que souvent il manquerait de caractère s'il ne savait prendre à temps les conseils salutaires d'une femme éclairée et vertueuse?

Oui, je tiens à le répéter, le rôle de la femme est grand, il doit rester grand; mais il ne peut être tel que par l'instruction et l'éducation.

Voilà ce qui nous a plus particulièrement attachés à fonder un enseignement qui vous soit destiné, mesdames; car nous avons compris que vous avez dans vos mains la solution la plus vraie de la sociabilité.

En vous appelant à nos leçons, nous avons voulu deux choses jusqu'à ce jour trop négligées: fortifier et féconder en vous l'instruction, l'éducation que vous avez déjà reçue; et, si telle est votre vocation, faire de vous aussi d'excellentes institutrices qui sauront, à leur tour, faire pour l'esprit et pour le cœur de leurs élèves comme nous aurons fait nous-mêmes à votre égard.

Il semble que tout soit dit quand on a donné au premier âge les leçons très-élémentaires, les seules que sa jeune âme puisse alors recevoir, et l'on triomphe quand on l'a ainsi arraché aux tristes entraînements d'une solitude oisive et par cela même périlleuse.

Il y a là un bienfait précieux, sans doute; mais qu'a-t-on fait pourtant? On a jeté en lui des germes, des espérances, voilà tout, mais qui périront bientôt, si elles ne sont pas cultivées avec soin. Laissez venir les préoccupations, les nécessités, souvent trop impérieuses, de la vie matérielle, et vous verrez avec une douleur profonde s'évanouir sous vos yeux les premières richesses recueillies. Fécondez-les, au contraire, en ouvrant au second âge des écoles qui lui ont manqué jusqu'ici, et ces richesses limitées et éphémères deviendront de grandes et solides richesses.

Pour cela, il faut former des maîtres, rendre accessible aux adultes la carrière du professorat: c'est notre but.

Notre programme répond-il à ce but? Jetez-y les regards:

L'histoire moderne, particulièrement l'histoire de nos pères, si belle de ses grandeurs toujours vivantes et toujours rajeunies et si pleine d'enseignements;

L'étude de la langue française, que l'on pourrait appeler aujourd'hui la langue du monde, qu'elle a conquis par sa grâce, sa délicatesse, sa clarté, et, je le dirai aussi, par sa puissance civilisatrice;

La littérature, les sciences physiques, naturelles et exactes dans une limite sagement posée.

Voilà pour l'esprit.

La lecture, l'analyse, le dessin, la pédagogie.

Voilà pour l'enseignement.

Et pour le cœur, cette grande, cette première force de l'homme: la morale.

La morale, qui n'enseigne pas seulement à l'homme ses droits, ce ne serait que flatter son orgueil, mais qui lui enseigne surtout ses devoirs, ce qui, bien loin de le rabaisser, le grandit, au contraire, et ajoute à sa force en lui faisant bien connaître les forces contre lesquelles il a à lutter, ou avec lesquelles il a à compter dans la vie.

Ces droits, ces devoirs, ils sont clairement écrits dans l'homme lui-même. Pour les lui faire bien connaître, il ne faut que le rappeler à son origine, à sa destinée sur la terre, à sa fin. Là il trouvera sa loi, et s'il l'oubliait, il suffirait, pour lui rendre la mémoire, de le ramener toujours au domaine de la conscience, le plus vaste, le plus beau, le plus fertile de tous les domaines. Là, il trouvera toujours un abri sûr contre les faux systèmes et contre les fausses doctrines.

Voilà notre programme. Je le demande encore, ne répond-il pas à notre but et à nos espérances?

Ce qui ajoute à ces espérances, veuillez y penser aussi, mesdames, c'est que le développement en est confié à des hommes d'intelligence et de cœur, dévoués, généreux, qui n'ont qu'une ambition, c'est de donner libéralement la science qu'ils ont chèrement acquise; c'est de répandre à pleines mains les lumières qu'ils ont dégagées du chaos à force de travaux et de veilles.

Le travail a cela de bon qu'il élargit le cœur, en même temps qu'il élève l'esprit. Aussi vous ne vous étonnerez pas de trouver, dans chacun de vos professeurs, un frère plus encore qu'un maître. Ce qu'il y a de plus doux au monde, c'est la vie de famille; ce que nous vous offrons, ce sont les égards et les enseignements de la famille.

Et si le succès couronne nos efforts, nous croirons avoir bien mérité de notre pays, que nous aimons, que nous servons et que nous voudrions voir digne et grand entre tous.

Bibliothèque des romans du xixe siècle.

Dans cette incessante production du roman qui satisfait à peine un goût immodéré, insatiable; dans cette avalanche de nouvelles plus ou moins frelatées, de feuilletons souvent sans saveur, — quand ils n'en ont pas trop, — il nous semble que, puisque le public ne peut se sevrer de cette pâture quotidienne, il ne peut y avoir quelque bénéfice à lui servir des œuvres qui existent au moins comme œuvres, des œuvres qui ont un rang, et parfois un haut rang dans les lettres nationales. Que peut-on faire de mieux conséquemment que de reproduire, sauf à remonter une autre fois plus haut, ce que le xixe siècle a donné. Cette collection, bien faite, satisfaisant un goût dominant sans l'hébéter ou le pervertir, ne peut qu'avoir de l'intérêt. Maintenant quels ouvrages composeront ce recueil? Dans la série que nous parcourons, tout n'est pas à prendre, tant s'en faut, — et même nous devons dire que volontiers notre goût particulier ne nous porterait guère que vers les œuvres de toute première ligne; — mais on reconnaîtra aisément les écrivains qui peuvent tenir encore un rang honorable après les premiers; on verra suffisamment ce qu'il y a à prendre, ce qu'il y a à laisser.

Deux noms illustres ouvrent le xixe siècle, les deux porte-étendards de la nouvelle phalange: Chateaubriand et Mme de Staël.

Ce fut, sans doute, le succès de l'île Bourbon, dans *Paul et Virginie*, qui fit chercher à l'auteur d'*Atala* la nouveauté du paysage aussi, l'Amérique vierge. *Atala* procède de *Paul et Virginie* comme *René* procède de *Werther*.

Pour ce qui est d'*Atala*, *Paul et Virginie* avait d'abord l'avantage de défricher le terrain, d'ouvrir le sillon. De Saint-Pierre eut le bonheur de venir le premier, et c'en est un incontestable: la plaisanterie du métromane est une chose très-sérieusement vraie:

Malheur aux écrivains qui viennent après moi!

ce qui n'empêche pas cependant les tableaux du nouveau monde de valoir ceux de l'île Bourbon. Il y a même une puissance pittoresque d'un éclat qu'on ne trouverait pas ailleurs. C'est une merveille que cette richesse de palette. Le style d'*Atala*, c'est toute cette création dorée, diamantée qui peuple les rives du Meschacebé: « perroquets verts à tête jaune, piverts empourprés, cardinaux de feu, colibris étincelants; » des éclats, des lumières, des masses de blanc, d'azur, de vert, de rose, de toutes les couleurs qui donnent une sorte de vertigineux éblouissement.

Cette justice rendue, nous devons dire que nous aimons moins le mélange du langage civilisé avec le langage muscogulge. L'auteur a voulu d'abord le piquant de ce contraste de la civilisation avec l'état sauvage, comme dans les *Natchez*; de même

qu'il a voulu dans les *Martyrs* la mise en présence du paganisme avec le christianisme. Cet amour du contraste accusé de la recherche. *Atala* n'en est pas exempt. On peut y signaler, en outre, le manque de fusion, la dissonance et, de plus, l'apparition, parfois, de l'auteur derrière le personnage qui ne garde pas toujours l'unité de ton : toutes fautes qui, ainsi que l'*effet*, l'exubérance poétique et le néologisme, furent signalées par les nombreuses critiques du temps. Nous n'ajouterons qu'une observation : c'est qu'un personnage poétique, comme un héros de roman, c'est-à-dire un personnage d'amour, de sentiment, ne doit jamais avoir cinquante-trois ans, comme Chactas. Et nous risquerons aussi de dire ceci : qu'un amant tel que Chactas, un homme, d'ailleurs, si pénétré des accents de Bossuet, si sensible à toutes les pompes du catholicisme, aurait dû, ce semble, se rendre au vœu d'Atala et se faire chrétien.

De l'avis, en ceci, de tout le monde, nous préférerons *René* à *Atala*. *Atala* est l'œuvre d'un jeune homme, éminemment doué, un peu préoccupé de l'effet et de l'éclat. René accuse une puissance virile, une grandeur et un force d'imagination et de pensée d'un tout autre ordre. *René* a dû forcer sur *Werther*. C'est inévitable ; lorsqu'un esprit d'une certaine puissance vient sur la trace d'un autre qui l'a précédé, il enfonce une empreinte plus profonde. Werther aime une femme mariée à un autre ; René aime sa sœur. Voilà pour le fait. Quant aux caractères, nous ne savons jusqu'à quel point l'auteur a réussi à enchérir sur Charlotte ; mais il y a eu intention. De même pour le caractère de René par rapport à celui de Werther.

Nous n'insistons pas trop, dans l'intérêt même peut-être de Chateaubriand, sur les *Natchez*, ces deux moitiés hybrides d'un roman bâtard où le moindre mal assurément est la manière épique, le tour antique appliqué aux choses familières ; la périphrase homérique brodant les guêtres des soldats du régiment de Languedoc ou de Rouergue. Le moindre mal, disons-nous ; ceci est peu de chose, en effet, auprès des atroces détails, des descriptions, des situations révoltantes : *une cervelle qui fume en se répandant à terre ; le cœur palpitant à découvert dans une poitrine fendue ; le réservoir du fiel crevé*, etc. ; et, dans un autre genre, ce tableau d'Ondouré perçant de coups de poignard le cadavre de René, dépouillant Célesta évanouie, dans le sang, auprès du corps de son époux, l'admirant, la rendant mère ! Et l'auteur appelle cela l'*Epopée des enfants de la nature !* J'avoue, comme mœurs primitives, préférer l'Eden de Milton.

Ce qui n'empêche pas que les *Natchez* offrent quelques belles descriptions, quelques belles scènes ; il n'en saurait être autrement : le naufrage de Chactas et son séjour chez les Esquimaux ; Outougamiz ramenant René à travers les déserts ; l'assemblée nocturne des nations américaines, etc.

Le *Dernier Abencerrage* met en présence l'honneur castillan et l'honneur more, le Christ et Mahomet. C'est toujours le contraste, le jeu favori du génie de Châteaubriand.

Mme de Staël est un écrivain, un penseur ; ses romans, comme ses autres œuvres, ont une force de pensée, une fermeté d'intelligence toute virile. L'on a dit, à cet égard, tout ce qu'il y a à dire. Nous nous permettrons quelques observations critiques.

Bien que Mme de Staël se soit mise dans *Corinne*, d'où vient que *Corinne* n'a pas ce naturel d'une œuvre personnelle, intime? D'abord c'est un roman fait avec la préoccupation d'autre chose, d'un livre descriptif, littéraire, artististique ; c'est une œuvre métisse, une œuvre double. Le défaut que nous indiquons ne viendrait-il pas aussi de ce que l'auteur, aimant à poser, et habituée à le faire avec applaudissement, dès l'enfance, dans les salons de son père, Corinne est théâtrale? Ce qu'il y a de certain, c'est que cet ouvrage de prédilection, qui devait être le chef-d'œuvre de Mme de Staël, est inférieur comme œuvre littéraire, critique, à l'*Allemagne*, et même, comme roman, à *Delphine*, où l'auteur s'est mise aussi, mais plus jeune, et par conséquent aussi plus naturelle.

Du reste, nous devons dire que, dans ce dernier roman, il est malheureux que l'on préfère les deux personnages secondaires au principaux. Homme, j'aimerais infiniment mieux Elise que Delphine, tout en reconnaissant la distinction supérieure, trop supérieure de l'esprit de Delphine ; et femme, assurément, je ne voudrais pas d'autre mari que Henri. Et, par corollaire, je ne connais pas de couple mieux assorti que Henri et Elise. Oui, c'est ainsi, nous aimons davantage ici les personnages secondaires ; et pourtant, Dieu sait si nous ne préférons la poésie à la prose ! — Vous savez que dans Delphine comme dans Corinne, c'est l'opposion de l'exaltation à la raison commune, de la femme supérieure à la femme ordinaire, de la prose à la poésie.

Quant à *Corinne*, les deux personnages principaux valent encore moins ; et il n'y a pas de couple secondaire qui vous dédommage. Ceci n'est qu'une opinion purement personnelle à n'imposer à personne. Mais, si j'étais Corinne, le dernier mari que je chercherais serait Oswald ; et un Oswald pourra bien ne pas chercher beaucoup Corinne. De plus, le roman lui-même ne nous paraît pas bon. Ce n'est qu'un prétexte, un cadre ; cadre malheureux que cette composition mixte, pastiche, de roman et de critique, dans lequel le roman nuit à la critique, et réciproquement, et qui a donné un livre bâtard au lieu d'une œuvre vraie et sévère comme l'*Allemagne*.

Grâce donc à l'absence de préoccupation d'une œuvre double où l'auteur voulut faire un voyage d'Anacharsis avec un roman plus vif, *Delphine* est mieux Oui, bien qu'il y ait entre l'un et l'autre ouvrage la différence d'un début à une œuvre de maturité, que *Corinne* ait une plus grande force de pensée, ait la plénitude du talent, *Delphine* est mieux comme roman. Les caractères y sont mieux établis, la différence des tons étant mieux marquée. Les caractères de *Corinne* s'effacent complétement dans la conversation descriptive, qui semble amenée toujours un peu de force. Il y a telle de ces conversations qui n'est qu'une dissertation d'un même ton, coupée en deux ou trois parties dont chacune pourrait passer sans inconvénient d'une bouche dans l'autre. On a besoin de regarder au nom de l'interlocuteur pour voir qui parle, et pour distinguer les interlocuteurs de l'auteur lui-même.

Il ne saurait suffire de quelques indications lointaines, de quelques traits rappelés à distance pour constituer un personnage, un caractère. Autant vaudrait prétendre constituer une ville avec quelques maisons dispersées. Comme dans la vie il n'y a pas deux personnes qui fassent ou disent les mêmes choses absolument de la même façon, comme il n'y a pas deux feuilles qui se ressemblent dans la nature, dit l'auteur de *Corinne* elle-même, — de même dans un roman, dans un poëme, il ne doit pas y avoir un mot qui ne porte le cachet du personnage. La vie est à ce prix.

Le nom de madame de Staël attire celui de l'auteur d'Adolphe.

C'est un tableau bien attristant que le fond d'*Adolphe* : «cette intimité douloureuse a-t-on dit, entre ces deux âmes trompées, intimité de mensonge et d'hypocrisie, fertile en subterfuges et en flatteries, prodigue de caresses et de baisers, cherchant à se distraire en affirmant sans cesse ce qu'elle ne croit pas. »

On ajoute que, si Adolphe aimait une autre femme, s'il s'était laissé prendre à une affection passagère, ce serait triste et dur sans doute, mais moins qu'un abandon, un délaissement qui n'a pas un autre amour pour excuse. Et cela parce qu'une femme peut pardonner dans le premier cas, et ne peut pardonner sans s'avilir dans le second.

Voilà pour la femme.

Quant à l'homme, il a bien aussi sa souffrance dans cette situation, mais il peut y avoir une condition peut-être pire encore : celle d'un jeune homme asservi d'abord à l'amour d'une femme dont l'âge n'est pas en rapport avec le sien, comme dans *Adolphe* ; qui ensuite trouve la jeune fille faite pour lui, et qui d'une part regrette la femme d'intelligence auprès de laquelle l'esprit et le caractère de la jeune fille semblent pâles, et, de l'autre ne peut épouser que cette jeune fille vers laquelle le porte d'ailleurs une préférence naturelle, rebelle à toute sa bonne volonté, et

pour la passion première ainsi gâtée, quelque parti qu'il prenne, entraînant le malheur de deux autres existences.

(*La suite prochainement*). A. Devilles.

CORRESPONDANCE.

Nous recevons de M. Gravot une réponse à quelques lignes de notre article du 22 novembre dernier, intitulé : Jules César en Gaule, *par Jacques Maissiat.* M. Gravot comprendra lui-même que nous ne puissions, malgré son désir, insérer sa réponse intégralement. Nous en donnons, du moins, tout ce qui a trait au passage mis en cause. Voici ce passage, tel que le cite M. Gravot :

« Depuis de longues années déjà, M. Jacques Maissiat, devant le monde scientifique, devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres en particulier, est en possession des principales attributions qu'il établit dans cet ouvrage. D'où vient qu'il ait paru des brochures où M. *Gravot* donne en son nom propre et comme nouvelle l'opinion qui place *Alesia* à Izernore? D'où vient que l'*Opinion nationale* ait commis la même erreur?... Esp re-t-on, par ces *regrettables procédés*, empêcher que la vérité ne se montre?....»

La réponse de M. Gravot est ainsi conçue :

« En 1857, avant si l'on veut, M. Maissiat remarque à Izernore les ruines d'une cité gallo-romaine ; il se dit, mais c'est un *a parte* pur, que ce doit être la cité de Vercingétorix. En 1859, ces vestiges éloquents, qu'il suffit de voir, même de loin, pour y reconnaître tous les détails du septième livre des *Commentaires*, me font m'écrier à mon tour : Ceci est l'emplacement d'*Alesia*. Est-ce que j'emprunte quelque chose à M. Maissiat?... Lorsque je me formai ma croyance, je n'avais nullement connaissance de son opinion.... M. Maissiat n'avait parlé de sa découverte à personne et s'était contenté d'en faire l'objet d'un rapport qui, bien que déposé dès 1857 sur le bureau de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ne fut ouvert et rendu public qu'en 1861, *deux ans après* que j'avais communiqué à qui voulait l'entendre ma manière de voir.... Au moment même où la presse signala le rapport présenté à l'Académie, je m'empressai d'établir dans le journal de la localité que ma conviction était bien antérieure à la connaissance que j'acquérais de l'opinion de M. Maissiat, et, pendant deux ans que, chaque semaine, je revevais sur ce sujet, dans le journal en question, M. Maissiat ne pensa pas du tout avoir à protester.... Quant aux questions de détail, M. Maissiat a pris soin de reconnaître lui-même qu'il n'y a rien de commun dans nos manières respectives de développer la même thèse. »

En présence des affirmations de M. Gravot, nous avons à justifier nos paroles du 22 novembre : « D'où vient qu'il ait paru des brochures où M. Gravot donne en son nom propre et comme nouvelle l'opinion qui place *Alesia* à Izernore? » Voici nos raisons.

C'est avant le 1er juin 1861 que l'*Abeille du Bugey*, feuille à laquelle se réfère M. Gravot, a rendu compte de la découverte de M. Maissiat.

C'est le 1er juin 1861 que M. Gravot a inséré dans cette feuille son premier article sur la matière, article où il parle de M. Maissiat et de son attribution en termes pleins de déférence.

Or, à cette date, M. Gravot n'avait pas encore la première idée de l'attribution qu'il soutient. Nous allons le démontrer en peu de mots.

Izernore, où M. Maissiat place *Alesia*, est située sur un plateau de 2 kilomètres sur 6 ou 7, bordé par l'Oignin et l'Enconnant, deux ruisseaux dont la présence est obligatoire d'après le texte des *Commentaires*.

Et, au 1er juin 1861, M. Gravot, d'après les termes généraux de l'opinion de M. Maissiat, plaçait *Alesia* entre l'Oignin et l'Enconnant.

Mais ce n'est pas entre l'Oignin et l'Enconnant, c'est entre l'Enconnant et le Fossard, un troisième ruisseau, que l'*Étude* de M. Gravot, publiée en 1862, place *Alesia*. Ce n'est pas sur le vaste plateau d'Izernore, dont le nom et les ruines monumentales n'ont que faire dans son système; c'est sur une pointe tellement exiguë qu'elle est entourée par une ceinture de collines dont l'auteur évalue le développement à 1 kilomètre environ sur 1200 mètres, circonstance bien significative quand il s'agit d'un oppidum qui put donner asile à toute la population des Mandubiens, à l'armée de Vercingétorix, à tant de troupeaux!

Donc : 1° M. Gravot n'avait pas encore, à la date du 1er juin 1861, formé *sa conviction* sur le rôle de « ces vestiges éloquents qu'il suffit de voir, même de loin, pour y reconnaître tous les détails du septième livre des *Commentaires*. »

2° Les *vestiges éloquents* d'Izernore ne sont d'aucun intérêt pour la thèse de M. Gravot, qui ne place point *Alesia* sur le plateau d'Izernore.

Ajoutons que, dans l'article du 1er juin 1861, M. Gravot n'*établit* pas, il annonce seulement que l'opinion publiée par M. Maissiat était déjà la sienne; il ne dit point qu'il ait déjà communiqué à personne sa découverte; il avoue que les recherches qu'il doit faire à l'appui de l'attribution nouvelle restent à faire ; il promet de les commencer aussitôt ; il montre une connaissance à peine ébauchée de la matière.

L'*Étude* publiée en 1862 confère-t-elle du moins à notre correspondant des titres que les dates lui refusent? Peu préoccupé de la question d'antériorité quand il s'agit d'une question de science, nous avons lu cet ouvrage, où M. Gravot, sans prononcer le nom de M. Maissiat, donne comme son opinion *purement personnelle* l'attribution d'*Alesia*-Izernore. Nous y avons trouvé cette assertion sur l'origine du mot *Alesia* : « Nous savons, dit l'auteur, que *Chalesia*, dans la langue latine, devenait précisément *Alesia*. Le grec, plus fidèle, remplaçait le *ch* par un esprit à peu près correspondant. » Or cet esprit est l'esprit doux. — Nous y avons trouvé cette appréciation sur César : « César, voyant plier ses soldats, envoie les Germains à leur secours : il n'ose pas faire plus pour le moment; car il y aurait vraiment lâcheté de sa part à faire avancer son infanterie, à lancer des forces triples ou quadruples contre ses adversaires moins nombreux... César, raisonnant de sang-froid sur les faits accomplis, est obligé de s'avouer à lui-même que sa conduite n'a pas été loyale et que ce n'est pas par le nombre que des hommes d'honneur doivent lutter contre le courage. Il a presque honte d'une victoire remportée dans de pareilles conditions. »

L'attribution dont il s'agit paraît, d'ailleurs, destinée à voir se multiplier le nombre des compétiteurs. Voici qu'une feuille locale, le *Léman* (28 janvier 1866), ignore à son tour les travaux de M. Maissiat, et inscrit sa découverte sous le nom de M. Bel, qui par malheur, dans le bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (1865, n° 2), plaçait à Alièze, dans le Jura, l'*Alesia* de César. Il faut ajouter que M. Bel considérait alors cette attribution comme la troisième qui fût proposée, abstraction faite totalement de celle d'Izernore, et sans parler encore de Novalaise. Cependant on ne saurait sans injustice traiter de certaines matières et ignorer ceux qui les ont en quelque sorte créées et fécondées par leurs études; et nous n'avons point surtout applaudi, dans l'ouvrage de M. Maissiat, à l'heureuse attribution d'un oppidum qu'il ne nous a pas été donné de visiter, mais à une œuvre savante de premier ordre.

J. Larocque.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous avons sous les yeux les deux premiers numéros d'un nouveau journal mensuel publié sous la direction de M. A. Chevallier fils ; il a pour titre : *Moniteur d'hygiène et de salubrité publique, domestique, agricole, industrielle*, et contient des instructions sur l'alimentation en général, sur l'assainissement

des habitations, des établissements industriels, des voies publiques, etc. (1).

En ce moment où, sortant à peine de la crise du choléra, nous nous trouvons en butte aux frayeurs que la peste bovine nous envoie d'Angleterre et à celles qui nous viennent d'Allemagne et de la Belgique par l'invasion des trichines dans l'espèce porcine : un *Moniteur d'hygiène*, enregistrant pour ainsi dire jour par jour les faits qui intéressent la santé publique, et indiquant les précautions et les mesures à prendre pour préserver les populations, les familles, les individus de maladies qui surviennent souvent sans causes connues, une publication périodique, comme celle dont nous parlons, qui fait connaître ces causes et donne les moyens de les prévenir ou de les combattre, est d'une utilité que personne ne contestera, et même, en raison des circonstances, d'une très-grande opportunité.

Le directeur du *Moniteur d'hygiène*, M. A. Chevallier fils, en entreprenant cette publication, n'a fait qu'entrer dans les vues de l'administration centrale qui, par de récentes instructions, a invité les préfets à provoquer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, la création de conseils d'hygiène et de salubrité, les engageant à insister énergiquement auprès des conseils généraux des départements pour obtenir les allocations nécessaires; leur faisant connaître que, dans le cas où les ressources départementales seraient insuffisantes, des subventions seraient accordées sur les fonds du Trésor, pour assurer, sur tous les points de notre territoire, et proportionnellement aux besoins constatés, le service de l'hygiène et de la salubrité.

Ce journal spécial, s'inspirant des heureuses dispositions de l'administration et se proposant de les seconder dans la mesure de ses moyens, non seulement offrira de précieux renseignements aux membres des conseils d'hygiène, mais pourra en outre servir de guide aux pères de famille et à tous ceux qui ont mission de veiller aux intérêts de la santé publique.

Par les matières qu'il embrasse, il nous paraît surtout devoir convenir aux chefs d'établissements d'instruction et à tous les instituteurs. Les uns et les autres y puiseront d'utiles indications dont profitera la santé des enfants confiés à leurs soins. Les instituteurs particulièrement, vivant la plupart au milieu de populations assez peu éclairées, parmi lesquelles l'incurie et l'ignorance font trop souvent des victimes, pourront répandre autour d'eux de saines notions, des renseignements que chacun a besoin de connaître pour éviter une foule de dangers et d'inconvénients auxquels on s'expose journellement sans s'en douter ou sans en apprécier la gravité.

Rédigé dans des termes accessibles à toutes les intelligences, le *Moniteur d'hygiène* ne veut surtout rien omettre de ce qui intéresse l'hygiène domestique ; outre les instructions et documents qu'il publiera en vue des administrations locales ou particulières, il indiquera les précautions à observer dans les diverses conditions de la vie de famille, soit pour l'alimentation générale, en ce qui touche les dangers que présentent certains aliments par leur nature propre ou par l'effet de leur détérioration, soit pour le régime intérieur des habitations particulières, au point de vue de l'aération, des moyens d'assainir les logements humides, enfin tout ce qui regarde les soins prudents et préservatifs qui, dans les conditions ordinaires de la vie, sont les gardiens de la santé et les auxiliaires les plus efficaces de l'économie domestique.

Nous savons que le savant directeur de cette feuille est parfaitement à la hauteur de la tâche qu'il entreprend et nous ne doutons pas qu'il ne tienne toutes ses promesses. Nous ne pouvons aussi qu'applaudir à ses paroles quand il dit qu'il recherchera moins la gloire scientifique des novateurs que la satisfaction d'avoir introduit dans la pratique des notions utiles formulées simplement, des avis et des indications d'une application rendue facile par des instructions claires, dans lesquelles les mots techniques, qui embarrassent et arrêtent quelquefois la meilleure volonté, seront traduits et mis ainsi à la portée de tout le monde.

Voici, d'ailleurs, sur cette publication un jugement dont personne ne récusera l'autorité ; M. Ch. d'Arge rend le témoignage suivant et du journal et du directeur.

« Le *Moniteur d'hygiène et de salubrité publique* mérite une des premières places parmi les nouvelles publications.

« M. Chevallier, qui a été mis à la tête de cette revue mensuelle, est un jeune chimiste dont l'Académie a eu fréquemment l'occasion d'apprécier les travaux. Il est le fils et le collaborateur du savant professeur de l'École de pharmacie qui a rendu tant de services à l'hygiène. Son journal s'adresse aux membres des conseils généraux, aux ingénieurs départementaux, aux conseillers d'arrondissements, aux maires et aux conseillers municipaux, aux membres des conseils d'hygiène, aux médecins, aux pharmaciens, aux architectes, aux industriels, aux familles. Il fournit à tous d'excellents enseignements, des avis précieux sur une multitude de questions qui intéressent la santé particulière et publique. C'est une œuvre à encourager, à soutenir.

Nous n'hésitons pas à prédire au *Moniteur d'hygiène* tout le succès auquel peut prétendre une entreprise qui se recommande à tout le monde par son utilité universelle et par les services qu'elle est destinée à rendre au public de toutes les conditions.

Nous profiterons de cette occasion pour annoncer à nos lecteurs une autre publication périodique qui doit être du plus grand intérêt pour les instituteurs du département de la Seine : c'est le *Bulletin de l'instruction primaire de la Seine*, édité par les soins de la préfecture, et dont le premier numéro a paru le 1er février 1866. L'abonnement de cette feuille mensuelle est de 3 francs. On souscrit à la librairie classique Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45. Aux documents émanés de l'autorité supérieure, ce journal joint tous les actes et toutes les instructions émanées de l'autorité administrative du département.

Adr. Guerrier de Haupt.

LE LARYNGOSCOPE.

Nous avons assisté, il y a peu de temps, à une leçon à la clinique de M. le Dr Nélaton, et nous y avons été témoin de deux opérations très-remarquables exécutées par le Dr Fauvel, au moyen du *laryngoscope*. L'application de cet instrument nouveau, que M. Nélaton ne craint pas d'appeler « une conquête de la chirurgie, » nous a paru assez intéressante pour essayer en quelques mots d'en faire ressortir l'utilité aux yeux de nos lecteurs.

Chacun sait combien les erreurs de diagnostic étaient fréquentes dans les différentes affections du larynx, pour lesquelles les symptômes étaient presques identiques. La *laryngoscopie* est venue fournir une méthode d'exploration enlevant toute chance d'erreur, car elle permet au praticien de porter à coup sûr le remède sur la partie à opérer, en « établissant le diagnostic rigoureux des affections de l'appareil vocal et en rendant possibles, faciles même, les opérations que réclament ces maladies jusqu'ici méconnues, et le plus souvent abandonnées comme incurables (1). »

L'appareil laryngoscopique se monte sur une lampe ordinaire; il se compose d'une lentille biconvexe, destinée à faire converger les rayons lumineux dans le fond de la bouche du malade. L'opérateur, assis un peu de côté en arrière de la lampe, a les yeux préservés de la lumière par un écran percé d'un trou à travers lequel il regarde. Quand la lumière est bien disposée, « le malade se place devant l'observateur, la bouche largement ouverte et dirigée vers l'axe de la lentille ; le médecin, saisissant la langue de la main gauche, l'abaisse en l'attirant fortement en dehors au moyen d'une compresse; introduisant alors dans

(1) On souscrit au *Moniteur de l'hygiène*, à la librairie Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45. Le prix de l'abonnement annuel est de 12 fr.

(1) *Note sur la Laryngoscopie*, chez Galante, 28, place Dauphine. — Prix : 50 cent.

« l'arrière-bouche le *laryngoscope* (petit miroir plan de 14 à « 30 millimètres, fixé au bout d'une tige métallique sous un an« gle déterminé), préalablement chauffé à la lampe, il relève la « luette, en engageant le malade à pousser de petits cris aigus, « et il aperçoit dans le miroir l'intérieur du larynx. »

L'introduction du laryngoscope ne provoque aucun effort de vomissement; chez les femmes, son application est encore facilitée par la construction anatomique du larynx, qui présente des conditions beaucoup plus favorables à l'éclairage que celui de l'homme.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous avons *vu* le Dr Fauvel opérer avec succès, à l'aide du laryngoscope, deux malades atteints de tumeurs laryngiennes parvenues à leur développement extrême, et dont les médecins s'accordaient à reconnaître l'opération comme impossible. Nous ne saurions donc trop recommander, ce nous semble, une découverte qui peut rendre de grands services, et dont l'emploi ne se répand pas assez parmi les praticiens, malgré l'accueil favorable que lui ont fait les sommités de la science, tant en France qu'en Allemagne, en Hollande et en Angleterre.

J. Guiraudet.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRETS.

Du 3 février 1866.

Fondation de bourses par la ville de Nice dans son lycée.

Décret impérial portant ce qui suit :

Art. 1er.

La ville de Nice est autorisée à fonder à perpétuité dans son lycée impérial deux bourses affectées à l'entretien d'élèves de cette ville.

Art. 2.

Pour couvrir la dépense de cette fondation, il sera porté annuellement au budget de la commune de Nice l'allocation nécessaire pour l'entretien desdites bourses, conformément aux prescriptions des décrets des 16 avril 1853 et 4 octobre 1859.

Art. 3.

Les bourses dont il s'agit seront concédées dans les formes prescrites par les décrets et règlements qui régissent les bourses communales.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Règlement pour la section des sciences du Comité des travaux historiques.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Arrête ainsi qu'il suit le règlement de la section des sciences du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes :

Article premier.

La section scientifique du Comité rend compte au ministre du mouvement des sciences en France et à l'étranger. Elle lui signale les travaux qui méritent une récompense ou dont l'exécution a besoin d'encouragement.

Art. 2.

La section prend à cet effet connaissance des pièces et mémoires qui lui sont remis par le ministre;

Des mémoires publiés par les Sociétés;

Des propositions scientifiques qui lui sont soumises par les membres.

Art. 3.

Les rapports sur les travaux importants sont faits par écrit. Ils sont publiés en un recueil spécial.

Les parties de ces rapports, relatives à des propositions pour des récompenses ou des encouragements, ne sont publiés qu'autant qu'il est intervenu une décision conforme du ministère.

Art. 4.

La section propose la répartition des récompenses et encouragements à décerner dans la séance annuelle de Pâques aux savants, auteurs des meilleurs travaux.

Elle donne son avis sur les allocations à répartir entre les Sociétés, suivant l'importance de leurs études.

Art. 5.

La section, où toutes les sciences doivent être représentées, est composée :

1° De membres titulaires, qui sont seuls convoqués aux séances ordinaires;

2° De membres honoraires, qui sont convoqués au séances extraordinaires.

Fait à Paris, le 27 janvier 1866.

V. Duruy.

Nomination d'archivistes paléographes.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 17 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846;

Vu la liste par ordre de mérite des élèves sortant de l'École impériale des Chartes, dressée le 15 janvier 1866 par le conseil de perfectionnement de ladite école :

Arrête :

Sont nommés archivistes paléographes :

MM. Sepet (Marius-Cyrille-Alphonse), né à Paris, le 11 janvier 1845 :
Bruel (Louis-Alexandre), né à Paris, le 20 juillet 1841;
Travers (Charles-Émile), né à Caen, le 9 juillet 1840;
Barbier de la Serre (Roger-Charles-Maurice), né à Rueil (Seine-et-Oise), le 29 juillet 1841;
Lefoullon (Louis-Victor-Anatole), né à Paris, le 3 juillet 1844;
Mas Latrie (René-Louis-Marie de), né à Paris, le 23 septembre 1844;
Denis de Senneville (Gaston-Henri), né à Paris, le 11 mars 1839;
Doinel (Jules-Benoît), né à Moulins, le 8 décembre 1842;
Bertrand (Laurent-Arthur), né à Paris, le 28 mars 1841;
Bernard (Auguste-Christian-Philippe-Daniel), né à Bordeaux, le 14 avril 1842.

Fait à Paris, le 3 février 1866.

V. Duruy.

Règlement concernant les examens de sortie de l'École des Chartes.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu les articles 11 et 17 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846, concernant l'École des Chartes;

Vu la délibération du conseil de perfectionnement de ladite école, en date du 15 janvier dernier,

Arrête :

Art. 1er.

Les élèves de l'École des Chartes dont l'aptitude a été constatée par le résultat de l'examen oral et de l'examen écrit qui terminent la troisième année sont déclarés admissibles à l'é-

preuve définitive de la thèse, et la liste en est immédiatement rendue publique dans l'ordre alphabétique des noms.

Art. 2.

Le sujet des thèses est laissé au choix des élèves : il doit porter sur des matières qui se rattachent à l'enseignement de l'école.

Art. 3.

Avant le 1er mai de la troisième année, les élèves déposeront au secrétariat le sujet qu'ils se proposent de traiter, pour être soumis à l'approbation du directeur de l'école

Art. 4.

Les thèses devront être écrites lisiblement, paginées et brochées.

Art. 5.

Les élèves appelés à concourir pour le brevet d'archiviste paléographe devront effectuer le dépôt de leur thèse au secrétariat, au plus tard le 15 novembre avant quatre heures, terme de rigueur.

Art. 6.

Les élèves qui n'auront pas déposé leur thèse le 15 novembre seront exclus du concours. Ils ne pourront se présenter ultérieurement qu'avec l'autorisation du conseil.

Art. 7.

Chaque élève devra remettre au secrétariat, avec sa thèse, la copie manuscrite des *positions* destinées à l'impression.

Art. 8.

Ces positions sont imprimées aux frais et par les soins des élèves; une épreuve doit en être soumise, avant le tirage, au directeur de l'école.

Art. 9.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle. Cette clause sera reproduite au bas des positions de chaque thèse.

Art. 10.

Les positions seront réunies en un fascicule, dans le format et avec la justification ordinaire (ceux de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*); elles seront rangées dans l'ordre alphabétique des noms de famille des candidats.

Art. 11.

Il doit être remis à l'école cent exemplaires de ces positions imprimées. Le dépôt au secrétariat devra en être effectué avant le 1er décembre. La distribution en est confiée au secrétaire.

Art. 12.

Les thèses sont soutenues en séance publique, dans le courant du mois de janvier.

Art. 13.

Les élèves dont les thèses auraient été préparées ou soutenues d'une manière insuffisante pourront être, soit refusés définitivement, soit ajournés à l'année suivante.

Art. 14.

L'élève reçu après un ajournement ne pourra être classé; il sera admis hors rang, et ne pourra prétendre à aucune des bourses ou pensions affectées aux archivistes paléographes.

Art. 15.

M. le président du conseil de perfectionnement et M. le directeur de l'Ecole impériale des Chartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 1866.

V. Duruy.

Déclaration de vacance à la Faculté de théologie de Montauban.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 7 du décret du 26 mars 1852,

Arrête :

Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire d'histoire ecclésiastique vacante à la Faculté de théologie protestante de Montauban.

Fait à Paris, le 3 février 1866.

V. Duruy.

Autorisation de conférences à la Faculté de droit de Toulouse.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 54 du décret du 17 mars 1808,

Arrête :

Les professeurs de la Faculté de droit de Toulouse dont les noms suivent sont autorisés à faire, dans le local de la Faculté, en vue de la préparation des aspirants au doctorat, des conférences sur les sujets ci-après indiqués :

MM. Huc. — Le Code Napoléon.
Bressolles. — Le Code Napoléon.
Poubelle. — Le Code Napoléon.
Rodière. — La procédure civile.
Molinier. — Le droit criminel.
Dufour. — Le droit commercial.
Chauveau. — Le contentieux administratif et la séparation des pouvoirs.
Ginouilhac. — Le droit des gens.

Fait à Paris, le 7 février 1866.

V. Duruy.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Instruction sur le concours d'admission à l'École normale supérieure en 1866.

Paris, le 29 janvier 1866.

Monsieur le Recteur, conformément aux prescriptions du règlement du 7 décembre 1850 et de la circulaire du 15 même mois, vous avez dû ouvrir, au chef-lieu de votre académie, le 15 janvier courant, un registre d'inscription pour les candidats qui se proposent de subir, cette année, les épreuves d'admission à l'École normale supérieure.

Comme dans les années précédentes, j'ai décidé que le registre d'inscription qui, aux termes du règlement du 7 décembre 1850, devait être clos définitivement le 1er février, resterait ouvert jusqu'au 1er mars prochain. Ce délai vous permettra de rechercher plus sûrement et de provoquer vous-même les candidatures qui vous paraîtront offrir toutes les garanties désirables.

Vous n'oublierez pas qu'aux termes de l'arrêté du 23 novembre 1863, les candidats pour la section des lettres doivent désormais, indépendamment des conditions exigées par le règlement du 7 décembre 1850, justifier d'une année complète et distincte de philosophie. Toutefois, cette mesure ne saurait avoir un effet rétroactif. Elle ne peut donc être applicable aux candidats qui ont été admis à prendre part au concours de l'Ecole dans les années antérieures à 1863.

La justification de l'année de philosophie sera faite par un certificat du chef de l'établissement secondaire, public ou libre, dont le candidat aura suivi les cours. Ce certificat sera visé par le recteur. Les candidats qui auraient fait des études domestiques produiront : s'il sont mineurs, un certificat de leur père ou tuteur, visé par le maire de la commune où ils résident ; s'ils sont majeurs, leur déclaration personnelle, attestée par deux personnes notables et visée par le maire.

Veuillez assurer à ces dispositions toute la publicité désirable.

Dans les premiers jours du mois de mars, vous me transmettrez, avec les pièces justificatives, la liste des candidats qui se se seront fait inscrire. Vous aurez soin de dresser cette liste conformément au modèle adopté jusqu'ici.

Je n'ai pas besoin de renouveler les recommandations contenues dans la circulaire du 19 décembre 1850, relative à l'exécution du règlement. Vous ne perdrez pas de vue que vous avez à vous édifier personnellement sur les antécédents, le caractère et l'aptitude morale des candidats dont vous aurez reçu l'inscription. J'attends de vous, *le 15 mai* AU PLUS TARD, un rapport détaillé, renfermant les renseignements particuliers et confidentiels que vous aurez pu recueillir.

Les pièces produites par les candidats devront être l'objet de l'examen le plus attentif. Nul candidat ne peut être inscrit qu'alors qu'il aura fourni toutes les justifications exigées, et vous ne m'adresserez les dossiers qu'après vous être assuré qu'ils sont complets. Les certificats de libération du service militaire doivent être signés, non-seulement du maire de la commune où est né le candidat, mais encore du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement où le tirage a eu lieu. Les engagements décennaux contractés par les mineurs, et qui ne seraient pas accompagnés d'une déclaration du père ou du tuteur autorisant le candidat à s'engager, ne peuvent être acceptés. L'engagement décennal doit toujours être libellé *sur papier timbré et se rapporter à l'année même du concours*; enfin les tableaux qui me seront transmis indiqueront les établissements dans lesquels le candidats ont fait ou terminé leurs études.

Je confie à votre expérience la mise à exécution de ces dispositions, auxquelles j'attache la plus haute importance dans l'intérêt même du corps enseignant.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 25 janvier 1866.

Inspection académique. — M. Délalleau, inspecteur de l'Académie de Paris, ancien recteur, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

M. Delalleau est nommé recteur honoraire.

Du 30 janvier 1866.

Conseil départemental de l'Ain. — M. Dupré, conseiller général, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de l'Ain, en remplacement de M. Ducret de Lange démissionnaire.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 25 janvier 1866.

Faculté des sciences de Paris. — M. Serret, professeur de calcul différentiel et intégral à la Faculté des sciences de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le 2e semestre de l'année classique 1865-1866, par M. Bouquet, docteur ès sciences.

Du 27 janvier 1866.

Ecole de pharmacie de Montpellier. — M. Bérard, professeur de chimie à l'Ecole supérieure de pharmacie de Montpellier, est autorisé à se faire suppléer, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, par M. Diacon, docteur ès sciences, pharmacien de 1re classe.

Du 26 janvier 1866.

Faculté des sciences de Clermont. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Lecoq, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Clermont.

M. Émery, docteur ès sciences naturelles, chargé des fonctions de professeur divisionnaire de physique au lycée de Versailles, est chargé, à titre de suppléant, de la chaire d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Clermont.

Du 27 janvier 1866.

Ecole de médecine de Toulouse. — M. le docteur Dassier est nommé professeur adjoint de clinique externe à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse, en remplacement de M. Estevenet, appelé à d'autres fonctions.

Du 30 janvier 1866.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Bert (Paul), docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles, préparateur du cours de médecine au Collége impérial de France, est chargé du cours de zoologie et de physiologie à la faculté des sciences de Bordeaux, en remplacement de M. Bazin, décédé.

INSTRUCTION SECONDAIRE

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 26 janvier 1866.

Lycée impérial Charlemagne. — M. Barrère (Alexandre-Antoine-Jacques), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial Charlemagne (emploi nouveau).

Lycée impérial Saint Louis. — Sont nommés aspirants répétiteurs auxiliaires au lycée impérial Saint-Louis (emplois nouveaux):

M. Bourrut-Duvivier (François-Léopold-Jean-Edouard), bachelier ès sciences;

M. Joly Eugène-Alexandre), bachelier ès sciences.

Du 26 janvier 1866.

Lycée impérial de Versailles. — M. Escary, aspirant répétiteur au lycée impérial Louis le Grand, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Bernard, démissionnaire.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 26 janvier 1866.

Lycée impérial d'Auch. — M. Dubuc, maître d'étude au collége de Mont-de-Marsan, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Auch, en remplacement de M. Lebel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Besançon. — M. Bailly, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial d'Orléans, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Fauny, démissionnaire.

Lycée impérial de Bourges. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Bourges:

M. Péras (Jean-Louis), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Roux, appelé à d'autres fonctions;

M. Lemoine (Ernest), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Berthauld, démissionnaire;

Lycée impérial de Coutances — M. Lerévérend, licencié ès lettres maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Coutances, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

M. Jouanne (Eugène), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Coutances, en remplacement de M. Hamel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Grenoble. — M. Desalle, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Chaumont, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Grenoble (emploi nouveau).

Lycée impérial de Pau. — M. Delmas (Auguste-Jean), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Pau, en remplacement de M. Castillon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Poitiers. — M. Gayon (Ulysse-Léonard), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Poitiers (emploi nouveau).

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Michaud, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de la Rochelle, en remplacement de M. Papy, appelé à d'autres fonctions.

Du 30 janvier 1866.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Perrard, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Bourg. — M. Jacquemin, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (2e classe), audit lycée.

Lycée impérial de Chambéry. — M. Lèques, maître répétiteur (2e classe), au lycée impérial de Nevers, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. Périssoud, démissionnaire.

M. Loison, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. Sondat, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai. — M. Delacheneau (Honoré-Camille-Léonce), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Bailliez, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Laval. — M. Macquer, maître d'étude au collége de Quimper, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Laval, pendant la durée du congé accordé à M. Gondard.

Lycée impérial de Limoges. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Limoges :

M. Blanchard, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Buthérin, *idem.*

Lycée impérial de Nice. — M. Poggiale, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nice, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

M. Castan (Fulcrand-Ambroise), maître répétiteur (1re classe), délégué dans les fonctions de surveillant général au lycée impérial de Nice, est nommé surveillant général audit lycée.

COLLÉGES.

Du 26 janvier 1866.

Collége de Revel. — M. Licoli (François-Nicolas), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Revel (emploi vacant).

Du 30 janvier 1866.

Collége d'Arnay-le-Duc. — M. Richard-Baudin, régent de huitième au collége de Joigny, est nommé maître d'étude au collége d'Arnay-le-Duc (emploi vacant).

Collége de Lons-le-Saunier. — M. Paillard (Jean-Sylvain), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Foissotte, appelé d'autres fonctions.

Collége de Quimper. — M. Boyzy, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, est nommé maître d'étude au collége de Quimper, en remplacement de M. Macquer, appelé d'autres fonctions.

Collége de Valenciennes. — Sont nommés maîtres d'étude au collége de Valenciennes :

M. Cordier (Pierre-Ernest), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Delplanque, appelé à d'autres fonctions;

M. Durand (Jacques-Claude-Joseph-Marie), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Lagrange, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 29 janvier 1866.

École normale de Lescar. — M. Trébucq, pourvu du brevet complet, instituteur public à Bagnères (Hautes-Pyrénées), est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Lescar (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Motané, qui a reçu une autre destination.

COURS PUBLICS.

Du 14 décembre 1865.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, à Paris pendant l'année scolaire 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur sur les objets ci-après indiqués, savoir:

Paris, hôtel du Grand-Orient.

MM. Fauvety, homme de lettres. — Conférences sur le monde moral.

Carle (Henri), professeur de philosophie. — Études sur Francklin, sur Pestalozzi ; la science et les sciences, ou supériorité de l'homme sur la nature.

Ch. Sauvestre. — De l'éducation.

J. Labbé. — Des différentes conceptions de la vie future.

Vinot. — De l'astronomie.

Du 19 décembre 1865.

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire, pendant l'année classique 1865-1866, des cours publics d'enseignement supérieur dans les villes et sur les objets ci-après désignés, savoir :

Amiens.

M. Dours, docteur en médecine. — Les Aïssaoua ou charmeurs de serpents.

Amboise.

M. de Tarade, propriétaire. — Physiologie comparée.

Mâcon.

M. Martin Rey. — Les comtes de Mâcon.

Metz.

M. le comte de Puymaigre, membre de l'Académie impériale de Metz. — Le Cid de l'histoire et le Cid des poëtes

Paris.

M. le docteur Caron, médecin de la préfecture de police. — Sur l'éducation des jeunes enfants.

Paris, école pratique de la Faculté de médecine.

M. Galezowski, docteur en médecine. — Pathologie interne de l'œil et emploi de l'ophthalmoscope.

Castres.

M. Batut, régent au collége de Castres. — Chimie organique.

Tours.

MM. Desdevises du Désert, professeur au lycée de Tours. — Dernières années du règne de Louis XIV.

Carré, avocat, chargé de cours au lycée de Tours. — Histoire juridique de la famille.

Robert, professeur au lycée de Tours. — La philosophie de Descartes.

De Tarade. — Physiologie comparée.

ERRATA.

Il n'a pas échappé à nos lecteurs que le document publié dans notre dernier numéro et signé *Dubief*, sous le titre de *Règlement pour les écoles publiques*, émanait de l'autorité administrative de la Seine, et concernait exclusivement les écoles de ce département. On aura aisément suppléé à l'omission des mots : *Préfecture de la Seine*, qui formaient le titre du document officiel.

Voici une autre correction à faire dans le même numéro :

Au lieu de : *les cordes harmonieuses*, lisez : *les calmes harmonies*, page 106, première colonne, ligne 58.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 10. MERCREDI 7 MARS 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef : M. Ch. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 6 Mars 1866.

Le *Journal général* disait, dans l'un de ses précédents numéros, que les cours d'adultes, qui sont par eux-mêmes une bonne chose, pourraient devenir, dans les conditions où ils se trouvent aujourd'hui, une cause de graves embarras pour la direction de nos écoles, et pour les instituteurs une source de fatigues au-dessus de leurs forces. Le *Journal général* ajoutait :

« Mais les cours d'adultes sont facultatifs, » nous répondra-on. Ils sont facultatifs, si l'on veut dire qu'ils n'ont point été l'objet d'ordres précis et formels : en effet, ces ordres ne sont pas et ne peuvent pas être donnés dans l'état actuel de la législation.

« Ils sont moralement obligatoires, si l'on considère l'ensemble des faits auxquels ils donnent lieu ; et nous ajouterons même qu'ils le sont administrativement, si l'on tient compte de la nature habituelle des rapports qui existent chez nous dans tous les services publics entre les chefs et les subordonnés.

« S'il arrive, par exemple, qu'un agent de l'instruction publique demande à un instituteur : « Avez-vous l'intention d'ouvrir des cours d'adultes? répondez-moi sans délai, » croit-on que l'instituteur soit bien en mesure de répondre *non?* Une longue expérience, qui remonte à plusieurs siècles, nous apprend que le fonctionnaire français prend volontiers pour des ordres les plus simples désirs de ses supérieurs. »

La note suivante du *Bulletin administratif* prouve qu'au sujet des fatigues des instituteurs et au sujet du caractère plus ou moins facultatif des cours, nous n'étions pas très-loin de la vérité. Voici en effet, ce que nous dit le *Bulletin administratif:*

« D'après un rapport de M. le recteur de Douai, le nombre des classes d'adultes établies dans cette Académie, qui était de 613 au 1er janvier 1865, s'élevait, le 31 décembre suivant, à 2,684; différence en plus 2,071. « Ces résultats » ajoute M. le recteur « sont dus, non-seulement à l'énergique et bienfaisante in-
« tervention de MM. les préfets, sous-préfets et maires, mais encore
« à l'activité persévérante de MM. les inspecteurs d'Académie et de
« MM. les inspecteurs primaires, et surtout au dévouement des
« instituteurs primaires, toujours prêts à ajouter de nouvelles
« fatigues à celles qui les accablent déjà (1). »

Nous soulignons la dernière phrase, « *des instituteurs... toujours prêts à ajouter de nouvelles fatigues à celles qui les accablent déjà!* » Certes le *Journal général* était loin d'être aussi expressif que M. le recteur de Douai, et ce mot : *qui les accablent déja*, ce mot, échappé des bureaux d'une Académie, écrit par un haut fonctionnaire, certifié conforme et répété pour ampliation par le *Bulletin administratif*, ce mot donne beaucoup à réfléchir. On se demande comment les instituteurs, déjà *accablés de fatigues* par leurs classes ordinaires, peuvent suffire aux classes extraordinaires; et puisqu'ils sont toujours prêts à *ajouter de nouvelles fatigues à celles qui les accablent déjà*, l'administration, de son côté, doit être prête, nous ne dirons pas à ajouter de nouvelles faveurs à celles qui les accablent, mais tout simplement à leur assurer une rémunération générale, fixe, régulière, individuelle, au lieu de s'en tenir à une simple loterie de médailles, qui ne peuvent être que le partage d'une minorité fort restreinte : d'où l'on peut conclure que l'administration, avant de créer un nouveau service, aurait peut-être agi avec prudence en assurant d'abord les ressources nécessaires à ce service, comme cela se fait en général dans les autres ministères.

Nous soulignons encore dans la note de M. le recteur de Douai les mots suivants : *l'énergique et bienfaisante intervention de MM. les préfets, sous-préfets et maires... l'activité persévérante de MM. les inspecteurs d'Académie et MM les inspecteurs primaires....* Cela suffit pour fixer l'opinion au sujet du caractère plus ou moins facultatif des cours d'adultes; les instituteurs restent, comme les molinistes du bon vieux temps, en pleine et entière possession de leur libre arbitre : ils peuvent toujours, suivant leur choix, faire ou ne pas faire de cours; mais, comme ils n'ont pas tous la grâce efficiente, l'administration leur vient en aide. Elle soutient par des effluves mystérieuses leur volonté indécise; elle touche leur cœur, et, de même que la bulle *Unigenitus* conciliait parfaitement la liberté humaine avec la volonté et la prescience divines, de même le rapport de M. le recteur de Douai, concilie le zèle libre des instituteurs avec l'*énergique intervention des préfets* et l'*activité persévérante des inspecteurs*. La grâce préfectorale et académique agit sans contraindre, et le problème de la spontanéité et de

(1) *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique* 1866, n° 94, p. 174.

l'autorité se trouve résolu à l'entière satisfaction des instituteurs, des préfets, des sous-préfets, des maires, de M. le recteur de Douai, et du *Journal général.*

CH. LOUANDRE.

« On ne fait rien sans argent : » c'est là une vérité banale que les progrès mêmes de la civilisation ne font que rendre de jour en jour plus évidente. S'agit-il d'assainir les villes : on emprunte. S'agit-il de les embellir : on emprunte encore. Faut il faire des écoles : on ajoute des centimes aux contributions ordinaires. Faut-il en temps de guerre mettre les forces des soldats en rapport avec les fatigues de leur rude et glorieux métier : on leur donne la solde de campagne. L'instruction primaire seule semble pour le moment faire exception à la règle, car on a ouvert pour les instituteurs la grande campagne des cours d'adultes, et leur solde n'a pas été augmentée.

Quand un maître fait une classe dans les conditions ordinaires, quand il est payé pour cette classe, et qu'il a donné des preuves de zèle et de capacité, rien n'est plus juste que de lui accorder des distinctions qui constatent son aptitude et son zèle. Mais quand tous les maîtres font des classes que leur devoir strict ne les oblige pas à faire, quand ils se chargent tous d'une tâche pour laquelle ils ne se sont point engagés en embrassant la carrière de l'enseignement, il nous semble qu'avant de recompenser les plus capables, il faudrait au moins leur assurer à tous une rémunération certaine, rémunération à laquelle tous ont également droit, puisqu'ils font tous la même chose.

On a beaucoup parlé d'améliorer la situation des instituteurs ; on en parle beaucoup moins pour le moment, et il ne nous semble pas que, de ce côté, il ait été réalisé de grands progrès, car ce n'est ni par l'extension indéfinie de la gratuité, ni par les cours d'adultes, dans les conditions qui leur sont faites aujourd'hui, que cette situation se trouve améliorée.

Quels sont, en effet, les dédommagements qui ont été offerts jusqu'à présent aux instituteurs qui font les cours d'adultes? Dans un nombre très-restreint de localités, c'est un faible supplément de traitement alloué par les conseils généraux ; de la part de l'administration centrale ce sont des médailles fondées par voie de souscription publique ; c'est de plus une somme de 60,000 fr. fournie par le budget. Mais ces médailles répondent-elles à tous les besoins? ces 60,000 fr. peuvent-ils récompenser tous les efforts? Il s'en faut de beaucoup, et les chiffres sont là pour le prouver.

Les fondations de médailles ont été enregistrées par le *Bulletin administratif* avec ce soin consciencieux qu'il apporte à toutes les affaires de sa compétence. Nous n'avons point fait l'addition, et nous regrettons que, sur ce point, le *Bulletin* ait dérogé à ses habitudes statistiques; mais il nous semble à vol d'oiseau, que si la somme totale des dons recueillis jusqu'ici s'élève à 60,000 fr., c'est bien, comme on dit, le bout du monde. Or, le *Bulletin administratif* nous a fait savoir tout récemment qu'il y avait 24,000 cours d'adultes, et que 600 étaient en instance. Il s'en est créé environ 5,000 dans les trois derniers mois, et, avec une pareille progression, il y en aura bientôt 30,000.

Que résulte-t-il de ce rapprochement?

Il en résulte qu'après avoir joint toutes les ressources budgétaires aux souscriptions nationales, l'administration dispose pour indemniser, rétribuer et récompenser les cours d'adultes, d'une somme annuelle de QUATRE FRANCS par cours.

Quatre francs par cours ! Cela nous fait souvenir de ce quatrain qui remporta le prix dans une lutte poétique ouverte en l'honneur du grand Condé :

Pour célébrer tant de vertus,
Tant de hauts faits et tant de gloire,
Mille écus, morbleu ! mille écus,
Ce n'est pas un sou par victoire.

Quatre francs par an pour chaque cours d'adultes, c'est un peu plus d'un sou par leçon.

CH. LOUANDRE.

Un amendement conçu en ces termes a été déposé au Corps législatif :

(*Instruction primaire et obligatoire.*)

« Nous demandons, comme les autres années, que votre gouvernement, s'inspirant du vœu des familles et d'un nombre toujours croissant de conseils municipaux en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire, nous propose, pour le budget de l'instruction primaire, des ressources sérieuses et dignes de la grandeur du but à poursuivre. Vous avez dit, avec une haute raison, que, dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir lire et écrire, et nous ajoutons que la France ne peut rester en arrière des grandes nations de l'Europe sans manquer à son glorieux passé et à sa mission civilisatrice. »

« Jules Simon, Carnot, L. Havin, Guéroult, Garnier-Pagès, Jules Favre, J. Magnin, Marie, E. Picard, Glais-Bizoin, Eugène Pelletan, Hénon, Léopold Javal.

Depuis l'année dernière, on le voit, le principe de l'obligation et de la gratuité n'a point fait de nombreuses recrues ; mais il faut convenir que l'opposition, en insistant avec cette ténacité sur le spécifique de la gratuité absolue, engage fort habilement la partie ; on s'en apercevra aux prochaines élections générales : on peut même déjà s'en apercevoir aux élections municipales et départementales, et ce n'est pas l'un des côtés les moins curieux de la situation que de voir le *Bulletin administratif* se faire le champion dévoué d'un principe qui jusqu'à présent n'est pas, que nous sachions, un principe gouvernemental. L'agitation, entretenue depuis deux ans autour de l'obligation et de la gratuité, ne saurait modifier en rien l'opinion des hommes pratiques qui ne se bornent pas à voir les choses à travers les illusions des théories préconçues ; ceux-ci savent que le nombre des enfants qui ne fréquentent pas les écoles est de jour en jour plus restreint, que la gratuité absolue n'est qu'une formule empirique, puisqu'elle existe, depuis longtemps déjà, au profit de tous ceux que la rétribution scolaire pourrait écarter des écoles ; et ils s'étonneraient à bon droit que l'opposition n'eût rien autre chose à demander, s'ils ne savaient que, chez nous, les questions les plus importantes sont souvent celles dont on s'occupe le moins. Telle est, par exemple, la question qu'un des écrivains qui ont mis le plus de talent au service des opinions démocratiques, M. Taxile Delord, soulevait dernièrement dans le *Siècle*, lorsqu'il disait, comme on l'a vu par nos *Echos* : « Nos pauvres instituteurs laïques semblent traités bien sévèrement par l'administration... Dans certains départements, plus de cent changements auraient eu lieu l'année dernière. Quelques-uns, sans doute, ont été volontaires ; mais, en majorité, c'est l'autorité qui les a ordonnés, et le premier service à rendre à ces fonctionnaires modestes et dévoués serait de donner un peu plus de stabilité à leur existence. » L'honorable M. Havin, directeur politique du *Siècle*, est en même temps l'un des signataires de l'amendement ; nous ne saurions donc trop lui recommander l'article publié dans le *Siècle* par M. Delord ; il lui sera facile de voir, d'après cet article, inspiré par un si louable sentiment, que la question de gratuité et d'obligationn est peut-être pas la plus pressante.

CH. LOUANDRE.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans le *Temps :*

« Un conflit assez étrange, et qui n'est pas sans gravité, vient de s'élever entre l'administration de l'instruction publique et l'administration de la guerre.

Il s'agit de la dispense du service militaire.

L'article 14 de la loi du 21 mars 1852 sur le recrutement de l'armée dispense du service (paragraphe 4) « les jeunes gens qui, étant membres de l'instruction publique, auraient contracté,

avant l'époque déterminée pour le tirage au sort, et devant le conseil de l'Université, l'engagement de se vouer à la carrière de l'enseignement. »

La loi de 1833 sur l'instruction primaire admit les instituteurs laïques ou congréganistes dirigeant une école publique, c'est-à-dire une école communale, à contracter cet engagement, dont la durée fut fixée à dix ans.

La loi du 15 mars 1850, rédigée, discutée et votée sous l'influence cléricale, étendit ce privilége, par son article 79, aux « membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement ou reconnues comme établissements d'utilité publique » qui, comme les autres jeunes gens désignés précédemment, « ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, et s'ils réalisent cet engagement. »

Entre la loi de 1838, qui dispense l'engagé voué à la carrière de l'*enseignement*, et la loi 1850, qui applique l'engagement à l'*enseignement public*, on a posé plus d'une fois la question de savoir si la dispense ne s'étendait pas à l'engagé qui tenait une école libre, c'est-à-dire une école privée. L'administration a invariablement decidé que, dans ce dernier cas, l'engagé perdait le bénéfice de la dispense. Cette interprétation administrative de la loi a été sanctionnée par un arrêt de la cour de cassation.

Les termes de la loi de 1850 semblent ne pas laisser place au doute. En effet, les instructions ministérielles envoyées aux recteurs et aux préfets, soit par l'autorité universitaire, soit par l'autorité militaire, de 1850 à 1857, ne reconnaissent comme pouvant être dispensés que les maîtres employés dans les écoles publiques. (Voir le *Code légal de l'instruction primaire*, par M. Pitolet.)

On comprend qu'il n'en saurait être autrement. Le service militaire est un service public, dont la dispense ne peut être accordée qu'en vue d'un autre service public. Il paraît cependant qu'on a trouvé le moyen d'éluder, en ceci, la loi, au profit des congrégations. Nous lisons, en effet, dans une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 14 février 1866: »

« D'après une jurisprudence admise jusqu'à l'époque du dernier tirage par les ministères de la guerre et de l'instruction publique, les membres des associations religieuses obtenaient cette dispense, alors même qu'au lieu de se vouer réellement à l'enseignement public, ils n'entendaient servir que dans les écoles libres ou privées, entretenues par l'association. »

Nous n'avons pu remonter à l'origine de cette singulière jurisprudence qui, au lieu de conduire à exécuter la loi, conduit à l'enfreindre.

Toujours est-il que le ministre actuel de l'instruction publique voulut en revenir à l'application de la loi, telle qu'on l'avait entendue avant et après 1850. Il en conféra avec le ministre de la guerre, qui, par dépêche du 10 février, reconnut à l'administration de l'instruction publique le droit de déterminer la formule de l'engagement décennal, que pourrait seuls contracter les maîtres des écoles publiques.

Les deux administrations semblent donc d'accord, et M. le ministre de l'instruction publique adresse aux recteurs la circulaire que nous venons de mentionner, du 14 février, à laquelle sont annexés des modèles d'actes d'engagement et de certificats d'engagement.

Désormais, en vertu de cette circulaire, les jeunes gens, laïques ou congréganistes, devront s'engager à servir pendant dix ans dans un établissement *public*. Le certificat ne sera délivré qu'à ceux qui auront souscrit un tel engagement.

Ainsi nul, laïque ou congréganiste, employé dans une école libre, ne pourra se présenter au conseil de révision avec une pièce lui donnant droit à la dispense du service militaire.

Cela est parfaitement conforme au texte aussi bien qu'à l'esprit de la loi.

Mais alors, que signifie la circulaire suivante, adressée, le 1er février dernier, à MM. les maréchaux commandant les corps d'armée et les généraux commandant les divisions militaires territoriales, circulaire que plusieurs journaux des départements ont publiée, mais qui, pas plus que celle de M. le ministre de l'instruction publique, n'a été insérée au *Moniteur* :

Messieurs, il m'a été rendu compte qu'un certain nombre de dispensés, appartenant à des congégations religieuses vouées à l'enseignement, et déclarées à ce titre établissement d'utilité publique, ont été signalés à l'autorité militaire comme ne remplissant plus les conditions de leur engagement décennal, parce qu'ils exerçaient dans les écoles libres dépendant de leur institut.

Dans l'état actuel de la législation sur le recrutement de l'armée, les membres desdites congrégations obtiennent, devant les conseils de révision la dispense du service militaire, sans qu'il soit fait aucune distinction entre ceux qui exercent dans des écoles communales et ceux qui exercent dans des écoles libres.

Ils ne sauraient dès lors être privés du bénéfice de cette dispense, tant qu'ils continuent de se trouver dans les conditions sous lesquelles elle leur a été accordée.

C'est donc par erreur que les jeunes gens dont il s'agit ont été mis à la disposition de l'autorité militaire, et il n'y aurait lieu de les mettre en route que s'ils cessaient de faire partie de leur institut.

Vous voudrez bien veiller, en ce qui vous concerne, à l'exécution de ces disposions.

Ainsi M. le ministre de la guerre reconnaît formellement aux membres des congrégations le droit à la dispense du service militaire, « sans aucune distinction entre ceux qui exercent dans des écoles communales et ceux qui exercent dans des écoles libres. »

C'est absolument le contraire de ce que prescrit M. le ministre de l'instruction publique.

Qu'arrivera-t-il de cette discordance? Sur l'ordre du ministre de la guerre, les conseils de révision devront dispenser les jeunes congréganistes, exerçant dans des écoles libres, qui présenteront un certificat d'engagement décennal, car la justification de cet engagement est la condition nécessaire de la dispense.

Mais, par ordre du ministre de l'instruction publique, les recteurs ne délivreront le certificat qu'aux jeunes gens exerçant dans des écoles publiques, qui, seuls, auront été admis à contracter l'engagement.

Il est évident qu'en fait, l'avantage restera au ministre de l'instruction publique, qui a d'ailleurs pour lui le droit légal.

Mais il n'en est pas moins regrettable que, sur un point qui, pendant trente ans, n'a pas été sérieusement contesté, deux administrations de l'Etat entrent publiquement en conflit. Il est assez curieux aussi que, rompant avec une tradition constante, l'administration de la guerre abandonne la défense de l'intérêt militaire, tandis que l'administration de l'instruction publique semble en prendre plus de souci. Nous ignorons les causes de cette bizarre conversion.

Pour nous, nous ne voyons dans ce débat qu'une question où est intéressé le principe de l'égalité devant la loi. La question nous semble, en présence de la loi existante, devoir être tranchée selon l'avis de M. le ministre de l'instruction publique. Veut-on modifier la loi suivant l'opinion de M. le ministre de la guerre, c'est-à-dire admettre que quiconque enseigne dans une école, publique ou libre, sera dispensé de l'état militaire? Nous sommes tout prêt à y souscrire : une armée d'instituteurs est plus que toute autre de notre goût. » — Frédéric Lock.

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Académie française.

(Suite et fin.)

Réponse de M. Sandeau, directeur de l'Académie, au discours de M. Camille Doucet, prononcé dans la séance du 22 février 1866.

Monsieur,

Le portrait est fait, et bien fait ; il restera signé de votre nom. Oui, celui que vous remplacez, et dont vous venez d'apprécier en si

bons termes les travaux et le caractère, fut tout à la fois un poëte rare et un homme rare. Je ne sais pas de renommée plus pure ; je ne connais pas une vie plus digne et plus justement honorée. C'est une figure à part dans l'histoire littéraire de notre temps, et, à quelque point de vue qu'on la considère, il est impossible de n'être pas frappé de l'harmonie qui existe entre l'écrivain et son œuvre. Cette harmonie se retrouvait jusque dans sa personne. On a pu dire de lui qu'il ressemblait à son talent ; il en était, pour ainsi parler, la fidèle et vivante image, et si j'avais à peindre la muse qui l'inspirait, c'est sous les traits du poëte lui-même, alors qu'il était jeune encore, que j'aimerais à le représenter.

Vous l'avez dit, monsieur, et je veux le dire à mon tour, parce que c'est rendre à sa mémoire un hommage qu'il n'eût point désavoué, le comte Alfred de Vigny ne fut qu'un poëte. Il est assez beau de n'être que cela, et je conçois que la plus haute ambition s'en contente. A Dieu ne plaise pourtant que je songe à faire ici le procès aux fils de la muse qui ont donné un autre exemple ! Je ne suis pas de ceux qui les renvoient à leur lyre et les relèguent au fond du sanctuaire. Combien de ces sublimes rêveurs ont marqué leur passage dans le monde des faits ! combien de ces chantres divins n'ont pas été moins grands par l'action que par la pensée ! J'en appellerais au besoin à l'histoire de tous les âges, et, sans aller si loin, n'avons-nous pas vu, aurions-nous oublié déjà qu'aux jours du danger commun, une âme héroïque, l'âme d'un grand orateur et d'un grand citoyen, s'est rencontrée chez le plus grand de nos poëtes ? Il est bon que, de loin en loin, un peu d'idéal et de poésie se mêle au courant des affaires humaines et relève la réalité, au prix même de quelques périls. Seulement, lorsque dans un temps comme le nôtre, où l'intelligence est reine, où le talent et la notoriété peuvent prétendre à tout, il se trouve un homme, un poëte, un penseur qui se tient à l'écart, reste fidèle aux lettres, et n'a d'autre ambition que de toucher les cœurs, de charmer les esprits ; lorsqu'après deux révolutions qui ont renversé tous les obstacles, ouvert toutes les voies et dégagé toutes les issues, cet homme se retrouve absolument tel qu'il s'était montré d'abord, étranger à tous les partis, non pas indifférent aux destinées de la patrie, mais hautain envers la fortune, n'ayant recherché ni les honneurs, ni les charges publiques, ni la popularité du forum, ne s'étant servi de son nom, ni pour monter, ni pour descendre ; lorsqu'enfin, le calme revenu et l'ordre rétabli, cet homme, satisfait de voir son pays glorieux, ne sort de sa retraite que pour offrir au souverain le plus pur de tous les hommages, et qu'ensuite moins ébloui par l'éclat du rang que touché par tant de grandeur naturelle, il retourne à la solitude pour achever d'y vieillir fièrement ainsi qu'il a vécu, je me dis que c'est là tout au moins une figure étrange, je m'en approche avec curiosité, je la regarde avec étonnement, et je finis par m'incliner avec respect.

Cette figure, monsieur, vous l'avez reconnue : c'est celle qui revit dans l'excellent discours que nous venons d'applaudir. Dès ses premiers pas dans la vie des lettres, le comte de Vigny avait pris l'attitude discrète et voilée qu'il a toujours conservée depuis et qui ne s'est jamais démentie : quelque chose de virgilien, la pose d'un Raphaël attristé. Quoique mêlé aux luttes littéraires de son époque, et bien qu'il fît partie d'un groupe militant, il marchait cependant isolé déjà dans sa voie. L'éducation, les traditions de sa famille, l'avaient préparé de bonne heure au métier des armes : mais, en réalité, il était né pour la pensée plutôt que pour l'action, il tenait du lévite plutôt que du soldat. Le rôle de Luther n'était pas son fait ; il fut le Melanchthon de la réforme. Un de nos maîtres, poëte lui aussi, et qui a son enclos marqué et bien à lui dans le domaine si riche et si varié de la poésie moderne, M. Sainte-Beuve, a saisi cette physionomie d'une finesse exquise, et l'a fixée d'un trait qui est resté. Dans une de ses épîtres familières, qu'il aurait pu dater de Tibur, se reportant aux années de poétique renaissance qui ont été l'honneur de la Restauration, il arrive ainsi aux trois renommées qui se levaient alors dans une aube resplendissante. Personne ne s'étonnera, monsieur, si le jour où vous prenez séance parmi nous, on entend ici quelques vers : c'est la musique de nos fêtes.

Lamartine ignorant, qui ne sait que son âme,
Hugo puissant et fort, Vigny soigneux et fin,
D'un destin inégal, mais aucun d'eux en vain,
Tentaient le grand succès et disputaient l'empire.
Lamartine régna : chantre ailé qui soupire,
Il planait sans effort. Hugo, dur partisan,
(Comme chez Dante on voit, Florentin ou Pisan,
Un baron féodal), combattait sous l'armure,
Et tint haut sa bannière au milieu d'un murmure.
Il la maintient encore : et Vigny, plus secret,
Comme en sa tour d'ivoire, avant midi rentrait.

Que cela est bien dit ! Je n'insiste pas ; on ne pourrait qu'affaiblir, en la développant, une si vive image. Ce poëte aux pudeurs de vierge, qui redoutait l'éclat bruyant du jour, et rentrait discrètement avant midi, dans sa tour d'ivoire, avait, sur la mission du poëte ici-bas, des idées très-fermes, très-arrêtées, exagérées peut-être, sincères à coup sûr, et qui devinrent la règle de sa vie. Nul autre, autant que lui, ne se montra pénétré de l'importance de sa tâche et de la grandeur de son rôle. De là cette espèce de solennité qu'il apportait jusque dans les habitudes du foyer, et qu'atténuait à peine toute sa courtoisie.

L'homme et le poëte étaient chez lui si bien mêlés et confondus ensemble, qu'on arrivait difficilement à les discerner l'un de l'autre, ou plutôt, à force de s'absorber dans la contemplation du poëte, l'homme avait fini par s'effacer et par disparaître entièrement. Tout à l'heure, monsieur, vous exprimiez le regret de n'avoir point vécu dans la familiarité de M. de Vigny. Consolez-vous, personne n'a vécu dans la familiarité de M. de Vigny, pas même lui. Je ne m'en défends pas, j'aime à trouver chez les natures supérieures plus d'abandon et de simplicité ; j'aime à voir porter légèrement le poids de la gloire. Je comprends sans peine qu'un si constant respect de soi-même ait pu, de nos jours, passer pour un travers, mais ce travers est tellement inoffensif, il est si rare, et si peu contagieux d'ailleurs, qu'on est dispensé d'en médire.

Tel qu'il était, Alfred de Vigny restera un type achevé de l'écrivain et du poëte galant homme, comme un dernier chevalier de la dignité des lettres françaises. Quel désintéressement ! quelle sûreté de relations ! quel dédain des appétits vulgaires ! quel culte, qu'elle passion de l'honneur et de l'idéal ! S'il était riche ou pauvre, il ne l'a jamais dit. Disons-le, pour que rien ne manque à sa louange, il vécut presque étroitement, dans une médiocrité peu dorée. Il y avait, dans le petit domaine qui représentait tout son patrimoine, un bois séculaire dont l'exploitation eût aisément doublé ses revenus ; il ne voulut jamais abattre les arbres qu'avaient plantés ses pères, et à l'ombre desquels étaient éclos ses premiers rêves. N'était-il pas en possession de la vraie richesse ? Il aimait le silence, il avait la fierté de l'âme, le mépris des biens que le monde envie, les pensées hautes et sereines. Il est doux de pouvoir ajouter qu'il a reçu, de son vivant, le prix d'une si belle vie. Il retrouva partout autour de lui le respect légitime qu'il avait pour lui-même. Par une fortune que les poëtes ne connaissent guère, il échappa, sur son déclin, aux lâches insultes qui poursuivent toutes les royautés qui s'en vont ; il échappa même à l'oubli, le plus dur de tous les outrages. Le chantre d'*Eloa* n'est plus, mais sa tour est encore debout, et le temps, qui n'épargne rien, n'en a pas altéré l'ivoire.

Je l'avouerai, monsieur, nous n'avons pas appris sans étonnement que les rédacteurs d'un journal littéraire avaient dû retoucher la prose incorrecte d'Alfred de Vigny. Alfred de Vigny était un écrivain de forte race ; il maniait la prose aussi magistralement que le vers. On peut relever chez lui un peu d'apprêt ; mais par un privilége unique, chez lui la recherche n'exclut point la grandeur. Le nombre de ses œuvres n'est pas considérable, mais tous les genres auxquels il a touché portent et garderont l'empreinte de ses armoiries. Souffrez qu'à mon tour je les salue ici par leurs noms, ces beaux ouvrages qui ont fait les délices de notre jeunesse, et dont le souvenir est resté mêlé à celui de nos premiers espoirs : *Moïse*, *Eloa*, *Cinq-Mars*, *Stello*, *Chatterton*, *Servitude et grandeur militaire !* Ils vivront éternellement dans les cœurs, tous ces adorables poëmes. Si la raison, si la vérité peuvent y reprendre quelque chose d'excessif ou de chimérique, je ne veux pas le savoir. Que le poëte soit à jamais absous par les douces larmes qu'il nous a fait répandre ! De cette place où j'ai l'honneur de parler aujourd'hui pour la première fois, qu'il ne monte vers sa mémoire apaisée qu'un hommage pieux et pur de tout mélange.

J'ai hâte, monsieur, d'arriver à vous ; mais comment ne pas s'arrêter, ne fût-ce qu'un instant, devant ce poëme des *Destinées* que vous n'avez fait qu'indiquer, sans doute pour me laisser quelque chose à dire après vous ? C'est l'œuvre posthume de l'écrivain que nous regrettons, quelques pages seulement ; mais il y a dans ces pages, les plus belles qu'il ait peut être jamais écrites, une révélation inattendue, elles nous montrent un Alfred de Vigny que nous ne connaissons pas, que nous n'avions pas même entrevu. Avant de l'avoir lu, ce poëme où le sang des secrètes blessures s'est amassé lentement, goutte à goutte, en silence, pendant les dernières années de sa vie, j'aurais voulu sur sa tombe une figure d'albâtre, demi-rêveuse et demi-souriante, chastement drapée dans ses voiles ; j'y voudrais maintenant un bronze austère, image du désespoir altier. Il y avait donc, sous ces dehors placides, sous ces gracieuses apparences, une âme fatalement atteinte ! Qui nous eût dit que le cygne, en mourant, laisserait échapper ce cri d'aigle blessé ?

Je ne veux pas me séparer du poëte sous ces impressions doulou-

reuses; je reviens à l'Alfred de Vigny des belles années, que je retrouve encore tout entier dans le dernier chant qui s'est exhalé de ses lèvres, dans le le chant suprême qu'il a intitulé *l'Esprit pur*.

Si l'orgueil prend ton cœur quand le peuple me nomme,
Que de mes livres seuls te vienne ta fierté.
J'ai mis sur le cimier doré du gentilhomme
Une plume de fer qui n'est pas sans beauté.
J'ai fait illustre un nom qu'on m'a transmis sans gloire.
Qu'il soit ancien, qu'importe ? il n'aura de mémoire
Que le jour seulement où mon front l'a porté.
Dans le caveau des miens plongeant mes pas nocturnes,
J'ai compté mes aïeux, suivant leur vieille loi.
J'ouvris leurs parchemins, je fouillai dans leurs urnes
Empreintes sur le flanc des sceaux de chaque roi.
A peine une étincelle a relui dans leur cendre.
C'est en vain que d'eux tous le sang m'a fait descendre;
Si j'écris leur histoire, ils descendront de moi.

Nobles paroles qui méritaient de retentir dans cette enceinte ! Qu'on ne se trompe pas, ce n'est point là l'expression d'une vanité puérile et personnelle, c'est la revendication des droits de l'esprit, c'est le chant du sacre de l'intelligence.

J'arrive à vous, monsieur. Il y avait, dans le salon du comte de Vigny un portrait, chef-d'œuvre de Largillière, que vous aurez remarqué sans doute. Ce portrait était celui d'un arrière-cousin de l'auteur de *Stello*, une belle figure dans tout l'épanouissement de la vie et de la santé, au front lumineux, à l'œil plein de feu, à la lèvre fière et hardie. Vous avez dû plus d'une fois vous sentir attiré vers elle, et plus d'une fois elle a dû vous sourire, tandis que vous la regardiez avec une émotion filiale. En effet, ce parent du comte de Vigny était aussi le vôtre du côté de l'esprit, c'était votre grand ancêtre, c'était le poëte Regnard. Tout charmé qu'il fût de votre bonne grâce, je crois bien que ce maître aux libres allures s'étonnait parfois, en vous voyant, d'avoir un petit-fils si rangé. Je crois même qu'il vous soupçonnait vaguement d'avoir mis un peu d'eau dans le vin de ses caves ; mais il vous reconnaissait, il vous tenait pour un des siens, et si le comte de Vigny avait pu prendre part à votre élection, n'en doutez pas, c'est la voix de son cousin qu'il vous aurait donnée.

Vous avez écrit de jolies comédies, monsieur, vous en avez écrit de charmantes. Laissez-moi remonter à l'époque de vos débuts. L'heure était bien choisie pour ramener au milieu de nous la comédie décente et souriante. Au moment où vous arriviez, la littérature dramatique périssait par ses propres excès. Après tant de meurtres et de funérailles auxquels il assistait depuis plus de dix ans, le public éprouvait le besoin de respirer, de se distraire, de s'égayer un peu ; vous fûtes, à votre insu peut-être, un des précurseurs de la réaction littéraire qui allait bientôt se produire. Vous étiez jeune, et vous apportiez au théâtre les dons heureux de la jeunesse. Vous arriviez sans bruit, sans prétention, avec la modestie qui sied bien au premier essor du talent. Sans ignorer ni méconnaître les devoirs du poëte qui s'adresse directement à la foule, vous ne pensiez pas avoir charge d'âmes ; votre ambition se bornait à divertir honnêtement les gens honnêtes. Vous ne releviez d'aucune école, vous aviez l'esprit sain, le rire ouvert, la gaîté sans fiel, et vous suiviez votre nature; vous auriez trouvé difficilement un guide plus sûr, un maître plus aimable.

Votre premier ouvrage fut votre premier succès. Je m'en souviens encore, malgré tant d'années écoulées depuis. Que ces années ont passé vite ! Est-il concevable que la vie soit chose à la fois si lourde et si légère, et que les ans soient si rapides, quand les heures sont souvent si lentes? Il me semble que c'était hier. Vous débutiez par une comédie en trois actes et en vers, représentée sur la scène de l'Odéon, sur cette scène hospitalière, chère de tout temps à la muse comique. Je faisais partie de votre auditoire, et, sans vous connaître, j'applaudissais vos vers comme ceux d'un ami. C'était l'histoire d'un jeune homme entraîné par ses passions, devenu peu à peu la proie des intrigants, tout près de glisser dans la honte, et que son père arrachait à l'abîme et ramenait au bien, moins par des sermons qu'à force de tendresse. Ah ! monsieur, quel admirable père que ce Georges Durham, rapportant d'Amérique trois ou quatre millions gagnés dans les affaires, et qui arrivait juste à point pour réparer les folies de son fils ! Il était digne d'être un oncle. La pièce était vivante et touchante : elle réussissait comme elle devait réussir, par l'intérêt des situations, par l'élévation des sentiments, par le charme du beau langage. Je n'ajouterai pas que le lendemain vous étiez célèbre ; je vous ai en trop grande estime pour ne pas vous louer simplement. Vous n'étiez pas célèbre encore, mais vous veniez d'entrer dans votre voie, et vous étiez déjà plus qu'un espoir.

Succès oblige, vous ne pouviez ni ne deviez en rester là. Peu de temps après, vous donniez presque coup sur coup au même théâtre deux comédies nouvelles : *l'Avocat de sa cause* et le *Baron Lafleur*, toutes les deux en vers. Dans l'*Avocat de sa cause*, vous persifliez agréablement l'abus du bel esprit chez les femmes, et nous y prenions un plaisir extrême, tant les vers bien frappés, tant les traits bien aiguisés se succédaient rapidement dans cette amusante satire. Quelle verve, quel entrain dans le *Baron Lafleur !* quel esprit vif et de bon aloi ! Nous assistions au dernier grand jour de la livrée, à la dernière fête du dernier valet et de la dernière soubrette. Les deux bons apôtres que Lisette et Lafleur, et que les deux faisaient bien la paire ! Comme ils s'en donnaient à cœur joie ! Qu'ils finissaient gaiement l'épopée de leur race ! Vous n'aviez voulu faire qu'un pastiche, et, sans vous en douter, vous aviez écrit une comédie originale, qui est restée au répertoire et qu'on applaudit encore aujourd'hui.

Quelques années plus tard, mûri par le travail et par la réflexion, enhardi par la faveur publique qui s'attachait de plus en plus à vos ouvrages, vous abordiez franchement la comédie de mœurs, et le Théâtre-Français représentait la *Chasse aux fripons*. Le titre était heureux, la pièce ne démentait pas le titre. Elle était de celles qui ne sauraient jamais manquer d'actualité, mais elle acquérait encore de l'a-propos en raison du moment où vous la donniez au théâtre. La fièvre de la spéculation s'emparait alors de la société tout entière, et vous aviez couru vaillamment où le danger vous appelait. Vous flétrissiez, en poëte et en moraliste, les basses convoitises, l'amour des gains faciles, l'abandon des travaux honnêtes. Vous pressentiez les naufrages, et vous les prédisiez. Vous dressiez un phare sur chaque récif ; vous signaliez les écueils où devaient se briser inévitablement tant de rêves avides, tant d'espérances enivrées. Vous rendiez le fermier à la ferme, vous avertissiez les dupes, vous faisiez la chasse aux fripons. Cette chasse, monsieur, ne nous lassons pas de la faire, faisons-là en tout temps et en toute saison ; on la fera longtemps encore sans que le gibier auquel elle s'adresse soit menacé d'une complète destruction.

Les *Ennemis de la maison* ! c'est à cette comédie qu'était réservé l'honneur de vous mettre en pleine possession de votre renommée. Vous n'aviez jamais été mieux inspiré ; jamais vous n'aviez touché de si près à la perfection. Quelle peinture délicate ! Le délicieux tableau de genre ! Ce mari ombrageux et jaloux, se figurant qu'autour de lui, dans sa maison, tout conspire contre son repos, s'en prenant au meilleur des amis, à la plus tendre des belles-mères, et, pour conjurer le péril dont il se croit menacé, n'imaginant rien de mieux que d'introduire le véritable ennemi dans la place; ce jeune marin qui revient de l'Inde, ivre d'espoir, plein de confiance dans les serments qu'il avait emportés avec lui, et qui retrouve mariée la jeune fille qui avait promis de l'attendre; cette jeune femme qui sent son premier amour se réveiller sous les étreintes du remords; cet ami soupçonné de la plus noire trahison, et qui n'a qu'une passion, la plus innocente de toutes, celle de la pêche sur le bord des étangs; cette belle-mère, éclatante réhabilitation d'une partie de la famille, qui se venge du plus ingrat des gendres en veillant au salut du plus aveugle des maris; cette jeune sœur enfin, modèle de grâce et de raison précoce, qui assure son propre bonheur en rappelant la paix au logis: que tout cela était vrai, finement observé et finement rendu! C'était mieux qu'un tableau de genre. Le philosophe et le moraliste, pas plus que le poëte, n'étaient absents dans cette comédie. Tout en respectant les rêves de la jeunesse, sans les opprimer, sans leur briser les ailes, vous trouviez le secret de les apprivoiser, et, par une pente insensible, vous les ameniez à se ranger d'eux-mêmes sous le joug de la réalité. Vos leçons étaient celles d'un sage ; elles n'avaient rien de chagrin ni d'amer, et vous rendiez aimable même la science de la vie.

Je ne me pardonnerais point de passer sous silence votre pièce du *Fruit défendu*. C'est un vrai bijou que cette pièce ; elle restera, avec les *Ennemis de la maison*, comme une des œuvres les plus justement fêtées du théâtre moderne. Je ne vous offenserai pas si je vous dis que le sujet en est bien ancien. Il remonte, personne ne l'ignore, aux premiers jours de la création. Convenons-en, il nous a coûté cher ; mais, grâce à vous, nous savons maintenant qu'il peut avoir ses compensations.

Ainsi, monsieur, d'étape en étape, vous aviez conquis votre rang dans la littérature dramatique. S'il en est de plus brillant, il n'en est pas de plus honorable. La place que vous occupiez, vous l'aviez gagnée pas à pas, sans vous écarter un seul instant du droit chemin que vous aviez choisi. Dédaigneux de la vogue et de ses profits, vous n'aviez jamais recherché les succès brillants ou faciles. Loin de flatter les appétits grossiers, vous ne vous étiez adressé qu'aux instincts honnêtes, vous n'aviez fait appel qu'aux sentiments qui relèvent la nature humaine. Votre talent était allé toujours grandissant, et désormais vous en étiez maître. La scène n'avait plus de secrets pour

vous : personne, mieux que vous, ne s'entendait à nouer et à dénouer une intrigue comique. Votre dialogue avait ce tour vif, alerte et rapide qui vous rattachait à la famille de Regnard. Vos personnages ne couraient pas après le mot plaisant; pour rappeler un de vos jolis vers :

Ils avaient de l'esprit, mais ils n'en faisaient pas.

Vos jeunes gens étaient jeunes. Vos jeunes filles étaient bien nées, simples dans leurs mœurs comme dans leurs discours, avec l'humeur enjouée, l'âme pure et le cœur vaillant. Enfin, les comédies que vous aviez écrites étaient toutes en vers, et certes il vous avait fallu quelque courage pour adopter cette forme et pour lui demeurer fidèle, dans une époque où la prose elle-même tend de plus en plus à se mettre à l'aise et où il est sérieusement question de supprimer le style comme un embarras. Votre vers, il est vrai, jaillissait si librement d'une veine si franche, il se ployait avec tant de souplesse aux exigences du théâtre, cette belle langue semblait vous être si familière, on eût dit un don chez vous si naturel, qu'on était presque tenté de ne vous en tenir aucun compte, et encore, à cette heure, je croirais volontiers que vous ne pouviez donner une autre forme à votre pensée, si vous ne veniez pas de prouver ici le contraire. Une carrière si bien remplie vous créait des titres incontestables aux suffrages de l'Académie. Vous cependant, sévère envers vous-même, vous ne jugiez pas ces titres suffisants, vous vouliez y ajouter encore une comédie longuement méditée, et qui fût, en quelque sorte, le couronnement de votre œuvre. Cette comédie, monsieur, vous l'avez faite : elle s'appelle la *Considération*.

Je reconnais, croyez-le bien, tout le mérite de cet ouvrage; j'apprécie ce qu'il vous a fallu de résolution pour l'entreprendre et de talent pour la mener à bonne fin. De toutes vos créations, c'est évidemment celle qui vous a demandé le plus d'étude et de travail. La considération! Ce n'était pas une médiocre tâche que de mettre au théâtre cette puissance mystérieuse dont la société dispose à son insu, ce parfum d'estime, cette fleur de respect qui s'attache involontairement à l'honneur. Vous y avez réussi, monsieur. L'avouerai-je, pourtant? Je ne puis me défendre d'un sentiment de prédilection pour quelques-unes de vos œuvres où la morale se produit sous des formes moins magistrales, et le *Fruit défendu*, les *Ennemis de la maison*, sont encore, à mon sens, les deux plus fins joyaux de votre écrin.

Je viens d'énumérer les titres qui devaient vous ouvrir et qui vous ont ouvert les portes de l'Académie. Ces titres, je me fais un bonheur de le dire, étaient encore rehaussés par vos qualités personnelles. Aucun de nous n'ignorait l'élégance de vos mœurs, l'urbanité de vos manières, la bonne renommée de votre foyer. Si ce n'est pas là un appoint littéraire, c'est du moins à nos yeux une parure qui sied bien au talent. Nous savions aussi avec quel honneur vous remplissiez les hautes fonctions administratives qui vous ont été confiées, de quel zèle vous vous montriez animé pour les lettres dont vous êtes issu, et auxquelles ni votre cœur ni votre esprit n'avaient jamais cessé d'appartenir. Vous avez toujours été pour les écrivains le plus empressé et le plus dévoué des confrères. On vous avait vu, en toute occasion, vous oublier, vous effacer vous-même avec courtoisie devant vos émules; on eût dit que leurs succès vous étaient plus chers que les vôtres. Vous étiez tout à tous, et les lettres bénéficiaient encore du temps que vous paraissiez leur dérober.

Et maintenant, monsieur, n'allez pas croire que l'Académie, en vous appelant à elle, ait voulu vous créer des loisirs. Elle a plus d'ambition pour vous-même, j'ajouterai, et pour elle. Moins que jamais le silence vous est permis; jamais l'auteur dramatique n'eut des devoirs plus sérieux à remplir. Autrefois, les œuvres de l'intelligence n'avaient pour juge qu'un public restreint et privilégié; aujourd'hui c'est à la foule qu'elles s'adressent. Cette foule qui se renouvelle sans cesse, pour qui les émotions de la scène sont devenues presque un besoin, c'est encore, ce sera toujours, un enfant prêt à recevoir toutes les impressions qui lui seront données. Si nous voulons qu'elle se respecte, commençons nous-mêmes par la respecter. Elle se jette aveuglement sur tout ce qu'on lui présente : n'offrons à son avidité que des aliments salubres. Loin de moi la pensée de vouloir convertir le théâtre en une chaire d'enseignement et de morale! Qu'il reste fidèle à son antique devise, qu'il châtie en riant les mœurs et les travers. Je voudrais seulement que, sous prétexte de corriger les mœurs, il ne contribuât pas à les corrompre; je voudrais qu'il amusât les esprits sans abaisser les âmes. On a tort de croire que, pour se mettre à la portée de la foule, l'art soit obligé de descendre; il n'a qu'à l'appeler pour qu'elle monte jusqu'à lui. Elle s'égare et s'oublie volontiers dans les sentiers perdus mais que, d'aventure, elle rencontre une belle œuvre sur sa route, voyez l'instinct du beau s'éveiller aussitôt en elle, voyez éclater sa joie et ses transports! A quel talent robuste, élevé, généreux, a-t-elle, de nos jours, refusé ses applaudissements, marchandé les honneurs du triomphe? Est-ce à ce maître jeune encore, d'un esprit si brillant, si hardi, si viril, et dont les comédies ont jeté tant d'éclat sur la scène française? Est-ce à ce poëte inspiré chez qui semble revivre le souffle de Corneille? A l'œuvre donc, à l'œuvre! Que chacun, suivant la mesure de ses forces, travaille à développer dans les multitudes cet instinct du beau, ce sentiment de l'idéal que Dieu a mis au fond des cœurs pour les éclairer et pour les diriger vers le bien! Vous, monsieur, vous n'avez qu'à suivre les errements de votre passé. Dans un pays où les mœurs changent tous les dix ans, la comédie est éternelle. Pour qu'elle devînt impossible, il faudrait que la société arrivât à l'immobilité de la perfection, qu'on ne vit plus ni querelles, ni vanités, ni ambitions d'aucune sorte, que chacun se tînt satisfait de son lot, que l'union régnât dans toutes les familles, et qu'il n'y eût désormais que des ménages délicieux. Faites des comédies; je ne pense pas que les sujets vous manquent de longtemps.

Après vous avoir exprimé, bien imparfaitement, je le crains, les sentiments de l'Académie, je demande, monsieur, au moment de finir, à vous adresser quelques mots en mon nom personnel. Ce n'est pas moi qui devais vous répondre; c'est à M. Flourens que cet honneur appartenait. Je regrette que la santé de l'illustre et savant écrivain l'ait empêché de présider cette séance. Je le regrette pour lui, pour cette assemblée, qui eût été heureuse de l'entendre, pour vous, dont il aurait apprécié le talent avec plus d'autorité que je ne viens de le faire. Moi seul ai gagné à cette substitution; et, s'il ne s'agissait pas d'une santé à laquelle nous attachons tous tant de prix, je m'applaudirais d'une fortune qui m'a permis, en un même jour, de glorifier la mémoire d'un poëte que j'admire, et d'introduire au sein de notre compagnie un nouveau confrère dont la personne et les succès me sont également chers.

COURS SCIENTIFIQUES.

Soirées de la Sorbonne : M. A. Gaudry, les *Fossiles de Pikermi et l'unité des êtres*.—Muséum ; M. G. Ville, *Assimilation de l'azote par les plantes*. — Conservatoire des arts et métiers. M. Boussingault : la *Sève; propriétés particulières*.— M. Payen : les *Serpents de Pharaon*.

Dans les cours réguliers d'enseignement public qui établissent un *professeur* en présence d'*élèves*, et qui ont pour but de graver dans l'esprit de jeunes gens les principes bien admis d'une science toute faite, le talent du maître s'efface devant le mérite de sa méthode. Tous les membres du corps enseignant sont sous ce rapport les meilleurs des vulgarisateurs. Mais les conférences qui surgissent de toutes parts se réduisent aux modestes proportions de cours d'adultes si les auditeurs ne peuvent y recueillir que des faits tombés depuis longtemps dans le domaine public. Pour qu'elles présentent une utilité et un intérêt réels, il faut que le nom de l'orateur ait déjà acquis une certaine autorité dans la science, que sa personnalité se montre dans sa leçon avec ses opinions et ses idées propres, que la divulgation de ses découvertes et de ses travaux vienne enfin éloigner les limites assignées aux connaissances et lancer les inventeurs hors des sentiers battus.

Nous avons à mentionner aujourd'hui quelques-unes de ces leçons, marquées de ce cachet d'originalité et de nouveauté dont nous trouvons si rarement l'empreinte dans les *lectures* à la mode.

C'est d'abord la conférence que M. Albert Gaudry faisait, il y a quelque temps déjà, à la Sorbonne, sur un sujet traité de nouveau par le même géologue dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences. Les découvertes faites par M. Gaudry, à Pikermi, aux environs d'Athènes, tendent à confirmer la célèbre théorie de Darwin sur l'origine et la transformation des espèces; mais, le savant le reconnaît lui-même, on ne saurait, sur ce sujet, poser des affirmations; on doit seulement manifester des tendances. On ne peut, en effet, raisonner que sur des parties incomplètes, sur des ossements isolés; la paléontologie n'est encore qu'au berceau, et les faits sont bien rares dans l'histoire du monde.

Pikermi, nous apprend M. Gaudry, est une réunion de cahutes

habitées par quatre ou cinq familles de bergers. C'est là, à moitié chemin entre Athènes et Marathon, que le naturaliste installa le campement de ses ouvriers et de ses soldats : oui, de ses soldats, car, sur cette terre de Grèce, que le génie antique avait rendue presque divine, le savant, pénétré des magnifiques souvenirs qui s'éveillent à chacun de ses pas, doit songer aussi à se défendre contre les brigands, non moins redoutables aujourd'hui sous ce bleu ciel que les fièvres intermittentes.

Lorsqu'on eut fait sauter à la mine les roches qui forment le haut de quelques escarpements, une prodigieuse quantité d'ossements fut mise à découvert, et un travail de reconstitution de ces espèces détruites, basé sur le principe de la *corrélation des formes* établi par Cuvier, absorba dès lors toute l'attention du naturaliste. Suivons M. Gaudry dans une de ces recherches. « Voici, par exemple, dit-il, un crâne qui provient d'un animal tout à fait inconnu auquel j'ai proposé de donner le nom d'*Helladotherium*. Je constate que ses dents indiquent un quadrupède herbivore de très-grande taille; par conséquent, je ne pourrai découvrir ses membres que parmi les grandes pièces. Ceci posé, cherchons les os de ses pieds. Les mangeurs d'herbe n'ont pas besoin d'avoir des pattes aussi adroites à saisir et par conséquent aussi compliquées que celles des singes et des carnassiers; or, voici la patte d'un grand animal qui est très-simple: sous ce rapport elle paraît convenir. Maintenant, cherchons l'avant-bras : chez nous, cette portion du squelette se compose de deux os, le cubitus et le radius. Le second tourne sur le premier, et, en tournant, il entraine la main; mais, chez les animaux qui ne saisissent pas avec les pattes, il n'est pas nécessaire que ces mouvements s'exécutent; l'helladotherium pourrait donc avoir le radius peu mobile sur le cubitus; mieux lui valait même un radius fixe qui présentât un solide appui. En voici un qui semble répondre à ces conditions. Je remarque en outre que ce radius s'articule bien avec la patte que voici et avec l'humerus que voilà: il y a donc lieu de supposer que ces pièces appartenaient au même animal..., etc. »

Outre ce quadrupède, qui surpasse en puissance tous les ruminants actuels, M. Gaudry a rétabli encore une girafe assez semblable à celle que nous connaissons; deux espèces de mastodonte dont une porte des défenses aux deux mâchoires; un gros édenté qu'il a nommé *ancylotherium*, parce que ses doigts sont disposés de telle sorte qu'ils devaient toujours restés crochus; puis un carnassier redoutable appelé le *machærodus* ou *dents en poignard*, à cause de la forme de ses canines supérieures, etc.

De tous les animaux retrouvés dans le ravin de Pikermi, le plus imposant est sans contredit le dinotherium. Les naturalistes qui, vers 1836, purent examiner les premiers le crâne de cet animal, de Blainville, Strauss, Buckland entre autres, crurent qu'ils étaient en présence des restes d'une espèce aquatique. M. Lartet, seul, prétendit que ce crâne appartenait à un herbivore terrestre; les découvertes de Pikermi sont venues confirmer ces dernières prévisions. Le tibia du dinotherium n'a pas moins d'un mètre de long, et l'animal devait avoir 4^{m} 50 de hauteur au garrot. Quand on songe que le plus grand squelette d'éléphant possédé par le muséum de Paris n'a que 2^{m} 75 et que le mastodonte, dont on a remonté la charpente, n'a que 2^{m} 40, les proportions du dinotherium paraissent gigantesques, et l'on est porté à croire que c'était le plus colossal habitant de la terre ferme.

Pour fonder la paléontologie, c'est-à-dire pour prouver qu'il y a eu des êtres primitifs distincts des êtres actuels, il a fallu faire ressortir leur différence : ceci a été la plus grande gloire de Cuvier. Ensuite, pour montrer que les êtres fossiles ont appartenu à plusieurs époques géologiques, dans chacune desquelles ils ont présenté une physionomie particulière, il a fallu encore insister sur les différences. Ainsi, à l'origine, les meilleurs naturalistes furent entraînés à considérer les lacunes qui séparent plutôt que les traits qui unissent. Analystes d'un talent incomparable, ils ont promptement révélé tout un monde de merveilles, mais de merveilles isolés. Cependant, grâce aux matériaux accumulés et recueillis chaque jour, on commence à entrevoir qu'un plan a dominé l'histoire de la vie. Il y a dans la nature quelque chose de plus magnifique peut-être que la diversité apparente des formes : c'est l'unité qui les relie. La découverte de chaque gisement nouveau de fossiles révèle les intermédiaires qui établissent des liens entre des animaux jugés autrefois très-distincts. Pikermi a fourni un grand nombre d'exemples de ces formes intermédiaires. Il semble, par exemple, que les semnopithèques de nos jours aient emprunté au singe de la Grèce son crâne, et les macaques ses membres. Le rhinocéros de la même époque se rapproche, par la conformation du crâne, du bicorne d'Afrique, et, par celle des membres, du camus de la même région. Il y a aussi un carnassier qui est un peu ours, un peu chien et un peu chat, des civettes qui ont des caractères de l'hyène, etc.

Les hipparions, de même, ont été les prédécesseurs de nos chevaux : ces derniers ont un seul doigt à chaque pied, et cette circonstance les a fait classer dans un ordre à part sous le nom de solipèdes. Ils ont, de chaque côté de la pièce principale du pied appelée le *canon*, un os allongé en forme de stylet dont nous ne comprenons pas bien la destination. Dans l'hipparion, cet os s'allonge et porte un petit doigt latéral, de telle sorte que le pied est absolument semblable à celui de certains animaux de l'ordre des pachydermes; mais, ce qu'il y a de plus curieux, c'est que, dans la nature actuelle, on voit quelquefois se développer accidentellement, chez les chevaux, des doigts semblables à ceux de l'hipparion : on dirait un éphémère retour vers le caractère d'un ancêtre.

Ces sortes de transitions se retrouvent dans toutes les classes des règnes organiques; c'est ainsi que M. Richard Owen, après d'immenses travaux sur les reptiles fossiles, a pu dire : « Les reptiles fossiles montrent combien est artificielle la distinction entre les reptiles et les poissons; ils révèlent l'unité de vertébrés à sang froid. » Heckel a dit dans le même sens : « Les poissons des temps géologiques ont parcouru, en des milliers d'années, des phases semblables à celles du développement embryonnair des poissons qui vivent actuellement. »

Un observateur accompli, M. Carpentier, fait, à propos des êtres microscopiques, appelés foraminifères, une observation analogue : « Quand même vous reculeriez les limites des espèces, jusqu'à y comprendre ce qu'ailleurs on nomme genre, ces espèces seraient liées par des passages tellement gradués que vous ne sauriez tracer les lignes de démarcation. »

Enfin, M. Heer, dans son grand ouvrage sur les plantes fossiles, s'exprime ainsi : « Un grand nombre de ces plantes ont des ressemblances si frappantes avec les plantes actuelles qu'on peut se demander si elles n'en sont pas les aïeules. »

Les conclusions que M. Gaudry tire de ses observations sont de deux sortes : au point de vue de la paléontologie, il pense qu'il faut renoncer à la croyance flatteuse que nous sommes capables de déterminer un animal fossile dont nous possédons seulement des os isolés. Sans doute que les lois de corrélation, si bien posées et si admirablement appliquées par Cuvier, serviront toujours de base aux recherches faites dans ce but; mais elles ne sauraient suffire en présence de la variété des formes intermédiaires. Comme philosophe, là où il voit des espèces qui s'enchaînent, il suppose qu'elles sont descendues les unes des autres, et que Dieu leur a fait subir peu à peu des transformations pendant le cours des âges géologiques. Mais il ne peut s'empêcher de croire que les lacunes qui existent encore dans la série animale ne diminuent rapidement. Il serait téméraire de se prononcer dès maintenant d'une manière absolue sur un tel sujet.

Au Muséum, M. G. Ville, dans son cours de physique végétale, étudie l'assimilation de l'azote de l'air par les plantes, et, s'appuyant sur de nombreuses expériences faites par lui à Vincennes, il combat les conclusions sur le même phénomène physiologique que M. Boussingault a déduites d'observations non moins consciencieuses faites dans le laboratoire. Tandis que l'illustre membre de l'Institut affirme que les plantes ne sauraient s'assimiler

directement l'azote de l'air, et que cet élément constitutif des végétaux n'entre dans leur composition que sous la forme d'azotates, M. Ville soutient que, le poids d'azote des récoltes étant toujours supérieur à celui que l'on retrouve dans le sol, dans les engrais et dans les graines, l'assimilation directe ne saurait être niée. Sur ce point encore il y a indécision, et, bien que l'opinion de M. Boussingault soit plus généralement admise, on doit tenir compte de tous les efforts tentés pour arriver à une connaissance plus approfondie des phénomènes naturels. Le savant peut-il jamais affirmer ou nier d'une manière absolue? Il a vu trop souvent la vérité du jour devenir l'erreur du lendemain pour que le doute n'ait pas acquis dans son esprit une sorte de droit de cité; il attend, il cherche et ne craint pas de dire : « Je ne sais pas. »

Le cours de *chimie agricole* de M. Boussingault, au Conservatoire, nous fait entrevoir ou nous montre toutes les merveilleuses fonctions des organes des plantes qui ont pour but la respiration des feuilles, l'absorption par les racines, l'ascension et la descente de la séve, la croissance et la reproduction du végétal, etc. Cette exposition acquiert un nouvel attrait par les anecdotes et les faits particuliers que le célèbre professeur a recueillis dans ses voyages. Nous citerons quelques-unes de ses observations personnelles sur les propriétés de la séve descendante, qui, après l'élaboration, devient laiteuse, gommeuse, résineuse, sucrée, toxique, etc.

« Le lait qui découle d'une incision faite à travers l'écorce de l'*hura crepitans*, dit-il, est justement redouté; ses émanations suffisent pour indisposer d'une manière grave, et, lorsque M. de Riverd et moi nous examinâmes ce suc, nous fûmes atteints d'érysipèles persistants. Le lait avait été envoyé de Ganaduas par le docteur Roulin; le courrier qui l'apporta fut gravement incommodé; et, sur la route, les habitants des maisons où le messager avait logé éprouvèrent les mêmes accidents. »

La séve descendante du *maracure* renferme aussi un poison très-actif dont les Indiens se servent pour empoisonner leurs flèches. Le maracure est une liane du genre *strychnos* qui croît sur les bords de l'Orénoque, du Rio-Negro et du fleuve Amazone. Les Indiens, pour préparer le curare, râpent l'écorce de l'arbre, construisent un entonnoir avec une feuille dans laquelle ils placent la matière qui contient le poison, puis ils font couler un filet d'eau qui entraîne le curare. Ils recueillent et concentrent ce liquide, qui, de jaune, devient noir; ils y ajoutent une séve gommeuse pour donner plus de consistance; ensuite ils trempent leurs flèches. Les blessures causées par les armes ainsi préparées sont mortelles ; car, mis en contact avec le tissu sous-cutané ou injecté dans les vaisseaux sanguins d'un animal, le curare tue presque instantanément et sans souffrance apparente. Le curare peut néanmoins être avalé sans danger; il semble n'exercer aucune action délétère sur le tube digestif, et on a pu impunément l'employer comme remède contre l'épilepsie à la dose de 1 décigramme. M. Claude Bernard, dans son cours de *médecine expérimentale* au Collége de France, nous apprend qu'un animal empoisonné par le curare meurt par la suppression des propriétés des nerfs moteurs.

M. Boussingault a vu préparer aussi un poison terrible provenant de la sécrétion d'un animal. C'est un batracien, petit, noir et rayé de rouge. « On embroche, dit-il, plusieurs de ces animaux avec une aiguille de bois, puis on les approche du feu. On voit alors suinter de leur corps une matière huileuse, que les Indiens recueillent pour y tremper leurs flèches. »

Ne quittons pas le Conservatoire sans citer, parmi les plus intéressants, le cours de M. Payen. Nous y avons recueilli, entre autres choses, quelques mots sur cette invention nouvelle que l'on appelle les serpents de Pharaon : Il y a une dizaine d'années, Wohler avait remarqué que le sulfocyanure de mercure laissait en brûlant un résidu qui occupait un volume environ cent fois plus grand que celui du sel employé; mais il n'avait imaginé de tirer aucun parti de cette curieuse observation. Or, quelques industriels ont eu la fructueuse idée d'utiliser, au grand avantage de leur bourse, cette simple observation du savant, en livrant au commerce de petites masses de sulfocyanure de mercure mélangé à du nitrate de potasse. On sait que l'inflammation de ces petites masses produit des boursouflements d'un jaune verdâtre occupant un volume beaucoup fois plus considérable que celui de la matière primitive et contournés en tous sens; ces développements bizarres peuvent rappeler, l'imagination aidant, les évocations de serpents que les magiciens de Pharaon faisaient en présence de leur maître pour lutter de puissance avec le libérateur des Hébreux.

F. Lagarrigue.

LA POÉSIE EN ALSACE.

(Suite.)

M. Louis Spach, actuellement archiviste du Bas-Rhin, s'est très-nettement posé le champion de la langue française. Une semblable profession de foi exigeait un certain courage. M. Spach avait le courage et le talent. Non-seulement il plaida sa cause avec résolution et habileté, mais encore il prêcha l'exemple. Après avoir donné sa mesure comme poëte allemand, il voulut devenir et devint un écrivain français dont il y aurait injustice à contester le mérite. Il a déposé ses preuves et ses titres à cet égard dans plusieurs ouvrages, notamment dans deux romans : *Henri Farel* et le *Nouveau Candide*, à l'occasion desquels d'importants critiques, entre autres M. Saint-Marc Girardin aux *Débats*, lui délivrèrent des lettres de noblesse. Ses poésies allemandes renferment de belles parties, et la forme en est généralement remarquable. On y reconnaît la main d'un artiste familiarisé avec les procédés des maîtres. Voici une pièce sur Rome qui se lit avec charme après une élégie romaine de Gœthe, et que Platon, à bon droit difficile, n'aurait pas mise à l'index.

Sirocco.

« Que Rome est belle, lorsque le printemps germe sur les tombeaux païens, et qu'un flot de pèlerins du Nord roule vers la colonnade de Saint-Pierre! Que Rome est belle, lorsque les rayons de la lune descendent sur le Colisée, et que le nocturne Forum revêt la teinte pâle, ornée de ce monde des trépassés !

« Mais que Rome est sévère et sinistre, lorsque le sirocco, apporté par les courants d'Afrique, tombe sur la cité des ruines, accablant, lourd comme le cadavre de son cercueil! Alors le ciel bleu se plombe, la verdure se fane; fleurs et feuilles, pénétrées d'un poison narcotique, s'inclinent vers la terre, et l'âme, desséchée, inquiète elle-même, pareille à une ruine, sent que cet empire de la mort est sa véritable patrie.

« Et le sirocco soufflait du sud ; c'était à l'heure de midi; toute la maison était silencieuse, plongée dans un sommeil maladif. Je me glissai dans les rues : pas une âme dans la cité déserte, pas une porte hospitalière qui s'ouvrît. Derrières les vitres, hermétiquement closes, pas un regard de jeune fille. On eût dit la nuit; cependant le soleil était brûlant au-dessus de ma tête; des bouffées de vent venaient frapper ma joue, et cependant j'étais privé d'air. Partout où se montrait un peu d'ombre le long des maisons, je suivais cette étroite lisière; les battements de mon cœur m'étouffaient comme si un crime pesait sur moi. Chaque aspiration versait du feu dans mon sein, comme le baiser d'une vierge folle; c'était du feu sur ma tête, du feu sous la plante de mes pieds.

« Et, au détour d'une rue, je vois soudain une confrérie blanche, longue procession de deuil, cheminer vers l'église voisine; j'entends murmurer des litanies incomprises; amorties par le masque étroit, ces paroles s'échappent sourdes et sinistres des lèvres voilées. Est-ce du plain-chant? est-ce une élégie sur un membre trépassé que le vent d'Afrique a tué de son souffle brûlant et arraché à l'association fraternelle? Et ils murmurent sans relâche leurs chants funèbres; et, sous ce ciel blafard, les cierges pâles projettent une lueur pareille à celle d'un feu follet; enfin ils s'éclipsent; la porte d'airain du temple s'est fermée sur eux; et une femme abandonnée, qui demande l'aumône, me salue sous les colonnes du portique. La fièvre ronge ses joues, la fièvre brûle son sang et décolore la lèvre du nourrisson qui dort sur le sein flétri de cette pauvre Romaine. Mais une ardeur mal éteinte dans les yeux noirs de cette femme parle d'un bonheur passé, révèle un amour étouffé à peine. Pas un soupir, pas une plainte n'échappent

de sa bouche divine ; fière, sans se courber, muette, elle annonce une ineffable misère.

« Belles sont les femmes du Nord, fleurs épanouies sous les lustres d'un salon ; ravissante est la vierge timide sur les bords du Rhin ; mais sublime est la mère romaine, tourmentée, le désespoir sauvage dans son regard, hautaine dans son abaissement, image parlante de toute cette belle grandeur déchue ! »

A cette anthologie moderne, à ce bouquet de *vergiss-mein-nicht*, il n'est pas une ville, peut-être pas un bourg de l'Alsace, qui ne soit en mesure de mêler sa fleurette et sa chanson. Dans l'excellente ville de Strasbourg, on peut, chose rare ! être à la fois un poëte et un médecin : témoin M. Gustave Mühl, qui, après vous avoir, de par Hippocrate, interdit temporairement toute application, vous offrira, de par Apollon, à votre entrée en convalescence, ses poésies éparses dans les divers recueils littéraires de l'Allemagne, et où vous trouverez de jolies perles comme celles-ci :

Première neige.

« Pendant la nuit, il est descendu du ciel un blanc vêtement, symbole de paix ; et ce vêtement s'est étendu si doucement sur tout amour et sur tout deuil !

« L'air est si profondément calme et pur ! Une splendeur étrange l'éclaire, comme le magique reflet d'un monde silencieux d'esprits.

« Le ciel clair et bleu regarde la terre, la belle dormeuse, et verse l'or tendre du soleil sur le sommeil de sa fiancée.

« Elle sourit alors, en rêvant de lointaines joies printanières, et des germes mystérieux d'amour fermentent dans son sein maternel. »

Venise.

« Reine dans l'éclat du soleil, rêve enchanté des tièdes nuits, ô Venise ! que tu t'élèves fière de l'écume des flots verdâtres ! l'Océan enlace tes charmes de ses cent bras amoureux ; enivrée de ton image, la vague domptée soupire avec mollesse.

« Des masques s'ébattent au loin ; arlequin s'élance dans les vagues dorées ; les chants retentissent du Rialto ; partout l'ardeur de la danse ! et les noires gondoles errent sur les canaux, sombres et discrètes comme la nuit, alors qu'éclatent les baisers de feu ! »

M. Gustave Mühl, on le voit, sait habilement dérouler un symbole en quelques strophes et grouper les plans d'un tableau complexe dans un cadre étroit. Préoccupé d'éviter les généralités banales et le convenu, il a un noble désir qui ne saurait demeurer stérile.

Plaçons à côté de lui son compatriote, M. Théodore Klein. C'est encore un respectueux amant de la muse germanique, qui n'est pas restée insensible à ses hommages persévérants. Il est au nombre de ceux qui ont pris le plus à cœur le rôle de poëte allemand en Alsace. Il a d'ailleurs borné lui-même son poétique domaine, d'un côté par le ruban argenté du Rhin, de l'autre par par les ondulations azurées des Vosges. La chanson qui suit n'est-elle pas sa profession de foi ?

Aux bords du Rhin.

« Les chants retentissent joyeux le long du Rhin et des Vosges ; c'est là le pays de la poésie, et elle s'échappe en riches guirlandes de fleurs du sein de ma belle patrie.

« C'est là que se perpétue la vieille tradition dans la bouche du peuple, comme gravée sur un fond d'or, et que sa merveilleuse croyance se transmet de génération en génération.

« Ici, tu vois l'antique chapelle sur une clairière de la forêt, au bord du précipice, tandis que le vieux manoir en ruines élève là-bas sa tête au-dessus des sombres sapins.

« Plus loin te salue une paisible abbaye ; il y a longtemps que le dernier moine a passé son seuil ; seule aujourd'hui, la tempête mugit à travers ses portiques à demi écroulés et trouble sa solitude.

« Vois comme là-bas le chèvrefeuille enveloppe de son voile vert foncé les débris et les ruines : c'est ainsi que la charitable nature cache sous sa riante végétation les profondes empreintes de l'action destructive des siècles.

« Les ombres du passé sortent de leurs tombes séculaires, lorsque la voix du poëte les évoque ; elle lui apparaissent dans la vallée comme sur les cimes dorées par le soleil.

« O pays entre les Vosges et le Rhin, permets-moi d'être ton fidèle chevalier ! Tu m'as toujours rempli d'une sainte ardeur, lorsque j'ai couru dans tes bras !

« Et lorsque, te serrant sur mon cœur, j'ai puisé dans tes yeux la félicité, oh ! qu'à ton tour, tu me regardais avec amour, et qu'enchanteur, tu m'enlaçais dans tes tendres embrassements !

« Aussi, je le jure du plus profond de ma poitrine : oui, c'est à toi, belle patrie, ma joie et mon orgueil ! à toi, héroïque Rhin ! à vous, vertes montagnes des Vosges ! c'est à vous, à vous seuls, que mon cœur et mes chants resteront éternellement consacrés ! »

Si je ne craignais de paraître vouloir jouer sur les mots, je dirais que M. Karl Candidns est un poëte candide, mais je ne le dirais que dans le sens le plus sincère de l'expression. C'est une âme droite et religieuse, obstinément crédule au bien, et qui se montre fidèle à son ministère en glorifiant, comme il convient, les sentiments généreux et l'espérance. Après avoir exercé les fonctions de pasteur à Nancy, il les remplit aujourd'hui en Suède. M. Candidus est, de plus, un esprit plein de lumières, un homme de son temps, qui aime et appelle le progrès. Ce n'est pas lui qui ne verrait de salut pour les sociétés vieillies que dans un retour vers les ténèbres. Si vous avez parcouru la ville de Strasbourg, vous aurez certainement remarqué ce chevalier tout bardé de fer qui, depuis des siècles, sert d'enseigne à une sombre maison située derrière la grande place. Cette enseigne lui a servi d'occasion pour déclarer ses principes :

L'homme de fer.

« Dans l'antique ville de Strasbourg se dresse un homme de fer. Fût-il moins rouillé, il serait vraiment digne de tout honneur ! Tenant d'une main sa lance et de l'autre son bouclier d'airain, il regarde sous ses pieds passer la vie du monde, et ne s'y reconnaît pas.

« Sus ! pousse un vigoureux coup de lance, quand le nouvel ordre de choses te paraîtra tout à fait intolérable. Mais, vieux croquemitaine, il faut bien pourtant en prendre ton parti ! car la lune ne garde pas toujours la même place dans le ciel ; en sens divers soufflent les vents, et le monde entier obéit à la loi du changement. Qu'y pourrais-tu faire ? »

L'allégorie est ingénieuse, et il y a encore au delà du Rhin, comme ailleurs, plus d'un chevalier en chair et en os qui la trouvera impertinente. — « Qu'y pourrez-vous faire ? répondra M. Candidus ; il faut pourtant bien en prendre votre parti ! » Si cependant on n'entend pas raison, si on le pousse un peu trop, si les descendants des héros de fer menacent de revêtir leur vieille cuirasse et de dégaîner leur épée rouillée contre l'esprit moderne, ce nouveau dragon, alors le poëte, sans se laisser intimider, s'armera lui-même d'une pointe sarcastique, et voici comment il percera de part en part le fantastique matamore, l'outre gonflée du vent :

L'ombre du moutier.

« Le soleil déclinait, et l'ombre du moutier se projetait gigantesque au travers des prairies jusqu'à la fraîche rive du Rhin.

« Alors un cavalier arriva sur son cheval avec la rapidité de l'oiseau. Il descendit de sa monture et l'attacha aux saules de la rive.

« Arrive aussitôt au grand galop un second cavalier ; il s'élance en bas de son cheval et l'attache aux saules.

« Armés de toutes pièces, ils se défient ; les flamberges, comme des flammes, sortent des fourreaux. Quel beau cliquetis se fait entendre !

« Cependant le sire de Lein se prend à penser qu'il serait plus doux de folâtrer avec sa maîtresse.

« De son côté, le sire de Loos songe aux bouteilles qu'il aimerait à déguster encore dans son beau manoir.

« Voilà que le sire de Lein s'aperçoit qu'ils se battent à la sainte ombre du moutier, et aussitôt il cesse le duel.

« Le sire de Loos estime également que c'est un affreux crime de se battre en un lieu devenu sacré par cette ombre qui le protége.

« Là-dessus le sire de Lein dit qu'à son avis ils feraient mieux de retourner dans leurs manoirs et d'y combattre avec du vin frais.

« — Voilà, s'empresse de s'écrier le sire de Loos, voilà qui est vraiment fort sensé ; et il court détacher son cheval.

« Messires de Lein et de Loos étaient de prudentes lames ; ils marchaient dans le bon chemin ; aussi revinrent-ils sains et saufs chacun dans son manoir. »

Les preux du bon vieux temps agissent et parlent différemment dans les romans chevaleresques d'Achim, d'Arnim et

d'Uhland, quand Uhland, ce croisé du droit moderne, s'amuse à évoquer, en les idéalisant, les splendeurs féodales, comme pour les opposer aux efforts de certains partisans de priviléges vermoulus, pour arrêter dans sa marche le char qui porte désormais le principe civilisateur de l'égalité civile.

On dira peut-être que, pour un poëte candide, il ne manque pas d'ironie dans cette pièce de l'*Ombre du moutier*. Oui, mais c'est une ironie douce, qui sourit en montrant les travers, et qui les montre parce que la vérité est avant tout chère et sacrée à l'auteur. Le ton de cette moquerie sans fiel, que je définirais volontiers la naturelle gaieté du bon sens, est un caractère saillant des littératures populaires, et M. Karl Candidus se montre familiarisé, sous ce rapport, avec les traditions du génie germanique. On sent aussi que son âme a été une fidèle compagne de l'âme allemande à travers les siècles.

Bien qu'il sache au besoin peindre un paysage, répéter par d'harmonieux échos le murmure de l'onde, le trille de l'alouette, le tintement des cloches champêtres, les gémissements sourds du vent d'automne, M. Candidus est cependant sobre de ces ornements pittoresques, qui ne sont que l'accessoire dans ses tableaux où la pensée occupe toujours le premier plan. C'est assurément la bonne méthode, et les jeux de l'art pour l'art ne constitueront jamais que la gymnastique du talent. M. Karl Candidus ne s'est pas interdit de chanter l'amour (l'Eglise protestante ne met pas sous le séquestre le cœur de ses ministres), et il l'a fait en quelques pièces d'une délicatesse de sentiment exquise, notamment dans celle qui a pour titre *Fleurs de pavôt*. N'oublions pas de dire, en prenant congé de cette muse aimable dans sa gravité, que son œuvre la plus importante est un poëme en quinze *canzones* sur le *Christ allemand*, poëme où l'auteur a mis toute sa croyance et toute son onction. Ici le lyrisme prend son essor, emporté par les deux blanches ailes de l'espérance et de la charité.

De l'humble presbytère du pasteur, passons à l'étroite chambrette, au laborieux atelier de l'artisan. Si nous avons eu notre maître Adam, de Nevers; si nous avons encore aujourd'hui le tisserand Magu, le boulanger Reboul, le coiffeur Jasmin, et tant d'autres, l'Alsace, qui se souvient de Hanssachs, le plus profond des maîtres chanteurs ouvriers de l'Allemagne, peut citer à notre époque, dans les rangs du peuple, des écrivains et des poëtes, tels que le tourneur Daniel Hirtz et le vannier Christian Hackenschmidt, tous deux domiciliés à Strasbourg. Ce sont aussi deux professions voisines de la poésie par les idées riantes qu'elles éveillent, comme par les qualités d'art et de goût dont ceux qui les exercent doivent être doués. N'est-ce pas déjà un tourneur, le poëte qui sculpte sa strophe ou son sonnet et qui, comme les Benvenuto Cellini du bois, se courbe sur son œuvre pour en arrondir les formes, pour en polir les contours? Et ne sont-ce pas déjà des doigts de poëte ceux qui, enlaçant avec habileté l'osier flexible, le transforment en gracieuses corbeilles, où les fraîches filles des bords du Rhin balanceront bientôt sur leurs têtes les fleurs et les fruits?

Daniel Hirtz est donc par métier cousin germain de notre menuisier de Nevers, puisqu'il est tourneur, ou que, du moins, il l'était encore en 1848. Cœur, tête et langage, chez lui tout est bien de souche germanique. Hirtz me semble un type parfait de l'artisan allemand en Alsace, que le frottement quotidien de la vie française ne parvient pas à dénationaliser. Il pense en allemand, il écrit en allemand, et il espère que l'Alsace redeviendra quelque jour allemande.

En attendant, ses poésies, parfois un peu rudes, ne manquent ni de verve, ni d'une certaine originalité populaire; et si sa profession de tourneur a surtout fait sa renommée de poëte, on doit constater, à sa louange, que sa physionomie lui appartient, et qu'il n'a pas cherché à se mettre un masque. Son inspiration ne se guinde pas à exprimer des pensées et des impressions autres que celles dans lesquelles il a été élevé, au milieu desquelles il a vécu. Il les met simplement en vers, dont le plus souvent la franche venue, quelquefois aussi le manque d'art, forment le trait distinctif et le charme. On voit tant d'écrivains sortis du peuple perdre leur seul attrait possible, leur unique et réelle saveur, en s'efforçant de cacher leur origine, qu'il faut applaudir doublement ceux qui ont le bon esprit de s'en souvenir et d'y puiser leur force! Quand un poëte sorti des rangs du peuple sait ainsi se faire l'écho véridique des sentiments populaires, il acquiert une valeur historique et demi-épique pour laquelle je donnerais toutes les prétentieuses divagations des poëtes dits populaires qui s'évertuent maladroitement à rêver et à parler comme des messieurs.

Parmi les chants de Daniel Hirtz, je choisis celui qui me semble devoir le mieux démontrer ses qualités franchement populaires, la spontanéité de son émotion et de son enthousiasme, la simplicité dominante de sa forme, voire même son petit grain d'opposition sentimentale contre l'occupation française. Le sujet est de nature à allumer l'inspiration d'un patriote alsacien : il s'agit de la cathédrale de Strasbourg et de son architecte, Erwin de Steinbach. Le poëte est allé s'asseoir un dimanche, avant les premières pâleurs de l'aube, au sommet du clocher merveilleux. Il décrit les impressions qui viennent l'y assaillir :

Au sommet de la cathédrale.

« Sur ce haut trône suspendu dans l'air, je suis assis libre et sans crainte : la couronne de pierre taillée par la main d'Erwin m'environne de toutes parts et me protége.

« Encore plongé dans un doux sommeil, plus d'un sans doute à cette heure oublie là-bas sous mes pieds les soucis de l'existence, dont il a momentanément déposé le fardeau.

« Je ne suis pourtant pas tout à fait seul, si près des célestes demeures : dans les imperceptibles crevasses, j'entends ronfler le sombre chœur des oiseaux nocturnes.

« Oh! quel magnifique spectacle ici dans les hauteurs, lorsque l'aurore se lève éblouissante de rayons et fait reculer l'horizon qui s'illumine par delà les bleuâtres massifs de la forêt Noire!

« Ma poitrine aussi se soulève, et mon cœur bat d'une joie ineffable, et mes regards montent vers le Ciel dans une sainte et religieuse extase.

« Le mouvement naît par degrés. La journée du dimanche débute d'un air de fête : voici les cloches matinales qui lancent vers moi leurs vibrations claires.

« A son tour, la musique militaire éclate et retentit au loin; mon œil épie le groupe harmonieux devant la spacieuse caserne.

« Entendez-vous résonner les cors? Comme les notes perçantes volent victorieusement dans l'espace sur les ailes rapides de l'air : Vivat! vivat! c'est aujourd'hui dimanche.

« Oh! quel magnifique spectacle ici dans les hauteurs, sur ces vénérables pierres que la main puissante d'un maître a dressées jusqu'au sein des nues!

« Jadis brutes et sans honneur, elles gisaient enfouies là-bas dans les entrailles de la vallée, ces mêmes roches qui maintenant se balancent si gracieusement dans les airs.

« Avec quel art s'arrondissent les arches! avec quelle légèreté s'élancent les sveltes tourelles, sous leur riante et solide ceinture de feuilles! O mon clocher, que tu es beau!

« Connaissez-vous le maître hardi qui a conçu ce chef-d'œuvre? Il se nommait Erwin de Steinbach; c'est lui, c'est Erwin qui l'a achevé.

« C'est au pied de cette colline qu'il vint obscurément au monde; accueilli par l'hospitalité allemande, il bâtit dans le ciel cette tente de pierre.

« Et des siècles déjà se sont écoulés depuis que la haute merveille, objet de l'admiration et de l'étonnement des générations successives, les regarde passer à ses pieds avec l'inaltérable sérénité de la grandeur et de la force.

« Elle envoie un sourire ami aux charmantes campagnes de Baden, un sourire à la sombre couronne de la forêt Noire, un sourire aussi aux prés fleuris de l'Alsace, à toute la verte et profonde vallée du Rhin.

« Pourquoi faut-il que des frontières séparent ce peuple loyal, ce noble pays? En vérité, ce serait un spectacle à rendre le monde jaloux que de le voir fermement réuni par un seul lien.

« Ah! qu'un jour rattache encore à la même souche ce peuple et cette vallée, et l'on verra des flammes de joie resplendir sur le glorieux monument d'Erwin! »

S'il nous était permis de donner un conseil à M. Hirtz, nous lui dirions : « Soyez toujours simple dans le choix de vos expressions et de vos images. Ne craignez pas de vous servir des

termes populaires, des locutions proverbiales, quand les bons hasards de la composition vous permettront de les enchâsser dans vos vers. Reproduisez par la poésie vos meilleurs souvenirs d'enfant et d'homme du peuple. C'est là votre domaine; il est vaste, et il ne tient qu'à vous d'y moissonner à pleines mains. Faites revivre dans vos chants cette vie honnête, robuste et salutaire de l'artisan, cette vie qui mérite d'être glorifiée, et qui, n'en doutez pas, sourit à la muse. C'est avec ces modestes fleurs que vous tresserez votre plus belle couronne. »

N. Martin.

(*La suite prochainement*).

Bibliothèque des romans du XIXe siècle.

(*Suite et fin.*)

Adolphe reste une œuvre d'un intérêt qui a quelque chose de poignant, et d'ailleurs d'un grand enseignement : œuvre de quelques feuilles à laquelle le nom de Benjamin Constant devra peut-être plus qu'aux grosses œuvres du philosophe et du publiciste : mais le cas n'est pas rare.

Ici se présente un esprit d'une originalité vraie, incisive, Xavier de Maistre dont la plume nous représente une fine petite lame parfaitement affilée à côté de la hache de son redoutable frère. Le *Lépreux* , sinon frère comme René, du moins parent de Werther, mais plus parent encore du paria de la *Chaumière indienne*, enchérit aussi comme René, bien que d'une autre façon, sur Werther, enchérit sur le réprouvé du Gange.

Un drame infiniment puissant, qui est tout dans un caractère, une position recommande cet admirable chef-d'œuvre qui s'appelle *Le Lépreux de la Cité d'Aoste*, qu'il faut voir surtout sans les interpolations adoucissante qu'ajouta une main délicate.

L'auteur qui touche de si près aux anciens, a le bon goût de leur sobriété.

C'est en vérité une agréable tâche de s'occuper de diamants tels que ceux que nous a laissés M. Xavier de Maistre : ce *Lépreux* et ce *Voyage autour de ma chambre*, fils et frère du *Voyage sentimental*, qui garde pourtant son droit d'aînesse.

Continuant la famille de Werther, nous trouvons *Obermann*, le dernier né. L'on a dit l'ouvrage de M. de Sénancourt un livre consolant. Il nous semble au contraire d'autant moins consolant que c'est un homme à qui ne manque aucune commodité de l'existence matérielle, aucun bien-être physique, qui souffre, — et cela parce qu'il a le ver rongeur, parce qu'il a touché à l'arbre de la science.

Nous disons que c'est un livre débilitant, un livre qui fait mal.

Obermann est Werther malade de corps, et par conséquent bien plus malade de cœur et d'esprit. Obermann est Werther affaibli. Werther a une passion qui est une force, une trop grande force de cœur qui le tue, laquelle manque à Obermann. Obermann a donc été à l'abri des orages du cœur comme de ceux de la fortune. Il a eu une existence aisée, douce qui s'encadrait fort bien dans le cercle social. Seulement, dans cette condition, il y a risque qu'un caractère rêveur ne s'endorme, ne s'engourdisse. Obermann aurait eu besoin de se réveiller par l'action, le frottement, l'existence voyageuse, l'exercice de toutes manières. Avec ce mouvement, son corps n'aurait pas pris l'habitude malingre, maladive, et, son sang circulant mieux, les organes de la pensée, fortifiés avec le reste du corps, auraient retrempé la faculté intellectuelle.

Obermann est néanmoins un penseur hardi, qui creuse loin. Il est inquiet, il se révolte. Et pourtant il a sa place dans la création, il a sa case, et une case fort honnête, dans cette vie. Il fait partie de la grande cité du monde, comme dit Marc-Aurèle. Il peut s'arranger des lois divines et humaines, des usages de la civilisation, car il n'est pas *monstre*; et il n'y a que le monstre (le monstre physique ou le monstre moral) à qui la vie relative est impossible, cet être à part, dont semblent se moquer le ciel, le destin, qui se révolte contre eux à son tour, les raille, es brave et les renverse s'il le peut.

Obermann reste un livre remarquable, supérieur qui méritait le succès qui lui est arrivé tard.

Il y aurait à parler de *Jacobo Ortis*; mais ce n'est qu'un calque trop inférieur de *Werther*, avec surcharge de dithyrambes patriotiques; et bien qu'il y ait une certaine chaleur dans les déclamations et quelques pensées dans le reste, ce n'est pas la peine de nous arrêter davantage à ce livre.

Nous remontons quelque peu.—La *Dot de Suzette* eut le mérite de venir dans un temps où, comme dit l'auteur dans sa préface, un roman était une œuvre dans laquelle on effrayait le lecteur pendant les trois premiers volumes pour lui faire voir au quatrième qu'il avait eu tort d'avoir peur. C'était bien, en effet, de surgir ainsi, simple fleur, petite étoile, au milieu des ténèbres fantasmagoriques des Anne Radcliffe. Le roman de Fiévée est un livre plein d'intérêt et de sentiment; l'observation y est bonne, et le style aussi, bien que ce soit un peu la phrase délayée de l'époque. Mais dans ces œuvres faites par le talent, le talent même distingué, il y a toujours quelque chose qui vient là comme pour vous mettre en garde, pour ainsi dire, contre le cachet, qui n'est pas le cachet suprême. Ainsi, ici, après la scène où le fermier Chenu parle avec tant de vérité à Mme de Senneterre, vient le mot de Suzette désespérée de l'arrêt par lequel la mère lui ordonne d'épouser ledit Chenu ; la pauvre fille obéit en pleurant, elle dit : « Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour être heureuse. » Très-bien jusque-là ; mais elle ajoute : « Et si je ne la suis pas, ma consolation sera que vous m'avez cru digne de l'être. » Ceci n'est plus la paysanne sans éducation. Le ton du caractère a changé.

Du reste, Suzette reproduit Grisélidis, Paméla, d'une façon non trop désavantageuse.

Nous voici des Apalaches, des Alpes, des Apennins, arrivant à Montmartre ; d'*Atala*, de *Corinne*, du *Lépreux*, à *Monsieur Botte*. Pigault-Lebrun tranche un peu avec les écrivains que nous venons de voir. Ses ouvrages n'en ont pas moins eu quatorze, seize, dix-sept éditions. Il est vrai qu'il s'est fait depuis sur lui un assez profond silence. Mais enfin Pigault-Lebrun n'en a pas moins eu sa vogue, due à des tableaux vrais, enjoués, comiques, des Téniers, des Bailly où domine surtout une gaieté folle, brochant sur le tout. On a trouvé cette gaieté parfois hardie ou grivoise plus que de juste : Pigault, sans doute, s'appliquait le mot qu'il disait de Diderot : « qu'il est permis de tout écrire quand on n'a rien à se reprocher. » C'était, d'ailleurs, un vrai Romain que Pigault : franc, probe, d'une exactitude rigoureuse envers les autres et envers lui-même, d'un désintéressement qu'on ne connaît plus, refusant pendant huit ans des conditions meilleures de son éditeur; en ce temps-là il y avait de ces éditeurs; seulement Pigault croyait ses romans infiniment moraux.

Quoi qu'il en soit de ce point, la génération qui s'en va, — ou plutôt qui est partie, — a pu se rappeler longtemps le plaisir qu'elle a eu à dévorer ces œuvres folles : l'*Enfant du Carnaval*, les *Barons de Felsheim*, *Angélique et Jeanneton*, la *Folie espagnole*, où la gravelure monte à la troisième puissance ; *Mon oncle Thomas*, œuvre aussi de haute graisse ; le bon petit *Monsieur Botte*, le *Garçon sans-souci*, *Jérôme*, l'*Homme à projets*, *Adélaïde de Meiran*, qui ne ressemble pas au reste ; l'*Officieux*, *Monsieur de Roberville*.

« Dans les romans de Pigault-Lebrun, il est aisé, a dit Chénier (1), de blâmer de nombreux écarts, une imagination vagabonde, et qui risque tout, jusqu'au cynisme ; mais il serait injuste de n'y pas louer des traits piquants, des boutades heureuses et des scènes d'un comique original. » Et c'est quelque chose. Et nous resterons pour Pigault-Lebrun sur ce jugement.

Voici le nom d'un auteur, dont le nom a à peu près disparu, Fougens, fils naturel du prince de Conti. Fougens a fait les *Quatre Ages*, sorte de rêve de bonheur pastoral ; les *Lettres d'un chartreux*, un pauvre malheureux qui a entrevu une femme une seule fois dans le jardin du couvent, et, dès ce moment, épris de cette femme qu'il ne verra jamais, lui écrivant

(1) *Tableau de la littérature française au XVIIIe siècle.*

des lettres qu'elle ne lira point, il va sécher, brûler, mourir. Il y a aussi une pensée dans *Abel*, ce jeune homme victime des lois trop rigoureuses et des préjugés, histoire vraie. Fougens a aussi des contes : les *Si et les Mais*, *Timon et Azoline*, ou *Entretien d'un misanthrope et d'une danseuse de l'Opéra*, etc.

Un nom célèbre dans le mélodrame, Victor Ducange, a fait *Léonide*, ou la *Vieille de Suresne*, genre de sous-titre que nous n'aimons pas ; — comme *Zampa*, ou la *Fiancée de marbre*, — car il semble dire que Léonide est la vieille, comme Zampa est la fiancée, et ce n'est pas. Mais enfin Léonide est une jeune fille dont les aventures sont conduites avec le talent d'un homme rompu au théâtre et ont l'intérêt d'*Il y a seize ans* et de nombre d'autres pièces, comme elles ont aussi naturellement l'incorrection et la trivialité du boulevard, plus la prolixité de l'auteur qui tire au volume. Ducange a fait encore *Marc Lorico*, ou le *Petit Chouan*, les *Trois Filles de la veuve*, l'*Artiste et Soldat*, etc.

Picard a les *Aventures d'Eugène de Senneville et de Guillaume Delorme*, les *Mémoires de Fauvel*, le *Gilblas de la Révolution*. On trouve là le faire facile mais un peu lâché de l'auteur comique.

Il y a un travail historique et un talent d'exécution dans les romans de Mortonval, qui expliquent le succès qu'ont eu le *Comte de Villamayor*, ou l'*Espagne sous Charles IV*, le *Tartuffe moderne*, *Fray Eugénio*, ou l'*Auto-da-fé de 1680*, la *Dame de Saint-Bris*, le *Fils du meunier*, histoires de la Ligue; *Don Martin Gil* (Maria Favilla) ; *Maurice Pierret*, histoire de la Terreur; le *Capucin du marais* et *Mon Ami Norbert*, etc. Tout cela a fait son temps, et puis a disparu, Mortonval ne laissant guère plus de bruit après lui que, par exemple, Dinocourt. Ce qui ne veut pas dire que ces auteurs des rangs inférieurs n'aient fait leur sillon plus ou moins profond ; sillon souvent utile, car les deux auteurs que nous venons de voir, Mortonval, et l'auteur du *Camisard*, Dinocourt, respirent l'idée libérale, la haine du despotisme et du fanatisme. Qu'ils aient en cela suivi ou mené le siècle, qu'importe ? Probablement il y a eu un peu de l'un et de l'autre. Mais, quoi qu'il en soit, sachons leur gré, sachons gré à tous ceux qui, dans leurs moyens respectifs, ont plaidé la cause de l'humanité.

A. Devilles.

FAITS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

— L'*Opinion nationale* a reçu le *Communiqué* suivant :

« Dans son numéro du 21 février, l'*Opinion nationale* examine la circulaire en date du 14 février, par laquelle le ministre de l'instruction publique assure, pour l'avenir, en ce qui concerne les membres des associations religieuses, l'exécution régulière de l'art. 79 de la loi du 15 mars 1850, qui n'accorde la dispense du service militaire qu'aux instituteurs publics, à l'exclusion des instituteurs libres. Cet article contient une grave erreur qu'il importe de rectifier. Confondant l'*exemption* avec la *dispense*, il accuse l'administration d'avoir, en tolérant l'interprétation suivie jusqu'à ce jour, sacrifié les droits des familles, par le motif que, pour chaque congréganiste indûment dispensé, un autre jeune homme aurait été illégalement enlevé à sa famille et appelé sous les drapeaux. Ce reproche est sans fondement, et ne peut avoir sa source que dans l'ignorance de la loi. En vertu de l'art. 13 de la loi du 22 mars 1832, sur le recrutement de l'armée, chaque conscrit appelé par son numéro à faire partie du contingent, mais placé dans un des cas d'EXEMPTION (défaut de taille, infirmités, qualité de fils de veuve, etc) est remplacé par un autre jeune homme dans l'ordre des numéros subséquents, et, dans cette hypothèse, en effet, une exemption irrégulière aurait pour conséquence l'appel sous les drapeaux d'un jeune soldat qui ne devait pas faire partie du contingent. Il n'en est pas de même dans les cas de DISPENSE.

« Les *dispensés*, et c'est dans cette seconde catégorie que figurent les jeunes gens qui se vouent à l'enseignement public, « sont considérés, dit la loi, comme ayant satisfait à l'appel et comptés numériquement en déduction du contingent à fournir. » (Art. 14 de la loi du 21 mars 1832.)

« La tolérance à laquelle l'administration de l'instruction publique vient d'assigner un terme n'avait d'autre résultat que de diminuer chaque année l'effectif du contingent. C'est donc commettre une erreur évidente, c'est articuler contre l'administration un grief qui manque de base que d'appeler les sympathies du public sur « les familles injustement privées de leurs enfants, sur les jeunes gens qui, depuis quinze ans, ont été indûment pris par la conscription et enlevés pour sept années à leur métier, à leurs affections. »

— On écrit de Florence, le 11 février :

« L'Italie a perdu dernièrement, dans la personne de Mgr Célestin Cavedoni, de Modène, un de ses savants les plus illustres.

« Mgr Cavedoni, qui a été préfet de la bibliothèque Palatine de Modène, où il avait été précédé par les historiens Muratori et Tiraboschi, s'est spécialement distingué par ses études et travaux de numismatique.

« Ses ouvrages les plus remarquables sont : le *Traité sur les anciennes monnaies de la Cyrénaïque*; l'*Aperçu historique-archéologique des principaux trésors des anciens* : — ce livre a servi de base à la chronologie des monnaies consulaires et des familles romaines ; — la *Numismatique biblique*, qui attira dans le cours de ce siècle l'attention des savants de l'Europe sur cette branche importante de la numismatique, dont Mgr Cavedoni a été, pour ainsi dire, le législateur; le *Spicilége numismatique*; les *Marbres modenais*.

« La plus grande partie de ces ouvrages, tirés à un nombre très-restreint d'exemplaires, a été expédiée en France et en Allemagne. Afin d'en publier une nouvelle édition et d'y comprendre les ouvrages posthumes de Mgr Cavedoni, le ministre de l'instruction publique du royaume d'Italie a pris les mesures nécessaires pour qu'il soit dressé, dans le plus court délai, un rapport sur les écrits de ce savant : la publication nouvelle sera faite, à ce qu'il paraît, aux frais de l'État.

« La presse italienne, sans distinction de parti, s'est rendue l'interprète des regrets unanimes causés dans le monde savant par la mort de Mgr Cavedoni, qu'on proclame le premier numismate de ce siècle. L'empereur Napoléon III avait donné à ce savant, en lui conférant la décoration de la Légion d'honneur, un témoignage de sa haute estime. »

(*Moniteur*.)

— On écrit de Stockholm, le 7 février :

« La Diète s'est occupée, depuis quelques jours, de plusieurs chapitre du budget et de divers projets de loi d'intérêt local. Le comité d'économie lui a renvoyé, après examen, une proposition dont le but est d'étendre les droits civiques des femmes. Elle sont déjà admises avec succès dans certaines administrations, comme celles des télégraphes et des postes; il s'agirait de leur ouvrir la porte de carrières libérales, telles que l'enseignement public et la médecine. La proposition soumise à la Diète est conçue dans ces termes : « Considérant que le droit d'admission aux fonctions et emplois auxquels les femmes peuvent être jugées aptes à prendre part doit désormais leur être accordé, quand elles font preuve des connaissances et de l'habileté nécessaires ; considérant en conséquence qu'on doit leur concéder le droit de passer l'examen aux écoles élémentaires supérieures, comme aussi de faire partie du corps enseignant de l'Université et de faire passer les examens dans les Facultés autres que celles de théologie, les états du royaume expriment le désir que Sa Majesté veuille bien prendre les mesures nécessaires pour modifier dans ce sens l'état de choses actuel. » L'ordre des paysans est favorable à cette motion. On compte aussi sur l'assentiment de l'ordre des bourgeois. Le clergé se montre, au contraire, très-opposé à toute innovation de cette nature. Quant à la noblesse, elle se prononce pour un amendement qui exprime le vœu :

« 1° Que le gouvernement ait à rechercher si les femmes ont droit à l'enseignement dans toutes les matières appartenant au grade de docteur en médecine, et peuvent obtenir par suite le droit d'exercer la médecine, et qu'il ait à faire connaître le résultat de cette enquête à une prochaine Diète;

« 2° Que dans les administrations des télégraphes, des postes et des chemins de fer, les femmes aient droit d'exercer telles fonctions auxquelles, après examen, elles auront été reconnues aptes;

» 3° Que les femmes qui ont suivi les cours complets de l'école normale des demoiselles soient admises à professer dans les écoles élémentaires inférieures. »

— Miss Martha Baldwin, graduée de l'Université de Baldwin, située à Berea (Ohio), a été nommé, l'an dernier, professeur de grec et de latin à l'université de Baker (Kansas). Miss Baldwin a, depuis, rempli ses fonctions avec une grande distinction, et ses cours sont suivis avec assiduité par de nombreux étudiants des deux sexes.

(*Courrier des Etats-Unis*.)

— L'Association scientifique de France tiendra sa prochaine séance le jeudi 1er mars, à 8 heures du soir, à l'Observatoire impérial : — Exposé des découvertes et travaux scientifiques les plus récents.

Les demandes d'admission doivent être adressées au secrétariat de l'association, à l'Observatoire impérial.

— On lit dans l'*Opinion nationale ;*

« Au dernier tir des volontaires, à Londres, le héros du jour a été l'enseigne Turgg. Le prince de Condé combattit à Jarnac avec un bras en écharpe, disent les journaux anglais : Turgg a fait merveilles au tir avec une clavicule démise par suite d'un accident de cheval.

« Il nous semble que la comparaison entre le grand Condé (*sic*) et le petit enseigne Trugg ne pêche pas par excès de modestie nationale. » — *A. Malespine.*

Pour nous, il nous semble qu'avant de se risquer à faire la leçon aux « journaux anglais, » la feuille parisienne aurait dû repasser la sienne. Car, si nous avons bonne mémoire, la bataille de Jarnac eut lieu le 13 mars 1569, c'est-à-dire plus d'un demi-siècle avant la naissance du grand Condé. Nous pourrions même ajouter que le prince de Condé, au bras duquel il est fait allusion, fut tué ce jour-là par Montesquiou, sans qu'il eût jamais songé à revendiquer ce surnom de Grand.

— On lit dans le *Sun ;*

« Voici le bilan de la presse périodique pour 1866 :

« Il se publie dans le Royaume-Uni, à l'heure qu'il est, 1,257 journaux distribués comme il suit : Angleterre, Londres, 226; provinces, 707; total, 933. Pays de Galles, 43 ; Ecosse, 139; Irlande, 128; îles anglaises, 14. Dans le nombre, il y a 52 journaux quotidiens en Angleterre, 1 dans le pays de Galles, 12 en Ecosse, 11 en Irlande et 1 dans les îles anglaises. On voit, dans le même recueil de 1856, qu'il paraissait alors dans le Royaume-Uni 734 journaux, dont 35 quotidiens, à savoir : 15 à Londres, 1 à Birmingham, 3 à Liverpool, 3 à Manchester, 3 à Edimbourg, 4 à Glasgow, 6 en Irlande.

« En 1866, il y a 1,257 journaux, dont 78 quotidiens, ce qui prouve l'extension prise par la presse depuis dix ans, surtout dans les journaux quotidiens. Les magasins et revues hebdomadaires sont au nombre de 537, dont 196 ont un caractère spécialement religieux, représentant l'Eglise d'Angleterre, les wesleyens, les méthodistes, les baptistes, les indépendants et d'autres communautés chrétiennes. »

Pour extrait : Louis Michel.

BIBLIOGRAPHIE.

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE.

La Grèce.

Histoire de la Grèce, par A.-J. Meindre. 1 vol. in 18, 422 pages. Paris, Paul Dupont; 1866. 3e édition.—Prix, cartonné, 2 fr.

L'histoire de la Grèce est trop connue pour que nous sortions ici de la question d'enseignement. Contentons-nous d'examiner comment M. Meindre a traité ce que tant d'autres avaient traité avant lui. Le succès de son ouvrage, parvenu à la troisième édition, est désormais un fait accompli : voyons en quoi le mérite du livre justifie le succès. Bien qu'on rencontre peu d'ouvrages d'érudition où la Grèce n'occupe quelque place, son histoire n'a pas tenté les grands écrivains. Peut-être même faut-il attribuer cette circonstance à la connaissance très-précise qu'on possède de tous les faits importants de cette histoire, et à cette infinie variété des applications de l'intelligence de la Grèce, qui ne permettent ni de traiter avec beaucoup de nouveauté le thème politique ni d'embrasser tous les autres points de vue dans une seule étude. Les théogonies de la Grèce, ses origines, ses mœurs, ses fêtes, son théâtre, ses écoles de philosophie, sa littérature et ses arts seront toujours l'objet de travaux distincts qu'on ne réunirait avec quelque espoir d'être complet que dans une encyclopédie. Aussi M. Meindre n'a-t-il consacré que quelques pages à ces parties trop considérables d'un si vaste sujet, il s'est enfermé avec raison dans le domaine politique, et sans avoir l'ambition de proposer aucune thèse ingénieuse, sans s'éloigner des programmes officiels, il a réussi à présenter les résultats historiques acquis avant lui dans un ordre, avec une suite, une clarté, une précision, une élégance qui font de ce petit ouvrage un livre véritablement classique.

Nous approuvons beaucoup la composition typographique du livre, cette partie importante d'un livre de classe. Le texte est net, d'un seul caractère et sans notes savantes. La division en quatorze chapitres laisse un développement suffisant à chacun d'eux, et les cent huit numéros qui en marquent les subdivisions sont disposés de manière à ne pas interrompre la suite du discours. Les dates sont peu nombreuses, essentielles, et mises à leur place, entre crochets, en gros chiffres noirs, qui permettent de les réunir par le regard. Les sommaires des chapitres sont courts et précis, répétés ligne par ligne en tête des paragraphes respectifs. A la fin du chapitre, les sources antiques sont indiquées par quelques noms. Cette simplicité, cette lucidité d'exposition seront appréciées par les élèves et par les maîtres.

Nous avons loué la division des chapitres : c'est celle que comporte la matière. Voici le texte des huit premiers chapitres.

Peuples primitifs de la Grèce ; temps héroïques ; — Sparte avant le ve siècle ; — Athènes durant la même période ; — les guerres médiques ; — Périclès et la guerre du Péloponèse ; — Thrasybule, Agésilas, Epaminondas ;—Démosthène et Philippe ; — Alexandre.

Ce simple énoncé nous fait apercevoir d'un coup d'œil les grandes phases de l'histoire de la Grèce, la prépondérance successive d'Athènes, de Sparte, de Thèbes et de la Macédoine jusqu'au jour où, sous la main d'Alexandre, la Grèce tout entière n'est plus que l'instrument d'une œuvre plus générale. Aussi l'auteur a-t-il consacré son neuvième chapitre à examiner « les causes principales qui ont assuré tour à tour la prépondérance aux Athéniens, aux Spartiates et aux Macédoniens dans la Grèce et en Asie. »

Les cinq derniers chapitres traitent du démembrement de l'empire d'Alexandre, — de la réduction de la Grèce en province Romaine, — de l'Egypte et de la Syrie, — des Etats secondaires formés des débris de l'empire des Perses et de l'empire des Macédoniens, — enfin (et ici l'auteur revient sur l'ensemble de l'histoire grecque), de la religion et des institutions communes de la Grèce.

Ce dernier chapitre était évidemment le plus difficile à traiter, par suite du grand nombre de notions qui devaient y être insérées et condensées. Il était également celui qui devait prêter le plus aux controverses. Le travail de resserrement auquel s'est livré l'auteur l'obligeait à donner à ses jugements un tour absolu propre à susciter plus d'une critique. Ainsi l'épithète de *gracieux* appliquée seule au poëte de Téos pourrait ne point satisfaire entièrement ceux qui ont étudié l'œuvre d'Anacréon ; car même en considérant comme authentiques les plus parfaits des petits poëmes qui nous sont restés sous son nom, on voit que l'énergie du sentiment et la sobriété de l'expression sont les qualités dominantes de ce poëte. — « Thespis, dit M. Meindre, donna le premier une forme réglée à son style, et devint ainsi le créateur de l'art théatral. » M. Meindre tranche par ces mots une question bien délicate. Thespis était considéré comme le créateur de l'art théâtral : grâce à quelle invention particulière? Pour avoir le premier introduit un personnage sur le proscénium ? Peut-être. Mais la raison invoquée par M. Meindre est bien vague. — « Le génie d'Eschyle s'empara de cette création... » Laquelle? «...et lui donna la vie en remplaçant le drame informe de Thespis par la tragédie moyenne, les chœurs de satyres par des chœurs d'hommes. » Cette analyse de l'œuvre d'Eschyle est pour le moins incomplète, et il est à croire que le poëte soldat et théologien qui créa tout l'appareil complexe de l'art scénique ne songeait guère à remplacer par les tragédies *moyennes* le drame de Thespis. — « Aristophane donna des règles à la comédie. » Ce mot ne suffit point pour donner une idée juste du génie et du courage d'Aristophane. Il vaudrait mieux supprimer entièrement le tableau littéraire du siècle de

Périclès que de l'exposer avec une si fâcheuse rapidité. — L'auteur s'exprime ainsi au sujet du style de Thucydide : « Sans offrir l'intérêt d'Hérodote, il attache davantage. » Ces termes sont trop subtils. — Si de la littérature nous passons aux beaux arts, nous trouvons cette opinion sur la peinture antique : « A la Grèce était réservé l'honneur de la porter à cette perfection qui peut-être n'a pas été surpassée dans les temps modernes. » Cette manière de voir n'est pas celle de la plupart des maîtres en esthétique. Mais nos observations, comme celles qu'on pourrait y joindre, démontrent la difficulté de la tâche entreprise sans diminuer le mérite de M. Meindre, et attestent seulement que, dans un ouvrage d'instruction, la critique trouve toujours quelques corrections à faire.

Ce chapitre n'est, du reste, ici que l'accessoire ; les élèves trouvent abondamment dans d'autres traités et dans l'ensemble de leurs études ce qu'ils doivent penser de Thespis, d'Eschyle et d'Aristophane. La partie de l'ouvrage de M. Meindre où il traite le plus directement son sujet est le neuvième chapitre, celui des considérations générales, et là le cadre classique dans lequel s'est enfermé l'auteur ne l'a pas empêché de développer des vues neuves à certains égards, et cependant très-sûres. Nous joindrons à ce chapitre le précédent, celui qui concerne Alexandre, où le même ordre d'idées se présente déjà. Les écrivains qui ont réfléchi sur les destinées de la Grèce se sont tous attachés à ces deux figures de Philippe et d'Alexandre, si différentes, mais également nécessaires à l'œuvre finale. Aucun n'a réuni sur cet objet des remarques plus judicieuses que Mably dans ses célèbres *Observations* sur les Grecs. Même après ces maîtres, on ne lira pas sans intérêt les pages consacrées à ce sujet par M. Meindre, qui a usé de l'avantage de venir après eux, et l'a fait avec beaucoup de mesure.

Les extraits suivants, trop courts à notre gré, donneront à juger de la solidité d'esprit et de la fermeté de style avec lesquelles M. Meindre a traité de cette belle histoire, dont il n'est permis d'ignorer aucun trait.

Voici en peu de mots le portrait de Lacédémone, l'explication de sa grandeur et de sa chute ! « Sparte était plutôt un camp qu'une ville; les Spartiates, ne vivant qu'entre eux, n'accordaient presque jamais le droit de cité à des étrangers, et ne s'alliaient guère que parmi eux. De cette manière, ils ne pouvaient manquer de subir tôt ou tard la loi fatale qui condamne inévitablement à la mort tout corps qui cesse de se renouveler. »

Nous transcrivons au hasard les passages suivants sur Alexandre : Ce « conquérant ne paraît en Asie que pour fonder et pour éclairer... Sa pensée féconde les éléments de prospérité que possédaient les peuples vaincus... Il y eut peu de nations sur les autels desquelles Alexandre ne fit de sacrifices... A Babylone, il méditait d'immenses projets : il songeait à ouvrir au commerce une route facile et sûre jusqu'aux colonnes d'Hercule. — De distance en distance, ajoute M. Meindre, on devait construire sur les côtes des ports et des havres... De nouvelles villes devaient s'élever... Alexandre avait pris ses mesures pour les peupler promptement : à ses yeux, le monde entier n'était qu'une grande nation. Son but était de travailler à perfectionner la nature humaine... Il pourvoyait à des transmigrations... Il voulait opérer une fusion générale des peuples... »

Qu'une telle ambition fût sage ou non, elle était grande, et prête au génie grec ce caractère d'expansion humaine et politique qu'on lui a trop refusé.

Nous savons gré à M. Meindre d'avoir donné place dans son livre à ces hautes considérations. Il est ainsi parvenu à rendre son ouvrage propre aux méditations des hommes mûrs aussi bien qu'aux exercices scolaires de la jeunesse, — ce qui est la pierre de touche des bons livres. Il a, enfin, pleinement justifié cette épigraphe empruntée au *Brutus* de Cicéron : *Nihil est, in historia, pura et illustri brevitate dulcius.*

J. LAROCQUE.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

A PARIS.

(Suite et fin.)

Nomenclature des objets à exposer dans la classe 89 (1).

I. — CLASSE D'ADULTES.

§ 1er — BATIMENTS ET MOBILIERS.

Bâtiments ou locaux spécialement affectés à des classes d'adultes. Salles de dessin. (Voir § 3.) Ecoles régimentaires pour les soldats illettrés. Ouvroirs pour l'enseignement des travaux à l'aiguille aux adultes-femmes. Aménagements et mobiliers. Système d'éclairage à employer pour les classes du soir.

§ 2. — MOYENS D'ENSEIGNEMENT ET, S'IL Y A LIEU, TRAVAUX D'ÉLÈVES QUI LEUR CORRESPONDENT.

Notions des sciences physiques appliquées aux usages de la vie. — Livres classiques élémentaires, appareils et collections méthodiques de nature à figurer dans une école primaire importante ou dans une école normale primaire.

Notions de l'histoire naturelle appliquées aux usages de la vie. — Livres classiques élémentaires, appareils, collections méthodiques, tableaux de nature à figurer dans une école primaire importante ou dans une école normale.

Instructions élémentaires sur l'agriculture et l'horticulture. — Livres classiques élémentaires. Dessins, collections, herbiers. Spécimens des outils employés par les élèves des écoles normales pour cet enseignement.

Instructions élémentaires sur l'industrie. — Livres. Modèles de machines et appareils.

Instructions élémentaires sur l'hygiène. — Livres et tableaux indiquant les secours en cas d'accidents. Premiers soins aux asphyxiés, noyés, blessés, etc.

Instructions élémentaires sur la législation usuelle.

Dessin linéaire et éléments de géométrie. — Méthodes. Modèles. Spécimens des compas et autres instruments employés dans les écoles primaires. Solides pour l'enseignement de la géométrie.

Arpentage et nivellement. — Livres. Spécimens des instruments employés.

Tenue des livres et comptabilité. — Cahiers et registres employés.

Langues vivantes et étrangères. — Livres classiques et méthodes.

Application de la gymnastique. — Exercices relatifs à la pompe à incendie et au sauvetage en cas d'inondation ou de naufrage

Description et matériel des jeux destinés aux adultes.

Spécimens des prix distribués aux élèves des classes d'adultes. — Livres, livrets de caisses d'épargne, médailles, mentions honorables, etc.

Spécimens des prix décernés aux instituteurs directeurs de cours d'adultes. — Livres, médailles, diplômes, collections de modèles de dessin, boîtes de mathématique.

§. 3. — ENSEIGNEMENT DU DESSIN D'ORNEMENT ET DU DESSIN D'IMITATION DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES OU SECONDAIRES OU DANS LES ÉCOLES D'ADULTES SPÉCIALES.

Description des localités par écrit, par plans dessinés ou en relief. Indication des méthodes adoptées. Règlements. Surveillance. Discipline. Indication de la distribution du temps, de l'ordre et de la durée du travail, des modes de concours, des prix et autres moyens d'émulation et d'encouragement; du nombre des élèves, de la moyenne de leur âge, de leurs destinations professionnelles. Ecoles gratuites ou rétribuées, mode et chiffre de la rétribution. Nomination et rétribution des professeurs.

Aménagements des écoles. — Tables, bancs, siéges divers, chevalets, porte-modèles, porte-estampes, pupitres, cadres et passe-partout pour les dessins et les modèles. Systèmes d'éclairage, de chauffage, de ventilation, hygiène, récréations.

Ustensiles à l'usage des élèves. — Papiers. Cartons. Crayons. Fusains. Gomme à effacer. Procédés et substances pour fixer les des-

(1) Les comités des classes 89 et 90 se sont entendus pour définir le classement de quelques matières communes à l'enseignement des enfants et à celui des adultes; ces matières ont été attribuées à celles des deux classes où leur présence était le mieux justifiée. Ainsi la lecture et l'écriture ont été classées dans la classe 89; l'enseignement élémentaire des sciences et le dessin ont été rangés dans la classe 95. Il n'a été dérogé à cette règle que pour l'enseignement musical, dont les deux classes réunies désirent s'occuper simultanément.

sins. Règles, équerres, tés, compas et autres instruments de mesure et de vérification. Canifs. Porte-crayons. Planche pour tendre le papier. Godets. Colle à bouche. Encre de chine. Pastels. Couleurs pour l'aquarelle et la gouache. Boîtes à couleur. Ebauchoirs pour le modelage. Cire à modeler.

Travaux des élèves. — Exposition des travaux des élèves ; dessins d'imitation, dessins géométriques et topographiques. Lavis. Aquarelles. Modelage. Etudes copiées ; études d'après la bosse, d'après la nature morte et d'après la nature vivante. Compositions.

Méthodes. — Méthodes écrites ou imprimées. Méthodes se composant de recueils de modèles gradués en difficulté avec texte ou sans texte. Méthodes spéciales à chacun des genres de dessin (figure, animaux, paysage, fleurs et ornement) et aux diverses applications industrielles. Méthodes pour le lavis, l'aquarelle et la gouache. Méthodes pour le modelage. Suites d'études méthodiques présentant des applications à la résolution des problèmes de géométrie, de perspective, de tracé des ombres. Séries d'études relatives à la mécanique, à la coupe des pierres, à la charpente, au lever des plans et à la topographie.

Modèles de dessin. — Modèles pour tous les genres de dessin. Modèles gravés, lithographiés, photographiés, autographiés. Fac-simile des grands maîtres. Plâtres et moulages. Planches d'anatomie.

§ 4. — LÉGISLATION, STATISTIQUE ET RAPPORTS. RECUEIL DES LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS A L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Programme de l'enseignement donné dans les écoles normales et dans les cours normaux destinés à former des instituteurs et des institutrices pour les écoles primaires ; dans les écoles primaires d'un ordre supérieur ; dans les écoles primaires élémentaires ; dans les salles d'asile ; dans les classes d'adultes, dans les écoles professionnelles.

Rapports administratifs, documents statistiques et journaux d'éducation.

Statuts et règlements des sociétés vouées à la propagation de l'instruction primaire en général. Statuts et règlements des sociétés vouées à l'enseignement des adultes. Statuts et règlements des sociétés pour la propagation des bibliothèques. Statuts et règlements des sociétés de secours mutuels d'instituteurs. Sceaux, médailles, diplômes, emblèmes symboliques des diverses sociétés. Protection accordée, dans l'intérêt de l'éducation, aux enfants qui travaillent dans les manufactures.

§ 5. — CHANT.

Livres contenant l'exposé des méthodes diverses. Lecture musicale et tout ce qui s'y rapporte. Recueil de chants populaires, religieux et nationaux. Tableaux et appareils employés pour l'enseignement du chant. Statuts, règlements et matériel des sociétés orphéoniques et des fanfares. Bannières et spécimens d'instruments, orgues, harmoniums, employés dans les écoles.

II. — BIBLIOTHÈQUES.

§ 1er. — CHOIX DES LIVRES.

Catalogues choisis d'ouvrages bons à placer dans toute bibliothèque communale ou autre, destinée aux adultes ; catalogues restreints contenant un petit nombre de livres propres à former la bibliothèque du père de famille ouvrier ou cultivateur.

Catalogues spéciaux d'ouvrages à mettre dans la partie d'une bibliothèque scolaire spéciale aux enfants des deux sexes de moins de treize ans ; dans une bibliothèque scolaire spéciale aux jeunes gens de treize ans à vingt ans ; dans une bibliothèque spéciale aux jeunes filles ; dans la bibliothèque des hôpitaux (malades) ; dans celles des divers hospices d'infirmes, d'un comice agricole, d'un instituteur primaire, d'un régiment (pour les soldats et les sous-officiers), d'un simple poste ou corps de garde, d'un navire (pour les matelots), d'une prison d'hommes, de femmes, de jeunes détenus ; dans la bibliothèque d'une petite commune rurale ; dans un grand établissement ou dans une maison de campagne, pour l'usage des gens de service ; dans la bibliothèque d'une usine affectée à la métallurgie, à une industrie textile, à la construction des machines, à la teinture, à la céramique, etc.

Catalogues d'ouvrages spécialement propres à être lus à haute voix dans une veillée de village ou dans une réunion d'ouvriers.

Publications périodiques pouvant se rattacher à l'une ou à plusieurs des bibliothèques ci-dessus.

Collections de tables ou catalogues indiquant les travaux des société savantes (lettres, sciences, économie sociale, industrie, agriculture, etc.).

§ 2. — INSTALLATION ET MOBILIER DES BIBLIOTHÈQUES.

Spécimens d'armoires ou simples rayons. Salles de lecture. Eclairage. Tables. Aménagements divers.

Reliure des ouvrages. — Types divers de reliures ou couvertures quelconques à bon marché. Règlements. Catalogues. Registres divers. Timbres à apposer à l'intérieur des volumes. Matériel de reliure à l'usage d'un instituteur, pour le service de l'école, de la bibliothèque et des archives de la mairie.

Almanachs sous leurs diverses formes, illustrés ou non. Aide-mémoire. Manuel.

Colportage pour la vente des livres et publications utiles.

Circulation des livres à titre de location ou de prêt.

Images, estampes, gravures, photographies, moulages à bon marché.

III. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Programmes de l'enseignement dans les écoles où les élèves se livrent à un travail manuel quelconque dans les ateliers annexés aux cours d'enseignement primaire supérieur ou d'enseignement dit professionnel ou secondaire spécial.

Programmes de l'enseignement dans les écoles techniques proprement dites vouées exclusivement à l'apprentissage d'un travail manuel : écoles d'arts et métiers ; écoles d'agriculture ; écoles commerciales. Travaux d'élèves.

Programmes de l'enseignement dans les écoles professionnelles destinées aux femmes. Matériel de l'enseignement professionnel donné aux jeunes filles dans les écoles primaires de certaines localités. Travaux d'élèves.

IV. — TRAVAUX D'ENSEMBLE PRÉPARÉS, EN VUE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE, SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS ET LES FAITS CONSTATÉS DANS LES SCIENCES ET DANS LES LETTRES PENDANT UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE. RÉSULTAT DES MISSIONS SCIENTIFIQUES.

Collections de rapports spéciaux.

Collections méthodiques d'objets ou d'échantillons provenant de missions scientifiques ou de recherches archéologiques.

Les Vice-Présidents,
Vte SÉRURIER,
POMPÉE.

Le Conseiller d'Etat, Président,
CHARLES ROBERT.

Les Secrétaires,
O. DE WATTEVILLE,
LEFÈVRE-PONTALIS.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE

Fixation de la nature du prix fondé par M. Ménier à l'école de pharmacie de Paris.

Le Ministre secretaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 17 décembre 1859, par lequel l'école supérieure de pharmacie de Paris a été autorisée à accepter un coupon de rente offert par M. Ménier pour la fondation d'un prix spécial de matière médicale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1860, portant règlement du concours et déterminant la nature du prix ;

Vu la lettre de M. Ménier en date du 29 janvier 1866, et le rapport du vice-recteur de l'académie de Paris en date du 9 février suivant,

ARRÊTE :

A dater de la présente année, il sera décerné au lauréat du *prix Ménier* une médaille d'argent dont la valeur sera prélevée sur le montant des arrérages de la rente donnée à l'école supérieure de pharmacie de Paris par M. Ménier pour la fondation de ce prix.

Paris, 17 février 1866.

V. DURUY.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Du 19 février 1866.

Instruction complémentaire aux Recteurs sur l'enseignement du dessin graphique dans les lycées.

Monsieur le Recteur, nous touchons à l'époque où les dispositions réglementaires, concernant l'enseignement du dessin géométrique dans les classes de troisième, de seconde et de rhétorique, doivent être mises à exécution. Conformément à mon arrêté du 12 août 1865, c'est le 1er mars prochain que les travaux graphiques commenceront dans ces classes. Quoiqu'ils aient le caractère facultatif, leur importance ne saurait être mise en doute, et je désire qu'elle soit bien comprise des élèves.

La collection complète des modèles d'exercices comprend vingt-trois planches gravées sur cuivre, plus six feuilles au simple trait, destinées au lavis. Elle est terminée et prête à être mise en vente à la librairie qui a obtenu le droit d'éditer, par l'adjudication publique du 28 août dernier (1).

Le prix de la collection des planches modèles est de 4 fr. 60 cent. Celui de chacune des feuilles au trait est de 12 centimes, soit, pour les six feuilles, 70 centimes.

Le prix de la collection des planches modèles det de 4 fr.

Chaque planche porte ces mots : *Édition conforme aux modèles arrêtés par Son Excellence le Ministre de l'instruction publique.*

Afin que les prescriptions destinées à assurer le succès de cet enseignement ne soient point perdues de vue, j'ai jugé a propos de les résumer dans une instruction sommaire, qui est imprimée sur le portefeuille des modèles de chaque classe et dont je reproduis la partie principale :

« Aux termes de la circulaire ministérielle du 12 août 1865, il « importe que les travaux graphiques de chaque classe suivent « fidèlement la marche de l'enseignement théorique...... et « qu'ils ne dégénèrent jamais en une œuvre machinale de sim- « ple copie, ou l'intelligence n'aurait point de part... Les mo- « dèles mis entre les mains du maître doivent lui servir de tex- « tes à des explications orales; il reproduira au tableau, sous « les yeux des élèves, toutes les opérations indiquées.

« Ainsi, les élèves feront leurs dessins d'après des croquis « relevés par eux sur les données que le professeur aura tra- « cées au tableau. Les données et l'échelle varieront, autant que « possible, d'un élève à un autre. »

Il est entendu que les travaux graphiques des classes de mathématiques élémentaires conservent leur caractère obligatoire. Une instruction spéciale, imprimée sur le portefeuille des épures d'application de géométrie descriptive, indique les planches qui doivent être empruntées aux portefeuilles des années de seconde et de rhétorique pour compléter les travaux de cette catégorie d'élèves.

Je vous prie de communiquer ces dispositions aux chefs d'établissements de votre ressort académique.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

(1) Librairie classique et administrative de Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45.

ARCHIVES PARLEMENTAIRES.

Le tome VI des *Archives parlementaires, Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de* 1800 à 1860, vient de paraître.

Comme ceux qui l'ont précédé, ce volume reproduit *in extenso*, avec les documents inédits, les discussions des lois votées depuis l'année 1800 ; mais, de plus, les éditeurs de cet important ouvrage ont cru devoir classer à la suite des délibérations du Tribunat, du Corps législatif et du Sénat sur l'ensemble du Code civil, les observations des *tribunaux d'appel*, celles de la *Cour de cassation* et les *procès-verbaux du Conseil d'État.*

Sous le rapport historique, comme au point de vue de la science du droit français moderne, la réunion dans un même cadre de tous ces intéressants travaux, jusqu'alors épars et confondus dans divers recueils, sera d'une immense ressource pour les jurisconsultes, les hommes d'État, les administrateurs publics, qui pourront se rendre compte tout à la fois des principes antérieurs puisés dans les lois anciennes et des moyens par lesquel ils ont été introduits, modifiés, dans les lois nouvelles.

Le tome VII, qui est sous presse, reprendra la suite chronologique des discussions parlementaires, après avoir reproduit, avec la fin des observations des tribunaux d'appel, celles de la Cour de cassation et les procès-verbaux du Conseil d'État. — Paris, librairie administrative de Paul Dupont, 45, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

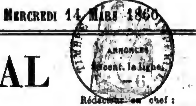
Le Gérant, Louis Michel.

Paris, imp. Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

VOLUME 36. — N° 11. MERCREDI 14 MARS 1866

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUP[illegible],
rue de Grenelle-St-H[illegible], 45.



Rédacteur en chef :
M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Dans son numéro du 7 mars, le *Journal général de l'instruction publique* insinue que la multiplication des cours d'adultes pendant l'année 1865-1866, serait la conséquence d'une pression administrative ou d'une violence morale, dont la preuve résulterait, suivant lui, d'un rapport du recteur de Douai, inséré par extrait au *Bulletin administratif*, et dans lequel il est parlé, en même temps, de l'énergique intervention des fonctionnaires de tout ordre et des fatigues que s'imposent les instituteurs. Le *Journal général* dénature complétement le rôle de l'administration à l'égard des cours d'adultes; il n'est jamais entré dans sa pensée de contraindre les instituteurs à s'imposer gratuitement une tâche qui dépasserait leurs forces. Des instructions formelles ont, au contraire, été données dans le but d'éviter jusqu'à l'apparence d'une injonction, et il a fallu, dans certains départements, contenir, au lieu d'exciter, la généreuse ardeur des maîtres. C'est, en effet, méconnaître leurs véritables sentiments et mal récompenser leur noble conduite que d'attribuer à l'obéissance ou à la crainte ce qui relève du dévouement. Le *Journal général* oublie que l'administration et les préfets se trouvent parfois en présence de conseils municipaux qui refusent de prendre à leur charge la moindre dépense, qui laissent supporter à l'instituteur les frais du chauffage et de l'éclairage de la classe, et même ceux des fournitures classiques, et qu'alors les représentants de l'administration à tous ses degrés accomplissent un devoir en engageant ces assemblées à venir en aide aux instituteurs.

Le *Journal général* a voulu, sans doute, se faire lui-même l'organe des vœux de l'administration en disant qu'elle doit être prête à assurer aux instituteurs directeurs de cours d'adultes « *une rémunération générale, fixe, régulière, individuelle,* » mais il se sert d'une qualification regrettable en parlant d'une « *loterie de médailles,* » et il se trompe encore sur la nature des faits en reprochant à l'administration d'avoir « *créé un nouveau service* » avant d'y affecter des ressources. Le mouvement qui vient de se produire en faveur des cours d'adultes n'est pas encore la « *création d'un service,* » c'est la manifestation spontanée d'un vœu du pays. En réunissant leurs efforts pour y pourvoir eux-mêmes, les conseils généraux, les délégués cantonaux, beaucoup de municipalités et les instituteurs ont affirmé et démontré l'importance du nouvel ordre d'enseignement primaire, en faveur duquel la prudente sollicitude de l'administration n'a pas besoin d'être éveillée. (*Communiqué*).

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Académie française.

RÉCEPTION DE M. PRÉVOST-PARADOL.

Une importante séance de réception a eu lieu le jeudi 8 de ce mois à l'Académie française. Le nouvel académicien était M. Prévot-Paradol, et l'orateur chargé de lui répondre, M. Guizot. La curiosité du public ne pouvait manquer d'être vivement éveillée, et elle l'était en effet, car on allait entendre encore une fois cette parole respectée de tous, qui a dominé si longtemps les orages de nos assemblées publiques, et qui laisse toujours après elle l'impression profonde d'un enseignement historique, philosophique et pratique. C'est qu'en effet, à toutes les époques de sa vie, M. Guizot a embrassé les plus larges et les plus divers horizons de l'intelligence, comme il s'est trouvé mêlé aux plus grandes affaires de son temps ; chez lui, l'orateur littéraire rappelle toujours, par quelque grand côté, l'illustre auteur de la *Révolution d'Angleterre*, de la *Civilisation en France*, des *Études morales et politiques*, des *Méditations sur la religion chrétienne :* et ce n'est pas seulement l'initiateur puissant de la science historique moderne et le profond penseur que l'auditoire de nos solennités académiques salue en lui, c'est l'homme privé, toujours fidèle à lui même, qui dans les plus hautes situations a élevé le culte de la pensée pure au-dessus de tous les autres intérêts.

Fidèle à ses vieilles habitudes, le *Journal général* reproduit les discours des deux orateurs. On retrouvera chez M. Paradol, toutes les qualités qui lui ont ouvert les portes de l'Académie : les délicatesses de la pensée, les grâces de la forme; chez M. Guizot, la force toujours nouvelle d'un des plus grands esprits de la France moderne. CH. LOUANDRE.

M. Prévost-Paradol, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Ampère, y est venu prendre séance le 8 mars 1866, et a prononcé le discours qui suit :

Messieurs,

Après l'honneur inespéré que vous m'avez fait en m'appelant à siéger parmi vous, je pourrais être suspect de céder surtout à la reconnaissance si j'exprimais tous les sentiments que cette antique et illustre Compagnie m'inspire. Mais ces sentiments existaient dans mon âme bien avant le temps où l'on aurait pu les soupçonner d'être mêlés de gratitude ou même d'espérance. Dès mes premiers pas dans le monde, dès le premier regard que j'ai pu jeter sur les institutions si souvent renouvelées de mon pays, j'ai considéré avec étonnement et avec respect cette Académie, legs presque unique de l'ancienne société française, si heureusement recueilli et accepté par la société nouvelle. Il me semblait même que ce brillant héritage, loin de dépérir entre vos mains, avait reçu des circonstances un nouvel éclat et un nouveau prix. En effet, c'est à partir de notre grande Révolution et de ce long et pénible essai de la France pour fonder un gouvernement libre que le talent de parler ou d'écrire a été jugé parmi nous utile à la direction des affaires et à la conduite des hommes. Dès lors, par cela seul que l'Académie, fidèle à son institution, devait s'ouvrir devant tous ceux que distinguait à un haut degré le talent de parler ou d'écrire, cette Compagnie a réuni nécessairement dans cette enceinte les représentants les plus illustres des divers régimes qui se sont succédé parmi nous. Elle a même contracté, au milieu de nos troubles civils, la notable habitude de recueillir, parmi les débris de chaque établissement qui s'écroule, ceux de ces hommes qui, emportés loin d'elle par les devoirs de la vie publique, avaient échappé à son choix, et dont les titres lui paraissent plutôt relevés que ternis par l'infortune. C'est ainsi, Messieurs, que la première République, le premier Empire, la Restauration, le gouvernement de Juillet, ont donné ou légué à l'Académie un grand nombre de membres qui n'ont pas le moins contribué à sa splendeur ; et s'il est permis de juger chacun de ces régimes d'après la trace qu'il a ainsi laissée dans cette enceinte, il suffit de jeter les yeux sur cette assemblée pour reconnaître que notre dernier essai de monarchie constitutionnelle a glorieusement payé son tribut aux lettres, et n'a pas occupé dans l'ordre de l'esprit une place moins considérable que dans notre histoire.

Quel esprit élevé pourrait envier ou reprocher à l'Académie cette attribution nouvelle que nos soixante années d'agitation lui ont conférée, cet agrandissement de son rôle, qui ne pouvait être prévu de ses fondateurs ? La société française, entraînée par un mouvement si rapide, est naturellement conduite à oublier ceux des siens qui lui ont rendu les plus grands services ou qui ont le plus fait pour sa gloire ; trop souvent même, elle les délaisse et les écarte avant l'heure comme des instruments inutiles. Mais il suffit qu'ils aient cultivé les lettres et perpétué pour leur part les saines traditions de l'esprit français pour trouver dans cette enceinte un siége inviolable et respecté,

qui les maintient à la fois sous les regards du public et à l'abri du flot des révolutions ; et tel est le prix justement attaché à vos suffrages que, par ce libre choix, l'Académie acquitte à leur égard la dette nationale et absout notre pays du reproche d'ingratitude. Ai-je tort de croire que l'Académie est loin d'être diminuée par cette association inévitable autant que légitime avec les événements de notre vie publique et par cette fonction généreuse que le cours du temps, aussi bien que l'esprit de son institution, lui ont assignée au milieu de nos vicissitudes ? Elle ne cesse pas d'être avant tout le temple des lettres, un lieu de concorde et de paix où se perpétue le culte du beau ; mais elle rappelle en même temps ce Prytanée que la légère Athènes avait élevé contre sa propre inconstance, et dans lequel elle s'engageait irrévocablement à garder avec honneur quelques-uns de ses meilleurs citoyens.

Il ne m'échappe pas, Messieurs, qu'en rendant cet hommage à l'Académie, je fais mieux voir encore l'intervalle qui me sépare de tant de devanciers illustres, et que je mets dans une lumière plus vive l'indulgence qui a fait tomber sur moi vos suffrages. Mais je sais que cette indulgence ne m'est point personnelle, et la considération qui vous l'a inspirée me la rend plus précieuse encore. Gardienne attentive des sources auxquelles s'alimente l'inspiration véritable, toujours jalouse de la dignité des lettres, l'Académie a montré, dès son origine, qu'elle ne pouvait rester indifférente à la liberté d'écrire. J'en recueillerais au besoin dans tout le cours de son histoire de nombreux et glorieux témoignages. Vous n'avez point voulu, sans doute, laisser prescrire sur ce point la tradition de cette Compagnie, et vous n'avez pas cru hors de propos de donner à cette liberté raisonnable une marque de votre sollicitude. Je ne veux être ici qu'une preuve vivante de votre sympathie pour elle. Permettez-moi du moins de le croire, afin que, confus de l'honneur que vous m'avez fait, en me souvenant du peu que je suis, je puisse me sentir relevé et soutenu en songeant à ce que je représente.

Une autre pensée me vient en aide et m'encourage : c'est le souvenir de l'amitié dont l'homme excellent auquel je succède aujourd'hui a bien voulu honorer ma jeunesse. J'aime à me figurer que sa sympathie m'accompagne encore; je cherche presque M. Ampère à mes côtés, et son image, si familière et si bienveillante, est présente à mes yeux comme aux vôtres : mais son nom, illustre avant qu'il l'eût porté, ne peut être prononcé dans cette enceinte sans évoquer aussitôt une autre mémoire que M. Ampère ne me pardonnerait point d'oublier, lui qui aimait tant à s'incliner devant elle. Arrêté un instant près du tombeau de la famille du Dante, pendant un de ces voyages qui ont rempli et charmé sa vie, M. Ampère écrivait : « On éprouve pour la lignée des grands hommes un intérêt qui n'est pas sans mélange d'une sorte de dédain ; on leur en veut presque de garder un nom que personne ne devrait porter après celui qui en a fait la gloire. L'héritage semble une usurpation, la réputation même est mesquine après la gloire. Il n'y a qu'un moyen de se tirer de cette difficulté : c'est de s'humilier avec bonheur devant la renommée paternelle, c'est de s'écrier comme Hippolyte et Louis Racine :

Et moi, fils inconnu d'un si glorieux père !

Cette noblesse du génie, cette gloire paternelle que M. Ampère trouvait à la fois si douce à reconnaître et si lourde à soutenir, n'ont point péri entre ses mains ; il a donné à ce grand nom, sous lequel il se sentait modestement fléchir, l'aimable et doux éclat des lettres après l'immortel honneur des sciences ; il l'a rendu, par sa vie comme par ses écrits, plus populaire et plus cher encore aux gens de bien. Mais, en remontant d'un degré de plus parmi ses ancêtres, M. Ampère trouvait encore un autre titre de noblesse qui ne mérite pas moins nos respects, et que, dans la mesure où la voulaient le temps et les circonstances, il n'a pas moins dignement porté. Au plus affreux moment de nos guerres civiles, lorsque les ruines fumantes de Lyon, reprise par la République, étaient inondées du sang des vaincus, un obscur citoyen, condamné à périr, rendait compte à sa compagne, restée libre, de l'emploi de sa modeste fortune en lui faisant ses adieux. « Ma plus grande dépense, écrivait-il, a été l'achat des livres et des instruments de géométrie dont notre fils ne pouvait se passer pour son instruction ; mais cette dépense était une sage économie, puisqu'il n'a jamais eu d'autre maître que lui-même. Je doute qu'avec d'aussi minces facultés il y ait un seul citoyen qui ait autant rendu que moi à la patrie. Je ne regrette rien que le malheur d'être méconnu d'elle. Je n'ai jamais eu que le goût et la passion de mes devoirs; je n'ai ni repentir ni remords, et je suis toujours digne de toi. » Ce proscrit, dont l'âme élevée par le péril et remplie de l'enthousiasme du temps, allait au-devant de la mort avec cette simplicité courageuse, était l'aïeul de M. Ampère, et vous reconnaissez, dans ce jeune homme qui n'avait d'autre maître que lui-même, l'illustre savant dont votre confrère portait le nom avec un si touchant embarras et un si légitime orgueil. M. Ampère n'a pas plus dégénéré de l'un que de l'autre de ces deux hommes, car, suivant sur ce point plus d'un noble exemple, il a pardonné à la grande cause de la liberté française l'injuste tribut de sang levé sur sa famille, et l'a toujours aimée malgré ses fautes, comme il lui est toujours restée fidèle malgré ses malheurs.

Ce fils si respectueux, si humble même devant la renommée paternelle, a débuté dans la vie par un acte de révolte; mais jamais révolte ne fut plus digne d'indulgence. Tout semblait appelé le jeune Ampère vers l'étude des sciences, tout semblait seconder l'illusion de son père qui voyait déjà dans ce fils chéri le compagnon et le continuateur de tant de travaux admirables; tout, excepté cette impulsion secrète qui déjoue les calculs comme elle franchit les obstacles. M. Ampère se sentait né pour les lettres, et, déjà accoutumé à placer haut son espérance, il croyait voir de ce côté un chemin plus facile et plus doux vers la gloire. Il ne manquait d'ailleurs, pour avancer dans ce chemin, ni d'encouragements ni de conseils. Si tout lui parlait le langage austère des sciences dans la maison paternelle, les lettres régnaient sans partage dans une autre maison qui, à peine ouverte à sa curiosité respectueuse, lui était devenue presque aussi chère. C'était le foyer de cette douce influence qu'avait alors acquise sur une partie de la société polie une personne comblée de toutes les faveurs de la nature, douée surtout du don de plaire et du don plus rare de garder sur les âmes qu'elle avait une fois touchées un empire qui ne pouvait être ébranlé ni par les hasards de la vie, ni par la longueur du temps. Telle était, cependant, la distinction d'esprit de celle qui avait reçu du sort ce redoutable pouvoir, et telle est aussi la glorieuse inclination de notre race à faire tourner toute chose au profit de l'esprit, que cette influence, s'exerçant surtout à l'avantage des lettres, suscitait une émulation généreuse, et que l'histoire si souvent écrite du salon de madame Récamier n'est pas un des chapitres les moins intéressants de notre histoire littéraire. M. Ampère avait à peine vingt ans lorsqu'il entra, pour n'en plus sortir, dans le cercle de cette attraction puissante. Quoi d'étonnant s'il se sentit poëte? Quoi d'étonnant surtout s'il voulut arriver d'un coup d'aile, par quelque grand succès poétique, au sommet de la renommée?

On peut dire, en effet, de la poésie, ce que la Bruyère disait de l'éloquence : le risque y est plus grand qu'ailleurs, mais la fortune y est plus rapide. Le poëte heureux, Messieurs, c'est le parvenu de la république des lettres; mais, là comme ailleurs, cette fortune rapide s'explique et se justifie par quelque raison profonde. Ce qui enchaîne la foule au char du poëte aussitôt qu'il a paru, ce qui fait tendre vers lui toutes les mains, ce qui fait jeter vers lui sans hésiter toutes les couronnes, c'est le sentiment que nous avons tous de l'extrême rareté des dons qui font le vrai poëte. Poëtes, nous le serions tous, s'il suffisait, pour mériter ce nom, d'être remués jusqu'au fond de l'âme par les grands ou les touchants spectacles de la nature ou de la vie; oui, cette émotion profonde qui s'éveille alors en nous, qui envahit tout notre être, qui monte jusqu'à nos lèvres tremblantes et jusqu'à nos yeux humides, n'est autre chose que le flot sacré de la poésie qui se soulève par intervalles et à divers degrés dans presque toute âme humaine. Mais, tandis que nous laissons passer cette émotion divine, craignant de ne pouvoir l'exprimer que par des mots indignes d'elle, le poëte, plus hardi, parce qu'il sent sa force, recueille comme son bien ce souffle d'en haut, le concentre, le modère, le mesure, l'épanche enfin à son gré en des flots d'harmonie, et, aussitôt que sa voix inspirée a frappé nos oreilles, nous courons l'entourer de notre admiration reconnaissante, car ce que nous avons senti comme lui, lui seul pouvait le chanter.

Sans être destiné à prendre place parmi ces rares élus de la poésie, M. Ampère devait être compté parmi ses adorateurs les plus fervents et les plus fidèles. Des tragédies, abandonnées avant d'avoir vu la scène, furent le premier espoir de sa jeunesse; des drames historiques devinrent plus tard le sérieux délassement de ses travaux ; enfin il semait sans cesse sur son chemin des pièces détachées qui abondent en vers heureux et qui témoignent, par la noblesse des pensées et par la délicatesse des sentiments, de l'élévation de son âme ; mais il lui manquait cette inspiration puissante, cette élégance soutenue et ces fortes images qui peuvent seules répandre l'œuvre d'un poëte à travers l'espace et la faire vivre à travers le temps. Nul cependant n'approche inutilement de la muse, et le penchant qui entraînait M. Ampère vers la poésie trouva sa récompense. Son imagination resta poétique au milieu des études les plus arides ; elle mêlait aux sujets les plus sévères les rapprochements imprévus, les vives peintures, les émotions soudaines, et l'on a justement comparé ce courant de poésie, qui ne pouvait ni s'épancher avec largeur ni se tarir, à ces ruisseaux souterrains qui se font deviner, sans se faire jour, par la fraîcheur qu'ils répandent et par l'éclat plus vif de la verdure partout où ils ont passé.

Quelle était cependant la vocation de M. Ampère? Dans quelle provinces des lettres devait-il s'établir et acquérir des titres assez considérables pour prendre place parmi vous? Il l'ignorait lui-même lorsque tout jeune encore il visita l'Italie qu'il devait si souvent revoir; mais il cessa de l'ignorer aussitôt qu'il eut vu l'Allemagne et parcouru le nord de l'Europe. C'est pendant ce voyage que sa curiosité, déjà insatiable, mais un peu vague et dispersée sur tant de sujets d'étude, se tourna vers un but déterminé, et dès lors l'histoire littéraire, éclairée par la vue des lieux, des monuments et des hommes, devint la plus grande affaire ou, pour mieux dire, la grande passion de sa vie. L'étude des littératures, conçue de la sorte, embrassait assez d'objets divers, était assez large et assez libre, exigeait ou permettait assez de mouvement pour suffire à l'activité de ce curieux infatigable qui semblait ne pouvoir longtemps respirer à l'aise sous le même ciel, et dont la postérité se fera une image fidèle si elle se le représente errant à travers le monde un livre à la main. M. Ampère avait tous les dons qui permettent de voyager avec fruit pour soi-même et pour les autres, le désir ardent de voir des choses nouvelles, une émotion vive et sincère devant les grands spectacles de la nature et les grands souvenirs de l'histoire, enfin la faculté précieuse de fixer exactement par la plume ou de communiquer avec feu par la parole l'impression qu'il avait ressentie. Il ne lui manquait même pas cette passion soudaine du retour qui fait aussi partie de l'instinct voyageur et qui le complète. « La fièvre de revenir m'a pris, écrit-il un jour, comme elle me prend toujours à un certain moment, et je pars alors sans retourner la tête. » Revenir pour partir encore, telle a été la vie de M. Ampère.

Mais il n'est jamais revenu les mains vides, et c'est le butin recueilli pendant tant de voyages dans l'ancien et dans le nouveau monde qui fait la meilleure partie de ses œuvres comme son titre le plus sûr à la renommée. Jamais, en effet, on n'a mis au service de l'érudition des moyens d'investigation plus variés, plus ingénieux, plus intéressants en eux-mêmes; et lorsque par malheur ils ne nous conduisent pas jusqu'à la vérité, si celle-ci nous échappe, le plaisir qu'on a eu de la poursuivre par un chemin si charmant nous console du regret de ne l'avoir point conquise. Cependant le but de tant d'efforts ne se dérobait pas si aisément à M. Ampère, et s'il est devenu, à bon droit, l'un des membres de cette compagnie par sa manière de chercher la vérité, il a mérité en même temps de prendre place dans une autre Académie de cet Institut pour avoir su fréquemment l'atteindre. C'est que l'inspiration le guidait par fois aussi loin et aussi bien que l'eussent fait de plus froides et de plus sévères méthodes; c'est que, déjà riche de tous les témoignages que les lettres peuvent porter sur les événements humains, il savait, en outre, en déchiffrer la trace dans l'aspect du sol, qui ne change guère, dans le caractère des hommes, qui ne change pas davantage, dans le génie des langues, reconnaissables sous leurs formes mobiles; c'est enfin qu'il cherchait toujours, et que son esprit, avide de comprendre et de savoir, ne connaissait pas le repos.

S'il est beau, Messieurs, de ne point passer en hôte indifférent sur cette terre, de ne point s'y enfermer dans les joies et dans les peines de l'heure présente; s'il est digne de nous de vouloir connaître ceux qui nous ont précédés ici-bas et d'éveiller leur souvenir en agitant leur poussière, comment se défendre d'une sympathie respectueuse pour ceux d'entre nous qui ont ressenti plus vivement que le commun des hommes cette haute curiosité, glorieux privilége de notre nature, pour ceux qu'elle a sans relâche poursuivis de son aiguillon et ainsi détournés de tous les soucis vulgaires? Pour moi, je l'avoue, lorsqu'on me montre M. Ampère tantôt égaré au milieu des ruines et possédé par la vision du passé au point de perdre le souvenir et même la perception du présent, tantôt poursuivant ses lectures à travers nos rues populeuses, et conduit loin de son but par le mouvement pressé de la foule, tantôt le crayon à la main et quelques grammaire orientale sous les yeux dans nos voitures publiques, je suis moins tenté de sourire que je ne me sens attendri par la vue de cet esprit oublieux de son corps, et uniquement appliqué à rester en communication constante, malgré l'espace et le temps, avec d'autres esprits.

Ce plaisir si élevé n'avait chez M. Ampère rien d'égoïste. Il aimait surtout à le répandre, et le goûtait d'autant plus vivement qu'il le faisait mieux éprouver aux autres. L'enseignement n'avait pas à ses yeux d'autre sens ni d'autre but. Avant d'occuper cette chaire du Collége de France, à laquelle son souvenir est si étroitement attaché, M. Ampère suppléa quelque temps à la Faculté des lettres, avec un embarras bien naturel, le professeur incomparable qui dirige aujourd'hui, avec un charme et un éclat que les ans n'ont fait qu'accroître, les travaux de cette Académie; mais avant même de traverser cette redoutable épreuve, M. Ampère avait déjà connu les difficultés et l'attrait de la parole publique. Au commencement de cette année 1830, qui vit si malheureusement échouer notre premier essai sérieux de gouvernement constitutionnel, au milieu de ce mouvement général des esprits qui, imprudemment comprimé, devait aboutir à une révolution, notre capitale du Midi, la riche et intelligente cité de Marseille, eut la pensée libérale de fonder un établissement d'enseignement supérieur, et, pour en assurer le succès, elle se mit en quête du talent. M. Ampère fut alors désigné pour occuper une chaire de littérature, par ce jeune historien de la révolution française qui devait être un jour votre confrère et qui, dans la république des lettres, où il a volontairement enfermé sa vie, allait acquérir, par des travaux historiques aussi exacts qu'éloquents, une si juste et si considérable autorité. « J'ai trouvé le seul homme, écrivait M. Mignet à ses amis de Marseille, qui, après M. Villemain, puisse se charger d'une tâche si difficile. C'est M. Ampère: il est jeune, plein de connaissances, d'idées, de talent; il sait toutes les langues anciennes et les principales langues modernes, y compris le chinois, et il a surtout dirigé ses travaux vers l'histoire et la théorie des arts de l'esprit. S'il consentait à faire ce cours, ce serait une bonne fortune pour l'Athénée. » Ce fut aussi une bonne fortune pour M. Ampère. Il réussit au delà de son attente, et il a gardé de ce beau moment de sa vie cette impression délicieuse autant qu'ineffaçable que laissent toujours en nous les premiers succès de la jeunesse. Les femmes et les jeunes gens se pressaient autour de sa chaire, mêlés aux restes de cette génération patriotique et vigoureuse à laquelle les épreuves les plus cruelles n'avaient pu enlever ni la force de vouloir, ni la faculté d'espérer. M. Ampère se sentait à l'aise au milieu de cette foule intelligente, et accessible à toutes les émotions généreuses. « Je ne donnerais pas cet auditoire, écrivait-il, pour tous les étudiants de l'Allemagne, du Danemark et de la Norwége. » Il avait raison, je puis le dire, après avoir retrouvé son souvenir vivant sous ce beau ciel, après y avoir contracté comme lui ma dette d'affection et de gratitude.

Cet agréable apprentissage fut loin d'être inutile à M. Ampère, lorsque, appelé tour à tour à la Faculté des lettres, à l'École normale, au Collége de France, il ne put éviter de donner à l'enseignement public une large part de sa vie. M. Ampère ne prétendait pas, dans cet enseignement, aux qualités si élevées et si brillantes qui en ont fait à une certaine époque une de nos gloires nationales. Il n'offrait à son auditoire, si attentif et si fidèle, ni l'éloquence ingénieuse et soutenue du plus accompli de nos historiens littéraires, ni l'ardeur entraînante et originale du rénovateur de notre enseignement philosophique, encore moins peut être la grave éloquence de l'orateur illustre que vous êtes impatients d'entendre, et dont je me reproche d'arrêter trop longtemps la parole. Mais il apportait dans sa chaire, outre le sérieux agrément d'une science solide, attestée par d'excellents travaux sur les origines de notre langue et de notre littérature, ce don d'éveiller la sympathie, que rien ne remplace, et qui peut tenir lieu de tant d'autres; on goûtait sa parole familière, on s'habituait doucement au laisser-aller de cette conversation piquante; l'auditeur devenait bien vite un ami, et se voyait toujours avec un vif regret délaissé par son maître, car on ne saurait trop dire si c'étaient les voyages de M. Ampère qui suspendaient ses cours, ou si ce n'étaient pas plutôt ses cours qui suspendaient ses voyages.

Mais ses voyages mêmes devenaient un second enseignement, plus attachant encore et plus populaire que le premier. Les neiges de la Laponie, les horizons si purs et l'élégant dessin des montagnes de la Grèce, l'ardent soleil de la Nubie, tout inspirait heureusement M. Ampère, et la vivacité de ses souvenirs passait tout entière dans ses écrits. Quelle intéressante description de l'Égypte est sortie de sa plume! Quel heureux mélange de souvenirs antiques et de tableaux modernes, soit qu'il reste étourdi d'admiration devant les ruines imposantes de Thèbes, soit qu'il nous communique cette mélancolie et cet oubli complet du temps que le Nil semble exhaler de ses flots et qu'on croit respirer sur ses bords! Et combien le récit de ce voyage paraît plus précieux encore lorsqu'on se souvient que celui qui nous l'a laissé, toujours oublieux de lui-même et trop ardent au travail sous ce ciel de feu, a failli ne point revoir la France, et rester enseveli parmi tous ces tombeaux dont il voulait à tout prix dévoiler le mystère! Enfin lorsque, embrassant dans ses courses lointaines les deux extrémités si différentes de l'histoire du genre humain, M. Ampère parcourt et décrit les États-Unis d'Amérique, où il retrouvait la trace si glorieuse et si chère de son ami M. de Tocqueville, comme il saisit, comme il nous fait vivement sentir cet étonnant contraste! Avec quelle curiosité ingénue et bienveillante il observe et dépeint l'activité de ce peuple qui donnait déjà tant de signes de sa prochaine grandeur, et avec quelle émotion nous retrouvons nous-mêmes, dans cette énumération de tant de cités naissantes, des noms alors obscurs, mais gravés aujourd'hui en caractères d'airain à la suite de tous ces autres noms qui, accumulés par les siècles dans la mémoire des hommes, n'en

peuvent plus sortir, parce qu'ils rappellent un sang généreux versé pour une grande cause!

Si la curiosité renaissante de M. Ampère trouvait partout son aliment, il est cependant une ville qui avait entre toutes le privilége de l'attirer et de le retenir, et qui était devenue pour lui, avec le temps, une seconde patrie, ou, pour mieux dire, la patrie de son esprit. C'est cette ville, vraiment unique par sa destinée entre toutes les demeures choisies par les hommes, qui, méprisée d'abord et bientôt redoutée de ses voisins, les a courbés un par un sous sa vigueur naissante, et avec leur aide a conquis le reste du monde; qui, portant son épée aussi loin que sa vue pouvait atteindre, a imposé à tous les peuples connus par elle une même langue, une même loi, une obéissance qu'on pouvait croire éternelle; qui, à peine déchue de cette prodigieuse domination sur les corps, a commencé à prendre sur les âmes un empire plus vaste et plus absolu que le premier; qui, menacée enfin avec le temps dans la conservation de ce second empire, attaquée avec fureur par les uns, défendue avec foi par les autres, fixe encore aujourd'hui sur elle les regards et l'attente de tout l'univers.

Cette ville de Rome, que M. Ampère a tant aimée, l'a récompensé d'un attachement si fidèle en lui inspirant son meilleur ouvrage. Un jour qu'il contemplait le pont du Gard, frappé de cette grandeur qui triomphe du temps et saisi d'un noble désir d'immortalité, M. Ampère avait écrit, en terminant les plus beaux vers qui soient peut-être sortis de sa plume :

Moi-même aussi sur cette terre
Je laisserai mon monument.

L'*Histoire romaine à Rome* est ce monument qu'avait entrevu la jeune ambition de M. Ampère, et qui doit garder son nom contre l'oubli. Si ce beau livre est déjà dans toutes les mains, s'il est destiné à se répandre tous les jours davantage et à devenir le plus accrédité des guides pour tous ceux qui veulent méditer avec intelligence sur ces admirables débris et en comprendre le majestueux langage, ce n'est pas seulement parce que l'érudition y est allégée par l'esprit et, selon l'usage de l'auteur, incessamment récréée par la compagnie des lettres, c'est encore et surtout parce que M. Ampère a laissé passer dans ce livre toutes ses pensées, tous ses rêves, toute son âme, parce qu'il en a fait le compagnon et le confident des dernières années de sa vie; parce que cet ouvrage est M. Ampère lui-même, trouvant plaisir après sa mort à nous faire pénétrer et goûter la grandeur de Rome comme il le faisait naguère avec tant de charme, lorsqu'il semblait aux nouveaux venus, ravis de le suivre et de l'entendre, le gardien volontaire et le génie hospitalier de ces ruines immortelles. Enfin c'est l'œuvre d'un honnête homme, avec lequel on traverse en sécurité tous les événements de l'histoire, parce qu'il les contemple tous à la saine lumière de la raison, et parce qu'il suit, pour les juger, le sûr instinct de la conscience.

M. Ampère est en effet resté inaccessible aux systèmes aujourd'hui à la mode sur une partie importante de l'histoire de Rome; systèmes moins nouveaux qu'on ne pense, puisque notre judicieux Montaigne écrivait lui-même, en parlant de l'historien Dion Cassius : « Il a le « sentiment si malade aux affaires romaines, qu'il ose soutenir la cause « de Jules César contre Pompée et celle d'Antoine contre Cicéron. » M. Ampère, Messieurs, avait l'âme trop haute et l'esprit trop droit pour avoir jamais le sentiment malade aux affaires romaines.

Ce n'est pas qu'il pût se dissimuler combien il est difficile et délicat de trancher avec certitude les questions qui se présentent dans cette partie si controversée de l'histoire du monde. Le philosophe peut, en effet, se demander, d'une manière générale, si les événements humains ne s'enchaînent point d'une façon nécessaire, et si leur développement dans un certain ordre n'est point inévitable malgré les efforts de la volonté de l'homme; l'historien et le politique peuvent aussi demander si, à une certaine heure, la liberté d'un grand peuple n'est point condamnée à disparaître et à entraîner sa dignité dans cette chute, malgré la douleur et la résistance des gens de bien. M. Ampère n'était pas plus aveugle que tout esprit éclairé sur les difficultés que soulèvent ces questions redoutables; mais ce qu'il se refusait à comprendre et ce qu'il ne pouvait souffrir, c'est qu'on prétendît tirer de cette source obscure et troublée une règle de conduite capable d'être mise à côté, bien plus, d'être mise en face ou au-dessus de la pure et sublime notion du devoir.

Quoi! lorsque, après tant de siècles écoulés, les plus savants et les plus sages discutent encore pour savoir si tel événement était inévitable et nécessaire, on voudrait me contraindre à discerner, au milieu du tumulte dans lequel le sort nous fait naître, de quel côté va l'irrésistible courant de la Fortune, lequel de mes semblables elle a choisi pour instrument, et ce que l'immuable Destin a résolu, afin que je lui obéisse et que je lui sacrifie sans hésiter les plus nobles instincts de mon cœur! Je ne le puis; comment veut-on, d'ailleurs, que je m'y reconnaisse? Qui me dira si ce mouvement intime de mon âme, qui me pousse de l'autre côté, n'est pas aussi un signe de l'ordre du Destin, et si, en faisant obstacle à sa volonté apparente, je ne servirai pas sa volonté véritable?

Certes, si mon devoir n'avait d'autre fondement qu'un problème, s'il devait résulter de ce douteux calcul, il resterait voilé à mes yeux d'une étrange incertitude, et l'homme serait une créature bien digne de pitié si, pour se diriger ici-bas, il était réduit à une telle lumière! Il en possède heureusement une autre, plus brillante et plus pure; il a des devoirs simples, des notions claires, un signe intérieur qui l'avertit du bien et du mal; il ne se piquera donc pas de savoir, lorsqu'il veut bien agir, ce que le Destin a décidé sur la conduite des affaires humaines, il se contentera de décider souverainement de sa propre conduite, et de la garder de toute souillure.

Il restera toujours attaché à la Justice et ne se laissera point séduire par une prétendue opposition entre les lois de l'histoire et les lois de la conscience. Les premières sont, en effet, livrées aux disputes des sages; les secondes se manifestent avec une impérieuse clarté aux cœurs les plus humbles aussi bien qu'aux esprits les plus superbes, et nul homme ne les a encore violées sans se condamner lui-même. Ne mettons donc jamais en balance des lois si inégalement sûres, et si parfois elles paraissent se combattre ici-bas, suivons avec confiance la seule des deux qui ait des droits sur notre âme, et laissons le soin de les accorder plus tard ensemble à Celui qui les a faites.

Telle était, Messieurs, sur ces grands sujets, la conviction de M. Ampère. Cette façon élevée de considérer les affaires humaines n'a pas seulement inspiré ses meilleurs écrits; elle s'est fait sentir et estimer dans la constante droiture et dans la simplicité désintéressée de sa vie. Je dirais volontiers qu'il a cherché toutes ses jouissances dans la saine activité de la pensée et dans l'application soutenue des dons si variés que sa riche intelligence avait reçus de la nature; mais ce serait oublier l'ardeur fidèle de ses attachements, la douceur infinie qu'il avait dans l'amitié, et le charme incessant qu'il y savait répandre.

Un de ses amis, qui était en même temps son confrère, et qui, comme lui, porte dignement un nom respecté dans le monde et cher à la France (1), a fidèlement dépeint le plaisir qu'on éprouvait à posséder quelques jours M. Ampère à la campagne entre deux voyages, l'aimable profusion avec laquelle il livrait alors ses idées à peine ébauchées, ses œuvres inédites, ses souvenirs anciens et nouveaux, tout le miel qu'il avait butiné sur les plages lointaines. Mais il n'était pas besoin de fixer M. Ampère et de le tenir quelque temps captif pour l'amener à prodiguer ainsi ses trésors. Cette causerie presque intarissable, qui instruisait toujours et ne lassait jamais, ces connaissances infinies, ces anecdotes sans nombre, cette façon vive et légère d'expliquer et de raconter, cette physionomie spirituelle, dont la bienveillance aimable était presque toujours éclairée par un fin sourire, tant de qualités charmantes cultivées par l'étude appartenaient sans réserve à tout interlocuteur capable de le comprendre et digne de l'écouter. Sa conversation était une sorte de domaine public livré aux honnêtes gens. Il suffisait d'un seul de ces noms sacrés, les lettres, les arts, la patrie, la liberté, pour émouvoir ce noble esprit et pour le faire courir au-devant du vôtre. Toute idée élevée, tout sentiment généreux était comme un passage ouvert jusqu'à son cœur.

La société et l'amitié avaient remplacé pour lui le foyer domestique, que la mort de son illustre père avait détruit et que le mariage n'était point venu relever. On se disputait un tel hôte, on l'enviait à la famille qui était devenue la sienne, et dont l'attachement, resserré par de cruels chagrins, adoucit ses derniers jours. Car l'agrément qu'on trouvait dans l'amitié de M. Ampère n'en faisait pas tout le prix; on en jouissait aussi comme d'un bien solide qui, une fois acquis, ne se pouvait plus perdre. Sa constance et sa délicatesse dans l'affection multipliaient les liens que le charme de son commerce avait formés, et quand la mort vint tous les rompre, ceux qu'il avait particulièrement aimés ont senti que ces nœuds de l'amitié étaient aussi forts et ne se déchiraient pas avec moins de douleur que les nœuds du sang.

Cette séparation eût toujours paru prématurée aux amis de M. Ampère; mais on ne peut douter que les fatigues de tant de voyages, le dédain trop habituel des droits du corps, et l'activité trop soutenue de cette flamme intérieure qui n'éclaire qu'en brûlant, n'aient consumé avant l'heure cette belle et innocente vie. Elle fut mêlée de biens et de maux, comme toutes les existences humaines. L'honneur d'être votre confrère fut une des grandes joies de M. Ampère et la récompense préférée de ses travaux; il trouvait aussi beaucoup de douceur dans l'estime universelle et dans l'affection dont il était entouré; enfin,

(1) Le prince Albert de Broglie.

il était loin d'être insensible au succès de ses écrits et au progrès un peu lent, mais sûr, de sa renommée.

D'un autre côté, les déceptions ne lui ont pas manqué : élu par vous sous la monarchie, reçu sous la république, destiné à être remplacé sous l'Empire, il n'échappait pas au contre-coup de tant de vicissitudes, et aucune blessure ne pouvait être faite à la justice ou à la liberté sans l'atteindre. Enfin, né dans un pays et sorti d'une famille que distinguent peut-être une sensibilité particulière et une certaine aptitude à souffrir, M. Ampère ne sentait rien à demi, et ces épreuves intimes, auxquelles nul n'échappe, faisaient une impression plus qu'ordinaire sur cette âme profonde et tendre. Mais la douleur ne laissait en lui aucune amertume, et il sortait meilleur encore de ces secousses inévitables qui endurcissent tant de cœurs et qui en exilent trop souvent la bonté.

C'est qu'il s'était aperçu, dès ses premiers pas dans ce monde, des conditions sévères qui nous y sont faites, et qu'il les avait sincèrement et noblement acceptées. Embrassant dès lors comme une consolation le travail et l'espoir légitime de la renommée, il écrivait à vingt-six ans : « Il y a, heureusement, autre chose en ce monde que le bonheur. » C'était trouver, bien jeune encore, le véritable secret de la vie. Arrêtons-nous sur cette belle parole, et gardons de M. Ampère, avec un souvenir qui ne passera point, cette dernière et touchante leçon.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le morceau de latinité que nous plaçons plus loin sous leurs yeux. C'est un canevas, une *matière*, comme on dit en langage scolaire, que les bureaux de la rue de Grenelle ont expédié à la Faculté des lettres de Toulouse, et qu'un journal a reproduit à titre de renseignement, pour les aspirants aux grades universitaires. Nous savons bien qu'une matière n'est point tenue à être élégante, et que l'une de ses qualités consiste même à ne pas l'être. Mais du moins conviendrait-il que l'on ne mît pas sous les yeux des élèves, avec un cachet officiel, le latin facultatif que nous reproduisons ici d'après le texte même du journal toulousain, auquel nous en laissons l'entière responsabilité :

Sujets envoyés par le ministre.

HORTENSIÆ AD TRIUMVIROS ORATIO.

Triumviris Octavio, Antonio, Lepido, quum proscriptorum bona bello civili profligando jam non suffectura viderent, placuit mille et quadringintarum mulierum, quæ ditissimæ haberentur, nomina proscribere, jubereque eas bona sua profiteri, et, pro ipsorum arbitrio, in sumptus belli conferre. Illæ autem re nova et atroci percitæ, primo cognatas triumvirorum feminas adhibere deprecatrices statuerunt; sed a Fulvia, Antonii uxore, foribus repulsæ, in forum ad triumvirorum tribunal, decedentibus præ verecundia populo et satellitibus, progrediuntur, Hortensiaque nobilissimi oratoris filia non degener, eos, sociarum nomine, alloquitur. Excusata primum muliebris illius processus necessitate, exponet, prorsus contra jus esse, mulieres, orbas jam factas parentibus, liberis, maritis, fratribus, spoliari etiam facultatibus quæ matronale decus tueri possint, secum nullo eorum de magistratibus, de provinciis, de tractanda republica contendisse : alienas à criminibus, propter quæ in viros sævitum sit, non pariter debere pœnas.

Tributa a mulieribus non exigi, sexus immunitatem esse.

Si externus hostis patriæ immineret, se matrum suarum exempla non esse deserturas, quæ, Pœnis, urbem prementibus, ultro omnem muliebrem mundum in ærarium contulerint ; at bella civilia alere Romanisque in mutuas cædes opem ferre sibi impium videri.

Que nous sommes loin du tribunal des triumvirs, et combien Hortensia se montre peu, dans cette *matière*, la digne fille de son illustre père! Elle a beau retrancher des *que*, et butiner dans le *Conciones*. Le dictionnaire qu'elle cache sous sa tunique déguise mal son origine barbare ; et la rhétorique gauloise de Lutèce passe tout entière dans son thème.

M. le ministre de l'instruction publique, s'il veut bien relire le texte de cette matière, comprendra notre étonnement ; et nous croirions commettre une inconvenance en relevant une à une les erreurs de l'*Oratio Hortensiæ*. Ce texte aura certainement échappé à M. le ministre de l'instruction publique.

Ne serait-il donc pas indispensable, dans l'intérêt de la renommée scientifique de l'Université de France, d'instituer, auprès du ministère de l'instruction publique, une commission permanente chargée de surveiller les textes qui doivent devenir la matière des différents concours. L'Université compte dans son sein assez d'éminents latinistes pour qu'il soit facile d'éviter, à l'avenir, le retour de pareils accidents, qui, tout en devant être laissés au compte de l'ignorance individuelle, peuvent porter un si grave préjudice à la juste réputation de l'Université.

Nous avons déjà donné bien des satisfactions aux étrangers, aux Anglais de pure race qui s'obstinent, depuis un siècle, à nous regarder comme un peuple de coiffeurs et de maîtres de danse, aux allemands qui prétendent que nous ne savons pas le français, parce que nous ne l'étudions pas dans les sources indo-germaniques; nous avons constaté, par la statistique de nos conscrits illettrés, notre infériorité au point de vue de l'instruction primaire ; mais que diront les philologues de la Germanie, si par hasard *l'Oratio Hortensiæ ad triumviros* passe sur l'autre bord du Rhin ?

Du reste, nous ne sommes point les seuls à nous plaindre du régime philologique auquel sont parfois soumis nos lycéens. Une récente brochure de M. de Caix de Saint-Aymour a appelé sur ce sujet l'attention du public, déjà vivement éveillée par la discussion qui a eu lieu dans le Sénat au sujet de l'enseignement du grec et du latin.

La *Revue de l'instruction publique* a parlé de cette brochure dans son numéro du 1er mars. Elle en a pris occasion pour rendre justice, comme l'avait déjà fait M. Lesieur, à un ministre dont l'administration a été l'objet de tant d'attaques, à M. Fortoul. Doué d'un sentiment littéraire très-élevé, écrivain fort distingué lui-même, M. Fortoul embrassait d'un coup d'œil général toutes les nécessités de l'enseignement; il a pu se tromper : car l'infaillibilité n'est pas, que nous sachions, le privilége du ministre de l'instruction publique; mais du moins, il a eu le mérite assez rare de coordonner un système ; il a voulu concilier les sciences et les lettres, et il a reconnu, comme le constate la *Revue de l'instruction publique*, que, du moment où l'on apprend les langues mortes, il convient de donner à la philologie une place importante, car, sans cela, on est exposé à les apprendre pour ne pas les savoir.

Voici ce que dit la *Revue de l'instruction publique :*

« M. Fortoul avait institué pour les classes de troisième un cours de grammaire comparée, et le savant M. Egger avait écrit pour cet enseignement un petit livre tout à fait pratique, d'une correction irréprochable, et propre à trouver grâce par sa prudente timidité. Pourquoi cette innovation si peu téméraire a-t-elle été abandonnée depuis longtemps déjà? On prétend qu'il a fallu céder à la répugnance des professeurs envers l'enseignement de la philologie. Il est vrai qu'on trouve quelquefois dans l'Université, même en ses plus hauts rangs, une incompréhensible aversion pour cette science, qui a le tort de n'avoir pas été prévue par le bon Rollin. Le ministre qui voudrait forcer la main à ces antipathies rencontrerait des résistances mal aisées à surmonter ; mais la conviction du bien public l'aiderait à les vaincre. S'il y parvenait, il aurait rendu aux études un signalé service et arrêté peut-être leur décadence.

« C'est donc, à notre avis, à la restauration de ce cours si modeste que les amis des études philologiques doivent tendre de toutes leurs forces. Si le temps manque, on n'aurait qu'à le prendre sur les vers latins, ce serait tout bénéfice. De ce cours naîtrait pour les élèves le sentiment et la curiosité de la comparaison des langues, au moment où ils peuvent y comprendre quelque chose ; et de là naîtrait pour les professeurs la nécessité de s'y préparer et de renoncer à ne voir dans le latin et dans le grec que des exercices de syntaxe et de rhétorique. Il faudrait bien alors créer la chaire que l'on demande à l'École normale, la relever à la Sorbonne, en doter les Facultés de province ; et

tout naturellement, sans lutte et sans secousse, la philologie remplacerait la routine et rendrait à l'étude des langues sa dignité, un peu compromise aujourd'hui.

« Les efforts qui se concentrent réussissent, et ceux qui se dispersent sont vains. Si les partisans de la philologie sont sages, ils réuniront leurs vœux, et les borneront pour le moment à la restauration effective et sérieuse du cours de grammaire comparée, tel que M. Fortoul l'avait institué dans les lycées pour les classes de troisième. Ce point une fois acquis et passé dans la pratique, ils peuvent être assurés que tout le reste leur sera donné par surcroît. » — F. Baudry.

Nous ne croyons pas, comme la *Revue de l'instruction publique*, que les professeurs aient une aversion prononcée pour la philologie ; nous ne croyons pas non plus qu'il soit besoin de leur forcer la main pour qu'ils donnent leur attention à cette science importante, mais, sur tout le reste, nous sommes parfaitement de son avis. En demandant le rétablissement d'une mesure de M. Fortoul, la *Revue*, d'ailleurs, justifie pleinement ce que nous avons dit bien des fois : qu'en fait d'administration, et surtout d'administration universitaire, il ne faut point condamner *à priori* ce qui existe, quand on ne le remplace pas par quelque chose de mieux. L'*Oratio Hortensia* est un argument de plus en faveur des vœux exprimés par la *Revue*. Dans tous les cas, il est piquant de voir un journal qui pendant si longtemps a pris avec tant d'ardeur la défense de l'administration actuelle de l'Instruction publique, un journal qui trouvait tout irréprochable et admirable, chercher, dans un passé qui a été l'objet de tant de critiques, l'idéal des améliorations et adresser à M. Duruy une supplique pour obtenir la restitution d'une mesure de M. Fortoul : cela dépasse toutes les prévisions du *Journal général*. Quant à nous, nous sommes forcés de convenir que nous voilà, en fait de progrès rétrospectif, singulièrement distancé. Nous avons toujours rendu justice à la haute capacité de M. Fortoul ; nous avons toujours dit que nous avions vu avec peine la réaction dont toutes ses mesures étaient l'objet ; mais nous n'avons jamais dit qu'il suffisait de rétablir ce qu'il avait fait en faveur de la philologie dans les cours de troisième, pour que tout le reste fut donné par surcroît. Il est à regretter que le *Bulletin administratif*, absorbé tout entier par la gratuité dont il est le *Moniteur*, ait complétement perdu de vue la philologie ; il aurait pu nous donner, ainsi qu'à la *Revue de l'Instruction publique*, des éclaircissements intéressants sur la restauration effective et sérieuse du cours de grammaire comparée, tel que M. Fortoul l'avait institué dans les lycées. » Espérons en attendant, que la question sera soumise à MM. les Inspecteurs généraux ou au conseil impérial qui ne peut manquer d'être prochainement convoqué; mais il y a pour l'instant un si grand nombre d'affaires à régler que, peut être, le cours demandé par la *Revue* sera-t-il ajourné, comme la restauration de la Sorbonne. Ce n'est pas, le moment, quand le ministère dispose de 60,000 francs pour trente mille cours d'adultes, de lui demander de créer des chaires de philologie comparée dans les Facultés de province, d'autant plus que la philologie a le tort grave de n'être pas populaire, et qu'il serait difficile de la faire fleurir par voie de souscription nationale.

Ch. Louandre.

Sous le titre de *Gratuité et degré d'instruction des conscrits*, le dernier numéro du *Bulletin administratif* du ministère de l'instruction (page 279) nous fait connaître, dans un entrefilet, que, « dans quatorze communes du département des Vosges « où l'instruction est gratuite, sur 217 conscrits, on n'en « compte pas un qui ne sache lire et écrire. » C'est très-bien ; et nous comprenons la gratuité absolue dans un département où, les communes possédant en bois pour la plupart des revenus souvent assez considérables, on ne fait pas payer par les familles pauvres l'instruction des enfants des familles aisées.

Mais le *Bulletin* ajoute : « Dans sept autres communes où « les écoles sont également gratuites, on ne trouve que 7 cons« crits illettrés sur 111. » Voilà ce que nous ne pouvons plus comprendre dans le système de la supériorité infaillible de la soi-disant gratuité absolue. En effet, 7 illettrés sur 111 conscrits donnent une proportion de 6,30 illettrés pour 100. Or, dans les tableaux que contenait le numéro précédent du *Bulletin*, nous voyons (page 245) que la proportion des illettrés, pour tout le département des Vosges, n'est que de 3,79 pour 100, c'est-à-dire presque moitié moindre que dans les sept dernières communes qui ont le bonheur de jouir de la gratuité abosolue. Si donc le nombre des illettrés est moins considérable dans le département tout entier que dans ces communes privilégiées, cela ne peut avoir lieu que parce que le nombre des illettrés est plus faible dans une partie des communes où l'école n'est pas entièrement gratuite.

La gratuité n'est donc pas la panacée absolue contre l'ignorance, et l'on peut obtenir les mêmes avantages avec le système actuel. Il y a longtemps que nous le savions, mais nous sommes bien aises que le *Bulletin* vienne lui-même nous confirmer dans notre opinion par les faits qu'il nous révèle.

Or, le *Bulletin* est désormais de notre avis, ou, s'il en diffère, il voudra bien nous en donner ses raisons, et nous attendons qu'il s'explique.

Louis Michel.

Après avoir épuisé ses premiers Paris de la gratuité, comme appendice à l'amendement de l'opposition, le *Bulletin administratif*, dans sa dernière page du n° 96, porte à la connaissance du public français le fait suivant :

« *Indemnité à un ouvrier blessé sur des travaux dépendant du ministère de l'instruction publique.* — Par application du principe sur lequel repose le décret du 8 mars 1855, relatif aux ouvriers mutilés sur des chantiers de travaux publics, le ministre de l'instruction publique a accordé une indemnité de 100 francs au sieur Jesson, ouvrier charpentier, père de famille, âgé de 34 ans, qui, étant tombé, en septembre dernier, du haut d'une toiture en construction au ministère, a eu la jambe cassée, et se trouve pour un an au moins dans l'impossibilité d'exercer sa profession. »

Pour extrait : Louis Michel.

Nous posons au *Bulletin administratif* la question suivante :

S'il arrivait, sur quelques points du territoire français que les populations rurales, à force d'entendre préconiser la gratuité absolue, se refusassent à payer les frais d'école, comment s'y prendrait-on pour en opérer le recouvrement; sur quels fonds indemniserait-on les instituteurs ? MM. les préfets imposeraient-ils d'office ?

Louis Michel.

LES VENDREDIS DE L'INSTITUT.

VIII.

L'architecture phénicienne et hébraïque. — L'alphabet des Juifs. — Le temple de Jérusalem. — Opinions de MM. Renan, de Saulcy et de Vogüé.

(Troisième et dernier article.)

C'est au mois de janvier 1864 que M. de Vogüé a formulé devant l'Académie, à propos de l'inscription du tombeau de Saint-Jacques, ses propositions sur l'histoire générale de l'alphabet sémitique. Il divise en trois phases très-larges l'histoire de cet alphabet sémitique. Voici, en abrégé, ces trois divisions :

Antérieurement au VIe siècle, l'alphabet commun à toutes les populations sémitiques de la Syrie est l'alphabet phénicien archaïque, souche de l'écriture grecque et de tous les systèmes graphiques de l'Occident.

Vers le VIe siècle, l'écriture phénicienne type, celle que

M. de Vogüé a, dans une étude antérieure, appelée *sidonienne*, se constitue définitivement : le plus beau monument de cette écriture est le célèbre sarcophage d'Eschmun-Azar; en même temps la branche araméenne se sépare de la souche commune. Le caractère principal de ce nouvel alphabet est l'ouverture des boucles des lettres *beth*, *daleth*, *ayn*, *resch*. Mais pendant deux siècles environ, à côté de ces formes nouvelles se maintiennent un certain nombre de formes anciennes; l'altération de toutes les lettres n'est pas simultanée, de sorte que l'alphabet conserve un caractère mixte qui a conduit M. de Vogüé à lui donner le nom d'*araméo-phénicien*. Le meilleur exemple de cette écriture est l'inscription du lion d'Abydos, que M. de Vogüé lui-même a fait connaître.

Vers la fin du vᵉ siècle, l'alphabet *araméen* se constitue définitivement sur les pierres gravées, sur les médailles des satrapes de l'Asie Mineure.

Ces divisions, suivant M. de Vogüé, sont nécessairement très-larges et ne sauraient avoir la rigueur des règles absolues; car, de peuple à peuple, de ville à ville, les transformations de l'écriture, comme celles du langage, ont été ou plus lentes ou plus rapides. Mais à partir du vᵉ siècle, la classification devient plus rigoureuse, car les monuments deviennent plus nombreux. On peut alors suivre la marche régulière qui conduit l'écriture araméenne par une série d'altérations successives de la forme type à la forme carrée. C'est un enchaînement logique, rigoureux, dont tous les termes existent et ne sauraient être intervertis. Nous avons, dit l'auteur, le point de départ, les médailles d'Asie Mineure; le point d'arrivée, les inscriptions, encore inédites, datées du Haouran et de Palmyre; et enfin les stations intermédiaires, représentées par les inscriptions et les papyrus araméens d'Egypte : l'erreur est donc impossible.

L'écriture carrée elle-même ne représente qu'un temps d'arrêt dans le développement de l'écriture araméenne. Dès la fin du premier siècle avant Jésus-Christ, on la voit se subdiviser en deux branches, suivant qu'elle est employée par des Palmyréniens, des Nabatéens, des Auranites ou des Juifs. Chez ces derniers, elle reste stationnaire et comme immobilisée par la chute de la nation. Chez les autres peuples, au contraire, qui avaient conservé une vie politique et littéraire, elle subit de nouvelles transformations; l'introduction des ligatures lui donne une forme curieuse qui, la faisant passer par les alphabets dits *estranghelo*, *syriaque*, l'amena enfin au *coufique* des Arabes.

Telle est, en peu de mots, l'histoire de l'écriture araméenne, c'est-à-dire l'histoire de l'écriture chez tous les peuples de la Syrie et de la Palestine, à l'exception de deux : les Phéniciens et les Samaritains. Les premiers ont conservé jusqu'à l'époque romaine le caractère sidonien; les seconds, par esprit d'opposition envers les Juifs, ont continué à se servir des caractères phéniciens archaïques. Ils s'en servent encore aujourd'hui; car l'écriture des sectaires de Naplouse ne se distingue de l'écriture sémitique la plus ancienne que par quelques modifications calligraphiques. Les Juifs, au contraire, suivirent l'exemple des populations syriennes; ils aramaïsèrent à la fois leur langue et leur écriture. Il est inutile, pour expliquer le changement d'alphabet, de faire intervenir la captivité de Babylone ou le personnage d'Esdras. Le mouvement araméen eut des causes générales qui agirent en Palestine comme sur les bords de l'Euphrate ou du Nil. Quatre ou cinq cents ans avant Jésus-Christ, le dialecte araméen était devenu la langue vulgaire de tous les peuples sémitiques répandus de la mer Noire à l'Egypte. C'est donc vers le vᵉ siècle que les Juifs durent adopter l'écriture araméenne.

Il est vrai que les monnaies judaïques échappent complétement à cette règle; qu'elles soient frappées sous les rois asmonéens, sous Titus ou sous l'empereur Adrien, elles ont des légendes d'un type uniforme et tout particulier. Loin d'appartenir à l'alphabet araméen, elles rappellent l'écriture primitive phénicienne et l'écriture samaritaine. On ne saurait, dit M. de Vogüé, expliquer ce fait autrement que par un archaïsme volontaire, par le désir, bien naturel chez les chefs des diverses insurrections juives, de rattacher l'émission de leurs monnaies aux anciens souvenirs de l'indépendance nationale.

Pour appuyer, du reste, ses conclusions par des exemples tirés des monuments, M. de Vogüé a présenté successivement les divers types d'une même lettre, le *mem*, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'aux époques les plus récentes de la numismatique, en donnant la date des monuments où chaque type s'est rencontré. Il a joint à un travail postérieur des tableaux plus complets où les diverses séries chronologiques des alphabets sémitiques étaient représentées.

Il détermine ainsi la date du tombeau de Saint-Jacques, qu'il rapporte à l'époque environ de la naissance de Jésus-Christ. La date certaine à ses yeux (76 ans av. J.-C.) du monument d'Araq-el-Emir, lui sert, au contraire, à fixer l'un des termes de sa série épigraphique.

M. de Saulcy a combattu ce système et ces assertions de M. de Vogüé sur tous les points.

Y a-t-il, oui ou non, à Jérusalem, demande M. de Saulcy, des monuments antiques avec inscriptions en hébreu carré?

Existe-t-il un numismatique judaïque descendant jusqu'à la ruine de la nationalité juive?

Les légendes monétaires étaient-elles destinées à être lues et comprises de tout le monde, savants et ignorants?

A chacune de ces questions, ajoute le savant académicien, il faut bien répondre oui.

De la comparaison des alphabets présentés par M. de Vogüé il résulte que, du VIIIᵉ siècle avant J.-C. jusqu'à l'an 136 après J.-C., c'est-à-dire dans un intervalle de plus de neuf cents ans, l'alphabet hébreu archaïque n'a pas varié; car les différences qu'on remarque sont insignifiantes. Ainsi, dit M. de Saulcy, voilà un peuple qui, pour les légendes de ses cachets et de ses monnaies, pendant plus de neuf cents ans, et jusqu'à la destruction de sa nationalité, s'en tient à un type d'écriture qui semble pétrifié. Il n'y change pour ainsi dire rien.

Une remarque analogue peut être faite pour l'histoire de l'hébreu carré durant dix-huit siècles, et l'alphabet des peuples voisins de la Judée offre les mêmes circonstances. Comment donc supposer qu'à côté de ces alphabets fixes et pour ainsi dire immobiles, si conformes à leur caractère, les Juifs en aient eu un plus usuel qu'ils aient modifié à tout moment sous chaque influence extérieure? Ils adoptent, suivant M. de Vogüé, l'écriture et la langue araméennes : les voilà donc recevant l'impulsion du côté de la Perse et de la Cilicie. Cela dure ainsi jusqu'au IIIᵉ siècle; à cette époque le vent tourne au sud, et ils cèdent à l'impulsion qui vient d'Egypte : nouveau changement d'écriture. Enfin, deux cents ans après, c'est du nord qu'il souffle, et voilà l'écriture palmyrénienne à peu près adoptée. Or M. de Saulcy montre que chez eux les Juifs ont gardé obstinément l'écriture qui leur était propre pendant deux périodes immenses, qui se croisent durant trois siècles; deux écritures, l'une sacrée et l'autre profane, existant simultanément pendant ces trois siècles. Comment donc admettre, conclut-il, cette série de modifications qui, de l'hébreu archaïque, identique, suivant les tableaux de M. Vogüé, avec l'araméen primitif, conduisent à l'hébreu carré, qui n'y ressemble plus du tout?

J. Laroque.

(La suite au prochain numéro.)

LA POÉSIE EN ALSACE.

(Suite et fin.)

Ces réflexions peuvent également s'adresser au vannier Christian Hackenschmidt, à M. Rosenstiel, tapissier poëte, à Colmar, comme à tous les écrivains sortis des rangs du peuple. M. Hackenschmidt enlace les mots presque aussi facilement que l'osier, peut-être même trop facilement. Il connaît à fond les règles de la versification, et je suis persuadé qu'il les vénère comme l'arche sainte de la poésie, j'allais dire comme la poésie même. Il

s'est exercé de préférence sur des sujets prêtant à la description narrative. C'est ainsi qu'il a mis en vers bon nombre de légendes dont il a su faire quelquefois de petits drames animés et intéressants. Un juge un peu difficile y voudrait pourtant en général plus de fermeté concise, et cette aile légère qui a fait si justement comparer le vrai poëte à l'oiseau.

Je trouve une transition naturelle de ces chantres ouvriers à M. Dürrbach, auteur du poëme épique *Rappolstein*, dans une satire où ce dernier a pris pour son héros un malheureux barbier saisi tout à coup du démon poétique. M. Dürrbach dépeint les aventures de son *Figaro*, qui, après avoir imprudemment quitté le rasoir pour la lyre, ne tarde pas à tomber, en dépit, — peut-être même par vengeance d'Apollon, dans le dénûment le plus complet. Quel beau jour cependant que celui où le naïf barbier s'était vu imprimé pour la première fois! « Imprimé! l'écho du vallon le proclama au nez des montagnes! le doux murmure des vents et des vagues ne fit retentir que la grande nouvelle du barbier que l'on avait imprimé! De même qu'aux jours du printemps, le premier rayon de soleil rappelle à la vie, à la joie, tous les êtres de la création, de même le sentiment sublime de me voir imprimé m'inspira mille poésies belles et radieuses. Je me mis donc à chanter toutes sortes d'objets : tantôt c'était une bête féroce, tantôt les charmes de l'amour, la pinte de bière et la lune, le vent et la gloire, les saucisses et la mort héroïque pour la patrie, la choucroute et la beauté, la nature et les pâtés de foie gras, la cathédrale et les brasseries. Ni la blanchisseuse qui lave son linge sale au ruisseau, ni le matou qui miaule sur le toit, ne purent se garantir de mon inspiration. Je n'épargnai pas même l'enfant au sein de sa mère... »

C'est M. Dürrbach, et non pas moi, qui parle ainsi. Je pense comme lui, néanmoins, que le métier de poëte, ce métier qui exige non-seulement le diable au corps, mais encore toute la culture intellectuelle, tant d'art et de goût, sera toujours, à de très-rares exceptions près, exercé d'une manière inévitablement insuffisante par l'homme du peuple dépourvu d'instruction, ce dernier devant la plupart du temps confondre l'inspiration véritable, ce rare et précieux éclair, avec l'emploi presque mécanique de certains procédés, en quelque sorte mécaniques.

Revenons à Mulhouse, où nous trouverons, à côté des frères Stœber, un littérateur tout à fait distingué, un vrai poëte, M. Frédéric Otte (George Zetter, d'après son acte de naissance). M. Frédéric Otte, puisqu'il faut l'appeler par son nom de guerre, entra dans l'industrie pour satisfaire au vœu de sa famille, ce qui ne l'empêcha pas d'employer ses loisirs à l'étude des langues, et bientôt aussi à des compositions poétiques. Ce partage de sa vie en deux portions si diversement occupées a porté bonheur à M. Otte : au lieu d'étouffer son imagination, ce travail plus positif, qui lui prenait chaque jour un certain nombre d'heures, servit d'aiguillon à son esprit. Les habitudes d'ordre qu'il y contracta profitèrent à son inspiration, en la réglant, en la disciplinant, en donnant à l'écrivain le temps et la patience de l'attendre. D'abord renfermée dans les limites de sa province, la réputation de M. Otte est aujourd'hui faite en Allemagne, et partout l'accompagne un bon parfum. Il a publié deux volumes de légendes suisses en vers (*Schweizersagen*) et des poésies qui, insérées d'abord dans différents recueils, ont été réunies pour la première fois en 1845. De concert avec Auguste Stœber, il a dirigé et édité pendant cinq années (de 1843 à 1848) les *Feuilles alsaciennes du nouvel an* (*Elsæssische neujahrsblætter*) qui s'imprimaient à Mulhouse, et qui étaient une tribune spécialement ouverte aux écrivains allemands de l'Alsace. Les poésies de M. Otte sont de celles qui font rêver, qui réveillent tous les bons souvenirs endormis au fond du cœur et que l'on peut emporter avec soi comme un merveilleux talisman. La pièce suivante me paraît digne de tout éloge :

La maison du garde forestier.

« Au sommet de la verte colline se dresse la maisonnette du garde forestier, comme pour mieux voir par-dessus la sombre épaisseur des bois, au loin dans les clairs espaces. Debout sur son seuil, je t'envoie du cœur un joyeux salut, à toi, mon Alsace, qu'il me faut sans fin célébrer, qu'il me faut aimer sans fin.

« Mon œil ne peut se lasser de contempler la beauté, la magnificence de tes forêts, les trésors ondoyants et bénis de tes plaines, ta fraîche couronne de villages. Hardiment s'élance le fleuve entre les digues escarpées de tes montagnes. Le pouls de ta vie, si riche de sève, on l'entend battre de tous côtés.

« Mais quel charmant tableau se déroule tout à coup sous mes yeux! Voici le garde qui revient de la chasse avec son butin. On dirait presque un géant! Le garde triomphant, un bouquet de rouges baies à sa toque, le voyez-vous sortir de la forêt?

« Voyez-vous sauter ses huit garçons, ses fils, qui se précipitent à sa rencontre en poussant des cris de joie? Ces voix d'enfants me retentissent dans l'oreille comme les vibrations perçantes des cloches. L'un d'eux retire de la gibecière le gibier mort et le brandit fièrement en l'air; un autre s'assure s'il ne reste plus rien dans la gourde.

« Un troisième saisit la carabine et se met à commander la marche, tandis qu'un quatrième, en vrai chevalier, enfourche bravement le lévrier élancé. Et tandis qu'ils suivent le père, en célébrant gaiement l'approche du souper, voici que la mère, son plus jeune enfant à la main, sort de la maison et s'avance pour souhaiter au chasseur la bienvenue.

« Cet homme qu'entourent maintenant deux bras aimés, cette calme et mystérieuse solitude des bois, cette maison si proprette, ces hardis lurons, escorte épanouie du père, la source qui mêle à la scène son doux murmure, et les pétillements joyeux du foyer, et la cloche du soir qui résonne au loin dans la vallée..., ah! tout cela ne forme-t-il pas une charmante idylle?

« Sous un tilleul près de la maisonnette, où depuis longtemps déjà la table est dressée, la famille entière prend place pour le repas du soir. Le garde récite à haute voix la prière; une vapeur savoureuse s'élève du plat posé au milieu de la table, et dans la cruche le vin pétille. — Que volontiers je me serais assis, leur hôte, à cet heureux banquet!

« De cet énervement bâtard qui gagne et flétrit tout ailleurs, Dieu merci! nulle trace n'apparaît sur vos frais et radieux visages; sains et forts de corps et d'âme, et comme l'alouette allègres et libres, votre gosier sonore chante sur ces hauteurs, à qui veut l'entendre, combien vous êtes heureux.

« Hélas! et là-bas, sous vos pieds, par degrés s'altèrent et périssent la vieille force et les vieilles mœurs, et déjà dans la souche pourrie la sève s'arrête et va tarir. — Ah! jeune et vigoureux essaim, puisses-tu nous donner une nouvelle génération vierge et forte comme toi! »

Voilà certainement de la poésie, et qui fait non moins d'honneur à l'homme qu'à l'écrivain. En général, ce qu'on aime à trouver chez tous ces poëtes, c'est le respect de soi-même et de la muse.

J'arrive au terme de ma course, véritable course au clocher, qui m'aura fait sauter, je le crains, par-dessus plus d'un talent digne qu'on s'y arrête. Les uns m'accuseront d'avoir parlé d'eux trop sommairement, les autres de n'en avoir pas parlé du tout : les uns comme les autres seront dans leur droit. Mais la semence de la poésie allemande germe et fructifie si abondamment sur cette terre d'Alsace que, pour n'oublier personne, il m'aurait fallu faire un dénombrement presque homérique. Je me console de mes lacunes en pensant qu'un plus apte et mieux informé saura bien les combler un jour. L'éveil est donné. Citons pourtant encore, comme s'étant montrés les fidèles servants de la muse germanique, dans cette première moitié du XIXe siècle, MM. Adolphe Ungerer, Théodore et Léonce Parmentier, Charles Bernhard, J.-J. Gopp, Charles-Fr. Hartmann, Edouard Kneiff et J.-F. Lobstein.

Et maintenant, continuez de chanter, poëtes sincères et modestes. Continuez de glorifier la vieille foi, l'antique loyauté, l'impérissable amour. Le Rhin ne se lassera pas de porter vos accords à tous les cœurs allemands, et ne doutez pas que la France, fière de compter en vous des fils qui l'honorent, ne vous prête également une attention sympathique.

N. Martin.

LETTRES DE FREDERIC OZANAM.

Nous voyions, il y a peu de temps, annoncer la publication complète par la librairie Lecoffre des lettres de Frédéric Ozanam. Nous avons voulu connaître la correspondance du savant que l'Eglise et la France ont si prématurément perdu et qui s'était placé à un rang si élevé dans le monde littéraire et scientifique par tant d'importants, travaux que tout le monde a lus et admirés. Ces ouvrages, parmi lesquels nous rappellerons la Civilisation au cinquième siècle, les Études germaniques comprenant les Germains avant le christianisme et la civilisation chrétienne, Dante et la philosophie catholique au treizième siècle, la savante traduction avec commentaire du Purgatoire de Dante, etc., formaient déjà neuf beaux et forts volumes auxquels s'ajoutent aujourd'hui les deux qui contiennent les lettres de A. F. Ozanam: et certes ces derniers ne sont pas les moins intéressants de cette précieuse collection.

Cette correspondance embrasse la période comprise entre 1831 et 1853; on y voit figurer tour à tour les hommes et les choses remarquables de ces vingt-deux années, si pleines, si vivantes, si mouvementées. A chacune de ses pages on peut lire le nom d'un mort illustre ou d'un illustre survivant. Le P. Lacardaire, le P. de Ravignan, Lamennais, Ampère, Monseigneur Affre, MM. de Montalembert, Cousin, Lamartine, etc., passent successivement sous les yeux du lecteur.

Les Lettres d'Ozanam nous ont fait revoir Paris tel que nous l'avons vu au sortir de la révolution de 1830, dévorant l'avenir du regard, se précipitant vers l'idéal par toutes les routes, croyant tout renouveler, la religion comme le gouvernement, l'art comme la science, tout frémissant encore des luttes d'une opposition de quinze ans et impatient des nouvelles luttes qui allaient s'ouvrir. Pour ceux qui furent témoins des événements de cette époque ou qui y furent acteurs, et il en est encore un bon nombre qui peuvent dire: *Et quorum pars magna fui*, il y dans la lecture de ces lettres tout le charme qu'on éprouve, arrivé à un certain âge, à remonter le courant de la vie; tous les souvenirs de ces années pleines d'espérances et d'illusions, semées de projets et de châteaux en Espagne, revivent dans l'esprit, avec les douces émotions qui faisaient battre le cœur alors que le rêve avait le pouvoir de rendre si insoucieux de la réalité.

Mais ce sont surtout les lecteurs plus jeunes qui trouveront d'utiles et précieux enseignements dans ces pages où rayonne un esprit élevé, où palpite un noble cœur, où vient se réfléchir, avec ses alternatives d'enthousiasme et de découragement, une âme vraiment chrétienne; on y heurte à chaque instant, à côté des noms de personnages qui portent encore vaillamment le poids de la vie, d'autres noms qu'on ne lit plus que sur des tombeaux.

La préface de ces Lettres est signée de M. Ampère, membre de l'Académie française; personne mieux que lui ne pouvait introduire le lecteur dans l'intimité de Frédéric Ozanam, qui, dès la première année de son séjour à Paris, eut la satisfaction de pouvoir échanger sa chambre d'hôtel contre une chambre que lui offrit dans sa maison le savant célèbre, père de l'illustre académicien, et de retrouver sous ce toit hospitalier et ami la vie de famille dont la privation lui rendait le séjour de Paris si peu agréable. Aussi écrivait-il à son père le 7 décembre 1831:

....« Aujourd'hui je suis bien mieux, puisque me voici fixé depuis deux jours chez M. Ampère. Je suis installé dans une belle et bonne chambre planchéiée et boisée, ayant deux portes sur le jardin, une bibliothèque pleine de livres allemands, italiens, voire même suédois et espagnols, dont je n'use guère, et quelques bons ouvrages de littérature en petit nombre. C'est la bibliothèque de M. Ampère fils. J'ai un bon poêle de faïence où je ne fais que peu de feu par économie; une cheminée en marbre ornée d'une amphore antique, mais vide depuis bien des siècles de ce bon falerne mousseux dont parle mon ami Horace. »

Faut-il nous arrêter ici et laisser au lecteur à continuer la lecture de cette lettre dans le premier volume de la correspondance d'Ozanam, qui avait alors tout au plus dix-huit ans? Ma foi, non; ce style nous charme par son naturel, par son admirable correction, par son bon goût et son exquise pureté; puis, il est question dans la suite de cette lettre de noms chers à la science et aux lettres, et ces personnages, vus avec des yeux de dix-huit ans, sont si vrais que ce serait dommage, à notre avis, de ne pas continuer la lettre dont nous avons commencé la citation. Notre jeune étudiant s'y présente avec tant de spirituelle et modeste simplicité que ces lignes suffisent à faire deviner ce que renferme et promet pour l'avenir cette nature si heureusement douée. Il continue donc ainsi:

« Je vous envoie le plan géométrique de ma chambre. Vous allez peut-être vous moquer de moi; cependant je parie que ce gribouillage amusera maman: elle se figurera me voir assis devant ma table, me couchant dans mon lit, allant de ma table à mon bûcher et du bûcher au poêle. »

Y a-t-il rien qui peigne mieux que ces lignes la tendre préoccupation de la sollicitude maternelle à l'égard du fils absent. Il est loin de sa mère; mais sa mère est toujours près de lui; elle le voit, elle l'entend, elle le suit dans tous ses mouvements: c'est que l'âme d'une mère et l'âme de son enfant ne font qu'une âme; là où il va, elle va; rien ne saurait les séparer, et plus leurs personnes sont éloignées l'une de l'autre, plus leurs âmes sont rapprochées. Mais continuons:

« On déjeune à 10 heures, on dîne à 5 heures et demie, tous ensemble, M. Ampère, sa fille et sa sœur. M. Ampère est causeur, sa conversation est amusante et fort instructive; j'ai déjà appris bien des choses depuis que je suis avec lui. Sa fille parle bien et prend part à ce que l'on dit. M. Ampère m'a paru très-caressant pour elle; mais il l'entretient habituellement de science. Doué d'une mémoire prodigieuse pour tout ce qui est scientifique, dans quelque ordre de connaissances que ce soit, il est oublieux pour toute affaire de ménage. Il a appris le latin tout seul. Il ne fait des vers latins que depuis deux ans, et les fait très-bien. Il possède l'histoire à merveille, et lit avec autant de plaisir une dissertation sur les hiéroglyphes qu'un recueil d'expériences de physique et d'histoire naturelle. Tout cela chez lui est instinctif, les découvertes qui l'ont porté au rang où il est aujourd'hui lui sont venues, dit-il, tout à coup. Il termine en ce moment un grand projet d'encyclopédie. »

Voilà des détails sur M. Ampère qui ne sont point, comme on le voit, dépourvus d'intérêt. On apprécie mieux les œuvres des savants et on les étudie avec plus d'intérêt quand on connaît mieux leurs personnes. Les lettres d'Ozanam sont une véritable galerie de portraits faits de main de maître et qui ont, sur les mémoires contemporains, une supériorité de mérite qui est due à ce que notre jeune écrivain, ne les ayant point faits pour être exposés aux regards du public, s'est borné à reproduire la vérité telle que son regard honnête et impartial l'a vue, à la dire sans intention ni de plaire, ni de flatter, ni de dénigrer; et seulement dans l'expansion de confidences intimes où l'on pense tout haut, où l'on cause pour dire ce que l'on pense, et rien de plus.

Au moment où nous écrivons ces lignes, les voûtes du palais Mazarin résonnent encore du nom d'Ampère; ce nom, doublement illustré, par le savant qui fut l'hôte de Frédéric Ozanam et par son fils, l'éminent littérateur, dont la succession est échue à l'un des écrivains qui, parmi les contemporains, ont su rester fidèles aux saines et grandes traditions et faire ainsi le plus d'honneur aux lettres françaises; aujourd'hui même, avons-nous dit, le nom d'Ampère a été dignement glorifié par la parole spirituelle et élégante de M. Prévost-Paradol et par la voix solennelle et toujours puissante de M. Guizot. La première et la seconde moitié du siècle se sont réunies pour rendre à ce nom un juste tribut d'hommages. Rappeler les rapports si étroits qui existèrent entre la famille de M. Ampère et l'auteur des lettres dont nous entretenons nos lecteurs nous semble donc emprunter à la circonstance un certain à-propos qui doit éveiller plus vivement leur intérêt à l'égard de la publication dont il est question. Tout à l'heure nous dirons le jugement qu'en a porté l'a.

cadémicien lui-même, dont le souvenir vient de revivre, entouré d'un éclat aussi brillant que mérité, au milieu de cette grande et immortelle Compagnie dont il était l'une des gloires les plus pures.

Nous voulons auparavant citer la fin de cette lettre que M. F. Ozanam écrivait à son père, et dans laquelle, après avoir parlé de l'heureux changement survenu, grâce à l'hospitalité de M. Ampère, dans les conditions matérielles de son existence, il dit :

« Je ne suis point encore retourné chez M. de Chateaubriand ; j'attends la lettre de M. Bonnevie, qui me fournira une nouvelle raison de m'y présenter. J'avais vu M. de Lamennais la veille de son départ pour Rome ; j'ai beaucoup causé avec lui. Tous ces savants de Paris sont plein d'affabilité. »

Ce voyage à Rome était fait alors par Lamennais, en compagnie de Lacordaire et de M. de Montalembert, pour aller soumettre au jugement du Souverain-Pontife la ligne politique qu'ils avaient suivie dans le journal l'*Avenir*. Mais achevons la lecture de notre lettre sans nous interrompre :

« J'ai vu hier, écrit-il, M. Serrulax ; c'est un excellent homme, mais doué au plus haut degré de la distraction scientifique. Je l'ai trouvé occupé à des manipulations chimiques, qu'il s'est bien gardé d'interrompre tout en m'accueillant fort bien et en me régalant de temps en temps, comme il le disait lui-même, de l'inflammation de quelques fragments de *potassium*. Mais il n'était point en veine, et son expérience n'a pas réussi ; il m'a emmené dans son cabinet, m'a beaucoup parlé de vous, mon père, auquel il paraît fort attaché, et m'a offert ses services.

« Cet homme est très-vif, il vous ressemble en ce point ; mais il est tout absorbé dans son affaire et ne connaît que sa chimie.

« C'est singulier comme tout le monde est instruit ici. Vous voyez qu'aujourd'hui je suis optimiste ; dans ma dernière lettre, le souci m'avait rendu pessimiste, et tout me paraissait mal. Maintenant que les affaires de Lyon sont calmes, que j'ai une société, une chambre à ma fantaisie, et devant moi l'espérance d'avoir des livres, du feu et de l'argent, que me manque-t-il ? Vous, mon bon père, vous et toute ma famille, oh ! voilà ce qui me manque et que je brûle de revoir. Comme il fera bon de nous embrasser dans huit mois d'ici ! Pendant que j'écris, minuit approche, je ne saurai bientôt plus si c'est le bonjour ou le bonsoir qu'il faut vous dire. Que voulez-vous ? quand le cœur et la main sont en train, comment les arrêter ? Adieu, mon père. »

Ce n'est point là assurément une des lettres les plus instructives de F. Ozanam, ce n'est qu'une lettre de jeune homme ; mais dans ce jeune homme, déjà mûr pour les grandes conceptions, quel sens droit, quelle justesse d'observation, quelle finesse et quelle simplicité tout ensemble ; quelle noblesse de sentiment et quelle élévation de pensée, quel cœur et quelle âme ! Cette lettre, l'une des premières que nous avons lues dans la correspondance du savant professeur, nous a charmé et nous a donné tout de suite la mesure de l'intérêt que devait avoir chacune de celles qui suivaient ; et, en effet, la réalité a plus que justifié notre prévision.

Une plume plus éloquente, une parole plus autorisée que la nôtre, celle de M. Alfred Nettement, qui fut l'ami de Frédéric Ozanam, a raconté, il n'y a pas bien longtemps, dans le journal l'*Union*, la vie trop courte de celui qui, à peine sorti de l'adolescence, donnait de si admirables espérances, et qui a tenu non-seulement par ses écrits et par son enseignement, mais par tous ses actes au delà de ce qu'il avait promis.

« Frédéric Ozanam, disait M. A. Nettement, avait fondé avec quelques jeunes hommes de son âge une conférence d'histoire où toutes les opinions étaient représentées et où se rencontrèrent un certain nombre d'étudiants catholiques qui, plus tard, se réunissant à part et entre eux, devinrent le noyau de la première conférence de Saint-Vincent-de-Paul. Cette belle institution jaillit d'une pensée d'Ozanam. Il fit observer un jour à ses camarades que le catholicisme était, par-dessus tout, une religion d'action ; les idées ne lui suffisaient pas, il lui fallait les œuvres. Combattre les idées anti-catholiques, c'était bien ; faire des œuvres catholiques, c'était mieux. La charité, cette flamme divine qui brûle dans le cœur, envoie des clartés au flambeau de l'intelligence. Cette idée fut accueillie par les camarades d'Ozanam, et neuf jeunes hommes pauvres et à peu près inconnus, réunis dans une chambrette d'étudiants, fondèrent ainsi la Société de Saint-Vincent-de-Paul, qui, comme le grain de sénevé de l'Évangile, est devenue un grand arbre où les oiseaux du ciel trouvent un abri. »

Nous avons dit comment le jeune étudiant, parti de Lyon, où habitait sa famille, pour venir faire son droit à Paris, avait retrouvé la vie de famille dans la maison de M. Ampère, ce savant célèbre, dont le fils devait être l'ami le plus intime et le plus dévoué de Frédéric Ozanam. Qui donc, avons-nous demandé, avait autant d'autorité que l'illustre prédécesseur de M. Prévost-Paradol pour parler de cette publication des lettres du professeur éminent, qui, en si peu d'années que Dieu lui a données, a su mener à bonne fin tant de travaux et accomplir tant de choses dont une seule aurait suffi pour remplir et honorer toute une vie ?

Après avoir fait connaître quelle fut la pensée qui, à la suite d'hésitations prolongées pendant douze années, décida la publication des lettres de Frédéric Ozanam, lesquelles furent ainsi recueillies à la prière de ses amis et de ceux qui l'avaient connu, M. Ampère, dans la préface placée en tête de ces deux volumes de Correspondance, s'exprime ainsi :

« M. Ozanam a toujours vécu entouré de jeunes gens. Écolier, étudiant, ses camarades lui faisaient un cortége d'affection et presque de respect. Plus tard, il se donnait généreusement à la jeunesse qui, de tous les pays, lui était chaque année recommandée, ou qui venait d'elle-même l'entendre et lui demander des conseils. C'est à ces nouvelles générations, qui ne connaîtront jamais M. Ozanam, qui respectent son nom, qui lisent ses livres, mais qui ne peuvent comprendre le charme fécond et tout-puissant qui attachait à sa personne, c'est à ces jeunes hommes inconnus que nous offrons aussi ses Lettres, ou, pour mieux dire, sa vie.

« En effet, c'est la vie de M. Ozanam que l'on a voulu laisser se redire elle-même par ses Lettres.

« Vous, ses amis, dans cette correspondance de vingt-deux années, vous retrouverez, au milieu de chers et aimables souvenirs, toutes les promesses et les luttes de votre jeunesse mêlées aux promesses et aux luttes de la sienne. Il avait, vous vous en souvenez, le don très-rare de savoir se donner, privilége que possèdent seules les âmes généreuses, et, ce qui est rare aussi, en aimant beaucoup aussi ses amis, il savait le leur dire.

« Il aimait les grandes idées et savait en inspirer la passion. Il aima encore plus les pauvres, et, vous ne l'avez pas oublié, il sut un jour associer les dévouements pour les servir. Il communiquait par un ascendant irrésistible ses nobles aspirations : personne ne sut mieux que lui soutenir les efforts difficiles, réchauffer les bons désirs et pousser les courageuses résolutions à leur accomplissement, tant était grande la confiance qu'il inspirait par ce charme indéfinissable qui attire vers la bonté.

« Vous, jeunes gens, vous verrez un homme jeune comme vous, qui vécut dans des temps plus périlleux que le vôtre. Qu'il soit un instant votre guide ; pourquoi pas votre ami, comme il l'a été de tant d'autres ? Vous ne verrez pas l'âge refroidir son cœur ni glacer ses conseils ; il a été enlevé tout jeune encore et bouillant d'ardeur. Suivez les traces de ses affections, pour régler et ennoblir les vôtres. Suivez les traces de ses joies et de ses douleurs, pour rester modestes dans l'éclat des succès, fermes et soumis aux approches de la mort.

« Comme vous, il aimait la vie ; il l'embellissait de poésie, et son imagination ardente et pure lui faisait admirer avec une sorte de joie enthousiaste les belles œuvres du génie et toutes les merveilles que Dieu a répandues sur la terre, comme une vision du ciel pour nous charmer.

« En des temps si troublés et qui virent tant de défaillances,

il demeura jusqu'au bout fidèle à lui-même, et ses doctrines, par sa constance à les servir, firent l'honneur de sa carrière.

« Enfin, vous retrouverez ce qu'il mit au-dessus de toutes choses en ce monde, ce qui lui fit entreprendre d'immenses études, écrire de grands et savants ouvrages, parler d'une voix éloquente, accomplir un nombre infini de bonnes œuvres, ce qui a marqué d'un sceau ineffaçable toutes ses actions et toutes ses paroles : sa grande foi catholique, la souveraine maîtresse de toute sa vie. »

Après ces paroles de l'illustre académicien, que pouvons-nous ajouter ? Rien, si ce n'est d'exprimer le vœu que ce recueil de lettres, si intéressant et si instructif à tous les points de vue, ait sa place, et une place d'honneur, dans toutes les bibliothèques des familles et des grandes maisons d'éducation, pour être mis entre les mains des jeunes gens qui vont bientôt entrer dans la vie active : ils y puiseront tout ce qui sera le plus propre à les soutenir et à les rendre pleins de vigueur et d'énergie dans les luttes que l'avenir leur réserve ; leur esprit et leur cœur y trouveront une nourriture non moins agréable que saine et fortifiante, car les charmes du style y sont à la hauteur des pensées et des sentiments. La publication de ces lettres est elle-même une bonne œuvre, une œuvre puissamment morale et utile. C'est ainsi que les hommes de bien que Dieu a dotés de ses plus précieux dons, d'une grande âme et d'une intelligence supérieure, continuent après eux la tâche qu'ils ont commencée de leur vivant : ils ont passé en faisant le bien ; mais le bien leur survit et se propage par les exemples et les travaux qu'ils ont laissés ; leurs exemples et leurs travaux ne périssent pas, parce qu'ils ont, comme leurs âmes, reçu de Dieu le sceau de l'immortalité.

Nous nous proposons de reproduire dans nos colonnes quelques-unes des lettres de Frédéric Ozanam ; nous espérons bien que nos lecteurs ne nous en sauront pas mauvais gré.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Récompense accordée à deux professeurs de l'école de médecine de Caen pour leur dévouement pendant l'épidémie cholérique.

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Considérant que MM. Denis et Chancerel, professeurs à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, se sont fait remarquer par leur courage et leur dévouement pendant la dernière épidémie cholérique,

ARRÊTE :

Sont nommés officiers d'académie :

M. Denis, professeur adjoint à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen ;

M. Chancerel, professeur suppléant à ladite école.

Paris, 17 février 1866.

V. DURUY.

Récompense accordée à des étudiants de l'école de médecine de Caen pour leur dévouement pendant l'épidémie cholérique.

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865 ;

Vu le rapport du préfet du département du Calvados,

ARRÊTE :

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à partir du 1er février 1866, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèses, certificat d'aptitude, diplôme), est accordée aux étudiants de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, ci-après désignés qui ont été signalés pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra :

Services rendus à Caen.

MM. Millevingt, Dutac, Ozanne et Lefèvre.

Paris, 17 février 1866.

V. DURUY.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Du 2 février 1866

Circulaire relative à l'interdiction d'un ouvrage.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que j'adresse à M. le recteur de l'Académie de Rennes, au sujet de l'*Abrégé de l'histoire de France* par Delarue.

Veuillez prendre des mesures pour assurer l'exécution de ma décision dans votre ressort académique.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

« Monsieur le Recteur, par votre lettre du 25 juillet dernier, vous m'avez signalé divers passages d'un *Abrégé de l'histoire de France* par Delarue, qui est en usage dans les écoles des frères de la Doctrine chrétienne, dits du *Paradis*, et vous m'avez prié de vous adresser des instructions sur le parti qu'il y a lieu de prendre à l'égard d'un ouvrage qui tend à dénaturer l'histoire et à affaiblir l'énergie du sentiment national dans les cœurs des jeunes élèves des écoles.

« Avant de vous répondre à ce sujet, j'ai tenu à connaître l'opinion du conseil impérial de l'instruction publique, et je lui ai demandé s'il pensait, non pas que l'on dût interdire l'usage de ce livre dans toutes les écoles publiques ou libres, mais si, usant du droit incontestable de l'autorité, il convenait d'en défendre l'emploi dans les écoles publiques.

« Le conseil impérial de l'instruction publique, en présence des passages signalés, n'a pas hésité à déclarer qu'un tel livre ne devait pas être admis dans les écoles publiques. Je ne puis donc que vous inviter à donner les ordres nécessaires pour que cet ouvrage disparaisse de ces écoles, et y soit remplacé par un livre où les faits soient présentés avec plus d'impartialité et de respect pour la vérité.

« Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le ministre de l'instruction publique,*

« V. DURUY. »

Circulaire relative à une modification à introduire, pour l'exécution de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, dans la formule de l'engagement décennal.

Paris, le 14 février 1866.

Monsieur le Recteur, au moment où vont avoir lieu les opérations nécessaires pour la formation du contingent de la classe de 1865, je dois veiller, en ce qui me concerne, pour cette classe et pour les suivantes, à l'exécution régulière de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, relatif à la dispense du service militaire accordée aux jeunes gens qui contractent l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public

D'après une jurisprudence admise jusqu'à l'époque du dernier tirage par les ministères de la guerre et de l'instruction publique, les membres des associations religieuses obtenaient cette dispense alors même qu'au lieu de se vouer réellement à l'enseignement public, ils n'entendaient servir que dans les écoles libres ou privées, entretenues par l'association.

Obligé de revenir sur une interprétation contraire, suivant moi, au texte comme à l'esprit de l'article 79 et au principe de l'égalité devant la loi, je dois mettre un terme à des incertitudes que la rédaction actuelle de la formule d'engagement décennal, annexée à la circulaire du 18 décembre 1850, laisserait subsister avec tous leurs inconvénients.

Je vous adresse, en conséquence, à la suite de la présente circulaire, une formule nouvelle qui, à partir de ce jour, servira de modèle pour les engagements de cette nature, et d'après laquelle ceux que vous auriez déjà reçus avant le prochain tirage devront être modifiés.

Les jeunes gens qui voudront profiter de la dispense devront s'engager à se vouer pendant dix ans à l'enseignement public *dans un établissement public d'instruction*, c'est-à-dire dans une école communale, un collége communal, un lycée, etc. Un changement analogue sera introduit dans les formules accessoires et dans la teneur du certificat annexé à la circulaire du 24 novembre 1857. Ces diverses formules sont jointes à la première. C'est au département de la guerre qu'incombe la charge d'assurer l'exécution de la loi sur le recrutement de l'armée, et notamment de conserver aux dispensés des classes antérieures le bénéfice des décisions prises à leur égard par les conseils de révision en présence d'engagements contractés sous l'empire de la jurisprudence alors en vigueur; mais, ainsi que le rappelle une dépêche qui m'est adressée, à la date du 10 février, par Son Excellence M. le maréchal ministre de la guerre, il appartient au ministre de l'instruction publique de régler, conformément à la loi, les termes dans lesquels l'engagement décennal doit être contracté devant les recteurs. « Votre Excellence a « pensé, porte cette dépêche, que ces jeunes gens devaient être « tenus d'exercer dans une école communale, et elle a écrit « aux recteurs pour que la formule de l'engagement décennal « fût modifiée dans ce sens. Il vous appartenait de provoquer « cette modification au certificat d'engagement que les jeunes « gens sont tenus de produire devant le conseil de révision « pour pouvoir être admis au bénéfice de la dispense, et les « instructions adressées à cet effet aux recteurs rentraient com« plétement dans vos attributions. »

J'ajoute, Monsieur le Recteur, qu'aux termes des circulaires en date des 18 décembre 1850 et 24 novembre 1857, vous devez vérifier, chaque année, avec le plus grand soin, si les dispensés continuent à remplir les conditions de leur engagement, faire connaître à MM. les préfets ceux qui l'auraient rompu avant l'expiration des dix années, et enfin dresser le certificat jugé nécessaire par M. le ministre de la guerre pour la délivrance du congé de libération.

Ces points établis, je crois opportun, Monsieur le Recteur, de vous rappeler brièvement les raisons, déjà énoncées dans ma dépêche du 17 juillet dernier, qui me déterminent à modifier, dans les termes que j'indique, la formule de l'engagement décennal.

L'article 79 de la loi du 15 mars 1850 porte :

« Les instituteurs adjoints des écoles publiques,

« Les jeunes gens qui se préparent à l'enseignement primaire *public* dans les écoles désignées à cet effet,

« Les membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement ou reconnues comme établissement d'utilité publique....,

« Sont dispensés du service militaire, s'ils ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur l'engagement de se vouer pendant dix ans à *l'enseignement public*, et s'ils réalisent cet engagement. »

Les trois catégories énumérées au commencement de cet article sont évidemment soumises à la même condition précise et absolue : se vouer pour dix ans à l'*enseignement public* et réaliser cet engagement. Les membres ou novices des associations religieuses y sont tenus comme les laïques. Il s'agit donc uniquement de savoir quel est le sens du mot *enseignement public*, c'est-à-dire de déterminer le caractère de l'école dans laquelle un instituteur doit servir pour remplir l'engagement qu'il a contracté. Or, les écoles libres ne font pas partie de l'enseignement primaire public. Cet *enseignement public*, le seul en faveur duquel la loi accorde une dispense, est, en ce qui concerne l'instruction primaire, celui qui est donné aux frais de la municipalité, du département ou de l'Etat, dans les écoles publiques communales, par des instituteurs que nomme, suspend, déplace et révoque l'administration, et qui remplissent ainsi, sous la direction, le contrôle et l'inspection des autorités scolaires, une fonction publique rétribuée.

Tout Français arrivé à l'âge de vingt ans doit à l'Etat le service militaire pendant une période déterminée. Les jeunes gens placés dans les catégories indiquées par l'article 79, et qui s'engagent *au service de l'État* pour dix ans dans l'enseignement public, sont considérés comme payant leur dette au moyen d'un autre service public. Or, l'instituteur privé, congréganiste ou laïque, est-il au service de l'Etat? Non. Il exerce une profession honorable, libérale, mais privée, et rien ne peut le dispenser, dès lors, quant au service militaire, du devoir d'acquitter sa dette envers l'Etat. La dispense du service militaire n'a pas été inscrite dans la loi pour conférer un privilége aux personnes qui embrassent la profession d'instituteur libre. Si on accordait cette dispense aux instituteurs libres congréganistes, comment la refuserait-on aux instituteurs libres laïques? Eux aussi, en ouvrant une école libre, soit comme individus, soit en qualité d'agents d'une société laïque reconnue comme établissement d'utilité publique, ou même d'un consistoire protestant ou israélite, pourraient se considérer comme voués à *l'enseignement public*, en ce sens qu'ils contribuent à donner au public, sous une forme quelconque, l'enseignement dont il a besoin. Il ne s'agit pas ici d'une simple hypothèse. Ainsi que vous l'indiquait ma dépêche du 17 juillet, c'est par des demandes en dispense du service militaire, formées par des instituteurs libres protestants et israélites, que mon attention a été plus particulièrement appelée sur cette grave question d'égalité devant la loi.

Les principes dont je dois aujourd'hui assurer l'application n'ont été méconnus ni par l'exécution donnée autrefois à l'article 109 du décret du 17 mars 1808 sur l'organisation de l'Université, ni par l'immunité accordée, aux termes de l'article 15 de la loi du 10 mars 1818, aux frères des Ecoles chrétiennes, à une époque où n'existait pas encore la distinction, créée par la loi de 1833 et confirmée par la loi de 1850, entre l'école libre et l'école publique. Ils ont été expressément consacrés, sous l'empire de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, et de la loi du 28 juin 1833, par un avis du Conseil royal de l'instruction publique en date du 8 novembre 1833, et par un arrêt de la Cour de cassation du 12 juin 1847.

Voici le texte de ces deux documents, dont l'importance est considérable.

L'avis du Conseil royal de l'instruction publique est ainsi conçu :

« La loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, en « désignant comme dispensés les membres de l'instruction pu« blique, ne saurait être appliquée à l'instituteur privé, pas plus » dans l'instruction primaire que dans l'instruction secondaire. « Le principe de la liberté de l'enseignement devant étendre « beaucoup la faculté d'ouvrir des écoles, il y aurait un véritable « abus à procurer le bénéfice de la dispense à quiconque pour« rait s'établir instituteur privé.

« Il importe, dès lors, de bien déterminer ce qui constitue le « titre d'instituteur communal. Cet instituteur est celui qui oc« cupe le local consacré par la commune à l'instruction primaire « ou qui reçoit d'elle un traitement quelconque. »

Cet avis du Conseil royal de l'instruction publique n'établit aucune distinction, en ce qui touche l'impossibilité d'obtenir la dispense, entre les instituteurs privés congréganistes et les instituteurs privés laïques.

L'arrêt de la Cour de cassation, en date du 12 juin 1846, est beaucoup plus formel dans le même sens. Il s'agissait d'un membre de l'institut des frères de Sion-Vaudemont, qui exerçait en qualité d'*instituteur libre* dans une commune du départe-

ment de l'Aube, et auquel on contestait, par cette raison, le droit d'être dispensé du service militaire.

« Attendu, dit la Cour de cassation, que l'article 14 de la loi « du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée comprend, « parmi les jeunes gens qui doivent être considérés comme ayant « satisfait à l'appel et comptés numériquement en déduction du « contingent, ceux qui, étant membres de l'instruction publique, « auraient contracté, avant le tirage au sort, l'engagement de « se vouer à la carrière de l'enseignement;

« Attendu que les dispositions de cet article sont limitatives et « ne peuvent profiter qu'à ceux dont la position y est expressé- « ment prévue; qu'il faut donc, pour qu'un instituteur ait droit « à être dispensé du service militaire, qu'il fasse partie de l'ins- « truction publique; qu'à l'époque où cette loi est intervenue « elle ne pouvait être invoquée que par des instituteurs primai- « res, enseignant avec l'autorisation spéciale de l'Université, sans « laquelle nul ne pouvait alors tenir école;

« Attendu que la loi du 28 juin 1833, en organisant l'ensei- « gnement primaire libre, a distingué entre les écoles primaires « privées et les écoles primaires publiques, et n'a rangé dans « cette catégorie, par son article 8, que les écoles entretenues « en tout ou en partie par les communes, les départements ou « l'Etat; que les instituteurs qui tiennent ces écoles sont les « seuls qui soient membres de l'instruction publique et qui puis- « sent revendiquer le bénéfice de l'article 14 de la loi du « 21 mars 1832;

« Attendu, en fait, que Jean-Baptiste Panot est instituteur « privé; qu'ainsi c'est avec raison que la Cour royale de Colmar « a jugé qu'il n'était pas dispensé du service militaire. »

Le texte de l'article 79 de la loi de 1850, plus explicite encore que celui de l'article 14 de la loi de 1832, donne une force nouvelle à l'avis du Conseil royal et à l'arrêt de la Cour de cassation.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

MODÈLE D'ENGAGEMENT DÉCENNAL.

Je soussigné (1)... né à... département d... le... (2)... atteint par la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée et compris dans la classe de..., déclare contracter devant M. le Recteur de l'Académie d..., conformément à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, l'engagement de me vouer pendant dix ans à l'enseignement public dans un établissement public d'instruction.

Fait à , le

Je soussigné (3)..., demeurant à..., département d..., autorise par les présentes M. (4)... mon (5)... à contracter devant M. le Recteur de l'Académie d..., conformément à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public dans un établissement public d'instruction.

Fait à , le

Vu pour la légalisation des signatures ci-dessus :

Un emploi de maître répétiteur de 1re classe est actuellement vacant au lycée impérial de Saint-Denis (Ile de la Réunion).

Les candidats qui désirent se présenter pour cet emploi doivent adresser leur demande à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, et produire les pièces constatant :

1° Qu'ils sont célibataires;

2° Qu'ils sont licenciés;

3° Qu'ils ont exercé les fonctions de maître répétiteur dans un lycée, ou de maître d'étude dans un collège pendant deux ans au moins.

Ces candidats devront justifier de bons certificats et signer l'engagement suivant :

« Je soussigné (nom, prénoms, lieu et date de naissance), licencié ès lettres ou ès sciences, atteint par la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, et compris dans le contingent de la classe de 18 , mais dispensé du service militaire en vertu de l'engagement que j'ai contracté devant M. le recteur de l'Académie de , conformément à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, de me vouer pendant dix ans à l'enseignement public, déclare m'obliger à servir pendant cinq ans, au lycée impérial de l'Ile de la Réunion, en qualité de maître répétiteur.

« Faute par moi de remplir cet engagement, je m'engage à rembourser, sans aucun délai : 1° le montant intégral de tous mes frais de voyage, tels qu'ils seront liquidés par l'administration; 2° toute somme qui m'aura été payée, à quelque titre que ce soit, même à titre de solde, avant mon entrée en fonctions.

« Pour garantir le remboursement ci-dessus, je consens à laisser en dépôt au Trésor, jusqu'au terme de mon engagement, une somme de 1,000 francs, qui sera prélevée mensuellement et par douzième sur ma première année de traitement.

« Fait à , le »

Signature du maître,

Légalisation de ladite signature.

Les avantages attribués à cet emploi sont :

1° Un traitement colonial de 2,400 francs par an;

2° La table et le logement;

3° Un traitement d'Europe de 1,200 francs par an, à compter du jour de la nomination jusqu'à l'arrivée à destination;

4° Avance de trois mois de la solde d'Europe et des frais de route, du lieu de la résidence du maître au port fixé pour son embarquement;

5° Le passage gratuit, et, après cinq ans de service à la Réunion, si le maître veut revenir en France, le rapatriement gratuit.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Du 5 février 1866.

Administration centrale. — M. Gouget, archiviste du ministère, est nommé sous-chef de bureau.

M. Gouget, demeure, en cette qualité, chargé du service des archives (bureau des procès-verbaux, enregistrement et archives).

Du 17 février 1866.

Inspection générale. — M. Clachant, directeur du personnel au Ministère de l'instruction publique, est nommé inspecteur général de l'instruction secondaire, en remplacement de M. Chéruel, appelé à d'autres fonctions (*décret impérial.*)

Administration centrale. — M. Danton, inspecteur général de l'instruction secondaire, est chargé des fonctions de directeur du personnel au ministère (*Arrêté du Ministre.*)

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 31 janvier 1866.

Académie des inscriptions et belles-lettres. — L'élection que l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut impérial de France a faite de M. d'Avezac pour remplir la place d'académicien devenue vacante par suite du décès de M. Victor le Clerc est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 1er février 1866.

Conseil académique de Besançon.—M. le pasteur Fallot est nommé membre du conseil académique de Besançon, en remplacement de M. le pasteur Masson, décédé.

---

(1) Nom et prénoms.

(2) Indiquer la qualité du dispensé; s'il est instituteur adjoint, la commune où il réside, la date de la décision du préfet ou de la nomination du supérieur et l'indication du traitement qu'il reçoit; — s'il est élève-maître, dans quelle école il accomplit son stage, ou à quelle école normale il appartient; — s'il est membre ou novice d'une congrégation religieuse, de quelle congrégation il fait partie, et depuis quelle époque.

(3) Nom et prénoms.

(4) Nom, prénoms, qualités, résidence.

(5) Fils ou pupille.

Conseil académique de Douai. — Sont nommés membres du conseil académique de Douai :

M. Piétri, préfet du département du Nord, en remplacement de M. Vallon, décédé ;

M. Paul, premier président de la cour impériale de Douai, en remplacement de M. Dumon, appelé à d'autres fonctions.

Conseil départemental de Seine-et-Marne. — M. Peyre, pasteur à Fontainebleau, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de Seine-et-Marne, an remplacement de M. le pasteur Laforgue, démissionnaire.

Du 3 février 1866.

Académie des sciences. — L'élection que l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France a faite de M. Jurien de la Gravière pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de géographie et navigation, par suite du décès de M. Duperrey, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 5 février 1866.

Conseil départemental des Landes. — M. Dulamon, président du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique des Landes, en remplacement de M. Dupeyré, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 6 février 1866.

Inspection académique de Quimper. — M. Pol, commis d'inspection académique (1re classe) en résidence à Rennes, est nommé commis d'inspection académique (même classe) en résidence à Quimper, en remplacement de M. de Châteauneuf, appelé à une autre destination.

Inspection académique de Rennes. — M. de Châteauneuf, commis d'inspection académique (2e classe) en résidence à Quimper, est nommé commis d'inspection académique (même classe) en résidence à Rennes, en remplacement de M. Pol, appelé à une autre destination.

Du 8 février 1866.

Inspection académique de Mende. — M. Boyer, commis d'inspection académique (1re classe), en résidence à Nîmes, est nommé commis d'inspection académique (même classe), en résidence à Mende, en remplacement de M. Alaise, appelé à d'autres fonctions.

Inspection académique de Montpellier. — M. Barberet, inspecteur de l'Académie de Montpellier, en résidence à Perpignan, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

M. Barberet est nommé inspecteur d'Académie honoraire.

M. Cerquand, docteur ès lettres, censeur des études au lycée de Saint-Étienne, est nommé inspecteur de l'Académie de Montpellier (3e classe), en résidence à Perpignan, en remplacement de M. Barberet.

Inspection académique de Nîmes. — M. Alaise, commis d'inspection académique (3e classe), en résidence à Mende, est nommé commis d'inspection académique (même classe), en résidence à Nîmes, en remplacement de M. Boyer, appelé à d'autres fonctions.

Du 12 février 1866.

Conseil départemental de la Savoie. — M. Robert, proviseur du lycée impérial de Chambéry, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Savoie, en remplacement de M. Speckert, appelé à d'autres fonctions.

Du 19 février 1866.

Conseil départemental des Côtes-du-Nord. — M. Gagon, président du tribunal de première instance de Saint-Brieuc, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique des Côtes-du-Nord, en remplacement de M. Bouessel de Lecousselle, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 14 février 1866.

Agrégation des Facultés de droit. — Le nombre des places d'agrégé des Facultés de droit, mises au concours qui doit s'ouvrir à Paris le 1er mars 1866 en vertu de l'arrêté du 29 août 1865, est porté de *six* à *huit*. (*Arrêté du ministre.*)

Du 8 février 1866.

Faculté des sciences de Rennes. — M. Lechartier, astronome adjoint à l'Observatoire impérial de Paris, est chargé du cours de chimie à la Faculté des sciences de Rennes, en remplacement de M. Malaguti, appelé à d'autres fonctions.

Du 12 février 1866.

École préparatoire supérieure de Nantes. — M. Bobierre, professeur de chimie à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, est nommé directeur de cette école en remplacement de M. Achille Comte, décédé.

Du 14 février 1866.

École de médecine d'Angers. — M. Meleux, docteur en médecine, professeur suppléant pour les chaires d'anatomie et de physiologie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers, est nommé professeur d'anatomie et de physiologie à ladite école, en remplacement de M. Jouvet.

École préparatoire supérieure de Nantes. — M. Calloch, licencié ès sciences, docteur en médecine, professeur suppléant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes, est chargé du cours d'histoire naturelle à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, en remplacement de M. Achille Comte, décédé.

Du 16 février 1866.

Faculté des sciences de Nancy. — M. Ehrman (Frédéric), est nommé préparateur de physique à la faculté des sciences de Nancy (emploi vacant).

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 31 janvier 1866.

Lycée impérial Charlemagne. — Sont nommés aspirants répétiteurs auxiliaires au lycée impérial Charlemagne (emplois nouveaux) :

M. Morlet (Anatole), bachelier ès lettres;

M. Plasse (Jacques-Benoît-Louis), bachelier ès lettres.

Du 14 février 1866.

Lycée du Prince-Impérial. — Sont nommés maîtres élémentaires, au lycée du Prince-Impérial (emplois nouveaux) :

M. Deswatines, maître répétiteur (2e classe), chargé de la classe de huitième (2e division) au lycée Louis le Grand ;

Philippe, maître répétiteur (2e classe), chargé d'une classe élémentaire au lycée Louis le Grand ;

M. Pissin-Dariste, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée Louis le Grand.

Est nommé maître répétiteur (1re classe), au lycée du Prince-Impérial (emploi nouveau), M. Davadant, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée Louis le Grand.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 31 janvier 1866.

Lycée impérial d'Angers. — M. Blanchard (Stanislas), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angers (emploi vacant).

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Stock (Henri) est chargé du cours de dessin au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Léo Drouyn, démissionnaire.

M. Rouve (Émile-Joseph-Albert), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux (emploi vacant).

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Pinot, professeur (3e classe) chargé de cours de troisième au lycée impérial de Vendôme, est nommé professeur (même classe), chargé de cours de seconde au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Lemaître, appelé à d'autres fonctions.

M. Lemaître, chargé de cours de seconde au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est chargé de cours de troisième au lycée impérial de Vendôme, en remplacement de M. Pinot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nice. — M. Delmas, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Montpellier, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nice (emploi nouveau).

Du 2 février 1866.

Lycée impérial d'Alger. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial d'Alger :

M. Leroy, aspirant répétiteur audit lycée ;

M. Pérot, aspirant répétiteur audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Alger :

M. Salvat, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Tours (emploi vacant);

M. Gindre, ancien chargé, à titre de suppléant, de la classe de huitième au collège d'Auxerre (emploi vacant).

Du 5 février 1866.

Lycée impérial de Carcassonne. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Alaux, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Carcassonne.

M. Fierville, licencié ès lettres, régent de philosophie au collége de Quimper, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Carcassone, en remplacement de M. Alaux.

Lycée impérial de Marseille. — M. Gaffarel, chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Montpellier, est chargé provisoirement d'une division d'histoire au lycée impérial de Marseille (emploi nouveau).

Lycée impérial de Montpellier. — M. Barbut, licencié ès lettres, régent de philosophie et d'histoire au collége de Mende, est chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Gaffarel, appelé à d'autres fonctions.

Du 6 février 1866.

Lycée impérial de Clermont. — M. Barbut, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Clermont, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Nancy. — M. Mario, économe au lycée impérial de Nancy, est promu de la 2e à la 1re classe, pour prendre rang à partir du 1er janvier dernier.

Du 24 janvier 1866.

Lycée de Troyes. — M. l'abbé Dauphin est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions d'aumônier adjoint du lycée impérial de Troyes.

Du 7 février 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Michel (Félix-Casimir), maître d'étude au collége de Carpentras, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Dubois, démissionnaire.

Lycée impérial de Grenoble. — M. Fabre (Louis), licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Grenoble, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Grenoble :

M. Peyrin, aspirant répétiteur audit lycée ;

M. Nouguier, aspirant répétiteur audit lycée.

Est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Grenoble, en remplacement de M. Aubry, appelé à d'autres fonctions, M. Arlabosse (Jules), bachelier ès sciences.

Lycée impérial du Mans. — M. Lemoine, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Caen, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial du Mans (emploi vacant).

Lycée impérial de Metz. — M. Stouff, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Reims, est chargé provisoirement d'un cours de mathématiques au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Alcan, maintenu au lycée impérial de Nancy.

Lycée impérial de Niort. — Sont nommé maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial Fontanes, à Niort :

M. Bennassi-Desplantes, et M. Gauthier, aspirants répétiteurs audit lycée.

Lycée impérial de Reims. — M. Gautheron, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial du Puy, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Stouff, appelé à d'autres fonctions.

Du 8 février 1866.

Lycée impérial d'Agen. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Agen :

M. Perrotin (Joseph-Anastase), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Gaich, appelé à d'autres fonctions;

M. Ducos (Victor-François), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Loze, appelé à d'autres fonctions;

M. Salvy (Hippolyte), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bagilet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai. — M. Derez, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Douai, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

M. Meilheurat, aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Douai, est nommé aspirant répétiteur audit lycée, en remplacement de M. Boone, appelé à d'autres fonctions.

M. Duter, maître d'étude au collége Rollin, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Meilheurat, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans. — M. Lamarche, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Metz, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Sénéchal.

Du 12 février 1866.

Lycée impérial de Besançon. — M. Lecercle (Alfred-Charles-Léon), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Andriot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Montpellier. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lyée impérial de Montpellier :

M. Cauvy, maître d'étude au collége de Clermont (Hérault), en remplacement de M. Gasc (Alcide), démissionnaire ;

M. Pétignot, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Maurel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nancy. — M. Remy, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Chaumont, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Odille, délégué dans la 2e division de septième.

M. Papillard, aspirant répétiteur au lycée impérial de Strasbourg, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Tintelin, appelé à d'autres fonctions.

M. Bichat (Ernest-Adolphe), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Nancy (emploi nouveau.)

Du 9 février 1866.

Lycée impérial d'Orléans. — M. Jaufroid, chargé de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Vendôme, est chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial d'Orléans, pendant la durée du congé accordé à M. Ferré.

Du 17 février 1866.

Lycée impérial de Besançon. — M. Andriot, ancien maître répétiteur (2e classe), régent de septième et huitième au collége de Salins, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Richard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai. — M. Marchal, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Quentin, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Molloy, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES.

Du 31 janvier 1866.

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Roinet, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, est nommé régent de septième au collége de Châlons-sur-Marne (emploi vacant).

M. Roinet sera chargé, en outre, de la surveillance générale audit collége.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Chételat, licencié ès lettres, est nommé régent de rhétorique au collége de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Rolland.

Collége de Provins. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande, et pour raison de santé, à M. Éloy, régent de cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Provins.

M. Divoire continuera à être chargé, à titre de suppléant, des fonctions de régent de cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Provins, pendant la durée du congé accordé à M. Éloy.

Collége de Vire. — M. Gaillard, bachelier ès lettres, maître d'étude au collége de Lisieux, est nommé régent de quatrième au collége de Vire, en remplacement de M. Carabeuf maintenu, sur sa demande, au collége de Falaise.

Du 2 février 1866.

Collége de Falaise. — M. Carabeuf, nommé régent de quatrième au collége de Vire, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de régent de cinquième au collége de Falaise.

Collége de Marmande. — M. Vielcazat, principal du collége de Saint-Yrieix, est nommé principal du collége de Marmande, en remplacement de M. Hermès, appelé à d'autres fonctions.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 12. MERCREDI 21 MARS 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES 80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef : M. CH. LOUANDRE.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 20 Mars 1866.

Le *Communiqué* inséré dans notre numéro du 14 mars a précisé le sens dans lequel doivent être entendues les phrases du rapport de M. le recteur de Douai, dont nous avons précédemment entretenu nos lecteurs. Les chaleureuses expressions de ce rapport, l'hommage rendu à *l'énergique intervention* des préfets, à *l'activité persévérante* des inspecteurs pouvaient faire illusion et donner à penser que l'action de ces fonctionnaires était entrée pour quelque chose dans le développement si rapide des cours d'adultes. Il n'en est rien, et nous savons maintenant que toute cette dépense de force administrative se borne à quelques bons et paternels avis, distribués à des conseils municipaux qui refusent de prendre à leur charge divers frais scolaires, tels que chauffage, éclairage, etc. Le mérite de l'œuvre reste donc tout entier aux instituteurs, et nous ne pouvons que féliciter l'administration de rendre à leurs zèle une aussi éclatante justice. Seulement, nous nous étonnons que le *Bulletin administratif*, en insérant le rapport de M. le recteur de Douai, ne se soit pas aperçu que les termes mêmes de ce rapport pouvaient donner lieu à quelques malentendus, et qu'il ne les ait point fait suivre d'un petit commentaire qui aurait prévenu toute interprétation erronée.

Quant à nos observations relatives aux faibles ressources dont le ministère peut disposer et à l'évaluation de ces ressources, c'est un point sur lequel le *Communiqué* ne nous donne aucune explication. Il se borne à nous dire que la sollicitude de l'administration n'a pas besoin d'être éveillée : nous rendons justice à cette sollicitude ; nous n'avons jamais contesté l'ardeur du ministère de l'instruction publique, mais la difficulté pécuniaire n'en subsiste pas moins toute entière. Il y aura bientôt 30,000 cours d'adultes. Nous avons porté à 130,000 francs environ les sommes dont l'administration peut disposer en faveur de ces cours. Nous avons dit que c'était peu, car ce n'est en moyenne que 4 francs par an pour chaque cours ; nous serions heureux d'apprendre que nous sommes trompés, et il est facile à l'administration de donner sur ce point des éclaircissements complets, puisqu'elle peut, quand elle le voudra, faire dresser commune par commune, école par école, le total des sommes qui, dans chaque localité, indemnisent les instituteurs, ce qui est payé par les élèves, par les communes, par l'administration centrale, ce qui est fourni par les souscriptions.

Le *Communiqué* nous apprend que les cours d'adultes ne sont pas encore « la création d'un nouveau service. » Quelle sera dès lors l'action de l'administration sur ces cours, puisque ce n'est pas un « service? » A qui appartiendra-t-il d'en régler les études ? seront-ils soumis aux visites des inspecteurs ? Mais les inspecteurs ont déjà tant de choses à faire qu'il nous paraît difficile que le personnel de l'inspection, tel qu'il est constitué, puisse suffire à une double besogne ; et si les cours d'adultes ne sont pas inspectés, comment les choses iront elles? quand les services sont organisés, ils ont souvent bien de la peine à marcher ; mais quand ils ne le sont pas, n'est-il pas à craindre que la difficulté de marcher soit plus grande encore ? les cours d'adultes resteront-ils longtemps à l'état « de manifestation d'un vœu spontané du pays ? » Nous n'en savons rien, et le *Communiqué* ne nous donne à cet égard aucun éclaircissement.

Mais le provisoire n'est pas une bonne chose ; il est à souhaiter qu'il cesse le plus vite possible et que les classes des enfants et les classes des hommes soient organisées de manière à ne point s'enchevêtrer les unes dans les autres, à ne point se nuire réciproquement, en ajoutant sans profit sérieux « de nouvelles fatigues à celles qui accablent déjà les instituteurs. » C'est une très-grande affaire que les cours d'adultes, car instruire des hommes est tout autre chose qu'instruire des enfants ; il est impossible d'appliquer indifféremment aux uns et aux autres les mêmes méthodes, les mêmes procédés, de mettre entre leurs mains les mêmes livres. Il y a très-certainement là une distinction essentielle qui implique dans le système général des écoles primaires toute une série de mesures nouvelles; car l'enseignement des adultes doit se combiner avec l'enseignement des enfants de manière à le compléter et à le fortifier, sans lui faire une concurrence nuisible; il ne faudrait pas qu'il dispensât de la fréquentation de la classe du jour, par la perspective d'y suppléer dans l'avenir à l'aide de la classe du soir. Il ne doit pas être la classe abécédaire des conscrits illettrés, mais une sorte de Faculté démocratique pour ceux qui veulent, dans leur âge mûr, apprendre au delà de ce qu'ils ont appris dans leur enfance. Il doit s'adresser tout à la fois dans le même homme, au père de famille, au citoyen, au travailleur, et lui enseigner ses droits en même temps que ses devoirs.

Espérons donc que les cours d'adultes, dans un avenir prochain, constitueront véritablement un service qui sera l'un des plus importants du ministère de la rue de Grenelle, et que rien ne sera laissé au hasard dans un ordre d'enseignement qui peut exercer, aux points de vue les plus divers, y compris la politique, une influence considérable sur les destinées du pays.

CH. LOUANDRE.

UN DERNIER MOT SUR LA GRATUITÉ.

Nous ne voulions plus traiter ici d'une manière générale la question de la gratuité de l'instruction; nous croyions en avoir assez dit, du moins pour les esprits qui ne se laissent pas prévenir en faveur d'une thèse. Mais puisqu'on y revient avec insistance et qu'on porte encore le sujet à la tribune, force nous est bien de nous en occuper, bon gré mal gré.

Heureusement la question s'est simplifiée depuis un an : voici un pas de fait, c'est autant de gagné, le reste se gagnera aussi, nous l'espérons. On avait en effet joint précédemment à cette question celle de l'obligation; mais aujourd'hui on semble y renoncer, on comprend qu'on n'a nulle chance de faire triompher une opinion qui froisse le sentiment public en France. Disons-lui donc adieu, et, nous l'espérons, pour toujours; car, lorsque les esprits se seront calmés, on reconnaitra qu'il y a quelque chose de mieux à faire que de rendre l'enseignement obligatoire: c'est de le rendre meilleur.

Donnez un enseignement vraiment utile et se distinguant par un caractère pratique; faites surtout qu'il développe l'intelligence, qu'il forme les esprits et les cœurs, qu'il assure à ceux qui le reçoivent une supériorité intellectuelle et morale incontestée sur ceux qui en restent privés: dès lors tout le monde en voudra, chaque père de famille, sans pression ni contrainte, voudra faire donner de l'instruction à ses enfants; l'obligation sera superflue.

Après ce premier échec sur la double question de l'enseignement gratuit et obligatoire, on se rabat sur la gratuité, qui, du moins, n'a pas, comme la contrainte en matière d'enseignement, le tort de jurer dans la bouche de ceux qui se posent en ardents défenseurs de toutes les libertés. La gratuité, au contraire, s'annonce comme une mesure sincèrement libérale. Quoi de plus libéral, en effet, que de distribuer les choses aux gens sans les leur faire payer? Quoi de plus propre à concilier toutes les sympathies à une mesure, dans un pays où l'on a une répulsion aveugle pour toute espèce d'impôt, que ce terme de gratuité si bien choisi pour agir sur les masses!

Voyons donc, une fois pour toutes, ce qu'il en est de cette gratuité absolue dont on nous rebat les oreilles.

Et d'abord, où sont donc, parmi les partisans de cette gratuité, ces *hommes spéciaux* dont nous a parlé M. Havin dans son discours à l'appui de l'amendement au paragraphe de l'adresse relatif à l'instruction primaire? Nous venons de relire la liste des signataires de l'amendement : or, à l'exception de M. Jules Simon, qui, dans son livre de l'*Ecole*, a joint à de graves erreurs beaucoup de vues très-justes qui prouvent de sa part une étude théorique assez approfondie de l'instruction primaire, mais qui, après tout, n'est point un homme pratique, ayant vu les choses de près, quels sont parmi les autres ces hommes spéciaux qui connaissent, pour les avoir observés, les faits dont ils parlent? Nous les cherchons et nous ne les trouvons pas.

Nous sommes, au contraire, en relations journalières avec une multitude de ces hommes d'expérience qui n'ont point, pour l'éducation du peuple, un dévouement spéculatif, mais qui, depuis de longues années, sont à l'œuvre tous les jours sur tous les points de la France, et qui tous repoussent la gratuité, parce que l'étude des faits les a convaincus que, dans les conditions actuelles, ce serait le présent le plus funeste qu'on pourrait faire à l'instruction primaire. Il nous suffira, pour le prouver, de résumer ici quelques-unes des raisons que nous avons déjà présentées en les écrivant, pour ainsi dire, sous leur dictée; nous en ajouterons seulement quelques-unes qu'on nous a signalées depuis.

Pour être plus bref, en mettant plus d'ordre dans la discussion, nous grouperons ces raisons sous trois chefs, et nous examinerons la question sous le rapport de la propagation de l'instruction primaire, sous le rapport financier, ou autrement dit l'intérêt des familles et celui de la société, et enfin au point de vue de l'intérêt des maîtres, qu'il est bien temps de ne plus perdre de vue, comme on l'a fait jusqu'ici; car, tant vaut le maître, tant vaut l'école, dit un vieux proverbe dont les passions ne parviendront pas à changer la vérité : or la valeur des maîtres est, quoi qu'on en ait, en raison de la position qu'on leur fait.

Commençons par proclamer hautement que, malgré tout ce qu'on peut dire, l'instruction primaire n'est nullement intéressée à la gratuité absolue. Cette gratuité est uniquement, il faut qu'on le sache, une arme de guerre, un moyen de popularité pour ceux qui s'en font les ardents défenseurs. Distinguons donc entre la gratuité absolue, telle qu'on la réclame, et le système de la gratuité, telle qu'elle existe aujourd'hui pour ceux qui ne peuvent pas payer l'instruction.

Si les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de payer pour leur faire donner de l'instruction, étaient réduits à s'en passer, nous comprendrions les voix généreuses qui s'élèveraient en leur faveur. Mais, depuis 1833, toutes les familles qui ne peuvent pas payer ont le droit de faire admettre leurs enfants gratuitement à l'école. Maintenant, plaignez-vous que des abus se soient introduits dans l'application de la gratuité, rien de mieux; demandez l'abrogation des dispositions du décret du 31 décembre 1850, qui ont fait fixer d'avance un *maximum* pour le nombre des élèves à admettre gratuitement dans chaque commune, parce qu'elles ont porté atteinte au principe posé par la loi, d'après lequel tous les pauvres doivent être reçus gratuitement à l'école, quel qu'en soit le nombre: alors nous joindrons nos voix aux vôtres, ou, pour mieux dire, nous ne vous avons pas attendus, car nous avons toujours combattu cette mesure, qui a été pourtant, dans une multitude de cas, une sauvegarde pour les intérêts des instituteurs, que compromettait l'exagération du nombre des élèves portés sur les listes de gratuité.

Faites cesser aussi les bizarreries qui existent dans certaines villes où, à côté d'écoles publiques gratuites, se trouvent d'autres écoles publiques payantes, ou bien supprimez partout la distinction qui existe encore dans certaines écoles entre les élèves payants et les élèves gratuits. Etablissez même, si vous le voulez, comme c'est déjà le cas le plus général, des écoles entièrement gratuites dans les villes importantes, où il y a une nombreuse population ouvrière, où il est très-difficile de connaître exactement la position des familles, et où la recherche de cette position peut avoir des inconvénients qui n'existent pas dans les campagnes, où chacun se connait, et où, par suite, la gratuité est presque toujours prononcée même avant d'être sollicitée. Proposez enfin toutes les mesures qui peuvent réellement assurer le bienfait de l'instruction à tous ceux qui sont hors d'état de la payer: loin de nous y opposer, nous les appuierons avec vous, car il n'y en a probablement aucune que nous n'ayons déjà demandée. Mais, avant d'aller au delà, voyons si l'intérêt de l'instruction primaire y est réellement engagé.

Pourquoi réclame-t-on la gratuité absolue? Sans doute pour mettre l'instruction primaire à la portée de toutes les familles. Eh bien, d'après la *statistique de l'instruction primaire* publiée en 1865 par M. le ministre de l'instruction publique, sur 3,729,398 élèves, garçons et filles, admis dans toutes les écoles publiques de France, écoles de garçons, écoles de filles et salles d'asile, il y en a 1,559,960 qui sont reçus gratuitement. C'est une proportion de 42 0/0 d'élèves gratuits, proportion bien suffisante, ce nous semble, pour qu'on ne puisse pas supposer qu'un grand nombre d'enfants soient exclus des écoles par la pauvreté de leurs parents. Que si cette proportion de 42 0/0

d'enfants élevés gratuitement ne paraissait pas assez forte aux yeux de certaines personnes, nous serions obligés de leur répéter cette question : Voulez-vous donc faire passer la France pour une nation de mendiants? Si on objectait que la proportion n'est aussi élevée qu'à cause des villes, où se rencontrent presque exclusivement les écoles gratuites, nous ferions remarquer que les campagnes en ont moins besoin, parce qu'elles renferment en bien moindre quantité la population ouvrière, qui n'a pour vivre que son salaire journalier.

Voyons, du reste, ce qu'ont à payer pour la fréquentation de l'école les enfants qui n'y sont pas admis gratuitement.

Dans le rapport qui précède la statistique que nous venons de citer, M. Duruy établit que la rétribution payée annuellement par chaque enfant s'élève en moyenne à 8 fr. 84 c. Est-ce donc là une somme exorbitante et qui soit dans le cas de détourner les parents d'envoyer leurs enfants à l'école? Non; s'ils ne les y envoient pas, c'est pour les uns le besoin de les employer aux travaux des champs et à la garde des bestiaux, et pour les autres le besoin d'utiliser leurs bras ou de les avoir moins longtemps à leur charge en les mettant plus tôt en apprentissage. Croit-on que la faible économie que procurerait la gratuité absolue à ces parents, qui ne sont pas tout à fait pauvres, car autrement ils seraient admis de droit sans rien payer, croit-on qu'elle pourrait compenser pour ces pères de famille peu aisés le gain qu'ils retireraient du travail de leurs enfants?

On peut, il est vrai, objecter encore, car nous ne voulons rien dissimuler, que cette rétribution n'est si faible en moyenne que parce que les élèves ne vont pas à l'école toute l'année. Nous le reconnaissons. Mais, d'abord, est-ce la rétribution qui leur fait quitter l'école? S'il en était ainsi, les gratuits d'aujourd'hui, qui n'ont rien à payer, continueraient d'y aller toute l'année; bien loin de là, ils sont les premiers à la quitter, parce que leurs parents, étant pauvres, ont besoin de leur travail, et qu'ils mettent au-dessus de l'instruction le produit de ce travail, même quand l'instruction ne leur coûte rien.

Cependant l'objection est sans valeur par suite d'une mesure qui, depuis 6 ou 8 ans, s'est généralisée dans toute la France : c'est celle de l'*abonnement*, qui donne aux parents la facilité de remplacer la rétribution payée mensuellement pour la fréquentation de l'école par une somme fixe, au moyen de laquelle ils peuvent envoyer leurs enfants à l'école toute l'année. Le taux de l'abonnement, variable d'un département à l'autre, mais toujours en rapport avec celui de la rétribution mensuelle, est calculé partout de manière à répondre à peu près à la moyenne payée chaque année par les familles. Aussi ne dépasse-t-il pas 10 francs par an en moyenne pour la France; dans beaucoup de départements il n'est que de 8 francs, et, dans quelques-uns même, il descend au-dessous. Est-ce donc, nous le répétons, un chiffre au-dessus de la portée des familles, surtout avec les différences qu'on établit déjà dans divers départements, et qu'on peut établir partout pour celles qui ont plusieurs enfants, et enfin avec la gratuité complète pour les familles qui ne pourraient payer sans difficulté cette faible somme?

Or, cette mesure que réclamaient depuis longtemps, sous une forme ou sous une autre, les véritables amis de l'instruction primaire, a eu déjà, pour l'éducation du peuple, des résultats que n'aura jamais la gratuité absolue. Elle a régularisé la fréquentation de l'école, et elle en a augmenté la durée annuelle, c'est-à-dire qu'elle a diminué les deux grandes causes du peu d'efficacité de l'enseignement.

Ce résultat, qui s'est produit sur tous les points de la France, est aujourd'hui l'un des faits les mieux constatés. Mais, outre le bien considérable qui en résulte, il est un puissant argument contre la gratuité, car il prouve quel avantage il y a à faire payer pour la fréquentation de l'école dans l'état actuel des populations. On a pu abuser de cette vérité qu'en général on n'attache de valeur qu'aux choses pour lesquelles on paye : c'est possible. Toujours est-il que les élèves payants sont incomparablement plus exacts à venir en classe que les élèves gratuits; le père qui paye pour faire instruire son enfant ne veut pas perdre son argent, et, à moins d'impossibilité absolue, il l'envoie régulièrement chaque jour; celui qui ne paye pas, au contraire, s'en dispense à toute occasion, pour le moindre besoin de la famille, pour la cause la plus futile, pour un désir de l'enfant, un caprice : on se satisfait, et l'on ne perd rien.

On pourra dire à ce sujet ce qu'on voudra; les faits sont là pour prouver ce que nous avançons. Consultez les maîtres, et, tandis qu'ils vous diront tous que les absences multipliées des élèves sont le plus grand obstacle au succès de leur enseignement, ils vous déclareront en même temps que les élèves gratuits sont incomparablement les moins exacts, et par suite ceux qui font le moins de progrès. Qu'on ne dise pas que c'est parce qu'ils sont pauvres qu'ils viennent moins régulièrement; ils rendent dans leurs familles des services dont on peut se passer dans les familles plus aisées. Cette raison est fondée, et elle peut agir dans une certaine mesure, nous ne le nions pas. Du moins, on nous accordera que, dans ce cas, la gratuité ne suffit plus pour assurer la fréquentation de l'école.

Mais, après avoir fait cette concession, hâtons-nous d'ajouter que la raison que nous venons de citer n'a pas la valeur qu'on lui suppose. Prenez, en effet, deux écoles établies dans des conditions exactement semblables, mais l'une payante et l'autre gratuite, et tous les maîtres vous diront encore que, dans les dernières, les absences sont, quoi qu'ils fassent, infiniment plus nombreuses. L'expérience prouve que dans les écoles payantes les absences sont toujours occasionnées par des motifs graves, habituellement la maladie; dans les écoles gratuites, au contraire, on s'absente sous le moindre prétexte. Aussi dans les premières, même lorsqu'elles sont le plus nombreuses, la moyenne des absences ne va pas à un dixième, souvent même elle descend à quelques unités; dans les dernières, au contraire, cette moyenne s'élève, selon les classes et l'habileté des maîtres, jusqu'au cinquième, au quart, au tiers même.

Dans les villes, on le sait, il n'y a guère de différence pour la fréquentation entre l'hiver et l'été; dans cette dernière saison, l'école est peut-être plus fréquentée, parce que les maladies qui en éloignent les enfants sont plus nombreuses en hiver; mais à la campagne il n'en est plus de même. Là se manifeste en été cette désertion des écoles qui est la principale cause de la faiblesse des résultats de l'enseignement. Or, il est encore parfaitement constaté que les élèves gratuits sont ceux qui, le beau temps venu, sont les premiers à quitter la classe. On sait, d'ailleurs, que, dans chaque commune, il y a toujours des enfants portés sur la liste de gratuité qui jamais ne mettent les pieds à l'école. C'est qu'ils sont pauvres, dira-t-on; sans doute, mais reconnaissez, du moins, que la gratuité est impuissante pour attirer ces enfants à l'école et pour les y retenir.

Le payement d'une rétribution a, au contraire, l'avantage d'y faire venir régulièrement les enfants des familles qui ne sont pas tout à fait dénuées, c'est-à-dire du plus grand nombre, et de tourner ainsi au profit de leur instruction. C'est ce que prouvent encore les faits qui se sont produits depuis plusieurs années. Dans quelques départements de l'Est, où les communes ont souvent des bois qui leur donnent des revenus plus ou moins considérables, beaucoup d'écoles étaient depuis plus ou moins longtemps entièrement gratuites. Éclairées par l'expérience et désirant augmenter la régularité de la fréquentation, quelques communes ont remplacé la gratuité absolue par la semi-gratuité; à l'instant, les absences, qui faisaient le désespoir des instituteurs et des institutrices, ont considérablement diminué.

Dans d'autres communes l'inverse a eu lieu. Cédant à un sentiment d'amour-propre et aux suggestions de personnes qui proclament la gratuité comme une mesure éminemment libérale, possédant, d'ailleurs, des ressources suffisantes pour se donner cette satisfaction, ces communes ont rendu leurs écoles entièrement gratuites : comment en ont-elles été récompensées? Par une augmentation dans le nombre des absences. Et cependant le goût de l'instruction est depuis longtemps plus répandu dans ces contrées que partout ailleurs. Le fait est-il assez significatif!

En voici un autre plus significatif encore, parce qu'il s'est produit, non plus seulement dans quelques départements, mais dans toute la France : nous voulons parler de la substitution du système de l'abonnement annuel à celui de la rétribution mensuelle, dont il a été question plus haut. Qu'on consulte les instituteurs, les institutrices, les inspecteurs, et toutes les personnes préposées à la direction des écoles, tous vous diront que l'abonnement a eu les plus heureux résultats ; partout il a élevé d'une manière très-prononcée la durée moyenne de la fréquentation annuelle de l'école. Pourquoi cela ? C'est que le cultivateur qui paye veut en avoir le plus possible pour son argent. Dès que le père paye pour envoyer son fils à l'école pour toute l'année, il veut l'y envoyer le plus qu'il peut. Quand il payait par mois, il le retirait dès le printemps, au mois d'avril ou au mois de mai. Maintenant il fait des efforts pour se priver de son travail, d'abord pendant un mois, puis pendant deux ou trois, et il finit par l'y envoyer jusqu'aux vacances.

Voilà des résultats positifs, incontestables, auxquels il n'y a rien à opposer. Toutes les déclamations du monde n'arriveront jamais à changer le cœur humain.

Mais enfin, allons au fond des choses et voyons ce qu'est, en réalité, cette prétendue gratuité absolue dont on présente le séduisant mirage aux yeux des populations éblouies. Ceci nous amène à traiter la question financière, dont il nous reste à parler, ainsi que de l'intérêt des instituteurs.

LOUIS MICHEL.

(*La suite prochainement*).

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Académie française.

RÉCEPTION DE M. PRÉVOST-PARADOL.

(Suite et fin.)

M. Guizot a répondu à M. Prévost-Paradol :

Monsieur,

Je vous dois une bonne fortune qui m'est déjà échue une fois dans cette enceinte, mais dont je n'espérais pas le retour. Il y a neuf ans, j'avais l'honneur de recevoir ici, au nom de l'Académie, un savant illustre, l'une des gloires de l'Académie des sciences, le doyen de l'Institut tout entier. En retraçant la vie et les travaux de M. Biot, je ne rencontrais aucune trace des orages et des dissensions politiques qui, depuis trois quarts de siècle, assaillent notre patrie. C'était une âme vouée tout entière au culte de la science pure et au seul désir de découvrir et de répandre la vérité.

Et pour que rien ne manquât, ce jour-là, au bonheur de ma mission, celui de nos confrères auquel succédait M. Biot m'offrait le même caractère et le même emploi de la vie. Tel que M. Biot avait été pour les sciences, tel M. de Lacretelle pour les lettres ; même désintéressement de toute autre ambition et de toute autre gloire que l'ambition et la gloire de la pensée ; même dévouement fidèle à la cause de la vérité pour M. de Lacretelle dans les récits de l'histoire, pour M. Biot dans l'étude de la nature. Je n'avais, en peignant de tels hommes, point de préventions à surmonter, point de ménagements à garder ; je pouvais, à leur exemple, ne me préoccuper que des travaux qu'ils avaient accomplis et du rang qu'ils avaient occupé dans les régions sereines où ils avaient vécu.

Ce n'est pas que M. de Lacretelle et M. Biot fussent indifférents aux questions et aux événements où se débattait le sort de notre patrie ; ils y prenaient l'un et l'autre un vif et sympathique intérêt ; ils avaient l'un et l'autre à cœur les idées et les sentiments généreux qui font l'honneur et l'espoir de notre temps ; et ils soutenaient la bonne cause, toujours par leur autorité morale, souvent par leur publique et courageuse adhésion. Mais, étrangers à l'arène politique, ils en contemplaient les luttes et les vicissitudes avec ce détachement de toute prétention personnelle et cette liberté calme de la pensée qui sont une source de lumière autant qu'un gage d'équité.

Dans la mission que l'Académie m'a fait l'honneur de m'imposer aujourd'hui, vous me rendez, M. Ampère et vous, quelque chose de cette situation dont j'ai senti, il y a neuf ans, tout le prix. Vous avez, l'un et l'autre, des cœurs de sincères et sérieux patriotes ; mais vous appartenez, l'un et l'autre, aux seuls travaux de la pensée. Les lettres, cultivées dans toute l'étendue et la variété de leur domaine, ont rempli et charmé toute la vie de M. Ampère ; il ne s'en est distrait ni lassé un seul jour. Votre vocation, à vous, monsieur, n'est pas aussi certaine et sera peut-être moins exclusive ; vous êtes jeune et l'avenir est devant vous, qui sait quelle destinée il vous réserve, et quel emploi il fera de vous pour le service de la France ? Vous êtes d'une génération, et l'un des premiers dans une génération en qui la France espère.

La France est la patrie de l'espérance ; elle s'égare quelquefois à la poursuite de ses grands désirs de progrès et de liberté, et elle ne s'arrête pas toujours au but, même quand elle y touche ; mais elle n'y renonce jamais ; même fatiguée et découragée en apparence, elle garde toujours dans son cœur ses généreux instincts, décidée à compter toujours sur ses fils, quels qu'aient pu être les mécomptes et les revers de leurs pères.

Vous êtes, monsieur, de ceux à qui il appartient d'aider au succès de notre époque dans sa difficile tâche, la pratique efficace du gouvernement libre. Vous aurez autant, vous n'aurez pas plus de respect et de dévouement que vos devanciers pour la vérité, le droit, la liberté, l'ordre légal, le bien public. Je vous souhaite de moins rudes combats et plus de bonheur.

Vous n'avez pas encore été appelé, monsieur, à ces sévères épreuves de la vie publique. Jusqu'ici la vie littéraire a suffi à l'honneur de votre nom, et dans la vie littéraire aucun succès ne vous a manqué. L'Université a comblé votre jeunesse de ses plus belles couronnes, et elles étaient encore vertes et fraîches sur votre tête quand l'Académie vous a décerné les siennes. Non pas seulement l'Académie française, mais aussi l'Académie des sciences morales et politiques. Vous avez loué Bernardin de Saint-Pierre dans un langage digne de lui et qui est devenu votre langue habituelle, élégante sans recherche et facile avec sévérité.

Vous vous êtes montré aussi judicieux et aussi pur comme moraliste que comme écrivain : vous aviez passé toutes vos jeunes années dans les écoles publiques de l'État ; mais, éclairé par les souvenirs charmants et puissants de la tendresse maternelle, vous avez compris et décrit, avec autant de sentiment que de sagacité, la part et le rôle de la famille dans l'éducation. Et le plus considérable (il m'est bien permis de le qualifier ainsi), le plus considérable de vos succès académiques, vous l'avez obtenu sans l'attendre et presque sans le rechercher.

Quand, à la mort de M. Ampère, la pensée de l'Académie s'est portée sur vous pour lui succéder, vous voyagiez sur les rives du Nil ; et vous avez pu, il y a précisément un an (le 1er mars 1865), écrire du Caire à l'un de vos amis : « Je veux partir d'ici le 9 ; on veut me garder jusqu'au 19, ce qui me ferait arriver bien tard à Paris, surtout depuis que les journaux m'apprennent que je suis, sans le savoir, candidat de l'Académie française. » Vous étiez, en effet, candidat sans le savoir, et vous êtes devenu académicien presque aussitôt que candidat.

Vos titres, monsieur, étaient de ceux qui sont faits pour plaire particulièrement à l'Académie. Vous ne vous êtes pas contenté de cultiver brillamment les lettres ; vous les avez habilement enseignées. Et vous avez appris à vos auditeurs non-seulement à les cultiver, mais à les aimer. Vous avez appelé et nourri dans leur âme la passion du beau en même temps que le goût des grandes études. Et lorsque, plusieurs années après que votre enseignement dans la Faculté des lettres d'Aix avait cessé, vous avez vu vos anciens élèves empressés à se réunir autour de vous, vous leur avez adressé pour adieu ce noble conseil : « Restez fidèles au culte des lettres ; vivez le plus longtemps possible dans la fréquentation des écrivains immortels qui ont exprimé avec le plus de bonheur les meilleures pensées de l'humanité. Plus vous les connaîtrez, plus vous aimerez la justice et l'honneur, plus vous serez éloignés de ce qui pourrait émousser votre sens moral et affaiblir la dignité de votre âme. »

Vous avez suivi pour vous-même, monsieur, le conseil que vous saviez si bien donner. Le même amour des lettres, la même passion du vrai et du beau qui avaient animé votre enseignement se sont répandus, comme un suave et salutaire parfum, dans tous vos écrits. Soit que vous vous soyez appliqué à caractériser les grands moralistes de la France, Montaigne, Pascal, La Bruyère, La Rochefoucauld, Vauvenargues ; soit que vous ayez pris à tâche de mettre en lumière les mérites des grands écrivains des temps et des pays divers, poëtes ou prosateurs, historiens, orateurs ou philosophes, Aristophane et Lucrèce, Démosthène et Sénèque, Thucydide, Tacite et Macaulay, vous avez gardé et porté dans tous vos travaux cette généreuse puissance d'admiration, cette vive sympathie pour les chefs-d'œuvre de l'esprit humain qui font l'honneur et l'autorité de la critique littéraire.

Et, par un juste retour, vous avez puisé, dans votre mission ainsi

conçue et accomplie, des jouissances si douces et si confiantes qu'en terminant l'un de vos essais, vous les avez exprimées en paroles charmantes que je demande la permission de répéter ici, car elles ne sont nulle part mieux placées que dans cette enceinte : « Salut, lettres chéries, douces et puissantes consolatrices ! Depuis que notre race a commencé à balbutier ce qu'elle sent et ce qu'elle pense, vous avez comblé le monde de vos bienfaits; mais le plus grand de tous, c'est la paix que vous pouvez répandre dans nos âmes.

« Vous êtes comme ces sources limpides, cachées à deux pas du chemin, sous de frais ombrages; celui qui vous ignore continue à marcher d'un pas fatigué ou tombe épuisé sur la route; celui qui vous connaît accourt à vous, rafraîchit son front et rajeunit en vous son cœur. Vous êtes éternellement belles, éternellement pures, clémentes à qui vous revient, fidèles à qui vous aime. Vous nous donnez le repos; et si nous savons vous adorer avec une âme reconnaissante et un esprit intelligent, vous y ajoutez par surcroît quelque gloire. Qu'il se lève d'entre les morts et qu'il vous accuse, celui que vous avez trompé ! »

Pourquoi une teinte de mélancolie perce-t-elle, monsieur, dans ce noble langage? Pourquoi, si jeune encore, parlez-vous des lettres en homme qui éprouve le besoin de se reposer et de se rafraîchir à leur ombre? Je vous comprends, monsieur : si vous n'êtes pas encore entré dans la vie publique, vous avez pris, dans la polémique politique, un rôle actif et éminent; vous avez connu ses orages et ses périls; vous avez porté et reçu ses coups. La presse périodique est une brillante et séduisante arène; mais on n'y lutte pas, on n'y brille pas sans fatigue et quelquefois sans déplaisir. Ne regrettez pas, monsieur, de vous y être vivement engagé; vous y avez donné un bel exemple d'indépendance et de fidélité dans vos convictions, d'élévation tempéré dans vos idées et vos sentiments, de dignité fine et éloquente dans votre langage.

On s'est plaint souvent, non sans raison, tantôt des excès, tantôt des défaillances de pensée et de parole où tombe quelquefois la presse périodique; le public voudrait avoir les services qu'elle lui rend et les plaisirs qu'elle lui procure sans en courir les risques et en supporter les fautes. C'est une vaine et utopique leçon : le bien et le mal se mêlent dans toutes les institutions et toutes les forces de ce monde; on n'en recueille pas les fruits sans accepter les charges; on n'en profite pas sans en souffrir.

La concurrence et la lutte du bien et du mal, de la vérité et de l'erreur, des bonnes et des mauvaises passions, c'est, dans la presse comme ailleurs, la condition et la vie des pays libres. Que le bien, la vérité, les bonnes passions aient des champions dévoués et persévérants; que, chez les interprètes des idées et des tendances diverses, le niveau général et le ton habituel de la polémique s'élèvent; qu'ils s'appliquent, chacun dans sa ligne, à être les représentants de la portion la plus éclairée, non de la tourbe du parti qu'ils servent : c'est ainsi que la presse périodique peut conquérir et conserver la liberté dont elle a besoin pour remplir sa mission et pour faire oublier à quel prix on achète quelquefois ses bienfaits.

C'est votre honneur, monsieur, d'avoir appelé et poussé la presse périodique dans cette voie en y marchant constamment vous-même : « Je fais mon journal pour cinq cents personnes en Europe, » me disait, il y a trente ans, M. Bertin de Vaux, l'un des deux habiles frères qui ont fondé l'un de nos plus éminents journaux. Vous aussi, monsieur, vous êtes de ceux qui visent haut, même quand ils s'adressent à tout le monde; vous vous êtes toujours attaché, dans votre polémique, à combattre les plus distingués de vos adversaires et à satisfaire les plus difficiles de vos amis.

Vous avez eu, monsieur, d'autant plus de mérite à tenir fidèlement cette route haute que vous y êtes entré, vous y avez marché en des temps troublés et difficiles, à travers tantôt de violents orages, tantôt de pesants obstacles. Quelle différence, monsieur, entre l'époque de vos débuts dans la vie et celle des débuts de votre heureux prédécesseur ! J'appelle M. Ampère heureux, car au même moment où le goût passionné de l'étude et des lettres s'emparait de son âme, le même goût, la même passion s'éveillaient partout autour de lui. Aux jours de l'héroïsme guerrier succédaient les jours de l'élan intellectuel; les gloires de la pensée aspiraient à reprendre place à côté de la gloire des armes; la littérature, la philosophie, l'histoire, la poésie, l'éloquence, retrouvaient des esprits dévoués à leur service et un public empressé à les accueillir. C'était l'une de ces renaissances qui attestent la rapide élasticité et l'inépuisable fécondité de notre patrie dans la variété de ses destinées et de ses travaux.

A ce bonheur de marcher ainsi, dès ses premiers pas, poussé et soutenu par le concours sympathique de toute sa génération, M. Ampère en a joint un autre; il est resté, dans tout le cours de sa vie, fidèle à l'élan de sa jeunesse et à l'esprit de son temps; il a offert un culte constant à l'astre sous lequel il était né. Les révolutions et les guerres isolent les peuples en les préoccupant exclusivement d'eux-mêmes et des terribles chances de leur destinée; ce n'est qu'au sein de la paix et de la liberté qu'ils apprennent et qu'ils prennent plaisir à se connaître, à se comprendre, à s'étudier et à se développer mutuellement. Ce fut là le fait nouveau qui éclata en France quand la liberté y entra avec la paix.

Une curiosité universelle pour tout ce qu'ont fait ou pensé, goûté ou souffert les hommes, n'importe en quel siècle et en quel lieu; une généreuse sympathie pour toutes les grandes œuvres des nations diverses et de leurs illustres représentants; le goût passionné du vrai et du beau, sous quelque forme qu'ils aient paru et quelque langue qu'ils aient parlée : tel était le grand caractère du mouvement intellectuel auquel se livra la jeune génération qui comptait M. Ampère parmi ses rangs : tous les pays, toutes les langues, toutes les littérature, toutes les histoires devinrent pour elle des objets favoris d'intérêt et d'étude. L'horizon du monde entier s'était ouvert, prochain ou lointain, ancien ou moderne, et les esprits s'y promenaient en tous sens avec une libre intelligence et une large équité.

C'est l'original et éminent caractère de M. Ampère d'être resté le fidèle représentant de ce grand mouvement intellectuel qui a signalé l'époque de la Restauration. Bientôt la plupart de ses compagnons, sans se séparer du premier élan qu'ils avaient partagé avec lui, prirent chacun sa route propre et déterminée : la politique attira les uns; la philosophie, la poésie, l'histoire, l'érudition, la critique littéraire, devinrent l'occupation favorite des autres; les vocations spéciales se prononcèrent, pour les goûts de l'esprit comme pour les travaux de la vie; M. Ampère resta animé de tous les goûts, empressé à tous les travaux, plein de toutes les belles ambitions de l'étude et de la pensée qui avaient ému sa jeunesse; la littérature, la philosophie, l'histoire, la poésie, l'érudition, le préoccupaient tour à tour.

Non pas la littérature ou l'histoire d'un peuple ou d'un siècle, non pas tel ou tel système de philosophie, telle ou telle recherche savante sur telle ou telle question difficile et obscure : toutes les questions, toutes les idées, toutes les œuvres, toutes les destinées de l'humanité, avaient droit et pouvoir sur son âme. Il ne se contenta pas de les connaître de loin et par le témoignage un peu froid des livres; il voulut voir les lieux et les peuples mêmes, les monuments du passé à leur place, l'esprit humain sur les théâtres de son actif développement dans les diverses sociétés humaines.

Il alla partout, dans l'ancien et le nouveau monde, au milieu des ruines des vieux palais et sur les chantiers des cités naissantes; l'Europe, l'Afrique et l'Amérique, l'Occident et l'Orient, le Nord et le Sud, l'Allemagne comme l'Italie et la Grèce, la Norwége comme l'Égypte, se partagèrent ses courtes années et ses modestes ressources. Il est curieux de tout; il comprend tout; il a de la justice et de la sympathie pour tout ce que les hommes ont fait de beau et de bon dans leur passage sur la face de la terre. Et lorsqu'il rentrait, je ne dirai pas dans ses foyers, car il n'en avait point, partout, presque autant en France que hors de France, il vivait comme un passager et un hôte; mais enfin, quand la vie sédentaire remplaçait momentanément pour lui la vie errante, la même étendue d'esprit, la même équitable sympathie qui l'avaient poussé et animé dans ses voyages reparaissaient dans ses écrits; l'histoire littéraire de la France avait été l'objet particulier de son étude et de cet enseignement qui a laissé de si utiles exemples et de si charmants souvenirs; mais l'histoire littéraire de l'Allemagne, du Danemark, de la Suède, de l'Italie, gardait sa place dans ses goûts et dans ses leçons; les traditions poétiques des Scandinaves ne l'intéressaient pas moins que celles de notre moyen âge; les hiéroglyphes de l'Égypte le préoccupaient autant que les origines de notre langue. Et lorsque la science moderne est entrée dans des pays où il n'avait pu porter lui-même ses pas, les travaux des hommes éminents qui en faisaient l'objet de leur étude spéciale lui ont inspiré la plus vive reconnaissance; il s'est appliqué à faire bien reconnaître et apprécier les savantes recherches de M. Abel Rémusat sur la Chine, de M. Eugène Burnouf sur l'Inde et Zoroastre, de M. Mohl sur la Perse, avec autant d'ardeur que s'il se fût agi de ses propres travaux.

Pourtant, au milieu de cette sympathie si générale et si désintéressée, un lieu, un séjour, une histoire, avaient obtenu la prédilection de M. Amère et conquis presque toute son âme. C'était à Rome qu'il se plaisait à vivre; c'était de Rome surtout qu'il aimait à s'occuper. Vous venez, monsieur, d'indiquer avec un rare bonheur les causes morales qui fixaient ainsi dans Rome M. Ampère, et les mérites de cet ouvrage, charmant mélange d'érudition minutieuse et d'imagination hardie dans lequel il a entrepris de retrouver, sur le sol même de Rome et à chaque pas, l'histoire romaine tout entière.

A votre tableau de ces sentiments et de ce travail de M. Ampère, je n'ajouterai qu'un trait dont mes entretiens avec lui m'ont laissé le

souvenir. Il assistait avec tristesse à l'état actuel de Rome et à l'incertitude de ses destinées. Il avait à cœur ce grand fait qui est une des gloires de l'histoire des hommes : la cité souveraine du monde païen devenue la capitale indépendante du monde chrétien, et le droit d'asile assuré à toutes les grandeurs terrestres déchues, sous la protection de la croix et sur les tombes de ses martyrs. M. Ampère se demandait avec une anxiété affectueuse ce que serait Rome si elle cessait d'être ce qu'elle est depuis tant de siècles, la ville unique entre les grandes villes de la terre, attrayante et puissante par la seule vertu des croyances et des souvenirs. Les esprits élevés et équitables ne veulent pas croire que les droits divers ne puissent pas obtenir le même respect, ni que l'avenir des peuple exige la ruine de leur passé, ni qu'il soit impossible d'assurer aux Romains leur juste part de progrès social et de liberté sans que la situation européenne du chef de l'Église catholique soit dénaturée et détruite.

En présence de tant de travaux purement scientifiques et littéraires, on est tenté de penser que la science, les lettres, les affaires et les plaisirs de l'esprit absorbaient M. Ampère tout entier et remplissaient seuls sa vie. L'erreur serait grande et M. Ampère bien mal connu. A cette intelligence si curieuse et si active se joignait en lui un cœur sensible jusqu'à la passion et affectueux jusqu'à la tendresse. Dès son enfance et dans l'ébullition de sa jeunesse, il vivait avec son père dans une intimité que la diversité de leur nature et de leurs goûts entretenait au lieu de l'altérer.

Le père, si profondément plongé dans les recherches et les conquêtes des sciences physiques, ne pouvait se passer de la présence et de la société de son fils : « Ton absence, lui écrivait-il (1) fait sur moi comme le mal du pays sur les Suisses et les Lapons. Ballanche a parlé de la nostalgie céleste; je suis tourmenté de la nostalgie paternelle. » Du fond de son laboratoire scientifique, ce génie méditatif et inventif se préoccupait avec une vive sollicitude des essais poétiques de son fils, lui donnait des conseils, lui proposait des corrections, lui promettait le bon vouloir de Talma pour sa tragédie de *Rosmunde* (2). Le fils avait, dans la sympathie littéraire de son père, une si douce confiance qu'il lui écrivait le 31 décembre 1823 :

« Je ne peux pas finir l'année d'une manière qui te soit plus agréable qu'en terminant les dernières corrections de *Rosmunde*. Je ne peux pas t'envoyer d'étrennes qui te fassent plus de plaisir, et pour le souhait de bonne année, je sais tellement combien tu m'aimes que ce que je te souhaite, c'est le succès de mon ouvrage. » Et lorsque, à son tour le grand physicien informait son fils des découvertes qu'il venait de faire dans les secrets de la nature : « Quel plaisir m'a fait ta lettre, lui répondait son fils (3); que je suis content de ton succès! Que tu dois être heureux d'avoir révélé une vérité nouvelle! Crois que je la conçois bien, cette joie désintéressée, ce sentiment plein de grandeur et de pureté dans lequel se repose l'homme qui a découvert ce qui est. »

Dans ses relations avec ses jeunes amis, avec les compagnons familiers de sa vie, au sein de leurs confidences mutuelles sur les troubles de leur âme, M. Ampère portait le même élan d'affection, d'épanchement et de confiance : « Oublions ensemble, écrivait-il en 1820, à l'un d'eux, à travers l'oubli et les ténèbres du doute infini. Il y aura encore pour nous des instants délicieux et des minutes ravissantes, mais voilà tout; le durable, le constant, le repos est impossible. Pourquoi le répéter? Ne le savons-nous pas? Oublions et le temps et l'univers, et la vie, et l'éternité; et berçons-nous dans la douceur passagère et immense du sentiment présent. Oui, je vous le dis avec une foi profonde et intime : *nous sommes, car nous aimons*. Là, il n'y a place pour aucun scepticisme. »

Un cœur si chaud, en dépit des perplexités de l'esprit, méritait les plus rares faveurs des affections humaines. C'est l'incomparable fortune de M. Ampère d'avoir obtenu, dès sa jeunesse et jusqu'à ses derniers jours, ces amitiés charmantes auprès desquelles l'homme vient goûter la plus douce récompense des succès de sa vie, se reposer de ses fatigues et oublier ses tristesses. Au témoignage que vous avez rappelé, monsieur, de ce bonheur de M. Ampère en prononçant le nom et en rouvrant le salon de Mme Récamier, je me permettrai d'en ajouter un autre moins brillant, mais aussi remarquable par la vérité du portrait qu'on y trace de lui que par la dignité franche et simple du sentiment qui s'y manifeste.

« Je suis heureuse, écrivait-on, que vous lisiez avec intérêt les excellents articles de la *Revue des Deux-Mondes*, et j'espère vous faire connaître un jour leur si charmant auteur. Unissez, chère amie un cœur adorable à un esprit éminent; unissez une conversation intarissable, qui instruit toujours et ne fatigue jamais, où la gaîté la plus fine et la plus contagieuse se mêle, dans une mesure exquise, à des connaissances infinies. Ajoutez à cela une solidité et une délicatesse incomparables dans l'affection, et vous aurez l'esquisse, à peu près ressemblante, de cet homme rare. Il va sans dire que nous ne nous blasons pas sur l'inestimable bonne fortune qui nous fait vivre dans son intimité de tous les jours. »

C'était en effet dans l'intimité de tous les jours que M. Ampère se révélait et se donnait tout entier. Sous des formes quelquefois distraites et négligées, il portait une richesse d'idées et de faits, une sincérité d'impressions, une vivacité d'expression, un abandon plein tour à tour de bonté et de malice, un naturel dans ses sympathies et ses antipathies qui faisaient de lui le causeur le plus attrayant, et inspiraient pour lui à ceux qui l'entouraient, autant de curiosité et de bienveillance qu'il répandait d'instruction et d'amusement devant eux.

Je pourrais, je devrai, peut-être, monsieur, m'arrêter ici et tenir ma mission pour accomplie, comme la vôtre. Mais il y a dans le caractère et la vie de M. Ampère un trait qu'on ne pressentirait peut-être pas, d'après ce que nous venons, vous et moi, de dire de lui, et que je me fais un devoir de rappeler. Cet esprit si libre, qui s'était si franchement associé au mouvement philosophique de son temps, et pour qui, à vingt ans, les affections du cœur étaient seules à l'abri du scepticisme, écrivait, dans cette même année à l'un de ses amis :

« Je conçois maintenant plus que jamais le christianisme comme étant la loi sous laquelle le genre humain doit se ranger, et c'est à établir cette *folie sublime* dont parle saint Paul, cette religion du dévouement, de l'amour de Dieu et de l'amour des hommes, que doivent tendre tous nos efforts. » Et treize ans plus tard, en 1833, passant à Dieppe quelques semaines de repos, il écrivait à Mme Récamier : « Je cherche à me nourrir, à me pénétrer de sentiments chrétiens. Je tâche à ne point me faire illusion sur ce que je crois et ne crois pas, mais à tirer tout le parti possible de ce que je crois. Ceci est une véritable retraite comme on en prescrit à ceux qui se veulent convertir. Puisse cette nouvelle vie morale, dont l'aurore s'est levée en moi, ne pas s'évanouir au premier souffle! C'est vous, n'est-ce pas, qui me défendrez des rechutes? »

Pour nourrir et développer ces religieuses dispositions, les épreuves de la vie sont encore plus puissantes que les influences personnelles, même les plus douces. Ni les unes ni les autres n'ont manqué à M. Ampère; il a vu mourir les personnes qui lui étaient le plus chères; la maladie et ses langueurs l'ont atteint lui-même; un jeune prêtre de l'esprit le plus élevé et du cœur le plus doux, devenu son ami et l'ami de ses meilleurs amis, l'abbé Henri Perreyve, lui a apporté les seules consolations efficaces, la sympathie humaine et l'espérance chrétienne. M. Ampère mourant les a accueillis avec une modestie confiante, et s'est éteint dans la paix de leur empire. Quelques mois après lui, le consolateur aussi, l'abbé Perreyve est mort, dans la fleur de la jeunesse de la foi et de la vertu.

Vous ne vous étonnez pas, monsieur, et, dans cette généreuse assemblée personne, à coup sûr, ne s'étonne des régions où me conduisent les souvenirs de la vie et de la mort du confrère qui nous laisse de si profonds regrets. Quand l'Académie, dès son origine, a voulu que le nouveau membre qu'elle acquérait et celui qu'elle chargeait de le recevoir en son nom l'entretinssent des travaux et des mérites de celui qu'elle avait perdu, elle n'a pas institué une vaine formalité, ni demandé un banal éloge; elle a voulu témoigner pour la mémoire des hommes éminents qui lui avaient appartenu un pieux respect et recueillir, dans leur vie comme dans leurs œuvres, de beaux exemples d'amour pour la vérité, de probité intellectuelle, de goût sérieux et fidèle pour les lettres, pour la culture et le développement de tous les germes divins déposés dans l'âme humaine. Dans la vie et les travaux de M. Ampère, ces exemples abondent. Vous méritiez, monsieur, d'être appelé à les mettre en lumière. Et, pour moi, je me félicite de m'être trouvé, sur le penchant de mes derniers jours, chargé par l'Académie d'unir votre nom à celui d'un homme si justement honoré de tous ceux qui l'ont connu de loin, si justement cher à tous ceux qui ont vécu près de lui.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 15 mars 1866.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. LE COMTE WALEWSKI.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Nous passons au paragraphe 11, concernant l'instruction publique.

(1) Le 21 mars 1824.
(2) Les 25 janvier et 25 février 1824.
(3) Le 23 juin 1830.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

« L'enseignement devait aussi conserver intacts les crédits qui lui sont consacrés. L'instruction primaire n'a cessé de faire de louables et constants progrès, grâce aux efforts actifs et simultanés de l'Etat, des communes et des familles. C'est en secondant de plus en plus ce triple concours que nous parviendrons à réaliser le vœu commun de Votre Majesté et du Corps législatif, et à réduire chaque jour davantage le nombre déjà restreint des enfants privés des bienfaits de l'enseignement. »

Il y a à ce paragraphe un amendement signé par MM. Jules Simon, Carnot, L. Havin, Guéroult, Garnier-Pagès, Jules Favre, F. Magnin, Marie, E. Picard, Glais-Bizoin, Eug. Pelletan, Hénon, Léopold, Javal.

M. Havin a la parole pour développer l'amendement.

M. Havin. — Messieurs, je viens vous présenter quelques observations sur la rédaction du projet de la commission. Nous avons présenté un amendement que nous vous prierons de renvoyer à la commission. Permettez-moi de vous en donner lecture.

« Nous demandons, comme les autres années, que votre Gouvernement, s'inspirant du vœu des familles et d'un nombre toujours croissant de conseils municipaux en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire, nous propose, pour le budget de l'instruction primaire, des ressources sérieuses et dignes de la grandeur du but à poursuivre. Vous avez dit, avec une haute raison, que, dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir lire et écrire, et nous ajoutons que la France ne peut rester en arrière des grandes nations de l'Europe, sans manquer à son glorieux passé et à sa mission civilisatrice. »

Messieurs, je vous ai dit que j'allais vous présenter de très-courtes observations; je vais le faire avec d'autant plus de confiance que nous vous demandons simplement de modifier la rédaction du paragraphe de l'Adresse.

J'ai eu le temps, messieurs, d'être court, puisque j'ai écrit mes observations.

Plusieurs voix. Lisez ! Lisez !

M. Havin, *lisant* : S'il se fût agi de discuter la grande question de l'obligation et de la gratuité de l'instruction primaire, j'aurais décliné l'honneur de développer notre amendement. Vous avez vu par les signatures qui se trouvent à côté de la mienne les noms d'hommes qu'on peut dire spéciaux, et dont vous avez l'habitude d'honorer la science et d'admirer l'éloquence et qui auraient rempli cette tâche si utile de vous prouver, une fois de plus, la nécessité de la gratuité et de l'obligation de l'instruction primaire.

Nous avons cru, messieurs, entrer dans les vues du Corps législatif en remettant la solution de ces grandes questions soit à la loi qui vous a été présentée sur l'instruction, soit au budget.

Nous vous avons présenté un amendement pour indiquer nos regrets de ce que le Gouvernement n'ait pas augmenté les allocations portées au budget pour l'instruction publique et n'ait pas fait un pas pour arriver au but que tous les esprits élevés, que tous les bons citoyens doivent désirer voir atteindre.

Il est donc utile d'insérer dans l'Adresse un vœu respectueux pour que l'Empereur fasse réparer l'omission que nous signalons dans le budget de l'instruction publique.

Il y a un autre motif qui nous fait ajourner la discussion.

La Chambre vient de traiter à fond la question du prix du blé et des souffrances de l'agriculture; elle a consacré six séances à un éclatant débat entre la protection et le libre-échange; elle est préoccupée de l'amendement de l'opposition et d'un autre amendement de quarante-six membres de la majorité sur les libertés politiques.

Nous nous livrerons plus tard à l'examen calme, réfléchi, de la question de l'instruction primaire, qui est la base des institutions modernes.

Mais si, pour la bonne distribution du travail, pour les convenances de la Chambre, nous avons cru devoir, comme nous le disions à l'instant, ajourner nos observations sur ce grave sujet, il nous a semblé impossible que le Corps législatif ne donnât pas une marque d'intérêt à l'instruction populaire.

Le langage de la commission de l'Adresse est évidemment insuffisant.

Quoi ! l'Empereur a déclaré l'année dernière que, dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir lire et écrire !

Quoi ! le ministre de l'instruction publique, dans un rapport à jamais mémorable, a exposé que, pour établir la gratuité de l'instruction primaire en France, il fallait dépenser une somme de plus de 100 millions, en plusieurs années, cela va sans dire.

Quoi ! lorsqu'il s'agit pour les populations du bienfait le plus sérieux !

Quoi ! lorsqu'il s'agit d'une dépense morale, patriotique, et certainement la plus productive qui puisse être faite, la commission se contente de dire « qu'on a conservés intacts les crédits qui sont consacrés à l'enseignement ! »

Une pareille rédaction, messieurs, n'indique pas seulement un temps d'arrêt dans le progrès ; elle est une véritable réaction contre les paroles de l'Empereur, elle est une véritable réaction contre le rapport du chef de l'instruction publique.

Si vous la conserviez, messieurs, elle arrêterait l'impulsion qui avait été heureusement donnée.

Déjà un grand nombre de conseils municipaux ont voté la gratuité de l'instruction.

Lorsque tous croyaient seconder les vues du Gouvernement et avoir droit à ses encouragements, votre commission de l'Adresse leur annonce froidement que les crédits de l'instruction ne sont pas diminués !

Vous voulez, messieurs, donner à l'Empire les bases les plus solides et les plus larges ; vous le répétez chaque jour, et certes, nous ne doutons pas de votre sincérité.

Ne répudiez donc pas les moyens que nous vous proposons.

Nous vous le disons avec loyauté, avec conviction, l'instruction du peuple est le moyen le plus sûr et le plus efficace de prévenir les agitations et d'empêcher les révolutions.

L'instruction moralise les citoyens, en fait des pères de famille vertueux, attachés à leurs devoirs ; elle leur donne enfin la conscience non exagérée de leurs droits.

On pourrait croire que la commission de l'Adresse n'a pas pris connaissance des statistiques qui ont été dressées avec tant de soin, quand elle avance qu'il y a un nombre restreint d'enfants qui ne reçoivent pas l'instruction primaire.

Huit à neuf cent mille enfants privés de toute instruction, est-ce donc un nombre restreint ?

N'est-ce donc rien de voir arriver sous les drapeaux un aussi grand nombre de jeunes gens qui n'ont reçu aucune instruction ou une instruction si insuffisante qu'ils ont oublié à vingt ans ce qu'ils ont mal appris de huit à dix ans ?

M. le ministre de l'instruction publique a fait distribuer à tous les députés une carte qui constate le degré d'instruction dans les divers départements de France. Cette carte ressemble passablement à un ciel orageux où les nuages ne laissent pas pénétrer la lumière : les départements teintés en blanc sont aussi rares que la vue du firmament quand l'atmosphère est couverte d'épaisses ténèbres.

En présence du triste exposé qui n'est, hélas ! que trop véritable, nous vous demandons, messieurs, en faveur de nos populations pauvres, des enfants de nos ouvriers, de vous associer à la pensée de notre amendement et d'émettre le vœu que les crédits consacrés à l'instruction primaire soient notablement augmentés.

La commission du budget ne voudra pas repousser notre amendement par une fin de non recevoir tirée de l'équilibre du budget de l'Etat. Elle ne ferait croire à personne que dans l'alignement de chiffres qui s'élèvront à plus de 2 milliards 200 millions, elle ne puisse réserver un encouragement à l'instruction du peuple. (Plus haut ! — On n'entend pas.)

Nous savons, messieurs, que dans la Chambre les opinions sur l'instruction primaire sont fort diverses.

Un certain nombre de membres du Corps législatif veulent que l'instruction soit gratuite et obligatoire.

Un plus grand nombre veulent que l'instruction soit seulement gratuite. Enfin d'autres demandent que les enfants indigents reçoivent au moins partout l'instruction gratuite.

Si notre appréciation sur les diverses opinions des membres du Corps législatif est juste, nous pouvons dire hardiment que la Chambre tout entière veut que les enfants indigents, quel que soit leur nombre dans chaque commune, participent aux bienfaits de l'instruction.

Comment se fait-il donc que, si tel est l'avis de la Chambre, que si tel est l'avis du Gouvernement, MM. les préfets, armés d'une faculté dictatoriale qui leur avait été donnée par un décret de 1853, soient encore aujourd'hui en opposition avec les circulaires ministérielles et avec la loi de 1850 ?

M. le ministre de l'instruction publique se flatte, dans l'exposé de la situation de l'Empire, que MM. les préfets sont revenus à l'esprit comme au texte de la loi de 1850, et que ces circulaires de 1864 et de 1865 ont fixé les incertitudes des préfets.

M. le ministre se trompe, et je demande à la Chambre la permission de lui en apporter la preuve.

Je pourrais, messieurs, vous donner plusieurs exemples de la résistance de MM. les préfets ; mais je ne veux pas abuser de vos mo-

ments et je vous demanderai seulement la permission de vous citer un seul exemple, un seul.

Je choisis un département où deux préfets, en moins de trois mois, ont adopté la même jurisprudence. Leurs décisions sont récentes et postérieures à la dernière circulaire de M. Duruy ; elles datent de décembre 1865 et du commencement de 1866.

Je choisis à dessein l'exemple de ces deux préfets, parce que l'un deux est aujourd'hui un des grands fonctionnaires de l'Etat, qui a traversé plusieurs préfectures importantes en y laissant les plus honorables souvenirs.

Vous penserez peut être comme moi, messieurs, que si des préfets capables distingués, conservent leur incertitude, et n'observent pas la loi et les instructions de l'honorable M. Duruy, le même abus peut se rencontrer dans d'autres préfectures.

J'apporte à la Chambre des délibérations qui doivent être connues du Gouvernement.

Il s'agit de la commune d'Alignan-du-Vent (Hérault).

La population de cette commune s'élève à 1,239 habitants.

M. Roulleaux-Dugage. Je demande la parole.

M. Havin. Le Corps législatif verra que les conseils municipaux de nos petites communes ont le sentiment de leurs droits et de leurs devoirs; qu'ils ont, de plus, une sollicitude intelligente, non-seulement pour les enfants indigents, mais aussi pour les instituteurs.

Vous remarquerez, messieurs, encore combien, dans les départements, on s'occupe des moindres paroles prononcées dans cette enceinte.

Voici les délibérations dont j'ai eu l'honneur de vous parler. J'omettrai les noms, pour abréger autant que possible.

Première délibération relative aux élèves indigents.

« L'an 1865 et le 5 novembre, les membres du conseil municipal de la commune d'Alignan-du-Vent étant réuni dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire dudit mois, sur la convocation et sous la présidence de M. le maire.

« M. le maire a soumis au conseil la liste, dressée par lui et par M. le curé, des élèves indigents qui doivent être admis gratuitement à l'école communale des garçons pendant l'année 1866, et fixe à dix-sept le nombre de ces élèves.

« Le conseil approuve l'admission gratuite, pendant l'année 1866, à l'école communale, dirigée par M. Barnier, des élèves inscrits ci-dessus, et ont les membres présents signé. »

(Suivent les signatures.)

Deuxième délibération.

« Le 18 décembre 1865, le conseil municipal d'Alignan s'est réuni en séance extraordinaire.

« M. le maire, qui présidait le conseil a donné lecture d'une lettre de M. le préfet, en date du 2 de ce mois, et conçue dans les termes suivants :

Monsieur le maire,

« J'ai l'honneur de vous informer que, par mon arrêté en date du 2 de ce mois, j'ai fixé à dix le nombre maximum des élèves indigents qui pourront être admis gratuitement dans l'école des garçons de votre commune en 1866, et qui ne devra dans aucun cas être dépassé. Je vous invite à vous entendre avec M. le curé pour dresser la liste de ces élèves, en tête de laquelle devront figurer, conformément aux instructions, les enfants assistés; à la soumettre au conseil municipal, et à l'adresser ensuite, avec son avis, à la préfecture, pour l'arrondissement de Montpellier, et à MM. les sous-préfets, pour les autres arrondissements, afin qu'elle puisse être arrêtée définitivement. Je vous envoie ci-joint les formules de ladite liste, qui devra être fournie en quadruple expédition.

« Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le préfet de l'Hérault*,

« Piétri. »

« La teneur de cette lettre a frappé le conseil d'étonnement. Il se souvenait de la discussion qui eut lieu au Corps législatif, le 25 janvier 1864, sur la gratuité de l'instruction primaire, et de la déclaration faite alors par le gouvernement : que le vœu de la loi était d'introduire dans les écoles, à titre gratuit, non pas un certain nombre d'élèves, mais tous les enfants des familles pauvres.

« Un membre du conseil a cité, d'après le *Moniteur*, les paroles de plusieurs députés :

« 1° D'abord les paroles de M. Nogent-Saint-Laurens : « La gratuité doit être absolue pour l'indigent, cela est certain ; mais la loi du 15 mars 1850 l'a établie d'une manière très-formelle : on fait l'énumération des indigents, et on accorde ou on doit accorder la gratuité à tous ceux qui en ont besoin ; »

« 2° La réponse de M. Jules Simon : « La seule chose qui me porte à prendre la parole pour une ou deux minutes, c'est que j'ai à cœur de vous expliquer l'erreur dans laquelle M. Nogent Saint-Laurent est tombé quand il a dit : La gratuité existe déjà, et d'une façon absolue, pour tous ceux qui ont besoin. Cela n'est pas exact. (Si ! si !). La gratuité existe dans la loi, mais elle n'existe pas dans les faits. (Si ! si !) ; »

« 3° Un passage du discours de M. Segris : « Il y a, je le reconnais, une obligation pour l'Etat, obligation qui, à tort, a été restreinte à certaines époques. Ainsi, en même temps qu'on proclamait le principe, on disait : Elle sera accordée au tiers, au quart, au cinquième des enfants qui fréquenteront l'école. La restriction ici était mauvaise. Aujourd'hui, les barrières ont été abaissées, et la loi a dit ceci : Toutes les fois que l'indigence aura été constatée, toutes les fois que l'impuissance du père de famille apparaîtra, l'Etat intervient, et il doit donner cette éducation que le père de famille ne peut assurer ; »

4° Enfin, ces mots qui résument la discussion et que prononça M. de Parieu, vice-président du conseil d'Etat et commissaire du gouvernement : « L'article 26 de la loi de 1850 porte ceci : L'instruction primaire est donnée à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de la payer. »

Après la lecture de ces documents, il a été pris la délibération suivante, à la majorité de 9 voix contre 1 :

« Considérant que, dans la séance du 5 novembre dernier, en session ordinaire, le conseil municipal a fait une application légitime de la loi, en portant comme élèves gratuits, pour l'année 1866, tous les enfants indigents du village, au nombre de dix-sept, le conseil croit devoir maintenir sur la liste tous les noms qu'il y a portés. Il regrette de ne pouvoir obtempérer aux ordres de M. le préfet, et se trouve d'ailleurs tout disposé à voter les fonds nécessaires pour conserver à l'instituteur communal un traitement honorable. »

Dans la même séance, M. le maire a donné communication d'une seconde lettre de M. le préfet, en date également du 2 décembre, et imposant au conseil de n'inscrire sur la liste des élèves indigents que onze filles. Le conseil, ayant porté juste ce nombre dans la séance du 5 novembre, s'estime heureux d'être en parfait accord sur ce point avec M. le préfet.

Il le prie, comme d'habitude, de vouloir bien autoriser l'affichage de la délibération de ce jour, avec le compte rendu de la séance.

M. le maire aurait été tout d'abord, a-t-il dit au conseil, de l'avis de ses collègues, si l'on avait fait passer l'affaire de l'indemnité à accorder à l'instituteur pour la perte qu'il pourra éprouver avant la décision de M. le préfet.

(Suivent les signatures.)

Troisième délibération.

Dans la même séance (celle du 4 février 1866), M. le maire a donné lecture au conseil municipal de la lettre suivante, que M. le préfet adressait à M. le sous-préfet, le 26 janvier 1866 :

« Monsieur le sous-préfet,

« Dans la délibération du 11 novembre dernier, relative à la liste des enfants à admettre gratuitement à l'école publique de garçons en 1866, le conseil municipal d'Alignan-du-Vent a outrepassé ses attributions, en discutant le droit attribué au préfet par la loi du 15 mars 1850 de fixer le nombre des élèves indigents. La question étant ainsi posée, je maintiens au chiffre de dix, précédemment fixé, le nombre des enfants à admettre gratuitement, et je vous recommande de veiller à l'exécution de ma décision. Si le conseil s'était borné à appeler mon attention sur les motifs qui paraissaient de nature à lui faire désirer l'extension de la liste de gratuité, je les aurais examinés avec attention et avec le désir de résoudre la question dans un sens favorable au vœu du conseil.

« Agréez, monsieur le sous-préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le préfet de l'Hérault*,

« Garnier. »

« Le conseil,

« Vu l'article 45 de la loi du 15 mars 1850, qui lui donne le droit de contrôler la liste des élèves indigents présentée par M. le maire et M. le curé;

« Vu l'article 24 de la même loi qui porte que « l'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer ; »

« Vu la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique en date du 24 février 1864, où il est dit : « 1° qu'en armant les préfets du droit de déterminer le nombre des enfants à admettre gratuitement chaque année dans les écoles, le décret du 31 décembre 1853 a main-

tenu sans restriction les prérogatives attribuées par l'article 45 de la loi du 15 mars 1850 aux autorités municipales »; 2° que le Gouvernement ne veut pas qu'un seul enfant reste privé d'instruction pour cause d'indigence de sa famille »; 3° que les préfets doivent inscrire « sur les listes de gratuité, *comme le veut la loi*, tous les enfants dont les familles sont hors d'état de payer les mois d'école; »

« Vu une seconde circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, en date 7 du octobre 1865, portant ceci : « Vous êtes tenu, monsieur le préfet, de vous soumettre aux formalités prescrites par l'article 13 du décret du 31 décembre 1853; mais l'exécution de cet article ne doit avoir lieu que conformément à la loi, c'est-à-dire en fixant le maximum de telle sorte que toute les familles qui sont hors d'état de payer la rétribution scolaire voient cependant l'école s'ouvrir devant leurs enfants; »

» Enfin, vu le paragraphe suivant du nouvel *Exposé de la situation de l'Empire* : « Un rapport à l'Empereur, publié au mois de mars dernier, constatait deux faits : 1° l'augmentation graduelle depuis quelques années du taux de la rétribution scolaire; 2° la diminution du nombre des élèves gratuits, d'où un ralentissement du progrès de l'instruction primaire. *Il fallait revenir à l'esprit comme au texte de la loi de* 1850, d'où l'on s'était écarté dans la pratique administrative, en déterminant d'avance, pour tout le département, un maximum d'admission gratuite souvent trop restreint. Une circulaire du 24 février 1864, rappelée le 7 octobre 1865, a fixé à cet égard les incertitudes des préfets; »

« Le conseil déclare n'avoir fait que son devoir en inscrivant dix-sept noms sur la liste des élèves indigents, et il déplore la décision de M. le préfet qui dépouille sept enfants d'un droit qu'ils tiennent de la loi et de la volonté du Gouvernement.

« Le conseil prie M. le préfet d'autoriser l'affichage de cette délibération, qui a été prise à l'unanimité. »

(Suivent les signatures.)

(Plus haut, plus haut ! — Nous n'entendons pas !)

Je me résume, messieurs; j'ai l'honneur de vous prier de renvoyer à la commission l'amendement que nous proposons, et je prie la commission de vouloir bien modifier son projet, qui me semble insuffisant pour exprimer l'intérêt que nous portons tous aux enfants des classes souffrantes, aux enfants des ouvriers.

Vous atteindrez ainsi, messieurs, un double but : vous donnerez une preuve de votre sollicitude pour l'instruction du peuple; vous encouragerez les conseils municipaux qui ont suivi l'impulsion donnée par M. le ministre de l'instruction publique.

M. Duruy éprouvera sans doute le besoin d'adresser à messieurs les préfets des instructions plus précises.

M. le ministre reconnaîtra que l'action de l'administration centrale est nécessaire; qu'il est bon qu'elle se fasse sentir, même pour guider les agents les plus élevés du pouvoir.

Nous allons bientôt arriver à la session de mai : c'est le moment où les conseils municipaux arrêtent leur budget; il doit convenir au Gouvernement que l'autorité départementale hâte, pour me servir des paroles de la commission, la réalisation des vœux communs à l'Empereur et au Corps législatif, en donnant des encouragements aux conseils municipaux et surtout en n'entravant pas leur bon vouloir. (Marques d'adhésion sur plusieurs bancs.)

M. Roulleaux-Dugage. Messieurs, mon intention n'est nullement d'entrer dans l'examen des considérations générales contenues dans le discours que vous venez d'entendre.

Quelques voix. Nous ne l'avons pas entendu.

M. Roulleaux-Dugage... que vous n'avez pas tous entendu, sans doute, mais dont j'ai saisi quelques paroles qui devaient nécessairement attirer mon intention.

Je ne suivrai donc pas l'honorable M. Havin dans tous ses développements, mais je crois devoir donner à la Chambre quelques explications sur l'exemple qu'il a cité et qui concerne la commune d'Alignan, appartenant au département de l'Hérault, et à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter au Corps législatif.

Je ne sais quels sont les motifs qui ont pu déterminer l'administration préfectorale de réduire de 17 à 10 le nombre des élèves indigents qui devaient être autorisés à suivre gratuitement les cours de l'école de cette commune.

Mais ce que je puis affirmer à la Chambre, c'est que les deux honorables administrateurs du département de l'Hérault qui ont pris cette décision n'ont pu être animés par des intentions contraires à l'extension de la gratuité de l'instruction primaire.

En effet, messieurs, l'excellent préfet de l'Hérault, appelé depuis à la préfecture de police, M. Piétri, a pris l'initiative des mesures propres à favoriser cette extension. Il a proposé au conseil général, qui s'est empressé de les adopter, des dispositions et des sacrifices qui permettront aux communes d'établir la gratuité dans ses dernières limites. Le conseil général a voté dans ce but une imposition extraordinaire de 1 centime départemental. Le projet de loi qui doit l'autoriser vous a été distribué hier et sera soumis à vos délibérations. Ce centime produisant 40,000 francs permettra d'aider les communes qui voudraient établir la gratuité absolue à réaliser cette mesure, qui peut dès à présent être généralisée dans tout le département.

Par conséquent ce n'est pas le préfet de l'Hérault, M. Piétri, ni son honorable successeur, animé des mêmes intentions, qui auraient pu prendre une détermination contraire au principe de la gratuité et, par une appréciation mesquine, refuser de s'associer au vœu du conseil municipal d'Alignan s'il était resté dans les termes de la législation actuelle.

Je ne connais pas, je le répète, le fait en lui-même, mais je crois pouvoir dire à l'avance en quoi consiste la décision préfectorale.

Comme vous le savez, le décret qu'a critiqué l'orateur auquel je réponds, décret dont le retrait est l'objet d'une mesure sur laquelle délibère en ce moment le conseil d'État, avait pour objet d'empêcher les communes qui, arrivées à la limite de leurs ressources, appellent le concours du département et de l'État d'abuser de cette situation pour faire supporter les dépenses de l'enseignement gratuit de leurs enfants par le budget départemental et par le budget de l'État, en étendant outre mesure la liste des enfants à instruire gratuitement, en inscrivant parmi eux des élèves qui peuvent payer la rétribution mensuelle.

Il est évident qu'il peut y avoir là un abus : auquel il fallait porter remède. On ne pouvait permettre aux communes d'étendre ainsi la gratuité presque absolue sans ajouter à leurs charges, et en les reportant sur les départements et sur l'État.

C'était le but du décret. Mais ce décret n'avait pas seulement détruit l'abus qu'il fallait faire disparaître. Par la manière dont il a été exécuté, il a donné naissance à un autre abus, c'est celui qui consiste à restreindre outre mesure la gratuité, dans un but purement fiscal, en faisant décider à l'avance le maximum du nombre d'élèves inscrits à la gratuité, sans tenir souvent suffisamment compte de la position réelle des familles qui pouvaient y avoir droit. Il y aura lieu de rapporter ce décret.

En outre, le Corps législatif est, vous le savez, messieurs, saisi d'un projet de loi sur la gratuité de l'enseignement primaire. J'ai l'honneur d'être membre de la commission chargée de l'examiner, et je puis donner l'assurance à la Chambre que les travaux de cette commission vont être repris avec une grande activité; et c'est quand cette loi sera soumise à la discussion que toutes les questions qu'elle soulève pourront être complètement examinées.

Quant au fait relatif à la commune d'Alignan, il est probable que, si le préfet a jugé à propos de réduire le nombre des enfants inscrits de 17 à 10, c'était pour se conformer au décret, qui devait être exécuté tant qu'il n'était pas rapporté, et par suite de circonstances de fait qui ne lui permettaient pas de laisser porter à la charge du département et de l'État une dépense qui devait être supportée par des parents en état de la payer.

Quoi qu'il en soit, cet incident n'a pas d'importance dans un département où la gratuité va être adoptée d'une manière générale, en devançant la loi dont vous êtes saisis, et où les administrateurs sont animés des intentions les plus bienveillantes pour l'extension de la gratuité, à ce point, je le répète, que le département prend l'initiative et n'attend pas les résultats de la loi que vous aurez à voter. (Très-bien! très-bien!)

M. le Président Walewski. La parole est à M. Stiévenart Béthune.

M. Stiévenart Béthune. Je prie la Chambre de vouloir bien m'accorder quelques minutes d'attention.

Il y a dans l'amendement qui vient d'être développé par l'honorable M. Havin deux questions bien distinctes : la question de gratuité et la question d'obligation. Je me réserve de traiter la première lorsque viendra la discussion du projet de loi sur l'enseignement primaire; l'examen de cette question sera d'autant mieux à sa place que, si j'en crois certains bruits, M. le ministre de l'instruction publique, en présentant quelques articles additionnels à ce projet de loi, nous aura dit son dernier mot sur cet important sujet.

Quant à la question de l'obligation que l'amendement que je combats a pour objet d'introduire dans le paragraphe de l'Adresse, je demande à la Chambre la permission de la repousser en quelques mots; je serai d'autant plus bref que je ne suis porteur d'aucun papier ni d'aucune statistique.

Messieurs, j'étais loin de m'attendre, après les sérieux et instructifs débats qui ont retenti l'an dernier dans cette enceinte au sujet de l'enseignement primaire, j'étais loin, dis-je, de m'attendre à voir se reproduire, sous une forme discrète et prudente il est vrai, l'idée de l'ins-

truction obligatoire que la Chambre a formellement repoussée. La publication assez récente d'un travail assurément remarquable, et dans lequel l'auteur énumère pompeusement, à propos de l'enseignement, les béatitudes sans nombre de ce nouvel Eldorado qui s'appelle l'Allemagne, aura sans doute contribué à réveiller les espérances des auteurs de l'amendement.

Quoi qu'il en soit, messieurs, ne serait-il pas temps d'en finir avec l'instruction obligatoire, avec ce mot qui résonne mal à des oreilles françaises, et qui est choquant dans un pays qui, quoi qu'on puisse dire, n'est pas absolument privé de liberté. (C'est vrai! — Très-bien!)

Je viens combattre cet amendement par quelques raisons que je vous demande la permission de développer brièvement; vous verrez par là combien les cœurs généreux sont souvent sujets aux illusions.

Lorsque j'entends plaider si opiniâtrément en faveur de l'obligation, je suis amené à penser à la campagne de l'Angleterre en Chine. L'Angleterre voulait, bon gré mal gré, introduire une marchandise soporifique dans la Chine, qui ne voulait pas de ce singulier cadeau. (Rires et chuchotements.)

M. Jules Simon. Je demande la parole.

M. Stiévenart-Béthune. Mais l'Angleterre se gardait bien de faire connaître la nature de cette importation; au contraire, elle faisait sonner bien haut les grands mots de liberté et de civilisation. Ne trouvez-vous pas en cela, messieurs, un point de ressemblance avec l'habile tactique de nos aimables novateurs; qui espèrent, par l'instruction obligatoire, arriver peu à peu à rendre obligatoire non-seulement l'école, mais encore l'enseignement de l'État, et arriver ainsi à confisquer la la liberté de l'enseignement en ouvrant la porte au monopole. (Assentiment et approbation sur plusieurs bancs.) Et tout cela, messieurs, au nom de la liberté. J'aborde la question elle-même. Je ne trouve à l'appui de la thèse soutenue ici l'an dernier, et dont l'amendement que je combats n'est que la timide reproduction, je ne trouve que de bien maigres arguments, et, contre la thèse, je trouve au contraire des droits sacrés et inviolables. On peut affirmer sans crainte que la matière a été épuisée. Eh bien, tout ce qu'on a pu dire peut se réduire à quatre raisons.

On parle de l'honneur de la France : C'est une honte, dit-on, que la France ne soit pas au premier rang pour l'instruction primaire. Or, on juge de l'infériorité de la France sur ce fait que nous aurions des soldats qui ne savent pas lire dans la proportion de 25 0/0, tandis que, dans les États allemands, la proportion serait de 5 0/0.

Mais le même rapport de M. Duruy, qui donne ces chiffres, établit en même temps l'état actuel de l'instruction primaire comme suit : 4 millions d'enfants fréquentant les écoles, 200,000 n'y allant pas, c'est-à-dire 5 0/0 ne recevant pas d'instruction; de sorte que, lorsque les générations actuelles arriveront à l'âge de la conscription, nous serons juste au même niveau que les nations voisines, sans qu'il soit besoin de recourir à un principe nouveau. De plus, comme depuis dix ans il y a chaque année une augmentation à peu près de 50,000 écoliers, nous arriverons en peu d'années à la situation la plus satisfaisante. (Très-bien!)

Du reste, l'obligation ne serait pas un remède efficace : tandis que sans elle nous avons, en fait d'écoliers, 1 sur 9 habitants, le Portugal, avec elle, n'en a que 1 sur 80; l'Espagne aussi, avec elle, 1 sur 13. En Belgique, où l'obligation n'existe pas, il n'y a que 4 élèves 0/0 qui ne fréquentent pas l'école, et en Hollande, où ce système n'existe pas non plus, l'instruction primaire est très-forte et très-répandue.

Après tout, serait-ce là un si grand malheur, au point de vue de l'honneur national, que, sur 100 enfants, il y en ait 2 ou 3 qui ne sachent pas lire? Est-ce que cela rend nos armées inférieures aux autres? Avons-nous donc oublié Jemmapes, Valmy, Marengo? (Très-bien!) Est-ce que, à cause de cela, nous le cédons à quelque autre nation sous le rapport des sciences, des lettres, des arts, de l'industrie, de l'agriculture, de la moralité? (Très-bien! très-bien!)

On invoque ensuite l'intérêt de la morale, la morale résultant de ce que tous sauraient lire et écrire! et combien de noms d'ivrognes, d'adultères, de voleurs, d'assassins, se présentent à ma pensée, tous sachant parfaitement lire et écrire! (Exclamations diverses), et même doués de beaucoup d'instruction. Ce n'est pas l'instruction qui empêche l'immoralité, mais la conscience éclairée par une bonne éducation.

Chose curieuse! c'est l'Allemagne qu'on nous propose pour modèle et c'est précisément l'Allemagne qui inonde la France de filles publiques (Interruptions et rires sur quelques bancs), et qui, de toutes les nations de l'Europe, compte le plus de naissances illégitimes.

Je le répète, non, l'obligation ne peut rien dans l'état de choses actuel. (Assentiment.)

On allègue les nécessités du suffrage universel. Il faut, dit-on, que chacun puisse écrire son bulletin. Pourquoi donc, messieurs? A l'heure qu'il est, ceux qui savent parfaitement écrire s'abstiennent soigneusement d'écrire leur bulletin, afin d'assurer le secret de leur vote. Forcera-t-on l'électeur à produire son écriture? Il faudra alors établir un tribunal de l'inquisition pour constater que le votant aura fait son bulletin *propria manu*, et punir ensuite les délinquants. (Mouvements divers.)

Plusieurs voix. Vous avez raison! C'est vrai!

M. Stiévenart-Béthune. J'entendais dire l'an dernier que, dans un pays de suffrage universel, tous les citoyens, pouvant être appelés aux fonctions civiles, doivent être mis en état de les exercer.

En ce cas, imposez-vous la charge non-seulement de l'instruction primaire, mais encore des hautes études; et ne vous arrêtez pas que vous n'ayez mis tout le monde à même d'être conseiller général, préfet ou maréchal de France. (Rires et bruit.)

Il semble vraiment que lorsqu'on aura donné à tout le monde l'ambition des professions libérales, tout sera pour le mieux, apparemment : il ne faudra plus alors ni terrassiers, ni maçons, ni cordonniers, ni cultivateurs. A force de monter la tête au peuple, on opérera un désastreux déclassement, on arrivera à faire un peuple d'incompris, c'est-à-dire d'ambitieux déçus et rancuniers qui trouveront toujours leur condition au-dessous d'eux. Personne ne voudra accepter les travaux modestes ou pénibles. Tous voudront commander, nul ne voudra obéir. (Mouvement.)

On fait valoir enfin les besoins de l'industrie. Pour soutenir avec avantage, dit-on, la concurrence avec l'industrie étrangère, il faut perfectionner le personnel de nos ateliers, l'intelligence est la première force, le premier outil du monde.

Mais, entrez dans une filature, dans une peignerie, dans une distillerie, dans une fabrique de sucre, etc. : parmi les nombreux ouvriers que vous y rencontrez, en trouverez-vous beaucoup que l'ignorance de l'instruction primaire empêche de bien conduire son métier? Ah! si vous voulez perfectionner et moraliser votre personnel, ôtez-lui l'oisiveté et l'orgie du lundi.

Voilà donc, tout compte fait, les raisons alléguées en faveur de l'obligation, voilà leur valeur; et ce serait pour cela qu'il faudrait bouleverser toute l'organisation de l'instruction publique, charger le budget de sommes énormes, et méconnaître des droits très-graves? Vous ne le pensez pas, Messieurs!

La thèse de l'obligation a contre elle : 1° les droits du père de famille; 2° les droits de la liberté individuelle; 3° enfin la justice même.

Examinons ces différents points.

1° Les droits du père de famille. — Lors même que l'on soutiendrait que la charge qui incombe au père de famille d'instruire ses enfants n'est pas un droit, mais un devoir, toujours est-il qu'il a le droit de ne relever que de lui-même et de sa conscience pour l'accomplissement de ce devoir. Vous reconnaissez que l'État se rendrait coupable s'il vous forçait d'adorer Dieu; et c'est pourtant là un devoir de la loi naturelle. De même, on pourrait crier au despotisme s'il vous forçait d'instruire vos enfants, quoique ici encore ce soit pour vous un devoir de la loi naturelle.

La question n'est pas de savoir si instruire ses enfants est pour le père un droit ou un devoir, mais si l'État a le droit d'intervenir par voie de coercition.

Dire qu'il a ce droit, parce qu'il peut faire une obligation légale de toute obligation naturelle, c'est affirmer une fausseté. A ce compte, il n'y a qu'à ériger en loi pénale la tempérance privée, la chasteté privée, le respect pour les vieillards, l'amour mutuel des époux, qui sont bien des obligations naturelles.

Si l'État le faisait, vous n'auriez ni assez d'encre ni assez de poumons pour écrire et crier à la tyrannie, et vous auriez raison. Pour que l'État puisse intervenir par la force dans un devoir de la loi naturelle, il faut que son intervention soit rendue excusable par une cause d'utilité publique. Ainsi, qu'il punisse le père qu'il n'élèverait pas ses enfants, cela est tout simple, parce qu'il a besoin d'armées pour veiller à l'intégrité du territoire, et que ces armées sont formées par le concours de toutes les familles indistinctement. Il y a plus, l'État peut même, pour cause d'utilité publique, vous contraindre à céder quelques-uns de vos droits, comme, par exemple, le droit de propriété, mais, toujours, lorsque le bien public l'exige; hors de là, il y aurait abus de pouvoir, despotisme.

Cela posé, est-ce que l'utilité publique exige qu'il n'y ait pas du tout de sujets privés de l'instruction primaire? L'honneur ou la propérité de la France seraient-ils compromis, parce qu'il y aurait deux ou trois sujets sur cent ne sachant pas lire?

Les droits de la liberté civile.—C'est une chose bien étrange de voir ceux qui se piquent de libéralisme se montrer si souvent ennemis de la

liberté, à tel point qu'il faut bien quelquefois en réclamer les droits contre eux.

Eh quoi! vous appelez des avertissements, des amendes, des rigueurs, et, ce qui serait inévitable, des sévérités souvent arbitraires contre un père qui n'aurait pas pu ou voulu mettre son enfant en état de lire ou d'écrire! N'est-ce pas le cas de répéter les paroles prononcées l'an dernier par notre honorable collègue, M. Granier de Cassagnac? L'Etat, disait-il, n'a pas plus le droit d'envoyer à l'école que celui d'envoyer à confesse. (Mouvement.—Très-bien!)

Nous repoussons également les dragonnades de l'intelligence et les dragonnades de la foi. (Rumeurs sur quelques bancs.)

La liberté morale ne serait qu'un mot sans valeur, si nous n'avions pas la disposition de notre esprit aussi bien que la disposition de notre conscience.

Sans doute, les novateurs ne sont jamais au bout de sophismes. Je ne vous en citerai que quelques exemples. Comment peut-on émettre la prétention de concilier, en fait d'instruction, la contrainte avec la liberté?

On dit encore : Pour être libre, il faut être digne de la liberté; c'est la maxime favorite de tous les tyrans.

Reste à savoir à quelles conditions on est digne de la liberté.

On dit encore : Les peuples les plus jaloux de leur liberté ont rendu chez eux l'instruction obligatoire; et ailleurs : Y a-t-il une liberté possible pour l'homme qui n'a aucune culture intellectuelle?...

Pourquoi non? pourquoi confondre l'illettré avec l'homme privé de toute culture intellectuelle? Un paysan, comme il y en a beaucoup, sensé, judicieux, intelligent dans ses travaux et ses entreprises, n'a-t-il pas plus de culture intellectuelle qu'un homme dépourvu de jugement, quoique lettré?

J'arrête ici mes citations, pour ne pas fatiguer l'attention de la Chambre. Tout cela est du lyrisme de Kant. L'esprit s'égare dans ces hauteurs des brouillards germaniques. Je voudrais bien qu'on me dît une fois pour toutes ce qu'on entend par la liberté... (Interruption.— Parlez! parlez!)

Pour en finir sur ce point, quand vous aurez l'esprit bien bourré de toutes ces belles théories et que vous serez disposés à mourir pour la liberté, alors vous serez libres comme les peuples si heureux de l'Allemagne.

Or, pourquoi nul ne l'ignore, voici ce qui se passe dans cette Allemagne fortunée, en ce qui concerne la liberté, bien entendu; il y a des choses qu'on ne saurait trop redire.

On y pousse le despotisme jusqu'à interdire le mariage dans plusieurs cas aux hommes illettrés; dans certaines contrées, on va même jusqu'à l'interdire aux indigents. Les assurances contre l'incendie y sont obligatoires; ce qui est loin d'empêcher les incendies. Il y a aussi le couvre-feu obligatoire et tant de lois coercitives que les ports de ce beau pays, dont on a oublié de rendre le séjour obligatoire, ne suffisent plus à la foule des émigrants. Voyez, messieurs, ce qui se passe en ce moment au Havre et dans d'autres ports de mer.

Et l'on pourrait conclure de tout ceci que chez tous les peuples qui ont rendu l'instruction obligatoire, il y a moralité, dignité et amour invincible de la liberté! (Adhésion sur quelques bancs.)

Les droits de la justice.—L'application du système de la contrainte violerait souvent la justice et la raison. Que ce soit l'amende, ou la privation de secours, ou l'exclusion de certains droits politiques, ce sera toujours une peine quelconque; or, ne serait-ce pas une injustice d'appliquer cette peine à un père dont l'enfant n'irait pas à l'école pour cause de travail indispensable, de mauvaise santé, de mauvais temps, de mauvais chemins ou d'éloignement? ou bien encore parce que l'instruction domestique pourvoirait aux besoins intellectuels de l'enfant?

Il est vrai que les novateurs ont conçu une sorte d'idylle patriarcale, suivant laquelle les anciens, les magistrats, siégeant sans doute aux portes de la commune, feront d'abord une admonition secrète aux pères de famille récalcitrants mandés à leur barre, puis une publique; après quoi, si l'on ne s'est pas amendé, sera prononcée la sentence d'excommunication? Et qui garantira la justice de ces sentences?

J'ai entendu dire que là où ce système fonctionne, il est aussi satisfaisant au point de vue du fonctionnement que des résultats. Les résultats, nous les avons vus : diffusion de la petite instruction comme une mare d'eau sans profondeur. Et puis, *quid inde?* Quoi pour l'élévation des caractères? Quoi pour les mœurs? Quoi pour la liberté, pour l'industrie et le reste?

Pour le fonctionnement, j'affirme que ce n'est pas le système en question qui fonctionne, mais bien le système religieux protestant.

En effet, messieurs, cette plus grande diffusion de l'instruction élémentaire se remarque dans tous les Etats protestants, soit qu'existe ou n'existe pas l'obligation. Ce fait tient à deux causes bien simples : la première, c'est que chez eux la communion qui, comme chez nous, marque ordinairement la limite de l'âge scolaire, se fait à 16 ans; la seconde, c'est que tous les protestants sont tenus de savoir lire la Bible. Voilà le secret de la chose.

Je conclus. Si l'on veut arriver à des progrès scolaires marqués, le moyen n'est pas de toujours substituer l'Etat à la famille, selon la tendance moderne (Mouvement.), mais de donner à la liberté d'enseignement une base très-large, et à la gratuité plus d'extension. Par là on développera l'émulation des maîtres et la bonne volonté des familles. Tous les instituteurs rivaliseront de zèle, au grand avantage des écoles.

C'est la solution présentée avec beaucoup de sens par l'honorable collègue que j'ai cité tout à l'heure.

Il est évident, en effet, que le mal vient de ce qu'on n'a pas exécuté sérieusement, loyalement les articles 24 et 25 de la loi de 1850, traitant l'un d'une gratuité, l'autre d'une liberté féconde par elle-même; voilà qui est vrai, voilà qui est sérieux. Aussi n'est-ce pas sans une grande surprise que j'ai entendu, l'an dernier, un de nos honorables collègues, grand partisan assurément de toutes les libertés, récriminer contre cette loi et contre les écoles qui ont le malheur de ne pas avoir ses sympathies. (Marques d'assentiment et d'approbation sur plusieurs bancs. — Aux voix!)

M. le président Walewski. M. Jules Simon a la parole.

M. Jules Simon. A la suite de la longue discussion dont le paragraphe relatif à l'agriculture a été l'objet dans cette Chambre, à la veille d'une discussion politique d'un intérêt bien grave, nous avons pensé que nous ferions une chose sage et convenable, respectueuse pour la Chambre, et respectueuse aussi pour le grand intérêt de l'instruction populaire, que nous défendons de toutes nos forces et de tout notre cœur, en ajournant les développements de notre amendement à l'époque prochaine où la loi sur l'instruction primaire sera mise en délibération. (Marques nombreuses d'approbation.)

Tel a été le mobile qui nous a portés à nous borner aux considérations que l'honorable M. Havin vient de présenter tout à l'heure avec tant de justesse et de fermeté. Nous ne voulions pas, nous ne voulons pas encore, en insistant sur ce débat, retarder la discussion purement politique qu'attendent la Chambre et le pays.

Lorsque j'ai entendu l'honorable M. Stiévenart parler des aimables novateurs dont je me fais gloire d'être un des plus ardents, et des maigres arguments que nous avons apportés devant la Chambre, je n'ai pas senti chanceler la résolution que je m'étais imposée de rester, en ce moment, dans le silence; mais j'ai demandé la parole au moment où, falsifiant, malgré lui, nos intentions, il a prétendu que nous demandions l'instruction obligatoire pour demander plus tard l'école obligatoire, et pour arriver ainsi, par un détour, à substituer partout l'enseignement de l'Etat à la liberté de l'enseignement. Non! non! cela n'est pas vrai! (Très bien! autour de l'orateur.)

Jamais aucun des aimables novateurs dont vous parlez, mon cher collègue (Oh! oh!), jamais aucun d'eux n'a demandé, jamais aucun d'eux n'accepterait l'école obligatoire. Jamais! jamais! Toutes les fois que cette idée nous a été attribuée, nous avons déclaré que nous la repoussions formellement, pour aujourd'hui et pour toujours.

Il y a peut-être ici des personnes qui se souviennent que, dès la première fois où ce reproche a été adressé à notre opinion, en ma présence, j'ai déclaré que, si on faisait quoi que ce soit contre la liberté de l'enseignement, je voudrais être le premier à la défendre, et que, si l'enseignement obligatoire, auquel je suis dévoué du fond de mon âme, avait pour conséquence, comme vous le prétendez de nouveau, de mener à l'école obligatoire, j'abandonnerais le principe que je soutiens depuis vingt ans, et que, grâce à Dieu, je soutiendrai jusqu'à ce qu'il ait triomphé. (Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.)

Après cette revendication du véritable sens et de l'exacte portée de nos opinions, je ne sens pas le besoin de discuter les objections que M. Stiévenart vient de nous adresser, et que je m'abstiendrai de qualifier...

M. Stiévenart. Vous pouvez très-bien les qualifier.

M. Jules Simon... Car qualifier des arguments, ce n'est pas les réfuter. Seulement la Chambre me permettra de lui dire que M. Stiévenart a quelquefois dans ses arguments dépassé la mesure qu'il s'était imposée. (Mouvement.)

Il voulait répondre aux seuls partisans de l'instruction obligatoire; et il nous disait, vous l'avez entendu, que les soldats d'Austerlitz étaient de vaillants soldats, quoiqu'ils ne sussent pas lire; que les électeurs illettrés votent avec discernement, quoiqu'ils ne puissent lire leurs bulletins, et que dans les ateliers, dans les distilleries, les

meilleurs ouvriers ne sont pas toujours ceux qui ont été à l'école.

Que nous veut, messieurs, une telle argumentation? où va-t-elle? Est-ce une réponse à nos doctrines sur l'instruction gratuite et obligatoire? Non, c'est une réponse au discours de la Couronne, dans lequel la nécessité de l'instruction a été hautement proclamée; c'est une réponse au paragraphe de notre projet d'Adresse où vous exprimez toutes vos sympathies pour l'instruction populaire. (Nombreuses marques d'approbation?)

Sachez, monsieur, que s'il y a ici un dissentiment entre quelques-uns de mes honorables amis de la gauche et le reste de l'assemblée, c'est uniquement sur le principe de l'obligation; ce n'est pas sur l'excellence et sur la nécessité et sur l'urgence de l'instruction primaire. (C'est vrai!)

Nous sommes tous ici dévoués à cette grande cause, et lorqu'on vient nous dire que dans les ateliers on n'a pas besoin de savoir lire, qu'on n'en a pas besoin dans notre armée, ce n'est pas seulement contre nous qu'on parle, mais contre le sentiment de la Chambre et du pays. (Marques nombreuses d'adhésion.)

C'est un bonheur pour moi de pouvoir répéter ce que j'ai dit souvent dans d'autres circonstances, que notre but sur ce point est le même. Vous venez pendant plusieurs jours de vous occuper avec une ardente sollicitude des intérêts de l'agriculture; je suis certain que les amis de l'agriculture et de la population agricole sont tous avec moi, (Oui! oui!) Ils sont tous avec moi quand je soutiens que tous les pouvoirs publics, le pouvoir législatif autant et peut-être plus que les autres, doivent faire les derniers efforts pour détruire cette ignorance malgré laquelle, sans doute, on peut vaincre à Austerlitz et être de bons ouvriers dans les ateliers, mais malgré laquelle on ne resterait pas longtemps le premier peuple du monde. (Très-bien! très-bien!)

M. Stiévenart-Béthune. Je demande la parole.

M. Jules Simon. Nous avons à faire tous ensemble une campagne contre l'ignorance. Faisons-la du même cœur, quoique dans des camps divers; et ne laissons jamais prononcer, en plein XIX[e] siècle, sans protestation, des paroles telles que celles que vous venez d'entendre, et qui, sans intention, je le veux bien, ne sont qu'une apologie de l'ignorance et de la misère intellectuelle. (Vives et nombreuses marques d'approbation.—(Aux voix! aux voix!)

M. le Président Walewski. M. Stiévenart-Béthune a la parole.

M. Stévenart-Béthune. Je l'ai demandée pour un fait personnel. Je prie M. Simon d'être persuadé qu'autant que lui j'aime les ouvriers et tout ce qui peut contribuer à leur bien-être, et j'ose ajouter que j'en suis aimé. Si M. Simon, qui a écrit sur ce sujet de forts beaux livres que je regrette n'avoir pas lus, doutait de ce j'avance, je le prie de venir se renseigner sur les lieux.

Quelques voix. Très-bien!

M. le Président Walewski. Je mets aux voix l'amendement.

M. Havin. Monsieur le Président, nous avons demandé le renvoi à la commission pour que la Chambre puisse donner une marque d'intérêt à l'instruction primaire... (Bruit. — Plus haut! — On n'entend pas.)

Je vous demande pardon si je ne me fais pas entendre, mais si vous voulez m'accorder un peu de silence, je répéterai ce que je viens de dire : à savoir que nous demandons le renvoi à la commission pour qu'elle puisse donner une marque d'intérêt à l'instruction primaire. (Rumeurs.)

Un membre. C'est dans l'Adresse.

M. Havin. Nous n'avons pas trouvé la phrase du projet d'Adresse relative à ce sujet suffisante. (Réclamations.) C'est notre opinion, et c'est pour cela que nous proposons un amendement.

Nous avons trouvé que ce n'est pas assez, en 1866, de dire que les allocations ne seraient pas diminuées. Nous demandons que les allocations soient augmentées, comme cela convient à la dignité de notre pays, et comme cela serait nécessaire pour faire fonctionner la loi même que vous allez bientôt voter, puisque le rapport de la commission à la Chambre vous est annoncé. (Aux voix! aux voix!)

M. le Président Walewski. M. Josseau a la parole au nom de la commission. (Aux voix! aux voix!)

M. Josseau se lève pour parler, puis se rassied sur l'insistance de la Chambre pour aller aux voix.

M. le Président Walewski. Je mets aux voix le renvoi à la commission (Non! non!)

Je dois mettre aux voix le renvoi à la commission, puisqu'il a été demandé.

(Le renvoi, mis aux voix, n'est pas prononcé.)

M. le Président Waleswski. Je consulte maintenant la Chambre sur le paragraphe 11.

(Le paragraphe 11, mis aux voix, est adopté.)

FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS.

SECOND SEMESTRE.

Les cours de la Faculté sont ouverts depuis le jeudi 15 mars 1866, à la Sorbonne.

CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL.

Les jeudis et samedis, à huit heures et demie.

M. J.-A. Serret, professeur. M. Bouquet continuera ce cours le jeudi 15 mars. Il traitera du calcul intégral.

MÉCANIQUE RATIONNELLE.

Les mercredis et vendredis, à dix heures.

M. Liouville, professeur, continuera ce cours le vendredi 16 mars. Il traitera successivement de la dynamique, de l'hydrostatique et de l'hydrodynamique.

ASTRONOMIE.

Les lundis et jeudis, à dix heures et demie.

M. Le Verrier, professeur. M. Briot commencera ce cours le jeudi 15 mars. Il exposera les lois des principaux phénomènes astronomiques et les méthodes d'observation.

CALCUL DES PROBABILITÉS ET PHYSIQUE MATHÉMATIQUE.

Les mardis et samedis, à dix heures trois quarts.

M. Lamé, *professeur.* M. Verdet continuera ce cours le vendredi 16 mars.

MÉCANIQUE PHYSIQUE ET EXPÉRIMENTALE.

Les mercredis et vendredis, à deux heures.

M. Delaunay, *professeur.* M. Haton de la Goupillière continuera ce cours le vendredi 16 mars. Il traitera, les mercredis, de la dynamique appliquée, et les vendredis, de cinématique et de la théorie des épicycloïdes. Il développera particulièrement les questions comprises dans le programme de la licence.

PHYSIQUE.

Les mardis et samedis, à deux heures.

M. Jamin, professeur, ouvrira ce cours le samedi 17 mars. Il fera la seconde partie du cours de physique, et traitera de l'acoustique et de l'optique.

CHIMIE.

Les lundis et jeudis, à midi et demi.

M. Dumas, professeur. M. Sainte-Claire-Deville commencera ce cours le jeudi 15 mars. Il traitera des sels, des métaux et de la chimie organique.

PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE.

Les mardis et samedis, à midi et demi.

M. Claude Bernard, professeur, ouvrira ce cours le samedi 17 mars. Il traitera des propriétés des tissus dans les êtres vivants.

ZOOLOGIE, ANATOMIE, PHYSIOLOGIE COMPARÉE.

Les mardis et samedis, à trois heures et demie.

M. Gervais, professeur, ouvrira ce cours le samedi 17 mars. Il traitera des différentes classes du règne animal.

BOTANIQUE.

Les mercredis et vendredis, à midi.

M. Duchartre, professeur, ouvrira ce cours le vendredi 16 mars. Il traitera des méthodes, des principales familles des plantes et de la géographie botanique.

GÉOLOGIE.

Les lundis et jeudis, à deux heures.

M. Hébert, professeur, ouvrira ce cours le lundi 19 mars. Il exposera les phénomènes généraux sous l'influence de quels s'est constituée l'écorce terrestre.

Les candidats aux baccalauréats ès sciences doivent s'inscrire au secrétariat de la Faculté et consigner en même temps les droits de ces grades; les registres sont clos irrévocablement avant l'ouverture de la session, le 25 avril, 25 juillet et 25 octobre.

Les sessions pour les divers baccalauréats s'ouvriront :

La deuxième, le 1[er] mai 1866;

La troisième, le 10 juillet 1866;

La première, de l'année scolaire 1866-1867, le 1[er] novembre 1866.

Le registre des inscriptions prescrites pour la licence sera ouvert,

au secrétariat de la Faculté, les quinze premiers jours des mois de janvier, avril et juillet (novembre pour l'année scolaire 1866-1867).

Le registre pour les frais d'abonnement aux conférences et manipulations de chimie est ouvert aux mêmes époques.

Les droits d'inscription pour ces conférences s'acquittent au mois de novembre, avant le 15.

Quelle que soit l'époque où l'on prend l'inscription, la totalité des droits n'en est pas moins due.

Les inscriptions aux manipulations pour la licence doivent être prises avant le 15 janvier.

La première session pour les trois licences aura lieu du 1er au 10 juillet 1866 ; la deuxième, du 15 au 30 novembre. Les candidats sont tenus de s'inscrire et de consigner en même temps à la Faculté les droits de ce grade. L'inscription est close huit jours avant l'ouverture de la session.

Vu et approuvé :

Le vice-recteur de l'Académie de Paris,
A. Mourier.

Le doyen de la Faculté des lettres,
Milne-Edwards.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Admission des professeurs de dessin au bénéfice de la pension de retraite.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 4 de la loi du 9 juin 1853 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1853 ;

Vu la lettre de Son Exc. M. le Ministre des finances, du 3 janvier 1866 ;

Considérant que l'enseignement du dessin fait aujourd'hui partie intégrante du plan d'études des lycées et colléges ; que les professeurs de dessin sont pourvus d'une nomination ministérielle ; qu'ils touchent un traitement régulier, et que la fonction qu'ils remplissent a tous les caractères d'une fonction publique, pouvant être assimilée aux services qui donnent droit à une pension de retraite,

Arrête :

Art. 1er.

A partir du 1er janvier 1866, les professeurs de dessin dans les lycées et colléges communaux sont classés parmi les fonctionnaires de l'instruction publique ayant droit à pension, conformément aux dispositions de la loi du 9 juin 1853. Ils supportent, en conséquence, sur leurs émoluments, les retenues déterminées par l'article 3 de ladite loi.

Art. 2.

Les professeurs actuellement en exercice sont admis à faire valoir pour la retraite leurs années de services postérieures au 1er janvier 1854, à partir de l'époque où ils ont été pourvus d'une nomination ministérielle, sous la condition de verser au Trésor public une somme égale au montant des retenues qui auraient été exercées sur leurs traitements, si la loi sur les pensions civiles leur eût été appliquée dès le jour de leur nomination.

Art. 3.

A l'effet de se libérer envers le Trésor, les professeurs de dessin actuellement en exercice subiront mensuellement, indépendamment des retenues déterminées par l'article 3 de la loi du 9 juin 1853, une retenue supplémentaire de 5 0/0 jusqu'à l'entier acquittement des retenues arriérées dont ils auront été reconnus redevables d'après l'état de leurs années de service et de leurs traitements, dressé à la diligence du recteur de l'Académie et par lui certifié.

Fait à Paris, le 31 janvier 1866.

V. Duruy.

Récompenses accordées à des Sociétés savantes pour travaux d'histoire en 1865

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 22 février 1858, portant création de trois prix annuels de 1, 500 francs chacun, en faveur des Sociétés savantes des départements qui auront présenté les meilleurs mémoires imprimés ou manuscrits sur des questions proposées par le comité des travaux historiques et des Sociétés savantes ;

Vu l'arrêté du 9 août 1862, fixant l'objet du concours de 1865 pour l'histoire : « le meilleur cartulaire ecclésiastique ou civil, « publié par une Société savante des départements, du 1er juil- « let 1862 au 31 décembre 1865, »

Sur la proposition de la section d'histoire du comité,

Arrête :

Art. 1er.

Le prix à décerner le 7 avril prochain, à la suite du concours de 1865 (section d'histoire), est accordée à la Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres, pour le cartulaire de Notre-Dame de Chartres, par MM. de Lepinois et Lucien Merlet.

Une somme de 1,200 francs sera accordée à MM. Lepinois et Merlet, et 300 francs seront mis à la disposition de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Des médailles de bronze seront remises, en outre, aux auteurs et à la Société.

Art. 2.

Des mentions très-honorables seront accordées *ex æquo* à la Société archéologique de Touraine, à Tours, pour le livre des Serfs de Marmoutiers, fait par M. Ch. Grandmaison et, à l'Académie des sciences de Mâcon, pour le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, fait par M. Ch. Ragut.

MM. Grandmaison et Ragut recevront chacun une médaille d'argent ; des médailles de bronze seront également remises aux deux Sociétés de Tours et de Mâcon.

Art. 3.

Des mentions honorables seront accordées:

1° A la Société Eduenne d'Autun, pour le cartulaire de l'église d'Autun par M. de Charmasse ;

2° A l'Académie delphinale de Grenoble, pour les cartulaires de Saint-Robert et des Ecouges, par M. l'abbé Auvergne.

Des médailles de bronze seront décernées aux Sociétés et aux auteurs ci-dessus mentionnés.

Fait à Paris, le 23 février 1866.

V. Duruy.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Circulaire à MM. les Recteurs pour l'exécution du premier des deux arrêtés qui précèdent.

Du 15 février 1866.

Monsieur le Recteur, sous l'empire des anciens règlements de l'Université, le dessin ne faisait pas partie du cadre régulier des études secondaires : il était classé parmi les arts d'agrément, et les maîtres chargés de l'enseigner se trouvaient rattachés par des liens trop précaires à l'Université pour que celle-ci prît l'engagement de leur servir une retraite.

En 1853, cette situation s'est profondément modifiée. L'enseignement du dessin a été régulièrement organisé dans tous les lycées. La nomination des professeurs a été réservée au Ministre. Ils ont été répartis en plusieurs classes, et leur traitement varie selon la classe à laquelle ils appartiennent. L'emploi qu'ils remplissent a dès lors acquis tous les caractères qui constituent une fonction publique.

Une conséquence paraissait découler de là : c'est que les maîtres, ou, pour employer les termes mêmes de l'arrêté du 29 décembre 1853, les professeurs de dessin, assimilés sous tant de rapports aux autres fonctionnaires de l'enseignement, devaient aussi leur être assimilés sous le rapport du droit à la

pension et de l'obligation corrélative de la retenue que ce droit entraîne.

Cependant cette opinion n'a pas tout d'abord prévalu. De vieux souvenirs, la nouveauté des règlements sur les classes de dessin, la crainte que ces règlements ne tombassent bientôt en désuétude, ont empêché que les maîtres de dessin ne fussent classés parmi les fonctionnaires auxquels les dispositions de la loi du 9 juin 1853 étaient applicables. Depuis lors, l'enseignement du dessin, loin de perdre du terrain dans les écoles, en a gagné tous les jours. Aujourd'hui il fait partie de notre système d'éducation : il y a conquis son rang, qu'il gardera. Il est impossible de laisser plus longtemps dans une situation inférieure les professeurs chargés d'un enseignement aussi utile. Le principe de la législation actuelle, principe souvent rappelé par Son Excellence M. le Ministre des finances, est d'étendre le bénéfice de la pension au plus grand nombre possible de serviteurs de l'État. Les professeurs de dessin méritent sans doute ce nom, puisqu'ils remplissent une fonction publique en vertu d'une nomination ministérielle, et qu'ils touchent un traitement régulier. En conséquence, j'ai décidé qu'à dater du 1er janvier 1866, ils seraient classés parmi les fonctionnaires ayant droit à la retraite, et soumis aux retenues prescrites par la loi sur les pensions civiles.

Mais, en adoptant cette mesure, il me paraîtrait dur et injuste de ne pas tenir compte aux maîtres de dessin de leurs années de services postérieures à 1854, et de ne pas les autoriser, moyennant le versement rétroactif des retenues correspondantes, à faire valoir ces années pour constituer un jour leur droit à pension. D'autre part, si ces fonctionnaires avaient à verser immédiatement et en une seule fois les retenues dont ils auront été reconnus redevables envers le Trésor, il en résulterait pour eux une charge bien lourde, que l'équité conseille d'alléger. J'en ai référé à Son Excellence M. le Ministre des finances, et nous avons arrêté de concert :

1° Que les professeurs de dessin actuellement en exercice seront autorisés à faire compter pour la retraite leurs années de services postérieures au 1er janvier 1854 ;

2° Qu'en conséquence, ils seront constitués débiteurs envers le Trésor des retenues qu'ils auraient subies depuis cette époque sur leurs émoluments, s'ils avaient été classés dès lors parmi les fonctionnaires admissibles au bénéfice de la pension ;

3° Qu'ils seront autorisés à se libérer partiellement, moyennant le prélèvement d'une retenue supplémentaire de 5 0/0 sur leur traitement actuel, laquelle retenue sera prélevée chaque mois, jusqu'à l'entier acquittement de leur dette envers l'État.

J'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Recteur, une ampliation de l'arrêté qui consacre ces différentes dispositions. Veuillez prendre immédiatement les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Vous devez, avant tout, inviter MM. les proviseurs et principaux à comprendre désormais les professeurs de dessin sur l'état des fonctionnaires soumis à la retenue en vertu de la loi sur les pensions civiles.

Vous aurez, en outre, à dresser et à me transmettre, dans le plus court délai, le tableau des professeurs de cet ordre attachés aux lycées et colléges de chacun des départements de votre Académie. Ce tableau devra indiquer l'époque à laquelle chacun d'eux a reçu une nomination ministérielle, ses années de services, les traitements dont il a joui depuis sa nomination, le montant des retenues arriérées, dont il est en conséquence redevable envers le Trésor.

Il ne vous aura point échappé que les dispositions de mon arrêté ne s'appliquent qu'aux professeurs qui sont pourvus d'une nomination ministérielle. Les simples chargés de cours, les suppléants temporaires qui exercent en vertu d'une délégation provisoire émanée de vous-même ou du chef de l'établissement, ne m'ont pas paru devoir être assimilés aux fonctionnaires qui font partie des cadres à titre définitif et en quelque sorte permanent. Les allocations qu'ils reçoivent conservent le caractère d'une simple indemnité et ne doivent pas être soumises à la retenue.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

L'examen du baccalauréat ès sciences *restreint* continuera, comme l'a annoncé une note insérée au Bulletin 92, page 74, d'être subi d'après les programmes actuellement en vigueur.

Pour la partie scientifique, ces programmes ont été prescrits par les arrêtés du 20 janvier 1859 et du 7 août 1857.

Pour la partie littéraire, ils l'ont été, en ce qui concerne les auteurs latins et français, par l'arrêté du 1er septembre 1864 ; en ce qui concerne l'histoire et la géographie, par l'arrêté du 7 août 1857 ; en ce qui concerne la philosophie, par l'arrêté du 8 septembre 1863 et la circulaire du 21 mars 1864.

Conformément à l'arrêté du 25 mars 1865, les candidats seront interrogés, à leur choix, sur une des quatre langues vivantes enseignées dans les lycées, l'allemand, l'anglais, l'italien ou l'espagnol, à la condition de déclarer leur choix au moment où ils s'inscrivent.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

COLLÉGES.

Collége de Saint-Yrieix. — M. Hermès, principal du collége de Marmande, est nommé principal du collége de Saint-Yrieix, en remplacement de M. Vieleazat, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 février 1866.

Collége d'Albi. — M. Roumiguié, régent de troisième au collége d'Albi, est nommé régent de seconde audit collége, en remplacement de M. Landes, appelé à d'autres fonctions.

M. Rouzaud, chargé de la classe de quatrième au collége de Condom, est chargé de la classe de troisième au collége d'Albi, en remplacement de M. Roumiguié, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Condom. — M. Roman, chargé de la classe de troisième au collége de Foix, est nommé régent de quatrième au collége de Condom, en remplacement de M. Rouzaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dôle. — M. Gross, régent de septième et huitième au collége de Dôle, est chargé, en outre, de l'enseignement de l'allemand audit collége.

Collége de Quimper. — M. Lerévérend, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Coutances, est nommé régent de philosophie au collége de Quimper, en remplacement de M. Fierville, appelé à d'autres fonctions.

Du 8 février 1866.

Collége de Beaune. — M. Lombard (Joseph-Delphin), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Beaune (emploi vacant).

Collége de Châlons-sur-Marne. — Sont nommés maîtres d'étude au collége de Châlons-sur-Marne :

M. Croix (Virgile-Auguste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Billois, démissionnaire ;

M. Lazare (Justin), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Ridoux, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 février 1866.

Collége de Laon. — M. Hébert, bachelier ès lettres, ancien maître répétiteur au lycée impérial Napoléon, est nommé régent de septième et huitième au collége de Laon (emploi nouveau).

Collége de Mende. — M. Agnel, licencié ès lettres, régent de quatrième au collége de Nantua, est nommé régent de philosophie et d'histoire au collége de Mende, en remplacement de M. Barbut, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sée. — M. Massé, chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième et quatrième au collége de Sées, est chargé de la classe de rhétorique et seconde audit collége, en remplacement de M. Bahaux, en congé d'inactivité.

M. Lebassard, bachelier ès lettres, maître répétiteur au lycée impé-

rial d'Alençon, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième et quatrième au collége de Sée, en remplacement de M. Massé, appelé à d'autres fonctions.

Collége du Vigan. — M. Clavel, maître répétiteur au lycée impérial Saint-Louis, est nommé régent de cinquième et sixième au collége du Vigan (emploi vacant).

M. Cannat, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de septième et huitième au collége du Vigan, pendant la durée du congé accordé à M. Alba.

Du 11 février 1866.

Collége de Sisteron. — M. Charasse est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Sisteron, en remplacement de M. Roux, décédé.

Du 16 février 1866.

Collége de Boulogne-sur-Mer. — M. Locquette, bachelier ès lettres, ex-maître répétiteur au lycée impérial de Metz, est nommé régent de huitième au collége de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Bournonville, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Château-Thierry. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Housset, régent de cinquième et sixième au collége de Château-Thierry.

M. Bournonville, régent de huitième au collége de Boulogne-sur-Mer, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Château-Thierry, en remplacement de M. Housset.

Collége de Romorantin. — M. Bardet est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Romorantin (emploi nouveau.)

Collége de Saint-Yrieix. — M. Vielcazat, nommé principal du collége de Marmande, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de principal du collége de Saint-Yrieix.

Du 19 février 1866,

Collége d'Etampes. — M. Le Feyer, régent de cinquième et sixième au collége de Montargis, est nommé régent de cinquième et sixième au collége d'Etampes, en remplacement de M. Halot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Montargis. — M. Thirion, ex-régent de cinquième et sixième au collége de Romorantin, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Montargis, en remplacement de M. Le Feyer, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Salins. — M. Richard, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de Besançon, est nommé régent de septième et huitième au collége de Salins, en remplacement de M. Andriot, appelé à d'autres fonctions.

Du 3 février 1866.

Légion d'honneur. — M. Moynier, professeur à l'Association polytechnique, est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Décret impérial.*)

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 31 janvier 1866.

Ecole normale primaire de Troyes. — M. Labbé, maître adjoint à l'école normale primaire de Troyes, est mis en congé de disponibilité.

M. Rivoire, maître adjoint (2e classe) à l'école normale primaire de Rodez, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Troyes, en remplacement de M. Labbé.

Du 5 février 1866.

Ecole normale primaire de Loches — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, jusqu'au 1er octobre 1866, à M. Blanchard, maître adjoint à l'école normale primaire de Loches.

M. Kappler, maître de l'école normale primaire annexée audit établissement, est nommé maître adjoint (3e classe), en remplacement de M. Blanchard.

Ecole normale primaire de Mende. — M. Barathieu, maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Mende, est nommé maître adjoint (3e classe) dans ledit établissement, en remplacement de M. Pouget, qui reçoit une autre destination.

Ecole normale primaire de Nîmes. — M. Pouget, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Mende, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Nîmes (Gard), en remplacement de M. Salles, qui a été appelé à d'autres fonctions.

LA GÉOGRAPHIE MODERNE DES MAITRES ET DES ÉLÈVES, de MM. FERLUS et TALBOT, dont nous annonçons aujourd'hui la 4e édition, se distingue par l'abondance de renseignements que les auteurs ont consignés dans leur livre. Tous les lieux de quelque importance y sont indiqués avec des descriptions et des récits intéressants. Toutes les sous-préfectures y ont leur place. Les auteurs font, en outre, connaître chaque localité qu'ils citent dans les différentes parties du monde, mais, en France particulièrement, sous le rapport de la population, du sol, des événements qui s'y sont passés, des grands hommes qui y sont nés, et tant au point de vue agricole qu'à celui du commerce et de l'industrie.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

Librairie classique de PAUL DUPONT,
45, Rue de Grenelle-Saint-Honoré, à Paris.

COMPTOIR GÉOGRAPHIQUE.
BOURDIN et Cie, 6, rue Jacob, à Paris.

ATLAS BABINET

ATLAS CLASSIQUES
POUR
L'HISTOIRE ET LA GÉOGRAPHIE

DRESSÉS CONFORMÉMENT AUX PROGRAMMES OFFICIELS

A l'usage des Lycées, Collèges, Institutions, Pensions, Cours, Écoles primaires, etc.

PROJECTION NOUVELLE

DE M. BABINET

MEMBRE DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES SCIENCES), EXAMINATEUR A L'ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE.

L'introduction de cette nouvelle projection pour les ATLAS DE GÉOGRAPHIE dans les Lycées et autres Établissements d'instruction publique a été autorisée par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, en Conseil impérial de l'Instruction publique. (Séance du 30 juillet 1860.)

Atlas universel de Géographie physique, politique et historique, contenant 60 cartes gravées sur acier, format demi-jésus, 38/50 cent., coloriées .... 20 »

COURS COMPLET DE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET HISTORIQUE, (*Texte.*) 1 vol. gr. in-18 de 1036 pages........ 5 »

Atlas universel de Géographie physique et politique, contenant 25 cartes gravées sur acier, format demi-jésus, 36-50 cent., coloriées, cartonné........ 12 50

NOUVELLE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET POLITIQUE, (*Texte.*) 1 vol. gr. in-18 cart........ 2 50

Atlas universel de Géographie historique, ANCIENNE, DU MOYEN-AGE ET MODERNE, contenant 35 cartes gravées sur acier, format quart-jésus, 28/36 cent., coloriées, cartonné........ 10 »

(Ces deux Atlas sont extraits de l'Atlas de 60 cartes).

Nouvel Atlas de Géographie moderne, physique et politique, contenant 20 cartes, format quart-jésus, 28/36 cent., coloriées,

COURS ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE MODERNE, PHYSIQUE ET POLITIQUE. (*Texte.*) 1 vol. gr. in-18 cart........ 1 »

Atlas élémentaire de Géographie (SACRÉE ET MODERNE), contenant 12 cartes, format quart-jésus, 28/26 cent., coloriées, cart........ 2 50

LE MÊME ATLAS, avec texte cartonné........ 3 »

Le texte séparément........ » 60

Atlas historique de Géographie ancienne (sacrée grecque et romaine), contenant 14 cartes gravées sur acier, format quart-jésus, coloriées, cartonné........ 4 »

Atlas historique de Géographie du moyen âge (306-1453), contenant 8 cartes gravées sur acier........ 2 50

Atlas historique de Géographie moderne (1453 à 1815), contenant 13 cartes gravées sur acier........ 3 75

Atlas historique de Géographie de la France (depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours), contenant 14 cartes gravées sur acier. 4 »

CARTES DE CABINET.

MAPPEMONDE. — ÉTATS EUROPÉENS. — ÉTATS DE L'ALLEMAGNE — FRANCE PAR DÉPARTEMENTS, *avec ses canaux et chemins de fer*, format jésus in-4°, 55/72 cent. Chaque carte séparément........ 2 50

PLANISPHÈRE BABINET ILLUSTRÉ, physique et politique, indiquant les colonies, les parcours des paquebots, les chemins de fer et les lignes télégraphiques. 1 feuille grand-univers, 1 mèt. 36 sur 1 mèt. 10 cent (*deuxième édition*)........ 6 »

LE MÊME, collé sur toile, avec gorge et rouleau; verni........ 12 »

EUROPE physique et politique avec les chemins de fer et toutes les voies de communications. 1 feuille grand-univers........ 6 »

LA MÊME, collée sur toile........ 12 »

FRANCE kilométrique, administrative et commerciale avec les chemins de fer et les lignes télégraphiques. 1 feuille grand-univers........ 6 »

LA MÊME, collée sur toile........ 12 »

ATLAS PRIMAIRES DE GÉOGRAPHIE MODERNE

A L'USAGE DES

ÉCOLES COMMUNALES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CONCERNANT 5 CARTES COLORIÉES, AVEC **TEXTE.** — PRIX, CARTONNÉ : 1 FR.

1° Mappemonde; — 2° Europe; — 3° France par Départements; — 4° Carte des Chemins de fer; — 5° Carte spéciale du Département.

1.	Dép. de l'Ain	1fr.	46.	— du Lot	1fr.
2.	— de l'Aisne	1	47.	— du Lot-et-Garonne	1
3.	— de l'Allier	1	48.	— de la Lozère	1
4.	— des Basses-Alpes	1	49.	— de Maine-et-Loire	1
5.	— des Hautes-Alpes	1	50.	— de la Manche	1
6.	— des Alpes maritimes	1	51.	— de la Marne	1
7.	— de l'Ardèche	1	52.	— de la Haute-Marne	1
8.	— des Ardennes	1	53.	— de la Mayenne	1
9.	— de l'Ardèche	1	54.	— de la Meurthe	1
10.	— de l'Aube	1	55.	— de la Meuse	1
11.	— de l'Aude	1	56.	— du Morbihan	1
12.	— de l'Aveyron	1	57.	— de la Moselle	1
13.	— des Bouches-du-Rhône	1	58.	— de la Nièvre	1
14.	— du Calvados	1	59.	— du Nord	1
15.	— du Cantal	1	60.	— de l'Oise	1
16.	— de la Charente	1	61.	— de l'Orne	1
17.	— de la Charente-Infér.	1	62.	— du Pas-de-Calais	1
18.	— du Cher	1	63.	— du Puy-de-Dôme	1
19.	— de la Corrèze	1	64.	— des Basses-Pyrénées	1
20.	— de la Corse	1	65.	— des Hautes-Pyrénées	1
21.	— de la Côte-d'Or	1	66.	— des Pyrénées-Orient.	1
22.	— des Côtes-du-Nord	1	67.	— du Bas-Rhin	1
23.	— de la Creuse	1	68.	— du Haut-Rhin	1
24.	— de la Dordogne	1	69.	— du Rhône	1
25.	— du Doubs	1	70.	— de la Haute-Saône	1
26.	— de la Drôme	1	71.	— de Saône-et-Loire	1
27.	— de l'Eure	1	72.	— de la Sarthe	1
28.	— d'Eure-et-Loir	1	73.	— de la Savoie	1
29.	— du Finistère	1	74.	— de la Haute-Savoie	1
30.	— du Gard	1	75.	— de la Seine	1
31.	— de la Haute-Garonne	1	76.	— de la Seine-Inférieure	1
32.	— du Gers	1	77.	— de Seine-et-Marne	1
33.	— de la Gironde	1	78.	— de Seine-et-Oise	1
34.	— de l'Hérault	1	79.	— des Deux-Sèvres	1
35.	— de l'Ile-et-Vilaine	1	80.	— de la Somme	1
36.	— de l'Indre	1	81.	— du Tarn	1
37.	— de l'Isère	1	82.	— de Tarn-et-Garonne	1
38.	— de l'Indre-et-Loir	1	83.	— du Var	1
39.	— du Jura	1	84.	— de Vaucluse	1
40.	— des Landes	1	85.	— de la Vendée	1
41.	— de Loir-et-Cher	1	86.	— de la Vienne	1
42.	— de la Loire	1	87.	— de la Haute-Vienne	1
43.	— de la Haute-Loire	1	88.	— des Vosges	1
44.	— de la Loire-Inférieure	1	89.	— de l'Yonne	1
45.	— du Loiret	1	90.	— Algérie	1

Nous appelons spécialement l'attention de MM. les Instituteurs sur l'Atlas primaire, qui, en raison de l'adoption faite par le ministère pour les bibliothèques communales, a permis aux éditeurs de donner pour un prix très-minime (1 franc) un Atlas, format classique, grand in-8°, composé : 1° D'une géographie générale de toutes les parties du monde et de la France; — 2° D'une Mappemonde; — 3° D'une carte d'Europe; — 4° D'une France par départements; — 5° D'une France chemins de fer; — 6° D'un département avec texte (désigner le département au choix de l'acheteur).

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 13. MERCREDI 28 MARS 1866.

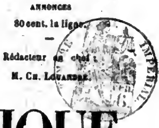
PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. CH. LOUANDRE.



REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 27 Mars 1866.

S. M. l'Empereur a reçu le 22 mars, à deux heures, dans la salle du Trône, au palais des Tuileries, la députation du Corps législatif chargée de lui présenter l'Adresse votée par le Corps législatif en réponse au discours prononcé par Sa Majesté à la séance impériale d'ouverture de la session législative.

Le président et les membres du bureau du Corps législatif étaient à la tête de cette députation, à laquelle s'étaient joints un grand nombre de députés.

Le président du Corps législatif ayant donné lecture de l'Adresse votée dans la séance du 20 mars, Sa Majesté a répondu :

« Monsieur le président,

« Messieurs les députés,

« La grande majorité du Corps législatif a affirmé une fois de « plus, par le vote de l'Adresse, la politique qui nous a donné « quinze années de calme et de prospérité. Je vous en remercie. « Sans vous laisser entraîner par de vaines théories qui, sous « de séduisantes apparences, s'annoncent comme pouvant seules « favoriser l'émancipation de la pensée et de l'activité humaine, « vous vous êtes dit que nous aussi nous voulons atteindre ce « même but, en réglant notre marche sur l'apaisement des pas- « sions et sur les besoins de la société. Notre mobile n'est-il pas « l'intérêt général? Et quel attrait aurait donc, pour vous votre « mandat, pour moi le pouvoir, séparés de l'amour du bien? « Supporteriez-vous tant de longs et de pénibles travaux si vous « n'étiez animés du vrai patriotisme? Supporterais-je, depuis « dix-huit ans, le fardeau du Gouvernement, les préoccupations « de tous les instants et cette lourde responsabilité devant Dieu « comme devant la nation, si je ne trouvais en moi la force que « donnent le sentiment du devoir et la conscience d'une utile « mission à remplir ?

« La France veut ce que nous voulons tous : la stabilité, le « progrès et la liberté, mais la liberté qui développe l'intelli- « gence, les instincts généreux, les nobles efforts du travail, et « non la liberté qui, voisine de la licence, excite les mauvaises « passions, détruit toutes les croyances, ranime les haines et « enfante le trouble. Nous voulons cette liberté qui éclaire, qui « contrôle, qui discute les actes du Gouvernement, et non « celle qui devient une arme pour le miner sourdement et le « renverser.

« Il y a quinze ans, chef nominal de l'Etat, sans pouvoir « effectif, sans appui dans la Chambre, j'osai, fort de ma cons- « cience et des suffrages qui m'avaient nommé, déclarer que la « France ne périrait pas dans mes mains. J'ai tenu parole. « Depuis quinze ans, la France se développe et grandit. Ses « hautes destinées s'accompliront. Après nous, nos fils conti- « nueront notre œuvre. J'en ai pour garants le concours des « grands Corps de l'Etat, le dévouement de l'armée, le patrio- « tisme de tous les bons citoyens, enfin, ce qui n'a jamais man- « qué à notre patrie, la protection divine. »

Les paroles de l'Empereur ont été suivies des cris répétés de *Vive l'Empereur.*

L'INSTRUCTION DES ADULTES ET LA CRIMINALITÉ

D'APRÈS LES STATISTIQUES DES MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA JUSTICE.

Nous avons sous les yeux un document publié par ordre de M. le ministre de l'instruction publique sous le titre de : *Degré d'instruction des adultes.*

Ce document contient entre autres un tableau intitulé : *Departements classés, d'après le degré d'instruction, au commencement de* 1865, *des jeunes conscrits de la classe de* 1864, *inscrits sur le tableau de recrutement de l'année* 1865 (*sic*).

Nous mettons *sic*, parce qu'on pourrait supposer à première vue qu'une erreur a été commise dans la reproduction du texte, la clarté de ce texte laissant peut-être quelque chose à désirer. Nous ne voudrions pas non plus qu'on pût nous attribuer l'inauguration d'une nouvelle catégorie de conscrits, celle des *jeunes* conscrits.

En constatant le degré d'instruction des divers départements, le document ministériel classe ces départements en cinq catégories, désignées comme il suit :

1re Catégorie. — 7 départements où le nombre des illettrés était, en 1865, au-dessous du *vingtième*.

2e Catégorie. — 11 départements où le nombre des illettrés variait, en 1865, entre le *vingtième* et le *dixième*.

3e Catégorie. — 22 départements où le nombre des illettrés variait, en 1865, entre le *dixième* et le *quart*.

4e Catégorie. — 23 départements où le nombre des illettrés variait, en 1865, entre le *quart* et le *tiers*.

5e Catégorie. — 26 départements où le nombre des illettrés dépassait, en 1865, le *tiers* et même la *moitié*.

De son côté, le ministère de la justice a publié un *Compte général de la justice criminelle en* 1864. Dans ce travail, la moralité des départements est appréciée d'après le nombre des accusés proportionnellement à la population.

Une question inattendue ressort de la comparaison des deux documents : Les départements qui fournissent le moins de conscrits illettrés ne seraient pas toujours, si l'on s'en rapportait aux chiffres, ceux qui fournissent le moins de criminels.

On trouve, en effet, dans ce tableau, en regard les uns des autres, le rang que les départements occupent dans la statistique de la Justice, au point de vue de la moralité, étant donné pour base le nombre des accusés par rapport à la population, et, de l'autre, le rang qu'ils occupent dans la statistique de l'Instruction publique, étant donné pour base le nombre de leurs conscrits illettrés par rapport au chiffre total des conscrits du département. .

DÉPARTEMENTS.	1 accusé sur une population de	CLASSIFICATION DES DÉPARTEMENTS		DÉPARTEMENTS.	1 accusé sur une population de	CLASSIFICATION DES DÉPARTEMENTS	
		par ordre de moralité d'après les documents de la justice criminelle.	par ordre d'instruction d'après le nombre des conscrits illettrés.			par ordre de moralité d'après les documents de la justice criminelle.	par ordre d'instruction d'après le nombre des conscrits illettrés.
Cher	39,933	1	84	Ariége	9,328	46	89
Isère	27,512	2	26	Loiret	9,283	47	40
Moselle	26,262	3	19	Ardèche	9,251	48	72
Tarn	20,812	4	71	Morbihan	9,179	49	83
Indre	18,004	5	82	Ardennes	9,142	50	16
Jura	17,533	6	8	Loire-Inférieure	9,066	51	70
Nord	16,914	7	55	Seine-et-Marne	9,034	52	20
Haute-Savoie	16,716	8	28	Côtes-du-Nord	8,981	53	85
Lot	16,419	9	68	Aude	8,863	54	52
Pas-de-Calais	16,096	10	47	Yonne	8,817	55	27
Meuse	16,081	11	4	Vienne	8,474	56	77
Haute-Saône	15,875	12	12	Haute-Vienne	8,410	57	88
Deux-Sèvres	15,658	13	50	Savoie	8,335	58	31
Meurthe	14,781	14	1	Sarthe	8,324	59	61
Haute-Loire	14,549	15	79	Gers	8,079	60	41
Basses-Pyrénées	14,085	16	45	Haute-Garonne	7,936	61	43
Charente	14,040	17	67	Vaucluse	7,889	62	49
Hautes-Alpes	13,900	18	10	Charente-Inférieure	7,886	63	37
Aveyron	13,651	19	34	Dordogne	7,718	64	80
Nièvre	13,313	20	75	Eure	7,667	65	32
Pyrénées-Orientales	12,983	21	76	Lozère	7,631	66	60
Loire	12,940	22	56	Orne	7,559	67	23
Hautes-Pyrénées	12,640	23	21	Gironde	7,497	68	44
Drôme	12,565	24	30	Calvados	7,400	69	22
Vendée	12,365	25	74	Oise	7,298	70	24
Lot-et-Garonne	12,299	26	48	Var	7,171	71	53
Mayenne	12,102	27	69	Gard	7,154	72	36
Finistère	11,625	28	81	Côte-d'Or	7,114	73	11
Basses-Alpes	11,259	29	39	Maine-et-Loire	7,108	74	57
Indre-et-Loire	11,158	30	66	Seine-Inférieure	7,053	75	54
Bas-Rhin	11,121	31	6	Haute-Marne	6,986	76	2
Corrèze	11,076	32	86	Alpes-Maritimes	6,710	77	73
Saône-et-Loire	10,965	33	51	Rhône	6,692	78	17
Allier	10,801	34	87	Haut-Rhin	6,613	79	9
Manche	10,561	35	18	Aube	6,570	80	7
Ain	10,271	36	29	Cantal	6,501	81	42
Doubs	10,247	37	3	Eure-et-Loir	6,180	82	25
Somme	10,226	38	35	Hérault	5,686	83	40
Vosges	10,134	39	5	Seine-et-Oise	5,638	84	14
Creuse	10,002	40	62	Loir-et-Cher	5,076	85	59
Puy-de-Dôme	9,938	41	65	Seine	4,586	86	13
Tarn-et-Garonne	9,642	42	63	Marne	4,236	87	15
Aisne	9,569	43	33	Bouches-du-Rhône	3,993	88	38
Ille-et-Vilaine	9,434	44	64	Corse	3,774	89	58
Landes	9,401	45	78				

On le voit, les différences sont considérables : ainsi le Cher, qui est le 84e sous le rapport de l'instruction, est le 1er sous le rapport de la moralité; l'Indre monte du n° 82 au n° 5; le Tarn monte du n° 71 au n° 4, etc.; au contraire, la Haute-Marne descend du n° 2 au n° 76; l'Aube, du n° 7 au n° 80; le Haut-Rhin, du n° 9 au n° 79; la Seine, du n° 13 au n° 86; Seine-et-Oise, du n° 14 au n° 84; la Marne, du n° 15 au n° 87; le Rhône, du n° 17 au n° 78, etc.

Doit-on titrer de cette comparaison des conséquences contre l'instruction primaire? Nullement. Ici le problème de la moralité se lie à tant de questions d'un ordre supérieur que ce serait le réduire à de bien étroites proportions que de le faire dépendre de quelques différences dans le chiffre proportionnel des conscrits lettrés ou illettrés; tout ce que l'on peut affirmer, c'est, d'une part, que l'instruction est et sera toujours une excellente chose, une admirable garantie de bonheur dans la vie privée, de dignité dans la vie publique, lorsqu'elle sera distribuée avec intelligence et dans les conditions que réclame un grand peuple, et, de l'autre, que la statistique ne signifie absolument rien, ni pour apprécier les progrès de l'instruction, ni pour déterminer son influence, ni pour aider à son perfectionnement.

Le ministère de l'instruction publique nous semble avoir beaucoup mieux à faire que de compter les conscrits illettrés : il a à les instruire, et, quand il voudra publier des statistiques, peut-être fera-t-il bien de s'assurer auparavant que ces statistiques n'iront pas directement contre leur but, c'est-à-dire qu'elles ne seront point de nature à fournir aux adversaires de l'enseignement primaire des armes contre cet enseignement. Nous avons entendu dire plus d'une fois déjà : « Ouvrons les écoles pour fermer les prisons. » Le mot est juste et la mesure est sage; mais, pour que les prisons se ferment, il ne faut pas seulement ouvrir des écoles, il faut y donner, à côté de l'instruction mécanique, l'éducation, qui seule peut faire des hommes vraiment dignes de ce nom; il faut organiser les cours d'adultes qui ne sont point encore « un service » de façon qu'ils en deviennent un et que leurs auditeurs y fassent, avec la morale publique et privée, une connaissance plus intime; il faut organiser les cours d'enfants de façon que, dans dix ans, les *jeunes conscrits* de la classe de 1876, qui seront inscrits sur le tableau de recrutement de l'année 1877, n'exposent plus leurs départements au chagrin de se voir barbouillés de noir sur les cartes que M. le ministre de l'instruction publique distribuera à cette époque aux membres du Corps législatif, ainsi qu'aux villes, aux villages et aux hameaux de l'Empire.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

UN DERNIER MOT SUR LA GRATUITÉ (1).

Si l'instruction pouvait être distribuée généreusement par des hommes de cœur, qui ne demanderaient aucune rétribution pour leur travail, oh! alors, nous comprendrions qu'on vînt faire sonner à nos oreilles le nom de gratuité absolue. Mais vous savez bien que nous n'en sommes pas là; les instituteurs et les institutrices sont une armée, rien moins, et quoique nous soyons bien loin de les rémunérer en raison de leur peine, où prendra-t-on le traitement qu'il faudra leur donner en entier des deniers publics? Si vous ne faites pas payer à l'école, il faudra payer ailleurs; mais, d'une manière ou d'une autre, que ce soit par l'intermédiaire de l'État ou par la commune, il faudra toujours que les citoyens payent, avec cette différence qu'aujourd'hui, à l'exception du pauvre qui ne paye pas, et à qui la société se substitue généreusement, celui qui paye pour l'instruction est celui qui en profite.

Cessez donc de mentir au peuple en cherchant à lui faire croire que vous lui donnez gratuitement ce que vous savez bien devoir lui faire payer d'une manière quelconque. Ou donnez-nous l'exemple, faites-vous maîtres d'école, distribuant vous-mêmes gratuitement à tous le pain de l'intelligence, ou ne venez plus, dans un intérêt de popularité, nous en imposer à tous, en disant que vous donnez l'instruction pour rien, tandis que tout votre système se borne à faire payer la main droite par la main gauche. Vous parlez de diminuer les dépenses publiques, et vous ne proposez rien moins que de faire payer par l'État, ce que les citoyens sont habitués depuis longtemps à payer eux-mêmes. Vous voulez moraliser la nation, et vous commencez par faire perdre toute dignité aux populations, en les accoutumant à recevoir pour rien ce que vous regardez avec raison comme le plus précieux des biens pour l'homme, l'instruction.

On cherche, il est vrai, à pallier ce qu'il y a de faux dans ce système en disant que du moins ce n'est plus le pauvre qui payera, ce sera le riche : mensonge encore.

Aujourd'hui, au contraire, l'instruction est gratuite pour le pauvre, vous le savez bien, quoique vous raisonniez comme si vous l'ignoriez; il n'y contribue qu'indirectement par la légère fraction de sa part d'impôt, qui sert à payer les dépenses de l'instruction primaire. Mais si vous parveniez à faire prédominer le principe de la gratuité absolue, alors ce serait le pauvre qui payerait, je ne sais pas combien, je ne discute pas sur le chiffre, mais ce serait lui qui payerait pour faire instruire tous les enfants des familles plus ou moins aisées pour lesquels leurs parents payent dans le système actuel. Ne dites pas que ce sera le riche qui payera, parce que c'est lui qui paye le plus d'impôts. Oui, le riche en paye proportionnellement beaucoup plus que le pauvre; mais le riche est l'exception, vous le savez bien, et personne n'ignore de nos jours qu'il n'y a d'impôts productifs que ceux qui portent sur les masses. Ne dites pas non plus qu'avec la gratuité absolue, chaque père de famille payera très-peu pour sa part d'impôt. D'une manière ou d'une autre, on payera à peu près ce qu'on paye aujourd'hui.

Mais faisons remarquer une conséquence très-grave du système, que personne, à notre connaissance, n'a encore signalée jusqu'ici.

Aujourd'hui le père qui envoie son enfant à l'école ne paye que pendant le temps où il profite de l'école, pendant quatre ou cinq ans, à peu près. Avec la gratuité absolue, il payera toute sa vie, pendant quarante ou cinquante ans, c'est-à-dire dix fois plus et il payera pour tout le monde.

Où est donc pour le pauvre, nous le demandons, cette prétendue économie qu'on lui présente comme un appât? En présence de tous ces faits, cessez de nous la vanter et de vous en faire un moyen de popularité. La gratuité est une duperie, voilà le fait.

Voyons cependant comment on fera fonctionner le nouveau système.

Dans le système actuel, où la fréquentation de l'école est gratuite pour les pauvres seulement, la rétribution à laquelle les familles sont habituées depuis 33 ans, et qu'elles payent sans difficulté, parce qu'elles savent que c'est le prix d'un service, la rétribution produit plus de 20 millions par an. Ces 20 millions, avant toute chose, il faut se les procurer pour faire face aux dépenses, et vous ne le pouvez qu'en les demandant à l'impôt. Comment le pays, qui, en fin de compte, doit payer vos expériences, accueillera-t-il cette augmentation?

Pour nous, nous ne la refuserions pas, tant s'en faut; nous l'accueillerions même avec joie, si elle devait servir à procurer à l'instruction primaire les améliorations dont elle a un si grand besoin, et dont vos discussions intempestives éloignent la pensée. Mais non, cette augmentation n'améliore rien, elle ne fait pas faire un pas à l'instruction du peuple; elle ne ferait que changer ce qui existe et remplacer un système qui fonctionne avec régularité depuis longtemps et donne des résultats croissants

(1) Voir le numéro précédent, page 170.

Comme confirmation de ce que nous avons avancé, savoir : que le développement de l'intelligence importe plus que la connaissance de la lecture et de l'écriture, qui semble la chose essentielle à certaines personnes, nous renvoyons le lecteur à ce que dit de l'instruction publique, en Amérique, le *Courrier des Etats-Unis*, publié à New-York, dans un article reproduit par le *Bulletin administratif*, n° 97, page 340.

chaque jour, par un système dont on connaît malheureusement la fâcheuse influence sur la fréquentation des écoles.

Or, voilà précisément l'une des principales causes qui nous font repousser la gratuité : c'est qu'elle ne peut fonctionner que par une augmentation considérable de dépenses. Si nous avions 20 millions à ajouter aux dépenses de l'instruction primaire, ce serait pour les employer en améliorations effectives, et 20 millions de plus ajoutés au budget de cette instruction ne seraient pas de trop, ne seraient pas même assez pour doter convenablement ce service. Vos 20 millions, au contraire, ajoutés au budget de l'Etat pour établir la gratuité, ne feraient, au contraire qu'ajourner indéfiniment les améliorations que nous réclamons. Car chaque année ils seraient insuffisants; ce serait 25 ou 30 millions et plus qu'il faudrait graduellement, à cause des écoles de filles qu'il faut créer dans les deux tiers des communes à côté des écoles de garçons.

« Nous nous procurerons, dites-vous, ces millions par des économies ; nous les prendrons sur le budget de la guerre, sur celui de la marine. » Nous ne demandons pas mieux ; nous sommes d'accord avec vous sur toutes les économies compatibles tant avec le bien public qu'avec l'honneur et la sûreté du pays. Mais si nous faisons des économies, faisons-en de véritables ; qu'elles profitent réellement aux masses qui payent les impôts, et qu'elles ne soient pas un simple revirement de fonds, un expédient pour boucher un trou.

N'abusons donc plus le public avec des mots aussi creux que sonores, car en général c'est ce qui est creux qui résonne le plus. Dans un siècle qui se vante d'être le siècle des lumières, et où l'opposition elle-même refuse d'appuyer de son vote, dans l'intérêt de l'agriculture, un droit qui ferait payer à tous les consommateurs des avantages concédés à quelques producteurs, ne donnons pas un démenti à cette vérité proclamée par la science, que le meilleur système et le plus juste est celui où chacun paye, dans la mesure du possible, pour les choses qui lui profitent. Si l'instruction de chacun profite à tous, jusqu'à un certain point, elle profite avant tout et dans une proportion incomparablement plus grande à celui qui la reçoit. A lui donc à payer pour la recevoir ; à la société seulement à payer pour lui, par humanité en cas d'impossibilité, comme elle le soulage en cas d'infortune.

En définitive donc, avec la gratuité absolue, augmentation considérable de dépenses pour l'Etat, sans aucune espèce d'avantage pour l'instruction primaire, sans profit même pour les familles qui en auraient besoin, puisque déjà leurs enfants sont admis sans payer. Voyons ce qui en résultera pour les instituteurs.

Ce qui en résultera, c'est une diminution de leurs revenus. Nous pouvons l'affirmer, parce que nous avons malheureusement l'expérience pour nous.

Chacun sait ou doit savoir que le traitement des instituteurs se compose de deux parties : 1° une portion fixe, qui ne peut être inférieure à 200 francs, et qui est censée représenter l'indemnité allouée à l'instituteur pour l'instruction des élèves admis gratuitement à l'école ; 2° une portion variable, qui se compose du produit de la rétribution ou de l'abonnement à la charge des élèves payants. Le tout ne peut être au-dessous de 600 francs pendant les cinq premières années, et de 700 francs après ces cinq années. En cas d'insuffisance du produit de la rétribution ou de l'abonnement pour parfaire ce *minimum*, garanti par la loi ou les décrets postérieurs, la différence est complétée par la commune, le département ou l'Etat.

Avec la gratuité absolue, la rétribution est supprimée, et remplacée par un traitement fixe. Or croit-on que ce traitement égale en général le revenu actuel des instituteurs ? Oui, il l'égalera forcément dans toutes les petites communes où le minimum n'est pas atteint aujourd'hui. Il l'égalera peut-être dans les communes de médiocre importance, où ce minimum est peu dépassé : mais, dans les communes importantes, il n'atteindra que par exception le chiffre du revenu que s'y font les instituteurs lorsque l'école est payante. Or, c'est dans ces communes qu'on place comme récompense les instituteurs les plus capables : ce sont donc les meilleurs qui perdraient au nouveau système. Cela est si vrai déjà, que dans toutes les villes où la gratuité est établie, ce n'est que par une exception très-rare que le traitement des instituteurs est fixé à un chiffre égal à celui où pourrait le porter la rétribution des élèves. A Paris, quoique la ville paye ses maîtres mieux qu'on ne le fait ailleurs, leur traitement reste considérablement au-dessous de ce qu'il serait dans le système de la rétribution, eu égard au nombre considérable des élèves qui fréquentent en moyenne chaque école.

Mais on élèvera ce traitement, dit-on. Erreur encore. Faites donc que vos conseils municipaux, dont vous voulez pourtant élargir les attributions, se montrent plus intelligents des besoins de la société, qu'ils comprennent mieux les intérêts de l'instruction primaire, et que, cessant de voir d'un œil d'envie les faibles avantages que la loi assure à l'instituteur, ils ne regardent plus comme un gain pour la commune tout ce qu'ils parviennent à retrancher sur son traitement. Quelques-uns, nous le savons, se montreront non pas généreux, nous ne l'espérons guère, du moins plus intelligents et plus équitables; mais, ne nous berçons pas d'illusions, ce sera toujours la minorité.

Les faits parlent d'ailleurs déjà d'eux-mêmes. Sur tous les points de la France, les instituteurs font entendre des plaintes, non pas à haute voix, ils ne l'osent pas, et, quand ils l'oseraient, ils sont trop bas pour que leur voix parvienne jusqu'à vous ; mais pour être discrètes, leurs plaintes n'en sont pas moins fondées. C'est que ce sont eux qui payent les frais de la campagne que vous avez commencée depuis deux ans en faveur de la gratuité absolue. Sous l'influence de vos déclamations en faveur de la gratuité, on a augmenté partout le nombre des élèves portés sur les listes de gratuité. Dans les communes où le produit de la rétribution ou de l'abonnement ne parvient pas à atteindre, avec le traitement fixe de 200 francs, le minimum prescrit par la loi, l'instituteur n'en souffre pas ; mais partout ailleurs chaque élève qui payait précédemment, et qu'on porte sur la liste des gratuits, diminue le revenu de l'instituteur de ce que sa famille aurait payé. Quelques communes ont bien cherché à indemniser l'instituteur de cette perte en élevant légèrement le taux de son traitement ; mais on peut affirmer qu'il n'y en a pas une sur vingt où l'on ait eu assez de bon sens pour comprendre la justice de cette compensation.

Ce n'est pas tout. Déjà, nous assure-t-on, l'agitation que vous avez causée dans le pays par vos réclamations en faveur de la gratuité a eu des effets plus fâcheux encore. Persuadés que la rétribution allait être suprimée, ou peut-être secrètement poussés par la malveillance, certaines gens toujours disposés à croire ce qu'ils désirent, se refusent par avance à payer la rétribution ; le conseil municipal, de son côté, ne veut pas porter en non-valeur et prendre à sa charge les sommes ainsi dues, et les préfets, à leur tour, craignent d'exciter du mécontentement en imposant d'office ces communes. Ailleurs, sans en venir jusqu'à un refus déclaré, on ajourne le payement, espérant que la loi viendra plus tard en libérer. En attendant l'instituteur voit son revenu compromis.

Avions-nous tort de dire que c'étaient les instituteurs, et précisément les plus capables, qui faisaient les frais de la campagne?

A tous les points de vue donc, nous persistons à repousser la gratuité absolue.

Elle ne profiterait point aux pauvres, qui déjà ne payent pas dans le système actuel. Elle profiterait seulement aux familles qui payent aujourd'hui, et elles payent justement parce qu'elles ont le moyen de payer.

Elle augmenterait les charges de l'Etat d'une somme qui serait immédiatement de 20 millions, et qui s'élèverait graduellement à 30 au moins, et tout cela pour changer simplement ce qui existe, sans améliorer en rien l'état des écoles et l'enseignement.

Elle contribuerait au contraire à ajourner les améliorations qu'il est urgent d'apporter au service de l'instruction primaire.

Elle compromettrait la position des instituteurs, et surtout des

instituteurs les plus méritants, dont elle diminuerait infailliblement le revenu.

Elle nuirait ainsi à l'instruction primaire, dont le progrès est intimement lié à l'amélioration de la condition des maîtres. Ou bien l'on n'éviterait ce résultat que par une augmentation de dépenses, qu'on peut d'autant moins espérer que les dépenses se seront déjà plus élevées inutilement.

En admettant même qu'on pût éviter tous ces fâcheux résultats par des sacrifices si larges qu'on ne doit guère les attendre, la gratuité serait encore contraire aux véritables intérêts de l'instruction primaire, parce que son effet infaillible serait d'accroître la cause qui nuit le plus au progrès des élèves, l'irrégularité de la fréquentation.

A tous ces titres nous la repoussons avec énergie, au nom de l'intérêt que nous portons à l'éducation du peuple, parce que cette cause, qui a depuis longtemps toutes nos sympathies, peut être servie par de meilleurs moyens.

Nous terminerons en répétant ce que nous avons déjà dit. Une seule considération pourrait nous faire perdre de vue les nombreux inconvénients attachés à la gratuité absolue : c'est que les changements qu'elle apporterait dans l'organisation du service de l'instruction primaire permettraient de soustraire les instituteurs aux effets de l'ignorance taquine et de la jalouse parcimonie des conseils municipaux. En sauvegardant les intérêts et la dignité des instituteurs, elle ferait pour le progrès de l'instruction primaire plus que ne fera jamais la faible économie procurée à des familles qui n'en ont pas besoin. Ce serait l'effet d'une mesure qui, centralisant au Trésor tous les fonds provenant de la rétribution scolaire, ferait payer l'instituteur par l'Etat et non plus par les communes.

Mais cette mesure, que réclament depuis longtemps les hommes les plus compétents, ceux qui connaissent le mieux l'instruction primaire et ses besoins et qui lui portent l'intérêt le plus sincère, cette mesure est indépendante de la gratuité ; elle peut être appliquée dans tous les systèmes.

Louis Michel.

LES VENDREDIS DE L'INSTITUT.

(Troisième et dernier article.)

(Suite et fin.)

Dans la discussion relative aux ruines d'Araq-el-Emir, M. de Saulcy a révoqué en doute toutes les règles admises par l'école et par M. de Vogüé, d'après elle, sur la succession et la date des ordres d'architecture en Orient.

Araq-el-Emir est une ruine, ou plutôt un ensemble de ruines situées au delà du Jourdain, à une journée à l'est de Jéricho, au fond de la vallée où coule le Ouad-Syr. Les traits saillants de ces ruines sont les suivants : 1° deux étages de chambres creusées dans le roc; 2° un bassin ou étang artificiel aujourd'hui desséché, au milieu duquel s'élève un édifice rectangulaire construit en blocs énormes; 3° une frise d'animaux de grande dimension ayant appartenu à l'édifice. Ces diverses particularités, jointes aux détails de l'architecture, sont très-remarquables.

D'après l'historien Josèphe, dans la vallée où Hyrcan se retira, on voyait un édifice construit en pierres blanches, orné d'animaux de grande taille, et entouré d'un étang. Des grottes pouvant servir d'habitation avaient été creusées dans le flanc des rochers. Araq-el-Emir est donc le lieu qui a servi de refuge à Hyrcan. Sur ce point, le doute n'est pas possible, et MM. de Saulcy et de Vogüé sont d'accord. Mais Josèphe va plus loin; il attribue toutes ces constructions à Hyrcan lui-même, et l'étang artificiel, et l'édifice rectangulaire, et les frises, et les chambres creusées dans le roc, Hyrcan le fugitif a tout fait. M. de Vogüé ne voit aucune objection à soulever contre l'assertion de Josèphe ; M. de Saulcy, au contraire, en voit beaucoup. Il démontre l'inexactitude de sa description, et après avoir exposé l'immensité des travaux attribués à Hyrcan : Quoi! s'écrie-t-il, voilà Hyrcan s'installant de vive force au milieu des Arabes, sans cesse les menaçant, sans cesse menacé par eux ! Il ne peut faire un pas sans craindre pour sa vie, ses ennemis sont partout autour de lui. Il se construit au plus vite, nécessairement, une forteresse, dit Josèphe, et voilà qu'à cette forteresse il applique des sculptures que la loi judaïque déclare abominables. A-t-il donc abjuré avec tous ses adhérents le judaïsme?... Il a besoin de se créer, sans tarder, un asile où il puisse soutenir un siége, et le lieu où il s'installe est un bas-fond dominé de trois côtés sur quatre. Dans ce bas-fond, il crée un grand parallélogramme percé de baies énormes, multiples et toujours ouvertes. Il emploie des blocs immenses, et il les place de champ, de peur qu'ils ne soient trop solides. Il taille des colonnes, des bas-reliefs, des corniches, des moulures multipliées, des cordons de denticule. A l'intérieur et à l'extérieur, il couvre sa forteresse de sculptures. Il y établit des galeries supérieures, soutenues par de charmantes colonnettes... Voilà une étrange citadelle !

De plus, l'étang qui, suivant Josèphe, l'aurait rendue inaccessible, n'a jamais existé que sur trois de ses côtés : sur le quatrième on y accédait de plain-pied, fort à l'aise et par une belle porte monumentale, construite aussi en blocs énormes, couverte aussi de sculptures, et n'ayant absolument rien de commun avec un ouvrage de fortification quelconque.

Aussi M. de Saulcy pense-t-il que ce monument n'était pas une forteresse, mais un temple. Les restes d'un lion colossal, qu'il a découverts parmi les ruines du principal édifice, lui suggèrent la pensée que c'était un temple de Moloch. Dans cette hypothèse, la présence des colonnes, des galeries supérieures, des frises, n'a plus rien que de très-naturel. Les immenses travaux nécessités par l'établissement de l'étang sacré, l'aqueduc, les terrasses, tout s'explique sans difficulté.

Dès lors, il est vrai, le monument rectangulaire, avec ses frises et ses colonnes, est bien antérieur, dit M. de Saulcy, à l'an 175 dont parle M. de Vogüé : selon toute vraisemblance, il existait déjà du temps d'Alexandre le Grand; et cependant, selon M. de Vogüé, les caractères intrinsèques de l'ornementation, considérés en eux-mêmes, indiquent une époque comprise entre le siècle d'Alexandre et le siècle d'Auguste. Il y a donc là, d'après les règles de l'école, une anomalie inquiétante entre la date du monument et les détails de son architecture.

Cette anomalie n'est pas pour embarrasser M. de Saulcy. A ses yeux, rien ne justifie les prétentions de ceux qui veulent retrouver en Syrie l'application des observations faites en Occident sur la succession des monuments datés. L'art en Orient ne lui paraît pas avoir subi les mêmes lois qu'en Occident; il n'a pas été, pense l'éminent orientaliste, importé d'Occident en Orient, comme le croient beaucoup de personnes. Il est né en Orient, il s'y est développé indépendamment de l'art grec pendant de longues années, et c'est l'art grec, au contraire, qui s'est inspiré tout d'abord de l'art oriental. M. de Saulcy affirme, plusieurs documents provenant des fouilles récentes en main, que, huit cents ans avant Jésus-Christ, c'est-à-dire avant qu'aucun temple connu eût été élevé en Grèce, sur les bords du Tigre existait déjà une architecture dont bien des détails, au premier abord, pourraient sembler grecs.

Parmi les monuments qui paraissent devoir établir cette vérité on cite un petit temple gravé sur la paroi d'une des chambres du palais de Sargon. Les colonnes de ce temple sont assurément de style ionique, et si leur origine asiatique et leur antiquité sont démontrées, il ne reste plus rien à dire en faveur de la prétendue invention architecturale de la Grèce. Mais ces mêmes faits établis rendent inutiles les observations suivantes au moyen desquelles M. Alexandre Bertrand, dans la *Revue archéologique*, a pensé faire plus aisément accepter l'hérésie scientifique de M. de Saulcy.

« Ne sait-on pas que les Hellènes et les Perses étaient frères, qu'à Ninive on parlait une langue aryenne, et que toutes les populations de la Syrie et de la Judée ont été en constants rapports avec Ninive et Babylone ? »

Car si l'invention des formes maîtresses de l'architecture hellénique a cessé d'appartenir aux Hellènes, en quoi la parenté des Perses et des Hellènes pourrait-elle contribuer à créer aux Perses un titre de propriété sur cette œuvre?

« Qui oserait dire, après cela, poursuit M. Bertrand, que tel détail d'architecture qui se retrouve en Judée vient de l'Est ou de l'Ouest, des bords du Tigre ou des rivages de la Méditerranée? »

Voilà une question qui a le mérite d'être nettement posée. Mais nous demanderons à notre tour, sans être le moins du monde ennemi des idées nouvelles, dont nous sommes au contraire fort curieux, quelle vérité scientifique, quelle méthode resterait debout si de simples doutes, des hypothèses légèrement jetées, des faits à demi articulés, un dessin livré sans critique, une inscription indécise, sans date certaine, suffisaient pour renverser les théories les plus patiemment assises et pour permettre à des personnes aussi peu autorisées que M. Alexandre Bertrand de prononcer d'un ton si tranchant de tels arrêts?

Rien n'est plus complexe que cette question de l'architecture de la Grèce. Il ne s'agit pas, en effet, d'une pensée isolée, d'une forme grossière et vague qui puisse être issue de la nature même des choses, soit en Occident, soit en Orient, sans faire grand honneur à l'intelligence qui l'a créée. Les colonnes du petit temple gravé dans le palais de Sargon présentent ces détails précis que la langue des architectes nous donnerait seule la faculté d'exprimer et qui constituent toute une composition savante dont il n'est pas raisonnable de chercher en deux points du globe le développement parallèle. Si l'idée première de ces colonnes n'est pas grecque, il faut de toute nécessité que l'art grec ait emprunté sa formule aux peuples de l'Asie et que l'un quelconque de ces peuples ait témoigné d'un génie qui soit à la hauteur de la création qu'on lui prête. Mais ici notre étonnement devient extrême. Tandis que la Grèce a su tirer de la formule générale de cet art des effets si nombreux et si divers quoique se référant toujours à un type idéal commun, tandis que, dans la Grèce, la création littéraire marche de front avec le développement artistique, quel est l'art, quelle est la littérature homogène et digne d'un tel principe qu'ait offerte par les siècles le peuple d'Asie à qui on l'attribue? Le silence de l'histoire semble nous interdire cette hypothèse.

Il en reste une autre. Reculez jusqu'aux premières manifestations de la race hellénique l'origine première de ses arts comme de sa littérature. Les Ioniens eurent assurément une architecture comme ils eurent une poésie, et sans doute une architecture peu éloignée par le concept général de celle qui fait leur gloire. Cette architecture contemporaine d'Homère a-t-elle pu répandre au loin sur la Méditerranée et jusqu'aux bords de la mer Rouge ses empreintes primitives? C'est là un problème que nous ne saurions résoudre, et qui exigera du moins de sérieuses études avant que l'on puisse légitimement opposer cette explication à la succession si naturelle et si claire qui nous montre, à la suite de la conquête d'Alexandre, l'art classique de la Grèce allant découper de ses lignes ingénieuses et savantes les vieux blocs massifs de l'Assyrie.

Malheureusement M. de Saulcy, auquel son nouveau voyage en Terre sainte n'a pas fourni jusqu'à présent la réfutation promise des affirmations de MM. Renan et de Vogüé, en ce qui concerne les divers appareils du Haram, n'a pas non plus appuyé sur des arguments certains et des faits étudiés avec suite ses dénégations quant à l'alphabet hébraïque et ses doutes relativement à l'architecture primitive de la Perse et de l'Assyrie.

J. Larocque.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans le *Courrier français* :

« Ce n'est point de la rue de Grenelle que sont venus cette semaine les documents les plus intéressants relatifs à l'éducation populaire; c'est de l'Alsace, un pays de labeur et de progrès, qui devance de quinze ans le reste de la France.

« Nous en aurons fini, en effet, avec le *Bulletin administratif*, en signalant, dans sa partie *officielle*, au milieu de nombreuses nominations et mutations, une circulaire ministérielle, d'un intérêt restreint, puisqu'elle ne concerne que les professeurs de dessin, dont elle règle les conditions d'admission au bénéfice de la pension de retraite; et en constatant que la partie *non officielle* continue à enregistrer, avec la plus inépuisable complaisance, les rapports optimistes et les détails mirifiques sur la situation et le développement des cours d'adultes. Vive la mode, cette souveraine éternelle du peuple français! Elle a daigné jeter un regard sur l'enseignement populaire, et voilà tout le monde à cette œuvre. L'initiative privée vient en aide, sous toutes les formes, au zèle et au dévouement longtemps méconnus des instituteurs; les administrations départementales et municipales qui, en matière d'instruction publique, ne se signalaient guère que par leurs sévérités ou leurs mesquineries, ont aujourd'hui le cœur plein d'indulgence, la bouche débordant d'encouragements et de flatteries, les mains ruisselantes de bienfaits. Partout on lutte de généreux efforts. Chaque préfet, chaque recteur semble devenu, après le *macte animo* ministériel, le Marcellus du progrès; et la troupe des administrés a peine à suivre ces chefs impatients. Nous voulons en croire le *Bulletin administratif* et ses brillants tableaux, nous voulons espérer que la prochaine statistique ne nous accusera plus de déchéance intellectuelle; mais nous aimerions mieux une ardeur moins vive et plus égale. Il n'est flamme si éclatante que celle d'un feu de paille. Nous souhaiterions que le grand zèle qu'on déploie maintenant pour l'établissement des cours d'adultes ne s'éteignît pas demain, comme s'est éteint l'engouement pour les bibliothèques communales. » — Gustave Huriot.

BIBLIOGRAPHIE.

Dangers d'une méthode uniforme dans l'enseignement des langues, par J. Lapaume. Grenoble, 1865.

L'auteur de ce petit ouvrage est professeur de littérature étrangère près la Faculté de Grenoble. Cependant les langues dont l'enseignement le préoccupe aujourd'hui sont exclusivement les langues classiques. Nous partageons tout à fait son sentiment sur le fond de sa thèse. Nous croyons comme lui que, « les trois idiomes classiques ayant chacun leur génie propre et divers, c'est leur faire violence que de les étendre ainsi sur le lit de Procuste, » c'est-à-dire de leur appliquer une méthode uniforme d'enseignement.

M. Lapaume se souvient à propos de La Bruyère, lorsqu'il ajoute :

« Depuis tant de siècles qu'il y a des grammairiens et qui ont écrit, tout a été dit dans les meilleurs termes, et l'on vient trop tard pour innover : il faut se contenter de penser et de s'exprimer comme les anciens, si on veut être compté parmi les habiles d'entre les modernes. »

Nous admettons avec lui qu'il n'y a, en fait de grammaire, qu'une méthode, qu'un plan, qu'une nomenclature, et qui sont fort simples. Nous remarquons avec lui l'abus que certains modernes font de l'innovation. Nous estimons aussi que le bien peut être remplacé par le pire et que tout n'est pas profit pour la lecture et pour l'école dans le zèle excessif de la librairie.

Lorsque M. Lapaume donne comme exemple formel à l'appui de sa thèse les publications grammaticales de M. Sommer, nous ne saurions nous prononcer sur ce cas particulier qui n'importe pas à la règle. Nous ne connaissons que par les remarques de M. Lapaume la triple grammaire de M. Sommer, et nous ne saurions déclarer sans un examen plus immédiat que « son ouvrage est loin de valoir tel ou tel » livre bien connu dans les études.

Au moins nous faut-il reconnaître la justesse de la plupart des remarques de M. Lapaume et avouer notre étonnement que tant de fautes, et des plus graves, aient pu trouver place dans un ouvrage classique. Les erreurs de détail pourront être corrigées dans une nouvelle édition : celles qui tiennent au système lui-même sont inhérentes à l'ouvrage, et M. Sommer eût-il quelques bonnes raisons, ce qui est contestable, pour changer la plupart des termes du vocabulaire grammatical, la fantaisie nous paraîtrait néanmoins un vice rédhibitoire, en ces matières.

Le principe de l'enseignement commun des trois langues une fois accepté, « si l'ordre des siècles, dit M. Lapaume, aussi bien que la succession des idiomes, eût présidé à l'arrangement et à la subordination des parties entre elles, nous verrions d'abord le grec, comme le plus ancien et le plus large des trois, servir de base à l'édifice ; puis, de cette première assise s'élever sur une moindre échelle le latin ; enfin dominer, au sommet, le français, moins ample et plus jeune que les deux précédents. Mais au rebours de ce plan, prescrit également par la logique et par la chronologie, voilà que la pyramide a été placée sur sa pointe. La grammaire française, écrit M. Sommer, conduit naturellement, et par une transition presque insensible, à la grammaire latine, et la grammaire latine à la grammaire grecque. C'est là un facile expédient, imaginé pour le besoin de la méthode uniforme. Car, dans la vérité des choses, la langue française ne saurait fournir un cadre où puissent s'ajuster le grec et le latin. Aussi, qu'est-il arrivé ? A l'égal de ce barbare qui faisait scier les livres et briser les statues selon la dimension des caisses destinées à les recevoir, M. Sommer n'a pas craint de retrancher des langues anciennes bon nombre de choses essentielles, caractéristiques, des parties vraiment organiques, vitales et capitales, et cela parce qu'elles s'agençaient peu, parce qu'elles ne coïncidaient point avec les compartiments préétablis de son rigide et immuable casier. Par un expédient contraire, il a gratifié de richesses factices le français, qui n'en peut mais ; il l'a pourvu, par exemple, d'une soi-disant voix réfléchie, qui correspondrait au verbe moyen des Grecs : c'est ainsi que parfois, quand un bâtiment est défectueux, on y ménage de fausses fenêtres dans l'intérêt de la symétrie. »

L'auteur de la triple grammaire a fait plus, s'il a été jusqu'à gratifier la langue grecque d'un comparatif composé avec ἧσσον et οὕτως et d'un superlatif, imité également du français, et formé par l'adjonction au positif de l'adverbe μάλιστα.

Mais il est regrettable que les judicieuses observations de M. Lapaume soient déparées çà et là par des propositions que nous ne pouvons accepter. Au sujet de la prononciation du grec, il écrit : « La prononciation adoptée par l'auteur reste celle d'Erasme. » Nous avons établi, dans cette feuille, à l'occasion d'un vote mémorable de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, quelle prononciation Erasme a réellement enseignée, et nous ne saurions faire un crime à M. Sommer d'avoir suivi en ce point les maîtres de Port-Royal, comme aussi, moins sévère que M. Lapaume, nous ne le blâmons pas d'avoir simplement suivi l'usage. La prononciation des Grecs modernes, qui fut *peut-être* celle des contemporains de Platon, « rend perceptibles, dit M. Lapaume, à l'oreille en même temps qu'à l'esprit les rapports multiples qui, dans la dérivation, dans la formation et dans la composition des mots, relient le grec tant au latin qu'aux diverses langues de l'Europe moderne, y compris le français. » Voilà une phrase obscure qui ne recouvre évidemment que l'ignorance des termes réels d'une question sur laquelle on a tant parlé sans la connaître.

M. Lapaume demande, un peu plus loin qu'on distingue τίς indéfini de l'interrogatif par un accent grave : en vertu de quelle loi ? Dans le discours vous ne citez pas ἀνδρὸς, mais ἀνδρός : comment écririez-vous τὶς ?

Parmi les augments, M. Lapaume cite celui d'εὐηργέτημαι : c'est une inadvertance. Mais passons. Nous lui demanderions bien à quelle époque *tel* se prononçait *tau*, quel rapport de formation il trouve entre παρεγενόμην et *j'ai été* ; pourquoi *je vais* (*vado*), vient directement de *via*, et *aller* (*ambulare*, *ambler* au XIII[e] siècle), du mot grec ἄλλος. Mais nous ne ferons qu'un reproche grave à sa spirituelle critique, c'est d'opposer trop souvent des innovations à celles qu'il combat et de ne pas distinguer assez les conditions de l'enseignement classique des règles pures de l'érudition.

J. Larocque.

SÉNAT.

Séance du mardi 20 mars 1866.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

Le sieur Meugy, docteur-médecin à Rethel (Ardennes), a envoyé au Sénat une pétition ayant pour titre : *des Progrès de l'instruction primaire.*

Dans un mémoire fort détaillé et rédigé avec soin, l'auteur présente des considérations sur la construction et l'aménagement des maisons d'école et sur les matières de l'enseignement.

Amené par les devoirs de sa profession à visiter les communes de l'arrondissement qu'il habite, il a constaté que, dans un grand nombre d'entre elles, les constructions destinées à servir de maisons d'école, de logements pour l'instituteur, et en même temps de lieux de réunion pour le conseil municipal, ne réunissaient pas les conditions d'air, de salubrité, de convenance, que réclament des édifices affectés à ces nobles et utiles destinations.

L'auteur de la pétition pense qu'il doit en être de même dans d'autres parties de la France ; il croit de son devoir d'exposer ses idées et de fournir le fruit de ses observations aux représentants de l'autorité supérieure.

Le pétitionnaire expose toutes les conditions que lui paraissent devoir présenter sous les divers rapports, d'hygiène d'abord, puis d'étendue et d'aspect, les édifices affectés aux trois usages dont nous parlions tout à l'heure. « Après l'Eglise, dit-il, l'école doit être le plus beau et le plus imposant édifice du village ; il doit se distinguer de tous les autres ; on ferait aimer l'instruction à l'enfant en lui faisant aimer le lieu où il la reçoit. »

Le pétitionnaire fait lui-même la description complète d'une maison d'école modèle, telle qu'il la conçoit, et voudrait qu'elles fussent toutes bâties sur ce plan.

La seconde partie de la pétition qui nous occupe roule sur les matières consacrées à l'enseignement.

« L'enseignement que l'on donne à l'école, dit-il, ne doit pas seulement instruire, il doit aussi tendre à élever et à grandir les âmes ; il doit s'adresser au cœur en même temps qu'à l'esprit. »

Le pétitionnaire voudrait en conséquence que l'enseignement de la morale occupât une plus large part dans le temps que le maître consacre à ses élèves. Il voudrait surtout que le maître fît bien connaître à l'enfant quels sont ses devoirs. « Chacun aujourd'hui, dit-il, est parfaitement savant sur ses droits ; mais pour les devoirs il n'en est pas de même, et on n'est honnête homme et on n'a de satisfaction réelle que par l'accomplissement des devoirs. »

L'homme, outre ses devoirs envers Dieu qui l'a créé, a des devoirs envers lui-même, envers sa famille, envers ses semblables, envers ses bienfaiteurs, envers le souverain, envers la société.

Le pétitionnaire développe ces divers points en termes justes et souvent élevés.

La pétition dont nous avons l'honneur de rendre compte au Sénat se compose, comme vous le voyez, messieurs, de deux parties très-distinctes : la construction des maisons d'école, les matières de l'enseignement.

En ce qui concerne la première partie, il est certain qu'un grand nombre d'écoles en France ne présentent pas les conditions que doivent remplir les édifices de cette nature. Beaucoup d'entre elles n'appartiennent pas à la commune. Elles sont louées, et, par suite, n'ont été que bien imparfaitement appropriées à leur destination.

Beaucoup d'autres, bien qu'appartenant aux communes, ne remplissent qu'incomplétement le but auquel elles ont été destinées.

La loi du 15 mars 1850 est cependant formelle ; ses articles 36 et 37 s'expriment ainsi :

« Toute commune doit entretenir une ou plusieurs écoles primaires, et fournir, à cet effet, un local convenable pour la tenue de l'école.

« Toute commune doit fournir à l'instituteur un local convenable pour son habitation.

Le décret du 7 octobre 1850 a réglementé l'application de ces articles de la loi.

Voici les articles 7 et 9 de ce décret :

« Le local offert par la commune doit être visité, avant l'ouverture de l'école, par le délégué cantonal, qui présente un rapport au conseil départemental.

« Si le local n'est pas reconnu convenable, le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'Académie, et sur l'avis du conseil municipal, peut, suivant les circonstances, soit ordonner des travaux d'appropriation, et les faire exécuter d'office au besoin, soit interdire absolument le local proposé, et, dans ce cas, louer un autre local, ou autoriser la commune à se réunir à une commune voisine, ou enfin l'autoriser à pourvoir à l'enseignement gratuit des enfants dans une école libre. »

Malgré ces précautions et les règlements, l'état des choses est loin d'être satisfaisant.

D'après l'exposé de la situation de l'empire présenté en novembre 1863, 10,119 communes n'étaient pas encore propriétaires du local où les écoles étaient installées.

Ces immeubles, et beaucoup même de ceux qui appartiennent aux communes, ne répondent pas aux prescriptions de la loi et des décrets ou règlements.

Un travail fort intéressant a été publié récemment sur ce sujet par un homme qui s'occupe avec ardeur et persévérance des recherches qui touchent aux questions si importantes de l'enseignement primaire : je veux parler du secrétaire général actuel du ministère de l'instruction publique. Cet écrivain laborieux et éclairé a fait le dépouillement des plaintes et vœux présentés par les instituteurs publics en 1861, lors du grand concours ouvert parmi eux

Voici ce que nous lisons au chapitre 2 de cet écrit :

« 774 instituteurs sur 1,207, dont les mémoires ont été choisis par les inspecteurs primaires et les inspecteurs d'académie comme les plus remarquables entre 6,000, se plaignent de la situation actuelle des maisons d'école.

« Sur ce nombre, 401 signalent l'étroitesse, les dimensions insuffisantes des locaux, et 305 insistent vivement sur leur état d'insalubrité; 22 parlent de maladies causées par cet état de choses, soit aux élèves, soit à l'instituteur. Il faut remarquer que, sur les 774 instituteurs qui se plaignent ainsi, 195 déclarent que leurs réclamations s'appliquent, non à un état exceptionnel, mais à la plupart des maisons d'école. Plusieurs demandent qu'une enquête sévère soit faite sur la situation actuelle des maisons d'école en France. »

Il résulte de tout ce qui vient d'être exposé que le pétitionnaire a raison quand il se plaint de l'état où se trouvent les maisons d'école et les logements des instituteurs dans un grand nombre de communes.

Ce fait tient évidemment au manque de fonds consacrés à cette destination par les communes, les départements et l'État.

La somme nécessaire pour y porter remède n'a point été évaluée définitivement, mais elle serait considérable. L'Exposé de la situation de l'Empire, en 1863, dit que la dépense à laquelle donnerait lieu l'acquisition ou la construction d'une maison d'école dans les 10.119 communes qui, à cette époque, n'étaient que locataires de l'immeuble où les classes sont installées, ne s'élèverait pas à moins de 80 millions.

A ce chiffre, il faudrait en ajouter un autre également considérable pour mettre en état les maisons d'école appartenant aux communes, mais n'étant point appropriées convenablement à leur destination.

Le pétitionnaire ne se dissimule pas l'étendue de la dépense qu'il faudrait faire pour arriver à réaliser ce qu'il demande; mais il pense qu'avec de l'argent, du temps et de la persévérence, on en viendrait à bout. Il évalue à 50,000 fr. le prix que chaque école coûterait à l'État. On pourrait en construire 200 par année, ce qui porterait la dépense annuelle à 10 millions. Au bout de 10 ans, on en aurait construit 2,000.

Pour trouver cet argent, le moyen que le pétitionnaire indique, c'est la réduction de l'armée. En temps de paix, dit-il on peut diminuer l'armée d'un quart, d'un tiers, même de moitié.

L'entretien de l'armée coûtant au Gouvernement un million par jour, cette réduction réaliserait une économie de plusieurs millions, qui trouveraient là un emploi bien plus utile pour le pays. Le moyen indiqué par le pétitionnaire pour atteindre le but auquel il aspire n'est pas aussi facile qu'il paraît le penser.

Le Gouvernement est seul en position d'apprécier si l'état actuel de l'Europe et les nécessités de l'intérieur lui permettraient de procéder à une réduction de l'effectif de l'armée plus considérable que celle qui a été réalisée récemment.

Si la mesure était jugée possible par le Gouvernement, l'économie qui en résulterait dans les fonds du budget trouverait certainement un emploi utile dans les améliorations réclamées par le pétitionnaire, mais bien d'autres intérêts également puissants et dignes de sympathie viendraient réclamer leur part dans ces fonds devenus disponibles.

En ce qui concerne la deuxième partie de la pétition, celle qui est relative aux matières de l'enseignement, nous pensons comme le pétitionnaire que l'enseignement de la morale et des devoirs doit occuper une grande place dans l'instruction de l'enfance.

La société y est aussi intéressée que les individus. Si les citoyens qui la composent comprenaient et pratiquaient leurs devoirs envers elle, nous ne verrions plus de ces révolutions qui sont venues trop souvent, dans nos temps modernes, bouleverser les pays et appauvrir les nations. L'accomplissement du devoir a été récemment rappelé en termes éloquents par le vénérable et savant prélat qui administre le diocèse de Paris et que nous sommes heureux de voir parmi nous.

Il est donc important de veiller à ce que les générations qui s'élèvent connaissent et pratiquent le devoir.

La loi du 15 mars 1850 en renferme la prescription.

« L'enseignement primaire comprend, dit son article 23, l'instruction morale et religieuse. »

L'instruction religieuse est enseignée par le ministre du culte. L'instruction morale est donnée en même temps, mais elle est peut être également enseignée par les parents d'abord, puis par l'instituteur.

Le principe et la prescription de l'enseignement moral sont donc formulés par la loi. Mais c'est dans l'application que réside le bon effet qu'il peut produire. Pour cette application, il est difficile de présenter aux enfants des écoles primaires des traités complets et des livres de morale. C'est surtout à l'intelligence et au jugement de l'instituteur qu'il appartient de saisir les occasions qui se présentent pour communiquer à ses élèves des réflexions morales, les pensées utiles que peuvent inspirer les faits qui se passent sur leurs yeux, ou bien les lectures qu'ils font ou qu'ils entendent.

Pour que l'instituteur donne convenablement cette partie de l'enseignement, il faut qu'il l'ait reçue lui-même d'une manière juste et rationnelle. Il importe donc que, dans les écoles normales, pépinière des instituteurs, les directeurs de ces écoles donnent à leurs élèves des notions justes et une instruction solide sur la morale et les devoirs, afin que ceux-ci puissent eux-mêmes communiquer plus tard à leurs élèves des principes sûrs et vrais.

Le ministre actif et habile qui tient en ce moment le portefeuille de l'instruction publique a donné trop de preuves de son zèle éclairé pour tout ce qui touche à l'amélioration de l'instruction populaire sage et raisonnée, pour que nous puissions douter que son attention ait été éveillée sur ce point. Il peut toujours le rappeler, par ses circulaires, aux recteurs ou inspecteurs d'académie et aux directeurs des écoles normales.

Le pétitionnaire voudrait enfin que l'enfant reçût à l'école primaire quelques petites notions d'hygiène ; qu'il connût notamment deux remèdes très-simples à appliquer à deux accidents fréquents et souvent graves chez les enfants, l'hémorragie et l'empoisonnement.

Il indique les remèdes à y appliquer, et voudrait que des flacons de perchlorure de fer fussent déposés dans chaque mairie ou dans chaque école. Ce point de vue, inspiré sans doute au pétitionnaire par sa carrière spéciale, n'est point en désaccord avec l'art. 23 de la loi de 1850, qui classe des notions élémentaires d'hygiène parmi les matières que peut comprendre l'enseignement primaire.

Nous vous demandons pardon, messieurs les sénateurs, d'être entrés devant vous dans des détails un peu longs sur la pétition qui nous occupe, mais le sujet est vaste et digne de votre intérêt.

En résumé, votre commission a rendu pleine justice aux sentiments qui ont inspiré le pétitionnaire et aux pensées qu'il a exprimées en très-bons termes.

Mais il a paru à votre commission que la pétition n'indiquait aucun moyen nouveau, aucune mesure facilement praticable qu'il pût être opportun de renvoyer à M. le ministre de l'instruction publique, et qui fût de nature à l'aider utilement pour le développement de l'instruction populaire ou de l'amélioration du sort des instituteurs ou des bâtiments consacrés à l'enseignement.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur la pétition n° 319.

(L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.)

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

École impériale centrale des Arts et Manufactures.

Programme des conditions relatives à l'admission des élèves.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

L'Ecole impériale centrale des arts et manufactures, fondée en

1829, et devenue, aux termes de la loi du 19 juin 1857, établissement de l'Etat, est placée dans les attributions et sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Elle demeure spécialement destinée à former des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'Etat.

Des *diplômes d'ingénieur des arts et manufactures* sont délivrés chaque année par le ministre aux élèves désignés, par le conseil de l'Ecole, comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des *certificats de capacité* sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Moniteur* publie la liste des élèves qui ont obtenu le diplôme ou le certificat de capacité.

L'Ecole ne reçoit que des élèves externes. Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les élèves ne portent aucun uniforme ni aucun signe distinctif.

La durée des études est de trois ans.

Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes, ainsi qu'il suit :

La veille de l'ouverture des cours	400 fr.
Le 1er février	200
Le 1er mai	200

Toute somme versée demeure acquise à l'établissement.

Indépendamment des 800 francs, les élèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année, une somme de 35 francs destinée à garantir le payement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt, qui doit, à chaque époque de versement, être maintenu au total de 35 francs, leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Chaque élève, en entrant à l'Ecole, doit être pourvu des objets dont la nomenclature lui est indiquée au moment de son entrée. Un fournisseur, résidant à l'Ecole même et dûment autorisé, se charge, à la demande des familles, de livrer ces objets aux prix fixés chaque année par le directeur.

Des subventions peuvent être accordées par l'Etat aux élèves qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure. Ces subventions ne sont accordées que pour un an; mais elles peuvent être continuées, ou même augmentées, en faveur des élèves qui s'en rendent dignes par leur conduite et par leurs progrès.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées aux élèves par les départements et les communes.

Le montant de ces subventions est versé à la caisse de l'Ecole au moyen d'un mandat ordonnancé au nom de l'agent comptable, qui en donne quittance.

Si la somme des subventions obtenues par un élève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Les candidats qui désirent avoir part aux subventions de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit *avant le 15 juillet* à la préfecture de leur département. Cette déclaration est accompagnée d'une demande adressée au ministre, appuyée de leur extrait de naissance et d'un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel ils ont accompli leur dernière année d'études, ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

La demande est communiquée par le préfet au conseil municipal du domicile de la famille du candidat, à l'effet, par ce conseil, de vérifier si la famille est dépourvue des ressources suffisantes pour subvenir à l'entretien de l'élève à Paris, et au payement total ou partiel du prix de l'enseignement pendant la durée des études.

Le préfet transmet au ministre, *avant le 15 septembre*, la délibération motivée du conseil municipal avec les pièces justificatives à l'appui, et il y joint son avis personnel.

MODE ET CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours.

Le concours est public en ce qui concerne l'examen oral; il a lieu tous les ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes, entre lesquelles les candidats ont le droit d'opter.

Pour être admis à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit *avant le 15 juillet* pour la 1re session, et *avant le 15 septembre* pour la 2e session. Cette demande, rédigée dans la forme indiquée ci-dessous (1), doit être adressée à M. le secrétaire du jury de concours pour l'admission à l'Ecole impériale centrale des Arts et Manufactures, rue des Coutures-Saint-Gervais, n° 1.

Les épreuves consistent en compositions écrites et en examens oraux qui portent sur les connaissances ci-après :

1° La langue française;
2° L'arithmétique;
3° La géométrie élémentaire;
4° L'algèbre jusqu'à la théorie générale de équations exclusivement;
5° La trigonométrie rectiligne;
6° La géométrie analytique;
7° La géométrie descriptive jusqu'aux surfaces gauches exclusivement;
8° Toute la partie de la physique qui précède la chaleur dans l'enseignement des lycées;
9° En chimie: les généralités et les métalloïdes:
10° L'histoire naturelle;
11° Le dessin à main levée, le dessin au trait et le lavis;

Toutes les matières comprises dans le programme détaillé publié au *Moniteur* du 2 mai 1861 (reproduit ci-après, page 5) sont également obligatoires. Les candidats dont les connaissances sur l'une quelconque des matières seraient reconnues insuffisantes ne pourront être admis.

Les compositions écrites peuvent s'appliquer à toutes les divisions du programme; une rédaction correcte et méthodique, ainsi qu'une écriture régulière et très-lisible, en sont des conditions essentielles. Les candidats exécuteront, en outre, sous les yeux d'un surveillant, une épure de géométrie descriptive et un dessin architectural renfermant des parties ornementées, que le candidat doit reproduire à une échelle réduite, d'après un dessin modèle. Une partie déterminée de ce dessin devra être lavée à teintes plates.

Les compositions écrites auront lieu les 3, 4 et 5 août pour la 1re session du concours, et les 11, 12 et 13 octobre pour la 2e session.

Les examens oraux de chacune des deux sessions du concours succèdent, à quelques jours de distance, aux compositions écrites.

---

(1) Je, soussigné (nom et prénoms), né à département d , le (jour, mois, année), domicilié à , département d déclare mon intention de prendre part, cette année, au concours pour l'admission à l'Ecole impériale centrale des Arts et Manufactures, — *première* (ou *deuxième*) session.

Je ne demande aucune subvention de l'Etat

Ou bien : J'ai adressé le (jour, mois), à M. le préfet du département d , pour être transmise à S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, une demande de subvention de l'Etat.

La lettre de convocation pour le concours devra m'être adressée à , chez M. (nom, profession, demeure).

A le 186

(Signature du candidat.)

Les candidats en se présentant au secrétariat de l'Ecole au jour fixé par leur lettre de convocation, doivent :

Justifier qu'ils ont eu dix-sept ans accomplis au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent au concours ;

Produire un certificat de vaccine et un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel ils ont accompli leur dernière année d'études, ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

Les dépenses qu'entraîne le concours d'admission sont à la charge de l'Ecole; les candidats n'ont rien à payer pour les frais d'examen.

Après la clôture du concours, la liste des élèves admis est définitivement arrêtée par le ministre, sur la proposition du conseil de l'Ecole, et publiée au *Moniteur*.

Tout candidat nommé élève qui ne se sera pas présenté au directeur le 9 novembre sera considéré comme démissionnaire.

Les parents qui ne résident pas à Paris sont tenus d'y avoir un correspondant qui puisse les représenter auprès du directeur de l'Ecole, et surveiller la conduite de l'élève hors de l'établissement.

Paris, le 16 mars 1866.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

ARMAND BEHIC.

FAITS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

L'événement littéraire du jour est la publication d'un nouvel ouvrage de Victor Hugo : les *Travailleurs de la mer*. Voici la dédicace et la préface de ce livre :

DÉDICACE.

Je dédie ce livre au rocher d'hospitalité et de liberté, à ce coin de vieille terre normande où vit le noble petit peuple de la mer, à l'île de Guernesey, sévère et douce, mon asile actuel, mon tombeau probable. V. H.

PRÉFACE.

La religion, la société, la nature : telles sont les trois luttes de l'homme. Ces trois luttes sont en même temps ses trois besoins; il faut qu'il croie, de là le temple; il faut qu'il crée, de là la cité; il faut qu'il vive, de là la charrue et le navire. Mais ces trois solutions contiennent trois guerres. La mystérieuse difficulté de la vie sort de toutes les trois. L'homme a affaire à l'obstacle sous la forme superstition, sous la forme préjugé, et sous la forme élément. Un triple anankè pèse sur nous : l'anankè des dogmes, l'anankè des lois, l'anankè des choses. Dans *Notre-Dame de Paris*, l'auteur a dénoncé le premier; dans les *Misérables*, il a signalé le second; dans ce livre, il indique le troisième.

A ces trois fatalités qui enveloppent l'homme se mêle la fatalité intérieure, l'anankè suprême, le cœur humain. VICTOR HUGO.

— On annonce de Zanzibar, en date du 2 décembre, dit le *Moniteur*, la malheureuse issue de l'expédition scientifique conduite sur les côtes orientales de l'Afrique par le baron Von der Decken.

Ce voyageur, qui avait quitté Zanzibar le 15 juin à bord de son yacht le *Welf*, et qui s'était dirigé dans l'intérieur de l'Afrique en remontant le fleuve Djub, était arrivé le 10 septembre devant la ville de Berdera, chez les Soumalis. Bien accueilli d'abord par le sultan de ce pays, il avait vu changer les dispositions de ce prince, parce qu'il avait annoncé vouloir pousser plus haut son exploration. Ayant donné suite à ce projet le 26 septembre, le baron Von der Decken vit échouer son vapeur sur des cataractes qui ferment le Djub, à une vingtaine de kilomètres de Berdera.

Le 1er octobre, son campement fut attaqué par une troupe de Soumalis : un peintre et un mécanicien attachés à son expédition furent tués. Le baron lui-même, épuisé par les suites du choléra qu'il avait eu au mois de juin et se voyant entouré par des milliers de sauvages, se fit d'abord respecter, grâce à un revolver; mais au moment où il se baissait pour prendre ses armes, la foule se jeta sur lui et le traîna au bord du fleuve, où il fut tué à coups de poignard. Le docteur Link, son médecin, fut saisi de même et tué le lendemain.

On lit dans le *Moniteur* :

« La *Gazette de police* de Kertch-Yenikalé (Crimée) annonce en ces termes une découverte faite par M. Peters, directeur de l'exploitation du naphte, affermée par le colonel Ardalion Novossiltzew, à Koudako.

« Après quelques explorations infructueuses dans la localité, M. Peters voulut entreprendre de creuser des puits. Il fit commencer les travaux. Le 3 février, on perfora une grande pierre qui se trouvait à 40 mètres de profondeur. Tout à coup un jet de naphte (espèce de bitume liquide inflammable) apparut aux yeux ébahis des ouvriers. Ce naphte coula pendant vingt minutes. On entendit alors un craquement et on ressentit un fort tremblement de terre.

« Les ouvriers terrifiés prirent la fuite; mais, quand le premier moment de frayeur fut passé et qu'on revint vers le puits, un jet d'eau salée en jaillissait. Vingt-six minutes après, l'eau commença à bouillonner et à se couvrir d'écume: une fumée épaisse s'éleva, puis, de cette espèce de cratère, s'élancèrent des pierres et des morceaux de terre glaise. Enfin on vit paraître un jet de naphte pur, excellent, abondant. Actuellement cette source fournit, à l'aide d'un tuyau de cinq centimètres de diamètre, jusqu'à 20,000 litres de naphte par jour.

— Nous avons plusieurs fois parlé des appareils respiratoires inventés par M. Galibert, et nous avons vivement recommandé un système qui est appelé à rendre d'importants services. L'Académie des sciences vient d'affirmer l'utilité de cette invention en accordant une récompense, que nous avons omis de mentionner dans le compte rendu de la séance publique annuelle de l'Académie : la commission a proposé de donner un encouragement de 500 francs à M. Galibert pour « un appareil respiratoire, qui consiste en un réservoir à parois flexibles ou inflexibles, léger, d'un transport facile, contenant assez d'air pour entretenir la respiration du porteur pendant dix à quinze minutes, l'usage de cet appareil ayant été très-satisfaisant en un grand nombre de cas de sauvetage de personnes asphyxiées dans des galeries de mines ou dans des lieux remplis de gaz méphitiques. »

Pour extrait : LOUIS MICHEL.

BULLETIN ADMINISTRATIF. — PARTIE NON OFFICIELLE.

Exécution de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850. Dispensés universitaires congréganistes. — La circulaire en date du 14 février 1866, par laquelle le ministre de l'instruction publique assure, pour l'avenir, l'exécution régulière de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, en rendant la rédaction de la formule de l'engagement décennal assez explicite pour qu'il ne soit plus possible désormais à un dispensé de passer dans l'enseignement *libre* la période de dix ans qu'il a promis de consacrer à l'enseignement *public*, a donné lieu, de la part des associations enseignantes, à quelques réclamations à l'appui desquelles on a cru pouvoir invoquer l'esprit de la loi du 15 mars 1850.

L'interprétation consacrée par la circulaire du 14 février 1866 est confirmée par celle qu'a reçue l'article 79, peu de temps après le vote de la loi. Le ministre qui, après avoir soutenu la discussion de cette loi devant l'Assemblée législative, a pourvu à l'exécution de l'article 79 par ses circulaires des 18 et 23 décembre 1850, s'est trouvé aussitôt en présence d'une réclamation analogue à celles qui se produisent aujourd'hui, et n'a pas hésité à en prononcer le rejet.

A la date du 30 décembre 1850, M. le supérieur général de l'Institut des frères des Ecoles chrétiennes adressait en effet au ministre de l'instruction publique, sur divers points relatifs à l'exécution de l'article 79, une lettre qui contient, au sujet du sens à donner aux mots *enseignement public*, le passage suivant :

« Dans certaines Académies, on a pensé que nos frères employés dans les écoles communales doivent seuls être admis à contracter l'engagement décennal, et que ceux qui tiennent des écoles libres ne peuvent pas jouir du bienfait de la dispense.

« Je vous prie de vouloir bien remarquer, Monsieur le Ministre, que, depuis le décret impérial du 17 mars 1808, tous nos frères indistinctement ont été dispensés du service militaire et que la continuation de cette faveur est indispensable à l'existence de notre Institut.

« C'est ainsi que les gouvernements qui ont succédé à l'Empire l'ont également compris et qu'ils ont exempté tous les membres de notre dit Institut.

« D'ailleurs, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous faire observer que la lettre et l'esprit de la loi sont parfaitement en faveur de mon humble réclamation : la lettre de la loi, puisque l'article 79 est ainsi conçu : « *Les membres ou novices « des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées* » ....; l'esprit de la loi, car les législateurs ont voulu très-certainement favoriser les corporations approuvées. Ce qui serait bien opposé, si l'on allait mettre des restrictions et n'exempter que nos novices et nos frères institués dans des écoles communales. Permettez donc, Monsieur le Ministre, que je vienne réclamer la valeur de l'article 79 dans toute son étendue.

« D'après cet exposé, Monsieur le Ministre, vous comprendrez facilement que, ne pas accorder la dispense à tous les membres de notre Institut, ce serait tarir la source des vocations, puisque, malgré cette dispense, notre personnel est plus que jamais insuffisant à fournir des sujets dans toutes les localités qui m'en demandent.

....

Frère PHILIPPE. »

La réponse de M. le ministre de l'instruction publique est conçue en ces termes :

Paris, le 10 janvier 1851.

« Monsieur le supérieur général, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 décembre dernier, dans laquelle vous présentez des observations relatives à l'application de l'article 79 de la loi organique sur l'enseignement en ce qui touche les frères de votre Institut.

« Cet article porte textuellement que « les membres ou novices des associations religieuses, vouées à l'enseignement et « autorisées par la loi ou reconnues comme établissements « d'utilité publique, sont dispensés du service militaire, s'ils « ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le « recteur l'engagement de se vouer, pendant dix ans, à l'ensei« gnement public, et s'ils réalisent cet engagement. »

« Vous jugerez comme moi, Monsieur le supérieur général, que ces termes sont précis ; qu'ils ne donnent lieu à aucune interprétation, et que, par conséquent, les frères qui dirigent des écoles privées ne peuvent être exemptés du service, tant qu'ils restent dans cette position. Pour qu'il en fût autrement, il serait indispensable qu'une nouvelle disposition législative fût adoptée. Jusque-là il ne me serait pas permis d'autoriser les recteurs à accepter les engagements, quel que soit, d'ailleurs, mon désir de venir en aide aux membres de votre Institut et de faciliter, par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, l'accomplissement de la tâche si honorable qu'ils ont entreprise.

....

« Recevez, etc.

E. DE PARIEU.

Au moment où la circulaire du 14 février 1866 a remis en vigueur la règle si nettement établie en 1851, cette règle n'avait pas cessé d'être appliquée sur plusieurs points du territoire.

Ainsi, un recteur écrit que dans son ressort le certificat exigé pour la délivrance du congé de libération était refusé à tout congréganiste qui ne justifiait pas réellement de dix ans de service dans l'enseignement public. A la date du 5 août 1865, un préfet faisait au ministre une déclaration explicite dans le même sens : « Le conseil de révision de mon département, disait-il, n'a jamais fait l'application de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, en ce qui concerne l'instruction primaire, qu'en faveur des jeunes soldats laïques ou congréganistes remplissant des fonctions purement communales, occupant un local consacré par la commune à l'enseignement public, et recevant d'elle un traitement quelconque.

« Chaque année, la liste des dispensés par application de l'article précité et de l'article 14 de la loi du 21 mars 1832, § 5, est révisée, et toutes les fois qu'un de ces jeunes soldats vient à rompre son engagement ou à quitter l'enseignement public pour exercer des fonctions dans un établissement libre, il est immédiatement signalé à l'autorité militaire. »

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Réunion des Sociétés savantes en 1866. — Règlement pour la section scientifique du comité des travaux historiques. — Exposition d'instruments à la Sorbonne.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique

ARRÊTE ainsi qu'il suit le règlement pour les séances de la section scientifique du comité des travaux historiques, à l'occasion de la réunion des Sociétés savantes qui aura lieu à Paris les 4, 5, 6 et 7 avril 1866 :

Art. 1er. Les membres de la section des sciences sont répartis en trois commissions : des sciences mathématiques, des sciences physiques, des sciences naturelles.

La première commission comprend le géométrie et l'analyse, la mécanique, l'astronomie, la géodésie.

La deuxième commission comprend la physique, la météorologie et la chimie.

La troisième comprend la géologie et la minéralogie, la botanique, la zoologie, l'agriculture et la médecine.

Art. 2. Font partie de ces commissions les membres du Comité des Sociétés savantes, les personnes inscrites pour des lectures, les délégués des Sociétés, les auteurs des travaux scientifiques.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Art. 3. Chaque commission nomme son bureau (composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire), à l'ouverture de la première séance et après la lecture des noms des membres composant la commission.

Les suffrages ne peuvent pas porter sur les membres du bureau de la section.

Les commissions prennent connaissance des travaux qui leur sont renvoyés par le ministre et de ceux qui leur sont soumis par leurs membres.

Un procès-verbal succinct en est rédigé pour l'insertion au *Moniteur*.

Art. 4. Deux séances publiques, commissions réunies, seront tenues par la section des sciences, le jeudi 5 et le vendredi 6 avril, à deux heures.

Le programme de ces séances est publié à l'avance : à cet effet, les commissions désignent les travaux les plus importants paraissant offrir de l'intérêt pour la séance générale et pouvant donner lieu à une discussion. L'ordre du jour est arrêté par les bureaux de la section et des commissions réunies.

Art. 5. Les constructeurs d'instruments et appareils nouveaux dans les différentes branches de la science sont invités à les exposer dans une des galeries de la Sorbonne.

Les expériences et démonstrations auxquelles ces appareils sont destinés sont, autant que possible, répétées sous les yeux des membres de la section.

Fait à Paris, le 3 mars 1866.

V. DURUY.

Récompenses décernées à des Sociétés savantes des départements.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 22 février 1858, qui institue des prix annuels

en faveur des Sociétés savantes des départements qui auront envoyé les meilleurs travaux,

Sur la proposition de la section des sciences du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes,

Arrête ainsi qu'il suit la liste des récompenses à décerner, le 7 avril 1866, aux Sociétés savantes des départements dont les travaux scientifiques, exécutés en 1864, ont paru les plus intéressants :

1° Médailles d'or.

MM. Bourget, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Clermont-Ferrand, pour son travail sur le mouvement vibratoire des membranes circulaires;

J. E. Planchon, de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, pour ses travaux de botanique ;

Fabre, professeur au lycée d'Avignon, pour ses recherches sur l'anatomie, la physiologie et les mœurs des insectes.

2° Médailles d'argent.

MM. De Mardigny, de l'Académie impériale de Metz, et Poincarré, ingénieur des ponts et chaussées à Bar-le-Duc (Meuse) : — système d'avertissements météorologiques pour le bassin de la Meuse, établi en 1865;

Le Dr Mourier : — observations météorologiques faites au Japon ;

De Lapparent, de la Société du Berry ; — travaux relatifs à l'emploi des bois pour la marine, les chemins de fer, etc.

Marès, de la Société centrale de l'agriculture de l'Hérault, pour travaux relatifs au soufrage de la vigne dans le département de l'Hérault ;

Eugène Eudes Deslongschamps, de la Société linnéenne de Normandie, à Caen : — travaux de géologie et de paléontologie;

Dieulafait, de la Société des sciences, belles-lettres et arts du Var : — géologie du département du Var ;

Grenier, de la Société d'émulation du Doubs, à Besançon : — travaux relatifs à la flore de la France;

Rey, de la Société linnéenne de Lyon : — travaux relatifs à la faune entomologique de la France;

Baillet, de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse : — recherches sur la transformation et les migrations des vers intestinaux des animaux domestiques.

3° Médailles de bronze.

Une médaille à chacune des Sociétés savantes ci-dessus désignées, pour être déposée dans ses archives.

Fait à Paris, le 5 mars 1866.

V. Duruy.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Circulaire aux Recteurs sur l'ouverture d'une session extraordinaire pour le baccalauréat ès sciences.

Paris, le 17 mars 1866.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un arrêté en date du 10 mars, par lequel, conformément aux dispositions de l'article 1er du règlement du 25 mars 1865, j'ai autorisé l'ouverture, près les Facultés des sciences de l'Empire, d'une session extraordinaire, du 1er au 15 mai 1866, pour le baccalauréat ès sciences.

Aux termes du règlement précité, la session extraordinaire de mai doit être exclusivement réservée aux candidats inscrits pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, et aux étudiants inscrits régulièrement près une Faculté de médecine ou une Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie. Mais il m'a paru qu'en dehors de ces deux catégories, et pour cette année seulement, il y avait lieu d'admettre en outre à l'examen les candidats en général qui auraient été ajournés dans les sessions antérieures, et de leur offrir ainsi les mêmes facilités qui ont été assurées aux candidats au baccalauréat ès lettres par la session ouverte exceptionnellement pour eux le 1er mars courant.

La session du mois de mai prochain comprendra, en conséquence, trois catégories de candidats, dont les conditions d'inscription et d'examen seront réglées ainsi qu'il suit :

1° Les candidats ajournés dans les sessions antérieures devront produire un certificat constatant leur ajournement et délivré par la Faculté où l'ajournement a été prononcé. Leur examen portera, à leur choix et suivant le désir qu'ils en auront exprimé au moment de leur inscription, soit sur les nouveaux programmes de la classe de mathématiques élémentaires, soit sur les programmes adoptés dans la dernière session de novembre.

2° Les candidats à l'École militaire devront produire un certificat constatant leur inscription préalable pour l'admission à l'école militaire de Saint-Cyr et délivré par la préfecture où l'inscription a été reçue. Leur examen portera exclusivement, conformément aux dispositions du règlement du 25 mars 1865, sur les nouveaux programmes de la classe de mathématiques élémentaires, programmes qu'ils ont dû suivre pour se préparer à l'Ecole militaire.

3° Les étudiants en médecine qui aspirent au baccalauréat ès sciences restreint justifieront, par un certificat délivré par la Faculté ou l'Ecole préparatoire à laquelle ils appartiennent, de deux inscriptions prises en vue du doctorat. L'examen de ces candidats portera sur les programmes déterminés par le règlement du 24 janvier 1859 sur le baccalauréat ès sciences restreint.

Veuillez transmettre ces instructions à M. le doyen de la Faculté des sciences et en assurer l'exécution.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 21 février 1866.

Académie impériale de médecine. — Election d'un académicien. — L'élection que l'Académie impériale de médecine a faite de M. le docteur Behier pour remplir la place d'académicien devenue vacante, dans la section d'anatomie pathologique, par suite du décès de M. Beau, est approuvée. (*Décret impérial*).

Du 2 mars 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Marne. — M. le pasteur Paumier est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Marne, en remplacement de M. Brun, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 21 février 1866.

Faculté de théologie de Bordeaux. — M. l'abbé Cirot de la Ville (Jean-Pierre-Albert), docteur en théologie, est nommé professeur d'écriture sainte à la Faculté de théologie de Bordeaux. (*Décret impérial.*)

Du 24 février 1866.

Faculté de droit de Rennes. — M. Bodin, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Rennes, est délégué pour remplacer, par intérim, les fonctions de doyen de ladite Faculté, en remplacement de M. Bidard, dont la démission est acceptée.

Du 2 mars 1866.

Faculté des sciences de Paris. — MM. les professeurs de la Faculté des sciences de Paris ci-après désignés sont autorisés à se faire suppléer pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, savoir :

MM. Dumas, professeur de chimie, par M. Sainte-Claire Deville, docteur ès sciences ;

Delaunay, professeur de mécanique physique et expérimentale, par M. Haton de la Goupillière, docteur ès sciences;

Lamé, professeur de calcul des probabilités et de physique mathématique, par M. Verdet, docteur ès sciences;

Le Verrier, professeur d'astronomie physique, par M. Briot, docteur ès sciences.

Du 2 mars 1866.

Agrégation des lycées. — M. Voisin (Charles-Auguste), né le 9 février 1840, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la grammaire pour prendre rang à partir du 22 septembre 1865.

INSTRUCTION SECONDAIRE

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 28 février 1866.

Lycée impérial de Napoléon. — M. Lippmann (Gabriel), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial Napoléon (emploi nouveau).

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 21 février 1866.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Audigier, aspirant répétiteur au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Saint-Étienne. — M. Barbarin, licencié ès sciences mathématiques et physiques, officier d'Académie, chargé de cours de physique au lycée impérial de Tarbes, est nommé censeur des études (3e classe) au lycée impérial de Saint-Étienne, en remplacement de M. Cerquand, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 février 1866.

Lycée impérial de Marseille. — Sont nommés maîtres répétiteurs (1re classe) au lycée impérial de Marseille :

M. Julia, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) audit lycée;

M. Ruty, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) audit lycée;

M. Royannais, licencié ès lettres, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Reynaud, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Marseille :

M. Germain, aspirant répétiteur audit lycée;

M. Seitlet, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Alerini jeune, démissionnaire;

M. Gérard, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Forment;

M. Hilaire, aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Bonnevialle, appelé à d'autres fonctions;

M. Martin, chargé à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Étienne, en remplacement de M. Mayen, démissionnaire.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Marseille :

M. Christofarie (Jean-Valère), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Fouquet, démissionnaire;

M. Dauvé (Jules-Édouard-Léopold), maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nancy (emploi vacant);

M. Griscelli (Joseph-Olivo), bachelier ès lettres (emploi vacant);

M. Barrière (Henri-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement M. Gleize, démissionnaire;

M. Ellie (Alphonse) bachelier ès sciences (emploi vacant).

Lycée impérial de Nevers. — M. Rolland (Jacques-Marie), licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bordeaux, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Rigal, démissionnaire.

M. Gambier, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Morizot, appelé à d'autres fonctions.

M. Guillaud, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Leparquois.

Lycée impérial de Nice. — M. Galleni (Michel-Antoine-Laurent), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nice (emploi vacant).

Du 26 février 1866.

Lycée impérial d'Alençon. — M. Thiers, licencié ès sciences mathématiques et physiques, ancien maître répétiteur, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Alençon, en remplacement de M. Laity, décédé.

Lycée impérial de Chaumont. — M. Guiot, professeur de dessin au lycée impérial de Chaumont, est promu de la 3e à la 2e classe.

Lycée impérial de Marseille. — M. Michel (Joseph-Lucien), licencié ès sciences mathématiques, aspirant répétiteur au lycée impérial de Marseille, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Champollion, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Toulouse, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au même lycée (emplois nouveaux) :

M. Barel, maître d'étude au collège de Libourne;

M. Bonnes (Auguste-Salomon), bachelier ès lettres.

Du 28 février 1866.

Lycée impérial de Nice. — M. le rabbin Netter est chargé de l'enseignement religieux aux élèves du culte israélite du lycée impérial de Nice (emploi nouveau).

Du 2 mars 1866.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Vagniot (Paul-Louis), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Mâcon (emploi vacant).

Lycée impérial de Nevers. — M. Brunier, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Dijon, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Lasselin.

Lycée impérial de Reims. — M. Martin (François), maître d'étude au collège de Charleville, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Martin (Louis-Claude), démissionnaire.

Du 3 mars 1866.

Lycée impérial d'Angers. — M. Bouché, professeur de mathématiques élémentaires au lycée impérial d'Angers, est chargé, en outre, de la direction des travaux graphiques audit lycée.

COLLÉGES.

Du 20 février 1866.

Collége de Menton (Alpes-Maritimes). — M. Maillaud (Joseph), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Menton, en remplacement de M. Aubert, appelé à d'autres fonctions.

Du 21 février 1866.

Collége d'Aix. — M. Peli (Jean-Charles), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Aix (emploi vacant).

Collége d'Ajaccio. — M. Nesa (Isidore), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége d'Ajaccio (emploi vacant).

Du 23 février 1866.

Collége d'Aix. — M. Reynaud (Jean-Baptiste-Fidèle), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége d'Aix (emploi vacant).

Collége d'Avallon. — M. Verrier, chargé de la classe de troisième au collége d'Avallon, est chargé de la classe de rhétorique et seconde audit collége, en remplacement de M. Foulon, appelé à d'autres fonctions.

M. Monnot, régent de sixième et septième au collége Bonaparte d'Auxonne, est chargé de la classe de troisième au collége d'Avallon, en remplacement de M. Verrier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Langres. — M. Foulon, licencié ès lettres, régent de rhétorique et seconde au collége d'Avallon, est nommé régent de rhétorique au collége de Langres, en remplacement de M. Cheminot.

Collége de Lesneven. — M. l'abbé Kerné, régent de cinquième au collége de Lesneven, est chargé de la classe de rhétorique audit collége (emploi vacant).

M. l'abbé Roull, bachelier ès lettres, est nommé régent de cinquième au collége de Lesneven, en remplacement de M. l'abbé Kerné, appelé à d'autres fonctions

Collége de Wassy. — M. Prost, bachelier ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial de Sens, est nommé régent de mathématiques au collége de Wassy, en remplacement de M. Lemai.

Du 26 février 1866.

Collège de Castelsarrazin. — M. Céré, nommé régent de cinquième et sixième au collége de Revel, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de régent de cinquième et sixième au collége de Castelsarrazin.

Collége de Castres. — M. Chazottes (Célestin-Joseph), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Castres (emploi nouveau).

Collége de Revel. — M. Beaufils, nommé régent de cinquième et sixième au collége de Castelsarrazin, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Revel, en remplacement de M. Céré, maintenu, sur sa demande, au collége de Castelsarrazin.

Collége de Saverne. — M. Bisselbach (Georges), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Saverne (emploi nouveau).

Collége de Soissons. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Harlaux, régent d'histoire au collége de Soissons.

M. Brismontier, régent de septième au collége de Soissons, est chargé provisoirement de la classe d'histoire audit collége, en remplacement de M. Harlaux.

M. Cousin, régent de huitième au collége de Soissons, est nommé régent de septième audit collége, en remplacement de M. Brismontier.

Du 28 février 1866.

Collége d'Aix. — M. Delbos, régent de mathématiques au collége de Bone, est nommé régent de mathématiques au collége d'Aix, en remplacement de M. Cabrolier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bone. — M. Cabrolier, régent de mathématiques au collége d'Aix, est nommé régent de mathématiques au collége de Bone, en remplacement de M. Delbos, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vienne. — M. Farochon (Paul-Augustin), bachelier ès lettres et bachelier sciences, est nommé régent de mathématiques au collége de Vienne, en remplacement de M. Ronin, appelé à d'autres fonctions.

Du 1er mars 1866.

Collége de Civray. — M. Casimir (Théophile) est nommé régent des cours spéciaux au collége de Civray (emploi nouveau).

Du 2 mars 1866.

Collége d'Annecy. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Thomé, régent de septième au collége d'Annecy.

M. Sondat, bachelier ès sciences, est nommé régent de septième au collége d'Annecy, en remplacement de M. Thomé.

Collége d'Estaires. — M. Dupont (Oscar), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége d'Estaires, en remplacement de M. Roos (Léon), démissionnaire.

Collége de Lorient. — M. Tertereau (Stanislas-Théophile-Marie-Pierre), bachelier ès sciences, est nommé maître d'étude au collége de Lorient, en remplacement de M. Lapeyrère.

Collége de Saint-Girons. — M. Bouzom (Jean-Baptiste-Marie-Joseph), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Saint-Girons (emploi vacant).

Collége de Saint-Yrieix. — M. Joubert, ancien chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Luçon, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Saint-Yrieix, en remplacement de M. Deschamps, décédé.

Du 5 mars 1866.

Collége Rollin. — M. Guerreau, maître d'étude au collége Rollin, est nommé préfet particulier des études au grand collége.

M. Petit-Imbert, dit Desvareilles, maître d'étude au collége Rollin, est nommé préfet particulier des études au moyen collége.

M. Pierceau, maître d'études au collége Rollin, est nommé préfet particulier des études au petit collége.

Sont nommés maîtres d'étude au collége Rollin;

M. Pouteau (Auguste-Ludovic), ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Darin, démissionnaire;

M. Gasc (Alcide), ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier (emploi vacant);

M. Foisy, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Hervieux, démissionnaire;

M. Guénot, ancien maître répétiteur au lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. Duter, appelé à d'autres fonctions;

M. Béraux, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi vacant).

Du 5 mars 1866.

Collége de Philippeville. — M. Harlaux, licencié ès lettres, ancien régent, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Philippeville (emploi nouveau).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 5 février 1866.

Inspection primaire de la Haute-Vienne. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Renoux, inspecteur primaire pour les arrondissements de Bellac et de Rochechouart (Haute-Vienne).

M. Diou, instituteur public à Bethlainville (Moselle), bachelier ès lettres et ès sciences, pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur, est nommé inspecteur primaire (3e classe) pour les arrondissements de Bellac et de Rochechouart (Haute-Vienne), en remplacement de M. Renoux.

Du 6 février 1866.

Inspection primaire du Cher. — M. Houdas, inspecteur primaire (3e classe) à Châteauroux, est nommé inspecteur primaire (même classe) à Bourges, en remplacement de M. Chaveneau.

Inspection primaire de l'Indre. — M. Chaveneau, inspecteur primaire (2e classe) à Bourges, est nommé inspecteur primaire (même classe) à Châteauroux, en remplacement de M. Houdas.

Du 19 février 1866.

Inspection primaire. — M. Prat, ancien inspecteur primaire, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé inspecteur primaire honoraire.

Du 1er mars 1866.

Inspection primaire de la Haute-Vienne. — M. Grandjacquot, régent des cours spéciaux au collége de Saint-Mihiel, est nommé inspecteur primaire pour les arrondissements de Bellac et de Rochechouart, en remplacement de M. Diou, qui n'a pas accepté.

Du 5 février 1866.

Ecole normale primaire de Valence. — Un troisième emploi de maître adjoint est créé à l'école normale primaire de Valence.

M. Girard, instituteur public à Chatuzange (Drôme), pourvu du brevet du degré supérieur, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale de Valence (emploi nouveau).

M. Trouillet, maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Valence, est nommé maître adjoint (3e classe) dans ledit établissement, en remplacement de M. Maurice, démissionnaire.

M. Labroue, instituteur public à Coux (Ardèche), pourvu du brevet complet, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Valence, en remplacement de M. Trouillet, appelé à d'autres fonctions.

Du 10 février 1866.

Ecole normale primaire d'Ajaccio. — Un congé d'inactivité est accordé pour cause de maladie, sur sa demande, jusqu'au 1er octobre 1866, à M. Raquet, maître de l'école primaire annexée à l'école normale d'Ajaccio.

M. Bizage, instituteur public à Gillette (Alpes-Maritimes), est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale d'Ajaccio, en remplacement de M. Raquet.

Du 24 février 1866.

Ecole normale primaire de Gap. — M. Ronin, régent de mathématiques au collége de Vienne (Isère), est nommé directeur (3e classe) de l'école normale primaire de Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Escoffier, qui a reçu une autre destination.

Ecole normale primaire de Mende. — M. Blanchard (Odilon), instituteur public à Badarous (Lozère), est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Mende, en remplacement de M. Barathieu, appelé à d'autres fonctions.

Du 1er mars 1866.

Ecole normale primaire d'Alger. — M. l'abbé Fabre, chanoine de la cathédrale d'Alger, est nommé aumônier de l'école normale primaire de ladite ville.

Ecole normale primaire de Loches. — M. Berton, instituteur communal à Merpins (Charente) et pourvu du brevet de complet, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Loches, en remplacement de M. Kappeler, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Rodez. — M. Brouqui, instituteur public à Baladou (Lot), est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale parimaire de Rodez, en remplacement de M. Rivoire, appelé à une autre destination.

Du 27 février 1866.

Cours pratique des salles d'asile. — M. l'abbé Lemoine, vicaire de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, ancien professeur au petit séminaire de Paris, est chargé de l'enseignement religieux au cours pratique des salles d'asile, en remplacement de M. l'abbé Bertin.

Du 17 février 1866.

Distinctions honorifiques. — Sont nommés officiers d'académie : MM. Guignet, Saint-Bris-Musset, Ernest Morin et Fouché, professeurs à l'Association polytechnique.

COURS PUBLICS.

Du 22 décembre 1865.

Charleville.

MM. Baudrillart, membre de l'Institut. — Vie de Jacquart ; la laine et la soie et la question du luxe des vêtements.
Sarcey. — Corneille ; Racine.
Yung. — Henri IV.
Ern. Morin, — Jeanne d'Arc. — M. Vincent la Fronde.
Félix Hément. — La température et la soie ; les deux Océans.
Deschanels. — Portraits physiologiques et littéraires.

Nîmes.

MM. Babut, pasteur protestant à Nîmes. — Bordas-Demoulin, philosophe chrétien et réformateur catholique.
Fabre, pasteur intérimaire à Nîmes. — Boissy-d'Anglas.
Dunal, notaire à Nîmes. — Olivier Cromwel.
Castan, agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier. — De l'alimentation.

Du 23 décembre 1865.

Alais.

MM. Ducourneau, principal du collége d'Alais. — Études sur la langue romane.
Fajon, régent au collége d'Alais. — Astronomie.
Bressoles, régent au collége d'Alais. — Turgot.
Rigambert, régent au collége d'Alais. — Victor Hugo ; la Fontaine.
Gaujoux, régent au collége d'Alais. — Formation de la langue française.
Le docteur Auphan, inspecteur des eaux d'Ax. — Des efforts de l'habitude : 1° sur l'organisme humain ; 2° sur l'intelligence et le moral.
Plantier, docteur en médecine et en droit. — Économie politique.
Barnier, architecte de la ville d'Alais. — Géologie et minéralogie.

Amiens.

M. Moullart, docteur en droit. — Économie politique.

Bourg.

MM. Lejosne, professeur au lycée de Bourg. — Situation politique de la France, de l'Autriche et de la Savoie au XVIe siècle.
Tiersot, docteur en médecine. — De l'hygiène.
Barlatier du Mas, ingénieur des Ponts et chaussés à Bourg. — Mesure des grandeurs les plus usuelles.
Weill, professeur au lycée de Bourg. — Géométrie.
Brun, professeur au lycée de Bourg. — Cosmographie.
Joz, professeur au lycée de Bourg. — Chimie industrielle.
Soupé, professeur à la Faculté des lettres de Lyon. — Études du génie français dans les principaux monuments de l'histoire littéraire : Corneille, Racine, Molière.
Jourdan, doyen de la Faculté des sciences de Lyon. — Géologie, paléontologie.

Laval.

MM. Maréchal, chargé de cours au lycée de Laval. — Histoire de l'art.
Dupré, professeur au lycée de Laval. — L'idée du beau dans les arts et la littérature.
Margerie, professeur au lycée de Laval. — Perspective linéaire.
Blondeau, professeur au lycée de Laval. — La lumière et les matières colorantes.

Orléans.

M. Masure, professeur au lycée d'Orléans. — Physique et chimie.
Cotelle, chargé de cours au lycée d'Orléans. — Droit commercail.

Le Pin (Seine-et-Marne).

M. de La Roy, maire. — Culture maraîchère ; viticulture ; arboriculture.

Sedan.

M. Deschanel. — Sujets littéraires.

Du 26 décembre 1865

Albi.

MM. Sarrut, principal du collége d'Albi. — De l'éducation.
Brallez, régent au collége d'Albi. — La femme dans Corneille, Racine ; le théâtre grec et le théâtre anglais.
Battut, régent au collége d'Albi. — Histoire naturelle.
Reboul, régent au collége d'Albi. — Études historiques.

Angers.

M. Chauvet, professeur à la Faculté des lettres de Rennes. — Le travail et la morale individuelle.

Dôle.

MM. Barraud, régent au collége de Dôle. — Organisme et physiologie des animaux.
Brun, régent au collége de Dôle. — L'air, l'eau.
Perrot, régent au collége de Dôle. — Histoire de la Franche-Comté, et en particulier de la ville de Dôle.
Jantet, régent au collége de Dôle. — Comparaison du roman mauvais à la saine littéraire.

Fontainebleau.

M. Tabouret, docteur en médecine. — Hygiène.

Nantes

M. Sirodot, professeur à la Faculté des sciences de Rennes. — Les infusoires et l'hétérogénie.

Paris, rue Scribe.

MM. E. Durier. — Les Mémoires de Beaumarchais.
Henri Favre. — Le choléra en Égypte.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 14. MERCREDI 4 AVRIL 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef : M. CH. LOUANDRE.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Dans un article signé : *Guerrier de Haupt*, publié dans le *Journal général de l'Instruction publique*, du 28 mars, et où l'on s'attache à démontrer que l'abaissement du nombre des illettrés n'a pas toujours pour conséquence, dans les départements où il se produit, une diminution correspondante de la criminalité ce journal prétend, d'une part, que l'intitulé de la carte statistique récemment publiée par le ministère de l'instruction publique ne permet pas d'en bien saisir la portée et, d'un autre côté, que « la statistique ne signifie absolument rien pour apprécier les progrès de l'instruction. »

La carte et les états statistiques auxquels le *Journal général* fait allusion concernent le degré d'instruction des jeunes soldats appartenant à la classe de 1864 et qui ont participé au tirage en 1865. En parlant « *des tableaux de recensement de 1865* » et non des tableaux de *recrutement*, comme le dit inexactement le *Journal général*, le document dont il s'agit s'est servi de l'expression employée par les publications officielles du ministère de la guerre et par la loi du 21 mars 1832 elle-même. Il s'agit donc, dans la carte dressée par le ministère de l'instruction publique pour classer les départements d'après le degré d'instruction des conscrits, des jeunes gens qui ont atteint l'âge de vingt ans révolus dans le cours de l'année 1864, ou, en d'autres termes, de ceux qui, âgés de treize ans révolus en 1857, ont pu fréquenter les écoles primaires de 1850 à 1857. C'est cette génération d'élèves qui donna, en 1865, une moyenne de 25,73 sur cent ne sachant ni lire ni écrire. Aucun doute ne pouvait s'élever d'après l'intitulé de la carte et du tableau qui la précède sur leur caractère et leur objet.

La seconde allégation du *Journal général* qui tendrait à diminuer l'autorité des statistiques officielles du ministère de la guerre n'est pas plus fondée. Une note placée au bas du tableau contesté et à laquelle le *Journal général* ne fait point allusion, répondait d'avance à ses doutes. Elle contient l'analyse des résultats d'une expérience à laquelle il a été procédé par les soins du ministère de la guerre, et qui, faite dans chaque régiment sur 3,750 jeunes soldats examinés l'un après l'autre avec le plus grand soin a donné lieu à 223 états nominatifs adressés au ministère de la guerre. La lettre, en date du 9 janvier 1865, par laquelle M. le maréchal ministre de la guerre les transmet à son collègue de l'instruction publique porte ce qui suit : « J'ai reçu les renseignements que, suivant votre désir, je m'étais empressé de demander afin de pouvoir apprécier l'état réel de l'instruction primaire des jeunes gens compris dans le contingent, au moyen du contrôle, à leur arrivée au corps, des déclarations faites par eux lors de leur inscription sur les tableaux de recensement. Les renseignements portent sur neuf départements (Ardèche, Ariége, Cher, Dordogne, Finistère, Indre, Morbihan, Saône-et-Loire et Somme) choisis en partie parmi les plus arriérés des différentes régions de l'Empire, et j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les résultats de cette vérification. Votre Excellence pourra reconnaître en examinant l'état récapitulatif et comparatif dressé à l'aide des renseignements dont il s'agit, que sauf quelques différences peu sensibles, les déclarations recueillies au moment de l'inscription des jeunes gens dans le contingent ont été reconnues exactes et qu'on ne saurait admettre dès lors que ces jeunes gens dissimulent leur instruction. »

L'auteur de l'article qui contient ces assertions erronées le termine en formant des vœux pour la prompte organisation des cours d'adultes et surtout pour qu'une forte éducation morale soit donnée aux enfants des écoles primaires. Former de dignes instituteurs, par la bonne direction des écoles normales est le véritable moyen d'atteindre ce but. Le signataire de l'article sait mieux que personne qu'à toutes les époques, l'administration de l'instruction publique a rempli ce devoir avec vigilance.

(*Communiqué.*)

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

Le projet de loi sur l'enseignement primaire soumis en ce moment au Corps législatif contient des dispositions destinées à faciliter l'établissement de la gratuité complète dans les communes qui s'imposeront des sacrifices pour l'obtenir ; mais il maintient pour les autres communes les principes sur lesquels les lois de 1833 et de 1850 ont fondé le régime des écoles payantes. De nouveaux faits constatés pendant l'année qui vient de s'écouler établissent que l'application de ces principes eux-mêmes est souvent entravée.

Aux termes de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, « l'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer. » L'article 45 de la même loi porte : « Le maire dresse chaque année, de concert avec les ministres des différents cultes, la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement dans les écoles publiques. Cette liste est approuvée par le conseil municipal, et définitivement arrêtée par le préfet. » Le désir de réprimer certains abus a fait introduire dans le décret du 31 décembre 1853 une disposition restrictive. En vertu de l'article 13 de ce décret, le préfet fixe d'avance, chaque année, pour les admissions gratuites de l'année suivante, un maximum qui ne peut être dépassé. Les deux premiers paragraphes de cet article sont ainsi conçus : « A la fin de chaque année scolaire, le préfet, ou par délégation le sous-

préfet, fixe, sur la proposition des délégués cantonaux et l'avis de l'inspecteur de l'instruction primaire, le nombre maximum des enfants qui, en vertu des prescriptions de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, pourront être admis gratuitement, dans chaque école publique pendant le cours de l'année suivante. La liste des élèves gratuits dressée par le maire et les ministres des différents cultes, et approuvée par le conseil municipal, conformément à l'article 45 de la loi du 15 mars 1850, ne doit pas dépasser le nombre ainsi fixé. »

Ma circulaire aux préfets, du 24 février 1864, disait en termes formels :

« L'Empereur, dans sa constante sollicitude pour les classes laborieuses, ne veut pas qu'un seul enfant reste privé d'instruction pour cause d'indigence de sa famille ; » et plus loin : « Vous seconderez les intentions généreuses du Gouvernement impérial en inscrivant sur les listes de gratuité, comme le veut la loi, tous les enfants dont les familles sont hors d'état de payer les mois d'école. » Malgré cette circulaire, le *maximum* dont il s'agit a provoqué des plaintes et soulevé des difficultés. L'étude des récentes délibérations des conseils généraux constate les vœux qui s'élèvent de plusieurs côtés en faveur d'une extension de l'admission gratuite et les obstacles qu'a souvent opposés à cette extension la nécessité de déterminer d'avance le *maximum* des admissions possibles pendant l'année future.

Au moment où ce *maximum* allait être fixé pour 1866, j'ai cru devoir, le 7 octobre dernier, rappeler à MM. les préfets ma circulaire du 24 février 1864 et leur adresser de nouvelles recommandations dont ils ont tenu compte, en fixant le *maximum* d'une manière assez large pour prévenir toute réclamation légitime. J'ajoute que le maintien d'une entrave qui exagère les difficultés du régime de la gratuité restreinte tendrait à exercer sur les communes une véritable pression en faveur de la gratuité absolue.

Or, il n'entrera jamais dans les vues du Gouvernement de Votre Majesté de propager, par des moyens artificiels et par des expédients détournés, l'application d'un système qui, d'après le projet de loi, ne doit s'introduire dans les communes où il prévaudra que, par la volonté libre et réfléchie des conseils municipaux. Les choses étant en cet état, j'ai dû me demander s'il fallait conserver plus longtemps dans le décret réglementaire du 31 décembre 1853 une disposition qui devient à peu près inutile dès qu'elle cesse d'inspirer des craintes, et je crois devoir proposer à Votre Majesté, conformément à l'avis du conseil d'Etat, l'abrogation pure et simple des paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de ce décret.

Tel est le but de la rédaction nouvelle qui serait substituée à l'ancien article 13. Une disposition additionnelle au projet de loi sur l'enseignement primaire, destinée à concilier l'intérêt des familles indigentes avec celui des instituteurs, empêchera que l'extension de la gratuité devienne jamais pour eux la cause d'une diminution de traitement.

Si Votre Majesté approuve ma proposition, je La prie de revêtir de sa signature le projet de décret ci-joint.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre de l'instruction publique ;

Vu la loi du 15 mars 1850 et le décret du 7 octobre suivant :

Vu notre décret du 31 décembre 1853 ;

Notre conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'article 13 du décret du 31 décembre 1853 est remplacé par la disposition suivante :

« Lorsque la liste des élèves gratuits, dressée en exécution des articles 24 et 45 de la loi du 15 mars 1850 et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1850, par le maire et les ministres des différents cultes, et approuvée par le conseil municipal, a été arrêtée par le préfet, il en est délivré par le maire un extrait, sous forme de billet d'admission, à chaque enfant qui y est porté.

« Aucun élève ne peut être reçu gratuitement dans une école communale, s'il ne justifie d'un billet d'admission délivré par le maire. »

Art. 2. Notre ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 28 mars 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Le *Journal général* a déjà eu l'occasion, ou, pour mieux dire, l'indiscrétion d'adresser à son confrère le *Bulletin administratif* quelques petites questions auxquelles celui-ci n'a point répondu. Le *Communiqué* est resté le seul mode de correspondance auquel l'administration de la rue de Grenelle ait eu recours pour nous faire connaître sa pensée ; mais, comme la liberté de la presse, quand elle se renferme dans les strictes limites des convenances et du droit constitutionnel ne peut être contestée, et comme on peut toujours, de journal à journal, lors même que l'on est séparé par la distance du timbre, s'interroger mutuellement pour s'éclairer, nous demanderons aujourd'hui au *Bulletin administratif* s'il ne trouverait point à propos de nous donner quelques nouvelles de la commission appelée à juger les produits de l'esprit français, lors de l'exposition de 1867. Les hommes éminents qui doivent doser la part de vérité que contient chacun de nos systèmes philosophiques ont-ils commencé leurs opérations ? Pouvons nous espérer que nous connaîtrons d'eux celui de nos historiens auquel doit revenir le prix d'excellence ? Quels sont les membres de l'Institut qui sont chargés de constater les progrès de notre droit public ? Quels sont les membres de l'Université qui sont chargés de constater nos progrès en fait de bon latin ? Les juges-diseurs de ce tournoi cosmopolite sont-ils aujourd'hui désignés ? Nous n'en savons rien, et le public, qui n'est pas plus que nous dans le secret des dieux, s'étonne et s'impatiente. Nous avons vu des gens, savants et hommes de lettres, qui d'abord avaient eu bonne envie de concourir, se refroidir par degré, faute de savoir quels seraient leurs rapporteurs ; car dans la science, comme dans la littérature, comme dans tout le reste, on est fort exigeant, et l'on n'accepte pour juges que les supériorités bien constatées. Quelles sont donc ces supériorités ? Voilà ce qu'il serait bon de connaître.

En vérité, nous y perdons parfois, comme on dit, notre latin. Nous voyons tout à coup surgir de vastes programmes. Pendant quelques jours les échos de la presse retentissent des merveilles que nous garde l'avenir, et tout-à-coup le silence se fait, un silence profond, qui n'est pas même troublé par le *Bulletin administratif*. C'est précisément là ce qui arrive pour les rapporteurs et les rapports de l'exposition des produits de l'esprit

français; c'est ce qui est arrivé pour l'obligation de l'instruction primaire; c'est ce qui arrive encore pour la gratuité absolue.

N'est-ce pas le cas de rappeler le mélancolique refrain de Villon : « Mais où sont les neiges d'antan ? »

Le *Journal général*, tout convaincu qu'il est de n'exercer ni de près ni de loin aucune espèce d'influence sur les décisions de l'administration de l'instruction publique, ne peut s'empêcher de remarquer que les principes qu'il a soutenus, les observations qu'il a présentées avec une entière franchise, ont reçu des faits eux-mêmes une certaine consécration.

Le *Journal général* s'est toujours prononcé contre l'obligation; et ce *bienfait*, que l'opposition réservait à la France, est, pour l'instant, indéfiniment ajourné.

Le *Journal général* s'est toujours prononcé contre la gratuité absolue; et cet autre *bienfait*, cette autre mandragore pédagogique, restent ce qu'ils étaient par le passé, un remède que les communes peuvent s'administrer, selon qu'elles le jugent convenable.

Le *Journal général* sera-t-il encore accusé de *malveillance systématique*, quand les faits sont là pour prouver que, dans les questions capitales comme celles de l'obligation et de la gratuité absolue, il était d'accord avec le *Moniteur*, le conseil d'Etat et l'immense majorité du Corps législatif.

Ch. Louandre.

L'INSTRUCTION ET LA GRATUITÉ

D'APRÈS LES DOCUMENTS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les articles précédents sur la gratuité étaient écrits lorsque nous avons eu connaissance d'un document émanant du ministère de l'instruction publique, qui vient de sortir des presses de l'Imprimerie impériale. C'est un nouveau volume publié comme *Annexe à la statistique de l'instruction primaire*, et contenant, avec les renseignements sur le *degré d'instruction des adultes* que le *Bulletin administratif* a déjà publiés, la *liste par Académie et par département des communes où la gratuité absolue existait au* 31 *décembre* 1863. Cette liste constitue à proprement dire le volume, car elle remplit à elle seule 108 pages sur 116.

Ce volume est un document du plus haut intérêt, où l'on peut puiser plus d'une leçon. Nous nous bornerons pour le moment à l'examiner sous un seul point de vue, celui de l'influence de la gratuité sur l'instruction des populations. Mais, avant toutes choses, nous tenons à remercier le ministre de cette publication. En vérité, quand nous aurions voulu chercher quelque part des faits pour prouver l'erreur de ceux qui voient dans la gratuité le meilleur moyen de répandre l'instruction au sein des masses, il nous eût été impossible de trouver mieux.

Le document que nous avons sous les yeux se borne à donner dans des tableaux, pour tous les départements, le nom des communes où la gratuité absolue existait à l'époque indiquée, soit dans toutes les écoles publiques, soit dans une ou plusieurs d'entre elles, en y joignant la population de la commune et l'indication de l'époque et des causes plus ou moins connues de l'établissement de la gratuité dans les écoles.

Il résulte de ces tableaux que sur 52,445 écoles publiques de garçons et de filles, 4,929 étaient entièrement gratuites. Dans 1,739 communes, sur 37,510 que comprend la France, toutes les écoles publiques sont gratuites, et dans 754 il y a à la fois des écoles publiques gratuites et des écoles publiques payantes. Il est à regretter qu'en donnant pour tous les départements le nombre et le nom des communes où il y a des écoles gratuites, l'administration n'ait pas ajouté le nombre des communes dans chacun : on se rendrait mieux compte de leur situation sous ce rapport. Nous voyons seulement que plus de la moitié des communes où toutes les écoles sont gratuites, c'est-à-dire 907 sur 1,739, se trouvent dans sept départements, savoir : le Doubs, qui en comprend 200; le Haut-Rhin, 190; la Haute-Saône, 150 ; la Côte-d'Or, 121; la Haute-Marne, 106; le Jura, 74, et le Bas-Rhin, 66.

Un premier tableau récapitulatif donne à la fois, par Académie et par département, le nombre des écoles publiques gratuites de garçons et de filles; puis le nombre des communes où toutes les écoles publiques sont gratuites, celui des communes où il existe des écoles publiques gratuites et des écoles publiques payantes, et enfin le nombre des communes où la gratuité a été établie spécialement, dit-on, pour assurer la fréquentation des écoles. Le nombre de ces dernières est de 764, et nous ferons remarquer que 4 départements en comptent à eux seuls 493, ou près des deux-tiers : ce sont le Doubs, qui en a 207; le Haut-Rhin, 150; le Jura et la Côte-d'Or, qui en ont chacun 68.

Un deuxième tableau récapitulatif, par Académie seulement, ajoute aux renseignements précédents le nombre total des écoles publiques de garçons et de filles, avec le rapport du nombre des écoles publiques gratuites au nombre total. On y voit figurer 7 Académies dans lesquelles la proportion des écoles gratuites dépasse 10 0/0 : ce sont les Académies de Besançon, où elle est de 31,34; de Strasbourg, 25,72; de Dijon, 14,34; de Chambéry, 14,38; de Lyon, 12,35; d'Aix, 11,25, et de Paris, 10,48. On voit figurer parmi ces Académies toutes celles de l'est, à l'exception de l'Académie de Nancy, où la proportion n'est que de 5,66 0/0, mais qui n'en est pas moins la plus heureusement partagée au point de vue de l'instruction primaire, comme nous le verrons plus loin.

Les Académies où la proportion descend le plus bas sont : Poitiers, 4,57; Grenoble, 4,47; Toulouse, 3,85, et Clermont, 3,65. Il y a d'ailleurs à remarquer que les Académies où se trouvent de grandes villes, comme Paris, Lyon, Marseille, et même Bordeaux, ne doivent le rang qu'elles occupent qu'à l'existence même de ces villes, la gratuité étant établie dans toutes les écoles de ces villes populeuses.

Mais ces nombres, pris dans leur généralité, sont absolument sans signification pour la question qui nous occupe. Pour apprécier l'influence de la gratuité sur l'instruction primaire, il aurait fallu, dans les tableaux, rapprocher ces nombres de ceux qui font connaître le degré d'instruction dans chaque département : c'est ce que n'a pas fait le document officiel publié par l'administration. Nous allons y suppléer en faisant connaître les résultats curieux qui résultent de ces rapprochements.

Commençons toutefois par rappeler un point qu'il ne faut jamais oublier en statistique : c'est que, si deux faits coïncident, il ne faut pas se hâter d'en conclure que l'un soit nécessairement la conséquence de l'autre. Tous deux peuvent avoir pour cause d'autres faits qu'il faut se donner la peine de rechercher. Ainsi chacun sait que les départements du nord et de l'est sont plus riches, plus fertiles, plus industrieux que ceux de l'ouest, du centre et du sud; l'instruction, par cette seule raison, s'y est répandue beaucoup plus tôt. En outre, la fréquentation des écoles y rencontre moins d'obstacles dans les difficultés du terrain et l'éloignement des habitations; le sol y est plus uni, la population plus dense, et les maisons toujours groupées en villages, toutes circonstances éminemment favorables au développement de l'instruction. D'un autre côté, on sait que dans les contrées de l'est les communes ont souvent des revenus considérables en bois, ce qui leur permet d'établir la gratuité sans grever le budget municipal.

Ces réflexions préliminaires ont pour but de préciser les faits, et non point d'en donner une explication à l'appui d'une thèse quelconque. Elles doivent faire comprendre quelle erreur on commet lorsqu'on veut comparer ensemble des choses qui ne sont pas comparables, c'est-à-dire des départements ou des provinces qui sont dans des conditions essentiellement différentes, comme le nord et le midi, l'est et l'ouest. Nous prendrons, au contraire, des départements voisins, placés dans des situations analogues, et nous verrons ce qu'on peut inférer de la gratuité absolue, au point de vue de l'instruction primaire.

Nous nous aiderons pour ce travail de la carte teintée, montrant le degré d'instruction des départements, que l'administration a déjà publiée, mais qu'elle a reproduite dans ce nouveau volume. Cette carte est très-commode pour le travail qui nous occupe, précisément parce qu'elle frappe les regards par les différences de teintes; mais elle a, comme toutes les divisions par catégories, un inconvénient que n'ont pas les classifications en séries, qui rapprochent les choses analogues et vous font passer de l'une à l'autre par des transitions insensibles, tandis que les groupements par catégories placent dans des groupes différents des choses presque exclusivement semblables, lorsqu'elles se trouvent sur la limite qu'on a adoptée pour le classement.

Ainsi, la Moselle, qui a l'air de faire tache au milieu des départements de l'est, ne doit cette apparence qu'au tort d'être le premier département de la 3e catégorie. Avec 12/100 seulement d'unité de moins sur la liste des conscrits illettrés, ce département passait dans la 2e catégorie. La Manche, au contraire, qui précède immédiatement la Moselle sur la liste, et qui n'en diffère que par 17/100 d'unité, doit à 5/100 seulement d'unité l'avantage de passer dans la catégorie précédente et de figurer sur la carte comme un phare lumineux qui s'avance dans l'ouest.

De même, au centre de la France, la Creuse se présente comme une oasis privilégiée au milieu de départements tous plongés dans les ténèbres de l'ignorance, et pourtant elle ne vient sur la liste que trois rangs avant le Puy-de-Dôme, qui est peint sur la carte de la couleur la plus sombre; elle a le n° 62 dans l'ordre des départements, avec 33 illettrés sur 100, et le Puy-de-Dôme le n° 65 avec 34. Le département d'Ille-et-Vilaine, au contraire, qui est teinté comme le Puy-de-Dôme, ne l'est ainsi que parce qu'il est le premier de la dernière catégorie, tandis que le département voisin de la Sarthe, qui tranche par sa couleur, n'en est éloigné que de trois rangs sur la liste; il n'y a pas entre ces deux départements un illettré de différence.

Nous pourrions pousser plus loin ces comparaisons, mais elles suffisent pour montrer que si ces cartes ont le mérite de frapper les yeux, elles établissent aussi des contrastes plus forcés que réels. Nous ne nous arrêterons pas non plus pour faire remarquer qu'on aurait pu prendre pour la classification d'autres bases, que des différences successives d'abord de 5 0/0, puis de 15 0/0, ensuite de 8 0/0, et enfin de 33 0/0. Pourquoi ces écarts, tandis qu'il eût été si facile de prendre pour base une progression régulière? Il est vrai que, tout en étant plus vraie, la carte aurait produit moins d'effet. Mais n'insistons pas, et passons à la comparaison entre l'instruction et la gratuité.

Nous suivrons pour cet objet à peu près la carte officielle, qui divise la France, sous le rapport de l'instruction, en deux parties très-inégales situées, l'une au nord, l'autre au midi d'une ligne oblique qui va presque directement du nord-ouest au sud-est, en partant de l'angle formé par la presqu'île de la Bretagne et celle de la Manche, pour aboutir à la rencontre du Jura et de la Suisse. La première comprend 30 départements, ou le tiers seulement de la France; mais ce sont les plus éclairés, les plus riches et en même temps les plus peuplés, puisqu'à eux seuls ils contiennent plus des deux cinquièmes de la population de la France. C'est par cette partie que nous commencerons; nous nous en occuperons même d'une manière spéciale, parce que les faits y seront beaucoup plus significatifs.

Nous avons dit plus haut qu'il y a en tout en France 4,929 écoles entièrement gratuites, et que, sur nos 37,510 communes, il y en a, d'après le document officiel, 1,739 où toutes les écoles publiques sont gratuites, et 754 où il y a à la fois des écoles publiques gratuites et des écoles publiques payantes. Nous nous arrêterons aux premières pour deux raisons : en premier lieu, la gratuité ne fonctionne qu'en partie dans les dernières, et l'on pourrait nous accuser d'avoir introduit dans les calculs un élément qui en fausse les résultats; en outre, dans les départements où il y a à la fois des écoles payantes et gratuites, celles-ci sont en majorité des écoles de filles. Or, quoique cela ne changeât pas beaucoup les termes de comparaison, comme c'est sur les conscrits qu'on se base pour apprécier le degré d'instruction dans chaque département, on nous dirait avec raison que ce n'est pas dans les écoles de filles que les conscrits sont élevés. Nous nous en tiendrons donc aux communes où la gratuité absolue est établie dans toutes les écoles publiques.

Commençons toutefois par dire que, dans le tableau présentant le classement des départements d'après le degré d'instruction des conscrits en 1865, il y a, de l'année 1864 à 1865, des différences que les personnes habituées à la statistique ne savent comment expliquer. Ainsi, pour nous en tenir aux départements les plus avancés, le Doubs, qui était le premier sur la liste en 1864, et déjà même en 1862, n'est plus que le troisième en 1865; la Meuse, qui était au 2e rang, passe au 4e, et la Moselle, qui était au 8e, tombe au 19e. On pourrait justifier ces déplacements en disant que dans certains départements le progrès a été plus grand que dans d'autres, et on le comprend sans qu'il soit besoin d'en faire la remarque. Mais ce qu'on comprend moins, c'est que, dans ce progrès général, certains départements tombent d'une année à l'autre au-dessous d'eux-mêmes : c'est le cas, par exemple, pour 18 départements.

Nous ne ferions aucune difficulté d'admettre ces anomalies, parce que, quand on opère sur de petites quantités, on peut trouver d'une année à l'autre des différences qui paraissent très-sensibles, quoiqu'elles soient sans importance : c'est pourquoi toutes les personnes qui font des calculs de ce genre pour arriver à la vérité et non pour trouver des preuves à l'appui d'une opinion, prennent toujours la moyenne de plusieurs années consécutives, au lieu de s'en tenir à une seule. Cependant la décroissance d'instruction est si grande d'une année à l'autre dans quelques départements, qu'elle est difficilement admissible.

Ainsi la Moselle aurait reculé en un an, de 58 conscrits illettrés sur 1,000 à 101; le Cantal de 220 à 252; l'Hérault de 250 à 268; la Charente de 330 à 353, et l'Ariége, le dernier de tous les départements, de 535 à 666 (1). On aurait déjà de la peine à le croire, lors même qu'on regarderait ce pas rétrograde comme une chose purement accidentelle; mais on n'a pas même cette ressource. En effet la moyenne des trois années antérieures à 1865, les seules que nous fasse connaître le document ministériel, accuse pour la Moselle, 65 illettrés sur 1,000, au lieu de 101 en 1865; pour le Cantal, 214 au lieu de 252; pour l'Hérault, 246 au lieu de 267, pour la Charente, 322 au lieu de 352, et pour l'Ariége, 554, au lieu de 666.

Nous sommes donc forcés de n'admettre qu'avec une certaine défiance les nombreuses données pour l'année 1865, ainsi que le classement qui en résulte. Mais, dans l'impossibilité de vérifier l'exactitude des chiffres, nous accepterons le classement tel qu'il nous est donné.

D'après ce classement, les départements compris dans les trois académies de Besançon, de Nancy et de Strasbourg, figurent en masse parmi ceux où l'instruction est le plus répandue. En effet, les départements qu'elles comprennent se trouvent tous classés dans les 12 premiers, à l'exception de la Moselle dont nous venons de citer le classement bizarre de 1865. Un seul département étranger à ces 4 académies, se trouve parmi les 12 départements les plus éclairés : c'est celui des Hautes-Alpes, qui vient le 10e, et dont nous parlerons plus tard.

Or, si deux de ces académies se placent en première ligne pour la proportion de leurs écoles gratuites, celle de Besançon, avec 31,34 0/0 et celle de Strasbourg, avec 25,72, l'académie de Nancy ne vient que la 12e sur 17, avec 5,66 0/0 seulement d'écoles gratuites. Elle est ainsi dépassée, sous le rapport des écoles gratuites, par beaucoup d'académies où l'instruction est très-arriérée. Et cependant l'Académie de Nancy, malgré cette

(1) Nous n'ajoutons pas à ces départements celui de la Creuse, qui serait tombé de 246 illettrés à 332, et aurait reculé du 40e rang au 62e. Il y a évidemment une faute d'impression dans le chiffre de 1864, et nous ne voudrions pas profiter d'une erreur.

infériorité sous le rapport de la gratuité, occupe le premier rang sous le rapport de l'instruction, nonobstant l'influence qu'exerce sur la moyenne le rang assigné en particulier au département de la Moselle. Citons encore quelques exemples. Si plusieurs autres académies qui figurent en bon ou en mauvais rang par rapport à la gratuité, conservent leur position par rapport au degré d'instruction, d'autres, au contraire, voient leurs rangs tout à fait intervertis. Ainsi les académies de Lyon, d'Aix, de Montpellier, qui occupent le 5e, le 6e et le 8e rang, en fait de gratuité, dans la classification ministérielle, descendent au 10e, au 11e et au 13e, en fait d'instruction. Par contre, l'académie de Grenoble, qui est la 15e, et se place ainsi dans les derniers rangs pour le petit nombre de ses écoles gratuites, monte au 5e pour l'instruction de ses conscrits.

Mais cette classification par académies a des inconvénients qui ne nous permettent pas de nous y arrêter ; elle fait peser sur une académie tout entière une défaveur qui résulte du rang inférieur d'un ou deux départements. Presque toutes les académies renferment, en effet, des départements classés dans des rangs très-divers. Ainsi l'académie de Dijon, dans laquelle la Haute-Marne, l'Aube et la Côte-d'Or occupent le 2e, le 9e et le 11e rang, comprend la Nièvre, qui descend au 75e ; l'académie de Paris, avec la Seine, Seine-et-Oise et la Marne, placés au 13e, au 14e et au 15e rang, comprend Loir-et-Cher qui est au 59e, et le Cher qui tombe au 84e. Dans l'académie de Douai, à côté du département des Ardennes, placé au 16e, se trouve le Nord, qui n'est que le 55e. De même, dans l'académie de Caen, avec la Manche au 18e rang, on trouve la Sarthe au 61e. L'académie de Grenoble, avec la Drôme, qui n'occupe que le 72e rang, compte les Hautes-Alpes qui figurent au haut de l'échelle avec le 10e. De même, encore, l'académie de Poitiers, avec des départements comme la Dordogne, la Corrèze et la Haute-Vienne, qui sont relégués au 80e, au 86e et au 88e rang, comprend la Charente qui se relève au 37e ; enfin l'académie de Toulouse présente, dans le voisinage l'un de l'autre, deux départements éloignés de 68 rangs sous le rapport de l'instruction ; ce sont : les Hautes-Pyrénées, département placé au 21e rang, et l'Ariége qui descend au 89e, c'est à dire au dernier.

On voit qu'il est impossible de comparer dans leur ensemble des académies où se rencontrent des départements qui présentent de si grandes différences ; les comparaisons que nous ferions pourraient à bon droit susciter des réclamations. Comparons donc seulement les départements entre eux, sous le rapport de l'instruction et de la gratuité. Mais, pour que la comparaison soit équitable, nous les prendrons dans le voisinage les uns des autres, et le plus souvent dans la même académie. Afin de mettre un peu d'ordre dans cette comparaison, nous irons autant que possible de l'est à l'ouest, et du nord au sud, mais en nous attachant surtout à l'est et au nord.

La première académie à l'est, celle de Strasbourg, comprend les deux départements du Haut et du Bas-Rhin. Le premier, qui compte 190 communes où toutes les écoles sont entièrement gratuites, est le 9e pour le degré d'instruction, tandis que le Bas-Rhin, qui, pour un nombre plus considérable de communes, n'en a que 66 où existe la gratuité absolue, est au 6e rang pour l'instruction.

Dans l'académie voisine de Besançon, deux départements qui ont exactement le même nombre de communes, 583, la Haute-Saône et le Jura, en ont le premier, 150 où l'on a établi la gratuité absolue dans les écoles, et le second 74 seulement. Or, le premier est au 12e rang pour l'instruction, et le dernier au 8e.

Dans les départements des deux académies de Dijon et de Nancy, le degré d'instruction est en général en rapport avec le nombre des communes où existe la gratuité, si l'on compare entre eux les départements d'une même académie ; mais l'académie de Nancy qui est tout entière au 1er rang pour l'instruction ne vient qu'une des dernières pour la gratuité, c'est-à-dire la 12e, sur les 2,478 communes que comprennent les quatre départements de cette académie, il n'y en a en tout que 75 où règne la gratuité absolue ; c'est 1 sur 33. Dans ces deux académies, la Nièvre et la Moselle qui en ont toutes deux le moins, mais exactement le même nombre, sont l'une au 75e rang pour l'instruction, et la Moselle au 19e ; encore sommes-nous portés à croire, comme nous l'avons indiqué plus haut, que ce rang est le résultat d'une erreur, puisque la moyenne des trois années antérieures à 1865 lui assignait le 10e.

Dans l'académie de Paris, la Seine et Seine-et-Oise sont presque au même rang pour l'instruction, le 13e et le 14e, mais dans la Seine, toutes les écoles publiques sont entièrement gratuites, à Paris, qui, à lui seul renferme 1,696,141 habitants sur 1,953,660, que contient le département, tandis que Seine-et-Oise n'a que 19 communes sur 684 où toutes les écoles soient gratuites. De même la Marne n'a que 21 communes sur 667 où l'on ait établi la gratuité, tandis que Seine-et-Marne en a 38 sur 527 ; or la Marne est au 15e rang, et Seine-et-Marne au 20e. Eure-et-Loir et le Cher n'ont pas plus l'un que l'autre de communes où l'on ait établi la gratuité, 3 et 4 seulement ; mais Eure-et-Loir est au 25e rang, et le Cher, tout au bas de l'échelle, au 84e.

Dans l'académie de Douai, les deux départements voisins, les Ardennes et le Nord ont établi la gratuité dans un nombre à peu près égal d'écoles, 25 et 21. Eh bien les Ardennes sont au 16e rang, et le Nord au 55e ; et cependant les Ardennes n'ont en tout que 63 écoles gratuites, tandis que le Nord en compte 119. Le Pas-de-Calais, a moitié moins d'écoles gratuites que le Nord, et il occupe un rang plus avancé.

Dans l'académie de Caen, la Manche et le Calvados ont un rang presque semblable, le 18e et le 22e, et le Calvados compte 23 communes seulement sur 767 ayant toutes leurs écoles gratuites, tandis que la Manche en a presque le double pour un nombre moindre de communes, 42 sur 644. L'Orne vient de même immédiatement après le Calvados pour l'instruction, et la gratuité n'y existe que dans 5 communes. L'Eure et la Sarthe, au contraire, sont dans la même position pour la gratuité, n'ayant aussi que 5 et 4 communes pourvues d'écoles toutes gratuites ; mais l'Eure est au 32e rang pour le degré d'instruction, et la Sarthe au 61e.

La Charente-Inférieure, qui se distingue sur la carte par sa couleur plus claire, au milieu des autres départements de l'académie de Poitiers, a le 37e rang pour l'instruction, avec 3 communes seulement jouissant de la gratuité, et les départements de la Vendée, d'Indre-et-Loire et de l'Indre, qui en ont 9, 11 et 13, descendent sous le rapport de l'instruction au 74e, au 66e et au 82e. Le département des Hautes-Pyrénées brille encore plus dans l'académie de Toulouse ; il est en effet le 21e dans l'échelle de l'instruction, et pourtant sur ses 479 communes, il n'en a que 3 où l'on jouisse d'une gratuité absolue. C'est exactement la même proportion que dans l'Ariége, que le nombre considérable de ses illettrés a fait placer au bas de l'échelle.

Il serait inutile de pousser plus loin ces comparaisons, qui sont ce nous semble assez significatives. Citons pourtant encore un exemple pris dans un autre académie, à cause de la leçon qui en découle. Dans l'académie de Grenoble, l'Isère est au 26e rang pour l'instruction, avec 15 communes, sur 550 où règne la gratuité, tandis que l'Ardèche, avec une proportion plus considérable de communes toutes pourvues d'écoles gratuites, descend au 72e rang. Mais le trait le plus saillant de cette académie, est la situation du département des Hautes-Alpes, qui ne compte que 2 communes jouissant de la gratuité absolue, et qui figure pourtant au haut de l'échelle sous le rapport de l'instruction, puisqu'il est classé au 10e rang, au niveau des départements les plus avancés. Et cependant nul département ne présente dans son ensemble des obstacles aussi grands à la fréquentation de l'école. Mais on a su les surmonter en mettant les écoles à la portée des enfants, beaucoup mieux que par l'établissement de la gratuité absolue. On y a réussi en créant des écoles de hameaux, qui permettent à tous les enfants d'aller en classe même quand les neiges et les frimas tiennent les populations bloquées dans leurs demeures. C'est ainsi que depuis 1862, puisque les documents officiels ne remontent pas plus haut, le

département des Hautes-Alpes a vu le nombre des illettrés diminuer régulièrement de près de 2 0/0 par an, tandis que dans toute la France, il ne diminue que d'un 100ᵉ; c'est ainsi qu'il est arrivé à ne plus compter que 5,88 0/0 de conscrits illettrés.

Quelle conclusion tirer de tout ce qui précède? Celle que tous nos lecteurs en ont déjà tirée eux-mêmes : c'est que la gratuité, n'a en aucune manière sur le développement de l'instruction primaire, l'influence prépondérante qu'on se plaît à lui attribuer. La propagation de cette instruction et ses progrès réels ne dépendent point d'une seule cause, mais de plusieurs. Il y a longtemps que l'étude des faits nous en avait convaincu; mais nous sommes bien aises que la publication de M. le ministre soit venue mettre cette vérité en lumière pour tout le monde.

Louis Michel.

Les cours philosophiques et littéraires.

C'est un trait commun en France : nos écrivains, quand ils ont à parler de la part des diverses races dans l'œuvre de la civilisation, se font un malin plaisir de jeter des pierres dans le champ de la religion admise par la majorité des Français. En Angleterre, on remarque tout autre chose. La religion y est traitée avec respect. A titre d'institution publique, direz-vous. Les penseurs de ce pays auraient-ils si peu d'indépendance? Il est permis de croire à leur sincérité, due à la hauteur de vues moins agressives que nos bruyantes attaques, mais peut-être non moins hardies.

En lisant le début du remarquable discours que M. Gladstone a prononcé récemment à l'Université d'Edimbourg, on pourrait supposer que les précautions qu'il prend vis-à-vis de la Bible et de la tradition chrétienne, au moment de parler du rôle de l'ancienne Grèce dans l'histoire providentielle du monde, sont purement oratoires. Mais, en suivant tout l'enchaînement de ses idées, on se convaincra aisément que sa pensée n'a rien d'exclusif, et que, dans son système, la vérité entière n'appartient pas plus à la Grèce qu'à la Judée, que, à ses yeux, tous les efforts des familles humaines ont contribué à l'enfantement du christianisme et doivent contribuer à son futur développement.

Cette thèse conciliante ne sera pas du goût de tout le monde, de ce côté de la Manche. Mais elle est certainement originale, féconde et élevée. Son auteur la propose comme un essai dont il ne méconnaît pas l'importance. Nous la résumons ici, d'après lui. Cet exposé nous offrirait plusieurs points de rapprochement à établir entre la doctrine de M. Gladstone et celle de divers écrivains français, de M. Michelet, par exemple, dans la *Bible de l'humanité*. Mais ce rapport, que nous nous contentons d'indiquer, nous conduirait aujourd'hui beaucoup trop loin.

M. Gladstone accorde au peuple juif une place exceptionnelle dans l'histoire du développement de l'humanité. Il lui attribue la première connaissance de cette loi d'amour qui remonte vers Dieu pour de là embrasser le monde. Il y a une histoire, la plus touchante et la plus profonde des histoires, qu'il ne trouve que dans les livres de la loi et des prophètes : c'est celle de l'âme humaine dans ses relations avec son Créateur; c'est l'histoire de ses fautes, de ses douleurs et de sa chute; l'histoire de sa renaissance à la vie, à l'espoir et à une joie durable.

Nous n'opposerons pas ici, à cette doctrine, les textes grecs et latins ni les vestiges de l'antique Orient auxquels elle n'a point égard. Constatons seulement que, si M. Gladstone accorde au peuple juif ce mérite exceptionnel, il ne lui en accorde aucun autre. « Outre cette partie suprême du travail que la Providence avait confiée aux Hébreux, il y avait, dit-il, d'autres travaux à accomplir, et ils s'accomplirent autre part (1). » Il se garde surtout d'attribuer aux Juifs, comme M. Renan, la connaissance exclusive de l'unité de Dieu.

(1) *Revue des cours littéraires de la France et de l'étranger*, 3ᵉ année, nᵒ 6. Nous empruntons les passages cités à la traduction de M. Barbier, traduction approuvée par M. Gladstone.

Il faut remarquer, en premier lieu, que, si le peuple juif, avec un soin scrupuleux, exclut de son culte la représentation de la figure humaine, l'élément anthropomorphique se rencontre cependant à la base et persiste dans une place sublime et solitaire au fond de sa conception religieuse. « Dans le corps de ces traditions de la religion primitive, qui nous sont transmises par le livre de la Genèse, nous trouvons certainement, dit M. Gladstone, ce que j'appellerai un élément humain, ne fût-ce que dans cette parole : La postérité de la femme écrasera la tête du serpent. Le principe du mal devait recevoir le coup fatal, et ce coup devait être porté par un être né semblable à la race même qu'il venait délivrer. »

M. Gladstone ajoute à cette observation, en ce qui concerne les destinées exceptionnelles d'une race dans le monde, que la Bible n'est pas entièrement juive. Aussi M. Renan avait-il été amené à considérer le monothéisme comme appartenant en propre à toute la famille sémitique. C'est là, sans doute, une objection à opposer à la tradition israélite. Mais la difficulté philosophique réside dans la valeur même qu'on doit prêter à cette primitive pensée monothéique. A ce sujet, nous avons vu M. Charles Lambert s'efforcer de prouver le caractère matérialiste de toute la conception religieuse des Hébreux, et, dans un livre dont nous recommandons la lecture à ceux qui ne savent pas la philosophie, et même à ceux qui la savent, dans son *Histoire populaire de la philosophie* (1), M. Léon Brothier n'hésite pas à ranger la religion juive comme la religion grecque parmi les religions matérialistes, par opposition au panthéisme indien et au spiritualisme chrétien. Cette distinction fondamentale est essentielle à faire, si l'on veut interroger avec fruit l'histoire religieuse des anciens peuples.

M. Gladstone se contente d'établir que la conception première de la Grèce n'est pas si éloignée de celle de la Judée que les fondateurs du christianisme l'ont prétendu. Il est probable *a priori*, dit-il, qu'en examinant les systèmes religieux plus récents des pays assez éloignés du berceau de l'espèce humaine, mais reliés à ce berceau par le grand courant des migrations des peuples, nous trouverions des preuves d'affinité entre ces systèmes religieux et celui qui aurait prévalu chez les races plus étroitement unies à ce berceau : ces preuves seraient, sans contredit, obscures dans les derniers temps de la mythologie; mais elles deviendraient plus certaines à mesure qu'on remonterait vers l'origine commune. « Elles sont même si claires et si fortes, ajoute plus positivement M. Gladstone, qu'il me paraît impossible de les réfuter. »

Comme on le voit, l'auteur n'enlève à la Bible rien de son autorité : il consacre, au contraire, cette autorité par des témoignages empruntés au paganisme. En cherchant à démontrer que la vraie *præparatio evangelica*, ou l'éducation, la préparation de l'espèce humaine pour recevoir l'Evangile, ne s'est pas trouvée *tout entière* dans les lois *données* aux patriarches et aux Juifs, mais qu'elle s'étend aussi à d'autres champs de l'histoire et de l'expérience humaine, et en rattachant à une origine, à une tradition commune, les diverses affirmations de la vérité qu'il trouve chez les différents peuples du monde, il ne combat pas seulement le système exclusif de certains théologiens, mais aussi les opinions des philosophes aux yeux desquels cette unité originelle des traditions religieuses, et, pour trancher le mot, cette révélation initiale de la loi divine, restent des hypothèses ou gratuites ou fausses. C'est ce double caractère de la thèse de M. Gladstone qu'il importe le plus de signaler.

Il critique, d'une part, ces principes étroits des premiers temps du christianisme que M. Brothier considère comme le « testament d'une société agonisante ; » cette morale avec laquelle « on peut faire des anachorètes et des moines, on ne fera jamais des citoyens ; » cette société dont Rousseau a pu dire qu'elle ne serait plus « une société d'hommes. » Ces principes de répression, suivant M. Gladstone, « indispensables à l'homme, comme remèdes, ne valaient rien comme aliments. »

(1) Paris, 1861. *Bibliothèque utile.*

« Si les anachorètes avaient, dit-il, conquis la suprématie, ils auraient fait de l'homme un être tronqué et mutilé. » Le christianisme ne se constitua comme œuvre vraiment vivante et vraiment humaine, et c'est encore la thèse de M. Brothier, qu'en faisant peu à peu la part de tous les progrès accomplis jusque-là dans le monde, « en réclamant pour toutes les parties, pour toutes les facultés, pour toutes les œuvres de la nature humaine, pour tous les besoins de la vie, une place convenable dans l'ordre divin et dans la constitution du monde. »

Si telle fut la loi du développement du christianisme à sa naissance, pourrait-il impunément cesser d'obéir à cette loi? M. Gladstone ne le croit point. Adoptons, dit-il, cette persuasion, que le christianisme, par ses ressources inhérentes, *se fera une philosophie* égale à tous les changements et à tous les besoins croissants de notre époque. Evitons l'erreur d'aimer un christianisme d'isolement. Le christianisme qui fleurit à présent, qui fleurira plus tard, le christianisme qui, par sa puissance sur les idées intimes de l'homme, est destiné à influencer, d'une manière beaucoup plus complète que maintenant, les masses de l'humanité, doit être plein d'une chaleur humaine et fécondante, doit sympathiser avec tous les vrais instincts, avec tous les besoins de l'homme, doit respecter les justes titres de toutes les facultés de la nature, doit être apte à s'assimiler tout ce qui contribue à enrichir et à élargir le patrimoine de la race humaine.

Le même auteur qui trace avec cette hardiesse les conditions du développement ultérieur du christianisme et ne lui permet pas d'oublier la dette qu'il a contractée envers le monde païen, ne saurait pas davantage accepter l'étrange théorie au nom de laquelle certains partisans du progrès prétendent faire table rase de toute tradition, nient l'ordre providentiel du monde et jusqu'à l'unité de ses lois et à la constance des principes de la raison. Nous ne pouvons mieux faire que de citer le passage suivant, où l'éminent homme d'État trace avec beaucoup de mesure le tableau de quelques caractères de notre époque, et place à côté d'un sentiment d'angoisse morale que partagent beaucoup d'esprits, un courageux appel aux luttes de la raison qui trouvera en France plus d'un écho.

« Nous vivons à une époque, dit M. Gladstone, où la nature de nos relations avec le monde invisible est ardemment discutée de toutes parts. On nous parle quelquefois de lois générales conçues de telle sorte qu'elles seraient pratiquement indépendantes d'un législateur ou d'un juge. On nous parle quelquefois d'une nécessité qui pousse toute chose vers des résultats uniformes, mais qui semble écraser et ensevelir sous ces résultats les ruines de notre volonté et de notre libre arbitre. On nous parle quelquefois d'un jugement personnel que nous ne pouvons posséder qu'autant que nous n'accepterons rien avec confiance, que nous laisserons de côté, au commencement de notre vie intellectuelle, toute l'éducation du monde antique, que nous n'aurons aucune gratitude pour ceux qui nous ont précédés; en un mot, que nous recommencerons tout à nouveau, chacun ne pensant qu'à soi: privilége que j'avais regardé jusqu'à présent comme restreint aux ordres inférieurs de la création, où les parents ne communiquent aucune opinion à leurs petits. Telles sont les idées qui circulent dans le monde. Tels sont les nuages qui voguent dans le ciel, qui passent entre nous et le soleil, qui font penser follement aux hommes que tout ce qu'ils ne voient pas n'existe pas; tels sont les nuages qui obscurcissent l'avenir d'une époque heureuse sous tant de rapports et qui donne de si grandes espérances. C'est saint Augustin, je crois, qui a dit que ces périodes sont critiques et formidables, quand le pouvoir de questionner surpasse de beaucoup la peine qu'on prend pour répondre. Telle paraît être, par rapport au monde invisible, la période dans laquelle nous vivons. Et tous ceux parmi nous qui ont à vivre dans le monde de la pensée peuvent bien se demander qui peut suffire à toutes ces études, qui peut d'une main juste et ferme séparer ce qui est éphémère de ce qui est durable, ce qui accidentel de ce qui est essentiel, dans les vieilles opinions; qui peut combiner, dans les mesures que prescrirait la raison, le respect et la reconnaissance pour le passé avec le sentiment des nouveaux besoins, des nouveaux devoirs du présent; qui peut être assez fort, assez zélé pour se faire champion de la vérité, et cependant respecter comme il le doit le droit d'enquête, chérir comme il le doit une chevalerie de la controverse semblable à l'ancienne chevalerie des armes. »

Voilà, certes, un noble langage, auquel nous devons respectueusement applaudir, bien qu'il n'émane pas de notre grande Université. Mais il ne suffit pas à M. Gladstone d'honorer le rectorat de l'Université d'Edimbourg par des vues d'une hauteur et d'une gravité que ne comportent guère parmi nous les amplifications administratives: nous avons sacrifié à l'empressement de faire connaître ses conclusions, la matière principale de son discours, c'est-à-dire son analyse de l'esprit grec. Or, dans cette analyse, non-seulement le recteur d'Edimbourg a montré une connaissance érudite de l'antiquité grecque qui devient de plus en plus rare, mais encore il a rectifié des erreurs considérables qui ont cours en France et y sont généralement professées comme des vérités définitivement acquises.

J. Larocque.

(*La suite au prochain numéro.*)

ERRATUM.

Une faute d'impression très-regrettable s'est glissée dans notre dernier numéro, page 190, colonne 1, ligne 17. La fin de l'alinéa doit être lue: «.... et pour permettre à des personnes aussi autorisées que M. Alexandre Bertrand de prononcer d'une manière aussi sûre de tels arrêts. » L'intercalation, faite on ne sait comment, du petit adverbe *peu* avant le mot *autorisées*, prêtait à ces lignes un sens qui ne pouvait tromper personne, mais sous l'inculpation duquel ne saurait demeurer l'auteur de l'article.

J. Larocque.

COURS SCIENTIFIQUES.

Sommaire. — ACADÉMIE DES SCIENCES: M. Coste, éloge de du Trochet. — SOIRÉES DE LA SORBONNE: M. Bert, *Du système nerveux;* M. Riche, *Distribution des eaux dans Paris.*

Nous rappelions dernièrement, d'après une conférence de M. Troost, la vie et les travaux d'un homme qui s'était consacré tout entier aux actives méditations de la science, le chimiste Sheele. Dans la séance du 5 mars dernier à l'Académie des sciences, M. Coste nous retraçait encore les épreuves et les labeurs d'un savant qui attacha son nom à une immortelle découverte, l'endosmose, et à des études d'embryogénie comparée qui ont élargi la voie par laquelle la physiologie expérimentale marche à la découverte des lois de la vie. L'histoire de la vie du docteur du Trochet, comme celle de tous les courageux pionniers du progrès, plus soucieux d'enrichir la science de quelque découverte que d'acquérir la fortune, puise son plus vif intérêt dans l'exposé des travaux qui ont fait leur joie, leur tourment et leur gloire; aussi, sans nous arrêter à des détails biographiques qui, dans un temps où la science crée la richesse des nations, nous montrent le savant aux prises avec les nécessités de la vie, nous nous bornerons à mentionner les passages de cet éloge qui le signalent plus spécialement à la reconnaissance publique.

Disciple enthousiaste de Spallanzani dans le grand art d'interroger la nature vivante, du Trochet prend d'abord la fécondation artificielle comme un instrument nouveau d'investigation; il montre et mesure dans les récipients de son modeste laboratoire, par les plus délicates analyses la part de chacun des parents dans leur mystérieuse alliance et fait apparaître, sous le foyer du microscope, les poussières organiques qui révèlent, au sein du monde visible, tout un monde invisible dont les germes remplissent l'univers.

En observant cette poussière vivante accumulée à la surface des infusions en une couche pseudo-membraneuse que les partisans des générations spontanées ont désignée depuis sous le

nom de *stroma*, il vit des nuées d'animalcules tomber au fond du récipient comme une vapeur et remonter ensuite vers la source commune d'où se dégageaient d'autres courants destinés, à leur tour, à parcourir la même route. Il présuma qu'au contact de l'air ces infusoires acquéraient, par suite de l'absorption de l'oxygène, une pesanteur spécifique plus grande que celle de l'eau, ce qui devait déterminer leur chute, puis qu'au fond du vase ils devenaient plus légers par suite de la combustion du gaz, ce qui déterminait leur ascension. Il le prouva en démontrant que les courants descendants cessaient dès qu'on mettait le récipient dans un air privé d'oxygène.

Mais dans ses travaux sur l'embryogénie, il ne sépara jamais, ni dans son esprit, ni dans ses études, la physiologie animale de la physiologie végétale. Il pensa toujours que de l'alliance de ces deux sciences naîtrait une physiologie plus vaste, embrassant la nature vivante tout entière, celle que nous appelons générale aujourd'hui, à l'avénement de laquelle ses travaux ont puissamment contribué. La vie est une : quiconque la divise ne peut en comprendre ni les harmonies ni les lois.

Ainsi, à l'époque où M. de Mirbel professait que les végétaux étaient formés d'une substance continue et homogène au sein de laquelle de simples lacunes tubuleuses ou cellulaires constituaient un appareil circulatoire, du Trochet désagrège les éléments constitutifs des plantes par l'ébullition dans l'acide nitrique, et il montre que chaque grain de la poussière végétale obtenue est un utricule, une cellule. Puis il soumet à l'examen microscopique le tissu des animaux : les organes sécréteurs des mollusques gastéropodes lui ayant montré les mêmes molécules agglomérées, il en conclut que, dans les deux règnes, la trame est la même, c'est-à-dire un composé de cellules adossées sans communications entre elles et à cavités séparées par la double cloison qui résulte de leur adossement.

Combien cette conclusion, dit M. Coste, lui eût paru encore plus conforme à la véritable nature des choses s'il lui eût été donné alors de voir la matière granuleuse destinée à la formation d'un nouvel être se séparer de l'œuf en segments sphéroïdaux ; puis ces vésicules naissantes se ranger par ordre comme les pierres d'un édifice, se nourrir par l'assimilation de leur contenu, se multiplier par scission, à la manière des organismes inférieurs, et constituer sous l'œil de l'observateur le tissu cellulaire qui va se transfigurer en embryon !....

Mais quelle est, au sein de cette trame cellulaire qui se modifie si diversement, la cause permanente de la transmission des liquides et des gaz à travers les cloisons membraneuses ? Comment chacun des appareils que cette trame cellulaire constitue peut-il retenir l'élément afférent à sa fonction spéciale? Quel est, en un mot, le secret des principales fonctions de la vie végétative, c'est-à-dire de l'absorption, de la nutrition, de l'exhalaison ? A toutes ces questions du Trochet répond par sa double et mémorable découverte de l'endosmose et de l'exosmose : c'est-à-dire par la démonstration de l'existence de deux courants parallèles et en sens inverse qui s'établissent entre des substances de nature et de densité différentes, lorsqu'on les met en présence à travers une cloison membraneuse.

Les corps vivants, considérés à ce point de vue, sont de véritables endosmomètres.

L'industrie manufacturière, mettant à profit cette faculté de séparation, d'élimination, de diffusion des diaphragmes, a construit une sorte d'organe artificiel de dépuration avec une membrane de papier-cellulose ou de parchemin végétal à travers laquelle des courants en sens inverse d'eau et de mélasse dégagent de cette dernière, par exosmose, les sels qu'elle contient, tandis que le sucre reste et donne ensuite, après concentration, une cristallisation abondante.

Bel exemple des conséquences utiles qui peuvent découler d'une découverte de science pure et qui prouverait, s'il était nécessaire, quels services rendent aux nations, même pour leur prospérité matérielle, ceux qui se consacrent à la recherche abstraite de la vérité!

C'est encore à la faveur de la méthode instituée par du Trochet que M. Graham effectue l'analyse organique qu'il désigne sous le nom de *dialyse*. L'endo-exosmose n'est donc pas seulement l'explication d'un phénomène intime de la physiologie ; elle a encore cette singulière importance qu'elle met entre les mains du chimiste et du physicien, comme appareil de laboratoire, l'instrument dont la nature se sert pour l'entretien de la vie.

S'il est un ordre de travaux qui doivent être estimés d'un plus haut intérêt que ceux que nous venons d'indiquer, ce sont uniquement ceux qui ont pour but de dévoiler les fonctions des organes de la vie de relation. Mais combien n'a-t-il pas fallu d'éminents collaborateurs pour déterminer la nature de ces fonctions depuis les expériences dans lesquelles Charles Bell distingue les faisceaux et leurs nerfs émergents en cordons sensibles et en cordons moteurs jusqu'à celles qui ont permis à M. Floureus de montrer la localisation des facultés cérébrales dans le lieu de leur solidaire enchaînement.

F. Lagarrigue.

(*La suite prochainement*).

MM. Rossignol reprendra son cours au Collége impérial de France, mercredi prochain, 11 avril.

Le professeur continuera d'interpréter alternativement l'*Alceste* et le *Cyclope* d'Euripide, et il montrera les rapports du premier de ces drames avec le drame appelé romantique.

On lit dans le *Journal des Débats :*

« M. de Pongerville vient de publier (chez Armand Le Chevalier, rue de Richelieu, une *nouvelle édition* de sa traduction de *Lucrèce*, avec une biographie du poëte latin, une introduction et des notes, le tout revu et corrigé avec ce scrupule que les bons écrivains appliquent à l'incessant perfectionnement de leurs ouvrages. La nouvelle édition a deux volumes soigneusement imprimés, avec grandes marges, dans des conditions dignes, pour tout dire, de l'œuvre, de l'auteur et du traducteur.

« M. de Pongerville a attaché son nom et il a dû sa célébrité à une des entreprises les plus difficiles qui pouvaient tenter un véritable ami de l'antiquité latine. Il fallait l'aimer beaucoup pour aborder ainsi de front, du droit de la poésie, ce formidable mélange de philosophie et de science positive, de hasardeux systèmes et de pensées sublimes, d'incrédulité païenne et de sophismes tournés en morale, qui caractérise le poëme *De la nature des choses*. M. de Pongerville a eu le mérite d'y réussir. Si sombre et même si obscur que soit par instant son auteur, il l'a éclairé d'une vive lumière. Il en fait presque un poëte français par la précision, la clarté et l'élégance. C'était peut être lui trop donner ; mais, en lui donnant quelque chose, M. de Pongerville ne lui a pas tout pris. Quelques côtés de cette énergique génie restent inimitables. Son texte sera toujours plus riche, en ce sens, que la meilleure des traductions. Celle de M. de Pongerville, et sous cette réserve, est un chef-d'œuvre. » — P. David.

Le *Journal général* reviendra sur cette importante publication, qui restera l'une de nos œuvres classiques les plus importantes.

Ch. Louandre.

Nous recevons de M. Lapaume, auteur d'un savant opuscule dont il a été rendu compte dans notre numéro du 28 mars, une réponse à l'article dont cet opuscule a été le sujet. Complétement étranger à la rédaction du *Journal général*, et bien connu de l'Université par la variété et la solidité de ses travaux, M. Lapaume, en discutant les objections qui lui ont été faites, use d'un droit incontestable que nous nous empressons de reconnaître. Les hommes voués aux sérieuses études de la philologie peuvent différer entre eux sur quelques points scientifiques, mais par a divergence même de leurs opinions, ils font avancer la science;

et nous ne doutons pas que nos lecteurs n'accueillent avec un vif intérêt le travail de M. Lapaume. Ils savent que le *Journal général* est une tribune indépendante, où les opinions peuvent se manifester librement, et où elles sont toujours sûres d'être accueillies quand elles sont soutenues par des hommes qu'honore à la fois leur savoir et leur sincérité. Le travail de M. Lapaume paraîtra dans un prochain numéro.

Ch. Louandre.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Le *Courrier du dimanche* consacre un article à la réunion des Sociétés savantes qui a lieu à la Sorbonne : après avoir loué la pensée première de cette institution, pensée qui appartient on s'en souvient, à M. Rouland, l'auteur de l'article s'attache à montrer, non sans raison, que l'institution n'a point donné tout ce que l'on pouvait en attendre, et il ajoute :

« Cette assemblée n'est pas libre. Les délégués n'ont ni le droit de nommer leurs bureaux, ni celui de se diviser en sections, de fixer un ordre du jour, d'ouvrir une discussion, de la poursuivre, de la juger par un vote. Ils ne viennent pas causer en public, ils viennent faire des lectures : cela suffirait pour tuer des assemblées plus vivantes.

« Voulez-vous voir revivre celle que vous avez fondée : donnez-lui la liberté. Vous la verrez alors se relever et grandir en peu de temps : les savants de province s'habitueront à venir à Paris tous les ans apporter un résultat ou une observation ; ils cesseront de s'abandonner à cette paresse involontaire qui enveloppe peu à peu les habitants des départements ; ils viendront plus souvent exposer leurs besoins et ceux des populations dont ils sont l'élite. Pourquoi ne pas demander chaque année aux Sociétés départementales des rapports sur l'état des sciences, les progrès industriels et agricoles, les cours publics, etc ? Cette institution s'élevant à côté de celle des inspecteurs officiels, et mieux à même que ces derniers de connaître le fond des choses, viendrait contrôler leur témoignage, rectifier leurs erreurs, réparer leurs oublis.

« Il y a quatre ans déjà que M. Gatien-Arnoult, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse et ancien représentant du peuple, a exposé les vices de la nouvelle institution avec une indépendance dont on ne saurait trop le féliciter. Il a surtout bien montré qu'on en viendra nécessairement à indiquer aux Académies départementales les travaux auxquels elles devront se livrer et les questions qu'elles devront traiter.

« Dès lors, dit-il, voici ce qui arrivera : ou les Académies adopteront ce rôle qu'on leur donnera, ou elles ne l'accepteront pas. Si elles ne l'acceptent pas, elles ne se rendront plus à ces réunions, et l'institution tombera ; si elles l'acceptent, elles tomberont elles-mêmes, car elles n'auront plus de vie propre, ni d'activité spontanée, ni de libre initiative. Les membres n'en seront plus que des travailleurs en sous ordre, des manœuvres, si je puis dire, au profit des architectes de Paris, qui leur commanderont les études dont ils auront besoin, et qui les utiliseront dans leur intérêt. En ce jour, la centralisation intellectuelle aura fait un grand pas de plus, et ce sera un grand mal ; car on aura soumis les intelligences elles-mêmes à une sorte de mécanisme administratif, et je ne connais rien de plus contraire à leur véritable progrès. »

« Ce que M. Gatien-Arnoult craignait est déjà arrivé ; sur les affiches de la Sorbonne, on ne lit plus *réunion*, mais *concours* des Sociétés savantes ; les juges sont nommés par le ministre. Il y a là évidemment une situation humiliante pour les Académies de province, aussi bien qu'un danger grave pour la liberté. Au lieu d'être une source de lumières, la réunion des Sociétés devient une arme de plus à l'arsenal de l'influence gouvernementale. Nous aurions peine à croire que le but d'un ministre qui se pique de libéralisme ait pu être une pensée aussi noire ; et, dès lors, il n'a qu'à choisir entre deux décisions : supprimer des réunions inutiles aujourd'hui, nuisibles demain, ou leur donner la liberté... » — Paschal Grousset.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE.

La philosophie mystique en France à la fin du dix-huitième siecle. — Saint-Martin et son maître Martinez Pasqualis, par M. Ad. Franck, membre de l'Institut, professeur au collége de France. Paris, Germer Baillière, 1866, 1 vol. in-18.

Voilà certes un titre piquant, et le livre auquel il s'applique donne tout ce qu'il promet ; ce n'est pas seulement une figure très-originale que ce livre nous fait connaître, c'est aussi l'une des tendances les plus mystérieuses de l'âme humaine, et l'on ne saurait trop féliciter M. Franck d'avoir rappelé l'attention sur une doctrine qui n'est guère connue que de nom, et qui semble, par les nuages dont elle s'enveloppe, se dérober à la curiosité des esprits sérieux eux-mêmes. M. Franck a réduit à des formules très-simples, très-rigoureuses, l'illuminisme ténébreux de Saint-Martin ; il l'a suivi pas à pas à travers tous ses rêves, de système en système pour ainsi dire, d'initiations en initiations, jusqu'au jour suprême de la réintégration de tous les êtres au sein de Dieu. Si bizarre et si désordonné que soit ce système théosophique, on s'attache avec un vif intérêt au développement de cette vaste conception, qui embrassse tout à la fois Dieu, l'homme et la nature, le monde du passé et le monde de l'avenir. Grâce à une analyse lumineuse, on pénètre les secrets de *l'homification*, de la *sophie céleste*, de la *sensibilisation spirituelle*, des *opérations secondes* et, s'il reste bien constaté que la vraie science n'entre que pour bien peu de chose dans la doctrine, on se plaît néanmoins à cette évocation du monde suprême sensible, qui rappelle tout à la fois, comme le dit justement MM. Franck, la Kabbale, le platonisme alexandrin, le gnosticisme, l'alchimie et la théurgie, et ce qui donne un attrait de plus à cette philosophie fantastique, c'est le contraste qu'elle présente avec l'époque où elle se produit : on dirait un mystère du moyen âge joué sur la place de la Révolution. Nous laissons parler M. Franck.

L'ouvrage est divisé en sept chapitres, où l'auteur traite successivement du mysticisme, de ses rapports avec la philosophie et la religion, de la doctrine de Pasqualis, de la biographie de saint Martin et de ses théories philosophiques, politiques et religieuses : l'extrait suivant, relatif aux théories politiques du théosophe et à ses idées sur le mouvement rénovateur qui a signalé la fin du dix-huitième siècle, mettra nos lecteurs à même d'apprécier l'intérêt du livre de M. Franck et le point de vue élevé auquel s'est placé l'éminent professeur du collége de France.

Trouvant avec Rousseau que la société, telle qu'elle existait jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, était radicalement pervertie, qu'il n'y avait plus rien dans ses institutions, dans ses mœurs, dans son esprit même qui ne fût en opposition avec la raison et la justice, avec les lois et les besoins véritables de notre nature, mais convaincu en même temps que, dans un tel état de corruption, elle n'avait rien à attendre de la sagesse humaine, et qu'il ne fallait rien moins pour la régénérer, pour la sauver, qu'une intervention extraordinaire de la Providence, il n'est pas étonnant que Saint-Martin ait accueilli la Révolution avec un mélange de bonheur et de religieux respect, comme un événement surnaturel, comme une grâce et un châtiment tout ensemble, comme une œuvre d'expiation et de rédemption. C'est pour cela qu'elle lui apparaît, tantôt comme un sermon en action destiné à édifier le genre humain, tantôt comme une miniature du jugement dernier, tantôt « comme une leçon qu'on « nous donne pour nous apprendre à mieux dire notre *Pater* « que nous ne le faisons communément (1). » La même idée le poursuit comme une obsession à travers tous ses ouvrages. Mais nulle part il n'y insiste avec autant de force, nulle part il

(1) *Œuvres posthumes*, t. I, p. 405-406.

ne la développe avec autant d'originalité et d'abondance que dans sa *Lettre à un ami sur la Révolution française* (1). Ce remarquable écrit est d'autant plus digne de nous arrêter quelques instants, qu'il a été certainement le modèle dont s'est inspirée, en traitant le même sujet, l'imagination ardente de l'auteur des *Considérations sur la France*.

Dès le début, l'auteur nous expose sa profession de foi. Il croit voir, dit-il, la Providence se manifester à chaque pas que fait la Révolution, car à chaque pas elle fait éclater à nos yeux de nouveaux prodiges. Rien de ce qui lui appartient ne s'explique par des causes naturelles; aucune force humaine ne pouvait produire les faits merveilleux, *fééeriques*, dont elle nous donne le spectacle; aucune pensée humaine, avant de les avoir vus accomplis, ne pouvait les concevoir.

Aussi est-il permis de dire que la main cachée qui a dirigé la Révolution serait seule capable d'en écrire l'histoire. Il faut être insensé ou de mauvaise foi pour n'y pas voir, écrite en traits de feu, l'exécution d'un décret de la sagesse éternelle, et ne pas s'écrier en sa présence, comme les magiciens d'Egypte devant les miracles de Moïse : « Ici est le doigt de Dieu! »

La Révolution n'est pas seulement un événement surnaturel, dans ce sens qu'elle échappe à la volonté et à la puissance de l'homme, elle est aussi un événement universel, et c'est à tort qu'on lui a donné le nom de *Révolution française*; car si elle a commencé par un grand Etat comme la France, c'est pour écraser les ennemis qui ont entouré son berceau et s'étendre ensuite, avec l'énergie que donne la lutte et avec le prestige de la victoire, à tous les autres peuples.

Elle est la révolution du genre humain, et elle ne peut être mieux définie dans sa cause et dans ses effets que si on l'appelle *une image du jugement dernier*. A voir ce monarque, le plus puissant de l'Europe, renversé en quelques jours de son trône et son trône précipité après lui; à voir ces grands, ces premiers ordres du royaume, s'enfuir avec terreur, poussés par une main invisible, et tous ces opprimés reprendre en un instant les droits qu'ils avaient perdus depuis des siècles, ne dirait-on pas que la trompette du jugement dernier s'est fait entendre, que les puissances de la terre et des cieux sont ébranlées, que les bons et les méchants vont tout à l'heure recevoir leur récompense? C'est la convulsion de tous les pouvoirs humains se débattant, avant d'expirer, contre une force mystérieuse qu'ils n'ont point soupçonnée et qui va régner à leur place.

Mais pourquoi cette crise terrible? Dans quel but Dieu l'a-t-il infligée à l'humanité? Quels biens doit-elle lui apporter en compensation des maux qu'elle lui fait souffrir? Selon Saint-Martin, la Providence, en déchaînant la Révolution, a eu pour dessein de réveiller l'homme d'un sommeil de mort qui étouffait ses plus nobles facultés, de le rappeler à lui par l'effroi et la douleur, de le régénérer par l'intermédiaire de la société, et de régénérer la société elle-même par la destruction des abus contenus dans son sein, par l'anéantissement des pouvoirs qui ont été les instruments de sa corruption. La Révolution fera l'office d'une opération de chirurgie pratiquée par une main savante pour extirper du corps social les corps étrangers qui lui ont inoculé tous ses vices.

Ces corps étrangers dont l'extraction est devenue nécessaire, ces pouvoirs usurpés qu'il s'agit de faire disparaître, sont au nombre de deux : l'Eglise et la royauté. Si l'on n'y joint pas la noblesse, comme semblent le demander le rôle oppressif qu'elle a joué dans l'histoire et les privilèges iniques dont elle avait joui, c'est que, longtemps avant 89, elle n'était plus que l'ombre d'elle-même.

Saint-Martin, sur ce point, tient presque le même langage que M. de Tocqueville dans l'*Ancien régime et la Révolution*. « La noblesse, dit-il (2), cette excroissance monstrueuse parmi « des individus égaux par leur nature, ayant déjà été abaissée « en France par quelques monarques et par leurs ministres, « n'avait plus à perdre, pour ainsi dire, que de vains noms et « des titres imaginaires. » Il n'en était pas de même de l'Eglise et de la royauté. Restées en possession des fruits de leurs usurpations et de leurs droits mensongers jusqu'à l'heure de leur chute, elles devaient être frappées sans pitié par la main vengeresse qui a conduit la Révolution.

Laquelle des deux a été la plus coupable? Saint-Martin, comme si Dieu l'avait mis dans sa confidence, n'hésite pas à déclarer que c'est l'Eglise. Il reconnaît en elle la cause première des maux qui ont désolé la société et une des sources les plus fécondes de ses vices.

A la faveur de l'autorité qu'elle s'est arrogée, elle a corrompu les rois, et par les rois elle a corrompu les peuples. Pourvu qu'on donnât satisfaction à sa cupidité et à son orgueil, sa consécration était assurée à tous les abus du despotisme. Telle a été, dans tous les temps, sa conduite envers les hommes. A l'égard de Dieu elle a été plus criminelle encore, car son ambition ne tendait à rien moins qu'à se substituer à lui. « Selon « toutes les écritures, dit Saint-Martin (1), et plus encore selon « le livre indélébile écrit dans le cœur de l'homme, la Provi- « dence voudrait être le seul Dieu des peuples, parce qu'elle « sait qu'ils ne peuvent être heureux qu'avec elle : et le clergé « a voulu lui-même être pour eux cette Providence. Il n'a cher- « ché qu'à établir son propre règne tout en parlant de ce Dieu, « dont souvent il ne savait pas même défendre l'existence. » Jusque-là Saint-Martin ne se distingue pas des philosophes qui sont l'objet habituel de ses railleries et de ses dédains; mais on retrouvera dans les lignes suivantes le mystique spéculatif qui, dans son enthousiasme chimérique, croit hâter le règne de Dieu en supprimant les temples, les autels et le culte extérieur. « Il « lui avait été dit (au clergé) qu'il ne resterait pas pierre sur « pierre du temple bâti par la main des hommes; et, malgré « cette sentence significative, il a couvert la terre de temples « matériels dont il s'est fait partout la principale idole (2). » Sans temples ni autels, le ministère sacré, le prêtre lui-même n'est-il pas de trop?

Saint-Martin ne paraît pas éloigné d'accepter cette conséquence, lorsque, dans un langage indigne de sa belle âme, avec des expressions empruntées aux plus vulgaires passions de la démagogie, il reproche aux membres du clergé catholique de garder pour eux le droit d'interpréter les livres saints, d'en faire un *tarif d'exactions* sur la foi et d'être *les accapareurs des subsistances de l'âme*. « On ne saurait concevoir, a-t-il « soin d'ajouter, qu'il y ait aux yeux de Dieu un plus grand « crime, parce que Dieu veut alimenter lui-même les âmes des « hommes avec l'abondance qui lui est propre, et qu'elles « soient, pour ainsi dire, comme rassasiées par sa plénitude. » S'il en est ainsi, l'acte d'accusation que Saint-Martin a dressé contre l'Eglise pouvait être singulièrement abrégé : son seul tort c'était d'exister.

La royauté, selon lui, a été moins criminelle, puisqu'elle s'est bornée le plus souvent à suivre l'impulsion qu'elle recevait de l'Eglise, et à commettre des excès de pouvoir qu'elle savait d'avance justifiés au nom du ciel. Cependant elle a mérité, elle aussi, un châtiment exemplaire. Tous les monarques de la terre ont dû expier, par la chute du plus grand d'entre eux, un orgueil qui leur est commun : l'orgueil qui leur a persuadé que toute une nation est concentrée dans un homme, « tandis que « c'est à tous les hommes d'un Etat à s'oublier, pour se dé- « vouer et ne se voir que dans la nation (3). »

Les ennemis de l'Eglise et les ennemis de la monarchie se figurent que tout sera fini quand ils seront parvenus à détruire ces deux puissances. Ils ne se doutent pas, dans leur aveuglement, que leurs coups portent plus loin, et que la Providence

(1) En voici le titre exact : *Lettre à un ami, ou Considérations politiques, philosophiques et religieuses sur la révolution française*. Paris, l'an III (1795), 80 pages in-8°.

(2) *Lettre sur la Révolution française*, p. 13.

(1) *Lettre sur la Révolution française*, p. 14.

(2) *Ibid.*

(3) *Lettre sur la Révolution française*, p. 16.

se sert d'eux pour abolir sur la terre, par le bras même de l'homme, « le règne de la vaine puissance de l'homme. » Aussi la Révolution est-elle, à proprement parler, une guerre divine, une guerre de religion, et même la seule guerre de religion qui ait éclaté dans le monde depuis celle que les Hébreux ont soutenue contre le paganisme pendant toute la durée de leur existence (1). En effet, les guerres de l'islamisme ne nous offrent pas plus qu'une esquisse de guerre religieuse : elles se bornaient à détruire et ne bâtissaient point. Les guerres des croisades et de la Ligue, celles qui naquirent de la Réforme et du schisme d'Angleterre, n'étaient que des guerres d'hypocrisie : elles ne détruisaient ni ne bâtissaient. « Au lieu que la guerre « actuelle, toute matérielle et humaine qu'elle puisse paraître « aux yeux ordinaire, ne se borne point à des démolitions, et « elle ne fait pas un pas qu'elle ne bâtisse (2). »............

Malgré son impartialité ou, si l'on veut, son indifférence pour les diverses formes de gouvernement, Saint-Martin, faisant une concession aux idées démocratiques de son temps, veut bien admettre que les autorités, et particulièrement les assemblées issues du suffrage universel au nom de la souveraineté du peuple, suffisent parfaitement à ce qu'il appelle les *affaires de Ménage* de l'Etat, c'est-à-dire aux questions d'administration, de police et de finances; mais, pour la politique proprement dite, pour ce qui touche à la partie essentielle de la législation et du gouvernement, il faut, selon lui, des pouvoirs émanés de Dieu lui-même et des hommes prédestinés qui, pleins de son esprit, les exercent en son nom et à sa gloire, pour l'avancement moral et spirituel de la société.

« N'est-ce pas, dit-il (3), le père de famille qui choisit les gou« vernantes et les instituteurs de ses enfants, ainsi que les fer« miers et les laboureurs de ses terres? Et sont-ce jamais les « gouvernantes, les institutrices, les fermiers et les laboureurs « qui choisissent le père de famille? »

Sans une délégation d'en haut, aucune loi ne peut s'expliquer; car toute loi réclamant une sanction ou un châtiment, toute loi, pour parler la langue de Saint-Martin, devant porter sa *mulcte* avec elle, il est impossible qu'elle soit le résultat d'une convention, qu'elle puisse être considérée comme un des articles du contrat social. On ne s'engage point par contrat à se laisser punir; on accepte bien la loi, on n'accepte pas la punition, du moins pour soi; et cela suffit pour ôter à la loi tout caractère obligatoire.

D'ailleurs, si les lois étaient ce qu'elles devraient être; si, rédigées sous l'inspiration de la sagesse divine par une autorité digne de lui servir d'interprète, elles n'étaient que l'expression de la nature des choses, il serait inutile d'y ajouter aucune disposition pénale; elles porteraient en elles-mêmes leur sanction, et celui qui les violerait serait assez châtié par les conséquences inévitables de sa faute (4). Parmi les peines qui sont aujourd'hui infligées aux coupables, il en est une surtout qui disparaîtrait dans ces conditions, parce qu'elle est inique en soi et radicalement impuissante.

La peine de mort, selon Saint-Martin, est inique en soi, parce qu'une des premières règles de la justice pénale, c'est qu'il n'est pas permis d'ôter à un criminel ce qu'il serait impossible de lui rendre, s'il venait à profiter de la punition et à rentrer dans l'ordre. La peine de mort est de plus radicalement impuissante, « parce que cette peine n'est plus une punition, mais une des« truction qui devient inutile au coupable et qui n'est guère « plus profitable aux méchants qui en sont les témoins (5). » — « Tuer, dit-il ailleurs (6) est une punition qui n'effraye que « l'homme de matière et amende rarement l'homme moral. » Au lieu de tuer, il vaudrait mieux ressusciter et environner les coupables de la lumière de leurs crimes.

Mais comment les reconnaîtrons-nous, ces êtres privilégiés, ces représentants de la Providence, ou, comme Saint-Martin les appelle encore, ces *commissaires divins* (1), qui sont appelés à régénérer la société en renouvelant ses lois, et à conduire les peuples vers l'accomplissement de leurs destinées? On les reconnaîtra à plusieurs signes que l'auteur de la *Lettre sur la Révolution française* prend soin de nous indiquer. D'abord, quoique semblables, par leur nature, aux autres hommes (car il ne s'agit pas de s'élever au-dessus de la nature humaine, mais d'y entrer, au contraire), ils se distingueront d'eux par la supériorité de leurs facultés et de leurs lumières. Le spectacle de l'iniquité et de l'anarchie les fera souffrir davantage, et ils éprouveront à un plus haut degré le besoin de l'ordre et de la justice. Ensuite, ils auront une foi inébranlable dans leur autorité ou dans leur mission, et ils emploieront toute leur énergie à la faire accepter au nom de la justice même. Enfin les peuples, croyant voir en eux leurs libérateurs, se soumettront volontairement à leur empire, courront au-devant d'eux « par leurs votes ou par leurs désirs, » et s'abandonneront à leur volonté et à leur sagesse, persuadés qu'elles attireront sur eux les dons de la bonté et de la sagesse divines (2).

C'est dans cet abandon ou cet acte d'abdication que Saint-Martin fait précisément consister l'exercice de la souveraineté du peuple telle qu'il la comprend. Par conséquent, la souveraineté du peuple, c'est pour lui la même chose que la dictature, pourvu qu'elle soit acceptée volontairement, sinon consacrée après coup par le suffrage universel. Et c'est dans cette forme irrégulière du pouvoir absolu qu'il trouve aussi la réalisation de la vraie théocratie.

C'est le fatalisme qu'il fallait dire; car, avec de tels principes, il ne reste, comme nous l'avons déjà remarqué, aucune place à la liberté humaine, ni à celle des peuples, ni à celle des individus. Les peuples sont livrés sans défense à leurs dictateurs, et les dictateurs sont des instruments dans la main de Dieu. Le pouvoir absolu, dans ce système n'apporte pas même avec lui la compensation de la régularité et de la stabilité. Pourquoi donc, si c'est Dieu seul qui règne sur les peuples et lui seul qui les gouverne, les rois héréditaires ne seraient-ils pas aussi bien dans sa main que les dictateurs? Pourquoi leur a-t-il permis d'abuser à ce point de leur autorité, qu'il a fallu les renverser et renouveler la société elle-même? On le voit par cette citation, que nous aurions voulu prolonger plus longtemps, le meilleur éloge que nous ayons pu faire du livre de M. Franck, c'était d'en placer quelques pages sous les yeux de nos lecteurs, pour les mettre en mesure d'en apprécier par eux-mêmes les solides et puissantes qualités.

Ch. Louandre.

FAITS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

La séance de la Société nationale pour une nouvelle traduction des Livres Saints a eu lieu le 21 mars dans la grande salle de la Sorbonne.

Dès sept heures du soir, plus de 2,000 personnes se pressaient sur les bancs de l'amphithéâtre.

A huit heures, les membres fondateurs ont pris place, sous la présidence de M. Amédée Thierry, sénateur, membre de l'Institut, assisté de MM. l'abbé Martin de Noirlieu, curé de Saint-Louis d'Antin; Valette, pasteur de la Confession d'Augsbourg; Vogue, grand rabbin, professeur au séminaire israélite de Paris; Paulin Pâris, membre de l'Institut, vice-président, et de M. le pasteur Emmanuel Pétavel, licencié en théologie, secrétaire de la Société.

Le président a ouvert la séance par un discours d'exposition, interrompu à plusieurs reprises par de chaleureux applaudissements.

Après un intéressant rapport présenté par M. Pétavel, MM. le

(1) *Lettre sur la Révolution française*, p. 18 et 19.
(2) *Ibid, ibid.*
(3) *Éclair sur l'association humaine*, p. 33.
(4) *Eclair sur l'association humaine*, p. 26; *Lettre sur la Révolution*, p. 63 et 64.
(5) *Eclair sur l'association humaine*, p. 37.
(6) *Lettre sur la Révolution*, p. 64.

(1) *Ibid.*, p. 60.
(2) *Ibid.*, p. 60 et 61. Voyez aussi p. 30.

curé Martin de Noirlieu, le grand rabbin Astrue, le pasteur Valette, Lévi Bine, philologue israélite; l'abbé Loison, le chanoine Berthrand, Echoff, inspecteur de l'Université, ont pris successivement la parole en des termes qui ont profondément ému l'assemblée.

La séance s'est prolongée jusqu'à dix heures et demie.

(*Débats*).

On lit dans l'*Epoque* :

Je trouve dans le *Figaro-Programme* la composition du nouveau comité de la Société des gens de lettres, et je le recopie :

Président : M. Paul Féval.

Vice-présidents : MM. Albéric Second, Etienne Esnault et Ponson du Terrail.

Rapporteurs : MM. Félix Mornand et Paul de Musset.

Secrétaires : MM. Charles Deslys, Alfred Michiels.

Questeurs : MM. Méry, Achille Jubinal.

Trésorier : M. Michel Masson.

Archiviste : M. Georges Bell.

Présidents honoraires : MM. le baron Taylor, Louis Desnoyers (fondateurs de la Société); Villemain (1838); Victor Hugo (1840); Viennet (1844); Francis Wey (1852); Léon Gozlan (1856); Michel Masson (1857); Edouard Thierry (1861); Emmanuel Gonzalès (1865).

Délégué du comité : Emmanuel Gonzalès.

Je n'ai aucune réflexion à faire sur les personnes qui composent le comité, elles sont toutes connues pour leur honorabilité; on peut regretter que les gens de lettres sociétaires n'aient pas cherché à mettre à leur tête des noms plus éclatants : mais il faut constater qu'ils ne pouvaient pas chercher de représentants plus honnêtes. — Jules Richard.

— Les préoccupations positives de notre époque n'ont point tari les sources de la poésie. M. Hector de Saint-Maur vient de publier une traduction en vers des Psaumes, dont M. Louis Ratisbonne a rendu compte dans les *Débats*, avec des éloges mérités et des restrictions justifiées.

« On peut à peine compter, dit M. Ratisbonne, le nombre des tentatives de ce genre qui ont été faites sur les Psaumes, seulement depuis Clément Marot.

On sait ce qu'elles valent en général; j'excepte de cette foule quelques passages admirablement imités et égalés par Racine : en revanche, j'y comprends ces imitations trop vantées de Jean-Baptiste Rousseau. On les fait apprendre dans les classes des lycées, et elles n'en restent pas pour cela moins médiocres. Mais, dit Bossuet dans une phrase latine que je traduis : « Telle est la force, la suavité, la magnificence des cantiques de David, qu'elle éclate et nous pénètre à travers le voile grossier des versions les plus barbares. »

« La modestie de M. H. de Saint-Maur n'a pas voulu d'autre préface à son Psautier que cette épigraphe empruntée à Bossuet. Cependant sa version à lui n'est, tant s'en faut, ni grossière ni barbare. A lui faire un reproche, je lui voudrais plutôt, comme aux autres, un peu plus de barbarie, moins de politesse et quelque chose de cette sauvagerie, de ces âpres et incultes saillies qu'on rencontre dans les chants des prophètes hébreux. Sa traduction est d'un style ferme et pur; elle est plus brillante et elle a plus de mouvement que toutes celles que j'ai vues. Elle est encore cependant, c'est aussi la faute de notre langue et de notre prosodie, trop compassée, trop calme, auprès de ces cris de douleur ou de triomphe qui font explosion dans les Psaumes et en sont en quelque sorte l'impétueuse inspiration. »

L'Université a aussi payé son tribut à sa muse d'une façon brillante. Les *Pages intimes* de M. Eugène Manuel, professeur au lycée Bonaparte, ont obtenu, chose rare lorsqu'il s'agit de vers, un succès populaire.

Les passages suivants montrent combien ce succès est légitime :

J'écris en mon jardin : sous une main furtive
Une fenêtre s'ouvre, un sourire m'arrive;
Puis le rideau tiré retombe doucement,
Et mon cœur reste ému d'un long enchantement.
Je reprends mon travail, sans peur que l'on m'oublie;
J'étais seul, mais je sais ma demeure remplie.
Merci, jeune compagne, active sous mon toit!
Le silence me plaît interrompu par toi.
Les moineaux effrontés qui retournent au gîte,
Dans le lierre voisin le merle qui s'agite,
Le bruit lointain d'enfants jouant sur le pavé,
Ou le vol de l'abeille un instant observé;
Non, c'est trop peu pour moi. Mais que l'âme est charmée
Quand la voix d'une mère ou d'une femme aimée
Murmure un mot, s'éloigne et se tait tout à coup!
Un geste, un frôlement, un regard, et c'est tout.
Mais tu sens que ton cœur n'était pas solitaire;
Qu'il trouva à qui parler, s'il est las de se taire;
Que derrière ce mur, cette porte, à trois pas,
Sont des êtres bénis qui ne te quittent pas;
Ce léger bruit qu'ils font, c'est l'amour, c'est la vie,
C'est toute leur pensée à la tienne asservie,
La voix qui tant de fois déjà te consola,
Du bonheur qui se cache, en disant : Je suis là.

La pièce qui termine le livre est dans le même goût, *tenui deducta filo*. Elle a pour titre :

LA CURIEUSE.

Tu veux savoir si ce livre
Fils des loisirs nonchalant
Doit rajeunir et revivre
Dans mille ans!

Folle! un Pétrarque, un Virgile
A ces réveils éclatans :
Je dormirai bien tranquille
Dans cent ans!

Combien le soleil en dévore,
De ces rimeurs haletans
Lira-t-on mes vers encore
Dans vingt ans?

Ton regard me questionne,
Et tu crains les médisans :
Va, ne les crains plus, mignonne,
Dans dix ans!

L'oubli vient; l'heure est prochaine :
Les vers s'en vont cheminant :
Aux parapets de la Seine
Dans un an!

— M. Henri Martin, qui se présente à l'Académie en concurrence avec M. Cuvillier-Fleury, est repoussé par une fraction notable de la docte assemblée. « Il est plein de talent, disait un immortel, mais il n'a pas d'esprit, et, à nos réunions intimes de l'Académie, nous avons besoin de gens d'esprit. » Après cet aveu de l'Académie, on ne s'explique guère certaines nominations.

(*La Presse*.)

— On écrit de Toulon, le 25 mars :

« La destruction du *Vauban* par la torpille Fontaine a attiré l'attention des officiers de terre et de mer sur cette dangereuse composition. La carène du navire a été attentivement visitée à l'aide du scaphandre. La brèche produite par l'explosion est énorme; l'épaisse et solide muraille de la frégate a été défoncée comme si elle avait été traversée par une masse de projectiles, et, à côté des membrures et des bordages déchirés, on aperçoit de grosses chevilles en cuivre tordues ou dispersées par la violence de la commotion. Toute l'architecture de la frégate a été, en outre, complétement détraquée; elle ne tient plus, et au premier coup de vent d'est, tout s'écroulera sous la pression des vagues, qui en jetteront les débris sur la plage. Il n'y a pas de bâtiment cuirassé ni de rempart qui puisse résister à la nouvelle machine infernale.

« On assurait hier qu'un officier supérieur d'artillerie de terre, qui assistait à la dernière expérience de la torpille de sept kilos, a été tellement frappé du résultat obtenu, qu'il a demandé à continuer les essais dans les mines creusées dans le roc. On aurait choisi pour cela les carrières du fort Malbousquet, dont la situation isolée se prête admirablement à l'exécution de cette épreuve dangereuse. »

Pour extrait : Louis Michel.

Nous publions ci-après les statuts d'une Société qui a été établie, pour le développement de l'instruction primaire, dans la Haute-Vienne, à la suite de la visite de ce département par M. Eug. Rendu, inspecteur général de l'enseignement primaire. Dans une réunion tenue à Limoges, ont été posées les bases de cette Société, qui pourra servir de modèle à d'autres départements. Nous empruntons au *Moniteur* les détails suivants, relatifs à cette réunion :

« C'est en présence de cette assemblée que le préfet a exposé le but de la réunion, et que M. Rendu a, dans un rapport très-détaillé, établi l'état d'infériorité de la Haute-Vienne. L'inspecteur général a ensuite montré qu'il fallait aujourd'hui, pour re-

placer le département au rang que lui méritent et son commerce et son industrie, l'union de toutes les forces intelligentes du pays. Il a proposé la création d'une société pour la propagation de l'instruction primaire.

« La thèse développée par M. Rendu a été éloquemment soutenue par le sénateur, M. de La Guéronnière.

« La société a été créée ; voici quel est son but :

« Stimuler le zèle des instituteurs et institutrices qui, obtenant d'ailleurs de bons résultats, réuniront le plus d'élèves proportionnellement à la population de la commune ;

« Encourager les progrès en fondant dans chaque canton des prix consistant en livres et livrets de caisse d'épargne qui seront décernés, après concours, aux meilleurs élèves ; en créant des bourses ou portions de bourse dans des établissements d'enseignement spécial, pour les élèves que des dispositions particulières signaleraient à l'intérêt de la société ; enfin, en fournissant des livres et des objets classiques aux élèves indigents ;

« Seconder la création d'écoles dans les villages ou hameaux éloignés du chef-lieu de la commune, ou d'une commune voisine de plus de 4 kilomètres, et offrant, par leur réunion, une population scolaire d'une certaine importance ;

« Décerner des récompenses spéciales, dans chaque canton, à celui des instituteurs qui aurait déployé le plus de dévouement et réalisé le plus de progrès dans la direction des cours d'adultes ;

« Enfin, établir des bibliothèques scolaires. »

La Société n'a pas encore trois mois d'existence, et déjà elle a fait sentir son action bienfaisante sur divers points du département : nous lui prédisons un bel avenir ; et le département de la Haute-Vienne, qui figurait un des derniers sur les statistiques de l'instruction primaire, sera désormais le premier parmi ceux qui font preuve d'intelligente initiative et de bonne volonté.

En tête de la liste des patrons de l'Œuvre figurent le ministre de l'instruction publique, le préfet de la Haute-Vienne, le vicomte de La Guéronnière, sénateur, président du conseil général ; le premier président de la cour impériale, Mgr l'évêque de Limoges, les députés du département, les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement, etc. : et S. M. l'Empereur a voulu, — encouragement suprême, — consacrer par sa souscription les généreux efforts qui avaient pour but le développement de l'éducation populaire.

Aux 1,000 francs de la souscription impériale sont venues s'ajouter de modestes souscriptions de plusieurs communes et de nombreuses cotisations d'ouvriers pauvres et de métayers, qui tiennent à figurer pour 1 franc et pour 50 centimes par an sur la liste des promoteurs de l'enseignement populaire. On ne peut qu'applaudir à ce généreux empressement.

Voici les statuts de cette Société :

STATUTS adoptés dans la réunion qui a eu lieu le 2 décembre à la préfecture de Limoges.

Article 1er. Une Société pour le développement de l'instruction primaire est instituée dans le département de la Haute-Vienne.

Elle se propose :

1° D'encourager le zèle des instituteurs et des institutrices qui, obtenant d'ailleurs de bons résultats, réuniront le plus d'élèves proportionnellement à la population de la commune ;

2° De favoriser les progrès, en créant dans chaque canton des prix consistant en livres et livrets de caisse d'épargne pour être décernés, après concours, aux meilleurs élèves des écoles de la circonscription ; en contribuant aux frais des distributions de prix de fin d'année ; en fournissant des livres et autres objets classiques aux élèves indigents ; en plaçant, à ses frais, en totalité ou en partie, dans des établissements d'enseignement spécial, des enfants que des dispositions exceptionnelles signaleraient à l'intérêt de la Société ;

3° De seconder la création d'écoles dans les hameaux éloignés du chef-lieu de la commune ou de celui d'une commune voisine de plus de 4 kilomètres, et offrant, par leur réunion, une population scolaire d'une certaine importance ;

4° De décerner, dans chaque canton, sauf l'approbation du préfet, une récompense spéciale à celui des instituteurs qui aura déployé le plus de dévouement et réalisé le plus de progrès dans la direction de la classe d'adultes ;

5° D'établir des bibliothèques scolaires.

Art. 2. La Société se compose de membres fondateurs et de membres associés.

Art. 3. A titre de membre *fondateur* quiconque souscrit annuellement pour une somme d'au moins 5 fr. — Toute cotisation inférieure à 5 fr. donne le titre de membre *associé*.

Art. 4. Toute personne qui veut devenir membre fondateur ou associé peut s'inscrire chez le maire ou l'instituteur de sa commune, si elle n'aime mieux faire parvenir son adhésion au secrétariat général de la Société.

Art. 5. Les ressources de la Société se composent :

1° Des sommes une fois versées par les personnes qui prennent l'initiative de la présente fondation ;

2° Des fonds votés par le Conseil général ;

3° Des cotisations des membres fondateurs et des associés ;

4° Des dons offerts par les particuliers ;

6° Des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat.

Art. 6. Le préfet du département de la Haute-Vienne est président de droit de la Société.

La Société a un président d'honneur, deux vice-présidents d'honneur, deux vice-présidents, un secrétaire général choisi parmi les membres du Conseil général, et un trésorier. Le président d'honneur et les quatre vice-présidents sont nommés pour deux ans ; leur nomination sera proposée au Ministre de l'instruction publique. — Le secrétaire général et le trésorier sont nommés pour deux ans par la Commission centrale instituée par l'article 7.

Art. 7. Elle est administrée par une Commission centrale administrative composée comme il suit : le préfet, président ; — l'inspecteur d'Académie, vice-président ; — les membres du Conseil général ; — les membres du Conseil départemental d'instruction publique et du Conseil d'arrondissement résidant au chef-lieu ; — le maire du chef-lieu du département ; — le directeur de l'Ecole de médecine ; — le président de la Société d'agriculture ; — les curés des paroisses de Limoges ; — le proviseur du lycée ; — les deux inspecteurs de l'instruction primaire du département ; — le président de la Commission d'examen pour les brevets de capacité ; deux des instituteurs de Limoges désignés par l'inspecteur d'Académie.

La Commission pourra s'adjoindre toute personne dont elle considérerait la coopération comme spécialement utile à la cause de l'éducation populaire.

Art. 8. La Commission administrative se divise en trois sections.

1° Section des écoles de villages et hameaux, des classes d'adultes et des prix à décerner ; — 2° Section des distributions des prix, bourses et gratifications ; — 3° Section des bibliothèques scolaires.

Art. 9. Une Commission *consultative* est établie dans chaque canton. Elle se compose de la manière suivante : le sous-préfet, président ; — le maire du chef-lieu, vice-président ; — le membre du conseil général ; — le membre du conseil d'arrondissement ; — le curé ; — le juge de paix ; — les délégués cantonaux ; — le principal du collége ; — l'instituteur public.

La Commission pourra s'adjoindre toute personne dont le concours lui paraîtrait désirable.

Art. 10. Chaque commission cantonale s'occupe, au point de vue des œuvres énumérées dans l'article 1er, des intérêts de toutes les communes de la circonscription et provoque les souscriptions des fondateurs et des associés.

Elle se réunit tous les trois mois.

Elle adresse après chaque réunion, à la Commission administrative, un rapport sur les faits scolaires intéressants qui ont pu

se produire dans la circonscription et lui présente des propositions.

Art. 11. La Commission administrative se réunit toutes les fois qu'elle est convoquée par le président. Elle prend l'initiative des améliorations à faire et des encouragements à donner, et statue sur les propositions qui lui sont adressées par les commissions consultatives.

Elle fait la répartition des fonds au fur et à mesure des demandes.

Art. 12. Le trésorier présente, chaque année, à la Commission administrative, en assemblée des membres *fondateurs*, un compte rendu des opérations de la Société. — La Société elle-même adresse un rapport au Conseil général. Ce rapport est lu dans une assemblée générale des membres *fondateurs* et des *associés*, qui a lieu, chaque année, au chef-lieu du département, dans la première quinzaine d'août, sous la présidence de M. le président d'honneur.

Vu au ministère de l'instruction publique, le 8 décembre 1863.

Le Ministre de l'instruction publique.
Pour le Ministre et par autorisation :
Le conseiller d'Etat, secrétaire général,
CHARLES ROBERT.

Par arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique du 8 décembre 1865, ont été nommés :

Président d'honneur de la Société formée pour le développement de l'instruction primaire dans la Haute-Vienne :

M. le vicomte DE LA GUÉRONNIÈRE, sénateur, président du Conseil général,

Vice-présidents d'honneur :

M. SAINT-LUC-COURBORIEU, premier président de la Cour impériale de Limoges;

Mgr FRUCHAUD, évêque de Limoges;

Vice-présidents :

M. A. NOUALHIER, député au Corps législatif;

M. CALLEY DE SAINT-PAUL, député au Corps législatif.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Ouverture d'une session extraordinaire pour le baccalauréat ès sciences.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique.

Vu l'article 1er du [illegible] mars 1865,

[illegible] :

Art. 1er. Une session extraordinaire, pour le baccalauréat ès science, sera ouverte, du 1er au 15 mai 1866, près les diverses Facultés des sciences de l'Empire, en faveur des candidats régulièrement inscrits pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, et des étudiants régulièrement inscrits près une Faculté de médecine ou une Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie.

Art. 2. Par mesure exceptionnelle pour la présente année, les candidats au baccalauréat ès sciences ajournés dans les sessions antérieures seront admis à subir de nouveau leur examen dans la session dont l'ouverture est autorisée par le présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1866.

V. DURUY.

Exposition d'instruments et appareils à la Sorbonne. — Nomination d'une commission pour la surveillance de cette exposition.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté en date de ce jour, portant règlement pour les séances de la section scientifique du comité des travaux historiques, à l'occasion de la réunion des Sociétés savantes, à Paris, les 4, 5, 6 et 7 avril 1866;

Arrête :

Une commission composée des personnes ci-après désignées, est chargée de surveiller l'exposition des instruments et appareils nouveaux qui doit avoir lieu, à la Sorbonne, du 4 au 7 avril prochain :

MM. Le Verrier, président de la section des sciences du Comité des travaux historiques, *président ;*

Milne Edwards, vice-président de la Section;

Payen, membre du Comité;

Cahours, *idem ;*

Desains, *idem ;*

Duchartre, *idem ;*

Hébert, *idem ;*

Petit, *idem ;*

Haton de la Goupillière, ingénieur du corps impérial des mines;

Abria, doyen de la Faculté des sciences de Bordeaux;

Bertin, doyen de la Faculté des sciences de Strasbourg;

Lecoq, professeur à la Faculté des sciences de Clermont.

Fait à Paris, le 3 mars 1866.

V. DURUY.

Déclaration de vacance à la Faculté des sciences de Montpellier.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret du 9 mars 1852;

Arrête :

Art. 1er. Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire d'opérations et d'appareils, vacante à la Faculté de médecine de Montpellier.

Art. 2. Le recteur de l'Académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1866.

V. DURUY.

Paris, 10 mars 1866.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Circulaire à MM. les recteurs sur l'enseignement des sourds-muets admis dans les écoles primaires.

Monsieur le Recteur, parmi les six à sept mille enfants sourds-muets qui existent en France, une très-faible partie, appartenant à des familles aisées, peut être admise dans les écoles qui leur sont spécialement destinées; les autres, dispersés dans les campagnes, sont voués à l'ignorance et à la plus affreuse misère.

Vivement ému de cette situation, j'ai dû, avec le concours des hommes les plus compétents, chercher les moyens d'ouvrir à ces pauvres enfants les portes des écoles primaires, et je me suis arrêté à cette conviction, confirmée par l'expérience, que, grâce à un petit nombre de procédés simples, naturels, faciles à apprendre, non moins faciles à appliquer, les instituteurs primaires pourraient, sans dommage pour les autres élèves, s'occuper de leur instruction.

Les procédés dont je veux parler pourraient être enseignés aux élèves-maîtres dans les écoles normales primaires, à la fin de leur troisième année d'études. Un petit nombre de leçons suffiraient pour leur en donner connaissance, surtout s'ils trouvaient près d'eux une école de sourds-muets dont ils pussent suivre quelquefois les exercices.

Ces procédés, qui sont journellement appliqués dans quelques écoles de Paris, sont :

1° L'emploi de la mimique naturelle, déjà familière au sourd-muet, et dont l'usage ne devra cesser pour lui que peu

à peu, en raison de ses progrès dans la langue parlée ou écrite ;

2° L'enseignement de l'écriture, commencé immédiatement après l'entrée du sourd-muet à l'école primaire, et simultanément de la langue française par la méthode qui consiste à aller des choses aux mots, des actions et des faits aux propositions, au lieu de procéder, comme on l'a fait pendant longtemps, des mots aux choses et des propositions aux faits;

3° En l'absence des choses et des faits, on se sert de dessins ou de gravures. On exerce le sourd-muet, en lui montrant une image, à trouver le mot ou les phrases correspondantes, et réciproquement, en lui montrant la phrase, à trouver l'image. Grâce à ce moyen, il peut s'occuper seul pendant de longues heures ;

4° On peut, pour remplacer la dictée orale ou pour laisser dans la mémoire une empreinte plus profonde de l'orthographe, faire usage de la dactylographie, car elle n'exige aucune étude, et consiste simplement à tracer avec le doigt les lettres dans l'espace ou sur une partie du corps, comme on les trace avec la plume sur le papier ;

5° On exerce le sourd-muet, à l'aide de l'alphabet labial, à lire la parole sur les lèvres ;

6° Enfin, on fait usage de l'articulation pour les sourds-muets qui ont parlé jusqu'à l'âge de trois ou quatre ans, et on l'applique aux sourds-muets de naissance dans la mesure des espérances que peuvent autoriser les dons naturels de l'intelligence et de l'organisation. Le succès est possible dans le dernier cas ; mais il est presque assuré dans le premier.

De ces différents moyens, il n'y en a guère que trois qui exigent une étude spéciale : l'enseignement de la langue par les méthodes indiquées plus haut, l'articulation et la parole sur les lèvres. Mais cette étude n'est ni assez longue ni assez difficile pour apporter le moindre trouble dans l'organisation actuelle de l'instruction primaire.

Partout où, grâce à ces procédés, les jeunes sourds-muets sont parvenus à entrer en communication intelligente avec leurs jeunes camarades, ils ont trouvé en ceux-ci une sorte de bienveillante protection, et, au lieu d'être exposés à leurs railleries et à leur mauvais vouloir, comme on aurait pu le craindre d'enfants chez qui le sentiment de la pitié ne se développe que tardivement, ils en ont reçu tous les soins qui leur sont si nécessaires. Au lieu de rester isolés, de demeurer étrangers au sein de la société, et de vivre en dehors d'elle, retenus seulement par la crainte de châtiments physiques, les jeunes sourds-muets dont l'intelligence a été développée par l'instruction primaire deviennent ainsi des citoyens paisibles, accessibles à tous les bons sentiments.

Un semblable résultat, Monsieur le Recteur, est digne de toute considération. C'est dans cette vue qu'il y a plusieurs années, des Conseils généraux, sur la proposition de M. le Ministre de l'intérieur, avaient voté des fonds pour subvenir aux frais de voyage de quelques directeurs d'écoles normales primaires admis à suivre des conférences spéciales dans les écoles de Paris.

J'apprendrais donc avec une vive satisfaction que des efforts sont faits pour atteindre le but que je vous signale, et j'examinerai avec la plus grande attention les rapports que vous m'adresserez au sujet de ceux de MM. les instituteurs primaires qui contribueront à l'instruction des jeunes sourds-muets, jusqu'à présent abandonnés à eux-mêmes dans leur commune.

Je vous recommande d'appeler sur ce point l'attention toute particulière de MM. les directeurs des écoles normales primaires, en leur signalant des procédés dont l'emploi exige peu d'efforts et dont l'efficacité n'est pas douteuse.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Circulaire aux Présidents des Sociétés savantes sur l'organisation d'une exposition d'appareils et instruments à la Sorbonne.

Paris, le 17 mars 1866.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer la copie d'un arrêté par lequel, conformément à l'avis de la section scientifique du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, j'ai autorisé l'organisation d'une exposition d'instruments et appareils nouveaux, qui doit avoir lieu à la Sorbonne, du 4 au 7 avril prochain. Il est à désirer que MM. les délégués des Sociétés et les professeurs venus de tous les points de la France trouvent là, et ils en ont exprimé le désir, les appareils nouveaux dans les différentes branches de la science, et soient à même de répéter les expériences auxquelles ils servent, lorsque cela est possible.

Je compte, Monsieur, sur votre concours pour l'organisation de cette exposition, et pour nous indiquer, au besoin, ce qu'il convient d'y faire figurer dans la partie des sciences dont vous vous occupez spécialement.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Circulaire à MM. les Préfets sur les récompenses à décerner aux instituteurs directeurs de cours d'adultes.

Paris, le 20 mars 1866.

Monsieur le Préfet, par arrêté du 18 novembre 1865, j'ai institué dans chaque département, pour l'année 1866, une médaille d'or en faveur des instituteurs publics directeurs de cours d'adultes, qui auront fait les efforts les plus habiles et les plus heureux pour diminuer le nombre des illettrés.

S. A. le Prince Impérial, conformément à la pensée de S. M. l'Impératrice, a fondé, dans le même but, 89 prix, et d'autres récompenses, résultant des libéralités particulières, ont été acceptées par le ministre de l'instruction publique ou par les Préfets.

Le moment le plus favorable pour préparer vos propositions à ce sujet me semble être celui qui a été fixé pour l'envoi de la statistique que je vous ai demandée le 15 février dernier.

Je crois utile de vous rappeler ou de porter à votre connaissance les règles suivantes.

I. *Prix décerné au nom de l'Empereur.* — Le prix donné par le ministre, au nom de l'Empereur, consiste, vous le savez, en une médaille d'or de 250 francs, ayant 45 millimètres de diamètre. [illegible] porte d'un côté l'effigie de l'Empereur; au milieu du revers : CLASSES D'ADU[illegible] à l'INSTITUTEUR, 1866 ; — autour de cette inscription, les mots célèbres : « DANS LE PAYS DU SUFFRAGE UNIVERSEL, TOUT CITOYEN DOIT SAVOIR LIRE ET ÉCRIRE. » Le nom de l'instituteur récompensé sera gravé sur la tranche.

Si, après avoir pris des renseignements confidentiels, vous pensiez que l'instituteur qui sera proposé pour cette récompense préférât à la médaille une somme de 250 francs, vous voudriez bien m'en donner avis. Il recevrait, avec la somme dont il s'agit, une médaille en bronze conforme à la médaille d'or.

II. *Prix du Prince Impérial.* — Le prix de S. A. le Prince Impérial se compose de livres richement reliés, portant sur la couverture, avec les armes de l'Empire, une inscription ainsi conçue :

« *Le Prince Impérial à M.* (nom du lauréat), *instituteur public à* (commune et département), *pour la bonne direction de sa classe d'adultes.* »

Ce prix est accompagné d'une médaille d'argent conforme à la médaille d'or instituée par l'arrêté du 18 novembre.

III. *Prix du ministère de l'instruction publique.* — Des prix consistant en livres seront, en outre, décernés par le ministre. Leur nombre ne devra pas dépasser le dixième du nombre des

classes d'adultes ouvertes dans le département. Les instituteurs désignés pour ces prix seront classés par ordre de mérite.

IV. *Prix accordés par les conseils généraux et les conseils municipaux ou fondés par des particuliers.* — Ces prix seront classés par ordre de valeur. Ils pourront, si leur importance le comporte, être placés, dans l'ordre des récompenses, à la suite du prix du Prince Impérial. Ils consistent surtout en médailles. Si les fondateurs désirent que la médaille donnée par eux porte une inscription spéciale, ils devront s'adresser au ministre pour lui faire connaître leur intention. Dans le cas où les fondateurs de médailles ne manifesteraient aucun désir particulier à cet égard, l'instituteur recevrait une médaille d'or ou d'argent, portant d'un côté l'effigie de l'Empereur; et au revers une inscription indiquant le nom du lauréat. Le diamètre d'une médaille d'or de 100 francs est de 36 millimètres ; celui d'une médaille d'argent de 50 francs est de 68 millimètres. L'administration de l'instruction publique servira volontiers d'intermédiaire aux fondateurs de médailles pour faire frapper et graver ces médailles à la Monnaie de Paris.

V. *Prix mis à la disposition du ministre, sans affectation spéciale à un département déterminé.* — Ces prix, consistant en médailles d'or et d'argent, livres, abonnements à des recueils d'agriculture, collections de modèles de dessin, instruments de mathématique ou de précision, seront répartis par le ministre entre les départements pour lesquels cette concession sera le mieux justifiée par les circonstances.

VI. *Institutrices communales.* — Les institutrices concourent avec les instituteurs pour l'obtention des prix de l'Empereur, du Prince Impérial et du ministère.

VII. *Distribution de diplômes ou certificats.* — Tous les prix décernés aux directeurs des cours d'adultes sur la proposition de la commission, quelles qu'en soient la nature et l'origine, seront accompagnés d'un diplôme délivré par le ministre ; le nom du fondateur de médailles y sera inscrit, s'il y a lieu.

VIII. *Interdiction du cumul.* — En aucun cas, le même instituteur ne pourra obtenir plusieurs prix à la fois : tout cumul à cet égard est expressément interdit.

IX. *Époque de la distribution des récompenses.* — La distribution des récompenses aura lieu, en principe, vers l'époque de la fête de l'Empereur. Elle pourra cependant, sur votre proposition, être fixée exceptionnellement à une autre époque favorable, et, notamment, retardée jusqu'au moment où la réunion du conseil général pourra donner plus de solennité à cette fête de l'instruction populaire.

X. *Composition et pouvoirs de la commission chargée de décerner les récompenses.* — Le concours donné à l'[illegible] classes d'adultes par [illegible] députés au Corps législatif, par les membres des conseils généraux, par des fonctionnaires, des magistrats et d'autres personnes notables de tout ordre, m'a amené à penser que les règles d'abord adoptées par mon arrêté du 18 novembre, pour la composition et les attributions de la commission instituée par cet arrêté, devaient être modifiées.

J'ai décidé, en conséquence, par un nouvel arrêté en date de ce jour, d'une part, que cette commission sera chargée, non-seulement de faire des propositions, mais de statuer sur les récompenses ; que cette commission, placée sous la présidence du préfet, et dont l'inspecteur d'Académie et les inspecteurs primaires sont membres de droit, pourra comprendre, en outre, quatre membres désignés par le préfet. Elle réunira dans son jugement les prix de l'Empereur et du Prince Impérial, ceux du Ministre et les récompenses particulières.

La commission ne devra pas avoir égard seulement au zèle déployé par l'instituteur dans son enseignement et aux succès obtenus par lui : elle tiendra un compte particulier du désintéressement de ceux qui n'imposent aucune dépense à la commune ni aux élèves, qui ont ouvert le cours gratuitement et qui ont pris à leur charge certains frais accessoires. Cet élément d'appréciation a une grande importance. C'est surtout à des travaux accomplis sans aucun salaire qu'il est équitable d'accorder, à mérite égal, les récompenses diverses dont la commission disposera.

XI. *Dispositions générales.* — La liste de décisions que vous m'adresserez à la suite de la délibération prise par la Commission, comprendra, par ordre de mérite, les noms et prénoms des instituteurs directeurs des cours d'adultes, leur âge et leur qualité le nom et la population des communes où les cours ont été ouverts, le nombre des élèves qui les fréquentaient, classés en payants ou gratuits, la nature des récompenses proposées en leur faveur (médaille d'or instituée par l'arrêté du 18 novembre, prix du Prince Impérial, prix des particuliers, livres accordés par le Ministre), et enfin les motifs de chaque décision.

Pour ceux des instituteurs portés sur votre liste qui auraient déjà été récompensés, l'année dernière, par un don de livres, vous voudrez bien joindre cette indication avec le titre de l'ouvrage qu'ils ont reçu.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de prendre des mesures pour que le travail des récompenses que je vous demande me parvienne au plus tard le 1er mai prochain. Vous ne perdrez pas de vue que les services rendus par les instituteurs dans la direction des cours d'adultes leur sont comptés pour les distinctions honorifiques dont le ministre de l'instruction publique et le gouvernement disposent.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire, dont vous transmettrez un exemplaire à chacun des inspecteurs de votre département par l'intermédiaire de l'inspecteur d'Académie, ainsi qu'aux personnes qui ont bien voulu encourager, par des fondations, l'œuvre si populaire des cours d'adultes.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 15.

MERCREDI 11 AVRIL 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Dans son numéro du 4 avril, le *Journal général de l'Instruction publique* reproduit un article du *Courrier du Dimanche* relatif à la réunion des Sociétés savantes qui a eu lieu à la Sorbonne, et portant que « cette assemblée n'est pas libre»; que « les délégués n'ont ni le droit de nommer leurs bureaux ni celui de se diviser en sections, de fixer un ordre du jour et d'ouvrir une discussion. »

Ces assertions méconnaissent de la manière la plus étrange l'esprit dans lequel l'administration de l'instruction publique facilite et provoque la réunion annuelle, à Paris, des délégués des Sociétés savantes des départements; elles sont d'autant moins fondées que ces délégués, qui représentent les trois cents sociétés savantes de la France, ont été invités par le ministre lui-même à faire connaître leurs vœux pour l'avancement des sciences et à signaler à l'administration les idées que celle-ci aurait pour mission de propager et de répandre. De plus, les principales allégations de ce journal sont, pour la plupart, matériellement contraires à la vérité des faits.

Le *Courrier du Dimanche* prétend que les délégués n'ont pas le droit de nommer leurs bureaux ? L'arrêté ministériel du 3 mars 1866, portant règlement pour les séances de la section scientifique du comité des travaux historiques, porte, article 3 : *Chaque commission nomme son bureau.* Le *Courrier du Dimanche* ajoute que les délégués n'ont le droit ni de fixer un ordre du jour, ni d'ouvrir une discussion? Le même article porte : Les commissions prennent connaissance des travaux qui leur sont renvoyés par le ministre *et de ceux qui leur sont soumis par leurs membres.* L'article 4 ajoute que le programme des séances publiques, sections réunies, est publié à l'avance.

A cet effet, dit l'article, les commissions désignent les travaux les plus importants paraissant offrir de l'intérêt pour la séance générale et pouvant donner lieu à une discussion. *L'ordre du jour est arrêté par les bureaux de la section et des commissions réunies.* Une décision du 5 janvier dernier avait déjà donné aux sociétés savantes des départements le pouvoir de statuer sur l'admissibilité des mémoires à la lecture publique.

L'administration s'étonne de voir se produire de pareilles allégations et de s'entendre adresser de pareils reproches, au moment où elle vient de modifier, dans un sens libéral, la constitution primitive de la réunion dont il s'agit.

(*Communiqué.*)

RAPPORT A L'EMPEREUR.

SIRE,

Aux termes des décrets du 17 mars 1808 et du 24 décembre 1852, les insignes, trois et quatre fois séculaires, de l'Université doivent être brodés sur le costume officiel en palme d'or ou d'argent, selon que le titulaire est officier de l'instruction publique ou officier d'Académie. Ces palmes sont donc à la fois un titre et une décoration.

Mais pour la classe la plus nombreuse des fonctionnaires de l'Université, pour les instituteurs, elles n'ont jamais été qu'un titre, puisqu'ils n'ont point de costume officiel sur lequel les palmes puissent être brodées.

En outre, depuis que les questions d'enseignement sont devenues, sous le gouvernement de Votre Majesté, l'objet de la sollicitude générale, le ministre a dû témoigner, par la concession des palmes universitaires, sa gratitude envers des personnes qui, bien qu'étrangères au corps enseignant, l'avaient aidé à mieux accomplir sa tâche. Nos palmes furent alors portées à côté des ordres les plus illustres, sur de brillants uniformes. Des généraux, des sénateurs, des députés, des conseillers d'Etat se parent de cette décoration pacifique, et la parcimonie avec laquelle on l'accorde semble en relever la valeur.

Mais l'usage en a modifié la forme extérieure. On en a peu à peu réduit les premières dimensions, qui n'étaient compatibles qu'avec la robe universitaire. Au lieu d'être brodée sur le ruban même, elle s'y est suspendue. Je prie Votre Majesté de vouloir bien, en signant le décret ci-joint, régulariser cette coutume, qui permettra à un instituteur de village de gagner, par de bons services, l'insigne que le ministre de l'instruction publique s'honore de porter dans les cérémonies officielles, comme les maréchaux de France portent la médaille militaire que Votre Majesté confère aux simples soldats.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

Le ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de notre ministre de l'instruction publique ;

Vu le décret du 24 décembre 1852;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le signe distinctif des officiers de l'instruction pu-

blique est la double palme d'or, et celui des officiers d'Académie la double palme d'argent, conforme aux modèles annexés au présent décret.

Art. 2. Notre ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 7 avril 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Le *Moniteur* du 10 avril contient un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1867, sur l'organisation de l'enseignement secondaire spécial ; un décret pour la création d'une école normale destinée à former des maîtres pour l'enseignement secondaire spécial. — On trouve ensuite une circulaire adressée par M. le ministre de l'instruction publique aux recteurs des Académies de l'Empire, à la date du 6 avril ; nous publierons ces documents dans notre prochain numéro.

Adr. Guerrier de Haupt.

L'Empereur a daigné recevoir hier les présidents du comité des travaux historiques et les délégués des Sociétés savantes des départements, qui lui ont été présentés par le ministre de l'instruction publique. Sa Majesté s'est entretenue tour à tour avec chacun des délégués, s'informant de ses études, de celles des Sociétés elles-mêmes, et exprimant le désir de voir cette activité déjà si heureuse devenir encore plus féconde. MM. les délégués se sont retirés charmés de ce gracieux accueil du Souverain, et en promettant, au nom de leurs Compagnies, de répondre par de nouveaux efforts à l'auguste bienveillance d'un Prince qui encourage à la fois et honore leurs travaux en les partageant. (*Moniteur.*)

Nous publions plus loin le discours que M. le ministre de l'instruction publique a prononcé à la distribution des prix aux Sociétés savantes. Nous nous proposons de revenir sur ce document. En attendant, on peut constater que ce discours ne s'écarte en rien de tout ce qui a été dit depuis trois ans dans les harangues officielles. Avant que l'administration actuelle n'arrivât aux affaires, tout allait mal, aujourd'hui tout va bien ; il paraît que l'assemblée de la Sorbonne a été de cet avis : nous ne nous permettrons pas de nous mettre en opposition avec elle.

Il y a toutefois dans le discours de M. le ministre quelques passages sur lesquels nous appelons l'attention.

Le ministre constate que la France dépense 60 millions par an pour l'instruction primaire : nous sommes heureux de cette constatation, car elle confirme ce que nous avons toujours dit, à savoir que les dépenses générales de cette branche de l'instruction publique n'étaient pas évaluées à leur chiffre réel.

Le ministre constate que sur la somme employée à l'entretien des écoles primaires, un tiers ou un quart, soit 15 ou 20 millions, sont dépensés aujourd'hui sans résultats. C'est là un de ces aveux que l'on n'est point habitué à trouver dans la bouche des ministres ; cet aveu honore la franchise de M. Duruy, et, de plus, il donne encore raison au *Journal général* qui n'a jamais cessé de répéter qu'il ne suffisait pas d'ouvrir des écoles, mais qu'il fallait y rendre l'instruction aussi rapide, aussi solide que possible ; que de ce côté l'administration actuelle avait beaucoup de choses à faire, et que jusqu'à présent aucune grande mesure générale n'avait été adoptée. Nous pouvons donc nous attendre à ce que des précautions efficaces seront prises, pour que les enfants qui fréquentent les écoles jusqu'à douze ans fassent, dans les limites de ce que comporte le programme primaire, d'assez bonnes études pour que 15 ou 20 millions ne soient pas sacrifiés en pure perte, comme le dit M. le ministre de l'instruction publique ; car il est évident qu'avec une direction suffisante on peut, jusqu'à douze ans, avoir appris assez bien les choses pour ne plus les oublier.

M. le ministre constate que neuf cents chaires libres d'enseignement supérieure se sont élevées dans les différentes parties de l'Empire. Nous avons, il y a déjà longtemps, discuté la valeur de ce mot *libre* ; et nous avons proposé de le remplacer par le mot *autorisé*. La note suivante insérée dans l'*Opinion nationale* du 9 de ce mois, par l'honorable M. Guéroult, nous fournit en faveur de notre amendement un argument nouveau :

« On lit dans la *Gazette de France* :

« Les correspondances parisiennes adressées aux journaux des départements annoncent que le ministre de l'instruction publique a refusé d'autoriser M. Guéroult à faire une conférence sur les œuvres et les doctrines de Saint-Simon. L'*Opinion nationale* n'a parlé ni de cette demande en autorisation ni du refus qu'elle aurait éprouvé.

« Les correspondances mentionnées par la *Gazette de France* étaient bien informées. Le directeur des conférences du Grand-Orient, M. Léon Richer, avait bien voulu m'engager à faire une ou plusieurs conférences sur le mouvement saint-simonien de 1830, et, d'après son conseil, j'avais écrit à M. le secrétaire général du ministère de l'instruction publique, pour le prier d'abréger autant que possible les délais imposés par les formalités ordinaires. L'honorable M. Robert me répondit qu'il « avait été reconnu que les conférences ne pourraient rester exclusivement littéraires ou scientifiques, si des hommes politiques d'une grande notoriété y participaient ; et que, dans ces circonstances, il ne pouvait proposer au ministre une dérogation à cette règle depuis longtemps établie et plusieurs fois appliquée. ».

« Je me le suis tenu pour dit et ne m'en suis plus occupé. En effet, quand le gouvernement s'est réservé sur une question un pouvoir aussi absolument discrétionnaire, il n'y a pas à rechercher si les raisons qu'il allègue sont fondées. Il me suffisait de savoir qu'il ne voulait pas me laisser parler, et ne tenant pas autrement à occuper le public de ma personne, je me promettais seulement d'insister, à l'occasion, plus énergiquement que jamais, en faveur du droit de réunion.

« Cependant, puisque la *Gazette* me provoque, je ne puis me défendre d'une simple remarque. A l'heure où l'*Opinion nationale* paraît, M. Saint-Marc Girardin, qui est un homme politique d'une grande notoriété, en même temps qu'un éminent professeur, fait à Versailles, dans la salle du Jeu de paume, une conférence au bénéfice de la bibliothèque populaire de cette ville. Dieu me garde de réclamer contre l'exception faite en sa faveur ! Je me réjouis au contraire qu'un homme de ce talent et de cette notoriété ait pu trouver grâce devant « la règle depuis longtemps établie et plusieurs fois appliquée. » La seule chose que j'en puisse conclure, c'est que l'honorable M. Saint-Marc Girardin reçoit du ministre un meilleur accueil que l'humble signataire de ces lignes. J'ajoute que ceci est une affaire de goût, et sans doute un témoignage de bon goût, dont je ne puis avoir la présomption de me formaliser en aucune façon. Je regrette seulement que l'honorable M. Robert ne se soit pas borné à me répondre : « Nous ne voulons point que vous fassiez des conférences rue Cadet, parce que tel est notre bon plaisir. » Cela était clair, décisif, et ne souffrait point de contradiction ; tandis qu'en vérité, je ne sais trop que penser de cette fameuse règle appliquée à Paris, violée à Versailles. Après cela, qui sait ? Peut-être qu'il y a d'autres règles différentes, quoique également judicieuses, établies dans le département de Seine-et-Oise.

« Quoi qu'il en soit, me voilà un peu étonné d'avoir été trouvé si dangereux, en voulant traiter un sujet qui peut donner occasion de toucher à beaucoup d'idées, mais qui à coup sûr ne remue aucune passion politique. » — Ad. Guéroult.

Nous nous associons de tous points aux réflexions de M. Guéroult, et nous retrouvons dans ces réflexions tout ce que nous-même n'avons jamais cessé d'affirmer. Le sujet que M. Guéroult avait choisi était des plus heureux, et ce qu'il dit de

Saint-Simon, nous l'avons dit nous-même, en parlant de l'exposition des produits de l'esprit français : il est impossible d'apprécier le mouvement de notre temps, si l'on ne remonte pas directement aux théories du célèbre réformateur : il est peu de sujets qui donnent occasion de remuer plus d'idées, mais ces idées n'ont aucun rapport ni de près ni de loin avec la politique militante, et nous ne pouvons comprendre comment on refuse à des hommes d'un talent supérieur et éprouvé l'autorisation de parler en public et de donner du relief et de l'éclat aux conférences littéraires, quand on accorde cette autorisation à une foule de gens qui ne se recommandent que par la plus parfaite médiocrité. Nous ne comprenons pas non plus que, quand les suffrages du pays ont conféré à un citoyen le droit de parler au Corps législatif, les bureaux lui refusent le droit de parler à la rue Scribe ou ailleurs. Du moment où l'on met la liberté en avant, il faut en accepter toutes les conséquences, et ne pas refuser à l'un ce qu'on accorde à l'autre, car il y a là une anomalie que M. Guéroult met parfaitement en évidence. On n'est pas seulement un homme politique parce qu'on fait partie du Corps législatif : à ce titre, aucun des représentants du pays ne pourrait ouvrir des conférences ; on est aussi un homme politique quand on fait des livres, des brochures, quand on écrit dans les journaux. Or, les journalistes sont nombreux dans les conférences ; les écrivains politiques y sont aussi fort nombreux, témoin M. Laboulaye et M. Saint-Marc Girardin ; pourquoi l'exclusion porterait-elle uniquement sur les députés? Nous en cherchons vainement le motif, et nous demandons, pour la vingtième fois, que les conférences libres soient libres ; sinon qu'on les supprime, car il vaudrait mieux n'en point faire que de les soumettre au pire de tous les régimes, le régime de l'arbitraire.

De la logique, de l'esprit de suite et une règle fixe, voilà ce que nous demandons. Sommes-nous donc trop exigeants ?

Ch. Louandre.

Le 16 juillet 1864, M. le ministre de l'instruction publique adressait aux fonctionnaires de l'instruction secondaire un questionnaire concernant la situation de cet ordre d'enseignement. Ce questionnaire était divisé en six chapitres ; le premier chapitre contenait 22 paragraphes ; le deuxième 21 ; le troisième 42 ; le quatrième 21 ; le cinquième 7 ; le sixième 14 ; chacun de ces paragraphes se subdivisait lui-même en questions particulières. Quels ont été les résultats de cette enquête ? Seront-ils bientôt connus du public ? Il nous semble que depuis quelque temps, l'instruction secondaire a été passablement éclipsée par l'instruction primaire. Dans la circulaire d'envoi jointe au questionnaire dont nous venons de parler, M. le ministre disait :

« Vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour que cette seconde partie de l'enquête marche aussi rapidement que la première, et se ressente aussi peu que possible de la coïncidence des vacances universitaires. »

Le *Journal général* disait de son côté :

« Pour arriver à une appréciation générale, pour résumer d'un mot des situations où les faits intellectuels et moraux tiennent la plus grande place, combien ne faut-il pas réunir de faits particuliers? A quelles recherches comparatives ne faut-il point se livrer ? La rapidité recommandée par le ministre s'accorde-t-elle avec les exigences d'un pareil travail, et la sagesse du proverbe : *qui trop embrasse mal étreint*, ou de cet autre : *Hâte-toi lentement*, sera-t-elle démentie ? Nous le souhaitons, mais nous osons à peine l'espérer. »

Il y a vingt-deux mois que le *Journal général* a posé cette question, et aujourd'hui il semble qu'il n'avait point tout à fait tort de la poser, car rien n'indique que l'enquête ait marché avec la rapidité recommandée par la circulaire du 16 juillet 1864.

Ch. Louandre.

Le *Moniteur* du 1er avril publie une note sur l'exposition des objets destinés à l'amélioration de la condition physique et morale de la population.

Dans cette note nous relevons le paragraphe suivant :

« En vertu d'une décision impériale du 8 novembre 1865, le ministère de l'instruction publique y figurera, sous la forme d'une série de rapports préparés en vue de l'Exposition, le tableau complet des progrès accomplis en France dans les sciences et les lettres depuis vingt années. »

Ainsi le projet d'exposition des progrès de l'esprit humain vit encore! Nous aurions eu tort d'en douter, et la note dont nous parlons, et qui se termine par la signature de M. Charles Robert, en est la preuve.

Avec plus d'insistance que jamais, nous demanderons encore qu'on veuille bien nous dire les noms des rédacteurs chargés des rapports qui figureront à l'Exposition universelle.

Louis Michel.

Nous disions, dans notre numéro du 7 mars, que des dédommagements pécuniaires, proportionnés à leurs fatigues, n'étaient point assurés aux instituteurs.

Nous disions, dans notre numéro du 21 mars, que c'était beaucoup si l'on pouvait porter à 4 fr. par an la somme dont l'administration disposait en moyenne pour indemniser ces cours ; nous ajoutions qu'il était facile à l'administration de donner sur ce point des éclaircissements complets, et que nous serions heureux d'apprendre que nous nous étions trompé. Malheureusement nous ne nous étions pas trompé, car, dans le discours de la Sorbonne, M. le ministre de l'instruction publique vient de nous apprendre qu'une subvention plus large lui permettra *sans doute* de réaliser *enfin*, pour l'enseignement des adultes, ce qu'on a fait il y a trente-trois ans pour l'enseignement des enfants.

M. le ministre ajoute : « Alors nos braves instituteurs n'auront pas l'estime publique pour *seul dédommagement* de leurs généreux efforts. »

Que résulte-t-il de cette phrase ? Evidemment, c'est que, s'il faut attendre l'avenir pour que les instituteurs aient un autre dédommagement que l'estime publique, ce dédommagement est, pour l'instant, le *seul* qui leur soit assuré. Le *Journal général* était donc dans le vrai, et la moyenne annuelle de 4 francs pour chaque cours forme le seul crédit qui reste ouvert aux cours d'adultes, jusqu'au moment où une subvention plus large permettra *sans doute* de les rétribuer comme on rétribue tout le reste.

Nous disions, dans notre numéro du 7 mars, que l'administration, avant de créer un *nouveau service*, aurait peut-être agi avec prudence en assurant d'abord les *ressources* nécessaires à ce service. L'administration nous a fait savoir, dans un *communiqué* inséré au numéro du 14 mars, que le mouvement qui vient de se produire n'est pas encore « *la création d'un service.* » Ce n'est donc pas sans quelque surprise que nous avons trouvé, appliqué aux cours d'adultes, dans le discours de la Sorbonne, le mot dont nous nous étions servi nous-même, et dont le *communiqué* avait récusé l'exactitude.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans le discours :

« Une subvention plus large permettra sans doute au ministre de l'instruction publique de régulariser ce *service nouveau*. »

Nous voilà donc complétement rassuré au sujet du mot *service*; il vient de recevoir la consécration officielle, et nous pouvons désormais l'employer en toute sécurité de conscience, car le discours porte un nom, et le *communiqué* n'en porte pas.

Ch. Louandre.

Très-prochainement nous commencerons la publication d'un travail qui se recommande à la fois par son importante nou-

veauté et par la sérieuse instruction qu'il renferme. Il a pour titre :

« *Traité de l'Accent :* où l'on démontre que l'accent tonique « des Romains a été sans influence sur la langue française, et « où l'on expose pour la première fois l'histoire et les règles « du vers politique, ainsi que l'origine de la versification des « Grecs modernes. »

L'auteur, comme on voit, réfute tout d'abord une doctrine accréditée aujourd'hui, et qui a fait même son entrée dans les livres élémentaires.

De là, conduit par son sujet, il passe au vers politique, dont il trace pour la première fois l'histoire complète et les véritables règles. Nous disons pour la première fois, bien que Struve se soit déjà occupé de ces vers. Struve, en effet, ne l'a considéré que sous une seule forme et à une seule époque, et les règles qu'il en a données sont inadmissibles de tout point; notre auteur l'établit sans réplique.

C'est une attachante destinée que celle du vers politique, qui a traversé plus de huit siècles de la littérature grecque, en l'enrichissant d'une multitude d'ouvrages les plus variés : elle méritait certes qu'on la suivît sous toutes ses transformations, et qu'on l'exposât dans son ensemble.

L'auteur cependant n'en est pas resté là : il nous montre le vers politique non-seulement subissant les dernières vicissitudes de la langue grecque, mais continuant de lui rester attaché, après qu'elle a cessé d'être une langue antique, et laissant même percer encore aujourd'hui, dans la versification des Grecs modernes, un des signes les plus sensibles de leur noble descendance.

Tel est, en résumé, le travail court, substantiel et varié de M. Rosignol.

Ch. Louandre.

Les cours philosophiques et littéraires.

(Suite et fin.)

Lorsque, il y a six ans, M. Renan soumit à l'Académie des inscriptions ses observations sur l'histoire du monothéisme, ce qu'il y eut de plus remarquable dans la discussion qui s'engagea sur cet objet au sein de la docte compagnie, ce fut la confusion, l'incohérence, les disparates des opinions émises par les membres les plus éminents, sur des questions d'histoire et de philosophie qui sembleraient par leur nature devoir être depuis longtemps résolues à l'amiable ou, du moins, posées avec précision entre des universitaires et des académiciens. Nous signalons ce résultat insuffisant de l'enseignement philosophique dans notre pays, résultat qui aura, sans doute, frappé le ministre auquel la France doit, dit-on, la restauration de ces études au sein de l'institution universitaire. Non que nous mettions en doute la science des maîtres qui, tels que MM. Ravaisson, Maury, Laboulaye, Guigniaut, Monk, Wallon, prirent part au débat; nous n'avons en vue que la bigarrure des idées émises sur des points très-circonscrits et tout à fait classiques, ce qui indiquerait l'absence, même à l'Institut, d'une doctrine philosophique bien établie ou suffisant aux besoins de notre enseignement universitaire.

Quelques membres soutinrent contre M. Renan que l'anthropomorphisme de la Grèce couvrait un fond monothéique; d'autres insistèrent sur l'essence naturaliste du paganisme. Ce sont là de vieux arguments de l'école. Des distinctions critiques introduites par les travaux modernes des philosophes, pas un mot. M. Gladstone aborde, par quelques points, cette question évidemment complexe, et à laquelle il ne prétend pas ôter sa complexité, le paganisme ayant été, suivant sa manière de voir, comme fut plus tard le christianisme, le produit hybride, puis, par une élaboration plus ou moins savante ou instructive, le résultat de la fusion de plusieurs éléments primitivement distincts ou contraires.

M. Gladstone est porté à reconnaître, avec les derniers défenseurs du paganisme, qu'une grande divinité invisible était masquée par les idoles ; mais il admet qu'en fait cette religion s'appropria surtout cet élément anthropomorphique que le système de Moïse excluait avec tant de soin. Si l'on me demandait, dit-il, d'indiquer la chaine qui relie plus particulièrement l'ancienne mythologie grecque à l'élément humain de la tradition primitive, je désignerais Apollon. Il est fils de Jupiter, mais il n'est pas fils de Junon. C'est par lui que les ordres divins parviennent au monde, par lui le dieu des prophéties et des oracles. C'est à Apollon qu'est attribué l'art de guérir et la fonction générale de sauveur ; c'est à lui, qui reste jusqu'au dernier moment le modèle parfait de la beauté céleste dans la forme masculine, qu'est attribuée, par la tradition, la victoire sur la mort et sur les esprits rebelles. Il possède des fonctions si nombreuses, si importantes, qu'il serait difficile à M. Gladstone de comprendre comment il se fait que Jupiter ait pu les remettre entre ses mains, si l'on ne se souvenait que ce sont les fonctions mêmes que le christianisme attribue au Fils de Dieu : « C'est, dit-il, en Apollon, le maître, le régénérateur, le rédempteur, le juge, le vainqueur de la mort, que viennent se résumer le pouvoir et la majesté de la divinité pour se manifester au monde. »

Ainsi que M. Michelet, M. Gladstone considère, sans doute, le personnage de Bacchus, auquel sont prêtés quelquefois les mêmes attributs, comme une déviation de l'image primitive, comme une représentation inférieure venue par le courant asiatique, et qu'il ne faut pas rapporter au génie de la Grèce. Mais la conformité de pensée des deux auteurs cesse à l'assimilation que M. Michelet fait du médiateur hébreu avec le dieu syrien, l'Atis Dionysos, plutôt qu'avec le dieu lumineux des chants d'Homère.

Dans la pensée de M. Gladstone, le chef de l'Olympe, Jupiter, représentant majestueux de l'idée de royauté, n'est point, comme on l'a quelquefois prétendu, le symbole de l'unité initiale des dieux.

Au sujet du naturalisme, qu'on a vu également au fond de la religion grecque, M. Gladstone s'exprime ainsi : « La base des vieilles religions, en dehors de la Grèce et des races grecques, consistait en grande partie dans l'adoration de la nature ou dans celle des animaux. L'ancien système hellénique évita, repoussa fermement ces deux cultes; la religion grecque se fonda sur l'incorporation de la divinité dans la splendeur de la forme humaine. C'est là un point qui, comme beaucoup d'autres, obscurcis par des traditions plus récentes et plus mêlées, se retrouve clairement dans les plus anciennes annales des Grecs. La *Théogonie* d'Hésiode, qu'on doit considérer comme un ouvrage de haute antiquité, nous montre les dieux éléments et les dieux de l'Olympe en groupes assez distincts. Les poëmes d'Homère, bien plus helléniques, excluent de l'enceinte sacrée et les corps célestes et les éléments.... Océan et Téthys n'occupaient aucune place dans le système olympien. Ils n'exercent aucune sorte d'action sur la vie ou les destinées de l'homme... Nous ne saurions dire à quelle époque se produisit, dans le système religieux hellénique, la personnification d'Apollon par le Soleil; mais nous sommes, au moins, certains qu'au temps d'Homère, cette personnification n'avait pas eu lieu, car, pour le poëte, Apollon et le Soleil sont deux êtres parfaitement distincts. »

L'auteur cite beaucoup de passages à l'appui de cette thèse. Il l'applique à la terre, aux fleuves, aux dieux marins. « On se trompe, dit-il, en supposant que Neptune fût un dieu élément; mais il était patron de la mer comme il l'était du cheval ; il était plutôt le dieu de la navigation que celui de la mer. »

Il montre que le système olympien repoussait avec plus de force encore cette autre forme favorite d'illusions religieuses, le culte des animaux, répandu alors dans tout l'Orient. Il ajoute que, si les animaux ne furent pas rejetés tout à fait quand les traditions qui les déifiait mirent le pied sur le sol de la Grèce, on se contenta de leur faire occuper des places secondaires.

Après avoir ainsi distingué le fond vraiment hellénique de la religion grecque des éléments étrangers qui contribuèrent à sa

naissance ou qui la modifièrent à diverses époques et très-profondément lors de sa décadence, M. Gladstone expose les conditions morales et esthétiques qui résultèrent de l'anthropomorphisme de la Grèce. N'oublions pas que, si l'auteur contredit ici des opinions encore très-répandues, il ne fait néanmoins que reproduire des idées déjà mises en lumière parmi nous, notamment par M. Louis Ménars, que M. Michelet a souvent suivi.

M. Gladstone remarque d'abord un profond respect de la vie humaine, l'absence de sacrifices humains dans Homère; nul vestige, à l'époque achéenne, de toutes ces abominations qui souillèrent les siècles suivants : l'avortement, la polygamie, l'inceste. Les premiers Grecs n'admettaient pas la nudité dans les jeux publics, craignaient l'exposition des corps, ne permettaient pas la caricature humaine.

Il insiste sur une marque de haute civilisation, le respect de la femme, soumise à la polygamie en Judée. En Grèce, la fidélité même de l'homme est en honneur, et l'on ne voit pas que les prétendants de Pénélope ni l'insultent ni prétendent à sa main si Ulysse est vivant. Pausanias cite ce trait touchant d'Epaminondas. Un Arcadien, habitant de Leuctres, avait deux filles qui furent violées par de jeunes Lacédémoniens. Préférant la mort au déshonneur, les deux jeunes filles mirent fin à leurs jours. Leur père, après avoir en vain demandé justice aux magistrats de Sparte, se suicida. Plus tard, Epaminondas, au moment de livrer bataille aux Lacédémoniens, à l'endroit même où le viol avait été commis, fit un sacrifice et offrit des prières aux mânes des deux jeunes filles et de leur père; puis, entraînant ses soldats, il remporta la victoire qui détruisit le pouvoir de Sparte.

M. Gladstone trouve dans Homère les preuves de ce qu'on pourrait appeler l'égalité morale de l'homme et de la femme. Est-il nécessaire de mentionner les textes qui nous montrent, dans les premières institutions helléniques, le temple de ces deux sentiments supérieurs de l'un et l'autre sexe : la pudeur d'une part, de l'autre l'honneur, αἰδώς, sentiment grec par excellent?

Dans cette proclamation de l'héroïsme, dans les chants de Tyrtée, le principal mobile invoqué est celui de l'honneur. L'honneur est la beauté morale et participe quelquefois de celle de la forme. Ainsi, lorsque Tyrtée déclare honteux et, en quelque sorte, infâme le spectacle de ce vieillard qui, frappé dans le combat, traîne sur le sable ses entrailles sanglantes, et qu'il ajoute : Aux jeunes tout est décent!

Cette conception morale était déjà toute une création esthétique. Aussi M. Gladstone croit-il pouvoir affirmer que l'esprit anthropomorphique de la religion grecque a été la cause première de la sublimité des arts helléniques. Il n'est pas jusqu'à la philosophie qui n'ait contribué à ce merveilleux développement de la forme, par l'idée large et bien équilibrée qu'elle s'était faite de la nature complexe de l'homme. Un de ses traits les plus remarquables, aux yeux de M. Gladstone, c'est la manière dont elle a senti et posé comme loi élémentaire la place que doit tenir le corps dans l'éducation humaine. Elle ne considérait pas le corps, en effet, comme un simple vêtement, un instrument, un esclave de l'âme; elle en faisait ce qu'il est réellement, une partie intégrante de l'homme lui-même.

L'art païen était compris dans cette donnée. A quelle autre cause rapporterait-on sa supériorité? A la beauté des types vivants? L'histoire ne dit pas, cependant, que les Athéniens fussent beaux, et, à Sparte, où l'art était négligé, on faisait grand cas de la beauté. A l'influence du culte? Mais partout il arrive que l'adoration des images encourage la production de travaux, d'abord rudes et grossiers, puis plus ou moins vulgaires ou de mauvais goût. A la condition des artistes? Mais les honneurs qui leur étaient décernés étaient dus à leur supériorité. M. Gladstone accorde peu de poids à ces causes secondaires, qui, au contraire, occupent le premier rang dans l'esthétique de M. Renan et de M. Taine.

J. Larocque.

COURS SCIENTIFIQUES.

(Suite.)

M. Bert a analysé dans une brillante lecture à la Sorbonne les résultats de ces réunions d'efforts. C'est au système nerveux, dit-il, que l'on doit attribuer tous les phénomènes mis autrefois sur le compte des humeurs peccantes; ses actes sont dus soit à la volonté, soit aux excitations extérieures qui donnent lieu à des actions *réflexes*. Les observations et les expériences de M. Gratiolet ont fait voir en effet que les sensations se transmettaient en remontant d'un tube nerveux à une cellule, pour revenir ensuite par un autre tube nerveux produire en un point déterminé la contraction musculaire. Toujours ce circuit se fait dans le même sens, sans que l'excitation doive partir de l'extrémité du tube récepteur. Dans tous les cas, cette transmission n'est pas aussi rapide qu'on pourrait le croire, et cette circonstance ne permet pas d'asssimiler le fluide nerveux au fluide électrique: le premier ne parcourt guère en effet que 50 mètres par seconde. Cette action réflexe des excitations nerveuses explique un grand nombre de phénomènes singuliers dont les expériences de M. Claude Bernard ont fait connaître le mécanisme. Ainsi le contact d'un corps étranger avec les papilles de la langue provoque par réflexion sur un centre nerveux particulier la sécrétion des glandes salivaires; la section du nerf de l'oreille produit dans cet organe une congestion immédiate; le rire provoque les larmes; mais, par suite du contact des centres nerveux qui sont rangés le long de la moelle épinière, il se produit des réactions très-complexes dont les résultats ont longtemps embarrassé les physiologistes. Ainsi la pleurésie est accompagnée de la douleur appelée vulgairement *point de côté*; les brûlures superficielles sont très-souvent suivies d'inflammations internes et l'on a vu des artistes de nos scènes lyriques succomber à ces affections d'organes, qui n'avaient pas été lésés alors que les plaies externes causées par le feu étaient presque guéries.

Les études persévérantes de M. Flourens ont fait connaître la situation précise de ce point de la moelle épinière situé à l'extrémité de la moëlle allongée, qu'il a appelé le nœud vital, et dont la section entraîne instantanément la mort. C'est en ce point que le toréador habile frappe de sa courte épée le taureau qu'il affronte hardiment; c'est là que les bouchers juifs portent la pointe du couteau pour abattre les bœufs destinés à la nourriture de leurs coreligionnaires; les poules et les lapins qu'une épingle dirigé par une main exercée blesse en ce nœud vital tombent immédiatement comme foudroyés. Un peu au delà de ce point, il en est un autre dont les propriétés ne sont pas moins singulières. M. Claude Bernard a reconnu que la lésion de la moelle épinière en ce point déterminait immédiatement la fonction glycogénique du foie et que le diabète ou la production du sucre dans toutes les parties du corps était la conséquence de semblables blessures. Enfin, c'est aux actions réflexes, qui ont leur origine dans certaines sensations extérieures que l'on peut trouver la cause des hallucinations et des rêves.

Nous voudrions pouvoir traiter complétement ces questions et suivre M. Bert dans son exposition savante; rappeler par quelle série d'expériences M. Flourens a démontré que le cerveau était le siége de la conscience, de la volonté, de la pensée, tandis que le cervelet avait pour fonction spéciale la coordination des mouvements; par quelle suite de déductions M. Gratiolet reconstituait un être avec un fragment de son cerveau, de la même manière que Cuvier le faisait avec un ongle de l'animal; quelle confiance limitée on doit accorder pour l'appréciation de l'intelligence aux rapports des poids des cerveaux, rapports qui placeraient le chien après le lapin, la taupe et la chauve-souris. Nous ne répéterons pas non plus les paroles éloquentes que M. Bert a prononcées pour distinguer l'instinct des animaux inférieurs de l'intelligence qui apparaît chez les êtres supérieurs, et qui s'unit à la raison chez l'homme, pour le délivrer du joug des passions, lui permettre d'assembler des idées et de comparer les phénomènes, lui faire reconnaître le vrai, le bean et le

bien, et lui donner la faculté enfin d'examiner dans son ensemble la création entière et d'attacher un nom à son auteur. Ces considérations et bien d'autres encore que nous passons sous silence, attirent la pensée du naturaliste dans des régions infinies avec cette vertigineuse puissance qu'exerce l'aspect d'un précipice sur le voyageur assez hardi pour s'avancer jusqu'au bord. Il semble que, comme Antée, l'homme ne doive paraître grand et ne posséder quelque force qu'à la condition de ne pas quitter la terre. Laissons donc à de plus habiles le soin de traiter ces questions qui sont du domaine du sentiment, pour revenir à celles qui dépendent de nos sensations.

L'eau et l'air jouent un tel rôle dans les sciences, dans l'industrie et dans la nature, que nous n'avons pas lieu d'être surpris en retrouvant leur étude inscrite dans les programmes de la plus grande partie de nos cours publics et de nos conférences. A la Sorbonne, M. Riche a surtout considéré l'eau, au point de vue de l'alimentation publique, et le savant professeur à l'Ecole de pharmacie, a obtenu un succès que justifient son talent comme chimiste, sa diction facile et le choix de son sujet.

De tout temps, a-t-il dit entre autres bonnes choses, la supériorité des eaux de source sur les eaux de rivière a été proclamée par les hommes qui dirigeaient la science et par les peuples qui tenaient la tête de la nation. Hippocrate a dit: les meilleures eaux sont chaudes en hiver et froides en été. Les Romains ont sanctionné cette vérité dans le monde entier. A Rome, le Tibre coule à leurs pieds; ils le dédaignent pour aller chercher au loin, à grands frais, des eaux de source qu'ils amènent dans la ville éternelle sur des aqueducs gigantesques dont les restes donnent encore des flots d'eaux pures à leurs descendants. A Lyon, le Rhône et la Saône sont pareillement délaissés par eux, pour des eaux de sources très-éloignées; les thermes de Julien, sur les bords de la Seine, étaient alimentés par la source d'Arcueil.

M. Dumas insistait longuement dans ses cours sur la supériorité des eaux de source, et il n'oubliait pas de citer à l'appui de son opinion l'exemple de Laplace, qui, lorsqu'il venait à Paris, ne voulait pas qu'on consommât dans sa maison d'autres eaux que celles de la source d'Auteuil. Admettons donc avec les maîtres de la science que l'eau de source a sur l'eau de rivière d'incontestables avantages et voyons si Paris offre à ses habitants une quantité et une qualité d'eau en rapport avec le chiffre de sa population et l'état de la civilisation actuelle.

En 1550, Paris recevait seulement 200 mètres cubes d'eau par jour, soit un peu moins de 1 litre par habitant. Henri IV fit établir sur la Seine la pompe dite de la Samaritaine, et laissa à Marie de Médicis le soin d'achever la reconstruction de l'aqueduc d'Arcueil. La statue du roi, placée sur le Pont-Neuf, rappelle donc le souvenir de sa sollicitude pour le peuple; mais ses successeurs, moins soucieux de ce bien-être que Henri IV rêvait pour tous ses sujets, négligèrent tellement la question des eaux publiques que, en 1777, chaque habitant de la ville avait à peine 2 litres d'eau par vingt-quatre heures. En 1797, on vit éclore l'idée de la dérivation de l'Ourcq, et les travaux considérables que nécessitaient cette grande entreprise, commencés en 1801 ne furent terminés qu'en 1822.

Après ce remarquable travail, après l'établissement successif de dix-huit machines à vapeur qui puisent l'eau dans la Seine à divers points, après le forage des puits artésiens de Grenelle et de Passy, la ville de Paris disposait, il y a dix mois, de 195,000 mètres cubes d'eau par jour, soit 115 litres par habitant; mais bientôt grâce aux machines hydrauliques établies sur la Marne qui fournissent 120,000 mètres cubes d'eau, et aux dérivations de la Vanne et de la Dhuys qui en fourniront 140,000, Paris recevra 455,000 mètres cubes d'eau par jour, soit 267 litres par habitant. Ce chiffre peut paraître considérable, mais il n'est pas exagéré si on le compare au volume d'eau d'un grand nombre de villes. Sans parler de la Rome antique qui fournissait à chacun de ses habitants 1,500 litres au moins par jour, la Rome des papes en donne encore 900, New-York 560, Carcassonne 400, Besançon et Dijon 250, etc.

Ces travaux d'assainissement, complétés par le magnifique réseau d'égouts destinés à drainer la ville après son irrigation, ne seront pas le moindre sujet de gloire de l'administration municipale actuelle.

F. Lagarrigue.

L'HYGIÈNE DE LA VUE.

Par le docteur Magne. — 1 vol. in-12. Paris, J.-B. Baillère.

Toutes les parties de la création sont également admirables pour l'observateur attentif; tous les êtres sortis de la main de Dieu, à quelque degré de l'échelle zoologique qu'ils soient placés, nous présentent une perfection achevée dans la structure de leurs organes et dans l'harmonie qui règne sur les conditions de leur existence. Au même point de vue, on ne saurait donner à l'un de nos sens la supériorité sur un autre; tous sont également délicats, tous concourent, dans le cercle de leurs attributions, à servir l'intelligence, mais cela sans qu'il y ait dépendance de l'un à l'autre et en se prêtant, au contraire, un mutuel secours. Mais si l'on tient compte de la complexité de l'organisme plutôt que de sa délicatesse, du nombre et de l'importance des fonctions plutôt que de la manière toujours merveilleuse dont elles s'accomplissent, la vue paraîtra le plus noble et le plus précieux. Sans entrer dans la discussion de cette thèse, qu'il serait aisé de soutenir, nous rappellerons seulement que la privation de ce sens a excité de tous les temps et au plus haut degré la pitié et la commisération publiques.

On a prétendu et l'on soutient tous les jours que la vaccine, en arrêtant dans ses terribles effets le développement d'un fléau justement redouté il y a un siècle, n'a fait que transformer la nature du mal, en déplaçant le siége des affections morbides, et que si la maladie agit moins énergiquement sur certains individus et fait moins de victimes, elle compense par la multiplicité de ses manifestations son intensité passée. La vaccination aurait donc eu pour résultat de conserver quelques membres à l'humanité aux dépens de la santé du plus grand nombre, en donnant naissance aux fièvres typhoïdes et cérébrales, aux attaques de croup, etc., et, en particulier, aux ophthalmies, si fréquentes de nos jours. Sans examiner ce qu'une telle opinion peut avoir de fondé, nous contesterons ce qu'elle a d'exagéré pour ce qui est relatif aux affections des yeux.

Depuis cent ans, en effet, les conditions de notre existence physique ont bien changé; le travail intellectuel s'est développé dans de colossales proportions; des lumières artificielles ont été imaginées pour lui venir en aide dans les veillées; le goût des soirées, des bals, des spectacles de nuit, s'est répandu dans toutes les classes de la société; les grandes agglomérations, créées par un développement subit du commerce et de l'industrie, ont mis plus fréquemment les organes en contact avec un air vicié et malsain; des professions nouvelles ont apporté à la vue de nouveaux germes de maladie, et toutes ces causes d'origine récente ont pu agir concuremment avec les passions, les chagrins et les accidents, qui sont de tous les âges et de tous les temps.

Ce n'est donc pas à l'impuissance de la médecine qu'il faut s'en prendre si les maladies des yeux sont si fréquentes à notre époque, mais à l'ignorance dans laquelle nous sommes des préceptes de l'hygiène qui se rapportent aux conditions de notre existence.

Nous n'avons pas à rappeler par quelle série de travaux M. le docteur Magne s'est placé au rang des plus célèbres médecins oculistes de notre époque. Ce n'est pas tant l'opérateur habile qui se montre dans l'*Hygiène de la vue* que l'homme dévoué indistinctement à toutes les classes de la société, qui voudrait prévenir les maladies plutôt que les guérir, et qui, dans ce but, s'adresse à la mère de famille, au jeune homme et au vieillard, à l'artisan et à l'homme voué aux travaux de cabinet.

Myopes, presbytes ou strabiques, riches ou pauvres, pourront également puiser de salutaires conseils dans cet ouvrage, qui n'exclut pas la science, comme tant d'autres livres du même

genre, sous le prétexte qu'il s'adresse à tous. Le médecin fera aussi bien son profit des observations enregistrées par M. Magne et de son travail sur la cataracte que l'opticien des conseils qu'il donne sur la construction et le choix des lunettes. L'érudit y trouvera enfin un aperçu historique remarquable sur l'étude des maladies des yeux.

L'auteur, dans cette dernière partie de son livre, a voulu, selon ses propres expressions, « rendre hommage à la chirurgie française et protester contre une certaine *germanomanie* qui ne saurait avoir que la durée de la mode chez nous. » Mais, à ce propos, il n'insiste peut-être pas assez sur les dangers de l'empirisme et le peu de valeur des remèdes secrets. Or, on sait combien est grand le succès des empiriques auprès des ignorants, et même, chose triste à dire, auprès des gens d'esprit.

M. le docteur Trousseau, dans une conférence sur l'empirisme, faite à l'Association polytechnique, racontait l'anecdote suivante :

« J'ai eu, dit-il, l'extrême honneur d'être l'ami de Béranger. En 1848, il avait une petite ophthalmie pour laquelle M. le docteur Bretonneau lui avait conseillé un collyre. Cette ophthalmie guérit; mais, comme Béranger lisait et travaillait beaucoup, elle reparut : alors, il s'adressa à un prêtre polonais qui guérissait les maladies des yeux avec un remède secret. A cette époque-là, j'étais président, à la Faculté de médecine, du jury chargé des examens des officiers de santé. Comme le prêtre polonais avait eu maille à partir avec la police parce qu'il avait crevé quelques yeux, il voulut se mettre en règle. Dans ce but, il alla trouver Béranger et lui demanda si, par son influence, il pourrait se faire recevoir officier de santé, afin d'être en mesure de traiter les yeux et d'éborgner les gens tout à son aise. Béranger vint me trouver et me dit : « Rendez-moi un grand service; tâchez de faire recevoir ce pauvre diable : il ne s'occupe que des maladies des yeux, et, quoique les examens des officiers de santé comprennent toutes les branches de l'art de guérir, ayez de l'indulgence; c'est un réfugié, et puis il m'a guéri : c'est la meilleure des raisons. — Je lui répondis : « Envoyez-moi votre homme. Le prêtre polonais vint chez moi. « Vous m'êtes recommandé, lui dis-je; deux de mes collègues, à qui j'en ai parlé, et moi, sommes très-décidés à faire ce qu'il sera possible; seulement, nos examens sont publics, et il serait peut-être bon de cacher ses oreilles, c'est bien le moins; je prendrai l'examen d'anatomie, et je vous interrogerai sur l'œil. Vous savez ce que c'est que l'œil ? — Très-bien ! — La paupière? — Oui. — Vous avez l'idée de ce que c'est qu'une cornée?... Il hésite. — La prunelle? — Ah ! monsieur, la prunelle, je connais bien cela. — Savez-vous ce que c'est que le cristallin, l'humeur vitrée, la rétine?—Non, monsieur : à quoi ça me servirait-il; je ne m'occupe que des maladies des yeux?... » Et ce malheureux voulait exercer l'art de l'oculistique, opérer des cataractes, sans avoir la plus petite notion de l'anatomie de l'œil ! »

« Ce qu'il y a de plus singulier, ajoutait M. Trousseau, c'est que Béranger plaignit le pauvre homme, et se convainquit difficilement que son protégé pouvait faire beaucoup de mal et était incapable de faire quoique ce fût d'utile dans les maladies les plus simples des yeux. »

L'*Hygiène de la vue* est un livre destiné par sa nature à combattre efficacement les progrès de l'empirisme; voilà sans doute pourquoi l'auteur dédaigne d'en parler. Il répugne au savant de descendre de la hauteur où il s'est placé pour rompre une lance contre un adversaire sans valeur. Faire progresser la science est d'ailleurs le vrai moyen de démasquer la fraude ; nous devons reconnaître que c'est l'idée qui a présidé à la composition du travail que nous venons de parcourir.

F. Lagarrigue.

CRITIQUE SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

M. *J. Rambosson* vient de faire paraître à la librairie d'Eug. Lacroix sa *quatrième année* de la *Science populaire*. Comme dans les trois volumes qui ont précédé celui de cette année, et dont nous avons rendu compte ici, l'infatigable et savant auteur de la *Science populaire* fait connaître dans son dernier ouvrage les progrès les plus récents des connaissances qui ont leurs applications aux arts et à l'industrie. Cette revue annuelle de tous les faits qui ont attiré l'attention des savants, qui ont provoqué leurs études et leurs recherches, est destinée surtout aux personnes qui ont besoin de connaître et auxquelles les préoccupations ordinaires de la vie ne laissent point le temps d'étudier de longs traités, des dissertations scientifiques sur la matière. Ces derniers écrits ne sont d'ailleurs pas toujours à la portée de tout le monde. On doit donc savoir gré aux écrivains qui veulent bien prendre la peine de rendre accessibles au vulgaire toutes ces connaissances, si longtemps réservées au petit nombre, et auxquelles les conditions de notre société moderne ne permettent pas que personne reste étranger.

La *quatrième année* de la *Science populaire* ne le cède point en intérêt et en utilité aux précédentes ; ce sont à peu près les mêmes divisions, mais les sujets sont nécessairement différents, et dans le nombre nous en remarquons qui n'ont pas moins d'actualité que d'importance. Ainsi, pour prendre un exemple entre mille, l'auteur, dans le chapitre consacré à la *zoologie*, n'a pas négligé de parler de l'exposition des insectes; à cette occasion, il entre dans d'assez longs détails sur la cécidomyie du froment, insecte qui a causé les plus grands ravages dans nos récoltes de blé. Il parle de l'exposition des chiens, et prend texte de là pour faire un historique très-curieux de cet animal et en décrire les principales espèces. Le vainqueur du Derby anglais, le cheval de M. de Lagrange, Gladiateur, lui est une occasion pour entretenir ses lecteurs de ce noble animal, qui a inspiré une si magnifique page à la plume de Buffon.

Dans le chapitre intitulé : *Médecine et hygiène*, les deux premières questions traitées sont celles du choléra et du typhus contagieux des bêtes à cornes ; ce sont là des questions malheureusement intéressantes par leur actualité. Tenir le public au courant de ce qui s'est passé de plus important dans l'année sous le rapport des applications de la science ; présenter tous ces renseignements sous une forme simple, élégante et parfaitement accessible à tous ; insister sur ce qui est le plus propre à piquer la curiosité et en même temps le plus utile à connaître : tel paraît avoir été le but de l'auteur, et ce but nous semble parfaitement atteint.

Pour mettre à même de se faire une idée de cette sorte d'encyclopédie scientifique contenue dans le volume dont nous parlons, il nous suffira de dire qu'il est bien peu de personnes qui n'y trouvent quelque chose à apprendre en astronomie, en physique, en météorologie, en chimie, en minéralogie, en botanique, en zoologie, en physiologie, en hygiène et en médecine.

Dans un dernier chapitre intitulé : *Variétés*, l'auteur, après avoir donné une intéressante étude sur la science héraldique, nous emmène avec lui dans une île qu'il connaît aussi bien que la connaissait le peintre de *Paul et Virginie ;* il nous fait visiter les merveilles dont la nature est si prodigue dans les régions équatoriales : le naturaliste et le poëte trouvent un charme égal à parcourir avec M. Rambosson cette île de la Réunion, où nous comprenons que l'on se décide, à cause de l'éloignement, difficilement à aller, mais d'où nous comprenons moins que l'on parte une fois que l'on y est.

Nous savons pourtant gré à l'auteur de la *Science populaire* d'en être revenu, puisque ainsi il peut nous raconter *de visu* les splendides magnificences de ces pays privilégiés du ciel, et nous faire profiter, par ses excellentes publications, du fruit de ses observations et de ses études.

Les volumes de la *Science populaire*, par M. Rambosson, sont surtout précieux, avons-nous dit, aux personnes qui ont peu de temps à donner à leur instruction. C'est aussi le même but que s'est proposé l'auteur du *Dictionnaire classique des origines, inventions et découvertes dans les arts, les sciences et les lettres* (1).

(1) Librairie Larousse et Boyer, à Paris. — Prix : 5 fr.

Ce dernier ouvrage, où M. *W. Maigne* a voulu présenter une exposition sommaire des grandes conquêtes du génie de l'homme, est destiné aux gens du monde et aux élèves des écoles. C'est un beau volume de 700 pages à deux colonnes. Ainsi, dans un cadre relativement très-étroit, on peut trouver la substance d'une foule de connaissances que, par de longues et laborieuses recherches, l'auteur a dû recueillir dans un grand nombre d'ouvrages spéciaux que tout le monde n'a point sous la main, et que bien peu de personnes auraient le pouvoir ou la volonté de compulser. Ce dictionnaire offre le résumé des progrès de l'esprit humain dans le domaine des sciences, des lettres et des arts; chacune des notices dont il se compose présente l'histoire d'un produit, d'une machine, d'une branche de science ou d'industrie.

M. W. Maigne a pris soin de relever les erreurs et les préjugés, que l'on regrette trop souvent de voir figurer dans des œuvres sérieuses dues à certains écrivains dont l'opinion fait pourtant autorité; son livre est appelé à rendre d'incontestables services, en rappelant aux uns ce qu'ils ont oublié, en facilitant aux autres le moyen de s'éclairer sur une quantité de questions qui se présentent à chaque instant dans les habitudes même les plus ordinaires de la vie. C'est là, en effet, l'avantage qui recommande les dictionnaires bien faits et consciencieux : une difficulté surgit subitement, et, en un instant, sans que l'on ait pour ainsi dire à interrompre une occupation commencée, le dictionnaire vous donne la solution désirée, l'éclaircissement ou la notion dont vous avez besoin. Par la multiplicité des sujets qu'il embrasse et par la manière heureuse dont ils sont traités, le dictionnaire de M. Maigne a droit partout et auprès de tous au plus favorable accueil.

Adr. Guerrier de Haupt.

Le livre que M. l'abbé Hébert-Duperron, inspecteur d'académie à Périgueux, a publié sous le titre de *Conseils aux institutrices* a obtenu les plus honorables suffrages.

Mgr le cardinal-archevêque de Bordeaux a rendu de cet ouvrage un témoignage infiniment flatteur, dont il a été parlé il y a quelque temps dans le *Journal des instituteurs*.

Nous voulons aujourd'hui faire connaître aux lecteurs du *Journal général* l'opinion qu'a exprimée récemment à l'égard du même livre Mgr l'évêque de Rodez.

Avec de semblables garanties, le travail de M. l'abbé Hébert-Duperron ne saurait manquer d'inspirer la plus grande confiance et de mériter la recommandation de tous ceux qui pensent que l'éducation religieuse est, pour les maîtres et pour les élèves de l'instruction primaire, comme elle est, du reste, pour tout le monde, la première et la plus impérieuse nécessité.

Adr. Guerrier de Haupt.

Voici la lettre que Mgr l'évêque de Rodez a écrite à l'auteur des *Conseils aux institutrices* :

Monsieur l'Inspecteur,

Dans les rares moments de liberté que me laisse ma charge épiscopale, j'ai pu lire l'écrit intitulé : *Conseils aux institutrices* publié par vous, et je viens vous remercier de m'en avoir fait l'envoi.

Cet intéressant recueil de votre correspondance fait voir avec quel zèle actif, éclairé et pieux, vous remplissez vos fonctions, et combien vous avez à cœur la bonne éducation de la jeunesse. Il montre aussi combien le caractère sacerdotal, dont vous êtes revêtu, donne d'autorité et d'onction à la parole du fonctionnaire dans ces sortes de matières, où le cœur a une si large part. Il faut sans doute que les instituteurs et les institutrices apportent à leur emploi la somme des connaissances élémentaires exigées pour l'enseignement primaire. Mais ils doivent surtout y apporter un cœur riche en dévouement, ennobli par les hautes pensées de la religion, orné des belles vertus qu'il est nécessaire d'inspirer à l'enfance, plus encore par l'exemple que par les préceptes. Néanmoins, l'école primaire n'est pas le seul foyer où s'illuminent et s'échauffent les jeunes âmes, la seule source où elles puisent les éléments de la vie morale qui fait la vraie grandeur de l'homme. C'est la famille qui doit commencer cette grande œuvre, c'est l'école qui la continue, et c'est le sanctuaire de Dieu qui l'achève. Autorité paternelle et maternelle, autorité pédagogique, autorité pastorale : trois forces pleines de douceur qui ne devraient jamais entrer en lutte, et qui, par leur concours simultané, élèvent l'édifice de l'éducation en lui donnant pour couronnement la religion, la vertu et le savoir.

Enrichie de ces provisions, l'âme de l'adolescent peut commencer avec confiance le voyage périlleux de la vie, et si elle vient quelquefois à se tromper de chemin ou à défaillir, elle portera en elle-même une lumière pour l'éclairer et un cordial pour la fortifier. Pour rentrer dans la voie du devoir, il lui suffira de se souvenir des beaux jours de son innocence et du Dieu qui *réjouissait sa jeunesse*.

Associée ainsi à la famille et à la religion pour l'œuvre capitale de l'éducation, l'école primaire doit participer de l'une et de l'autre. Ce n'est pas une profession isolée ou un simple métier, mais elle s'élève à la hauteur d'une institution sociale; c'est ainsi que l'Eglise catholique l'a toujours envisagée, et qu'elle a confié cette noble fonction à des hommes engagés dans la cléricature. Le chancelier Gerson n'a pas cru déroger en faisant l'école aux enfants, et le plus beau traité que nous ayons sur l'*éducation des jeunes filles* est sorti de la plume, ou, pour mieux dire, du cœur de Fénelon.

Mais plus le rôle de l'instituteur et de l'institutrice s'élève au point de vue moral et social, plus il exige de qualités de ceux qui veulent le remplir convenablement. La connaissance acquise des matières de cet enseignement et le talent de la communiquer aux intelligences neuves qui leur sont confiées y entrent pour une part indispensable; mais ils doivent y joindre l'amour de leur état, le dévouement, la patience, la régularité de vie, la dignité du langage, la douceur et la politesse des manières, afin que la jeunesse voie en eux, comme dans un miroir, les modèles qu'elle doit imiter.

Tel est, Monsieur l'inspecteur, le programme que vous avez présenté et développé dans vos lettres aux institutrices, en y joignant de sages conseils de direction pédagogique sur l'emploi du temps dans les écoles primaires, sur le choix des livres, sur l'étude et la direction des penchants, sur la lutte contre les frivolités auxquelles, vous opposez le portrait de la *femme forte* tracé par Fénelon, d'après la sainte Ecriture, sur les moyens à employer pour obtenir la fréquentation de l'école, etc. J'ai lu toutes ces choses avec un vif intérêt, parce qu'elles sont bien écrites, parce qu'on y sent la chaleur d'une âme convaincue, et parce que vos conseils sont tout imprégnés de l'esprit chrétien, qui leur donne la vie et l'efficacité bien mieux que ne pourraient le faire les froides considérations d'une philosophie tout humaine et les vues intéressées d'un égoïsme glacial.

Il y a sans doute dans la femme un grand fond de frivolité qu'il faut combattre; mais elle a un cœur façonné pour les plus admirables dévouements comme pour la piété qui les inspire, et, à ce double titre, les institutrices doivent goûter votre langage. C'est sans doute dans cette conviction, autant que pour obéir à l'impulsion de votre zèle sacerdotal, que vous avez écrit les lettres de *direction morale et religieuse*, dont la réunion forme la seconde partie des *conseils aux institutrices*. Ces lettres font du bien à l'âme; elles éclairent, elles fortifient, elles consolent, et elles offrent un vaste réservoir où les âmes pieuses peuvent puiser l'eau pure et vigilante d'une saine doctrine, principe générateur de toutes les vertus qui font les grands cœurs et les élus de Dieu dans les conditions les plus modestes et les plus obscures de la vie, et qui sont sur la terre comme un apprentissage du ciel.

Je m'aperçois que j'ai peut-être trop cédé au plaisir de m'entretenir avec vous; mais la beauté du sujet et les charmes que j'ai trouvés dans votre intéressant recueil me serviront d'excuse.

Recevez l'assurance de mes sentiments distingués.

† Louis, évêque de Rodez.

Nous extrayons d'une lettre qui nous est adressée les renseignements suivants sur les conférences de M. Talbot, à la Sorbonne :

« Lundi soir, 19 mars, une des grandes salles de la Sorbonne réunissait une foule considérable. Les toilettes multicolores des dames formaient un heureux contraste avec les vêtements presque uniformes des messieurs tout de noir habillés.

« A huit heures devait avoir lieu une conférence littéraire sur Térence par M. Talbot, professeur de rhétorique à Rollin. La séance a duré au moins cinq quarts d'heure, et n'a semblé longue à personne.

« Le sujet a été traité d'une façon remarquable, et, bien que les divisions du discours ne fussent pas annoncées d'avance, elles étaient transparentes, étant naturellement faites.

« L'orateur est entré d'abord dans quelques considérations générales sur la poésie dramatique, a rapidement tracé la biographie du poëte, en faisant un touchant rapprochement entre sa fin malheureuse et celle de son maître Ménandre, mort comme lui dans un naufrage.

« Puis, analyse de chacune des six pièces de Térence : M. Talbot a fait ressortir avec précision et clarté les principales qualités de sa composition et de son style ; en quoi il différait de Plaute, comme Ménandre d'Aristophane. Il nous a exposé les beautés délicates, discrètes, et jusqu'à un certain point, pudiques, de cette muse gracieuse, capable d'ailleurs de se faire pardonner beaucoup de choses, tellement elle le dit bien et purement dans un atticisme du meilleur aloi.

« A plusieurs reprises l'orateur, qui cependant s'est consciencieusement abstenu d'approcher ses lèvres du cristal engageant qu'il avait devant les yeux, a été interrompu par des salves d'applaudissements mérités.

« Quoique ce fût une conférence universitaire, il ne faudrait pas croire qu'il n'y eût de fête véritable que pour les profonds érudits. Tous les goûts ont pu être satisfaits. Car sous cette légèreté apparente qui a su, — problème souvent insoluble, — charmer le public féminin, chacun a pu apprécier une finesse d'observation incisive pénétrant tous les travers de la société. De quelle société ? Mais de la nôtre, de celle du dix-neuvième siècle, aussi bien que de celle de Rome au temps de Térence.

« Car les pères d'alors étaient grondeurs et indulgents comme maintenant. Les matrones ne prenaient soin de la fraîcheur, de l'éclat de leur teint, de leurs colliers, de leurs bagues, de leurs bracelets, de leur robes à longue queue, à ramage, etc., pas plus que les dames d'aujourd'hui. Les jeunes filles s'occupaient beaucoup de danse et de musique, mais peu de l'économie domestique. Les jeunes gens étaient aussi prodigues de leur bourse, de leur temps, de leur santé, et se mariaient le plus tard possible ; en un mot, le luxe et la corruption étaient excessifs comme de nos jours. Il serait facile, sur les traces de l'orateur, de pousser plus loin la comparaison. Bref : « Autre temps, mêmes mœurs. »

« Il y avait surtout dans l'étalage de la toilette des dames une certaine coquetterie étudiée qui ne manquait nullement d'à-propos : et les paroles du professeur révélant impitoyablement tant de petits mystères cachés soigneusement dans le cabinet de toilette, ont dû causer quelque surprise à la plus belle moitié des auditeurs.

« On pouvait aussi s'en apercevoir : l'orateur n'était pas fâché de rencontrer quelques traits d'esprit qui tantôt provoquaient le sourire, tantôt produisaient tout à coup dans la salle comme une explosion de gaieté spontanée. Mais rien de mieux quand cela est dit spirituellement et avec goût.

« Les connaissances étendues, variées, permettaient au savant professeur, par des allusions amenées sans effort, de nous faire voyager à travers les siècles et les auteurs, poëtes, philosophes, historiens qui les ont illustrés.

« Quelques passages même de Térence ont été accessibles à l'intelligence d'un auditoire plus délicat encore qu'érudit, grâce à l'élégante et poétique traduction en vers de M. Fallein, dont il a été lu quelques extraits.

« L'orateur n'a pas oublié de rendre hommage aux hommes de talent qui de nos jours font de louables efforts pour maintenir la scène française à un rang honorable, en caractérisant leurs qualités distinctives par quelques mots qui allaient justement à leur adresse.

« Enfin il ne pouvait mieux terminer cette brillante leçon qu'en saluant le grand nom de Molière dont la statue était en face de lui ; et il était bien sûr alors, en invoquant un souvenir si sympathique à un public passionné pour le théâtre, de soulever des applaudissements d'autant plus chaleureux qu'ils avaient ici une double portée. Car par une bonne fortune qui avait quelque fois manqué au poëte latin pendant sa vie, Térence avait trouvé cette fois un digne interprète de son génie et bien certainement les auditeurs de la Sorbonne n'auraient pas déserté une de ses pièces pour réclamer à grands cris une exhibition d'ours ou une lutte de boxe.

« Cette soirée est incontestablement une des plus agréables que l'on ait passées ou que l'on passera à la Sorbonne. Pour nous, nous remercions sincèrement M. Talbot d'avoir su, en nous parlant des comédies de Térence, nous intéresser autant, nous osons l'affirmer, que pourrait nous charmer au théâtre la représentation d'une de ces pièces qu'il a analysées avec un bon sens exquis.

Pour extrait : Louis Michel.

BIBLIOGRAPHIE.

M. Alloury vient de publier dans le *Journal des Débats* une très-intéressante notice sur M. Labrouste : nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs la dernière partie de cette notice.

« Pour un tel homme, la mission qu'il avait à remplir était naturellement un sacerdoce, et malgré le bonheur qu'il trouvait dans la famille distinguée et si digne de lui qui l'entourait de son affection la plus tendre, on peut dire que, pour lui, la vie privée se confondait en quelque sorte avec la vie publique, c'est-à-dire avec la vie de collége ; l'une a été la fidèle image de l'autre. Il avait des instincts, des entraînements, des vertus qui ne sont plus de ce siècle, et dont la tradition n'appartient qu'à l'âge d'or. Son désintéressement, sa bienfaisance, allaient jusqu'à la prodigalité, jusqu'à l'abnégation complète. Au risque de trahir un secret, nous en citerons un trait caractérisque : Les émoluments que M. Labrouste a touchés comme directeur en vingt-huit ans se sont élevés à la somme totale d'un million. De ce million il n'est rien resté dans sa succession, rien : le million avait fondu dans ses mains ; il était passé tout entier en secours distribués à toutes les infortunes qui frappaient incessamment à cette porte si connue. La modestie de M. Labrouste était égale à son désintéressement. Il éprouvait je ne sais quelle jouissance à s'effacer devant les autres ; il mettait à diminuer, à dissimuler ses propres mérites, le même soin, le même art ingénieux que tant de gens emploient à faire briller les mérites qu'ils ont ou qu'ils croient avoir. Dans l'œuvre commune à laquelle il avait la première et la plus belle part, il ne voyait, il ne comptait que celle de ses collaborateurs. Il remplissait depuis dix ans les fonctions de directeur lorsqu'il fut l'objet d'une distinction aussi bien méritée que peu recherchée : un ministre, ancien élève du collége, qui présidait la distribution des prix, eut l'heureuse idée de le décorer, au milieu de la fête, aux applaudissements des élèves et des familles. Toujours plus préoccupé des autres que de lui-même, l'excellent directeur s'empressait de répondre : « Si je devais partager ce ruban entre tous ceux dont le mérite me le fait obtenir, à peine en resterait-il un fil à ma boutonnière. » Ce mot peint tout à la fois le cœur et l'esprit de M. Labrouste ; il méritait de rester dans l'histoire du collége.

« Tel était l'homme qui a si bien mérité de Sainte-Barbe, en continuant l'œuvre de M. Victor de Lanneau, de M. Adolphe de Lanneau, et auquel on ne peut contester la gloire d'avoir été le second fondateur du collége. En traçant le tableau de cette vie consacrée à de si sérieux devoirs, honorée par de si nobles services, comment ne pas partager le deuil de la grande maison et de la grande famille à laquelle nous tenons par des liens qui nous sont restés chers ! comment nous défendre d'une émotion douloureuse, en voyant le vide immense que la disparition presque simultanée d'Alexandre Labrouste et d'Alexandre Bixio, ces deux modèles accomplis, quoique divers, du sentiment et de l'esprit barbiste, a laissé fatalement dans cette illustre maison qui vivait en eux, à laquelle ils communiquaient le souffle et le feu qui remplissaient leur âme ardente et généreuse ! Ces senti-

ments, ces regrets sont trop légitimes ; ils doivent être, ils sont dans tous les cœurs ; mais plus cette émotion est naturelle et justifiée, plus nous avons besoin d'espérer qu'elle ne produira ni découragement ni défaillance. En d'autres temps, Sainte-Barbe a traversé des épreuves sinon plus amères, du moins plus difficiles, du moins plus compliquées et plus périlleuses :

O passi graviora, dabit Deus his quoque finem.

« Aujourd'hui, grâce au ciel, notre vieux collége est assez prospère, assez florissant, assez fort, pour surmonter cette nouvelle épreuve. Rappelons-nous les paroles que M. Guérard, le premier lieutenant, le digne *alter ego* de M. Labrouste, a prononcées sur sa tombe : « La prospérité de Sainte-Barbe est établie sur des bases désormais inébranlables. » Le présent répond de l'avenir. L'esprit de Victor de Lanneau et d'Alexandre Labrouste vit dans le conseil d'administration, auquel il appartient de veiller sur de si grands et de si chers intérêts. Ce conseil, qui connaît toute l'étendue de sa responsabilité, mettra son devoir et son honneur à conserver le feu sacré des traditions domestiques, à les protéger contre l'usurpation, contre l'influence étrangère, à maintenir l'indépendance et l'intégrité de la patrie barbiste. Ayons foi dans sa conscience et dans son dévouement. Le conseil d'administration a déjà rempli sa tâche la plus importante et la plus délicate en désignant le nouveau directeur du collége : c'est M. Dubief, inspecteur de l'Académie de Paris, que M. Labrouste avait lui-même indiqué, dit-on, comme son successeur ; mais cette élection doit être confirmée par la Société générale de Sainte-Barbe. Pour nous, qui n'avons pas de voix délibérative, et qui ne prenons à cette question qu'un intérêt moral, nous ne pouvons qu'exprimer un vœu qui répond, nous en sommes sûrs, à celui de tous les cœurs barbistes : c'est de voir les suffrages du conseil et de l'assemblée générale se réunir et tomber sur le plus digne de succéder au maître incomparable dont le plus bel éloge est dans la difficulté que l'on trouve à le remplacer :

Cui Pudor et Justitiæ soror
Incorrupta Fides, nudaque Veritas
Quando ullum invenient parem?

LOUIS ALLOURY. »

LES MORTS VIOLENTES, par *Eugène Gru*. 1 vol. in-18 de VIII-462 pages Paris, Librairie centrale.

L'auteur de ce livre est un spécialiste en histoire. Tous les meurtres commis dans le monde depuis Caïn jusqu'à Mourawief sont enregistrés à leur date dans ces pages funèbres. Le titre du volume figure une croix noire dans un cadre noir. Nous en recommandons la lecture aux personnes nerveuses en attente de cauchemars pour charmer leurs nuits, et particulièrement aux dramaturges en quête de sujets attrayants. Ils y trouveront de quoi satisfaire leur bon public. M. Gru nous prouve que l'horrible n'est pas toujours rebattu ; il épargnera du moins d'amples recherches. Une table alphabétique nous renseigne immédiatement sur chacune des pièces de ce charnier. Une table analytique, qui précède l'autre, nous paraît d'une sinistre éloquence dans rigueur mathématique. L'ordre adopté est celui des siècles. L'antiquité fournit trois chapitres ; le christianisme en fournit dix-huit. Le chapitre XV se subdivise en huit section, ainsi dénommées : « Section I, de 1501 à 1520 ; section II, de 1521 à 1540. » Ainsi de suite. Il n'y a pas là beaucoup d'imagination, mais l'impitoyable logique du boulet de canon. La section du ministère du cardinal de Richelieu se divise elle même en deux parties : elle ne peut manquer d'offrir un intérêt piquant : c'est à la page 321.

Ne croyez pas que le ton de ce long inventaire soit monotone. L'auteur sait choisir des couleurs qui conviennent à chaque sujet, et le mélange des événements divers que les dates, dans leur cours régulier, entassent pêle-mêle produit la plus singulière bigarrure. Toutes les notes, tous les accents, depuis les plus criards jusqu'aux plus sombres, se succèdent brusquement dans ce clavier inharmonique.

Voulez-vous l'exclamation poétique, inspirée, prophétique même : vous la rencontrez à toutes les pages :

« O peuples !... O terre !.. (p.23.)
« Ah ! grands de la terre ! (p. 27.)
« Ah ! barbares, arrêtez ! (p. 39.)
« Ah ! grands seigneurs, je vous reconnais ! (p. 61.)
« Tuez, tuez, grand prince! (*Ibid.*)
« O fortune inconstante ! faveurs ! récompenses ! (p. 125.)
« Qui ne se représente ces pâles victimes? (*Ibid.*)
« Quels sont ces bruits tumultueux ? (p. 173.)
« Lâches ennemis !... Honte et malheur ! (p. 174.)
« O vérité ! n'as-tu donc jamais habité sur la terre ? ? ? (*sic* p. 361.)

« Année 1649 ! Date funeste ! Souvenirs sanglants pour le sol de l'Angleterre. Quel sera jamais ton Ossian ! L'histoire inflexible va raconter tes fautes et tes malheurs : puissent-ils renouveler tes regrets !

L'Ecossais, parjure à sa foi,
Pour un denier vendit son roi. (p. 348.)

« Le jour paraît à peine... que va-t-il se passer ? Quels sont ces trois hommes ? Ah ! dérision amère du sort ! Toujours la même chose... Mais quoi ? Horreur ! Justice divine !... Terre !.. Glaces !... Dalles !... Ah ! bêtes féroces du désert, soyez heureuses !

« C'est ainsi que périt Jean de Monaldeschi, *favori, marquis et écuyer* de la reine Christine de Suède. (p.353.) »

Une cruauté moins connue est celle de cette charmante comtesse Nadashi Batheri, qui avait immolé de sa jolie main six cents jeunes filles. « Dans sa jeunesse, persuadée que le sang humain blanchissait la peau, elle avait tué par coquetterie ; plus tard, lorsque les illusions de la beauté étaient parties, la comtesse avoit tué encore par habitude, par goût, puis par besoin, mangeant alors la chair des jeunes victimes qu'elle attirait dans son antre. Le jeune pâtre Henrich y trouva un jour Diva, sa douce fiancée, couchée sur une table de marbre. « Sa poitrine était ouverte et mutilée : son cœur, son foie, ses seins, avaient été coupés et enlevés. » L'auteur n'oublie pas la fraîcheur du paysage et les tendres sourires de la belle châtelaine pour ses victimes. N'est-ce pas horriblement aimable ? Eh bien, M. Gru vous en sait beaucoup d'aussi gracieuses, et les compte souvent avec ce flegme philosophique !

Il vient de rappeler l'orgie de Cambyse et le meurtre royal du fils de Prexaspe. « Seigneur s'est écrié le courtisan, Apollon lui-même ne tirerait pas plus juste ! » M. Gru ajoute tranquillement : « Quel est le plus misérable des deux? *pour moi*, je haïs (*sic*) l'assassin, je méprise le valet. »

Il a parfois cette concision :

« *A propos* du siége de Candie, on prétend qu'il coûta la vie à 108,000 Turcs et à 50,000 Chrétiens. »

Il ne dédaigne pas l'ironie.

« G. Martoureau de Brécourt, poëte et comédien médiocre, se rompt une veine en jouant sa comédie de Timon, qu'il voulait faire valoir par l'action.

Au sujet d'un autre poëte qui mourut d'une forte dose de tabac d'Espagne versée dans son verre à la table du duc de Bourbon, M. Gru trouve la plaisanterie de *mauvais goût*.

Il se montre libre penseur :

« Charles Ier et Louis XVI ont été sacrifiés par la Providence qui laissa faire ce qu'elle ne pouvait empêcher ! »

Et profond moraliste :

« Voilà les hommes ! On brûle l'un parce qu'il ne croit pas assez, on brûle l'autre parce qu'il croit trop. »

Il traite la langue et le sens commun avec une égale hardiesse. Nous copions au hasard :

« Les bourreaux ayant respecté son bras droit, plus tard, ce peintre (Alonzo Cano) fut réhabilité par Philippe IV et mourut en 1676.

« Le peuple irrité de cette injuste barbarie, le tailla en pièces (Hussein-Pacha).

« Fait prisonnier par les Hurons, ennemis des Iroquois, ces

sauvages lui firent subir un horrible supplice de quinze heures (Jean de Brébeuf).

« L'indolent Charles II, qui aima tant les femmes, eut pour bâtard un fils...

« Louvois meurt d'une attaque d'apoplexie ou de poison. »

Voilà pourtant où conduit l'abus de la concision.

L'auteur, nécessairement impartial, fournit des armes pour et contre tous les systèmes et parle de tout, même en dehors d'un si vaste sujet à propos d'Appolodore (*sic*), de Dante et des citrouilles que peignait Adrien, l'auteur se demande ce qui manque aux artistes de notre temps :

« Ce qui leur manque, dit-il, c'est l'indépendance de la pensée ! »

On pourrait plus mal dire,

J. Larocque.

Les Grandes Epoques de la France, par MM. Hubault et Marguerin. — *Récits d'histoire de Vercingétorix à Henri IV*, par M. Hubault, professeur d'histoire au lycée Louis le Grand (1).

Napoléon a dit que l'histoire de France se peut écrire en cent volumes ou en un volume. De ces deux alternatives, la première serait à bon droit l'épouvante des plus laborieux parmi les érudits, comme chez les lecteurs; la seconde paraît attrayante et simple. Si nous n'avons pas encore les cent volumes, nous ne manquons pas d'histoire de France en un seul.

Mais autre chose est d'abréger par voie de compression les faits de nos annales, et de les mener en quelques centaines de pages du cinquième siècle au dix-neuvième siècle; autre chose d'en pénétrer l'esprit et le caractère, et d'en retracer le développement avec choix et méthode. C'est à ce genre d'histoire en un volume qu'appartiennent les travaux de MM. Hubault et Marguerin sur les *Grandes Epoques de la France*.

Le titre dit assez par lui-même qu'au lieu de se mettre à la remorque de la lente succession des faits, les auteurs ont pris le gouvernail en main, avec la résolution de piloter le lecteur vers les points dominants, sans s'absorber au menu détail. Déjà le public a pu juger de leur manière, et il a jugé favorablement d'après les débuts de cette intéressante publication, qui a porté d'abord sur les époques les plus voisines de la nôtre, c'est-à-dire les dix-septième et dix-huitième siècles. — Aujourd'hui, M. Hubault nous raconte les temps plus anciens, depuis la vieille Gaule jusqu'à la Renaissance.

Cette vaste carrière, il la fournit en huit étapes : Vercingétorix, Clovis, Charlemagne, la chevalerie et les communes, saint Louis, Jeanne d'Arc, Louis XI, François Ier.

De cette façon, l'historien est maître de concentrer la lumière sur ses groupes d'élection. Il y peut insister avec une abondance de développements pittoresques, que d'ordinaire on ne s'attend à trouver que dans les ouvrages de longue haleine; et, grâce à sa méthode, il cumule ce précieux avantage du détail, appelé si justement la vie de l'histoire, avec l'avantage du livre résumé, où le public trouve à la fois à s'instruire largement et à ménager les heures dont il est si jaloux.

Les chroniques, les récits et les émotions des contemporains, les études les plus récentes, nos meilleurs écrivains, sont mis à contribution et apportent leur part à cet ensemble, que l'auteur sait compléter au besoin. Par exemple, lors de l'invasion barbare, il essaye très-heureusement de reconstituer une de ces scènes de désolation, que nous nous sommes figurées souvent, lorsque la population romaine, incapable de se défendre, supplie son évêque; et le bon pasteur, se dévouant pour son troupeau, s'avance à la tête de son clergé au-devant du farouche conquérant, qui, plus d'une fois, se trouble à la voix de l'homme de la prière et pardonne. Là, quelques mots partis du cœur nous rappellent que cette tradition d'héroïsme n'est point perdue, et que, de nos jours encore, un évêque de Paris l'a su renouveler sur les lamentables barricades de juin.

Dans un autre ordre d'idées, le savant professeur sait la place que peut revendiquer l'imagination à côté des faits positifs. Après avoir raconté le Charlemagne de l'histoire, il n'oublie pas de donner une page au Charlemagne légendaire. Sans doute, il ne serait pas sans inconvénient de s'abandonner à ces excursions séduisantes en dehors de la stricte réalité. M. Hubault s'en préserve par la sobriété, poussée trop loin peut-être. Nous aurions aimé qu'il puisât plus amplement, soit dans les naïves peintures par lesquelles le moine de Saint-Gall ne manque jamais de nous montrer le puissant empereur, toujours profondément courroucé, bon homme néanmoins, aux sourcils près; soit dans les tableaux plus riants de la chanson de Roland, où paraît le glorieux vainqueur des infidèles, sous quelques-uns des traits de sérénité imposante, qui serviront d'attribut au Père éternel. Entouré de ses preux, ses élus, Charles trône sur un fauteuil d'or, à l'ombre d'un pin et d'un églantier; sa barbe a l'éclat de la neige, sa prestance est noble, son front majestueux ; à qui le cherche, il n'est besoin de l'enseigner, etc... De telles digressions sont encore de l'histoire, celle de l'impression produite par un grand homme sur les générations. Un jour ou l'autre, elle passe dans les faits politiques et les transforme par sa vivante influence.

Avec quelque amour que l'auteur ait traité ces huit époques, il n'a pas perdu de vue, et c'est ici surtout que se reconnaît l'expérience de l'enseignement, qu'elles doivent former un tout. Une analyse raisonnée de faits intermédiaires les rattache ensemble et reproduit fidèlement l'enchaînement de notre histoire.

Partout aussi ressort la leçon morale, non pas avec la généralité quelque peu platonique qu'elle revêt d'ordinaire, mais pratique et d'utilité immédiate. Ainsi, remémorant, après les grandes créations de Charlemagne, que le nouveau César prenait soin de faire vendre au marché les œufs de ses métairies, l'historien moraliste conclut pour nous : « Il n'y a pas d'exemple plus intéressant du devoir qui nous incombe à tous de veiller avec exactitude sur notre bien, pour que rien ne s'en écoule qu'à bon escient, pour que l'emploi en soit fécond et que la charité en soit plus intelligente et plus large. » Ailleurs, cette parole si juste sur François Ier expirant : « Sa mort fut triste, car la mort est toujours ce que la fait la moralité de la vie privée. »

Nous voudrions aussi pouvoir montrer, par les chapitres de saint Louis, de Jeanne d'Arc, de Louis XI, l'esprit élevé, essentiellement français, dans la meilleure acception du terme, dont ce livre s'inspire d'un bout à l'autre. Avant de finir, recommandons les portraits de Louis XI et de Charles le Téméraire, lorsque s'ouvre le règne qui va ruiner définitivement la féodalité princière; et le portrait de Philippe de Commines, placé près des deux ennemis comme le clairvoyant témoin, le juge du champ clos, déjà comme la postérité, dirions-nous, si, moins asservi à son temps, Commines eût été plus touché du vrai bien et de la justice.

C'est à regret que nous prenons congé si brusquement des *Grandes Epoques de la France*, l'un de ces méritoires petits livres sur lesquels bien volontiers on en dirait long, tant ils sont nourris de sève généreuse, de saine et forte substance.

Ernest Morin.

(1) Librairie classique de Paul Dupont.

DISCOURS DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LA DISTRIBUTION DES PRIX AUX SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS, QUI A EU LIEU LE SAMEDI 7 AVRIL, A LA SORBONNE, A LA SUITE DU CONCOURS DE 1865.

Messieurs, je suis heureux d'offrir à la science départementale une cordiale hospitalité dans notre vieille maison de Sorbonne. Ici, vous foulez le sol de notre plus ancienne histoire. Nous sommes à deux pas du palais des Césars; nous touchons presque à l'église de Clovis, et c'est Philippe-Auguste qui fonda, sur cette colline, l'*Etude de Paris*, saint Louis qui lui donna le nom que nous portons encore, Richelieu qui lui bâtit sa demeure, celle où vos travaux viennent de s'accomplir. Vous êtes donc assis au foyer même de la civilisation française, là où la rudesse barbare s'est assouplie sous l'influence des lettres latines, où l'esprit de la France s'est formé pour les hautes et puissantes spéculations. Il est juste qu'il vienne se retremper à sa source : ici, messieurs, vous êtes chez vous.

Je sais que ce temps de production hâtive ne semble pas favorable à vos patientes études. Nous autres écrivains, artistes, chercheurs de vieux souvenirs ou d'idées nouvelles, nous sommes, en face de l'industrie et de ses miracles, comme le penseur égaré dans la campagne qui voit soudain la machine de feu arriver sur lui et passer, rapide et bruyante, avec les multitudes d'hommes et de richesses qu'elle emporte après elle. Il se sent bien faible auprès de tant de force, bien humble devant ce triomphe de la matière; mais, la redoutable et magnifique apparition évanouie, il répète tout bas le nom de Pascal sur ce *roseau pensant* que le monde écraserait en vain, et il se dit que toute cette puissance vient de l'esprit; que l'esprit produit ces merveilles par la science; que la science elle-même n'est féconde que lorsqu'elle a les lettres pour compagnes. (Applaudissements.)

Cette union est pour vous, messieurs, chaque année, plus heureuse, parce que vous êtes de ceux qui regardent la vie comme nous ayant été donnée à cette fin que chacune des minutes dont elle se compose

soit échangée contre une parcelle de vérité. Les mémoires lus, l'année dernière, dans vos deux sections de philologie et d'histoire viennent d'être publiés : ce volume atteste un sérieux progrès, et ce que j'ai entendu, ce que j'ai appris des lectures faites en ces derniers jours, me donne l'assurance que ce progrès continuera.

Pourquoi la section des sciences ne publierait-elle pas, elle aussi, ses travaux ? L'œuvre de la civilisation est double : il faut trouver la vérité, mais il faut aussi la répandre.

On disait qu'en vous appelant à Paris nous voulions empiéter sur votre liberté. Vous avez compris que le ministre de l'instruction publique, fidèle à sa mission, ne poursuivait qu'un but lorsqu'il vous invitait à ces réunions annuelles, celui de mettre en pleine lumière tout ce qui se cache de savoir, d'esprit et de goût, au sein de vos compagnies. Cette centralisation d'un jour a pour effet une décentralisation réelle, puisque c'est l'œuvre patiemment élaborée au fond des provinces qui est appelée à se produire sur un théâtre plus retentissant.

La nouvelle organisation de la section des sciences, les libres élections qui ont constitué ses trois bureaux, et que je suis disposé à étendre, l'an prochain, aux deux autres sections d'histoire et d'archéologie, ce recours aux Sociétés elles-mêmes pour désigner à l'avance les mémoires dont il est donné ici lecture, tout vous prouve notre désir de respecter votre indépendance. Nous ne nous réservons que le droit d'applaudir les premiers à vos succès. (Applaudissements.)

Le Gouvernement de l'Empereur sait bien que les lettres et la science vivent de liberté, et il désire que Paris n'enferme pas dans son enceinte tout le travail intellectuel de la France. Pour mon compte, je n'oublie pas, messieurs, que les hommes qui ont été l'honneur de la Grèce ancienne et du monde n'étaient point tous d'Athènes, bien que l'histoire les ait tous groupés autour du plus illustre des Athéniens, et que Rome n'a pas vu naître dans ses murs qu'un seul de ses grands écrivains, celui qui fut en même temps son plus grand homme de guerre et de politique. Je sais encore que l'Italie, au temps de la Renaissance, a dû sa gloire à ce phénomène heureux que chacune de ses cités lui donnait un historien ou un poëte, un érudit ou un artiste, et la sève féconde n'était point tarie, parce que Rome couronnait Pétrarque au Capitole.

Vous apportez ici vos travaux pour les soumettre au jugement de vos pairs; vos présidents vont tout à l'heure nous en montrer l'importance, et je ne veux pas empiéter sur leurs prérogatives. Mais, de plus, vous êtes les représentants de ce mouvement heureux qui produit comme une grande Université libre à côté de l'Université officielle. Il est donc tout naturel que je rende compte, à ceux qui contribuent à faire la science, des efforts de ceux qui aident à la propager.

L'an dernier, je vous parlais de ces conférences au succès desquelles vous aviez tant contribué, soit en les organisant sur beaucoup de points, soit en y prenant vous-mêmes la meilleure part. J'ai cette année à vous adresser les mêmes remerciments. Quelques-uns disaient de ces cours qu'ils ne seraient qu'une mode fugitive : ils ont duré cependant; et, le premier élan passé, il s'est trouvé que les leçons étaient plus nombreuses et meilleures, qu'elles attiraient toujours la foule, comme dans cette salle, où notre unique souci est de restreindre une affluence trop considérable; qu'enfin plusieurs sont devenues, après cette expérience, des cours complémentaires régulièrement institués auprès de nos Facultés.

On redoutait, pour ces cours libres, l'invasion de la politique, car, chez nous, grâce à tant de révolutions, il est reçu que la politique est la plus facile des sciences. Ceux qui n'ont encore rien à dire débutent vaillamment par elle (Applaudissements), ne voyant pas qu'elle doit venir la dernière, puisqu'elle est la réunion de toutes les autres et le résumé de l'expérience de toute la vie. (Applaudissements.)

C'est ainsi qu'en jugeait la plus libre des cités grecques, Athènes, qui exigeait pour l'orateur politique la maturité de l'âge avec des épreuves sévères, et qui eut, au moins pour un temps, le singulier bonheur de trouver sur ce point ses simples citoyens d'accord avec ses grands philosophes, Glaucon avec Socrate.

Si nous n'avons pas su nous donner encore toutes les mœurs de la liberté, bien que nous en voulions toutes les lois, le Gouvernement prépare les unes et les autres, alors même qu'il use d'une prudence nécessaire. Il a suffi de refuser ou de reprendre un bien petit nombre d'autorisations pour assurer aux lectures publiques le caractère exclusivement scientifique ou littéraire qu'elles doivent conserver si elles veulent être utiles, et pour faire contracter l'habitude, difficile peut-être à des orateurs français en face de foules nombreuses, de se contenter d'être des hommes d'esprit, de savoir, quelquefois d'éloquence, sans se faire des hommes de parti. (Applaudissements.) Chacun apprend par là à être le gardien vigilant de sa parole et son propre censeur : bonne manière de s'exercer à la liberté, en comprenant que le droit de tout dire n'est pas le droit de ne rien respecter. (Applaudissements.)

L'éducation du pays se fera mieux ainsi et plus sûrement, car les lentes croissances font seules les choses qui durent. C'est la loi du monde physique, comme celle du monde moral; c'est la loi que Dieu lui même s'est donnée, puisque, pour former notre globe, ce grain de poussière, il semble s'être complu à subir la lenteur des améliorations progressives.

A côté des neuf cents chaires libres d'enseignement supérieur qui se sont élevées dans les différentes parties de l'Empire, a dit M. Duruy, est venu se placer un enseignement plus modeste, mais encore plus nécessaire. Il y a huit mois, je disais dans cette enceinte : « Nous avons eu cette année plus de sept mille cours d'adultes; il faut que l'an prochain nous en ayons deux ou trois fois autant, et nous les aurons. L'affirmation était téméraire, elle est pourtant demeurée au-dessous de la vérité : c'est vingt-cinq mille cours qui ont eu lieu cet hiver pour des adultes de tout âge. Quelle somme de notions utiles a été ainsi répandue sur le pays! Il ne faudrait pas en diminuer l'importance en ne considérant que le seul chiffre des conscrits restés illettrés; car les départements avancés comptant un nombre beaucoup plus grand de ces cours que les départements demeurés en arrière, il en résulte qu'on a bien plus ajouté aux connaissances déjà acquises par d'anciens élèves qu'on n'a donné les connaissances premières à un grand nombre d'élèves nouveaux. Aussi l'effort doit-il porter à présent sur ces pays réfractaires, où la volonté de faire ne supplée peut-être pas assez à l'insuffisance des moyens d'agir.

Cependant, même à ne voir que le chiffre des conscrits illettrés, l'ignorance recule. Nous avons conquis sur elle, en chacune des deux dernières années, presque le double du terrain qu'elle cédait, année moyenne, sous le gouvernement de Juillet, alors que l'instruction primaire était dans la ferveur et la force de son premier établissement. Que ce mouvement continue, et avant dix ou douze ans le vœu de l'Empereur sera accompli : nous n'aurons plus un ouvrier dans nos villes ou dans nos campagnes qui ne sache tenir ses comptes, écrire ses lettres et chercher dans quelque bon livre, soit d'utiles connaissances pour sa profession, soit ces plaisirs du cœur et de l'esprit qu'il apprendra à mettre au-dessus des jouissances grossières du corps. (*Applaudissements.*)

L'utilité de ces leçons du soir frappe tous les yeux, et cependant on ne mesure peut-être pas à leur juste valeur les services qu'elles rendent. La France dépense chaque année plus de 60 millions pour l'instruction primaire. L'intérêt de cet énorme capital, c'est l'instruction et l'éducation des enfants. Mais par l'habitude à peu près générale de faire quitter l'école à la première communion, c'est-à-dire entre onze et douze ans, cette instruction primaire est bien vite perdue pour un grand nombre d'élèves. Les souvenirs s'effacent, les notions acquises disparaissent, et les germes déposés dans le cœur par l'éducation périssent. Que, sur vingt enfants, dix-neuf aient plus ou moins passé par l'école, qu'importe, si, lorsqu'ils arriveront à l'âge d'hommes, le nombre de ceux qui savent lire se réduit à quinze, à douze, à moins encore? Sur la somme employée chaque année à l'entretien des écoles primaires, un tiers ou un quart, soit 15 à 20 millions, sont donc dépensés aujourd'hui sans résultat.

Que fait la classe d'adultes? Pour les uns, elle tient lieu de l'école même; pour les autres, elle conserve et développe tous les travaux du premier âge. Employant, le soir, le matériel et le personnel du jour, elle double, sans frais, le nombre des écoles; elle rend féconde la première dépense faite par le pays, elle tire du même capital un second intérêt. (Applaudissements.) Cette considération touchera, je l'espère, ceux qui regardent surtout au côté économique des choses.

Mais au prix de quel dévouement ces résultats ont-ils été obtenus? La France a le droit d'être fière de ses instituteurs, et l'Empereur, même avant la fin de cette brillante campagne, a voulu, du haut du trône, féliciter de leur courage ces soldats de la paix. Comme leurs frères de l'armée, qui ne comptent jamais l'ennemi, ils se sont jetés sur l'ignorance, sans souci de la peine ni des fatigues. Il leur avait été dit que la France avait une tache au front, que c'était à eux de l'effacer, et ils se sont promis de la faire disparaître. Dévouement difficile, car il est de tous les jours; il s'accomplit dans l'ombre, et beaucoup ont pensé qu'il devait rester pour eux sans autre récompense que le noble et viril sentiment du devoir accompli. (*Applaudissements.*)

Mais non, il n'en sera pas ainsi. Le pays s'est ému. L'Empereur a donné le signal; les départements, les communes, les particuliers y répondent, et les dons se multiplient. Une subvention plus large permettra, sans doute, au ministre de l'instruction publique de régulariser ce service nouveau, et de réaliser enfin pour l'enseignement

des adultes ce qu'on a fait, il y a trente-trois ans, pour l'enseignement des enfants. Alors nos braves instituteurs n'auront pas l'estime publique pour seul dédommagement de leur généreux efforts.

Comment se fait-il, Messieurs, qu'en ce lieu consacré aux plus hautes études, que devant des hommes occupés à poursuivre les recherches les plus ardues de la science, je vienne parler si longuement d'écoles de village.

D'abord, il m'eût été difficile de ne pas saisir la première occasion de rendre publiquement hommage à un dévouement dont les preuves touchantes m'arrivent chaque matin.

Ensuite, il ne vous est point indifférent, pour la prospérité même de vos savantes Compagnes, que des multitudes d'hommes étudient, apprennent et s'éclairent. Ils forment la réserve où la science puisera. Repassez dans vos souvenirs les noms les plus illustres de nos annales scientifiques ou littéraires, combien n'en trouverez-vous pas qui appartenaient à de pauvres ouvriers mis en état, par un hasard heureux ou une volonté persévérante, de venir siéger parmi les plus savants?

J'ai une autre raison de vous en parler, c'est que beaucoup d'entre vous ont pratiqué le mot de l'Evangile, ils sont allés aux petits; ils ont fait ou organisé des cours d'adultes. Tout à l'heure, je vais remettre la médaille d'or, récompense d'un travail de haute analyse mathématique, à un professeur de Faculté qui est descendu de sa chaire et de ses savantes méditations pour aller enseigner les premières règles du calcul à des ouvriers, et je suis fier de pouvoir ajouter que bien d'autres, dans l'Université, ont donné le même exemple, que beaucoup ont fait cette aumône du cœur et de l'esprit, la plus difficile de toutes comme elle est la meilleure. (Applaudissements.)

Enfin c'est un signe des temps, c'est une preuve de l'esprit vraiment chrétien de notre société, comme des libérales et des généreuses préoccupations de l'Empereur, que de savants hommes, de hauts fonctionnaires, un ministre, ne puissent se réunir pour parler de science, sans qu'au milieu d'eux surgisse bientôt l'image du peuple qu'ils veulent appeler à la vie morale. (Applaudissements prolongés.)

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Récompenses accordées à des étudiants en médecine pour leur dévouement pendant l'épidémie cholérique.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique.

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à partir du 1er janvier 1866, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude, diplôme), est accordée aux étudiants ci-après dénommés, qui ont été signalés pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra.

SERVICES RENDUS A TOULON.

M. Gruzu, étudiant à la faculté de médecine de Montpellier;

M. Ardoin, étudiant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille;

M. Isnard, étudiant à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille.

Paris, le 26 mars 1866.

V. Duruy.

Gratuité absolue des Ecoles primaires. — Exposé des motifs d'un projet de loi relatif à une imposition dans le département de l'Hérault, présenté par le conseil d'Etat au Corps législatif.

Messieurs,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre a pour objet d'autoriser le département de l'Hérault à s'imposer extraordinairement, pendant cinq ans, à partir de 1867, 1 centime additionnel au principal des quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition serait affecté au payement de subventions destinées à venir en aide aux communes qui rendraient leurs écoles gratuites.

Déjà une loi du 6 janvier 1864 a autorisé le département de l'Hérault à s'imposer extraordinairement huit dixièmes de centime pour les dépenses de l'instruction primaire, et les ressources que cette loi a créées permettent de donner un développement très-utile au service de l'instruction primaire, notamment à l'institution de classes d'adultes. Aujourd'hui le conseil général, inspiré par un sentiment auquel le gouvernement ne peut que s'associer, veut étendre le concours du département et faciliter aux communes rurales les moyens de rendre leurs écoles gratuites.

La gratuité de l'enseignement existe déjà dans les principales villes du département et a produit des résultats très-heureux. Elle serait surtout un bienfait précieux pour les populations rurales qui peuvent le moins payer et qui sont le moins éclairées. Si peu élevée que soit la rétribution scolaire, elle constitue, pour les classes laborieuses qui n'ont de ressources que dans la faible rémunération de leur travail, une charge toujours fort lourde et à laquelle s'ajoutent l'achat des livres et les menus frais classiques.

Nous ne pensons pas devoir développer les considérations qui militent en faveur de la mesure projetée par le conseil général et les avantages qui en résulteraient au point de vue intellectuel et moral.

Nous ajouterons seulement, en nous appuyant sur le rapport du préfet, que les faits observés dans le département de l'Hérault établissent l'heureuse influence de la gratuité sur la fréquentation des écoles et les progrès des enfants.

Pour atteindre le but qu'il se propose, le conseil général, qui peut à peine suffire aux besoins du service de l'instruction primaire avec les ressources que la loi du 15 mars 1850 et celle du 6 janvier 1864 mettent à sa disposition, demande que le département soit autorisé à s'imposer pendant cinq ans 1 centime dont le produit serait de 40,000 francs environ par année. Cette imposition augmenterait d'une manière peu sensible les charges des contribuables.

Cependant le nombre de centimes extraordinaires que supporte le département est déjà élevé, car il est de 18 centimes 8 dixièmes, et, par l'effet de la nouvelle imposition, il serait porté à 19 centimes 8 dixièmes. Mais le bien qui résulterait pour les populations rurales de la mesure projetée par le conseil général, serait d'une telle importance, que le gouvernement n'a pas pensé qu'il y eût lieu de s'arrêter devant cette légère aggravation des charges. D'ailleurs le recouvrement de l'impôt s'opère avec une grande facilité dans le département, où le taux des frais de poursuites ne s'élève qu'à 56 centimes, tandis que la moyenne générale de la France est de 1 fr. 28 c.

Par tous ces motifs, nous espérons, messieurs, que vous voudrez bien adopter le projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Signé à la minute :

Le conseiller d'Etat, rapporteur,

Gomel.

Les commissaires du gouvernement sont :

MM. Gomel et Besson,

conseillers d'Etat.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 9 mars 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Seine. — M. le baron Poisson, membre du conseil municipal de Paris, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Seine, en remplacement de M. Foucher, décédé.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 7 mars 1866.

Faculté de médecine de Paris. — Un congré d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, pour raison de santé, à M. Jobert de Lamballe, professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de Paris.

M. Dolbeau, agrégé près la Faculté de médecine de Paris, est chargé, jusqu'à la fin de l'année classique 1855-1866, de la suppléance du cours de clinique externe à ladite Faculté, en remplacement de M. Jobert de Lamballe.

Du 12 mars 1866.

Faculté des sciences de Paris. — M. de Luynes (Victor) est nommé chef du laboratoire de perfectionnement et de recherches institué près la Faculté des sciences de Paris sous la direction de M. Dumas.

Du 13 mars 1866.

Faculté des sciences de Rennes. — M. Dupré, professeur de mathématiques appliquées à la Faculté des sciences de Rennes, est délégué pour remplir, par intérim, les fonctions de doyen de ladite Faculté, en remplacement de M. Malaguti, nommé recteur de l'Académie de Rennes.

Du 17 mars 1866.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Baudrimont (Edouard-Alexandre), chargé provisoirement des fonctions de chef des travaux de physique et de chimie à la Faculté des sciences de Bordeaux, pour le service de l'enseignement des sciences appliquées, est nommé titulaire de cet emploi.

Du 19 mars 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. Cruveilhier, professeur d'anatomie pathologique à la Faculté de médecine de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, par M. Laboulbène, agrégé près ladite Faculté.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. Grosse (Charles-Frédéric), est nommé interne aide de clinique à la Faculté de médecine de Strasbourg, en remplacement de M. Schnell, démissionnaire.

Ecole supérieure de pharmacie de Paris. — M. Lecanu, professeur de pharmacie à l'école supérieure de pharmacie de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, par M. Baudrimont, agrégé près ladite Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 6 mars 1866.

Lycée impérial de Dijon. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Dijon :

M. Pitoiset, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers (emploi nouveau);

M. Leparquois, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Chautagnat, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 mars 1866.

Lycée impérial d'Avignon. — M. Joseph (Auguste-Julien), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Avignon (emploi vacant).

Lycée impérial du Puy. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial du Puy :

MM. Delpal et Pascal, aspirants répétiteurs audit lycée ;

Lycée impérial de Toulouse. — M. Tourettes, licencié ès sciences mathématiques et licencié ès sciences physiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Toulouse, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Du 12 mars 1866.

Lycée impérial de Périgueux. — M. Pouil, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Périgueux (emploi vacant).

Du 14 mars 1866.

Lycée impérial d'Agen. — Un congé d'inactivé, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Geneviève, chargé du cours de physique au lycée impérial d'Agen.

M. Pérès, licencié ès sciences physiques et naturelles, régent de mathématiques au collège de Libourne, est chargé, à titre de suppléant, de cours de physique au lycée impérial d'Agen pendant la durée du congé accordé à M. Geneviève.

Lycée impérial de Colmar. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Colmar :

M. Demand, aspirant répétiteur audit lycée ;

M. Bourquard, régent des cours spécianx d'enseignement primaire annexés au collège de Rouffach, en remplacement de M. Jeanroy, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirant répétiteur au lycée impérial de Colmar :

M. Schweitzer, aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Boulanger, démissionnaire ;

M. Louis, maître d'étude au collège de Neufchâteau, en remplacement de M. Antoine, appelé à d'autres fonctions ;

M. Rosier (Jules), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Robelin, appelé à d'autres fonctions ;

M. Muller (Auguste-Frédéric), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, en remplacement de M. Joeglé, appelé à d'autres fonctions.

Du 17 mars 1866.

Lycée impérial de Nevers. — M. Adam, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Lille, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Berbigier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Besse, aspirant répétiteur au lycée impérial de la Rochelle, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Troyes. — Son nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Troyes :

M. Dennery, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. Lebrun, appelé à d'autres fonctions ;

M. Bisson, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Simon, appelé à d'autres fonctions.

M. Duflos, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Vercier, appelé à d'autres fonctions.

Du 19 mars 1866.

Lycée impérial d'Evreux. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial d Evreux :

MM. Hamel et Samion, aspirants répétiteurs audit lycée.

Lycée impérial de Poitiers. — M. Guelpa, maître répétiteur (2e classe) au lycée du Prince-Impérial, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Poitiers, en remplacement de M. Mathieu Marigny, appelé à d'autres fonctions.

Prytanée impérial militaire. — Par décision de M. le maréchal ministre de la guerre, et sur la présentation de M. le ministre de l'instruction publique, ont été, en vertu des dispositions de l'article 10 du décret du 8 novembre 1859, confirmés dans les emplois ci-après qu'ils occupent au Prytanée impérial militaire :

MM. Vallin (Joseph-Eugène-Léon), maître répétiteur de 2e classe ;
Davy (Victor-Amand-Joseph), aspirant répétiteur ;
Baret (Edouard-Jean-Baptiste), *idem;*
Cazes (Emilien-Noël-Laurent), *idem.*

COLLÉGES.

Du 9 mars 1866.

Collége de Dieppe. — M. Levasseur, maître d'étude au collége d'Argentan, est nommé maître d'étude au collége de Dieppe (emploi vacant).

Collége de Dunkerque. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Boutoille, principal du collége de Dunkerque.

M. Ribeire, principal du collége du Quesnoy, est nommé principal du collége de Dunkerque, en remplacement de M. Boutoille.

Collége du Quesnoy. — M. Wicquot, régent de philosophie au collége d'Arras, est nommé principal au collége du Quesnoy, en remplacement de M. Ribeire, appelé à d'autres fonctions.

M. Wicquot est chargé, en outre, de la classe de rhétorique et seconde audit collége.

Du 12 mars 1866.

Collége de Bayeux. — M. Péquinat, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Langres, est nommé maître d'études au collége de Bayeux, en remplacement de M. Catrain, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Fougères. — M. Sever, principal du collége de Lander-

neau, est nommé principal du collége de Fougères, en remplacement de M. Levesque, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Nantua. — M. Goulette (Alfred), bachelier ès lettres, est nommé régent de quatrième et cinquième au collége de Nantua, en remplacement de M. Agnel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Servan. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Bazin, principal du collége de Saint-Servan.

M. Levesque, principal du collége de Fougères, est nommé principal du collége de Saint-Servan, en remplacement de M. Bazin.

Du 14 mars 1866.

Collége de Dôle. — M. Bailly-Masson, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Saint-Claude, est nommé régent de quatrième au collége de Dôle, en remplacement de M. Roberet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lons-le-Saunier. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Cournut, régent de sixième au collége de Lons-le-Saunier.

M. Roberet, régent de quatrième au collége de Dôle, est nommé régent de sixième au collége de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Cournut.

Collége de Saint-Claude. — M. Nadal (Victor), bachelier ès lettres, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Saint-Claude, en remplacement de M. Bailly-Masson, appelé à d'autres fonctions.

Du 17 mars 1866.

Collége de Bayeux. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordée à M. Lelouvetel, chargé de la classe de troisième au collége de Bayeux.

M. Touraille, régent de quatrième au collége de Bayeux, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Lelouvetel.

M. Coubrun, régent de sixième au collége de Bayeux, est nommé régent de quatrième audit collége, en remplacement de M. Touraille, appelé à d'autres fonctions.

M. Toutain, régent de sixième au collége de Bayeux, est nommé régent de cinquième audit collége, en remplacement de M. Coubrun, appelé à d'autres fonctions.

M. Germain, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Evreux, est nommé régent de sixième au collége de Bayeux, en remplacement de M. Toutain, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bonneville. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Dumas, régent de mathématiques au collége de Bonneville.

M. Leblond, licencié ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial de Clermont, est nommé régent de mathématiques au collége de Bonneville, en remplacement de M. Dumas.

Collége de Morlaix. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Hugot, régent de cinquième au collége de Morlaix.

M. Fortin (Baptiste-Albert), bachelier ès lettres, est nommé régent de cinquième au collége de Morlaix, en remplacement de M. Hugot.

Collége de Neufchâteau. — Sont nommés maîtres d'étude au collége de Neufchâteau :

M. Pincemaille, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Louis, appelé à d'autres fonctions ;

M. Genay (Constant-Joseph), bachelier ès lettres (emploi nouveau).

Collége de Miremont. — Sont nommés maîtres d'étude au collége de Miremont (emplois vacants) :

M. Thouvenot (Charles-François), bachelier ès lettres ;

M. Pierson (Joseph-Eugène), bachelier ès lettres.

Du 19 mars 1866.

Collége de Briançon. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Borel, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Briançon.

M. Navarre, bachelier ès lettres, ancien aspirant répétiteur, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Briançon, en remplacement de M. Borel.

Collége de Condé. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Richard, principal du collége de Condé.

M. Lesage, régent de mathématiques au collége de Valenciennes, est nommé principal du collége de Condé, en remplacement de M. Richard.

M. Lesage est chargé, en outre, de la classe de mathématiques et de physique audit collége.

Collége d'Estaires. — M. Legros, régent de mathématiques au collége de Condé, est nommé régent de mathémathiques au collége d'Estaires, en remplacemement de M. Girot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Landerneau. — M. Izenic, principal du collége de Paimbœuf, est nommé principal du collége de Landerneau, en remplacement de M. Sevet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Paimbœuf. — M. Denat, chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Saint-Girons, est nommé principal du collége de Paimbœuf, en remplacement de M. Izenic, appelé à d'autres fonctions.

M. Denat est chargé, en outre, de la classe de français et d'histoire audit collége.

Collége de Valenciennes. — M. Girot, régent de mathématiques au collége d'Estaires, est nommé régent de mathématiques au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Lesage, appelé à d'autres fonctions.



INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 7 mars 1866.

Inspection primaire du Bas-Rhin. — M. Bertrand, inspecteur primaire, transféré de Schlestadt à Belfort par arrêté du 20 décembre 1865, est maintenu, sur sa demande, à Schlestadt.

Du 19 mars 1866.

Inspection primaire. — M. Raynaud, ancien inspecteur primaire, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé inspecteur primaire honoraire.

Le Gérant, Louis Michel.

Librairie classique et administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45, à Paris.

PORTEFEUILLE DES MODÈLES

PRESCRITS POUR LE

COURS DE DESSIN GÉOMÉTRIQUE

DANS LES LYCÉES.

PAR SON EXC. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FORMAT 1/4 GRAND AIGLE, PAPIER VERGÉ.

Ce PORTEFEUILLE est publié en exécution de la circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique du 12 août 1865. Il annule toute collection officielle antérieure.

Les modèles dont il se compose se répartissent par classe, comme suit :

Classe de Troisième :

Géométrie plane. — I. Perpendiculaires et parallèles. — II. Construction des angles, des triangles et polygones. — III. Circonférence, triangles, échelles. — IV. Figures semblables et équivalentes, segment capable. — V et V *bis*. Exercices de lavis.

Classe de Seconde :

Géométrie plane. — I. Construction des polygones réguliers par la division de la circonférence avec applications à des tracés de compartiments.

Géométrie dans l'espace. — II. Projections usuelles de corps polyédraux géométriques. — III. Lavis raisonné appliqué aux corps géométriques polyédraux. — IV. Plan de bâtiment. — V et V *bis*. Éléments de carte lavée.

Classe de Rhétorique :

I et I *bis*. Projection des trois corps ronds avec lavis. — II. Projections stéréographiques. — III et III *bis*. — Mappemonde. — IV et IV *bis*. Carte de France. — V. Fragments d'architecture

Classe de Mathématiques élémentaires :

Épures d'application de géométrie descriptive.

« Les travaux graphiques des classes de mathématiques conservent leur caractère obligatoire. Une instruction spéciale, imprimée sur le portefeuille des épures d'application de géométrie descriptive, indique les planches qui doivent être empruntées aux portefeuilles des années de seconde et de rhétorique, pour compléter les travaux de cette catégorie d'élèves. » (*Circulaire du 19 février 1866.*)

EXTRAIT *de la Circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, du 12 août 1865.*

« A partir de la rentrée prochaine, il ne restera plus de traces, dans les lycées, de la séparation introduite depuis quelques années entre l'enseignement des sciences et celui des lettres. Cette restauration du système de nos études classiques implique naturellement le remaniement des détails qui s'y rattachent. Parmi ces détails, un des plus importants est le dessin géométrique, que les hautes écoles de l'État persistent, avec tant de raison, à maintenir dans leurs programmes d'admission.

« Ce genre de dessin, en effet, n'est pas seulement un utile auxiliaire de l'enseignement géométrique, lequel ne saurait être entièrement isolé de toute application; c'est pour l'artiste, l'ingénieur, l'industriel, une sorte de langue universelle qu'il n'est guère permis aujourd'hui d'ignorer complètement.........

« C'est pour rendre cette étude plus accessible, plus profitable à tous, que je me suis décidé à remanier le portefeuille des modèles adoptés par l'un de mes prédécesseurs. J'ai voulu le réduire au strict nécessaire.........et surtout le mettre en harmonie avec la marche de l'enseignement théorique. La commission que j'ai chargée de ce soin a été composée d'hommes spéciaux, et les écoles de l'État, particulièrement intéressées au succès de cette réorganisation, y ont été largement représentées par des délégués des ministères de la guerre, de la marine, des finances et des travaux publics............. »

La collection complète des Modèles d'exercices comprend VINGT-TROIS planches gravées sur cuivre, plus six feuilles au simple trait destinées au lavis. — Le prix de la collection des planches-modèles est de................. 4 fr. 60 c.

Celui de chacune des feuilles au trait est de 12 centimes, soit pour les 6 feuilles.......................... » 70 c.

(*Le port en*).

Chaque planche porte ces mots : *Édition conforme aux Modèles arrêtés par Son Excellence le ministre de l'instruction publique,*

Chaque classe se vend aussi séparément, savoir :

CLASSE DE TROISIÈME..........................	2 fr. 25 c.
— DE SECONDE..........................	2 fr. 25 c.
— DE RHÉTORIQUE..........................	2 fr. 25 c.
— DE MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES........	3 fr. »

(*Le port en sus.*)

Feuilles gravées au simple trait pour Exercices de lavis. Chaque feuille..........	» 12 c.
Planches-Modèles de géométrie. (Chaque feuille..	» 50 c.
— — de cartes et de lavis. — —...	» 60 c.
Papier à dessin. — La main 1/4 grand aigle..........	3 fr. »

(*Le port en sus.*)

Adresser les demandes à la librairie classique et administrative de Paul DUPONT,

45, Rue de Grenelle-Saint-Honoré.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 16. MERCREDI 18 AVRIL 1866.

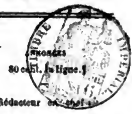
PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES 80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef : M. CH. LOUANDRE.



REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 17 Avril 1866.

Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1865, sur l'organisation de l'enseignement secondaire spécial.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de notre ministre de l'instruction publique;

Vu le décret du 17 mars 1808, article 122, le statut du 6 février 1821;

Vu la loi du 15 mars 1850, les décrets des 16 avril et 17 août 1853 et du 26 juin 1858;

Vu la loi du 14 juin 1854 et les décrets du 22 août 1854 et du 27 juillet 1859;

Vu la loi du 21 juin 1865 et le décret du 26 août 1865, qui crée un conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial au ministère de l'instruction publique,

Notre conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

SECTION PREMIÈRE.

Du personnel enseignant.

Art. 1er. Il est institué un ordre particulier d'agrégation pour l'enseignement secondaire spécial.

Les agrégés sont nommés à la suite d'épreuves publiques.

Les formes et conditions des épreuves de l'agrégation pour l'enseignement spécial sont déterminées par un règlement délibéré en conseil impérial de l'instruction publique, après avis du conseil supérieur de perfectionnement.

Art. 2. Une indemnité annuelle de 400 fr. peut être accordée aux agrégés qui se trouvent momentanément sans emploi.

Elle peut l'être également à ceux qui sont pourvus d'une nomination ministérielle, lorsque leur traitement fixe et éventuel est inférieur à 1,800 fr.

Lorsque le traitement est égal ou supérieur à 1,800 fr., l'indemnité jointe au traitement ne peut excéder 2,200 fr.

Art. 3. Les professeurs titulaires de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées sont pris exclusivement, soit parmi les agrégés de l'enseignement secondaire spécial, soit parmi les agrégés de tout ordre de l'enseignement secondaire.

Art. 4. Peuvent être nommés maîtres élémentaires, maîtres répétiteurs et aspirants répétiteurs de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées les candidats pourvus du brevet de capacité institué par l'article 6 de la loi du 21 juin 1865 et les instituteurs primaires.

Art. 5. Les professeurs titulaires, les professeurs divisionnaires, les chargés de cours et les maîtres élémentaires des lycées attachés à l'enseignement secondaire classique peuvent être, en outre, appelés à concourir à l'enseignement spécial, jusqu'à concurrence du nombre d'heures de service auquel ils sont tenus par les règlements

SECTION DEUXIÈME.

Des traitements, des pensions, bourses et subventions.

Art. 6. Les traitements fixes des professeurs titulaires de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées sont réglés ainsi qu'il suit :

Paris et Versailles. Classe unique		2,000
Départements.	1re classe	1,800
	2e classe	1,500
	3e classe	1,200

Les professeurs titulaires de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées reçoivent, en outre, à titre de traitement éventuel, une part dans les prélèvements autorisés par l'article 10 du décret du 16 avril 1853 et par l'article 7 ci-après. Ils jouissent généralement de tous les avantages accordés par les règlements aux professeurs titulaires de leur emploi.

Art. 7. Il est opéré sur le montant de la pension payée par chaque élève pensionnaire ou demi-pensionnaire des cours de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées un prélèvement dont le taux sera fixé par le ministre de l'instruction publique en conseil impérial, dans la limite des 9/100mes et de 5/10mes déterminés par le paragraphe 3 de l'article 10 du décret du 16 avril 1853, au payement des traitements éventuels.

Art. 8. Les professeurs divisionnaires, les chargés de cours et les maîtres élémentaires de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées reçoivent seulement un traitement fixe. Ce traitement est déterminé ainsi qu'il suit :

Professeurs divisionnaires et chargés de cours.

Paris et Versailles		2,400
Départements.	1re classe	1,800
	2e classe	1,500

Maîtres élémentaires.

Paris et Versailles		1,400
Départements.	1re classe	1,200
	2e classe	1,000

Une indemnité de nourriture de 500 fr., non soumise à la retenue, peut être accordée aux maîtres élémentaires qui seront dispensés de la résidence au lycée par décision ministérielle.

Art. 9. Les traitements des surveillants généraux, maîtres répétiteurs et aspirants répétiteurs attachés aux cours de l'enseignement secondaire spécial sont réglés ainsi qu'il suit :

Surveillants généraux.

Paris et Versailles	1,800
Départements	1,500

Maîtres répétiteurs.

Paris et Versailles.	1re classe	1,200
	2e classe	1,000
	Aspirants	700
Départements.	1re classe	1,000
	2e classe	800
	Aspirants	600

Art. 10. Les professeurs divisionnaires, les chargés de cours, les maîtres élémentaires, les surveillants généraux et maîtres répétiteurs de première classe de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées peuvent, après cinq ans, obtenir, à titre de rémunération, une augmentation de 200 francs.

Art. 11. Le prix de la pension, de la demi-pension, de l'externat surveillé et de l'externat, pour les élèves suivant les cours de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées, est égal aux prix correspondants de la division élémentaire pour l'année du cours préparatoire, et à ceux de la division de grammaire pour les années suivantes. Il est ajouté aux rétributions annuelles des élèves externes une somme de 25 francs, applicable aux frais de manipulation et aux dépenses des cours de dessin.

Art. 12. La durée de la concession des bourses pour l'enseignement spécial est de cinq ans.

Il peut être accordé une année supplémentaire.

Art. 13. Lorsqu'une commune a voté, pour une période de cinq ans au moins, un subside pour l'organisation et l'entretien, soit d'un collége communal affecté à l'enseignement spécial, soit de cours publics ou libres sur les matières de cet enseignement, il peut être accordé à ladite commune, par décision ministérielle, une subvention sur les fonds de l'État.

Art. 14. Notre ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 28 mars 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Décret pour la création d'une École normale destinée à former des maîtres pour l'enseignement secondaire spécial.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de notre ministre de l'instruction publique ;

Vu la loi du 21 juin 1865 et celle du 15 mars 1850,

Le conseil impérial de l'instruction publique entendu ,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est créé une école normale destinée à former des maîtres pour l'enseignement secondaire spécial.

Art. 2. Il est pourvu au recrutement de cette école au moyen de bourses fondées par l'État, par les départements, par les communes ou par les particuliers.

L'école reçoit en outre des élèves payants, moyennant un prix de pension déterminé par le ministre de l'instruction publique.

Art. 3. Les candidats aux bourses et les élèves payants doivent remplir les conditions suivantes :

1° Avoir au moins dix-huit ans accomplis et au plus vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laquelle ils se présentent :

2° Justifier, soit du brevet primaire complet ou du diplôme institué par l'article 4 de la loi du 21 juin 1865, soit du certificat d'admissibilité à l'école centrale des arts et manufactures, soit du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences ;

3° Avoir subi avec succès les épreuves d'un concours ou d'un examen sur les matières choisies par le ministre, après avis du conseil supérieur de perfectionnement, le conseil impérial de l'instruction publique entendu, parmi celles qui sont énumérées dans la partie facultative de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 et dans l'article 9 de la loi du 21 juin 1865.

Art. 4. Le concours ou l'examen s'effectuent au chef-lieu du département, ou dans une autre localité du même département désignée par le ministre.

Il comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites, faites sous la surveillance de l'inspecteur d'Académie ou de son délégué, sont au nombre de trois.

Les résultats de l'examen oral sont consignés dans un rapport qui est joint aux compositions des candidats.

Art. 5. Les bourses fondées par l'État sont données au concours; la liste des concurrents est arrêtée par le ministre.

Art. 6. Les conseils généraux et les conseils municipaux ont la faculté d'opter, pour l'attribution des bourses fondées par les départements et par les communes, entre le concours ou l'examen mentionnés au paragraphe 3 de l'article 3. Ils déterminent d'ailleurs les autres conditions d'admission et le mode de nomination des boursiers.

Les particuliers ont la même faculté pour les bourses qu'ils fondent.

Art. 7. Les élèves payants peuvent être dispensés par le ministre des justifications exigées par le n° 2 de l'article 3 du présent décret.

Pendant les cinq années qui suivent l'ouverture de l'école normale, le ministre peut autoriser l'admission des élèves payants après l'âge de vingt-cinq ans.

Art. 8. Le ministre arrête chaque année la liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école normale de l'enseignement secondaire spécial.

Art. 9. Le cours d'études est de deux ans, au bout desquels les élèves devront avoir subi avec succès les épreuves du brevet de capacité. Il peut être accordé une troisième année aux élèves qui se préparent à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial.

Art. 10. Les dispositions de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables aux élèves de l'école normale de l'enseignement secondaire spécial.

Art. 11. Notre ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 28 mars 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Rapport fait au Sénat, par M. Dumas, dans la séance du 16 mars 1866, sur la loi portant institution d'un prix de 50,000 francs pour une nouvelle application économique de la pile de Volta.

« Messieurs les Sénateurs, la lumière, la chaleur sont des for-

ces qui agissent à la surface de la terre, indépendamment de l'action de l'homme. Si, depuis le commencement du siècle, il a appris à mieux régler leur maniement, à les produire par des méthodes nouvelles et à les utiliser avec économie, le soleil, les volcans et la combustion du bois les avaient offertes à son admiration, à sa méditation et à ses besoins, dès les premiers âges de son apparition sur la terre. Il ne lui a pas été donné, même jusqu'ici, de surpasser en intensité les grandes manifestations naturelles et primitives de la lumière et de la chaleur, la radiation solaire et la combustion.

« L'électrité des orages, le tonnerre et les éclairs étaient aussi des signes éclatants et redoutés d'une force cachée et terrible que l'homme avait dès longtemps appris à envisager avec effroi. Mais, tandis que le premier homme, à son premier jour, avait joui des bienfaits de la lumière et de la chaleur, c'est de notre temps seulement que l'électricité, à son tour, a été mise à la disposition et au service de l'humanité.

« C'est que le pur empirisme pouvait suffire pour accommoder aux besoins de l'espèce humaine la lumière et le chaleur, car leurs effets sur les corps se produisent directement et sans intermédiaire. L'électricité, que les phénomènes naturels développent, ne pouvait, au contraire, être recueillie, accumulée, dirigée que par des artifices et des agents dont l'invention exigeait le concours de l'art d'observer, de la méthode de raisonnement en usage dans les sciences et l'appui d'une foule d'industries modernes, mettant à la disposition de l'expérimentateur leurs produits, leurs procédés et leurs appareils.

« C'est ainsi que l'intervalle a été bien long, entre Thalès, découvrant, 600 ans avant J.-C., que l'ambre jaune attire les corps légers, après avoir été frotté, et l'an 1730, époque où Grey et Wheeler faisaient savoir qu'il est des corps qui livrent passage à l'électricité, qu'il en est d'autres qui le lui refusent, et ouvraient ainsi à cette force la carrière scientifique qu'elle parcourt avec tant de rapidité maintenant.

« Le siècle dernier, témoin enthousiaste des travaux de Franklin sur l'électricité atmosphérique, ne se doutait pas que l'étude des phénomènes électriques susciterait, de nos jours, des applications tellement imprévues et si splendides qu'on en viendrait à reléguer presque parmi les curiosités de la science cette assimilation de l'électricité et de la foudre qu'il avait applaudie comme l'œuvre audacieuse d'un nouveau Prométhée.

« De ce grand spectacle des orages et de l'explication scientifique des causes et des effets du tonnerre, qui paraissent mettre à la disposition de l'homme des forces d'énergie sans égale, il n'est rien resté de pratique, cependant, si ce n'est l'art de mettre à l'abri de la foudre les édifices qu'elle menace de ses coups.

« Au contraire, une expérience puérile en apparence, qu'un obscur physicien, Sulzer, publiait, il y a cent ans, grandissant de conséquence en conséquence, est devenue, avec celle de Galvani, le point de départ des plus merveilleuses découvertes que la science ait jamais accomplies. Deux pièces de métaux différents, se touchant par un de leurs bords, entre lesquels on glisse la langue humide après avoir fermé les yeux, donnent, tout d'un coup et à la fois, la sensation d'une saveur piquante et celle d'une commotion lumineuse.

« Voilà l'humble source d'électricité que Volta, pareil à Newton s'élevant de la chute d'une pomme aux lois de la gravitation universelle, parvint à féconder et d'où il fit surgir la pile qui porte son nom : instrument à l'aide duquel, par l'emploi de plaques de métal plus étendues, par un choix de métaux très-inégalement altérables et de liquides doués d'une action chimique énergique, on a mis entre les mains du savant et de l'industriel un moyen d'engendrer l'électricité, continu dans son action, sans limite dans sa puissance, inépuisable dans la variété de ses effets.

« Non point assurément qu'à l'époque ou Volta plaçait sous les yeux de l'Institut l'instrument qu'il avait construit, on fût autorisé à en prédire les destinées. Quand on ne tient pas compte des idées scientifiques de Napoléon Ier, on ne peut comprendre même son intérêt profond pour l'œuvre de Volta, son assiduité à toutes les séances de la classe des sciences où elle fut exposée et discutée, la proposition qu'il fit immédiatement de lui voter une médaille d'or et les décisions rapides par lesquelles il attribuait 6,000 francs à l'inventeur de la pile, 3,000 francs chaque année à l'auteur de la meilleure expérience galvanique, et 60,000 francs « à celui qui ferait faire à l'électricité « et au galvanisme, par ses expériences et ses découvertes, un « pas comparable à celui qu'avaient fait faire à ces sciences Fran- « klin et Volta : — Mon but spécial étant d'encourager, écrit-il, « et de fixer l'attention des physiciens sur cette partie de la « physique, qui est à mon sens, le chemin des grandes décou- « vertes. »

« Mais, Napoléon Ier, nous le savons par les compagnons illustres dans les sciences dont il s'était entouré pendant la campagne d'Égypte, avant que la Révolution lui eût ouvert d'autres voies, songeait à faire pour les phénomènes moléculaires ce que Newton avait fait pour les phénomènes célestes. Dans tout l'éclat de sa puissance et de sa gloire, il exprimait même, non sans vivacité, le regret d'avoir été privé de cette autre puissance et de cette autre gloire que lui promettait dans l'étude de la nature le gouvernement des forces et des matières du monde moléculaire, ce que, dans son langage imagé, il appelait le monde des détails, qu'il opposait avec prédilection au monde des masses, assujetties aux lois de la mécanique céleste.

« Lorsque Napoléon Ier devinait les destinées du sucre de betterave et celle de la filature mécanique du lin, il pouvait être excité ou inspiré par une grande nécessité politique. Il faut reconnaître que ses pressentiments, en ce qui concerne l'avenir réservé à la pile de Volta, empruntaient leur admirable justesse à ces instincts profonds et désintéressés du génie, qui caractérisent dans l'étude des sciences tous les grands inventeurs. D'autres ont pu penser comme lui, en 1802, que l'électricité et le galvanisme étaient le chemin des grandes découvertes, mais il est le seul qui l'ait proclamé avec cette énergie et cette persévérance qui supposent une conviction absolue et réfléchie.

« Les découvertes successives par lesquelles nous avons vu : Davy, en Angleterre, faire connaître la lumière électrique et l'irrésistible pouvoir de décomposition de la pile ; Œrsted, en Danemarck, démontrer l'action réciproque et l'identité de l'électricité en mouvement et du magnétisme ; Ampère deconvrir par la plus admirable analyse les lois qui régissent l'électricité dynamique ; Arago, signaler les premiers phénomènes d'induction ; Faraday, en développer les inépuisables conséquences, et Ruhmkorff, dont le nom ne dépare pas cette liste illustre, résumer, pour ainsi dire, toutes les découvertes de ses prédécesseurs dans la construction de l'appareil formidable auquel la science reconnaissante a donné son nom, et qui est chaque jour l'occasion ou l'agent d'un progrès nouveau : ces éclatantes inventions et tout ce qui en est découlé n'ont-elle pas donné cent fois raison à la déclaration hardie de Napoléon Ier : *C'est le chemin des grandes découvertes ?*

« Cependant ces travaux immenses laissaient sans réponse une question obscure que l'on avait envisagée, pendant longtemps, comme presque insoluble et dont chacun ajournait l'étude. D'où provient cette électricité que développent deux métaux qui se touchent et qu'on réunit par un drap mouillé d'eau salée ? Les uns disaient : C'est le fait du contact des deux métaux. Erreur comparable à celle du mouvement perpétuel. Les autres, et ils avaient raison, y voyaient le résultat d'une action chimique subie par l'un des métaux, et ne s'étonnaient pas que l'action chimique qui produit la lumière et la chaleur dans la combustion vive des corps, devînt aussi une source d'électricité.

« Les comptes rendus de l'Académie des sciences pour 1843 renferment une lettre, datée du fort de Ham, où le prince qui devait porter le nom de Napoléon III, développe et démontre cette dernière doctrine. Arago, à qui la lettre était adressée, sous réserve des travaux de M. Becquerel, signale la netteté des raisonnements et des résultats qu'elle renferme, comme faite

pour achever la conviction des esprits encore incertains.

« Il est naturel qu'en mémoire des pensées de Napoléon Ier, et des études qui l'avaient consolé lui-même dans les épreuves de sa vie, l'empereur Napoléon III ait consacré à son tour, par un grand prix de 50,000 francs, l'intérêt que les progrès de l'électricité lui inspirent.

« Mais, tandis que Napoléon Ier s'adressait à la théorie et en provoquait les études et les découvertes en lui donnant comme modèles Franklin et Volta, Napoléon III, en présence d'une science plus avancée et qui a fait ses preuves, s'adresse à la pratique et lui demande de nouvelles applications de la pile.

« Fondé le 23 février 1852, pour être décerné après cinq ans, le *prix Napoléon III*, après une prorogation de concours en 1858, a été accordé, en 1864, à Ruhmkorff, ouvrier jadis, aujourd'hui constructeur habile et désintéressé, que les savants trouvent toujours prêt à les aider dans leurs recherches les plus délicates, et à qui revient l'honneur d'avoir donné sa dernière forme au puissant appareil d'induction qui porte son nom, d'avoir fait reconnaître son incontestable supériorité et d'avoir assuré son universelle adoption.

« La loi soumise à l'approbation du Sénat a pour objet l'ouverture d'un nouveau concours, qui sera jugé dans cinq ans : un prix de 50,000 francs sera décerné à l'auteur de la plus utile application de la pile Volta.

« Quelles applications n'y a-t-il pas lieu d'espérer, encore, en effet, d'une force qui offre à l'industrie, comme source de chaleur, le moyen de produire instantanément des températures qui près de l'appareil, sont d'une telle intensité que les substance les plus réfractaires fondent ou se volatilisent tout à coup, que le diamant est réduit en charbon sur-le-champ ; des températures qui, loin de l'appareil, à plusieurs kilomètres de distances, sont capables d'enflammer la poudre et de faire sauter sans périls ces mines prodigieuses que l'art des déblais ignorait, que le génie et l'artillerie ne connaissaient pas non plus dans la disposition de leurs moyens de destruction. Mais tout n'est pas fini. La chaleur électrique est jusqu'à présent trop chère à produire. Elle n'est applicable que pour certains effets où la dépense constitue un élément négligeable.

« L'électricité présente également cette double propriété de fournir instantanément, à distance et à volonté, une vive lumière sur un point déterminé, ou bien de produire à proximité de la source un foyer lumineux d'un grand éclat, capable de rivaliser avec les plus énergiques appareils d'éclairage. L'administration française des phares, qui a mis l'électricité à l'étude sous ce rapport, en a obtenu des résultats inespérés, la lumière électrique s'étant montrée à la fois la plus puissante et la moins coûteuse de toutes les lumières. Tout n'est pas fini cependant. La lumière rouge, produite par la flamme de l'huile qui brûle, jouit d'une faculté que la lumière plus blanche du foyer électrique ne possède pas encore au même degré ; elle porte peut-être plus loin et elle perce mieux les brumes. A moyenne distance et par un temps clair, la supériorité de la lumière électrique est incontestable, évidente ; par le brouillard ou au loin, vers les limites de leur portée, la lumière des lampes semble regagner un peu sur elle. De plus, autant il est facile de trouver des employés capables de comprendre le mécanisme d'une lampe à l'huile et d'en assurer le jeu sur les points les plus isolés de nos côtes, autant il est difficile de placer, à côté de chaque phare, un surveillant en état de se rendre compte des causes qui peuvent modifier ou suspendre la production et le service d'une force aussi mystérieuse que l'électricité, dont le nom a pu passer dans le langage populaire, mais dont le maniement reste encore du domaine de la science, malgré l'admirable simplicité des appareils soumis par l'industrie au jugement de l'administration des phares.

« Les arts chimiques ont trouvé dans l'électricité un agent d'une souplesse singulière. D'une réunion confuse de composés divers, il soutire les éléments et surtout les métaux, les classe par catégories, les porte sur le point où l'on veut les amener, et les y dépose, en l'état qu'il appartenait seulement au feu de leur donner, avec l'éclat ou la densité qu'ils empruntent d'ordinaire à l'action du marteau ou à celle des plus puissants laminoirs, sous les formes enfin que la main de l'artiste le plus habile ait jamais inventées, et que l'électricité reproduit, copie et respecte avec la fidélité la plus scrupuleuse, mettant ainsi à la portée de toutes les fortunes l'œuvre même du génie dans sa pureté, dans sa force et dans son originalité.

« La galvanoplastie, l'argenture et la dorure électriques constituent des emplois populaires de l'électricité, au sujet desquels par un singulier contraste, nous sommes forcés de constater que c'est de l'étranger que sont venues les idées, et que c'est la France qui, les mettant en œuvre, en a fait des industries profitables et vivaces. Le contraire a lieu d'ordinaire : la France fournit les idées, et l'application s'en prépare ailleurs. Pour le cas, c'est une sorte d'infériorité de la science française, qu'elle ne saurait accepter longtemps et qui veut une revanche.

« Mais c'est surtout quand il s'agit d'électro-chimie qu'il convient de proclamer que tout n'est pas fini. A ce point de rencontre des deux pouvoirs qui exercent l'empire le plus direct sur les éléments, la force électrique et la force chimique, il semble que se trouvent réunies toutes les solutions pour tous les problèmes de l'industrie humaine. L'indifférence des savants pour les applications et l'ignorance des ateliers à l'égard des théories de l'électricité, qui pourraient leur servir de guide, sont les seules causes de notre impuissance relative.

« L'électricité ouvre aussi à la mécanique un champ tout nouveau. Ceux qui ont voulu y trouver une force capable de détrôner la vapeur se sont égarés. L'électricité sera pendant longtemps encore une force trop coûteuse pour recevoir aucun emploi direct. Mais quand il s'agit soit de mettre en mouvement une machine ou l'un de ses organes, soit de leur imprimer un temps d'arrêt, à un moment précis, principes auxquels ont eu recours les inventeurs de la plupart des mécanismes télégraphiques, l'électricité seule est capable d'agir à de grandes distances, d'obéir au commandement avec une docilité instantanée ou de produire l'effet voulu à l'heure dite, avec une précision qui tient du prodige.

« Non loin de ce palais, il existe une manufacture ou plutôt un musée, consacré au service des applications de l'électricité par un artiste éminent, ancien élève de l'Ecole polytechnique, M. Froment, enlevé trop tôt à la science et au pays. Parmi les appareils d'une délicatesse infinie que l'électricité, à qui est réservée, pour ainsi dire, l'administration des ateliers, se charge de gouverner, il en est un qui trace, à l'aide d'une pointe de diamant, sur des plaques de verre, des divisions correctes, invisibles pour l'œil, d'un millième de millimètre chacune. Nous trouvant réunis à Londres, à l'occasion de l'exposition, M. Froment, au milieu d'une séance, tire sa montre, l'observe et nous dit : « Il est midi moins dix secondes ; à l'ordre de la pendule de mon cabinet, à Paris, mon diviseur entre en mouvement ; le diamant trace cinq traits en l'air pour se mettre en train et pour réchauffer les huiles des jointures de ses supports ; il trace cinq traits inutiles sur la plaque de verre pour s'assurer qu'il y mord ; il s'avance jusqu'à la place où doit commencer son travail ; il trace ses traits définitifs, court pour les millièmes de millimètre, plus longs de cinq en cinq, un peu plus longs encore de dix en dix ; il en a tracé cinq cents. Il a fini sa tâche et reste en place, la pointe en l'air, prêt à recommencer ; mais, à son tour, il marque à la pendule midi trente secondes, pour qu'en revenant à Paris, le maître puisse s'assurer que son esclave électrique lui a scrupuleusement obéi.

« Ceux d'entre nous qui ont eu la curiosité de vérifier ces étranges assertions et de les contrôler en les reproduisant eux-mêmes, les ont trouvées de la plus parfaite exactitude.

« L'électricité, enfin, a été mise au service de l'art de guérir, tantôt comme caustique, procurant l'action circonscrite et locale d'un métal incandescent, pénétrant sans danger dans les organes profonds ; tantôt comme excitant propre à ramener la vie engourdie dans les nerfs et dans les muscles.

« Mais qu'il y a loin de cette intervention bornée, timide et

souvent équivoque de l'électricité dans l'explication des phénomènes de la vie ou dans l'art d'en modifier les perturbations, à ces espérances audacieuses du commencement du siècle! Le secret de la vie était trouvé, disait-on; l'électricité, c'était le principe même de la vie.

« L'électricité, sans doute, fait toujours contracter les muscles, plier les membres, dilater ou fermer les yeux, ouvrir la bouche et soulever la poitrine; elle en rétablit le jeu du poumon; elle donne à la face humaine, à volonté l'expression de tous les sentiments et de toutes les passions. Tant que la vie n'est pas entièrement éteinte, elle en excite, elle en rétablit les manifestations mécaniques; mais, devant la mort, elle demeure impuissante, et la matière froide et inerte du cadavre cesse de lui obéir.

« Messieurs les Sénateurs, l'électricité est une force ignorée des anciens, à peine connue avant le siècle dernier, dont nos contemporains seuls ont su découvrir les applications utiles.

« Elle se produit par des moyens mystérieux; elle s'emmagasine, se transporte et s'emploie par des procédés qui échappent au vulgaire; elle est née de l'effort de la science et elle a gardé le cachet de son origine.

« Cependant les arts chimiques, l'éclairage, la production des températures élevées, les arts mécaniques, la médecine même, y ont trouvé un auxiliaire merveilleux et en attendent des services nouveaux.

« La pensée de Napoléon Ier plane sur ses débuts dans le monde des sciences, et celle de Napoléon III sur l'établissement définitif de sa doctrine; elle n'a rien à attendre de l'empirisme et elle a tout à demander à la théorie.

« Votre Commission, qui n'a rien trouvé dans la loi soumise à la sanction du Sénat qui puisse s'opposer à sa promulgation et qui a l'honneur de vous proposer de le déclarer par votre vote, pense qu'il ne lui est pas interdit d'exprimer, en terminant, le vœu que le prix soit encore une fois remporté, et que l'industrie française, à qui l'électricité s'est montrée si favorable, s'enrichisse ainsi d'un nouvel élément de prospérité. »

Le mercredi 4 avril, a eu lieu à la Sorbonne la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements et des membres du comité des Sociétés savantes établi près le ministère de l'instruction publique.

A midi, messieurs les délégués se sont réunis dans le grand amphithéâtre, sous la présidence de M. Léon Renier, vice-président de la section d'archéologie, membre de l'Institut. A ses côtés avaient pris place MM. Amédée Thierry, sénateur, de l'Institut; Le Verrier, sénateur, de l'Institut; Milne-Edwards, Blanchard, Payen, membres de l'Institut; Chabouillet, Hippeau, de la Villegille, secrétaires du comité; Servaux, de Mas-Latrie, Hébert, Théry, Bourquelot, Gaultier de Claubry, Vieille, etc.

M. Léon Renier a donné lecture des actes officiels concernant la réunion des délégués, la distribution des prix et la composition des bureaux.

Après cette lecture, le président a prononcé quelques paroles que nous sommes heureux de reproduire.

« Messieurs les délégués des Sociétés savantes,

« C'est une grave indisposition de notre président, M. le marquis de La Grange, qui m'a valu l'honneur de présider cette séance, et par conséquent je ne puis m'en féliciter. Je suis cependant très-heureux d'être chargé de vous souhaiter la bienvenue, et de vous remercier, au nom du comité, d'avoir répondu en si grand nombre à l'appel de M. le ministre.

« Cinq ans, Messieurs, se sont écoulés depuis notre premier réunion; cinq ans, c'est bien peu de temps, et cependant, on le disait déjà l'an dernier, il en a fallu moins encore pour démontrer l'utilité des lectures de la Sorbonne. Faisons donc des vœux pour la durée de cette institution, et pour que, longtemps encore, nous puissions nous revoir ici chaque année, vous les mains toujours pleines d'observations et de découvertes nouvelles, nous toujours en état d'écouter avec profit vos intéressantes communications. »

Au nombre des délégués venus en grand nombre, nous avons remarqué MM. l'abbé Sabathier, l'abbé Debaisne, Isidore Pierre, Liès-Bodard, Lejolis, l'abbé Haigneré, Travers, Charma, Combes, le marquis de Pontécoulant, Eugène Grésy, Maggiolo, de Parseval-Grandmaison, le comte de Pibrac, le marquis de Godefroy-Ménilglaise, G. de Soultrait, Amédée de Margery, l'abbé Cochet, Quinault, Raulin, Girardin, Drouineau, Carro, le comte d'Osseville, etc.

Les sections se sont réunies dans les salles qui leur étaient destinées.

La section d'archéologie était présidée par M. Léon Renier, membre de l'Institut, vice-président de la section: il était assisté de MM. Bulliot, président de la Société éduéenne; Grandmaison, vice-président de la Société archéologique de Touraine. M. Chabouillet remplissait les fonctions de secrétaire. On a entendu d'intéressantes communications.

M. le comte de Pibrac, membre de la Société archéologique de l'Orléanais, donne lecture d'un mémoire sur des fouilles exécutées par ses soins dans l'église de Meung-sur-Loire, qui ont amené la découverte du tombeau de saint Lyphard, patron de cette ville.

Le récit de ces fouilles, pour lesquelles l'auteur a concilié les indications qui lui ont été fournies par des chartes et celles qui résultent de ses opérations, a vivement intéressé l'assemblée.

M. l'abbé Cochet a présenté quelques observations sur une opinion de M. de Pibrac, qui a cru reconnaître des traces de calcination sur des ossements retrouvés par lui. Cette opinion paraît douteuse à l'auteur de la *Normandie souterraine*. M. Ancelan, au contraire, appuie l'opinion de M. de Pibrac.

M. Morel membre de la Société des sciences naturelles de Vitry-le-François, a lu un mémoire sur des fouilles exécutées à Somsois, en 1863, dans un cimetière de l'époque gallo-romaine, dans lequel la description des objets trouvés est présentée avec une méthode parfaite.

M. l'abbé Haigneré, membre de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, a répondu à un mémoire de feu M. Courtois sur la question de savoir si le Portus-Itius est Boulogne ou Wissant: M. Haigneré, qui tient pour Boulogne, a développé savamment son opinion.

Discussion sur le sens du mot *Portus*, à laquelle ont pris part M. l'abbé Cochet, M. Lapaume, M. le président et l'abbé Haigneré lui-même.

M. Castan, membre de la Société d'émulation du Doubs, a lu une intéressante *Monographie du palais Granvelle à Besançon*, élevé par le chancelier de ce nom au commencement du seizième siècle, sur le modèle des palais d'Italie. Ce palais appartient aujourd'hui à la ville de Besançon, grâce à une généreuse décision prise en 1864 et qui fait le plus grand honneur à M. Clerc de Landresse, maire de Besançon, ainsi qu'au conseil municipal de la noble capitale de la Franche-Comté. Ce bel édifice est destiné à abriter la bibliothèque et les musées de Besançon; en attendant, il va prochainement être décoré d'une statue du cardinal de Granvelle, qui vient d'être commandée à M. Jean Petit, et pour l'exécution de laquelle le regrettable bibliothécaire de Besançon, M. Weill, a légué une somme considérable.

M. de Baillencourt, membre du comité archéologique de Noyon (Oise), a lu une sérieuse étude sur les principes de la castramétation romaine appliqués à l'enceinte du camp de Mauchamp, que l'auteur attribue à Jules César. M. Renier a présenté quelques observations sur cet important travail.

M. Fillioux, membre de la Société des sciences naturelles de Guéret, a donné lecture d'un nouveau système d'interprétation des monnaies de la Gaule, dont les types, selon ce savant, ne seraient autre chose que des représentations de phénomènes astronomiques. Ces conclusions ont été combattues par M. Lapaume.

M. Hucher, membre de la Société d'agriculture de la Sarthe, a donné lecture d'un mémoire sur l'*Ascia*, hachette si souvent sculptée sur les tombeaux de l'époque romaine que l'on trouve dans la Gaule, dans lequel il cite, à l'appui de l'interprétation due à M. Anatole de Barthélemy, une représentation peinte sur une vitrine de la cathédrale du Mans, dans laquelle il croit voir une sorte de continuation de la tradition antique alléguée par ce savant.

La section d'histoire était présidée par M. Amédée Thierry, sénateur, de l'Institut, assisté de MM. de Parseval Grandmaison, président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon; Famin, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, et Hippeau, secrétaire de la section du comité. Elle a reçu de nombreuses communications.

M. Charma, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie, a lu un mémoire sur un écrit de Jean de Galles, professeur de théologie et de philosophie à Oxford et à Paris au treizième siècle. La lecture de ce mémoire, aussi savant que spirituel, a été accueillie avec le plus vif intérêt, et M. le président a joint ses félicitations à celles de l'auditoire.

M. Lafaye, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix, a combattu les tendances à un néologisme extravagant qu'il trouve aujourd'hui plus prononcé que jamais, et contre lequel les Sociétés savantes pourraient lutter avec avantage.

M. Revillout, membre de la Société archéologique de Montpellier, a lu un intéressant mémoire ayant pour titre : *Une Page de l'histoire des guerres religieuses sous Louis XIII, en 1621.*

M. Travers, secrétaire de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, a établi, dans un mémoire intitulé : *Une Erreur historique et littéraire*, que l'existence des Compagnons du Vau-de-Vire, admise par quelques savants, n'est nullement démontrée ; que l'on n'a pas un seul vers authentique d'Olivier Basselin, et que les chansons qui lui sont attribuées appartiennent à Jean Le Houx, avocat à Vire de 1570 à 1616.

Il a réfuté d'une manière piquante les divers arguments fondés sur des citations dont la dernière est une pièce apocryphe dont M. Travers croit devoir avouer aujourd'hui la paternité.

M. Decorde a lu pour M. de Beaurepaire, archiviste du département de la Seine-Inférieure et membre de l'Académie de Rouen, un mémoire qui présente une page extrêmement curieuse de la vie de l'illustre G. Cuvier, qui, à l'âge de 22 ans, se trouvait employé comme secrétaire greffier dans la commune du Bec-aux-Cauchois. Cuvier a signé et annoté en cette qualité les procès verbaux des délibérations de la municipalité de 1791 à 1793. M. de Beaurepaire a recueilli dans ces procès-verbaux, conservés aux archives de la Seine-Inférieure, de piquants détails sur le grand naturaliste et sur une commune normande à l'époque de la Terreur.

M. J. Cauvet, de l'Académie des sciences de Caen, a examiné quel était le caractère et la signification des trêves données et enfreintes selon les dispositions de la coutume de Normandie. Le savant professeur de la Faculté de droit a appuyé ses opinions sur des textes empruntés aux divers coutumiers de Normandie.

M. Maggiolo, membre de l'Académie de Stanislas, a présenté une esquisse de l'histoire du théâtre en Lorraine. Il a surtout étudié avec soin dans les chroniques et les registres de la Compagnie de Jésus le titre et la date des pièces représentées à l'Université de Pont-à-Mousson ou au noviciat des Jésuites de Nancy de 1572 à 1706.

M. Decorde, bâtonnier de l'ordre des avocats près la cour impériale de Rouen, un des secrétaires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, a lu, sur le droit revendiqué par les avocats au Parlement de Normandie, de se faire exempter du logement des gens de guerre, une notice dont il a puisé les éléments dans les archives de la Seine-Inférieure et de la mairie de Rouen.

M. le comte d'Osseville, membre de la Société des antiquaires de Normandie, a rendu compte d'un voyage officiel fait en 1721 par M. le chevalier de Canilly, envoyé par Louis XV à Constantinople en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Les détails puisés dans la correspondance de cet ambassadeur, soit sur l'islamisme, soit sur les réceptions des officiers français à la cour du sultan, sont relevés par le ton origial du gentilhomme normand, chargé de cette mission.

M. l'abbé Dehaisne, de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai, a fait connaître, dans un mémoire abondant en renseignements précieux, quelles ont été les relations commerciales de la ville de Douai avec l'Angleterre au moyen âge.

M. Caillemer, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, membre de l'Académie delphinale, a soutenu que la législation grecque n'est nullement inférieure, comme on le prétend souvent, à la législation romaine; et, pour le démontrer, il a résumé dans un savant et judicieux mémoire son régime de la propriété foncière à Athènes.

La section des sciences s'est constituée en trois commissions. Elles ont procédé à la formation de leurs bureaux, savoir :

1re Commission. Sciences mathématiques : M. Puiseux, président ; M. Yvon-Villarceau, vice président; M. Bourget, secrétaire.

2e Commission. Sciences physiques: M. Ferdinand Pierre, président; M. Renou, vice-président; M. Nicklès, secrétaire.

3e Commission. Sciences naturelles : M. Payen, président; M. Lecoq, vice-président; M. Planchon, secrétaire.

Ces commissions ont pris connaissance des travaux suivants :

Sur le mouvement vibratoire d'une corde formée de deux ou trois parties de natures différentes, par M. Bourget. — Dans ce mémoire, l'auteur a montré comment le son de la corde totale peut se déduire des sons de chacune des parties; il a fait connaître des expériences à l'appui de ses calculs.

Essai de création d'un observatoire, par M. Hugues, président du consistoire de Bergerac.

Sur la nature des orbites des comètes, par M. Pariset, lieutenant d'artillerie.

M. Liès Bodart, de la Société des sciences naturelles de Strasbourg: Sur la cire falsifiée par de la paraffine.—M. Liès a fait connaître un procédé nouveau de séparation de ces substances si utiles et a donné en même temps des détails sur des combinaisons organiques nouvelles réalisées à cette occasion et qui seront de sa part l'objet de communications ultérieures.

M. Jeannel, de l'Académie des sciences de Bordeaux : Sur l'acétate de soude. — Propriétés nouvelles de l'acétate de soude; étude attentive de ces propriétés, qui sont à la fois du domaine de la physique et de celui de la chimie (phénomènes de saturation, de cristallisation, d'allotropie et de dégagement de chaleur).

M. Rivière : De l'extraction du soufre indigène. — L'auteur a insisté sur la possibilité de tirer parti du soufre contenu dans le plâtre et les dépôts gypseux, en traitant ceux-ci par des agents réducteurs, tels que le charbon, l'hydrogène, l'hydrogène sulfuré, l'oxyde de carbone.

M. Offret, de la Société des sciences et arts de Lille : Détermination de la moyenne barométrique de Douai par trois années d'observations. — M. Offret a comparé ses observations à celles de Paris; il a trouvé que la différence est restée constante pendant les trois années. La moyenne réduite au niveau de la mer serait, à Douai, 761,61 ; à Paris elle serait, selon l'auteur, plus grande qu'on ne l'a admis jusqu'ici.

M. Grépont, de la Société impériale des sciences de Lille : Sur les tuyaux d'orgue à cheminée conique. — Etude des lois qui régissent le mouvement de l'air dans les tuyaux d'orgue; recherches sur le timbre et le son produits par des tuyaux de diverses formes et de diverses natures.

M. Pimont, de l'Académie des sciences de Rouen : Sur les combustibles. — L'auteur a signalé différents moyens pouvant réaliser des économies considérables dans l'emploi des combustibles et provoquer, dans l'intérêt de l'industrie, des explorations pour la recherche de la houille en France.

M. Baudrimont, de l'Académie des sciences de Bordeaux : Sur l'oxygène et l'eau oxygénée.—L'auteur a reconnu des propriétés nouvelles au groupe des ozonides; il obtient avec le peroxyde de manganèse une eau oxygénée différente de celle qui a été découverte par Thénard. Avec cette dernière, elle donne lieu à un dégagement d'oxygène ordinaire.

L'analyse des travaux de la 3e commission sera donnée ultérieurement.

La section des sciences se réunira en séance publique le jeudi 5 avril, à deux heures.

Ordre du jour. — Passage de Vénus sur le soleil. — Machine de Holtz. — Etincelle d'induction. — Eau oxygénée. — Structure des Alpes. — Migrations des plantes des montagnes.

Les sections d'histoire et d'archéologie se réuniront à midi pour entendre la suite des lectures.

(*Moniteur.*)

Après le discours du ministre aux délégués des Sociétés savantes, discours que nous avons publié dans l'un de nos précédents numéros, MM. L. Renier, vice-président de la section d'archéologie du comité des travaux historiques, Léopold Delisle, membre du comité d'histoire, et Blanchard, secrétaire de la section des sciences, ont successivement lu leurs rapports sur les travaux scientifiques et littéraires de 1865.

Ces lectures ont été souvent interrompues par les plus sympathiques applaudissements.

MM Blanchard et Hippeau ont ensuite proclamé, dans l'ordre suivant, les récompenses accordées à la suite du concours.

Section d'histoire.

Le sujet proposé par la section était : « La meilleur cartulaire ecclésiastique ou civil, publié par une Société savante des départements, du 1er juillet 1862 au 31 décembre 1865 »

Le prix est décerné à la Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres, pour le cartulaire de Notre-Dame de Chartres, par MM. de Lépinois et Lucien Merlet.

Des mentions très-honorables sont accordées *ex æquo* à la Société archéologique de Touraine, à Tours, pour le livre des Serfs de Marmoutiers, de M. Ch. Grandmaison, et à l'Académie des sciences de Mâcon, pour le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, de M. Ch. Ragut et Chagot.

MM. Grandmaison et Ragut reçoivent chacun une médaille d'argent; des médailles de bronze sont également remises aux deux Sociétés de Tours et de Mâcon.

Des mentions honorables sont accordées :

1° A la Société éduenne d'Autun, pour le cartulaire de l'église d'Autun par M. de Charmasse;

2° A l'Académie delphinale de Grenoble, par les cartulaires de Saint Robert et des Ecouges par M. l'abbé Auvergne.

Des médailles de bronze sont décernées aux Sociétés et aux auteurs ci-dessus mentionnés.

Section des sciences.

Aucun sujet n'était mis au concours; le comité a choisi, parmi les membres des Sociétés savantes, les auteurs des travaux les plus remarquables publiés en 1865,

1° Une médaille d'or est décernée à MM.

Bourget, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Clermont-Ferrand, pour son travail sur le mouvement vibratoire des membranes circulaires;

J.-E. Planchon, de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, pour ses travaux de botanique;

Fabre, professeur au lycée d'Avignon, pour ses recherches sur l'anatomie, la physiologie et les mœurs des insectes.

2° Une médaille d'argent est décernée à MM.

De Mardigny, de l'Académie impériale de Metz, et Poincarré, ingénieur des ponts et chaussées à Bar-le-Duc (Meuse): système d'avertissements météorologiques pour le bassin de la Meuse, établi en 1865.

Le docteur Mourier : observations météorologiques faites au Japon;

De Lapparent, de la Société du Berry : travaux relatifs à l'emploi des bois pour la marine, les chemins de fer, etc.;

Marès, de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault : travaux relatifs au soufrage de la vigne dans le département de l'Hérault;

Eugène Eudes Deslongchamps, de la Société linnéenne de Normandie, à Caen : travaux de géologie et de paléontologie;

Dieulafait, de la Société des sciences, belles-lettres et arts du Var : géologie du département du Var;

Grenier, de la Société d'émulation du Doubs, à Besançon : travaux relatifs à la flore de la France;

Rey, de la Société linnéenne de Lyon : travaux relatifs à la la faune entomologique de la France;

Baillet, de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse : recherches sur les transformations et les migrations des vers intestinaux des animaux domestiques.

3° Une médaille de bronze est accordée à chacune des Sociétés ci-dessus désignées, pour être déposée dans ses archives.

M. le ministre a invité M. Charles Robert, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, à donner communication à l'assemblée du rapport fait à l'empereur et du décret conforme relatif aux insignes d'officier d'Académie et de l'instruction publique, insérés à la partie officielle de ce numéro.

Cette lecture a été accueillie par les plus vives acclamations.

Sur la proposition des deux sections d'histoire et d'archéologie du comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, ont été nommés :

Officiers de l'instruction publique.

MM.

Colson, président de la Société archéologique de Noyon;

Crivelli, membre de la Société des sciences et arts de la Réunion (colonies françaises);

Marchegay, correspondant du ministère, aux Roches-Baritaud (Vendée);

Rozenzweig, de la Société polymathique du Morbihan, lauréat de 1863.

Officiers d'Académie.

MM.

Caillemer, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, membre de l'Académie delphinale;

Cessac (de), membre de la commission chargée d'exécuter les fouilles de Puy-d'Issolu (Lot);

Dufour, correspondant honoraire du ministère, à Cahors;

Dupré, correspondant du ministère, à Blois;

Godard-Faultrier, correspondant du ministère, à Angers;

Goze, correspondant du ministère, à Amiens;

Jacquemin, correspondant du ministère, à Arles;

Lacroix (Th.), correspondant du ministère, à Mâcon;

Vibraye (comte de), de la Société archéologique de l'Orléanais;

Simonnet, correspondant du ministère, à Dijon;

Teissier (Octave), correspondant du ministère, à Toulon.

(*Moniteur.*)

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans le *Courrier Français :*

« Les beaux jours sont revenus pour la rue de Grenelle; avec le printemps a reparu cette activité fébrile, qui menaça jadis de submerger la France enseignante sous un flot d'écrits et de paroles. La semaine a été complète. Décrets, règlements d'administration publique, circulaires, discours apologétiques, création d'ordres, distributions de croix et de médailles, dîners officiels, rien n'a manqué à la fête, et le *doux* s'est marié au *grave* dans un goût tout à fait classique. Maintenant que les flambeaux sont éteints, que « la magnifique apparition est évanouie » et « la « vieille maison de Sorbonne » silencieuse, il ne serait peut-être pas sans intérêt de rechercher ce qu'a laissé, au compte de la science, de l'art et du progrès, ce « rapide et bruyant » passage des Sociétés savantes des départements; peut-être ne serait-il point oiseux de se demander ce qu'elles ont tiré de leurs communications hâtives et du petit *précis d'histoire* universitaire qui les a couronnées. Il y aurait profit, nous n'en doutons pas, à revenir sur la statistique éloquente des cours d'adultes, qui a servi d'épilogue autobiographique aux complaisantes énumérations du *Bulletin administratif.* Malheureusement pour cette vue rétrospective, M. le ministre s'est trop multiplié : l'administrateur nuit à l'orateur; il nous faut abandonner le concours des sociétés savantes pour l'organisation de l'enseignement secondaire spécial. Deux décrets en date du 28 mars, et une circulaire aux recteurs en date du 6 avril, tels sont les documents qui complètent l'ensemble des mesures destinées par le ministère à assurer l'enseignement professionnel du pays . . . .

« L'école normale spéciale, ayant le même caractère mixte que l'enseignement auquel elle est appelée à fournir des maîtres, sera établie à Cluny; elle contiendra à la fois des boursiers et des élèves payants, aux conditions stipulées dans le décret que nous reproduisons plus loin. Mais sur la question des programmes et des cours de l'école, la circulaire est aussi muette que le décret.

« Voilà, tel que le ministre de l'instruction publique l'a conçu, dans son ensemble et dans ses détails, l'enseignement professionnel, destiné à créer des hommes et à pourvoir aux exigences de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Avant de se prononcer sur le mérite relatif de cet enseignement mixte, il faut attendre les projets du ministre de l'agriculture et savoir comment il sera suppléé, par l'enseignement professionnel proprement dit, aux lacunes de la création de M. Duruy. Toutefois, dans l'hypothèse de services à attendre de cette instruction hybride, nous continuons à penser que l'école de Cluny était parfaitement inutile, et les décrets du 26 mars n'altèrent en rien nos convictions sur la possibilité de développer sans fracas l'instruction primaire supérieure et de demander le personnel nécessaire aux écoles normales départementales, légèrement améliorées. » — Gustave Huriot.

Nous avons eu occasion de dire assez souvent, ici et ailleurs, notre opinion sur le nouvel enseignement secondaire spécial et sur l'école normale spéciale de Cluny pour n'avoir pas besoin de déclarer aujourd'hui que nous nous associons avec la plus intime conviction aux réflexions si justes et si bien exprimées par notre honorable confrère et collègue, M. Gustave Huriot, dans l'excellent article auquel nous avons emprunté les lignes qui précèdent.

La Société pour l'instruction élémentaire a eu aussi l'occasion de faire connaître son avis sur le même sujet. Cette Société, qui a l'honneur de compter parmi ses membres M. le ministre de l'instruction publique, avait nommé il y a quelque temps une commission pour étudier la question de l'établissement à Cluny de la nouvelle école normale spéciale.

Dans sa séance du 31 janvier dernier, elle a entendu le rapport de sa commission, et, après une assez longue discussion, elle a émis un vote qui diffère quelque peu des idées patronnées par le ministre.

Voici ce qu'on lit dans le *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire*, numéro de février 1866 :

« M. Pompée prend la parole pour résumer les conclusions du rapport de la commission sur l'établissement de l'école normale secondaire spéciale de Cluny. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Francolin, Guerrier de Haupt, Pompée, Malapert, Leret, Albert Leroy, le conseil adopte les conclusions de la commission... formulées de la manière suivante :

« La nécessité de former un nouveau personnel pour l'enseignement secondaire spécial étant reconnue, il serait à désirer, dans l'intérêt du nouvel enseignement et dans celui de l'instruction élémentaire, qu'on chargeât les écoles normales primaires de la formation des nouveaux maîtres. Nous émettons donc le vœu que l'on abaisse l'âge d'entrée dans ces écoles; qu'on rétablisse un concours sérieux d'admissions; qu'on fortifie et que l'on complète les études en adoptant le programme du nouvel enseignement secondaire spécial, de manière que le brevet facultatif primaire et le brevet secondaire spécial ne soient plus qu'une seule et même chose. On formerait ainsi, avec moins de dépenses, des maîtres bien préparés ; on ouvrirait aux instituteurs primaires une nouvelle carrière, au lieu de leur fermer toute chance d'avancement : ce qui arriverait, si, comme l'indique la circulaire du 9 août 1865, on choisissait parmi les élèves de l'école de Cluny les maîtres adjoints des écoles normales, les instituteurs des grandes écoles communales, et même les inspecteurs primaires, positions qui toutes doivent être réservées aux instituteurs capables. »

L'opinion qui a prévalu dans le sein de la Société pour l'instruction élémentaire est, comme on le voit, de tous points conforme à celle que n'a cessé de soutenir le *Journal général*.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

On lit dans *le Siècle* :

« M. Duruy espère que l'enseignement secondaire du peuple se trouvera fondé par l'ensemble des mesures mentionnées dans la circulaire ; nous souhaitons que son espérance ne soit pas trompée, car, comme il le dit fort bien, « dans la lutte pacifique, mais redoutable, qui est engagée entre les peuples industriels, le prix n'est pas réservé à celui qui disposera de plus de bras ou de capitaux, mais à la nation au sein de laquelle les classes laborieuses auront le plus d'ordre, d'intelligence et de savoir. »

« M. Duruy cite à ce sujet l'exemple de la Suisse, « ce pays de lacs et de montagnes que la nature a fait si beau, mais en lui refusant toutes les conditions d'une contrée industrielle ; terre aimée des artistes et des poëtes, mais sans port, sans fleuve navigable, sans canaux et sans mines. Cependant du milieu de ces rochers stériles il sort chaque année assez de produits pour payer les importations, notamment les 200 millions de marchandises que la France à elle seule vend à ce peuple qui n'avait autrefois d'autre industrie que la guerre mercenaire ; et il s'y forme assez d'habiles gens pour qu'on trouve dans toutes les villes marchandes du monde la colonie suisse au premier rang, et dans toutes les grandes maisons de commerce des employés intelligents venus de Bâle, de Zurich ou de Neufchâtel. Mais en Suisse, le dernier des manouvriers sait lire, et personne n'y abandonne l'école avant quinze ou seize ans. »

« Ajoutons que l'enseignement primaire obligatoire existe en Suisse, et que l'enseignement secondaire ne donnera chez nous les résultats qu'on est en droit d'en attendre qu'à la condition de reposer sur cette forte base.

« Que M. Duruy nous permette, en finissant, de relever une légère erreur qui s'est glissée dans sa circulaire. Ce n'est point Napoléon Ier qui a créé l'École normale, mais la Convention nationale, comme il résulte du décret du 9 brumaire an III, dont voici l'article 1er : « Il sera établi à Paris une école normale où seront appelés de toutes les parties de la république des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner. »

« Il convient d'ajouter que Napoléon Ier, dans le décret du 15 mars 1808 portant organisation de l'Université, a copié cet article de la façon suivante : « Il serait établi à Paris un *pensionnat normal*, destiné à recevoir jusqu'à trois cents jeunes gens qui y seront formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences. »

« Nous craignons fort que l'établissement de Cluny ne soit, lui aussi, qu'un « pensionnat normal. » A Paris, c'eût été une véritable école normale. » —Taxile Delord.

On lit dans l'*Union* :

« Le *Moniteur* est rempli d'actes officiels relatifs à l'exécution de la loi du 21 juin 1865, sur l'organisation de l'enseignement secondaire spécial. M. Duruy a retrouvé sa jeune activité de ministre, et il taille de la besogne à ses recteurs.

I. Premier décret. Institution d'un ordre particulier d'agrégation pour l'enseignement secondaire spécial. — Les formes et conditions des épreuves sont déterminées par un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, après avis du conseil supérieur de perfectionnement.

Ce règlement viendra plus tard.

Le décret fixe, pour le moment les indemnités des agrégés et le traitement des professeurs. Une indemnité annuelle de 400 francs peut être accordée aux agrégés sans emploi. Le traitement fixe des professeurs est, à Paris et Versailles, de 2,000 francs; dans les départements, de 1,800, 1,500 et 1,200 francs. Ce n'est pas gros.

II. Création d'une école normale, pour former des maîtres, etc. Nous avons dit d'avance notre opinion sur cette conception chimérique : *Former des maîtres pour un enseignement spécial* qui n'est ni défini, ni connu.

III. Circulaire du ministre aux recteurs avec les communications suivantes :

« Le plan général des études qui composeront l'enseignement spécial et les divers documents relatifs à l'exécution de la loi du 21 juin 1865; ce sont :

« Les programmes d'enseignement ;

« Le tableau de la répartition des matières entre les diverses années d'études ;

« Des instructions sur la méthode à suivre pour cet enseignement nouveau ;

« Un arrêté, en date du 6 mars 1866, sur la composition des jurys chargés de délivrer les diplômes institués par la loi ;

« Un arrêté, en date du 6 mars 1866, sur la composition des conseils de perfectionnement créés par les articles 3 et 5 de la loi du 21 juin 1865 ;

« Un décret, en date de mars 1865, pour la création de l'école normale, où se formeront les maîtres propres à ce nouvel enseignement ;

« Un décret du 28 mars 1866, qui règle les conditions financières pour les maîtres de l'enseignement spécial et qui établit en leur faveur une agrégation particulière ;

« Un arrêté, en date du 28 mars 1866, déterminant les conditions de l'agrégation pour l'enseignement spécial ;

« Un arrêté du 6 mars 1866, concernant les bourses pour l'enseignement spécial. »

« Qu'eût pensé Rollin s'il avait eu à délaisser ses soins assidus et paternels de maître de la jeunesse pour se plonger dans une telle récapitulation de *programmes*, de *tableaux*, d'*instructions* et d'*arrêtés !*

« O progrès indéfini de l'écriture et de la paperasse !

« Suit dans la circulaire une indication d'observations et de prescriptions sur la direction à donner à l'enseignement spécial, indication vague, indécise, contradictoire, et qui montre clairement qu'on fait des écoles et qu'on institue des maîtres pour un enseignement qui échappe à la définition; ce n'est là qu'une séduction dangereuse pour une portion de la jeunesse, qui a besoin de savoir l'objet vrai de ses travaux, façon nouvelle de la

détourner de la pratique des arts sous le prétexte même du perfectionnement des théories.

« Il semble inutile de suivre le ministre dans le long exposé des avis donnés aux recteurs. On dirait un essai d'agitation, pour faire croire à la vie. Prenons garde qu'il n'y ait surtout un signe de plus de l'abaissement des études proprement dites. Le ministre s'amuse à la fin de sa circulaire à proposer à la France universitaire l'exemple de la Suisse, où prospèrent les sciences industrielles par la multiplicité des écoles populaires. Ne contestons pas l'utilité des écoles; mais contestons la supériorité de tout système qui tendra à suppléer aux arts de l'esprit par les études mécaniques. Cette espèce de progrès peut convenir à la Suisse ; il est en sens inverse du génie de la France.

« Ajoutons une petite remarque.

« Le décret donne aux maîtres de l'enseignement nouveau le titre de *Professeurs*. Ne serait-il pas opportun de demander à M. Duruy, dont les instincts de démocratie ne sont peut-être pas tout à fait évanouis, pourquoi il laisse subsister le titre subalterne de *Régents*, donné aux maîtres de l'enseignement classique dans les collèges de l'État, qui ne sont que communaux.

« Petite remarque! dis-je. Mais rien n'est petit, en un temps où l'on fait des décrets sur la forme des palmes universitaires.

« La palme du *professeur* de dessin linéaire ou d'agriculture à la vapeur sera-t-elle d'un ordre supérieur à celle du *Régent de rhétorique ?*

« La question n'est pas indigne des méditations les plus profondes de M. Duruy.

« Le conseil supérieur pourrait même en dire son avis, sans trop perdre de sa dignité. » — Laurentie.

ESSAI DE RESTITUTION MÉTRIQUE DE QUELQUES VERS DE MARCIUS LE DEVIN CITÉS EN PROSE PAR TITE-LIVE ET PAR MACROBE.

Les fragments des chants de Marcius le Devin dont il sera question ici nous ont été transmis par Tite-Live et par Macrobe. Les citations que ces auteurs en ont faites sont en prose; mais la prose de leurs citations n'est pas leur prose ordinaire : c'est une prose où l'on sent encore ce qu'Horace appelle « les membres disjoints d'un poëte. » Ce qu'avait été l'œuvre même de Marcius, je croyais l'entrevoir à travers les citations qui en reproduisent imparfaitement les traits, tant elles me paraissent exactes dans leur inexactitude même. J'ai donc essayé de la refaire d'après elles. Mais avant de soumettre cette esquisse au lecteur, il ne sera peut-être pas inutile de dire un mot du Marcius cité par Tite-Live et par Macrobe, ainsi que d'autres citations faites par d'autres auteurs sous le nom de Marcius le Devin.

En l'an de Rome 537 (l'an 216 av. J.-C.), comme les Romains, écrasés sans trêve ni merci aux batailles du Tésin, de la Trébie, de Trasimène et de Cannes, ces quatre coups de foudre d'Annibal, ne savaient plus, s'il est permis de parler ainsi, à quel dieu ou à quelle superstition se vouer, M. Atilius, préteur urbain, fut chargé de réunir tous les livres de prédictions qu'il pourrait se procurer; sans doute qu'à défaut de conseils sur les moyens de vaincre les Carthaginois, on espérait du moins y trouver des paroles qui permissent d'expliquer au peuple ses défaites autrement que par l'incapacité de ses chefs et la supériorité d'Annibal, quelque chose, en un mot, qui l'empêchât de désespérer de la république et de lui-même. Au nombre des livres ainsi réunis se trouva un recueil de prédictions attribuées à un célèbre devin nommé Marcius. En sortant de charge, M. Atilius le remit au nouveau préteur de la ville, Cornélius Rufus Sulla. Les prédictions de Marcius étaient en vers, cela va sans dire : les anciens oracles ne parlaient pas en prose. Deux d'entre elles eurent les honneurs d'une lecture officielle au Sénat. L'une, qui venait à la lumière après le désastre qu'elle annonçait, trouvait dans ce désastre même une éclatante confirmation, et sa réalisation donnait créance à l'autre, dont le temps n'était pas encore venu. C'était le désastre de Cannes qui était prédit en toutes lettres dans la première. Tout y était, et le fleuve de Cannes, et les plaines de Diomède l'Argien. Il n'en pouvait être autrement : un oracle de bon lieu, lorsqu'il n'est divulgué qu'après coup, nomme toujours les hommes ou les choses dont il parle par leurs noms propres. La seconde prédiction, plus obscure, par la bonne raison que l'avenir est plus incertain que le passé, était en outre d'un style moins net, ou, si l'on veut, d'une rédaction plus entortillée. En somme, elle conseillait aux Romains la fondation de jeux apollinaires, s'ils voulaient échapper à des ennemis dévorants, qu'elle n'avait garde de nommer.

Voilà, à peu près, tout ce que sait Tite-Live sur Marcius et ses poëmes (1). Faisons tout de suite remarquer qu'il se borne à dire que Marcius avait été un devin célèbre et qu'on lut dans le sénat deux prédictions soi-disant tirées de ses livres.

Selon Macrobe, c'est d'après les livres sibyllins et d'après ceux de Marcius que les jeux apollinaires ont été institués, et cela, sur la proposition de Cornélius Rufus, qui fut surnommé Sibulla, d'où par corruption Sulla, par allusion à la Sibylle dont il avait cité les oracles (2).

Sinnius Capiton, au rapport de Verrius cité par Festus, rattachait aussi la fondation des jeux apollinaires aux livres sybillins et à une prédiction d'un devin nommé Marcius (3).

Servius, lui, connaît deux Marcius qu'il suppose frères, tous deux inspirés par une sibylle. Il est vrai qu'il paraît avoir confondu, sur la foi d'auteurs mal renseignés, le préteur Cornélius Rufus Sulla avec le dictateur Sulla, descendant de ce dernier (4).

Enfin, selon un grammairien anonyme, le devin Marcius serait l'auteur du plus ancien recueil de *Sentences* écrit en latin (5).

Telles sont les traditions. Maintenant, qu'il y ait eu un ou deux devins nommés Marcius, que ce ou ces Marcius aient parlé en leur propre nom ou au nom d'une Sibylle quelconque, tout cela, en soi, est possible, et, à la distance où nous sommes, je ne voudrais guère me prononcer là-dessus. L'étymologie même du mot Sulla, qui serait une contraction de Sibulla, est une étymologie qui en vaut bien une autre, quoiqu'on la puisse regarder aussi comme une subtile invention de la flatterie grecque à l'adresse du dictateur Sulla, transformé ainsi en homme prophétique ou en homme annoncé par les prophètes. On sait de combien de Grecs l'*heureux* rival de Marius était entouré, lorsque, Athènes prise et Mithridate vaincu, il revint d'Orient, rapportant dans ses bagages les éléments d'une plus complète édition des œuvres d'Aristote. Mais laissons de côté les questions de personnes, trop difficiles à résoudre, et parlons des fragments mêmes auxquels reste attaché le nom du devin ou des devins Marcius.

Les passages des prédictions de Marcius que Tite-Live et Macrobe nous ont transmis ne sont pas les seuls fragments que nous possédions sous le nom de Marcius le Devin. M. Egger, dans son livre intitulé : *Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ*, livre d'apparence modeste, mais d'une érudition si commode à l'usage des amateurs du vieux latin, en a réuni quelques autres. Nous les lui emprunterons :

Festus, s. v. *Negumate* dans le poëme de Cn. Marcius le Devin, signifie *negate*, lorqu'il dit :

« Quamvis moventium (?) duonum negumate. »

Paulus, *Epit. Festi*, s. v. *Ningulus* équivaut à *nullus*. Marcius le Devin :

« Ne ningulus mederi queat. »

Anon. Gramm. ap. Heusing. Mall. Theod., *de Metris*, p. 94 : Le premier chez les Latins, Marcius le Devin a composé des *Sentences*, au nombre desquelles est celle-ci :

« Postremus loquaris, primus taceas. »

(1) Tite-Live, XXV, 12.
(2) Macrobe, Sat. I, 17.
(3) Festus, s. v., *Salva res*.
(4) Servius, *ad Æneid.* VI, 70.
(5) Anon. Gramm. ap. Heusing. Mall. Theod., *De metris*, p. 94.

Si nous possédons quelques mots authentiques de Marcius ou des frères Marcius, ils sont dans ces fragments. Mais à quelle espèce de vers appartenaient ces textes, peut-être tronqués, et que je ne me flatte pas de comprendre tous? Sont-ce des vers saturniens? Cela serait possible : le mètre qui mesure les vers saturniens est d'une élasticité complaisante! Mais, si je ne sais dire quels vers ils sont, je puis indiquer au moins quels vers ils ne sont pas : quels qu'ils soient, ce ne sont certainement pas des hexamètres épiques. Cela bien constaté, passons aux fragments transmis par Tite-Live et par Macrobe. Ils ne sont pas textuels, mais je ne crois pas qu'on puisse, en y regardant de près, avoir un doute sur ce qu'étaient les vers dont ils tiennent la place.

Lisons en effet les citations de Tite-Live et de Macrobe, sans en changer un mot, en nous bornant simplement à en séparer les mots comme il suit :

Citation de Tite-Live.

« Amnem, Trojugena, Cannam, Romane, fuge; — ne te alienegenæ cogant in campo Diomedis — conserere manus. Sed neque credes tu mihi, — donec compleris sanguine campum, — multaque millia obcisa tua deferat amnis — in pontum magnum ex terra frucifera — piscibus, atque avibus ferisque, quæ incolunt terras, — tis fuat esca caro tua. Nam mihi ita Jupiter fatus est (1). »

Citation de Macrobe.

« Hostem, Romani, si ex agro expelere voltis — vomicamque quæ gentium venit — longe, Apollini censeo vovendos — ludos, qui quotanis communiter fiant. — (Quum populus dederit ex publico par — tem, privati uti conferant pro se suisque.) — His ludis faciendis præsit is prætor, — qui jus populo plebeique dabit summum. — Decem viri, græcō ritu, hostiis sacra faciant. Hoc si recte faxitis, gaudebitis semper, — fietque vestra respublica melior. — Nam is divos exstinguet perduelles — vestros, qui vestros campos pascunt placide (2). »

Ce que nous venons de lire, c'est de la prose; mais de la prose où l'on sent encore le rhythme poétique, et ce rhythme, c'est celui du vers héroïque, de l'hexamètre épique. Or, les mots des citations ainsi séparés, que manque-t-il en effet à chacune de ces divisions ou lignes pour qu'elle forme un vers plus ou moins heureux, un vers comparable, sinon aux diamants de Virgile, du moins aux cailloux d'Ennius? En vérité bien peu de chose, si peu de chose qu'en respectant presque toujours l'ordre des mots cités, et en se bornant à en ramener çà et là un ou deux à une forme archaïque, on retrouve, je n'oserais dire les vers originaux, ce serait trop présumer de restitutions très-problématiques, du moins des vers qui semblent naître sans trop de difficulté. Ceux que nous proposons ne sont pas toujours bons. Mais, dans les restitutions du genre de celles que nous tentons, plus on suit pas à pas la prose qu'il s'agit de remettre en vers, plus on en a de chances de rencontrer juste. Où l'ordre des mots et les mots mêmes de cette prose se transforment aisément en vers à peu près passables, on peut, on doit même, je crois, s'en tenir à ces vers, si médiocres qu'on les juge d'ailleurs. Là donc, où, pour mieux suivre la prose donnée par Tite-Live et par Macrobe, il fallait supposer que l'auteur des vers s'était permis telle ou telle licence plus ou moins justifiable, je l'ai supposé sans peine. Toutefois, comme, dans ce que j'appellerais simplement des hardiesses, on pourrait fort bien ne voir avec raison que des énormités, j'indiquerai plus loin, dans des remarques placées à la suite de ces essais de restitution, certains accommodements, qui me plaisent moins sans doute, parce qu'ils sont plus éloignés du texte, mais qui plairont peut-être davantage au lecteur, parce qu'ils heurtent moins la grammaire et la prosodie classiques. Plaçons d'abord en regard l'un de l'autre le texte des citations faites par Tite-Live et par Macrobe et le texte de leur restitution métrique. On jugera si, pour les ramener à la forme de l'hexamètre héroïque, nous avons eu plus à faire que n'a fait le célèbre G. Hermann, en essayant d'y retrouver des vers saturniens (1).

Citation de Tite-Live :

1 { Amnem, Trojugena, Cannam, Romane, fuge;
Amnem, Trojugenā, Cannam, Romane, fugito;
2 { Ne te alienigenæ cogant in campo Diomedis
Ne te alienigenæ cogant campo Diomedis
3 { Conserere manus. Sed neque credes tu mihi,
Conseruisse manus. Sedenim neque tu mihi credes,
4 { ...... donec compleris sanguine campum,
Effuso donec compleris sanguine campum,
5 { Multaque millia obcisa tua deferat amnis
Multaque millia ōcisa tuorum deferat amnis
6 { In pontum magnum ex terra frucifera
In pontum magnum ex terrais fruciferais
7 { Piscibus, atque avibus ferisque, quæ incolunt terras,
Piscibus, atque avibusque ferisque colentibu' terras
8 { Iis fuat esca caro tua. Nam mihi ita Jupiter fatus est.
Iis fuat esca caro tua. Nam mihi itā Jovi' fatus 'st.

Citation de Macrobe :

1 { Hostem, Romani, si ex agro expelere voltis
Hostem, Romani, si ex agro expelere voltis
2 { .... vomicamque quæ gentium venit
Terribilem, vomicamque virum quæ plurima venit
3 { Longe, Apollini censeo vovendos
Longe, ego Apollini' censeo vobis esse vovendos
4 { Ludos, qui quot anis communiter fiant.
Ludos, qui uno quoque ano communitu' fiant.
5 { (Quum populus dederit ex publico par-
Quum populus dederit populari ex ære suam par-
6 { tem, privati uti conferant pro se suisque ....
tem, privatus uti det pro se quisque viritim.)
7 { His ludis faciendis præsit is prætor,
His ludis prætor faciendis præsiet ille,
8 { Qui jus populo plebeique dabit summum.
Qui tunc jura dabit populo plebeique suprema.
9 { Decem viri, græco ritu, hostiis sacra faciant.
Decque viri, graio ritu, hostiis sacra litanto.
10 { Hoc si recte faxitis, gaudebitis semper,
Hoc recte si faxitis, gaudebiti' semper,
11 { .... fietque vestra respublica melior.
Necnon et fiet melior respublica vestra.
12 { Nam is Divos extinguet per duelles
Divos enim restinguet is hostem perque duelles
13 { Vestros, qui vestros campos pascunt placide ...
Vestros, qui campos vestros pascunt placida vi.

FR. MEUNIER,
Docteur ès lettres.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Dans ce texte, *frucifera*, s'il n'est pas une faute d'impression pour *frugisfera*, est un archaïsme d'autant plus curieux, que Tite-Live conserve rarement les formes anciennes. Quant à *fuat*, c'est un archaïsme incontestable.

(2) Dans ce texte, *expelere*, *voltis*, *quotanis*, *faxitis*, *divos*, *perduelles*, sont aussi des formes plus ou moins archaïques.

La phrase mise entre parenthèses est de Tite-Live. Le rhythme qu'elle garde encore m'empêche de croire qu'elle ne soit qu'une simple glose de *communiter*, passée de la marge dans le texte.

(1) *Elementa doctrinæ metricæ*, p. 614 et suiv. M. W. Corssen (*Origines poesie romanæ*, p. 13) renonce plus modestement à toute tentative de restitution.

BIBLIOTHÈQUE DES ROMANS DU XIXe SIÈCLE.

LES DAMES AUTEURS.

I.

Nous allons revenir du roman militant au roman sentimental. Nous allons reprendre l'aimable phalange que guide l'étendard de Mme de Lafayette. Nous avons vu Mme de Staël. La première qui se présente après elle, et une des plus fécondes, est Madame de Genlis, qui, née en 1745, pourrait bien en vérité compter dans le XVIIIe siècle; mais elle a vécu encore beaucoup dans le XIXe; et la plus grande partie de ses ouvrages appartient à ce dernier, non par l'esprit nouveau certes.

Mme de Genlis débuta par *Adèle et Théodore*, 1782. Vinrent ensuite les *Veillées du Château*, les *Vœux téméraires*, les *Chevaliers du Cygne*, ouvrage qui n'a rien de commun avec la geste du cycle carlovingien. Il y a là le squelette sanglant d'une femme tuée par jalousie qui vient se coucher toutes les nuits à

côté du mari. Ce roman a sans doute des choses plus douces : « On aime assez, dit Chénier, Olivier et son fidèle ami Isambard, la tendre et douce Béatrix, la duchesse de Clèves ; mais le caractère et les aventures cyniques d'Armflède repoussent tout lecteur qui a quelque respect pour les dames, pour la décence et pour le goût. » Singulier reproche qu'encourt là une femme comme Mme de Genlis, femme noble, femme de bonne, de haute compagnie, institutrice de princes et princesses, et qui a beaucoup écrit pour l'éducation.

Dans les *Mères rivales*, « la marquise d'Erneville, dit encore Chénier, offre sans doute un beau caractère; mais que dire de Mlle de Bosmond ? Elle n'est point vicieuse, au moins dans l'intention de l'auteur, et pourtant, facile à l'excès pour un homme qu'elle n'a jamais vu et qu'elle ne saurait épouser, puisqu'il est marié, elle envoie secrètement le fruit de sa faiblesse, à qui ? A l'épouse même de son amant. Pour jouir injustement d'une renommée sans tache, elle fait planer durant dix-huit ans sur cette épouse vertueuse un soupçon que tout confirme, et en est quitte pour se faire religieuse. Nous ne déciderons point si cette fois la dévotion peut compenser l'immoralité. »

Alphonsine ou la Tendresse maternelle, malgré plus d'un point à reprendre, n'est pas sans intérêt.

Le Siége de la Rochelle a joui d'une grande célébrité, et l'œuvre n'est pas sans mérite. Chénier y a critiqué le personnage de Lanoue, laissé dans l'ombre, et la sensibilité de Richelieu, « le seul éloge resté neuf pour le cardinal-ministre après tous les discours prononcés pendant 150 ans à l'Académie française. »

Mme de Genlis crut devoir faire, après Marmontel, un *Bélisaire*, mais plus vrai et plus orthodoxe. Elle commence par dire que c'est l'eunuque Narsès qui a privé Bélisaire de la vue à l'insu de l'empereur Justinien, et cela afin de respecter mieux que ne l'avait fait Marmontel la majesté suprême, à laquelle les cruautés exercées sur Bélisaire pouvaient faire quelque tort. Et voilà comme Mme de Genlis prétend être plus vraie que son devancier. Mme de Genlis a ajouté plusieurs traits historiques du Vandale Gélimer, qui sont curieux. Elle en a ajouté un très-édifiant mais beaucoup moins historique : Gélimer confessant Bélisaire. — En somme, Gélimer a pris le pas sur le personnage principal. Nous ne savons si c'était bien l'intention de l'auteur.

Mademoiselle de la Fayette est une noble et touchante figure « qui excite l'intérêt le plus vif et en même temps le plus pur. Elle n'eut point de faute à réparer, si ce n'est celle de s'être laissée aimer par Louis XIII, dans le généreux dessein de se rendre maîtresse de cette âme paresseuse et faible, pour la fortifier et la relever : erreur dont elle se punit héroïquement, quand elle craignit pour son cœur, en ensevelissant sa jeunesse et sa beauté dans les ténèbres d'un cloître. Dans aucun autre ouvrage, le talent de l'auteur ne s'est montré avec plus d'éclat ni avec plus d'enchantement (1). »

N'oublions pas *Madame de Maintenon* où se trouve une scène imposante : la visite de Mme de Montespan, sur le déclin de sa faveur, à Mlle de la Vallière, aux Carmélites.

Quant à *Mademoiselle de Clermont*, on croirait lire un ouvrage posthume de Mme de Lafayette, a dit Chénier ; et ce qu'il peut y avoir en plus pour cet ouvrage compensera ce qu'il peut y avoir en moins pour les autres.

Les Battuécas, épreuve forcée du Val-d'Andorre. En 1816, ces braves gens ne se doutent pas de ce qui se passe dans le monde, et ils sont ignorés du reste de l'univers. Il y a là une sorte de Robinson de génie qui devine les arts, les sciences, toutes les règles, tout ce qui s'apprend, sans avoir été à même de rien apprendre.

La Feuille des gens du monde se compose de plusieurs nouvelles. Il en est une, *Célestine*, plus extraordinaire que de juste. Elle est tirée de la vie des saints solitaires du désert. Nous ne pouvons pas donner des détails. Ce récit édifiant embarrasserait trop le narrateur et les lecteurs.

Il est encore d'autres ouvrages qui ne sont pas dépourvus de mérite dans le nombre : on compte quatre-vingts productions de Mme de Genlis, tout compris. Nous ne faisons plus que nommer : La *Duchesse de la Vallière*, *Souvenirs de Félicie*, *Contes moraux et nouvelles*, *Études du cœur humain*, *Sainclair*, *Voyage poétique d'Eugène et d'Antonine*, les *Veillées de la chaumière*, *Zuma ou la Découverte du quinquina*, les *Parvenus*, *Pétrarque et Laure*, le *Dernier Voyage de Nelgis* (anagramme de Genlis), les *Soupers de la maréchale de Luxembourg*, *Jeanne de France*, nouvelle *historique* comme toute l'œuvre historique de cette époque, sorte de genre en détrempe qui va disparaître devant Walter Scott.

(1) Chénier.

II.

Il faudrait une place à part pour l'auteur de *Claire d'Albe*, de *Malvina*, d'*Amélie Mansfield*, de *Mathilde*.

Claire d'Albe ne manque pas d'intérêt.

Dans *Malvina*, on a remarqué comme bien conçue et bien développée la situation de l'héroïne s'introduisant déguisée dans le château d'une famille qui la persécute, y devenant la garde-malade d'Edmond son amant, et là, muette, impénétrable autant qu'attentive et vigilante, l'arrachant à force de soins à la mort qui semblait déjà le saisir (1) ».

Dans *Amélie Mansfield* « on plaint avec effroi Mme de Woldemar, mère d'Ernest et très-digne baronne allemande qui laisse mourir de chagrin son fils unique de peur qu'il n'épouse Amélie, fille d'une haute naissance, mais veuve d'un mari qui avait le malheur de n'être pas né baron allemand. »

Mais le plus célèbre des romans de Mme Cottin, celui dont la popularité s'est le plus longtemps prolongée, c'est *Mathilde*, ce roman où brillait d'un tel éclat ce Malek-Adel, musulman modèle, prototype de toutes les vertus chevaleresques. Il n'en règne pas moins un vif intérêt dans Mathilde. La passion y est peinte avec un talent que tout le monde a reconnu à l'auteur. On a retenu surtout deux scènes, deux scènes accusant un pinceau qui n'est pas sans puissance : Mathilde seule avec Malek-Adel au milieu de l'ouragan du désert, attendant la mort prochaine ; et l'union au lit de mort sur le champ de bataille. Mais enfin *Mathilde* a fini par pâlir devant une autre histoire des croisades écrite par une plume plus fortement trempée dans la couleur locale et historique : celle de l'auteur de *Richard en Palestine* ; et le paladin de Walter-Scott a détrôné le beau et galant troubadour Malek-Adel. — De même *Élisabeth ou les Exilés de Sibérie* dut céder la place à la nouvelle de Xavier de Maistre. Mme Cottin avait dit : « La véritable héroïne est bien au-dessus de la mienne, elle a souffert bien davantage. » La parole de Mme Cottin a été confirmée par la *Jeune Sibérienne*.

III.

Voici encore un ou deux petits parents de Werther. *Adèle de Sénange* et *Valérie* offrent la donnée de Goëthe : une femme entre un mari et un amant, donnée que présente sans cesse la société moderne. Mme de Souza a su entourer du plus grand intérêt le mari; elle a été, sur ce point, plus heureuse que Goëthe lui-même. L'ouvrage a des sentiments bien saisis ; quelquefois il manque un peu de netteté dans les lignes, un peu de relief, d'accent, ce qui arrive dans les ouvrages des femmes; certains tableaux ne sont pas *faits*, ou du moins achevés. Ce n'en est pas moins un très-agréable livre. Il y a des choses comme ceci : « Je ne sais pourquoi je vieillis, puisque je ne vis pas. »

Eugène de Rothelin, du même auteur, a plus de développement qu'*Adèle de Sénange* dont il est bien du reste le frère. C'est la même délicatesse de sentiments, la même finesse d'aperçus et de pensées; mais c'est toujours la plume d'une femme qui n'appuie pas trop fortement sur le papier.

Aux deux romans que nous venons de voir, un critique, M. Patin, a préféré *Charles et Marie*, qu'il regarde comme le chef d'œuvre de Mme de Souza. Nous ne combattrons pas là-dessus. Ce petit roman, qui a le mérite d'être très-court, offre le développement d'un amour naissant plein de fraîcheur, sujet

(1) Chénier.

charmant qui toujours plaît. Mais tout n'est pas également heureux. Il y a là, à côté de Charles, de l'amoureux gentilhomme, un jeune plébéien, qui, à l'insu de l'auteur, nous intéresse plus que le patricien. Certes il aime, celui-là ; et nous nous attachons à lui et à sa mère, et nous souffrons de lui voir inexorablement préférer par cette Marie, que cela nous gâte un peu, ce jeune Charles, quelque peu efféminé, qui n'a pour lui que la race, inférieur d'ailleurs pour l'esprit, pour le sentiment, et surtout pour l'énergie ; car, chose singulière, Philippe, ce personnage de second plan, en a plus qu'aucun des héros de Mme de Souza.

La main de la femme, disions-nous, manque généralement de force. Les caractères d'hommes surtout deviennent faibles sous le crayon féminin ; c'est ce que nous voyons encore dans *Valérie*. Ce Gustave qui tombe sans cesse en syncope est vraiment trop faible ; et pourtant, ailleurs, l'auteur de *Valérie* a parfois une vigueur de pensée au-dessus de son sexe. Mme de Krudner, la mystique amie de l'empereur Alexandre, est certainement un beau talent ; il y a des traits magnifiques.

IV.

Nous devrions, avec ces dames, nommer l'auteur d'*Ourika*, qui a fait les délices de la Restauration, et qui a joui de sa somme de célébrité payée d'avance par la faveur contemporaine. Cette œuvre de Mme de Duras n'est pas assurément sans mérite, non plus qu'*Édouard* qu'elle fit après. Du reste Ourika est un des sujets qui attachent toujours.

Aux noms que nous venons de voir pourraient s'ajouter ceux d'autres dames : Mme de Guénard, baronne de Méri ; les titres de ses ouvrages formeraient à eux seuls un catalogue. Nous en avons compté plus de cent publiés sous divers noms. Nous ne mentionnerons que la *Duchesse de Kingston*, roman qui n'est autre que les *Mémoires d'une Anglaise célèbre*, comme le porte le sous-titre ; et d'une Anglaise qui se peint par un mot : « Je me mépriserais si je pouvais être deux heures de suite dans les mêmes dispositions. » Mot qui pouvait placer la Lady avec honneur dans les meilleurs rangs des capricieuses beautés de ce côté-ci de la Manche.

Mme Gottis, véritable écolière de Mme de Genlis, a fait aussi de l'histoire en détrempe : *François Ier*, *Jeanne Darc*, *Marie de Clèves*, etc., de cette histoire « qui, comme dit Mme de Staël (1), grandissant l'amour à des proportions exagérées, fausse les faits pour les accommoder à ce mobile. »

La duchesse de Fleury vient se placer derrière la duchesse de Duras.

Mme Dufresnoy a donné dans la *Femme auteur* l'autobiographie de la femme poëte, changeant de mode sans quitter la lyre.

Mme Sophie Gay dans *Anatole*, dans les *Malheurs d'un amant heureux*, titre auquel nous a familiarisés, depuis, la pièce de Scribe, dans *les Souvenirs d'une vieille femme*, accuse un esprit qu'elle ne pouvait manquer de transmettre à sa fille.

Le *Lorgnon* de Mlle Delphine Gay (Mme Émile de Girardin), est l'idée de *Maître Floh* d'Hoffmann. C'est de même un microscope au moyen duquel on lit dans la pensée. Là, comme dans le *Marquis de Fontanges*, la *Canne de M. de Balzac*, le petit grand monde de quelques salons est bien observé et saisi.

A. Devillers.

(1) Essai sur la fiction.

MAURICE DE SAXE.

ÉTUDE HISTORIQUE

Par Saint-René Taillandier. Paris, 1865. Lévy.

(Un vol. in-8° de VII et 430 p.)

D'où vient que la grande figure de Maurice de Saxe nous est restée si sympathique ? Lorsqu'on examine en détail le héros de Fontenoy, il n'apparaît le plus souvent qu'avec les traits d'un officier de fortune ambitieux ou d'un débauché vulgaire ; mais il y a dans sa vie des moments magnifiques, et une grande action suffit à compenser une foule de petitesses. Aussi, dans une vue d'ensemble jetée sur la vie du maréchal de Saxe, les détails vulgaires disparaissent, et ce qui l'a rendu grand domine dans l'esprit.

L'histoire de ce prince n'était connue qu'*en gros ;* c'est la manière du peuple d'entendre un personnage et de comprendre ses propres annales ; telle aussi paraît avoir été un peu la méthode de tous les écrivains qui avaient pris à tâche de faire connaître le maréchal de Saxe : aucun n'était complet.

Les recherches étendues, auxquelles on savait que M. Saint-René Taillandier s'était livré, pour ne rien omettre d'intéressant dans son travail, et les sources nouvelles qui s'étaient produites depuis les précédents travaux, permettaient d'espérer cette fois une monographie qui ne laisserait rien à désirer.

Cette espérance n'a pas été trompée ; au jugement de M. Guizot : « Ce livre est un vrai portrait d'histoire, authentique et romanesque, fait par quelqu'un qui aime vraiment la science et l'art. (Du Val Richer, 28 juin 1865.) »

C'est au directeur des archives de Dresde, M. de Weber, qu'on doit le plus grand nombre des documents mis en lumière, depuis peu, au sujet du héros de ce livre. Nature entreprenante et voluptueuse, comment, dit M. Saint René, expliquer dans le cours entier de sa vie ce mélange étonnant de bonté cordiale et de prétentions altières ? Sa race, son éducation, son rôle de prince déclassé, ses liens avec les plus hautes maisons souveraines de l'Europe, cette naissance irrégulière qui le rapproche du trône et l'en sépare à jamais, expliquent la mobilité de son attitude, si ferme pourtant en face de l'ennemi. « Le maréchal de Saxe, disait Grimm, est un des hommes les plus extraordinaires, les plus singuliers de ce siècle. »

Fils de l'Électeur de Saxe, Frédéric-Auguste, et d'une belle visiteuse, nommée Aurore de Kœnigsmark, Maurice est né en 1696 : l'année suivante, son père fut nommé roi de Pologne. Le jeune Maurice fit ses premières armes sous le prince Eugène, dont il hérita le génie. Marié à seize ans à l'une des plus riches héritières de l'Allemagne, il la quitta bientôt pour se livrer à toutes les irrégularités d'une vie d'aventures guerrières et galantes ; sa femme se vengea par de scandaleuses représailles : il s'ensuivit un divorce prononcé en 1721. Maurice, délié de tout frein, veut obtenir un trône ; il le poursuivra successivement en Courlande, en Corse, à Madagascar, et jusqu'en Amérique. C'était une monomanie ! C'est le côté vulgaire, puéril, et presque un peu ridicule de son ambition : mais, tout en suivant ces chimériques visées, il sème sur sa route d'immortelles actions d'éclat, d'incomparables habiletés de hardiesse ou de prudence militaires, des merveilles de tactique à renverser des villes, à paralyser des armées, à sauver tout un peuple ; aussi le souvenir du coureur d'aventures est-il tombé dans l'oubli, tandis que la renommée du guerrier ne cesse de grandir, couronnée des éblouissantes victoires de Prague, de Fontenoy, de Raucoux et de Maëstricht.

Les circonstances compliquées et souvent dramatiques qui se rapportent à la compétition du trône de Courlande sont exposées dans le récit de M. Saint-René Taillandier, avec plus d'art, d'exactitude et de solide enchaînement que nulle part ailleurs : deux livres de l'ouvrage sont consacrés à ces événements.

Mais ces événements avaient amené Maurice à Paris ; c'est là qu'il écrivit ce livre de science militaire intitulé *Mes Rêveries ;* là qu'il connut Adrienne Lecouvreur, et que, finalement, ses espérances de royauté secondaire étant déçues, il entra au service de la France pour s'élever, en peu d'années et avec plus de gloire que sur un trône, au premier rang des hommes d'armes de son temps.

En 1740, la mort de l'empereur Charles VI devint le signal d'une guerre européenne ; sa fille Marie-Thérèse voyait ses droits à l'héritage paternel mis au pillage par tous les rois. C'est Frédéric II qui commence par s'emparer de la Silésie ; la France s'allie avec la Prusse, et deux armées françaises traver-

sent le Rhin ; le comte de Saxe se trouve dans l'une d'elles ; il va bientôt combattre contre le prince Eugène, qui lui avait appris le métier de la guerre. C'est ici que l'on commence d'admirer ce rare mélange d'entrain et de prudence, ce respect de la vie du soldat, joint à des résolutions si hardies, cet art de prévoir avec calme et de frapper comme la foudre (p. 210) qui caractérise le héros de ce livre.

Maurice avait franchi le Rhin, le 21 août 1741, à la tête d'une forte division de cavalerie. Dans la nuit du 25 au 26 novembre, il s'emparait, presque sans coup férir, mais par un trait d'audace extraordinaire, de la ville de Prague ; l'ordre qu'il sut y maintenir, le soin qu'il prit de mettre les habitants à l'abri de toute violence, par une discipline rigoureuse exercée sur ses propres soldats, ont, pour ainsi dire, inauguré les droits de la civilisation dans la guerre et ouvert la période moderne, où l'on est de plus en plus porté à ne traiter en ennemis que des belligérants. Aucune scène de désolation, aucune plainte, aucun murmure ne troubla son triomphe ; et peut-être que les nobles pensées d'un grand esprit, pénétré plus qu'un autre du respect de l'humanité, ne furent pas étrangères à la pureté de cette gloire nouvelle, car Vauvenargues accompagnait Maurice dans cette expédition.

On voit ensuite le comte de Saxe voyager en Russie, dans l'intérêt d'un nouveau mariage et de ses anciennes prétentions sur le duché de Courlande. Ni l'un ni l'autre de ces projets ne devaient réussir.

En 1743, l'Angleterre se joignit à l'Autriche contre la France ; deux invasions nous menaçaient : par la Hollande, unie à l'Angleterre, et par le Rhin, que le duc de Noailles n'avait pu couvrir. Maurice, après avoir défendu la Lorraine, se porte sur les Flandres. Le 11 mai 1744, a lieu la bataille de Fontenoy ; c'est l'apogée de sa gloire : les plus savantes combinaisons de la prudence militaire, servies par la plus brillante intrépidité, lui assurèrent une victoire décisive. « Depuis trois cents ans, dit Voltaire, la France n'avait rien fait de si glorieux. » (Billet du 13 mai 1744.)

Tournay, Gand, Bruxelles tombent bientôt entre ses mains ; la prise de Namur succède à celles d'Anvers et de Charleroy ; les batailles de Raucoux et de Lanfeld complètent son œuvre : Maurice avait sauvé la France.

Mais par le traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), Louis XV, à qui la chute récente de Maëstricht (7 mai 1748) permettait de parler en maître, céda sans discernement toutes ces conquêtes, dont l'éblouissante série a laissé, dans le XVIIIe siècle, comme un éclat chevaleresque aux rayons duquel s'illumine toujours, pour nous, la figure du maréchal de Saxe.

Il avait bien conquis ce titre de maréchal de France ; et, dans la mémoire du peuple, il est resté jusqu'à la révolution française le type des héros. Mais, après la campagne de Flandre, sa carrière historique est finie ; il meurt à Chambord (un apanage qu'il avait reçu pour prix de ses services), en 1750, d'une courte maladie qui le surprend au milieu des plus frivoles et des plus grossiers plaisirs.

C'est d'une relation qu'il avait eue à Paris, parmi des artistes dramatiques, que naquit Marie-Aurore de Saxe, d'abord comtesse de Horn, puis, devenue veuve, mariée à M. du Pin, à qui elle donna pour fille la mère de G. Sand.

Les détails secondaires abondent dans la vie du maréchal de Saxe ; mais, si cette abondance est reproduite par l'histoire, ils dénaturent la physionomie du héros, en laissant une impression de vulgarité plus largement établie que celle de grandeur due à son héroïsme ; il faut, en effet, plus de temps pour débrouiller les fils confus d'une intrigue vulgaire que pour raconter un acte d'héroïsme, et il n'est pas de vie dans laquelle les incidents vulgaires ne tiennent plus de place que les grandes actions. Le récit doit choisir et proportionner.

On trouvera de quoi choisir dans l'important ouvrage de M. Saint-René ; nul jusqu'ici n'avait offert une collection de matériaux plus riche et mieux disposée sur la vie du maréchal de Saxe ; les séductions, d'un style admirable de délicatesses, en relève encore la valeur.

ALEXIS MUSTON.

LITTÉRATURE.

LETTRES INÉDITES ET POÉSIES D'ALFRED DE MUSSET.

Nous avons déjà appelé l'attention de nos lecteurs sur la magnifique édition publiée par la librairie Charpentier des œuvres complètes d'Alfred de Musset. Cette édition, digne du poëte dont le génie est l'expression la plus vive, la plus belle, la plus lumineuse de l'esprit et du caractère de son temps, méritera d'être placée à côté des plus riches et des plus remarquables productions de la typographie. Le cadre est digne du tableau : aussi, plus nous admirons l'œuvre du poëte, qui a prouvé que notre époque, si elle le voulait bien, ne serait point inférieure aux meilleures époques littéraires, plus nous savons gré à l'éditeur qui, lui aussi, parmi tous ces travaux typographiques dont, aujourd'hui, l'unique mérite est le bon marché, a voulu prouver que ces éditions royales d'autrefois ne sont point devenues impossibles de nos jours, et qu'il est encore, en ce temps-ci, des hommes assez dévoués à ce qui est vraiment beau pour ne point le subordonner d'une manière absolue à des considérations purement mercantiles.

Nous félicitons donc hautement, nous remercions M. Charpentier d'avoir conçu et déjà exécuté en partie le projet de cette admirable et splendide reproduction des œuvres complètes d'Alfred de Musset, dont la correspondance s'imprime en ce moment dans le volume de ses écrits posthumes.

La *Revue nationale et étrangère* donne quelques lettres extraites de cette correspondance. Nous sommes heureux de faire profiter nos lecteurs de la faveur qui nous a été accordée de pouvoir mettre sous leurs yeux deux de ces lettres, l'une écrite à son frère, l'autre à M. Maxime Jaubert. Nous commencerons par citer cette dernière, qui est sans date, mais que l'on suppose être de 1835.

Disons d'abord que M. Maxime Jaubert, conseiller à la cour de cassation, avait traduit en vers le livre de l'Ecclésiaste. Il pria Alfred de Musset de retoucher une strophe dont il n'était pas satisfait. L'auteur de *La nuit de mai* lui renvoya trois versions différentes de la même pensée. Ces trois versions sont également remarquables, et nous avouons que notre embarras serait extrême s'il nous fallait expliquer pourquoi l'une nous semblerait préférable aux deux autres.

Voici le texte latin des deux versets qui composaient cette strophe.

« Mitte panem tuum super transeuntes aquas : quia post tempora multa invenies illum.

« Da partes septem, nec non et octo : quia ignoras quid futurum sit super terram. » Ecclésiaste, chapitre XI.

Il n'est pas facile de reproduire dans notre langue la sublime et simple poésie des Livres saints ; plusieurs en ont tenté la traduction, mais sans succès : il n'y a eu que le génie de Corneille qui fût à la hauteur d'une pareille tâche. Nos lecteurs penseront peut-être, comme nous, que Corneille n'aurait pas désavoué les trois strophes d'Alfred de Musset, et ce nous semble un insigne honneur pour notre littérature contemporaine d'avoir produit un poëte qui a su faire revivre à notre époque, si féconde en pauvres écrits, les traditions des meilleures et plus glorieuses époques littéraires.

Voici la lettre à M. Maxime Jaubert :

« Monsieur,

« J'ai essayé ce matin de changer quelque chose à la strophe que vous m'avez donnée et dont vous n'êtes pas content. Après l'avoir retournée de toutes les façons, je trouve que je n'y saurais rien faire de mieux, et qu'il faudrait simplement la conser-

ver. Cependant je vous soumets ce que j'ai pu faire et dont, à votre tour, vous ferez ce que vous voudrez.

« S'il est nécessaire, pour le sens général, de conserver le premiers vers, comme liaison avec la strophe précédente, on pourrait mettre :

Que l'égoïsme seul au chagrin soit en proie.
Quand le sage au banquet s'abandonne à la joie,
Que sur le flot qui passe il répande son pain,
Il le retrouvera dans un jour de misère.
Le malheur porte un voile, et nul homme sur terre
N'est sûr du lendemain.

« Cette strophe serait peut-être une imitation plus exacte du passage de l'Ecclésiaste. L'expression *qu'il répande son pain* est celle du texte français. Il ne faut pourtant pas trop s'y fier; car au verset suivant, qui fournit l'idée des deux dernier vers, il y a, dans Lemaistre de Sacy, un contre-sens positif. Le texte dit : *quia ignoras quid futurum sit mali super terram* ; et le français dit : « Parce que vous ignorez le mal qui *doit venir* sur la terre. » — C'est tout autre chose ; il aurait fallu, je crois: « Quel mal *peut venir*. »

« Si une autre paraphrase de ces deux versets pouvait entrer dans le morceau sans le premier vers, on pourrait mettre encore :

Nul ne sait de quels maux son destin le menace.
Jette un morceau de pain dans le fleuve qui passe,
Les flots qui sont à Dieu ne l'engloutiront pas.
Laisse-les l'emporter sur la rive étrangère,
Et, dans longtemps peut-être, en un jour de misère,
Tu l'y retrouveras.

« Si vous ne voulez prendre que le sens philosophique du passage de l'Ecriture, et le développer sous ce rapport, peut-être alors pourrait-on dire encore :

Qui peut prévoir les maux suspendus sur sa tête?
Quand vous serez assis au banquet d'une fête,
Jetez dans l'eau qui passe un peu de votre pain.
Que le pauvre ait sa part de ce que Dieu vous donne,
Afin que, quelque jour, celui qui fait l'aumône
Vous ouvre aussi sa main.

« Mais à force de retourner le texte, il finirait par n'en rien rester. Ainsi, voilà qui prouve que le mieux est l'ennemi du bien, comme vous me le disiez l'autre jour ; ajoutez à cela que le bien est l'ennemi du mal, comme je vous le disais aussi, et vous en serez au même point que moi, c'est-à-dire dans le même cas que ces courtisans qui, après avoir délibéré pendant trois jours à quel endroit ils couperaient le nez du roi, décidèrent qu'il fallait le couper au premier endroit venu.

« Coupez donc, Monsieur, et biffez ce que bon vous semblera dans ce que je vous envoie. Vous finirez par prendre dans ces strophes la meilleure, qui est la vôtre ; et c'est mon avis que vous la choisissiez. Ne voyez, je vous prie, dans ce griffonnage, que le désir de vous être agréable ; je m'en tirerai peut-être mieux une autre fois, si vous voulez bien me mettre à contribution quand je pourrai vous être bon à quelque chose.

« Votre bien dévoué, « Alf. de Musset. »

Nous ferons suivre sans interruption cette lettre de celle qu'Alfred de Musset écrivait, en juin 1840, à son frère au château de Lorey, près Pacy-sur-Eure :

« Homme plus rusé que Gribouille, est-ce que tu crois que je ne vois pas où tu veux en venir avec ton délicieux paysage que tu regardes par ta croisée ? Sous tes fleurs de rhétorique, il y a un sermon pour m'attirer à la campagne. Eh bien ! j'ai quitté cet ennuyeux Paris que j'adore. J'ai été à Bury ; j'ai revu les bois que j'aimais tant il y a deux ans. Je me suis abreuvé de verdure. Nous avons pris le café en plein air et joué au loto ; qu'est-ce que tu veux de plus innocent ? Parce que mes dettes vont être payées, tu en conclus que je dois éprouver le besoin de faire ma malle. Ce raisonnement est trop fort pour moi. Je connais beaucoup de gens qui ont payé leurs dettes et qui n'iront jamais de leur vie à Pacy.

« Je finirai mes vers à la sœur Marceline (1) un de ces jours, l'année prochaine, dans dix ans, quand il me plaira et si cela me plaît ; mais je ne les publierai jamais et je ne veux pas même les écrire. C'est déjà trop de te les avoir récités. J'ai dit tant de choses aux badauds et je leur en dirai encore tant d'autres, que j'ai bien le droit, une fois en ma vie, de faire quelques strophes pour mon usage particulier. Mon admiration et ma reconnaissance pour cette sainte fille ne seront jamais barbouillées d'encre par le tampon de l'imprimeur. C'est décidé, ainsi ne m'en parle plus. Madame de Castries m'approuve ; elle dit qu'il est bon d'avoir dans l'âme un tiroir secret, pourvu qu'on n'y mette que des choses saines.

« Dis à nos cousins que j'irai peut-être les voir à l'automne. Ma mère a dû t'envoyer deux lettres hier. Il y en a une de Barre, qui est venu encore passer quelques soirées avec nous à dessiner. Adieu, mon cher ami ; ne reste pas trop longtemps à Lorey.

« Ton frère qui t'aime.

« Alf. M. »

Il y a dans cette seconde lettre tout le cœur du poëte, avec toutes les délicatesses de son esprit, qui se tint toujours à une si grande distance du vulgaire. Ce qui honore le caractère d'Alfred de Musset c'est que le faux, la dissimulation ni le calcul ne se mêlèrent jamais à ses pensées ni à ses sentiments. Cette sincérité qui distingua l'homme se retrouve dans tous ses écrits.

Les poésies d'Alfred de Musset ne sont peut-être pas assez connues ; la cause en est-elle à ce que, de notre temps, le goût littéraire s'est altéré soit par cette multitude de productions médiocres offertes en pâture à la foule, qui lit pour s'amuser, sans souci du beau, faisant plus de cas de ces mets épicés et vulgaires que d'une nourriture saine et exquise, dont la délicatesse ne saurait être appréciée par des palais accoutumés au gros bleu de la barrière ; soit par les tendances trop positives de l'éducation moderne, où l'instruction *spéciale*, qui devient chaque jour de plus en plus en honneur, a pour objet de faire des hommes spécialement habiles plutôt que des hommes instruits, de développer les aptitudes moins pour les carrières libérales que pour les professions lucratives ?

Il est bien vrai que la poésie, la vraie poésie, comme celle d'Alfred de Musset, a toujours été la langue des dieux :

Odi profanum vulgus et arceo.

Malheureusement, à notre époque, les dieux s'en vont, et sont forcés de céder la place aux hommes d'affaires et d'argent ; l'âge d'or où nous vivons est beaucoup moins métaphorique que celui qui est célébré par les poëtes de l'antiquité.

N'importe, pour être devenu plus rare, le goût du beau n'est pourtant pas tout à fait perdu, et il ne tiendrait qu'à ces esprits d'élite, dont se composent encore les premières phalanges du professorat, de sauver les autels où nos pères nous ont appris à déposer nos hommages aux pieds des dieux de notre France littéraire, de ces écrivains immortels dont les chefs-d'œuvre n'ont pas moins illustré notre pays que les victoires de nos plus grands capitaines. Il appartient aux maîtres de la jeunesse actuelle, qui ont été élevés dans le respect de ces nobles et pures traditions, de ne point les laisser périr, et d'opposer au flot chaque jour plus envahissant du positivisme une digue puissante qui préserve la génération vouée au culte de l'esprit d'être absorbée par celle qui se voue au culte des intérêts matériels.

Il y a toujours dans l'âme de la jeunesse quelque fibre qui ne reste point insensible aux grandes idées et aux nobles sentiments ; les lui faire connaître, c'est les lui faire admirer et aimer ; aussi, sommes-nous d'avis que, pour atteindre un but si désirable, rien ne conviendrait mieux que de nourrir l'esprit des jeunes gens de la lecture de nos bons auteurs, tant anciens que modernes.

---

(1) La sœur de Bon-Secours, qui l'avait soigné pendant sa maladie.

Nous avons là sous les yeux les poésies d'Alfred de Musset, il serait vraiment à souhaiter, pour l'honneur des lettres contemporaines, que des morceaux tels que l'*Antiquité païenne et le moyen âge*, le *Pélican*, *Pâle Étoile du soir*, etc., prissent place dans la mémoire des élèves à côté des emprunts qu'on les habitue à faire, et cela avec raison, aux plus belles pages de Corneille et de Racine. Pour en faire juges nos lecteurs, nous allons citer les deux derniers des sujets que nous venons de nommer:

LE PÉLICAN.

Lorsque le pélican, lassé d'un long voyage,
Dans les brouillards du soir retourne à ses roseaux,
Ses petits affamés courent sur le rivage
En le voyant au loin s'abattre sur les eaux.
Déjà, croyant saisir et partager leur proie,
Ils courent à leur père avec des cris de joie
En secouant leurs becs sur leurs goîtres hideux.
Lui, gagnant à pas lents une roche élevée,
De son aile pendante abritant sa couvée,
Pêcheur mélancolique, il regarde les cieux.
Le sang coule à longs flots de sa poitrine ouverte;
En vain il a des mers fouillé la profondeur :
L'Océan était vide et la plage déserte;
Pour toute nourriture il apporte son cœur.
Sombre et silencieux, étendu sur la pierre,
Partageant à ses fils ses entrailles de père,
Dans son amour sublime il berce sa douleur;
Et, regardant couler sa sanglante mamelle,
Sur son festin de mort il s'affaisse et chancelle,
Ivre de volupté, de tendresse et d'horreur.
Mais parfois, au milieu du divin sacrifice,
Fatigué de mourir dans un trop long supplice,
Il craint que ses enfants ne le laissent vivant;
Alors il se soulève, ouvre son aile au vent,
Et, se frappant le cœur avec un cri sauvage,
Il pousse dans la nuit un si funèbre adieu,
Que les oiseaux des mers désertent le rivage,
Et que le voyageur attardé sur la plage,
Sentant passer la mort, se recommande à Dieu.

PALE ÉTOILE DU SOIR.

Pâle étoile du soir, messagère lointaine,
Dont le front sort brillant des voiles du couchant,
De ton palais d'azur, au sein du firmament,
Que regardes-tu dans la plaine?
La tempête s'éloigne, et les vents sont calmés.
La forêt, qui frémit, pleure sur la bruyère;
La phalène dorée en sa course légère
Traverse les prés embaumés.
Que cherches-tu sur la terre endormie?
Mais déjà vers les monts je te vois t'abaisser,
Tu fuis en souriant, mélancolique amie,
Et ton tremblant regard est près de s'effacer.

Étoile qui descends sur la verte colline,
Triste larme d'argent du manteau de la nuit,
Toi qui regardes au loin le pâtre qui chemine,
Tandis que pas à pas son long troupeau le suit,
Étoile, où t'en vas-tu dans cette nuit immense?
Cherches-tu sur la rive un lit dans les roseaux?
Où t'en vas-tu, si belle, à l'heure du silence,
Tomber comme une perle au sein profond des eaux?
Ah! si tu dois mourir, bel astre, et si ta tête
Va dans la vaste mer plonger ses blonds cheveux,
Avant de nous quitter, un seul instant arrête;
Étoile de l'amour, ne descends pas des cieux!

Nous espérons que l'on ne nous saura pas mauvais gré d'avoir reproduit dans nos colonnes ces deux admirables morceaux, que nos lecteurs connaissent sans aucun doute, mais qui sont du petit nombre de ces vers dont on goûte bien mieux le charme à une deuxième ou troisième lecture qu'à la première.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Institution d'agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Montpellier.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des Facultés;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert à Montpellier, le 22 janvier 1866, pour deux places d'agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Montpellier (section de chirurgie et d'accouchements);

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, et notamment le rapport du président;

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

Sont institués agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Montpellier (section de chirurgie et d'accouchements):

M. le docteur Jaumes (Anselme-Marguerite-Alphonse), né à Montpellier, le 8 avril 1834;

M. le docteur Gayraud (Étienne-Magloire), né à Montpellier, le 8 mai 1834.

Ces agrégés stagiaires entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 mars 1857, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 29 mars 1866.

V. DURUY.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 21 mars 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Nièvre. — M. Boucaumont, membre du conseil général de la Nièvre, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique dans ce département, en remplacement de M. Jacquinot, décédé.

Du 23 mars 1866.

Inspection académique de Paris. — M. Dubief, inspecteur de l'Académie de Paris, en résidence à Paris, dont la démission est acceptée, est nommé inspecteur d'Académie honoraire (1).

M. Gréard, inspecteur de l'Académie de Paris, en résidence à Paris, est délégué à la Préfecture de la Seine, en remplacement de M. Dubief.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 22 mars 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. Tarnier, docteur en médecine, agrégé près la Faculté de médecine de Paris, est chargé de faire, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, le cours des élèves sages-femmes à la clinique de ladite Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 23 mars 1866.

Lycée impérial Saint-Louis. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande, à M. Robert, chargé de la direction des travaux graphiques au lycée Saint-Louis.

M. Vimont est chargé, à titre de suppléant, de la direction des travaux graphiques au lycée impérial Saint-Louis, pendant la durée du congé accordé à M. Robert.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 23 mars 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Montel (Eugène-Jean-Baptiste), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême (emploi nouveau).

Du 26 mars 1866.

Lycée impérial de Bourges. — M. Plagnol, chargé, à titre de sup-

(1) M. Dubief a été appelé à la direction de l'institution Sainte-Barbe, en remplacement de M. Labrouste, décédé.

pléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourges, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée, en remplacement de M. Desprez, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Colmar. — M. Pierron, maître d'étude au collége de Chartres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Colmar, en remplacement de M. Protheau d'Aigny, démissionnaire.

COLLÉGES.

Du 20 mars 1866.

Collége de Libourne. — M. Grénouilloux (Gaston), licencié ès sciences, est nommé régent de mathématiques au collége de Libourne, en remplacement de M. Pérès, appelé à d'autres fonctions.

Du 21 mars 1866.

Collége de Saint-Gaudens. — M. Lafont, chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Saint-Gaudens, est nommé régent de mathématiques audit collége.

Du 21 mars 1866.

Collége d'Arras. — M. Laforest, régent de philososophie au collége de Cambrai, est nommé régent de philosophie au collége d'Arras, en remplacement de M. Wicquot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cambrai. — M. Cappelle, régent de rhétorique au collége de Cambrai, est nommé régent de philosophie audit collége, en remplacement de M. Laforest, appelé à d'autres fonctions.

M. Cheminot, licencié ès lettres, ancien régent, est nommé régent de rhétorique au collége de Cambrai, en remplacement de M. Capelle, appelé à d'autres fonctions.

Du 26 mars 1866.

Collége impérial de France. — M. Flourens, professeur d'histoire naturelle des corps organisés au collége impérial de France, est autorisé à se faire remplacer, pendant le second semestre de l'année scolaire 1865-1866, par M. le docteur Moreau, grand prix de physiologie expérimentale à l'Académie des sciences.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 27 mars 1866.

Inspection primaire de la Corrèze. — M. Rozié, inspecteur primaire (1re classe) à Évreux, est nommé, sur sa demande, inspecteur primaire (même classe) à Brives, en remplacement de M. Rateau, appelé à d'autres fonctions.

Inspection primaire de l'Eure. — M. Rateau, inspecteur primaire (3e classe) à Brives, est nommé, sur sa demande, inspecteur primaire (même classe) à Évreux, en remplacement de M. Rozié, appelé à d'autres fonctions.

Du 22 mars 1866.

Ecole normale primaire de Rennes. — M. Rouaud, maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Rennes, est nommé maître adjoint (3e classe) dans ledit établissement, en remplacement de M. Maymil.

M. Tenet, directeur de la classe primaire annexée au lycée de Napoléonville, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Rennes, en remplacement de M. Jouanno.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 17. MERCREDI 25 AVRIL 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef : M. CH. LOUANDRE.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 24 Avril 1866.

LA LIBERTÉ DANS LE DISCOURS DE LA SORBONNE.

On a lu dans notre numéro le discours prononcé à la Sorbonne par M. le ministre de l'instruction publique dans la séance solennelle du 7 avril. On a pu remarquer que ce discours est beaucoup moins consacré aux travaux des sociétés savantes qu'à d'autres objets. Nous n'avons point à revenir ici sur les chiffres cités par M. le ministre en ce qui concerne les cours autorisés et les cours d'adultes. Nous avons seulement à relever dans son discours ce qui concerne les sociétés appelées au concours de la Sorbonne; et ce que nous y trouvons à cet égard contient une thèse très-libérale dont il faut prendre acte au moins comme d'une promesse.

« Le gouvernement de l'Empereur, nous dit M. le ministre, sait bien que les lettres et la science vivent de liberté. » Nous ne savons trop par suite de quel enchaînement d'idées la phrase ministérielle se termine par ces mots : « et il désire que Paris n'enferme pas dans son enceinte tout le travail intellectuel de la France. » Mais nous n'en applaudissons pas moins à la doctrine exprimée dans la première proposition.

Sans critiquer cette « centralisation d'un jour, » qui « a pour effet une décentralisation réelle, » nous remarquons encore le rapport établi par M. le ministre entre la décentralisation et la liberté. A ceux, en effet, qui accusent l'administration de vouloir empiéter sur la liberté des sociétés savantes, M. le ministre répond que tous ses vœux sont en faveur de la décentralisation. Et cette réponse nous fait apercevoir l'enchaînement d'idées que nous cherchions vainement tout à l'heure, mais ne nous satisfait point entièrement. Car la décentralisation ne serait la liberté que si la centralisation et l'autorité ne faisaient qu'un. Mais on peut très-bien concevoir la centralisation marchant de conserve avec la liberté. L'initiative du gouvernement n'est pas nécessaire à la centralisation. Les sociétés provinciales peuvent fort bien se créer des rapports entre elles, se réunir à Paris ou partout ailleurs, s'il leur plaît, c'est-à-dire si on leur donne la liberté; produire à leur aise « sur un théâtre retentissant » « l'œuvre patiemment élaborée au fond des provinces, » sans que le gouvernement intervienne. Et ce sera là certainement de la centralisation, mais accompagnée de liberté.

Il faut donc rejeter absolument l'assimilation établie par M. le ministre entre la décentralisation et la liberté. Ce sont deux termes appartenant à deux ordres d'idées tout différents. Et une nouvelle preuve en est qu'aucune société ne pouvant ni se constituer ni prendre aucune détermination fondamentale sans l'autorisation du ministère, le régime de la liberté n'existe pas plus pour les sociétés en province qu'à Paris, pas plus dans la décentralisation que dans la centralisation. C'est qu'il n'y a pas plus pour les sociétés que pour les individus deux manières d'être libres : elles sont libres ou ne le sont pas.

Voyons cependant quelles facultés octroie aux sociétés savantes M. le ministre pour leur dire qu'elles sont libres. Le passage important du discours sur cette question est celui-ci : « La nouvelle organisation de la section des sciences, les libres élections qui ont constitué ses trois bureaux, et que *je suis disposé à étendre, l'an prochain*, aux deux autres sections d'histoire et d'archéologie, ce recours aux sociétés elles-mêmes pour désigner à l'avance les mémoires dont il est donné ici lecture, tout vous prouve notre désir de respecter votre indépendance. »

M. le ministre ajoute gracieusement : « Nous ne nous réservons que le droit d'applaudir les premiers à vos succès. » Mais c'est montrer trop de modestie, et on l'en croira sur les paroles qui précèdent. Elles nous apprennent que M. le ministre a le *désir* de respecter l'indépendance des sociétés : nous ne pouvons rien reprendre à ce désir; que M. le ministre est *disposé* à permettre, l'an prochain, aux sections d'histoire et d'archéologie d'élire elles-mêmes leurs bureaux : nous louons cette disposition; qu'il a *recours* aux sociétés pour désigner les mémoires dont il doit être donné lecture : il serait difficile qu'il en fût autrement, puisque, sans le recours aux sociétés, il n'y aurait pas de mémoires... On ne trouve rien jusqu'ici pour la liberté; on trouve au contraire la consécration la plus absolue de l'omnipotence administrative. Tout règlement, toute initiative, toute convocation, tout pouvoir de résoudre, appartient à l'administration; rien aux sociétés.

A la vérité, la section des sciences, par grâce spéciale, a déjà été invitée à nommer elle-même ses bureaux. Si c'est là cette indépendance que désire respecter M. le ministre, s'il est admis que l'indépendance puisse résulter du bon plaisir administratif,

il faut avouer que celle-ci est encore trop fragmentaire pour servir de base à quelque argument.

Au surplus, M. le ministre nous entretient encore de liberté à propos des conférences, dont plusieurs sont devenues « des cours complémentaires régulièrement institués auprès de nos Facultés. » M. le ministre profite de la circonstance pour donner une théorie de la liberté tout à fait nouvelle, et qui n'ajoutera rien, nous le pensons, à la réputation de libéralisme qui l'avait précédé au ministère.

« On redoutait, dit-il, pour ces cours libres, l'invasion de la politique. » M. le ministre a pris de bonnes mesures pour qu'il n'en fût pas ainsi. Le mérite du résultat demeure tout à l'administration. Mais il reste à savoir si le péril était extrême, s'il n'existait pas d'autres moyens de salut que le veto ministériel, si la formule *caveant consules* avait été implicitement prononcée par l'opinion publique. « Ceux qui n'ont encore rien à dire, ajoute M. le ministre, débutent vaillamment par la politique. » Laissez-les du moins parler pour savoir s'ils n'ont rien à dire, et lors même qu'ils n'auraient rien à dire, laissez-les encore parler s'ils trouvent des auditeurs, dont c'est l'affaire. Mais concluriez-vous de cette proposition la réciproque, à savoir que parler politique est le fait de ceux qui n'ont rien à dire? L'affirmative parait excessive. Elle résulte cependant un peu du passage que nous demandons la permission de citer :

« On redoutait, pour ces cours libres, l'invasion de la politique; car, chez nous, grâce à tant de révolutions, il est reçu que la politique est la plus facile des sciences. Ceux qui n'ont encore rien à dire débutent vaillamment par elle, ne voyant pas qu'elle doit venir la dernière, puisqu'elle est la réunion de toutes les autres et le résumé de l'expérience de toute la vie. C'est ainsi qu'en jugeait la plus libre des cités grecques, Athènes, qui exigeait pour l'orateur politique la maturité de l'âge, avec des épreuves sévères, et qui eut, au moins pour un temps, le singulier bonheur de trouver sur ce point ses simples citoyens d'accord avec ses grands philosophes, Glaucon avec Socrate. »

Laissons-là Glaucon avec Socrate, qui eût été fort surpris de s'entendre opposer comme un grand philosophe aux simples citoyens d'Athènes; ne parlons point de la maturité d'Alcibiade ou de Démosthène à ses débuts, ni des épreuves sévères qu'avait pu subir le tritagoniste Eschine. Nous ne demandons point la liberté de l'Agora, pas même celle du Forum : nous demandons celle de parler décemment dans une salle close, en présence de surveillants officiels, et c'est celle que M. le Ministre nous refuse; et, puisque le refus est toujours regardé par l'administration comme un droit, qui sait si Socrate, dans la nouvelle Athènes, eût été sûr d'obtenir l'autorisation de faire un cours de morale?

M. le Ministre a pris à tâche d'écarter des cours « l'invasion de la politique. » Sa pensée est fort claire sur ce point. Pourquoi parler encore de liberté? Pourquoi ne pas dire non plus où commence et où finit la politique, et de quelle politique il s'agit? Comment concilier cet ostracisme avec l'introduction des cours d'histoire contemporaine dans les lycées?

« Chez nous, dit M. le ministre, grâce à tant de révolutions, il est reçu que la politique est la plus facile des sciences. » Et d'abord est-elle une science? Socrate raille Alcibiade sur son ignorance de l'administration, non de la politique, dans l'acception actuelle de ce mot. Mais si la politique est une science, et une science difficile, à quel titre confère-t-on à chaque citoyen des droits politiques? Que signifie le suffrage universel? Si le citoyen le plus illettré est libre d'accepter ou de refuser pour sa part, un gouvernement comme en 1851 et en 1852, une constitution comme il est souvent arrivé; de nommer ses mandataires dans les assemblées du pays et de leur assigner leur mandat, il est nécessaire que ce citoyen puisse être éclairé sur la nature et l'exécution de ce mandat par tout autre citoyen, et la liberté de l'enseignement, même politique, ne saurait avoir d'autres limites que les mesures réclamées par l'ordre public; la question politique ne saurait par elle-même devenir une objection contre la liberté de l'enseignement.

La *science* politique, dit M. Duruy, « doit venir la dernière. » N'est-ce pas vouloir qu'elle ne vienne jamais?

« Il a suffi de refuser ou de reprendre un bien petit nombre d'autorisations... » Reprendre, c'est fort bien, si les bornes légales ont été passées. Mais pourquoi refuser?

« Pour assurer aux lectures publiques le caractère exclusivement scientifique ou littéraire qu'elles doivent conserver. » C'est ce que nous avons établi précédemment. M. le ministre se charge de faire contracter aux Français l'habitude de n'être que des hommes d'esprit.

« Si nous n'avons pas su nous donner encore toutes les mœurs de la liberté. » Eh! comment nous les donnerons-nous si on nous refuse le droit de parler? Pour employer une expression vulgaire mais juste, comment deviendrons-nous forgerons si nous ne forgeons jamais?

« Les lentes croissances, dit M. Duruy, font seules les choses qui durent. » Nous avons beau chercher dans notre esprit, nous ne pouvons trouver ce que veut dire ce mot *lentes croissances* appliqué à la liberté. La liberté est ou n'est pas; il n'y a pas de moyen terme : elle ne pousse pas comme les arbres ou les légumes; nous ne voyons pas, depuis deux ans que les cours publics sont ouverts, ce que nous avons gagné pour attendre. Les exclusions sont les mêmes, et au train dont vont les choses, nous avons tout lieu de penser que les orateurs des cours libres devront se contenter, d'ici à longtemps, de n'être que des *hommes d'esprit*, — ce qui est déjà beaucoup.

Du reste, pourquoi serions-nous exigeants? Pourquoi demanderions-nous à l'administration de l'instruction publique de hâter la *croissance* de la liberté? Cette administration ne peut-elle point s'autoriser d'un exemple que personne n'a le droit de récuser : l'exemple de Dieu lui-même?

On nous dira peut-être que nous plaisantons! Non, certes, nous ne plaisantons pas, en voici une preuve : nous la trouvons dans le discours même de la Sorbonne :

« ... Les lentes croissances font seules les choses qui durent. C'est la loi du monde physique comme celle du monde moral; c'est la loi que Dieu lui-même s'est donnée, puisque pour former le globe, ce grain de poussière, il semble s'être complu à subir la lenteur des améliorations progressives. »

Voilà ce que M. le ministre de l'instruction publique disait le samedi 7 avril à la Sorbonne. L'argument est concluant, et nous reconnaissons, après cela, combien le *Journal général* a eu tort de s'étonner que M. Guéroult se soit vu refuser l'autorisation de faire un cours sur Saint-Simon. Cette application toute nouvelle de la théodicée aux actes du ministère de l'instruction publique ne laisse pas d'avoir un côté piquant. Mais, pour notre part, nous ne pouvons que regretter vivement, au point de vue politique, de voir ces doctrines de compression se produire officiellement dans une solennité purement littéraire et scientifique, et nous nous demandons quel profit le gouvernement peut tirer de ces déclarations sur la *lente croissance* de la liberté.

J. Larocque.

On lit dans le *Monde* :

« Les organes du professorat à Berlin se plaignent de l'insuffisance de l'éducation et de l'enseignement en Prusse, insuffisance que nous sommes loin de contester, et ils annoncent que pour porter remède à ce mal une chaire de pédagogie va être fondée à l'Université de cette capitale. » — Hermann Kuhn.

On lit dans l'*Époque* :

« Le frère Philippe, directeur des écoles chrétiennes, a demandé, dit-on, une audience à l'Empereur, afin de réclamer auprès de Sa Majesté contre le récent arrêté de M. Duruy, qui

soumet à la conscription tous les membres des communautés religieuses, autres que ceux employés dans les écoles communales. »

Pour extrait : Louis Michel.

L'amendement suivant a été déposé à la Commission du budget par M. Paul Dupont et plusieurs de ses collègues :

« La diminution de 433,700 fr., résultant de la réduction des « cadres du personnel de l'administration centrale des finances « et des administrations financières qui en dépendent, sera « laissée à la disposition du ministère, pour améliorer les trai- « tements des employés conservés. »

Cet amendement est accompagné des observations suivantes :

Le Corps législatif s'est élevé souvent contre l'augmentation progressive des dépenses, et a recommandé les économies; mais il n'est jamais entré dans sa pensée qu'on améliorerait les ressources du budget par des réductions faites sur les crédits alloués aux traitements des employés. La Chambre et le Gouvernement ont, au contraire, toujours été d'accord sur ce principe qu'il fallait supprimer des emplois inutiles, afin de pouvoir, au moyen des économies obtenues par la réduction du personnel, rémunérer plus largement les employés conservés. En d'autres termes : *plus de travail, plus de salaire.*

La suppression qui vient d'être faite de 104 employés de divers grades, sans aucune réduction du nombre des affaires, laissant peser sur les employés conservés un véritable surcroît de travail, il est juste, il est équitable que les 433,000 fr. restent affectés au personnel de l'administration centrale et des administrations qui en dépendent.

Un autre amendement a été présenté par M. Paul Dupont au projet de loi sur la propriété littéraire. Cet amendement est ainsi conçu :

« La vente de tout ouvrage de librairie qui, aux termes de la loi sur la propriété littéraire, ne pourra donner lieu à ouverture d'un droit d'auteur au profit des auteurs eux-mêmes ou de leurs ayants-droit, sera soumise à un prélèvement de 1 0/0, dont le produit sera versé à la caisse de retraite et de secours de la Société des gens de lettres.

« La perception de ce droit sera effectuée par la Société des gens de lettres, dans le délai d'un an, à partir de la déclaration du tirage faite au ministère de l'intérieur, au prorata du tirage déclaré et des prix annoncés dans les catalogues. »

Louis Michel.

Les délégués des Sociétés savantes ont continué le 5 avril leurs lectures à la Sorbonne.

La section d'histoire, présidée par M. Amédée Thierry, sénateur, a entendu d'intéressantes communications. Cette séance a été encore plus nombreuse que la précédente. Le public a paru prendre le plus vif intérêt aux diverses lectures qui ont été faites, et dont la plupart étaient en effet extrêmement remarquables.

M. Jeannet, membre de l'Académie des sciences et de médecine de Montpellier, a lu une note qui lui a été suggérée par ses visites aux catacombes de Rome, et dans laquelle il établit que, du nombre des sépultures accumulées dans ces souterrains en moins de trois siècles, on est amené à conclure que la population chrétienne de Rome, pendant le deuxième et le troisième siècle, était plus considérable qu'aucun document historique ne pouvait le faire supposer, et que cette population, en moyenne, était certainement supérieure à trois cent mille âmes ; ce qui explique le passage de l'*Apologétique* de Tertullien, dans laquelle cet auteur prétend que les chrétiens « qui, dit-il, ne sont que d'hier, remplissent déjà les villes, les villages, le sénat, les palais, l'armée, et ne laissent plus aux païens que leurs temples. »

M. l'abbé Julien Loth, membre de la Société des antiquaires de Normandie, avait pris pour sujet de son mémoire : les *Derniers Jours des Palinods de Rouen*. Après avoir tracé rapidement l'histoire des Palinods, l'auteur a raconté les dernières séances de cette Académie et constaté l'influence de cette institution sur les lettres et les mœurs au moyen âge. On a beaucoup remarqué, dans le travail de M. l'abbé Loth, les considérations élevées qui lui ont été suggérées par le dernier sujet mis au concours par l'Académie des Palinods. Il était ainsi conçu : « Quelle a été l'influence du siècle de Jeanne d'Arc sur le jugement et le supplice de cette héroïne? »

M. Malgras, inspecteur d'Académie, membre de la Société d'émulation des Vosges, a lu un mémoire ayant pour titre : « Aperçu sur les Vosges, dans les temps anciens et dans les temps modernes. » Il a renfermé dans un cadre fort limité, mais lumineux, tout ce qui caractérise ce département, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, au point de vue moral, intellectuel, politique, industriel et agricole.

M. Quénault, sous-préfet de Coutances, membre correspondant de l'Académie de Caen, a fait l'exposé des attaques dirigées par les Anglais, en 1758, contre les côtes normandes et bretonnes. Il s'est occupé principalement des circonstances qui ont précédé et suivi la prise de Cherbourg, et il a rappelé les excès de tous genres commis par l'armée anglaise dans la ville et ses environs. Après avoir caractérisé avec un vif sentiment de patriotisme ces actes odieux, il a terminé en faisant remarquer que ce fut là le terme des succès de l'Angleterre, et qu'en définitive la guerre fut plus désastreuse pour elle que pour la France.

M. Joly, professeur à la Faculté des lettres de Caen, membre de l'Académie des belles-lettres, sciences et arts de Caen, a opposé aux procédés humains et généreux de la société moderne, en ce qui concerne le traitement des aliénés, ceux qui étaient en vigueur à l'égard de ces infortunés avant 1789. Il a constaté qu'il n'existait, au dix-huitième siècle, aucune des garanties que nous possédons aujourd'hui pour sauvegarder leur liberté ou assurer leur guérison.

M. du Boys a lu pour M. Antonin Macé, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Grenoble, membre de l'Académie delphinale et de la Société d'émulation de Dinan, une notice sur un acte héroïque d'un gentilhomme breton, Rioust de Villaudrens, pendant la guerre de Sept ans. M. Macé a exposé d'abord les motifs sérieux qui avaient, en 1756, engagé la France à déclarer la guerre à l'Angleterre. Il a raconté ensuite comment deux cents paysans bretons, armés et commandés par le brave Rioust des Villaudrens, arrêtèrent pendant deux jours douze mille Anglais s'apprêtant à traverser le Guildo. Le récit animé de cet épisode peu connu de la guerre de Sept ans fait autant d'honneur au savoir historique de l'auteur qu'à son patriotisme.

M. le baron de Sède, de l'Académie d'Arras, a lu une étude historique sur les droits d'aubaine. Après avoir signalé les tendances libérales de notre époque en ce qui concerne les relations internationales, il a rappelé que les préventions qui frappaient l'étranger en France remontent aux traditions de la plus haute antiquité. Parcourant ensuite la série des divers actes qui règlent la situation des étrangers, et montrant la royauté toujours favorable à l'amélioration du sort des aubains, M. de Sède a rappelé les dispositions des lois récentes, c'est-à-dire du Code Napoléon et de la loi du 24 juillet 1819 ; on doit à cette loi, dont la Chambre des pairs avait pris l'initiative, le droit donné aux étrangers de disposer, de succéder et de recevoir de la même manière que les Français eux-mêmes. L'honorable représentant de l'Académie d'Arras a prouvé par son résumé des doctrines des anciens feudistes sur cette importante matière qu'il est familiarisé avec l'étude de leurs écrits.

M. Olivier, président de la Société académique de Bone, a envoyé un mémoire très-intéressant sur les mœurs et usages communs aux indigènes de l'est de l'Algérie et aux nations anciennes du bassin oriental de la Méditerranée. Constamment en relation avec les indigènes de l'Algérie, M. Olivier a cherché, dans les traditions de l'antiquité, les analogies qui peuvent exister entre les habitudes des anciens peuples orientaux établis sur le littoral de la Méditerranée et les habitants actuels du nord de l'Afrique. Il signale de nombreux rapports entre la musique des Grecs et celle des Arabes. Mais il insiste principalement sur certains usages et certains détails de mœurs dont il trouve l'origine dans la société antique.

M. de Parseval Grandmaison, membre délégué de l'Académie de Mâcon, a établi, dans la distinction faite par lui entre la philosophie transcendante et la philosophie pratique, qu'à la première doivent être réservées les hautes questions de la métaphysique et de l'ontologie, qui, en général, reposent sur de pures conceptions de l'esprit et sur un petit nombre de faits mal ou incomplétement observés. A la philosophie pratique appartiendront, selon l'auteur, la psychologie et la science de la vie, c'est-à-dire l'étude des facultés de l'homme et du meilleur emploi que l'homme en puisse faire dans toutes les phases de son existence et dans toutes les positions sociales. Pour arriver en cette partie à des résultats utiles, il faut employer la méthode naturelle, dont M. Grandmaison expose brièvement les procédés.

M. Antoine, professeur d'histoire au lycée de Poitiers, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, a lu un mémoire sur l'histoire de Charles le Sage, par Christine de Pisan. Il a apprécié cet ouvrage, dont le style atteste une langue encore inexpérimentée, surtout pour exprimer des idées et des considérations nouvelles. Ces considérations, du reste, sont plutôt des réminiscences d'un érudit voyant l'antiquité à travers les institutions du moyen âge. M. Antoine y a signalé cependant l'idée de l'importance croissante de la royauté, de la classe moyenne et du commerce ; et il a terminé sa notice par un parallèle établi par lui entre le règne de Charles V et celui de Louis XIV.

M. Cougny, de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, a lu un *Mémoire sur le parti républicain au temps de Henri III*, d'après des documents nouveaux. Après avoir présenté un tableau de la situation du royaume à partir des états généraux de 1576, il en a conclu que l'idée de se passer de roi dut naître dans beaucoup d'esprits. C'est ce qui ressort surtout de certaines pièces fort curieuses des *Poésies latines* de Guy Coquille, de nombreux *factums* émanés alors de tous les partis, des catholiques aussi bien que des protestants. Les tentatives avouées et plus ou moins sincères des ligueurs et des réformés, pour s'organiser en républiques, le prouvent de reste. Ce sont là des faits connus et constatés par tous les historiens. Ce qui l'est moins, c'est l'existence d'un parti républicain en dehors de la ligue et du protestantisme.

M. Cougny a mis ce fait en une complète évidence, d'après les textes qu'il a cités d'un poëme, aujourd'hui fort rare, intitulé : *Satyre contre les républiquains*, par Gabr. Bounyn, maître des requêtes du duc d'Alençon, bailli de Châteauroux et député du tiers aux états de Blois, pour la province de Berry.

M. Delorme, membre de la Société littéraire de Lyon, après avoir déploré la disparition successive d'un grand nombre de monuments détruits par le temps ou par la main des hommes, a lu une notice historique et archéologique sur la commanderie et l'église de Saint-Georges et de Sainte-Eulalie à Lyon. A l'aide de documents recueillis et classés avec soin, M. Delorme a reconstitué tout le passé de ces deux établissements, dont le souvenir méritait d'être conservé, et sur l'histoire desquels la science de l'auteur a su répandre un grand intérêt.

La section d'archéologie, présidée par M. Léon Renier, membre de l'Institut, a reçu les communications suivantes :

M. Duplessis, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, a donné lecture d'une *Etude sur l'origine de la ferrure du cheval à l'aide de clous, chez les Gaulois*, dont la conclusion est que cet art est né chez les peuples de la Germanie et non dans la Gaule primitive. Cette lecture donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. l'abbé Cochet, J. Quicherat et Lallemand.

M. Asselin, de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai, a donné lecture d'un travail, résultat de sa collaboration avec M. l'abbé Dehaisnes, membre de la même Compagnie. C'est une étude sur la châsse de sainte Gertrude à Nivelle et en même temps un intéressant coup d'œil sur l'école artistique de Douai, qui a jeté un si vif éclat au moyen âge et à la renaissance.

M. Lebrun-Dalbane, membre de la Société académique de l'Aube, a lu une notice sur Pierre Mignard et ses œuvres, à l'occasion de deux de ses tableaux, qui sont aujourd'hui au musée de Troyes. Ce n'est pas seulement une exacte biographie que l'auteur a voulu donner, il s'est efforcé d'apprécier le talent de ce célèbre peintre, ainsi que de rechercher de quelles écoles il paraît s'être inspiré au commencement de sa brillante carrière.

M. Boutiot, membre de la Société académique de l'Aube, a lu une note sur d'anciennes exploitations métallurgiques dont on a reconnu des traces dans le département de l'Aube.

Ces exploitations, qui remontent à l'antiquité, semblent n'avoir cessé qu'au seizième siècle.

M. Godard-Faultrier, membre de la commission archéologique de Maine-et-Loire, a donné lecture d'un mémoire intitulé : *Une Parure de reine au quinzième siècle*. L'auteur a décrit et commenté très-savamment dans ce curieux travail, d'après un inventaire, les joyaux de Jeanne de Laval, qui épousa, en 1457, René d'Anjou, dit le Bon roi René.

M. Rosenzweig, membre de la Société polymathique du Morbihan, a lu un travail sur les *Anciennes fontaines du Morbihan*. L'auteur ne s'est pas borné à décrire ces intéressants monuments ; il en a montré le caractère religieux et a étudié savamment et curieusement les croyances et superstitions populaires qui s'y rattachent.

M. Bulliot, président de la Société éduenne, a fait le compte rendu de fouilles récemment pratiquées à Autun. L'auteur a démontré, dans ce travail, qu'il faut renoncer à soutenir que la ville d'Auguste, *Augustodunum*, ait remplacé la ville gauloise de *Bebracte*. Celle-ci était située sur les escarpements du mont Beuvray ; *Augustodunum* la continue, mais sans occuper son emplacement, car les fouilles les plus sérieuses n'ont pas montré, dans les entrailles de la cité romaine, les moindres vestiges de l'*oppidum* gaulois. Il n'y a que des débris romains, et toutes les médailles gauloises dites trouvées à Autun viennent soit du mont Beuvray, soit d'ailleurs, mais on n'a pas constaté les trouvailles d'une seule de ces monnaies ailleurs que dans les constructions romaines.

M. Renier, sollicité par un des auditeurs, a donné, au sujet de cette importante lecture, des éclaircissements sur la constitution des *Colonies romaines*.

M. l'abbé Magne, membre du comité archéologique de Senlis, a lu un intéressant mémoire sur la *Découverte des arènes de Senlis*, fait récemment, sous les auspices de cette Compagnie, et dont le souvenir se retrouve dans des dénominations traditionnelles et même dans des chartes du moyen âge, qui parlent, entre autres, d'une fontaine nommée, en français, *Fontaine d'Airènes*, et, en latin, *Fons Arenarum*.

M. Lapaume, membre de l'Académie delphinale, a lu une dissertation sur la *Parure au temps jadis*.

La section des sciences dont les commissions avaient fonctionné dans la matinée, s'est réunie à deux heures en séance générale.

S. Exc. M. le ministre a assisté à une partie de cette séance.

M. Lecoq, de l'Académie des sciences et des belles-lettres de Clermont-Ferrand, s'est occupé de la distribution géographique des végétaux.

Il s'est attaché à établir que les plantes n'ont pas vécu dans l'origine sur tous les terrains où nous les rencontrons, qu'elles ont émigré et se sont successivement établies partout où elles ont trouvé des conditions favorables à leur développement. Il n'en veut d'autre exemple que la végétation des montagnes dont la formation est relativement moderne, et des îles qui ont surgi à des époques récentes. Ainsi le plateau central de la France, les montagnes de l'Auvergne ont dû recevoir des graines venues des Alpes ou des régions boréales, puisque les plantes des sommets n'habitent en général que les montagnes ou les contrées boréales. L'auteur, en résumé, a attribué particulièrement le transport des végétaux, même sur les sommets élevés, aux oiseaux voyageurs et aux vents qui règnent souvent avec une telle impétuosité que des graines peuvent être entraînées à d'immenses distances.

M. Bourget a rendu compte des recherches de M. Bach, de la Société de sciences naturelles, sur la parallaxe du soleil. L'auteur a cherché à mesurer cette parallaxe suivant la méthode de Halley sur les passages de Vénus sur le soleil. Dans le siècle dernier, des astronomes de l'Académie des sciences, on se le rappelle, entreprirent de lointains voyages pour être en situation d'observer le phénomène. M. Bach s'est efforcé d'arriver par le calcul à préciser les points du globe où le passage de Vénus sur le soleil pourra être observé dans les conditions les plus favorables en 1874 et en 1882.

Une circonstance qui devra appeler le dévouement des astronomes modernes, c'est qu'en 1882, c'est surtout dans les terres voisines du pôle sud que le phénomène pourra être le mieux observé. Aussi, dès à présent, les astronomes croient de leur devoir de signaler cette question à M. le ministre de l'instruction publique, comme l'une de celles qui auraient besoin de l'intervention du gouvernement pour que les observations puissent devenir fructueuses.

M. Yvon Villarceau signale certaines lacunes dans les calculs de M. Bach, et il témoigne le désir que les observatoires des astronomes français soient multipliés au même degré que ceux des astronomes anglais, dans plusieurs régions du globe, et notamment en Australie.

M. le Verrier a fait remarquer que M. Bach s'est rendu compte des incertitudes qui existent dans les résultats des calculs des passages de Vénus sur le soleil, et il s'est attaché à montrer que les astronomes, ayant déjà une opinion arrêtée sur une question, doivent renoncer à poursuivre des observations, se trouvant trop invinciblement amenés à vouloir confirmer ce qu'ils se sont habitués à considérer comme l'expression de la vérité.

M. le directeur de l'Observatoire constate ensuite qu'on s'est beaucoup occupé du passage de 1882, et qu'il serait fort à désirer que le passage de 1874 fût sérieusement étudié. Il est entré ensuite dans beaucoup de détails sur les points du globe où les observations devront être faites, et il termine en appelant la sollicitude de M. le ministre.

S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique a déclaré qu'il prenait l'engagement, pour lui ou pour son successeur, de favoriser de tout son pouvoir des travaux capables de conduire à mettre en lu-

mière une nouvelle vérité ; mais, a-t-il ajouté, on me parle d'établir un observatoire dans l'hémisphère austral, et il me semble qu'il faudrait commencer par aller en guerre, car Taïti est trop loin de la ligne. On a cité les avantages de la position de la terre Adélie; mais les astronomes ne peuvent guère songer à aller établir un observatoire sur cette terre constamment entourée de banquises, et qui n'a été abordée par d'Urville que par une sorte de miracle. Peut-être pourrait on profiter de nos bonnes relations avec les gouvernements de l'Amérique du Sud pour obtenir une station favorable.

A cette occasion, M. Milne Edwards, rappelant les services rendus aux sciences naturelles par les expéditions lointaines de la fin du dernier siècle et du commencement du siècle actuel, a demandé à M. le ministre que, si une expédition était organisée en vue de travaux historiques, on a profite pour faire entreprendre des recherches de sciences naturelles. Il a cité les résultats heureux des voyages de Péron et Lesueur, les expéditions du Dumont d'Urville et d'autres encore qui ont été si profitables à la science, si honorables pour la France. On voudrait les voir renouveler avec les données.

M. le ministre, assurant de ses meilleures dispositions pour aider le mouvement scientifique, a invité les hommes de science à s'occuper des questions générales pour lesquelles ils voudraient réclamer le concours de l'administration. Ce serait le moyen de se mettre en mesure d'arriver à formuler avec précision le programme des opérations dont il y a lieu de désirer la poursuite.

Des instruments de physique encore nouveaux, et devant ainsi offrir beaucoup d'intérêt pour les membres des Sociétés savantes, avaient été placés dans l'amphithéâtre occupé par la section des sciences.

M. Desains a fait fonctionner devant l'assemblée la pile thermo-électrique de MM. Becquerel et Rhumkorff. On s'imagine l'effet produit par cet ingénieux appareil, qui anime un électro-aimant de façon à lui faire porter un poids de 80 kilogrammes.

Après la démonstration de M. Desains, M. Mascart a exposé le système d'une batterie électrique de son invention. Chargeant cet appareil avec la puissante machine électrique de Holtz, des étincelles, qui n'ont pas la longueur de celles de la machine électrique, jaillissent d'une manière continue. M. Mascart s'est servi de cette lumière pour faire passer sous les yeux de l'assemblée les raies spectrales de plusieurs métaux.

On a applaudi ensuite la démonstration donnée par M. Desains du fonctionnement d'un nouvel appareil qui permet de mieux étudier les lois de la double réfraction. A un simple rayon est substituée une nappe conique de rayons à l'aide de laquelle on obtient des phénomènes dont l'assemblée a eu le spectacle sous les yeux.

M. Lary, de la Société des sciences de Grenoble, a fait ensuite une savante exposition de la constitution géologique d'une partie des Alpes.

Dans une réunion spéciale pour les sciences mathématiques, M. Dieu a traité d'une application des fonctions elliptiques au mouvement de rotation d'un corps solide autour d'un point fixe.

M. Allegret a présenté des objections aux déductions de MM. Delaunay et Adams relativement à l'accélération de la lune.

M. Puiseux a répondu à ces objections.

M. Allegret a fait ensuite d'autres remarques sur les idées de M. Delaunay relativement au ralentissement du mouvement de rotation de la terre. MM. Villarceau, Simon, de la Gournerie, de Caligny, ont pris part à la discussion.

M. de Caligny a exposé le principe et le jeu d'une nouvelle machine à succion.

(*Moniteur.*)

ESSAI DE RESTITUTION MÉTRIQUE DE QUELQUES VERS DE MARCIUS LE DEVIN CITÉS EN PROSE PAR TITE-LIVE ET PAR MACROBE.

(Suite.)

Remarques sur la citation de Tite-Live :

1. *Trojugenā* long au vocatif, par l'effet de la césure, n'a pas besoin, je pense, d'être justifié : un classique aurait pu se le permettre. — Mais *fugīto* long comme *audīto*, au lieu de *fugĭto* bref comme *legĭto*, voilà qui n'est pas classique. — Assurément, mais on trouve *sonēre* pour *sonāre* chez Attius : « Valvas sonēre sensi regias ; » mais *cupīret* pour *cupĕret* chez Lucrèce : « Confringere ut arcta Naturæ primus portarum claustra cupīret ; » mais *fervēre* pour *fervĕre* chez Virgile : « Omnia tunc pariter vento nimbisque videbis fervēre ; » mais *morīri* pour *mori* chez Ovide : « Mortemque timens cupidusque morīri ; » mais surtout *sonāturus* pour *sonĭturus* chez Horace : « Atque os magna sonāturum, » et *domātor* pour *domĭtor* chez Tibulle : « Te duce non alias conversus terga domātor : » est-ce du latin classique tout cela? Qui prouve qu'au temps où s'écrivaient les prédictions Marciennes, on ne disait pas à la fois régulièrement *fugĕre* et abusivement *fugīre*? — Mais *fugīto* serait un ἅπαξ εἰρημένον. — Eh bien, trouvez chez les classiques deux exemples de *sonaturus*, deux exemples de *domator*. Ce qu'Horace et Tibulle se sont permis contre l'usage de leur temps, qui n'admettait plus, à tort ou à raison, que *sonĭturus* et *domĭtor*, pourquoi un devin, peu soucieux assurément de sa réputation de puriste, ne se le serait-il pas permis, lorsque la langue n'était pas encore fixée ?

Au surplus, je ne tiens pas à *fugīto* plus que de raison. Il est si facile de le remplacer par *cavēto*, qui est très-latin en ce sens avec l'accusatif, comme le prouveraient au besoin, entre tant d'autres exemples, les mots si connus *cave canem*, « *gare au chien* ! » On sait que les Romains mettaient, à la ville : *cave canem*, où nous mettons : *parlez au concierge*. A la campagne, ils écrivaient aussi : *cave canem*, où nous écrivons, soit : *il y a des piéges dans cette propriété*, soit simplement *piéges à loups*. Les murs de Pompéi gardent encore aujourd'hui le vain épouvantail de l'inscription *cave canem*.

2. On eut pu conserver *in*, mais il eût fallu changer l'ordre des mots :

Ne cogant te alienigenæ in campo Diomedis.

3. *Mihī* pouvait déjà être bref; car *sibī* l'est déjà dans la troisième inscription du tombeau des Scipions gravée vers l'an de Rome 575, av. J. C. 172 : « Majorum optenui laudem, ut sibi me esse creatum Lætentur. »

4. Il ne manquait qu'une épithète, quelque chose comme *effuso* s'accordant avec *sanguine*, ou *fatalem* avec *campum*.

5. *Obcisa*, ou *occisa*, a pu faire *ŏcisa*; car *obcultus*, ou *occultus*, qui est écrit à l'ablatif *in dqvoltod*, par erreur pour *in oquoltod*, dans le sénatus-consulte sur les Bacchanales, fait chez Plaute, tantôt *occultus*, tantôt *ŏcultus*, par exemple, dans les *Captifs*, I, 1, 15 : « In oculto, miseri victitant succo suo ; » car *obmissus*, ou *ommissus*, fait toujours *ŏmissus* chez les classiques : « Pleraque differat, et præsens in tempus omittat, » dit Horace. Mais si l'on doute que *obcisa* ait pu faire *ŏcisa*, on n'a qu'à le remplacer par *cæsa*.

6. Pas un mot à déplacer. Les ablatifs *terraīs fruciferaīs* sont conformes à l'ablatif *lucaes* pour *lucaīs*, qui se lit encore aujourd'hui à Rome sur la colonne Rostrale : *Lucaes bovebos relicteīs*. On eût pu songer aussi à *terrabus fruciferabus*. Dans *terraīs fruciferaīs*, formes primitives, d'où sont venues par contraction les formes *terrīs fruciferīs*, l'*a* reste long, bien que suivi d'une voyelle, comme, en pareil cas, il reste long dans *vitaī*, d'où *vitæ* : « Et, quasi cursores, vitaī lampada tradunt, » chez Lucrèce, et dans *aulaī*, d'où *aulæ* : « Aulaī in medio libabant pocula Bacchi, » chez Virgile.

7. *Piscibus* dépend de *deferat amnis*. Je construis la suite ainsi : « Atque caro tua avibusque ferisque... »

8. Pas un mot de déplacé.

Iis monosyllabe. Cette contraction est très-fréquente chez les anciens poëtes, et les classiques mêmes n'y ont jamais renoncé d'une manière absolue. D'ailleurs on pourrait lire *his*. L'archaïsme *fuat* subsiste encore chez Virgile : « Tros Rutulusve fuat, nullo discrimine habebo. » Quand à *carō*, c'est la quantité primitive. Si l'on doute que dans *ita* l'*a* puisse devenir long par l'effet de la césure, on n'a qu'à le remplacer par *sic* : « Nam mihi sic Jovi' factus 'st. »

Jovis au nominatif. Cette forme est très-fréquente chez les anciens poëtes. Il suffit de citer cet hexamètre d'Ennius : « Mercurius, Jovi', Neptunus, Volcanus, Apollo. » Enfin, on est si habitué, après avoir lu Plaute et Térence, à l'aphérèse de l'*e* dans *est*, qu'il serait superflu de citer des exemples à l'appui de *fatus' st*, ou plutôt de *fatu'st* et même *fatust*.

Remarques sur la citation de Macrobe :

1. Le vers était tout fait.

2. *Terribilem*, ou tout autre épithète s'accordant avec *hostem*.

3. *Apollini'* au génitif, régime de *ludos*, qui suit. Ennius a dit dans ses *Annales* : « Te nunc sancta precor Venus, et genitrix patri' nostrei, » et dans son *Épitaphe* : « Adspicite, o ceiveis, senis Ennii imagini' formam. »

4. *Communitus*, synonyme de *communiter*, a pour lui l'autorité de Varron, cité par Nonius. *Communitu'* n'étonnera pas plus, je pense, que *corpu'* dans ce vers d'Ennius : « Vires vitaque corpu' meum nunc deserit omne. »

5. En coupant *par-tem* ainsi, on conservera l'ordre des mots, et la prose et les vers gardent la même allure. Cette sorte de tmèse, très-fréquente chez les lyriques grecs, n'est pas plus dure que telle ou telle autre tmèse qui se rencontre chez les plus anciens poëtes de Rome.

On pourrait supposer ainsi que le cinquième vers finissait par *pa* (ou *part*), apocope de *partem*, et que le sixième commençait par *tum*. *Pa* (ou *part*), apocope de *parte*, se lisait dans le chant des Saliens ; Festus nous l'atteste au mot *pa*. Les apocopes de ce genre (le mot *apocope* est un terme poli, que l'on emploie pour désigner un *barbarisme* visé et légalisé par les grammairiens) ne sont pas rares chez les vieux poëtes. Ennius terminait un vers par *endo suam, do* (ou *dom*) pour *in suam domum*. Et le moyen de traiter Ennius de barbare, lorsque le divin Homère estropiait aussi δῶμα, toutes les fois que son vers ne pouvait finir que par δῶ (ou δῶμ) ?

6. *Suisque* changé en *quisque*. Ce changement est conforme à une leçon proposée par M. Egger.

7. *Præsiet*. L'ancien subjonctif de *sum* était : *siem, sies, siet, siemus, sietis, sient*, d'où par contraction : *sim, sis, sit, simus, sitis, sint*.

8. *Jura... suprema*, comme : *Salus populi suprema lex esto*.

9. *Decem* est fréquemment monosyllabe chez Plaute. *Hostiis* avec contraction, comme de *gratiis* et de *ingratiis* viennent *gratis* et *ingratis*. Ainsi constitué, le vers ne vaut rien, je l'avoue ; il n'a que le mérite, peut-être insuffisant, d'être le mot à mot du texte. En s'en écartant, il serait facile de lire :

Et bis quinque viri graio de rite litanto.

Ritĕ, que l'on pourrait au besoin remplacer par *more*, *ritĕ*, dis-je, pour *ritū*, rappelle *impetĕ* pour *impetū*. Stace a dit : « Primitiis armorum et rite nefasto Libatus. »

10. Faxītis avec la pénultième longue. Théoriquement, *faxim, faxis, faxit, faximus, faxītis, faxint*, contractés de *fac-siem, fac-sies, fac-siet, fac-siemus, fac-sietis, fac-sient*, doivent être longs, comme sont longs *sim, sis, sit, sīmus, sītis, sint*, contractés de *siem, sies, siet, siemus, sietis, sient*. Et, de fait, chez Plaute, *faxīs* est toujours long devant une voyelle. Mais je n'ai pas encore trouvé d'exemple de *faxītis*. Toutefois, on lit chez Ennius : « Nec mi aurum posco, nec mi pretium dederītis, » ce qui n'est pas sans analogie. Plus tard, en un cas semblable à celui de *gaudebiti' semper*, on n'écrivait pas *præterlaberī' recentem*, mais on écrivait, comme Virgile, *tumulum præterlabere recentem*.

11. Une simple addition : *Necnon*.

12. *Perque duelles*, tmèse classique. Virgile lui-même a dit : « Inque salutatam linquo... » Et, sans l'avoir saluée, je pars...

13. J'ai pensé un instant à proposer pour finir le vers *placide populantur ;* mais il fallait, autant que possible, conserver *pascunt* et *placide*, et cela à leur place ; le simple changement de *placide* en *placida vi* (avec une force, une puissance qui n'est pas inquiétée) en donnait le moyen : je m'en suis tenu à l'addition de *vi*.

Fr. Meunier,
Docteur ès lettres.

(*La suite au prochain numéro.*)

ARCHIVES DES MISSIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES, publiées sous les auspices du Ministre de l'instruction publique. — Deuxième série, t. II, troisième livraison.

Nous éprouvons une véritable satisfaction chaque fois que nous voyons paraître un nouveau fascicule de l'importante publication dont on vient de lire le titre, et nous ne pouvons que féliciter l'administration actuelle de l'instruction publique du soin qu'elle met à continuer, sous ce rapport, les excellentes traditions qui lui ont été léguées.

Déjà nous avons eu occasion de placer sous les yeux de nos lecteurs des passages pleins d'intérêt que nous avions empruntés à des livraisons précédentes. Celle que nous avons en ce moment entre les mains, la dernière qui ait été publiée, contient entre autres :

Un rapport au ministre sur une mission en Italie, par M. C. Hippeau ; le savant professeur à la Faculté des lettres de Caen y donne un aperçu des principaux documents qu'il a rapportés en France, et qu'il tient à la disposition des hommes d'étude qui pourraient en avoir besoin. Ces documents concernent en général les relations de la France avec la cour de Rome, depuis la fin du XIVe siècle jusqu'au commencement du XVIIIe, et sont tirés des archives de Florence, de Modène, de Bologne et de Venise ;

Des inscriptions grecques d'Egypte, recueillies en 1861 à Philœ, Eléphantine, Silsilis, Biban-El-Molouk, Abydos, Sakkarah et Alexandrie, par M. Gustave Deville, membre de l'Ecole française d'Athènes ;

Deux rapports à l'Empereur sur une mission scientifique en Orient, par M. E. Miller, membre de l'Institut.

Le premier de ces deux rapports a pour objet de rendre compte des explorations faites dans les bibliothèques des monastères grecs de l'Orient, surtout dans celles du mont Athos, où il s'agissait de rechercher des ouvrages, des fragments d'ouvrages, appartenant aux belles époques de la littérature grecque, et qui avaient pu échapper aux investigations précédemment faites.

L'auteur de cet intéressant rapport parle d'abord de son séjour à Bucharest, où il visita en détail les bibliothèques, qui ne lui offrirent rien de remarquable. Arrivé à Constantinople, qui était sa première destination, il obtint de visiter la Bibliothèque du sérail, où sont conservés des manuscrits occidentaux de la plus grande valeur. Ceux qu'il examine sont au nombre d'une centaine environ, et les ouvrages qu'ils renferment appartiennent aux belles époques de la littérature. Ce ne sont plus seulement, comme dans les bibliothèques des couvents, des Evangiles, des livres liturgiques, des Pères de l'Eglise, des collections canoniques, mais Homère, Polybe, Aristote, Plaute, Tite-Live, Jules César, etc. — Parmi les manuscrits grecs, M. Miller en signale trois qui méritent plus particulièrement l'attention des philologues : une histoire des événements qui ont suivi la prise de Constantinople, ayant pour auteur un certain Cristobule, qui vivait sous le règne de Mahomet II ; un très-beau manuscrit du XIe siècle, contenant les écrits de Héron d'Alexandrie ; un Ptolémée du XVe siècle avec de très-belles cartes.

Pendant que le savant voyageur explorait la Bibliothèque du sérail, il fut rejoint à Constantinople par M. Guillemet, artiste d'un rare mérite, chargé de lui venir en aide avec les ressources de la photographie, dans le cas où il aurait à reproduire quelques manuscrits précieux au point de vue paléographique.

Le rapport que nous avons sous les yeux nous apprend qu'entre autres travaux, M. Guillemet a fait une vue et un dessin très-remarquables de chacun des vingt monastères, véritables forteresses, qui sont disséminés sur le mont Athos ; qu'il a pris en photographie ou dessiné des types, des objets précieux conservés dans les églises et formé une collection qui ne peut manquer d'être appréciée par les amateurs éclairés de l'art.

Nous allons maintenant laisser parler M. Miller, en donnant l'extrait de son rapport relatif au mont Athos. Nous ne doutons pas que cette lecture ne soit du plus vif intérêt pour nos lecteurs.

Adr. Guerrier de Haupt.

« Dès que nous fûmes réunis, M. Guillemet et moi, nous tombâmes bien vite d'accord. Toutes nos aspirations se dirigeaient vers le mont Athos, et nous avions hâte d'explorer les richesses artistiques et littéraires promises à nos espérances. Je me munis auprès du patriarche de Constantinople des lettres de recommandation nécessaires et nous partîmes pour la sainte presqu'île. Notre arrivée coïncida avec de grandes préoccupations politiques ; on agitait alors la grosse question des couvents dédiés, et les moines étaient partagés entre la crainte d'être dépouillés de leurs revenus en Valachie et en Moldavie, et l'espérance de rencontrer sympathie et protection auprès des têtes couronnées. Les conditions dans lesquelles nous arrivions étaient donc de nature à faciliter notre mission et à rendre les moines moins méfiants que d'habitude et plus généreux dans leurs communications. Nous nous étions établis au skite de Saint-André, situé à quelques minutes de la petite capitale nommée Caryès. C'est dans cette ville, comme on le sait, que se tient le conseil général de tous les monastères du mont Athos. Chacun y envoie un représentant, qui est nommé pour deux ans. Dans des réunions qui ont lieu plusieurs fois par semaine, on discute les affaires générales et particulières des couvents, affaires dans lesquelles intervient le kaïmakan, ou gouverneur turc, toutes les fois qu'elles ne sont pas purement ecclésiastiques. C'est le plus ancien corps délibérant connu. Cette réunion forme ce qu'on appelle *le grand conseil du mont Athos*. Avant de commencer notre tournée, il était indispensable de présenter au conseil nos lettres de recommandation. Le nom auguste de celui qui m'envoyait avait bien vite transpiré, et, comme on désirait se concilier sa haute protection, il fut décidé qu'on fixerait un jour pour nous recevoir avec tous les honneurs possibles. Le jour dit, deux cawas, soldats albanais formant la garde du conseil, vinrent nous prendre au skite de Saint-André et nous conduisirent à Caryès. A notre entrée dans la ville, les cloches se mirent en branle, pendant que les représentants venaient à notre rencontre et nous conduisaient à la salle du conseil. Je ne raconterai pas à Votre Majesté tout ce qui fut dit de part et d'autre dans cette réunion. Comme cela ne pouvait manquer d'arriver, la question des couvents dédiés fut mise sur le tapis. Les moines protestèrent de leur dévouement à la France, à l'illustre souverain qui la gouverne ; ils ajoutèrent qu'ils étaient heureux de pouvoir montrer ce dévouement en mettant à notre disposition tout ce qui pouvait nous intéresser. Toute espèce de promesses furent faites à cet égard, et des ordres furent envoyés dans les monastères, pour que à notre arrivée tout nous fût communiqué avec la plus grande libéralité.

« Dès le lendemain de cette magnifique réception officielle, nous nous mettions en route pour Iviron, où nous reçûmes l'accueil le plus hospitalier. Nous y séjournâmes une quinzaine de jours, M. Guillemet s'occupant des peintures byzantines, moi passant tout mon temps avec les manuscrits. Nous parcourûmes ainsi l'un après l'autre tous les couvents, y faisant de plus ou moins longs séjours suivant le plus ou moins d'importance des collections que nous avions à visiter. En général, sauf quelques rares exceptions, nous n'avons eu qu'à nous louer de l'accueil qu'on nous a fait. Quant aux facilités que nous espérions rencontrer pour nos recherches, elles n'ont pas été données partout avec la même libéralité. Malheureusement aussi notre mission ne marchait pas aussi vite que la question des couvents dédiés, et, à notre grand regret, nous eûmes à constater un changement notable dans la manière d'être des moines à notre égard, dès le moment où, en principe, cette question eut été décidée contrairement à leurs désirs et à leurs espérances. Il y aurait cependant ingratitude de notre part si nous n'adressions pas des remercîments officiels aux révérends pères d'Iviron, de Xéropotamie et de Zographou, qui ont toujours été les mêmes pour nous, c'est-à-dire dévoués, complaisants et faciles dans leurs communications. Cette année encore nous avons pu apprécier la généreuse hospitalité et la grande libéralité des bons pères d'Iviron.

« Ainsi que je l'ai dit plus haut, les monastères disséminés dans la montagne sont au nombre de vingt, indépendamment des skites, qui, d'une importance moindre, sont cependant encore des constructions considérables. Toutes ces communautés religieuses possèdent des bibliothèques plus ou moins riches. Chiliandari et Zographou, étant des couvents bulgares, ne contiennent pour ainsi dire pas de manuscrits grecs. Les mieux pourvus en ce genre sont Vatopédi, Lavra et Iviron. Viennent ensuite Coutlomousi, Pantocrater, Esphigménou, Stavronikita. Quant aux autres, il serait difficile de les citer. Le nombre des manuscrits grecs conservés dans tous ces monastères, et que j'ai pris la peine d'examiner, monte environ à 6,000. Malheureusement ce sont presque toujours les mêmes ouvrages ; évangiles, psautiers, liturgies, saint Jean Chrysostome, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et les autres Pères de l'Eglise. Loin de moi la pensée de déprécier ce genre de manuscrits qui, indépendamment de leur importance théologique et littéraire, doivent intéresser vivement le miniaturiste et le paléographe, comme l'ont fort bien prouvé les travaux de M. Porphyrios et du général Sébastianoff. Dans toute autre circonstance, j'aurais pris intérêt à ce genre de recherches ; mais ce n'était pas là le but de ma mission. Sans négliger complétement la littérature théologique, je devrais diriger mes recherches d'un autre côté et tâcher de découvrir quelque page inconnue appartenant aux belles époques de la littérature.

« Les palimpsestes attiraient principalement mon attention. J'en ai rencontré un certain nombre, mais, comme presque toujours, malheureusement c'étaient des livres ecclésiastiques ou théologiques cachés sous d'autres du même genre. Les bibliothèques d'Italie sont les plus privilégiées à ce point de vue.

« En général, ceux qui recherchent des manuscrits n'attachent de prix qu'aux volumes en parchemin. Sans doute ces derniers sont d'une grande importance, surtout quand ils contiennent des ouvrages anciens ; mais il ne faut rien négliger : c'est dans un manuscrit du XVIe siècle que j'ai découvert les fragments de Nicolas de Damas. Il existe aussi une espèce de manuscrit qui mérite un examen sérieux ; ce sont ceux sur papier de coton et datant des XIIIe et XIVe siècles. A cette époque, les savants, n'étant pas assez riches pour acheter du parchemin, avaient adopté le papier de coton, qui était beaucoup moins cher. C'est ce qui explique pourquoi ces manuscrits sont écrits avec une grande correction et contiennent presque toujours des ouvrages ou des fragments importants. Remplis d'abréviations, ils ont souvent rebuté les personnes peu expérimentées, qui n'ont pas osé aborder les difficultés d'un pareil déchiffrement. Moins lus que les autres, écrits par des hommes instruits et habiles, ils offrent plus de chances heureuses aux investigations du paléographe.

« S'en tenir uniquement aux bibliothèques des monastères, ce serait négliger une source féconde de découvertes. La presqu'île du mont Athos est semée d'une foule d'habitations monacales que l'on désigne sous le nom de *kilia*. Ces kilia ne manquent pas d'une certaine importance : une maison complète à un étage, avec une ou deux chapelles intérieures, indépendamment quelquefois d'une église extérieure. Chacune de ces habitations est occupée par un ou deux caloyers, qui payent une redevance au monastère dont elle dépend. On y trouve très-souvent des manuscrits provenant sans doute des couvents et dans un état déplorable de mutilation. Presque tous sont lacérés, incomplets ; les volumes en parchemin ont été les plus maltraités ; ils ont servi à raccommoder des vitres où à couvrir des pots de confitures. La plupart du temps ce ne sont que des livres d'Eglise sans aucune valeur; mais il arrive aussi quelquefois qu'on est dédommagé de sa peine par la découverte d'un fragment inédit d'un ouvrage important, soit dans des feuillets dépareillés, soit sur la couverture d'un volume. J'en ai fait moi-même une heureuse expérience, et si j'ai un regret, c'est de n'avoir pas pu visiter tous ces kilia. Malheureusement plusieurs se trouvent à une grande distance, et le temps me manquait pour de pareilles explorations, qui trop souvent sont infructueuses au point de vue littéraire. Il n'en est pas de même

pour l'amateur des arts, car chacune de ces églises, de ces chapelles, qui sont innombrables, renferme des petits tableaux byzantins sur bois et très-anciens.

« En général, les moines du mont Athos sont très-méfiants, et ils ont raison. On a tant et si souvent abusé de leur confiance ! Ils ne montrent pas du premier coup leurs richesses. Il faut les voir souvent, causer avec eux, leur inspirer de la confiance ; alors ils deviennent communicatifs, et sortent de quelque endroit secret des manuscrits et des objets curieux qu'ils consentent à vendre. Il y en a cependant contre lesquels tout échoue. A les entendre, ils ne possèdent absolument rien ; les incendies, les guerres, ont tout détruit. Vrai ou non, c'est toujours le motif invoqué pour ne rien montrer. Les touristes sont acceptés, bien reçus même, à la conditions qu'ils se contenteront de voir ce qui est exposé aux regards de tous ; mais, s'ils demandent plus, alors commencent les réticences, le mauvais vouloir, les résistances, et ils sont obligés bien souvent de partir sans avoir pu satisfaire leur curiosité. Ces détails sont de nature à faire comprendre toutes les difficultés que j'ai rencontrées dans mon exploration littéraire, malgré les promesses faites officiellement dans le grand conseil de Caryès, promesses dont les échos affaiblis étaient venus expirer à la porte de certains couvents.

Dans ces derniers, lorsque la bibliothèque m'était enfin ouverte, Bibliothèque qui bien souvent consistait en plusieurs centaines de volumes jetés pêle-mêle sur des planches, j'étais obligé de faire l'examen des manuscrits debout, rapidement et entouré de cinq ou six moines qui suivaient tous mes mouvements et me dévoraient des yeux. Si ensuite, afin d'occuper mon temps d'une manière utile, je les priais de me permettre d'emporter un volume dans ma chambre, ils examinaient ce volume dans tous les sens et avec la plus grande curiosité, et, comme ils étaient incapables de le déchiffrer, ils étaient obligés de m'en demander le contenu.

« Lorsqu'on a une longue expérience paléographique, il est très-facile de dire, à première vue, l'âge présumable d'un manuscrit. C'est ce qui m'arrivait souvent avec les bons pères, et comme la date, placée quelquefois à la fin des volumes, me donnait toujours raison, ils étaient émerveillés de mon érudition. Aussi, dans plusieurs monastères, me pria-t-on d'inscrire en tête de chaque manuscrit l'âge auquel il appartenait. J'acceptais volontiers cette tâche, parce qu'elle me donnait l'occasion de faire mon examen avec toutes les facilités désirables.

« Les grands couvents tiennent-ils en réserve des richesses littéraires qu'ils ne communiquent à personne ? C'est ce que je n'oserais affirmer. Toutefois, je citerai un fait qui pourrait le faire croire. Une personne très-honorable, de Salonique, m'a affirmé avoir, en 1854, vu et tenu entre les mains des fragments d'Homère sur papyrus et des fragments d'un tragique grec, également sur papyrus ; les premiers appartenaient à Lavra, les seconds à Chiliandari. J'ai eu recours à tous les moyens possibles pour obtenir des renseignements à cet égard ; il m'a toujours été répondu que ces monuments précieux n'avaient jamais existé dans les couvents en question. Je me contente de citer ce fait, sans vouloir en tirer de conséquences. »

E. Miller.

(*La suite prochainement*).

LITTÉRATURE.

Nous avons eu plus d'une fois déjà l'occasion de signaler à nos lecteurs la *Revue des Provinces*, et même de leur donner, par voie d'extraits, quelques specimens des curiosités littéraires contenues dans cet excellent recueil. Le numéro du 15 février dernier contient une lettre de Jean-Jacques Rousseau, lettre publiée, pour la première fois, par M. Edouard Fournier.

Lettre inédite de J.-J. Rousseau à son ami Roguin.

« Cette lettre dont l'intérêt n'échappera, je crois, à personne, car elle date de l'une des époques les plus curieuses de la vie de Jean-Jacques, qu'elle éclaircit sur quelques points, se trouve à la Bibliothèque royale de la Haye, où le bibliothécaire a bien voulu nous en donner une copie de sa main.

« Roguin, à qui elle est adressée, était depuis vingt-trois ans lié d'amitié avec Rousseau. Ils s'étaient connus à Paris lors du premier séjour qu'y fit celui-ci en 1741. Il le rappelle dans ses *Confessions* (1), en disant de Roguin qu'il est le doyen de ses ses amis. « C'était, dit-il encore dans un autre endroit (2), un ami du bon temps, que je ne devois pas à mes écrits, mais à moi-même, et que, pour cette raison, j'ai toujours conservé. »

« A l'époque des persécutions contre l'*Emile*, dont la proscription amena celle de l'auteur et sa fuite, Roguin, qui habitait Yverdun, dans le canton de Berne, fut le premier hôte de Rousseau, mais trop peu de temps. Six semaines après son arrivée, le 9 juin 1762, avis fut donné à Jean-Jacques que l'ordre de sortir des terres de la république allait lui être envoyé de Berne (3). Il ne l'attendit pas. Dès le lendemain, n'ayant eu qu'une montagne à traverser, il s'était rendu à Motiers, dans le comté de Neuchâtel, qui appartenait au roi de Prusse, et dont George Keith (milord Maréchal), qui fut dès-lors un des plus actifs protecteurs de Rousseau, était alors gouverneur (4).

« L'amitié de Roguin et de sa famille lui avait été encore utile pour ce nouveau refuge. C'est en effet dans la maison du fils d'une de ses nièces, Mme Boy de la Tour, qu'il le trouva. Cette hospitalité fut plus longue. Jean-Jacques en usa pendant trois ans, 1762 à 1765.

« Cette lettre, que nous donnons, est du milieu de cette période environ.

« A Motiers, le 14 juin 1764.

« En conséquence de votre dernière lettre, mon bon ami, je vous envoye ci-joint le billet ou reconnoissance de MM. Rougemont (5) passée à votre ordre, vous priant de ne pas m'envoyer l'argent par le messager, qui est un homme très-intelligent, mais de le garder jusqu'à ce que je vous aille voir ou qu'il se trouve une occasion plus sûre.

« Celui à qui j'ai écrit la lettre dont je vous ai envoyé copie l'a fait imprimer (6), et l'on me marque qu'elle réussit assez à Paris, où cependant cette précaution n'étoit pas nécessaire, car le public a très-bien senti que ma prétendue lettre à l'archevêque d'Auch n'étoit pas de moi (7). Quant au gazetier de Berne, quoi qu'en dise M. le baillif (8), je suis persuadé que ce malotru de moine n'affecteroit pas de s'acharner en toute occasion sur moi comme il le fait, s'il ne comptoit faire ainsi sa cour aux puissances. Je vois que Messieurs de Berne pensent tout autrement que Charles-Quint, lequel, parlant de *l'Arétin*, disoit qu'un sage prince devoit toujours avoir des ménagements pour un homme en état de se faire lire dans toute l'Europe.

« Je vous adresserai, très-bon papa (9) mon recueil pour le garder, si vous voulez me faire le plus de plaisir, ou pour en disposer comme il vous plaira. Vous devez vous souvenir que

(1) 2e part., liv. 7.

(2) *Id.*, liv. 10.

(3) *Lettres* à Moulton, du 11 et 15 juillet 1762.

(4) *Confessions*, 2e part., liv. 12.

(5) MM. de Rougemont, banquiers à Paris, rue Beaubourg, étaient les correspondants de Rousseau, pour les livres et l'argent à lui faire parvenir. Voir sa lettre du 17 juin 1762 au maréchal de Luxembourg.

(6) Il s'agit de la lettre écrite par Rousseau à son libraire Duchesne, qui l'avait fait imprimer, dans laquelle il se défendait d'être l'auteur de celle qui courait sous son nom, à l'adresse de l'archevêque d'Auch, dont il va être parlé. Voir *Mémoires secrets*, 3 juin 1766.

(7) Cette lettre, soi-disant datée de Neuchâtel, le 15 mars 1764, et dont voici le titre : *Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, à Jean-François de Montillet, archevêque et seigneur d'Auch, primat de la Gaule Novempopulanie et du royaume de Navarre, conseiller du Roy en tous ses conseils*, in-12, est de l'avocat Firmin de La Croix.

(8) M. Moïry de Gingin, bailli d'Yverdun, qui avait fait l'accueil le plus obligeant à Rousseau, lors de son arrivée dans cette ville, d'où il le vit renvoyer avec le plus vif chagrin. *Lettre* à Moulton, du 15 juillet 1762.

(9) Il donnait volontiers ce nom à son vieil ami. Voir la lettre qu'il lui adresse le 24 septembre 1764. Dans ses *Confessions* mêmes, il l'appela quelquefois « le vieux papa Roguin. »

j'ai déjà rempli envers M. le baillif le devoir que vous me suggérez. Mes sentiments envers lui sont et seront toujours les mêmes; comme il seroit impossible de rien ajouter à l'expression que je leur ai donnée, une seconde lettre sur le même sujet seroit froide après la première, et cette première suffira pour porter sa mémoire aussi loin que mes écrits. D'ailleurs, la circonspection que vous m'imposez en me parlant de votre famille n'est pas mon affaire; j'aime mieux n'en rien dire du tout que de ménager les termes sur l'honneur que je lui dois et sur les sentiments que j'ai pour elle. Tout ce qui demande quelque réserve ne me va pas; dans mes écrits comme dans ma conduite je ne puis souffrir la gêne en rien. Mon cœur ne connoît d'autre loi que la sienne propre et ne sait parler que d'après lui.

« Au reste, vous devez être prévenu que l'édition dont je vous envoye un exemplaire dans la boîte ne contient que ceux de mes écrits qui ont été publiés avant 1762, et que, par conséquent, ni l'*Emile*, ni le *Contrat social*, ni la *Lettre à l'archevêque de Paris* n'y sont pas. Cette édition, dont je ne me suis point mêlé, est d'ailleurs très-fautive quoiqu'assez belle ; elle vaut pourtant mieux, en attendant la mienne qui ne paroîtra de plusieurs années, que toutes celles qui ont paru jusqu'ici (1).

« Ce qu'on nous a dit de mylord Mareschal (2) n'est pas tout à fait exact. J'ignore s'il a vendu toutes ses terres en Ecosse; je sais qu'il y est allé pour les racheter (3), et que, sur un acte du Parlement, il en a en effet racheté la principale à la moitié de son prix, aux cris de joye et aux acclamations de cinquante mille âmes, parce qu'il ne s'est trouvé personne qui ait voulu renchérir sur lui, ce qui fait dans sa fortune, qui n'étoit pas grande, une augmentation de cinq cens mille francs. Le bruit qui court à Neuchâtel de son arrivée à Berlin me paroît prématuré. Dans sa dernière lettre, il me marquoit qu'il comptoit partir vers le 1er juin (4). A moins donc qu'il n'ait accéléré son départ, il est impossible qu'on ait encore des nouvelles de son arrivée, et, quant à moi du moins, qu'il honore de ses bontés et de sa correspondance, je n'en ai aucune. Du reste, je ne saurois espérer de le recevoir ici (5), et je sais qu'il ne se rend à Berlin que sur les invitations du roi les plus tendres, qui lui font un devoir bien doux d'achever ses jours près de lui (6).

« Je vous remercie, mon bon ami, de vouloir bien me permettre d'emmener avec moi ma gouvernante, comme je vous ai déjà mené un chien très-incomode (7); il n'y manqueroit plus que mon chat pour transporter chez vous toute la famille : mais beaucoup d'inconvénients attachés à ce pèlerinage domestique m'empêchent d'user de la permission que vous me donnez, outre que je doute que les jambes de Mlle Le Vasseur y fussent aussi propres que les miennes; elle vous supplie d'agréer ses respects et ses regrets. Pour moi, je vois différer avec chagrin le moment de vous embrasser; mais, pour tenter cette course, il faut espérer de l'achever (1).

« Mille amitiés et salutations à toute la chère famille, et mes génuflexions devant les trois grâces (2).

« J'ajoute dans la boëte, pour faciliter vos distributions, le quadre que je m'étais réservé (3). »

Pour extrait :

(1) Il s'agit du recueil de ses *Œuvres*, donné par l'abbé de la Porte, peu de temps auparavant, et dont il avait déjà parlé dans sa lettre à Panckouke, du 24 mai précédent.

(2) Voir sur lui une des notes qui précèdent.

(3) Rousseau, dans ses *Confessions*, 2e part., liv. 12, dit, à propos du voyage de lord Maréchal en Angleterre, d'où son attachement à la cause du Prétendant l'avait tenu éloigné pendant de longues années : « Il alloit en Angleterre recevoir sa grâce du Roy et racheter, en Ecosse, ses biens jadis confisqués. »

(4) Le 15 avril, en effet, lord Maréchal avait écrit à Rousseau, de sa maison de Keith-Hall : « Je me prépare à partir vers le 1er juin pour Hambourg. C'est la saison du vent d'ouest, je puis arriver en trois ou quatre jours. » — *J.-J. Rousseau et ses amis*, 1863, in-8°, t. 1, pag. 102.

(5) Rousseau ne devait plus le revoir.

(6) C'est ce qui arriva. Lord Maréchal mourut près de Postdam, dans une maison que lui avait fait bâtir Frédéric. Rousseau avait dit dans ses *Confessions* : « Il me survivra, je l'espère. » C'est lui qui lui survécut, mais bien peu. Lord Keith mourut le 25 mai, et Jean-Jacques le 3 juillet 1778.

(7) C'était la pauvre bête qui avait succédé, chez Jean-Jacques, à la chienne qu'il appelait sa *vénérable doyenne*, dont, lorsqu'il avait quitté Paris, la marquise de Verdelin avait bien voulu se charger. Voir dans l'*Artiste* du 12 janvier 1840, p. 23, ses *Lettres inédites* à cette dame

(1) Roguin avait prié Rousseau de le venir voir à Yverdun. Il n'y put aller qu'un peu plus tard. Le 1er août suivant, il s'y trouvait, comme on le voit par une lettre de M. d'Yvernois.

(2) Mme Boy de la Tour et ses filles.

(3) La lettre n'est pas signée. On lit sur l'adresse :

A Monsieur
Monsieur Roguin,
Aux Colonnes.
à Yverdun.

HISTOIRE.

Etudes *sur les Foires de Champagne*, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Sous ce titre, M. *Félix Bourquelot*, professeur adjoint à l'Ecole des chartes, vient de publier à l'Imprimerie impériale un intéressant travail donnant des notions authentiques et consciencieuses sur les réunions commerciales les plus nombreuses et les plus actives qui se soient produites au centre de la France durant le moyen âge. Ce travail sur les foires de Champagne et de Brie a une application plus étendue et plus générale que son titre ne semble l'annoncer, et nous pensons, avec l'auteur, qu'il pourrait contribuer à la solution de grandes questions actuellement en litige.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a accordé une distinction des plus honorables à cet essai, présenté au *Concours des antiquités nationales*; elle a voulu ainsi marquer l'intérêt qu'elle prenait à ce sujet, et en même temps couronner les efforts et le succès de l'auteur. Avant de mettre son ouvrage sous les yeux du public, M. F. Bourquelot s'est attaché à le compléter par de nouvelles recherches, à l'améliorer par une scrupuleuse et attentive révision, afin de justifier d'autant mieux les suffrages de l'Académie.

Le système économique usité au moyen âge, l'état et les progrès de l'industrie et des relations commerciales à la même époque, sont un des sujets les plus intéressants dont l'érudition ait à s'occuper. Cette matière n'a été qu'effleurée par les anciens chroniqueurs, qui mentionnent à peine les sources de la fortune publique, le mouvement industriel et commercial, l'origine et le développement des associations d'ouvriers et des institutions de commerce.

Le savant professeur de l'Ecole des chartes, pour trouver les éléments d'une bonne histoire de notre industrie et de notre commerce, a dû les chercher dans les ordonnances des rois, dans les règlements des corporations, dans les comptes en général, et particulièrement dans les comptes municipaux, dans les chartes et les contrats.

Dans un premier chapitre, où la question est envisagée à un point de vue plus général, M. Bourquelot fait connaître comment se forment et ce que sont les foires à l'origine des sociétés; il examine ces institutions chez les Grecs et les Romains, puis dans la Gaule, où il étudie l'état du commerce avant l'invasion des Barbares. Il nous fait assister à la création de la foire de Saint-Denis, et montre comment les fêtes du christianisme sont l'occasion de la plupart des foires. Parmi les diverses questions traitées dans ce chapitre, nous remarquons les suivantes : Les noms donnés aux foires, à qui appartient le droit de les instituer, les formalités qui accompagnent les concessions de ce genre, les foires inféodées, les avantages que ces institutions offraient au public et qui leur assurèrent une grande vogue, les spectacles et les jeux qu'elles faisaient naître, la protection et les priviléges accordés par les seigneurs aux commerçants qui fré-

quentaient les foires, l'ordre qui y était suivi, l'obligation d'y assister imposée aux marchands en différents lieux, la police qui y était établie et la sécurité assurée aux marchands, le développement et la décadence de ces institutions, enfin l'état et la législation des foires depuis la révolution de 1789.

Cette analyse très-sommaire du premier chapitre servant d'introduction aux *Etudes sur les foires de Champagne*, suffira peut-être pour éveiller l'attention de nos lecteurs sur l'important travail de M. Bourquelot; ils s'en feront cependant une idée plus exacte par la lecture du second chapitre, que nous citons textuellement, et où l'auteur donne le *Tableau de la Champagne physique, agricole, industrielle et commerçante*. La seule réflexion que nous nous bornerons à ajouter, c'est que les chapitres suivants ne sont ni moins instructifs ni moins intéressants que celui dont nous donnons ici la reproduction.

Adr. Guerrier de Haupt.

La révolution de 1789 a fait disparaître, au point de vue géographique et administratif, l'ancien système des provinces. Mais ce système est fortement empreint dans toute notre histoire ; il a même laissé des traces assez profondes dans l'esprit, dans les habitudes et dans le langage de la France divisée par départements. On dit et l'on dira sans doute longtemps encore : *Aller en Provence; — le vin de Bourgogne; — c'est un Gascon; — avoir l'accent champenois, etc.*, et l'on se fait de l'influence de la race et du climat sur le caractère des populations une idée telle que le nom d'une province est resté le signe distinctif d'une certaine manière d'être, de parler et d'agir.

Tout travail relatif à nos anciennes annales repose nécessairement sur la division provinciale, et celui que j'ai entrepris dans le but d'éclaircir l'histoire commerciale de la Champagne doit commencer par l'étude géographique de cette province.

L'étendue et les limites de la Champagne ont beaucoup varié depuis le moment où son nom commence à paraître jusqu'à l'époque mémorable de la Révolution. En dehors d'un noyau purement champenois, elle augmente ou diminue suivant les temps et les circonstances. Si l'on se la représente à l'origine, le territoire qui a porté plus tard le nom de *Champagne* avait pour habitants les *Remi*, les *Catalauni*, les *Lingones*, les *Senones* et les *Meldæ*. Il n'est question pour la première fois des *Tricasses*, qui paraissent avoir fait partie de la confédération des *Senones*, que dans Pline l'Ancien. Les *Remi* et les *Catalauni* étaient Belges, les autres peuplades qui viennent d'être indiquées appartenaient à la Gaule celtique. Ces peuples devaient former un ensemble très-peu uniforme, puisque, d'après le témoignage de Jules César, Belges, Celtes et Aquitains différaient essentiellement par le langage, les mœurs et les institutions. On sait quel rôle important jouèrent les *Senones* dans les destinées de la république romaine.

L'histoire de ces Gaulois aventureux, de leurs invasions, de leurs établissements au dehors, a été trop souvent racontée pour que j'y revienne ici. Les *Remi*, les *Lingones*, les *Senones* et les *Meldæ* figurent dans la relation de la conquête des Gaules par Jules César, soit comme amis, soit comme ennemis des Romains.

Lors de la division de la Gaule en une série de provinces dont le nombre monta jusqu'à dix-sept, Langres se trouva comprise dans la première Lyonnaise, Troyes et Meaux dans la quatrième, Reims et Châlons-sur-Marne dans la deuxième Belgique.

Quel était, durant la domination romaine, l'état de civilisation de la Champagne ? Nous n'avons guère, pour en juger, qu'un passage de Sidoine Apollinaire constatant l'existence des foires de Troyes au cinquième siècle. Il est certain que cette province a eu une part notable dans les maux imposés à la Gaule par l'invasion germanique. C'est sur le sol de la Champagne que s'est livrée la fameuse bataille dans laquelle les Romains, sous la conduite d'Aétius, avec l'aide des Francs, des Bourguignons et des Visigoths, défirent la redoutable armée d'Attila (451).

Le sol de la Gaule était alors déjà presque tout entier entre les mains des Germains, et, dès les premiers temps de la monarchie franque, une population gallo-germaine se montre établie dans la ville de Reims. Sous les Mérovingiens, la Champagne fit partie du royaume d'Austrasie; on la trouve désignée par le nom de *Campania* par Idace, par Grégoire de Tours, par Frédégaire, et elle présente dans les écrits de ces temps trois divisions principales, la Champagne de Reims, celle de Troyes et celle d'Arsis, *Campania Remensis*, *Trecensis*, *Arciacensis*. Le nom de *Campania*, qui avait servi dès le principe à caractériser un ensemble de pays découverts, demeure affecté à ces pays. Des ducs puissants, des espèces de rois, gouvernent la Champagne, tiennent tête aux Mérovingiens, dont l'autorité diminue de jour en jour. Parmi ces hauts personnages, le duc Lupus surtout a joué un rôle important, que les récits de Grégoire de Tours nous font connaître en détail.

Sous la seconde race, la Champagne eut beaucoup à souffrir des invasions des Normands, qui, en 889, réduisirent en cendres la ville de Troyes et détruisirent un grand nombre de maisons religieuses. Troyes avait été, dès le commencement du neuvième siècle, le chef-lieu d'un comté. Au dixième siècle, la Champagne eut pour maîtres des comtes de la maison de Vermandois, qui n'en possédèrent du reste que des portions plus ou moins disputées. A la mort d'Etienne de Vermandois, en 1019, elle passa par les femmes dans la maison de Blois, qui, investie d'abord des comtés de Troyes et de Meaux, successivement maîtresse de Provins, de toute la Brie, du comté de Bar-sur-Aube et d'autres domaines, reconstitua l'ancienne Champagne, et qui, mise en possession de la couronne de Navarre, rivalisa de puissance et d'éclat avec les plus grandes familles royales et seigneuriales.

Ce n'est point ici le lieu de tracer l'histoire de la province sous le régime des comtes de la maison de Blois; il suffit de dire que plusieurs de ces comtes, et particulièrement Thibault II, qui a mérité le nom de *Grand*, ont été de véritables bienfaiteurs. Une grande impulsion donnée à l'industrie et au commerce, une protection efficace assurée aux marchands, une administration généralement bienveillante, la Seine canalisée à Troyes, la création d'un grand nombre de villes neuves, le défrichement des bois, la culture de la vigne favorisés, la fondation d'hôpitaux et d'établissements de bienfaisance, sont des titres sérieux à la reconnaissance de la postérité. *Thibault*, dit un contemporain, *était le père des orphelins, le juge des veuves, l'œil des aveugles, le pied des boiteux.*

Les comtés de Champagne et de Brie restèrent dans la même famille pendant 274 ans. Jeanne, fille de Henri le Gros, les porta dans la maison de France par son mariage avec Philippe, fils de Philippe le Hardi, qui régna depuis sous le nom de Philippe le Bel (1284). Ils passèrent successivement dans les mains de Louis, fils de Philippe le Bel et de Jeanne, roi sous le nom de Louis X, de Jeanne, fille de ce prince, de Philippe le Long, de Charles le Bel, de Jeanne d'Evreux; enfin, par un traité conclu le 14 mars 1335, ils furent abandonnés au roi Philippe de Valois, et le roi Jean, par lettres de l'an 1361, les déclara définitivement et irrévocablement unis à la couronne de France, en enjoignant à son fils et aux rois ses successeurs de ne les en séparer jamais.

On peut établir approximativement l'étendue du comté de Champagne par la considération des départements administratifs qu'il contenait au moyen âge. Une distinction d'abord est nécessaire. La seigneurie des comtes s'étendait d'une manière inégale sur deux espèces de possessions. Elle était immédiate et complète sur les pays d'obédience, sur le domaine proprement dit, sur ce que l'on appelait jadis « la terre du comté » (*terra comitatus*); les autres possessions des comtes étaient des fiefs cédés à des vassaux, et pour lesquels ceux-ci leur rendaient hommage. Les pays d'obédience, soumis à l'autorité de magistrats nommés *prévôts*, comprenaient, au treizième siècle et au quatorzième siècle, une cinquantaine de prévôtés, réparties dans les départements actuels de l'Aube, de l'Aisne, de la Marne,

de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne, des Vosges et de l'Yonne. On n'y voit point figurer les villes de Reims, de Châlons-sur-Marne, de Sens et de Langres, qui alors étaient indépendantes du comté.

Quant aux fiefs, au nombre de plus de deux mille, ainsi qu'on le verra plus loin, ils s'étendaient, sur les sept départements qui viennent d'être mentionnés, et sur ceux des Ardennes, de l'Allier, de l'Indre, d'Eure-et-Loir, du Cher, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, de la Nièvre, de la Meuse et de l'Oise, dont ils occupaient des portions plus ou moins considérables.

L'étendue du grand gouvernement de Champagne, tel qu'il existait au dix-huitième siècle, était d'environ trente myriamètres dans sa plus grande longueur, du nord au midi, et de vingt myriamètres de l'est à l'ouest. Cette province avait pour limites : au nord, le Hainaut et une partie de l'évêché de Liége ; à l'est, le Luxembourg, la Lorraine et la Franche-Comté; au midi, la Bourgogne; à l'ouest, le Gâtinais, l'Ile-de-France et la Picardie. On avait l'habitude de la diviser en haute Champagne, basse Champagne, Champagne proprement dite, Champagne Pouilleuse et pays de Brie. F. Bourquelot.

(La suite prochainement.)

FAITS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Jusqu'à présent, sur la foi des descriptions qui ont été faites, on a cru que la grande pyramide de la plaine de Djizeh n'était qu'un tombeau grandiose construit par le Sésostris Chéops. Un rapport qui vient d'être lu à la Société royale d'Edimbourg bouleverse de fond en comble notre opinion à cet sujet. L'auteur de ce rapport, le professeur Piazzi Smyth, après quatre mois d'études et d'observations, en est arrivé à cette singulière conclusion que, quelle que fût la destination qu'on lui ait donnée par la suite, la grande pyramide était originairement un étalon de poids et mesures destiné, non point à servir de point de comparaison immédiat, mais à transmettre ces poids et mesures intacts aux générations les plus reculées, en dépit des vicissitudes des nations. Cette hypothèse, dit-on, était d'ailleurs de tradition dans l'antique Orient.

La théorie de M. Smyth est très-ingénieuse.

Les côtés de la pyramide fournissent l'étalon des mesures de longueur, non pas conformément au kilomètre, mais selon le *cubitus* (coudée) sacré et les anciennes mesures saxonnes. L'espèce de coffre placé dans ce que l'on a désigné sous le nom de Chambre du roi, au centre de la pyramide, est l'étalon des mesures de capacité et de pesanteur; c'est exactement le *chorem* et le *quart* saxon. La chambre centrale, elle-même, donne la mesure de la chaleur, et la grande galerie celle du temps. En comparant la hauteur moyenne de la galerie avec celle des passages qui y aboutissent, on trouve que ces derniers n'ont que le septième de la hauteur de la galerie. Mais c'est dans la Chambre de la reine, qui a tant embarrassé les savants, que l'on rencontre la preuve la plus concluante de la théorie. Cette chambre est à sept pans, dont l'un a une inclinaison de 60 centimètres de dedans en dehors, comme pour indiquer que, tandis que six jours sont des jours ordinaires, le septième est plus noble et plus glorieux.

Voilà la théorie de M. Smyth. Dans tous les cas, elle a valu à son auteur un vote de remercîments de la part de la Société. *(Moniteur.)*

— On écrit de Venise : Un puits artésien a été foré depuis longtemps dans un petit jardin dépendant de l'église de Sainte-Agnès, quartier Dorsod, à Venise, et les ouvriers étaient parvenus à une profondeur de 50 mètres. Pendant l'après-midi du 11 avril, quand les ouvriers suspendaient les travaux, on entendit tout à coup un grondement souterrain comme à l'approche d'un tremblement de terre, et le puits commença à rejeter un jet d'eau de la hauteur d'une maison et de l'épaisseur même du forage du puits. L'éruption continua jusqu'à ce que, le grondement du souterrain redoublant d'intensité, le jet d'eau fut accompagné de matières fumantes et gazeuses qui retombèrent en masses épaisses sur les toits des maisons avoisinantes.

Des ingénieurs, des employés et des soldats de police accoururent en hâte; on reconnut instantanément la gravité du danger, le trottoir s'affaissant, les masses vaseuses inondant les maisons et les colonnes terreuses les menaçant au plus haut degré. A ce moment des crevasses se produisirent dans les murs. L'église de Sainte-Agnès eut des fissures de la longueur de deux mètres; les soldats de police et les balayeurs urbains pratiquèrent des issues aux eaux; les habitants de trente-deux maisons, qui presque toutes menaçaient ruine, furent contraints de déloger. Ces mesures de sauvetage réussirent complétement. Les éruptions continuèrent sans faiblir jusqu'à onze heures et demie du soir. Des milliers de personnes vont voir cet endroit remarquable, mais il a fallu en intercepter l'accès pour ne pas déranger les ingénieurs dans la constatation des endroits menacés.

On n'a pu déterminer encore la nature des matières rejetées, qui consistent en substances noires mêlées avec de la cendre et répandant une odeur de gaz suffocante. On attribue ce phénomène à la force d'expansion des gaz qui, comprimés entre les couches de terre, trouvèrent une issue par le forage du puits.

Les ingénieurs municipaux ont fait éteindre les becs de gaz dans tous les alentours de l'église, et interdit de les allumer jusqu'à nouvel ordre. Nul non plus ne peut s'approcher de l'endroit avec un cigare allumé ou une lumière. Suivant un journal, les masses rejetées seraient du sable et dépasseraient 1,000 quintaux. Le jet d'eau avait atteint la hauteur du clocher de l'église voisine. Une partie de l'île a été barrée entièrement et l'on redoute de nouvelles éruptions. *(Moniteur.)*

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE.

Rome.

Il semble, au premier abord, que l'histoire de la république romaine présente deux séries de faits bien distinctes : d'une part, le développement de l'action de Rome hors de son sein; d'autre part, celui de ses institutions intérieures. Mais les divers côtés de la vie d'un peuple ne peuvent être envisagés séparément : tout se tient dans les annales d'une nation. Les révolutions des Etats expliquent souvent les entreprises militaires conduites au dehors, et, réciproquement, les événements de la guerre étrangère contiennent la cause de beaucoup de mouvements civils.

M. Meindre, dans son *Histoire romaine* (1), ne pouvait suivre un autre ordre que celui que la chronologie lui indiquait. Chacune des périodes qu'embrasse cette histoire offre, en effet, en regard d'un état social différent, le spectacle de nouvelles conquêtes et d'une nouvelle situation politique.

L'auteur distingue avec beaucoup de raison les divers degrés de la confiance qu'il faut attacher, suivant les époques, au récit des annalistes romains. Il ne dissimule pas l'incertitude qui plane encore sur la période royale. Les travaux de tant d'historiens qu'ont occupés les origines de Rome, et parmi lesquels il faut rappeler deux hommes de génie, l'Allemand Niebuhr, et en France M. Michelet, n'ont pas empêché que M. Alfred Maury, dans un mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, n'ait traité cette question, il y a trois ans à peine, comme neuve à plusieurs égards.

M. Meindre, tout en évitant les dissertations, mêle à son récit des considérations puisées à de bonnes sources qui l'éclairent et le vivifient. C'est ainsi qu'il fait remarquer la position admirable de l'Italie au centre de la Méditerranée, au milieu de presque tous les peuples qui jouèrent un rôle connu dans l'histoire ancienne. « Toutefois, ajoute-t-il, sa forme trop longue et trop étroite, un sol fortement accidenté, produisant des divisions presque infinies de populations, un climat changeant à chaque horizon, une culture et des produits aussi variés que le sol et les climats, s'opposèrent longtemps à la formation de cette forte et puissante agrégation italienne que Rome absorba dans son unité pour en faire l'instrument de la conquête du monde ancien. » Ce que dit ici, après Napoléon, M. Meindre sur la forme de l'Italie est fort exact; mais où trouve-t-il dans l'histoire cette *forte et puissante agrégation italienne* en dehors de Rome ?

L'histoire en est réduite, dit M. Meindre, à des inductions et à de simples conjectures quand elle veut connaître les premiers habitants de l'Italie. On pourrait ajouter *à des conjectures bien confuses*, puisque l'auteur, après nous avoir entretenus de la

(1) Deuxième édition. Paris, Paul Dupont, 1863. 2 vol. in 18 jésus prix : 4 francs. Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les écoles publiques.

race *énergique* des Pélasges, les fait chasser de la presqu'île italique par des populations *plus fortes et plus belliqueuses*. Or ces nouveaux peuples avaient été eux-mêmes chassés de l'Espagne par les Celtes, qui, sans doute, étaient encore plus *énergiques*, et furent bientôt refoulés par les *redoutables* tribus des Gaulois Ombriens. A leur tour, ces *terribles* ennemis des Sicanes et des Ligures furent *anéantis* par les Etrusques, dont la race nous apparaît sous un aspect plutôt religieux que guerrier, et qui joignaient au *principe moral* du *dogme paralysant* de la fatalité l'*extrême faiblesse* de leur lien fédératif. On a peine à comprendre que ce peuple ait anéanti la race très-vivante et nullement fataliste de ces Celtes, vainqueurs des vainqueurs. Et notre opinion est, sur ce point d'histoire, que, tant qu'à donner de si vagues raisons des premières révolutions politiques de l'Italie, il vaudrait mieux n'en pas donner du tout.

Après nous avoir sagement avertis que l'origine des Osques et des Sabelliens est complétement inconnue, l'auteur nous apprend que les Osques, population *robuste*, habitaient la plaine, et que les peuplades *belliqueuses* des Sabelliens *se fixèrent* dans les montagnes de l'Italie centrale. Il paraît supposer l'existence de deux peuples différents venus du dehors et qui se seraient partagé le terrain suivant leurs aptitudes natives, les uns préférant la montagne, les autres la plaine, — ce qui n'est nullement prouvé. N'oublions pas que, ces deux peuples se faisant entre eux *une guerre continuelle*, il s'ensuit nécessairement que les Osques *robustes* étaient aussi *belliqueux* que les Sabelliens. La distinction établie tombe aussitôt et nous ramène à la prudence philosophique : *Je sais que je ne sais rien.*

Les Etrusques, dit M. Meindre, sont un des nombreux mystères que nous a laissés l'histoire. Il les considère comme rivaux des Grecs « pour les arts, peut-être pour la littérature. » C'est beaucoup dire. La littérature étrusque, d'après ce que l'on en sait, n'est formée que de recueils agronomiques et liturgiques, et l'originalité de l'art étrusque est elle-même douteuse : l'art ne se développe point chez un peuple privé de littérature. Et admettez un moment l'existence de cette littérature et de cet art rivaux de ceux de la Grèce : l'oubli profond où est tombé tout ce travail de l'esprit humain, dont rien ne s'est inséré dans l'intelligence des races postérieures, constituerait non-seulement un mystère, mais une fâcheuse anomalie, une lacune inexplicable dans la trame de l'histoire du monde. De telles affirmations ne peuvent être avancées que sur des preuves formelles.

M. Meindre paraît dire qu'il n'est rien resté de la civilisation étrusque. Mais celle de Rome n'en est-elle pas l'héritière directe? et si la première eût eu le caractère littéraire et artistique qu'on lui prête, comment la seconde, jusqu'au temps de l'invasion des idées grecques, en eût-elle été complétement privée?

On possède cependant des monuments nombreux de l'art étrusque. — A cet égard il faut considérer trois choses : 1° Ces monuments sont tous relatifs aux usages du culte et de la vie domestique : rien d'architectural; aucune création grandiose; peu de variété même dans les formes affectées par les objets qui les composent. 2° Il n'est pas prouvé que ces monuments ne dérivent pas de l'art grec par leur nature. 3° Leur date n'est pas certaine.

La plupart des historiens s'accordent à prêter une valeur historique aux traditions concernant la dynastie des Tarquins et leur famille. Cependant M. Michelet a révoqué en doute jusqu'à l'existence de ces personnages, les Servius et les Brutus, dont les noms paraissent plutôt désigner des classes ou des mouvements populaires que des individus. Mais il existe des documents grâce auxquels M. Maury notamment attribue à ces traditions quelque certitude. Nous ne saurions opposer aucun argument décisif à cet ordre de preuves, et ne faisons aucune difficulté de nous en remettre à la décision d'un juge aussi compétent. Il est cependant un point sur lequel nous croyons devoir attirer l'attention des savants qui n'auraient pas une conviction parfaitement établie sur le fond du problème. Depuis longtemps déjà, M. Noël Desvergers, bien avant d'occuper à l'Institut la place que ses belles découvertes et ses infatigables recherches sur les monuments de l'Etrurie lui ont méritée, a fait connaître des peintures murales empruntées aux fouilles de Vulci. D'après la dernière interprétation donnée par ce savant lui-même, ces peintures auraient représenté une scène où figurent Tarquin, Tanaquil, Servius Tullius, vis-à-vis d'une scène d'un sens analogue où sont figurées clairement les funérailles sanglantes de Patrocle. On s'est emparé de cette découverte comme d'une vérification précieuse de la tradition historique; mais ne seriat-il pas permis d'y voir, au contraire, la démonstration du caractère mythique de cette tradition?

L'auteur divise en vingt-trois chapitres l'histoire de la république romaine, et en quinze celle de l'empire. Depuis les chefs-d'œuvre de Montesquieu : *De la grandeur des Romains et de leur décadence*, *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*, tant d'ouvrages ont été consacrés à cette double histoire qu'on ne peut les énumérer. Parmi ceux de la critique moderne, aucun peut-être n'a eu plus de retentissement que les études de M. Théodore Mommsen, qui s'est surtout attaché à suivre le développement des causes naturelles des révolutions de la cité romaine. En ce qui concerne le Bas-Empire, et sans omettre l'élégante étude de M. Naudet sur la *Noblesse chez les Romains*, aucun monument ne s'est encore élevé qui ait fait oublier celui de Gibbon. Mais, dans l'époque intermédiaire, Auguste et surtout Jules César ont eu l'honneur d'occuper jusqu'à des plumes souveraines. On ne lit pas assez dans les classes l'excellent ouvrage de M. Dezobry sur *Rome au siècle d'Auguste*. Diverses questions fondamentales sur la politique des Romains, leurs usages, leurs armes, leur discipline, recevront une clarté nouvelle des grands travaux de l'archéologie, et en particulier de l'épigraphie contemporaine. Une partie jusque-là inédite du testament d'Auguste trouvé en Galatie par M. Perrot, il y a peu d'années, a produit une grande sensation dans le monde savant. Nous avons donné ici une analyse et des extraits des ouvrages de M. Maissiat et de M. Friedlænder, ainsi que du mémoire de M. Reinaud, où les futurs historiens de Rome césarienne et impériale auront à puiser des documents qui ont manqué à leurs devanciers.

M. Meindre a su fondre avec réserve et avec goût, dans son ouvrage, toutes les ressources que les travaux antérieurs au sien ont pu lui fournir. Usant du même procédé synthétique qui lui a si bien réussi dans son *Histoire grecque*, il réunit dans des chapitres séparés toutes les notions générales que peut offrir l'état de la civilisation de Rome après une période donnée de luttes intérieures et extérieures, et ce tableau, placé à l'endroit utile, sert de point de relâche à l'esprit de l'élève ou du lecteur, et de point de départ pour de nouveaux développements historiques. C'est ainsi qu'après avoir raconté l'établissement de la république, la création du tribunat, l'invasion des Gaulois, les guerres des Samnites et celles de Pyrrhus, et la conquête de l'Italie centrale et de l'Italie méridionale, qui en fut la suite, M. Meindre consacre son sixième chapitre à traiter des armées et colonies romaines, de l'art de la guerre chez les Romains, de la légion, des travaux civils à Rome, des routes publiques, des aqueducs.... On aperçoit déjà toute la grandeur de ce peuple, et le récit des guerres puniques, qui suit immédiatement, emprunte beaucoup d'importance à ces considérations, tandis que les mêmes explications, rejetées à la fin, n'eussent plus été qu'un hors-d'œuvre dans l'ouvrage et une fatigue pour le lecteur. Le chapitre XI, avant qu'il soit question des Gracques; le chapitre XVII, pour arriver à César, présentent sur l'état de Rome des considérations aussi judicieusement disposées. Enfin, le XXIII° chapitre de cette période traite des causes principales qui ont donné aux Romains la domination de l'Italie et ensuite l'empire sur une partie du monde, et résume par conséquent, en les complétant quant aux vues générales, les vingt-deux chapitres qui précèdent.

Nous appliquerions les mêmes éloges au reste de l'ouvrage; mais de sèches énumérations ne peuvent que donner une fausse idée de l'art qui a présidé à sa composition. On se prend vrai-

ment à sourire quand on ouvre un de ces anciens ouvrages classiques où des chapitres arides et dépourvus de notions fécondes et élevées sont terminés pédantesquement par des récapitulations toutes mécaniques, et l'on ne peut méconnaître le progrès qui résulte pour l'enseignement de l'histoire de l'union qu'on remarque, dans des livres comme l'*Histoire romaine* de M. Meindre, de la sobriété à l'élégance et de l'art de la forme à la saine critique des idées. J. Larocque.

Nous recevons la communication suivante que nous nous empressons de publier :

La Société d'éducation de Lyon décernera en 1867, un prix de 400 francs au meilleur mémoire inédit, en français ou en langue étrangère, sur ce sujet :

LES PARENTS NE SONT-ILS PAS, LE PLUS SOUVENT, LA CAUSE DU PEU DE SUCCÈS QU'OBTIENNENT LES MAITRES DANS L'ÉDUCATION DES ENFANTS?

Les Mémoires devront être adressés *franco*, avant le 1er octobre prochain, à M. Palud, libraire, *rue Mercière*, 15. Ils porteront en tête une épigraphe qui sera répétée sous un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur. Les manuscrits ne seront pas rendus ; la Société se réserve le droit d'imprimer dans ses *Annales* celui ou ceux qu'elle aura couronnés, sans néanmoins ôter aux auteurs leur droit de propriété.

Elle décernera, dans sa première séance publique, le prix de ce concours, ainsi que les diplômes d'honneur et les titres sur la Caisse des retraites, qu'elle réserve aux fonctionnaires des établissements libres d'instruction secondaire ou primaire du ressort de l'Académie de Lyon, qui justifient de trois ans consécutifs d'exercice dans la même maison, avec l'estime et la confiance de leurs chefs et des familles.

On recevra, jusqu'au 1er octobre, et à l'adresse ci-dessus désignée, les communications relatives à ces dernières récompenses dont la Société d'éducation doit, en grande partie, la fondation à feu M. Richard, l'un de ses membres.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRET.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut :

Vu les décrets des 23 février 1852 et 18 mai 1858 ;

Vu la loi en date du 28 mars 1866, en vertu de laquelle un prix de 50,000 francs, à décerner dans cinq ans, est institué en faveur de l'auteur de la découverte qui rendra la pile de Volta applicable avec économie soit à l'industrie, comme source de chaleur, soit à l'éclairage, soit à la chimie, soit à la mécanique, soit à la médecine pratique,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les savants de toutes les nations sont admis au concours du prix ci-dessus mentionné.

Art. 2. Ledit concours restera ouvert pendant cinq ans, à partir de la date du présent décret.

Art. 3. Une commission, nommée par notre ministre de l'instruction publique, sera chargée d'examiner les travaux de découvertes de chacun des concurrents et de reconnaître s'ils remplissent les conditions requises.

Art. 4. Notre ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 18 avril 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Envoi aux Recteurs du plan d'études de l'enseignement spécial.

Paris, le 17 mars 1866.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous adresser le plan général des études qui composeront l'enseignement spécial et les divers documents relatifs à l'exécution de la loi du 21 juin 1865, ce sont :

1° Les programmes d'enseignement;

2° Le tableau de la répartition des matières entre les diverses années d'études ;

3° Des instructions sur la méthode à suivre pour cet enseignement nouveau;

4° Un arrêté en date du 6 mars 1866, sur la composition des jurys chargés de délivrer les diplômes institués par la loi ;

5° Un arrêté du même jour, sur la composition des conseils de perfectionnement créés par les articles 3 et 5 de la loi du 21 juin 1865 ;

6° Un décret en date du 28 mars 1866, pour la création de l'Ecole normale où se formeront les maîtres propres à ce nouvel enseignement ;

7° Un décret du même jour, qui règle les conditions financières pour les maîtres de l'enseignement spécial et qui établit en leur faveur une agrégation particulière ;

8° Un arrêté du même jour, déterminant les conditions de l'agrégation pour l'enseignement spécial (1);

9° Un arrêté du 6 mars 1866, concernant les bourses pour l'enseignement spécial (1).

§ 1er. — Des programmes.

Je n'ai rien à vous dire, Monsieur le Recteur, sur les programmes : ils parleront d'eux-mêmes. Publiés une première fois, à titre provisoire, au mois d'octobre 1863, ils sont restés en expérience durant deux années.

Après avoir recueilli les observations des proviseurs, des principaux et des inspecteurs d'Académie et des recteurs, l'administration a refondu une partie de ces premiers programmes, en a rédigé de nouveaux, et les a soumis au contrôle du conseil supérieur de l'enseignement spécial, puis à celui du conseil impérial de l'instruction publique. C'est avec cette double sanction qu'ils vont entrer aujourd'hui dans nos écoles, et j'espère qu'ils donneront bientôt naissance à beaucoup de bons livres substantiels et courts, qui commenceront enfin la vraie littérature du peuple.

§ 2. — De la distribution des matières d'études entre les années d'enseignement.

En examinant comment ces programmes se répartissent entre les diverses années d'enseignement, vous reconnaîtrez, M. le Recteur, que le plan général des nouvelles études diffère essentiellement de celui des études classiques.

Lorsqu'un élève entre au lycée, c'est pour en suivre successivement toutes les classes. Nous sommes donc assurés de son attention et de son travail pour sept ou huit ans, et nous disposons nos méthodes en conséquence. Presque tous les fruits de l'enseignement classique seraient perdus pour celui qui n'achèverait pas le cours entier des études du lycée. Mais l'enseignement spécial a été institué en faveur des enfants qui ne peuvent disposer d'un aussi gros capital de temps et d'argent. Beaucoup n'iront pas jusqu'à la fin des cours, quelques-uns même n'y resteront qu'une année ou deux. Il a donc fallu distribuer les matières de cet enseignement de telle sorte que chaque année d'étude formât un tout complet en soi, et que les plus indispensables fussent placés dans les premiers cours, afin que, si les exigences de la vie forçaient un élève à quitter prématurément le collége spécial, il fût assuré d'en emporter, à quelque époque qu'il en sortît, des connaissances immédiatement utiles. Les études des diverses années consacrées à cet enseignement

(1) Les programmes et les instructions (nos 1 et 3) seront publiés ultérieurement.

formeront ainsi comme un ensemble de cercles concentriques.

Vous remarquerez encore, Monsieur le Recteur :

Que l'enseignement littéraire et les *exercices* occupent plus de place dans les premières années, et que l'importance des études scientifiques va croissant avec l'âge des élèves ;

Que le dessin, cette écriture de l'industrie, a constamment quatre heures par semaine, dans les trois premières années, et six dans les deux dernières ;

Que la durée commune des classes est réduite à une heure, afin de n'épuiser ni les forces des maîtres ni l'attention des élèves ;

Qu'enfin ces programmes, préparés pour l'enseignement spécial dans les lycées et les colléges, ont été développés de manière à pouvoir servir de sommaires dans les cours supérieurs des classes d'adultes, et à aider les maîtres, qui donnent, en ce moment, à la France entière un si mémorable exemple de dévouement patriotique.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces programmes ne sont pas obligatoires pour toutes les écoles spéciales ; car, en mettant à part certains cours qui seront partout nécessaires, le caractère fondamental de cet enseignement sera de varier selon les besoins de chaque localité. C'est pour cela que l'article 3 de la loi a créé un conseil de perfectionnement, dont les avis auront toujours une autorité considérable.

Je ne crois pas qu'il soit possible de mettre l'*atelier* dans l'*école*, du moins dans les nôtres ; mais je pense qu'on peut faire au collége spécial l'éducation de la main, comme on y fera, par la musique, celle de l'oreille, par le dessin, celle des yeux, par la gymnastique, celle du corps tout entier. Je trouverais donc excellent qu'on habituât les élèves à manier quelques outils, non pas en vue de leur apprendre un métier, mais afin que leur main, exercée à tenir le marteau ou la lime, le rabot du menuisier ou le ciseau du tourneur, fût prête pour les travaux de l'apprentissage, comme leur esprit le sera pour ceux du bureau ou du laboratoire.

§ 3. — Des méthodes.

L'enseignement spécial sera caractérisé par ses programmes ; il le sera aussi par ses méthodes. J'appelle votre attention la plus sérieuse sur le document où se trouvent exposées les méthodes qui devront être suivies pour chaque branche d'études. Vous recommanderez aux professeurs de ne jamais mettre en oubli qu'il ne s'agit point, dans l'école spéciale, de préparer, comme au lycée classique, des hommes qui fassent des plus hautes spéculations de la science ou des lettres leur étude habituelle, mais des industriels, des négociants, des agriculteurs, dont beaucoup d'ailleurs, étendant par l'expérience de la vie cette instruction en apparence plus étroite, sauront rejoindre ceux qui auront cherché pour leur esprit un développement plus large dans des études plus désintéressées.

Depuis le cours préparatoire jusqu'à la dernière année de l'enseignement spécial, il faudra diriger constamment l'attention des élèves sur les réalités de la vie ; les habituer à ne jamais regarder sans voir ; les obliger à se rendre compte des phénomènes qui s'accomplissent dans le milieu où ils sont placés, et leur faire goûter si bien le plaisir de comprendre que ce plaisir devienne un besoin pour eux ; en un mot, développer dans l'enfant l'esprit d'observation et le jugement, qui feront l'homme à la fois prudent et résolu dans toutes ses entreprises, sachant gouverner ses affaires et lui-même.

En même temps que les sciences appliquées mettront son esprit dans cette voie pratique, les cours de littérature, d'histoire et de morale lui donneront le goût de s'élever au-dessus des réalités du monde physique pour arriver au beau, au bien et à Dieu, d'où viennent et en qui se confondent toutes les perfections.

§ 4. — Des diplômes.

Le quatrième document est l'arrêté pris en exécution des articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865, relatifs à la délivrance du diplôme de fin d'études aux élèves de l'enseignement spécial, et du brevet de capacité à ceux qui voudront ouvrir une maison pour cet enseignement.

Par la création du diplôme de fin d'études, l'enseignement spécial trouvera la sanction qui, jusqu'à cette heure, lui a manqué. Cette consécration aura même un double effet : elle engagera les élèves et leurs familles à conduire jusqu'à leur terme des études qui forment un ensemble bien déterminé, et elle amènera promptement l'opinion publique à attacher une sérieuse importance à un brevet qui, pour certaines administrations publiques ou particulières, pour des chefs d'usines, de grandes fermes ou de maisons de commerce, offrira plus de garanties d'aptitude immédiate que le diplôme de bachelier.

Vous remarquerez, Monsieur le Recteur, que la loi n'autorise la délivrance du brevet de capacité, pour l'ouverture d'une école spéciale, qu'aux candidats âgés de dix-huit ans au moins. La loi du 21 juin 1865 a voulu marquer une différence entre le diplôme d'élève, qui consacre des études faites, et le brevet de maître, qui donne le droit d'enseigner.

La composition des deux jurys est aussi différente : l'un est départemental, pour qu'il ne soit pas imposé aux élèves de déplacement coûteux ; l'autre est académique, pour que l'épreuve ait plus d'importance et de solennité.

§ 5. — Du conseil de perfectionnement.

Les articles 3 et 5 de la loi du 21 juin 1865 instituent un conseil de perfectionnement près de chaque établissement public d'enseignement spécial. Deux choses ont été faites pour donner à ces conseils une action efficace sur les études. D'abord, ils auront, en vertu de l'arrêté du 6 mars 1866, des attributions très-sérieuses ; ensuite, leurs membres seront choisis parmi les notabilités du lieu, et la présidence en est expressément réservée au maire, afin que les influences municipales puissent agir librement dans ces questions scolaires, qui intéressent avant tout les pères de famille, et qui, pour le nouvel enseignement, sont aussi des questions d'intérêt local.

Non-seulement ce conseil donne son avis sur les matières du programme général qu'il importe d'étendre ou de restreindre, selon les besoins de la localité, mais il vérifie l'état des collections et de la bibliothèque ; il facilite aux élèves la visite des manufactures, des usines et des exploitations agricoles ; il peut assister aux classes et aux divers examens ; enfin il adresse, chaque anné, un rapport au ministre sur la marche de l'enseignement.

Ce conseil a une autre prérogative importante : chaque année, des sommes considérables sont employées à faire l'éducation d'enfants, souvent orphelins, dont les pères, par leurs services, ont bien mérité du pays, ou qui montrent d'heureuses dispositions que la société a intérêt à développer. Mais les sacrifices que l'État, les départements et les communes s'imposent pour préparer à la société des membres utiles, sont parfois perdus, parce que ces jeunes gens, qui ont vécu jusqu'à dix-huit ans sous une tutelle vigilante, sont privés de toute direction dès leurs premiers pas dans la vie réelle, c'est-à-dire à l'époque la plus critique de leur existence, quand le collége qui a abrité leur enfance ouvre ses portes devant eux et les jette dans l'inconnu.

Il y a un contre-sens à faire de longs et coûteux efforts pour créer une force qu'on abandonne à elle-même au moment où elle a le plus besoin d'être contenue et dirigée pour produire tous ses effets utiles.

Afin de soustraire les élèves de l'enseignement spécial à ce danger, le conseil de perfectionnement sera aussi un comité de patronage. Tout élève qui mériterait un avertissement à la fois paternel et sévère pourra être appelé par le chef de l'établissement devant le comité de patronage ; mais les boursiers seront plus particulièrement l'objet de sa sollicitude. Dans la dernière année d'enseignement, il étudiera leurs aptitudes, donnera à leur travail la direction la plus utile à leurs intérêts, et cherchera à leur ouvrir l'accès de la maison où ils trouveront le meilleur et le plus fructueux emploi de leurs facultés.

A cet effet, chaque comité local sera en rapport avec le conseil supérieur qui siége au ministère de l'instruction publique et qui, connaissant à la fois les besoins et les demandes, pourra souvent satisfaire aux uns comme aux autres, et aider l'élève sortant à trouver l'emploi immédiat des connaissances acquises.

Les corporations d'autrefois étaient pour l'industrie une gêne, mais pour les industriels une garantie. L'entrave a disparu avec les jurandes ; il serait bon que la garantie subsistât. On la retrouverait sans doute, et sous la meilleure forme, avec cette organisation d'un patronage s'exerçant au profit des élèves des écoles spéciales.

§ 6. — Création d'une École normale pour l'enseignement spécial.

Quand l'empereur Napoléon Ier voulut relever les études classiques, il fonda l'École normale supérieure, d'où sont sortis tant d'hommes célèbres et qui fait encore la force de l'Université. Lorsqu'un de mes illustres prédécesseurs entreprit, il y a trente-trois ans, d'organiser enfin l'instruction du peuple, il créa ces écoles normales des départements, qui donnent à l'enseignement primaire ses meilleurs maitres, comme au pays et à l'Empereur leurs serviteurs les plus dévoués. Si, depuis quarante ans, l'enseignement spécial, essayé sous les noms les plus divers, n'a pas réussi encore à se fonder définitivement, une des raisons de l'échec a été l'absence d'un personnel de professeurs particulièrement formés pour cet enseignement. La création d'une école normale spéciale fera cesser cette insuffisance, et l'Université sera bientôt en état de donner aux lycées, aux colléges, aux grandes écoles communales des maîtres capables de seconder le mouvement industriel du pays par l'enseignement de toutes les applications des sciences.

Cette école aura, ainsi que l'enseignement lui-même, un caractère mixte. Il sera pourvu à son recrutement au moyen de bourses fondées par l'État, comme à l'école normale classique ; mais elle aura aussi des bourses départementales, comme les écoles normales primaires. Des villes, des particuliers en ont déjà créé ; et elle pourra recevoir des pensionnaires libres.

Les boursiers de l'État entreront à l'École spéciale à la suite d'un concours ; les boursiers départementaux, après un concours ou un examen dont les autorités départementales détermineront les conditions. Les premiers resteront, après le cours d'études et pour toute la durée de l'engagement décennal, à la disposition de l'État ; les seconds seront remis aux départements et aux communes qui auront fait les frais de leur instruction. Mais les fonctions et les besoins de l'enseignement sont assez variés pour que tout élève sortant de l'École spéciale soit assuré de trouver un bon et fructueux emploi des connaissances qu'il y aura acquises.

Quelques personnes auraient voulu établir cette école à Paris; je la trouve mieux placée aux champs. Les bons professeurs n'y manqueront pas plus qu'ils n'y manquent à nos soixante et douze lycées de province, et les élèves trouveront à Cluny d'excellentes conditions d'étude, sans les dangereuses séductions d'une grande ville, où peuvent se prendre des goûts incompatibles avec les habitudes modestes et la vie austère d'un maître de l'enfance.

§ 7. — Décret sur le régime financier pour l'enseignement spécial.

Trois causes ont arrêté jusqu'ici le développement de l'enseignement spécial. Il manquait d'un personnel approprié aux besoins : la création d'une école normale pourvoit à cette nécessité. Les traitements étaient misérables : le décret adopté par le conseil d'État permettra de relever ces traitements et d'assurer aux maîtres de l'enseignement spécial la dignité de la vie extérieure, qui est indispensable à la dignité même de la fonction. Enfin, les maîtres étaient retenus dans une condition inférieure : l'arrêté dont il me reste à parler fera disparaître cette infériorité.

§ 8. — Agrégation spéciale.

Pour avoir de bons maîtres, il ne suffit pas, en effet, de leur donner l'instruction qu'ils auront à répandre, et d'assurer à leurs services une rémunération en rapport avec celle dont jouissent les autres fonctionnaires de l'instruction publique ; il faut encore honorer leur condition en la relevant à tous les yeux, et ouvrir à leur légitime ambition l'accès des titres et des distinctions dont l'Université dispose en faveur du mérite éprouvé.

C'est pour répondre à cette pensée que l'agrégation spéciale a été créée, afin que cet ordre d'enseignement, ait, comme tous les autres, son couronnement. La même mesure a été prise, l'an dernier, par les mêmes motifs, en faveur des langues vivantes et des littératures étrangères.

§ 9. — Bourses pour l'enseignement spécial.

La loi du 21 juin 1865 ayant fait de l'enseignement spécial une branche de l'enseignement secondaire, il est juste que le bénéfice des bourses impériales, départementales et communales puisse être accordé à des élèves méritants que leur famille, leur fortune et leur vocation ne destinent pas aux carrières dont les grandes écoles ouvrent l'entrée. Une combinaison, d'ailleurs à la fois paternelle et utile, sera celle qui permettra de récompenser le père dans les enfants, sans diriger en quelque sorte fatalement ceux-ci vers des professions qui, par les sacrifices ultérieurs qu'elles supposent, ne sont pas toujours en harmonie avec la condition de modestes serviteurs de l'État. En outre, les études spéciales sont moins longues que les études classiques; il sera donc possible de créer avec une somme égale plus de bourses, c'est-à-dire de venir en aide à un plus grand nombre de familles. Enfin, les élèves qui jouiront de ces bourses spéciales seront mieux assurés de profiter, dès la sortie du lycée ou du collége, des connaissances qu'ils y auront acquises, sans que l'accès des hautes études soit interdit à ceux que des dispositions remarquables signaleraient à la sollicitude particulière de l'administration.

J'espère, Monsieur le Recteur, que, par l'ensemble de ces mesures, se trouvera enfin fondé l'enseignement secondaire du peuple. Il est temps de nous hâter. Dans la lutte pacifique, mais redoutable, qui est engagée entre les peuples industriels, le prix n'est pas réservé à celui qui disposera de plus de bras ou de capitaux, mais à la nation au sein de laquelle les classes laborieuses auront le plus d'ordre, d'intelligence et de savoir.

La science continue ses découvertes et met chaque jour au service de l'industrie des agents nouveaux qui la secondent; mais, pour être bien appliqués, ces agents délicats ou puissants veulent être habilement maniés. Voilà pourquoi le progrès industriel est aujourd'hui étroitement lié au progrès scolaire, et comment les questions que l'Université a la tâche d'étudier et de résoudre ont acquis une si grande importance, même pour la prospérité matérielle de la France.

Si quelqu'un doutait de l'importance de la révolution qui s'accomplit, il n'aurait qu'à regarder la Suisse, ce pays de lacs et de montagnes, que la nature a fait si beau, mais en lui refusant toutes les conditions d'une contrée industrielle; terre aimée des artistes et des poëtes, mais sans port, sans fleuve navigable, sans canaux et sans mines. Cependant, du milieu de ces rochers stériles, il sort chaque année assez de produits pour payer les importations, notamment les 200 millions de marchandises que la France à elle seule vend à ce peuple, qui n'avait autrefois d'autre industrie que la guerre mercenaire ; et il s'y forme assez d'habiles gens pour qu'on trouve dans toutes les villes marchandes du monde la colonie suisse au premier rang, et, dans toutes les grandes maisons de commerce, des employés intelligents venus de Bâle, de Zurich ou de Neufchâtel.

Mais en Suisse le dernier des manouvriers sait lire, et personne n'y abandonne l'école avant quinze ou seize ans.

Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

V. Duruy.

Institution d'agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Paris.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des Facultés;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert à Paris, le 6 novembre suivant, pour sept places d'agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Paris (section de médecine), un des agrégés nouvellement nommés devant entrer immédiatement en fonctions pour terminer son exercice le 1er novembre 1871;

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, et notamment le rapport du président,

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

Sont institués agrégés près la Faculté de médecine de Paris (section de médecine) :

MM. les docteurs :

Raynaud (Auguste-Gabriel-Maurice), né à Paris, le 5 juillet 1834;
Péter (Charles-Félix-Michel), né à Paris, le 5 novembre 1824;
Paul (Charles-Théodore-Constantin), né à Paris, le 2 juillet 1833;
Proust (Achille-Adrien), né à Illiers (Eure-et-Loir), le 18 mars 1834;
Ball (Benjamin), né à Naples (royaume d'Italie), le 20 avril 1833;
Isambert (Emile), né à Auteuil (Seine), le 22 juillet 1827;
Blanchez (Paul-François), né à Paris, le 19 décembre 1827.

M. le docteur Raynaud entrera immédiatement en fonctions pour terminer son exercice le 1er novembre 1871.

MM. les docteurs Péter, Paul, Proust Ball, Isambert, et Blachez, agrégés stagiaires, entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours, pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 5 avril 1866.

V. Duruy.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 31 mars 1866.

Ecole normale primaire de Laon.— Un congé d'un an est accordé, sur sa demande et pour cause de maladie, à M. Paradis, maître adjoint à l'école normale primaire de Laon.

M. Lamy, maître de l'école primaire annexée audit établissement, est chargé de remplacer M. Paradis, pendant la durée de son congé.

M. Leclerc, instituteur public à Trosly-Loire (Aisne), pourvu du brevet complet, est chargé de remplacer M. Lamy, maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Laon, pendant la durée du congé accordé à M. Paradis.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 1er Mai 1866.

Une enquête solennelle va s'ouvrir sur tous les points de la France au sujet de notre agriculture. Nous n'avons point la prétention de lire dans l'avenir et de préjuger les résultats qui seront consignés dans les cahiers des nouveaux états provinciaux de l'Empire; mais, au milieu des discussions qui se produisent dès aujourd'hui, on peut constater un fait sur lequel tout le monde est d'accord, à savoir que les charges contributives de la propriété foncière sont arrivées à leur maximum, et qu'il est impossible de frapper la terre de nouveaux impôts. Or, il nous semble que, dans l'élucubration de ses vastes projets, le ministère de l'instruction publique n'a point tenu suffisamment compte de ce fait essentiel, et nous nous permettrons, avec notre curiosité habituelle, de poser à notre confrère le *Bulletin administratif*, qui continue toujours de pousser des pointes vigoureuses en faveur de la gratuité absolue, cette simple question :

Dans les communes rurales qui n'ont point de revenus particuliers, sur quoi prendra-t-on, pour payer la gratuité, les sommes afférentes à ces communes, si ce n'est sur la terre ?

Toute simple qu'elle soit en apparence, cette question ne laisse pas d'avoir sa gravité, ne fût-ce qu'au point de vue électoral, surtout dans les cantons ruraux.

Seconde question : Le traitement des inspecteurs primaires de la dernière classe a été augmenté de quatre cents francs. C'est une excellente mesure à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir. Depuis combien de temps les inspecteurs primaires profitent-ils effectivement de cette augmentation ?

Troisième question : A quelle époque la statistique de l'instruction secondaire paraîtra-t-elle ?

Quatrième question : Les noms des rapporteurs chargés de constater les progrès et les défaillances de l'esprit français à l'Exposition de 1867 seront-ils bientôt connus du public ?

Cinquième question : Dans l'*Oratio Hortensiæ ad triumviros*, expédiée comme matière de discours latin par les bureaux de la rue de Grenelle à la Faculté des lettres de Toulouse, on a remarqué un certain adjectif *quadragintarum*, qui, aux yeux de bien des gens, a paru faire pour la première fois son apparition dans la langue latine. Ces puristes méticuleux prétendent qu'ils l'ont vainement cherché dans les dictionnaires et dans les textes, et ils poussent l'indiscrétion jusqu'à demander s'il ne cache pas un piége cacographique à l'usage des aspirants bacheliers ! Le *Bulletin administratif* pourrait lever leurs doutes s'il voulait bien indiquer dans quel auteur se trouve l'adjectif *quadragintus*, *quadraginta*, *quadragintum*. En supposant que les candidats bacheliers aient reproduit dans leur composition le *quadragintarum* de la matière expédiée de Paris, on se demande quel accueil auront pu faire à cet adjectif MM. les professeurs de la Faculté de Toulouse, placés comme ils l'étaient, d'une part entre l'infaillibilité des rudiments et des dictionnaires, de l'autre entre l'infaillibilité des bureaux. Sans doute, au point de vue administratif et politique, l'introduction d'un adjectif nouveau dans le vocabulaire d'une langue morte n'est pas une grosse affaire; mais, au point de vue universitaire, il en est tout autrement.

CH. LOUANDRE.

Nous avons reproduit, dans notre numéro du 25 avril, l'amendement présenté au Corps législatif par M. Paul Dupont, à l'occasion de la loi sur la propriété littéraire; voici cet amendement :

« La vente de tout ouvrage de librairie qui, aux termes de la loi sur la propriété littéraire, ne pourra donner lieu à ouverture d'un droit d'auteur au profit des auteurs eux-mêmes ou de leurs ayants droit, sera soumise à un prélèvement de 1 0/0, dont le produit sera versé à la caisse de retraites et de secours de la Société des gens de lettres.

« La perception de ce droit sera effectuée par la Société des gens de lettres, dans le délai d'un an, à partir de la déclaration du tirage faite au ministère de l'intérieur, au prorata du tirage déclaré et des prix annoncés dans les catalogues. »

A propos de cet amendement, le comité de la Société des gens de lettres a adressé à M. Paul Dupont la lettre suivante :

« Paris, le 25 avril 1866.

« *A Monsieur Paul Dupont, député.*

« Monsieur,

« Le président du comité n'a pas été assez heureux pour vous

rencontrer lorsqu'il a eu l'honneur de se présenter chez vous. Il était chargé de vous porter les vifs remerciments du comité représentant la Société des gens de lettres, au sujet de l'amendement que vous avez soumis à la commission de la propriété littéraire, amendement inspiré par un sentiment à la fois si équitable et si généreux.

« Le comité, désirant laisser trace de sa reconnaissance, a décidé qu'une lettre, signée par tous les membres présents à Paris, vous serait adressée, afin que vous n'ignoriez, Monsieur, ni notre profonde gratitude ni les vœux que nous formons pour la réussite de votre excellent projet.

« Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien accepter l'assurance de notre très-haute considération.

« *Signé* :

Paul Féval, président du comité,
Baron Taylor, président honoraire,
Ponson du Terrail,
Georges Bell,
Paul de Musset,
Amédée Achard,
Et. Énault,
Emmanuel Gonzalès, président honoraire,
Élie Berthet,
Michel Masson, président honoraire,
Champfleury. »

COURS SCIENTIFIQUES.

Soirées de la Sorbonne; G. Ville : la *Crise agricole devant la science.* — Société des amis des sciences; M. C. Delaunay : du *Ralentissement du mouvement de rotation de la terre.*

Les grands pouvoirs de l'Etat, se rendant en cela les interprètes de l'opinion publique, ont accordé cette année une attention particulière aux intérêts agricoles. Dans l'enquête que l'Empereur a ordonnée, tous les intérêts seront appelés à se produire et toutes les souffrances à se faire connaître. La science ne pouvait rester muette dans un débat qui est autant de son domaine que de celui de l'économie politique. M. G. Ville, le premier, a pris la parole pour indiquer les causes physiques du mal et le moyen que ses études spéciales lui ont fait découvrir pour en arrêter les progrès.

M. Ville ne croit pas que la fâcheuse situation de l'agriculture doive être imputée plutôt à l'absence d'un droit protecteur dans les années de disette qu'à l'avilissement des prix, résultant d'une exubérance de produits dans d'autres années. Il trouve l'unique cause de cette situation dans ce fait bien constaté : que l'agriculture en France produit à des prix trop élevés. La moyenne du rendement des céréales en France est en effet de 14 hectolitres par hectare ; les frais de loyer et de culture se montent, déduction faite de la valeur de la paille, à 244 francs par hectare : l'hectolitre de céréales revient donc à 17 francs, prix trop élevé pour que le cultivateur français puisse soutenir la concurrence avec l'étranger, dans les conditions que la liberté de commerce lui a faites. Il faut à tout prix, dit M. Ville, que la production agricole soit augmentée en France ; et, pour que le but puisse être atteint, le mode d'exploitation actuellement suivi doit être modifié dans le sens indiqué par la science moderne. Pour la plupart des cultivateurs, la science agricole se résume dans ces trois mots : de la prairie, du bétail et du fumier. Or, maintenant que la petite culture domine en France, la modicité des ressources, résultant de leur division ne permet plus de prendre cette devise pour guide ; le fumier ne peut plus être l'agent indispensable de la production, et la situation des cultivateurs serait réellement en péril si l'on n'avait découvert les substances minérales qui peuvent le suppléer.

La chimie nous apprend que, quel que soit le végétal que l'on soumette à l'analyse, on y trouvera invariablement quatorze éléments, qui se divisent en deux catégories distinctes : les éléments dits organiques, parce qu'ils ne se trouvent à l'état de combinaison que dans les animaux et les végétaux, et qui sont le carbone, l'hydrogène, l'oxygène et l'azote ; puis les éléments minéraux, qui proviennent du sol : phosphore, soufre, chlore, silicium, fer, manganèse, calcium, magnésium, potassium, sodium. Or, d'après les expériences de M. Ville, il suffit d'ajouter seulement quatre corps aux terres les moins fertiles pour qu'elles deviennent capables de produire les plus magnifiques récoltes ; ce sont : une matière azotée, du phosphate de chaux, de la potasse et de la chaux. Les autres éléments constitutifs des végétaux, le chlore, la magnésie, le soufre, le fer, etc., se trouvent surabondamment dans les terres les plus médiocres.

Mais une autre conclusion importante à tirer des expériences de M. Ville, c'est que chacun de ces quatre corps, dont la réunion réalise la condition par excellence de fertilité, remplit une fonction prédominante à l'égard de certaines cultures ; c'est ainsi que la matière azotée, qui joue un rôle très-actif dans la végétation du froment, du colza, etc., descend au rang d'agent secondaire à l'égard des turneps et des rutabagas, tandis que c'est le phosphate de chaux qui devient dans ce cas l'élément dominant par son efficacité.

L'expérience des agriculteurs et les procédés pratiques consacrés par l'usage confirment pleinement ces proportions. Le fumier de ferme, en effet, considéré de tout temps comme le seul agent de fertilité vraiment efficace, comme le symbole de toute production en agriculture, renferme à côté de beaucoup de corps reconnus inutiles de la matière azotée, du phosphate de chaux, de la potasse et de la chaux, et la quantité de ce fumier que la pratique a jugée indispensable à l'entretien du sol dans de bonnes conditions de fertilité est précisément celle que la chimie indique pour fournir à la terre les éléments constitutifs de la récolte. Les quatre corps déjà mentionnés sont donc au fumier ce qu'est la quinine au quinquina, la morphine à l'opium, c'est-à-dire la condition essentielle de son activité.

Comme on le voit, c'est tout un nouveau système de culture que M. Ville voudrait voir appliqué ; système qu'il a étudié de longue date, dont il expose depuis plusieurs années les bases scientifiques dans ses cours du Muséum, et dont il poursuit avec succès l'application à Vincennes, sur différents points de la France, et même en Egypte.

Si de la théorie l'on arrive à la pratique, on reconnait l'avantage au point de vue de la production et de l'économie du système de M. Ville. Ce chimiste n'a pas borné, en effet, ses études à des expériences de laboratoire ; il ne s'est pas contenté de faire venir des plantes magnifiques dans du sable calciné, arrosé avec de l'eau distillée et contenu dans des pots de porcelaine, en ajoutant à ce sol factice, vierge de toute fumure et de tout humus, les quatre substances reconnues indispensables à la végétation en général. Il a été mis à même d'expérimenter en grand, et les résultats sont toujours venus confirmer la théorie. Ainsi, après beaucoup de tâtonnements et d'incertitudes sur la dose la plus convenable, M. Ville s'est arrêté, pour la culture du blé, aux chiffres suivants, qui se rapportent à l'hectare :

Phosphate de chaux.	400 kil.	à 15 fr.	60 fr.
Potasse épurée,	300	75	225
Chaux,	200	(pour mémoire.)	
Sulfate d'ammoniaque,	650	35	227 50
Total,			512 f. 50

La première année, on donne à la terre la totalité du phosphate de chaux, de la potasse et de la chaux, mais seulement les deux tiers du sulfate d'ammoniaque, c'est-à-dire 400 kilog., les 250 kilog. restants étant réservés pour la troisième année de culture. Ainsi, avec une dépense de 520 francs au plus pour quatre années, ce qui remet le prix de la fumure annuelle à 133 francs, on obtient en moyenne 35 hectolitres de froment à l'hectare et 5,000 kilog. de paille, et M. Ville ajoute : « Ce résultat est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. »

Pour établir le prix de revient, le professeur fait le décompte suivant, se rapportant aussi à l'hectare :

Loyer,	60 fr.
Frais généraux,	72
— En culture,	63
Semences,	46
Récolte, battage,	71
Fumure,	133
Total,	445 fr.

Si de cette somme on ôte 103 francs, prix de la paille, il reste 342 francs, qui, pour 35 hectolitres, donnent moins de 10 francs pour le prix de l'hectolitre. Dans ces conditions de production, notre agriculture n'aurait plus rien à craindre.

Mais on peut objecter qu'une avance de 4 à 500 francs par hectare est considérable; que, l'année où cette dépense est faite, les conditons météorologiques peuvent être déplorables, et par suite la récolte manquer; enfin que, certaines parties de cet engrais chimique étant solubles, les eaux pluviales peuvent en entraîner une partie en pure perte. M. Ville prévoit ces circonstances en modifiant l'usage déjà exposé de l'engrais. Chacun des quatre éléments qui le composent devient, suivant la récolte, l'agent prédominant de la production. Supposons donc un assolement qui s'ouvre, comme on a coutume de le faire en Angleterre, par une culture de turneps et de rutabagas : il suffira, cette première année, d'employer une fumure de phosphate acide de chaux pour obtenir d'excellents résultats; la dépense n'est donc tout d'abord que de 60 francs. L'année suivante, on mettra la terre en froment et on la fumera avec la matière azotée. La troisième année, pour cultiver le trèfle, on emploiera comme engrais un mélange de potasse et de chaux. La quatrième année, on produira du froment, mais sans aucune fumure, la richesse acquise par le sol pouvant suffire amplement aux besoins de cette quatrième récolte. La dépense totale sera ainsi répartie sur une période de quatre ans.

La conclusion générale de cette conférence intéressante, que nous ne pouvons qu'analyser, est que les agriculteurs ne sont plus désormais soumis à la nécessité de produire leur fumier, et que les procédés nouveaux arrivent à point pour les tirer de la situation précaire dans laquelle ils sont placés, situation qui ne pourrait que s'aggraver, s'ils n'entrent pas résolûment dans la voie qui leur est indiquée. L'agriculture intensive, c'est-à-dire qui emploie les engrais à haute dose, est la seule qui donne de grands profits. Avec 100 francs d'engrais, on produit un excédant de récolte de 200 à 300 francs. L'hésitation n'est plus permise, et rien ne saurait la justifier, si ce n'est toutefois le manque de capital ou de crédit pour la petite culture. Nous n'aborderons pas avec M. Ville cette autre phase de la question. Elle sort trop de notre compétence ; d'ailleurs nos lecteurs trouveront l'exposé complet du système de M. Ville dans des brochures que publie la librairie Germer-Baillière, sous le titre de *Conférences agricoles*.

M. Delaunay a ouvert dans la salle du Conservatoire de musique la série des conférences faites au profit de la Société des amis des siences, et Sa M. l'Impératrice, dont la présence se retrouve partout où il y a quelque grande œuvre de bienfaisance à accomplir, assistait à la savante mais lucide exposition de la théorie par laquelle le célèbre professeur explique le ralentissement du mouvement de rotation de la terre. Après avoir constaté quels étaient la forme et les mouvements de la terre; après avoir fait comprendre par d'ingénieuses comparaisons les rapports des dimensions, des distances et des vitesses du soleil, de la lune et de notre planète, M. Delaunay rappelle que l'astronome angais Halley reconnut en 1695 que le mouvement de la lune autour de la terre avait du s'accélérer, et que Laplace expliqua ce fait en démontrant que l'attraction du soleil sur la lune ralentit son mouvement autour de la terre, lorsque celle-ci est au périgée, et l'accélère au contraire à l'apogée. Mais ces deux actions ne se compensent pas; il y a un excédant en faveur de l'accélération.

Le mouvement de rotation de la terre se ralentit au contraire, mais d'une quantité tellement faible que la durée du jour augmenterait à peine d'une seconde dans l'espace de cent mille ans. Pourtant, cette augmentation se produisant progressivement, et la vitesse de rotation de la terre étant considérable, il a dû se produire dans les observations des éclipses des faits saillants qui établissent ce ralentissement avec certitude. Et, en effet, si l'on prend les trois éclipses principales mentionnées par l'histoire, on reconnaît que celle qui fut observée par Thalès, en 585 avant J.-C., a été vue en Asie Mineure, tandis que, si la terre avait toujours tourné comme elle tourne aujourd'hui, elle aurait été observée de l'île de Sardaigne; par la même raison, l'éclipse de Larissa, en 557 avant J.-C., qui a été vue en Perse, aurait été vue de la régence de Tripoli; enfin, celle d'Agathocle, vue en 310 près de Syracuse, en Sicile, aurait été observée de Cadix, en Espagne.

M. Delaunay, une fois ce ralentissement bien constaté, en trouve la cause dans le phénomène des marées, et par conséquent dans l'action constante de la lune sur les eaux de la mer. Les protubérances liquides qui résultent de l'attraction de la lune, et qui devraient se produire dans sa direction, sont entraînés dans le mouvement de rotation de la terre; mais l'action de la lune tend toujours à ramener ces protubérances dans leur position normale, et il en résulte deux forces qui agissent de manière à contrarier constamment le mouvement de rotation de la terre et à produire le ralentissement constaté.

Ne craignons pas d'ailleurs que ce mouvement finisse par s'arrêter tout à fait : d'abord parce que, s'il en était jamais ainsi, ce serait dans un temps prodigieusement éloigné; ensuite, parce que, du moment où la terre ne tournerait pas plus vite que la lune, elle lui présenterait toujours la même face, et la protubérance liquide ne serait plus entraînée de manière à contrarier le mouvement, mais au contraire à le maintenir tel qu'il serait. Il est naturel même de penser que c'est une semblable cause qui a produit déjà la singularité que présente le mouvement de la lune.

Enfin les choses n'en arriveront probablement jamais jusque-là, car, la température de la terre allant en diminuant, les eaux de la mer finiront par se congeler, et le phénomène des marées cessera de se produire.

On ne connaît d'ailleurs pas encore d'une façon bien exacte la valeur du refroidissement de notre globe ni celle du ralentissement de sa rotation. On constate seulement ces faits aujourd'hui, en laissant aux siècles futurs le soin de les préciser.

F. Lagarrigue.

LA CRITIQUE ET L'HISTOIRE LITTÉRAIRE EN PROVINCE.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN.

Les imitateurs de Ronsard et les prédécesseurs de Corneille. — La tragédie française et le drame anglais au XVII[e] siècle. — Pourquoi nous ne faisons plus de tragédies.

Les recueils des Sociétés savantes sont plutôt consacrés aux sciences qu'à la littérature, la philosophie et l'histoire. Ils contiennent cependant quelques études littéraires dont une courte analyse ne saurait donner une idée suffisante, mais auxquelles il pourra être utile de renvoyer le lecteur. En effet, la plupart de ces publications ne sont connues, en dehors de la province où elles sont faites, que de quelques personnes à Paris ou des membres des Sociétés correspondantes.

Les mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen ont offert en 1865, sur l'histoire de la poésie en France au commencement du XVII[e] siècle, des détails dignes d'intérêt.

M. de Robillard de Beaurepaire y traite avec beaucoup de développement des satires de Sonnet de Courval (1577-1627),

poëte de Vire, en Normandie, imitateur de Ronsard ou même de Desportes, et contemporain de Malherbe et de Régnier.

A en juger par les citations de M. de Beaurepaire, les œuvres de Sonnet de Courval ne méritent point de la renommée une réparation tardive. Aujourd'hui que l'on essaye de restituer tous nos vieux poëtes ainsi que nos vieilles cathédrales, et qu'un jeune éditeur, M. Alphonse Lemerre, a su trouver des souscripteurs pour une édition *in extenso* des poëtes de la Pléiade à vingt francs le volume, il demeure toutefois douteux que les bibliothèques des amateurs réclament un dos en parchemin neuf portant en caractères rouges le nom de Sonnet de Courval. Cependant je ne jurerais de rien! Depuis le jour où M. Sainte-Beuve disait sincèrement à Ronsard :

Nul ne peut de si bas remonter à la gloire,

on a vu M. Prosper Blanchemain rechercher jusqu'aux moindres débris épars de l'œuvre du Vendômois, et, jaloux du rang où il le plaçait par ce service signalé (non sans quelques infidélités grammaticales), envier pour lui-même dans l'avenir un aussi bienveillant restaurateur. Et, comme il est reçu qu'un auteur une fois tombé dans le domaine des bibliophiles, devenu matière à glossaires, prolégomènes, introductions, scolies, notules, commentaires et appendices, n'a plus rien à voir avec ceux qui pensent et qui lisent, pourquoi Sonnet de Courval n'ambitionnerait-il pas la distinction que souhaite pour ses propres poésies M. Blanchemain? Nous ne le satisferons point pour notre part. Ce que nous aurions à dire sur les satires de Sonnet de Courval, sur ses rapports avec les vieux satiriques français, trouvera mieux sa place ailleurs. Sonnet de Courval n'est qu'un imitateur de seconde main.

M. Joly, dans le même recueil, présente comme un prédécesseur de Corneille Antoine de Montchrétien, poëte et économiste normand. M. Joly voit dans ces vers de la *Sophonisbe* de Montchrétien un pâle dessin de l'entretien de Pauline avec Stratonice dans *Polyeucte:*

SOPHONISBE.

Si la bouche et les yeux je ferme tant soit peu,
A mon esprit, couvert d'horreur et de nuage,
Se présente toujours quelque effroyable image.

LA NOURRICE.

Votre esprit peut-il donc se troubler de cela?
En estes-vous, madame, encore à ce point-là?
Ce sont fantosmes vains qui par la fantaisie
Rendent l'âme estonnée et de frayeur saisie :
Il ne se faut jamais aux songes arrester.

De tels rapprochements font comprendre toute la grandeur de la création de Corneille.

Montchrétien, dit M. Joly, a tout le *matériel* du vers cornélien. Il ne faudrait peut-être pas trop insister sur des expressions du temps, des tournures dont la lourdeur n'est point une beauté même dans Corneille, non plus que sur cet abus de la métaphysique sentimentale qui était un vice de l'époque.

Nous citerions volontiers les vers suivants, bien que la même pensée y soit reproduite cinq fois, à la façon de Malherbe :

Qui s'endort dans le sein d'une lâche mollesse,
D'oisiveté vaincu,
Vain fardeau de la terre, *indigne de noblesse* (?)
Pourra-t-il témoigner qu'il ait jamais vécu?

Mais Ronsard avait dit aux Muses, avant que Montchrétien écrivît :

Bien, je vous suivrai donc d'une face plaisante,
Dussé-je trespasser de l'estude vaincu,
Et ne fust-ce qu'afin que la race suivante
Ne me reproche pas qu'oisif j'ayé vescu.

En général, tous les passages que les grands poëtes du XVIIe siècle paraissent avoir empruntés à des essais informes de leurs devanciers sont eux-mêmes de froides et maladroites copies de Ronsard. Entre nos vieux et énergiques moralistes du XVe siècle ou des époques antérieures et Corneille, il n'y a qu'une grande figure de transition : c'est Ronsard. Que de vaines restaurations sont dues à l'oubli du rôle de ce grand homme dans notre histoire littéraire!

Je ne veux pas dire que, sous les imitateurs de Ronsard, la poésie française ne subisse pas une transformation. Elle se resserre, elle renonce à la beauté plastique du vers, en ceci *grec et latin*, du poëte Vendômois. Et c'est par une autre beauté qu'il revivra sous l'influence des grands génies du XVIIe siècle.

C'est aussi ce que M. Joly a fort bien montré dans un autre mémoire consacré à Corneille lui-même. Ses courtes réflexions sur la tragédie française au XVIIe siècle sont judicieuses. « Ceci, dit l'auteur, n'est qu'une note à ajouter aux études sans nombre qu'on a faites sur Corneille. » Sans doute. Mais personne ne se plaindra de l'addition.

La tragédie française, dit fort bien M. Joly, et il entend par ces mots la tragédie du XVIIe siècle, celle-là surtout qui a été la contemporaine de Descartes, de Pascal et de ce vigoureux mouvement d'intelligence « qui n'introduisait pas encore l'esprit de cour dans les lettres, » la tragédie française est une création à part. Rien ne lui ressemble après elle, rien auparavant. Elle est aussi loin de la tragédie grecque, qu'elle croyait imiter, que du drame espagnol, qu'elle prétendait corriger. Elle représente un art complet, un développement particulier de l'esprit humain. Fille d'une société monarchique et chrétienne, elle en reproduit les préoccupations les plus sereines et les plus hautes. Elle a été le produit nécessaire du XVIIe siècle. Elle est l'image de ses aspirations morales.

Elle a eu, comme telle, ses conditions esthétiques particulières. Le drame moderne, comme le drame espagnol et le drame anglais, veulent reproduire la vie, l'extérieur, l'acte, le fait : elle est, au contraire, toute morale, toute spiritualiste.

On a eu tort de réduire la question à une question de forme. Le respect des trois unités ne constitue pas la tragédie de Corneille. Elle les a subies, elle s'y est enfermée; mais elle pouvait être sans elles. Ce qui fait son caractère à part, c'est l'inspiration qui l'anime.

Shakspeare, au frontispice de son œuvre, pourrait écrire : *Nature*. Corneille devrait mettre : *Ame humaine*. Sa tragédie est bien la fille d'un temps qui n'invoque pas sans cesse, comme le XVIIIe siècle, le nom de nature; qui n'a pas été, comme le XIXe, pénétré par toutes les théories panthéistiques, mais qui croit, au contraire, à la haute dignité de l'âme, à sa grandeur, à son immortalité; qui, avec Pascal, professe le mépris hautain et complet de la matière, l'anéantissement du corps au profit de l'âme seule; qui, avec Descartes, fait reposer toute construction intellectuelle sur l'affirmation hardie et nette de la pensée.

Formée par ces leçons, la tragédie est amenée à concentrer sur l'âme tout l'intérêt et à faire bon marché des circonstances extérieures. De là le dédain pour l'histoire, pour le costume, pour la nature, pour le cadre : le soin du détail exact, du décor, de l'intrigue, elle le néglige comme un plaisir un peu enfantin. Elle ne recherche point la couleur locale. La pensée, considérée à la façon de Descartes, n'a pas de patrie.

Corneille fait une part énorme à la responsabilité humaine. Shakspeare se plaît à montrer la passion maîtresse. Il s'écrie volontiers, comme Euripide : « Amour, roi du monde... » Il représente la passion comme une force fatale. Ni Desdémone, ni Juliette ne luttent contre la passion. Ces personnages, quand ils ne sont pas emportés par la fantaisie, cèdent à quelque mobile extérieur.

Combien autre est l'homme dans Corneille!

M. Joly poursuit avec art son parallèle. Corneille, conclut-il, doit être compté parmi les grands instituteurs laïques des temps modernes.

Pourquoi la tragédie est-elle devenue impossible sur notre scène? Parce qu'elle n'est, sans le génie, répond l'auteur, qu'une rhétorique rhythmée, artificielle, vide et sonore; parce que, « pour qu'elle vive, il faut que Corneille y mette une âme. »

M. Joly manque ainsi la vraie réponse, qui résulte, avouons-le modestement, de sa propre étude, et la voici : La tragédie est

morte en France parce que les conditions sociales, sous l'empire desquelles elle s'est produite, ne sont plus les mêmes.

En effet, les hommes de génie ne font jamais défaut au milieu capable de les produire. Mais ils ne sont que l'expression de leur temps.

J. Larocque.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans le journal des *Débats* :

« Au moment où le Corps législatif va discuter le budget, nous voudrions lui recommander un intérêt assurément bien légitime, l'intérêt des professeurs de Faculté des Lettres et des Sciences dans les départements. Leur traitement se compose d'un traitement fixe de 4,000 francs et d'un traitement éventuel, variable, qui, sans pouvoir s'élever très-haut, peut descendre très-bas. Il nous serait facile de citer une des plus grandes villes de l'empire, Lyon, où, il y a quatre ou cinq ans, cet éventuel ne dépassait pas 800 francs. . . . .

« Le Corps législatif a songé déjà plusieurs fois à eux. En 1859, un amendement au budget demandait que le traitement des professeurs du Collége de France fût porté à 10,000 francs au lieu de 5,000 francs, celui des professeurs de la Sorbonne à 7,500 francs, et que le traitement des Facultés des départements fut élevé. Tout fut ajourné; mais le gouvernement fit des promesses. En 1860, le traitement des professeurs du Collége de France et de la Sorbonne fut porté à 7,500 francs, ce qui, avec les revenus des examens, donnait un traitement d'une douzaine de mille francs aux professeurs de la Sorbonne. Les départements furent négligés; on invoqua les « nécessités budgétaires. » M. Perras disait plus tard spirituellement, à propos de cet échec : « Les nécessités budgétaires sont les cyprès qui « croissent chaque année sur la tombe de nos amendements. »

« En 1862, l'*Exposé de la situation de l'Empire* contenait une phrase de regrets sur l'insuffisance de la rétribution de ces fonctionnaires; aussi, l'année suivante, un amendement proposé par M. Réveil demandait plusieurs augmentations qui ne furent pas accordées. En 1865, un nouvel amendement fut proposé : MM. Maurice Richard, Perras, Bournat et Bertrand le soutinrent vivement, sans parvenir à le faire adopter par la commission du budget. M. O'Quin déclara que ces commissions avaient plusieurs fois repoussé des amendements pareils « parce « qu'elles ont pensé qu'en pareille matière il convient de laisser « l'initiative au gouvernement. » Telle est la situation où sont les professeurs de Faculté des départements : ils travaillent et attendent . . . .

« Un fonctionnaire avance d'ordinaire en passant d'un grade inférieur à un plus haut grade; c'est le modèle de l'avancement dans l'armée, où il est assuré jusqu'à un certain point, car il est donné en partie à l'ancienneté. Il n'en est pas de même partout. Un professeur de Faculté dans un département ne devient pas de capitaine colonel ou général; il n'a que deux moyens d'avancer : passer de la province à Paris, ou passer dans l'inspection générale et dans les rectorats, c'est-à-dire de l'enseignement dans l'administration. Examinons ces chances.

« On voit des professeurs arriver de la province à Paris; on sait également que rien n'est réglé pour ce passage, et qu'il ne se pratique pas sans peine. Un professeur de la Sorbonne ou du Collége de France, à un certain âge ou dans un certain état de santé, prend un suppléant; ce suppléant peut avoir longtemps à attendre la place, il peut même n'être là qu'en passage pour un an ou six mois; ajoutez la nécessité de réussir sur le grand théâtre parisien, ce qui est toujours difficile, et ce qui est particulièrement difficile quand on remplace de certains professeurs : vous avouerez qu'une suppléance est une aventure que tout le monde n'est pas prêt à courir. Un homme jeune ou sans famille ou avec quelque fortune le peut encore; un homme déjà mûr ou âgé qui a beaucoup de famille et peu de fortune, qui de plus est assis dans un pays, qui a fait ses preuves tous les jours par le plus estimable travail, et qui n'a pas envie de jouer sa considération sur un succès incertain, cet homme, disons-nous, reculera devant une suppléance à Paris.

« Restent l'inspection générale et les rectorats. L'inspection générale (on n'a qu'à en examiner la liste actuelle) se recrute infiniment peu dans les Facultés de province; elle se recrute presque exclusivement dans le haut enseignement et la haute administration de Paris. Quant aux rectorats, il y en a seize, qu'il s'agit de disputer à tous les docteurs de France, docteur ès lettres, ès sciences, en droit, en médecine, en théologie; aux proviseurs des grands lycées, aux inpecteurs d'Académie les plus connus, même à plusieurs inspecteurs généraux, qui désirent cette grande et tranquille position. Par conséquent, un professeur de Faculté de province, s'il envisage sainement les choses, doit bien se dire qu'il restera ce qu'il est éternellement. Du même coup, il est frappé dans sa pension de retraite, qui se calcule sur le traitement des dernières années d'activité.

« Il y a des services publics où, le grade restant le même, on a inventé des compensations ou des augmentations pour les fonctionnaires : une indemnité de séjour, attachée à certaines villes; diverses classes d'établissements, avec des traitements qui y correspondent; diverses classes personelles, avec une augmentation quand on monte d'une classe à l'autre. L'indemnité de séjour existe pour les militaires; la diversité des classes d'établissements existe dans les finances, dans les colléges et lycées; les classes personnelles existent dans l'administration, dans la magistrature, dans les ponts et chaussées, dans les finances encore et dans l'Université : il y a des professeurs, des proviseurs, des inspecteurs d'Académie, des recteurs de différentes classes. Eh bien, rien de tout cela n'existe pour les Facultés : point d'indemnité de séjour, point de classes d'établissements, point de clases personnelles; égalité officielle des résidences, des Facultés, des professeurs. N'est-ce pas une étrange anomalie?

« Le législateur jugera s'il ne conviendrait pas de donner aux professeurs de Faculté, dans de certaines villes où l'existence est très-chère, une indemnité de séjour. Nous ne demandons pas que l'on crée des classes différentes entre les Facultés, car l'avancement exigerait un déplacement, et nous goûtons peu les transplantations qui arrachent les hommes du sol avec leurs racines; mais il nous paraît de toute justice qu'il soit fait plusieurs classes personnelles, qu'un professeur de Faculté, qui débute, débute par la seconde ou la troisième classe, et qu'au bout d'un certain nombre d'années il soit élevé, sur place, à la seconde et à la première. Comme nous voudrions en même temps ménager les finances de l'Etat, il nous semble qu'on les grèverait fort peu si l'on se contentait de fixer un *minimum* de traitement pour chaque classe, en ne descendant pas au-dessous de 6,000 francs pour la dernière. Il se trouverait des Facultés où, par l'affluence des candidats aux examens, le *minimum* serait couvert, et l'allocation ne servirait qu'à donner un supplément modéré aux Facultes moins favorisées. De cette façon on réparerait à peu de frais ce qu'il faut bien nommer une injustice; mais nous ne tenons exclusivement à aucune mesure, et nous nous bornons à recommander au gouvernement et au Corps législatif des intérêts très-respectables. » — Ernest Bersot.

On lit dans *le Siècle* :

« Nous avons publié récemment plusieurs décrets, rendus sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, concernant l'organisation dans les lycées de l'enseignement secondaire spécial ou commercial. L'un de ces décrets fixe la rétribution à payer par les élèves qui fréquenteront ces nouveaux cours. Cette disposition a une très-sérieuse importance, et nous serions heureux d'appeler là-dessus l'attention de l'autorité compétente. Telle qu'on l'a fixée, cette rétribution nous paraît beaucoup trop élevée, et elle aura pour résultat de fermer la porte des cours spéciaux à ceux-là précisément en vue de qui ils sont organisés.

« Ce n'est pas en effet pour les enfants des classes riches qu'on crée l'enseignement spécial ou commercial. Tous ceux à qui leur fortune permet d'embrasser les carrières de la magistrature, du barreau, de la médecine, etc., ou d'aspirer aux grandes écoles du gouvernement, ceux-là n'abandonneront pas l'ancien enseignement classique. Ceux encore qui ne recherchent pour leurs enfants que la culture intellectuelle elle-même, sans les destiner à une profession déterminée, ceux-là n'iront pas davantage à l'école commerciale. Ceci n'a pas besoin d'être développé.

« C'est donc à une classe toute différente, toute nouvelle que s'adresse l'enseignement spécial. Un grand nombre de familles ne peuvent songer pour leurs enfants à l'enseignement classique, trop long et trop coûteux, et ne peuvent cependant se contenter du mince bagage de l'école primaire. Dans les villes surtout, les progrès constants de l'industrie exigent des commerçants, des employés, des contre-maîtres, des industriels, si modeste que soit leur industrie, une somme de connaissances scientifiques, de notions bien supérieures à ce qu'on apprend à l'école primaire. Il y a toute une classe de citoyens, petits commerçants, entrepreneurs, employés de l'Etat ou de l'industrie, petits patrons, ouvriers même, qui, à force de labeur et d'intelligence, se sont affranchis de la situation précaire du travailleur n'ayant que ses bras, et auxquels la pratique des affaires, la manière de vivre, un esprit plus cultivé, font sentir vivement le besoin, l'absolue nécessité, d'une instruction plus solide, plus méthodique que celle qu'ils ont reçue eux-mêmes. Cette instruction, ils la désirent pour leurs enfants; ils la regardent comme le meilleur bien qu'ils puissent leur laisser. C'est à ce besoin que répond la création des cours d'enseignement spécial..........

....

« Cette institution est donc bonne, féconde, émanant d'un sentiment vraiment démocratique. Mais aussi faut-il, comme condition essentielle, qu'elle soit abordable pour ceux qui doivent en faire usage. La rétribution à payer est calculée de manière à arriver au chiffre de 160 fr. par an pour l'externat, soit 16 francs par mois de l'année scolaire. Il y a quelques années, à une époque où les cours spéciaux étaient, il est vrai, moins bien organisés qu'aujourd'hui, on payait 60 francs; plus tard on paya 100 francs, puis 135 francs, qui, ajoutés aux 25 francs pour frais divers mentionnés dans le dernier décret, font bien 160 francs.

« Or, nous le demandons, quelle est pour la classe de citoyens dont nous parlions tout à l'heure la moyenne des traitements, salaires ou bénéfices? A peine de 14 à 1,500 francs par an, tout au plus. Dans ces conditions, 16 francs par mois de classe ne sont-ils pas une charge exagéré? Ne tombe-t-il pas sous le sens que beaucoup d'enfants d'ouvriers, de petits patrons, d'employés, se trouveront privés d'une instruction qui eût pu leur ouvrir une carrière honorable? Pourquoi ne pas revenir à l'ancien taux? Six à sept francs par mois, c'est déjà considérable pour un petit ménage, mais on y suffit; doublez la somme, et l'on reculera.

« Ceci nous paraît très-sérieux; si l'on a voulu faire véritablement l'œuvre démocratique que nous croyons, il ne faut pas que le prix de l'instruction soit un obstacle pour les familles sans fortune. Sans cela le but est manqué, et les cours spéciaux, au lieu d'être une institution féconde, ne seront qu'un déversoir, un refuge pour les *fruits secs* de l'enseignement classique.

« On objectera peut-être des considérations budgétaires. Nous ne les croyons pas décisives, quelles qu'elles soient. Un professeur suffit pour 40 ou 50 élèves, et la rétribution, ne fût-elle que de 6 francs, donne un produit égal au traitement moyen du professeur. On nous dira peut-être aussi que, malgré le prix élevé, les cours spéciaux ne manquent pas d'élèves. Ce n'est pas une raison. Si l'on a, malgré l'élévation des prix, dix mille élèves, on en aurait trente mille et plus si la rétribution était moins forte. Il suffit que nombre de familles soient arrêtées par cet obstacle dans leur volonté de donner l'instruction secondaire spéciale à leurs enfants pour qu'il soit urgent de le faire disparaître......................... » — E. Ténot.

On lit dans la *Patrie* :

« Le ministre de l'instruction publique vient de compléter le projet de loi sur l'enseignement primaire par l'envoi au conseil d'Etat d'une disposition additionnelle qui soumet à l'inspection, comme les écoles publiques, toute école libre qui reçoit une subvention de la commune, du département ou de l'Etat, ou qui tient lieu d'école publique, en vertu du paragraphe 4 de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850.

« L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, contracté en vertu de l'article 79 de cette loi par les personnes qui y sont énumérées, pourrait être réalisé dans celles desdites écoles désignées à cet effet par le conseil départemental, avec l'approbation du ministre de l'instruction publique. Cet engagement pourrait également être contracté avant le tirage au sort par les maîtres adjoints employés dans les écoles libres ainsi désignées. » — Henry Vierne.

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

Nous commencerons mercredi prochain la publication du *Traité*, que nous avons fait connaître à nos lecteurs dans un de nos derniers numéros.

Louis Michel.

Les délégués des Sociétés savantes ont continué, le vendredi 6 avril leurs lectures à la Sorbonne. Les salles occupées par les différentes sections n'ont cessé d'être remplies par un nombreux auditoire, qui a paru entendre les communications qui lui ont été faites avec le plus vif intérêt.

La section d'archéologie, présidée tour à tour par MM. Léon Renier, de l'Institut, et Victor Hamille, directeur des cultes, a entendu de nombreuses lectures.

M. Collin, membre de la Société archéologique de l'Orléanais, a donné lecture d'un mémoire sur les ponts d'Orléans, sur le fort et le boulevard des Tourelles à Orléans, qui apporte de vives et nouvelle lumières sur l'histoire militaire de cette ville et particulièrement sur le mémorable siége qu'elle soutint contre les Anglais au temps de Jeanne d'Arc.

M. G. de Soultrait, membre de l'Académie de Lyon, a donné lecture d'un travail sur les *Manuscrits du trésor de la cathédrale de Lyon*, dont plusieurs sont ornés de précieuses miniatures, parmi lesquelles on peut citer celles d'un *enlumineur* florentin de 1483, jusqu'à présent inconnu, et qui signait *Actaventei de Actavantibus*.

M. Léon Renier, président, et non *Reuder*, ainsi qu'une faute d'impression nous l'a fait dire dans notre dernier numéro, a complété les intéressantes notions sur l'essence des colonies romaines données dans la séance d'hier par le savant académicien, à l'occasion du remarquable mémoire de M. Bulliot, sur les fouilles d'Autun, et sur l'emplacement de Bibracte et d'Augustodunum.

M. Hamille, directeur des cultes et membre du comité des Sociétés savantes, remplace M. Renier au fauteuil de la présidence.

M. l'abbé Cochet, de l'Académie impériale de Rouen, a lu un mémoire sur la découverte d'une sépulture gauloise trouvée à Varimpré, dans la basse forêt d'Eu, en 1865, qu'il attribue à l'époque de la conquête romaine. Ce travail, comme tout ce qui sort de la plume de l'auteur de la *Normandie souterraine*, renferme les plus intéressants renseignements sur les usages de nos ancêtres.

M. Quicherat a fait quelques observations sur ce mémoire, dont il ressort qu'il est difficile de préciser la date à laquelle on peut rapporter les sépultures gauloises, attendu que les coutumes nationales persistèrent longtemps après la conquête romaine; toutefois, avec le savant ecclésiastique, M. Quicherat pense à attribuer la sépulture de Varimpré à l'époque des campagnes de Jules César. Cette discussion conduit M. Quicherat à présenter quelques observations sur les *puits funéraires*, dont les découvertes qui se succèdent rapidement, grâce au zèle des archéologues de nos départements et à la libéralité du ministre de l'instruction publique, apportent tous les jours de si précieux renseignements.

M. l'abbé Cochet fait remarquer qu'il faut étudier avec défiance les puits, dont plusieurs ne sont peut-être pas funéraires.

M. d'Arbois de Jubainville, membre de la Société académique de l'Aube, a envoyé un mémoire sur les *Limites méridionales du Pagus Meldicus*, dont son confrère, M. Gréaux, a donné lecture.

Ce travail pose, sans la trancher encore, une question intéressante au moment où l'on recherche si les anciens diocèses représentent exactement les territoires des cités antiques.

M. Hucher, de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, a lu une note sur *des vases romains avec ornements en relief qu'il attribue au onzième siècle*, trouvés dans la Sarthe, et qui ont été exécutés à la *barbotine*.

M. Moulin, membre de la Société des antiquaires de Normandie, a lu un mémoire sur le *Druidisme dans les îles anglo-normandes du canal de la Manche*, dans lequel l'auteur a décrit un grand nombre de monuments épars dans ces îles, et les a commentés par une savante étude des rares textes qui nous sont parvenus sur l'antique système religieux des Gaulois.

A l'occasion de cette lecture, M. J. Quicherat s'est élevé contre une locution trop répandue, *l'âge de pierre*, qui semblerait indiquer que les hachettes de pierre dateraient toutes d'une époque à laquelle les hommes ne travaillaient pas les métaux, tandis qu'il est reconnu que l'on déposait certainement dans les sépultures des objets exclusivement en pierre, et cela, cependant, dans des temps où il est manifeste qu'on travaillait simultanément les métaux et la pierre. Il ne faut donc pas reculer indéfiniment l'âge des sépultures où l'on ne recueille que des objets en pierre.

Le même savant a fait remarquer également que nous ne savons rien de l'astrologie des Gaulois et que nous ne pouvons pas encore conclure de la disposition des objets trouvés dans les sépultures à un rapport entre les doctrines des druides et ce que nous remarquons dans ces intéressants monuments.

M. Duchâtelier, en réponse à M. Moulin, a fait quelques observations sur les procédés de construction des sépultures gauloises, et donne des détails sur des tumulus fouillés par ses soins.

A la demande de l'assemblée, la discussion sur les tumulus se continue, et M. Quicherat a présenté de nouvelles observations sur ce sujet si important pour l'étude de l'archéologie nationale.

M. Lallemand, de la Société polymathique du Morbihan, a pris part à la discussion.

M. le ministre de l'instruction publique a pris alors place au fauteuil, à trois heures.

La parole a été donnée à M. de Cessac. Il a entretenu l'assemblée de fouilles exécutées à Puy d'Issolud (Lot), en 1865, pour rechercher l'emplacement d'Uxellodunum. M. de Cessac a présenté des photographies exécutées sur les lieux ainsi que divers fragments d'armes, de poteries, etc., résultat de ces fouilles et de celles qui ont été exécutées sous sa direction par ordre de l'Empereur. Ces objets, qui appartiennent au musée de Saint-Germain, ont été mis à la disposition de M. de Cessac, par ordre spécial de Sa Majesté, et expressément dans le but de les porter à la connaissance de MM. les délégués des Sociétés savantes.

Les conclusions de M. de Cessac sont que l'emplacement d'Uxellodunum est définitivement le *Puy d'Isoola* ou *d'Ussola*.

M. le ministre a dit qu'il avait, dès 1839, adopté l'opinion de M. de Cessac sur l'emplacement d'Uxellodunum, plutôt, il est vrai, par conjecture que d'après des preuves positives. Cette opinion, qui est aussi celle de M. Quicherat, a réuni les suffrages de l'assemblée, et Son Excellence, considérant les découvertes de M. de Cessac comme un fait désormais acquis à la science, a demandé pour l'auteur une salve d'applaudissements, que lui ont libéralement accordée tous les auditeurs.

M. Geslin de Bourgogne, membre de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, a envoyé une note sur le *camp vitrifié de Péran*, dont son confrère, M. Guilbert, a donné lecture. Des plans parfaitement exécutés ont été mis sous les yeux de MM. les délégués des Sociétés savantes. M. Geslin de Bourgogne, non plus que la commission de la Société, ne décide pas si les vitrifications de ce genre sont le résultat d'un incendie accidentel ou si elles ont été produites à dessein et dans le but de cimenter les murs de camps retranchés ou de forteresses.

M. Debouis a présenté quelques observations sur ce sujet. M. Marion, de la Société impériale des antiquaires de France, qui a récemment visité, près d'Inverness, en Écosse, les deux plus grandes forteresses vitrifiées que l'on connaisse, déclare qu'il lui paraît impossible d'admettre qu'un incendie ait pu produire ces vitrifications, mais qu'un feu continuel peut seul avoir amené de pareils résultats.

M. le ministre a résumé ces débats en disant qu'en présence des incertitudes révélées par la discussion, il fallait, dans cette question comme dans bien d'autres, se résigner à dire qu'on ne sait pas. En se retirant, Son Excellence a félicité l'assemblée sur l'intérêt que les membres des Sociétés savantes montrent pour les recherches archéologiques, et proclame que la France, grâce à l'énergique impulsion donnée par l'Empereur à ces études, avait repris l'avance sur les nations voisines.

M. Leguay, de la Société parisienne d'archéologie et d'histoire, a donné lecture de la *Description d'une sépulture à incinération*, trouvée à la Varenne-Saint-Hilaire.

M. Patru, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Grenoble, membre de l'Académie delphinale, a apprécié l'influence exercée par Condillac dans la philosophie et les lettres et celle qu'il pourrait exercer encore aujourd'hui. L'étude attentive des œuvres de ce philosophe l'a convaincu qu'il ne mérite nullement les accusations portées contre ses doctrines par l'esprit de système, et surtout le reproche de matérialisme. Son style est un modèle de clarté, de correction et d'élégance. L'honorable professeur pense que l'introduction de quelques-uns des écrits de Condillac dans l'enseignement public rendrait de grands services à la jeunesse française, qu'ils prémuniraient contre l'influence de certaines théories nébuleuses de la philosophie allemande.

M. Chazaud, membre de l'Académie d'émulation de l'Allier, a lu une notice sur l'anoblissement de deux simples soldats, pour faits de guerre, au siége de Pontoise (septembre 1441).

L'acte d'anoblissement contient sur la prise de Pontoise, en 1441, des renseignements qui complètent heureusement le récit de Monstrelet. On y trouve la trace des préoccupations de Charles VII, désireux de se montrer, lui aussi, parmi les libérateurs de son royaume. Enfin la faveur éclatante accordée à deux simples soldats, roturiers, par le créateur des francs-archers, paraît être un encouragement en même temps qu'un appel aux classes inférieures de la population française, où, en effet, le roi trouva depuis cette époque ses meilleurs soldats.

M. Huc, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, a voulu démontrer, dans un mémoire, que les conventions désignées en général sous le nom d'assurances sur la vie, ne sont pas de véritables contrats d'assurances, et ne doivent pas, dès lors, être régies par le principe de l'assurance; cependant on leur donne toujours cette dénomination. De cette confusion dans la terminologie adoptée, peuvent résulter les plus graves abus. En conséquence, l'auteur recherche : 1° quelles sont les conventions qui peuvent être considérées comme de véritables assurances sur la vie, et régies en conséquence par les principes du contrat d'assurance; 2° quelles sont les conventions qui, faites à propos ou au sujet de la durée de la vie humaine, sont valables, quoique n'étant pas de véritables assurances? 3° quelles sont enfin les conventions faites à propos de la durée de la vie humaine et qui doivent être considérées comme illicites? L'auteur conclut en indiquant diverses propositions que l'on pourrait demander à la législation moderne.

M. Drapeyron, professeur d'histoire au lycée de Besançon et membre de la Société d'émulation du Doubs, a examiné quel avait été le rôle de la Bourgogne à l'époque mérovingienne, au milieu des querelles de la Neustrie et de l'Australie. Il a déterminé d'abord la position de ce pays, si favorable à l'introduction de la civilisation romaine et à sa diffusion dans toute la Gaule. Il a ensuite attribué la chute du royaume des Burgondes aux causes suivantes : 1° Le compromis gallo-franc; 2° l'essai de restauration romaine; 3° l'organisation de la conquête chrétienne; 4° la tentative de tyrannie impériale; 5° la coalition ecclésiastique d'Autun et de Marseille.

Après avoir esquissé les caractères de Gontran, de Mummolus et de Brunehaut, l'auteur a présenté le tableau de la barbarie gagnant chaque jour davantage et finissant par ôter à la Bourgogne ses traits distinctifs, c'est-à-dire son rôle modérateur et conciliateur.

M. Carro, membre de la Société archéologique de Seine-et-Marne, a lu un mémoire sur les Chevaliers de l'Arc.

L'auteur, retraçant dans ses phases diverses l'origine des Compagnies de l'Arc au quatorzième siècle, a expliqué comment cette institution, qui s'étendit à tout le royaume de France, s'est conservée et concentrée dans la région du nord et de l'est de Paris, la Picardie, la Brie, la Champagne, où elle est fort vivace encore, quatre siècles après l'invention des armes à feu. Il a donné un aperçu de son état actuel et indiqué les traces nombreuses qu'elle conserve encore des temps anciens. Il a rappelé l'esprit de moralité, d'honorabilité que les Compagnies de l'Arc doivent à leur règlement, le même pour toutes, esprit qu'entretient un point d'honneur collectif qui les porte à vouloir toujours mériter l'estime des compagnies nombreuses avec lesquelles elles se trouvent en relation annuelle. Il a enfin présenté comme digne d'intérêt une institution qui attache l'homme des champs à son pays natal et, partant, aux travaux de la campagne, et qui

tend à réunir les hommes lorsque tant de choses conspirent à les diviser.

M. Lacroix, membre de l'Académie de Stanislas de Nancy, a donné lecture d'un mémoire intitulé : *Questions économiques : le papier-monnaie en France et en Chine*. Dans ce travail, l'auteur établit d'abord que l'usage du papier-monnaie, qui, à son apparition en France, au temps de la Régence et à l'époque de la Révolution, a excité de si vives répugnances et n'a pu obtenir chez nous qu'une existence éphémère, a fonctionné en Chine pendant des siècles, notamment au treizième et au quatorzième de notre ère, où il a tout le caractère d'une institution régulière et permanente, dont les voyageurs occidentaux, *Marco Polo* et *Ibn-Batoutah*, s'accordent à célébrer les résultats merveilleux.

D'où vient ce contraste entre la France et la Chine? Comment en rendre compte? Suppose-t-il deux sciences économiques différentes l'une de l'autre, et des lois contradictoires présidant à la production de la richesse et à l'usage des instruments de crédit? C'est là le problème que M. Lacroix s'est posé à propos des phénomènes si opposés que présentent l'histoire de la France et celle de la Chine, et qu'il résout dans son mémoire, par des considérations dont il résulte que la pratique du papier-monnaie est déterminée partout par les mêmes causes, régie et dominée par les mêmes lois ; que partout elle n'est qu'un abus du crédit auquel se laissent toujours entraîner les gouvernements absolus, et auquel on ne remédie qu'en laissant la liberté et le contrôle s'établir dans l'administration des finances, et qu'en usant des instruments du crédit avec cet esprit de modération et de mesure qui, sous quelque régime et quelque latitude que ce soit, peut seul assurer la bonne gestion des affaires publiques et écarter les excès qui les compromettent.

Pendant la lecture de ce mémoire, S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique est entré dans la salle, où sa venue a été saluée par de chaleureux applaudissements. M. Duruy a répondu de la manière la plus gracieuse à cet accueil sympathique. « Je suis heureux, a dit Son Excellence, de signaler le progrès marqué, dans le fond comme dans la forme, qu'attestent les mémoires lus dans la session précédente. Le ministre fera tous ses efforts pour accroître de plus en plus l'importance déjà hautement reconnue de ces réunions annuelles des Sociétés savantes des départements. Les excellents travaux historiques, archéologiques et littéraires qu'elles publient ne sont ni moins honorables ni moins utiles que les recherches scientifiques.

« Si les sciences, par leurs résultats pratiques, ajoutent au bien-être et aux commodités de la vie, les lettres en sont le charme et l'ornement. C'est à elles qu'appartient la direction morale de la société, ce sont elles qui font l'homme. Les perfectionnements introduits dans le monde économique seraient sans valeur, si des études d'un autre ordre ne contribuaient efficacement au progrès social, en portant plus haut la moralité et la dignité humaines. »

M. le ministre, après avoir écouté avec la plus bienveillante attention la lecture du mémoire de M. Lacroix, lui a adressé avec ses félicitations plusieurs questions qui ont engagé le savant professeur à compléter, à la grande satisfaction de l'auditoire, son travail par des détails nouveaux auxquels M. le ministre lui-même a bien voulu ajouter les développements que lui a fournis une érudition sûre et précise.

M. Théry, recteur de l'Académie de Caen, lit une biographie de Mlle de la Vigne, une des précieuses de l'hôtel Rambouillet, auteur de beaucoup de jolis vers dispersés dans les recueils du temps. Il fait ressortir le caractère spécial de cette femme-poëte, enjouée, mais sévère, dont la vie chaste fut toute consacrée à l'étude, avec des personnes les plus vantées de son temps et les plus oubliées aujourd'hui. Il cite d'elle des pièces de vers inédites, qui ne manquent ni de gaieté ni de grâce, mais où le signe moral domine toujours. Il raconte sa correspondance piquante avec l'abbé Fléchier, depuis l'illustre évêque de Nîmes.

Enfin, il revendique pour elle une modeste part de cette renommée qu'exagéraient les contemporains, mais dont la postérité ne doit pas la priver entièrement.

M. le ministre s'est retiré après la lecture de ce mémoire qu'il a écouté en donnant, à plusieurs reprises, à son spirituel auteur des marques de satisfaction auxquelles s'est associé l'auditoire.

M. Combes, professeur à la Faculté de Bordeaux, a lu un mémoire sur les *Archives de la Suisse et sur les relations anciennes de la France avec les cantons helvétiques*. Il a fait connaître, d'après des documents inédits tirés des archives de ce pays, les difficultés qui nous vinrent du côté des Suisses mêmes, pour l'acquisition de nos frontières de l'Est. Ce mémoire était le rapport même de M. Combes sur une mission que lui avait accordée M. le ministre de l'instruction publique dans les cantons helvétiques.

Les limites dans lesquelles l'auteur a été tenu de se renfermer ne lui ont permis que de présenter une rapide esquisse de son important travail.

M. Maignien, président de l'Académie delphinale, a développé dans son mémoire le sujet suivant : De l'élément esthétique et de l'élément historique dans l'étude de l'art. Il a établi que l'art s'appuie sur deux éléments principaux : l'élément esthétique et l'élément historique (histoire proprement dite et histoire spéciale), et il a constaté l'importance du premier. Ces idées ont amené, comme exemple, un résumé des principes et des progrès de l'art au moyen âge. L'auteur a terminé cette étude en montrant, dans un tableau rapide, l'application que l'on pourrait faire de ces principes à l'histoire de l'art en Grèce, du neuvième siècle avant Jésus-Christ jusqu'à Alexandre, et au moyen âge, depuis le quatrième siècle jusqu'à Raphaël.

M. le docteur S.-E. Maurin, secrétaire général de la Société de statistique de Marseille, a analysé sommairement les rapports de cette Société avec le gouvernement, et terminé par des considérations aussi élevées que judicieuses sur l'utilité des Sociétés savantes des départements, sur le concours qu'elles peuvent offrir à l'État pour toutes les tentatives ayant pour objet l'amélioration physique et morale du peuple.

M. le président a donné son approbation aux idées émises par l'auteur de ce mémoire, et il compte, comme lui, sur les services que ne cesseront de rendre les Sociétés savantes.

M. Sollier, membre de la Société archéologique, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, a soumis à un examen sérieux les diverses assertions émises par les historiens, et principalement par Saint-Simon et Voltaire, au sujet d'une religieuse du couvent de Moret. Il considère comme très-hasardée la supposition qui fait de *la mauresse* une fille de Louis XIV, que ce prince aurait fait disparaître et passer pour morte.

L'auteur de cette notice l'a terminée par un exposé succinct de quelques-unes des antiquités de Moret, et il a signalé dans le chœur de l'église de cette ville l'existence de la pierre tombale qui recouvrait les restes de Jacqueline de Bueil, fondatrice du couvent.

M. de la Chapelle, secrétaire de la Société académique de Cherbourg, en rappelant quelles ont été, à plusieurs époques, les relations littéraires entre la France et l'Angleterre, a comparé les poëtes français à ceux de l'Angleterre, au point de vue de l'originalité.

M. le président a pris occasion de ce discours pour dire quelques mots sur cette originalité trop vantée de la poésie anglaise comparée à celle de la poésie française au moyen âge. Il a rendu à nos trouvères une justice méritée, en montrant que ce sont eux qui ont ouvert le chemin aux travaux épiques, en donnant des modèles adoptés par l'Europe entière.

M. Laisné, président de la Société archéologique d'Avranches, a fait connaître les formalités exigées en 1798 pour la suppression d'une chapelle depuis longtemps abandonnée et en ruines. La complication de ces formalités et l'énormité des frais dont une partie importante était complétement inutile et n'était commandée par aucune loi, offrent une étude intéressante de nos anciennes institutions ecclésiastiques et judiciaires. M. Laisné y a trouvé des motifs puissants pour féliciter l'époque actuelle des réformes déjà opérées dans la procédure, et pour souhaiter la prochaine réalisation de celles dont le gouvernement s'occupe encore aujourd'hui.

Avant de lever cette séance si bien remplie, M. le président a adressé ses félicitations à l'assemblée pour le nombre et la valeur des mémoires lus ou envoyés.

Il a ajouté que cette session pouvait à bon droit passer pour une des meilleures qu'ait encore tenues l'assemblée des représentants des Sociétés savantes, de même que le concours dont la séance de demain fera connaître les résultats, peut être jugé d'avance comme un des plus distingués.

La section des sciences a fonctionné avec une activité extrême jeudi et vendredi. Dans l'impossibilité d'entendre toutes les communications en séances générales, la section s'est partagée en trois commissions : sciences mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, qui se sont réunies dès le matin.

La commission des sciences naturelles, ayant M. Payen, de l'Institut, pour président; M. Lecoq, de Clermont-Ferrand, pour vice-président, et M. Planchon, de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, pour secrétaire, a entendu des communications nombreuses portant sur des sujets extrêmement variés et souvent d'un intérêt considérable.

M. Dareste, de la Société des sciences et de l'agriculture de Lille, a entretenu l'assemblée de nouvelles expériences sur la production artificielle des monstruosités. L'habile physiologiste est parvenu à obte-

nir plusieurs cas tératologiques qui ne s'étaient pas encore offerts avec les procédés artificiels, notamment le nanisme et l'anencéphalie. M. Baudrimont a présenté quelques remarques à ce sujet.

M. le docteur Ferdinand Monoyer, de la Société des sciences naturelles de Strasbourg, a résumé les résultats d'intéressantes recherches sur l'équilibre et la locomotion des poissons. L'auteur a montré que la position habituelle de ces animaux est une position d'équilibre instable, et que l'équilibre est maintenu seulement par les nageoires, et plus particulièrement la caudale.

M. Grellois a ensuite captivé l'attention en énumérant les faits observés par M. le docteur Feuillet dans l'influence bienfaisante du climat de l'Algérie sur la phthisie pulmonaire.

La phthisie pulmonaire est rare en Algérie; mais cependant cette affection a pris plus d'intensité dans le pays depuis que les défrichements y ont amené une diminution dans la fréquence des fièvres paludéennes. Il semblerait qu'il existe une sorte d'antagonisme ou de compensation entre ces maladies; néanmoins il est sage de ne pas trop se presser de formuler une conclusion à cet égard.

La botanique était représentée par M. Faivre, de l'Académie de Lyon. Ce savant a exposé le résultat de ses expériences sur les phénomènes physiologiques de la végétation. Il résulte de ces études que les boutures de mûrier se comportent comme des graines sous le rapport de leur développement, de l'exhalation de gaz acide carbonique, de l'absorption d'oxygène, et surtout relativement à l'origine du carbone emmagasiné dans la bouture comme dans l'endosperme des graines.

A l'occasion de la communication de M. Faivre, M. Corenwinder, de la Société des sciences et de l'agriculture de Lille, a rappelé qu'il avait récemment présenté à l'Institut un mémoire où il constatait des faits analogues, par exemple le dégagement d'acide carbonique par les parties jeunes des végétaux.

Ce dernier sujet a donné lieu à une discussion entre M. Baudrimont et M. Corenwinder. Le premier pense qu'une partie de cet acide carbonique provient du sol; le second, sans nier le fait, constate avec de Saussure qu'une portion de l'acide carbonique provient de la transformation des matières organiques déjà accumulés dans le végétal.

M. Planchon, de l'Académie de Montpellier, a rappelé, à l'égard de l'acide carbonique et de l'oxygène exhalés par les plantes, les expériences de M Sarreau. Mais comme ces expériences ont été faites dans un laboratoire, les résultats n'offrent pas, selon M. Corenwinder, le caractère de l'exactitude, car les plantes ne peuvent convenablement respirer qu'à la condition de se trouver en plein air et de recevoir la lumière de tous les côtés.

Une lecture de M. de Piotemille-Cernon, sur la culture du pin sylvestre dans le département de la Marne, a provoqué une intéressante discussion entre l'auteur, M. le marquis de Vibraye et M. Kirschleger.

M. Cherviu, de la Société littéraire de Lyon, dont les anciennes recherches sur le bégaiement avaient déjà été remarquées l'année dernière, a présenté un mémoire sur le *bégaiement considéré comme vice de prononciation*. L'auteur insiste sur la fréquence de cette infirmité, sur les inconvénients qu'elle présente pour les enfants dans les classes, et pour les adultes dans les relations sociales. Après l'examen des différents procédés employés jusqu'à ce jour pour corriger ce défaut de prononciation, il expose sa méthode, fort simple, qui a été comparée à celle d'un gymnasiarque changeant un être grêle et difforme en un homme agile et vigoureux. La conclusion de ceci, c'est qu'une méthode curative simple et éprouvée soit mise en pratique dans les écoles normales primaires, de façon que les instituteurs puissent arriver aisément à faire disparaître chez leurs élèves les défauts de prononciation.

Les questions de géologie et de paléontologie ont eu une grande part dans les réunions scientifiques.

M. Boutiot, de la Société académique de l'Aube, s'est attaché à faire connaître les limons dans lesquels ont été exploités les minerais de fer dans le département de l'Aube. Il a signalé la voie romaine de Lyon à Boulogne par Autun, Troyes, etc, comme construite sur une étendue de plusieurs kilomètres, avec des scories provenant de l'exploitation des minerais de fer de la contrée d'Othe. De là une preuve évidente que les minerais étaient exploités avant l'invasion romaine.

Des observations sur les ophites des Pyrénées ont été présentées par M. Noguès, de la Société d'agriculture de Lyon, et, à ce sujet, M. Hébert, admettant que les ophites sont des roches éruptives, insiste pour que les géologues des Pyrénées renoncent à appeler du nom d'ophites un ensemble de roches bien différentes ayant chacune une désignation particulière.

M. Gaudry et M. Raulin, de la Société linnéenne de Bordeaux, ont pris part à cette discussion.

M. Nouel a signalé la découverte d'un crâne fossile de rhinocéros d'espèce nouvelle, faite récemment dans le département du Loiret.

MM. Gervais et Gaudry ont présenté des remarques sur cet objet.

M. Dieulafait a exposé ensuite ses recherches sur la géologie du département du Var. MM. Lory de Grenoble et Hébert ont discuté certains points.

Plusieurs questions de médecine ont été traitées.

M. Simonin, secrétaire de l'Académie de Stanislas, a énuméré les résultats des longues recherches qu'il a entreprises pour déterminer avec exactitude la différence d'action de l'éther et du chloroforme. Deux cents anesthésisations faites avec l'un et l'autre de ces agents ont conduit l'auteur à cette conclusion que les deux substances produisent des effets presque identiques, et, dans la pratique, offrent l'avantage de pouvoir être administrés sans appareil.

M. Lejolis, de la Société des sciences naturelles de Cherbourg, analyse une étude sur les corallinées, groupe d'algues autrefois classées avec les polypiers, à cause de la chaux carbonatée dont leur tissu est imprégné.

La faune entomologique de la Nouvelle-Calédonie a été ensuite l'objet d'une intéressante exposition de la part de M. Fauvel, de la Société linnéenne de Normandie.

M. Corenwinder a entretenu l'assemblée d'expériences sur les betteraves.

M. Diday a donné les conclusions d'un travail sur les probabilités de la nature parasitaire des maladies virulentes.

M. Arnaud, d'Apt, a présenté une monographie de l'étage aptien.

M. Coquand, de l'Académie de Dijon, s'est attaché à démontrer par l'indication de plus de trente espèces de fossiles que les étages nommés aptien, urgonien et néocomien appartiennent en réalité à un seul étage.

M. Berthaud, de Mâcon, a donné l'explication de deux cartes géologiques et agricoles du Mâconnais.

On a reçu de M. le commandant Jouan, de la Société des sciences naturelles de Cherbourg, un mémoire sur les poissons de la Cochinchine.

M. le docteur Willemin, de la Société de médecine de Strasbourg, a rendu compte de ses recherches relatives à l'absorption par la peau.

M. Bouschet, de Montpellier, a décrit des vignes à jus coloré.

M. Ferry, de Rouen, a fait connaître des polypiers nouveaux.

Des observations sur le rôle physiologique du pigment des algues marines ont été présentées par le docteur Rosanoff, de la Société des sciences naturelles de Cherbourg.

Dans la commission des sciences physiques, on a entendu :

M. Raulin, de la Société linnéenne de Bordeaux, sur les températures anormales de certains puits de l'Argonne (Meuse).

M. Chautard, de l'Académie de Stanislas, sur de nouvelles propriétés de l'étincelle d'induction.

M. Daguin, de l'Académie des sciences de Toulouse, sur des faits nouveaux concernant l'acoustique.

M. de Caligny, sur l'hydraulique.

M. Jansen, sur l'analyse spectrale.

M. Isidore Pierre, recherches sur le blé.

M. V. Jodin, sur la matière colorante des feuilles.

M. Nicklès, de l'Académie de Stanislas, sur les composés correspondant aux peroxydes dans la famille des chloroïdes.

Dans la commission des sciences mathématiques, on a entendu :

M. Vallat, sur les principes du calcul différentiel, et en particulier des objections à la théorie des infiniment petits et à celle des fonctions de Lagrange.

M. de Caligny, sur les colonnes liquides oscillantes. Il rappelle les travaux qui lui ont valu le prix Montyon.

M. de la Gournerie, sur les propriétés d'une classe de surfaces réglées. M. de la Gournerie fait connaître un grand nombre de théorèmes nouveaux.

M. de Villarceau, sur la figure de la terre. Il signale les différences des résultats trouvés par la géodésie et l'astronomie. Il fait connaître les travaux entrepris par l'Observatoire pour la détermination des longitudes.

A deux heures, la séance générale est ouverte sous la présidence de M. Milne Edwards.

L'assemblée est aussi nombreuse que la veille.

M. Baudrimont expose avec une grande clarté et certains développements les faits curieux déjà communiqués dans une séance particulière sur l'oxygène et l'eau oxygénée.

M. Hébert, à l'occasion des débris de l'industrie humaine, placés sous les yeux de l'assemblée par MM. Lartet, de Vibraye et Gervais, expose les principaux phénomènes de la période quaternaire. Il mon-

tre en quoi cette période diffère de la période tertiaire qui l'a précédée et de la période actuelle. Il présente les preuves incontestables du refroidissement de notre hémisphère à la fin de la période tertiaire, de l'existence des grands glaciers qui ont couvert les Iles Britanniques et la Scandinavie, de l'immersion de toute l'Europe septentrionale sous les eaux d'une mer froide dont les mollusques étaient en partie les mêmes que ceux des mers polaires, puis du charriage par des glaces flottantes de blocs et graviers venant du nord de la Scandinavie, etc.

Ces grandes oscillations du sol ont produit d'immenses dénudations, le creusement des vallées et des cavernes et leur remplissage. Il prouve que l'homme est antérieur aux derniers de ces phénomènes, que rien ne rappelle dans les documents historiques les plus anciens. Il indique brièvement que déjà on peut énumérer pour la France et l'Europe une succession d'époques contemporaines de l'homme avant d'arriver à celle des haches polies où commencent les documents historiques.

M. Milne Edwards a pensé que l'assemblée verrait avec un vif intérêt les pièces des collections de MM. Lartet, de Vibraye, Gervais, qui établissent d'une manière si complète la contemporanéité de l'homme et des grands pachydermes, bien que le nombre de siècles écoulés depuis la disparition de ces animaux ne puisse en aucune façon être précisé.

M. de Quatrefages a fourni ensuite diverses indications sur le même sujet.

Puis l'assemblée s'est trouvée captivée par l'éloquente exposition de M. Haton de la Goupillière sur les nouveaux moyens de démonstration des appareils mécaniques, et ensuite par M. Lessajoux, sur l'étude des sons par l'optique.

(*Moniteur.*)

ESSAI DE RESTITUTION MÉTRIQUE DE QUELQUES VERS DE MARCIUS LE DEVIN CITÉS EN PROSE PAR TITE-LIVE ET PAR MACROBE.

(*Suite et fin.*)

On a vu plus haut qu'il subsiste un certain nombre d'archaïsmes dans les citations faites par Tite-Live et par Macrobe. Notre tâche eût-elle été entièrement accomplie, si, après la restitution des mots originaux, nous n'avions pas aussi tenté la restitution de l'orthographe primitive? Nous ne l'avons pas cru.

L'orthographe que nous allons suivre dans cette autre restitution est exactement conforme à celle qu'attestent la pierre du tombeau des Scipions et le bronze du sénatus-consulte sur les Bacchanales, précieux textes, qui sont, les uns du temps même, les autres presque du temps où le Sénat se faisait lire les prédictions Marciennes.

On trouvera une copie de ces textes dans le livre de M. Egger que nous avons déja cité : « Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ. » Cette ouvrage vaut une bibliothèque. Il est le complément obligé de toute *Collectio omnium scriptorum latinorum*. A défaut des grands recueils comme est aujourd'hui le premier volume du *Corpus inscriptionum latinarum*, publié par des membres de l'Académie de Berlin, il nous apprend, bien et vite, à l'aide de tous actes authentiques, officiels, ce qu'était la langue latine avant que Rome eût une littérature, et ce qu'elle est hors des livres, je veux dire sur les monuments.

Citation de Tite-Live :

Amnem, Trojugena, Cannam, Romane, fugeito;
Nei te alienigenai cogant campo Diomedis
Conseruese manus. Sedenim neque tu mihe credes,
Ecfuso donec compleris sanguine campum,
Multaque milia ocisa tuorum deferat amnis
In pontum magnum exs terrais frouciferais
Piscibus, atque avibusque ferisque colentibu' terras.
Eeis fuat escai caro tua. Nam mihe ita Jovi' fatust.

Citation de Macrobe :

Hostem, Romani, sei ex agro expelere voltis
Terribilem, vomicamque virom quai ploiruma venit
Longe, ego Apolini' censeo vobeis ese vovendos
Loidos, quei oino quoque ano comoinitu' fiant.
(Quom popolos dederit popolarei ex aire suam partem, privatos utei dot prod se quisque viritim.)
Heis loideis praitor faciondeis praisiet olle,
Quei tonc joura dabet popolo plebeique suprema.
Xque virei, graio ritu, hostieis sacra litanto.
Haic rected sei facsietis, gaudebiti' semper,
Nec non el fiet me ior respoblica vostra.
Deivos enim restinguet is hostem perque duelles
Vostros, quei campos vostros pascunt placida vei.

Maintenant, d'où vient que ni Tite-Live ni Macrobe n'ont cité textuellement les vers attribués à Marcius? Que Tite-Live n'ait pas cité ces vers mêmes, cela s'expliquerait encore : il ne cite guère de vers; c'est un grand historien, mais plus artiste que greffier. Or, Macrobe est curieux d'en citer, et surtout d'anciens. Pourquoi n'a-t-il donc pas fait une citation textuelle? Il n'y a pas apparence qu'il ait copié Tite-Live : car son texte offre, sans parler des variantes, des archaïsmes que n'offre pas celui de Tite-Live. Il me semble que tout s'explique en supposant d'abord que Fabius Pictor, par exemple, cet ancien annaliste qui avait pu, vu le temps où il florissait, assister en personne à la lecture officielle des prédictions dites de Marcius, en avait fait des citations plus ou moins textuelles; puis, en supposant que Tite-Live et Macrobe avaient l'un et l'autre emprunté ce qu'ils citent à Fabius Pictor, le premier en rajeunissant quelque peu l'orthographe archaïque, le second en la respectant davantage. Ce serait une preuve que Fabius avait conduit ses *Annales* jusqu'à l'histoire de son temps.

Enfin, étant prouvé que les citations transmises par Tite-Live et par Macrobe ont été faites d'après des vers héroïques, il résulte de cette démonstration que très-probablement ces hexamètres n'étaient pas de celui à qui on les attribuait, n'étaient pas de Marcius le Devin. Ce Marcius, nous dit Tite-Live, *avait été* un devin célèbre. Il y avait donc longtemps déjà qu'il était mort, lorsqu'on lut dans le Sénat les prédictions mises sous son nom. L'expression de Tite-Live le place certainement en un temps où la langue latine n'avait pas encore produit de vers héroïques, vers qui sont d'importation grecque, et si Marcius avait véritablement laissé des prédictions écrites, elles ne pouvaient guère être qu'en vers saturniens. Ceux qui admettraient deux Marcius auraient-ils pu, grâce à des documents possédés par eux, mais perdus pour nous, soupçonner que les fragments dont nous avons parlé plus haut et les fragments transmis par Tite-Live et par Macrobe, n'étant pas du même rhythme, devaient être de deux auteurs différents?

D'un autre côté, la certitude que les vers lus dans le Sénat, après la bataille de Cannes, étaient des hexamètres permet de prendre sur le fait un des artifices employés par les Pères conscrits pour gouverner le peuple; car la nature de ces vers en révèle assez les auteurs. Au temps du véritable Marcius, on ne faisait encore que des vers saturniens; mais au temps de la seconde guerre punique, on pouvait déjà faire des vers héroïques. Un devin était mort, qui se nommait Marcius, laissant après lui une grande renommée comme interprète de l'avenir. On résolut de mettre sous son nom les prédictions dont on croyait avoir besoin, afin de pouvoir dire au peuple, après la journée de Cannes : « C'était écrit. » Mais comme, en ce temps-là, l'influence grecque se faisait déjà sentir et que les oracles grecs étaient généralement rendus en vers héroïques, on mit en hexamètres les prédictions que l'on voulait citer au peuple sous le patronage accrédité de Marcius le Devin, sans que personne paraisse avoir pris garde à l'anachronisme qui pouvait trahir la fraude.

Mais s'il est clair que ces hexamètres ne sauraient être antérieurs au désastre de Cannes, puisqu'ils en parlent, il n'est pas moins évident qu'ils ne sauraient être de beaucoup postérieurs, puisqu'ils ont été composés pour en atténuer l'effet. Il serait donc bien difficile, je crois, de citer d'autres vers latins épiques d'une date aussi reculée, et il y a toute apparence que ce sont les plus anciens hexamètres latins qui soient parvenus jusqu'à nous. Or, en même temps que les vers, que nous avons essayé de restituer, auraient, comme les premiers en date, quelque droit à notre attention, si mal conservés qu'ils soient, ils ont encore un certain prix pour celui qui s'occupe de l'histoire des lettres latines.

Voilà des hexamètres officiels (car il y a dans la prose de Tite-Live et de Macrobe des vers que je n'ai même pas eu la peine de refaire, puisqu'ils étaient restés sur leurs pieds), dont la date est officiellement constatée, par une lecture solennelle en plein Sénat, quelques mois au plus après la bataille de Cannes, qui est de l'an de Rome 537 ou 216 av. J.-C. Voilà des hexamètres du temps de Livius Andronicus (mort vers l'an de Rome 540, av. J.-C. 213), du temps de Cnéius Nævius (mort l'an de Rome 550, av. J.-C. 203), deux poëtes qui ne paraissent pourtant pas avoir employé d'autre mètre que le mètre saturnien. L'existence d'hexamètres latins, à pareille date, nous permet donc d'apprécier ce que valent les témoignages de l'antiquité qui attribuent à Quintus Ennius (mort l'an de Rome 585, av. J.-C. 169) l'honneur d'avoir le premier employé à Rome le mètre héroïque. C'est encore une preuve à ajouter à tant d'autres, précédemment recueillies, de la facilité avec laquelle les Romains étaient les premiers à oublier leur propre histoire.

Fr. Meunier,
Docteur ès lettres.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE EN 1866.

Le congrès scientifique de France tiendra cette année sa trente-troisième session, du 1er au 10 août, à Amiens. Depuis 1833, date de la première session des congrès scientifiques, ces réunions ont eu lieu chaque année, sauf en 1848, dans l'une de nos grandes villes. Le premier congrès scientifique s'est assemblé à Caen, et le dernier, celui de 1865, à Rouen. Ainsi, successivement, les hommes dont la science s'honore le plus sont allés de toutes les parties de la France tenir leurs assises dans un lieu différent, où ils ont porté, pour le mettre en commun, le fruit de leurs recherches et de leurs méditations, en demandant aux hommes d'étude de chaque localité de grossir des produits de leur sol les provisions déjà recueillies.

Le choix qu'ont fait de la ville d'Amiens les congrès de Rouen et l'Institut des Provinces pour siége de la trente-troisième session sera, nous en avons la confiance, justifié par les résultats. Nous savons que toutes les Sociétés savantes du département de la Somme ont pris part à la composition du programme que nous reproduisons plus loin ; les questions qu'elles ont fournies aux discussions prochaines sont propres, par leur abondance et leur variété, à donner aux séances du congrès de 1866 autant d'éclat que d'utilité. Les sciences, les lettres et les arts y trouvent une égale part, et, à côté de certaines questions d'un intérêt purement local, il en est posé un assez grand nombre qui sont de nature à mettre en lumière les travaux plus généraux des savants auxquels il est fait appel : telles sont celles qui se rapportent à l'histoire naturelle, à l'agriculture, à l'histoire, à l'archéologie, à l'industrie, à l'économie sociale, etc.

La ville d'Amiens est une des premières en date et en prospérité pour ses nombreux établissements scolaires et pour ses cours publics, que nous avons vus suivis, il y a déjà quelque trente ans, avec un avide empressement par sa population ouvrière ; elle pourrait avec raison se nommer la ville des écoles.

Cette grande et importante cité ne renferme pas un moins grand nombre d'institutions qui témoignent du goût de ses habitants pour les lettres et de leur amour pour les études sérieuses. L'Académie d'Amiens, dont l'existence date de plus d'un siècle, compte dans son sein des hommes distingués dans toutes les branches des connaissances humaines. Nous avons eu l'occasion de faire ici l'éloge de notre digne et regretté ami, M. Hubert, élu, à diverses reprises, directeur de cette savante Compagnie, laquelle, dans la circonstance présente, éprouvera sans aucun doute combien lui fait défaut l'érudition de celui dont les travaux ne tiennent pas dans ses archives la place la moins honorable. — La Société des antiquaires de Picardie, par ses publications, comme par le palais qu'elle vient d'élever aux beaux-arts, a su conquérir une des premières places parmi les Sociétés de province. — La Société médicale, avec ses savants professeurs et ses praticiens habiles, est restée à la hauteur où l'ont placée les travaux de ses illustres devanciers, et les traditions des Josse, des Rigollot, des Barbier, noms chers à la science à plus d'un titre, sont toujours vivantes dans son sein. Nous ne parlerons pas des autres Sociétés qui, bien que d'une création plus récente, ont déjà réalisé, avec autant d'intelligence que de succès, des résultats favorables au progrès dans ses applications les plus utiles.

Il résulte de ce que nous venons de dire que les savants, les littérateurs et les artistes étrangers sont assurés de trouver dans l'ancienne capitale des Ambiani des auditeurs capables d'apprécier leurs communications, et de prendre une part active aux réunions du congrès, en y apportant le tribut de leurs recherches. La ville d'Amiens voudra faire à ses visiteurs un accueil qui soit digne d'eux et d'elle-même. Le département qui a vu naître Riolan, Voiture, Rohault, Du Cange, Hecquet, les Sanson, de Poilly, Beauvarlet, Gresset, Dom Bouquet, Dom Grenier, Daire, De Camps, Parmentier, Lesueur, Legrand d'Aussy, Delambre, de Lamarck, Duméril, et tant d'autres illustrations, ne saurait rester indifférent à la venue de ceux qui continuent de nos jours les grandes traditions de la science, de l'art et de la littérature.

En publiant le programme du prochain congrès scientifique d'Amiens, nous avons l'espoir que cette communication sera intéressante pour nos lecteurs, parmi lesquels plus d'un sans doute s'empressera de se rendre à l'invitation du comité d'organisation.

Adr. Guerrier de Haupt.

Programme des questions soumises à l'examen des diverses sections du Congrès scientifique en 1866.

PREMIÈRE SECTION.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES.

1. Quelle est la cause de la chaleur ? Est-ce un fluide, est-ce un mouvement ? Dans le premier cas, ce fluide peut-il se combiner ? Dans le second, comment s'opère la transmission ?

2. Quelles sont les applications que l'on peut faire de la théorie mécanique de la chaleur à la physiologie animale ?

3. Quels sont les appareils pyrométriques qui donnent le plus facilement et avec une approximation suffisante les températures des gaz à la sortie des fourneaux générateurs ?

4. Existe-t-il pour les générateurs à vapeur de bons compteurs à eau d'une application pratique ?

5. Présenter le résumé des travaux faits sur les eaux de la ville d'Amiens. Les nouvelles analyses ont-elles constaté des modifications dans leur nature ?

6. Peut-on diviser dans l'ordre suivant, en commençant par le bas, les terrains quaternaires du département de la Somme ?

A. Silex des plateaux reposant sur la craie, argile rouge à silex, parfois très-sableuse.

B. Silex du fond et des bords des principales vallées, diluvium gris de Saint-Acheul, silex roulés du moulin Quignon.

C. Sable coquillier de Menchecourt, diluvium rouge de Saint-Acheul.

D. Limon supérieur de Saint-Acheul, limon de Menchecourt, limon du Vimeu et du Santerre.

E. Silex non roulés supérieurs au limon.

7. Quelle est la cause de la couleur blanchâtre que présentent sur leurs fractures les silex à croûte verdâtre et les silex entièrement blancs qui abondent à la surface du sol en certaines localités, sur les coteaux de Bowes par exemple ? Quelles sont les communes du département où on les rencontre ?

8. Quelle est la cause de la couleur jaune foncée que présentent, même sur les fractures ayant deux ou trois millimètres d'épaisseur, les silex roulés du fond et des bords des principales vallées ?

9. A quelle cause attribuer les concavités orbiculaires qui se remarquent à la surface de certains silex du terrain quaternaire ?

10. Etudier la nature des terrains de Saint-Acheul, de Menchecourt, et de Moulin-Quignon où l'on a trouvé des silex taillés.

11. Etudier les terrains de pente de la vallée de Somme et leur âge géologique.

12. Donner une liste complète des fossiles du diluvium de la Picardie, avec indication des couches dans lesquelles on les rencontre. Y a-t-il, pour ces terrains, une faune quaternaire proprement dite ?

13. Quelle est, notamment dans les cantons d'Amiens et d'Abbeville, l'altitude de toutes les strates de la craie et des terrains quaternaires qui

contiennent des fossiles ou des silex taillés? Quelle est l'altitude des rideaux et leur distance les uns des autres?

14. Quelles sont les principales différences que présente la craie dans le département de la Somme? En assigner la raison.

15. A quelle cause attribuer les perforations en forme de puits et de cônes renversés que l'on rencontre assez fréquemment dans la craie?

16. Des puits artésiens dans le département de la Somme.— De l'épaisseur des bans de craie sur les divers points du département; de la nature et de l'épaisseur des terrains inférieurs jusqu'au sable vert; leur relation avec les terrains du pays de Bray.

17. De la consommation de la houille dans les régions du nord de la France et des moyens d'approvisionnement. — La grande extension que prend la consommation de ce précieux combustible ne doit-elle pas faire prévoir l'épuisement des mines de houille?

18. Déterminer les limites qu'il conviendrait d'assigner à une carte géologique du nord de la France.

19. La théorie classique de la respiration des plantes est-elle applicable aux végétaux dépourvus de couleur verte, comme les lichens, les champignons, etc.?

20. Quel rapport existe-t-il entre la végétation des côtes du nord de la France et celle des côtes correspondantes de l'Angleterre?

21. Donner la statistique des plantes cryptogames du nord de la France.

22. Quelle est l'influence du sol sur la conservation ou la disparition des espèces végétales.

23. Indiquer les plantes spéciales à la circonscription et les localités où elles se trouvent.

24. L'aphorisme de Linné : *Species quotquot diversæ formæ in principio.... nullæ species novæ....* peut-il être toujours considéré comme vrai?

25. Quelles sont les causes qui amènent des variétés dans une même espèce?

26. Quels sont, d'une manière générale, les caractères fondamentaux qui autorisent la création de genres nouveaux?

27. Quel est l'état de la science sur la génération spontanée?

28. Où en est la question de la production des sexes à volonté chez les animaux, d'après le système de M. le professeur Thury, de Genève?

29. Du rôle des oiseaux comme destructeurs des insectes nuisibles? Une loi ne serait-elle pas nécessaire pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux?

30. Des observations météorologiques ont été faites dans différentes localités du département. Quelles conséquences peut-on en déduire pour l'hygiène et l'agriculture?

31. Quelle est l'influence des vents sur les pérégrinations des oiseaux désignés vulgairement sous le nom de sauvagines? Cette influence s'exerce-t-elle sur l'allée et sur le retour, pour les échassiers et pour les palmipèdes? Quelle modification la température peut-elle y apporter? Est-il possible d'établir à ce sujet des règles quelconques? Ne pourrait-on pas, dans l'intérêt de la science, demander à tous les observatoires météorologiques de noter l'arrivée, le séjour et le départ de ces oiseaux, en même temps que l'état climatérique?

32. Quel rôle d'assainissement jouent dans les eaux des étangs et des rivières les lymnées et les planorbes?

33. De la synonymie en entomologie. Quels seraient les moyens les plus efficaces pour arriver à l'unité de nomenclature?

34. Quelle est, pour les hyménoptères, l'échelle des caractères extérieurs les plus propres à diviser d'une manière naturelle cet ordre d'insectes en familles, tribus, genres, espèces?

35. A-t-on fait, sur les monstruosités des insectes, des observations qui permettent d'établir des principes généraux à ce sujet?

36. N'est-il point parmi les insectes, même parmi ceux que nous regardons comme nuisibles, des espèces utiles, et la maladie de la vigne, des pommes de terre, etc., ne viendrait-elle point de la disparition de quelques-unes de ces espèces?

37. Quel est l'état des études et des collections relatives aux sciences naturelles dans le nord de la France et spécialement dans le département de la Somme?

DEUXIÈME SECTION.

AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

1. Présenter des cartes agronomiques par territoire de communes, avec l'analyse des terrains prélevés pour servir à la confection de ces cartes; indiquer les avantages qui doivent en résulter, en vue de la pratique des amendements, et, par suite, de l'amélioration du sol arable.

2. Quels sont les meilleurs engrais à employer dans le département de la Somme, en tenant compte : 1° de la nature du sol; 2° des plantes cultivées; 3° du prix de revient?

3. Quels sont les meilleurs moyens pratiques à employer pour utiliser et faire rechercher par les cultivateurs les matières fertilisantes répandues dans les grands centres de population, et surtout celles qui y restent complètement perdues?

4. La culture intensive exige de nombreux engrais; doit-on les demander au commerce ou les créer au moyen de bestiaux supplémentaires?

5. Quels sont les effets de l'épierrement dans les différentes périodes de culture et dans les diverses natures de sol?

6. Quelles sont les meilleures espèces de betteraves à cultiver au point de vue : 1° du rendement; 2° de l'alimentation des animaux; 3° de l'industrie sucrière; 4° de la fabrication de l'alcool?

7. De l'influence de la fabrique du sucre indigène sur le progrès de l'agriculture et sur l'accroissement de la richesse agricole.

8. Quels sont les résultats obtenus dans les petites fabriques de sucre, système Kessler et autres? Peut-on, avec économie, joindre aux fermes de petites sucreries, comme on y a joint des distilleries? Serait-il facile de convertir ces distilleries en fabriques de sucre?

9. De l'importance de la culture des plantes textiles dans ses rapports avec l'industrie.

10. Quels seraient dans le département de la Somme les avantages de la culture du tabac? Indiquer les localités qui seraient propres à cette culture.

11. Quelle est l'influence des cultures sarclées sur la production et le prix de revient des céréales?

12. Quels ont été les drainages pratiqués dans le département? Peut-on drainer utilement et à peu de frais les terrains plantés en vergers et en jardins?

13. On a tenté d'introduire l'élève des vers à soie dans le nord de la France. Quels progrès a faits cette industrie? Le pays se prête-il à la culture du mûrier et à la production de la soie?

14. La récolte de l'opium a été pratiquée dans le département. Quels ont été les résultats de ces essais? Les graines ont-elles perdu de leurs qualités, ou les ont-elles toutes conservées? L'action de l'opium indigène est-elle la même que celle de l'opium exotique?

15. Faire connaître les maladies des végétaux cultivés dans le département. Indiquer les caractères qui les distinguent, les moyens les plus propres à les combattre et à les éloigner.

16. Du meilleur mode de conservation des grains. Comment conserver en sacs et intacts pendant plusieurs années, sans le secours d'appareils dispendieux, les grains et les graines de toutes espèces?

17. Quelles sont les mesures de police rurale que l'intérêt de l'agriculture réclame le plus vivement? Quelles sont celles qui répondraient le plus particulièrement aux besoins du département de la Somme?

18. La suppression de la vaine pâture sur les propriétés non closes, après l'enlèvement des récoltes, doit-elle être favorable aux progrès de l'agriculture? Le maintien de cet usage n'est-il pas commandé par la nécessité de concilier l'élevage du bétail avec le morcellement des propriétés rurales? Si la vaine pâture n'est plus un droit communal, mais un droit de la communauté des exploitants, est-ce aux conseils municipaux ou à des associations syndicales d'intérêt commun qu'il appartient d'en régler l'exercice?

19. Quels seraient les moyens de tirer le parti le plus profitable des terrains communaux, dans l'intérêt de la commune et dans celui des familles nécessiteuses?

20. La castration des vaches pour obtenir du lait d'une manière constante a-t-elle été pratiquée dans le département? Que faut-il penser de cette méthode?

21. Qu'a-t-il été fait jusqu'ici pour l'amélioration des bestiaux dans le département de la Somme? Quelles sont les races qui peuvent y être élevées ou introduites le plus avantageusement?

22. Quels avantages doit-on rechercher pour l'élève du cheval dans le croisement des races?

23. Quels résultats utiles doit-on retirer de l'introduction en France des courses de chevaux?

24. De l'état de la pisciculture dans les rivières et les étangs tourbeux du département de la Somme.

25. L'empoissonnement des rivières en truites et en saumons est-il facile dans les circonstances actuelles? L'interdiction absolue de pêcher pendant cinq ans est-elle nécessaire? Indiquer les moyens qui ne restreindraient pas d'une manière aussi absolue la liberté de la pêche et ne priveraient pas l'alimentation publique d'un produit aussi recherché et aussi utile?

26. Les concours régionaux sont-ils établis dans les conditions les plus favorables au développement de l'agriculture? Quelles réformes conviendrait-il d'y introduire?

27. Faire connaître les moyens propres à déterminer facilement les falsifications des huiles.

28. Quel serait le moyen de donner immédiatement et avec économie aux décoctions de campêche la force tinctoriale qu'elles n'acquièrent que par l'âge?

29. Quelle serait, pour l'apprêt des velours de coton, la préparation qui pourrait remplacer avantageusement les colles animales, et qui, tout en donnant de la souplesse au tissu, conserverait la force qu'exige la vente?

30. Indiquer une huile qui, seule ou mélangée, fournisse un graissage de machines bon et économique.

31. Indiquer le moyen le plus économique d'utiliser les eaux de lavage des laines, ainsi que les sels de potasse et de soude qu'elles renferment.

32. Des études industrielles appliquées à la fabrication des étoffes.

32. Les départements du nord de la France font de nombreux achats d'animaux domestiques en Hollande et en Belgique, lorsque la situation du bétail y est dans conditions normales. La loi sur les vices rédhibitoires n'est pas la même dans chacun de ces pays. N'y aurait-il pas lieu, dans l'intérêt des producteurs et des acheteurs, de la ramener à un type unique? Dans le cas de l'affirmative, en quels termes devrait-elle être conçue?

(La fin au prochain numéro.)

BIBLIOGRAPHIE.

Nous empruntons à l'excellente *Revue des Provinces*, que nous avons déjà plusieurs fois vivement recommandée à nos lecteurs, un article très-intéressant de M. Ferdinand Grimont, chef de bureau au ministère de l'intérieur, division de l'imprimerie et de la librairie. On ne saurait trop féliciter les personnes qui occupent dans l'administration une position honorable de consacrer leurs loisirs à des travaux qui ne peuvent qu'exercer sur les populations la plus salutaire influence.

« Mais voici le printemps : les arbres prennent leurs habits d'été, la forêt touffue devient hospitalière, et aux branches des chênes, sous le buisson d'aubépine, dans le sillon qui verdoie, dans la fente du vieux mur, les oiseaux, nos amis de l'air, suspendent et posent leurs nids. Ah ! respectons la frêle demeure des oiseaux. C'est une guerre impie et stupide que celle des dénicheurs. Croiriez-vous que d'après des calculs, approximatifs sans doute, un naturaliste assure qu'en France seulement, on détruit chaque année plus de vingt millions d'œufs d'oiseaux de toute espèce ! C'est donc par myriades qu'il faut compter les insectes qu'auraient fait périr les vingt millions d'infatigables échenilleurs qui seraient nés de ces œufs ravis en pure perte.

« Au Sénat, nous avons eu d'éloquents discours pour la race harmonieuse et bienfaisante qu'il faut protéger à tout prix. L'administration est avertie; elle veille, elle combat autant qu'elle peut des habitudes dévastatrices.

« Les préfets, les maires, les gardes-champêtres, ont ordre de faire exécuter sévèrement la loi sur la chasse. C'est bien ; ce n'est pas assez.

« M. Ch. Viel remonte à la source du mal, et, pour venir en aide à ses amis, à nos amis les oiseaux, *c'est aux enfants des campagnes qu'il s'adresse par l'intermédiaire de l'instituteur.*

« Dans une série d'entretiens familiers et d'un vif intérêt, il leur démontre tout ce qu'il y a de cruel d'abord, d'inepte ensuite, à détruire nos meilleurs auxiliaires.

« C'est au milieu des champs, sous la voûte des bois, que le professeur donne ses douces et instructives leçons. Les oiseaux chantent autour de lui, et, tandis qu'il raconte à son auditoire attentif les familles, les genres, les espèces de nos défenseurs ailés, les mœurs qui les distinguent, les services qu'ils nous rendent, il peut montrer, tout à côté, les innombrables insectes qui vivent aux dépens de nos végétaux, ravageant la vigne, rongeant nos légumes, attaquant les arbres ou pénétrant dans les granges pour y dévorer la fortune du cultivateur.

« Cet excellent petit livre, intitulé : *Entretiens d'un instituteur sur l'utilité des oiseaux*, — digne complément de l'*Explication de la loi sur la chasse* (1), du même écrivain, est dédié, et c'est justice, à l'ami dévoué des oiseaux, — à Mgr le cardinal Donnet.

C'est dans ces pages qu'il faudrait apprendre à lire aux enfants des campagnes. —

FERD. GRIMONT.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Arrêté du 6 mars sur la composition des conseils de perfectionnement créés par la loi du 21 juin 1865.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu les articles 3 et 5 de la loi du 21 juin 1865 ;

Vu le décret du 26 août 1865, portant constitution d'un conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial ;

Après avis du conseil supérieur, et le conseil impérial entendu,

Arrête :

Art. 1er. Les conseils de perfectionnement institués près des établissements publics d'enseignement secondaire spécial sont composés ainsi qu'il suit, savoir :

Le maire, *président ;*

Le proviseur ou le principal ;

Cinq à dix membres, nommés pour trois ans par le ministre, sur la désignation du recteur, et particulièrement choisis parmi les fonctionnaires de l'ordre civil et militaire, et les notables commerçants, industriels et agriculteurs.

Le conseil nomme lui-même son secrétaire.

Le recteur de l'Académie prend part, quand il le juge convenable, aux travaux des conseils de perfectionnement, et en a la présidence lorsqu'il assiste aux réunions.

L'inspecteur d'Académie est membre de droit de tous les conseils de perfectionnement du département.

Art. 2. Le conseil de perfectionnement se réunit au moins trois fois par an : après la rentrée des classes, au moment des examens qui terminent le premier semestre, et à la fin de l'année scolaire. Il donne son avis sur les matières du programme général, qu'il importe de développer ou de restreindre selon les besoins de la localité, et sur les améliorations que comporte l'enseignement.

Il délègue deux de ses membres pour vérifier l'état des collections et des bibliothèques de quartier, et pour se concerter avec le chef de l'établissement sur les moyens de faciliter aux élèves la visite des manufactures, des usines et des exploitations agricoles.

Le conseil peut déléguer un ou plusieurs de ses membres pour visiter les classes, assister aux leçons des professeurs et lui rendre compte de l'état de l'enseignement.

Tous les ans, à la fin de l'année scolaire, le conseil de perfectionnement adresse au ministre, par l'intermédiaire du recteur, un rapport sur la marche de l'enseignement. Ce rapport peut être rendu public avec l'autorisation du ministre.

Les commissions chargées des examens à la fin du premier semestre et à la fin de l'année scolaire, sont présidées par l'inspecteur d'Académie et, à son défaut, par un membre du conseil de perfectionnement désigné par le conseil.

Art. 3. Le conseil de perfectionnement exerce, à l'égard des élèves de l'établissement auprès duquel il est placé, les attributions d'un comité de patronage, et peut, pour cet objet, s'adjoindre un nombre d'anciens élèves égal à celui de ses membres.

Le conseil, en tant que comité de patronage, est particulièrement chargé de la tutelle morale des élèves boursiers. Ceux des élèves qui auraient mérité un avertissement peuvent être appelés par le chef de l'établissement devant le comité de patronage.

Le conseil adresse tous les ans un rapport au ministre, avant l'époque de la réunion du conseil supérieur, sur la situation des boursiers et, en général, sur toutes les questions relatives au patronage à exercer en faveur des élèves sortants.

Art. 4. Il est tenu procès-verbal des séances sur un registre particulier, qui reste déposé dans l'établissement. Une expédition du procès-verbal de chaque séance est transmise au recteur de l'Académie.

Fait à Paris, le 6 mars 1866.

V. DURUY.

Arrêté du 6 mars 1866 sur la composition des jurys chargés de délivrer les diplômes institués par la loi du 21 juin 1865.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

(1) La *Loi sur la chasse* (75 cent.) et les *Entretiens d'un instituteur* (50 cent.), chez M. Paul Dupont.

Vu les articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865,

Après avis du conseil supérieur, et le conseil impérial entendu,

Arrête :

Art. 1er. Il est institué, dans chaque département, un jury chargé d'examiner les élèves de l'enseignement secondaire spécial, public ou libre, qui se présenteront pour l'obtention d'un diplôme d'études.

Ce jury, nommé pour trois ans par le ministre, sur la proposition du recteur, est composé de trois membres : un pour les lettres, deux pour les sciences. Des membres leur seront adjoints, s'il y a lieu, pour le dessin, pour les langues vivantes étrangères et autres matières de l'enseignement facultatif.

Le jury se réunit deux fois par an, au mois d'août et au mois de novembre.

Art. 2. Les épreuves sont écrites et orales. L'épreuve écrite est éliminatoire ; elle comprend trois compositions : une composition française, une composition de mathématiques, une composition de physique et de chimie. La durée de chaque composition est de trois heures ; les sujets de composition sur les mathématiques, la physique et la chimie, sont pris dans les programmes des cours de la troisième et de la quatrième année de l'enseignement spécial.

L'épreuve orale porte sur toutes les matières des cours de troisième et de quatrième année du programme de l'enseignement spécial.

Une épreuve est consacrée au dessin.

Art. 3. Il est institué, au chef-lieu de chaque Académie, un jury chargé d'examiner les candidats au brevet de capacité institué par l'article 6 de la loi du 21 juin 1865.

Ce jury, composé de cinq membres nommés pour trois ans par le ministre, est présidé par un professeur de Faculté.

Art. 4. Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 2 du présent arrêté sont applicables aux épreuves écrites de l'examen pour le brevet de capacité.

L'examen oral porte sur les matières comprises dans le programme obligatoire de l'article 1er de la loi du 21 juin 1865. Les candidats qui en font la demande peuvent être examinés sur les matières facultatives.

Fait à Paris, le 6 mars 1866.

V. Duruy.

Arrêté du 28 mars 1866, déterminant les conditions de l'agrégation pour l'enseignement spécial.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret en date du 28 mars 1866, rendu pour l'exécution de la loi du 21 juin 1865,

Après avis du conseil supérieur et le conseil impérial entendu,

Arrête :

Art. 1er. Pour être admis à prendre part aux épreuves de l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial, les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans, produire un certificat constatant qu'ils ont fait la classe pendant cinq ans, et être pourvus du brevet de capacité institué par la loi du 21 juin 1865 (art. 6).

Les années passées à l'Ecole normale de l'enseignement spécial seront comptées pour autant d'années de stage.

Le ministre de l'instruction publique peut dispenser les élèves qui auront suivi avec succès les cours de l'Ecole des conditions prescrites par le 1er paragraphe du présent article, à l'exception du brevet de capacité, qui devra être pris à l'Ecole même.

Art. 2. Sont dispensés du brevet et de trois ans de stage, les licenciés, les anciens élèves de l'Ecole normale supérieure, de l'Ecole polytechnique, les anciens élèves de l'Ecole centrale munis du diplôme, et les anciens élèves libres de l'Ecole des ponts et chaussées et de l'Ecole des mines, pourvus du diplôme délivré par ces écoles.

Art. 3. La liste des concurrents est arrêtée par le ministre de l'instruction publique.

Art. 4. Les dispositions générales du titre 1er du règlement du 27 décembre 1855 sur les examens de l'agrégation des lycées s'appliquent à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial.

Art. 5. Pour épreuves préparatoires, les candidats font :

1° Une composition française ;

2° Une composition sur un sujet d'histoire ou de géographie ;

3° Une composition sur une question de mathématiques ou de géométrie descriptive ;

4° Une composition sur une question de physique ou de mécanique ;

5° Une composition sur une question de chimie ou d'histoire naturelle.

Les sujets de ces compositions sont pris dans le cours d'études de l'Ecole normale de l'enseignement secondaire spécial.

Quatre heures sont accordées pour les compositions littéraires, et six heures pour les compositions scientifiques.

Art. 6. Les épreuves définitives consistent en leçons publiques et en épreuves pratiques.

Art. 7. Les leçons publiques ont pour objet :

1° Les mathématiques, la géométrie descriptive et leurs applications ;

2° La mécanique ou la physique ;

3° La chimie ou l'histoire naturelle.

Chaque candidat est tenu de faire deux leçons à son choix.

La leçon de mathématiques a lieu après trois heures de préparation dans un lieu fermé.

Les leçons de mécanique, de physique, de chimie et d'histoire naturelle ont lieu après six heures de préparation dans un laboratoire de la Faculté des sciences, sous la surveillance des membres du jury.

La durée de chaque leçon est de trois quarts d'heure au moins.

Art. 8. Les épreuves pratiques sont les suivantes :

1° Correction d'une composition ou d'un devoir, après deux heures de préparation dans un lieu fermé ;

2° Un exercice de calcul numérique ;

3° Une épure de géométrie descriptive ;

4° Un levé de machine ;

5° Une expérience de physique ;

6° Une manipulation de chimie ;

7° Une préparation d'histoire naturelle.

Tous les candidats sont soumis aux deux premières épreuves pratiques ; les devoirs qu'ils ont à corriger correspondent à la spécialité qu'ils ont choisie pour leurs leçons publiques.

Sur les cinq autres épreuves, ils en subissent trois à leur choix.

Le jury fixe la durée de ces épreuves. Elles ont lieu sous sa surveillance directe.

Art. 9. Les sujets des leçons et des épreuves pratiques sont tirés d'un programme spécial, délibéré en conseil impérial de l'instruction publique, après avis du conseil supérieur de perfectionnement ; et la nature des épreuves choisies par le candidat est mentionnée au procès-verbal.

Art. 10. Les candidats pourvus d'un diplôme de docteur ès sciences, les anciens élèves de l'Ecole normale supérieure, les élèves de l'Ecole polytechnique admis dans les services publics, les anciens élèves de l'Ecole centrale munis du diplôme, les anciens élèves libres de l'Ecole des ponts et chaussées et de l'Ecole des mines pourvus du diplôme délivré par ces écoles, sont admis de droit aux épreuves définitives, mais ne sont pas dispensés des épreuves préparatoires.

Peuvent être dispensés des épreuves préparatoires par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil supérieur de perfectionnement, les candidats qui se recommandent par la notoriété de leurs titres scientifiques ou de leurs services dans l'enseignement spécial.

Fait à Paris, le 28 mars 1866.

V. Duruy.

Arrêté du 6 mars 1866, concernant les bourses de l'enseignement spécial.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu la loi du 21 juin 1865, relative à l'enseignement secondaire spécial;

Vu le décret du 7 février 1852 portant règlement pour la collation des bourses impériales, départementales et communales dans les lycées et colléges;

Vu l'article 6, paragraphe dernier, de l'arrêté du 9 février 1852,

Arrête :

Ar. 1er. Pour être admis à l'examen des bourses de l'enseignement spécial, les candidats aux bourses impériales, départementales ou communales doivent avoir dix ans accomplis et n'avoir pas plus de quinze ans.

Ils sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

1° Les candidats de 10 à 12 ans (cours préparatoire);

2° Les candidats de douze à treize ans;

3° Les candidats de treize à quinze ans.

Art. 2. L'examen comprend, pour chaque série de candidats, une épreuve écrite et une épreuve orale.

Art. 2. L'épreuve écrite consiste :

Pour les deux premières séries, en une dictée française de force un peu différente, et qui servira en même temps d'exercice d'écriture;

Pour la troisième série, en un exercice de composition ou d'analyse littéraire.

L'épreuve orale consiste :

Pour la première série, en une lecture ou une récitation à haute voix d'une ou plusieurs fables des cinq premiers livres de fables de La Fontaine, en interrogations sur les éléments de la langue française et du calcul;

Pour la deuxième série, en interrogations sur les matières qui forment l'enseignement de l'année préparatoire et sur les principes de la grammaire anglaise ou allemande, sur l'histoire de France pendant le moyen âge, sur la géographie des divers États européens à la même époque, sur des notions d'arithmétique et de géométrie plane;

Pour la troisième série, en interrogations sur les matières qui forment l'enseignement de la première année normale.

Art. 4. Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 9 février 1852 sont applicables aux candidats aux bourses pour l'enseignement spécial.

Fait à Paris, le 6 mars 1866.

V. Duruy.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Du 31 mars 1866.

Administration centrale. — M. Marcel de Marchéville, auditeur au conseil d'État, est attaché au Ministère de l'instruction publique.

Du 28 mars 1866.

Inspection générale.—M. Chéruel, recteur de l'Académie de Strasbourg, est nommé inspecteur général honoraire de l'enseignement secondaire. (*Décret impérial.*)

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 29 mars 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Seine-Inférieure.—M. Roberty, président du consistoire de l'église réformée de Rouen, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Paumier, décédé.

Du 31 mars 1866.

Election d'un membre à l'Académie des sciences.—L'élection que l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France a faite de M. Trécul (Auguste-Adolphe-Lucien), pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de botanique par suite du décès de M. Montagne, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 4 avril 1866.

Académie impériale de médecine. — L'élection que l'Académie impériale de médecine a faite de M. le docteur Richet pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de médecine opératoire par suite du décès de M. Gimelle est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 9 avril 1866.

Conseil académique de Montpellier. — M. Garnier, préfet du département de l'Hérault, est nommé membre du conseil académique de Montpellier, en remplacement de M. Piétri.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 28 mars 1866.

Faculté des sciences de Lyon. — M. Méray (Charles), docteur ès sciences, est autorisé à faire, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, un cours complémentaire de mathématiques supérieures à la Faculté des sciences de Lyon.

Du 29 mars 1866.

Faculté de médecine de Montpellier.— M. Guinier, agrégé près la Faculté de médecine de Montpellier, est autorisé à faire, à titre gratuit, pendant le deuxième semestre de l'année classique 1865-1866, un cours complémentaire sur les maladies du larynx et les altérations de la voix.

Du 31 mars 1866.

Faculté des sciences de Nancy. — M. Renard (Nicolas Aimé), docteur ès sciences mathématiques, est nommé professeur de mathématiques pures et appliquées à la Faculté des sciences de Nancy. (*Décret impérial*).

Du 9 avril 1866.

Commission d'hygiène de Caen. — M. le docteur Maheut, professeur de pathologie interne à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, est nommé membre de la commission académique d'hygiène de cette ville, en remplacement de M. le docteur Le Cœur, décédé.

Faculté de médecine de Montpellier. — M. Moitessier, agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier, est autorisé à faire, près ladite Faculté, pendant le deuxième semestre de l'année scolaire 1865-1866, un cours supplémentaire de physique médicale.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 28 mars 1866.

Lycée impérial de Saint-Etienne. — M. Lambert (Alfred), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Etienne, en remplacement de M. Saint-Avit, démissionnaire.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Soulages, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Toulouse, est chargé, à ce titre, du cours de littérature à l'enseignement spécial (2e année).

Du 29 mars 1866.

Lycée impérial de Bar-le-Duc.—M. Rognon-Bronville, censeur des études (1re classe) au lycée impérial de Douai, est nommé proviseur (3e classe) du lycée impérial de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Faurie, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Dijon. — M. Pellissier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nevers, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Dijon, en remplacement de M. Pinaud.

Lycée impérial d'Alger. — M. Vico, maître répétiteur (2e classe), chargé de la classe de huitième (2e division) au lycée impérial d'Alger, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Marseille. — M. Dauvé, aspirant répétiteur au lycée impérial de Marseille, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Du 5 avril 1866.

Lycée impérial de Niort. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour

raison de santé, à M. Rittier, professeur (3e classe), chargé de la classe de seconde au lycée impérial Fontanes à Niort.

M. Pinot, professeur, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde au lycée impérial de Niort, pendant la durée du congé accordé à M. Rittier.

Du 5 avril 1866.

Lycée impérial de Nancy. — M. Chanloup, commis d'économat (3e classe) au lycée de la Rochelle, est transféré, en la même qualité, au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Hautot, démissionnaire.

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Lemare, commis aux écritures au lycée impérial de Troyes, est chargé des fonctions de commis d'économat (3e classe) au lycée impérial de la Rochelle, en remplacement de M. Chanloup.

Lycée impérial de Troyes. — M. Marleau, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nîmes, est chargé des fonctions de commis aux écritures au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Lemare.

Du 9 avril 1866.

Agrégation des lycées. — M. Charpentier (Thomas-Victor), né le 19 mars 1841, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la philosophie, pour prendre rang à partir du 19 mars 1866.

M. Deleau (Auguste-Stanislas-Hubert), né le 5 août 1839, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la grammaire, pour prendre rang à partir du 5 août 1864.

Du 9 avril 1866.

Lycée impérial d'Agen. — M. Dougnac, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial d'Agen, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Lille. — M. l'abbé Bertrand, aumônier du collége de Cambrai, est nommé aumônier (3e classe) du lycée impérial de Lille, en remplacement de M. l'abbé Gonthier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Varenne, licencié ès sciences physiques, maître répétiteur au lycée impérial de Poitiers, est chargé du cours de physique au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Laviéville, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Rabit, licencié ès lettres, régent de seconde au collége de Digne, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nîmes, pendant la durée du congé accordé à M. Hortala.

Lycée impérial de Rouen. — M. Coindy, maître répétiteur (1re cl.) au lycée impérial de Nice, est nommé maître répétiteur (même classe), au lycée impérial de Rouen (emploi nouveau).

M. Bunel, licencié ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de Rouen, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Du 10 avril 1866.

Lycée de Metz. — M. Grumbach, professeur de cinquième (3e cl.) au lycée impérial de Metz, est délégué dans la classe de seconde audit lycée, en remplacement de M. Bach, décédé.

COLLÉGES.

Du 28 mars 1866.

Collége impérial de France. — M. Gréhant (Nestor), docteur en médecine et ès sciences physiques, est nommé préparateur du cours de médecine au Collége impérial de France, en remplacement de M. Bert (Paul), appelé à d'autres fonctions.

Du 29 mars 1866.

Collége de Draguignan. — M. Béraud (Antoine-Baptiste), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Draguignan, en remplacement de M. Aubus, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Perpignan. — M. Pugens (Dominique-Eugène) est chargé de l'enseignement du dessin au collége de Perpignan (emploi nouveau).

Du 31 mars 1866.

Collége d'Arles. — M. Chabrier (Hippolyte-Auguste), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége d'Arles (emploi vacant).

Collége de Compiègne. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande, à M. Paradis, principal du collége Louis-Napoléon à Compiègne.

M. Dusuzeau, régent de mathématiques et physique au collége de Compiègne, est nommé principal dudit collége, en remplacement de M. Paradis.

M. Joly, licencié ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial d'Angers, est nommé régent de mathématiques et physique au collége de Compiègne, en remplacement de M. Dusuzeau.

Collége de Toulon. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Bourke, chargé du cours d'anglais au collége de Toulon.

M. Mary, chargé provisoirement des fonctions de régent des cours spéciaux au collége de Toulon, est chargé du cours d'anglais audit collége, en remplacement de M. Bourke.

Du 3 avril 1866.

Collége de Chartres. — M. Fauvelet est chargé de l'enseignement du dessin au collége de Chartres, en remplacement de M. Gilbert, démissionnaire.

Du 5 avril 1866.

Collége de Libourne. — M. de Chaumont, régent de cinquième au collége de Mont-de-Marsan, est nommé régent de cinquième au collége de Libourne, en remplacement de M. Lechelle, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Jouve, régent de sixième au collége de Mont-de-Marsan, est nommé régent de cinquième audit collége, en remplacement de M. de Chaumont, appelé à d'autres fonctions.

M. Lechelle, régent de cinquième au collége de Libourne, est nommé régent de sixième au collége de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Jouve, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 avril 1866.

Collége d'Agde. — M. Lamothe-Tenet, régent de sixième au collége de Pézenas, est chargé de l'enseignement de l'histoire au collége d'Agde, en remplacement de M. Bonnel, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Alais. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Bressolles, régent d'histoire au collége d'Allais.

M. Bonnel, régent d'histoire au collége d'Agde, est nommé régent d'histoire au collége d'Alais, en remplacement de M. Bressolles.

Collége de Draguignan. — M. Pinelli, régent en congé d'inactivité, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Draguignan, en remplacement de M. Montafier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Toulon. — M. Montafier, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Draguignan, est nommé régent des cours spéciaux au collége de Toulon, en remplacement de M. Mary, appelé à d'autres fonctions.

Du 10 avril 1866.

Collége de Boulogne-sur-Mer. — M. Théry, régent de mathématiques (3e chaire) au collége de Boulogne-sur-Mer, est nommé régent de mathématiques (1re chaire) audit collége, en remplacement de M. Regnault appelé à d'autres fonctions.

M. Gervais, licencié ès sciences mathématiques, ancien maître répétiteur, est nommé régent de mathématiques au collége de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Théry, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lunéville. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé à M. Hergué, régent de cinquième au collége de Lunéville.

M. Seigneret, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Sarreguemines, est chargé, à titre de supléant, de la classe de cinquième au collége de Lunéville, pendant la durée du congé accordé à M. Hergué.

Collége de Péronne. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Denis, principal du collége de Péronne.

M. Regnault, régent de mathématiques au collége de Boulogne-sur-Mer, est nommé principal du collége de Péronne, en remplacement de M. Denis.

Collége de Sarreguemines. — M. Grosse, licencié ès lettres, régent de septième au collége de Thionville, est nommé régent de troisième et quatrième au collége de Sarreguemines, en remplacement de M. Seigneret, appelé à d'autres fonctions.

Du 15 mars 1866.

Distinction honorifique. — M. Bonnet, négociant, membre du comité de la caisse des écoles du 2e arrondissement de Paris, est nommé officier d'Académie.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 19. — 289 — MERCREDI 9 MAI 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Rédacteur en chef : M. CH. LOUANDRE.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

Paris, le 8 Mai 1866.

Nous avions pensé que le *Bulletin administratif* nous donnerait un témoignage de bonne confraternité en répondant aux questions que nous avons pris la liberté de lui adresser; mais, à notre grand regret, il s'est renfermé, comme toujours, dans un silence profond. Son dernier numéro ne contient, avec quelques petites nouvelles scolaires, que des enregistrements de faits divers relatifs à la gratuité : c'est là pour l'instant la plus importante de ses préoccupations. Quelques personnes trouvent même que cette préoccupation est par trop exclusive, et que le *Bulletin* aurait peut-être quelques autres sujets à traiter; mais cette préférence n'a rien qui nous étonne, et, quand on a pris avec tant d'ardeur la défense d'un principe, c'est bien le moins que l'on s'y consacre tout entier.

L'obligation étant abandonnée par l'opposition elle-même, il ne reste plus, pour l'instant, des deux *bienfaits* dont le pays devait être doté, que le bienfait de la suppression de la rétribution scolaire, même pour ceux qui peuvent la payer; et ce ne sera pas la faute du *Bulletin* si notre siècle ne voit pas cette panacée pédagogique tirer nos *jeunes conscrits* de l'état d'infériorité littéraire où ils ont été tenus jusqu'ici vis-à-vis des autres conscrits de l'Europe. En attendant que ce miracle de Damas s'accomplisse, nous prions encore une fois notre confrère de nous donner quelques éclaircissements au sujet des questions que nous avons posées dans notre dernier numéro.

Le public attend toujours avec beaucoup de curiosité que les noms des rapporteurs de l'exposition universelle soient connus, et nous comprenons son impatience. On a répété bien des fois, depuis quelque temps, que nous étions le peuple le plus ignorant de l'Europe; cela nous a quelque peu surpris, nous qui, sur la foi de Napoléon Ier, nous regardions comme la grande nation : mais, à force de l'entendre dire, nous nous sommes demandé si par hasard il ne serait pas donné à la France une mauvaise place lors de la correction générale des copies de l'Europe, qui doit avoir lieu en 1867, et nous serions bien aises de savoir à qui sera confié le soin de nous juger, de nous défendre au besoin, de signaler nos défaillances, et surtout de nous remettre dans la bonne voie, si nous nous en sommes écartés. L'activité extraordinaire qui est déployée dans les travaux du Champ de Mars nous fait craindre que les rapporteurs, s'ils ne sont pas encore désignés, ne se laissent distancer par les maçons, et que, pour arriver à temps, ils ne soient forcés d'aller un peu trop vite. Sont-ils désignés? ont-ils commencé leur besogne? arriveront-ils à temps? Voilà ce que le public est très-désireux de connaître, en s'étonnant qu'une chose aussi simple soit entourée d'un mystère aussi profond.

Nous avons exprimé le vœu, il y a quelque temps, qu'une commission de bon latin soit instituée auprès des bureaux de la rue de Grenelle, dans les cas où ces bureaux continueraient à faire en province des expéditions de sujets de discours. L'exposition de thèmes qui aura lieu en 1867 donnerait à cette commission un véritable à-propos; et nous appelons aussi sur ce point l'attention du *Bulletin administratif*. Ce sont là, sans doute, en présence de la grandeur des événements, des questions bien secondaires; mais l'Université habite les régions sereines de la science, et malgré les préoccupations qui détournent en ce moment l'attention des statistiques et des circulaires, nous sommes certain que le public accueillera toujours avec satisfaction les éclaircissements que le *Bulletin administratif* voudra bien lui donner au sujet des mesures qui ont pour but l'élévation du niveau des études classiques. Quelques détails sur les lycées et les colléges, sur les méthodes de l'enseignement secondaire, sur les mesures qui sont prises pour améliorer cet enseignement, et faire disparaître les derniers vestiges de la routine, sur les résultats que donne le cours d'histoire contemporaine, etc., etc.; ces détails là présenteraient beaucoup d'intérêt; ils prouveraient aux incrédules que la vive réaction qui s'est opérée contre l'ancien plan d'études et contre les traditions des administrations précédentes a été le signal d'une véritable régénération classique, et ils figureraient avantageusement à côté des premiers Paris de la gratuité, des cours d'adultes et des fondations de médailles, qui remplissent à peu près seuls, depuis quelque temps, le feuilleton du *Bulletin administratif*.

CH. LOUANDRE.

Le dimanche, 29 avril, a eu lieu la distribution des prix de l'Association philotechnique de Saint-Denis pour l'instruction gratuite des ouvriers, sous la présidence de M. Ch. Robert, con-

seiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'instruction publique. C'est en qualité de délégué du ministre que M. Ch. Robert était allé présider cette solennité.

L'orateur s'est proposé dans son discours de démontrer comment, par suite de ce qui a été fait pour le bien-être des classes laborieuses, il s'est déjà produit parmi elles une foule d'améliorations morales qui permettent de « regarder l'avenir avec confiance et qui rendent légitimes et raisonnables les espérances les plus hardies. » A l'appui de son opinion, il cite divers faits qu'il a eu occasion d'observer. Voici ceux qu'il signale :

« J'ai entendu un grand manufacturier raconter qu'en s'établissant dans une localité du Nord il avait trouvé une population grossière, brutale, ignorante, mal vêtue ; le sang coulait quelquefois dans les brasseries. Aujourd'hui la civilisation a pris possession de ce pays. A les voir quitter l'atelier le soir, disait-il, on croirait que c'est dimanche et qu'ils sortent de l'église.

« Enfin, j'assistais, il y a peu de jours, aux délibérations d'une société de secours mutuels composée d'ouvriers et intéressée dans les bénéfices du patron qui dirige la maison où ces ouvriers travaillent. La société apurait ses comptes ; elle trouva dans sa caisse 219,000 fr., c'est-à-dire 20,000 fr. de plus que l'année dernière ; puis on s'occupa, suivant l'usage, d'employer le revenu annuel de cette forte somme, et l'assemblée se mit à voter par assis et levé des pensions viagères : 600 fr. à ce camarade qui ne peut plus tenir l'outil d'une main ferme ; 800 fr. à ce paralytique ; 500 fr. à cette pauvre veuve en deuil. C'est une maison où le droit au lundi n'est pas reconnu. Un ouvrier lut aussi un rapport sur la bibliothèque, un autre parla des cours suivis cet hiver, un autre expliqua les opérations du jury de concours qui allait distribuer des récompenses aux apprentis de la maison. La joie, la concorde et le bon sens semblaient planer sur cette réunion. »

Pour donner l'idée des espérances que l'avenir promet de réaliser et de la situation que l'on est en droit d'entrevoir dès à présent, le délégué du ministre s'exprime ainsi :

« Le sentiment qu'éprouva Moïse en découvrant du haut des montagnes arides la terre de Chanaan, verte, fertile, couverte de palmiers et baignée d'eaux jaillissantes, dut être celui que connaissent les hommes de notre temps lorsqu'au sortir des crises sociales que nous avons traversées, ils considèrent l'avenir qui se déroule devant notre chère patrie. La permanence des générations d'ouvriers dans la même usine, l'alliance de l'industrie et de la propriété, du travail manuel et de la culture de l'esprit, les combinaisons variées, si belles, si fécondes et si simples du patronage et de la liberté sous l'égide de l'association, ce sont de clairs horizons qui s'ouvrent enfin pour nous sous un ciel longtemps obscurci. »

L'orateur termine son allocution en exprimant le vœu que nos conquêtes intérieures aient un jour leur arc de triomphe, qui se dresse aux abords de notre capitale et attire de loin les regards de l'étranger ; que « le Travail et la Paix s'y groupent autour d'une grande et majestueuse figure » qu'il croit déjà voir. « C'est, dit-il, la démocratie impériale ! »

Nous ne pouvons qu'applaudir au vœu exprimé par M. le secrétaire général en faveur du monument consacré au travail et à la paix !

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

TRAITÉ DE L'ACCENT,

OÙ L'ON DÉMONTRE QUE L'ACCENT TONIQUE DES ROMAINS A ÉTÉ SANS INFLUENCE SUR LA LANGUE FRANÇAISE, ET OÙ L'ON EXPOSE POUR LA PREMIÈRE FOIS L'HISTOIRE ET LES RÈGLES DU VERS POLITIQUE, AINSI QUE L'ORIGINE DE LA VERSIFICATION DES GRECS MODERNES.

(1er article.)

Il y a déjà quelque temps que le petit Traité que je publie aujourd'hui est prêt et même arrêté sous sa forme définitive ; mais, retenu ailleurs par d'autres soins, je n'ai pu le donner plus tôt (1).

Le lecteur sait de combien de travaux divers la langue française a été l'objet dans ces derniers temps, combien d'ouvrages d'histoire, de grammaire et de lexicographie elle a fait naître ; or, dans tous ces livres, on attribue à l'accent une influence ridiculement exagérée, et si fausse, qu'elle m'a paru le complet renversement de la vérité. A les en croire, l'organisation des langues antiques, leurs désinences, leur quantité, tout a péri sous l'action de ce barbare destructeur. Et d'où ont-ils conclu tant de puissance et de fureur envahissante ? De ce qu'ils ont vu un accent survivre à la destruction des langues antiques, et animer encore les idiomes éclos de ces ruines. Mais ces théoriciens auraient bien dû nous expliquer comment il serait possible de prononcer le jargon, même le plus barbare, sans une intonation. Ont-ils oublié, d'un autre coté, que c'est à l'époque la plus florissante des langues anciennes que l'accent joua son rôle le plus actif et le plus pacifique ? Ils ne l'ont point oublié ; mais ils prétendent que dans les langues anciennes, la quantité exerça l'autorité prépondérante, et que l'accent fut en sous-ordre. C'est une erreur ; ôté quelques cas particuliers, les intérêts de l'un et de l'autre furent toujours distincts ; et si l'accent fit quelquefois des concessions à la quantité, jamais il ne renonça pour cela à un seul de ses droits. Cette réponse, d'ailleurs, ne résout point la difficulté ; elle la compliquerait plutôt. Comment la quantité s'effaça-t-elle devant l'accent ? Ici on ne répond rien, mais on affirme qu'à un moment donné, le sujet se révolte, et, ne connaissant plus de frein, renverse tout, et règne en maître, ou plutôt en dévastateur sur les ruines qu'il a faites.

C'est, en grande partie, pour redresser la vérité sur ce point capital de grammaire générale, qui touche en même temps à l'essence du langage, que j'ai fait le présent travail.

Après quelques considérations sur la cause et la nature de l'accent, sur la désorganisation des idiomes antiques et d'abord du latin, sur la survivance d'un accent tonique, indispensable à toute langue, pour faire distinguer ses mots, je prends à partie les prosodistes novateurs, et réfutant la fausse opinion qu'ils ont accréditée, au point de lui ouvrir l'entrée des livres élémentaires comme à une doctrine classique, je démontre, par le raisonnement et par les faits, que l'accent latin n'eut jamais ni ne put avoir aucune influence, de quelque nature qu'on la suppose, sur la langue française.

Cherchant ailleurs, et là où elle s'exerce véritablement, cette force vive et puissante, je fais voir l'accent tonique, si distinct et si différent de l'accent musical ou métrique, remplaçant ce dernier, quand la quantité est disparue, et engendrant une forme de poésie toute nouvelle chez les Grecs, chez les Romains et chez les nations modernes.

C'est là un curieux phénomène que m'a donné surtout lieu d'observer dans ses moindres détails, l'étude du vers politique dont je trace pour la première fois les règles et l'histoire. Je dis pour la première fois, sans oublier que Struve s'est déjà spécialement occupé de ce vers (1). Struve, en effet, ne l'a considéré qu'à propos d'une édition des *Chiliades* de Tzetzès, et les règles qu'il en a données, plus imaginaires que réelles, sont inadmissibles de tout point. Quant à moi, j'ai interrogé les faits et le plus souvent j'ai laissé parler les anciens eux-mêmes. En second lieu, Struve n'a considéré que le vers politique de quinze syllabes, tandis que celui de douze est politique au même titre que celui de quinze, et comprend les monuments les plus remarquables de cette espèce de versification. Enfin Struve ne remonte pas le vers politique au-delà du milieu du XIIe siècle, tandis que j'en découvre des traces dès le VIe siècle, six cents ans plus tôt, et que ces traces suivies à la piste, c'est-à-dire sur l'indication des monuments, me conduisent par une insensible dégradation jusqu'à la poésie des Grecs de notre temps.

(1) Il en a été publié seulement un court extrait dans ma *Lettre à l'Académie des Beaux-Arts* ; quelques lecteurs s'en souviendront peut-être.

(1) *Über den politischen Vers*, Hildesheim, 1828.

Mais cette substitution de l'accent tonique à l'accent métrique nous découvre encore bien d'autres rapports, et qui nous permettent de redresser l'enseignement actuel sur plus d'un point.

Les anciens ont reconnu d'une voix unanime que dans un vers de quelque étendue, dans l'hexamètre, par exemple, il n'y a qu'une césure effective, c'est-à-dire sensible. La place où ils faisaient dominer l'accent métrique le prouve ; je l'ai mis en évidence. Ce partage du vers en deux hémistiches rend compte également de deux faits constatés, mais non expliqués jusqu'ici: le premier, c'est la correspondance que les anciens ont fréquemment cherchée entre la fin des deux moitiés du vers, en y plaçant deux mots étroitement liés par le sens et par la syntaxe ; le second, ce sont les vers appelés *léonins*, qui établissent cette correspondance, non plus seulement par la ressemblance de sens, mais par celle du son. Or, si à toutes ces places marquantes, l'accent tonique s'est constamment substitué à l'accent métrique, après la ruine de la quantité, nous sentons maintenant la liaison du vers antique avec le vers moderne, nous nous expliquons nos hémistiches relevés de l'accent, nous reconnaissons la nécessité permanente de la rime, dont les anciens avaient donné l'idée par quelques applications fugitives et capricieuses, et nous comprenons que la poésie des Grecs modernes, dont je dis un mot en finissant, ait insisté sur ce dernier moyen, tout grossier qu'il est, de suppléer à une musique qu'elle devait mieux que nulle autre poésie apprécier et regretter.

Tel est en peu de mots l'aperçu du sujet que je traite ; entrons en matière.

Accent, tiré du latin *accentus*, qui n'est lui-même qu'une traduction du grec προσῳδία, signifie *élévation de la voix*. Chaque mot d'une langue porte son accent : l'instinct du besoin et le sentiment de l'harmonie ont suggéré à tous les peuples cette modification de la voix parlante. Il faut, en effet, que chaque mot se détache nettement des autres, qu'il arrive à l'oreille comme formant un tout, comme ayant son existence propre ; or, qu'est-ce qui lui pourra donner cette unité et cette vie ? L'accent. Les anciens l'avaient déjà dit : « Ut nulla vox sine « vocali, ita sine accentu nulla est ; et est accentus, ut quidam « recte putaverunt, velut *anima* vocis (1). — De même qu'il « n'est point de mot sans voyelle, il n'en est pas non plus sans « accent ; et l'accent, comme quelques-uns l'ont justement pensé, « est en quelque sorte l'*âme* du mot. »

Cet accent est appelé aujourd'hui *tonique*, de τόνος, le second terme dont les Grecs le désignaient, par une figure prise de la *tension* des instruments à cordes. Il ne s'en trouve qu'un seul à la fois sur chaque mot, toutes les autres syllabes, qui le précèdent ou le suivent, étant graves ou sur un ton plus bas que la syllabe accentuée. On peut même ajouter que c'est l'accent unique de la langue.

L'oreille musicale des Grecs ne l'éloignait pas de la fin d'un mot de plus de la valeur de trois temps ou de trois brèves, parce qu'elle avait jugé qu'un éloignement plus considérable en deçà, rendrait la finale trop peu sensible, et ne distinguerait pas assez nettement les mots entre eux. Cicéron, dans le livre où il cherche à former son orateur modèle, n'a pas négligé de faire ces remarques : « La nature elle-même, dit-il, comme si « elle modulait le discours des hommes, a placé sur chaque « mot un son aigu, et non plus d'un seul, et non en-deçà de la « troisième syllabe, en partant de la dernière. — Ipsa natura « quasi modularetur hominum orationem, in omni verbo posuit « acutam vocem, nec una plus, nec a postrema syllaba citra « tertiam (2). »

Chez les Grecs, l'accent primitif, celui que tout mot apporte naturellement avec soi, pouvait affecter trois places, ou la troisième syllabe, en partant de la dernière, comme πόλεμος, ou la seconde, comme παρθένος, ou la première comme ποταμός. Mais il n'en restait pas là ; soumis à la quantité, il était contraint, sous cette influence, de changer de position, et de parcourir quelquefois les trois places ; ainsi : μέλισσα, μελίσσης, μελισσῶν, preuve certaine que la prononciation faisait sentir la mesure des syllabes.

(1) Diomed., ed. Putsch., p. 425

(2) *Orat.*, XVIII.

Si l'on songe maintenant qu'au témoignage de Denys d'Halicarnasse, l'élévation du ton dans l'aigu et l'abaissement dans le grave, embrassaient très-approximativement l'intervalle d'une quinte (1), on avouera que rien ne manquait à cette langue pour en faire une véritable mélodie, ni le rhythme, ni les sons, C'est ce qu'avaient déjà reconnu les musiciens de profession. Aristoxène nous dit : « Λέγεται δή καὶ λογῶδές τι μέλος, τὸ συγκεί- « μενον ἐκ τῶν προσῳδιῶν, τὸ ἐν τοῖς ὀνόμασι· φυσικὸν γὰρ τὸ ἐπιτείνειν « καὶ ἀνιέναι ἐν τῷ διαλέγεσθαι (2). — On distingue certainement « aussi une sorte de mélodie dans le langage ordinaire, celle « qui résulte des accents, celle qui réside dans les noms ; car « c'est un effet naturel que d'élever et d'abaisser la voix en « parlant. » Après lui, le grammairien Aristophane de Byzance « Assimila les temps de la quantité aux rhythmes, et les ac- « cents aux tons de la musique. — Καὶ τοὺς μὲν χρόνους τοῖς « ῥυθμοῖς εἴκασε, τοὺς δὲ τόνους τοῖς τόνοις τῆς μουσικῆς (3). »

Chez les Romains, peuple extrêmement moins sensible à l'harmonie que les Grecs, l'accent restreignit son rôle, et ôta beaucoup de variété à la mélodie du langage. Il n'affecta plus que deux places, l'antépénultième et la pénultième syllabe du mot, restant toujours en-deçà de la dernière. De là s'ensuivit une prononciation un peu monotone et compassée, mais grave et digne, et présentant une image assez fidèle du caractère des Romains, selon l'observation d'un interprète d'Aristote : « Les Romains, dit Olympiodore, mettent l'accent aigu sur la pé- « nultième (et l'antépénultième aussi) de chaque mot, à cause « de leur gravité. — Οἱ Ῥωμαῖοι πᾶν ὄνομα παροξύνουσι διὰ τὸν « κόμπον (4). » C'était un emprunt fait aux Éoliens, à qui les Romains devaient tant, et à qui ils ressemblaient beaucoup. « Ils « imitent les Éoliens en tout, dit Athénée, comme aussi dans « les accents de la voix. — Πάντα τοὺς Αἰολεῖς μιμούμενοι, ὡς καὶ κατὰ τοὺς τόνους τῆς φωνῆς (5). » Les Éoliens, en effet, n'accentuaient pas non plus la dernière syllabe, et pour cela, ils furent appelés βαρυντικοί, laissant tomber la voix sur la finale, par conséquent *la rendant grave* : « Οἱ Αἰολεῖς βαρυντικοὶ ὄντες (6). »

Une autre différence bien remarquable de l'accentuation du grec et de l'accentuation du latin, c'est qu'en latin l'accent fut absolument soumis à la mesure, et que la quantité d'un mot étant donnée, on en connut inévitablement l'accent ; tandis qu'en grec, l'accent premier fut complétement indépendant, et que la place n'en paraît avoir été déterminée que par le sentiment musical, et peut-être aussi par quelque autre raison, mais que jusqu'ici j'ai cherché vainement à pénétrer.

Cependant, bien que l'accent eût vu son rôle s'amoindrir, dans le langage des Romains, il y conservait encore le mouvement et la vie sous l'impulsion du rhythme. Mais le moment approche où, réduit à l'immobilité, il restera fixé sur la même syllabe, et, séparé de la mesure, qui le soutenait et le réglait, ne sera plus qu'un renforcement de la voix, et non ce qu'il était, un son musical.

On sait quel fut le sort des langues antiques, et d'abord du latin, qui nous touche de plus près. L'invasion des barbares ne fut pas seulement funeste par le renversement des fortunes et des institutions, elle porta un coup mortel à la civilisation même, par la corruption du langage. Au contact de ces rudes et grossières natures, l'instrument des sciences et des arts s'altéra bientôt, et se désorganisa promptement. Les désinences s'effacèrent, et les rapports n'étant plus marqués par les terminaisons, le rôle des mots fut indiqué par leur place et non par leur valeur : à la marche vive et passionnée de l'inversion, se substitua la froide et lente succession de l'ordre analytique. La destruction pénétra

(1) *De Comp. Verb.*, XI, p. 126, ed. Schæfer.

(2) Ap. Meibom. *Antiq. Mus. auct.*, t. I, p. 18.

(3) Ap. Arcad. *de Accent.*, p. 187.

(4) *Ad Aristot. Meteorol.*, p. 27.

(5) X, p. 425.

(6) *Etymol. Magn.*, v. Κύριος ; cf. v. Τέο.

jusqu'au cœur ; les syllabes perdirent leur quantité prosodique. Plus de rhythme désormais, plus d'harmonie, et si, au milieu de ce naufrage universel, l'accent seul survécut, ce fut grâce à la nécessité physique, qui nous force à élever la voix sur chaque mot, sous peine de ne les plus distinguer entre eux.

Passons aux langues qu'engendra cette corruption, et attachons-nous de préférence à celle qui nous intéresse avant toutes.

Le français a son accent tonique, qui se place invariablement sur la dernière syllabe des mots. Cependant, lorsque cette syllabe est muette, il recule sur l'avant-dernière, mais sans déroger à la règle ; car, dans ce cas, la syllabe n'est véritablement pas rendue sensible par la prononciation. Ainsi, *triomphant* a l'accent tonique sur *ant*, et *triomphe* sur *om*. Le lecteur saisira tout de suite le contraste : au rebours de la gravité romaine, qui laissait constamment tomber sans accent la dernière syllabe, notre langue la relève toujours, s'élançant en avant, comme le génie de son peuple.

Cette place de l'accent sur les mots français nous ramène naturellement à la doctrine erronée signalée plus haut, et nous engage à en faire ressortir complétement la fausseté.

L'accent des Romains, dit-on, devient le régulateur des langues, filles du latin. Bornons-nous au français, et laissons de côté tous ces rapprochements, qui produisent l'incertitude plutôt que la lumière. La vérité est que l'accent des Romains n'a rien réglé du tout, et que notre langue ne l'a pas plus écouté que s'il n'eût point existé. Elle a son accent, parce qu'aucune langue ne s'en peut passer; mais pour placer ce que la nature lui inspirait, elle n'a suivi que son instinct. Le français met invariablement l'accent sur la dernière syllabe, quand celle-ci n'est point muette; or, paraît-il avoir pris conseil de la règle de l'accent latin pour cette position ? Jamais. N'a-t-il pas, au contraire, enfreint cette règle, quand elle gênait la sienne ? Toujours. Faisons des applications, donnons des exemples, et assez nombreux pour lever tous les scrupules, pour ne laisser aucun doute.

Dans le latin *amicitia*, où est l'accent ? Sur l'antépénultième, sur *ci*. Où est-il dans le français *amitié* ? Sur *é*, sur la dernière. Le français a tenu si peu de compte de l'accent latin, qu'il a supprimé la syllabe où se trouvait cet accent, faisant de *amicitia*, *amitia* ou *amistia*.

Dans le latin *calumnia*, où est l'accent ? Sur l'*u*, l'antépénultième. Où est-il dans le français *calomnie ?* sur l'*i*, la pénultième. Or, ce qui vient d'être dit de ces deux mots, s'étend à des classes entières et nombreuses de substantifs.

Dans *meridies* = *medidies*, d'où nous avons fait notre mot *midi*, l'accent latin est sur *ri*, tandis qu'en français, il se trouve sur l'*i* de *dies*.

Citons maintenant quelques cas où les accents des deux langues se sont rencontrés, mais purement par hasard.

Dans le français *chenu*, blanc par la vieillesse, l'accent est sur la dernière ; dans le latin *canus*, il est sur la pénultième. Admettons, ce que je crois, que *chenu* vient de *canutus*, latin suspect, mais probable ; l'accent se trouvera dans le latin et dans le français sur la même syllabe, sur *nu ;* mais pourquoi ? Parce qu'il ne peut être ailleurs dans les deux langues. Semblable raison pour *cheval*, venu de *caballus* : l'accent est forcément et casuellement tout à la fois sur la même syllabe.

Mettons dans un plus grand jour le hasard de ces rencontres.

Voyez, me dira-t-on, *porta* et *porte*, l'accent latin est en français sur la même syllabe. Je ne répondrai pas seulement que l'accent ne peut être ailleurs dans les deux langues ; mais j'ajouterai : voyez *portique ;* l'accent est resté sur la racine dans *pórticus*, il s'est avancé sur la désinence dans *portique*.

Si, dans *domicile*, dérivé de *domicilium*, il y a rencontre, voyez *domestique*, dérivé de *domesticus*. La discordance eût révolté une oreille romaine : l'accent latin de *mes* s'est transporté en français sur *ti*.

Si, dans *sublime*, dérivé de *sublimis*, il y a coïncidence d'accent, elle est due tout entière au hasard de la quantité de *li*, qui, dans le mot latin, est une syllabe longue; car, dans le plus grand nombre des mots terminés en *ime*, le français prend toujours l'accent sur la pénultième, et le latin ordinairement sur l'antépénultième. Ainsi *victime* de *victima*, *intime*, de *intimus*, *légitime*, de *legitimus*, etc.

Poursuivons, et montrons comment les deux accentuations, obéissant à des mobiles différents, ont dû s'écarter le plus souvent, et ont pu se rencontrer quelquefois, sans se chercher jamais.

J.-P. Rossignol,
Membre de l'Institut.

(*La suite prochainement.*)

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

LA DIVINE ODYSSÉE,

Par M. *Siméon Pécontal*. — Paris, librairie internationale.

Nous disions dernièrement en parlant des œuvres d'Alfred de Musset : La poésie est la langue des dieux ; voilà pourquoi, dans notre siècle d'affaires et d'intérêts positifs, cette langue est parlée par un si petit nombre, pourquoi elle est si peu comprise par le vulgaire, qui trouve infiniment plus de charmes dans une colonne de chiffres que dans une page d'alexandrins. Et pourtant on n'a jamais autant écrit, jamais tant de gens ne se sont mêlés d'écrire qu'à l'époque où nous vivons. Pour alimenter cette multitude innombrable de journaux dont la quantité s'accroît chaque jour, pour produire ces myriades de romans, de feuilletons, de livres de tout genre que chaque matin voit éclore, il faut une multitude d'ouvriers, il faut autant d'ateliers et d'usines qu'il y en a pour travailler le fer, pour fabriquer les étoffes et tous les objets de consommation usuelle.

Est-ce à dire que les belles productions de l'intelligence soient plus nombreuses et plus goûtées que par le passé ? Non, malheureusement. La littérature, ou plutôt ce que de nos jours on appelle ainsi, est un métier comme un autre, un commerce comme tout autre commerce, une spéculation d'autant plus à la portée de tout le monde qu'on est admis à l'entreprendre sans avoir besoin du moindre capital, et que ceux qui y ont le plus de succès, ce sont souvent ceux-là même qui y apportent le moins de fonds. La grande habileté consiste à ne pas craindre de parler de tout et sur tout, de ce que l'on sait et de ce que l'on ignore; il faut savoir produire beaucoup et le plus rapidement possible, et surtout que cela ne coûte pas trop cher; le consommateur veut du bon marché, il n'a donc pas le droit de se montrer trop difficile sur la qualité.

Or, au milieu de cette foule parlante et agissante, et fort peu pensante, où sera la place de l'écrivain sérieux, du penseur, du savant, qui, fidèles à la maxime : *Scribitur ad docendum*, s'imaginent qu'il faut étudier avant de savoir, qu'il faut réfléchir avant de parler et apprendre avant d'enseigner? Où sera surtout la place du poëte ? Notre siècle n'est certes rien moins que poétique ; aussi, de cette sorte de discrédit où la poésie semble tombée parmi nous est-on fondé à conclure que le goût littéraire, malgré le déluge d'écrits qui nous inonde, va chaque jour s'affaiblissant d'autant plus chez ceux qui lisent qu'il devient plus rare chez ceux qui écrivent.

Nous n'avons point la prétention d'émettre une idée nouvelle en disant qu'une langue ne saurait être littéraire qu'à la condition d'être poétique; et notre belle langue française, sans cette riche et éblouissante couronne dont nos grands poëtes ont ceint son noble front, ne serait plus qu'une reine détrônée. Dieu nous garde de cette honteuse déchéance ! Si le culte de la poésie était resté en honneur parmi nous, si cet astre magnifique de notre littérature nationale eût continué de briller de tout son éclat d'autrefois, à coup sûr tous ces oiseaux de nuit qui battent l'air de leurs ailes, au milieu des ténèbres, ne seraient point sortis en aussi grand nombre de leurs obscures retraites.

Le siècle de nos plus illustres orateurs, de nos prosateurs les plus remarquables, n'était-ce pas aussi le siècle de nos poëtes

les plus célèbres et les plus admirés? C'est aux sources les plus pures de la poésie que tous nos grands écrivains ont puisé leurs inspirations, la chaleur et l'élévation de la pensée, la noblesse et l'harmonie de l'expression; c'est la poésie, nous ne craignons pas de l'affirmer, qui a fait et qui seule avait le pouvoir de faire tous les chefs-d'œuvre, en quelque genre que ce soit, qui sont et seront l'éternel honneur de notre littérature.

Donc, ô poëtes, dirons-nous, malgré le dédain de vos contemporains: *Sursum corda!* faites des vers, accordez votre lyre pour chanter les œuvres de Dieu; célébrez les vrais héros, c'est-à-dire les bienfaiteurs de l'humanité; allez semer en tous lieux, dans les plaines de la terre et dans celles de l'air, les croyances immortelles, les sentiments qui portent au bien; enseignez la vertu et la vérité; souvenirs du passé, aspirations du présent, rêves de l'avenir: dites-nous, ô poëtes, tout ce que la foi vous inspire pour nous apprendre à chercher l'accomplissement des divines promesses dans cette loi de sacrifice et de dévouement que le Créateur à imposée à l'homme le jour où il lui a dit: Aime et espère.

Nous nous garderons donc bien de dire avec la foule: C'est aujourd'hui perdre son temps que de faire des vers, parce qu'on ne les lit plus; aussi, d'après toutes les réflexions que nous venons de développer, ne pouvons-nous qu'applaudir à l'œuvre que vient de publier M. Siméon Pécontal.

La *Divine Odyssée* est un poëme de longue haleine, où l'on trouve alliés dans une parfaite harmonie tous les genres: épique, descriptif, historique, enseignant, lyrique. Ce poëme est pareil à ces beaux monuments d'ordre composite, qu'il est assez difficile de classer, mais dont le mérite consiste justement dans leur originalité, dans certaines hardiesses qui leur sont propres, et qui, sans être rigoureusement conformes aux règles de l'art, n'offrent cependant rien de contraire au bon goût.

La conception de cette vaste épopée a des proportions grandioses, et, pour mener à bien un travail de cette importance, il a fallu, à une ardeur longtemps soutenue, joindre un fonds très-riche de connaissances variées. Dans cet immense panorama, on voit se dérouler les uns après les autres tous les tableaux de la nature humaine et physique: les mondes y apparaissent depuis leur départ de la création, avec leurs diverses transformations, ce qu'ils ont été, ce qu'ils sont, ce qu'ils deviendront; tous les peuples depuis leur origine s'y succèdent avec leurs mœurs, leurs religions, leurs révolutions; l'humanité tout entière s'y meut avec ses vicissitudes de gloires et de misères, de vertus et de crimes, d'erreur et de vérité, de mort et de renaissance, et tout cela est animé d'un souffle qui, s'épurant, se fortifiant sans cesse au foyer du christianisme, critérium du poëme, monte croissant toujours d'intensité jusqu'au Créateur de toute chose, dont la parole sublime, au milieu des sphères et des génies qui l'écoutent, devient le dernier chant de la *Divine Odyssée*.

Telle est en résumé cette œuvre importante, où, malgré quelques imperfections de détail, que nous ne voulons point nous arrêter à relever ici, nous avons trouvé beaucoup à admirer, et dont la lecture nous a vivement attaché.

Dans les préludes, le poëte entend la voix de la Mer, de la mer à qui tous les fleuves viennent apporter tous les secrets de la terre:

Je sais, disait la Mer, je sais le sens des choses,
Leur principe, leur fin et leurs métamorphoses.
....
Il n'est pas un empire, un temple, une colonne,
Qui ne vienne en tombant m'apporter un écho:
L'Euphrate m'a conté Cyrus et Babylone;
Cédron, Jérusalem; le Jourdain, Jéricho.

Les fleuves sont mes fils; leur véritable mère,
C'est moi; c'est de mes flancs que leur glorieux père,
Le Soleil, mon époux, les tire, et, dans les airs,
Les suspend en vapeurs, pompe leurs sels amers;
Puis, sur l'aile des vents, ils poursuivent leurs courses,
Et, quand leur vol trop lourd enfin s'est ralenti,
Ils tombent sur les monts, et s'y changent en sources,
Pour revenir au sein d'où chacun est sorti.

Et c'est ainsi que tout, fleuves, ruisseaux, fontaines,
Me murmure les bruits des régions lointaines.

Pendant que les habitants de la mer s'interpellent pour vanter chacun son mérite aux dépens des autres, un grand roulement de tonnerre fait tout rentrer en un instant dans l'ordre et le silence.

Laissons parler le poëte, et citons quelques fragments de la seconde partie de ses préludes:

Ce que je vis alors, ce que je crus entendre,
Ma lèvre vainement essaierait de le rendre.
Tandis qu'aux bords du cap, où je m'étais penché,
Le vertige et l'effroi me tenaient attaché,
Je vis s'ouvrir la mer, et de ses flots descendre,
En dirigeant vers moi son vol rapide et sûr,
Une nef que le ciel teignait de son azur.
....
Au milieu de ce char tout ailé de génies,
Qui des mondes en chœur chantaient les harmonies,
Rayonnait de jeunesse et d'antique beauté,
Je ne sais quel esprit, quelle divinité,
Qui, tenant à la fois de la femme et de l'ange,
Avait de l'inconnu sans avoir rien d'étrange.
....
— Qui que tu sois, lui dis-je, en attachant sur elle
Un regard que le sien enflammait de sa foi,
Je te bénis, je t'aime et je me livre à toi;
A tes saints attributs, je te crois immortelle.

— Je le suis, et pourtant mon âme a pris un corps;
Dieu qui fit leur hymen ne veut point leur divorce...
Que me veux-tu, rêveur?.......................
Parle; ton rêve est beau s'il flétrit la laideur;
Sérieux, si tu fuis toute vaine grandeur;
Si tu cherches au ciel la raison de la terre;
Si le sort des humains, parfois si douloureux,
Te poursuit nuit et jour de son cruel mystère,
Et fait crier ton cœur du cri des malheureux.
Parle; je suis à toi; j'éclaircirai tes doutes,
Et j'irai jusqu'au bout avec toi dans tes routes.
....
— Viens donc, éclaire-moi; fais briller à mes yeux
Cette splendeur du vrai dont la source est aux cieux;
Je voudrais, emporté sur ton char de lumière,
Invisible aux mortels afin de les voir mieux,
Soulever des vieux temps la gloire et la poussière,
Aller de peuple en peuple, et dire en quels chemins
S'arrête ou se poursuit la marche des humains.

Ici commence la troisième partie des préludes du poëme: le génie ou l'ange répond au poëte:

— Eh bien! je serai ton guide;
Monte avec moi dans les airs.
....

Cette partie forme une ode admirable, que nous voudrions pouvoir citer en entier. Nous y retrouvons toutes les traditions du plus pur lyrisme, et dans cette voie qui, depuis J.-B. Rousseau, ne fut parcourue par aucun avec plus d'éclat que par les maîtres de notre poésie contemporaine, M. Siméon Pécontal ne reste point en arrière de ses illustres devanciers. L'expression est noble et harmonieuse, sans cesser d'être naturelle; la pensée est grande et rapide: elle est maîtresse du vers et l'entraîne à sa suite dans ce voyage aérien, où le poëte apprend que son guide est de la famille de ces Sœurs éternellement jeunes que célébraient les chantres du Permesse. Mais un jour, c'était au moment solennel où s'accomplissait le divin sacrifice du Golgotha, la nature entière fut ébranlée; alors la Fille immortelle de la Grèce a fui loin des sommets païens de l'Hélicon; elle s'est mise à courir les mondes pour apprendre d'eux quelles entrailles avaient poussé ce cri puissant, ce cri d'amour et de douleur, qui fit crouler les autels de ses dieux, qui fit trembler l'Olympe et fendre les rochers.

... Dans mon austère enquête,

dit la Muse, redevenue esprit céleste,

J'écoute peu le poëte
Qui chante ce qui n'est plus;
La foi m'élargit les ailes,

J'ai soif d'ondes éternelles.
Et des mers je cherche celles
Qui n'ont jamais de reflux.

Oui, c'est à Dieu que j'aspire;
Sion m'a conté Babel,
Du monde entier je m'inspire,
Et je m'appelle Thébel (1).
J'abandonne à la Phocide
Mon doux nom de Castalide,
Et je change de vallon.
Mêlant au lait de ma mère
Les sucs d'une plante amère
Que n'a point connue Homère,
Et qu'ignorait Apollon.

C'est la plante au grand calice,
Qu'un Dieu remplit de son sang,
De ce sang du sacrifice,
Qui fait vivre en se versant;
Je l'ai cueillie en Judée,
Et j'en distille l'idée,
Dont l'amertume a du miel!
Enseignement salutaire,
Sans qui le sphinx à la terre,
Comme un désolant mystère,
Jette l'énigme du ciel.

Heureux qui sait le comprendre
Ce noir mystère étoilé,
Et n'attend pas, pour l'apprendre,
Que la mort l'ait dévoilé......

Par ces dernières strophes, on prévoit que la *Divine Odyssée* doit, comme nous l'avons dit, amener le triomphe et la glorification de l'idée chrétienne. En effet, après avoir fait visiter au poëte tous les pays qui ont eu des habitants; après l'avoir fait assister à l'enfantement des mondes et lui en avoir dévoilé les mystérieuses genèses; après avoir évoqué, pour les interroger en sa présence, les ombres vénérées en Orient de Bouddha, de Mahomet, de Brahma, de Zoroatre, le génie de l'Univers, Thébel, conduit son protégé à travers les tombeaux de toutes les théogonies anciennes : là, sur les débris du vieux monde, au milieu des ruines dont est jonchée la nécropole des cieux, s'élève le symbole de notre civilisation, de l'émancipation des peuples, le signe de la rédemption humaine et de la nouvelle alliance de Dieu avec sa créature; dans ce champ de silence et de mort, la croix du Calvaire reste seule debout, seule, pour indiquer leur route aux voyageurs en cherche de la vérité.

Parmi les sphères qui se meuvent dans l'infini, il en est une où la lumière éternelle apparait sans voile et brille de tout son éclat : c'est la sphère de vérité; c'est là, c'est dans ces sublimes régions du ciel, terme et but de la *Divine Odysée*, que le poëte est introduit et qu'il entend la grande voix de l'Eternel, la même voix qui se fit entendre une fois à la terre pour lui annoncer la bonne Nouvelle, et qui, à sa prière, répète la parole de vérité que n'ont point oubliée, depuis bientôt deux mille ans, les échos du Jourdain :

Oui, le Christ est le Verbe, et mon Fils bien-aimé!

Tel est, en réalité, le dernier mot, la conclusion de ces magnifiques prémisses développées dans le poëme de M. Siméon Pécontal, dont nous croyons avoir suffisamment fait connaître l'esprit et le plan pour donner à nos lecteurs le désir de le lire. Nous ne doutons pas qu'ils ne soient d'avis avec nous que, comme nous l'avons déjà dit, malgré quelques imperfections de détail, cette œuvre, par la manière habile, neuve et hardie dont elle est conçue et conduite dans son ensemble, par l'objet qu'elle a en vue et le but qu'elle atteint, mérite incontestablement les suffrages de tous ceux qui aiment à voir le talent et la science se mettre au service des dogmes immuables sur lesquels reposent les destinées de l'humanité, le bonheur des sociétés et la morale des individus. Ce travail ne fait pas moins d'honneur aux sentiments de l'homme et aux convictions du penseur qu'à l'érudition du savant et au talent du poëte.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

(1) Thébel veut dire en hébreu l'Univers; il répond au mot grec *Cosmos*.

LES COURS PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES.

Diderot et le curé de Mont-Chauvet. — Théorie de la tragédie. — M. Paul Albert et le culte de Jean-Jacques Rousseau. — Encore l'école physiologiste. — Un homme qui lui échappe. — M. Franck et le droit de tester. — Développement naturel de ce droit.

Diderot présenta un jour à ses bons amis les encyclopédistes, réunis chez le baron d'Holbach, un abbé, le curé de Mont-Chauvet, en Normandie. Il en avait fait la rencontre au Luxembourg, et l'abbé, tout d'abord, avait proposé au philosophe de lui lire un madrigal de sa façon; — le madrigal avait sept cents vers : — « Monsieur l'abbé, s'écrie Diderot, vous êtes coupable de consacrer à de si misérables sujets les facultés éminentes dont Dieu vous a doué. Laissez votre madrigal et faites une tragédie. » Quinze jours après, la tragédie était faite, et Diderot, qui n'était pas égoïste, régalait ses amis d'une conférence d'un nouveau genre. L'abbé s'assied, promène ses regards sur la société. Il ne rencontre que des visages riants; cela l'encourage : seul, dans un coin, Rousseau, qui flaire une mystification, a l'air rébarbatif et maussade. Voilà l'ennemi, se dit l'abbé. — Il tire son manuscrit, mais il doit d'abord exposer en deux mots sa théorie du poëme dramatique : Pierre Corneille l'a fait, et il est compatriote de Pierre Corneille. — Théorie bien simple. Dans une comédie il s'agit d'un mariage; dans une tragédie, il s'agit d'un meurtre. — Premier acte : on épouse et l'on tue; deuxième acte : on n'épouse pas, on ne tue pas; troisième acte : un nouveau moyen se présente d'épouser et de tuer; quatrième acte : un obstacle s'oppose à ce qu'on épouse et qu'on tue; cinquième acte : enfin, de guerre lasse, on épouse et l'on tue. — La tragédie était digne de la théorie. On applaudit, on le comble de compliments que sa vanité absorbe avec intrépidité. Il est arrivé au troisième acte. L'enthousiasme des philosophes ne se possède plus : tout à coup Rousseau se lève, se précipite vers le lecteur, lui arrache son manuscrit qu'il jette par terre, et lui dit : « Votre tragédie est absurde, ces Messieurs se moquent de vous. Retournez vicarier dans votre village. » L'abbé fond sur Rousseau, il est tout prêt à en venir au meurtre tragique; on les sépare à grand'peine; ils sortent tous deux exaspérés. A partir de ce jour, « Rousseau, dit d'Holbach, ne mit plus le pied chez moi. »

Voilà quelle fut, suivant d'Holbach, la cause de la rupture qui éclata entre Rousseau et les encyclopédistes. M. Paul Albert, qui a raconté, d'après d'Holbach, l'anecdote dans une des soirées littéraires de la Sorbonne, ne fait pas tant d'honneur au curé de Mont-Chauvet. Mais il prend texte de cette rupture pour en indiquer les causes profondes et les plus graves conséquences.

Rousseau, se séparant des encyclopédistes, s'isolant de la société corrompue qu'ils formulaient redevenait lui-même, concentrait ses forces, et créait ce mouvement qui ébranla toute la société du dix-huitième siècle.

Dieu, la morale, la famille, la liberté, la dignité humaine, le vrai sentiment de la nature : voilà ce que défend Rousseau contre les encyclopédistes. Voilà ce qu'il représente. Voilà par où il entraîna les âmes. Il renouvela l'éducation par cette contraction suprême de son génie.

Telle est la thèse qu'a exposée M. Albert avec beaucoup de cœur et beaucoup d'esprit. Suis-je le jouet d'une vieille habitude de sympathie et de respect? — (que ces mots relatifs, *respect, vieille habitude*, ne trompent personne : M. Paul Albert, l'un des professeurs les plus distingués de l'Université, est encore très-jeune) — je n'ai pu entendre sans une vive émotion ces paroles sincères. M. Paul Albert cache une âme ardente sous un aspect réservé, presque froid. D'un savoir sûr, d'un goût délicat, d'un style précis, il subordonne ces qualités exquises à l'idée, et l'idée, dans son langage ferme, sonne comme un acte; il possède une de ces natures peu expansives, contenues avec soin, et qui semblent se garder prêtes pour les grandes pensées et peut-être les grandes luttes.

Le sujet de la conférence était aussi pour quelque chose dans notre impression. Nous avons appris à lire dans Jean-Jacques Rousseau. Une page des *Confessions* ou de la *Lettre à Mgr. de*

Beaumont, citée quelque part, est pour nous comme une de ces chansons apprises dans l'enfance, qui nous touchent si profondément, entendues à vingt ans de là. Nous avouons cette faiblesse. Nous n'avons jamais répudié ce premier culte; et il n'est pas jusqu'aux exagérations tant reprochées au caractère de Rousseau qui ne réveillent en nous quelque fibre intime. Avec quel bonheur voyons-nous cette figure si honnête et si haute tracée par une intelligence généreuse!

Nous sommes pleins d'anxiété lorsque M. Paul Albert, suivant la méthode que M. Taine appliquait récemment à une autre littérature, étudie dans les influences du milieu où vécut Jean-Jacques Rousseau le développement de son génie. Nous nous demandons si notre forte école spiritualiste du dix-septième siècle, et Rousseau relève de cette famille, n'échappe pas à quelques égards, par son privilége même, à la règle fatale que posent les physiologistes, et si nos grands écrivains ne participent pas dans leur nature à la force souveraine de cette volonté libre dont leurs œuvres contiennent l'expression. Rousseau, naguère valet de chambre, insulté par d'autres valets: ce tableau est poignant, et, dans une époque où plus d'un noble esprit a pu subir les dures atteintes de la misère, cette donnée nous intéresse comme tenant au fond douloureux de l'histoire contemporaine. Mais la physionomie de Jean-Jacques ne s'y montre-t-elle pas diminuée? Ne s'agit-il pas d'une époque différente et d'un homme d'une rare énergie morale, d'un homme qui a pu se vanter d'être toujours demeuré insensible, soit à la bonne, soit à la mauvaise fortune?

Si M. Albert élève un piédestal à Rousseau, c'est aux dépens des encyclopédistes. Il les fait solidaires. J'allais dire responsables, du désordre moral de leur époque. Il voit en eux des hommes non-seulement sans croyances religieuses, mais dépourvus de foi scientifique; au surplus, de plats courtisans du pouvoir, violateurs insolents de leurs propres principes, esclaves plutôt que maîtres de l'opinion. Ce jugement si sévère, si absolu, nous a surpris. Encore faudrait-il distinguer. Que Marmontel soit sacrifié à la gloire de Rousseau, j'y consens volontiers. Mais il ne faudrait pas mettre Diderot dans le même sac. On jetterait en vain au bûcher toute leur dépouille. Il s'échapperait de la flamme du fagot une flamme plus vive dont les siècles à venir verront peut-être encore le rayonnement, cette flamme de l'intelligence créatrice qui anime l'œuvre de Diderot. Diderot est un semeur d'idées qui n'ont pas toutes achevé leur germination. Il n'est pas de la même religion que Rousseau; mais il a peut-être plus que tout autre posé les bases de la religion scientifique. De lui relèvent les écoles de critique, de philosophie, d'économie qui ont aujourd'hui le plus d'activité. Pour juger ce penseur, ce n'est pas au milieu de son siècle qu'il le faut voir.

Je demanderais encore grâce pour Condillac, qui a définitivement débarrassé l'esprit français des formules barbares de la scolastique, — si Condillac pouvait être impliqué dans la condamnation des encyclopédistes.

Je demande pour eux tous qu'on établisse jusqu'à quel point l'*Emile* et le *Contrat social* auraient pu susciter un tel mouvement dans l'opinion si les croyances que les encyclopédistes ont combattues n'avaient pas laissé le champ libre aux idées nouvelles.

Du reste, Rousseau lui-même, qui s'était fait gloire d'avoir deviné le génie de Condillac pauvre et inconnu, dans cet hôtel de la rue des Cordiers qu'ils occupèrent l'un et l'autre, ne se sépare pas beaucoup des encyclopédistes quant aux éléments de la philosophie, quant à la méthode. Et lorsqu'il écrit le *Contrat social*, il ne fait pas autre chose que de donner l'origine expérimentale de ce contrat, en supprimant toutes les fictions des moralistes officiels. Aussi a-t-on vu plusieurs membres de l'Académie des sciences morales et politiques attaquer sa doctrine au nom du spiritualisme.

Une question que M. Franck, l'un des membres de cette Académie, a examinée également dans l'une des conférences de la Sorbonne, n'est pas traitée à un autre point de vue par le savant professeur, et la réponse qu'on peut lui faire est celle que nous dicte la doctrine du XVIIIe siècle. Divers publicistes, et parmi eux M. Milsand, dans la *Revue germanique*, ont réclamé le droit de tester même pour le père de famille. M. Franck défend les limites imposées à ce droit par nos codes. Or son principal argument peut être retourné contre lui, car il arguë de l'affection du père pour ses enfants; mais ce qu'il dit de l'affection s'applique aux affections de toute sorte: d'où il suit que la loi serait absurde. Ce que M. Franck n'énonce pas, mais qui est au fond de son argument, c'est qu'il existe une loi morale supérieure à la loi inscrite dans le code, une loi morale dont l'Etat doit exiger l'exécution. Voilà ce que nous voyons au fond de l'argument de M. Franck, trop facile à combattre dans ses termes superficiels. Mais c'est aussi ce que nous ne reconnaissons nullement pour légitime. La loi qui nous oblige à chérir nos enfants plus que ceux par exemple d'un ami dévoué, peut être une loi physiologique, mais ne saurait être une loi morale. Quant à la prérogative morale que s'arrogerait l'Etat, je la juge excessive. Appelé dès lors à me prononcer sur la question elle-même des restrictions apportées par nos codes au droit de tester, je ferais remarquer que ces restrictions, autres en Angleterre qu'en France, et qui peuvent varier de pays à pays, de siècle à siècle, ont une origine plus réelle que personnelle; l'Etat se sauvegarde en fixant les biens d'autant plus étroitement qu'il a moins de consistance par lui-même. De là, au début des sociétés, la nécessité des majorats. De là, quand la personne sera plus indépendante de la chose, la possibilité d'étendre encore la faculté de tester. J'en dirais plus long sur cette manière de voir; mais je craindrais de rappeler quelqu'une de celles de Montesquieu et des encyclopédistes.

J. LAROCQUE.

ARCHIVES DES MISSIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES, publiées sous les auspices du Ministre de l'instruction publique. — Deuxième série, t. II, troisième livraison.

Ce que les moines craignent surtout de montrer, ce sont leurs chrysobules. On désigne sous ce terme général les chartes impériales ou particulières en faveur d'un couvent, les donations, les contrats de ventes, d'achats, d'échanges, etc., qui forment un ensemble de pièces très-curieuses et très-importantes pour la topographie, les usages et la langue du moyen âge. Les chartes des empereurs et des princes de la maison impériale présentent moins d'intérêt que les autres pièces, parce qu'elles sont rédigées d'après un formulaire convenu et toujours le même. Il est bien regrettable qu'on n'ait jamais imprimé ces actes, dont la réunion aurait formé une collection des plus précieuses; on n'aurait pas aujourd'hui à déplorer la perte de la plupart d'entre eux, et les moines ne chercheraient pas vainement plusieurs des preuves constatant leurs droits de propriété, preuves qu'ils sont obligés de produire dans la question des couvents dédiés. Toutefois, une publication de ce genre ne pourrait être confiée qu'à des savants très-exercés dans la paléographie grecque, parce que la plupart de ces actes sont remplis d'abréviations très-difficiles à comprendre et de termes qui ne sont plus en usage aujourd'hui. Il n'entrait pas dans mon plan de rechercher et de transcrire ces chrysobules; il m'aurait fallu un temps plus considérable que celui dont je pouvais disposer. Je me suis donc contenté d'examiner ceux qu'on a bien voulu montrer, entre autres à Chiliandari, qui possède plus de cent cinquante chartes grecques, dont quelques-unes très-anciennes, et un plus grand nombre encore en langue slave. Comme échantillon, j'ai rapporté la copie de quelques pièces provenant du couvent de Zographou.

Après avoir terminé notre tournée artistique et littéraire dans le mont Athos, M. Guillemet et moi nous partîmes pour Salonique, où je reçus l'hospitalité la plus généreuse chez le consul de France, M. le marquis de Poncharra. Je restai dans cette ville le temps nécessaire pour examiner les manuscrits de

Tchaous-Monastir et ceux de l'école grecque. Cet examen ayant été sans résultat, nous prîmes le bateau à vapeur de Volo, pour de là nous rendre aux Météores, qui sont situés à une petite journée du Triccala. On sait que ces monastères sont construits sur le sommet d'immenses rochers taillés en forme d'aiguilles. Il y en avait jadis environ vingt-quatre ; il n'en reste plus aujourd'hui que sept ; tous les autres sont en ruines et abandonnés. On ne peut y monter qu'au moyen d'un filet à grandes mailles que les moines font descendre au bout d'une longue corde. La hauteur est effrayante ; ce voyage aérien ne dure pas moins de cinq minutes. Un autre moyen d'ascension consiste dans des échelles mobiles et verticales suspendues les unes aux autres. La dernière, la plus voisine de terre, est toujours relevée de manière qu'on ne puisse pas monter sans que le couvent soit prévenu. Mais ce moyen est impraticable, surtout pour les personnes qui, comme moi, sont sujettes au vertige. C'est celui qu'emploient les moines, habitués qu'ils sont à mesurer d'un œil indifférent la profondeur de l'abîme. Nous avions commencé par le couvent le plus important, celui qui est appelé le *Météore*. Pendant que j'étais suspendu dans le vide, je ne regrettais ni mes peines, ni mes émotions, à l'idée que j'allais me trouver au milieu d'une bibliothèque riche en manuscrits, et d'autant plus intéressante pour moi qu'elle est moins explorée. Mais quel ne fut pas mon désespoir lorsque j'appris que l'hégoumène était à Constantinople depuis quatorze mois, et qu'il avait, avant de partir, mis les scellés sur la bibliothèque ! Il fallut bien prendre mon parti de ce fâcheux contre-temps. Je visitai Barlaam, Saint-Etienne, et les autres couvents, où je ne trouvai rien d'important, et nous retournâmes à Salonique. La saison étant trop avancée pour entreprendre de nouveaux voyages, je revins passer quelques semaines à Paris, afin de vérifier plusieurs de mes notes, et remettre ma santé, un peu ébranlée par les fièvres que j'avais prises au mont Athos.

Un de mes regrets les plus vifs était de n'avoir pu visiter le monastère de Saint-Jean, dans l'île de Patmos, où l'on conserve une collection de manuscrits grecs. Mais ce regret n'existe plus depuis que j'ai eu le plaisir de voir M. Saccélion, employé à la bibliothèque d'Athènes. Ce savant a rédigé le catalogue des manuscrits en question, catalogue qu'il a bien voulu me communiquer. Ce travail, très-bien fait, et qui prouve chez l'auteur de grandes connaissances littéraires et paléographiques, tout en rendant inutile mon voyage à Patmos, me donne toutefois l'occasion de parler d'une question littéraire pleine d'intérêt, et dont la solution me préoccupait vivement.

L'ouvrage des *Philosophumena*, que j'ai attribué et que je persiste à attribuer à Origène, était composé de dix livres, dont le premier seul était connu. J'ai retrouvé et publié les sept derniers d'après un manuscrit rapporté d'Orient par Mynoïde Mynas, en 1843, et dont personne alors, pas même lui, n'avait soupçonné l'importance. Il manque donc encore deux livres, le second et le troisième, qui devaient, je voudrais pouvoir dire qui doivent, être extrêmement curieux, parce qu'ils contenaient certainement, comme le quatrième, des fragments inédits de poëtes anciens. Cet ouvrage est intitulé : *Philosophumena* ou *Réfutation de toutes les hérésies*. C'est sous ce titre que je l'ai trouvé désigné dans un ancien catalogue manuscrit de la bibliothèque de Patmos : renseignement que je vois confirmé dans la *Description de l'île de Patmos et de l'île de Samos*, publiée en 1856 par M. Guérin, ancien membre de l'École française d'Athènes, avantageusement connu par les missions importantes qu'il a remplies en Tunisie et en Palestine. Page 101 de cet ouvrage, on trouve un catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Jean. Le nombre en montait jadis à 600 ; il n'y en avait plus que 240 à l'époque où le savant voyageur la visitait, c'est-à-dire en 1852. M. Guérin a rencontré tant d'obstacles auprès des moines de Patmos qu'il a dû se contenter de donner les titres apposés au dos des couvertures ou en tête de chaque ouvrage. Le numéro 156 est ainsi conçu : « Contre les hérésies, in-4°. Sans nom d'auteur. » Plus tard ce manuscrit disparaît, et il n'en est plus question. Coxe ne le mentionne pas dans son catalogue ; M. Tischendorf n'en parle pas, et M. Saccélion ne l'a plus trouvé. Ce volume serait donc sorti de la bibliothèque de Saint-Jean postérieurement à l'année 1852. D'un autre côté, on sait que Mynas a été à Patmos, qu'il y a séjourné, et que, parmi les manuscrits rapportés par lui en France, figure celui que j'ai publié ; c'est également un in-4°, sans commencement ni fin. Si le volume indiqué par M. Guérin est un de ceux dont il n'a pu voir que le dos, peut-être que l'ouvrage en question n'y est déjà plus. Dans ce cas il ne faudrait pas chercher le manuscrit de Patmos ailleurs que dans la Bibliothèque impériale de Paris ; et il n'y aurait plus d'espérance à fonder de ce côté.

Ces détails, qu'on trouvera peut-être un peu trop longs, m'ont paru nécessaires pour expliquer la manière dont mon voyage littéraire s'est effectué, dire mes espérances déçues ou réalisées et indiquer les secours et les obstacles que j'ai rencontrés. Voici maintenant la liste des ouvrages ou des fragments d'ouvrages que je rapporte de mon exploration :

1° Commentaire sur les Psaumes avec de nombreuses citations des versions d'Aquila, de Théodotion et de Symnaque.

2° Nouveaux fragments de la petite Genèse. On sait que le texte grec est perdu. On en connaît une version éthiopienne, que M. Dilmann a traduite en allemand. L'abbé Ciriani a retrouvé une partie de la version latine dans un manuscrit palimpseste de Milan. Les fragments grecs que j'ai découverts viennent s'ajouter à ceux que Fabricius avait déjà réunis.

3° Fragments d'histoire ecclésiastique de Théodore le Lecteur et d'un certain Jean, surnommé *Diacrinomenos*. Ce dernier était l'auteur d'une histoire ecclésiastique en dix livres, suivant le témoignage de Photius, qui avait lu les cinq premiers seulement. Les nouveaux fragments appartiennent aux huit premiers.

4° Histoire de la fondation d'un monastère grec de la Macédoine à la fin du XIe siècle. On y trouve un catalogue des manuscrits, des peintures et des objets précieux qui y étaient conservés à cette époque.

5° Lettres et opuscules inédits de Photius.

6° Paraphrase des Halieutiques d'Oppien, d'après un manuscrit du Xe siècle. L'auteur de cette paraphrase suit le poëte de très-près, en rend le sens très-facile à saisir, et met sur la voie de quelques bonnes corrections.

7° Les fables d'Esope, mises en vers et en langue vulgaire par un certain George. Ce recueil est curieux, parce que l'auteur paraît avoir eu entre les mains la collection complète de Babrius.

8° Chrestomathie d'Homère, de Sophocle et d'Euripide, d'après un manuscrit du Xe siècle. Indépendamment de l'intérêt qui s'attache aux différences de texte, ce recueil moral prouve que, déjà à cette époque, les pièces des deux célèbres tragiques étaient réduites au nombre que nous possédons aujourd'hui.

9° Fragments inédits d'Elien, contenant des noms et des faits historiques entièrement nouveaux.

10° Explications grammaticales d'une foule de passages extraits de divers auteurs. Cet ouvrage considérable, bien que composé par un chrétien, ne manque pas d'intérêt ; l'auteur a puisé aux bonnes sources, et il contient des citations inédites.

11° Extrait des proverbes de Lucillus Tarrhæus et de Didyme. On sait que les grandes collections parémiographiques sont perdues ; nous n'en avons que des abrégés. Parmi les proverbes que j'ai découverts, plusieurs contiennent des citations inconnues d'Aristote, de poëtes comiques et de titres de pièces, et donnent des renseignements nouveaux sous le rapport de l'histoire et de la mythologie.

12° Opuscules de la plus haute importance, et ayant pour auteurs de très-anciens grammairiens, chez lesquels Photius et Eustathe me paraissent avoir puisé toute leur érudition, l'un

pour son lexique, l'autre pour la rédaction de ses commentaires sur Homère. Voici le détail de ces opuscules :

Extraits de Claude Casilon : « Sur les expressions difficiles qu'on rencontre dans les orateurs attiques. » Auteur et ouvrage inconnus jusqu'à ce jour.

Didyme d'Alexandrie : « Sur les mots difficiles employés par Platon. » Un des innombrables écrits de ce grammairien, perdus aujourd'hui.

Epitome de Zénodore : « Sur la langue d'Homère. » Il est cité par Eustathe.

Suétone : « Sur les termes injurieux ou sobriquets, et de leur origine. » On savait que Suétone avait écrit en grec, et qu'il avait composé un grand nombre d'ouvrages dont il ne restait aujourd'hui que les *Vies des douze Césars* et de courtes notices sur les grammairiens et les rhéteurs. Le nouvel écrit que je viens de découvrir est extrêmement curieux; il a été cité sous ce titre par le *Grand Etymologique*.

Aristophane de Byzance : « Sur les mots dont les anciens ne se servaient pas. »

13° Recueil d'observations grammaticales : découverte non moins précieuse que les précédentes. Pour en faire comprendre toute l'importance, il me suffira de citer les noms les plus célèbres aux belles époques de la littérature grecque, noms qui se trouvent accompagnés de citations et de fragments inédits : Eschyle, Sophocle, Euripide, Pindare, Ménandre, Alcman, Alcée, Archiloque, Antimaque, et beaucoup d'autres, dont la liste serait trop longue; des noms d'écrivains et des titres d'ouvrages inconnus jusqu'à ce jour, des rectifications importantes pour l'histoire littéraire, des explications nouvelles, indépendamment d'une foule de renseignements qui viennent enrichir l'histoire et la mythologie.

Je passe sous silence un certain nombre d'opuscules et de fragments inédits qui intéressents les différentes branches de la science, philosophie, médecine, littérature, grammaire, etc., ou des collations qui me permettront d'améliorer le texte de plusieurs écrivains. Tous ces documents trouveront leur place dans une des publications que je prépare en ce moment.

E. Miller.

HISTOIRE.

Études *sur les Foires de Champagnes*, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, par M. *Bourquelot*.

(Suite.)

Mais ces divers territoires n'avaient pas une étendue bien déterminée, et les listes dans lesquelles on a cherché à classer méthodiquement les villes qu'ils contenaient se trouvent en désaccord entre elles sur des points nombreux. Il suffira d'indiquer ici des groupes moins considérables et en même temps mieux dessinés, parce qu'ils formaient des circonscriptions administratives ou seigneuriales. En premier lieu se présentent les villes de Troyes et de Châlons, qui se sont longtemps disputé le titre de capitale, et les villes de leur territoire, occupant le noyau de la Champagne proprement dite et répondant à peu près aux départements de l'Aube et de la Marne; — puis on trouve le *Rémois*, ayant Reims pour capitale; — le *Perthois*, avec Vitry-sur-Marne pour chef-lieu, Vitry-le-Brûlé, Saint-Dizier, etc.; — le *Rethélois*, comprenant Rethel, Mézières et Charleville, Rocroi, etc.; les principautés de *Sedan* et *Raucourt*; — le *Porcien*, avec Château-Porcien pour chef-lieu; — le pays d'*Argone*, comprenant Sainte-Menehould, Clermont, Beaumont, le comté de Grandpré; — le *Vallage* ou pays des vallées, où figurent Joinville, Vassy, Brienne, Bar-sur-Aube, Châteauvillain, etc.; — le *Bassigny*, avec Chaumont, Langres, Bourbonne-les-Bains, etc; — le *Sénonais*, ayant Sens pour capitale, et comprenant Montereau, Joigny, Saint-Florentin, le comté de Tonnerre, Brienon-l'Archevêque, Ligny-le-Château, etc.; — enfin la *Brie*, *haute Brie*, *basse Brie* et *Brie Pouilleuse*, ayant dans sa circonscription Meaux, Provins, Coulommiers, Château-Thierry, Donnemarie, etc.

Les pays champenois ont un caractère bien tranché, aux points de vue géologique et physique. Un banc de craie en occupe une partie considérable; des plaines sans fin, où la terre végétale manque souvent, un sol aride, qui ne produit qu'à peine de rares et maigres céréales, voilà ce qui a valu à la Champagne Pouilleuse son triste renom. Les lisières de la province sont mieux partagées; le terrain change de nature, et l'aspect du pays change avec lui. Les bois étendent au loin leur verdure, les blés mûrissent, la vigne prodigue sur les côteaux favorisés du soleil un vin qui fait la joie des repas, et que l'étranger nous envie ou nous paye à bons deniers.

Ajoutez les richesses agricoles et les excellents fromages de la Brie, quelques mines de fer, des ardoisières, dont la veine est très-abondante; suivez les nombreux et importants cours d'eau qui arrosent les deux pays, la Seine, la Marne, l'Aube, l'Aisne, la Meuse, l'Hozain, l'Armançon, le Morin, l'Ource, etc.; considérez sur leur sol une population honnête, laborieuse, industrielle, fondant et forgeant le fer, le transformant en couteaux et en armes de guerre, travaillant les peaux des animaux, et les rendant, par les opérations de la mégisserie et de la tannerie, propres aux usages de l'homme, tissant avec habileté le fil et la laine, et donnant au vin la qualité qui le rend si précieux; songez à ces marchés où la Brie apporte le fruit de ses abondantes moissons, à ces voies nombreuses, dont quelques-unes ont été créées par les Romains, et qui mettent en contact tant de provinces; à ces centres de population, renommés à divers titres, Reims, la ville du sacre, Sens, la métropole ecclésiastique des Gaules; Sedan, l'une des défenses de la France; Troyes, Châlons, Epernay, Chaumont, Langres, Bourbonne et ses eaux salutaires, Rethel, Meaux, Provins, etc., et vous pourrez avoir une idée du rôle considérable que les pays réunis de Champagne et de Brie ont dû remplir, quand ils formaient un ensemble indépendant, et de l'influence qu'ils ont eue sur les destinées générales de la France, après leur réunion à la couronne.

Il me reste à dire quelques mots de l'organisation des populations campano-briardes durant la période du moyen âge. Sous le rapport ecclésiastique, la province dont elles occupaient le sol possédait deux archevêchés, ceux de Reims et ceux de Sens, et quatre évêchés, ceux de Châlons, de Troyes, de Langres et de Meaux; quelques portions dépendaient des diocèses d'Auxerre, de Soissons, de Verdun, de Toul, de Senlis et de Paris. Les divisions inférieures étaient, comme ailleurs, celles des archidiaconés, des doyennés de la chrétienté et des paroisses ou cures. Il y avait aussi de puissants chapitres, attachés aux églises cathédrales ou collégiales, de nombreux et importants monastères appartenant aux ordres de Saint-Benoît, de Saint-Augustin, de Cîteaux, de Prémontré, de Fontevrault, du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem, parmi lesquels on peut citer : Montier-en-Der, le Paraclet, Moutier-la-Celle, Molesmes, Saint-Pierre de Lagny, Sainte-Colombe-lez-Sens, Clairveaux, Pontigny, deuxième fille de Cîteaux, Preuilly, Faremoutiers, Vauluisant, Saint-Jacques de Provins, Saint-Loup de Troyes, etc. Le scandale des clercs mariés fut très-grand en Champagne au XIIIe siècle, et Thibault le Posthume s'en plaignit au pape Innocent IV. Il y eut aussi des plaintes adressées au souverain pontife par les jurés et bourgeois de Provins contre l'abbé de Saint-Jacques, le prieur de Saint-Ayoul et les autres clercs, qui se mêlaient de négoce dans leurs cloîtres et chapitres.

J'ai parlé de différents seigneurs qui se sont succédé dans la possession et dans l'administration de la Champagne. Cette province, un des douze grands gouvernements du royaume, ressortissait au parlement de Paris. C'était un fief masculin, qui resta possédé et transmis suivant les plus anciens usages, et les comtes, décorés du titre de *comtes des Francs* (*comites Francorum* ou *Franciæ*) et de *comtes palatins*, étaient grands vassaux de la couronne. Le comte de Champagne tenait sous sa mouvance

directe sept fiefs principaux, les comtés de Joigny, de Rethel, de Braine, de Roucy, de Bar-sur-Seine, de Brienne et de Grandpré, dont les titulaires, qualifiés *comtes pairs de Champagne*, composaient avec lui la cour des barons. Les autres seigneurs les plus puissants de la province étaient les comtes de Dammartin et de Château-Villain, les sires de Joinville, de Thorotte, de Château-Porcien. Le dénombrement des fiefs, fait en 1213 à Saint-Etienne de Troyes, donna 2,200 fiefs de chevaliers, dont 1,800 devaient foi et hommage au comte. Ce seigneur avait une cour modelée sur celle des rois de France, où l'on voit figurer des sénéchaux (*dapiferi*, *senescalli*), des connétables, des maréchaux (il y en avait deux, un pour la Champagne, un pour la Brie), des bouteilliers (*pincernæ*, *buticularii*), des chanceliers, des chambellans, des chambriers, des panetiers, des fauconniers, des queux, etc. Les plus importants de ces officiers, en même temps qu'ils remplissaient certains devoirs domestiques, servaient comme chefs dans les armées du comte, et avaient des attributions politiques et administratives. La charge de sénéchal de Champagne était héréditaire dans la maison de Joinville. Dans certaines villes, comme Bar-sur-Aube, Provins, la Ferté-sur-Aube, etc., la justice était rendue au nom du comte par des vicomtes; Brussel indique douze vicomtés dans la province de Champagne.

En général, pour l'administration et la justice, les comtes de Champagne étaient représentés par des baillis, qui faisaient aussi, dans l'occasion, l'office de chefs militaires. Au XIIe siècle, l'expression *ballivi mei*, que ces seigneurs emploient quelquefois, paraît désigner leurs agents sans distinction, prévôts, sergents et autres, plutôt que l'espèce particulière d'officiers que l'on trouve mentionnée dans le *Testament de Philippe-Auguste*. L'existence de ces baillis spéciaux en Champagne est constatée dès la fin du XIIe siècle, et c'est à tort que Brussel la rejette jusqu'à l'an 1224. Leurs assises, dans l'origine, étaient temporaires et se tenaient, suivant les besoins, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre lieu du ressort. Après les premières années du XIIIe siècle, les choses se régularisèrent, et il y eut des baillis permanents à Troyes, à Provins, à Vitry et à Chaumont. En 1287, le nombre de ces magistrats fut réduit à trois, celui de Troyes, Meaux et Provins, celui de Vitry et celui de Chaumont; en 1341, les siéges des bailliages de Champagne étaient Troyes, Meaux, Vitry et Chaumont. Les baillis ou leurs lieutenants avaient sous leurs ordres des prévôts, qui rendaient la justice, commandaient les gens de guerre au nom du comte et percevaient les impôts et revenus, dont ils rendaient compte, non au bailli, mais directement au comte, ou, plus tard, à son receveur général. Les fonctionnaires du nom de *prévôt* paraissent en Champagne dès la première moitié du XIe siècle. De 1270 à 1341, les prévôtés de Champagne, établies dans les circonscriptions où le domaine du comte était le plus considérable, ont oscillé entre les nombres 43 et 54. On doit signaler en outre les sergents, qui exécutaient les ordres des baillis et des prévôts dans l'exercice de leur fonctions administratives, judiciaires, guerrières et de police, et les maires, qui régissaient en sous-ordre de petites portions du territoire, au profit du comte ou des seigneurs laïques ou ecclésiastiques. Enfin les comtes de Champagne et de Brie entretenaient des receveurs chargés de recueillir leurs revenus, des grènetiers ayant la surveillance des propriétés et la garde des grains, des gruyers ou administrateurs des eaux et forêts, deux gardes ou maîtres des foires, auxquels appartenait la haute direction des foires de Champagne, etc. La cour des barons et celle des grands jours de Troyes complétaient le système politique et judiciaire de la Champagne. Brussel regarde l'existence d'une chambre des comptes dans le comté de Champagne comme démontrée par une apostille écrite en marge d'un registre d'hommages faits aux comte; mais cette preuve me semble insuffisante.

F. Bourquelot.

La suite au prochain numéro.

UN MOT SUR LE THÉATRE CONTEMPORAIN.

M. Théodore Barrière.

Rarement les questions de théâtre deviennent aujourd'hui des questions littéraires. Mais voici que la nouvelle comédie de M. Théodore Barrière (1) se présente dépouillée de l'appareil scénique au jugement de la critique et des lecteurs. De la part d'un dramaturge consommé, il y a là quelque courage. L'art de la mise en scène est le grand art du théâtre contemporain, et celui où excelle M. Barrière : la comédie que nous avons sous les yeux en est une preuve. Les auteurs dramatiques d'une autre époque auraient été confondus par cette habileté à nouer et dénouer, à conserver la fidélité des caractères sans nuire à la variété de l'intrigue, à mêler les nuances, à préparer les transitions, à déduire d'incidents simples et naturels des effets puissants, des péripéties, une conclusion, à insérer, en un mot, sans disparates et sans heurts, le développement des types tracés pour le penseur dans la trame nécessaire et quelque peu conventionnelle qui est la part de la scène et du public. Eh bien, ce mérite essentiel de la composition dramatique, qui doit emprunter une partie de sa puissance au jeu de l'acteur, s'efface dans le livre, ou devient même un obstacle pour la raison.

Mais la critique serait mal venue d'appliquer les règles étroites d'une esthétique inflexible à des œuvres qu'elle a au contraire tout intérêt à considérer au point de vue du mouvement de l'esprit public. Les œuvres de M. Barrière sont de ce nombre; aucun talent dramatique ne mérite mieux que le sien l'épithète de sympathique. Son esprit vif et original est français avant tout et de son époque. Les conditions générales de sa mise en scène appartiennent à son temps et ne sauraient lui être reprochées, et il possède des qualités, nous dirions volontiers des facultés de premier ordre qui sont bien à lui. Son théâtre est remarquable par la décence et par la dignité morale, et ces mérites ne nous éloignent pas beaucoup de ceux que l'on reconnaît dans les anciens maîtres. Aussi la donnée principale de sa nouvelle pièce est toute cornélienne : elle consiste dans l'éternelle lutte du devoir avec les sentiments les plus touchants et les plus nobles et dans le triomphe du devoir. Un père, le général Forestier, fidèle au grand vaincu, à Napoléon, sacrifie son unique passion, son unique faiblesse, sa fille, à l'honneur. La scène où le désir de sauver Christiane le conduit presque à renier sa foi politique est à la fois d'une grande vérité et d'une conception élevée. Le contraste de cette mâle vertu avec l'infamie ouverte des habiles est le fond du sujet. C'est le flambeau qui éclaire leur honteuse et insolente galerie. A côté de l'héroïsme du vieux soldat, l'auteur a placé au second plan la figure chevaleresque de l'un des fils des nobles vaincus de la guerre de Cent ans : Azincourt à côté de Waterloo. Auprès encore, le sentiment éternellement généreux de l'amour. Au-dessus du tableau plane ce type profond de l'honneur et du devoir, sorte de puissance mystique, de Dieu invisible et inconnu, duquel découlent les émanations vivantes de la vertu; je ne sais quel Hercule moderne, conception si noble, image si haute, qu'elle semble dominer plus que son siècle !

Rapport bizarre, — accidentel ou volontaire, nous ne savons, — tandis que l'auteur du *Lion amoureux* peint les premières impatiences du génie de Napoléon, M. Barrière montre sa chute. Là le salon de madame Tallien, ici la Malmaison; et, comme il devait arriver, soit que la seconde donnée favorisât davantage l'écrivain, soit que la forme du vers soit désormais une entrave pour le drame, l'œuvre en prose est ici plus poétique que l'œuvre en vers. M. Barrière a fait acte de goût en n'introduisant pas directement sur la scène la figure déjà légendaire de Napoléon, mais en remplissant le premier acte de son drame et presque toute sa pièce de l'impression redoutable qu'elle répand. Sur cette tête d'Agamemnon frappé par le sort, j'aime ce voile.

(1) *Malheur aux vaincus*, comédie, par M. Théodore Barrière. In-18, Paris, Michel Lévy, 1866.

Ce premier acte est très-grand. L'unité, le centre esthétique de l'œuvre se trouve là. Et comme cette œuvre morale, cette œuvre d'art, est en même temps une étude historique, là se trouve le sens historique, la donnée mère, sans quoi le lien réel qui unit les personnages disparaît.

M. Barrière s'est, volontairement ou non, inspiré de Béranger. Son Napoléon est celui des *Souvenirs du peuple*, des *Myrmidons* et des autre satires où le poëte évoque l'ombre du héros pour l'opposer aux petits hommes et aux petites choses. La comédie de M. Barrière, c'est l'œuvre politique de Béranger portée au théâtre.

Les agioteurs, les industriels, les corrompus dont M. Barrière offre toute la série, sont beaucoup plus de leur époque que de la nôtre, et c'était justice. Cependant nous ne saurions nier que l'idée morale exprimée par le titre, sous son jour brutal et cynique, soit bien d'aujourd'hui.

Elle est, à vrai dire, un peu de tous les temps, et c'est ce que l'auteur nous montre dans un charmant épisode. Les caprices de l'amour, qui ne reconnaissent pas de date dans le monde, les railleries de ce vieil enfant, en ont fait les frais. L'auteur, obligé de mêler entièrement au sort de Christiane celui du noble Armand de Malnoé, sans rien accorder à l'amour du comte ni rendre cet amour ridicule, a imaginé de prêter à ce généreux personnage d'autres amours moins délicats; et comme il faut que ces derniers cèdent la place aux besoins de l'intrigue, le bruit de l'insuccès d'Armand auprès de Christiane amène dans les passions du jeune homme désastres sur désastres. Les amoureuses passent spirituellement au dédain, dont il se console très-galamment. C'est d'un marivaudage très-fin, de celui dont Alfred de Musset n'avait pas craint d'emprunter le secret à Shakspeare.

Je viens d'écrire le mot fatidique qu'il est convenu de jeter à la tête de l'art contemporain lorsqu'il s'émancipe, ou parce qu'il ne s'émancipe pas assez. L'autre jour un critique éminent l'assénait, avec sa courtoisie habituelle, sur l'auteur de plusieurs comédies sérieuses, réduit par la froideur du public à écrire, pour la Porte-Saint-Martin, les *Chanteurs ambulants*. Mais nous doutons que le rire romantique de Shakspeare fût mieux accueilli des générations nouvelles que le rire classique de Molière. La poésie, la philosophie, l'humeur du dramaturge anglais, sont aussi éloignés de notre esprit et de nos mœurs que la comédie abstraite du XVIIe siècle. Ce drame primitif, héritier des légendes du moyen âge, issu du génie chevaleresque et religieux comme l'œuvre de Pétrarque et celle de Dante, et cet art exact et idéal qui consacra notre prise de possession de l'héritage littéraire de l'antiquité, sont aujourd'hui des fruits réservés à quelques connaisseurs délicats. La raison, le culte du beau y perdent, d'accord ; mais à chaque siècle son œuvre, et de même que la science de notre temps s'est attachée à la recherche sérieuse de la vérité, l'art moderne ne vaut que par la vérité. En vain des écoles pompeuses, des tentatives grandioses l'ont éloigné de cette voie : c'est là qu'il retourne. Le poëte ne consent pas à laisser s'accomplir les destinées si rapides du monde où il vit sans en saisir les caractères, leur prêter une forme et les marquer de son empreinte. Vers les analyses sérieuses, profondes, amères ou enjouées des forces qui sont en jeu de notre temps, se portent les regards et toutes les ardeurs de la foule. Cette tendance ne peut être niée ; elle est bonne, en dépit des jugements chagrins de l'esthétique, et parmi les types que l'art contemporain aura créés, ceux qu'il doit à M. Théodore Barrière resteront parmi les plus énergiques, parmi ceux qui ont exercé le plus d'influence sur le théâtre.

J. LAROCQUE.

FAITS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Pendant que l'on parle tant des travaux géodésiques à exécuter à l'étranger, il est juste de ne pas oublier ce qui se fait chez nous. Le directeur de l'Observatoire informait l'Académie tout récemment qu'il appartenait à la France, qui a, pour ainsi dire, imposé le mètre comme mesure fondamentale au monde entier, de contrôler avec tout le monde sa véritable valeur, au moins sur le méridien déjà examiné par Méchain et Delambre. Il est évident que ce fait n'a qu'une importance secondaire au point de vue commercial; mais, au point de vue scientifique, il est indispensable de savoir quelle est en réalité la partie aliquote du méridien à laquelle répond notre mètre.

On avait d'abord, d'après la première triangulation de Delambre et Méchain sur la base de Melun et de Perpignan, avancé que le mètre, la mesure de longueur désormais adoptée, était exactement la *dix-millionième partie du quart du méridien terreste*. Mais cette mesure étalon une fois fixée définitivement, Méchain a voulu savoir si les déterminations n'avaient pas été faussées en quelque point, et il a reconnu qu'en réalité le quart du méridien n'avait pas 10 millions de mètres exactement, mais 10,001,334. — La véritable longueur du mètre se trouvait modifiée en conséquence.

M. Le Verrier a pensé qu'il était urgent de reprendre encore la triangulation de Méchain avec les procédés plus parfaits de la science moderne, pour définitivement juger de la vraie longueur de notre mètre. Des recherches préparatoires ont déjà été faites, et il en résulte que la plus grande partie du contrôle se réduira à recommencer la mesure de la base géodésique qui réunit Rodez à Perpignan. Il est donc probable que d'ici à quelque temps on se livrera en France à cette importante étude géodésique. (*Patrie.*)

— M. le comte Caffarelli, député au Corps législatif, neveu du général Max Caffarelli, de l'Institut d'Egypte, adresse la lettre suivante au *Moniteur :*

Monsieur le rédacteur,

Dans le *Moniteur* du 22 avril, page 485, on lit ce qui suit :

« Jusqu'à présent, on a cru que la grande pyramide de Djizeh n'était qu'un tombeau grandiose construit par le Sésostris Chéops. Un rapport, qui vient d'être lu à la Société royale d'Edimbourg, bouleverse notre opinion à cet sujet. L'auteur de ce rapport, le professeur Piazzi Smyth, après quatre mois d'études et d'observations, en est arrivé à cette singulière conclusion que... la grande pyramide était originairement un étalon de poids et mesures destiné à transmettre ces poids et mesures intacts aux générations les plus reculées. Cette hypothèse, dit-on, était d'ailleurs de tradition dans l'antique Orient. La théorie de M. Smyth est très-ingénieuse ; on en trouve surtout la preuve la plus concluante dans la chambre de la Reine, qui a tant embarrassé les savants. Cette chambre est à sept pans, dont l'un a une inclinaison de 60 centimètres de dedans en dehors, comme pour indiquer que, tandis que six jours sont des jours ordinaires, le septième est plus noble et plus glorieux. Voilà la théorie de M Smyth. Dans tous les cas, elle a valu à son auteur un vote de remercîments de la part de la Société. »

Je ne connais le rapport de M. Smyth que par l'article que je viens de rappeler. Ce compte rendu est-il fidèle? est-il complet? Je l'ignore entièrement ; mais, forcé pour le moment de prendre le système tel qu'on nous le donne, j'arrive nécessairement à cette conclusion que M. Smyth avait fait une découverte, et que, parmi les savants modernes, il aurait le premier retrouvé le sens d'une antique tradition. Il paraîtrait aussi, d'après l'article, que la Société d'Edimbourg partageait cette opinion, puisqu'elle avait voté des remercîments à l'auteur.

S'il en était réellement ainsi, M. Smyth et la Société seraient entièrement dans l'erreur.

En effet, sauf peut-être en ce qui concerne la chambre de la Reine, la découverte est faite depuis longtemps.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à se reporter au grand ouvrage publié par le gouvernement français, à la suite de l'expédition d'Egypte. Dans le premier volume des Antiquités (Mémoires), qui a paru en 1809, on trouvera, page 495, un mémoire dans lequel M. Jomard établit d'une manière péremptoire la réalité de l'ingénieuse hypothèse dont il s'agit.

Réimprimé isolément en 1817 (1 vol. format in-4° de 300 pages), ce mémoire est extrêmement remarquable par l'étendue et par l'exactitude des recherches sur lesquelles il s'appuie, comme par la fécondité des aperçus qu'il renferme, la netteté et la logique de sa rédaction.

Or, il en résulte avec la dernière évidence, non-seulement que les Egyptiens possédaient les connaissances astronomiques et géodésiques les plus étendues, que leurs mesures étaient établies avec la dernière exactitude, qu'elles concordent avec celles qui ont servi de base à notre système métrique, et que si leurs types diffèrent des nôtres, cela dépend, non pas d'erreurs dans l'établissement primordial de

cette base, mais de la différence des procédés employés pour la déduction des types ;— mais il en résulte encore qu'ils s'étaient efforcés de conserver indéfiniment ces types en les reproduisant dans les diverses proportions d'un immense monument. M. Jomard a donné dans les derniers détails les dimensions de ce monument ; il y a joint les dessins nécessaires, et il a rendu palpable le fait que soixante ans plus tard M. Smyth considère et nous donne comme une hypothèse, si toutefois on doit en croire l'article dont il s'agit.

Sans attribuer à cet article plus d'importance qu'il n'en a, je pense, monsieur le rédacteur, qu'il est bon de signaler l'erreur qu'il pourrait propager, et de revendiquer pour M. Jomard et pour notre patrie ce qu'on a l'air de vouloir s'attribuer.

Pour moi, qui ai été honoré des bontés de M. Jomard, c'est d'ailleurs un devoir de rendre cet hommage à sa science et à sa mémoire. Ces sentiments, j'en suis certain, seront appréciés par vous.

J'ose donc compter sur votre obligeance pour me mettre à même de m'exprimer publiquement.

Agréez, etc. Comte Caffarelli.

Bulletin administratif. — Partie non officielle.

STATISTIQUE DES COURS PUBLICS.

865 cours publics ont été autorisés du 15 novembre 1865 au 10 avril 1866. La ville de Paris, à elle seule, en compte 239 ; 68 ont été ouverts dans le reste du ressort académique ; 558 ont été autorisés dans les autres Académies et se répartissent ainsi qu'il suit :

Académie de Douai................. 73
— Toulouse.............. 56
— Caen................. 55
— Poitiers.............. 47
— Nancy................ 45
— Bordeaux.............. 37
— Lyon................. 36
— Dijon................ 33
— Montpellier............ 32
— Besançon.............. 29
— Clermont.............. 25
— Strasbourg............ 24
— Aix.................. 24
— Rennes................ 15
— Grenoble.............. 12
— Chambéry.............. 10
— Alger................. 5

Sur ces 865 cours, 152 ont été faits sous les auspices des municipalités elles-mêmes.

En général, ils ont été suivis par de nombreux auditeurs, pour lesquels, dans beaucoup de cas, les locaux n'ont pas été assez vastes ; le chiffre des auditeurs est souvent allé à 500, 800, 1200 et même 1500, comme à Dijon et à Nantes.

Les cours ont été faits par :

2 conseillers d'Etat ;
9 membres de l'Institut ;
100 professeurs ou agrégés de Facultés ou d'écoles d'enseignement supérieur ;
1 professeur du Collége de France ;
143 professeurs de lycées ;
88 professeurs de colléges ;
1 maître de conférences de l'École normale ;
1 professeur de l'École impériale de Grignon ;
16 magistrats ;
2 conseillers de préfecture ;
10 maires ou adjoints ;
4 fonctionnaires de l'administration des finances (inspecteurs, contrôleurs, etc.) ;
6 conservateurs de musées et bibliothécaires ;
10 fonctionnaires divers (archivistes, aides-naturalistes, greffiers, etc.) ;
22 professeurs libres ;
29 avocats ;
53 médecins ;
3 architectes ;
101 hommes de lettres ;
9 ingénieurs (des ponts et chaussées ou des mines) ;
8 ingénieurs civils ;
1 conducteur des ponts et chaussées ;
3 inspecteurs et employés des lignes télégraphiques ;
7 prêtres ;
7 pasteurs ;
3 militaires ;
81 divers.

720

Voici maintenant comment on peut classer les sujets traités :

NATURE DES SUJETS.	A Paris.	Dans les départements.	Totaux.
Sciences pures	54	59	113
Sciences appliquées	24	47	71
Littérature	75	270	345
Histoire	18	86	104
Economie politique	5	12	17
Droit	29	38	67
Archéologie	4	10	14
Beaux-arts	7	20	27
Hygiène	4	28	32
Agriculture	3	16	19
Géographie	10	21	31
Philosophie	6	19	25
Totaux	239	626	865

Les départements où il n'existe pas de cours publics, sont :

Pour l'Académie de Paris : Cher, Oise ;
Pour l'Académie d'Alger : Oran ;
Pour l'Académie d'Aix : Basses-Alpes, Var, Vaucluse ;
Pour l'Académie de Besançon : Haute-Savoie ;
Pour l'Académie de Bordeaux : Landes ;
Pour l'Académie de Clermont : Cantal, Haute-Loire ;
Pour l'Académie de Grenoble : Ardèche, Drôme ;
Pour l'Académie de Montpellier : Lozères, Pyrénées-Orientales ;
Pour l'Académie de Poitiers : Vienne, Vendée ;
Pour l'Académie de Rennes : Côtes-du-Nord, Finistère ;
Pour l'Académie de Toulouse : Ariége, Tarn-et-Garonne.

(Extrait du *Bulletin administratif.*)

Prix décerné par l'Académie des sciences morales et politiques. — L'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance du 21 avril, a jugé le concours Léon Faucher, relatif *à la vie et aux travaux de Boisguillebert*. Elle a partagé le prix également entre M. Félix Cadet, professeur de philosophie au lycée de Reims, et M. F.-E. Horn, auteurs des mémoires inscrits sous les numéros 2 et 3.

(*Bulletin administratif.*)

École normale de Cluny. — Dans sa séance du 23 avril, le Corps législatif, par un vote unanime, a consacré la fondation à Cluny de l'école normale de l'enseignement secondaire spécial, en adoptant le projet de loi qui autorise le département de Saône-et-Loire à affecter à cette destination une somme de 100000 francs prise sur le produit d'une imposition précédemment autorisée.

(*Bulletin administratif.*)

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Ouverture d'un concours pour deux places d'agrégé près l'École supérieure de pharmacie de Strasbourg.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des Facultés et Écoles supérieures de pharmacie ;

Vu l'avis du Comité de l'inspection générale,

Arrête :

Art. 1er. Il sera ouvert, à Strasbourg, le 26 novembre 1866, un concours pour deux places d'agrégé près l'École supérieure de pharmacie de cette ville : l'une pour la section de physique et de pharmacie, l'autre pour la section de chimie médicale et de toxicologie.

Art. 2. Les Recteurs des Académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Fait à Paris, le 21 avril 1866.

V. Duruy.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Circulaire à MM. les Recteurs concernant les agents inférieurs attachés aux établissements d'instruction publique.

Paris, le 21 mars 1866.

Monsieur le Recteur, dans plusieurs établissements d'instruction publique on me demande d'augmenter le nombre des agents inférieurs et des domestiques, sans qu'il me soit toujours facile, avec les crédits insuffisants dont je dispose, de satisfaire à ces demandes.

C'est pour moi une occasion de m'assurer que partout on observe la règle qui veut que les serviteurs à gages soient exclusivement appliqués au service de l'établissement auquel ils appartiennent, sans pouvoir en être distraits pour le service personnel d'aucun fonctionnaire.

Vous vous ferez donner par le chefs d'établissements de votre ressort, doyens, directeurs d'écoles supérieures, proviseurs, etc., l'assurance que la règle que je rappelle n'est nulle part enfreinte.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Dispositions transitoires en faveur des candidats au baccalauréat ès lettres déjà ajournés.

Paris, le 17 avril 1866.

Monsieur le Recteur, de nombreuses demandes m'ont été adressées dans le but d'obtenir, pour les candidats au baccalauréat ès lettres, ajournés dans les sessions antérieures, la faveur d'être admis, une fois encore, à renouveler leur examen sans être astreints à un autre programme que celui sur lequel ils ont été déjà appelés à répondre et qui a fait jusqu'ici l'objet de leurs études.

Ces demandes m'ont paru mériter un sérieux intérêt, et, sur l'avis du comité des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, j'ai reconnu qu'il y avait lieu d'accueillir le vœu qui m'est exprimé.

J'ai donc décidé que, dans la prochaine session de juillet-août pour le baccalauréat ès lettres, les candidats qui, en se faisant inscrire, justifieront d'un ou de plusieurs ajournements, seront admis, sur leur demande, à subir l'épreuve écrite et l'épreuve orale d'après le programme suivi dans la session extraordinaire du mois de mars dernier. Ces candidats seront dispensés de la composition française. Ils devront être réunis à cet effet en séries distinctes de celles qui comprendront les candidats qui, se présentant pour la première fois, seront soumis au nouveau programme.

Veuillez notifiez ces dispositions à M. le doyen de la Faculté des lettres de votre Académie et prendre les mesures nécessaires pour que les personnes intéressées en soient promptement informées.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 7 avril 1866.

Légion d'honneur. — M. d'Arbois de Jubainville (Henri), membre de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Décret impérial.*)

Légion d'honneur. — M. Hirn (Adolphe), membre de la Société d'histoire naturelle de Colmar, est nommé chevalier de l'ordre impérial de Légion d'honneur. (*Décret impérial.*)

Du 11 avril 1866.

Légion d'honneur. — M. E. de Manne, conservateur adjoint à la Bibliothèque impérial, est nommé chevalier de la Légion d'honneur. (*Décret impérial.*

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 12 avril 1866.

Conseil départemental de la Seine. — MM. Gréard et Toussenel, inspecteurs d'Académie à Paris, sont nommés membres du conseil départemental de l'instruction publique de la Seine.

Du 24 avril 1866.

Conseil académique de Douai. — M. Mouzard-Sencier, préfet du département du Nord, est nommé membre du conseil académique de Douai, en remplacement de M. Piétri.

Du 26 avril 1866.

Conseil académique de Clermont. — M. Gimet, préfet du département du Puy-de-Dôme, est nommé membre du conseil académique de Clermont, en remplacement de M. Paillard.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 9 avril 1866.

Faculté de médecine de Montpellier. — M. Moitessier, agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier, est autorisée à faire, près ladite Faculté, pendant le 2e semestre de l'année scolaire 1865-1866, un cours complémentaire de physique médicale.

Du 11 avril 1866.

Faculté des lettres de Strasbourg. — M. Bergmann, doyen de la Faculté des lettres de Strasbourg, est autorisé à faire, près cette Faculté, pendant le 2e semestre de l'année scolaire 1865-1866, un cours complémentaire sur la littérature sanscrite.

Du 16 avril 1866.

Faculté des sciences de Rennes. — M. Lechartier, chargée de la chaire de chimie à la Faculté des sciences de Rennes, est chargé du cours de chimie agricole institué près cette Faculté.

Du 23 avril 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. Natalis-Guillot, professeur de pathologie médicale à la Faculté de médecine de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le 2e semestre de l'année scolaire 1865-1866, par M. Jaccoud, agrégé près la même Faculté.

Du 28 avril 1866.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. Ehrmann, professeur d'anatomie pathologique à la Faculté de médecine de Strasbourg, est

autorisé à se faire suppléer, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1865-1866, par M. Morel, agrégé près la même Faculté.

Du 28 avril 1866.

Faculté des lettres de Douai. — M. Hillebrand, docteur ès lettres, est nommé professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Douai. (*Décret impérial.*)

Du 30 avril 1866.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. Ferry (René), est nommé aide titulaire de botanique près la Faculté de médecine de Strasbourg, en remplacement de M. Thomas, démissionnaire.

M. Meyer (Charles), est nommé aide surnuméraire de botanique près la Faculté de médecine de Strasbourg.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Du 28 avril 1866.

Agrégation des lycées. — M. Ligneau (Désiré), né le 28 août 1840, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la grammaire, pour prendre rang à partir du 28 août 1865.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 12 avril 1866.

Lycée impérial de Besançon. — M. Barthe, licencié ès lettres, régent de philosophie au collége de Dunkerque, est chargé du cours de lettres aux élèves des classes de sciences au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Delègue, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Metz. — M. Dubreuil, chargé d'une division de cinquième au lycée impérial de Nancy, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Grumbach, délégué en seconde.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Loiret, chargé de cours de troisième au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est chargé de cours de seconde audit lycée (emploi vacant).

M. Labrunerie, licencié ès lettres, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est chargé provisoirement, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, de la classe de troisième au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Loiret, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vitry-le-François. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, à M. Douay, régent de cinquième au collége de Vitry-le-François.

M. Golfin, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au collége de Vitry-le-François, pendant la durée du congé accordé à M. Douay.

Du 14 avril 1866.

Lycée impérial de Pau. — M. le pasteur Cadier est chargé de l'enseignement religieux aux élèves protestants du lycée impérial de Pau (emploi nouveau).

Lycée impérial de Tarbes. — M. Fauré, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Tarbes, est chargé, en outre, de la direction des travaux graphiques sudit lycée.

Du 16 avril 1866.

Lycée impérial de Douai. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Douai :

M. Tavernier, maître d'étude au collége de Cambrai, en remplacement de M. Delvallée, appelée à d'autres fonctions ;

M. Cosserat, maître d'étude au collége de Saint-Amand, en remplacement de M. Rousseau, appelé à d'autres fonctions.

Du 18 avril 1866.

Lycée impérial de Bordeaux. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Bordeaux :

M. Chandolliez, aspirant répétiteur audit lycée ;

M. Barret, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Toulouse, en remplacement de M. Le Gouyer.

M. Tamisé (Jean-Gabriel), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Guilland, appelé à d'autres fonctions.

M. Heinzmann (Georges-Gustave-Marie-Jules), bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, pendant la durée du congé accordé à M. Dasque.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Carrère, maître répétiteur (2e cl.) au lycée impérial de Carcassonne, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Mâcon, en remplacement de M. Guitton, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Moulins. — M. Chautaguat, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Dijon, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Moulins, en remplacement de M. Cottet, appelé à d'autres fonctions.

M. Hervieux, maître d'étude au collége Rollin, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Moulins (emploi vacant).

Lycée impérial de Périgueux — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Périgueux :

M. Arnal (Léopold), bachelier ès lettres (emploi nouveau) ;

M. Vidal (Paul Armand), bachelier ès sciences (emploi vacant).

Du 21 avril 1866.

Lycée impérial de Bordeaux. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Bordeaux :

M. Vaisson, aspirant répétiteur au lycée impérial de Toulouse, en remplacement de M. Gambier, appelé à d'autres fonctions ;

M. Eychenne (Paul), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, en remplacement de M. Séverac.

Du 23 avril 1866.

Lycée impérial d'Evreux. — M. Primois (Paul-Edouard), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Evreux (emploi vacant).

Lycée impérial de Laval. — M. Taboureux (Emile-Charles-Marie), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Laval, en remplacement de M. Lebansais, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lyon. — M. Cannac, aspirant répétiteur au lycée impérial de Lyon, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée

Du 23 avril 1866.

Lycée impérial de Versailles. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Versailles :

M. Jobier (Pierre-Matthieu-Gabriel), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Escary, démissionnaire ;

M. Siry (Henri Marie-Julien), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Trihidez, démissionnaire ;

M. Bossuwé (Emile-Félix-Marie), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Boniol, démissionnaire.

Du 25 avril 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Darbon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

M. Ellie, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Marseille, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Lamadon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Moulins. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Moulins :

MM. Sabbathier et Barthomeuf, aspirants répétiteurs audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Moulins :

M. Rultier (Séraphin), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bonnet, appelé à d'autres fonctions ;

M. Dalbaret (Charles-Théodore), bachelier ès lettres (emploi vacant).

Lycée impérial de Rodez. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Pradalié, chargé de cours de sixième au lycée impérial de Rodez.

M. Franques, ancien régent, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au lycée impérial de Rodez, pendant la durée du congé accordé à M. Pradalié.

Du 26 avril 1866.

Lycée impérial de Tarbes. — M. Malige (Zéphirin-François-Cléry-Marie), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tarbes, en remplacement de M. Saintraille, appelé à d'autres fonctions.

Du 28 avril 1866.

Lycée impérial de Versailles. — M. Pouey, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Versailles, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Du 30 avril 1866.

Lycée impérial de Marseille. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Marseille :

M. Alabosse, aspirant répétiteur au lycée impérial de Grenoble, en remplacement de M. Vuillemin, appelé à d'autres fonctions ;

M. Aujoulet, aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Ellie, appelé à d'autres fonctions ;

M. Bourbon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Chateauroux, en remplacement de M. Rouquet, appelé à d'autres fonctions ;

M. Teissonnière, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Nazon, appelé à d'autres fonctions ;

Lycée impérial de Niort. — M. Hautot, ancien commis aux écritures au lycée impérial de Nancy, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Fontanes à Niort, en remplacement de M. Bouffard, démissionnaire.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Niort :

M. Langlais, maître d'étude au collége d'Arras, en remplacement de M. Tourrette, démissionnaire ;

M. Cambon (Paul-Louis), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bruel'e, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans. — M. Tridon, maître répétiteur (2e cl.) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Vidal, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tournon. — M. David, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Tournon, est nommé maître répétiteur (même classe) audit lycée, en remplacement de M. Jaubert, appelé à d'autres fonctions.

M. Chauvet (Théodose), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Navarre, appelé à d'autres fonctions.

Du 1er mai 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Vincent, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

COLLÉGES.

Du 14 avril 1866.

Collége de Dunkerque. — M. Delègue, chargé de cours de lettres aux élèves de la section des sciences au lycée impérial de Besançon, est nommé régent de philosophie au collége de Dunkerque, en remplacement de M. Barthe, appelé à d'autres fonctions.

Du 14 avril 1866.

Collége d'Auxonne. — M. Demongeot, maître d'étude au collége de Langres, est nommé régent de sixième et septième au collége Bonaparte à Auxonne, en remplacement de M. Monnot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Rochefort. — M. Garnier est chargé de l'enseignement du dessin au collége de Rochefort.

Du 18 avril 1866.

Collége de Cette. — M. Raggi, est chargé de l'enseignement du dessin au collége de Cette

Collége de Thionville. — M. Lemoine, ancien maître répétiteur, est nommé régent de septième au collége de Thionville, en remplacement de M. Grosse, appelé à d'autres fonctions.

Du 21 avril 1866.

Collége de Digne. — M. Pinelli, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Draguignan, est chargé de la classe de seconde au collége de Digne, en remplacement de M. Rabit, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Morlaix. — M. Levillain, aspirant répétiteur au lycée impérial de Laval, est nommé régent de cinquième au collége de Morlaix, en remplacement de M. Hugot, en congé d'inactivité.

Collége de Saint-Girons. — M. Baylac (Gaspard-Raymond), chargé provisoirement de la classe de rhétorique au collége de Gap, est chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Saint-Girons, en remplacement de M. Denat, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 avril 1866.

Collége de Draguignan. — M. Mauran, régent de sixième au collége de Carpentras, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Draguignan, en remplacement de M. Pinelli, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Figeac. — M. Daynac, aspirant répétiteur au lycée impérial de Cahors, est nommé régent de septième et huitième au collége de Figeac.

Du 24 avril 1866.

Collége de Mont-de-Marsan. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'au 1er juillet 1866, à M. Lechelle, régent de sixième au collége de Mont-de-Marsan.

M. Peaudecerf, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au collége de Mont-de-Marsan, pendant la durée du congé accordé à M. Lechelle.

Du 25 avril 1866.

Collége de Cambrai. — M. Blanchart (Jules-Ernest), pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Cambrai, en remplacement de M. Maréchal, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Manosque. — M. Féry, régent de rhétorique au collége de Digne, est nommé principal du collége de Manosque, en remplacement de M. Mocquot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pertuis. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'au 1er octobre 1866, à M. Decencière, principal du collége de Pertuis.

M. Mocquot, principal du collége de Manosque, est nommé principal au collége de Pertuis, en remplacement de M. Decencière.

Du 26 avril 1866.

Collége de Castres. — M. Chaynes, régent de seconde au collége de Castres, est nommé régent de rhétorique audit collége, en remplacement de M. Sauvinet, appelé à d'autres fonctions.

M. Piot, chargé de la classe de troisième au collége de Castres, est chargée de la classe de seconde audit collége, en remplacement de M. Chaynes, appelé à d'autres fonctions.

M. Champollion, maître répétiteur au lycée impérial de Toulouse, est chargé de la classe de troisième au collége de Castres, en remplacement de M. Piot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pontoise. — M. Picq (Louis-Eugène), bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Pontoise (emploi vacant).

Du 27 avril 1866.

Collége de Luçon. — M. Clausure, régent de cinquième et sixième au collége de Luçon, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége.

M. Robert, régent de septième et huitième au collége de Luçon, est nommé régent de sixième et septième audit collége.

M. Legras, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Luçon, est nommé régent de mathématiques audit collége.

Du 28 avril 1866.

Collége de Cambrai. — M. l'abbé Richard (Isaïe Joseph) est nommé aumônier au collége de Cambrai, en remplacement de M. l'abbé Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Aurillac. — M. Issartier est chargé de l'enseignement du dessin au collége d'Aurillac.

Du 30 avril 1866.

Collége de Béthune. — M. Pallier, régent de cinquième et sixième au collége de Cassel, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Béthune, en remplacement de M. Carton, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cassel. — M. Carton, régent de cinquième et sixième au collége de Béthune, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Cassel, en remplacement de M. Pallier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Perpignan. — M. David, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial d'Agen, est nommé maître d'étude, au collége de Perpignan, en remplacement de M. Bedos, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tarascon. — M. Pistre (Jean-Baptiste-Paul), bachelier ès lettres, est nommé maître d'étude au collége de Tarascon, en remplacement de M. Dupuy, démissionnaire.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 24 avril 1866.

Inspection primaire de l'Aveyron. — M. Mestre, inspecteur primaire, en congé d'inactivité, domicilié à Alais (Gard), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à titre d'ancienneté d'âge et de services.

M. Sales, chargé provisoirement des fonctions d'inspecteur primaire pour les arrondissements de Millau et de Saint-Affrique, est nommé définitivement auxdites fonctions, en remplacement de M. Mestre.

Du 20 avril 1866.

Ecole normale primaire d'institutrices de Lons-le-Saunier. — Un congé d'inactivité, pour raison de santé, est accordé, sur sa demande,

à Mlle Pommier, directrice de la salle d'asile annexée à l'école normale primaire d'institutrices de Lons-le-Saunier.

Mlle Bey, chargée provisoirement des fonctions de directrice de la salle d'asile annexée à l'école normale primaire d'institutrices de Lons-le-Saunier, est nommée définitivement auxdites fonctions, en remplacement de Mlle Pommier.

Mlle Guyon, chargée provisoirement des fonctions de sous-directrice de la salle d'asile annexée à l'école normale primaire d'institutrices de Lons-le-Saunier, est confirmée définitivement dans lesdites fonctions, en remplacement de Mlle Bey.

Du 23 avril 1866.

Ecole normale primaire d'Alger. — M. Coti, directeur de l'école communale de Milianah, est nommé maître de l'école normale d'Alger, et chargé, à ce titre, de la direction de l'école primaire annexée à cet établissement (emploi nouveau).

Ecole normale primaire de Rennes. — M. Javary, instituteur adjoint à Bourgueil (Indre-et-Loire), pourvu du brevet complet est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Rennes, en remplacement de M. Rouaud, appelé à d'autres fonctions.

SCIENCES ET LETTRES.

Du 25 avril 1866.

Muséum d'histoire naturelle. — M. A. Brongniart, professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle de Paris, est autorisé à se faire suppléer dans son cours, pendant la présente année, par M. Gris, docteur ès sciences, aide-naturaliste de la même chaire.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

— La maison Firmin Didot, à Paris, vient de donner un complément devenu presque indispensable au *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* d'Anthony Rich. Il s'agit cette fois du *Dictionnaire de Biographie, Mythologie et Géographie anciennes* (1), ouvrage indispensable, pensons-nous, à tous ceux qui veulent faire une excursion dans l'antiquité, et qui s'adresse aussi bien au jeunes étudiants qu'aux artistes et aux gens du monde. Traduit presque en entier du remarquable ouvrage du docteur Smith, ce nouveau dictionnaire a été augmenté par les soins du traducteur, M. N. Theil, de nombreux emprunts faits au livre allemand de Lübker. (*Reallexicon des classichen Alterthums für Gymnasien.*)

Bien que le dictionnaire de M. Theil ne soit qu'un abrégé du grand ouvrage de Smith, les éditeurs ont eu l'heureuse idée de laisser subsister toutes les figures de l'original, y compris même toutes les médailles de personnages ou de villes. « Nous avons pensé, disent-ils, qu'il était bon de faire comprendre aux élèves toute l'importance de la numismatique pour l'histoire et la géographie. »

Le *Dictionnaire de biographie*, etc., contient tous les noms de quelque importance cités par les auteurs grecs ou latins ; les articles littéraires ont été l'objet d'un soin tout particulier, l'histoire de l'ar n'a pas été non plus sacrifiée, et l'on y trouve avec beaucoup de plaisir des notices consacrées aux artistes les plus importants et à leurs œuvres.

(1) Un fort volume grand in-18, avec de nombreuses gravures dans le texte : 10 fr.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 20. MERCREDI 16 MAI 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef
M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE

VIE DE CÉSAR.

TOME II.

En attendant que le *Journal général* consacre une étude détaillée au second volume de César, nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs deux extraits de ce volume.

Les préoccupations qui tiennent en ce moment l'Europe attentive donnent un intérêt puissant et nouveau à l'œuvre impériale; car cette œuvre n'est pas seulement un monument élevé à la science du passé, elle n'a pas seulement le rare mérite d'épuiser les recherches, de préciser des questions restées douteuses depuis trois siècles et de jeter de vives lumières sur l'un des sujets qui intéressent le plus directement notre glorieuse patrie, elle dépasse l'érudition et la domine par la politique. L'idée napoléonienne, toujours fidèle à elle-même, s'empare de l'histoire pour en déduire la science du gouvernement; pour montrer, par un illustre exemple, comment l'intelligence et la pensée d'un seul homme maîtrisent les événements, et l'on peut dire que la *Vie de César* sera lue par la postérité comme le *Commentaire* du second Empire.

Des deux fragments qui vont suivre, le premier se rapporte à l'un des épisodes les plus attachants de la guerre des Gaules, la prise d'Uxellodunum; le second, à l'action la plus décisive de la vie de César, le passage du Rubicon. Le livre se termine à cette heure solennelle où le divin Jules vient de décider des destinées du monde romain en franchissant ce faible cours d'eau dont le nom proverbial à retenti tant de fois dans les âges modernes; et, par un étrange rapprochement, au moment même où le volume s'arrête sur ce fait à jamais mémorable, l'Italie en armes va peut-être aussi passer le Rubicon. Quel sens profond cette redoutable éventualité ne donne-t-elle pas aux réflexions qu'inspire à l'auguste historien la décision de César!

Ch. LOUANDRE.

PRISE D'UXELLODUNUM.

VI. *Prise d'Uxellodunum.* — Drappès et Lucterius, apprenant qu'ils étaient suivis de Rebilus et de ses deux légions, renoncèrent à pénétrer dans la province; ils s'arrêtèrent chez les Cadurques, et, avec leurs bandes, se jetèrent dans l'oppidum d'Uxellodunum (*Puy d'Issolu*, près de Vayrac), place extrêmement forte, autrefois sous la dépendance de Lucterius, qui ne tarda pas à en soulever les habitants.

Rebilus parut aussitôt devant la ville, qui, entourée de tous côtés de rochers escarpés, était, même non défendue, d'un accès difficile à des hommes armés. Sachant qu'elle renfermait une telle quantité de bagages que les assiégés n'auraient pu les faire sortir secrètement sans être atteints par la cavalerie et même par l'infanterie, il partagea ses cohortes en trois corps et établit trois camps sur les points les plus élevés. Ensuite, autant que le permettait le petit nombre des cohortes, il fit travailler à une contrevallation. A la vue de ces dispositions, les assiégés se rappelèrent le désastre d'Alesia, et craignirent un semblable sort. Lucterius, qui avait été témoin des horreurs de la disette pendant l'investissement de cette ville, se préoccupa surtout des vivres, et, du consentement de tous, laissant 2,000 hommes à Uxellodunum, il partit la nuit avec Drappès et le reste des troupes pour aller s'en procurer.

Au bout de quelques jours ils réunirent, soit de gré, soit de force, de nombreux approvisionnements. Pendant ce temps, la garnison de l'oppidum attaqua à plusieurs reprises les redoutes de Rebilus, ce qui obligea celui-ci d'interrompre le travail de la contrevallation, qu'il n'aurait pu d'ailleurs défendre faute de forces suffisantes.

Drappès et Lucterius vinrent se placer à 10 milles de l'oppidum, dans l'intention d'y introduire peu à peu les vivres. Ils se partagèrent les rôles. Drappès resta avec une partie des troupes pour protéger le camp; Lucterius chercha à faire entrer de nuit des bêtes de somme dans la ville par un sentier étroit et boisé. Le bruit de leur marche avertit les sentinelles. Rebilus, informé de ce qui se passait, fit sortir des redoutes voisines les cohortes, et au point du jour tomba sur le convoi, dont l'escorte fut massacrée. Lucterius, échappé avec un petit nombre des siens, ne put rejoindre Drappès.

Rebilus apprit bientôt par des prisonniers que le reste des troupes sorties de l'oppidum se trouvait avec Drappès à une distance de douze milles, et que, par un hasard heureux, aucun fuyard ne s'était dirigé de ce côté pour lui porter la nouvelle du

dernier combat. Le général romain envoya en avant toute la cavalerie et l'agile infanterie germaine; il les suivit avec une légion sans bagages, laissant l'autre à la garde des trois camps. Arrivé près de l'ennemi, il sut par ses éclaireurs que les barbares, négligeant les hauteurs, selon leur habitude, avait placé leur camp sur les bords d'une rivière (probablement la Dordogne); que les Germains et la cavalerie les avaient surpris, et que déjà on en était aux mains. Rebilus alors s'avança promptement à la tête de la légion, rangée en ordre de bataille, et s'empara des hauteurs. A l'apparition des enseignes, la cavalerie redoubla d'ardeur; les cohortes se précipitèrent de toutes parts, les Gaulois furent pris ou tués; le butin fut immense, et Drappès tomba au pouvoir des Romains.

Rebilus, après cet heureux fait d'armes, qui lui coûta à peine quelques blessés, revint sous les murs d'Uxellodunum. Ne redoutant plus aucune attaque du dehors, il se mit résolûment à l'œuvre et continua la contrevallation. Le jour suivant Fabius arriva suivi de ses troupes, et partagea avec lui les travaux du siége.

Tandis que le midi de la Gaule était le théâtre de graves agitations, César avait laissé le questeur Marc-Antoine avec quinze cohortes chez les Bellovaques. Pour ôter aux Belges toute idée de révolte, il s'était rendu dans les pays voisins avec deux légions, s'était fait donner des otages et avait rassuré les esprits par des paroles bienveillantes. Arrivé chez les Carnutes, qui s'étaient soulevés les premiers l'année précédente, il reconnut que le souvenir de leur conduite entretenait chez eux de vives alarmes, et résolut d'y mettre un terme en faisant tomber sa vengeance sur le seul Gutruatus, l'instigateur de la guerre. Celui-ci fut amené et livré, et, quoique par nature César fût porté à l'indulgence, il ne put résister aux instances tumultueuses de ses soldats, qui rendaient ce chef responsable de tous les dangers courus et de toutes les misères subies. Gutruatus mourut sous les verges et fut ensuite décapité.

C'est dans le pays des Carnutes que César apprit, par des lettres de Rebilus, les événements survenus à Uxellodunum et la résistance des assiégés. Quoique une poignée d'hommes renfermés dans une forteresse ne fût pas très-redoutable, il jugea nécessaire de punir leur opiniâtreté, de peur que les Gaulois n'acquissent la conviction que, pour résister aux Romains, ce n'était pas la force qui leur avait manqué, mais la constance, et que cet exemple n'encourageât les autres États, possédant des places avantageusement situées, à recouvrer leur indépendance.

Partout, d'ailleurs, dans les Gaules, on savait que César n'avait plus à exercer son commandement que pendant un été, et qu'ensuite on n'aurait plus rien à craindre. Il laissa donc à la tête de ses deux légions le lieutenant Quintus Calenus (1), lui ordonna de les suivre par étapes ordinaires, et avec la cavalerie il se porta à grandes journées vers Uxellodunum.

César, en arrivant à l'improviste devant cette ville, la trouva complétement investie sur tous les endroits accessibles. Il jugea qu'elle ne pouvait pas être prise de vive force (*neque ab oppugnatione recedi videret ulla conditione posse*), et, comme elle était abondamment pourvue de vivres, il conçut le projet de priver d'eau les habitants. La montagne était entourée presque de toutes parts par un terrain très-bas; mais d'un côté existait une vallée traversée par une rivière (la Tourmente). Comme elle coulait au pied de deux montagnes escarpées, la disposition des lieux ne permettait pas de la détourner et de la conduire dans des fossés plus bas. Il était difficile aux assiégés d'y descendre; les Romains en rendirent les abords encore plus dangereux. Ils placèrent des postes d'archers, de frondeurs, et amenèrent des machines qui tiraient sur toutes les pentes donnant accès à la rivière. Les assiégés alors n'eurent d'autre moyen, pour se procurer de l'eau, que d'aller puiser à une source abondante qui sortait du rocher au pied de la muraille, à trois cents pas du cours de la Tourmente. César résolut de tarir cette source; à cet effet il n'hésita pas à tenter une laborieuse entreprise : en face du point où elle jaillissait, il fit avancer contre la montagne des galeries couvertes, et, sous leur protection, construire une terrasse, travaux accomplis au milieu de luttes continuelles et d'incessantes fatigues. Quoique les assiégés, de leur position élevée, combattissent en toute sûreté et blessassent beaucoup de Romains, ceux-ci ne se laissaient pas décourager, et continuaient leur tâche. En même temps ils creusèrent une galerie souterraine qui, partant des galeries couvertes, devait aboutir à la source. Ce travail, poursuivi à l'abri de tout danger, s'exécutait sans que l'ennemi s'en aperçût; la terrasse atteignit une hauteur de soixante pieds, et fut surmontée d'une tour à dix étages, qui, sans égaler l'élévation de la muraille, résultat impossible à obtenir, dominait cependant la source. Ses approches, battues du haut de la tour par des machines, devinrent inabordables; aussi, dans la place, beaucoup d'hommes et d'animaux périrent de soif. Les assiégés, épouvantés de cette mortalité, remplirent des tonneaux de poix, de suif et de copeaux, les roulèrent enflammés sur les ouvrages des Romains, et firent en même temps une sortie pour les empêcher d'éteindre l'incendie; bientôt le feu s'étendit aux galeries couvertes et à la terrasse, qui arrêtaient les matières inflammables. Malgré la difficulté du terrain et le péril croissant, les Romains ne cessaient de lutter avec persévérance. L'action se passait sur une hauteur, à la vue de l'armée; des deux côtés, de grandes clameurs se faisaient entendre; chacun rivalisait de zèle, et plus on était en évidence, plus on s'exposait aux traits et au feu.

César, perdant beaucoup de monde, voulut, pour faire diversion, simuler un assaut : il ordonna à quelques cohortes de gravir de tous côtés la montagne en poussant des cris. Ce mouvement effraya les assiégés, qui, dans la crainte d'être attaqués sur d'autres points, rappelèrent à la défense des murs ceux qui incendiaient les ouvrages. Les Romains purent alors se rendre maîtres du feu. Cependant le siége se prolongeait; les Gaulois, quoique épuisés par la soif et réduits à un petit nombre, ne se lassaient pas de se défendre avec vigueur. Enfin, la galerie souterraine ayant atteint les veines de la source, celle-ci fut captée et détournée. Les assiégés, la voyant tout à coup tarie, crurent, dans leur désespoir, à une intervention des dieux, cédèrent à la nécessité et se rendirent.

César pensa que la pacification de la Gaule ne serait jamais terminée si la même résistance se rencontrait dans beaucoup d'autres villes. Il lui parut indispensable de répandre l'effroi par un exemple sévère, d'autant plus que « la douceur bien connue « de son caractère, dit Hirtius, ne ferait pas imputer à la cruauté « cette rigueur nécessaire. » Il fit couper les mains à tous ceux qui avaient porté les armes, et les renvoya comme témoignages vivants du châtiment réservé aux rebelles. Drappès, qui avait été fait prisonnier, se laissa mourir de faim; Lucterius, arrêté par l'Arverne Epasnactus, ami des Romains, fut livré à César (1).

VII. Les fouilles faites au Puy d'Issolu, en 1865, ne laissent plus aucun doute sur l'emplacement d'Uxellodunum.

Le Puy d'Issolu est une haute montagne située non loin de la rive droite de la Dordogne, entre Vayrac et Martel; elle est isolée de tous côtés, excepté vers le nord, où elle se relie, par un col de 400 mètres de largeur (le col de Roujou), à des hauteurs appelées le Pech Demont. Son plateau, que couronne une ceinture de rochers à pic, domine, presque de toutes parts, le terrain bas environnant. C'est ce qu'exprime l'auteur du VIII[e] livre de la *Guerre des Gaules*, par ces mots : *Infima vallis totum pœne montem cingebat in quo positum erat prœruptum undique oppidum Uxellodunum.* Ce plateau, de 80 hectares de superficie, présente des ondulations très-marquées : sa pente générale s'incline du nord au sud, dans le sens de la longueur du massif; son point culminant est à 317 mètres au-dessus du niveau de la mer, et il s'élève de 200 mètres au-dessus des vallées qui l'entourent.

Tout le versant oriental de la montagne, celui qui regarde Vayrac et la Dordogne, est surmonté de rochers qui ont jusqu'à

(1) *Guerre des Gaules*, VIII, XLIV.

40 mètres de hauteur : aussi aucune opération n'a eu lieu de ce côté pendant la durée du siége. Seul, le versant occidental a été le théâtre des divers combats. Ses pentes ne sont pas inaccessibles, principalement entre le village de Loulié et le hameau de Léguillat, mais elles sont assez abruptes pour que l'auteur latin ait pu dire : *Quo, defendente nullo, tamen armatis ascendere esset difficile.* Au pied même de ce versant, et à 200 mètres au-dessous du point culminant du plateau, coule la Tourmente, petite rivière de 10 mètres de largeur, encaissée entre ce versant et celui des hauteurs opposées. (*Flumen infimam vallem dividebat, etc.*) Une telle disposition des lieux, aussi bien que la faible pente de la Tourmente (1 mètre pour 1,000 mètres), ne permettait pas de dériver cette rivière. (*Hoc flumen averti loci natura prohibebat, etc.*)

Il n'y a aucune source sur le plateau du Puy d'Issolu; mais il en sort plusieurs des flancs de la montagne, dont une seule, celle de Loulié, est assez abondante pour subvenir aux besoins d'une nombreuse population. C'est cette dernière source que les Romains parvinrent à détourner. A l'époque du siége, elle jaillissait du flanc de la montagne en S, à 25 mètres au-dessous du mur de l'oppidum et à une distance de 300 mètres environ de la Tourmente. Ces 300 mètres font 200 pas romains. On voit donc qu'il faut, dans le texte latin, remplacer le mot *pedum* par celui de *passuum*. On voit aussi que le mot *circuitus* (VIII, XLI) doit se prendre dans le sens de *cours* de la rivière.

Les *Commentaires* portent (VIII, XXXIII) que Rebilus établit trois camps dans des positions très-élevées. Leurs emplacements sont indiqués par la nature même des lieux : le premier, A, se trouvait sur les hauteurs de Montbuisson; le deuxième, B, sur celles du château de Termes; le troisième, C, en face du col de Roujou, sur le Pech Demont. Il résulte des fouilles que les Romains n'avaient pas retranché les deux premiers, ce qui se conçoit, car les hauteurs à l'ouest du Puy d'Issolu sont inexpugnables. D'ailleurs, les Romains n'étaient pas à Uxellodunun dans la même situation qu'à Alesia. Là ils avaient devant eux 80,000 combattants, et sur leurs derrières une armée de secours très-nombreuse; ici, au contraire, il ne s'agissait que de réduire quelques milliers d'hommes. Le camp C demandait à être protégé, parce qu'il était possible à des troupes de descendre du plateau du Puy d'Issolu vers le col de Roujou, qui, situé à 50 mètres plus bas, donne un facile accès sur les hauteurs du Pech Demont. Les fouilles ont fait retrouver, en effet, une double ligne de fossés parallèles, qui barrait le col en arrière et formait en même temps une contrevallation.

Les Gaulois ne pouvaient sortir de la ville que par ce col et par le versant occidental de la montagne. Il importait de savoir, d'après cela, si les Romains firent une contrevallation le long de la Tourmente, sur les pentes des hauteurs du château de Termes et de Montbuisson. Malheureusement le chemin de fer de Périgueux à Capdenac, qui traverse l'emplacement où la contrevallation aurait pu être établie, a dû faire disparaître les traces des travaux romains : les fouilles pratiquées au-dessus de cette ligne n'ont rien donné.

La découverte la plus intéressante est celle de la galerie souterraine (1). Jusqu'au moment où les fouilles furent commencées, une partie des eaux de pluie qu'absorbe le plateau du Puy d'Issolu venait jaillir près du village de Loulié par les deux sources A et A'. La source A' sort d'un ravin et correspond au thalweg du versant; quant à la source A, on reconnaissait facilement, à l'aspect des lieux, qu'elle avait été déviée de son cours naturel. Les fouilles ont montré, en effet, qu'elle est produite par les eaux qui coulent dans la galerie romaine. Cette galerie a été rouverte sur une étendue de 40 mètres. Elle fut creusée dans un massif de tuf, de près de 10 mètres d'épaisseur, produit pendant les siècles antérieurs à César. Sa forme est celle d'un plein cintre supporté par deux pieds-droits; ses dimensions moyennes sont de 1m80 de hauteur sur 1m50 de largeur. Les vases, entraînées par les eaux et accumulées depuis l'époque du siége d'Uxellodunum, avaient presque comblé la galerie, ne laissant plus au sommet de l'intrados qu'un vide, en forme de segment de cercle, de 0m50 de corde sur 0m15 de flèche. C'est par ce vide que coulait l'eau au moment des fouilles.

Avant d'arriver au tuf, les premiers travaux souterrains des Romains eurent lieu dans les terres franches, qu'ils durent étayer : des fragments de blindage ont été retrouvés, les uns engagés dans les limons siliceux, corrodés ou réduits à l'état de pâte ligneuse, les autres pétrifiés par leur contact prolongé avec des eaux chargées de sédiments calcaires. Une assez grande quantité de ces blocs pétrifiés et des débris de bois recueillis dans l'intérieur de la galerie sont déposés au musée de Saint-Germain.

La galerie ne mène pas directement à la source qui existait du temps des Gaulois. Ces mineurs romains, après avoir cheminé droit sur une longueur de 6 mètres, se virent en présence d'une épaisse couche de marne bleue du lias : ils se jetèrent sur leur gauche pour éviter de l'entamer, et s'avancèrent de 4 mètres encore, en suivant la marne, qu'ils laissèrent à droite. Arrivés à la fin des marnes, une assise de roche dure d'un mètre d'épaisseur les obligea à redresser la galerie et à la relever, afin de franchir ce nouvel obstacle sans sortir des tufs, qui devaient nécessairement les conduire vers la source. A partir de ce second retour, la galerie côtoyait la séparation des tufs et des marnes. Elle montait rapidement jusqu'à la limite des dépôts de tuf. Aussi sur ce point des blindages furent-ils nécessaires. C'est là surtout que les blocs de pétrification présentaient un caractère particulier : les uns gisaient renversés dans la galerie, traversés par des alvéoles à section rectangulaire, qui indique les dimensions et la mise en œuvre; les autres, à basse arrondie, sont de véritables pieds-droits d'étais encore debout sur le roc.

Indépendamment des fouilles faites pour retrouver les fossés et la galerie souterraine, il en a été pratiqué d'autres sur le versant de Loulié, dans le terrain qui avoisine la source. Elles ont fait découvrir des débris nombreux de poterie gauloise et d'amphores, et, ce qui a été une nouvelle confirmation de l'identité du Puy d'Issolu avec Uxellodunum, des débris d'armes en tout pareils à ceux des fossés d'Alésia (1). Sous les éboulements qui se sont produits depuis dix-neuf siècles sur le versant de Loulié, on a également constaté toutes les traces de l'incendie décrit dans les *Commentaires*. On reconnaît ainsi, sur le terrain, l'emplacement de la terrasse et des galeries couvertes qui prirent feu. La *planche* 32 représente le versant qui fut le théâtre de la lutte : on y a figuré la terrasse, la tour et les galeries couvertes, ainsi que la galerie souterraine, d'après un lever très-exact sur les lieux.

VIII. — *Soumission complète de la Gaule.* — Pendant que ces événements s'accomplissaient sur les bords de la Dordogne, Labienus, dans un combat de cavalerie, avait remporté un avantage décisif sur une partie des Trévires et des Germains, fait prisonnier leur chef et soumis ainsi ce peuple, toujours prêt à appuyer les insurrections contre les Romains. L'Éduen Surus tomba aussi en son pouvoir; c'était un chef distingué par son courage et sa naissance, et le seul de cette nation qui n'eût pas encore mis bas les armes.

César dès lors considéra la Gaule comme entièrement pacifiée; lui voulut, cependant, aller lui-même dans l'Aquitaine, qu'il n'avait pas encore visitée et que Publius Crassus avait conquise en partie. Arrivé à la tête de deux légions, il obtint sans difficulté la soumission complète de ce pays : toutes les peuplades lui envoyèrent des otages. Il se rendit ensuite à Narbonne avec un détachement de cavalerie et chargea ses lieutenants de mettre l'armée en quartiers d'hiver. Quatre légions, sous les ordres de Marc-Antoine, Caïus Trebonius, Publius Vatinius et Q. Tullius, furent établies dans le Belgium; deux chez les Éduens, et deux

(1) Elle est due aux recherches persévérantes de M. J.-B. Cessac, assisté, plus tard, par la commission départementale du Lot.

(1) Nomenclature des objets trouvés au Puy d'Issolu : 1 fer de dolabre, 36 fers de flèches, 6 fers de traits de catapulte, fragments de bracelets, dent d'ours (amulette), grains de colliers, anneaux, lame de couteau, clous.

chez les Turons, sur la frontière des Carnutes, pour contenir toutes les contrées qui touchent à l'Océan. Les deux dernières prirent leurs quartiers d'hiver sur le territoire des Lémovices, non loin des Arvernes, afin qu'aucune partie de la Gaule ne fût dégarnie de troupes. César resta peu de jours dans la Province, présidant à la hâte les assemblées, statuant sur les contestations publiques et récompensant ceux qui l'avaient bien servi. Mieux que personne il avait eu l'occasion de connaître les sentiments de chacun, puisque, pendant le soulèvement général de la Gaule, la fidélité et le secours de la Province l'avaient aidé à en triompher. Ces affaires terminées, il alla rejoindre ses légions dans le Belgium, et prit ses quartiers d'hiver à Nemetocenna (*Arras*).

Là, on lui apprit les dernières tentatives de Commius, qui, continuant la guerre de partisans à la tête d'un petit nombre de cavaliers, interceptait les convois des Romains. Marc-Antoine avait donné à C. Volusenus Quadratus, préfet de la cavalerie, la mission de le poursuivre; celui-ci s'en était chargé avec empressement, dans l'espoir de mieux réussir cette fois que la première: mais Commius, profitant de l'ardeur emportée avec laquelle son ennemi s'était jeté sur lui, l'avait blessé grièvement et s'était échappé; cependant, découragé, il avait promis à Marc-Antoine de se retirer dans le lieu qui lui serait indiqué, à condition de n'être jamais forcé de paraître devant un Romain (1). Cette condition acceptée, il avait donné des otages (2).

La Gaule était désormais soumise; le mort ou l'esclavage lui avaient enlevé ses principaux citoyens. De tous les chefs qui avaient combattu pour son indépendance, deux seuls survécurent, Commius et Ambiorix. Exilés loin de leur patrie, ils moururent ignorés.

PASSAGE DU RUBICON.

IX. — *César est forcé à la guerre civile.* — Le moment suprême était arrivé. César en était réduit à cette alternative, de se maintenir à la tête de son armée malgré le sénat, ou de se livrer à ses ennemis, qui lui auraient réservé le sort des complices de Catilina, condamnés à mort, s'il n'était pas, comme les Gracques, Saturnius et tant d'autres, tué dans une émeute. Ici se pose naturellement cette question : César, qui si souvent avait affronté la mort sur les champs de bataille, ne devait-il pas aller l'affronter à Rome sous une autre forme, et renoncer à son commandement, plutôt que d'engager une lutte qui devait jeter la République dans tous les déchirements d'une guerre civile? Oui, si par son abnégation il pouvait arracher Rome à l'anarchie, à la corruption, à la tyrannie. Non, si cette abnégation devait compromettre ce qui lui tenait le plus à cœur, la régénération de la République. César, comme les hommes de sa trempe, faisait peu de cas de la vie, et encore moins du pouvoir pour le pouvoir lui-même; mais, chef du parti populaire, il sentait une grande cause se dresser derrière lui; elle le poussait en avant et l'obligeait à vaincre en dépit de la légalité, des imprécations de ses adversaires et du jugement incertain de la postérité. La société romaine en dissolution demandait un maître; l'Italie opprimée, un représentant de ses droits; le monde, courbé sous le joug, un sauveur. Devait-il, en désertant sa mission, tromper tant de légitimes espérances, tant de nobles aspirations? Eh quoi! César, redevable au peuple de toutes ses dignités, et se renfermant dans son droit, se serait retiré devant Pompée, qui, devenu l'instrument docile d'une minorité factieuse du sénat, foulait aux pieds le droit et la justice; devant Pompée, qui, de l'aveu même de Cicéron, aurait été, après sa victoire, un despote cruel, vindicatif, et eût laissé exploiter l'univers dans l'intérêt de quelques familles, incapable d'ailleurs d'arrêter la décadence de la République, et de fonder un ordre de choses assez solide pour retarder de plusieurs siècles l'invasion des barbares! Il aurait reculé devant un parti qui lui faisait un crime de réparer les maux causés par les fureurs de Sylla et les rigueurs de Pompée en rappelant les exilés (3); de donner des droits aux peuples d'Italie; de distribuer des terres aux pauvres et aux vétérans, et d'assurer, par une administration équitable, la prospérité des provinces! c'eût été insensé. La question n'avait pas les proportions mesquines d'une querelle entre deux généraux se disputant le pouvoir: c'était la rencontre décisive entre deux causes ennemies, entre les privilégiés et le peuple; c'était la continuation de la lutte formidable de Marius et de Sylla (1)!

Il y a des circonstances impérieuses qui condamnent les hommes politiques soit à l'abnégation, soit à la persévérance. Tenir au pouvoir lorsqu'on ne saurait plus faire le bien, et que, représentant du passé, on ne compte, pour ainsi dire, de partisans que parmi ceux qui vivent des abus, c'est une obstination déplorable; l'abandonner lorsqu'on est le représentant d'une ère nouvelle et l'espoir d'un meilleur avenir, c'est une lâcheté et un crime.

X. — *César passe le Rubicon.* — César a pris son parti. Il a commencé la conquête des Gaules avec quatre légions; il va commencer celle de l'univers avec une seule. Il lui faut d'abord s'emparer à l'improviste d'Ariminum (*Rimini*), première place importante de l'Italie, du côté de la Cisalpine. A cet effet, il envoie en avant un détachement composé de soldats, de centurions éprouvés et commandés par Q. Hortensius; il échelonne une partie de sa cavalerie sur la route (2). Le soir arrivé, sous prétexte d'une indisposition, il quitte ses officiers, qui étaient à table, monte dans un char avec quelques amis et va rejoindre son avant-garde. Parvenu près du Rubicon, ruisseau qui formait la limite de son gouvernement et que les lois lui défendaient de franchir, il s'arrête un moment comme frappé de terreur; il communique ses appréhensions à Asinius Pollion et à ceux qui l'entourent. Une comète s'est montrée dans le ciel (3); il prévoit les malheurs qui vont fondre sur l'Italie et se rappelle le songe qui, la nuit précédente, était venu oppresser son esprit : il avait rêvé qu'il violait sa mère. La patrie n'était-elle pas en effet sa mère; et, malgré la justice de sa cause et la grandeur de ses desseins, son entreprise un attentat contre elle? Mais les augures, ces interprètes flatteurs de l'avenir, affirment que ce songe lui promet l'empire du monde: cette femme qu'il a vue renversée n'est autre que la terre, mère commune de tous les mortels (4). Puis tout à coup une apparition frappe, dit-on, les yeux de César : c'est un homme de haute stature, entonnant sur la trompette des airs guerriers et l'appelant sur l'autre rive. Toute hésitation cesse; il se porte en avant et passe le Rubicon en s'écriant: « Le sort en est jeté! allons où m'appellent les pro« diges des dieux et l'iniquité de mes ennemis (5). » Bientôt il arrive à Ariminum, dont il s'empare sans coup férir. La guerre civile est commencée!

Le véritable auteur de la guerre civile, a dit Montesquieu, n'est pas celui qui la déclare, mais celui qui la rend nécessaire. Il n'est pas donné à un homme, malgré son génie et sa puissance, de soulever à son gré les flots populaires; cependant, quand, désigné par la voix publique, il apparaît au milieu de la tempête qui met en péril le vaisseau de l'Etat, lui seul alors peut diriger sa course et le reconduire au port. César n'était donc pas l'instigateur de cette profonde perturbation de la société romaine, il était devenu le pilote indispensable. S'il en eût été autrement, lorsqu'il disparut tout serait rentré dans l'ordre; au contraire, sa mort livra l'univers entier à toutes les horreurs de la guerre. L'Europe, l'Asie, l'Afrique, furent le théâtre de luttes sanglantes entre le passé et l'avenir, et le monde romain ne retrouva de calme que lorsque l'héritier de son nom eut fait triompher sa cause. Mais il ne fut plus possible à Auguste de refaire l'ouvrage

(1) D'après Frontin (*Stratagemes*, II, XIII, 11), Commius se réfugia dans la Grande-Bretagne.

(2) *Guerre des Gaules*, VIII, XLVIII.

(3) « Est-ce tenir à l'honneur.... (de la part de César) de ne rêver qu'abolition de dettes, rappel d'exilés et tant d'autres attentats? » Cicéron, *Lettres à Atticus* VII, XI.

(1) « Un pouvoir à la Sylla, voilà ce que Pompée envie, et tout ce que veulent ceux dont il est entouré. » Cicéron, *Lettres à Atticus*, (VII, XI.)

(2) Appien, *Guerres civiles*, II, XXXV. — Plutarque, *César*, XXXV.

(3) Lucain, *Pharsale*, I, vers 526.

(4) Suétone, *César*, VII. — Plutarque, *César*, XXXVII.

(5) Suétone, *César*, XXXII.

de César ; quatorze années de guerre civile avaient épuisé les forces de la nation et usé les caractères ; les hommes imbus des grands principes du passé étaient morts ; les survivants avaient alternativement servi tous les partis ; pour réussir, Auguste lui-même avait pactisé avec les assassins de son père adoptif ; les convictions étaient éteintes, et le monde, aspirant au repos, ne renfermait plus les éléments qui eussent permis à César, comme il en avait l'intention, de rétablir la République dans son ancien lustre, ses anciennes formes, mais sur de nouveaux principes.

Aux Tuileries, le 20 mars 1866.

NAPOLÉON.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

Le décret impérial du 14 avril 1855, en créant dans l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France une nouvelle section sous le titre de *Politique, administration, finances*, et en portant ainsi à quarante le nombre des membres titulaires de cette Académie, a eu pour but d'y faire représenter d'une manière plus spéciale des sciences dont la culture est un des principaux objets de son institution, et d'établir un plus juste équilibre entre la composition de cette classe et celle des autres classes de l'Institut.

Cette mesure, motivée par l'importance des études auxquelles se consacre l'Académie, a été, après plusieurs années d'expérience, considérée comme susceptible de quelques améliorations.

Votre Majesté a bien voulu autoriser l'Académie à examiner et à indiquer elle-même les modifications qui lui sembleraient utiles.

Parmi les inconvénients que la pratique a fait reconnaître, l'Académie signale, en premier lieu, la disproportion numérique entre la nouvelle section, qui compte dix membres, et les cinq autres sections, qui n'en ont que six ; en second lieu, l'acception vague des termes politique et administration, qui, dans leur signification habituelle, peuvent susciter des prétentions peu conformes au caractère exclusivement scientifique de l'Académie, et qui, d'un autre côté, se trouvent déjà compris, mieux définis et plus exactement circonscrits dans les attributions des deux sections intitulées, l'une : *Législation, droit public et jurisprudence ;* l'autre : *Histoire générale et philosophique ;* enfin, l'inconvénient de séparer les *finances* de l'économie politique, dont elles sont une branche essentielle.

En conséquence, considérant qu'on ne pouvait faire trois sections séparées de la *politique*, de l'*administration* et des *finances*, et que leur réunion en un même groupe n'était pas suffisamment justifiée, l'Académie a été d'avis : 1° que la répartition des membres de la 6e section dans les cinq autres, auxquelles leurs études les rattachent par un lien naturel, constituerait une meilleure distribution de ses travaux ; 2° qu'il conviendrait de compléter le titre de la 4e section, *économie politique et statistique*, en y ajoutant le mot *finances*.

Cette nouvelle disposition, qui maintiendrait le double avantage de l'accroissement du nombre des membres de l'Académie des sciences morales et politiques, et de l'existence des spécialités introduites par le décret du 14 avril 1855, ne serait qu'une application, sous une autre forme, de ce même décret amendé et perfectionné.

Cette modification pourra sans doute présenter une difficulté temporaire pour la détermination du passage des membres de la 6e section dans les sections anciennes ; mais la similitude et la variété des vocations scientifiques entre lesquelles il n'existe pas, selon la remarque de l'Académie elle-même, une ligne de démarcation aussi nettement tracée qu'on pourrait le supposer, contribueront à aplanir cette difficulté.

Ce ne serait là, d'ailleurs, qu'un inconvénient transitoire auquel il ne faudrait pas sacrifier un avantage durable.

Ces considérations, Sire, m'ont paru dignes d'être soumises à la haute appréciation de Votre Majesté ; et si Elle daigne les approuver, j'aurai l'honneur de La prier de vouloir bien revêtir de sa signature le projet de décret ci-joint, ayant pour objet :

1° De supprimer la sixième section de l'Académie des sciences morales et politiques ;

2° De donner à la quatrième section le titre de : *Economie politique et finances ; statistique.*

3° De répartir les membres actuels de la sixième section entre les autres sections de la même Académie.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Suit le décret.

Dans notre numéro du 14 mars 1866, nous avons publié un texte de composition latine pour le baccalauréat ès lettres emprunté à un journal de Toulouse. Nous faisions précéder cette publication des réflexions suivantes :

« Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le morceau de latinité que nous plaçons plus loin sous leurs yeux. C'est un canevas, une *matière*, comme on dit en langage scolaire, que les bureaux de la rue de Grenelle ont expédié à la Faculté des lettres de Toulouse, et qu'un journal a reproduit à titre de renseignement, pour les aspirants aux grades universitaires. Nous savons bien qu'une matière n'est point tenue à être élégante, et que l'une de ses qualités consiste même à ne pas l'être. Mais du moins conviendrait-il que l'on ne mît pas sous les yeux des élèves, avec un cachet officiel, le latin facultatif que nous reproduisons ici d'après le texte même du journal toulousain, auquel nous en laissons l'entière responsabilité. »

Et ensuite, nous ajoutions :

« Que nous sommes loin du tribunal des triumvirs, et combien Hortensia se montre peu, dans cette *matière*, la digne fille de son illustre père ! Elle a beau retrancher des *que*, et butiner dans le *Conciones*. Le dictionnaire qu'elle cache sous sa tunique déguise mal son origine barbare ; et la rhétorique gauloise de Lutèce passe tout entière dans son thème.

« M. le ministre de l'instruction publique, s'il veut bien relire le texte de cette matière, comprendra notre étonnement ; et nous croirions commettre une inconvenance en relevant une à une les erreurs de l'*Oratio Hortensiæ*. Ce texte aura certainement échappé à M. le ministre de l'instruction publique.

« Ne serait-il donc pas indispensable, dans l'intérêt de la renommée scientifique de l'Université de France, d'instituer auprès du ministère de l'instruction publique, une commission permanente chargée de surveiller les textes qui doivent devenir la matière des différents concours. L'Université compte dans son sein assez d'éminents latinistes pour qu'il soit facile d'éviter, à l'avenir, le retour de pareils accidents, qui, tout en devant être laissés au compte de l'ignorance individuelle, peuvent porter un si grave préjudice à la juste réputation de l'Université.

« Nous avons déjà donné bien des satisfactions aux étrangers, aux Anglais de pure race qui s'obstinent, depuis un siècle, à nous regarder comme un peuple de coiffeurs et de maîtres de danse, aux Allemands qui prétendent que nous ne savons pas le français, parce que nous ne l'étudions pas dans les sources indo-germaniques ; nous avons constaté, par la statistique de nos conscrits illettrés, notre infériorité au point de vue de l'instruction primaire ; mais que diront les philologues de la Germanie, si par hasard l'*Oratio Hortensiæ ad triumviros* passe sur l'autre bord du Rhin ? »

Le texte inséré dans le journal toulousain employait un adjectif (*quadragintarum*) sur lequel, dans notre numéro du 2 mai, nous demandions au *Bulletin administratif* de nous donner son avis.

Nous recevons de M. Danton, directeur du personnel au mi-

nistère de l'instruction publique, communication du texte de l'*Oratio Hortensiæ*, et nous nous empressons de l'insérer ici dans toute sa pureté officielle, car on a bien voulu nous l'envoyer tout imprimé sur une belle pancarte.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

BACCALAURÉAT ÈS LETTRES.

Composition du 13 novembre 1865.

Composition latine.

HORTENSIÆ AD TRIUMVIROS ORATIO.

Triumviris Octavio, Antonio, Lepido, quum proscriptorum bona bello civili profligando jam non suffectura viderent, placuit mille et *quadringentarum mulierum*, quæ ditissimæ haberentur, nomina proscribere, jubereque eas bona sua profiteri, et, pro ipsorum arbitrio, in sumptus belli conferre. Illæ autem re nova et atroci percitæ, primo cognatas triumvirorum feminas adhibere deprecatrices statuerunt; sed a Fulvia, Antonii uxore, foribus repulsæ, in forum ad triumvirorum tribunal, decedentibus præ verecundia populo et satellitibus, progrediuntur, Hortensiaque, nobilissimi oratoris filia non degener, eos, sociarum nomine, alloquitur.

Excusata primum muliebris illius processus necessitate, exponet, prorsus contra jus esse, mulieres, orbas jam factas parentibus, liberis, maritis, fratribus, spoliari etiam facultatibus quæ matronale decus tueri possint.

Se cum nullo eorum de magistratibus, de provinciis, de tractanda republica contendisse : alienas a criminibus, propter quæ in viros sævitum sit, non pariter debere pœnas.

Tributa a mulieribus non exigi, sexus immunitatem esse.

Si externus hostis patriæ immineret, se matrum suarum exempla non esse deserturas, quæ, Pœnis urbem prementibus, ultro omnem muliebrem mundum in ærarium contulerint : at bella civilia alere, Romanisque in mutuas cædes opem ferre, sibi impium videri.

En ce qui concerne l'adjectif *quadragintarum*, la question est parfaitement vidée, puisqu'il n'existe que dans la reproduction du journal toulousain, et non dans le texte du ministère de l'instruction publique. La responsabilité ne peut en être mise à la charge du bureau de la rue de Grenelle : voilà qui est bien entendu; mais, pour tout le reste, le texte authentique, tel que le ministère de l'instruction publique l'a revêtu de sa marque officielle, est exactement le même que celui qui avait provoqué les observations que nous avons rappelées plus haut, et sur lequel il appartiendra à nos lecteurs de prononcer leur jugement définitif.

CH. LOUANDRE.

Nous avons parlé plus d'une fois de la question de déplacement des fonctionnaires de l'Université; on ne saurait assez y revenir. Au début de son administration, M. Duruy a provoqué l'institution d'un comité qui est appelé à donner son avis sur les révocations. Bien heureusement les révocations ont toujours été rares; elles ont un retentissement qui protége ceux mêmes qui en pourraient être l'objet, et ce n'est pas là que nous craindrions surtout l'arbitraire.

L'arbitraire n'est pas aussi audacieux qu'on pourrait le croire: il recherche les ménagements, les détours; il craint de se manifester par de grands éclats, et il est plus disposé à se satisfaire par les moyens accessoires. A Dieu ne plaise que nous n'ayons la pensée d'attribuer à l'administration actuelle de l'instruction publique aucune tendance arbitraire, et nous venons d'en donner à l'instant la preuve en rappelant l'institution du Comité consultatif de révocation ! Mais qui veut le plus peut vouloir le moins; pourquoi donc ne verrions-nous pas installé au ministère de l'instruction publique un comité qui serait chargé, non pas de prononcer souverainement sur les déplacements, nous n'oserions être à ce point ambitieux pour l'Université, mais qui serait appelé du moins à donner un simple avis. Un avis émané d'hommes qui ont une autorité fondée sur de grands services, sur une grande notoriété, tels, en un mot, que les hommes que voit siéger à côté de lui M. le ministre de l'instruction publique dans le corps de l'inspection générale, un simple avis aurait souvent tout l'effet d'un jugement, et alors quelles garanties de stabilité pour les intérêts de chacun! C'est encore à M. Duruy que nous emprunterons un souvenir qui date des premiers jours de son administration. S'adressant au conseil impérial de l'instruction publique, il caractérisait en ces termes son avénement au ministère : « C'est l'Université appelée à faire elle-même sa condition et sa fortune. » La fortune de l'Université, ce serait la sécurité des situations, nous le répétons, et, concurremment avec le ministre, le comité des inspecteurs généraux, consulté dans tous les cas que nous venons d'indiquer, pourrait beaucoup pour elle.

LOUIS MICHEL.

ÉTUDE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE SUR SAINT BASILE

Suivie de l'*Hexaméron*, traduit en français par Eug. Fialon, agrégé et docteur ès lettres, professeur de rhétorique au lycée de Reims (1).

« Ceux qui ne connaîtraient saint Basile que de nom peuvent consulter les notes historiques imprimées à la fin de ce recueil. » Tel est l'incroyable avertissement qu'on lit à la seconde page d'un livre publié, en 1823, par M. Jos. Planche, et intitulé : *Esprit de saint Jean Chrysostome, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Basile ou Choix des plus beaux passages de ces trois orateurs*, etc.

Et, cependant, ces mots qui nous font sourire n'étaient bien alors que l'expression de la plus exacte vérité. La plupart des lettrés, il y a 40 ou 50 ans, ne connaissaient guère que de nom les Pères de l'Église. Saint Augustin, chez les Latins, saint Jean-Chrysostome, chez les Grecs, seuls, avaient attirés l'attention, le premier surtout. De saint Basile, on ne lisait guère que le discours *Sur la lecture des auteurs profanes*. Ceux qui, par profession, étaient voués à l'étude de la religion, de son histoire, de ses dogmes, de sa littérature, n'étaient jamais allés plus loin. Bossuet lui-même, si savant pourtant en toutes les lettres sacrées et profanes, ne semble pas avoir lu saint Basile, au moins dans le texte. Lorsqu'il défend l'orthodoxie de ce Père contre le savant oratorien Richard Simon, il se montre d'une faiblesse étonnante, cite peu, et ses citations ne paraissent pas avoir été puisées dans l'auteur même. Fénelon n'est pas moins vague en parlant du puissant docteur de l'Église d'Orient.

Si, au temps de ces grands hommes, qu'on a pu, sans exagération, appeler eux-mêmes des Pères de l'Église, saint Basile était si peu lu, ce n'est pas le siècle suivant qui pouvait le mettre en faveur : les contemporains de Voltaire et de Montesquieu avaient autre chose à faire que de lire des homélies grecques du IVe siècle. Rollin raconta bien alors, en quelques pages simples et touchantes, l'amitié de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze, qu'il propose pour modèles aux enfants chrétiens; mais ce charmant épisode, presque tout emprunté à un récit de saint Grégoire, demeurait enfoui dans le dernier chapitre du *Traité des études*, et d'ailleurs, Rollin lui-même, en traitant dans ce livre de l'éloquence de la chaire, n'avait pas accordé à saint Basile la plus simple mention. Aussi, en dépit de la belle édition des œuvres complètes de ce Père donnée en 1721-1730 par les bénédictins, en dépit des traductions publiées par l'abbé Auger quelque cinquante ans après (à la veille de la Révolution, c'était jouer de malheur), l'éloquent orateur sacré ne fut pas plus populaire, et l'abbé Maury, dans son *Essai sur l'éloquence de la chaire*, où il a pourtant un chapitre consacré

(1) 1 vol. in-8°. Paris, A. Durand.

aux Pères de l'Eglise, en parla à peine, d'après Fénelon. Lors donc que M. Planche écrivait la note ou l'épigramme que nous avons transcrite en tête de cet article, il disait vrai, trop vrai; une notice historique n'était pas moins nécessaire pour la plupart des lecteurs soi-disant instruits que s'il eût été question de Synésius ou de Théodoret.

Je ne crois pas que le petit recueil de M. Planche ait été très-répandu, ni même qu'il ait été adopté dans les colléges. En 1827, son *Cours de littérature grecque*, qui consacrait tout un volume sur huit aux Pères de l'Eglise, contribua peut-être davantage à les faire connaître; malgré l'incorrection des textes et la faiblesse incroyable des traductions, il fallait bien s'en contenter, il n'y avait pas autre chose alors, car je ne compte pour rien, surtout en fait de littérature sacrée, le recueil d'Andrezel. Mais, l'année même où parut la compilation si informe de M. Planche, M. Villemain donna son *Etude sur l'éloquence chrétienne* dans le IVe siècle. C'était un tableau rapide, mais varié, animé, saisissant. Tous ces docteurs, tous ces orateurs chrétiens, tous ces interprètes de la religion naissante, tous ces grands et saints hommes étaient replacés, dans le milieu où ils avaient vécu, dans cette société que leur génie avait vivifiée d'un souffle nouveau. Bien que saint Jean Chrysostome et saint Augustin tinssent encore dans cet ouvrage la plus large place, saint Basile y était peint de manière à captiver l'attention. Personne, dès lors, ne put ignorer les points essentiels de sa noble vie « sa studieuse jeunesse, sa poétique solitude, sa calme et forte éloquence. » (M. Fialon, *Introduction*, p. 5.)

A M. Villemain appartient donc l'honneur d'avoir « révélé » saint Basile. Mais, après « ses riants tableaux, » il restait à faire une étude approfondie de l'homme et du prêtre, de l'orateur et du théologien : c'est un travail de ce genre que M. Fialon présenta, en 1861, à l'examen de la Faculté des lettres de Paris pour obtenir le grade de docteur, et les suffrages du docte et sévère tribunal lui prouvèrent qu'il avait atteint son but. Ceux du public le lui prouvèrent encore mieux, puisque, au bout de cinq ans à peine, une nouvelle édition de son ouvrage est devenue nécessaire.

Mais M. Fialon a mieux fait que de réimprimer simplement son premier travail : il est de ceux qui pensent que le succès oblige, et que recevoir des encouragements, c'est contracter des engagements. Il s'est donc bravement remis à l'œuvre, et c'est un livre nouveau qu'il offre aujourd'hui au public. Les excellentes choses qu'il avait dites dans les quatre chapitres fort substantiels de sa thèse ont reçu ici tous les développements qu'elles comportaient. Une grande et large esquisse est devenue un tableau complet, immense, aux mille scènes diverses de la vie religieuse, de la vie politique et de la vie civile en Orient, au IVe siècle de l'ère chrétienne. Je ne croyais pas que tant de travaux récents, très-sérieux, très-savants, eussent laissé quelque chose de nouveau et d'intéressant à dire sur cette grande époque de l'humanité. Mais nulle part je n'ai vu exposé comme dans l'ouvrage de M. Fialon le laborieux établissement du christianisme.

L'ère du martyre a cessé, le jour du triomphe est passé lui-même ; il faut organiser la conquête et donner aux âmes un gouvernement définitif sous la loi de l'Evangile. Alors, comme il arrive, recommence la lutte, mais c'est entre les vainqueurs. Dissensions, discordes, passions ardentes : chacun se croit en possession de la vérité pure. Est-elle dans le symbole de Nicée ou dans la formule de Rimini? A-t-elle trouvé un digne apôtre dans Arius ou dans Athanase? En apparence, c'est pour des mots et pour moins que des mots qu'on se dispute, qu'on en revient à la violence et presque aux persécutions sanglantes. Mais ces mots qu'il s'agit de fixer, ce sont des questions de dogmes, des questions de vie ou de mort pour la nouvelle religion. Malheureusement le pouvoir séculier intervient, et, comme toujours en pareille matière, son intervention est tyrannique. Au lieu de se borner à maintenir la paix et l'ordre publics, il envahit le domaine inviolable de la conscience, et veut imposer les croyances qui sont les siennes. Aujourd'hui c'est la foi arienne, parce que cette foi est celle de l'Empereur Valens; demain, sous un autre maître, ce sera celle de Nicée. Toutes ces discussions, toutes ces disputes, toutes ces violences, ce zèle, ces labeurs, ces dangers de chaque jour, ont fait écrire des milliers de lettres : il en reste plus de trois cents de saint Basile. C'est dans cette immense correspondance qu'il faut surtout étudier ce grand lutteur religieux et son époque. « C'est la partie la plus vive et la plus personnelle de ses ouvrages, celle qui nous donne peut-être la plus haute idée de ce génie fécond et varié. » (M. Fialon, p. 178.)

L'auteur, qui attache une telle importance aux lettres de saint Basile, les a lues avec le soin le plus minutieux; il a consulté en même temps celles de tous les contemporains. Car il a fort bien vu que ces lettres sont pour la plupart des manifestes, des attaques, des défenses, des pièces considérables de l'immense procès qui s'instruisait, alors et de la solution duquel dépendait l'avenir du christianisme. Celles de saint Basile sont les plus curieuses. Comme l'illustre archevêque « s'est trouvé engagé dans tous les grands intérêts religieux de son temps, on peut dire de ses lettres ce qu'on a dit de celles de Cicéron, qu'elles forment presque une histoire suivie. » (P. 180.)

Quoique saint Basile soit tout entier dans ces lettres, ses autres ouvrages n'en méritent pas moins une étude attentive : je crois même que le théologien et le philosophe se voient mieux dans les traités spéciaux consacrés à diverses questions de dogme ou de morale, comme on retrouve aussi plus complétement l'orateur dans les homélies, bien que « plusieurs de ces lettres s'élèvent à l'éloquence des assemblées délibérantes. »

Telle est bien aussi, je pense, en définitive, l'opinion de M. Fialon, puisque, au lieu de traduire un choix de lettres de saint Basile, il a préféré donner une version complète de l'*Hexaméron*. Cette traduction, entièrement neuve, forme la deuxième partie du volume que nous annonçons : elle justifie ce que nous disions en commençant de l'importance et de la nouveauté de cet ouvrage.

L'*Hexaméron* comprend neuf discours destinés à expliquer la création du monde. C'est le chef-d'œuvre oratoire de saint Basile : là se développe tout son génie; là on voit tout son esprit, toute son âme, son savoir immense, varié, et ses hautes pensées, qui embrassent l'univers et vont jusqu'à Dieu. L'interprète de l'Ecriture s'est défait des subtilités de l'allégorie orientale : « pour lui de l'herbe est de l'herbe ; » il est arrivé ainsi simplement « à la plénitude de la vérité, » et, en même temps, il a fait un autre progrès.

« Lors de sa retraite, dans la ferveur de son zèle, il avait rejeté comme des vanités les lettres et la philosophie grecques. Mais il ne tarda pas à revenir à ces études qui avaient enchanté et nourri sa jeunesse. On en trouve déjà de nombreuses traces dans le commentaire d'Isaïe; ces souvenirs profanes apparaissent en foule dans les homélies sur les psaumes; dans l'*Hexaméron*, Platon, Aristote et Plotin donnent ouvertement la main à Origène et à Eusèbe pour montrer l'accord du récit biblique et des découvertes de la science. »

Pour juger la nouvelle traduction du chef-d'œuvre de saint Basile, qu'on la compare à celle de l'abbé Auger, la dernière, je crois, avant celle de M. Fialon. Au lieu d'un style vague, décoloré, qui efface comme à plaisir les traits les plus caractéristiques de l'original, nous y retrouvons toute la fraîcheur et toute la hardiesse des images orientales, et ces grâces décentes, ces figures expressives que l'orateur chrétien devait à une longue étude des chefs-d'œuvre poétiques de la Grèce. En un mot, M. Fialon, traduisant comme traduisent aujourd'hui les plus habiles, c'est-à-dire avec une grande élégance et une rare fidélité, la fidélité du style, nous a donné complétement l'œuvre de saint Basile. Cet éloquent résumé des connaissances accumulées pendant dix siècles par une multitude de savants de tous les pays, cette encyclopédie de l'antiquité, mise à la portée de tous dans un langage à la fois très-noble et très-familier, ordinairement grave et souvent poétique, offre un modèle parfait de l'enseignement populaire. Rien ne pouvait mieux que ces *conférences*, — c'est ce que veut dire le mot homélies par lequel on les dé-

signe,—répandre, avec les idées religieuses, les grandes notions scientifiques et morales qui, toutes trouvaient leur place naturelle dans le plan à la fois théologique et poétique qui s'était fait l'orateur. Par l'examen détaillé, quelquefois austère, souvent gracieux et touchant, des merveilles de la création, il ramenait sans cesse les esprits et les cœurs à la connaissance et à l'amour du Créateur.

Telle est l'œuvre que M. Fialon a fait passer en français avec un art infini, c'est-à-dire avec un art qui ne se montre nulle part. Il ne pouvait mieux terminer sa belle et consciencieuse étude sur saint Basile. Car, après avoir montré toute la fermeté, toute la force naturelle et l'infatigable énergie de ce grand esprit, il a prouvé, contrairement à des assertions récentes et téméraires, que l'auteur de l'*Hexaméron* est bien le digne disciple des savants de la Grèce, qu'il y a autre chose en lui qu'un rhéteur sincère et élégant, que la science, pour parler dans ses dissertations un langage éloquent et se mettre à la portée de tout le monde, n'est ni amoindrie, ni condamnée à un mouvement rétrograde.

M. Fialon exprime quelque part la crainte de n'avoir pu conserver à l'auteur grec « sa vive et forte originalité et rendre dans une langue étrangère l'énergie ou la grâce de ses images. » Il y a près de trois siècles, un de nos plus anciens et de nos plus heureux traducteurs, G. du Vair, qui s'est essayé sur une des plus belles lettres de saint Basile, exprimait les mêmes appréhensions. Il excusait des imperfections qu'il sentait lui-même mieux que personne sur « la pauvreté de notre langue, en laquelle, disait-il, comme en la peinture, on est contrainct d'imiter par les ombres et par les nuages le relief des corps naturels. »

La copie que du Vair a faite, dans ces conditions, du tableau d'un grand maître est pleine de charmes; nous en pouvons dire autant de celle de M. Fialon : ce n'est pas l'original, mais c'est une copie qui supporte très-bien la comparaison avec l'original.

E. C. Niverny.

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE (1).

JERUSALEM.

L'histoire de la Judée est celle qui remonte le plus haut par les annales du peuple juif; mais, dans l'histoire générale, Jérusalem ne joue un rôle considérable qu'après l'Inde, l'Égypte, la Perse, la Grèce et Rome. Ce n'est point par les armes qu'elle conquiert le monde, c'est sous la servitude romaine et par la diffusion de son esprit. Sa part dans l'histoire générale est presque entièrement contenue dans les livres saints, et les mêmes livres sont les documents qui presque seuls nous ont transmis sa propre histoire. Aussi avons-nous peu de chose à dire sur un texte rigoureusement déterminé et comme inviolable. L'écrivain qui traite avec indépendance des traditions relatives aux origines du reste du genre humain dépose son caractère critique en présence de celles du peuple hébreu, et son principal mérite gît alors dans la simplicité, dans la sobriété, dans l'ordonnance limpide et claire de son sujet. Ce sont les mérites qui appartiennent le plus naturellement à M. Meindre, dont l'*Histoire ancienne* complète les deux ouvrages dont nous avons précédemment donné l'analyse. Ce n'est point à l'historien classique de se demander, comme l'ont fait certains théologiens eux-mêmes, si un personnage appelé Sem mourut réellement à huit cents ans et Arphaxad à quatre cent trente-huit, ou si la Bible a compris sous le nom de ces personnages l'histoire entière de certaines tribus ou de certaines institutions.

La Bible occupe encore une autre place dans ce livre, dont elle forme comme la base et qui lui emprunte son unité; car, en traitant des traditions cosmogoniques des Egyptiens, des Phéniciens ou des Perses, l'auteur les ramène aisément au récit de la Bible. C'est ainsi qu'il voit dans la cosmogonie d'Hermès Trismégiste un reflet « de l'antique vérité biblique que les patriarches s'étaient successivement transmise, par la voie orale, avant et après le déluge, pendant les longues années de leur existence presque millénaire. » M. Meindre admet, que la cosmogonie dont il s'agit nous révèle en partie la doctrine sacrée et secrète des prêtres de l'Egypte. Mais il est permis de considérer ce document comme plus moderne, car il contient non-seulement des idées métaphysiques, étrangères à l'esprit juif, mais des termes qui paraissent appartenir en propre aux écoles chrétiennes.

Au surplus, voici ce qu'on trouve dans cette cosmogonie plus ou moins antique. Ces traditions sont dans tous les cas empreintes d'une profonde philosophie.

La création est ainsi expliquée. On reconnaîtra dans cette exposition, avec le point de départ syncrétiste du gnosticisme, des expressions d'une antiquité douteuse.

... Une ombre effroyable, dit le document, qui se terminait en obliques replis, et se revêtait d'une nature humide, s'agitait avec un fracas terrible. Une fumée s'en échappait avec bruit; une voix sortait de ce bruit: elle semblait être la voix de la lumière, et le Verbe sortit de cette voix de la lumière; ce Verbe était porté sur un principe humide, et il en sortit le feu pur et léger qui, s'élevant, *se perdit* (?) dans les airs. L'air léger, semblable à l'esprit, occupait le milieu entre l'eau et le feu; et la terre et les eaux étaient tellement mêlées ensemble que la surface de la terre, enveloppée par les eaux, n'apparaissait en aucun point. Elles furent toutes deux agitées par ce Verbe de l'esprit, parce qu'il était porté au dessus d'elles...

Ainsi Dieu, avant de créer, est lui-même contenu dans le chaos, dans l'indéterminé; ce n'est point ici la doctrine de la Bible, ni celle de saint Jean : « Au commencement était le Verbe. » Mais c'est bien celle de diverses écoles postérieures.

Le Verbe du document que nous analysons prend la parole et dit : « Cette lumière, c'est moi. Je suis l'intelligence, je suis ton Dieu, et je suis bien plus ancien que le principe humide qui s'échappe de l'ombre. Je suis le germe de la pensée, le Verbe resplendissant, le Fils de Dieu. Je te dirai donc : Pense que ce qui voit et entend ainsi dans toi, c'est le Verbe du Maître, c'est la pensée qui est Dieu le Père; ils ne sont aucunement séparés, et leur union, c'est la vie. »

Ces expressions doivent être considérées avec soin, car elles peuvent offrir une certaine confusion. « C'est le Verbe du Maître, c'est la pensée qui est Dieu le Père : » Cela ne veut pas dire que le Verbe soit la pensée, mais que le Verbe et la pensée, le Fils et le Père voient et entendent simultanément dans l'homme, car « ils ne sont aucunement séparés, et leur union, c'est la vie. » Il est plus difficile de comprendre que le Fils soit le « germe de la pensée, » qui est le Père. Nous suivons la traduction donnée par M. Meindre; peut être le texte nous fournirait-il une explication. Au surplus, celui qui parle se dit « plus ancien que le principe humide qui s'échappe de l'ombre, » mais non plus ancien que l'ombre : Dieu est ici la lumière qui sort de l'ombre; dans la Bible Dieu crée la lumière. On comprend toute la supériorité de la pensée biblique.

Celui qui parle poursuit dans des termes qui nécessairement ou sont encore empruntées aux écoles néo-platoniciennes ou sont le type auquel doit être rapportée la doctrine platonicienne, ce qu'il est difficile d'admettre.

Les éléments de la nature, suivant le document, émanent de la volonté de Dieu, laquelle, s'étant saisie de sa perfection, en a orné tous les autres éléments et les semences viables qu'il a créées; car l'intelligence, c'est Dieu possédant la double fécondité des deux sexes, qui est la vie et la lumière de son intelligence. Il créa avec son Verbe une autre intelligence opérante; il est Dieu feu et esprit-Dieu. Il a ensuite formé sept agents qui contiennent, dans les cercles, le monde matériel, et leur action se nomme le destin.

(1) *Histoire ancienne*, par M. Meindre Paris, librairie Paul Dupont. — Prix : . — Voir les articles antérieurs sur l'ancien *Orient*, la *Grèce* et *Rome*.

Le dogme de la Trinité apparaît dans cette expression : « Il créa avec son Verbe une autre intelligence opérante. » Les Eons des gnostiques se reconnaissent dans les « sept agents. » Dieu n'agit pas par lui-même, mais par l'intelligence opérante et le Verbe, et ceux-ci par les sept agents.

Voici, d'après le document, le schème universel : « l'Intelligence opérante et le Verbe, renfermant en eux les cercles et tournant avec une grande vélocité, cette machine se meut dès son commencement jusqu'à sa fin, sans avoir ni commencement ni fin. » On connaît cette antique image.

Nous venons de voir la volonté de Dieu sortant de son indétermination, se *saisissant de sa perfection* et en ornant les *autres* éléments, les éléments *inférieurs*, d'où elle tire les semences *viables* qu'elle a créées. Elle n'a donc pas créé les premiers éléments. Elle nous apparaît, du reste, comme distincte de ces éléments une fois qu'elle s'est saisie de sa perfection; et dans cette indétermination dont elle sort, et qui a un caractère syncrétiste, il ne faut pas voir cette indétermination de l'absolu dans laquelle les Hindous faisaient consister la perfection divine, considérant les créations des semences viables non comme un acte libre de la volonté divine, mais comme une nécessité résultant de la présence des éléments inférieurs. Cette nuance est importante, en ce qu'elle sépare du panthéisme oriental une doctrine qui tourne ici au pur spiritualisme, ce qui établit encore son caractère plus moderne.

« La terre a engendré les animaux qui étaient en elle... Mais l'intelligence a procréé l'homme semblable à elle-même. » Ces expressions : « La terre a engendré, » sont douteuses, lorsque nous avons lu précédemment : « Les semences viables qu'il a créées. » Quant au second terme, il est identique à ceux de la Bible.

Le péché originel est aussi expliqué conformément au dogme de Moïse, avec le secours évident de la critique, plus ou moins orthodoxe des exégètes alexandrins. Nous avons vu la pensée divine vivant dans l'homme. L'homme, selon le document hermétique, n'est donc pas le dernier terme des émanations divines; il est le fils de l'Intelligence; Dieu se complaît dans cette image, et l'homme possède comme Dieu la faculté de créer. Ainsi nous nous éloignons de plus en plus des doctrines énervantes de l'Orient. Mais Dieu, après avoir donné à l'homme la faculté de créer, le punit de l'abus qu'il fait de cette faculté : « L'homme fut dans une harmonie supérieure; et pour l'avoir voulu pénétrer, il est tombé dans l'esclavage. » Pourquoi cette déchéance? » Dès qu'il eut connu l'essence des sept agents et sa propre nature, il désira de pénétrer dans les cercles et, *sans rompre* (?) la circonférence, s'attribua la force de celui qui domine sur le feu lui-même; et celui qui avait eu tout pouvoir sur les animaux mortels et privés de raison s'éleva, sortit du sein de l'harmonie, pénétra et rompit la puissance des cercles, et *montra* (?) la nature comme une des belles formes de Dieu. » Voilà le crime; le même que dans la Bible, le désir de *rompre les cercles*, de *connaître le bien et le mal*. D'autres philosophes ont seulement considéré le désir de s'élever vers les sphères supérieures, qui rompt également l'harmonie. Ici nous sommes en présence de la connaissance des *autres* éléments, et en même temps que l'homme veut s'élever, il tend aussi à s'abaisser; il contemple la nature comme une des belles formes de Dieu, tandis qu'elle est issue des *autres* éléments. Il y a donc à la fois rupture de l'harmonie par orgueil et par amour de la matière.

La morale qui résulte de là est très-haute; elle est ainsi exprimée : « Vous à qui une part d'intelligence est concédée, connaissez votre propre nature et considérez votre immortalité. L'amour de la portion corporelle de vous-même sera votre mort. » Ces paroles contiennent le dernier mot de toute philosophie et de toute morale.

Nous savons gré à M. Meindre d'avoir inséré dans son *Histoire ancienne* des pages aussi profondes, aussi instructives que celles que nous venons de prendre pour exemple. Ce qu'il ajoute sur les idées et les mœurs des Égyptiens est la consécration de cette doctrine. On s'explique mieux la règle qui proclame le *connais-toi toi-même* (connais ta propre nature, ton cercle, ta limite moins au nom des progrès de la raison que des prescriptions morales, lorsqu'on l'applique à une société dans laquelle les *cercles* étaient fixés d'avance, les professions étaient immuables et obligatoires. Le rapport est frappant. Mais pourquoi M. Meindre dit-il ensuite : « La liberté individuelle était très-respectée en Egypte? »

J. Larocque.

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

DEUX NIDS D'HIRONDELLES,

Poëme, par M. *Julien Daillière*. — Paris, librairie Dentu.

En visitant l'un de nos musées de Paris, celui du Louvre ou celui du Luxembourg, nous avons souvent remarqué que les tableaux qui ont le privilége d'attirer de préférence l'attention de la foule, ce sont ordinairement les plus grands. A mérite égal dans l'exécution, ces grandes œuvres artistiques, par l'ampleur de leur conception, par l'importance du travail, par la persévérance plus longtemps soutenue qui y a présidé, sont dignes incontestablement d'être placées au premier rang.

Est-ce à dire que, parmi les autres travaux de dimension moindre, il n'y ait pas également à admirer? Les produits de l'art, comme ceux de la littérature, ne se mesurent pas à la toise; une scène de Corneille ou de Molière a plus de valeur que tout le répertoire de certains faiseurs modernes, et il y a bon nombre de gros in-octavo qui ne sauraient entrer en parrallèle avec une seule page de Bossuet ou de Fénelon. Il en est de même pour les œuvres d'art : la peinture et la littérature sont sœurs.

Après l'ouvrage relativement considérable de M. Pécontal, dont nous faisions dernièrement l'éloge, nous avons eu la bonne fortune de lire un tout petit poëme, gracieux et charmant comme son titre : *Deux Nids d'hirondelles*, par M. Julien Daillière. Le pittoresque dans la description, le mouvement, le drame même dans l'action, la morale dans l'idée et dans la conséquence, tout cela y est rendu en excellents vers qui ne plaisent pas moins par leur très-grande facilité que par une simplicité élégante, parfaitement appropriée au sujet.

L'hirondelle est peut-être, de tous les oiseaux, celui à qui la poésie a rendu le plus d'hommages, en faveur de qui la Muse a soufflé aux poëtes ses plus suaves inspirations. Cette douce messagère du printemps, qui nous arrive des contrées les plus lointaines, qui traverse des déserts, des mers pour nous annoncer que l'hiver est fini; qui s'en vient chez nous pour purger nos champs, nos vergers et nos jardins des insectes nuisibles aux productions dont nous avons besoin pour vivre, l'hirondelle, cette amie désintéressée de l'homme, se plaît près de nos demeures, et ne demande pour prix de sa fidélité et de ses services qu'un petit coin à nos fenêtres où elle puisse placer, sous notre protection, le berceau de ses enfants.

L'exilé, celui qui vit loin de la patrie, quand il revoit l'hirondelle chassée de nos climats par les premiers froids, que de choses n'a-t-il pas à demander à l'oiseau voyageur qui a habité peut-être tout près des personnes qui lui sont le plus chères, qui peut-être a vu leurs larmes, qui les a entendues tant de fois s'entretenir de l'absent !

De tous les thèmes choisis par les poëtes pour célébrer dans leurs vers la sœur de Philomèle, aucun ne nous paraît plus heureux que la donnée adoptée par M. Julien Daillière.

Les *Deux Nids d'Hirondelles* seraient tout aussi bien deux petits poëmes jumeaux que les deux parties du même poëme. Bien que l'on retrouve dans le second les mêmes acteurs que dans le premier, et qu'ils aient l'un et l'autre pour but de démontrer l'empressement des hirondelles à se secourir réciproquement, le personnage principal introduit dans le second poëme y ajoute une moralité nouvelle; il y a là comme qui dirait les deux faces du patriotisme : le patriotisme à l'intérieur,

entre concitoyens ou nationaux, et le patriotisme aux frontières devant l'invasion ennemie, ou le patriotisme civil et le patriotisme militaire; c'est encore, si l'on veut, la double histoire du dévouement vrai et bien compris, qui consiste, en premier lieu, à faire du bien à ses semblables, et, en second lieu, à empêcher qu'il lui soit fait du mal.

L'auteur, du reste, caractérise lui-même les deux chants de son poëme par le but distinct de chacun : la charité et la justice. Il leur a donné pour titres : au premier *Fraternité*, et au second le *Moineau socialiste*.

Le double sujet et le double but du poëme sont annoncés dans les vers suivants, extraits du premier chapitre, qui forme une sorte d'exorde :

Depuis maintes saisons au même toit fidèles,
Deux couples cet été, deux couples d'hirondelles,
Se bâtissaient en même temps,
Aux deux côtés d'une fenêtre,
Le nid où leur amour, de printemps en printemps,
Viendra, de là les mers, abriter tous les ans
Les enfants et petits-enfants
Que le bon Dieu leur fera naître.

Les nids sont construits : les deux couples font éclater leur joie tout autour, se promettant d'avoir nombreuse couvée,

Et les cœurs maternels tressaillaient d'espérance!

Malheureusement il n'est pas
Ici-bas
De félicité sans nuages,
Et de ces rêves d'or l'édifice charmant
Faillit crouler fatalement
Avec le nid des deux ménages...
L'ouragan dans sa course emporta l'un des deux;
L'autre devint le champ d'un combat hasardeux,
Plein de tumulte et de carnage,
Dont le héros malencontreux
Fut un moineau du voisinage.

Sur le penchant d'un coteau dont le pied est baigné par les flots capricieux de la Loire, est assise, regardant les fleurs éclore et la vigne ouvrir ses riches bourgeons, une habitation qui, malgré son air agreste, pourrait bien être de la famille de ces nombreux châteaux semés le long du fleuve, car elle élève avec une certaine fierté le toit hardi de ses hautes et coquettes tourelles, où des myriades d'hirondelles, arrivées d'hier sans doute, viennent en tournoyant chercher un gîte pour leurs nouvelles amours ou retrouver la demeure qu'elles avaient construite l'année précédente, et que l'hiver les avait forcées d'abandonner.

Que de chants et d'amour! — et quel tableau mouvant
Se déroule aux regards du haut de la terrasse!
Les massifs de verdure où frissonne le vent,
Le pont en fil de fer suspendu dans l'espace,
La voile qui passe et repasse.....

Voyez vers ce rivage, au temps des fleurs nouvelles,
D'un amical accueil gardant le souvenir,
Voyez-les toutes revenir,
A leur berceau tribus fidèles!
J'y volerais ainsi que vous,
Sous ce ciel angevin et si pur et si doux,
Si, comme vous, j'avais des ailes!

C'est à Rochefort-sur-Loire que le poëte consacre son prologue : cette mise en scène est sobre de décors, que l'on aurait pu multiplier ici sans exagération, sans sortir de la réalité que la nature offre aux regards émerveillés dans ces délicieuses et riantes campagnes de la Touraine et de l'Anjou, si justement nommées le jardin de la France. Le peintre n'a point voulu prendre un trop grand cadre pour son mignon tableau, et il a bien fait. Qui donc, du reste, ne connaît pas, pour les avoir vus de ses yeux, ces paysages si pittoresques, ces contrées privilégiées sous le rapport du climat et des productions du sol, véritable pays de Cocagne, où le grand fleuve qui féconde cette région porte la joie et l'abondance, quand il ne lui plaît pas au contraire d'y répandre le deuil et la dévastation?

Le poëte fait allusion aux désastres de l'inondation de 1856, quand il dit :

A ce véridique tableau,
Légère esquisse d'un pinceau
Peu connu, mais fidèle..., hélas! il est une ombre...
L'ouragan! fils de l'air ou de l'abîme sombre,
Qui, jaloux de riches trésors,
Trop souvent te visite, ô Loire!
Et dont longtemps encore on garde la mémoire
Quand il a passé sur tes bords!

Le deuil des deux couples infortunés est partagé par toutes les hirondelles de la localité, qui témoignent de leurs sympathies autrement que par des doléances banales, monnaie courante, monnaie fausse, s'il en fut, fort en usage dans notre société, qui se dit la plus civilisée du monde, et, où le *chacun pour soi* est devenu la règle de conduite à peu près universelle; aussi le poëte ajoute-t-il, malheureusement avec trop de vérité et de raison :

J'aime à voir que l'oiseau du ciel,
Mieux éclairé que nous ne sommes,
Semble, aux seules lueurs de l'instinct naturel,
Lire plus sûrement que la plupart des hommes
Au grand livre de l'Eternel.

J'aime à voir que les hirondelles,
Dociles à Celui qui leur ouvre les ailes
Pour traverser l'immensité,
Peuvent nous enseigner à son souffle suprême
Les deux rares vertus qu'entre toutes il aime,
Qu'il nous recommanda, qu'il pratiqua lui-même :
La justice et la charité!

Il s'agit donc de réédifier le nid que l'ouragan a renversé; mais comment faire?

L'hirondelle avait mis peut être trente jours
A bâtir ce doux nid, berceau de ses amours...
Déjà battait plus fort un heureux cœur de mère.
Et voilà que, le nid construit,
Un souffle passe et le détruit...
Le nid et le palais n'ont rien que d'éphémère!

Citons cette charmante strophe qui termine le second chapitre du premier chant; c'est une leçon qui a son utilité :

La chute de son nid n'est donc chose légère!
Respecte, enfant, l'utile messagère
Des jours longtemps rêvés; elle vient égayer
De son chant, de son vol, la maison qui l'abrite,
Et son opiniâtre et constante visite
Porte bonheur à tout foyer!

Il n'y a pas un instant à perdre pour réparer le dégât; la jeune mère implore le secours de chacun et de la Providence :

Le temps pressait, encore une heure ou deux,
Il fallait ou mourir, ou déposer ses œufs.

Mais, nous l'avons dit, dans la famille des hirondelles, le dévouement est une vertu héréditaire : à l'appel du couple malheureux, toutes leurs compagnes du voisinage arrivent et se mettent à l'œuvre.

Et l'on maçonne à tour de rôle,
Quinze, vingt à la fois, et plus même s'il faut;
De l'exemple, de la parole,
Comme des braves à l'assaut,
On s'encourage, l'on s'anime.
....
L'édifice enfin couronné,
On fait entendre un cri de joie, on bat de l'aile;
Puis d'un mouvement spontané,
L'on se met à l'écart : et voilà l'hirondelle
Sous son abri. — Là, son cœur va trouver,
Oublieux d'angoisses amères,
Un nid délicieux fait exprès pour couver,
Et surtout le bonheur que savourent les mères!

Ce premier chant, dont on aura sans aucun doute apprécié l'intérêt par les quelques fragments que nous en avons cités, se termine par la morale suivante :

Méditons cette histoire, et tous tant que nous sommes,
Dans ce siècle, d'envie et d'orgueil tourmenté,
On voit à belles dents se déchirer les hommes
En parlant de fraternité...
N'en parlons pas, imitons l'hirondelle
Et de tout notre cœur pratiquons-la comme elle.

Et surtout n'imitons pas le moineau socialiste qui, rencontrant un nid vacant, ne trouve rien de mieux que de s'y loger en maître ; aussi faut-il voir comme il est traité par la gent hirondelle :

En apprenant ce qui se passe,
Il n'est qu'un cri : Mort au larron !
On s'attroupe autour de la place...

Cependant les propriétaires du logis, avant l'arrivée de ce renfort, avaient déjà rudement châtié l'envahisseur qui se rappela en ce moment ce qu'il advint

D'un sien grand-oncle mis à mort
Par certaines Progués sans le moindre remord,
Lequel, hélas ! de même sorte,
Un beau soir en rentrant s'était trompé de porte,
Et le matin, quand l'aube eut blanchi l'horizon,
Se réveilla captif, muré dans leur maison.

Nous voulons, sans entrer dans de plus amples détails, laisser à nos lecteurs le plaisir de lire ce second chant du poëme de M. Julien Daillière ; bornons-nous à en citer la conclusion :

— Il s'attendait à mille morts
A ce bruyant concert de cris et de huées
Que l'écho reportait jusque dans les nuées.
A peine, toutefois, l'a-t-on poussé dehors
Qu'on le laisse en disant : Au large et bon voyage !
Prends de meilleurs instincts et refais ton plumage,
Profite bien de la leçon.
Si tu veux reposer ta tête
Et te mettre à l'abri de certaine tempête,
Construis toi-même ta maison...
N'envahis plus celle des autres...
Tu sais ce qu'un moineau rencontre dans les nôtres !
Nous ne souffrons chez nous que de bons travailleurs,
Et va te faire pendre ailleurs !

La réflexion que nous ferons en terminant et qui nous paraît découler de cette histoire, c'est que les honnêtes gens devraient, comme les hirondelles, se liguer contre les fripons, quel que soit leur plumage ou leur famille, moineaux socialistes, ou descendants de ce Térée, dont Progné était la femme : épervier ou moineau, au point de vue de la probité, l'un ne vaut pas mieux que l'autre. Donc, liguons-nous contre toute engeance malhonnête, non pas pour les envoyer se faire pendre ailleurs, mais pour les mettre dans l'impuissance de faire servir leurs larcins à s'élever un piédestal où leur audace trouve l'impunité devant l'opinion. Se secourir les uns les autres, se protéger réciproquement contre les méchants, ce double devoir, que leur instinct enseigne aux *hirondelles*, devrait être la première loi de l'humanité.

Adr. Guerrier de Haupt.

HISTOIRE.

Études *sur les Foires de Champagnes*, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, par M. *Bourquelot.*

(Suite et fin.)

L'administration des villes et de leurs banlieues passa en grande partie, au XIIe et au XIIIe siècle, entre les mains des bourgeois. Déjà, à l'époque de la domination romaine, plusieurs de ces villes devaient avoir des lois particulières et des institutions libres, si l'on en juge par la manière dont les écrivains latins, antérieurs à l'établissement des Francs, les qualifient : *Remi fœderati*, *Meldi liberi*, *Lingones fœderati*. Reims conserva depuis les temps antiques une vie municipale dont l'échevinage de l'époque féodale ne semble avoir été qu'une forme particulière. Les institutions communales des villes de la Champagne diffèrent les unes des autres, suivant qu'elles ont été concédées ou ratifiées par tels ou tels seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, selon qu'elles datent de telle ou telle époque, selon qu'elles sont le résultat de concessions faites volontairement par l'autorité féodale, ou obtenues à la suite d'un mouvement insurrectionnel. Tout le monde connaît l'histoire des luttes engagées par les habitants de Reims et ceux de Sens contre leurs archevêques, pour la conquête de la liberté municipale : l'une de ces villes adopta la charte de commune de Laon, l'autre modela sa constitution sur celle de Soissons. C'est en Champagne, à Beaumont-en-Argonne, qu'est née une forme d'institutions qui a reçu le nom de *loi de Beaumont*, et que beaucoup de localités champenoises et lorraines se sont plu à adopter. La loi de Beaumont établit un échevinage électif et annuel, règle les droits pécuniaires dus au seigneur, fixe les peines réservées à chaque espèce de crimes et de délits, accorde au maire et aux jurés le jugement des bourgeois, sauf quelques cas graves, et leur abandonne une partie des amendes. Elle fut concédée en 1182 par l'archevêque de Reims ; on la retrouve avec des modifications plus ou moins considérables, et quelquefois dans son intégrité, à Beaufort-en-Argonne, à Belleval, à Triancourt, à Balau, à Tétaigne, à Florent, etc. Dans un document du XIIIe siècle, qui a pour titre : *Feoda Campanie*, on lit : « La loi de « Beaumont est la loi de la Champagne. »

J'ai dit tout à l'heure que la charte de Soissons avait servi de modèle à celle de Sens. On connaît aussi les dispositions de la constitution soissonnaise, avec quelques développements, dans les chartes communales de Meaux, de Fismes, d'Ecueil, etc. D'autres localités de Champagne et de Brie doivent avoir aussi reçu la charte de Soissons ou celle de Meaux qui en dérivait ; mais le changement de régime qui s'opéra dans la première moitié du XIIIe siècle nous empêche de reconnaître sa présence. Ainsi furent introduits dans la province la commune jurée, le droit d'assistance mutuelle, le droit de s'armer et de marcher en arme pour la défense de tous, un échevinage probablement électif et investi de pouvoirs judiciaires importants, le droit d'assemblée au son de la cloche, la fixation des peines réservées aux crimes et délits et des redevances dues aux seigneurs. La charte de commune de Bray-sur-Seine, sans appartenir au type de Soissons, institue un échevinage électif, composé d'un maire et de six échevins. Mais il résulte de l'ensemble des faits que, sous le régime des comtes de Champagne et dans les domaines relevant spécialement de ces seigneurs, les libertés communales se montrent peu étendues et presque toujours bornées à des garanties de l'ordre civil. Sans doute les villes, pour la plupart commerçantes, se contentaient des priviléges que les seigneurs étaient obligés de leur accorder pour permettre à leurs affaires de prospérer et pour en recueillir les fruits ; elles gagnèrent, du reste, au mouvement communal quelques avantages, l'octroi de chartes de garantie et la régularisation du système des tailles. Les comtes soumirent en plusieurs occasions l'affranchissement concédé par eux dans des chartes solennelles à des redevances payées par abonnement ou prélevées sur les immeubles et sur les objets mobiliers. Le système de l'impôt proportionnel, établi sur la fortune de chaque bourgeois, ne date que du règne de Thibault le Chansonnier. Il comprend à ma connaissance, les villes de Troyes, de Provins, de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Seine, de Coulommiers, de Villemor, d'Epernay, de l'Isle-Aumont, de Vitry, de la Ferté-sur-Aube, de Saint-Florentin, de Neufchâteau, de Châtillon-sur-Marne, etc.

C'est ce que l'on appelle *la jurée.*

L'institution financière connue sous le nom de *jurée* se montre particulièrement en vigueur dans le pays de Champagne. C'est en général une redevance annuelle payée par les bourgeois jurés, proportionnellement à la valeur de leurs biens, au roi ou aux seigneurs jouissant des droits royaux. « Jurée, dit Pasquier « dans ses *Recherches*, prestation annuelle qui se faisait au cof- « fre du comte par ceux qui se rendaient ses justiciables. » L'affranchi pouvait opter de devenir bourgeois du comte ou d'un autre seigneur ; dans le premier cas, il venait habiter une ville comtale et payait la jurée. En 1509, lors de la réforme de la coutume de Champagne, le nom du comte fut remplacé par celui du roi. Des actes nombreux, plusieurs chartes de commune, les comptes de la province, offrent des traits divers se rapportant, soit à des concessions de jurée, soit à la perception de ce genre

d'impôt. Il est question, dans les comptes généraux de 1287, 1288, 1317-1321 et 1340-41, des sommes allouées aux officiers du comte, *pour fère la jurée* à Méry, à Troyes, à Saint-Florentin, à Isles, à Jouy, à Bar-sur-Aube, à Bar-sur-Seine, à Château-Thierry, à Fismes, etc.

Le système de la jurée n'eut pas d'une manière continue la faveur du comte, auquel il occasionnait d'assez grands frais de perception, et celle des populations, qui n'y trouvaient que des garanties insuffisantes; on le voit remplacé, à certaines époques ou dans certaines localités, par le régime de l'abonnement, qui, entre autres avantages, laissait aux communes la faculté de s'imposer elles-mêmes. Thibault le Chansonnier fixa la jurée pour mode de contribution dans les chartes de franchise qu'il donna, en 1230 et dans les années suivantes, aux villes de Troyes, de Provins, de la Ferté, etc. En 1252, il revint à l'abonnement, qui avait été usité au XIIe et au commencement du XIIIe siècle. Son fils, Thibault le Jeune, rétablit la jurée en 1268, et Henri le Gros la supprima de nouveau à Provins, en 1273, et la remplaça par un système de redevances sur les marchandises. En 1298, la ville de Troyes se trouva libérée du droit de jurée, et l'impôt fut transporté sur les denrées; Château-Thierry obtint en 1301 la même faveur. Puis on revint encore à la jurée, et le compte de 1340-41 nous la montre établie en une foule de villes champenoises.

Les comtes de Champagne percevaient, en outre, des sommes importantes sur les foires de Champagne et de Brie; ils possédaient des péages, des droits de travers, de tonlieu, de hallage, de minage, etc., à Coulommiers, Epernay, Meaux, Crépy, Rebaix, Méry, Pont, Saint-Pathus, Bar-sur-Seine, Trilbardou, etc. dont on trouve la trace dès le XIIe siècle.

Le régime spécial sous lequel se trouvait placée la Champagne y rapprochait plus qu'ailleurs les nobles des roturiers. D'une part, l'usage s'établit que les enfants de père roturier et de mère noble fussent nobles. C'est ce que l'on exprimait par cette phrase proverbiale : *En Champagne le ventre anoblit.* L'origine de cette sorte d'institution, à laquelle la critique cherche en vain à refuser toute espèce de valeur, est attribuée, par une tradition injustifiable, à la pénurie des nobles, décimés et presque entièrement détruits dans une bataille, donnée en 841, entre les fils de l'empereur Louis le Débonnaire. « Le principe de la « noblesse utérine, dit M. Laferrière, a élevé en Champagne le « commerce et la bourgeoisie au rang de la noblesse, et alimenté la noblesse des richesses de la bourgeoisie. »

D'autre part, la coutume de Troyes permettait aux nobles de race, s'ils venaient de tomber dans la misère, de faire le commerce sans déroger à leur qualité. En Italie, les nobles pouvaient se livrer au trafic; cette liberté existait aussi en Provence, au dire de Papon. On lit dans un écrit intitulé : *Moyens de défense pour les nobles du costé maternel dans le comté de Champagne et de Brye, contre les prétentions des préposés à la recherche des usurpations de la noblesse dans ledit comté* (Troyes, Oudot, 1667, page 14) : « La politique de ce mélange « de nobles vivans noblement et de nobles vivans marchandement et roturièrement est approuvée de Me Ch. du Molin, en « son apostille sur l'article 16 de la coustume de Troyes : *Prima facie videtur stulta consuetudo, sed non est ita, quia « valet pro secundo genitis, qui sunt pauperes sæpissime, et « interim coguntur mercaturam exercere, donec, meliori « sorte adepta, nobiliter vivere possint et arma pro republica « gerere.* »

Les quelques renseignements que nous possédons sur l'état de l'agriculture et sur la situation générale de la Champagne pendant le règne des comtes de la maison de Blois présentent un véritable intérêt. Une sorte de renaissance pacifique semble succéder aux agitations et à la barbarie des époques antérieures; on voit circuler une vie plus active et plus saine dans le corps amaigri du moyen âge; l'esprit d'association enfante la sûreté individuelle, l'industrie, le commerce et le bien-être. La population prend des accroissements considérables; la terre cultivée étant devenue insuffisante aux besoins des habitants, on se met à défricher les champs incultes et les bois avec une ardeur intelligente, et de tous côtés des cabanes s'agglomèrent en villages dans des lieux autrefois déserts.

Ces réunions d'habitations ont, au moyen âge, reçu le nom de *villes neuves*, que, dans plusieurs endroits, le temps leur a conservé. Les unes se formaient par les nécessités de la culture, dans des cantons nouvellement exploités, où les propriétaires avaient intérêt à attirer des travailleurs; d'autres, sortes d'asiles ouverts à tout le monde, recevaient le trop-plein des villes, et se peuplaient de serfs, d'ouvriers, de marchands ambulants et de vagabonds de toute sorte, sur l'espoir de certaines libertés, de priviléges et d'exemptions pécuniaires, de droits civils, dont les seigneurs promettaient la jouissance dans des chartes publiées au loin. Le roi Louis VII fonda plusieurs de ces villes neuves, et un chroniqueur lui reproche d'avoir de cette manière, et en provoquant des émigrations de serfs, diminué l'héritage des églises et des chevaliers.

Le nombre des villes neuves fondées dans les provinces de Champagne et de Brie, pendant la deuxième moitié du XIIe et la première moitié du XIIIe siècle, est très-considérable et tout à fait digne de fixer l'attention. Il est évident que les comtes de Champagne, qui en créèrent plusieurs, entre autres la Ville-Neuve-au-Châtelot, près de Nogent-sur-Seine (1175), attachaient une grande importance à la prospérité de ces établissements et s'efforçaient d'en éloigner la concurrence; en effet, en 1207, Philippe-Auguste s'engagea, par une charte, à ne pas créer de villes neuves sur certains points voisins de la Champagne. D'autre part, les villes neuves du dehors recherchaient la protection des comtes de Champagne, et en 1138, le chapitre de Notre-Dame de Paris ayant établi une ville neuve près de Charment (Seine-et-Marne), les habitants achetèrent, moyennant un setier d'avoine par feu, l'appui de Thibault le Grand, qui y bâtit deux moulins. Outre les comtes, les seigneurs laïques du second rang, les autorités ecclésiastiques, les monastères surtout et des associations formées de membres des divers ordres concoururent en Champagne à la formation des villes neuves. Leur action nous est connue par les chartes de priviléges et de garantie dont ils gratifiaient chaque nouvelle fondation et qui servaient à la fois de lien et d'appât pour les habitants. Ces chartes, selon les circonstances, contiennent la stipulation de droits plus ou moins étendus, et fixent avec soin les redevances que le fondateur entend prélever; quelques-unes organisent un véritable état de commune, et constituent un échevinage investi de pouvoirs judiciaires. La loi de Beaumont, si recherchée pendant plus d'un siècle, était une charte de ville neuve.

L'institution des villes neuves se lie d'une manière intime avec le défrichement des terres incultes et particulièrement des forêts. La plupart de ces villages ont, en effet, été créés dans des terrains où la culture tendait à remplacer des bois abattus ou qu'on voulait abattre, et sur lesquels les propriétaires s'efforçaient de faciliter l'établissement des habitations. M. L. Delisle a fort bien expliqué comment, l'accroissement de la population ayant fait naître le besoin d'augmenter les ressources du sol, le travail avait dû se porter sur les forêts, dont le revenu était faible à cause de la difficulté des transports et le grand nombre des usagers, et dont le défrichement assez aisé offrait des résultats certains et avantageux. En Champagne, ces défrichements furent des plus importants aux époques que j'ai signalées, et les souverains du pays paraissent les avoir favorisés de toutes leurs forces. L'*extirpatio forestarum* est stipulée dans une charte de 1160, publiée par Toussaint-Duplessis.

On trouve aussi des autorisations de défricher les bois, données par le comte Henri le Libéral, en 1154, à l'abbaye du Val-Secret, en 1171, à Thibault-Révélard, en 1178, à l'abbaye du Moutier-la-Celle. Plus tard, en 1212, l'abbaye de Vauluisant céda une pièce de terre à un certain Raoul, à condition d'en arracher le bois et de la défricher. Un acte du mois de février 1210, donné par Milon de Nanteuil, prévôt de Reims, constate la formation d'une association avec la comtesse Blanche, pour les droits à lever sur des bois, lorsqu'ils seront mis en culture.

Les associations de ce genre, où les parties stipulent à la fois le défrichement des bois et la formation des villes neuves, sont nombreuses en Champagne entre les seigneurs laïques et ecclésiastiques. Je citerai entre autres la charte dans laquelle l'abbé et le couvent de la Sauve-Majeure déclarent que, pour un bois qui leur appartient, ils s'associent Blanche, comtesse de Troyes, à la condition qu'ils y feront, avec elle, une ville neuve, *tali conditione quod nos insimul ibi faciemus villam novam.*

La plantation et l'entretien des vignes est aussi un des soins des comtes de Champagne. On les voit défricher, près de Sainte-Menehould, un coteau en amphithéâtre au midi, y planter des ceps et exciter par l'exemple et par des faveurs une culture qui devait être la richesse du pays. En 1216, la comtesse Blanche plante des vignes aux environs de Pont. Dans un compte de l'an 1258, qui est conservé à la Bibliothèque impériale, il est question de vignes louées au nom du comte, de dépenses faites pour leur culture, *pro factura vinearum Pruvini, cum vineis de Cortaon*, du vin recueilli en divers endroits dans les vignes du roi, *vinum vinearum regis de Pruvino, de Cortaon, de Montelois*, etc.

Plusieurs actes du XIIe et du XIIIe siècle nous montrent les comtes de Champagne possédant à Lagny, à Bouilly et dans divers autres lieux de leurs domaines, des vignes qu'ils cultivent de leur mieux et dont ils donnent ou vendent au besoin la propriété et les produits. Sous l'influence salutaire du seigneur, les riches particuliers, les églises, les monastères, les commerçants, s'efforcent de développer et d'améliorer la culture de la vigne. A l'imitation du comte de Champagne, le prieur de Sainte-Menehould plante des vignes sur les terres qu'il possède. En 1215, Coulanges reçoit déjà le nom de *Coulange-la-Vineuse.*

D'autres travaux utiles s'opèrent à la même époque dans la province. On exploite les tourbières, *territoria ad ignes*, on fouille les mines, et la fabrication du fer prend surtout un développement notable. L'autorisation d'extraire le minerai, des droits d'usage dans les mines, des terrains pour installer les forgerons, des forges, des droits de prendre le bois nécessaire à l'exploitation, à Vassy et aux environs, sont concédés par Henri le Libéral aux abbayes de la Crète, de Clairvaux, d'Igny, de Trois-Fontaines, de Boulancourt. Au mois de mai 1226, la comtesse Blanche autorise des marchands associés à recueillir la mine, dans les bois de Nuil et de Chantemerle, qu'elle leur vend, à la condition seulement de remplir les fosses, après en avoir retiré le minerai. On peuple les étangs du comte et les viviers de poissons de diverses espèces, carpes, gardons, brèmes, etc. Une foule de conventions entre seigneurs ont pour objet de supprimer, dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture, les barrières féodales, et de faciliter les relations des populations appartenant à des seigneuries différentes.

Enfin, pour terminer ce tableau, je dois signaler la faveur accordée au commerce par les comtes de Champagne. Une protection vigilante accompagne les marchands et les fait affluer des pays les plus lointains dans les villes où se tiennent les foires. L'industrie, et particulièrement celle des étoffes de laine, prend un développement considérable. Thibault le Grand partage la Seine en canaux nombreux et habilement distribués, qui portent dans tous les quartiers de Troyes une eau nécessaire aux fabricants. « Entreprise digne dit Grosley, de l'admiration des siècles « les plus éclairés, soit par son objet, soit qu'on la considère du « côté de l'art qui a présidé à cette savante distribution, dont « nous jouissons encore aujourd'hui. » Il existe une très-curieuse charte de Philippe le Bel, relative à un projet de rendre la Seine navigable jusqu'à Troyes, et la Voulzie jusqu'à Provins.

F. BOURQUELOT.

BIBLIOGRAPHIE.

La vie et les mœurs des animaux, par M. L. Figuier, 1re partie, 1 vol. in-18, avec figures. Paris, Hachette. — *Vies des savants illustres*, par le même, 1 vol. in-18, avec planches. Paris, libr. internationale de A. Lacroix.

S'il est une branche des sciences naturelles qui soit fertile en observations intéressantes, en spectacles surprenants, en phénomènes variés ou mystérieux, c'est sans contredit celle qui embrasse l'étude des mollusques et des zoophytes. En est-il une pourtant qui soit plus ignorée ou plus négligée du vulgaire? Combien de personnes parmi celles qui ne s'occupent pas spécialement de travaux scientifiques, ignorent encore les circonstances qui président à la formation du corail, des perles et de la nacre usités pour les parures, la provenance des coquilles aux brillantes couleurs qui ornent les étagères, ou la nature des éponges, des seiches, de la sépia, et d'un grand nombre d'autres substances d'un usage fréquent dans nos demeures ou utilisées par l'industrie!

Sait-on tout ce qu'il y a d'admirable dans la structure et les mœurs de ces animaux que nous appelons inférieurs, parce que leurs organes sont plus simples que ceux des autres êtres et leur intelligence plus bornée; avec quelle prévoyance la nature a doué les uns d'armes défensives puissantes, les autres d'une fécondité presque infinie, ceux-ci d'une vitalité telle que l'être entier renaît d'un seul de ses fragments, ceux-là d'un instinct dont les inspirations atteignent ou dépassent les prétentions de la raison humaine, et tout cela dans le but de sauvegarder la perpétuité des espèces ou d'accomplir des œuvres qui échappent à notre appréciation?

Un si beau sujet devait attirer l'attention des vulgarisateurs scientifiques, et, cette fois encore, M. L. Figuier n'a pas failli à sa mission. Son premier volume de la *Vie des animaux* est certainement l'un des plus remarquables de la collection qu'il a intitulée : *Tableau de la nature*, et qui comprend déjà la *Terre avant le déluge*, la *Terre et les mers* et l'*Histoire des plantes.*

L'auteur fait connaître d'abord, avec tous les détails que comporte l'état des connaissances sur cette matière, l'organisation des protozoaires, c'est-à-dire de ces infiniment petits dont le mode de génération est un sujet de lutte entre les savants; puis en développant cette idée émise par Linné, que la nature passe d'une manière insensible d'un degré à l'autre de l'organisation, il dévoile, autant que le lui permet le cadre dans lequel il s'est renfermé, les mystères qui s'accomplissent au sein des eaux; il nous montre l'infinie variété des formes dans l'harmonie de l'ensemble et la grandeur de la création dans la petitesse de la créature. Les chapitres relatifs au corail, à l'éponge, aux oursins de mer, à l'ostréiculture, sont particulièrement remarquables; les jeunes gens y trouveront aussi un véritable traité de conchyologie d'autant plus aisé à suivre pour le classement des coquilles que de magnifiques gravures viennent toujours en aide à l'intelligence d'un texte élégamment écrit.

Mais si, avec ce livre, M. Figuier persévère dans son œuvre de vulgarisation, il devient le savant qui découvre et l'historien qui rétablit la vérité des faits avec les *Vies des savants illustres*. La première partie seule de cet important travail a paru; elle fait connaître, avec un discours sur l'état des sciences pendant la période antéhistorique, les données sur lesquelles les philosophes de l'antiquité ont entrepris leurs travaux; puis, par les biographies de ces mêmes philosophes, nous estimons l'héritage de connaissances positives qu'ils ont léguées aux générations suivantes.

On le voit, c'est une histoire véritable des sciences depuis leur origine que M. Figuier a entreprise sous forme de biographie. La partie de son travail qui vient d'être livrée au public contient des aperçus nouveaux, des observations inédites qui nous font connaître sous leur vrai jour, avec leurs qualités et leurs défauts, leur grandeur et leurs faiblesses, ces hommes qui

ont jeté les fondements de la philosophie et de la science. Si, chez notre auteur, les succès du vulgarisateur portaient ombrage au talent de l'érudit, la faveur avec laquelle le public a accueilli son œuvre nouvelle doit lui donner une entière satisfaction.

A. Lagarrigue.

On lit dans le *Journal de Seine et Oise* du 4 avril :

M. L. Chappe, professeur au lycée de Versailles, lauréat de l'Académie de Lille pour une œuvre poétique intitulée le *Lycée*, vient d'obtenir un nouveau succès à l'Académie de Mâcon.

Il y a un an, cette Académie avait avait ouvert un concours de poésies dont le sujet était *Vercingétorix*. Cinquante-cinq concurrents avaient répondu à cet appel. Le prix ne fut pas décerné, et cependant quatre compositions avaient été remarquées. Le jury poétique de Mâcon est sévère, et il a raison ; il donne des prix de mérite et non d'encouragement. La lice fut rouverte. Cinquante-deux nouveaux poëtes s'y engagèrent. Les premiers rangs étaient disputés. M. Chappe eut le bonheur, qui n'échoit jamais qu'au talent, d'y prendre place. La décision vient d'être rendue, et, dans cette lutte difficile, notre concitoyen vient d'obtenir la première mention honorable.

C'est là un succès de pur aloi et de premier ordre. Il suffit de considérer la double circonstance de la difficulté du sujet et du nombre des compétiteurs pour en avoir la juste mesure et pour en apprécier toute l'importance.

La lecture de ce poëme à la Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise avait, il nous en souvient, excité un vif intérêt.

Pour extrait : L. Michel.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le Rédacteur,

Selon la parole du poëte, les livres, les petits livres surtout, ont leurs destinées. L'opuscule dont il a été rendu compte dans le *Journal général*, le 28 mars 1866, a été écrit en 1861, alors que j'enseignais encore les humanités au lycée impérial de Rennes.

L'auteur de l'article dont ma brochure vient d'être le sujet, tout en m'adressant force éloges, puisqu'il me tient pour « judicieux et spirituel, » n'a pas laissé néanmoins de me taxer d'innovation, d'inadvertance et d'ignorance, non pas manifeste, c'est vrai, mais déguisée. Telle est la triple imputation contre laquelle il est de mon droit de protester.

Et d'abord, qu'il me soit permis de vous rappeler qu'en d'autres temps le *Journal général* m'avait accoutumé à plus de bienveillance de sa part (1). La note ci-jointe vous en donne la preuve.

En premier lieu, j'ai beau chercher ce qui a pu m'attirer le reproche de novateur. Serait-ce, par hasard, d'avoir ramené à trois les cinq déclinaisons, et réduit à une seule les quatre conjugaisons des Latins ? Mais ce sont là des perfectionnements qui ont déjà vieilli en Allemagne, voire même en Angleterre, deux pays où le secret ne s'est pas encore perdu de faire tourner à l'avancement des études classiques les moindres découvertes de l'érudition pure.

En second lieu, l'inadvertance consisterait en ce que, à propos de l'augment, j'ai cité **ΕΥΗΡΓΕΤΗΜΑΙ**. Mais cette forme n'est point un barbarisme que j'aie forgé de ma grâce. En France, si elle ne se trouve ni dans la grammaire, ni dans le lexique des commençants, en revanche, elle est consignée, au delà de la Manche et du Rhin, dans des livres à l'usage des maîtres vraiment dignes de ce nom.

D'abord, en 1580, Kleinharts enregistre **ΕΥΗΡΓΕΤΗΣΑ** comme aoriste premier de εὐεργετέω (1).

Puis, en 1754, la grammaire dite de Port-Royal, qui mérite de prendre place à côté des doctes livres de l'Allemagne et de l'Angleterre, enseigne pareillement la formation de l'augment : « Les verbes composés d'une préposition sont fort différents pour l'augment ; ordinairement, néanmoins, il se fait après la préposition. »

« Cela se voit encore dans les composés d'εὖ, particule de bonheur, et de δύς, particule de malheur, lorsqu'elles sont suivies d'une voyelle ou diphthongue muable ; comme εὐορκῶ, sancte juro, juramentum religiose servo, εὐώρκουν ; εὐεργετῶ, beneficio afficio, **ΕΥΗΡΓΕΤΟΥΝ**, etc. (2). »

Enfin, en 1828, une excellente grammaire grecque, qui fut écrite en anglais au delà du détroit, n'est pas d'un autre avis : « Verbs compounded with εὖ and δύς, if they are susceptible of the temporal augment, take it in the same manner, as εὐορκέω, **ΕΥΩΡΚΕΟΝ**. » (3).

De tout cela, il résulte que **ΕΥΗΡΓΕΤΗΜΑΙ** est correct au premier chef. Est-ce une raison suffisante pour accuser de barbarisme la forme **ΕΥΕΡΓΕΤΗΜΑΙ** ? — non certes. Au fait, dans le vieux dialecte attique, αυ et ευ, autrement, les verbes qui commencent par ces diphthongues, ne prennent pas d'augment (4). Dès lors εὐηργέτημαι appartient à la langue commune, et εὐεργέτημαι au vieux dialecte attique. Dans ce même dialecte rentrent encore, et pour cela ne prennent point l'augment temporel, deux autres formes relatées par Kleinharts : εὐεργέτηκα et εὐεργετημένος (5).

Puis M. Larocque me demande, Monsieur le Rédacteur, en vertu de quelle règle τὶς indéfini se distingue par un accent grave de τίς interrogatif. Il m'objecte, à ce propos, que, dans le discours, on cite non pas ἀνδρὸς, mais ἀνδρός. A cela, je fais les trois réponses que voici : Τὶς prend, quand il n'interroge pas, l'accent grave dans les meilleurs livres (6) ; en raison de sa double accentuation, qui a sa source dans un double sens, ce mot exceptionnel, tantôt enclitique, tantôt vocable ordinaire, ne saurait être assimilé à ἀνδρός ; ἀνδρὸς lui-même, tout ἀνδρὸς qu'il est, ne laisse pas de prendre le grave au lieu de l'aigu chaque fois qu'aucun signe de ponctuation ne le sépare d'un terme subséquent, comme dans ἀνδρὸς ἀγαθοῦ, par exemple.

Mon sévère critique me demande aussi à quelle époque *tel* se

---

(1) « Ce sont les princes de l'érudition contemporaine ; c'est M. Guil. Adr. Hirschig ; c'est notre cher maître à nous tous, tant que nous sommes, élèves anciens ou nouveaux de l'École normale, M. Philippe Le Bas ; c'est un helléniste nouveau venu, mais qui débute par un coup de maître, M. Lapaume, professeur au lycée de Versailles. Enfin, au-dessus de tous ces doctes vivants, c'est le maître des érudits ingénieux, c'est Boissonade, d'attique mémoire, qui a prouvé à l'Allemagne que, quand un Français se mêlait de connaître l'antiquité, il la savait aussi bien que les Allemands, et qu'en fait d'érudition l'esprit français ne gâte jamais rien quand il porte ses qualités quelque part.

« ..... On le voit, rien ne manque à ce travail, qui honore à la fois M. Lapaume et l'Université, dont il est un des professeurs distingués. » — *Journal général*, 26 février 1859. —

Ces lignes se lisent dans un article consacré au volume des *Romanciers grecs* de la collection Didot, collection à laquelle il m'a été donné de fournir non-seulement *Apollonius de Tyr*, mais encore *Xénophon*, *Stobée*, et une large part de l'*Anthologie palatine*, dont le second volume est en ce moment sous la presse.

J. Lapaume.

(1) *Institutiones ac meditationes in Græcam linguam*, N. Clenardo authore, Francofurti, apud Andream Wechelum, 1580, page 143.

(2) *Nouvelle Méthode pour apprendre facilement la langue grecque*, page 131

(3) *The Elements of greek grammar*, a new edition, London, 1828, page 51.

(4) « *In the old Attic dialect αυ and ευ have no augment.* » page 50.

(5) *Libri citati* page 143.

(6) Dans le Λεξικὸν Ἑλληνικόν, composé et imprimé par des Grecs, dans Athènes, on lit : Τὶς [τὸ οὐδ. τὶ, τινὸς ὡς ἐπὶ τὸ πλ. ἐγκλιτ.].

Dans un célèbre traité d'accentuation grecque, *Allemeigne Lehre vom Accent der Griechischen Sprache, von D. Carl. Goettling, Iena*, 1835, un *Index* a été ménagé au talon de l'ouvrage, et vous y pouvez lire : Τίς 374, τὶς 395. Dans le corps du livre, l'auteur cite, à la page 395 : Τὶ θεῶν δαίδαλμα.

Enfin, le vers de Théocrite, *Idyll.* I., v. 32, est ainsi écrit par M. Firmin Didot lui-même, dans sa belle traduction en vers, Paris, 1833 :

Ἔντοσθεν δὲ γυνά, τὶ θεῶν δαίδαλμα, τέτυκται.

prononçait *tau*. — Durant le premier âge de la langue française, quand *sel* émigrait dans *saupoudrer* et que *Delphiné* ne se distinguait pas pour l'oreille de *Dauphiné*.

Puis, ce n'est pas un rapport de formation, mais de signification, que j'ai signalé entre παρεγενόμην et *je fus*. Car, si nous disons nous y *fûmes*, dans le sens de *nous y allâmes*, c'est à l'imitation des Grecs, qui faisaient un usage semblable de leur παρεγενόμην, en latin *adfui*.

Ensuite, si je donne pour origine à *je vais voie* (via) c'est que l'ancienne forme, qui est je *voise*, offre la voyelle *o* dans le radical, à l'exclusion de la voyelle *a* du latin *vado*.

Enfin, sans parler de *ambler* (aller l'amble), qui ne se dit que de l'espèce chevaline et qui se compose de *ambo*, *ambæ*, *ambo*, et d'un suffixe verbal, j'assigne pour origine à *aller*, autrement, *passer* d'un lieu *dans un autre*, le grec ἄλλος. C'est que ce même mot grec, je le surprends en allemand, en flamand, en anglais et même en italien, dans le verbe que possèdent ces quatre idiomes pour signifier *aller*. Aussi bien *aller* se rend en allemand par wandern, c'est-à-dire *andern* avec aspiration ; en flamand, par anderen et aussi veranderen ; en anglais, par wander. Soit maintenant ἄλλος, dont il faut faire en italien un verbe signifiant passer d'un lieu dans un autre. J'obtiens d'abord *all-are*, et ensemble *allare*. Puis, en vertu de l'affinité et de la permutabilité des liquides, *allare* devient *anlare*, d'où *anare* ; enfin *andare*, comme ἀνέρος donne ἀνδρός ; gener, gendre ; et tener, tendre.

Anderen n'est pas tout-à-fait aussi simple : il comprend tout à la fois ἄλλος et ἕτερος, c'est-à-dire autre et autre, comme dans le latin *alter*, ἄλλος se combine avec ἕτερος.

En troisième et dernier lieu, mon hypercritique contradicteur s'est élevé vivement contre cette phrase « La prononciation des Grecs modernes, qui fut peut-être celle des contemporains de Platon, rend perceptibles à l'oreille, en même temps qu'à l'esprit, les rapports multiples qui, dans la dérivation, dans la formation et dans la composition des mots, relient le grec tant au latin qu'aux diverses langues de l'Europe moderne, y compris le français. » Il en a conclu que la question ne m'était pas suffisamment connue. Pour répondre à ce reproche, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, de donner l'hospitalité à une Dissertation sur la prononciation grecque que j'ai publiée à Paris le 20 décembre 1864.

Toute mon apologie se bornera désormais à la reproduction de cette pièce.

J. Lapaume.

Paris, le 5 avril 1866.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRET.

Fondation d'un prix de 1,000 francs au lycée Bonaparte par la princesse Stourdza.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'acte du 24 février 1866, reçu par Mᵉ Potier de la Berthelière, notaire à Paris, portant donation par la dame Smaragda Vogoridis, épouse assistée et autorisé de M. Michel Stourdza, demeurant à Paris, rue de Varennes, nº 73, d'une rente de 1,000 fr. (3 0/0) sur l'Etat français, aujourd'hui au porteur, inscrite sous le nº 8184, et qui sera mise au nom du lycée impérial Bonaparte avec mention de son affectation spéciale : cette rente devant être appliquée, chaque année, à la fondation d'un prix pour un élève choisi parmi ceux qui auront suivi pendant trois années au moins les cours du lycée impérial Bonaparte (seconde, rhétorique et philosophie), et de préférence parmi ceux qui auront fait deux années de rhétorique et une année de philosophie ;

Vu l'avis du vice-recteur de l'Académie de Paris ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes de notre conseil d'Etat entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1ᵉʳ. Le proviseur du lycée Bonaparte est autorisé à accepter, aux charges et conditions imposées, la donation faite à cet établissement par la dame Smaragda Vogoridis, épouse du sieur Michel Stourdza, suivant acte notarié du 24 février 1866, et consistant en une rente 3 0/0 sur l'Etat, au porteur, de 1,000 francs, dont les revenus seront employés à fonder un prix annuel en faveur d'un jeune homme méritant et peu fortuné.

Ce prix, qui sera décerné chaque année à la distribution solennelle, consistera : 1º en une médaille de vermeil de la valeur de 30 fr. ; 2º en une somme de 970 fr.

La rente de 1,000 fr. sera immatriculée au nom du lycée Bonaparte ; mention sera faite, sur l'inscription, de la destination des arrérages.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 28 avril 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Déclaration de vacance à la Faculté des sciences de Clermont.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret du 9 mars 1852,

Arrête :

Il y a lieu de pourvoir, d'une manière définitive, à la chaire de physique, vacante à la Faculté des sciences de Clermont.

Fait à Paris, le 30 avril 1866.

V. Duruy.

Institution d'agrégés des Facultés de droit.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 22 août 1854 ;

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des Facultés ;

Vu les arrêtés des 29 août 1865 et 14 février 1866, par lesquels huit places d'agrégé des Facultés de droit (section de droit civil et criminel) ont été affectées au concours ouvert à Paris le 1ᵉʳ mars 1866 ;

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, et notamment la délibération du 19 avril 1866, à la suite de laquelle le jury a dressé, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ;

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

Sont institués agrégés près les Facultés de droit (section de droit civil et criminel) :

1. M. Boistel (Alphonse-Barthélemy-Martin), né le 24 décembre 1836, à Paris (Seine) ;
2. Mabire (Henri-Charles-Jean-Marie), né le 21 septembre 1828, à Cherbourg (Manche) ;
3. Garsonnet (Jean-Baptiste-Eugène), né le 18 novembre 1841, à Caen (Calvados) ;

4. Thomas (Henri), né le 20 mars 1839, à Châlons-sur-Marne (Marne);
5. Deloynes (Pierre-Louis-Marie-Paul), né le 31 octobre 1841, à Poitiers (Vienne);
6. Marie (Jean-François), né le 4 novembre 1841, à Alleaume (Manche);
7. Deloume (Jean-Antoine), né le 22 juin 1836, à Toulouse (Haute-Garonne);
8. Duverdier de Suze (Augustin-Henri), né le 14 octobre 1838, à Taussac (Aveyron).

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, cette décision ne sera définitive qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé aux concurrents pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 30 avril 1866.

V. Duruy.

Institution d'agrégés à la Faculté de médecine de Strasbourg.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des Facultés;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert à Strasbourg le 19 mars 1866 pour deux places d'agrégé stagiaire près la Faculté de médecine de cette ville, savoir : l'une pour la section des sciences anatomiques et physiologiques, l'autre pour la section des sciences physiques;

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, et notamment le rapport du président,

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

Sont institués agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Strasbourg :

Section des sciences anatomiques et physiologiques.

M. le docteur Bouchard (Henri-Désiré-Abel), né le 18 décembre 1833, à Ribeauvillé (Haut-Rhin);

Section des sciences physiques.

M. le docteur Ritter (Charles-Emile-Eugène), né le 16 janvier 1837, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Ces agrégés stagiaires entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Fait à Paris, le 1er mai 1866.

V. Duruy.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 2 mai 1866.

Faculté des lettres de Douai. — M. Sauvage, commis de l'Académie de Douai, est nommé, en outre, secrétaire de la Faculté des lettres de cette ville, en remplacement de M. Candas, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Ecole supérieure de pharmacie de Paris. — M. Narct (Joachim), garçon de laboratoire à l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris, est nommé appariteur à ladite Ecole, en remplacement de M. Gernelle, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse. — M. Rippoll, docteur en médecine, est nommé suppléant à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse en remplacement de M. Dassier, nommé professeur adjoint à ladite Ecole.

Ecole normale supérieure. — M. Verdet, chargé du cours de physique à l'Ecole normale supérieure, est autorisé à se faire suppléer, jusqu'à la fin de la présente année classique, par M. Mascart, professeur de physique au lycée impérial de Metz.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

COLLÉGES.

Du 2 mai 1866.

Collége impérial de France. — M. Bréal, chargé du cours de grammaire comparée au Collége impérial de France, est nommé professeur titulaire de la même chaire. (*Décret impérial.*)

Du 2 mai 1866.

Collége d'Agde. — M. Calas, bachelier ès sciences, est nommé régent de septième et huitième au collége d'Agde, en remplacement de M. Icard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pézenas. — M. Icard, régent de septième et huitième au collége d'Agde, est nommé régent de sixième au collége de Pézenas, en remplacement de M. Lamothe-Tenet, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 1er mai 1866.

Inspection primaire des Basses-Pyrénées. — Un congé d'inactivité est accordé à M. l'abbé Fourcade, inspecteur de l'instruction primaire pour l'arrondissement de Bayonne.

M. Crouzet, bachelier ès lettres, est chargé de suppléer M. l'abbé Fourcade pendant la durée de son congé.

Ecole normale primaire d'Auxerre. — M. Bellettre, pourvu du brevet complet, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire d'Auxerre, en remplacement de M. Fauré, démissionnaire.

Ecole normale primaire d'Orléans. — M. Séverin, ancien régent des cours spéciaux au collége de Montargis, pourvu du brevet complet, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire d'Orléans, en remplacement de M. Danton, qui a reçu une autre destination.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

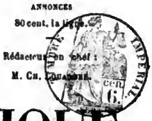
VOLUME 36. — N° 21. MERCREDI 23 MAI 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois..... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris. PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. CH. LOUANDRE.



JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

Paris, le 22 Mai 1866.

Le *Journal général de l'instruction publique*, dans son numéro du 16 mai, croit devoir prendre encore le rôle de protecteur des membres de l'Université contre l'administration de l'instruction publique.

Ce journal reconnaît que la création d'un comité appelé à donner son avis sur les affaires de révocation est une garantie dans certains cas très-graves; mais il s'inquiète avec sollicitude des dangers de l'arbitraire en ce qui concerne le déplacement des fonctionnaires de l'Université; il insinue que l'arbitraire contenu en matière de révocation par l'éclat même d'une telle mesure pourrait bien trouver d'autres expédients pour se donner libre carrière. « On ne saurait trop revenir, dit-il, sur la question de déplacement. » « La fortune de l'Université, ce serait la sécurité des situations, » et ailleurs, il parle vaguement, avec des réticences qui tendent à faire naître des suppositions malveillantes, « du déplacement des fonctionnaires, aide « l'arbitraire qui n'est pas aussi audacieux qu'on pourrait le croire; il recherche les ménagements, les détours; il craint de se manifester par de grands éclats, et il est plus disposé à se satisfaire par les moyens accessoires. »

Le *Journal général* a déjà exploité, au mois d'octobre de l'année dernière, cette these facile qui, en dépit des protestations de ce journal, tend évidemment à représenter comme précaires et menacées des situations pour lesquelles il réclame avec tant d'instances la sécurité Il lui fut alors répondu par un *Communiqué* auquel il convient de renvoyer ses lecteurs. Il suffira aujourd'hui de répeter qu'en réclamant « des garanties de stabilité pour les intérêts de chacun, » et en plaçant surtout ces garanties dans l'existence d'un comité d'inspecteurs généraux appelé à donner son avis sur les mutations, ce journal ne demande que ce qui existe déjà.

Les mutations et les déplacements du personnel de l'instruction secondaire ne s'opèrent qu'après l'accomplissement des formalités suivantes :

1° Les fonctionnaires sont invités à exprimer eux-mêmes, chaque année, par écrit, le désir de rester dans leur fonction ou d'en obtenir une autre.

2° Les proviseurs et les inspecteurs d'académie donnent leur avis sur chacune de ces demandes.

3° Le recteur les résume dans un tableau de propositions.

4° Les inspecteurs généraux, qui n'ont point connaissance des propositions des recteurs, font à leur tour, après avoir examiné les classes et entendu les intéressés, un rapport écrit sur chaque fonctionnaire, et ceux dont les notes impliquent un blâme doivent en être avertis par l'inspecteur général qui les a données, pour qu'ils aient avant les vacances le temps de présenter, s'il y a lieu, des observations justificatives. Afin qu'une comparaison attentive garantisse une justice plus complète, les inspecteurs généraux sont tenus de reviser, à la fin de leur tournée d'inspection, leurs propositions partielles et de les résumer dans un tableau général d'avancement.

5° L'administration centrale pèse tous ces témoignages, compare ceux de l'année courante avec les documents des années antérieures, prend encore sur tous les cas douteux ou importants l'avis de l'inspection générale réunie en comité consultatif et ne statue qu'après avoir ainsi épuisé tous les moyens d'information.

(*Communiqué.*)

Le communiqué qu'on vient de lire nous donne des renseignements excellents; il équivaut à nos yeux à une sorte de réglementation des mutations et déplacements du personnel de l'instruction secondaire, et jusqu'ici nous ne pensons pas que cette régementation ait été aussi nettement formulée; quand nous n'aurions obtenu d'autre résultat, nous aurions encore lieu de nous féliciter.

L'article 5 du réglement nouveau nous paraît surtout avoir une portée considérable.

« L'administration centrale, y est-il dit, prend encore sur tous les cas douteux ou importants l'*avis de l'inspection générale réunie en comité consultatif.* »

MM. les inspecteurs généraux et les membres de l'Université apprendront avec une sérieuse satisfaction que telle est la règle du ministère de l'instruction publique. Il n'y a plus d'équivoque possible. Nous ne différons que sur un point avec le *Communiqué*. A nos yeux tous les cas de déplacement sont importants et très-importants, c'est pourquoi l'inspection générale réunie en comité consultatif nous paraîtrait devoir être appelée à donner son avis sur tous les cas sans exception. Un *avis*, est-ce trop demander?

Ch. LOUANDRE.

L'*Opinion nationale* a publié, dans son numéro du 16 mai, la note suivant :

« L'obligation étant abandonnée par l'opposition elle-même, il ne reste plus, pour l'instant, des deux *bienfaits* dont le pays devait être doté, que le bienfait de la suppression de la rétribution scolaire, même pour ceux qui peuvent la payer. »

« Le *Journal général* est dans l'erreur. L'opposition n'a point abandonné le principe de l'*obligation*. Elle n'a cessé et ne cesse d'en réclamer l'application toutes les fois que l'occasion lui semble opportune. Quant à nous, et pour laisser là cette dénomination générique d'*opposition* qui laisse la responsabilité flottante et indécise, quant à nous, notre avis est que la victoire restera à l'obligation, et cela avant qu'il soit lo gtemps. Que le *Journal général* laisse seulement passer l'Exposition universelle, alors l'opinion, mieux éclairée, se prononcera. La cause sera jugée et finie à toujours.

« Or, l'instruction, devenue obligatoire, sera gratuite, « même pour ceux qui peuvent la payer. » Et ce ne sera que justice; car ceux qui peuvent la payer ont déjà contribué suffisamment par l'impôt, et l'Etat, en leur donnant l'instruction gratuitement, ne leur fera point de cadeau.

« Ces deux *bienfaits*, comme dit le *Journal général*, avec une pointe d'ironie qu'on regrette de trouver dans une feuille destinée spécialement à l'enseignement, ces deux bienfaits, nous les attendons avec confiance. Il y a bien des années que nous les réclamons, et si notre mémoire ne nous trompe, nous avons eu autrefois la satisfaction de nous trouver d'accord, au moins pour l'un d'eux, avec la *Journal général*, qui n'a pas toujours été, croyons-nous, aussi opposé à la gratuité.

« Mais les hommes changent, et les opinions changent aussi. Nous n'avons point à entrer dans ces questions de personnes. Il nous suffit d'avoir redressé l'erreur en un point ou nous étions directement intéressé. Tout au plus pouvons-nous, par une confraternelle charité, exprimer le regret de voir un journal spécial de l'enseignement faire une aussi triste campagne contre la diffusion de l'instruction dans les masses. » — Ch. Sauvestre.

Nous ne pouvons que nous montrer fort sensible aux sentiments de *confraternelle charité* que nous témoigne l'*Opinion nationale*; mais nous lui ferons remarquer que si elle nous avait toujours prêté l'attention qu'elle nous accorde aujourd'hui, nous lui paraîtrions peut-être moins à plaindre, car elle aurait pu se convaincre que, bien loin de nous montrer opposé à la diffusion des lumières, nous n'avons jamais cessé de l'appeler de tous nos vœux. Nous sommes tout à fait dans les mêmes sentiments que l'*Opinion* au sujet de l'enseignement populaire; seulement nous différons sur les moyens; nous ne cherchons pas le progrès dans les mêmes voies; nous ne le comprenons pas de la même manière, et nous l'attendons du pays tout entier, au lieu de l'attendre de quelques hommes, et de telle administration plutôt que de telle autre.

L'*Opinion nationale* a toujours regardé l'obligation comme un remède infaillible et radical, et nous nous sommes toujours prononcé contre : d'abord, parce que nous croyons que le besoin du savoir, même le plus modeste, est si généralement senti, qu'il est inutile d'employer les moyens coercitifs; ensuite, parce que personne n'a encore trouvé un système pratique à l'aide duquel on puisse contraindre sûrement les récalcitrants, sans porter une grave atteinte aux notions les plus élémentaires du droit individuel; en troisième lieu, parce que la non-fréquentation des écoles par un certain nombre d'enfants retardataires se lie à une foule de causes qu'il faut supprimer avant de rendre les familles responsables; enfin, parce que les libertés publiques ne sont point tellement nombreuses qu'il soit urgent de les restreindre encore au profit d'une utopie autoritaire, et de faire sentir toujours et partout la main de l'Etat. Nous avons d'ailleurs une idée assez haute de l'intelligence et des généreuses aspirations des classes laborieuses, pour penser que le juste sentiment de leurs devoirs et de leurs intérêts fera plus pour la diffusion de l'instruction que les procès-verbaux des gardes-champêtres et des maires.

L'*Opinion nationale* a toujours donné comme complément à l'obligation la gratuité générale et absolue, et nous nous sommes toujours contenté de la gratuité restreinte, telle qu'elle existe aujourd'hui, c'est-à-dire facultative pour les communes et partout aussi largement, aussi généreusement que possible, étendue à toutes les familles pour lesquelles la rétribution scolaire serait un obstacle à la fréquentation des écoles.

Ainsi, nous combattons l'obligation, et l'*Opinion nationale* la défend; nous combattons la gratuité absolue, et l'*Opinion nationale* la soutient; donc, nous faisons « une triste campagne, » puisque nous ne sommes pas du même avis. Le même reproche attend inévitablement tous ceux qui pensent comme nous, et il n'a rien qui nous étonne.

Que l'*Opinion nationale* veuille bien jeter les yeux sur la discussion que le *Journal général* a publiée au sujet de la gratuité absolue et universelle; elle pourra s'assurer que ce n'est pas sans de sérieux motifs que nous avons combattu ce système, et que l'on peut invoquer un grand nombre de faits pour contester, au double point de vue de l'intérêt des instituteurs, soit publics, soit libres, et du développement de l'instruction, l'infaillibilité qu'on lui prête. Nos lecteurs connaissent ce que nous avons dit à ce sujet, et nous n'avons pas à défendre nos arguments, puisqu'ils ne sont point discutés. Nous demanderons seulement à l'*Opinion nationale*, qui a toujours soutenu la cause de l'enseignement libre et de l'enseignement laïque, ce que deviendraient ces deux enseignements, le jour où la gratuité absolue et universelle serait proclamée par la loi? L'enseignement libre pourrait se maintenir dans quelques grandes villes; mais il disparaîtrait inévitablement dans les localités secondaires, parce que les écoles libres ne peuvent exister qu'à la condition d'être payantes, et que cette seule condition, en présence de l'école gratuite, rendrait toute concurrence impossible. L'enseignement laïque disparaîtrait également, parce que les membres des corporations religieuses coûtent beaucoup moins cher que les autres, et que les communes qui ne sont pas riches leur donneraient la préférence. Aujourd'hui même cela se voit tous les jours, et dans une foule de localités. La gratuité universelle va droit à mettre l'enseignement tout entier aux mains des corporations, et c'est un point sur lequel nous appelons l'attention de l'*Opinion nationale*, qui ne paraît pas y avoir songé.

Nous l'avons dit vingt fois, et notre conviction est basée sur des faits précis, ce n'est point dans deux formules absolues, qui ne touchent pour ainsi dire qu'à des faits matériels, qu'il faut chercher la solution des problèmes qui se rattachent à l'instruction primaire. Nous avons repoussé l'obligation ; nous avons repoussé la gratuité absolue, mais nous avons toujours demandé que la situation des instituteurs soit largement améliorée, nous avons demandé constamment que l'inspection primaire ne soit pas distraite de ses fonctions spéciales par de continuelles écritures bureaucratiques; qu'elle soit active, incessante, qu'elle stimule et qu'elle éclaire ; nous avons demandé que le niveau des études soit considérablement élevé dans les écoles normales ; que, dans les écoles, d'enfants les méthodes soient perfectionnées ; que l'éducation marche toujours de front avec l'instruction proprement dite ; que la routine disparaisse ; que les élèves apprennent vite et bien, de manière à ne pas oublier à vingt ans ce qu'ils n'ont su que très-imparfaitement à dix ; de manière surtout que le pays n'ait plus le regret d'entendre dire par le ministre de l'instruction publique lui-même que sur les soixante millions que coûte l'instruction primaire chaque année, quinze à vingt millions sont tous les ans dépensés en pure perte. Avons-nous donc fait, quand nous avons demandé toutes ces choses, une si triste campagne ! et sur toutes ces questions l'*Opinion* penserait-elle autrement que nous? Nous lui demanderons encore, au sujet de la gratuité, quel avantage elle trouve à sacrifier, en pure perte, les millions que payent les familles aisées, et qui sont si nécessaires à l'amélioration de l'instruction et que les familles apportent aujourd'hui, sans se plaindre, à l'Etat.

Nous n'avons plus qu'un mot à ajouter : l'*Opinion nationale* nous dit qu'en d'autres temps elle s'est trouvée d'accord avec nous sur la gratuité : mais de quelle gratuité s'agit-il ? S'il s'agit de celle qui est accordée aux familles pour lesquelles la rétribution scolaire serait une trop lourde charge, il est évident que nous avons été et que nous sommes encore du même sentiment que l'*Opinion*, car cette gratuité est véritablement démocratique, nécessaire et féconde en bons résultats ; mais s'il s'agit de la gratuité générale et absolue, telle que paraît la vouloir le *Bulletin administratif*, et que la demande l'*Opinion*, s'il s'agit de la suppression complète de toute rétribution scolaire, même pour les gens à l'aise, nous pouvons donner l'assurance à l'*Opinion nationale* que nous n'avons jamais été de son avis, et que nous n'en serons jamais, même après l'exposition universelle.

Ch. Louandre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS DE L'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE PAUL DUPONT.

Lundi dernier a eu lieu, comme les années précédentes, la réunion générale des ouvriers et des employés de l'imprimerie à l'établissement annexe de Clichy.

Un service spécial pour Asnières et retour avait été réservé par la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest pour le transport des ouvriers de la Maison de Paris, leurs familles et les nombreux invités.

A une heure et demie plus de quatre mille personnes se pressaient dans le square de l'établissement de Clichy, et quelque grande que fût la salle disposée pour la réunion, plusieurs centaines de retardataires ont dû se résigner à se promener dans les allées ou à s'asseoir sur le gazon, et de là saisir les bouffées d'applaudissements, de fanfares et de chants qui s'échappaient de l'intérieur.

A deux heures, M. Paul Dupont, suivi des principaux chefs de son établissement, a pris place sur une estrade où se trouvaient déjà réunis les membres de son conseil d'administration, plusieurs de ses collègues au Corps législatif, des notabilités du clergé, de la presse, de la finance, de la Société des gens de lettres, de l'Académie des sciences, etc. etc. — Après une symphonie musicale en forme d'introduction, M. Paul Dupont a ouvert la séance par un rapport rapide sur la situation générale de l'établissement, où se trouvent résumés d'une manière claire et précise les détails concernant *les bâtiments d'exploitation, les machines, la composition, la direction centrale, le compte de participation, le service médical, la société de secours mutuels, la caisse des retraites, les maisons ouvrières, les approvisionnements, la bibliothèque, l'école, l'instruction religieuse, l'orphéon* et *le service des pompiers.*

Abordant ensuite la question sociale et économique que depuis longtemps déjà il a étudiée et mise en pratique, M. Paul Dupont s'exprime en ces termes :

« J'ai l'habitude, mes amis, de profiter de notre réunion pour conférer avec vous sur les faits importants, politiques ou autres, qui se sont produits pendant l'année écoulée. Dans notre dernière réunion, nous nous sommes entretenus de la nouvelle loi sur les coalitions, et je vous disais qu'elle constituait une véritable conquête pour la classe ouvrière, et qu'elle pourrait produire un grand bien, ou beaucoup de mal, suivant la façon dont on userait. un grand bien, si elle était sagement comprise et ne servait qu'à discuter librement le prix des salaires ; un grand mal si on en usait sans préparation et avec abus en abandonnant l'atelier : car elle porterait alors la guerre et le désordre dans les industries et amènerait inévitablement le désastre et la ruine des deux parties.

« Hâtons-nous de reconnaître que, sauf des exceptions peu nombreuses, les coalitions ont été paisibles et n'ont amené aucun désordre sérieux. Les unes, celles qui avaient pour but une réduction légitime des heures de travail, ont presque toutes réussi, et les concessions ont été immédiates ; les autres, beaucoup moins justes, n'ont point abouti et n'ont amené qu'un surcroît de gêne et de malaise pour l'ouvrier. Le plus souvent le débat a été consciencieux et paisible ; les ateliers, tout en discutant, sont restés ouverts et n'ont pas chômé un seul jour. Il n'y a eu ni colère, ni rancune, ni souffrance pour personne.

« Une lacune, toutefois, se faisait sentir dans cette loi si délicate et si brûlante des coalitions : l'interdiction de s'entendre ; et elle vient d'être comblée par l'initiative personnelle de l'Empereur.

« Les ouvriers, j'en suis convaincu, useront avec la même sagesse de cette nouvelle faveur qui constitue pour eux une véritable émancipation et complète leur liberté absolue d'action ; elle sera, si elle est bien comprise, le remède le plus efficace pour arriver à l'abolition complète des grèves. Qui dit réunion, dit conciliation et désir de s'entendre ; il faut donc que les réunions soient calmes, essentiellement d'affaires ; qu'on ne se laisse pas entraîner à écouter des avocats bavards ou taquins, aimant la lutte, et toujours prêts à faire d'une question d'affaires une question de salaire et de coterie. Pressé par le besoin naturel d'améliorer sa situation, l'ouvrier peut être conduit momentanément à des prétentions mal fondées ; mais son erreur, tant la vérité a une puissance irrésistible, ne résistera pas aux raisons bonnes et sérieuses qui lui seront données. Il comprendra, alors, quelles que soient les nécessités de sa position, qu'il est parfois matériellement impossible de faire droit à des demandes peut-être très-justes, au fond ; que les salaires sont dominés par la grande question de la concurrence et du taux de la production ; que pour produire, il faut écouler et vendre, et que, pour vendre, il ne faut pas que les prix de revient soient plus élevés que ceux des établissements rivaux ; qu'il est impossible dès lors à un patron, telle bonne volonté qu'il ait, de régler les conditions du marché. Il comprendra enfin, car tout se lie en industrie, que son propre salaire est lui-même en jeu dans cette question, et que pour payer ce salaire, il faut écouler, ce qui ne serait plus possible le jour où les prix de revient seraient trop élevés. Saluons donc avec reconnaissance le droit de réunion.

« J'ai encore à signaler à votre attention un projet de loi très-important, qui vient d'être présenté par le Gouvernement au Corps législatif et qui va être discuté dans quelques jours. Je veux parler de la loi sur les *sociétés coopératives.*

« Sans partager les grandes espérances que de bons esprits fondent sur elle, il faut reconnaître qu'elle est un nouvel hommage rendu au principe de l'association, cette grande force des temps modernes, qui porte avec elle une puissance, une fécondité dont il est impossible de définir les limites. »

Ici M. Paul Dupont passe en revue les diverses formes de théorie ou d'application que présente le système des sociétés coopératives en général et il arrive à cette conclusion :

« L'association *coopérative* a pour but, comme vous l'avez vu, l'affranchissement de l'ouvrier de toute espèce de tutelle ou de direction ; il ne relève que de lui-même, il est son seul guide ; l'atelier, en un mot est à lui, il y est le maître comme il l'est dans sa propre maison.

« Le titre de *participation* que porte notre société indique, au contraire, l'union et l'accord du patron et de l'ouvrier. — Le premier, tout en conservant sa direction et son libre arbitre, consent à abandonner au second une part déterminée du bénéfice qui est réalisé en fin d'année : c'est une sorte d'alliance entre l'industrie et la propriété du travail, c'est le patronage sous l'égide de l'association.

« Dans la société *coopérative*, le salaire dépend de la réussite des affaires ; dans la société en *participation*, il est constamment assuré et garanti, car elle porte pour devise sur son drapeau : *garantie du salaire, — part des bénéfices.* C'est une grande erreur de considérer le salaire comme une tache, et de vouloir s'en affranchir ; le salaire n'est, en définitive, que le prix des biens obtenus par le travail. On a beau dire, nous sommes tous salariés : liste civile, — dotation, — indemnité, — solde, — traitement, — appointements, — honoraires, etc., — ces divers modes de rémunération ne sont, en définitive, que des salaires ; or, est-il raisonnable, quand, depuis le chef de l'État, chacun demande à être salarié, de venir dire à l'ouvrier d'y renoncer, et de le remplacer par des bénéfices incertains ?

« Dans la société en *participation*, le salaire, d'ailleurs, n'est, à proprement parler, qu'un à-compte payé régulièrement, par quinzaine, à valoir sur les profits de l'année courante, lesquels peuvent croître de plus en plus, si les circonstances ont été favorables, si les produits se sont écoulés à des prix rémunérateurs, si les créances se sont réalisées sans pertes, s'il reste, en un mot, de gros bénéfices : c'est la société *coopérative*, sans aucune chance de perte pour l'ouvrier.

« Votre part de 10 0/0 dans les bénéfices, répartie en parts égales entre tous les ouvriers de l'atelier, hommage le plus complet qu'il fût possible de rendre aux principes de la fraternité, est, vous le savez, inscrite sur vos livrets de participation ; il y cons-

titue un fonds commun qui vous rend capitalistes, comme si vous aviez un compte ouvert à la Banque de France. Vous en pouvez disposer à volonté, soit à titre d'avances ou prêts d'argent, soit définitivement, si la somme entière vous est nécessaire, pour entreprendre quelques affaires à votre propre compte. N'est-ce pas là une véritable caisse de *crédit mutuel* ?

« Enfin, nous apportons dans notre participation, d'un côté, le travail, de l'autre, des capitaux, ces deux éléments constitutifs de toute entreprise commerciale; nous fabriquons des livres, des imprimés; nous les vendons, et, en fin de compte, nous partageons les bénéfices restants après prélèvement des salaires et de l'intérêt de l'argent. C'est bien là encore une véritable société de *production*, avec cet avantage immense que l'ouvrier peut gagner, mais qu'il n'est jamais exposé à perdre la plus petite partie de son salaire, ou du capital inscrit à son compte.

« Quant à la société de *consommation*, voilà vingt ans qu'elle est instituée parmi vous. Le bois, le charbon, le vin, les légumes vous sont livrés en détail, aux prix des marchés en gros. La maison en fait l'avance, et vous remboursez avec des tempéraments s'ils vous sont nécessaires. Plusieurs maisons de commerce accréditées vous fournissent avec une remise exceptionnelle les objets dont vous avez besoin. Que pourra-t-on demander de plus aux sociétés de *consommation* ?

« Si nous poursuivions notre étude comparative, il serait facile de constater encore que nous avons devancé et réalisé toutes les sociétés de prévoyance instituées dans ces derniers temps.

« Vous parlerai-je de la société de *secours mutuels*, qui fonctionnant dans les meilleures conditions, a payé dans les dix dernières années seulement 44,156 journées de maladie, a fourni à tous gratuitement les médicaments et les soins du médecin, et pourvu aux funérailles des membres qu'elle a perdus ?

« De la caisse de *retraites de la vieillesse*, dont le capital s'élève déjà à 14,527 fr. et va permettre très-prochainement d'instituer plusieurs pensions viagères aux ouvriers les plus âgés ?

« Le projet de loi vous parle encore *de la construction de maisons* destinées à loger les ouvriers. Mais les nôtres sont construites depuis longtemps; de petits jardins en dépendent; l'air, la lumière y pénètrent à profusion.

« Comme vous le voyez, mes amis, tout ce que la loi nouvelle sur *la coopération* va tenter en faveur des classes ouvrières, notre société a le mérite de l'avoir déjà exécuté et mis en pratique. A-t-elle mieux fait que ce qu'on se propose de faire? L'avenir nous l'apprendra.

« Quoi qu'il en soit, notre expérience est complète; nous sommes sortis du domaine de la théorie, et nous pouvons assister avec calme et confiance aux expérimentations qui vont être tentées... Mais, jusque-là, sauvegardons notre chère association contre toute atteinte, car c'est elle qui, depuis vingt années, a doublé nos forces, assuré le succès de nos entreprises, et a développé dans nos cœurs ces sentiments de concorde et d'affection qui font, des mille ouvriers de nos deux imprimeries, comme des enfants d'une même famille. »

D'unanimes applaudissements ont à plusieurs reprises accueilli ce discours, auquel M. Eugène Clostre, délégué des ouvriers, a répondu d'une manière remarquable. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en son entier cette réponse, dont nous détachons quelques passages.

Après avoir, dans un brillant exorde, signalé la réunion comme une *fête du travail*, M. Clostre s'exprime ainsi :

« Vous avez compris, Monsieur, que le moment était venu de faire sortir ces vérités du domaine de la théorie vaine, et vous les avez fait entrer dans le champ réel de la pratique.

« Ne considérant point vos ouvriers comme des serfs attachés à la glèbe industrielle; voyant en eux autre chose qu'un outil perfectionné dans le seul but de concourir à la fortune de votre maison et d'accroître sa renommée, vous les avez appelés à un rôle plus digne d'eux et de vous. Vous avez honoré en eux le travail; vous avez réalisé la triple alliance du capital, de l'intelligence et du travail, et résolu ainsi ce problème cherché vainement par les adeptes de la science économique.

« Devançant les précurseurs de l'idée sociale, qui ont dit que l'association était l'unique remède aux maux dont souffre la classe ouvrière, vous l'avez réalisée depuis longtemps. Vous n'avez pas attendu que le précepte vînt d'en haut, et qu'une loi, sollicitée par tout le monde, réglementât l'exercice d'une faculté revendiquée comme un droit. Vous avez fait de vos ouvriers vos associés; vous avez fait plus, vous en avez fait vos amis.

Ici M. Clostre apprécie avec infiniment de justesse les avantages de l'association et les divers modes sous lesquels elle peut se produire, en reconnaissant toute la part que veut prendre l'autorité à leurs développements.

« Nous constatons avec vous, Monsieur, qu'un progrès notable a été accompli. L'Empereur, dans une circonstance solennelle, a déclaré que l'autorisation de se réunir serait accordée à tous ceux qui en feraient la demande en dehors de la politique. Une circulaire très-libérale du Ministre de l'intérieur a en même temps invité les préfets à ne pas refuser ces autorisations. Mais tout en se félicitant de ces concessions, les intéressés ne peuvent s'empêcher de reconnaître qu'elles attestent l'imperfection de la loi. Ils pensent que la liberté de réunion et la liberté d'association sont deux sœurs qu'on ne peut séparer; ils pensent que le droit n'existera pour eux que le jour où il se a inscrit dans la loi.

« C'est à ce perfectionnement que doivent tendre les efforts de tous les hommes qui veulent résolûment empêcher ces grèves fatales, qui ne sont, il est vrai, que l'exercice de la faculté qu'a l'ouvrier de vendre son temps et son travail le prix qui lui convient, mais qui n'en sont pas moins la source de maux effrayants dont il importe de prévenir le retour. »

....

A la suite de cette réponse, digne en tout du discours qui l'avait précédée, et qui a plusieurs fois provoqué les plus sympathiques applaudissements, a eu lieu la distribution des médailles et celle des prix de l'école et de l'orphéon.

A l'issue de la séance, les invités se sont répandus dans les divers ateliers, qui, pendant une heure, ont fonctionné, chacun dans sa spécialité, offrant ainsi à la curiosité des visiteurs un complément tout à la fois intéressant et original.

Louis Michel.

Nous avons reçu le premier fascicule du nº 104 du *Bulletin administratif;* d'après un avis joint à cet envoi, le nº 104 doit former plusieurs fascicules qui paraîtront successivement. Ce numéro du bulletin officiel est consacré à l'enseignement spécial; les pages que nous avons sous les yeux contiennent le tableau général de la répartition des matières entre les diverses années de l'enseignement spécial, les méthodes d'enseignement et une partie des programmes.

Nous publierons de cet important document tout ce qui nous paraîtra devoir intéresser le plus les lecteurs du *Journal général;* nous commençons dès aujourd'hui.

Sans exprimer aucune opinion sur le fond de cet acte administratif, que nous n'avons pu encore examiner en détail, nous avons constaté avec plaisir que les instructions relatives à l'organisation de ce nouveau service ont pour objet d'en prévoir tous les besoins et d'en assurer le fonctionnement dans toutes ses parties.

Il est bien que l'administration se place sur le terrain des programmes détaillés, qu'elle donne des instructions précises, et qu'après avoir appelé si vivement l'attention sur la fondation de Cluny, elle se mette en mesure de faire produire à cet établissement les résultats annoncés. Elle a donc très-bien fait de régler dans le plus grand détail tout ce qui peut intéresser et les choses et les hommes du nouvel enseignement. C'est ainsi qu'elle se donne le droit de réprimer comme abus ce qui serait contraire à ses prescriptions; car où les prescriptions manquent, les infractions ne sauraient exister. Mais il suffit de jeter les yeux sur les points qui concernent *la Morale* et l'*Histoire*

moderne pour reconnaître combien l'administration devra être attentive au choix des professeurs, car ces deux parties du programme, telles qu'elles sont conçues, ne peuvent manquer de la mettre aux prises avec de très-graves difficultés; on en jugera par la reproduction qu'en donnera prochainement le *Journal général*. Ces deux parties sont comprises dans le second *fascicule* que nous recevons au moment de mettre sous presse.

LOUIS MICHEL.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

LE MOUVEMENT AGRICOLE D'APRÈS M. VICTOR BORIE.

I.

M. Victor Borie, parmi les écrivains qui traitent de l'agriculture, est assurément l'un des plus spirituels, l'un des moins systématiques, l'un de ceux qui ont semé le plus d'idées justes sur leur route.

Ses excellentes observations ne sont pas toujours renfermées dans le cercle spécial des détails agricoles. Elles portent souvent au delà, et c'est avec un esprit très-droit qu'il considère plusieurs questions générales.

L'opinion qu'il s'est formée de la science de l'agriculture, de son importance, de sa dignité, ne se dément pas sous sa plume. Il s'applaudit avec raison d'étudier une matière sur laquelle les honnêtes gens de tous les partis peuvent tomber d'accord.

Il professe une doctrine libérale qui est la nôtre. Il n'est pas de ces réformateurs toujours prêts à faire appel à l'autorité pour contraindre le mouvement à suivre leurs voies. On se plaint du petit nombre de nos instituts agricoles. « A qui la faute? demande M. Borie. Au gouvernement? pas le moins du monde. Si les fils de MM. les cultivateurs voulaient s'instruire et apprendre leur metier, l'Etat n'aurait pas besoin de créer des écoles, les écoles s'improviseraient toutes seules. Ce ne sont pas les fournisseurs qui créent les clients, ce sont les clients qui créent les fournisseurs. Les propriétaires et les fermiers ont généralement une aisance suffisante pour payer l'instruction de leurs enfants. Ils en font bien des avocats sans causes ou des médecins sans clients; pourquoi ne dépenseraient-ils pas la même somme pour en faire d'habiles et savants cultivateurs? S'ils ne donnent pas à leurs enfants une instruction suffisante, c'est qu'ils ne le veulent pas.

M. Borie a de même déterminé fort heureusement selon nous, le caractère de la vaste enquête qui va s'ouvrir au sujet de notre agriculture. » On se demandera d'abord, dit M. Borie, si la liberté commerciale est pour quelque chose dans l'abaissement du prix du blé. Ce sera une faute, ajoute-t-il. On ne pourra obtenir comme réponse que des opinions : une enquête ne doit rechercher que des faits. »

II.

Nous ne suivons pas aussi volontiers M. Victor Borie lorsqu'il s'occupe de l'enseignement agricole tel qu'il convient de le donner, par l'initiative ds l'État, à l'ouvrier des champs, au petit cultivateur, au métayer, au journalier.

Que veut-il leur apprendre? Il s'agit vraiment d'un enseignement bien simple, bien élémentaire. Par exemple, « comme quoi il y a différentes sortes de sols, sur lesquels végètent plus ou moins facilement différentes sortes de plantes; qu'il faut choisir les plantes pour chaque sol, comme on le fait pour les climats; que les plantes ne se nourrissent pas tout à fait de l'air du temps, et que si elles empruntent à l'atmosphère une partie de leurs éléments constitutifs, c'est la terre qui en fournit la majeure partie; que, par conséquent, il faut restituer au sol ce qu'on lui a pris, sinon on s'expose à l'épuiser; que le fumier de ferme est le meilleur de tous les engrais, parce qu'il constitue un engrais complet; que tel assolement vaut mieux que tel autre; qu'il ne faut pas avoir peur des instruments perfectionnés, etc. »

Voilà en quoi consiste cet enseignement, si simple aux yeux de M. Borie. Mais à bien regarder le fond des choses, cet enseignement est celui de toute l'agriculture.

M. Borie nous accordera bien que les propositions précédentes seraient vides de sens pour les élèves s'ils n'apprenaient en même temps à quelles séries d'objets elles s'appliquent. En sorte que l'enseignement dont il s'agit consiste réellement à apprendre « quels sont les différentes sortes de sols et quelles différentes sortes de plantes y végètent; quelles plantes conviennent à chaque sol et à chaque climat; quelle est la constitution des engrais et quels sont les engrais qui conviennent aux divers assolements; quels sont les instruments qu'il est le plus utile d'employer et comment on les emploie, etc. »

Les propositions de M. Borie, ainsi retournées, — et c'est la seule façon pratique de les entendre, — ne répondent point à l'idée que nous nous faisons d'un enseignement approprié aux besoins des métayers et des journaliers et qui se puisse donner à l'école primaire. Il ne nous paraît pas douteux que, dans cette voie, l'enseignement ne peut manquer de rester entièrement vague et stérile ou d'être trop élevé pour le maître comme pour l'élève. L'instituteur communal, que M. Borie charge de cette besogne, ne peut avoir ni les connaissances théoriques très-étendues qu'elle suppose ni le savoir pratique qui pourrait jusqu'à un certain point y suppléer. Sans doute beaucoup de notions de l'ordre qu'indique M. Borie sont nécessaires à l'agriculteur; mais elles se présentent à lui par la nature des choses, par la tradition, avec un caractère de spécialité, avec un degré nécessaire de précision sans rapport avec ce qu'on peut attendre d'un enseignement théorique. L'instituteur n'a rien à voir à cet apprentissage, à cette expérience de toute la vie, que lui seul dans la commune, avec quelques autres fonctionnaires, ne possédera jamais. L'enseignement de l'école est beaucoup plus restreint dans son objet, plus positif dans ses résultats et il nous semble que les vœux exprimés par M. Borie ne sont point si faciles à réaliser qu'on pourrait le croire à première vue, surtout sous le rapport de l'instruction primaire.

III.

Aussi l'auteur du *Mouvement agricole* n'est-il pas arrivé à les formuler par un pur intérêt pédagogique. C'est la nécessité de résoudre par quelque moyen une question difficile qui l'y a conduit. L'enseignement agricole sur les bases qui viennent d'être exposées est à ses yeux le remède aux souffrances de l'agriculture. Ces souffrances, il les croit réelles. Il ne se défend pas d'admettre qu'une enquête sérieuse révélerait que l'immense majorité des cultivateurs cultive mal et ne sait pas faire produire au sol tout ce que celui-ci pourrait et devrait produire : que le capital manque à l'agriculture, parce que les agriculteurs manquent généralement de savoir; que la routine enraye le progrès; que les chemins ruraux sont en trop mauvais état; que les impôts sont trop lourds et mal répartis; que les engrais manquent parce qu'on manque de bétail; que le bétail manque parce qu'on manque de fourrages : révélations de nature à exercer sur l'avenir de notre industrie agricole, dit M. Borie, une grande et salutaire influence, mais qui, suivant nous, sont loin de s'appliquer à l'ensemble de notre agriculture; sans doute il y a des souffances; mais sont-elles aussi profondes, aussi générales que le pense M. Borie? Nous ne le pensons pas, et, si elles l'étaient, elles seraient grosses de fâcheux pressentiments. Car un peuple qui se serait si gravement trompé jusqu'à ce jour ne reviendrait pas aisément à résipiscence, quand bien même tous ses instituteurs communaux se feraient l'écho des sages recommandations de M. Borie.

Nous n'avons pas à examiner quelle considération méritent les plaintes actuelles des agriculteurs, quelle est la sincérité de ceux qui les exposent, et si cet argument n'est pas devenu depuis quelque temps dans les débats politiques une arme de parti. Constatons seulement que l'école à laquelle appartient M. Borie témoigne ici d'un jugement trop absolu. Nous ne trouvons pas dans les termes de sa critique la mesure que réclament des questions de cette gravité. Nous commençons à nous délier de son esprit et nous croyons apercevoir sous l'ingénieux tissu de ses aphorismes l'empreinte de cette disposition du temps qui consiste à remettre tout en cause sans nécessité, à se priver des

forces que donne la tradition, à ne voir jamais que certains côtés et souvent de petits côtés et à errer par exagération même tout en émettant d'utiles vérités.

J. Larocque.

(*La suite prochainement.*)

WALTER SCOTT, FENIMORE COOPER, MANZONI.

I.

Par les dames, nous sommes entrés déjà dans une seconde période du dix-neuvième siècle, laquelle, quoique davantage notre contemporaine, commence aussi à s'éloigner de nous. Cette seconde époque sera remarquable surtout par le roman historique, le vrai roman historique enfin, dont nous allons saluer le père dans Walter Scott.

On pourrait dire que, comme l'œuvre de Shakspeare, l'œuvre de Walter Scott est un monde. Que de personnages jetés là! On a tout dit sur cette immense « galerie d'originaux appartenant à des contrées, des opinions, des races diverses : tantôt de grandes ou âpres figures : Bois-Briant, Balfour de Burleigh, Ravenswood, Torquil, lady Ashton, lady Glenallan, la Saxonne Ulrique; tantôt ces suaves et pures physionomies : les Minna, les Brenda, les miss Hériot, Robsart, Jeanie Deans, Rose Bradwardine; et ces êtres, ou perfides, ou funestes : l'envieuse Ailsio, l'égoïste Leicester, l'impassible Claverhouse, le faux Warner, l'hypocrite Rashleigh, le brillant Etherington, l'astucieux Christian, le venimeux Dwining, l'infâme Middlemas, et puis ces créations idéales : Rebecca, Fenella (1). » On sait si les portraits historiques sont bien touchés. Jacques Ier, Charles II et Buckingham, Elisabeth, Marie Stuart, Alexis et Anne Comnène, Louis XI, Richard et Saladin, — ces deux derniers plutôt types que portraits, — sont des personnages éminemment historiques, parfaitement reconnaissables. Et cette diversité dans les mêmes fonds, cette folie si différente dans Gillatley et Allan, Meg Vildfire et Clara Mowbray ou Lucie Asthon, Norma et la vieille Elspeth! Quant aux types comiques, la variété en est on peut dire infinie. C'est ce vieux Caleb, qui, tout en faisant rire, attendrit jusqu'aux larmes. Celui-là, le baron de Bradwardine, nous commande la vénération. Voici Nicol Jarvie, que nous nous bornons à aimer; le major Dalgetty, que notre curiosité suit et écoute. Et le sempiternel Peter Peebles, l'imperturbable Moniplies, le solennel Dominie Sampson, le bonnetier Proudfute, si poltron, si travaillé de la manie de paraître brave, etc. (2). »

Et puis ces scènes qui ne s'oublient jamais : la description de l'émeute d'Edimbourg; le siége et l'incendie de Front-de-Bœuf; l'épisode des deux conducteurs de bestiaux dans les Chroniques de la Canongate; et le fameux tournoi de la *Jeune fille de Perth*, ce fils de chef de clan, défendu par ces sept héroïques frères qui meurent pour ce pauvre timide jeune homme. *Air son Eachin!* (3) »

N'oublions pas cette scène d'Ivanhoé où Rebecca, « qui aime mieux confier son âme à Dieu que son honneur à un templier, » s'élance sur la haute plate-forme d'où elle peut en un clin d'œil se précipiter sur les pavés, et tient ainsi l'audacieux chevalier à distance! scène identique à celle de Clarisse en présence de Lovelace et de ses alliés, et les tenant de même à distance avec ce canif dont elle va se percer s'ils font un pas. »

Et combien d'autres admirables scènes qui nous engageraient trop si nous voulions toutes les citer!

Et aussi combien de choses à dire sur l'illustre romancier! Mais nous sommes encore obligé de couper court pour ne pas nous laisser entraîner. Nous notons seulement ceci, qu'il est impossible, ce nous semble, de ne pas noter, quand on parle de Walter Scott : qu'il porta la perfection de la couleur locale, jusque-là, pourrait-on dire, non avenue dans le roman historique, à un degré tel qu'il peut en être regardé comme le créateur.

Pour l'acquit de notre conscience de critique, comme on dit, nous pourrions bien noter que certains trouvent les commencements de Walter Scott un peu lents. Il est vrai que d'autres répondent que ce sont de bonnes préparations comme celles de Clarisse Harlowe. Mais, reprennent les premiers, ces commencements sont quelquefois les trois premiers volumes (édition Gosselin), pendant lesquels l'intrigue va fort doucement, et puis, au quatrième, elle court si vite qu'on n'a pas même le temps de se reconnaître. — Quelquefois pourtant de vives et saisissantes introductions nous amènent immédiatement au cœur des faits. Tel est ce dramatique début de la *Fille du médecin*, transporté dans le prologue de Richard d'Arlington; le dialogue de Kenneth et de l'Arabe à l'oasis, dans Richard en Palestine; le début encore de la légende de Montrose et de Quentin Durward (1). »

Second reproche : Les amoureux de Scott sont, dans un autre genre, uniformes, monotones comme ceux de Racine. Ce sont tous, à quelques nuances près, des jeunes gens bons, bien faits, tels qu'on ne saurait en souhaiter d'autres pour une fille bonne, gentille et raisonnable comme sont les héroïnes.

Troisième reproche : Les personnages secondaires se formulent par un tic, genre de comique trop facile, et qui constitue à trop peu de frais un caractère.

Certains ont fait un quatrième reproche sur un objet à leurs yeux infiniment plus grave que ce qui concerne la composition. Il s'agit de la dignité morale : ils accusent dans Walter Scott l'absence de convictions. Walter Scott serait trop impartial entre le papisme et la réformation, entre les torys et les wighs, enfin entre la liberté et le servilisme. Nous laisserons juger à chacun jusqu'à quel point est fondé ce dernier reproche.

Quoi qu'il en soit de ces critiques, elles n'empêchent pas l'auteur de *Waverley*, d'*Ivanhoé*, des *Puritains*, de cinquante chefs-d'œuvres, d'avoir fait une glorieuse révolution en créant le seul et vrai genre historique, lequel a renvoyé dans le néant les productions de toute espèce, qui, à diverses époques, avaient usurpé ce nom.

A. Deville.

(*La suite prochainement*).

PRONONCIATION GRECQUE.

Cette question est loin d'être aussi simple qu'on pourrait le supposer. A l'égal de cette colonne, qui, autrefois dans le désert, se dressait devant les Hébreux, elle nous offre tour à tour son côté nébuleux, puis son côté lumineux; le premier est tourné vers l'antiquité; le second regarde la Renaissance et le temps présent.

I.

Nous devons nous résigner à ignorer toujours comment Aristophane et Platon articulaient la plus belle des langues humaines. « Ce mystère, écrivait au seizième siècle N. Kleinharts, ne cessera d'en être un pour nous que le jour où, rendu à la vie, un des compatriotes d'Euripide, par exemple, sera venu en personne charmer notre oreille. » Du moins, il n'est pas tout à fait impossible de savoir quels sons rendait le grec sur les lèvres romaines. Comme les Latins ont calqué leurs trois déclinaisons et leur conjugaison unique sur celles d'Athènes, ils ont suffisamment montré, dans leurs paradigmes, que les désinences AI et OI se retrouvent et se perpétuent dans les désinences Æ et I; que *rosæ* et *Domini* se déclinent comme μοῦσαι et λόγοι, de même que la terminaison verbale ΕΙΣ reparaît et persiste dans la désinence IS, et que *legis* se conjugue exactement comme λέγεις.

---

(1) Parisot et Rosenwald, *Biogr. supplém.*

(2) *Ibid.*

(3) Dans Torquil, dévouant à la mort qu'ils subissent tous les uns après les autres neuf fils pour sauver son chef Hector, et périssant ensuite lui-même, n'y a-t-il pas une imitation évidente du vieux Diègue Arias envoyant ses fils les uns après les autres mourir pour l'honneur de Zamora, quand le traître Vellido Dolfos a tué don Sancho? *Biogr. supplém.*

(1) *Biogr. supplém.*

Il est un mot entre tous qui présente de la manière la plus frappante et la plus heureuse la véritable prononciation par les Romains des sons grecs AI et OI; c'est le mot CÆTERI, dans lequel il est bien difficile de ne pas surprendre KAI avec 'ETE-POI. Pour ce qui est de EI, qui a fourni à Plutarque l'occasion de tout un traité, il équivaut à I : témoin *Phidias*, témoin également *Aristides*, deux noms qui s'écrivaient en caractères grecs ΦΕΙΔΙΑΣ, ἈΡΙΣΤΕΙΔΗΣ.

A Rome, l'Υ des Grecs sonnait *u* et non pas *i* : Μῦς, ὗς, ὑπέρ, κόλυμβος et Κῦμαι, ont engendré *mus*, *sus*, *super*, *columbus* et *Cumæ*.

ΑΥ et ΕΥ sonnaient non pas *af* et *ef*, mais bien AU et EU, puisque ταῦρος et αὐστηρός, Εὖρος et Εὐνοῦχος ont fourni *taurus*, *austerus*, *Eurus* et *Eunuchus*.

B, à la vérité, avait quelquefois le son de *v* : βοὴ a donné *vox*; βία, *vis*; βιόω, *viro*; βορός, *vorax*, et βαδίζω, *vado*.

Mais, néanmoins, la consonne β gardait toujours son nom, bêta; et souvent elle en avait aussi la valeur, bé. De là, un vers célèbre de Juvénal :

Hoc discunt omnes ante alpha et beta puellæ.

Le Θ, lui non plus, n'avait pas encore cessé de s'appeler de son vrai nom, comme il est aisé de le voir dans cette ligne de Perse :

Et potis es nigrum vitio præfigere theta.

Aux savants prépostères et peu scrupuleux d'infliger au grec ancien cet iotacisme, qui court grand risque de ne dater que d'une époque relativement récente, je me contenterai de leur rappeler deux passages très-significatifs, l'un d'Aristophane, et l'autre de Cratinus. L'auteur du *Plutus*, voulant exprimer par une onomatopée le son que fait entendre une personne flairant quelque chose tout en retenant son haleine, met dix fois de suite dans la bouche du Sycophante le petit bruit U, qu'il faut bien se garder de prononcer avec une grimace aussi disgracieuse que le son lui-même : i, l, i, i, i, l, i, i, l, i. En faisant le portrait d'un niais : « Il s'avance, nous dit Cratinus, en laissant échapper de ses lèvres, comme un mouton, bê, bê :

« 'Ο δ' ἠλίθιος, ὥσπερ πρόβατον, βῆ, βῆ λέγων βαδίζει. »

Il n'est pas plus permis de lire ou dire BI, BI, que de remplacer chez nous BÊLER par VILER.

Enfin, ces Athéniens à l'oreille si délicate et si orgueilleuse, que chez eux, une marchande d'herbes surprenait un accent de terroir étranger jusque dans la bouche de Théophraste, étaient-ils donc réduits à confondre par la même prononciation la peste et la faim, ΛΟΙΜΟΣ et ΛΙΜΟΣ ?

Après tout, je ne dissimulerai pas que, assez longtemps avant la Renaissance, l'iotacisme s'était déjà introduit dans la prononciation du grec. Un poëte que Molière connaissait bien, puisqu'il en a traduit littéralement la piquante épigramme, dans la scène IXe du deuxième acte du *Bourgeois gentilhomme*, rappelle comment la vanité d'un parvenu sait payer plus ou moins largement les salutations dont il est l'objet, suivant que le flatteur ou le mendiant y a fait entrer les mots de « Monsieur le gentilhomme » ou de « Monseigneur; » et il finit par mettre en scène un avare qui, sous prétexte qu'il n'a rien à donner, n'entend pas qu'on lui dise « Monsieur » gros comme le bras :

Οὐκ ἐθέλω δόμινε· οὐ γὰρ ἔχω δόμεναι.

Il est clair qu'en cet endroit, *domine* latin et δόμεναι grec, c'est tout un pour la prononciation. Il n'est pas jusqu'à notre liturgie catholique, qui, elle aussi, n'ait fait de bonne heure une profonde brèche dans la prononciation qui m'occupe. C'est par elle qu'on entendit pour la première fois : Kyrie eleison ; eleison imas, agios, ischyros.

Dans le même ordre d'idées, *evangelium*, à la place de *euangelium*, est de fraîche date aussi; de même que *Evhémère*, au lieu de l'ancienne forme *Euhémère*.

Je n'ignore pas non plus que les mots Evadné, Evagoras, Evagre, Evan, Evandre, Evénus, Evius, et d'autres semblables, témoignent que très-anciennement déjà le V intervenait dans la prononciation de la diphthongue EU suivie d'une voyelle. Mais, même dans ce cas-là, le V n'était pas au lieu et à la place de l'U; il était purement et simplement destiné à rappeler le digamma éolique tombé depuis en désuétude. Ainsi, on écrivait jadis : EU-f-adné, Eu-f-agoras, Eu-f-an, Eu-f-andre, etc., etc., comme on écrivait ΒΑΣΙΛΕΥ-F-Σ; seulement, ce dernier sonnait VA-SILEFS, parce que, placé ici devant une consonne, le digamma a le son de F, tandis qu'il sonne V dans les autres mots précités, où il est suivi d'une voyelle.

Un fait analogue se retrouve chez nous dans l'adjectif NEUF, NEUVE. Mais il y a mieux encore; à une époque quasi contemporaine, quand, également connues déjà, les deux prononciations du grec étaient pratiquées tour à tour ou simultanément par les mêmes philologues, ils ont créé EURE et son chef-lieu EVREUX, MOSCOU, POITOU, ANJOU, PEROU, avec Moscovite, Poitevin, Angevin et Péruvien.

J'anticipe, et je n'ai pas encore montré dans quelle mesure il était réservé à la Renaissance d'altérer l'ancienne prononciation du grec.

II.

Dès l'année 1434, avant même la prise de Contantinople par Mahomet II, Jean Argyropoulo, grec d'origine et de naissance, enseignait déjà en Italie sa langue maternelle; il mourut à Rome en 1474, à l'âge de 70 ans. Mais il avait eu pour disciple dans la Ville éternelle un Allemand, né à Sfortzeim, près de Spire, en 1453, Jean Reuch, plus connu sous le diminutif Reuchlein, autrement *petite fumée*, en grec, ΚΑΠΝΙΟΝ.

Celui-ci excellait tellement à prononcer l'idiome étranger, dont il devait bientôt tenir une école publique en France, à Orléans et à Poitiers, qu'Argyropoulo lui dit un jour en soupirant : « Notre Grèce exilée a pris son vol par delà les Alpes, *Græcia nostra exilio transvolavit Alpes*. » C'est sans doute pour cela que le nom de Reuchlein resta depuis attaché au nouveau mode de prononciation.

Un peu plus tard, Didier Erasme, de Rotterdam, qui exerça une sorte de dictature européenne sur les humanités de son temps, fit deux voyages en France, l'un vers 1506, et l'autre en 1510, avant d'aller occuper en Angleterre la chaire de langue et de littérature grecque, à laquelle il avait été appelé par l'Université d'Oxford. Et c'est pour cela, uniquement pour cela, que, chez nous, Erasme personnifia bientôt l'ancien système de prononciation. Néanmoins, il était plutôt partisan et promoteur d'une méthode mixte ou simultanée, puisque, s'il relève de Reuchlein par les célèbres assonnances de son Dialogue entre un jeune homme et *la nymphe en pleurs qui se plaint de Narcisse*, d'un autre côté, il se réclame des Anciens par le nom même de l'interlocutrice Écho, qu'il n'a garde d'appeler Icho, en dépit de ΗΧΩ et des zélateurs de l'iotacisme.

A partir du seizième siècle, les érudits se partagent en deux camps, selon qu'ils tiennent pour Reuchlein ou pour Erasme; quelques-uns même portent, comme aurait dit La Fontaine, un habit de deux paroisses. De ce nombre est, par exemple, Rabelais, qui mourut en 1553. En effet, si, au chapitre IX de la *Vie de Gargantua et de Pantagruel*, chapitre intitulé : *les Apédeftes* (οἱ ἀπαίδευτοι), autrement : les ignorants, il paraît converti à Argyropoulo, en revanche, il demeure fidèle aux Anciens, quand il écrit, dans le même ouvrage : Epistémon, Eudémon, Ponocratès, et Thélème, au lieu de : Epistimon, Efdemon, Ponocratis et Thelime.

LAPAUME.

(*La suite prochainement.*)

CORRESPONDANCE.

Nous avons à répondre à M. Lapaume, au sujet de sa lettre insérée dans le dernier numéro du *Journal général*, S'il n'y avait entre lui et nous que dissidence d'opinions sur quelques points de philologie, nous laisserions décider le lecteur sans re-

lever nous-mêmes les arguments du sévère critique de M. Sommar. Mais nous avons à répondre au reproche d'irrévérence qui nous est adressé par un professeur émérite de l'Université. Nous nous hâtons de protester contre cette accusation. En supposant que la méthode grammaticale du savant professeur de la Faculté des lettres de Grenoble contînt quelques innovations, où serait le mal? M. Lapaume a relevé des fautes d'impression qui avaient échappé au coup-d'œil typographique, cependant très-exercé, de M. Sommar : où serait le crime d'avoir signalé, même par erreur, quelque légère inadvertance de M. Lapaume! L'aurions-nous taxé d'ignorance? ceci est plus grave. Nous avons dit que certaines expressions employées par lui au sujet de la réforme de la prononciation du grec opérée par Erasme ne montraient point qu'il connût le dialogue qu'Erasme a écrit sur cette matière. Rien de plus, rien de moins. Si la dissertation sur la prononciation grecque, dont M. Lapaume annonce la publication dans le *Journal général*, nous dément sur ce point, nous reconnaîtrons volontiers notre faute ; mais si elle ne fait que confirmer les expressions critiquées et s'il reste démontré que ces expressions ne sont pas exactes, il faudra bien que M. Lapaume, après tant d'autres savants professeurs, s'avoue à lui-même qu'il n'avait pas lu le dialogue d'Erasme.

Nous avons encore à relever certaines interprétations de nos propres paroles qui seraient de nature (nous n'en accusons que que nous-même) à nous faire plus coupable que nous ne le sommes réellement. Que M. Lapaume persiste à voir dans *aller* un dérivé d'ἄλλος ; qu'il en tire même *andare*, tandis que *anderen* viendrait de la combinaison d'ἄλλος et de ἕτερος ; que le vieux mot *voise*, que nous écririons *vaise*, et dont la prononciation était intermédiaire à ces deux formes, l'empêche de rapporter *je vais* à *vado* ; qu'il conclue de *saupoudrer* à *sau*, du polysyllabe au monosyllabe ; qu'il écrive ἀγάθου pour ἀγαθοῦ, et paraisse refuser de voir *ambulare* dans *ambler*, « qui ne se dit que de l'espèce chevaline ». C'est affaire entre M. Lapaume et le lecteur. Mais nous ne saurions accepter aussi aisément ses explications au sujet de l'orthographe de τὶς indéfini et de τίς interrogatif. Elle ne sont point décisives à nos yeux. Malgré des exemples du contraire, nous croyons que l'usage typographique le plus général est d'écrire les mots oxytons avec l'aigu lorsqu'on les cite isolément dans le discours. Cet usage est en même temps, à nos yeux, le seul logique. Car l'accent grave n'est point un accent différent de l'aigu par sa nature ; il n'indique qu'une déflexion accidentelle de cet accent, deflexion produite par la liaison du mot oxyton avec le mot qui le suit immédiatement. Cette liaison n'existe pas devant un point, et c'est pourquoi l'accent aigu ne devient pas grave devant un point. Cette liaison n'existe pas davantage pour un mot que l'on cite dans un texte, et c'est pourquoi il convient de lui conserver l'accent aigu. Or, pourquoi τὶς indefini contreviendrait-il à cette règle? Pour se distinguer de l'interrogatif, répond M. Lapaume. Pour donner un si petit plaisir à un si petit mot, est-il à propos de rompre les règles communes de l'orthographe?

J. Larocque.

SOCIÉTÉ SAVANTE DES DÉPARTEMENTS.

Nous venons de parcourir avec le plus grand intérêt les *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen* pour 1866. Nous voudrions qu'il nous fût possible de faire connaître à nos lecteurs, par l'analyse ou par des extraits, les sujets principaux dont ce nouveau recueil se compose, et qui, certes, mériteraient une place d'honneur dans nos colonnes. Nous ne pouvons que nous borner à recommander à leur attention les études suivantes : Notes géologiques et minéralogiques recueillies en Normandie par M. Morière (aucune province n'est, comme on le sait, plus riche sous ce rapport et sous beaucoup d'autres que la Normandie) ; — Raynouard, l'auteur des *Templiers*, dont M. J. David raconte la vie et les œuvres ; — La suite des Pensées et Réflexions morales de M. Sorbier, premier président à la cour impériale d'Agen (déjà trois parties de ce travail ont paru dans les volumes de *Mémoires* publiés en 1863, 1864 et 1865) ; — De quelque reproches injustement adressés à Boileau (ce plaidoyer est de M. Saint-Albin Berville) ; — L'art poétique de Boileau et les novateurs, par M. A. Théry, recteur de l'Académie de Caen ; — Souvenirs littéraires du même ; — De la philosophie politique, à l'occasion des œuvres posthumes de M. Alexis de Tocqueville, par M. A. Bertauld ; — Balzac et la littérature au XVIIe siècle, par M. Denis ; — Recherches sur les lois phonétiques de la langue basque, par M. H. de Charencey ; — Notions sur les marées et sur les euripes, par M. Th.-H. Martin, doyen de la Faculté des lettres de Rennes ; — L'Hercule de l'Esthonie, par M. A. Buchner ; — Des patois en général et du patois normand en particulier, par M. Julien Travers, secrétaire de l'Académie ; nous donnerons tout à l'heure un extrait de ce dernier Mémoire.

Enfin, le volume dont nous parlons contient encore de savantes études sur des questions de droit et de médecine, et se termine par une série de pièces de vers qui forment comme le bouquet de cette publication, où la science et la littérature se confondent pour donner à l'érudition des formes plus agréables et la rendre, ce qu'elle devrait être toujours, accessible au plus grand nombre.

Il nous semble utile de faire connaître ici quels sont les sujets de prix que l'Académie impériale de Caen a donnés pour le nouveau concours.

Pour le prix *Le Sauvage*, qui est de 3,000 francs, le sujet donné est : *Du rôle des feuilles dans la végétation des plantes.* L'Académie n'a voulu tracer aucun programme : ce qu'elle désire avant tout, c'est un ensemble de faits *nouveaux*, bien constatés, à l'appui de l'opinion soutenue par chaque concurrent.

Le prix *De La Codre* est une médaille d'or de 500 franc, qui sera décernée au meilleur écrit traitant la question suivante : *Dans quelle mesure la philosophie a-t-elle été et pourra-t-elle être utile au perfectionnement et au bonheur des hommes?*

Le travail de chaque concurrent devra être adressé, avant le 1er janvier 1867, à M. Julien Travers, secrétaire de l'Académie. Les membres titulaires de cette Société sont exclus du concours.

Nous avons pensé que nos lecteurs nous sauraient gré de mettre sous leurs yeux l'intéressante étude de M. Julien Travers sur les patois en général et le patois normand en particulier. Sauf certaines réserves que nous pourrions faire relativement aux emprunts que notre langue actuelle a faits aux idiomes du Midi et à ceux du Nord, nous sommes parfaitement d'accord avec le savant secrétaire de l'Académie impériale de Caen sur la nécessité de substituer partout et pour toutes les classes, aux patois qui se parlent encore dans certaines provinces, la pratique usuelle et générale de la langue de l'Académie. Il n'en est pas moins intéressant d'étudier les anciens langages, mais seulement à un point de vue analogue à celui où l'on se place en étudiant les vieux monuments, les médailles des siècles passés. M. Julien Travers n'admet pas, et, à notre sens, il a grandement raison, que l'on pousse le patriotisme jusqu'à conseiller de ne point abandonner l'usage des patois en général, et spécialement du patois normand. Comme il le fait très-judicieusement observer, l'exemple du poëte Jasmin ne pourrait être imité sans inconvénient dans nos départements du Nord-Ouest ; on lira avec plaisir dans l'article suivant les raisons qu'il en donne et les développements où il entre à ce sujet.

Adr. Guerrier de Haupt.

Un homme dont je prise au plus haut degré l'érudition, le talent et le caractère, prononçait à Caen un discours d'ouverture, le 15 décembre 1864, comme directeur de la Société des antiquaires de Normandie. Ce remarquable discours, que nous avons entendu avec plaisir, que nous avons lu depuis avec intérêt, s'attache à faire sentir l'utilité générale des musées, où se trouvent tant de débris de l'antiquité : statues, médailles, inscrip-

tions, etc. L'épigraphie amène très-naturellement l'orateur à parler des dialectes de la langue grecque : dialectes littéraires dans Homère, dans Hérodote, dans Thucydide, dans Pindare ; dialectes populaires dans d'obscurs municipes, mais dialectes assez barbares, vrais patois provinciaux, méprisés des grammairiens et l'objet des railleries d'Aristophane.

De ces patois de la Grèce, qui « ont laissé sur le marbre leur empreinte, » l'orateur passe à d'autres débris d'idiomes un peu moins effacés, aux patois de la Gaule, qu'il nous semble trop exalter, comme font la plupart des modernes linguistes.

« En France, dit-il, malgré nos chemins de fer, malgré les efforts d'une législation qui tend à tout niveler, les patois subsistent, vivants témoignages de l'activité de l'instinct populaire, ce vrai créateur des langues et cet obstiné protecteur des œuvres qu'il a une fois produites. Les notaires et les maires de nos villages ne parlent plus que le beau français de Paris, le dialecte courtisan, comme l'appelait Ronsard ; mais leurs clients et leurs administrés sont moins dociles : ils parlent toujours le normand que les paysans d'il y a dix siècles tirèrent du latin corrompu, ou plutôt transformé, avec quelque mélange du vieux celtique. Quand je veux m'entretenir avec un de ces francs campagnards, je ne le comprends pas toujours sans peine ; mais, loin de m'étonner ou de m'indigner, je me dis avec une secrète joie d'antiquaire : Tant mieux ! voilà encore une œuvre du bon Dieu que la main de l'homme a respectée ; voilà une inégalité, assurément innocente, que n'a pas encore effacée le niveau de nos règlements publics ; il y a encore des prairies et des forêts naturelles, et la végétation n'est pas partout taillée, alignée, fardée comme dans les jardins de Versailles. »

La plupart des métaphores ne sont qu'un voile élégant ou hardi de la pensée. Celles de l'ex-directeur de la Société des antiquaires de Normandie décèlent son faible pour nos vieux patois, indiquent une sorte de préférence qu'il leur donne sur la langue dont notre Malherbe entreprit ou poursuivit la discipline. Cette langue cependant est le français, que le talent sait plier à tous les usages, que la religion substitue au latin dans ses polémiques, que la philosophie prend pour interprète de ses méditations, que la politique emploie pour fixer le sens des traités, que la littérature trouve docile à tous ses caprices, pour toutes ses créations ; c'est, en un mot, celle de toutes les langues modernes qui tend le mieux et le plus sûrement à l'universalité. Avons-nous bonne grâce à prôner les patois devant la langue si laborieusement perfectionnée depuis les premiers trouvères jusqu'à Racine, si habilement maniée depuis trois siècles, si variée sous la plume de tant de génies ?

« Continuez, nous disait l'orateur, d'aimer et de respecter, comme vous le faites, ces précieux restes du passé, les patois de votre chère Normandie. Conseillons ensemble à ceux qui les parlent encore de ne pas mettre leur orgueil à les oublier. Qu'ils apprennent à l'école ce qu'il faut pour être de bons Français ; mais qu'ils ne rougissent pas du parler normand ; et si parfois leur cœur est ému de quelque sentiment, ou leur esprit agité de quelque pensée que puisse exprimer naturellement le simple langage du pays, qu'ils ne craignent pas de s'essayer en ce genre de littérature, patriotique aussi à sa manière. »

Ce conseil, nous le croyons du moins, sera tout à fait stérile, et nous n'en aurons aucun regret. Sans doute le patriotisme est louable dans tous ses élans, mais non sous toutes les manières de se produire. L'exemple du poëte Jasmin, qu'on nous a proposé, ne peut être suivi sans danger dans nos départements du Nord-Ouest. Le patois normand ne diffère pas de la langue perfectionnée de l'Académie comme en diffèrent les idiomes du Midi ; le patois normand est du français informe, à l'état brut, qu'une foule de grands hommes ont dégrossi péniblement et lentement poli. Exprimer ses sentiments et ses pensées en ce vieux langage, c'est leur donner la rouille pour parure, c'est retourner vers la barbarie.

Assurément le savant que je combats n'a pas eu l'intention de faire produire des pièces ridicules ; mais il a trop espéré des prosateurs ou des poëtes normands qui voudraient écrire en leur patois. Sur ce point, à notre estime, l'avenir ne saurait être plus riche que le passé : nos aïeux, dont le patois était la langue pure et que rien n'altérait autour d'eux, étaient mieux placés que nous pour composer dans un idiome qui ne doit sa persistance qu'à l'habitude. Or, qu'ont-ils fait qui soit digne de vivre dans la mémoire des hommes ? On a cherché, il y a peu d'années, les vieux chants populaires de la France : la Normandie a fourni son contingent avec le zèle qu'elle met à répondre à tout appel du ministère de l'instruction publique. Je ne sache pas qu'avec la meilleure volonté du monde, on ait trouvé l'ombre d'un chef-d'œuvre.

D'où vient donc la faveur du patois auprès de quelques savants modernes ? Elle vient des motifs mêmes qui nous attachent aux résultats de nos recherches. Oui, l'objet spécial de nos études a pour nous tous un attrait puissant ; un érudit, un fort linguiste trouve aux patois un charme que ne soupçonnent pas ceux qui ne sont que philosophes, ou poëtes, ou historiens, ou théologiens, ou romanciers, ou écrivains économistes. Est-ce à dire qu'il faille adopter des opinions exagérées ? Ne vaut-il pas mieux se défendre d'un enthousiasme qu'on ne peut faire partager aux autres, et qui d'ailleurs n'est pas légitime ?

Nous avons eu l'occasion d'éditer, en 1856, un *Glossaire du patois normand*, et notre part d'additions à l'œuvre posthume de Louis Du Bois ne nous a point abusé sur la valeur de notre vieil idiome. Nous abordâmes notre tâche avec curiosité, nous l'accomplîmes avec un véritable intérêt, et quand nous la quittâmes, nous crûmes devoir consigner dans quelques pages les réflexions qu'elle nous suggéra.

Aujourd'hui que l'épreuve de neuf années, demandée par Horace pour les poëmes, achève de s'écouler, je reprends et modifie peu ces réflexions, auxquelles je ne puis me défendre de trouver de la justesse et de l'opportunité.

Qu'est-ce en réalité que nos patois ?

Nos patois sont de précieux débris d'idiomes anciennement parlés dans nos provinces. Chaque invasion, chaque passage d'armées étrangères, chaque séjour de peuples conquérants, apporta son tribut de mots et de locutions, altéra plus ou moins l'idiome primitif, et prépara plus ou moins cette lente fusion d'où sortit laborieusement, dans le nord de la France, la langue de Bossuet, de Racine, de Voltaire. Telle est la richesse ou plutôt la variété des patois, qu'aucune langue régulière n'en saurait égaler les variantes. L'indépendance du peuple, impatient du joug grammatical, ne connaît point la retenue académique ; il se joue des scrupules de l'écrivain, il n'a d'autres lois que ses caprices. Aussi se donne-t-il toute liberté dans la création des mots, dans leurs flexions, dans le remaniement des syllabes et dans leur prononciation. Il les allonge ou les resserre, ouvre la bouche ou la ferme, précipite les sons ou les traîne à son gré, et parvient, sans le vouloir, sans le savoir à créer l'usage.

Quelle tâche que celle de saisir et noter tant de vocables, tant d'acceptions, tant de nuances ? On peut dire qu'elle est infinie, et ceux-là seuls en auront pleine conscience qui essayeront de faire eux-mêmes le lexique d'un de nos patois. C'est dans cette œuvre de patience et de persévérance qu'il faut se résigner à l'imperfection. Plus on avance, plus on s'aperçoit qu'on n'arrivera jamais au complet dans ce genre de nomenclature. Oui, quand la liste des mots patois aura paru, le plus mince écolier signalera, en la parcourant, l'omission de mots qui lui sont familiers. Erudits infatigables, résignez-vous à collectionner avec une telle perspective.

(*La fin au prochain numéro.*)

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE EN 1866.

Programme des questions soumises à l'examen des diverses sections du Congrès scientifique en 1866.

(Suite et fin.)

TROISIÈME SECTION.

SCIENCES MÉDICALES.

1. Des moyens d'exploration du larynx, du pharynx et des fosses nasales.

2. Quelles sont les modifications thérapeutiques apportées par les nouveaux modes d'exploration du larynx ?

3. Du diagnostic des maladies de la vessie et de l'urètre à l'aide de l'uranoscope.

4. Quels avantages l'ophthalmoscopie a-t-elle apportés dans le diagnostic et le traitement des maladies de l'œil ? Quels progrès l'ophthalmoscope a-t-il fait faire à la physiologie de cet organe ?

5. De l'application de la dynamoscopie à la constatation de la mort.

6. Du mécanisme de la marche chez l'homme. L'action musculaire agit-elle seule dans ce mécanisme ?

7. Des causes qui déterminent la présence du sucre dans l'urine.

8. Quelles sont les applications thérapeutiques que l'on peut faire de la glace ?

9. De l'embolie, de ses causes et de ses effets.

10. Des injections hypodermiques.

11. De la transfusion du sang dans les hémorragies.

12. On a prétendu que la vaccine est la cause de certaines maladies. Cette assertion est-elle fondée ? Quelles sont les maladies qu'elle provoque ?

13. Les récentes épidémies de choléra ont elles amenées quelque changement dans l'idée que l'on se faisait jusqu'ici de cette maladie ?

14. De la trichinose. Qu'en sait-on ? En a-t-on des observations récentes recueillies en France ? Sur quel signe fonder le diagnostic de cette maladie ? Quel traitement lui opposer ? Quelles mesures à prendre au point de vue de la salubrité publique ?

15. La thoracentèse a été pratiquée dans ces derniers temps comme moyen de traitement dans quelques cas de pleurésie aiguë. A quoi on est cette question au point de vue pratique ?

16. De l'origine des entozoaires dans le corps humain.

17. Des vivisections au point de vue chirurgical et physiologique.

18. Quels seraient les moyens les plus efficaces pour amener à l'usage habituel de l'eau ? Faire comprendre surtout que l'eau, comme boisson, n'est pas une cause de maladie et que, mélangée aux boissons alcooliques, elle prévient des effets désastreux.

19. La quantité de pain que l'on mange en France et la répulsion qu'on éprouve pour d'autres farines, notamment le riz et certains légumes, sont-elles des conditions favorables à la santé ? Ne trouverait-on pas économie et agrément à varier la nourriture ?

20. Quels sont les moyens de guérir de certaines préventions culinaires, notamment de celles qu'on éprouve pour la viande du cheval qui a été reconnue saine et agréable au goût ?

21. Certains fruits et baies qui se perdent ou sont consommés par les animaux, ne seraient-ils pas propres à faire des boissons agréables, saines et économiques ?

22. Ne serait-il pas nécessaire de prohiber la fabrication et la vente de la liqueur dite *absinthe* et le débit des alcools excédant certain degré.

23. N'y aurait-il pas des modifications à apporter à la loi qui impose aux officiers de santé de n'exercer que dans le département où ils ont été reçus ?

24. L'art vétérinaire lutte encore contre des erreurs et des préjugés désastreux. — Quelles mesures pourraient être prises contre l'empirisme ?

25. Etablir, autant que possible, par des chiffres et des données positives, l'influence de l'inoculation de la péripneumonie épizootique bovine, comme moyen préservatif de cette maladie.

QUATRIÈME SECTION.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

1. Quelles inductions historiques peut-on tirer de la découverte des silex taillés dans les terrains de Menchecourt, de Moulin-Quignon et de Saint-Acheul ?

2. Quelles limites peut-on assigner aux Ambiens, aux Atrébates, aux Bellovaques, aux Viromanduens, aux Suessions et aux Morins ? Quels étaient les divers *pagi* qui dépendaient de chacune de ces nations ?

3. Quelles sont les diverses causes qui ont présidé à la formation des villages ? A quelle époque se sont-ils le plus multipliés ?

4. La ville de Boulogne est-elle réellement le Portus-Itius d'où Jules-César est parti pour son expédition en Angleterre ?

5. Quelles sont les découvertes les plus importantes qu'ont produites les fouilles faites depuis dix ans en Picardie ?

6. Indiquer les camps romains de Picardie dont on a récemment constaté l'existence.

7. Présenter la nomenclature des principales inscriptions gallo-romaines recueillies en Picardie, en faire connaître la valeur historique au point de vue des localités qui les ont fournies. (Les estampages qui en seraient produits ajouteraient un nouvel intérêt à la discussion de cette question).

8. Y a-t-il synchronisme entre les poteries des cités lacustres et celles des monuments celtiques ?

9. Quels sont les principaux pèlerinages encore en usage en Picardie, et quel en est le but spécial ?

10. A quelle époque doit-on rapporter les tombeaux en plomb sur lesquels on distingue des encadrements ou des dessins en grain-d'orge, des têtes de Méduse en relief et des griffons dressés contre des fleurs ? Comparer ceux du Musée Napoléon avec les autres tombeaux du même genre.

11. Signaler les autels et les fonts baptismaux anciens, les cloches à inscriptions gothiques, les meubles et les instruments liturgiques que renferment encore les églises du diocèse d'Amiens.

12. Connaît-on dans la seconde Belgique des divinités topiques se référant à l'époque gallo-romaine ? Quels étaient les dieux du polythéisme romain qui ont été le plus particulièrement honorés dans cette partie de la Gaule ?

13. Rechercher les voies suivies par les Normands dans leurs diverses invasions en Picardie. Indiquer, autant que possible, leurs stations dans cette province.

14. A quelles causes peut-on attribuer la part considérable que la Picardie a prise dans le grand mouvement des croisades et notamment de la première ?

15. Pourquoi attribue-t-on aux Anglais la construction de la plupart des édifices religieux dans la vallée de la Somme ?

16. A quelle époque le christianisme a-t-il pris naissance à Amiens ?

17. La fondation des évêchés est-elle contemporaine de la première prédication de l'Evangile pour la majorité des églises des Gaules ?

18. Quelle a été au moyen âge, l'influence de la papauté sur le divorce des rois ?

19. Quelles ont été les phases diverses de la liturgie dans le diocèse d'Amiens ?

20. La liturgie a-t-elle une influence sur l'architectonique ? Quelle est-elle ?

21. Eclaircir les obscurité historiques relatives à Saint-Eulogε, deuxième évêque d'Amiens.

22. Angilbert, abbé de Saint-Riquier, a-t-il été le gendre de Charlemagne et le père de l'historien Nitard ? Sur quels documents repose cette assertion historique ?

23. Indiquer l'origine et les motifs de la prétention émise par les abbés de S. Médard de Soissons, d'être grands-maîtres et seuls juges de toutes les compagnies d'archers de France. Signaler l'époque précise à laquelle cette prétention a été mise en avant et montrer dans quelles limites elle a pu s'exercer.

24. Signaler dans les chartes et les monuments écrits de la Picardie les documents concernant l'état de l'agriculture au moyen âge.

25. Présenter l'histoire de la translation du parlement de Paris à Amiens par Isabeau de Bavière.

26. Que faut-il penser de Guérin, curé de Roye, que tous les historiens considèrent comme le fondateur d'une secte d'illuminés dite des *Guérinets* ?

27. Quelles sont les localités picardes dans lesquelles s'est développée la Jacquerie ? Circonscrire la région de notre province où a éclaté la révolte des paysans contre les seigneurs.

28. Présenter l'histoire de l'assistance publique au moyen âge. — A-t-on conservé en Picardie le souvenir d'hôpitaux ou de maisons de secours antérieurs aux Croisades ?

29. Lelewel assigne aux Ambiens une monnaie gauloise généralement appelée au *coin de l'œil* (Etudes numismatiques. Type gaulois, p. 171). De récentes découvertes s'opposent-elles à ce que le *coin de l'œil* soit admis comme type de la monnaie nationale des Ambiens ?

30. Il a été frappé à Amiens des monnaies portant la légende ; AMBIANIS PAX CIVIBVS TVIS. A-t-on découvert dans les autres villes de France des monnaies analogues qui pourraient faciliter la solution de la question suivante : le mot PAX adopté par plusieurs ateliers monétaires a-t-il été choisi en souvenir de la trêve de Dieu, ainsi que le pense M. Benjamin Fillon (Catalogue Rousseau, p. 113), ou bien cette devise est-elle particulière à la ville d'Amiens, et destinée simplement à constater l'intervention des évêques dans l'administration et le gouvernement des affaires temporelles de la cité ?

31. La fabrication des monnaies royales à Amiens n'est officiellement connue que depuis l'édit du 14 juillet 1498, aux termes duquel Louis XII rétablit une *monnoierie* en cette ville. Expliquer le silence gardé par les rois de France sur l'exercice à Amiens de ce droit régalien dont usèrent certainement les races mérovingienne et carlovingienne.

32. Donner une description sommaire ou seulement une énumération des peintures murales dont on conserve des traces dans les monuments du moyen âge de la Picardie. Quelles sont celles qui ont été dessinées et décrites ?

33. Les droits d'usage dans les forêts et sur les terres vaines et vagues sont-ils une concession de la libéralité des seigneurs, ou une propriété native entre les mains des habitants ?

34. L'opinion des anciens jurisconsultes sur les biens communaux peut-elle encore se soutenir en présence des faits et des nombreux documents qui la contredisent, surtout dans le nord, dans l'est et dans le midi de la France ?

35. Le servage était-il la condition générale des campagnes avant l'affranchissement des communes au douzième et au treizième siècle ?

CINQUIÈME SECTION.

LITTÉRATURE, PHILOSOPHIE, ÉCONOMIE SOCIALE ET BEAUX-ARTS.

1. De l'influence que doivent exercer les Sociétés savantes de province pour propager la culture des sciences, des lettres et des arts.

2. Quels sont les éléments constitutifs de la langue picarde ? Quelle a été son influence sur la langue française ?

3. Fixer les limites géographiques du patois picard. — Parmi les locutions particulières à la Picardie qui n'ont jamais appartenu à la langue commune, ou qui, après en avoir fait partie, sont tombées en désuétude, en est-il que l'on puisse considérer comme manquant à l'idiome national et méritant d'y être introduites ?

4. Apprécier les principaux orateurs de la Picardie et spécialement du département de la Somme, jusqu'à la révolution de 1830.

5. Quels renseignements a-t-on recueillis sur les divers membres de la famille de Voiture ?

6. Apprécier les œuvres philosophiques de l'Amiénois Jacques Rohaut.

7. Quels sont les progrès dont l'art de la gravure est redevable aux artistes abbevillois ?

8. Apprécier le développement de la littérature française en Belgique, sous le règne de Léopold Ier.

9. De l'influence des traductions pour naturaliser les littératures étrangères. — En quoi doit consister leur fidélité ?

10. De l'influence des romans modernes sur la littérature et sur les mœurs. — Des dangers et des remèdes.

11. Quelle part le nord de la France a-t-il prise au développement des arts depuis la chute de l'empire romain dans les Gaules jusqu'à la naissance du style ogival ? Quels sont les monuments du cinquième au douzième siècle qui pourraient la faire connaître ?

12. Que penser du grand mouvement qui se produisit en France, à partir de 1835, en faveur de l'architecture et des arts du moyen âge ? Quel en a été le bon et le mauvais côté ? Comment expliquer le ralentissement de cette ferveur ?

13. L'architecture romane et ogivale de Picardie se distingue-t-elle par des caractères spécieux des constructions des époques correspondantes dans l'Ile-de-France, la Flandre et l'Artois ?

14. Quelle a été l'influence de la cathédrale d'Amiens dans la construction des monuments religieux du treizième siècle ?

15. Les travaux de construction et de restauration dans le style roman ou ogivale, s'exécutent-ils aujourd'hui avec plus de silence, d'art at de solidité qu'il y a 10 ou 15 ans ?

16. Quelles seraient les meilleurs mesures à prendre pour prévenir les actes de vandalisme qui se commettent dans l'entretien et la restauration des églises ?

17. Faut-il employer exclusivement le style du moyen âge dans la construction des églises ou favoriser la recherche de styles nouveaux ?

18. Dans la construction des églises nouvelles les architectes tiennent-ils compte, pour les accessoires, de tous les besoins de notre époque ? Quel programme conviendrait le mieux pour les conditions à imposer ?

19. L'étude des monuments de sculpture, de peinture et de vitrerie du moyen âge ne pourrait-elle pas aider à la connaissance de la flore et de la faune anciennes de la Picardie ?

20. Signaler les anciennes fabriques de faïence de Picardie, préciser leurs caractères et indiquer leurs marques.

21. Quelle a été, sous le rapport religieux, littéraire et agricole, l'influence des monastères fondés en France antérieurement au sixième siècle ?

22. Par quels moyens serait-il possible de décentraliser les beaux-arts et de constituer des écoles provinciales avec l'éclat et l'originalité qu'elles ont pu avoir autrefois ?

23. Comparer les divers systèmes employés dans les musées de peinture pour la suspension et l'éclairage des tableaux.

24. A-t-on fait des recherches pour servir à l'histoire des jardins dans la Picardie ? Les histoires et les vues cavalières des anciennes abbayes ou des anciens châteaux fournissent-elles des données suffisantes pour faire connaître quelles en étaient les dispositions ?

25. Depuis l'introduction de l'étude de la musique dans les écoles, a-t-on remarqué un progrès sensible dans le goût des masses ? Comment s'est-il manifesté ? N'y aurait-il point quelques réformes à apporter dans l'enseignement ?

26. Les jardins publics, les concerts populaires ont-ils une influence sur la moralisation des masses ; contribuent-ils au développement de leur goût ?

27. L'instruction primaire, dans l'état actuel et telle qu'elle est établie, répond-elle aux besoins des populations, surtout dans les campagnes ?

28. Ne serait-il pas temps, tout en conservant dans les sciences la méthode analytique, de faire une plus large part à la synthèse ?

29. Quelles sont les causes de l'émigration dans les villes des jeunes gens de la campagne, et quels moyens pourraient être employés pour paralyser cette tendance ?

30. De l'assistance publique dans la ville d'Amiens. — Quels sont les résultats obtenus ? Serait-il possible d'en combiner l'organisation pour arriver à des résultats plus utiles et plus moralisateurs ?

31. Quelles sont les causes de la gêne actuelle de l'agriculture dans les départements de la région du nord destinés par la nature du sol et par l'usage à la culture des céréales ; quels seraient les moyens d'y apporter remède ?

32. Comment constituer, en faveur de l'agriculture, une institution de crédit qui puisse rendre aux agriculteurs des services analogues à ceux que la Banque de France rend aux commerçants et aux chefs d'industrie ? — Rechercher les moyens de constituer le capital de ce nouvel établissement. Faire ressortir les avantages d'une *Banque de prêts* sur récolte et sur bestiaux, qui permettrait aux agriculteurs d'attendre chaque année le moment le plus favorable pour la vente de leurs produits.

33. De l'influence des traités de commerce sur l'avenir de l'agriculture dans les départements du nord de la France et spécialement dans celui de la Somme.

34. Y a-t-il lieu de provoquer un changement dans la législation sur les brevets d'invention, soit pour en augmenter la durée, soit pour la diminuer, soit même pour les supprimer ?

35. Des marques de fabriques et des moyens de rendre leur application efficace et pratique.

36. Y a-t-il lieu de modifier la législation relative aux reprises de la femme en cas de faillite ?

37. Serait-il utile de supprimer les octrois, et quel serait le moyen d'en remplacer le produit ?

38. Quel serait le meilleur mode de propagation du système métrique actuellement en usage en France, en Belgique, en Italie, etc., etc.

FAITS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Nous donnons, d'après le *Moniteur*, l'extrait suivant des séances des 2, 9 et 16 avril de l'Académie des sciences :

« M. Le Verrier a présenté un mémoire de M. Yvon Villarceau sur la géodésie française ; mais avant d'entrer dans des détails concernant ce travail, le savant académicien croit devoir présenter une observation personnelle, ayant pour but d'écarter de l'esprit de chacun toute préoccupation sur la situation de la base du système métrique.

Dans les travaux qui peuvent être entrepris pour le perfectionnement de la géodésie française, la question du système métrique ne peut être compromise en quoi que ce soit. Si M. Le Verrier entre dans ce détail, c'est parce que M. Pouillet lui a dit qu'il fallait poser la question complétement. On sait comment le mètre a été déterminé : on a mesuré une base près de Melun et Perpignan et on les a reliées par une série de triangles. La mesure de l'une et de l'autre a été faite en se servant d'une règle de Borda longue de quatre mètres, portant le nº 1 et appelée le module. Le mètre déposé aux archives en dérive, mais la véritable règle géodésique est le module de Borda. Une fois la triangulation faite, on a orienté la chaîne, c'est-à-dire qu'on a fixé la direction des côtés des triangles par rapport à la méridienne de Paris ; la chaîne étant complétement tracée, on a pu calculer, dans chaque triangle, la portion de méridienne qui le traversait ; c'est ainsi que l'on a obtenu la distance de Paris à Perpignan. Ayant l'amplitude de l'arc obtenu, on n'avait pas à s'occuper de l'arc du Pérou, entaché d'une très-grosse erreur et ne pouvant rien faire à notre mètre. En partant de la base de Melun, en calculant celle de Perpignan par les triangles et en la mesurant directement, on a trouvé qu'il y avait accord, ce qui prouvait la bonté des opérations. Ce fut la dix-millionième partie de la distance du pôle à l'équateur obtenue par cette mesure que l'on présenta à la Convention et qui devint le mètre légal déposé aux archives.

C'est à ce mètre qu'il ne faut pas toucher, pour deux raisons : la première, c'est qu'il n'est pas certain que tous les méridiens soient égaux entre eux ; et, si l'on commettait la faute de dire d'une manière absolue que le mètre est la dix-millionième partie de la distance du pôle à l'équateur, on devrait demander sur quel méridien, sans cela cet énoncé n'aurait plus de sens. La deuxième raison est basée sur ce que Delambre et Méchain n'ont évidemment pas eu l'intention de donner à la géodésie son dernier perfectionnement ; on a déterminé un mètre extrêmement approché, auquel il faudra toujours se reporter, mais cela ne doit pas empêcher de perfectionner les opérations géodésiques ; et la preuve, Delambre l'a fournie. Lorsque tout a été fait, il a repris la question en discutant autrement les données, et il est arrivé à conclure définitivement que la distance du pôle à l'équateur est de 10 millions 724 mètres.

Il a prouvé deux choses à la fois : c'est que les auteurs du système métrique n'ont pas prétendu que la distance du pôle à l'équateur ne pouvait pas être changée ; qu'il fallait conserver le mètre légal. Cet exemple doit suffire pour engager à perfectionner la géodésie ; et, si la distance du pôle à l'équateur change un peu, nous ne changerons pas le mètre pour cela. Notre autorité aura d'autant plus de valeur pour la conservation de notre mètre que nous aurons davantage perfectionné la géodésie.

— M. Elie de Beaumont a présenté, de la part de M. Marié-Davy, un ouvrage important sur les mouvements de l'atmosphère et des mers, considérés au point de vue de la prévision du temps. Les éloges donnés à ce travail par l'illustre secrétaire perpétuel sont certainement bien mérités. L'auteur s'est proposé de mettre à la portée de toutes les personnes qui veulent suivre les phénomènes atmosphériques les notions nécessaires pour comprendre les variations du ciel dans nos climats. « ..... Le dernier terme de toute science moderne est la pratique, et, en météorologie surtout, la prévision. L'homme veut connaître la conséquence de ses actes, et, pour agir, il a besoin de savoir ce qui l'attend le lendemain. A toute époque, il a consulté les augures, les devins ou les esprits. Le devoir de la science est de lui enseigner la recherche et l'interprétation des faits qui l'entourent, de lui fournir les éléments de ses propres prévisions et de le mettre en mesure de porter lui-même ses jugements... »

Pour extrait : Louis Michel.

ACTES OFFICIELS.

TABLEAU GÉNÉRAL

De la répartition des matières entre les diverses années de l'enseignement spécial, avec l'indication du nombre de leçons par semaine.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

Français : dictées et lectures	6	Lettres.
Langues vivantes	4	
Histoire de France (simples récits)	1	
Géographie. — Tracé de la carte du département et étude sommaire de la France	1	12
Mathématiques. — Exercices de calcul et commencement de la géométrie plane	4	Sciences.
Histoire naturelle (notions préliminaires)	2	6
Calligraphie	4	Exercices.
Dessin	4	
Gymnastique	2	12
Chant	2	
Total du nombre des leçons		30

PREMIÈRE ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Français. — Continuation	5	Lettres.
Langues vivantes	4	
Histoire. — Les grandes époques de l'histoire ancienne, grecque, romaine et du moyen âge	2	12
Géographie. — Les cinq parties du monde. — Etude détaillée de l'Europe	1	
Mathématiques. — Arithmétique et géométrie plane. (Suite).	5	Sciences.
Notions préliminaires de physique et de chimie	2	
Histoire naturelle. — Zoologie (vertébrés, principaux mammifères, etc.). — Botanique. — Géologie	2	10
Comptabilité : Notions préliminaires	1	
Calligraphie	2	Exercices.
Dessin	4	
Gymnastique	1	8
Chant	1	
Total du nombre de leçons		30

DEUXIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Français. — Premiers principes de style et de composition	4	Lettres.
Langues vivantes	4	
Histoire de France et grands faits de l'histoire moderne jusqu'en 1789 ; Géographie agricole, industrielle, commerciale et administrative de la France	4	12
Mathématiques. — Arithmétique commerciale. — Fin de la géométrie	5	
Physique (propriétés générales, liquides, chaleur, électricité)	2	Sciences.
Chimie (les métalloïdes et les métaux alcalins)	2	
Histoire naturelle. — Zoologie (oiseaux, reptiles, poissons, insectes). — Botanique. — Géologie	2	12
Comptabilité. — Exercices préparatoires à la tenue des livres	1	
Calligraphie	1	Exercices.
Dessin	5	
Gymnastique	1	8
Chant	1	
Total du nombre des leçons		32

TROISIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Morale	1	
Cours de composition littéraire	2	
Histoire de la littérature française	1	Lettres.
Langues vivantes	4	
Histoire de France et histoire générale depuis 1789 ; Géographie commerciale : La France considérée dans ses relations avec l'étranger	3	12
Principes de législation civile	1	
A reporter		12
Report		12
Mathématiques. — Principes d'algèbre : Géométrie descriptive	4	
Mécanique (principes)	2	
Cosmographie	1	Sciences.
Physique (chaleur, acoustique, lumière)	2	
Chimie (les métaux, notions de chimie organique)	2	14
Histoire naturelle. — Zoologie (les principaux phénomènes physiologiques). — Botanique. — Géologie	2	
Comptabilité. — Tenue des livres proprement dite	1	
Dessin	6	Exercices.
Gymnastique	1	8
Chant	1	
Total du nombre des leçons		34

QUATRIÈME ANNÉE D'ENSEIGNEMENT.

Morale (morale publique)	1	
Exercices de composition littéraire propres à l'enseignement spécial	2	
Langues vivantes	4	Lettres.
Histoire élémentaire des inventions industrielles	1	
Révision de l'histoire générale et histoire intérieure de la France depuis l'avènement de Louis XIV jusqu'à nos jours ; Tableau de nos institutions actuelles	1	11
Législation commerciale et industrielle	1	
Economie rurale, industrielle et commerciale	1	
Mathématiques. — Fin de l'algèbre, formules usuelles de trigonométrie, usage des tables, règle à calculer, courbes usuelles, complément de la géométrie descriptive	5	
Mécanique. — Révision et fin : Applications à l'industrie locale	2	Sciences.
Physique. — Révision et développement des parties les plus importantes	2	
Chimie appliquée à l'industrie locale	3	15
Histoire naturelle appliquée à l'agriculture, à l'industrie et à l'hygiène	2	
Comptabilité proprement dite : Bourse, finances et Cour des comptes	1	
Dessin	6	Exercices.
Gymnastique	1	8
Chant	1	
Total du nombre des leçons		34

Dans les établissements qui ont une nombreuse population scolaire, il se trouve presque toujours des élèves montrant des dispositions remarquables, qu'il serait utile, soit pour eux-mêmes, soit dans l'intérêt de la société, de faire rentrer dans le grand courant des hautes études. Quelques soins particuliers permettront à ces esprits, déjà mûrs et bien préparés par de sérieux travaux, d'apprendre en peu de temps ce que l'examen pour le diplôme du baccalauréat ès sciences exige du latin. L'accès des grandes écoles scientifiques sera ainsi ouvert à ceux des élèves de l'enseignement spécial qui y seraient attirés par une vocation réelle. L'entrée même des écoles où le diplôme du baccalauréat ès lettres est demandé ne sera pas fermée à l'élève intelligent qui, ayant terminé vers seize ans les cours de l'enseignement spécial, voudrait donner deux années encore aux études classiques. Une grande maison pourrait ainsi avoir, pour les plus distingués de ses élèves, l'enseignement classique comme couronnement de l'enseignement spécial.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX.

Cet enseignement est donné aux élèves pendant toute la durée des cours.

Dans les lycées et dans les colléges communaux, les élèves de l'enseignement spécial prennent part à l'enseignement religieux organisé pour les élèves de l'enseignement classique par l'arrêté du 24 mars 1865, relatif au plan d'études des lycées, et qui contient à cet égard les dispositions suivantes :

« L'enseignement religieux est donné une fois par semaine à chaque division d'élèves. Chaque leçon est d'une heure.

Les élèves externes dont les parents le demandent sont admis au cours de l'enseignement religieux.

« L'enseignement religieux donne lieu, comme les autres enseignements, à des compositions périodiques et à des récompenses.

« La répartition des divers cours d'enseignement religieux entre les ecclésiastiques attachés à chaque lycée, l'ordre des compositions, et généralement tout ce qui se rapporte à la discipline des cours d'instruction religieuse est réglé par le proviseur, de concert avec l'aumônier.

« L'inspection dogmatique de l'enseignement religieux est faite, au nom de l'évêque diocésain et par ses délégués, en présence du proviseur ou de tel autre représentant du ministre de l'instruction publique.

« Des mesures analogues sont prescrites pour les élèves appartenant aux cultes non catholiques. »

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT.

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

Français. — Dictées et lecture	6	Lettres. 12
Langues vivantes	4	
Histoire de France (simples récits)	1	
Géographie. — Tracé de la carte du département et étude sommaire de la France	1	
Mathématiques. — Exercices de calcul et commencement de la géométrie plane	4	Sciences. 6
Histoire naturelle (notions préliminaires)	2	
Calligraphie	4	Exercices. 12
Dessin	4	
Gymnastique	2	
Chant	2	
Total du nombre des leçons		30

Les enfants sortent de l'école primaire de onze à douze ans; ils ont fait leur première communion et appris le catéchisme; ils savent : 1° la grammaire élémentaire; 2° l'arithmétique, c'est-à-dire la pratique des quatre opérations sur les nombres entiers, fractionnaires et décimaux; 3° le système métrique. C'est là le fonds commun de toute intruction primaire, et c'est sur cette base qu'il faut faire reposer l'enseignement spécial. Quelques écoles ajoutent à ces notions un peu de géographie, d'histoire sainte et la mesure des surfaces planes les plus simples. Mais ces écoles sont peu nombreuses, et les compléments qu'elles donnent ne sont appris que par quelques élèves d'élite. Un enfant serait donc exposé à ne pouvoir suivre fructueusement les nouveaux cours si, au sortir de l'école primaire, il entrait immédiatement dans la première année d'enseignement spécial. Il convient d'ouvrir partout une section préparatoire dans laquelle, à l'enseignement primaire fortifié, on joindra une langue vivante, un peu de géométrie et le dessin linéaire, véritable mise en pratique du cours de géométrie. Pendant cette année, les élèves des diverses provenances qui composeront la section préparatoire se fondront en un tout homogène, parce qu'ils acquerront des connaissances à peu près uniformes. Le premier cours normal de l'enseignement spécial sera, de cette manière, assuré d'un bon recrutement.

Langue française. — *Dictées et lectures.* — L'étude de la grammaire se borne à la récitation des paradigmes, des déclinaisons et des conjugaisons. Quant à la syntaxe, c'est-à-dire aux lois synthétiques qui régissent notre langue, le maître se contente de faire sortir la règle de la pratique, chaque fois que l'occasion s'en présente, en évitant les formules abstraites, que les enfants retiennent avec tant de peine, qu'ils comprennent si peu et qu'ils oublient si vite.

A douze ou treize ans, en effet, l'enfant s'est déjà rendu maître, par l'usage, d'une grammaire *naturelle*, dont il ignore les règles, quoique chaque jour il applique à son insu les plus importantes. Pour le faire arriver à une pratique éclairée de la langue, il n'est besoin que de dégager cette grammaire naturelle et de faire entrer dans l'esprit de l'élève, insensiblement et sans effort, des principes qui s'y graveront d'autant plus solidement qu'il les a retrouvés et compris comme de lui-même.

Les principaux exercices sont des dictées et des lectures. Des morceaux choisis d'histoire, de morale, de mythologie, d'histoire naturelle, etc., sont dictés aux élèves et expliqués par le maître au point de vue du sens et des mots. Ces morceaux doivent être courts, simples, composés d'idées clairement définies et circonscrites dans un ou deux alinéa. Immédiatement après la dictée, les élèves échangent leurs copies, et, après correction réciproque, ils les remettent au maître, qui rend les copies le lendemain, après avoir noté en marge les fautes commises, tant par l'élève qui a fait la copie que par celui qui l'a corrigée.

Les dictées occupent la première partie de la classe; la seconde moitié est consacrée à la lecture, étude importante, car on ne lit bien que ce que l'on a bien compris. Il est infiniment utile d'ailleurs, dans le cours ordinaire de la vie, de savoir lire haut, avec intelligence, clarté et goût. En outre, dans l'enseignement spécial, la *lecture* d'un morceau français doit jouer le même rôle et rendre les mêmes services que l'explication d'un morceau latin ou grec dans les études classiques.

Le professeur lit lui-même à haute voix un fragment soigneusement choisi; il donne les explications propres à faire comprendre les idées de l'auteur et leur enchaînement; il signale les passages les plus importants, les expressions les plus saillantes, et il en déduit les principes de l'orthographe et quelques règles grammaticales. Cette lecture et le commentaire terminés, les élèves sont exercés, tantôt à lire le même morceau, tantôt à en présenter de mémoire les traits principaux, avec les explications dont il a été l'objet.

Le devoir est la reproduction par écrit et toujours de mémoire du morceau lu et expliqué, auquel les élèves essayent de joindre par eux-mêmes les pensées qui en découlent naturellement. En outre, la longueur de ce devoir est proportionnée au temps, pour qu'il soit tout à la fois un exercice de style, d'orthographe et de calligraphie.

Langues vivantes. — L'étude des langues doit commencer de bonne heure, parce que la mémoire des enfants retient les mots avec une grande facilité. La méthode à suivre est la méthode *maternelle*, que l'Allemagne et la Suisse pratiquent avec tant de succès, et que nous commençons à suivre dans les lycées : peu ou pas de grammaire, si ce n'est pour les paradigmes, mais beaucoup d'exercices oraux; ensuite, des phrases dictées par le maître et écrites sur le tableau noir par un élève qui les traduit en même temps; plus tard, des anecdotes apprises par cœur et racontées à haute voix; de petits morceaux lus par un élève et immédiatement traduits en français par ses condisciples; des sujets donnés en français et traités dans la langue que l'on étudie; enfin, quand les élèves sont suffisamment avancés, des conversations entre eux et le professeur, avec défense d'employer un seul mot français.

Dès les premières leçons, les élèves peuvent être mis en possession d'éléments suffisants pour former de petites phrases. Avec les deux articles, les deux verbes *être* et *avoir*, quelques substantifs et adjectifs dont le nombre s'accroît à chaque classe, la *pratique* de l'idiome étranger peut commencer.

Le professeur ne doit pas oublier qu'il peut étendre, lui aussi, les connaissances des enfants et développer leurs facultés par le choix des idées et des faits qu'il mêle à l'étude de la langue étrangère. Dès les premiers temps, il introduit dans la conversation, qui doit être la forme la plus habituelle de ses leçons, des détails empruntés à l'histoire, au commerce, à la géographie, à l'industrie, aux sciences, à l'histoire naturelle, etc. L'étude de la langue devient ainsi non-seulement une étude de mots, mais encore une étude de choses; et alors les mots pénètrent dans l'esprit de l'élève avec des faits capables d'éveiller son intérêt et de fournir un aliment à sa curiosité. Sa mémoire n'est plus seule mise en jeu, comme elle le serait par l'étude abstraite de la grammaire, qui n'est pas faite pour des enfants, dont il convient d'exciter l'intelligence par une première vue des choses du dehors, et de fortifier la pensée naissante par des notions concrètes dont plus tard ils rechercheront curieusement les causes.

Histoire de France (*simples récits*). — On sait combien les enfants aiment à entendre raconter des histoires, des aventures de chasse, des récits de voyages, de tempêtes et de batailles. Ils veulent qu'on les répète, il les écoutent avec un plaisir inépuisable, et, si le narrateur oublie le plus petit incident, ils le rappellent aussitôt à l'exactitude du premier récit. Profitant de cette curiosité naturelle pour développer à la fois leurs facultés intellectuelles et morales, le maître habile saura, par l'étude de l'histoire, exercer la plus salutaire influence sur leur raison et sur leur cœur, à un âge où les agitations de la vie n'ont pas encore troublé le calme et la transparence de l'âme. Mais, si l'on veut obtenir ce double résultat, il faut rendre cette étude intéressante, agréable, animée, et par conséquent abandonner le système des récitations textuelles. Le cours d'histoire pour cet âge n'est pas un cours critique. *Il se compose de biographies détachées et de faits isolés que le professeur raconte avec simplicité*, mais avec art, ayant soin de faire ressortir vivement les grandes qualités des personnages illustres et laissant dans l'ombre leurs défauts et leurs vices. Il ne craint pas d'entrer dans de minutieux détails, parce qu'ils intéressent les enfants; mais il appuie sur les grands traits qui frappent leur jeune imagination et y laissent une trace profonde; enfin, il résume son récit par quelques bonnes pensées, qui forment peu à peu dans leur cœur comme un fonds de morale pratique.

Pour habituer les élèves à lier leurs idées et à parler, le professeur fait répéter, séance tenante, ses récits de vive voix; pour les exercer à écrire, il leur demande ensuite d'en faire une courte rédaction, dans laquelle ne sont pas oubliées les observations auxquelles le récit a donné lieu. Cette rédaction doit, comme on l'a déjà dit, servir à la fois de page d'écriture et d'exercice d'orthographe.

Géographie. — *Tracé de la carte du département et étude sommaire de la France.* — Au lieu de commencer par des définitions et des considérations générales sur la forme de la terre et sur les divisions du globe, les élèves, comme en grammaire, doivent aller du connu à l'inconnu, du simple au composé, et partir de leur village pour arriver à la connaissance du globe, en étudiant d'abord la géographie du canton, de l'arrondissement, du département, puis de la France entière et des pays qui l'avoisinent.

Le professeur doit s'attacher à leur faire comprendre, en écartant toutes les données scientifiques, comment se construit réellement une carte de géographie et à quoi elle doit servir. A cet effet, il trace sur le tableau noir les grandes rues du village ou de la ville qui renferme l'école spéciale, et marque par des points les positions relatives des principaux monuments. Ensuite, représentant la ville elle-même par un point, il place, dans leurs situations respectives, les villages des alentours, en commençant par les plus connus pour arriver successivement jusqu'aux limites du canton. Il indique par des traits la direction des routes qui y conduisent, des rivières qui les arrosent, et il remplit peu à peu son croquis en y faisant entrer les constructions importantes ou remarquables et les accidents physiques : bois ou forêts, collines ou montagnes.

Le canton lui-même est ensuite représenté par un point, comme l'avait été d'abord le village, et autour de ce point se place le tracé de l'arrondissement. La même méthode est suivie, mais déjà avec moins de détails, pour le département, puis pour ceux qui l'environnent, enfin pour la France entière, qui est étudiée dans son ensemble. Les traits principaux de sa configuration générale : limites et montagnes, fleuves et rivières, grandes villes et lieux célèbres, sont marqués sur le tableau noir, ou montrés sur une carte murale dont les élèves sont exercés à faire une réduction.

A ces études graphiques le professeur joint des exercices d'orientation, indispensables pour la complète intelligence des cartes. Il apprend donc à ses élèves à s'orienter d'après le soleil, l'étoile polaire ou la boussole; il indique comment, sur les cartes et sur les plans, le nord se trouve ordinairement placé en haut, l'est à droite, le sud en bas, etc. C'est à cet exercice tout graphique que se borne le cours de géographie de la division préparatoire.

Mathématiques. — L'enseignement consiste pendant l'année préparatoire beaucoup plus en exercices pratiques qu'en leçons théoriques; tous les élèves exécutent simultanément sur la planchette ou sur l'ardoise, dont chacun d'eux est muni, les calculs et les opérations graphiques indiquées par le professeur.

Arithmétique pratique. — Les quatres opérations sur les nombres entiers et décimaux; nombreux exercices de calcul mental; application à la solution de questions usuelles. Pour devoir, quelques problèmes.

Géométrie plane. — 1° *De la ligne droite.* — Tracé d'une ligne droite sur le papier; — moyen de vérifier si une règle est bien droite. — Mesure d'une ligne droite; — usage du mètre. — Tracé d'une ligne droite d'une certaine longueur; — moyen qu'emploient les charpentiers pour tracer des lignes droites sur les poutres qu'ils ont équarries; — tracé d'une ligne droite sur le terrain; — comment les jardiniers, les terrassiers, les maçons, etc., tracent des lignes droites; — procédé employé dans le levé des plans et l'arpentage; — de la chaîne d'arpenteur, etc.

2° *De la circonférence et du cercle.* — Tracé de la circonférence; — emploi du compas; — exemples de cercle; les roues des voitures, les meules, etc.; — exemples du demi-cercle; les arcades de beaucoup d'édifices. — Deux circonférences de même rayon ou de même diamètre sont égales, etc. — Partage de la circonférence en degrés, exemple : les cadrans de montre, etc.

3° *Des angles.* — Usage du rapporteur. — Sa vérification. — Rapport de deux angles. — Angles opposés par le sommet, etc. — Faire deux angles égaux. — Applications au dessin, aux épures des architectes, etc.

4° *Des perpendiculaires et des obliques.* — Tracé des perpendiculaires avec l'équerre simple, le té et le compas. — Elever une perpendiculaire à une droite en son milieu. — Equerres des charpentiers et du tailleur de pierres, du dessinateur et du menuisier. — Leur vérification. — Tout point d'une perpendiculaire au milieu d'une droite est également éloigné des deux extrémités de cette droite, etc., etc. — Obliques également éloignées du pied de la perpendiculaire. — Tracer des obliques égales. — Obliques inégales. — Vérification de la perpendiculaire d'une droite au moyen des obliques égales, etc.

5° *Des parallèles.* — Tracé des parallèles au moyen de la règle, de l'équerre et du compas. — Deux droites perpendiculaires à une troisième sont parallèles. — Tracer par un point marqué une parallèle à une droite donnée, etc., etc. — Du trusquin. — Son emploi, sa vérification. — Egalité des angles alternes-internes, alternes-externes, etc.

5° *Proportionnalité des droites.* — Diviser une droite donnée en un certain nombre de parties égales. — Construction de l'échelle d'un plan. — Quatrième proportionnelle à trois droites. — Compas de proportion. — Son usage. — Moyenne proportionnelle, etc., etc.

Avant de commencer l'explication des théorèmes, le professeur fait comprendre la vérité qu'il veut établir en citant de nombreux exemples tirés de l'industrie ou des arts, et, à côté de chaque proposition, il a toujours soin de placer les applications les plus utiles qui en ont été faites.

Histoire naturelle (*notions préliminaires*). — C'est dans la nature que l'industrie et l'art puisent leurs moyens d'action; l'histoire naturelle s'adresse à toutes les intelligences, comme à tous les âges et à presque toutes les professions; il faut donc en inspirer de bonne heure le goût aux enfants.

Cette science peut être enseignée de bien des manières. Mais, le principe général qui ne doit jamais être oublié, c'est qu'il ne s'agit pas, dans l'école spéciale, de faire des anatomistes consommés, de savants géologues, des botanistes ou des zoologistes au courant de toute la nomenclature et des problèmes de la physiologie, mais des hommes qui, devant se vouer à la pratique intelligente des affaires et des arts industriels, ont tout intérêt à

apprendre à bien voir et à fixer sérieusement leur attention sur les procédés de la nature.

Afin de développer chez les enfants l'esprit d'observation, le professeur les engage à profiter de leurs promenades pour se procurer des insectes, des plantes, des coquilles et autres objets analogues. Il consacre une ou deux classes par mois à l'examen et au classement de ces petites collections, en y joignant quelques explications à leur portée. Il insiste sur l'emploi logique de certains caractères pour la détermination des objets; il les familiarise de la sorte, et par la pratique avec l'usage de la méthode naturelle; enfin il cherche à les accoutumer à raisonner juste d'après des faits bien étudiés, et à soumettre toujours leurs raisonnements au contrôle de l'expérience.

Dans les classes de l'année préparatoire, le professeur de *zoologie* fait porter ses conversations sur l'histoire naturelle des animaux que ses élèves peuvent avoir sous les yeux, tels que le cheval, le chien, le chat, la taupe, etc. Il ne leur parle d'abord que de faits isolés propres à exciter leur curiosité, les accoutumer à se rendre bien compte de ce qu'ils observent; puis il s'occupe de l'examen comparatif de deux ou de plusieurs animaux qui se ressemblent à certains égards, mais qui diffèrent sous d'autres rapports. Il leur explique, en faisant ressortir l'importance relative de chacune de ces ressemblances et de ces dissemblances, comment on peut, au moyen de classifications, résumer les connaissances acquises et grouper les faits particuliers, de manière à soulager la mémoire, à mettre de l'ordre dans les idées et à s'élever, peu à peu, à des généralisations légitimes.

Ainsi, à l'étude du cheval, de son caractère et des services qu'il rend, on mêle des détails sur les mœurs des chevaux sauvages et sur la manière de les dompter; des remarques comparatives enfin sur le cheval, l'âne et le zèbre, pour donner le sentiment des familles ou genres. Quand on a esquissé l'histoire du chien, signalé la finesse de son odorat, ses facultés rares et l'influence de l'éducation sur leur développement, on indique les caractères communs au dogue, au chien de berger, à l'épagneul, au basset, au lévrier et au caniche, d'où il est facile de tirer l'exacte notion de l'espèce. Le chat est comparé au tigre et au lion. La taupe, dont on décrit les mœurs et la conformation; les hirondelles et l'histoire charmante de leurs voyages périodiques; les grenouilles et leurs métamorphoses; le hanneton et ses ravages; le ver à soie et son utile cocon; l'abeille et son miel; les oiseaux de basse-cour, de passage, etc., font le sujet de conversations pleines d'intérêt.

L'enseignement de la *botanique* a lieu dans le même ordre et dans le même esprit. Le professeur choisit quelques plantes connues de tout le monde. Il les fait récolter par les élèves eux-mêmes, et a soin que ces plantes, ou des figures coloriées qui en représentent l'ensemble et les détails, soient constamment sous leurs yeux pendant la démonstration. Il paraît naturel de fixer d'abord l'attention des jeunes élèves sur un phénomène actif, la germination, susceptible d'être reproduit et suivi à volonté dans ses principales circonstances, sur les haricots, le blé, le maïs, le marron d'Inde, etc. L'histoire particulière de quelques plantes, choisies selon les lieux et les saisons, étudiées dans leur ensemble et dans leurs applications, permet au professeur de faire connaître le rôle général de la racine, de la tige, de la feuille, de la fleur et du fruit, ainsi que leurs modifications essentielles. Il commence par étudier avec les élèves des plantes à grandes fleurs : amandier, pêcher, pommier, poirier, cerisier, fraisier, rosier, dont la comparaison fait naître dans leur esprit le sentiment des familles naturelles; les pois, les haricots et quelques légumineuses communes; le colza, la moutarde et quelques crucifères; la pivoine, le pavot; la menthe, le romarin, le thym, la sauge et quelques labiées; la pomme de terre, le tabac; l'artichaut, le chardon, la marguerite; la betterave; le chanvre; le lis, l'ail, la tulipe, etc., enfin quelques plantes usuelles, d'une analyse plus difficile, comme le blé, l'avoine, l'orge, le maïs. Chacune de ces plantes peut servir de texte à d'utiles remarques relatives à leur structure, à leur durée, à leurs usages et aux particularités qui concernent ceux de leurs organes que l'homme met à profit. Parmi les arbres, le chêne, le noyer, l'érable, le pin, le sapin, etc., fournissent des exemples également intéressants.

On procède de même en *géologie*. L'examen des phénomènes actuels aide à comprendre comment beaucoup de terrains ont été formés. Ainsi, le professeur montre, après une pluie d'orage, que les terres meubles entraînées par les courants forment des alluvions dans le lit ou sur les bords des ruisseaux, des rivières et des fleuves, surtout à leur embouchure (Deltas du Rhône ou du Nil); que les alluvions se se superposent et s'exhaussent incessamment (terrains stratifiés), et il fait remarquer que les animaux qui vivent dans l'eau ou qui se tiennent près des bords de la mer doivent souvent laisser leurs dépouilles dans les alluvions; de là l'origine des fossiles. L'eau répandue sur la terre s'évapore sans cesse, forme les nuages et, retombée en pluie ou en neige, imbibe le sol. — Formation des sources, des ruisseaux, des rivières, etc. — L'eau pluviale dissout certaines matières qu'elle rencontre dans le sol. — Incrustations. — Sur les montagnes élevées, la neige est perpétuelle; — glaciers. — Puits artésiens; leur eau est tiède; sources thermales; chaleur centrale; volcans; — mines métalliques, etc.

Calligraphie. — Le commerce et l'industrie exigent avec raison de leurs employés une belle écriture. Dans les établissements d'enseignement spécial l'écriture des élèves sera donc l'objet de soins tout particuliers : les leçons auront lieu quatre fois par semaine. Comme l'art de peindre la parole au moyen de caractères de convention est un art de pure imitation, pour hâter les progrès des enfants, on mêle ceux dont l'écriture est défectueuse avec ceux qui écrivent mieux ou bien; les premières années, l'étendue des devoirs est mesurée de telle sorte que les maîtres puissent exiger une exécution soignée, et que tout devoir soit un exercice de calligraphie.

Au lieu de donner pour exemples d'écriture des pensées banales et sans suite, on compose une série de maximes morales, faciles à retenir, et de très-courts fragments relatifs à l'industrie, à l'histoire ou aux sciences naturelles. Les élèves réunissent ces exemples d'écriture en cahiers annuels, et plus tard ils les consulteront peut-être encore avec plaisir.

Dessin. — L'élève des classes spéciales doit apprendre à manier le crayon en même temps que la plume. Ce n'est qu'à cette condition qu'il acquiert la sûreté de main et la justesse de coup d'œil dont il aura besoin dans l'avenir.

Comme parmi les élèves qui suivent les cours spéciaux se trouvent de futurs contre-maîtres, auxquels la connaissance du maniement de la règle et du compas est indispensable, les leçons de dessin qui s'exécutent sans instruments et à mainlevée sont entremêlées d'exercices de dessin linéaire graphique.

Ces exercices se font au tableau avec des instruments en bois, demi-mètre, équerre, etc. Les sujets d'étude ne comportent que deux dimensions et sont choisis de manière à pouvoir être construits à l'aide de données simples et peu nombreuses. Ajouter deux droites, développer une ligne brisée; — tracé de perpendiculaires et de parallèles au compas; — division des droites. — Lignes proportionnelles; — construction d'une échelle de proportion. — Division des arcs et des angles, etc. — Horizontales et verticales. — Diagonales du carré, octogones, et polygones, étoilés, etc., etc.

Le dessin à vue, qui occupe la plus grande partie du temps, comprend le tracé à mainlevée de lignes droites parallèles, de lignes courbes parallèles entre elles; la division à vue d'œil de lignes droites en parties égales, les premiers linéaments de la figure, des nervures de feuilles, des rosaces très-simples, des tiges de plantes, quelques animaux, etc., une série bien graduée d'ornements lithographiés et en ronde-bosse.

Mais il ne suffit pas de dresser l'œil à bien voir et d'exercer la main à bien exécuter, il faut encore donner aux élèves le goût du beau qui doit diriger plus tard leurs créations. On a donc soin, qu'il s'agisse de modèles lithographiés et gravés, ou de plâtres pour dessin d'après la bosse, de mettre sous leurs yeux

et de leur donner à copier d'excellents modèles, très-simples d'exécution, dont la forme ne soit jamais cachée sous un crayonnage au moins inutile. Ce choix des modèles est de la plus grande importance (1).

Gymnastique. — La gymnastique est au corps ce que l'étude est à l'esprit. L'intelligence se fortifie en s'exerçant ; le corps se développe d'une manière plus normale, si, à certaines heures, on lui impose des exercices disciplinés. Or, l'esprit lui-même gagne à ce que le corps accomplisse régulièrement ses fonctions. La gymnastique est donc un devoir en même temps qu'un délassement hygiénique. Tous les colléges spéciaux doivent avoir un gymnase, et, comme il ne faut rien abandonner au hasard dans l'affaire importante de l'éducation physique et intellectuelle des enfants, on a élaboré le programme des leçons de gymnastique avec le même soin que celui des autres parties de l'enseignement. S'il faut, en effet, faire assez de gymnastique pour favoriser le développement de la nature, il faut craindre de le compromettre en excédant la mesure, de même que l'on nuit aux progrès de l'esprit en l'accablant de travaux. Les élèves de la divison préparatoire n'ont que des exercices doux et faciles ; mais il les accomplissent en chantant. Le rhythme cadencé qui règle les mouvements d'ensemble agit sur le moral même des enfants, et l'effort qu'ils font pour émettre les sons, en imprimant à la poitrine une expansion périodique, exerce une influence progressive et salutaire sur leur respiration. — Alignements avec ou sans distance ; marches avec acompagnement de chants ; courses rhythmées n'allant pas jusqu'à la fatigue ; mouvement des bras et des jambes accompagnés de chants ; série d'exercices préparant à la natation ; principes des sauts sur place ou précédés d'une course ; série d'exercices avec des haltères d'un poids proportionné à l'âge et à la force des enfants, etc., etc.

Chant. — Le chant est un puissant moyen d'éducation : tous les colleges spéciaux ont donc des cours de chant. Chaque leçon commence par un chant à l'unisson, afin de bien asseoir les voix et de préparer de bonnes dispositions ; les élèves sont groupés d'après l'étendue de leur voix, et chaque groupe solfie à son tour les exemples préparés. La séance se termine par l'étude de chœurs faciles et chantants. Dans l'année préparatoire, ce sont quelques principes, beaucoup de mélodies d'un caractère simple, agreable, sur de bonnes paroles, mais peu de grammaire musicale. Quant à la méthode, elle est, provisoirement, celle que le maître sait le mieux appliquer.

(1) La composition d'une collection complète est à l'étude.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 22. MERCREDI 30 MAI 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef: M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

Paris, le 29 Mai 1866.

Dimanche dernier, à une heure, M. le ministre de l'instruction publique a présidé la séance de distribution des prix aux élèves adultes qui suivent les cours de l'association philotechnique.

Tout le monde a lu le discours de M. le ministre de l'instruction publique; nous nous contenterons donc de lui emprunter quelques pensées principales qui s'en détachent d'autant plus aisément qu'elles sont familières à M. le ministre: elles forment pour ainsi dire un corps de doctrine qu'il sera intéressant de consulter.

LOUIS MICHEL.

Le discours débute par la formule sacramentelle: « Il ne vous déplaît pas qu'une leçon se mêle encore à votre fête.

....

« On pensait autrefois que l'ignorance était un gage de sécurité; je ne suis pas sûr qu'au fond de quelque province reculée on ne trouverait pas encore de ces amoureux du passé, comme on y rencontre les restes informes des usages, des idées et des terreurs des vieux âges.

....

« Les enfants, c'est l'avenir, et le présent restait chargé d'un arriéré d'ignorance qui est pour lui une faiblesse et une entrave; trente mille instituteurs se sont mis résolument à l'œuvre.

....

« Dans les cours d'adultes on a même rencontré des vieillards: « Ma petite-fille se marie au printemps, disait un octogé-« naire, je veux me donner le plaisir de signer à son contrat. »

....

« Quatre mille instituteurs (4,150) ont même payé de leur bourse le chauffage, l'éclairage, les fournitures de classe et jusqu'aux livres nécessaires aux élèves. C'est 91,000 francs qu'ils ont ajouté au don de leur savoir, de leur fatigue et de leur temps. Le denier de la veuve n'était pas plus méritoire.

....

« L'orthographe, le dessin, l'arpentage, la tenue des livres, l'arithmétique appliquée et des éléments de géométrie, de sciences physiques, d'histoire, de géographie et de musique vocale, voilà le gain fait en quatre mois par la France.

....

« Contre l'opinion commune, l'instruction des adultes, qui n'exige, on vient de le voir, pour principale mise de fonds, que le dévoûment des instituteurs, marche bien plus vite que celle des enfants.

....

« Que de fois n'ai-je pas vu à vos cours le recueillement de ces auditeurs aux mains brunies par le travail, leur curiosité avide et la légitime fierté qu'ils éprouvaient en se sentant devenir plus hommes, au moment où ils sentaient qu'une vérité de plus entrait en leur esprit, ou qu'une corde, jusqu'alors muette, vibrait dans leur cœur.

« L'esprit de l'enfant est une lande inculte qu'il faut défricher péniblement et longuement; celui de l'adulte est un sol où l'air et le soleil ont accumulé des forces productives. Qu'on ouvre le sillon, et la semence répandue aussitôt lève et fleurit.

....

« L'esprit mène la main.

....

« Un soir que j'assistais en curieux à une leçon, un des auditeurs se lève et me dit: « Monsieur le ministre, je vous ai re-« connu, et je profite de votre présence pour témoigner devant « vous, au nom de mes camarades, notre reconnaissance envers « notre professeur. C'est la seule chose que nous puissions lui « donner; mais nous la lui donnons de bon cœur. » Et tous d'applaudir. Le maître fut heureux ce soir-là et le ministre aussi.

....

« L'ouvrier agricole qui aura appris, par l'étude des engrais, à bien traiter les fumiers, par l'hygiène rurale, à bien tenir l'écurie, la basse-cour et l'étable, par l'horticulture, à mettre au jardin les espèces les plus productives de fruits et de légumes, n'ira pas demander à la ville un salaire plus fort, parce qu'il saura le gagner à la ferme, dans cette rude mais bienfaisante vie des champs qui fait les robustes santés et les vertes vieillesses.

....

« L'ignorant n'est aujourd'hui qu'une moitié d'homme.

....

« En France, la continuelle préoccupation est de déserter la maison paternelle pour arriver à l'honneur de servir l'Etat, même dans le plus petit emploi. Depuis trois siècles une partie considérable de la société française tourne vers ce but ses efforts et la destinée de ses enfants. Notre système d'éducation exclusivement classique l'y poussait. Chacun voulait être de robe courte ou de robe longue. Grâce à ce concours de toutes les forces vives vers les fonctions publiques, l'Etat est arrivé chez nous à être le

cœur, l'intelligence et la main du pays ; il a pensé et agi pour tous.

. . . .

Pour extrait : L. Michel.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Nos *Échos* n'apportent ordinairement à nos lecteurs que de la prose ; aujourd'hui, par exception, nous pouvons leur offrir des vers : c'est une pièce de poésie que nous empruntons au Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny. (7e année, 1866. — N° 3, page 73).

Cette poésie, que nous plaçons en tête des *Échos*, a pour titre :

Son Excellence M. Duruy.

Par Mlle Mélanie Bourotte, membre correspondante.

Simple est le seuil de son histoire :
Lambris soyeux, berceau de moire
Pour lui ne chatoyèrent pas ;
C'est aux durs chemins de la vie,
Sous le soleil et sous la pluie
Qu'il essaya ses premiers pas.
Mais sans doute il a dû sa force
A des combats longs et divers,
Comme un grand chêne dont l'écorce
Durcit au vent froid des hivers.

Ce fier géant de la futaie,
De son tronc généreux étale
Le lierre en son flexible essor ;
Au printemps, les palombes blanches,
Tissent leurs nids entre ses branches,
L'abeille y cache un rayon d'or.
Il semble qu'un pouvoir suprême,
En lui donnant force et beauté,
Voulut qu'il en douât lui-même
Le faible et le déshérité.

Ainsi prodiguant la science,
Le maître, d'un trésor immense,
Ouvrit pour tous les profondeurs ;
Il sut allumer dans les âmes,
Avec les studieuses flammes,
De fortifiantes ardeurs.
La Vérité, de sa parole
Jaillit, avec un pur élan ;
Sa chaire fut un Capitole
Et son trône fut le talent.

Qui l'a vu s'en souvient encore :
Parole facile et sonore,
Simple tenue et geste vrai ;
Rapidité, grâce, énergie,
Douce malice et bonhomie,
Tous les dons au même degré !
Sincère ami de la jeunesse,
Il n'en flattait point les erreurs ;
Et cette loyale tendresse,
Comme un soleil fondait les cœurs.

Mais après la pleine journée,
L'heure du sommeil ramenée
Tintait pour d'autres que pour lui...
Que de fois sur la docte page,
Au bruit vif de sa plume sage,
Jusqu'au matin sa lampe a lui !
Quel écrin de joyaux superbes
Il exhuma du souvenir.
Combien d'épis et quelles gerbes
Il entassa pour l'avenir !

Tous ont lu ces œuvres savantes ;
Tous, de leurs pages émouvantes
Ont goûté le charme vainqueur.
Il est pourtant un plus beau livre...
Et si jamais il vous le livre,
Lisez sans crainte... c'est son cœur :
Un jour que brisant la barrière,
On vent le faire asseoir en haut :
« Non, dit-il, je marche derrière
Les vieux maîtres partis plus tôt. »

Il est un regard sûr qui percerait la nue ;
Il est un vaste esprit qui conçoit largement ;
Il est un cœur sans tache, une âme bien connue
Que l'amour de la France agite incessamment.
Il est un homme enfin, tour à tour Maître et Père
Dont les jours sont voués à terrasser l'erreur ;
Qu'il parle, on obéit ; qu'il paraisse, on espère...
Cet homme-là, c'est l'Empereur !

L'Empereur, en sondant les replis de la France,
De l'ombre fit surgir des horizons cachés,
Il dévoila surpris des devoirs en souffrance
Et découvrit des buts que nul n'avait cherchés.
Dès lors, traçant le plan d'une tâche nouvelle
Pour la lui confier, il cherche un autre lui ;
Il faut grand caractère et grand cœur et grand zèle :
La triple essence eut nom Duruy !

Il n'eut point de vertige en arrivant au faîte ;
Le poids de son pouvoir ne le fit pas faiblir ;
Et si, dans son regard, brilla son âme en fête,
C'est qu'il songeait au bien qu'il devait accomplir.
Depuis lors, sans repos, il a marqué chaque heure
Par un progrès atteint, un obstacle vaincu ;
Le préjugé vieilli, que du doigt il effleure,
Croule et pour jamais a vécu :

Ainsi, depuis longtemps on avait feint de croire
Que la philosophie épanche le poison ;
On l'accusait d'horreurs de sanglante mémoire,
Et de germes mortels répandus à foison.
Mais si le diamant est pur malgré la gangue,
Et si le champ mûrit malgré l'ivraie en fleurs,
Frappera-t-on d'exil la sublime harangue
Pour quelques impurs orateurs ?

Non !... La philosophie est une chaste reine
Qui brûle dans sa lampe une huile au doux parfum ;
L'erreur en a parfois pris l'allure sereine,
Mais il n'est dans les fins rien qui leur soit commun.
Son sceptre reconquis n'a plus d'éclat sinistre ;
La conscience bat sous ses enseignements,
Et, pour les diriger, le prévoyant ministre
En suit les développements.

Mais une autre science effrayait notre époque :
L'histoire de nos temps demeurait un secret ;
L'héroïsme d'hier comme un vain bruit qui choque
Tombait frappé d'oubli sous un ingrat décret.
Les enfants connaissaient le géant Alexandre,
Et devant ses exploits restaient les yeux béants,
Mais nul ne leur disait : « Soyez fiers de descendre,
Amis, de plus nobles géants ! »

Il est temps de parler, alors qu'on ne doit craindre
Pas plus le souvenir que la comparaison ;
Quand, pour étinceler, on n'a besoin d'éteindre
Aucun des fiers soleils brillant à l'horizon.
Parlez donc, tables d'or du siècle qui s'écroule ;
Dites bien haut les noms de tant d'illustres morts,
Pour qu'après eux, demain, l'adolescente foule
Tente aussi les mêmes efforts !

Le ministre le veut ! un grand souffle circule
Dans ces jeunes esprits qui se sentent monter ;
Devant sa tâche alors aucun d'eux ne recule,
Quand l'obstacle se dresse, ils savent le dompter.
Voyez comme prélude aux luttes sérieuses
Cette ardeur aux concours qui viennent de surgir.
Si tous n'ont point leur part aux palmes studieuses,
D'eux-mêmes peu doivent rougir.

L'œuvre serait pourtant incomplète et stérile
Si pour les sommets seuls la lumière éclatait,
Et si, placé plus bas, en sa marche virile,
Le peuple, dans la nuit, incessamment restait.
Il faut de l'air aussi, pour sa large poitrine !
Son œil trouve déjà l'horizon circonscrit ;
Le pain du corps est peu... D'une saine doctrine
Se montre avide son esprit.

Eh bien ! quand sa raison cherche le mot des choses,
Il est sage et prudent de le lui révéler ;
Il est bon qu'il apprenne à connaître les causes ;
Il est juste qu'il monte où son pied peut aller !
Dans les infimes rangs s'étiolent des génies
Qui, pour s'épanouir, ont besoin du soleil ;
Qu'il luise aussi pour eux ! que ses clartés bénies
Soient l'aube du commun réveil !

Quelquefois, il est vrai, trop de lumière tue ;
L'arbre de la science enfante un bruit mortel ;
Sous le poids du savoir l'âme reste abattue,
Et l'encens vicié voile à jamais l'autel !...
Mais quand le rayon vient d'une origine sainte;
Quand les fruits sont offerts par une sage main,
Pourquoi crier : malheur ! et fixer avec crainte
Les regards sur le lendemain ?

Ah ! si l'étude un jour dépeuplait les campagnes,
Si l'ouvrier pour elle avait fui l'atelier,
Si les bras du mineur manquaient pour les montagnes,
Maudit serait le maître et maudit l'écolier !
Le peuple aurait alors tourné contre lui-même
L'arme, en sa folle main remise imprudemment ;
La sanglante anarchie et l'envie au front blême
L'auraient pour aveugle instrument...

Qu'on se rassure ! Il est des cimes trop ardues
Pour tenter l'impuissant et stimuler son vol.
Si l'aigle plane en haut les ailes étendues,
Le passereau des champs fait son nid près du sol.
Toujours l'humble travail et les modestes œuvres
Feront agir des bras et couler des sueurs ;
Tant qu'il faudra du pain, l'on verra des manœuvres
Courbés sous les pressants labeurs.

Mais ces hommes nouveaux, d'une époque plus fière,
Par un peu de science auront charmé le jour,
Et si le bras se lasse à frapper la matière,
Les fêtes de l'esprit auront du moins leur tour.
Près des foyers, le soir, d'émouvantes lectures
Jetteront sur la vie un reflet d'idéal,
Et l'esprit, s'élevant aux jouissances pures
Y prendra le cœur pour féal.

Gloire donc à Celui dont l'âme généreuse
Aux petits, fait gravir de bienfaisants degrés !
Gloire à ce zèle ardent qui d'heure en heure creuse
Le lit où coulera le fleuve du progrès.
Gloire au chef paternel de la ruche enseignante
Quand pour l'abeille active, il sème aussi des fleurs...
Le baume va sécher la blessure saignante,
Et l'aisance tarir les pleurs !

Mlle Mélanie Bouhotte.

La *Revue de l'instruction publique* consacre un article aux programmes de l'enseignement spécial. Nous en reproduisons le passage suivant :

« L'*Histoire de France* réduite à de simples récits. Le cours se compose de biographies détachées et de faits isolés que le professeur raconte avec simplicité, mais avec art, ayant soin de *faire ressortir vivement les grandes qualités des personnages illustres, et laissant dans l'ombre leurs défauts et leurs vices.* Il ne craint pas d'entrer dans de minutieux détails, parce qu'ils intéressent les enfants; mais il appuie sur les grands traits qui frappent leur jeune imagination et y laissent une trace profonde ; enfin, il résume son récit par quelques bonnes pensées, qui forment peu à peu dans leur cœur comme un fonds de morale pratique. »

Ce passage, inspiré d'ailleurs par les plus louables intentions, nous paraît contenir une théorie contre laquelle il convient de protester énergiquement : il s'agit des mots que nous avons soulignés.

Certes nous nous rendons bien compte des motifs qui ont déterminé cette rédaction : « Faire ressortir vivement les grandes qualités des personnages illustres, et laisser dans l'ombre leurs défauts et leurs vices. » On sait que les premières impressions laissent une trace profonde dans l'imagination des enfants, et l'on veut, à tout prix, que cette impression soit pure : rien de mieux, à condition toutefois qu'elle ne soit pas fausse. Et à la rigueur, cela se pourrait en réduisant, comme on le désire, ce premier enseignement historique à une sorte de cours de morale en action. Puisqu'il doit se composer « de biographies détachées et de faits isolés, » il suffit de choisir ces faits et ces biographies de manière à n'offrir que de bons exemples.

Mais si l'on vise plus haut, si l'on veut faire réellement un cours d'histoire, il faut tout dire, en y mettant, bien entendu, les ménagements nécessaires. Insister sur le bien et dissimuler le mal, même dans une bonne intention, c'est à la fois manquer de respect à la majesté de l'histoire et à la vérité. On ne conçoit pas un enseignement qui, sous prétexte de moralité, se permettrait de dénaturer les faits et de travestir les caractères : or, c'est à cela, quoi qu'on fasse, qu'aboutirait la recommandation que nous critiquons. Prenons un exemple au hasard : le règne de Louis XIV. Il faudra, d'après le programme officiel, *faire ressortir vivement* l'éclat du règne et les *grandes qualités* du monarque, mais en même temps *laisser dans l'ombre* les misères et les atrocités qui se cachent sous cette grandeur apparente, l'orgueil insensé du roi-soleil, sa dureté, son égoïsme, ses mœurs plus que légères, les faiblesses déplorables de ses dernières années, etc. Est-ce là faire de l'histoire ? Nul n'oserait le soutenir.

Mais, dira-t-on, il ne s'agit que d'un enseignement élémentaire : plus tard, quand l'esprit des élèves sera plus développé, on reviendra sur ces premières notions pour les compléter sans danger. Cette théorie n'est admissible à aucun point de vue : les premières impressions laissent *une trace profonde*, c'est le plan d'études officiel lui-même qui le dit, et quand l'esprit s'est habitué à des notions fausses, il devient impossible de les faire disparaître complètement, et l'erreur conserve toujours la première place. Qu'on choisisse donc, avec un soin scrupuleux, les faits et les personnages dont on voudra entretenir les enfants, mais qu'on se garde bien d'introduire, dans un pareil enseignement, les subtilités, les réticences, les atténuations : ce serait une méthode qui aurait certainement de fâcheux résultats. — Victor Chauvin.

On lit dans le *Journal du Havre* :

« Préoccupé par des événements considérables, le public a donné une attention distraite au singulier rapport de M. Duruy qui sert de préface au décret supprimant la sixième section de l'Académie des sciences morales, intitulée : *Politique, Administration, Finances*, donnant à la quatrième section le titre de : *Economie politique et Finances, Statistique*, et enfin confiant à l'Académie elle-même la répartition des membres actuels de la section supprimée entre les autres sections.

« Indifférent en lui-même et vu la médiocrité de l'objet qu'il se propose de régler ou de déranger, ce décret caractérise assez bien nos ardeurs réglementatives, nos manies d'ingérence et de tatillonnage bureaucratique.

« M. le ministre de l'instruction publique se donne infiniment de peine pour accumuler des motifs plus ou moins spécieux à l'appui de sa petite réforme : il glisse sur le vrai ; le voici : «... l'acception vague des termes : *Politique et Administration*, qui, dans leur signification habituelle, peuvent susciter des prétentions peu conformes au caractère exclusivement scientifique de l'Académie... » et sans doute, M. le ministre ne le dit pas, mais cela s'entend, « favoriser les vieux partis. »

Cependant le décret du 14 avril 1855, changé en une disposition essentielle par le décret du 9 mai 1866, avait été précisément combiné pour arracher l'Institut, dont il modifiait profondément la constitution, à la domination des « anciens partis » ; du moins un recueil, ordinaire confident des immortels, la *Revue des Deux Mondes*, lui assignait cette portée. D'après cette feuille, évidemment bien informée, la majorité des membres de l'Institut se composait de personnages ayant joué un rôle plus ou moins important sous les gouvernements déchus et conservant pour ces anciens gouvernements des sympathies qu'ils ne songeaient pas à dissimuler. Les discours prononcés dans les séances académiques se ressentaient visiblement de cette disposition d'esprit. Le gouvernement nouveau croyait, en outre, que sa politique, — et une politique qui n'était pas la sienne, là seulement était le mal, — influait non-seulement sur les élections, mais encore sur la désignation des écrits auxquels les différentes classes de l'Institut sont appelées à décerner des récompenses. En un mot, il rencontrait à l'Institut ce qu'il ne rencontrait nulle part, de l'opposition. Le léger murmure épi-

grammatique échappé du palais Mazarin suffisait à troubler le profond silence de ces temps déjà lointains. De là le décret du 14 avril, contre lequel protesta par une démarche auprès du chef de l'Etat le bureau de l'Académie française : « quand à l'Académie des sciences morales et politiques, qui se voyait adjoindre une section de dix membres nommés par décret, elle se trouva plus profondément affectée dans sa composition intérieure, car les membres nouveaux, que leur dévouement, non moins que leur mérite personnel, avait recommandés au choix du pouvoir, devaient nécessairement déplacer la majorité dans les discussions et dans les votes. » — D'Ornant.

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

TRAITÉ DE L'ACCENT,

OÙ L'ON DÉMONTRE QUE L'ACCENT TONIQUE DES ROMAINS A ÉTÉ SANS INFLUENCE SUR LA LANGUE FRANÇAISE, ET OÙ L'ON EXPOSE POUR LA PREMIÈRE FOIS L'HISTOIRE ET LES RÈGLES DU VERS POLITIQUE, AINSI QUE L'ORIGINE DE LA VERSIFICATION DES GRECS MODERNES.

(2e article.) (1).

Si l'on distribuait les noms de notre langue en un certain nombre de catégories, voici l'enseignement qui sortirait de ce tableau. On verrait que le français, à part certaines contractions violentes, dont nous aurons occasion de parler, n'a pas voulu rendre méconnaissable le mot qu'il empruntait au latin ; loin de là, puisqu'il se proposait de l'employer dans le même sens, mais qu'il en a façonné les terminaisons à son goût, et qu'il en a forcément retranché ce qui ne lui pouvait plus servir, à savoir les désinences appelées *cas*. Or, quel a été le résultat de ce travail sur la langue mère, et quel rôle y a joué l'accent ?

Le français a d'abord rencontré des mots parisyllabiques, c'est-à-dire qui avaient au nominatif autant de syllabes qu'au génitif.

A quelques-uns de ces mots il a fait subir le moindre retranchement possible, rigoureusement le signe du cas. Ainsi, de *poeta*, il a fait *poëte*, de *syllaba*, *syllabe*, de *nuptialis*, *nuptial*, de *habitus*, *habit*, de *solidus*, *solide*, de *facilis*, *facile*, de *indignus*, *indigne*, etc.

A d'autres il a fait éprouver une contraction dans les deux dernières syllabes. Ainsi, *tabula* a produit *table*, *fabula*, *fable*, *amabilis*, *aimable*, *stabilis*, *stable*, *stabulum*, *étable*, *sabulum*, *sable*.

A cette classe fort nombreuse de mots s'en rattache une autre dont notre langue a contracté encore, mais moins sensiblement, la désinence ; ce sont des mots en *ium*, tels que *hospitium*, *supplicium*, *vitium*, d'où sont venus *hospice*, *supplice*, *vice*.

Dans tous ces mots, où s'est placé l'accent français ? Est-il besoin de le demander ? Invariablement sur la dernière syllabe ouverte. Et l'accent latin, où se trouve-t-il ? Tantôt sur la pénultième, tantôt sur l'antépénultième, comme le pousse la force mouvante de la quantité. Et les rapports des deux accents, comment se sont-ils établis? Ils n'ont aucun rapport, n'ayant rien de commun.

Mais cependant, insiste-t-on, les contractions à la fin des mots ne semblent-elles pas faites en vue de rejoindre l'accent latin ? Je réponds que, dans ce cas, les deux accents ne se sont pas plus cherchés qu'ils ne se sont fuis, dans *syllaba*, dans *habitus*, dans *solidus*, dans *facilis*, où l'accent latin est sur la première, et l'accent français sur la seconde : non, chacun d'eux a suivi sa ligne inflexiblement tracée. Après la contraction des deux syllabes finales, contractions qu'elle aime, parce qu'elles secondent son impatience, notre langue devait inévitablement rencontrer avec son accent l'accent latin ; et pourquoi ? Pourquoi, par exemple, dans *amabilis*, *aimable*, cette coïncidence s'est-elle effectuée sur *ma* ? Parce qu'elle y était forcée, l'accent latin ne pouvant se trouver au delà de l'antépénultième, ni s'arrêter ici sur l'avant-dernière, qui est brève, et, de son côté, l'accent français ayant sa place immuablement fixée sur la dernière syllabe ouverte.

Après les mots parisyllabiques, le français a rencontré des mots imparisyllabiques, c'est-à-dire ayant un plus grand nombre de syllabes aux cas obliques, au génitif, au datif, etc., qu'au nominatif : comme *leo*, qui fait au génitif *leonis* ; *arbor*, qui fait *arboris* ; *servitus*, qui fait *servitutis*. Cet accroissement des cas obliques s'appelle, en terme de prosodie, *crément*.

Comment la langue française a-t-elle traité ces mots ? Le français, avons-nous dit, cherche en général à faire reconnaître le primitif dans le dérivé ; or, quel était le cas qui, dans les noms imparisyllabiques, lui offrait la forme la moins incomplète et la plus vraie du mot ? Ce n'était pas le nominatif, ou le cas direct, toujours plus ou moins altéré et contraint, mais bien les cas obliques, et surtout l'accusatif, qui lui fournit le plus d'éléments de composition. De là le soin qu'il prend de faire saillir à la fin du nom le crément, ou la partie la plus caractéristique ; de là ces mots si nombreux, tels que *sanctitatem*, *suspicionem*, *honorem*, *virtutem*, etc., qu'il a tronqués sur *tat*, *sainteté*, sur *on*, *soupçon*, sur *nor*, *honneur*, sur *tut*, *vertu*, y faisant tomber son accent, qui s'est trouvé coïncider avec l'accent latin.

Et, disons-le, c'est dans cette coïncidence surtout que s'est rencontrée la pierre d'achoppement, qui a fait choir les novateurs. Méconnaissant la loi qui régit l'accent latin et celle qui régit l'accent français, et se laissant éblouir par la vue d'un assez grand nombre d'imparisyllabiques, dont le crément reçoit, en effet, les accents des deux langues en même temps, ils en ont conclu l'influence chimérique qu'ils attribuent à l'accent latin.

Il était pourtant aisé de voir que les choses se sont passées ici, comme ailleurs, selon l'invariable règle. Faisons une application à un des plus anciens mots de notre langue, à *soupçon*, ou plutôt *souspeçon*, qui a eu d'abord le genre et quasi la forme du latin. Après le retranchement de la terminaison *em*, dans *suspicionem*, il est resté *suspicion*, que nous avons même francisé plus tard. C'est sur la désinence *on* que s'est arrêtée notre langue ; or, cette désinence est ouverte, et, par conséquent, elle réclamait son accent. Mais le latin a dû aussi, et pour sa raison particulière, accentuer la même syllabe ; car elle forme un crément long.

Ici donc, comme toujours, coïncidence de hasard. Que fallait-il, en effet, pour rompre cet accord ? Que le crément du mot latin se trouvât bref; car alors la syllabe, restant ouverte, retenait l'accent français, et le crément, devenu bref, reculait l'accent latin. Or, les imparisyllabiques à créments brefs sont fréquents, qui ne le sait ? Et notre langue en a tiré beaucoup de mots. Tels sont *calix*, *calicem*, d'où est venu *calice* ; *consul*, *consulem*, qui a fait *consul* ; *origo*, *originem*, d'où est venu *origine* ; *præcox*, *præcocem*, d'où est sorti *précoce* ; *sorex*, *soricem*, qui a produit *souris*, etc. On y pourrait joindre encore plusieurs noms neutres, qui de leur ablatif ont formé le mot français, tels que *ebur*, *ebore*, d'où l'on a tiré d'abord *ivière*, et enfin *ivoire* ; *murmur*, *murmure*, fidèlement reproduit par *murmure*, etc. Dans tous ces mots, les deux accents sont éloignés l'un de l'autre d'une syllabe. Faisons une application à *souris* : dans *soricem*, l'accent latin ne pouvait se trouver sur *ic*, puisque ce crément est bref ; aussi est-il descendu sur *sor* ; dans *souris*, au contraire, la dernière syllabe étant ouverte, l'accent français y devait résider.

Ainsi, désaccord dans la dernière catégorie des mots, accord dans la première ; d'où découle cette règle : Dans les mots imparisyllabiques, dont le crément latin est long, rencontre des deux accents sur la même syllabe ; dans les mots imparisyllabiques, dont le crément latin est bref, déviation des deux accents. Rien ne saurait mieux prouver l'indépendance de chaque langue et la constance de leur principe.

(1) Voir notre numéro du 9 mai.

Mais pourquoi cependant, demandera-t-on encore, le français a-t-il si souvent arrêté son mot à l'endroit où le latin place son accent?

Il a été déjà répondu implicitement à cette question ; expliquons-nous plus ouvertement. Il est évident que l'accent ne saurait être pour rien dans cet arrêt, puisque le français termine si souvent ses mots au même endroit, en contrariant l'accent latin. La raison la voici. Nous l'avons déjà dit, excepté quelques contractions absorbantes, le français a soin de conserver au mot primitif les traits essentiels de sa physionomie ; or, il n'y pouvait réussir que par les procédés que son instinct, aussi logique et plus sûr que le raisonnement, lui a suggérés. Retranchant de la terminaison latine tout ce dont il ne pouvait faire usage, il a respecté généralement en deçà toute la partie vitale du primitif. Que l'on fasse l'expérience sur autant de mots qu'il plaira, et l'on se convaincra qu'il ne pouvait franchir les limites circonspectes où il s'est enfermé. Voilà l'unique souci dont il paraît s'être réellement préoccupé.

Mais je vois d'ici sourire malicieusement les prosodistes que j'attaque en ce moment, et se dire tout bas : il ne sait donc pas les divisions que nous avons établies dans les âges de la langue? Il ne sait donc pas que nous avons rattaché la formation des mots français à des époques différentes, puisqu'il emprunte des mots de formation savante, ou mal accentués, à côté des mots de formation populaire, ou régulièrement accentués? Je sais tout cela, je sais que l'on a distingué un terrain primitif, un terrain secondaire, et même un terrain tertiaire, et j'examinerai bientôt s'il faut grandement féliciter les inventeurs de l'application qu'ils ont faite ici de la méthode géologique. Dans tous les cas, je prouverai qu'aucun de ces groupes ne contredit la doctrine que je soutiens ; mais j'ai auparavant une objection à repousser.

Savez-vous ce que me disent encore les novateurs? Que ce n'est point par ignorance de la valeur des terminaisons que nos pères les ont retranchées, mais uniquement pour abréger le chemin qui les séparait de cet accent qui les aspirait. Mais alors quelle différence y aurait-il entre l'accent de la nouvelle langue et l'accent des Romains? Il n'y en a aucune, répondent-ils. On a donc alors fait jouer à l'accent latin un rôle antipathique à sa nature; car il lui répugne essentiellement de se placer sur la dernière syllabe? Le français, vous répondent-ils, n'a qu'un accent : l'accent des Romains, qu'il lui a convenu de placer sur la dernière syllabe ouverte.

Ces assertions ne vont pas seulement contre les faits; elles choquent encore les principes et la philosophie du langage. Ce n'est jamais de parti pris qu'un peuple renonce à une langue savamment organisée, pour en adopter une qui est barbare; sa nature le pousserait en sens contraire : c'est par le progrès insensible de l'ignorance qu'il dégénère peu à peu. Il est contraire aussi à la nature et à la vraisemblance qu'une langue nouvelle se forme sans qu'un accent nouveau l'anime. Mais ce qui paraîtrait le renversement de toutes les lois, ce serait qu'une langue, issue de la corruption d'une autre, eût tout altéré de cette langue, sauf l'accent; il y a plus : se fût servie de cet accent contre elle, et en eût fait un instrument de désorganisation.

Comment donc établissent-ils ce qu'ils avancent? Par des suppositions que notre explication a déjà détruites. Nos pères, nous l'avons montré, ne sachant plus faire usage des terminaisons, les supprimèrent, et, abrégeant tout le reste du mot, portèrent exclusivement l'accent sur la dernière syllabe ouverte, imprimant à leur langage la fougue anapestique; ce qui n'était du reste qu'une application de l'ardeur impétueuse qu'ils mettaient à tout. Les novateurs ne nient pas le fait de l'accent sur la dernière syllabe; qui nierait l'évidence? Mais, pour eux, c'est l'accent latin et non l'accent français qu'ils ne connaissent point. Et voici leur grande et unique preuve.

Rapprochant deux dérivés d'un même primitif, et dont l'un, plus ancien et plus contracte, a son accent coïncidant avec l'accent latin, et l'autre, plus récent et plus développé, a son accent en désaccord avec l'accent latin, tels que : *frêle* et *fragile*, dérivés l'un et l'autre de *fragilis; roide* et *rigide*, dérivés l'un et l'autre de *rigidus;* ils raisonnent ainsi. Pourquoi le premier mot est-il si fortement serré? Parce que alors la langue, toute préoccupée de l'accent latin, s'empressait de le chercher, et ne s'arrêtait, dans ses contractions, qu'après l'avoir trouvé. Et de là l'observation si scrupuleusement exacte de l'accentuation latine pendant tout le premier âge de cette langue, âge heureux qu'il faudra regretter à jamais. Pourquoi, au contraire, le second mot est-il si librement détendu? Parce que, à partir de son premier âge, la langue, façonnée jusque-là par le peuple, est livrée aux savants, qui, tout préoccupés de la rappeler plus clairement à son origine, méconnaissent le frein régulateur qui dirigeait auparavant, dans la formation et dans l'accentuation des mots, l'accent latin, la seule âme des mots français. Et de là, grâce aux excès de ces *barbares*, pour appeler les *savants* de leur vrai nom, de là cette langue abâtardie, où l'accent romain ne joue plus qu'un rôle faux, et où les mots sont fabriqués en dépit du génie de notre idiome.

Je ne crois point affaiblir, mais je n'exagère certainement pas le langage des novateurs. Plus bas, je reviendrai sur les mots doubles, de formation primitive et de formation secondaire, à propos de la méthode géologique, appliquée à la linguistique; je réponds ici au plus pressé, et je dis à ces *roides* et *rigides* prosodistes : l'argumentation, sur laquelle vous faites tant de fond, porte à faux, après l'explication que nous avons donnée; car les mots que vous avez rapprochés sont aussi correctement accentués les uns que les autres d'après les lois, non plus de l'accent latin, mais de l'accent propre à notre langue, de l'accent français. Toute la différence qu'il y a entre les deux formes, c'est que la première est plus contracte que la seconde; mais *frêle* n'est pas mieux accentué que *fragile*, détrompez-vous : tous les deux observent rigoureusement un même accent imposé par une seule loi; et l'accent n'est pour rien dans le raccourcissement de l'un, ni dans l'allongement de l'autre. Vous avez confondu deux choses essentiellement distinctes : la formation des mots et leur accentuation; et voyez jusqu'où vous a égarés votre erreur : qui appelez-vous *barbares* ou *savants*, car c'est pour vous synonyme? Tous nos écrivains, à partir du XIIIe siècle, c'est-à-dire notre littérature à peu près tout entière; eh bien! mon explication les relève tous de votre téméraire condamnation.

Cette réfutation suffirait déjà, ce me semble; mais nous pouvons faire mieux : donnons une preuve sensible, palpable, de la présence de cet accent français, je ne dirai pas si contesté, mais si peu soupçonné jusqu'ici. Je la demanderai à une autorité que personne ne récusera, au plus ancien monument de notre langue, celui qui est à la fois son titre de noblesse et son extrait de naissance latine, au serment que se prêtèrent, à Strasbourg, vers le milieu du IXe siècle, l'an de notre ère 842, Charles le Chauve et son frère Louis le Germanique. Nous y lisons :

« Si Lodhuvigs sagrament quæ son fradre Karlo jurat, conser-« vat, etc.—Si Louis observe le serment que à son frère Charles « il jure, etc. »

Je demande comment nos pères accentuaient *jurat* et *conservat;* très-certainement, en mettant l'accent sur la dernière syllabe, sur *rat* et *vat*, par conséquent, en sens contraire de l'accent latin, placé sur la syllabe précédente, sur *ju* et sur *ser*. Notre langue commence à se dégager du latin, et nous assistons à ses premiers efforts : c'est un moment plein d'intérêt et presque solennel pour nous. Déjà *sacramentum* a perdu sa terminaison, en devenant *sagrament*, et il ne lui reste plus qu'à éprouver un resserrement intérieur, pour devenir ce qu'il est, *serment*. L'Eglise a conservé le même mot à peu près en entier pour lui faire exprimer, dans *sacrement*, le signe sensible d'une chose mystérieuse. *Jurat* et *conservat* ont dépouillé la force du verbe, mais ils en ont retenu la forme; encore quelques années, et leur finale sera retranchée, quant à l'accent, c'est-à-dire qu'elle deviendra muette ou tout à fait française. Voilà que le changement s'est opéré, et *jurat* est devenu *jure*, et *conservat*, *conserve*, et l'accent français, reculant d'une syllabe, a dû se porter sur *ju* et sur *ser*.

Eh bien! je vous le demande, quel est l'accent qui s'est ainsi déplacé? L'accent français, apparemment, puisqu'il était sur la dernière, tandis que l'accent latin restait sur la pénultième; il y a donc un accent français. Et cet accent, s'est-il dérangé pour aller joindre l'accent latin qu'il fuyait tout-à-l'heure? Encore moins sans doute, mais pour obéir à sa règle; il n'y a donc qu'un seul accent qui donne signe de vie dans les mots français: l'accent français.

Que dites-vous à cela? Ils diront (Que n'ont-ils pas dit, pour échapper aux étreintes de la logique et du bon sens?) que les syllabes ouvertes de la fin de ces mots terminés en *a*, comme, par exemple, *dunat*, *cosa*, *jurat*, *conservat*, qui figurent dans les serments de 842, et les syllabes finales de plusieurs autres mots pareils, datant de l'époque la plus reculée, et qui les ont cruellement embarrassés, n'étaient que quasi ouvertes et assez obscurcies pour permettre à l'accent de se placer sur la pénultième. Même excuse pour tous les noms terminés en *o*, *poblo*, *nostro*, *Karlo*, que nous offrent les mêmes serments.

On voit comment ils s'y entendent à discipliner les syllabes rebelles; parlons sérieusement, et ne leur laissons même pas la ressource de ces puériles défaites. De tout temps on a vu notre langue accentuer à sa façon, c'est-à-dire en relevant la dernière syllabe, le latin qu'elle citait même textuellement. C'est ce que prouve, et par un exemple où la rime ne donne prise à aucune équivoque, un des plus anciens monuments de notre poésie, le *Roman de Brut*, datant de la première moitié du XII[e] siècle, lorsqu'il dit:

A cel tans régnoit Solemons,
Qui fonda *templum domini*,
Si come Dex l'ot establi (1).

C'est ce que prouve encore ce passage du poëme de *Renard le Contrefait*, poëme postérieur seulement de quelques années au précédent:

Le sautier Davi le sez-tú?
— Ouil — Or, lis *En* (*In*) *exitú* (2).

Or, si nos pères accentuaient le pur latin à la française, comment supposer qu'ils aient accentué différemment un latin à demi francisé?

La question me paraît décidée: vous n'aviez, pour soutenir l'accent latin, qu'une hypothèse peu plausible, et moi, pour établir l'accent français, j'ai des preuves positives, sans compter les raisons que fournissent l'histoire et la philosophie du langage.

J.-P. Rossignol,
Membre de l'Institut.

(*La suite prochainement.*)

(1) *Roman de Brut*, v. 1660 sqq.
(2) Voir Robert, *Fables de La Fontaine, avec les imitations*, p. CXXXVI.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Nous empruntons l'étude suivante à un important travail inédit que l'auteur a bien voulu nous communiquer.

Le fauteuil de M. Dupin a l'Académie française.

La mort de M. Dupin a laissé vacante à l'Académie française une place que plusieurs compétiteurs se disputent avec des titres divers et des chances inégales. Sur qui se porteront les préférences de la Compagnie? Le candidat heureux sera certainement le plus digne selon elle, le moins digne selon lui; il aura vivement sollicité cet honneur, mais il ne croira pas l'avoir mérité: et la preuve, c'est que, dans son discours de réception, il ne manquera pas de faire hautement cet aveu, si pénible que la sincérité n'en est pas suspecte, qu'il avait des titres trop insuffisants pour espérer d'être admis parmi les membres de l'illustre assemblée. Du reste, ainsi ont fait tous ses devanciers, si bien que déjà, en 1728, un spirituel petit pamphlet disait méchamment: «A prendre au mot tous ces messieurs, comme la politesse l'exige, où cela irait-il (1)?»

Nous sommes un des partisans de l'Académie; nous croyons que son histoire est celle de nos gloires littéraires les plus incontestées, et que, si quelques grands noms y sont restés étrangers, c'est que certaines circonstances indépendantes de la volonté des académiciens ne permettaient pas de les admettre. Malheureusement, en passant en revue les prédécesseurs de M. Dupin, nous ne pouvons guère justifier notre bonne opinion, et, si nous avons cité la boutade qui précède, nous voulons bien avouer que nous y avons été poussé par le dépit de ne lui avoir pu trouver des ancêtres qui fussent tous également illustres.

Nous étions injuste. — L'Académie complète se compose de quarante membres; ainsi le veulent, non pas ses statuts qui ne disent mot à cet égard, mais les lettres patentes de sa fondation signées par Louis XIII, en janvier 1635: ce nombre est trop élevé. En s'appliquant à le maintenir, l'Académie est arrivée, en moins de deux cent cinquante ans, à vouer à l'immortalité plus de cinq cents noms, dont quarante à peine en pourront jouir; il ne meurt pas, en effet, et il ne naît pas pour les remplacer, deux génies de premier ordre chaque année. De là tant de noms obscurs à toutes les époques, y compris la nôtre, sur les listes de l'Académie: nous ne saurions nous en étonner ni nous en plaindre; seulement, pourquoi s'obstiner à remplir les cadres? — Je demande que la Compagnie en vienne par voie d'extinction, à ne plus compter que dix membres.

Dès l'origine, on vit entrer à l'Académie beaucoup de *passe-volants*: on appelait ainsi des soldats d'occasion qui, les jours de revue, grossissaient l'effectif des compagnies. Huit écrivains s'étaient réunis d'abord chez Conrart; Bois-Robert, un des favoris bouffons de Richelieu, Bois-Robert, poëte à ses heures, dramaturge par circonstance, parla au cardinal de ces réunions purement privées, et Son Eminence, qui connaissait la réputation des Académies d'Italie, songea à en établir une en France sur leur modèle. L'affaire fit du bruit; plusieurs personnes briguèrent alors l'honneur d'être admises dans le petit cercle de Conrart: il en vint jusqu'à trente, et c'est alors que fut dressé le projet de statuts qui dut être soumis à Richelieu, à qui l'on n'osait pas résister, quelque désir qu'on en eût: ce ne fut qu'à la réception de Priézac, en 1639, cinq ou six ans après son établissement, que fut rempli le nombre de quarante dont la Compagnie doit être composée.

Les académiciens devaient se réunir une fois par semaine; mais le jour des assemblées changea souvent, et le lieu changea plus souvent encore, du moins dans les premières années. En effet, dit Pellisson sans parler de celles qui se faisaient au commencement chez M. Conrart entre ce petit nombre d'amis, elles se sont tenues depuis, en divers temps: chez M. Desmarets, à la rue Clocheperce, à l'hôtel de Pellevé; chez M. Chapelain, à la rue des Cinq-Diamants; chez M. de Montmor, à la rue Sainte-Avoie; après quoi elles revinrent chez M. Chapelain, et ensuite chez M. Desmarets; puis elles se tinrent chez M. de Gomberville, proche l'église Saint-Gervais; chez M. Conrart, à la rue Saint-Martin; chez M. de Cérisy, à l'hôtel Seguier; chez M. l'abbé de Bois-Robert, à l'hôtel de Mélusine. Enfin en l'année 1643, le 16 février, le chancelier Seguier, devenu, après la mort de Richelieu, protecteur de la Compagnie, lui fit dire qu'il désirait qu'elle s'assemblât chez lui à l'avenir, ce qu'elle fit toujours jusqu'au moment où le roi lui donna un asile au Louvre, en 1672.

A l'hôtel Seguier, les assemblées se tenaient, en hiver, dans la salle haute, en été dans la salle basse, et, dit Pellisson, sans beaucoup de cérémonie: on s'asseyait autour d'une table, le directeur du côté de la cheminée, le chancelier de l'Académie et le secrétaire se plaçant à ses côtés; les autres membres, comme le hasard ou la civilité les rangeait. Le Protecteur assistait fréquemment aux réunions: «Il est impossible d'en user

(1) Cet article était écrit plusieurs semaines avant la nomination de M. Cuvillier-Fleury.

plus qu'il fait civilement avec tous les académiciens, et il préside avec la même familiarité que pourrait faire un d'entre eux, jusqu'à prendre plaisir qu'on l'arrête et qu'on l'interrompe, et à ne vouloir point être traité de *Monseigneur* par ceux-là même de ces messieurs qui sont ses domestiques (1). »

Chacun donc s'asseyait où il trouvait une place; les académémiciens observaient parfaitement l'égalité prescrite par l'article 15 des statuts, un siècle et demi avant qu'elle fût acquise au reste des hommes; et il ne pouvait être question de leur donner des sièges en rapport avec leur dignité, suivant l'usage établi ailleurs.

Vous souvient-il, lecteur, d'une scène bien curieuse d'une comédie de Molière? M. Tibaudier, qui n'est qu'un simple conseiller à Angoulême, vient rendre visite à madame la comtesse d'Escarbagnas; la comtesse le reçoit avec bienveillance : — « Laquais, donnez un siége à M. Tibaudier. » — Le laquais apporte une chaise; sa maîtresse l'arrête et lui dit tout bas : « Un pliant, petit animal! »

Le pliant, le perroquet, le tabouret, la chaise, le fauteuil, étaient dans le monde l'objet de mainte dispute de préséance; — nous avons vu qu'il n'en était pas ainsi à l'Académie. Cependant, le cardinal d'Estrées, qui, même dans un âge très-avancé, restait assidu aux assemblées, souffrant de n'être assis que sur une chaise, demanda un siége plus commode. On en rendit compte à Louis XIV, et le roi, qui prévit les conséquences des distinctions, s'il venait à s'en glisser une dans les séances, fit aussitôt porter quarante fauteuils dans la salle de l'Académie, « ce qui sauvait en même temps, dit d'Olivet, et les égards dus aux grands noms, et cette égalité flatteuse dont l'Académie se fit, dès sa naissance, une loi inviolable (2). »

On voit par là quelle est l'origine des fauteuils académiques; c'est depuis ce temps qu'on a pu composer l'histoire de l'Académie, de l'histoire de chaque fauteuil. Toutefois, divers écrivains ont classé les fauteuils dans un ordre différent; mais, comme l'ordre assigné par eux repose uniquement sur l'arbitraire, il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Quant à nous, pour rappeler les prédécesseurs de M. Dupin, nous suivrons le tableau dressé par M. Livet, et fondé sur l'autorité, seule acceptable, de Pellisson (3), en faisant remarquer cependant qu'à partir de l'organisation de l'Institut, l'arbitraire reparaît, et que si nous plaçons M. Dupin dans le 35e fauteuil, c'est qu'on s'accorde généralement à le considérer comme le dernier successeur d'Habert de Montmor.

Habert de Montmor, maître des requêtes, fut un des premiers personnages importants qui briguèrent l'honneur d'être admis dans l'Académie naissante; il y avait deux de ses cousins, Philippe Habert, commissaire des guerres, et Germain Habert, abbé de Cérisy. Il se recommandait par son amour des choses de l'esprit, par ses hautes fonctions, sa grande fortune, enfin par ses brillantes alliances. Il était fils de Jean Habert de Montmor, trésorier de l'extraordinaire des guerres, petit-neveu du célèbre Budée; une de ses sœurs avait épousé le maréchal d'Estrées; une autre, le président de Bercy, original de l'*Harpagon* de Molière, qui a mis sur la scène une aventure arrivée au président et à son fils (4); la troisième, le marquis de Rochefort. Lui-même, par sa femme, Henrye de Buade, était beau-frère du marquis d'Epinay Saint-Luc et du comte de Palluau, qui fut, en 1672, gouverneur du Canada.

Très-passionné pour les belles-lettres et pour la philosophie, il composait facilement des vers latins; aussi, Chapelain, dans son Rapport à Colbert sur les gens de lettres vivants, en 1662, dit de lui : « Il a beaucoup d'esprit, et l'a plus témoigné dans plusieurs épigrammes latines qu'en autre chose. Son amour pour les belles-lettres est très-ardent et quelquefois libéral. » Une de ses épigrammes nous a été conservée par Ménage : elle raille précisément Chapelain, qui ne faisait pas paraître sa *Pucelle*, parce qu'il devait toucher du prince de Longueville 2,000 francs de pension jusqu'à la publication de son poëme :

Ista Capellani dudum expectata puella
Post longa in lucem tempora prodit anus.

La Pucelle de Chapelain
Fut longtemps attendue;
Quand elle voit le jour enfin,
Sa vieillesse est venue.

Ménage cite aussi de Montmor une épigramme française assez réussie :

Elie, ainsi qu'il est écrit,
De son manteau joint à son double esprit
Récompensa son serviteur fidèle.
Tristan eût suivi ce modèle;
Mais Tristan, qu'on mit au tombeau
Plus pauvre que n'est un prophète,
En laissant à Quinaut son esprit de poëte
Ne put lui laisser de manteau.

Nous avons mis le nom de Quinaut, au lieu de l'initiale seule par laquelle le malicieux écrivain a clairement désigné l'auteur de si jolis poëmes d'opéra, qui, fils d'un boulanger et très-pauvre dans sa jeunesse, avait été attaché à Tristan un peu comme disciple, un peu comme valet.

On cite encore de M. de Montmor un mot assez spirituel. Ménage avait publié, sous le titre de *Requête des Dictionnaires*, une satire contre l'Académie française. — « On devrait, lui dit Montmor, vous contraindre à en être, comme on condamne ceux qui abusent les filles à les épouser. »

Philosophe distingué, M. de Montmor avait recueilli chez lui le bon et doux Gassendi; Loret écrit à ce sujet dans sa *Gazette en vers*, à la date du 2 octobre 1652 :

Gassendy, ce grand personnage,
Si docte, si bon et si sage,
Et des vertus le vrai trésor,
Loge chez monsieur de Montmor,
Lequel Montmor, homme sublime,
Digne d'une éternelle estime,
De tout son cœur aime et chérit
Les gens de science et d'esprit.

Gassendi, au dire de Segrais, était doux, facile; il s'amusait avec les petits enfants; il menait promener au jardin ceux de M. de Montmor; il les prenait sur ses genoux et les faisait sauter et danser. Le même illustre philosophe, qui ne dédaignait pas les petits enfants, était l'âme d'une réunion de savants hommes, que M. de Montmor assemblait chez lui toutes les semaines, devançant ainsi la fondation de l'Académie des sciences. Sorbière, qui en faisait partie, nous a laissé le règlement de ces conférence, dans une lettre à Hobbes.

La fortune de M. de Montmor lui permettait de recevoir fréquement chez lui les gens de lettres, et de leur donner « à manger, » comme dit Segrais. Sa réputation d'homme riche faisait dire au poëte Malleville, au temps où l'on mit une taxe sur les gens aisés :

Si j'étais Barentin, le Camus ou Montmor,
Dont les coffres comblés gémissent dessous l'or,
Aux besoins de l'État je voudrais satisfaire.
De honte et de dépit j'ai le cœur embrasé
De me voir affranchi d'une offre nécessaire,
Et ne pouvoir payer en qualité d'aisé.

Mais Montmor ne partageait pas le regret du poëte; malgré tout son esprit et toute sa sagesse, son amour pour la philosophie et les beaux-arts, il éprouva tant de chagrin d'une perte d'argent qu'il devint invisible pendant dix ou douze ans.

Malgré cette marque d'attachement aux biens de la terre, M. de Montmor savait dépenser largement quand il s'agissait d'un intérêt sérieux de cœur ou d'esprit. Ainsi, lorsque Gassendi mourut, il lui fit élever un superbe mausolée dans l'église Notre-des-Champs, et fit les frais d'une édition en six volumes in-folio

(1) *Domestiques*, personnages attachés à la maison. — Voy. *Hist. de l'Acad. fr.* par Pellisson et d'Olivet, 2 vol. in-8°, édition Livet, Paris, Didier, t. Ier, p. 71.
(2) *Hist. de l'Acad.*, édition Livet, Paris, Didier, 2 vol. in-8°, t. II, p. 23 et p. 479.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 335-343.
(4) Voy. Tallemant-des-Réaux, *Historiette de Bois-Robert*.

des œuvres du philosophe, son ami; il écrivit en tête de l'ouvrage une longue préface latine, et surveilla lui-même l'impression : aucune feuille ne fut tirée sans qu'il l'eût corrigée et signée.

Admis à l'Académie en décembre 1634, M. de Montmor y lut, le 5 mars 1635, un discours sur l'utilité des conférences : déjà sans doute il se préparait à en tenir dans son hôtel. Voici deux articles du règlement de l'assemblée qui s'ouvrit chez lui en 1657 : on verra le but élevé et pratique que l'on poursuivait.

« Art. 1er. Le but des conférences ne sera point le vain exercice de l'esprit à des subtilités inutiles; mais on se proposera toujours la plus claire connaissance des œuvres de Dieu, et l'avancement des commodités de la vie dans les arts et les sciences, qui servent à les mieux établir.

« Art. 7. L'assemblée priera ceux qui en ont occasion d'entretenir correspondance avec les savants de France et des pays étrangers, afin d'apprendre d'eux ce qui se prépare ou ce qui est déjà publié dans les arts et les sciences, de quoi l'assemblée sera informée en se séparant. »

Les conférences de M. de Montmor se continuèrent-elles longtemps? En quelle année cessèrent-elles? Nous ne saurions le dire; mais le grand nombre des sujets qui y furent traités nous porte à croire qu'elles ne cessèrent qu'à sa mort. — Il mourut le 21 janvier 1679.

Le successeur d'Habert de Montmor fut l'abbé de Lavau, — qui ne dut point son admission à ses titres littéraires; il faut bien le dire, ainsi furent tous ses successeurs, excepté Montcrif, qui, sans être une des gloires de l'Académie, était du moins un homme de lettres, — et Cuvier, dont le nom jette un éclat immortel sur le fauteuil où s'assit après lui M. Dupin.

L. DE R.

Pour extrait : LOUIS MICHEL.

(*La suite prochainement.*)

Si la philologie est toujours une source d'intérêt pour le *Journal général*, elle est quelquefois aussi une cause d'embarras pour sa rédaction. Cette belle science ne perd jamais ses droits même au milieu des préoccupations de la politique. Le tournoi qui s'est engagé entre notre collaborateur M. Larocque et M. Lapaume, professeur à la Faculté de Grenoble, les doctrines magistrales qui ont été développées par M. Rossignol, membre de l'Institut, ont ému quelques-uns de nos lecteurs.

Nous avons reçu quelques communications nouvelles, mais nous ne croyons pas devoir prolonger plus longtemps le débat. En tenant indéfiniment la conférence ouverte, nous craindrions d'aboutir à une guerre générale. Nous fermons donc aujourd'hui la discussion en publiant la fin du travail que nous a adressé M. Lapaume, et dont nous lui laissons toute la responsabilité.

A cette occasion, nous répèterons ce nous avons déjà dit : que le *Journal général* est une tribune indépendante où toutes les opinions scientifiques et littéraires, quelles qu'en soient les divergences, peuvent librement se produire, sauf à se renfermer dans certaines limites. C'est au public qu'il appartient de les apprécier, et de porter, sur les questions débattues dans nos colonnes, un jugement définitif.

CH. LOUANDRE.

PRONONCIATION GRECQUE.

(Suite.)

La prononciation romaïque, ou d'Argyropoulo, compte peu, fort peu de défenseurs, et encore la qualité ne rachète-t-elle pas ce qui manque du côté du nombre, tandis que la prononciation ancienne est en quelque sorte consacrée par une foule de grands noms.

Ainsi, Joseph-Jules Scaliger, qui mourut en 1609, était de l'avis d'Argyropoulo : « C'est pitié, écrivait-il, c'est grand'pitié que la manière dont, aujourd'hui, se prononce généralement le grec : *auta*, *auto*, *boulæ* pour βουλή. » Le digne fils de l'Hypercritique aurait sans doute mieux aimé entendre : *afta*, *afto*, *vouli*. « Græcæ linguæ pronunciatio miserrima est, quam sequuntur hodie plerique, *auta*, *auto*. boulæ pro βουλή. » — Scaligerana, p. 175, éd. Cologne, 1695.

En revanche, Henri Dupuis, plus connu sous le nom d'Erycius Puteanus que sous son nom flamand Van der Putte, et qui vécut jusqu'en 1646, se range vaillamment et éloquemment sous la bannière d'Erasme, je me trompe, des Anciens. Pour moi, dit-il à la jeunesse patricienne de son pays, dans un *Discours sur la facilité de la langue grecque*, pour moi, j'affirme que la prononciation dont je fais usage et à laquelle je vous invite, a été la plus facile et la plus harmonieuse, et que désormais elle peut l'être si nous rompons avec cette barbare façon qui a pris naissance dans les siècles derniers. Au fait, quelle méthode, bon Dieu! que celle qui consiste à réduire au son grêle et efféminé du seul *iota* les variétés de tant de voyelles et de diphthongues, à confondre E et AI, à semer à pleines mains partout l'obscurité et l'équivoque? Je soutiens hardiment que la plus belle des langues a baissé parmi nous depuis que s'est introduite cette nouvelle et impure manière de prononcer. Maintenant, en effet, si nous parlons grec, le lettré lui-même ne saurait nous comprendre, et quand nous enseignons le grec, le commençant ne pourrait absolument rien saisir. C'est au point qu'on pourrait à bon droit l'appeler muette et réellement morte, cette langue ainsi condamnée au seul silence de la lecture mentale, et désormais sans voix pour notre oreille. Arrière donc, arrière *ces brouillards et ces brouillons* : il n'est qu'un seul moyen de rendre au grec sa facilité, c'est de revenir à sa véritable et ancienne prononciation (1).

De plus, au dix-septième siècle encore, Agnus-Benignus Sanrey, qui mourut septuagénaire en 1759, illustra son berceau, qui est aussi le mien, une petite ville où les lettres d'Athènes furent d'autant plus prospères qu'elle avait choisi pour patron un jeune berger de Cappadoce en qui la Grèce a salué son grand martyr (2); je veux dire saint Mammès. Sanrey, cet autre berger, qui, jusqu'à 14 ans, garda les moutons, *Agnus* Sanrey aurait cru se rendre coupable d'un barbarisme et d'une impiété tout à la fois en appelant *Mammis* le protecteur de la cité et du diocèse de Langres. Ce qui m'autorise à penser ainsi, moi, son obscur compatriote, c'est qu'il composa tout un livre savant, curieux et rare, que j'ai néanmoins là sur ma table, intitulé : *Paracletus, seu de recta illius pronunciatione*, in-8°. Aussitôt Thiers riposta de son côté par un Traité dans lequel il essaye en vain de prouver qu'il faut prononcer PARACLITUS. Cependant, que fit l'Eglise? Dans cette question toute de philologie, dans ce débat où la foi n'est aucunement engagée, elle sut prendre un parti mixte, et, comme on dit, un juste milieu, en adoptant l'un des deux sons sans pour cela éconduire l'autre. Et voilà comment notre liturgie admet également dans son dialecte spécial *Paracletus* et *Paraclitus*. La langue profane, chez nous, n'est pas aussi accommodante; elle n'a donné le droit de bourgeoisie qu'à la forme *Paraclet*.

Enfin, un grand esprit, qui retourna vers Dieu en 1803, Victor Alfieri, réprouve en termes non moins expressifs que ceux d'Eycius Puteanus la nouvelle prononciation grecque, dont il eut

---

(1) « Ego vero hanc qua utor, et ad quam hortor, veterem græcæ linguæ pronunciationem aio facillimam et suavissimam fuisse et jam esse posse, si corruptelam, superioribus seculis natam, deseramus. Nam quæ, per Deum! ista ratio est, in unius iota exilem et femineum sonum tot vocalium et diphthongorum varietates intrudere? E et AI confundere? Omnia obscuritate et amphiboliis implere? Audacter dico, defecisse pulcherrimæ linguæ usum, postquam nova ista et adulterina pronunciatio introducta est. Nunc enim, si græce loquimur, ne peritus quidem intelligat; si docemus, imperitus plane non capiat: ut mutam mortuamque linguam jure dixeris ad solius lectionis silentium redactam. Rejice has nebulas et veram veteremque pronunciationem admitte, ut facilitatem invenias. » — Erycii Puteani *Suada attica*, p. 90. ed. Oxoniæ, 1640. —

(2) « Occidis, Mammes.....
Visus es pœnas satis omni unus,
Martyris primi Stephano reliquit,
Martyris magni tibi vindicavit
Græcia nomen. »
— Hymne de l'ancien bréviaire de Langres. —

grand soin de se préserver, lorsque, à l'âge de 50 ans, il se mit, en 1799, à épeler le grec dans Pindare et dans Homère (1).

Il ne me reste plus qu'à étudier sommairement la question dans le temps présent, et surtout à dégager de ce rapide travail certaines conclusions pratiques dont je crois avoir suffisamment établi les prémisses.

III.

Il y a quelque vingt-cinq ou trente ans, un ministre éminent, au nom de qui reste à jamais attachée la fondation de l'Ecole d'Athènes, parvint, après de courageux et persévérants efforts, à faire admettre dans une grammaire alors officielle la prononciation romaïque, non pas à la place, mais en regard de l'ancienne prononciation grecque. De bonne foi, c'était là tout ce qui se pouvait, tout ce qui se devait faire dans l'espèce. Si vous me demandiez laquelle des deux prononciations je préfère, je vous répondrais, comme cet enfant invité à choisir entre une pomme et une poire : J'aime mieux toutes les deux. Oui, toutes les deux, sauf à me servir de l'une ou de l'autre, suivant le temps, le lieu, les personnes. Pour tout ce qui se rattache soit à la mythologie, soit à l'histoire et à la géographie des Anciens, on ne saurait employer la prononciation moderne, sous peine, je ne dirai pas d'une étrange confusion, mais de la plus risible mascarade. Il en est de même de ce qui concerne le christianisme. Le moyen, en effet, de travestir en *iisous* le doux nom de Jésus? Quant au droit, comme bon nombre de jurisconsultes sont postérieurs à la Renaissance, il est à propos d'user envers eux, suivant les cas, de la première méthode ou de la seconde. Car, pour n'avoir eu à sa disposition que l'ancienne, le savant président Barnabé Brisson s'est fourvoyé d'une incroyable façon. Dans un ouvrage, *De verborum quæ ad jus pernitent significatione*, qu'il dédia au chancelier de l'Hospital, il essaye d'expliquer, entre autres formules juridiques, DICES CAUSA, puis DICIS CAUSA. Or, il croit qu'il y a là deux formules distinctes, et il consacre plusieurs pages à entortiller plutôt qu'à élucider le tout, dans deux articles et sous deux chefs séparés. Certes, si la prononciation de Reuchlein lui eût été aussi familière que celle des Anciens, il aurait bientôt, et sans peine, reconnu là une seule et même formule diversement prononcée (2). Au fait, *dices* (*causa*) ou *dicis* (*causa*), c'est-à-dire, *pour la forme*, c'est le seul et même mot grec ΔΙΚΗΣ, lequel sonne DICES pour les Anciens, et pour les modernes, DICIS. Semblablement, pour l'étude approfondie du français et de tout autre idiome moderne, il est utile de mettre à contribution les deux modes de prononcer, parce que l'étymologie, la formation, la dérivation des termes, ne sont pleinement saisissables qu'à la condition de tenir toujours compte de ce double courant, par où les mots entrent du monde ancien dans le monde nouveau.

Au résumé, le sort des lettres grecques en France dépend beaucoup moins de l'articulation des sons que de toute la philologie elle-même. Le latin, qui reverdit dans l'italien, nous ne le prononçons pas pour cela à l'italienne ; et, néanmoins, on latinise encore assez bien parmi nous. Le grec moderne, ou grec romaïque, est de vingt stades au moins plus distant du grec ancien qu'il n'y a loin de Dante, par exemple, à Virgile. Et puis, l'italien possède une littérature, tandis que le grec moderne, qui n'est qu'un jargon, en aura une aux calendes athéniennes.

Que si, pourtant, le besoin se fait sentir quelque part de perfectionner encore l'enseignement du grec, voici une facile amélioration que je suis tenté de proposer à mon tour. Elle consisterait à traduire exactement le grec, à ne pas calquer, sans nul souci des vocables, le système mythologique des Grecs sur celui des Romains ; à ne pas rendre 'ΑΡΤΕΜΙΣ par Diane (dies) ; ΑΦΡΟΔΙΤΗ par Vénus ; 'ΕΡΜΗΣ par Mercure (Mercurius) ; ΠΕΡΣΕΦΟΝΗ par Proserpine, etc.....

(1) Voir la *Vie d'Alfieri* écrite par lui-même.
(2) Voir, dans le *Journal général*, *Dicis causa* et le président Brisson, année 1864, page 464, article signé du transparent pseudonyme J. Palma.
Grenoble, le 10 décembre 1864.

Mais je reviens à l'objet spécial de cette Dissertation. En définitive, il est à désirer que l'historien qui a si éloquemment parlé d'Athènes, de Thèbes et de Périclès (je n'oserai jamais dire de Sétines, de Tives et de l'Olympien Périclis), inspire au ministre actuel de l'instruction publique la résolution de renvoyer purement et simplement élèves et maîtres au tableau synoptique introduit déjà dans l'enseignement national par son digne collègue, le fondateur de l'Ecole d'Athènes.

Grenoble, le 10 décembre 1864.

J. Lapaume.

ETUDES HISTORIQUES.

Les Finances françaises *sous la restauration* (1814-1830), faisant suite aux *Finances sous l'ancienne monarchie, la république, le consulat et l'Empire* (1180-1814), par M. *le baron de Nervo*, receveur général. — Chez Michel Lévy frères, à Paris.

Cette importante publication, dont le second volume vient de paraître, doit occuper une large place parmi les documents les plus intéressants de notre histoire nationale. Les diverses phases par lesquelles, pendant les quinze années de la Restauration, ont passé les finances de la France, les augmentations et les réductions apportées aux dispositions budgétaires, les causes qui ont amené les unes et les autres, les discussions et les incidents auxquels ont donné lieu les diverses questions se rattachant aux sources et à l'emploi des deniers publics, tout cet historique mérite d'autant plus d'être étudié que, dans les luttes parlementaires qui s'engagèrent alors autour du budget de l'Etat, on retrouve en présence, avec toutes leurs passions, les tendances de l'esprit moderne et les résistances du régime ancien. Tous les intérêts du pays, tous les services administratifs, viennent successivement à la même barre plaider leur cause. M. le baron de Nervo, avec l'impartialité d'un président de tribunal, avec la lucidité d'un esprit auquel toutes ces matières sont familières, résume les débats, raconte dans un style clair et élégant les circonstances multiples qui peuvent faire apprécier le plus exactement les faits de cette époque et y intéresser le lecteur. Nous donnerons pour exemple le passage suivant, qui est relatif à la discussion du budget de 1823, que nous avons choisi parce qu'il tient aux affaires de l'instruction primaire, où, comme aujourd'hui, les écoles laïques (les écoles d'enseignement mutuel) avaient pour rivales les écoles des Frères de l'abbé de Lassale. Voici comment M. le baron de Nervo raconte ce qui se passa à ce sujet dans le sein de la Chambre des députés en 1822 :

« Sur l'instruction primaire, grave débat. Une somme de 50,000 francs avait été destinée à l'encouragement de l'instruction primaire : M. Delaborde demandait que cette somme fût portée à 100,000 francs.

« M. Delaborde, membre d'une association libre pour l'enseignement mutuel, prétendait que, sous le ministère actuel, tous les fonds alloués pour l'enseignement étaient détournés, et que cet enseignement n'était alors soutenu que par des cotisations volontaires.

« M. Delaborde en accusait la direction centrale du clergé, qui avait tout envahi : la Chambre, les ministères, les fonctionnaires, tout, excepté le roi Louis XVIII qui résistait : direction omnipotente qu'on appelait alors *la Congrégation*.

« M. Delaborde établissait alors la situation de l'instruction primaire en France.

« Sur six millions d'enfants de cinq à quinze ans, il y avait seulement un million de garçons et cinq cent mille filles qui suivaient les écoles. Chez les adultes, neuf millions seulement savaient lire et écrire : ainsi près des deux tiers de la population ne savaient ni lire ni écrire.

« Lorsque l'abbé de Lasalle avait fondé les corporations des Frères des écoles chrétiennes, comme il fallait qu'il y eût tou-

jours trois frères ensemble, les campagnes ne purent en avoir.

« En 1814, lorsque l'enseignement mutuel fut fondé, on reconnut qu'au lieu d'un enfant qu'on enseignait avec l'ancienne méthode, on pouvait en enseigner quarante avec la nouvelle. De plus, les enfants apprenaient le dessin linéaire, qui leur donnait la justesse de l'œil et la dextérité de la main nécessaires au charpentier, au maçon, au cultivateur.

« Tous les corps de l'armée avaient bientôt adopté cet enseignement : la gendarmerie, la ligne, la garde.

« Il y a mieux : les tableaux méthodiques de l'enseignement mutuel avaient été adoptés partout : en Italie, en Espagne, en Allemagne.

« Il ne pouvait donc y avoir aucun doute sur la supériorité de cet enseignement, et cependant il était à l'index, persécuté par tous les curés de paroisse et par les évêques, qui le présentaient comme contraire à la religion. C'est ainsi qu'il y avait près de cent quarante mille enfants qui éprouvaient de la part de leurs curés toutes les persécutions imaginables pour être admis aux cathéchismes et aux sacrements, sous le prétexte qu'ils étaient élevés par l'enseignement mutuel.

« Le ministre de l'intérieur actuel, M. Corbière, ajoutait M. Delaborde, serait assurément mal venu à nous contrarier, car en 1821, il défendait lui-même l'enseignement mutuel. Peut-être, depuis qu'il est ministre, est-il, comme son collègue, sous le joug de la Congrégation ? »

« Vivement pris à partie, M. Corbière répondit que la première condition de succès pour l'enseignement mutuel était celle d'être essentiellement lié aux principes et aux pratiques religieuses. « Une méthode, disait-il, ne doit pas être une affaire de parti, mais de doctrine ; pour son succès il faut que chaque instituteur vive bien avec son curé, et alors les pères de famille n'auront aucune crainte de lui confier leurs enfants. »

« Quant à la somme portée au budget, elle était destinée à venir au secours des communes et des départements pauvres, et si la Chambre votait plus de fonds qu'il n'en était demandé, elle sortait de son mandat et administrait, ce qui était inconstitutionnel. Après quelques paroles de M. Royer-Collard, qui prétendait que cette sorte d'ostracisme contre l'enseignement mutuel venait d'une pensée coupable, celle de refuser l'enseignement au peuple, l'allocation demandée par M. Delaborde fut refusée. »

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire un plus grand nombre de passages empruntés à cette importante publication, que nous avons seulement voulu signaler aux lecteurs du *Journal général* ; ils pourront y trouver quantité de renseignements instructifs, que l'on doit savoir le plus grand gré à M. le baron de Nervo d'avoir recueillis, pour les présenter sous une forme aussi attrayante et avec toute la véracité historique, dans un travail dont la spécialité demandait toute la compétence de l'un des membres les plus distingués de l'administration financière.

CHARLES ADRIEN.

BIBLIOGRAPHIE.

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE.

France.

M. Meindre nous a servi de guide pour l'étude de l'histoire ancienne, de l'histoire de la Grèce et de Rome. Parvenu à l'époque où commence le rôle civilisateur de la France dans le monde, nous venons de lire beaucoup d'ouvrages relatifs à son l'histoire : aucun ne nous a paru en présenter un résumé plus sûr, plus complet et plus clair que celui de MM. Hubault et Marguerin(1). Il forme un volume in-12 de près de 600 pages, dont plusieurs parties sont imprimées en petits caractères. Ce n'est pas trop pour une matière si considérable, mais c'est assez pour les écoles et pour le public désireux de connaître le passé de la France et l'origine de nos institutions, les premiers développements de notre force.

Tant de travaux ont été publiés sur ce sujet qu'il est devenu facile de composer une œuvre qui, sans copier personne, emprunte à tout le monde, et, pour un lecteur inattentif, offre, grâce à la répétition des mêmes noms, des mêmes dates, des mêmes faits sommaires, un mérite à peu près égal à celui des compilations analogues. Mais, à vrai dire, un tel livre n'aurait rien de satisfaisant. Ecrit sans méthode, sans unité, sans critique, sans intelligence (et nous en connaissons de cette sorte), son moindre défaut serait de ne contenir que des notions incohérentes et confuses, car ces notions deviendraient toujours en quelque point fausses et pernicieuses. Il y a donc un grand intérêt, suivant nous, à ne mettre entre les mains des élèves, à ne prendre soi-même pour objet d'une lecture sérieuse, que des précis historiques écrits avec science, ce qui ne veut pas dire avec pédantisme (loin de là !), et avec conscience, sans quoi la science elle-même est de nulle valeur.

L'ouvrage de MM. Hubault et Marguerin vaut beaucoup par l'art de l'exposition, par la pensée, par la science ; il vaut encore davantage par la conscience. C'est un éloge difficile à mériter, qu'il faut décerner avec ménagement, et que nous avançons ici après un examen très-attentif de plusieurs points délicats, où nous avons pris en faute tel et tel qu'il est inutile de citer. L'un pèche pour avoir copié ses auteurs sans contrôle, et laisse apercevoir le procédé commode qu'il a suivi : il a manqué de conscience dans ses recherches. Un autre interprète légèrement et d'une manière souvent contradictoire les éléments qu'il a réunis : c'est déjà manquer de conscience morale. Un autre, — ceci est plus grave, et se remarque pourtant quelquefois, — falsifie à dessein les faits ou le caractère des faits... Le lecteur se récrie. Très-peu d'historiens, nous dit-il, et de la classe la plus infime, et de ceux que l'opinion publique a flétris promptement, ont osé volontairement ces falsifications. — Les plus graves, soit. Mais il en est de vénielles qu'on se permet presque sans y penser. L'imagination, l'esprit de système, la passion, ou encore des intentions fort bonnes en soi, y conduisent par la main. Un auteur original, un homme de génie, est peut-être plus exposé que tout autre à contraindre les faits dans le sens qui le flatte ; et combien d'erreurs qualifiées ont droit de cité, ou l'avaient jadis, sous divers prétextes spécieux, dans les ouvrages destinés au peuple et à la jeunesse !

Nous vivons aujourd'hui sous un régime de sincérité ; le besoin de la vérité dans l'histoire est devenu la loi de son enseignement ; des compromis de conscience ne sont plus nécessaires, ne sont plus possibles. La tâche de l'historien en devient plus digne et plus sévère. L'histoire, mise hors de la convention, est chaque jour l'objet d'une élaboration nouvelle et de progrès incessants. Les connaissances les plus avancées de l'époque, sont l'épreuve du livre qui se publie. Le livre de MM. Hubault et de Marguerin ne redoute pas cette épreuve.

Les auteurs justifient en ces termes le plan qu'ils ont suivi. « Nous avons, disent-ils, surtout cherché à mettre en lumière l'admirable unité de notre histoire nationale. Nous avons pris comme base de notre exposition la formation politique et territoriale de la France. Nous croyons avoir marqué avec quelque précision, dans des chapitres particuliers, la suite de notre histoire administrative. Aussi bien, dans l'histoire des lettres, nous sommes-nous proposé de constater à chaque époque le progrès de notre langue et le développement de l'esprit français... Notre premier devoir était de ne rien négliger des grands travaux accomplis par d'éminents esprits et de présenter en raccourci l'état actuel des sciences historiques. Nous n'en avons pas moins remonté nous-mêmes aux sources où notre histoire peut sans cesse se renouveler, et peut-être nous rendra-t-on ce témoignage, que, sur quelques points, nous avons ajouté aux connaissances acquises. »

Ce n'est pas en quelques lignes que nous pouvons montrer sur quoi se fonderait justement le témoignage que réclament les deux savants professeurs. Nous ne saurions pas davantage indi-

(1) 3e édition, 1865. Delagrave. Prix : 2 fr. 50.

quer les points très-nombreux où ils ont fait preuve de réserve et de mesure. Mais nous devons faire remarquer le soin qu'ils ont mis à diviser leurs chapitres de manière à prêter de l'intérêt et une sorte de vie à un récit qui doit « nous faire suivre à travers les siècles par les fortunes les plus diverses, la personne même d'une nation ; » la juste importance qu'ils ont attribuée à l'administration ; l'érudition, neuve à certains égards, qu'ils ont déployée dans les chapitres d'histoire littéraire.

Le style de ce livre est très-pur, très-simple, et cependant ne manque pas de vivacité ni de couleur. Les détails pittoresques y sont employés à propos. Les premières lignes donnent une idée de cette allure aisée et attrayante : « Il semble, dit Strabon, qu'une providence tutélaire éleva les chaînes de montagnes, rapprocha les mers, traça et dirigea le cours de tant de fleuves, pour faire un jour de la Gaule le lieu le plus florissant du globe. » Cette citation ne domine-t-elle pas très-heureusement tout le sujet et n'éclaire-t-elle pas tous les détails qui vont suivre sur la constitution physique de notre pays? Voyez en quels traits saillants, nets, rapides, sont peintes les deux populations primitives de la Gaule : « Les Galls avaient la taille haute, le teint blanc, les cheveux blonds, les yeux bleus. Ils étaient enthousiastes et mobiles ; terribles dans l'attaque, faciles au découragement et à la fatigue. Ils s'associaient en grandes hordes, habitaient de vastes villages dans des plaines ouvertes. Au contraire, les Ibères avaient la stature médiocre, le teint brun, les cheveux et les yeux noirs. Leur courage était celui de la résistance. Ils se divisaient en petites tribus, rarement confédérées, souvent rivales. » Plus loin est tracé le rôle des Gaulois à travers le monde durant l'antiquité : « Nulle part il n'y a de guerre sans les Gaulois. » Rome et Delphes, l'Orient lui-même, ont porté les traces terribles de leur passage, bien des siècles avant l'ébranlement du monde barbare, et lorsque les armes grecques et romaines étaient dans leur force : « Ils ont leur rôle dans les sanglantes rivalités des successeurs d'Alexandre. Ils assistent les Samnites et les Etrusques dans leur résistance désespérée contre Rome. Ils accourent sous les drapeaux de l'aventurier Pyrrhus. On les retrouve dans la première guerre punique. Le chef des mercenaires révoltés contre Carthage est un Gaulois. »

MM. Hubault et Marguerin racontent trop brièvement les guerres des Gaulois cisalpins contre Rome et la conquête de la Gaule par César. Nous remarquons la prudence rare dont ils usent vis-à-vis des affirmations plus ou moins fondées que l'on trouve dans la plupart des livres de ce genre. C'est ainsi qu'ils se contentent de placer Alesia en Séquanie, sans trancher une question dont la solution la plus officielle reste en butte à tant de critiques. Aucune parole des auteurs ne justifie ou n'accuse César : cette réserve convient à l'histoire. Le récit de la septième campagne devra être remanié en plus d'un point ; mais les auteurs ont suivi, à cet égard, l'opinion encore admise par la science à l'époque où ils ont écrit. Au moins faut-il leur savoir gré d'observations justes et profondes de la nature de celle-ci, dans le récit de la bataille de Télamone ; « Les Gaulois, entourés par trois armées, luttèrent un jour entier, nus, contre les légions couvertes d'airain, *avec des sabres qui s'émoussaient au premier coup.* » C'est là un point de la plus incontestable gravité, et que M. Jacques Maissiat a mis dans tout son jour, en comparant les *moyens militaires* des Gaulois et des Romains (*Jules César en Gaule*. t. I).

Le chapitre intitulé : *De la société sous les Mérovingiens*, celui qui traite des institutions de Charlemagne, celui de la féodalité, méritent une attention particulière. A partir de Philippe Auguste, l'histoire de l'administration est étudiée sous chaque règne. Cette partie est très-neuve ; si, pour Philippe le Bel, par exemple, on regrette que les auteurs aient trop facilement accepté la tradition monacale et ultramontaine, on doit reconnaître la justesse de cette remarque : « Philippe le Bel jeta le fondement d'un nouveau système financier ; il ajouta aux revenus domaniaux, devenus insuffisants, des impôts directs et indirects. » Quelque jugement que l'on porte sur la spoliation des templiers et la persécution des ordres mendiants, l'histoire de l'administration sous ce règne force à rendre justice à un prince qui, entre autres éléments de progrès dont la France lui est redevable, jeta les premières bases de l'organisation moderne de l'impôt.

L'histoire des lettres est divisée en six parties. Dans la troisième, qui traite de la seconde moitié du seizième siècle, nous avons lu avec un grand plaisir le seul portrait équitable de Ronsard et de son école que nous ayons rencontré jusqu'ici dans un ouvrage classique. Cette page mériterait d'être citée, ainsi que beaucoup d'autres.

L'ouvrage s'arrête en 1815. C'est dire qu'il a été composé avant l'introduction de l'histoire contemporaine dans les études. Une autre histoire de France, celle de M. Michaud (1), au contraire, consacre à l'histoire contemporaine un de ses deux volumes presque en entier, et plus d'un tiers du volume au règne de Napoléon III. M. Michaud, malgré son talent, ne nous paraît pas avoir opposé un exemple démonstratif aux arguments par lesquels nous avons souvent combattu l'introduction de l'enseignement de l'histoire contemporaine dans les écoles. Nous ne ferons donc, de ce chef, aucun reproche à MM. Hubault et Marguerin ; nous croyons cependant devoir leur indiquer l'insuffisance, à la date actuelle, de quelques données, telles que celles de la dernière note de leur excellent ouvrage. C'est affaire à une nouvelle édition.

Nous parlerions ici d'un autre ouvrage des mêmes auteurs sur la même partie de l'histoire ; nous montrerions comment, et avec quelle égale convenance, ils y atteignent différemment un autre but. Mais cette tâche a déjà été heureusement remplie dans le *Journal général*, et nous avons eu la satisfaction de retrouver nos propres appréciations sous une autre plume.

J. Larocque.

BIOGRAPHIE NÉCROLOGIQUE.

M. ARTHUR-JEAN MEINDRE.

Par une triste coïncidence, au moment où le *Journal général* venait de publier le compte rendu d'un livre de M. Meindre, nous avions le profond regret d'apprendre que cet homme, si recommandable à tant de titres, était enlevé à sa famille et aux lettres.

M. Arthur-Jean Meindre, avocat, historiographe de la ville de Paris, est décédé le 6 mai, à l'âge de 56 ans, après une vie de travail opiniâtre qui avait épuisé ses forces, au moment où il allait récolter la moisson mûrie par ses longues et laborieuses études. Nous devons à l'obligeance de l'un de ses amis, M. Alkan, une partie des renseignements qui nous ont servi à écrire cette notice.

M. Meindre, né aux Martres (Cantal) en 1809, avait appartenu au corps universitaire : après des études brillantes au collége de Saint-Flour, on le trouve en 1827, âgé seulement de 18 ans, titulaire de la chaire de quatrième au collége de Saint-Junien.

Plus tard, de 1838 à 1844, il fut attaché en qualité de secrétaire particulier au cabinet de M. de Jussieu, secrétaire général de la préfecture de la Seine, qui reconnut bientôt la rare intelligence de son secrétaire, auquel il ne tarda pas à confier un poste plus important. Son aptitude à saisir, à analyser tout ce qui a rapport à l'histoire le fit remarquer de M. le baron Haussmann. C'est pour M. Meindre que M. le préfet de la Seine créa le *bureau des travaux historiques*. Là il eut à compulser plus de cinquante mille documents pour la nouvelle édition du *Traité de police* de Delamare, et ce travail, que son zèle ne lui permit pas de mesurer à ses forces, acheva de ruiner sa santé. Quelques jours avant sa mort, sentant les progrès du mal qui le consumait : « J'ai fini ma tâche, disait-il, j'ai pu terminer la révision des grands travaux historiques concernant la ville de Paris ; mais j'y ai laissé ma santé, peut-être y laisserai-je aussi ma vie. N'importe, c'est achevé ; M. le préfet sera content. » Cette parole

(1) Librairie P. Dupont. 1865.

peint de la manière la plus touchante l'homme du devoir et de l'abnégation. Le courage du sacrifice n'existe pas seulement sur le champ de bataille, ou plutôt il y a aussi dans la vie civile un véritable champ de bataille; M. Meindre est mort sur la brèche, et nous savons que la récompense des braves lui était destinée, si sa carrière n'eût pas été si brusquement interrompue.

L'ouvrage qui a établi la réputation de M. Meindre et l'a fait distinguer par le premier magistrat de la capitale, c'est l'*Histoire de Paris et de son influence en Europe, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, comprenant l'histoire civile, politique, religieuse et monumentale de cette ville, au double point de vue de la formation de l'unité nationale de la France et des progrès de la civilisation dans l'Europe occidentale (1).

Dans ses heures de loisir, qui étaient fort rares, et lorsque sa santé de plus en plus affaiblie le lui permettait, M. Meindre rédigeait une *Histoire de France* qui devait former un cours d'enseignement classique, en quatre volumes; malheureusement la mort l'a surpris au milieu de sa tâche : deux volumes seulement ont pu être achevés. Cette *Histoire de France* avait été le rêve de toute sa vie.

On doit encore à ce laborieux et savant écrivain une *Histoire romaine*, en deux volumes in-12, qui est à sa deuxième édition; — une *Histoire ancienne* et une *Histoire de la Grèce*, l'une et l'autre en un volume et à leur troisième édition (2).

A chaque page de ces divers ouvrages, on reconnaît l'application de cette pensée de Cicéron dont l'auteur s'est inspiré et qu'il a prise pour épigraphe : *Nihil est, in historia, pura et illustri brevitate dulcius*. A une grande fidélité historique il a su joindre l'intérêt et le charme du récit, la pureté et la concision du style, la clarté et l'élégance de l'expression. M. Meindre était du petit nombre de ces écrivains consciencieux et sévères pour eux-mêmes, qui prouvent leur respect envers le public en ne se produisant au dehors qu'après une longue et soigneuse préparation, qui approfondissent les questions avant de les traiter, à qui les recherches les plus pénibles ne coûtent pas pour apprendre et pour bien connaître ce qu'ils veulent enseigner. Personne, avons-nous appris, n'avait peut-être le travail plus facile, et la raison qui nous en a été donnée, et que tout le monde comprendra, c'est qu'il faisait de Tacite sa lecture favorite de chaque jour : « On ne saurait, disait-il souvent, trop lire et relire cet historien. » Cette recette, dont J.-J. Rousseau s'applaudissait de faire usage, est bonne à recommander au plus grand nombre de nos écrivains modernes, à qui la facilité n'est pas positivement la chose qui manque le plus, mais qui, par l'étude des anciens, sauraient bientôt que faculté et facilité ne sont pas du tout synonymes.

Adr. Guerrier de Haupt.

DISTRIBUTION DES PRIX DE L'ASILE-ÉCOLE FÉNELON.

La distribution des prix aux élèves de l'asile-école Fénelon a eu lieu dimanche, 13 mai, à Vaujours (Seine-et-Oise), en présence des membres du conseil d'administration, des dames patronesses, de M. Anquetil, inspecteur de l'Académie de Paris, et d'un grand nombre de parents. La séance était présidée par M. Charles Jourdain, membre de l'Institut, délégué de Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique.

M. Jourdain a adressé aux élèves une allocution d'un excellent goût et d'un excellent français ; on serait heureux de trouver toujours dans les morceaux du même genre un tact aussi parfait et un aussi bon langage : voici la fin du discours de M. Jourdain :

Ch. Louandre.

« Nous voulons que vous soyez instruits des vérités de la religion, afin que le sentiment de votre origine et de vos destinées immortelles vous aide à supporter les peines de la vie et à pratiquer fidèlement vos devoirs envers vous-mêmes et envers les autres.

« Nous voulons que vous sachiez lire, écrire et compter, parce que la lecture, l'écriture et le calcul sont la clef de toutes les autres connaissances.

« Nous voulons que vous possédiez les éléments de l'histoire nationale, afin que vous sentiez redoubler dans votre âme, au récit des hauts faits de vos pères, le saint amour de la patrie.

« Nous voulons que vous ne restiez pas étrangers à la connaissance des phénomènes de l'univers et des lois qui les régissent; car ces lois, découvertes par le génie de l'homme, sont fécondes en applications merveilleuses que vous retrouverez un jour dans l'industrie.

« Enfin comment ne pas mettre à profit pour votre éducation le spacieux domaine que vous habitez ? Sur ce sol fertile et vaste qui sollicite au travail, comment ne pas vous initier aux soins divers de la culture, en vous apprenant à labourer un champ, à tailler un arbre, à cultiver une fleur : attrayante et utile distraction, salutaire exercice, qui fortifie tout ensemble et le corps et l'esprit ?

« Tels sont les objets de votre étude, chers enfants ; telle est la solide instruction, très-modeste, j'en tombe d'accord, mais habilement proportionnée à votre âge et à vos besoins, que vous recevez dans ce bel établissement. Remerciez Dieu de vous en avoir accordé l'inestimable bienfait. Par votre docilité et votre zèle, sachez reconnaître et le dévouement de vos maîtres et la libéralité des fondateurs de cette maison, et le patronage de l'auguste princesse qui vous témoigne l'affection et les soins d'une mère (1). Montrez-vous dignes, en un mot, de la sympathie et de l'estime de tous vos amis. S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique prend le plus vif intérêt à vos travaux; il en approuve la sage économie, les résultats heureux, et il se félicite que cette solennité lui ait fourni l'occasion d'offrir à vos maîtres le témoignage public de son entière satisfaction. Vous possédez un aumônier qui prodigue depuis vingt ans aux élèves de l'asile Fénelon les conseils les plus affectueux et les plus éclairés. Ses longs services, gravés dans le cœur de tous ceux qu'il a dirigés, consolés, relevés, affermis dans le bien, méritaient d'être honorés par une distinction que je suis heureux d'avoir été chargé de lui apporter. Au nom de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, j'ai l'honneur de remettre à M. l'abbé Georges, aumônier de cette école, le diplôme et les insignes d'officier d'académie. »

(*Extrait du Bulletin administratif*.)

On sait qu'il est question depuis quelque temps de la démolition du lycée Louis-le-Grand et de sa translation à la rue de Sèvres.

Voici le projet de loi portant approbation des stipulations financières contenues dans une convention passée à ce sujet entre l'Etat et la ville de Paris :

Article unique. Est approuvé l'article 3 de la convention passée, le 30 avril 1866, entre le Ministre de l'instruction publique, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et le préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, d'autre part, ledit article relatif aux engagements mis à la charge du Trésor par cette convention pour la translation du lycée Louis-le-Grand.

A ce projet de loi est annexé le projet de convention entre l'Etat et la ville de Paris, dont voici le texte :

Art. 1er. La ville de Paris prend l'engagement d'exécuter, dans un délai de trois ans, qui courra du 1er janvier 1867, conformément aux plans et projets annexés à la présente convention, la construction d'un lycée impérial destiné à remplacer les bâtiments actuels du lycée Louis-le-Grand pour mille internes, avec externat de cinq cents élèves, sur une superficie d'en-

(1) Paris, Dentu, Dézobry et Madeleine, 1865, 5 vol. in-8°, avec 30 figures sur acier.

(2) Paris, librairie classique de Paul Dupont.

(1) S. A. I. la princesse Clotilde.

viron vingt-six mille mètres (26,000 m.), dépendant de l'emplacement occupé par l'hospice des incurables (femmes), situé rue de Sèvres.

Art. 2. La ville de Paris supportera la dépense de l'acquisition de ladite superficie et toutes les dépenses accessoires de cette acquisition. Elle se couvrira, à ses risques et périls, du montant de cette dépense, à quelque somme qu'elle s'élève, au moyen de l'aliénation des terrains et constructions du lycée actuel.

Art. 3. L'Etat s'oblige à concourir pour une somme de deux millions cinq cent mille francs (2,500,000 fr.), fixée à forfait, à la dépense que la ville de Paris aura faite en vertu de l'article 1er. Cette somme sera acquittée de la manière suivante : 100,000 fr. en 1866, 100,000 fr. en 1867, et le solde en six annuités égales, à partir de 1868.

Le Ministre de l'instruction publique se réserve la faculté de devancer les termes de payement indiqués par le paragraphe qui précède; mais, dans tous les cas, la somme qui restera due, au moment de l'achèvement des travaux, portera intérêt à 5 pour 100 par an, au profit de la ville, jusqu'à parfait payement.

Pour extrait : Louis Michel.

Faculté des lettres de Paris.

Thèses pour le doctorat.

M. Grucker, agrégé de philosophie, agrégé des langues vivantes, professeur au gymnase de Strasbourg, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat, devant la Faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le vendredi 1er juin, à dix heures du matin.

Thèse latine.

De Plotinianis libris qui inscribentur : περι του καλου et περι του νοητου καλλους.

Thèse française.

François Hemsterhuis, sa vie et ses œuvres.

Bulletin administratif. — Partie non officielle.

PROGRAMMES.

L'enseignement religieux étant donné dans chaque maison d'instruction sous la direction et le contrôle de l'évêque diocésain, il n'appartenait pas à l'Administration d'en rédiger le programme.

Pour d'autres raisons, l'enseignement du français, les langues vivantes, de la calligraphie n'en comporte pas. Il suffit d'avoir indiqué dans l'instruction relative aux *méthodes* de quelle manière et dans quel esprit ces trois études doivent être conduites.

Les programmes qui suivent sont beaucoup plus développés que ceux qui ont été rédigés pour les études classiques, parce qu'au moment de fonder un enseignement nouveau qui se répandra, en dehors des lycées et des colléges, dans beaucoup d'écoles communales, il a paru nécessaire de multiplier les conseils et de jalonner par des indications très-précises la route que les maîtres auront à suivre. Ceux qui n'auront pas dans leurs études antérieures un guide assuré pour certaines parties de cet enseignement, le trouveront dans ces programmes, dont chaque numéro sera comme le sommaire de chaque leçon.

Cependant la division des matières du programme n'a rien d'obligatoire ni de limitatif quant à la durée et au nombre des leçons. Le professeur reste libre d'étendre ou d'abréger les développements sur chaque numéro, suivant qu'il le juge nécessaire.

MORALE (1).

I. *Définition de la morale.* — Elle a pour objet de régler notre conduite et nos mœurs. On la divise ordinairement en deux parties : l'une qui traite des conditions et du fondement de la morale, et qui détermine d'une manière générale la règle de nos actes; c'est ce qu'on appelle *morale générale;* l'autre qui applique cette règle aux différentes relations et actions de la vie humaine, c'est la *morale particulière.*

La morale suppose :

1° La liberté, d'où résulte la responsabilité. Différence entre les actes de la vie purement physiologique et les actes de la volonté.

2° La notion d'une règle ou loi. Distinguer la loi et la sanction.

II. Énumérer et distinguer les idées et sentiments qui se produisent dans l'âme en présence d'une bonne ou d'une mauvaise action. — Comment ces idées et ces sentiments se développent dans l'individu par l'éducation, dans la société et dans chaque peuple par la civilisation.

III. L'idée du bien, fondement de la morale. — Son caractère absolu et universel. — Montrer par des exemples comment les hommes appliquent l'idée du bien aux différentes actions de la vie.

IV. En quoi l'idée du bien diffère des notions de l'utile et de l'agréable et des autres mobiles avec lesquels on l'a trop souvent confondue.

V. Insister sur la distinction de l'honnête et de l'utile. — Ce qui constitue le caractère moral ou la bonté d'un acte, ce n'est pas le plaisir ou l'intérêt qu'on y trouve, mais la conformité de cet acte avec la loi dictée par la raison ou conscience morale. — Montrer par l'histoire que les hommes ont toujours envisagé le bien comme le motif suprême de nos actes, et que les actions les plus admirées sont celles où l'intérêt personnel et la passion ont été sacrifiés au devoir.

VI. Sanctions de la loi morale : la première consiste dans les joies et les remords de la conscience, et souvent aussi dans le bien-être ou le mal physique qui résulte des actes vertueux ou coupables. — Donner des exemples.

VII. La conscience publique, c'est-à-dire l'estime ou le mépris de nos semblables, et les lois positives, avec les récompenses ou les peines qu'elles attachent à l'observation ou à la transgression de la loi morale, forment deux autres sanctions. — Caractériser ces deux sanctions, et montrer que la dernière ne s'étend qu'aux actes extérieurs qui intéressent l'ordre social, en laissant presque complétement de côté ceux qui n'intéressent que la morale individuelle.

VIII. Sanction religieuse ou immortalité de l'âme. Cette sanction supplée à ce que les autres ont d'insuffisant et d'incomplet.

IX. La *morale générale* ne serait pas complète, si, après avoir déterminé les vrais caractères de la loi qui préside à nos actes et les sanctions de cette loi, elle ne recommandait pas un certain nombre de pratiques et de précautions propres à nous affermir dans la voie du bien et dans l'habitude de mettre toujours la raison au-dessus de la passions; par exemple, l'examen de conscience quotidien, la fuite des mauvaises sociétés et des mauvais livres, etc., etc. Idée qu'avait eue Franklin de faire la liste des vertus qui lui manquaient et de s'exercer à chacune successivement.

X. Division des devoirs :

1° Devoirs de l'homme envers lui-même ou *morale individuelle;*

2° Devoirs de l'homme envers ses semblables ou *morale sociale;*

3° Devoirs de l'homme en rapport avec la nature animée ou inanimée;

4° Devoirs de l'homme envers Dieu ou *morale religieuse.*

— De la division des devoirs adoptée par les anciens, et qui consistait à reconnaître quatre vertus principales.

XI. *Morale individuelle* ou devoirs envers nous-mêmes. Ces devoirs regardent le corps ou l'âme. Le corps n'est qu'un instrument au service de l'âme; il faut le soigner, le fortifier; mais il ne faut pas lui donner un rôle prépondérant dans la vie, ni le considérer comme le tout de l'homme. Importance de l'hygiène. Importance de la gymnastique chez les anciens. Flétrir l'intempérance. — Du suicide; il est contraire à toutes les lois divines et humaines.

XII. Devoirs de la morale individuelle qui regardent l'âme : ils se rapportent aux différentes facultés, sensibilité, intelligence, volonté, qu'il faut développer et discipliner en vue de l'accomplissement du bien.

XIII. Du travail. La loi du travail obligatoire pour tous. Du travail imposé à chaque homme, selon son état et sa profession. — Faire voir que chaque condition, dans la société, a son importance et peut avoir sa dignité, quand on s'acquitte fidèlement des obligations qu'elle impose. — Influence salutaire du travail sur la moralité humaine. — De l'épargne accumulée ou du capital.

XIV. *Morale sociale* ou devoirs envers nos semblables. Ils se divisent en devoirs de famille et en devoirs envers nos semblables en dehors de la vie domestique. — La famille, premier fondement de la société et condition nécessaire des mœurs publiques. — Comment la félicité des individus et des peuples augmente ou diminue, selon que les liens de famille se resserrent ou se relâchent. — Du mariage et de ses devoirs.

XV. De l'autorité paternelle. — Son fondement dans la loi naturelle et divine. — Comment le Code règle l'autorité paternelle. — Comment cette autorité a varié chez les différents peuples. — Devoirs des parents envers les enfants. Ils doivent pourvoir à leur entretien et à leur subsistance; leur donner une bonne éducation en consultant la fortune et la situation sociale de la famille et aussi les facultés des enfants; enfin en faire des hommes honnêtes et de bons citoyens, en les initiant par leur propre exemple à la pratique du bien.

XVI. Respect, obéissance et amour dus aux parents; reconnaissance et piété filiale.

XVII. Devoirs des enfants entre eux. — Comment la communauté d'origine crée des liens entre les différents membres d'une même famille. Ces liens se fortifient par les sentiments d'une affection naturelle au cœur humain. — Du devoir qu'ont les frères et les sœurs de s'entr'aider mutuellement. — Exposer les cas où, à défaut des parents, les aînés d'une famille sont tenus de pourvoir à l'éducation des cadets. — Chercher dans la constitution et dans le but de la famille l'origine de cette obligation.

---

(1) Le cours de morale est partagé entre la troisième et la quatrième année. En troisième année, le professeur ajournera, en les laissant à la quatrième année, les questions de morale sociale comprise sous les nos XVIII et suivants jusqu'à XXXVI inclusivement, et qui forment la *morale publique;* mais il donnera une idée sommaire de ces questions, en insistant sur la distinction des devoirs de justice et de charité.

XVIII. Devoirs de l'homme envers ses semblables en dehors de la famille. — La vie publique, complément et extension de la vie privée. — Comment le lien de la nécessité et l'instinct de la sociabilité portent les hommes à se rapprocher. — Origine de la société. Réfuter les écrivains qui ont vanté un prétendu état de nature.

XIX. Fondement des devoirs de l'homme envers ses semblables. — Communauté de nature. Fraternité humaine. Destinée commune. — Le rôle de l'homme à l'égard de ses semblables est de favoriser de tout son pouvoir l'accomplissement de leurs devoirs et de leurs destinées.

XX. Distinction des devoirs de justice et des devoirs de charité. Les devoirs de justice reposent sur cette maxime fondamentale : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. » Ils consistent à rendre à chacun ce qui lui appartient et à respecter le droit d'autrui.

XXI. De l'obligation de respecter nos semblables dans leur personne. — L'homicide volontaire, hors le cas de légitime défense, est un crime contraire à toutes les lois divines et humaines. — Du duel. — Le respect de la vie et de la personne de nos semblables exclut, par voie de conséquence, tout mauvais traitement. Chercher le motif de cette loi dans le caractère et la dignité de l'homme. — Droit qu'a la société d'infliger des peines aux coupables. Fondement du droit pénal. Comment les lois pénales s'adoucissent avec la civilisation.

XXII. De l'obligation de respecter nos semblables dans leur réputation et dans les efforts qu'ils font pour s'instruire et connaître la vérité. — Condamner la médisance, la calomnie, le mensonge et enfin tout ce qui tend à égarer ou abaisser l'intelligence de nos semblables.

XXIII. — De l'obligation de respecter autrui dans ses biens. — Origine et fondement: 1° de la propriété qui représente les fruits accumulés du travail; 2° du droit de succession. — Comment la propriété repose sur le droit naturel et sur le droit positif. — Devoir de restituer tout bien injustement acquis et de réparer les dommages causés à autrui par notre faute.

XXIV. De l'obligation de respecter nos semblables dans leur liberté et dans leurs croyances religieuses. — Esclavage et servage. — Liberté de conscience.

XXV. — De l'obligation résultant des contrats ou conventions conclus entre particuliers. — La loi de la justice exige que les deux parties tiennent fidèlement leurs engagements réciproques. — Montrer que cette obligation est un devoir de conscience strict et rigoureux.

XXVI. Faire voir que le caractère commun aux devoirs de justice et aux droits qui y correspondent, c'est qu'on peut recourir à la contrainte pour faire observer les uns et respecter les autres. Exemples tirés du Code. — Comment les devoirs de justice, étant négatifs et d'abstention, ne sont que la moitié de la vertu, et comment il faut y joindre les devoirs d'action et de charité, qui se résument dans cette maxime : « Aimez votre prochain comme vous-mêmes, et faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fît. » Les devoirs de charité, quoique ne constituant aucun droit pour celui qui en est l'objet, n'en sont pas moins obligatoires pour chacun de nous, dans la mesure de nos forces. — Devoirs d'assistance mutuelle.

XXVII. Grandeur et beauté morale du dévouement. — Faire voir que dans un État bien organisé la loi du sacrifice s'accomplit à tous les degrés de l'échelle sociale, et que nous sommes tous obligés de nous dévouer les uns pour les autres, chacun dans la sphère de son activité.

XXVIII. La loi de charité ne permet ni de désirer le mal du prochain, ni de se réjouir du mal qui lui arrive, ni de s'affliger de ses succès ou de sa prospérité. — Montrer combien la haine ou l'envie blessent le sentiment moral et quelles funestes conséquences en découlent pour l'union des familles et le bon ordre des sociétés humaines.

XXIX. Devoirs du citoyen envers l'État. — Amour de la patrie. — Sa racine dans la communauté d'origine, de territoire, d'histoire, de traditions, d'intérêts, etc. — Force que puise chaque citoyen dans cette relation étroite avec les autres membres de la cité. — Ce que l'amour de la patrie a produit de grand et de fécond aux différentes époques de l'histoire.

XXX. De l'obéissance et du respect que le citoyen doit à la Constitution et aux lois de l'État, ainsi qu'aux dépositaires de l'autorité. — Cette obligation est un devoir de conscience strict et rigoureux. Motifs sur lesquels se fonde ce devoir. — Aucune société ne saurait arriver à ses fins, si ceux qui la gouvernent ne possèdent les pouvoirs nécessaires pour l'y conduire.

XXXI. Tout citoyen a le devoir :

1° De participer aux charges de l'État, en retour de la protection qu'il en reçoit, sans chercher jamais à se dérober à l'impôt par le mensonge et la fraude;

2° De prêter main-forte à l'exécution des lois, s'il en est requis par l'autorité compétente;

3° De contribuer, pour sa part, à la défense du territoire, en cas d'agression, et de sacrifier ses intérêts propres et, au besoin, sa vie, dans les moments où la patrie est en péril. — Établir que ces devoirs se fondent sur l'idée même de l'association civile ou de la patrie.

XXXII. Du devoir qu'a le citoyen d'exercer avec justice et loyauté les droits que lui confèrent la Constitution et les lois. Dans l'accomplissement des actes de la vie civile, il doit avoir en vue le bien général et s'inspirer des motifs que la conscience lui dicte. — Du courage civil.

XXXIII. Devoirs de l'État envers le citoyen. — En retour des sacrifices qu'il lui demande, l'État doit respecter et protéger le citoyen dans ses droits et dans ses intérêts légitimes. — Il doit, dans l'intérêt de la communauté, venir en aide à l'individu et à la famille et suppléer à leur insuffisance pour assurer le développement intellectuel et moral des citoyens.

XXXIV. — Devoirs des nations entre elles ou *droit des gens*. Obligations de l'homme à l'égard de ses semblables, transportées de l'individu à une nation tout entière. — Obligation de respecter une nation.

1° Dans sa vie propre, c'est-à-dire dans sa liberté et son indépendance;

2° Dans son honneur et dans sa dignité;

Dans ses biens ou dans son territoire.

XXXV. Du droit de guerre. — Exposer les conditions auxquelles la guerre devient légitime. — Toute nation a le droit de se défendre contre une agression injuste, ou de renverser les obstacles qui s'opposent à l'exercice de ses droits. — Montrer comment la raison moderne tend à modifier les notions anciennement reçues sur le droit de guerre et de conquête.

XXXVI. Distinguer le droit des gens naturel et le droit des gens positif, et faire voir que les relations internationales, soit qu'on les considère au point de vue des principes essentiels de la justice, et au point de vue des conventions positives et des usages qui les règlent, ont varié selon les différentes époques de l'histoire. — Citer quelques principes du droit des gens, tel qu'il est généralement reçu au XIXe siècle : l'inviolabilité des ambassadeurs, les droits et les devoirs des neutres en face des belligérants, le respect de la vie à l'égard des prisonniers de guerre, etc.

XXXVII. Des devoirs de l'homme dans ses rapports avec la nature. — Montrer que, soit qu'on fasse rentrer ces devoirs dans la morale individuelle, ou sociale, ou religieuse, soit qu'on fasse une section à part, il est possible de les négliger. Nos actes à l'égard des animaux et l'usage que nous faisons des choses inanimées ne sont pas indifférents. — Loi Grammont. — Il ne faut rien détruire inutilement.

XXXVIII. *Morale religieuse*, ou devoirs envers Dieu. — Ces devoirs reposent sur la croyance à l'existence de Dieu. — Indiquer les principales preuves de l'existence de Dieu, en insistant sur les plus claires et les plus populaires.

XXXIX. Suite des devoirs envers Dieu. — Culte intérieur : adoration et reconnaissance. — Comment ces deux sentiments découlent de la nature de Dieu et de ses rapports avec l'homme.

XL. Culte extérieur : manifestation du culte intérieur ou privé.

XLI. Comment l'accomplissement de la loi morale fait partie de nos devoirs envers Dieu. — Du devoir envisagé comme obéissance à la volonté divine. — Montrer ce que le sentiment moral emprunte de force à l'idée d'un législateur suprême qui ordonne le bien et défend le mal.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRET.

Ecole de médecine de Lyon. — Augmentation du nombre des suppléants.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'ordonnance royale du 13 octobre 1840 ;

Vu le décret impérial du 13 août 1854 ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le nombre des professeurs suppléants de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Lyon est porté à cinq.

Le cinquième suppléant sera attaché à la chaire de pharmacie et de toxicologie.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 12 mai 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. DURUY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Récompenses accordées à des étudiants en médecine pour leur conduite pendant l'épidémie cholérique.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865,

Arrête :

Art. 1er. La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude et diplôme) est accordée aux étudiants ci-après dénommés, qui ont été signalés pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra :

Services rendus à Alger.

M. Stéphann, étudiant de la Faculté de médecine de Montpellier.

Services rendus à Oisseau (Mayenne).

M. Divet, étudiant de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rennes.

Art. 2. Le présent arrêté aura son effet : pour M. Stéphann, à partir du 1er janvier 1866 ; pour M. Divet, à partir du 1er avril 1866.

Fait à Paris, le 5 mai 1866.

V. Duruy.

Récompense accordée à un étudiant en médecine.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui lui restent à acquitter au profit du Trésor, à partir du 1er janvier 1866, pour l'achèvement de ses études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude et diplôme), est accordée à l'étudiant ci-après dénommé, qui a été signalé pour son dévouement au soulagement des malades atteints du choléra :

Services rendus à l'Ile-Saint-Denis (Seine).

M. Le Roy des Barres, étudiant de la Faculté de médecine de Paris.

Fait à Paris, le 9 mai 1866.

V. Duruy.

École de pharmacie de Strasbourg. — Fixation des sujets de thèse pour un concours d'agrégation.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté en date du 21 avril 1866, portant qu'il sera ouvert, à Strasbourg, le 26 novembre 1866, un concours pour deux places d'agrégé près l'Ecole supérieure de pharmacie de cette ville, savoir : l'une dans la section de physique et de pharmacie, l'autre dans la section de chimie médicale et de toxicologie ;

Vu les articles 56 et 73 du statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des Facultés ;

Arrête, ainsi qu'il suit, les trois sujets de thèse que les candidats de chaque section pourront traiter à leur choix :

Section de physique et de pharmacie.

1° Mouvements de chaleur qui se manifestent pendant l'action chimique, soit par la combinaison, soit par la dissociation des corps ; comment on les mesure ; quelles conséquences on en tire ;

2° Analyse spectrale et ses applications ;

3° Opium : ses variétés commerciales ; principes immédiats qu'il contient ; son analyse.

Section de chimie et de toxicologie.

1° Des fermentations et des ferments ;

2° De l'emploi du microscope dans les analyses chimiques et spécialement dans les analyses médico-légales ;

3° Analyse des urines, des dépôts urinaires, des gravelles et des calculs urinaires.

Fait à Paris, le 14 mai 1866.

V. Duruy.

Arrêté relatif aux boursiers de l'enseignement spécial.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 8 avril 1852, concernant les promotions et les prolongations d'études à accorder aux boursiers de l'Etat, des départements et des communes, dans les lycées et colléges ;

Vu l'arrêté du 6 mars 1866, relatif aux bourses de l'enseignement spécial, et l'article 12 du décret du 28 du même mois,

Arrête :

Les promotions et les prolongations d'une année d'études en faveur des boursiers de l'enseignement spécial auront lieu aux mêmes conditions que les promotions et les prolongations d'études pour les boursiers de l'enseignement classique.

Fait à Paris, le 14 mai 1866.

V. Duruy.

Fixation de l'ouverture des épreuves préparatoires pour l'agrégation des lycées.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu.......

Arrête :

Les épreuves préparatoires de l'agrégation des lycées dans l'ordre des sciences mathématiques, des sciences physiques et de l'histoire naturelle, de la philosophie, des lettres, de la grammaire, de l'histoire et de la géographie, des langues vivantes, de l'enseignement spécial, et les épreuves préparatoires pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, s'ouvriront le 13 août prochain, au chef-lieu de chaque Académie.

Fait à Paris, le 15 mai 1866.

V. Duruy.

Nominations et promotions à la Bibliothèque impériale.

DÉPARTEMENT DES IMPRIMÉS.

M. Doquin, employé de 2e classe, est nommé employé de 1re classe ;

M. Chéron, employé de 2e classe, est nommé employé de 1re classe ;

M. Dufresne, employé de 3e classe, est nommé employé de 2e classe ;

M. Marchais, surnuméraire attaché au service des catalogues, est nommé employé de 3e classe.

DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS.

MM. Léopold Delisle et Michelant, employés de 1re classe, sont nommés bibliothécaires ;

M. Zotemberg, surnuméraire attaché au service des catalogues, est nommé employé de 3e classe.

DÉPARTEMENT DES ESTAMPES.

M. Delande, employé de 1re classe, est nommé bibliothécaire ;

M. Arnauldet, employé de 3e classe, est nommé employé de 2e classe.

ADMINISTRATION.

M. Guérin, employé de 1re classe, est nommé bibliothécaire.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 3 mai 1866.

Lycée impérial de Besançon. — M. le pasteur Paul Miroglio est chargé de l'enseignement religieux aux élèves protestants du lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Mathieu Miroglio, décédé.

Lycée impérial de Brest. — M. Tonnot, maître répétiteur au lycée impérial de Brest, est chargé, en outre, de la direction des travaux graphiques audit lycée.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Blanc, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Troyes, est chargé provisoirement de cours de troisième au lycée impérial de Napoléon-Vendée (emploi vacant).

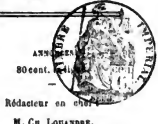
Du 5 mai 1866.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Contelly, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé maître répétiteur (2e cl.) audit lycée.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

Volume 36. — N° 23. Mercredi 6 Juin 1866.



PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES 80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef M. Ch. Louandre.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

Paris, le 5 juin 1866.

Nous avons dit, dans notre dernier numéro, que la controverse de MM. Larocque et Lapaume, ainsi que les articles de M. Rossignol, avaient ému quelques-uns de nos lecteurs, et que le *Journal général* croyait devoir clore la discussion. Cette discussion se continue aujourd'hui dans la *Revue de l'instruction publique*; nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fourni à la *Revue* l'occasion de traiter une de ces questions d'érudition classique si négligées aujourd'hui, même dans les organes de la presse spéciale. Ce recueil exprime, par la plume de M. Siméon Luce, un vœu auquel nous nous associons complétement :

« Quand donc la France, dit M. Luce, qui possède des chaires de chinois, de japonais et même de malais, aura-t-elle une chaire, une seule, consacrée à l'enseignement de ces vérités élémentaires des principes constitutifs de la langue française et aux besoins des autres langues romanes, sœurs de la nôtre! Moins heureux que certaines villes allemandes de troisième ordre, notre pays n'a pas une seule chaire affectée spécialement à la philologie nationale. Si cette chaire existait, je n'aurais sans doute pas eu l'occasion de soumettre à l'un des plus savants membres de notre Institut des scrupules dont j'espère qu'il voudra bien tenir compte. »

Ce vœu ne peut manquer d'être pris en très-grande considération par l'administration supérieure ; nous souhaitons qu'il se réalise, et, puisque

Le lit où doit couler le fleuve du progrès

est chaque jour creusé plus profondément, et considérablement élargi, il serait bon d'y ajouter un nouvel affluent.

Si nous sommes dans un parfait accord avec la *Revue* au sujet de la philologie nationale, nous ne sommes pas moins de son avis au sujet des réflexions très-justes que lui a inspirées le passage suivant du programme de l'enseignement spécial :

« L'*Histoire de France* réduite à de simples récits. Le cours se compose de biographies détachées et de faits isolés que le professeur raconte avec simplicité, mais avec art, ayant soin de *faire ressortir vivement les grandes qualités des personnages illustres, et laissant dans l'ombre leurs défauts et leurs vices.* Il ne craint pas d'entrer dans de minutieux détails, parce qu'ils intéressent les enfants; mais il appuie sur les grands traits qui frappent leur jeune imagination et y laissent une trace profonde; enfin, il résume son récit par quelques bonnes pensées, qui forment peu à peu dans leur cœur comme un fonds de morale pratique. »

Ce passage, que nos lecteurs connaissent déjà par la citation que nous en avons faite d'après la *Revue*, a attiré l'attention du public, et tout le monde a trouvé, comme nous, les réflexions de la *Revue* très-justes. Si les professeurs se conforment à ce programme, notre histoire sera dédoublée et singulièrement simplifiée du coup. Il faudra refaire une morale en action extraite des annales du peuple français et procéder par voie d'élimination, au moins contre la moitié des personnages célèbres; car il ne faut point se dissimuler qu'avec la meilleure volonté du monde, il en est bon nombre auxquels il serait fort difficile de trouver des vertus. Ce n'est pas d'ailleurs avec art, comme le dit le programme, qu'il faut raconter l'histoire, c'est avec sincérité; et, sur ce point, il nous semble qu'un amendement à ce programme ne serait point mal accueilli par tous ceux qui croient que l'histoire est aussi profitable quand elle flétrit le vice, la bassesse, la lâcheté et le mépris de la morale humaine et divine, que quand elle fait ressortir vivement les grandes qualités des personnages illustres. Il ne faut pas que nous retournions vers le dix-septième siècle, où l'histoire de France se réduisait à un acrostiche dithyrambique qui partait de Clovis, en célébrant sa douceur, pour finir à Louis XIV, en célébrant sa piété et la vertu de madame de Maintenon.

Ch. Louandre.

Une discussion très-importante a lieu au moment où nous écrivons au Corps législatif, à l'occasion du projet de loi relatif aux droits des héritiers des auteurs. Nous en donnons plus loin le compte rendu analytique. Nous aurons l'occasion de revenir sur les questions que soulève non pas seulement les droits de propriété littéraire, mais la situation même des écrivains et des savants dans la société contemporaine. Les débats du Corps législatif se sont élevés à la hauteur du sujet. MM. Jules Favre, Marie, Jules Simon, Eugène Pelletan, Lafond de Saint-Mûr, Riché, Paul Dupont, etc., ont tour à tour pris la parole; et nous sommes heureux de placer ici sous les yeux de nos lecteurs les opinions émises par ces divers orateurs, en constatant, par la simple reproduction du compte rendu, la vive et unanime sympathie avec laquelle le Corps législatif a accueilli les paroles de M. Paul Dupont.

Ch. Louandre.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans l'*Opinion nationale :*

« La vaste rotonde du Cirque était pleine jusqu'aux cintres d'une foule qui ne laissait échapper aucune occasion de témoigner sa vive sympathie. Par intervalles, les cœurs de la société Galin-Paris-Chevé alternaient avec l'excellente musique de la garde de Paris. Mais ce qui était frappant pour le spectateur le plus indifférent, c'était l'animation pleine d'effusion de cette foule immense, qui semblait ne former qu'une famille. Du ministre à elle, et d'elle au ministre, il y avait comme un échange muet de sentiments et d'impressions. Un mot, un regard suffisait à faire éclater les manifestations les plus chaleureuses. M. Duruy a dû être content de sa journée. » — Ch. Sauvestre.

On lit dans l'*International :*

« Au milieu du fracas des armes qui s'agitent sur nos frontières et menacent de s'entre-choquer dans un conflit terrible, c'est pour nous une consolation que d'entendre M. Duruy célébrer les bienfaits du travail, les progrès de l'éducation publique, l'utile emploi, fait par tous en France, de la paix féconde que nous assurent la vigilance et la sagesse du gouvernement impérial.

Qu'elles sont belles à considérer, ces levées en masse qu'a dépeintes éloquemment M. Duruy, ces levées en masse d'enfants, de jeunes gens et de vieillards, se précipitant par milliers et d'une ardeur égale dans les écoles, et se groupant, attentive et empressée, autour de la chaire du maître !

Ce magnifique mouvement est dû à l'intelligente activité de M. Duruy ; nous l'en félicitons, ainsi que du beau discours qu'on va lire. (Suit le discours.)

On lit dans l'*Union :*

« M. Villemain, dans son fameux rapport de 1843, mettait en regard les populations des collége avant et depuis 1789, et il en résultait quoi ? le voici, puisqu'il faut en revenir à des tableaux de statistique :

« Pour l'enseignement public de l'Etat :

Avant 1789.........	72,747	élèves.
En 1840............	66,529	»
Déficit.....	6,218	»

« Première démonstration de l'*ignorance* d'autrefois !

« En second lieu, le tableau officiel de M. Villemain (n° 25) comparait l'instruction gratuite en 1789 et en 1842 ; et voici ce tableau :

	ANNÉES 1789	1842
Colléges de plein exercice...............	108	194
Colléges où l'enseignement n'était pas complet.............................	454	164
Total des colléges.....	562	358
Nombre des élèves.....................	72,747	44,091
Boursiers..............................	3,249	2,774
Elèves déchargés de la totalité ou d'une partie des frais d'instruction.............	40,621	7,567

« Deuxième preuve de l'*ignorance d'autrefois !* n'est-elle pas concluante ?

« Ce n'est pas tout, monsieur le ministre ! ceci vous touche, écoutez !

« La *Revue de l'instruction publique*, en publiant ce tableau, signé du nom de votre glorieux prédécesseur, ajoutait en note :

« Il convient de joindre à ce nombre (le nombre des élèves des colléges de 1842, 25,250 élèves des institutions ou pensions, et environ 20,000 élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, pour avoir le nombre total des élèves qui reçoivent aujourd'hui l'enseignement secondaire en France. »

« La *Revue* entendait, de la sorte, grossir la population des colléges du *temps présent* pour égaler celle du temps passé.

« Mais s'il *convenait* d'ajouter les élèves des écoles et des pensions privées en 1842, ne *convenait-il* pas d'autre part de tenir compte des multitudes innombrables d'écoliers dans les couvents, dans les abbayes, dans les chapitres, dans les cathédrales, dans les écoles épiscopales et presbytérales de l'ancienne monarchie ?

« Et enfin, monsieur le ministre, ne fallait-il pas tenir compte aussi de l'immense différence de population aux deux époques comparées ?

« Or, à quelle infériorité numérique cette simple supputation ferait descendre le temps présent ! L'orgueil moderne n'en n'est-il pas humilié ?

« Un dernier mot.

« M. Villemain comparait 1789 et 1842, deux époques rapprochées. Mais M. Duruy, qui sait l'histoire, serait-il tenté de monter à des époques lointaines ? Qu'il s'arrête au seizième siècle ; là il pourra espérer de saisir l'ignorance en plein triomphe. Eh bien ! là, qu'est-ce que je trouve ? La France couverte d'écoles, d'universités, d'ordres enseignants, et le peuple entier enveloppé de maîtres qui l'instruisent sous mille formes. » — Laurentie.

On lit dans le même journal :

« M. Duruy s'est donné carrière à la distribution des prix décernés aux élèves des cours d'adultes gratuits de l'association philotechnique. Il a loué le zèle des maîtres et le zèle des disciples, le zèle des jeunes, le zèle des vieux, le zèle des femmes, le zèle de tout le monde. Ainsi nous allons à la science universelle, et M. Duruy appelle cela la *rédemption du peuple par l'éducation*. Malheureusement nous cherchons vainement l'*éducation* parmi les prodiges que raconte le ministre. Le peuple tout entier va tout à l'heure être initié à tous les secrets de la chimie et de la mécanique, et M. Duruy nous fait plaisir en nous l'annonçant ; il n'y aura plus d'ouvriers ni de journaliers, et c'est bien heureux ! Mais le ministre ne pourrait-il pas nous dire s'il y aura plus de pères vertueux, plus de fils respectueux, plus de femmes fidèles, plus de familles exemplaires ? Il nous obligerait de traiter cette question à son premier discours. » — Mac-Sheehy.

On lit dans le *Moniteur du soir* du 30 mai :

« La dépêche concertée entre la France, l'Angleterre et la Russie, en vue d'amener l'ouverture d'une conférence, a été communiquée aux cours d'Autriche et de Prusse, ainsi qu'à la Confédération germanique, et sera sans doute remise aujourd'hui à Florence. Comme nous l'avons dit il y a huit jours, le gouvernement de l'Empereur, en se mettant en rapport avec les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg afin de s'entendre sur le caractère de cette démarche, a été d'avis d'indiquer les points qui doivent faire l'objet principal des négociations. Les trois puissances ont donc proposé que la conférence soit appelée à délibérer sur la question des duchés de l'Elbe, sur le différend italien, et enfin sur les réformes à apporter au pacte fédéral, en tant qu'elles pourraient intéresser l'équilibre européen. En outre, elles ont exprimé le vœu qu'en consentant à résoudre par voie diplomatique les difficultés pendantes, les gouvernements qui ont fait des préparatifs de guerre replacent leurs armées sur le pied de paix, ou du moins suspendent leurs armements.

« L'opinion publique dans toute l'Europe a accueilli avec la plus grande faveur la démarche des trois cours. La presse anglaise y applaudit unanimement. Plusieurs journaux russes tiennent à ce sujet un langage plein de sagesse. Les populations allemandes, généralement peu favorables à l'idée d'une guerre, et les Italiens eux-mêmes, malgré l'excitation qui règne dans

les esprits de l'autre côté des Alpes, rendent hommage à cette interposition amicale des bons offices des grandes puissances neutres. Quant aux cabinets, ce que l'on sait dès à présent de leurs dispositions ne permet pas de douter de leur assentiment, et l'on pense que les ministres des affaires étrangères se rendront à Paris pour prendre part aux délibérations. »

On lit dans la *Patrie* du 30 :

Nous avons des correspondances particulières de Vienne du 28 mai :

« Dans les cercles les mieux informés on regarde le congrès comme définitivement accepté par l'Autriche, et on cite à l'appui de cette opinion l'ajournement indéfini du départ du feld-maréchal de Benedeck, commandant en chef l'armée du Nord, qui devait quitter la capitale le 26 avec tous les officiers de son état-major.

« La pensée d'un dédommagement territorial, en échange de la Vénétie, prend chaque jour plus de consistance dans toutes les classes de la société, et il arrive continuellement à Vienne des députations des principales villes de la Servie, de la Bosnie, de l'Herzégovine; on croit dans le public que ces démarches se rapportent à l'idée mise en avant d'une cession de territoire de ce côté.

« On croit aussi qu'on pourrait obtenir, en outre, une rectification de frontière qui, sans donner la Silésie à l'Autriche, lui ferait au moins concéder le comté de Glatz, situé entre la Moravie et la Bohême. Ce territoire a donné lieu à des réclamations qui, plusieurs fois, ont failli aboutir. Il appartient à la Silésie prussienne et forme deux cercles, celui de Glatz et celui d'Habelschwerdt. Il a beaucoup plus d'importance pour l'Autriche que pour la Prusse.— E.-B. Gullaud.

On lit dans la *Presse* :

« Soyons de notre temps et tenons compte des forces nouvelles que l'état de notre civilisation met en jeu. Le congrès qui va se réunir ne ressemblera à aucun de ceux qui l'ont précédé; ne préjugeons pas son œuvre d'après les errements et avec les idées du passé. C'est là l'erreur que commettent nos pessimistes.

« S'imagine-t-on que les plénipotentiaires vont arriver au congrès, apportant dans leur bagage la collection des traités de paix, et pour se renvoyer des citations de Grotius ou de Puffendorf, de Garden ou de Wheaton? S'agit-il d'interpréter un texte, d'éplucher une généalogie ou de régler un ordre de succession? Les questions du passé n'ont rien à voir dans l'œuvre du congrès; il s'agit du présent, et surtout de l'avenir de l'Europe, troublée par des prétentions rivales et dont on veut assurer la tranquilité.

« Ces prétentions rivales, le congrès les met en présence et les oblige à s'expliquer. Là, point de réticences ni d'ambages, point de ces subtilités au moyen desquelles on échange vingt dépêches sans faire avancer d'un pas la discussion, point de ces vagues généralités à l'aide desquelles on colore une déclaration de guerre ou une invasion. C'est en face de contradicteurs prêts à la réplique que chacun devra exposer ses griefs, en établir la justice et démontrer que leur satisfaction importe au repos de l'Europe. Cet exposé se fera en présence de témoins impartiaux, tout prêts à se transformer en juges, et armés de la puissance nécessaire pour exécuter leur verdict.

« Croit-on que cette situation sans exemple n'exercera pas une salutaire influence sur toutes les parties en présence? Le suprême intérêt ne sera-t-il pas de rallier à soi l'opinion des autres; et n'arrivera-t-il pas, comme dans tout arbitrage, que chacun modifiera et atténuera ses réclamations pour en faire plus facilement admettre la justice? Cette atténuation ne sera-t-elle pas un premier acheminement vers une transaction finale?

« N'oublions pas, d'ailleurs, que les puissances rivales ne rencontreront pas seulement dans le congrès les ministres des puissances neutres. Un témoin invisible et tout puissant, un maître prêt à juger les juges eux-mêmes assistera à toutes les délibérations du congrès; c'est l'opinion européenne dont la voix parlera sans cesse à la conscience des plénipotentiaires, pour réprimer toute prétention injuste, pour appuyer toute résolution raisonnable et modérée. Cette voix, plus puissante et plus justement écoutée que l'oracle de Delphes devant qui s'inclinaient les assemblées de la Grèce, sera l'écho de cent millions d'hommes unis dans une même pensée, la préservation de la paix; et de son autorité souveraine, elle avertira les plénipotentiaires que celui-là, qui déchaînera la guerre sur l'Europe, encourra les malédictions de la génération présente et la juste sévérité de l'histoire. » — Cucheval-Clarigny.

On lit dans le *Moniteur* du 4 juin.

« Les réponses de l'Autriche au sujet de la conférence contiennent certaines réserves qui devront être examinées avant la réunion des plénipotentiaires.

« Les négociations auxquelles ces réserves donneront lieu retarderont nécessairement de quelques jours la réunion projetée. »

On lit dans la *Patrie* du 5 juin:

Les indications que nous donnions hier, ici même, sur la réponse du gouvernement autrichien à la conférence, se trouvent confirmées ce matin par le *Moniteur*.

Cette réponse nécessite des négociations qui apporteront un peu de retard à la réunion de la conférence.

Le fait est maintenant connu partout. Les dépêches de Vienne le mentionnent sans chercher à le diminuer, et les journaux autrichiens l'enregistrent, en attribuant en quelque sorte à la Russie l'attitude nouvelle prise par le gouvernement de l'empereur François-Joseph.

On s'explique difficilement cette participation du cabinet de Saint-Pétersbourg. Dans quel but la Russie serait-elle venue compromettre le succès d'une œuvre à laquelle elle s'était vouée? Le gouvernement russe, si l'on étudie ses préférences, n'est-il pas plus porté du côté de la Prusse que de l'Autriche, et, s'il a une influence à Vienne, n'a-t-il pas dû plutôt s'en servir pour le triomphe des efforts auxquels il s'est associé?

Nous croyons toute gratuite la supposition des feuilles de Vienne, et nous pensons qu'il faut chercher ailleurs la cause encore secrète des incidents qui viennent de se produire. — E.-B. Gullaud.

On lit dans le *Constitutionnel* du 5 juin.

Le *Moniteur* confirme ce que nous avons dit au sujet des difficultés qui doivent naître de la réponse de l'Autriche aux propositions de la France, de l'Angleterre et de la Russie.

Nous savons déjà l'impression produite à Saint-Pétersbourg et à Londres par cette réponse. On s'est aussitôt demandé dans ces capitales, non sans raison, à quoi désormais pourrait servir la conférence projetée, si le cabinet de Vienne persistait dans ses résolutions actuelles. En effet, les trois puissances neutres avaient accepté pour programme de la conférence les questions suivantes: le différend italien; les duchés de l'Elbe et la réforme fédérale, en tant qu'elle intéresserait l'équilibre européen. Or, d'après les réserves de l'Autriche, deux de ces questions au moins disparaîtraient du programme. Si l'Autriche n'admet pas que l'on puisse s'occuper de la Vénétie, que peut dire la conférence sur le différend italien? Secondement, en soumettant à la diète l'affaire des duchés, l'Autriche en dessaisit naturellement la conférence; on ne porte pas le même procès devant deux tribunaux à la fois. Reste la réforme fédérale, c'est-à-dire la seule des trois questions qui fût posée d'une façon tout éventuelle, qui pouvait se présenter ou ne pas se présenter, car la solution pouvait ne regarder que l'Allemagne et ne toucher en rien à l'équilibre européen. Or, on sait avec quel soin et quel

scrupule la France évite de s'occuper des affaires intérieures des autres pays. La réforme de la Confédération germanique n'était donc qu'une éventualité, et il est évident que l'Europe ne peut pas se réunir pour discuter sur un programme réduit à de telles proportions.

Nous regrettons vivement l'attitude prise par le cabinet de Vienne. Sans doute chaque puissance comprend ses devoirs et ses intérêts à sa façon; mais il nous semble que l'Europe avait le droit d'attendre d'autres déterminations de la part d'une grande puissance conservatrice.

Quoi qu'il en soit, un fait reste acquis: il met une fois de plus en lumière la politique désintéressée de la France et sa sollicitude active pour la conservation de la paix européenne. La France a pris l'initiative d'une proposition d'arrangement; l'Angleterre et la Russie se sont empressées de s'y associer, et l'on sait avec quelle rare mesure et dans quel esprit de conciliation leurs propositions ont été rédigées. Si ce projet ne doit pas réussir, l'Europe n'en doit pas moins se montrer reconnaissante envers les puissances qui, dans une pensée de désintéressement et de paix, avaient entrepris une noble et généreuse tâche.

PAULIN LIMAYRAC.
Pour les Échos de la presse : LOUIS MICHEL.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

LE MOUVEMENT AGRICOLE D'APRÈS M. VICTOR BORIE.

IV.

Les lettres sur l'agriculture qui forment une partie de l'ouvrage de M. Borie nous rappellent à divers égards les *Lettres d'un jeune fermier à son ancien maître*. Ces autres lettres, traduites de l'anglais de M. Brown par M. Fawtier, et qui ont pour objet de faire connaître la cause principale de la supériorité de l'agriculture anglaise sur celle de notre pays, ont été publiées, il y a quelque quarante ans, dans la troisième livraison des *Annales agricoles de Roville*. Nous ne voudrions pas condamner les nouveaux agronomes à rester renfermés dans le cercle des leçons de Mathieu de Dombasle. Il faut cependant bien reconnaître que le fondateur de l'Institut de Roville a embrassé dans ses publications presque toutes les questions agricoles; que non-seulement il est venu le premier, mais qu'il n'a point été dépassé; que son enseignement joignit la science à l'expérience, la nouveauté des vues à la sagesse des préceptes. Quelques mots sur son œuvre prise comme exemple pourront servir à montrer combien l'on aurait tort de dédaigner les anciens maîtres.

Le gendre du célèbre agronome, M. Meixmoron-Dombasle, faisait remarquer avec raison, en 1860, en tête de la dixième édition du *Calendrier du bon cultivateur*, à quel mouvement agricole avait assisté et contribué pour sa part Mathieu de Dombasle.

Aujourd'hui que l'agriculture, écrivait M. de Meixmoron, donne des titres, des fonctions et surtout des pensions; aujourd'hui qu'on embrasse la carrière agricole comme toute autre carrière, et même de préférence à d'autres carrières industrielles; aujourd'hui que les intérêts agricoles, sans être traités encore avec la même faveur que les intérêts industriels et commerciaux, sont du moins représentés dans notre haute administration par des fonctionnaires qui ne viennent plus faire entendre à la tribune cette singulière plainte, que l'agriculture en France produit trop; aujourd'hui qu'il est de bon ton de s'occuper des choses rurales, et qu'une manifestation de sympathie qui va quelquefois jusqu'à l'impatience réclame par tous les moyens, possibles ou non, ce qu'on est convenu d'appeler l'amélioration ou l'organisation de l'agriculture, on se souvient à peine qu'il y a moins de trente ans les idées dominantes sur la vie rurale étaient bien différentes de ce qu'elles sont à présent.

Dès le début de sa carrière agricole, Mathieu de Dombasle avait déterminé très-rigoureusement le caractère de la révolution qui allait s'accomplir, et c'était avec un esprit vraiment philosophique qu'il en indiquait les causes, sans méconnaître celles qui avaient présidé au développement de l'ancien système de culture.

Lorsque l'on considère l'état actuel de l'agriculture sur toute la surface de l'Europe, écrivait en 1824 Mathieu de Dombasle, il est impossible de ne pas reconnaître que cet art se trouve, en ce moment, à l'entrée d'une ère nouvelle, et placé sur les limites de l'ancien système de culture et d'un autre mieux approprié aux circonstances politiques et économiques des peuples aux besoins desquels il doit pourvoir. L'origine de l'ancien système de culture se perd dans la nuit du moyen âge de même que celle de tant d'autres institutions. Les bases de ce système étaient le partage du sol en deux parties : l'une destinée à rester en prairies permanentes, l'autre soumise à la charrue et divisée elle-même en deux ou ordinairement en trois soles : — la culture exclusive des céréales; — la jachère employée comme préparation obligée à la culture du froment et du seigle, suivis immédiatement des grains de mars; — enfin la jouissance en commun du pâturage.

Mathieu de Dombasle ne dissimulait pas que ce genre de culture lui semblait parfaitement approprié aux circonstances de l'époque pour laquelle il a été conçu, époque à laquelle l'agriculture ne pouvait s'exercer que sur un petit nombre de plantes, prises toutes dans la famille des céréales. Si l'on considère, disait-il, l'extrême simplicité de ce système, l'harmonie avec laquelle toutes les parties qui le composent se lient entre elles, l'égale répartition qu'il offre sur toutes les saisons de l'année des travaux qu'il exige, la facilité avec laquelle il s'applique aux sols de toute nature et placés sous des climats très-variés, on jugera peut-être qu'il eût été impossible alors d'imaginer une solution plus complète du problème suivant :

« Trouver le système de culture le plus convenable pour fournir les objets les plus indispensables de consommation à une nation pauvre, peu avancée dans la civilisation et peu peuplée, quoique déjà trop nombreuse pour que le système pastoral puisse suffire à sa subsistance; le système qui exige le moins de main-d'œuvre possible, qui puisse le plus facilement être mis en pratique par des hommes manquant d'instruction et d'avances pécuniaires. »

Mathieu de Dombasle déclare que, considéré sous ce point de vue, l'assolement triennal avec jachère et vaine pâture, malgré des défauts graves, mais inévitables, lui paraît avoir été une admirable conception.

Voilà dans quels termes pleins de justice et de mesure ce novateur parlait du système même qu'il venait achever de renverser.

V.

Au moment où Mathieu de Dombasle commença d'étudier la situation de notre agriculture, un fait capital se produisait. Le morcellement des grandes propriétés territoriales opéré par la révolution appelait un grand nombre d'habitants des campagnes à devenir propriétaires. De ce fait devait résulter l'accroissement du travail et par suite de la production agricole, indépendamment des autres conséquences morales et sociales de la nouvelle organisation. C'était l'heure de reviser nos méthodes de culture, de leur appliquer tous les progrès dont pouvaient les rendre susceptibles les divers moyens dont disposent une expérience, une science, une civilisation avancées.

Mathieu de Dombasle consacra sa vie à l'instruction spéciale des nouveaux agriculteurs. Il possédait, pour accomplir son dessein, entre autres qualités précieuses, un grand sens pratique et beaucoup de réserve dans ses opinions, beaucoup d'empressement à les modifier devant l'expérience

Il se défiait de la théorie pure; il estimait avant tout cette bonne et saine instruction qui ne peut s'acquérir qu'au milieu d'une ferme. Avant de créer l'établissement exemplaire de Roville, il avait beaucoup lu, beaucoup appris, beaucoup médité; déjà même, pendant plusieurs années, il avait dirigé des opérations de culture; mais alors il habitait la ville, et il a souvent avoué depuis que ses idées avaient subi de graves réformes dans la pratique.

L'établissement agricole de Roville, près Nancy, devint le siége d'un institut agricole qui a formé quatre cents élèves, qui s'est maintenu vingt ans, malgré les modiques ressources pécuniaires de Mathieu de Dombasle, et qui existerait encore, écrivait en 1860 M. de Meixmoron, « si l'administration l'eût voulu. »

Les *Annales agricoles de Roville ou Mélanges d'agriculture, d'économie rurale et de législation agricole*, ont paru de 1824 à 1837, en neuf volumes. Dès 1821, Mathieu de Dombasle avait publié le *Calendrier du bon cultivateur ou Manuel de l'agriculteur praticien*, dont l'importance s'est accrue d'année en année. Parmi ses autres ouvrages, il faut citer : *De l'avenir industriel de la France* (4e édit., 1834); *Des forêts* (1839); *Des bestiaux* (1841); *Du droit de chasse* (1843). D'autres écrits sont relatifs à la comptabilité agricole, à l'économie politique, à l'instruction publique, etc. N'oublions pas des études développées sur les instruments perfectionnés d'agriculture, dont Mathieu de Dombasle a fondé à Nancy une fabrique, et dont quelques-uns dans l'usage conservent son nom.

Tel fut l'ensemble de son œuvre. Si l'on veut maintenant en apprécier l'importance d'après des autorités certaines, il suffit de se rappeler ces paroles que M. Moll, professeur au Conservatoire des arts et métiers, écrivait après la mort du rédacteur des *Annales agricoles* :

« Qui pourrait calculer de combien Mathieu de Dombasle a augmenté et augmentera encore la richesse de la France ? »

VI.

Les *Annales agricoles* forment à elles seules un cours à peu près complet d'agriculture. La rédaction en est claire et rigoureuse, et il n'est pas certain que cette étude ait fait depuis 1837 beaucoup de progrès.

La première livraison, entre autres articles, expose d'une manière synthétique, en les comparant l'un à l'autre, les deux grands systèmes de culture, celui de la culture alterne et celui de l'assolement triennal.

La seconde livraison donne les règles à suivre pour le passage de l'un à l'autre. On y traite en outre de la question des réunions territoriales et de l'échange forcé. L'exemple de l'Ecosse est invoqué. L'essai fait dans quelques communes de France, et particulièrement dans celle de Rouvre en Bourgogne, est examiné avec soin. On en constate les excellents résultats. On vide le point de droit qui serait soulevé dans le cas d'échange forcé par l'administration; on fait remarquer logiquement que si la loi admet l'expropriation pour cause d'utilité publique même des maisons habitées de père en fils, l'application de cette mesure aux biens fonds, qui présente de moindres inconvénients moraux, ne saurait arrêter le législateur.

La troisième livraison contient un projet de code rural.

On trouve dans la cinquième et dans la sixième une excellente dissertation sur les impôts dans leur rapport avec la production agricole. L'auteur définit la rente de la terre, « le produit excédant les frais. » Il démontre que le taux de la rente résulte du prix du travail modifié par les impôts indirects. Quant à l'impôt foncier, il le considère comme une charge de la propriété et non de l'exploitation; à ses yeux, l'augmentation ou la diminution de cet impôt ne peuvent en aucune manière aggraver ou améliorer le sort de l'agriculture. « Le taux de la rente peut, dit-il, faire baisser celui de l'impôt ; mais jamais le taux de l'impôt ne peut apporter ni hausse ni baisse dans le prix de la rente. »

Nous aurions encore à citer, avec les *Lettres* sur l'agriculture de la Corse de M. Paléologue, plusieurs articles de pratique et d'économie agricoles. Mais nous devons nous borner à ces indications sommaires, et bien que les deux derniers volumes (huitième livraison et supplément) contiennent en résumé comme le testament de l'expérience de Mathieu de Dombasle sous ces diverses applications : *Du succès ou des revers dans les entreprises d'améliorations agricoles ; Travaux chimico-agricoles ; Situation de l'industrie forestière ; Association pour l'exploitation d'un domaine rural ; Guide des propriétaires de troupeaux ; Comptabilité agricole ; Monographie des divers domaines*, etc., nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer les agriculteurs studieux qui croiraient trop aisément, sur la foi des plaintes excessives de quelques intéressés, que tout reste à créer chez nous en matière d'agriculture. Nous y renvoyons surtout ceux qui croient qu'en fait d'enseignement agricole ils ont le mérite de tout inventer; car il est bon de protester, chaque fois que l'occasion s'en présente, contre cette tendance si générale de notre temps à oublier ou à méconnaître les grands services rendus par les initiateurs des âges précédents.

J. Larocque.

(*La fin prochainement.*)

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Recension nouvelle du texte de l'Oraison funèbre d'Hypéride, et examen de l'édition de M. Comparetti, par Henri Caffiaux, docteur ès lettres. — Paris, Didier et Cie, 1866.

Plus nous observons attentivement les tentatives de décentralisation de toute nature qui surgissent autour de nous ou que le hasard nous fait découvrir, plus nous sommes persuadé que ces tentatives sont incompatibles avec nos mœurs et nos institutions actuelles. Voici encore, à propos de décentralisation littéraire, un exemple à l'appui de notre conviction.

Parmi les vrais savants enfouis dans nos villes de province, et que trop de modestie et d'abnégation tiennent volontairement éloignés du forum intellectuel parisien, un des plus dignes d'attention est à coup sûr M. Henri Caffiaux, de Valenciennes. Qui cependant ici connaît cet érudit ? Qui, ici, a jamais écrit ou lu ce nom dans les colonnes d'un journal ou d'un recueil, avant la récente publication de la *Recension nouvelle du texte de l'Oraison funèbre d'Hypéride* par la *Revue archéologique* ?

La *Revue de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes*, a seule reçu et publié presque tous ses travaux sur l'antiquité grecque (1), à l'exception de son ouvrage principal, sa thèse pour le doctorat, qui a paru isolément sous le titre de : *De l'oraison funèbre dans la Grèce païenne*, qui rappelle l'œuvre moins didactique de M. Villemain (2), et auquel on a exclusivement recours aujourd'hui dans toute recherche relative à cette matière. Mais M. Caffiaux a si bien senti le vide dans lequel sa vie littéraire s'est passée jusqu'aujourd'hui, que, tout en remerciant l'honorable Société qui a patronné ses débuts, il se laisse aller à dire, dans l'introduction de l'ouvrage qui nous occupe, que si un texte semblable appelait tout d'abord la loupe des grammairiens, qui ne manquèrent pas en Angleterre ni en Allemagne, les hellénistes français ont un peu fait défaut « *tous n'étant pas à Paris* ». « En province, dit-il, l'étude des lettres grecques rencontre les entraves les plus décourageantes; d'une part, la pauvreté des bibliothèques communales ; de l'autre, la difficulté de trouver des *Revues* qui acceptent des travaux de critique philologique offre au travailleur un ensemble d'obstacles capable de rebuter les volontés les plus fortes. Combien nos voisins les Allemands sont à cet égard plus heureux ! Les publications périodiques, celles surtout qui accueillent avec une faveur marquée les articles de philologie, pullulent; on n'a que l'embarras de choisir. Par elles, maint professeur trouve un moyen aussi sûr que facile de publier les observations, les idées nouvelles, les corrections de textes que lui suggère la préparation de ses cours, toutes choses qui valent au corps enseignant, grâce à une heureuse émulation, un plus haut degré de savoir et d'estime. Si l'on possédait en France toutes les ressources qui abondent en Allemagne, qui peut dire combien d'érudits, dans nos lycées et nos colléges, eussent bri-

(1) Ce recueil a successivement donné la traduction avec commentaires de l'*Eloge funèbre de Procope*, de *Choricius de Gaza*; la traduction avec commentaires de l'*Eloge du jeune Eléonée d'Ælius Aristide*; et, en outre, de curieuses études d'histoire locale, de philologie et d'archéologie provinciales.

(2) *Essai sur l'Oraison funèbre en Grèce.*

gué l'honneur d'associer leur nom à l'heureuse découverte des papyrus d'Hypéride? » (1).

L'introduction du travail de M. Caffiaux renferme des considérations et des idées neuves sur l'oraison funèbre des Grecs, et particulièrement sur celle qu'il étudie. Il y démontre la nécessité de restituer les parties du texte mutilées ou perdues qui malheureusement défigurent cette dernière harangue.

Les raisons qu'il avance sont très-fondées; toutefois, nous admettons fort bien qu'elles ne trouvent point autant de prosélytes que de lecteurs. Il y a là dessus deux systèmes opposés, et à côté des érudits qui poussent à la restitution de ce qui peut être réparé avec assez de vraisemblance, il y a ceux qui ne veulent de restitutions à aucun prix. Nous respectons ces opinions qui ont chacune leur raison d'être; néanmoins nous croyons que l'état tout particulièrement mauvais du manuscrit d'Hypéride rend indispensables les restitutions et les retouches, sous peine d'être réduit à n'en avoir que des tronçons çà et là inintelligibles (2).

M. Caffiaux, en se prononçant pour les restitutions tentées dans une sage mesure, n'a pas reculé devant le devoir d'en fournir lui-même à l'appui de sa thèse; seulement il les a reléguées loin du texte, dans des notes où chacun pourra les prendre ou les laisser à son gré. L'intérêt de son travail n'est pas là seulement, il est surtout dans la *recension* du texte, dans la correction des passages altérés par l'ineptie du copiste et dans la discussion des leçons proposées avant lui par les philologues anglais, allemands et italiens, notamment par M. Comparetti, professeur de littérature grecque à l'Université de Pise.

Nous n'entrerons pas dans l'examen de ces discussions, qui souvent réclament l'inspection du fac-simile du papyrus, nous nous bornerons à les signaler au public, parce que ce genre de travail, très-goûté et très en faveur au delà du Rhin, est chez nous fort délaissé. Il mériterait pourtant d'être encouragé dans l'intérêt de notre érudition classique. Qu'il serait facile à l'Université de France de prouver à nos voisins que la souche des Henri Estienne n'est pas morte parmi nous, et que, par une certaine affinité de langue, par une sorte de parenté de génie, nous sommes plus à même qu'aucun autre peuple de goûter et de comprendre les lettres grecques dans ce qu'elles ont de plus original et de plus délicat!

En signalant la publication de M. Caffiaux, nous ne devons pas oublier qu'il a traduit le premier le chef-d'œuvre d'Hypéride, et que nous lui devons aussi une traduction française de l'*Euxénippécune* du même orateur, avec notes et commentaires. C'est sans contredit celui de nos hellénistes qui a le plus travaillé sur les textes récemment retrouvés du grand orateur.

D'ailleurs, « si l'estime des bons juges est la seule qui compte », comme le disait dernièrement M. Renan à propos de la traduction de la *Grammaire comparée* de Bopp par M. Michel Bréal (3), il suffit de dire que cette dernière œuvre de M. Caffiaux est dédiée à M. Egger, et que le célèbre helléniste a suivi avec intérêt et souvent approuvé les études antérieures de son disciple. Mais il ne suffit plus aujourd'hui « d'être estimé des Grecs », les barbares comptent plus qu'on ne croit dans la reconnaissance de notre mérite, et la force des choses, qui entraîne la science vers son plus haut degré de diffusion, veut que nous soyons estimés de tout le monde. Sans cette tendance dominante et caractéristique de notre époque, nous n'aurions pas plaint M. Caffiaux, au début de cet article, de l'indifférence au milieu de laquelle s'exécutèrent ses savantes promenades rétrospectives au Céramique.

JULES DESMASURES.

(1) Introduction, p. 3.

(2) Est-ce que M. Henri Weil, le savant professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Besançon, fait autre chose depuis quelques années pour les tragédies d'Eschyle? *Les Suppliantes* viennent de paraître ainsi restaurées (Giessen, 1866). Les conjectures philologiques de M. Weil ne passeront pas plus dans le texte définitif d'Eschyle que celles de M. Caffiaux dans celui d'Hypéride; mais leur travaux n'en resteront pas moins des travaux de haute valeur. Toutefois, nous ne partageons pas, au sujet de la publication en Allemagne du livre de M. Weil, l'opinion de la *Revue des cours littéraires*, qui pense qu'on s'étonnera un jour chez nous de rencontrer le nom d'une ville étrangère au frontispice d'un livre qui fait tant d'honneur à l'érudition française.

(3) *Journal des Débats* du 3 mai 1866.

ÉCONOMIE SOCIALE.

Les ouvriers en famille, ou *Entretiens sur les devoirs et les droits de l'ouvrier* dans les diverses relations de sa vie laborieuse, par *A. Audiganne.* — Paris, librairie Capelle.

Ce qu'on appelait, il y a quelques années, la *question ouvrière* est en ce moment, plus que jamais, à l'ordre du jour; cela est devenu l'une des préoccupations les plus vives de notre époque. Affaire de science pour les uns, d'affectueuse sympathie pour les autres, ainsi que nous a donné lieu de le constater la nombreuse réunion de Clichy dont il a été rendu compte dans l'un de nos derniers numéros, cette question, instrument de popularité pour quelques-uns, de progrès pour le plus grand nombre, est posée aujourd'hui comme un problème dont la solution est cherchée tantôt dans le salariat, tantôt dans la coopération, tantôt dans la participation.

Depuis la célèbre brochure de M. Louis Blanc, *De l'organisation du travail*, qui marque, après Saint-Simon et Fourrier, le nouveau point de départ de la polémique contemporaine, il a paru un nombre considérable d'écrits où ce sujet a été traité sous divers aspects plus ou moins pratiques. Pour ne citer que quelques noms, MM. Bastiat, Say, Villeneuve-Bargemont, Jules Simon, M. Rapet, dans son *Manuel de morale*, l'ont envisagé à des points de vue différents.

Il y a là deux écoles en présence : l'école libérale et positive, qui, fidèle aux traditions de la révolution française, défend la liberté du travail et veut que l'industrie se développe à sa guise, selon ses besoins et ses instincts propres; elle ne reconnaît au pouvoir civil le droit d'intervenir dans les transactions que pour protéger son indépendance, pour réprimer ce qui serait répréhensible au point de vue de la morale et des rapports sociaux; l'autre école, que nous appellerons l'école empirique et autoritaire, qui veut organiser l'industrie d'après des théories préconçues, comme on arrange un livre et un chapitre, et qui, n'osant s'attaquer ouvertement à la liberté, s'attaque à la concurrence, méconnaissant ainsi les traditions de la révolution qu'elle invoque et qu'elle prétend continuer.

L'école positive défend la liberté, parce qu'elle trouve en elle le plus puissant instrument du progrès, et elle s'attache à prouver que, du jour où cette liberté a été proclamée, la condition des classes industrielles s'est notablement améliorée. L'école empirique, au contraire, tout en admettant le progrès dans la production et la consommation, récuse tout progrès dans le bien-être matériel; quelques-uns de ses disciples ont même soutenu que la condition des populations ouvrières n'a fait que décliner, et que le développement de la misère est parallèle au développement de la civilisation.

L'école positive, se fondant sur la méthode expérimentale, tient compte des obstacles que la volonté humaine ne peut renverser : intempéries des saisons, famines, maladies, accidents physiques de toute espèce; elle tient compte des obstacles politiques : guerres ou révolutions, concurrence étrangère, etc.; elle tient compte enfin de ceux qui naissent du fait même des individus, tels que l'imprévoyance, le vice, la paresse. L'école empirique, au lieu de chercher sérieusement les moyens d'améliorer le sort des ouvriers, énumère emphatiquement leurs souffrances, puis construit un monde idéal, une industrie fantastique, et fait briller aux yeux abusés le mirage de l'âge d'or.

D'un côté, donc, on veut améliorer en se basant sur l'observation et l'expérience; de l'autre, on veut renverser en invoquant pour toute règle la souveraineté des théories individuelles.

M. Audiganne, par ses divers ouvrages et notamment par celui dont nous avons donné le titre plus haut, appartient à l'école libérale et positive. On a toujours parlé aux ouvriers de leurs

droits; tout en y faisant une part aussi large que n'importe qui, M. Audiganne, avec l'autorité qu'il tient de sa longue expérience, les entretient de leurs devoirs.

A la réunion de Clichy, dont nous parlions tout à l'heure, nous avons entendu, dans un remarquable rapport, passer en revue avec un grand sens pratique dû à une expérience consommée toutes ces questions économiques si palpitantes d'intérêt et d'actualité : la question du droit de réunion, dont les ouvriers sont aujourd'hui en possession pour discuter leurs intérêts en vue de les concilier avec ceux du capital; la question des sociétés coopératives, qui fait l'objet d'un projet de loi que le gouvernement vient de présenter au Corps législatif; la question des sociétés de crédit mutuel, celle des sociétés de production, celle enfin des sociétés de consommation.

On comprend toute l'importance que doit avoir un pareil programme, que nous rappelons en ce moment par l'unique motif qu'il embrasse, avec beaucoup d'autres considérations, toutes celles que nous retrouvons dans le livre où M. A. Audiganne a consigné ses observations sur la condition des *ouvriers en famille, sur les droits et les devoirs de l'ouvrier dans les diverses relations de sa vie laborieuse.*

Disons d'abord que cet ouvrage a été couronné par l'Académie française et adopté pour les bibliothèques scolaires, double faveur dont il est digne à tous les titres. La librairie Capelle a publié sous le titre de *Classiques de l'industrie* les ouvrages de M. A. Audiganne concernant les ouvriers et le travail industriel; ces ouvrages jouissent d'une autorité incontestée, parce que l'on y remarque tout de suite que l'auteur a été sans cesse en contact avec les faits, soit à raison du caractère même de ses travaux, soit à raison des fonctions qu'il a longtemps exercées dans l'administration supérieure du commerce. Il a pu voir ainsi les choses sous leur vrai jour et se faire des divers besoins une idée parfaitement exacte.

Parmi les premiers de ses ouvrages, se place le petit livre intitulé *Les ouvriers en famille*, que l'auteur aurait pu nommer tout aussi bien l'*Ami des ouvriers*. C'est en effet un ouvrier que M. A. Audiganne y fait parler, et il le fait parler avec toute l'effusion d'un ami sincère et expérimenté. L'ouvrage se compose d'une série d'entretiens sur ce qui est le plus avantageux aux ouvriers dans les différentes relations qui naissent du travail. Aujourd'hui que les hommes de l'enseignement sont mis par les cours publics et les classes d'adultes, en contact plus fréquent et plus immédiat avec la classe intéressante des travailleurs, il ne serait pas inutile qu'ils fussent eux-mêmes en position de leur donner, à l'occasion, des conseils sages et éclairés sur les choses qui les intéressent le plus, sur la situation relative de l'ouvrier et du patron, et sur les obligations qui en résultent; sur le travail des enfants dans les manufactures et sur la législation relative à cet objet; sur les précautions à prendre et les formes à suivre dans les conventions concernant l'apprentissage; sur la responsabilité du patron et de l'apprenti, sur les livrets des ouvriers, sur la loi qui limite la durée du travail, sur les obligations et les droits résultant d'un contrat de louage d'ouvrage; sur le marchandage permis et le marchandage défendu; sur les conseils de prud'hommes, sur les coalitions et les grèves, sur les sociétés coopératives d'ouvriers, sociétés de consommation, de crédit, de production, etc.

Tels sont les principaux sujets des entretiens dont se compose le livre de M. Audiganne; toute la vie active et laborieuse de l'ouvrier est exposée dans ces pages clairement et simplement écrites, sagement pensées, où les ouvriers et ceux qui les emploient peuvent trouver les instructions les plus précieuses. La situation des uns et des autres y est nettement définie, de telle sorte que, de leur responsabilité réciproque bien établie et bien comprise, doit résulter un accord favorable à tous les intérêts.

Ce manuel des travailleurs offrirait un texte d'excellentes leçons dans les cours qui sont faits spécialement aux classes laborieuses; quant aux professeurs les moins versés dans ces sortes de questions, il leur suffirait de faire successivement la lecture de chacun de ces entretiens, en s'attachant seulement à en bien faire comprendre le sens et la portée. C'est là, à notre avis, ce qui devrait tenir la première place dans un programme d'enseignement populaire; à côté de ces connaissances toutes pratiques et incontestablement les plus indispensables, le reste paraît être du superflu. Par les considérations morales dans lesquelles entre l'auteur à chaque page de son livre, et qui ont pour objet de relever le travail et la dignité des travailleurs, cet ouvrage mérite une place honorable parmi les bons livres d'éducation; il se recommande donc à tous ceux qui aiment le bien et la vérité, et, en le propageant, on ne pourra que s'applaudir d'avoir contribué à répandre des principes de saine doctrine dans cette partie de la population qui a le plus grand besoin d'être éclairée en même temps sur ce qui lui est légitimement dû et sur ce qu'elle doit elle-même à la société, où elle occupe une place si considérable.

ADR. GUERRIER DE HAUPT.

WALTER SCOTT, FENIMORE COOPER, MANZONI.

(Suite.)

II.

Nous avons dit que si l'action paraît sommeiller d'abord dans Walter Scott, il vient ensuite des évolutions rapides qui regagnent vite du terrain. Dans Cooper il y a peu de ces mouvements. Scott s'arrête tantôt pour une description, mais plus souvent pour des développements de caractère; Cooper toujours pour la description. Walter Scott a plusieurs caractères dans un roman; on pourrait presque dire que Cooper n'en a qu'un. Cooper a travaillé dans la manière de Scott encore plus imitativement que Schiller dans celle de Shakspeare. Il serait d'ailleurs presque impossible de dire quelque chose de Cooper qui ne fût pris sur ce que l'on aurait dit de Walter Scott, sauf pourtant ces peintures locales qui suffiraient à assurer la gloire du romancier américain.

Une mine neuve se présentait à Cooper; il a su l'exploiter. Mais aussi quel vaste horizon s'ouvrait devant lui! « Un continent tout entier, encore à demi exploré, embrassant tous les climats dans sa vaste étendue, couvert de forêts vierges et de défrichements, de villes et de savanes, coupé dans sa longueur par ces chaînes de montagnes que les anciens maîtres du pays avaient nommées *sans fin* (*alleghanis*), arrosé par des fleuves immenses et par des lacs qui sont des mers; la civilisation se promenant sur ces grandes eaux, à travers les déserts; partout le puissant contraste de la nature sauvage et de la nature domptée. — Dans la partie civilisée, une population divisée en deux couleurs, dont l'une asservit l'autre en criant à la liberté plus que peuple du monde. Tout à côté, un esprit d'entreprise poursuivant la fortune sur toutes les mers et dans tous les déserts. Sur les confins de ces déserts et de la civilisation, des essaims de *pionniers* reculant sans cesse les limites de la première, bizarrement façonnés par cette double influence, réunissant parfois les vices et parfois les vertus de ces deux ordres opposés. Au fond de ces déserts, une race d'hommes presque inconnue, généreuse et féroce, astucieuse et brave, indépendante et sauvage, dépouillée d'un monde jadis son domaine, acculée mais jamais asservie, pour qui la lumière de la civilisation n'a jusqu'ici été qu'un feu dévorant, et qui, cernée de toutes parts, semble, comme le scorpion dans le cercle de feu, vouloir s'anéantir elle-même (1). »

Nous n'allons pas reprendre les nombreux romans de Cooper. Nous rappellerons seulement quelques-uns de ceux qui ont le cachet particulier de la race, qui tiennent au sol même.

Nous nommons tout d'abord le roman des *Pionniers*, qui peint les hommes dont nous parlions tout à l'heure, et qui offre, au milieu de son grand tableau d'entreprise civilisatrice, ce carac-

(1) F. A. S. *Globe*, 19 juin 1827.

tère si vif, si original du chasseur, Œil de Faucon ou la Longue Carabine, ou Bas de Cuir ou le Trappeur, lequel se présente déjà dans le *Dernier des Mohicans* et se retrouve dans la *Prairie*.

Nous venons de nommer le *Dernier des Mohicans*, qui est la première partie de la trilogie dont les *Pionniers* ne sont que la seconde. On trouve ici, outre le personnage que nous venons de dire, un autre intérêt de curiosité : ce sont les mœurs de ces sauvages doués d'une perfection d'organes dont nous avons peine à nous faire une idée, « et grâce à laquelle ils poursuivent ou évitent leurs ennemis dans d'immenses forêts. »

Comme le *Dernier des Mohicans* fait connaître les sauvages du nord de l'Union, la troisième partie de la trilogie, la *Prairie*, fait connaître les sauvages de l'ouest. « Les sauvages du nord se cachent dans l'épaisseur des bois ; ceux de l'ouest serpentent, pour ainsi dire, à travers l'herbe de la prairie... La prairie, vaste océan sur lequel il est difficile d'éviter les corsaires, car, à chaque instant, le péril peut surgir auprès de vous, sans qu'il soit possible de lui opposer de défense (1). »

Mais une chose qui ajoute à la *Prairie* un inestimable prix, c'est le nouveau jour sous lequel paraît Bas de-Cuir. On a dit que le chasseur des *Mohicans*, des *Pionniers*, pouvait trouver son effigie dans Walter Scott; le Trappeur de la Prairie a une bien autre originalité. « Le *Trappeur*, maintenant que sa carabine le sert moins bien qu'autrefois, qu'il sent ses organes s'affaiblir, se confie en sa vieille expérience, et fait usage surtout des ressources de l'esprit, sur ces plaines qui n'offrent pas un buisson d'où il puisse à couvert tirer un coup de fusil. Il sait ses *Sauvages* par cœur; il a une science telle de leurs sensations, il connaît si bien le jeu de leur physionomie, qu'il se gare toujours habilement de leurs passions, que toujours il échappe à leurs ruses. Toutes ses conversations avec eux sont pleines d'une finesse qui plaît par un caractère véritablement étrange et sauvage : c'est un genre d'esprit jusqu'à présent inconnu.

Mais outre ce côté attachant, ce caractère en possède un autre véritablement poétique. De cette intimité de quatre-vingts ans du vieux Trappeur avec une nature si seule et si majestueuse, il est résulté dans son âme un attachement et une admiration pour la création qui passe dans celle du lecteur (2). »

« Ses forces ont décliné, nous dit un autre critique ; une sorte de tristesse a saisi cet être si ferme et si rude; il se sent plus de respect pour la vie des hommes; il hésite à se défendre contre son ennemi. Une fois, au moment où ce fusil, qui n'a jamais manqué son but, va partir, il le remet sur l'épaule en disant : « Bah ! je suis trop vieux pour verser le sang d'un homme. »

Il n'y a rien dans Scott, a-t-on dit encore avec raison, de supérieur aux adieux et à la mort du Trappeur.

De même, nous ne savons rien de plus original dans aucun auteur que la figure de Narrah-Mattah, des *Puritains d'Amérique*, cette jeune femme enlevée dès le bas âge à la vie civilisée, et dont la nature s'est si complétement identifiée à la vie sauvage. La forêt est devenue sa patrie; elle a épousé un chef de tribu. Elle suit son mari dans une attaque contre les colons. Le hasard la ramène là justement dans sa famille. « Elle ne reconnaît que sa mère, et encore y a-t-il quelque chose d'indécis dans ses souvenirs ; quelque chose de doux, de tendre, de bizarre dans ses témoignages d'affection qui émeut singulièrement. Les idées de l'enfance lui reviennent comme les images à demi effacées d'un songe presque oublié. La vie sauvage n'a plus laissé dans l'esprit de la pauvre jeune femme que des formes indistinctes. » Elle finit cependant par reconnaître tous les siens, et par oublier la forêt, — y renoncer plutôt que l'oublier, car il reste dans cet esprit des retours, une lutte. Il y a surtout dans la fin de Narrah un charme touchant qui laisse dans l'âme une émotion pénétrante, indescriptible.

III.

Manzoni, sauf l'abondance, est le Cooper de l'Italie ; également disciple de Scott, mais chez qui se montre davantage le poëte.

Tout romancier est poëte; mais il en est quelques-uns chez qui la poésie perce à peine çà et là; il en est d'autres chez qui elle domine, recouvrant tout le tissu de l'œuvre, au point que, si vous les lisez dans la traduction, vous croyez lire la traduction d'un poëme. Tel est Manzoni dans les *Fiancés*, et ce n'est pas étonnant : Manzoni était poëte avant d'être romancier. L'Italie connut d'abord l'auteur du poëme sur la mort de Charles Imbonati, des *Inni* en l'honneur de Marie, d'autres compositions lyriques dans lesquelles se trouve cette ode sur Napoléon, à laquelle n'est pas étranger le *Bonaparte* de Lamartine. Manzoni en outre a des drames.

L'apparition des *Promessi Sposi* fit une sensation immense en Italie. On en peut juger par ce que disait la critique compatriote contemporaine : « Manzoni, disait la *Gazette de Milan* (1), aura le premier rempli le vide de notre littérature dans un genre où la plupart des autres peuples ne pèchent que par trop d'abondance. Histoire véritable ou roman, ce livre manquait à l'Italie. Depuis bien des années, nous ne faisons que discuter sur la manière de concevoir l'art et sur la manière d'écrire : pendant ce temps, Manzoni ne discutait pas, il composait et écrivait.

Ce qui, à nos yeux, caractérise surtout cette nouvelle production, c'est l'intérêt. Après cela est-il besoin d'expliquer le succès d'enthousiasme qu'elle obtient ? La variété et l'importance des événements; la peinture énergique d'usages et de coutumes qui sont déjà loin de nous, mais qui ont laissé des traces vivantes, et par là nous touchent encore ; des caractères habilement peints; des passions pleines de saillies et de contrastes; des scènes qui vont au cœur, et tout cela sans effort, sans le clinquant de l'exagération, sans la ressource d'événements incompréhensibles; ajoutez l'art avec lequel tant d'épisodes qui, pris isolément, semblent parfaitement étrangers au sujet, en sortent toutefois naturellement et se fondent les uns sans les autres : voilà sans doute de quoi légitimer ce murmure d'admiration qui s'est élevé à l'apparition de ce livre et qui ne cesse de s'accroître.

« Nous avons parlé d'événements importants, continue le critique; ce n'est pas que Manzoni ait emprunté son action ou ses personnages principaux à l'histoire : au contraire, rien de plus simple que le fond du sujet, rien de moins illustre que les acteurs placés sur le premier plan. Mais, s'il commence par nous entretenir uniquement de deux amants pauvres et obscurs, peu à peu, à mesure qu'il nous raconte leur histoire, de simple qu'elle était, elle se complique avec art, et se rattache à des faits et à des personnages historiques remarquables. »

Deux caractères se détachent, qui ressortent encore plus par le contraste : celui du cardinal Frédéric Borromée, modèle de bonté généreuse, de mansuétude sans bornes, véritable saint sur la terre avant de l'être dans le ciel; l'autre, le terrible *Inconnu*, sorte de Vieux de la Montagne, établi dans un château près de Bergame, tenant à ses ordres un peuple de satellites, exécuteurs de ses volontés, qui répandaient la terreur autour de ce souverain. La conversion de l'Inconnu, — lequel imite la pénitence comme il a imité les crimes de Robert le Diable, — offre un tableau pouvant témoigner de la puissance du romancier-poëte, qui « s'est montré à la fois philosophe, moraliste, homme du monde et peintre; » créateur dans sa patrie du roman historique, et dont le nom s'ajoute glorieux à celui des belles illustrations de l'Italie.

A. Devilles.

CORPS LÉGISLATIF.

Compte rendu analytique.

Séance du vendredi 1er juin 1866.

Présidence de S. Exc. M. le comte Walewski.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai est lu par M. Darimon, l'un des secrétaires.

(1) E. D. *Globe*, juin 1827.

(2) *Ibid.*

(1) 15 juillet 1827.

M. LE BARON TRAVOT demande que dans le scrutin d'hier sur l'article 1er de la loi relative aux crimes et délits, son nom, omis par le *Moniteur*, soit ajouté à la liste des membres qui ont voté contre.

M. TAILLEFER relève également une erreur du *Moniteur*, qui, dans le scrutin d'hier, sur le même article, fait figurer à la fois son nom, et dans la liste de ceux qui ont voté pour, et dans la liste de ceux qui ont voté contre. Il a voté pour.

Le procès-verbal est adopté.

M. Séverin-Abbatucci dépose un rapport sur un projet de loi d'intérêt local.

DROITS DES HÉRITIERS DES AUTEURS.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux droits des héritiers et ayants cause des auteurs, projet amendé par la commission d'accord avec le conseil d'État.

LL. Exc. M. Rouher, ministre d'État; Vuitry, ministre président du conseil d'État; MM. Riché, Bayle-Mouillard et Charles Robert, conseillers d'État, siégent au banc des commissaires du gouvernement;

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. — La parole est à M. Marie.

M. MARIE n'attaque pas le projet de loi pour ce qu'il dit, mais pour ce qu'il ne dit pas. Partisan convaincu de la propriété intellectuelle absolue et perpétuelle, il ne conteste pas la concession de cinquante ans que fait le projet de loi. Ce qu'il lui reproche c'est d'avoir, dans une question si grave, qui touche à tant d'intérêts sociaux et particuliers, maintenu une situation provisoire.

Est-ce que la question a encore besoin d'être mise à l'étude? Tout ce qui s'est dit, tout ce qui s'est passé, depuis quarante ans surtout, n'a-t-il pas fait la lumière sur la solution nécessaire?

Cependant que fait le projet de loi? Nie-t-il la propriété intellectuelle? Non. L'admet-il? Pas davantage. Seulement il trouve trop étroite la jouissance actuelle de trente ans; il ajoute vingt autres années. Voilà ce que l'honorable membre ne saurait accepter: c'est ce provisoire qu'on se borne à prolonger.

L'exposé des motifs s'exprime d'une manière dédaigneuse sur la propriété intellectuelle: il n'y a pas lieu, y est-il dit, de changer le caractère temporaire d'une concession faite aux dépens de l'intérêt public.

M. le rapporteur de la commission parle avec plus de respect de la propriété des œuvres de l'esprit; il la couvre de couronnes; il présente les raisons pour et contre, mais en laissant voir de quel côté il penche et de quel côté il voudrait faire pencher la balance. Cependant la majorité de la commission n'a-t-elle pas voté le caractère absolu et perpétuel de la propriété littéraire et artistique? (Oui! oui!)

Le projet de loi est plus discret et plus réservé; mais son silence est significatif; le mot de propriété, écrit dans les législations antérieures, est effacé.

L'honorable membre n'accepte pas les illustres aumônes qui sont faites à la propriété intellectuelle. A ses yeux, c'est la plus sacrée, la plus légitime de toutes les propriétés. Il ne peut admettre que celui qui a enfanté une œuvre intellectuelle vive aux dépens de la fortune publique quand il demande le prix de son travail. (Très-bien! très-bien!)

L'œuvre intellectuelle constitue-t-elle oui ou non une propriété?

M. Portalis disait, en 1839, que c'était une propriété par essence, par nature, par l'indivisibilité de l'objet et du sujet.

En 1861, dans la commission présidée par l'honorable comte Walewski, commission où toutes ces questions ont été examinées avec une élévation qu'on rencontrerait difficilement ailleurs, M. Dupin déclarait que le mot de propriété ne pouvait s'appliquer d'une manière plus juste et plus légitime qu'au droit conquis par l'intelligence. Il ajoutait: Il n'y a pas lieu de le proclamer, il n'y a qu'à le réglementer.

Soit, qu'on réglemente cette propriété; elle a un caractère propre, une nature particulière et des conditions exceptionnelles qui peuvent nécessiter une réglementation. La réglementer, c'est l'affirmer. (Très bien! très-bien!)

Mais allons au fond de la question: recherchons si la propriété intellectuelle est en effet, d'après sa nature et son essence, une véritable propriété.

Quels sont les caractères, les signes, les bases de la propriété matérielle?

La première occupation n'est pas ce qui fonde la propriété; elle est un fait; elle peut même n'être qu'un acte de force; le fait peut renverser le fait, la force peut détruire la force; il n'y a là rien qui touche au droit.

Mais le premier occupant travaille dans ce champ, il y applique son activité, il le transforme, il lui donne une valeur qu'il n'avait pas: alors tout change.

La chose possédée par occupation devient une chose assimilée à l'homme; elle reçoit l'empreinte de sa personnalité, elle lui appartient comme sa personne même. (Marques d'approbation). Voilà comment on a pu dire de la propriété qu'elle était un droit antérieur et supérieur aux lois. Voilà comment de la propriété personnelle on a pu passer à la transmissibilité; comment la propriété a pu se défendre et triompher des doctrines perverses qui ont essayé de l'anéantir.

Si ces principes sont vrais, ne peut-on se demander si la propriété intellectuelle n'est pas celle qui porte au plus haut degré cette empreinte de la personnalité humaine qui fonde et légitime la propriété?

Ici, il ne s'agit même plus d'une chose que l'homme s'assimile, de quelque chose de préexistant: c'est le résultat de l'activité de l'homme s'exerçant sur sa propre intelligence. L'inspiration, la méditation, la matérialisation de la pensée, la couleur, le style, la science, l'art, tout part de l'homme, c'est l'homme tout entier. Et son œuvre ainsi créée ne lui appartiendrait pas? (Très-bien! très-bien!)

Non, dit-on. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Toutes les idées sont depuis longtemps dans le monde. Il y a longtemps que les facultés humaines les ont produites, et, grâce à ces idées associées, il s'est formé comme un trésor commun dans lequel tout le monde est libre de puiser, où celui qui puise ne peut pas trouver la propriété. Il pourra bien créer une forme nouvelle; mais cette forme même n'est pas à lui, elle doit revenir à ce fonds commun d'où elle est sortie.

Un honorable sénateur, M. Bonjean, est allé jusqu'à dire: Virgile ne s'expliquerait pas sans Homère. Racine sans Sophocle et Euripide, Boileau sans Horace, Musset sans Byron et Shakespeare.

Oui, sans doute, les idées humaines sont depuis longtemps jetées dans le monde; elles se sont associées, et il s'est formé ainsi une agrégation, une force collective où se trouvent le secret et la puissance de la civilisation, que a permis à l'homme de soumettre à son empire toutes les forces vives de la nature et de transformer la scène du monde. (Très-bien! très-bien!) Mais il y a une grande injustice à trouver dans cette association des idées la négation de toutes ces œuvres intellectuelles qui se succèdent, qui traversent les siècles par leur individualité propre.

Tout est dans tout, a-t-on dit. Oui, comme un poëme est dans les lettres de l'alphabet, comme un tableau est dans la gamme des couleurs, comme une statue est dans le bloc de marbre, comme les secrets de la science sont dans les corps célestes et terrestres. Quoi! toutes ces magnificences auront été tirées du chaos par l'intelligence, et elles appartiennent à tous excepté à leur créateur! Molière, Bossuet, Descartes ont-ils donc trouvé dans le fonds commun leurs œuvres immortelles?

Virgile ne s'expliquerait pas sans Homère! Mais comment expliquez-vous Homère? (Très-bien! très-bien!) A qui doit-il ses chants? Et si vous lui en refusez la propriété, pourquoi lui en accorder la gloire? (Vive approbation.)

Celui qui a emprunté au fonds commun n'y a ajouté, dit-on, qu'une forme nouvelle. Mais c'est cette forme qui devient sa propriété. La propriété intellectuelle, ce n'est pas la propriété des idées, c'est précisément celle de forme que Bossuet, par exemple, ajoute aux idées qui ont pu en inspirer d'autres avant lui et qui crée un chef-d'œuvre nouveau sans qu'il y ait plagiat.

L'idée est à tous, le trésor commun est à tous; mais il faut savoir y puiser, y ajouter le talent ou le génie. Le talent et le génie ne sont pas à tous. (Très-bien!) Tout le monde peut avoir des idées scientifiques; tout le monde ne peut pas écrire sur la science. Jetez une idée quelconque dans une assemblée de trois cents personnes; vous pourrez avoir trois cents discours, vous aurez trois cents formes différentes pour la même idée. C'est la forme individuelle qui crée la propriété.

Racine peut être Racine tout en laissant à Sophocle sa gloire; Boileau peut être Boileau sans se couvrir du manteau d'Horace. Homère traverse les siècles en conservant sa personnalité. Essayez même aujourd'hui de lui prendre une page: à l'instant on criera au plagiat. Ce cri de la conscience humaine, après tant de siècles, constate la propriété intellectuelle. (Très-bien! très-bien!)

La propriété matérielle n'a pas cette perpétuité qui peut traverser les siècles. Quand on jette les regards sur le sol, c'est à grand'peine qu'on aperçoit des ruines rappelant le nom de quelques vieux propriétaires. La propriété matérielle est restée sans nom, tandis que la propriété intellectuelle a gardé le sien. Et l'on dit qu'il n'y a pas de propriété intellectuelle! (Très-bien! très-bien!)

Mais, dit-on encore, voyez les législations anciennes et même récentes: a-t-on jamais songé à la propriété intellectuelle, soit pour la proclamer, soit pour l'organiser et la réglementer?

Le rapport a donné à cet argument un grand développement. Il a divisé l'histoire du monde sur cette question en *siècle de fer*, en *siècle d'airain*, en *siècle d'argent* et en *siècle d'or*.

M. le rapporteur a-t-il bien approfondi cette question de la propriété dans ces temps obscurs, sur lesquels, malgré les infatigables travaux des savants, la lumière n'est pas encore faite? Est-il bien sûr que, du temps d'Homère, il y avait ou il n'y avait pas une propriété matérielle ou intellectuelle? Il y a sans doute sur cette question des documents que nous ne connaissons pas mais il peut être permis de s'en défier. (On rit.)

Dans ce siècle de fer même où Homère s'en allait chantant ses œuvres et ne recevant en retour qu'une hospitalité équivoque, s'est-il levé un homme qui ait osé dire: Ces chants sont à moi, je les fais miens? Non. Pourquoi? Parce que antérieurement à toute loi, il y a le droit qui se proclame au moins dans la conscience publique. Ce sont là ses premières archives; il s'y conserve jusqu'au jour où il est écrit dans une loi positive. La loi positive peut lui faire gagner quelque chose, il n'y gagne rien comme droit absolu.

Est-ce que ce *sic vos non vobis* même, que le rapport rappelle, n'est pas la flétrissure éclatante du plagiat, du vol intellectuel? (Très-bien! très-bien!)

Qu'importe qu'un droit que nous proclamons comme certain ait été méconnu par les législations du passé? Parce que l'esclavage a désolé longtemps l'humanité; parce que la cupidité, la cupidité seule, l'a maintenu jusqu'à nos jours dans la loi de la nation américaine, est-ce que le jour où l'Amérique a revendiqué d'une façon éclatante le droit de la liberté humaine, la conscience publique ne l'a pas accompagnée dans cette magnifique revendication? On ne peut donc pas se faire une arme du silence des lois anciennes à l'égard de la propriété littéraire.

Dans le siècle d'airain, nous rencontrons tout d'abord la découverte de l'imprimerie. C'est là une transformation radicale de la propriété intellectuelle. Comment donc se fait-il, dit l'honorable rapporteur, que la loi n'ait

pas fixé, dès lors, sur la pensée devenue saisissable, un droit également saisissable et transmissible ? Parce que l'imprimerie, cette invention presque divine, cette boîte de Pandore, comme dit le rapport, qui permet à la pensée de se développer, les gouvernements en ont eu peur. Ils se sont demandés si la pensée traversant, grâce à l'imprimerie, l'espace avec sa fière allure et son amour invincible de la liberté, n'allait pas troubler les consciences, enseigner aux peuples ce qu'ils doivent penser de leurs droits et de leurs obligations. Alors ils ont enchaîné la pensée et l'instrument qui pouvait servir à la répandre.

Il n'y a donc aucun argument à tirer de ce qu'il n'y a pas de loi ancienne qui ait proclamé la propriété intellectuelle. Cette propriété a toujours existé; elle n'était pas mise en problème. Turgot a dit : « La propriété intellectuelle est la première, la plus sacrée de toutes les propriétés. » « L'auteur, disait Diderot, est maître de son ouvrage, ou personne n'est maître de son bien. » Voilà ce qu'on pensait dans le siècle d'airain. (Très-bien! très-bien !)

Au reste, n'y a-t-il pas d'autres droits aujourd'hui reconnus qui ne l'ont pas été toujours ? Il suffit de citer le droit de vivre de son travail et de s'enrichir par son industrie, il n'y a donc pas lieu de s'étonner du long silence de la loi à l'égard de la propriété littéraire.

Nous arrivons au siècle d'argent (le siècle d'or n'est pas encore ouvert), c'est le XIXe siècle. Voyez, nous dit le rapport, la révolution de 1789 arrive. Certes elle n'est pas indulgente aux privilèges et aux monopoles. Que fait-elle pourtant en faveur de la propriété intellectuelle? Rien. Et qu'a-t-on fait pour elle jusqu'à ce jour ? Rien. Elle reste dans un état transitoire. On lui a fait plusieurs concessions ; mais elle n'est pas encore à la hauteur d'une véritable propriété. Cela est vrai, la loi de 1793, qui ouvre le XIXe siècle, ne prononce pas le mot de propriété littéraire ou intellectuelle. Mais est-elle aussi muette qu'on le dit sur la question? Au XVIIe siècle Corneille et Racine se contentaient de pensions royales ; c'est là un régime que nous ne saurions regretter. On voyait alors de grands génies mendier, non dans les rues, comme Homère, mais dans les palais des grands. (Approbation autour de l'orateur).

La loi de 1793 a reconnu à l'auteur, pour toute sa vie, sur son œuvre, des droits exclusifs que personne ne peut ni contester ni modifier. N'est-ce pas là la véritable caractère de la propriété? Elle a fait plus, elle a attaché aux droits de l'auteur le principe de l'hérédité, hérédité de dix ans seulement, il est vrai, mais qui, à côté de la libre disposition, constitue déjà le second caractère essentiel de la propriété.

Mais les idées marchent, ce qui était obscur s'éclaircit, et, en 1810, on fait un pas de plus en faveur de la propriété intellectuelle Non-seulement on accorde la jouissance viagère à l'auteur, mais on l'accorde à sa veuve, et l'on étend à vingt ans le terme de dix ans fixé par la loi de 93.

En 1854, nouvelle loi, qui en confirmant la jouissance viagère de l'auteur et de la veuve, porte à trente ans le droit des héritiers.

Ainsi de 1793 à 1854, l'hérédité est demeurée un principe, et de plus, les droits des héritiers ont progressé de dix à trente ans! Aujourd'hui le projet de loi propose une nouvelle concession de vingt années et porte le droit des héritiers à cinquante ans.

Mais ce n'est pas encore la perpétuité; vous en approchez, mais sans vouloir y souscrire, et c'est la perpétuité que nous demandons.

Vous consentez à accorder cinquante ans; pour le plus grand nombre des auteurs c'est la perpétuité. Ajoutez aux cinquante ans que vous accordez une période moyenne de vingt années pour la vie de l'auteur après la publication de l'œuvre, cela fait soixante-dix ans. Les œuvres qui après soixante-dix ans écoulés vivront encore, seront recherchées avec empressement et constitueront une fortune dont il n'est pas juste que la famille de l'auteur puisse être dépouillée. Autrement les éditeurs s'enrichiraient, et les descendants de l'homme de génie qui les aura créés seraient déchus de tous droits.

Le rapport de 1791 déclare la propriété intellectuelle la plus sacrée, la plus inattaquable et la plus personnelle qui existe.

Le rapporteur de la loi de 1793, Lakanal, et plus tard Portalis, ont tenu le même langage. L'Empereur a dit : « L'œuvre intellectuelle est une propriété comme une maison. Celui qui l'a produite ne peut en être dépouillé que par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. » C'était professer une doctrine pleine de sagesse. Mais nous voulons de plus que cette doctrine ne reste pas sans puissance et sans application. C'est dans cette pensée qu'avait été formée la commission de 1863 dont notre honorable président fut le chef.

Qu'est-il sorti de cette commission? De magnifiques discours en tête desquels il faut placer celui qui fut prononcé à l'ouverture de ses travaux. (Marques d'assentiment). Il en est sorti, en outre, un projet aux termes duquel, cinquante ans après la mort de l'auteur, tout le monde pouvait reproduire les œuvres publiées de son vivant, mais en payant une certaine redevance; c'était un essai de conciliation entre le droit privé et le domaine public.

Tous les faits, toutes les autorités que j'ai cités sont de nature à prouver que la propriété intellectuelle doit être perpétuelle. Les concessions temporaires ne lui suffisent plus. On semble ainsi lui faire grâce, lui faire l'aumône, Il faut au contraire consacrer en elle un droit, le plus sacré de tous les droits celui de vivre de son intelligence. (Très bien! très bien! autour de l'orateur.)

Mais que parlez-vous, dit-on, de propriété intellectuelle? La propriété a deux caractères : la possession exclusive et la transmissibilité.

Or, dans le domaine intellectuel, vous n'avez pas la possession exclusive de votre ouvrage; quand vous le publiez, vous le vulgarisez; tout le monde s'en empare et en jouit avec vous. Voilà l'argument. Avec ce raisonnement, il faudrait nier non-seulement la propriété perpétuelle, mais encore la propriété temporaire. En effet, pendant cinquante ans, pendant soixante-dix ans, l'auteur et ses héritiers jouiront exclusivement; pourquoi dès lors la possession exclusive ne pourrait-elle exister aussi bien pendant cent, deux cents, trois cents ans, éternellement enfin? Pourquoi ce que vous trouvez bon dans le système de la temporanéité serait-il mauvais dans le système de la perpétuité?

Le même raisonnement peut s'appliquer à la transmissibilité. Pendant cinquante ans, pendant soixante-dix ans, l'auteur et ses héritiers pourront vendre et transmettre. Ne retrouvez-vous pas là toutes les manifestations qui existent dans la propriété matérielle? Logiquement, rationnellement, il est impossible de trouver une différence.

On dit que la transmissibilité ne pourra pas avoir lieu pour la propriété intellectuelle dans les mêmes conditions que pour la propriété matérielle. Un propriétaire vend un champ, l'acquéreur en fait ce qu'il veut; mais l'acquéreur du livre pourra-t-il le modifier? Non, il faudra que le livre reste tel qu'il est. Que transmet donc l'auteur? L'auteur transmet ce qu'il a; quant à l'acquéreur, il respectera la forme de l'œuvre, parce que c'est son premier intérêt. Il ne se trouvera pas une main sacrilége pour morceler, amoindrir et dénaturer les œuvres du génie. (C'est vrai! — Très-bien !)

Quelques mots maintenant sur l'intérêt général. Il y a deux sortes de propriété : la propriété matérielle et la propriété intellectuelle. La société ne se préoccupe pas ou se préoccupe peu de la propriété matérielle; elle laisse aux intéressés le soin d'en disposer à leur gré, selon leurs caprices; le droit d'user et d'abuser. La société se préoccupe au contraire de la propriété intellectuelle, parce que l'œuvre créée n'est pas seulement importante pour son auteur, elle intéresse la société tout entière. N'est-ce pas grâce aux œuvres enfantées par le génie que notre pays a marché le premier dans les voies de la civilisation? C'est par là que nous avons su prendre et garder le premier rang dans le monde. (Très-bien! très-bien!)

De ces deux propriétés, quelle est la plus protégée? Apparemment la propriété intellectuelle, qui intéresse la grandeur même de la nation? Nullement, et, au lieu de lui reconnaître un droit, on dit à celui qui fait la gloire de son pays : On va vous donner une aumône. Est-ce juste? Est-ce acceptable? La raison ne se révolte-t-elle pas contre une pareille situation?

Oui, sans doute, le premier mobile des écrivains, des artistes doit être le sentiment de la gloire, mais si à la gloire peuvent se rattacher quelques avantages matériels, faut-il craindre que le génie n'abandonne son œuvre, ne rêvant plus qu'une caisse bien remplie? Il n'en saurait être ainsi en France. Il y a là, d'ailleurs, un droit sacré à respecter et à faire respecter. Ne discutons pas la reconnaissance envers le génie, cela ne serait ni juste ni bon, et c'est pour cela que la loi est mauvaise. (Vive approbation sur un certain nombre de bancs).

M. Lafond de Saint-Mur. — La question de savoir si la durée du droit des auteurs doit être perpétuelle ou temporaire est agitée depuis plus d'un siècle; c'est un des sujets les plus difficiles qui puissent s'offrir aux méditations des penseurs et aux délibérations d'une assemblée. Discutée avec une égale conviction par les autorités les plus imposantes, cette question divise profondément les esprits.

L'honorable M. Marie doit assurément être rangé parmi les autorités sûres et respectables. M. Marie a dit qu'il voterait le projet de loi parce qu'il élargissait les bases de la législation, mais il a ajouté que la loi maintenait un principe vicieux et suranné selon lui; il a réclamé l'assimilation pure et simple de la propriété intellectuelle à la propriété ordinaire.

L'orateur est d'une opinion diamétralement opposée; le système soutenu par M. Marie a certainement ses séductions. Quoi! dit-on, la perpétuité n'existerait pas pour la seule propriété qui produit sans autre assistance que celle du génie et de la volonté, qui se crée sans la terre et la pierre et qui est parfois aussi durable que la terre et la pierre! Le talent ne serait pas propriétaire de ses œuvres?

Un homme travaille à féconder son champ. La possession lui en est assurée à lui et à ses héritiers. Un autre homme met au jour une œuvre immense, à l'enfantement de laquelle il a dépensé sa vie, sa santé, sa part dans le temps, son héritage humain tout entier. Le monde intellectuel s'empare de cette œuvre. Puis, le monde industriel s'en empare à son tour. Il la vend, l'exporte, et ce commerce met des millions dans la circulation. Et en échange de ce martyre, la société viendrait déposséder les enfants, les descendants de cet homme de génie, en leur enlevant, au profit des éditeurs qui en auraient toujours la jouissance, un bénéfice qui devrait légitimement leur revenir!

La propriété intellectuelle n'est pas toujours fructueuse. Les belles œuvres ne sont pas comprises immédiatement. Rabelais n'est pas encore entendu par tous aujourd'hui; *Athalie* n'a été goûtée qu'un demi-siècle après Racine; et souvent, c'est seulement à l'expiration de ce délai de 50 ans, fixé par le projet de loi, que l'œuvre intellectuelle commence à devenir fructueuse et c'est à ce moment qu'on dépossède les héritiers de l'auteur! C'est une monstruosité, disait M. Marie. On sacrifie l'auteur au libraire, le créateur à l'industrie. On veut que des inconnus à naître s'enrichissent par les productions de l'esprit, plutôt que les fils des grands hommes qui sont l'honneur tout né de la nation, les représentants naturels de noms glorieux dont l'auréole se reflète sur le pays tout entier.

Mais les travaux des grands esprits qui éclairent le monde, qui le réforment, qui le constituent, sont le patrimoine de la société avant d'être le domaine privé d'une famille. Comprendrait-on qu'un héritier, qu'un créancier pût tout-à-coup reprendre au monde Descartes, Montesquieu? L'esprit de secte et de parti, le fanatisme religieux ou politique s'opposerait à la réimpression des ouvrages les plus utiles.

De nos jours l'hypothèse n'a-t-elle pas effleuré la réalité? Supposons que les droits de Voltaire subsistent encore : son héritier, le marquis de Villette, a failli avoir pour héritier l'évêque de Moulins. Et ce danger tombera devant une simple disposition de la loi. Le droit existe pour le champ; nous le constituerons pour la pensée.

On s'inquiète de la difficulté de prévenir les héritiers; on ne saura plus,

au bout de quelques générations, où trouver les propriétaires d'ouvrages qu'on voudra réimprimer. Les héritages de cette nature sont rares. Les libraires n'auront pas d'enquête à faire pour savoir à qui les noms immortels ont légué leur monument. Ainsi donc, au lieu de faire une législation spéciale, il faut revenir au droit commun, et là, la propriété intellectuelle trouvera ses garanties.

Tels sont les motifs développés par les partisans de la perpétuité. Après un examen approfondi de ce système, je suis arrivé à une conclusion diamétralement opposée. Mais je ne nie pas que la propriété intellectuelle soit une propriété. Dès que la pensée humaine s'imprime, il peut résulter de la propriété matérielle une richesse éventuelle qui constitue une propriété évidente.

Il faut donc proclamer avec M. Marie que le droit des auteurs doit être sacré; il ne doit pas avoir le caractère d'une concession, ni le caractère d'un privilége, ainsi qu'on la qualifiait en 1777. La dignité des lettres et des arts ne saurait s'accommoder d'un tel langage. Jadis les auteurs étaient patronnés par le souverain ou quelque grand seigneur. L'ancien régime est fini, pour le talent et le génie comme pour tout le monde. Le temps des Mécènes et des Médicis est passé; les Mécènes et les Médicis aujourd'hui c'est le public. L'homme vit et l'homme s'honore en vivant de ses œuvres et de ses succès.

Un argument invoqué par ceux qui veulent limiter les droits des auteurs, et contre lequel je m'insurge comme l'honorable M. Marie, c'est celui que je trouve dans l'exposé des motifs, pièce fausse au milieu de beaucoup d'or.

On prétend que l'auteur n'invente rien; qu'il puise le germe de ses créations dans le patrimoine général, que Chateaubriand s'est inspiré de Bernardin de Saint-Pierre; que, si Byron n'avait pas fait son *Don Juan*, nous n'aurions pas les strophes humoristiques d'Alfred de Musset; que l'idée mère du *Don Quichotte* se trouve dans Rabelais, où Beaumarchais a trouvé son *Figaro*. Mais toutes ces œuvres n'en sont pas moins distinctes.

Entre concevoir et produire, il y a un abîme. Si l'auteur ne se faisait par sa pensée propre en la teignant de ses couleurs dans le milieu par où elle passe, Bossuet, Fénelon, Lacordaire seraient les plagiaires de l'Évangile.

Comme M. Marie, je proclame la propriété littéraire, mais je crois qu'elle peut être limitée par le législateur. J'ai été péniblement impressionné comme lui de l'exemple des petites-filles de Milton sollicitant la charité publique à la porte d'un théâtre: mais la perpétuité de la propriété ne remédierait pas à ce mal. Pour qu'elle fût un remède, il faudrait qu'elle fût déclarée insaisissable, il faudrait la constituer sous des majorats intellectuels.

Or, il n'y a plus de substitution en France pour personne, pas plus pour la noblesse de Corneille que pour celle de Montmorency.

La société, en limitant le droit des auteurs, ne pouvait être responsable des larmes de la fille de Sedaine. L'État, du reste, n'abdique jamais une de ses plus nobles prérogatives, celle de protéger le génie dans sa descendance, et le secours qu'il donne est élevé alors à la hauteur d'une récompense publique. (Très-bien!)

Ce sera donc, après quelques années, un spéculateur qui achètera le privilége du génie, et la jouissance du public se trouvera entravée par le fait d'une spéculation privée qui exploitera devant lui ce qu'elle aura acquis à vil prix très-souvent. Ce seul motif me déterminerait à repousser la perpétuité.

Notre honorable président a dirigé les travaux de la commission de 1863; il y a pris la part la plus brillante, il a ouvert les conférences par un axiome qui est pour moi la lumière dans cette question.

Le principe de la propriété mobilière, a-t-il dit, est l'occupation; le principe de la propriété intellectuelle c'est la création. Dans l'ordre de la propriété mobilière, le père occupe, possède et meurt; le fils possède au même titre que le père; il n'en est pas de même dans l'ordre de la propriété intellectuelle. L'un des caractères de la propriété intellectuelle, c'est qu'elle est essentiellement personnelle.

Dans l'ordre de la propriété mobilière, chaque fois que la propriété passe en de nouvelles mains, le nom du propriétaire change; dans l'ordre de la propriété intellectuelle, aucun nom ne se substitue au nom du poëte qui a créé son œuvre et qui l'a pour toujours marquée du sceau de sa création.

L'*Iliade* appartient toujours à Homère, l'*Énéide* à Virgile. Les grands écrivains meurent et vivent, ils vivent dans l'immortalité de leur nom toujours plus pur et toujours plus admiré, dans la reproduction incessante de leurs œuvres, dans une publicité sans entraves et sans restriction. Mais si le droit de l'héritier vient limiter cette publicité immense, s'il arrête un éditeur prêt à produire une édition nouvelle, un volume de moins est un préjudice causé à la gloire de l'auteur, et le droit de l'héritier me paraît être moins une confirmation de la propriété qu'un attentat contre cette propriété, surtout si c'est un éditeur qui la revendique comme son exploitation, comme son monopole, comme son industrie, et qui pourra borner la publicité par indifférence, par calcul ou par spéculation.

La propriété littéraire appartient essentiellement au créateur qui l'a fondée; elle lui appartient pendant sa vie, elle lui appartient au delà. La première propriété appartient à l'auteur; la deuxième, au public qui l'a encouragé, soutenu; la troisième appartient à ses héritiers selon le sang.

Deux intérêts sont en présence, il s'agit de les concilier, et lorsqu'il est loisible au législateur d'apporter à l'exercice de la propriété ordinaire des modifications que conseille l'utilité publique, il en serait autrement de la propriété intellectuelle; il serait assuré d'ouvrir la porte à des doctrines communistes; un grand intérêt public demande cette restriction. La propriété amènerait un enchérissement sur les objets de consommation intellectuelle. Je ne veux pas sacrifier les droits de la famille; mais je veux aussi qu'il y ait un mouvement favorable au progrès de l'intelligence, à la diffusion rapide de tout ce qui peut l'éclairer et la seconder. Elle ne serait pas émancipée, elle serait grevée d'une servitude. Voilà pourquoi je repousse la perpétuité.

Tous les gouvernements se sont préoccupés des intérêts des savants, des écrivains et des artistes. Mais quel pouvoir a mieux compris leur protection que le gouvernement actuel. Napoléon Ier a dit: « J'aurais fait Corneille prince et sénateur? » Sous Napoléon III, les maréchaux de l'art et de la science sont confondus au Sénat avec les maréchaux de la victoire. Il a aboli la contrefaçon, cette plaie commune qui était ruineuse pour nos auteurs et pour nos presses. La loi actuelle constitue la plus large des innovations. Cinquante ans, au point de vue pratique, c'est la perpétuité! Les auteurs se plaignent de l'ingratitude de la loi; ils ne pourront plus se plaindre que d'eux-mêmes. Nous leur donnons la rémunération de leurs travaux, le fruit de leurs veilles. La loi ne peut que cela. Dieu seul donne le génie! (Très-bien! très-bien!)

M. Eugène Pelletan. — La propriété littéraire est-elle une propriété?

Après l'éloquent discours de M. Marie, il reste peu de chose à dire. Cependant, comme membre de la commission et de la majorité de cette commission, l'honorable membre croit devoir apporter dans toute leur étendue et dans toute leur vigueur les arguments qui ont déterminé ses convictions. Il les trouve un peu affaiblis dans le rapport rédigé par un membre de la minorité.

M. Noubel. — Je demande la parole.

M. Eugène Pelletan. — La propriété littéraire est-elle une propriété? Doit-elle avoir les prérogatives et les garanties de toute autre propriété? Là est la question. Or, voici un écrivain qui a médité une œuvre dans le silence du cabinet. Aussi longtemps qu'il la garde en manuscrit, il en garde la propriété absolue, il peut la détruire, il peut la léguer, il peut même en tirer un bénéfice en en donnant lecture à un auditoire payant, comme cela se pratique en Angleterre. Ainsi donc, la propriété du manuscrit est entière. Sur ce point, pas de contestation. Mais que l'écrivain publie cette œuvre, solitaire et stérile tant qu'elle demeure dans son tiroir, qu'il serve, qu'il enrichisse sa patrie et même l'humanité tout entière, quelle récompense reçoit-il? Aussitôt on le dépossède. La propriété change de caractère. Elle sort de sa main pour tomber dans le domaine public. Il y a là un miracle de transformation absolument incompréhensible.

L'écrivain, dit-on, a pris son œuvre dans le domaine commun de l'humanité; il a eu pour collaborateur l'humanité tout entière; il y a dans son travail une portion impersonnelle qu'il doit restituer à la communauté.

Soit; mais si l'auteur a puisé son livre au fonds commun, le peintre y a puisé son tableau; si l'auteur a bénéficié de tous les aïeux de sa pensée, le peintre n'a-t-il pas bénéficié de tous les grands génies qui lui ont enseigné son art? Comment méconnaître pour l'un ce que l'on a reconnu pour l'autre? Sans doute l'homme n'est pas isolé dans le temps et dans l'espace; il y a une solidarité, une intimité même entre toutes les générations. L'invention de l'écriture a créé la conversation perpétuelle des morts avec les vivants, par là, chacun échappe au temps, chacun peut agrandir son âme à la grandeur de l'âme humaine tout entière. Voilà le fonds commun. (Très-bien! très-bien!)

Mais quand l'auteur va y puiser, est-ce qu'il le diminue? Pourquoi serait-il forcé de restituer la part des morts aux vivants, et de donner son œuvre au public après un certain nombre d'années? Où est le détournement du fonds commun?

D'ailleurs, s'il fallait tenir compte de ce qu'on emprunte au fonds commun, aucune propriété n'y résisterait, pas même la propriété matérielle. N'y a-t-il pas, même dans une usine, une part de fonds commun? Est-ce que le progrès de la chimie, de la métallurgie et de la fabrication n'ont pas profité à ce chef d'industrie? Est-ce que l'humanité tout entière, d'invention en invention, ne collabore pas avec lui?

Le fonds commun est partout, mais il est partout fourni gratuitement. Est-ce que l'homme qui a un champ ne doit rien à la nature et au soleil?

Écartons donc cet argument du fonds commun qui est une erreur.

On ajoute: Dès qu'un livre est publié, il échappe comme un son, il se volatilise en quelque sorte dans l'espace, il n'y a rien en lui de saisissable.

On oublie qu'il forme un corps, un corps tangible, dont la loi accorde la propriété à l'auteur sa vie durant, à ses héritiers cinquante ans après sa mort!

On ajoute: Ce qui est fait pour l'usage du public devient nécessairement public. Or, le livre n'est pas d'un usage privé. Donc la propriété privée du livre doit prendre fin avec sa publication.

Si cet argument avait de la valeur, il faudrait rayer du dictionnaire de la propriété bien des propriétés qui n'ont d'usage que pour le public: par exemple le jardin d'acclimatation, qui cesserait d'exister le jour où il cesserait d'être ouvert au public.

On dit encore: Accepter le principe de la propriété littéraire, c'est se mettre dans la nécessité d'accepter la propriété de toutes les découvertes, de proclamer la perpétuité des brevets d'invention. Il n'y a aucune analogie entre l'invention scientifique et la propriété littéraire. L'invention scientifique n'est qu'une idée, et une idée, en tant qu'idée, ne peut pas constituer une propriété. Pour qu'il y ait propriété, il faut deux conditions: une idée et une forme qui constitue un corps de propriété échangeable. L'invention scientifique peut rendre sans doute un grand service national, qui crée un titre à une récompense nationale; mais elle ne peut pas constituer une propriété, parce qu'on ne peut pas la transmettre.

L'honorable M. Marie a déjà, avec sa magnifique éloquence, répondu à l'objection tirée de la tradition. Il suffit d'ajouter que si le siècle d'airain qui a duré jusqu'à la révolution française a été, comme le dit M. le rapporteur, une iniquité, plus cette iniquité aura été longue, plus elle doit être odieuse.

Évidemment, la propriété littéraire n'a pu commencer qu'après l'invention de l'imprimerie, que le jour où, multipliés à l'infini, les produits de l'esprit ont pu constituer une valeur échangeable.

Sous l'ancien régime, le travail lui-même était regardé comme un droit domanial que le roi seul pouvait accorder. Voyez les jurandes, les maîtrises, les corporations. La propriété littéraire pouvait elle alors prendre naissance? A la révolution elle naît; ce n'est encore qu'un petit enfant, mais son acte de naissance est enregistré. Depuis cette époque, un certain trouble de conscience prend toutes les législations qui se succèdent. La question est sans cesse remise à l'étude; de nouveaux projets sont soumis aux législateurs; on semble à la poursuite d'une idée toujours en fuite, parce qu'on ne s'adressait pas au vrai principe, au droit de propriété.

Ce principe, l'honorable membre le soutient dans cette circonstance, uniquement par amour métaphysique du principe même. Mais cet amour n'est pas sans utilité.

D'abord il faut mettre de l'ordre dans la loi comme dans les faits. On est choqué de cette propriété étrange, qui en est une et qui ne l'est plus, qui s'arrête au manuscrit, qui disparaît dans l'impression, qui s'évanouit à la mort de l'auteur ou qui constitue une hérédité à terme, sorte de deuil rétribué pour la famille.

Il n'est pas bon de mettre les articles de la loi en contradiction avec les principes et de jeter l'anarchie dans la législation. (Approbation sur plusieurs bancs.)

C'est à ce point de vue que la loi doit être combattue; mais en fait elle donne aux auteurs tout ce qu'ils peuvent attendre, elle donne l'hérédité réelle.

L'honorable membre n'avait pas besoin de la leçon de modestie qui a été donnée ici dans une autre occasion par un de MM. les commissaires du gouvernement. Il sait bien qu'il y a dans une génération bien peu d'écrivains dont les livres leur survivent; à peine par siècle quelques déserteurs réussissent à passer la frontière de leur temps et à se sauver dans la postérité. (Très-bien! très-bien!) Il le sait; il s'en remet au temps du soin de rétablir dans la loi et son titre et son principe.

Dans la commission présidée avec tant de talent par M. le comte Waleski, et dans la bouche de l'orateur, ce n'est pas là une flatterie, un mot profond a été prononcé.

Quelqu'un a dit : Prenez garde; si vous reconnaissiez le principe de la propriété littéraire, vous désarmeriez le gouvernement de sa suprématie sur l'intelligence.

C'est pour cela même que nous réclamons la propriété littéraire. Oui, c'est parce qu'on a nié le droit de propriété littéraire qu'on a pu établir contre la pensée tant de mesures restrictives, censure, colportage, etc., qui n'auraient pas pu être prises si la propriété littéraire avait été placée sur le même pied que toutes les autres propriétés; car alors toutes auraient été blessées, et toutes auraient protesté. (Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.)

Mais il ne faut pas considérer un seul côté de la profession d'écrivain, le bénéfice tiré du travail : c'est là une vue secondaire; l'écrivain a un but plus élevé : il contribue, dans la mesure de ses forces, à l'agrandissement de l'âme humaine, à l'amélioration des sociétés, en développant les sentiments du beau et du vrai. C'est à cet intérêt qu'il doit sacrifier tous les autres. Il faudrait plaindre l'homme qui, en entrant dans la vie intellectuelle si pénible souvent, si glorieuse pour l'homme de génie, ne se dirait pas : Avant tout, je fais avec ma conviction un bail à la vie et à la mort; quelles que soient les circonstances qui me troublent dans mon travail, je les accepte d'avance.

Rousseau disait que l'écrivain devait faire trois vœux : pauvreté, liberté, vérité. (Très-bien! très-bien!)

Pauvreté c'est trop dire. Si l'écrivain a le droit d'être désintéressé pour lui-même, il n'a pas le droit de l'être pour sa famille; il y a plus : il ne peut avoir d'indépendance et de dignité qu'à la condition d'une certaine aisance. La richesse serait pour lui un péril; elle pourrait exercer une certaine influence délétère sur son esprit; l'écrivain riche pourrait dire comme ce gentilhomme du siècle dernier : Je pense comme ma terre. Ce qu'il faut désirer pour l'écrivain, c'est l'*aurea mediocritas* du poëte.

La médiocrité a, pour l'écrivain de grands avantages; elle est une garantie de plus pour la sincérité de la parole; elle met l'écrivain plus près des pauvres et des souffrants; or, l'intelligence n'existe pas pour venir en aide aux heureux, le bonheur se défend de lui-même, elle doit prendre la cause de ceux qui attendent et espèrent un avenir meilleur. (Vive approbation sur un certain nombre de bancs.)

M. LE PRÉSIDENT WALESWSKI. — La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. RICHÉ, conseiller d'Etat, demande la permission de commencer par dire un mot de la loi. (On rit.)

La situation était celle ci : un auteur laissait ses droits à sa veuve sa vie durant et à ses enfants pendant trente ans; s'il n'y avait que des héritiers collatéraux, les droits ne survivaient à l'auteur que dix ans.

Le gouvernement, après plusieurs années d'études a voulu améliorer la situation faite aux auteurs il a proposé de donner, quelle que fût l'espèce d'héritier, trente ans à partir de la mort de la veuve, ce qui représentait souvent cinquante ans. La commission a dit : Mettons cinquante ans, dans tous les cas, à partir de la mort de l'auteur; un point de départ fixe sera préférable. Le gouvernement a consenti de bon cœur à cette proposition en faveur de ceux qui ont été appelés des enchanteurs.

La loi nouvelle aura cet avantage inestimable de donner à l'auteur, quelle que soit la composition de sa famille, le droit de léguer ou de vendre à qui il voudra ses œuvres pendant cinquante années après sa mort; de sorte que ce mérite patriarcal, qui consiste à avoir une veuve et des enfants, n'est plus le supplément nécessaire du mérite littéraire. (On rit.)

Le projet de loi réalise une amélioration considérable; et il y aura certainement, chez les auteurs et les artistes, un sentiment de reconnaissance envers l'Empereur, qui a proposé la loi, envers le Corps législatif, qui s'est associé avec tant d'empressement à la pensée du gouvernement. La loi accorde des biens réels si elle refuse la chimère de la perpétuité.

Les auteurs ne seront nulle part en Europe dans une situation aussi favorable; l'Angleterre, par exemple, n'accorde que quarante-deux ans à partir de l'apparition de l'œuvre, de sorte que si nous proclamions la perpétuité, les auteurs anglais viendraient, au moyen de la réciprocité, jouir en France de la perpétuité, tandis que les auteurs français ne jouiraient en Angleterre que du délai de quarante-deux ans. (Très-bien! très-bien!)

Nous avons maintenu dans le projet le principe de nos lois anciennes qui était celui-ci : le droit d'auteur ou la propriété littéraire est un droit que la loi a créé librement, volontairement, sagement, et, en le créant, elle l'a déclaré temporaire.

L'honorable M. Marie a reproché à la loi ce qu'elle ne disait pas, mais elle dit, ce semble, clairement que le droit sera temporaire.

M. LE BARON DE BEAUVERGER demande la parole.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — On a voulu voir dans l'exposé des motifs une œuvre personnelle: de toutes les propriétés littéraires, la propriété de cet exposé des motifs est assurément celle qui appartient le moins à son auteur. (On rit.)

Cet exposé des motifs c'est l'œuvre de la grande Constituante, l'œuvre de M. de Boufflers. Que disait-on alors? Que l'œuvre de l'auteur était une propriété, mais qu'elle ne devenait une propriété que par la protection de la loi; protection qu'elle ne pouvait obtenir qu'en la payant, comme toutes les autres propriétés.

Telle est l'opinion de Boufflers, de Chastelier, de Lakanal; de l'empereur Napoléon Ier, de M. de Salvandy, auteur de l'exposé des motifs de 1839; de M. Villemain, auteur de l'exposé de 1841; de MM. Rouher et Flandin en 1854.

C'est sur cette opinion que le conseil d'Etat a basé la sienne. Si donc les auteurs du projet de loi sont coupables de quelque chose, c'est de plagiat.

Si le projet de loi ne prononce pas le mot de propriété, c'est que de ce mot, inoffensif autrefois, on a beaucoup abusé de notre temps : c'est de ce mot qu'est sorti tout le bruit qui se fait depuis quelques années autour de la question

M. LA TOUR DU MOULIN. — Et Napoléon III! C'est une autorité que nous pouvons invoquer contre vous.

M. RICHÉ. — L'Empereur Napoléon III n'a voulu parler que de la propriété du manuscrit.

M. LA TOUR DU MOULIN. — C'est une erreur manifeste et bien étrange. Il me serait facile de le prouver, si j'avais sous les yeux le texte du rapport de la commission que présidait l'honorable comte Walewski; et je ne comprends pas comment M. le commissaire du gouvernement n'hésite pas à contester ici un fait aussi notoire.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Le gouvernement de l'Empereur est représenté ici, et voilà la loi qu'il défend.

Oui, on a fait d'un mot une chose; on a dit que la propriété intellectuelle devait être traitée comme la propriété ordinaire, parce qu'elle en a la nature et le caractère. Pourquoi alors n'en aurait elle pas l'attribut, la perpétuité?

On a ajouté : C'est la propriété la plus personnelle, la seule qui traverse les siècles avec le nom de l'écrivain.

Examinons. Voici un auteur qui a une idée. Il se l'est incorporée; il l'a confiée au papier. Il a la propriété de son manuscrit, et c'est là une propriété de droit commun. Mais le jour où, au lieu de brûler son manuscrit, ce qui eût été peut-être prudent (on rit), il livre au public sous la forme du livre, la situation change : ce livre, je l'achète, je le lis, il se mêle à mes idées, je pourrais en faire des milliers de copies, si je voulais. La grande différence entre cette propriété et la propriété ordinaire, c'est qu'ici il y a dépossession.

Pour le tableau, pour la statue, même chose : l'acheteur en a acquis la possession éternelle, et, s'il n'y avait pas de loi à cet égard, la reproduction par la gravure, par l'impression, ne serait pas interdite dans l'intérêt de l'auteur.

Mais la loi est intervenue et elle a bien fait. Elle est intervenue pour défendre la reproduction pendant un délai déterminé, soit du livre, soit de l'œuvre théâtrale, soit de l'œuvre artistique. Elle a posé cette défense dès 1561 en France, en établissant le privilége des libraires qui était évidemment au profit des auteurs; en Belgique, elle l'a posé, en 1610, au profit des jésuites et en Angleterre, en 1710 seulement. Mais si elle n'avait rien dit, tout individu aurait le droit de reproduire l'œuvre intellectuelle qui est en sa possession.

Donc, la propriété littéraire est une création de la loi. En est-il de même pour la propriété ordinaire? Est-ce que la loi ne l'a pas reçue, celle là, toute faite, à l'origine des sociétés? Ainsi, ces deux espèces de propriétés ne peuvent être assimilées. (Marques d'assentiment.)

Partout et toujours la loi a dit que la propriété intellectuelle serait temporaire, et cela pour deux raisons: la première, c'est que l'intérêt public voulait qu'il en fût ainsi, et la seconde, c'est que l'intérêt des auteurs voulait rarement qu'il n'en fût pas ainsi.

On s'étonne d'entendre des hommes qui se disent partisans de la liberté déclarer en même temps qu'ils sont partisans de la perpétuité.

Tous les gouvernements ont pensé qu'il était de l'intérêt public qu'un jour vînt où la liberté, en cette matière, ressaisît son empire, où le bon marché du livre pût être acquis au peuple et lui procurer, soit une source d'instruction, soit un instrument de jouissance. Voilà les vrais principes libéraux.

La propriété littéraire perpétuelle a été créée par des gens d'esprit, qui, après l'avoir créée, se sont mis à l'adorer. (Très bien! très bien!)

Pourquoi d'ailleurs cette prédilection exclusive en faveur d'un seul genre d'invention, l'invention littéraire? Pourquoi ne pas réclamer aussi en faveur de l'invention industrielle ou scientifique?

On dit: c'est autre chose. L'industriel, le savant qui invente n'invente que des idées, l'inventeur littéraire invente des formes. La forme matérielle a donc la prééminence sur l'idée! Non, les uns et les autres devraient être mis sur le même pied.

Et cependant l'inventeur scientifique, l'inventeur de la boussole, par exemple, n'a aucun droit; l'inventeur industriel a un monopole de quinze ans, en payant un droit. Si la loi s'égarait à consacrer la perpétuité de la propriété littéraire, le lendemain les inventeurs industriels pourraient réclamer le même traitement. (C'est évident!)

Est-ce qu'il n'y a pas dans la machine l'invention et l'exécution, de même que dans le livre il y a la pensée et l'exécution matérielle? Est-ce que Gutemberg n'avait pas autant de génie que celui qui fait l'almanach de Liége? (Rires.) Eh bien! Gutenberg vivant aujourd'hui n'aurait qu'un monopole de quinze ans, en payant un droit de 200 fr., tandis que l'auteur de l'almanach de Liége réclame la perpétuité et se croit offensé si on ne la lui accorde pas. (On rit.)

Si la question se fût présentée du temps de Louis XI, alors que Gutenberg venait de s'illustrer par une invention qui s'est transmise, à travers les siècles, d'une façon plus authentique que les œuvres d'Homère; si elle eût été tranchée dans le sens de la perpétuité et que Guttenberg eût vendu à Louis XI ses droits exclusifs sur son invention, je ne suis pas convaincu que l'imprimerait existerait aujourd'hui. (Hilarité générale.) Et la poudre? si l'inventeur en avait la propriété?... (Nouveaux rires.) L'inventeur de l'hélice est mort de misère.

Et cependant, comme l'a dit M. Berryer, la machine, c'est le livre de l'inventeur industriel. Pourquoi alors n'aurait-elle pas la même protection?

Pour l'écrivain, la période la plus lucrative est évidemment la plus rapprochée de la publication. Le délai de 50 ans sauvegarde donc ses droits. Quand on lui en retire l'exercice, il n'en a généralement plus besoin.

L'industriel, au contraire, a dû faire, à l'origine de son invention, des sacrifices considérables, et c'est au moment où son droit peut devenir le plus lucratif, qu'il cesse d'exister.

On dit: Les inventeurs n'ont pas une originalité complète, toutes les inventions s'enchaînent, ils ont des ancêtres, des voisins; mais est-ce qu'en matière de littérature, on n'a pas aussi ses ancêtres, ses voisins, et ne voit-on pas des procès en bornage sur les confins de la propriété littéraire? (Rires.)

On a reconnu tout à l'heure que les idées étaient puisées dans un fonds commun; mais, a-t-on ajouté, chaque écrivain a sa forme qui est la parure de l'idée.

Je ne veux pas examiner cette périlleuse question, je ne veux pas me faire d'affaire; je dirai seulement que quand je vois les écrivains s'irriter si l'on doute de l'originalité absolue de leurs œuvres, je félicite notre siècle d'être plus grand et plus heureux que le siècle de Louis XIV; car, dans une préface (c'était alors l'époque des préfaces modestes), l'auteur de *Britannicus* déclare que ses traits les plus éclatants lui ont été fournis par Tacite, et que sans Euripide il n'aurait pu écrire *Iphigénie*. Ceux qui parlent autrement aujourd'hui, je les félicite de grand cœur. (On rit.)

Pourquoi quelques auteurs tiendraient-ils à cette fumée de la perpétuité? Constatons d'ailleurs qu'il en est très-peu qui aient abandonné le principe posé en 1789. Parmi ceux qui lui sont restés fidèles, je citerai entre autres MM. Villemain, Cousin, Sainte-Beuve, Nisard. Dans cette enceinte il y a un historien illustre qui peut bien avoir l'espérance de passer à la postérité; eh bien! il me disait hier et il m'a autorisé à dire loi qu'il n'était pas partisan de la perpétuité. Il ajoutait même que notre projet allait peut-être trop loin, que les idées et le style étaient comme l'eau qu'on recueille du voisin supérieur, avec laquelle on fertilise son fonds, et qu'on transmet ensuite au voisin inférieur. (Vive approbation.)

Pourquoi donc ce sentiment dont Voltaire a dit: « Il gonfle et ne nourrit pas. » (On rit.)

De deux choses l'une: ou cinquante ans après la mort de l'auteur le livre subsistera, ou il n'existera plus. Il est possible qu'il ne survive pas à l'auteur; dans ce cas il est clair que si la loi lui donnait un brevet d'immortalité, elle le lui donnerait sans garantie du gouvernement. (On rit.). Qu'aurait-elle donc donné à l'auteur? Rien, comme le disait tout à l'heure un homme illustre qui est assis à mes côtés, qu'une éternité de poussière.

Supposons maintenant que l'œuvre de l'auteur survive à cette période de cinquante ans.

Mais alors à qui, le plus souvent, appartiendra cette propriété? Entrons dans la pratique: elle appartiendra le plus souvent à un libraire. C'est du fond d'un comptoir du quartier latin qu'il épiera ceux qui voudront ressusciter une œuvre pour leur demander un tribut ou pour s'opposer à la publication. Le droit passera ainsi de libraire en libraire, et s'il en est un qui fait de mauvaises affaires, on vendra à l'encan avec le matériel la propriété littéraire de tel ou tel auteur.

M. Jules Favre. — Mais c'est ce qui se fait!

M. le Commissaire du Gouvernement. — On dit que si la perpétuité est déclarée, le libraire payera plus cher. Non, il ne payera pas plus cher un droit éternel qu'un droit de cinquante ans, parce qu'il n'ira pas aventurer de l'argent comptant sur la foi d'un succès ou d'une résurrection dans deux ou trois siècles, parce qu'il envisagera les révolutions du goût et même les révolutions de la société, ainsi que l'innombrable quantité de livres nouveaux qui auront peut-être pris alors la place des livres anciens.

Les auteurs n'auront rien gagné, et l'on aura établi, sinon une espèce de féodalité, du moins un droit exclusif au profit d'un certain nombre de grands libraires. (Très-bien!)

Il reste à rechercher comment on pourrait organiser ce système de la perpétuité, et à voir s'il est réellement praticable. On a dit des choses admirables au point de vue littéraire, mais on n'a pas examiné comment on organiserait le système. Or, les ultra de la propriété littéraire se divisent ici en deux écoles. Les uns veulent le droit commun absolu; les autres veulent aussi le droit commun, mais entouré d'institutions toutes particulières. (On rit.)

Le droit commun est très-séduisant en toutes choses, et on a raison de l'appliquer chaque fois qu'on le peut; mais, en matière de propriété littéraire, n'a-t-il pas ses écueils? A chaque décès, on rencontrera la régie de l'enregistrement. (Réclamations.) Le gouvernement repousse le droit commun; mais, du moment qu'on l'accepte, il faut en subir les inconvénients. Il y aurait donc la régie de l'enregistrement, 8 ou 9 0/0. Il y aura ensuite les créanciers. Si la propriété littéraire devient une propriété ordinaire, le créancier saisira le droit entre les mains de l'auteur lui-même, et l'auteur n'aura rien à dire, car on tournera contre lui le droit commun qu'il aura imprudemment invoqué. (Très-bien! très-bien!)

Aussi les habiles ne veulent-ils du droit commun qu'au frontispice de la loi, ils ajoutent ensuite beaucoup d'articles dérogatoires. C'est ainsi qu'un très-honorable jurisconsulte, qui est aussi un éloquent orateur, a demandé, dans un amendement, que le droit commun soit établi, mais avec cette réserve que, si, après trente ans; les ayants cause n'avaient pas fait d'édition nouvelle, ou s'il n'y avait pas eu de représentation théâtrale, le droit périrait. Si ce système avait été adopté, il aurait d'abord fallu se demander ce qui constitue une édition et une représentation sérieuses. Mais dans tous les cas, ce n'est plus une règle applicable à la propriété ordinaire. On ne peut pas ordonner à un homme d'arroser son champ sous peine de confiscation. On ne le déclarera pas déchu de sa propriété, parce qu'il l'aura laissée en friche pendant trente ans. Donc vous n'êtes plus dans le droit commun, vous êtes avec nous, et nous en sommes extrêmement fiers.

D'autres veulent que les familles n'aient qu'un seul représentant; d'autres demandent que si les familles refusent de publier, l'État s'impose comme arbitre et fixe un maximum. D'autres vont plus loin et fixent ce maximum cinquante ans à l'avance. Enfin tous les avis aboutissent à des priviléges et à des exceptions.

Cela prouve que la propriété littéraire n'est pas une propriété comme une autre. La Chambre reconnaîtra que, hors du droit temporaire, il n'y a que des nuages, des nuages que le talent peut dorer, mais qui ne s'en dissipent pas moins. Et nous aussi, nous avons été sensibles à certaines tentations, nous aurions aimé à ne pas dédaigner un certain zéphir de popularité. (On rit.) Des personnes qui tiennent une plume auraient pu rémunérer par des éloges une caresse législative.

Mais nous devions avant tout faire notre devoir. Défenseurs passagers d'une civilisation durable, nous ne pouvions pas sacrifier l'instruction facile du peuple, les plaisirs du public, l'intérêt de la libre concurrence, à une taxe sur les lecteurs, à une déclaration d'ailleurs imaginaire et peu digne du sérieux de la loi. La Chambre nous rendra cette justice, que notre devoir ainsi compris, nous avons courageusement essayé de le remplir. (Très bien! très bien! — Applaudissements prolongés.)

Voix nombreuses. — A demain! à demain!

M. le Président Walewski. — La parole est à M. Nogent-Saint-Laurens.

Voix nombreuses. — A demain!

(La suite au prochain numéro.)

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL. — PROGRAMMES (1).

ANNÉE PRÉPARATOIRE.

HISTOIRE.

HISTOIRE DE FRANCE. (SIMPLES RÉCITS.)

1. Les Gaulois: prise de Rome; Vercingétorix.
2. Les Francs: Clovis; ses victoires et sa conversion; Charles-Martel à Poitiers.
3. Charlemagne: ses conquêtes; soin des écoles. — Les Normands; siége de Paris.
4. La première croisade. — Oppression des chrétiens d'Orient par les musulmans; Pierre l'Ermite; les croisés; Godefroy de Bouillon; prise de Jérusalem.
5. Louis VI et les barons du domaine. — Philippe-Auguste à Bouvines; saint Louis à Damiette et à Tunis; saint Louis *justicier*.
6. Les Anglais en France. — Crécy et Poitiers. Duguesclin.
7. Jeanne d'Arc.
8. Louis XI et Charles le Téméraire.
9. Louis XII, père du peuple. — François I[er] à Marignan et à Pavie. — François I[er] protecteur des arts (Fontainebleau, le Louvre, etc.)
10. Henri IV. — Ses premières années. — Ses victoires d'Arques et d'Ivry. — Siége de Paris. — Sully.
11. Richelieu et Mazarin. — Meurtre de Concini; supplice de Cinq-Mars;

(1) C'est par erreur que le titre: *Enseignement spécial* n'a pas été reproduit en tête de la partie relative à la *morale* dans notre précédent numéro.

prise de la Rochelle. — Condé à Rocroy et à Fribourg. — Acquisition de l'Alsace, de l'Artois et du Roussillon. — Misère au temps de la Fronde : saint Vincent de Paul.

12. Louis XIV. — Colbert et Louvois. — Versailles, l'hôtel des Invalides et le canal du Midi. — Turenne, sa glorieuse campagne d'Alsace et sa mort à Salzbach. — Vauban et Catinat.

13. La France au XVIIIe siècle. — Bataille de Fontenoy. — Dupleix aux Indes. — Montcalm au Canada. — Suffren. — Rochambeau en Amérique. — Acquisition de la Lorraine et de la Corse.

14. La révolution de 1787. — Les états généraux se réunissent le 5 mai à Versailles. — Nuit du 4 août. — Victoire de Valmy. — Le *Vengeur*.

15. Bonaparte : ses premières années. — Siége de Toulon. — Batailles d'Arcole et de Rivoli.

16. Bonaparte en Égypte.

17. Bonaparte, premier consul. — Passage des Alpes et victoire de Marengo. — Création de la Légion d'honneur.

18. Napoléon Ier, empereur (1804). — Prise d'Ulm. — Batailles d'Austerlitz, d'Iéna et de la Moscowa. — Waterloo.

19. La Restauration. — Bataille de Navarin. — Expédition d'Alger.

20. Le roi Louis-Philippe. — Conquête de l'Algérie : prise de Constantine ; bataille de l'Isly ; soumission d'Abd-el-Kader.

21. L'Empereur Napoléon III. — Guerre contre la Russie : Prise de Bomarsund dans la mer Baltique. — Bataille de l'Alma en Crimée. — Siége de Sébastopol ; Inkermann et Malakoff.

22. Guerre contre l'Autriche : Batailles de Magenta et de Solferino. — Cession du comté de Nice et de la Savoie à la France.

23. Expéditions lointaines : Prise de Pékin. — Conquête de la Cochinchine. — Prise de Puebla.

24. Le traité de commerce avec l'Angleterre. — Le défrichement des landes de Gascogne. — Les Expositions universelles. — Le canal de l'isthme de Suez.

PREMIÈRE ANNÉE.

LES GRANDES ÉPOQUES DE L'HISTOIRE ANCIENNE, GRECQUE, ROMAINE ET DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DU MOYEN AGE JUSQU'EN 1453.

1° *Histoire ancienne.*

1. Fondation des premiers empires dans les fertiles vallées des grands fleuves : Égypte. — Le Nil. — Principaux monuments. — Sésostris.

2. Vallées de l'Euphrate et du Tigre. — Monuments de l'Assyrie et la Babylonie. — Sémiramis. — Sardanapale. — Nabuchodonosor. — Cyrus. — Conquête de l'Égypte par Cambyse (Hérodote).

3. Les Juifs : Grandeur morale de la législation mosaïque. — Puissance de David et de Salomon. — Les Macchabées. — Jésus-Christ. — La Bible.

4. Les Phéniciens : leur rôle commercial. — Ruine de Tyr par Alexandre, de Carthage par les Romains.

2° *Histoire de la Grèce.*

5. La guerre de Troie (Homère). — Sparte et Lycurgue. — Athènes et Solon. — Guerres médiques. — Miltiade, Thémistocle et Aristide. — Batailles de Marathon, de Salamine et de Platée (Eschyle).

6. Athènes après les guerres médiques : Périclès, Phidias et le Parthénon Sophocle et Euripide. — Guerre du Péloponèse (Thucydide, Aristophane et Socrate).

7. Expédition du jeune Cyrus et retraite des Dix mille. — Agésilas — Épaminondas et Pélopidas. — (Xénophon et Platon.)

8. Puissance de la Macédoine. — Philippe et Démosthène. — Alexandre et Aristote. — Conquête de l'Orient.

3° *Histoire romaine.*

9. Fondation de Rome. — Les rois. — Établissement de la république. — Consulat et tribunat. — Admission des plébéiens à toutes les magistratures.

10. Guerres des Romains contre les Samnites, Pyrrus et Carthage. — Annibal et Scipion (Tite-Live et Polybe).

11. Réduction de la Macédoine, de la Grèce, de l'Asie-Mineure et de l'Espagne en provinces romaines. — Les Gracques.

12. Jugurtha. — Marius et les Cimbres. — Dictature de Sylla. — Spartacus. — Pompée et Mithridate. — Catilina et Cicéron (Salluste).

13. Conquête de la Gaule par César. — Dictature de César. — Bataille d'Actium.

14. Auguste (Horace et Virgile). — Titus. — Trajan et Marc-Aurèle (Tacite et les deux Pline). — Dioclétien et Constantin. — Julien et Théodose. — Triomphe du christianisme.

15. De l'organisation du travail dans la société ancienne : l'esclavage. — Les arts manufacturiers sans essor ; rareté des découvertes industrielles ; l'agriculture stationnaire entre des mains serviles. — Point de classe moyenne : quelques hommes très-riches, la masse pauvre ; luxe corrupteur des uns, extrême misère des autres. — Dépopulation des provinces. — Partage définitif de l'empire.

4° *Histoire du moyen âge.*

16. Invasion des Barbares. — Alaric, Attila, Clovis.

17. Charles Martel, Pépin le Bref et Charlemagne.

18. Justinien. — Mahomet. — Conquêtes des Arabes. — Démembrement et chute de leur empire après un vif éclat de civilisation éphémère.

19. Démembrement de l'empire carlovingien. — Avénement de Hugues Capet. — Le roi Robert. — Conquêtes extérieures accomplies par des Français.

20. Renouvellement de l'empire de Charlemagne par les Allemands. — Othon le Grand et Henri III. — Lutte du pape Grégoire VII et de l'empereur Henri IV.

21. Les croisades d'Orient. — Fondation du royaume de Jérusalem ; ordres militaires ; résultats pour le commerce. — Les croisades d'Occident : réunion de la France du midi à celle du nord. — Fondation des royaumes espagnols. — Conquête et conversion de la Prusse et de la Livonie.

22. Rivalité des rois de France et d'Angleterre. — Louis VII et Henri II (Thomas Becket) ; Philippe-Auguste et Jean sans Terre ; bataille de Bouvines. — La grande charte anglaise.

23. Lutte de l'Italie et de l'Allemagne : les Guelfes et les Gibelins. — Frédéric Barberousse et Alexandre III. — Frédéric II et Innocent IV. — Chute de la domination allemande en Italie.

24. Les républiques italiennes ; leur commerce maritime et leurs manufactures ; premières banques et commencement du crédit. — En Allemagne, la Hanse ; service qu'elle rend à la civilisation du nord de l'Europe.

25. Saint Louis : ses guerres contre les Anglais et ses deux croisades. Philippe le Bel et Boniface VIII. — Condamnation des Templiers.

26. Seconde période de la rivalité de la France et de l'Angleterre. — Philippe VI de Valois et Édouard III ; le roi Jean et le prince Noir. — Batailles de Crécy et de Poitiers. — Les grandes compagnies. — Grand schisme d'Occident.

27. Troubles en France et en Angleterre sous Chales VI et Richard II. — Avénement des Lancastres. — Assassinat du duc d'Orléans. — Armagnacs et Bourguignons.

28. Bataille d'Azincourt. — Jeanne d'Arc. — Traité d'Arras. — La Praguerie. — Les Anglais sont chassés de France.

29. En Allemagne, le grand interrègne. — Avénement de la maison des Habsbourg. — Affranchissement de la Suisse. — Ruine de l'autorité impériale.

30. Les Turcs en Europe. — Bajazet Ier et Tamerlan. — Mahomet II. — Prise de Constantinople.

SECONDE ANNÉE

HISTOIRE DE LA FRANCE DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, ET GRANDS FAITS DE L'HISTOIRE MODERNE DE 1453 A 1789.

1° *La France depuis l'origine jusqu'en 1453.*

1. Les Gaulois avant la domination romaine. — Nombreuses expéditions au dehors. — Prise de Rome, pillage de Delphes, conquêtes d'une partie de l'Asie-Mineure (Galatie). — César en Gaule : siége d'Alésia. — La civilisation romaine en Gaule. — Conversion des Gallo-Romains au christianisme.

2. Invasions des barbares. — Les Francs. — Clovis. — Dagobert. — Puissance des Mérovingiens.

3. Les rois fainéants et les maires du palais. — Charles Martel, Pépin le Bref. — Efforts pour rétablir l'unité de commandement. — Charlemagne. — Ses conquêtes. — Unité temporaire du monde germanique.

4. Ruine de l'empire carlovingien : Bataille de Fontanet. — Traité de Verdun. — Nouvelles invasions. — Northmans. — Démembrement de la France en grands fiefs.

5. Les Capétiens. — Abaissement de la royauté française, mais activité et grandeur de la nation. — Fondation du royaume des Deux-Siciles et du royaume de Portugal. — Conquête de l'Angleterre par le duc de Normandie.

6. La féodalité et la chevalerie. — La première croisade. — Godefroy de Bouillon, roi de Jérusalem.

7. Louis le Gros : ses efforts pour mettre de l'ordre dans ses États. — Louis VII et Philippe-Auguste. — La royauté française augmente à la fois son domaine et son autorité.

8. Troisième et quatrième croisade. — Prise de Constantinople par les Français et par les Vénitiens. (Villehardouin.) — Croisade contre les Albigeois. — Saint Louis. — Ascendant de la France au XIIIe siècle. (Joinville.)

9. Progrès de la population urbaine et du commerce (la lettre de change). — Les communes. — Industries nouvelles ; les corporations, jurandes et maîtrises transforment en monopole, au profit du petit nombre, l'exercice de l'industrie. La liberté manque au travail et le défaut de concurrence en arrête l'essor. — État des campagnes ; servage. La terre entre les mains de la noblesse et du clergé. — Les universités. — Astrologie. — Alchimie. — Architecture ogivale.

10. Renouvellement en France de la lutte du sacerdoce et de l'empire. — Différend de Philippe le Bel et de Boniface VIII. — États généraux. — La papauté à Avignon. (Dante et Pétrarque).

11. Avénement des Valois. — Commencement de la guerre de Cent ans. — États généraux. — La Jacquerie. (Froissart.)

12. Charles VI. — Assassinat du duc d'Orléans. — Les Armagnacs et les Bourguignons. — Bataille d'Azincourt. — Charles VII. — Jeanne d'Arc. — Fin de la guerre de Cent ans. — Institutions de Charles VII (armée permanente et impôt perpétuel). — Progrès de l'ordre et du commerce ; Jacques Cœur.

2° *Histoire de la France et des grands faits de l'histoire moderne, de 1453 à 1789.*

13. Progrès de la royauté en Europe : en France : lutte de Louis XI et de Charles le Téméraire. (Commines.) — En Angleterre : guerres des deux Roses et avénement des Tudors. — En Espagne : Formation du royaume d'Espagne. — Prise de Grenade.

14. Découvertes maritimes des Portugais et des Espagnols. — Empire colonial des uns en Asie, des autres en Amérique. — Conséquences de ces découvertes pour le commerce de l'Europe ; changement des grandes routes commerciales du monde. (Le Camoëns.)

15. Charles VIII et Anne de Beaujeu. — Commencement des guerres d'Ita-

lie. — Conquête de Naples et bataille de Fornoue. — Louis XII. — Conquête du Milanais. — Jules II. — La sainte Ligue. — Bataille de Ravenne.

16. François Ier. — Bataille de Marignan. — Charles-Quint. — Rivalité de la France et de la maison d'Autriche. — Bataille de Pavie. — Soliman le Magnifique et Henri VIII.

17. Henri II. — Conquête des Trois-Évêchés. — Abdication de Charles-Quint. — Philippe II. — Bataille de Saint-Quentin. — Prise de Calais. — Paix de Cateau-Cambrésis.

18. Résultats des guerres d'Italie : les peuples qui se disputent la domination de l'Italie viennent y prendre le goût des arts et des produits délicats de l'industrie. — Découverte et influence de l'imprimerie. — La Renaissance en Italie et en France. — Raphaël et Michel-Ange, Jean Goujon et Philibert Delorme.

19. La Réforme en Suisse et en Allemagne — Zwingle et Luther. — Les protestants. — Bataille de Muhlberg. — Paix d'Augsbourg.

20. La Réforme en Angleterre. — Henri VIII. — Elisabeth et Marie Stuart. — La Réforme dans les Pays-Bas. — Affranchissement des Provinces-Unies : Philippe II et Guillaume le Taciturne. — Richesse et puissance acquise à la Hollande par la liberté dont jouissent ses habitants dans l'emploi de leur activité productive.

21. La Réforme en France. — Calvin. — François II. — Charles IX. — Guerres de religion. — Henri III et la Ligue. — Henri IV. — Fin des guerres de religion : l'édit de Nantes. — Sully. — Prospérité de la France : ruine de l'Espagne.

22. Louis XIII. — Le maréchal d'Ancre et le duc de Luynes. — Richelieu. — Lutte contre les protestants et la noblesse; pacification intérieure. — Guerre de Trente ans. — Paix de Westphalie.

23. Les Stuarts en Angleterre. — Jacques Ier et Charles Ier. — Révolution de 1648. — Olivier Cromwell.

24. Louis XIV. — Mazarin. — La Fronde, ou dernier effort de la noblesse pour reprendre le pouvoir. — Traité des Pyrénées. — Colbert; réglementation excessive de l'industrie et du commerce; mais en réformant les finances, en épurant la comptabilité, il double les revenus sans augmenter l'impôt, et fournit au roi des ressources qu'aucun autre souverain ne peut alors trouver. — Conquête de la Flandre et de la Franche-Comté. — Traité d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue.

25. Chambres de réunion. — Révocation de l'édit de Nantes et ses suites fatales. — Révolution de 1688 en Angleterre. — Guillaume III. — Coalition contre l'ambition de Louis XIV. — Paix de Ryswick. — Guerre de la succession d'Espagne. — Traités d'Utrecht et de Rastadt. — Misères des dernières années du règne. — Tableau des lettres, des sciences et des arts pendant le règne de Louis XIV.

26. Charles XII et Pierre le Grand. — La Russie succède à la Suède comme puissance prépondérante dans le Nord

27. Louis XV. — Régence du duc d'Orléans. — Law et son système. — Le cardinal de Fleury. — Guerre de la succession de la Pologne et de la succession d'Autriche. — Frédéric II et Marie-Thérèse. — Progrès du royaume de Prusse.

28. Guerre de Sept ans. — Perte d'une partie des colonies françaises. — Acquisition de la Lorraine et de la Corse. — Destruction des parlements. — Partages de la Pologne. — La Russie essaye encore de démembrer la Suède et la Turquie.

29. Puissance maritime de l'Angleterre. — Empire des Anglais aux Indes orientales. — Système colonial des États modernes, fondés sur l'exploitation exclusive de la colonie par la métropole. — Importance commerciale du sucre et du café, récemment entrés dans les habitudes des populations européennes. Les produits coloniaux étant payés par des produits métropolitains, l'industrie se relève. — Soulèvement des colonies anglaises d'Amérique. — Guerre de l'indépendance des États-Unis. — Washington. — Traité de Versailles. — L'Angleterre perd des colonies, mais gagne du commerce.

30. Louis XVI. — Turgot et Malesherbes. — Necker. — Assemblées des notables. — État de la France : progrès des sciences et des idées de réforme. — Mécontentement contre les privilégiés : déficit des finances : impuissance du gouvernement à se créer des ressources sans faire une réorganisation politique. — Convocation des états généraux.

TROISIÈME ANNÉE.

HISTOIRE DE FRANCE ET HISTOIRE GÉNÉRALE DEPUIS 1789.

1° États généraux. — Réunion des trois ordres qui forment l'assemblée nationale constituante. — Prise de la Bastille : nuit du 4 août; journées des 5 et 6 octobre. — Constitution de 1791. Abolition des priviléges et égalité des droits.

2. Assemblée législative. — Déclaration de Pilnitz. — Guerre avec l'Autriche. — Manifeste de Brunswick. — Journée du 10 août 1792. — Massacres de septembre. — Valmy.

3. Convention nationale. — Procès et mort de Louis XVI. — La terreur. — Journée du 9 thermidor. — Campagnes de 1793 et 1794. — Le 13 vendémiaire. — Les assignats. — Le maximum. — Le grand-livre de la dette publique. — Le système métrique.

4. Directoire. — Campagne d'Italie : le général Bonaparte. — Montenotte. Arcole, Rivoli. — Traité de Campo-Formio.

5. Expédition d'Égypte. — Retour de Bonaparte en France. — Journée du 18 brumaire. — Constitution de l'an VIII.

6. Consulat. — Marengo. — Traités de Lunéville et d'Amiens. — Concordat. — Code civil. — Consulat à vie.

7. Empire. — Campagne d'Austerlitz. — Ulm et Trafalgar. — Paix de Presbourg.

8. Campagne de Prusse : Iéna, Friedland. — Paix de Tilsitt. — Blocus continental. — Grands travaux d'utilité publique.

9. Commencement de la guerre d'Espagne. — Campagne d'Autriche : Wagram.

10. Campagne de Russie, d'Allemagne et de France. — Abdication de l'Empereur.

11. Première Restauration. — Retour de Napoléon de l'île d'Elbe. — Les Cent jours. — Waterloo. — Saint-Hélène.

12. Traités de 1815. — Comparaison entre les limites des États européens à cette époque et en 1789. — La seconde restauration : Louis XVIII et la Sainte-Alliance.

13. Révolutions en Espagne et à Lisbonne, à Naples et à Turin. — Intervention de l'Autriche en Italie, de la France en Espagne; prise du Trocadéro.

14. Le roi Charles X. — L'indemnité aux émigrés. — Intervention en faveur des Grecs. — Bataille de Navarin. — Marche des Russes sur Constantinople. — Traité d'Andrinople.

15. Prise d'Alger. — Révolution de 1830.

16. Le roi Louis-Philippe. — Fondation du royaume de Belgique. — Nouvelle intervention de l'Autriche en Italie. — Occupation d'Ancône par la France. — En Angleterre, chute du ministère tory et bill de réforme; en Espagne, défaite du parti carliste; en Portugal, chute de don Miguel; en Turquie, le sultan Mahmoud et le pacha d'Egypte. — Bataille de Nézib.

17. Traité de la quadruple alliance contre la France (1840). — Fortifications de Paris.

18. En Asie, les Anglais veulent conquérir l'Afghanistan, et les Russes le Turkestan. — Guerre de l'opium.

19. Conquête de la plus grande partie de l'Algérie par la France : Prise de Constantine. — Guerre contre le Maroc et bataille de l'Isly. — Soumission d'Abd-el-Kader.

20. En France, demandes de réformes. — Révolution de février 1848 ; proclamation de la république. — Le socialisme. — Bataille de juin. — Élection du prince Louis-Napoléon comme président de la république.

21. Suites, pour l'Europe, de la révolution de février 1848. — Soulèvement de la Lombardie et des Hongrois contre les Autrichiens. — Bataille de Novare. — Occupation de Rome par la France.

22. Rétablissement de l'Empire. — Napoléon III. — Guerre de Crimée; l'Alma et Sébastopol. — Congrès de Paris.

23. Guerre d'Italie : Magenta et Solferino. — Annexion à la France de la Savoie et du comté de Nice.

24. Prise de Pékin par une armée anglo-française. — Conquête de la basse Cochinchine. — Prise de Puebla. — Abolition de l'esclavage aux États-Unis.

25. Accroissement rapide, depuis 1815, de la puissance industrielle. — La science fournit de nouveaux moyens de production. — La vapeur et l'électricité sont mises au nombre des forces dont l'homme dirige l'application. — La richesse s'accroît dans des proportions et avec une rapidité jusqu'alors inconnues.

Progrès de l'agriculture : machines agricoles, reboisement, défrichement. — Développement de l'industrie et du commerce : institutions de crédit ; facilités données au travail ; traité avec l'Angleterre ; liberté commerciale.

26. Extension donnée aux travaux publics à Paris, Lyon, Marseille, etc. — Achèvement du réseau des chemins de fer et de la télégraphie électrique. — Amélioration des voies navigables. — Canal de l'isthme de Suez. — Paquebots transatlantiques.

27. Liens établis entre les nations par la solidarité des intérêts. — Expositions universelles. — Commissions internationales. — Propagation du système métrique.

28. Caractère chrétien de la civilisation moderne : nombreuses institutions de bienfaisance. — Diminution du paupérisme et de la criminalité.

QUATRIÈME ANNÉE.

RÉVISION DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE ET HISTOIRE INTÉRIEURE DE LA FRANCE DEPUIS L'AVÉNEMENT DE LOUIS XIV JUSQU'À NOS JOURS; TABLEAU DES INSTITUTIONS ACTUELLES DE LA FRANCE.

Ce cours n'étant que la révision du cours de la seconde année, à partir du n° 24, et de tout l'enseignement historique de la troisième année, n'a pas besoin d'un programme particulier; mais il se terminera par l'exposé de la constitution et par le tableau de notre organisation politique et administrative.

ACTES OFFICIELS.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Admission au bénéfice de la pension des maîtres chargés de l'enseignement du dessin graphique

Paris, le 5 mai 1866.

Monsieur le Recteur, j'ai été consulté sur la question de savoir si les dispositions de mon arrêté du 31 janvier dernier, qui admet les professeurs de dessin au bénéfice de la pension, étaient

applicables aux maîtres chargés de l'enseignement du dessin graphique. Je n'hésite pas à répondre affirmativement.

Vous aurez donc à suivre, en ce qui concerne ces maîtres, les mêmes règles que pour les professeurs ordinaires de dessin.

Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 3 mai 1866.

Election d'un membre à l'Académie des sciences. — L'élection que l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France a fait de M. Dupuy de Lôme pour remplir l'une des places créées par le décret impérial du 3 janvier 1866, dans la section de géographie et navigation, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 7 mai 1866.

Secrétariat de l'Académie de Bordeaux. — M. Ravier, commis de l'Académie de Bordeaux (1re classe), est nommé secrétaire de ladite Académie, en remplacement de M. Grouet, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Secrétariat de l'Académie de Clermont. — M. Marmay, commis de l'Académie de Clermont (1re classe), est nommé secrétaire de ladite Académie, en remplacement de M. Lesbros, appelé à d'autres fonctions.

Secrétariat de l'Académie de Grenoble. — M. Lesbros, secrétaire de l'Académie de Clermont, est nommé secrétaire de l'Académie de Grenoble, en remplacement de M. Couret, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Du 8 mai 1866.

Secrétariat de l'Académie de Caen. — M. Carlet, chargé provisoirement des fonctions de commis de l'Académie de Caen, est nommé commis de ladite Académie (2e classe), en remplacement de M. Schmitt, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 4 mai 1866.

Faculté de droit de Caen. — M. Lagohagne, secrétaire agent comptable des Facultés des lettres et des sciences et de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, est nommé secrétaire agent comptable de la Faculté de droit de cette ville, en remplacement de M. de Thoury, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Faculté des lettres et des sciences de Caen. — M. Schmitt, commis de l'Académie de Caen, est nommé secrétaire agent comptable des Facultés des sciences et des lettres et de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, en remplacement de M. Lagohagne, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 mai 1866.

Ecole supérieure de pharmacie de Paris. — M. Guibourt, ancien professeur d'histoire naturelle des médicaments à l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris, est nommé professeur honoraire de ladite Ecole. (*Décret impérial.*)

Du 9 mai 1866.

Ecole supérieure de pharmacie de Paris. — M. Chapelle, chargé des fonctions de secrétaire agent comptable de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris, est nommé secrétaire agent comptable de ladite Ecole, en remplacement de M. Guibourt, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 11 mai 1866.

Vacance d'une chaire de Faculté. — Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire de littérature ancienne, vacante à la Faculté des lettres de Caen. (*Arrêté du ministre.*)

INSTRUCTION SECONDAIRE

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 5 mai 1866.

Lycée impérial de Rouen. — M. Dubois, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Etienne, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Rouen, en remplacement de M. Picquois, appelé à d'autres fonctions.

Du 7 mai 1866.

Lycée impérial de Niort. — M. Chataignon, (Antoine-Ernest), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Fontanes à Niort, en remplacement de M. Mouton.

Du 9 mai 1866.

Lycée impérial d'Amiens. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial d'Amiens :

MM. Dubreuil, Mathey, Lamotte, Lahaye et Gosselin, aspirants répétiteurs audit lycée.

Du 11 mai 1866.

Lycée impérial d'Angers. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Angers :

M. Leloup, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Joly, appelé à d'autres fonctions.

M. Briand (Léon-Auguste-Marie), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Blanchard, démissionnaire.

Lycée impérial de Périgueux. — M. Roziès (Jean-François), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Périgueux (emploi vacant).

Lycée impérial de Troyes. — M. Lhomme, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Strasbourg, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Picq, appelé à d'autres fonctions.

Du 15 mai 1866.

Lycée impérial de Versailles. — M. Rousseau, aspirant répétiteur au lycée impérial de Douai, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Duvaltier, délégué dans les fonctions de surveillant général.

Du 16 mai 1866.

Lycée impérial de Nice. — M. Guitton, maître répétiteur (2e cl.) au lycée impérial de Mâcon, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Coiudy, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Olivieri, régent de sixième au collége de Draguignan, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nîmes (emploi vacant).

Lycée impérial du Puy. — M. le docteur Vibert (Emile) est nommé médecin adjoint au lycée impérial du Puy (emploi nouveau).

COLLÉGES.

Du 3 mai 1866.

Collége de Clamecy. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Chervau, régent de septième et huitième au collége de Clamecy.

M. Marsot, régent de septième au collége de Beaune, est nommé régent de septième et huitième au collége de Clamecy, en remplacement de M. Chervau.

Collége de Toul. — M. Jolly, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Toul.

M. François est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Toul.

Du 7 mai 1866.

Collége de Lorient. — Sont nommés maîtres d'études au collége Lorient :

M. Vacheron (Louis-Charles-Eugène), bachelier ès lettres en remplacement de M. Noblet, appelé à d'autres fonctions;

M. Robuchon (Léonidas-Alexandre-Eugène), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Audic, appelé à d'autres fonctions.

Du 8 mai 1866.

Collége de Vienne. — M. Tarnat, régent de seconde au collége de Tulle, est nommé régent d'histoire au collége de Vienne (emploi nouveau).

Du 9 mai 1866.

Collége d'Argentan. — M. Thomas (Henri-Pierre-Victor), bachelier ès sciences, est nommé maître d'études au collége d'Argentan, en remplacement de M. Hubert, appelé à d'autres fonctions.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPR. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 24.   MERCREDI 13 JUIN 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef
M. CH. LOUANDRE.

Paris, le 12 Juin 1866.

Quelques-uns de nos lecteurs, quelques-uns de ces vieux amis universitaires qui n'ont jamais cessé de nous encourager et de nous lire, nous ont demandé des renseignements au sujet de la nouvelle méthode historique, qui consiste à laisser dans l'ombre les défauts et les vices des personnages illustres, comme le veut le programme adopté pour l'enseignement spécial. Nous leur ferons remarquer que nous n'avons point qualité pour leur dire comment l'administration entend que ce programme soit appliqué dans la pratique, et qu'elle peut seule fournir ces indications et donner la clef de la nouvelle méthode qu'elle vient d'inaugurer. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que les défauts et les vices des grands personnages ayant souvent exercé sur les affaires humaines plus d'influence que leurs vertus, il devient fort difficile de les laisser dans l'ombre, du moment où il faut faire marcher de front le récit des faits, quelque simple qu'il soit, avec les biographies. Ainsi dans l'article 2 de l'année préparatoire nous lisons : *Clovis, ses victoires et sa conversion.* Sans doute, le rôle de Clovis a été l'un des plus considérables de notre histoire; mais la grandeur et les crimes y sont tellement mêlés qu'il nous paraît absolument impossible de les séparer et de parler par exemple de ses victoires, sans rappeler qu'en 486 il a fait tuer Syagrius, son prisonnier de guerre, ou de la fondation du royaume, sans indiquer le moyen expéditif qu'il avait inventé pour fonder une monarchie unitaire en prévenant les inconvénients des partages, lequel moyen consistait à se débarrasser de tous ses parents, qu'il faisait tuer ou qu'il tuait de sa propre main, comme il le fit, en 506, pour Chararic, roi des Morins, pour Ragnacaire, roi de Cambrai, pour Ricaire et pour Rigomer, roi du Mans. Cette bifurcation historique des qualités et des défauts présente de très-grandes difficultés; les leçons auront besoin d'être préparées avec un grand soin, et il faudra nécessairement faire dans les livres, de nombreux remaniements, car pour le moment nous n'en connaissons aucun où la nouvelle méthode soit, nous ne dirons pas appliquée, mais tout simplement soupçonnée ou pressentie.

Quant à l'ensemble du programme, il nous paraît quelque peu en arrière de la science contemporaine et des progrès accomplis de notre temps même dans l'étude de nos antiquités nationales. Nous croyons pouvoir dire, sans nous montrer sévère, qu'il laisse beaucoup à désirer, et c'est ce que le *Journal général* se propose de montrer prochainement dans un examen détaillé.

CH. LOUANDRE.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Moniteur du soir du 7 juin :

« L'Autriche, la Confédération germanique, l'Italie et la Prusse ont répondu aux notes identiques des trois grandes puissances non allemandes. Le cabinet de Berlin a fait savoir qu'il adhérait à la proposition de soumettre à une conférence les questions indiquées dans ce document. La Confédération et l'Italie acceptaient également l'invitation de participer à ces négociations. Quant à l'Autriche, elle a mis à son assentiment des conditions dont la conséquence était d'interdire aux plénipotentiaires tout examen approfondi du différend italien, en plaçant en dehors de la discussion le sujet principal des difficultés actuelles. En outre, le cabinet de Vienne ayant déféré à la Diète de Francfort la décision à prendre sur la souveraineté dans le Holstein, la conférence se voyait en quelque sorte dessaisie d'avance de l'affaire des duchés, portée dès à présent devant une autre juridiction. L'Angleterre et la Russie on pensé qu'en présence d'un programme réduit à ce point sur les deux questions les plus importantes, la délibération n'offrirait plus d'utilité réelle et qu'il n'était plus permis d'en attendre un résultat pratique. Le Gouvernement de l'Empereur ne pouvait que s'associer à cette manière de voir, et renoncer pour le moment à l'espoir qui se rattachait à la réunion immédiate des plénipotentiaires.

D'après *Nouvelle Presse libre* de Vienne du 7 juin, la dépêche dont M. de Werther a donné hier lecture à M. le comte de Mensdorff proteste contre la déclaration autrichienne à la Diète, et déclare que la Prusse est décidée à soutenir par tous les moyens ses droits acquis par les traités et lésés par l'Autriche. M. de Werther a informé ensuite M. de Mensdorff que M. le général de Manteuffel avait reçu l'ordre d'entrer en temps opportun dans le Holstein, et d'occuper ce duché en vertu du *condominium* institué par le traité de Vienne.

« Une dépêche télégraphique d'aujourd'hui annonce que les troupes prussiennes venant du Slesvig sont entrées ce matin dans le Holstein et devaient le jour même occuper Kiel, Rendsbourg et Itzehoë. Les Autrichiens se retiraient sur Altona. Le prince d'Augustenbourg était parti dans la nuit de Kiel pour Hambourg. La chambre des députés d'Italie a adopté les projets financiers par 145 voix contre 40.

Moniteur du 7 :

« Après avoir annoncé que, par suite des exigences de l'Autriche, le projet d'un congrès était abandonné, le *Times* du 5 juin ajoute :

« Nous craignons que les choses ne soient dans le même état qu'il y a trois semaines, et que c'est maintenant aux puissances armées d'arranger entre elles mêmes leurs différends par la voie des négociations ou de recourir à la décision finale des armes. Nous pouvons seulement espérer qu'elles choisiront le premier moyen ; mais, dans les circonstances actuelles, les quasi-belligérants doivent agir par eux-mêmes, le rôle des neutres est fini.

« La décision prise par l'empereur d'Autriche sera regardée comme de la fermeté par ses admirateurs, de la perversité par ses ennemis. Nous d'avons aucun désir de porter un jugement trop sévère contre un prince qui certes a reçu bien des provocations ; mais il est à regretter que pour la seconde fois, depuis sept ans, l'Autriche semble être la cause d'une guerre européenne. L'erreur de sa politique ressortira de l'accueil que feront ses ennemis en apprenant qu'elle a détruit l'espoir d'une conférence. Cependant, si l'on a encore quelque prudence à Vienne, l'empereur s'abstiendra d'opérations offensives sur les deux frontières de ses possessions. L'irritation de la cour et de l'armée contre la Prusse ou plutôt contre le gouvernement prussien est extrême ; car tel est l'antipathie pour la guerre du plus grand nombre en Prusse, qu'on peut dire que la majorité de la population est plutôt portée pour François-Joseph que pour le roi Guillaume. Il est excessivement probable que l'Autriche va s'efforcer de frapper un grand coup tout d'abord, parce qu'elle a la confiance que personne n'est vraisemblablement disposé à intervenir en faveur de son adversaire du Nord. Mais un tel coup une fois frappé, toute espérance de paix est anéantie ; la Prusse, avec toutes ses légions est forcée de descendre dans l'arène.

« La paix n'est sans doute pas encore impossible, mais les chances lui sont décidément défavorables. Suivant les apparences, ni l'Autriche ni la Prusse ne semblent pas du tout la désirer ; Elles paraissent, au contraire, bien aises de s'emparer de la difficulté relative au Holstein, afin d'en faire un prétexte pour commencer les hostilités. Nous apprenons de Vienne que, l'Autriche ayant référé à la Diète la question du Holstein, la Prusse a fait savoir qu'elle avait l'intention d'envoyer des troupes dans le Holstein, et l'on dit aussi que des troupes autrichiennes y seront expédiées. Maintenant que nous sommes peut-être à la veille d'une grande lutte qui deviendra une guerre européenne, nous pouvons bien déplorer la dangereuse ligne de conduite suivie dans ces dernières années par les deux grandes puissances allemandes. Elles sont aujourd'hui punies de leur conduite envers le Danemark ; elles auront longtemps à regretter les actes arbitraires et injustes auxquels elles se sont livrées à l'égard des duchés. » (*Le Times.*)

Moniteur du 12 :

« On sait que le général de Gablenz avait invité, par ordre de son gouvernement, la Diète holsteinoise à se réunir le 11 à Itzehoe. En effet, ce matin, les membres de la Diète s'étaient assemblés dans cette ville, mais ils en ont été expulsés par le général de Manteuffel. Le commissaire délégué pour ouvrir les états au nom de l'Autriche a été arrêté et conduit à la forteresse de Rendsbourg. On ignore où se trouve le général de Gablenz. Les Prussiens se dirigent sur Altona. On ne sait pas encore si les Autrichiens résisteront.

« Nous reproduisons aux Nouvelles étrangères, d'après les journaux anglais, une dépêche de M. le comte de Bismark du 4 juin dernier.

« La Diète germanique s'est réunie aujourd'hui. L'Autriche a demandé la prompte mobilisation de toute l'armée fédérale, à l'exception des corps appartenant à l'armée prussienne. Le vote aura lieu jeudi prochain.

« Des télégrammes de Gênes et de Milan annoncent le passage du général Garibaldi se rendant à Côme. »

Patrie du 7 :

« D'après une dépêche de Berlin, le cabinet de Vienne serait déjà informé des décisions des trois puissances. Cette dépêche porte :

« Les grandes puissances neutres ont déclaré, à Vienne, que la conférence avait échoué par suite des réserves de l'Autriche concernant l'Italie, comme aussi des déclarations autrichiennes à la Diète dirigées contre la Prusse.

« Les journaux autrichiens ont prévu ce qui arrive ; aussi s'efforcent-ils d'atténuer l'effet produit par la note du cabinet de Vienne.

« Voici comment s'exprime la *Gazette autrichienne* :

« Si l'Autriche demande qu'aucune des puissances de la conférence n'obtienne des augmentations de territoires, cela veut dire qu'il n'y a pas à songer à donner purement et simplement la Vénétie à l'Italie, le Slesvig-Holstein à la Prusse.

« Mais l'exclusion d'une *augmentation* de territoires ne signifie nullement l'exclusion d'un échange de territoires. Un arrangement dans le sens d'un échange serait possible avec la seule restriction que l'Etat qui céderait un territoire déterminé ne fût pas indemnisé au moyen de sommes pécuniaires ou d'autres avantages de ce genre, mais complétement par un autre territoire.

« On peut donc négocier sur la cession de la Vénétie, si l'Italie est en position d'offrir à l'Autriche une compensation territoriale adéquate, et de même l'acquisition des duchés peut servir de base à une négociation si la Prusse se met en mesure d'aliéner une partie correspondante de son territoire. Mais, quant à l'accroissement de puissance d'un des Etats de la conférence, l'Autriche ne peut y consentir en aucun cas.

« La *Gazette autrichienne* a assurément les meilleures intentions. Mais son explication ne change rien à l'état des choses. Pour ce qui est de l'Italie, par exemple, l'idée de l'Autriche, telle que l'indique la *Gazette*, est absolument inacceptable.

« L'Italie n'a pas de province à céder en échange de la Vénétie ; elle a à faire rentrer dans le giron national une province que la force a distraite. Vouloir que contre la Vénétie l'Italie donne une partie de son territoire actuel, c'est vouloir substituer une question vénitienne à une autre question vénitienne, c'est à dire charger l'avenir des mêmes embarras qui pèsent sur le présent. » — E.-B. Cullaud.

Patrie du 7 :

« La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, de Berlin, publie un article de fond qui blâme la politique prussienne contre la Révolution française de 1789, en appuyant sur ce point que la Prusse n'a pas eu à se plaindre de la France sous l'Empire, et qu'elle ne peut pas oublier que, lors de la guerre du Danemark, c'est le cabinet des Tuileries qui a empêché la formation d'une coalition contre elle.

« Le même journal parle d'une agitation républicaine en Allemagne. Il est question d'une réunion prochaine de délégués de diverses sociétés populaires, chargés d'arrêter un programme dont voici les bases :

« 1° Base démocratique à donner à la constitution et à l'administration des Etats allemands ;

« 2° Lien fédératif entre ces Etats sur la base de l'autonomie ;

« 3° Etablissement d'un pouvoir fédéral et d'une représentation du peuple placés au dessus des gouvernements des divers Etats. Ni hégémonie prussienne, ni hégémonie autrichienne. » — E.-B. Gullaud.

— *Débats* du 7.

« L'avortement de la conférence a déjà eu un résultat significatif, qui suffirait seul à prouver l'importance que l'Europe y attache. Il n'y a plus à se préoccuper de savoir si le ministère anglais s'en ira ou restera. Il a été décidé qu'il resterait. Il y a eu, dans la dernière séance de la Chambre des communes, une subite et générale suspension d'armes entre les partis. La question de la réforme, qui avait occupé toute la session, semble devoir être ajournée, d'un commun accord, à la session prochaine. C'est uniquement pour la forme que le gouvernement a réclamé un vote d'approbation : l'opposition en masse est sortie et s'est abstenue de voter.

« Les raisons de ce soudain armistice n'ont pas été dissimulées. Les auteurs des deux amendements qui mettaient en péril l'existence du ministère ont formellement déclaré qu'en présence de la situation actuelle des affaires européennes ils se refusaient à provoquer un changement de gouvernement, et qu'ils aimaient mieux voir les affaires étrangères rester dans les mains de lord Clarendon et les finances dans celles de M. Gladstone. Devant la crise qui éclate, toutes les dissensions de parti se taisent. Il paraît qu'il n'y a pas de « différend italien ! »

Le secrétaire de la rédaction :
P. David.

Patrie du 8 :

« Une dépêche particulière de Londres nous fait connaître les conditions mises par l'Autriche à sa participation à la Conférence projetée.

« Ces conditions n'ont été qu'incomplètement indiquées. Elles ne portent pas seulement sur une éventualité de remaniements et d'agrandissements territoriaux ; elles se résument en trois points nettement formulés.

« Le cabinet de Vienne estime tout d'abord que la présence d'un représentant du pape est indispensable dans une Conférence où doivent être débattus les intérêts italiens, — ces intérêts étant communs au gouvernement de Rome et au gouvernement de Florence.

« La seconde condition est celle qui a trait au non-agrandissement territorial des Etats représentés à la Conférence.

« La troisième, enfin, est le désir qu'exprime l'Autriche de voir les puissances délibérantes non-seulement s'attacher à respecter les traités existants, mais encore songer à un retour à des traités, tels que celui de Zurich, qui ne sauraient être abandonnés alors que l'Europe cherche des éléments sûrs pour une œuvre de paix.

« Présence d'un représentant de Rome, retour au traité de Zurich et maintien des délimitations territoriales actuelles pour les puissances réunies en Conférence, tels sont donc les trois points que les gouvernements neutres, ceux d'Angleterre et de Russie tous les premiers, ont jugé ne pouvoir servir de bases à des négociations diplomatiques, dans l'état actuel de l'Europe. » — E.-B. Gullaud.

Constitutionnel du 8 :

« A ceux qui se préoccupent de la situation que font à la France les derniers incidents de la crise qui agite l'Europe, nous répondrons que la situation de la France n'a pas changé. Elle reste telle que l'ont fait connaître de récentes déclarations.

« Le gouvernement de l'Empereur a d'abord donné, autant qu'il l'a pu, des conseils de conciliation et de paix aux diverses parties engagées dans les conflits. Plus tard, il s'est entendu avec les cours de Londres et de Saint-Pétersbourg pour recommander un moyen d'arrangement sur lequel on pouvait fonder de sérieuses espérances. Ces efforts de pacification ont échoué, ien qu'après tout les hostilités n'aient pas encore commencé.

« La France se maintient, aujourd'hui comme auparavant, en dehors de la lutte. Elle n'a aucun engagement, comme nous l'avons déjà dit. Elle conservera toute sa liberté d'action, que la guerre éclate ou non, et elle ne manquera pas d'exercer de nouveau, s'il y a lieu, son influence en faveur de la paix.

« Dans d'autres conditions, la France ne prendrait une part active aux événements que si des circonstances impérieuses lui en faisaient un devoir pour la défense de son honneur ou des intérêts nationaux. » — Paulin Limayrac.

Presse du 11.

« Le succès de la conférence eût été un immense bonheur, puisqu'il aurait préservé l'Europe d'une guerre calamiteuse.

« Mais si les efforts de la diplomatie devaient échouer, — et l'avortement des négociations préliminaires ne permet guère le doute à cet égard, — il vaut infiniment mieux que la conférence ne se soit pas réunie, uniquement pour constater sa propre impuissance.

« La raison en est toute simple.

« Les neutres auraient eu à exprimer une opinion sur les questions qui divisaient les puissances rivales, et peu à peu ils auraient pu se trouver engagés et se voir amenés, malgré eux, à prendre part dans les démêlés qu'ils auraient été impuissants à apaiser.

« La conférence ne s'étant pas réunie, aucun échange de vues n'ayant eu lieu, les neutres reprennent la plus entière liberté d'appréciation et d'action.

« Il reste de l'effort tenté en commun un résultat fort utile : la certitude que la France, l'Angleterre et la Russie attachent un égal prix à la tranquillité de l'Europe, et qu'elles s'entendront facilement pour rétablir la paix dès qu'une chance de pacification s'offrira. Mais il ne reste d'engagement, ni matériel ni moral, envers aucun Etat, ni en faveur d'aucune solution.

« De la complète liberté d'action que la France a recouvrée découle pour elle le maintien de cette neutralité qu'elle avait annoncée il y a un mois, et dont elle aurait pu être amenée à s'écarter si ses efforts pacifiques étaient venus se heurter, au sein de la conférence, contre des prétentions injustes ou des résistance déraisonnables.

« Cette neutralité, qui est la seule ligne que l'échec de la conférences permette à la France, est aussi la conduite qui sert le mieux ses intérêts. — Cucheval-Clarigny. »

Constitutionnel du 13 :

« La lettre que l'Empereur a adressée à M. le ministre des affaires étrangères, et qui a été lue aujourd'hui à la séance du Corps législatif par M. le ministre d'État, est le résumé éloquent de la politique suivie par le gouvernement français depuis le jour où les difficultés qui sont à la veille d'être livrées au sort des armes inquiètent et agitent l'Europe. Cette grande parole, inspirée par la plus profonde sagesse et par le plus sincère amour de la paix, sera entendue du monde entier : elle dominera même le bruit de la guerre. » — Paulin Limayrac.

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

LE MOUVEMENT AGRICOLE D'APRÈS M. VICTOR BORIE.

(Suite.)

La question agricole est évidemment complexe. Elle ne comporte que des vues modérées, prudentes, peu affirmatives.

Les faits généraux sont rares en agriculture. A une époque où la force brutale des armes était prépondérante, où les populations, ignorantes, faibles, pauvres, divisées, ne pouvaient varier leurs moyens d'action ni lutter contre l'influence des intempéries, on a pu voir de vastes contrées envahies en masse

par la famine. Le retour de pareils désastres n'est plus à craindre sous notre organisation savante et notre culture rationnelle.

Pline considérait comme un des bienfaits de l'Empire romain d'assurer la subsistance de tous les peuples par le concours de tous les peuples. Il loue Trajan d'avoir secouru, au moment d'une disette, l'Egypte elle-même et remplacé le Nil dans ses bienfaits : « L'empereur, dit-il, éloigne les maux que fait naître la stérilité, s'il ne peut la vaincre; il amène les biens que crée la fécondité, s'il ne peut la produire. L'empereur unit l'Orient avec l'Occident par un système de compensation continue; il fournit à toutes les demandes tous les produits, et enseigne aux nations soumises combien l'union dans l'obéissance est préférable aux désaccords inséparables de la liberté. »

Ce système de compensation est la base de notre économie sociale et de notre agriculture. Les plaintes que les producteurs sont toujours prompts à élever n'ont qu'une importance relative et purement locale. Les années d'abondance réparent les années de disette. La hausse et la baisse des prix sont les régulateurs suprêmes de la culture, et la plupart des excès se corrigent par l'expérience. Le remède sort du mal même. Les préceptes généraux n'y sauraient que faire.

Il en va de même de certains préceptes particuliers. On recommande tel engrais, telle culture. Si c'est à titre de réclame, fort bien, — pour les intéressés. Mais la pratique ne doit pas courir ainsi à l'aventure. Conseiller de tout le monde, mauvais conseiller.

On répète que l'agriculture manque de crédit. Toutes les dissertations du monde ne lui feront pas obtenir le crédit qui lui manque. Mais cette souffrance est-elle réelle, et n'est-il pas plus vrai de dire que les capitaux se portent là où ils sont réclamés, où ils sont garantis, où ils sont d'un produit sûr ? Une grande partie de nos campagnes sont fort bien cultivées, quoi qu'on en dise, et rendent ce qu'elles sont capables de rendre : on peut prendre des exemples dans le nord, on peut en prendre dans le midi. Les propriétaires qui cultivent s'enrichissent, sinon au gré de leurs désirs (la soif du gain est insatiable), sinon en rapport avec les fortunes rapides, accompagnées de ruines plus rapides encore, des gens de finance, du moins bien au delà des chances qui sont le partage des travailleurs des villes. Les caisses d'épargne qui se multiplient dans les campagnes et s'y remplissent, pourraient fournir une base d'opérations toute prête et toute locale pour le développement du crédit agricole.

En effet, cette situation ne doit pas être contrôlée sur le tableau des sommes que perçoivent les propriétaires éloignés de leurs terres. Le prix croissant du sol ne saurait, du reste, en aucun cas, être invoqué pour prouver que la culture n'est pas rémunératrice. Mais c'est la valeur des fermages et les résultats obtenus par les propriétaires cultivateurs qu'il importe de considérer, et dans cette supputation, on serait loin de compte si on estimait les produits au prix marchand, car le cultivateur est à la fois producteur et consommateur, et, se servant à lui-même d'intermédiaire, doit tenir note des frais qu'il évite. Aussi vit-il aisément sur un fonds très-modeste, dont le prix, transformé en rentes civiles, ne lui fournirait pas d'aussi grands avantages, même au pays. Défions-nous donc des procédés communs de la statistique lorsqu'il s'agit d'estimer la rémunération que trouve le cultivateur dans son travail.

La vie agricole est d'un caractère tout à fait spécial. On ne saurait sans danger la régler comme une affaire de capitalistes. Elle s'accommodera difficilement à l'organisation de ces associations auxquelles paraît tourner le vent industriel et qu'on appelle aujourd'hui sociétés coopératives. Sans parler des difficultés inhérentes à un système qui attend d'en bas l'initiative et supprime le patronage et l'unité de direction, ce système paraît s'éloigner des principes d'économie et de bon aménagement qui sont la base de la vie des champs et le plus clair produit du travail agricole.

Toutes les théories qu'on peut élever si facilement sur ces diverses questions sont condamnées à demeurer vagues et étrangères à toute application ou à devenir dangereuses. Car les théories incomplètes, ou incomplétement suivies, ne peuvent donner naissance qu'à des tentatives hasardeuses, comme nous l'avons dit d'un demi-enseignement.

VIII.

S'ensuit-il de là qu'à nos yeux aucune réforme ne soit utile, que tout soit bien dès à présent, qu'aucune tentative ne puisse être sérieuse, que l'enseignement soit dangereux, la théorie vaine, qu'il faille craindre toute méthode et renoncer au progrès ?

Loin de là. Mais nous croyons que le progrès s'opère lentement, que la théorie doit reposer sur la pratique, la méthode se garder d'être absolue, l'enseignement respecter la tradition, les réformes s'introduire dans le travail général non par des notions confusément jetées et mal comprises, mais de proche en proche, peu à peu et par la puissance de l'exemple.

Il faut qu'avant d'être répandue, la science existe. Ensuite il ne suffit pas pour devenir un maître et faire œuvre qui vaille, d'être un écrivain spirituel, de jeter en termes piquants au public des préceptes et des observations relativement exactes, et de semer son grain dans un terrain qui n'est pas préparé à le recevoir.

L'enseignement ne saurait être sans une tradition certaine, avouée. L'innovation est délicate, mais l'apparence de l'innovation est funeste.

Le maître n'est digne de ce nom que s'il s'adresse, avec la réserve, la mesure qui convient à son caractère, à des disciples disposés pour l'entendre et confiés à sa direction intellectuelle et morale.

Les progrès de l'agriculture ne peuvent s'opérer que par ceux du haut enseignement.

Qui le constituera ? demande M. Borie. L'Etat ? mais il a déjà beaucoup à faire en matière d'enseignement. Les particuliers ? Ils n'éprouvent pas ce besoin.

— L'éprouveront-ils mieux, si vous faites des livres pour démontrer qu'on s'en passera ? Et les choses n'iraient-elles pas autrement, les grands propriétaires, les fils mêmes des riches capitalistes ne feraient-ils pas un cortége plus honorable à l'enseignement agricole, si tous les hommes spéciaux, si les agronomes, si les économistes, si les journalistes qui écrivent des lettres sur l'agriculture, s'accordaient à proclamer l'importance, la nécessité, l'efficacité du haut enseignement agricole ?

Cet enseignement, du reste, malgré son caractère élevé, doit être surtout pratique, comme à Roville ; être donné dans la ferme même, en plein exercice agricole. Peu de livres, mais qu'ils soient précis. Peu d'essais nouveaux, mais qu'ils soient sûrs et confirmés par une longue expérience locale, avant que des succès manifestes en importent le bienfait ; des fermes modèles appelées à se multiplier de toutes parts, dans l'usage commun du petit cultivateur.

Que cette tendance se produise et se répande, beaucoup de personnes capables porteront dans un domaine fécond une activité qu'elles dépensent en agitations malsaines ; le capital suivra le courant des volontés et des mœurs ; l'exemple de la moralité gagnera les masses populaires, — cette réserve de notre force, suivant la parole de M. Duruy, — comme l'exemple de la bonne culture.

IX.

Aucune modification utile ne peut-elle être introduite à cet égard dans les écoles primaires ? Il en est une. L'introduction de la comptabilité dans l'enseignement général. C'est l'esprit de l'instruction donné dans toutes les écoles de la jeunesse, de placer entre les mains de l'élève l'instrument dont il est appelé à faire usage soit pour le développement de ses études, soit pour la pratique de la vie sociale. Mettre le simple cultivateur à même de calculer tous les éléments qui rentrent dans les opérations de culture, c'est tout d'abord lui donner le moyen d'éviter des fautes qu'il ne commet que par de singulières erreurs de

balance dans ses comptes ; c'est ensuite le préparer à recevoir avec fruit les données qui lui viendront de l'expérience d'autrui, le préserver contre les témérités de l'esprit de tentative.

Quel est le danger d'un enseignement plus ambitieux pour l'élève des écoles primaires ; quel est le mal véritable de l'agriculture que cet enseignement tendrait à aggraver : il nous reste à insister sur ces points. La question en vaut la peine. Elle se rattache au fond de toutes les doctrines qui ont cours sur l'instruction et intéresse notre avenir matériel et moral.

J. Larocque.

(*La fin au prochain numéro.*)

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Le fauteuil de M. Dupin à l'Académie française.

(*Suite.*)

L'abbé Irland de Lavau était d'une bonne noblesse poitevine : le *Mercure Galant* de février 1694, et Dreux du Radier, au tome IV de sa *Bibliothèque historique du Poitou*, en ont donné des preuves. Son père, qui avait été contrôleur général de la maison d'Anne d'Autriche, l'avait d'abord destiné à la diplomatie, et le fit voyager en Allemagne et en Italie. A Rome, il éprouva certains désagréments dont l'abbé d'Olivet ne parle qu'avec mystère ; de retour en France, il quitta l'épée pour le petit collet. Le jeune abbé était très-lié avec le maréchal de Vivonne, frère de madame de Montespan et de madame de Thianges, père du duc de Mortemart, que Colbert désirait vivement marier avec une de ses filles. A la demande de celui-ci, l'abbé de Lavau intervint, et le duc, à peine âgé de 16 ans, épousa, le 15 janvier 1679, Marie-Anne Colbert. Le ministre, heureux de cette alliance, donna à l'adroit négociateur le choix de sa récompense, charges, abbayes ou pensions ; l'abbé de Lavau demanda une place à l'Académie : « Il choisit, dit l'abbé d'Olivet, de toutes les grâces qu'on lui jetait à la tête, celle qui dépendait le moins de Colbert, pour laquelle Colbert devait avoir le plus de contradiction à craindre. » Si indépendante que fût l'Académie, elle fit bon accueil au protégé du ministre, qui fut reçu le 4 mai 1679.

L'abbé de Lavau était alors garde des livres du cabinet du Roi au Louvre : c'est ce titre qui lui valut les bonnes grâces de la compagnie, et l'abbé Gallois, qui répondit à son discours de réception, ne fit pas mystère de ce motif : « Il était, dit-il, de la *justice* de cette compagnie d'avoir égard à la charge que vous exercez dans ce palais où elle a l'honneur de s'assembler, et il était *raisonnable* que, les Muses de l'Académie française ayant été reçues au Louvre, les Muses du Louvre fussent aussi reçues à l'Académie française. »

Voilà donc l'abbé de Lavau académicien,

Et par droit de justice et par droit de raison.

A son occasion, mais nous ne savons à la suite de quel méfait, l'Académie décida qu'aux séances publiques il ne serait lu aucun ouvrage étranger ; l'abbé fut alors contraint de lire de sa prose dans les occasions où il ne pouvait se dispenser de prendre la parole : c'est ainsi que, le 12 mai 1690, il eut l'honneur d'adresser un discours au Roi et un autre au Dauphin sur la mort de madame la Dauphine.

L'abbé de Lavau prit parti, à l'Académie, dans deux querelles fameuses : l'une est celle de Furetière, dans laquelle il se déclara contre le malheureux auteur du dictionnaire : Furetière fut exclu de l'Académie ; mais, dans ses éloquents factums, il s'en dédommagea en accumulant contre ses adversaires les traits les plus piquants. L'autre, est la querelle des anciens et des modernes, qui lui valut cette épigramme de Despréaux :

Ne blâmez pas Perrault de condamner Homère,
Virgile, Aristote, Platon ;
Il a pour lui monsieur son frère
G..., N..., *Lavau*, Caligula, Néron,
Et le gros Charpentier, dit-on.

G... et N... me paraissent être Gallois et Novion : leur nom n'ajoute rien à la valeur des compagnons de l'abbé de Lavau, qui expia ainsi le tort de croire que les modernes peuvent égaler les anciens.

L'abbé eut pour son propre compte un débat, de pure délicatesse, pour lui fort honorable. Lorsqu'un académicien mourait, ceux de ses confrères qui remplissaient les charges de directeur et de chancelier devaient faire célébrer à leurs frais un service en son honneur. Or, Pierre Corneille étant mort dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre, l'abbé de Lavau et Racine se disputèrent l'honneur de lui rendre les derniers devoirs : « J'étais encore directeur quand Corneille est mort, disait l'abbé de Lavau. — Et moi, disait Racine, j'ai été nommé directeur le jour même de sa mort, avant que le service pût être fait. » On décida en faveur de l'abbé de Lavau : « C'est dommage, dit alors Benserade ; si quelqu'un de nous avait pu prétendre à *enterrer* M. Corneille, c'était vous, monsieur (1). » — Pour dédommager Racine, on le chargea de répondre au discours de réception de Thomas Corneille.

Nous venons de citer un trait qui fait honneur à l'abbé de Lavau ; si, comme l'assure Voltaire, il est l'auteur du fameux sonnet attribué à Desbarreaux, et si, comme l'affirme Despréaux,

Un sonnet sans défaut vaut seul un long poëme,

il est juste de lui tenir compte aussi de cette petite pièce si célèbre, dont les curieux nous sauront gré de leur rappeler les derniers vers :

Tonne, frappe, il est temps ; rends-moi guerre pour guerre.
J'adore en périssant la raison qui t'aigrit.
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ ?

L'abbé de Lavau mourut le 1er février 1694 ; l'abbé Lefebvre de Caumartin hérita du fauteuil qu'il laissait vacant.

Le principal titre, le seul titre que pût invoquer M. de Caumartin pour être admis à l'Académie, c'était son désir d'en faire partie : n'était-ce pas la preuve de son goût pour les belles-lettres ? Sa première production littéraire fut son discours de réception.

Jean-François-Paul Lefebvre de Caumartin était fils d'un maître des requêtes, et petit-fils d'un garde des sceaux ; son père, un des fidèles du cardinal de Retz, s'était fort compromis dans la Fronde. D'un premier mariage, avec Marie-Urbaine de Sainte-Marthe, il eut un fils ; de sa seconde femme, Catherine de Verthamont, pour qui le cardinal de Retz écrivit ses mémoires, il eut cinq filles et quatre fils, dont le second fut celui qui nous occupe, né le 16 décembre 1668, à Châlons-sur-Marne, où son père était intendant.

Celui-ci eut pour parrain le cardinal de Retz, qui, voulant venir en aide à une famille nombreuse, obtint un bref du pape pour faire de son filleul un chevalier de Malte dès le berceau. Peu de temps après, le cardinal changea lui-même d'avis, et lui abandonna son abbaye de Buzay, qui était d'un revenu considérable. Le jeune abbé avait sept ans lorsque son père fut envoyé aux Etats de Bretagne en qualité de commissaire du Roi. Son fils y obtint la présidence d'une commission, et il y fit, ou du moins y prononça plusieurs discours qui furent naturellement très-applaudis.

A son retour, il fallut s'occuper de l'éducation du petit président, comme on l'appelait. Son père eut recours alors à un système qui mérite d'être signalé. L'enfant fut mis, avec un maître, dans une maison du faubourg Saint-Jacques, et là il y eut table ouverte pour des gens de lettres choisis, dont les conversations devaient l'instruire sans fatigue ; il n'en eut pas moins des leçons régulières où il apprit le latin, le grec, l'hébreu et plusieurs langues modernes ; il acquit même une telle facilité pour l'étude des langues qu'un de ses biographes raconte sérieusement, et sans en être trop émerveillé, « qu'il s'était

(1) *Hist. de l'Académie française*, par Pellisson et d'Olivet. — Edition Ch. L. Livet ; 2 vol. in-8°. Paris, Didier. — T. II, p. 281.

presque mis au fait du polonais pour l'avoir entendu prêch e quelquefois à Chambort. » Le *presque* sauve tout.

L'abbé de Caumartin « était déjà, malgré sa jeunesse, un sujet que la voix publique destinait à l'Académie française, » lorsqu'il y fut reçu en 1694 : il n'avait pas encore vingt-six ans. Son discours de réception fut bien accueilli ; mais ayant été chargé, quelques mois après, de recevoir M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, il donna au récipiendaire des éloges tellement intempestifs que le public affecta d'y voir autant de contre-vérités, et qu'il fut l'objet de toutes les railleries.

Le jeune abbé, désolé de cet échec, refusa de laisser publier son discours, qui ne nous est connu que par une édition de Hollande. Il fut plus heureux dans la harangue qu'il prononça à la réception du duc de Saint-Aignan, en 1727, et dans le compliment qu'il adressa en 1725 à Louis XV à l'occasion de son mariage. Nommé évêque de Vannes en 1726, de Blois en 1727, il fut aussi membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, où l'on faisait grand cas d'un savoir que sa modestie cachait avec soin au public, à en juger par la liste de ses ouvrages, il n'y figure, en effet, d'autres productions que les discours dont nous avons parlé.

On raconte de lui cependant un trait dont peu de savants de nos jours seraient capables. Il avait été frappé d'une attaque d'apoplexie, dont il guérit. Dans sa convalescence, et pour se bien prouver à lui-même que son intelligence n'en avait pas trop souffert, il résolut, de tête, plusieurs problèmes d'algèbre et de géométrie ; il ne jugea pas cet essai de ses forces suffisant, et se récita encore un chapitre entier d'Isaïe et un des plus longs psaumes de David. — Cette fois l'épreuve lui parut décisive.

La maladie qui l'avait atteint ne pardonne pas. Une nouvelle rechute l'enleva le 30 août 1733.

A un prélat qui avait succédé à un abbé, lequel avait succédé à un savant, succéda enfin un homme de lettres. Sans doute l'Académie n'a pas été fondée uniquement pour les gens de lettres : l'article premier des statuts exige seulement que les candidats soient agréables au Protecteur, qui est le Souverain, — de bonnes mœurs, de bonne réputation, de bon esprit, et propres aux fonctions académiques. Ces conditions, comme on le voit, peuvent être souvent aussi bien remplies par des hommes du monde d'un esprit cultivé que par des écrivains de profession. Il faut reconnaître cependant qu'un littérateur n'est nullement déplacé à l'Académie, et que le 35e fauteuil, s'il n'avait été occupé que par d'illustres inconnus, comme l'abbé de Lavau ou M. de Caumartin, n'aurait pas apporté à la gloire de l'Académie un contingent bien précieux. Saluons donc M. de Moncrif : celui-là du moins est auteur de nombreux ouvrages.

L. DE R.

Pour extrait : LOUIS MICHEL.

(*La suite prochainement.*)

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

LA BIBLIOTHÈQUE D'UN MOINE

AU XIVe SIÈCLE.

Un préjugé généralement répandu, c'est celui de la rareté des livres avant l'invention de l'imprimerie. Quand on se reporte par la pensée au moyen âge et à la culture intellectuelle de cette époque, on s'attache à quelques faits isolés, et, comme toujours, l'on en tire des conséquences, sinon entièrement fausses, du moins très-hasardées, et à coup sûr trop peu conformes à la vérité. De ce fait que certains manuscrits in-folio nous sont parvenus armés des chaînes et des cadenas qui les attachaient au pupitre, et permettaient au vrai savant de les consulter en les défendant de la rapacité des larrons, on a conclu que les livres, avant le quinzième siècle, étaient une denrée d'une excessive rareté, d'un prix exorbitant. Qu'ils aient été moins communs qu'ils ne le sont devenus depuis que la presse a remplacé le travail du copiste à la main, c'est ce qu'on ne pourrait contester ; mais il ne faudrait pas croire que les moindres collections de livres fussent alors des trésors inestimables, et qu'il ne s'en trouvât que dans les plus riches couvents. Si la Bibliothèque royale établie au Louvre par Charles V ne comptait pas mille volumes (909 d'après l'inventaire du temps (1) ; si celle du duc Jehan de Berry, frère de ce prince, n'en renfermait qu'une centaine (2) ; si d'autres puissants princes et riches seigneurs n'en avaient pas du tout, cela tenait à la longue indifférence des grands à cet égard. Hommes de guerre et non hommes d'étude, ils laissaient les livres aux clercs. Pour eux, quand le goût leur en vint, ils y mirent une somptuosité toute royale ; leurs livres furent des objets de luxe, des œuvres d'art dues pour la plupart, comme ceux du duc Jehan, à la plume des scribes les plus habiles, au pinceau des *imagiers* les plus renommés (3).

Il semble qu'on en puisse dire autant même de l'antiquité, et je me rappelle avoir entendu le savant illustre dont la Faculté des lettres de Paris et l'Académie des inscriptions déplorent la perte s'élever avec énergie contre l'erreur généralement répandue à ce sujet. Chez les anciens (4), ainsi qu'au moyen âge, et de nos jours, les beaux livres, richement reliés, pompeusement enluminés, ou, comme on dit aujourd'hui, *illustrés*, se vendaient fort cher. Mais à côté de ces merveilleux manuscrits dont la confection demandait la vie d'un homme, — de plusieurs hommes peut-être, car souvent le scribe n'était pas le même que l'enlumineur, il y avait, il y a toujours eu les livres usuels, les livres à l'usage des écoliers, et ceux-ci étaient nécessairement assez communs et relativement à bon marché. C'est ce qui explique qu'après tant d'injures du temps et des hommes, après les immenses destructions qui s'en firent, principalement depuis la découverte de l'imprimerie, il s'en trouve encore un si grand nombre.

Remarquons que, s'il fallait beaucoup plus de temps pour copier un livre qu'il n'en faut pour l'imprimer, les livres, d'ordinaire écrits sur parchemin, reliés en bois, recouverts de solides peaux, étaient infiniment plus durables, et pouvaient servir à plusieurs générations.

Il serait intéressant d'avoir le catalogue de quelque modeste collection de livres d'école. Cela doit exister quelque part, et une pareille découverte est de celles qu'on peut le mieux espérer. Il est d'ailleurs facile de s'en faire une idée d'après ce qu'on sait de l'ordre des études dans les Universités du moyen âge. Tout l'ensemble de ces études aboutissait à la théologie, à la science de Dieu : c'est là que tendaient les *sept voies* du savoir humain, le *trivium* et le *quadrivium* ; c'est à ce sommet qu'on s'efforçait d'arriver par ces deux étages de trois et de quatre degrés, la grammaire, la rhétorique et la dialectique d'une part, de l'autre, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie.

Mais outre les traités spéciaux, les livres de pure littérature, les poëtes surtout, étaient dans les mains de tous les clercs. C'est là ce qui résulte d'une petite pièce de vers, faisant partie du recueil publié par Méon en 1823 (5), et, selon nous, trop peu remarquée. A en juger par la langue, cette espèce de fabliau est du commencement du quatorzième siècle ; il est intitulé le *Département des livres*, c'est-à-dire le partage, la dispersion des livres. C'est un moine, sans doute un frère prêcheur, et par conséquent voyageur, qui raconte ce qu'il a fait des siens, comment il les a semés un peu partout, selon les exigences de ses deux passions favorites, le jeu et *la dive bouteille*.

---

(1) Acad. des inscript., t. III, in-12., p. 499.

(2) *Librairie du duc Jean* à la suite d'un ouvrage intitulé *Description du Trésor*, en reliquaires et en livres donné par Jean, duc de Berry, à la sainte Chapelle de Bourges, par M. Hiver de Beauvoir, in-8°, p. 107 et suiv.

(3) V. pour les détails le curieux ouvrage mentionné ci-dessus.

(4) V. notamment les *Lettres de Cicéron à Atticus*, passim.

(5) Nouveau Recueil de Fabliaux et de Contes inédits., t. Ier, p. 404.

Peut-être n'est-ce là qu'un cadre pour une satire contre les moines, comme le moyen âge en a tant produit. On y pourrait voir quelque chose d'analogue à la maligne invention de Rabelais, dressant pour l'abbaye de Saint-Victor à Paris le plus étrange catalogue de livres qui se puisse concevoir, rien que pour se donner l'occasion de tourner en ridicule certains ouvrages et certains docteurs trop en vogue de son temps. Notre vieux fabliau rappelle aussi à quelques égards le Testament de Villon, et l'on pourrait se demander si ce n'est pas avec une intention de raillerie plus ou moins déguisée que l'auteur fait cette distribution de ces livres, et *départ* à telle ville tel poëte, à telle autre tel maître ès arts ou théologien. Villon, lui, fait des siens un legs unique : Cette disposition de son testament a quelque chose de touchant :

Item à mon plus que père,
Maistre Guillaume de Villon,
Qui m'a esté plus doux que mère....
....
Je luy donne ma librairie.

Mais il a aussi des legs satiriques, comme quand il « donne aux amants infirmes un plein bénitier de larmes. »

Un tout petit brin d'églantier
En tout temps verd pour goupillon,
Pourveu qu'ils diront ung psautier
Pour l'âme du pouvre Villon.

Ou bien quand à Noë le Joli il ne lègue autre chose qu'un « plein poing d'osiers frais cueillis, » dont on devinerait assez l'usage lors même qu'il n'ajouterait pas :

Unze vingts coups luy en ordonne
Par les mains de maistre Henry.

Il ne serait donc pas impossible de trouver quelque malice dans le *Département* des livres de notre moine ou du vieux trouvère qu'il le fait parler. Mais nous n'avons pas à examiner cette question : nous ne voulons voir dans ce morceau de poésie qu'un catalogue de livres, un curieux document bibliographique et littéraire.

Si l'on a pu représenter un moine disposant à son gré de tant d'ouvrages divers à lui appartenant, il y a là, selon nous, autre chose qu'une fantaisie de poëte, et nous croyons qu'on y peut reconnaître le bagage intellectuel d'un frère prêcheur, les *utils*, comme dit Montaigne, de sa profession.

Malheureusement l'éditeur de cette pièce intéressante n'a pu en indiquer la provenance ; il l'a publiée sur la copie qui en avait été faite au siècle dernier pour Lacurne de Sainte-Palaye, et cette copie, comme la plupart de celles qu'on avait fournies à ce savant, est très-incorrecte; elle est de plus à peu près incorrigible, puisque l'original est perdu ou égaré dans quelque bibliothèque d'où l'on ne l'a pas encore exhumé.

Voici comment débute notre moine en cette sorte de confession :

Chascuns enquiert et veut savoir
Que je ai fait de mon avoir,
Et comment je sui si des pris
Que n'ai chape ne mantiau gris,
Cote, ne sorcot, ne tabart :
Tout est allé à male part.
Le tremeriaus (1) m'a abattu :
Par ma folie ail tout perdu,
Tout mon avoir et tous mes livres :
Grand piece a que j'en sui delivres.

Et voilà que le vieux poëte aborde ce qu'il appelle le *département* de ses livres. Commençons, à son exemple, par les ouvrages sacrés, *à Jove principium*. Prenons l'édifice de la science par en haut, par ce faîte divin où devaient tendre, comme nous l'avons dit, tous les chemins montants et plus ou mal aisés du savoir. Aussi bien avons-nous affaire à un homme qui est censé avoir atteint le but.

E. C. Niverny.

(1) Le tremeriau ou le tremerel, sorte de jeu de dés.

POÉSIE.

Les Fleurs et leurs Rayons, fabliaux et poésie, par M. *Jules Bondon*. — Paris, E. Dentu.

Nous ne savons qui a dit: « L'homme qui aime les fleurs ne saurait être un homme méchant; » cela ne veut pas dire que celui qui est indifférent à l'égard de ces gracieuses filles de la terre et du soleil soit plus qu'un autre capable de faire du mal à autrui ; nous pensons seulement qu'il lui manque un sens, et nous serions presque tenté de le plaindre d'être privé de l'une des jouissances les plus faciles et les plus douces que la nature nous offre, quand elle se pare de tous ses charmes pour nous plaire et embellir notre séjour ici-bas. Il n'est pas possible, ce nous semble, d'aimer les fleurs sans aimer davantage Celui qui les a faites. Les fleurs ne sont-elles pas, en général, le symbole de nos meilleurs sentiments ?

Combien la jeune mère, si elle ne craignait l'action trop vive de leur parfum pénétrant, serait joyeuse de pouvoir, comme la gentille fauvette, placer au milieu d'elles le berceau de son enfant !

Quand la terre, qui donne tout et à qui tout retourne, nous a repris ce que nous avions de plus cher au monde, autour de la pierre qui dit au passant le nom de la personne que nous pleurons, des fleurs renaissent et éclosent chaque année, qui se chargent de faire arriver jusqu'à elle le souvenir de nos tendres et mélancoliques regrets ; dans leur langage muet, mais qui n'en est pas moins expressif, il nous semble entendre leurs douces consolations : « Comme nous, disent-elles, vous mourrez, et comme nous vous renaîtrez ; souvent, après une vie qui ne dure qu'un printemps, il nous faut quitter nos sœurs, que le froid hiver n'épargnera pas plus que ne nous auront épargnées les premières chaleurs ; mais au printemps prochain nous ressusciterons ensemble. Et vous aussi, vous aurez un nouveau printemps, où vous vous retrouverez avec ceux que vous avez perdus ; attendez et espérez ! »

Les fleurs ne sont-elle pas l'accompagnement obligé de toutes nos fêtes ?

Du temple orné partout de festons magnifiques
Le peuple saint en foule inondait les portiques.

Dans ces jours de nos solennités religieuses, où nous sommes à cette époque de l'année, nous voyons partout les autels se parer des plus brillantes décorations dont la nature fait tous les frais. L'or et les pierreries, les productions les plus merveilleuses de l'art, tout ce que le génie humain peut inventer de plus beau, de plus admirable, est bien petit à côté des splendides productions dont la nature est si prodigue ; celles-ci plaisent à l'âme et la remplissent de douces émotions qui se mêlent à l'hymne universel s'élevant de la création au Créateur ; celles-là plaisent aux yeux, et l'impression qu'elles produisent ne va guère au delà des sens.

Parlerons-nous de ces fêtes de famille, de ces joyeux anniversaires où le plus éloquent compliment est une fleur ou un bouquet, interprète fidèle de la reconnaissance, gage toujours agréable de doux souvenir, témoignage naïf et vrai de bonne et cordiale affection ?

Allez demander à la jeune ouvrière qui, le matin d'une belle journée de juin, ouvre la fenêtre de sa mansarde au premier rayon du soleil, pourquoi elle salue d'un gai refrain l'heure qui commence sa journée de labeur ? C'est que ce rayon bienfaisant lui arrive tamisé par un rideau de verdure et tout parfumé des senteurs de la clématite et du réséda, que la fraîcheur de la nuit a remis des trop vives ardeurs de la veille, comme le sommeil l'a reposée elle-même de sa fatigue d'hier, qu'elle a oubliée pour reprendre son travail avec un nouveau courage.

Le penseur, le poëte, l'écrivain, tout solitaire qu'il paraît être, n'est point seul s'il aime les fleurs et qu'il ait un tout petit coin de terre pour en cultiver quelques-unes, pour les voir croître, se développer, se couvrir successivement de feuilles et

de boutons, jusqu'au moment où, de leurs lèvres entr'ouvertes, s'échappe, avec le premier sourire de leurs fraîches et timides pétales, le suave parfum de cette première parole d'amour que le Créateur leur a enseignée quand il leur a dit, à elles aussi : « Croissez et multipliez. » Combien ce charmant épanouissement ne nous paye-t-il pas avec usure les soins que nous leur avons donnés! Mais, si leur aimable coquetterie ne néglige rien pour nous séduire, au moins, dans leurs moments de plus grande expansion, loin d'enchaîner notre pensée et de la détourner de son but, elles reposent notre esprit, le dégagent de préoccupations importunes, contribuent à raviver l'inspiration et à rendre à l'idée son essor qu'une tension trop prolongée avait pu ralentir.

Aussi, quel est donc le poëte qui pourrait ne pas aimer les fleurs? Tout est poésie dans la nature, parce que tout y est harmonie; les fleurs sont un chant, et peut-être le plus élégant de ce grand et sublime poëme que le doigt de Dieu a écrit pour apprendre à l'homme à célébrer ses magnificences.

M. Jules Bondon a compris cette langue sublime et mystérieuse et l'a interprétée en vers charmants dans son livre de *fabliaux* et *poésies*, intitulé: *Les fleurs et leurs rayons*, qui mérite à tous les points de vue l'attention des amis de la nature et des lettres. En effet, il est difficile de trouver réunis plus de sujets charmants, de pensées ingénieuses, de saine morale, habilement présentés dans un style toujours pur et harmonieux. Le poëte passe en revue toutes les fleurs qui nous sont familières, et initie le lecteur à leur langage mystique, qu'il apprit lui-même à parler dans les longs et délicieux tête-à-tête qu'il eut avec elles. Il y a là plus d'une sage leçon dont chacun peut faire son profit. Prenons au hasard: Voici le *Réséda*, emblème du mérite modeste : »

Sur le modeste appui d'une pauvre mansarde
Un pied de Réséda, tous les jours arrosé,
Fleurissait au soleil, alors qu'un rayon darde
A travers les vapeurs d'un beau ciel irisé.
Peu content de son sort, tout chargé d'étamines,
Il portait ses senteurs à tous les alentours,
Et les oiseaux captifs des cages ses voisines
De son parfum si pur s'enivraient tous les jours.

L'un d'eux, gai compagnon de la modeste plante,
L'entendait bien souvent soupirer en secret;
Il se taisait alors, ou d'une voix touchante
Semblait la consoler par un chant tout discret :

« Pourquoi soupires-tu sans cesse
« Quand le soleil vient sur nos toits?
« Pourquoi, quand Zéphyr te caresse,
« Pleurer et sourire à la fois?
« Te plaindrais-tu de la nature,
« Pour t'avoir donné simplement
« Une enveloppe de verdure
« Où ta fleur paraît tristement?
« Ou bien, ignorant ton emblème
« Sous ton simple et chaste maintien,
« Crains-tu que jamais on ne t'aime?
« Pauvre fleur, détompe-toi bien!
« Comme toi, ma forme est petite,
« Et mon plumage n'est pas beau,
« Et cependant mon chant invite
« A rêver toujours sous l'ormeau.
« Je donne ma note sonore
« Dans le vallon et dans les bois,
« Dans ma prison je chante encore,
« Pour te consoler, tu le vois.
« Oh! c'est que la nature donne
« A chacun de nous un trésor,
« Et jamais sa main n'abandonne
« Au hasard sa couronne d'or. »

Voilà ce que chantait, de sa voix la plus pure,
Le petit rossignol au gentil Réséda;
Tous deux déshérités d'une riche parure,
Mais dont le chant si doux ou le parfum dira :
Que la vertu vaut mieux, quand au cœur elle brille,
Que les riches atours, diamants ou trésor,
Et que parfois à tort se plaint la jeune fille
D'avoir modeste habit quand elle a le cœur d'or!

Sans nous arrêter à exprimer ici aucune réflexion, et laissant à nos lecteurs à faire celles que leur impression leur suggèrera, citons encore la pièce suivante : la *Pâquerette*, emblème de l'amour maternel :

La simple fleur des champs, ou mère de famille,
Se parait au soleil de ses nombreux rejets,
Et contente de peu quand l'azur du ciel brille,
S'entretenait tout bas de ses humbles projets :
« Si quelques gouttes d'eau que l'Aurore me donne,
« Humectent jour par jour le sol dont je dépends,
« Et si l'insecte d'or à mon foyer bourdonne
« Sans piquer de son dard mes boutons renaissants,
« Je les verrais fleurir plus brillants que moi-même,
« Les cachant avec soin dans mes bras entr'ouverts,
« Afin que le passant, ignorant ceux que j'aime,
« Ne les arrache pas à mes longs rameaux verts! »

Comme la fleur des champs, timide Pâquerette,
Tu brilles par l'éclat de ta blanche couleur;
Prends garde qu'un passant en te voyant s'arrête
Pour t'arracher meurtrie à ton sol protecteur.
Ta mère avec amour à ta fleur s'assimile,
Joyeuse de l'éclat qu'elle a su te donner,
Et redoute pour toi le souffle du reptile,
Qui pourrait lâchement un jour te profaner.
Reste le plus longtemps humble sous la feuillée,
A l'abri du regard de ton profanateur,
Jusqu'au moment heureux, par l'amour éveillée,
Où tu pourras sans crainte épanouir ta fleur!
Et veillant à ton tour sur ta tige embaumée
Les rejetons charmants d'un pur et saint amour,
Tu seras pour eux tous la mère bien-aimée,
Comme le fut la fleur qui te donna le jour!

Bien des auteurs contemporains élèvent la prétention d'écrire pour les familles, pour les mères, pour les filles, pour la jeune génération. M. Jules Bondon n'a point visé le but, mais il l'atteint, et ses fraîches peintures éveillent dans les cœurs les plus doux et les plus purs sentiments.

Si nous demandons où le poëte a trouvé son secret, où il a puisé ses inspirations, quel rayon tombé du ciel l'a animé, quel souffle divin l'a fait poëte? L'un de nos plus spirituels confrères de la presse, M. Émile de la Bédollière, dans la charmante préface qu'il a écrite pour le livre *les Fleurs et les Rayons*, nous répondra :

« Un des amours de M. Jules Bondon était celui des fleurs; peu lui importait que ce fussent des caryophyllées, des graminées, des alliacées, qu'elles eussent un ou plusieurs cotylédons, qu'elles appartinssent à la triandrie digynie ou à la diandrie monogynie de Linné. M. Jules Bondon ne disséquait point les fleurs; il les admirait, il s'extasiait devant la luxuriante parure des jardins, des champs et des bois; il s'arrêtait dans les prairies pour contempler plus à l'aise les pâquerettes et les crocus, les primevères et les myosotis. Il humait avec délices l'air embaumé par les plantes dont la terre est émaillée.

« Il lui semblait aussi que les fleurs avaient un langage mystérieux, qu'elles parlaient à l'homme par leurs parfums, leur fraîcheur et leurs grâces. Ce n'est pas qu'il eût étudié le sélam des Orientaux ou qu'il acceptât avec une crédulité moutonnière les données généralement admises sur le symbolisme floral; mais il rattachait aux fleurs une foule d'idées qui foisonnaient en raison directe de la longueur de ses contemplations. Frappé de la connexité qui existe entre le beau matériel et le beau dans l'ordre moral, il croyait voir les corolles aux vives couleurs s'ouvrir comme des livres pour abandonner à tous les vents de sages préceptes et d'utiles leçons. »

Et ce qu'il avait vu, ce qu'il avait senti, ce qu'il avait appris dans son commerce intime avec les fleurs, M. Jules Bondon se mit à le dire en vers, où il ne se borne pas à faire admirer ce qui est beau, mais où il enseigne encore ce qui est bien. Et quand nous disions, en commençant : L'homme qui aime les fleurs ne saurait être un homme méchant, nous avions raison, car l'amour du beau porte à la pratique du bien, le beau n'est que la manifestation du bien, et, dans une âme sincère, ces deux amours n'en font qu'un.

Adr. Guerrier de Haupt.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal général de l'Instruction publique.*

Monsieur le Rédacteur,

En lisant dans le dernier numéro du *Journal Général* la fin de l'intéressante dissertation de M. Lapaume sur la prononciation du grec, j'ai regretté que vous eussiez prononcé sans sursis à mon endroit le *claudite jam rivos* du poëte. Je ne viens point cependant demander encore une fois la parole sur ce débat en vertu du droit de réponse, ni même contre la clôture ou sous le prétexte d'un fait personnel; je la demande sur le procès-verbal, et je l'attends de votre esprit de légalité.

Vous parlez, en effet, du tournoi qui s'est engagé entre M. Lapaume et l'auteur des *Lettres sur l'enseignement du grec* auxquelles vous avez bien voulu donner asile dans le *Journal général*, à peu près à l'époque où M. Lapaume publiait pour la première fois sa dissertation. Après ces paroles, laisser passer sans observation l'exposé de la doctrine de M. Lapaume, ce serait de ma part, aux yeux des personnes qui n'ont pas lu les *Lettres sur l'enseignement du grec,* me reconnaître l'adversaire de cette doctrine. Or, elle est en beaucoup de points la mienne.

Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, de donner place dans vos colonnes à cette rectification, qui n'excédera pas les limites d'usage dans les discussions provoquées par le procès-verbal.

Je ne crois point, avec M. Lapaume, qu'Erasme, d'après les anciens, dans un dialogue que très-peu de personnes paraissent avoir lu, que Port-Royal d'après Erasme, aient autorisé, en fait de prononciation latine aussi bien que de prononciation grecque la méthode actuellement suivie dans nos écoles. J'ai introduit à cet égard des distinctions et des principes dont M. Lapaume ne fait pas acception et je pense avoir porté la discussion sur un terrain où elle ne s'était pas encore rencontrée et que je persiste à considérer comme son terrain vrai. Mais je suis avec M. Lapaume contre la prononciation romaïque, qu'il était question naguère de faire pénétrer dans les colléges de l'Etat, et dont il ne semble plus être question aujourd'hui, malgré un vote célèbre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Ce point de fait établi, je suis, etc.

J. Larocque.

Paris, le 4 juin 1866.

CORPS LÉGISLATIF.

Compte-rendu analytique de la séance du samedi 2 juin 1866.

Présidence de M. Alfred Le Roux, vice-président.

Droits des héritiers des auteurs.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits des héritiers et des ayants cause des auteurs.

S. Exc. M. Rouher, ministre d'Etat; MM. Riché, Bayle-Mouillard et Charles Robert, conseillers d'Etat, siégent au banc du gouvernement.

M. le Président Alfred Le Roux. — La parole est à M. Nogent Saint-Laurens.

M. Nogent Saint-Laurens. — Toutes les idées se rattachant de près ou de loin à la grave question de la propriété littéraire ont été agitées hier avec un incontestable talent. Ce n'est plus l'heure des développements, c'est l'heure des indications nettes et précises.

L'honorable M. Riché avait raison de dire hier, en commençant son spirituel discours : Parlons un peu du projet de loi.

Quelle était la législation antérieure ? L'auteur et sa veuve jouissaient du droit de propriété pendant leur vie, les héritiers directs en jouissaient pendant vingt ans après, et les héritiers collatéraux dix ans après la mort de la veuve.

Que fait le projet? Il se borne à exhumer l'idée qui avait été émise par la grande commission de 1825, commission composée d'hommes ayant touché de près aux lois : plus de distinction entre les héritiers et les cessionnaires des auteurs; jouissance de cinquante années.

En 1862, une autre grande commission est réunie sous la présidence de l'honorable comte Walewski, alors ministre d'Etat; là, à côté de têtes ardentes de la littérature et des arts, se trouvaient des hommes graves, consommés par l'étude des lois, M. Barthe, M. Dupin, trois ministres de l'Empereur. L'honorable membre, qui en faisait partie, y apporta cette idée, qu'il fallait assimiler la propriété littéraire et artistique à la propriété ordinaire, et la faire régir par le droit commun. L'idée, repoussée aujourd'hui, fut accueillie par cette commission à une grande majorité. Seulement on songea à organiser un domaine public avec un droit de redevance trente ans après la mort de l'auteur.

Tel fut le système qui servit de base au projet de loi que rédigea l'honorable M. Duvergier, aujourd'hui président de section au Conseil d'Etat.

Voilà des noms et des travaux qui montrent qu'il y a là une question grave et considérable.

Quant à lui, l'honorable membre est resté un adorateur de bonne foi de la propriété littéraire et du droit commun en cette matière.

On objecte que la propriété littéraire et artistique n'est pas une propriété; qu'elle ne vient pas du droit naturel, mais de la loi; qu'elle n'a pas le caractère de la propriété; que l'intérêt général exige qu'elle soit temporaire; enfin qu'elle est assimilable au brevet d'invention.

Voilà les objections. Voici la réponse :

D'abord, il y a ici une chose qui afflige. Depuis 1793, l'œuvre sortie de l'intelligence de l'homme s'était appelée une propriété. Le décret de 1810, la loi de 1844 et celle de 1854 lui avaient conservé ce nom. La grande commission de 1862 le lui avait maintenu, et voilà qu'en 1866 le gouvernement l'efface !

Turgot, Portalis, Séguier, Dupin avaient proclamé que la propriété intellectuelle était la plus sacrée des propriétés; tous les traités diplomatiques conclus avec la Sardaigne, la Belgique, le Portugal, l'Angleterre, en adoptant ce mot de propriété, avaient consacré le droit. Pourquoi faire disparaître un mot inscrit partout?

On dit : La propriété intellectuelle n'est pas une propriété, parce qu'elle ne vient pas du droit naturel. Mais combien y a-t-il de propriétés qui viennent du droit naturel? Une seule, l'occupation. Toutes les autres, comme celles qui résultent de la vente, des testements, etc., sont des propriétés de droit civil organisées par la loi. L'argument n'existe donc pas.

On dit : Les idées sont à tout le monde.

Sans doute il n'y a rien de nouveau sous le soleil !

C'est imiter quelqu'un que de planter un chou, a dit de Musset.

Oui, le fonds commun est partout; mais lorsque, dans ce fonds commun, un homme saisit un type, une idée, et lui donne avec une forme nouvelle l'empreinte de son génie, il crée une propriété, une propriété où la valeur personnelle de l'homme éclate plus que partout ailleurs.

Supprimer ce mot de propriété, dit-on, c'est mettre fin aux controverses qu'il a produites. Croit-on faire, en effaçant la propriété littéraire, une chose bonne et logique lorsque l'on cherche à constituer partout la propriété, la propriété ouvrière par exemple, par l'organisation des sociétés? (Marque d'adhésion.)

On dit encore : L'auteur qui livre son œuvre au public s'en dessaisit.

Il y a là une confusion. Non, l'auteur ne se dessaisit pas par la publication; la publication ne livre pas la propriété, mais seulement un produit de la propriété, un exemplaire de l'œuvre. Celui qui m'achète mon blé achète-t-il ma propriété ? (Nouvelle approbation.)

Vous n'avez pas la jouissance exclusive de votre œuvre, dit-on à l'auteur. Mais est-ce qu'il y a beaucoup de propriétés utiles avec la jouissance exclusive?

La propriété littéraire vient, elle aussi, de l'occupation des idées. Et, dès qu'il y a propriété, il doit y avoir perpétuité. L'Empereur, dans une lettre mémorable, a dit de la propriété intellectuelle qu'elle était une propriété comme la terre, comme une maison, et qu'elle devait jouir des mêmes droits, qu'elle ne pouvait cesser que par l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon l'honorable M. Riché, l'Empereur, en s'exprimant ainsi, n'a voulu parler que de la propriété du manuscrit. Il est permis de s'étonner d'une telle interprétation.

La propriété littéraire, dit l'exposé des motifs, est une invention nouvelle. Non, car dès 1777 un arrêt du Conseil d'Etat la déclarait une propriété, et l'on a vu que ce mot a été depuis consacré, et par les commissions, et par les lois, et par les traités diplomatiques.

En 1862, la commission présidée par M. le comte Walewski voulut organiser ce principe dans la législation. On établit une mince redevance de 25 c. par l'ouvrage vendu 5 francs. Etait-ce donc là porter atteinte au bon marché ?

Le droit commun, que l'on repousse en principe, n'est-il pas consacré en fait par le projet de loi? La jouissance est portée à cinquante ans. Or, souvent un auteur vivra cinquante ans après la publication de son œuvre; la propriété en étant conservée à ses héritiers pendant cinquante ans encore, cela fait un siècle. Pendant tout ce temps, n'est-ce pas le droit commun qui fonctionnera? Et si le droit commun est bon pour un siècle, pourquoi ne le serait-il pas à perpétuité ?

La perpétuité, dit l'exposé des motifs, ne profitera qu'aux libraires qui auront acheté le droit de l'auteur ou des héritiers. Mais l'aliénation de la propriété immobilière ne peut-elle pas conduire à des résultats analogues? La propriété littéraire traversera le sort de tous les contrats. Si elle tombe aux mains des libraires, qu'y faire?

On a parlé des œuvres de Voltaire; on a dit qu'elles auraient pu, si le principe de la propriété perpétuelle avait été reconnu, arriver aux mains de Mgr l'évêque de Moulins et être supprimées.

C'est là un argument usé et inadmissible. Supprimer les œuvres de Voltaire est chose impossible et absurde. Qu'on cite un seul exemple de ce genre. Chimérique pour le passé, cette crainte ne l'est-elle pas pour l'avenir?

Le seul argument sérieux est celui-ci : il faut faire un domaine public, parce qu'il y a l'intérêt social du bon marché des livres.

Mais, avec le projet actuel, la propriété littéraire peut déjà durer un siècle : ce livre aura donc été publié déjà dans tous les formats, le bon marché définitif s'est établi. On ne peut plus le détruire.

Quel est d'ailleurs l'effet le plus ordinaire du passage des œuvres de l'esprit dans le domaine public ? Un homme intelligent, qui, avant d'être éditeur, avait passé par l'école normale et le professorat, le regretté M. Hachette nous l'a dit. Quand il a voulu faire son édition des classiques français, il s'est trouvé en présence de textes dénaturés et déshonorés.

Pourquoi détruire l'idée de la propriété littéraire et de sa perpétuité pour arriver à cette création inutile ou dangereuse : le domaine public ?

Reste l'assimilation au brevet d'invention.

Puisque vous avez tant de sollicitude pour la propriété intellectuelle, a dit l'honorable M. Riché, pourquoi ne réclamez-vous pas aussi pour l'inventeur? Souvent l'inventeur meurt de misère.

Oui, au premier abord, il y a là une idée de justice; mais on ne peut pas retourner l'argument et dire : Si l'invention industrielle et la propriété littéraire sont une même chose, pourquoi n'accordez-vous pas vous-mêmes à l'inventeur les cinquante ans de jouissance que vous accordez à la famille de l'auteur? (Très-bien ! très-bien !)

C'est qu'en réalité, entre les deux, la différence est profonde.

Un livre a certainement une grande utilité, surtout quand il enseigne; mais une machine a une utilité tellement pratique, immédiate et universelle, qu'il est impossible de réserver plus de quinze ans le droit de l'inventeur. Si littéraire que soit un travail, et s'agit-il des œuvres de Châteaubriand, à la rigueur on peut s'en passer; mais que l'on invente un remède contre le choléra, il sera impossible de le laisser dans la spéculation; l'intérêt public intervient aussitôt. (C'est vrai !)

S. Exc. M. Rouher, ministre d'Etat. — Vous avez raison, la durée du droit est en raison inverse de l'utilité sociale.

M. Nogent Saint-Laurens. — Oui, c'est l'utilité générale qui fait la différence dans la durée du droit.

Ces réserves faites sur la suppression du mot de propriété dans le projet de loi, et bien convaincu que ce projet conduit à la perpétuité, qui est le droit et la vérité, l'honorable membre lui donnera son vote. (Très-bien ! très-bien !)

M. le Président Alfred Le Roux. — La parole est à M. Guéroult.

M. Guéroult regrette de prolonger une discussion déjà longue, mais quoique le gouvernement, dans l'exposé des motifs, et la commission, dans son rapport, aient volontairement écarté la question de principe, cette question a été traitée hier avec tant d'éclat, qu'il éprouve le besoin d'exposer les raisons qui le déterminent à se séparer sur ce point de ses collègues.

MM. Marie et Pelletan ont établi, avec une grande puissance d'argumentation, tout ce que le droit de la propriété littéraire a de respectable et de sacré; c'est le fruit du travail, c'est la prolongation de la personnalité humaine; elle a droit à tous les respects. Ceci est évident.

Mais ici, ce n'est pas tout à fait d'une question de propriété que s'occupe le projet, c'est d'une question d'héritage; il s'agit de savoir si l'on pourra éternellement hériter sans travail du profit du travail. (Bruit.)

Mais, dira-t-on, c'est mettre en doute la légitimité de tout héritage. Non; une génération hérite toujours de celle qui l'a précédée, et il n'y a pas de meilleur système pour cette transmission que l'héritage par la famille.

Mais, dans l'héritage de la propriété matérielle, l'héritier ne l'est pas tout à fait à titre gratuit. Il faut qu'il administre, qu'il cultive sa terre. S'il administre ou cultive mal, il se ruine, Dieu merci ! et sa propriété passe en des mains plus intelligentes et plus laborieuses. Le mouvement économique des sociétés modernes conduit à une ruine certaine l'héritier qui n'ajoute pas son propre travail au patrimoine qu'il a reçu de sa famille. Il y a là une garantie pour l'intérêt social.

Or l'héritier du travail littéraire se trouve dans une condition tout à fait spéciale. Il reçoit le produit du travail de son auteur. Qu'est-il astreint à en faire? Rien. Peut-il y ajouter quelque chose ? Il n'est même pas obligé d'apprendre à lire pour lire les œuvres de son illustre aïeul. Le voilà, sans travail, investi du droit de lever tribut sur la postérité, *in sæcula sæculorum*. Voilà le travail qui devient la justification perpétuelle de l'oisiveté. (Interruption.) Il y a là quelque chose de très-anti-social, de très-immoral.

Cette doctrine n'est pas nouvelle. Toutes les propriétés ne se transmettent pas. Les plus personnelles sont de ce nombre. Quoi de plus personnel que le grade militaire conquis par le courage, que cette croix d'officier, de commandeur de la Légion d'honneur, qui recommande celui qui la porte aux respects des contemporains? Est-ce que le grade, est-ce que la croix se transmettent? Non; si le fils veut les obtenir, il faut qu'il fasse comme son père.

Quant aux brevets d'invention, l'assimilation est complète : il n'y a aucune différence entre l'invention scientifique, industrielle, et l'invention littéraire; l'une et l'autre sont également sacrées, également temporaires. Pourquoi, dit l'honorable M. Nogent Saint-Laurens, les brevets ne durent-ils que quinze ans, tandis qu'un privilége de cinquante ans est assuré aux œuvres littéraires? On peut retourner l'argument et répondre : Pourquoi, ne donnant que quinze ans à l'inventeur, en donner cinquante à l'auteur ?

Mais ne poussons pas l'argumentation jusque-là : il est même remarquable que tandis que les efforts des publicistes, aussi bien que le sentiment du gouvernement, tendent à prolonger la durée de la propriété littéraire, on cherche, par un mouvement inverse, à restreindre la durée du brevet d'invention. On en a même réclamé la suppression complète au nom de l'intérêt public gêné par le privilége.

L'honorable membre se sépare complétement de ces réclamations. Supprimer le brevet d'invention, ce serait considérer le malheureux inventeur comme un paria. Il a déjà bien du mal à faire prévaloir sa découverte ; loin de lui ôter cette légitime rétribution de quinze ans que lui accorde la loi, il serait peut-être plus juste de la prolonger. Il est utile d'encourager le travail de l'invention, qui, après tout, est la fécondité et la richesse de notre société industrieuse.

Cinquante ans de jouissance pour la propriété littéraire, ce n'est pas un terme excessif. Il ne faut pas, parce qu'un homme s'est voué au culte de la littérature ou des arts, que sa famille soit dans le besoin. Son travail doit pouvoir la nourrir dans la première et même dans la seconde génération.

Mais est-ce une raison pour conclure de la jouissance temporaire à la pérennité? Non. Dans l'ordre littéraire l'inconvénient pratique ne serait pas grand. Il y a en effet peu d'auteurs qui, après cinquante ans, aient quelque chose à démêler avec la postérité.

Mais dans l'ordre industriel ce serait autre chose. Se figure-t-on ce qui serait arrivé à la société actuelle si une législation semblable avait été établie avant nous et qu'il fallût payer des droits non seulement aux descendants de l'inventeur de la machine à vapeur, mais à ceux de l'inventeur de la brouette ; aux descendans de Triptolème qui a inventé la charrue, ou de Mathieu de Dombasle qui l'a perfectionnée ? (Rires. — Marques d'approbation.)

Il en résulterait que la génération actuelle s'épuiserait en travaux pour payer tribut aux descendans de ceux qui ont travaillé autrefois, qui seraient eux-mêmes dispensés de travailler. Après avoir aboli la noblesse militaire et politique, on aurait établi la noblesse littéraire, une sorte de féodalité artistique et industrielle, une dynastie de fainéants, dont l'humanité serait indéfiniment tributaire ! (Nouvelles marques d'approbation.)

Dans cette question, la boussole qui doit diriger, c'est le travail. Il faut payer, rétribuer, honorer le travail, mais non payer indéfiniment tribut à qui ne travaille pas. Si les fils de Molière et de Corneille veulent être payés et honorés par nous, qu'ils fassent *le Cid* ou *le Misanthrope*.

M. Corneille : Les moules des grands hommes sont brisés: ils ne reparaissent que de siècle en siècle.

M. Guéroult : Je le sais bien. — On dit que ce tribut est peu de chose. Cela dépend; on parlait tout à l'heure d'un droit de 25 c. par volume, et on disait : C'est bien peu.

On ne peut le savoir. Dans l'état actuel de la librairie, avec les brevets d'imprimeur, de libraire, et les empêchemens de tout genre apportés au commerce de la pensée, les livres sont chers. Mais on peut espérer que cet état de choses ne sera pas éternel. Déjà nous assistons à des tentatives ingénieuses pour populariser les chefs-d'œuvre de la langue.

Il se publie en ce moment une bibliothèque populaire à 25 c. le volume, qui les met à la portée des ouvriers. Si le prélèvement de 25 c. dont on parle devait s'effectuer, il faudrait doubler le prix de chaque volume, et le vendre au moins 50 c.

On ne voit pas de raison pour autoriser ce prélèvement. Sauvegarder les intérêts de la famille de l'auteur à la première et à la seconde génération, rien de mieux ; transformer ce qui est juste en une sorte d'institution sociale de prélèvement sur la société au profit d'hommes qui n'ont d'autre mérite que d'avoir parmi leurs ancêtres un homme illustre....

M. Corneille: Je demande la parole.

M. Belmontet: Pour un fait personnel. (On rit.)

M. Guéroult :... Cela n'est pas inadmissible. C'est déjà un privilége assez beau que de porter le nom d'un homme de génie ; c'est un passeport assez illustre. Il n'est pas nécessaire d'y ajouter un privilége social que rien ne justifie.

La loi réalise un progrès en ce sens qu'elle étend la durée d'une concession que la société doit faire avec une certaine munificence ; mais il y aurait un progrès de plus à désirer.

Les opinions de notre temps sont bien diverses et souvent mobiles. La veuve, les héritiers d'un écrivain philosophe et libéral pourraient laisser tomber ses œuvres entre les mains d'un confesseur, et il serait possible que des œuvres importantes vinssent, sinon à disparaître, du moins à être mises longtemps sous le boisseau. Il serait à désirer que le domaine pût entrer en possession de ces œuvres, sauf une redevance calculée pour cinquante ans.

Quoi qu'il en soit, il y a encore un autre progrès dans la loi, c'est la place accordée à la veuve. C'est là une excellente innovation, c'est même un principe fécond qui devrait passer dans notre législation générale. Il y a dans la condition légale des femmes de grandes inégalités ; il est souvent choquant de voir une femme, qui a été la compagne dévouée d'un homme de mérite, tomber dans la misère alors que des collatéraux, qui ont été peu de chose dans la vie de cet homme, recueillent sa succession. Il y a là un germe utile qui ne restera pas stérile.

Dans ces termes et pour ces raison, l'honorable membre votera le projet de loi (Très bien! très bien ! — Aux voix !)

M. Jubinal avait l'intention, en se faisant inscrire pour la discussion générale, d'examiner à fond, à son point de vue, la question de principe aussi bien que les questions de fait que soulève la loi ; mais sa tâche a été singulièrement abrégée par les orateurs qui l'ont précédé. Il ne pourrait que répéter ce qui a été si bien dit hier par MM. Marie et Pelletan, aujourd'hui par M. Nogent Saint Laurens.

Il renonce donc à traiter la thèse générale ; mais il croit, comme membre de la commission, devoir présenter quelques observations personnelles. Ces observations peuvent d'ailleurs lui être communes avec quelques-uns des membres de la commission qui sont restés comme lui fidèles au principe de la propriété littéraire perpétuelle, complète et absolue.

Par esprit de conciliation et afin de ne point faire obstacle à la loi qui constitue un grand avantage pour les lettres, ils ont pu mettre leur drapeau dans leur poche, mais ils ne l'ont ni déchiré, ni abandonné.

La loi offre de très-grands avantages ; elle assure une garantie suffisante

aux lettres et aux arts, mais l'avenir est réservé. Les générations futures formuleront leur opinion ; elles sauront dire si les principes apposés aujourd'hui à la propriété ont vécu ou vivent encore ; elles sauront demander s'il ne faut donner l'émancipation complète à cette propriété qu'on a appelée la plus inviolable, la plus imprescriptible, la plus personnelle et qui a fait dire à M. de Lamartine, dans cette enceinte, « que le jour où l'on aura proclamé la propriété littéraire, on aura émancipé la pensée humaine. »

D'ailleurs nous avons introduit dans la loi le grand rouleau égalitaire du Code Napoléon. Quand il aura parcouru un certain chemin, on verra que la propriété intellectuelle n'est pas plus difficile à organiser que toute autre, et qu'elle se gouverne pour ainsi dire toute seule. Dans vingt ans, on sera plus qu'étonné des discours d'aujourd'hui et l'on ne comprendra rien aux objections qu'on fait. Quand à la loi actuelle, elle ne durera pas cinquante ans sans modifications. C'est une loi passagère.

Si vous n'arrivez pas à proclamer la propriété entière, vous aurez contre vous tout le corps des lettrés, et vous serez vis-à-vis d'eux dans la position de l'Autriche en face de l'Italie. (On rit.) Vous détiendrez Venise ; mais le canon de la pensée vous l'arrachera un jour de vive force, et vous regretterez trop tard de ne pas avoir cédé tout de suite aux vœux de la justice et du bon droit.

M. Guéroult : Et les brevets d'invention ?...

M. Jubinal : Nous acceptons la transaction actuelle ; mais nous persisterons dans nos principes ; nous ne saurions voir dans le projet de loi qu'une pierre d'attente, qu'une étape, et nous sommes certains qu'on sera, avant quelques années, obligé d'aller plus loin et d'arriver jusqu'à nous. (Plusieurs voix : Très-bien ! très-bien ! — Mouvements divers.)

M. le baron de Beauverger : Si l'intention de la Chambre est de continuer la discussion générale, j'aurai à présenter quelques observations qui n'ont pas encore été produites.

Plusieurs voix : Parlez ! parlez !

M. le baron de Beauverger : On a plusieurs fois déjà cité, et avec des éloges bien mérités, le discours prononcé par notre honorable Président au sein de la commission de 1863. C'est une belle tâche, disait-il, d'élucider et de résoudre, avec le concours d'esprits élevés, une question agitée depuis si longtemps, et si intéressante au point de vue de la morale, de la philosophie et du droit. Et, en effet, c'est une si belle tâche, il y a un tel attrait dans cette grave et vaste question, qu'après tout ce que vous avez entendu, vous avez prolongé cette discussion et que vous permettez en ce moment de la prolonger encore.

Vous avez vu quelle diversité radicale il y a entre les opinions : d'une part, l'idée d'un droit absolu, perpétuel ; d'autre part, un point de vue, selon moi, plus juridique et plus philosophique à la fois. On a invoqué le témoignage d'un illustre jurisconsulte qui siégeait dans la commission de 1863 ; mais ce qu'il est bon de rappeler, c'est que M. Dupin était tout à fait contraire à l'opinion soutenue par l'honorable M. Nogent Saint-Laurens. M. Dupin, allant droit aux conséquences, démontrait les inconvénients, les difficultés de la perpétuité et du droit commun pour la propriété intellectuelle dans tous les articles du Code et à propos de tous les contrats.

M. Nogent Saint-Laurens disait : Si les héritiers n'usent pas de leur droit, on les expropriera, il n'y aura rien de plus simple. Cela était même trop simple, et il vaut mieux se rendre compte du vrai caractère du droit.

On a dit que la propriété intellectuelle était la plus sacrée, la plus inviolable de toutes les propriétés. Non, elle n'est pas plus sacrée et plus inviolable que les autres ; elle l'est autant, ni plus, ni moins, et c'est assez.

Cette propriété intellectuelle, la loi ne l'a pas créée, ainsi que le disait, hier l'honorable M. Riché ; la loi l'a trouvait toute faite. Toute propriété ayant le travail pour origine, est un droit antérieur et supérieur à la loi ; toute propriété dérive de la nature même de l'homme et de l'usage de ses plus nobles facultés. (Très-bien ! très-bien !)

Mais si les propriétés ne diffèrent pas quant à leur valeur et à leur origine, qui est le travail, elles diffèrent nécessairement quant à la nature des choses possédées, qui comportent tout un mode d'appropriation ou de possession qui leur est propre. Envisageons à ce point de vue la propriété littéraire. Quel est son objet ? L'idée, c'est-à-dire une chose immatérielle tant qu'elle n'a pas pris une forme sensible. Et ici il faut se garder de confondre, comme semblait le faire hier M. Pelletan, le papier et le livre, la toile et le tableau. L'idée fait seule en réalité l'objet de la propriété intellectuelle.

Dans les créations de l'esprit, il y a toujours une part faite aux créations antérieures, comme aux créations qui suivront. A bien dire, les œuvres intellectuelles ne sont pas une *propriété*, mais une *tâche* ; suivant l'expression du poète antique, chaque voyageur reçoit le flambeau des mains de celui qui l'a précédé, pour le transmettre à celui qui le suit, et ce flambeau nul n'a le droit de le garder ou de l'éteindre. (Très-bien ! très-bien !)

L'honorable M. Riché a dit : Écartons le mot de propriété intellectuelle pour écarter les théories qui s'y rattachent. Il vaut mieux garder le mot et combattre les théories. Oui, la propriété intellectuelle existe ; mais est-on réellement dans l'alternative ou de proclamer cette propriété absolue et perpétuelle, ou d'ébranler, en ne le faisant pas, la propriété générale ?

Ressuscitez par la pensée les maîtres du dix-septième siècle, Bossuet, Fénelon, Molière, La Fontaine, où est parmi eux l'intérêt de famille ? Nous avons voulu être des bienfaiteurs, des guides, des précepteurs de l'humanité ; vous faites de nous des spéculateurs au profit d'héritiers qui ne portent même plus notre nom. Et, en même temps, si les héritiers de Fulton ou de Watt réclamaient le même droit sur l'exploitation de la vapeur, pourquoi le leur refuserait-on ?

Nous sommes déjà trop sur la pente des intérêts matériels. Ne confondons pas des choses différentes : la succession perpétuelle appliquée à la propriété matérielle n'est pas seulement une nécessité sociale, c'est une noble protestation de l'âme immortelle contre la matière périssable. (Très-bien ! très-bien !) Mais l'esprit se refuse à passer sous le même niveau ; l'esprit, c'est l'essence même de l'homme ; il ne peut pas plus en disposer que de sa liberté et de sa vie. Quand il meurt, il laisse son bien, son nom, son souvenir à ses enfants, mais il laisse ses œuvres à l'humanité, pour le service de laquelle il avait reçu les dons que lui avait départis la Providence. (Très-bien ! très-bien !) C'est à la société à ne pas permettre que les descendants des grands hommes végètent dans la pauvreté. Dans la noble profession des lettres, les avantages matériels et leur transmission ne doivent être que l'accessoire. La gloire s'achète à ce prix. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. le Président Alfred Le Roux. — M. Paul Dupont a la parole.

M. Paul Dupont. — Le projet, messieurs, est dicté par une pensée de bienveillance incontestable en faveur des écrivains, et, on doit le dire à l'honneur de notre temps, cette préoccupation des gens de lettres est dans tous les esprits. Mais le projet n'y donne qu'une satisfaction incomplète ; il suffit pour s'en convaincre de consulter son titre.

La loi ne s'occupe que de régler les droits des héritiers et des ayants cause des auteurs. Ce doit être une consolation précieuse pour les auteurs de voir leurs droits leur survivre au profit de leurs héritiers.

Mais pour les auteurs eux-mêmes, pendant qu'ils vivent, pendant qu'ils sont engagés dans la lutte, que fait-on ? Rien encore.

Ainsi la loi côtoie cette préoccupation protectrice des gens de lettres qui est un sentiment général : — elle ne la résout point.

On reste sans faire un pas en présence de cette situation précaire de l'écrivain à laquelle il est indispensable de remédier promptement.

On envie généralement le sort des gens de lettres. On ne voit que le succès qui entre, les applaudissements du public. On ne se doute pas de ce qu'il y a de mécomptes, de soucis et parfois de désespoir au fond de cette existence si brillante en apparence.

Ce serait une longue et touchante histoire à raconter que celle de leurs souffrances ; il faut y avoir touché de près pour bien connaître ce qu'elles sont.

L'auteur rencontre les premières difficultés à ses débuts, alors que, ne s'étant pas fait encore un nom, il lui faut éditer son premier ouvrage.

Bernardin de Saint-Pierre, lorsqu'il eut terminé ses *Études de la nature*, était indigent et obscur. Il les présenta à plusieurs libraires, qui tous refusèrent avec une touchante unanimité de débourser les frais d'impression. Et le pauvre auteur serait resté longtemps encore dans l'embarras, si un petit commis, qui avait lu quelques pages de l'ouvrage et qui avait été séduit par le charme du style, n'avait tourmenté son patron et obtenu qu'il se chargeât de la publication.

L'auteur a placé sur son livre toutes ses espérances d'avenir, le succès, la fortune, la gloire, le bonheur. Mais il ne peut rien faire seul, il faut qu'il s'adresse à un éditeur, qui est toujours un esprit éclairé, et seul peut le guider dans la publication du livre et avancer les capitaux nécessaires. Mais c'est avec peine qu'il le décide, et le plus souvent ce n'est qu'au prix d'une part de sa propriété.

Messieurs, voilà le premier échec à la durée de la propriété littéraire.

D'autres mécomptes attendent l'auteur, alors même que sa réputation est faite. S'il éprouve, je ne dirai pas de la gêne, mais un simple embarras d'argent, il ne sait où s'adresser ; sa signature n'est pas commerciale, elle est même accueillie avec une sorte de défiance. Il ne lui reste qu'une ressource, c'est de recourir à son libraire, qui seul peut le sortir de l'embarras momentané où il se trouve, et qui est d'autant mieux disposé à acquérir les ouvrages qu'on lui offre, qu'ils ont eu plus de succès. Voilà un second danger pour la propriété littéraire.

Et, afin que la Chambre ne croie pas que j'exagère, je citerai deux exemples entre un grand nombre.

Alfred de Musset, ce charmant auteur que vous connaissez tous, était un très-mauvais administrateur de sa fortune. Garçon, — car c'est le sort de beaucoup de gens de lettres que l'incertitude de leur fortune force de renoncer au mariage, — il se décida, dans un moment de gêne, d'humeur, à vendre la propriété de tout ce qu'il avait écrit, moyennant une pension viagère de quelques mille francs. Deux ans plus tard il mourait, et son libraire héritait du l'entier revenu de ses œuvres.

Aimé Martin avait écrit un excellent ouvrage sur l'*Éducation des femmes*. Il le vendit pour 800 francs une fois donnés à un libraire, qui a gagné avec ce livre plus de cent mille francs l'année suivante.

A supposer que la durée du droit eût existé à cette époque, ces deux auteurs auraient peut-être vendu un peu plus cher leurs œuvres ; mais la propriété n'en eût pas moins été aliénée et perdue pour eux et leur famille.

Passons à une troisième hypothèse et supposons que la vie de l'homme de lettres ait été toujours heureuse, que la gêne ne soit jamais venue frapper à sa porte, et qu'au moment de sa mort il n'ait aliéné ni forcément ni volontairement aucune partie de ses œuvres. Eh bien, c'est alors qu'elles courent les plus grands dangers.

Laisse-t-il des héritiers directs, s'ils sont plusieurs, il n'est guère présumable qu'ils consentiront à rester en état d'indivision pour cette partie de la succession, et ils trouveront sans doute préférable de traiter avec un éditeur.

Ce résultat sera plus certain encore, s'il s'agit de collatéraux, car ils seront dans l'impossibilité d'exploiter personnellement. Cette fois encore, le livre tombera inévitablement, fatalement, entre les mains du libraire.

Plus votre loi accroîtra la durée de la propriété, plus elle lui sera favora-

ble. Et c'est là un motif de plus de faire quelque chose pour l'auteur pendant sa vie.

Il y a deux éléments bien distincts dans la production de ce qu'on appelle un livre.

D'une part, il y a la somme du travail, de l'intelligence, du talent qui ont créé l'œuvre, qui l'ont pensée, qui l'on écrite.

De l'autre, il y a l'intervention souvent nécessaire, toujours utile, de l'agent de publication qui imprime, qui édite et propage le livre.

Pour créer son œuvre, il n'a fallu à l'auteur que son talent et sa plume.

L'éditeur vient ensuite pourvoir à l'entreprise matérielle de l'ouvrage, et ici le capital nécessaire à l'accomplissement de cette entreprise commence son rôle avec toutes les chances de profits ou de pertes.

De là naît pour l'auteur la difficulté sérieuse et la disproportion des bénéfices. Et c'est ainsi que l'ouvrage à la fois lui rapporte peu, et tend sans cesse à sortir de ses mains.

Le seul remède à cette situation serait de placer à côté de l'auteur une association puissante, richement dotée, et qu'on appellerait le crédit intellectuel, à laquelle il pourrait recourir à ses débuts ou dans les jours difficiles de sa vie, et qui, après sa mort, viendrait au secours de ses héritiers.

On a appliqué les institutions de crédit aux canaux, aux chemins de fer, aux grandes entreprises; on généralise en ce moment les associations coopératives; rien n'a encore été fait pour les choses de l'intelligence et de l'esprit.

La marine a une caisse des invalides. L'armée, les employés de l'État, ont la caisse des retraites. Les chemins de fer ont des garanties d'intérêts. Quant aux hommes de lettres, ils ne trouvent au budget qu'une somme insignifiante et qui a le grave inconvénient d'être considérée comme une aumône accordée à la faveur. Or les lettres sont fières et il ne faut pas leur en vouloir.

Une fois fondée, et l'administration se trouve toute créée par la Société des gens de lettres, l'argent ne manquerait pas au *crédit intellectuel*, car l'opération est bonne au fond, puisque beaucoup d'éditeurs font fortune. Elle aurait aussi des donations. Les journaux nous annonçaient, il y a quelques jours, une donation de 2,500,000 francs faite à une société de patronage en Angleterre.

Cette institution, qui aurait des résultats immenses, ouvrirait une voie nouvelle aux travaux sérieux et solides, travaux qui ne sont pas nombreux et qui manquent souvent d'éditeurs. L'État a dû faire les frais des œuvres de Laplace.

Elle affranchirait les auteurs des dangers qu'ils ont courus jusqu'à présent et leur permettrait de rester associés à l'exploitation de leurs œuvres, sans détruire la libre concurrence et tout en laissant place aux entreprises particulières des éditeurs.

Elle atténuerait, au profit du producteur intellectuel, les inconvénients qu'il subit en passant, pour arriver jusqu'au public, par un intermédiaire dont il doit accepter les conditions, et perpétuera ainsi les propriétés dans la famille.

Elle ramènerait aux livres les écrivains qui se jettent dans les journaux pour y trouver les ressources dont ils ont besoin.

Enfin, elle apaiserait cette méfiance qui, sous tous les régimes, a existé entre le pouvoir et les gens de lettres, lesquels, pour la plupart, n'ont jamais senti la main de l'État que par son action répressive et disciplinaire.

En attendant la création de cette caisse, complément indispensable et obligé de la loi sur la propriété littéraire, j'avais proposé par un amendement de la doter d'un revenu qui lui fût propre, qui ne coûtait rien à l'État, fort peu à ceux qui le payaient et dont la source indépendante devait en quelque sorte doubler le prix.

Cet amendement était ainsi conçu :

« A dater du 1er juillet 1866, la vente de tout ouvrage de librairie, qui, aux « termes de la loi sur la propriété littéraire, ne pourra donner lieu à ouver« ture d'un droit d'auteur au profit des auteurs eux-mêmes ou de leurs ayants « droit, sera soumise à un prélèvement de 1 0/0, dont le produit sera versé « à la caisse de retraite et de secours de la Société des gens de lettres. La « perception de ce droit sera effectuée par la Société des gens de lettres dans « le délai d'un an, à partir de la déclaration de tirage faite au ministère de « l'intérieur et au prorata du tirage déclaré et des prix annoncés dans les « catalogues. »

Permettez-moi, et c'est par là que je termine, de vous rappeler les considérations puissantes qui militent en faveur de cet amendement et auxquelles votre commission elle-même a bien voulu s'associer.

La loi n'ayant pas admis jusqu'ici le droit de propriété littéraire, il arrive un jour où toute œuvre littéraire tombe dans le domaine public. Plusieurs y sont tombées depuis un temps immémorial.

En dehors du bienfait moral que ces œuvres, qui ont honoré l'humanité, répandent sur tous ceux qui les lisent, elles représentent une source d'exploitation; elles forment une richesse, une mine éminemment productive.

Qui donc recueille ce produit? Les éditeurs, les libraires.

Au nom de quel droit? Au nom du privilége qui les a institués libraires; car la librairie est un privilége.

Ainsi Hésiode, Homère, Platon, Virgile et Montaigne, Corneille, Bossuet, Voltaire, André Chénier, ont pour héritiers aujourd'hui les libraires éditeurs.

En y réfléchissant bien, on s'étonne de ce résultat; on se demande comment la propriété littéraire a pu être à ce point annihilée qu'on l'exploite en librairie d'une façon si arbitraire.

On prend les textes, on les morcelle, on les transpose, on les taille à merci, et il y a une bourse qui en profite : celle de l'éditeur.

Je ne parle pas du bénéfice de l'annotateur et du commentateur, il est insignifiant; d'ailleurs combien d'ouvrages paraissent en texte nu!

Voilà donc un droit exorbitant dans la main de l'éditeur, un droit tel qu'il n'existe pas au monde un genre de propriété qui donne naissance, en dehors du propriétaire réel ou de ses héritiers, à un droit semblable.

Est-ce la matière, est-ce l'esprit? Est-ce la force industrielle et commerciale, ou bien la première origine de cette richesse exploitable qu'on appelle les œuvres de Virgile ou les œuvres de Racine?

Pourquoi donc au commerce seul d'en profiter. Et pourquoi, quand on signale tous les jours la détresse des gens de lettres, ne se demanderait-on pas si, eux aussi, ils n'ont pas droit à être admis à partager ce produit du domaine de l'esprit humain?

C'est à cette question que l'amendement se propose de répondre.

Il tend à poser un principe qui est celui-ci : La loi, à cause des difficultés d'application, n'a pas admis la perpétuité du droit de propriété littéraire. Mais il n'en résulte pas que les produits de l'esprit doivent profiter au commerce seul. Ce qui vient de l'esprit doit aussi profiter à l'esprit.

Les éditeurs rendent des services incontestables à la diffusion des œuvres littéraires et scientifiques, il est juste qu'ils en bénéficient; mais une part doit être faite à cette postérité intellectuelle des auteurs qui continue leurs traditions et entretient et leur culte et leur admiration. Il est de toute équité que les morts payent quelque chose aux vivants.

Cette part, les éditeurs doivent la faire aux gens de lettres, et, comme leur constitution moderne les a réunis en une société légalement reconnue, c'est à cette société que cette part semble devoir être versée.

Mais, comme il y a un intérêt public à sauvegarder, il ne faut pas que l'éditeur, surchargé d'un impôt trop lourd, soit découragé dans la publication à bon marché des œuvres tombées dans le domaine public.

C'est dans ce but que l'amendement n'impose que 1 0/0, chiffre insignifiant pour un éditeur, et qui n'entraverait aucune entreprise ou réimpression d'ouvrage.

Telle est, messieurs, la pensée simple et féconde qu'il s'agit de réaliser.

Le rapport constate que la pensée de cet amendement a rencontré dans la commission, et il croit qu'elle excitera dans la Chambre, une sympathie aussi vive qu'unanime.

J'espère qu'elle trouvera la même faveur sur les bancs des conseillers du gouvernement.

L'amendement n'avait pas d'autre but que de poser, avec la sanction imposante du Corps législatif, cette première pierre d'attente, et de donner le signal de la formation de ce capital commun sur lequel il semble que la fortune des gens de lettres doive se fonder un jour. (Très-bien! très-bien!)

Voix nombreuses. — La clôture! la clôture!

La clôture est prononcée.

M. le Président Alfred Le Roux donne lecture de l'article 1er, qui est ainsi conçu :

« La durée des droits accordés par les lois antérieures aux héritiers, successeurs irréguliers, donataires ou légataires des auteurs, compositeurs ou artistes, est portée à cinquante ans, à partir du décès de l'auteur.

« Pendant cette période de cinquante ans, le conjoint survivant, quel que soit le régime matrimonial, et indépendamment des droits qui peuvent résulter en faveur de ce conjoint du régime de la communauté, a, de préférence à tous héritiers, la jouissance des droits dont l'auteur prédécédé n'a pas disposé par acte entre-vifs ou par testament.

« Les droits des héritiers et autres successeurs, pendant cette période de cinquante ans, restent d'ailleurs réglés conformément aux prescriptions du Code Napoléon.

« Lorsque la succession est dévolue à l'État, le droit exclusif s'éteint, soit immédiatement, soit à l'expiration des cessions qui ont pu être consenties par l'auteur ou par ses représentants, lesquelles recevront leur plein effet sans pouvoir excéder les cinquante ans ci-dessus fixés. »

La parole est à M. Jules Simon.

M. Jules Simon : La discussion générale a été un peu longue. J'espère que la discussion des articles le sera moins. Il ne tiendra pas à moi qu'elle ne soit très-courte, car je n'ai qu'une explication à donner à la Chambre, à la suite du très-beau discours de M. Marie.

L'honorable M. Marie s'est étonné que d'une commission dont plusieurs membres partageaient ses opinions, il soit sorti un projet qui n'aboutit qu'à donner cinquante ans de durée aux droits des auteurs. Cela est vrai. Cinq membres de la commission étaient partisans de la propriété perpétuelle; quatre lui étaient hostiles; mais divisés sur ce point, nous nous sommes trouvés d'accord lorsqu'il s'est agi de voter une durée de cinquante ans, et le vote a été unanime, parce que la loi, même dans ces limites, nous a paru à tous une amélioration.

M. le rapporteur de la commission a bien voulu constater ce fait dans son rapport. Cette constatation tient trois lignes, et c'est la seule modification que nous ayons introduite dans son rapport, dont le mérite lui appartient tout entier, et n'appartient qu'à lui seul.

Il est facile de démontrer que les partisans de la perpétuité comme ses adversaires doivent tous voter le projet de loi, ou du moins l'article 1er du projet de loi, car il y a quelques réserves à faire au sujet de l'article 2.

D'abord le projet de loi n'impose de sacrifices à aucune opinion; les partisans de la perpétuité ont le droit de dire que la question de principe reste intacte, et qu'ils s'en réfèrent au rapport de la commission de 1861, rapport qui fait tant d'honneur au président de la commission, M. le comte Walewski, [illegible] rapporteur, M. Duvergier.

[illegible] 1er fixant à cinquante ans la durée des droits, il y a augmentation [illegible] collatéraux, dont les droits sont portés de dix à quinze ans, et pour

la ligne directe, qui n'avait de droits que pendant trente ans. Mais, dans la loi en vigueur, le délai commençait à la mort de la veuve; désormais les droits de la veuve seront compris dans la période de cinquante années déterminée par le projet de loi. Ce n'est donc pas, à proprement parler, une prolongation. Mais cette détermination a un grand avantage : la fixité.

Jusqu'à présent, les transactions avaient une base aléatoire; on ne savait pas quelle serait la durée de la concession, puisque celle-ci dépendait à la fois de la durée de la vie de l'auteur et de la durée de la vie de la veuve. Aujourd'hui le terme est précis : on sait, de part et d'autre, ce que l'on vend et ce que l'on achète. La conséquence de cette modification est tellement évidente, que l'honorable membre ne se serait pas levé pour la constater, s'il n'avait pas des considérations d'un autre ordre à présenter à la Chambre.

Ce n'est pas qu'il ne tienne aucun compte de l'avantage pécuniaire qui en résultera pour les auteurs. Comme M. Pelletan l'a dit hier en termes très-éloquents, il est bon et juste que l'homme de lettres puisse vivre de sa plume; il ne faut pas qu'il soit obligé de demander protection ou sportule.

S'il y a des hommes de lettres à peine dignes de ce nom, combien d'autres consacrent leur vie à des œuvres utiles! Ce n'est pas seulement pour celui qui écrit, mais pour ceux qui lisent, qu'il est nécessaire que l'auteur soit sûr de son indépendance. Les auteurs qui comprennent leur mission ne sont pas les amuseurs, mais les précepteurs de leurs contemporains. La question d'argent ici, c'est l'indépendance.

Plusieurs des objections qui ont été faites hier contre le principe de la perpétuité pourraient se reproduire aujourd'hui contre la fixation d'une période de cinquante ans; il faut donc les réfuter.

On a dit qu'il résulterait de cette concession une plus grande dépense pour le public. Il serait facile de démontrer que ce n'est pas le public qui profite de la suppression des droits d'auteur.

Ainsi prenons l'œuvre musicale la plus exquise peut-être que nous ayons à la scène française, celle qui à une sorte de rêverie allemande joint la vivacité brillante de la musique italienne, la musique d'Hérold. (Vive approbation.) Ses enfants existent encore; ils ne perçoivent aucun droit sur l'exploitation des œuvres paternelles, et cependant, quand nous allons entendre la suave musique de *Zampa* et du *Pré aux Clercs*, nous payons un prix aussi élevé que pour assister à la représentation des opéras d'auteurs vivants. Il en est de même pour les œuvres littéraires. On publie aujourd'hui une édition complète des œuvres de Mme de Sévigné, au même prix que tous les in-8°, au même prix que nous payerions si nous avions le bonheur d'avoir Mme de Sévigné pour contemporaine.

L'objection qui consiste à dire que les héritiers pourront supprimer ou mutiler les œuvres de l'auteur paraît plus sérieuse. Supprimer ces œuvres, les mutiler, ce serait un crime à la fois contre la société et contre l'auteur.

Mais quand une œuvre est dans le domaine public, tout le monde aujourd'hui peut la mutiler. Pourra-t-on soutenir qu'elle sera plus exposée quand il y aura des héritiers que quand il n'y en aura pas? Ce serait là une singulière théorie! Le caractère de la propriété est d'être éminemment conservateur. L'héritier de l'auteur a un double intérêt : intérêt d'argent et intérêt d'honneur à conserver l'œuvre de l'écrivain. S'il faut s'inquiéter, c'est quand cette œuvre, le délai des droits étant expiré, n'a plus que sa propre force pour se défendre contre les injures du temps. (Très-bien! très-bien!)

Le propriétaire d'une œuvre est donc là pour la protéger, non pour la mutiler et la détruire. Supposons pourtant que cela se fasse. Dans la loi telle qu'elle était, il n'y avait aucun remède. Je meurs, demain ceux qui possèdent mon œuvre peuvent la mettre au pilon. Je n'y puis rien. Elle appartient à mes héritiers pour en user et en abuser. Je puis tester pour le reste, je ne puis pas tester pour cela, parce que je ne puis pas supprimer les droits exceptionnellement garantis à ma veuve.

C'est à cet inconvénient que pourvoit la loi actuelle. Tout en répartissant les droits d'une certaine façon, l'article 1er donne à l'auteur le droit de léguer ses œuvres ou d'en disposer par une donation entre-vifs. Il admet pour la première fois le droit absolu de tester.

La loi introduit trois innovations : la première, c'est la période de cinquante ans; la seconde est une dérogation au droit ordinaire en ce qui concerne la femme; enfin la troisième consiste précisément dans le droit de tester.

L'honorable membre n'est pas de ceux qui, dans la commission, ont voulu soustraire la femme au droit commun et lui donner des avantages que la loi ne lui donne pas pour les propriétés d'une autre nature. Il désirait qu'il y eût le moins de dérogations possible au droit commun. Il désirait surtout que la pensée d'un auteur ne pût jamais tomber entre les mains d'une personne qui, unie avec lui sur tout le reste, peut ne pas partager ses idées ou ses convictions.

Il fit donc quelques objections. Mais elles disparaissent devant le droit de tester accordé à l'auteur. Ce droit suffit pour éviter les inconvénients qu'aurait la substitution de la femme. Il n'y a donc qu'à se féliciter des avantages que la loi lui fait. Il faut même souhaiter que ce premier exemple profite à cette noble cliente si longtemps oubliée et qui commence à reprendre son rang d'égalité dans toutes nos préoccupations.

Espérons qu'il en sera ainsi et que nous en aurons la preuve lorsqu'on discutera le projet sur l'instruction primaire, grâce auquel les filles du peuple recevront enfin l'éducation qu'on leur promet depuis si longtemps au nom de l'égalité et de la liberté. (Très-bien!)

Le droit de tester est particulièrement précieux. En effet, quand on parle de ce que peuvent désirer les auteurs, on songe à leurs intérêts matériels, on songe aussi à leur gloire. Mais il y a pour eux un autre intérêt encore, l'intérêt de leur conscience. Permettez-moi, au nom des hommes de lettres que, bien qu'indigne, je représente un peu au milieu de vous, d'expliquer ce que j'entends par là.

L'œuvre d'un écrivain ne consiste pas seulement à arranger des idées pour séduire un lecteur. Il y en a qui n'ont jamais écrit que pour exprimer une idée utile ou propager un sentiment honorable. Ils ont écrit pour révéler cette pensée intime, ce secret intérieur qu'on ne révèle qu'au véritable ami, et ils ont pris ainsi pour ami le public tout entier. Or, quand c'est son cœur que l'on a ouvert, quand c'est sa conscience que l'on a mise à nu, la vie continue, les événements se succèdent, on revoit son œuvre, on travaille soi-même sur ses propres pensées et quelquefois un jour vient où l'on se dit : Les espérances de ma jeunesse m'ont trompé; les objections qui m'étaient faites alors avaient un côté solide; j'ai voulu faire du bien, et peut-être ai-je fait du mal. Il y a telle doctrine professée autrefois par moi que je répudierais aujourd'hui. Alors que fait l'homme d'honneur? Dût sa réputation y périr, il reprend son œuvre : c'est son devoir. Combien ont ainsi corrigé leur œuvre et effacé dans leur maturité des pages erronées ou présomptueuses! (Très-bien! très-bien!)

Eh bien! s'il y a des actions plus profitables pour la gloire, il n'y en a pas de plus saintes pour la conscience que de revenir sans hésitation sur les œuvres de son passé. Il faut donc que l'homme vivant puisse toujours accomplir cet acte et faire une confession de cette nature.

Maintenant le voilà qui va mourir. Qu'a-t-il devant lui? Il a comme le fantôme de toutes ses idées. Il se demande ce qu'il laisse pour sa propre gloire et ce qu'il laisse pour le bien de ses semblables. Or, qu'avons-nous fait? Nous avons voulu que pendant cinquante ans encore il pût exercer sa volonté sur son œuvre, et faire, par un héritier de son choix, ce qu'il ne peut plus faire par lui-même. (Nouvelle approbation.)

Pourquoi cinquante ans seulement? Qu'il soit permis à un partisan de la perpétuité de dire que sur ce point particulier cinquante ans suffisent, et qu'il serait superflu d'accorder davantage. Il y a d'abord la vie et la famille, mais il y a ensuite la postérité et l'histoire. Mais l'écrivain qui meurt entre-t-il de plain-pied dans la postérité? Non; il a une fille, une femme, un frère; quoique mort, il est vivant pour eux; il leur a laissé partout son image, sa réputation, son souvenir. Il faut donc que son œuvre soit protégée encore pendant un certain temps, non pas pour lui (six pieds de terre lui suffisent), mais pour cette chère partie de son cœur qu'il laisse après lui-même. C'est pour sa famille qu'il était nécessaire de protéger ainsi son œuvre jusqu'au moment où il meurt une seconde fois. (Marques nombreuses d'approbation.)

A ce moment qu'arrive-t-il? Un être immatériel et tout-puissant intervient : c'est l'histoire, qui représente des droits contre lesquels les sentiments, les idées passagères ne peuvent prévaloir. Quoi de plus juste que de rendre à la postérité son grand et sublime domaine où il ne reste plus que ce qui a été fait pour elle? (Très-bien! très-bien!)

Telles sont les considérations que j'ai voulu déposer dans la conscience des gens d'honneur qui m'écoutent. La loi mérite la reconnaissance des hommes de lettres et des artistes, non pas tant pour les avantages matériels qu'elle leur assure que parce qu'elle leur permet de protéger leur œuvre et leur conscience jusqu'au moment où commence l'histoire. (Vif mouvement d'approbation. — Aux voix! aux voix!)

M. le Président Alfred Le Roux : La parole est à M. le rapporteur.

M. Perras : Le rapporteur a une sorte de contumace à purger. Amis et adversaires ont paru s'étonner du silence qu'il a gardé jusqu'ici.

Dans les observations de l'honorable M. Jules Simon, il y a deux choses : des détails sur les travaux intérieurs de la commission, puis l'examen un peu anticipé de l'article 1er.

Il est très-vrai que des dissidences se sont manifestées dans le sein de la commission. Il est très-vrai que l'on s'y est divisé, comme l'a indiqué le rapport, de la manière suivante : trois membres pour la perpétuité avec redevance, deux pour la perpétuité avec le droit commun, quatre pour la temporanéité absolue.

Par esprit de conciliation, ces dissidences se sont effacées dans le rapport, mais il est nécessaire d'en dire un mot.

On a donné à entendre que le rapporteur ne représentait pas la majorité de la commission.

M. Jules Simon : Je n'ai pas dit cela.

M. Perras : Il y a eu quatre voix très-fermes pour la temporanéité. Les adversaires de ce système se divisaient en deux camps : le camp de la redevance, composé de trois membres, et celui du droit commun, composé de deux. Donc il y avait cinq membres contre quatre.

Il est assez étrange qu'on soit obligé de démontrer de pareilles choses. A-t-on attaqué la nomination du rapporteur pour quelque motif que ce soit? Non; le rapporteur, à la suite de sa nomination....

M. le Président Alfred Le Roux : Permettez-moi une seule observation. Je ne crois pas qu'il y ait un grand intérêt pour la Chambre à entrer dans ces détails absolument intérieurs, surtout lorsqu'ils aboutissent à une déclaration de conciliation complète, comme celle qu'a faite tout à l'heure l'honorable M. Jules Simon, et lorsque personne ici ne conteste au rapport et au rapporteur de représenter la majorité de la commission. Voilà les vrais principes. (C'est cela!) Je crois que des détails plus complets sur ce point manqueraient d'intérêt pour la Chambre. J'invite donc l'honorable M. Perras à rentrer dans la discussion de l'article lui-même. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. le Rapporteur n'insistera donc pas sur ce premier point. Il passe au second.

Il importe de constater en quoi diffèrent les deux systèmes de perpétuité. L'honorable M. Jules Simon, tout en défendant avec de magnifiques déve-

.oppements l'article 1er qui consacre la temporanéité, a laissé voir que ses préférences étaient pour la perpétuité.

M. Jules Simon : Nous sommes cinq dans la commission.

M. le Rapporteur : La question est de savoir si les partisans de la redevance sont plus rapprochés de ceux de la temporanéité que de ceux du droit commun. Cela est évident. Or, si les partisans de la redevance voyaient le système du droit commun poussé à ses dernières limites, il n'est pas douteux qu'ils ne se ralliassent à ceux de la temporanéité. Ce qui s'est passé dans la commission de 1862 est là pour le prouver.

Si l'heure n'était pas avancée et la Chambre impatiente de terminer la discussion, il serait facile de produire des documents péremptoires où l'on verrait les deux systèmes se réfuter énergiquement l'un l'autre. (Aux voix!)

Le système de la redevance n'est plus en cause. Il n'y a qu'un amendement qui demande la perpétuité avec le droit commun... (Aux voix! aux voix!)

En définitive, le rapporteur attend avec confiance le vote de la Chambre, qui voudra certainement s'associer à la commission pour assurer aux auteurs, compositeurs et artistes le bienfait qu'a voulu leur apporter le gouvernement de l'Empereur. (Très-bien! — Aux voix! aux voix!)

M. Paulmier : Si la Chambre pouvait se borner à voter le premier paragraphe de l'article, il n'y aurait pas d'inconvénient à le mettre immédiatement aux voix; mais le paragraphe 2 soulève une question importante qui n'a pas encore été traitée : le droit de la veuve. L'honorable membre a présenté sur ce point un amendement qui a été adopté par la commission, mais rejeté par le conseil d'Etat; il voudrait pouvoir le développer. (Aux voix!)

M. le Président Alfred Le Roux : Il y a encore plusieurs orateurs inscrits sur l'article 2; il serait par conséquent impossible de terminer aujourd'hui la discussion du projet de loi; l'heure est avancée, et je propose à la chambre de remettre à lundi la suite de la discussion. (Oui! oui!)

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le chef-adjoint des secrétaires-rédacteurs,

Maurel-Dupeyré.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Arrêté relatif aux écritures obligatoires pour les instituteurs.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Considérant qu'il est utile que la tenue des registres et des écritures scolaires, exigée des instituteurs primaires, soit réglée d'une manière uniforme dans tous les départements;

Considérant qu'en exigeant la tenue régulière de certains registres nécessaires pour l'organisation matérielle de la discipline dans une classe, on fournit aux instituteurs le moyen de se rendre compte, à chaque instant, de l'assiduité des élèves, de leur conduite et de leurs progrès; mais qu'on doit éviter de leur imposer, par la tenue d'autres écritures, un travail qui, en dehors de leurs heures de classe, ne leur laisse point le temps de perfectionner par l'étude leur instruction personnelle;

Arrête :

Les seules écritures périodiques dont la tenue est exigée des instituteurs sont les suivantes :

1re catégorie. — *Ecritures relatives au recouvrement de la rétribution scolaire.*

1° Registre matricule;

2° Rôles de la rétribution scolaire et écritures qui s'y rapportent;

3° Registre des déclarations d'abonnement.

2e catégorie. — *Ecritures d'ordre et de statistique.*

1° Registre d'inventaire du mobilier de l'école;

2° Catalogue et registre d'entrée et de sortie des livres des bibliothèques scolaires; registre des recettes et des dépenses et état au 31 décembre de ces bibliothèques;

3° Rapport annuel contenant les renseignements nécessaires à la rédaction des états de situation des écoles et salles d'asile.

3e catégorie. — *Ecritures relatives à la direction pédagogique de l'école.*

1° Registre d'appel ou de présence, de notes et de compositions conforme au modèle annexé au présent arrêté;

2° Journal de classe, également conforme au modèle ci-annexé.

Fait à Paris, le 17 avril 1866.

V. Duruy.

Instruction à MM. les préfets sur l'arrêté qui précède et sur les écritures obligatoires pour les inspecteurs (26 *mai*).

Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un arrêté en date du 17 avril dernier, par lequel j'ai déterminé quelles sont les écritures qui peuvent être désormais exigées des instituteurs publics.

Depuis 1851, époque à laquelle a été établi dans chaque département un règlement particulier des écoles, règlement qui fixait le nombre et la nature des divers registres dont la tenue était obligatoire pour tous les instituteurs, on a augmenté, dans une proportion regrettable, le travail déjà considérable des écritures auxquelles ces maîtres sont assujettis, non-seulement pour la direction pédagogique de la classe, mais encore pour le recouvrement de la rétribution scolaire, la tenue des bibliothèques, le mobilier de l'école, l'assistance médicale, etc., etc.

Ainsi, en dehors des écritures prescrites par mon arrêté du 17 avril, on demandait aux instituteurs :

1° Un registre d'inscription qui faisait double emploi avec le registre matricule;

2° Un registre spécial de présence des élèves et une liste d'appel; un registre de notes et de compositions. Ces divers registres n'en doivent plus former qu'un seul dont la tenue est aussi simple que facile;

3° Un journal de classe, très-compliqué, qui devait recevoir le texte complet des devoirs et l'indication de tous les exercices et des leçons à donner aux élèves. Le modèle annexé à mon arrêté est fort simple, et il suffit que l'instituteur y fasse connaître la page des ouvrages où se trouve le texte des devoirs et des leçons de chaque jour;

4° Le livret de correspondance avec les familles. La tenue de ce livret n'est plus obligatoire, bien que l'usage n'en puisse être que très-profitable aux familles qui désireront le conserver;

5° Des rapports mensuels et trimestriels. Ces rapports sont supprimés, et il suffit que l'instituteur tienne ses chefs hiérarchiques au courant des faits qui se produiront dans son école ou dans la localité, et qui seraient de nature à intéresser le service de l'instruction primaire;

6° Un registre relatif à l'assistance médicale et diverses autres écritures étrangères à l'enseignement proprement dit. Toutes ces écritures doivent être supprimées.

Je vous prie de veiller à ce qu'à l'avenir on ne demande aux instituteurs d'autres travaux de cabinet que ceux qui font l'objet de mon arrêté du 17 avril.

Je saisis cette occasion pour appeler, en outre, votre attention toute particulière sur les écritures imposées à MM. les inspecteurs de l'instruction primaire. Il convient, vous le comprendrez, de réduire le plus possible leurs travaux de cabinet et de leur permettre de consacrer la plus grande partie de leur temps à leurs fonctions actives, c'est-à-dire à la visite des écoles.

Vous voudrez donc bien faire faire, par les bureaux de la préfecture ou de l'inspection académique, tout ce qui, étant un travail d'employé, n'exige pas l'intermédiaire des inspecteurs : tels sont l'envoi aux instituteurs des circulaires, cadres, registres, états et imprimés divers; la notification des arrêtés et décisions de l'autorité; la copie des rapports, états, etc., qui doivent être faits en plusieurs expéditions.

Il y a lieu de supprimer également :

1° Les rapports mensuels. On ne demandera désormais aux inspecteurs que des rapports trimestriels, dont le cadre sera le même que celui qui sert actuellement à MM. les préfets;

2° Les rapports spéciaux pour les conseils généraux ou les conseils académiques, ceux qui accompagnent les états de situation de fin d'année pouvant en tenir lieu;

3° Le travail spécial demandé chaque année aux inspecteurs

primaires pour compléter la statistique des états de dépenses des écoles;

4° Les rapports périodiques sur l'enseignement agricole, ces rapports trouvant leur place dans ceux de fin d'année;

5° Enfin, tous les autres états ou rapports périodiques qui ne sont pas l'objet d'une instruction spéciale émanant de mon ministère.

Je tiens, en outre, à ce que la circulaire ministérielle du 21 janvier 1851, relative aux projets d'itinéraire des inspecteurs primaires, soit strictement appliquée, et que le travail qu'exige la rédaction de ces projets soit aussi simplifié que possible.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et d'en assurer l'exécution.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Rappel des prescriptions relatives à l'envoi du compte de gestion des lycées.

Paris, le 5 mai 1866.

Monsieur le Recteur, aux termes de l'article 675 du décret impérial du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique, les économes des lycées doivent joindre, à l'appui de leur compte de gestion pour l'exercice clos, une copie certifiée du compte d'administration. Ainsi, le compte de gestion de l'année 1865 doit être accompagné du compte d'administration de l'exercice 1864.

Je vous prie de vouloir bien rappeler à MM. les économes de votre ressort les dispositions du décret précité, et d'inviter ceux d'entre eux qui ne s'y seraient pas déjà conformés, à vous adresser dans le plus bref délai la pièce dont il s'agit, que vous me transmettrez sans retard.

Vous voudrez bien tenir la main à ce qu'à l'avenir le compte d'administration de l'exercice clos pendant l'année soit toujours joint au compte de gestion.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Circulaire aux Recteurs sur l'ouverture d'un concours d'agrégation à Strasbourg pour l'Ecole de pharmacie.

Paris, le 9 mai 1866.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 21 avril 1866, pris en exécution du statut du 19 août 1857, j'ai décidé qu'un concours sera ouvert à Strasbourg, le 26 novembre prochain, pour deux places d'agrégé près l'Ecole supérieure de pharmacie de cette ville, savoir : l'une pour la section de physique et pharmacie; l'autre, pour la section de chimie médicale et toxicologie.

Je vous adresse, pour être placardées dans les principales villes de cette Académie, des affiches destinées à faire connaître, avec l'ouverture du concours, les conditions que les candidats ont à remplir pour être admis à concourir. Veuillez donner plus grande publicité aux dispositions qu'elles renferment, en les faisant insérer dans les journaux et en les priant chacun de MM. les préfets de les reproduire dans le *Bulletin des actes administratifs* de son département. C'est surtout à MM. les doyens des Facultés de médecine, les directeurs des Ecoles supérieures de pharmacie et des Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie, à MM. les doyens des Facultés des sciences, que ces dispositions doivent être notifiées, afin qu'ils stimulent le zèle des candidats dont l'aptitude leur serait connue. Vous devrez insister d'une manière toute particulière près des chefs des établissements d'enseignement supérieur médical ou pharmaceutique du ressort de votre Académie.

Un registre sera immédiatement ouvert au secrétariat de votre Académie, pour recevoir les inscriptions, qui ne pourront être admises que jusque et y compris le 26 septembre 1866.

Aussitôt après la clôture du registre d'inscription, vous me transmettrez la liste des candidats avec toutes les pièces à l'appui.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

A. Duruy.

Pour répondre au désir qui nous a été exprimé par plusieurs de nos lecteurs, nous donnons ci-dessous les modèles des *distinctions honorifiques universitaires*, tels qu'ils ont été annexés au décret du 7 avril 1866, que nous avons publié dans nos colonnes :

Officiers de l'instruction publique.



Ruban violet foncé. — Palmes en or avec filet violet sur la tige.

Officiers d'Académie.



Ruban violet foncé. — Palmes e argent avec filet violet sur la tige.

Ces décorations se trouvent dans tous les magasins qui tiennent cette spécialité : il en a plusieurs dans les galeries du Palais-Royal, nous signalerons entre autres le magasin d n° 180, galerie de Valois. L. M.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

Volume 36. — N° 25. Mercredi 20 Juin 1866.

Prix de l'abonnement
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

Annonces
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

Paris, le 19 Juin 1866.

Le *Journal général de l'Instruction publique* dit, dans son numéro du 13 juin 1866 : « Des renseignements nous sont demandés au sujet de la « nouvelle méthode historique, qui consiste à laisser dans l'ombre les dé- « fauts et les vices des personnages illustres. Nous leur ferons remarquer « que nous n'avons pas qualité pour leur dire comment l'Administration « entend que ce programme soit appliqué dans la pratique, et qu'elle peut « seule fournir ces indications et donner la clef de la nouvelle méthode « qu'elle vient d'inaugurer. »

L'affectation avec laquelle on parle de *cette nouvelle méthode historique* ne trompera personne. Dans les instructions données pour l'enseignement spécial, au sujet des *simples récits de l'Histoire de France* qui seront tout l'enseignement historique des élèves de l'*année préparatoire*, il est dit (pages 39 et 43) : « Les enfants *sortent* de l'école primaire de onze à douze « ans...... Le cours d'histoire *pour cet âge* n'est pas un cours critique. « Il se compose de biographies détachées et de faits isolés que le profes- « seur raconte avec simplicité, mais avec art, ayant soin de faire res- « sortir vivement les grandes qualités des personnages illustres et laissant « dans l'ombre leurs défauts et leurs vices. Il ne craint pas d'entrer dans « de minutieux détails, parce qu'ils intéressent les enfants, mais il appuie « sur les grands traits qui frappent leur jeune imagination et y laissent « une trace profonde; enfin, il résume son récit par quelques bonnes pen- « sées qui forment peu à peu dans leur cœur comme un fonds de morale « pratique. »

Cette méthode n'est pas nouvelle; elle est celle des mères de famille et du bons sens, elle vient du respect qui est dû à l'enfance, et les insinuations les plus malveillantes ne donneront le change à aucun des maîtres qui sont chargés de cet enseignement.

(Communiqué.)

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans le *Moniteur du 12 juin :*

L'Empereur a adressé la lettre suivante à M. Drouyn de Lhuys, son ministre des affaires étrangères :

Palais des Tuileries, le 11 juin 1866.

« Monsieur le ministre, au moment où semblent s'évanouir « les espérances de paix que la réunion de la conférence nous « avait fait concevoir, il est essentiel d'expliquer par une circu- « laire aux agents diplomatiques à l'étranger les idées que mon « Gouvernement se proposait d'apporter dans les conseils de « l'Europe et la conduite qu'il compte tenir en présence des « événements qui se préparent.

« Cette communication placera notre politique dans son vé- « ritable jour.

« Si la conférence avait eu lieu, votre langage, vous le savez, « devait être explicite ; vous deviez déclarer, en mon nom, « que je repoussais toute idée d'agrandissement territorial tant « que l'équilibre européen ne serait pas rompu. En effet, nous « ne pourrions songer à l'extension de nos frontières que si la « carte de l'Europe venait à être modifiée au profit exclusif « d'une grande puissance, et si les provinces limitrophes de- « mandaient, par des vœux librement exprimés, leur annexion « à la France.

« En dehors de ces circonstances, je crois plus digne de notre « pays de préférer à des acquisitions de territoire le précieux « avantage de vivre en bonne intelligence avec nos voisins, en « respectant leur indépendance et leur nationalité.

« Animé de ces sentiments et n'ayant en vue que le maintien « de la paix, j'avais fait appel à l'Angleterre et à la Russie pour « adresser ensemble aux parties intéressées des paroles de con- « ciliation.

« L'accord établi entre les puissances neutres restera à lui « seul un gage de sécurité pour l'Europe. Elles avaient montré « leur haute impartialité en prenant la résolution de restreindre « la discussion de la conférence aux questions pendantes. Pour « les résoudre, je croyais qu'il fallait les aborder franchement, « les dégager du voile diplomatique qui les couvrait, et prendre « en sérieuse considération les vœux légitimes des souverains « et des peuples.

« Le conflit qui s'est élevé a trois causes :

« La situation géographique de la Prusse mal délimitée ;

« Le vœu de l'Allemagne demandant une reconstitution poli- « tique plus conforme à ses besoins généraux ;

« La nécessité pour l'Italie d'assurer son indépendance na- « tionale.

« Les puissances neutres ne pouvaient vouloir s'immiscer dans « les affaires intérieures des pays étrangers ; néanmoins les « cours qui ont participé aux actes constitutifs de la Conféléra- « tion germanique avaient le droit d'examiner si les change- « ments réclamés n'étaient pas de nature à compromettre l'or- « dre établi en Europe.

« Nous aurions, en ce qui nous concerne, désiré pour les Etats « secondaires de la Confédération une union plus intime, une « organisation plus puissante, un rôle plus important ; pour la « Prusse, plus d'homogénéité et de force dans le Nord ; pour « l'Autriche, le maintien de sa grande position en Allemagne.

« Nous aurions voulu en outre que, moyennant une compensa-
« tion équitable, l'Autriche pût céder la Vénétie à l'Italie ; car
« si, de concert avec la Prusse, et sans se préoccuper du traité
« de 1852, elle a fait au Danemark une guerre au nom de la
« nation allemande, il me paraissait juste qu'elle reconnût en
« Italie le même principe en complétant l'indépendance de la
« péninsule.

« Telles sont les idées que, dans l'intérêt du repos de l'Eu-
« rope, nous aurions essayé de faire prévaloir. Aujourd'hui il
« est à craindre que le sort des armes seul en décide.

« En face de ces éventualités, quelle est l'attitude qui convient
« à la France ? Devons-nous manifester notre déplaisir parce que
« l'Allemagne trouve les traités de 1815 impuissants à satisfaire
« ses tendances nationales et à maintenir sa tranquillité ?

« Dans la lutte qui est sur le point d'éclater, nous n'avons que
« deux intérêts : la conservation de l'équilibre européen, et le
« maintien de l'œuvre que nous avons contribué à édifier en
« Italie. Mais, pour sauvegarder ces deux intérêts, la force mo-
« rale de la France ne suffit-elle pas ? Pour que sa parole soit
« écoutée sera-t-elle obligée de tirer l'épée ? Je ne le pense pas.

« Si, malgré nos efforts, les espérances de paix ne se réali-
« sent pas, nous sommes néanmoins assurés, par les déclara-
« tions des cours engagées dans le conflit, que, quels que soient
« les résultats de la guerre, aucune des questions qui nous tou-
« chent ne sera résolue sans l'assentiment de la France. Restons
« donc dans une neutralité attentive, et, forts de notre désinté-
« ressement, animés du désir sincère de voir les peuples de
« l'Europe oublier leurs querelles et s'unir dans un but de civi-
« lisation, de liberté et de progrès, demeurons confiants dans
« notre droit et calmes dans notre force.

« Sur ce, monsieur le ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en
« sa sainte garde.

« NAPOLÉON. »

Constitutionnel du 14 :

M. de Girardin, qui, il y a quelques semaines, glorifiait le système de la paix à tout prix, voudrait aujourd'hui que la France s'engageât aventureusement dans la guerre, et, plein de cette idée, il interprète de la manière la moins exacte la lettre de l'Empereur. Au lieu de considérer cette lettre comme une manifestation digne mais pacifique, il la représente presque comme une déclaration de guerre. L'Empereur déclare qu'il repousse toute pensée d'agrandissement, tant que l'équilibre européen ne sera pas rompu au profit d'une grande puissance ; M. de Girardin part de là pour regarder tout remaniement de la carte de l'Europe comme la rupture de cet équilibre. Si la Prusse, dit-il, s'incorpore les duchés de l'Elbe, si l'Italie acquiert la Vénétie, l'équilibre européen sera rompu. C'est faire, assurément, un étrange abus de mots et s'éloigner beaucoup de la juste appréciation des choses. Le nouveau rédacteur en chef de la *Liberté* doit savoir qu'il y a des annexions naturelles et légitimes qui consolident l'équilibre européen, loin de l'ébranler ; cela est vrai pour le retour de la Vénétie à l'Italie et de la Savoie à la France. De même si l'Allemagne, divisée en vingt-neuf petits Etats, voulait en réduire le nombre, l'ordre établi en Europe n'en serait nullement troublé. Puisque M. de Girardin n'a pas compris les paroles de l'Empereur, quoiqu'elles fussent très-claires pour tout le monde, essayons de les lui expliquer. L'Empereur a voulu dire que l'équilibre européen serait rompu, si l'Autriche ou la Prusse venait à absorber toute l'Allemagne. Ce n'est pas sans un vif regret que, dans des moments solennels, lorsqu'un langage si net et si précis a fait connaître au pays les intentions du gouvernement, nous voyons ce langage travesti et ces intentions dénaturées. Qu'y a-t-il, en effet, dans la lettre de l'Empereur ? Qu'on la relise. Elle expose loyalement les idées que la France aurait tâché de faire prévaloir au sein de la conférence. La conférence n'ayant pas eu lieu et le conflit semblant inévitable, l'Empereur dit que la France n'a que deux intérêts dans la lutte : la conservation de l'équilibre européen et le maintien de l'œuvre que nous avons contribué à édifier en Italie ; il ajoute que les assurances qu'il a reçues des puissances étrangères l'ont amené à penser que ces deux intérêts seront sauvegardés sans que la France ait besoin de tirer l'épée. Nous le demandons à tout esprit impartial, est-il possible de faire des déclarations qui répondent mieux au sentiment intime du pays ; et, en altérer le sens, n'est-ce pas encourir une grave responsabilité ? — Paulin Limeyrac.

Patrie du 14.

On nous écrit de Londres que la lettre de l'Empereur a produit une immense satisfaction. Elle est jugée complétement rassurante, autant par la sagesse des principes qui y sont exprimés que par sa loyale franchise.

Aussitôt que la guerre aura commencé effectivement, des officiers anglais seront, dit-on, envoyés aux quartiers généraux chacune des armées belligérantes, afin de tenir note des opérations militaires et d'en informer le gouvernement. Toutefois, ces renseignements seront regardés comme confidentiels, au moins jusqu'à la fin de la guerre.

Le gouvernement publiera, dit-on, une proclamation de neutralité au moment où s'engageront les premières hostilités. En attendant, il peut se présenter une question assez délicate, si le commencement de la guerre est reculé. Plusieurs vaisseaux de guerre se trouvant actuellement dans les ports anglais et achetés ou construits pour l'une des puissances belligérantes, vont être très-prochainement en état de prendre la mer. Le gouvernement s'opposera-t-il à leur départ ? Telle est la question.

Voici l'opinion du *Morning Post* sur la lettre impériale :

L'Empereur des Français vient de publier un manifeste d'une haute importance. Dans une lettre adressée à son ministre des affaires étrangères, Sa Majesté déclare quelle sera la politique de la France. A cette question : la France sera-t-elle amenée à tirer l'épée ? l'Empereur répond : « Le gouvernement français ne le croit pas. Quelque soit le résultat de la guerre qui peut survenir, aucune question touchant nos intérêts ne sera résolue sans l'assentiment de la France. »

Cette déclaration sera accueillie avec satisfaction par toute l'Europe, et donne une nouvelle preuve de la sincérité avec laquelle l'Empereur désire la paix. Sa Majesté impériale admet qu'il accepterait volontiers une modification des frontières actuelles, mais il assure en même temps qu'il est opposé à toute tentative ayant pour but d'y arriver par les armes.

E.-B. Gullaud.

Débats du 14.

La déclaration contenue dans la lettre de l'Empereur ne laisse aucun doute sur la politique que le gouvernement compte suivre en prévision des événements qui se préparent, et, nous devons le dire, cette politique est conforme sur les points essentiels à nos propres idées. Il n'est pas sans intérêt assurément de connaître le programme que la France avait l'intention de proposer comme base d'arrangement dans la conférence, mais le projet de conférence étant abandonné, cette question n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt historique et rétrospectif. Il importe davantage de savoir au juste quelle sera l'attitude de la France, aujourd'hui que la guerre est à peu près inévitable, et cette attitude est celle d'une neutralité « attentive. » Ce mot signifie évidemment que la France, en évitant toute immixtion prématurée dans la lutte, se tiendra prête néanmoins à tirer l'épée si l'un des deux grands intérêts qui la touchent directement se trouvait compromis : la conservation de l'équilibre européen, et le maintien de l'œuvre qu'elle a contribué à édifier en Italie. Sur ce dernier point, nous le savons, les opinions sont partagées, et nous avons entendu déjà soutenir

cette thèse que, sauf la cession de la Lombardie faite par l'Autriche à la France et par celle-ci à Victor-Emmanuel, nous n'étions pour rien dans la formation de l'unité italienne, et que nous n'avions aucune raison de la défendre tant que l'Autriche, fidèle au traité de Villafranca, ne remettrait pas la main sur la Lombardie. A cela on peut répondre que si nous possédons aujourd'hui Nice et la Savoie, cette double annexion, complétement en dehors des préliminaires de Villafranca et du traité de Zurich, a été consentie à titre de compensation pour les agrandissements territoriaux successifs qui ont formé le royaume italien, et la lettre impériale, en parlant du maintien de l'œuvre que la France a contribué à fonder en Italie, ne peut prêter à aucune ambiguïté à cet égard.

Quant à l'extension de nos frontières sur un autre point, c'est-à-dire apparemment vers l'Allemagne, on n'y pourrait songer que si la carte de l'Europe venait à être remaniée au profit d'une grande puissance. Alors l'intérêt de la France et la conservation de l'équilibre européen exigeraient qu'il se passât dans le nord quelque chose d'analogue à ce qui s'est fait dans le midi après la guerre de 1859. Mais, dans ce cas, les populations des provinces limitrophes devraient être consultées, comme on l'a fait pour les anciennes provinces italiennes annexées aujourd'hui à la France. On nous permettra d'insister sur cette dernière condition, qui doit être le signe caractéristique de la politique d'un pays comme le nôtre, où le régime du suffrage universel est en vigueur, à la différence de la politique autrichienne qui proclame plus que jamais le droit de conquête et refuse de reconnaître le principe des nationalités, comme on l'a vu par les instructions que le cabinet de Vienne adressait naguère à ses représentants à l'étranger au sujet de l'invitation à la conférence. Pour nous résumer en un mot, le programme tracé dans la lettre impériale nous paraît répondre aux nécessités de la situation actuelle, et nous n'y relèverons qu'une phrase un peu obscure sur « l'accord établi entre les puissances neutres, qui restera à lui seul un gage de sécurité pour l'Europe. » Cela veut-il dire que ces puissances, qui s'entendaient avant la guerre pour proposer une conférence, s'entendront encore après, et que leur accord résistera à l'influence de tous les événements qui peuvent surgir ? Rien ne nous paraît moins certain, et nous renonçons, pour notre part, à découvrir le sens précis de cette déclaration. — Le secrétaire de la rédaction, David.

Patrie du 16.

La Diète de Francfort a voté hier sur la proposition autrichienne et l'a adoptée à une faible majorité.

Ce vote, important par lui-même, est devenu considérable par suite d'une déclaration du représentant de la Prusse.

M. de Savigny a protesté contre la proposition autrichienne, a déclaré que la Confédération actuelle était dissoute, et annoncé que sa propre mission était terminée.

Le représentant prussien a donc quitté la séance, et on annonce que le soir il est parti pour Berlin, en même temps que le chef de la légation prussienne près la république de Francfort.

On verra plus loin comment les voix de la Diète se sont partagées. Mais une dépêche nous apprend qu'à l'exception du Wurtemberg, les autres n'ont pas voté complétement la proposition autrichienne ; ils ont seulement adopté la mobilisation, ce qui déroute toutes les prévisions quant au rôle que ces Etats pourront jouer à l'ouverture des hostilités.

Le rôle de la Diète n'est pas d'ailleurs fini. Une commission spéciale a été nommée pour régler le mode d'exécution de la résolution.

Nous apprenons en même temps qu'une Conférence doit être tenue dimanche par les ministres des Etats alliés de l'Autriche, en vue de délibérer sur les moyens de reprendre, au nom de l'Allemagne, l'administration du Holstein.

C'est sans doute par suite de cette réunion, et dans la conviction que la Diète déciderait la mobilisation des contingents fédéraux, que l'Autriche maintient ses troupes non loin des Duchés. Ses bataillons, sortis du Holstein et des garnisons de Mayence et de Francfort, sont actuellement concentrés à Aschaffenbourg.

Les hostilités sont donc préparées sur tous les points, et une dépêche de Vienne ne laisse plus de doute sur les intentions de l'empereur François-Joseph. Ce souverain a annoncé qu'il tirait l'épée « après avoir vainement tenté de maintenir la paix et la liberté en Allemagne ! » — E.-B. Guilaud.

Moniteur du 17 juin.

Par suite de la réponse des gouvernements de Saxe et de Hanovre à l'ultimatum de la Prusse, les troupes prussiennes sont entrées aujourd'hui sur le territoire des deux premiers de ces Etats. Elles ont occupé Zittau, Lœbau et Meissen en Saxe. On pense qu'elles seront ce soir à Dresde. Le roi Jean a abandonné sa capitale, et s'est retiré avec toute son armée du côté de la Bohême.

La Saxe ayant immédiatement invoqué le secours de la Diète germanique, celle-ci a confié la défense de la Confédération à l'Autriche et à la Bavière. Le représentant de l'Autriche a déclaré que l'Empereur s'opposera avec toutes ses forces, à la violence exercée contre ses confédérés, et qu'il attend de tous les gouvernements restés fidèles à la Confédération qu'ils défendront également la cause commune.

Le roi de Hanovre a convoqué à quatre heures du matin les principaux chefs de son armée, et à sept heures les troupes qui se trouvaient dans la capitale sont parties pour prendre position à Wurnstorf, première station hanovrienne du côté de Menden. Le roi et le prince royal se sont rendus à Gœttingue, où paraît se concentrer le gros de l'armée hanovrienne. On s'attend d'un instant à l'autre à l'entrée des troupes prussiennes dans la capitale. Elles s'avancent, venant à la fois de la Westphalie et du Holstein.

Les Prussiens, qui étaient réunis dans leur enclave de Wetzlar, se sont portés sur Giessen, ville de la Hesse-Darmstadt, et les troupes de ce dernier Etat sont en marche sous le commandement du prince Alexandre de Hesse, pour se rendre à Francfort afin de protéger cette ville contre les Prussiens.

Moniteur du 18 juin.

Les premiers régiments prussiens sont arrivés ce matin, à dix heures et demie, à Hanovre, sans trouver de résistance. Toute l'armée hanovrienne est concentrée à Gœttingue.

Les troupes prussiennes entrées en Saxe par divers points ont occupé, d'un côté, les environs de Leipzig et le duché de Saxe-Altenbourg, et, d'un autre côté, un détachement a établi ses avant-postes à Gerstorf, tout près de la frontière autrichienne, et à une lieue seulement de la ville de Rumbourg, en Bohême.

Le service des chemins de fer du Wurtemberg et de la Bavière est interrompu pour les voyageurs et les marchandises à partir de Weinsbourg, par suite de grands transports de troupes.

On pense, d'après les nouvelles reçues hier de Berlin, que le roi Guillaume a dû arriver au quartier général de son armée, accompagné de M. le comte de Bismark.

Le général de La Marmora a quitté aujourd'hui Florence pour se rendre à l'armée. Le roi partira demain.

Moniteur du 19 juin.

La Prusse et l'Italie ont déclaré officiellement aujourd'hui (18) la guerre à l'Autriche.

Un corps de 30 à 40,000 hommes, composé des Autrichiens qui occupaient précédemment les forteresses fédérales, de Wurtembergeois, de Bavarois, de Nassoviens et de Hessois, a été

réuni hier en avant de Francfort, par le prince Alexandre de Hesse, commandant en chef du 8ᵉ corps d'armée fédéral, pour protéger cette ville contre les Prussiens venant de Giessen.

Dans le royaume de Saxe, les Prussiens ont dû entrer aujourd'hui à Dresde sans résistance ; ils occupent en grand nombre Bautzen. Plusieurs régiments d'infanterie et de cavalerie ont passé par Ostritz et Bernstadt, et un léger engagement aurait déjà eu lieu sur la route de Rumbourg, ville frontière de Bohême.

Pour les Échos de la presse : LOUIS MICHEL.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 15 juin, le conseil impérial de l'instruction publique est convoqué pour une session ordinaire de dix jours, qui s'ouvrira le lundi 25 juin. — L. Boniface.

L'Académie française vient de décerner un prix Montyon au grand et beau poëme de M. Siméon Pécontal, intitulé *la Divine Odyssée*, dont nous avons ici même rendu compte avec tous les éloges que mérite cet ouvrage hors ligne.

M. Siméon Pécontal avait déjà obtenu, outre deux mentions des plus honorables, un autre prix Montyon, en 1859, pour son charmant recueil de *Légendes*.

ADR. G. DE H.

Les lettres viennent de faire une perte véritable : M. Méry est mort hier, dimanche. Poëte et romancier, homme d'esprit inépuisable, Méry laissera une figure des plus originales dans la littérature du dix-neuvième siècle. L'auteur de *la Guerre du Nizam* était entré dans sa soixante-huitième année. Ses derniers moments ont été adoucis par les soins affectueux de ceux qui l'entouraient, et nous savons qu'une auguste sollicitude a veillé sur lui. — C. Piel. (*Constitutionnel.*)

TRAITÉ DE L'ACCENT,

OÙ L'ON DÉMONTRE QUE L'ACCENT TONIQUE DES ROMAINS A ÉTÉ SANS INFLUENCE SUR LA LANGUE FRANÇAISE, ET OÙ L'ON EXPOSE POUR LA PREMIÈRE FOIS L'HISTOIRE ET LES RÈGLES DU VERS POLITIQUE, AINSI QUE L'ORIGINE DE LA VERSIFICATION DES GRECS MODERNES.

(3ᵉ article.) (1).

Mais je tiens trop à convaincre, pour ne mettre point tous mes moyens en œuvre. Ne pourrait-on pas demander encore au vénérable monument que je viens d'interroger, une preuve plus décisive de l'existence de l'accent français, une de ces preuves qui emportent l'assentiment de tous ? Il ne s'agit plus cette fois de deux mots seulement des serments faits à Strasbourg, mais de cet acte solennel tout entier, et je demande aux prosodistes, que je voudrais amener à mon sentiment, comment ils croient qu'ont dû être prononcés les engagements qui furent pris alors au nom de Dieu, en langue romane. Il n'y a que deux réponses possibles, et j'accepte d'avance celle que l'on fera, parce qu'elle doit confirmer irrévocablement ce que je cherche à établir.

Faisons d'abord une remarque, qui pourra servir de guide, c'est que tous les mots de ces serments se terminent par une syllabe ouverte, à l'exception peut-être de *fradre* et de *Karle*, d'ailleurs fort équivoques.

Plusieurs de ces mots ont retenu la forme rigoureusement latine, mais en perdant leur valeur primitive ; ce sont : *Deus, Deo, meos, nostro, cosa = causa, dunat = donat, jurat, conservat.*

(1) Voir notre numéro du 30 mai.

Le plus grand nombre cependant portent déjà le cachet bien marqué de notre langue, par les contractions qu'ils ont éprouvées, les retranchements qu'ils ont subis : *poblo* de *populo*, *fradre* de *fratre*, *salvament* de *salvamentum*, en basse latinité, pour *salut*, *di* de *die*, *jour*, *om* de *homo*, dont on va faire notre indéfini *on*, *sagrament* de *sacramentum*.

Quelques-uns même sont, à vrai dire, tout français : *amur*, qui prononcé à la romaine, est *amour ; christian*, qui, dans un monument presque contemporain, le *Cantique de sainte Eulalie*, est devenu *christiien* (1), *commun*, qui n'a pas changé, *savir*, *savoir*, *salvarai*, *sauverai*, *dreit*, *droit*, *plaid* de *placitum*, *accord*, et qui n'est pas sorti de la langue, *prindrai*, *prendrai*, *adjudha*, *aide*, répété deux fois, de *adjutare*, *aider*, dont l'impératif *adjuta*, *aide*, très-fréquent en latin, a fini par engendrer le substantif *aita*, *aida*, *aide*. Ce vers du *Roman du Renard* prend le sens du mot à son origine :

Aïde, aïde, bone gent (2),
Aide, aide, bonne gent.

Cadhuna, *chacune*, le mot le plus étonnant peut-être de cette pièce originale; car il a dû passer par une série de transformations, avant d'arriver de *quisque unus* à *cadhuna*, *chacune*.

Tous ces mots ont nécessairement été prononcés ou à la latine ou à la française. Je laisse l'alternative : veut-on que ce soit l'accent romain que l'on ait observé ? Nous allons nous trouver alors, pour plusieurs mots, entre deux impossibilités, celle de placer cet accent sur la syllabe finale qu'il n'atteignait jamais, ou celle de le mettre sur une pénultième qui ne l'aurait jamais reçu. Tels sont *amur*, *christian*, *commun*, *salvament*, *sagrament*, *salvar*, *returnar*, qui, avant l'apocope, plaçaient sur la finale actuelle un accent qu'ils n'y peuvent plus laisser, et qui, après l'apocope, ne pourraient reculer cet accent d'une syllabe, sans violer toutes les lois de la prononciation.

Il faut donc reconnaître que c'est avec l'accent français que les serments furent prononcés. Mais alors il s'établira incontestablement que dès l'origine, l'accent romain fut étranger à notre langue, et qu'il ne s'y ingéra jamais. Nous l'avons surprise, en effet, opérant déjà sur les mots les modifications et les altérations qui lui sont ordinaires, et cela, dans un moment où elle n'a bien certainement qu'un accent, le sien propre, et où l'on ne pourra plus supposer qu'elle ait obéi, ou voulu complaire à un autre.

Je viens de dire qu'il faut opter entre les deux prononciations, et que l'une et l'autre me donnent gain de cause; ainsi en jugeront tous les bons esprits. Mais nous n'avons pas compté avec les expédients qu'ont toujours à leur disposition les prosodistes, pour se tirer des mauvais pas, expédients que nous avons déjà indiqués un peu plus haut. Ici, par exemple, ils nous accorderont bien que tous les mots ont été prononcés à la française, mais à la condition qu'il leur sera loisible de condamner à un mutisme presque absolu toutes les syllabes ouvertes, qui troublent leur système. Ils ne vous diront sans doute pas tout crûment : Prononcez *cosa, dunat, jurat, conservat : cause, donne, jure, conserve ;* mais ils biaiseront à peu près de la façon : Amortissez le *t*, assourdissez l'*a*, dans *dunat*, *jurat*, etc., et vous aurez quelque chose d'approchant de *donne*, *jure*, qui pourra recevoir l'accent sur la syllabe précédente, et rentrer dans la règle, ou sous le joug de l'accent romain.

C'est la première fois que la critique descend à de pareils moyens, et nous donne des tours d'adresse pour des raisons; aussi ne les prendrais-je point au sérieux, si la doctrine que je combats n'était l'écho d'une école, qui a fait de nombreux adeptes, plus dociles qu'éclairés.

Et maintenant, lecteur, décidez de quel côté se doit trouver la vérité, ou du côté de la doctrine qui, pour sortir d'embarras, en est réduite à de telles échappatoires, ou du côté de l'explication, qui ne réclame pour elle ni indulgence, ni exception.

(1) V. 14.
(2) V. 4521.

Ce précieux monument que nous venons d'étudier, ne nous fournit pas seulement le moyen de constater avec certitude l'existence de l'accent français, il nous offre encore en raccourci le travail presque complet de la formation de notre idiome. Nous voici donc naturellement amenés à nous occuper de la classification que l'on a faite des mots de cette langue, et de leurs divisions en époques différentes, à examiner ce que nous avons appelé une application de la méthode géologique à la linguistique.

On a, et je n'entends parler ici que des prosodistes pris à partie, on a distingué trois sortes de formations dans la langue française : une première, qui commence vers le IXe siècle, et va jusqu'à la fin du XIe ; une seconde, qui commence vers le XIIe siècle, et va jusqu'au XIVe, et une troisième, qui commence avec le XIVe et va jusqu'au XVIIe.

Comme ces formations ne sont pas simples, mais nécessairement plus ou moins composées, on peut, en poursuivant la similitude tirée de la science du géologue, appeler ces trois espèces de groupes : terrain primitif, terrain secondaire, terrain tertiaire.

La première formation est le produit du génie populaire, éclairé et guidé par l'accentuation latine. Sous l'action de ces deux forces combinées, il nait et se développe une langue, qui sera nerveuse, abondante, réglée, musicale, si rien n'arrête son épanouissement.

Mais avec le XIIe siècle commence l'invasion des *barbares*, c'est-à-dire des *savants* ; et l'Eglise, comme étant à la tête de la science, conduit la barbarie. Que s'est-il donc passé ? C'est moins l'esprit français, qui commence à s'altérer que l'oreille de nos pères, qui se pervertit. L'accent latin se place à contretemps, et elle ne s'en offense plus. Or, l'accent romain n'est pas seulement l'instrument musical de la nouvelle langue, c'est encore le guide sûr et nécessaire, qui l'éclairait dans la composition des mots.

Ces atteintes ne sont d'abord que légères et rares ; mais elles vont avec le temps devenant plus nombreuses et plus fortes. Il s'est formé des écrivains, auteurs de compositions déjà littéraires, qui s'imaginent enrichir et régler la langue, et qui ne font qu'en troubler la limpidité et en divertir le cours.

Ces premiers ennemis et déjà redoutables de la langue primitive, sont, au XIIIe siècle, Joinville, l'historien biographe ; au XIVe, Froissart, chroniqueur et poëte ; à la fin du XVe, Philippe de Commines, dont la clarté, déjà élégante, menace un peu plus sérieusement. Mais que dire de la luxuriante moisson d'écrivains en tout genre que produit le XVIe siècle ? C'est une émulation universelle à qui mieux mieux enrichira, polira le nouveau français, lui donnera plus de noblesse et d'harmonie. C'est Marot, dont le charmant langage a défié le temps, et donne encore envie de rétrograder jusqu'à lui ; c'est Rabelais, qui avec un juste sentiment des ressources et du caractère de notre langue, s'efforcera de la préserver des excès où va l'entraîner Ronsard, mais la poussera cependant lui-même en avant, et l'éloignera considérablement de son point de départ ; c'est Amyot, c'est Montaigne, deux *savants* aussi, mais plus contagieux que Rabelais, et plus funestes à la langue originale. Leur génie, en effet, ayant su deviner celui de l'idiome actuel, ils vont l'enrichir avec goût, et le parer sans faste des dépouilles de l'antiquité : Amyot devra sa gloire à une traduction de Plutarque, et Montaigne une partie de la sienne à la translation d'Amyot ; aussi, entendez avec quelle estime reconnaissante il en parle : « Je donne avecques raison, ce me semble, la palme « à Jacques Amyot sur touts nos escrivains françois, non seule« ment par la naïfveté et *pureté* du language, en quoy il sur« passe touts aultres, etc. (1). »

Nous touchons au XVIIe siècle : ici, inclinons-nous, et saluons avec respect cette longue suite d'écrivains qui vont se succéder, et qui devront aussi une bonne partie de leur gloire au *tort* d'avoir traité *savamment* notre idiome.

(1). T. III, p. 133, éd. Froment.

La *science* a donc tout inondé, et la *barbarie* triomphe sur tous les points ; et l'on peut dire douloureusement, avec nos prosodistes, que la langue de nos pères est pour jamais cachée, comme le fondement sous l'édifice qu'il supporte, ou, pour parler plus techniquement, aussi bas enfoncée que le *terrain plutonique*.

On voit que c'est bien là, en effet, une application de la méthode géologique ; mais c'est une géologie à rebours.

Dans la science naturelle, de quoi se compose la couche primitive, la première, dans l'ordre chronologique, de celles qui forment la croûte du globe ? Des corps les plus durs et les plus bruts, de la matière la plus inerte. Mais si on s'élève un peu, on commence à trouver des traces de corps organisés : ce sont des végétaux. Puis, si l'on s'élève encore, on découvre les premiers signes de la vie animale, mais d'une vie toute rudimentaire, telle que nous l'offrent ces êtres équivoques dont la nature a fait le trait d'union de deux règnes : ce sont les zoophytes. De proche en proche, à mesure que l'on monte, l'organisme se perfectionne et devient plus complexe, ou multiplie les rapports des êtres vivants avec la nature extérieure : ce sont des poissons, des reptiles, des oiseaux. Gagnons les couches qui les recouvrent, et les quadrupèdes vont se montrer. Enfin, à l'étage supérieur, l'homme s'annonce par ses fragiles ossements : c'est là seulement, en effet, que peut rayonner l'intelligence, et la vie se développer dans toute sa plénitude.

Telle est la marche qu'a suivie la nature, ainsi que le constate l'*histoire* scientifique *de la terre*, ou la *géologie*. Quelle est, au contraire, la marche adoptée par les défenseurs de l'accent latin dans la langue française ? L'inverse de la nature.

Pour eux la vie ne s'épanouit point à la surface, mais au fond ; la véritable langue n'est pas en haut, mais en bas ; et celle qui se superpose, loin de se développer dans le sens de la première, en contrarie la tendance, en désavoue le caractère et le génie, et semble se plaire à rompre un à un ses liens de parenté, jusqu'à se rendre souvent méconnaissable.

La nature aurait-elle donc une façon de procéder différente au physique et au moral ? Nullement ; l'histoire le prouve aussi bien que la science : c'est la loi du progrès en tout, ce qui fait la force et l'espérance de l'humanité. Mais on peut dire que si cette vérité éclate quelque part, c'est surtout dans le mouvement ascensionnel de notre langue, qui avance sans se démentir, se perfectionne sans s'altérer, depuis le jour où elle balbutie ses premiers mots dans les serments des deux fils de Louis le Débonnaire, jusqu'au jour où elle sert d'instrument au génie de Bossuet et de Racine.

Les prosodistes sont donc allés contre l'ordre naturel, et ont violé une des lois générales de l'esprit humain. Ils ont nié, contre l'évidence, le cours continu et progressif de notre langue, et ont violemment rompu, autant qu'il était en eux, ce qui en fait le plus beau et le plus marqué caractère, l'unité ; et tout cela, pour avoir méconnu le principe de notre accentuation, l'accent français, et pour avoir imposé à notre langue un accent qui répugna toujours à l'oreille française, et qui n'exerça jamais sur la formation de nos mots la moindre partie de l'action qu'on lui a prêtée.

Je voudrais pouvoir répondre ici à une objection que m'adressent sans doute continuellement quelques-uns de mes plus sérieux lecteurs, objection qui offusque leur esprit, et qui les rend sourds à mes raisons. La voici dans toute sa force : Lors même que vous parviendriez à donner quelque vraisemblance à votre opinion sur l'existence d'un accent français, il restera toujours en face de vous une insurmontable difficulté : le respect que s'accordent généralement à montrer pour l'accent de la langue mère les langues issues du latin, respect qui les groupe autour d'un centre commun, ou plutôt d'un même foyer, comme les membres d'une seule famille.

Je satisferai, je l'espère, à l'objection. On pense bien que je n'ai pas le dessein d'établir une comparaison entre toutes les langues néo-latines : une digression de ce genre serait aussi

contraire à mes intentions qu'écartée de mon but ; il me suffira d'en citer une seule pour exemple, et ce sera celle qui paraît incontestablement la plus favorable aux prosodistes que je combats. Qu'ils s'en prennent à eux, si les conséquences vont ensuite plus loin que l'accent français, et si elles ébranlent un peu notre foi dans des études analogues !

Mais, pour le moment, l'ordre de mon sujet, demande que je m'arrête un peu sur cette langue primitive, objet de tant de regrets, et que j'examine brièvement si elle se montra plus docile à l'accent latin que la langue qui la suivit, et quelle put être enfin la cause des réductions qu'elle fit si fréquemment subir aux mots.

(*La suite prochainement.*) J.-P. Rossignol, Membre de l'Institut.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Le fauteuil de M. Dupin a l'Académie française.

(*Suite et fin.*)

François-Augustin Paradis était fils d'un procureur de Paris qui, ne pouvant payer une charge de secrétaire du roi, qu'il avait achetée, fut obligé de se réfugier au Temple, lieu d'asile alors inviolable, et mourut peu de temps après, laissant une veuve et deux enfants. L'un, né 1787, prit le nom de Moncrif pour entrer dans le monde ; l'autre, qui obtint un brevet de maître d'armes dont la malignité fit honneur à son frère, mourut commandant d'une petite place de guerre.

La mère du jeune de Moncrif était femme d'esprit; elle ne négligea rien pour donner à son fils une éducation solide, et le mettre à même d'en profiter. Elle tournait elle-même très-joliment une lettre : elle mit ce petit talent au service de dames de la meilleure société, qui avaient le cœur plus tendre que leur style n'était cultivé, et s'en fit un petit revenu. Elle put apprendre ainsi que ce n'est rien d'être si l'on ne paraît, et s'imposa les plus pénibles sacrifices pour que son fils fût toujours élégamment vêtu, et parût, dans les théâtres, aux places où il pouvait rencontrer des gens de qualité et se lier avec eux.

Ce procédé, au fond assez bizarre pour produire un jeune homme, lui réussit cependant ; et c'est chose curieuse de voir M. de Moncrif s'élever, de degré en degré, en passant par la bourgeoisie renforcée et les gens de condition, comme dit le marquis d'Argenson, jusqu'au haut de l'échelle sociale, où étaient les grands seigneurs et les princes seulement : sous peine de déchoir, il était condamné à ne jamais regarder derrière lui, et d'abandonner à jamais ses amis de rang inférieur lorsqu'il pénétrait dans les régions plus élevées. Personne d'ailleurs n'était plus désireux de plaire : il ne contredisait jamais. Aux opinions qu'on lui donnait, il ajoutait au contraire toujours de nouvelles raisons pour les appuyer ; on lui a rendu cette justice qu'il n'eût pas dit de mal de la lune de peur de s'en aliéner les bonnes grâces. Malgré tout son bon vouloir, peut-être aussi parce qu'on le savait trop bienveillant pour être dangereux, il eut beaucoup d'ennemis. A quoi tient la destinée ! Il écrit un *Essai sur l'art de plaire* ; il fait mieux, il essaye de le mettre en pratique, et il n'arrive le plus souvent qu'à déplaire.

Patronné par l'abbé Nadal, il fut admis à l'hôtel du duc d'Aumont ; quelques pièces de vers qu'il y lut eurent du succès : le duc l'emmena en Angleterre. A son retour, Moncrif, gai, spirituel, raconte sur les Anglais une foule d'anecdotes divertissantes qui ne blessent aucun de ses auditeurs ; le marquis d'Argenson le voit, goûte son esprit et le donne pour secrétaire à son frère, le comte d'Argenson, alors ministre. Moncrif eut toujours, depuis lors, un logement chez le comte, même lorsque le comte de Clermont, prince du sang, frère du duc de Bourbon, l'eut pris pour secrétaire de ses commandements. Le comte ayant eu à se plaindre de madame de Bouillon, qui avait eu des bontés pour lui, son secrétaire l'engagea à se distraire. Le comte suivit son conseil, et tour à tour mademoiselle Gaussin, mademoiselle Quoniam, mademoiselle Camargo, lui prodiguèrent des consolations que connut madame Bouillon et qui l'exaspérèrent fort contre le pauvre Moncrif.

Un autre conseil qu'il donna à M. de Clermont, en le dissuadant de prétendre au commandement d'une armée, le brouille avec Son Altesse Sérénissime, qui lui ferma la porte de son hôtel. Mais le comte d'Argenson, resté son ami, le dédommagea de ces désagréments en le faisant lecteur de la reine et secrétaire général des postes.

Il fit sa cour à la reine, auprès de laquelle il était placé, en composant pour elle des cantiques spirituels. Il se fit aussi l'intermédiaire de quelques correspondances secrètes que Sa Majesté entretenait avec certaines personnes pieuses : une de celles-ci, bien connue, était mademoiselle Gautier, comédienne convertie qui s'était faite carmélite, et qui servait Dieu avec autant d'ardeur qu'elle avait autrefois servi le monde.

Le pieux emploi de Moncrif auprès de la reine n'eut point pour effet d'épurer ses mœurs, qui étaient assez relâchées : en 1762 encore, bien qu'il fût fort âgé, il fit scandale en introduisant dans sa loge de directeur à l'Académie française mademoiselle Mazarelle, courtisane lettrée, que Bachaumont traite sans ménagement. — Elle avait concouru pour un éloge de Sully à l'Académie ; le chroniqueur prétend que cette pièce, à laquelle Moncrif avait mis la main, était très-bonne « pour une femme de cette espèce. »

Tout homme à bonnes fortunes qu'il était, Moncrif paraissait plus âgé qu'il ne l'était réellement. Peu de temps après qu'il fut reçu à l'Académie française, c'est-à-dire quand il avait quarante six ou quarante-huit ans, le roi, le trouvant un jour chez la reine, lui dit : « Savez-vous, Moncrif, qu'il y a des gens qui vous donnent quatre-vingts ans ? — Oui, Sire, répondit-il spirituellement ; mais je ne les prends pas. »

Nous avons jusqu'ici beaucoup parlé de la vie de Moncrif ; il est temps de parler de ses ouvrages. Ce qu'on en peut dire d'abord, c'est que s'ils furent la principale cause de sa fortune et de ses succès dans le monde, ils lui causèrent encore plus d'ennuis. Collaborateur de plusieurs écrivains de haut goût, Caylus, Crébillon fils, l'abbé de Voisenon, il prit part avec eux aux *Etrennes de la Saint-Jean*, recueil de bons mots, d'anecdotes, de petits contes qui défrayent encore quelquefois, *mutato nomine*, nos *courriéristes*. Avec Collé, Fagan, Piron, il eut une pièce en vers, l'*Amant Cochemard*, imprimée dans le recueil des pièces destinées aux théâtres du boulevard qui parut en 1756 ; l'année précédente, 1755, il avait publié lui-même un choix de chansons, à commencer par celles de Thibault de Champagne ; en outre, il donne des articles au *Journal des savants* depuis le 28 octobre 1739 jusqu'au 24 juillet 1753 ; enfin, il fit précéder d'une préface, en 1735, un volume assez rare, attribué par les uns à la princesse douairière de Conti, par les autres au duc d'Aiguillon : le *Recueil des pièces choisies rassemblées par les soins du Cosmopolite*.

Parmi les ouvrages dont il est le seul auteur, nous citerons les *Aventures de Zeloïde et d'Amanzarisdine*, contes indiens, son premier ouvrage, qu'il publia en 1715 ; en 1716, il le fit de nouveau paraître sous le titre de les *Mille et une faveurs*. En 1727, il donna un volume intitulé les *Chats*, dont nous reparlerons ; en 1732, sa comédie en un acte et en vers, les *Abdérites*, qui fut représentée au Palais-Bourbon. La pièce n'eut pas grand succès ; il la fit cependant imprimer, et elle figure dans le catalogue de la Vallière : mais sa tragédie de l'*Oracle de Delphes*, en trois actes, qui fut très-applaudie en 1722 à la comédie française, est restée inconnue à la Vallière. En 1738, il lança à la fois deux ouvrages bien différents : son *Essai sur la nécessité et sur les moyens de plaire*, et les *Ames rivales*.

Les *Ames rivales* furent accueillies en France avec faveur ; c'était un petit roman qui reposait sur la croyance indienne de la transmigration des âmes. Ce petit volume fut transporté dans l'Inde par un ami de Moncrif, qui le prêta à un brame. Celui-ci, émerveillé d'y retrouver la doctrine de la métempsychose, re-

garda l'auteur comme un génie supérieur, et, pour lui faire sa cour, il lui envoya un manuscrit indien, petit volume in-folio que l'on peut voir à la Bibliothèque impériale : Moncrif, fort honoré du présent, mais très-embarrassé d'en faire lui-même usage, s'était empressé de l'y faire déposer, à la grande joie des savants.

A ce bagage littéraire, déjà assez considérable, il faut ajouter un certain nombre de poésies et quelques fragments composés pour des ballets. Presque tous ces ouvrages parurent sans nom d'auteur, et si l'on en veut avoir la liste, ce n'est point à Brunet, c'est à Barbier qu'il faut la demander.

Tous furent plus ou moins favorablement acceptés du public. Un seul lui attira d'innombrables critiques qui se produisirent sous toutes les formes : c'est son volume sur les *Chats*, qui parut orné de gravures, dues, nous dit-il, *à des mains illustres* : ne serait-ce point celles du régent?

Lorsqu'il avait composé cet ouvrage, Moncrif n'avait voulu faire qu'un badinage, et une sorte de gageure de Société l'y avait pour ainsi dire obligé. Il avait pour s'excuser l'exemple de plusieurs savants du XVIe et du XVIIe siècle. Erasme avait publiée l'*Eloge de la folie* ; Hegendorf, et plus tard Sallengre, l'*Eloge de l'ivresse* ; Jérôme Cardan, l'*Eloge de Néron*; Daniel Heinsius et le jésuite Bondi, l'*Eloge de l'âne* : ne pouvait-il, à son tour, célébrer les éminentes qualités des chats? Dans ses lettres adressées sur ce sujet à une dame de la cour, il prodigua, mais pour s'en moquer, l'érudition la plus pédantesque; il y joignit un ton de plaisanterie qu'on trouva froid et déplacé : tant il est vrai, comme l'a si bien dit Montesquieu, que, quand on court après l'esprit, on attrape la sottise. Ses envieux ou ses ennemis feignirent de prendre au sérieux sa boutade, et on se plut à l'accabler d'une grêle d'épigrammes. Desfontaines et le poëte Roy ne se firent pas faute de le harceler. Un jour Moncrif voulut se venger. Il attendit Roy après un souper et lui donna, dit le marquis d'Argenson dans ses *Loisirs d'un ministre*, force coups de canne sur les épaules et coups de pied dans le ventre. Roy lui disait en les recevant : « De grâce, monsieur des Chats, faites patte de velours ! » — Le plus cruellement blessé fut Moncrif.

Ses amis même le raillaient volontiers sur ce sujet. Il demandait à son bienfaiteur le titre d'historiographe : « Tu veux dire historiogriffe, » répondit en riant le ministre. Il parut, en 1728, deux lettres d'un Rat Calotin à Citron Barbet au sujet de l'histoire des chats, attribuée à M. de Montgrif. Le Rat, qui s'est fait imprimer à Ratopolis chez Maturin Lunard, imprimeur et libraire du régiment de la Calotte, a obtenu l'approbation de l'état-major du régiment, et voilà pourquoi il se pare du titre, si bien porté alors par une société spirituelle, de Rat Calotin. Il passe en revue l'écrit de Moncrif, fait ressortir les traits d'esprit manqués, l'érudition déplacée, et surtout le style entaché de néologisme. Déjà, en effet, le *Dictionnaire néologique à l'usage des beaux esprits du siècle* avait recueilli quelques-uns de ces mots nouveaux qu'il s'efforçait d'introduire, et l'*Eloge historique* ne l'avait pas épargné à cet égard.

Moncrif essaya de mettre les rieurs de son côté en s'exécutant de bonne grâce et affectant de faire bon marché de son histoire des chats : « Dans un écrit mauvais, disait-il, l'esprit n'est qu'un tort de plus. Pourquoi accumuler des singularités, dont l'inutilité se découvre et dont la curiosité diminue à mesure qu'on les multiplie? » Il fit plus : il retrancha cet ouvrage du recueil de ses œuvres complètes. Mais le temps seul put désarmer ses adversaires.

Lorsqu'il mourut, la Place lui composa cette épitaphe :

Réalisant les mœurs de l'âge d'or,
Ami sûr, auteur agréable,
Ci-gît qui, vieux comme Nestor,
Fut moins bavard et plus aimable.

On avait parlé de lui donner la Harpe pour successeur; mais son fauteuil passa à l'évêque de Senlis, Armand de Roquelaure, qui avait au moins ce mérite de n'avoir publié aucun mauvais ouvrage. M. de Roquelaure et l'abbé de Voisenon, qui le reçut le 4 mars 1771, firent à l'envi l'éloge du confrère que l'Académie venait de perdre. Mais le meilleur portrait de ses mœurs et de son esprit est celui que nous a laissé Bachaumont, dans ses *Mémoires secrets de la république des lettres*, sous la date du 15 novembre 1770. On en jugera; le voici :

« Le sieur Paradis de Moncrif, lecteur de la feue reine et de madame la Dauphine, languissait depuis deux mois, ayant les jambes ouvertes. Comme il avait quatre-vingt-deux ans et au delà, il n'a pas douté que sa fin n'approchât; mais il l'a envisagée en vrai philosophe : il s'entretenait de ce dernier moment avec beaucoup de présence d'esprit et sans aucun trouble; il a ordonné lui-même les apprêts de ses funérailles. Après avoir satisfait à l'ordre public et au devoir du citoyen, il a voulu semer de fleurs le bord de sa carrière; il a toujours reçu du monde : accoutumé à voir des filles et des actrices, il égayait encore ses regards du spectacle de leurs charmes. Ne pouvant plus aller à l'Opéra, où il était habituellement, il avait chez lui de la musique, des concerts, de la danse; en un mot, il est mort en Anacréon, comme il avait vécu. Presque tous ses ouvrages sont dans un genre délicat et agréable. Il excellait surtout dans les romances, marquées au coin de la naïveté qui lui est propre. Il a fait quelques actes d'opéra qui ont eu beaucoup de succès, et il a eu la satisfaction de se voir encore joué sur le théâtre de Fontainebleau au moment de sa mort. Il avait les mœurs douces comme ses écrits; il aimait beaucoup la parure et a conservé ce goût jusqu'à la fin. C'était vraiment un homme de société, qualité qui s'allie rarement avec celle d'auteur, et surtout incompatible avec ce qu'on appelle le vrai génie. »

L'aimable épicurien que fut Moncrif! Sa vie ne peut être donnée comme un modèle de vertus chrétiennes ; mais il vécut si heureux ! il mourut si doucement ! Qui aurait le courage de lui faire un reproche de s'être trop facilement laissé aller aux mœurs du siècle? Deux traits d'ailleurs manquent à ce portrait, où Bachaumont nous l'a surtout présenté comme doux et inoffensif : c'est qu'il resta fidèle à ses amis dans la disgrâce, et que le mot *bienfaisance*, récemment renouvelé et non créé, comme on l'a dit, par l'abbé de Saint-Pierre, ne s'applique à personne mieux qu'à ce bon vieillard.

Armand de Bessuejols de Roquelaure, qui succéda à Moncrif, était évêque de Senlis et premier aumônier du roi. Il n'avait fait imprimer, antérieurement à son élection, qui eut lieu en 1771, qu'une oraison funèbre de la reine d'Espagne, publiée en 1761. Lorque madame Louise-Marie de France prit le voile de carmélite à la maison de Saint-Denis, en 1771, il prononça le discours d'ouverture; il fut aussi chargé, en 1774, d'une oraison funèbre de Louis XV.

Les Académies, ayant été supprimées en 1793, furent reconstituées pour former l'Institut, en 1803. Mgr de Roquelaure reprit son fauteuil; à sa mort, en 1818, il fut remplacé par Cuvier, le seul des titulaires du fauteuil d'Habert de Montmor à qui ses mérites littéraires, égaux à ses titres scientifiques, assurent l'immortalité. M. Dupin, qui lui succéda en 1832, n'a jamais eu, que nous sachions, la prétention d'être un écrivain.

Cuvier et M. Dupin nous touchent de trop près pour que nous ayons à les faire connaître à nos lecteurs; il sera toujours facile d'avoir sur leur vie et leurs écrits des notions exactes et précises. Il n'en était pas de même pour leurs prédécesseurs, et voilà pourquoi nous avons cherché à rassembler sur eux des renseignements éparpillés un peu partout, et que tout le monde n'a pas toujours sous la main.

A qui est destiné l'héritage académique de M. Dupin? Nous faisons des vœux pour qu'un Moncrif l'obtienne à défaut d'un G. Cuvier; mais puisse l'Académie ne pas l'offrir à un M. de Lavau! Dans l'église, la magistrature ou l'armée, les hommes d'élite trouvent, grâce à la hiérarchie, un avancement légitime; arrivés au sommet, cardinaux, maréchaux ou ministres, ils ont dans leur titre même une suprême récompense. Qu'ils laissent donc l'Académie aux gens de lettres, qui ne leur ont jamais disputé ni leur chapeau, ni leur bâton, ni leur portefeuille! Il y a autant

d'iniquité à faire un académicien d'un homme dont les mérites n'ont rien de littéraire, qu'à nommer général un auteur applaudi. L'Académie semble ne s'être jamais fait ce raisonnement : le comprendra-t-elle enfin ?

Grammatici certant, et adhuc sub judice lis est.

L. de R.

P. S. L'Académie s'est prononcée : son choix s'est porté sur un homme de lettres. On ne peut que l'en féliciter, et souhaiter qu'elle persévère dans cette voie.

Pour extrait : Louis Michel.

MORALE.

L'homme individuel et social, par M *J.-B. Gal*, docteur en droit. — Paris, librairie H. Vrayet de Surcy.

« La science de l'homme est la première des sciences, et celle que les sages de tous les temps ont le plus recommandée. » Telle est l'épigraphe que M. J.-B. Gal a donnée à son livre, où il étudie l'homme individuel et l'homme social, passant en revue les différents caractères, les qualités et les défauts, les sentiments, les conditions de bonheur et de douleur, les passions, les facultés humaines et leur application à l'étude, la famille et la société, l'aristocratie et la démocratie, les dignités et les emplois, les gouvernements, la guerre, le fanatisme, enfin la vie et la mort au point de vue réel.

Chacun de ces chapitres suffirait, comme on le voit, à remplir un gros volume, et, parmi toutes les questions sur lesquelles les savants et les philosophes, les politiques et les théologiens ont arrêté leur réflexion, il n'en est point de plus digne d'intérêt ni de plus importante que celles qui sont traitées dans ce livre. Et cependant ce n'est point, à vrai dire, un traité de science que l'auteur a entendu faire : « Mon but, dit-il, n'est pas de faire un ouvrage psychologique ni métaphysique. Je ne suis qu'un voyageur qui raconte, à ceux qui n'ont pas encore l'expérience de la vie, ce qu'on voit et ce qu'on rencontre chaque jour sur la route qui conduit du berceau à la tombe. »

Ce livre, en effet, n'est autre chose qu'une série d'observations sur la vie intime et la vie extérieure, sur l'homme dans ses rapports avec soi-même et dans ses rapports avec ses semblables. L'auteur dit ce qu'il a vu et ce qu'il en pense; il loue, il blâme, il conseille; aux maux qu'il signale il propose le remède; il montre les écueils pour prévenir les naufrages; il écarte les feuilles ou même les fleurs qui recouvrent le précipice, pour que ceux qui n'ont point encore l'expérience de la route à parcourir n'aillent pas grossir le nombre des victimes qui, trompées par les apparences, ont disparu dans l'abîme.

En montrant l'homme tel qu'il est, il le montre aussi tel qu'il devrait être. L'exagération en bien expose à des déceptions; en mal, elle pousse à la haine et à la misanthropie; pour diriger sa conduite et régler ses sentiments, ce qu'il faut c'est la connaissance du vrai; l'erreur, prît-elle sa source dans les motifs les plus louables, conduit inévitablement à des conséquences funestes, et le mensonge n'a jamais été l'auxiliaire de la vertu. Les théories les plus séduisantes ne nous semblent qu'un leurre, du moment qu'elles n'ont pas pour prémisses la réalité, et une humanité de fantaisie, qui ne tient compte ni de ce qui est ni de ce qui a été, sera toujours à nos yeux le rêve d'un cerveau malade, sinon la spéculation d'un ambitieux imposteur.

Nous pensons, comme M. Gal, que la première de toutes les connaissances, la plus importante, nous allions presque dire la seule importante, c'est la connaissance de l'homme; c'est, avant tout, la connaissance de soi-même : *Nosce teipsum*.

« Les ouvrages, dit-il, qui aident à connaître les hommes plaisent à beaucoup de personnes, mais pour en faire un seul usage : on s'en sert comme d'une lanterne sourde, qui éclaire ceux qu'on rencontre et tient dans l'obscurité celui qui la porte. Autant l'on aime à connaître les défauts et les vices d'autrui, autant l'on éprouve de la répugnance à s'étudier soi-même. »

La méthode indiquée par l'auteur pour étudier l'homme moral consiste à l'observer dans toutes les situations de la vie, dans toutes les conditions sociales; l'homme moral, en effet, ne se rencontre pas en un seul bloc comme l'homme physique : on ne le trouve qu'en parties brisées, comme on trouve les animaux fossiles. Il faut, à l'exemple de Cuvier, en chercher les débris dans le diluvium du cœur humain, et en rapprocher les parties à mesure qu'on les découvre, jusqu'à ce qu'on en ait formé un tout complet. Il est vrai que la chose, l'ensemble, l'être moral enfin qui résultera de cette opération ne sera peut-être pas toujours l'idéal que notre amour-propre aurait préféré. Qu'importe? le vrai, le réel ne vaut-il pas mieux qu'une beauté imaginaire qui ne sert qu'à nous induire en erreur?

Celui qui veut étudier le cœur humain doit procéder comme fait l'amateur dans la collection d'un herbier : celui-ci prend la première plante qu'il sait lui manquer, sans s'occuper de la famille, et continue ainsi jusqu'à ce qu'il ait complété sa collection; celui-là observe tout ce qu'il entend, tout ce qu'il voit sans s'attacher à peser les paroles et les actes plutôt de l'un que de l'autre. Cette étude peut se faire partout, et sans parti pris, à table, en conversation, au jeu, à la promenade, en voyage. Tous les lieux et toutes les personnes se prêtent à ce genre d'observations. Malheureusement, pour juger les hommes, nous les regardons le plus souvent à travers les lunettes de l'égoïsme ou celles de l'opinion publique. Telle est la double cause des faux jugements que nous portons sur eux; nous serions bien moins sujets à nous tromper si nous les observions à l'œil nu, c'est-à-dire avec impartialité, sans aucune influence d'intérêt personnel ni de prévention quelconque.

L'auteur de l'*Homme individuel et social* développe assez longuement la méthode que nous venons d'analyser et dont il a été mis à même de faire l'application : « Par la position que le sort m'a assignée dans l'échelle sociale, dit-il, je me suis trouvé en contact avec toutes les classes de la société. J'ai vu de près le bas peuple, la classe moyenne et celle qui occupe les hauts rangs. Cette position, quoique modeste, m'a singulièrement facilité l'étude des hommes. J'ai pu les observer sous leur vrai jour, parce que, n'ayant rien à craindre ni à espérer de moi, ils n'avaient pas besoin de recourir à la flatterie pour me plaire, ni à l'artifice pour se déguiser. »

Nous avons lu avec un vif intérêt le livre où M. J.-B. Gal a consigné ses observations; restant toujours dans le domaine de la réalité, il ne peut arriver, par une logique rigoureuse, qu'à des considérations vraies, à des aperçus justes. Sans rien généraliser, il constate des faits ordinaires, fréquents, dont conséquemment on ne peut méconnaître l'exactitude; ses appréciations sont quelquefois sévères, mais jamais exagérées; ses conseils sont basés sur les principes de la plus saine raison, de la morale la plus sage; les abus, sous quelque bannière qu'ils s'abritent, sont flagellés sans aucun ménagement; il y a là de bonnes vérités pour tout le monde. Nous aurions peut-être voulu un peu plus de sobriété dans certains détails, et quelquefois un ton plus soutenu dans l'expression. L'auteur a voulu sans doute donner ainsi à son travail une empreinte plus marquée d'enseignement populaire, et adopter les allures d'une causerie qui fût à la portée du plus grand nombre.

Il ne manque pas de livres, en effet, de haute morale, de morale générale, qui traitent des devoirs de l'homme considérés à un point de vue élevé, sous un aspect souvent plus théorique que pratique; la plupart de ces livres sont faits pour les savants et non pour le vulgaire. Par son étude de *l'Homme individuel et social*, M. Gal donne les meilleures et les plus frappantes leçons de morale usuelle, en faisant pénétrer le regard du lecteur dans tous les replis du cœur humain, dans les détails les plus intimes de l'existence, qu'il montre tels qu'ils sont. On peut mettre le nom à chacun de ses portraits, tant ils sont ressemblants. L'homme, on le sait, est un mélange de beau et de laid, de bon et de mauvais. En général, les moralistes s'efforcent de faire aimer le beau et le bon en ayant soin de jeter un voile sur les contraires; quant à notre auteur, le rôle qu'il

paraît s'être donné, c'est de corriger, c'est, en s'emparant de la réalité tout entière, en la scrutant malgré ses déguisements, de découvrir les plaies les plus secrètes pour y appliquer un remède; c'est, en un mot de faire aimer le bien en inspirant pour son contraire l'aversion et le dégoût.

En résumé, l'ouvrage de M. Gal, malgré les réserves que nous avons faites relativement à quelques prolixités qui nous ont semblé oiseuses, et à un certain laisser-aller qui se remarque parfois dans la rédaction, est l'un des plus pratiques que nous connaissions, et des plus propres à répandre dans toutes les classes d'utiles enseignements au point de vue de la conduite individuelle et sociale; il mérite donc, à notre avis, d'être signalé à l'attention de tous ceux qui ne séparent point la morale de l'instruction, qui veulent rendre l'homme plus heureux en le rendant plus habile, non pas seulement à travailler à ses intérêts matériels, mais à discerner le vrai du faux, et à se guider dans cette route « qui conduit, comme dit l'auteur, du berceau à la tombe, » c'est-à-dire qui relie notre immortelle destinée à notre céleste origine.

Ad. Guerrier de Haupt.

CORPS LÉGISLATIF.

Compte-rendu analytique de la séance du lundi 4 juin 1860.

Présidence de M. Alfred Le Roux, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin, lu par M. le comte Welles de La Valette, l'un des secrétaires, est adopté.

Un congé est accordé à M. Javal.

M. de Guilloutet dépose un rapport sur un projet de loi d'intérêt local.

Droits des héritiers des auteurs.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits des héritiers et des ayants cause des auteurs.

LL. EExc. MM. Rouher, ministre d'État, Vuitry, ministre président le conseil d'État; M. de Forcade La Roquette, vice-président du conseil d'État; MM. Riche, Bayle-Mouillard et Charles Robert, conseillers d'État, siégent au banc du gouvernement.

M. le Président Walewski : La discussion est reprise sur l'article 1er. La parole est à M. Paulmier.

M. Paulmier ne veut pas examiner si la propriété littéraire doit être intitulée propriété ou si elle doit recevoir un autre nom. C'est là une question métaphysique qui peut donner lieu à des développements oratoires historiques et littéraires; mais ces brillantes digressions n'ont pas directement trait à la solution de la question. Quelque nom qu'on lui donne, propriété ou droit, le droit des auteurs est également inviolable.

Mais il s'agit seulement en ce moment de la transmissibilité de ce droit tel qu'il est constitué; il s'agit de savoir si ce droit sera réglementé suivant le droit commun ou suivant le privilége de la loi de 1810.

L'honorable membre avait proposé un amendement qui avait été adopté par la majorité de la commission, et qui faisait de la propriété littéraire un droit incorporel soumis au sort des droits de cette nature.

Cet amendement n'était que la reproduction de l'article 3 du projet de la commission d'enquête, article qui portait qu'à la mort de l'auteur son droit était dévolu à ses héritiers, conformément aux règles du droit commun. Le projet actuel, dans son paragraphe 2, transporte ce droit à la veuve, à l'exclusion des enfants.

Supposons que cette veuve se remarie. Le nouveau mari devient propriétaire non-seulement de la femme (on rit), mais aussi de l'œuvre du premier mari, puisqu'il est le chef de la communauté nouvelle. Eh bien! si ce nouveau mari est hostile aux idées de celui dont il a pris la place, ne pourrait-il pas étouffer son œuvre? Et les enfants, liés à cette œuvre par la solidarité du sang et du nom, seront obligés d'assister à cette suppression de l'œuvre de leur père, les bras croisés. Quand ils deviendront propriétaires à leur tour et qu'ils voudront publier l'œuvre de leur père, l'attention publique pourra ne plus se retrouver; le cours des années l'aura emportée. (Très-bien! très-bien!)

Voilà pour le droit moral; quant au droit utile, que sera-t-il, en réalité, lorsque les enfants entreront en jouissance de ce qui restera du délai de cinquante ans? Le droit utile, en matière de propriété littéraire, c'est celui qui suit en général la publication première; il est rare qu'au bout de dix ans les livres conservent la faveur qu'ils avaient d'abord rencontrée. Que sont devenus ces ouvrages, ces romans qui passionnaient l'attention publique pendant notre jeunesse? Qui lit aujourd'hui les romans de Paul de Kock? (Interruption.)

M. Jules Favre : Les femmes de chambre. (Rires.)

M. Paulmier : Qui lit ou achète le *Voyage du jeune Anacharsis*? (Nouvelle interruption.)

Il est possible qu'on le lise encore, il existe dans les bibliothèques, mais on ne l'achète plus guère. Qui lit et achète aujourd'hui Paul-Louis Courier? (Nouvelles réclamations.)

Faisons une autre supposition : Un auteur devenu veuf se remarie ayant des enfants du premier mariage; à sa mort, la femme nouvelle, qui n'est pas la mère des enfants, jouira exclusivement pendant très-longtemps (car il est probable qu'elle sera jeune), des ouvrages de l'auteur, au détriment de la famille à laquelle elle est étrangère.

Ces hypothèses, ce sont les faits de tous les jours.

Il y a d'ailleurs les héritiers à réserve. Comment! voilà un père, une mère, qui ont développé l'intelligence de leur fils, qui l'ont initié aux notions du bien et du beau, et qui, simples artisans peut-être, ont sacrifié une partie de leur bien-être pour l'instruire, pour lui donner cette première éducation qui est devenue le point de départ de ses écrits; et ils mourront peut-être de faim, tandis que les écrits de leur fils profiteront à une étrangère qui aura passé seulement quelques années avec lui! Cela n'est pas admissible. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Il faut de plus signaler une anomalie. Un auteur vient de produire une œuvre; il la vend à fonds perdu à un libraire; il reçoit 20, 30, 40,000 francs; cette somme tombe dans la communauté et se partage à sa mort entre sa veuve et ses héritiers; l'œuvre transformée est devenue une valeur mobiliaire. Si au lieu de vendre son œuvre, l'auteur s'est borné à en faire des éditions et en a conservé la propriété, le produit de cette œuvre appartiendra exclusivement à la veuve.

On a dit que les auteurs pourraient tester; cela est facile à dire; mais on sait que beaucoup de gens ont une certaine répugnance à tester; on sait surtout que les auteurs et les artistes en général sont insouciants, vivant au jour le jour, et préoccupés surtout de leur renommée; ils connaissent peu la législation et ne sauront pas qu'une loi spéciale et exceptionnelle a été faite pour eux; ils croiront vivre sous le droit commun, ils ne sauront pas qu'ils doivent tester s'ils veulent sauvegarder l'héritage de leurs enfants.

Le rapport dit que la femme est maltraitée dans le Code civil, et qu'il faut profiter d'une occasion d'être plus juste. Si l'on veut réformer le Code civil, il faut le faire franchement et d'une manière générale; il ne faut pas aborder la question par un petit côté.

On a parlé du douaire, de l'augment de dot qui existaient autrefois : mais le douaire, l'augment de dot ne portaient que sur une portion de la propriété, et ce qu'on demande aujourd'hui, c'est de mettre l'œuvre entière à la disposition de la veuve au détriment des autres héritiers.

La loi de 93 ne contenait pas cette faveur exceptionnelle, ce privilége. C'est le décret de 1810 qui a dit que la veuve aurait droit à l'usufruit viager et exclusif.

M. le commissaire du gouvernement avait raison quand il comparait les droits des auteurs et les droits des inventeurs; quand il déclarait qu'il n'y a pas de différence entre ces droits. Oui, il faut établir pour la propriété littéraire les mêmes règles que pour la propriété du brevet. L'œuvre, à la mort de l'auteur, tomberait dans la communauté; la société d'acquêt se liquiderait; les enfants auraient moitié, la femme moitié, et le droit de tester existerait toujours pour l'auteur s'il voulait avantager sa veuve aux dépens de collatéraux. Ce système serait conforme à l'équité et aux droits de la famille.

L'honorable M. Perras, dans son rapport, a défendu les droits de la femme avec une galanterie plus que française. (On rit.) Mais enfin les femmes d'auteurs n'ont pas plus de droits que les autres : les femmes de Socrate et de Molière n'ont pas fait précisément le bonheur de leurs maris. (On rit.)

L'idée de la collaboration présumée de la femme de l'auteur n'est pas une idée vraie; on pourrait, à plus juste titre, invoquer cette idée en faveur de la veuve du commerçant qui est assise à son comptoir, qui tient sa caisse, qui est associée à ses affaires; en faveur de la veuve de l'artisan, qui est courbée sous le même joug que son mari, et qui, simple ouvrière, gagne avec lui le pain de chaque jour.

Non, quelque respectables que soient les droits de la veuve, il ne faut pas oublier les droits de la famille, les devoirs et les liens qui unissent l'auteur à son père, à sa mère et à ses enfants. (Très-bien! très-bien!)

M. le Président Walewski : La parole est à M. le rapporteur.

M. Perras, rapporteur, constate les résultats pratiques de la discussion générale.

D'abord, le projet de loi est accepté unanimement aussi bien par les partisans de la perpétuité que par ceux de la temporanéité.

Ensuite, le principe du droit commun sur lequel s'étaient donné rendez-vous les opinions contraires au projet de loi n'a pas, en définitive, été formulé d'une façon utile, on n'a pas eu la pensée de conclure en sa faveur au rejet du projet de loi.

On a fait en outre des réserves très-passionnées dans l'intérêt du principe de la perpétuité; on a dit qu'elle remplacerait avant longtemps celui de la temporanéité.

Il y a des choses qui échappent à l'action du temps; le temps ne peut rien sur la nature des choses; il ne fera jamais de la propriété littéraire une propriété de tous points conforme aux autres propriétés. Les partisans de la perpétuité disent que ce dogme nouveau passera bientôt dans la pratique; l'honorable membre n'en éprouverait pas un grand chagrin, mais il en éprouverait une grande surprise.

A côté de ces réserves, il faut en placer de contraires. La discussion générale a laissé la question dans les termes où l'avait placée le rapport. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas une propriété littéraire? Cette propriété vient-elle du droit naturel ou du droit positif? A cet égard, on n'a pas fait un pas. Chacun a gardé ses convictions.

Dans la discussion, on a invoqué l'opinion de M. Dupin, partisan déclaré, a-t-on dit, de la propriété et de la perpétuité.

Mais si l'on avait lu en entier le passage du discours de M. Dupin qu'on a cité, on aurait vu que M. Dupin n'admettait pas l'assimilation de la propriété littéraire à la propriété ordinaire : cette assimilation, il la déclare fausse. Non, la propriété littéraire ne vient pas du droit naturel : elle vient du droit civil, qui peut lui imposer les conditions qui lui conviennent. Il n'y a là qu'une propriété spéciale qui doit être spécialement réglementée.

Quant aux observations de l'honorable M Paulmier sur le paragraphe 2 de l'article 1er, ne prennent-elles pas la question par ses petits côtés ?

M. Még... — Je demande la parole.

M. le Rapporteur. — A ces critiques de détail, il faut opposer l'esprit de l'article 1er tout entier, qui est d'améliorer le sort des auteurs. Par quel moyen ?

En leur donnant le droit de disposer d'une manière absolue de leur œuvre pendant toute la durée de ce délai de cinquante ans, que fixe le projet de loi, délai excessif peut-être, suivant d'excellents esprits, mais accueilli par l'unanimité de la commission.

L'uniformité qui en résultera fait disparaître tout alea ; le droit n'est plus subordonné à la vie de la veuve ; l'auteur peut de son vivant en disposer librement.

M. Jules Favre. — Je demande la parole.

M. le Rapporteur. — Après la veuve naît le droit des héritiers, et, qu'on ne l'oublie pas d'ailleurs, la jouissance du droit, après la mort de l'auteur, n'appartiendra pas seulement à la veuve, mais au conjoint survivant.

C'est ce droit de la veuve que l'honorable M. Paulmier vent faire supprimer Son amendement n'avait pas paru, à la commission, avoir le caractère que l'honorable préopinant vient de lui donner.

M. Paulmier. — La commission l'avait cependant compris ainsi, et elle en avait, après discussion, accepté le principe.

M. le Rapporteur. — Peu importe, d'ailleurs ; la question est de savoir s'il faut accueillir la pensée de l'amendement telle qu'elle vient d'être présentée.

Or le silence du code Napoléon sur le droit ancien de la veuve, sur le douaire, a été considéré par d'éminents jurisconsultes comme un malheur. Rétabli par le décret de 1810, le droit de la veuve a été consacré en 1844 et en 1852.

Dans la commission de 1861, l'honorable comte Walewski exprimait en termes très-vifs le regret de la suppression du droit ancien de la femme. Tel était aussi le sentiment de MM. de la Guéronnière, Dupin et de M. le président Troplong.

Ce droit, toutes les législations étrangères également l'ont reconnu.

Dans le projet primitif, l'établissement de ce droit avait lieu dans des conditions illogiques, au profit de la femme commune seulement, c'est-à-dire de celle qui a le moins besoin de faveurs nouvelles. La commission s'est dit : Ou le droit de la femme doit disparaître et il faut rentrer dans le droit commun ; ou l'exception doit exister pour toutes les femmes, quel que soit le régime matrimonial.

La majorité de la commission avait d'abord été d'avis qu'il fallait supprimer l'exception, et le discours de l'honorable M. Jules Simon en a fait connaître les motifs ; mais la commission et le Conseil d'État ont compris ensuite la justice d'étendre plutôt l'exception à toutes les veuves, sous quelque régime qu'elles fussent mariées.

En même temps, le Conseil d'État faisait disparaître l'inconvénient qui pouvait résulter de cette disposition en ajoutant que l'auteur aurait le droit absolu de disposer par testament de son œuvre : hommage était ainsi rendu à la fois à la véritable personnalité de cette œuvre et à la dignité de la femme. (Marques d'approbation.)

Quant au veuf, quelques membres de la commission pensaient que le mari veuf ne pouvait pas avoir la même situation que la femme veuve. Et en effet, les rôles ne sont pas les mêmes. Dans tout le cours de l'association conjugale, le mari a plus de puissance ; c'est lui qui provoque les résultats, la femme se contente de les attendre. (Hilarité.) L'assimilation complète n'est donc guère possible ; mais on a passé outre par amour de l'égalité.

Voilà l'esprit du projet, voilà ce que l'honorable M. Paulmier veut faire disparaître.

Le rapporteur a-t-il été d'une galanterie plus que française ? M. Paulmier a cité, à l'appui de son amendement, les femmes de Socrate et de Molière.

D'abord sait-il bien sous quel régime Socrate était marié... (on rit) et s'il n'y avait pas quelques torts de sa part, quoiqu'il fût le plus sage des hommes ? (Nouveaux rires.) En ce qui concerne Molière et ses difficultés avec Armande Béjart, M. Paulmier a cru y voir la justification de son amendement et la réfutation du projet de loi.

M. Paulmier. — Je n'ai pas été jusque-là.

M. Perras. — *Don Garcie de Navarre* a prouvé que le plus grand de nos auteurs (bruits divers), — selon moi, — était jaloux. Ce qui est certain, c'est qu'après la mort de Molière, Armande Béjart a été une bonne et digne veuve. (Interruption.) C'est elle qui a demandé au pouvoir du temps un peu de cette terre qu'on refusait à Molière : tant il est vrai que le lien conjugal porte avec lui le sentiment intime de tous les devoirs.

Sans rechercher ce qu'il faut penser de la conduite d'Armande Béjart pendant la vie de son mari, il est hors de doute qu'après la mort de Molière elle a été une veuve fidèle. (On rit.)

M. le Président Walewski. — La parole est à M. Jules Favre.

M. Jules Favre fera trêve aux souvenirs historiques, d'ailleurs fort délicats, qui viennent d'être évoqués. (On rit.) Il recherchera quel est le véritable sens de la loi, non plus dans son principe général, — la discussion à cet égard est épuisée, — mais dans les applications spéciales qui en sont faites.

Les honorables auteurs du projet de loi ont voulu améliorer le sort des gens de lettres, de ceux qui vivent de la pensée et qui la répandent. Sur ce point, le sentiment de la Chambre est unanime. Mais pour arriver à cette amélioration, il faut avant tout rester fidèle aux principes. Or le projet n'est-il pas plutôt un expédient qu'une œuvre législative ? C'est à cet expédient de l'article 1er que l'honorable membre ne sauroit s'associer.

Il y voit en effet et une dérogation au droit de la femme, dérogation inutile et par conséquent dangereuse, et une dérogation au droit de tester.

A cette occasion, il proteste une fois de plus contre cette tendance qui existe aujourd'hui de prendre les choses par le menu. On glorifie notre législation, mais on y pratique des percées partielles ; on semble l'exproprier partiellement pour l'utilité de tel ou tel gouvernement. Il y a là un procédé dangereux. La législation est essentiellement une œuvre d'ensemble. Veut-on la réformer ? Qu'on l'étudie dans son ensemble.

Ici, on veut régler le droit des auteurs, on veut qu'il soit respecté de leur vivant et après leur mort. Comment la commission, après l'avoir nié dans son essence, a-t-elle été conduite à l'exagération par le privilége qu'elle accorde à la veuve ?

M. Jules Simon. — Je demande la parole.

M. Jules Favre. — Ce droit de la veuve subsistera en dehors et au-dessus de toutes les conventions. C'est introduire la confusion et l'anarchie dans la famille.

Par quelles raisons justifie-t-on cette innovation ? Nul mieux que l'honorable M. Jules Simon ne pouvait se faire le défenseur autorisé de la femme. Lorsqu'il a dit que le code était injuste envers elle, ses paroles ont trouvé dans la Chambre un assentiment unanime. Non, la femme ne peut pas être reléguée à la suite de tous les héritiers et placée dans une sorte de mitoyenneté humiliante avec le fisc. (Très-bien ! très-bien !)

Si ces vérités sont acceptées de tous, s'il y a là un principe, il faut avoir le courage de le proclamer, de le faire triompher dans l'ensemble de notre législation ; il ne faut pas le glisser subrepticement dans une loi comme un détail particulier. Ce ne peut être là, il est vrai, notre œuvre ; il faut être modeste, nous n'avons pas le droit d'initiative ; mais nous parlons en face du pays, et, avec les ministres qui nous écoutent, nous formons le gouvernement de la France.

Nous avons le droit d'exprimer un désir qui, s'il est unanime, devient une mise en demeure solennellement adressée au gouvernement, et devant laquelle il ne peut rester inactif.

Il s'agit ici d'une question vivante, d'une question qui touche aux droits et aux intérêts de notre mère, de notre sœur, de l'épouse, de celle qui dans la famille apporte la grâce, la consolation et l'économie. Il ne faut pas que l'on puisse dire que dans une société chrétienne la femme est maltraitée par la législation. (Marques d'approbation.)

Dire que les mœurs sont plus parfaites que les lois, ce n'est pas adresser un compliment à des législateurs. (On rit.)

Mais ce n'est là qu'une considération préliminaire ; revenons au projet de loi. Il crée à la femme une situation particulière et exceptionnelle ; il donne à ses droits une extension inadmissible au point de vue des principes, et dont l'honorable M. Paulmier a démontré les inconvénients dans la pratique.

L'article du projet dit que la femme jouira de tous les droits qu'avait son mari sur son œuvre, au mépris de tous les droits pareils, au mépris de toute convention contraire. Il faut envisager en effet le droit de la femme et par rapport aux héritiers et par rapport au contrat de mariage.

Aux héritiers la loi donne un droit de cinquante ans. Le droit de la femme l'absorbe et peut l'annuler. La femme, en effet, peut survivre jeune à son mari. La loi, d'ailleurs, ne fait aucune différence entre un premier et un second mariage, et elle a bien fait. Mais quand un homme sur le retour se remarie, il oublie souvent les règles de la prudence. Les cheveux blancs disparaissent ; il retrouve les ardeurs de sa jeunesse, et c'est à la jeunesse aussi qu'il va demander la compagne destinée à lui fermer les yeux.

La femme peut donc succéder quelques années après le mariage, pleine de santé et de jeunesse. Elle recueille tous les droits de l'auteur, et la jouissance lui en est assurée pour cinquante ans. Ce n'est pas tout : elle peut se lasser de la dignité du veuvage ; elle peut ne pas garder cette fidélité posthume que notre honorable rapporteur attribuait tout à l'heure à Armande Béjart. (On rit.)

Alors une situation nouvelle est créée ; une nouvelle famille, hostile peut-être aux idées, à la personne même du premier mari, est substituée à ses droits, sans aucune garantie pour sa mémoire, que ses héritiers ne peuvent défendre comme dans le système de la loi de 1854. Il y a là quelque chose d'anormal qui doit frapper tous les bons esprits.

Dans le système de la loi de 1854, le droit de la veuve est purement viager. Par la loi actuelle, on a voulu mieux faire ; mais on a pu se tromper, malgré les meilleures intentions. Voici une veuve de vingt ans, — ce n'est pas probable, dira-t-on, mais enfin c'est possible ; — elle jouira de son droit pendant cinquante ans, puis ce droit lui échappera et ira se confondre dans le domaine public.

M. Achille Jubinal. — C'est une raison de plus en faveur de la perpétuité.

M. Jules Favre. — Ce n'est pas tout. On a dépassé toutes les bornes : on vous propose à vous, législateurs, de déchirer tous les contrats. La femme dotale, la femme séparée de biens seront assimilées à la femme commune. Il y a là cependant des situations profondément différentes. Le système éminemment français, éminemment chrétien, c'est le système de la communauté, c'est celui qui devrait être généralement adopté, car c'est celui qui relève la femme et qui lui donne une véritable dignité dans la maison.

Mais enfin le système de la communauté peut ne pas être du goût des futurs ; ils peuvent en choisir un autre, et le système qu'ils choisissent devient la loi des parties. Le projet de loi paraît l'avoir oublié. Cependant le régime

dotal a pu être choisi dans l'intérêt même de la femme par sa famille, soucieuse de garantir sa fortune.

Pourquoi bouleverser sur ce point notre droit civil? La loi de 1854 avait tout réservé, et de nombreux arrêts l'ont prouvé.

Laissons à chaque famille la charte qu'elle a choisie, et que le législateur s'arrête devant le seuil de la maison. (Marques d'approbation.)

On dit : mais l'auteur jouit, par le droit de tester, de la liberté la plus complète pour la disposition et la protection de ses œuvres. L'honorable M. Paulmier a fait très-justement remarquer que pour beaucoup de gens le testament c'était comme le mariage. Il y a des gens qui toute leur vie pensent au mariage et qui meurent célibataires; il y en a qui toute leur vie pensent à faire leur testament et qui meurent intestats. (On rit.)

Et d'ailleurs les testaments sont de véritables nids à embuches. Les formules en sont simples, mais elles sont impérieuses : qu'une seule formalité soit oubliée, et la volonté la mieux déclarée périt. Qui ne sait qu'un jurisconsulte éminent, qui avait vieilli dans l'étude du droit, et particulièrement du droit de tester, a vu son testament frappé de nullité, et cela en vertu des règles mêmes qu'il avait enseignées pendant soixante ans ! (Nouveaux rires.)

Le correctif du droit de tester n'est donc pas suffisant pour faire disparaître les dangers du droit excessif concédé à la femme.

Il y a encore dans la loi une innovation qui n'est pas heureuse : c'est le droit nouveau qui appartiendra au mari consort, à l'époux d'une femme auteur.

Quel que soit le régime du mariage, que la femme soit commune, dotale ou séparée de biens, qu'elle soit même séparée de corps et de cœur (on rit), son mari n'en recueillera pas moins le fruit de ses travaux et de son génie. Cet homme s'honorera de ces œuvres, il s'en emparera et en disposera en dépit des volontés réelles de celle qui les a enfantées loin de lui et peut-être malgré lui. (On rit.) Un tel spectacle offenserait la conscience publique, et la Chambre ne voudra pas donner son assentiment à une pareille disposition.

Il y a encore dans la loi une autre innovation dangereuse : la liberté absolue de tester.

L'auteur pourra dépouiller sa femme et ses enfants. Quelles ont été sur ce point les raisons qui ont déterminé la commission?

On les demande en vain au discours de l'honorable président de la commission, et c'est là une nouvelle preuve du danger que courent les meilleurs esprits de s'égarer à la recherche d'un principe vrai. C'est en effet un principe vrai qui a conduit la commission à une chose dangereuse et inacceptable.

Il y a ici deux choses distinctes qu'il importe de ne pas confondre : l'esprit et la matière, l'œuvre et le produit qu'elle doit donner. L'esprit ! cette chose immatérielle qui se dégage de l'auteur, c'est son âme, son honneur, sa religion.

Que, pour la protéger, il fasse, en dehors de la famille, choix d'un ami qui la défende après sa mort, qui en efface au besoin ce qui serait indigne de la postérité, cela se comprend et peut même s'allier chez l'auteur avec une tendresse exquise pour sa femme et ses enfants.

Mais qu'il en soit de même du produit de l'œuvre, c'est là ce qui est inadmissible. L'honorable M. de Veauce, quand il a entendu M. Jules Simon défendre ainsi le droit de tester, a dû tressaillir de joie. (Rires et bruit.)

Si l'on veut porter atteinte au principe de nos lois en matière de testament, qu'on le dise, que la question soit mise à l'étude; si on ne veut pas détruire ce principe, une des bases de notre société actuelle, pourquoi l'attaquer par derrière et surtout dans une loi spéciale, où les intérêts qu'il protége sont peut-être encore plus respectables qu'ailleurs? car les fruits du travail de la pensée sont modestes.

Sans doute certains écrivains savent à la fois conquérir la gloire et faire pleuvoir l'or autour d'eux. Mais ce n'est pas là le fait ordinaire. Prenons un homme qui a consacré sa vie au travail de l'intelligence et qui n'a ni valeurs mobilières ni valeurs immobilières. Le hasard l'a préservé des valeurs étrangères. (Rires.) Toute sa fortune est dans ses manuscrits.

Ces manuscrits représentent donc une valeur. Qui niera qu'elle doive être protégée par la loi? Et comme on ne veut pas sans doute que nous ayons autant de lois que de professions, il faut que tout soit réglé par le droit commun : il le faut d'autant plus que dans cette fortune de l'écrivain, tout appartient essentiellement à la famille. Quelle a été, en effet, l'inspiration du travail du père, si ce n'est le berceau de son enfant, le soin, le souci de son avenir? (Très-bien ! très-bien !)

Mais alors la famille, les enfants ont-ils donc besoin de la protection de la loi? Il ne faut rien exagérer, devant des hommes qui comprennent tout, même sans qu'on le leur dise. (On rit.) La sagesse n'est pas du domaine humain, et il y a beaucoup d'humain dans l'homme de lettres et l'artiste, hommes d'imagination et de passion.

Ils peuvent être entraînés, et la loi a justement pour but de nous protéger contre nos propres faiblesses; ses dispositions sont autant de digues qui emprisonnent nos passions et les empêchent de déborder. (Très-bien ! très-bien !) Eh bien ! la loi ouvre l'écluse; elle rompt les digues et rend le débordement possible là où il était le plus essentiel de maintenir les sévérités de la règle.

Sans rentrer dans le débat, l'honorable membre voudrait dire avec netteté comment il comprend cette question de la propriété littéraire. Il va se trouver ici en désaccord avec un maître vénéré, M. Marie, avec des amis, MM. Pelletan et Jules Simon.

Mais leurs discours sont de ceux auxquels il faut répondre précisément à cause de leur importance même. Ces messieurs, du moins, tout en soutenant un principe, ont consenti à faire des concessions. L'honorable M. Jubinal a été plus intraitable : il ne voit dans la loi qu'une étape.

Quant au principe absolu de la propriété qu'on refuse d'y inscrire, il le revendique, ce principe devient pour lui la Vénétie. Alors nous sommes l'Autriche (on rit), et M. le rapporteur est le contrefacteur du maréchal Benedek. (Nouveaux rires.)

Les droits des auteurs reposent-ils donc sur le principe de la propriété ou sur un principe différent?

L'honorable M. Marie a dit qu'il ne voulait pas remonter à l'origine de la propriété, et en même temps il la cherchait, car il disait que toute propriété a pour origine le travail. Il y aurait beaucoup à dire sur cette question. Si le travail est la source la plus respectable de la propriété, elle n'est pas la seule.

L'essence du droit de propriété est la souveraineté de l'homme sur la chose. Ce droit est absolu, réel, impersonnel. Il est absolu, car c'est un droit de vie et de mort; il est réel, car il s'applique à une chose et s'y trouve circonscrit, puisqu'en la dépassant, il rencontrerait le droit d'autrui; il est impersonnel, parce qu'il peut être exercé par plusieurs personnes successivement.

L'honorable M. Marie, dans son magnifique langage, nous a parlé de la permanence de la gloire d'Homère, et à cette gloire éternelle il a opposé le nombre incalculable des propriétaires dont le droit a disparu avec le nom. Sans doute, il est impossible de retrouver le champ *ubi Troja fuit*.

L'homme passe sans marquer sa trace sur le sol qu'il a occupé; il n'en est, à proprement parler, que l'usufruitier. Le droit qu'il exerce est attaché à la chose, non à la personne; tandis que des générations de propriétaires disparaissent, à côté d'eux et au-dessus d'eux il reste une mémoire, un génie, un flambeau.

Mais dans cette gloire qui rayonne sur le monde entier, il n'y a rien qui puisse être comparé à ce droit de souveraineté absolue, réelle, impersonnelle. Il est impossible d'assimiler un champ, un tableau, une statue à la pensée immortelle et aux œuvres qu'elle a produites.

Cette différence établie, on a le droit de dire que si le plus souvent le travail enfante la propriété, on peut concevoir le travail sans qu'il ait la propriété pour but, c'est-à-dire le travail inspiré par un but plus noble.

Ainsi, le prêtre dans sa chaire, le professeur dans la sienne, nous-mêmes ici, en remplissant notre mandat, nous exprimons des pensées, nous créons réellement. Est-ce que c'est en vue de la propriété? Non. Est-ce que souvent même le travail ne repousse pas cette supposition, qui l'amoindrirait et le dégraderait?

On peut donc concevoir le travail sans la propriété. L'homme est alors un vase choisi de Dieu, en qui s'agite la pensée et qui laisse déborder sur le monde entier la liqueur divine dont il est rempli. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements.)

L'acte souverain de la pensée ne ressemble donc en rien au travail du cultivateur et ne lui emprunte rien. Sans doute l'admiration des hommes ne peut pas toujours suffire, et il est juste qu'une rémunération soit le résultat de l'œuvre; mais cette rémunération n'est due qu'à l'auteur seul. Sa pensée sort de son esprit et revêt une forme sensible.

Cette forme, il peut l'anéantir, il a le droit d'en disposer; ce droit souverain, il faut le lui reconnaître au nom de la vérité et de la conscience. S'il s'est trompé, il peut corriger ses fautes; si l'ardeur de la jeunesse l'a entraîné à écrire des pages frivoles où à tracer des scènes regrettables, il peut les effacer et en faire disparaître la trace pour que ses enfants n'en portent pas la responsabilité.

Mais ce droit n'appartient qu'à lui seul. Personne après lui ne doit pouvoir mettre la main sur son œuvre. La loi civile suppose que les affections laissées par l'auteur après lui peuvent protéger son œuvre. Sans doute; mais quelquefois aussi elles peuvent la menacer. Dans tous les cas, les droits que la loi règle sont une concession et ne peuvent en rien être assimilés à la propriété ordinaire. (Très-bien ! très-bien !)

Il y a d'un côté un droit qui ne saurait périr, un droit qui est transmis de main en main, dont la perpétuité et la succession, planant au-dessus du monde matériel, en font le principe, la force, la grandeur et la prospérité; mais, il faut bien le reconnaître, il y a d'un autre côté un droit qui périt avec la personne pour laisser subsister l'œuvre dans son immortalité.

L'homme se perpétue aussi dans le fruit de son cerveau, mais il se perpétue à la condition d'être respecté, c'est-à-dire à la condition que sa personnalité devienne inviolable.

Eh bien ! notre honorable collègue, M. Jules Simon, émettait à la dernière séance des doutes qui très-certainement vous ont émus.

Il importe, en effet, non pas seulement à la mémoire de l'auteur, mais à la société tout entière, que sa pensée soit préservée de toute altération. Pour cela, il faut qu'il puisse lui-même confier son œuvre à ceux qui l'ont aimé, qui continuent ses traditions, qui les protégeront contre les attaques des profanateurs, qui souvent n'épargnent même pas les tombes. Mais quand ces mains pieuses auront été glacées, quand la mort aura fait disparaître ces protecteurs vigilants, qui donc défendra l'auteur mieux que la moralité et la conscience publiques? (Très-bien ! très-bien !)

Prétendre faire de ce droit un droit de propriété ordinaire, c'est se tromper. Et quand j'évoque tous les bienfaiteurs de l'humanité, tous les grands génies qui l'ont honorée et éclairée, quand je trouve ces cœurs immortels qui viennent jusqu'à nous pour déposer des couronnes sur des fronts que nous connaissons et que nous admirons, ah ! je reconnais dans ce sublime élan l'âme humaine tout entière avec tout ce qui la compose, avec sa grandeur, avec ses faiblesses, tout ce qu'elle a souffert, tout ce qu'elle a aimé. Je m'instruis, je m'éclaire; mais ce que je ne voudrais pas souffrir, c'est que ce droit immortel fût emprisonné dans les mesquines combinaisons de la

propriété industrielle. Il faut le rendre à la société tout entière, afin qu'il puisse déployer ses ailes dans le champ de l'infini, qui est son véritable domaine. (Applaudissements prolongés.)

L'orateur reçoit à son banc des félicitations.

(La séance reste suspendue pendant un moment.)

(*La suite au prochain numéro.*)

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Circulaire concernant l'établissement des conférences de sortie dans les écoles normales primaires.

Paris, le 17 mai 1866.

Monsieur le Recteur, par ma circulaire du 1er septembre 1865, j'ai appelé votre attention sur l'utilité qu'il y aurait à établir dans chaque école normale, pour les élèves de troisième année, des conférences où seraient résumées les leçons de pédagogie qui font partie de leurs cours d'études, et où ils recevraient les conseils dont ils ont le plus besoin au moment d'entrer dans la vie publique.

Il ne suffit pas, en effet, que les jeunes gens élevés dans les écoles normales possèdent bien les matières du programme de l'instruction primaire : il faut encore qu'ils soient initiés aux vrais principes de l'éducation et aux principales méthodes d'enseignement; qu'ils connaissent les moyens de diriger et de tenir une école, et d'organiser une classe dans les différents cas qui peuvent se présenter, selon l'âge, le nombre et le degré d'instruction des élèves ; qu'ils soient formés à l'étude des caractères ; qu'ils sachent comment on procède dans telle ou telle circonstance à l'égard des élèves capricieux, indociles ou paresseux ; qu'ils soient fixés sur les différents modes de récompenses ou de punitions; qu'ils soient préparés à éviter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leurs relations avec les familles ou avec les autorités locales ; en un mot, qu'ils n'ignorent aucun des devoirs qu'ils auront à remplir comme maîtres et comme citoyens.

Tel doit être l'objet des conférences de sortie sur lesquelles j'appelle toute votre attention.

Je vous serai obligé de prescrire les mesures nécessaires pour qu'elles puissent s'établir pendant le dernier trimestre de séjour des élèves maîtres dans toutes les écoles normales de votre ressort académique. Vous ne vous bornerez pas, d'ailleurs, à vous faire rendre compte de l'organisation de ces conférences et de la direction qui leur sera donnée : vous y assisterez toutes les fois que ce sera possible.

Il est important que le chef de l'Académie aille lui-même, avec l'autorité qui s'attache à sa haute fonction, donner, à tous les points de vue, ses conseils à des jeunes gens qui bientôt seront livrés à eux-mêmes et dont la conduite dépendra en grande partie des derniers avis qu'ils auront reçus.

Ainsi que je vous l'ai dit déjà, ces conférences de sortie doivent se faire sans apparat ; il est seulement à désirer que la présence d'une ou de plusieurs personnes notables de la localité vienne quelquefois ajouter à l'effet salutaire qu'elles ne manqueront pas de produire sur l'esprit des élèves.

Vous voudrez bien me rendre compte des résultats que vous aurez obtenus en exécution de cette circulaire, dont je vous prie de m'accuser réception.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Circulaire sur l'ouverture de concours pour des emplois d'élèves en médecine et d'élèves en pharmacie du service de santé militaire.

Paris, le 18 mai 1866.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous transmettre des programmes concernant :

1° Un concours pour un certain nombre d'emplois d'élève médecin du service de santé militaire à l'Ecole de Strasbourg, qui s'ouvrira :

A Paris, le 4 septembre 1866 ;
A Strasbourg, le 15 du même mois ;
A Lyon, le 26 du même mois ;
A Montpellier, le 29 du même mois ;
A Toulouse, le 2 octobre ;
A Bordeaux, le 6 du même mois ;

2° Un concours pour un nombre indéterminé d'emplois d'élève en pharmacie à ladite Ecole, lequel s'ouvrira :

A Paris, le 10 septembre 1866 ;
A Bordeaux, le 15 du même mois ;
A Toulouse, le 18 du même mois ;
A Montpellier, le 21 du même mois ;
A Lyon, le 24 du même mois ;
A Strasbourg, le 27 du même mois.

En ce qui concerne ce dernier concours, l'Administration de la guerre se réserve de réunir les candidats à Paris, si le nombre de ceux qui se seront fait inscrire dans les localités désignées ci-dessus était trop peu considérable pour motiver le déplacement du jury d'examen.

Vous reconnaîtrez, je n'en doute pas, Monsieur le Recteur, toute l'importance de ces concours, ouverts par M. le ministre de la guerre.

Veuillez donner aux programmes ci-inclus la publicité la plus grande et adresser surtout ces documents aux écoles médicales et pharmaceutiques de votre Académie. Les chefs de ces établissements sauront faire comprendre aux jeunes gens, ainsi qu'à leurs familles, les avantages si réels que leur offre l'Ecole de Strasbourg pour entrer dans la carrière du service de santé militaire.

Je fais appel, en cette circonstance, à toute votre sollicitude. L'Administration de la guerre sait qu'elle peut compter, comme toujours, sur un entier dévouement de votre part aux intérêts de l'institution dont elle a confié le succès à l'enseignement de la Faculté de médecine et de l'Ecole supérieure de pharmacie de Strasbourg.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Fixation des centres d'examen pour la prochaine session du baccalauréat.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 27 novembre 1864, modifiant les conditions de l'examen du baccalauréat ;

Vu les règlements des 28 novembre 1864 et 25 mars 1865 sur les examens du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat ès sciences ;

Vu les décrets du 22 août 1854 sur l'organisation des Académies et sur le régime des établissements d'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. Les centres d'examens où se rendront les membres détachés des Facultés des lettres et des Facultés des sciences, pendant la session de juillet et d'août 1866, pour les épreuves du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat ès sciences, sont déterminés ainsi qu'il suit :

Académie d'Aix, session à Bastia, Ajaccio, Nice, Alger ;
Académie de Bordeaux, session à Pau ;
Académie de Caen, session à Rouen ;
Académie de Grenoble, session à Tournon, à Chambéry ;
Académie de Montpellier, session à Carcassonne ;
Académie de Rennes, session à Angers, Brest, Nantes ;
Académie de Toulouse, session à Rodez, Tarbes, Cahors.

Art. 2. Dans les Académies de Nancy et de Caen, les villes de Metz et de la Flèche continueront à être centres d'examen, mais pour le baccalauréat ès sciences seulement.

Dans les Académies de Paris, de Besançon, de Douai, de Lyon, de Strasbourg, de Clermont, de Dijon et de Poitiers, il n'y aura d'examens de baccalauréat ès lettres et de baccalauréat ès sciences qu'au siége des Facultés.

Art. 3. Les opérations des Facultés des sciences des départements commenceront le 20 juillet dans les chefs-lieux desdites Facultés, sauf pour les Académies de Caen et de Nancy, dont les Facultés des sciences siégeront d'abord le 20 juillet, l'une à la Flèche et l'autre à Metz.

Les Facultés des lettres et les Facultés des sciences procéderont simultanément à l'examen des candidats à l'un et à l'autre baccalauréat dans les différents centres énumérés à l'article 1er, aux époques déterminées par le recteur, mais de sorte que les opérations ne commenceront pas avant le 1er août et qu'elles soient terminées le 30 du même mois.

Art. 4. Les opérations des Facultés des lettres et des Facultés des sciences, hors du siége des Facultés, auront lieu comme par le passé, de manière que les séances affectées aux épreuves écrites pour les candidats de l'un des deux ordres soient consacrées aux épreuves orales pour les candidats de l'autre ordre, et réciproquement.

Art. 5. Des registres destinés à l'inscription des candidats seront ouverts, tant au chef-lieu académique que dans les centres situés hors du chef-lieu, du 20 juin au 5 juillet à Paris, et du 1er au 15 juillet dans les départements pour le baccalauréat ès sciences, du 10 au 25 juillet à Paris et dans les départements pour le baccalauréat ès lettres. — Ces registres seront clos irrévocablement à six heures du soir, aux jours indiqués ci-dessus, comme terme de l'inscription légale.

Art. 6. Pour les centres situés hors du siége des Facultés, les inscriptions des candidats seront reçues dans les bureaux de l'inspecteur d'Académie; mais la consignation des droits n'aura lieu qu'au moment de l'examen, entre les mains du secrétaire agent comptable des Facultés, qui se joindra toujours aux membres détachés desdites Facultés.

Art. 7. Les recteurs des Académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 1866.

V. Duruy.

Circulaire sur les heures de travail imposées aux professeurs de rhétorique.

Paris, le 19 mai 1866.

Monsieur le Recteur, l'arrêté du 10 septembre 1865 imposait dix-huit heures de travail par semaine aux professeurs de rhétorique. Ce chiffre fut réduit à quinze par l'arrêté du 3 octobre 1857. Mais il reste entendu que chaque professeur doit remplir toute la tâche que le plan d'études lui impose à faire toutes les classes que lui attribue le titre de son emploi, sans avoir droit à aucune allocation supplémentaire. En conséquence, le règlement en vigueur ayant fixé à huit le nombre de classes de la rhétorique, les professeurs chargés de cet enseignement doivent donner seize heures sans avoir droit à aucune indemnité.

C'est ce qu'on a généralement compris; mais, comme il y a eu doute à cet égard dans quelques lycées, et qu'il m'a été adressé des demandes mal fondées, je vous rappelle la règle, en vous priant de la faire appliquer par MM. les proviseurs de votre ressort, dans le sens que je viens d'indiquer.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Fixation de l'époque des épreuves écrites pour le concours d'admission à l'École normale supérieure.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le règlement du 7 décembre 1850;

Vu l'arrêté du 12 mai 1863,

Arrête :

Art. 1er. Les premières épreuves pour le concours d'admission à l'École normale supérieure, qui consistent en compositions écrites et sont subies dans les Académies où ont lieu les inscriptions, commenceront, cette année, le lundi 25 juin prochain, et devront se terminer le lundi 2 juillet.

Art. 2. Les candidats qui seront déclarés admissibles à l'examen oral seront invités par les recteurs des Académies, respectivement informés, à se trouver à l'École normale supérieure le 3 août 1866, afin d'y subir la seconde série d'épreuves prévue par l'article 6 du règlement du 7 décembre 1850, et qui doit décider de leur admission définitive.

Fait à Paris, le 22 mai 1866.

V. Duruy.

Instruction aux Recteurs sur l'arrêté qui précède (28 mai).

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris, à la date du 22 mai courant, un arrêté par lequel j'ai décidé que, cette année, les épreuves écrites pour l'admission à l'École normale supérieure, qui doivent être subies dans les Académies où l'inscription des candidats a eu lieu, commenceront le lundi 25 juin, pour se terminer le lundi 2 juillet, et que les candidats admis à l'examen oral devront se rendre à l'École normale le 3 août, pour y subir les épreuves qui doivent décider de leur admission définitive.

Veuillez assurer l'exécution de cet arrêté et donner aux dispositions qu'il renferme toute la publicité désirable. Vous devez d'ailleurs vous concerter avec MM. les proviseurs des lycées pour que les compositions des prix, dont les candidats à l'École normale peuvent être lauréats, soient réglées de manière que ces jeunes gens puissent y prendre part.

Je vous adresserai, en temps utile, les sujets de compositions pour le concours de l'École normale. Vous ne perdrez pas de vue les intructions que renferme la circulaire qui vous a été adressée le 19 mai 1863, en ce qui concerne les feuilles à tête imprimée sur lesquelles les compositions doivent être écrites et dont vous avez reçu alors le modèle.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Institution d'un agrégé stagiaire près la Faculté de médecine de Montpellier.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des Facultés;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert à Montpellier, le 19 mars 1866, pour une place d'agrégé stagiaire près la Faculté de médecine de cette ville (section des sciences anatomiques et physiologiques);

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, notamment le rapport du président;

Après avoir constaté la régularité des opérations,

Arrête :

M. le docteur Sabatier (Charles-Paul-Dieudonné-Armand), né à Ganges (Hérault), le 14 janvier 1834, est institué agrégé stagiaire près la Faculté de médecine de Montpellier (section des sciences anatomiques et physiologiques).

Cet agrégé stagiaire entrera en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, ladite nomination ne sera définitive qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours, pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 24 mai 1866.

V. Duruy.

Délégation d'agrégés près les Facultés de droit.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 11 du décret du 22 août 1854 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 1866, instituant huit agrégés près les Facultés de droit par suite du concours ouvert à Paris le 1er mars précédent,

Arrête :

Sont attachés en qualité d'agrégés près les Facultés de droit ci-après désignées (section de droit civil et criminel) :

1° A la Faculté de droit d'Aix, M. Deloume (Jean-Antoine) ;

2° A la Faculté de droit de Dijon, M. Duverdier de Suze (Augustin-Henri) ;

3° A la Faculté de droit de Douai, MM. Garsonnet (Jean-Baptiste-Eugène) et Mabire (Henri-Charles-Jean-Marie) ;

4° A la Faculté de droit de Grenoble, M. Boistel (Alphonse-Barthélemy-Martin) ;

5° A la Faculté de droit de Rennes, MM. Deloynes (Pierre-Louis-Marie-Paul) et Thomas (Henri) ;

6° A la Faculté de droit de Strasbourg, M. Marie (Jean-François).

Fait à Paris, le 19 mai 1866.

V. Duruy.

Arrêté relatif au serment des économes des lycées.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 14 de la Constitution et l'article 16 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, prescrivant le serment politique pour tous les fonctionnaires publics ;

Vu les ordonnances royales du 29 juillet et du 7 octobre 1814, qui imposent à tous les comptables des finances, justiciables de la Cour des comptes, l'obligation de prêter, devant elle ou devant le préfet de leur département, serment de probité et de fidélité ;

Vu les articles 375 et 678 du décret du 31 mai 1862, qui classent les économes des lycées impériaux au nombre des comptables soumis à la juridiction de la Cour des comptes ;

Vu l'article 23 de la loi du 22 frimaire an VII et l'article 14 de la loi du 27 ventôse an IX ;

Vu les lettres en date des 7 et 19 avril dernier, par lesquelles le premier président de la Cour des comptes et le ministre des finances demandent que les économes des lycées soient assujettis au serment professionnel ;

Considérant que, en ce qui concerne le service de l'instruction publique, les recteurs ont qualité pour recevoir le serment des économes des lycées,

Arrête :

Art. 1er. Les économes des lycées impériaux sont tenus de prêter, devant le recteur de l'Académie ou devant un inspecteur délégué, le serment dont la teneur suit :

« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.
« Je jure et promets aussi de gérer avec fidélité et probité ;
« de me conformer exactement aux lois, décrets et règlements
« qui ont pour objet d'assurer l'inviolabilité et le bon emploi
« des deniers des lycées, et de remplir tous les devoirs d'un
« bon et fidèle économe. »

Art. 2. Nul n'est admis à prêter serment qu'après avoir justifié du versement de la totalité du cautionnement auquel il est assujetti.

Art. 3. Il est dressé, de la prestation du serment, un procès-verbal soumis à la formalité de l'enregistrement et qui reste déposé dans les archives de l'Académie.

Art. 4. Le serment n'est prêté qu'une fois. Les économes qui changent de résidence n'ont qu'à justifier de l'accomplissement antérieur de cette formalité.

Art. 5. Les économes en fonctions, qui n'ont prêté que la première partie du serment mentionnée à l'article 1er, devront prêter, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, devant le recteur de l'Académie ou devant un inspecteur délégué, le serment professionnel indiqué par le même article.

Art. 6. MM. les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 1866.

V. Duruy.

Circulaire sur l'arrêté qui précède (31 mai).

Monsieur le Recteur, la Cour des comptes et le ministre des finances ont demandé que les économes des lycées impériaux, qui sont classés par les articles 375 et 678 du décret du 31 mai 1862 au nombre des comptables soumis à la juridiction de la Cour, fussent astreints à prêter, outre le serment politique, le serment professionnel prescrit par les ordonnances du 29 juillet et du 7 octobre 1814.

J'ai pris, en conséquence, le 24 de ce mois, pour régulariser cette partie du service, un arrêté dont je vous transmets plusieurs exemplaires. Vous voudrez bien en faire parvenir un à chacun de MM. les proviseurs et économes de votre ressort académique.

Pour les économes actuellement en fonctions, la Cour exige l'enregistrement du serment politique et la prestation du serment professionnel. Afin d'épargner à ces comptables un double droit d'enregistrement, il me paraît convenable de leur faire prêter le serment entier. De cette manière il n'y aura, pour le serment politique et pour le serment professionnel, qu'un seul procès-verbal, et par conséquent qu'un seul enregistrement.

Ce procès-verbal est assujetti en minute au droit d'enregistrement de quinze francs ; il sera déposé dans les archives de l'Académie, et vous en ferez délivrer aux comptables une expédition sur papier libre, certifiée par vous et mentionnant l'enregistrement.

Vous voudrez bien aussi m'en adresser une expédition dans la même forme pour la Cour des comptes.

Le serment ne devant être prêté qu'une fois, les économes qui changeront de résidence auront à se conformer aux règles tracées par les articles 1235, 1355 et 1391 de l'Instruction générale du ministère des finances du 20 juin 1859. Ces règles prescrivent aux comptables, en cas de mutation, de faire enregistrer leur acte de prestation de serment, soit au greffe du tribunal civil, soit au greffe de la justice de paix de leur nouvelle résidence. Cet enregistrement a lieu sans frais.

Les économes joindront au premier compte qu'ils rendront en leur nouvelle qualité, une copie sur papier libre, certifiée par le proviseur, avec mention des divers enregistrements de leur acte de prestation de serment.

Je vous prie de vouloir bien tenir la main à l'exécution ponctuelle des dispositions dont il s'agit.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Interdiction d'un ouvrage dans les écoles publiques libres.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 5 de la loi du 15 mars 1850 portant : « Le Con- « seil impérial de l'instruction publique est nécessairement ap- « pelé à donner son avis sur les livres qui peuvent être intro- « duits dans les écoles publiques et sur ceux qui doivent être « défendus dans les écoles libres ;

Considérant que le livre intitulé : « *Causeries populaires. — L'assassin Jacques Latour*, » imprimé à Tours chez Mazereau, contient d'odieuses imputations contre les écoles laïques et les établissements de l'Etat; qu'il les représente comme des maisons de perdition et fait remonter jusqu'à eux la responsabilité morale du crime qu'il raconte ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que ce livre a déjà été distribué, à titre de récompense, dans certaines écoles de la ville de Tours ;

Considérant qu'en attendant la réunion du Conseil impérial, il importe d'écarter des écoles un libelle outrageant et calomnieux ;

Arrête :

L'ouvrage intitulé : « *Causeries populaires. — L'assassin Jacques Latour*, » est interdit provisoirement des écoles publiques et libres de l'Empire.

Fait à Paris, le 26 mai 1866.

V. Duruy.

Règlement relatif aux nominations d'officiers d'Académie et d'officiers de l'instruction publique.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 7 avril 1866 ;

Arrête :

Art. 1er. Les nominations d'officiers d'Académie et d'officiers de l'instruction publique seront faites aux trois époques suivantes :

A la fin de décembre, sur la proposition des recteurs et après avis de l'inspection générale, pour les membres de l'enseignement secondaire et supérieur ;

A l'époque de la réunion à Paris des Sociétés savantes des départements : 1° sur la proposition du comité des travaux historiques et des présidents élus par les commissions, pour les membres de ces Sociétés qui se seraient distingués par leurs travaux ; 2° sur la proposition des recteurs et après avis de l'inspection générale, pour les littérateurs et les savants recommandés par leurs succès dans les cours libres ou par des ouvrages intéressant l'instruction publique ;

Au 15 août, sur la proposition des recteurs et des préfets, et après avis de l'inspection générale : 1° pour les délégués cantonaux ; 2° pour les directeurs des cours d'adultes, pour les instituteurs et les autres membres de l'enseignement primaire qui se seraient distingués par leurs services ; 3° pour les personnes étrangères à l'Université, qui auraient bien mérité de l'instruction publique, soit par leur participation aux travaux des divers conseils et commissions établis près des lycées, des colléges et des écoles normales (conseils de perfectionnement et de patronage, bureaux d'administration, commissions administratives), soit par le concours efficace qu'elles auraient prêté au développement de l'enseignement à tous ses degrés et sous toutes ses formes.

Art. 2. Aucune nomination ne pourra avoir lieu dans l'intervalle des trois époques indiquées à l'article 1er, à moins de circonstances exceptionnelles.

Fait à Paris, le 25 avril 1866.

V. Duruy.

Récompense accordée à un étudiant en médecine.

Le ministre de l'instruction publique,

Vu le décret impérial en date du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui lui restent à acquitter au profit du Trésor à partir du 1er janvier 1866, pour l'achèvement de ses études (inscriptions, examens, thèse, certificat d'aptitude et diplôme), est accordée à l'étudiant ci-après dénommé, qui a été signalé pour son dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra :

M. Vidal, étudiant à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille, pour services rendus à Cassis (Bouches-du-Rhône).

Fait à Paris, le 29 mai 1866.

V. Duruy.

Décision relative à la présidence des conseils de perfectionnement de l'enseignement spécial.

Paris, le 4 juin 1866.

Monsieur le Recteur, mon attention a été appelée sur les difficultés auxquelles donnerait lieu, lors de la réunion des conseils de perfectionnement de l'enseignement spécial, l'absence possible du président désigné par arrêté ministériel. J'ai décidé qu'en pareil cas, et en supposant que l'inspecteur d'Académie à qui la présidence reviendrait soit absent aussi, les conseils choisiront eux-mêmes leur vice-président, comme ils choisissent leur secrétaire. Je vous prie d'assurer l'exécution de ma décision.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

INSTRUCTION SECONDAIRE

COLLÉGES.

Du 14 mai 1866.

Collége de Blois. — M. Robelot, régent de quatrième au collége de Blois, est chargé de la classe de troisième audit collége, en remplacement de M. Deglos, décédé.

M. Monard, régent de sixième au collége de Blois, est nommé régent de quatrième audit collége, en remplacement de M. Robelot.

M. Theule, régent de septième au collége de Blois, est nommé régent de sixième audit collége, en remplacement de M. Monard.

M. Miquel, régent de huitième au collége de Blois, est nommé régent de septième audit collége, en remplacement de M. Theule.

Collége de Cherbourg. — M. Quévillon (Jean-Louis Florentin), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Cherbourg (emploi vacant).

Collége de Sedan. — M. Baron, chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Péronne, est chargé de la classe de troisième au collége de Sedan, en remplacement de M. Schweitzer, décédé.

Du 15 mai 1866.

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Cinget (Henri), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Châlons-sur-Marne (emploi vacant).

Collége de Provins. — M. Persin, bachelier ès lettres, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Provins (emploi vacant).

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 26. MERCREDI 27 JUIN 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. CH. LOUANDRE.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Moniteur du 21 juin :

L'armée autrichienne a franchi la frontière prussienne dans la haute Silésie. Il semble que le grand point d'attaque de la part des Autrichiens serait à l'extrémité de cette province.

L'électeur de Hesse n'a pas quitté Cassel, malgré l'entrée des Prussiens. Leurs avant-postes au midi s'avancent tout près de Hof, ville de Bavière, sur la frontière de Saxe. La ville de Francfort est couverte par les troupes fédérales.

Le ministère italien est composé comme il suit : le baron Ricasoli, président du conseil, ministre de l'intérieur, et chargé de l'intérim des affaires étrangères; le général de La Marmora, ministre sans portefeuille auprès du roi; M. Visconti-Venosta prendra le ministère des affaires étrangères ; il est attendu de Constantinople ; M. Borgatti, ministre de grâce et justice; M. Depretis, de la marine; M. Cordova, de l'agriculture; MM. Pettinengo, Scialoja et Jacini gardent leurs portefeuilles.

Le général de La Marmora, ministre auprès du roi et chef d'état-major de l'armée, a adressé, au nom de Sa Majesté, la déclaration de guerre à l'empire d'Autriche. Les hostilités commenceront dans trois jours. Le prince de Carignan a été nommé régent du royaume. Le roi devait partir aujourd'hui pour l'armée.

Moniteur du 22 juin :

D'après les dernières nouvelles d'Allemagne, aucun fait important de guerre n'a eu lieu ces jours passés. L'armée hanovrienne était arrivée à Eisenach, dans le grand duché de Saxe, cherchant à gagner la Bavière. Un corps prussien détaché du royaume de Saxe a été envoyé pour lui barrer le passage. Ce corps devait se joindre aux troupes du duché de Saxe-Cobourg-Gotha, commandées par leur prince. Les Prussiens paraissent se fortifier devant Dresde. La reine de Prusse, qui s'était rendue en Silésie auprès du prince royal, à l'occasion de la mort du jeune prince Sigismond, est de retour à Berlin.

Les mouvements du général Benedek sont tenus très-secrets. On ne parle encore que de reconnaissances dans la haute Silésie. L'armée saxonne a établi son quartier général à Tœplitz, en Bohême, où se trouvent le roi et le prince royal de Saxe.

Les services télégraphiques entre l'Autriche et la Prusse sont suspendus. Les lignes ont été coupées, et le transit entre les deux Etats n'est plus possible.

Le quartier général de l'armée bavaroise a été porté à Bayreuth.

Le roi d'Italie est parti ce matin à cinq heures de Florence. Sa Majesté s'est arrêtée un instant à Bologne.

Moniteur du 23 juin :

Le roi Guillaume n'a pas encore quitté Berlin pour aller prendre le commandement de son armée. Toutes les troupes disponibles de l'Autriche et de la Prusse se concentrent en Silésie, en Saxe et en Bohême. L'armée hanovrienne se trouve dans les environs d'Eisenach, et l'armée de Hesse-Cassel est arrivée à Fulda. On mande de Berlin que l'électeur, resté dans sa capitale, y serait considéré comme prisonnier de guerre.

D'après un télégramme de Trieste du 21, l'état de siége vient d'être proclamé dans cette ville et son arrondissement en même temps que dans toute la Vénétie.

La chambre des députés d'Italie a adopté hier, par 153 voix contre 42, l'ensemble du projet de loi relatif aux pouvoirs extraordinaires, qui avait été présenté par M. Scialoja dans la séance précédente.

Le roi Victor-Emmanuel est arrivé à son quartier général de Crémone.

Moniteur du 24 juin :

Il semble résulter des dernières nouvelles venues de Saxe et de Silésie que les Prussiens essayent de pénétrer sur le territoire autrichien en se dirigeant vers Bodenbach, mais qu'ils rencontrent des obstacles nombreux, et que les Autrichiens sont entrés dans la Silésie prussienne en face de Neiss.

Sous ce titre : *Dernières nouvelles*, on lit dans le *Constitutionnel* du 25 juin :

« Vienne, 24 juin, 2 h. 30 de l'après-midi.

« On mande de Vérone, en date d'hier soir :

« La brigade autrichienne Pulz est arrivée cette après-midi près des forts extérieurs de Vérone, poussée par la cavalerie italienne, supérieure en nombre. L'ennemi n'a pas encore attaqué.

« Les forts extérieurs de Peschiera ont repoussé une attaque des Italiens, qui se sont avancés sur eux par les deux rives du Mincio.

« On croit que Cialdini jettera des ponts cette nuit sur le Pô, près de Polesella.

« Vienne, 24 juin, 3 h. 45 m. de l'après-midi.

« On mande de Vérone aujourd'hui :

« Une grande bataille est engagée depuis ce matin entre nos troupes et les Italiens. Les deux ailes de l'armée italienne ont été repoussées.

« La bataille continue. »

Moniteur du 26 juin :

Hier 24, l'armée italienne, commandée par le roi, après avoir passé la veille le Mincio, s'avançait entre Peschiera et Villafranca, lorsqu'elle a rencontré les Autrichiens, sous les ordres de l'archiduc Albert. Une bataille s'est engagée près de Custozza et a duré toute la journée. Trois corps d'armée étaient en ligne du côté des Italiens ; le premier paraît avoir été séparé des deux autres par un mouvement tournant opéré sur le champ de bataille par l'armée ennemie. La division Cerale a beaucoup souffert ; plusieurs canons ont été pris par les Autrichiens, qui ont fait deux mille prisonniers. Le prince Amédée, commandant une brigade d'infanterie, a été légèrement blessé, ainsi que le général Cerale. L'armée italienne est d'abord rentrée le soir dans les positions qu'elle occupait avant la bataille, mais, refoulée ensuite par les Autrichiens, elle a été obligée de repasser le Mincio.

La flotte italienne a quitté Tarente avant-hier.

Le général Cialdini n'a pas encore traversé le Pô.

D'après une dépêche privée de Gotha, l'armée hanovrienne aurait consenti à une capitulation ; le major Jacobi serait arrivé à Gotha pour en négocier les conditions. Des correspondances de Francfort démentent cette nouvelle et affirment au contraire que ce corps a effectué sa jonction avec les troupes bavaroises.

Quelques engagements, qui ne paraissent avoir aucune importance, ont eu lieu en Bohême et en Silésie.

Le gouvernement badois a rompu ses relations diplomatiques avec la Prusse.

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

Concours général des lycées et colléges de Paris. — La distribution générale des prix du concours est fixée, cette année, au lundi 6 août.

La distribution particulière des prix dans les lycées et colléges de l'Académie de Paris, au mardi 7.

L'ouverture des vacances, au mercredi 8.

La rentrée des classes, au lundi 1er octobre.

(*Arrêté du ministre du 14 mai* 1866.)

Concours général des départements. — Epoques des compositions.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 10 avril 1852,

Arrête :

Les compositions du concours général entre les lycées et colléges des départements auront lieu, en 1866, dans l'ordre et aux jours suivants :

Jeudi 5 *juillet.* — Mathématiques spéciales.
Vendredi 6. — Mathématiques élémentaires.
Samedi 7. — Dissertation française.
Mercredi 18. — Histoire en rhétorique.
Lundi 23. — Discours latin en rhétorique.

Fait à Paris, le 9 juin 1866.

V. Duruy.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

LE MOUVEMENT AGRICOLE D'APRÈS M. VICTOR BORIE.

(*Fin.*)

X.

Quelles sont les causes réelles de l'état de souffrance de l'agriculture ? Voilà un point difficile à déterminer d'après la statistique, comme l'a fort bien dit M. Borie. Nous avons beaucoup de raisons de nous défier des résultats de la statistique. On les a vus trop souvent servir aux causes les plus opposées. Mais si l'on peut introduire ici quelque considération rationnelle, et sans rien impliquer quant à la nature des faits, il paraîtra malaisé d'admettre que le mouvement industriel, que l'état des esprits à notre époque, n'ait pas quelque contre-coup dans la situation de l'agriculture.

Que les populations tendent de plus en plus à s'accumuler dans les villes, personne ne le nie, et la démonstration de cette tendance n'exige pas de grands efforts de la part de la statistique. Il s'est rencontré des personnes pour déclarer que ce mouvement était un bien, et que les amis du progrès seraient mal venus à s'en plaindre. Comme il leur plaira. Mais le fait existe, et il faut bon gré mal gré reconnaître qu'il n'est point profitable à l'agriculture.

Un autre fait supérieur à tous les chiffres est l'état moral des populations. Nous ne critiquons rien. Nous constatons ce qui existe. Si quelqu'un juge sévèrement la situation, s'il en tire des conséquences redoutables pour l'avenir, nous nous garderons de nous prononcer, car il est imprudent de condamner ou d'absoudre une génération ou une époque, et nul ne connaît les voies de la destinée humaine et ne peut, quand il s'agit de questions de cet ordre, répondre du lendemain. Envisager le fait actuel, nous le pouvons ; et si quelque conséquence immédiate en résulte, il nous est permis de la déduire.

Or, s'il s'agit de considérer la situation morale des populations à notre époque, serait-il téméraire d'affirmer que l'intérêt matériel est devenu leur règle unique ? Nous ne le croyons pas. Et comment ce principe légitime serait-il, dans leurs esprits, contre-balancé par quelque autre ? D'où leur viendrait une croyance que les classes élevées ne professent pas, que l'Etat ne prend plus souci de leur inculquer et que tous conspirent à confondre, dans l'enseignement religieux, avec des préceptes particuliers qui ne sont plus d'accord avec les aspirations dominantes de notre temps ?

Loin de nous de porter atteinte à la franchise, au noble développement de ces aspirations nouvelles. Mais quelque révolution favorable qu'elles soient susceptibles d'amener dans nos mœurs, dans notre constitution sociale et dans les conditions de notre industrie, tous ceux qui ont à cœur la vérité, tous ceux qui attachent quelque importance à l'action intelligente des forces morales, doivent éviter avec soin de se méprendre sur le caractère de la période de transition où nous sommes placés.

Cette période n'est-elle qu'un moment d'arrêt dans la grande évolution de la société chrétienne, est-elle le commencement de l'ère d'une nouvelle foi religieuse, ou le culte des intérêts individuels et le règne absolu de la matière organisée doivent-ils être érigés en raison suprême pour le penseur, l'économiste et le moraliste ? Ces diverses hypothèses sont du domaine des interprétations individuelles. Mais le fait qui leur donne naissance ou qui leur sert de base est supérieur à toute hypothèse. Nous n'avons point à le justifier ou à le combattre, ce qui est puéril. Nous tenons à en montrer sans exagération les suites naturelles. Si nous errons dans notre analyse, nous serons heureusement réfutés par l'expérience ; mais si nous n'avons fait qu'appliquer à des objets réels une logique inflexible, c'est en vain qu'à nos sincères arguments l'on opposera l'indifférence ou un stérile empressement de théories et de réformes : il faudra toujours en venir à considérer tel qu'il est le fait implacable.

Elles sont si loin de nous, elles sont si déraisonnables sous le régime actuel de nos idées et de nos mœurs, toutes les illusions

sentimentales qui pouvaient jadis attacher l'homme à la terre, que, si elles se rencontrent encore quelque part, elles ne sauraient plus être soumises à un sérieux examen au point de vue économique. Les lignes de démarcation qui étaient tracées autrefois entre l'industrie agricole et les industries urbaines s'effacent manifestement de jour en jour. Le propriétaire foncier calcule avec la même précision que le capitaliste le rendement de sa propriété; si la sûreté des possessions territoriales le touche encore, il subit néanmoins de plus en plus l'entraînement de l'esprit d'entreprise et d'agiotage, et il n'est pas jusqu'à sa haute opinion de la solidité du pouvoir qui ne le porte à se jeter avec confiance dans les chances de la spéculation. De même l'ouvrier des champs, ne trouvant plus dans sa condition naturelle d'autres garanties, d'autres avantages que ceux que procurent à deniers équivalents les emplois de la ville, est séduit à juste titre par la supériorité pécuniaire de ces derniers. Il n'en saurait être autrement, dans l'état actuel de notre éducation sociale. Que le mouvement que nous exposons ait commencé depuis longtemps, cela est possible; mais nous ne croyons pas pouvoir nier que toutes les circonstances aujourd'hui présentes tendent à le précipiter vers ses dernières limites.

Il est vrai que certaines spéculations ayant le sol pour objet et, par suite, la division toujours croissante de la propriété destinée à passer, parcelle par parcelle, entre les mains des anciens fermiers ou des simples cultivateurs, sont de nature à autoriser, au premier abord, des opinions toutes différentes sur notre mouvement agricole. Mais autre chose est de spéculer sur la terre, de l'acheter pour la revendre, de l'améliorer un moment pour en tirer ensuite un clair profit; autre chose de la cultiver avec patience, avec suite, en se contentant de son naturel revenu. La spéculation ne profite qu'à quelques-uns; la culture et son rendement réel sont ici le seul point qui nous occupe. Les spéculateurs ne sont pas des agriculteurs; il ne peut pas être question d'eux. Les nouveaux propriétaires, les acquéreurs de petites parcelles, trop souvent endettés d'avance, criblés d'hypothèques, privés de moyens d'exploitation, et qui ne peuvent se proposer ni l'exploitation en grand, l'exploitation économique, ni la culture alternée et composée des méthodes savantes, ne sont que des ouvriers se payant péniblement sur leur propre fonds le produit de leurs journées de travail; et comme ce produit est nécessairement très-faible, comme rien ne les engage à apprécier l'inestimable prix de l'indépendance et le bonheur dont parle Virgile; comme, du reste, la commodité des voies de transport excite constamment en eux l'éternel aiguillon de la concupiscence humaine, ils arriveront de plus en plus à négliger eux aussi la culture pour la spéculation. Or, si cette double tendance existe, comment ne pas y voir une source considérable des plaintes dont l'agriculture est l'objet? Tout le monde paraît être d'accord sur les prémisses, à commencer par ceux qui ont travaillé en connaissance de cause à ce que les choses fussent ainsi : pourquoi refuserait-on de voir les conséquences?

XI.

Nous avons dit le grand mot : spéculation. Mais il faut aller plus loin. Il y a des spéculations de toute sorte. Il y en a de prudentes et de hasardeuses. Il y en a de légitimes et de coupables. Quelquefois la spéculation s'appelle la fraude. Et quelquefois celle qu'on tolère chez les uns paraît dangereuse chez les autres, et tel qui s'en est attribué de haut tous les profits crie à la violation des lois divines et humaines le jour où, par l'influence inévitable de l'exemple, s'opérant de haut en bas, comme il arrive, la division infinie de la petite propriété engendre la division infinie de la spéculation et de ses œuvres.

Nous connaissons une contrée fertile en vignobles et renommée pas la qualité des spiritueux qu'elle produit. Longtemps les grandes maisons d'exportation en avaient sophistiqué les eaux-de-vie pour leur propre compte. Un jour vint où les petits fabricants les imitèrent, et peu à peu tout le monde se mit de la partie; le propriétaire lui-même voulut fabriquer, afin de pouvoir sophistiquer. Le mal devenait considérable. Les arrivages en trois-six inférieurs s'élevaient en proportion du rendement exagéré des vignobles et des fabriques du pays. Tel agriculteur trouva le moyen de vendre autant de tonnes d'eau-de-vie qu'il avait réalisé de tonnes de vin. On le menaça de n'acheter que son vin : il répondit qu'il falsifierait son vin et que le résultat serait le même. Beaucoup de fermiers s'enrichirent ainsi en peu de temps; mais l'industrie locale allait être frappée de ruine. Alors les hommes graves s'émurent, on forma une société contre la fraude, et ceux qui s'étaient enrichis par les falsifications se mirent à la tête de cette société.

Croit-on que le mal auquel ils se proposèrent de porter remède eût pour cause le défaut d'instruction, et que le remède consistât à répandre les notions, par exemple, de chimie agricole? Dans l'espèce, ces notions n'avaient été que trop répandues, et les producteurs agricoles n'avaient que trop usé des mélanges.

Mais si vous me dites que la morale, en haut d'abord, et ensuite en bas, faisait un peu défaut, je vous entendrai, et nous conclurons peut-être ensemble que le premier point en quoi consiste la saine instruction du peuple, c'est la morale, et que la principale source des maux dont se plaint l'agriculture pourrait bien être le relâchement de la morale.

Il nous serait facile de montrer à combien d'égards la question morale se rattache à la question agricole. Mais nous n'écrivons point un traité; nous n'avons pour but que d'appeler en passant sur ce côté du problème l'attention des hommes de bonne foi, — M. Borie est du nombre, — et de leur demander s'ils croient réellement, la cause du mal étant reconnue, en trouver le correctif dans l'extension des programmes académiques et dans les vagues théories de perfectibilité dont on nous berce. N'est-il pas évident, au contraire, que marcher sans se détourner dans cette voie, c'est hâter le moment où le travail agricole et par suite la condition de l'agriculture, pourront donner lieu à des plaintes douloureusement justifiées?

XII.

Quelques économistes entrevoient cette conséquence comme nécessaire, mais ne croient pas devoir s'en alarmer. Il est juste, disent-ils, le progrès de notre époque réclame que l'activité de l'homme se soustraie au travail qui peut être accompli par des mécaniques. Il résultera de cette nécessité une révolution agricole bien plus importante que celle qui s'est opérée depuis quatre-vingts ans. De grandes compagnies agricoles se constitueront à l'instar de nos compagnies industrielles. La petite propriété cédera de nouveau la place aux vastes domaines. Le cultivateur n'aura devant lui qu'une de ces deux issues : devenir employé ou capitaliste. Le travailleur des champs participera de la condition de l'ouvrier des villes. La France, l'Europe entière, reliée sur tous ses points par le mouvement incessant de la vapeur, ne sera plus qu'un immense atelier. Paris ne se distinguera plus de la province, ni la vie des cités de la vie des champs. Les vertus et les vices qu'on a considérés jusqu'à présent comme propres aux mœurs rustiques, se fondront de conserve dans le progrès nouveau. Il faut que cette révolution s'accomplisse. Pourquoi parler de quelques souffrances transitoires?

Il se peut que ce programme, que nous empruntons à de sérieux esprits, paraisse excessif. Il a du moins l'avantage, à nos yeux, de marquer fort nettement le caractère de l'évolution à laquelle nous assistons, et de fixer le point de vue duquel doit être considérée, suivant nous, la question agricole.

Mais, quoi que l'avenir nous garde dans ce sens, est-il téméraire d'affirmer, dès à présent, que le progrès qu'on nous promet serait illusoire si la vaste organisation industrielle dont l'économie dresse les plans, ne reposait pas sur une organisation morale? Or cette organisation suppose toute une science dont les formules ne figurent pas dans les programmes de M. le ministre de l'instruction publique, et, ne l'omettons pas, une science qui ne se développera que sous l'empire d'une pensée philosophique et religieuse.

C'est par où je finis et par où il me semble que l'administra-

tion de l'instruction publique et les conseillers des populations agricoles feraient bien de commencer.

J. Larocque.

COURS SCIENTIFIQUES.

SOMMAIRE. — La Société des Amis des sciences. M. Bert: *Éloge de Gratiolet.* — Association scientifique. M. Bertin : *Constitution de la glace.* M. Riche : *L'utilité des sciences spéculatives.*

Nous analysions il y a quelque temps, à cette même place, une conférence faite à la Sorbonne par M. Bert sur le système nerveux. Quelques jours après, le jeune et savant professeur à la faculté de Bordeaux complétait à la même tribune son intéressante leçon, en retraçant dans la séance annuelle de la Société des Amis des sciences la vie et les travaux d'un maître regretté, Gratiolet.

On sait dans quelle surprise, dans quelle admiration et dans quel embarras ont été jetés les naturalistes et les philosophes par l'observation extérieure et surtout par l'anatomie des grands singes que leurs gestes et leur figure ont fait nommer anthropomorphes. « Le cerveau du singe est absolument de la même forme et de la même proportion que celui de l'homme, et cependant l'orang ne pense pas. Y a-t-il une preuve plus évidente que la matière seule, quoique parfaitement organisée, ne peut produire la pensée à moins qu'elle ne soit animée par un principe supérieur. » Ainsi s'était exprimé Buffon qui semblait alors poser les bases de la théorie de Darwin, théorie en vertu de laquelle il n'y aurait qu'une espèce animale et qu'une espèce végétale se confondant dans une même famille vivante, dont la cellule est le point de départ et l'homme la dernière et la plus remarquable modification.

Le microscope à la main, Gratiolet découvrit les filets qui réunissent entre elles les cellules constituantes de la moelle épinière, et, par cette observation, expliqua les phénomènes reflexes et donna ainsi le mécanisme des actions et des réactions sympathiques sur lesquelles on avait tant et si longuement disserté. Puis, repoussant l'assimilation complète que Buffon et après lui plusieurs naturalistes distingués ont faite du cerveau de l'homme et de celui du singe, il montre que chez le premier, à l'inverse de ce que l'on observe chez le second, c'est la région frontale qui prédomine, tandis que lobe postérieur est très-réduit. Les circonvolutions cérébrales même présentent cette différence caractéristique que chez l'homme elles apparaissent d'abord sur le lobe frontal, témoignant ainsi de la dignité de cette région, et marchent d'avant en arrière, tandis que chez les singes c'est sur le lobe occipital qu'on constate d'abord leur présence. Par suite d'un développement ultérieur, il est vrai que le singe arrive à ressembler à l'homme, mais ce même type est produit par une évolution toute contraire, et la différence est d'autant plus grande entre les deux genres que l'on se rapproche davantage de leur origine.

Mais si grand que soit le type humain, il a des expressions de dignités différentes. Il existe incontestablement des races inférieures si dégradées, ou du moins si basses, que selon beaucoup de naturalistes elles font une transition vers les singes. Gratiolet, à la suite de ses longues et savantes recherches sur l'anatomie du système nerveux et sur les plis cérébraux, loin de contester l'infériorité de ces races au point de vue physique et intellectuel, la montre au contraire, mais pour en tirer des conclusions tout opposées. Le cerveau des races nègres, des Bojesmans et des Hottentots présentent au plus haut degré les caractères humains que nous indiquions plus haut et que l'on observe sur les fœtus et chez les idiots de race blanche; mais ce qui est parfait chez les races inférieures est imparfait chez les supérieures; ce qui est une marque d'infériorité chez les premières devient dégradation chez les secondes.

Les nègres ne sont pas, comme nos idiots, des enfants arrêtés dans leur développement intellectuel, ce sont bien des êtres complets, achevés; seulement les sommets des diverses races s'élèvent dans l'ordre de la création à des hauteurs inégales et les efforts des philosophes qui poursuivent l'exaltation des races inférieures ne tendent qu'à réaliser une généreuse utopie, puisque, sous prétexte d'égalité, ils tendent à arracher ces races inférieures à leur évolution naturelle pour les vouer, en face d'une concurrence fatale, à la misère et à la destruction. Cette conclusion des travaux scientifiques les plus remarquables parmi tous ceux que nous a laissés le laborieux successeur de Blainville au Muséum, porterait à croire qu'il était disposé à soutenir les odieuses prétentions des esclavagistes. Une pareille accusation tombe devant ces paroles de Gratiolet que nous rappelons après M. Bert : « Tous ces êtres hiérarchiquement inégaux sont hommes, doués de la parole, intelligents et par conséquent respectables, car il est naturel et selon Dieu que la force aide la faiblesse, que le voyant dirige l'aveugle. La loi d'humanité qui protége et entoure de soins maternels les idiots les plus monstrueux, les crétins les plus dégradés, s'étend à toutes les races. Il n'y a contre elles ni droit de violence, ni droit de mensonge, ni droit de mort; contre les faibles il n'y a que le droit de charité. »

Indépendantes de la Société des Amis des sciences, mais instituées à son bénéfice par l'initiative généreuse de quelques professeurs éminents, les conférences scientifiques de MM. Delaunay, Frémy, Bertrand et Jamin ont attiré dans la salle élégante du Conservatoire de musique l'élite de la société parisienne et un nombreux concours de membres de l'Institut et d'hommes éminents dans les sciences; Sa Majesté l'Impératrice les a encouragées par sa présence et par celle du Prince Impérial.

Si la Société des Amis des sciences, fondée par le savant Thénard et dirigée depuis huit ans par M. le maréchal Vaillant, est, suivant l'expression de son secrétaire, M. Boudet, « une des plus généreuses et des plus intelligentes manifestations de cet esprit nouveau d'association et de fraternité, » l'*association scientifique*, de création plus récente, mérite aussi sa part de la sympathie publique. Elle exerce, en effet, sur le mouvement scientifique une double influence; l'une directe par les allocations attribuées à divers travaux, l'autre morale par l'impulsion qu'elle a donnée à l'esprit public et la part qu'il est juste de lui accorder dans la mise à exécution d'entreprises importantes. On sait que la *prévision du temps* est l'un des buts les plus désirables qu'elle s'efforce d'atteindre, et si cette question, dont le public s'est si vivement préoccupé dans ces dernières années, n'a pas encore été résolue, les observations météorologiques qui ont été faites sous les auspices de l'association, centralisées à l'Observatoire impérial, ont permis de découvrir d'importantes lois dans les mouvements de l'atmosphère et de connaître les éléments qui peuvent servir désormais à poser d'utiles conclusions.

Ces éléments se trouvent rassemblés dans l'*Atlas des tempêtes dans l'hémisphère nord* et dans *l'atlas des orages sur la surface de la France*, composés à l'aide des documents nombreux fournis par notre marine impériale, par notre marine marchande, par les nations étrangères, l'Angleterre et la Hollande en particulier, et enfin par les observatoires météorologiques établis dans presque toutes les écoles normales de l'Empire.

Mais la météorologie n'est pas la préoccupation exclusive de l'association présidée par M. Le Verrier. Elle embrasse toutes les sciences dans ses études, et les savantes leçons dont ses séances sont l'occasion peuvent être mises au rang des plus utiles et des plus intéressantes conférences faites de notre temps. M. Bertin, doyen de la Faculté des sciences de Strasbourg, en particulier, a exposé dans la dernière séance générale à la Sorbonne, la constitution physique de la glace déterminée à l'aide des propriétés optiques de ce corps. Les méthodes expérimentales toute nouvelles suivies par le savant professeur sont trop intéressantes pour que nous ne les analysions pas ici.

Quand la neige tombe sur les hautes cimes des Alpes, elle y forme ces champs de neiges éternelles qu'on rencontre au som-

met de tous les glaciers. Elle conserve sa forme cristalline tant qu'elle est sèche : mais aux premiers rayons du printemps, elle fond à la surface, et l'eau, pénétrant dans la profondeur, dissout en partie les cristaux, puis se regèle à son tour et finit par transformer la neige en une agglomération de grains arrondis transparents qu'on appelle le *névé*. Le névé est encore opaque comme la neige, à cause de la grande quantité d'air qu'il contient mais il est beaucoup plus dense, et par conséquent plus capable de résister à la fureur des vents. C'est de la glace en voie de formation. C'est l'embryon du glacier.

A mesure que l'imbibition continue, le névé se transforme à son tour ; il devient de la glace qui d'abord est blanche et compacte, et qui peu à peu, en descendant la vallée, se fendille, se remplit de fissures capillaires par lesquelles l'air s'échappe et l'eau s'introduit. C'est la *glace glacière*, qui dans les crevasses se contracte en se débarrassant de l'air qu'elle renferme et prend cette belle couleur bleue si admirée des touristes.

De plus, on rencontre sur le glacier un grand nombre de cavités remplies d'eau, et, lorsque cette eau gèle à la surface, il s'y forme une couche de glace d'eau que les naturalistes distinguent soigneusement de la glace glacière, car si elle est aussi compacte que la glace bleue, elle est totalement dépourvue de ces fissures capillaires par lesquelles le glacier se nourrit et dans lesquells on voit souvent courir et sauter ce curieux petit être qu'on a appelé la puce des glaciers.

Il y a encore une autre forme de la glace d'eau dont les savants ont longtemps contesté l'existence, mais dont Arago avait étudié la formation. C'est la glace spongieuse, qui se forme au fond des fleuves rapides et que les bateliers du Rhin connaissent depuis longtemps sous le nom de *Grundeis*, ou glace de fond.

Il y a donc six espèces de glace bien caractérisées : la neige, le névé, la glace glacière, la glace bleue, la glace d'eau et la glace de fond.

F. Lagarrigue.

(*La suite prochainement*).

BIBLIOGRAPHIE

La prévision du temps, **par G. Bresson. 1 vol. in-12 de 280 pages. Paris; Rothschild. 1866.**

La prévision du temps est le but pratique de la météorologie. Les empiristes, empruntant à la météorologie ses formules les plus vagues, et indifférents aux progrès dont cette science était susceptible, ont pu longtemps faire classer la prévision du temps parmi les chimères.

De nos jours encore, on a vu MM. Mathieu de la Drôme, Raspail et Granday émettre à cet égard des systèmes peu scientifiques.

D'après M. Mathieu, la lune et les satellites en général n'ont ni eau ni atmosphère ; ils ont été créés pour produire les variations météorologiques des planètes, d'après quoi les planètes qui n'ont pas de satellites ne sauraient avoir de météorologie. Les phases de la lune sont la cause efficiente des météores terrestres, dont les perturbations tiendraient donc uniquement aux causes locales. Cette théorie se complique d'une idée spéciale à M. Mathieu sur l'heure de la phase. Pour lui, tout est là. Une phase arrive-t-elle vers sept heures du soir, le temps devra être pluvieux ; à une heure différente, il sera sec. M. Mathieu détermine avec précision les heures pluvieuses et les heures sèches. On ne voit pas que cette théorie soit fondée sur la découverte d'un principe simple et fécond de nature à renouveler les études météorologiques.

M. Raspail, qui n'a fait que reproduire le système de l'abbé Cotte, « l'un des météorologues et des philosophes les plus distingués de la fin du dix-huitième siècle et du commencement du dix-neuvième, » croit, avec M. Mathieu, à l'influence prépondérante de la lune dans la production des météores ; mais, au lieu de s'appuyer, comme le prophète de la Drôme, sur les résultats aléatoires des observations locales durant un grand nombre d'années, il part d'un principe fixe, du cycle lunaire de dix-neuf ans. D'après lui, tous les événements météorologiques reviennent aux mêmes dates et dans le même ordre par périodes de dix-neuf ans. Déjà d'autres météorologues avaient regardé les calculs fondés sur la période de neuf ans comme infaillibles. Mais on ne voit point que la période de dix-neuf ans ni celle de neuf ans soient devenues jusqu'à ce jour la loi fondamentale de la météorologie. M. Raspail, renouvelant le système cartésien des tourbillons, niant l'attraction newtonienne, prête aux corps célestes des atmosphères éthérées qui enveloppent l'atmosphère respirable et agissent par compression, à des distances extrêmes, d'un corps sur l'autre. Il est surprenant, d'après cela, que le résultat de la compression exercée par la lune, par exemple, sur les océans terrestres, soit d'en élever les eaux et non de les refouler. Mais on ne considère point le système de compression de M. Raspail comme définitivement substitué dans la science à celui de l'attraction. L'attraction, dit-on, ne se conçoit pas ! — Quoi ! la compression se conçoit-elle mieux ? Concevez-vous rien absolument ? Concevoir un fait, n'est-ce pas le faire entrer par l'analyse, ou, à défaut, par l'induction et l'hypothèse, dans le cadre des faits observés et des lois connues ?

Aurons-nous le courage de joindre à l'exposé des idées d'un esprit aussi distingué que M. Raspail celui des étranges propositions de M. Granday, aux yeux duquel les planètes sont situées dans les *hautes* régions de l'atmosphère terrestre, où elles reçoivent le résultat de la condensation des vapeurs aspirées par le soleil, et les comètes sont des blocs de glace formés par la congélation de ces mêmes vapeurs ? Que M. Granday ajoute à l'action de la lune sur notre atmosphère qu'elle comprime d'autres actions extérieures à notre globe, il n'en est pas moins vrai qu'il s'accorde avec MM. Raspail et Mathieu pour chercher les lois de la prévision du temps dans des hypothèses audacieuses sur l'action réciproque des corps planétaires, action dont la complexité rendrait toute science météorologique impossible. Il s'accorde également avec eux par le vague et l'incohérence de l'observation des phénomènes poursuivie superficiellement et sans méthode.

Quelle voie plus raisonnable paraît ouverte à la météorologie ? Celle qui, sans vouloir nous conduire si haut dans la connaissance des causes premières des variations atmosphériques, nous permettra d'étudier ces variations elles-mêmes plus à fond et plus complétement dans tous leurs termes. Les progrès obtenus par cette méthode pourront être lents et peu brillants, mais ils seront certains et profitables. Or M. Bresson nous apprend que depuis quelques années ces résultats sont devenus plus importants qu'ils n'en ont l'air. L'étude de la direction et de l'intensité des vents en fait tous les frais.

Ἐκ Διὸς ἀρχώμεσθα. Commençons par M. Leverrier et par l'Observatoire impérial. Après avoir constaté que les théories formulées jusqu'à lui n'étaient point fondées sur des principes réellement scientifiques et reconnu l'inanité, en général, de tous les systèmes lunaires, Arago avait donné une trop grande importance aux causes accidentelles des variations météorologiques et était arrivé à cette conclusion trop absolue : « Jamais, quel que soit l'état de la science, un savant soucieux de sa réputation ne se hasardera à prédire le temps. » Ce qui n'empêcha pas l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, frappé plus tard des avantages du système inauguré par M. Coulvier-Gravier, d'encourager en lui le fondateur de la météoronomie. Ce qui n'empêcha pas davantage son successeur à l'Observatoire d'organiser un service météorologique qui pût fournir, au moins à la marine, des indications plus précises que ne pourra le faire de longtemps encore le système de M. Coulvier-Gravier.

M. Leverrier n'a découvert en météorologie aucun nouveau principe scientifique. Les observations qu'il réunit sont des observations de surface et ne contiennent des prévisions certaines que pour un nombre limité d'heures. La multiplicité des points

d'observation, la rapidité des opérations, l'exactitude du calcul des circonstances locales qui doivent modifier les phénomènes généraux, sont les conditions absolues de son système éminemment pratique et immédiatement utile. Le télégraphe en est le principal instrument. Il s'agit de recueillir des nouvelles et de les transmettre où il convient en opérant plus vite que le vent, *ocius Euro;* pas autre chose.

Toute la difficulté, cette difficulté qui avait paru insurmontable à Arago, tient aux causes accidentelles de perturbation. Une des causes accidentelles les plus importantes, surtout à la latitude de la Grande-Bretagne, c'est la dislocation des glaces, qui se trouvent souvent transportées à des distances considérables de leur point de départ, et dont la fusion produit sur ces points des variations brusques de température. Seconde cause : la différence de diaphanéité de la mer, phénomène dont la cause est elle-même à peu près inconnue, et qui doit influer sur les météores, parce que le degré d'échauffement de l'Océan dépend de sa diaphanéité. Troisième cause : la phosphorescence de la mer combinée avec l'excessive mobilité de l'atmosphère, et qui tient à la présence accidentelle d'une infinité d'animalcules. A ces causes il faut en ajouter beaucoup d'autres : les obscurcissements de l'atmosphère, le développement ou le déboisement des forêts, la présence des rivières et des lacs, la production ou le dessèchement des étangs, les phénomènes accidentels qui surviennent dans les villes : usines, incendies, ébranlement ou échauffement artificiel de l'air; les changements de culture du sol, les tremblements de terre, etc.

M. Coulvier-Gravier, directeur de l'observatoire du palais du Luxembourg, procède par des observations d'en haut. La direction des étoiles filantes lui permet de connaître les mouvements supérieurs de l'atmosphère, dont ses travaux ont fait considérablement étendre les limites. Il a reconnu, avec le commandant Maury, que les vents supérieurs sont toujours des vents de surface, sauf l'action des circonstances locales et des causes accidentelles de perturbation. L'étude des directions et des intensités diverses des vents observés sur une large échelle l'amène à prévoir les collisions violentes qui produisent les ouragans et les tempêtes. Ses prévisions ont sur celles de M. Leverrier l'avantage de pouvoir être faites longtemps d'avance, et le désavantage de manquer jusqu'ici de précision. Mais elles sont susceptibles de progrès par l'extension du nombre des observatoires et les développements de la science météoronomique elle-même. Des obstacles qu'il ne sera malheureusement jamais possible de vaincre directement, sont dus à l'impossibilité d'observer, soit à la lumière du soleil, soit même à celle de la lune, soit par un temps pluvieux, les étoiles filantes de petites dimensions ou très-éloignées.

L'observation de ces météores peut alors, il est vrai, être plus ou moins suppléée par les indications barométriques. Une des plus importantes découvertes de M. Coulvier-Gravier est celle des relations qui existent entre les variations barométriques et les mouvements des étoiles filantes. Il a prouvé que l'équilibre général de l'atmosphère dépend surtout des variations qui se produisent dans les hautes régions. Dans la théorie des météores filants, le baromètre n'est employé jusqu'ici que comme instrument de contrôle. Mais une fois connue la formule exacte des relations qui existent entre les hauteurs de la colonne mercurielle et les courants des régions supérieures de l'atmosphère, il sera possible de tirer des inductions positives de la seule observation du baromètre.

M. Bresson croit que des résultats d'une importance capitale pour la marine et l'agriculture pourront être obtenus par la réunion des trois ordres d'observations, celles des vents superficiels, celles du baromètre et celles des météores filants, et que ces dernières serviront de base à une science météoronomique à peine soupçonnée avant les travaux de M. Coulvier-Gravier. Nous remercions sincèrement M. Bresson d'avoir groupé dans son livre de *la Prévision du temps* des renseignements sérieux et bien étudiés sur une matière encore peu connue, cependant attrayante et qui peut fournir à chacun le sujet d'expériences utiles, — sans parler des notions fausses qu'il importe de dissiper.

J. Larocque.

LES ARCHIVES DU TRIBUNAL CIVIL DE LAON

Par M. Amédée Combier, juge d'instruction (1).

La France possède enfouis dans la poussière des greffes et des études de notaires de bien précieux documents. Ils offriraient des matériaux importants pour l'histoire de notre pays et de ses anciennes provinces, aussi bien que pour la généalogie des familles. Il serait intéressant de dresser l'inventaire sommaire des greffes où se trouvent déposés les registres de nos anciennes juridictions, inventaire sommaire, je le veux, mais qui serait facilement accompli partout par la magistrature, à laquelle on ne fait jamais en vain un sérieux appel. Il y a trois ans (2) que j'écrivais ces lignes, et elles ont été recueillies par un excellent magistrat qui se délasse par le travail des devoirs de sa pénible fonction; il a réalisé dans sa sphère la tâche que j'indiquais à tous. Espérons donc que si la tâche est rude, elle trouvera d'infatigables pionniers dignes de l'accomplir; nous devons féliciter vivement celui qui a eu le courage de l'entreprendre le premier et de la mener à si heureuse fin. Son travail, imprimé avec soin, peut être proposé comme modèle, à cause de la clarté des divisions, facilitant les recherches; le format adopté est celui des *Archives départementales*, publiées par le ministère de l'intérieur. Depuis quatre-vingts ans les archives du tribunal de Laon dormaient dans un profond oubli; placées dans un local heureusement propre à leur conservation et à leur étude (c'est une chapelle de l'évêché du XIIe siècle), elles comprennent près de quarante mille pièces judiciaires, registres, dossiers, quittances. M. Combier s'est mis à l'œuvre, aidé par M. Grisot, greffier en chef du tribunal, dont le greffe est dans un ordre admirable; il a opéré un premier classement dont il expose les trésors inconnus à ses collègues et aux historiens. Dès 1735, une délibération adressée au roi appelait tout l'intérêt de Sa Majesté sur la ville de Laon, construite sur le « sommet d'un roc isolé. Ses habitants, porte « cette requête, n'ont pour subsister d'autres ressources que le « patrimoine de leurs ancêtres, dont les offices de judicature « font partie, le service dans les armées royales leur est interdit. Sa Majesté n'y admet que des gens de noblesse, et ils « n'ont jamais eu aucun moyen de l'acquérir. La seule voie qui « leur a été ouverte pour le service de l'État a été l'étude pénible « des lois; ils s'y sont livrés de tout temps; de là vient que leur « coutume est générale et forme la loi municipale de la pro« vince, que ses magistrats en ont été de tout temps les plus « habiles interprètes. L'amour du travail et de l'étude y a fourni « un tel nombre de jurisconsultes, que Henri II, par son édit de « 1551, a fait de la ville et cité de Laon le premier présidial de « son royaume, auquel il a assigné pour ressort les siéges des « villes de Saint-Quentin, Ribemont, Noyon, Coucy, Chauny, « Ham, Sissonne, Guise, Péronne, Montdidier et Roye. » Laon a eu raison de revendiquer cette longue série de magistrats éminents; elle peut citer, non sans orgueil, Pierre de Fontaines, grand bailli (1243), Philippe de Beaumanoir, grand bailli (1280), Jean de Cherchemont, garde des sceaux et chancelier de France (en 1323), Bodin, mort procureur du roi à Laon (1596), Pomponne de Bellièvre, lieutenant général (en 1562), et chancelier de France en 1607, Guillaume de Flavigny, conseiller au bailliage, Marquette, conseiller, Poullet, président, Bellotte, lieutenant, Leclère, président du présidial aux XVIIe et XVIIIe siècles. Depuis 1789, le tribunal et le parquet de Laon ont été dirigés par des chefs dont les noms ne sont pas oubliés : MM. Léleu de la Villeau-Bois, députés aux états-généraux, président du tribunal criminel, Dequin, accusateur public, Louis et Charles Huet, prési-

(1) Paris. — Paul Dupont, éditeur, 45, rue de Grenelle-Saint-Honoré (1866).

(2) *Les curiosités des parlements de France*, Cossé, éditeur, Paris 1863).

dents du tribunal civil, Souët, substitut, conseiller honoraire à la Cour de cassation, Victor Suin, juge suppléant à Laon, avocat général près la Cour de Paris, maintenant sénateur, Ph. Hardouin, Ad. Gastambide, Marie, Alexandre, Wateau, arrivés aujourd'hui aux rangs les plus élevés de la magistrature, et dont la succession est à l'heure présente dignement recueillie par MM. Breuil et Coquillette. C'est donc un fait très-digne d'intérêt que de voir, par un lien naturel, les anciennes juridictions ainsi rattachées à la nouvelle justice, les documents du passé si bien éclairés par une confraternelle sollicitude et par une science toute moderne.

M. Combier a voulu évoquer tant de respectables vestiges du passé, tant de noms glorieux, afin d'ajouter un nouveau lustre à une cité qui reste fidèle au culte de ses ancêtres. A chaque page de son travail apparaissent des souvenirs et des faits que l'on est heureux de ressaisir et qui demeureront désormais acquis à l'histoire; il suffira de feuilleter à leur date et à leur place les *Registres aux causes du Roi* (1582-1722), les *Registres des provinces* (1595-1790), les *Jugements prévôtaux* (1615-1790), les *Justices du chapitre et des abbayes de Saint-Jean et de Saint-Vincent*, les *lettres de convocation des états généraux* (24 janvier 1789). Ailleurs, on lira les lettres de Louis XIV fondant une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes (1), la procédure suivie par l'officialité « à l'occasion de l'empoisonnement commis sur le supérieur du séminaire de Laon, Audrieux (René-Marie), au moment où il communiait; en buvant le précieux sang, il eut la langue et le gosier brûlés par du sublimé-corrosif, jeté dans le liquide consacré aux saints mystères. Ce crime fit horreur à Laon; les séminaristes, auxquels il fut attribué, devinrent en exécration et n'osaient plus se montrer en ville, ni fréquenter personne. » Une ordonnance du bailli (18 avril 1742) défend aux hommes de se placer à l'église ailleurs que dans le chœur et les chapelles, de râper du tabac dans l'église, et aux mères d'y laisser courir leurs enfants. Prohibition de boire dans les cabarets les dimanches et fêtes, et de s'enivrer, à peine d'amende et même de prison; défense aux jeunes gens d'aller à la veillée des jeunes filles, dans les caves; défense de danser avec violon sur les rues et places sans permission des officiers des lieux et des curés; défense de loger et de tenir dans sa maison aucune fille ou femme de mauvaise vie, à peine de cinquante livres d'amende (2). Personne, sauf les boulangers, ne pouvait cuire les dimanches et fêtes; on ne pouvait sortir le soir sans lanternes; il était défendu de brûler les porcs dans la rue, et de chercher de la braise autrement que dans un pot. Naïve expression de la sollicitude municipale envers les administrés, toutes ces dispositions devaient être souvent méconnues par les habitants auxquels il était enjoint de ne se pourvoir ailleurs que devant M. le bailli, sous peine de dix livres d'amende. Une vente publique après décès (août 1753) nous donne le prix des meubles à cette époque : un lit en impériale de tapisserie garni est adjugé pour 830 livres à de La Beaume, aide-major de la garnison; un trumeau de glace, avec cadre doré, à madame la baronne Duglas... 102 livres; un lit à la duchesse, avec sa garniture damas cramoisi, est adjugé à Deloche, fourrier des gardes du roi, 1680 livres. Au moment où nos législateurs s'occupent de la contrainte par corps, il peut être intéressant de rappeler que le 31 juillet 1715, les aliments des débiteurs détenus étaient fixés à six sols par jour; le geôlier devait les remettre de deux jours en deux jours aux prisonniers, sans pouvoir en rien divertir. Thibault, geôlier des prisons royales, retint du 1er juillet 1710 au 31 juillet 1715 plus des deux tiers des aliments des détenus, auxquels il ne donnait jamais un sol. Sur la réclamation des sieurs Hennecart et Tarjac, sentence qui prescrit à Thibault de restituer, et, pour prévenir d'ultérieures malversations, ordonnance qui dispose « qu'à partir du 1er août 1715, pour tous les prisonniers détenus pour réparations civiles ou amendes, le receveur du grenier à sel payera quatre sols par jour, dont il consignera un mois d'avance ès mains de l'une des demoiselles qui ont la charité d'assister les prisonniers (laquelle en donnera reçu), pour être par elle employé à leur nourriture, sans rendre aucun compte (1). »

Le 26 juillet 1723, le roi étant en son conseil, interdit des fonctions de leur charge les sieurs Aguet, Driancourt, contrôleurs, Ledoux, procureur du roi, et Moynet, greffier au grenier à sel de Laon, pour irrégularité dans leur service et mauvaises intentions pour le public. Cette interdiction prononcée ainsi a duré jusqu'au 21 novembre 1725.

Le chancelier d'Aguesseau, consulté sur la peine à requérir contre deux collecteurs, qui ont mêlé du son dans le sel par eux levé pour l'impôt de la paroisse, répond : « C'est là une infidé« lité et un vol fait aux grains dont ils sont les mandataires « publics. Il ne suffit pas de les condamner en des dommages-« intérêts, avec amende et aumône suivant l'article 33 du titre « commun pour toutes les fermes, et vous devez contre eux « requérir la peine du carcan et de l'amende de 100 livres; mais « la première de ces peines ne pouvant être imposée que sur « un procès instruit suivant l'ordonnance, vous devez le leur « faire incessamment. Je suis, Monsieur, votre affectionné à « vous servir. » Les femmes des magistrats désirant, alors comme aujourd'hui, partager les honneurs de leurs maris, il dut, en 1695, intervenir une sentence qui défend à Aubert, receveur du grenier à sel, et à sa femme d'entrer en chaise dans le vestibule du tribunal, sous peine de 100 livres d'amende. On peut juger des désordres qui existaient au XVIIIe siècle par une sentence du bailliage de Guise (1720), rendue contre Renaux et Beauséjour, « soldat, chef de trente-six faux-sauniers, conduisant soixante-dix-huit chevaux. Attaqués à la Vache-Noire, près Nanteuil, par quatre cents Suisses, ils s'enfuirent, abandonnant leur butin et la moitié de leurs chevaux; cette troupe entra à Laon et força les prisons de la ville pour en faire sortir les faux-sauniers détenus. » Nous avons essayé, par cette rapide analyse, de montrer combien sont précieux et variés les divers documents que les patientes investigations de notre collègue, M. Combier, ont tirés de l'oubli. Il appartient au ministre (2) et à ses chefs de lui dire qu'il a bien mérité de la justice en marchant une fois de plus dans les voies de la vérité. Quant à nous, moins autorisé, nous avons voulu être le premier à signaler ici à l'attention du public érudit ce modeste et important travail, accompli sans bruit, dans l'ombre d'un greffe, par un de nos anciens et regrettés collaborateurs, dont nous avons toujours apprécié le mérite et l'affectueux dévouement. Charles DESMAZE.

(*Moniteur des Tribunaux.*)

CORPS LÉGISLATIF.

Compte-rendu analytique de la séance du lundi 4 Juin 1866.

(Suite.)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI : La parole est à M. Jules Simon.

M. JULES SIMON : La Chambre est encore sous l'émotion de la splendide parole qu'elle a l'habitude d'admirer, et qui n'a jamais été plus magnifique qu'aujourd'hui. (C'est vrai!) Elle comprendra qu'obligé inopinément, et très-inopinément, de prendre la parole, je me trouve moi-même sous le coup d'une émotion bien naturelle.

Mes amis les plus intimes me conseilleraient cependant de garder le silence, et je me tairais en effet si je n'écoutais que la prudence; mais quand on appartient à une cause, ce n'est pas le moment de la déserter que celui où elle est vivement et brillamment attaquée. (Très-bien! très-bien!)

(1) Voir, sur cette fondation, le mémoire lu à la Société académique de Laon par le savant et modeste bibliothécaire de cette ville, M. Phillout.

(2) Notre législation moderne a maintenu ou reproduit quelques-unes de ces prohibitions.

(1) Le receveur des gabelles est condamné à verser 7 livres par semaine, pour un détenu malade, entre les mains de demoiselle Elisabeth Dagnan, dont elle ne sera tenue de rendre compte, attendu, dit la sentence, la connaissance parfaite que l'on a de son affection et charité pour les pauvres prisonniers.

(2) S. Exc. M. Baroche, garde des sceaux, ministre de la justice, a, par une récente circulaire, appelé l'attention des magistrats sur l'état des documents antérieurs à 1790 déposés dans les greffes.

Je prends la parole contre un ami politique et un ami personnel; mais, dans cette question, nos divisions n'ont rien de commun avec ce qui sépare ordinairement les diverses fractions de cette Chambre.

Quand j'ai demandé la parole au début du discours de M. Jules Favre, c'était uniquement pour rectifier un fait. Je ne supposais pas alors qu'usant du privilége du génie. M. Jules Favre rentrerait dans la discussion des principes. Pour lui répondre sur ce terrain, nous avions M. Marie, et je n'aurais pas pris sa place. Mais enfin puisque la propriété littéraire a été si vivement attaquée, j'opposerai à l'attaque, non pas une réponse, mais une protestation.

Oui, je suis partisan de la propriété littéraire; mais immédiatement je distingue entre celle de la pensée et celle de la forme. Jamais ni moi ni aucun de ceux qui défendent la propriété littéraire, nous n'avons cru que la pensée fût la propriété de celui qui l'exprime ou la découvre.

Croyez-vous que Descartes, lorsqu'il trouva cette magnifique formule : « Je pense, donc je suis », crut avoir la propriété de l'indépendance philosophique? Non; celui qui fait une découverte est possédé au contraire du désir de la répandre; plus il a de disciples, plus il est heureux. Son ennemi, c'est tout pouvoir qui vient restreindre l'expression de sa pensée, ses amis, ce sont tous ceux qui la propagent, qui s'en font les échos; et si parmi eux il se rencontre un interprete qui l'exprime avec encore plus de magnificence et de force que lui-même, va-t-il s'y opposer? Au contraire, son cœur d'inventeur et de grand homme est satisfait.

Non, il ne faut pas parler d'hommes mettant comme un droit leur empreinte sur la vérité qu'ils ont découverte. Chaque fois qu'on en a trouvé une, on ne désire qu'une chose, c'est de la publier, c'est de la répandre, c'est de monter, monter encore, afin que le soleil illumine jusque dans les recoins les plus obscurs la vérité tout entière. (Très-bien! très bien!)

La vraie propriété, c'est la forme. Cette distinction suffit pour faire tomber toutes les objections qui ont été adressées à la propriété littéraire tantôt en langage magnifique, tantôt en railleries d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus charmantes. On nous dit : Qu'est-ce que cette propriété de la forme, et faut-il donc qu'on livre des batailles pour elle?

Je ne peux partager ce dédain. La forme de Pascal, de Molière, celle de M. Jules Favre ne sont pas choses dont on puisse parler avec dédain. Ce sont des forces, une force qui rend la vérité invincible. (Nouvelle approbation.)

L'honorable M. Jules Favre a dit : Tant que l'auteur vivra, il aura la propriété pleine et entière de son œuvre, il pourra la transformer, la supprimer. Mais une fois qu'il est mort, la société, sous le prétexte d'honorer en lui l'homme de génie, change le caractere de sa propriété et la dépouille de l'attribution d'hérédité.

Je réponds : C'est nier la propriété que de la déclarer non héréditaire, et c'est nier la propriété héréditaire que de supprimer le droit de tester.

Parler ainsi, est-ce obéir à un intérêt, et non à une raison? Homère, Virgile, huit ou dix classiques grecs, huit ou dix classiques latins, cinq ou six classiques français, — voilà le bagage que nous a légué la perpétuité littéraire.

Combien d'œuvres le dix-neuvième siècle a-t-il produites que nous mettions à côté de l'*Iliade*, de l'*Enéide*, et même de Juvénal et de Perse? Oublions le respect qu'inspirent les contemporains; soyons justes et sévères envers nous-mêmes. Que restera-t-il de ce que nous admirons aujourd'hui? Pas un auteur vivant n'a le droit de penser à la postérité et de dire au législateur : C'est mon droit que vous allez restreindre.

Si cependant, quand le dix-neuvième siècle aura disparu, quand il aura été jugé par l'histoire, il subsiste une œuvre immortelle que la postérité aura consacrée, c'est pour celle-là qu'il faut trembler le moins.

A ces hauteurs d'où l'œuvre rayonne sur l'humanité, il n'y a plus de préjugés, de mauvaises passions à craindre : si un descendant d'Homère vivait parmi nous, sa noblesse ne vaudrait-elle pas celle du premier baron chrétien? Il n'aurait certes pas à se plaindre de notre ingratitude.

Ce que nous défendons en défendant la propriété intellectuelle, c'est la propriété. Ce n'est pas qu'il faille soutenir l'identité de cette propriété avec celle d'un titre, d'une terre. Il y a des différences qu'il faut admettre, mais le principe sur lequel l'une et l'autre reposent est le même.

Il y a dix-huit ans, on a cru que la propriété était menacée, et on s'est levé pour la défendre; péril imaginaire. La liberté a été quelquefois menacée par des insurrections; mais la propriété, jamais. La propriété et la société ne vont pas l'une sans l'autre. Il faudrait détruire la société pour détruire la propriété. (Vive approbation.)

Que disaient alors ses défenseurs? La propriété est sacrée, parce que le travail est sacré. Voilà ce qu'on disait sur tous les tons : Respectez le fruit et l'instrument du travail, respectez la propriété.

Le travail intellectuel est-il donc d'une valeur moindre? Pourquoi l'œuvre qu'il produit serait-elle moins une propriété que le sol fécondé par le travail matériel? Si vous attaquez l'une, vous attaquez l'autre. Et pour justifier votre exception, vous ne trouveriez que des arguments misérables, des arguties d'école, rien de ce qui frappe les masses.

Ce qui les frappe, c'est le rapport intime, indiscutable du travail avec la propriété. Donc la propriété littéraire est une propriété. (Sur plusieurs bancs : Très-bien! très-bien!)

Sans doute ce n'est pas là une démonstration, l'heure en est passée; c'est une protestation.

Maintenant, quelques réserves sur les objections présentées par M. Jules Favre sur l'article 1er.

M. Jules Favre a dit que la commission avait eu tort d'admettre le droit de la femme, qu'elle n'avait pas vu les conséquences de cette innovation, de cette dérogation au droit commun.

M. le rapporteur de la commission a expliqué tout à l'heure que l'exception en faveur de la femme disparaissait dans l'article soumis par nous au conseil d'État; c'est le conseil d'État qui l'y a rétablie, et si l'honorable membre, quant à lui, s'est rangé à la rédaction adoptée, c'est qu'il a considéré que la faculté de disposer entre-vifs et de tester compensait les inconvénients de l'exception faite en faveur de la femme.

Il n'a donc pas à répondre à cet égard à l'honorable M. Jules Favre, puisqu'il partage son opinion; mais dans l'admirable discours que la Chambre vient d'entendre, quelques points sont vulnérables. L'honorable M. Jules Favre a parlé de la passion d'un vieux mari pour une jeune femme, passion d'autant plus vive que les auteurs sont hommes d'imagination; ce mari aveuglé pourrait oublier au profit de la femme si tendrement aimée des intérets qui devraient lui être également chers. On peut répondre à l'honorable M. Jules Favre que c'est l'inégalité de la législation actuelle qui fait naître des dangers.

Il y a eu en 1857, à Bruxelles, un congrès dont la propriété littéraire était l'objet; naturellement les auteurs y étaient venus et les éditeurs aussi. On posa précisément dans l'assemblée la question de la différence entre la succession directe et la succession collatérale : voici ce que dit sur cette question un des éditeurs les plus spirituels de Paris et aussi un de ceux qui ont le plus d'esprit dans leurs affaires. (On rit.)

Cet éditeur avait reçu un jour la visite de celui qu'on peut appeler le poëte de la jeunesse : Alfred de Musset venait lui proposer d'acquérir l'édition complète de ses œuvres; c'était un grand poëte, ce n'était pas un grand propriétaire. La conséquence est presque forcée.

Alfred de Musset demandait un prix que l'éditeur trouvait mille fois au-dessous de la valeur intellectuelle de l'œuvre. Mais il n'avait pas, lui commerçant, le droit de songer uniquement au chef-d'œuvre : il avait à tenir compte des chances commerciales.

Le poëte était encore plein de cette verve magnifique qui exerce un souverain prestige; mais la santé du corps n'était pas au niveau de la santé de l'esprit, et l'éditeur, sachant que le poëte était célibataire, lui répondit : Mariez-vous, et nous serons d'accord. Cela voulait dire : Vous devez mourir jeune, vous n'avez pas d'héritiers directs, et mes droits s'éteindront après dix années; allez, moribund, prendre une jeune fille disposée à s'unir à cette âme puissante et à ce corps délabré; vous m'offrirez alors soixante-dix ans ou quatre-vingts ans de propriété, et je pourrai vous donner le prix que vous me demandez.

La loi actuelle fera disparaître ces tristes préoccupations; l'éditeur, en tout état de choses, achètera pour une durée de cinquante années; la loi rétablira la simplicité et par conséquent la noblesse dans la plus noble des transactions. (Très-bien! très-bien!)

L'honorable M. Jules Favre a dit que le droit donné à la femme était une innovation dangereuse; mais ce n'est pas là une innovation. Le Conseil d'État a pris cette disposition dans la loi qui est aujourd'hui en vigueur; la veuve jouit en ce moment de tous les droits contestés par l'honorable préopinant. On ne lui donne pas ces droits, on les lui conserve, voilà le fait, voilà la vérité. (C'est vrai! — Très-bien!)

M. Jules Favre a demandé si cette propriété concédée à la veuve ne pourrait pas entraîner la suppression de l'œuvre. La veuve hérite pour cinquante années du droit qui appartenait à l'auteur. L'auteur pouvait empêcher la publication de ses œuvres, la veuve pourra l'empêcher également, mais pendant cinquante années seulement. La suppression des œuvres ne serait supposable que dans le cas d'une propriété éternelle et illimitée.

L'honorable préopinant a longuement parlé des conventions matrimoniales, effacées, a-t-il dit, par la loi; il a parlé également du danger de priver les enfants de droits utiles, au bénéfice de la veuve. M. Jules Favre n'est-il pas tombé à cet égard dans une contradiction analogue à celle qu'il signalait lui-même, quand il disait qu'on faisait sans cesse l'éloge de la loi commune et qu'on y proposait sans cesse des dérogations?

M. Jules Favre a, dans un magnifique langage, parlé de la vertu, du charme et des mérites de la femme, tout cela pour aboutir à augmenter ses droits? Non. A les conserver? Non, mais à les supprimer. M. Jules Favre a agi comme faisait Platon à l'égard des poëtes, qu'il chassait de sa république, mais après les avoir couronnés de fleurs. (Très bien! très-bien!)

Si nous ne trouvons pas des accents émus pour célébrer ce que la femme peut pour féconder l'esprit et l'âme de son mari par ses douces et calmes vertus, si nous ne savons pas aussi bien la louer, nous savons mieux la servir.

Nous ne partageons pas les inquiétudes de M. Jules Favre, qui voit déjà les enfants déshérités, parce que c'est la femme qui conserve la fortune paternelle et qui la lègue au gré de son cœur. Pour moi, si je suis si dévoué à la cause des femmes, c'est parce que je regarde le berceau, parce que je regarde la mère, et ce n'est pas quand l'intérêt des fils est dans les mains de la mère que je peux trembler pour eux. (Très-bien! très-bien!)

L'honorable M. Jules Favre a parlé du droit de tester et nous a reproché d'être dans les idées de M. le baron de Veauce. Mais, récemment, à propos d'une élection partielle, M. de Veauce n'a-t-il pas expliqué qu'on avait exagéré sa pensée?

M. LE BARON DE VEAUCE : En effet.

M. JULES SIMON : Autre doit être la loi qui règle tous les biens, autre celle qui règle un bien d'une espèce particulière. Qu'un propriétaire ne dispose pas d'une manière absolue d'une propriété foncière qu'il tient de toute une génération de propriétaires et qu'il doit léguer à son tour, on le comprend. Mais l'œuvre intellectuelle, elle est bien l'œuvre personnelle de l'auteur. Il doit donc pouvoir en disposer librement.

On ne saurait admettre davantage cette opinion de l'honorable M. Jules Favre que jusqu'à ce qu'on ait modifié la législation concernant les droits de la femme, on doit se conformer aux lois existantes.

On ne peut légitimement soutenir, alors qu'il s'agit d'une loi particulière, qu'on soit enchaîné par la loi générale. La conséquence de l'opinion de M. Jules Favre serait de conserver les lois telles qu'elles sont, sans jamais les améliorer, jusqu'au jour où l'on opérerait une refonte d'ensemble. Il est légitime, en présence d'un droit particulier de chercher le mieux.

Ah! si nous pouvions faire tout le bien, quel est celui qui ne voudrait y consacrer sa vie? Et dans l'Opposition, quel est celui de nous qui ne voudrait tout changer, tout modifier? Mais soyons des hommes pratiques, prenons le bien lorsqu'il se présente. Chaque pas qu'on fait dans la voie du bien est un gain pour l'humanité.

Il ne faut donc pas dire : Nous ne voulons pas de cette loi, parce qu'on pourrait en modifier d'autres. Non! Le projet de loi soumis à la Chambre est désiré par les hommes de lettres. Il est bon, il est sage. Ce qu'il veut, c'est le bien, et il le réalise. (Très-bien! très-bien! — Vive approbation.)

M. le Président Walewski : La parole est à M. le commissaire du gouvernement.

M. Charles Robert, commissaire du gouvernement : Après le débat solennel et émouvant que la Chambre vient d'entendre, je ne désire lui présenter que de courtes observations sur les motifs qui ont déterminé le gouvernement à proposer la consécration du droit privilégié de la femme de l'auteur.

Si les droits relatifs à l'œuvre littéraire étaient identiques à ceux dont la propriété ordinaire est l'objet, et si le projet de loi acceptait et réalisait cette assimilation, la question ne pourrait même pas être soulevée. Le droit commun s'appliquerait ici comme à toute propriété, mais il n'en est pas ainsi.

En matière de droit successoral, pour ce qui concerne la femme, il y a deux courants dans nos lois : la législation civile s'inspire de la tradition romaine; la législation sur les œuvres littéraires a pour base un principe différent.

Il résulte, en effet, des rapports présentés en 1803 au Tribunat et au Corps législatif, que la disposition aux termes de laquelle la femme est placée, dans l'ordre successoral, après les héritiers du deuxième degré et les enfants naturels, a sa source dans le droit romain.

Si étroit que soit le lien qui l'unissait au défunt, elle est, dit M. Simon, étrangère à la famille; c'est la trace évidente de la famille et de la société romaines. Le principe posé par le décret de 1810 à l'égard de la veuve de l'auteur est plus conforme à la loi chrétienne, à la Genèse et à l'Évangile.

Ce décret attache une juste conséquence à la nature du lien que crée le mariage, et il est en harmonie avec une tradition nationale, car on retrouve ce même principe dans le Code des *Bourgeois*, rédigé, lors des Croisades, par ces Français qui allèrent fonder un royaume à Jérusalem.

Le droit de préférence de la femme de l'auteur a toujours été maintenu dans les lois concernant la propriété littéraire; il a été consacré en 1814, en 1854, et enfin en 1863, par la grande commission qui examinait alors la question. C'est la tradition constante en cette matière. On retrouve la même règle dans la plupart des législations étrangères, soit par l'effet même du droit commun, soit par suite de dispositions spéciales.

La nature des droits de l'auteur sur son œuvre a été expliquée et précisée en termes éloquents dans le cours de la discussion. La préoccupation principale de l'auteur, c'est, comme on l'a dit avec raison, d'assurer la prorogation de la pensée bien plus que d'en tirer un profit matériel.

En ce qui touche l'avantage pécuniaire, son intention présumée est que la jouissance en soit garantie d'abord à sa femme, puis à ses enfants. La véritable pensée du gouvernement à cet égard est contenue dans un rapport soumis à S. M. l'Empereur par le ministre de l'instruction publique. Il s'agit, dit ce rapport, d'un patrimoine de noble origine; c'est donc ici surtout qu'il faut avoir égard au vœu probable du mourant.

C'est le but qu'on veut atteindre en plaçant la femme de l'auteur au premier degré de l'ordre successoral. Les soins, l'affection de la femme ont pu être pour quelque chose dans l'éclosion d'un chef-d'œuvre intellectuel. Est-il rien de plus sacré que le droit pour la veuve de vivre de l'esprit de son époux?

Tels sont les termes de ce rapport. L'honorable M. Jules Favre, et avant lui l'honorable M. Paulmier, ont cité des cas particuliers dans lesquels l'application de la disposition qui nous occupe aurait des conséquences anormales; mais le droit de libre disposition laissé à l'auteur est une réponse à la plupart des objections. La loi statue pour les cas généraux; elle n'est pas tenue de prévoir toutes les exceptions.

Précisons maintenant la nature du droit donné à la femme. Est-ce une innovation dans nos lois? Non. C'est uniquement l'extension d'un droit que la femme tenait de la loi de 1854. Ce droit est de la nature de l'usufruit; car en employant pour le désigner le mot jouissance, on n'a fait que supprimer certaines formalités générales inhérentes au droit d'usufruit. Nous n'avons pas voulu donner à la femme la disposition absolue du profit matériel ni le droit de suppression de l'œuvre intellectuelle.

L'article 1er déroge-t-il aux principes du Code Napoléon, en ce qui concerne la réserve garantie aux enfants et descendants? Nullement; il laisse à ces héritiers tous les droits que le Code Napoléon leur assure.

M. Mége : Je demande la parole.

M. Ch. Robert, commissaire du gouvernement : Les droits d'auteur font partie de l'ensemble de la succession; ils entrent dans le calcul de la quotité disponible. Les inquiétudes qu'exprimait à cet égard l'honorable M. Jules Favre ne sont donc pas fondées.

On ne peut pas craindre davantage que l'intérêt de l'esprit soit sacrifié à l'intérêt de la matière. L'auteur pourra prendre ses dispositions de manière à donner à la fois satisfaction aux intérêts de son cœur, sécurité à son œuvre d'écrivain. Le caractère du paragraphe en discussion est donc en harmonie avec le projet de loi tout entier.

Nous avons trouvé dans le décret de 1810 le droit de priorité de la femme; nous proposons de l'étendre de la femme commune en biens aux femmes mariées sous des régimes différents, tout en laissant à l'auteur la faculté de déroger librement par des dispositions particulières à cette règle générale. Nous avons trouvé dans la jurisprudence le principe de l'indisponibilité du droit de la veuve, et le projet l'a fait disparaître, mais en laissant subsister, je le répète, pour les descendants et ascendants, la réserve établie par le Code Napoléon.

On peut donc dire du paragraphe en discussion comme du projet de loi tout entier : il conserve en améliorant. (Marques nombreuses d'approbation. — A demain! à demain!)

M. Mége demande que les principes qui sont consacrés en ce qui concerne les droits de la veuve soient nettement fixés. Il ne conteste pas, dans une certaine mesure, le privilége accordé à la femme; seulement, comme M. Paulmier, comme M. Jules Favre, comme M. le rapporteur de la commission, il aurait désiré que ce privilége ne fût pas réservé uniquement aux femmes des littérateurs, mais qu'il fût étendu à la femme de l'industriel, du négociant, de l'agriculteur. Il faudrait là des principes généraux uniformes. Mais enfin, pour les femmes des auteurs, des artistes, ne dépasse-t-on pas le but? Le privilége qui leur est accordé n'absorbe-t-il pas, dans certains cas, la totalité de la succession du mari, et cela au détriment des enfants?

Le principe de la réserve, de la quotité disponible, inscrit dans le Code Napoléon, principe essentiellement démocratique, produit d'excellents résultats. Il ne faut pas y porter atteinte dans une loi spéciale. Or ici cette atteinte existe. Héritière au dernier degré, elle est placée au premier. Est-ce un simple douaire, un augment de dot qu'on lui donne? Non. On lui fait, dans certains cas, absorber la fortune totale du mari. Voici un auteur qui meurt, ne laissant d'autre fortune que ses droits. Il a des enfants. Eh bien! c'est la femme qui hérite à leur détriment. Et il ne s'agit pas ici d'un simple usufruit, il s'agit d'un droit de jouissance qui absorbe chaque année une partie de la propriété, car cette propriété disparaît au bout de cinquante ans.

Voici maintenant un auteur qui se remarie ayant des enfants d'un premier mariage; il épouse une femme jeune et meurt. Que deviendra la succession, qui se compose exclusivement des droits d'auteur? Elle va passer, au détriment des enfants du premier lit, sur la tête de la marâtre. Cette femme est jeune encore; elle pourra vivre cinquante années après le décès de l'auteur : elle absorbera donc à son profit toute la fortune des enfants du premier lit.

C'est là un résultat qu'il est impossible d'accepter. (Très-bien! très-bien!)

Prenons enfin le cas de la séparation de corps. Dans le droit commun, celui des conjoints contre lequel la séparation a été prononcée perd les avantages matrimoniaux, les gains de survie écrits dans le contrat de mariage. Eh bien! voilà une femme séparée depuis trente ans de son mari; le mari meurt, et quelle qu'ait été la conduite de la femme, elle profitera des droits de son mari au préjudice des enfants. On ne dira pas de celle-là que son droit prend sa source dans sa qualité d'épouse et de mère, qu'elle est la gardienne d'une chère mémoire. Et cependant elle exclura tous les héritiers à réserve. L'auteur a-t-il laissé des œuvres posthumes? Elle aura le droit de venir, de fouiller dans ses papiers, d'en disposer à sa volonté, celle qui a été chassée du foyer domestique comme indigne!

Il y a là quelque chose d'anormal, d'immoral : il faudrait au moins faire une exception pour le cas de séparation de corps. (Très-bien! — Vive approbation.)

Une dernière observation : une erreur a été commise par l'honorable commissaire du gouvernement. Dans le projet actuel amendé par la commission, la réserve des enfants n'est pas conservée par le projet, même à l'égard des étrangers. (Si! si! — Non! non!)

M. Jules Simon : Ce n'est pas la commission qui a fait cette proposition, c'est le conseil d'État.

M. Mége : Dans le projet primitif, le droit pour l'auteur de tester en faveur d'un tiers n'était pas considéré comme absolu. On lui donnait le droit d'enlever à sa femme les bénéfices établis à son profit par la loi, mais non d'enlever la réserve aux enfants. L'exposé des motifs est formel à cet égard.

Le conseil d'État, d'accord avec la commission, a voulu aller plus loin. Il a donné à l'auteur le droit de disposer d'une manière absolue en faveur d'un étranger, aux dépens de ses propres enfants. Si le projet actuel est adopté, les enfants peuvent donc être dépouillés aussi bien que la femme, et si la succession se compose seulement des droits d'auteur, les enfants peuvent être complétement ruinés. On lit en effet dans le rapport de la commission que le droit de disposer de la propriété littéraire est absolu et sans réserve. Au reste, qu'on interroge les membres de la commission, ils diront certainement que telle a été leur pensée. L'auteur a le droit absolu de tester, même contre ses enfants.

Il est impossible d'accepter une telle dérogation aux principes les plus élémentaires du droit commun. Le renvoi à la commission est nécessaire. (Très-bien! très-bien! — Vive approbation sur un grand nombre de bancs. — Aux voix! aux voix! — A demain!)

M. le Président Walewski : La parole est à M. le ministre d'État.

S. Exc. M. Rouher, ministre d'État, demande la permission de provoquer de la part de la commission une explication qui la mette d'accord avec le gouvernement, et qui constate leur dissentiment, si ce dissentiment existe. Pour le gouvernement, les droits des héritiers à réserve ne sont modifiés à aucun degré par le projet de loi.

M. Jules Favre : Alors l'article est inintelligible.

S. Exc. M. le ministre d'État : Je ne discute pas, pour le moment du moins, l'interprétation de l'article. Je demande seulement si la commission

ant, sur cet article, du même avis que le gouvernement. Si elle répond qu'elle ne partage pas l'avis du gouvernement, ce sera la meilleure preuve du défaut de clarté de l'article.

Si au contraire la commission répond que les droits des héritiers à réserve ne sont pas modifiés, il sera facile de démontrer que les termes de l'article satisfont parfaitement à cette opinion commune. Mais avant tout, quelle est la pensée de la commission? Il m'avait semblé que M. Jules Simon, président de la commission, repoussait l'interprétation de M. Mége. Je lui demande de vouloir bien dire quelle est la pensée qui a dirigé la commission sur ce point. (A demain! — Non! non! — Bruit.)

M. Jules Simon : M. le rapporteur étant absent, je ne dirai qu'un mot. M. le président du conseil d'État sait comme moi que la commission avait présenté au conseil d'État un article qui n'était pas celui que nous discutons. C'est le conseil d'État qui a fait la rédaction actuellement soumise à la Chambre. Nous l'avons acceptée par esprit de transaction, et parce que le droit de tester était le correctif du droit accordé à la veuve. Mais il est bien évident que nous l'acceptions dans le sens où le conseil d'État nous la présentait. Puisque la commission est maintenant interpellée par le gouvernement, il est juste que la Chambre lui permette de délibérer. (A demain! à demain! — Non! non! — La clôture!)

M. Gressier : La discussion sur l'article 1er est complète; la Chambre pourrait voter aujourd'hui sur cet article, sauf à renvoyer par son vote l'article à la commission.

M. le Président Walewski : Si la Chambre le demande, je mettrai aux voix la clôture de la discussion sur l'article 1er; mais il me semble qu'il serait plus rationnel, après ce qui vient de se passer, d'ajourner la délibération à demain.

Voix nombreuses : A demain!

S. Exc. M. Rouher, ministre d'État : Quelques membres de la Chambre demandent la clôture de la discussion sur l'article 1er. (Oui! — Non!) Si la Chambre était disposée à la prononcer, je la prierais de me permettre auparavant de réfuter brièvement quelques-unes des critiques qui viennent d'être presentées contre l'article 1er et qui ne sauraient être acceptées. (A demain! à demain!)

Selon nous, ces critiques s'adressent à la législation existante, et l'article 1er a justement pour but de remédier aux inconvénients qu'elles signalent. Je vais plus loin : l'article 1er, dans notre opinion, maintient absolument les droits des héritiers à réserve. (Très-bien! très-bien!)

Dans l'exposé des motifs, on lit en effet ceci : « Le Code civil pourvoit suffisamment à ce que, s'il y a des héritiers à réserve, ces dons ou legs n'excèdent pas la quotité disponible calculée sur l'ensemble de la succession. »

M. Gressier : C'est dans l'exposé des motifs mais non dans la loi.

M. le ministre d'État : Notre pensée est donc très formelle à cet égard. L'article 1er l'a-t-il formulée avec une clarté suffisante? C'est ce que nous sommes prêts à montrer. Dans tous les cas, je demande qu'on ne prononce pas la clôture de la discussion. (Très-bien! — A demain! à demain!)

M. le Président Walewski : A demain donc : suite de la discussion du projet de loi relatif à la propriété littéraire. Discussion du projet de loi sur l'amortissement.

La séance est levée à six heures vingt minutes.

Compte-rendu analytique de la séance du mardi 5 juin 1866.

Présidence de S. Exc. M. le comte Walewski.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 4 juin, lu par M. Lafond de Saint-Mûr, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Thoinnet de la Turmelière dépose un rapport sur le projet de loi portant approbation des stipulations financières contenues dans une nouvelle convention avec la Compagnie générale transatlantique, relative à des additions aux services postaux dans la mer des Antilles.

MM. le général Dautheville, le baron Vast-Vimeux, de la Guistière, le comte de Boigne, déposent des rapports sur quatre projets de loi d'intérêt local.

M. le Président Walewski communique au Corps législatif trois projets de loi d'intérêt local concernant la ville de Cholet (Maine-et-Loire), la commune de Plouvorn (Finistère), et le département du Pas-de-Calais, et un projet de loi relatif à un échange d'immeubles (Nièvre).

Droits des héritiers des auteurs.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits des héritiers et des ayants cause des auteurs.

LL. EExc MM. Rouher, ministre d'État, Vuitry, ministre présidant le Conseil d'État; MM. Riché, Bayle-Mouillard et Charles Robert, conseillers d'État, siégent au banc du gouvernement.

M. le Président Walewski. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Perras, rapporteur. — La commission s'est réunie avant la séance pour s'entendre sur la réponse à faire à la question posée hier par M. le ministre d'État. La commission est d'accord avec le gouvernement pour déclarer que l'article 1er, dans sa rédaction actuelle, n'a pas entendu déroger au droit commun en ce qui concerne la réserve légale; mais pour faire disparaître les scrupules qui ont été exprimés à cet égard, la commission demande que l'article lui soit provisoirement renvoyé. (Très-bien! très-bien!)

M. Jules Favre. — Il est bien entendu que le renvoi a lieu dans les conditions ordinaires du règlement, et que toutes les questions qui s'y rattachent pourront être de nouveau examinées. (Mouvements divers.)

M. le Président Walewski. — Je vais mettre l'article 1er aux voix. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le rejet aura pour résultat le renvoi à la commission, qui s'entendra avec le Conseil d'État, et qui fera connaître à la Chambre, dans un nouveau rapport, le résultat de sa délibération.

L'article 1er, mis aux voix, est rejeté.

M. le Président Walewski. — En conséquence, l'article est renvoyé à la commission.

M. Glais Bizoin. — Quelle complication! Il faut corriger le règlement.

M. le Président Walewski. — Dans cette situation, je propose d'ajourner la discussion de l'article 2 jusqu'au jour où la commission aura fait son rapport sur l'article 1er.

M. Roulleaux-Dugage. — L'article 2 soulève également des objections; mieux vaudrait, en effet, le renvoyer aussi à la commission; mais il faut d'abord qu'il soit discuté. (Oui! oui!)

M. Jules Simon. — La commission n'a pas pu être consultée sur cette proposition inopinée; ce n'est donc pas comme président de la commission que je parle en ce moment, c'est en mon nom personnel. Je donne mon adhésion à la proposition de l'honorable M. Roulleaux-Dugage. (Marques d'assentiment.)

M. le Président Walewski. — Si c'est le sentiment de la Chambre, je vais mettre aux voix l'adoption de l'article 2.

M. Glais-Bizoin. — La discussion d'abord!

M. Roulleaux-Dugage. — Il faut d'abord examiner l'article 2, afin que la commission puisse savoir sur quoi porte le renvoi. (Approbation.)

M. le Président Walewski. — La parole est à M. Gressier.

M. Gressier. — Si la Chambre est d'avis de renvoyer l'article 2 à la commission, une discussion préalable n'est pas nécessaire... (Interruption.) Les objections que cet article soulève pourront donner lieu à des amendements nouveaux qui les préciseront pour la commission.

Mais si la Chambre désire discuter d'abord (oui! oui!), je suis à ses ordres.

M. le Président Walewski. — La parole est à M. Gressier.

M. Gressier se bornera à indiquer brièvement, sur les deux paragraphes de l'article, les raisons pour lesquelles cet article doit être renvoyé à la commission.

La commission a introduit dans ces deux paragraphes des dispositions qui n'existaient pas dans le projet primitif, dispositions qui portent l'atteinte la plus grave et la moins voilée au principe tutélaire de notre législation, le principe de non-rétroactivité. Le projet du gouvernement disait : « Les héritiers donataires ou légataires, dont les droits, résultant des lois antérieures, n'étaient pas éteints au moment de la *promulgation* de la présente loi, jouiront des avantages qu'elle accorde. »

La commission a été un peu lente dans son travail...

M. Perras. — Tous les reproches peuvent lui être adressés, excepté celui-là.

M. Gressier. — Elle a été trop lente au moins pour atteindre certains buts que s'étaient proposés les auteurs du projet. Il y avait devant elle deux hérédités dignes de toute sympathie assurément, l'hérédité de Musset et l'hérédité Thierry, dont les droits, non encore expirés au moment de la présentation du projet de loi, devaient prendre fin avant la discussion et la promulgation.

Dans l'intérêt et dans l'intérêt unique de ces deux hérédités (interruption), le rapport le dit loyalement, l'article a été modifié par la commission, d'accord avec le Conseil d'État, et la rédaction suivante a été adoptée : « Les héritiers donataires ou légataires, dont les droits, résultant des lois antérieures, n'étaient pas éteints au moment de la présentation de la loi, jouiront des avantages... »

Est-il possible, dans une loi de principe, dans une loi générale, de porter atteinte à ce grand principe que les lois ne sont exécutoires qu'à partir de leur promulgation, et qu'elles ne peuvent avoir d'effet rétroactif? (C'est vrai. — Très-bien!)

M. Achille Jubinal. — Cela s'est fait dans cent lois de finances.

M. Gressier. — Voilà un premier motif pour renvoyer l'article à la commission.

Il y en a un second, non moins sérieux. L'honorable membre n'a de sympathies exclusives ni pour les auteurs ni pour les éditeurs, mais il a une sympathie très-vive pour les principes; aussi ne peut-il accepter le paragraphe 2 de l'article 2, ni dans sa rédaction primitive, ni surtout dans sa rédaction nouvelle.

Il n'y a pas à se préoccuper de la situation de l'auteur qui a vendu seulement le droit de faire une édition; c'est à lui naturellement que profitera la loi qui va prolonger le droit. Mais l'auteur a pu céder tous ses droits sur son travail, et alors se présente la question de savoir qui de l'auteur ou de l'éditeur profitera de la prolongation.

Tout le monde, à cet égard, est d'accord sur les principes; le très-remarquable exposé des motifs dit que la logique rigoureuse du droit veut que l'extension profite à l'acquéreur. Quand un auteur a vendu tous ses droits, il a créé une situation qu'une loi postérieure ne peut modifier. C'était à lui de réserver à son profit le bénéfice ultérieure d'une loi éventuelle.

Jamais personne n'a imaginé que ce fût à l'acquéreur qui a acheté la totalité des droits de l'auteur de stipuler à son bénéfice que l'augment possible de droit lui profiterait. Voilà le principe proclamé dans l'exposé des motifs, reconnu par toutes les législations étrangères.

M. Favre demande la parole.

M. Gressier. — Que fait cependant la deuxième partie de l'article 2? Le projet du gouvernement demandait que le droit fût réservé au profit des auteurs, à moins qu'il ne l'eût été par les éditeurs. Il y avait encore là une cer-

taine sauvegarde; il eût été loisible aux tribunaux de rechercher l'esprit du contrat, la pensée des contractants. Ce droit, ménagé par le gouvernement, la commission l'a mis à néant.

Les tribunaux ne pourront plus consulter l'esprit, l'intention, la pensée des contrats; il faudra un texte formel, précis; il faudra se référer à la lettre brutale des contrats. La porte laissée ouverte par le projet primitif, le projet modifié la ferme.

Cette rédaction de la commission ne saurait être acceptée par la Chambre. Il suffit d'indiquer les difficultés que soulève l'article 2, et d'appeler sur elles l'attention de la commission, qui va délibérer de nouveau sur l'article 1er. (Marques d'approbation.)

M. Perras, rapporteur. — Deux changements importants auraient été, dit-on, apportés par la commission au projet du gouvernement. Peu importe que ces changements aient été faits par la commission ou par le Conseil d'Etat; mais la commission déclare qu'elle n'a fait qu'adhérer aux dispositions proposées par le gouvernement.

C'est au gouvernement qu'appartient l'honneur de l'initiative du premier changement signalé par l'honorable M. Gressier. De semblables lois, des lois destinées à améliorer des situations, ne sont-elles pas des lois essentiellement personnelles? (Mouvements divers.) La commission a donc adhéré avec empressement à la modification proposée par le gouvernement; ceux qui ont intérêt à cette loi avaient été mis pour ainsi dire en face d'une légitime espérance depuis 1861, et ils l'attendaient. (Interruption.)

L'honorable M. Gressier pense qu'il faut renvoyer l'article 2 à la commission. M. le rapporteur, en son nom personnel, s'associe à cette demande.

M. le Président Walewski. — La parole est à M. Fabre.

M. Fabre s'associe d'une manière absolue aux premières observations de l'honorable M. Gressier. Oui, il serait dangereux, même en vue de l'intérêt qu'on peut éprouver pour une ou deux hérédités recommandables, de porter atteinte à un des principes les plus conservateurs de notre législation. (Très-bien! très-bien!)

Dans cette voie, où s'arrêterait-on?

L'honorable membre, pour sa part, a succédé à des droits d'auteur considérables, périmés depuis quelques années. Si la loi nouvelle venait ressusciter les droits de tel ou tel auteur, ne serait-il pas juste qu'elle les fît revivre tous? (C'est évident!) La date de la présentation d'un projet de loi ne peut devenir le point de départ d'un droit quelconque. Ce serait tomber dans l'arbitraire.

Mais, d'accord avec M. Gressier sur ce premier point, l'honorable membre ne saurait l'être sur le second. L'honorable M. Gressier trouve mauvais que la commission ait préféré les héritiers aux cessionnaires. La commission a-t-elle eu tort?

Il y a deux espèces de cessionnaires, celui qui est substitué à tous les droits du cédant et qui, par conséquent, profite de toute extension possible de ces droits par suite de lois nouvelles; et celui à qui l'on n'a cédé qu'un droit actuellement défini, et qui ne le reçoit que dans la condition même où il lui a été transmis.

Evidemment la commission n'a pas eu tort de préférer l'héritier à ce second cessionnaire; si le droit qu'il a acquis avait été amoindri, il aurait eu droit à un dédommagement; ce droit est étendu; l'extension doit profiter à l'héritier. (Marques d'approbation.)

M. Gressier. — C'est aux tribunaux à interpréter les contrats. Ce n'est pas aux législateurs qu'il appartient de le faire.

M. Achille Jubinal. — Vous avez demandé une loi claire; nous l'avons faite telle, et c'est vous qui voulez la rendre obscure. (Bruit.)

L'article 2 est mis aux voix et rejeté.

M. le Président Walewski. — En conséquence, l'article 2 est renvoyé à la commission.

Le vote de l'article 3 est naturellement suspendu jusqu'à ce que la Chambre ait statué sur le nouveau rapport que fera la commission.

M. Paul Dupont. — Au moment où l'article 2 va, je le crois, être renvoyé, de l'avis unanime de la Chambre, à la commission, je désirerais appeler de nouveau l'attention de ses membres sur la deuxième partie de cet article, qui, s'il était conservé sans correction, consacrerait, suivant moi, l'injustice la plus criante. Or, tel ne saurait être à coup sûr, et la pensée de la commission, et la pensée de la Chambre.

Quelle est aujourd'hui la situation des éditeurs qui ont acheté une propriété à un auteur? Je dis une propriété intacte, sans avoir eu besoin, comme le disait très-bien l'honorable M. Gressier, de stipuler les avantages que pourrait concéder plus tard une nouvelle législation. Cette prévision appartient seulement au vendeur et non à l'acheteur, qui achète la propriété du livre avec ses bonnes comme avec ses mauvaises chances.

La situation de l'éditeur, la voici: pendant la vie de l'auteur, il profite de tous les produits que peut donner la chose achetée; dix ans après sa mort ses droits s'éteignent, et, s'il lui reste une certaine quantité d'exemplaires dans les mains au moment où cesse la jouissance de sa propriété, il peut les écouler concurremment avec tous autres libraires de France ou de l'étranger qui voudront publier ce même ouvrage tombé dans le domaine public.

Avec votre loi, au contraire, la veuve, les enfants, ou autres héritiers ne lui permettront pas d'user de ce droit commun. Il verra périr dans ses mains les exemplaires qui lui restent et qu'il a fabriqués avec une entière bonne foi. Bien plus, on lui imposera la perte de tous les frais qu'il a faits pour illustrer cette édition.

Voici quelques exemples que je vous demande la permission de citer, parce que c'est justement par des exemples que je désire faire passer dans vos esprits la conviction qui est dans le mien. (Parlez! parlez!)

Supposons un éditeur de musique qui a acheté une partition d'opéra. Il ne se borne pas à faire graver l'œuvre complète et à la vendre, il a aussi fait exécuter sur les mélodies que cet opéra renferme toute espèce d'arrangements et de travaux divers. Ainsi telle partition qui n'a eu souvent qu'un médiocre succès renferme des mélodies, des airs chantants, qui sont arrangés pour des concerts, des fantaisies, des musiques militaires, des contredanses, des études de piano; or, chacune de ces compositions nouvelles, arrangées ainsi à grands frais, coûte cher et constitue ainsi une véritable et nouvelle propriété artistique, pour laquelle chaque auteur a reçu une somme plus ou moins considérable.

Une fois la dixième année expirée, quel sera le sort de cet éditeur? Va-t-il perdre la totalité des frais qu'il a faits pour répandre la partition dont il est l'acquéreur?

Je citerai un autre exemple, et je le prends chez un éditeur d'estampes: il a acheté une grande œuvre, une toile de premier ordre, et il s'empresse de la faire graver.

Vous savez bien, messieurs, ce que c'est qu'un travail de gravure d'une certaine étendue: c'est dix ans de la vie d'un artiste, et souvent une dépense de 100,000 francs pour l'éditeur qui le fait travailler. Qu'arrivera-t-il alors même que le graveur, — ce qui a lieu souvent, — sera intéressé lui-même à l'entreprise? C'est qu'il viendra à perdre le droit de publier cette planche longtemps avant qu'il n'ait pu rentrer dans les dépenses considérables qu'il a faites, et dans beaucoup de circonstances la gravure n'aura été terminée qu'un an ou deux avant l'expiration du délai fatal, au bout duquel les héritiers de l'auteur viendront l'obliger à s'en dessaisir.

Il y a un ouvrage que tout le monde connaît: c'est la magnifique Bible qui a été faite par un imprimeur célèbre, M. Mame, de Tours. L'éditeur a dépensé 400,000 francs pour la faire illustrer par Doré. Si la Bible avait été dans le domaine privé, M. Mame serait donc obligé de faire le sacrifice de cette somme importante, et on lui dirait, votre loi à la main: Vous êtes propriétaire de vos 400,000 francs de gravures; mais vous allez les mettre dans un carton pendant vingt ans, et c'est alors seulement qu'il vous sera permis d'en tirer parti. (Mouvement.) Cela serait souverainement injuste. Il faut donc laisser l'éditeur, quel qu'il soit, dans le droit commun. Il a acheté avec la persuasion qu'il succédait aux droits d'auteur. C'est-à-dire qu'après dix ans, sous l'empire de la législation actuelle, il exploiterait concurremment avec tous autres. Sans doute, à cette époque, la concurrence diminuera les avantages de la cession, mais elle ne les détruira pas complétement, et il ne verra pas ainsi frapper rétroactivement de non-valeur un matériel créé par lui à grands frais, dans la prévision de son exploitation, après l'expiration du privilége accordé par la législation existante au moment de son traité.

J'appelle sur ces considérations l'attention particulière de la commission. Le gouvernement a voulu faire et nous sommes tous en la pensée de faire une loi de justice; ne finissons pas par édicter une loi d'une complète iniquité. (Très-bien! très-bien! — Aux voix! aux voix!)

M. le Président Walewski. — Je consulte la Chambre sur l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ACTES OFFICIELS.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Envoi à MM. les préfets de documents relatifs à l'organisation de l'enseignement secondaire spécial.

Paris, le 1er juin 1866.

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous adresser l'ensemble des documents qui intéressent l'organisation du nouvel enseignement secondaire spécial. J'appelle particulièrement votre attention sur la circulaire qui en résume l'esprit et en montre le but. Vous reconnaîtrez qu'il s'agit de mettre en usage des méthodes plus promptes que celles de l'enseignement classique, et de répandre des connaissances d'une utilité plus immédiate; que cet enseignement, en un mot, prépare les élèves à remplir les diverses professions de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, sans exiger d'eux une dépense trop forte de temps et d'argent.

Vous remarquerez aussi, Monsieur le Préfet, que l'enseignement spécial occupe désormais, comme l'enseignement classique, une place régulière et honorée dans l'ensemble de notre système d'éducation; qu'il a ses examens publics, son agrégation, ses diplômes, ses conseils de perfectionnement et de patronage, enfin tout ce qui peut garantir la force des études et en élever successivement le niveau. Ces mesures concilieront à l'enseignement spécial la confiance des familles, en même temps que celle des chefs des manufactures ou d'administrations, qui n'hésiteront plus à demander leurs employés à des écoles dont l'organisation a été calculée de manière à fournir au commerce, à l'agriculture et à l'industrie des auxiliaires intelligents,

Les recteurs vont s'occuper de réorganiser l'enseignement spécial dans les lycées et colléges, d'après les instructions et les programmes contenus dans le volume que j'ai l'honneur de vous adresser.

Ces programmes, destinés à inaugurer des méthodes nouvelles dans l'enseignement usuel des sciences et des connaissances économiques, ont été préparés par les soins du Conseil supérieur de l'enseignement spécial et approuvés par le Conseil impérial de l'instruction publique. Aussi est-ce un devoir pour moi d'exprimer ici ma reconnaissance envers les éminents esprits qui ont donné à l'administration un si précieux concours pour l'accomplissement d'un travail dont l'avenir dévoilera l'heureuse fécondité.

Les professeurs chargés de l'enseignement spécial dans les lycées et les colléges, les maîtres des grandes écoles communales et ceux des cours d'adultes trouveront, dans ces programmes et dans les instructions qui les précèdent, des directions sûres et tout à la fois complètes et simples.

Mais la question capitale n'est ni dans les méthodes, ni dans les programmes, ni même dans l'organisation ; elle est avant tout dans le personnel enseignant. Nous ne ferons rien de considérable, rien qui réponde aux vœux et aux besoins du pays, si nous n'avons pas des hommes dont l'esprit soit formé pour les connaissances qu'ils auront à répandre, dont le cœur sente, jusqu'à la passion, l'importance de la mission qu'ils seront appelés à remplir. Or, pour préparer et régler ces vocations, pour former les maîtres dont nous avons besoin, il faut une maison où tout soit établi en vue du but que nous poursuivons.

Cette conviction, qui se fortifie de l'expérience fournie depuis 1811 par l'Ecole normale pour l'enseignement classique, et depuis 1833 par les écoles normales primaires, m'a déjà dicté les circulaires du 13 août 1864 et du 9 août 1865, relatives à la création de l'Ecole normale de Cluny.

Vous n'avez pas oublié, Monsieur le Préfet, que la ville de Cluny a cédé à l'Etat les magnifiques bâtiments de son ancienne abbaye; qu'elle a voté une somme de 70,000 francs pour le rachat des parties aliénées de ce domaine ; qu'enfin le département de Saône-et-Loire consacre 100,000 francs pour les appropriations.

Cette fondation a ainsi reçu, dès l'origine, le caractère communal et départemental qui lui convient, et que le vote des conseils généraux, dans leur dernière session, a consacré.

L'Etat prend sa part de la dépense. Il emploiera à l'achèvement des appropriations et à l'achat du mobilier usuel et scientifique une somme considérable, dont une partie figure au budget de cette année. Il aura, en outre, à sa charge l'entretien des professeurs, des boursiers impériaux et du collége spécial qui sera placé à côté de l'école, afin que les élèves-maîtres, tout en étudiant pour eux-mêmes, apprennent déjà à enseigner. Mais les besoins de l'Etat étant limités au recrutement du personnel des lycées, il n'enverra à Cluny qu'un nombre relativement restreint d'élèves; les départements, au contraire, et les villes sont intéressés à en envoyer beaucoup.

Les villes, en effet, possèdent 251 colléges communaux, où l'enseignement spécial réunit déjà 12,000 élèves et en aura bientôt un plus grand nombre. Ces 251 colléges ont besoin de maîtres expérimentés, formés par une préparation particulière qu'ils ne peuvent guère trouver qu'à Cluny. De leur côté, les départements entretiennent 77 écoles normales primaires, dont il importe de fortifier et de relever l'enseignement, si l'on veut que les instituteurs qui en sortiront soient au niveau de la tâche qu'ils auront à remplir. Enfin, on a compté en France, cet hiver, près de 25,000 cours d'adultes, qui ont été suivis par 600,000 élèves de tout âge. Aujourd'hui, on travaille surtout dans ces cours à combler les lacunes laissées par l'enseignement du premier âge ; mais il viendra un moment où les écoles primaires, après avoir reçu tous les enfants de 7 à 13 ans, livreront aux directeurs des cours d'adultes des élèves dont il faudra non pas refaire, mais étendre et compléter par l'enseignement spécial les études premières. A voir l'ardeur qui entraîne les populations, il est permis d'espérer que ce moment est moins éloigné qu'on n'aurait pu le croire. Il est du devoir du Gouvernement de signaler cette nécessité prochaine, et de chercher avec les autorités départementales et communales les moyens d'y pourvoir.

Vous voyez, Monsieur le Préfet, combien la prospérité de l'école de Cluny importe aux départements. Les conseils généraux l'ont compris l'an dernier ; ils le comprendront encore mieux cette année, après le magnifique élan des cours d'adultes, et lorsque l'esprit et le but du nouvel enseignement ont été nettement marqués par la publication de ses méthodes et de ses programmes. En conséquence, je vous invite à appeler de nouveau l'attention bienveillante du conseil général de votre département, dans sa prochaine session, sur cette importante affaire.

Il a été voté, l'année dernière, cinquante-cinq bourses départementales; mais le cours normal des études étant de deux ans pour le plus grand nombre des élèves, et même de trois pour ceux qui viseront à l'agrégation spéciale, il conviendrait que le conseil votât au moins une seconde bourse, afin qu'il n'y eût pas d'interruption, et que, chaque année, l'Ecole pût rendre à chaque département un maître éprouvé. On recevra, au 1er octobre 1866, à Cluny, autant d'élèves départementaux qu'il a été constitué de bourses par les conseils généraux. Mais, au mois d'octobre 1867, ces élèves passeront en seconde année, et il convient de s'occuper, pour cette époque, du recrutement de la première. Les conseils généraux, qui ont témoigné une sympathie si vive au nouvel enseignement, n'ont pas voulu que son Ecole normale fût organisée de manière à n'être pas assurée d'avoir un chiffre égal d'élèves dans chacune de ses deux années d'études.

Ils ont pensé, au contraire, qu'elle devait, comme toutes les écoles analogues, l'Ecole normale supérieure, l'Ecole polytechnique, l'Ecole centrale, etc., recevoir, chaque année, des élèves, et rendre, chaque année, des maîtres par un courant régulièrement établi. J'espère donc que le conseil général de votre département régularisera, définitivement, cette année, une libéralité dont la première démonstration, l'année dernière, a déjà permis de constituer avec confiance tout le système de l'enseignement secondaire spécial.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 17 mai 1866.

Inspection académique de l'Ain. — M. Olivier, inspecteur de l'Académie de Dijon (2e classe), en résidence à Chaumont, est nommé inspecteur de l'Académie de Lyon (même classe), en résidence à Bourg, en remplacement de M. Lanzi.

Inspection académique de la Haute-Marne. — M. Belhomme, inspecteur de l'Académie de Poitiers (3e classe), en résidence à Napoléon-Vendée, est nommé inspecteur de l'Académie de Dijon (même classe), en résidence à Chaumont, en remplacement de M. Olivier, appelé à d'autres fonctions.

Du 19 mai 1866.

Conseil académique de Toulouse. — M. le baron Pougeard-Dulimbert, préfet du département de la Haute-Garonne, est nommé membre du conseil académique de Toulouse, en remplacement de M. Boselli.

Secrétariat de l'Académie de Poitiers. — M. Bonnet, licencié en droit, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de commis de l'Académie de Poitiers, est nommé commis de ladite Académie (2e classe), en remplacement de M. Leroux.

Du 24 mai 1866.

Conseil académique de Douai. — M. Morcrette, procureur général près la cour impérial de Douai, est nommé membre du conseil académique de Douai, en remplacement de M. Pinart.

Du 30 avril 1866.

Inspection académique. — Un congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1865-1866, est accordé, sur sa demande, à M. Lanzi, inspecteur de l'Académie de Lyon, en résidence à Bourg.

Du 26 mai 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique du Rhône. — M. Kuppenheim (Joseph), président du consistoire israélite de Lyon, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique du Rhône.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 19 mai 1866.

Faculté de droit de Douai. — M. Garsonnet, agrégé près la Faculté de droit de Douai, est chargé du cours de Code Napoléon à ladite Faculté, en remplacement de M. Bonfils, appelé à d'autres fonctions.

Faculté de droit de Toulouse. — M. Bonfils, agrégé, chargé du cours de Code Napoléon à la Faculté de droit de Douai, est attaché, en qualité d'agrégé, à la Faculté de droit de Toulouse.

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours. — M. Nivert, docteur en médecine, est nommé professeur suppléant pour les chaires de pathologie interne à l'École préparatoire de médecine et pharmacie de Tours, en remplacement de M. Lonjon, démissionnaire.

Du 24 mai 1866.

Faculté des lettres de Lyon. — M. Hignard, chargé de la suppléance du cours de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Lyon, est chargé dudit cours, en remplacement de M. Demons, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 29 mai 1866.

Faculté de droit de Caen. — Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire de procédure civile et législation criminelle, vacante à la Faculté de droit de Caen. (*Arrêté du ministre.*)

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 23 mai 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. Sauvinet, licencié ès lettres, régent de rhétorique au collége de Castres, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Delafosse, démissionnaire.

M. Jullin, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Boutet, appelé à d'autres fonctions.

M. Meunier, maître répétiteur (2e classe) au lycée du Prince-Impérial, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (même classe) au lycée impérial Napoléon, pendant la durée du congé accordé à M. Baudit, en remplacement de M. Pasquet, démissionnaire.

Du 24 mai 1866.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — M. Poisson, commis d'économat (1re classe) au lycée impérial de Caen, est transféré en la même qualité au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Hérail, appelé à d'autres fonctions.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 17 mai 1866.

Agrégation des lycées. — M. Foncin (Pierre-François-Charles), né le 2 mai 1841, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de l'histoire et de la géographie, pour prendre rang à partir du 2 mai 1866.

Du 19 mai 1866.

Lycée impérial de Saint-Brieuc. — M. Faucheux (Jean-Marie), bachelier ès lettres est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Leloup, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tournon. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Tournon :

M. Pages (Dominique), aspirant répétiteur au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Prost-Dame, démissionnaire ;

M. Michel (Albert-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Laugier, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 mai 1866.

Lycée impérial de Nevers. — M. Picq, aspirant répétiteur au lycée impérial de Troyes, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

Du 24 mai 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Durand, maître répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est nommé commis aux écritures au lycée impérial d'Angoulême, en remplacement de M. Lausiès, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Caen. — M. Lepeut, commis aux écritures au lycée impérial de Napoléonville, est chargé des fonctions de commis d'économat au lycée impérial de Caen, en remplacement de M. Poisson, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Chambéry. — M. Loison, aspirant répétiteur au lycée impérial de Chambéry, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Colmar. — M. Bousquet, commis d'économat (2e classe) au lycée impérial de Vesoul, est transféré en la même qualité au lycée impérial de Colmar, en remplacement de M. Bonnefoy, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Metz. — M. Bonnefoy, commis d'économat (2e classe) au lycée impérial de Colmar, est transféré en la même qualité au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Marcilhac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Segonzac, commis d'économat (2e classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est transféré en la même qualité au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Rouquet, décédé.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Waille, commis aux écritures au lycée impérial de Sens, est chargé des fonctions de commis d'économat (3e classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Segonzac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Napoléonville. — M. Lausiès, commis aux écritures au lycée impérial d'Angoulême, est chargé des fonctions de commis d'économat (3e classe) au lycée impérial de Napoléonville, en remplacement de M. Lepeut, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de d'Orléans. — Un congé, jusqu'à la fin de la présente année classique, est accordé, pour cause de maladie, à M. Guérin, commis d'économat (3e classe) au lycée impérial d'Orléans.

M. Marcilhac, commis d'économat (3e classe) au lycée impérial de Metz, est transféré en la même qualité au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Guérin.

Lycée impérial de Sens. — M. Cabannes, stagiaire à l'économat du lycée impérial de Tarbes, est nommé commis aux écritures au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Waille, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vesoul. — M. Braeg, commis d'économat (2e cl.) au lycée impérial de Lille, est transféré en la même qualité au lycée impérial de Vesoul, en remplacement de M. Bousquet, appelé à d'autres fonctions.

Du 25 mai 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Jeannin, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Troyes. — M. Corberon, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Guloseau, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 mai 1866.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Lepigeon, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Napoléon, est nommé surveillant général au lycée impérial de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Henry.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. le docteur Filaudeau, est nommé médecin adjoint du lycée impérial de Napoléon-Vendée (emploi nouveau).

Du 30 mai 1866.

Lycée impérial de Bourges. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Genty, professeur de quatrième (2e classe) au lycée impérial de Bourges.

M. Ligneau, agrégé de grammaire, chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Tours, en congé d'inactivité, est nommé professeur de quatrième (3e classe) au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Genty.

Du 31 mai 1866.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Carol (Pierre-Hilaire), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Tridou, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rennes. — M. Lelégard, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Rouen, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Rennes, en remplacement de M. Roupsard.

COLLÉGES.

Du 16 mai 1866.

Collége de Cassel. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, à M. Carton, régent de cinquième et sixième au collége de Cassel.

M. Pillot, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième et sixième au collége de Cassel, pendant la durée du congé accordé à M. Carton.

Du 19 mai 1866.

Collége de Clermont. — M. Pasquet, licencié ès sciences mathématiques, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Clermont, en remplacement de M. Loire.

M. Verdier est chargé des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Clermont, en remplacement de M. Follet.

Collége de Digne. — M. Bourbon, bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, aspirant répétiteur au lycée impérial de Marseille, est chargé de la classe de rhétorique au collége de Digne, en remplacement de M. Ferry, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Gap. — M. Lacour, licencié ès lettres, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Gap.

Collége de Lure. — M. Baillet, pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement secondaire spécial au collége de Lure (emploi vacant).

Du 23 mai 1866.

Collége de Lunéville. — M. Dumas, régent, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques (2e chaire) au collége de Lunéville, pendant la durée du congé accordé à M. Grégoire.

Du 25 mai 1866.

Collége de Dinan. — M. Dupré (Alexandre-Marie), bachelier ès sciences, est nommé régent de septième et huitième au collége de Dinan, en remplacement de M. Ménard, appelé à d'autres fonctions.

M. Hubert, maître d'études au collége d'Argentan, est nommé maître d'études au collége de Dinan (emploi vacant).

Du 28 mai 1866.

Collége de Montargis. — M. Thirion, régent de cinquième et sixième au collége de Montargis, est nommé régent de troisième et quatrième audit collége, en remplacement de M. Guerrier, appelé à d'autres fonctions.

M. Cazenave, régent de septième et huitième au collége de Montargis, est nommé régent de cinquième et sixième audit collége, en remplacement de M. Thirion, appelé à d'autres fonctions.

M. Berthod, ancien régent, est nommé régent de septième et huitième au collége de Montargis, en remplacement de M. Cazenave, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 mai 1866.

Collége de Clermont (Oise). — M. Pasquet, licencié ès sciences, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Clermont, est nommé régent de mathématiques audit collége.

Du 30 mai 1866.

Collége de Neuchâteau. — M. Geoffroy (Adrien) pourvu du brevet complet, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Neufchâteau, en remplacement de M. Laurent, appelé à d'autres fonctions.

Du 31 mai 1866.

Collége d'Antibes. — M. Baculard, régent de sixième et septième au collége de Manosque, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége d'Antibes, en remplacement de M. Focachon, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Manosque. — M. Focachon, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége d'Antibes, est nommé régent de sixième et septième au collége de Manosque, en remplacement de M. Baculard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Morlaix. — M. Raunier est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Morlaix.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 23 mai 1866.

Inspection primaire. — M. Fournier, ancien inspecteur primaire à Moissac, admis à la retraite après 31 ans d'honorables services, est nommé inspecteur primaire honoraire.

Du 30 mai 1866.

École normale primaire de Châteauroux. — M. Lyonnet, maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Châteauroux, est nommé maître adjoint (3e classe) dans ledit établissement, en remplacement de M. Nicolas.

M. Frich, maître adjoint, chargé de l'enseignement littéraire à l'école normale primaire de Napoléon-Vendée, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Châteauroux, en remplacement de M. Lyonnet, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Lagord. — M. Nicolas, maître adjoint (3e classe), chargé de l'enseignement littéraire à l'école normale primaire de Châteauroux, est nommé maître adjoint (même classe), chargé de l'enseignement scientifique, à l'école normale primaire de Lagord, en remplacement de M. Ayat, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Napoléon-Vendée. — M. Ayat, maître adjoint (3e classe), chargé de l'enseignement scientifique, à l'école normale primaire de Lagord, est nommé maître adjoint (même classe), chargé de l'enseignement littéraire, à l'école normale primaire de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Frich, appelé à d'autres fonctions.

Du 31 mai 1866.

Inspection primaire de l'Aude. — M. Raffalli, inspecteur primaire à Castelnaudary, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Feuille, commis de l'inspection académique de l'Aude, pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur primaire, est nommé inspecteur primaire (3e classe) pour l'arrondissement de Castelnaudary, en remplacement de M. Raffalli, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Inspection primaire des Basses-Pyrénées. — M. Carresson, instituteur public à Espelette (Basses-Pyrénées), pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur primaire, est nommé suppléant de M. l'abbé Fourcade, inspecteur primaire pour l'arrondissement de Bayonne, en congé, en remplacement de M. Crouzet, qui n'a pas accepté.

SCIENCES ET LETTRES.

Du 16 mai 1866.

Bibliothèque impériale. — M. Billard aîné (René-Marie), employé de 1re classe au bureau du catalogue des imprimés de la Bibliothèque impériale, est nommé employé de 1re classe au département des imprimés, cartes et collections géographiques, en remplacement de M. Maîtrejean, décédé.

M. de la Berge (Camille), licencié ès lettres, ancien employé à l'Administration des forêts, est nommé employé de 3e classe au département des médailles, pierres gravées et antiques.

Du 23 mai 1866.

Académie des Beaux-Arts. — L'élection que l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut impérial de France a faite de M. Gounod pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de composition musicale par suite du décès de M. Clapisson, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 25 mai 1866.

Comité des travaux historiques. — M. Lascoux, membre du comité des travaux historiques et des Sociétés savantes est nommé vice-président de la section d'histoire et de philologie dudit comité, en remplacement de M. Foucher (Victor), décédé.

Du 7 juin 1866.

Société savante d'Autun. — Le règlement intérieur de la *Société Éduenne* des lettres, sciences et arts, dont le siége est à Autun est approuvé, et aucune modification n'y pourra être faite sans l'assentiment du ministre de l'instruction publique. (*Arrêté ministériel.*)

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PARIS, IMPR. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

Librairie classique et administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL (suite).

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.
Troisième année d'enseignement.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE par les monuments, depuis ses origines jusqu'à nos jours, publiée par *Charles Louandre*.

I. PROSATEURS. — Grégoire de Tours, — Joinville, — Froissart, — Rabelais, — Montaigne, — Descartes, — Pascal, — Nicolle, — La Rochefoucauld, — La Bruyère. — Sévigné, — Saint-Évremont, — Bossuet, — Bourdaloue, — Fléchier, — Fénelon, — Rollin, — Massillon, — Saint-Simon. — Montesquieu, — Fontenelle, — J.-J. Rousseau, — Buffon, — Mirabeau, — Napoléon Ier, — Cuvier, — Nodier, — Châteaubriand, — Lamennais, — A. Thierry, etc., etc.

II. POËTES. — Saint-Avit, — Charles d'Orléans, — Villon, — Cl. Marot, — J. Du Bellay, — Ronsard, — Charles IX, — Régnier, — Malherbe, — Scarron, — Racan, — Molière. — Corneille, — La Fontaine, — Racine. — Regnard, — Boileau. — Chaulieu, — J. B. Rousseau, — Malfilâtre, — Gresset, — Voltaire, — Gilbert, — Florian, — André Chénier, — Sedaine, — Saint-Lambert, — Lebrun, — Delille, — Ducis, — Millevoye, — Andrieux, — Hégésippe Moreau. — Casimir Delavigne, — Béranger, — Alfred de Musset, — Brizieux, — Alfred de Vigny, etc., etc.

Ouvrage adopté pour les distributions de prix de la ville de Paris.

2 beaux volumes in-18 jésus. — Prix, *franco* : 4 fr.
Chaque volume se vend séparément. — Prix : 2 fr.

Cet ouvrage fait connaître, par des extraits sévèrement choisis, les productions les plus remarquables du génie français durant une période de quinze siècles.

D'utiles leçons ressortiront de la lecture de ces volumes, où les évêques de la Gaule romaine, les poëtes héroïques de la chevalerie, les historiens nationaux du moyen âge, les moralistes, les orateurs chrétiens, les souverains les plus glorieux eux-mêmes, parlent tour à tour de la grandeur de Dieu, des magnificences de la nature, des devoirs de l'homme, des nobles souvenirs de la patrie, des sentiments les plus profonds de l'âme humaine. Saint Césaire d'Arles, Montaigne, Nicolle, Rollin, Pascal, Bossuet, Massillon, Bourdaloue, Fléchier, La Bruyère, Corneille, La Fontaine, Montesquieu, Châteaubriand, Louis XIV, Napoléon Ier et tant d'autres encore, gloire des jours anciens ou des temps nouveaux, voilà les noms que nous présentons aux lecteurs comme la garantie de l'intérêt du livre, au double point de vue de la curiosité, de l'utilité morale et de l'enseignement pratique.

POÉSIES DE LA JEUNESSE, Morceaux choisis pour servir aux exercices de lecture et de récitation, par *Naudet*, maître adjoint à l'école normale de Laval, officier d'Académie.

Un volume in-18 jésus. — Prix : 1 fr. 50 c.

FABLES CHOISIES DE LA FONTAINE, avec notes et remarques, par M. *Ruelle*, agrégé des classes supérieures des lettres.

Ouvrage honoré de la souscription de S. Exc. le Ministre de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires.

3e ÉDITION. — Un beau volume in-18. — Prix : 1 fr. 25 c.

PETIT COURS DE LITTÉRATURE théorique et pratique, à l'usage des écoles, des colléges et des maisons d'éducation, par *Bescherelle*.

Ouvrage honoré de la souscription de S. Exc. le Ministre de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires.

Un volume in-18 jésus. — Prix : 1 fr. 50 c.

GÉOGRAPHIE. — Année préparatoire.

Tracé de la carte du département et étude sommaire de la France. — Étude sommaire des départements.

CARTES DES DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE, destinées au premier enseignement de la Géographie, accompagnées d'UN TEXTE EXPLICATIF, indiquant les divisions physiques, historiques, administratives, les chemins de fer, les produits naturels et industriels, et la liste alphabétique et par cantons des communes de chaque département, par *A. Le Béalle*, ex-maître des travaux graphiques au collège Rollin.

Ouvrage honoré de la souscription de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires, et approuvé par les Académies de Lyon, de Bordeaux, etc.

Chaque livraison forme un département complet et comprend :

1° Une Carte coloriée, avec texte et liste des communes en regard ;
2° Deux Cartes-Esquisses imprimées en teinte de crayon pour être repassées à la plume.

Prix : 20 centimes.

L'étude de la Géographie devrait commencer par la commune où l'école est située, a-t-on dit bien souvent. Nos Cartes départementales contribueront, nous l'espérons, à la réalisation de cette pensée, que partagent tous les hommes éminents en pédagogie. — Ces cartes font commencer réellement par le commencement, par ce qu'il y a de plus simple et de plus facile, de plus intéressant et de plus immédiatement utile. — Elles évitent l'étude préliminaire, aride et fastidieuse d'une longue suite de noms et de définitions que l'enfant a beaucoup de peine à comprendre et à retenir, qu'il confond facilement et oublie vite. — Elles lui parlent de choses qu'il connaît, qu'il étudie avec plaisir, et la nomenclature enseignée ainsi au fur et à mesure est facilement retenue, parce que chaque nouvelle définition a sur-le-champ son application.

CARTES-ESQUISSES des départements de la France.

Cette publication de Cartes-Esquisses est faite en même temps que celle des cartes écrites et coloriées, accompagnées d'un texte descriptif, historique, etc. (*Voir ci-dessus.*)

Une instruction sur le mode d'enseignement accompagne chaque carte ; il est d'ailleurs des plus simples, et les diverses opérations que l'élève doit effectuer sont :

1° Passer une teinte de couleur différente sur chaque arrondissement ;
2° Repasser à l'encre rouge les limites des cantons ;
3° Repasser à l'encre noire tous les cours d'eau et écrire leurs noms ainsi que ceux des localités, au fur et à mesure de leur étude, laquelle, nous le répétons, doit commencer par le canton même qu'habite l'élève.

Cette méthode n'est pas nouvelle, mais son application aux départements de la France est une innovation véritable et qui sera d'autant plus féconde en bons résultats que la modicité du prix doit en assurer l'introduction dans toutes les écoles.

Les *Cartes-Esquisses* se vendent séparément : le cent, 3 francs.
Le cent de Cartes assorties, 3 fr. 50 c.
Cartes-Esquisses de la France : le cent, 6 fr.
— — de l'Europe : le cent, 6 fr.

GÉOGRAPHIE DU DOUBS, par *Alphonse Rousset*.

Un vol. in-18 jésus, avec carte. — Prix, cart. : 80 centimes.

GÉOGRAPHIE DU JURA, par *A. Rousset*, auteur du *Dictionnaire historique de la Franche-Comté*.

Un volume in-18 jésus. — Prix, cart. : 80 centimes.

L'Introduction de ces deux ouvrages dans les établissements d'instruction publique a été autorisée par décision de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 27 juillet 1863.

(*La suite au prochain numéro.*)

VOLUME 36. — N° 27. MERCREDI 4 JUILLET 1866.

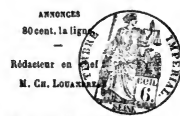
PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef
M. CH. LOUANDRE.



REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Patrie du 27 juin :

Les nouvelles militaires importantes sont encore aujourd'hui celles d'Italie.

Tous les faits principaux déjà connus sur la sanglante journée du 24 sont confirmés. On apprend en outre que l'armée italienne a jugé nécessaire, au point de vue stratégique, de revenir sur ses pas en deçà du Mincio, et de se fortifier sur divers points pour reprendre l'offensive.

Il paraît certain que l'attaque des trois corps d'armée avait surtout pour but de faciliter le passage du Pô par le général Cialdini. Ce passage s'est opéré, mais par suite des résultats de la bataille de Custozza, le général Cialdini a suspendu provisoirement son mouvement en avant.

Les rapports autrichiens rendent hommage à la vigueur des troupes italiennes, et du côté de l'armée repoussée on reconnaît les brillantes qualités déployées par l'archiduc Albert et ses troupes.

La durée de la lutte, l'énergie de l'attaque et de la défense font, en résumé, de cette journée du 24, une des plus honorables pour les troupes italiennes.

Aucun événement militaire d'une grande portée du côté de l'Allemagne.

Les mouvements des Prussiens se continuent dans le même sens, et l'armée autrichienne du général Benedeck reste dans son immobilité, qui devient énigmatique pour les correspondants germaniques.

L'armée hanovrienne a tenté d'échapper à la capitulation, mais elle a échoué dans ce dernier effort.

Le grand-duché de Bade a rompu ses relations avec Berlin.

Les journaux d'Allemagne et d'Autriche ne contiennent pas de communications importantes. — E. Guillaud.

Moniteur du 28.

FLORENCE, 26 *juin*, 6 *heures du soir*. — On télégraphie de Guidizzoro, 26, les détails suivants sur la bataille du 24 :

Les Autrichiens étaient au nombre de 60,000. Ils ont déployé une force énorme d'artillerie et tous leurs régiments de cavalerie. Les Italiens n'ont abandonné les positions conquises qu'à la suite de puissants renforts reçus par les Autrichiens.

Vers le soir, les deux armées se sont retirées de leurs positions respectives en emportant leurs blessés.

Le prince Humbert, attaqué par deux régiments de hulans, au delà de Villafranca, fit former en carré un bataillon d'infanterie, et, se tenant au milieu, repoussa la charge des hulans.

Le prince Amédée a été blessé à la poitrine pendant qu'il commandait sa brigade.

La division Pinelli a fait prisonniers tout un bataillon de chasseurs autrichiens.

La division Govone, qui avait pris d'assaut les positions de Custozza et une partie de celles de Monte Torre, s'y maintin jusqu'au soir contre plusieurs attaques de l'ennemi, très-supérieur en nombre.

La division Cuzia s'empara d'une partie de Monte Torre et de Monte Croce, et s'y maintint jusqu'au soir.

La division Sirtori s'empara de Santa Lucia et y resta également jusqu'au soir.

La réserve du premier corps d'armée postée sur les collines, à gauche de Valeggio, arrêta les forces supérieures devant lesquelles la division Cerale était forcée de se replier.

La division Bixio et la cavalerie de ligne ont protégé la retraite, qui s'est effectuée en bon ordre.

La cavalerie italienne a eu plusieurs engagements avec la cavalerie autrichienne, qui a éprouvé de grandes pertes.

Le 3e corps d'armée a fait environ mille prisonniers.

Les pertes des Italiens sont considérables, mais on croit que celles des Autrichiens le sont encore plus.

Le général Villarey a été tué. Les généraux Durando, Cerale et Cozzani ont été blessés en chargeant l'ennemi à la tête de leurs corps.

L'esprit des soldats est excellent. Ils ne demandent qu'à marcher de nouveau contre l'ennemi. (*Télégraphie privée*.)

International du 28 :

Le général Benedeck conserve son inexplicable immobilité, quoique sur tous les points où ils sont en marche les Prussiens avancent ou se fortifient. Les événements nous diront si cette stratégie a été la bonne.

On est, à Vienne, à ne plus rien comprendre au plan adopté par le général Benedeck. La vigueur et l'activité déployées par les Prussiens ont jeté le désarroi dans la capitale de l'empire. D'après une correspondance autorisée que nous avons reçue ce matin, il paraîtrait que Benedeck a été vraiment trompé : il a jeté le gros de son armée en Bohême et affaibli par là sa position en Moravie.

Il y a tout lieu de croire que cette supposition est vraie, et que, par conséquent, les Prussiens ne tarderont pas à faire une grande attaque sur la ligne de Neisse-Olmutz.

Moniteur du 29.

Les deux armées prussiennes, l'une de l'Elbe, sous le commandement du prince Frédéric-Charles, et l'autre de Silésie, sous les ordres du prince royal, s'avancent en Bohême, et semblent, par des mouvements combinés, chercher à opérer leur jonction. La première a pénétré par Zitto et Reichenberg jusqu'à Turnau, en suivant la ligne du chemin de fer qui est devant elle. Elle a livré, le 26 dans la nuit, devant Koclok, le petit combat dont nous avons parlé hier, et elle a eu depuis un engagement à Münchengrætz. La seconde est entrée d'un côté par Landshut et la route de Trautenau, et de l'autre par Neustadt. Elle a eu à soutenir, hier 27, deux engagements qui paraissent avoir été très-sérieux. En effet, pendant qu'un combat avait lieu entre Nachod et Skalitz, où les Autrichiens d'abord repoussés ont ensuite définitivement réoccupé cette dernière ville, le premier corps de la même armée rencontrait les Autrichiens retranchés à Trautenau. On se battait encore sur ce point hier à trois heures. Les pertes sont considérables des deux côtés.

En Gallicie, les Prussiens ont attaqué, également le 27 au matin, la ville d'Oswieczim sans succès, et ils ont été obligés de repasser la Vistule. Le même jour, les Autrichiens sont entrés à Myslowitz, mais ils se sont retirés dans l'après-midi.

Il n'y a encore rien de positif sur la situation de l'armée hanovrienne.

Constitutionnel du 29 :

Vienne, 25 juin 1865.

Hier au soir nous est arrivée la nouvelle de l'avantage remporté par l'armée autrichienne en Italie. Les deux ailes ont été repoussées, disait la dépêche, et toutes les chances sont maintenant pour l'Autriche. Ce télégramme a été accueilli avec calme, pas de démonstrations, pas de cris insultants pour l'ennemi vaincu. L'Autriche, en entrant en campagne, avait la certitude de vaincre.

D'énormes masses de troupes prussiennes ne cessent d'arriver en Silésie, ravageant tout sur leur passage.

Les Prussiens, après s'être avancés jusqu'à Bodenbach, frontière autrichienne, où ils ont fait sauter le pont, se sont retirés précipitamment sur Pirna en apprenant que la brigade de Gondrecourt marchait contre eux. Jusqu'à présent les Prussiens ne se distinguent que par leurs exactions contre les populations et leur faiblesse pour la guerre d'escarmouche; montreront-ils plus de solidité dans une bataille rangée?

Les nombreuses maladies, ophthalmies, dyssenteries et fièvres nerveuses auxquelles leur armée est en proie, a considérablement affaibli le moral du soldat. Vous trouverez une preuve de ce fait dans l'excitation aux sentiments religieux que le roi Guillaume essaie de raviver dans l'esprit de l'armée.

Le trésor de l'électeur de Hesse, évalué à 800,000 thalers, saisi par les autorités prussiennes, a été mis sous séquestre. — (Correspondance particulière de Vienne.) — Pour extrait : C. Piel.

Débats du 29 :

Le roi Victor-Emmanuel a envoyé au président du conseil une dépêche dans laquelle il dit :

La bataille du 24 n'a été ni perdue ni gagnée. J'ai ordonné la concentration de toutes nos forces pour reprendre la campagne. Les pertes de l'ennemi sont immense. L'esprit de notre armée est excellent. Elle demande à se battre.

L'armée italienne, en effet, se concentre sur Crémone et Plaisance, sans être inquiétée par les Autrichiens, qui n'ont pas osé franchir le Mincio. Le prince Amédée n'est pas grièvement blessé.

Une lettre datée du champ de bataille et arrivée ce matin à Paris relate un fait auquel on a peine à croire, tant il est héroïque. Il paraît que le premier bataillon italien qui rencontra les Autrichiens était composé de Napolitains. Ces derniers, jetant leurs fusils, se ruèrent à coups de couteaux sur l'ennemi, l'étreignant corps à corps et donnant ainsi un spectacle qui paraissait impossible depuis l'invention des armes à feu. — Pessard.

Patrie du 1er juillet :

La nouvelle de la capitulation de l'armée hanovrienne est confirmée. C'est un événement considérable au point de vue de l'impression qu'il causera en Allemagne.

Voici un autre fait qui est de nature à ébranler aussi bien des résistances fédérales. On apprend de Constance que le gouvernement bavarois, usant d'un procédé tout nouveau, vient d'occuper militairement l'enclave d'Achberg, sur le lac de Constance, appartenant à la principauté prussienne de Hohenzollern, et de déclarer les habitants de cet enclave « citoyens bavarois. »

Ainsi la Bavière est la première, en Allemagne, à procéder à des annexions, car la Prusse s'est bornée jusqu'ici à des *occupations militaires* en Saxe, en Hanovre, etc. Le procédé de la Bavière ne nous semble en rien conforme aux principes qu'on prétend défendre à Munich. — Gullaud.

Patrie du 1er juillet :

Voici ce qu'on écrit de Vienne à l'*Ost Deutsche Post* :

La victoire que notre armée vient de remporter a dû être chèrement achetée. Nous avions affaire à des forces supérieures en nombre, et il faut rendre aux Italiens le témoignage qu'ils ne se sont jamais si vaillamment battus que cette fois-ci. Leurs chefs étaient toujours au premier rang. On avait excité au plus haut degré l'enthousiasme des soldats, et on les a surtout entraînés par l'idée de faire voir au monde qu'ils savent vaincre à eux seuls les Autrichiens.

Ce loyal éloge fait honneur aux correspondants des feuilles de Vienne.

La *Gazette de Vienne* publie un extrait de la liste officielle des tués et blessés de l'armée autrichienne à la bataille de Custozza.

Le 5e corps d'armée a perdu 212 morts dont 19 officiers, et 904 blessés dont 38 officiers. Parmi le nombre des officiers morts se trouvent le colonel du régiment grand duc de Bade, et le major du 12e régiment des lanciers. En outre 561 hommes du 5e corps d'armée ont disparu.

A la sortie de Peschiera, les Autrichiens ont perdu 3 morts et 14 blessés, parmi lesquels 5 officiers dont un colonel; 18 hommes ont disparu.

Patrie du 1er juillet :

Les Autrichiens gardent l'attitude défensive. Toutefois, les nécessités stratégiques peuvent les conduire au delà de leurs frontières, et c'est ce qui a eu lieu dans la journée d'avant-hier, d'après la dépêche suivante :

Milan, 29 juin.

« Les Autrichiens sont entrés par le val de Camonica, qui conduit à Bergame. Ils se sont avancés jusqu'à Vezzia sur l'Oglio. »

A ce propos, nous croyons devoir faire observer que les incursions des Autrichiens sur le territoire italien n'ont pas la portée politique qu'on pourrait leur attribuer. Il y a des opérations stratégiques qui n'impliquent nullement une prise de possession. Le gouvernement autrichien est, on le sait, résolu à ne point poursuivre de conquêtes sur le territoire italien ; mais si ses représailles sont limitées, son action pendant la guerre ne saurait l'être, et l'opinion publique se tromperait beaucoup en voyant dans certains mouvements, tels que celui qui est signalé par la dépêche de Milan, une sorte de violation des engagements moraux pris par le gouvernement autrichien. — De Lauzières.

Débats du 1er juillet :

Il avait été parlé un peu vaguement d'un premier succès remporté par les volontaires garibaldiens. Cette nouvelle est confirmée par une dépêche datée du quartier général autrichien de Comano. Le 25 juin, un corps régulier et 600 volontaires ont attaqué les postes autrichiens sur la rivière de Cafaro. Repoussés d'abord, ils sont revenus à la charge, et les Autrichiens, menacés sur leur flanc par un corps de renfort, ont été obligés de battre en retraite. Ces derniers accusent une perte d'une vingtaine de blessés et de plusieurs morts, parmi lesquels un officier; du côté des Italiens, les pertes auraient été plus considérables. — *Le secrétaire de la rédaction :* P. David.

Constitutionnel du 2 juillet :

La *Gazette autrichienne* dément les bruits qui ont été répandus par quelques journaux au sujet de certains arrangements diplomatiques en vertu desquels l'Autriche serait empêchée de passer le Mincio, ou du moins, de poursuivre ses avantages au-delà d'une certaine limite. « Rien ne saurait être plus faux, » dit la feuille ministérielle de Vienne. « De même que, pour des raisons exclusivement militaires, l'archiduc Albert n'a pas cru devoir transporter l'action sur le sol lombard, de même il n'hésitera pas un instant à chercher l'ennemi sur son propre territoire, si des considérations militaires lui conseillaient ou lui faisaient reconnaître la nécessité d'aller en avant. Il n'existe pas de frontière géographique pour les opérations de l'armée du Sud. » — Edouard Simon.

Moniteur du 3 juillet;

Les Prussiens se sont avancés en Bohême jusqu'aux environs de Jung Bunzlau d'un côté et de la forteresse de Josephstadt de l'autre, sans y avoir pris toutefois des positions définitives. Mais il ont occupé le 29 Jicin, après un combat sanglant. Cette ville se trouvant placée au centre de leurs lignes d'attaque, on peut considérer comme résolue la jonction de l'armée de l'Elbe avec celle de Silésie.

En Italie, on ne signale aucun fait de guerre important. Des détachements de cavalerie légère autrichienne se sont montrés entre Goito et Chiese; ils ont repoussé plusieurs postes ennemis, en faisant des prisonniers. Sur le lac de Garde, deux cannonnières ont dispersé des volontaires campés sur le rivage près de Desenzano et de Padenghe,

---

Le Times :

Quelque opinion qu'on puisse avoir d'ailleurs de la nouvelle doctrine des nationalités, il est impossible de nier qu'elle ne soit applicable dans le débat existant entre l'Autriche et l'Italie. Il se peut qu'il n'y ait de faute d'aucun côté, il y en a de part et d'autre; mais l'incompatibilité d'humeur a été suffisamment établie par des siècles d'inimitié ; et qu'il y ait paix ou guerre, nous avouons que nous nous réjouirions de voir Venise rendue à l'Italie et les Alpes avec l'Isonzo élevés comme une barrière éternelle entre les deux races irréconciliables dont le rapprochement a été depuis les temps d'Othon Ier une source perpétuelle de maux pour les deux pays. Nous nous en réjouirions non pas dans l'intérêt de l'Italie seule, mais aussi dans l'intérêt de l'Autriche et de l'Europe, pour qui (nous partageons sur ce point l'opinion de Victor-Emmanuel) « l'Italie indépendante et en sûreté sur son territoire, deviendrait une garantie d'ordre et et de paix. »

Constitutionnel du 3 *juillet* :

L'opinion publique, qui paraissait émue et troublée quand la guerre était imminente, se montre plus calme et plus confiante, maintenant que la guerre, engagée en Allemagne et en Italie, nous envoie d'heure en heure les nouvelles de terribles combats.

C'est là un heureux symptôme : il atteste que la politique développée dans la lettre de l'Empereur à M. Drouyn de Lhuys, et mise en pratique par le gouvernement français, est de jour en jour mieux comprise et mieux appréciée.

La France n'avait pas de raisons pour s'associer aux passions qui ont voulu la guerre, Elle ne pouvait pas non plus se désintéresser complétement d'une si grande lutte et se déclarer d'avance indifférente à ses résultats.

La sage réserve dans laquelle le gouvernement de l'Empereur se maintient fait bien connaître à tous sa double résolution : il n'a pas recherché, il n'accepte même pas une occasion de guerre pour la France, à laquelle il désire assurer une durable et honorable paix ; mais il n'admet pas qu'une des parties belligérantes puisse vouloir, à la suite des succès qu'elle aurait obtenus, s'attribuer des avantages qui seraient de nature à modifier l'état de l'Europe, en y créant de nouvelles causes de troubles.

Cela est très-net, très-clair pour tous ceux qui consentent à voir les choses comme elles sont et à reconnaître simplement la véritable valeur des mots.

Cependant des journaux affectent encore des doutes et des inquiétudes. Ils persistent à demander des explications sur la signification précise de la « neutralité attentive » annoncée par l'Empereur et de « l'équilibre européen » que Sa Majesté a déclaré vouloir sauvegarder.

Pourquoi des définitions pour des mots qui se définissent d'eux-mêmes ? Tous les esprits sincères savent parfaitement à quoi s'en tenir sur la politique dont la lettre de l'Empereur a été l'expression si nette et si éclatante. Dès lors, à quoi bon tant d'efforts pour faire arriver la lumière jusqu'à ceux qui ferment volontairement les yeux ?

Si l'Empereur avait voulu la guerre pour y chercher des satisfactions ou des avantages qu'il aurait jugés nécessaires à la France, il y serait intervenu dès le début ; il n'aurait pas laissé s'affaiblir ses alliés pour ne pas avoir à relever leur cause.

Il faudrait donc des circonstances graves, de la nature de celles que la lettre impériale a dû prévoir, survenant à la suite de la guerre actuelle, pour décider l'Empereur à intervenir. Or, cette guerre s'annonce comme devant exiger des deux parts de très-grands efforts, de très-grands sacrifices. Quelle que soit le combattant que le sort des armes favorise, il sortira d'une telle lutte assez éprouvé pour craindre de s'exposer à une lutte nouvelle. Il ne voudra pas créer, dans les conditions de la paix à rétablir, quelqu'un de ces griefs qui provoqueraient les justes susceptibilités de la France. — L. Boniface.

Voici, d'après une notice intitulée *La Guerre*, statistique des armées de terre et de mer, le chiffre des armées si l'Europe tout entière était mise sur le pied de guerre.

France	903,617
Prusse	650,000
Italie	424,193
Russie	1,200,000
Espagne	271,900.
Portugal	64,118
Hollande	92,000
Suède et Norwége	130,000
Danemark	41,000
Angleterre (et pour mémoire 280,000 volontaires.)	365,000
Autriche	651,612
Confédération germanique	407,361
Turquie	341,580
Egypte, Moldo-Valachie, Monténégro, Servie, ensemble	152,000
Belgique	98,294

Suisse	80,650
Etats-Romains	12,000

Tous ces chiffres additionnés donnent un total de *cinq millions huit cent quatre-vingt-seize mille soixante-deux* officiers, sous-officiers et soldats. On remarquera que les forces des Etats jusqu'à présent engagés dans la guerre (Autriche, Prusse, Confédération germanique et Italie) sont de *deux millions cent trente-trois mille cent soixante-six* officiers, sous-officiers et soldats.

Pour les Échos de la presse : LOUIS MICHEL.

DE L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

I.

Depuis trois ans, les préoccupations du ministère de l'instruction publique se sont constamment modifiées dans leur objet. D'abord il n'était pas question de l'instruction primaire. La critique des anciennes administrations paraissait le but principal des efforts de l'administration nouvelle. Contre le fameux système de la bifurcation étaient dressés tous ses arguments.

Peu à peu l'enseignement secondaire a disparu du tableau : l'enseignement primaire a eu le privilége d'occuper l'attention. Bientôt il a lui-même cédé la place à un nouveau venu, et, pris entre l'enseignement secondaire spécial et entre les cours d'adultes, il a beaucoup perdu de son importance d'un moment.

Sur ces deux formes nouvelles de l'enseignement public, la campagne s'est ouverte par l'organe d'une partie opposante de la Chambre et des journaux dévoués à la démocratie autoritaire. Beaucoup de circulaires ont été écrites, beaucoup de règlements ont été rédigés, beaucoup de mesures ont été prises. En résumé, quelle création féconde est due à tout ce mouvement d'innovations et de réformes? En est-il issu quelque idée généreuse, forte, supérieure, administrative? Sent-on là cette puissance d'organisation qui va droit à un but nettement déterminé? Nous allons essayer de répondre à cette question en ce qui concerne l'institution de l'enseignement secondaire spécial.

Parmi les documents dont l'analyse nous intéresse à cet égard au plus haut degré, se présente d'abord la circulaire dont M. le ministre de l'instruction publique accompagnait récemment l'envoi aux recteurs des actes et des programmes relatifs à l'organisation du nouvel enseignement secondaire. Nous analyserons cette circulaire paragraphe par paragraphe, afin de bien pénétrer l'esprit qui a présidé à la nouvelle création universitaire.

II.

§ 1er. *Des programmes.* — M. le ministre espère que les nouveaux programmes donneront bientôt naissance à beaucoup de bons livres substantiels et courts, qui commenceront enfin la vraie littérature du peuple.

« Qui commenceront enfin la vraie littérature du peuple » n'est pas flatteur pour les écrivains qui ont pris à tâche jusqu'à présent d'écrire pour le peuple. Ajoutons qu'il n'est pas juste.

Mais pourquoi parler sans cesse de la littérature du peuple? L'emploi continuel de ce mot nous étonne. Les principes de quatre-vingt-neuf, qui sont la base de notre ordre social, n'ont ils donc point effacé parmi nous cette distinction de deux classes et de deux littératures?

Nous voyons aujourd'hui en France des électeurs du suffrage universel qui tous ont le droit non-seulement de voter, mais encore de siéger dans les conseils de l'Etat.

Nous y voyons des hommes jouissant des mêmes droits, soumis aux mêmes devoirs, pouvant tous prétendre à la même considération quand ils sont restés fidèles aux principes de la seule aristocratie reconnue par nos lois et par nos mœurs, celle de l'intelligence, de l'honneur et du courage.

Pourquoi consacrerait-on par des actes officiels des distinctions qu'on pouvait peut-être, dans d'autres temps, invoquer sur les barricades de l'émeute, mais qui aujourd'hui ont perdu toute signification, distinctions artificielles, classes imaginaires, auxquelles il est impossible de fixer de justes limites? La démocratie elle-même peut s'offenser de cette infériorité qu'on s'obstine à lui attribuer en fait d'intelligence et de lumières. Et ne voyons-nous pas, en examinant les programmes qui doivent « donner naissance à la vraie littérature du peuple, » que les livres destinés à inaugurer cette littérature devront remplir, entre autres conditions, celle de montrer seulement une partie de l'histoire en ayant soin de glisser sur l'autre? D'autres écoles que l'école libérale ont donné l'exemple de ce système commode d'enseignement populaire, mais il faut avouer qu'elles n'en avaient pas aussi franchement formulé le précepte.

III.

§ 2. *De la distribution des matières d'étude entre les années d'enseignement.* — M. le ministre établit la différence qui doit exister à cet égard entre *le lycée* et l'école spéciale. C'est-à-dire, puisque l'école spéciale fera partie du lycée, entre les cours classiques et les cours spéciaux du lycée.

Nous trouvons d'abord cette assertion : « Presque tous les fruits de l'enseignement classique seraient perdus pour celui qui n'achèverait pas le cours entier des études du lycée. » Pourquoi cela? Parce que, assurés de l'attention et du travail de l'élève pour sept ou huit ans, « nous disposons nos méthodes en conséquence. » Si le fait est constant, si *nos méthodes* ont cette importance-là, on arrive à un but tout opposé à celui que s'était proposé M. Fortoul, qui voulait que l'enseignement des premières années d'études jusqu'à la quatrième fût complet en lui-même. M. Fortoul n'avait pas donné pour raison des avantages de cette méthode que tous les enfants ne peuvent pas disposer « d'un aussi gros capital de temps et d'argent; » mais il avait eu égard à la différence des aptitudes intellectuelles des enfants, qui ne se révèlent pas suffisamment avant le début de leurs études, et qui souvent rendent inutiles les sept ou huit années d'études pour lesquelles M. Duruy veut des disciples assurés. M. Fortoul évitait ainsi de couper en deux ou en trois l'éducation intellectuelle de la jeunesse, suivant les considérations du gros et du petit capital. Il appartenait à la nouvelle administration de nous gratifier de ce progrès. Mais que deviennent, dans le nouveau système, l'égalité que l'on prétend établir entre les deux enseignements *secondaires* et, si nous l'osons dire, l'égalité entre les deux classes d'élèves, dont les uns seront appelés par le gros capital à suivre le cours complet des études classiques, les autres condamnés par le petit capital à n'assister qu'à trois ou quatre, ou même deux ou une seule année d'un cours manifestement inférieur malgré son titre? Nous retrouvons ici la distinction aristocratique établie plus haut par la « vraie littérature du peuple. »

Si le ministère a cherché dans l'annexion des nouveaux cours aux lycées un élément de succès pécuniaire pour ces établissements, il se serait trompé sans doute en rapprochant deux ordres d'enseignement dont l'un ne peut manquer de devenir pour l'autre une cause de ruine, s'il n'était à craindre que l'enseignement vaincu dans cette lutte ne soit l'enseignement classique, plus fatigant, plus dispendieux et désormais dépourvu de sanction, puisque M. le ministre s'est chargé d'enseigner lui-même aux jeunes élèves le moyen d'arriver au baccalauréat et aux écoles supérieures sans passer par la filière classique.

M. le ministre fait remarquer en outre aux recteurs « que la durée commune des classes est réduite à une heure, afin de n'épuiser ni les forces des maîtres ni l'attention des élèves. » Cela signifie-t-il que jusqu'à présent les classes de deux heures ont épuisé les forces des maîtres et l'attention des élèves? Nous aurions beaucoup à dire en faveur des classes de deux heures. Il est difficile qu'un maître puisse s'emparer sérieusement de l'esprit de ses élèves dans des classes plus courtes. En fût-il autrement, on serait encore surpris de voir la condamnation de tout un système éprouvé être proféré sans plus d'ambages. Mais rassurons-nous : le changement dans ces dispositions monacales n'est pas aussi grand qu'il peut paraître d'abord, du moins en ce qui touche aux forces des maîtres et à l'attention des élèves. Car le maître, après une heure de classe consacrée à certains

élèves, ne fera que changer de classe mais non d'occupation, comme les élèves ne feront sans doute que changer de professeur. En sorte que chaque leçon sera bien d'une heure, mais les professeurs et les élèves n'en donneront et n'en subiront pas moins deux heures de leçon successives.

M. le ministre poursuit en faisant remarquer « qu'enfin *ces* programmes, préparés pour l'enseignement spécial dans les lycées et les colléges, ont été développés de manière à pouvoir servir de sommaires dans les cours supérieurs des classes d'adultes... » Nous cherchons en vain le rapport qu'il doit y avoir entre cette remarque et le titre du paragraphe ou même avec l'objet de la circulaire. Nous cherchons également en vain comment les mêmes programmes pouraient servir à deux ordres d'enseignement aussi disproportionnés, dont l'un forme un système complet, tandis que l'autre, par sa nature, ne comporte ni suite ni système.

M. le ministre ajoute que « ces programmes ne sont pas obligatoires pour toutes les écoles spéciales... » C'est bien là l'esprit que nous avons souvent signalé : détruire d'une part ce qu'on édifie de l'autre.

M. le ministre pense qu'on peut faire au collége spécial l'éducation de la main, comme on y fera, par la musique, celle de l'oreille ; par le dessin, celle des yeux ; par la gymnastique, celle du corps tout entier.

C'est un grand avantage que les élèves des cours spéciaux auront là sur leurs camarades, les élèves des cours classiques.

M. le ministre « trouverait donc excellent qu'on habituât les élèves à manier *quelques* outils, non pas en vue de leur apprendre un métier, mais afin que leur main, exercée à tenir le marteau ou la lime, le rabot du menuisier ou le ciseau du tourneur, fût prête pour les travaux de l'apprentissage. » Nous ne savons point ce que peut signifier la préparation à l'apprentissage, mais sur le fond du désir de M. le ministre nous demandons que l'on consulte un forgeron, un menuisier ou un tourneur. Nous nous rangeons d'avance à son avis sur l'habitude du maniement de *quelques* outils qu'on parle si aisément de faire contracter à nos élèves. On voit ce qu'un tel principe a de peu pratique. Il est peut-être emprunté de l'*Emile*, mais dans le plan d'éducation de Jean-Jacques Rousseau, il est question de donner aux élèves un métier qui puisse leur servir en toute occurrence. Telle n'est point la préoccupation qui a dicté ce passage de la circulaire.

IV.

§ 3. *Des méthodes*. Nulle part on ne sent davantage combien le programme laisse à désirer sous le rapport de la précision. L'enseignement spécial, nous apprend M. le ministre, se distinguera de l'enseignement classique par ses méthodes comme par ses programmes. Mais il n'est rien dit dans le paragraphe qui nous renseigne sur le caractère distinctif des deux méthodes. Nous y lisons bien qu'au lycée classique il s'agit de former « des hommes qui fassent des plus hautes spéculations de la science ou des lettres leur étude habituelle, » ce qui place vraiment très-haut les bacheliers de l'avenir ; que l'école spéciale, au contraire, a pour but de former « des industriels, des négociants, des agriculteurs, dont beaucoup d'ailleurs, étendant par l'expérience de la vie cette instruction *en apparence* plus étroite, sauront rejoindre ceux qui auront *cherché*, par leur esprit, un développement plus large dans des études plus désintéressées. » Mais si la phrase ministérielle exprime clairement la différence de l'enseignement en apparence plus étroit et du développement plus large qu'on cherche dans des études plus désintéressées, nous n'y découvrons point le secret de la méthode grâce à laquelle les futurs industriels, négociants et agriculteurs seront préparés à savoir étendre par l'expérience de la vie cette instruction en apparence plus étroite pour rejoindre, etc., etc., etc. La liaison des idées échappe, à la lecture, avec la construction de la phrase.

Le document ministériel ajoute, il est vrai, qu'il est question d'habituer les élèves de l'école spéciale à ne pas regarder sans voir, à se rendre compte des phénomènes qui s'accomplissent dans le milieu où ils sont placés, à goûter si bien le plaisir de comprendre que ce plaisir devienne un besoin pour eux, à développer en eux l'esprit d'observation et le jugement qui feront l'homme à la fois prudent et résolu dans toutes ses entreprises, sachant gouverner ses affaires et lui-même. Le précepte est-il nouveau ? N'est-ce pas là le but que l'enseignement s'est toujours proposé d'atteindre ?

Nous lisons encore que les cours de littérature, d'histoire et de morale donneront aux élèves de l'école spéciale le goût de s'élever au-dessus des réalités du monde physique pour arriver au beau, au bien et à Dieu, d'où viennent et en qui se confondent toutes les perfections.

C'est la dixième fois que nous rencontrons sous la plume de M. le ministre cette fin de phrase empruntée à M. Cousin, qui l'avait lui-même empruntée à La Bruyère.

Le vrai, l'idéal ! Distinction oiseuse ! Tout n'est-il pas également vrai dans la nature et dans l'âme humaine, et quel est ce domaine supérieur du bien et du beau que l'on présente comme l'antithèse perpétuelle des *réalités du monde physique* ?

Par où, du reste, les nouveaux programmes se proposent de diriger les élèves des cours spéciaux vers un tel but, c'est ce que nous examinerons en son lieu.

V.

§ 4. *Des diplômes*. — Il faut distinguer le *diplôme de fin d'études*, et le *brevet de capacité*. Le premier est créé pour les élèves, le second pour les maîtres.

Il est remarquable que le second ne puisse être obtenu qu'à dix-huit ans, c'est-à-dire plusieurs années après que le candidat a quitté l'école. On demande ce qu'il fera pendant les années intermédiaires.

Remarquons, en outre, que l'école normale, destinée à préparer au brevet de capacité, n'admet que des élèves âgés d'au moins dix-huit ans, ce qui ne résout pas la difficulté.

Le diplôme de fin d'études servira de sanction à l'enseignement spécial. Pour remplir ce but, l'expression « diplôme de fin d'études » ne paraît pas heureusement choisie. Nous nous représentons un jeune homme muni de ce diplôme, interrogé par le patron d'un établissement industriel ; « Quels sont vos titres ? — Je suis diplomé de fin d'études. — De quelles études parlez-vous ? — Des études spéciales. — Spéciales à quoi ? »

M. le ministre espère que l'opinion publique attachera bientôt « une sérieuse importance à un *brevet* qui, pour certaines administrations publiques ou particulières, pour des chefs d'usines, de grandes fermes ou de maisons de commerce, offrira plus de garanties d'aptitude immédiate que le diplôme de bachelier. » S'agit-il du brevet de capacité ? Mais il est dit plus haut que le brevet de capacité est destiné à ceux qui voudront ouvrir une maison pour l'enseignement spécial.

N'est-il pas à craindre, d'ailleurs, que le diplôme de bachelier ne reçoive une atteinte grave de ce diplôme d'infériorité pratique que lui décerne l'administration ? et n'est-ce pas fournir des armes à ses adversaires, qui vont aujourd'hui jusqu'à en demander la suppression, comme on le voit dans un récent article du *Courrier Français* ?

Diplômés ou brevetés, on voit que les élèves sortant des cours spéciaux offriront pour des administrations publiques ou particulières, pour des chefs d'usines, de maisons de commerce, etc., plus de garanties d'aptitude immédiate que les bacheliers. Malheureusement les bacheliers ne trouvent pas déjà si aisément des emplois qu'il soit opportun et équitable de leur créer d'office une concurrence redoutable et de les signaler aux défiances des administrations, de l'industrie et du commerce.

VI.

§ 5. *Du conseil de perfectionnement*. — Ce mot fait bien sur le papier ; mais, pour peu qu'on regarde au fond des choses, on se prend à douter du caractère pratique de cette institution. Des conseils analogues existent déjà, et on les a vus à l'œuvre. Quelle est, en effet, l'autorité qu'on leur attribue ? Quelle est la sanction de cette autorité ? Qu'est-ce qu'un conseil de perfectionne-

ment sans aucun droit, et, ajoutons-le, sans indépendance? La circulaire nous apprend bien que la présidence de ces conseils est « expressément réservée au maire, afin que les influences municipales y puissent agir librement. » Mais on se demande comment, le maire étant un personnage officiel nommé par l'administration, c'est en lui réservant la présidence des conseils qu'on garantira la liberté des influences municipales. Dans les communes où il arrive que le maire et le conseil municipal sont en opposition, que devient la garantie offerte par la circulaire? Ajoutons que les autres membres du conseil seront également nommés par l'administration.

Le conseil, composé de notabilités du lieu, a le droit d'assister aux classes et aux divers examens. — On demande ce que devient la liberté d'action du professeur, en présence du conseil de perfectionnement? Les documents officiels ne le disent pas.

Ces inspecteurs d'une nouvelle sorte seront mis en présence des inspecteurs ordinaires de l'Académie, et cette duplicité d'action ne paraît point constituer une garantie du bon ordre des études.

J. Larocque.

(*La suite prochainement*).

COURS SCIENTIFIQUES.

Sommaire. — La Société des Amis des sciences. M. Bert : *Éloge de Gratiolet*. — Association scientifique. M. Bertin : *Constitution de la glace*. M. Riche : *L'utilité des sciences spéculatives*.

(*Fin*.)

C'est la glace d'eau que M. Bertin a surtout étudiée ; c'est la seule que nous ayons maintenant à notre disposition, c'est celle aussi dont on admire le plus souvent les cristallisations arborescentes sur les vitres des appartements. M. Haas, de Strasbourg, est parvenu à fixer ces dessins bizarres par le procédé suivant. Il expose une vitre horizontale, recouverte d'une mince couche d'eau, à un courant d'air froid ; mais il a eu le soin de mêler au liquide dont la cristallisation s'opère la poudre d'émail des peintres verriers. Cette poudre, emprisonnée dans les cristaux de glace, en reproduira les capricieuses figures et gardera la place où elle a été déposée lorsque, sous l'action persistante du courant d'air, la glace se sera évaporée. A ce moment on aura des arborescences, non de givre, mais d'émail, et si l'on porte la vitre au four, l'émail en fondant fixera pour toujours les arabesques fugitives de la nuit.

De semblables cristallisations apparaissent sur les lacs qui commencent à se prendre ; mais une fois que la glace devient épaisse, on ne peut plus reconnaître dans les lames compactes et transparentes qu'elle constitue la trace des cristaux primitifs. Les physiciens se demandent alors si la glace est un cristal véritable comme l'alun, le sel gemme, le spath d'Irlande, c'est-à-dire dont les molécules cristallines ont leurs axes semblables dans la même direction ; ou bien si la glace serait un corps amorphe, c'est-à-dire ne présentant, comme le verre, qu'une agglomération confuse de cristaux non orientés.

M. Bertin démontre que la glace est bien un cristal, et pour cela il recourt à l'emploi de la lumière polarisée, faisant voir ainsi quels moyens délicats et précis la science constituée par le génie de Fresnel a mis à notre disposition pour étudier la nature intime des corps.

On sait que lorsqu'un faisceau lumineux est réfléchi sur une glace de verre sous un angle de 35° 25', il est *polarisé*, c'est-à-dire que si on reçoit ce rayon réfléchi sur un deuxième miroir, sous un angle de 35° 25', il n'est plus réfléchi lorsque le nouveau plan de réflexion est perpendiculaire au premier. Si on observe le rayon polarisé au travers d'une petite lame de tourmaline, pour une position particulière du cristal le rayon lumineux disparaît entièrement. Il existe plusieurs procédés pour polariser la lumière, c'est-à-dire pour la rendre incapable, dans certaines conditions, soit de se réfléchir sur les corps les plus polis, soit de traverser les corps les plus transparents. Mais dans tous les appareils qui atteignent ce but, il y a toujours un *polariseur* à l'entrée, et à la sortie un *analyseur* qui sert à reconnaître que la lumière est polarisée.

M. Bertin remarque d'abord que les rayons du faisceau lumineux étant *parallèles* et l'analyseur étant tourné de manière à éteindre la lumière, s'il interpose entre les deux parties de l'appareil sur le trajet du faisceau une lame de verre ou une lame de spath perpendiculaire à l'axe, il n'y a aucun effet produit. Une lame de spath coupée obliquement dans le cristal, ou une feuille de gypse de Montmartre, font apparaître au contraire sur un écran une image d'une belle couleur ; enfin une lame de verre sur laquelle sont collés au hasard des cristaux de toute taille et de toute épaisseur laissent apparaître sur un écran une mosaïque aux couleurs les plus variées. Cette même image colorée apparaît si l'on substitue à ces cristaux une vitre couverte de givre. On la verra encore à travers la première couche de glace qui se forme sur l'eau tranquille, mais elle disparaît si cette lame de glace a plusieurs millimètres d'épaisseur. On pourrait en conclure immédiatement que cette lame de glace est amorphe comme le verre ou qu'elle est un cristal perpendiculaire à l'axe comme le spath.

C'est en rendant alors la lumière *convergente* au moyen d'une lentille que M. Bertin va compléter sa recherche. Une lame de verre interposée ne produit rien ; mais une lame de spath taillée perpendiculairement à l'axe du cristal, fait apparaître sur l'écran des anneaux colorés traversés par une croix noire. Une lame d'arragonite, dont les cristaux sont des prismes droits rectangulaires, taillée perpendiculairement aux grandes arêtes, produit deux 8 en croix traversés par deux hyperboles noires.

Ces trois expériences permettent de distinguer les corps monoréfringents, les cristaux à un axe et les cristaux à deux axes. Cela posé, si sur le trajet du faisceau convergent polarisé on met une lame de glace prise à la surface de l'eau, on voit immédiatement apparaître les anneaux traversés par une croix noire. On doit donc en conclure que cette lame est comme celle de spath taillée horizontalement dans un cristal à une axe vertical. En outre, les groupements hexagonaux de la neige et les cristaux observés par M. de Thury dans la glacière de Fondeurle en Dauphiné, par le docteur Clarke sous le pont de Cambridge, etc., montrent que la glace cristallisée appartient au système rhomboédrique.

Poussant plus loin ses expériences, M. Bertin rappelle que le spath est biréfringent et que toutes les lames qui se colorent à la lumière polarisée sont dans le même cas. L'un des rayons réfractés, que l'on appelle *ordinaire*, se soumet aux lois de la réfraction ; l'autre qui n'obéit pas à ces lois est appelé rayon extraordinaire. Ces rayons se séparent parce qu'ils traversent le cristal avec des vitesses différentes. Dans le spath, le rayon ordinaire se meut moins vite que l'extraordinaire, à l'inverse de ce qui se passe dans le quartz et l'apophyllite. On dit que le premier est négatif, tandis que les seconds sont positifs ; ceux-ci se comportent d'ailleurs comme s'ils étaient dilatés suivant leur axe. En soumettant la glace aux mêmes expériences, on reconnaît que la glace ordinaire et cristallisée, que c'est un cristal à un axe, que son axe est perpendiculaire à la surface de l'eau sur laquelle la glace s'est formée, plus généralement à la surface refroidissante, que ce cristal est positif, que ce corps est très-peu biréfringent, et que dans la formation de la glace, les molécules s'écartent plus dans le sens vertical que dans le sens horizontal.

Mais c'est le propre des recherches scientifiques de n'aboutir à une solution que pour se heurter à de nouveaux problèmes. Les glaciers, avec leur mode de formation, leur structure variée, leur marche analogue à celle d'une masse visqueuse, présentent un important sujet d'études sur lequel s'est récemment portée l'attention de M. Helmholtz en Allemagne et de MM. Tyndall et Faraday en Angleterre. M. Bertin se propose aussi d'aborder et d'éclaircir prochainement ce point important

de la physique du globe, bien que le problème soit du domaine de ces sciences spéculatives si dédaignées et si méconnues du vulgaire dont M. Riche prenait avec tant de raison la défense à la Sorbonne.

L'origine de toutes les découvertes n'est pas tant due au hasard, comme on s'est plu à le dire souvent, qu'aux sciences spéculatives. Leur abandon aurait pour contre-coup fatal un arrêt dans l'essor de la civilisation, et toute vérité, quelque abstraite quelle paraisse, porte en elle le germe d'une application. Ce germe se développera-t-il? Le temps seul se réserve de l'apprendre, mais alors même qu'il resterait stérile, cette idée en suscitera d'autres qui seront fertiles, à leur tour.

Il suffit de parcourir l'histoire des inventions, comme l'a fait M. Riche dans sa conférence, pour se convaincre que les grandes découvertes qui sont la gloire de notre temps ne sont que les applications de vérités abstraites que leurs auteurs cherchaient en vue seulement de les connaître et en dehors de toute préoccupation utilitaire.

F. Lagarrigue.

HISTOIRE.

L'ESPRIT DE LA GUERRE.

4e édition, par M. Villiaumé (1).

Il appartenait à l'historien de la Révolution et de Jeanne d'Arc de traiter de la guerre à tous les points de vue. M. Villiaumé en a fait en un seul volume une synthèse complète : *Les cas de guerre, ce qui est licite en la guerre, la politique militaire, la stratégie, la tactique, les guerres civiles.* Un tel travail n'avait encore été fait en aucune langue; et l'on peut affirmer qu'aucun livre n'est plus utile que celui-ci, dans les circonstances où se trouve l'Europe. C'est le guide exact, orthodoxe des militaires et des gens du monde qui s'occupent de la haute politique. Nous recommandons surtout à nos lecteurs le plan d'un tribunal amphyctionique proposé par M. Villiaumé, et le nouveau système militaire qu'il propose pour l'Europe.

L'auteur a inventé une formule qui embrasse tous les cas de la stratégie et de la tactique : c'est *la force ou cohésion des troupes, combinée avec leur mobilité.* Cela paraît très-simple; et pourtant M. Villiaumé est le seul écrivain militaire qui l'ait formulé. Il réfute Jomini et même Lloyd, en montrant qu'ils ont manqué de netteté et de logique. Au moyen de cette formule féconde, le lecteur, qui en est bien pénétré, peut voir d'un coup d'œil les fautes ou les qualités des généraux en chef. Aussi les trois premières éditions de cet ouvrage ont-elles obtenu un grand succès dans les états-major d'Europe et d'Amérique, durant la longue guerre qui vient d'ensanglanter le Nouveau-Monde. Les questions de droit des gens y sont traitées d'une façon toute nouvelle, conformément aux grands principes de 1789. Quant aux guerres civiles, l'auteur en donne aussi une théorie, en ce qui concerne leurs causes et les moyens de les terminer, qui prouve de longues méditations sur l'histoire. Nous terminerons cet aperçu sommaire en citant la conclusion de l'ouvrage, qui était réellement prophétique, au moment où la première édition parut, et qui donnera une idée du style entraînant de l'auteur.

« Nonobstant mon amour pour la paix, je vois d'ici la guerre qui s'avance du côté de l'Italie et du Rhin; mais il ne me suffit pas d'en avoir retracé les lois : j'exhorte le peuple français à la considérer de sang-froid, et à en profiter pour délivrer les nations des entraves que quelques barbares mettent à leur bonheur.

« Ce peuple se souviendra, je l'espère, de sa mission. Quand la Providence lui attribua ce territoire qui le rend si fort sur les deux grandes mers et sur le continent; quand elle lui donna la seule langue que puissent aisément parler tous les peuples de l'univers, c'est parce qu'elle avait sur lui de grandes vues.

« Or, n'est-ce point faillir à sa destinée, que de mettre sous le boisseau les facultés que Dieu accorde? N'est-ce point ressembler au mauvais riche, qui garde pour lui seul les trésors dont il n'est que le dépositaire? Mais comme l'avare rencontre un châtiment dans son égoïsme, et par la peur qui le dévore, et par l'infamie dont il s'abreuve, de même un peuple dont on comprime l'essor providentiel n'en peut ressentir que d'amers regrets.

« On s'amuse à faire des révolutions, sans en savoir profiter ni pour soi ni pour les autres. Si, en 1830, on fit bien de ne pas tirer l'épée du fourreau, en était-il de même en 1848, quand des voix plaintives se faisaient entendre du Sud au Septentrion, de l'Orient à l'Occident? Qu'en est-il résulté? La guerre est prête encore à fondre avec tous ses fléaux sur l'Europe. Elle est imminente et inévitable; mais elle est sainte dès qu'on n'a plus d'espoir que dans les armes! Rien n'est impossible aux hommes animés par l'amour de la patrie et de l'indépendance des peuples. D'ailleurs les soldats qu'opposeront les tyrans accourront en frères et amis au-devant de leurs libérateurs. « Ni les flottes en« nemies, ni les côtes barbares ne peuvent arrêter ceux que « Dieu envoie. Qu'ils sont beaux les pieds de ces hommes qu'on « voit venir du haut des montagnes apporter la paix, annoncer « les biens éternels, et prêcher le salut!... Ils viennent non « pour enlever les richesses et répandre le sang des vaincus, « mais pour offrir leur propre sang et communiquer le trésor « céleste (1). »

« En prononçant l'oraison funèbre des citoyens qui périrent à Samos, Périclès les comparait justement aux dieux : *Car nous ne voyons pas les dieux*, disait-il, *mais par les hommages qu'on leur rend, et par les biens qui nous viennent d'eux, nous connaissons leur existence et leur immortalité : il en est ainsi de ceux qui meurent pour la patrie.* Et Démosthènes, dans l'occasion la plus solennelle de sa vie, prit à témoin les mânes des citoyens morts à Marathon pour l'indépendance de la Grèce. Ainsi le soldat de la patrie et de la liberté ne meurt point quand il est frappé : sa mémoire se perpétue glorieusement d'âge en âge. »

De Brugny.

SCIENCES MATHÉMATIQUES.

COURS COMPLET D'ARITHMÉTIQUE THÉORIQUE ET APPLIQUÉE

Par M. L. Nonat. 1 fort vol. in-8°. — Librairie classique de Paul Dupont.

L'ouvrage dont nous inscrivons ici le titre n'est pas un traité ordinaire d'arithmétique composé dans le but unique de répondre à un programme spécial, de servir de résumé aux leçons des professeurs ou d'initier une classe particulière d'élèves aux combinaisons des nombres ou à la résolution des problèmes; c'est la collection complète des conférences faites par l'auteur sur un sujet qui intéresse tout le monde, et rédigées avec tous les développements que de pareilles leçons orales sont susceptibles d'admettre. Cette série de conférences est aussi agréable à la lecture que puisse l'être un traité sur cette matière; elle conduit sûrement le lecteur, sans trop d'efforts de sa part, à la connaissance approfondie des questions les plus abstraites qui sont du domaine de la science pure, et à la pratique raisonnée des opérations commerciales les plus compliquées.

M. L. Nonat consacre nécessairement ses premiers entretiens aux définitions et à la numération; puis il étend les principes posés à la numération des nombres décimaux, et il passe de l'abstrait au concret en appliquant ces mêmes principes à l'exposition du système décimal métrique. Ce n'est pas là tout à fait une innovation, bien que la plupart des auteurs rejettent encore l'enseignement du calcul des nombres décimaux et celui du sys-

(1) 1 vol. in-18 jésus; librairies Paul Dupont, Dentu et Dumaine.

(1) Fénélon, *Sermon pour la fête de l'Épiphanie.*

tème métrique au delà des chapitres consacrés aux opérations sur les nombres entiers; mais M. Nonat suit incontestablement une excellente méthode. Elle familiarise de suite les élèves avec l'emploi des décimales, avec les noms des poids et des mesures, et surtout avec les idées de rapport qui lient ces mesures entre elles. Elle permet enfin de ne pas rester dans le domaine de l'abstraction lorsque l'on aborde l'étude des opérations fondamentales, mais d'indiquer après chacune d'elles toutes les applications utiles qu'elle est susceptible de recevoir.

La même idée avait présidé déjà à la rédaction du *Cours d'études pour les écoles primaires*, par M. J.-J. Rapet, inspecteur général de l'enseignement ; les services rendus aux maîtres et aux élèves par la partie de cet important ouvrage consacrée à l'arithmétique, ont été pour une bonne part dans son succès. Aujourd'hui nous ne pouvons que féliciter M. Nonat d'avoir introduit dans l'enseignement supérieur cette manière de procéder qui conduit plus rapidement à la pratique en simplifiant la théorie.

Les opérations fondamentales sont ensuite exposées dans les procédés pratiques usités et dans les raisonnements qui justifient ces procédés. Il en est ainsi des opérations abrégées, du calcul des fractions ordinaires et des extractions des racines.

Les théorèmes relatifs à la multiplication et à la division, à la divisibilité, aux nombres premiers, etc., exigent impérieusement, sinon l'emploi de l'algèbre, du moins celui de la notation algébrique. Quelques auteurs trop exclusifs ont cherché à bannir des théorèmes arithmétiques l'usage des quantités littérales et des signes. Ils préfèrent ainsi sacrifier la netteté et la précision des démonstrations à un esprit de système en vertu duquel ils substituent à ces lettres et à ces signes de longues périphrases plus capables de voiler les vérités que de les revêtir de formes saisissables. Bien que M. Nonat, avant d'aborder ces questions théoriques, et à leur suite les problèmes de tout ordre qui sont du ressort de l'arithmétique, ait cru devoir exposer les principes sur les opérations algébriques et sur les équations, nous pensons qu'il est utile de faire une bonne fois justice de ces prétendus systèmes qui ne tendent à rien moins qu'à isoler les unes des autres les diverses branches des sciences mathématiques en restreignant le champ d'exploration de chacune d'elles et en diminuant ainsi l'importance de l'une au profit de l'autre.

On ne s'est pas encore entendu sur la limite qui sépare l'arithmétique de l'algèbre, et l'on est trop disposé généralement à classer sous cette dernière dénomination toute expression contenant des signes abréviatifs ou des lettres.

Par l'*analyse arithmétique*, on arrive à ramener les questions les plus compliquées à l'une des quatre opérations fondamentales; mais les relations qui existent entre les quantités mises en question sont plus ou moins faciles à découvrir ; les analogies sont parfois tellement éloignées, et les rapports tellement compliqués, que l'on ne peut les saisir d'un premier coup d'œil. Dans ce cas, l'on a dû sentir la nécessité de simplifier le langage arithmétique et de s'aider d'une méthode qui mît à même de suivre sans efforts les raisonnements que l'on est obligé de faire pour arriver aux solutions; les modifications qu'on apporte dans la manière d'opérer, les moyens d'abréviations qu'on emploie pour faciliter le raisonnement et soulager la mémoire, tiennent essentiellement à l'arithmétique. Ce n'est ni dans l'emploi de la méthode, ni dans l'usage des signes qui indiquent l'opération d'une manière abrégée que consiste la différence entre l'arithmétique et l'algèbre, et, tant que les signes d'abréviations qui représentent les quantités inconnues sont déterminés dans leurs rapports avec les nombres connus, il ne peut être question de calcul algébrique.

En résumé, tous les signes et les caractères introduits dans l'arithmétique *depuis des siècles*, et dont l'algèbre s'est ensuite emparé, ne servent qu'à abréger ou à remplacer des expressions qu'il serait trop long d'exprimer en langage ordinaire ou d'écrire en toutes lettres ; les chiffres eux-mêmes ne sont-ils pas les signes abrégés des nombres qu'ils représentent, en remplaçant un mot de plusieurs lettres par un seul caractère?

Proscrire l'usage des signes et repousser du calcul numérique les méthodes abréviatives qui simplifient les rapports et font découvrir plus aisément les relations qui existent entre les quantités données, c'est dénaturer tout à fait le but de l'arithmétique et la réduire à l'exécution mécanique de quelques opérations. De même, proscrire les équations et les formules du calcul arithmétique, ce serait non-seulement supprimer ce qui existe déjà, mais encore renverser l'ordre de choses établi quelque mille ans avant qu'il fût parlé d'algèbre.

M. Nonat ne discute pas les conclusions de notre thèse, il les admet et les fait servir aux recherches des propriétés des nombres, aux calculs des rapports et des proportions, des progressions et des logarithmes. Il aborde enfin ces questions que l'on rejette trop facilement des traités ordinaires d'arithmétique, bien qu'elles soient du domaine exclusif de cette science ; ce sont celles qui concernent les intérêts et les escomptes, les rentes sur l'Etat, les assurances, toutes les opérations de banque sans exception, les intérêts composés, les annuités, l'amortissement, le crédit foncier, les caisses d'épargne, les rentes viagères, les tontines, les caisses de secours mutuels et de retraites, etc., etc. C'est bien là la partie la plus originale et la plus remarquable de cette utile série d'entretiens.

La géométrie enfin fournit à l'arithmétique de nombreux sujets de problèmes dans ce qui touche en particulier à l'évaluation des surfaces et des volumes, et M. Nonat a eu soin de faire à ces applications une large place dans ses leçons.

En résumé, les traités d'arithmétique peuvent être classés en trois catégories distinctes. Les uns, destinés à l'enseignement primaire, doivent s'attacher surtout à faire connaître le mécanisme des opérations et leur application aux problèmes usuels; ici la théorie doit être, en tout ou en partie, sacrifiée à la pratique. Sous ce rapport, nous ne connaissons rien de meilleur que le traité compris dans le *Cours d'études* déjà cité de M. Rapet. D'autres, purement théoriques, sont composés en vue de répondre au programme de l'enseignement scientifique des lycées, et de servir d'introduction aux études mathématiques supérieures ; les applications n'y peuvent trouver qu'une place accessoire. Les plus complets enfin embrassent dans leur examen toutes les attributions de la science des nombres et s'adressent à toutes les classes de lecteurs, candidats aux écoles spéciales, commerçants ou industriels. Le nouvel ouvrage de M. Nonat est parmi ces derniers, d'ailleurs peu nombreux, celui qui atteint le mieux son but. C'est à la fois un excellent guide pour les professeurs ; un cours très-clair et très-complet pour les élèves, et un conseiller précieux pour tout le monde, car il n'est personne qui n'ait chaque jour à exécuter l'une des mille questions qui y sont traitées.

F. Lagarrigue.

CORPS LÉGISLATIF.

Compte rendu analytique de la séance de mercredi 20 juin 1868.

Présidence de S. Exc. M. le comte Walewski.

M. le Président Walewski : Nous passons à la discussion du budget du ministère de l'instruction publique. (Plusieurs voix : A demain ! — Non ! non !)

La 1re section (administration centrale) et la 2e section (services généraux des ministères) sont mises aux voix et adoptées.

M. le Président Walewski : M. Maurice Richard a la parole sur la 3e section (école normale supérieure et enseignement supérieur. Etablissements scientifiques et littéraires.)

Plusieurs voix : A demain ! à demain !

M. le Président Walewski : Il est de trop bonne heure pour lever la séance. (Oui ! oui !)

M. Maurice Richard avait l'intention d'entretenir la Chambre de l'état actuel et de l'organisation de l'enseignement supérieur : il y a, notamment dans les écoles professionnelles, c'est-à-dire dans l'enseignement du droit, de la médecine et de la pharmacie, des lacunes regrettables qu'il serait urgent de combler.

Dans les écoles de droit, il faudrait créer partout, et non pas seulement à Paris, des cours d'économie politique ; il faudrait créer également dans ces écoles des cours de droit constitutionnel. Dans les écoles de médecine l'enseignement théorique est bon, mais l'enseignement pratique est insuffisant ;

il faudrait également ajouter aux cours existants des cours qui ont lieu avec grand profit à l'étranger, par exemple des cours sur les maladies des enfants et sur les maladies de la vieillesse.

L'orateur comptait parler du professorat. La France a un professorat remarquable que l'Europe lui envie; mais il est à craindre que les conditions du décret-loi de 1852 n'en rendent le recrutement difficile à l'avenir; il serait nécessaire de rétablir pour le professorat l'inamovibilité et le concours.

L'inamovibilité a été donnée à la magistrature pour assurer son indépendance; le professeur, qui représente l'intérêt de la science, c'est-à-dire le progrès de l'humanité, a besoin d'une indépendance aussi grande que le magistrat. Quant au concours, il existe pour l'agrégation; mais il faudrait le rétablir pour le professorat, non pas cependant tel qu'il existait autrefois, car il avait de grands inconvénients, mais avec les modifications que l'expérience a indiquées.

En outre, quand un professeur a longuement et péniblement accompli sa carrière, il faudrait lui assurer une retraite honorable; mais il faudrait aussi, dans l'intérêt de l'enseignement, qu'on pût la lui imposer en établissant une limite d'âge.

L'enseignement supérieur officiel ainsi réorganisé, il y aurait à faire plus encore : il faudrait, à côté, laisser s'établir un enseignement supérieur libre. Tout l'enseignement a été mis d'abord dans la main de l'État; la loi de 1833 a émancipé l'enseignement primaire et la loi de 1850 l'enseignement secondaire; il serait nécessaire aujourd'hui d'émanciper l'enseignement supérieur. (Très-bien! sur plusieurs bancs.) Que l'État se réserve le droit de faire passer les examens et de délivrer les diplômes, mais qu'il demande au candidat ce qu'il sait, et non pas où il appris ce qu'il sait.

L'orateur se borne aujourd'hui à indiquer ces questions si graves; il les soumet à la Chambre et prévient le gouvernement que l'année prochaine, il se livrera sur ces différents points à une discussion complète.

En ce moment, il ne veut appeler l'attention de la Chambre que sur un amendement que, de concert avec plusieurs de ses collègues, il a présenté à la commission du budget. Cet amendement demande une augmentation du traitement fixe pour les professeurs de droit.

Les professeurs de droit reçoivent un traitement fixe, rémunération des cours qu'ils font, et un traitement éventuel, rémunération de leur travail pour les examens. Le traitement fixe des professeurs de droit est inférieur au traitement des professeurs des Facultés des lettres et des sciences; la différence de traitement est de 2,100 francs à Paris et de 1,000 francs en province. Pourquoi cette différence? Elle n'est pas juste, car les professeurs de droit travaillent tout autant; il faut la faire cesser.

D'après le décret de 1854, les droits d'inscription sont destinés à payer le cours oral des professeurs; or, le droit, à cette époque, était de 15 francs et rapportait 200,000 francs; il a été porté à 30 francs en 1854, et l'État a ainsi touché depuis douze ans 200,000 francs par an, c'est-à-dire une somme totale de 2 millions 400,000 francs qui aurait dû être consacrée à augmenter le traitement fixe des professeurs; elle n'a pas reçu cette destination.

L'amendement, déjà présenté l'année dernière, n'avait pas été admis; mais le rapport l'avait apprécié en excellents termes. Cette année, on ne l'a pas admis davantage; mais le rapport de la commission, en exprimant l'avis qu'il est juste d'augmenter le traitement des professeurs de droit, ajoute que l'étude de cette question doit porter sur l'ensemble du territoire de l'Empire pour les Facultés de droit elles-mêmes, sur la situation comparative des professeurs de droit avec ceux des autres Facultés. Le gouvernement est-il disposé à faire cette étude, qui aurait une si grande utilité?

Quelques mots d'une autre question très-importante : la création de nouvelles Facultés de droit. Il y a quelques années, il y avait neuf Facultés de droit; on en a créé deux nouvelles, à Nancy et à Douai. Il paraît que plusieurs villes demandent des Facultés de droit, et que le gouvernement serait disposé à les leur accorder. Il serait cependant très-désirable qu'on s'arrêtât dans cette voie; on peut y rencontrer de graves inconvénients.

Il y a en effet dans ces créations nouvelles une perte pour le Trésor dans le présent, perte qui sera plus considérable encore dans l'avenir : dans le présent, car il est incontestable que si les Facultés nouvelles n'avaient pas existé, le plus grand nombre des élèves qui s'y sont fait inscrire seraient allés dans celles qui existaient déjà; sans augmenter les dépenses, on aurait eu des recettes plus considérables dans l'avenir, car, aux termes des conventions passées pour dix ans par le gouvernement avec les villes, celles-ci doivent supporter les excédants de dépenses sur les recettes. Or, si dans dix ans les recettes ne couvrent pas les dépenses, les villes ne veulent plus continuer à entretenir les Facultés, c'est l'État qui aura à supporter ces dépenses, s'il laisse subsister les Facultés, ou bien s'il les supprime, il aura à sa charge tout un personnel de professeurs. Dans tous les cas, il y aura charge pour le budget. Ainsi, sans parler de la Faculté de Douai qui n'existe que depuis un an....

M. Lambrecht : Dès cette année, les recettes couvriront les dépenses!

M. Maurice Richard : On sait que celle de Nancy ne fait pas encore de recettes équivalentes à ses dépenses. L'excédant des dépenses est d'environ 15,000 francs.

M. Chevandier de Valdrome : Je demande la parole.

M. Maurice Richard : Ce n'est pas tout. Le traitement éventuel des professeurs de province étant proportionné au nombre des élèves, et la création des Facultés nouvelles ayant empêché ce nombre de s'accroître dans les anciennes, le traitement éventuel des professeurs n'a pas été augmenté, il diminuera sans doute. Diminution du traitement des professeurs, diminution de la facilité de leur recrutement, atteinte portée à l'enseignement, voilà les résultats de ces créations nouvelles.

Quelles sont à cet égard les intentions du gouvernement?

M. Guillaume Petit : Et l'intérêt des familles?

M. Maurice Richard : C'est la liberté d'enseignement qui donnera satisfaction à l'intérêt des familles. (Très bien! très bien!) Les Facultés nouvelles avaient été créées en vue d'un double but : diminuer à Paris le nombre des étudiants; il n'a pas diminué. Donner aux jeunes gens l'enseignement du droit, sans les obliger à quitter leurs familles. Mais alors faudra-t-il donc fonder des Facultés partout? Telle n'est point assurément l'intention du gouvernement. La liberté d'enseignement fera pour les familles ce que les créations nouvelles ne pourraient faire.

Le gouvernement doit faire connaître ses intentions et sur le traitement fixe des professeurs de droit, et sur la création des Facultés nouvelles. (Vive approbation.)

M. Josseau désire compléter sur un point les observations de l'honorable M. Richard. Il est un des signataires de l'amendement qui a pour objet de faire supprimer, à partir du 1er janvier 1867, le maximum imposé au traitement éventuel des professeurs et suppléants de la Faculté de droit de Paris, par la loi du 18 mai 1849.

On sait que le traitement des professeurs est double. Une partie en est fixe, l'autre éventuelle. Le traitement éventuel est la part rémunératrice allouée aux examinateurs pour chaque examen. Jusqu'en 1849, ce traitement n'était pas limité par un maximum; mais, en fait, il n'avait rien d'excessif. En 1849, on a réduit pour cause d'économie les traitements des hauts fonctionnaires; celui des conseillers d'État et des conseillers à la Cour de cassation a été réduit à 12,000 francs.

On a voulu assimiler les professeurs de la Faculté de droit de Paris à ces hauts fonctionnaires, et on a limité le maximum du traitement éventuel à 6,000 francs, qui, avec le traitement fixe de 5,400 francs, donnent bien ce chiffre de 12,000 francs.

Depuis cette époque, le traitement des professeurs des autres Facultés a été augmenté. Seuls, les professeurs de droit n'ont pas eu d'augmentation. Cependant, le décret du 22 août 1854, qui a doublé le montant de l'inscription, disait, dans son préambule, que l'accroissement des recettes était destiné à améliorer, dans une certaine mesure, la position des professeurs de l'enseignement supérieur.

Le décret a produit son effet quant à l'augmentation des recettes de la Faculté de Paris. En 1854, elle avait versé au Trésor 559,648 francs; elle en a donné, en 1865, 881,090.

D'un autre côté, le nombre des examens va croissant, et l'État prend de ces droits une part considérable; il la prend tout entière lorsque le maximum est atteint. Cette situation, qui impose aux professeurs des services sans rémunération, ne saurait avec justice durer plus longtemps, et l'orateur la recommande à la sollicitude de la Chambre.

Les professeurs de droit doivent être traités comme les professeurs des autres Facultés. L'égalité de traitement existait. Il est équitable qu'elle leur soit rendue. C'est le vœu de la commission qui a recommandé ce sujet délicat à la sollicitude de M. le ministre de l'instruction publique.

L'orateur espère que le gouvernement prendra une décision à cet égard et ne laissera pas les professeurs dans une situation telle que, s'ils ne savaient s'élever au-dessus des considérations d'intérêt privé, ils auraient à regretter le développement des études auxquelles ils consacrent leur vie et leur dévouement. (Très-bien! très-bien!)

M. Chevandier de Valdrome regrette que son collègue M. le baron Buquet soit retenu à Nancy par ses fonctions de maire. Assurément il aurait répondu à l'attaque dont la Faculté de Nancy a été l'objet. Mais l'honorable membre est assez au courant de ce qui se passe dans cette ville pour pouvoir affirmer que les débuts de la Faculté ont été marqués par des succès. Il est certain que sous peu elle pourra se suffire à elle-même.

Est-ce à dire que le nombre des élèves inscrits à la Faculté de droit de Nancy fasse tort aux Facultés de Dijon, de Strasbourg et de Paris? L'honorable M. Josseau constatait à l'instant même que le nombre des élèves de la Faculté de droit de Paris allait toujours croissant.

Les élèves de la Faculté de Nancy sont en majeure partie des jeunes gens de Nancy ou des localités voisines qui se rendent aux cours par les chemins de fer et qui n'iraient étudier le droit ni à Paris, ni à Dijon, ni à Strasbourg. (Très-bien! très-bien!) Il y a donc un grand avantage pour eux à avoir une Faculté de droit à Nancy. Il y a également un grand avantage pour les familles, qui peuvent conserver leurs enfants auprès d'elles.

La création de la Faculté de droit de Nancy satisfait ainsi en même temps à un intérêt scientifique et à un intérêt moral. Je suis sûr que les honorables députés du Nord en diraient autant de la Faculté de Douai. (Très-bien!)

M. Lambrecht. — Je me borne à ajouter que la création d'une école de droit à Douai a été un véritable bienfait pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et qu'ils en sont très-reconnaissants envers le gouvernement. (Très-bien!)

M. Eugène Pelletan. — Je vois que M. le commissaire du gouvernement a l'intention de répondre. Je voudrais moi-même faire une observation relative à l'École des chartes. Ne pourrait-on renvoyer à demain? (A demain! à demain!)

M. Charles Robert, conseiller d'État, se lève pour prendre la parole.

M. le Président Walewski. — Eh bien, à demain. Je propose à la Chambre de fixer ainsi son ordre du jour :

A une heure, comité secret pour la discussion sommaire de deux projets de loi relatifs à des échanges d'immeubles.

Après le comité secret, réunion dans les bureaux pour la nomination de commissions.

A deux heures, séance publique; suite de la discussion du budget.

La séance est levée à six heures un quart.

Le chef-adjoint des secrétaires-rédacteurs,
MAUREL-DUPEYRÉ.

Compte rendu analytique de la séance du jeudi 21 juin 1866.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED LE ROUX, VICE-PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT ALFRED LE ROUX. — La discussion est reprise sur le ministère de l'instruction publique (5e section : Ecole normale supérieure et enseignement supérieur. — Etablissements scientifiques et littéraires.)

La parole est à M. Pelletan.

M. PELLETAN appelle l'attention de la Chambre sur l'insuffisance dérisoire des traitements des professeurs de l'Ecole des chartes. Il n'est pas nécessaire de faire l'éloge de cette école de hautes études historiques, la seule que la studieuse Allemagne, quand elle étudiait au lieu de se battre, pouvait nous envier. Tout le monde connaît les progrès que cette école a fait faire aux études historiques en France, et cependant, quand on voit le chiffre du crédit qui lui est alloué par le budget, on ne peut s'empêcher de croire à une faute d'impression. Ce crédit, en effet, pour le traitement de huit professeurs et pour le service de la bibliothèque, n'est que de 37,800 francs, la moitié de l'allocation qui est attribuée à l'école d'Athènes, école qui a aussi son mérite, qui rend également des services, mais des services moins grands.

Les professeurs titulaires de l'Ecole des chartes, tous hommes éminents, reçoivent un traitement de 4,000 francs; les professeurs adjoints, 2,400 francs; et cela à Paris, dans une ville et dans un temps où, grâce à la transformation somptuaire à laquelle nous assistons, il faut, pour loger sa famille, payer un appartement au moins 2,000 francs.

L'honorable membre n'est assurément pas dans le secret du gouvernement; mais il croit répondre à sa pensée intime quand il demande que le chiffre de ce budget soit augmenté. (Très-bien! très-bien!)

M. DUVERGIER, président de section au Conseil d'Etat. — Deux honorables députés, MM. Maurice Richard et Josseau, ont présenté hier diverses observations auxquelles ils ont reconnu eux-mêmes qu'il était impossible de donner satisfaction en ce moment, et sur lesquelles ils se sont réservé de revenir l'année prochaine.

L'honorable M. Richard a demandé que l'enseignement supérieur fût rendu entièrement libre, et que toutes les chaires de cet enseignement, surtout les chaires de droit, fussent d'une manière absolue données au concours. Il n'y a pas lieu d'insister en ce moment, puisque l'honorable membre a reconnu lui-même que la discussion serait plus opportune l'année prochaine.

Deux questions ont été l'objet d'observations spéciales : celle du traitement des professeurs de la Faculté de droit de Paris, et celle de la création de nouvelles Facultés de droit en province.

Le traitement des professeurs des Facultés est à la fois fixe et éventuel. Les professeurs de la Faculté de droit de Paris ont un traitement fixe de 5,400 francs qui, complété par le traitement éventuel provenant de la part faite aux professeurs dans les droits d'examen, pourrait, sans la limite d'un maximum de 12,000 francs, s'élever à 15,000 francs. Pour les professeurs de la Faculté des lettres, le maximum est de 12,500 francs, et, pour les professeurs de l'Ecole de médecine, 10,000 francs.

En province, les professeurs des Facultés ne reçoivent en moyenne que 6,000 francs. Il y a donc un écart considérable entre les traitements de province et ceux de Paris. Et si, comme il est à désirer, la Faculté de Paris se recrute au sein des Facultés de province, c'est une transition un peu brusque que celle qui fait passer tout à coup un professeur d'un traitement de 6,000 francs à un traitement de 12,000 francs. A Paris, en outre, le logement est donné à huit professeurs de la Faculté de droit, ainsi qu'au doyen, avantage dont l'honorable M. Pelletan vient d'indiquer l'importance.

Cette situation des professeurs de droit me touche personnellement, car je compte parmi eux plusieurs amis particuliers; mais tout le monde reconnaîtra que ces questions, qui se traduisent par des augmentations de traitement, ne peuvent être décidées sans que l'on tienne compte de la situation et de l'ensemble de notre budget.

Deux commissions se sont occupées avec soin de ces questions du traitement des professeurs et de l'organisation des Ecoles de droit. Trois professeurs de Paris en faisaient partie, et, par conséquent, leurs intérêts n'ont pas été négligés. Mais il a été reconnu que les augmentations demandées entraîneraient un surcroît de dépense de 500,000 francs, sans parler des installations du matériel qui seraient nécessaires dans plusieurs écoles.

La situation financière n'a donc pas permis encore d'arriver à un résultat que le gouvernement lui-même désire.

MM. Maurice Richard et Josseau ont oublié d'ailleurs, quand ils ont dit que tout le temps des professeurs de droit était absorbé par leurs cours, que si leur situation leur interdit l'exercice du barreau, elle les favorise singulièrement en leur permettant de publier avec beaucoup d'avantages des ouvrages d'enseignement.

L'honorable M. Richard a signalé quelques lacunes dans l'enseignement; il a réclamé notamment la création de cours d'économie politique ; mais le gouvernement est déjà entré dans cette voie. Une Ecole d'économie politique a été récemment établie à Paris, et quatre cours complémentaires ont été créés à Lyon, à Toulouse, à Grenoble, à Alençon; en outre, 17 cours libres d'économie politique ont été autorisés.

L'honorable M. Richard a également demandé la création de cours de droit constitutionnel; mais il y a dans chaque Faculté des cours de droit administratif, et les professeurs chargés de ces cours comprennent trop bien leur devoir pour ne pas faire entrer dans leur enseignement les principes du droit constitutionnel.

M. ERNEST PICARD. — Au point de vue administratif.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Quant aux Ecoles de médecine, les lacunes qui ont été signalées par M. Maurice Richard n'existent pas; il y a des cours pratiques à l'Ecole de médecine; le professeur éminent chargé de la chaire de chimie s'occupe de nombreuses manipulations chimiques; le local et le matériel ne sont peut-être pas tout à fait suffisants; cependant les élèves peuvent trouver dans l'enseignement tel qu'il est pratiqué toute l'instruction nécessaire.

L'honorable M. Richard a demandé enfin la création de cours pour l'étude de certaines maladies spéciales; mais il faut considérer que, outre les cours de la Faculté de médecine, il y a de nombreux cours et de nombreuses conférences dans les hôpitaux, à l'assistance publique, à l'école pratique, ces cours et conférences s'élèvent en total à 105, et il serait bien difficile d'aller plus loin.

Quelques explications sont nécessaires à propos des écoles de droit de Douai et de Nancy. L'honorable M. Richard a trouvé à cet égard une certaine résistance de la part de M. Lambrecht et de M. Chevandier de Valdrôme qui pensent que la création des écoles de Douai et de Nancy a produit d'excellents résultats. Le grand avantage de ces créations est d'assurer aux jeunes gens le bénéfice d'une instruction spéciale sans les condamner à s'éloigner de leurs familles; il y a là pour les pères de famille des avantages pécuniaires et surtout moraux très importants.

Le gouvernement doit, à cet égard, conserver une juste mesure entre les opinions opposées; il doit se préoccuper de l'intérêt des familles, et en même temps ne pas perdre de vue la nécessité de maintenir à une hauteur convenable l'enseignement du droit. (Très-bien! très-bien!)

M. MÈGE demande la parole.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Depuis que des Facultés de droit ont été créées à Douai et à Nancy, plusieurs villes importantes ont demandé soit des Facultés de droit, soit des Facultés de médecine. Le gouvernement est très-attentif aux besoins des localités, et il prend l'engagement d'étudier la question avec le désir de donner satisfaction autant que possible et à l'intérêt des familles et à l'intérêt des études. (Très-bien! très-bien.)

Quant à l'Ecole des chartes, l'orateur s'associe complétement aux éloges qui lui ont été donnés par l'honorable M. Pelletan.

Il n'hésite pas à reconnaître que le traitement des professeurs de cette école n'est pas en rapport avec leur mérite. Le chiffre de 37,800 francs indiqué par l'honorable M. Pelletan est parfaitement exact, et le gouvernement, pour améliorer dans une certaine mesure la situation des professeurs de l'Ecole des chartes, avait pensé un moment à demander une augmentation de crédit de 11,500 francs. Les traitements auraient pu être ainsi élevés de quatre mille à cinq mille francs.

M. PELLETAN demande la parole.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Mais d'autres augmentations étaient demandées sur le budget du ministère de l'instruction publique, et à des titres aussi recommandables; ces augmentations, formulées dans des amendements, s'élèveraient à plusieurs millions. Dans cette situation, et malgré ses regrets, le gouvernement n'a pas pu proposer au budget, pour l'Ecole des chartes, un chiffre supérieur à celui qui y est indiqué. (Très-bien! très-bien!)

M. MÈGE s'associe complétement aux observations qu'a présentées l'honorable M. Richard pour demander l'augmentation du traitement fixe des professeurs de Facultés de droit; il n'y a aucun motif pour maintenir une différence entre le traitement de ces professeurs et le traitement des professeurs des autres Facultés.

L'honorable membre va même plus loin ; il avait l'année dernière demandé par un amendement que les traitements des professeurs des Facultés de province fussent portés au même taux que les traitements des professeurs de la Faculté de Paris. Les positions sont hiérarchiquement identiques, et cependant il y a dans les traitements des différences considérables : le traitement fixe est à Paris de 7,500 francs; en province, de 4,000 francs seulement.

Quant à la création de nouvelles Facultés de droit en province, l'orateur est parfaitement de l'avis de l'honorable M. Richard : les Facultés ne doivent pas être multipliées à l'infini; il faut garder une certaine mesure.

La règle doit être celle-ci : Nous avons seize Facultés; presque toutes ont une Ecole de droit. Les nouvelles Facultés qui ont été créées ont été établies dans les chefs-lieux académiques. Il y a quelques-uns de ces chefs-lieux seulement qui n'ont pas reçu encore ce complément nécessaire. Il faut espérer qu'ils l'obtiendront.

En dehors des avantages moraux que les familles y trouveront, il y a à la fois et une question de justice pour les villes qui ont créé à grands frais des Facultés des lettres et des sciences, et une question de légalité, les étudiants étant obligés de prendre en même temps des inscriptions à l'Ecole de droit et à la Faculté des lettres. Une Ecole de droit dans chaque chef-lieu académique est donc un complément nécessaire. (Très-bien! très-bien!)

M. MAURICE RICHARD. — Toutes ces observations montrent l'intérêt qui s'attache à cette question de l'augmentation du traitement des professeurs de droit : elles engageront sans doute le gouvernement à l'étudier au plus tôt. (Approbation.)

M. EUGÈNE PELLETAN. — Je remercie M. le commissaire du gouvernement de la sympathie qu'il a témoignée aux professeurs de l'Ecole des chartes. Mais peut-on invoquer la situation générale du budget quand il s'agit d'une dépense si peu considérable? Qu'est-ce que 37,000 francs dans l'ensemble du budget? C'est le traitement d'une danseuse habile de l'Opéra. (Interruptions diverses.)

L'honorable M. Granier de Cassagnac m'interrompt; je ne crois pas que ce soit par sympathie pour les danseuses de l'Opéra. (On rit.)

L'Etat intervient dans le traitement des danseuses de l'Opéra, et assurément une institution comme l'Ecole des chartes, où les professeurs-adjoints n'ont que 2,400 francs de traitement, ne doit pas avoir moins de droits à sa sollicitude.

M. le ministre d'Etat annonçait il y a quelques jours, avec l'approbation de toute la Chambre, que, sur l'excédant de 900,000 francs qui existe au budget de 1867, une somme de 500,000 francs serait prélevée pour venir au secours des anciens militaires retraités. Ne pourrait-on pas, sur les 400,000 francs qui restent, trouver un supplément de traitement pour les professeurs de l'Ecole des chartes et un supplément au crédit de 1,200 francs qui est alloué à la bibliothèque de cette Ecole? Crédit indigne de la France, indigne des études par lesquelles on arrive aux modestes fonctions de bibliothécaire.

Nous avons à côté de nous des bibliothécaires qui sont de véritables encyclopédies vivantes. (Marques d'adhésion.) Nous pouvons voir ainsi de près l'avantage d'avoir des bibliothécaires instruits, savants. C'est à l'Ecole des chartes qu'ils se forment. (Très-bien! très-bien!)

M. Granier de Cassagnac.—Le mouvement qui m'est échappé et par lequel j'ai interrompu l'honorable M. Pelletan est venu uniquement de la surprise que m'a causée l'intervention des danseuses de l'Opéra dans une discussion où elles n'avaient, ce me semble, rien à faire. (On rit.)

M. Edouard Dalloz. — Je demande la parole.

M. le Président Alfred Le Roux. — Est-ce sur la même question?

M. Glais-Bizoin. — Celle des danseuses de l'Opéra. (On rit.)

M. le Président Alfred Le Roux.— La parole est à M. Drouot, qui est inscrit.

M. le vicomte Drouot remercie M. le commissaire du gouvernement des considérations qu'il a présentées à propos de la Faculté de droit de Nancy. L'honorable membre a été devancé hier par l'honorable M. Chevandier de Valdrôme; sans cela, il aurait répondu aux observations de l'honorable M. Maurice Richard sur cette Faculté nouvelle.

La Faculté de Nancy est en sa seconde année. Son existence a été marquée déjà par des progrès accomplis. Le nombre de ses élèves va toujours croissant, et lorsqu'elle aura reçu les compléments qu'elle attend, on pourra la compter parmi celles dont l'existence est assurée. Il y a d'ailleurs à Nancy des traditions qui obligent. Ancienne capitale de la Lorraine, Nancy possédait une Faculté. En la lui rendant, le gouvernement a donc accompli un acte d'équité, et l'empressement des familles est venu lui prouver qu'il avait eu raison. Les craintes de l'honorable M. Richard sont donc exagérées. L'avenir se chargera de les dissiper. (Très-bien! très-bien!)

M. Maurice Richard.—Je souhaite que les recettes de la Faculté de Nancy couvrent au plus tôt ses dépenses.

M. le Président Alfred Le Roux. — La parole est à M. Dalloz.

M. Edouard Dalloz appuie les observations de l'honorable M. Pelletan sur l'Ecole des chartes. Si l'excédant du budget permettait d'accroître le traitement des professeurs, il n'y aurait pas d'argent mieux placé. L'Ecole des chartes est la pépinière où se forment les archivistes de nos départements. Du gouvernement impérial est parti une heureuse initiative : depuis quelques années il a fait faire des recherches fort intéressantes pour notre histoire. Ces travaux se continuent, et il importe que ces recherches historiques, ces études de nos vieux manuscrits, soient faites par des hommes compétents. Pour cela, il faut que ceux qui se vouent avec ardeur, avec conscience à ces études reçoivent des émoluments qui les encouragent, qui leur assurent une existence convenable, et les mettent à l'abri des soucis matériels. C'est pour cela qu'il a paru à l'orateur qu'il était bon qu'un membre de la majorité appuyât les observations de M. Pelletan. (Très-bien! très-bien!)

M. Eugène Pelletan. — C'est d'un bon exemple.

M. Ernest Picard. — Oui, mais il faut maintenant que la majorité vote.

M. le Président Alfred Le Roux. — La parole est à M. de La Tour.

(La fin au prochain numéro.)

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Arrêté portant règlement pour l'examen des candidats aux bourses des lycées et colléges.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 7 février 1852 portant règlement pour la collation des bourses impériales, départementales et communales dans les lycées et colléges;

Vu les arrêtés des 9 février 1852 et 21 mai 1853;

Vu le nouveau règlement d'études du 24 mars 1865;

Considérant que les candidats aux bourses impériales, départementales et communales doivent justifier des connaissances qui leur sont nécessaires pour suivre avec fruit la classe correspondante à leur âge, et qu'en conséquence il importe d'établir une harmonie complète entre le programme d'examen pour l'admission aux bourses et le règlement d'études des lycées,

Arrête :

Art. 1er L'épreuve orale exigée des candidats aux bourses impériales, départementales et communales est modifiée de la manière suivante :

1re série. — *Épreuve écrite :* exercice d'orthographe française sur les noms, les adjectifs et les verbes. *Epreuve orale :* lecture à haute voix ; interrogations sur la grammaire française (noms, adjectifs et verbes), sur la pratique des quatre règles (nombres entiers), sur l'histoire sainte (jusqu'à la mort de Salomon), sur la géographie (définitions, divisions principales du globe et de l'Europe); explication d'une fable de Fénelon.

2e série. — *Epreuve écrite ;* exercice de déclinaisons et de conjugaisons latines. *Epreuve orale :* lecture à haute voix ; interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine (déclinaisons et conjugaisons), sur le système légal des poids et mesures, sur l'histoire sainte, sur la géographie de la France ; explication d'un passage choisi dans les vingt premiers chapitres du *De viris illustribus urbis Romæ*.

3e série. — *Épreuve écrite :* version latine de la force de la classe de sixième. *Épreuve orale :* interrogation sur la grammaire française, sur la grammaire latine (syntaxe, première règles de la *méthode*), sur la grammaire grecque (déclinaisons), sur les éléments d'histoire et de géographie anciennes (1re partie); exercice de calcul au tableau ; explication d'un passage tiré du *Selectæ e profanis scriptoribus historiæ*, et des fables d'Ésope.

4e série. — *Epreuve écrite :* version latine de la force de la classe de cinquième. *Epreuve orale :* interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine, sur la grammaire grecque (déclinaisons et conjugaisons); histoire ancienne (2e partie) et géographie correspondante ; exercice de calcul au tableau ; explication d'un passage tiré de Cornelius Nepos et de Lucien (Dialogues des morts).

5e série. — *Epreuve écrite :* version latine de la force de la classe de quatrième. *Epreuve orale :* interrogations sur les grammaires française, latine et grecque, sur la prosodie latine, sur l'histoire ancienne (3e partie) et la géographie générale de l'Amérique et de l'Océanie ; sur les éléments de l'arithmétique et les notions préliminaires de géométrie ; explication d'un passage tiré des Métamorphoses d'Ovide et de la Cyropédie de Xénophon.

Art. 2. Le présent arrêté est exécutoire à dater de la session d'examen qui s'ouvrira du 1er au 15 juillet 1866.

Fait à Paris, le 30 mars 1866.

V. Duruy.

Circulaire sur l'application des arrêtés relatifs aux candidats aux bourses de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial.

Paris, le 8 juin 1866.

Monsieur le Recteur, mon arrêté du 30 mars dernier a quelque peu modifié, afin de le mettre en harmonie avec le dernier plan d'études, le programme des matières de l'examen pour les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire classique dans les lycées. Son application immédiate apporterait peut-être du trouble dans la préparation actuelle de cet examen et inquiéterait ainsi les familles : j'ai donc décidé qu'il ne serait exécutoire qu'à partir de la session d'avril 1867, au lieu de la session de juillet 1866.

Quant à mon arrêté du 6 mars, qui règle les épreuves à subir par les candidats aux bourses de l'enseignement spécial, il pourra être appliqué sans inconvénient à dater de la session de juillet prochain. Je vous prie d'assurer l'exécution de ces dispositions et de vous entendre à cet effet avec MM. les préfets des départements compris dans votre ressort académique.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Reconnaissance légale d'une Société savante.

La *Société historique et littéraire polonaise* est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Les statuts de ladite Société sont approuvés, et aucune modification n'y pourra être faite sans le consentement de l'Empereur. (*Décret impérial.*)

Récompense accordée à des étudiants en médecine.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à dater de ce jour, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude et diplôme), est accordée aux étudiants ci-après dénommés, qui ont été signalés par leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra.

Services rendus à Paris.

MM. Delzenne, étudiant de la Faculté de médecine de Paris;
Bureaux, *idem.*

Services rendus à Nîmes.

M. Martinenche, étudiant à la Faculté de médecine de Montpellier.

Paris, le 11 juin 1866.

V. Duruy.

Institution d'agrégés stagiaires près la Faculté de Paris.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des Facultés;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1865, par lequel un concours a été ouvert, à Paris, le 5 mars 1866, pour cinq places d'agrégé stagiaire près la Faculté de médecine de cette ville (section de chirurgie et d'accouchements);

Vu les procès-verbaux des opérations du jury institué pour ledit concours, notamment la régularité des opérations,

Arrête :

Art. 1er Sont institués agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Paris, savoir :

Pour la chirurgie :

MM. les docteurs,
Tillaux (Paul-Jules), né à Aunay (Calvados), le 8 décembre 1834;
Duplay (Emmanuel-Simon), né à Paris le 10 septembre 1836;
Cruveilhier (Pierre-Edouard-Gabriel), né à Paris le 17 juin 1835;
Després (Armand-Eugène), né à Paris le 12 avril 1834;

Pour les accouchements :

M. le docteur Bailly (Etienne-Emile), né aux Motteaux, commune de Châteaurenard (Loiret), le 7 avril 1829.

Art. 2. Ces agrégés stagiaires entreront en activité de service le 1er novembre 1868.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du statut du 19 août 1857, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration du délai de dix jours accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours, pour se pourvoir devant le Ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 18 juin 1866.

V. Duruy.

Du 13 juin 1866.

Legs fait à l'Académie des sciences.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de l'Institut impérial de France est autorisé à accepter, au nom de cette Académie, aux clauses et conditions imposées, le legs à elle fait par le sieur Plumey (Jean-Baptiste-Marie), suivant son testament olographe en date du 10 juillet 1859, et consistant « en vingt-« cinq actions de la Banque de France, pour les dividendes « être employés, chaque année, s'il y a lieu, en un prix à l'au-« teur du perfectionnement des machines à vapeur ou de toute « autre invention qui, au jugement de l'Académie, aura le plus « contribué au progrès de la navigation à vapeur. » (*Décret impérial.*)

Concours académique des lycées et collèges. — Circulaire relative à la composition de mathématiques spéciales.

Paris, le 15 juin 1866.

Monsieur le Recteur, les raisons qui m'avaient engagé, l'année dernière, à me réserver l'envoi du sujet de composition en mathématiques spéciales pour le concours académique n'existent plus; il convient donc de se conformer à ma circulaire du 15 mai 1865, qui, de même qu'elle charge les Facultés des sciences, à tour de rôle, de corriger les copies, confie à MM. les recteurs le soin de choisir le sujet de composition. Là où la Faculté corrige, le recteur choisit. Je vous prie de prendre des dispositions en conséquence.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Du 16 juin 1866.

Conseil impérial. — Mgr Lavigerie, évêque de Nancy, est nommé membre du Conseil impérial de l'instruction publique, en remplacement de Mgr Parisis, évêque d'Arras, décédé. (*Décret impérial.*)

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 5 juin 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Vienne. — Sont nommés membres du conseil départemental de l'instruction publique de la Vienne:

M. Duverger, président de chambre à la Cour impériale de Poitiers, en remplacement de M. Merveilleux;

M. Cesbron, membre du conseil général de la Vienne, en remplacement de M. de Sèze, décédé

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 8 juin 1866.

Faculté des lettres de Besançon. — M. Chotard, chargé, à titre de suppléant, du cours d'histoire à la Faculté des lettres de Besançon, est chargé dudit cours.

Du 31 mai 1866.

Faculté des lettres de Paris. — M. Gengembre, commis de la Faculté de droit de Paris, en congé d'inactivité, est nommé commis de la Faculté des lettres de Paris.

Du 6 juin 1866.

Faculté de théologie de Bordeaux. — M. l'abbé Laprie (Félix), docteur en théologie, est nommé professeur d'histoire et discipline ecclésiastiques à la Faculté de théologie de Bordeaux (*Décret impérial.*)

Du 16 juin 1866.

Faculté de théologie de Montauban. — M. Bonifas, docteur en théologie, est chargé du cours d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie de Montauban, en remplacement de M. Montet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 18 juin 1866.

École normale supérieure. — Le nombre des élèves à admettre à

l'École normale supérieure pour l'année classique 1866-1867 est fixé à 24, savoir :

Pour la section des lettres.........	13
Pour la section des sciences.......	11
	24

(*Arrêté du ministre.*)

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 30 mai 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. Quet, économe du lycée impérial de Versailles, est appelé aux mêmes fonctions au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Guérin.

Du 2 juin 1866.

Lycée impérial de Versailles. — M. Sicre, économe de (1re classe) au lycée impérial de Lille, est nommé économe du lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Quet, appelé à d'autres fonctions;

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 2 juin 1866.

Lycée impérial de Tournon. — M. Joly (Charles-Henri), aspirant répétiteur au lycée impérial de Troyes, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Chassignol, démissionnaire.

Du 3 juin 1866.

Lycée impérial de Colmar. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Colmar :

M. Jancy (Pierre-Marie), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Muller, appelé à d'autres fonctions;

M. Paillard, maître d'études au collège de Lons-le-Saulnier, en remplacement de M. Rosier, appelé à d'autres fonctions.

Du 6 juin 1866.

Lycée impérial d'Avignon. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Vuillermet, professeur de quatrième au lycée impérial d'Avignon.

M. Courtial, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Nimes, est chargé de la classe de quatrième au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Vuillermet.

Du 8 juin 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Jourdan (Edmond-Louis), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Michel.

Lycée impérial de Bourges. — M. Cormon, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Poitout, appelé à d'autres fonctions;

M. Purifié, bachelier ès lettres, aspirant répétiteur au lycée impérial de la Rochelle, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Boutard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Chaumont.—M. Thisse (Jean-Joseph-Théophile), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Chaumont, en remplacement de M. Denis.

Du 11 juin 1866.

Lycée impérial de Dijon. — M. Hervieux, bachelier ès lettres, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Moulins, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Dijon, en remplacement de M. Léger, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lille. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Lille :

MM. Mercier, aspirant répétiteur audit lycée;
Patin, *idem;*
Villaret, *idem.*

Du 14 juin 1866.

Lycée impérial de Tours. — M. Bourson, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Tours pendant la durée du congé accordé à M. Demestre, est chargé au même titre des fonctions de maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Du 15 juin 1866.

Lycée impérial de Lyon. —M. Lamielle, aspirant répétiteur au lycée impérial de Lyon, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Lyon (emploi nouveau):

M. Lamadon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Mâcon ;

M. Terrasse (Gustave-Jean-Baptiste), bachelier ès lettres ;

M. Vincent (Jean-Marie-Antoine), bachelier ès lettres.

Lycée impérial de Nancy. — M. Floquet, maître d'études au collége de Toul, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Mairé, démissionnaire.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Reboulet (Louis-Lucien), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nîmes, en remplacement de M. Marteau, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES.

Du 11 juin 1866

Collége de Béziers. — Sont nommés maîtres d'études au collége de Béziers :

M. Gabanon (Marie-Abel-Étienne-Hector), bachelier ès lettres, ancien maître d'études au collége de Cette, en remplacement de M. Siffre, appelé à d'autres fonctions ;

M. Bosch (Jean-Baptiste-Louis), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences (emploi vacant).

Du 14 juin 1866.

Collége de Schlestadt. — M. Marchal, licencié ès sciences, ancien maître répétiteur au lycée impérial de Strasbourg, est nommé régent de cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Schlestadt, en remplacement de M. Berchn, décédé.

Du 15 juin 1866.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — M. Courtais, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet (emploi vacant).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 12 juin 1866.

Inspection primaire du Nord. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Tricottet, inspecteur de l'instruction primaire à Valenciennes.

M. Tricottet (Prosper), régent des cours spéciaux au collége de Valenciennes, est chargé de suppléer l'inspecteur primaire de Valenciennes pendant la durée du congé qui lui est accordé.

Du 16 juin 1866.

Inspection primaire de la Haute-Saône. — M. Nodot, inspecteur primaire (3e classe) pour l'arrondissement de Saint-Claude (Jura), est nommé inspecteur primaire (même classe) pour l'arrondissement de Vesoul, en remplacement de M. Dornier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

École normale primaire d'Ajaccio. — Un congé jusqu'à la fin de l'année scolaire est accordé, pour raison de santé, à M. l'abbé Bettinger, aumônier à l'école normale primaire d'Ajaccio.

M. l'abbé Peretti, professeur au petit séminaire d'Ajaccio, continuera de suppléer M. l'abbé Bettinger.

SCIENCES ET LETTRES.

Du 30 mai 1866.

Société savante d'Autun. — La *Société Eduenne* des lettres, sciences et arts, dont le siége est à Autun, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Les statuts de la Société sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret. Aucune modification n'y pourra être faite sans l'autorisation de l'Empereur. (*Décret impérial.*)

Du 28 avril 1866.

Distinctions universitaires. — M Giot, maire de Saint-Denis, est nommé officier d'Académie.

Du 5 mai 1866.

Distinctions universitaires. — M. Bonnotte, régent de mathématiques au collége d'Auxerre, est nommé officier de l'instruction publique.

Du 30 mai 1866.

Légion d'honneur. — M. Aymar de Banville est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur (mission scientifique d'Egypte). — (*Décret impérial.*)

Du 12 mai 1866.

Distinctions universitaires. — M. l'abbé Georges, aumônier de l'asile Fénelon, est nommé officier d'Académie.

Du 15 mai 1866.

Distinctions universitaires. — M. Teissonnière, président du conseil général de la Lozère, est nommé officier de l'instruction publique.

Sont nommés officiers d'Académie :

MM. Marty, inspecteur de l'enseignement primaire à Marvejols (Lozère) ;

Arzalier, instituteur communal à Allenc (Lozère).

Du 26 mai 1866.

Distinctions universitaires. — M. Claudel, professeur à l'Association philotechnique, est nommé officier de l'instruction publique.

MM. Asselin et Bondon, professeurs à l'Association philotechnique, sont nommés officiers d'Académie.

Du 5 juin 1866.

Distinctions universitaires. — Sont nommés officiers de l'instruction publique :

MM. Bernex, maire de Marseille ;

Maurin, inspecteur de l'enseignement primaire à Marseille ;

Martin (Antoine-Guillaume), instituteur public à Boulbon (Bouches-du-Rhône), est nommé officier d'Académie (1).

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 3 juillet.

Nous commençons aujourd'hui et nous continuerons chaque semaine la publication d'une revue des affaires financières spécialement rédigée pour le *Journal général de l'instruction publique.* — A une époque comme la nôtre où une forte partie de la richesse publique s'est portée vers les valeurs mobilières, un bulletin de bourse raisonné honnêtement, consciencieusement fait, est une chose presque indispensable pour un journal qui s'adresse à des hommes dont la position sociale et de fortune les met à même de disposer de capitaux relativement considérables.

C'est incontestablement un travail aussi délicat qu'important dans les moments de crise surtout. Mais c'est profondément pénétré des devoirs que nous impose la mission qu'on a bien voulu nous confier que nous abordons notre sujet bien aride, sans nul doute, mais aussi bien utile.

En nous rappelant sans cesse que nous nous adressons non à des spéculateurs, mais à des capitalistes, à des rentiers, à des pères de famille cherchant tout simplement à faire fructifier leurs économies, nous saurons renfermer nos appréciations et émettre nos avis, en conséquence, avec la plus stricte impartialité. C'est d'ailleurs chose bien facile quand on sait se tenir en dehors de toute coterie, et qu'on juge sans esprit de parti et sans parti pris.

Tous nos efforts tendront donc à tenir nos lecteurs exactement, rigoureusement au courant des bonnes affaires qui se présenteront, en leur recommandant les placements offrant toute espèce de garanties morales et pécuniaires, à les guider le plus sûrement possible dans le choix de valeurs sérieuses et solides avant tout. Ce que l'on doit, en effet, rechercher par dessus tout, c'est moins l'élévation du revenu que la solidité du placement. Si depuis une dizaine d'années on avait su mieux ce sage principe de bonne économie, nous ne verrions pas aujourd'hui tant de désastres accumulés, tant de déceptions cruelles succéder à des rêves de fortune trop brillants pour être vrais. Mais on ne sait pas toujours résister au mirage qui vous séduit et vous attire malgré les écueils que le bon sens devrait faire apercevoir. Cela tient à ce que le plus souvent le désir l'emporte sur la raison, et ce qui conduit à de déplorables résultats, c'est qu'on oublie trop facilement que le passé est la leçon de l'avenir. Nous ne l'oublierons pas, nous, et, notre expérience aidant, nous espérons bien être assez heureux pour empêcher nos lecteurs d'engager leur fortune dans des affaires douteuses.

Il est inutile de revenir sur les événements qui, depuis le commencement de l'année, ont exercé tant d'influence sur tous les marchés financiers de l'Europe. Ils sont connus, et le trouble qu'ils ont jeté parmi le monde des affaires est facilement appréciable. Il faudrait remonter bien haut pour trouver des dépréciations aussi subites, aussi violentes. Rien n'a été épargné dans la débâcle que la crainte de la guerre a déterminée. Toutes les valeurs ont été plus ou moins éprouvées, les valeurs étrangères surtout appartenant à des compagnies, à des sociétés, dont la situation n'inspirait depuis longtemps déjà qu'une médiocre confiance. Pour celles-là principalement, le conflit des puissances allemandes a été un véritable désastre qui serait arrivé tôt ou tard indubitablement, mais progressivement et sans faire éprouver au marché financier une de ces secousses qui l'ébranlent profondément. Et, cependant, grâce à la manière sage et prudente dont nos affaires sont conduites, à la surveillance sévère et juste que la haute administration exerce sur l'ensemble des entreprises créées en France, notre place a été relativement moins éprouvée que quelques autres, que celle de Londres notamment.

En effet, dès qu'il n'a plus été douteux que la Prusse et l'Autriche en viendraient aux mains, l'Angleterre qui, pourtant, avait moins à s'en inquiéter que nous, a été littéralement bouleversée ; une panique sans précédent s'est emparée des esprits et les ruines se sont amoncelées avec une rapidité effrayante. Chaque jour nous faisait connaître des désastres nouveaux, des faillites considérables se succédaient, le taux officiel de l'argent s'est élevé et est encore à 10 0/0, et n'a pu arriver à conjurer en partie la crise qu'en autorisant la banque de créer des nouvelles banks-notes. Pendant ce temps, notre marché était ému, sans doute, il n'en pouvait être autrement. Mais nos bonnes valeurs résistaient énergiquement. Elles éprouvaient une réaction assez accentuée, mais non une dépréciation, et, enfin nos grands établissements de crédit regorgeaient de capitaux, témoignage non équivoque de la confiance qu'ils inspiraient.

En ce moment même l'encaisse métallique de la Banque de France dépasse le chiffre énorme de 670 millions. Cette pléthore de numéraire pourrait être d'un grand secours pour le marché financier passablement appauvri. Malheureusement, l'argent est assez défiant et ne paraît pas disposé à prendre le chemin de la Bourse. Nous pensons que c'est un tort parce que, en admettant même que la baisse fasse encore quelques progrès, ce qui est possible et même probable, nos fonds publics, toutes les obligations françaises, foncières, communales ou de chemin de fer, les actions de la Banque de France, du Crédit foncier, du Crédit agricole, et les actions des chemins de fer qui sont garanties par l'État, telles que celles de l'Orléans, de l'Est, de l'Ouest, etc., sont à d'excellents prix d'achats, et nous croyons qu'on n'aurait pas lieu de se repentir d'en acheter au lieu de laisser ses capitaux improductifs.

Ce conseil s'applique à un placement et non à une opération que l'on voudrait faire pour réaliser promptement quelques bénéfices. Quoique depuis quelques jours les valeurs aient remonté et qu'on cherche à les pousser davantage, il ne faut pas s'y méprendre, ce mouvement est factice ; il n'a été déterminé que pour les besoins de la liquidation des affaires engagées pendant le mois, mais ce n'est ni ne peut être une hausse sérieuse et durable. Notre situation n'en comporte pas et la spéculation le sent tellement bien qu'elle a pris sur une large échelle des positions à la baisse. Aussitôt que les besoins de la liquidation seront satisfaits, il est à craindre que la réaction ne reprenne encore le dessus. Mais qu'importe à ceux qui garnissent leur portefeuille de bonnes valeurs ? Ceux-là n'ont qu'à attendre des jours meilleurs et ne doivent pas se préoccuper de la marche des événements. Un peu plus tôt, un peu plus tard, ils trouveront certainement l'occasion de vendre au dessus de leurs prix d'achats.

La semaine prochaine nous ferons la comparaison des cours d'une semaine à l'autre, en expliquant les variations qui se seront produites. Pour le moment, nous nous bornons à donner les cours de clôture de la Bourse de ce jour.

La rente 3 0/0, qui avait dépassé 64, est tenue à 63,85 ; le 4 1/2 est ferme à 93. L'emprunt italien a pris brusquement des allures inexplicables ; il reste à 42,10 en clôture. Ce cours promet de la baisse en perspective.

Nos grandes institutions sont bien tenues. La Banque à 3,100, le Crédit foncier à 1,165, l'agricole à 560, le Comptoir d'escompte à 705.

Le Crédit mobilier, qui était tombé à 425 fr., est relevé 467,50, le Mobilier espagnol reste à 232,50, le Suez à 250, les Transatlantiques à 490, la Compagnie immobilière à 305, etc.

Les chemins se négocient, l'Orléans à 810, le Nord à 1,085, l'Est à 488,75, l'Ouest à 520, le Midi à 513,75, et le Lyon à 797,50. Les chemins étrangers sont délaissés. Toutes les obligations françaises sont fermes.

JOSÉPHIN GUYON.

---

(1) Ces distinctions ont été accordées à l'occasion de la distribution des prix, faite le 17 juin, sous la présidence de M. Le Verrier, aux instituteurs directeurs des cours d'adultes des Bouches-du-Rhône.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

Suite de l'annonce de la librairie académique de DIDIER et Cie

MATTER.

Saint-Martin, le philosophe inconnu, etc. 1 vol. in-8°. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

Swedenborg, sa vie, sa doctrine, etc. 2e édition. 1 vol. in-8°. 1 fr.
— Le même ouvrage, 1 vol. in-12. 3 fr. 50

Le Mysticisme au temps de Fénelon. 1 vol. in-8°. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

MATHIEU.

Histoire des Miraculés et des Convulsionnaires de St-Médard, avec Notices sur le diacre Pâris, Carré de Montgeron et le Jansénisme. 1 v. in-12. 3 fr. 50

LOVE.

Le Spiritualisme rationel, à propos des divers moyens d'arriver à la connaissance, etc. 1 vol. in-8°. 6 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

LEMOINE (Alb.).

L'aliéné devant la philosophie, la morale et la société. 1 vol. in-8°. 6 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

L'Ame et le Corps. Études de philosophie morale et naturelle. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

MARY (Dr).

Le Christianisme et le libre examen. Discussion des arguments apologétiques. 2 v. in-8°. 12 fr.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

Le Boudha et sa religion. Nouv. édition augmentée. 1 vol. in-8°. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

Mahomet et le Coran. 1 vol. in-8°. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

GOBINEAU (Cte de).

Les Religions et les Philosophies dans l'Asie centrale. 1 vol. in-8°. 7 fr. 50
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 4 fr.

POUJADE (Eug.).

Chrétiens et Turcs, scènes et souvenirs de la vie politique, militaire et religieuse en Orient. 1 fort vol. in-8°. 6 fr.

PRELLER.

Les Dieux de l'ancienne Rome, Mythologie romaine de L. Preller, traduit par Dietz, avec préface par Alf. Maury. 1 vol. in-8°. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 4 fr.

MAURY (Alf.).

Les Académies d'autrefois.
— *L'anc. Acad. des sciences.* 1 vol. in-8°. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
— *L'anc. Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres.* 1 vol. in-8°. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12 3 fr. 50

Croyances et légendes de l'Antiquité. 2e éd. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

La Magie et l'Astrologie dans l'antiquité et au moyen âge. 3e édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

Le Sommeil et les Rêves. Études psychologiques sur ces phénomènes et les divers états qui s'y rattachent. 3e éd. aug. 1 v. in-12. 3 fr. 50

LELUT.

Physiologie de la pensée. Recherche critique des rapports du corps à l'esprit. 2 v. in-8°. 14 fr.
— Le même. 2 vol. in-12. 7 fr.

CASTLE (Dr).

La Phrénologie spiritualiste. Nouv. études de psychologie appliquée. 1 vol. in-8°. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

CASELLI.

La Philosophie et les Systèmes. 1 v. in-12 3 fr.

La Réalité. 1 vol. in-8°. 6 fr.

DAREMBERG.

La Médecine. Histoire et Doctrines. 1 volume in-8°. 7 fr.
— Le même. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

RAYNAUD (M.).

Les Médecins au temps de Molière 1 volume in-8°. 7 fr.
— Le même. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

DUBOIS D'AMIENS (Fréd.)

Éloges prononcés à l'Académie de Médecine. Pariset, Broussais, Ant. Dubois, Richerand, Boyer, Orfila, Capuron, Deneux, Récamier, Roux, Magendie, Guéneau de Mussy, G. Saint-Hilaire, A. Richard, Chomel, Thénard, etc., etc. 2 vol. in-8°. 14 fr.

FLAMMARION.

La Pluralité des Mondes habités. Étude où l'on expose les conditions d'habitabilité des terres célestes. Nouvelle édition 1 fort vol. in-8° avec figures. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

Les mondes imaginaires et les mondes réels. Voyg. pitt. astronomique et revue critique des théories anciennes et modernes sur les habitants des astres. 1 vol. in-8°. 7 fr.
— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

BOILLOT.

L'Astronomie au XIXe siècle. Tableau des progrès de cette science depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **Le mouvement scientifique pendant 1864**, par Menault et Boillot. Deux semestres, en 1 fort vol. in-12 à 4 fr.
— Année 1863. 1 fort vol. in-12 à 4 fr.

JACOBS (Alfred).

L'Afrique nouvelle. — Récents voyages. 1 volume in-12 avec carte. 3 fr. 50

VIVIEN DE SAINT-MARTIN.

Le Nord de l'Afrique dans l'antiquité grecque et romaine. Étude historique et géographique, couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. 1 beau vol. gr. in-8° avec cartes. 12 fr.

SAULCY (F. de).

Voyage en Terre sainte (1864). 2 vol. gr. in-8°, avec cartes. 32 fr.

(*La suite au prochain numéro.*)

Librairie classique de Paul DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45, à Paris.

BIBLIOTHÈQUE DES CAMPAGNES.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANCAISE

PAR LES MONUMENTS

DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS.

PUBLIÉE

Par CHARLES LOUANDRE.

I

PROSATEURS.

GRÉGOIRE DE TOURS. — JOINVILLE. — FROISSART. — RABELAIS. — MONTAIGNE. — DESCARTES. — PASCAL. — NICOLE. — LA ROCHEFOUCAULD. — LA BRUYÈRE. — SÉVIGNÉ — SAINT-ÉVREMONT. — BOSSUET. — BOURDALOUE. — FLÉCHIER. — FÉNELON — ROLLIN. — MASSILLON. — SAINT-SIMON. — MONTESQUIEU. — FONTENELLE. — J.-J. ROUSSEAU. — BUFFON. — MIRABEAU. — NAPOLÉON Ier. — CUVIER. — NODIER. — CHATEAUBRIAND. — LAMENNAIS. — A. THIERRY, ETC., ETC.

II

POËTES.

SAINT-AVIT. — CHARLES D'ORLÉANS. — VILLON. — C. MAROT. — J. DU BELLAY. — RONSARD. — CHARLES IX. — RÉGNIER. — MALHERBE. — SCARRON. — RACAN. — MOLIÈRE. — CORNEILLE. — LA FONTAINE. — RACINE. — REGNARD. — BOILEAU. — CHAULIEU. — J.-B. ROUSSEAU. — MALFILATRE. — GRESSET. — VOLTAIRE. — GILBERT. — FLORIAN. — ANDRÉ CHÉNIER. — SEDAINE. — SAINT-LAMBERT. — LEBRUN. — DELILLE. — DUCIS. — MILLEVOYE. — ANDRIEUX. — HÉGÉSIPPE MOREAU. — CASIMIR DELAVIGNE. — BÉRANGER. — ALFRED DE MUSSET. — BRIZEUX. — ALFRED DE VIGNY, ETC., ETC.

2 beaux volumes in-18 jésus. — Prix : brochés ou cartonnés...... 4 fr.

Chaque volume se vend séparément. — Prix : 2 fr.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 28. MERCREDI 11 JUILLET 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.
—
Paris, PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.
—
Rédacteur en chef
M. CH. LOUANDRE

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 10 Juin 1866.

On lit dans le *Moniteur* du 5 :

Un fait important vient de se produire.

Après avoir sauvegardé l'honneur de ses armes en Italie, l'empereur d'Autriche, accédant aux idées émises par l'Empereur Napoléon, dans sa lettre adressée le 11 juin à son ministre des affaires étrangères, cède la Vénétie à l'Empereur des Français et accepte sa médiation pour amener la paix entre les belligérants.

L'Empereur Napoléon s'est empressé de répondre à cet appel et s'est immédiatement adressé aux rois de Prusse et d'Italie pour amener un armistice.

I.

En présence de cette note mémorable, l'enthousiasme général a été profond et grave. Les espérances de paix, l'orgueil national n'ont pas seuls produit cette impression. Tous ont senti qu'une politique nouvelle venait de faire son avénement dans l'histoire.

Cependant les partis et leurs divers organes ont envisagé selon leurs passions et leurs théories particulières la résolution inattendue de l'empereur François II. Des nouvellistes qui la veille encore arrangeaient au gré d'espérances mal déguisées les éventualités possibles de la guerre, n'ont pas consenti à se désister tout d'un coup de leurs plans stratégiques. Ce désarroi, cette retraite masquée des partis ne doit tromper personne sur la signification aussi simple que noble de l'événement du 4 juillet. C'est cette signification que nous voulons mettre ici en évidence. Nous laissons volontiers les intérêts divers s'efforcer de profiter sans retard de la circonstance. Nous considérons cette circonstance en elle-même. Elle nous paraît assez extraordinaire pour mériter qu'on s'arrête à l'examiner.

II.

Plusieurs journaux ont répété que l'intention de l'empereur d'Autriche, en abandonnant la Vénétie, était de concentrer toutes ses forces dans une action sérieuse contre la Prusse. Cette interprétation, acceptée avec complaisance par une partie même de la presse française, ne tient pas contre la note du *Moniteur*, d'après laquelle Napoléon III est appelé comme médiateur dans les affaires d'Allemagne. Du reste la cession de la Vénétie à la France ne tranche pas la question italienne devant l'Europe et ne dégage pas l'Italie de ses devoirs envers la Prusse, son alliée.

L'acte de l'empereur François-Joseph nous paraît donc répondre au désir de la paix, d'une paix honorable, basée sur la reconnaissance du droit des peuples. Voilà pour le fond.

Dans la forme, nous voyons l'Empereur Napoléon III, — non pas les puissances signataires des traités de 1815, non pas même celles qui naguère étaient convoquées à un congrès, — mais Napoléon III seul, mais la France seule, à l'exclusion de la Russie et de l'Angleterre, acceptée par le dernier représentant du saint empire romain comme l'arbitre et le garant des conditions de cette paix.

Ils ont bien mal compris le sens de cet hommage rendu, dans Napoléon III, au principe du respect des nationalités qu'il a toujours défendu; ils n'ont pas su déduire de ce principe celui de solidarité dans la justice qui en résulte pour les peuples, ceux qui, d'une part, conseillent à Victor-Emmanuel de se refuser à l'armistice; ceux qui, d'autre part, rêvent encore, comme conséquence de notre intervention en Italie, le renversement de l'unité italienne.

Et, par une frappante contradiction, les mêmes publicistes qui tiennent dans leurs vœux si peu de compte de l'idée de nationalité, reconnaissent formellement par leur argumentation la place que cette idée a définitivement conquise dans nos mœurs.

Remarquons, en effet, que la Vénétie a été cédée à l'empereur Napoléon sans condition; que l'Empereur en est dès à présent le prince légitime, au nom du vieux droit des monarchies européennes; que pas une parole du *Moniteur* n'implique l'intention impériale de transmettre ce don à l'Italie; que les événements accomplis dans la Péninsule depuis 1859 n'ont pu laisser aux promesses antérieures aucune force... Et cependant aucun organe de la presse n'a mis en avant le soupçon que la France pût songer à garder la Vénétie.

Un plus grand hommage, un hommage plus absolu peut-il être rendu à ce principe supérieur qu'on appelle aujourd'hui le principe des nationalités?

Nous n'avons pas à examiner ici les rapports et les différences

qui existent entre la nationalité et la race. De quelque façon que les nationalités se constituent, elles ne sauraient être niées lorsqu'elles s'affirment. Elles s'étayent l'une l'autre en se limitant, et de la conservation de chacune naît la force de toutes.

Ces règles, auxquelles l'acte du 4 juillet vient d'apporter une si éclatante confirmation, étaient inconnues en Europe au moyen âge. La féodalité, qui avait succédé au simple droit de la force, avait implanté le droit des familles : à notre époque seulement se formule et s'impose le droit des peuples.

C'est en se payant de mots que les historiens vantent l'équilibre européen établi durant les trois siècles qui composent cette période transitoire appelée par eux les temps modernes. L'équilibre dont ils parlent, essentiellement instable, injuste et factice, n'a jamais persisté. Le véritable équilibre européen, pensée de notre temps, ne peut être désormais que l'œuvre de la justice.

Comment pourrait-on fermer les yeux à ce caractère de la politique [illegible]aine, lorsqu'on voit le dernier vestige du monde féodal, l'Autriche, renoncer volontairement, renoncer pour jamais, renoncer, entre les mains du défenseur de la nationalité italienne, au dernier fleuron latin de la couronne de Charlemagne ?

IV.

« Italiens ! s'écriait, en 1809, l'archiduc Jean... voulez-vous être Italiens? » Le gouvernement de l'Autriche ajoutait plus clairement encore, en 1813 : « Italiens ! soyez-en convaincus par le serment impérial, vous allez tous ensemble former une nation indépendante. »

Après un demi-siècle, le gouvernement autrichien tient sa promesse; mais s'il a tardé si longtemps, il avait du moins reconnu dès lors cette unité de l'Italie dont quelques esprits feignent de douter encore.

Il serait facile d'indiquer les causes qui ont retardé si longtemps l'accomplissement de l'unité italienne. La principale de ces causes est d'avoir été le champ de la lutte de deux pouvoirs d'un ordre cosmopolite et non national, l'empire et la papauté. Il faut y ajouter cette fidélité aux institutions municipales qui a placé l'Italie en dehors du mouvement féodal. Aujourd'hui que la première cause disparaît, il résulte de la seconde que ce peuple, en apparence né d'hier, se trouve, sans apprentissage national, prêt à nous suivre dans notre développement. L'Italie a toujours eu son unité latente. La pensée nationale du Dante fut toujours reprise. Machiavel l'érige en dogme politique, et s'il a fallu trois siècles pour produire le libérateur qu'il annonçait dans des termes si précis, le génie italien n'avait pas attendu cette consécration de l'unité politique pour prouver au monde toute sa force.

Aujourd'hui la pensée du Dante et de Machiavel est accomplie. Aujourd'hui la mère des civilisations modernes peut se reposer dans cette paix de la *Divine comédie: Che cerchi? — La pace.*

V.

L'Allemagne, demi-protestante, demi-catholique, renferme-t-elle deux nationalités distinctes? Ou faut-il placer en dehors du corps germanique les nationalités slave, tchèque, magyare et moldave? Beaucoup de politiques ont penché vers cette dernière hypothèse. Mais elle ne semble pas justifiée par l'attitude nouvelle de la Bohême et de la Hongrie. Et, quoi qu'on puisse croire à cet égard, il n'est pas douteux que la politique qui paraît devoir désormais présider à l'organisation de l'Allemagne ne donne à l'Autriche plus de consistance et d'unité, car la force du droit moderne, du droit que la France a placé sous la sauvegarde de sa « neutralité attentive » doit l'amener, sous peine d'une irrémédiable déchéance, à satisfaire, sans briser son unité, les aspirations des diverses familles de peuples dont elle est le lien.

VI.

Quoi qu'il en soit de l'issue de la lutte, quels que soient les accidents passagers de la crise, des faits considérables, les plus grands du siècle, peut-être, résultent de ce qui se passe sous nos yeux, ou se préparent pour l'avenir.

Les traités de 1815 sont à jamais anéantis ; les derniers lambeaux du pacte conclu contre nous sont déchirés par ceux mêmes qui l'avaient signé, et ce n'est pas seulement la révolution française et le premier empire qui sont vengés, c'est aussi la monarchie de Henri IV, de Richelieu et de Louis XIV, car les traités de 1815 n'avaient fait que continuer les traités de 1713, élaborés comme eux par une conspiration européenne.

Le faisceau traditionnel des coalitions est brisé.

L'Angleterre, qui depuis trois siècles ne siégeait dans les conseils des peuples que pour isoler la France et entraver son action, est amenée par la force des choses, à s'associer à sa politique.

Une organisation plus rationnelle et plus forte de l'Europe centrale ne peut manquer de balancer au Nord l'influence russe, et de contenir son mouvement d'expansion vers le Bosphore.

Nos ennemis de la guerre de Crimée sont devenus nos auxiliaires dans la pacification de l'Allemagne.

Un principe nouveau, l'intervention préventive des congrès, est appelé à substituer à l'arbitrage de la force, l'arbitrage de la justice et du droit. L'Autriche repousse cet arbitrage, et quelques jours sont à peine écoulés, qu'elle vient mutilée et sanglante en demander le bienfait au souverain dont elle a méconnu les conseils.

La ruine de l'équilibre artificiel créé par l'Europe féodale, la revanche pacifique des humiliations de 1713 et de 1815, une immense satisfaction donnée aux aspirations du monde moderne, une éclatante victoire remportée sur la guerre, voilà ce que la France a vu dans l'événement mémorable du 4 juillet. De nombreuses difficultés de détail et d'exécution peuvent surgir, sans doute, mais le droit public européen n'en sera pas moins profondément modifié, conformément à la conscience des peuples, à la justice, aux intérêts de la France, et c'est là qu'est la grandeur de la situation.

J. Larocque.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Opinion nationale du 5 :

On ne sait pas assez, en France, avec quelle prévoyance l'intendance prussienne a pris toutes les mesures pour que les troupes trouvent partout, *et en temps utile*, tout ce qu'il leur faut en fait de munitions, d'armes et de provisions.

Mais ce qui mérite le plus d'éloges, c'est l'organisation donnée au service sanitaire de l'armée, organisation toute nouvelle et d'une simplicité admirable. Il suffit de quelques mots pour en faire connaître l'esprit et le mécanisme.

En dehors des ambulances qui doivent parer au besoin immédiat et qui ne donnent que les secours les plus urgents, on a organisé un certain nombre d'infirmeries militaires à Berlin et dans d'autres localités.

Ces infirmeries, appelées en France *lazarets*, ont été confiées à des associations libres de particuliers. L'Etat se borne à payer à ces associations, formées *ad hoc*, la petite somme que le budget alloue pour chaque malade ou blessé, et n'exerce sa surveillance que dans la limite du strict nécessaire, c'est-à-dire qu'il constate la présence des hommes, et, s'il y a lieu, leur décès.

Le but de cette innovation est clair, il a d'ailleurs été indiqué expressément par l'ordonnance royale qui l'établit. On voulait utiliser le dévouement des particuliers en faveur d'une armée composée de leurs proches parents. Le budget ne peut donner aux blessés que le strict nécessaire, et les infirmiers auraient eu, chacun, à soigner un trop grand nombre de malades pour qu'il eût été possible d'accorder à chaque individu l'attention qu'il exige.

En confiant les malades et les blessés à des associations, on est sûr qu'ils auront tous les soins et jouiront de tous les avantages que procure le traitement à domicile. D'ailleurs, plusieurs milliers de lits ont été offerts par des particuliers qui se sont chargés de prendre chez eux, qui *un*, qui *deux*, qui jusqu'à *dix* blessés.

On comprend qu'un pareil système doit diminuer les chances d'épidémies et sauver la vie à des milliers d'hommes. — H. Maurice.

Patrie du 5 :

La dépêche adressée de Vienne par l'empereur d'Autriche à l'Empereur Napoléon n'est arrivée, hier, qu'à une heure avancée de la soirée.

François-Joseph avait connaissance depuis quelques jours des dispositions généreuses de l'Empereur Napoléon pour une médiation.

Acceptées avec déférence au lendemain des combats meurtriers qui ont amené la jonction des armées prussiennes, ces dispositions ont fait l'objet des délibérations du conseil des ministres, réuni deux fois à Vienne dans la journée d'hier.

C'est à l'issue du second conseil, dans lequel ont été définitivement repoussées plusieurs propositions isolées relatives à la continuation de la guerre, que l'empereur François-Joseph à transmis ses résolutions à l'Empereur Napoléon.—E.-B. Gullaud.

Patrie du 6 :

Un télégramme de Berlin nous informe que des dépêches ont été immédiatement expédiées à Florence par les soins de M. de Bismark, au sujet des propositions de la France, reçues sommairement par le télégraphe au quartier général du roi.

Ces dépêches portent particulièrement sur les engagements réciproques contractés par l'Italie et la Prusse, en ce qui concerne, soit la cessation provisoire des hostilités, soit la conclusion de la paix avec l'Autriche. — E.-B. Gullaud.

Débats du 6 :

Il serait difficile, dès à présent, de dire quelle tournure vont prendre les affaires, et quel sera le résultat de la médiation française. L'appel adressé aux rois de Prusse et d'Italie pour amener un armistice sera entendu, nous n'en doutons pas, et tout porte à croire qu'à cet armistice succédera une conférence. Mais la situation n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était il y a un mois. En Italie, la question est naturellement for simplifiée par l'abandon de la Vénétie; mais il en est autrement en Allemagne où il faut s'attendre à voir la Prusse montrer des exigences en rapport avec la situation nouvelle que lui ont faite ses succès militaires. Ce serait donc peut-être s'abuser que de voir un gage assuré de paix définitive dans la démarche à laquelle l'Autriche vient de se résigner. C'est à cela, du reste, que nous bornerons pour le moment nos observations; il y aurait de la témérité à les pousser plus loin avec des éléments d'appréciation aussi incomplets que ceux qui sont contenus dans la Note du *Moniteur*. — Le secrétaire de la rédaction : E. David.

Patrie du 6 :

Il nous est impossible de traduire fidèlement l'immense impression produite par la nouvelle du *Moniteur*.

Cet événement inattendu a jeté sur la situation comme les lumières d'un feu de joie. Le rétablissement de la paix, la satisfaction de tous les intérêts, la réalisation des espérances les plus chères, le triomphe, enfin, de la politique de la France, tout est contenu dans les quelques lignes du journal officiel!

Quand une pareille victoire morale est obtenue, le souvenir des doutes et des critiques s'efface. On livre au blâme de leur propre conscience ceux qui n'ont pas craint de contester la loyauté et la sagesse des résolutions de l'Empereur, et ceux qui n'ont pas compris que le rôle de la France n'avait pas cessé d'être celui d'une grande puissance vouée désormais, par le génie de son souverain, à une œuvre de réparation politique et sociale!

Le témoignage qui nous en est solennellement donné aujourd'hui brisera, nous l'espérons, toutes les résistances. Telle était l'influence acquise au gouvernement de l'Empereur, que c'est à lui que revient l'honneur de recueillir les premiers fruits d'une lutte à laquelle Il est resté étranger! Tel est le respect professé pour cette politique prudente et généreuse tout à la fois, que le soin de signer la paix est confié à Celui qui avait tout fait pour empêcher la guerre. — E. Gullaud.

Presse du 6 :

N'y a-t-il donc que les jeunes généraux qui réussissent aujourd'hui, et dans les anciens états-majors l'Autriche trouve-t-elle toujours des Giulay quand elle cherche des Radetzki?

Voyons au quadrilatère : la bataille de Custozza, du côté des Autrichiens, a eu beaucoup d'ensemble. La combinaison qui a coupé le 1er corps italien a été celle d'une manœuvre consommée; elle a été suivie d'un changement de front que des militaires de premier mérite, en matière stratégique, ont analysé devant nous comme étant un chef-d'œuvre. Qui a dirigé la bataille? Un jeune archiduc, blond, délicat, mais valeureux et plein des instincts de la guerre d'aujourd'hui.

Voyons au nord : Quel est le corps d'armée qui a décidé la victoire? Le corps d'avant-garde, le corps de l'action et de la marche vers l'ennemi? C'est le corps d'armée du prince Frédéric-Charles. Nous avons dit l'âge et le caractère de ce jeune maréchal qui vient de conquérir la Bohême : il a trente-neuf ans et n'aime pas que « les vieux » lui inspirent des idées.

Donc, nouvelles armes, nouveaux hommes et nouveau génie militaire. La guerre a ses phases, ses périodes et ses lois; on dirait presque ses modes. Nos anciens statéges n'auraient rien compris à ce qu'on fait aujourd'hui. Jomini et Gilbert en seraient morts de désespoir. — Louis Baragnon.

Les *Débats* du 6 :

Le fusil usité dans l'armée prussienne, et dont on avait déjà pu constater l'importance pendant la guerre de Danemark, est d'un maniement commode et d'un tir extrêmement rapide. Il se charge par la culasse et s'enflamme à l'aide d'une aiguille mise en jeu par percussion. Le tonnerre est immobile et chambré; la partie du canon qui s'appuie directement sur le tonnerre est mobile; une clef, facile à saisir, la fait glisser d'arrière en avant et découvre la *chambre*, dans laquelle on introduit la cartouche. Au repos, ou lorsque le fusil est chargé, la clef s'étend à la droite de l'arme, en avant du chien, un peu au-dessus de la platine. Quand un soldat veut charger son fusil, il l'appuie sur son bras gauche; de la main droite il saisit la clef, la ramène par un mouvement semi-circulaire à la partie médiale du canon, la pousse comme on pousse un verrou; elle entraîne la partie du canon à laquelle elle est fixée et découvre le tonnerre; le soldat alors prend une cartouche, la fait entrer dans la chambre, ramène la pièce mobile par un mouvement d'avant en arrière, et rabat la clef qui, en reprenant sa position normale, ferme hermetiquement le canon. Il tire; le chien frappe sur la cheminée; le choc met en action un mécanisme très-simple qui pousse sur la cartouche, à son point central, d'arrière en avant, une aiguille courte, forte, pointue; l'aiguille traverse le culot de la cartouche et enflamme circulairement le fulminate dont le culot est garni. La cartouche tout entière, enveloppe, poudre et projectile, est chassée hors du fusil par l'explosion; il n'y a donc pas lieu d'en retirer la carcasse, comme dans le fusil Lefaucheux. Ainsi, dans ce système, suppression du déchirement de la cartouche, suppression de l'emploi de la baguette, suppression de la capsule. On comprend dès lors qu'un soldat prussien puisse facilement tirer cinq et six coups de fusil pendant que son adversaire peut à peine en tirer un. — P. David.

Presse du 6 :

La cession de la Vénétie, ce grand événement, nous cause une satisfaction sans mélange. Il nous est impossible de ne pas ressentir une joie patriotique à ce nouvel et éclatant hommage rendu à l'influence prépondérante de notre pays, au désintéressement et à la générosité de sa politique, par un des plus puissants souverains du monde, qui, surpris par l'adversité, mais pouvant appeler encore aux armes un million de soldats, préfère s'en remettre à la médiation de la France pour obtenir une paix honorable. C'est une victoire morale, d'autant plus belle que, loin d'avoir fait couler le sang, elle en arrête l'effusion.

Nous voyons avec joie Venise redevenir italienne et devoir à la France sa libération. La France avait mis fin à la république vénitienne alors que tout, hommes et choses, y était tombé au dernier degré de l'avilissement. Puisse l'ancienne reine de l'Adriatique, retrempée par soixante-dix ans d'épreuves, se [illegible] de la liberté qui va lui être rendue, et reconquérir, [illegible] de patriotisme et de vertus viriles, son ancienne prospérité!

Il est une autre considération qu'il nous est impossible d'omettre. Cette courte guerre a fait, par dessus tout, ressortir l'impuissance de la démagogie italienne. Quelques régiments de la garnison de Vérone ont suffi pour jeter dans le Mincio cette armée révolutionnaire qui devait conquérir non-seulement la Vénétie, mais l'Istrie, le Tyrol et la Dalmatie. Si l'Autriche l'avait voulu, ses soldats seraient aujourd'hui à Milan.

C'est à la France, à la France seule, que l'Italie devra la Vénétie. Mais si la France donne Venise à l'Italie, qui n'a pas su la conquérir, elle a incontestablement le droit d'attacher une condition à ce magnifique présent, et cette condition ne peut être que le renoncement définitif et absolu à Rome. L'indépendance et la sécurité du Saint-Siége assurées comme conséquences de la cession de la Vénétie à l'Italie, telle est la dernière, mais non la moindre cause de la satisfaction sans mélange que nous inspire le grand événement annoncé par le *Moniteur*. — Cucheval-Clarigny.

Moniteur du soir du 7 juillet :

Les informations télégraphiques transmises hier et ce matin permettent d'apprécier l'étendue du désastre subi par les Autrichiens dans la journée du 3 juillet.

La bataille, livrée sous les murs de Kœnigsgraetz, a duré huit heures. Les Prussiens, dont le centre était à Sadowa, avaient mis en ligne presque toutes les forces militaires dont peut disposer la monarchie des Hohenzollern. Les Autrichiens, ayant leur centre à Lippa et adossés à la forteresse de Kœnisggraetz, avaient aussi sur le champ de bataille toutes les forces disponibles de l'empire, à l'exception de celles qui forment l'armée de Vénétie. Le choc a été épouvantable, et une bravoure pour ainsi dire surhumaine a été déployée des deux parts.

Un mouvement tournant des Prussiens qui se sont établis inaperçus à Chlumec, à la faveur du brouillard et de la fumée, a décidé du sort de la journée. Les Autrichiens, attaqués à l'improviste sur leur flanc et sur leurs derrières, chancelèrent malgré leur courage et malgré le succès qui avait d'abord couronné leurs armes. Une panique désorganisa leur retraite qui se changea en déroute, et les ponts de l'Elbe ne suffirent pas à livrer passage à la masse des fuyards.

Les officiers, les généraux, les princes de la maison impériale donnèrent en vain l'exemple d'une valeur désespérée. Trois archiducs ont été blessés; beaucoup d'officiers généraux tués, blessés ou faits prisonniers. Le chiffre des morts, de part et d'autre, est encore inconnu. Les rapports prussiens de la nuit dernière annoncent la capture de 14,000 prisonniers et de 116 canons autrichiens.

Moniteur du 8 :

Les négociations se poursuivent activement pour la conclusion d'un armistice entre les belligérants. Le quartier général du roi de Prusse est établi depuis hier à Pardubitz. Ses troupes occupent les principaux passages de l'Elbe supérieur, tandis que l'armée autrichienne se reforme entre Brünn et Olmütz. Prague est entièrement évacué. Les Prussiens, venant de Ratibor, sont entrés à Troppau. Une proclamation du général qui les commande, adressée aux habitants de la Silésie autrichienne, dit que ses troupes garderont la plus sévère discipline.

Constitutionnel du 9 :

Le *Moniteur* annonce dans son Bulletin que les négociations se poursuivent activement pour la conclusion d'un armistice entre les belligérants.

Quelque naturelle que soit l'impatience du public, il faut tenir compte des difficultés que comporte la situation. En acceptant la médiation de la France, et en désirant un armistice que le général Benedek paraît avoir demandé avant que la proposition n'en fût faite par l'Empereur Napoléon, l'Autriche, malgré ses défaites, ne pourrait subir des exigences excessives et elle préférerait sans doute, comme le déclaraient hier ses journaux, continuer une lutte à mort. D'un autre côté, on comprend que la Prusse victorieuse ne veuille pas se laisser arrêter au milieu de ses succès sans avoir une garantie sérieuse qu'une suspension d'armes ne la priverait pas des avantages légitimes auxquels elle doit prétendre. Enfin l'Italie, que l'abandon de la Vénétie semble désintéresser, se trouve liée à la Prusse par l'action commune contre l'Autriche, nous pouvons même dire qu'elle se trouve liée à la Prusse par les victoires de cette puissance, car elle les a facilitées en occupant une partie des forces autrichiennes, et il lui est impossible d'agir sans le concert de son allié.

Voilà ce qu'il faut se dire pour saisir les difficultés que rencontre la conclusion d'un armistice, auquel on rattache l'espérance d'une pacification générale. Elles sont sérieuses sans être insurmontables, ainsi que pourrait peut-être le faire supposer le langage tenu par les journaux des pays belligérants. — Joncières.

Liberté du 9 :

Les journaux italiens accueillent avec une très-grande froideur la nouvelle de la cession de la Vénétie à la France.

« La proposition de l'armistice a produit une très-douloureuse impression sur toute l'armée et spécialement sur l'esprit du roi », dit la *Provincia*, de Turin. « Les termes de la dépêche ont blessé, et non sans raison, le sentiment national », s'écrie l'*Italie*.

La *Nazione* affirme que « la cession de la Vénétie, dans les termes où elle est faite, ne satisfait pas le sentiment de la dignité nationale en Italie. »

L'*Unità italiana* va plus loin. Elle prétend « que si l'Italie acceptait la transmission de la Vénétie, elle ne serait plus l'Italie des Italiens, l'Italie serait une province française. »

Voilà comment on parle en Italie. Les dépêches, pleines de faits de guerre, nous apprennent comment on agit sur le Mincio et sur l'Elbe.

Et l'on croit au rétablissement de la paix! — H. Pessard.

— Les grands événements de la semaine n'ont pas besoin de commentaires. En Bohême, une bataille disputée avec acharnement, et qui s'est terminée par l'éclatante défaite de l'armée autrichienne, constituerait presque par elle-même un fait capital dans l'histoire de l'Europe. Mais avant qu'on ait le temps de le discuter, avant qu'on ait le temps de réaliser, autant qu'il se peut, l'effroyable carnage et le massacre des vaillants soldats de l'Autriche, et de s'emparer de ses provinces, un événement encore plus important est annoncé. Le *Moniteur* informe en peu de mots l'Europe que la Vénétie a été cédée à la France, que l'Autriche accepte la médiation de l'Empereur Napoléon, et que cet auguste souverain a proposé un armistice. Il se fait tout à coup une réaction sur toutes les Bourses de l'Europe. La

confiance prend la place du découragement. Au lieu de redouter une longue et désastreuse guerre, on espère voir les hostilités se terminer promptement. Jamais souverain n'a occupé une position plus grande, plus glorieuse que Napoléon III en ce moment. Si cette guerre terrible et désastreuse s'est promptement terminée, nous le devons à sa sagesse, à sa suprême droiture et à sa puissance. Il n'est point de marchand, de négociant, d'artisan, ou de paysan à qui la conduite et la politique de l'Empereur Napoléon n'inspirent les sentiments de la plus profonde reconnaissance. (*Cosmopolitan.*)

Moniteur du 10 :

Les positions des troupes autrichiennes et prussiennes en Bohême ne paraissent pas s'être sensiblement modifiées.

Le quartier général de l'armée bavaroise a été porté à Neustadt, et celui du 8e corps fédéral est toujours dans les environs de Francfort, que menacent les Prussiens.

On annonce de Florence que le général Cialdini a passé le Pô hier, avec son corps d'armée à Ostiglia.

Patrie du 10 :

Voici les renseignements que nous recevons sur l'état des négociations pour la conclusion d'un armistice.

Il ne serait pas impossible, nous assure-t-on, que ces négociations se terminassent aujourd'hui ou demain.

L'accord se serait établi entre les belligérants en ce qui concerne les positions de l'armée prussienne en Bohême, et sur les questions se rattachant à l'approvisionnement de cette armée.

Le point encore débattu est relatif à la Vénétie.

Le gouvernement de Florence insisterait sur l'occupation immédiate par les troupes italiennes de deux des forteresses du quadrilatère, dont l'une serait Peschiera. Cette demande reposerait sur la nécessité, pour le roi d'Italie, de donner satisfaction au sentiment national.

Une dernière réponse du roi Victor-Emmanuel était attendue aujourd'hui. — E.-B. Gullaud.

Patrie du 10 :

Une dépêche de Florence annonce que l'armée du général Cialdini aurait franchi le Pô, dans la journée d'hier, pour entrer en Vénétie.

Le général de La Marmora se serait, dit-on, retiré des conseils du roi, et l'armée vaincue à Custoza aurait coopéré au mouvement de l'armée de Cialdini.

Le fait du passage du Pô est pour nous inexplicable. Il nous semble qu'il est difficile de le regarder même comme une sorte de concession faite à l'exaltation des esprits.

L'Italie peut regretter de n'avoir pas conquis la Vénétie, mais comment pourra-t-elle applaudir à une opération que l'absence de tout ennemi rend presque puérile ?

Une armée italienne devait franchir le Pô sous le feu des canons autrichiens. Puisqu'elle n'a pu le faire, il était inutile de changer en une promenade militaire ce qui aurait été, sans le concours des événements, un glorieux fait d'armes. — Gullaud.

Patrie du 8 :

La Bataille de Sadowa.

On écrit d'Olmütz à la *Patrie*, le 4 juillet au soir :

Le maréchal Benedeck, dont le plan paraît avoir été d'attirer l'armée ennemie entre Kœnigsgraetz et Olmütz, et qui, à cet effet, tenait massée autour de lui une des plus formidables armées qu'un homme ait jamais eues à commander (on l'évaluait à 280,000 combattants), modifia ses dispositions premières.

L'armée autrichienne prit position entre Kœnigsgraetz, Lippa et Chlumetz, formant un triangle scalène dont le sommet se trouvait être à Chlumetz.

Il était difficile de choisir une position plus défectueuse. En arrière de l'armée ainsi disposée, l'Elbe, très-fangeux, forme, sur une étendue de plusieurs lieues, un angle droit qui, sur une des rives, est fermé par la chaussée très-élevée du chemin de fer. En outre, le terrain compris dans cet angle, qui formait comme un vaste entonnoir derrière l'armée autrichienne, le terrain, dis-je, est formé en partie de tourbières et de marécages. L'endroit choisi pour champ de bataille est lui-même raviné par une foule de petits ruisseaux actuellement desséchés, mais néanmoins fort gênants.

Les Prussiens commencèrent l'attaque selon leur tactique nouvelle, c'est-à-dire en lançant une pluie de balles sur leurs adversaires, la canonnade s'en mêla sur toute la ligne, et les Prussiens s'élancèrent à la baïonnette contre Chlumetz. Cette position fut prise et reprise plusieurs fois. Vers le milieu de la journée, par suite de mouvements mal ordonnés ou mal compris, l'armée autrichienne se trouva enfoncée vers son centre, en même temps (ici le fait devient inexplicable) que par suite d'un mouvement tournant exécuté avec un rare bonheur par plusieurs divisions prussiennes, le corps d'armée massé à Chlumetz était attaqué à la fois par derrière et par côté. « Imaginez, me disait un lieutenant, que nous nous trouvions tout à coup en présence d'un cataclysme, que la terre s'entrouvre ou qu'un volcan jaillisse du sol, et vous n'aurez qu'une faible idée de la stupeur dont nos troupes furent saisies en se sentant ainsi attaquées.

« Elles combattaient avec un acharnement voisin du désespoir l'ennemi posté en avant d'elles. Tout à coup, comme deux montagnes qu'un tremblement de terre ferait se heurter, les masses de l'arrière se heurtèrent à celles de devant qui reculaient. Il en résulta un choc terrible, un écrasement épouvantable dont le tumulte fut dominé par ce cri : Nous sommes cernés !

« Les commandements : Front en arrière, formez le carré ! se firent entendre; mais ils ne purent être exécutés, le combat à la baïonnette devenait presque impossible tant les rangs étaient serrés; il fallut se battre à coups de sabre, s'étouffer, s'étrangler, combattre à la manière des bêtes, avec les ongles et les dents, et cela non pour vaincre, mais pour fuir.

« A la nuit, l'armée autrichienne n'offrait plus qu'une série de tronçons harcelés et mutilés. La retraite sonnait partout, elle se fit avec assez d'ordre jusqu'aux premières tourbières; à l'Elbe, elle devint une véritable déroute. L'aile droite, plus favorisée, put rentrer à Kœnigsgraetz. L'aile gauche et ce qui restait du centre s'arrêta à Pardubitz, ayant ainsi l'Elbe entre elle et les vainqueurs. Le quartier général a été provisoirement établi à une lieue en avant dans un endroit appelé Hohenmauth.

Les Prussiens n'ont pas abusé de leur victoire; restés maîtres du champ de bataille, ils ont épargné les débris de cette vaillante armée si subitement détruite. Nul ne peut dire le nombre des morts; s'il faut en juger par celui des blessés, il faut le chiffrer par plusieurs milliers. L'artillerie autrichienne a été sublime d'énergie, elle a fait l'impossible pour défendre et sauver ses pièces. Un télégramme arrive annonçant que l'armée prussienne se retire dans la direction de Prague.

L'ordre vient d'arriver, dit-on, de mettre le général Clam-Gallas et le chef d'état-major général en état d'arrestation.

Il n'y a qu'une voix parmi le peuple pour demander la punition de ce que l'on regarde comme un odieux attentat. Je crois, moi, qu'au fond il n'y a qu'une immense ineptie.

Cependant, et ceci est à noter, aucune démoralisation ne se produit, les blessés eux-mêmes, ceux qui pourront être debout dans une quinzaine de jours, parlent de prendre une terrible revanche.

Au moment de clore cette lettre, dont vous voudrez bien excuser le trouble, on m'apporte les chiffres suivants : Morts, noyés dans l'Elbe ou blessés, *soixante mille hommes*. Presque toute la cavalerie a été noyée.

Cent vingt canons tombés au pouvoir de l'ennemi, plusieurs drapeaux, tel serait d'après la rumeur publique le bilan de cette funeste journée, unique dans les annales militaires de l'Autriche. — Eugène d'Arnoult.

Constitutionnel du 9 :

Les correspondances de Prusse attribuent en grande partie à l'emploi du fusil à aiguille (zündnadelgewehr) les succès remportés par les armées du roi Guillaume

D'après ces correspondances, les bataillons autrichiens, se conformant aux instructions du général Benedek, auraient essayé, dans toutes les rencontres, d'aborder leurs adversaires à la baïonnette, mais ils y seraient parvenus très-rarement.

Les lignes prussiennes, disposées souvent sur trois rangs comme au temps de Frédéric le Grand, contrairement aux prescriptions de leur règlement actuel, les laissent approcher jusqu'à 150 pas environ, les officiers empêchant leurs hommes de tirer et leur recommandant habituellement de se tenir accroupis pour offrir moins de prise au feu ennemi.

Mais du moment que l'ennemi était arrivé à cette distance, elles l'accueillaient par cinq ou six salves tirées coup sur coup avec la rapidité extraordinaire que comporte le système du chargement par la culasse, et lui abattaient tant de monde qu'il se retirait chaque fois en désordre, malgré son élan plein de bravoure et malgré l'exemple héroïque de ses officiers, dont les rapports prussiens font le plus grand éloge.

Dans les rares occasions où, à la faveur du terrain, les Autrichiens sont parvenus à engager un combat à l'arme blanche, ils l'ont toujours emporté.

Les échecs essuyés par l'excellente cavalerie autrichienne devraient de même être mis en grande partie sur le compte de l'armement prussien.

Les cavaliers prussiens, en effet, auraient pour tactique d'attendre la charge des escadrons autrichiens en les couvrant d'un feu très-nourri de leurs mousquetons à aiguille. Ils leur tuaient ainsi nombre d'hommes et de chevaux, et ne s'ébranlaient que lorsque l'ennemi, devenu un peu hésitant, se présentait à leur portée dans des conditions naturellement assez défavorables. — Joncières.

Pour les Échos de la presse : Louis Michel.

Le conseil municipal d'Amiens, dans sa séance extraordinaire du 6 de ce mois, a voté une adresse à Sa Majesté l'Impératrice et décidé qu'une médaille commémorative serait frappée et envoyée à Sa Majesté.

Les obsèques de Mme Duruy, femme de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, ont eu lieu le samedi 7 juillet, à l'église Sainte-Clotilde, au milieu d'une nombreuse assistance. On y remarquait LL. EExc. MM. Rouher, Baroche, le maréchal Vaillant, Fould, le maréchal comte Randon, le marquis de Chasseloup-Laubat et Vuitry; LL. EExc. MM. le duc de Bassano, grand chambellan, le maréchal Canrobert, le général Fleury, grand écuyer; MM. le comte de Grossolles-Flamarens, marquis de Chaumont-Quitry, comte de la Poëze, chambellans; M. Boudet, premier vice-président du Sénat; M. de Royer, premier président de la cour des comptes; les ministres des Etats-Unis, des Pays-Bas et de Suisse; Mgr Dubreuil, archevêque d'Avignon; Mgr Coquereau; l'abbé Véron, vicaire général de l'archevêché de Paris; l'abbé Laine, vicaire général de la grande aumônerie; M. Dumas, M. de Forcade La Roquette, M. le comte de Casabianca, les généraux Mellinet, marquis de Lawœstine, Vinoy, Lechesne, baron Charon, baron de Chabaud Latour, Daubeville, Coffinières; M. Fremy, MM. le baron Gros, Amédée Thierry, Nisard, Camille Doucet, Jules Janin et Paul Féval, des membres du Sénat, du Corps législatif, du Conseil d'Etat, de l'Institut, et un grand nombre de fonctionnaires et de professeurs de l'Université.

Le vénérable abbé Faudet, curé de Saint-Roch, qui avait assisté Mme Duruy pendant le cours de sa longue et douloureuse maladie, avait voulu officier lui-même à Sainte-Clotilde pour ses funérailles.

Mgr Maret, évêque de Sura, a donné l'absoute. Après la cérémonie, le cercueil a été conduit à Villeneuve-Saint-Georges et placé dans une sépulture de famille.

(*Moniteur.*)

DE L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

(Suite.)

VII.

§ 6. *Création d'une école normale pour l'enseignement spécial.* — M. le ministre nous apprend que la fondation de l'Ecole normale supérieure est l'œuvre de Napoléon 1er. Mais il ne prétend point que la nouvelle école entre en parallèle avec la création qu'il prête à l'Empereur. Car il lui assigne un rôle bien modeste par ces paroles, qui n'en assimilent l'importance qu'à celle de quelque lycée : « Les bons professeurs ne manqueront pas plus à l'école de Cluny qu'ils ne manquent à nos soixante-douze lycées de province. »

A ce sujet, nous ne saurions admettre, avec l'un des rédacteurs du *Siècle*, que l'établissement de Cluny, qui pourra bien « n'être qu'un pensionnat normal, » eût été à Paris « une véritable école normale. » Car il est un point plus considérable que l'emplacement, c'est l'organisation de l'école et l'enseignement lui-même.

Il sera pourvu au recrutement de l'école au moyen de bourses fondées par l'Etat, par les départements, par les communes ou par les particuliers. L'école recevra en outre des élèves payants moyennant un prix de pension déterminé par le ministère de l'instruction publique.

L'institution des bourses est excellente. Mais il est à désirer qu'on ne fasse pas, dans le même établissement, une situation différente aux élèves boursiers et aux élèves payants. Or, voici les conditions que doivent remplir les candidats aux bourses et les élèves payants :

1° Avoir au moins dix-huit ans accomplis et au plus vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laquelle ils se présentent.

Nota. — Pendant les cinq années qui suivent l'ouverture de l'Ecole normale, le ministre *peut* autoriser l'admission des élèves payants après l'âge de vingt-cinq ans.

Notons encore en passant cette formule si fréquente dans les actes universitaires de ces dernières années : *le ministre peut.* Si M. le ministre édicte beaucoup de mesures, du moins se réserve-t-il une partie de leur exécution.

2° Justifier, soit du brevet primaire complet ou du diplôme institué par l'article 4 de la loi du 21 juin 1865, soit du certificat d'admissibilité à l'Ecole centrale, soit du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Nota. — Les élèves payants *peuvent* être dispensés par le ministre des justifications précitées.

3° Avoir subi avec succès les épreuves d'un concours ou d'un examen sur les matières choisies par le ministre, etc.

Nota. — Les bourses fondées par l'Etat sont données au concours. — Les conseils généraux et les conseils municipaux ont la faculté d'opter, pour l'attribution des bourses fondées par les départements et par les communes, entre le concours ou l'examen. *Ils déterminent d'ailleurs les autres conditions d'admission et le mode de nomination des boursiers.* Les particuliers ont la même faculté pour les bourses qu'ils fondent.

Il n'est point nécessaire d'ajouter que les candidats payants ne sont assujettis qu'à l'*examen* préalable. Or, on sait quelle est la différence d'un examen pour lequel il suffit de répondre d'une manière suffisante aux questions posées, et d'un concours où, le nombre de places étant limité, le succès est déterminé par le nombre et le mérite relatif des candidats, en sorte que tous les jours des candidats sont rejetés au concours, qui seraient certainement admis à un examen du même degré.

On se demande avec inquiétude ce que signifient les paroles soulignées plus haut, et qui se rapportent aux particuliers comme aux conseils fondateurs de bourses :

« Ils déterminent d'ailleurs les autres conditions d'admission et le mode de nomination des boursiers. »

Nous nous souvenons d'avoir déjà relevé l'an dernier ce passage : « Les boursiers départementaux, après le cours d'études, seront remis aux départements et aux communes qui auront fait les frais de leur instruction. » *Remis* est le commentaire des *conditions d'admission* laissées à la volonté des fondateurs de bourses. Pourquoi la circulaire n'ajoute-t-elle pas, pour être complète, que les boursiers de la dernière catégorie « seront remis aux particuliers » qui auront fait les frais de leur instruction ?

Le cours d'études de l'Ecole est de deux ans, au bout desquels les élèves devront avoir subi avec succès les épreuves du brevet de capacité. Il *peut* être accordé une troisième année aux élèves qui se préparent à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial.

On voit que le *brevet de capacité* dont il s'agit peut s'obtenir au bout de deux ans environ d'études dans une école pour laquelle figurent parmi les conditions d'admission facultatives la justification du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences. Or ce brevet de capacité ne confère pas plus de droits que le brevet d'instituteur primaire. D'autre part, les *candidats* pourvus du brevet de capacité ne peuvent point aspirer à devenir professeurs titulaires. « Les professeurs titulaires de l'enseignement secondaire spécial dans les lycées sont pris *exclusivement*, soit parmi les agrégés de l'enseignement secondaire spécial, soit parmi les agrégés de tout ordre de l'enseignement secondaire. » Comme professeurs divisionnaires et chargés de cours, nous avons vu que leur traitement serait inférieur à celui des maîtres élémentaires, du moins dans la seconde classe qu'ils sont obligés de traverser. Rien ne s'oppose à ce que les instituteurs primaires parviennent aussi bien à la première classe. Quels sont donc les avantages réservés aux candidats pourvus du brevet de capacité ? Quelle est la sanction matérielle de l'institution de la nouvelle école normale ?

Dira-t-on qu'elle garantit l'avenir de ceux qu'elle accepte dans son sein, comme fait le séminaire, comme fait la marine, comme fait l'armée ? Voici comment s'exprime à cet égard la circulaire : « Les boursiers, après le cours d'études, seront remis, etc. *Mais* les fonctions et les besoins de l'enseignement sont assez variés pour que tout élève sortant de l'école spéciale soit *assuré* de trouver un bon et fructueux emploi des connaissances qu'il y aura acquises. » Ce *mais* a beaucoup de valeur. Il commente le *seront remis*. Il signifie avec euphémisme que l'Etat ne sera tenu à rien vis-à-vis des pensionnaires de la nouvelle école, et que, le temps de leur instruction écoulé, on les priera simplement de passer la porte et de ne plus revenir. *L'assurance* qu'on leur donne ressemble assez au *Dieu vous garde!* de ceux qui ferment les cordons de leur bourse. Nous ne savons si ce petit passage de la circulaire encouragera beaucoup les candidats à la nouvelle école normale et ceux qui voudraient faire les frais de leur instruction, mais on peut affirmer dès à présent qu'il ne fournit point à l'enseignement que l'on se propose de fonder une base juste et nationale, c'est-à-dire solide.

Ce brevet de capacité si peu fructueux, a-t-elle au moins seule le droit de le décerner, et ces mots : « *au bout desquels les élèves devront avoir subi avec succès les épreuves du brevet de capacité,* » signifient-ils qu'on ne saurait obtenir ce brevet qu'en passant par l'Ecole normale et pendant la durée du cours ? S'il en est ainsi, nous enregistrons encore une mesure qui nous paraît contraire aux vues qui ont présidé à la création de l'Ecole normale supérieure, et qui ont même fini par dominer dans les conseils de l'Etat pour faire disparaître, au moins en principe, le privilège excessif accordé naguère aux élèves de l'Ecole polytechnique. Si les paroles citées n'ont pas le sens que nous leur prêtons par hypothèse, quel sens ont-elles ? *Les élèves devront...* Quelle est la sanction de ce devoir ? Absolument nulle, et ce mot privé de signification doit être supprimé. A l'Ecole normale supérieure les choses se passent autrement : les élèves *doivent* en réalité être munis du diplôme de licencié à l'expiration de la seconde année ; cela, sous peine de ne pas être admis aux cours de troisième année. Mais ici, le cours n'étant que de *deux ans* on ne peut frapper ainsi les retardataires. Ajouterez-vous qu'ils seront exclus des chaires des lycées ? Mais n'ont-ils pas depuis deux ans le brevet d'instituteur primaire qui leur suffit ? et le nouveau brevet de capacité, nous les supposons encore aptes à l'obtenir, si peu d'utilité qu'il leur procure.

« Il *peut*, il est vrai, être accordé une troisième année aux élèves qui se préparent à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial. »

Pourquoi cette règle n'est-elle pas absolue ? Que pense-t-on faire avec ces possibilités perpétuelles ? Où serait le mal si nous échappions un instant au *pouvoir* d'un homme ou de ses conseils, pour être également régis par la loi ?

Supposez l'article ainsi conçu :

« Le cours d'études est de deux ans. Il *sera* accordé une troisième année aux élèves munis du brevet de capacité qui se prépareront à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial. »

Toutes les ambiguïtés s'effacent d'elles-mêmes, et la discussion n'a plus lieu, au grand bénéfice de la justice et du lecteur.

VIII.

§ 8. *Agrégation spéciale.* — Il est institué un ordre particulier d'agrégation pour l'enseignement secondaire spécial. L'enseignement secondaire spécial est ainsi mis au niveau de l'enseignement secondaire..... qu'on ne sait plus trop comment dénommer et auquel il faut bien, pour cette raison, conserver (sans intention ironique à l'égard de son rival) le nom d'enseignement classique.

Cependant, sous plusieurs points de vue, cette égalité des deux enseignements ne se montre pas absolue. Tandis que les agrégés de tout ordre de l'enseignement classique peuvent être nommés professeurs titulaires des nouveaux cours, on ne voit point que la réciproque soit jusqu'ici dénoncée vis-à-vis des agrégés de l'enseignement spécial. Les *candidats* pourvus du brevet de capacité institué par la loi du 21 juin et les instituteurs primaires sont aptes à être nommés maîtres élémentaires et maîtres répétiteurs de l'enseignement spécial ; ils ne le sont point encore pour l'enseignement classique.

Remarquons en passant la singulière bigarrure de maîtres de tout ordre que cela va faire dans les mêmes établissements.

Au sujet des traitements affectés aux fonctions nouvelles, nous signalerons seulement une anomalie. Le traitement fixe et non accompagné d'éventuel des *professeurs divisionnaires* de seconde classe dans les lycées des départements, est arrêté à 1,500 francs ; celui des *maîtres élémentaires,* à 1,200 et 1,000 francs. Mais le décret ajoute :

« Une indemnité de nourriture de 500 francs, non soumise à la retenue, peut être accordée aux maîtres élémentaires qui seront dispensés de la résidence au lycée par décision ministérielle. »

Il arrivera donc que des *maîtres élémentaires* jouiront d'un traitement de 1,700 francs, tandis que des *professeurs divisionnaires* n'auront que 1,500 francs.

Cette anomalie n'existe pas dans les lycées de Paris et de Versailles, où la différence uniforme des deux traitements est de 1,000 francs.

X.

§ 9. *Bourses pour l'enseignement spécial.* — Ce paragraphe mérite une attention particulière. Rappelons d'abord que les conseils de perfectionnement seront aussi des comités de patronage dont l'influence sur les élèves payants ne sera que nominale mais qui exerceront une bien lourde autorité sur les boursiers, lesquels seront vraiment, suivant une expression déjà signalée de M. Duruy, remis entre leurs mains. « Les boursiers,

suivant les termes de la circulaire, seront plus particulièrement l'objet de la sollicitude du comité. Dans la dernière année d'enseignement, il étudiera leurs aptitudes, *donnera à leur travail la direction* la plus utile à leurs intérêts... » N'oublions pas que ce comité, qui présidera souverainement à la direction des études des boursiers, est nommé par le gouvernement.

Nous avons déjà signalé le conflit établi entre le conseil de perfectionnement et l'inspection académique. Nous trouvons maintenant le conseil en présence de l'autorité de la famille, dont la circulaire tient, du reste, fort peu de compte.

« Les corporations d'autrefois, dit M. le ministre, étaient pour l'industrie une gêne, mais pour les industriels une garantie. L'entrave a disparu avec les jurandes; il serait bon que la garantie subsistât. »

Sans doute les corporations étaient une garantie pour ceux qui jouissaient de ce monopole, mais ils n'étaient pour la classe industrielle en général qu'un instrument d'oppression.

Quoi qu'il en soit, M. le ministre croit trouver dans l'institution des comités de patronage le moyen de rétablir la garantie dont il parle. N'est-il pas à craindre qu'on n'impose purement et simplement une nouvelle gêne et à l'industrie et à l'industriel?

Assurément nous applaudissons aux soins que l'on veut prendre d'assurer désormais au boursier l'emploi des connaissances qu'on lui a fait acquérir. Mais que peuvent ces soins s'ils tendent à supprimer sa liberté?

Telle sera donc la condition des boursiers de l'enseignement spécial. Ceux de l'enseignement secondaire n'ont pas connu jusqu'ici de telles entraves. Malheureusement nous trouvons à leur endroit, dans le document ministériel, des paroles peu rassurantes.

M. le ministre veut que le bénéfice des bourses « puisse être accordé à des élèves méritants que leur famille, leur fortune *et* leur vocation ne destinent pas aux carrières dont les grandes écoles ouvrent l'entrée. » La fortune était-elle donc jusqu'à présent une condition obligatoire pour l'obtention des bourses, ou du moins le deviendra-t-elle dans l'avenir pour les bourses de l'enseignement classique? Ce serait peu démocratique; mais le reste nous montrera que c'est bien là que conduit le système inauguré par M. le ministre.

La circulaire ajoute: « Une combinaison *d'ailleurs à la fois* paternelle et utile, sera celle qui permettra de récompenser le père dans les enfants... »

Les bourses sont donc instituées à l'effet de récompenser le père (sans doute des services rendus à l'État), non d'encourager les aptitudes des enfants pauvres, comme cela se faisait si abondamment sous l'ancienne monarchie, tant au sein de l'Université que dans l'enseignement des oratoriens et des jésuites.

« ... Sans diriger en quelque sorte fatalement ceux-ci vers des professions qui, par les sacrifices ultérieurs qu'elle supposent, ne sont pas toujours en harmonie avec la conditions de modestes serviteurs de l'État. »

Le mal qu'indique M. le ministre est réel, nous l'avons déclaré plusieurs fois, et nous voyons sans surprise nos propres idées reparaître dans le document officiel. Mais le remède qu'on se propose d'appliquer est pire que le mal; car il ne consiste à rien moins qu'à supprimer, dans l'enseignement classique, les bourses destinées aux enfants pauvres.

C'est là, il faut en convenir, une manière toute spéciale d'entendre la démocratie.

Par là, en effet, on diminuera le nombre des bourses de l'enseignement secondaire, et il sera possible, nous dit M. le ministre, de créer avec une somme égale plus de bourses, en leur substituant des bourses pour l'enseignement spécial, qui resteront seules dévolues aux boursiers pauvres.

La circulaire ajoute, il est vrai, que l'accès des hautes études ne sera pas *interdit* (et de quel droit le serait-il?) aux boursiers que des dispositions remarquables signaleraient à la sollicitude particulière de l'administration. Mais, outre que cette intervention perpétuelle de l'administration ne laisse aucun ressort au libre développement des jeunes intelligences, les rares privilégiés n'en auront pas moins été privés du bienfait des études classiques.

Nous retrouvons ici la consécration de la distinction établie par M. le ministre au sujet de la vraie littérature du peuple. A moins, en effet, d'avouer hardiment que les études classiques ne sont plus qu'un mot, qu'une vaine ombre, destinée à s'effacer peu à peu devant le soleil des études spéciales, on ne peut nier que le résultat de la substitution dont il s'agit soit d'éloigner des carrières libérales les candidats pauvres, lorsqu'il serait équitable, au contraire, d'augmenter le nombre des bourses de l'enseignement classique en raison des aptitudes croissantes des classes qu'on appelle à la vie intellectuelle. Mais tandis que des principes empreints d'un caractère extra-démocratique président au mouvement qu'on s'efforce d'imprimer à l'instruction primaire, il semble qu'on tende, par l'organisation du haut enseignement, à constituer cet enseignement en vue de l'aristocratie des fortunes.

J. Larocque.

CORPS LÉGISLATIF.

Compte rendu analytique de la séance de mercredi 20 juin 1866.

Présidence de S. Exc. M. le comte Walewski.

M. le comte de La Tour parlera de cette école de tout le monde qu'on nomme l'art et la littérature; il examinera la situation intellectuelle et morale de la France. (Bruit. — Parlez!) Notre époque a ses grandeurs. La France contemporaine ne brille pas seulement par la gloire de ses armes, assez solidement établie pour que nous ayons le droit d'être prudents et modérés dans les complications européennes; la France contemporaine maintient aussi son rang en Europe par son intelligence dans les sciences et l'industrie, dans les lettres et les beaux-arts.

Jamais les sciences ne se sont illustrées dans notre pays par des découvertes plus merveilleuses ni plus utiles. Jamais la chaire sacrée n'a parlé un plus beau langage depuis Massillon et Bossuet. Jamais les études historiques n'ont été cultivées avec plus d'amour de la vérité, avec plus d'efforts pour la découvrir.

Cependant, depuis quelques années, ni la littérature ni les beaux-arts ne sont en progrès. Il y a même décadence marquée dans les œuvres dramatiques, la philosophie et la poésie. Cela coïncide avec une exubérance de productions malsaines ou de mauvais goût, et avec l'excès d'un luxe de mauvais aloi. (De divers côtés: Très-bien!)

Beaucoup d'hommes réfléchis se sont émus de la situation: l'orateur l'examinera sérieusement. (Bruit.) Comment se fait-il que les lettres et les beaux-arts ne progressent pas pas autant que les sciences et l'industrie? Pourquoi est-on menacé de l'altération du goût et même de l'oblitération du sens moral dans les œuvres intellectuelles?

M. Eugène Pelletan: Nous l'avons dit: par suite de l'absence de liberté. (Bruit.)

M. le comte de La Tour: Tel est le problème à éclaircir. Plusieurs solutions ont été indiquées. La première à discuter, puisque M. Pelletan la rappelle, c'est une thèse simple et belle: « Le progrès littéraire et artistique des nations est toujours subordonné à l'extension plus ou moins grande de leurs libertés publiques. » Voyons, en interrogeant l'histoire, si cette théorie contient les éléments d'une solution.

Non, l'histoire prouve avec évidence que le développement plus ou moins complet des libertés chez les nations n'exerce qu'une bien faible influence sur leur situation artistique et littéraire. Ainsi, quelles sont les grandes époques des civilisations anciennes? Chez les Romains, la fin de la république et surtout le règne d'Auguste; chez les Grecs, le règne de Périclès, cette dictature démocratique qu'il substitua durant quarante ans à la Constitution aristocratique et libérale qui régissait Athènes. (Interruption.)

Dans les temps modernes, la période la plus brillante de l'Italie, c'est la Renaissance, qui vit disparaître la plupart des républiques italiennes et commencer la domination espagnole. La belle époque de l'Espagne, c'est le règne de Charles-Quint, puis celui de Philippe II. En Allemagne, le génie national ne s'éveille qu'à la fin du dix-huitième siècle, alors que ce pays ne possédait que des libertés provinciales et municipales. Aux États-Unis, organisés tout différemment, l'art et la littérature ne se développent qu'avec lenteur.

En France, enfin, la grande et belle époque, ce n'est pas l'ère de la Révolution, durant laquelle la phase du Directoire se rendit fameuse par son goût ridicule comme par ses mauvaises mœurs; non, c'est le dix-septième siècle. (Très bien!)

Je rechercherai, dit l'orateur, les causes et les éléments de la grandeur de cette époque, pour la comparer au temps actuel; de cette comparaison se déduiront quelques utiles indications.

Je partage à peu près les appréciations de l'honorable M. Thiers en ce qui concerne le dix-septième siècle; je ne puis tout admirer de cette époque, qui hérita des imperfections des âges antérieurs, mais j'en admire presque tout, sauf la passion de la guerre et le despotisme que je n'admirerai jamais. (Très-bien!)

C'est la France du dix-septième siècle en effet qui a enlevé à l'Espagne et à l'Italie la primauté dans les lettres et les arts, et qui a immortalisé la langue française.

Cette splendeur artistique et littéraire ne peut être attribuée au libéralisme de Richelieu, qui ferma la salle des états généraux, ni à celui de Louis XIV, qui laissait trop souvent tyranniser les provinces. Cependant, autour de Richelieu et de Louis XIV, apparaît cette foule d'hommes de génie qui imposent à l'Europe la suprématie de leur talent et qui font de Paris et de Versailles une académie, un musée, une école des beaux-arts. (Bruit.)

Voyons si la supériorité du dix-septième siècle sur le nôtre peut être attribuée à ce que des encouragements plus puissants auraient été donnés dans ce temps-là aux lettres et aux arts?

Non; cette seconde thèse n'est pas plus fondée que la première. Au temps de Louis XIV, la situation des écrivains et des artistes de talent était bien précaire.

Pelisson expiait à la Bastille le rare mérite d'avoir défendu son protecteur disgracié; Lesage luttait contre la misère; Corneille recevait à peine de quoi vivre, et sa pension faillit, dit-on, être supprimée; Racine mourut de chagrin d'avoir déplu au roi. De nos jours, les hommes de talent, appelés au Sénat, y jouissent tranquillement de la bienveillance impériale. (Bruit.)

M. le Président Alfred Le Roux : Je vous rappelle à la question du budget, monsieur de La Tour, si intéressants que soient vos développements. Nous sommes tous d'accord que les arts et les sciences fleurissent sous toutes les formes de gouvernement. (Approbation.)

M. Glais Bizoin : Mais pas du tout!

M. le Président Alfred Le Roux : J'ai voulu dire simplement qu'il n'y avait pas là une question politique. J'engage M. de La Tour à rentrer dans la question.

M. le comte de La Tour : J'ajouterai que s'il plaît à quelques académiciens de critiquer le pouvoir, cette fantaisie ne les expose à aucun péril. (Rires approbatifs.)

Aucun encouragement ne manque actuellement aux hommes de grand mérite; s'ils recherchent la perfection dans leurs œuvres, à côté de la renommée, une modeste mais honorable fortune les attend (Très-bien!); s'ils abordent plus tard la politique, quelles que soient leurs opinions, de hautes positions leur sont assurées.

Cependant notre niveau artistique et littéraire est inférieur à celui du dix-septième siècle; cela provient de l'envahissement actuel du mercantilisme dans l'art, tandis que, chez les écrivains et les artistes du dix-septième siècle, dominait généralement la passion de la beauté idéale dans les œuvres intellectuelles. (Très-bien!)

Si la France du dix-septième siècle brille dans l'histoire, elle le doit moins qu'on ne se l'imagine aux victoires et aux conquêtes de Louis XIV, compensées par des revers; elle le doit surtout aux nobles talents qui éclairaient l'Europe par leur rayonnement; elle la doit surtout à ce que le dix-septième siècle fut en même temps, dans ses sommités, intelligent, chevaleresque et chrétien.

Cette époque fut chrétienne, en effet. Autour de saint Vincent de Paul et de saint François de Sales se groupèrent quantité de chrétiens éminents. Les grands hommes qui servaient Richelieu et Louis XIV étaient, presque sans exception, sincèrement croyants.

Aussi vit-on s'élever le niveau intellectuel et social de la nation; car l'homme n'arrive à la beauté morale qu'en se rapprochant de Dieu, et le dernier mot de la science sociale est toujours cette vérité enseignée alors par le protestant Leibnitz comme par le catholique Bossuet : Le cœur des nations ne se purifie et leur esprit ne s'élève que lorsque leur âme s'éclaire à la lumière de la foi.

Je puis donc terminer cet aperçu historique par la conclusion vraie que la grandeur du dix-septième siècle est due à ce qu'il fut dans ses sommités, malgré de nombreuses imperfections, intelligent, chevaleresque et chrétien.

Quel est le caractère de notre époque?

M. Pelletan : Et le dix-huitième siècle? Le dix-septième siècle a amené la Régence, et le dix-huitième siècle la Révolution.

M. le comte de La Tour : Je vais vous répondre. La France contemporaine ne manque pas d'intelligence, et l'esprit chevaleresque, ce composé de vaillance et de générosité, n'est pas éteint chez elle; mais les talents s'élèvent difficilement, parce que les croyances ont baissé dans une partie de la nation.

Une nation ne subit pas impunément l'influence des mauvais exemples qui furent donnés par les hautes classes durant le dix-huitième siècle, dont parlait M. Pelletan. Depuis cette époque néfaste d'aveuglement soi-disant philosophique, les hautes classes ont été éclairées par de terribles leçons; les familles distinguées, en majeure partie, de la bourgeoisie comme de la noblesse, repoussent actuellement les tendances matérialistes et anti-sociales; mais elles ont pénétré dans les rangs inférieurs de la société. Celle-ci est tiraillée entre deux courants, l'un qui ramène vers l'accord de la vraie science avec la vraie foi, l'autre qui l'attire en bas par les séductions du matérialisme.

C'est à la puissance de ce dernier courant qu'il faut attribuer l'invasion du mercantilisme matérialiste. (C'est vrai.)

Nous devons combattre ces tendances; car s'il appartient à Dieu seul de décerner parmi les peuples la couronne du génie, les grands pouvoirs de l'État ont la faculté de combattre avec quelque efficacité les entraînements mauvais et dangereux dans les œuvres intellectuelles.

Deux moyens de résistance sont à notre disposition : les encouragements et la répression.

Avons-nous à nous reprocher d'avoir été parcimonieux, exclusifs, arriérés dans les encouragements? Non; malgré notre désir d'économie, nous augmentons volontiers le budget des lettres et des arts.

Mais, pour que nos efforts soient très-efficaces, ils doivent être secondés par une répression plus sévère de la mauvaise littéraire.

Je ne réclame pas un rigorisme exagéré. J'admets la liberté de tout écrit littéraire qui n'attaque pas les fondements mêmes du christianisme et de la morale. On ne peut prétendre que le roman et le théâtre deviennent des écoles de mœurs, ce serait trop naïf. Une ample latitude doit être laissée à l'expansion de la pensée.

Mais je blâme la licence de ces écrits anti-religieux qui, non contents d'attaquer la divinité du christianisme, vont parfois jusqu'à nier l'immortalité de l'âme; mais je déplore le dévergondage de ces romans qui familiarisent l'âme du lecteur avec la pensée de tous les vices; mais je condamne l'abaissement de ces pièces de théâtre sans talent, sans esprit, sans bon sens, qui cherchent dans la trivialité du langage un des éléments de leurs succès, et qui, pour le luxe de leurs décors et les tristes excès de leurs exhibitions, font une concurrence redoutable aux théâtres subventionnés, aux œuvres dramatiques de meilleur aloi. (Vif assentiment.)

En considérant la merveilleuse transformation de Paris, nous sommes animés d'une légitime fierté, car c'est là un témoignage de notre civilisation prospère et avancée.

Mais quelle est l'âme contenue dans ce beau corps? Quels sentiments animent cette population de nos autres grandes villes? Sait-elle se préserver, dans ses lectures et ses spectacles, des entraînements dangereux?

Non, pas suffisamment. Les masses manifestent même en ce moment une certaine prédilection pour les œuvres malsaines et de mauvais goût. L'honorable M. Pelletan l'a reconnu récemment; la manière originale dont il s'en consolait m'inspire peu de sécurité. Je crois que plus un malade s'empoisonne, et moins il a de chances de guérison. Nous devons donc diminuer autant que possible la dose de l'empoisonnement quotidien. Les tendances matérialistes se résument chez les masses par la formule du droit égal à la jouissance; ce serait l'anarchie dans les esprits qui aboutirait tôt ou tard au désordre social.

Il est donc de notre devoir de réclamer une plus sévère surveillance du théâtre, des romans, des écrits anti-religieux, de la presse littéraire, qui a son utilité, ses avantages, mais qui ne mérite pas toujours l'engouement dont elle est l'objet.

Telle est ma conclusion. Je l'appuie, en terminant, par deux enseignements de l'histoire.

L'histoire nous enseigne d'abord, avec son irréfutable autorité, qu'il n'y a pas de péril plus sérieux pour les peuples que le relâchement des mœurs et l'affaiblissement de la foi; elle nous apprend aussi que les peuples qui ont le cœur pur et l'esprit élevé sont seuls capables d'aimer, de servir et même de supporter à la longue la vraie liberté. (Très-bien! très bien!)

Efforçons-nous donc d'écarter de l'âme de la nation tout ce qui tend à la corrompre et à l'abaisser, si nous voulons voir grandir, avec notre génie national, le noble règne de la vraie liberté; et n'oublions jamais que, pour être fécond en œuvres utiles et durables, le principe libéral doit toujours s'allier au principe conservateur et chrétien. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. Pamard. — Je demande pardon à la Chambre, après le discours si élevé qu'elle vient d'entendre, de faire descendre la discussion dans les réalités vulgaires. Mais il faut revenir au budget. M. Maurice Richard a présenté hier des considérations très-intéressantes sur l'enseignement supérieur; mais, dans son improvisation, il a laissé échapper contre les Facultés de médecine des attaques qu'il est de mon devoir de relever comme médecin. (On rit.) Je dis comme médecin, car je m'honore de cette profession, et je craindrais manquer à la reconnaissance que je dois aux Facultés de médecine si je ne rectifiais pas des erreurs qu'on a commises en parlant d'elles.

Depuis deux cents ans la profession de médecin est exercée dans ma famille. Elle ne mène pas à la fortune, mais elle mène à la considération, et c'est à cette considération que je dois l'honneur de siéger parmi vous. Si le culte des souvenirs était plus fidèlement observé en France, il y aurait dans notre pays moins de déclassés.

L'honorable M. Maurice Richard a réclamé le rétablissement du concours pour le professorat. C'est en effet le concours pour l'agrégation qui a créé cette pépinière de jeunes médecins d'où sont sortis des hommes du plus grand mérite : c'est le concours qui a amené dans la Faculté de Paris les Velpeau, les Nélaton. Voilà pourquoi je suis partisan du concours.

Si M. Richard se fût arrêté là, je n'aurais pas pris la parole; mais il a demandé des cours de spécialités, et c'est contre cette proposition que je m'élève d'abord. Un tel système aurait de graves inconvénients, il présenterait même des dangers sérieux. On verrait des médecins se faire spécialistes, comme le docteur Noir, pour arriver à une fortune dont ne voudrait aucun professeur qui se respecte. (Bruits divers.)

Je pense qu'il faut maintenir l'institution des Facultés dans les conditions où elle existe aujourd'hui.

M. Maurice Richard a reproché aux Facultés de médecine de n'avoir pas de cours pratique. C'est là une erreur qu'il n'aurait pas commise s'il était médecin et s'il avait suivi nos cliniques et fréquenté nos amphithéâtres; il y aurait vu de nombreux assistants, et il aurait reconnu que dans nos Facultés l'enseignement théorique est complété par l'enseignement pratique.

J'ajouterai que les Facultés de France sont si bien organisées qu'elles sont un objet d'envie dans toute l'Europe. Parmi les médecins qui se sont fait à l'étranger un grand nom dans la science, il n'en est pas un qui ne soit venu compléter son instruction dans les Facultés de France. (Marques d'approbation.)

Mais il ne faut pas augmenter le nombre des Facultés, car, en les multipliant, on diminuerait leur importance, et le mérite des professeurs ne serait plus aussi sûrement garanti. C'est ce qui est arrivé en Allemagne. Je prie donc le gouvernement de s'arrêter dans la voie des nouvelles créations. (Mouvements divers.)

M. le Président Alfred Le Roux. — La parole est à M. Granier de Cassagnac.

M. Granier de Cassagnac. — La Chambre me permettra de placer sous son patronage, parce que tous les départements y sont intéressés, une requête modeste que j'adresse au ministre de l'instruction publique relativement à une histoire nationale des lettres. Il s'agirait de réaliser une mesure entreprise en 1807. En 1807, M. de Champagny, qui était en même temps ministre de l'intérieur et ministre de l'instruction publique, eut la pensée de faire recueillir des renseignements sur les dialectes nationaux qu'on parlait alors dans toute l'étendue de l'Empire. En ce moment même, on compte en France 200 à 220 dialectes différents. (Réclamations.)

M. Glais-Bizoin. — Il n'y a que cinq dialectes; il ne faut pas confondre les dialectes avec les patois.

M. Granier de Cassagnac. — Le patois est défini *sermo patrius*, et de même que, dans le nord, on dit des hommes ou des femmes du même pays qu'ils sont *pays* ou *payses*, on appelle, dans le midi, *patois* ou *patoises* les hommes ou les femmes qui sont du même village. Le patois est la langue locale, la langue du village, la langue traditionnelle.

Le 13 novembre 1807, M. de Champagny adressait une circulaire aux préfets de l'Empire, qui s'étendait alors de Coblentz à Gênes. Il leur demandait trois choses : un état de la situation des dialectes, un recueil des monuments en prose et en vers de ces dialectes, et la délimitation des territoires dans lesquels ils se parlaient.

La première question était la plus difficile. M. de Champagny, pour en faciliter la solution, choisit une des paraboles les plus populaires de la Bible, celle de l'Enfant prodigue, et l'envoya aux préfets avec invitation de la faire traduire dans les dialectes en usage dans leurs départements.

Le travail se fit en France, en Piémont et dans la république Ligurienne. L'invitation avait sans doute été adressée au vice-roi, car la vallée du Pô, l'Emilie et la Lombardie y répondirent.

Pour les provinces italiennes, on trouva 95 dialectes : 20 en Ligurie, 23 en Emilie et 32 en Piémont.

Les archives du ministère de l'intérieur contiennent les résultats obtenus pour 34 départements français qui ont fourni 85 dialectes

L'honorable membre exprime le désir que ce travail soit repris pour les 55 autres départements. Aujourd'hui, comme en 1807, les collaborateurs ne manqueront pas : on n'aura que l'embarras du choix.

L'étude des dialectes révèle des migrations sur lesquelles l'histoire se tait. Dans le département de la Marne, à quelques kilomètres de Châlons, on parle le dialecte du canton de Vaud, dans l'arrondissement de la Réole, deux communes ont le dialecte d'Arras; dans la Valteline se retrouve le dialecte des Basses-Pyrénées, du Var et des Landes.

Ce travail ne peut manquer de produire des documents intéressants au point de vue historique. Il sera utile pour la langue. L'Académie, malgré ses lumières, n'arrivera à faire un dictionnaire définitif que lorsqu'elle aura dépouillé ces deux cents dialectes. On ne fait de dictionnaire sérieux qu'avec des étymologies. Or, à l'heure qu'il est, la science étymologique est encore entièrement conjecturale. Elle n'aura un fondement sérieux que si l'on cherche la trace des migrations des peuples dans les dialectes.

Ce travail intéressant ne coûtera rien au Trésor. Je le place sous le patronage de la Chambre et de la haute bienveillance que M. le ministre de l'instruction publique a toujours montrée pour les lettres. (Marques d'approbation.)

La 3e section est mise aux voix et adoptée.

M. le Président Alfred Le Roux. — La parole est à M. Jules Simon sur la 4e section (Instruction secondaire.)

M. Jules Simon développe l'amendement qu'il a présenté de concert avec quelques-uns de ses collègues, et qui a pour but d'élever de moitié l'allocation des collèges communaux.

La question, pour n'être pas dramatique, a cependant son importance pour l'avenir des études littéraires en France.

La situation des collèges communaux est assez précaire; celle du professeur est malheureuse.

En plaidant la cause de l'instruction primaire, on est soutenu par la faveur publique, tandis que les professeurs des collèges communaux n'excitent l'intérêt que de ceux qui sont témoins tous les jours de leur détresse et de leurs besoins.

Ces professeurs sont au nombre de 1,761. On peut les diviser en trois catégories : les professeurs de sciences, les professeurs de lettres et les professeurs de classes élémentaires.

L'article 6 de l'ordonnance du 29 juillet 1839 décide qu'aucun collège communal ne peut être établi à moins que le conseil municipal ne s'engage à donner aux professeurs un traitement de 1,400 francs et 1,200 francs pour les collèges de première classe, de 1,200 francs et de 1,000 francs pour les collèges de seconde classe.

Ces allocations paraissaient déjà très-insuffisantes à une époque où l'argent était loin d'avoir la même valeur représentative qu'aujourd'hui.

Dans la pratique, la moyenne des traitements dépasse un peu les chiffres de l'ordonnance de 1839. Pour les professeurs de mathématiques et de physique, le traitement moyen est de 1,600 francs; il est de 1,450 francs pour les professeurs de lettres. Il n'est pas facile d'établir la moyenne des traitements des professeurs élémentaires, mais elle est assurément au-dessous de 1,000 francs.

Des exemples montreront combien la situation est critique : A Calvi, au Cateau, à Clermont (Oise), à Saint-Amour, Vic-de-Bigorre, Beaune, Verdun, le traitement des professeurs de sciences est de 1,000 francs. Quant aux professeurs élémentaires, les chiffres sont encore plus éloquents. La Chambre, toujours préoccupée de la situation des petits fonctionnaires, ne se résignera sans doute pas à n'exprimer que ses sympathies pour eux sans leur en donner des marques efficaces. (Très-bien! très-bien!)

Le professeur élémentaire d'Avallon a un traitement de 450 francs ; celui de Saint-Menehould n'a que 400 francs; celui de Lamballe 300 francs. (Bruit.)

Ce professeur n'est ni logé ni nourri.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que, pour exercer la profession de régent d'un collège communal, il faut avoir fait, non seulement des études complètes, mais encore des études distinguées. Les administrations exigent souvent, outre le grade de bachelier, celui de licencié, qui est très-difficile à obtenir.

Les fonctions sont absolument les mêmes que celles des professeurs des lycées. S'il y a une différence dans le traitement, dans la dignité, il n'y en a aucune dans l'étendue des obligations et du mérite nécessaire.

Les professeurs élémentaires ne sont pas les derniers, au moins dans l'ordre du mérite et de l'importance. Les services qu'ils rendent sont au moins égaux à ceux des professeurs de classes supérieures. Ce sont eux qui reçoivent immédiatement les enfants des mains de leurs pères et leur donnent ces premières impressions qui exercent une influence si considérable sur la suite de leurs études et de leur vie. (Très-bien! très-bien!)

On dit que les professeurs de collèges communaux occupent le plus humble degré de la hiérarchie universitaire ; qu'en travaillant et en passant des examens, ils peuvent arriver aux grades supérieurs. Rien n'est plus inexact ; on n'arrive aux grades supérieurs que par le concours d'agrégation, et il faut trois conditions pour se préparer à ce concours : des maîtres, des livres et surtout du temps.

L'orateur a été il y a vingt ans député des Côtes-du-Nord ; il peut affirmer qu'on ne trouve à Lamballe ni maîtres ni livres. Quant au temps, un homme qui est peut-être père de famille ne peut vivre avec dix-sept sous par jour ; aussi, ou bien il est commis chez un négociant, ou bien il donne des leçons de lecture, d'écriture et de latin. Il y a en France des professeurs de collèges communaux qui donnent tous les jours des leçons d'une heure pour cinq francs par mois. (Mouvement.) Ces hommes n'ont pas une minute à eux pour travailler. (C'est vrai! — Très-bien!) Et quand ils arrivent à la vieillesse, tout ce qu'ils peuvent espérer, c'est une retraite de 7 à 800 francs. Il n'est pas cependant de serviteurs de l'Etat qui soient plus dignes de l'intérêt et de la sollicitude de la Chambre. D'ailleurs, ce n'est pas seulement parce qu'ils souffrent qu'il faut venir à leur secours, c'est parce que les bonnes études souffrent de leurs souffrances. (Très-bien ! très-bien !)

Une petite allocation est inscrite au budget pour l'encouragement aux collèges communaux, et l'orateur a demandé avec plusieurs de ses collègues que cette allocation fût portée de 225,000 à 300,000 francs. L'article 7 de l'ordonnance de janvier 1839 a d'ailleurs enchaîné la liberté du ministre pour la répartition de l'allocation relative aux collèges communaux.

L'article 7 dispose que cette allocation est destinée à payer les appointements des professeurs des classes supérieures dans les collèges qui n'en ont pas et qui en demandent. Il serait bien préférable de mettre cette somme à la libre disposition du ministre. En effet, il pouvait être raisonnable, en 1839, de secourir de cette façon les collèges communaux ; les lycées n'étaient pas alors aussi nombreux qu'aujourd'hui. Mais depuis cette époque il a été abondamment pourvu à tous les besoins de l'enseignement secondaire.

Il ne faut plus maintenant faire des collèges communaux une sorte de contrefaçon des lycées ; les collèges communaux doivent être d'excellentes écoles d'enseignement moyen, d'enseignement professionnel. (C'est cela ! — Très-bien !) Les collèges communaux doivent aussi avoir de bons maîtres élémentaires qui permettent aux enfants d'attendre l'âge de la quatrième pour aller au lycée. (Nouvelle approbation.)

Voilà la véritable utilité des collèges communaux. Fonder des classes supérieures dans ces collèges, c'est aller contre l'intérêt de l'enseignement. Si le ministre avait une complète liberté d'action dans l'emploi des crédits, il pourrait entrer en composition avec les administrations locales et transformer utilement les collèges communaux.

Si la commission du budget avait bien voulu doubler l'allocation affectée aux collèges communaux, si en même temps on donnait au ministre le libre emploi de ces fonds, le ministre arriverait à transformer une foule de mauvais collèges communaux en excellentes écoles moyennes préparatoires qui viendraient en aide aux lycées. (Très-bien ! très-bien!)

Les lycées seraient gravement menacés s'ils n'avaient pas derrière eux de bonnes écoles moyennes. Or, la situation est telle qu'il arrivera de deux choses l'une : ou les laïques seront partout remplacés par le clergé, ou les collèges communaux disparaîtront.

Cette situation préoccupe l'orateur au moins autant que l'honorable indigence des professeurs. Ayant lui-même appartenu pendant vingt ans à l'Université, il sait jusqu'à quel point ses anciens confrères poussent la résignation ; si l'on ne fait rien pour eux, les régents continueront à servir et à souffrir ; ils continueront à faire ce qu'ils font tous les jours depuis qu'une incitation généreuse a demandé à toutes les villes l'ouverture de cours d'adultes ; par la création de ces cours, les régents rivaliseront de zèle avec les instituteurs, leurs frères en misère. (Mouvements divers.)

L'orateur recommande ce modeste amendement à la sollicitude de la Chambre ; quant aux amendements qu'il a présentés sur l'instruction primaire, il s'abstiendra de les défendre cette année.

M. Roulleaux-Dugage demande la parole.

M. Jules Simon : Après deux années d'attente, la Chambre est enfin saisie de cette loi sur l'instruction primaire si impatiemment attendue par les instituteurs et par tant de familles.

C'est une loi qui donnera satisfaction à un grand intérêt social, puisqu'elle fonde l'enseignement pour les jeunes filles du peuple. La Chambre est aujourd'hui maîtresse de faire cesser un long déni de justice. Elle est trop dévouée au peuple, à la cause de l'enseignement ; elle connaît trop bien ses devoirs pour se séparer sans avoir voté cette loi. (Vive approbation sur un certain nombre de bancs.)

M. Roulleaux-Dugage : Le moment des longs discours est passé ; la Chambre est impatiente de terminer ses travaux. Il est donc probable que si la loi sur l'instruction primaire devait être discutée avant la fin de la session, tous ceux qui comptaient présenter des observations sur la section de l'instruction primaire les ajourneraient volontiers à la discussion de cette loi. (Marques nombreuses d'adhésion.)

Toutes les questions que soulève le projet sont si bien exposées dans l'excellent rapport de l'honorable M. Chauchard, que la discussion pourrait en être extrêmement brève.

Les principaux articles du projet de loi sont ceux qui règlent l'établissement obligatoire des écoles de filles dans les communes de plus de 500 âmes. Si la loi était adoptée durant cette session, les conseils généraux pourraient voter dans leur prochaine réunion le troisième centime dont la loi leur permet de disposer pour l'établissement de ces écoles, et si le concours de l'État est nécessaire, il y serait pourvu par le budget rectificatif. Autrement, il y aura un retard de dix-huit mois dans l'application d'une loi des plus urgentes, qui doit améliorer la situation des instituteurs.

On a beaucoup étendu dans ces derniers temps la gratuité, et l'on a bien fait. Mais il en résulte pour l'instituteur une diminution de ressources.

Si la Chambre voulait déclarer qu'elle consacrera cette année une ou deux séances à la discussion de la loi sur l'instruction primaire, nos collègues qui ont des observations à présenter sur ce sujet consentiraient sans doute à les ajourner, et l'on pourrait voter la 4ᵉ section. (Nouvelles marques d'adhésion.)

M. le Président Alfred le Roux : La parole est à M. Clary.

M. le vicomte Clary désire surtout entretenir la Chambre des classes d'adultes. Il veut cependant faire d'abord une observation sur un autre point très-important. Avant de songer à l'instruction des enfants, il faut penser à leur santé. Or, depuis l'extension de la gratuité, le nombre des élèves s'est considérablement accru ; il a presque doublé, et les classes où les enfants pouvaient respirer aisément les 5 ou 6 mètres cubes d'air qui leur sont nécessaires en ont maintenant à peine 1, c'est-à-dire six fois moins que le règlement n'en accorde aux jeunes détenus.

Il est impossible que les choses restent dans cet état, et la Chambre voudra donner à M. le ministre de l'instruction publique les moyens d'y apporter remède. Quant aux écoles d'adultes... (Bruit.)

M. Roulleaux-Dugage : C'est l'instruction secondaire qui est en discussion, et l'honorable M. Clary parle sur l'instruction primaire. La discussion sur l'instruction primaire elle-même pourrait être ajournée si la Chambre voulait s'engager à discuter la loi entre les deux budgets.

M. le Président Alfred le Roux : La Chambre sera consultée à la fin de la séance sur son ordre du jour. Il n'est pas possible de le préjuger dès à présent.

M. Jules Simon : Mais si nous renonçons à discuter en ce moment nos amendements pour attendre la discussion de la loi spéciale sur l'instruction primaire, et qu'ensuite cette discussion ne vienne pas, nous n'aurons pas bien servi les intérêts qui nous sont confiés.

M. le Président Alfred Le Roux : Il faut que la discussion du budget suive son cours. Votre demande équivaut à ceci : Vous proposez que la Chambre règle dès à présent son ordre du jour. Or, elle n'est pas en mesure de le faire actuellement, puisque le rapport sur la loi relative à l'instruction primaire, rapport très-important, de cinquante pages d'étendue, n'a été distribué que ce matin.

M. Glais-Bizoin : Décidons seulement, sans fixer de jour, que la loi sera discutée entre les deux budgets.

M. le vicomte Clary : Je viens aux classes d'adultes. (Nouvelle interruption.)

M. Chauchard : Tout cela concerne l'instruction primaire, et l'on discute en ce moment l'enseignement secondaire. Ajournez vos observations.

M. le vicomte Clary : M. le président m'a donné la parole sur cette section.

M. le Président Alfred le Roux : Il y a eu une erreur d'inscription. M. Clary, qui voulait parler sur la 5ᵉ section, a été inscrit sur la 4ᵉ. Je vais mettre la 4ᵉ section aux voix, M. Clary aura ensuite la parole sur la 5ᵉ.

M. Jules Simon : Avant le vote, je voudrais rappeler que j'ai demandé le renvoi de la 4ᵉ section à la commission, par les raisons que j'ai développées.

M. du Miral : M. Jules Simon et plusieurs de ses collègues avaient présenté un amendement qui touchait à des points très nombreux, et spécialement aux collèges communaux. Cet amendement demandait que l'allocation affectée à ces collèges fût augmentée de 227,000 fr. et portée de 228,000 fr. à 500 000 fr. La situation générale du budget ne permet pas d'accorder cette allocation supplémentaire ; la commission s'est donc vue obligée de repousser l'amendement. Aujourd'hui, dans les développements qu'il a présentés, M. Jules Simon a traité la question à un autre point de vue.

M. Jules Simon : M. le rapporteur me permettra de lui faire observer qu'il était absent lorsque j'ai développé mon amendement devant la commission.

M. du Miral : C'est vrai. J'étais retenu ailleurs par d'autres devoirs, mais j'ai pris connaissance des observations de M. Jules Simon dans les procès-verbaux de nos secrétaires, et j'ai été d'ailleurs autorisé par mes collègues à repousser l'amendement pour les raisons qui sont consignées dans le rapport.

Il peut y avoir des points justes dans les considérations présentées par M. Jules Simon. Il est fort possible qu'il soit plus urgent de fortifier l'enseignement dans les lycées que d'en élever le niveau dans les colleges communaux ; mais cela ne veut pas dire qu'il ne faille accorder de subvention à ces collèges qu'à la condition de leur transformation en écoles professionnelles.

M. Jules Simon : Je n'ai pas dit cela.

M. du Miral : La commission ne pourrait d'ailleurs s'occuper de cette question, par suite du rejet de l'article. Je rappelle à la Chambre que l'excédant de notre budget est déjà singulièrement réduit. Une disposition additionnelle présentée par le gouvernement lui enlève 50,000 fr. sur un autre chapitre, et, pour nous conformer à un vote de la Chambre, nous proposons une autre augmentation de dépense de 45,000 fr.

Enfin la commission du budget a eu à délibérer récemment sur un chapitre des recettes, celui du timbre des affiches, et j'aurai à vous annoncer très-prochainement, dans un rapport supplémentaire, une diminution de 300,000 francs sur ce point, par conséquent une nouvelle réduction de l'excédant. Le renvoi serait donc sans objet. (Marques d'assentiment. — Aux voix !)

La 4ᵉ section est mise aux voix et adoptée.

M. le Président Alfred Le Roux (5ᵉ *section, instruction primaire*) — La parole est à M. Clary.

M. le vicomte Clary complète ses observations sur les cours d'adultes, qu'on devrait, suivant lui, appeler les cours des déshérités. Dans les campagnes, il y a, dans chaque ménage, quatre, cinq et même quelquefois six enfants. L'aîné pique les bœufs pendant que le père conduit la charrue, la fille surveille les plus jeunes pendant que la mère vaque aux occupations du ménage ou travaille au dehors.

Il n'y a donc ordinairement que le troisième enfant et les suivants qui bénéficient de la gratuité de l'école. La plupart de ces enfants sont d'excellents sujets, parce qu'ils sont élevés sous les yeux de leur famille. Il ne leur manque, pour devenir commis dans une ferme ou contre-maître dans une fabrique, que de savoir lire et écrire.

Quant à ceux qui ont pu profiter de la gratuité, ils n'ont appris à l'école que fort peu de chose : encore ont-ils oublié bientôt le peu qu'ils savaient. Pour les uns et les autres les cours d'adultes sont donc d'une grande utilité. Voici deux exemples qui prouvent combien est grand le désir d'apprendre parmi les hommes de cet âge :

Un soldat alsacien appartenant au 1ᵉʳ chasseurs d'Afrique ne savait ni lire ni écrire. Fatigué de s'entendre appeler bon à rien, il demande un congé de six mois, revient dans son pays et suit les cours d'une classe d'adultes ; depuis il a conquis l'épaulette et il est aujourd'hui chef d'escadron. (Très-bien ! très-bien !) Un jeune soldat qui revenait de Chine demande une modeste place de facteur ; on la lui refuse parce qu'il ne sait ni lire ni écrire ; il suit les cours d'adultes. Aujourd'hui il est facteur-chef à Romorantin.

On fait dans toutes les classes de tels efforts pour propager les cours d'adultes, qu'il y en a aujourd'hui 30,000 en France, trois fois plus que sous le ministère de M. de Salvandy. Il faut attribuer ce progrès à la persévérance et aux bons soins de M. le ministre de l'instruction publique.

Une lettre, qui lui a été adressée par le recteur de l'Académie de Dijon, constate que l'organisation des cours d'adultes est à peu près complète dans cette Académie. Il y en a 1,890, comptant 50,000 élèves. On voit quel bienfait en résulte pour les classes laborieuses. Le zèle de la population répond à ces efforts. A Romorantin, l'honorable membre a vu, non sans une profonde émotion, un vieillard suivre les cours d'adultes, accompagné de ses cinq enfants, dont le plus jeune avait vingt sept ans.

Il faut donc encourager fortement ces cours. Il faut les propager et les améliorer. Et qu'y a-t-il à faire pour cela ? Il n'y a qu'à fournir du feu et de la lumière à ces braves instituteurs qui se multiplient, qui rivalisent de zèle pour mériter les médailles d'honneur et pour gagner ces palmes académiques qui seront bientôt pour l'instituteur ce que la médaille militaire est pour le soldat. (Vive approbation.) Ne vaut-il pas mieux, pour eux, d'ailleurs, se renfermer dans leur profession et faire des cours d'adultes que de faire dix métiers incohérents, et d'être en même temps sonneurs, chantres, organistes, commis du télégraphe, fossoyeurs même ?

Il faudrait aussi avoir de bons livres, adaptés aux goûts et aux professions des ouvriers, qu'ils pussent lire avec intérêt, avec fruit, au lieu d'aller au cabaret, ou de lire cette mauvaise littérature à cinq centimes qui les entraîne au vice, quelquefois au crime, ainsi qu'on l'a vu tout récemment. (Très-bien !)

M. le ministre d'État disait il y a quelques jours : « Nous avons un budget en équilibre qui se solde par un excédant de 900,000 francs ; donnons-en 500,000 aux vieux militaires qui représentent l'honneur du drapeau national. » Eh bien ! le meilleur emploi à faire des 400,000 francs qui restent serait de les affecter au développement de l'instruction dans la classe ouvrière ; car si les vieux militaires représentent l'honneur du drapeau national, les ouvriers instruits fondent la splendeur et la richesse de la France. (Très-bien ! très-bien !)

M. Haentjens. — L'honorable M. Clary, qui a signé avec moi l'amendement qu'il a développé, ne m'a presque rien laissé à dire. Je me bornerai donc à insister sur la nécessité du renvoi de la section à la commission. Je crois que ce que le gouvernement fait est insuffisant. Les cours d'adultes ne sont plus l'accessoire ; ils deviendront bientôt le principal élément de l'instruction primaire. On apprend en effet en quelques mois à l'école du soir ce qu'on mettrait plusieurs années à apprendre à l'école du jour. Il faut que ces cours d'adultes soient réglementés et que la loi en facilite l'établissement ; il faut qu'ils soient gratuits.

M. DU MIRAL, rapporteur. — Pourquoi gratuits?

M. HAENTJENS. — Je vais le dire. J'ajoute d'abord que les instituteurs doivent recevoir une rémunération proportionnée aux efforts qu'ils ont à faire. Quant à la gratuité, je crois que toutes les fois qu'on peut donner l'instruction primaire gratuitement il ne faut pas hésiter. Dans mon département, beaucoup de cours d'adultes ont été établis. Dans les communes rurales, le nombre des élèves qui fréquentent les cours gratuits est supérieur de 40 pour 100 à celui des élèves qui fréquentent les écoles payantes.

Si donc le budget permet d'établir la gratuité partout il faut le faire sans hésitation. Les ouvriers, les garçons de ferme ne viendront généralement pas demander l'instruction aux cours d'adultes, s'ils doivent la payer; c'est déjà beaucoup qu'ils fassent quelquefois trois ou quatre kilomètres pour se rendre aux cours. Ne pas vouloir la gratuité des cours, c'est ne pas vouloir leur succès. La dépense ne serait d'ailleurs pas considérable; on pourrait, d'un autre côté, augmenter les vacances des instituteurs pendant l'été.

UNE VOIX. — Et les enfants?

M. PAUL BETHMONT. — Le mois de juillet est celui où les enfants vont le moins à l'école.

M. HAENTJENS. — Je regrette d'avoir trouvé dans le rapport du budget des tendances qui me paraissent devoir être signalées. Autrefois on avait toujours peur que le peuple ne s'instruisît trop; je crois que cette crainte existe encore chez des esprits même très-élevés, et c'est ce qui m'amène à parler d'un amendement que je ne voulais pas développer pour ne pas abuser des moments de la Chambre, et parce que je crois qu'en ce moment on songe plus à faire tuer les gens qu'à les instruire.

J'avais demandé que la gratuité accordée pour l'instruction primaire fût étendue, pour les enfants pauvres, à l'enseignement secondaire spécial. Je regrette que cet amendement ait amené l'honorable rapporteur de la commission à formuler ce principe « que la gratuité ne serait pas exempte d'inconvénients, peut-être même de périls, et qu'il était permis de craindre qu'elle ne fût pas toujours un bienfait réel pour beaucoup de ceux auxquels elle devait profiter. »

Je ne saurais trop m'élever contre l'expression de ces sentiments. Parce qu'un jeune homme aura quelque instruction, songera-t-il pour cela à être sous-préfet, sénateur, ministre, ou, ce qui vaut mieux que tout cela, directeur d'un Crédit mobilier quelconque? L'esprit de la jeunesse actuelle est trop positif. Celui qui a de l'instruction et qui n'a pas de fortune ne songe pas à embrasser une profession libérale, à devenir avocat ou médecin; il aime mieux être maître maçon ou limonadier sur le boulevard. (Rires. — Exclamations.) Où voyez-vous le danger de l'instruction?

Je termine en disant deux mots des bibliothèques populaires. Si un citoyen des États-Unis lisait notre budget, il serait étonné d'y trouver tant d'articles et de n'en voir aucun pour les bibliothèques, qui sont l'élément de la propagation de l'instruction.

Dans le département que je représente, il y a une commune qui possède une bibliothèque de 90 volumes, et dans laquelle est établi un cours d'adultes. Eh bien! cet hiver, cette bibliothèque, qui auparavant ne trouvait pas de lecteurs, n'a pas suffi, et le curé de la commune écrivait dernièrement au maire, alors absent, que les cabarets avaient été désertés et qu'on avait mieux aimé suivre les cours d'adultes et lire que de fréquenter ces établissements.

Au chef-lieu du département, j'ai, de concert avec M. le prince de Beauvau et avec le concours de quelques personnes notables, établi une bibliothèque. A peine l'avions-nous ouverte, que la salle destinée au public était insuffisante, et nous prêtons 500 volumes, quoique la moitié de ces prêts seulement puissent être gratuits, parce qu'il y a des frais à couvrir. Il faut que l'État vienne au secours des bibliothèques populaires, et celles-ci se développeront rapidement. J'appuie de toutes mes forces l'amendement que j'ai présenté avec plusieurs de mes collègues.

Je le dis en terminant, ne craignons pas l'instruction. Là où le peuple s'instruit, la consommation et la production augmentent en raison directe de l'instruction, et la propriété publique ne tarde pas à prendre un nouvel essor. (Vive approbation.)

M. LE MARQUIS DE PIRÉ. — Je me félicite d'avoir entendu l'honorable M. Haentjens dire que la jeunesse d'aujourd'hui est très positive. Puisque nous voulons être une nation démocratique, soyons conséquents avec nos théories; il en résultera une diminution dans le nombre des concurrents aux fonctions publiques, et le budget emploiera plus utilement ses ressources à l'agriculture et aux travaux publics.

L'honorable membre croit opportun de présenter quelques observations sur une circulaire du 11 février 1866, adressée par M. le ministre de l'instruction publique aux recteurs. Cette circulaire introduisait une modification pour l'exécution de l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, dans la formule de l'engagement décennal qui doit être pris par les individus désignés dans cet article pour être exemptés du service militaire.

En vertu de l'article 79 de la loi, les instituteurs adjoints des écoles publiques, les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement primaire, les membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par la loi, les élèves de l'École normale, les maîtres d'étude, régents et professeurs des lycées et des collèges sont dispensés du service militaire s'ils ont, avant l'époque du tirage, contracté devant le recteur l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public et s'ils réalisent cet engagement.

La circulaire ministérielle ajoute dans le libellé de l'engagement ces mots: dans un établissement public d'instruction, c'est-à-dire soit dans les écoles communales, soit dans les collèges communaux, soit dans les lycées.

Quelle autorité peut avoir la circulaire? Cette addition à la loi est-elle nécessaire?

Selon l'honorable membre, une circulaire n'a pas le droit de changer une loi, soit par une addition, soit par une omission. Celle-ci n'est donc pas obligatoire et nul n'est forcé de s'y soumettre. Les jeunes gens qui refuseront d'y souscrire seront obligés de se pourvoir devant qui de droit pour faire annuler la décision qui sera prise contre eux. Mais combien l'oseront?

La question est importante. La nouvelle loi sur l'instruction primaire ne la résout pas. Les jeunes gens désignés par l'article 79 font partie du contingent, ils sont seulement dispensés du service militaire parce qu'ils font un service équivalent. Ils restent à la disposition de l'État; ils font le service des écoles et combattent l'ignorance.

Dans ces conditions, pourquoi cette addition à la loi? L'État ne peut envoyer le jeune homme que dans un établissement public d'instruction, parce que c'est là seulement que se donne ce qu'on appelle l'enseignement public.

Cette addition est non-seulement inutile, mais dangereuse. La loi de 1850 dit que l'engagement doit être réalisé. Ces mots sont essentiels. Or l'entrée des établissements d'instruction publique dépend exclusivement du ministre.

Qu'arrivera-t-il si un jeune homme ne peut se faire nommer pendant les dix années qui suivront son engagement? Pourra-t-il être envoyé au régiment?

Ce cas peut se présenter; il s'est présenté : souvent des frères voués à l'enseignement et présentés par les conseils municipaux n'ont pas été nommés par le ministre. Doivent-ils être responsables du non-accomplissement de leur engagement? La nouvelle rédaction peut donc donner lieu à une fausse interprétation et inspirer aux jeunes engagés une fausse sécurité. Leur situation est celle-ci : ils sont à la disposition du ministre; mais, si pendant dix ans ils n'ont pas été employés par l'État, ils sont libres.

L'addition de la circulaire est contraire aux principes de droit qui régissent les obligations. Les articles 1170 et 1174 du Code civil sur la condition potestative ne s'appliquent pas seulement aux contrats entre particuliers : ce sont des règles générales qui doivent servir de base à tous les contrats possibles.

Même dans le cas où on admettrait que le ministre n'est pas partie contractante, mais qu'il octroie un privilége, une libéralité, on ne peut nier qu'il ne soit soumis aux mêmes règles générales des articles 1170 et 1174 confirmés par l'article 944 qui déclare nulle toute donation dont l'exécution dépend de la seule volonté du donateur.

M. BETHMONT demande la parole.

M. LE MARQUIS DE PIRÉ. — Les mots que le ministre a mis dans sa circulaire sont donc contraires à la loi, inutiles, dangereux.

Il reste une dernière question. Si, pendant les dix ans de l'engagement, l'État n'use pas de son droit et n'appelle pas l'engagé dans un établissement public d'instruction, le jeune homme n'en est pas moins libéré complétement; mais si un engagé à l'enseignement public veut, en attendant que le ministre l'appelle, utiliser ses services et gagner sa vie, s'il entre dans un établissement privé, sera-t-il, par ce fait, déchu du privilége que lui donnait son engagement? Cela n'est pas admissible. Un conscrit placé dans la réserve reste dans ses foyers, on ne le force pas d'y rester inactif; il est seulement tenu de répondre au premier appel qui lui est fait.

La situation est la même pour le jeune homme engagé dans l'enseignement public. Dans le cas qui vient d'être cité, l'engagé n'est instituteur privé que momentanément; il est prêt à être instituteur public quand il plaira à l'autorité.

En résumé, le jeune homme qui se trouve dans l'une des catégories indiquées dans l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, et qui prend l'engagement de se livrer pendant dix ans à l'enseignement public, satisfait au vœu de la loi. Encore une fois l'addition de mots imposée par le ministre de l'instruction publique est inutile, dangereuse, contraire à la loi, contraire aux principes qui régissent les contrats. Si au bout de dix ans l'État n'a pas placé l'engagé dans un de ses établissements publics, l'engagé est libre. L'engagé ne peut être déchu de son privilége, par ce fait qu'en attendant sa nomination il aurait fondé une école privée, professé dans une école privée; ou, étant congréganiste, dirigé une école fondée par son ordre.

L'orateur terminera en adressant un vœu à trois ministres à la fois : aux ministres de la justice et des cultes, de l'instruction publique et de l'intérieur. La loi protectrice des animaux est exécutée avec conscience; il serait bon d'étendre le bénéfice de cette loi aux petits enfants des écoles. (Bruit.) Un vieil adage dit : *Qui bene amat, bene castigat*; mais la tendresse des instituteurs va quelquefois trop loin.

Il y a de grands abus, de grands désordres auxquels il faudrait mettre un terme. Il y a sept ou huit ans, un enfant fut cruellement frappé par un Frère (ce n'était pas un Frère de la Doctrine chrétienne); le père de l'enfant arrive chez le Frère, et comme il n'avait pas été élevé à la cour de Louis XIV, au lieu de jeter sa canne par la fenêtre, il s'en servit vigoureusement. (On rit.)

Ce père fut révoqué de ses fonctions de percepteur. L'orateur obtint justice pour lui et le fit nommer dans un autre département.

L'honorable membre cite encore l'exemple d'un instituteur laïque qui frappait les enfants, armé d'une immense baguette à la Rhotomago qui lui permettait d'atteindre les gradins les plus élevés; le fait fut prouvé, et l'Université cependant maintint l'instituteur.

Enfin... (Assez! — Aux voix!) un Frère qui n'appartenait pas à la Doctrine chrétienne fut dénoncé comme ayant battu les enfants de son école, ou plutôt comme pratiquant un singulier enseignement mutuel : quand les plus petits enfants commettaient une faute, il les faisait battre par les plus grands. Une enquête fut ordonnée.

L'enquête a prouvé la réalité des faits. Mais on a dit qu'il n'y avait pas

lieu à poursuivre, et on s'est contenté de censurer le coupable. Il serait à désirer qu'en pareil cas, les instituteurs, quelle que soit leur qualité, laïques ou congréganistes fussent frappés plus sévèrement.

M. Granier de Cassagnac : L'honorable M. Roulleaux-Dugage faisait tout à l'heure une observation qu'il importe de rappeler. S'il était moralement convenu entre nous que la loi sur l'instruction primaire sera discutée durant cette session, nous nous abstiendrions d'observations à l'occasion de cette section du budget. Dans une discussion spéciale, la question serait plus pratiquement traitée et recevrait une meilleure solution. (C'est vrai! très-bien!)

M. du Mirал, rapporteur : Les questions qu'a examinées l'honorable M. de Piré viendront d'une manière plus opportune dans la discussion sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire.

Ce projet contient des dispositions spéciales à cet égard. Alors même qu'il ne serait pas discuté cette année, son texte suffira pour donner aux instituteurs la plus complète sécurité.

En ce qui concerne les cours d'adultes, la commission a exprimé d'éclatantes sympathies. Il n'y a rien à ajouter à ce que dit le rapport sur la dotation qui y est consacrée dans le budget. Donc, ni la commission ni le rapporteur ne devaient s'attendre à être traités d'ennemis de l'enseignement public.

L'honorable M. Haentjens voudrait la gratuité absolue pour les cours d'adultes; mais il oublie qu'elle a été repoussée par la Chambre pour les cours ordinaires de l'enseignement primaire. Comment alors l'admettre pour les cours d'adultes? L'adulte a déjà des ressources, et assurément si la gratuité devait être absolue, il serait juste que ce fut d'abord au profit des cours ordinaires de l'enseignement primaire. (Très-bien! très-bien!)

M. Haentjens : Mais l'adulte est obligé de payer l'instituteur sur son travail.

M. le rapporteur : S'il le paye, c'est qu'il a le moyen de le payer. Est-ce que le père de famille ne prélève pas aussi sur son travail de quoi faire élever son enfant? (C'est évident!) L'exception de la gratuité ne peut donc trouver son application dans le cas signalé par M. Haentjens.

Par son second amendement, l'honorable M. Haentjens a proposé d'étendre la gratuité à l'enseignement secondaire spécial. La commission a déjà fait observer que la logique de ce système conduirait successivement et à la gratuité de l'enseignement secondaire, et à la gratuité de l'enseignement supérieur lui-même. Or serait-il raisonnable d'admettre les enfants dont les parents ont de la fortune au privilége de la gratuité? Dans beaucoup de cas, il y aurait là un péril social.

M. Haentjens a parlé de maçons et de maîtres maçons. Sans doute, il faut en avoir; l'honorable membre est du pays qui les produit (on rit), et il sait bien que si on ne faisait que des maîtres maçons, ce serait aussi peu prudent que de créer une armée dans laquelle il n'y aurait que des généraux.

Mais avec son amendement, M. Haentjens ne ferait même pas des maîtres maçons. Son amendement prouve qu'il ne s'est pas bien rendu compte de ce qu'est l'enseignement secondaire spécial. Il ne faut pas le confondre avec l'enseignement professionnel. Il peut former à la rigueur des gens de lettres. Au lieu de faire des bacheliers latins, il fait des bacheliers français; voilà tout.

En résumé la gratuité exagérée serait pleine de périls. Il faut rester dans une juste mesure, tout en ne négligeant rien pour propager dans toutes les classes les bienfaits de l'instruction. A cet égard, les sentiments de la commission du budget sont connus et elle n'a rien à se reprocher. (Très-bien! très-bien! — (Aux voix!)

M. le Président Alfred Le Roux : Je mets aux voix la 5e section.

M. Bethmont : Monsieur le président, il y a une demande de scrutin.

M. le Président Alfred Le Roux : Elle a été retirée.

M. Bethmont : Il est bien entendu que la question soulevée par M. de Piré n'est point en jeu. (Non! non!)

M. Haentjens : Nous avons retiré notre demande de scrutin; mais nous n'insistons pas moins pour le renvoi à la commission. La commission a témoigné aux cours d'adultes une sympathie trop platonique. 150,000 francs, ce n'est pas la dixième partie de ce qu'il aurait fallu accorder. (Très-bien! très-bien!)

La 5e section est mise aux voix et adoptée.

ACTES OFFICIELS.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Le ministre de l'instruction publique a adressé aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 4 juillet 1866.

Monsieur le Préfet, vous savez déjà que, de novembre 1865 à mars 1866, près de 25,000 cours d'adultes ont été faits en France pour 600,000 élèves environ, par 30,000 instituteurs, institutrices et professeurs de tout ordre ; que 250,000 illettrés on pu apprendre ainsi à lire, écrire ou compter ; que 117,000 élèves sur 600,000 ont payé, pour s'instruire, 415,000 fr. ; que 15,375 cours ont été entièrement gratuits ; que 14,409 instituteurs et institutrices ont enseigné sans aucune rémunération ; que, pour couvrir les dépenses de ce nouvel ordre d'enseignement, 3,600 communes, ou près du dixième des communes de France, ont donné 650,000 francs, soit 180 francs en moyenne ; les particuliers 125,000 francs ; les conseils généraux 72,000 francs ; enfin que 4,150 instituteurs ont déboursé, pour le même objet, 91,000 francs.

De tels sacrifices, dus à l'admirable élan des instituteurs, étaient nécessaires pour créer les écoles du soir et pour montrer qu'elles répondent non-seulement aux besoins, mais à la volonté même du peuple de nos campagnes. L'enseignement des adultes, parallèle à celui des enfants, est désormais fondé en France. Il continuera l'hiver prochain, je l'espère, avec un égal dévouement de la part des maîtres ; mais nul ne peut songer à leur demander, à titre permanent, de doubler leur enseignement sans indemnité et de s'imposer, au profit du public, des services gratuits et jusqu'à des déboursés onéreux.

Le Gouvernement et la Chambre se sont émus de cette situation, et une somme de 50,000 fr. a été ajoutée, pour l'année 1866, au crédit de 60,000 fr. inscrit à mon budget. Pour l'année prochaine, la somme est même portée à 150,000 fr. ; c'est une marque éclatante de la vive sympathie que le dévouement des instituteurs a excité au sein des grands pouvoirs publics. Mais l'importante signification de ce crédit ne laisse pas moins subsister une influence notoire qui démontre la nécessité d'un concours actif et énergique de la part des conseils généraux et municipaux.

L'instruction des adultes, comme celle des enfants, en effet, a le caractère d'une dépense locale, dont les intéressés et la commune doivent d'abord supporter les charges ; mais il serait bon que le système financier, créé par la loi du 15 mars 1850 pour les écoles du jour, pût être appliqué aux écoles du soir, c'est-à-dire que le département intervînt, à défaut des ressources locales, puis l'État, en cas d'insuffisance des budgets départementaux. En l'absence d'une disposition législative qui place les deux sortes d'écoles sous le même régime financier, il appartient aux autorités compétentes d'agir volontairement, dans la mesure de leurs ressources respectives, comme si la loi eût déjà parlé.

Il faudrait d'abord que, dans toute commune, l'instituteur fût déchargé des frais de chauffage et d'éclairage ; il faudrait de plus, quand le cours est gratuit, qu'une indemnité lui fût accordée.

Ce double résultat ne peut être atteint d'une manière permanente qu'à l'aide de subventions municipales et par le concours effectif des conseils généraux, dont beaucoup de membres se sont déjà associés, par des dons personnels, à la fondation des écoles du soir.

Il vous appartient, monsieur le Préfet de diriger vers ce but l'influence dont vous disposez. La parole du Souverain, l'initiative de son gouvernement sont engagés dans l'œuvre dont l'Empereur a daigné, du haut du trône, encourager les commencements. Les ressources de l'Etat ne feront pas défaut à nos instituteurs, je puis leur en donner l'assurance ; mais, de même que, pendant la première année, c'est sur eux qu'a porté le poids du fardeau, il serait digne de la France, et conforme aux intentions de l'Empereur, qu'eu égard aux charges actuelles du Trésor, les dépenses de la seconde année fussent couvertes principalement par le libre vote des assemblées électives.

Lorsque vous présenterez au conseil général vos propositions et que vous entretiendrez MM. les maires de cette partie du service, à l'occasion de la prochaine session d'août des conseils municipaux, veuillez, monsieur le Préfet, ne pas oublier deux considérations importantes : d'abord, à la différence de ce qui se passe en d'autres pays, où les élèves restent jusqu'à seize ans sur les bancs de l'école du jour, la plupart de nos enfants la quittent quatre ou cinq ans plus tôt, ce qui fait qu'à vingt ans ils ont à peu près tout oublié; d'où résulte la nécessité, en France, du cours d'adultes qui, pour les uns, sera une seconde école primaire, et pour les autres une école de perfectionnement. Ensuite, l'école du jour prêtant à la classe du soir le local,

le mobilier, le matériel classique et l'instituteur, qui trouve dans le sentiment du devoir la force nécessaire pour accomplir la tâche de deux hommes, la somme de 60 millions employée, chaque année, par la France, pour entretenir les écoles du jour, peut, avec une légère augmentation, servir en même temps à l'ouverture des écoles du soir.

Je l'ai déjà dit en une autre circonstance : la classe d'adultes double presque sans frais le nombre des écoles ; elle rend féconde la première dépense faite par le pays ; elle tire du même capital un double intérêt. Nos conseils électifs ont trop de patriotisme et de lumières pour ne pas mettre en regard de la dépense que vous leur demanderez l'importance morale, économique et politique de l'œuvre à faire et la reconnaissance du pays.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 10 juillet.

Depuis huit jours il s'est accompli des faits qui ont également agité et le monde politique et le monde des affaires. La nouvelle de la cession de la Vénétie à la France et la proposition d'un armistice faite par l'Empereur à la Prusse et ont l'Italie a été littéralement un coup de foudre pour le marché financier. Cet événement marquera autant dans les annales de la bourse que dans l'histoire politique de la France.

Il est impossible, du reste, de rendre l'impression que cette nouvelle a produite, et même d'en donner une idée à peu près exacte. Nous ne croyons pas que jamais on ait vu un revirement aussi complet, aussi brusque, aussi violent. Les cours bondissaient avec une rapidité vertigineuse, et il semblait qu'ils ne devaient pas rencontrer de limites dans leur course désordonnée. La surprise a été si grande et l'émotion si forte, qu'elles ont étouffé les réflexions que le plus vulgaire bon sens devait faire naître et empêché les appréciations les plus logiques de se faire jour. Que pouvait la voix de la raison sur des hommes atteints subitement d'une monomanie avec excitation qui les poussait sans trêve ni repos vers des régions où tout devait être pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles? — Absolument rien. — Il n'était plus question de guerre, de conflit, de querelles ou même de désaccord. On aurait dit que nous touchions à l'âge d'or, que le ciel était sans nuage et que nous devions jouir d'un printemps éternel. Enfin on a fait de la hausse avec frénésie, comme on avait fait de la baisse avec passion, sans jugement, sans discernement, confondant tout pêle mêle, dans un mouvement irréfléchi, les bonnes comme les mauvaises valeurs.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir tout ce que cette façon de procéder avait d'anormal. On sait où nous en sommes, et par conséquent on peut apprécier si la hausse qui a été faite était plus ou moins prématurée. En résumé, bien qu'on ait tout lieu d'espérer que nous marcherons plus rapidement vers une solution pacifique qu'on pouvait le supposer au début du conflit, nous ne nous trouvons pas moins en présence d'incertitudes qui peuvent nuire au développement des affaires. Cependant les cours sont très-fermes, et si on a pu conserver toute l'avance gagnée à la suite du premier mouvement, on se trouve néanmoins en progression très-marquée sur les cours pratiqués la semaine dernière.

On comprendra sans peine quel trouble les nouvelles politiques ont jeté sur le marché financier qui, ainsi que nous le disions il y a huit jours, était engagé sur une très-large échelle à la baisse. Toutes les positions ont été renversées, et le découvert, pris d'une panique bien naturelle en pareille circonstance, a fait presque à lui seul le mouvement ascensionnel. Ce ne sont pas, en effet, les achats au comptant qui ont déterminé la hausse et l'ont poussé si loin, mais plutôt les rachats du découvert. L'argent, quoique plus abondant que jamais, ne se porte pas en grande quantité à la Bourse. Les capitalistes doivent regretter profondément aujourd'hui leur abstention par trop prudente; car s'ils avaient garni leurs portefeuilles de bonnes valeurs au moment où, par suite d'une grande exagération, elles avaient baissé outre mesure, ils auraient réalisé de beaux bénéfices.

A présent, il est peut-être un peu tard. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il y ait danger ou même inconvénient à acheter des valeurs à revenu fixe principalement qui, par leur nature, sont moins sujettes que les autres à éprouver de grandes variations.

Ainsi, la rente 3 0/0, qui est cotée actuellement 68,50, n'est certes pas à un prix exagéré, et il est évident que si la paix est signée, notre 3 0/0 reprendra aussitôt le cours de 70, qu'il a atteint et même dépassé jeudi dernier.

La 4 1/2 se négocia couramment entre 96 et 97.

Les actions de la Banque de France sont bien tenues à 3500. Le dernier bilan de cet établissement de crédit, quoique très-intéressant, est passé presque inaperçu au milieu des grandes nouvelles qui agitaient le marché. Il mérite cependant de fixer l'attention, attendu qu'il révèle une situation commerciale et financière des plus satisfaisantes. En effet, tandis que l'encaisse métallique continue à s'accroître et dépasse le chiffre vraiment énorme de 668 millions, le portefeuille, qui baissait au fur et à mesure que l'argent s'entassait dans les caves de la Banque, a repris assez vivement, et présentait sur le bilan précédent une augmentation de plus de 34 millions. C'est un excellent indice dont on doit tenir compte.

Les actions du Crédit foncier de France sont rigoureusement tenues à 1275, coupon de 40 francs détaché. — Nous ne savons trop si ce cours pourra bien être conservé attendu qu'il est question d'un appel de fonds de 100 francs par action du Crédit foncier sur lesquelles, on le sait, il n'y a que 250 francs de versés. — Cet appel de fonds n'est pas nécessité par des besoins d'argent, il s'en faut. Le Crédit foncier est dans une situation financière telle qu'il refuserait plutôt qu'il demanderait de l'argent. Mais, d'après ses statuts, il est obligé de tenir son fonds social à un chiffre déterminé pour qu'il soit en rapport avec le chiffre des obligations émises. Or, ces titres ont atteint presque un milliard, et c'est ce qui va obliger la Société à faire l'appel de fonds dont nous parlons.

Le Crédit agricole se tient aux environs de 600 francs.

Le Comptoir d'escompte, qui était resté au-dessous de 700 francs la semaine dernière, se négocie à 842,50. La Société générale est faible et sans tendance vers la hausse à 547,50. Le Crédit industriel est mieux tenu entre 660 et 665, ainsi que la Société des dépôts et comptes courants entre 535 et 545.

Le Crédit mobilier, que le mouvement de hausse a pris à 450 francs environ, s'est élevé jusqu'à 730. Puis, sous le poids de réalisations de bénéfice, il a peu à peu fléchi et il est en ce moment à 630, en baisse de 100 francs sur son plus haut cours, mais en hausse de 180 sur le cours de la semaine dernière. Les valeurs qui dépendent du Crédit mobilier, telles que les Transatlantiques, la Compagnie immobilière, le Gaz, etc., sont assez fermes.

Tous nos chemins ont été favorisés par la hausse. L'Orléans fait 850 ; le Nord, 1,120 ; le Lyon, 847,50 ; l'Est, 520 ; le Midi, 530, et l'Ouest, 550. Parmi les chemins étrangers, ce sont les autrichiens et les lombards qui ont le plus progressé ; les premiers sont à 350 et les seconds à 375.

Mais nous ne saurions recommander les valeurs étrangères, toutes plus ou moins frappées de dépréciation méritée et qui n'ont repris que grâce à un mouvement anormal et déterminé par une surprise. L'emprunt italien, par exemple, qui était tombé à 36, et qui a fait jeudi 61 et se tient à présent à 52,80, est évidemment destiné à baisser. C'est une valeur qui a déjà causé de cruelles déceptions, et qui en causera d'autres encore malheureusement. Qu'on n'oublie donc pas que la situation financière de l'Italie est excessivement embarrassée, et que le mot banqueroute qui a été, dans ces derniers temps, si souvent prononcé pour caractériser cette situation, n'a rien d'exagéré. L'Italie est aux prises avec de grandes difficultés financières, et, quoi qu'il arrive, elle ne saurait de sitôt les surmonter d'une manière satisfaisante pour les détenteurs de titres. Aussi fera-t-on bien de ne pas acheter de l'emprunt italien. Il est infiniment préférable, et il n'y a même pas de comparaison à établir, d'acheter des obligations foncières, communales ou de chemins de fer français, toutes à d'excellents prix d'achat.

Dans notre prochaine revue, nous nous occuperons plus particulièrement de ces valeurs.

Joséphin Guyon.

AVIS.

La librairie Célestin Gauguet et Julien Pougnois, rue Cassette, 12, est complétement étrangère à la faillite de M. Elie Gauguet, négociant à Montrouge, rue Morère, nº 6, leur prédécesseur. Cette maison, honorablement connue sur la place de Paris, a donné depuis deux ans une grande extension à son commerce de Livres classiques, de Prix et de Papeterie par ses traités avec les grandes maisons de Paris et de la province.

— Le nouveau programme pour l'enseignement secondaire spécial, publié récemment par M. Duruy, contient une question qui n'a jamais figuré auparavant dans un programme d'histoire : *La misère au temps de la Fronde : saint Vincent de Paul*. La librairie académique Didier a publié en 1862, sous ce titre, un livre fait par M. Alphonse Feillet, auquel, en 1863, l'Académie des sciences morales a accordé une de ses récompenses, et qui est parvenu aujourd'hui à une deuxième édition revue et augmentée.

— Les premières livraisons de l'*Annuaire philosophique* (8e année) ont paru. Nous y remarquons des leçons de MM. Ch. Lévêque, Guillaume Guizot, Paul Janet, Caro ; des conférences de MM. Deschanel, Lemonnier, Fauvely, etc. ; l'examen critique de plusieurs ouvrages de philosophie, et des mélanges sur divers sujets de physiologie, de métaphysique et de morale. (Librairie philosophique de Ladrange.)

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

VOLUME 36. — N° 29. MERCREDI 18 JUILLET 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.
—
Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.
—
Rédacteur en chef
M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Constitutionnel du 11 juillet :

D'après un calcul que nous avons lieu de croire exact, les Autrichiens ont dû laisser au moins : à Peschiera, 4,000 hommes; à Mantoue, 8,000 ; dans les forts de la position de Pastrengo sur l'Adige, 2,000 ; dans les forts des hauteurs de Rivoli, 2,000 ; à Vérone, 20,000 ; à Legnago, 3,000 ; dans les ouvrages du littoral, entre le Pô et Venise, 3,000 ; enfin, à Venise même 10,000 ; total : 52,000 hommes. Nous ne comptons pas la garnison des forts de l'est de la Vénétie sur la route de Vienne.

Toutes les places mises en état de défense sont pourvues d'un armement complet qu'on ne saurait évaluer à moins de 800 bouches à feu et de tous les approvisionnements nécessaires. Dans la plupart d'entre elles de nouveaux ouvrages ont été ajoutés à ceux qui existaient en 1859. Ainsi Peschiera a reçu de notables améliorations, et, à Vérone, les Autrichiens ont couvert leur camp retranché par une nouvelle ligne de forts avancés.

Les Italiens ne peuvent donc pas se dissimuler que les places de la Vénétie sont aujourd'hui, comme auparavant, en situation d'opposer une vive et sérieuse résistance, et qu'elles exigeraient des siéges réguliers.

Lorsqu'il s'agit de places de cette importance, dont le siége réclame l'emploi de forces sérieuses et un développement considérable d'artillerie, on ne pourrait fractionner les moyens d'attaque. Les Italiens seraient dès lors obligés, pour s'en emparer, de procéder successivement. La prise de Peschiera ne leur demanderait pas moins de quinze à vingt jours; il en serait de même de Legnago. Ce qu'est la place de Mantoue, tout le monde le sait; en admettant qu'il soit possible de la réduire, il y faudrait d'incalculables efforts et un très-long temps. Dans sa campagne de 1859, l'Empereur avait compté que le siége de Vérone le retiendrait de six à sept semaines. Quant à Venise, on peut dire qu'elle est presque imprenable par terre. — L. Boniface.

Patrie du 11 juillet :

On nous écrit de Vienne, 7 juillet :

Arrivé ce matin à Vienne par un train spécial, j'ai été reçu à onze heures par le baron de Beust. L'éminent premier ministre du roi de Saxe est d'une stature un peu au-dessus de la moyenne, mince et d'apparence délicate. Sa tête est belle et ses traits sont d'une finesse remarquable ; son regard, véritable regard de diplomate, est voilé ; sa parole s'élève juste au diapason nécessaire pour n'être entendue que de l'interlocuteur à qui elle s'adresse. Le baron de Beust est en tout la contre-partie du comte de Bismark. Ici, stature colossale, physionomie formée d'angles, voix métallique et forte, geste brusque, regard hardi, expressions familières.

M. de Beust a la persévérance du génie; en ce moment même où l'Allemagne semble crouler, il croit encore à la réalisation possible de son idée. Cette idée était, vous le savez, la formation d'une troisième puissance allemande destinée à établir une pondération entre l'Autriche et la Prusse et à éviter ainsi l'épouvantable collision dont nous lisons en ce moment le premier chapitre. Son programme était celui-ci : fédération de tous les Etats allemands non compris dans les gouvernements d'Autriche et de Prusse, avec une Constitution, une armée et une diplomatie communes, chaque Etat demeurant, en dehors de ces trois choses, entièrement libre de son administration intérieure.

M. de Beust espère que la tourmente actuelle durera peu, grâce à l'intervention de la France, et que ce beau pays de Saxe, que le roi et l'armée ont quitté pour éviter de le transformer en champ de bataille, sera bientôt remis au pouvoir d'un monarque que ses sujets appellent familièrement le bon papa Jean.

E. d'Arnoult.

Patrie, du 11 :

Le *Débat*, de Vienne, s'exprime ainsi sur l'appel de l'empereur François-Joseph à la médiation de l'Empereur Napoléon :

L'empereur des Français, par sa position vis-à-vis de l'Italie, était appelé plus que tout autre en Europe à intervenir, et, appréciant à sa juste valeur les résolutions de notre empereur, il s'est empressé de travailler à l'œuvre qui lui a été confiée. La demande qu'il a eu même temps faite, pour l'accomplissement de cette œuvre, de la conclusion d'un armistice, doit être attribuée à des raisons politiques d'un ordre plus élevé, au désir de l'empereur des Français de rétablir la paix dans toute l'Europe, désir auquel l'Autriche n'opposera probablement pas d'obstacles.

Mais tout cela n'a eu lieu que sur la base de la lettre de Napoléon III à son ministre des affaires étrangères, en date du 11 juin dernier, dans laquelle il reconnaît la nécessité de maintenir la grande position de l'Autriche en Allemagne. Ce n'est qu'à cette condition que l'Autriche a consenti, et cette condition servira de base aux négociations de paix. Aucun sujet de crainte n'a donc été fourni à l'Allemagne, dont l'Autriche défendra le droit après comme avant. — E. Gullaud.

Moniteur du 12 :

On lit dans la *Gazette de Bavière* d'hier : Depuis ce matin, il se livre un combat acharné près de Kissingen. Les Prussiens, venant de la rive droite, ont attaqué le pont de la Saale, ils ont été repoussés à plusieurs reprises par la mitraille. Des bombes sont tombées sur la ville. Le clocher de l'église, l'hôtel de ville ont été atteints; l'*Hôtel de la cour de Bavière* a été démoli par les boulets. Les troupes bavaroises sont pleines de courage. L'infanterie a tiré parfaitement. Les réserves sont entrées en ligne. Une ordonnance royale appelle toute la landwehr des districts de ce côté du Rhin en service actif, conformément au paragraphe 5 du titre 9 de la constitution, pour être employée au dedans des frontières du pays.

D'après les dernières nouvelles que nous recevons de Munich, datées d'aujourd'hui à trois heures et demie, la lutte continue à Kissingen depuis vingt-quatre heures avec un grand acharnement entre les Bavarois, évalués à 54,000, et les Prussiens à 60,000. Les Bavarois, repoussés d'abord des hauteurs, les ont ensuite reconquises.

Le 8e corps de l'armée fédérale, renonçant à rejoindre l'armée bavaroise, serait retourné sur ses pas pour protéger Francfort.

Patrie du 12 :

Les négociations relatives à l'armistice ont subi un temps d'arrêt.

Nous donnons plus loin, à cet égard, les indications les plus exactes. On verra que ce retard n'implique en aucune façon l'insuccès des négociations, mais qu'au contraire il augmente les chances que peuvent avoir les efforts du gouvernement français pour la conclusion future de la paix.

Des nouvelles télégraphiques d'Italie annoncent que l'armée italienne poursuit ses opérations, et que les Autrichiens, qui ont commencé leur mouvement d'évacuation de la Vénétie, ont abandonné hier Rovigo, après avoir détruit l'artillerie de la place. — Gullaud.

Moniteur du 12 :

Plusieurs journaux ont cru pouvoir rendre compte de prétendues conversations de l'Empereur avec différents personnages et donner une analyse de dépêches confidentielles du ministre des affaires étrangères.

De pareilles tentatives ne sauraient être tolérées ; elles ont le grave inconvénient de manquer de convenance, d'agiter l'opinion publique, et par-dessus tout de mettre en circulation des faits absolument controuvés. Il importe de mettre le public en garde contre ces propagateurs de nouvelles, qui ne peuvent évidemment savoir ce qui se passe dans le cabinet de Sa Majesté et ne sont pas plus initiés aux correspondances du ministre des affaires étrangères ; il est nécessaire de rappeler aux nouvellistes eux-mêmes qu'en publiant des dépêches et en se faisant l'écho de rumeurs également imaginaires, ils s'exposent à être poursuivis conformément aux lois.

Patrie, du 12 :

Nous avons dit hier que les mouvements de l'armée italienne étaient justifiés par l'état permanent des hostilités, et que la signature de l'armistice pouvait seule amener la suspension de ces hostilités, aussi bien en Bohême qu'en Italie.

Il n'en est pas moins vrai que les résolutions prises par le gouvernement de Florence constituent un fait grave, en ce que, d'une part, elles ne correspondent pas à la situation morale qui est faite aujourd'hui à l'Italie, par suite de l'abandon de la Vénétie, et que, d'autre part, elles placent les populations vénitiennes dans une position des plus pénibles !

Ces populations vont, en effet, supporter toutes les charges de la guerre, alors qu'en fait elles sont aujourd'hui italiennes. Traversées par l'ennemi, soumises aux contributions requises pour tous les besoins d'une armée qui s'éloigne et qui déjà n'est plus chez elles, elles subiront plus cruellement que jamais tous les maux dont l'Italie a voulu les affranchir.

Il y a là évidemment un état de choses fâcheux à tous égards, et qui, dans la balance où le gouvernement italien a pesé toutes les raisons pour ou contre la continuation des hostilités, devait avoir son poids.

La Vénétie a assez longtemps souffert pour se voir épargnée, aujourd'hui que l'heure a sonné de son indépendance ! Son territoire n'était point d'ailleurs à conquérir, mais à délivrer. Puisque cette délivrance s'est opérée par la force seule du droit national, l'ambition de l'armée italienne ne saurait être de chercher une compensation à l'inutilité de ses efforts, en faisant subir à une terre italienne les douleurs que lui épargne l'Autriche ! — Ernest Dréolle.

Patrie du 13 :

Les négociations qui se poursuivent ont, comme nous l'avons dit hier, changé de caractère.

La conclusion de l'armistice est désormais subordonnée à un accord préalable sur les bases de la paix.

Il n'y a donc, en réalité, que suspension d'examen des conditions de l'armistice, ces conditions devant d'ailleurs se modifier suivant les positions qu'occuperont les armées belligérantes au moment où l'accord sur les bases de la paix aura pu s'établir.

Nous croyons savoir que le gouvernement prussien n'a encore formulé aucun programme.

De nouvelles et plus complètes instructions sont attendues aujourd'hui à l'ambassade de Prusse. On pense qu'elles permettront de donner aux négociations un cours plus actif.

Le gouvernement autrichien a été invité également à fournir à son ambassadeur à Paris les indications nécessaires pour prendre part à ces négociations.

On comprend que jusqu'ici la cour des Tuileries n'a pas eu à formuler de propositions particulières, les deux puissances belligérantes n'ayant pas fait connaître les conditions qu'elles mettent au rétablissement de la paix. — E.-B. Gullaud.

Moniteur du 13 :

L'archiduc Albert a été nommé commandant et le feld-maréchal lieutenant baron John chef de l'état-major général de toutes les armées autrichiennes en campagne. L'archiduc a dû arriver hier à Vienne. D'après les derniers rapports, l'armée du Sud se trouverait hors de contact avec les troupes italiennes, mais les forteresses seraient suffisamment armées et garnies de soldats pour se défendre sans autres secours. Le comte de Mensdorff est de retour du quartier général de l'armée du Nord et a repris la direction des affaires étrangères.

Moniteur du 13 :

Le quartier général de l'armée prussienne est à Zwittau, à l'entrée de la Moravie. Le mouvement des troupes paraît être dirigé sur Brünn.

On mande de Munich, hier soir : Après avoir forcé le passage de la Saale, les Prussiens se sont avancés par la route de Midlingen vers Münnerstadt. La première division bavaroise a repoussé l'ennemi de Midlingen et s'est maintenue avec succès à Grossdorf. Le lieutenant général Zoller est mort comme un

héros. Ce matin, les Prussiens ont été de nouveau repoussés de Kissingen par les Bavarois.

D'après les nouvelles arrivées aujourd'hui 12 de Munich, les Bavarois se sont concentrés à Schweinfurt, et les Prussiens, après leur avoir fait quitter les positions autour de Kissingen, se seraient reportés sur Francfort.

Liberté du 13 :

Il est beaucoup question d'importantes réformes intérieures qui seraient publiées dès la conclusion de l'armistice. On parle même d'un nouveau manifeste de l'empereur aux peuples de l'Autriche. J'ignore si parmi ces réformes se trouve la convocation des Chambres, qui, par le temps qui court, serait des plus désirables; mais ce que je crois pouvoir vous affirmer, c'est que les concessions les plus larges vont être faites aux Hongrois. Je puis ajouter qu'on prépare une amnistie générale pour la Hongrie, amnistie dont Kossuth lui-même ne serait pas exclu. C'est grâce à l'influence du comte Eszterhazy, qui, comme vous le savez, remplace provisoirement M. le comte de Mensdorff au poste de ministre des affaires étrangères que la Hongrie va enfin recevoir ce qu'elle sollicite depuis un si long temps.

L'impératrice part aujourd'hui pour Ofen, où elle résidera au château de la Brorg. — Ch. Virmaltre.

Liberté du 13 :

Les informations que nous avons reçues hier de Florence, et qui concordaient parfaitement avec celles du *Temps*, nous représentaient M. Ricasoli épuisant tout son crédit et tous ses efforts pour faire échouer l'armistice. M. Ricasoli, en agissant ainsi, subissait l'influence du ministre de Prusse, M. d'Usedom, dont il est la créature et l'instrument.

Il paraît que, depuis vingt-quatre heures, un mouvement s'est produit dans les dispositions du cabinet italien; que le danger d'un grave refroidissement avec la France et l'imminence d'une crise ministérielle ont donné à réfléchir à l'élément prussien, jusque-là prépondérant, et que l'attitude et le langage de M. Ricasoli lui-même sont devenus beaucoup plus satisfaisants.

Un des obstacles qui s'opposent à la conclusion de l'armistice serait ainsi en voie de s'aplanir. — Le secrétaire de la rédaction, E. Bauer.

Débats du 14. — Extrait des journaux étrangers :

Daily Telegraph. — Une voie, et c'est la plus sûre, reste encore aux pacificateurs. De la part de la France seule, une médiation armée pourrait ne pas procurer la paix; peut-être ne ferait-elle qu'enflammer davantage l'irritation qui existe; mais, donnée par les trois puissances neutres, cette recommandation, partie de si haut, et qui a déjà été l'objet d'une discussion soutenue, pourrait tempérer même les passions exaltées des parties en querelle, et les engager à entendre la voix de la raison et de l'humanité.

Morning-Post. — La France, l'Angleterre et la Russie ne se résigneront pas facilement à voir détruire l'équilibre politique de l'Europe, quand même elles ne s'intéresseraient que médiocrement à une question de la prépondérance de telle ou telle puissance allemande. La Prusse victorieuse pourrait bien ne plus savoir où elle en est si la France et la Russie l'attaquaient sur ses deux flancs. Il est aujourd'hui grandement temps que son roi donne à l'Europe l'assurance qu'il ne veut pas pousser trop loin ses prétentions. La France propose des conditions qui sont magnifiques pour la Prusse, et celle-ci ferait mieux d'y prendre garde tout de suite, dans la crainte qu'un triomphe dont elle se croit sûre n'aboutit à une humiliation de longue durée.

Nouvelle Presse libre. — L'occupation de deux forteresses que demande l'Italie ne saurait rencontrer d'obstacle de la part de l'Autriche; car nous ne sommes plus les maîtres en Vénétie: elle ne nous appartient plus, nous n'avons plus à la défendre. Nous avons un intérêt urgent à rappeler le plus rapidement possible notre armée de Vénétie; nous n'avons plus rien à y faire.

En conséquence, nous ne pouvons admettre, avec la *Gazette autrichienne*, que l'armée autrichienne, qui, d'après cette feuille, n'est plus qu'un hôte sur un territoire français, ait à se défendre elle-même et son drapeau, si elle est attaquée. C'est faux, complétement faux. Nous n'avons plus à nous laisser attaquer sur le territoire vénitien, nous n'avons au midi rien autre à faire qu'à empêcher les Italiens d'attaquer le Tyrol, l'Istrie et la Dalmatie. Tout le reste, c'est l'affaire du possesseur actuel de la Vénétie, de l'Empereur des Français. — Pour extrait : Ch. Virmaître.

Presse du 14 :

Les dépêches qui nous sont communiquées confirment complétement les avantages obtenus par les Bavarois dans le combat de huit heures qui s'est livré aux environs de Kissingen. Les troupes bavaroises ont bivaqué sur le champ de bataille abandonné par les Prussiens. Le lendemain, elles ont occupé Schweinfurt, qui est le point de jonction de tous les chemins de fer de l'Allemagne centrale. Le mouvement des Prussiens avait pour objet de s'emparer de cette position importante. Cette manœuvre a complétement échoué. — Le secrétaire de la rédaction : E. Bauer.

Liberté du 14 :

Turin, le 6 juillet.

Le grand événement qui, à Paris, fait la joie du plus grand nombre, cause dans toute l'Italie une sensation bien pénible. On voudrait pouvoir donner au monde entier le spectacle d'une belle revanche. Les Autrichiens nous ont repoussés à Custozza, mais nous voulons racheter par une victoire cette défaite.

L'orgueil national n'est pas satisfait. Les soldats veulent payer de leur sang le rachat de Venise. La France est trop juste pour s'irriter d'un sentiment qu'elle doit comprendre. Il est beau à une jeune armée de vouloir donner des preuves de sa valeur! Il est grand à un jeune peuple de vouloir s'ériger en libérateur.

Ici, pas d'illuminations, pas de drapeaux aux balcons : on veut la guerre. — Comtesse Montemerli.

Presse du 14 :

Les nouvelles italiennes sont de la plus folle incohérence.

Du côté de la mer, les chroniqueurs font voyager la flotte de Persano « sans relâche, » elle brûle son charbon, et cependant elle ne voit rien venir... Elle vient de s'arrêter de nouveau à Ancône pour remplir ses soutes de combustibles. Cela fait, elle a repris « la mer » toujours pour cette même « destination inconnue » qui fait travailler l'imagination des correspondants de journaux. On ne sait même pas si durant sa dernière croisière, l'amiral a décacheté les « instructions » qui lui indiquaient ce qu'il aurait à accomplir ultérieurement.

Si Persano ignore où il va, Cialdini le sait-il?

Ces manœuvres militaires dans le quadrilatère, « en dehors du rayon des places, » ne peuvent pas se prolonger indéfiniment. L'armée du roi, après être restée si longtemps immobile sur le Pô, ne peut pas toujours tourner « dans le même carré. » Un journal bien informé affirme que les avant-gardes ont déjà atteint Padoue, où une prise de possession va être organisée, comme à Rovigo.

On remarquera, en effet, la dépêche de Florence du 11, reçue ce matin. Elle dit bien qu'on ne fera pas le siége des forteresses, chose fort sage assurément, mais elle ajoute : « Le plan du général Cialdini, *pour l'offensive*, plan combattu par Lamarmora et défendu par Ricasoli, a prévalu! » — Pierre Baragnon.

Presse du 14 :

Il faut la victoire aux Prussiens, il la leur faut plus que s'ils n'avaient pas vaincu dans toutes les luttes de Bohême :

La victoire est exigée par leurs positions hasardées, jusqu'ici, chaque jour davantage parce qu'elles sont plus isolées. Elle est exigée par l'état d'exaspération des esprits en Bohême et en Silésie. Les paysans s'arment, et là où il n'y a pas de fusils, « fût-ce des plus ordinaires, » on prend la fourche et le bâton.

On prend aussi la faux, l'arme des guerres civiles. Si les Prussiens subissaient le moindre échec, si leurs colonnes étaient entamées, si leurs convois étaient mal gardés, leurs lignes d'approvisionnement et de communication avec la Saxe, la Silésie, le Brandebourg seraient coupées comme le sont leurs lignes télégraphiques; ils ne reverraient plus les plaines de Berlin.

Rien n'est exagéré dans ce que nous disons de l'exaspération des peuples de la vallée de l'Elbe, et même de la vallée du Mein.

La Croatie, l'Istrie, la Carniole, le Banat, la Slavonie, la Transylvanie, s'unissent à la Gallicie et à la Hongrie dans un même désespoir. L'unité allemande, soumise aux succès des armes à feu perfectionnées, n'entre pas dans les esprits de ces races qui se sont habituées à voir respecter le principe de leur nationalité, et qui voient, depuis 1859, dans leur souverain le chef d'un empire fédéral. — Pierre Baragnon.

Débats, du 15 :

Pendant que les armées continuent sur les champs de bataille les terribles jeux de la force et du hasard, la Prusse entreprend sans délai et sans réserve la reconstruction intérieure de l'Allemagne sur la base du suffrage populaire. Elle commence la réalisation du programme qu'elle avait publié avant la guerre, et, dans les Etats alliés comme dans les Etats militairement occupés, des préparatifs se font pour l'élection d'un Parlement général semblable à celui de 1849. L'Autriche se trouvera naturellement exclue de cette représentation nationale, par le fait même qu'elle n'aura point pris part aux élections, et avant peu il se sera déjà formé une Allemagne en dehors d'elle.

Le langage de la presse viennoise est en ce moment très intéressant à observer. Les Autrichiens se plaignent amèrement, et justement, de l'abandon général dans lequel l'Allemagne les a laissés, des lenteurs, ou des hésitations, ou de la trahison des Etats ou des princes qu'ils considéraient comme leurs alliés et sur le concours matériel desquels ils avaient compté. Rien ne montre mieux à quel point l'ancienne Confédération était artificielle, à quel point la Diète était devenue une fiction. C'est, si nous ne nous trompons, le principal ministre de Saxe, M. de Pfordten, qui disait « que la constitution militaire allemande de 1815 et de 1820 supposait nécessairement la bonne entente de tous les confédérés, et en premier lieu celle de l'Autriche et de la Prusse. » Et, en effet, quand les deux grandes puissances se sont mises ensemble pour faire la campagne des duchés de l'Elbe, elles ont très-bien laissé la Diète de côté; mais le jour où l'une d'elles a réclamé contre l'autre l'exécution fédérale, la Confédération a croulé comme un château de cartes. Il lui était déjà arrivé le même accident en 1848 et 1849, et c'est avec peine qu'on avait ramassé et rejoint tant bien que mal les morceaux de cet édifice vermoulu. Une seconde restauration est impossible, et il est dit ailleurs que dans les protocoles, « Tout royaume divisé contre lui-même sera ruiné, et toute ville ou maison divisée contre elle-même périra. »

L'erreur de l'Autriche, et en général du monde officiel, a été de croire qu'un vote de la Diète était une réalité. Nous nous rappelons que lorsque la nouvelle subite de la révolution de 1848 arriva dans la Chambre des communes d'Angleterre, Robert Peel dit à un de ses voisins: « Voilà ce que c'est que de ne consulter que les majorités officielles sans faire attention à l'opinion du dehors. » Il est certain qu'en voyant la grande majorité qui dans la Diète avait voté les propositions de l'Autriche, on aurait pu croire que presque toute l'Allemagne allait se tourner contre la Prusse. Il est bien vrai que la Prusse, qui était toute prête, s'est mise en mouvement avec une rapidité extraordinaire; mais ce qui n'est pas moins vrai, et l'Autriche s'en plaint ouvertement, c'est que, sauf le roi de Saxe, les souverains et les Etats qui avaient voté contre la Prusse ont généralement omis, comme on l'a dit, de passer de la parole à l'action.

Ces hésitations sont très explicables par plusieurs motifs. Indépendamment des considérations dont nous parlions récemment, et qui font que les Allemands comprennent que la Prusse pourrait bien être le représentant véritable de leur nationalité, la majorité des populations comprend aussi que la composition hétérogène de l'empire autrichien les entraîne dans une foule de querelles auxquelles elles sont complétement étrangères. L'Allemagne protestante, par exemple, se voyait toujours exposée à être entraînée par l'Autriche dans une guerre générale, à cause des affaires de la papauté; l'Allemagne du Nord, dans une guerre avec la France, à cause des possessions autrichiennes en Italie. Et de même que l'ancienne organisation des Etats italiens était une cause incessante d'interventions étrangères, ainsi la difficulté pour l'Autriche de tenir unies sous sa domination une foule de nationalités distinctes lui faisait appeler aussi des interventions, comme on l'a vu en 1849 pour la Hongrie, et comme on le voit encore aujourd'hui pour la Vénétie. — John Le Moine.

Liberté du 15 :

Rien ne sera changé aussi longtemps que le vieux monde, le monde politique, n'aura pas fait entièrement place au nouveau monde, le monde économique; rien ne sera changé aussi longtemps que l'esprit de réciprocité, l'esprit nouveau, n'aura pas pleinement succédé à l'esprit de rivalité, l'esprit ancien; rien ne sera changé aussi longtemps que les nations attacheront plus d'importance à reculer leurs frontières qu'à les abaisser et mettront leur grandeur dans des annexions ou des conquêtes territoriales, au lieu de la mettre dans l'entière expansion de la liberté maritime; rien, enfin, ne sera changé, aussi longtemps que les gouvernements feront passer le faux point d'honneur de la force brutale, de la force matérielle, avant le sentiment vrai de la force morale, de la force immatérielle, de la justice commandant souverainement à l'immense multitude des petites considérations.

C'est le faux point d'honneur de la fausse politique territoriale; c'est le faux point d'honneur de la force brutale, celle-ci se nommant à Vienne « le parti militaire, » qui a empêché l'Autriche de raser son quadrilatère, d'évacuer la Vénétie, de la rendre à elle-même, et de dire à l'Italie: Désormais soyons indissolublement alliées économiquement.

Que nos contradicteurs habituels nous répondent! Croient-ils que l'Autriche n'eût pas été plus grande devant la conscience humaine, et moins humiliée devant l'histoire si, depuis longues années, elle eût écouté la voix de la justice et affranchi la Vénétie, au lieu de suivre, après la perte de la bataille de la Sadowa, les conseils tardifs de la ruse aux abois?

Encore, si l'Autriche eût renoncé à la Vénétie après que l'Archiduc Albert venait de gagner la bataille de Custozza! Peut-être déjà n'eût-ce plus été la grandeur du sacrifice volontaire, mais du moins cela en eût conservé l'apparence.

Ainsi, deux batailles gagnées, deux victoires remportées: la première par les Autrichiens et la seconde par les Prussiens; ni l'une ni l'autre, quoiqu'elles aient coûté la vie à cent cinquante mille hommes au moins, ne dénouant rien, rien, rien!

Telle est l'impuissance de la force.

Force brutale, baisse la tête et sois humble.

Force morale, relève le front, et sois fière.

Vous, messieurs les hommes pratiques, vous qui accabliez de vos sarcasmes les glorificateurs de la paix systématisée, de la paix partout et toujours; vous qui les qualifiez dédaigneusement d'utopistes, osez donc maintenant nous contredire et soutenir que la guerre n'est pas condamnée par la victoire, même « la GUERRE A OUTRANCE » prêchée et proclamée en plein dix-neuvième siècle par un jeune empereur qui est né le lendemain de

la révolution de 1830, et qui est monté sur le trône le lendemain de la révolution de 1848 !

La paix à outrance ! Utopie et dérision.

La guerre à outrance ! Sagesse et acclamation !

Emile de Girardin.

Époque du 15 :

Dans un article intitulé : *La défense de Vienne*, le *Camarade* s'exprime ainsi : « C'est aujourd'hui un fait notoire qu'après la bataille perdue par l'armée du Nord, on est parvenu à réunir plus de 200,000 hommes. Sur ces 200,000 hommes, 160,000 environ ont été concentrés à Olmütz, tandis que le reste a été détaché en partie dans le camp retranché de Vienne, et en partie dans les forteresse [de Kœniggrætz, Josephstadt et Therésienstadt.

« Si, par contre, on évalue les corps ennemis à 30,000 hommes, l'armée d'opération composée de huit corps s'élève de 240 à 250,000 hommes, et au plus à 260,000 si l'on y comprend les troupes qui se trouvent dans la haute Silésie et qui sont également entrées en Moravie. Sur cette quantité, il faudra, pour observer Olmütz, au moins autant de combattants qu'en renferme cette place, c'est-à-dire 160,000. Pour observer les forteresses de Bohême, il faut environ 30,000 hommes, plus 20,000 hommes détachés à Prague et dans les villes de Bohême contenant des magasins.

D'après cela, on voit qu'il ne reste à l'ennemi guère plus de 50,000 hommes pour opérer contre Vienne. Or, il est évident qu'un corps d'armée de cette force est insuffisant pour attaquer Vienne. — Camille Fabre.

Patrie du 15 :

Les négociations suivent leur cours régulier.

Le nœud de la situation serait en ce moment à Vienne.

Les dernières conditions mises par la Prusse au rétablissement de la paix, et amendées sur les observations de la France, ont été communiquées à Vienne.

Si le gouvernement de l'empereur François-Joseph adhère à ces conditions, un armistice pourrait être immédiatement signé, ce qui amènerait le prompt rétablissement de la paix, les négociations ayant porté, comme on sait, à la fois sur la suspension des hostilités et sur les bases d'un arrangement définitif. — E.-B. Gullaud.

Débats du 16 :

Les dépêches en date du 15 nous apprennent que partout les opérations militaires sont reprises avec vigueur.

En Italie, le général Cialdini est entré à Vicence.

En Bohême, les Prussiens sont arrivés, sans trouver de résistance, à Brünn, capitale de la Moravie. Le roi de Prusse a été reçu par l'évêque et par le bourgmestre.

Enfin une dépêche de Cologne assure que la ligne du Mein est forcée près d'Aschaffenbourg, que les Bavarois qui avaient défendu cette ligne à Wurtzbourg et à Kitzingen battent en retraite, et que les Prussiens marchent sur Francfort, abandonnée par les fédéraux.

On mande de Berlin que des proclamations de Kossuth ont produit de l'agitation en Hongrie. Il est inutile d'ajouter que cette nouvelle, d'origine prussienne, doit être accueillie avec une extrême réserve. — P. David.

Débats du 16.

Nous recevons de Naples, en date du 8 juillet, une lettre dont voici le résumé :

Le télégramme qui nous a annoncé la cession de la Vénétie a partagé les opinions. Les membres du parti avancé demandent la guerre à outrance et la conquête de tout ce qu'il y a d'Italien sur la terre. Mais d'autres, qui commencent à changer d'opinion, disent que l'armée ayant donné une preuve qui ne laisse pas de doute de sa bravoure et ayant puissamment aidé nos alliés en obligeant l'Autriche à une grande concentration de troupes en Italie, on aurait tort de repousser un moyen de parvenir au but sans prolonger les maux d'une guerre devenue presque inutile. Mais on convient qu'il faut tenir les engagements que l'on a contractés avec la Prusse.

Nous avons eu ces jours derniers une véritable crise monétaire, et de graves embarras ont éclaté pour le petit commerce. Les billets de petites sommes manquent ; les *fedi di credito* du *Banco* de 5 et 10 francs sont devenus très-rares ; les autres, qu'on nous promet, de moins de 5 francs, ne paraissent pas ; en revanche, le bronze disparaît parce que chacun a cherché à s'en faire une bonne provision et la garde. Il en résulte qu'avec des billets de 50 francs et de 20 francs on ne peut pas acheter du pain, payer son dîner ou son fiacre. La questure a cru qu'on empêcherait le mal en obligeant les changeurs à promettre qu'ils ne recevraient pas d'*agio* au-dessus de 4 pour 100 ; la conséquence, c'est que la monnaie a disparu complétement. Cela rappelle l'économie politique du moyen âge, quand on pendait les accapareurs de blé. On attend pour demain les billets et le *fedi di credito* de 1 franc et 2 francs.

Après la charpie, c'est le tour des citrons ; on en envoie par milliers à l'armée. Les hommes du bas peuple eux-mêmes en font des expéditions. — P. David.

Moniteur du 16.

D'après les nouvelles de Munich, l'armée bavaroise n'a pas livré de nouveaux combats et s'est repliée sur Wurtzbourg. M. de Pfordten est parti pour Vienne.

Un engagement a eu lieu hier près d'Aschaffenbourg, entre les troupes de la Hesse-Darmstadt et l'armée du général de Falkenstein. Les Hessois ont dû céder, et les Prussiens s'avancent sur Darmstadt, d'où s'est éloigné le gouvernement. Le grand-duc se rend à Munich.

Le quartier général du roi de Prusse est depuis le 13 à Brünn. Une partie de ses troupes est arrivée à Iglau. L'armée marche sur Znaïm.

Des troupes autrichiennes, sous le commandement du général de Gablenz, sont concentrées à Florisdorf, près de Vienne, où a été formé un camp retranché. L'empereur a déclaré au bourgmestre de la capitale que la ville restera ouverte et que la défense n'aurait lieu qu'au passage du Danube.

L'armée italienne, sous les ordres du général Cialdini, est arrivée près de Vicence.

Constitutionnel du 16 :

On mande du Hanovre à la *Gazette nationale*, qu'il y a eu dans cette ville une conférence d'hommes notables du nord de l'Allemagne, sous la présidence de M. de Benningsen. Dans cette réunion, où le Hanovre, la Hesse, le Mecklenbourg, Oldenbourg, Hambourg et Brême étaient représentés, on a voté une déclaration à l'adresse du peuple de l'Allemagne méridionale pour le dissuader de combattre ses frères du Nord. On considère, dans cette déclaration, l'abandon de la Vénétie à la France comme une sorte de trahison envers l'Allemagne, et l'on cherche à prouver que la suprématie de la Prusse peut seule donner à l'Allemagne une position imposante en Europe et prévenir de nouvelles guerres.

De son côté, le *Moniteur prussien* constate que les principes posés par la Prusse pour la convocation d'un Parlement allemand et l'établissement d'une nouvelle Constitution fédérale ont reçu maintenant l'adhésion de tous les Etats du nord de l'Allemagne, à l'exception de Luxembourg, Saxe-Meiningen et Reuss-Greiz.

Ces Etats, au nombre de 18, représentent, avec la population des pays occupés par la Prusse, 30 millions d'Allemands.

La *Correspondencia* de Madrid annonce qu'on a reçu le 12 au matin, au ministère des affaires étrangères, la démission du marquis de Lema, ambassadeur d'Espagne en France. — Joncières.

Moniteur du 17 :

Les communications, tant par les télégraphes que par les chemins de fer, sont interrompues sur plusieurs points en Bohême. C'est ce qui fait que les nouvelles de la marche des armées prussiennes dans l'intérieur de l'Empire d'Autriche ne nous parviennent plus qu'avec des retards considérables, qui s'augmentent à mesure que les Prussiens s'éloignent de leur base d'action.

Ainsi il résulte maintenant des informations qui nous parviennent que, dès le vendredi 13, le roi Guillaume était entré de sa personne avec le quartier général de son armée dans la ville de Brünn, chef-lieu de la Moravie.

Le corps venant d'Iglau a occupé Znaïm, c'est-à-dire que les vallées convergentes de l'Iglawa et de la Thaya sont aux mains des Prussiens. Ceux-ci, depuis les derniers renseignements, et à en juger par la rapidité avec laquelle ils n'ont cessé de pousser leurs mouvements, ont dû se porter encore plus en avant.

La communication de Turnau à Kralup par les chemins de fer de Dresde-Prague et Zittau-Prague, détruite par l'ennemi, est en voie de rétablissement.

Le pont sur l'Iser, près de Podol, a été rétabli. On a trouvé à Prague 20 locomotives et 2,000 wagons.

Pendant le combat qui a eu lieu le 14 à Aschaffenbourg, cette ville a été en partie incendiée. Le 8e corps des troupes fédérales se trouve réuni près d'Hochstadt, résolu à défendre la ville de Darmstadt que menacent les Prussiens. On s'attend à un prochain engagement sur ce point.

On croit à Berlin qu'une des premières propositions que le gouvernement soumettra aux chambres prussiennes sera relative aux élections d'un nouveau parlement, qui se réunirait à Berlin, et auquel participeraient les Etats alliés de la Prusse.

Débats du 17 :

La *Nouvelle Presse libre* de Vienne soulève une question qui se rattache à la cession de la Vénétie par l'Autriche. Quel doit être le sort des contingents italiens qui font partie de l'armée autrichienne ? Ces contingents forment, selon la *Nouvelle Presse libre*, sept régiments exclusivement recrutés à Venise et dans le quadrilatère ; ils sont devenus français par le fait de la cession de la Vénétie à la France, et par conséquent ils ne peuvent plus rester au service d'un gouvernement qui leur est désormais étranger. Que va-t-on faire de ces troupes, et, en attendant qu'on ait pris une décision à leur égard, qui doit pourvoir à leur entretien ? Cette question n'est pas sans une certaine importance à divers points de vue, mais la solution n'en est peut-être pas très-aisée en ce moment. — Le secrétaire de la rédaction : David.

Débats du 17 :

Il paraît à peu près certain, d'après les positions généralement assignées aux troupes prussiennes, qu'une nouvelle bataille se prépare à peu de distance de Vienne. L'Autriche fait d'immenses armements, et si nous pouvons nous fier aux journaux viennois, elle serait en mesure de recommencer la lutte avec avantage. Suivant la *Gazette militaire*, la réorganisation de l'armée est presque entièrement accomplie. Dès le 12 juillet, les premières colonnes de l'armée du Sud étaient arrivées dans la capitale, et chaque jour une vingtaine de mille hommes sont transférés du sud au nord pour renforcer l'armée vaincue à Sadowa. On annonce que l'empereur se rendra auprès de son armée, dont le commandement général reste confié au vainqueur de Custozza. — Le secrétaire de la rédaction : David.

Pour les Échos de la presse : Louis Michaut.

— L'Académie des sciences morales et politiques a tenu aujourd'hui, samedi 14 juillet, sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Wolowski.

M. le président a annoncé les prix décernés.

Dans la section de législation, de droit public et de jurisprudence, un prix, de la valeur de 1,500 francs, a été décerné à M. Emile Worms, docteur en droit, avocat à la cour impériale de Paris.

Un autre prix, de la valeur de 1,500 francs, a été décerné à M. Paul Gide, docteur en droit, agrégé à la Faculté de droit de Paris.

L'Académie a accordé une mention honorable à MM. Arthur Desjardins, avocat général près la cour impériale d'Aix, et Albert Desjardins, agrégé à la Faculté de droit de Paris.

Dans la section d'économie politique et de statistique, une médaille de 500 francs a été décernée à M. Emile Worms, docteur en droit, avocat à la cour impériale de Paris ; une médaille de 500 francs a été décernée à M. Clément Juglar ; une médaille de 500 francs a été obtenue par l'auteur, qui ne s'est pas fait connaître, du mémoire inscrit sous le n° 3 et portant pour épigraphe :

« La France manque d'hommes qui sachent ce que c'est qu'une banque ; c'est une race d'hommes à créer.

(Napoléon Ier.)

— Dans la section de politique, administration et finances, une médaille de 1,000 francs a été décernée, à titre de récompense, à M. Geneste, procureur impérial à Sarlat ; une médaille de 500 francs a été décernée, à titre d'encouragement, à M. de Senneville, auditeur à la cour des comptes.

Dans la section de législation, droit public et jurisprudence, le prix Bordin, de la valeur de 2,500 francs, a été décerné à M. Albéric Allard, juge d'instruction au tribunal de Verviers (Belgique) ; une mention honorable a été accordée à l'auteur, qui ne s'est pas fait connaître, du mémoire écrit sous le n° 1, et portant pour épigraphe :

« L'instruction est l'âme du procès. »

(Ayrault.)

Le prix Léon Faucher, de la valeur de 3,000 francs, a été également partagé entre M. Félix Cadet, professeur de philosophie au lycée de Reims, et M. Horn.

L'Académie a accordé une mention très-honorable à M. Arthur-Michel de Boislisle.

Ensuite une Notice historique sur la vie et les travaux de M. Alexis de Tocqueville, membre de l'Académie, par M. Mignet, secrétaire perpétuel. (*Moniteur.*)

LES VENDREDIS DE L'INSTITUT.

IX.

L'un des noms les plus distingués que recommandent aujourd'hui les études archéologiques est celui de M. le chevalier de Rossi, l'infatigable explorateur de Rome souterraine. Les découvertes de ce savant, enregistrées dans son *Bulletin d'archéologie chrétienne*, ont été signalées chaque fois à l'attention de l'Académie des inscriptions et belles-lettres par M. Léon Renier, et M. de Rossi lui-même est venu soumettre verbalement à l'illustre compagnie quelques-uns des résultats de ses fouilles, concernant l'existence légale des cimetières chrétiens à Rome avant Constantin. Nous allons résumer ici, d'après le *Bullettino*, les points importants de cette communication.

On ne s'est pas jusqu'à présent bien rendu compte, suivant M. de Rossi, de la condition faite aux chrétiens, particulièrement sous les premiers empereurs, non plus que de l'origine des persécutions qu'ils ont subies. M. de Rossi soutient depuis plusieurs années à cet égard une théorie qu'ont justifiée, en partie, du moins, ses récentes découvertes. Voici en quels termes il expose cette théorie.

La religion des tombeaux, rendue inviolable par les lois du peuple romain, tant de fois sanctionnées, n'admettait ni exceptions ni distinction de personnes et de cultes. Que le mort fût pieux ou impie, adorateur, soit des dieux de Rome, soit des dieux étrangers, ou adonné à n'importe quelle superstition, le lieu de son inhumation devenait également *religieux*. Il n'y avait ni

règlement spécial ni défaut d'observation des rites païens et consécrateurs qui pût exclure les sépultures chrétiennes de cette religion et leur en ôter les bénéfices et les charges. Car autres étaient les lieux *sacrés*, autres les lieux *religieux* : les premiers avaient besoin de la consécration liturgique; les autres recevaient leur caractère du fait seul de l'inhumation. Or, comme ce caractère les exemptait de tout commerce humain, et validait les conditions imposées par le fondateur d'une sépulture à son monument, les cimetières chrétiens y trouvaient comme la base de leur existence.

L'unique mesure gênante qui leur fût imposée, consistait dans la tutelle que le collége des pontifes exerçait sur les tombeaux en tant que lieux religieux. Si, en effet, après l'achèvement d'une *cella* ou d'un mausolée, on voulait transférer le mort de son dépôt temporaire à son séjour définitif, ou si l'on voulait restaurer l'édifice sépulcral, on devait recourir au collége des pontifes et obtenir son autorisation. En outre, un sacrifice expiatoire leur était imposé, de droit commun, lorsqu'ils exécutaient la translation d'un mort déjà confié à une sépulture perpétuelle, ou lorsqu'en restaurant un tombeau, ils avaient découvert la châsse sépulcrale et laissé recevoir aux ossements les rayons du soleil. Mais dans ces circonstances l'enquête des pontifes paraît avoir servi à épargner plutôt qu'à imposer la nécessité du sacrifice, en veillant à ce que l'acte qui rendait l'expiation obligatoire fût scrupuleusement évité. Au reste, pour les actes de la vie, à chaque instant les chrétiens devaient se trouver dans le cas de distinguer entre les prescriptions purement civiles des magistrats romains, qu'ils étaient tenus d'observer, et les lois religieuses, auxquelles ils ne pouvaient se soumettre sans violer leur foi. Distinction peu remarquée, mais qui donne la clef d'une foule de lois rendues par les premiers empereurs chrétiens. Ainsi l'on voit l'empereur Constant Ier, bien que catholique et résolu d'abolir l'idolâtrie, maintenir aux pontifes le droit de délivrer l'autorisation de restaurer les tombeaux. Il fallait donc que l'intervention de ces officiers, dont on connaît le caractère civil chez les Romains, ne blessât pas la conscience des chrétiens.

Enfin il n'est pas douteux que, dans la pratique, sauf aux époques de persécution spéciale, les magistrats romains ne rabattissent de la sévérité des édits à l'égard des chrétiens et de leurs usages.

Malgré les sévices exercées sous Néron contre la religion nouvelle, il faut arriver jusqu'à Domitien pour leur voir appliquer une juridiction spéciale. Au commencement, les fidèles possédèrent sans aucun doute des sépultures de droit privé, tant personnel que de famille, et où ils pouvaient admettre leurs frères dans la foi. Il est certain que ces origines des cimetières chrétiens furent des plus paisibles, et les monuments contemporains de cet âge primitif, portent l'empreinte d'une entière sécurité.

Les cimetières de cette première époque se reconnaissent en effet aux caractères des cryptes, plutôt construites que creusées dans le tuf, à la noblesse de leur décoration, à la facilité de leur accès. Les escaliers en étaient spacieux, ornés, munis au rez-de-chaussée d'une entrée que rien ne dissimulait. Des inscriptions significatives étaient exposées aux yeux du public. Des peintures d'un caractère classique, mais représentant des sujets chrétiens, existaient près de l'entrée.

Ce que les sépultures des chrétiens devinrent plus tard, les catacombes de Rome le disent assez. Enfouies de plus en plus profondément sous le sol, dérobant leurs entrées, privées de sculptures, offrant à leurs abords des peintures semi-païennes, elles ont un aspect tout opposé à celles des temps apostoliques.

M. de Rossi avait, depuis plusieurs années, proposé ce système. Une découverte récente est venue le justifier de point en point. C'est celle du cimetière des prosélytes appartenant à la gens Flavia Augusta. L'entrée de l'hypogée est pratiquée sans escalier dans le flanc de la colline ; elle a une porte et une façade très-apparentes et situées sur la voie publique, avec une petite pièce ou vestibule qui, faisant saillie au dehors, dépasse même l'alignement des sépultures païennes creusées dans le tuf le long de la via Flaminia. Une grande inscription publique et monumentale, ornée d'un cadre en terre cuite sculptée, s'étalait au-dessus de la porte. Enfin au vestibule est ajoutée une salle de construction postérieure, où M. Rossi reconnaît clairement les traces d'une *schola sodalium*, pareille à celles des confréries païennes instituées *funerum causa*, salle destinée aux assemblées et aux repas funéraires, et n'ayant plus ces proportions médiocres des chambres destinées au banquet funéraire de famille qui se voient dans les sépultures privées, mais formant un vaste *triclinium* capable de contenir de nombreux convives.

M. de Rossi établit, par des arguments directs empruntés à l'archéologie, la date des diverses parties du monument si précieux pour son système. Il décrit ainsi le caractère des peintures, qu'il croit pouvoir attribuer à des époques différentes. Dans le cimetière de Flavia Augusta Domitilla, des peintures fort anciennes et du style le plus classique représentent, dit-il, non-seulement la grande vigne, symbole solennel de la parabole évangélique, avec d'autres scènes de paraboles analogues qui pouvaient sans péril être montrées aux infidèles, mais encore les scènes bibliques, comme Daniel au milieu des lions, Noë dans l'arche. De petits génies dansant et une Psyché figurent avec les paysages, les oiseaux, les fleurs et les encarpes à titre de décoration, tandis que la série des groupes, exprimant des sujets symboliques, emprunte toute son inspiration aux sujets chrétiens.

M. de Rossi remarque tout le contraire dans l'atrium extérieur construit vers le IIIe siècle et qui demeurait exposé aux yeux et à la surveillance des profanes. Là, dans une chambrette où le stuc est resté intact, il ne voit que des bandelettes et des oiseaux; ailleurs, les débris de fresques qu'il a pu recueillir montrent uniquement des corbeilles de fleurs ou de fruits et quelques traces de grappes de raisin. La décoration d'une autre chambre a été mieux conservée et peut donner une idée complète de cet art chrétien emprunté au paganisme et dont les sujets chrétiens devaient être exclus, mais qui attestait néanmoins par sa délicatesse et sa pureté l'esprit de la nouvelle religion. Aucune figure appartenant à la mythologie proprement idolâtrique, mais seulement des mythes ambigus qui, pour les païens eux-mêmes, n'avaient plus de signification précise, ou qui faisaient allusion aux dogmes de la philosophie platonicienne, et par conséquent s'adaptaient facilement à ceux de l'Évangile. Au reste, les encarpes, les fleurs, les oiseaux variés, décorent les parois et les arceaux des trois arcosolium; mais à la place des groupes symboliques tirés du cycle de la Bible règnent d'autres compositions qui, dans l'hypogée primitif, et, en général, dans les chambres intérieures des cimetières souterrains, sont isolées et destinées à orner les angles et les arcades. Ici, les génies ailés sont à trois reprises groupés avec les Psyché vêtues d'une longue tunique, occupés avec elles à remplir de fleurs une corbeille. On ne saurait attribuer au hasard la présence de cette scène gracieuse dans une chambre où l'on pénétrait par le triclinium pour ainsi dire public de la confrérie chrétienne.

La différence des temps, en ce qui touche à la liberté des cérémonies chrétiennes, est donc bien établie par la disposition des monuments et par leur décoration. Il reste à rechercher la cause de cette différence. Sans violer formellement la loi de la liberté des sépultures, les magistrats romains pouvaient user d'une interprétation plus ou moins favorable aux confréries, en consentant ou non à les reconnaître comme des associations funéraires, en faisant peser sur elles une surveillance plus ou moins sévère : il reste à rechercher la cause de cette différence de sévérité aux diverses époques de l'empire. Non-seulement dans cette partie de leur culte, mais dans tous leurs usages, les chrétiens heurtaient le culte et les usages consacrés : il faut savoir pourquoi ce dissentiment manifeste fut toléré dans les premiers temps et fut ensuite interdit.

Une seule raison suffirait pour toutes : c'est à savoir que les chrétiens furent tolérés tant qu'on ne vit en eux qu'une secte peu redoutable, et cessèrent de l'être quand leur nombre parut

créer un danger pour la religion et les institutions de l'empire.

L'étude approfondie des textes a permis à M. de Rossi d'ajouter à cette considération générale des observations fort curieuses sur la situation légale du christianisme dans ces premiers siècles et sur les titres mêmes de son acception dans l'Etat et ensuite de sa répudiation.

Ses rapports avec la religion juive donnent l'explication de ce mystère. Il fut admis légalement, et jusqu'à un certain point favorisé, tant qu'on ne l'estima pas distinct du judaïsme; il fut réprouvé quand les Juifs eux-mêmes, au nom de leur religion, invoquèrent contre lui l'autorité romaine et accusèrent les chrétiens de rébellion aux lois et d'athéisme.

On le sait, le judaïsme fut expressément reconnu par les lois romaines sous César et sous Auguste. Tibère suspendit l'effet de ces lois protectrices et persécuta les juifs à Rome. Mais cette persécution dura peu. Sous Caligula, les juifs furent l'objet de mesures illégales. Claude promulgua un édit contre les juifs, mais, comme Tibère, pour peu de temps; et lorsque, sous Néron, l'apôtre Paul vint à Rome, il y trouva des juifs en grand nombre et paisibles observateurs de leur religion.

Or, par judaïsme, on entendait non-seulement les coutumes purement nationales des Hébreux, mais encore leurs croyances religieuses, la foi mosaïque. On connaît assez les prosélytes et les gens *craignant Dieu* qui avaient abjuré l'idolâtrie pour le culte du vrai Dieu, que prêchaient Moïse et les prophètes. Le prosélytisme des juifs et l'abjuration des gentils étaient manifestement permis : *Pessimus quisque*, nous dit Tacite, *spretis religionibus patriis, tributa et stipes illuc gerebant, unde auctæ Judæorum res*. On pourrait croire que cette liberté fut gênée par une obligation dont les apôtres ne voulurent jamais faire une loi aux nouveaux chrétiens, c'est-à-dire par l'observance des rites du mosaïsme. Un passage connu de Suétone, dans la *Vie de Domitien*, nous apprend que les prosélytes étaient tenus de faire pardevant un magistrat la déclaration formelle de vouloir vivre à la juive : *Præter cæteros Judaicus fiscus acerbissime actus est; ad quem deferebantur qui vel improfessi judaicam viverent vitam, vel dissimulata origine, imposita genti tributa non pependissent*. Mais M. de Rossi écarte cette difficulté en rappelant qu'il existait deux sortes de prosélytes, les uns astreints à suivre tous les rites du mosaïsme, les autres seulement à s'abstenir des pratiques de l'idolâtrie et à observer quelque prescription particulière.

Nous ne saurions, à la vérité, interpréter ainsi le mot de Suétone. *Vel improfessi* correspond évidemment à *vel dissimulata origine* : d'une part la religion est dissimulée; de l'autre, la race. Le tribut, dans l'un et dans l'autre cas, n'en est pas moins dû. Les pratiques juives de toute nature ou l'origine constatées par le magistrat entraînent ces conséquences. Voilà le sens du passage de Suétone. Il s'agit d'une *profession* ouverte. Maintenant que cette *profession* puisse s'appliquer aux deux sortes de prosélytisme que distingue M. de Rossi, nous n'y voyons aucune difficulté.

Nous n'en voyons pas non plus à reconnaître avec ce savant que si, avant le règne de Néron, les chrétiens furent persécutés, ils le furent en tant que juifs, *viventes vitam mosaicam*, et que ces persécutions ne s'étendirent guère qu'à la ville de Rome, d'où il était question de les expulser. Mais nous n'admettons pas aussi aisément l'interprétation qu'il donne d'un autre passage de Suétone, nous parlant, dans la *Vie de Claude*, des troubles suscités sous le règne de ce prince par les juifs, *à l'instigation du Christ, impulsore Chresto*. M. de Rossi ne voit, en effet, dans ces expressions que l'indication des désordres survenus entre les juifs à l'occasion de la nouvelle foi, qu'une fraction, devenue chrétienne, voulait imposer au reste de la société juive. A nos yeux, Suétone dit tout autre chose, et parle fort clairement du prosélytisme des chrétiens parmi les gentils, en sorte que partout où M. de Rossi nous entretient du prosélytisme juif, c'est le prosélytisme chrétien qu'il faut entendre; et s'il nous apprend que les chrétiens furent persécutés en tant que juifs, il ne faut pas oublier que les juifs ne furent persécutés qu'à cause du christianisme. La solidarité fut réciproque.

En veut-on une preuve ? Elle nous est fournie par l'esprit juif. L'histoire ne nous enseigne point que le prosélytisme fût son principal vice. Le mosaïsme s'est toujours appuyé sur l'idée de race, et lorsque le christianisme sortit de la Judée, son caractère de prosélytisme devint son grand trait de séparation vis-à-vis du judaïsme.

Suétone nous dit encore, et Tacite, Flavius, Josèphe, nous font savoir également que Tibère s'émut du nombre croissant des adhérents du judaïsme. Grâce à la confusion qui, suivant M. de Rossi lui-même, était faite entre le christianisme et le judaïsme, n'est-ce pas aux adhérents du christianisme qu'il faut appliquer les paroles de Josèphe, de Tacite, et de Suétone ?

Sous Néron, les chrétiens sont nominativement condamnés, sinon comme incendiaires, du moins comme ennemis du genre humain ; l'indulgence des successeurs de ce prince empêcha qu'on ne les poursuivît au nom du fisc, mais on ne les lava pas du reproche d'impiété. Sous Domitien, la persécution devint ouverte et continue, et si quelque trêve est accordée à la religion nouvelle jusqu'au jour de son triomphe, la situation précaire qui lui est faite est en contraste évident avec les priviléges conservés au judaïsme.

Que devient alors ce prosélytisme inusité du judaïsme des premiers temps dont parle M. de Rossi ? Ce savant ne remarque pas un fait bien significatif, à savoir que les chrétiens avaient été recherchés au nom du fisc, s'étaient par conséquent refusés à payer l'impôt grâce auquel les juifs jouissaient de leurs priviléges, renonçaient ainsi volontairement aux priviléges du judaïsme, et n'avaient pas attendu les dénonciations des juifs pour prendre vis-à-vis d'eux une position exceptionnelle. Sous Nerva, il est interdit de poursuivre personne *fisci judaici calumnia*. Cela signifie que la séparation définitive du judaïsme et du christianisme était dès lors consacrée devant l'État, et cela par le refus même que les chrétiens opposaient au trésor de payer un impôt comme sectaires juifs.

La question ainsi posée dans ses vrais termes, est-on en droit de s'étonner que le judaïsme, reconnu depuis César par la loi et acquittant un impôt spécial, peu inquiétant de sa nature, et par tradition ennemi du prosélytisme, et très-souple à l'égard des puissances et des divinités étrangères, ait continué d'être protégé, comme il l'est, par exemple, de nos jours, tandis que le christianisme, volontairement séparé du judaïsme, privé de toute reconnaissance légale, actif, remuant, entreprenant, croissant en importance de jour en jour, annonçant dès son début l'intention marquée de tout embrasser, de tout dominer, de tout renouveler, soutenu par les premiers personnages de l'Etat et même par des membres de la famille impériale longtemps avant de l'être aussi par les empereurs, ait depuis le second siècle été regardé comme un danger public et traité en conséquence ?

Les argumentations subtiles, un peu confuses, de M. de Rossi, ne sauraient prévaloir sur l'évidence, sur la nécessité de cette grande donnée historique.

J. Larocque.

LA BIBLIOTHÈQUE D'UN MOINE

AU XIVe SIÈCLE.

(Suite et fin.)

Les traités de religion et de théologie avec les ouvrages liturgiques tenaient donc naturellement la plus large place dans la liste des trente-cinq à quarante volumes qu'il a, dit-il naïvement, « perdus par sa folie. » Il a commencé, lui aussi, par le commencement; il a vendu tout d'abord son ABC. Notons en passant qu'il n'est pas ici question d'un alphabet, mais d'un livre appelé *Abecetarium* ou *Abecedarium*, contenant le cérémonial de la consécration des églises, et ainsi nommé parce que l'évêque officiant partait de l'angle oriental de l'édifice et s'avançait à l'occident, vers l'angle opposé, en traçant sur le pavé avec sa crosse les

diverses lettres de l'alphabet (1). Toute science part de Dieu et remonte à Dieu, toute vraie science est dans la religion et dans l'Eglise : tel était le sens de ce symbole. Les Patenôtres, le *Credo*, c'est-à-dire des *Commentaires sur le Pater* et les principaux articles de la foi chrétienne, les sept Psaumes, les quinze Psaumes, le Psautier tout entier, et le Calendrier, et le Martyrologe, sont les premiers livres que notre moine a semés sur sa route de Paris à Dijon, dans une tournée assez longue, il est vrai, par les Flandres et la Comté. En s'en revenant par la ville de Pontarlier et par celle « où l'on fait sel » (Lons-le-Saulnier), il vendit dans la première sa *Litanie* et, dans la seconde, « il but au vin son Missel. »

Ces contrées-là étaient déjà célèbres pour la fabrication, sous le nom d'*épices*, de certaines friandises, bonbons, fruits confits, pâtes sucrées, qu'on pouvait manger aux jours de jeûne. Quelques-uns de ces mêts passaient pour exciter à boire, et, dans les châteaux, la noble dame les servait à ses hôtes en même temps que le vin (2) : notre moine y prit goût, et laissa, pour s'en donner la joie, son *antifenier* (3) à Montbélliard. Dun-le-Châtel retint, — il ne nous dit pas à quel titre, — ses Légendes et son Gréel, c'est-à-dire à peu près son Bréviaire et son Graduel. De retour en France, il n'avait plus un seul de ses livres de liturgie : c'était le tiers environ de sa bibliothèque, et il était forcé de vendre « à Paris, la cité, » selon son expression, « ses livres de divinité, » c'est-à-dire sa théologie.

Il paraît, par certains passages de cette étrange confession, que le pauvre moine errant laissait parfois quelques débris de sa librairie (c'est le mot du temps, bibliothèque est venu bien plus tard) dans les moûtiers où il recevait l'hospitalité. Ainsi, à Saint-Martin de Tours, il abandonna, avec une grande partie de ses auteurs, ses livres d'art, c'est-à-dire sa rhétorique et sa dialectique, et de plus sa physique, sa musique et ses *Conduits*.

Qu'était-ce que ce dernier ouvrage ? Un passage des *Visites régulières* (Regulares visitationes), d'Odon, archevêque de Rouen vers le milieu du treizième siècle, nous offre à cet égard de curieux éclaircissements. Le digne prélat, visitant diverses abbayes de son diocèse, de riches abbayes de dames, celles de Villers-Bocage et de la Trinité de Caen, entre autres, trouva qu'on y rendait les cérémonies religieuses beaucoup trop mondaines : il fut fort scandalisé d'apprendre que les nonnes y chantaient, notamment aux fêtes de saint Jean et des saints Innocents, « avec une excessive gaîté, des chants bouffons, des farces, des motets, des conduits (4). »

Il ne faudrait pourtant pas s'exagérer la portée des mots échappés à la pieuse sévérité d'un archevêque contemporain de saint Louis. Ces farces, ces chants, ces *conduits* qui lui parurent si blàmables, semblent avoir été des hymnes dans le genre de ces vieux cantiques populaires qui se chantent encore dans certaines églises des Pyrénées aux offices de Noël, et dont quelques-uns sont vraiment bouffons (5).

Le nom de ballades se trouve même, au siècle suivant, ajouté à celui de motets dans le titre d'un livre de chants sacrés qui faisait partie des livres donnés à la Sainte-Chapelle de Bourges par le duc Jehan de Berry (6).

Enfin, qui ne sait qu'en France, aux premiers jours de la réforme calviniste, alors qu'elle n'était encore pour plusieurs qu'une affaire de mode, il était du bon ton de chanter les psaumes de Marot sur des airs de vaudeville. Les *conduits* de notre moine étaient donc des cantiques religieux d'un style et sur des airs plus ou moins profanes, mais admis dans l'usage général ; et il faut bien croire qu'à Saint-Martin de Tours, ces chants ne paraissaient pas condamnables, puisque c'est dans cette célèbre abbaye qu'il laissa, comme il dit, ses « conduits. »

Il ne lui reste plus guère que ses livres profanes, et certes il est piquant (c'est là que je vois poindre l'aiguillon satirique), il est piquant que le trouvère auteur de cette boutade nous montre son moine abandonnant, avant tous les autres, ses ouvrages de religion et de théologie. Ah ! remarquons bien vite au moins qu'il garde jusqu'au dernier moment, avec ses traités de grammaire et ses vieux poëtes latins et français, sa Bible, et surtout le livre de Tobie, ce touchant épisode de la captivité ! Mais continuons la revue de cette bibliothèque, à mesure qu'elle s'en va, volume par volume. Ce sont les *Devis* et les *Canones*, c'est-à-dire les règles monastiques, qui partent après les livres de chant.

La morale pratique était représentée dans cette collection à côté des savants traités scolastiques. Il en dut coûter au pauvre moine de se séparer de son Théodule, ou Théodélès, comme dit notre poëte toujours prêt à faire des sacrifices aux exigences de la rime. Les œuvres de ce savant italien étaient classiques dès le onzième siècle, et l'on expliquait dans les écoles, sous le nom d'*Ecloga*, ses *Miracles de l'Ancien Testament comparés avec les inventions des poëtes profanes*. Mais voici la grande débâcle arrivée et le commencement de la fin : le gentil recueil de fables appelé Aviénet, du nom d'Avien, l'auteur alors plus connu, et aussi goûté qu'Esope, d'une paraphrase latine des apologues du Phrygien, Avienet s'en alla, et, après lui, la philosophie, c'est-à-dire, dans le langage de ce temps, la vie religieuse, un autre ouvrage du même genre, le *Régiment*, le régime, la régle de cette vie ; les fameux commentaires sur la Bible, appelés *Gloses*, faits par Walafrid Strabon, abbé de Richenou, qui les avait empruntés en grande partie à son savant maître Raban Maur ; et enfin le *Tobie* qui resta à Compiègne, et le *Grécisme* et le *Doctrinal* et tout le demeurant.

Le *Doctrinal* est un traité de grammaire en vers latins d'Alexandre de Villedieu, datant de 1240 ; il était alors depuis plus d'un siècle en usage dans les écoles, et il y régna longtemps encore avec le *Grécisme* d'Eberhard de Béthune, qui est un peu plus ancien. Ce *Grécisme* est encore un poëme grammatical ; il contient de fréquents rapprochements entre la langue latine, à laquelle il est spécialement consacré, et la langue grecque : de là son titre. Notre moine, on le voit, était un amateur de beau langage : le *Grécisme* et le *Doctrinal*, qui contiennent de minutieuses observations, l'un sur le barbarisme et le solécisme, l'autre sur les accents et la quantité, furent presque les derniers ouvrages dont il se sépara. Il avait sacrifié auparavant même ses poëtes, ses poëtes chéris, Horace à Namur, et Ovide le Grand (c'est lui qui le qualifie ainsi) à Bouvines. Il avait OUBLIÉ, dit-il avec une charmante naïveté, à Bonneval, son Lucain et son Juvénal. Hélas ! c'était non loin de là, à Dun-le-Châtel (Châteaudun, je crois) qu'il avait laissé déjà ses *Légendes* et son *Graduel*.

A Abbeville, les dès lui enlevèrent son Virgile et Eustache le Grand, et finalement il vendit son Alexandre.

Horace et Virgile, Ovide, Lucain et Juvenal, voilà ce qui représentait pour un moine du quatorzième siècle les lettres latines : Horace, c'était le bon sens et la grâce, comme le disait à peu près à cette même époque Jehan de Meung ; Juvenal et Lucain, auquel on joignait souvent et dans le même volume Suétone, c'était l'histoire de l'empire romain ; c'était cette Rome ancienne, corrompue dans sa gloire, étalant ses hontes et laissant voir sa décrépitude à travers les splendeurs misérables de sa puissance ; c'était cette reine avilie que le christianisme entreprenait de régénérer alors même que le fougueux satirique en montrait en frémissant toutes les turpitudes ; c'était cette capitale du monde, odieuse et honorée, où la puissance tutélaire

(1) V. le Livre des *Sacrements de saint Grégoire le Grand*.

(2)
Après laver isnellement,
La dame fit donner le vin,
Et *les espices* en la fin.
(*Dit du chevalier*, ms.)

(3) Pour antiphonier, ou antiphonaire, d'antiphôna, (ἀντίφωνα), *cantus alternus*.

(4) Nimia jocositate et scurrilibus cantibus, utpote farsis, motulis, conductis, utebantur moniales. Ms. de la Biblioth. impériale, 1245, fo 358 ro ; c. ibid. fo 216 vo.

(5) J'apprends même qu'on a été obligé récemment d'en interdire quelques-uns.

(6) V. M. Hiver de Beauvoir, ouvrage cité, p. 105.

d'un prêtre qui se contentait du doux et saint nom de père, s'élevait, grandissait peu à peu à côté de l'épouvantable tyrannie des Césars. Ovide et Virgile, les *Métamorphoses* et l'*Enéide*, c'était la vieille religion païenne, avec toutes les merveilles d'un monde surnaturel, les sibylles et les enfers, les prodigieuses transformations qui, dans l'opinion des docteurs du moyen âge, avaient été autre chose que des créations de la fantaisie des poëtes, et, réellement accomplies, n'avaient pu l'être que par la puissance de l'esprit du mal; c'étaient aussi ces étranges enchantements dont Virgile, à ce qu'on croyait, avait eu le secret, les profonds mystères de la vie, que lui seul avait pu sonder, lui, le frère des sibylles, qui comme elles, avait été jugé digne un jour d'annoncer la vérité nouvelle et la régénération du monde par un enfant, par un dieu, *magnum Jovis incrementum*.

C'était enfin toute l'antiquité dans ce que sa lumière un peu voilée par les ténèbres des siècles avait de plus séduisant pour des esprits sollicités du désir de goûter au fruit du savoir, et tremblant d'y porter la main.

Avec cela, deux poëtes français, deux seulement, mais quels poëtes pour ce siècle!... Eustache le Grand, comme le qualifie notre moine, et Alexandre, Alexandre de Paris, sans doute.

Robert Eustache, ou, comme on l'appelle ordinairement par une bizarre corruption de son nom, Robert Wace, est l'auteur des romans de *Brut* et de *Rou*, dans lesquels les temps modernes, j'entends les siècles où vivait le poëte, se relient aux anciens, la Bretagne d'Arthur et de la Table ronde, l'Angleterre normande de Rollon et de Guillaume le Batard à la Troie d'Enée et d'Ascagne, par un fabuleux Brutus qui donne son nom à la grande île occidentale de l'Europe (*Brutannia*, *Britannia*).

Alexandre de Paris, c'est le poëte d'Alexandre le Grand, tel qu'on se le figurait au moyen âge, c'est-à-dire entouré de toutes les merveilles que prêtait à l'antiquité la féconde et naïve imagination de nos pères. C'est avec Charlemagne, le Charlemagne des *romans* et des *chansons de gestes*, l'homme le plus surhumain, le conquérant le plus étonnant dont on ait gardé la mémoire; et peut-être même la figure d'Alexandre est-elle plus grande chez nos vieux romanciers que celle de l'empereur des Francs. Elu par les douze pairs de Grèce, il va, à travers les plus surprenantes aventures et les plus formidables obstacles; il marche, il arrive jusqu'aux Indes, jusqu'à ces mystérieuses contrées qui jetaient, depuis des siècles, tous les esprits dans de si étranges rêves.

Comme Ulysse, avec qui on le confond volontiers, il rencontre les *Sirènes en l'iaue*, il traverse des forêts enchantées, et les contemporains du vieux trouvère qui le chante, en se recommandant des sources latines où il dit avoir puisé, se délectent à ces récits, car ils aiment à y reconnaître, sous des noms antiques, Philippe-Auguste, le grand roi français, et les puissants barons et les preux chevaliers de sa cour.

La bibliothèque de notre moine, on le voit, n'était pas trop mal composée. Du grec, il en avait dans son *Grécisme* ce qu'il en fallait à un prédicateur obligé de parler partout et de prendre, plus souvent qu'on ne le croit, le schisme byzantin corps à corps dans quelqu'un de ses défenseurs les plus subtils et les mieux armés (1). A la liturgie, à la théologie et aux règles monastiques revient, comme il est naturel, la plus grosse part de ses livres. Mais la morale générale et les lettres ne lui sont pas étrangères : il porte avec lui de quoi satisfaire à tous les besoins de son esprit. Aussi a-t-il bien raison de dire :

Toute ai perdu ma clergie (ma science).

De rentrer en possession de ses livres, il ne le peut guère espérer, à moins qu'une âme charitable ne lui vienne en aide.

Si ie ne truis aucune gent
Qui me doingnent de lorargent;
Autrement ne les puis ravoir.

(1) M. Leclerc, dans le tome XX de l'*Histoire littéraire de la France*, à l'article Raymond de Reuillon (p. 265-266), constate que l'étude du grec était assez répandue dans l'ordre de Saint-Dominique.

Or li doint Diex sens et savoir,
Qui m'en doura : par tel convent (2),
Si ie reviens en mon convent,
Ie ferai proier en chapitre
Que Diex ses pechiez li acquite.

On le voit, notre pauvre moine est un pêcheur, mais non un pécheur endurci. Il se repent, il voudrait bien avoir pu s'arrêter sur la pente où la « folie » l'a entraîné jusqu'au bout. Presque sur le ton de Villon, pleurant sur sa « jeunesse folle, » au point que de regret le cœur lui fend, il nous dit que ses plaisirs ont tourné en douleur, et, comme pour se réhabiliter à ses yeux, il termine par un vœu touchant de savant et de chrétien.

E. C. Niverny.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRET.

Paris, 27 juin 1866.

Élections de membres à l'Académie des sciences morales et politiques.

L'élection que l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France a faite de M. le duc de Broglie, comme membre de ladite Académie, dans la section de philosophie, est approuvée. (*Décret impérial.*)

L'élection que l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France a faite de M. Bersot, pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de morale, par suite du décès de M. Gustave de Beaumont, est approuvée. (*Décret impérial.*)

L'élection que l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France a faite de M. Cauchy, pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de *législation, droit public et jurisprudence*, par suite du décès de M. Bérenger, est approuvée. (*Décret impérial.*)

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Circulaire aux recteurs sur les conditions que doivent remplir les candidats à l'agrégation des lycées.

Paris, le 20 juin 1866.

Monsieur le Recteur, l'arrêté du 15 mai dernier a fixé au 13 août 1866 l'ouverture des examens des agrégations des lycées pour les sciences mathématiques, physiques et naturelles, la philosophie, les lettres, la grammaire, l'histoire et la géographie, les langues vivantes et l'enseignement secondaire spécial, ainsi que celle de l'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes. La liste des candidats devant être close prochainement, je crois utile de vous transmettre, au sujet de la révision que vous avez à faire de cette liste, des instructions sur lesquelles j'appelle toute votre attention.

Les pièces dont la justification est formellement imposée aux candidats sont :

1° L'acte de naissance. Toutefois, la condition d'âge ayant été supprimée par le décret du 17 juillet 1857 pour les anciens élèves de l'École normale supérieure, l'acte de naissance ne sera pas exigé des candidats qui justifient des trois années passées dans cet établissement;

2° Les diplômes des grades ci-dessous énoncés :

Dans l'ordre des sciences (soit agrégation des sciences mathématiques, soit agrégation des sciences physiques et naturelles), deux des diplômes de licencié ès sciences; le diplôme de licencié ès sciences mathématiques est exigé de tous les candidats; — dans l'ordre des lettres, de l'histoire, de la grammaire, le

(2) Convention, arrangement.

diplôme de licencié ès lettres; dans l'ordre de la philosophie, les diplômes de licencié ès lettres et de bachelier ès sciences, avec dispense de ce dernier grade pour les candidats qui ont déjà pris part aux concours depuis 1863; dans l'ordre des langues vivantes, le certificat d'aptitude institué par l'arrêté du 27 juillet 1860; enfin, pour l'examen des langues vivantes, le diplôme de bachelier ès lettres ou un diplome d'université étrangère reconnu équivalent;

3° Pour les agrégations des sciences, de la philosophie, des lettres, de l'histoire, de la grammaire et des langues vivantes, des certificats constatant que le candidat *a fait la classe*, pendant cinq ans, dans des établissements publics ou dans des établissements libres d'instruction secondaire. Conformément aux règlements, le temps passé dans un lycée impérial à titre de maître ou d'aspirant répétiteur, en vertu d'une nomination ministérielle, peut être compté comme temps de stage. Ces certificats doivent être visés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle ont été remplies les fonctions dont il est justifié.

En ce qui touche les candidats qui ont fait leur stage dans les établissements libres d'instruction secondaire, ils doivent établir qu'ils ont fait la déclaration requise par le paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté du 21 février 1853, et, d'après les dispositions du même article, ils ont à fournir des certificats d'exercice distincts pour chaque année de stage. Dans le cas où quelques-uns d'entre eux n'auraient pu se conformer à ces dernières prescriptions, vous voudrez bien me donner votre avis particulier sur la valeur des pièces qui leur auraient été délivrées. Je ne pourrai d'ailleurs admettre que les certificats d'exercice constatant *expressément* que les candidats *ont fait la classe* dans les établissements auxquels ils ont été attachés. Tout certificat qui ne contiendra pas cette mention en termes formels sera considéré comme nul et non avenu.

Les anciens élèves de l'Ecole normale supérieure qui, en vertu du décret du 17 juillet 1857, peuvent être admis aux examens après une seule année de stage, devront, en outre des certificats d'exercice pour la durée de ce temps, fournir un certificat délivré par le directeur de l'école normale, présentant l'état détaillé de leur scolarité dans ladite école pendant le cours triennal.

Aux termes du décret du 24 juillet 1863, les anciens élèves de l'Ecole impériale des chartes, pourvus du diplôme d'archiviste paléographe, licenciés ès lettres, sont admis à se présenter, après deux ans d'enseignement, au concours de l'agrégation d'histoire et de géographie. Les trois années d'études qu'ils ont passées dans cette école leur sont comptées comme années de stage.

4° Le *curriculum vitæ*, écrit en entier et signé par le candidat, dans lequel il fera connaître ses antécédents, le culte auquel il appartient, l'établissement ou les établissements auxquels il a été attaché soit comme élève, soit comme professeur, les fonctions diverses qu'il a remplies, celles qu'il exerce en ce moment et depuis quand il les exerce, et enfin les épreuves de l'agrégation qu'il se propose de subir. La même condition sera imposée aux candidats à l'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, qui n'auront point d'ailleurs à présenter les certificats de stage exigés pour l'agrégation.

Les candidats à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial sont tenus de remplir les mêmes conditions d'âge et de stage et de faire les mêmes justifications; ils doivent, en outre, être pourvus du brevet de capacité institué par l'article 6 de la loi du 21 juin 1865; mais il ne faut pas se dissimuler que, cette année, les candidats munis de ce diplôme seront très-peu nombreux, et encore ceux qui pourront l'obtenir justifieront difficilement de l'âge et surtout du stage exigé par l'article 1er de l'arrêté du 28 mars 1866. On ne peut donc compter que sur les candidats qui, aux termes de l'article 2 du même arrêté, sont dispensés du brevet et de trois ans de stage, et qui, dès à présent, peuvent justifier des deux années complémentaires. Les candidats pourvus d'un diplôme de docteur ès science, les anciens élèves de l'Ecole normale supérieure, les élèves de l'Ecole polytechnique admis dans les services publics, les anciens élèves de l'Ecole centrale munis du diplôme, les anciens élèves libres de l'Ecole des ponts et chaussées et de l'Ecole des mines, pourvus du diplôme délivré par ces écoles, sont, aux termes de l'article 10 de l'arrêté précité, admis de droit aux épreuves définitives; mais ils ne sont pas dispensés des épreuves préparatoires.

J'examinerai, d'après le nombre des inscriptions, s'il y a lieu d'autoriser définitivement l'ouverture d'un concours.

Les candidats admis à concourir antérieurement seront dispensés de produire de nouveau leurs pièces; vous n'aurez qu'à me transmettre le *curriculum vitæ* de chacun d'eux, avec l'indication de l'année dans laquelle ils ont été autorisés à concourir. Il est bien entendu, d'ailleurs, qu'il ne saurait y avoir, pour les candidats à l'agrégation de grammaire, aucune exception en ce qui concerne la justification du grade de licencié.

Aux termes de la circulaire du 8 août 1860, les aspirants au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes pourront se faire inscrire pour l'enseignement de deux langues. Dans ce cas, ils seront admis à subir une double épreuve préparatoire. Le jury décidera, après l'examen des compositions, s'il y a lieu de les admettre à poursuivre les épreuves définitives pour les deux langues, ou s'ils doivent se borner à l'enseignement d'une seule.

Vous voudrez bien me faire connaître avec soin le nom des candidats que vous aurez autorisés à subir les épreuves écrites dans une Académie autre que la vôtre.

Dès que la liste d'inscription aura été close par vous, vous m'adresserez votre rapport avec votre avis motivé sur chaque candidature, et vous n'admettrez plus d'inscriptions nouvelles, les candidats étant dûment avertis.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Circulaire contenant décision relative aux aspirants au baccalauréat.

Paris, le 22 juin 1866.

Monsieur le Recteur, j'ai été consulté sur la question de savoir si les bacheliers ès sciences qui se présenteront au baccalauréat ès lettres à la session prochaine pourraient, sur leur demande, se faire encore examiner d'après l'ancien programme, et *vice versa*.

Ma réponse ne peut être qu'affirmative. Il importe, en effet, d'encourager les jeunes gens à conquérir les deux diplômes; et, comme l'ancien programme du baccalauréat ès lettres se rapproche plus que le nouveau de l'ancien programme du baccalauréat ès sciences, il m'a paru juste d'accorder aux bacheliers ès sciences une faveur qui n'a pas été refusée aux candidats ajournés dans les sessions précédentes du baccalauréat ès lettres.

La même règle s'applique aux bacheliers ès lettres qui se présenteront, en juillet prochain, aux examens du baccalauréat ès sciences.

J'ai décidé, en outre, que le principe posé dans ma circulaire du 17 avril dernier en faveur des candidats au baccalauréat ès lettres qui justifieront d'un ou plusieurs ajournements, serait étendu aux aspirants au baccalauréat ès sciences placés dans les mêmes conditions. Ces candidats seront admis, sur leur demande, à répondre d'après l'ancien programme du baccalauréat ès sciences.

Je vous prie de notifier ces dispositions à MM. les doyens.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Circulaire relative à la retenue du premier douzième d'augmentation sur le traitement des instituteurs.

Paris, le 22 juin 1866.

Monsieur le Préfet, lorsqu'un instituteur passe d'une commune dans une autre, on éprouve souvent des difficultés pour liquider la retenue du premier douzième d'augmentation de traitement dont il est passible, quand la commune où il arrive ne fait pas partie de la même perception que celle qu'il quitte, surtout si les deux communes dépendent de deux inspections primaires différentes.

Afin d'obvier à ces inconvénients, j'ai décidé, de concert avec Son Exc. M. le ministre des finances, qu'à chaque mutation d'instituteur vous dresseriez un bulletin conforme au modèle ci-joint. Ce bulletin sera remis par vos soins à M. le receveur général des finances de votre département, qui le transmettra, à son tour, au percepteur receveur municipal de la nouvelle résidence de l'instituteur.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien assurer l'exécution de cette décision.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. DURUY.

Modèle annexé.

DÉPARTEMENT
d

INSTRUCTION PRIMAIRE.

MUTATIONS ENTRE LES INSTITUTEURS COMMUNAUX.

M.   , instituteur public à (1) jouissant dans cette commune d'un traitement annuel de   a été nommé, par arrêté préfectoral du   instituteur communal à   , au traitement de   en remplacement de M.

Délivré à   , le   186 .

Le préfet du département d

(1) Indiquer la commune, le canton et l'arrondissement.

Extension du temps accordé aux élèves pour les compositions du Concours général des départements.

Paris, 27 juin 1866.

Monsieur le Recteur, l'article 16 du règlement du 10 avril 1865 détermine la durée du temps qui sera consacré à chacune des compositions du Concours général des lycées et collèges des départements. J'ai décidé que, pour cette année, les élèves des départements pourront jouir des mêmes avantages que ceux des lycées et collèges de Paris, et consacrer, s'ils le désirent, dix heures aux compositions du Concours général. Chaque composition commence, à Paris, à sept heures du matin et finit à cinq heures.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler combien il importe, pour la sincérité du concours, que toutes les conditions d'âge et de scolarité soient scrupuleusement observées. Vous prendrez, à cet égard, toutes les mesures préservatrices que la situation commandera.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
V. DURUY.

Règlement pour l'admission à l'école normale de l'enseignement secondaire spécial.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 3 du décret du 6 mars 1866 pour la création d'une école normale de l'enseignement secondaire spécial, portant que tout candidat aux bourses fondées par l'Etat, les départements, les communes ou les particuliers, et tout élève payant, doit avoir subi avec succès les épreuves d'un concours et d'un examen sur les matières choisies par le ministre parmi celles qui sont énumérées dans la partie facultative de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 et dans l'article 9 de la loi du 21 juin 1865 ;

Vu les articles 5 et 6 du même décret, portant que les bourses fondées par l'Etat sont données au concours, et que les conseils généraux, les communes et les particuliers fondateurs de bourses ont la faculté d'opter entre le concours et l'examen ;

Considérant que les questions qui, en vertu du décret susvisé, peuvent être posées aux candidats dans ces épreuves, embrassent les matières qui suivent :

Eléments d'histoire et de géographie ;

Langues vivantes ;

Arithmétique appliquée aux opérations pratiques ;

Eléments de géométrie ; — arpentage ; — nivellement ;

Dessin linéaire ; — dessin d'ornement et d'imitation ;

Notions des sciences physiques et d'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie ;

Instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène ;

Chant et gymnastique ;

Vu l'avis du conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial ;

Le Conseil impérial de l'instruction publique entendu (1),

Arrête :

Art. 1er. Il est ouvert, chaque année, dans la première quinzaine de juillet, une session de concours ou d'examen pour la désignation des boursiers de l'école normale de l'enseignement spécial.

Art. 2. Les inscriptions des candidats aux bourses de l'Etat ont lieu du 1er au 15 juin ; un registre est ouvert à cet effet dans toutes les Académies.

Le 15 juin, à six heures du soir, la liste des inscriptions est close dans toutes les Académies, et transmise aussitôt, en un seul envoi, au ministre de l'instruction publique, avec toutes les pièces à l'appui et les renseignements que les recteurs ont recueillis sur les candidats.

Le ministre arrête la liste définitive des candidats.

Art. 3. Une nouvelle session pourra avoir lieu avant le 15 septembre 1866, pour les candidats ajournés à la session précédente et pour ceux qui se seraient fait inscrire du 15 août au 1er septembre.

Art. 4. Les concours ou examens pour les bourses fondées par les départements, par les communes ou par les particuliers, ainsi que les examens des élèves payants, ont lieu séparément aux mêmes époques et devant les mêmes juges que le concours ouvert pour les bourses de l'Etat.

Art. 5. Le concours pour les bourses de l'Etat et l'examen prévu à l'article 3 du décret du 6 mars 1866 se composent de quatre épreuves : trois épreuves écrites et une épreuve orale.

Art. 6. Les épreuves écrites ont pour objet :

1° Une question élémentaire de l'histoire et de la géographie de la France ;

2° Une question d'arithmétique appliquée et une question de géométrie élémentaire ;

3° Un exercice de dessin linéaire et de dessin d'ornement.

La durée de chacune de ces épreuves est de trois heures. Il est interdit aux candidats de faire usage de notes manuscrites ou de livres.

Art. 7. L'épreuve orale porte sur les matières ci-après déterminées.

Histoire et géographie de la France ;

Nomenclature chimique, — oxygène, — hydrogène, — eau,

---

(1) Vu l'urgence, cet arrêté avait été notifié provisoirement à MM. les recteurs par la circulaire du 2 juin, publiée à la suite. Le Conseil impérial n'a modifié que l'article 4.

— air, — azote, — carbone, — acide carbonique, — combustion;

Baromètre, — thermomètre, — siphon, — pompe aspirante, — pompe foulante, — balance, — pesanteurs spécifiques, — aréomètres, — germination, — fonctions des feuilles;

Respiration des animaux, — asphyxies.

La durée de l'épreuve orale est d'une heure.

Art. 8. L'épreuve orale est seule publique. Ne peuvent y être admis que les candidats qui ont subi toutes les épreuves écrites.

Art. 9. Les candidats qui en auront fait la demande seront examinés sur les langues vivantes; il sera tenu compte des résultats de cette épreuve dans l'ensemble du classement en ce qui les concerne.

Art. 10. Lorsque les épreuves ont lieu au chef-lieu du département, le jury institué par l'article du 6 mars 1866 pour la délivrance du diplôme d'études est chargé de l'examen des candidats aux bourses de l'Etat.

Dans le cas contraire, une commission spéciale, composée également de trois membres, un pour les lettres et deux pour les sciences, est désignée par le ministre. Elle est présidée par l'inspecteur d'Académie.

Art. 11. Les compositions des candidats aux bourses de l'Etat et le rapport faisant connaître les résultats de l'examen oral qui les concerne sont transmis au ministre par les soins des recteurs.

Une commission, nommée par le ministre, est chargée de la correction des compositions; elle classe les candidats par ordre de mérite et propose une liste d'admission.

Fait à Paris, le 30 juin 1866.

V. Duruy.

Circulaire à MM. les Recteurs sur l'arrêté qui précède (2 juin.)

Monsieur le Recteur, le *Bulletin administratif* a publié successivement les décrets et arrêtés relatifs à l'enseignement secondaire spécial, les instructions pour les méthodes, enfin les programmmes mêmes de cet enseignement.

Vous avez reçu la circulaire du 19 mai dernier, dans laquelle je vous invite à vous préoccuper sans retard du recrutement de l'Ecole de Cluny. Je vous adresse aujourd'hui l'arrêté qui fixe les conditions et les programmes pour le concours des bourses de l'Etat.

Il se peut que, dans votre ressort académique, des élèves soient en état, dès cette année, de se présenter à l'examen pour l'obtention du diplôme de fin d'études, établi par l'article 4 de la loi du 21 juin 1865. J'ai lieu de croire qu'à Paris un nombre considérable de jeunes gens sont déjà dans l'intention de tenir cette épreuve. Quelques personnes aussi songent peut-être à prendre le brevet de capacité institué par l'article 6 de la même loi.

Enfin, il m'est arrivé déjà des demandes pour l'agrégation de l'enseignement spécial, constituée par le décret du 28 mars 1866. Vous recevrez très-prochainement, dans la circulaire générale relative à l'inscription des candidats aux diverses agrégations, des instructions particulières sur l'agrégation de l'enseignement spécial.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de vous préoccuper de ces diverses questions, et de préparer la formation des deux jurys d'examen dans les conditions prescrites par l'arrêté du 6 mars 1866. Vous voudrez bien me faire parvenir le plus tôt possible vos propositions à cet égard.

L'arrêté du 6 mars donne la présidence du jury académique à un professeur de faculté, vous jugerez sans doute utile d'assurer celle du jury départemental à l'inspecteur d'Académie.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 27 juin 1866.

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. — M. Vanier, conseiller à la cour impériale de Rennes, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Le Meur, décédé.

Du 27 juin 1866.

Secrétariat de l'Académie de Bordeaux. — M. Leterrier, commis d'Académie (2e classe) à Aix, est nommé commis d'Académie (même classe) à Bordeaux, en remplacement de M. Ravier, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 27 juin 1866.

Faculté des lettres de Caen. — M. Denis (Jacques-François), docteur ès lettres, est nommé professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Caen. — (*Décret impérial.*)

Faculté de droit de Caen. — M. Carel (Paul-Alexandre), docteur en droit agrégé près la Faculté de droit de Caen, est nommé professeur de procédure civile et législation criminelle à la Faculté de droit de Caen. — (*Décret impérial.*)

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 19 juin 1866.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Paux, aspirant répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Montpellier:

M. Bonnel (Octave-Charles), aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Grand, démissionnaire;

M. Jaurès (Auguste) bachelier ès lettres, en remplacement de M. Petignot, démissionnaire;

M. Combes (Auguste-Jean) bachelier ès sciences, en remplacement de M. Caunac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Rabit, licencié ès lettres, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nîmes, est nommé maître répétiteur (même classe) audit lycée, en remplacement de M. Courtial, appelé à d'autres fonctions;

M. Cellier, chargé de la classe de seconde et troisième au lycée d'Uzès, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Nîmes, pendant la durée du congé accordé à M. Hortala, en remplacement de M. Rabit, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Poitiers. — M. Gravereau, licencié ès sciences physiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Dijon, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Poitiers, en remplacement de M. Varenne, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Etienne. — M. Proste-Dame, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Tournon, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirants répétiteur au lycée impérial de Saint-Etienne, pendant la durée du congé accordé à M. Rebeyre.

Du 19 juin 1866.

Lycée impérial de Versailles. — M. Hersent, aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

M. Anfray, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, pendant la durée du congé accordé à M. Guérin, est chargé, au même titre, des fonctions de maître répétiteur audit lycée.

M. Lejeune (Jean-Effans-Marie), bachelier ès lettres, ancien chargé d'une classe élémentaire au collége de Morlaix, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Siry, démissionnaire.

Du 21 juin 1866.

Lycée impérial de Châteauroux. — M. Casanova, commis aux écritures au lycée impérial de Nice, est chargé des fonctions de commis d'économat de troisième classe au lycée impérial de Châteauroux, en remplacement de M. Bideau, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lille. — L'arrêté du 24 mai dernier est rapporté en ce qui concerne M. Bracq, commis d'économat de deuxième classe, nommé au lycée de Vesoul. M. Bracq est maintenu provisoirement au lycée impérial de Lille.

Lycée impérial de Nice. — M. David (Léopold), aspirant répétiteur au lycée impérial de Nice, est nommé commis aux écritures au même lycée, en remplacement de M. Casanova, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vesoul. — M. Bidau, chargé des fonctions de commis d'économat au lycée impérial de Châteauroux, est appelé en la même qualité au lycée impérial de Vesoul, en remplacement de M. Bousquet.

Du 29 juin 1866.

Lycée impérial d'Avignon. — M. Reynaud, maître d'études au collège d'Aix, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Pagès, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Limoges. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866 est accordé à M. Morton, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Limoges.

M. Jabœuf, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais, ancien chargé de cours d'anglais, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, de cours d'anglais au lycée impérial de Limoges, pendant la durée du congé accordé à M. Morton.

Du 30 juin 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Touranjon (Pierre-Ernest), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Regard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lyon. — M. Robelin, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Colmar, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Lyon, en remplacement de M. Maymil, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Mans. — M. Legouix, aspirant répétiteur au lycée impérial du Mans, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

M. Morteville (Jean-Baptiste-François-Stanislas), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial du Mans, en remplacement de M. Lehurey, démissionnaire.

Du 25 juin 1866.

Lycée impérial de Troyes. — M. Foncin, agrégé d'histoire, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Troyes, est nommé professeur d'histoire (3e classe) audit lycée.

Du 27 juin 1866.

Lycée impérial de Brest. — M. Esnoult, aspirant répétiteur au lycée impérial de Brest, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Dijon. — M. le docteur Morlot est nommé médecin du lycée impérial de Dijon.

Lycée impérial du Havre. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial du Havre :

MM. Gohon de Corval (Alfred-Guillaume), bachelier ès lettres ;
Mercier (Jules-Prosper), bachelier ès lettres.

Lycée impérial de Mâcon. — M. Michel, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Mâcon, en remplacement de M. Lamadon, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES.

Du 30 juin 1866.

Collége de Tourcoing. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Delsant, régent de cinquième au collége de Tourcoing.

M. l'abbé Deltour, régent de sixième au collége de Tourcoing, est délégué dans la classe de cinquième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Delsant.

M. l'abbé Ducoulombier, régent de septième au collége de Tourcoing, est délégué dans la classe de sixième audit collége, en remplacement de M. l'abbé Deltour, délégué dans la classe de cinquième.

Du 23 juin 1866.

Collége de Castres. — M. Rigolage, bachelier ès sciences, est nommé régent de mécanique et de travaux graphiques au collége de Castres, en remplacement de M. Ischner, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 juin 1866.

Collége du Quesnoy. — M. Pottier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Lille, est nommé régent de cinquième et sixième au collége du Quesnoy, en remplacement de M. Caillole, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valenciennes. — M. Caillole, régent de cinquième et sixième au collége du Quesnoy, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Tricottet, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 29 juin 1866.

École normale de Cluny. — M. Roux, principal du collége de Castres, est nommé directeur de l'école normale de l'enseignement secondaire spécial de Cluny et du collége spécial annexé à ladite école.

Du 30 mai 1866.

Distinctions universitaires (1). — Sont nommés officiers de l'instruction publique :

MM. Arlès-Dufour, fondateur de la Société d'enseignement professionnel de Lyon ;
Bécot, procureur général près la cour impériale de Bastia ;
Besse, régent de rhétorique au collége de Guéret ;
Couraud, professeur à la Faculté de droit de Grenoble ;
Dulac, instituteur communal au Mans ;
Fortin, médecin du lycée impérial d'Évreux ;
Terquem, professeur de physique au lycée impérial de Metz ;

Sont nommés officiers d'Académie :

MM. Aymé, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
Barlatier de Mas, ingénieur des ponts et chaussées à Bourg ;
Bertholomey, régent de physique au collége de Tulle ;
Bertrand, professeur, chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Colmar ;
Bouteiller, président de l'Académie impériale de Metz ;
Chalot-Pasquer, maire du Mans ;
Choron, ingénieur des ponts et chaussées à Autun ;
d'Argis de Guillerville, chef d'escadron au 7e régiment de cuirassiers ;
Derode, secrétaire perpétuel de la Société dunkerquoise ;
Dumont, procureur impérial de Briançon ;
Duportal, ingénieur des ponts et chaussées à Cahors ;
Farez, chargé de cours d'histoire naturelle au collége de Valenciennes ;
Génie, principal du collége de Gap ;
Germain, président de la Société d'enseignement professionnel de Lyon ;
Gondinet, principal du collége de Cosne ;
Goulier, commandant du génie à Metz ;
Guibal, professeur d'histoire au lycée impérial de Carcassonne ;
Haton de la Goupillière, professeur suppléant à la Faculté des sciences de Paris ;
Janin, régent de rhétorique au collége de Verdun ;
Lallemand, juge de paix à Vannes ;
Lambert, chargé du cours de philosophie au lycée impérial de Châteauroux ;
Lebrunt, régent de mathématiques au collége d'Épinal ;
Lecaplain, professeur de physique au lycée impérial de Limoges ;
Luard, maire de Honfleur ;
Millot, régent au collége Bonaparte d'Auxonne ;
Rey, délégué cantonal à Orgères (Loir-et-Cher) ;
Van Drival (l'abbé), chanoine honoraire d'Arras ;
Verlac, régent de mathématiques au collége de Brives ;
Wilbert, président de la Société d'émulation de Cambrai.

Du 15 juin 1866.

Distinctions universitaires. — M. Arnoul, secrétaire général de la *Société nationale d'encouragement au bien*, est nommé officier d'Académie (1).

Du 16 juin 1866.

Distinctions universitaires. — M. Lefèvre, maire de Villejuif (Seine),

(1) M. le ministre, voulant donner un témoignage public de satisfaction aux membres du corps enseignant et aux personnes étrangères à l'Université qui ont pris la plus grande part à l'organisation ou au succès des cours libres, a accordé, par cet arrêté, sept palmes d'officier de l'instruction publique et vingt-neuf palmes d'officier d'Académie.

(1) Distinction accordée à l'occasion de la séance annuelle de cette Société.

professeur à l'*Association philotechnique*, est nommé officier d'Académie (1).

Du 18 juin 1866.

Distinctions universitaires. — Sont nommés officiers d'Académie :

MM. Le baron Servatius, sous-préfet de Béziers ;

Jul ian, directeur de l'école normale primaire de Montpellier ;

Castanier (Noël), instituteur public à Mauguio (Hérault) (2).

Du 22 juin 1866.

Distinctions universitaires. — M. Blondin, professeur à l'Association philotechnique (section de Choisy-le-Roi), est nommé officier d'Académie (3).

Distinctions universitaires. — M. Périé (Pierre), instituteur communal à Monségur (Gironde), est nommé officier de l'instruction publique.

Sont nommés officiers d'Académie :

MM. le vicomte Georges de Bouville, chef du cabinet du préfet de la Gironde.

Dupeyron (Vital), instituteur communal à la Réole (Gironde) (4).

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 17 juillet.

La Bourse continue à être plongée dans l'incertitude la plus complète, et son indécision exerce naturellement une grande influence sur le développement des affaires. Dans quarante-huit heures, il y aura juste quinze jours que les faits importants qui ont déterminé une si formidable explosion de hausse seront passés sans que notre situation se soit améliorée ou même modifiée. — L'espérance de voir le conflit allemand aboutir à une heureuse solution est toujours la même, il est vrai; malheureusement on n'entrevoit pas encore quand elle pourra définitivement passer dans le domaine de la réalité.

Aussi, en présence des éventualités fâcheuses qui peuvent surgir, le monde des affaires, redoutant, avec raison, d'être surpris par les événements, se tient dans la plus stricte réserve. — Les variations des cours sont nombreuses et quelquefois assez importantes, mais sans que les affaires atteignent un chiffre aussi élevé qu'on pourrait le supposer. Ce n'est pas dans la physionomie apparente du marché financier qu'il faut chercher le criterium de sa situation réelle, attendu que la plupart des transactions se font et se défont avec une égale facilité et sans qu'il en résulte de changements appréciables dans les positions prises. — On fait quelquefois un pas en avant pour en faire deux en arrière ; mais les affaires sérieuses et importantes surtout sont ajournées jusqu'à ce que l'horizon se soit un peu éclairci.

Il ne nous paraît pas, quoi qu'en disent certains journaux, que les nuages se dissipent beaucoup, au contraire, et on conçoit facilement, au milieu de la confusion d'idées et de nouvelles qui jette le trouble dans les esprits, combien la Bourse est embarrassée. — Elle reste hésitante, indécise et perplexe, et fait preuve de prudence et de sagesse en résistant également aux sollicitations qui veulent la pousser vers la baisse ou vers la hausse. La force d'inertie dans laquelle elle se renferme évitera certainement au monde financier des catastrophes comme celles qui se sont déjà produites à la suite des mouvements exagérés et qui ont si profondément remué le marché.

On fait donc bien de maintenir les cours dans des limites raisonnables. Si les chances de gain sont moins grandes, les risques sont aussi moins considérables, et quand personne au monde n'est sans doute capable de dire ce qui surgira de notre situation, l'abstention n'est pas seulement une mesure de prudence, elle est de rigueur.

Il ne faut pas, en tout cas, se bercer de grandes illusions de hausse. Si, ne pouvant procéder par affirmation, nous raisonnons par induction, nous en tirons aussitôt des conclusions plutôt favorables à la baisse qu'à la hausse. La paix, en effet, dont la conclusion est seule susceptible de provoquer un mouvement ascensionnel accentué, paraît bien éloignée, et l'armistice que l'on espère, que l'on désire en attendant mieux, a été bien escompté et n'exercerait sans doute qu'une faible influence sur les affaires. D'un autre côté, l'argent s'abstient toujours, les titres abondent sur le marché, et le découvert, sur les rachats duquel on pourrait compter pour faire de la hausse, garde résolûment ses positions. C'est son métier de ne croire ni à la paix, ni à l'armistice, et il ne se fait pas faute de répandre les nouvelles pessimistes qui, malheureusement, en l'absence de faits positifs, sont souvent accueillies avec empressement par le public de la Bourse dont la crédulité est proverbiale.

En résumé, nos appréciations ne portant que sur des probabilités, et les prévisions les mieux fondées pouvant se trouver déjouées par la marche des événements, nous concluons en répétant ce que nous disions plus haut : L'abstention est de rigueur en ce qui concerne du moins les valeurs sujettes à de grandes variations. Il est inutile de se presser d'en acheter, car il ne nous paraît pas douteux qu'on trouvera un peu plus tôt un peu plus tard des cours d'achats plus favorables.

Ainsi, pour toutes les actions en général, il n'y a aucun inconvénient de s'abstenir. Mais nous ne saurions donner le même conseil pour ce qui est de la rente 3 0/0 et des obligations françaises. Donc, ceux qui ont des capitaux disponibles ne peuvent mieux faire que de les employer en achat de 3 0/0, d'obligations de chemins de fer garanties par l'État, ou d'obligations communales et foncières. — Avec de pareils titres, onn'a aucun risque à courir, au contraire, non-seulement ils seront les premiers à hausser dès que la situation se présentera dans de meilleures conditions, mais encore, quoi qu'il arrive, les intérêts en seront toujours régulièrement et intégralement payés. C'est une sécurité qui a une valeur incontestable et qu'on devrait faire passer avant tout.

Parmi les obligations dont nous parlons, il en est dont nous devons plus particulièrement recommander actuellement l'achat, ce sont les obligations foncières 4 0/0, émission de 1863. Ces titres offrent, en effet, de grands avantages qu'il est facile, du reste, de faire ressortir avec les chiffres à l'appui. Rien n'est plus éloquent et plus concluant.

Les obligations foncières 4 0/0, 1863, sont cotées entre 460, 465 et 468 fr. Elles rapportent 20 francs par an *net*, attendu que les obligations du Crédit foncier, par un privilége particulier, ne sont pas soumises à l'impôt sur les valeurs mobilières ; de plus, elles sont remboursables à 500 francs, et, enfin, elles participent à quatre tirages par an, dont le montant des lots s'élève à 800,000 francs. Une seule obligation de 500 francs peut gagner un lot de 100,000 francs. Si on veut bien comparer ces obligations à celles de la ville de Paris, qui sont dans des conditions absolument semblables, il en ressort aussitôt qu'on doit leur accorder la préférence, et voici pourquoi :

L'obligation de la ville de Paris est cotée entre 510 et 515, c'est-à-dire de 35 à 40 francs au-dessus de l'obligation foncière 4 0/0, laquelle, par le remboursement à 500, gagne une prime de 35 à 40 francs, tandis que celle de la ville de Paris, remboursée également à 500 francs, perd 10 ou 15 francs. Il y a donc, entre ces deux valeurs tout à fait identiques, un écart de 45 à 50 francs qui profite à l'acheteur intelligent. Qu'on veuille bien remarquer surtout que la prime de remboursement dont nous parlons n'est pas un gain aléatoire, c'est, au contraire, un bénéfice et réel et certain, dont on ne profite, il est vrai, que dans un temps donné. Nous ne doutons pas que les capitalistes ne comprennent les avantages de placement que nous venons de leur soumettre, et n'achètent sans hésitation aucune des obligations foncières 4 0/0, émission de 1863.

Les cours pratiqués aujourd'hui ne diffèrent pas essentiellement de ceux du 10 juillet. Cependant, c'est la baisse qui l'emporte. Le 3 0/0, que nous avions laissé à 68,50, ferme à 68,25 à terme, et à 68,15 au comptant. Le 4 1/2 est assez facile à 95. Les obligations du Trésor restent à 455,65.

L'emprunt italien est toujours l'objectif de la spéculation. Elle éprouve des mouvements de hausse et de baisse qui dénotent combien elle est tourmentée. Cette semaine elle a baissé de 50 cent. et reste à 52,30, avec tendance à la réaction.

La Banque de France est bien tenue et immobile à 3500. Le Crédit foncier est ferme à 1270, et le Crédit agricole à 590.

Le Crédit mobilier clôture à 625 ; le Mobilier espagnol à 325 ; le Comptoir d'escompte à 812 ; la Société générale à 547,50 ; le Crédit industriel à 655 ; le Suez à 320 ; l'Immobilière à 372, et le Gaz à 1317.

Parmi les chemins, on cote l'Orléans à 850 ; le Nord à 1108,75 ; le Lyon à 845 ; l'Est à 520 ; le Midi à 525, et l'Ouest à 540. Les chemins étrangers sont plus délaissés, notamment les autrichiens à 342,50, et les Lombards à 377,50.

Tous ces prix n'ont pas pour nous une grande signification. Ce ne sont guère que des cours d'attente.

Joséphin Guyon.

Le Gérant, Louis Michel.

(1) Distinction accordée à l'occasion de la distribution des prix de l'*Association philotechnique*, qui a eu lieu le 17 juin pour la section de Villejuif.

(2) Distinctions accordées à l'occasion de la distribution des prix faite, sous la présidence de M. Le Verrier, aux instituteurs directeurs des cours d'adultes de l'Hérault.

(3) Distinction accordée à l'occasion de la distribution des prix de l'Association philotechnique pour la section de Choisy.

(4) Distinctions accordées à l'occasion de la distribution des prix des cours d'adultes de la Gironde.

PARIS, IMPR. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE ET CLASSIQUE DE PAUL DUPONT,
45, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, A PARIS.

CORRESPONDANCE DE LOUIS XV
ET DU
MARÉCHAL DE NOAILLES

Publiée par ordre de S. Exc. le Maréchal Comte RANDON, ministre de la guerre, d'après les manuscrits du dépôt de la guerre.

Avec une introduction par Camille ROUSSET, Historiographe du ministère de la guerre

Deux beaux volumes in-8°. — Prix : 15 francs.

Le maréchal de Noailles avait eu soin de recueillir et de classer par ordre de dates toutes les pièces de sa correspondance avec Louis XV ; ce sont les recueils mêmes du maréchal que possède le dépôt de la guerre, et d'après lesquels est faite la présente publication.

Pour ce qui est, en particulier, des lettres de Louis XV, écrites de sa main, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, elles sont absolument et exclusivement son œuvre.

RÉCITS D'HISTOIRE
GRANDES ÉPOQUES DE LA FRANCE

PAR MM. **HUBAULT**, Professeur d'histoire au lycée Louis le Grand, et **MARGUERIN**, Directeur de l'École municipale Turgot.

Première partie.

DE VERCINGÉTORIX A HENRI IV

Par M. HUBAULT,
Professeur d'histoire au lycée Louis le Grand,

VERCINGÉTORIX.
CLOVIS. — CHARLEMAGNE. — SAINT LOUIS
JEANNE D'ARC. — LOUIS XI.
FRANÇOIS Ier.

Deuxième partie.

D'HENRI IV A LA RÉVOLUTION
1589-1789

PAR MM.
HUBAULT, Professeur d'histoire au lycée Louis le Grand,
ET
MARGUERIN, Directeur de l'École municipale Turgot.

Henri IV et la Ligue. — Sully et ses bons ménages. — Olivier de Serres et l'agriculture. — Richelieu. — Louis XIV. — Colbert et la paix. — Louvois et la guerre. — Mme de Maintenon et la fin du règne. — La France au XVIIIe siècle ; le paysan, l'ouvrier, le noble, le clergé. — Louis XVI et Turgot. — La veille de la Révolution.

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les écoles publiques par arrêté du 28 février 1863.

Deux volumes in-18 anglais. — Prix : 3 fr. 50 c. — Chaque partie se vend séparément. — Prix : 1 fr. 75 c.

Librairie classique de Paul DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45, à Paris.

BIBLIOTHÈQUE DES CAMPAGNES.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANCAISE
PAR LES MONUMENTS

DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS.

PUBLIÉE

Par CHARLES LOUANDRE.

I

PROSATEURS.

GRÉGOIRE DE TOURS. — JOINVILLE. — FROISSART. — RABELAIS. — MONTAIGNE. — DESCARTES. — PASCAL. — NICOLE. — LA ROCHEFOUCAULD. — LA BRUYÈRE. — SÉVIGNÉ — SAINT-ÉVREMONT. — BOSSUET. — BOURDALOUE. — FLÉCHIER. — FÉNELON — ROLLIN. — MASSILLON. — SAINT-SIMON. — MONTESQUIEU. — FONTENELLE. — J.-J. ROUSSEAU. — BUFFON. — MIRABEAU. — NAPOLÉON Ier. — CUVIER. — [illegible]. — CHATEAUBRIAND. — LAMENNAIS. — A. THIERRY, ETC., ETC.

II

POËTES.

SAINT-AVIT. — CHARLES D'ORLÉANS. — VILLON. — C. MAROT — J. DU BELLAY. — RONSARD. — CHARLES IX. — RÉGNIER. — MALHERBE. — SCARRON. — RACAN. — ROTROU. — CORNEILLE. — LA FONTAINE — RACINE. — REGNARD. — BOILEAU. — CHAULIEU. — J.-B. ROUSSEAU. — MALFILATRE. — GRESSET. — VOLTAIRE. — GILBERT. — FLORIAN. — ANDRÉ CHÉNIER. — SEDAINE. — SAINT-LAMBERT. — LEBRUN. — DELILLE. — DUCIS. — MILLEVOYE. — ANDRIEUX. — HÉGÉSIPPE MOREAU. — CASIMIR DELAVIGNE. — BÉRANGER. — ALFRED DE MUSSET. — BRIZEUX. — ALFRED DE VIGNY, ETC., ETC.

2 beaux volumes in-18 jésus. — Prix : brochés ou cartonnés...... 4 fr.

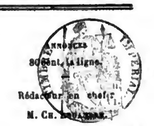
Chaque volume se vend séparément. — Prix : 2 fr.

36e Année. — N° 30. Mercredi 25 Juillet 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 10 juin 1866.

Le dernier numéro du *Bulletin administratif* contient des documents importants : au premier rang se place un décret relatif aux écoles normales primaires, que nos lecteurs trouveront plus loin. Nous voyons avec satisfaction consacrées par ce décret quelques-unes des idées que nous n'avons jamais cessé de défendre, telles que l'abaissement de l'âge d'admission des candidats élèves-maîtres, le rétablissement du concours comme il avait lieu sous l'empire de la loi de 1833, enfin l'extension des programmes d'enseignement, qui avaient été réduits à des proportions telles que l'on était en droit de mettre en doute l'utilité des écoles normales.

Nous avons dit et répété cent fois que la solution du problème de l'instruction primaire ne dépendait ni de l'obligation, ni de la gratuité absolue, ni des mesures plus ou moins empiriques recommandées par quelques organes de la presse ; et que ce qui importait avant tout, c'était d'élever le niveau des études, de les rendre à la fois rapides et assez fortes pour laisser dans l'esprit des élèves une trace ineffaçable. Le décret nous donne raison.

Nous avons aussi répété vingt fois que l'extension indéfinie de la gratuité était de nature à porter une grave atteinte aux intérêts des instituteurs. Cette fois encore le *Bulletin* justifie nos remarques ; nous n'en voulons pour preuve que le titre suivant d'une circulaire en date du 12 juillet, lequel est ainsi conçu :

« Circulaire interprétative de celle du 22 juin sur les indemnités qui POURRONT être allouées aux instituteurs LÉSÉS PAR L'EXTENSION DE LA GRATUITÉ, et à ceux qui auront fait des sacrifices pour les classes d'adultes. »

Au lieu de POURRONT nous aurions voulu DEVRONT. Quant au mot LÉSÉS PAR L'EXTENSION de la gratuité, nous en prenons note pour montrer que nos observations n'étaient dictées par aucune *malveillance systématique*.

Ch. Louandre.

Une circulaire du 2 juillet 1866 accompagne le décret relatif aux écoles normales. Les passages qui concernent l'introduction d'un cours de pédagogie, les observations qui se rapportent à l'enseignement de la lecture et de l'écriture ne peuvent manquer de satisfaire tous les amis de l'instruction. Mais les paragraphes relatifs au cours de français, au cours d'histoire, à la tenue des livres, à la comptabilité agricole sont très-discutables, et pour aujourd'hui nous nous en tiendrons au cours de français. Voici ce que dit la circulaire :

« Dans le cours de *français*, beaucoup de maîtres abusent de « la grammaire et croient avoir tout fait quand ils ont mis dans « la mémoire de leurs élèves un grand nombre de règles, de « distinctions et de mots techniques. Insistez pour que, dans « cette étude, on évite les abstractions et les subtilités, pour « qu'on s'attache aux applications et aux exemples, surtout aux « exemples que fournissent la lecture et l'explication des grands « écrivains. C'est par là que la langue, avec ses principales « règles, ses finesses et ses idiotismes, s'apprend bien mieux « que dans les grammaires. »

Il est très-bien sans doute d'éviter les subtilités, et de s'attacher aux exemples que fournissent la lecture et les explications des grands écrivains ; mais il nous semble que pour savoir une langue, il faut en étudier les principes et les règles, et que ces principes ne se trouvent que dans les grammaires. Apprendrait-on le latin ou le grec sans grammaire ?

Ceux qui ne connaissent que les principales règles de la langue sont exposés à faire à chaque instant les plus gros solécismes, d'énormes fautes de français et même d'orthographe. Quand on aura étudié pendant vingt ou trente ans nos meilleurs écrivains, on pourra savoir écrire sans connaître en vertu de quelle règle on fait de telle façon plutôt que de telle autre. Mais avec des jeunes gens qui arrivent la plupart de la campagne, qui ont fréquenté jusqu'à l'âge de seize ans une école de village, entreprendre d'enseigner les règles, ne fût-ce que les principales règles de la langue, en leur expliquant des passages de Racine, de Massillon, de Fénelon, de Voltaire, cela nous paraît impossible. Puis dira-t-on à ces jeunes maîtres, quand ils quitteront l'école normale au bout de trois ans : Allez enseigner le français aux enfants des campagnes comme on vous l'a enseigné, en leur montrant les applications des principales règles, et les règles même, dans un discours de Bossuet, dans une fable de la Fontaine, dans une satire de Boileau, dans une ode de J.-B. Rousseau ?

Il ne faut pas avoir une grande expérience des choses de l'en-

seignement, et surtout de l'enseignement grammatical, pour voir qu'avant d'apprendre aux enfants à reconnaître dans une lecture les applications des règles, il faut leur avoir enseigné les règles et les bien connaître soi-même; il faut en un mot les avoir étudiées dans les livres où elles sont formulées, c'est-à-dire dans les grammaires.

Les élèves d'une école normale primaire, pendant les premiers mois de leur séjour, comprennent à peine la langue, toute familière qu'elle est, que parlent leurs professeurs; au bout des trois années, pendant lesquelles ils auront eu à s'occuper d'une quantité de connaissances diverses, auront-ils appris le français par de simples explications d'auteurs, quand ils auront eu en même temps à diriger leur esprit sur l'instruction religieuse, la pédagogie, l'écriture, la lecture, la récitation, le calcul, le système légal des poids et mesures, l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques, la tenue des livres, les éléments de géométrie, l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire, le dessin d'ornement et d'imitation, les éléments d'histoire et de géographie, le chant et l'orgue, les notions de physique, de chimie et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, l'agriculture et l'horticulture, les notions élémentaires sur l'industrie, l'hygiène, les actes de l'état civil et l'administration communale, la gymnastique?

Est-il possible que des jeunes gens qui n'ont la plupart parlé qu'un mauvais patois jusqu'à leur entrée à l'école normale, trouvent dans des phrases dont le sens est pour eux une énigme, les règles, les finesses et les idiotismes de la langue? Cette méthode pourrait convenir avec des élèves d'un esprit déjà très-cultivé, qui auraient étudié dans de bons livres les principes de la grammaire; ils en trouveraient l'application dans des lectures littéraires: ils y verraient comment les bons auteurs ont pratiqué les règles et apprendraient à faire de même. Mais encore une fois, on ne peut pas faire l'application d'une chose qu'on ne connaît pas, et si les élèves-maîtres n'ont point appris les règles de la langue dans une grammaire, liraient-ils des auteurs pendant trois ans, ils ne sauront ni écrire correctement le français ni encore moins l'enseigner à leurs élèves, enfants de huit à onze ans, destinés à la vie des champs où l'on n'a ni l'occasion ni le temps de faire connaissance avec les chefs-d'œuvre de notre littérature.

Il paraît, du reste, que le mot *grammaire* est officiellement rayé du programme des écoles normales primaires, car dans le tableau des matières d'enseignement on ne le trouve pas une seule fois; il y est remplacé par les mots *dictées* et *analyses*; ce sont bien là en effet des applications de la grammaire, mais la chose à appliquer manque totalement.

Pour extrait et pour tous les Échos de la presse: Louis Michel.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Tout en donnant ci-dessous par ordre chronologique les extraits les plus remarquable des journaux de la semaine, nous croyons devoir placer sous les yeux de nos lecteurs, en tête de nos échos et à titre d'indication, deux fragments empruntés l'un à la *Presse*, l'autre à la *Liberté*. On y trouvera, à deux points de vue extrêmes, la note exacte des deux grandes opinions qui partagent aujourd'hui le public. — L. Michel.

Presse du 19 juillet:

LES APPELS A LA RÉVOLUTION.

Il y a, depuis cinquante ans, en Europe, une force toujours prête à se mêler à tous les mouvements des peuples pour les exagérer et à toutes les complications politiques pour les aggraver; force redoutable à l'ordre intérieur des Etats, qui agit par des voies occultes avant de se manifester par des coups soudains; c'est la force révolutionnaire. Elle a ses points d'action désignés, ses chefs reconnus, ses haines avouées. Il semble, si l'on s'en rapporte au télégraphe, que nous soyons destinés à la voir intervenir de nouveau au milieu des grands événements, dont le centre et le midi de l'Europe sont en ce moment le théâtre.

Tantôt, en effet, on annonce que le roi Victor-Emmanuel a accordé quelque longue entrevue à Kossuth, l'ancien agitateur de la Hongrie; tantôt on signale dans ce pays qui cherche, au milieu de tant d'ébranlements, les conditions de la souveraineté commune qui l'unit à l'Autriche, on signale, disons-nous, des agitations démenties le lendemain, mais dont la seule annonce est le symptôme de détestables espérances; enfin, pourquoi, sommes-nous contraints de l'ajouter? on assure de Florence et de Berlin, que la Prusse et l'Italie veulent imposer à l'Autriche, comme une des bases de l'armistice et un des préliminaires de la paix, le rétablissement, à Pesth, de la Constitution hongroise de 1848.

Ainsi, ce ne serait pas assez de tant de sang répandu sur les champs de bataille, de l'Allemagne déchirée par une guerre qui ressemble à la guerre civile, il faudrait encore qu'une monarchie puissante, dont le maintien dans sa grandeur séculaire est indispensable à l'équilibre de l'Europe, fût, après la sanglante défaite de ses armes, livrée en proie à toutes les audaces de la révolution!

La guerre est la plus douloureuse des nécessités politiques elle remplit de deuil tous les camps; mais elle ennoblit moins les ruines qu'elle fait; elle leur communique quelque chose du caractère chevaleresque qu'elle porte avec elle; et si, dans la distribution trop souvent inique des revers ou des succès, elle ébranle ou renverse l'ordre politique, elle n'accomplit pas de désastres irréparables, parce qu'elle ne touche pas à l'ordre social.

Mais la révolution, — et nous sommes loin d'entendre par ce nom l'avancement des peuples dans la voie du progrès, la légitime conquête des droits de l'égalité civile et de la liberté, l'accession, en un mot, plus ou moins rapide de tous à la plénitude de la vie politique, — la révolution, qui n'est pas la démocratie, mais qui l'affaiblit, au contraire, et la découronne en lui enlevant toutes les supériorités qui font sa force et son prestige; la révolution par les mouvements violents et brusques qu'elle imprime à une partie d'une nation, par les passions qu'elle éveille et les appétits qu'elle surexcite, est la véritable et grande menace de l'ordre public des Etats dans notre temps. — De La Ponterie.

Liberté du 19 juillet:

LA POLITIQUE DES TRISTES.

Il y avait autrefois, en Italie, un parti nombreux de gens très-considérables et qui se croyaient très-raisonnables.

Ils voulaient le *statu quo*: les Bourbons à Naples; les grands-ducs à Florence; la paix avec l'Autriche; l'immobilité partout, et le reste. — Ceux qui n'étaient pas de leur avis les appelaient les *noirs* ou les *tristes*.

Nous avons aujourd'hui, en France, toute une classe de gens, considérables aussi, qui professent également l'amour du *statu quo*, qui déclarent un vif penchant pour l'alliance autrichienne et pour plusieurs autres encore, non moins *raisonnables*. Nous avons nos *tristes* à nous, qui ne brillent guère plus que les *tristes* italiens par la sagacité, mais qui cependant auraient, eux aussi, la prétention de diriger, ou tout au moins d'inspirer le gouvernement.......

Quant aux choses de l'Autriche, nos politiques du *statu quo*, nos hommes *bien pensants*, comme on eût dit aux temps de la Restauration, s'en étaient formé un jugement bien plus surprenant encore, s'il est possible. Ils s'y perdent de plus en plus, n'y voulant rien voir qu'au travers de préventions et de préjugés de toutes sortes.

La faiblesse des assises de la maison de Habsbourg, depuis que les idées françaises ont germé chez tous les peuples; son droit problématique dans la conscience moderne; sa radicale impuissance à régner, comme les autres dynasties, par la volonté nationale; l'infériorité manifeste, dans le pays de la réfor-

mation, du sentiment catholique opposé à la vigueur de la pensée protestante; tous ces faits, toutes ces considérations échappent à l'observation de nos politiques *immobilistes*. Au lieu de rattacher à tout cet ensemble de choses les succès de la Prusse, ils ne sauraient voir dans la rapide et savante campagne de cette armée que le fusil à aiguille; au lieu de suivre attentivement les fils noués entre la Prusse et l'Italie; au lieu de se demander sous quels auspices, dans quel but, avec quels effets probables, ils se sont laissés surprendre à un bruyant coup de théâtre improvisé par l'Autriche à bout de ruses, ils ont illuminé un *trompe-l'œil*, ils ont pavoisé une jonglerie!

En ce moment encore, s'ils avaient voix au chapitre, ils conseilleraient à Victor-Emmanuel une lâcheté; au roi Guillaume, victorieux, une bêtise; à la Hongrie de Klapka et de Deak une niaiserie; à la maison Bonaparte, enfin, un démenti à ses traditions, une offense à d'étroites alliances du sang. Ils engageraient la France à se fermer, de sa propre main, toute chance d'accroissement et d'ascendant dans l'avenir; ils institueraient la révolution française gardienne complaisante du *statu quo* dans le monde!

Et comme on désespère d'un nouveau Villafranca, qui n'aurait pas eu de Solferino; comme on n'attend plus les foudres de la Confédération germanique, ni la chute de Bismark, on rêve, en fin de compte, la quadruple alliance de la France, de l'Autriche, de l'Angleterre et... de la Russie!

Rien de tout cela n'est sensé; rien de tout cela n'est sérieux. Et vraiment, c'est chose triste de voir les classes *dirigeantes* (c'est ainsi qu'on les appelait naguère et qu'on serait heureux de les pouvoir nommer encore), les classes qui ont le loisir de regarder, de s'informer, de voyager, de connaître les hommes d'État, d'approcher les princes; les classes qui ont le devoir de pratiquer les affaires et de les entendre, demeurer dans des ignorances volontaires que déconcerte à tout coup la suite des événements. — Daniel Stern.

Moniteur, du 18 juillet:

S. A. I. le prince Napoléon est parti hier (16 juillet) pour l'Italie, chargé d'une mission auprès du roi son beau-père.

Moniteur du 18 juillet:

D'après les nouvelles de Berlin, les Autrichiens, vivement poursuivis, se retirent dans la direction de Vienne, derrière la Thaya. Toute la Moravie a été évacuée sans résistance par les troupes impériales. Le bourgmestre de Brünn a publié une proclamation pour rassurer les citoyens en rendant hommage à la discipline de l'armée prussienne. Les Autrichiens ont abandonné en partie Olmütz, et l'avant-garde de l'armée de l'Elbe a occupé le 14, sans combat, Znaym. Toute cette armée est arrivée le 15 sur les bords de la Thaya. Le quartier général du roi devait être établi aujourd'hui à Lundenbourg.

Le prince royal a livré le 15, devant Olmütz, un combat heureux aux Saxons et aux Autrichiens, qui ont perdu 16 canons. On s'attendait à une nouvelle rencontre de la première armée avec les Autrichiens, qui évacuent Olmütz.

Il résulte de ces renseignements que l'armée du prince royal avait été chargée de surveiller Olmütz, et que c'est l'armée du prince Frédéric-Charles qui, divisée en deux corps, s'est dirigée très-rapidement de Pardubitz à Lundenbourg sur la Thaya. Les Autrichiens qui se trouvaient sous Olmütz s'étant depuis successivement repliés sur Vienne, l'armée du prince royal les suit et probablement rejoindra en partie près de Lundenbourg l'armée du prince Frédéric-Charles.

Les Prussiens sont entrés cette nuit à Francfort sans trouver de résistance. On pense qu'ils occuperont très-prochainement Darmstadt.

Moniteur du 18 juillet:

On connaît maintenant avec exactitude les chiffres réels des pertes subies par l'armée italienne dans la journée du 24 juin dernier. D'après un état publié par la *Gazette officielle* du 8 juillet, le nombre total des soldats et sous-officiers morts, blessés ou manquants, s'élève à 7,812, et ce chiffre se répartit ainsi: morts, 651; blessés, 2,909; prisonniers et manquants, 4,252.

Parmi les officiers, on compte 69 morts, 203 blessés, 63 prisonniers (parmi lesquels 15 sont blessés) et 20 manquants; en tout 355.

Le Monde, du 18 juillet:

Il est inutile de se faire illusion; l'unité allemande est consommée; elle l'est par les victoires de la Prusse, et surtout par la facilité avec laquelle s'écroule tout l'échafaudage de la Confédération germanique. C'était cependant là une forme honnête et respectable de gouvernement. Si elle ne donnait pas beaucoup d'éclat au dehors, elle assurait la tranquillité de l'intérieurs Mais il est évident que l'ensemble se maintenait seulement par l'équilibre de la Prusse et de l'Autriche. Par elle-même la Confédération était sans force contre ces deux redoutables confédérés; elle subsistait à l'ombre de la jalousie qu'ils s'inspiraient. Quand ils s'unirent pour la guerre du Danemark, la Confédération s'agita vainement pour la défense de ses droits. Elle se vit dédaigneusement éliminée, en attendant que les vainqueurs fussent aux prises pour le partage des dépouilles. Leur désaccord devait lui être plus funeste que leur union. La fortune s'est déclarée pour la Prusse. La Diète se rangea du côté de l'Autriche, qui, en effet prenait en main la cause de la Confédération. Mais quand l'heure de l'action fut venue, tous les princes devinrent flottants; ils n'étaient pas préparés, ils tentaient des négociations doubles, et songeaient à prémunir leurs personnes et leurs territoires. De tous côtés se manifestèrent la trahison et l'incapacité. Il faut remonter à la chute des princes italiens pour avoir un pareil spectacle. La Confédération est tombée comme un château de cartes. — Coquille.

Patrie du 18 juillet:

Aucune réponse officielle de Vienne.

Mais nous croyons savoir que des informations particulières, reçues ce matin, donnent l'espoir d'une solution favorable. On pense même, dès à présent, que la réponse du gouvernement autrichien devancerait les événements militaires attendus sur la rive gauche du Danube. — E.-B. Gullaud.

Pays du 18 juillet:

Le journal l'*Italie* répond sur un ton assez dédaigneux aux journaux de Paris qui ont donné des conseils pacifiques aux Italiens:

On a pu voir déjà comment l'Italie a répondu à ces conseils. Elle continuera, on peut en être sûr, à leur faire le même accueil, quand même ils lui seraient adressés sous une forme plus heureuse. On ne mesure pas ainsi l'honneur et la vie à un peuple qui a le sentiment de sa dignité et qui est prêt à tous les sacrifices pour ressaisir la place qui lui appartient dans le monde. — Pour extrait: Voiseux.

Voici un passage de la correspondance particulière du *Temps*.

Du côté des volontaires on va très-lentement. On cherche à reprendre les passages du Stelvio et du Tonale, imprudemment laissés ouverts à l'ennemi. Vers le Caffaro, on va à deux lieues, à Storo, on y arbore les couleurs italiennes, on en revient: c'est la seconde fois. Le génie garibaldien semble glacé.

Ces pauvres volontaires sont d'ailleurs aussi mal que possible dans ces montagnes: mal campés, mal nourris, toujours en

marche pour des riens, ils voient naître parmi eux quelques désordres dont font foi des ordres du jour fort vifs d'Avezzana, de Corte, etc, et aussi d'assez nombreux désarmements. Garibaldi a fait organiser des tribunaux militaires. Tout semble indiquer des difficultés intestines du côté de la chemise rouge. — A. Erdan.

Moniteur du 19.

La presse allemande suit avec un vif intérêt les démarches tentées pour faire entrer le différend actuel dans la voie des négociations, et ses principaux organes ont parfaitement compris quel était le but du cabinet français. Plusieurs journaux cependant ont paru croire qu'en interposant ses bons offices, il avait eu en vue d'amener l'Italie à conclure isolément un armistice et se préparait à exercer le rôle de médiateur armé en Allemagne. Telle n'a pas été la pensée du gouvernement. Il désirait le rétablissement de la paix générale, et, dès lors, la seule proposition qui pût être faite à l'Italie était celle d'un armistice commun à la Prusse. Le gouvernement de Sa Majesté ne pouvait non plus donner à ses efforts le caractère d'une médiation armée. Il est intervenu diplomatiquement dans l'espoir de contribuer à rendre le repos à l'Europe, et de faire servir son influence à sauvegarder les intérêts généraux qui sont en cause. Sa force est dans les sentiments de confiance et d'amitié qui l'unissent à toutes les cours belligérantes. Il n'a voulu prendre envers aucune d'elles des mesures comminatoires, qui ne lui ont pas paru nécessaires pour rehausser l'autorité de ses paroles, et qui auraient pu créer de nouvelles et plus graves complications. La Prusse, avant de donner son assentiment à l'armistice, demande à l'Autriche d'accepter des préliminaires de paix. C'est sur ce point que portent en ce moment les pourparlers entre les puissances.

Moniteur du 20.

En réponse aux communications faites par l'Empereur le 4 juillet, la cour de Berlin avait déclaré qu'elle ne consentirait à un armistice que moyennant la conclusion de préliminaires de paix. Dès lors se sont ouvertes, entre les cabinets de Paris et de Berlin, des négociations à la suite desquelles la cour des Tuileries a recommandé aux belligérants les bases d'un arrangement que la Prusse a trouvées suffisantes pour amener un armistice.

En conséquence, la cour de Prusse s'engage, sous la condition de réciprocité de la part de l'Autriche, à s'abstenir de tout acte d'hostilité pendant cinq jours, terme dans lequel la cour de Vienne aurait à faire connaître son acceptation des bases convenues.

Le gouvernement de l'Empereur s'est empressé de porter cette communication à la connaissance du gouvernement autrichien. Si la réponse de Vienne est affirmative, et si l'Italie donne son adhésion, l'armistice pourra être signé immédiatement.

Opinion nationale du 20 :

C'est avec une vraie satisfaction que nous lisons aujourd'hui les journaux de Berlin. Ils prouvent que l'enivrement de la victoire n'a pas fait perdre de vue à la Prusse la modération sans laquelle la paix deviendrait difficile, même après la défaite complète et définitive de l'empereur François-Joseph.

Il y a, comme on sait, deux Allemagnes, celle du Nord et celle du Sud. Nous nous sommes efforcé pour notre part, bien longtemps avant la guerre actuelle, et en vue d'éventualités que tout le monde pouvait prévoir comme nous, de faire connaître au public les caractères énergiquement tranchés qui distinguent ces deux grandes fractions de l'ancienne Confédération germanique, leurs tendances diamétralement opposées, leur antagonisme traditionnel, et nous tirions de ces faits incontestables la conclusion formelle que les prétentions de la Prusse devaient s'arrêter au Mein, c'est-à-dire à la limite du pays que, faute d'une expression plus générale, nous avons désigné sous le nom de Souabie.

L'attitude prise dans ces derniers temps par les Etats du Sud et l'ardeur avec laquelle ils se sont levés contre la Prusse, viennent de prouver une fois de plus qu'il serait arbitraire, excessif et dangereux de vouloir réunir deux populations entre lesquelles il existe un désaccord si profond et qui envisagent à des points de vue si contraires leurs intérêts respectifs.

On l'a compris à Berlin dès le commencement de la guerre, et tous ceux qui ont suivi de près la marche des événements se rappellent la dépêche d'origine prussienne dans laquelle on s'élevait avec énergie contre « cet esprit souabe, » qui avait entraîné le grand-duc de Bade lui-même dans la grande coalition contre la politique du roi Guillaume.

Aujourd'hui donc, la *Gazette nationale* de Berlin déclare dans un article fort remarquable (nous le publions plus loin) que la Prusse doit respecter les trois Etats du Sud et se contenter d'étendre son hégémonie sur les pays situés entre la Baltique et le Mein. Elle reconnaît même que c'est une satisfaction qu'il convient de donner à la France, dont la protection couvre les pays souabes. — E. Bonneau.

Moniteur du 20.

On mande de Plaisance, le 18 juillet, par la télégraphie privée : Hier matin, les Italiens, sous les ordres du général Mignano, ont encore ouvert le feu contre Borgoforte. La canonnade a duré plusieurs heures. Dans la nuit, les Autrichiens se sont retirés, abandonnant leurs canons, leurs vivres et leurs munitions. La tête de pont de Montegiana et les forts de Rochetta et Bocca di Gando ont été détruits par l'artillerie italienne. Les troupes italiennes ont reçu de la population de Borgoforte un accueil enthousiaste. Nos pertes sont très-légères ; nous avons eu trois officiers tués.

Moniteur du 21 :

Le gouvernement autrichien vient d'annoncer qu'il accepte la proposition de la Prusse, de s'abstenir de tout acte d'hostilité pendant cinq jours, terme dans lequel la cour de Vienne aura à faire connaître son acceptation ou son rejet des préliminaires de paix.

Débats du 22 :

Quant à l'armée autrichienne, elle se masse, dit-on, dans un vaste camp retranché en avant de Vienne et du Danube, à un village nommé Florisdorf, où aboutissent les routes de Znaïm et de Brunn, et qui est aussi le point de jonction de deux chemins de fer, l'un qui n'est qu'une amorce de quelques lieues dans la direction de Znaïm ; l'autre qui est le chemin de Brünn et d'Olmutz. Ce dernier s'embranche à Lundenbourg, qui est occupé par les Prussiens, ce qui les rend maîtres de cette double communication. Il faut mentionner aussi les débris reformés de l'armée de Sadowa, qui est redevenue l'armée autrichienne d'Olmutz, et qui indubitablement aura conservé la possession d'une partie du bras de chemin de fer s'étendant de Prerau à Lundenbourg, au sud d'Olmutz. A ces deux fractions il convient encore d'ajouter les régiments et les détachements de tout genre arrivant de l'armée d'Italie et les volontaires qu'on dit affluer dans les rangs de l'armée de Vienne. — P. David.

Patrie du 22 :

Nous avons fait connaître les mesures prises par le gouvernement français, pour la fabrication d'un fusil se chargeant par la culasse et pouvant tirer cinq et six coups par minute.

On assure qu'après des études approfondies, on est arrivé à reconnaître que les fusils actuels de l'infanterie pourraient être transformés avec avantage et convertis en fusils du nouveau modèle, ce qui occasionnera une grande économie de temps et d'argent.

Sans connaître les données scientifiques du nouveau fusil français, nous croyons savoir qu'il permettra, comme par le passé, l'usage de la baïonnette, et qu'il réunira les perfectionnements du fusil à aiguille et tous les avantages du fusil actuel.
E.-B. Gullaud.

Vienne, le 21 juillet. — (Officiel.)

Hier, dans l'après-midi, la flotte italienne, forte de 23 bâtiments, dont 12 frégates cuirassées, a été attaquée près de Lissa par l'escadre autrichienne. Pendant le combat, une grande frégate cuirassée italienne a été coulée bas par la frégate cuirassée autrichienne *Ferdinand-Maximilien ;* une autre frégate italienne a sauté. Personne de ces deux bâtiments n'a pu être sauvé. Le vaisseau de ligne autrichien l'*Empereur*, entouré de quatre frégates italiennes cuirassées, en a fait sombrer une et a repoussé les trois autres, en perdant lui-même sa misaine et son beaupré, 22 morts et 82 blessés. L'escadre autrichienne est parfaitement en état de combattre ; ses avaries ne sont que peu considérables. Après un combat de plusieurs heures, la flotte italienne a été refoulée et poursuivie ; Lissa est complétement dégagée.

(*Agence Havas Bullier.*)

Débats du 22 :

La Prusse ne combat que pour son existence ou son agrandissement (c'est tout un pour elle); mais, en y travaillant, elle fait forcément l'Allemagne, en dépit de toutes les doctrines et de tous les murmures de l'impuissance. Je dirai une autre fois les causes de cette croissance irrésistible et de cette solidarité forcée de la Prusse et de l'Allemagne. Mais qui ne voit dès à présent la force d'une situation que cinquante ans de gouvernement médiocre et pusillanime, — où l'on n'aperçoit que deux actes vraiment politiques : l'union douanière et l'union évangélique, — n'ont pas réussi à ébranler, et que le caractère antilibéral du gouvernement actuel lui-même n'a pu entraver dans la force acquise de sa marche ?

Cette marche était tracée d'avance. Un Etat de 12 millions d'hommes devient grande puissance en 1815 ; cet Etat en a aujourd'hui 19 millions, la moitié de la population de la France. La conséquence est facile à tirer : ou bien cet Etat renonce volontairement à sa position de grande puissance et se résigne à jouer le rôle de la Bavière ; ou cet Etat de 19 millions entretient une armée pareille à celle des Etats de 38 millions, et, partant, il exige 3 pour 100 de la population pour l'armée, tandis que l'Etat plus grand n'a besoin que de 1 1/2 pour 100. De là la nécessité de la réorganisation, origine de la lutte du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, sur laquelle je reviendrai. Aujourd'hui cette nécessité est comprise ; et, ce qui est mieux, on entrevoit le jour où la Prusse pourra renoncer à cette charge écrasante, quand des conventions militaires joindront les contingents de Saxe, de Hanovre, de Hesse, de Mecklembourg et d'Oldenbourg à l'armée prussienne, comme les contingents des petits Etats de Cobourg, de Waldeck, etc., le sont déjà. Ce jour-là, — et on peut dire sans trop de présomption qu'il est proche, — le quatrième acte sera joué. L'Autriche expulsée de l'Allemagne, les États du Midi boudant dans leur impuissance, la Prusse à la tête d'une armée imposante sans écraser le pays, suffisante sans justifier les craintes d'aucun voisin, et l'Europe du centre pourra se reposer. — K. Hillebrand.

Monde du 23 :

Le 17, au matin, les rédacteurs de la *Nouvelle Gazette de Francfort* ont été arrêtés par les gendarmes prussiens et conduits au général Falkenstein. La maison occupée par cette feuille, et où flotte le pavillon américain, est occupée par des soldats prussiens. Les bureaux télégraphiques de la Bavière et du Neckar sont fermés; le bureau prussien n'a pas encore été réouvert, de manière que nous sommes privés de toute communication télégraphique.

Les communications par la poste et les chemins de fer sont également interrompues en beaucoup de points ; cependant, on espère que le service du chemin de fer de Mein et Weser ne tardera pas à être rétabli. La *Gazette des Postes*, la *Nouvelle Gazette de Francfort*, le *Tageblatt*, le *Volksfreund* et la *Lanterne* ont cessé provisoirement de paraître.

D'après les informations du *Débat*, de Vienne, le gouvernement de François-Joseph envisage l'éventualité de diversions que des corps détachés prussiens pourraient tenter dans le nord-ouest de la Hongrie, et il avise aux moyens de déjouer de pareilles tentatives. Parmi les mesures à prendre à ce sujet, on nous signale la levée en masse des populations campagnardes, qui sont singulièrement propres à entraver la marche de l'ennemi par toutes sortes d'obstacles, à le harasser sans relâche, à le fatiguer et à l'affaiblir.

On ajoute que l'ancien chancelier aulique, comte Antoine Forjach, est appelé à recueillir et à organiser les nombreux éléments de résistance qui se trouvent dans les contrées mentionnées du pays. Nous ne pouvons que féliciter le gouvernement du choix qu'il a fait. — Mac Sheehy.

Moniteur du 23 :

La flotte italienne, à la suite de l'échec qu'elle a subi devant Lissa, s'est vue forcée de faire voile vers Ancône, après avoir perdu une frégate et une canonnière cuirassées.

International du 23 :

Examinons le parti que la Prusse peut vouloir tirer de sa victoire, si l'on n'y met ordre. Elle veut mettre l'Autriche hors de la Confédération, c'est-à-dire ne plus avoir de contre-poids en Allemagne, et n'en avoir plus même qu'un très-faible en Europe au Midi. Elle veut s'agrandir au Nord comme Prusse en rectifiant ses frontières, et, de plus, comme puissance allemande, avoir la direction militaire et diplomatique d'un nombre d'Etats allemands plus ou moins considérables et destinés peut-être à être, dans un avenir plus ou moins prochain, annihilés ou absorbés complétement. Que le roi de Prusse, après cela, prenne ou dédaigne la couronne impériale, qu'il soit protestant au lieu d'être catholique, que son gouvernement soit feudo-démocratique au lieu d'être absolutiste, qu'il ait un parlement élu par le suffrage universel au lieu d'une diète de petits princes et de bourgeois des villes, n'est-ce pas tout un ?

C'est un grand empire allemand aux mains de la Prusse dans quelques années, comme c'était un empire il y a deux siècles aux mains de l'Autriche ; les petits rois, les petits ducs, les villes qu'on n'annexera pas, seront les vassaux du roi Guillaume, comme ils étaient autrefois les vassaux de Charles-Quint ou de Ferdinand II, s'ils ne disparaissent même bientôt. La capitale du nouvel empire est à Berlin au lieu d'être à Vienne; sa base est sur la Baltique et la mer du Nord au lieu d'être sur les Alpes, voilà toute la différence ; et cette différence est à l'avantage de la Prusse, nation jeune, intelligente et bien administrée, tandis que la monarchie catholique des Habsbourg, même au dix-septième siècle, était déjà sur son déclin.

Mais, pour l'équilibre européen, pour les voisins de l'Allemagne, pour le Rhin, la Vistule, les Alpes, le résultat, nous ne craignons pas de le demander, n'est-il pas identique ? Ce qu'avait détruit en Autriche la paix de Westphalie, en 1648, au profit de l'indépendance de l'Europe, la paix que le roi Guillaume et M. de Bismark vont chercher à Vienne peut le rétablir au profit de la Prusse et aux dépens de l'Europe, si l'on n'y prend garde, et cela peut-être en l'an de grâce 1866 ou 67.

C'est pourquoi nous comprenons les efforts que fait le gouvernement impérial en France pour faire réussir une médiation qui arrête encore la Prusse, qui sauvegarde en partie l'Autriche, et qui ne condamne pas l'Allemagne tout entière à une dépendance qui lui serait bientôt à charge. Mais si cette médiation ne réussit pas, si la Prusse, qui est déjà à Francfort, rem-

porte une nouvelle victoire sur les bords du Danube et aux portes de Vienne, nous le demandons, que fera la France? Lui faudra-il recommencer contre le futur empire allemand du Hohenzollern ce qu'elle a fait contre l'empire d'Allemagne des Habsbourg?

Pour extrait : LOUIS MICHEL.

Moniteur du 24 :

L'Autriche a accepté les préliminaires de paix admis déjà par la Prusse. Les plénipotentiaires de ces deux puissances sont réunis au quartier général prussien pour négocier un armistice.

Le gouvernement italien vient de faire connaître son adhésion à la suspension des hostilités.

JOURNAUX ÉTRANGERS.

Si, au fond, nous souffrons de voir tomber un ancien empire, nous ne pouvons que bien accueillir, dans l'intérêt de l'Angleterre, les deux nouveaux et puissants États qui doivent naturellement devenir nos alliés. Pas plus avec l'Allemagne qu'avec l'Italie nous n'avons d'intérêts opposés ou de jalousie nationale; et tandis que l'Italie devient, par la force même des circonstances, un appui pour nous dans la Méditerranée, nous trouvons, dans une Allemagne puissante et unie, une forte garantie de paix pour l'Europe et pour l'équité du nouvel équilibre des puissances.

(*The Owl.*)

Le premier résultat de la bataille de Sadowa, ce qui lui donne une place parmi les grandes batailles du monde, c'est qu'à dater de cette bataille, la France a cessé d'être la seule grande puissance militaire du continent et qu'elle n'est plus qu'une de ces puissances.

Jusqu'au 3 juillet, la position de l'Empereur Napoléon était unique sous beaucoup de rapports. Il était ou paraissait être, car nous savons maintenant que ce n'était qu'une illusion, le seul souverain du continent, gouvernant un grand État, fortement organisé à la foi et admirablement civilisé, parfaitement homogène et uni, le seul État, en un mot, qui pût se mouvoir comme un seul homme au premier ordre de sa part. Il a cessé d'être le seul qui eût ce pouvoir en Europe.

Il est clair maintenant que le roi de Prusse peut, quand il lui plaît, appeler sous les armes un demi-million de belles troupes, les réunir, sans exciter d'abord leur enthousiasme, les armer mieux que les autres troupes ne sont armées, etc., etc.

Il n'est pas certain que si la terre envahie avait été la France, la Prusse, si elle n'avait pas poussé aussi loin ses avantages, n'eût pu rendre la lutte également désastreuse aux deux pays... Si donc la Prusse ne gagnait même rien à la guerre actuelle, si elle sortait de la lutte sans même un acre de terrain, la France aurait encore beaucoup perdu, car elle a trouvé son égal sur le continent, un égal aussi prêt qu'elle-même à faire peser toute sa force dans le plateau de la balance.

C'est beaucoup, mais ce n'est pas tout. La France a été jusqu'aujourd'hui un pays entouré d'États inférieurs et, même à un certain point, dépendants, dont aucun n'était capable de lui résister, tandis que tous se trouvaient disposés à la consulter, ce qui ajoutait beaucoup à sa confiance en elle-même et à sa force morale.

Maintenant, s'il n'arrive pas de plus grand changement, ces États graviteront autour de la Prusse. Déjà l'Italie lève les yeux vers elle, et les petits États de l'Allemagne ne manqueront pas de suivre cet exemple, ce qui sera un plus grand amoindrissement du pouvoir de la France...

(*L'Economist.*)

La *Correspondance provinciale* de Berlin, organe de M. de Bismark, résume ainsi, dans un article relatif aux négociations pendantes, les demandes de la Prusse :

« En outre de la solution complète de la question des duchés de l'Elbe dans le sens d'une complète union avec la Prusse, le gouvernement paraît avoir principalement demandé une union forte de l'Allemagne, surtout de l'Allemagne du Nord, sous la direction de la Prusse et l'exclusion de l'influence dominante de l'Autriche. En ce qui regarde les acquisitions territoriales, la Prusse demande la jonction indispensable de ses provinces de l'Est avec celles de l'Ouest.

« L'Empereur Napoléon a reconnu la modération et la justesse de ces demandes, et les a acceptées comme bases de la paix à conclure. Il a, de plus, résolu de maintenir sa neutralité si l'Autriche les refusait. » L'article de la *Correspondance provinciale* se termine ainsi : « Ce sera la faute de nos ennemis si nos demandes sont augmentées à la suite d'efforts et de sacrifices nouveaux. »

Relativement aux résultats obtenus sur le Mein, la *Correspondance* dit : « Le temps de la vieille Allemagne impuissante est fini. Un temps nouveau commence sous la direction de la Prusse. » — E. Bauer.

Pour extrait : L. MICHEL.

On lit dans la *Revue des Provinces*, n° du 15 juin 1866 :

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

« Il ne manque pas de gens qui raisonnent ainsi : La propriété littéraire étant une propriété, de quel droit lui impose-t-on des restrictions particulières?

D'autres admettent la restriction. L'ordre de la succession est également sujet à litige. Tel demande qu'on suive l'ordre naturel; tel autre introduit des considérations morales.

Le principe admis, ceux qui en défendent l'application rigoureuse et normale sont évidemment les seuls logiques. Les autres systèmes manquent de base. Aussi les voit-on hésiter singulièrement dans leurs conclusions.

Mais il faudrait voir au principe. Qu'un auteur, qu'un inventeur quelconque ait le droit, que l'Etat ait pour lui le devoir, d'empêcher quiconque d'altérer son œuvre ou de l'attribuer à autrui : voilà certes un principe équitable, sur lequel tout le monde est d'accord, et qui constitue la vraie propriété littéraire.

Or, considérez que cette propriété ne serait point respectée par une loi qui permettrait à l'héritier d'altérer l'œuvre devenue son legs, sa chose exploitable et aliénable; à Thérèse Levasseur de disposer du *Contrat social* ou de l'*Émile*, de corriger les *Confessions* au gré de ses bons amis les encyclopédistes.

Cette propriété-là est essentiellement personnelle. Loin que le titulaire puisse être jaloux de la reproduction infinie de sa création, il ne devient maître de son titre que lorsque le titre est devenu public; la valeur du titre s'accroît en raison de la publicité, et l'on peut dire que c'est en entreprenant sur le domaine public qu'il l'acquiert.

Il ne peut pas être question d'empêcher la reproduction orale, ni même écrite. Reste l'exploitation industrielle.

Le droit exclusif de vendre du papier plié en quatre, en huit ou en douze, et noirci de caractères réunis dans un certain ordre, peut être acheté comme un brevet, à la condition de n'être que temporaire. Car une loi de l'Etat ne saurait avoir pour but de favoriser des particuliers. Conçue dans un intérêt public, elle n'accorde d'autorisations spéciales que pour faciliter des opérations utiles au public, et ces exceptions s'arrêtent là où elles cessent d'être nécessaires.

C'est une règle qu'observait parfaitement notre ancienne législation, touchant les priviléges de librairie. Le privilége n'était octroyé que si le livre était jugé utile. Que la loi se montre à cet égard plus libérale, que la présomption favorable soit appliquée à tous les livres qui ne sont pas manifestement nuisibles aux mœurs ou à l'Etat, que le privilége devienne de droit commun, que l'auteur en jouisse sa vie durant; que sa veuve et ses fils, que ses héritiers naturels, si l'on veut, que ceux qu'il désignera, sous les conditions par lui stipulées, en recueillent les bénéfices

industriels, la première sa vie durant et dans la proportion équitable, les autres dans les limites de la majorité du dernier-né, c'est-à-dire durant vingt et un ans et trois mois après la mort du testateur : ces conséquences légitimes du principe ne font que le confirmer.

Donc, suivant nous, la propriété littéraire consiste dans l'œuvre même et non dans le pouvoir de l'exploiter.

Le droit exclusif d'exploiter résulte d'une protection concédée par l'Etat, eu égard à l'utilité présumée.

Cette protection doit s'appliquer avant tout à l'œuvre même, et la libre exploitation ne peut en être laissée aux héritiers dans les délais établis que sous la surveillance d'un jury des lettres, chargé de défendre, contre toute altération et toute suppression, les intérêts de l'auteur et ceux du public.

Car, du jour où une œuvre est publiée, le véritable propriétaire en est le public : l'auteur et ses représentants ne sont que des usufruitiers.

Le soin que l'on paraît prendre des gens de lettres nous attendrit. Espérons que l'on pourvoira de la sorte à l'amélioration de leurs produits.

Entre autres projets de nature à nous inspirer beaucoup d'orgueil, on met en avant celui du crédit intellectuel. Je suis en mesure de répondre à mon confrère de *Paris en feuilles volantes* qu'il ne s'agit point de prêter de l'esprit à ceux qui n'en ont pas. Car, ce n'est pas tout d'emprunter : il faut rendre. Et comment rendraient-ils?

Mais comment rendront-ils le reste? La difficulté demeure considérable, je l'avoue. Je crains bien que l'intelligence escomptée ne fasse souvent faillite.

Quoi qu'il en soit, le principe est juste, et il ne peut manquer, pour sa fructueuse réalisation, qu'un plan d'action assez vaste pour que l'homme y puisse fournir librement sa pleine carrière. M. Paul Dupont, l'un des généreux champions de cette idée, l'a fort judicieusement rattachée à tout un système d'organisation dont il entretenait, il y a quelques jours (le 21 mai dernier), plus de quatre mille personnes accourues à la réunion annuelle des ateliers de Clichy. Ce système, on le sait, a été mis en pratique depuis longtemps par M. Dupont vis-à-vis du personnel de ses deux imprimeries. Ce sage politique, ami du peuple, a pu terminer avec confiance son discours plein d'enseignements par ces paroles :

« Comme vous le voyez, mes amis, tout ce que la loi nouvelle sur la coopération va tenter en faveur des classes ouvrières, notre société a le mérite de l'avoir déjà exécuté et mis en pratique. A-t-elle mieux fait que ce qu'on se propose de faire ? L'avenir nous l'apprendra.

« Quoi qu'il en soit, notre expérience est complète; nous sommes sortis du domaine de la théorie, et nous pouvons assister avec calme et confiance aux expérimentations qui vont être tentées... Mais, jusque-là, sauvegardons notre chère association contre toute atteinte : car c'est-elle qui, depuis vingt années, a doublé nos forces, assuré le succès de nos entreprises, et a déposé dans nos cœurs ces sentiments de concorde et d'affection qui font des mille ouvriers de nos deux imprimeries comme des enfants d'une même famille. »

Je me rappelle un passage du livre du *Peuple*, où M. Michelet pose ce redoutable problème de l'union nécessaire des deux principe de l'association et du patronage. Cette union n'est-elle par accomplie par M. Dupont depuis vingt années?

J. Larocque.

Faculté des lettres de Paris.

M. Bazin a soutenu les deux thèses suivantes, pour le doctorat devant la Faculté des lettres de Paris, le mardi 24 juillet à dix heures du matin.

Thèse latine :

De Plutarcho stoicorum adversario.

Thèse française :

De la condition des artistes dans l'antiquité grecque.

TRAITÉ DE L'ACCENT,

OÙ L'ON DÉMONTRE QUE L'ACCENT TONIQUE DES ROMAINS A ÉTÉ SANS INFLUENCE SUR LA LANGUE FRANÇAISE, ET OÙ L'ON EXPOSE POUR LA PREMIÈRE FOIS L'HISTOIRE ET LES RÈGLES DU VERS POLITIQUE, AINSI QUE L'ORIGINE DE LA VERSIFICATION DES GRECS MODERNES.

(4e article.) (1).

Convenons avant tout de la définition de quelques termes essentiels, et sur lesquels il nous importe de nous mettre d'accord ; établissons bien leur synonymie, et déterminons exactement leurs rapports. Qu'est-ce que la prononciation? Qu'est-ce que l'accent ? Et que doit-on entendre par la formation des mots?

Prononcer, c'est produire au dehors, c'est faire entendre des paroles, en liant ensemble par une articulation plus ou moins distincte les lettres et les syllabes ; *accentuer*, c'est, comme nous l'avons déjà dit, élever la voix sur une syllabe du mot plus que sur les autres. La prononciation et l'accent ont sans doute des rapports intimes, mais ils restent complétement distincts : la première comprend le mot tout entier, et n'implique nullement l'élévation de la voix sur une syllabe plus que sur les autres ; le second, au contraire, ne porte que sur une syllabe, pour en faire dominer le son. Quant à la *formation des mots*, il ne s'agit point ici de l'effort créateur des races primitives, mais de dérivations très-postérieures, détournant les mots d'une langue, qui n'est elle-même que le produit d'antérieures dérivations.

A mesure que les Romains conquéraient les Gaules, ils imposaient leurs lois par la force des armes, tandis que leur langue se faisait accepter d'elle-même par sa supériorité sur l'idiome indigène. Mais quelle fut au juste la langue que répandirent les soldats vainqueurs? Apparemment celle qu'il est convenu d'appeler populaire, et que l'on fait parler à côté de la langue élégante, et polie. Entendons-nous, cependant.

Si, par *populaire*, on veut désigner une langue mélangée de termes impurs, de locutions triviales, et dont la prononciation était aussi moins urbaine que celle du beau monde, j'admettrai volontiers l'existence d'une pareille langue comme très-vraisemblable, mais dans une certaine mesure. Il ne faut point perdre de vue, en effet, que ce que nous appelons aujourd'hui le peuple formait chez les anciens le fond de l'esclavage ; or, les esclaves étaient sévèrement exclus de la milice, et les Romains n'y admirent même les affranchis que sous la contrainte des plus dures nécessités. A juger donc de la qualité de la langue par la condition des personnes, le latin, qui fut transporté dans les Gaules, put bien être altéré, mais non corrompu.

Que si, au contraire, on suppose que cette langue populaire avait déjà souffert dans son organisme, qu'elle négligeait les rapports de ses mots, et s'inquiétait peu de la régularité de ses constructions, qu'elle préludait enfin aux langues actuelles, je répondrai que l'on s'abuse doublement, non-seulement parce qu'une telle langue ne pouvait être celle des vainqueurs, mais parce qu'elle ne pouvait pas même appartenir à l'antiquité. Entre la synthèse latine et l'analyse française, il y a tout un monde de séparation : l'une et l'autre ont produit deux syntaxes inconciliables, et qui ne pouvaient être que le fruit de deux civilisations contraires. La langue supposée serait donc une confusion du passé avec le présent, un phénomène contradictoire.

Si nous sommes fixés sur la nature du langage que transportèrent les vainqueurs des Gaules dans le pays conquis, nous restons dans l'incertitude à bien des égards sur le sort primitif de cette langue, sur ses progrès et sur les obstacles qu'elle rencontra. Le celtique dut résister d'abord ; mais il céda sans doute bientôt à l'ascendant vainqueur en tout des Romains. Il s'établit donc dans les Gaules une langue d'un usage commun et que

---

(1) Voir notre numéro du 20 juin.

l'on put rigoureusement dire latine, tout en tenant compte de l'ingrédient celtique et d'inévitables altérations. Nous nous autoriserons plus bas du témoignage de saint Augustin, pour confirmer le fait.

Mais je veux, avant de quitter cette langue, m'adresser encore une question : Nos pères, qui parlaient passablement le latin, le prononçaient-ils aussi d'une manière supportable ? Exceptons d'abord les deux extrêmes de la société : la classe la plus éclairée et la plus ignorante ; je crois que la portion intermédiaire observait l'accentuation des mots les plus usuels, de ceux qu'elle avait le mieux appris de la bouche des Romains ; mais, que pour le reste, elle dérogeait assez souvent à la règle, et qu'emportée par l'esprit gaulois, elle faisait beaucoup d'oxytons, ou marquait beaucoup de mots d'un accent sur la dernière syllabe. Deux raisons me portent à penser ainsi. La première, c'est qu'une prononciation régulière du latin nécessitait la connaissance de la quantité métrique, ou tout au moins l'école incessante d'une bonne prononciation romaine autour de soi ; or, ce double secours devait manquer au plus grand nombre. Ajoutons même que ce régulateur de la quantité ne tarda pas à faire défaut, que la mesure des syllabes se perdit, et laissa toute liberté à l'accent indigène. Plus bas, nous aurons la preuve qu'il se parlait dans les Gaules, parmi les classes inférieures, un latin grammaticalement régulier, tandis que déjà tout vestige de la quantité s'était effacé. La seconde raison, c'est la promptitude avec laquelle, à mesure que s'éteignait dans les Gaules la domination romaine, et que le latin se décomposant engendrait la langue nouvelle, nos pères se laissèrent aller à leur mouvement naturel, et attachèrent exclusivement l'accent à la syllabe finale des mots.

Mais suivons les événements, et n'anticipons pas. La quantité prosodique, disons-nous, avait depuis longtemps disparu, que l'intégrité grammaticale du latin se maintenait encore. Cet état se prolongea jusqu'aux premières invasions des Barbares, jusqu'au V[e] siècle, époque où les Goths, les Francs et les Bourguignons vinrent disputer dans les Gaules aux Romains une domination, qui durait depuis quatre cents ans. Il y eut à ce moment un choc violent imprimé à la langue de nos pères, qui se voyait assaillie par ces divers jargons, et qui de son côté n'avait point perdu tout souvenir du celtique. Alors dut commencer la désorganisation, et marcher vite. Elle se hâta surtout quand fut anéantie la domination romaine : chacun travailla de concert à la corruption d'une langue que rien ne protégeait ; et puis, soufflait déjà cet esprit nouveau, qui appelait les peuples à une autre civilisation, et qui leur faisait chercher à leur insu le nouvel instrument propre à exprimer une autre façon de conduire sa pensée.

Ce n'est pas que les hordes envahissantes n'aient subi la loi du plus fort en intelligence : ainsi les Francs, dont la domination finit par subjuguer tout le pays, cherchèrent à accommoder leur langue à celle des vaincus ; mais cette immixtion ne faisait que précipiter une décadence à laquelle tant de causes concouraient fatalement. L'ordre savant de la construction latine, qui contrariait le cours direct de la pensée moderne, ne fut bientôt ni senti, ni compris ; et, par suite, tombèrent les terminaisons des verbes et des noms. C'est ici que la désorganisation, qui jusque-là ne paraît pas avoir eu conscience de son œuvre, devient systématique, et travaille à produire une nouvelle langue des débris de l'ancienne. Mais avant de considérer les procédés de cette formation, demandons-nous en thèse générale si l'accent y a pu jouer un rôle quelconque.

La formation dont il s'agit ici, c'est la décomposition d'une langue synthétique servant à la reconstitution d'une langue analytique ; or, comment se produit la décomposition ? Comment s'opère la reconstitution ?

Dans le premier cas, la langue, devenue un instrument trop difficile à manier pour le peuple, qui s'en servait, se dissout dans l'intérieur des mots, en perdant des lettres ou des syllabes, et subit des mutilations à leurs extrémités, en perdant leur commencement ou plus souvent leur désinence. Évidemment l'accent n'a exercé aucune sorte d'influence sur cette décomposition, et le seul agent destructeur, c'est l'ignorance.

Dans le second cas, le peuple travaille à recomposer une nouvelle langue des débris de l'ancienne. Son premier soin est de substituer à certaines lettres des mots primitifs des lettres plus conformes à la disposition de ses organes, et dont l'articulation lui soit aussi plus aisée, tandis qu'il resserre ces mots afin de faire disparaître les vides laissés par les lettres supprimées ou perdues. Comme il ne peut ensuite demander à la vie organique des anciens mots les propriétés grammaticales qu'ils possédaient auparavant, il les traite comme des signes inanimés, incapables de communiquer entre eux : il leur donne un rôle par la place qu'il leur assigne, et il les met en rapport par des mots différents, qui, dans les noms, tiendront lieu de genre et de cas ; dans les verbes, de temps et de personnes.

Quel est ici l'agent réorganisateur ? Évidemment un principe grammatical, avec lequel a concouru pour une faible part le jeu des organes vocaux. Et l'accent, qu'a-t-il fait ? Il est resté de tout point étranger à ce travail : virtuellement antérieur, l'accent est postérieur en acte, et il se placera de lui-même sur le mot une fois constitué.

L'accent n'a donc que faire, et n'entre pour rien, ni dans la décomposition, ni dans la reconstitution d'un idiome. Aussi, plus d'un auteur s'est-il cru justement en droit de traiter de la formation d'une langue, sans s'occuper aucunement de l'accent. Ampère, qui a écrit un livre sur la formation de la langue française, n'a pas dit un mot de notre accent ; je me trompe, il en a dit un mot, pour assurer que cet accent n'existe point. Après avoir signalé ce qu'il appelle les causes du défaut d'harmonie de notre langue, il ajoute : « Si vous joignez à cela l'absence « d'accent, vous aurez le sentiment de ce qui manque en mé« lodie à notre langue, et de tout ce qu'il a fallu de génie à nos « grands poëtes (1). »

C'est là sans doute une erreur capitale, et que l'on a peine à concevoir chez un homme qui s'occupa toute sa vie de l'étude théorique de notre langue, ou de poésie française ; mais faisons grâce pour un moment à cet écart de jugement. Je n'ai jamais considéré Ampère comme un linguiste bien habile, ni comme un esprit pénétrant et profond en quoi que ce soit : mais son livre, je le déclare, ne perd rien à mes yeux de sa valeur, pour n'avoir point parlé de l'accent, et je lui fais un mérite de n'avoir pas songé un seul instant à prêter le moindre rôle à cet agent, dans la formation de notre idiome.

Les conséquences de ce qui vient d'être dit ont de l'importance et de l'étendue. S'il est prouvé, en effet, maintenant que l'accent ne saurait intervenir à aucun titre dans la formation de la langue, on ne pourra plus dire que c'est le prétendu accent romain, ni un accent quelconque, qui a fait contraindre et violenter les mots de notre idiome. Si l'accent est postérieur à la formation du mot, il doit être indépendant de tout accent étranger, il doit appartenir au peuple, qui a formé le mot, il doit être spontané. Et que pourrait-il, en effet, y avoir de plus libre, de plus directement inspiré de la nature, que ce souffle par lequel on donne la vie au mot, après l'avoir créé ? Mais si l'accent est sorti des entrailles d'un peuple, s'il est indépendant de la réflexion et le produit du seul instinct, il doit être inhérent à la race, et se transmettre avec le sang ; une génération ne peut pas y avoir été plus fidèle qu'une autre.

Les conséquences s'enchaînent : si l'accent est en dehors de la formation de la langue, si c'est un mouvement instinctif, et par là soustrait à la volonté changeante de l'homme, et soumis à l'immuable loi de la nature, non-seulement il a dû se perpétuer de siècle en siècle jusqu'à nous, mais il a dû suivre son inflexible règle au milieu de tous les changements que les mots ont pu subir.

C'est là ce qui explique comment tant de mots ont varié leur forme, tandis que l'accent gardait sa place marquée. C'est là ce

(1) *Histoire de la formation de la langue française*, p. 235.

qui explique, par exemple, comment *calor*, *calorem*, a pu produire *caurre* et ensuite *chaleur*, et leur laisser un accent régulier, c'est-à-dire sur la dernière syllabe ouverte; comment *chalange*, dérivé de *calumnia*, est devenu *calomnie*, sans déranger l'accent; comment *domesche* a pu devenir *domestique*, du latin *domesticus*, et rester bien accentué; comment *idolum*, après avoir engendré *ydle*, *ydeles*, a pu se rapprocher de sa forme primitive, dans *idole*, sans cesser de voir tous ses dérivés bien accentués; comment *lerres*, *lierres*, a pu se faire *larron*, du latin *latro*, *latronem*, sans que l'accent se trouvât déplacé; comment *porche* s'est changé en *portique*, du latin *porticus*, sans contrarier l'accent; comment *utle*, *uteles*, et plus tard *utile*, sortis du latin *utilis*, *utile*, ont laissé l'accent où il doit être, c'est-à-dire sur la dernière syllabe ouverte.

En pouvait-il être autrement? Non, sans doute. Telle est même ce que j'appellerai l'infaillibilité de l'accent français, que les formations de mots le plus évidemment vicieuses ne l'ont jamais ébranlé. Ainsi, de nos jours, on fabrique nombre de mots, sans égard pour l'analogie, sans paraître même se douter des lois de la dérivation; et les hommes, qui auraient toute autorité pour exercer un salutaire contrôle, ferment les yeux, ou dédaignent et laissent passer. Pour ma part, j'ai signalé l'abus, et fait ma profession de foi à cet égard, à propos du mot *métallurge* (1), dont je me suis servi le premier, et qui mériterait, je crois, d'être accueilli: car il est grammaticalement irréprochable, tandis que *métallurgiste* viole toutes les règles.

Mais si l'on fabrique irrégulièrement les mots, les accentue-t-on aussi irrégulièrement? Non, sans doute; on observe, au contraire, exactement l'accent de notre langue, et *métallurge* n'est pas mieux accentué que *métallurgiste*. Je défierais du reste ces forgeurs inexpérimentés, quelque barbares qu'ils se montrent, de se soustraire à cette impérieuse influence. Rien d'absolu comme le pouvoir de notre accent, pouvoir d'autant plus sûr de n'être pas enfreint, que nous lui obéissons à notre insu. Cela est si vrai, qu'on pourrait mettre en fait que depuis le commencement de notre langue jusqu'au moment actuel, pas un homme tant soit peu civilisé n'a paru indépendant de ce pouvoir. C'est le lien mystérieux qui nous rattache tous à une même origine.

J'ai déjà reproché aux prosodistes d'avoir rompu l'unité de notre idiome, en y distinguant une première époque, dont l'esprit et l'organisation ne se seraient point transmis aux époques suivantes; on peut leur adresser ici un autre reproche, et peut-être plus grave, celui d'avoir fait disparaître la marque de l'unité de la race.

C'est, en effet, par la composition du mot que nous tenons au latin, et non pas par l'accent, qui est nôtre. Or, s'il en est ainsi, les prosodistes, en s'efforçant de substituer à l'accent français l'accent latin, non-seulement ont confondu la prestesse et la vivacité gauloise avec la gravité solennelle et un peu lourde des Romains, mais ils ont encore effacé, autant qu'il était en eux, un des signes ethnographiques les plus sensibles de notre nation.

Les considérations où je viens d'entrer sur la nature de l'accent français, considérations qui ne rendent plus douteuse la cause que je défends, ne me dispensent pourtant pas à mes yeux de remplir la promesse que j'ai faite de m'occuper brièvement de notre langue primitive, sous le rapport de la formation et de l'accent.

J.-P. Rossignol,
Membre de l'Institut.

(*La suite prochainement.*)

BIBLIOGRAPHIE

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE.

Temps modernes.

C'est encore MM. Hubault et Marguerin (1) que nous prendrons pour guides dans cette partie de l'étude de l'histoire qui embrasse le développement des institutions de l'Europe moderne. On a pris différentes dates pour marquer la fin du moyen âge et le commencement des temps modernes, par exemple, celle des découvertes maritimes des Portugais et des Espagnols, et celle de nos expéditions d'Italie. L'année de la prise de Constantinople par les Turcs ottomans est la plus ordinairement choisie. Le moyen âge commençant par l'invasion et l'établissement des barbares dans l'empire d'Occident, il convient de le fermer à l'arrivée du dernier peuple envahisseur qui, par la ruine de l'empire d'Orient, fonde un état nouveau et change les délimitations à peu près fixées des royaumes.

Pour voir pleinement la différence du moyen âge et des temps modernes, il faut marquer avec précision les caractères opposés de ces deux époques.

Dans le moyen âge, l'unité religieuse lie entre eux tous les peuples au sein d'une civilisation commune, et le principe catholique de l'autorité, dont le saint-siége est le représentant visible, est maintenu contre les hérésies impuissantes. Dans les temps modernes, le libre examen brise l'unité catholique, et fractionne l'Europe entre les diverses communions du protestantisme.

Dans le moyen âge, la féodalité donne sa forme à la société entière: son principe de la fusion de la souveraineté avec la propriété est le fond de tout l'ordre social. C'est à sa formation, à son règne, à sa décadence, que, de près ou de loin, tous les événements se rattachent. Dans les temps modernes, la royauté donne sa force à la société: victorieuse de la féodalité, elle se subordonne tous les éléments sociaux pour les transformer.

Dans le moyen âge, les peuples sont isolés; chacun d'eux est tout entier à son histoire intérieure, ou n'a guère de rapports qu'avec le peuple voisin: la France avec l'Angleterre, l'Allemagne avec l'Italie. La communauté de la foi seule les réunit dans le magnifique mouvement des croisades. Enfin l'activité au dehors est presque réduite à la guerre. — Dans les temps modernes, des rapports continus et multiples se forment, donnent naissance à un droit international dont la diplomatie est le dépositaire et l'interprète, et à l'idée d'un système d'équilibre dont le maintien est le fond de toute la politique européenne. Une activité immense devient la condition de tous les peuples, activité qui ne se manifeste pas seulement par la guerre, mais par les découvertes, la colonisation, la production industrielle, le commerce, le prosélytisme religieux et la curiosité scientifique. Dès lors commence la conquête du monde par l'Europe: grande tâche qu'assigne à notre race la supériorité qu'elle a reçue de la Providence.

Cette opposition se rencontre sur tous les points. Dans le moyen âge, des armées temporaires, des troupes féodales ou mercenaires, la prédominance de la cavalerie et le triomphe de la valeur individuelle. Dans les temps modernes, des armées permanentes, des troupes nationales, la prédominance de l'infanterie et de l'artillerie, le triomphe de la science militaire.

Au moyen âge, universalité de la langue latine, comme langue religieuse, littéraire et scientifique; les lettres, nées et développées au sein de l'Eglise, sont presque exclusivement religieuses: la littérature chevaleresque elle-même, qui répond aux inclinations belliqueuses de la société féodale, porte l'empreinte profonde du christianisme. Dans les temps modernes, essor des idiomes nationaux, variété et originalité des littératures traduisant le génie de chaque peuple, qui, auparavant, était pour ainsi dire *enveloppé*. Il en est de même pour les arts. Tous, architecture, sculpture, peinture, musique, étaient sortis de l'inspiration religieuse et en portaient exclusivement le caractère: ils vont s'inspirer non-seulement de la religion, mais de l'homme et de la nature, à travers l'imitation de l'antiquité.

Tels sont les termes généraux qui dominent la remarquable composition historique de MM. Hubault et Marguerin. Quelques

(1) *Les Métaux dans l'antiquité*, p. 189-195.

(1) *Histoire des temps modernes*, à l'usage de tous les établissements d'instruction publique, par MM. Hubault et Marguerin. 1 vol. in-12 de 590 pages. Prix: 3 francs. Librairie Delagrave.

restrictions qui puissent être faites par la critique devant des propositions aussi absolues, on ne peut nier qu'elles soient sommairement fondées, et cette conception philosophique sur le caractère commun des trois ou quatre siècles qui composent l'histoire moderne donne tout d'abord une haute idée de la méthode intelligente qui a dirigé dans leur travail MM. Hubault et Marguerin.

L'ouvrage est divisé en trente-sept chapitres. Dans le premier sont exposés l'état politique et les divisions géographiques de l'Europe au milieu du xve siècle. Les chapitres II à VII embrassent les progrès de l'autorité royale en France sous Charles VII et Louis XI, les guerres d'Italie, la guerre des Deux-Roses, l'extension de la puissance des Turcs, la constitution de la monarchie espagnole, et conduisent jusqu'à la réforme. Le chapitre VIII est consacré à l'examen des nouveaux éléments de civilisation générale introduits à la fin du xve siècle par les découvertes géographiques et scientifiques, le IXe au tableau de l'Italie à la même époque. Les chapitres X à XV traitent principalement de la renaissance et des luttes religieuses du xvie siècle. Les chapitres XVI à XVIII nous montrent l'affermissement des nationalités anglaise avec Elisabeth et française avec Henri IV, la décadence de l'Espagne, la naissance de la Hollande. A côté de Henri IV et d'Elisabeth, nous assistons aux résultats de deux grands mouvements littéraires, qui se terminent d'une part à Malherbe, de l'autre à Shakspeare.

Nous ne pouvons résister au désir de faire connaître en quels termes les deux auteurs parlent du poëte anglais. On jugera par cet extrait du soin avec lequel ils ont traité même les parties secondaires de leur sujet.

—Shakspeare ne chercha pas de modèle ; il affranchit le drame des règles qui gênaient son évolution et l'auraient empêché d'atteindre son but. Avec les ressources de la forme nouvelle qu'il employa, il reproduisit l'humanité dans une suite de drames qui ne sont qu'un seul drame où se pressent toutes les vertus, tous les crimes, tous les ridicules, tous les vices, tous les rêves, tous les ressorts qui dirigent les actions humaines, depuis le mendiant jusqu'au monarque. Sa calme intelligence refléta cette vive image de l'homme tel qu'il est, tel qu'il sera toujours, mélange de bien et de mal, de grandeur et de bassesse, de ténèbres et de clartés, assemblage de tous les contrastes. Il le peignit sous tous ses aspects, à travers l'émeute, dans un forum, dans un camp. Il ne dédaigne pas les scènes populaires; sa poésie, vraie science du cœur, savait d'un caractère commun et subalterne faire jaillir le pathétique par la force du sentiment moral et par le cri de la vérité... —

Sans accepter absolument que Shakspeare ait créé de tout point la forme de son drame, et tout en étant surpris que le *Roi Lear* n'ait pas été cité par les deux historiens parmi les œuvres principales du poëte de Stratford, nous désirons fort que toutes les grandes figures de l'histoire littéraire soient présentées avec autant de relief et d'intelligence dans les ouvrages qu'on met entre les mains de la jeunesse. Cette partie si importante de l'histoire de l'humanité, l'histoire de la pensée humaine et la physionomie des hommes et des mœurs qui en marquent les progrès, est à peine indiquée dans plusieurs de ces ouvrages, tracée dans la plupart des autres par des lignes confuses et des couleurs pâles.

L'antagonisme des résultats de la renaissance que nous avons signalé en France et en Angleterre, — là Malherbe, ici Shakspeare, — se retrouve dans les conséquences politiques de la réforme. Ce n'est pas sans laisser subsister après eux des germes de lutte qu'Elisabeth et Henri IV avaient étendu sur les ruines des vieilles institutions l'uniformité de l'omnipotence royale. Le réveil des passions publiques n'attendait que le jour de leur mort. Le gouvernement des Stuarts et celui des Bourbons entra dès lors dans une nouvelle lutte contre les partis; mais, tandis que l'autorité royale succombait en Angleterre, en France elle continuait de s'accroître, et, tandis que l'Angleterre avait Cromwell, nous avions Richelieu. L'histoire de ce double mouvement politique occupe les chapitres XIX à XXI. La guerre de Trente ans, autre suite de la réforme, dans une autre partie de l'Europe, et le règne de Louis XIV nous conduisent jusqu'au chapitre XXVIII, qui contient un coup d'œil général sur le progrès des sciences, des lettres et des arts au xviie siècle. Dans cette période s'était préparé le contre-coup des événements politiques de la première moitié du siècle. L'Angleterre libre était parvenue à une transaction intérieure qui lui donnait dès lors une assiette fixe et devait, en rejetant toute son activité dans la voie pratique, lui livrer l'empire des mers et presque l'empire du monde. La France, asservie au bon plaisir, payait sa gloire et son unité extérieure par son affaiblissement sous Louis XV, par des hontes militaires jusqu'alors inconnues et la perte de ses colonies. La Prusse se fondait sur les ruines de la prépondérance autrichienne; la Pologne était supprimée; la Russie asseyait son immense empire entre la Suède et la Turquie épuisées et refoulées. L'Espagne entrait dans le néant. Deux questions restaient à résoudre, celle de l'Italie et celle de l'Allemagne. Tel est l'objet des chapitres XXIX à XXXII. Les cinq derniers contiennent le commencement d'une ère nouvelle, commencée par les économistes et les philosophes, poursuivie par les orateurs, les hommes d'action et Napoléon : la révolution française.

L'histoire des temps modernes, regardée d'une certaine hauteur, est un grand drame dont les émouvantes péripéties, marquées par la raison des choses, sont puissamment mises en relief par l'ordre de la composition de MM. Hubault et Marguerin, et dont le sens, la liaison, la vie et l'intérêt demeurent entiers sous leur plume.

J. Larocque.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRET.

Du 7 avril 1866.

Conseil impérial de l'instruction publique. — M. Dubief, inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, directeur de l'institution Sainte-Barbe, est nommé membre du Conseil impérial de l'instruction publique, en remplacement de M. Labrouste, décédé. — (*Décret impérial.*)

Du 16 juin 1866.

Légion d'honneur. — M. Goudet (Antoine-Guillaume) en religion frère Alphonse, directeur des écoles chrétiennes et des cours d'adultes de Bordeaux, est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (Cinquante-huit ans de service.) — (*Décret impérial.*)

Décret relatif aux écoles normales primaires.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique ;

Vu l'article 35 de la loi du 15 mars 1850 ;

Le Conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

DES OBJETS DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

Art. 1er. L'enseignement, dans les écoles normales primaires, comprend :

L'instruction morale et religieuse ;

La lecture ;

L'écriture ;

Les éléments de la langue française ;

Le calcul et le système légal des poids et mesures ;

L'arithmétique appliquée aux opérations pratiques ;

La tenue des livres ;

Les éléments de l'histoire et de la géographie générale, et particulièrement l'histoire et la géographie de la France ;

Des notions des sciences physiques et d'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie ;

L'horticulture, ainsi que des notions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène ;

Les éléments de la géométrie, l'arpentage et le nivellement ;

Le dessin ;

Le chant ;

La gymnastique ;

Des notions d'administration communale et de tenue des registres de l'état civil ;

Art. 2. L'instruction religieuse est donnée aux élèves-maîtres, suivant la religion qu'ils professent, par les ministres des différents cultes reconnus par l'Etat. Ces ministres sont nommés conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

Art. 3. La durée du cours d'études est de trois ans. Les matières du programme sont réparties entre les trois années, et l'enseignement des matières inscrites comme facultatives dans l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 et dans l'article 9 de la loi du 21 juin 1865, commence dès la première année.

L'enseignement est spécial aux élèves de chaque année.

Les élèves de plusieurs année ne peuvent être réunis et recevoir des leçons communes, à moins d'autorisation spéciale, que pour le chant, l'écriture, le dessin, la gymnastique et les travaux d'horticulture.

Art. 4. A la fin de la seconde année, la commission de surveillance désigne les élèves qui, en troisième année, peuvent être exceptionnellement dispensés de suivre quelques-uns des cours qui portent sur les matières facultatives.

Art. 5. Les élèves-maîtres sont exercés à la pratique des méthodes d'enseignement dans les écoles primaires annexées aux écoles normales.

L'instituteur qui dirige l'école annexe est assimilé sous tous les rapports aux maîtres adjoints. Il peut, en conséquence, être chargé d'une partie de la surveillance. Quand il n'est pas admis à la table commune, il reçoit, en sus de son traitement, une indemnité égale au prix de la pension des élèves-maîtres.

TITRE II.

DE LA DIRECTION ET DE LA SURVEILLANCE.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA DIRECTION.

Art. 6. Le directeur de l'école normale est nommé par le ministre de l'instruction publique ; il est chargé, indépendamment de l'économat, des conférences pédagogiques et d'une partie de l'enseignement.

Il dresse, sous l'approbation du recteur, la liste des livres à mettre entre les mains des élèves, ainsi que les livres de lecture composant la bibliothèque de la salle d'étude. Il est personnellement responsable de la tenue des catalogues de livres et des registres de prêt, ainsi que des inventaires du mobilier usuel et scientifique.

Art. 7. Le directeur est secondé par des *maîtres adjoints*, nommés par le ministre, et dont la tâche, soit pour l'enseignement, soit pour la surveillance et les écritures, est fixée par le directeur, sous l'approbation du recteur.

Les maîtres adjoints ne peuvent résider hors de l'établissement qu'avec l'autorisation du recteur.

Les maîtres externes, autres que les maîtres adjoints, sont proposés par le directeur et agréés par le recteur.

Art. 8. La surveillance disciplinaire peut être partagée entre les maîtres adjoints et des élèves-maîtres de troisième année, désignés par le directeur parmi les plus méritants.

CHAPITRE II.

DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE SES ATTRIBUTIONS.

Art. 9. La surveillance de l'école normale est confiée à une commission de cinq membres, nommés pour trois ans par le recteur, y compris le président.

Le directeur assiste aux délibérations de la commission, avec voix délibérative, hors les cas où elle a à statuer sur des questions qui intéressent sa gestion.

Art. 10. La commission de surveillance est chargée :

1° De préparer la liste des candidats à l'école normale, dont elle aura reconnu l'aptitude à la suite de l'enquête prévue par l'article 15 ci-après ;

2° D'adresser au préfet, au commencement de chaque année scolaire, un état de propositions pour la répartition des bourses entre les élèves-maîtres des trois divisions ;

3° De rédiger le règlement particulier de l'école ; ce règlement devra être approuvé par le recteur ;

4° De désigner, à la fin de la première et de la deuxième année, les élèves qui sont admis aux cours de l'année supérieure ;

Dans le cas de maladie prolongée ou d'absence légitime, la commission peut, sous l'approbation du recteur, autoriser un élève à redoubler le cours de première ou de deuxième année ;

5° De dresser, chaque année, le budget, d'examiner les comptes qui lui sont présentés par la direction de l'école, et de consigner ses observations dans un rapport spécial.

Art. 11. Les membres de la commission de surveillance font, au moins une fois tous les trois mois, la visite de l'école ; ils prennent connaissance des registres sur lesquels sont consignées par le directeur les notes relatives à la conduite, au caractère et au travail de chaque élève, ainsi que des notes résumées que ce fonctionnaire remet au préfet *pour le placement des élèves sortants.*

La commission de surveillance examine les classes et interroge les élèves. Elle surveille la tenue des inventaires et catalogues et la conservation des collections. Elle se rend compte des travaux d'horticulture des élèves et de leurs progrès dans cet ordre de connaissances.

Art. 12. Tous les ans, au mois de juillet, la commission de surveillance adresse au recteur de l'Académie, sur l'état et le personnel de l'école, un rapport qui est transmis au ministre.

Elle reçoit du directeur, à la même époque, un rapport sur tout ce qui concerne les élèves et la discipline. Elle transmet ce rapport, avec ses observations, au préfet, qui le place sous les yeux du conseil général, et au recteur, qui en envoie au ministre une expédition accompagnée de ses observations.

TITRE III.

DE L'ADMISSION DES ÉLÈVES-MAÎTRES.

Art. 13. Chaque année, le ministre détermine, sur l'avis du conseil départemental, eu égard aux besoins du service, le nombre des élèves-maîtres qui peuvent être admis à l'école normale, soit à leurs frais, soit aux frais du département et des communes, soit aux frais de l'Etat.

Art. 14. Les inscriptions des candidats ont lieu du 1er au 31 janvier. Un registre est ouvert, à cet effet, au bureau de l'inspection académique. Aucune inscription n'est reçue qu'après que le candidat a déposé les pièces suivantes :

1° Son acte de naissance, constatant qu'au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente, il avait seize ans accomplis au moins et vingt ans au plus ;

2° Un certificat de médecin, constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ;

3° L'engagement de servir, pendant dix ans au moins, dans l'instruction primaire publique. La signature sera légalisée ; si le candidat est mineur, il produira, en outre, une déclaration par laquelle son père ou son tuteur l'autorise à contracter cet engagement ;

4° Une note, signée de lui, indiquant le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de treize ans ;

5° Des certificats de moralité, délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu comme élève ou comme

sous-maître, que par le maire de la commune où il aura résidé.

Art. 15. Une enquête est faite, par les soins de l'inspecteur académique et des inspecteurs de l'instruction primaire, sur la conduite et les antécédents des candidats.

Au vu des pièces exigées, et d'après les résultats de l'enquête, la commission de surveillance dresse, du 1er au 15 juillet, la liste mentionnée en l'article 10.

Les candidats inscrits sur cette liste sont examinés du 15 au 31 juillet, au chef-lieu du département, par une commission nommée par le recteur, commission dont le directeur fait nécessairement partie.

A la suite de cet examen, les candidats sont classés par ordre de mérite en nombre égal à celui des places vacantes.

La liste, par ordre de mérite, des élèves admissibles est transmise au préfet, qui prononce l'admission.

Les pensionnaires libres admis à l'école peuvent concourir, à la fin ou dans le cours de chaque année, pour l'obtention des bourses ou portions de bourses devenues libres, soit par suite du renvoi d'élèves boursiers jugés incapables de continuer leurs études, soit pour tout autre motif.

Art. 16. Les bourses ou portions de bourses entretenues par l'Etat ou par les départements sont accordées par le préfet, en conseil départemental, sur la proposition motivée de la commission de surveillance et du directeur de l'établissement.

Les boursiers qui n'obtiennent que des portions de bourses s'engagent à payer la portion qui reste à leur charge.

Les boursiers départementaux s'engagent, en outre, à servir pendant dix ans dans le département qui paye leur pension.

Ces engagements, ainsi que l'autorisation nécessaire aux mineurs, devront être légalisés.

Les anciens boursiers départementaux peuvent être relevés, en tout ou en partie, de l'engagement prévu au troisième paragraphe du présent article, par une dispense du préfet, sur l'avis conforme du conseil départemental et de la commission de surveillance.

Art. 17. Les boursiers qui, par leur fait, sortiraient de l'école avant la fin du cours, ou qui refuseraient d'accomplir leur engagement décennal, sont tenus de restituer à l'Etat ou au département le prix de la pension dont ils ont joui.

Toutefois, ils peuvent être dispensés de cette obligation par le ministre, sur l'avis du conseil départemental.

Le montant des restitutions fait retour au fonds sur lequel les bourses étaient payées.

La dispense du service militaire cesse à dater du jour où l'engement a été rompu.

TITRE IV.

DU RÉGIME INTÉRIEUR.

Art. 18. Les journées commencent et finissent par une prière commune.

Les jours de dimanche et de fêtes légalement reconnues, les élèves sont conduits à l'office divin sous la surveillance du directeur et des maîtres adjoints.

Art. 19. Les vacances durent six semaines, au plus, non compris le congé de Pâques, qui est de huit jours.

Tout congé, toute sortie particulière, hors une circonstance exceptionnelle dont le directeur est juge, sont formellement interdits pendant la durée du cours d'études.

Le directeur et les maîtres adjoints ne peuvent prendre de congé qu'avec l'autorisation du recteur.

Art. 20. Les élèves-maîtres sont chargés du service de propreté dans l'intérieur de l'école.

TITRE V.

DE LA DISCIPLINE.

Art. 21. Les punitions qui peuvent être infligées aux élèves, suivant la gravité des fautes, sont :

La retenue ;
La réprimande ;
L'exclusion.

Le directeur prononce la retenue.

La réprimande est prononcée, suivant les cas, par le directeur, la commission de surveillance ou le préfet.

L'exclusion est prononcée par le préfet, sur l'avis du directeur, la commission de surveillance entendue.

En cas de faute grave, le directeur peut prononcer l'exclusion provisoire.

Lorsque l'exclusion est prononcée, le ministre en est immédiatement informé.

Lorsque plusieurs départements sont réunis pour l'entretien d'une école normale, le recteur de l'Académie où se trouve placée cette école statue sur toutes les questions de discipline et de régime intérieur.

Art. 22. Tout élève qui, à la fin de l'année, n'est pas jugé en état de suivre les cours de l'année suivante cesse de faire partie de l'école.

Art. 23. Le décret du 24 mars 1851 est et demeure rapporté.

Fait au palais des Tuileries, le 2 juillet 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Règlement concernant l'examen pour le brevet de capacité des instituteurs et institutrices primaires.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu les articles 23 et 46 de la loi du 15 mars 1850 ;
Vu l'article 50 du décret organique du 29 juillet 1850 ;
Vu l'article 9 de la loi du 21 juin 1865 ;
Le conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Arrête :

TITRE PREMIER.

DE LA COMMISSION D'EXAMEN.

Art. 1er. Aucun examen particulier ne peut avoir lieu en dehors des deux sessions annuelles prescrites par l'article 50 du règlement d'administration publique du 29 juillet 1850.

Le recteur peut, pour des cas graves, autoriser une troisième Session.

Les sessions s'ouvrent le même jour et à la même heure dans chacun des départements composant le ressort académique. Ce jour est fixé par les recteurs, après avis des conseils départementaux.

Art. 2. Dans chaque ressort académique, les sujets de compositions qui doivent être traités par les aspirants au brevet de capacité sont identiques.

Deux jours avant l'ouverture des sessions des commissions d'examen, le recteur envoie, sous pli fermé de trois cachets, les sujets de compositions à chaque inspecteur départemental.

Chaque sujet de composition est renfermé sous un pli spécial, portant en suscription la nature de la composition, savoir :

1° Pour les aspirants qui se bornent à l'enseignement obligatoire : une dictée d'orthographe, un sujet de rédaction, une question d'arithmétique ;

2° Pour les aspirants qui désirent faire preuve de connaissances plus étendues : une question d'arithmétique et une question de géométrie, appliquées aux opérations pratiques, un sujet de dessin linéaire et d'ornement ; un récit exposant un des faits principaux de l'histoire, un sujet de dessin d'imitation ; et, pour les candidats qui auront demandé à être interrogés sur les langues vivantes, un thème et une version.

Art. 3. Chaque sujet de composition est retiré du pli cacheté, séance tenante, en présence des candidats, par le président de la commission, au commencement de chaque épreuve.

Art. 4. Les épreuves écrites sont examinées et jugées par la commission réunie, qui prononce l'admission aux épreuves orales et dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats admis à ces épreuves.

Art. 5. Les aspirants admis aux épreuves orales sont appelés, selon l'ordre de la liste de mérite, séparément ou par séries, devant le jury entier, pour être interrogés.

Le bureau ne peut, dans aucun cas, se subdiviser en sous-commissions pour procéder à l'examen dans des locaux séparés ou sur divers points d'une même salle.

Les candidats ne sont examinés sur les matières religieuses que par un ministre de leur culte.

Art. 6. A la fin de la session, le procès-verbal des opérations de la commission, signé par le président et le secrétaire, est envoyé au recteur de l'Académie, accompagné : 1° des compositions écrites faites par les candidats jugés dignes du brevet de capacité; 2° de l'indication des questions posées aux mêmes candidats pour les épreuves orales.

TITRE II.

DES ASPIRANTS AU BREVET DE CAPACITÉ.

Art. 7. Tout aspirant au brevet de capacité est tenu de se faire inscrire au bureau de l'inspecteur d'académie un mois avant l'ouverture de la session, et de déposer à l'appui de sa demande d'inscription :

1° Un extrait de son acte de naissance ;

2° La déclaration que l'aspirant ne s'est présenté devant aucune commission d'examen dans l'intervalle des quatre mois qui précèdent la session, et qu'il ne s'est fait inscrire pour cette session dans aucun autre département ;

3° La déclaration, si le candidat veut faire constater son aptitude à l'enseignement primaire facultatif, des matières sur lesquelles il demande à être interrogé, matières qui sont réparties en quatre séries par les articles 16 et 17 du présent arrêté, et comprises dans la deuxième partie de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 et dans l'article 9 de la loi du 21 juin 1865.

Art. 8. La signature de l'aspirant doit être légalisée par le maire de la commune où il réside.

Art. 9. Ne sont pas admis à l'examen, et, dans tous les cas, n'ont pas droit à la délivrance du brevet de capacité, les candidats qui se trouvent dans les cas d'incapacité prévus par l'article 26 de la loi du 15 mars 1850, et ceux qui auraient fait, pour se conformer à l'article 7 du présent arrêté, de fausses déclarations.

Art. 10. A l'ouverture de la session, le président de la commission fait appel des candidats inscrits. Chaque aspirant, à l'appel de son nom, vient apposer sa signature sur le registre, afin de constater son identité.

Art. 11. Toute communication entre les aspirants pendant les épreuves est interdite, sous peine d'exclusion.

Art. 12. Les aspirants au brevet comprenant l'enseignement facultatif sont interrogés, à leur choix, sur les matières comprises dans les quatre séries déterminées aux articles 16 et 17 du présent arrêté. Ils peuvent, en conséquence, subir quatre examens successifs devant la même commission ou devant des commissions différentes.

TITRE III.

DE L'EXAMEN.

Art. 13. L'examen se divise en épreuves écrites et en épreuves orales ; il ne peut porter que sur les matières qui sont l'objet de l'enseignement dans les écoles normales primaires.

Pour les épreuves écrites, les aspirants sont réunis, soit ensemble, soit par séries sous la surveillance d'un ou de plusieurs membres de la commission, désignés par le président.

Art. 14. Les épreuves écrites pour l'examen des aspirants au brevet simple sont au nombre de quatre, savoir :

1° Une page d'écriture à main posée, en gros, en moyen et en fin, dans les trois principaux genres savoir : la cursive, la bâtarde et la ronde. Les aspirants font une ligne au moins de chaque espèce d'écriture ;

2° Une dictée d'orthographe d'une page environ, dont le texte est pris dans un livre classique. Ce texte, lu d'abord à haute voix, est ensuite dicté posément, puis relu. Dix minutes sont accordées aux aspirants pour relire et corriger leur travail ;

3° Un exercice de style (1) ;

4° La solution raisonnée d'un ou de plusieurs problèmes d'arithmétique comprenant l'application des nombres entiers et l'usage des fractions.

Il est accordé une heure pour la composition d'histoire, une heure pour l'écriture et une heure pour l'arithmétique.

Art. 15. Les épreuves orales pour le brevet simple ont lieu dans l'ordre suivant :

1° Lecture du français dans un recueil de morceaux choisis en prose et en vers : chaque aspirant lira un passage de prose et un passage de poésie ; lecture dans un manuscrit ; lecture du latin dans le psautier ou dans le livre d'offices. — Des questions sont adressées aux candidats sur le sens des mots et la liaison des idées dans les morceaux français qu'ils ont lus ;

2° Questions sur le catéchisme et l'histoire sainte ;

3° Analyse d'une phrase au tableau noir ;

4° Questions d'arithmétique et de système métrique.

Des questions sur les procédés d'enseignement des diverses matières comprises dans le programme obligatoire seront, en outre, adressées aux canditats.

Vingt minutes au plus sont consacrées à chacune de ces épreuves, qui sont communes à tous les aspirants au brevet de capacité.

Art. 16. Les candidats déjà pourvus d'un brevet simple, et qui ont fait la déclaration prescrite par le paragraphe 4 de l'article 7 du présent arrêté, sont admis de droit et sans retour sur les examens précédents aux épreuves concernant l'enseignement facultatif.

Les épreuves écrites sont, dans ce cas, divisées en quatre séries, savoir :

1° L'arithmétique et la géométrie appliquées aux opérations pratiques, le dessin linéaire et d'ornement ;

2° L'histoire et la géographie ;

3° Le dessin d'imitation;

4° Les langues vivantes (thème et version).

Trois heures sont accordées pour la première épreuve, une pour la seconde, une pour la troisième, une pour la quatrième.

Art. 17. Les épreuves orales ont lieu dans l'ordre suivant :

1re *Série.* — Arithmétique appliquée aux opérations pratiques, tenue des livres, éléments de géométrie, arpentage, nivellement, dessin linéaire et d'ornement, chant.

2e *Série.* — Éléments d'histoire et de géographie ; notions de sciences physiques et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie; instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie, l'hygiène et la gymnastique.

3e *Série.* — Dessin d'imitation.

4e *Série.* — Langues vivantes.

Les deux premières épreuves durent chacune une heure, la troisième une demi-heure, la quatrième une demi-heure.

TITRE IV.

DU JUGEMENT DES ÉPREUVES.

Art. 18. Le jury exprime la valeur de chacune des épreuves écrites ou orales à l'aide des signes qui suivent :

10, 9	équivalent à très-bien.	4, 3	équivalent à médiocre.
8, 7	— bien.	2, 1	— mal.
6, 5	— passable.	0	— nul.

(1) Le Conseil impérial, dans sa dernière session, avait adopté, conformément au projet de loi soumis au Corps législatif, pour troisième épreuve écrite, un récit emprunté à l'histoire de France, et, pour cinquième épreuve orale, des questions d'histoire et de géographie de la France. La loi n'ayant pas encore été votée, il ne peut être donné suite, quant à présent, à la délibération du Conseil impérial; mais cette disposition deviendra obligatoire du jour où la loi aura été votée.

Pour l'épreuve d'orthographe, toute copie qui présente plus de trois fautes est rejetée.

Les notes données par la commission sont le résultat de l'appréciation faite en commun de chaque épreuve.

Art. 19. Tout candidat au brevet simple, qui n'obtient pas une moyenne de vingt points pour les épreuves écrites, n'est pas admis aux épreuves orales.

La nullité d'une épreuve est un cas absolu d'exclusion.

Art. 20. Le brevet simple est accordé aux candidats qui, pour l'ensemble des épreuves orales, ont obtenu un minimum de vingt points.

Art. 21. Pour que mention soit faite, sur son brevet, des matières nouvelles sur lesquelles il aura subi les épreuves prescrites par les articles 26 et 17 du présent arrêté, le candidat doit obtenir un minimum de cinq points pour chacune de ces épreuves, écrites ou orales.

TITRE V.

DES ASPIRANTES AU BREVET DE CAPACITÉ.

Art. 22. Les aspirantes au brevet de capacité de deuxième ordre subissent les épreuves déterminées aux articles 14 et 15 du présent arrêté.

Entre les épreuves écrites et les épreuves orales, elles exécutent, sous la surveillance d'une ou plusieurs dames désignées à cet effet par le préfet, les travaux à l'aiguille prescrits par l'article 48 de la loi du 15 mars 1850.

Parmi ces travaux et au premier rang sont les ouvrages de couture usuelle.

Les aspirantes qui n'obtiennent pas pour les épreuves écrites vingt points, et pour la couture cinq points, ne sont pas admises aux épreuves orales.

Art. 23. Les aspirantes au brevet de premier ordre doivent, pour les épreuves écrites, traiter une question d'arithmétique appliquée, ainsi qu'une question élémentaire d'histoire et de géographie, faire un dessin linéaire et d'ornement, et, si elles en ont fait la demande, un thème et une version dans une langue vivante.

Les épreuves orales comprennent l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques, la tenue des livres, les éléments d'histoire et de géographie, les notions de sciences physiques et d'histoire naturelle applicable aux usages de la vie, le dessin, le chant, l'hygiène, et, si les aspirantes en ont fait la demande, une langue vivante.

Art. 24. Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Fait à Paris, le 3 juillet 1866.

V. DURUY.

Circulaire interprétative de celle du 22 juin sur les indemnités qui pourront être allouées aux instituteurs lésés par l'extension de la gratuité et à ceux qui auront fait des sacrifices pour les classes d'adultes.

Du 12 juillet 1866.

Monsieur le Préfet, quelques doutes s'étant élevés sur le sens de ma circulaire du 22 juin, dans la partie relative aux indemnités que pourraient recevoir les instituteurs lésés en 1866 par l'augmentation du nombre des enfants indigents portés sur les listes de gratuité, je crois nécessaire d'en déterminer, à cet égard, avec beaucoup de précision le sens et la portée (1).

La demande de renseignements qu'elle contient à l'égard des instituteurs qui ont supporté les frais de chauffage et d'éclairage pour des cours d'adultes ne peut être l'objet d'aucun malentendu ; il s'agit des déboursés faits l'hiver dernier pendant la campagne scolaire 1865-1866.

Quant aux instituteurs dont le traitement a diminué en 1866 par suite de l'extension de la gratuité accordée aux enfants indigents, j'appelle votre attention, 1° sur la période à laquelle s'applique ma circulaire ; 2° sur la catégorie d'instituteurs qu'elle concerne.

Vous savez, Monsieur le Préfet, qu'aux termes de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, « l'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer. » Le décret du 31 décembre 1853 restreignit pour chaque commune cet avantage à un nombre *maximum* d'enfants fixé d'avance. Un autre décret du 7 octobre dernier a fait disparaître toute restriction par l'abolition de ce *maximum*. Les listes de gratuité ont été dressées en conséquence pour 1866 ; elles comprennent plus d'enfants indigents qu'en 1865 ; un certain nombre de familles qui payaient la rétribution scolaire en 1865 en sont affranchies, conformément à la loi pour 1866. Je m'occupe, quant à présent, de l'année 1866, comptée à partir du 1er janvier. Vous n'aurez donc à m'adresser vos renseignements qu'après avoir acquis la certitude qu'il s'agit bien des chiffres applicables à l'année entière. Vous pouvez attendre pour cet envoi l'époque que vous jugerez opportun de fixer.

Il y a dans votre département deux catégories d'instituteurs : 1° ceux dont le traitement ne dépasse pas les divers *minima* garantis par la loi du 15 mars 1850 et par le décret du 19 avril 1862, c'est-à-dire 600 francs, et après cinq ans de service, 700 francs ; 2° ceux dont le traitement, par l'effet du produit de la rétribution scolaire, dépasse au contraire les *minima* garantis. Ma circulaire du 22 juin ne s'applique pas aux communes de la première catégorie. En effet, si l'extension de la gratuité, c'est-à-dire la conversion en gratuits d'un certain nombre de payants, diminue, là comme ailleurs, le produit de la rétribution scolaire, l'instituteur n'en souffre nullement, puisqu'au moyen du complément légal qui fonctionne de lui-même aux dépens des ressources spéciales de la commune, du département ou de l'État, cet instituteur, après comme avant l'extension de la gratuité, jouit toujours du *minimum* garanti. Ma circulaire concerne les instituteurs qui, recevant actuellement un traitement supérieur aux *minima* garantis, voient ce traitement diminuer par suite de l'extension des listes de gratuité. C'est à eux que je voudrais, dès 1866, pouvoir accorder une indemnité égale au préjudice que leur cause l'exécution de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, et c'est à eux que Son Exc. M. le ministre d'État faisait allusion lorsqu'il disait au Corps législatif, dans la séance du 27 juin :

« Par des circulaires récentes, M. le ministre de l'instruction
« publique a encouragé le développement de la gratuité. Il en
« résulte qu'un plus grand nombre d'enfants ont été admis dans
« les écoles primaires sans payer la rétribution scolaire, et, par
« voie de conséquence, la situation d'un certain nombre d'insti-
« tuteurs primaires en a été atteinte.

« Le gouvernement a pris cette situation en considération ; il
« espère ou du moins il souhaite pouvoir, à l'aide d'un virement
« de crédit opéré dans le budget du ministère de l'instruction
« publique, donner pour cette année même, aux instituteurs
« primaires, des indemnités qu'ils méritent à plus d'un titre, et
« il croira aller ainsi au-devant des vœux mêmes du Corps légis-
« latif.

---

(1) La circulaire du 22 juin, qui n'a pas été publiée, est ainsi conçue :

« Monsieur le Préfet, il importe au plus haut degré que les instituteurs dont le traitement a diminué en 1866, par suite de l'extension des listes de gratuité, reçoivent dès cette année, et en attendant le vote de la loi sur l'instruction primaire, une indemnité suffisante pour réparer ou atténuer dans une proportion notable le dommage résultant pour eux de l'exécution de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850. D'un autre côté, le crédit inscrit au budget de 1866 pour les cours d'adultes vient d'être augmenté par le Corps législatif, et je désirerais employer d'abord cette ressource nouvelle à indemniser les instituteurs qui, avec un faible traitement, se sont imposé la charge de payer les frais de chauffage, d'éclairage et autres, relatifs à l'entretien de la classe.

« En conséquence, je vous prie, Monsieur le Préfet, de faire dresser la liste de ces deux catégories d'indemnitaires, avec le chiffre de la somme que vous croiriez due à chacun d'eux. Je ne sais si je pourrai la fournir tout entière. Je me propose, du moins, de consacrer à cet usage tout ce que le nouveau crédit relatif aux cours d'adultes et quelques économies sur le budget me permettront d'y affecter.

« Recevez, etc.

« *Le ministre de l'instruction publique,*

« V. DURUY. »

« Dans le cas où les ressources du ministère de l'instruction « publique ne permettraient pas d'opérer ce virement que j'in- « dique, et où il serait reconnu impossible de solder ainsi l'in- « demnité légitimement due aux instituteurs primaires, le gou- « vernement n'hésiterait point à présenter, au budget rectificatif « de 1867, un supplément de crédit pour satisfaire à une situa- « tion qui lui paraît, au plus haut degré, digne de votre inté- « rêt. »

Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de vouloir bien, en m'adressant immédiatement les renseignements relatifs aux déboursés faits pour les cours d'adultes, ajourner, s'il y a lieu, l'envoi des chiffres relatifs à la gratuité, mais de dresser le tableau de ces derniers chiffres, conformément aux observations qui précèdent.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 24 juillet.

La situation s'est bien modifiée depuis huit jours et la physionomie de la Bourse est bien meilleure.—Si la paix n'est pas encore signée, du moins l'espérance de la voir rétablie est grande, et à la fâcheuse incertitude dans laquelle nous étions la semaine dernière a succédé un commencement de réalité bien susceptible d'inspirer confiance pour l'avenir.

Trois jours de suite, le *Moniteur* a publié des nouvelles toutes plus favorables les unes que les autres, et si la situation des affaires, les difficultés que la diplomatie va avoir à surmonter, nous imposent encore une grande réserve, nous ne devons pas moins enregistrer comme un fait heureux, sans préjuger en rien la marche des événements, et la conclusion d'un armistice entre les parties belligérantes et l'acceptation par l'Autriche et la Prusse des bases préliminaires d'un traité de paix. — Le temps des grandes guerres est passé, et les sceptiques ont beau railler les philanthropes du XIXe siècle, ils en sont pour leurs railleries. — Il y a un fait que personne ne peut contester, c'est que les sentiments d'humanité ont fait des progrès immenses, et que tous les efforts tendront à arrêter ces carnages épouvantables qui épuisent souvent autant le vainqueur que le vaincu.

Les idées actuelles se portent davantage sur les progrès intellectuels, sur le développement de l'industrie et du commerce, qui, en augmentant la fortune publique, augmente en même temps la somme de bien-être de chaque individu. — Aussi espérons-nous revoir bientôt renaître ces beaux jours de prospérité qui ont donné à nos affaires en général une si vive impulsion et ont placé la France si haut dans l'estime du monde financier, industriel et commercial.— Mais pour atteindre un bon résultat, c'est-à-dire un résultat solide et durable, et non un de ces succès éphémères qui nuisent plus au développement des affaires qu'ils aident à leur accroissement, il faudra procéder avec ménagement, avec calme, avec modération.

En ce qui concerne la Bourse, notamment, il est à désirer qu'on cherche avant tout à asseoir solidement les cours actuels au lieu de songer à les pousser plus loin et à les mettre ainsi hors de proportion avec la valeur intrinsèque des titres. — Ainsi, nous trouvons qu'en ce moment bon nombre de valeurs sont déjà cotées à un prix assez élevé, et le public, qui comprend bien la situation, ne veut pas accepter les cours qu'on cherche à lui imposer. — Que la spéculation fasse ce qu'elle voudra, qu'elle exagère les cours autant qu'elle pourra, cela la regarde; mais le public acheteur, celui qui achète sérieusement, n'entend pas suivre un tel mouvement : il reste à l'écart et bien il fait.

Son attitude réservée donne complétement raison à ce que nous disions, il y a huit jours, en rappelant qu'il ne fallait pas se bercer de grandes illusions de hausse, que la paix avait été bien escomptée à l'avance et que sa conclusion ne devait plus exercer qu'une faible influence sur les affaires. Nos prévisions se trouvent justifiées et peut-être même dépassées. En effet, non-seulement à la nouvelle que l'armistice était conclu et que les bases préliminaires d'un traité de paix étaient acceptées, les valeurs n'ont pas monté comme le 5 juillet, jour où le *Moniteur* fit connaître le *fait important* dont on se rappelle, non-seulement ces cours du 5 juillet n'ont pas été atteints, mais encore la hausse a été relativement faible et fortement contestée surtout, tant et si bien contestée enfin que la baisse a presque aussitôt repris le dessus.

Ainsi le 3 0/0, qui le 5 juillet avait dépassé 70 francs, a atteint hier avec beaucoup de peine le cours de 69,70, puis peu à peu il a fléchi ; il est venu fermer à 69,15, et aujourd'hui il n'est plus qu'à 68,85, soit en hausse de 60 centimes seulement sur le 17 juillet. C'est peu, fort peu même eu égard à l'importance de la nouvelle publiée hier, et cela ne prouve-t-il pas jusqu'à la dernière évidence que la paix est escomptée?

Les mouvements de l'emprunt italien sont encore plus marqués. A cela il n'y a rien d'étonnant, parce que la rente italienne est la valeur sur laquelle se sont portés les plus grands efforts de la spéculation, et comme on en a exagéré le prix, il est naturel que la réaction se fasse. Elle ne fait même que commencer, qu'on en soit persuadé, et pour tous les porteurs sérieux de titres, nous trouvons que les cours actuels sont d'excellents cours de vente. On parle et d'un emprunt forcé et d'un emprunt public que l'Italie se propose de contracter. L'emprunt forcé ne nous regarde pas; c'est une affaire à régler entre le gouvernement italien et ses nationaux, mais pour ce qui est de l'emprunt public qu'on voudrait émettre simultanément à Londres, à Berlin et à Paris, nous sommes forcé de dire aux capitalistes français, notre conscience nous y oblige, à quelque prix que ce soit ne souscrivez pas parce que la situation financière de l'Italie est extrêmement embarrassée et grave. A force d'emprunter, elle est arrivée à avoir une dette de plus de *huit milliards*, et on peut, sans dépasser les bornes d'une discussion loyale, se demander si elle pourra bien toujours faire face à ses engagements. Quant à nous, nous en doutons, et à l'appui de nos doutes, nous devons rappeler que les coupons des actions et les obligations du canal Cavour, *garantis cependant par le gouvernement italien*, n'ont pas été payés. En résumé, l'Italien qui était tombé à 36,25, qu'on avait poussé le 5 juillet jusqu'à 61, a fait hier 57,25 au plus haut, et aujourd'hui on l'offre à 54,05. Voilà la situation vraie. Entre 36,25 et 61, il y a un écart considérable; mais si, pour être dans le vrai, on prend un prix moyen, on trouve que l'Italien est certes à un prix déjà élevé à 50 francs.

Les autres valeurs se sont assez bien tenues et ont fortement résisté aux réalisations de bénéfice que les hauts cours ont déterminé. Le Crédit foncier a fermé à 1280 ; le Comptoir d'escompte à 875 ; le Mobilier français à 654,25. Cette dernière valeur tient vigoureusement ses cours depuis quelque temps. On assure que le Mobilier, profitant de la hausse inespérée qui s'est faite, a réalisé de larges bénéfices en vendant un assez grand nombre de valeurs de son portefeuille.

Le Mobilier espagnol est coté 350 ; la Société générale est délaissée à 560 ; le Crédit industriel est à 667 ; le Suez à 345 ; l'Immobilière, à 407,50 ; la Transatlantique, 490, et le Gaz à 1555.

Nos chemins sont toujours très-fermes. On tient l'Orléans à 852,50 ; le Nord à 1120 ; le Lyon à 860 ; l'Est à 530 ; le Midi à 527,50.

Parmi les chemins étrangers, ce sont les Autrichiens et les Lombards qui ont le plus profité de la prise. Les Autrichiens sont à 355 et les Lombards à 387.

Toutes les obligations françaises sont excessivement fermes, notamment les obligations foncières. Les 4 0/0 sont à 480 ; les 3 0/0 à 452,50; les 4 0/0, émission de 1863, dont nous parlions il y a huit jours, sont à 471,25. On fera toujours mieux d'acheter de ces valeurs, dont les revenus sont fixes et certains, que des valeurs à revenu aléatoire comme il n'y en a que trop. Nous devons à ce sujet citer ici quelles sont celles dont les coupons n'ont pas été payés en juillet.

Ce sont, indépendamment des actions et des obligations du canal Cavour dont nous parlons plus haut, le Nord-de-l'Espagne, les actions du Saragosse-Alicante, les actions et obligations des Portugais, les actions et obligations des Romains, les actions du Victor-Emmanuel, du Séville-Cadix, des docks de Saint-Ouen, de la Société Espagnole Mercantile, des charbonnages d'Ougrée, de l'Approuague, et les obligations du Séville-Cadix, du Central-Néerlandais, de Turin-Savone-Acqui, des chemins Livournais, du Barcelone-Saragosse, du Granollers à San-Juan, et du Central-Toscan.

Joséphin Guyon.

Crédit Agricole.

A partir du 1er août prochain, l'intérêt alloué sur les sommes reçues en compte courant est réduit à 2 0/0.

Le secrétaire général,
A. Le Tellier-Delafosse.

Crédit Foncier de France.

Obligations foncières de 500 francs 4 0/0, participant à 4 tirages de lots par an.

PROCHAIN TIRAGE.

1 lot de..................	100,000 fr.
1 lot de..................	30,000
8 lots de.................	5,000
30 lots de................	1,000
Total des lots du prochain tirage......	200,000 fr.

Soit pour 4 tirages par an...................... 800,000 fr.

Crédit Foncier de France.

A partir du 1er août prochain, l'intérêt alloué sur les sommes reçues en compte courant est réduit à 2 0/0.

Le secrétaire général,
A. Le Tellier-Delafosse.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 31. Mercredi 1er Aout 1866.

Prix de l'abonnement
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

Annonces
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef : M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 31 juillet 1866.

Le *Moniteur* contient un article relatif à l'enseignement spécial qui a été fort remarqué, en ce sens qu'il forme un brillant contraste avec la fameuse note publiée à la suite du rapport de Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique. Il est fort à propos que cet article n'ait d'autre caractère que celui d'une simple variété, car, s'il en était autrement, les amis de l'enseignement classique, et nous sommes du nombre, auraient grand sujet de s'alarmer.

On en jugera pas l'extrait suivant, qui n'est point certes de nature à disposer favorablement les familles en faveur de l'instruction si solide et si utile que donnent nos lycées. Espérons que M. le ministre, qui s'est toujours montré favorable à cet enseignement, lui rendra, dans le prochain discours de la distribution des prix, le même hommage que les années précédentes; car, s'il en était autrement, bien des gens pourraient s'imaginer, d'après le *Moniteur*, que c'est jouer au *bourgeois gentilhomme* que de faire apprendre à ses enfants les langues mortes, et, toujours d'après le *Moniteur*, ils s'empresseraient de se corriger de cette *vanité stupide*.

Quant au brillant tableau que l'auteur de l'article trace des merveilleux résultats obtenus par l'administration actuelle, nous n'avons rien à en dire, si ce n'est que les couleurs en sont peut-être un peu chargées.

Ch. Louandre.

On lit dans le *Moniteur* :

« Telle est dans ses traits principaux l'organisation que vient de recevoir l'enseignement moderne. Tout n'est pas fait, sans doute. Il y a loin de la loi la plus utile et des programmes même les meilleurs et les plus sages à l'exécution qui doit les réaliser. Il y a surtout à vaincre des préjugés de toute sorte, préjugés d'amour-propre dans les familles. Les uns pensent naturellement qu'on ne peut rien enseigner de bon que ce qu'ils ont enseigné toute leur vie ; les autres courent chercher au lycée non un enseignement utile, mais un enseignement à la mode. Chose bizarre ! ils demandent à grands cris *qui les délivrera des Grecs et des Romains*, et quand on leur offre autre chose, ils hésitent, ils refusent ; ils veulent que leurs fils apprennent ou du moins étudient les langues mortes par les mêmes motifs que le *Bourgeois-Gentilhomme* de Molière, parce que c'est l'étude des *gens de qualité* ! L'école moderne a été longtemps l'asile de l'incapacité et de la paresse : on n'étudiait le français que quand on était atteint et convaincu de ne pouvoir apprendre un mot de latin.

« Le bon sens commence à triompher de cette vanité stupide. Un homme de lettres distingué, qui a passé sa vie dans les plus hautes fonctions de l'enseignement, disait en lisant les nouveaux programmes : « J'aimerais mieux que mon fils fût élevé d'après ce système, que s'il passait six ans à faire de beaux hexamètres latins et même des iambiques grecs. » Nous avons entendu en Angleterre des hommes très-haut placés par leur fortune et leur influence, des membres du parlement, exprimer exactement la même opinion. Quant à l'organisation pratique qui doit faire des nouveaux programmes une réalité, nous espérons beaucoup de l'infatigable activité du ministre qui depuis trois ans a déjà tant fait pour l'instruction publique. Celui qui a rajeuni l'enseignement supérieur en plaçant en face des Facultés 900 chaires d'enseignement libre ; qui a fortifié l'enseignement secondaire classique, par le concours général des départements, l'abolition de la *bifurcation*, la restauration de la philosophie, la réforme du baccalauréat, l'introduction sérieuse des langues vivantes ; qui a élargi l'enseignement primaire, d'abord en ouvrant les portes de l'école aux enfants qu'en excluait la pauvreté, puis en créant par son appel sympathique et sans aucune ressource budgétaire 25,000 cours d'adultes, rendra encore à la France l'important service de la doter réellement et efficacement d'un enseignement secondaire moderne, appelé par les besoins croissants de ce qu'il y a de plus vital dans les sociétés contemporaines, l'agriculture, le commerce, l'industrie. » — Jacques Demogeot.

On lit dans le *Bulletin administratif* :

Le maire d'une ville industrielle du bassin du Rhône vient, sous le voile de l'anonyme, de donner, pour la transformation du collége classique en collége spécial, une somme de 15,000 francs.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher cette note de l'article du *Moniteur* que nous venons de citer. Nous ne chercherons pas à soulever le voile dont le magistrat transformateur a couvert la donation; mais on nous permettra de faire remarquer que si la transformation qui va s'opérer dans le bassin du Rhône est donnée comme un bon exemple, il n'y a pas de raison pour que tous les colléges classiques, d'ici à un temps très-rapproché, ne se transforment pas en colléges spéciaux. Une fois cette métamorphose accomplie, il faudra que les jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales aillent chercher dans les grands centres l'instruction qu'ils trouvaient dans leur ville natale, et ceux-là seuls pourront faire les études voulues qui seront à même de supporter des frais beaucoup trop considérables pour un grand nombre de familles. Le baccalauréat deviendra ainsi le privilége de la fortune? Parce que la Prusse fait disparaître les petits Etats, ce n'est pas une raison pour que la France fasse disparaître les petits colléges, et qu elle les immole à l'hégémonie de l'enseignement spécial; pourquoi ne pas laisser vivre ces colléges communaux, où se conciliaient, au grand avantage de tous, l'éducation universitaire et l'éducation de la famille? Faire disparaître l'enseignement classique universitaire dans les villes de second ordre, c'est laisser la place libre aux écoles secondaires congréganistes; c'est porter, dans les grands centres eux-mêmes, une grave atteinte à sa considération. Qu'on laisse donc l'enseignement classique tel qu'il est; qu'on ne le soude pas, par des raisons exclusivement budgétaires, à l'enseignement spécial qui en est tout à fait distinct; car, au train dont vont les choses, et par les confusions mêmes qui sont introduites dans tous nos établissements universitaires, il est inévitable que l'un des deux enseignements disparaisse devant l'autre.

CH. LOUANDRE.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Patrie du 23:

Milan, 22 juillet.

La flotte est enfin sortie de son immobilité. Après avoir quitté les eaux d'Ancône, elle s'est dirigée vers l'île de Lissa, qu'elle a bombardée. L'importance de cette position est capitale, car la mer se resserre à cet endroit et forme un véritable chenal dont l'accès devait être interdit aux navires autrichiens par la réussite de l'attaque de l'amiral Persano. La flotte autrichienne, quoique inférieure en nombre, vint présenter le combat à l'escadre italienne. Une dépêche officielle de Florence donne sur cette rencontre navale des renseignements tellement confus, qu'on ne peut savoir s'il y a eu défaite ou victoire. Le seul point important qui ressorte de cette dépêche, c'est que la flotte autrichienne a abandonné l'île de Lissa. Des renseignements particuliers qui m'arrivent à l'instant par courrier me permettent de vous faire connaître plusieurs détails intéressants.

L'escadre autrichienne, peu considérable, avait à son bord les chasseurs tyroliens, dont le feu a fait beaucoup de mal aux Italiens. Deux navires italiens ont coulé, ainsi que le dit la dépêche officielle; mais ce que l'on garde sous silence, c'est que l'un de ces navires, le *Palestro*, a été pris par l'ennemi et s'est fait sauter plutôt que d'amener son pavillon. C'est là un détail assez glorieux pour que je ne le passe pas sous silence. Enfin une grande partie de l'équipage d'*Il-Re-d'Italia* n'a pu être sauvée. Outre ces deux vaisseaux, l'escadre italienne a eu trois navires mis entièrement hors de service. En un mot, cette rencontre très-sanglante est restée à peu près indécise; les Autrichiens se sont retirés à cause de l'impossibilité où ils étaient de faire radouber leurs navires et de se ravitailler, et c'est le seul fait de leur retraite qui constitue pour les Italiens une apparence de victoire.

Je dois particulièrement insister sur un détail tout à notre honneur. Depuis les combats du *Monitor* et du *Kerseage*, pendant la guerre d'Amérique, on n'avait pas eu l'occasion d'expérimenter les navires cuirassés. Il ressort de ce dernier combat, aux yeux de tous les gens spéciaux, la certitude absolue que les navires cuirassés français sont de beaucoup supérieurs aux autres. L'escadre italienne comptait plusieurs navires construits et blindés en France; pas un n'a souffert, malgré le feu terrible des Autrichiens. Au contraire, tous les vaisseaux fabriqués en Angleterre sont dans un état déplorable et ont eu leurs cuirasses transpercées. *Il-Re-d'Italia*, qui a coulé presque à pic, était un bâtiment de la plus grande dimension, entièrement neuf et construit dans les chantiers anglais. — Amédée Le Faure.

Patrie du 23:

Nous croyons savoir que, contrairement à ce qu'annoncent des correspondances étrangères, rien n'est encore décidé quant au lieu où doivent s'ouvrir les négociations pour la conclusion de la paix.

La question de savoir si le choix se porterait sur la capitale de la puissance médiatrice, ou sur le quartier général du roi de Prusse, a été posée. L'Empereur, fidèle à son rôle de neutralité, n'insisterait nullement, dit-on, en faveur de Paris, et, d'autre part, on aurait fait observer que l'atmosphère des camps étai peu favorable à une réunion diplomatique.

L'idée aurait alors été émise de fixer, comme résidence des plénipotentiaires, une petite ville neutre d'Allemagne.

Au cas probable où Paris ne serait pas désigné, la France aurait pour représentant M. Benedetti, qui assisterait aux délibérations à titre de simple médiateur, et sans participer à la rédaction des protocoles. — E.-B. Gullaud.

Constitutionnel du 25:

La France et l'Europe peuvent se féliciter aujourd'hui du résultat qui a été obtenu grâce à l'action désintéressée de l'Empereur: la cause de la paix et de l'humanité, loyalement et puissamment servie, a triomphé. L'impatience était grande, sans doute, de voir s'apaiser le cruel conflit qui déchirait l'Europe; mais si l'on récapitule les inévitables péripéties de la négociation qui vient d'aboutir heureusement, on doit dire que, depuis le 5 juillet, le temps a été bien employé et que jamais peut-être de si grands intérêts, débattus entre de puissantes nations, n'ont été, malgré l'ardeur des passions en jeu, malgré la difficulté des communications entre les parties qu'il s'agissait de rapprocher, si rapidement amenés à s'entendre. — Paulin Limayrac.

Constitutionnel du 25:

Des troubles assez sérieux ont eu lieu hier à Londres. On sait que des partisans de la réforme électorale avaient préparé une grande démonstration populaire dans Hyde-Park. Le chef de la police de Londres avait défendu cette manifestation comme contraire à la loi. En dépit de cet avis, les promoteurs du meeting ont essayé de mettre leur projet à exécution. Il y a eu des désordres graves, et beaucoup de personnes, du peuple comme de la police, ont été blessées.

M. Disraeli a proposé hier, à la Chambre des communes, une allocation supplémentaire de 495,000 livres sterlings (environ 12,500,000 francs) pour fournir aux troupes de meilleures armes. — Edouard Simon.

Patrie du 25:

La flotte autrichienne, dont le trois-ponts l'*Empereur* formait le centre, vint se poster à quelque distance de Lissa, dont les canons avaient désemparé la veille une frégate italienne cuirassée.

A la vue de l'escadre, la canonnade de terre et de mer devint épouvantable. Quatre navires cuirassés italiens, deux frégates et deux corvettes se lancèrent à toute vapeur contre le trois-ponts autrichien. Le combat s'engagea furieux; le trois-ponts, entouré de fumée, semblait être comme un monstrueux animal

aux prises avec une meute. Ses canonniers, presque tous Dalmates, et qui ne voyaient pas le feu pour la première fois, répondirent aux quadruples bordées de leurs adversaires par un feu moins rapide, mais beaucoup mieux pointé. L'amiral, voyant le péril de ce navire, et voulant lui porter secours, se jeta, forçant vapeur et tête baissée, contre une des grandes frégates italiennes.

La frégate, déjà endommagée à sa ligne de flottaison, creva un peu au-dessus du bordage ; on entendit un grand cri, une grande clameur ; un gouffre énorme sembla se creuser entre les vagues, puis des ronds incommensurables se succédèrent sur la surface, redevenue plane. La frégate était engloutie. Un épisode glorieux signala son ensevelissement. Un demi-bataillon de bersagliers, qui se trouvait à bord, en sentant le navire s'enfoncer, grimpèrent aux huniers, s'accrochèrent aux cordages, et épaulant leurs carabines comme ils l'eussent fait sur un champ de manœuvres, envoyèrent une dernière pluie de balles sur le pont de l'*Archiduc-Maximilien*. Cet adieu suprême au champ de bataille produisit de terribles effets, vingt morts et soixante blessés tombèrent autour de l'amiral, qui sembla être invulnérable. — Eugène d'Arnoult.

Constitutionnel du 27 :

La *Gazette autrichienne* plaide la cause de la conciliation contre les autres journaux de Vienne qui se montrent mécontents des conditions de l'armistice.

« On prétend, dit cette feuille, que la suspension d'armes n'est qu'un service d'ami rendu aux Prussiens. Nous repoussons cette interprétation de la manière la plus formelle. Nous admettons volontiers que cette trêve vienne à propos pour les Prussiens, qu'ils songeront à en profiter et qu'ils sauront le faire, quoique nous soyons toujours persuadés que ce n'est pas seulement d'aujourd'hui qu'ils ont reconnu qu'il fallait des batteries de siége et des pontons pour attaquer un camp retranché et forcer le passage d'un grand fleuve. Mais notre avis est que cette suspension d'armes est tout aussi profitable pour l'Autriche. N'est-ce donc pas un avantage pour l'Autriche qu'à l'expiration de la trêve, les dernières troupes de l'armée du Sud soient rendues sur le Danube et qu'en même temps l'armée retirée d'Olmütz soit à même, en cas de besoin, de prendre part aux opérations? »

Parlant ensuite du rôle de la France, la feuille ministérielle rend pleinement justice aux efforts du gouvernement de l'Empereur Napoléon, dans les termes suivants :

« La France a fait tout ce qu'il lui était possible de faire sans prendre parti pour l'un ou pour l'autre, et, si elle ne consultait que son propre intérêt, elle n'aurait aucune raison pour mettre un terme à une effusion de sang qui doit épuiser le vainqueur lui-même. La France nous a rendu jusqu'à présent tous les bons services qu'une nation complétement neutre pouvait nous rendre, et l'Autriche a pu les accepter et les apprécier avec d'autant moins de réserve qu'elle n'a pas perdu un seul instant la conscience de sa propre force. Celui qui est prêt à recommencer demain, s'il le faut, la lutte à la vie et à la mort, ne s'abaisse pas en acceptant la main qui lui est tendue pour faire une paix honorable. »

A en croire les journaux de Berlin, les souverains allemands, dépossédés par la Prusse, seraient d'avis qu'il appartient à un congrès européen de concourir au règlement du sort futur de ces Etats. La *Gazette de Spener* prétend que ces souverains se sont réunis à Vienne pour se concerter sur les moyens de sauvegarder leurs intérêts.

Au milieu des populations elles-mêmes s'élèvent de puissantes et nombreuses voix en faveur des princes exilés. Les journaux prussiens enregistrent des démonstrations énergiques qui ont eu lieu dans le Hanovre contre les partisans de l'annexion à la Prusse. La ville de Celle a même été le théâtre de désordres graves : le peuple a proféré des menaces contre ceux qu'il soupçonne être favorables à l'annexion. — Edouard Lieven.

Moniteur du 27 :

Une suspension d'armes de huit jours a été conclue entre l'Italie et l'Autriche. Elle a commencé le 26. Les têtes de colonnes se sont arrêtées dans les positions qu'elles occupaient. On pense que la trêve qui existe depuis le 22 entre l'Autriche et la Prusse sera prolongée. La limite que les troupes prussiennes se sont engagées à ne pas franchir suit le cours du Danube, en y substituant en face de Vienne celui du Russbach. Une ligne entre ces deux cours d'eau sera tracée de manière à rester à une distance convenable des fortifications autrichiennes. L'Autriche a nommé plénipotentiaires, pour négocier l'armistice, M. le général Degenfeld, M. le comte Karolyi et M. le baron de Brenner ; et la Prusse M. le comte de Bismark et M. le général comte de Moltke. Ils ont eu déjà plusieurs entrevues.

Moniteur du 29 :

Le gouvernement de l'Empereur a reçu le télégramme suivant :

Nikolsburg, 26 juillet 1866.

Les plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse ont signé aujourd'hui un armistice de quatre semaines et les bases de la paix.

Le baron Von der Pfordten a accédé, pour la Bavière et les autres Etats du midi de l'Allemagne, à l'armistice.

Moniteur du 30 :

L'armistice conclu entre l'Autriche et la Prusse ayant été successivement étendu à tous les belligérants, les hostilités ont complétement cessé, tant en Allemagne qu'en Italie. Le dernier fait de guerre est l'entrée des Prussiens à Bayreuth, sans qu'il y ait eu de résistance.

Constitutionnel du 30 :

D'après nos nouvelles d'Allemagne, les bases d'arrangement convenues à Nikolsburg seraient à peu près les suivantes : l'intégrité territoriale de l'empire d'Autriche est maintenue, sauf ce qui regarde la Vénétie. L'intégrité territoriale du royaume de Saxe est également stipulée. L'Autriche accepte la formation, dans l'Allemagne du Nord, d'une confédération placée sous la direction exclusive de la Prusse. Les Etats de l'Allemagne méridionale conservent leur existence internationale indépendante, et sont libres de se grouper comme ils l'entendront. Une indemnité de guerre de vingt millions d'écus (75 millions de francs) est payée par l'Autriche à la Prusse.

Ces conditions sont équitables, si l'on tient compte de la situation créée par la guerre. L'intégrité territoriale conservée à l'Autriche, malgré l'issue désastreuse de la lutte, est une stipulation importante à laquelle doivent applaudir tous les esprits éclairés et prudents, qui regardent comme un intérêt de premier ordre le maintien d'une grande puissance pondératrice au centre de l'Europe. Nous croyons savoir que M. Benedetti, ambassadeur de France, présent à Nikolsburg, a eu l'ordre d'insister également pour la conservation intégrale du royaume de Saxe, qui est devenue l'une des clauses des préliminaires.

La reconnaissance exclusive de l'hégémonie prussienne dans l'Allemagne du Nord, qui est le terrain naturel de l'influence revendiquée par le cabinet de Berlin, était le but direct de la guerre ; elle devait donc figurer au premier rang parmi les stipulations de la paix. Mais les Etats allemands au sud du Mein, situés en dehors de l'orbite de la Prusse, échappent à l'action immédiate de cette puissance, et les préliminaires tiennent sagement compte des données géographiques, politiques et sociales, qui appellent ces Etats à une existence internationale indépendante. — Paulin de Limayrac.

On lit dans le *Temps* :

Le général Vogel de Falkenstein a exigé la livraison de 300

chevaux de selle et de 1,000 chevaux de trait; et tout le monde, MM. Rothschild, Metzler, Grunelius, Erlanger, Fabricius, Goldschmidt, etc., en tête, se sont empressés de faire le sacrifice réclamé. Il a demandé 60,000 paires de bottes, et on s'est mis en devoir de les livrer. Enfin il a frappé la ville d'une contribution de guerre de 6 millions de florins (près de 13 millions de francs). La somme a été aussitôt réunie, et se trouve déjà dans les caisses du Trésor à Berlin.

Vis-à-vis de la poste, on a obligé une famille, L.-A. Kahn, d'abandonner tout son appartement, les meubles compris, à l'administration de la poste militaire, qui l'a transformé en bureaux.

Sur ces entrefaites, le général d'infanterie Vogel de Falkenstein a été nommé gouverneur de la Bohême. Il a été remplacé dans son commandement par le général de Manteuffel, déjà connu par son administration du Schleswig.

C'est le même général qui disait un jour à des paysans schleswigeois que la Prusse avait « terriblement d'argent. »

Il n'y paraît guère à la façon dont elle s'en procure. Le premier acte du nouveau commandant a été de frapper la ville d'une contribution de guerre. Le général Vogel de Falkenstein avait pris 6 millions de florins; son successeur en réclama à son tour 25 (près de 60 millions de francs).

Cela forme une somme de près de 75 millions de francs pour une ville qui ne compte pas plus de cent mille habitants. Quel don de joyeux avénement!

—Il n'y a pas une pareille somme en ville, objectèrent les deux anciens sénateurs qui ont accepté les fonctions de commissaires civils.

— Oh! reprit le général, je ne tiens pas à être payé en écus sonnants. Il y a de bonnes signatures à Francfort : j'accepterai des traites.

— Excellence, c'est impossible.

— Ne prononcez pas ce mot, car vous attireriez sur votre ville les horreurs du pillage.

Ce court mais mémorable entretien a eu lieu le 20 juillet de l'an de grâce 1866.

Les commissaires civils attitrés se mirent en campagne. Ils réunirent la chambre du commerce et les principaux banquiers, et leur soumirent les exigences nouvelles de l'occupation prussienne. Une députation, composée de MM. Rothschild, Grunelius et de Neuville, fut envoyée près de M. de Manteuffel. Elle obtint la même réponse que les commissaires civils.

— Il faut payer, sinon malheur à vous! leur dit le général en les congédiant. Peu m'importe qu'on m'appelle un second duc d'Albe!

Un interlocuteur ayant demandé à M. de Manteuffel si, au cas où la ville s'exécuterait, elle serait à l'abri de toute nouvelle contribution.

— De ma part, oui, reprit-il, mais je ne prends aucun engagement quant à mon successeur.

Au départ de ma correspondance, aucune résolution n'avait été prise. Cependant, il paraît probable qu'on répondra par un refus, advienne que pourra.

On a imposé de lourdes charges à la ville, elle les a acceptées avec résignation. Dans un pays où le vin est un objet de luxe, on a enjoint aux habitants de servir aux officiers une bouteille et aux soldats un litre par repas. Le menu était à l'avenant : huit cigares fins pour l'officier, huit cigares ordinaires pour le troupier lui servaient de couronnement.

Or, il est bon que l'on sache qu'il est des bourgeois qui ont eu jusqu'à trois cents officiers et soldats à nourrir; entre autres, M. Berthold, le propriétaire de l'hôtel d'Angleterre; M. Diffembach, propriétaire de l'hôtel Victoria, qui en a eu cent cinquante, a préféré se sauver, abandonner sa propriété, que d'assister à un pillage réglementé. M. Bilger, du Cygne-Blanc, poursuivi par des officiers, le sabre au poing, n'a dû peut-être la vie qu'à l'intervention d'un général prussien qui logeait chez lui. — Seinguerlet.

JOURNAUX ÉTRANGERS.

Times du 25 juillet :

L'Italie ayant consenti à l'armistice du 22, l'œuvre de pacification ne rencontrera plus d'obstacles. Le gouvernement de l'Italie, comme celui de l'Autriche, aurait témoigné une grande répugnance avant de se laisser amener à accepter la trève de cinq jours, — le premier n'aurait cédé que par déférence pour la Prusse, le second par déférence pour la France. — Tous deux sont représentés comme étant vivement opposés à une suspension d'hostilités prolongée : mais, en ce qui concerne l'Italie, il est impossible de comprendre d'où peuvent naître ses objections. Même avant l'armistice, il y avait tout lieu de croire, non-seulement qu'elle ne ferait aucune conquête, mais qu'elle ne combattrait pas. Le siége des forteresses et le bombardement de Venise n'auraient guère compensé la défaite de Custozza; et une attaque contre Pola semblait une entreprise trop désespérée même pour une flotte furieuse de la disgrâce imméritée de Lissa. Cialdini avait envahi presque tout le territoire ouvert de la Vénétie; mais il ne lui restait aucun espoir d'en venir aux mains avec l'ennemi qui battait en retraite, à moins de le poursuivre jusque sous le murs de Vienne. D'ailleurs, Cialdini ne serait arrivé devant Vienne que longtemps après qu'une bataille décisive entre les Autrichiens et les Prussiens aurait rendu tout secours superflu ou trop tardif.

Le seul champ de bataille qui s'offrit aux Italiens était le Tyrol; mais, même sur ce terrain, tous les efforts de Garibaldi n'avaient abouti qu'à une occupation de l'extrémité sud-ouest de la province ennemie, et des rencontres presque quotidiennes entre ses volontaires et les Autrichiens prolongeaient l'effusion du sang sans profit ni honneur pour l'un ou l'autre camp. Il est vrai que la division Medici, ayant poussé jusqu'à Primolano, se préparait à s'aventurer dans les gorges de Valsugana; mais ces étroits défilés sont aussi peu favorables à la marche de grandes forces régulières qu'aux incursions d'une petite bande de volontaires. Le Tyrol est maintenant défendu par des forts aussi bien que par la nature; il aurait fallu y disputer pas à pas le terrain, et le succès d'aujourd'hui aurait sans doute été contre-balancé par l'échec du lendemain. Sans vouloir nous poser en prophète, nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler que, dès le début de la guerre, nous avons exprimé l'opinion que les Italiens n'avaient pas la moindre chance de se distinguer par des exploits militaires. En ce moment, avec ou sans l'armistice, leurs chances de ce genre n'ont pas augmenté, et leur patience et leur abnégation seront mises à une dure épreuve.

Ils se présenteront au Congrès les mains vides; ils n'ont remporté aucune victoire sur laquelle ils puissent baser leurs réclamations; il leur faudra compter sur les succès auxiliaires de leur allié prussien et sur la plaidoirie bien intentionnée de leur bienfaiteur français.

Si nous appuyons ainsi sur le côté triste de la position des Italiens, c'est que nous sommes convaincus que la sympathie de leurs amis doit calmer ce qu'il y a de maladif et de déraisonnable dans leur irritation. Quant au reste, nous les félicitons cordialement sur les résultats de cette courte, mais importante campagne. C'est là, à moins que notre mémoire ne soit en défaut, le premier exemple qu'offre l'histoire d'un combattant vaincu emportant du champ de bataille le prix de la victoire. Cette Venise qui n'eût pas été payée trop cher, s'il eût fallu l'acheter par dix années de combat et un siége, tombe entre les mains des Italiens à la suite d'une campagne d'un mois et de deux rencontres partielles qui n'ont contribué en rien à terminer la lutte. Les Italiens obtiendront Venise, comme ils ont déjà obtenu le reste de leur péninsule, tout simplement parce qu'ils ont *crié pour l'avoir*; en d'autres termes, parce qu'ils n'ont cessé de pousser des plaintes et des clameurs, mais aussi parce qu'ils ont montré un dévoûment infatigable, une patience merveilleuse qui a sanctifié leur cause aux yeux des hommes

et inspiré la conviction que la paix ne renaîtrait que lorsque justice aurait été faite.

Voici, d'après le *Journal* (allemand) *de Francfort*, désigné pour recevoir les communications officielles de l'autorité prussienne, l'arrêté par lequel le général Falkenstein a réglé le menu des repas que les habitants de cette ville, jadis libre, auraient à fournir aux soldats de S. M. le roi Guillaume :

« Me référant à mon ordre du jour daté du Hanovre le 19 juin 1866, j'ai pris les dispositions suivantes, relativement à l'entretien des troupes de l'armée du Mein, placées sous mes ordres, pour la durée de leur séjour sur territoire ennemi :

« Les officiers, les fonctionnaires avec rang d'officier, les sergents-majors, les enseignes-porte-épée et les sous-officiers fonctionnant comme officiers ont le droit de réclamer :

« Le matin : du café avec accessoires.

« A midi : de la soupe, de la viande, des légumes, du rôti et une bouteille de vin.

« L'après-midi : du café.

« Le soir : petit souper, et, de plus, 8 bons cigares par jour.

« Les soldats logés chez les bourgeois ont à recevoir de la part de ces derniers :

« Le matin : du café avec accessoires.

« A midi : une livre de viande, des légumes et du pain, ainsi qu'une demi-bouteille de vin.

« Le soir : un petit souper avec un pot de bière et 8 cigares par jour.

« La quantité des mets doit être telle qu'elle satisfasse aux besoins du soldat.

« Par où les troupes ne sont pas entretenues par les bourgeois, comme, par exemple, dans les bivouacs, ou dans le cas où les bourgeois ne seraient pas en état d'entretenir les troupes dans la mesure précitée, la ration que les commandants de troupes se procureraient auprès des autorités locales par voie de réquisition sera composée comme suit :

« 1 livre et 3 onces de pain, 1 livre de viande fraîche ou 1 livre de lard fumé ;

« 3 onces de riz ou 3 onces 1/4 de gruau, ou 7 onces 1/2 de légumes (pois, haricots, lentilles) ou enfin trois livres de pommes de terre ;

« 1/2 once de café grillé ;

« 3/4 once de sel ;

« 1/2 bouteille de vin et 1 pot de bière ; pour les officiers, une bouteille de vin et 8 cigares.

« Les cigares ne seront pas fournis par les bourgeois ou les autorités communales, mais par le magasin de réquisition établi à Francfort par l'intendance de l'armée du Mein.

« Les cigares destinés aux officiers et soldats de l'armée du Mein, logés dans la Hesse-Electorale (contrairement au mode de procédé adopté pour les troupes occupant d'autres territoires ennemis), seront fournis par le magasin de réquisition à Francfort, et non par les bourgeois ou les autorités locales.

« La ration de fourrage qui sera requise jusqu'à nouvel ordre des magasins de Francfort, de Hanau et d'Aschaffenbourg, est généralement fixée à 12 livres d'avoine, à 5 livres de foin et à 7 livres de paille.

« Il sera donné quittance de la nourriture reçue. Ces quittances seront délivrées aux autorités locales par les commandants de troupes, en ce qui concerne les réquisitions ci-dessus mentionnées. Il sera pareillement donné des quittances aux administrateurs de magasin pour la réception des fourrages, des vins et des cigares.

« Ces quittances devront porter une signature lisible et indiquer la qualité de celui qui les délivre.

« Quartier général de Francfort, le 17 juillet 1866.

« Le commandant en chef de l'armée du Mein,

« De Falkenstein,

« Général d'infanterie. »

Pour extrait : E. Bauer.

Pour extrait et pour tous les Échos de la presse : Louis Michel.

HISTOIRE DE JULES CÉSAR. — Tome II (1).

Paris, H. Plon, éditeur, 1866. — Avec un atlas de 32 cartes.

(Premier article.)

Le second volume de l'*Histoire de Jules César* peut se diviser en deux parties distinctes : 1° le récit des campagnes de Gaule et de Bretagne, avec le passage du Rhin, jusqu'à l'entière soumission des nations celtiques ; 2° l'exposé et l'appréciation des événements qui contraignent César à passer le Rubicon et à commencer la guerre civile.

L'auteur de l'*Histoire de Jules César* se place au cœur même de Rome pour expliquer comment César est amené à faire franchir les Alpes à ses légions et à les lancer dans la contrée montagneuse des Helvètes, ou dans les champs des Éduens et des Séquanes. Selon lui, ce n'est pas la pensée ambitieuse de se créer une armée dévouée, prête à tout braver, même le droit, pour un général qui l'a dotée d'argent et de gloire ; c'est encore moins la cupidité excitée par le bruit que les Gaulois, n'ayant que de la monnaie d'or, étaient certainement un peuple riche, opulent, chez lequel d'incalculables trésors étaient promis à la valeur des conquérants. César n'est pas non plus dirigé par je ne sais quel instinct d'artiste militaire, à qui sourit l'idée d'aller étudier de près le chaos belliqueux et barbare de la Gaule, et de renouveler dans l'Occident émerveillé les étonnantes conquêtes d'Alexandre dans la Perse et dans l'Asie orientale. Suivant l'opinion de l'Empereur, César ne fait que venger Rome de l'effroi que les invasions gauloises lui ont toujours causé : il veut étouffer dans leur propre pays ces antagonistes de la puissance romaine, qui l'ont menacée tant de fois d'une ruine totale, et qui ont failli s'emparer du Capitole, à qui a été promise une éternelle durée. César exprime donc et traduit en faits le sentiment traditionnel du peuple romain, qui croit apercevoir dans les tribus celtiques ou germaines l'avant-garde des hordes innombrables du Nord, que les générations prochaines verront se précipiter sur l'Italie. On peut se demander si c'est là l'unique motif qui mit en mouvement les légions commises à la direction de César, et si des vues ultérieures sur l'Italie ne complétaient pas ses vues actuelles sur la Gaule. En histoire, la complexité des intérêts amène souvent la complexité des motifs, et, d'autre part, l'unité d'effet n'est pas toujours une conséquence forcée de l'unité de cause. Nous croirions volontiers à un certain nombre de raisons déterminantes, que le génie de César a su concentrer de telle sorte, que les mobiles divers qui l'ont fait agir se sont fondus en une pensée unique, en un plan homogène, dont lui seul eut le secret, et dont l'induction, même la plus puissante, aurait de la peine à dégager tous les éléments.

Quoi qu'il en soit, du jour où César a mis le pied sur le théâtre de ses immortels exploits, il y donne le spectacle de la lutte la plus merveilleuse qu'un chef d'armée puisse soutenir contre la nature et contre les hommes.

Une fois dans le cours de la guerre, la force des coalitions épouvanta Jules César. On comprend donc que le grand capitaine se soit immiscé dans les affaires de la Transalpine, à l'occasion d'une dispute de suprématie soulevée entre les peuplades les plus influentes de la Celtique. L'habileté de la politique guerrière consiste à se faire l'ami de l'un des adversaires qu'un intérêt bien entendu devrait armer contre vous, mais que sa passion rivale et jalouse rend ennemi de ses alliés naturels. C'est ainsi que César, voyant la concurrence établie entre les Éduens et les Arvernes, soutenus des Séquanes, qui avaient invoqué l'appui d'Arioviste et des Germains, profite d'un mouvement des Helvètes vers la province romaine pour combattre et refouler cette émigration menaçante, et pour se faire le protecteur, l'arbitre et bientôt le maître absolu des autres populations celtiques. Le récit de cette première lutte des aigles de Rome contre la nationalité gauloise, sur le terrain même qu'elle occupait, est présenté par l'historien de César avec la plus entière clarté ; et tout d'abord

(1) Voir les numéros du *Journal général de l'instruction publique* des 22 et 29 mars, 5 et 12 avril 1865.

certains points controversés ou mal compris y sont discutés et décidés.

Par exemple, l'illustre biographe avait supposé que les termes *murus fossaque*, employés par César (I, 8) pour désigner l'espèce particulière de retranchement élevé sur une étendue de dix mille pas, depuis le lac Léman jusqu'au Jura, ne pouvaient pas désigner un *mur* dans l'acception habituelle de ce mot. Si, en effet, un pareil travail de 24 kilomètres eût existé, il eût fallu pour le construire une quantité de pierres tellement considérable qu'on en retrouverait encore des traces sur les bords du Rhône. Déjà l'Empereur Napoléon I[er] avait cherché à se rendre compte de ce travail, en expliquant que les déblais produits par le creusement des fossés servaient à faire un coffre de quatre pieds de hauteur et de douze pieds de largeur, sur lequel on élevait un parapet planté de palissades, et il expliquait par là comment la légion qui était en service avait pu exécuter ces six lieues de retranchement, qui cubaient 21,000 toises en cent vingt heures, c'est-à-dire de dix à quinze jours. Ces données lumineuses avaient éclairé certains interprètes des *Commentaires* qui traduisaient *murum* par *rempart* et non point par *mur*. Aujourd'hui le doute n'est plus possible : *murus* désigne évidemment un escarpement naturel, que rend plus roide un léger travail de main d'homme. M. le commandant d'artillerie baron Stoffel, chargé par l'Empereur d'aller en inspecter la disposition topographique, a pleinement confirmé par le résultat de ses recherches les suppositions qui les avaient provoquées. Le fait est désormais acquis par la science : *murum* veut dire un terrassement.

Au chapitre X du même livre, César dit que les Santons (Saintes) étaient à petite distance des Tolosates (Toulouse). Comme la distance, au contraire, entre les deux villes est assez considérable, quelques éditeurs ont voulu retrancher du texte la phrase qui affirme cette proximité. D'autres ont prétendu que César avait intérêt à faire croire que cette distance était petite, pour que la province, ainsi rapprochée du pays envahi, semblât sérieusement menacée par les Helvètes, et les mesures du général justifiées par l'imminence du danger. Cette conjecture de Schneider ne laisse pas d'être ingénieuse, mais l'affirmation du nouvel historien de César est plus probante et plus positive, lorsqu'il fait observer que, d'après les recherches modernes, on ne peut douter que les deux peuples, Santons et Tolosates, ne fussent seulement à trente ou quarante lieues l'un de l'autre. César a donc raison en exprimant cette distance par les mots : *qui non longe absunt*, et il n'a pas dans l'esprit d'autre intention que l'assertion pure et simple d'un fait géographique.

Plus loin, au chapitre XII, quelques traducteurs entendent par les mots : *Arar quod per fines Æduorum et Sequanorum in Rhodanum influit*, que la Saône servait de limite commune aux Éduens et aux Séquanes. Le nouvel historien de César indique avec raison que l'auteur des *Commentaires* attache toujours à *fines* l'idée de « territoire, » et non de « limites, » et que, quand il parle d'une rivière séparant des territoires, il se sert des prépositions *inter* ou *ab*, qui marquent la division. Il suit de là que les territoires des Éduens et des Séquanes s'étendaient sur l'une et l'autre rive de la Saône, mais que ce fleuve ne les séparait point. Quant à savoir quel est l'endroit où César battit les Tigurins, une des quatre peuplades dont se composait la nation des Helvètes, des fouilles pratiquées en 1862 entre Trévoux et Riottier, sur les plateaux de la Bruyère et de Saint-Barnard, ne laissent aucun doute sur le lieu de cette défaite. Il est moins facile de déterminer avec précision le champ de bataille où César défit les Helvètes, pour les refouler dans leur pays, dit Florus, « comme un pasteur fait rentrer son troupeau dans le bercail. » Cependant on peut affirmer que l'emplacement adopté par l'Empereur, entre Luzy et Chides, contrairement à l'opinion de ceux qui identifient Bibracte avec Autun, satisfait à toutes les exigences du texte des *Commentaires*.

On voit par ces exemples, qui touchent à de petits faits, avec quel soin le récit intégral de César a été étudié, suivi, pénétré, et, si l'on peut dire, passé au crible par son biographe. Les mêmes qualités éminentes d'attention scrupuleuse, appliquées à tout et se rendant compte de tout, n'abandonnent pas l'auteur dans la narration de la campagne contre Arioviste, la guerre contre les Belges et la bataille navale où sont défaits les Venètes. Portons-y nos regards. On sait quel était cet Ehrenvest (Fort en honneur) dont les Romains ont fait Ariovistus. Chef des Suèves (1) (Souabe et pays voisins), il était accouru de la Germanie pour défendre les Séquanes qui l'appelaient contre les Éduens. Le Rhin franchi, Arioviste défait les Éduens, leur impose un tribut, les vexe, les maltraite et les met dans la nécessité de recourir à César. César, campé sur l'Armançon, aux environs de Tonnerre, écoute avec faveur les griefs articulés contre Arioviste par les chefs gaulois, et fait demander à celui-ci une entrevue. Du pays des Triboques (vers Strasbourg), où il était probablement occupé à rassembler son armée, Arioviste fait répondre au général romain : « Si j'avais besoin de parler à César, j'irais à lui ; si César veut me dire quelque chose, qu'il vienne à moi ! » Il ajoute : « Ignorez-vous quels hommes sont les Germains? Voilà plus de quatorze ans que nous n'avons dormi sous un toit. » Ces paroles troublent un instant l'armée romaine. Les bruits répandus sur la taille et la férocité de ces géants du Nord font frémir, dit un historien moderne, les petits hommes du Midi. On ne voit dans le camp, s'il faut en croire Florus, que gens qui écrivent leur testament. César leur en fait honte : « Si vous m'abandonnez, dit-il, j'irai toujours : il me suffit de la deuxième légion. » Il les mène ensuite à Besançon, s'en empare, pénètre jusqu'au camp des barbares, non loin du Rhin, les force à combattre, quoiqu'ils eussent voulu attendre la nouvelle lune, et les détruit dans un furieux combat : presque tout ce qui échappe périt dans le Rhin.

Cette partie du récit de César fournit à l'illustre historien l'occasion de corriger quelques faits mal interprétés par ses devanciers, de confirmer certaines conjectures, de dissiper plusieurs erreurs. Ainsi, au chapitre XXXVIII du premier livre, le texte classique des *Commentaires* assigne à l'isthme formé par le Doubs, à Besançon, la largeur de six cents pieds, *pedum* D C, ou, d'après les auteurs qui écrivent le chiffre en toutes lettres, *pedum sexcentorum*. L'Empereur a fait constater que la largeur de cet isthme, n'ayant pu varier sensiblement, il est aujourd'hui de 480 mètres, ou 1,620 pieds romains, et que, par conséquent, les copistes ont sans doute oublié M (mille) devant D C (six cents). Plus loin, (I, 41) le texte latin, où est racontée la marche de César depuis Besançon jusqu'au Rhin, nous montre le général romain faisant un circuit de plus de cinquante milles pour contourner le pâté montagneux qui s'étend de Besançon à Montbéliard. Mais les commentateurs et les traducteurs se sont trompés. Les uns prétendent que le chiffre de cinquante milles indique la totalité du trajet, les autres, qu'il faut allonger de cinquante milles le trajet direct : erreur des deux parts. N'est-il pas plus simple d'admettre que les cinquante milles ne sont qu'une partie du trajet effectué pendant les sept jours de marche, c'est-à-dire que, après avoir fait un détour circulaire de cinquante milles, qui exigea trois ou quatre jours, César eut encore à marcher quelque temps avant de rencontrer Arioviste? Des raisons tirées de la configuration des terrains ont servi de la même manière à déterminer exactement que l'entrevue d'Arioviste et de César, avant qu'ils en vinssent aux mains, eut lieu sur un tumulus situé soit près de Feldkirk, soit entre Wittenheim et Ensisheim, et que les deux armées entrèrent en lutte dans les plaines de la haute Alsace, et non pas dans les montagnes du Jura, où l'on ne trouve aucune plaine de quelque étendue. C'est donc dans un espace couvert, aujourd'hui en partie par la forêt de Nonnenbruch que les lignes romaines se développèrent la face tournée à l'est, et les lignes germaines, le visage à l'ouest. Les Germains, vaincus, eurent à parcourir cinq

(1) Herder dérive le nom des Suèves du mot *Schweifen*, error. L'historien de César remarque qu'il est difficile de préciser les lieux qu'habitaient à cette époque les peuples germains, vu qu'ils étaient presque tous nomades et se refoulaient les uns sur les autres

milles, suivant quelques manuscrits, cinquante milles, suivant le nouveau biographe, pour gagner les barques et les nacelles amarrées sur le fleuve, ou pour le passer à la nage, et reporter dans leur pays la nouvelle de leur désastre.

Cette campagne terminait l'année 696 de Rome, 58 ans avant Jésus-Christ. L'année suivante, César, qui avait laissé le commandement intérimaire de ses légions à Labiénus pour aller tenir des assemblées dans la Gaule citérieure, apprend que les diverses peuplades de la Belgique ont formé une ligue menaçante contre les Romains. Il lève deux légions, leur fait franchir le grand Saint-Bernard (1), arrive bientôt après à Besançon (2) et entre immédiatement en campagne. Ce fut une rude guerre. Les Belges, comme leur nom l'indique (*bolg*, ou *volk*, ou *folc*, troupe, peuple) étaient une puissante confédération de la Gaule septentrionale. Elle comprenait trente-sept peuples, parmi lesquels les Bellovaques passaient pour les plus belliqueux de cette race, réputée elle-même la plus belliqueuse des populations gauloises. Toutes ces tribus réunies composaient un actif de près de trois cent mille hommes. César en avait soixante mille. « Mais, ainsi que le remarque l'empereur Napoléon Ier, comment comparer une armée de ligne romaine, levée et choisie dans toute l'Italie et dans les provinces, avec des armées barbares, composées de levées en masse, braves, féroces, mais qui avaient si peu de notions de la guerre ? » Sûr du courage, de la discipline et de la bonne éducation de ses soldats, César se jette hardiment dans les plaines bourbeuses, dans les forêts impénétrables de la Seine et de la Meuse, se frayant une route la hache à la main, jetant des ponts sur les marais, s'avançant tantôt sur la terre ferme, tantôt à gué ou à la nage. Ce n'était point trop que tout cet héroïsme. Un jour les Nerviens le surprennent en marche, au bord de la Sambre, dans la profondeur des forêts. « L'armée pliait, dit Florus, prête à prendre la fuite ; César arrache le bouclier d'un soldat qui reculait, vole aux premiers rangs et rétablit le combat. » En même temps, un renfort venu à propos et l'arrivée opportune de Labiénus décident la victoire. Soixante mille Gaulois y périrent. César traita le reste avec clémence. Il se montra plus dur envers les Aduatuques (citadelle de Namur). Maître de leur ville, qui s'était d'abord rendue, puis soulevée, il en fit vendre comme esclaves cinquante trois mille habitants. Dans cette partie du récit, comme dans celles que nous avons déjà vues, un certain nombre de points en litige sont éclaircis par le nouvel historien de César. Des fouilles, exécutées en 1862, ont fait découvrir que le camp, assis par César à Berry-au-Bac, suivant l'Empereur Napoléon III, et à Falais, suivant Napoléon Ier, remplissait les conditions des *Commentaires* (II, 5). On a cherché l'emplacement de Bibrax à Bièvre (c'était l'avis de Napoléon Ier), à Bruyères, Neufchâtel, Beaurieux, et sur la montagne dite le Vieux-Laon. Aujourd'hui que le camp de César, placé d'abord par les commentateurs entre Pont-a-Vaire et le village de Chaudarde, est retrouvé sur la colline de Mauchamp, Bibrax est définitivement le même que le Vieux-Laon, qui présente vers le sud des escarpements inexpugnables. Les Belges, suivant l'Empereur, auront entouré cette montagne de toutes parts, à l'exception du midi, et c'est par là sans doute que, durant la nuit, les renforts de César sont entrés dans la ville. Les savants hésitent sur l'emplacement de Bratuspontium oppidum des Bellovaques (II, 13). Est-ce Beauvais, Montdidier ou Breteuil ? C'est pour ce dernier que se prononce le nouvel historien. Il fixe de même à Mons le lieu défendu par un marais et inaccessible à une armée, où les Aduatuques (II, 16) avaient mis en sûreté leurs femmes et ceux des leurs que l'âge rendait impropres à la guerre, avant de livrer leur dernier combat.

Eugène Talbot.

(*La suite prochainement.*)

(1) Conjecture du nouvel historien.
(2) Idem.

GRAMMAIRE COMPARÉE DES LANGUES INDO-EUROPÉENNES,

Comprenant le sanscrit, le zend, l'arménien, le grec, le latin, le lithuanien, l'ancien slave, le gothique et l'allemand, par M. François Bopp, traduite sur la deuxième édition et précédée d'une introduction, par M. Michel Bréal, chargé du cours de grammaire comparée au collège de France. Paris, Imprimerie impériale, MDCCCLXVI.

(1er article.)

Il y a des hommes que Chateaubriand appelle fastiques, parce qu'ils ont marqué plus que d'autres dans l'histoire de l'humanité. Il y a aussi des livres que j'appellerais volontiers fastiques, parce qu'ils ont aussi marqué plus que d'autres dans l'histoire des travaux de la pensée. La Grammaire comparée de M. Bopp est, en philologie, un de ces livres là. Il y a, cette année, cinquante ans que M. Bopp a posé les premières assises du monument dont nous parlons. Cinquante ans! ce laps de temps, qui serait une bien courte épreuve pour une œuvre artistique ou purement littéraire, en est une bien longue, dans le siècle où nous sommes, pour un ensemble de théories scientifiques. Qu'un demi-siècle ait passé sur une œuvre d'imagination sans y laisser trop de rides, cela ne prouve pas encore qu'estimée par nous elle le sera de même par la postérité; car, s'il y a un beau absolu, il y a aussi des beautés de convention, et l'âge qui a vu naître une œuvre d'art ou de littérature est peu propre à la juger d'une manière définitive. Pour qu'il entrevît en effet ce qu'elle a de durable et ce qu'elle a d'éphémère, il faudrait qu'il pût discerner sûrement ce qui en elle est beau, parce qu'il est conforme au beau absolu, de ce qui lui paraît beau en elle uniquement parce qu'il est conforme à des préjugés qu'il partage, à des goûts qu'il favorise, à une mode qu'il suit et qu'il aime. Or, tant que dure le règne d'une mode, d'un goût, d'un préjugé, bien peu d'esprits ont le privilége d'en sentir et le courage d'en publier la vanité. Mais le vrai a quelque chose de plus positif, oserai-je dire de plus palpable que le beau? Attaquez le mauvais goût, et vous aurez peine à convaincre ceux qui ont le goût mauvais. Attaquez une théorie fausse, et, si vous en démontrez la fausseté par de solides raisons, vous convaincrez aisément jusqu'aux partisans de cette théorie. Les sciences sans doute ont eu et ont encore leurs vérités de convention, comme les arts et les lettres leurs beautés factices; mais une théorie erronée n'a plus la vie longue, aujourd'hui que l'esprit d'examen soumet tout à son rigoureux contrôle. Aussi M. Bopp est-il en droit de croire, en pensant à la durable estime où l'on tient ses travaux, que la voix de ses contemporains, qui ne les louent qu'après les avoir soumis à une critique sévère, est d'avance celle de la postérité, et que l'édifice qu'il a élevé, pour être çà et là ruineux, car toute œuvre humaine est toujours défectueuse par quelque endroit, n'en présentera pas moins, une fois détruit ce qui doit en tomber, un majestueux ensemble à l'étude et à l'admiration des âges futurs.

Une traduction française de la Grammaire comparée de M. Bopp était depuis longtemps désirée. Il vient d'en paraître une, entreprise d'après le texte de la seconde édition allemande, sous les auspices du comité des souscriptions aux publications littéraires. Le traducteur est M. Bréal, ancien élève de l'école normale, docteur ès lettres, naguère encore chargé du cours de grammaire comparée au collége de France, aujourd'hui professeur titulaire en cette chaire.

Grande et difficile est la tâche qu'il a commencée. En effet, le sanscrit, le zend, l'arménien, le grec, le latin, le lithuanien, l'ancien slave, le gothique et l'allemand, c'est-à-dire des langues dont le domaine géographique comprend presque toute l'Europe et la moitié de l'Asie, voilà ce qu'embrassent les recherches de M. Bopp. Aussi, quoique M. Bopp écrive l'allemand avec clarté, que son style montre bien sa pensée, il n'appartenait pas au premier venu, sachant le français et l'allemand, de nous traduire son livre. On peut, dès qu'on possède ces deux langues, traduire avec succès de l'allemand en français *les Brigands* de Schiller, sans avoir été, Dieu merci ! chevalier d'aventure, et faire revivre don Carlos, Marie Stuart ou Guillaume Tell, sans avoir vécu soi-même en Espagne, en Écosse ou en Suisse. Mais on ne pouvait,

si l'on n'avait pas fait soi-même une longue et profonde étude des sujets traités par M. Bopp, se hasarder à traduire un ouvrage tel que le sien, sans s'exposer au danger de le travestir. Car ici la seule connaissance du français et de l'allemand ne suffisait plus, quelle que soit la clarté de l'auteur, pour qu'on fût en droit de faire passer son livre dans notre langue. Pour être digne du maître, l'interprète devait être initié lui-même aux études philologiques. Il fallait encore qu'il eût la sagesse de ne pas compter exclusivement sur ses propres forces. Aussi, quelque légitime assurance que M. Bréal pût trouver dans la conscience de son aptitude à mener à bonne fin l'œuvre qu'il entreprenait, a-t-il voulu, pour qu'elle fût irréprochable, soumettre sa traduction avant de la présenter au public, c'est lui-même qui nous le déclare, à l'approbation préalable d'amis ou de juges compétents, par exemple à MM. A. Régnier et E. Egger. Ajoutons enfin que M. Bopp a pris la peine d'en revoir lui-même les épreuves. L'érudition du traducteur français, d'utiles conseils et le coup d'œil suprême de l'auteur allemand, ce sont autant de garanties pour le public de l'excellence de la traduction qu'on lui offre. Il était nécessaire ici que le lecteur français pût avoir dans le texte de M. Bréal la même confiance qu'un lecteur allemand en celui de M. Bopp; car il s'agit d'un livre qui est un exposé de doctrines, qui a été et qui sera un instrument de travail, la base même de plus d'une œuvre. C'est donc avec plaisir, mais sans surprise, qu'après avoir comparé, en les prenant au hasard, de nombreux passages de l'original et de la copie, j'ai acquis la conviction personnelle que la traduction de M. Bréal est la fidélité même. Qu'on ne s'y trompe pourtant pas: son exactitude n'est pas la servile exactitude d'une photographie; c'est l'exactitude indépendante, mais intelligente, d'une gravure faite au burin par un véritable artiste. N'insistons ni sur la sûreté de la main, ni sur la fermeté du dessin, ni sur l'élégance du trait : ces qualités, qu'exclut trop souvent la volonté d'être exact à tout prix, frapperont assez les yeux du lecteur.

M. Bréal a mis en tête de sa traduction une introduction qui contient l'exposé des motifs qui l'ont engagé à l'écrire, une notice sur la vie de M. Bopp et une appréciation critique de ses travaux.

L'exposé des motifs mérite toute notre attention. Voici l'expression de généreuses espérances : « Quand la grammaire comparée de M. Bopp parut en Allemagne, elle fut bientôt suivie d'un grand nombre de travaux, qui, prenant les choses au point où l'auteur les avait laissées, continuèrent ses recherches et complétèrent ses découvertes... Nous osons espérer que le même livre, singulièrement élargi dans sa seconde édition, produira des effets analogues en France, et que nous verrons se former également parmi nous une famille de linguistes qui poursuivra l'œuvre du maître et s'avancera dans les routes qu'il a frayées. »

Voici encore des observations qui ne sont que trop justes : « Les travaux de linguistique ne manquent pas en France... Nous en pourrions citer qui sont excellents et qui valent à tous égards les plus savants et les meilleurs de l'étranger. Mais, pour parler ici avec une pleine franchise, la plupart nous semblent loin de révéler cette série continue d'efforts et cette unité de direction qui sont la condition nécessaire du progrès d'une science... Très-différents par le but qu'ils ont en vue et par l'esprit qui les anime, ces travaux offrent entre eux un seul point de ressemblance : c'est qu'ils s'ignorent les uns les autres, je veux dire qu'ils ne se continuent ni ne se répondent; chaque écrivain, prenant la science à son origine, s'en constitue le fondateur et en établit les premières assises. Par une conséquence naturelle, la science, qui change continuellement de terrain, de plan et d'architecte, reste toujours à ses fondations... Traduire l'ouvrage de M. Bopp, c'était rendre plus accessible un livre qui est à la fois un trésor de connaissances nouvelles et un cours pratique de méthode grammaticale. »

Voici enfin une noble ambition : « En cherchant à provoquer le concours de nos philologues, nous ne songeons pas seulement à l'intérêt et à l'honneur des études françaises. Il faut souhaiter pour la philologie comparée elle-même qu'elle soit bientôt adoptée et cultivée parmi nous. On a dit que la France donnait aux idées le tour qui les achève et l'empreinte qui les fait partout accueillir. Pour que la grammaire comparée prenne la place qui lui est due dans toute éducation libérale, pour qu'elle trouve accès auprès des intelligences éclairées de tous pays, il faut que l'esprit français y applique ces rares et précieuses qualités qui, depuis Henri Estienne jusqu'à Eugène Burnouf, ont été l'accompagnement obligé et la marque distinctive de l'érudition dans notre contrée. La France, en prenant part à ces études, les répandra dans le monde entier. »

Puissent ces espérances n'être pas trompées, ces observations être mises à profit, cette ambition être satisfaite, et tous les vœux de ceux qui s'intéressent aux progrès de la science seront comblés !

Dans la notice sur la vie et les travaux de M. Bopp, on remarque de curieux renseignements sur le séjour que de 1812 à 1816 il fit à Paris, qui était alors le centre des études orientales, et où vivaient Sylvestre de Sacy, Chézy, Etienne Quatremère, Abel Rémusat et un membre de la société de Calcutta, l'anglais Alexandre Hamilton, qui initiait à la connaissance du monde indien Langlès, Frédéric Schlegel, Chézy et Fauriel même. On y remarque surtout des renseignements encore plus curieux sur les travaux, trop peu encouragés parmi nous, d'un jésuite français, en résidence à Pondichéry, le père Cœurdoux, qui, dès 1767, démontrait, avant William Jones, soit dans une « question proposée à M. l'abbé Barthélemy et aux autres membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres , » soit dans une lettre qui suivit de près ce mémoire, la parenté du sanscrit, du latin, du grec, de l'allemand et de l'esclavon, en concluant à la parenté originaire des peuples qui parlaient ces langues.

L'appréciation critique des travaux de M. Bopp, depuis 1816 jusqu'à la présente année, nous offre une liste complète de ses nombreuses publications, indiquées toutes avec leur date, et une pénétrante analyse des principes qui font l'originalité et la supériorité du grand ouvrage de M. Bopp, c'est à savoir : 1° que les langues ont une histoire dont les événements divers sont les diverses modifications que subit chacune d'elles; 2° que les flexions grammaticales, déclarées inexplicables par Ph. Buttmann dans son *Lexilogus* (1818), peuvent être expliquées, et que les signes casuels, appelés encore des éléments mystérieux par Jacob Grimm, dans la seconde édition de sa Grammaire allemande (1822), ne sont pas des énigmes absolument impénétrables; 3° que la philologie comparative, indépendante des grammaires particulières de chaque langue, ne reconnaît d'autre maître que le génie même de chaque langue, et ne doit s'inquiéter des doctrines des grammairiens nationaux que pour les contrôler à l'aide de ses propres méthodes.

Cette appréciation, où M. Bréal rend, chemin faisant, aux devanciers comme aux émules de M. Bopp, à William Jones, à Frédéric Schlegel, à Eugène Burnouf, à Jacob Grimm, à MM. Pott, Benfey, A. Régnier et Schleicher, par exemple, la justice qu'on leur doit rendre, où il indique, sans s'arrêter aux inévitables erreurs de détail, les côtés vraiment faibles de la *Grammaire comparée*, je veux dire l'absence de recherches sur la syntaxe, le rôle trop prépondérant peut-être de l'élément sanscrit, et surtout quelque négligence à signaler ce que l'érudition européenne doit aux minutieuses investigations des grammairiens de l'Inde, se termine par l'esquisse des rapides et brillants développements que la science fondée, sinon créée, par M. Bopp, a pris dans toute l'Europe, du vivant même de son fondateur. Au-dessous sont écrites ces lignes touchantes : « L'auteur de ce grand mouvement scientifique est un homme modeste jusqu'à la timidité, ne parlant jamais de ses découvertes les plus importantes, mais aimant à citer quelques faits de détail, et laissant voir alors par moments, aux saillies discrètes d'un enjouement candide, la joie intime que lui causent ses travaux. »

M. Bréal s'est borné à traduire la Grammaire comparée; il laisse à d'autres le soin d'en commenter, ceux-ci telle partie, ceux-là telle autre; mais il nous fait espérer que lui aussi en

pourra donner, sinon un commentaire perpétuel (cela, dit-il, dépasserait ses forces), du moins un commentaire partiel.

Je comprends parfaitement la réserve que M. Bréal s'est imposée : à peine a-t-il achevé le quart de la tâche qu'il a entreprise, et ce qui lui reste à faire suffira longtemps encore à son activité et à son zèle pour le progrès de la science. Mais, s'il est en droit de renvoyer modestement ses observations particulières à des jours où elles seront plus mûres et où il sera lui-même moins occupé, n'est-ce pas précisément lorsque les idées de M. Bopp reçoivent, en passant en français, comme une seconde publicité dont l'écho se prolongera par tous les pays de langue romane, qu'il importe le plus que ceux qui les ont déjà étudiées ou qui les vont étudier, les uns moins occupés, les autres plus téméraires, soumettent à l'appréciation de l'auteur, de son traducteur et du public les objections de détail (car la base même du système est solide) que des lectures anciennes ou récentes ont pu ou pourront leur suggérer, dussent la plupart de ces objections partielles être réfutées aussitôt que produites? Le traducteur nous convie à le faire, et peut-être dans un prochain article essaierai-je pour ma part de répondre à son appel dans la mesure de mes forces, en sincère ami de la vérité.

J. Meunier.

La *Gazette de France* a reçu le communiqué suivant :

« La *Gazette de France*, dans son numéro du 26 juillet, termine par une attaque violente contre le ministre de l'instruction publique, un article sur M. le comte de Falloux et la loi de 1850. Le gouvernement n'interdit à personne la libre discussion de ses actes, mais il ne peut laisser sans réponse des imputations calomnieuses.

« La *Gazette de France* reproche au ministre de l'instruction publique « d'être animé d'un esprit de dictature et d'autocratie ; » de « nourrir des préventions contre le libre enseignement des prêtres et des religieux, » d'avoir « aggravé les dangers du monopole en jetant par son programme d'histoire contemporaine la politique autoritaire dans l'enseignement des lycées ; » elle ajoute « qu'au moment où il prépare peut-être un nouveau coup d'Etat en matière de pédagogie, il est nécessaire que les électeurs de Maine-et-Loire envoient au Corps législatif « un homme prêt à défendre la famille, la religion et la liberté. »

« Les alarmes de la *Gazette de France* sont fausses, et rien ne menace ce qu'elle affecte de vouloir protéger.

« Les insinuations malveillantes dirigées contre les tendances du projet de loi sur l'enseignement dont le Corps législatif est saisi, en méconnaissent le caractère véritable. S'il cherche à améliorer l'enseignement public, il ne porte aucune atteinte aux droits des familles et des instituteurs privés de chaque catégorie. Aucune entrave ne gêne aujourd'hui l'enseignement libre. Tout lui est permis sous le régime actuel, sauf la violation déloyale et systématique des lois de l'État, le mépris de la constitution, et la prétention hautaine de se mettre par l'inégalité et le privilége au-dessus des règles du droit commun auxquelles tous les citoyens obéissent. Quant à l'instruction donnée au nom de l'État, elle ne peut blesser que ces adversaires publics ou secrets de l'enseignement national qui, n'ayant pu obtenir de tuer l'Université d'un seul coup par la mise à la retraite immédiate de tous ses professeurs, ont gardé leur colère contre ces écoles *publiques* où la société est toujours sûre de retrouver son propre esprit. Les enfants que leurs familles confient à nos lycées impériaux puiseront certainement, dans le simple tableau des grands faits de l'histoire nationale contemporaine, l'amour de la France, de la société moderne et des institutions qui nous régissent, mais nul n'est tenu de condamner ses enfants à ce patriotique enseignement, car les écoles privées sont libres de coordonner leurs études comme elles l'entendent. En accusant le nouveau programme d'histoire « d'aggraver les dangers du monopole, » en parlant de la nécessité « de défendre nos droits contre la réaction qui menace la liberté de l'enseignement, » la *Gazette de France* a dénaturé les faits, travesti la vérité, et calomnié le gouvernement. »

(*Bulletin administratif.*)

On nous écrit de Rome :

Par un bref signé le 19 juin 1866, le Souverain Pontife daigne nommer Prélat romain, sous le titre de Chapelain d'honneur de Sa Sainteté, M. l'abbé Leymonerie, prêtre du diocèse de Périgueux et précepteur de M. Thibeault de la Garde.

ACTES OFFICIELS.

Du 2 juillet 1866.

Instruction aux recteurs sur le décret qui précède.

Monsieur le Recteur, parmi les 600,000 élèves qui se sont pressés, l'hiver dernier, aux cours d'adultes, il s'en est trouvé 154,000 qui ont demandé à leurs maîtres un enseignement supérieur à celui que détermine le premier paragraphe de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850.

En outre, l'article 9 de la loi du 21 juin 1865, relative à l'enseignement secondaire spécial, autorise les maîtres des écoles primaires à joindre à l'enseignement des matières facultatives déterminées par le paragraphe 2 de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, la tenue des livres, les éléments de la géométrie, le dessein d'ornement et d'imitation, et, dans les localités où ce sera nécessaire, les langues vivantes.

Les faits et la loi nous imposent donc l'obligation de fortifier l'enseignement donné dans les écoles normales.

Cependant, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de publier de nouveaux programmes. Ceux du 31 juillet 1851 me semblent pouvoir servir encore de base à l'enseignement ; mais il sera facile de les étendre, selon les besoins, à l'aide des programmes qui viennent d'être arrêtés pour l'enseignement secondaire spécial, et que le *Bulletin administratif* a mis déjà dans les mains de chaque directeur. Ils ont été rédigés dans un esprit de simplicité qui doit être celui de l'enseignement des écoles normales primaires, et ils sont précédés d'instructions qui seront bonnes à suivre dans tous les établissements d'instruction élémentaire.

En outre, ils ont été, à dessein, très-développés, afin que chaque école spéciale pût y trouver ce qui lui sera nécessaire et y puiser dans la mesure qui lui conviendra, sous la direction de son conseil de perfectionnement. Que les écoles normales fassent de même. La force des études n'y est point partout égale : quelques-unes conduisent la plupart de leurs élèves au brevet complet ; d'autres n'en mettent qu'un petit nombre en état de répondre pour une partie des matières facultatives ; et une grande inégalité existe partout dans les résultats des examens. Un programme général et uniforme ne serait tel que sur le papier ; par la force des choses, il variera nécessairement d'un département à l'autre : mieux vaut alors laisser à chaque directeur la liberté de choisir, sous votre contrôle, la portion des programmes de l'enseignement spécial qu'il jugera utile d'emprunter. Vous auriez soin de me faire, à ce sujet, un rapport que je soumettrais en substance au Conseil impérial.

Il me suffira donc, Monsieur le Recteur, de vous adresser le tableau de la répartition des matières entre les trois années d'études.

Celui qui avait été prescrit par le règlement du 24 mars 1851 rejetait dans la troisième année toutes les matières facultatives. Il en résultait, pour les études comme pour l'esprit des élèves, un encombrement fâcheux. Beaucoup de plaintes légitimes se sont élevées à cet égard. Il est juste d'y faire droit. Le fardeau, plus également réparti, sera plus facilement porté.

Le premier cours, celui d'*instruction religieuse*, est fait par l'aumônier, sous le contrôle de l'autorité diocésaine : je n'ai donc point à en parler.

J'introduis dans le tableau un cours de *pédagogie*. Je sais que pour faire un bon maître il n'y a pas de règle qui vaille un bon exemple, et cet exemple est donné chaque jour par les professeurs. Cependant, il est d'utiles observations à présenter aux élèves-maîtres sur l'éducation physique, intellectuelle et morale, sur la discipline de l'école, même sur son installation matérielle. Mes circulaires en date des 1er septembre 1865 et 17 mai 1866 vous ont déjà invité, Monsieur le Recteur, à instituer des conférences de sortie pour les élèves arrivés au terme de leurs études (1). Mais ce n'est pas assez de quelques conseils, même donnés avec l'autorité qui vous appartient. La matière est assez étendue et assez importante pour mériter un cours véritable et régulier durant la troisième année. Chaque école rédigera, sous vos inspirations, son programme pour ce cours ; vous me l'enverrez, et j'examinerai s'il y aura lieu d'en tirer un programme commun à toutes les écoles normales de l'Empire.

Je vous prie de recommander à MM. les directeurs de veiller, avec l'attention la plus sérieuse, sur l'*écriture* et la *lecture*. Les élèves devraient, en sortant de l'école, être arrivés à la perfection pour ces deux exercices, et il s'en faut qu'ils méritent tous cet éloge. L'écriture, si soignée autrefois par nos vieux maîtres d'école, a été souvent négligée par nos instituteurs d'aujourd'hui, comme un mérite secondaire. Il en a été de même pour la lecture. Attachons-nous à faire perdre à nos élèves-maîtres toute prononciation vicieuse et tout mauvais accent. Ils n'y gagneront pas seulement un parler plus agréable, ce qui pourtant est déjà quelque chose, mais leur esprit profitera des efforts qu'ils feront pour prononcer correctement, car on ne lit bien que ce que l'on a parfaitement compris.

Dans le cours de *français*, beaucoup de maîtres abusent de la grammaire et croient avoir tout fait quand ils ont mis dans la mémoire de leurs élèves un grand nombre de règles, de distinctions et de mots techniques. Insistez pour que, dans cette étude, on évite les abstractions et les subtilités, pour qu'on s'attache aux applications et aux exemples, surtout aux exemples que fournissent la lecture et l'explication des grands écrivains. C'est par là que la langue, avec ses principales règles, ses finesses et ses idiotismes, s'apprend bien mieux que dans les grammaires.

Dans le cours d'*histoire*, on ira droit aux grands hommes et aux grands événements, dont on retrouve partout le souvenir dans nos arts comme dans notre littérature, et on négligera cette multitude de faits qui surchargent la mémoire sans rien dire à l'esprit et au cœur. Ce cours aura, dans la troisième année, deux conclusions : l'une sera le tableau succinct de notre constitution politique, parce qu'il faut que les hommes chargés de l'éducation du peuple connaissent les institutions qui nous régissent ; l'autre sera l'exposé sommaire de notre organisation économique, parce qu'il est bon que les maîtres de l'enfance puissent redire à leurs élèves que la loi du travail domine aujourd'hui la société tout entière ; que c'est le travail qui produit la richesse, l'esprit d'ordre qui la conserve, l'esprit de bienfaisance qui l'honore ; qu'enfin notre société moderne, fondée sur la justice, est encore animée de cet amour du bien qui fait aller au-devant de toute douleur pour essayez de la guérir, de toute amélioration pour la réaliser, de toute réclamation légitime pour lui donner satisfaction.

Pour la *géographie*, beaucoup de cartes faites au tableau noir ou à main levée ; étude approfondie du département ; connaissance détaillée de la France ; connaissance plus sommaire de l'Europe et des autres parties du monde. Un petit nombre de leçons seront données, comme suite du cours de géographie, à l'explication des grands phénomènes astronomiques : la forme et le double mouvement de la terre, avec l'inégalité des jours et la succession des saisons ; la lune et le soleil, avec l'explication des marées et des éclipses ; les planètes et leur différence avec les comètes et les étoiles. Un bon maître saura tirer parti de ces vérités magnifiques, pour agrandir l'imagination et l'intelligence de ses élèves et leur montrer Dieu présent dans l'immensité et l'ordre harmonieux de la création.

Dans le cours d'*arithmétique* et des éléments de *géométrie*, on ne s'arrêtera point aux difficultés de théorie ; mais on insistera sur les applications pratiques.

Pour la *tenue des livres*, ce n'est pas à l'école normale qu'on l'apprendra d'une manière complète. Il sera bon, cependant, que les instituteurs qui en sortiront connaissent les expressions les plus usitées dans le commerce, les livres obligatoires, les livres auxiliaires et la tenue de ces livres en partie double ; car il est urgent de propager dans nos campagnes les procédés d'une bonne comptabilité agricole. Même dans une culture ordinaire et dans un simple ménage, il est utile de pouvoir se rendre compte, à tout moment, de la situation de ses affaires. L'esprit d'ordre, la moralité même, y gagneront, et nos instituteurs ont le devoir de répandre autour d'eux tout ce qui peut accroître le bien-être et la dignité de vie des populations rurales.

Beaucoup d'entre eux sont secrétaires de mairie. Ils ont à rédiger les *actes de l'état civil* et des pièces d'*administration* et de *comptabilité communale*. Une erreur commise dans ces actes entraîne parfois les plus sérieuses conséquences et peut faire naître des procès ruineux. Il faut donc que nos instituteurs sachent les formalités à remplir, les termes précis à employer pour les actes de naissance, de mariage et de décès, les règles à suivre pour le budget de la commune et les principaux règlements de la police municipale.

Je n'ai rien à dire sur les notions de *physique*, de *chimie* et d'*histoire naturelle* applicables aux usages de la vie, si ce n'est que le titre même indique dans quel cercle le professeur doit se renfermer.

L'école normale ne vise pas à former des agriculteurs ; mais on doit pouvoir y prendre, sur les terres et les eaux, sur les amendements et les engrais, sur les prairies artificielles et le drainage, sur les animaux domestiques, les constructions rurales et les instruments aratoires, des notions générales qui permettront aux élèves devenus maîtres de suivre avec intérêt les opérations d'un comice agricole, de lire avec profit un livre d'*agriculture*, et de donner au besoin un bon conseil. On aime ce que l'on comprend bien. Quand ils seront en état de se rendre compte des phénomènes agronomiques, ils se plairont mieux aux champs et feront aisément que leurs élèves s'y plaisent davantage.

Mais on peut faire plus à l'école normale, même à l'école primaire, pour l'*horticulture*, car 27,000 de nos écoles sont pourvues d'un jardin. Les fruits et les légumes entrent pour plus du tiers dans l'alimentation générale du pays. Ils représentent donc une valeur considérable, et cette valeur sera facilement accrue, dans une très-grande proportion, par la propagation d'espèces meilleures et de procédés de culture et de taille perfectionnés. Sans s'éloigner de son école et sans perdre de temps, l'instituteur peut joindre à son jardin un rucher d'abeilles, une basse-cour, je n'ose dire une étable. L'élève des volailles, la production des œufs, du lait, du beurre et du fromage, tout en ajoutant à son bien-être, augmenteront la nature des services qu'il peut rendre à sa commune, s'il se fait, pour cette industrie ménagère, le propagateur des leçons reçues à l'école normale ou des enseignements recueillis dans les livres et dans les comices agricoles.

La loi du 15 mars 1850 range, parmi les connaissances qu'il est bon de donner aux élèves-maîtres, des instructions élémen-

(1) Ces conférences sont déjà organisées dans plusieurs Académies, notamment dans celles de Caen, de Chambéry, de Lyon, de Rennes et de Strasbourg. MM. les recteurs et les inspecteurs d'Académie compt nt y assister. Des professeurs de facultés, des membres de commissions de surveillance, ont promis de concourir à cette œuvre, qui a pour but de donner à nos futurs instituteurs les conseils dont ils ont le plus besoin au moment d'entrer dans la vie publique.

taires sur l'*industrie* et l'*hygiène*. L'industrie a des formes si variées et s'exerce sur tant de matières différentes, que le cours demandé par la loi doit être restreint, pour être utile, aux principales industries du département. La visite des usines qui se trouveront à proximité de l'école, les explications que le professeur donnera sur les travaux qui s'y accomplissent, sur les transformations que la matière y subit, seront la continuation et la confirmation des leçons faites à l'école normale sur les sciences physiques et l'histoire naturelle.

L'hygiène n'est aussi qu'une application de ces mêmes sciences. Si, depuis moins d'un siècle, la moyenne de la vie s'est accrue, en France, de plus de douze années, c'est parce qu'on a mieux compris l'influence qu'exercent sur la santé de l'homme la nature et la disposition des lieux qu'il habite, les variations de température qu'il subit, les altérations de l'air qu'il respire, des eaux qu'il boit, des aliments dont il se nourrit, enfin les habitudes de propreté personnelle et domestique, l'emploi bien réglé de la vie et la tempérance en tout, même dans le travail. Il est aussi une hygiène particulière pour l'enfant et pour l'école, sur laquelle le professeur insistera particulièrement. L'instituteur à qui l'on aura présenté ces considérations dans un ensemble bien ordonné ne les oubliera plus; il se trouvera en état de donner les premiers soins pour les accidents qui se produisent fréquemment dans les écoles, et de vulgariser parmi les populations rurales une foule de notions nécessaires pour conserver la santé, développer les forces physiques et éloigner tant de maladies qui naissent de l'imprudence ou de l'ignorance. Mais il n'oubliera pas que la meilleure hygiène est celle de l'âme : la santé du corps tient à celle de l'esprit.

La *musique* instrumentale et le *chant* touchent à cette double hygiène. Ils ajoutent à la pompe des cérémonies religieuses; mais ils habituent aussi à des mœurs plus douces. Au lieu de se chercher et de se réunir pour des plaisirs grossiers ou violents, on s'assemblera pour un plaisir délicat et relevé. La fable antique d'Orphée, calmant par les sons de sa lyre les monstres des bois, est toujours une vérité. Les écoles normales peuvent beaucoup pour répandre le goût de la musique. Ne laissez pas, je vous prie, Monsieur le Recteur, en dehors de votre sollicitude cette partie de l'enseignement. Afin d'en assurer la bonne direction, j'ai organisé une inspection spéciale de ce service.

Le *dessin* est indispensable pour tous les ouvriers des manufactures : c'est l'écriture de l'industrie. Il ne sera même pas inutile dans les écoles rurales, car il donne de l'exactitude au coup d'œil de l'enfant, de la souplesse et de l'habileté à sa main, en même temps qu'il forme son goût et développe en lui le sentiment du beau.

Dans beaucoup de communes de la Suisse, il existe une *gymnastique* publique qu'on voit au plus bel endroit du village. Je voudrais qu'il en fût de même en France. Tâchons au moins de mettre une gymnastique à l'école. Les enfants et les études s'en trouveront mieux; mais nous n'y réussirons qu'en commençant par l'avoir à l'école normale, car ces écoles sont notre grand instrument de propagation pour les améliorations à introduire dans l'éducation nationale, et j'ai l'ambition, pour les maîtres qu'elles forment, de les voir devenir, chacun dans sa commune, le missionnaire de toutes les idées utiles et saines.

Après vous avoir entretenu des programmes, j'ai encore, Monsieur le Recteur, à vous parler des élèves et des maîtres.

La loi de 1833 avait fixé à dix-huit ans l'âge auquel on pouvait obtenir le brevet de capacité. Comme on était admis alors à seize ans à l'école normale, et que l'on y restait deux ans, c'était logique. Depuis la mise à exécution de la loi de 1850, on n'admet personne à l'école normale avant dix-huit ans, tout en permettant à ceux qui n'y viennent point de prendre le brevet à cet âge. Il en résulte que le jeune homme qui veut passer par l'école normale de son département pour y prendre une instruction meilleure en est puni, puisque, au moment où il en sort, il trouve ses émules en avance sur lui de deux ou trois années de service public, et qu'à ce titre ils ont privilége pour l'avancement.

Cette fâcheuse condition, imposée aux élèves-maîtres, a nui au bon recrutement des écoles. On a d'ailleurs remarqué que les élèves plus jeunes sont en général meilleurs, parce que leur caractère est plus malléable. A dix-huit ans, en effet, les habitudes sont déjà prises et certaines tendances assez développées pour que les trois années d'école ne puissent pas toujours opérer la réaction désirable. Il y a donc avantage à abaisser l'âge d'admission, et, en fait, cela arrive souvent à l'aide de dispenses. Il vaut mieux que ce soit en vertu du droit. Un décret dont je vous envoie copie permet d'admettre les élèves à l'école normale dans le cours de leur dix-septième année.

D'un autre côté, le décret du 24 mars 1851 et la circulaire du 31 octobre 1854 ont supprimé le concours pour l'admission des élèves et l'ont remplacé par une enquête que chaque inspecteur primaire fait dans son arrondissement. Il en résulte des appréciations où la justice peut faire défaut. Tel candidat, placé le premier dans son arrondissement, est souvent moins avancé que tel autre placé au dernier rang dans l'arrondissement voisin : le premier est admis, quoique incapable; le second est refusé, bien que suffisamment préparé.

Aussi, frappé de cette anomalie, a-t-on, dans quelques départements, cherché à l'éviter en réunissant les aspirants pour leur faire subir un examen en commun. Nous ferons ainsi, et, tout en conservant d'une manière rigoureuse les enquêtes sur la conduite, la moralité, le caractère, l'aptitude, la vocation des candidats, nous établirons un concours dont les conditions seront déterminées d'une manière précise par un programme d'examen.

Dans l'intérêt d'un bon recrutement des professeurs des écoles normales, il y a lieu de modifier aussi les conditions faites à ces fonctionnaires. Ils resteront soumis à l'obligation de suivre la plupart des exercices des écoles normales; mais ils auront plus de temps, plus de liberté, pour accroître leur instruction, préparer les leçons destinées aux élèves, corriger soigneusement tous les devoirs et étudier les perfectionnements apportés dans les procédés d'enseignement.

Cette amélioration ne peut être réalisée qu'en les déchargeant d'une partie de la surveillance. Elle sera partagée entre eux et les élèves-maîtres de troisième année, qui, devant quitter bientôt l'école pour être maîtres à leur tour, se prépareront ainsi à l'usage honnête de la liberté et au sentiment d'une responsabilité sérieuse.

Les exercices de l'école annexe forment le principal moyen d'éducation pédagogique des élèves-maîtres. A ce compte, l'école annexe devrait être une école modèle, et son directeur un des instituteurs les plus distingués. Il n'en est pas toujours ainsi. Le directeur de l'école annexe n'est pas classé comme les autres maîtres adjoints; il ne jouit pas des avantages de logement, de nourriture, de blanchissage et de chauffage assurés à ses collègues. Il faut donner à ce fonctionnaire la position que, dans l'intérêt du service, il doit occuper, afin de pouvoir appeler à la tête de l'école un des meilleurs instituteurs du département.

Pour mettre toutes ces dispositions en vigueur, il y a eu nécessité de refondre le règlement général des écoles normales. C'est l'objet du décret ci-joint que le Conseil impérial a adopté, dans sa session de décembre 1865, et auquel Sa Majesté a bien voulu accorder sa sanction. Un arrêté relatif aux examens que doivent subir ceux qui aspirent au brevet de capacité complète cet ensemble de mesures, sur lequel j'appelle, Monsieur le Recteur, votre sollicitude la plus vigilante.

Par la réorganisation des études dans les écoles normales et, comme conséquence, dans les écoles primaires, par l'immense développement des cours d'adultes, par la création de l'ensei-

gnement secondaire spécial, nous aurons répondu aux besoins du pays, qui veut plus d'instruction, parce qu'il sait que l'instruction est aujourd'hui la condition nécessaire de sa prospérité matérielle et morale.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES. — *Tableau de la répartition des matières d'enseignement.* — (Tableau annexé à la circulaire du 2 juillet 1866.)

Numéro d'ordre.	MATIÈRES.	PREMIÈRE ANNÉE.	Leçons par semaine.	DEUXIÈME ANNÉE.	Leçons par semaine.	TROISIÈME ANNÉE.	Leçons par semaine.
1	*Instruction religieuse*	Instruction religieuse	2	Instruction religieuse	2	Instruction religieuse	2
2	*Pédagogie*		»		»	Exposé des meilleurs procédés. — Éducation physique, intellectuelle et morale. — Organisation des écoles	1
3	*Écriture*	Cursive	3	Cursive. — Ronde. — Bâtarde	2	Cursive. — Ronde. — Bâtarde. — Gothique.	2
4	*Lecture* *Récitation*	Français. — Manuscrit. — Latin. Textes choisis	5	Français. — Manuscrits. — Latin Textes choisis	4	Français. — Manuscrits. — Latin Textes choisis	3
5	*Langue française*	Dictées. — Analyses Exercices de style et de composition	5	Dictées. — Analyses Exercices de style et de composition	5	Dictées. — Exercices de style et de composition Notions historiques sur nos grands écrivains et sur leurs œuvres principales	3
6	*Calcul; système légal des poids et mes.* *Arithmét. appliquée aux opérat. pratiques* *Tenue des livres*	Nombres entiers. — Fractions Système métrique	5	Révision du système mét. et des fractions. Applications aux questions d'intérêt, d'escompte, d'annuité, de banque, de société de crédit, de change, etc	4	Révision et compléments du cours d'arithmétique appliquée Tenue des livres	3
7	*Éléments de géométrie* *Arpentage et nivellement*	Géométrie plane	1	Suite et fin de la géométrie plane Arpentage. — Nivellement	1	Révision et fin du cours. — Applications de la géométrie dans l'espace	2
8	*Dessin linéaire* *Dessin d'ornement et d'imitation*	Dessin à main levée. — Ornement	2	Dessin graphique. — Étude des projections. — Dessin d'ornement et d'imitation	2	Applications diverses du dessin graphique. Perspective. — Ombres. Lavis. — Suite du dessin d'ornement et d'imitation	2
9	*Éléments d'histoire et de géographie*	Notions très-sommaires d'histoire ancienne. — Histoire de France jusqu'à la fin du 10e siècle (avénement des Capétiens) Descript. générale des 5 parties du monde.	3	Histoire de France (de la fin du 10e siècle à la Révolution française, 1789) Géographie particulière de l'Europe	3	Histoire de France (depuis la Révolution française jusqu'à nos jours) Géographie détaillée de la France et surtout du département	3
10	*Chant et orgue*		3		3		3
11	*Notions de physique, de chimie et d'hist. nat. applicables aux usages de la vie.*	Zoologie (1er semestre) et botanique (2e semestre)	2	Physique Chimie (métalloïdes)	2 1	Physique Chimie (métaux). — Chimie organique	1 2
12	*Agriculture et horticulture* *Instructions élémentaires sur l'industrie.*	Culture générale	2	Horticulture	3	Révision des cours de première et de seconde année Instructions élémentaires sur l'industrie	1 2
13	*Hygiène*		»		»	Hygiène	1
14	*Actes de l'état civil et admin. communale.*		»		»	Actes de l'état civil et administration communale	1
15	*Gymnastique*		»		»		»
		Total des leçons par semaine	33		32		32

Tous les devoirs qui exigent la remise d'une copie ou la présentation d'un cahier doivent être considérés comme étant en même temps des exercices de *calligraphie* et d'*orthographe.*

Circulaire relative à l'arrêté qui précède.

Paris, le 3 juillet 1866.

Monsieur le Recteur, depuis la mise en vigueur de l'arrêté du 15 février 1853, relatif aux examens des aspirants et des aspirantes au brevet de capacité, un grand nombre de dispositions particulières ont dû être prises pour l'application de cet arrêté. D'un autre côté, la loi du 21 juin 1865 sur l'enseignement secondaire spécial a modifié le programme de l'enseignement primaire en y ajoutant la géométrie, la tenue des livres, le dessin d'ornement et d'imitation et les langues vivantes étrangères.

Il m'a paru nécessaire de réunir et de coordonner les prescriptions éparses de la réglementation usuelle, et de statuer sur les matières complémentaires de l'examen, ainsi que sur quelques mesures nouvelles dont l'expérience a révélé le besoin.

Vous trouverez ci-inclus, Monsieur le Recteur, plusieurs exemplaires de l'arrêté réglementaire que j'ai adopté, à cet effet, le 3 juillet courant, après avis du conseil impérial de l'instruction publique.

Aux termes de cet arrêté, les examens doivent avoir lieu le même jour et à la même heure dans les départements d'un même ressort académique (art. 1er). Cette disposition est destinée à assurer la sincérité des épreuves.

Les épreuves sur les matières de l'enseignement facultatif sont divisées en quatre séries ; chacune de ces séries comprend un certain nombre de matières. Les candidats peuvent subir autant d'examens successifs qu'il y a de séries (art. 16 et 17). Cette division est commandée par la difficulté où se trouvent actuellement les aspirants, par suite de l'extension des programmes, de pouvoir répondre dans un seul examen sur l'ensemble de toutes les matières facultatives.

Une semblable difficulté n'existe pas pour les aspirantes. Elles doivent continuer de subir l'examen sur l'ensemble des matières déterminées par l'article 23.

Les commissions sont tenues d'examiner les candidats qui en font la demande, sur la série entière de matières facultatives désignées par eux, pourvu qu'ils aient déjà obtenu un brevet. Elles ne peuvent, en aucun cas, revenir sur les examens précédents, lorsque les candidats les ont subis avec succès (art. 16).

Le programme des examens comprend les matières qui sont l'objet de l'enseignement dans les écoles normales primaires (art. 13).

Je crois devoir ajouter à ces développements quelques recommandations de détail.

Ainsi que le rappelait la circulaire du 8 mai 1855, la même sévérité doit présider à l'appréciation des épreuves dans l'une et l'autre session.

Les prescriptions que contenait cette circulaire, en ce qui concerne l'appréciation des diverses épreuves écrites ou orales, ne sont d'ailleurs point abrogées. Je vous prie de veiller à leur exécution.

L'épreuve d'orthographe sera appréciée comme il suit :

Pour une dictée qui sera faite sans faute, on donnera..................	10 points.
Pour une faute............	7
Pour deux fautes..........	4
Pour trois fautes..........	1
Et au-dessus de trois fautes.	0

Aussitôt que, en conformité des dispositions de l'article 1er, vous aurez fixé le jour d'ouverture des examens dans votre ressort, vous voudrez bien me donner avis de cette fixation.

Lorsque vous me transmettrez le résumé des opérations des commissions d'examen et le tableau récapitulatif prescrit par ma circulaire du 26 juin 1865, vous y joindrez les listes nominatives des candidats (hommes ou femmes) qui ont été jugés dignes d'un brevet, et la liste des personnes qui, s'étant fait inscrire pour subir l'examen, n'ont pas obtenu le titre qu'elles sollicitaient. Il sera essentiel que ce ces listes contiennent les noms, prénoms, date et lieu de naissance, et indication de domicile de tous les candidats.

Je vous adresse les modèles des nouvelles formules que vous devrez employer à l'avenir pour la délivrance des brevets de capacité.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Modèle n° 1.

ACADÉMIE
d

EMPIRE FRANÇAIS.

DÉPARTEMENT
d

BREVET DE CAPACITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.
(ENSEIGNEMENT DE GARÇONS.)

Le Recteur de l'Académie d

Vu les articles 23, 46 et 48 de la loi du 15 mars 1850, l'article 9 de la loi du 21 juin 1865, l'article 50 du décret du 29 juillet 1850 et l'arrêté du 3 juillet 1866;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M , (et, s'il y a lieu, en religion frère N...) sur l'Instruction morale et religieuse, la Lecture, l'Écriture, les Éléments de la Langue française, le Calcul, le Système légal des Poids et Mesures;

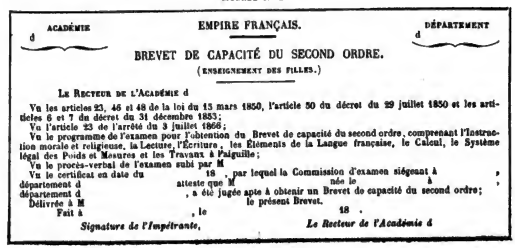
Vu le certificat en date du 18 , par lequel la Commission d'examen siégeant à , département d , atteste que M. né le , à , département d , a été jugé apte à obtenir un Brevet de capacité pour l'enseignement primaire, comprenant les matières ci-dessus énumérées;

Délivre à M le présent Brevet.

Fait à , le 18 .

Signature de l'Impétrant, *Le Recteur de l'Académie d*

Modèle n° 2.



ACADÉMIE
d

EMPIRE FRANÇAIS.

DÉPARTEMENT
d

BREVET DE CAPACITÉ DU SECOND ORDRE.
(ENSEIGNEMENT DES FILLES.)

Le Recteur de l'Académie d

Vu les articles 23, 46 et 48 de la loi du 15 mars 1850, l'article 50 du décret du 29 juillet 1850 et les articles 6 et 7 du décret du 31 décembre 1853;

Vu l'article 23 de l'arrêté du 3 juillet 1866;

Vu le programme de l'examen pour l'obtention du Brevet de capacité du second ordre, comprenant l'Instruction morale et religieuse, la Lecture, l'Écriture, les Éléments de la Langue française, le Calcul, le Système légal des Poids et Mesures et les Travaux à l'aiguille;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M

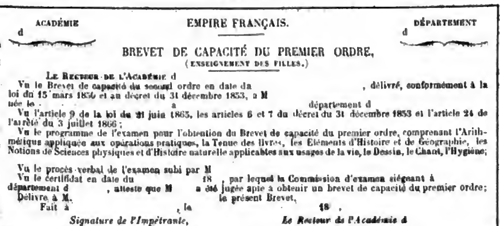
Vu le certificat en date du 18 , par lequel la Commission d'examen siégeant à , département d atteste que M née le à , département d , a été jugée apte à obtenir un Brevet de capacité du second ordre;

Délivrée à M le présent Brevet.

Fait à , le 18 .

Signature de l'Impétrante, *Le Recteur de l'Académie d*

Modèle n° 3.



ACADÉMIE d

EMPIRE FRANÇAIS.

DÉPARTEMENT d

BREVET DE CAPACITÉ DU PREMIER ORDRE,
(ENSEIGNEMENT DES FILLES.)

Le Recteur de l'Académie d

Vu le Brevet de capacité du second ordre en date du , délivré, conformément à la loi du 15 mars 1850 et au décret du 31 décembre 1853, à M
née le a département d

Vu l'article 9 de la loi du 21 juin 1865, les articles 6 et 7 du décret du 31 décembre 1853 et l'article 24 de l'arrêté du 3 juillet 1866 ;

Vu le programme de l'examen pour l'obtention du Brevet de capacité du premier ordre, comprenant l'Arithmétique appliquée aux opérations pratiques, la Tenue des livres, les Éléments d'Histoire et de Géographie, les Notions de Sciences physiques et d'Histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le Dessin, le Chant, l'Hygiène;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M

Vu le certificat en date du 18 , par lequel la Commission d'examen siégeant à département d , atteste que M a été jugée apte à obtenir un brevet de capacité du premier ordre;

Délivre à M. le présent Brevet,

Fait à , le 18 .

Signature de l'Impétrante, *Le Recteur de l'Académie d*

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 31 juillet.

La situation politique s'améliore chaque jour davantage. — La paix n'est pas encore signée, mais à présent tout fait espérer que les hostilités ne seront reprises ni en Allemagne ni en Italie. — Sans nul doute, le travail de la diplomatie rencontrera bien des difficultés, et, comme toujours, marchera lentement ; mais la solution que l'on attend, que l'on désire, sera obtenue, grâce à la manière tout à la fois si sage, si prudente et si ferme dont le gouvernement français a conduit cette délicate affaire. — Le programme de l'Empereur sera rempli, et, une fois la paix signée sur de solides bases, on peut entrevoir l'avenir avec confiance, et les affaires en général, aussi bien commerciales qu'industrielles et financières, devront être les premières à profiter de l'apaisement qui se fera dans les esprits.

Cependant, et malgré même les bonnes nouvelles qui se sont succédé depuis huit jours, la Bourse est restée froide, terne et presque indifférente. — En apparence, il y a dans cette attitude une anomalie frappante ; mais, au fond, elle ne doit surprendre personne. — Nous avons déjà dit, en effet, que dans le premier moment de fougue, on a exagéré la hausse, et maintenant on supporte le poids de cette regrettable exagération. — La paix a été escomptée ; elle apparait probable, certaine même, et elle ne produit aucun effet. — Vienne la signature du traité définitif, et le marché financier n'y fera seulement pas attention peut-être. — Voilà le revers de la médaille du mouvement ascensionnel du 5 juillet, et, quand tout semble se présenter sous le meilleur aspect et devrait par conséquent exercer une favorable influence sur les cours, nous les voyons, au contraire, rétrograder ou demeurer tout au moins très-faibles. — Depuis la semaine dernière, ils n'ont pas fait de progrès, il s'en faut même, et nous devons naturellement en conclure qu'une hausse nouvelle est bien peu probable, tandis que le plus léger incident, comme par exemple un temps d'arrêt trop marqué dans les négociations diplomatiques, pourrait déterminer une réaction accentuée.

L'attention de la Bourse se porte exclusivement, en ce moment, sur la liquidation des affaires engagées pendant le mois de juillet. — Cette opération devra être laborieuse et difficile. — Les valeurs ont en général éprouvé de grandes variations pendant le mois de juillet, et il devra y avoir des différences considérables à solder, aussi bien pour ceux qui ont conservé leurs positions de vendeurs que pour les acheteurs dans les plus hauts cours. — Mais nous ne saurions préjuger aujourd'hui le résultat de la liquidation. — Nous attendrons qu'elle soit accomplie pour en parler plus à notre aise et en toute connaissance de cause. — Nous verrons, d'après son dénoûment, qu'elle influence elle est susceptible d'exercer sur le marché financier. — Mais qu'elle s'accomplisse plus ou moins facilement, nous ne pensons pas qu'il en résulte une reprise, ni même une amélioration un peu sérieuse des cours.

Il y a une chose importante qu'il ne faut pas perdre de vue un seul instant, c'est qu'une fois la paix signée, nous aurons bien des embarras financiers qui apparaîtront sous forme de déficits budgétaires, de contributions de guerre, d'impôts perçus par anticipation, et, comme conséquence forcée de tout cela, des emprunts qui s'élèveront à des centaines de millions et peut-être à quelques milliards. — Il est évident que notre marché n'est pas directement engagé dans toutes ces affaires, mais il en sentira le contre-coup et éprouvera des résistances fort grandes, s'il veut seulement mettre le cours de nos valeurs en rapport avec notre situation financière qui est excellente.

La valeur qui sera la première atteinte par la baisse, et sans doute la plus malmenée, est l'emprunt italien, qui s'éloigne de plus en plus du cours de 61 francs atteint, par surprise il est vrai, le 5 juillet. — Il n'est question, à la Bourse, que des embarras financiers très-grands et même pénibles dans lesquels se trouve l'Italie. — Elle a le plus pressant besoin d'argent ; elle ne sait littéralement pas où trouver de quoi payer ses dépenses les plus urgentes, ses dettes les plus obligatoires, et il devient malheureusement trop évident qu'elle ne pourra trouver à contracter des emprunts nouveaux qu'au prix des plus lourds sacrifices. — On assure qu'elle négocie actuellement, *et d'urgence*, un emprunt de 150 millions en dehors de la maison Rothschild qui, jusqu'à présent, a fourni au Trésor italien l'argent dont il avait besoin. — Mais qu'est-ce que 150 millions pour payer non-seulement les frais de la guerre, mais un arriéré qui dépassait avant l'ouverture des hostilités 300 millions ? C'est bien peu de chose, car il faudra à l'Italie de 12 à 1500 millions pour se tirer de la difficile position dans laquelle elle est tombée par sa faute, par l'inhabileté de ses financiers. Aussi, nous trouvons aujourd'hui l'emprunt italien coté à quelques francs au-dessous des cours de la semaine dernière; nous le verrons baisser bien plus encore quand le moment sera venu de demander au crédit public les sommes considérables qu'il faut absolument à l'Italie. Nous n'avons donc qu'une conclusion à tirer d'une telle situation, c'est que, pendant qu'il en est temps encore, il faut vendre les titres italiens et ne pas souscrire surtout aux emprunts nouveaux.

Les capitalistes qui ont des fonds disponibles ont de meilleurs et de plus solides placements à faire. Il se présente actuellement une excellente occasion dont on devra s'empresser de profiter, car on ne trouve pas tous les jours des placements aussi avantageux et offrant autant de garanties surtout. Nous voulons parler de l'émission des actions et des obligations de la Société générale algérienne, qui se fera les 6, 7 et 8 août.

On n'a pas oublié que lors de son voyage en Algérie, l'Empereur promit de s'occuper sans retard de rechercher les moyens susceptibles de procurer à notre belle colonie africaine les capitaux et le crédit qui lui sont nécessaires pour assurer le développement de son industrie et l'accroissement de ses richesses agricoles. Deux hommes éminents, M. Frémy, gouverneur du Crédit foncier de France, qui, par ses capacités administratives et financières, a su placer cet établissement au plus haut degré, et M. Talabot, directeur général de la Compagnie des chemins de fer de Paris à la Méditerranée, ont aussitôt répondu à l'appel du chef de l'État, et se sont aussitôt mis à l'œuvre pour former une société capable de réaliser les vues de l'Empereur. Leurs efforts ont déjà produit d'heureux résultats ; la société est créée, les statuts sont établis et la souscription qui va s'ouvrir sera le couronnement de l'œuvre.

Pour qu'on puisse bien saisir notre pensée et comprendre l'importance de cette grande affaire, nous citons ici textuellement l'extrait des statuts expliquant le but de la Société générale algérienne. Elle a donc pour objet :

1° De faire directement, ou en participation avec des tiers, soit en Algérie, soit en dehors de l'Algérie, mais pour entreprises algériennes, tous travaux publics, toutes opérations agricoles, industrielles et commerciales ; ouvrir des crédits, fournir ou procurer des capitaux ; faire tous placements ou émissions d'actions et d'obligations pour le

compte de tiers en vue de ces opérations ; faire des avances sur hypothèque.

2° De faire toutes opérations d'escompte, de réescompte et de banque ; faire des avances sur nantissement, connaissement, dépôt de titres ou sur signatures agréées, recevoir en dépôt des titres, fonds, matières d'or et d'argent ; ouvrir des comptes courants, fournir sur les clients et correspondants de la société des mandats, lettres de change à vue ou à plusieurs jours de vue ou à échéance fixe ; émettre en représentation et dans les limites des crédits ouverts ou prêts opérés, des engagements portant intérêts, dont l'exigibilité ne pourra être moindre de cinq jours ni excéder trois années.

Le programme est vaste, comme on le voit, et comme il n'y a pas à douter qu'il sera bien rempli, on peut, dès aujourd'hui, entrevoir et même prédire sans crainte le succès de cette utile et patriotique entreprise.

La *Société générale algérienne* est créée au capital de cent millions de francs divisé en quatre séries de 50,000 actions chacune, au prix de 500 francs chaque action. Les deux premières séries seront émises les 6, 7 et 8 août ainsi que nous le disions plus haut. On versera 50 francs seulement en souscrivant, 75 francs un mois après la date du décret autorisant définitivement la Société, et le surplus suivant les besoins de la Société. Les actions seront négociables aussitôt après le second versement. Telles sont les conditions de la souscription aux actions. Il est probable qu'il y aura plus d'appelés que d'élus, et c'est pourquoi nous engageons nos lecteurs à souscrire sans retard.

En même temps que l'émission des actions, la *Société générale algérienne* émet aussi 200,000 obligations spéciales destinées à réaliser une somme de cent millions que la Société doit, aux termes des statuts, mettre à la disposition de l'Etat pour être employée dans un délai de six années à l'exécution de grands travaux d'utilité publique. Cette somme sera versée au Trésor par sixièmes, et l'Etat en fera le remboursement à la société au moyen de cinquante annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement. Ainsi, pour ces obligations, il y a une double garantie, celle de la Société algérienne et celle de l'Etat. Il est inutile donc d'insister sur un pareil point. Il ne nous reste plus qu'à faire connaître le mode et les conditions de la souscription.

Ces obligations, productives d'un intérêt de 6 0/0, sont émises avec jouissance à partir du 1er août, au prix de 130 francs payables : 30 francs en souscrivant, 30 francs un mois après le décret portant constitution définitive de la société, 32 francs le 1er février 1867, et 38 francs le 1er août 1867. Ces versements ne forment qu'un total de 124 francs, mais en y ajoutant le montant des deux coupons de 3 francs chacun, payables par semestre (1er février et 1er août), on obtient le montant de l'émission, soit 130 francs. Enfin, ces titres sont remboursables à 150 francs dans un délai de 50 ans, et par voie de tirage au sort. Le premier tirage aura lieu le 1er mai 1868. Il résulte donc, en résumant tous les avantages que présente cette souscription, que les obligations de la *Société générale algérienne* offrent un placement des plus avantageux, et qu'une comparaison seule suffit à démontrer : c'est ni plus ni moins de la rente 3 0/0 à 62 francs, et en ce moment la rente vaut près de 70 francs. On fera donc bien, nous le répétons, de se hâter de souscrire. La souscription sera simultanément ouverte au Crédit foncier de France, à Paris, dans toutes les agences du Crédit agricole, à la Société générale, 68, rue de Provence, et chez tous les trésoriers-payeurs des finances. Joséphin GUYON.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PARIS, IMPR. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE SAINT-HONORÉ, 45.

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

DISTRIBUTION DES PRIX.

ANNÉE SCOLAIRE 1865-1866.

COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DES CAMPAGNES

OUVRAGES AUTORISÉS POUR LES BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES ET LES DISTRIBUTIONS DE PRIX. — Format grand in-18 jésus.

Volumes à 70 c. (Cartonnage, imitation percaline gaufrée, inscriptions et attributs dorés.) Format in-18 raisin.

* TERRES CULTIVABLES. Amendements et engrais.
* DÉFRICHEMENTS. Irrigations et drainage. — 53 dessins.
* INSTRUMENTS AGRICOLES. Labours, semailles, fenaisons, etc. — 8 dessins.
* PLANTES ALIMENTAIRES & PLANTES FOURRAGÈRES. — 56 dessins.
* VIGNOBLES & VERGERS. — 9 dessins.
* ABEILLES, VERS A SOIE & PISCICULTURE.
* CULTURE DES ARBRES FRUITIERS A TOUT VENT, avec 32 dessins sur bois.
* L'ÉCOLE & LA FERME, ou une lecture par semaine sur les travaux de l'année agricole.
* LA BOTANIQUE DES ÉCOLES. — 59 dessins.
* LE JARDIN POTAGER. Notions de culture maraîchère.
* L'ASTRONOMIE VULGARISÉE. — 19 dessins.

Volumes à 1 fr. 50 (Cartonnage, percaline gaufrée, inscriptions et attributs dorés.)

*** FABLES CHOISIES DE LA FONTAINE, avec Notes et Remarques par M. Ruelle. — 3e édition.
* ENTRETIENS SUR L'HYGIÈNE, par le Dr Descieux. 5e édition.
** FABLES ILLUSTRÉES DE FRÉDÉRIC JACQUIER, 25e édition.
POÉSIES DE LA JEUNESSE, morceaux choisis pour servir aux exercices de lecture et de récitation, par M. Naudet.

Volumes à 1 fr. 75 (Cartonnage, percaline gaufrée, inscriptions et attributs dorés.)

* ŒUVRES CHOISIES DE NAPOLÉON III.
* LES VICTOIRES DE L'EMPIRE, par Loudun. — 9e édition.
* SOUVENIRS DU PREMIER EMPIRE, par Kermaysan.
* LES CAPITALES ANCIENNES, par Alph. Jacobs.
* LECTURES CHOISIES TIRÉES DES PÈRES DE L'ÉGLISE, par M. E. Loudun. — Ouvrage approuvé par Son Em. le cardinal-archevêque de Paris
* L'INDUSTRIE MODERNE, par Forteul. — 2 volumes.
* LES SOIRÉES D'HIVER, par Berthoud.
* COURS D'AGRICULTURE PRATIQUE, publié sous la direction de M. Ysabeau, 4 volumes. 200 gravures dans le texte.
* LA BOTANIQUE AU VILLAGE, par Berthoud (60 vignettes).
* LES VEILLÉES DE JEAN RUSTIQUE, simples entretiens sur l'histoire naturelle, par Pizzetta. — 60 vignettes.

Volumes à 2 fr. (Cartonnage, percaline gaufrée, inscriptions et attributs dorés.)

* LES GRANDES ÉPOQUES DE LA FRANCE, par MM. Marguerin et Hubault.
  * T. 1er. (De Vercingétorix à Henri IV).
  * T. 2e. (De Henri IV à la Révolution).
** L'ALGÉRIE FRANÇAISE, par Drohojowska. — 2e édition.
** HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE PAR LES MONUMENTS. — T. 1er. Prosateurs. — T. 2e. Poëtes.

Volumes à 2 fr. 25 (Cartonnage, percaline gaufrée inscriptions et attributs dorés.)

** HISTOIRE ROMAINE, par A. J. Meindre, 2 volumes. — 2e édition.
*** HISTOIRE ANCIENNE, par A. J. Meindre.
*** HISTOIRE GRECQUE, par A. J. Meindre.
*** HISTOIRE NATURELLE dans ses applications géographiques, historiques et industrielles, par M. Paulin Tenlières.
TRÉSOR DU CULTIVATEUR. — Entretiens familiers, par lasartier.
LES BONS CONSEILS DE M. LE MAIRE sur la police rurale, le droit rural et les rapports des habitants entre eux, par Ysabeau.

Volumes à 4 fr. (Cartonnage, toile pleine, inscriptions et attributs dorés.)

* DICTIONNAIRE USUEL DES SCIENCES, par Ch. Louandre.
* DICTIONNAIRE USUEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE, par Ch. Louandre. 3e édition.
HISTOIRE DE FRANCE depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1865, par J. Mishaud — 2 volumes, édition de 1865.

* Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires par arrêté du 28 février 1863.
** Ouvrage adopté pour les distributions des prix de la ville de Paris.
*** Ouvrage honoré de la souscription du ministre de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires, ou approuvé par le Conseil impérial de l'Université.

NOUVEL ATLAS DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES de la France et des Colonies,

par A. LE BÉALLE. — Un volume in-4° de 300 pages de texte. — 100 cartes coloriées. — Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires. — Prix relié, toile pleine, tranches dorées : 10 francs.

DESSIN GÉOMÉTRIQUE,

PORTEFEUILLE OFFICIEL des modèles prescrits pour le cours de dessin géométrique dans les lycées, par S. Exc. le ministre de l'instruction publique. Chaque planche porte ces mots, « Édition conforme aux modèles arrêtés par Son Exc. le ministre de l'instruction publique. » — La Collection se compose de 25 planches modèles et de six feuilles au trait.

Prix relié, toile pleine gaufrée, titre doré, avec inscriptions et attributs.......... 12 fr.

Comme nous n'avons qu'un très-petit nombre d'exemplaires reliés et cartonnés à l'avance, les commandes devront nous être adressées le plus tôt possible, afin d'éviter tout retard dans les envois.

36e Année. — N° 32. Mercredi 8 Aout 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

Annonces 80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 7 août 1866.

L'Empereur a adressé la lettre suivante au ministre d'Etat :

Saint-Cloud, le 28 juillet 1866.

« Monsieur le Ministre,

« Le décret du 8 mars 1855, qui a fondé les asiles de Vincennes et du Vésinet, dispose que ces établissements recevront non-seulement les ouvriers convalescents, mais encore les ouvriers mutilés dans le cours de leurs travaux. Pour ceux qui préféreront rester dans leurs familles, l'admission pourra être convertie en une subvention annuelle ou mensuelle, fixée par une commission administrative.

« Cependant, jusqu'à ce jour, les crédits affectés à cette fondation, et provenant du prélèvement de 1 p. 0/0 sur le montant des travaux publics adjugés dans la ville de Paris et sa banlieue, n'ont permis de secourir que les ouvriers convalescents ; les ouvriers mutilés ont été privés d'assistance.

« Il me paraît juste de réaliser d'une manière plus générale à l'égard de ces derniers les promesses du décret de 1855, et, à cet effet, il importe de faire appel à d'autres ressources que celles qui avaient d'abord été créées.

« Je croirais utile en premier lieu de provoquer le concours des intéressés eux-mêmes, qu'il ne convient pas de décharger du soin de toute prévoyance. On pourrait leur demander une contribution volontaire et modérée. Au profit de cette cotisation viendraient s'ajouter les sommes provenant du prélèvement de 1 p. 0/0 opéré sur les travaux publics exécutés par l'Etat, les départements et les communes. Ce serait une sorte de caisse d'assurances, subventionnée. Administrée par le gouvernement, elle prendrait le nom de « Caisse des Invalides du travail. »

« Elle aurait pour fonction de venir en aide : 1° aux ouvriers des villes et des campagnes qui, après s'être assurés, auraient été atteints, dans l'exercice de leurs travaux, de blessures entraînant une incapacité continue de travail ; 2° aux veuves de ceux qui, placés dans les mêmes conditions, auraient perdu la vie.

« Il y aurait lieu de s'entendre avec les Compagnies de chemins de fer pour qu'elles consentent aux prélèvements nécessaires sur le montant de leurs travaux, en retour des mêmes avantages accordés à leurs employés.

« D'après cette organisation, les individus assurés personnellement ou par leur administration auraient seuls droit, comme on voit, à une pension pour eux ou à un secours pour leur veuve.

« En supposant que la retenue de 1 p. 0/0 exercée sur le montant de tous les travaux publics ci-dessus énumérés rapporte 4 millions par an, et que la cotisation d'un certain nombre d'ouvriers s'élève à 1 million, les revenus de la Caisse seraient annuellement de 5 millions ; et, en admettant que la durée moyenne des pensions soit de vingt années, on aurait la facilité de donner environ 800 pensions de 300 francs par an aux victimes du travail.

« Je vous prie de vous entendre avec les ministres de l'intérieur et des travaux publics pour rédiger sur les bases ci-dessus un projet de décret, de concert avec le conseil d'Etat.

« Sur ce, Monsieur le Ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« NAPOLÉON. »

DISTRIBUTION DES PRIX

DU CONCOURS GÉNÉRAL ENTRE LES LYCÉES ET COLLÉGES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Lundi dernier, 6 août, a eu lieu à la Sorbonne la distribution des prix du concours général entre les lycées de Paris et de

Versailles. Une foule nombreuse assiégeait les portes dès dix heures du matin. A onze heures les jeunes lauréats, conduits par leurs professeurs, avaient pris place dans l'amphithéâtre, tandis que leurs familles occupaient les tribunes.

A midi précis, S. Exc. M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, chargé de l'intérim du ministère de l'instruction publique, est entré dans la salle précédé des doyens et professeurs des facultés, des membres de la commission administrative des lycées de Paris, des membres des conseils départemental et académique, des inspecteurs généraux, des chefs de service de l'administration centrale, des membre de l'Institut et du conseil impérial de l'instruction publique. L'assemblé toute entière s'est levée et a salué le ministre de ses unanimes acclamations.

M. le ministre des affaires étrangères avait à sa droite S. Exc. M. le maréchal Canrobert et à sa gauche M. de Royer, premier président de la cour des comptes et vice-président du conseil impérial de l'instruction publique. Sur l'estrade avaient pris place MM. le président Bonjean, le baron Haussmann, préfet de la Seine, Larabit, Dumas, le général Mellinet, sénateurs; Bigelow, ministre des Etats-Unis; Kern, ministre de Suisse; Vandal, conseiller d'Etat, directeur général des postes; Charles Robert, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'instruction publique; Giraux, Dutrey, Denonvillers, inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur; Faye, Chevreul, Brongniart et Milne-Edwards, membres de l'Institut; Stanislas Julien, administrateur du collége de France; Rataud, maire du 5e arrondissement; Dubief, directeur du collége Sainte-Barbe.

Sur les premiers bancs de l'amphithéâtre, en face du ministre, avait pris place M. Mourier vice-recteur de l'Académie de Paris, accompagné des membres des conseils académique et départemental, des inspecteurs généraux, des doyens et professeurs des Facultés, de MM. Pillet, Pellaguet, Mourier et Du Mesnil, chefs de division au ministère de l'instruction publique, et des inspecteurs d'Académie.

Dans la tribune d'honneur, on remarquait Mme Drouyn de Lhuys, Mmes Le Verrier, Mourier et Faye, ainsi que M. le vicomte de La Guéronnière, sénateur, et M. Anatole Duruy, chef du cabinet de M. le ministre de l'instruction publique.

S. Exc. M. Drouyn de Lhuys ayant déclaré la séance ouverte, a donné la parole à M. Aderer, professeur de rhétorique au lycée de Versailles, chargé de prononcer cette année le discours latin.

Ce discours, écrit dans une latinité des plus pures et dit avec une rare finesse, a été fréquemment interrompu par les élèves des lycées qui ont vivement saisi les allusions du jeune orateur; surtout lorsque M. Aderer a fait remarquer que S. Exc. M. Drouyn de Lhuys n'était point étranger aux fêtes de la Sorbonne, en rappelant qu'il remportait en 1823 le prix d'honneur de rhétorique.

Le ministre a pris ensuite la parole en ces termes :

Jeunes élèves,

Celui qui devrait présider cette fête joyeuse, mon collègue M. le ministre de l'instruction publique, est retenu loin de nous par un deuil récent, succédant à l'amertume d'un premier deuil. Je me suis rendu de grand cœur à son appel affectueux et triste, et, en venant vous distribuer ces couronnes, prix de luttes sans larmes, j'éprouve une satisfaction singulière à me reposer parmi vous des controverses de ce monde, en compagnie de vos maîtres, sur les sommets calmes et lumineux de la science pure et des contemplations idéales. Rien n'est plus doux, s'écrie le poëte de la nature, que d'habiter ces régions sereines où la sagesse a établi son sanctuaire :

Edita doctrina sapientum templa serena.

Le siècle où vous êtes nés, jeunes gens, ne méritera pas dans l'histoire le reproche d'immobilité; mais s'il a changé bien des choses, du moins il est demeuré ferme en ce point que, de nos jours comme au temps de Rollin, la meilleure discipline pour élever une jeunesse d'élite, c'est l'étude des langues anciennes et la fréquentation des grands écrivains de l'antiquité. L'Eglise a gardé cette tradition, comme les Universités; Oxford en cela s'accorde avec notre Sorbonne, et du nord au midi de l'Allemagne je ne vois naître sur cette question aucun conflit.

Avouons-le donc, il y a dans les lettres antiques une vertu secrète qui ne cesse d'agir sur les nations modernes. Ce n'est pas seulement parce que les anciens ornés comme vous de toutes les grâces de la jeunesse, ont les premiers exprimé naïvement toutes les passions, tous les sentiments; parce qu'ils ont créé ces belles formes de style dont la justesse et l'élégance rappellent les proportions harmonieuses de leurs temples et la pureté de lignes des statues de leurs dieux; ce n'est même pas parce qu'ils ajoutent dans l'éducation, aux divins enseignements de l'Evangile, ces hautes pensées de morale humaine et ces grands exemples de vertu civique que nos aïeux admiraient dans Plutarque et qu'ils imitaient en gens de cœur et en érudits. Mais il s'agit aujourd'hui de former des hommes pratiques, des savants utiles, des citoyens habiles aux affaires : la première préparation et la plus efficace, c'est encore l'enseignement classique et le commerce des anciens.

N'ont-ils pas mis tous les arts au service de la vie? N'ont-ils pas défini tous les rapports sociaux et fixé les principes du droit civil comme ceux du droit des gens? N'ont-ils pas recueilli dans leurs langues incomparables les semences de ces vérités générales dont nous poursuivons les applications avec une infatigable ardeur? Nos sciences ne peuvent pas plus se passer, pour leurs nomenclatures, de ces précieux vocabulaires, que de creusets pour leurs expériences.

Tout à l'heure un de vos jeunes maîtres, dans une exquise latinité, vous exhortait à ne point déserter la grande voie des doctrines classiques pour suivre les errements d'une critique éphémère et stérile. En l'écoutant je faisais réflexion que la saine critique, le goût, l'esprit de recherche et de méthode, le discernement des idées vraies et des idées fausses, ces qualités éminemment françaises que nous ne portons pas seulement dans la littérature, dans la philosophie, dans la jurisprudence, dans l'érudition, mais encore dans les sciences et jusque dans les perfectionnements de l'industrie, procèdent, par une dérivation plus ou moins immédiate, de l'influence des anciens, chez les esprits mêmes qui ne soupçonnent pas tout ce qu'ils leur doivent.

Et quelle école, Messieurs, de vrai patriotisme, de bon sens politique et de bon gouvernement, que l'autorité de ces historiens et de ces orateurs qui résument pour nous l'esprit libéral et humain d'Athènes ou la sagesse du sénat romain! L'immortel fondateur de votre institution n'en avait-il pas ainsi jugé, lorsque, traçant le plan d'une éducation nationale, il lui donnait pour fondements la connaissance des langues anciennes en même temps que la morale sociale et religieuse? Plus le corps enseignant, fidèle à son mandat, s'est montré soucieux de développer le génie français dans les générations nouvelles, plus il s'est senti obligé d'en respecter la source; plus il a dû, sans répugner d'ailleurs aux changements que réclamait le progrès des temps, opposer de patriotiques résistances à ce que Napoléon appelait « les petites fièvres de la mode » (1).

Mais pourquoi chercher si loin des témoignages et des exemples, lorsque nous avons devant les yeux la preuve vivante des vérités que j'expose? Au milieu des événements qui menaçaient de bouleverser l'Europe, un génie tutélaire apparait, et planant au-dessus des orages, ramène la sérénité :

Celsa sedet Æolus arce
Sceptra tenens, mollitque animos et temperat iras.

Par quel régime ce calme et vigoureux esprit s'est-il formé? N'a-t-il pas été initié par l'étude approfondie des annales de l'antiquité à l'art de gouverner les hommes et les choses? La plume qui vient de tracer les préliminaires de la paix n'avait-elle pas écrit la *Vie de César*? Heureux le jeune Prince qui,

(1) Lettre de l'Empereur à M. de Fontanes.

trouvant à la fois un modèle dans les actes et une leçon dans les écrits de Son Auguste Père, se prépare ainsi à montrer un jour à la génération dont vous êtes les aînés :

Quid mens rite, quid indoles
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset!...

Jeunes élèves,

La France interroge chaque année, avec une sollicitude maternelle, la liste des lauréats de ces concours. Depuis soixante ans, elle s'est accoutumée à y lire d'avance, comme dans un livre d'or, les noms de ses généraux, de ses magistrats, de ses administrateurs, de ses savants. L'expérience du passé lui garantit cette promesse de l'avenir. Que ce présage, jeunes élèves, vous anime d'une émulation féconde et non d'un puéril orgueil. Rapportez à la patrie toutes vos ambitions, comme vous déposez vos couronnes sur les genoux de vos mères, et préparez-vous modestement à prendre votre place dans une société où l'égalité des droits supporte et consacre toutes les supériorités légitimes, parce qu'elles doivent toutes conspirer au bonheur commun.

Après ce discours accueilli par les plus vives acclamations, le ministre a fait connaître le résultat du concours général des départements et celui de la comparaison des copies couronnées des départements avec celles de Paris; il s'est exprimé ainsi :

Avant la proclamation des nominations du concours général de Paris, je vais vous faire connaître, Messieurs, les résultats du concours général des départements.

MATHÉMATIQUES SPÉCIALES.

1er prix	Nancy
2e prix	Douai.
1er accessit	Lille.
2e accessit	Lille.
3e accessit	Strasbourg.
4e accessit	Dijon.
5e accessit	Montpellier.
6e accessit	Bordeaux.
7e accessit	Strasbourg.
8e accessit	Montpellier.

L'an dernier, le ministre de l'instruction publique vous disait : « Vos émules des départements, dont en 1864 je vous annonçais l'ardeur, ont réalisé leurs promesses : ils approchent. » Aujourd'hui, messieurs, ils ont fait plus : ils sont entrés dans la place.

Comparaison entre les copies couronnées des départements et celles de Paris, pour les mathématiques spéciales :

1er	Paris.
2e	Nancy.
3e	Paris.
4e	Douai.
5e	Lille.
6e	Paris.
7e	Paris.
8e	Lille.
9e	Paris.
10e	Paris.

DISSERTATION FRANÇAISE.

1er prix (vétérans)	Montpellier.
1er prix (nouveaux)	Rhodez.
2e prix (nouveaux)	Bar-le-Duc.
1er accessit	Toulouse.
2e accessit	Toulouse.
3e accessit	Agen.
4e accessit	Bastia.
5e accessit	Grenoble.
6e accessit	Collége de Soissons.
7e accessit	Nîmes.
8e accessit	Coutances.

Comparaison entre les copies couronnées des départements et celles de Paris, pour la dissertation française.

1	Montpellier.
2	Paris.
3	Paris.
4	Rhodez.
5	Paris.
6	Paris.
7	Paris.
8	Paris.
9	Paris.
10	Bar-le-Duc.

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES.

1er prix	Montpellier.
2e prix	Besançon.
1er accessit	Bordeaux.
2e accessit	Marseille.
3e accessit	Angoulême.
4e accessit	Châteauroux.
5e accessit	Rennes.
6e accessit	Saint-Étienne.
7e accessit	Grenoble.
8e accessit	Saint-Étienne.

Comparaison entre les copies couronnées des départements et celles de Paris, pour les mathématiques élémentaires.

1	Paris.
2	Montpellier.
3	Paris.
4	Paris.
5	Paris.
6	Besançon.
7	Bordeaux.
8	Paris.
9	Marseille.
10	Angoulême.

DISCOURS LATIN.

1er prix (nouveaux)	Montpellier.
2e prix (nouveaux)	Bordeaux.
1er accessit (vétérans)	Montpellier.
2e accessit (vétérans)	Besançon.
1er accessit (nouveaux)	Amiens.
2e accessit (nouveaux)	Strasbourg.
3e accessit (vétérans)	Montpellier.
3e accessit (nouveaux)	Bastia.
4e accessit (nouveaux)	Metz.
5e accessit (nouveaux)	Montpellier.
6e accessit (nouveaux)	Angers.
7e accessit (nouveaux)	Pau.
8e accessit (nouveaux)	Collége d'Auxerre.

Comparaison entre les copies couronnées des départements et celles de Paris, pour le discours latin.

1	Paris.
2	Paris.
3	Paris.
4	Montpellier.
5	Paris.
6	Paris.
7	Paris.
8	Paris.
9	Paris.
10	Bordeaux.

HISTOIRE.

1er prix (nouveaux)	Nîmes.
2e prix (vétérans)	Nîmes
2e prix (nouveaux)	Montpellier.
1er accessit (nouveaux)	Angers.

2e accessit (nouveaux)........ Périgueux.
4e accessit (vétérans)........ Montpellier.
3e accessit (nouveaux)........ Strasbourg.
4e accessit (nouveaux)........ Montpellier.
7e accessit (vétérans)........ Montpellier.
5e accessit (nouveaux)........ Le Puy.
6e accessit (nouveaux)........ Niort.
7e accessit (nouveaux)........ Troyes.
8e accessit (nouveaux)........ Toulouse.

Comparaison entre les copies couronnées des départements et celles de Paris, pour l'histoire.

1........................ Paris.
2........................ Paris.
3........................ Nîmes
4........................ Paris.
5........................ Paris.
6........................ Paris.
7........................ Nîmes.
8........................ Paris.
9........................ Paris.
10........................ Montpellier.

La proclamation de ces résultats, surtout en ce qui concerne la comparaison dans chaque Faculté des copies des départements avec celles de Paris, a excité l'intérêt le plus vif; professeurs et élèves suivaient la lecture de la liste avec une véritable émotion, et des résultats inattendus ont souvent produit une profonde impression sur toute l'assemblée. Si d'unanimes acclamations saluaient avec une sorte d'enthousiasme le maintien de la prépondérance de Paris, ce qui s'est produit particulièrement au sujet du discours latin, des applaudissements non moins vifs ont éclaté, sous l'empire d'un sentiment généreux, lorsqu'on a entendu proclamer les succès exceptionnels du lycée de Montpellier.

Après cette lecture, M. Sonnet, inspecteur de l'Académie de Paris, a proclamé les noms des lauréats du concours général entre les lycées de Paris et de Versailles.

Liste des lauréats des colléges de Paris et de Versailles.

MATHÉMATIQUES SPÉCIALES.

Mathématiques.

1er prix, *prix d'honneur* : Widner, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e prix, Flandre, élève du lycée Saint-Louis.
1er accessit, Amalric, élève du lycée Louis le-Grand.
2e accessit, Pérouse, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Delaunay, élève du lycée Saint-Louis.
4e accessit, Marquez, dit *Braga*, élève du lycée Saint-Louis.
5e accessit, Ducray, élève du lycée Charlemagne.
6e accessit, Beigbeider, élève du lycée Bonaparte.
7e accessit, Renau, élève du lycée Napoléon.
8e accessit, Denoyel, élève du lycée Napoléon.

Physique.

1er prix, Biehler, élève du collége Stanislas.
2e prix, Pérouse, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit, Ostrowski, élève du lycée Saint-Louis.
2e accessit, Liébaux, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Kowalsky, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit, Delort, élève du lycée Louis-le-Grand.
5e accessit, Marquez, dit *Braga*, élève du lycée Saint-Louis.
6e accessit, Frager, élève du lycée Louis-le-Grand.
7e accessit, Labaille, élève du lycée Charlemagne.
8e accessit, Pierron, élève du lycée Charlemagne.

Chimie.

1er prix, Ragot, élève du lycée Napoléon.
2e prix, Leclerc, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit, Lodin de Lépinay, élève du lycée Saint-Louis.
2e accessit, Biehler, élève du collége Stanislas.
3e accessit, Amiot, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit, Lecomte, élève du lycée Louis-le-Grand.
5e accessit, Vieuxtemps, élève du lycée Bonaparte.
6e accessit, Deport, élève du collége Stanislas.
7e accessit, Beigbeder, élève du lycée Bonaparte.
8e accessit, Barreau, élève du lycée Bonaparte.

PHILOSOPHIE.

Dissertation française.

1er prix (nouveaux), Devin, élève du lycée Bonaparte.
2e prix (nouveaux), Le Verrier, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit (nouveaux), Parisot, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit (nouveaux), Guérin, élève du lycée Napoléon.
3e accessit (vétérans), Périer, élève du lycée Bonaparte.
3e accessit (nouveaux), Théolier, élève du lycée Napoléon.
4e accessit (nouveaux), Couat, élève du lycée de Versailles.
5e accessit (vétérans), Giraud, élève du lycée Louis-le-Grand.
5e accessit (nouveaux), Lefebvre, élève du lycée de Versailles.
6e accessit (nouveaux), Robineau, élève du lycée Charlemagne.
7e accessit (nouveaux), Delamain, élève du lycée Saint-Louis.
8e accessit (nouveaux), d'Arcourt, élève du lycée Bonaparte.

Dissertation latine.

1er prix (nouveaux), Couat, élève du lycée de Versailles.
2e prix (nouveaux), Devin, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit (nouveaux), Vast, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit (vétérans), Jallifier, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit (vétérans), Luchaire, élève du lycée Napoléon.
4e accessit (vétérans), Ginovet, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit (nouveaux), Cartault, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit (nouveaux), Ewart, élève du collége Rollin.
4e accessit (nouveaux), Paillard, élève du lycée Charlemagne.
5e accessit (nouveaux), Morillot, élève du lycée Louis-le-Grand.
6e accessit (nouveaux), Orlowski, élève du lycée Bonaparte.
7e accessit (nouveaux), Robineau, élève du lycée Charlemagne.

Physique.

1er prix (nouveaux), Le Verrier, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e prix (nouveaux), Vaury, élève du lycée Napoléon.
1er accessit (nouveaux), Davy, élève du lycée Napoléon.
2e accessit (nouveaux), Rotteleur, élève du lycée Napoléon.
3e accessit (nouveaux), Anquetil, élève du lycée Saint-Louis.
4e accessit (nouveaux), Piron, élève du lycée Napoléon.
5e accessit (nouveaux), Darasse, élève du lycée Louis-le-Grand.
6e accessit (nouveaux), Reille, élève du lycée Bonaparte.
7e accessit (nouveaux), Lefebvre, élève du lycée de Versailles.
8e accessit (nouveaux), Alpy, élève du lycée Saint-Louis.

Mathématiques.

Prix unique (nouveaux), Anquetil, élève du lycée Saint-Louis.

Histoire.

1er prix (vétérans), Jallifier, élève du lycée Charlemagne.
2e prix (vétérans), Rivalz, élève du lycée Charlemagne.
1er prix (nouveaux), Lecerf, élève du lycée de Versailles.
2e prix (nouveaux), Vast, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit (nouveaux), René, élève du lycée de Versailles.
2e accessit (nouveaux), Walker, élève du lycée Bonaparte.
3e accessit (vétérans), Daubiau-Delille, élève du lycée Napoléon.
4e accessit (nouveaux), Lefebvre, élève du lycée de Versailles.
5e accessit (nouveaux), Bruant, élève du lycée Napoléon.
6e accessit (nouveaux), Delombre, élève du lycée de Versailles.
7e accessit (nouveaux), Quesnel, élève du collége Stanislas.
8e accessit (nouveaux) Debidour, élève du lycée Charlemagne.
9e accessit (nouveaux), Egger, élève du lycée Saint-Louis.

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES.

Mathématiques.

1er prix, Etévé, élève du lycée Charlemagne.
2e prix, Manini, élève du lycée Napoléon.
1er accessit, Bonneau, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit, d'Herbilly, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Giraud, élève du lycée Charlemagne.
4e accessit, de Thélin, élève du lycée Napoléon.
5e accessit, Payelle, élève du lycée Bonaparte.
6e accessit, Vallier, élève du lycée de Versailles.
7e accessit, Lefrançois, élève du lycée Charlemagne.
8e accessit, Hauducœur, élève du lycée de Versailles.

Physique.

1er prix, Durand de Grossouvre, élève du collége Stanislas.
2e prix, d'Herbilly, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit, Bechmann, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit, Patrolin, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Peyre, élève du lycée Saint-Louis.

4e accessit, Bonneau, élève du lycée Louis-le-Grand.
5e accessit, Pilinski, élève du lycée Bonaparte.
6e accessit, Barois, élève du collége Rollin.
7e accessit, Lechevalier, élève du lycée Charlemagne.
8e accessit, d Enfert, élève du lycée Napoléon.

Chimie.

1er prix, Bonneau, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e prix, Pilinski, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit, Bechmann, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit, Maninl, élève du lycée Napoléon.
3e accessit, Etévé, élève du lycée Charlemagne.
4e accessit, Lechevalier, élève du lycée Charlemagne.
5e accessit, Arnault.
6e accessit, Bois, élève du lycée Bonaparte.
7e accessit, Patrolin, élève du lycée Louis-le-Grand.
8e accessit, Lemal, élève du lycée Bonaparte.

Version latine.

1er prix, Angot, élève du lycée de Versailles.
2e prix, Ledru, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit, d'Herbilly, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit, Tranchant, élève du lycée Bonaparte.
3e accessit, Soudée, élève du collége Rollin.
4e accessit, Gay-Lussac, élève du lycée Napoléon.
5e accessit, Riquier, élève du lycée Saint-Louis.
6e accessit, Delavau, élève du collége Rollin.
7e accessit, Regnault, élève du collége Rollin.
8e accessit, Puibarand, élève du lycée Napoléon.

Histoire.

1er prix, Peyre, élève du lycée Saint Louis.
2e prix, Bechmann, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit, Banet-Rivet, élève du lycée Charlemagne.
2e accessit, de Tavernier, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Angot, élève du lycée de Versailles.
4e accessit, Joanuès, élève du lycée Saint-Louis.
5e accessit, de la Baume-Pluvinel, élève du lycée Bonaparte.
6e accessit, Vauvillier.

RHÉTORIQUE.

Discours latin (prix d'honneur).

1er prix (nouveaux), Darmesteter, élève du lycée Bonaparte.
2e prix (vétérans), Lande, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e prix (nouveaux), Bérard-Varagnac, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit (nouveaux), Granet, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit (nouveaux), Berger, élève du lycée Saint-Louis.
3e accessit (nouveaux), Bloch, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit (vétérans), Siry, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit (nouveaux), Gontier de Biran, élève du lycée Napoléon.
5e accessit (nouveaux), Blühdorn, élève du lycée Bonaparte.
6e accessit (nouveaux), Lecène, élève du lycée Charlemagne.
7e accessit (nouveaux), Crozals, élève du lycée Napoléon.
8e accessit (nouveaux), Guébin, élève du lycée de Versailles.

Discours français.

1er prix (vétérans), Faguet, élève du lycée Charlemagne.
1er prix (nouveaux), Millet, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e prix (nouveaux), Clerc, élève du lycée Charlemagne.
1er accessit (nouveaux), Berger, élève du lycée Saint-Louis.
2e accessit (vétérans), Siry, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit (nouveaux), Lecène, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit (vétérans), Prunières, élève du lycée Bonaparte.
3e accessit (nouveaux), Blühdorn, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit (nouveaux), Robiquet, élève du lycée Napoléon.
5e accessit (nouveaux), Dreyfus, élève du lycée Bonaparte.

Vers latins.

1er prix (nouveaux), Lahovary, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e prix (nouveaux), Bloch, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit (nouveaux), Dreyfus, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit (nouveaux), Bengesco, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit (nouveaux), Bérard-Varagnac, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit (nouveaux), Guébin, élève du lycée de Versailles.
5e accessit (vétérans), Delaitre, élève du lycée Charlemagne.
6e accessit (vétérans), Couturier, élève du collége Rollin.
5e accessit (nouveaux), Clerc, élève du lycée Charlemagne.
6e accessit (nouveaux), Lecène, élève du lycée Charlemagne.
7e accessit (nouveaux), Bizos, élève du lycée Napoléon.
8e accessit (nouveaux), Darmesteter, élève du lycée Bonaparte.

Version latine.

1er prix (vétérans), Delaitre, élève du lycée Charlemagne.
1er prix (nouveaux), Bérard-Varagnac, élève du lycée Bonaparte.
2e prix (nouveaux), Souquet, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit (vétérans), Couturier, élève du collége Rollin.
1er accessit (nouveaux), Bizos, élève du lycée Napoléon.
4e accessit (vétérans), Morimbau, élève du lycée Napoléon.
2e accessit (nouveaux), Lecène, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit (nouveaux), Roze, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit (nouveaux), Havet, élève du lycée Saint-Louis.
5e accessit (nouveaux), Pelletan, élève du lycée Louis-le-Grand.
6e accessit (nouveaux), de Lafaulotte, élève du lycée Bonaparte.
7e accessit (nouveaux), Berger, élève du lycée Saint-Louis.
8e accessit (nouveaux), Brochard, élève du lycée Louis-le-Grand.

Version grecque.

1er prix (vétérans), Couturier, élève du collége Rollin.
1er prix (nouveaux), Noël, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit (vétérans), Morimbeau, élève du lycée Napoléon.
2e prix (nouveaux), de Lafaulotte, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit (nouveaux), Clerc, élève du lycée Charlemagne.
2e accessit (nouveaux), Mille, élève du collége Rollin.
3e accessit (nouveaux), Havet, élève du collége Saint-Louis.
6e accessit (vétérans), Lichtenberger, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit (nouveaux), de Bray de Valfresne, élève du collége Saint-Louis.
5e accessit (nouveaux), Blüdhorn, élève du lycée Bonaparte.
6e accessit (nouveaux), Engelmann, élève du lycée Charlemagne.
7e accessit (nouveaux), Guébin, élève du lycée de Versailles.
8e accessit (nouveaux), Lahovary, élève du lycée Louis-le-Grand.

Histoire.

1er prix (vétérans), Renard, élève du lycée Napoléon.

(La Société de l'histoire de France ayant été autorisée par Son Exc. le ministre de l'instruction publique à fonder un prix complémentaire pour encourager la jeunesse des lycées et des colléges à l'étude des monuments de notre histoire nationale, ce prix, conformément au vœu de la Société, à été décerné à l'élève Renard, qui a remporté en rhétorique le 1er prix d'histoire de France.)

2e prix (vétérans), Gaudnebeau, élève du lycée Charlemagne.
1er accessit (vétérans), Duval, élève du lycée Charlemagne.
1er prix (nouveaux), Rozieri de Linage, élève du collége Stanislas.
3e accessit (vétérans), Magnin, élève du lycée Saint-Louis.
4e accessit (vétérans), Dejob, élève du lycée Napoléon.
5e accessit (vétérans), Lande, élève du lycée Louis-le-Grand.
6e accessit (vétérans), Mallet, élève du lycée Saint-Louis.
2e prix (nouveaux) Le Bray de Valfresne, élève du lycée Saint-Louis.
1er accessit (nouveaux), Brochard, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit (nouveaux), Denieau, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit (nouveaux), Dreyfus, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit (nouveaux), Zeller, élève du lycée Napoléon.
5e accessit (nouveaux), De Casamajor, élève du lycée Bonaparte.
6e accessit (nouveaux), Bemont, élève du lycée Charlemagne.
7e accessit (nouveaux), Gontier de Biran, élève du lycée Napoléon.
8e accessit (nouveaux), Brault, élève du lycée de Versailles.

Geométrie et Cosmographie.

1er prix (nouveau), Guébhard, élève du lycée Charlemagne.
2e prix (nouveau), Leture, élève du collége Rollin.
1er accessit (nouveaux), Marchal, élève du lycée de Versailles.
2e accessit (nouveaux), Mille, élève du collége Rollin.
3e accessit (nouveaux), Fauque de Jonquières, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit (nouveaux), Pelletan, élève du lycée Louis-le-Grand.
5e accessit, Donon, élève au lycée Bonaparte.
6e accessit (nouveaux), Solacroup, élève du lycée Bonaparte.
7e accessit (nouveaux), Engelmann, élève du lycée Charlemagne.
8e accessit (nouveaux), Bayle, élève du lycée Napoléon.

SECONDE.

Narration latine.

1er prix, Chantavoine, élève du lycée Napoléon.
2e prix, Darsy, élève du lycée Charlemagne.
1er accessit, Provotelle, élève du lycée Napoléon.
2e accessit, Guiraud, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Gazeau, élève du lycée Charlemagne.
4e accessit, Schlegel, élève du lycée Charlemagne.
5e accessit, Cartault, élève du lycée Louis-le-Grand.

6e accessit, Sachs, élève du lycée Charlemagne.
7e accessit, Lechat, élève du lycée Louis-le-Grand.
8e accessit, Danet, élève du lycée Bonaparte.

Vers latins.

1er prix, Chantavoine, élève du lycée Napoléon.
2e prix, Darsy, élève du lycée Charlemagne.
1er accessit, Cartault, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit, Scheler, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Danet, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit, Maroger, élève du lycée Charlemagne.
5e accessit, Massat, élève du lycée Louis-le-Grand.
6e accessit, Guiraud, élève du lycée Charlemagne.
7e accessit, Peine, élève du lycée Louis-le-Grand.
8e accessit, Dussautoir, élève du lycée Napoléon.

Version latine.

1er prix, Maroger, élève du lycée Charlemagne.
2e prix, Massat, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit, Girette, élève du lycée Charlemagne.
2e accessit, Blanche, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Chantavoine, élève du lycée Napoléon.
4e accessit, Provotelle, élève du lycée Napoléon.
5e accessit, Peine, élève du lycée Louis-le-Grand.
6e accessit, Marcheix, élève du lycée Louis-le-Grand.
7e accessit, de Yurvewicz, élève du lycée Napoléon.
8e accessit, Berseville, élève du lycée Charlemagne.

Version grecque.

1er prix, Chantavoine, élève du lycée Napoléon.
2e prix, Massat, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit, Couche, élève du lycée Napoléon.
2e accessit, Cartault, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Asse, élève du lycée Saint-Louis.
4e accessit, Dussautoir, élève du lycée Napoléon.
5e accessit, Veret, élève du lycée Louis-le-Grand.
6e accessit, de Ferrari, élève du lycée Louis-le-Grand.
7e accessit, Peine, élève du lycée Louis-le-Grand.
8e accessit, Gœtt, élève du collége Stanislas.

Histoire.

1er prix, Lemoine, élève du lycée Charlemagne.
2e prix, Guiraud, élève du lycée Charlemagne.
1er accessit, de Ferrari, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit, Darsy, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Lechat, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit, Courbe, élève du lycée Napoléon.
5e accessit, Gazeau, élève du lycée Charlemagne.
6e accessit, Plessis, élève du lycée Louis-le-Grand.
7e accessit, Jacob, élève du lycée Saint-Louis.
8e accessit, Fay, élève du lycée Saint-Louis.

Mathématiques.

1er prix, Schlegel, élève du lycée Charlemagne.
2e prix, Duhamel, élève du lycée Charlemagne.
1er accessit, Danet, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit, Sauvage, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Le Chatelier, élève du collége Rollin.
4e accessit, Etienne, élève du lycée Saint-Louis.
5e accessit, Mareuil (de), élève du collége Rollin.
6e accessit, Lechat, élève du lycée Louis-le-Grand.
7e accessit, annulé faute de nom.

Histoire naturelle.

1er prix, Sauvage, élève du lycée Charlemagne.
2e prix, Postel, élève du lycée Charlemagne.
1er accessit, Janet, élève du collége Stanislas.
2e accessit, Lechat, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Peine, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit, Munier, élève du collége Stanislas.
5e accessit, Gossard, élève du lycée Louis-le-Grand.
6e accessit, Le Chatelier, élève du collége Rollin.
7e accessit, Cloquet, élève du lycée de Versailles.

TROISIÈME.

Thème latin.

1er prix, Cauquelin, élève du lycée Charlemagne.
2e prix, Dareste de la Chavanne, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit, Bisson, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit, Sallantin, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Glyko, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit, Cahen, élève du lycée Bonaparte.
5e accessit, Chauffard, élève du lycée Louis-le-Grand.
6e accessit, Gieules, élève du lycée Louis-le-Grand.
7e accessit, Bosviel, élève du collége Stanislas.
8e accessit, Lesage, élève du lycée Saint-Louis.

Version latine.

1er prix, Salmon, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e prix, Réveillaud, élève du lycée Charlemagne.
1er accessit, Dareste de la Chavanne, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit, Formstecher, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Pessonneaux, élève du lycée Napoléon.
4e accessit, Boutroux, élève du lycée Napoléon.
5e accessit, Cauquelin, élève du lycée Charlemagne.
6e accessit, Meyl, élève du lycée Saint-Louis.
7e accessit, Levassor, élève du lycée Saint-Louis.
8e accessit, Pellegrin, élève du lycée Bonaparte.

TROISIÈME.

Version grecque.

1er prix, Cauquelin, élève du lycée Charlemagne.
2e prix, Laurent, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit, Dareste de la Chavanne, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit, de Rougemont, élève du lycée Bonaparte.
3e accessit, de la Hautière, élève du lycée Napoléon.
4e accessit, Pingeot, élève du lycée Louis-le-Grand.
5e accessit, Réveillaud, élève du lycée Charlemagne.
6e accessit, Sallantin, élève du collége Stanislas.
7e accessit, Hamel, élève du collége Stanislas.
8e accessit, Meyer, élève du lycée Bonaparte.

Vers latins.

1er prix, Cauquelin, élève du lycée Charlemagne.
2e prix, Grégoire, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit, Baillière, élève du lycée Napoléon.
2e accessit, Fleury, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Reigneaud, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit, Dubois de l'Estang, élève du lycée Louis-le-Grand.
5e accessit, de Beauchesne, élève du collége Rollin.
6e accessit, Callon, élève du collége Rollin.
7e accessit, Lebrun, élève du lycée Louis-le-Grand.
8e accessit, Zaleski, élève du lycée Bonaparte.

Histoire.

1er prix, Hamel, élève du collége Stanislas.
2e prix, Rogery, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit, Gaudin de Vilaine, élève du lycée de Versailles
2e accessit, Le Senne, élève du lycée Bonaparte.
3e accessit, Ciro'de, élève du lycée Napoléon.
4e accessit, de la Hautière, élève du lycée Napoléon.
5e accessit, Grégoire, élève du lycée Bonaparte.
6e accessit, Dareste de la Chavanne, élève du lycée Louis-le-Grand.
7e accessit, Lafont, élève du lycée Charlemagne.
8e accessit, Callon, élève du collége Rollin.

Mathématiques.

1er prix, Cousin, élève du lycée Napoléon.
2e prix, Girard, élève du lycée Napoléon.
1er accessit, Zaborowski, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit, Lesage, élève du lycée Saint-Louis.
3e accessit, de Larochefoucauld, élève du lycée Saint-Louis.
4e accessit, Pinget, élève du lycée de Versailles.
5e accessit, Barbet, élève du lycée Charlemagne.
6e accessit, Mangin, élève du collége Rollin.
7e accessit, Chatelain, élève du lycée Saint-Louis.

LANGUES VIVANTES (COURS FACULTATIF SUPÉRIEUR).

Langue allemande.

1er prix, Cahen, élève du lycée Bonaparte.
2e prix, Dietsch, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit, Engelmann, élève du lycée Charlemagne.
2e accessit, M. Bérardi, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Humbert, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit, Dareste de la Chavanne, élève du lycée Louis-le-Grand.
5e accessit, Janet, élève du collége Stanislas.
6e accessit, Gyon, élève du lycée de Versailles.

7e accessit, Périer, élève du lycée Bonaparte.
8e accessit, Dreyfus, élève du lycée Bonaparte.

Langue anglaise.

1er prix, Roche, élève du collége Rollin.
2e prix, De la Faulotte, élève du lycée Bonaparte.
1er accessit, Mimaut, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit, De Casamajor, élève du lycée Bonaparte.
3e accessit, Dunand, élève du collége Rollin.
4e accessit, Deschamps, élève du lycée de Versailles.
5e accessit, Ferrez, élève du lycée Charlemagne.
6e accessit, Cabany, élève du lycée Louis-le-Grand.
7e accessit, Rousseau, élève du lycée Louis-le-Grand.
8e accessit, Renard, élève du lycée Napoléon.

CLASSE DE QUATRIÈME.

Thème latin.

1er prix, Blühdorn, élève du lycée Bonaparte.
2e prix, Bails, élève du lycée Charlemagne.
1er accessit, Ransons, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit, Courtin, élève du lycée Louis-le-Grand.
3e accessit, Pinta, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit, Delsol, élève du lycée Bonaparte.
5e accessit, De la Cropte-de-Chantérac, élève du collége Stanislas.
6e accessit, Debaut, élève du lycée Bonaparte.
7e accessit, Martel, élève du lycée Bonaparte.
8e accessit, de Gaujal, élève du lycée Louis-le-Grand.

Version latine.

1er prix, Suérus, élève du lycée Saint-Louis.
2e prix, Duperret, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit, Pinta, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit, Defert, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Audra, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit, Jager-Schmidt, élève du lycée Bonaparte.
5e accessit, Blanchet, élève du lycée Napoléon.
6e accessit, Bizot, élève du lycée Bonaparte.
7e accessit, Le Roy, élève du lycée Charlemagne.
8e accessit, Bacri, élève du lycée Bonaparte.

Version grecque.

1er prix, Courtin, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e prix, Schérer, élève du lycée de Versailles.
1er accessit, Gérard, élève du lycée Louis-le-Grand.
2e accessit, Cavaignac, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Birthe, élève du lycée Louis-le-Grand.
4e accessit, Jager-Schmidt, élève du lycée Bonaparte.
5e accessit, Blühdorn, élève du lycée Bonaparte.
6e accessit, Déhault de Pressensé, élève du lycée Saint-Louis.
7e accessit, Martel, élève du lycée Bonaparte.
8e accessit, Delsol, élève du lycée Louis-le-Grand.

Histoire et géographie.

1er prix, Suérus, élève du lycée Saint-Louis.
2e prix, Créhange, élève du lycée Louis-le-Grand.
1er accessit, Jacotey, élève du lycée Bonaparte.
2e accessit, Bails, élève du lycée Charlemagne.
3e accessit, Vandal, élève du lycée Bonaparte.
4e accessit, Roche, élève du lycée Charlemagne.
5e accessit, Millon d'Ainval, élève du lycée de Versailles.
6e accessit, Reynier, élève du lycée Charlemagne.
7e accessit, Vuilquin, élève du lycée Louis-le-Grand.
8e accessit, De Royer, élève du lycée Louis-le-Grand.

Le tableau suivant présente la situation numérique, pour chaque établissement, des clases qui ont pris part au concours et le nombre des nominations qu'elles ont obtenues.

CONCOURS GÉNÉRAL

Des lycées et colléges de Paris et de Versailles en 1866.

État comparatif des prix et accessit obtenus par chaque établissement.

NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	Mathématiques spéciales.			Mathématiques élémentaires.			Philosophie.			Rhétorique.			2e			3e			Langues vivantes.			4e			Résumé.		
	Nombre des élèves.	Prix.	Accessit.	Nombre des élèves.	Prix.	Accessit.	Nombre des élèves.	Prix.	Accessit.	Nombre des élèves.	Prix.	Accessit.	Nombre des élèves.	Prix.	Accessit.	Nombre des élèves.	Prix.	Accessit.	Nombre des élèves.	Prix.	Accessit.	Nombre des élèves.	Prix.	Accessit.	Nombre de prix.	Nombre d'accessit.	Total des nominations.
Lycée Louis-le-Grand	71	2	7	80	2	3	69	2	6	137	4	15	131	2	19	158	3	11	62	1	5	200	3	9	19	75	94
— Napoléon	16	1	2	33	1	4	20	1	8	46	1	11	40	3	6	56	2	6	32	»	1	83	»	1	9	33	32
— Saint-Louis	78	1	5	70	1	5	24	1	4	30	1	8	31	»	4	58	»	6	44	»	»	66	2	1	6	31	37
— Charlemagne	81	»	3	166	1	7	17	2	5	50	5	11	62	9	12	71	4	5	15	»	2	64	1	6	22	51	73
— Bonaparte	41	1	5	60	3	8	48	3	7	101	6	15	116	»	3	167	2	9	34	2	1	160	1	13	18	64	82
Collége Rollin	16	»	»	25	»	4	12	»	»	31	2	4	35	»	3	48	»	6	25	1	1	55	»	»	3	16	19
— Stanislas	7	1	2	39		»	9	»	2	25	1	»	34	»	4	32	1	4	76	»	1	58	»	1	4	14	18
Lycée de Versailles	8	»	»	19	1	3	10	2	5	33	»	6	37	»	1	55	»	2	18	»	2	64	1	1	4	20	24

Le soir, continuant la tradition suivie chaque année par M. le ministre de l'instruction publique, S. Exc. le ministre des affaires étrangères et Mme Drouyn de Lhuys ont réuni dans un dîner les quatre lauréats des prix d'honneur et les membres de l'Université. On y remarquait la plupart des dignitaires présents à la distribution du concours général. Au dessert, M. le ministre s'est levé et a porté le toast suivant, qui a été accueilli avec la plus vive sympathie et salué par de chaleureux applaudissements :

Messieurs

Je vous propose de boire à la santé de nos quatre jeunes lauréats : à la rhétorique ! à la philosophie ! aux sciences ! à l'histoire ! ces quatre colonnes de l'enseignement classique, ces quatre filles de l'Université, qui, malgré la variété de leurs physionomies, ont entre elles un air de famille.

......Facies non omnibus una
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

Je prie Mme Drouyn de Lhuys de vouloir bien me pardonner cette citation latine, dont son jeune voisin pourra lui faire la traduction.

Les salons du ministère des affaires étrangères ont été ouverts le soir pour une réception brillante et nombreuse dont Mme Drouyn de Lhuys a fait les honneurs avec sa grâce accoutumée.

(*Moniteur.*)

ÉCHOS DE LA PRESSE.

La *Presse* du 1er août.

Un journal de Wurtemberg, le *Mercure de Souabe*, est encore plus clair dans ses affirmations :

« L'exemple des Italiens montre bien qu'un peuple peut obtenir quelque chose par une volonté énergique, même contre la volonté de la France. Souffrirons-nous, nous autres Allemands du Sud, que la ligne du Mein nous sépare politiquement et économiquement de nos frères du Nord?

« Voulons-nous que l'édifice vermoulu de la Confédération germanique ne s'affaisse que pour être remplacé par des avortons difformes, pour le plus grand plaisir des ennemis de l'Allemagne? La perspective d'un grand Etat fédératif allemand s'écroulera-t-elle misérablement et par notre faute?

« Telles sont les questions qui se posent dans ces moments solennels, et, nous en sommes convaincus, il suffit de les poser pour que le bon sens public y réponde. »

Il n'y a donc pas à s'y tromper : le but qu'on a poursuivi et qu'on n'ose avouer encore complétement, c'est la constitution d'un grand empire militaire qui étende sa suprématie sur l'Europe et qui fasse redescendre la France au second rang. C'est la ruine de notre influence qu'on présente à l'Allemagne comme l'objet à atteindre et comme la conséquence du développement de la puissance prussienne. — Cucheval-Clarigny.

Presse du 1er août :

Du côté de l'Italie, à laquelle nous avons donné tant de sang et qui nous veut si peu de bien, « la toile tombe, l'homme reste et le héros s'évanouit. »

L'enquête sur Persano est le coup de grâce de l'illusion « chauvine, » le conseil de guerre n'étant pas ordinairement, pour un vainqueur, le chemin du Capitole.

MM. Persano père et fils (ce singulier pluriel appartient à la *Gazette italienne*) auront à dire pourquoi ils sont passés sur l'*Affondatore* pendant le combat; — pourquoi ils ont bombardé Lissa et non Pola, et pourquoi ils ont divisé la force de la flotte en attaquant simultanément les forts et l'escadre ennemie.

Mais que l'Italie se console; elle a une amie qui s'approche et se fortifie dans son voisinage : l'Angleterre.

On rappelait hier une lettre de Russel à sir Husson, ministre anglais en Italie : « La Grande-Bretagne veille à ses intérêts « dans l'Adriatique. » Veiller « à ses intérêts » signifie qu'on ajoute à Malte, à l'heure qu'il est, de nouvelles et énormes fortifications, signifie que les stations navales des archipels méditerranéens grossissent sensiblement. — Pierre Baragnon.

Moniteur universel du soir du 2 août.

Les démarches du gouvernement de l'Empereur pour amener la cessation des hostilités et hâter l'ouverture de délibérations pacifiques ont eu une heureuse issue. L'Autriche et la Prusse sont tombées d'accord sur les conditions d'un armistice de quatre semaines, et elles ont signé en même temps une convention préliminaire qui renferme les bases de la paix.

Cette négociation présentait des difficultés dont il est aisé de se rendre compte, si l'on se reporte au moment où elle a commencé. Nous étions, en effet, au lendemain d'une grande bataille, qui avait surexcité au plus haut point les esprits en Allemagne aussi bien qu'en Italie. Le gouvernement de Sa Majesté ne s'est point laissé détourner néanmoins de la tâche qu'il avait acceptée. Il croyait rendre un service à l'Europe comme aux puissances belligérantes elles-mêmes en s'efforçant de mettre fin à une lutte déjà si sanglante et qui pouvait causer les perturbations les plus graves. Son but, en recommandant des bases de préliminaires, avait été de dégager des situations respectives créées par les événements militaires les éléments d'un accord. Le rôle du représentant français désigné pour assister aux négociations devait se borner à faciliter cette entente, en donnant sur les différentes questions l'avis le plus conciliant et le plus équitable. Notre influence a pu ainsi s'exercer utilement pour atténuer les résultats de la guerre et faire prévaloir sur plusieurs points les combinaisons les plus conformes aux idées de justice et de modération. L'opinion publique, dans les divers Etats allemands, rend hommage à la sagesse des conseils que Sa Majesté a fait entendre à toutes les parties et au caractère aussi bienfaisant que désintéressé de son intervention. L'Italie, qui avait d'abord consenti à une suspension d'armes de huit jours, adhère également à l'armistice, et les questions essentielles d'où dépendaient la continuation de la guerre se trouvant dès à présent résolues, il est permis de voir dans les stipulations signées le 26 à Nikolsburg les garanties d'une paix définitive.

Opinion nationale du 3 août :

Nous nous sommes efforcés à plusieurs reprises de faire voir que les événements qui viennent de s'accomplir en Allemagne, loin d'être un danger pour la France, étaient plutôt une atténuation des périls auxquels l'exposait la constitution élastique, et toujours trop facile à interpréter contre nous, de la Confédération germanique.

En effet, la Confédération, comprenant la Prusse avec ses 18 millions d'hommes, les Etats secondaires avec un nombre égal, s'étendait également à l'Autriche qui, quoique ne gouvernant guère que 6 à 7 millions d'Allemands, pouvait, en s'associant aux projets de la Confédération, lui apporter le puissant concours de 30 millions de sujets de toutes races, étrangers à l'Allemagne, mais réunis sous le sceptre de cette puissance hybride, à la tête germanique, aux membres bigarrés.

Cela formait un total d'environ 75 millions d'hommes que l'accord, toujours facile contre un ennemi commun de deux cabinets rivaux, pouvait, en un moment donné, tourner contre nous.

Il s'en est fallu de peu en 1859 que nous n'en fissions l'essai. Pendant que nous combattions l'Autriche en Lombardie, la Prusse et les petits Etats armaient, et la menace de leurs armements fut pour beaucoup dans la signature de cette paix précipitée de Villafranca, qui ne fut que la première étape de l'œuvre qui s'achève en ce moment.

Aujourd'hui, qu'arrive-t-il? Que ce bloc énorme de 75 millions d'hommes est coupé en trois morceaux parfaitement distincts et séparés : la Prusse avec 28 millions de sujets, les Etats du Sud avec 8 millions; l'Autriche, débarrassée de la Vénétie, avec 34 millions à peu près. Et nous cherchons vainement comment une Prusse de 28 millions d'hommes peut être plus menaçante pour nous que cette masse énorme de 75 millions d'hommes que l'Autriche tenait directement ou indirectement sous sa domination, ou tout au moins sous son influence. Si l'on ajoute que l'Italie, autrefois vassale de l'Autriche, est devenue une puissance indépendante, on verra que là où il n'y avait en réalité que deux puissances, il y en aurait aujourd'hui quatre, entre lesquelles nous pouvons choisir les alliances que nos intérêts nous conseilleront — Ad. Guéroult.

Constitutionnel du 5 août :

La *Gazette officielle* du royaume d'Italie publie le décret relatif à l'emprunt national de 350 millions. Cet emprunt, comme le fait observer le journal l'*Italie*, est en réalité un emprunt forcé, et si le ministre des finances l'a qualifié d'emprunt national, c'est qu'il compte que le patriotisme des Italiens rendra inutile toute mesure coercitive. L'emprunt sera réparti entre les provinces, d'abord, et, ensuite, entre les communes et associations de communes, à raison de la somme fixée pour l'impôt de la richesse mobilière combiné avec le revenu des propriétés bâties et de la propriété foncière. — Joncières.

On lit dans le *Mémorial de la Loire* :

Le changement du fusil dont est pourvue l'arme de l'infanterie française est résolu en principe depuis longtemps ; on s'occupe avec activité dans nos manufactures, notamment dans celle de Saint-Etienne, de la fabrication des nouvelles armes, qui sont d'un calibre plus petit que celui du fusil actuellement en service et qui se chargent par la culasse.

On comprend à quels frais considérables doit entraîner ce changement ; aussi, pour les atténuer autant que possible, S. M. l'Empereur a, dit-on, autorisé Son Exc. le ministre de la guerre à livrer au commerce d'exportation, au fur et à mesure des demandes qu'il pourrait lui faire, les armes à feu à silex, les mousquetons de cavalerie à percussion et à canon lisse, ainsi que les sabres d'infanterie et de cavalerie de modèles abandonnés qui se trouvent dans les magasins de l'Etat.

JOURNAUX ÉTRANGERS.

Voici le texte du discours prononcé aujourd'hui par le roi Guillaume, en personne, à l'ouverture des Chambres prussiennes :

Illustres, nobles et chers seigneurs et Messieurs des deux Chambres du Parlement.

En voyant réunis autour de moi les représentants du pays, je dois exprimer, avant tout, ma propre reconnaissance et celle de mon peuple pour la grâce divine qui non-seulement a aidé notre Prusse a détourner, au prix de lourds, mais de féconds sacrifices, les dangers d'une attaque ennemie de nos frontières, mais aussi nous a permis d'ajouter, par une marche rapide et victorieuse de notre armée, de nouveaux lauriers à notre gloire héréditaire et d'aplanir la voie pour le développement national de l'Allemagne. Avec la bénédiction visible de Dieu, la partie de la nation en état de porter les armes a suivi avec enthousiasme l'appel au combat sacré pour l'indépendance de la patrie, et notre armée héroïque, assistée d'alliés peu nombreux, mais fidèles, a marché, à l'est comme à l'ouest, de succès en succès. Beaucoup de sang précieux a coulé; la patrie pleure beaucoup de ses vaillants enfants morts en héros dans leur triomphe, tandis que nos drapeaux se déployaient des Carpathes au Rhin.

Un accord unanime du gouvernement et de la représentation du pays mènera à maturité les fruits qui doivent éclore de cette semence sanglante, à moins qu'elle n'ait été jetée en vain.

Chers seigneurs et Messieurs des deux Chambres du Parlement ! mon gouvernement peut tourner les regards avec satisfaction sur l'état des finances du pays. Une prévoyance scrupuleuse et une économie consciencieuse l'ont mis à même de vaincre les grandes difficultés financières qui sont la conséquence naturelle des événements actuels. Bien que déjà, dans ces dernières années, la guerre avec le Danemark ait imposé des sacrifices considérables au Trésor public, nous sommes cependant parvenus à faire face aux frais résultant jusqu'ici de la guerre actuelle, au moyen des revenus publics et des fonds existants, sans imposer d'autres charges au pays que les prestations en nature demandées pour la guerre. C'est donc avec la plus grande confiance que je viens demander les ressources qui sont nécessaires pour le succès final de la guerre et pour le payement des prestations nationales, tout en maintenant l'ordre et la sécurité dans les finances, et j'espère qu'elles seront accordées avec empressement.

Dans les dernières années, une fixation du budget n'a pu être amenée par une entente avec la représentation du pays. Les dépenses publiques faites pendant cette période manquent donc de la base légale qui, ainsi que je le reconnais de nouveau, ne peut exister, en vertu de l'article 99 de la Constitution, qu'au moyen d'une loi annuellement concertée entre mon gouvernement et les deux Chambres du Parlement.

Si néanmoins mon gouvernement a géré pendant plusieurs années les affaires de l'Etat sans cette base légale, cela a eu lieu après un examen scrupuleux et dans la conviction consciencieuse que la continuation d'une administration régulière, l'accomplissement des obligations légales envers les créanciers et les fonctionnaires de l'Etat, le maintien de l'armée et des établissements publics étaient une question d'existence pour la monarchie.

Cette conduite était donc devenue une de ces nécessités absolues auxquelles ne peut et ne doit se soustraire aucun gouvernement, dans l'intérêt du pays.

J'ai la confiance que les derniers événements contribueront à amener une entente pour laquelle il est indispensable que le bill d'indemnité, demandé à la représentation du pays pour l'administration gérée sans loi de budget, soit accordé volontiers.

Le conflit sera ainsi terminé pour toujours, d'autant plus sûrement, que l'on doit s'attendre à ce que la situation politique de la patrie permette une extension des frontières de l'Etat et la création d'une armée fédérale militaire placée sous le commandement de la Prusse, et dont les charges devront être également supportées par tous les membres de la Confédération. Les projets relatifs à la convocation d'une représentation nationale des Etats confédérés seront immédiatement présentés aux Chambres.

Messieurs, vous sentirez et toute la patrie sent avec moi la haute importance du moment qui me ramène dans la patrie. Que la Providence daigne répandre sur l'avenir de la Prusse les mêmes bénédictions qu'elle a déjà répandues si visiblement sur son récent passé ! Que Dieu le veuille ! — (*Service télégraphique Havas-Bullier.*)

La *Gazette de Vienne* du 3 août publie le texte des préliminaires de paix et de l'armistice. Voici ces pièces :

TRAITÉ DE PAIX PRÉLIMINAIRE.

LL. MM. l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, animés du désir de rendre à leurs pays les bienfaits de la paix, ont, à cet effet, et dans le but de fixer les préliminaires de paix, nommé plénipotentiaires, à savoir :

S. M. l'empereur d'Autriche, le comte Aloïs Karolyi et le baron Adolphe de Brenner-Felsach ;

Et S. M. le roi de Prusse, son président du conseil et ministre des affaires étrangères, Othon, comte de Bismark-Schœnhausen, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des points fondamentaux suivants comme base de la paix à conclure sans délai.

Art. 1er. A l'exception du royaume Lombardo-Vénitien, le territoire de la monarchie autrichienne reste intact. S. M. le roi de Prusse prend l'engagement de retirer ses troupes des territoires autrichiens occupés par elle dès que la paix sera conclue, sous réserve des dispositions à prendre lors de la conclusion définitive de la paix, pour la garantie du payement de l'indemnité de guerre.

Art. 2. S. M. l'empereur d'Autriche reconnaît la dissolution de la Confédération germanique, telle qu'elle a existé jusqu'ici, et donne son assentiment à une organisation nouvelle de l'Allemagne sans la participation de l'empire d'Autriche. Sa Majesté promet également de reconnaître l'union plus étroite qui sera fondée par S. M. le roi de Prusse au nord de la ligne du Mein, et déclare consentir à ce que les Etats allemands situés au midi de cette ligne contractent une union dont les liens nationaux avec la Confédération du nord de l'Allemagne feront l'objet d'une entente ultérieure entre les deux parties.

Art. 3. S. M. l'empereur d'Autriche transfère à S. M. le roi de Prusse tous les droits que la paix de Vienne du 20 octobre 1864 lui avait reconnus sur les duchés de Schleswig et de Holstein, avec cette réserve que les populations des districts du nord du Schleswig seront de nouveau réunis au Danemark, si elles en expriment le désir par un vote librement émis.

Art. 4. S. M. l'empereur d'Autriche prend l'engagement de payer à S. M. le roi de Prusse la somme de quarante millions de thalers pour couvrir une partie des frais que la guerre a oc-

casionnés à la Prusse. Mais il y a lieu de retrancher de cette somme le montant de l'indemnité des frais de guerre que S. M. l'empereur d'Autriche a encore le droit d'exiger des duchés de Schleswig et de Holstein, en vertu de l'article 12 du traité de paix du 20 octobre 1864 précité, soit 15 millions de thalers, plus 5 millions comme équivalent des frais d'entretien de l'armée prussienne, supportés par les pays de l'Autriche occupés par cette armée jusqu'au moment de la conclusion de la paix.

Art. 5. Conformément au désir exprimé par S. M. l'empereur d'Autriche, S. M. le roi de Prusse se déclare prêt à laisser subsister, lors des modifications qui doivent avoir lieu en Allemagne, l'état territorial du royaume de Saxe, dans son étendue actuelle, en se réservant, par contre, de régler en détail, par un traité de paix spécial avec S. M. le roi de Saxe, les questions relatives à la part de la Saxe dans les frais de guerre, ainsi qu'à la position future du royaume de Saxe dans la Confédération du nord de l'Allemagne.

Par contre, S. M. l'empereur d'Autriche promet de reconnaître la nouvelle organisation que le roi de Prusse établira dans le nord de l'Allemagne, y compris les modifications territoriales qui en seront la conséquence.

Art. 6. S. M. le roi de Prusse prend l'engagement de décider S. M. le roi d'Italie, son allié, à donner son approbation aux préliminaires de la paix et à l'armistice basé sur ces préliminaires, dès que, par une déclaration de S. M. l'Empereur des Français, le royaume vénitien aura été mis à la disposition de S. M. le roi d'Italie.

Art. 7. Les ratifications de la présente convention seront échangées à Nikolsbourg dans l'espace de deux jours au plus tard.

Art. 8. Sitôt après que la ratification de la présente convention aura été effectuée et échangée, LL. MM. l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse nommeront des plénipotentiaires qui se réuniront en un lieu qui sera ultérieurement désigné, pour conclure la paix sur la base du présent traité préliminaire et s'entendre sur les conditions de détail.

Art. 9. A cet effet, les Etats contractants, après avoir arrêté ces préliminaires, concluront pour les armées autrichienne et saxonne d'une part, et pour l'armée prussienne d'autre part, un armistice dont les conditions détaillées devront, au point de vue militaire, être immédiatement arrêtées. Cet armistice datera du 2 août, jour jusqu'auquel la présente suspension d'armes sera prolongée.

L'armistice sera en même temps conclu avec la Bavière, et le général baron de Manteuffel sera chargé de conclure, avec le royaume de Wurtemberg et les grands duchés de Bade et de Hesse-Darmstadt, dès que ces Etats en feront la proposition, un armistice, commençant le 2 août et basé sur l'état de possession militaire du moment.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Nikolsbourg, le 26e jour de juillet 1866.

KAROLYI, m. p.

DE BISMARK, m. p.

BRENNER, m. p.

On lit dans le *Débat* de Vienne :

Quoique les nouvelles officielles manquent encore à l'heure qu'il est au sujet des préliminaires débattus et ratifiés à Nikolsburg, on reçoit néanmoins chaque jour des détails qui jettent quelque clarté sur les conventions arrêtées entre la Prusse et l'Autriche. Ainsi nous apprenons que la nouvelle d'après laquelle le cabinet de Florence ferait dépendre son adhésion à la paix d'une cession du Tyrol méridional ou d'une partie de l'Istrie est tout à fait dénuée de fondement.

Cette prétention ne figure pas parmi les conditions de la paix posées par l'Italie, et l'Autriche non-seulement ne l'aurait pas admise, mais elle était résolue, dans ce cas, à continuer la guerre contre l'Italie avec toutes ses forces.

Si la Bavière, et par suite les autres Etats belligérants du sud de l'Allemagne, n'ont pas été compris dans les négociations de Nikolsburg, c'est la conséquence naturelle du programme arrêté entre MM. Von der Pfordten, Varnbüler et Dalwigk, à la suite duquel il a été convenu que chaque Etat traiterait séparément.

Hier, une feuille de Vienne prétendait que le montant de l'indemnité pour frais de guerre s'élevait à 60 millions et non pas à 20 millions de thalers. Nous sommes à même de donner à cette assertion le démenti le plus formel. En dehors des 15 millions qui lui reviennent pour les frais de la guerre des duchés, l'Autriche ne paye pas plus de 20 millions.

La Prusse, il est vrai, avait élevé, au début, des prétentions plus exorbitantes ; mais l'ambassadeur de France, M. Benedetti, qui assistait aux négociations de Nikolsburg, ayant déclaré que S. M. l'Empereur des Français désirait que la Prusse réduisît à 20 millions de thalers l'indemnité réclamée par elle, le roi de Prusse, qui était présent, a répondu : « Je suis prêt à me rendre « au désir exprimé par l'Empereur des Français. »

On lit dans le *Fremdenblatt* :

Nous sommes convaincus qu'aucun homme d'Etat autrichien, quelque pénétré qu'il puisse être des avantages d'une prompte conclusion de la paix, ne saurait se familiariser à l'idée que les rapports entre l'Autriche et l'Allemagne sont rompus à jamais, et qu'il est possible de détruire d'un seul trait de plume les liens nationaux formés pendant des siècles qui nous ont unis à la civilisation et à la politique allemande.

La Confédération germanique, dont l'Autriche a autrefois été le membre le plus puissant, n'existe plus aujourd'hui, il est vrai; mais si, pendant un demi-siècle, nous nous sommes bercés de l'illusion que l'ancienne Confédération offrait à l'Autriche et à l'Allemagne un véritable appui, illusion qui vient d'être promptement et forcément détruite, est-ce une raison pour renoncer à la nouvelle Confédération avec l'Allemagne dans un moment où cette Allemagne commence à devenir une puissance réelle et unitaire, et où cette puissance sera pour ses voisins un rival et un adversaire dangereux ou bien un ami sûr et un allié solide? »

On lit dans la *Correspondance provinciale* :

Berlin, 1er août, soir.

« La France, par sa médiation, s'est acquis de grands mérites pour les résultats satisfaisants de l'œuvre de paix obtenus jusqu'ici. L'Empereur des Français a accepté d'une manière généreuse et désintéressée, avec l'esprit d'une pacification réellement juste et impartiale, la mission que l'appel de l'Autriche lui avait donnée. Dans la position importante qui lui avait été faite dans les négociations, l'Empereur n'a recherché ni pour lui ni pour la France autre chose que l'honneur et la gloire de faire prévaloir son autorité parmi des souverains en faveur d'une paix équitable. Il lui a été donné de concourir à l'accomplissement de la grande œuvre qu'il avait commencée vigoureusement, à l'établissement d'une Italie libre et unie.

« Dans le même esprit qui avait présidé à cette œuvre, il a volontiers offert la main à la Prusse pour poser les fondements solides et assurés d'une Allemagne unie. La situation financière de la Prusse, favorable au delà de toute attente, permet la cessation, qui vient d'être ordonnée, des prestations imposées au pays en pain, viande et fourrages pour les troupes ; elles seront désormais payées par l'Etat. Un emprunt ne paraît pas nécessaire pour couvrir les frais de guerre ; il suffira peut-être d'une mesure financière transitoire pour acquitter les obligations de l'Etat, qui sont résultées notamment des prestations faites dans le pays.

« L'organisation future de l'administration des Etats qui doivent être réunis définitivement à la Prusse va être immédiate-

ment l'objet de délibérations sérieuses. On a suspendu, en attendant, les mesures relatives à la rentrée forcée de la contribution de 25 millions de florins (imposée à Francfort). Dans les résolutions ultérieures du gouvernement, on tiendra compte de la circonstance que probablement Francfort sera incorporé à l'État prussien. »

La *Gazette nationale* de Berlin publie un article qui se recommande de lui-même à l'attention des lecteurs français. — E. Vierne.

« Après les grandes actions accomplies par l'armée prussienne qui ont préservé complétement notre pays de toute attaque ennemie, l'Allemagne ne demande pas trop en voulant être maîtresse chez elle.

« La modération française a épargné à la capitale ennemie le sort qui la menaçait de voir ses vainqueurs dans ses propres murs, mais maintenant, quelque désir que nous ayons de rester en paix et bonne amitié avec la nation française, nous voudrions voir cesser l'intervention française. Nos voisins de l'ouest croiront volontiers qu'après une guerre pareille dans le pays ennemi, nous serions capables aussi au besoin de défendre notre propre sol.

« Nous ne voulons rien de plus que de fonder notre unité nationale, qu'ils possèdent, eux, depuis six siècles sans qu'en Allemagne on la leur ait jamais contestée. Ils peuvent tout au plus se plaindre de la coalition austro-prussienne de 1792, qui tenta inconsidérément de troubler la réédification de leurs institutions politiques et de les mettre en tutelle.

« Cette faute a eu des conséquences terribles et a été expiée par des guerres et des ravages sans fin de ce côté-ci du Rhin et de l'autre; mais ces événements sont terminés, et la leçon qui en résulte pour tous les temps, c'est qu'il vaut mieux laisser une grande nation s'arranger comme elle l'entend, et qu'il est préférable de s'occuper de ses propres affaires constitutionnelles que de manifester l'inquiétude qu'inspire l'agrandissement d'un grand peuple voisin en essayant de lui créer des embarras et de le dominer.

« Des tentatives pareilles ne peuvent conduire à rien de bien. C'est ce que les Français devront se rappeler, afin de se convaincre à temps qu'ils ne sont pas appelés à combattre l'unité allemande quand les Allemands la veulent, et qu'ils n'en ont pas le pouvoir. »

Pour extrait et pour tous les Échos de la presse: Louis Michel.

DE L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

X.

Nous avons présenté à nos lecteurs l'analyse de la circulaire adressée par M. le ministre de l'instruction publique aux recteurs pour accompagner l'envoi des documents relatifs à l'organisation de l'enseignement spécial.

Toutes les parties de cette circulaire, soit qu'il fût question des grades, des diplômes, des élèves boursiers ou payants, des maîtres ou des écoles qui les forment, nous ont ramené à la même remarque : à savoir que l'enseignement que l'on organise ne saurait marcher de pair avec l'enseignement classique.

Dans quel intérêt veut-on placer au même niveau deux enseignements d'une aussi frappante inégalité? Pourquoi ce nom d'enseignement secondaire dont les études spéciales sont décorées ? Pourquoi cette adjonction au lycée de cours, de maîtres et de programmes qui n'ont aucun rapport avec le lycée ? Pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom, et parer d'avantages fictifs l'institution nouvelle ? L'enseignement qu'on organise n'est pas nouveau, assurément ; ce qui est nouveau, c'est que l'Université, rompant une tradition de plus de huit siècles, organise la désertion des études libérales. Elle avait jusqu'ici pris à tâche de protéger l'éducation classique, et là seulement son action pouvait être efficace. Elle espère aujourd'hui communiquer, par son initiative, un mouvement actif à l'enseignement qu'elle a déjà honoré du titre d'enseignement national. Nous ne partageons pas sa confiance. Mais que signifie cette prédilection? L'institution qui en est l'objet aura-t-elle du moins le mérite d'attacher à des études profitables cette majorité des élèves pour laquelle le latin et le grec ne sont qu'un fastidieux pensum de huit ou dix années? Est-ce donc telle ou telle étude qui déplaît aux esprits mous, aux incapables ? Non ; c'est l'étude même. Outre cette inutile majorité, l'administration, par son influence morale, par ses promesses, par le caractère en apparence plus pratique de la nouvelle éducation universitaire, par l'attrait de la facilité, attirera dans la voie qu'elle favorise une portion des élèves qui auraient aussi bien réussi dans les études classiques, et se félicitera peut-être d'avoir empêché qu'ils ne deviennent des fruits secs du barreau, de la médecine ou de la littérature. Mais ne craint-elle pas de faire aussi des fruits secs de l'industrie ? Car tel est le résultat infaillible de ces diplômes, de ces brevets que l'administration dispense d'une main de plus en plus libérale. L'Angleterre, si grande en fait de commerce et d'industrie, est-elle donc parvenue à ce rang au moyen de diplômes industriels ?

XI.

Nous avons écrit précédemment que les élèves sortiraient à quatorze ans de l'école spéciale. Nous avions ainsi raisonné :

L'administration veut faire gagner du temps aux élèves.

Elle veut les mettre à même de terminer le cours entier des études spéciales avant de commencer l'apprentissage de l'atelier.

Elle veut qu'ils puissent, au sortir de l'école spéciale, rentrer dans le grand courant des études classiques.

Elle veut qu'ils puissent, plus clairement, au sortir de ce cours où ils n'ont pas appris un mot de latin, se présenter au baccalauréat ès lettres en même temps que leurs camarades des cours classiques.

D'autre part, l'année préparatoire tient lieu de plusieurs années d'études primaires, et n'exige que fort peu de connaissances antérieurement acquises.

Enfin, des jeunes gens que l'on destine à un enseignement très-sérieux, très-élevé, très-complet, embrassant à la fois l'idéal et le réel ; des jeunes gens, en outre, pressés d'arriver au terme de leurs études, ne sont pas de ceux qui attendent à l'âge de dix ans pour connaître leurs premières lettres.

Ces diverses observations ne concourent-elles pas à faire placer de dix à quatorze ans environ l'âge moyen des élèves de l'école spéciale, l'année préparatoire venant entre neuf et dix ?

L'administration en décide autrement. « Les enfants, dit-elle, sortent de l'école primaire de onze à douze ans. » Après une année préparatoire, ils suivront, au collége spécial, quatre années d'études, ce qui les conduira jusqu'à seize ans au moins. Les élèves sortant de l'école spéciale n'auront donc que deux ans à attendre, au lieu de quatre, pour être admis aux examens de l'école normale spéciale. Mais si la lacune laissée entre ces deux parties de l'organisation du nouvel enseignement diminue, la fonction laissée à l'école primaire ne dissimule pas le vide qui se trouve au début des cours spéciaux. Si plusieurs années des cours primaires doivent être ajoutées aux années des cours spéciaux, pourquoi parler d'un enseignement plus expéditif que l'enseignement classique ? L'année qu'on nomme préparatoire n'est pas autre chose qu'une première année du cours spécial, dont il faut ainsi porter l'étendue à cinq années. Pourquoi, nous le répétons, ne pas appeler les choses par leur nom, et prêter à la nouvelle institution des avantages qu'elle ne comporte point ?

XII.

La circulaire adressée aux préfets nous fournira l'occasion de peu d'observations nouvelles. On y lit que les professeurs chargés de l'enseignement spécial dans les lycées et les colléges, les maîtres des grandes écoles communales et ceux des cours

d'adultes trouveront dans les programmes envoyés et dans les instructions qui les précèdent *des directions sûres et tout à la fois complètes et simples*. Nous savons donc dès à présent ce qu'il nous faut chercher dans ces instructions et ces programmes, ce que nous sommes en droit de leur demander.

M. le ministre parle ensuite de l'école de Cluny, destinée à former des maîtres « dont le cœur sente, *jusqu'à la passion*, l'importance de la mission qu'ils sont appelés à remplir. » La circulaire rappelle que la ville de Cluny a cédé à l'Etat les magnifiques bâtiments de son ancienne abbaye ; qu'elle a voté une somme de 70,000 francs pour le rachat des parties aliénées de ce domaine ; qu'enfin, le département de Saône-et-Loire consacre 100,000 francs pour les appropriations. Le texte ministériel ajoute : « Cette fondation a ainsi reçu dès l'origine, le *caractère communal et départemental* qui lui convient. » Qu'entend-on par ce caractère communal et départemental ? On ne veut point dire que l'école dont il s'agit sera la propriété, l'affaire exclusive d'une commune et d'un département : c'est cependant le sens des mots. On fait allusion à l'intérêt qu'auront les départements et les villes à créer, pour leur propre usage, des bourses dans cette école ; mais quel rapport voit-on entre ce caractère départemental et communal, et celui qu'indique la circulaire ?

Au reste, elle nous apprend que *les villes* « possèdent deux cent cinquante et un colléges communaux, où l'enseignement spécial réunit déjà 12,000 élèves et en aura bientôt un plus grand nombre. « Ce n'est pas la première fois que les colléges communaux sont mis en avant à propos de l'enseignement spécial, et peut-être ce passage contient-il la clef de beaucoup de difficultés. Si, en effet, l'administration a simplement en vue la transformation plus ou moins complète des colléges communaux en colléges *spéciaux*, toutes les objections qu'on pouvait faire contre l'organisation de deux enseignements rivaux au sein du lycée perdent leur objet. Mais le fait de cette transformation des colléges communaux est grave par lui-même.

XIII.

On aurait pu croire que, *les villes* s'acquittant fort bien du soin d'établir pour leur part les cours qui leur sont spécialement utiles, l'administration ne se mettrait pas en peine de rédiger des programmes qui, pour s'appliquer à trop d'objets, ne s'appliquent plus à aucun en particulier. Il semblait à beaucoup de personnes que la condition première de l'organisation de l'enseignement spécial dût être la liberté. Mais l'administration ne doute pas de la vertu des programmes édictés par elle et des instructions qui les précèdent. Les maîtres, dit-elle, y trouveront « des directions sûres et tout à la fois complètes et simples. » Elle insiste sur l'importance des méthodes qui y sont exposées. Avant de jeter un coup d'œil sur les programmes, examinons les méthodes.

Mais, d'abord, nous sommes quelque peu surpris qu'on vienne en 1866 nous parler de méthodes nouvelles. Sans doute, des philosophes ont vanté des méthodes sensiblement différentes, par ce qu'elles ont d'absolu, de la vieille méthode universitaire. Mais l'introduction de ces systèmes hasardeux dans l'enseignement officiel constituerait une bien remarquable innovation, s'il n'était à croire que, par la force des choses, les professeurs reviendront toujours plus ou moins complètement à la méthode scolaire, que, pour notre part, nous hésiterions à condamner aussi sommairement.

La méthode classique avait, si nous ne nous trompons, ce double caractère (et nous la reprenons, pour la bien juger, d'un peu loin) : elle faisait un grand fond sur la mémoire, faculté maîtresse de l'enfant ; elle tirait de cette faculté, à un âge libre de préoccupations pratiques, un parti précieux pour l'avenir ; d'autre part, elle faisait de bonne heure violence à l'esprit de l'enfant par l'abstraction, et cette secousse le trempait pour la vie entière, substituait à l'homme individuel l'homme social.

Contre cette double action de l'enseignement sur l'esprit de l'enfant protesta Rousseau, fidèle à la pure méthode naturelle, qui consiste à laisser l'enfant se former de lui-même. L'administration, d'après la théorie de l'*Emile*, compte beaucoup sur les efforts de l'intelligence de l'enfant et atténue autant que possible l'action directe du maître. La théorie fût-elle admirable, nous ne croyons pas que son application soit du domaine de l'enseignement public, et l'expérience le montrera.

Un professeur dont les idées ont fait grand bruit, il y a une trentaine d'années, Jacotot enseignait un moyen fort expéditif de *transfusion* (si l'on me passe le mot) d'une langue étrangère, par exemple, dans l'esprit d'un enfant ou même d'un homme assez courageux pour subir cette opération pédagogique. Le moyen n'était pas neuf : l'Université l'a toujours employé, par la récitation des auteurs. Mais elle y procédait avec réserve, son but n'étant pas d'apprendre aux élèves telle ou telle langue, mais de développer leur intelligence par cette étude. Jacotot n'a fait qu'en exagérer l'usage.

Son système serait néanmoins de quelque application dans l'étude des langues vivantes et nous nous étonnons que l'administration n'en tire pas à cet égard plus de profit. Elle repousse l'abstraction et ne veut admettre que la méthode concrète et naturelle. Mais en se privant des ressources que lui offre la mémoire, elle s'expose à n'obtenir que des résultats insuffisants.

Voilà, en résumé, comment elle modifie les méthodes universitaires. Dirigés par les observations qui précèdent, suivons-la dans ses préceptes particuliers, dans la confusion des tendances contradictoires qu'elle nomme des méthodes et au sein du vague de l'idylle universitaire. Quelques exemples, — les premiers qui se présenteront, — confirmeront nos remarques.

XIV.

« L'étude de la grammaire se borne à la récitation des paradigmes, des déclinaisons et des conjugaisons. Quant à la syntaxe, c'est-à-dire aux lois synthétiques qui dirigent notre langue, le maître se contente de faire sortir la règle de la pratique, en évitant les formules abstraites... » L'enfant possède une grammaire naturelle : il n'est besoin que de la dégager, « et de faire entrer dans l'esprit de l'élève, *insensiblement et sans effort*, des principes qui s'y graveront d'autant plus solidement qu'il les a retrouvés et compris *comme de lui-même*. »

De l'*Emile* tout pur. Mais on compte sans le but pratique à atteindre, sans la paresse de l'esprit de l'enfant.

— « Des morceaux choisis d'histoire, de morale, de mythologie, d'*histoire naturelle*, etc., sont dictés aux élèves et expliqués par le maître... » De même, le professeur de langues vivantes doit étendre les connaissances des enfants « par le choix des idées et des faits qu'il mêle à l'étude de la langue étrangère.... L'étude de la langue devient non-seulement une étude de mots, mais encore une étude de choses. »

Qui trop embrasse mal étreint ; nous craignons que le vieux proverbe ne s'applique trop bien à cet enseignement mi-parti de grammaire, d'histoire, de sciences physiques et naturelles, de commerce, etc., etc. ; consacré en même temps aux mots et aux choses. Ce n'est pas, du reste, la première fois que nous signalons l'universalité de connaissances exigée par M. le ministre de chaque professeur.

— « Sa mémoire n'est plus seule mise en jeu, comme elle le serait par l'étude abstraite de la grammaire, qui n'est pas faite pour des enfants, dont il convient d'exciter l'intelligence par une première vue des choses du dehors, et de fortifier la pensée naissante par des notions concrètes dont plus tard ils rechercheront curieusement les causes. »

Si la grammaire n'est pas faite pour des enfants, pour qui est-elle faite ? Pour les grammairiens ? Soit. Mais n'espérez pas que la généralité des hommes y revienne. N'espérez pas qu'il recherche curieusement les causes, celui dont l'esprit n'aura pas été formé de bonne heure à la gymnastique virile de la pensée.

— « Les dictées occupent la première partie de la classe ; la seconde moitié est consacrée à la lecture... Dans l'enseignement spécial, la lecture d'un morceau français doit jouer le même rôle

et rendre les mêmes services que l'explication d'un morceau latin ou grec dans les études classiques. »

L'élève y trouvera-t-il le même aiguillon, le même ferment pour l'esprit? Le succès nous l'apprendra.

— L'organisation de cette classe est fort simple. La récitation n'y tient aucune place. Les élèves sont, il est vrai, exercés à présenter de mémoire et à reproduire ensuite par écrit les traits principaux du morceau qui a été lu, avec les explications dont il a été l'objet. Mais nul exercice de récitation textuelle. L'enseignement spécial se prive là, nous le répétons, d'un puissant secours. Tout reposera sur l'attention de l'élève, attention si peu soutenue chez les enfants. Mais ce moyen fût-il sérieux, qu'il ne saurait suppléer à la violence salutaire de la récitation des bons textes.

— L'élève essayera de joindre aux reproductions par à peu près qu'il fera des lectures de la classe « les pensées qui en découlent naturellement. » Remarquons qu'il s'agit de l'année préparatoire!

L'enseignement des langues vivantes consiste surtout en exercices oraux entre les élèves et le professeur. Ce moyen est bon, mais il ne peut suffire. Ces exercices oraux sont en grande partie perdus par l'inattention involontaire des enfants; ils ne remplacent ni les récitations, ni le travail personnel de l'étude. Ils ne peuvent conduire à la connaissance approfondie de la langue littéraire.

— Le professeur d'histoire saura, par cette étude, « exercer la plus salutaire influence » sur la *raison* et le *cœur* de ses élèves, « à un âge où les agitations de la vie n'ont pas encore troublé le calme et la transparence de l'âme. » C'est pour exercer cette salutaire influence qu'il aura « soin de faire ressortir vivement les grandes qualités des personnages illustres, » et de laisser « dans l'ombre leurs défauts et leurs vices. »

Grâce à ces nouvelles méthodes, tout sera pour le mieux dans le meilleur des lycées spéciaux possible. Tous les professeurs raconteront « avec simplicité, mais avec art. » Tous les élèves répéteront de vive voix ce qu'ils auront entendu, et verront se former ainsi peu à peu « dans leur cœur comme un fond de morale pratique. » La calligraphie, l'orthographe, la grammaire, l'histoire, les sciences, l'industrie et la morale pénétreront toutes à la fois, sans nul obstacle, dans leur esprit et dans leur cœur. L'esprit d'observation, à défaut de l'esprit de suite, le goût des collections d'insectes, de plantes et de coquilles se développeront à souhait. L'art du dessin et l'étude des langues vivantes, qu'un arrêté du 6 mars 1866 place, nous ne savons pourquoi, parmi les matières de l'enseignement *facultatif*, suivront facultativement un si bel ordre. Obligés de faire un choix entre tant de richesses nouvelles, recherchons maintenant dans les programmes spéciaux de quelle histoire et de quelle morale nous entretiennent les brillantes promesses ministérielles.

J. Larocque.

(*La suite prochainement.*)

LE ROMAN AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME PÉRIODE.

I.

En France, l'école de Walter Scott a produit *Notre-Dame de Paris* (1) et *Cinq-Mars*.

Huet dit de l'auteur de *Théagène et Chariclée* : « Son plus grand défaut, c'est l'ostentation avec laquelle il étale son savoir dans l'architecture. » Le reproche d'ostentation de science était fait à Victor Hugo en d'autres circonstances, entre autres lors des *Lettres sur le Rhin*. Nous ne pensons pas que l'on ait songé à le faire à propos de *Notre-Dame*. Il est vrai qu'on a fait un reproche contraire. « Ici, a-t-on dit, l'architecture est ce qui vaut le mieux. L'auteur a donné la vie aux pierres, et mieux peut-être qu'aux hommes. Hugo est un homme éminemment plastique, sculptant, ciselant, moulant d'une façon admirable, Benvenuto de la poésie. Oui, il fait l'habit, l'armure, plutôt encore que l'homme. » Nous répondrons : Hugo fait l'homme. N'eût-il que ses vieillards cornéliens, ce sont des hommes, ce semble. Il en a d'autres. Dans *Notre-Dame* déjà Frollo, Phébus, Gringoire, Esméralda ne sont pas une vaine imagerie.

A propos de *Notre-Dame*, un critique s'est occupé à suivre les emprunts faits par Hugo à une nouvelle de Cervantes, disant à peu près que Cervantes n'est pas un homme avec qui un emprunteur dût agir sans façon. Quoi qu'il en soit de ceci, le critique nous semble avoir négligé quelques-uns des emprunts faits à l'Egyptienne. Reprenons le tout. On fait monter l'Egyptienne dans une riche maison comme Esméralda chez la dame de Gondelaurier. Prétiosa, l'Egyptienne, danse aussi là avec son tambour de basque, en présence de don Juan, son Phébus; et son secret est trahi par les vers qu'elle laisse tomber, comme celui d'Esméralda l'est par les lettres qu'assemble la chèvre. Prétiosa est entre l'amour d'un officier et celui d'un poëte, comme Esméralda entre le gendarme Phébus et le poëte Gringoire. Gringoire se fait Égyptien pour être auprès d'Esméralda; don Juan, qui n'est pas le poëte, à la vérité, se fait aussi Egyptien pour vivre auprès de Prétiosa. Du reste le poëte vient bientôt lui-même en faire autant.

On pourrait trouver un emprunt plus léger fait à la même nouvelle, dans la pièce de vers l'*Aumône*, d'Hugo. Celui, dit Cervantes, qui donne au pauvre, ne fait que prêter à celui qui a fait le pauvre et le riche.

Qui donne au pauvre, prête à Dieu.

Du reste c'est dans la Bible, livre des Proverbes, proverbe 19, que se trouve d'abord mot pour mot cette belle parole : *Celui qui donne au pauvre prête à l'Éternel.*

A Dieu ne plaise d'ailleurs que nous disions ceci pour faire le procès à Hugo. Notre opinion sur les emprunts est que la pensée ou le mot appartiennent surtout à celui qui les vulgarise. C'est ici le cas pour *Notre-Dame de Paris*.

II.

On a reproché à l'auteur de *Cinq-Mars* d'avoir fait d'une grande figure historique, de Richelieu, le personnage principal d'un roman, ajoutant que Walter Scott avait soin de ne placer les grands personnages historiques que sur les seconds plans, règle qui nous paraît parfaitement posée. Dans le détail, nous reprocherons à M. de Vigny une rencontre de deux personnages historiques à laquelle l'histoire des deux ne prête pas du tout : Corneille et Milton se rencontrant sur le Pont-Neuf nous semblent peu vraisemblables. Du reste le plaisir, bien naturel à un poëte, de mettre en scène des poëtes, a engagé M. de Vigny à faire une chose encore plus singulière. C'est une lecture du *Paradis perdu* en anglais, devant des gens qui ne savent pas la langue, et qui tiennent à la main une analyse, comme celles qu'on a au théâtre italien; ce qui n'empêche pas la lecture du poëte anglais d'électriser l'assemblée.

III.

De Nodier, *Trilby*, *Thérèse Aubert* méritent d'être cités. Nous avons une préférence toute particulière pour les *Souvenirs de jeunesse*. Un critique a loué ces souvenirs de ce qu'ils étaient bien *romancés*. C'est peut-être précisément le contraire. Leur tort serait plutôt de n'être pas romancés du tout. Nodier a employé là les matériaux presque bruts, sans frais de mise en œuvre. C'est le récit pur et simple, c'est le portrait, la copie arrêtée là où l'art vient la prendre pour faire l'œuvre d'art, cette œuvre où l'imagination préside, la couronnant de l'auréole poétique dont rayonnent les *Confessions* de Jean-Jacques.

Nodier n'a pas été, à beaucoup près, aussi heureux dans l'*His-*

(1) Cette seconde période, embrassant le second quart du XIXe siècle et s'arrêtant vers 1850, ne prend Victor Hugo, romancier, que comme auteur de *Notre-Dame de Paris*.

toire du roi de Bohême où nous sommes sûrs qu'il aurait préféré l'être. Il s'est donné là bien du mal pour faire du Sterne, par une sympathie digne d'un meilleur succès. Mais si Sterne a l'air de faire un livre sans tête et encore plus sans queue, dont les digressions emportent le fond, il reste des caractères typiques profondément marqués, et dans un récit, après tout, qui n'est pas sans but et dont la suite se retrouve. Du *Roi de Bohême* il ne reste rien. L'œuvre échappe de vos mains comme un flocon de neige fondue.

Mais, en fin de compte, il n'en reste pas moins deux figures très-bien dessinées : précisément Richelieu et Louis XIII, qui donnent les deux plus belles scènes du livre; et l'on a dit avec raison *Cinq-Mars* une des meilleures études que nous ayons de la manière de Walter Scott.

IV.

Mais des créations qui ne vous échappent point des mains sont celles de l'héritier de Pigault-Lebrun, M. Paul de Kock, qu'il ne faut point s'étonner de nous voir citer. Comme dans son prédécesseur, le corps est gros aussi, mais il y a corps au moins, et l'on tient quelque chose. Oui, certes, nous préférons à ces silhouettes indécises, à ces fantaisies à l'état d'embryon du *Roi de Bohême* et autres œuvres de pareille complexion, ces bonnes, grosses et gaies figures, d'un goût moins distingué, si l'on veut, mais au moins bien vivantes, comme de bonnes grosses faces en chair et en os qu'elles sont, les mieux portantes du monde, dont le franc et gros rire nous a plus d'une fois désopilé, et dont nous ne faisons pas mal de cas, tout en ne plaçant pas précisément l'auteur en tête des littérateurs de l'époque, comme ce cardinal (1) qui, s'informant de la littérature française à l'un de nos écrivains, s'enquérait d'abord, avidement et avant tout, de l'auteur de la *Laitière de Monfermeil* et de *Monsieur Dupont*. Nous ajouterons, nous, *Jean*, un des romans qui nous ont le plus amusé, *Mon voisin Raymond*, *André le savoyard*, *la Maison blanche*, *le Barbier de Paris*, *la* Jeanne d'Arc *de Belleville*, *le* Sganarelle de je ne sais où.

Que si l'on veut une connaissance plus approfondie de l'auteur, Paul de Kock vous la donne lui-même, par le portrait d'un romancier qu'il trace dans son roman de *Moustache*. « Il voulait retracer avec leurs moindres détails les tableaux de mœurs, les scènes populaires, les portraits d'originaux, les sociétés bourgeoises, les ridicules de toutes les classes, les amours de la grisette et de la femme du monde... Ses romans eurent un succès que lui-même était loin d'espérer. Leur plus grand mérite était d'être vrais... Alors on lui apprit qu'il n'était que le romancier des cuisinières et des écaillères, ce qui lui fit penser que le nombre de ces dames était devenu assez considérable. Comme il faisait parler un ouvrier comme parle un ouvrier, une grisette comme parle une grisette, on lui dit qu'il ne savait pas écrire. Comme il était gai et faisait souvent rire, on lui dit qu'il n'était qu'indécent. Comme il n'y avait dans ses ouvrages ni parricide, ni infanticide, ni inceste, on lui dit qu'il était immoral. Quelques-uns, dans leur critique dédaigneuse, voulurent bien dire : On le lit, mais on ne le juge pas. » Il aurait pu leur répondre avec plus de vérité : « On vous juge, mais on ne vous lit pas. »

Nous n'avons pu résister au plaisir de citer cet excellent plaidoyer de l'auteur *pro domo suâ*, où Paul de Kock répond avec esprit et non sans vérité à la critique.

V.

Remontons les rangs, remontons les âges. L'hiérophante Ballanche condescendrait-il à voir mentionner ses poëmes philosophiques dans une histoire du roman? Mais ce n'est pas le premier poëme qui s'y soit présenté, compensation des romans qui ont voulu se placer parmi les poëmes. Il y a d'ailleurs un talent distingué, mais non populaire, dans l'*Homme sans nom*, — qui en a un pourtant, ne fût-ce que celui de régicide; — dans *Antigone*, qui arrivait bien à propos de l'Antigone royale que la Restauration célébrait à l'envi; dans *la Ville des expiations*. Il y a, disons-nous, un beau talent sans doute, — conception élevée, beauté de forme, — comme il y a une idée qui peut avoir plus que de la spéciosité, mais d'un dessin vague et difficile à saisir, dans *la Palingénésie sociale*, œuvre non terminée, dont ces romans sont les épisodes.

A. Deviles.

(1) Le mot a été prêté aussi au pape Grégoire XVI.

ACTES OFFICIELS.

Arrêté concernant les élèves de l'école de médecine de Bucharest.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu les articles 5 et 12 du règlement d'administration publique du 22 août 1854;

Vu le règlement du 23 décembre 1854, relatif à la réception des officiers de santé;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1859, assimilant les élèves de l'école de médecine et de chirurgie de Bucharest (Principautés-Unies), aux élèves des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie;

Vu la dépêche du 1er juin 1866, par laquelle M. le ministre des affaires étrangères approuve les modifications proposées dans le but d'établir la concordance des dispositions dudit arrêté avec les règlements actuels sur les études médicales, et l'extension de ces dispositions aux trois Facultés de l'Empire;

Arrête :

Art. 1er Les élèves de l'école de médecine et de chirurgie de Bucharest qui justifieront de quatre années d'études dans ladite école et des connaissances analogues à celles qu'on exige en France pour le baccalauréat ès lettres et pour le baccalauréat ès sciences restreint, pourront, après avoir subi avec succès l'examen de la troisième année devant une des Facultés de médecine françaises, être autorisés à y prendre les quatre dernières inscriptions et parvenir au doctorat.

Art. 2. Les élèves de l'école de médecine et de chirurgie de Bucharest qui voudront profiter des avantages énumérés dans l'article précédent devront préalablement verser, au secrétariat de la Faculté des lettres et au secrétariat de la Faculté des sciences, les droits afférents, d'une part, au baccalauréat ès lettres, de l'autre au baccalauréat ès sciences restreint, et au secrétariat de la Faculté de médecine le prix de douze inscriptions correspondantes à leurs quatre années d'études.

Art. 3. Les certificats constatant des études analogues à celles qu'on exige en France pour le baccalauréat ès lettres et pour le baccalauréat ès sciences restreint, et les certificats d'inscriptions prises à l'école de Bucharest pendant quatre années devront être revêtus de la signature du directeur de l'école et frappés du timbre de ladite école. Ils seront, en outre, visés et certifiés véritables par le consul général de France.

Fait à Paris, le 11 juillet 1866.

V. Duruy.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 7 août.

Les craintes que nous exprimions, il y a huit jours, sur les difficultés que présenterait la liquidation des affaires engagées pendant le mois de juillet se sont malheureusement réalisées. — La spéculation a été rudement éprouvée. — Les pertes résultant des différences à payer s'élèvent, dit-on, à près de 30 millions. — Nous ne pensons pas que ce chiffre soit exagéré, car le tableau ci-après des cours de compensation comparés d'une liquidation à l'autre jette une vive lumière sur la situation des spéculateurs à la baisse. — Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'on signale de nombreux sinistres. — C'est le contraire qui aurait pu étonner.

Le dénoûment de la liquidation ne peut manquer d'exercer une fâcheuse influence sur la Bourse. — Les ruines sont considérables, et, jointes à celles qui s'étaient précédemment accumulées, elles forment un total de pertes effrayant. — Aussi, malgré les efforts suprêmes que l'on fait pour arriver à liquider tous les comptes, il ne nous paraît pas possible qu'on réussisse complétement, et les affaires se ressentiront forcément de la triste situation dans laquelle se trouve le marché. — Il ne pourra de sitôt reprendre son aplomb, et la confiance ne reviendra que lentement. — Le monde financier le sent bien, et il préfère s'abstenir entièrement d'engager de nouvelles affaires, que de se heurter contre une force d'inertie qu'il est impossible de vaincre en ce moment. — La Bourse est fort triste; elle cherche à cicatriser ses plaies, et cette occupation l'absorbe assez pour qu'elle ne songe pas à se lancer dans un nouveau mouvement ascensionnel.

Rien d'ailleurs ne pouvait justifier ou seconder une semblable tentative. Nous sommes en pleine morte-saison d'affaires, et le marché financier a beau sembler se désintéresser de questions extérieures, son désintéressement n'est qu'apparent; au fond, il éprouve une certaine inquiétude sur l'issue définitive des négociations diplomatiques qui doivent nous conduire à une paix solide et durable.

Mais avant de nous occuper du présent et de l'avenir, nous devons liquider le compte du passé. Nous donnons donc le tableau des cours de compensation dont nous parlons plus haut. Un simple coup d'œil jeté sur ces chiffres instructifs à plus d'un point de vue vaudra mieux que les réflexions les plus fondées et les commentaires les plus logiques.

Cours de compensation comparés :

	LIQUIDATION		DIFFÉRENCE	
	fin juin.	fin juillet.	en plus	en moins.
3 0/0	63 60	69 50	5 90	» »
4 1/2 converti	93 »	97 50	4 50	» »
Obligations du Trésor	446 25	455 »	8 75	» »
Emprunt italien	41 »	52 25	11 25	» »
Banque de France	3400 »	3560 »	160	» »
Crédit foncier de France	1100 »	1315 »	215	» »
Crédit agricole ancien	365 »	620 »	55 »	» »
Id. nouveau	» »	» »	» »	» »
Comptoir d'escompte	700 »	895 »	195	» »
Crédit mobilier	460 »	665 »	205	» »
Id. espagnol	225 »	355 »	130	» »
Crédit industriel	585 »	660 »	75 »	» »
Société générale	505 »	565 »	60 »	» »
Société des dépôts	525 »	555 »	30 »	» »
Gaz ancien	1375 »	1560 »	195	» »
Compagnie immobilière	305 »	430 »	125	» »
Messageries impériales (service marit.)	640 »	720 »	80 »	» »
Transatlantiques	390 »	520 »	130	» »
Suez	245 »	350 »	105	» »
Orléans	805 5	870 »	65 »	» »
Nord	1085 5	1130 »	45 »	» »
Lyon	795 »	870 »	75 »	» »
Midi	510 »	530 »	20 »	» »
Est	490 »	530 »	40 »	» »
Ouest	520 »	560 »	40 »	» »
Autrichiens	300 »	355 »	55 »	» »
Lombards	300 5	390 »	90 »	» »
Barcelone	45 »	55 »	10 »	» »
Saragosse	105 »	125 »	20 »	» »
Xérès	30 »	35 »	» »	» »
Nord de l'Espagne	85 »	105 »	20 »	» »
Portugais	50 »	90 »	40 »	» »
Romains	40 »	60 »	20 »	» »
Victor-Emmanuel	65 »	80 »	15 »	» »

Ainsi, il résulte de ce tableau que non-seulement les bonnes valeurs se sont relevées de la dépréciation injuste qui les avaient frappées et ont reconquis des cours en rapport avec la situation des établissements dont elles dépendent, mais encore les mauvaises valeurs ont progressé également et atteint des cours qu'on serait bien embarrassé de justifier même par un semblant de raison. — C'est là ce qu'il y a de fâcheux, et nous ne saurions trop mettre en garde les capitalistes contre des exagérations qui, en faussant la situation, constituent un danger réel pour un public dont on a l'habitude d'exploiter, sans vergogne, la crédulité. Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'il n'y a pas d'affaires, et en l'absence de transactions suivies, les cours actuels ne peuvent être considérés que comme des cours nominaux. — La Bourse n'est pas ferme comme on le prétend, elle est nulle et c'est cette nullité qui la soustrait momentanément à une réaction accentuée. — Il est un fait incontestable, c'est qu'au prix où sont cotées la plupart des valeurs, on ne trouverait pas d'acheteurs sérieux sur le marché. — On sollicite vainement l'argent et l'argent ne vient pas, craignant que les mécomptes du passé se reproduisent.

Dans les circonstances actuelles nous ne saurions blâmer sa prudente réserve. — Cependant, il y a une distinction à faire, et si nous ne conseillons l'achat ni des valeurs de spéculation ni des valeurs étrangères, il n'en est pas de même pour les valeurs solides et offrant toutes les garanties désirables telles que la rente 3 0/0, et les obligations françaises. — Il est bien évident que l'emprunt italien, par exemple, que l'on soutient par tous les moyens possibles, est à un prix exagéré et qu'il baissera dans un temps plutôt rapproché qu'éloigné. — Nous avons déjà dit que la situation financière de l'Italie est extrêmement embarrassée et qu'elle ne pourrait faire face à ses engagements sans recourir à l'emprunt. — Nos prévisions se justifient et en attendant que l'Italie vienne emprunter sur les grands marchés financiers de l'Europe, elle émet, pour ses nationaux, un emprunt de 350 millions effectifs à 95 fr. pour 100 fr. avec intérêt à 6 0/0.—Si les Italiens ont autant de patriotisme qu'ils le prétendent, ils doivent sans hésiter déposer sur l'autel de la patrie les quelques millions qu'on leur demande. Mais l'expérience nous a appris que le patriotisme des Italiens s'arrête aux cordons de leur bourse.

Un journal, mais un seul, nous nous empressons de le dire, n'approuve pas la création de la *Société générale algérienne* dont nous avons parlé la semaine dernière, et par des attaques réitérées et injustes, il cherche à entraver le succès de la souscription aux actions et aux obligations émises en ce moment par cette société. L'espace réservé à notre revue financière ne nous permet pas de réfuter une à une les nombreuses erreurs que ces articles contiennent. Seulement nous constatons, en passant, qu'ils pourraient être plus logiques, et plus concluants surtout. En pareille matière, les réflexions, les appréciations, les critiques ne sont rien, n'ont aucune valeur quand elles ne sont pas appuyées sur des chiffres. Il ne suffit pas de dire : telle affaire est bonne ou telle autre est mauvaise; il s'agit de le prouver, et ce n'est ni par des arguties ni même par des arguments qu'on y arrive, c'est par des chiffres vrais, sérieux, irréfutables enfin. Le chiffre est le projectile qui tue l'ennemi que l'on veut atteindre, et les rédacteurs dudit journal qui ont entrepris une campagne contre la *Société algérienne* nous font l'effet de militaires armés de bonnes carabines, ou même de fusils à aiguille, mais dont la giberne est vide.

Ce que nous demandons, ce sont des chiffres, des chiffres et encore des chiffres, susceptibles de prouver que les capitalistes, qui ont prêté leur argent à la Société algérienne, ont fait une mauvaise affaire. Toute la question est là, et c'est cette question que nous voudrions voir résoudre à ces financiers plus ardents qu'habiles. Mais ils ne sauraient préjuger le succès ou l'insuccès de cette entreprise, dont on ne saurait contester l'utilité, qui réussira au delà des prévisions, nous en avons la conviction intime, et que, par patriotisme, on devait soutenir. Laissez d'abord se former la Société, laissez-la marcher, et après vous pourrez la juger à l'œuvre, car ce n'est qu'à l'œuvre qu'on juge la valeur des hommes et des choses. Après, vous la critiquerez, vous la conseillerez, vous la guiderez par vos lumineuses réflexions, si vous trouvez qu'elle n'atteint pas son but, qu'elle dévie de la voie qui lui a été tracée. Mais lorsque dans vos articles vous nous citerez le peuple anglais comme modèle, n'oubliez pas de le prendre comme exemple. Si on avait ouvert en Angleterre une souscription semblable à celle de la *Société algérienne* pour favoriser le développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce aux Indes, toutes les bourses se seraient ouvertes, et pas un journal n'aurait attaqué ou même critiqué le but de l'entreprise.

Un mot avant de terminer, afin de démontrer quelle confiance on peut avoir dans la science financière des rédacteurs de ce *puissant journal*. Après avoir fait une légère critique de la diminution du taux de l'intérêt accordé aux fonds déposés en comptes courants au Crédit foncier et au Crédit agricole, le plus habile financier de la feuille ajoute :

« Mais si le taux de l'intérêt est à 1 1/2 0/0 au Crédit foncier, comment est-il à 3 1/2 0/0 à la Banque de France? » (*Textuel.*) Est-il possible de confondre ou même de comparer deux choses si différentes! On doit être bien confus de faire une pareille confusion. Et à notre tour nous poserons une question à cet habile financier : Si l'intérêt alloué aux dépôts en comptes courants par le Crédit foncier est de 1 1/2 0/0, de combien est celui que la Banque accorde pour le même objet?

G. Morin.

Le Gérant, Louis Michel.

36e Année. — N° 33. Mercredi 15 Aout 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul Dupont,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef :
M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 14 août 1866.

Décidément l'enseignement classique joue de malheur : hier, c'était le *Moniteur* qui, tout en célébrant les victoires remportées sur la *bifurcation* par le ministère actuel de l'instruction publique, évoquait l'ombre de M. Jourdain pour corriger de la monomanie latine la sotte vanité des bourgeois ; aujourd'hui, c'est la *Liberté* qui prend occasion du brillant et sympathique discours prononcé à la Sorbonne par M. le ministre des affaires étrangères, pour battre en brèche l'éducation classique : « La routine, dit la *Liberté*, appelle les redites, et puisque l'État, précepteur des masses, professeur à monopole, préfère, n'en déplaise à M. Duruy, les bacheliers aux hommes, il est naturel qu'il vante de son mieux la marchandise qu'il nous oblige à acquérir. » Et plus loin la *Liberté* ajoute : « L'enseignement est libre, dit-on. Libre, où, comment? Toutes les avenues sont fermées pour qui n'a pas le *sésame* universitaire. » L'introduction du cours d'histoire moderne dans les études ne parvient pas même à rassurer la *Liberté* : elle ne voit dans l'enseignement, tel qu'il est constitué, « qu'une cacographie intellectuelle et morale, et elle termine en exprimant l'espoir que « les études classiques n'échapperont pas au sort fatalement réservé à tout ce qui est vieux, inutile et en contradiction avec le temps présent, qui marche au progrès et à la liberté. »

On le voit, l'auteur de l'article pose carrément les questions, et il a le mérite d'une entière franchise. Mais ce n'est pas la première fois que l'Université est menacée par de sinistres augures, et jusqu'ici elle n'en a pas moins suivi brillamment sa carrière. Il y a vingt ans, à l'époque où paraissait le *Ver rongeur*, on l'accusait d'être immorale, de répandre autour d'elle des doctrines subversives, de distiller le poison du panthéisme, et les professeurs de philosophie étaient mis à l'index comme *hérétiques sataniens*.

Les utilitaires, de leur côté, ne ménageaient pas les reproches : A quoi servent, disaient-ils, les études grecques et latines dans un siècle comme le nôtre? Nos ingénieurs apprendront-ils dans Vitruve à construire des tunnels? Le vieux Caton instruira-t-il nos agriculteurs à perfectionner leurs méthodes? et le *Bulletin* du plus obscur de nos comices agricoles n'est-il pas cent fois plus utile que les *Géorgiques?* Cet orage a passé comme les autres ; mais qu'on y prenne garde : les attaques en ce moment sont plus graves, la lutte ne se passe plus aujourd'hui entre l'enseignement laïque et les corporations religieuses, entre l'idéal littéraire et les applications pratiques, mais bien entre le radicalisme démocratique et la vieille tradition française. On n'accuse plus l'Université d'être un *ver rongeur* : on l'accuse « d'être en contradiction avec le temps présent, qui marche au progrès et à la liberté ! »

Faut-il s'étonner de voir un organe important de la presse formuler d'aussi vifs reproches? Non certes, et il est tout simple qu'il en soit ainsi. Les changements continuels qui ont eu lieu dans ces dernières années, l'annonce des vastes réformes qui ont laissé les mêmes choses subsister sous d'autres noms, l'activité souvent improductive de la bureaucratie ont fait croire aux esprits prévenus que l'Université classique était frappée d'une irrémédiable décadence. Les anciens programmes du baccalauréat et la bifurcation ont été si maltraités, que l'on s'est demandé comment un corps illustre et comment des ministres avaient pu faire d'aussi mauvaise besogne. On a pu lire dans les documents officiels eux-mêmes que depuis dix ou douze ans le niveau des études avait toujours été en s'abaissant. On a pu lire dernièrement encore, dans les *Variétés* du *Moniteur*, que la présente administration avait créé, par l'école de Cluny, l'enseignement *moderne*, ce qui fait tout naturellement supposer que l'enseignement classique n'a plus rien à faire dans notre société, et qu'il est atteint de décrépitude.

En présence de tous ces faits, on ne saurait trop se féliciter que des protestations éloquentes viennent de temps à autre, et par malheur trop rarement, revendiquer pour les lettres la place qui leur appartient dans la vie intellectuelle et morale des peuples civilisés ; et c'est pourquoi tous les amis de l'Université remercient de grand cœur M. le ministre des affaires étrangères des sympathiques paroles qu'il a fait entendre à la Sorbonne en faveur des études classiques, sans autre préoccupation que ces études elles-mêmes, et surtout sans faire la partie belle aux adversaires de l'Université par la critique d'un passé qui ne date que d'hier.

Ch. Louandre.

Nous avons vu avec plaisir les nominations qui viennent d'être faites aux grades d'officiers d'Académie et d'officiers de l'Université, et avec plus de plaisir encore la nomination d'un instituteur dans l'ordre de la Légion d'honneur. La circulaire du 12 juillet ayant constaté, même par son titre, que l'extension de la gratuité avait lézé bon nombre d'instituteurs dans leurs intérêts matériels, on ne peut que féliciter le ministère de l'instruction publique de réparer au moyen d'honorables distinctions le tort, bien involontaire sans doute, causé à de dignes fonctionnaires par l'exagération d'un système dont le moindre inconvénient, lorsqu'il est arrivé à une application absolue, est de faire disparaître l'enseignement libre, et de compromettre gravement l'enseignement laïque, en même temps qu'ils cause aux maîtres un préjudice que le *Bulletin administratif* a reconnu lui-même, et que le *Journal général* lui avait signalé depuis longtemps.

CH. LOUANDRE.

DISTRIBUTION DES PRIX.

LYCÉE LOUIS-LE-GRAND.

La distribution des prix a été présidée par M. Dutrey, inspecteur général de l'enseignement supérieur, assisté de M. F. Bouillier, inspecteur général de l'enseignement secondaire. Le discours d'usage prononcé par M. Boudhors, professeur de troisième, traitait de la Tradition conciliée avec le Progrès, et de leur rôle dans l'éducation. De nombreux applaudissements ont accueilli le langage élégant et élevé de l'orateur. Un touchant hommage rendu à la mémoire vénérée de M. Labrouste et du docteur Michon a trouvé un écho sympathique dans des regrets profonds et unanimes.

Le président a pris ensuite la parole et donné à son jeune auditoire des conseils où l'accent de sa longue expérience et de sa haute autorité était tempéré par une bienveillance paternelle. On remarquait dans l'assistance MM. de Royer et Le Verrier, sénateurs, qui ont eu le bonheur de couronner leurs fils.

Les élèves qui ont été le plus souvent nommés sont :

Mathématiques spéciales : Widmer (prix d'honneur), Amiot, Pérouse, Froger.

Philosophie : Cartault, Le Verrier, Rabier, Morillot.

Mathématiques élémentaires : André, d'Herbilly, Bonneau, Patrolin, Moreau.

Cours préparatoires aux mathématiques élémentaires : Bougenaux, Chauson, Mazurkiewicz, Thirial, Marix.

Rhétorique : Lande, Siry, Mayer, Labovary, Granet, Millet, Hérelle, Souquet, Hamelin, Marcetteau de Brem, Roques, Pelletan, Antoine, de Royer, Hémon, Marcilly, Boussard, Brochard, Hamelin, Bigault de Cazanove, Cabany.

Seconde : Cartault, Peine, de Ferrari, Schéfer, Gruner, Plessis, Lechat, Leconte, Massat, Nouton, Leduc, Marcheux, Grégoire, Cossart, Widmer, Szulicki.

Troisième : Dareste, Offroy, Gieules, Gédissieu, Salmon, Dolley, Laurent, Reigneaud, Dubois de l'Estang, Bastien, Didelot, Lecaplain, Fleury, Léger, Velly, Gérente, Schæfer, Depoix, Chauffard, de Kergorlay, Raveton, Yvard, Bayard, Paravey.

Quatrième : Gérard, Duperret, Beauvisage, Binoche, Moïzy, Fuzier, Goupy, Mack, Lévy, Delsol, Crehange, Favre de Vaugelas, Masson, Renard, Brunel, de Gaujal, Courtin, de Wadicourt, Barth, Supplisson, Ransons, Carpentier, Pinchon, de Royer, Regnault, Desroziers, Legrand.

Cinquième : Charles, de la Blanchère, Lepecq de la Closture, Maraux, Lambrino, Hauvette, Besnault, Berthier, Malhèvre, Legendre, Lallonette, Linget, Bramtôt, Lahure, Mastier, Messelet, Blanchet, Rémond, Guignot, Ragot, Carpentier, Duvert, Coffin, Pabst, Boureau, Henri, Rognon.

Sixième : Raffalovich, Tardieu, Bétout, Petet, Blonde, Adam, Widmer, Marcel, Morot, Sanchez, Rosetti, Dubief, Regnault, Lehugeur, Schwébelé, Leloir.

Septième : Monet, Hauvette-Besnault, Stourdza, Chollet, Michelez, Lévy, Wouters.

Huitième : Quatremain, Lamy, Lan, Prieur, Marcou, Zanné, Vernière, Laurent, Binder, Ruel.

Huitième préparatoire : Bouquet, Morin, Aubin, Adrot.

LYCÉE NAPOLÉON.

La distribution des prix au lycée Napoléon a eu lieu sous la présidence de M. le sénateur Bonjean, assisté de M. Lemaire, inspecteur général de l'Université.

S. Exc. le ministre de l'instruction publique n'a pu s'empêcher, malgré son deuil récent, de venir au milieu de cette assemblée chercher dans les succès de son fils une douce consolation au malheur qu'il vient d'éprouver.

Aux places d'honneur, on remarquait encore la princesse Julie Bonaparte et Mme Bonjean, qui étaient venues applaudir leurs jeunes enfants.

Après le discours d'usage prononcé par M. Crouslé, professeur de rhétorique, qui a parlé avec autant d'esprit que de bon goût sur les défauts que l'on reproche à la jeunesse de nos jours et sur les bienfaits des hautes études, le président a pris la parole, et, dans une allocution vive et spirituelle, il a intéressé au plus haut point son jeune auditoire.

Voici le discours de M. le sénateur Bonjean :

« Que ma première parole comme ma première pensée soit consacrée à féliciter ce lycée des brillants succès qu'il vient d'obtenir au concours général.

« L'an dernier vous aviez remporté neuf prix et trente-huit accessits ; cette année vous avez mérité neuf prix et quarante-trois accessits, c'est-à-dire cinq nominations de plus qu'au précédent concours. Vous vous êtes donc montrés dignes de vos devanciers, dignes de vous-mêmes, et cela déjà n'est pas un médiocre honneur.

« Mais combien ces chiffres n'acquerraient-ils pas une signification plus honorable encore, si, comme le demandent la logique et l'équité, on rapprochait le nombre des nominations obtenues par les divers lycées de celui de leurs élèves.

« Sans entrer ici dans des détails où l'introduction des *noms propres* pourrait sembler manquer de délicatesse et de générosité, qu'il me suffise de faire observer que les cinquante-deux nominations de Napoléon représentent une nomination sur onze élèves ; or, d'après les chiffres qui m'ont été communiqués, un seul lycée est votre égal, aucun ne peut se dire votre supérieur.

« Votre part ainsi faite dans le concours général, occupons-nous du concours particulier de ce lycée, qui n'est pas moins intéressant pour la majorité de ceux qui me font l'honneur de m'écouter.

« Mesdames et messieurs,

« Vous n'êtes point venus ici pour écouter de longs discours, si intéressants qu'ils puissent être. Si je juge de vos dispositions par les miennes, vous y êtes venus pour emmener triomphalement au foyer paternel ceux de vos enfants à qui vont être décernées ces couronnes si justement enviées, et, plus encore peut-être, pour prodiguer vos indulgentes consolations à ceux d'entre eux qui devront sortir de cette solennité les mains vides et le cœur serré.

« Me plaçant naturellement dans cet ordre d'idées, puisque j'ai mes trois fils parmi cette jeunesse, j'avais d'abord l'intention de me borner à quelques paroles de félicitation pour les uns, de consolation pour les autres, en y mêlant quelques-uns de ces conseils que la circonstance autorise.

« Aux heureux vainqueurs, j'aurais dit :

« Que vos succès, dus au travail, soient pour vous un motif nouveau de vous appliquer davantage encore, quand, après le légitime repos des vacances, vous rentrerez dans cette maison. Montés sur le faîte, il serait honteux de descendre :

Succès, comme noblesse, oblige.

« Mes chers enfants, aurai-je dit aux autres, que, loin de vous

décourager, l'insuccès de cette année vous soit un puissant stimulant pour redoubler, l'an prochain, l'énergie de vos efforts.

« La première flèche atteint rarement le but ; mais un bon archer en a plus d'une en son carquois.

« Votre insuccès peut d'ailleurs s'expliquer par bien des causes diverses dont vos parents et vous n'avez à conserver aucun sentiment pénible.

« Celui-ci sera entré prématurément dans une classe à laquelle il n'était pas suffisamment préparé ; celui-là aura été arrêté par la maladie ou empêché par quelque accident fâcheux de prendre part à quelqu'une des compositions qui comptent pour les prix. — Aux uns et aux autres, je promets prompte et honorable revanche, et je les ajourne avec confiance à l'an prochain, à pareil jour.

« Quant à ceux qu'une conception plus lente, une mémoire moins heureuse, privent aujourd'hui des triomphes qu'ils ont vaillamment poursuivis, ils doivent se consoler en pensant que les fruits tardifs sont généralement aussi les plus savoureux ; — que, si l'on grave plus lentement sur le bronze que sur le sable, les traits durent plus longtemps ;—qu'enfin il n'est pas d'obstacle qu'une volonté forte ne puisse surmonter, et que la victoire finit toujours par rester au plus laborieux.

« A tous enfin, vainqueurs et non vainqueurs, j'aurais voulu rappeler qu'il est un bien plus précieux, plus enviable que les couronnes et les applaudissements des hommes : c'est la conscience du devoir rempli.

« Oui, je vous l'affirme en toute vérité, le moins favorisé d'entre vous, s'il peut se rendre le témoignage d'avoir consciencieusement rempli sa tâche, devra sortir d'ici le front aussi haut et le cœur aussi véritablement satisfait que le lauréat chargé de couronnes qui ne devrait ses succès qu'à sa facilité naturelle, don gratuit du hasard.

« Voilà, mesdames et messieurs, les idées que je comptais vous présenter et qui, exposées avec l'entière sincérité d'un père parlant devant ses enfants, n'eussent peut-être pas été sans quelque profit pour cette jeunesse.

« Mais le discours que nous venons d'entendre m'oblige à modifier mon premier dessein, et à vous demander, pour quelques instants de plus, votre patiente et bienveillante attention.

« L'ingénieux orateur, se posant d'ailleurs habilement en simple écho des méchants propos du monde, nous a tracé d'un crayon élégant, mais quelque peu satirique, les portraits — de l'écolier présomptueux, qui, oublieux de son âge, se cache entre deux dictionnaires, pour éclairer de sa précoce sagesse les peuples et les rois ;— du paresseux qui a l'étude en horreur et qui rêve fêtes mondaines, chasse ou chevaux ;—du sceptique railleur qui met un sot orgueil à ne rien admirer, à se prétendre désabusé de toutes choses, lui qui ne sait pas le premier mot de la vie réelle ; — de l'écolier positif, enfin, qui croit être de son siècle en considérant la richesse comme le but suprême de la vie et en dédaignant tout le reste.

« Ces portraits, les derniers surtout, ont-ils donc été peints d'après nature ? Sont-ce bien des écoliers qui ont posé devant le peintre ? — Pour moi, je ne saurais le croire ; j'en serais trop désolé pour l'honneur de cette jeunesse et pour notre pays, dont elle est le plus cher espoir.

« Dans ces portraits à la manière de Labruyère, j'aime mieux ne voir que l'une de ces spirituelles fantaisies que se permettent parfois les hommes de talent, et, à ce titre, l'honorable orateur a certes tous les droits possibles de se passer ses fantaisies.

« Mais, ne fût-ce que pour prêter à ses figures le relief qui naît du contraste, qu'il me permette d'opposer à ses piquantes esquisses le portrait, naïf et sans art, du bon, du véritable écolier, comme j'en connais tant, ou plutôt, comme sont tous ceux que je connais, dans cette maison surtout.

« Notre écolier est bien un peu léger, un peu étourdi, un peu joueur ; une mouche qui vole suffit à le distraire ; et si, par bonne fortune, un moineau venait à pénétrer dans la classe, par la fenêtre ouverte en un beau jour d'été, à l'exemple du *peuple athénien* il planterait là Démosthènes pour courir après l'oiseau : excusable d'ailleurs en ceci, puisque du matin au soir on ne cesse de lui recommander d'imiter les Grecs ! Mais tout cela, c'est l'effet de l'âge et de la chaleur du sang ; disons mieux : ce sont les grâces du jeune âge ; et les maîtres, pères de famille eux-mêmes, sont trop sages pour le trouver bien coupable et ne pas savoir fermer les yeux à propos.

« D'ailleurs, notre écolier est bon, loyal, généreux, capable de tous les nobles enthousiasmes.

« Il aime tendrement ses parents ; il sait apprécier les sacrifices qu'ils s'imposent pour son éducation, et comprend qu'il y aurait sottise et ingratitude à rendre ces sacrifices stériles.

« Le véritable écolier aime et vénère ses maîtres ; parce qu'il voit en eux, avec raison, les représentants de ses parents, les dépositaires de leur autorité, et qu'il sait que le précepte divin : « Tes père et mère honoreras » comprend ceux qui nous donnent la vie intellectuelle, autant au moins que ceux à qui nous devons la vie matérielle. Puis, pour peu qu'il y réfléchisse (et le jeune âge observe et réfléchit plus qu'on ne pense), il se rend compte que si apprendre ce qu'on ignore a ses ennuis, enseigner incessamment ce que l'on sait si bien doit être tout autrement fastidieux, parce qu'un tel travail manque de l'attrait de la nouveauté. — Et quand il voit des hommes aussi distingués dans les lettres et les sciences que ceux dont j'ai l'honneur de me voir entouré en ce moment user leur vie à ce pénible labeur, il sent son cœur ému d'une respectueuse reconnaissance pour un tel dévouement ;—et, sous l'influence de tous ces bons sentiments, l'obéissance et le travail lui deviennent doux et faciles.

« Voilà le véritable écolier.

« N'a-t-on pas dit aussi que la jeunesse d'aujourd'hui n'a plus autant qu'autrefois le goût de l'étude et l'amour du travail ?...

« Quelle insigne injustice !

« Pour moi, quand je compare les programmes actuels à ceux de ma jeunesse, je reste confondu devant l'immensité du cercle que nos enfants ont à parcourir et qu'ils parviennent à parcourir avec succès.

« Non, il n'est pas vrai de dire que nos enfants aient, moins que leurs devanciers, le goût de l'étude et la pratique du travail ; et si, sous ce rapport, il existe quelque différence entre la jeunesse de mon temps et celle d'aujourd'hui, je confesse humblement qu'elle est tout à l'avantage de cette dernière.

« Après avoir ainsi réhabilité dans l'estime publique le corps respectacle des écoliers en général et de ceux du lycée Napoléon en particulier, ces dames me permettront-elles d'adresser quelques réflexions d'une nature plus austère à ceux de nos jeunes amis que leur âge appelle à quitter bientôt cette maison où se sont écoulées les heureuses années de leur enfance et de leur adolescence, temps fortuné qu'on regrette toujours.

« On nous parlait tout à l'heure des écoliers qui ont la prétention d'être de leur siècle, et, sans doute, il s'agissait des grands du grand collége, car je ne soupçonne pas les petits d'avoir de si hautes visées.

« Eh bien, pour mon compte, je trouve cette prétention légitime et ne puis qu'y applaudir... à une condition, toutefois, c'est qu'ils se fassent une idée exacte de ce siècle dont ils veulent être.

« Oui, mes amis, soyez de votre siècle ; mais laissez-moi vous indiquer brièvement quel est son esprit et les devoirs qu'il vous impose.

« Je ne commettrai pas la faute, soyez-en bien assurés, de me laisser glisser sur le terrain périlleux des controverses politiques ; mais, en dehors de toute politique, ne peut-il pas y avoir quelque utilité à vous faire bien comprendre que les devoirs qui vous sont imposés, comme écoliers, dans cette petite société qu'on appelle le lycée, ne sont que l'apprentissage, l'initiation à ceux que vous aurez à remplir dans la grande société qui s'appelle la patrie ? — C'est à ce point de vue seulement que je veux me placer, et j'espère me trouver en communion d'idées avec ceux de vous qui ont déjà étudié l'histoire moderne et surtout l'histoire contemporaine.

« La liberté de conscience, la liberté individuelle, la liberté

du travail, sont assurément les plus précieuses conquêtes des temps modernes; pour en sentir le prix, vous, jeunes gens, qui avez le bonheur de n'avoir pas connu un autre état, il faut remonter vers le passé et vous rappeler les massacres des Albigeois et des Vaudois, les guerres de religion, la révocation de l'édit de Nantes et ses suites, les lettres de cachet et les prisons d'Etat, les jurandes et les maîtrises qui faisaient payer si cher et rendaient si difficile l'exercice du droit de travailler, qu'il ne faut pas confondre avec la chimère du droit au travail.

« Mais d'autres nations jouissent comme nous, quoique pas une peut-être au même degré, de ces trois libertés fondamentales; ce n'est donc pas par elles que se peut caractériser la société française actuelle. Ce qui caractérise cette société, ce qui la distingue profondément de toutes les autres sociétés européennes, c'est incontestablement le principe de l'*égalité devant la loi*, et, ce qui n'en est qu'une application, l'égale admissibilité de tous à toutes les situations sociales, sans autre titre de préférence que le mérite, c'est-à-dire les talents et la vertu.

« Ce principe a évidemment sa base dans l'Evangile et la conscience humaine, et cependant il ne fut, pendant une longue suite de siècles, qu'une pure utopie philosophique. Nos pères, les premiers, en 1789, la proclamèrent comme l'une des bases de la société nouvelle, mais il n'a été donné qu'à notre temps d'en tirer les dernières conséquences, en donnant à tout Français le droit de prendre part aux affaires de son pays par le suffrage universel.

« Quelque jugement qu'on soit disposé à en porter, voilà le fait, et un fait si profondément entré dans nos lois et nos mœurs, que nulle puissance humaine ne l'en pourrait déraciner. — Que reste-t-il donc à faire pour tout homme sensé? — Accepter résolûment le principe avec les devoirs nouveaux que nous impose, à tous, un état social si nouveau lui-même.

« De là une première vérité dont il importe que vous soyez bien pénétrés (toute illusion sur ce point serait fatale) : c'est que, pour obtenir un rang distingué dans une société ainsi constituée, vous ne devez, vous ne pouvez compter que sur vous-mêmes.

« L'illustration et la richesse de vos familles ne seront des avantages pour vous qu'autant que votre valeur personnelle les fécondera.

« Le principal avantage que vous procure la fortune de vos parents, c'est l'éducation libérale qu'elle leur permet de vous donner; mais cette fortune vous serait funeste, plus funeste que la pauvreté, si, comme trop souvent il arrive, elle vous prédisposait à la vie oisive et dissipée.

« De même, un nom illustre est un appui considérable pour qui le porte dignement; autrement, au lieu de soutenir, il écrase.

« Et, vraiment, quand je considère que les hommes qui, depuis trois quarts de siècle, se sont élevés le plus haut, étaient presque tous sortis des rangs pauvres et obscurs de la société, je me demande lequel, parmi vous, sera dans vingt ans d'ici le supérieur de ses camarades, de celui qui en ce moment est le plus comblé des dons de la naissance et de la fortune, ou de celui qui en est le plus déshérité? Tout ce que je puis dire, c'est que si l'avenir ressemble au présent, il y a bien des chances en faveur de ce dernier.

« Mais si la société française ne reconnaît plus de castes, de classes supérieures, par droit de naissance, elle reconnaît et reconnaîtra toujours des hommes supérieurs, parce que cette supériorité-là est indispensable à l'harmonie des sociétés humaines : elle est d'ordre providentiel.

« On a comparé la société à un grand navire dont tous nous formons l'équipage ; tous également nécessaires à la manœuvre, depuis le capitaine, qui cherche dans les cieux les signes qui guident sa route dans l'immensité du vaste Océan, jusqu'au simple matelot qui s'élance sur la vergue pour larguer ou carguer la voile ; tous également dignes d'estime, puisque chacun contribue pour sa part au salut commun.

« Cette comparaison m'a toujours frappé par sa justesse et sa poétique grandeur.

« Eh bien, mes amis, dans ce grand équipage du navire social, que voulez-vous être ?

« *Simples matelots?...* Je ne saurais blâmer votre modération. *Officiers ou capitaines?...* C'est une ambition digne d'éloge : car plus votre position sera élevée, plus vous pourrez utilement contribuer au bonheur de vos semblables.

« Mais nous ne sommes plus au temps où l'on naissait *colonel*, et qui aspire à l'épaulette doit savoir la mériter.

« Donc : SURSUM CORDA !

« Elevez votre esprit et votre cœur à la hauteur des situations que rêve votre jeune ambition !

Puisque l'intelligence est la reine du monde, cultivez votre intelligence par l'étude et la réflexion ; formez votre jugement, en vous faisant des idées aussi exactes que possible des choses au milieu desquelles vous êtes appelés à vivre.

Ah ! ce n'est pas l'œuvre d'un jour ; c'est la tâche de la vie entière. — Grande serait votre erreur si vous pensiez qu'après le lycée, les examens subis et les diplômes obtenus, le jour du repos arrivera pour vous ! Non, non ; le repos n'est pas la destinée de l'homme. — Quelque carrière que vous embrassiez, à chaque jour de votre vie se présentera quelque problème nouveau à résoudre, quelque tâche nouvelle à accomplir. Il faudra donc travailler, travailler sans cesse ; mais ne vous en plaignez pas, car *l'activité, c'est la vie ; le repos, c'est l'image de la mort.*

« Mais surtout et avant tout, mes amis, cultivez votre *cœur*, car la société a plus encore besoin d'*hommes de bien* que d'*hommes de talent*.

« Habituez-vous à résister à vos passions et à vos fantaisies : comment les autres hommes accepteraient-ils votre autorité, si vous ne savez vous commander à vous-mêmes ? — Fuyez la mollesse et les plaisirs frivoles ; alors même qu'ils n'ont rien de coupable, ils énervent la volonté ; et n'oubliez pas que l'âme est faite pour commander, le corps pour obéir.

« Que vous suiviez ou non ces conseils que je vous donne dans toute la sincérité de mon cœur, une chose est certaine, c'est que la société, plus juste que ne le disent ceux qui n'ont pas su faire assez pour conquérir ses faveurs, ne vous assignera jamais qu'une place proportionnée à vos efforts.

« Votre destinée est donc entre vos mains : elle sera ce que vous la ferez. De vous, mais de vous seuls, il dépend qu'elle soit heureuse ou malheureuse, glorieuse ou vulgaire.

« Ces conditions vous sembleraient-elles trop dures ? — Je ne saurais le croire : car la maxime : *A chacun selon ses œuvres* est évidemment juste ; et la jeunesse, quand elle a été élevée comme la vôtre, a un sentiment exquis de la justice.

« Toutes ces idées, d'ailleurs, la vie du lycée a dû vous les rendre familières, et cette solennité en présente l'éclatante consécration.

Au lycée, la règle n'est-elle pas égale pour tous, qu'il s'agisse de régime ou de discipline, de travail ou de récréation, de punitions ou de récompenses ?

« Et qui de vous aurait seulement la pensée que, dans cette attribution des couronnes, les juges du concours aient eu égard à la naissance ou à la fortune des concurrents ?... Non ; vous savez bien qu'ils n'ont tenu compte que du mérite des compositions.

« Eh bien, le lycée est, en raccourci, l'image fidèle de la société dans laquelle vous êtes destinés à vivre.

« Aimez-le donc ce lycée ; car, vous élevant dans nos grandes traditions nationales et dans les principes de la société française, en vous habituant au frein salutaire d'une discipline virile, il vous prépare admirablement aux devoirs que vous aurez à remplir un jour comme citoyens : vous, au moins, vous entrerez dans le monde sans avoir rien à oublier.

« Aimez la société moderne pour la fondation de laquelle vos pères ont tant lutté, tant souffert ; et, comme eux, sachez donner au besoin votre vie pour la défendre. Quoi qu'en puissent dire les adorateurs du passé, aucune forme sociale ne fut jamais

plus empreinte de justice et d'humanité, et par conséquent plus véritablement *chrétienne*.

« Aimez votre patrie, aimez-la quoi qu'il puisse advenir, alors même qu'un jour vous pourriez croire n'avoir pas été traités par elle avec une suffisante justice, car la patrie est une *mère*, et une mère peut-elle jamais avoir tort aux yeux de son enfant?

« Soyez fiers de lui appartenir... Notre France est grande et noble entre toutes les nations, parce que seule elle a su donner son sang et ses trésors pour la cause de la justice et de l'indépendance des autres peuples. Elle est grande et glorieuse dans les travaux de la paix comme dans ceux de la guerre; et si elle a prouvé sa puissance et la vaillance de ses enfants en portant jusqu'aux extrémités du monde ses aigles victorieuses, ne vient-elle pas d'obtenir un triomphe cent fois plus glorieux encore en arrêtant, pas sa seule *force morale*, l'immense carnage de deux peuples près de s'exterminer?

« Mais, pour remplir tous ces grandes devoirs, il vous faut un point d'appui qui jamais ne fléchisse, un flambeau qui ne s'éteigne jamais et qui vous puisse guider dans les épreuves difficiles, souvent douloureuses, que vous aurez inévitablement à traverser, comme la colonne de feu guidait le peuple d'Israël dans la nuit du désert.

« Ce point d'appui, ce flambeau, vous ne le trouverez que dans le sentiment religieux le plus élevé, dans le sentiment chrétien.

« Tenez-vous en garde contre deux doctrines également fausses, également funestes, qui n'ont fait que trop de prosélytes en ces derniers temps : l'une qui attaque la société moderne au nom du christianisme, l'autre qui attaque le christianisme au nom de la société moderne.

« A l'une et à l'autre une même réponse suffit.

« Non, non, leur direz-vous, il ne peut exister d'*incompatibilité* entre ces deux grandes et saintes choses, christianisme et liberté ; ceux-là seuls peuvent en apercevoir l'apparence qui confondent les principes avec les abus que les hommes en ont pu faire.

« Comment donc serait-elle en opposition avec la religion chrétienne, cette civilisation moderne qui n'est que la réalisation, imparfaite encore sans doute, mais plus complète cependant qu'en aucun autre temps, des principes de fraternité, de liberté et d'égalité que le Christ a, le premier, proclamés à la face du vieux monde?

« Ah! ah! ce vieux monde ne s'est pas rendu du premier coup ; il a résisté pendant dix-huit siècles ; il résiste encore aujourd'hui. Mais sa résistance est vaine ; la victoire n'est plus douteuse, trop de signes manifestes l'annoncent de tous côtés.

« Oui, j'en ai la ferme espérance, le jour approche, bien qu'à mon âge je ne doive pas le voir, où, abjurant d'étroits préjugés et d'injustes défiances, la religion et la civilisation moderne scelleront enfin cette sainte alliance, source divine d'où sortiront, pour les sociétés régénérées, les véritables conditions de l'ordre moral et politique, et pour le genre humain, le règne de la Vérité, de la Justice et de la Paix. »

Ce discours a été interrompu par de fréquents et de chaleureux applaudissements.

Les élèves le plus souvent nommés sont :

Division supérieure : Renan, Vomry, Clairin, Manini, Dejob, Renard, Durand-Morimbeau, de Biran, Bizos, Crozals, Chantavoine, Provotelle, Courbe, Boutroux, Baillière, Cousin, de la Hautière, Pessonneaux.

Division de grammaire : Muzard, Emandy, Blanchet, Vincent, Thierry, de Vaux, Boulé, Ducatte, Duruy, Marquis, Abadie, Pierlot, Maujan, Poyard, d'Argent, Moutard, Verbrugghe.

Petit collège : Blanchet, Marot, Beudier, Nusse, de Roccagiovine, Magnabal, Rollin, Hervey, Bonjean (Maurice), Schmitt, Eckert, Couratier, Bonjean (Jules), Boissonnet, Delacroix.

(*La suite au prochain numéro.*)

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Débats du 8 :

Nous répétons que le discours du roi dit clairement et fermement tout ce qu'il veut dire ; mais, en le lisant, on sent qu'il ne dit pas tout ce qu'il aurait pu dire et tout ce qu'il aurait dû dire peut-être ; on peut y signaler des lacunes et des restrictions, comme on peut y relever de certaines affirmations sur des événements passés que la Prusse a fréquemment mises en avant, et non sans avantages, pendant les trois mois qui ont précédé l'explosion de la guerre, mais que les événements ont trop formellement démenties pour qu'on puisse les renouveler sans s'exposer à heurter l'opinion publique. Ainsi, par exemple, au début de son discours, le roi remercie « la grâce divine qui a aidé la Prusse à détourner de ses frontières les dangers d'une attaque ennemie. » Cela n'est pas sérieux. Parmi les choses étranges que les faits de la guerre ont mises en lumière, il n'y en a point de mieux démontrée que l'imprévoyance du gouvernement autrichien, qui n'avait pensé à rien et n'avait fait aucun préparatif militaire, et que les rapides mouvements et les brusques invasions des armées prussiennes ont surpris partout. On sait parfaitement aujourd'hui que l'Autriche n'avait point rassemblé ses soldats comme elle aurait dû le faire pour résister aux grandes masses de troupes prussiennes ; qu'elle n'avait point organisé ses armées, qui, quoique peu nombreuses, manquaient d'armes, de munitions et de toutes sortes d'approvisionnements. L'imprévoyance a été poussée si loin, qu'on a pu citer des corps d'armée autrichiens qui se sont rudement battus pendant trois jours consécutifs sans qu'on leur ait fait aucune distribution de viande ni de pain. L'insuffisance des moyens de défense était telle, que quand le général Benedek eut pris sur les lieux une connaissance approfondie des ressources dont il pourrait disposer, il déclara respectueusement à l'empereur qu'il ne croyait pas qu'on pût se défendre avec des chances de succès, et qu'il pensait qu'on ferait sagement de traiter de la paix avec la Prusse, en attendant une meilleure occasion de lui faire la guerre. Le général Benedek partit cependant quelques jours après pour aller prendre le commandement dont on l'avait investi ; mais, au moment de son départ, on l'assura qu'il ne s'agissait que d'une démonstration, qu'on était près de s'entendre avec la Prusse, et que déjà on était d'accord sur les points essentiels. La Prusse, au contraire, se préparait depuis plus de deux ans, et M. de Bismark ne s'en cachait pas. — Le secrétaire de la rédaction, F. David.

Le *Monde* du 8 :

La conséquence directe et impérieuse de l'unité allemande sera une lutte, sinon une agression contre la France. C'est la France qui est considérée comme l'ennemi héréditaire (*Erbfeind*) et séculaire de l'Allemagne, qu'elle a déchirée et amoindrie en attisant ses discordes intérieures. Tous les partis, sans exception, sont d'accord sous ce rapport. Tous les historiens l'enseignent, tous les Allemands le répètent, c'est la France qui a travaillé pendant des siècles à la chute du glorieux empire romain-allemand et à la désunion des Allemands entre eux, pour s'enrichir de leurs dépouilles.

La perte de l'Alsace et celle de la Lorraine ne sont nullement oubliées. Il faudra que l'Allemagne unifiée prenne sa revanche contre la France dès que l'occasion s'en présentera. C'est là non-seulement l'opinion générale, résultant des réminiscences historiques et du sentiment national, mais un homme d'Etat fort connu s'est prononcé à ce sujet : « *Dès que j'aurai réuni tous les Allemands sous un seul gouvernement*, a-t-il dit, *je les conduirai contre la France, pour cimenter à jamais leur union.* » Et, vu la disposition générale des esprits, il n'est que trop sûr de son fait. Rien ne serait plus populaire en Allemagne qu'une guerre contre la France. Que les panégyristes parisiens de M. de Bismark le sachent bien.

Seulement, pour les catholiques, cette perspective n'aura en-

core rien d'effrayant: la France, attaquée par l'Allemagne prussifiée, et, qui sait? peut-être aussi par l'Italie piémontisée, se verra forcée de rechercher la seule alliance qui lui convient, celle de l'Autriche. — Hermann Kuhn.

Opinion nationale du 8 :

On raconte dans les cercles diplomatiques de Vienne que, dans la chaleur d'une conversation qu'il a eue avec M. Benedetti au château de Nicholsbourg, le roi de Prusse se serait laissé aller à dire: « Je garde toutes les provinces que j'ai conquises, car elles m'appartiennent par mes victoires et en vertu du droit international. » L'ambassadeur de France, fort surpris, se serait contenté de garder le silence. Un troisième personnage, le prince héréditaire, assistait à cette conversation. On ajoute que le prince Charles s'étant trouvé seul un moment avec M. Benedetti, aurait prié le diplomate français de ne pas rapporter à son gouvernement ces paroles, échappées au roi dans l'ardeur de la conversation.

Pour que ce récit fût probable, il faudrait admettre que M. Benedetti ou le prince Charles, ou le roi de Prusse, eussent commis une indiscrétion si inopportune. Ce n'est pas admissible. — A. Fouray.

Union du 8 :

La Prusse travaille, dit-on, les populations allemandes pour les amener à provoquer la proclamation du roi de Prusse comme empereur d'Allemagne. Empereur d'Allemagne! nous savons que c'est le dessein de M. Bismark; mais comme il y a deux Allemagnes, il faut, pour être logique, qu'on absorbe le sud au profit du nord. Le fera-t-on? et réhabilitera-t-on, au profit de la Prusse, en 1866, le titre qui avait disparu, en 1805, à la suite d'Austerlitz?

On a remarqué le silence que, dans son discours, le roi de Prusse a gardé au sujet de la médiation française. On est d'avis cependant que, dans cette circonstance, la France a assez fait pour être remerciée. — Le secrétaire de la rédaction: A. Rouyé.

Opinion nationale du 8 :

On nous écrit de Londres, le 6 août 1866 :

« Le discours du roi de Prusse à l'ouverture des Chambres passe ici sans faire grande sensation. On trouve qu'il ne dit ni plus ni moins qu'on attendait, et on suppose que le Parlement prussien sera rendu muet par le triomphe des armes prussiennes. Du reste, il faut bien se persuader que depuis longtemps on a abandonné toute idée hostile à la Prusse. En voyant les succès de la politique de M. de Bismark, l'Angleterre, qui ne voulait y intervenir en aucune façon, s'est seulement demandé de quel point de vue il fallait l'envisager pour y trouver un motif de satisfaction, et le *Times*, ce matin, résume assez bien la conclusion à laquelle on est arrivé en disant :

« La Prusse et, par elle, l'Allemagne, pourra faire face à la « France tout le long du Rhin depuis la Suisse jusqu'à la fron- « tière de Hollande. Les Gaulois et les Teutons se retrouveront « après plusieurs milliers d'années tout près les uns des au- « tres en deux grandes masses sur les bords ou près des bords « du fleuve. »

« Quand la Prusse, maîtresse de plusieurs ports dans la mer du Nord, et ayant établi, grâce au canal projeté, une communication entre cette mer et la Baltique, sera devenue une puissance maritime, l'Angleterre raisonnera peut-être autrement, mais pour le moment, elle ne voit pas et ne veut pas voir si loin. » — *Pour extrait :* A. Malespine.

Moniteur du 10 :

La suspension d'armes entre l'Autriche et l'Italie a été prolongée de 24 heures, par suite d'un accord intervenu hier entre le général de La Marmora et l'archiduc Albert, qui se trouve à Vérone.

Les troupes italiennes ont commencé à se retirer du Tyrol et derrière le Tagliamento, c'est-à-dire sur la ligne de démarcation demandée par l'Autriche pour la négociation d'un armistice avec l'Italie. Il y a donc lieu de croire que les difficultés qui s'étaient opposées jusqu'ici à un accord sur ce point entre les deux puissances sont levées, et que l'armistice pourra être prochainement conclu.

Le *Monde* du 10 :

Nous n'avons point peur de la Prusse pour la France, comme on l'a dit; mais nous redoutons le nouvel empire d'Allemagne, dans les bases, posées il y a si peu de temps, se développent avec une rapidité inouïe. On a calculé que la Prusse impérialisée, appliquant à l'Allemagne entière son système militaire, pourrait mettre sous les armes douze cent mille hommes. Ce ne sont pas ces douze cent mille hommes que nous redoutons, ni même les douze cent mille fusils ou carabines à aiguille dont on pourrait les armer; la création d'un empire aussi puissant au centre de l'Europe modifierait toutes les conditions d'équilibre et d'influence. Dans quel sens? Là est toute la question. Nous craignons bien que ce ne soit dans le sens le plus dangereux, dans le sens de la révolution.

Le protestantisme, le rationalisme, auront dans cet empire un soutien immense. La politique générale de l'Europe en subira le contre-coup. La France, il s'en faut bien, n'a pas toujours suivi une politique catholique; mais tant de liens, tant de traditions, l'influence involontaire de la majorité de la nation, ramènent, à un moment donné, notre politique dans sa voie naturelle. Ces liens, ces traditions, n'existeront pas pour le nouvel empire, et l'influence de la partie catholique de sa population ne pourra s'exercer au delà des questions d'intérêt local. Dans la politique extérieure, dans l'emploi au dehors d'un influence considérable, l'empire d'Allemagne sera protestant, hostile aux intérêts généraux du catholicisme. Le premier pas fait ouvertement par la Prusse vers l'empire, elle l'a fait ayant à ses côtés l'Italie une, l'ennemie avouée, implacable de la papauté. — H. Vrignault.

Opinion nationale du 10 :

Le fait dominant, en dehors des négociations diplomatiques, est sans contredit l'effort tenté en Allemagne par les partisans de l'unité germanique pour convertir à leur idéal les populations dont ils ne parviennent pas à ébranler les sentiments particularistes.

Ces sentiments correspondent, en effet, à des tendances profondément divergentes, à des intérêts moraux et matériels essentiellement opposés, à des intérêts autonomistes qui s'appuient sur un passé vingt fois séculaire et sur des variétés typiques dont la politique doit tenir compte.

Il nous est donc permis de ne pas professer une grande sympathie pour ces tendances au moins très-prématurées, dont le triomphe ne serait, au fond, qu'une œuvre de surprise, inaugurée au préjudice des populations méridionales. Le moule prussien ne convient pas à la pensée souabe; c'est un fait qui nous paraît, quant à présent, incontestable.

Mais ces considérations, tirées des intérêts des peuples de l'Allemagne du Sud, ne sont pas les seules dont nous ayons à nous préoccuper. L'intérêt européen et la cause de la civilisation doivent dominer toutes les spéculations politiques. Or, le parti unitaire allemand, comme nous l'avons fait remarquer, est en même temps le parti du pangermanisme qui revendique ouvertement l'annexion de l'Alsace, de la Lorraine, des Flandres, de la Hollande, de la Suisse jusqu'au lac de Genève et d'une partie des pays scandinaves.

Nous sommes, quant à nous, trop pénétrés des vrais principes de la civilisation, nous attachons trop de prix à la paix et au

juste équilibre qui peut en assurer les bienfaits, pour nous faire solidaires d'une politique dont le plus sûr résultat serait de précipiter l'Europe dans des guerres pour ainsi dire interminables. — A. Bonneau.

Opinion nationale du 10 :

Au mois de mai dernier, la *Revue britannique* publiait dans ses correspondances d'Allemagne l'analyse d'un projet de remaniement de la carte d'Europe qui remonte à 1829, et qui fut fait par M. de Polignac, ministre de Charles X. En voici les dispositions principales ; nous les donnons à titre de curiosité :

« La refonte de l'Europe a pour base l'alliance de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Bavière. M. de Polignac part de ce principe que la Turquie est morte et que le congrès de Vienne a commis une faute irréparable en accordant à l'Angleterre l'omnipotence maritime. La France doit reprendre son ancienne politique, qui consiste à revendiquer la liberté des mers... Le congrès de Vienne a commis une autre faute, c'est d'affaiblir la Prusse que rien ne protége contre une attaque de la Russie et de rétrécir la France, dont la capitale n'est pas couverte... Il faut à la France la Belgique. La Russie recevra l'Arménie, les principautés danubiennes et l'Anatolie. L'Autriche prendra la Servie et la Bosnie. Le reste de la Turquie d'Europe sera attribué au roi de Hollande installé à Constantinople. La Turquie d'Asie passera à Méhémet-Ali, pacha d'Egypte.

« La Prusse devient une puissance maritime ; elle absorbe la Hollande et la Saxe. On taille un royaume au roi de Saxe, entre le Rhin et la Meuse. La partie méridionale des provinces rhénanes agrandit la Bavière. On espérait obtenir l'adhésion de l'Angleterre en lui abandonnant les colonies hollandaises. Finalement, la France aurait exigé la petite frontière du Rhin, Landau, Sarrelouis et Sarrebruck.

« Ce plan, après avoir été discuté en présence du roi et du dauphin, fut expédié à M. de Mortemart, ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Comme moyen d'exécution, on aurait convoqué un congrès. Un traité secret devait lier préalablement la France, la Russie, la Prusse et la Bavière. De cette façon, on avait l'Autriche dans la main et l'Angleterre était isolée. »

La révolution de 1830 mit ces projets à néant. Les documents qui les concernaient furent égarés lors du sac du ministère des affaires étrangères. M. Bois le Comte, qui en avait été le rédacteur et qui en avait gardé une copie, la communiqua à l'Empereur Napoléon III, le 26 novembre 1856.

Le résumé qu'on vient de lire n'a guère qu'un intérêt historique, et ne saurait en rien s'appliquer aux circonstances actuelles. Bien des choses ont changé en Europe depuis 1829 : cependant la situation des Etats occidentaux vis-à-vis de la Russie est toujours la même. — Ch. Sauvestre.

Débats du 10 :

Voici comment le *Volksfreund* de Vienne s'exprime sur le discours du roi de Prusse :

« Le roi de Prusse adresse solennellement ses remercîments à Dieu d'avoir aidé la Prusse à éloigner les dangers qui menaçaient ses frontières, et parle en outre d'une lutte sacrée pour l'indépendance de la patrie, lutte à laquelle Dieu a visiblement prêté son appui.

« Aujourd'hui, tout le monde est d'accord pour reconnaître que les frontières de la Prusse n'ont été menacées par personne, que personne n'en voulait à son indépendance, que la Prusse, au contraire, mûrissait cette guerre depuis de longues années. Après que, dans une Note infâme, de Bismark avait accusé l'Autriche « banqueroutière » de provoquer la guerre afin de relever ses finances, des troupes prussiennes campent comme des essaims de sauterelles affamées dans ce « pays en banqueroute, » et des généraux prussiens lui imposent des contributions très-élevées, à tel point que des journaux de Berlin annoncent tout joyeux que la Prusse sort de la guerre avec 100 millions de plus qu'auparavant, et que le roi peut jeter un regard de satisfaction sur la situation financière du pays. Oh ! oui, ce fut bien une guerre de vol et de conquête sans pareille, et cette piété qui parle, en roulant les yeux, de la « grace de Dieu. » et de la bé« nédiction de Dieu, » nous rappelle le brigand italien qui remercie son saint patron des meurtres qui lui ont réussi et des bourses qu'il a volées. »

La *Nouvelle Presse libre* extrait ce qui suit d'une lettre particulière de Francfort :

« Le bruit court que M. Murphy, le ministre des États-Unis à Francfort, s'est rendu, le 28 juillet, auprès du général Rœder pour lui donner lecture d'une dépêche dont voici à peu près la teneur : « Le gouvernement américain ne saurait supporter « en silence que l'on maltraite la ville de Francfort, où sont « domiciliés tant de citoyens des États-Unis, et le ministre amé« ricain est chargé de faire savoir cela au général prussien. »

« Le général Rœder ayant refusé d'accepter cette dépêche, M. Murphy lui déclara qu'il avait déjà envoyé une dépêche identique au gouvernement prussien et qu'il avait l'ordre de laisser copie de celle qu'il venait de lire. Bon gré mal gré, le général fut obligé d'accepte cette copie. »

Pour extrait : Louis Michel.

Moniteur du 13 :

Un armistice entre l'Autriche et l'Italie a été signé le 11 août, par les plénipotentiares de ces deux puissances.

JOURNAUX ÉTRANGERS.

L'*International* publie l'article suivant, sous ce titre : La France réclame la restitution de ses frontières.

La télégraphie nous apporte, ce matin, une nouvelle très-importante. Nous l'enregistrons avec bonheur, car, au point de vue français, les préliminaires de Nikolsbourg, loin d'être la destruction de l'œuvre de 1815, en étaient une aggravation.

Nous n'avons cessé de le dire depuis quatre mois : quand l'heure aura sonné, l'Empereur des Français parlera. Et Napoléon III vient de parler.

« Le gouvernement français a adressé une note au gouverne« ment prussien, par laquelle il démontre que les grands chan« gements qui vont s'opérer dans l'organisation politique de « l'Allemagne rendent nécessaire une rectification des frontières « françaises par une cession de territoire à la France.

« Le cabinet des Tuileries a fait en outre une seconde com« munication au cabinet de Berlin, par laquelle il demande le « rétablissement des frontières de l'Empire comme elles exis« taient en 1814.

La France se lèvera comme un seul homme pour appuyer, même par les armes, cette revendication légitime.

Berlin, 11 août, soir.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* contient un article de fond au sujet des dépêches de Londres, annonçant que la France a formulé des demandes de compensation. Suivant ce journal, les vœux que la France pourrait émettre à ce sujet ne sont pas de nature à pouvoir être accomplis par l'Allemagne.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* prétend que les changements qui s'opèrent en Allemagne ne sont pas de nature internationale, mais n'ont qu'un caractère purement national. Ils ne sont pas une menace pour la France, mais constituent, au contraire, pour elle un avantage, puisque l'Allemagne se trouve considérablement diminuée par la sortie de l'Autriche. Il est impossible que la France voie un danger dans les changements

opérés dans l'état de possession en Allemagne. Cette pensée prévaudra certainement parmi le peuple français.

Pour extrait et pour tous les Échos de la presse: Louis Michel.

HISTOIRE DE JULES CÉSAR. — Tome II.

Paris, H. Plon, éditeur, 1866. — Avec un atlas de 32 cartes.

(Premier article.)

Pendant que César soumettait les populations septentrionales de la Gaule, le jeune Crassus faisait reconnaître la loi de Rome aux peuples maritimes des côtes de l'Océan ; mais un soulèvement a lieu au moment où le général romain est allé visiter quelques villes de la Cisalpine. C'est en cet endroit que se place le beau récit de la guerre contre les Vénètes et du combat naval qui assure aux Romains la possession de l'Armorique. Le nouveau biographe de César a traité cette partie de son œuvre avec un soin extrême, attentif aux moindres faits, pénétrant dans les détails les plus minutieux, se rendant un compte exact de la nature des opérations et des manœuvres, et convaincu que, lorsqu'il s'agit de stratégie et de tactique, rien n'est oiseux, tout a sa valeur, sa force, son action. La lutte des Vénètes contre César n'avait pas seulement un but patriotique, elle se rattachait à un grave intérêt. César avait l'intention de faire une descente dans la Grande-Bretagne. Or, les Vénètes, maîtres de l'Océan, étaient en possession du commerce de cette île : les réduire, c'était préparer le succès de la conquête projetée. César n'épargne donc rien de ce qui doit la lui assurer. Nous renvoyons au livre même de l'Empereur pour l'ensemble de cette narration, une des plus intéressantes du volume. On y remarquera surtout que, en employant les noms modernes des localités et des engins de marine, l'illustre écrivain donne une physionomie tout actuelle à la scène qu'il retrace : on l'a sous les yeux.

La soumission des Unelles, Aulerques, Eburoviques, Lexoviens, Sotiates, Vasates, Tarusates, Morins et Menapiens, que l'esprit d'isolement et de localité empêcha de présenter une résistance fortement condensée à César et à ses lieutenants, avait suivi celle des peuplades de l'Océan et de l'Armorique, lorsque les Usipètes et les Tenctères, peuples germains, essayèrent une invasion de ce côté-ci du Rhin, furent défaits et donnèrent à César l'idée de traverser le fleuve et de frapper sur les Germains un coup terrible, qui les contint désormais dans leurs limites. Plutarque admire avec une sorte d'enthousiasme l'étonnant travail du premier pont jeté sur le Rhin par César et par son armée : il en parle comme d'un prodige; l'Empereur Napoléon Ier, au contraire, ne voit rien d'extraordinaire dans ce pont sur pilotis, construit en dix jours, il est vrai, mais à une saison de l'année où le fleuve est le plus bas et n'avait pas probablement plus de deux cent cinquante toises de largeur. Le nouveau bigrographe de César ne prend point parti pour ou contre son héros. Seulement il n'adopte pas Cologne comme point de passage des troupes romaines; il le fixe à Bonn, et il concentre tout son travail d'exposition sur l'explication nette, précise, lumineuse du mode de construction employé par César, et que les termes techniques rendent si difficile à bien saisir.

Le récit de la double descente de César dans la Grande-Bretagne, qui occupe les deux campagnes de l'an 699 et de l'an 700 (55 et 54 avant J.-C.), la description topographique du pays, la lutte vigoureuse des Bretons, protégés par leur valeur et par une grande marée équinoxiale, offrent un ensemble de faits de diverse nature, mais d'un intérêt toujours soutenu. La science moderne y gagne plusieurs éclaircissements que n'avaient pas fourni les histoires précédentes, même celle de M. Amédée Thierry. Il est acquis aujourd'hui que César partit de Boulogne dans la nuit du 24 au 25 août, pour traverser la Manche en face des falaises de Douvres; que, après avoir doublé la pointe de South-Foreland, il s'arrêta devant la plage ouverte et unie qui s'étend du château de Walmer jusqu'à Deal, et que, le débarquement opéré, il établit son camp sur la hauteur de Walmer. On comprend tout ce que le nom de Boulogne offre de curieux rapprochement historique entre les deux grands hommes, dont l'Empereur Napoléon III aime à confondre la mémoire dans un culte sincère, qui a quelque chose de tendre et de pieux. Aussi insiste-t-il longuement sur la permanence des conditions nautiques et pratiques, qui, malgré la différence des temps et des armées, déterminèrent César, l'an 55 avant Jésus-Christ, à partir de Boulogne pour descendre en Angleterre, et décidèrent en 1804 le choix de Napoléon Ier.

On sait, et l'Empereur Napoléon Ier le déclare avec franchise, que l'invasion de César en Angleterre tourna, malgré l'audace et l'héroïsme des Romains, à la confusion de leur général, et que l'on doit considérer comme un effet de sa bonne fortune qu'il s'en soit retiré sans perte. Le massacre des légions de Sabinus par Ambiorix, chef des Eburons, fut un autre échec qui dut déterminer César à précipiter vers un prompt dénoûment la suite de sa conquête. Renforcé de nouvelles levées, encouragé par les succès de Labiénus contre les Trévires, César se porte de nouveau vers la Germanie trans-rhénane, sans en obtenir un avantage réel, mais il se venge de la défaite de Sabinus en ravageant le pays des Eburons. A ce moment la lutte grandit et s'élève à des proportions qu'elle n'avait pas eues jusque-là. Un homme se dresse tout à coup, digne de tenir tête à César, un héros jeté dans un moule homérique, le vainqueur de Gergovia, le vaincu d'Alesia, l'immortel Vercingetorix. Il est impossible que cette noble et grande figure efface celle de César, mais elle rayonne si vivement dans l'œuvre du biographe, qu'elle contribuera sans nul doute à en étendre la popularité. Tout ce qui se rattache à l'illustre et dernier champion de la nationalité gauloise, nous paraît de nature à être suivi, saisi, goûté avec une respectueuse admiration. Voilà pourquoi, dans ces derniers temps, on a mis une sorte de curiosité passionnée à déterminer la situation précise des localités où se sont livrés les derniers combats d'un peuple soulevé par un mouvement d'insurrection suprême pour défendre son indépendance et pour repousser l'étranger. La position d'Avaricum, où Vercingetorix, battu successivement à Vellaunodunum (Triguères), Genabum (Gien) et Noviodunum (Sancerre) (1), convoque un conseil auquel il démontre qu'il faut ruiner les ressources de César en sacrifiant celles de leur pays, n'est l'objet d'aucune contestation, d'aucun doute : il s'agit évidemment de Bourges, alors une des plus belles villes de la Gaule, ornement et boulevard de la contrée des Bituriges, qui soutient le siége des Romains avec une admirable persévérance et dont les habitants se font massacrer jusqu'au dernier. Même authenticité pour Gergovia oppidum des Arvernes, situé à 6 kilomètres au sud de Clermont-Ferrand, sur la montagne qui a conservé le nom de l'antique cité. On sait que c'est bien l'endroit où vint échouer l'armée romaine contre le talent et le courage de Vercingetorix. César y laissa son épée, mais Vercingetorix y perdit son heureuse étoile : là s'arrêta son œuvre triomphale : l'ascendant militaire de Labiénus et la fortune de César le poussèrent vers Alesia.

Tous ceux qui s'occupent d'histoire romaine connaissent la controverse suscitée dans le monde savant par la question de l'emplacement, authentique ou probable, de ce dernier boulevard de l'indépendance celtique. Le nouvel historien de Jules César a eu le bonheur de trancher cette question, comme tant d'autres qui restaient à l'état de contestation et de litige. « Alise-Sainte-Reine, dit-il, dans le département de la Côte-d'Or, est, sans aucun doute, l'Alesia des *Commentaires*. » Voilà qui est affirmatif, net et sans ambages. Seulement, l'Empereur n'est point parvenu à cette conclusion avant de l'avoir entourée de tous les moyens

---

(1) L'Empereur déroge à l'opinion commune en donnant de ces mots latins la traduction que nous indiquons entre parenthèses. Les commentateurs y voient d'ordinaire d'autres localités. Peut-être remarquera-t-on que, à la page 265, Noviodunum reprend son nom habituel de *Nevers*; mais il arrive très-souvent que différents oppidums gaulois portent le même nom.

de certitude dont il a pu disposer; en sorte que le service rendu par lui à notre histoire nationale ne risque plus de périr dans de nouveaux débats. Alesia, malgré la bravoure des Gaulois, fut forcée de se rendre aux assiégeants. Vercingetorix fut admirable de noblesse et d'héroïque grandeur en se livrant à César : César ternit sa gloire en livrant plus tard à la mort celui dont la captivité entraînait la soumission de toute la Gaule.

Eugène Talbot.

BIBLIOGRAPHIE.

Archives parlementaires publiées par MM *J. Mavidal* et *E. Laurent*, sous-bibliothécaires au Corps législatif. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860, faisant suite à la réimpression de l'ancien *Moniteur* et comprenant un grand nombre de nouveaux documents. T. VII, 796 pages gr. in-8° à deux colonnes. Paris, librairie administrative de Paul Dupont; 1866.

Ce nouveau tome des *Archives parlementaires* comprend la suite des observations des tribunaux d'appel et la discussion du conseil d'Etat sur le projet de Code civil. Presque toute la matière du Code civil y est traitée. Cette discussion du conseil d'Etat a laissé dans l'esprit public des souvenirs si vivants qu'il est à peine besoin de signaler l'intérêt spécial de la publication que nous annonçons.

Là se trouve prise sur le vif et profondément exprimée la figure énergique du premier consul. On a beaucoup insisté sur la dignité, sur la courageuse franchise du débat. Nous ne nions pas l'indépendance d'esprit des Tronchet, des Portalis, des Boulay, des Berlier, des Defermon, ni le respect de cette indépendance chez Bonaparte; mais en suivant avec attention le cours des séances qu'il a présidées, on est surtout frappé de l'originalité, quelquefois paradoxale, de la soudaineté de ses vues; de sa persistance, bien que détournée; de ses impatiences, bien que tacites; de l'influence sans démonstration officielle, mais non moins sûre, non moins tyrannique, qu'il exerce.

Le combat de cette volonté, l'une des plus libres, des plus fougueuses qui fut jamais, contre des opinions moyennes et communes, contre des caractères d'une trempe connue et des talents parlementaires, offre un singulier attrait à la lecture.

C'est à la fois l'honneur d'un souverain et d'une époque d'avoir produit au sein d'un grand corps délibérant cette antithèse de la pensée d'un seul et de la pensée de tous. Car si cette intelligence unique triomphe, elle ne le doit ni à la servitude de tous ni à l'abus de la force, et l'on ne saurait dire que l'abandon des principes du plus grand nombre soit une lâche complaisance, bien qu'il atteste l'empire d'un esprit dominateur.

Cette circonstance est peut-être la seule où l'on ait vu un esprit jeune et profondément révolutionnaire aux prises avec la raison froide et mûre d'une assemblée. Où l'anomalie se manifeste étrangement, c'est dans la question du divorce. Tous opinent contre le divorce, ou du moins veulent lui imposer les plus strictes entraves, au nom de la moralité publique, au nom de la conservation des biens, au nom des droits des enfants, au nom de l'ordre de la société. Seul le Premier Consul veut le divorce, au nom de la logique individuelle, au nom du droit de chacun, de la dignité humaine, et il le veut soumis à la seule volonté des personnes, sans compromis avec aucune honte. Une révolution sociale peut s'ensuivre de là : peu lui importe. Les mœurs changent, les sociétés se renouvellent, le progrès se fonde sur des principes nouveaux, ou plutôt sur les principes éternels nouvellement mis en lumière. A un homme nouveau, il faut un monde nouveau.

Dans la véritable bataille qu'il engage sur ce point seul contre tous, rien n'égale la force de son argumentation, si ce n'est l'éclat de ses sophismes. Car il combat à l'aide de toutes les ressources, de toutes les embûches de la guerre. Il ménage ses batteries, il les fait avancer toutes à part, ou toutes ensemble, suivant les péripéties de la lutte. Il présente le combat sur le front ou sur les ailes, directement ou de côté. Sobre de mots, attentif à tous les mouvements, les considérant de dehors et sans les suivre, poussant ses adversaires dans les obstacles où il se garde de tomber, détournant l'attaque, divisant, enveloppant tour à tour l'ennemi, dérobant ses marches, changeant soudain de tactique et frappant des coups inattendus, on a répété qu'il éclairait la discussion, on dirait plus justement qu'il la foudroie.

J. Larocque.

Souvenirs de la Terreur. Mémoires inédits d'un curé de campagne (l'abbé *Dumesnil*, curé de Guerbaville (Seine-Inférieure), publiés d'après le manuscrit original par le baron Ernouf. 1 vol. in-18 de VIII—188 pages. Paris, E. Maillet; 1866. Prix : 2 fr.

L'auteur de cet ouvrage fut du nombre des prêtres insermentés qui osèrent demeurer à leur poste au fort de la tempête révolutionnaire. Dans ces souvenirs, écrits en 1801, il se plut à retracer les dangers auxquels il avait été en butte. *Hæc meminisse juvabit!* Il survécut de longues années à ces épreuves et mourut en 1837, dans sa paroisse de Guerbaville. L'abbé Dumesnil possédait une instruction étendue, peu commune à cette époque, — ajoutons à toutes les époques, — dans le clergé des campagnes. M. le baron Ernouf, dans l'avant-propos qu'il a mis en tête de cette publication, fait remarquer avec justice le courage calme et sans emphase que déploya plus d'une fois l'abbé Dumesnil, et son indulgence pour ses ennemis lorsqu'il n'eut plus lieu de les craindre. A ces titres, la lecture des *Souvenirs de la Terreur* doit être recommandée, avec une restriction toutefois relative au point de vue trop étroit sous lequel le curé de Guerbaville envisage la révolution française. L'abbé Dumesnil comprend le côté national de la révolution, mais nullement son côté politique. Les persécutions dont il est victime, les sanglantes parodies des révolutionnaires de village, toute la lie de cette fermentation d'un peuple l'aveugle sur les causes et sur les conséquences élevées du mouvement. Il est obstinément l'homme de l'ancien régime. Sa généreuse charité dérive de sa foi religieuse et s'adresse à des âmes qu'il voit égarées; mais aucune idée supérieure n'en féconde l'action. « Traitons, dit-il, de frères ceux qui nous haïssent; cédons-leur quelques petites choses, afin qu'ils nous en rendent une plus grande, savoir : la paix et la concorde. Cédons-leur, afin de les vaincre. » Il ne cesse donc pas de se poser en adversaire militant de la révolution. Et dès lors on n'a pas lieu de s'étonner que la révolution l'ait traité en adversaire; on s'étonnerait à plus juste titre des efforts grâce auxquels ses ennemis politiques, à travers la grossièreté des procédés du temps, sont parvenus à le sauver comme malgré lui-même. Son refus de prêter le serment constitutionnel, son attachement à une organisation dont le siége est à Rome et dont les chefs considèrent le principe de la révolution comme criminel, sont légitimes et presque héroïques au point de vue chrétien, mais hostiles et coupables au point de vue français et révolutionnaire. En fermant son église, en lui interdisant l'exercice de son culte, et le poursuivant au nom de la loi violée, ce n'est pas un catholique, ce n'est pas un prêtre que les Jacobins prétendent frapper; c'est une agression qu'ils repoussent. L'abbé Dumesnil ne le dissimule pas : sous un certain appareil de douceur et de faiblesse réside une grande force. Il n'est pas un impuissant que l'on martyrise, mais un combattant armé que l'on combat. La révolution ne violente pas les consciences. En refusant de reconnaître une constitution religieuse dont elle ne peut attendre ni reconnaissance réciproque, ni abstention, ni armistice, ni merci, elle n'use que du droit de défense.

Cette restriction faite au nom de l'équité, nous ne pouvons que louer la modération des vues de l'abbé Dumesnil, sa fine critique des hommes et des choses qui le touchent de près, sa constance dans les revers, sa présence d'esprit dans la lutte. Beaucoup de sens pratique, de naturel, de douce ironie, parfois des reparties très-vives, et presque de l'enjouement dans le malheur : ce sont là des qualités bien françaises, dont l'alliance avec cette candeur, cette magnanimité, cette noble intelligence, ait estimer l'auteur et aimer le livre. Ce n'était point une na-

ture vulgaire que ce prêtre chrétien qui veut toujours avoir présente à l'esprit la fière maxime de Lucrèce :

> Summum crede nefas animam præferre pudori,
> Et propter vitam vivendi perdere causas;

ce fugitif, ce proscrit que la nature et le sentiment de la patrie émeuvent encore au milieu de ses angoisses. Il décrit ainsi les impressions de sa vie errante : « Parfois, dit-il, je m'aventurais jusqu'à l'extrême rebord des coteaux escarpés et boisés qui, de Caudebec à Villequier, surplombent la rive gauche de la Seine, et d'où l'on découvre un horizon immense. Vu de cette hauteur, tout le pays était tranquille; rien ne paraissait changé. Les habitations qui figurent dans cette vaste perspective semblaient participer à l'immuable sérénité de la nature; indifférent aux fureurs et aux angoisses humaines, le soleil embellissait ce tableau des mêmes reflets de lumière que dans les jours heureux de ma jeunesse... Parfois aussi la voix du canon, célébrant à Rouen ou bien au Havre des victoires dont il nous était interdit de remercier Dieu, arrivait d'écho en écho jusque dans mes solitudes. »

Ces expressions sont touchantes. Le récit des tribulations de cet homme de cœur et de foi l'est également. Nous copions au hasard quelques lignes : « J'avais là d'anciens amis dont aucun n'osa m'accueillir. J'allais de çà, de là, comme un chien fou; harassé de fatigue, je me serais assis volontiers sur toutes les bornes, si je n'avais craint de fixer encore l'attention sur moi... Je me remis en route au petit jour, avec ma réfection quotidienne, un morceau de pain et un fruit... Je rencontrais assez souvent dans les bois de braves gens : ils réclamaient les secours de mon ministère, soit pour baptiser des nouveau-nés, soit pour assister des malades... Plusieurs fois, aux abords des habitations dans lesquelles j'allais demander asile pour la nuit, je faillis être mis en pièces par des chiens de chaîne. J'escaladais des barrières, je franchissais des haies, enfin je heurtais de mon bâton aux contrevents où brillait la lumière. Alors je distinguais un bruit confus de pas, de paroles échangées rapidement à voix basse... La maison rassurée prenait un air de fête, les enfants sortaient de leurs cachettes... — « Ah! quelle misère! Et d'où venez-vous « donc? — Hélas! j'aurais bien de la peine à vous le dire. Je « marche sans fin et n'arrive nulle part! »

Cette histoire honnête et naïve n'est-elle pas écrite avec tout le charme d'un roman?

J. Larocque.

ACTES OFFICIELS.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Nouvelle circulaire sur le serment des économes des lycées.

Du 6 juillet 1866.

Monsieur le Recteur, la circulaire du 31 mai dernier porte que les économes, en cas de changement de résidence, auront à faire enregistrer leur acte de prestation de serment, soit au greffe du tribunal civil, soit au greffe de la justice de paix.

Ce mode de procéder était en effet indiqué dans l'instruction générale des finances du 24 juin 1859; mais il a cessé d'être en usage. Il suffira que l'enregistrement, exigé à chaque mutation, soit fait dans les bureaux de l'Académie. Un registre spécial sera ouvert à cet effet. MM. les économes qui changeront de résidence auront à remettre à leur nouveau recteur, s'ils se trouvent dans un chef-lieu académique, et à lui faire parvenir par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie, dans le cas contraire, l'expédition de leur acte de prestation de serment. Le nouvel enregistrement sera constaté par le recteur sur cette expédition, qui sera ensuite rendue au comptable.

Je vous transmets plusieurs exemplaires de cette circulaire pour MM. les proviseurs et économes de votre ressort académique.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
Duruy.

Interdiction d'un livre dans les écoles.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 5 de la loi du 15 mars 1850;

Vu la lettre adressée à M. le vice-recteur de l'Académie de Paris par M. l'inspecteur d'académie en résidence à Bourges, en date du 15 juin 1866;

Vu l'avis du conseil impérial de l'instruction publique, en sa séance du 30 juin 1866, ainsi conçu :

« Considérant que le livre intitulé *Michel et François* ou « *Écoles chrétiennes et Écoles mutuelles*, édité à la librairie de « Martial Ardant frères, à Limoges et à Paris, et faisant partie « de la *Bibliothèque religieuse, morale et littéraire, pour l'en-* « *fance et la jeunesse*, contient contre les écoles laïques les « imputations les plus injurieuses et calomnie les directeurs de « ces écoles et leur enseignement;

« Considérant que les instituteurs des écoles primaires y « sont, entre autre imputations, personnifiés dans un maître « qualifié de « *maître de fabrique sans foi et peut-être sans* « *moralité, tenant la jeunesse sous une férule matérialiste, gar-* « *dien mercenaire, dresseur de bêtes ingénieuses, etc.*;

« Est d'avis qu'il y a lieu d'interdire, dans les écoles publi- « ques et libres de l'Empire, le livre intitulé *Michel et François* « ou *Écoles chrétiennes et Écoles mutuelles*; »

Arrête :

Art. 1er. L'usage du livre intitulé *Michel et François* ou *Écoles chrétiennes et Écoles mutuelles*, édité à la librairie de Martial Ardant frères, à Limoges et à Paris, faisant partie de la *Bibliothèque religieuse, morale et littéraire, pour l'enfance et la jeunesse*, est interdit dans les écoles publiques et libres de l'Empire.

Art. 2. Les recteurs des Académies et les préfets des départements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1866.

V. Duruy.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 5 de la loi du 15 mars 1850;

Vu la brochure intitulée : *Causeries populaires. — L'assassin Jacques Latour*, imprimée à Tours, chez Mazereau, sous le pseudonyme du comte de la Roche;

Vu les lettres du proviseur du lycée impérial de Tours en date du 22 mai, du recteur de l'Académie de Poitiers en date du 24 du même mois, et du préfet d'Indre-et-Loire en date du 17 juin;

Vu la lettre adressée le 9 juin à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, par Mgr l'archevêque de Tours, et transmise le 12 du même mois, par M. le garde des sceaux, à M. le ministre de l'instruction publique;

Vu l'avis du Conseil impérial de l'instruction publique, en sa séance du 30 juin 1866, ainsi conçu :

« Considérant que la publication dont il s'agit n'est qu'une « série d'attaques et d'injures contre les lycées, les colléges et « les écoles publiques laïques, qu'elle représente comme des « foyers d'immoralité et d'irréligion;

« Considérant qu'elle s'attache ouvertement à faire remonter « jusqu'à ces établissements la responsabilité des crimes de la « nature de celui qu'elle met en scène;

« Considérant que ces imputations calomnieuses résultent de

« l'ensemble du livre, et notamment des chapitres XIV, XV, XVI,
« XXI, XXII, XXVII, etc. etc.;

« Considérant qu'il résulte de l'instruction administrative à « laquelle il a été procédé, que plusieurs exemplaires de ce livre, « déplorable à tous les points de vue, ont été introduits ou dis- « tribués dans diverses écoles publiques ou libres de la ville de « Tours,

« Est d'avis qu'il y a lieu d'interdire le livre intitulé : *Causeries populaires. — L'assassin Jacques Latour*, dans les écoles « publiques et libres de l'Empire; »

Arrête :

Art. 1er. L'usage du livre intitulé : *Causeries populaires. — L'assassin Jacques Latour*, imprimé à Tours, chez Mazereau, sous le pseudonyme du comte de la Roche, est interdit dans les écoles publiques et libres de l'Empire.

Art. 2. Les recteurs des Académies et les préfets des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1866.

V. Duruy.

Programme de l'agrégation pour l'enseignement spécial en 1866.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu les articles 5, 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté du 28 mars 1866, déterminant les conditions de l'agrégation pour l'enseignement secondaire spécial;

Vu l'avis de la commission du Conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial;

Considérant qu'il importe, pour cette année, de fixer d'urgence et provisoirement le programme d'où seront extraites les matières du concours de ladite agrégation,

Arrête :

Les matières du concours de l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial, en 1866, seront extraites du programme fixé, pour ladite année, à titre provisoire, de la manière suivante :

Epreuves préparatoires.

Les compositions exigées des candidats sont prises dans les programmes suivants :

Composition française. — Une composition de la nature de celles qui sont demandées aux élèves dans le cours de troisième année de l'enseignement spécial.

Histoire............. *Géographie*..........	Programme du cours de 2e et 3e année.
Mathématiques....... *Géométrie descriptive*. *Physique*........... *Mécanique*..........	Programme du cours de 3e année.
Chimie..............	Programme du cours de 2e année.
Histoire naturelle.....	Programme du cours de 1re et 2e année.

Leçons publiques.

Mathématiques....... *Géométrie descriptive ou appliquée*....... *Mécanique*.......... *Physique*...........	Programme du cours de 3e et 4e année.
Histoire naturelle....	*Zoologie.* — Programme du cours de 3e et 4e année. *Géologie.* — Programme du cours de 2e et 3e année. *Botanique.* — Programme du cours de 1re et 2e année.
Chimie..............	Programme du cours de 1re, 2e et 3e année.

Epreuves pratiques.

1° Correction d'une composition ou d'un devoir, après deux heures de préparation dans un lieu fermé.

2° Un exercice de calcul numérique.

3° Une épure de géométrie descriptive.

4° Un levé de machine.

5° *Physique.* — 1° Densités. Prendre la densité d'un gaz et celle d'un liquide ou d'un solide. — 2° Baromètre. Observation du baromètre. Effectuer toutes les corrections nécessaires pour rendre l'observation comparable. — 3° Thermomètre. Détermination exacte du zéro et du centième degré d'un thermomètre. — 4° Déterminer la chaleur latente d'une vapeur. — 5° Déterminer la densité d'une vapeur. — 6° Chaleur spécifique d'un solide. Sa détermination par la méthode de mélanges. — 7° Force élastique d'une vapeur. Sa détermination. — 8° Hygrométrie. Détermination de l'état hygrométrique de l'air par divers procédés.

6° *Chimie.* — 1° Préparation de l'oxygène; combustion du charbon, du soufre, du phosphore, du fer, dans l'oxygène; ou bien préparation de l'hydrogène; démontrer ses propriétés. Déterminer la nature d'un sel donné. — 2° Préparation de l'hydrogène bicarboné ou de l'hydrogène protocarboné. — Préparation de l'hydrogène phosphoré. — Déterminer la nature d'un alliage usuel. — 4° Préparation du chlore; son action sur quelques métaux, sur l'hydrogène et sur les matières colorantes. — Analyse qualitative d'un mélange de deux gaz. — 4° Extraction de l'iode. — Préparation du chlorure de soufre ou des chlorures de phosphore. — Préparation de l'azote. — 5° Analyse de l'air par le phosphore et par l'hydrogène. — Décomposition de l'eau par le fer. — 6° Préparation de l'acide carbonique et de l'oxyde de carbone. — Préparation de l'acide phosphorique. — Déterminer l'acide et la base d'un sel donné. — 7° Protoxyde d'azote, son action sur quelques corps combustibles. — Préparation de l'acide azotique; constater son action sur quelques corps métalliques et non métalliques. — 8° Bioxyde d'azote. — Acide sulfureux. — Préparation des cristaux des chambres. — Production de l'acide sulfurique par l'action de l'acide sulfureux, du bioxyde d'azote, de l'air et de l'eau. — 9° Préparation de l'acide chlorhydrique. — Fluorure de silicium. Un mélange de deux sels étant donné, déterminer la nature des deux bases. — 10° Préparation de l'ammoniaque. — Sa décomposition au moyen du fer et du cuivre à une haute température. — Essai d'un alliage d'argent par la voie sèche.

7° *Histoire naturelle. — Zoologie*; préparations anatomiques. — 1° Système nerveux cérébro-spinal d'un mammifère ou d'un oiseau. — 2° Système nerveux cérébro-spinal d'un reptile, d'un batracien ou d'un poisson. — 3° Système nerveux d'un annelé (insecte, crustacé ou annélide). — 4° Appareil digestif d'un articulé. — 5° Organes de la respiration d'un mammifère. — 6° Système circulatoire d'un vertébré. — 7° Système circulatoire d'un articulé.

8° *Histoire naturelle. — Botanique.* — 1° Etude microscopique d'une tige de plante dicotylédone. — 2° Étude microscopique d'une tige de plante monocotylédone. — 3° Étude anatomique d'une racine dicotylédone. — 4° Étude microscopique des étamines et du pollen. — 5° Étude microscopique du pistil et des ovules. — 6° Étude microscopique de la structure d'une feuille. — 7° Étude microscopique de l'épiderme et de ses dépendances. — 8° Étude microscopique d'une graine. — 9° Étude microscopique d'une feuille de fougère.

Fait à Paris, le 14 juillet 1866.

V. Duruy.

Circulaire aux préfets sur l'établissement à Mont-de-Marsan d'un lycée modèle pour l'enseignement spécial.

Paris, le 21 juillet 1866.

Monsieur le Préfet, un nouveau lycée impérial sera ouvert le 1er octobre prochain à Mont-de-Marsan. Je désire en faire le

lycée modèle d'enseignement secondaire spécial pour la région sud-ouest de l'Empire, et je me propose, en conséquence, d'y envoyer les boursiers du gouvernement pour cet ordre d'enseignement, appartenant aux deux Académies de Bordeaux et de Toulouse. Je vous fais part de ce projet, afin que vous examiniez s'il ne serait pas dans l'intérêt de quelques-unes des familles qui obtiendront, cette année, des bourses départementales ou communales, que leurs enfants fussent élevés dans une maison où tout sera disposé pour que les élèves arrivent entre 16 et 17 ans *au diplôme spécial*. Ce diplôme, conquis dans un examen public, sera délivré, au nom de l'Empereur, par le ministre de l'instruction publique, et je ne doute pas qu'il n'assure bientôt à ceux qui l'auront mérité la faveur des grandes administrations, publiques ou privées.

Ma circulaire du 1er juin 1866 a déjà montré les avantages de cet enseignement pour tous ceux qui veulent s'engager dans la carrière de l'industrie ou du commerce. Je sais bien qu'une ville ne fonde des bourses que pour son lycée; mais là où le lycée sera suffisamment prospère, le conseil municipal jugera peut-être que, lorsqu'il s'agit de récompenser dans les enfants les services des pères, il est juste de consulter aussi l'intérêt véritable des familles. Or, cet intérêt n'est pas toujours de donner à un enfant l'éducation classique, qui, très-coûteuse par elle-même, oblige à de nouvelles dépenses, après le lycée, pour les grandes écoles auxquelles conduit le diplôme de bachelier.

L'enseignement spécial sera organisé à Mont-de-Marsan de la manière suivante :

Pour les enfants de huit à onze ans, *les cours primaires*;

Pour ceux de douze à seize ans, *les cours spéciaux*, couronnés par l'examen et le diplôme;

Pour ceux des élèves ayant obtenu le diplôme spécial, qui auraient montré des dispositions remarquables ou qui seraient moins pressés de terminer leurs études, une ou deux années de latin, qui les conduiraient sûrement au baccalauréat ès sciences et par conséquent leur ouvriraient plusieurs des grandes écoles de l'État et toutes les administrations. L'enfant qui se sera distingué dans les cours de l'enseignement spécial pourra donc être toujours ramené aux grandes études scientifiques et littéraires.

Veuillez, Monsieur le Préfet, peser les considérations qui précèdent, et, s'il vous parait qu'il y ait lieu, par une exception, que la forte organisation des études spéciales à Mont-de-Marsan motiverait, d'y placer quelques boursiers des départements voisins, aidez-moi à réaliser ce projet si conforme à l'intérêt bien entendu des familles et des enfants.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Epoque de l'application du règlement du 3 juillet, relatif aux examens du brevet de capacité.

Paris, le 22 juillet 1866.

Monsieur le Recteur, il m'a été demandé si l'arrêté du 3 juillet courant relatif aux aspirants au brevet de capacité, est exécutoire à partir de la présente année.

Les modifications introduites par cet arrêté dans la forme des examens et dans la répartition des matières du programme ne permettent pas d'en faire l'application à la session prochaine.

J'ai décidé, en conséquence, que l'arrêté du 3 juillet ne serait exécutoire qu'à partir du 1er *janvier* 1867.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Par décret du 21 juillet 1866, ont été nommés membres du Conseil supérieur de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial pour l'année scolaire 1866-1867 :

MM. Dumas, sénateur, membre de l'Institut, inspecteur général pour l'enseignement supérieur, fondateur de l'Ecole centrale des arts et manufactures.
Le général Mellinet, sénateur, commandant supérieur de la garde nationale de la Seine.
Chauchard, député au Corps législatif.
Werlé, maire de Reims, député au Corps législatif.
Boulatignier, conseiller d'Etat.
Alfred Blanche, conseiller d'Etat, secrétaire général de la préfecture de la Seine.
Charles Robert, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'instruction publique.
Pasteur, membre de l'Institut, administrateur de l'Ecole normale supérieure.
Le général Morin, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire des arts et métiers.
Jamin, professeur de physique à la Faculté des sciences et à l'Ecole polytechnique.
Brongniart, membre de l'Institut, professeur de botanique et de physiologie végétale au Muséum d'histoire naturelle, inspecteur général pour l'enseignement supérieur.
Milne Edward, membre de l'Institut, professeur de zoologie au Muséum d'histoire naturelle, doyen de la Faculté des sciences.
Coste, membre de l'Institut, professeur d'embryogénie comparée au Collége de France, inspecteur général des pêches.
Decaisne, membre de l'Institut, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle.
De Monny de Mornay, directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.
Magne, directeur de l'Ecole vétérinaire d'Alfort.
Perdonnet, ingénieur, administrateur des chemins de fer de l'Est.
Maniel, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Charles Berthier, président du tribunal de commerce de la Seine.
Denière fils, secrétaire de la Chambre de commerce de Paris.
Jean Dolfus, manufacturier, maire de Mulhouse.
Mourier, vice-recteur de l'Académie de Paris.
Danton, inspecteur général pour l'enseignement secondaire, chargé de la direction du personnel au ministère de l'instruction publique.
Vieille, inspecteur général pour l'enseignement secondaire.
Baudouin, inspecteur général pour l'enseignement primaire.
Pompée, directeur de l'école professionnelle d'Ivry.
Marguerin, directeur de l'école municipale Turgot.
Cornu, peintre d'histoire.
Dufresne, sculpteur.

M. Dumas est nommé vice-président dudit Conseil; M. Charles Robert, secrétaire; M. A. Duruy, chef du cabinet du ministère, remplira les fonctions de secrétaire adjoint.

Enseignement classique des lycées.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu les décrets des 27 novembre et 4 décembre 1864;

Vu l'arrêté du 28 novembre de la même année;

Vu l'arrêté du 25 mars 1865, fixant la liste des auteurs classiques pour l'enseignement des lycées;

Le Conseil impérial de l'instruction publique entendu ;

ARRÊTE :

Les *Extraits* de Lucrèce sont compris au nombre des auteurs latins désignés pour l'explication et la récitation dans la classe de rhétorique des lycées.

Fait à Paris, le 13 juillet 1866.

V. DURUY.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 11 juillet 1866.

Secrétariat de l'Académie d'Alger. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Julia (Alexandre-Jean-Marie), secrétaire de l'Académie d'Alger.

M. Duclos, commis de l'Académie d'Alger, est chargé, à titre de suppléant provisoire, des fonctions de secrétaire de ladite Académie pendant le congé accordé à M. Julia.

M. Julia (Fabien), bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant provisore, des fonctions de commis de l'Académie d'Alger, pendant la délégation de M. Duclos dans l'emploi de secrétaire de ladite Académie.

Secrétariat de l'Académie de Clermont. — M. Verdaulon (Louis), licencié ès lettres, ancien régent de rhétorique au collége d'Ajaccio, est nommé commis de l'Académie de Clermont (2e classe), en remplacement de M. Marmay, appelé à d'autres fonctions.

Du 11 juillet 1866.

Inspection académique de la Corrèze. — M. Eyriès, inspecteur d'Académie en inactivité, est nommé inspecteur d'Académie (3e classe), en résidence à Tulle, en remplacement de M. Chanson, appelé à d'autres fonctions.

Inspection académique de la Vendée. — M. Chanson, inspecteur d'Académie (3e classe), en résidence à Tulle, est nommé inspecteur d'Académie (même classe), en résidence à Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Belhomme, appelé à d'autres fonctions.

Du 19 juillet 1866.

Conseil départemental de l'instruction publique de la Mayenne. — M. Toutain, maire de Laval, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique de la Mayenne, en remplacement de M. Lefizelier, décédé.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 11 juillet 1866.

École supérieure de pharmacie de Paris. — M. Buignet, docteur ès sciences physiques, professeur adjoint de physique appliquée à la pharmacie à l'École supérieure de pharmacie de Paris, est nommé professeur titulaire de ladite chaire. (*Décret impérial*.)

Faculté des sciences de Clermont. — M. Alluard, docteur ès sciences, est nommé professeur à la Faculté des sciences de Clermont. (*Décret impérial*.)

Du 19 juillet 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. le docteur Desprez (Armand-Eugène) est nommé, à partir de ce jour, agrégé en exercice près la Faculté de médecine de Paris (section de chirurgie, en remplacement de M. Bauchet, et terminera son exercice le 1er novembre 1868.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 14 juillet 1866.

Lycée du Prince-Impérial. — M. Doré, commis d'économat de troisième classe au lycée impérial d'Évreux, est nommé commis d'économat (même classe) au lycée du Prince-Impérial, à Vanves.

Du 17 juillet 1866.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial Louis-le Grand :

MM. Béchet, aspirant répétiteur audit lycée ;
Davy, *idem;*
Besques, *idem.*

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial Louis-le-Grand :

M. Boniol, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Demandre, appelé à d'autres fonctions.

M. Bonnemayre, ancien régent de quatrième au collége d'Aix, en remplacement de M. Lagrange, démissionnaire ;

M. Leriche, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Sens (emploi vacant).

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 4 juillet 1866.

Lycée impérial d'Agen — M. Daron, pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire supérieur, chargé de la première année de l'enseignement secondaire spécial au lycée impérial d'Agen, est nommé maître élémentaire (1re classe) de l'enseignement secondaire spécial audit lycée (emploi vacant).

Lycée impérial de Rouen. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Rouen :

M. Lonard (Jean-Marie-Jules), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Mantelet, appelé à d'autres fonctions ;

M. Houssel, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Lelégard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Sens. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Sens :

M. Bernard (Justin), aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Foisy, appelé à d'autres fonctions ;

M. Meydieu, aspirant répétiteur au lycée impérial de Poitiers, en remplacement de M. Bisson, appelé à d'autres fonctions.

Du 6 juillet 1866.

Lycée impérial de Dijon. — M. Lamouroux, aspirant répétiteur au lycée impérial de Dijon, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Du 12 juillet 1866.

Lycée impérial d'Auch. — M. Itschner, licencié ès sciences, chargé de cours de mathématiques au collége de Castres, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Auch (emploi vacant).

Du 14 juillet 1866.

Lycée impérial de Besançon. — M. Euvrard, aspirant répétiteur au lycée impérial de Besançon, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial d'Évreux. — M. Guérin (Marius), commis d'économat (3e classe), qui avait été mis en congé pour cause de maladie, est nommé commis d'économat (même classe) au lycée impérial d'Évreux, en remplacement de M. Doré, appelé à d'autres fonctions.

Du 17 juillet 1866.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Bruelle, aspirant répétiteur au lycée impérial de Niort, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Cazes, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Carcassonne. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Carcassonne :

M. Germain (Achille-Auguste), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Carrère, appelé à d'autres fonctions.

M. Philippot (Sylvain-Hippolyte), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bonnel, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nevers. — M. l'abbé Lebrun, chargé des fonctions de proviseur au lycée impérial de Nevers, est nommé proviseur (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Saint-Quentin. — M. Dru, aspirant répétiteur au lycée impérial de Saint-Quentin, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Du 21 juillet 1866.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Abadie, licencié ès sciences mathématiques, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bordeaux, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

COLLÉGES.

Du 17 juillet 1866.

Collége d'Arbois. — M. Belot (Jacques-Alexis), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Arbois (emploi vacant).

Collége de Compiègne. — M. Billois, sous-principal du collége Louis-Napoléon de Compiègne, est chargé, en outre, d'un cours de mathématiques audit collége.

Du 21 juillet 1866.

Collége de Haguenau. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, à M. Jeuger, régent de quatrième au collége de Haguenau. — M. Lundy continuera d'être chargé, à titre de suppléant, de la classe de quatrième au collége de Haguenau, pendant la durée du congé accordé à M. Jeuger.

Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, à M. Felter, régent de cinquième au collége de Haguenau. — M. Notheisen continuera d'être chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au collége de Haguenau, pendant la durée du congé accordé à M. Felter.

Collége de Schlestadt. — M. Wendling (Edmond-François) pourvu du brevet de capacité pour l'instruction primaire, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Schlestadt.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 6 juillet 1866.

Inspection primaire de l'Oise. — M. Colombel, inspecteur primaire (1re classe) pour l'arrondissement d'Alençon, est nommé, sur sa demande, inspecteur primaire (même classe) pour l'arrondissement de Beauvais, en remplacement de M. Desmonceaux.

Inspection primaire de l'Orne. — M. Desmonceaux, inspecteur primaire (2e classe) pour l'arrondissement de Beauvais, est nommé, sur sa demande, inspecteur primaire (même classe) pour l'arrondissement d'Alençon, en remplacement de M. Colombel.

Du 10 juillet 1866.

Inspection primaire de l'Aisne. — M. Marchal, inspecteur primaire pour l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), est nommé aux mêmes fonctions pour l'arrondissement de Laon, en remplacement de M. Debruyne, appelé à d'autres fonctions.

Inspection primaire du Jura. — M. Dupuy, instituteur public à Château-du-Loir (Sarthe), pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur primaire, est nommé inspecteur primaire (3e classe) pour l'arrondissement de Saint-Claude (Jura), en remplacement de M. Nodot, qui a reçu une autre destination.

Inspection primaire de l'Orne. — M. Lebedel, inspecteur primaire (3e classe) pour l'arrondissement d'Argentan, est promu à la deuxième classe de son emploi.

Inspection primaire du Pas-de-Calais — M. Debruyne, inspecteur primaire pour l'arrondissement de Laon (Aisne), est nommé aux mêmes fonctions pour l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, en remplacement de M. Marchal, appelé à d'autres fonctions.

SCIENCES ET LETTRES.

Du 6 juillet 1866.

Bibliothèque de l'Université. — Les vacances de la Bibliothèque de l'Université, pour l'année 1866, sont fixées du dimanche 8 juillet au dimanche 26 août.

Du 14 juillet 1866.

Bibliothèque impériale. — M. Boizard, employé de troisième classe, chargé de la comptabilité, à la bibliothèque impériale, est nommé employé de seconde classe.

M. Wescher, employé de troisième classe à la Bibliothèque impériale, est nommé employé de seconde classe au département des manuscrits.

Du 17 juillet 1866.

Bibliothèques publiques de Paris. — Les vacances des bibliothèques publiques de Paris sont fixées ainsi qu'il suit, pour l'année 1866:

Pour la bibliothèque Saint-Geneviève, du 1er septembre au 15 octobre;

Pour la bibliothèque Mazarine, du 1er août au 15 septembre;

Pour la bibliothèque de l'Arsenal, du 15 septembre au 1er novembre (1).

Du 29 juin 1866.

Distinctions universitaires. — M. Pradelle (Jean-Philippe) instituteur public à Prayssas (Lot-et-Garonne), est nommé officier de l'instruction publique.

(1) La Bibliothèque impériale reste ouverte toute l'année.

M. Larrieu (Jean-Auguste), instituteur public à Monflanquin (Lot-et-Garonne), est nommé officier d'Académie (1).

Du 1er juillet 1866.

Distinctions honorifiques (1). — 1° Sont nommés officiers de l'instruction publique:

MM. André (de la Charente), député au Corps législatif;
Le baron Benoist, député;
Le vicomte Clary, député;
Gressier, député;
De Guilloutet, député;
Haëntjens, député;
Lafond de Saint-Mür, député;
Lescuyer-d'Attainville, député;
Le baron de Mackau, député;
Le comte Murat (Joachim), député;
Nogent-Saint-Laurens, député;
Pagézy, député et maire de Montpellier;
Le vicomte de Reille, député;
Roulleaux-Dugage, député;
Roy de Loulay, député;
Sallandrouze de Lamornaix, député;
Schneider, vice-président du Corps législatif, fondateur des écoles du Creuzot;
Seydoux, député;
Terme, député.

2° Sont nommés officiers d'Académie (1)·

MM. Benoît (François-Joseph), instituteur public à Lyon (Rhône);
Gobillot (Eugène), instituteur public à Ploërmel (Morbihan);
Heurtevant (Joseph-Maurice), instituteur public à Saint-Étienne-de-Mont-Luc (Loire-Inférieure);
Kervarec (Vincent), instituteur public à Kernevel (Morbihan);
Mettas (Camille), instituteur public à Chamboulive (Corrèze);
Renaudin (Julien-Louis-Constant), instituteur public à Bellême (Orne);
Robet (Charles-Bazile), instituteur public à Nonant (Orne).

Du 14 juillet 1866.

Distinctions universitaires (1). — 1° Sont nommés officiers de l'instruction publique:

Mgr Lavigerie, évêque de Nancy et Toul, membre du Conseil impérial de l'instruction publique;

MM. Clair, en religion frère Astier, instituteur public à Saint-Mihiel (Meuse);
Heno, inspecteur primaire à Lunéville;
Philippe, maire de la ville de Châlons-sur-Marne;

2° Sont nommés officiers d'Académie:

MM. Bazoche, membre du conseil départemental de la Meuse, président de la commission de surveillance de l'école normale de Commercy;
Beuzart (Jean-Alexis), instituteur public à Berru (Marne);
Carême (Christophe-Hyacinthe), instituteur public à Lunéville, vice-président de la Société de secours mutuels des instituteurs de la Meurthe;
Collard (Jean-Baptiste-Eugène), instituteur public à Consenvoye (Meuse);
Courtin (Arthur), instituteur public à Sompuits (Marne);
Fourche, directeur de l'École normale supérieure de Nancy;
Galtier de Laroque, secrétaire général de la préfecture de la Marne.
Gasquin, inspecteur primaire à Nancy;
Grandjacquot, ancien instituteur, maire de Fraimbois (Meurthe);
Homo (Jean-Rémy), instituteur public à Reims (Marne);
Lambert, sous-préfet de l'arrondissement de Toul;
Loiseau, inspecteur primaire à Verdun (Meuse);
Marchal (Jean-Sébastien), instituteur public à Faulx (Meurthe);
Marlier, inspecteur primaire à Epernay (Marne);
Miraucourt (Jean-Baptiste-Firmin), instituteur public à Sermaize (Marne);

(1) Distinctions accordées à l'occasion de la distribution des prix des cours d'adultes de Lot-et-Garonne.

(1) Distinctions accordées à des députés pour la part active qu'ils ont prise à l'établissement des cours d'adultes dans les départements qu'ils représentent.

(2) Distinctions accordées pour les cours d'adultes.

(1) Récompenses accordées à l'occasion du voyage de S. M. l'Impératrice en Lorraine.

Ragon, conseiller à la Cour impériale, membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Nancy;
Simon (François), instituteur public à Dugny (Meuse);
Thiébaut, membre du conseil général de la Meurthe.

— Du 19 juillet 1866.

Distinctions universitaires. — M. Lanquine (Jean-Joseph-Michel), instituteur public à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), est nommé officier d'Académie (1).

REVUE FINANCIÈRE.

La Bourse est tombée dans un état de langueur qui pourrait bien se prolonger pendant quelque temps encore. — La spéculation effrénée paraît décidément lui avoir porté un coup funeste en la pressurant outre mesure. — Semblable à l'homme de la fable, elle ne s'est pas contentée de recueillir les œufs d'or que lui pondait sa bonne petite poule, elle l'a éventrée, croyant ainsi palper plus vite de grandes richesses, et c'est le contraire qui arrive. — Le public est effrayé des catastrophes qui se sont produites, et il a peur de cette spéculation aventureuse qui, pour atteindre son but, ne ménage rien. — Aussi, chacun s'est-il retiré sous sa tente, et attend tranquillement les événements, n'osant pas s'engager. — On ne vend pas, dans la crainte d'une surprise, et on achète encore moins, parce que le public sérieux trouve que la plupart des valeurs sont à un prix élevé. — En un mot, les affaires sont nulles, et la Bourse à peu près déserte.

A partir de samedi surtout, la désertion a pris de grandes proportions. — Chacun s'est empressé de profiter des jours de fête pour aller se réfugier au fond des bois ou au bord de la mer. — Le marché est donc d'une tristesse et d'une monotonie désespérantes, d'autant plus que l'argent se montre de plus en plus réfractaire et ne se laisse nullement séduire par les avances qui lui sont faites. — Il attend, certain de la trouver, une meilleure occasion pour entrer de nouveau dans les valeurs mobilières. — Il a raison, pour ce qui concerne les valeurs à revenus aléatoires, que l'on désigne généralement sous le titre de valeurs de spéculation; mais il a tort, pour ce qui est des valeurs à revenu fixe, telles que la rente 3 0/0 et les obligations françaises. — Nous l'avons déjà dit, et nous ne saurions trop le répéter : il ne faut jamais laisser ses capitaux improductifs, et les achats de rente ou d'obligations foncières, communales et de chemins de fer français constituent toujours un placement des plus solides et suffisamment rémunérateur.

C'est aujourd'hui que commence, par la réponse des primes, la liquidation de la première quinzaine d'août. — Nous ne pensons pas que cette opération donne lieu à des débats animés, attendu que depuis le commencement du mois les cours n'ont éprouvé que des variations insignifiantes. — Il y a des jours où les cours n'ont été que nominaux, tant les affaires étaient rares. — Non-seulement on ne peut les réveiller, mais il est presque impossible de galvaniser le marché pour un jour ou deux. — Ainsi, la nouvelle donnée par le *Moniteur* relativement à l'acceptation de l'armistice par l'Italie, en faisant disparaître les dernières chances de guerre, était certes de nature à provoquer un mouvement ascensionnel; mais, contrairement à ce qui serait arrivé dans un tout autre moment, cette nouvelle a été accueillie froidement et avec indifférence. — La Bourse est énervée, épuisée, et ne trouve de force que dans son inertie. — C'est ce qui la met à l'abri des audacieuses tentatives des meneurs qui voudraient la lancer dans une voie dangereuse.

L'arrivée en France de l'impératrice du Mexique nous amène tout naturellement à nous occuper des intérêts des nombreux porteurs d'obligations mexicaines. — C'est une question que nous avons déjà souvent traitée, et nous nous sommes toujours efforcé de rassurer ceux des petits capitalistes que la dépréciation de ces titres avaient sinon effrayés, du moins émus.

Il nous a toujours semblé impossible, en effet, que le gouvernement français, qui a fondé l'empire mexicain, et s'en est fait le protecteur et le défenseur énergique, pourrait oublier que c'est grâce à sa garantie morale, à la confiance illimitée qu'il inspire, que les emprunts mexicains ont été souscrits avec tant d'empressement. Les capitalistes n'ont pas cru prêter au Mexique, mais bien à la France, et cela nous semble tellement vrai que si on avait tenté une semblable souscription en dehors du concours des agents du trésor, dont la participation donnait à cette opération la forme d'une souscription nationale, il est possible, il est même probable qu'elle n'aurait pas réussi.

Les souscripteurs n'ont point éprouvé, comme l'ont prétendu certains journaux qui ont vivement combattu l'émission des emprunts mexicains, un engouement irréfléchi; ce n'est pas seulement l'appât de primes énormes qui les ont séduits, mais bien la manière dont ces emprunts étaient faits, et la destination qu'ils devaient recevoir. Ce qu'ils ont vu aussitôt, c'est que la France voulant assurer, autant que faire se pourrait, la consolidation de l'œuvre qu'elle avait fondée au Mexique, n'hésiterait pas à couvrir, de sa garantie, la dette de son alliée et elle y avait un intérêt d'autant plus grand que le gouvernement français, personne ne l'ignorait, créancier lui-même du Mexique, devait recouvrer une forte partie de sa créance par le produit de ces emprunts. — Les souscripteurs n'ont donc pu s'empêcher de comprendre qu'à côté du gouvernement mexicain auquel ils prêtaient directement, il y avait une caution en la solvabilité de laquelle ils avaient pleine et entière confiance. Cette caution, c'est la France qui a mis une espèce d'aval de garantie sur chaque obligation mexicaine et maintenant c'est cette garantie morale qu'il faut songer à convertir en une garantie sérieuse et effective.

Nous n'éprouvons à cet égard ni doute ni crainte. Nous ne saurions préjuger le résultat des négociations engagées entre l'Impératrice du Mexique et le gouvernement français, mais nous demeurons convaincus qu'il sera tel qu'il doit être : juste et équitable. La France n'a pas l'habitude de se soustraire à ses engagements quels qu'ils soient, et on sait avec quelle sollicitude elle se préoccupe des intérêts de ses nationaux. Aussi est-ce pleins de confiance dans son concours efficace que nous venons dire aux nombreux porteurs d'obligations mexicaines qui ne peuvent réaliser, par suite de la dépréciation de ces titres, n'ayez pas d'inquiétude, soyez aussi confiants que nous le sommes, parce qu'il n'est pas supposable un instant que le gouvernement laisse en souffrance les intérêts de 6 à 800,000 porteurs de titres mexicains, dont la ville de Paris a fourni, à elle seule, plus de 300,000. — Si autour de ces chiffres on groupe la famille de chaque détenteur, on arrive à avoir un total vraiment considérable d'intéressés, et c'est ce qui nous fait supposer et même croire qu'on fera tout ce qu'il est possible pour leur éviter quelque perte notable de leur capital.

Comment et par quels moyens y arrivera-t-on ? Il est bien difficile de le dire d'une manière précise, mais si on pouvait, par exemple, convertir les obligations mexicaines en valeurs françaises, en assurant au taux de notre rente, le remboursement à peu près intégral du capital versé et moitié des intérêts, on arriverait certainement à satisfaire les porteurs d'obligations mexicaines, qui seraient au moins complétement rassurés pour l'avenir. Ce projet dont on parle et qui nous paraît très-rationnel et fort praticable aurait, en outre, l'avantage de sauvegarder les intérêts du gouvernement français lui-même ce qu'il est possible de démontrer.

La somme prélevée sur les revenus des douanes du Mexique au profit de la France est d'environ 33 millions. Elle serait entièrement absorbée et par les intérêts et par les tirages si on laissait les obligations mexicaines telles qu'elles sont, tandis qu'en les transformant en valeurs françaises n'exigeant qu'un service de 15 ou 16 millions, on arriverait facilement à assurer le payement intégral et régulier des intérêts, puis le gouvernement français recouvrerait pour l'appliquer à ses créances, selon les termes de la convention de Miramar, une somme à peu près égale et pourrait, en outre, s'approprier, en déduction de sa créance, les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations. De cette façon, les intérêts de chacun se trouveraient sauvegardés.

Ce projet contient, selon nous, la solution de la question si délicate des obligations. C'est une combinaison heureuse que nous approuvons d'autant plus qu'elle nous paraît susceptible de satisfaire complétement toutes les parties intéressées, et nous serions désireux de la voir mise à exécution dans un avenir très-rapproché.

En attendant, la baisse vient de fermer dans d'assez bonnes conditions; la clôture est meilleure que l'ouverture. La rente est à 69,05; l'Italien, à 52,40; le Mobilier, à 651; le Crédit foncier, à 1297; le Comptoir-d'escompte, à 872; l'Orléans, à 870; le Nord, à 1132; le Lyon, à 868; le Midi, à 530; l'Est, à 536; les Autrichiens, à 352, et les Lombards, à 380.

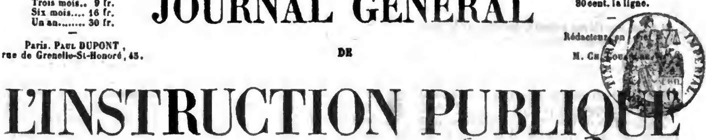
Joséphin GUYON.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

(1) Récompense accordée pour le cours fait par M. Lanquine aux adultes.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 34. Mercredi 22 Aout 1866.



PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris. Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

ANNONCES
80 cent. la ligne.

Rédacteur en chef
M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 21 août 1866.

Le *Bulletin administratif* ne laisse jamais passer l'occasion, et nous ne saurions l'en blâmer, de reproduire, en manière de *Variétés*, les *Satisfecit*, qui sont décernés à l'administration, soit dans les distributions de prix, soit dans la presse. Nous lui rendrons même cette justice que jamais aucun organe officiel n'a pris autant de peine et mis autant de soin à faire valoir et à mettre dans leur relief et tout leur éclat les actes d'un ministère quelconque. Peut-être lui reproche-t-on d'avoir quelque peu négligé, depuis quelque temps, non pas dans sa partie officielle, mais dans son feuilleton, ce qui concerne l'enseignement secondaire, et l'exposition des produits et des défaillances de l'esprit français dans la grande exhibition de 1867. Mais nous comprenons son silence sur ce point, par l'extrême attention qu'il prête à l'extension de la gratuité et à l'enseignement spécial. Nous avons donc vu, sans surprise aucune, reparaître dans le *Bulletin* la *Variété* que le *Moniteur* a consacrée à l'enseignement spécial, et dont nous avons déjà parlé. Mais nous manquerions à un devoir de bonne confraternité, si nous n'adressions pas nos félicitations sincères au *Bulletin* pour la prudence dont il a fait preuve dans cette reproduction. Le *Moniteur* citait l'exemple d'un homme de lettres distingué qui a passé sa vie dans les hautes fonctions de l'enseignement, et qui disait en lisant les nouveaux programmes : « J'aimerais mieux que mon fils fut élevé d'après ce système que s'il passait six ans à faire de beaux hexamètres latins, et même des iambiques grecs. Le *Moniteur* tançait les gens qui veulent que leurs fils apprennent ou du moins étudient les langues mortes par les mêmes motifs que le *Bourgeois gentilhomme* de Molière ; or, le *Bulletin* a compris que du moment où les pères de famille, qui ont passé leur vie dans le haut enseignement, sont donnés comme exemple parce qu'ils préfèrent Cluny à Rollin ou à Louis-le-Grand, il n'y a pas de raison pour que les pères de famille qui n'ont appartenu à aucune espèce d'enseignement préfèrent Rollin à Cluny. Il a compris que c'était là pour les établissements universitaires un prospectus peu encourageant. Il a compris que les bourgeois qui payent fort régulièrement l'externat de leurs enfants, seraient peu flattés de se voir comparer au *bourgeois gentilhomme* de Molière, par la seule raison qu'après avoir fait de bonnes études dans de bons lycées, et n'avoir eu qu'à s'en féliciter, ils veulent faire faire à leur fils ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Enfin, il a compris que le moment était mal choisi pour immoler les hexamètres au nouveau programme, quand on les couronnait à la Sorbonne, et, par toutes ces raisons qui sautent aux yeux, il a remplacé par des points la péroraison de la *Variété* du *Moniteur*.

Peut-être est-il encore d'autres considérations qui l'ont déterminé à agir ainsi ; la *Variété* dit en effet que l'administration actuelle « a ouvert les portes de l'école aux enfants qu'en excluait la pauvreté. » Mais le *Bulletin* qui connait les lois, sait aussi bien que nous que les portes étaient ouvertes, comme le témoignent les articles suivants des lois de 1833 et 1850 et 1853 :

Loi de 1833.

Art. 14. § 3. — Seront admis gratuitement dans l'école communale élémentaire, ceux des élèves de la commune ou des communes réunies que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Art. 21. § 2. — Le comité local s'assure qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfants pauvres.

Loi de 1850.

Art. 24. — L'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer.

Art. 36. § 3. — Toute commune a la faculté d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites, à la condition d'y subvenir sur ses propres ressources.

§ 4. — Le conseil départemental peut dispenser une commune d'entretenir une école publique, à condition qu'elle pourvoira à l'enseignement primaire gratuit, dans une école libre, de tous les enfants dont les familles sont hors d'état d'y subvenir. Cette dispense peut toujours être retirée.

Art. 45. — Le maire dresse chaque année, de concert avec les ministres des différents cultes, la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement dans les écoles publiques. Cette liste est approuvée par le conseil municipal et définitivement arrêtée par le préfet.

Décret du 31 décembre 1853.

Art. 13. — A la fin de chaque année, le préfet, ou par délé-

gation le sous-préfet, fixe, sur la proposition des délégués cantonaux et l'avis de l'inspecteur de l'instruction primaire. le nombre maximum des enfants qui, en vertu des prescriptions de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, pourront être admis gratuitement dans chaque école publique pendant le cours de l'année suivante.

La liste des élèves gratuits, dressée par le maire et les ministres des différents cultes, et approuvée par le conseil municipal, conformément à l'article 45 de la loi du 15 mars 1850, ne doit pas dépasser le nombre ainsi fixé.

Lorsque cette liste est arrêtée par le préfet, il en est délivré par le maire un extrait, sous forme de billet d'admission, à chaque enfant qui y est porté.

Aucun enfant ne peut-être reçu gratuitement dans une école communale, que s'il justifie d'un billet d'admission délivré par le maire.

Ces textes sont formels et ne peuvent laisser aucune place au doute : tous les instituteurs de France, tous les conseillers municipaux, tous les pères de famille les connaissent. Le *Bulletin* a donc sagement agi en montrant, par son silence, qu'il les connaissait comme tout le monde, et qu'il ne voulait pas donner comme une nouveauté ce qui existait depuis longtemps

Ch. Louandre.

Notre dernier numéro était composé et tiré quand la liste des promotions dans l'ordre de la légion d'honneur est venue nous apporter les noms des nouveaux instituteurs promus au grade de chevalier. Nous ne pouvons que renouveler à ce sujet nos félicitations au ministère de l'instruction publique. Il y a longtemps que nous avions appelé son attention sur ce point, et, tout convaincu que nous sommes que nos remarques n'ont exercé aucune influence sur ses déterminations, nous voyons avec plaisir que sur ce point important il est de notre avis. Puisqu'il a été créé, « sans aucune ressource budgétaire, » comme le dit le *Moniteur*, 25,000 cours d'adultes, et puisque les instituteurs ont ajouté, sans compensation suffisante « de nouvelles fatigues à celles qui les accablaient déjà, » comme l'a dit un haut fonctionnaire de l'enseignement, il est bien légitime de les dédommager par des distinctions dont on s'était jusqu'ici montré beaucoup trop avare. C'est là une excellente application des principes démocratiques, et nous croyons, quant à nous, que de semblables mesures sont très-efficaces pour relever l'enseignement primaire aux yeux des populations et leur en faire sentir le prix.

Ch. Louandre.

Ce n'est pas trop que de parler deux fois dans le *Journal général* du discours de M. le ministre des affaires étrangères, car ce discours nous a ramenés pour un moment à cette bonne tradition universitaire que nous regrettions de voir si souvent méconnue. Nous ne louerons pas l'exquise élégance, l'érudition opportune du discours de cette année : ce sont des mérites habituels à l'auteur. Nous ne voulons considérer que la saine doctrine dont M. le ministre par intérim de l'instruction publique s'est fait l'éloquent interprète : ces « sommets calmes et lumineux de la science pure et des contemplations idéales ; » cette *vertu secrète* des lettres antiques « qui ne cesse d'agir sur les nations modernes ; » cette école classique « de vrai patriotisme, de bon sens politique et de bon gouvernement, » et l'utilité de ce commerce des anciens que nous avions cessé d'entendre louer comme la « meilleure discipline pour élever une jeunesse d'élite, » comme la *préparation la plus efficace* pour « former des hommes *pratiques*, des savants utiles, des citoyens habiles aux affaires. »

M. Drouyn de Lhuys insiste particulièrement sur cette utilité *pratique* de l'enseignement classique. « Les anciens, dit-il, n'ont-ils pas mis tous les arts au service de la vie? N'ont-ils pas défini tous les rapports sociaux et fixé les principes du droit civil comme ceux du droit des gens? N'ont-ils pas recueilli dans leurs langues incomparables les semences de ces vérités générales dont nous poursuivons les applications avec une infatigable ardeur? Nos sciences ne peuvent pas plus se passer, pour leurs nomenclatures, de ces précieux vocabulaires, que de creusets pour leurs expériences. »

Ces expressions sont justes et profondes. Bien loin de suivre les errements d'une critique « éphémère et stérile, » comme celle que condamnait l'auteur du discours latin, M. Aderer, nous voyons M. le ministre reconnaître « que la saine critique, le goût, l'esprit de recherche et de méthode, le discernement des idées vraies et des idées fausses, ces qualités éminemment françaises que nous ne portons pas seulement dans la littérature, dans la philosophie, dans la jurisprudence, dans l'érudition, mais encore dans les sciences et jusque dans les perfectionnements de l'industrie, procèdent, par une dérivation plus ou moins immédiate, de l'influence des anciens, chez les esprits mêmes qui ne soupçonnent pas tout ce qu'ils leur doivent. »

Au nombre des génies politiques à l'éducation desquels n'a pas été étranger le culte de l'antiquité, M. Drouyn de Lhuys cite l'auteur de la *Vie de César*, et il rappelle que Napoléon Ier défendit les lettres classiques contre les « petites fièvres de la mode. »

Malheureusement nous ne saurions partager la sécurité de M. le ministre, lorsqu'il nous assure que « notre siècle est demeuré ferme en ce point » que la tradition classique n'a subi à notre époque aucun amoindrissement. « L'Eglise, dit M. Drouyn de Lhuys, a gardé cette tradition, comme les Universités. » Il faudra bien, si les nouvelles mesures universitaires ont leur effet, excepter bientôt l'Université de France.

Au sujet de la tradition gardée par l'Eglise, un ancien professeur des classes supérieures des lycées de Paris nous adresse une note dans laquelle il relève tous les faits relatifs, depuis plusieurs années, à l'histoire de l'enseignement du grec et à la position faite à cet égard aux institutions religieuses vis-à-vis des institutions universitaires. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire, sur un débat que nous n'avons jamais négligé, les dernières observations de cette note.

« Nous voyons, dit le professeur, M. Duruy supprimer, avec la pratique du thème, le moyen reconnu le plus fructueux pour apprendre la langue, le supprimer pour l'étude du grec, qui, moins qu'aucun autre idiome, par la variété de ses règles syntaxiques, peut s'en passer. C'est une manière, non pas même de rendre aux rivaux de l'enseignement laïque la concurrence plus aisée, mais de leur assurer une incontestable supériorité dans l'enseignement littéraire.

« Comparez les livrets de distributions de prix depuis deux ans ; qu'y voyez-vous? Une imparfaite étude de la langue grecque dans les lycées attestée par l'absence de la composition en rhétorique, par l'ignorance où l'on s'obstine à laisser les humanistes des plus simples notions de la métrique, alors qu'elle est le fondement de la prosodie latine ; par la suppression enfin du thème et dans les concours de l'unique prix qui en fût le stimulant (1), modeste économie de quelques francs! Et dans les maisons rivales de tous ordres, petits séminaires, écoles des jésuites, etc., par contre vous trouvez en sixième, en cinquième, en quatrième, en troisième, en seconde la pratique du thème, et les *exercices élémentaires* des sixième et cinquième classes des lycées uniquement consacrés à la septième : c'est pour ces maisons une première avance de *deux ans*. Et quel avantage ne trouvent-elles pas à poursuivre l'utile pratique du thème dans les classes d'humanités!

« Nous dirons à cet égard que l'Université ne saurait craindre, qu'elle appelle, au contraire, de ses vœux la concurrence, mais qu'il ne faudrait pas du moins la paralyser dans ses efforts, lui enlever ses moyens de lutte. »

(1) Sans parler de l'abandon du *Jardin des racines grecques* de Lancelot, de l'oubli de l'accentuation et du projet d'introduction de l'iotacisme. (*Note de la rédaction.*)

Nous avons sous les yeux deux documents qui viennent à l'appui de l'observation du professeur : à savoir les programmes de distribution de prix pour 1866 du petit séminaire de Notre-Dame-des-Champs, à Paris (sous la présidence de Monseigneur l'archevêque de Paris, membre, comme on sait, du Conseil supérieur de l'instruction publique), et de l'institution Notre-Dame-de-Sainte-Croix, aux Ternes.

J. Larocque.

DISTRIBUTION DES PRIX.

(Suite.)

Lycée Saint-Louis.

La distribution des prix a été faite le 7 août, au lycée Saint-Louis, sous la présidence de M. Giraud, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur, assisté de M. Faye, membre de l'Institut (Académie des sciences) et inspecteur général de l'instruction publique. M. Waddington, correspondant de l'Institut, professeur de philosophie au lycée, a prononcé le discours d'usage. Il a entretenu l'auditoire *de la nature du bonheur et du genre de vie le plus propre à nous y conduire.*

« La jeunesse, a-t-il dit, à qui l'on vante son bonheur et qui n'y croit guère, a tort de s'imaginer qu'il suffit de vieillir pour être heureux ; mais elle a raison de placer plus haut son idéal, dût-elle ne le point réaliser ici-bas. Le succès, en effet, cette partie du bonheur qui vient du dehors, peut être refusé au meilleur, au plus sage des hommes ; mais la partie intime du bonheur, la joie d'une conscience parfaite, ne fait jamais défaut à celui qui s'est proposé, non d'être heureux, mais d'être bon, en sorte que le plus sûr moyen de manquer le bonheur, c'est de s'en préoccuper uniquement, tandis qu'il vient trouver celui qui n'a eu à cœur que de faire virilement son devoir. »

Après ce discours et celui du président, interrompus par de fréquents applaudissements, l'appel des prix et accessit a été fait par M. Ohmer, censeur des études.

Le prix spécial que l'association des anciens élèves de Saint-Louis décerne tous les ans, depuis 1859, à l'élève le plus méritant par sa conduite et ses succès, a été décerné au jeune Anquetil, élève de la classe de philosophie.

Le jeune Bezard, interne de la classe de mathématiques spéciales, a obtenu le prix Amiot, que les héritiers de M. Amiot, professeur au lycée Saint-Louis, viennent de fonder en faveur de l'élève qui mérite dans l'année la note moyenne la plus élevée en interrogation.

« Voici les noms des élèves le plus souvent nommés :

1° *Dans l'école préparatoire.* Flandre, Labiche, Alamir, Mandagot, Duret, Lodin, Lordereau, Bertrand, Peyre, Lefort, Dumas, Arago, de la Filolie, Valenciennes, Cassal, Reiset.

2° *Dans le lycée classique.* Anquetil, Egger, Alpy, Berger, de Bray, Dupuy, Havet, Debuys, Etienne, Asse, Jarjavay, Guay, Levassor, de la Rochefoucauld, Lesage, Rabut, Santoni, de Pressensé, Rousseau, Flandin, Deschambeaux, Suérus, Fournier, Allais, Darodes, Petit, Gendron, de Montravel, Destrem, Desortiaux, Puiseux (Pierre), Laplaiche, de la Filolie, Hébert, Sosa, Garnier, Lissajous, Hassner, Prévost, Lintant, Bernard, Antoniewicz, Gallois, Puiseux (André), Eude, Jacques, Oger, Thévenon.

Lycée Charlemagne.

La distribution solennelle des prix au lycée Charlemagne a eu lieu sous la présidence de M. Ravaisson, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur, assisté de M. Rollier, inspecteur général de l'instruction publique.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Albert, professeur de rhétorique. Ensuite le président a pris la parole et a adressé aux élèves des félicitations de leurs nombreux succès au concours général. Puis le censeur a proclamé les noms des lauréats.

Les élèves qui ont été le plus souvent nommés sont :

Dans la division supérieure : Hardy, Barrère, Pierron, Louin, Coulanghon, Vivier, Debidour, Robineau, Rivalz, Liard, Lechevalier, Ondard, Périer, de Tavernier, Vuillemin, Leblanc, Boulanger, Fouquau, Giraud, Etévé, Durand, Pério, Vauviller, Plecque, Hutin, Stévenin, Maillet, Chalmeton, Guebhard, Bourgoin, Delaitre, Lecène, Magne, Heurlet, Gauduchau, Dhombres, Dreyfous, Duval, Clerc, Engelman, Guiraud, Beaupère, Schlegel, Commelin, Duhamel, Darsy, Beaufils, Berseville, Sauvage, Ferrez, Lemoine, Postel, Blanche, Barthès, Gazeau, Girette, Lafont, Delatour, Genets, Guyon, Beaufils, Formstecher, Bourgeois, Réveilland, Caugnelin, Bonfilliont, Dreyfous, Morellet (Edouard), Maillard, Meurgé.

Dans la division de grammaire : de Fréville, Reynier, Borret, Cavaignac, Lelongt, Defert, Barbet, Leroy, Robertet, Huillard, Dubasty, Roche, Bails, Champon, Sylvestre, Ennery, Hamm, Legendre, Bourgeois, Deslandres, Berteaux, David, Lévy, Moré, Aubertin, Coursier, Brunner, Monvel, Guyot, d'Affry, Brigot, Kruger, Huguet, Thierry, Mesplé, Girette, Guérineau, Braq, Heury, Amouroux, Hagen, Nessler, Fromantin, Simon.

Dans la division élémentaire : Marx, Alix, Amouroux, Sommer, Lecène, Kahn, Chevanne, Robert, Coste, Diard, Pauchilet, Ducret, Véron, Lainé, Veil, Blot, Dufour, Friot, Maréchal, Bourières, Cherier, Dessasis, Berthet, Vienol.

Dans l'enseignement secondaire spécial : Cordier, Godbarge, Bidon, Chaudron, Denoyelle, Garat, Mauroy, Alix, Mauduit, Thiberge, Chaton, Lavaure, Formstecher, Deshayes.

Lycée impérial Bonaparte.

Au lycée Bonaparte, la distribution des prix a été présidée par M. Vandal, conseiller d'Etat, directeur général des postes, assisté de M. Quet, inspecteur général de l'instruction secondaire. On remarquait sur l'estrade réservée aux autorités : le curé de Saint-Louis-d'Antin ; M. Alfred Blanche, conseiller d'Etat, secrétaire général de la préfecture de la Seine ; M. Sibire, président de l'association des anciens élèves du lycée Bonaparte ; MM. Jules Simon et Girod de l'Ain, membres du Corps législatif ; M. le baron de Wendland, ministre de Bavière, etc., etc. L'assistance était nombreuse et brillante. Les succès obtenus la veille au concours général : 1° le prix d'honneur de philosophie, par l'élève Devin ; 2° le prix d'honneur de rhétorique, par l'élève Darmesteter ; dix-huit prix et soixante-quatre accessit, faisaient rayonner sur toutes les physionomies une joyeuse animation.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Bonnefont, professeur d'histoire, qui avait pris pour sujet l'apologie des études classiques.

Ensuite, M. Vandal, président, a adressé, d'une voix ferme et accentuée, une chaleureuse allocution à la jeune population du lycée, parmi laquelle son fils, élève de quatrième, tient un rang très-distingué. Cette allocution toute paternelle a été accueillie par les applaudissements unanimes de l'assemblée. Voici l'allocution de M. Vandal :

« Mes jeunes amis,

« Ne vous effrayez pas, je ne serai pas long ; je ne veux ni prolonger vos émotions ni retarder vos joies : je ne veux que vous dire quelques mots qui partent d'un cœur ami de la jeunesse et sympathique à ses succès.

« La fête qui nous réunit aujourd'hui, c'est la fête du travail, cette loi du monde moderne, et la rémunération de la persévérance, cette condition des grands succès. Vous entrez dans la vie par la porte du travail, qui ouvre à vos esprits des horizons nouveaux, qui fortifie vos cœurs et qui prépare les défenses dont vous serez protégés plus tard dans les luttes de l'avenir. La somme de connaissances que vous acquérez au lycée, c'est la base solide sur laquelle vous construirez plus tard l'édifice d'une instruction virile. L'homme ne vit que par ce qu'il sait, et savoir, c'est se souvenir : c'est donc au travail et à la persévérance que vous aurez à demander la moisson de souvenirs qui fera plus tard votre richesse et votre vertu ; c'est le travail qui vous inspirera, aux mâles accents de Tacite, l'amour de la patrie, l'horreur du mensonge et le mépris des concussions de

Verrès ou des trahisons de Catilina; c'est le travail qui vous enseignera, dans le commerce des immortels monuments de l'esprit humain, à discerner le beau qui élève l'esprit, du faux qui pervertit le jugement. Et, n'en doutez jamais, le sentiment de l'éternelle beauté que vous puisez dans l'instruction classique embrasse l'ordre moral comme l'ordre physique, et qui a l'instinct du beau ne saurait être qu'un homme de goût et un homme de bien. Défendez-vous des entraînements de certaine littérature équivoque et stérile, née de tendances qui ne sont pas absolument celles de l'esprit, littérature qui maltraite également la langue française et le bon sens, et qui, impuissante à admirer et à produire, se complaît à dénigrer ce que la tradition nous avait appris à respecter: travestir les poétiques visions de la théogonie païenne, ce n'est pas faire œuvre d'art, c'est faire œuvre de vulgarité, et qui se complaît aux choses vulgaires ferme à jamais son esprit et son cœur aux plaisirs délicats. N'oublions pas que les études littéraires, comme l'élégance des mœurs, ont été de tout temps l'honneur et le caractère distinctif du lycée Bonaparte, études qui ont reçu hier une glorieuse consécration par la conquête des deux prix d'honneur des lettres au concours général, et si nous donnons parfois un sourire à la parodie, réservons les émotions de notre âme à la pureté idéale de Raphaël, à la grandeur de Michel-Ange et à l'incomparable harmonie de Racine : le culte du beau est le charme du cœur.

« Demandez donc au travail la connaissance des lois éternelles du beau, et si le travail déplaît parfois à la vivacité de votre âge, jetez un coup d'œil autour de vous, et reconnaissez que tout, dans la nature, est soumis à la fatalité du travail : la terre accomplit chaque jour le travail de son évolution quotidienne ; l'oiseau fait, de son corps et de sa poitrine, le nid où vont éclore ses enfants; le laboureur, *durus arator*, arrose de ses sueurs le champ qui vous donnera du pain ; vos pères travaillent chaque jour pour vous, et le Souverain lui-même a plus d'une fois reposé sur sa main sa tête fatiguée du travail qui prépare la paix du monde. Le monde entier est en travail ; les montagnes s'abaissent, le mont Cenis se perce, les fleuves se disciplinent, l'Océan est vaincu par l'étincelle électrique, et les isthmes eux-mêmes qui reliaient les continents vont s'ouvrir sous le sillon qu'une main française saura y creuser. Le travail est préférable à l'or, et les galions de Philippe II n'ont pas enrichi l'Espagne. De nos jours, ce n'est plus l'or qui fait la fortune des nations : c'est le fer, c'est surtout le travail, lingot magique, qui se fond et s'affine au creuset de l'industrie.

« Accoutumez donc vos esprits au culte du travail ; mais il est un culte plus doux auquel vous accoutumerez également vos cœurs : c'est celui de la famille, de l'honneur et des sentiments doux et tendres qu'on affecte trop de délaisser.

« En même temps que des hommes instruits, soyez d'honnêtes gens, fidèles à la religion qui vous rendra bons, respectueux de l'honneur qui est la conscience du monde, attachés à la patrie qui est la mère commune, dévoués au Souverain dont l'autorité veille aux droits de tous, et affectueux à vos amis, qui vous donneront leurs cœurs. Oh ! mes enfants, soyons avant tout bons et charitables comme vous l'avez été pour les colons de l'Algérie atteints par l'une des plaies de l'Égypte, et ayons du cœur avant d'avoir de l'esprit ! Conservez le souvenir de vos amitiés nées à l'ombre du vieux collége, et, plus tard, vous ne retrouverez jamais sans émotion les premiers compagnons du tour de France : la confraternité, c'est la force de l'âge mûr et le charme de la vieillesse. Laissez-moi vous dire un touchant exemple de confraternité que j'ai recueilli dans mon enfance, que je ne me rappelle jamais sans attendrissement et que j'aime à répéter; une larme à côté d'un sourire n'attriste pas une fête. Il est au confluent du Rhin et de la Moselle une ville qui nous a appartenu, et où je suis né quand elle était française : c'est Coblentz. Dans cette ville sont de vieux soldats de la France, auxquels la Prusse, je le dis à son honneur, a permis de fêter avec orgueil et solennité le souvenir des glorieux combats de notre Empire. Ces braves se sont fait, il y a longtemps, une tombe commune qui représente comme un camp français dans ce champ de mort étranger; une grande pyramide reçoit successivement les noms des morts avec le numéro de leur régiment, et le 5 mai un banquet réunit les survivants. Chaque année voit augmenter les noms de la pyramide et diminuer le nombre des convives. Ils s'obstinent pourtant; ils serrent les rangs comme au combat. Deux encore feront un banquet ! Le dernier, comme le roi de Thulé, versera une dernière larme dans sa coupe et la jettera dans les flots ! Ceux-là aussi pratiquent le culte du souvenir, mais plus tristement que vous, car les vétérants ne se recrutent pas, tandis que la camaraderie de collége, celle dont vous garderez l'amicale mémoire, a toujours sa jeune garde qui, marchant à travers les ruines dont la route de la vie est semée, conservera la tradition du souvenir et le respect du passé. C'est elle qui dira aux recrues de l'avenir les bons souvenirs du lycée Bonaparte, vos malices d'écoliers, vos succès d'hier, succès rares dans les fastes universitaires, vos triomphes d'aujourd'hui, le talent et le dévouement de vos maîtres, la sympathie du ministre qui gère vos intérêts avec son cœur de père et avec sa vue d'homme d'État, et, enfin, la sollicitude du Prince qui, les yeux fixés sur la carte où se règlent les plus grands intérêts du monde civilisé, a encore un regard pour les jeunes lycéens qui donneront plus tard à son fils des magistrats, des savants, des administrateurs, des généraux, et qui sait.... peut-être des maréchaux de France ! Une sympathie constante vous enveloppe ; ces constructions nouvelles qui vous entourent, ces agrandissements qui donnent de l'air et de la lumière à vos études et à vos jeux, ces gymnases qui se préparent, en sont les témoignages, et vous devez emporter d'ici un sentiment d'affectueuse gratitude, de courage et d'espérance. Mais je vous demande également de conserver comme un écho de la voix amie qui vous parle aujourd'hui, de cultiver dans vos cœurs les germes de bonté, d'honneur et de talent que votre enseignement y sème chaque jour, et d'associer au souvenir des palmes que vous allez recevoir la volonté résolue d'élever votre cœur, d'éclairer votre esprit et de préparer — à vos familles des fils obéissants et tendres, — à la patrie des citoyens dévoués, — à l'Empereur des sujets fidèles, — et à la société des hommes instruits et des hommes de bien. »

Parmi les élèves les plus fréquemment nommés, nous citerons :

1° *Dans la division supérieure*. Devin, prix d'honneur de philosophie ; Darmesteter, prix d'honneur de rhétorique au concours général ; Beigbeder, prix de l'association des anciens élèves.

Vast (Henri), prix fondé par Mme la princesse Stourdza.

Boussu, de Viaris, Henry, Niebylowski, Cottreau, Vieuxtemps, Sauge, Kowalski, Cunit, Fortoul.

Walker, Comte, Ledru (Alphonse), du Laurens, Reille, Magimel, de Lafaulotte (Louis).

Bechmann, Lémal, Pilinski, Tranchant, de la Baume-Pluvinel. Marchocki, Jablonski, Erckmann, Dautheville.

Prunières, Bloch, de Broglie (Amédée), Luneau, Cardon, Bérard-Varagnac, de Lafaulotte (Maurice), Dreyfus (Ferdinand), Fillion, Roze, Solacroup, Donon, Aubry.

Vergé, Chevrel, Parizot, Rabany, Barbier-Duffour, Duminy, Richet, Père, Danet, de Gritzenko, Voitellier, d'Astier de la Vigerie, Usquin, Dailly, Guyet, Hachette, Ducos, Estoclet, Malcor, Carcassonne, Gessard, Basset, Legrand (Charles), Bukojemski, Potier.

Meyer, Bellone, de Corcelle, Grégoire, Thèves, Ollendorff (Paul), de Bourakoff, Muret, Nouette-Delorme, Ghyka (Grégoire), Maquet, Lejeune de Bellecour, Orlowski, Mirabaud (Albert), Stamaty, Singer, Hurteaux, Mertz, Cohn (Isaac), Pellegrin, Cahen, de Chauvigny, Morin (Émile), Bénédic, de Maupeou (René), Rogery, Espir, Labat (Jules), Dumas, Chabrié, Leseune, Brisac, Dumont, Dybowski, Kawiecki, Zaborowski, Strzalkowski.

Mimant, Trawinski, Skrypkunas, Rozwadowski, d'Ivanof, Ducas, Simon (Gustave), Cumonge, Dukacinski, Boisseau, Delpech, Pœckès, Seraphin, Chauveau, Probst, Fournier, Soubiran, Monduit, Duchesne (Jules), Reyna, Mazier.

2° *Dans la division de grammaire* : Jagerschmidt, de Char-

nacé, Galin, Thierry, Sbire (Paul), Balut, Luguiens, Marchal, Dardel, Cottin, Bigle, Bret, Bremard, Bacry, Taupin, Vandal, Girod de l'Ain (Maurice), Galliard, Le Sneur, Fourrier, Glaënzer, Halphen, Delbos, de Tamisier, Blühdorn (Richard), Dehaut, Casimir Périer, Martel, Audra, de Montherot, Porion, Pinta, Bizot, Target, Knab, Pasquier-Vauvilliers, Boulloche, Durand, Meyère, Linch, Cohen, Granier.

Virey (Philippe), Lallemant, Gauderax, Girard, Camille, des Essars, de Pankratieff, Meynier, Mathieu, Rodrigues, Saint-Paul, Bourchenin, Gros (Fernand), Pierret (Henry), Pierret (Louis), Carvallo, Violeti, Labat (Léon), Mallet, Da, Bailly, Duverdy, Lemerle, Lebuy-Brémont, Barbier de Saint-Hilaire, Gray, Lucy, Jozan (André), Cohen, de Maingoval, Lefranc.

Chenu, Ghyka (Ferdinand), Lejeune, de Lestapis, Chalviré (Joseph), Virey (Jules), Dubuscq, Grasse, Alophe, Kinen, Montargis, Pépin le Halleur, Rendu, Legrand, Mortureux, Boxhorn, Delessert, Gilbert, Boucher, Vallier, de Maupeon, Mollard, de Florian, Bollack, Buis, de Courcelle, Dreyfus (Gaston), Ruben, Greffier, Girod de l'Ain (Pierre), Coulon, de Matharel, Brun, Maybon, Masson, de Clecanowiecki, Charpantier, Marais, Hugues, de Gheest, Viard, Allard, Lévy, Richard, Stern, Eustache, Buffet, Gaensly.

3° *Dans la division élémentaire* : Nicolaïe, Terré, Cochery, Bécière, Garceau, Benoist, Rendu, Allou, Chalviré (Louis), Hackenbrock, de Wendland, Jénin, Dubost, Mitchell, Lacroix, Colson, Vitu, Révellat, Menier, Seroin, Allard.

Babinet, Bérard, Ludet, Crépy, Auvert, Braud, Ormancey, Delorme (Edouard).

COLLÉGE ROLLIN.

La distribution a eu lieu sous la présidence de M. Boulatignier, conseiller d'Etat, membre du conseil municipal de la ville de Paris.

On remarquait à côté des fonctionnaires, MM. Decaux, membre du conseil municipal, le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Xavier Raymond, Levesque et Chauchat, membres du comité de l'association amicale des anciens élèves du collége Sainte-Barbe-Rollin.

M. Armingaud, professeur d'histoire, ancien membre de l'école d'Athènes, qui a prononcé le discours d'usage, avait pris pour sujet : *De l'utilité des voyages comme complément des études*, et l'a traité avec autant d'esprit que de justesse.

M. le président a donné ensuite aux élèves les conseils les plus affectueux et les plus éloquents sur l'art d'être heureux au collége. Ce remarquable discours a soulevé de fréquents et unanimes applaudissements.

Le prix fondé l'année dernière par S. A. I. la Princesse Mathilde en faveur de l'élève qui a obtenu le plus de succès au concours général, et qu'elle n'a pu venir décerner elle-même, a été mérité par l'élève Couturier, de rhétorique, qui avait remporté au concours un 1er prix et deux accessit.

Les élèves dont les noms ont été le plus souvent proclamés sont :

Dans les classes supérieures : Bouty, Debauge, Dunaud, Ruault, de Valon, Sainte-Claire-Deville, Ordinaire, Leroy, de Janzé, Barois, Tassin, Hamelin, Nicolas, Soudée, Delavau, Regnault, Belouet, Billioque, de Brisay, Prilipp, Reynes, Couturier, Bouillier, Leturc, Mille, Auguste, Gréterin, de la Marlière, Lecomte, Lechatellier frères, Gay-Lussac, de La Chaume, Rinn, Strély, de Mareuil, Béjot, de Beauchesne, Faye, de Fernelmont, Callon, Mangin, de Primoli Bonaparte, Waddington, Bottelle.

Dans les classes de grammaire : Cougot, Lazare, Rouet, Bacot, Limayrac, Sohier, Soleille, Destors frères, Grodet, Tenré, Bellaguet, Tassin de Villiers, Beau (René), Billaud, d'Welles-Duroyer, Zelinski, Deleschaux, de Mareuil.

Dans les classes élémentaires : Beyens, Beau (Henri), Payen, Hudelist, Larmande, Desvouges, Péan de Saint-Gilles, Lefort, Dormeuil.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Débats du 18 :

Les journaux anglais publient la dépêche suivante, qui leur est adressée par l'agence Reuter, et que nous croyons devoir reproduire textuellement sous toutes réserves : « L'Empereur a reçu en audience privée l'ambassadeur prussien à Paris, qui a remis à Sa Majesté la réponse du cabinet de Berlin à la Note française exprimant le désir d'une rectification de la frontière française. Le gouvernement prussien a déclaré qu'une telle rectification était inadmissible. L'Empereur, dans sa réponse, a dit au comte de Goltz que c'était afin de satisfaire l'opinion publique en France qu'il avait exprimé ce désir au gouvernement prussien ; qu'il avait considéré ce désir comme juste, mais qu'il reconnaissait la valeur des arguments mis en avant par le cabinet prussien. L'Empereur a ajouté que les bonnes relations entre la Prusse et la France n'en seraient en aucun cas altérées, et il a conclu en exprimant l'espérance que la Prusse ne dépasserait pas la frontière du Mein. » — P. David.

Vienne, le 14 août.

Presse du 19 :

C'est l'incident de la rectification de vos frontières de l'est qui occupe le plus aujourd'hui nos cercles politiques et qui nous inspire nos espérances les plus fondées. Cet incident était prévu ; mais on supposait que la question avait été réglée d'avance à Biarritz ou ailleurs, et qu'il n'en résulterait, par conséquent, aucun froissement entre la cour de Berlin et celle des Tuileries.

La forme dans laquelle cette revendication s'est produite et la tournure que les refus de la Prusse lui ont donnée, nous ont à la fois étonnés et ravis. Ce n'est pas encore, à nos yeux, une rupture entre l'empereur Napoléon et le roi Guillaume, mais le commencement d'une situation nouvelle qui nous permet d'espérer une intervention extérieure dans les affaires de l'Allemagne, et, dès lors, notre affranchissement de la dictature prussienne.

Aussi nos journaux ont-ils saisi la balle au bond avec une satisfaction qu'ils ne déguisent pas. La *Presse* de Vienne invitait même hier l'empereur Napoléon à agir rapidement pour profiter de l'état de désorganisation des services prussiens, de l'irritation des populations contre eux, et des difficultés qu'ils rencontrent même à Berlin, pour leur faire payer cher leurs vexations, leurs rapines et leur intolérable arrogance.

Je ne sais jusqu'à quel point ces dispositions et les complications qui peuvent en sortir, ont pu peser sur les négociations de Prague ; mais il est évident pour tout le monde que ces négociations se ralentissent. La paix, qui devait être signée demain, ne le sera peut-être pas de sitôt. Les points décidés en principe, tels que l'intégrité de l'Autriche, l'indépendance de la Bavière et l'autonomie de la Saxe, sont de nouveau remis en question. On dirait que la Prusse elle-même pousse à la dénonciation de l'armistice par ses exigences et ses hauteurs. On s'attend à la reprise des hostilités avec la Bavière, qu'elle croit pouvoir écraser dans une seule bataille ; mais alors, qui sait ce que M. de Bismark rencontrera derrière ! Dans l'état actuel des esprits, tous les revirements sont possibles. — F. Topffer.

Débats du 19 :

Paris, 18 août.

La grave nouvelle apportée hier de Berlin par le télégraphe n'a pas dû surprendre les esprits prévoyants. Déjà la *Correspondance provinciale* avait annoncé que le gouvernement prussien était disposé à faire un complet usage des droits de la guerre contre tous les gouvernements qui, obéissant à l'autorité de la Diète fédérale, avaient pris les armes contre lui. M. de Bismark n'a pas voulu donner un démenti à ces paroles. Dans la séance de la commission de l'adresse, tenue le 17 août, il a

déclaré que des trois partis à prendre dans la question territoriale, à savoir l'annexion pleine et entière, le partage des droits de souveraineté, l'annexion partielle, le premier avait été reconnu le plus avantageux. On sait si M. de Bismark a l'habitude de parler net et d'exécuter ce qu'il dit: le message royal et le projet de loi que nous publions plus loin sont l'accomplissement des paroles et des projets du ministre à qui la Prusse devra son agrandissement: toute l'Allemagne du Nord, de la Vistule au Rhin et de la mer au Mein, est maintenant réunie sous le sceptre des Hohenzollern. Ainsi se trouve accomplie cette partie du programme tracé par la lettre impériale du 11 juin, qui souhaitait à la Prusse « plus d'homogénéité et de force dans le nord. »

La politique hardie de M. de Bismark ne saurait manquer de flatter le sentiment public et l'orgueil national des Prussiens, et nous concevons parfaitement que les représentants du pays s'empressent de couvrir par un bill d'indemnité les illégalités qui ont été le principe de ces succès extraordinaires. La neutralité attentive de la France, l'indifférence forcée de l'Autriche, la discrétion de la Russie, nous ne parlons pas de l'Angleterre qui s'isole à dessein des affaires du continent, ont fait la partie belle à l'entreprenant ministre du roi Guillaume. Il a profité avec autant d'audace que d'habileté d'une de ces occasions qui se rencontrent rarement dans la vie des peuples; il a suivi, comme dit Shakespeare, « cette marée qui, prise à flot, mène à la fortune. » — Le secrétaire de la rédaction: P. David.

Presse du 19 :

Un message royal, attendu depuis quelques jours, vient de faire connaître aux Chambres prussiennes l'étendue nouvelle de la monarchie. La royauté de Hanovre, le grand-duché de Nassau, la Hesse-Electorale et l'ancienne ville libre de Francfort, disparaissent dans cette unité politique que l'habileté et l'audace de M. de Bismark sont parvenues à réaliser, et qui va s'étendre sans interruption depuis les bords du Rhin jusqu'aux confins de la Pologne et aux frontières de la Russie. Ce sont 3,500,000 âmes associées désormais au titre national de la Prusse, liées à ses destinées et à sa puissance.

Qu'on ne l'oublie pas, d'ailleurs, cet Etat de 23 millions d'habitants va se compléter, sous les apparences d'une confédération, de toutes les souverainetés placées au-dessus du Mein, souverainetés auxquelles on laisse, pour ne pas aggraver les alarmes de l'Europe, le vain appareil de leur indépendance, mais dont on absorbe l'industrie par le rétablissement restreint du Zollverein, les rapports internationaux par la direction diplomatique concentrée à Berlin, la vie politique par ce Parlement allemand qui ne sera bientôt plus qu'un Parlement prussien, et enfin les forces militaires par l'unité du commandement réservé à la Prusse.

Nous avons eu bien souvent occasion de le dire, une telle confédération n'est qu'un leurre; l'Etat prussien que l'on organise à la face de l'Europe n'est que le noyau d'une puissance plus formidable qui va couvrir le nord de l'Allemagne depuis la mer Baltique et la mer du Nord jusqu'au Mein, et qui disposera, soit pour les œuvres de la paix, soit pour les entreprises de la guerre, d'une population de 35 millions d'âmes, agissant sous la même impulsion et au profit des mêmes intérêts. — De la Ponterie.

Presse du 19 :

Si l'on en croyait les renseignements transmis à un journal étranger, la Prusse aurait conclu un nouveau traité d'alliance avec l'Italie. Cette dernière puissance s'engagerait à considérer la possession de la Vénétie comme un équivalent de l'agrandissement de la Prusse en Allemagne; mais il serait stipulé que si la Prusse opérait de nouvelles annexions, l'Italie pourrait réclamer, en retour, de nouvelles compensations.

Nous ne savons si un pareil traité existe, dans tous les cas, il ne serait qu'un prétexte. L'Italie a trop fait parler d'elle, surtout depuis six ans, dans la politique européenne. La France l'a faite territorialement; qu'elle se fasse elle-même, par le travail, par l'économie et par la liberté, dans les finances, dans l'industrie et dans la politique. Quant à se prêter dès aujourd'hui à de nouvelles ambitions de la Prusse, qui conduiraient cette puissance, par la conquête des Etats du sud, jusqu'aux frontières du Tyrol, ce serait une folie, un manque de foi vis-à-vis de la France et de prévoyance vis-à-vis de l'Europe. — E. Bauer.

Débats du 20 :

On lit dans la *Correspondance provinciale :*

« La situation de l'Empereur Napoléon, en présence des développements considérables de l'Allemagne, lui a valu l'approbation unanime de tous les patriotes allemands et augmenté l'estime que sa politique modérée a depuis longtemps fait naître.

« On doit d'autant plus s'en étonner, que les journaux et les correspondants français annonçaient depuis huit jours, avec une certaine assurance, qu'en compensation de l'accroissement de puissance obtenu par la Prusse à la suite de la dernière guerre, le gouvernement français avait demandé un agrandissement territorial aux dépens de l'Allemagne.

« L'assurance avec laquelle cette nouvelle avait été donnée a éveillé partout en Prusse et dans toute l'Allemagne autant de surprise que d'inquiétude, en faisant craindre que la paix ne fût de nouveau troublée.

« Ceux qui ont suivi avec attention la politique de l'Empereur Napoléon ont cru avec raison que ces inquiétudes n'avaient pas de fondement sérieux. Ils demeurent convaincus que l'Empereur n'a pas soudainement renoncé à la politique sage et juste qui lui a mérité la reconnaissance des gouvernements et des peuples, et qui lui a acquis en Europe une autorité si grande.

« En s'opposant aux souhaits et aux efforts légitimes de l'Allemagne, il ne voudrait pas s'exposer à perdre ses sympathies. La reconnaissance que la politique de l'Empereur lui a partout value est devenue une source de satisfaction et de tranquillité pour la France, en même temps qu'une cause durable d'affermissement pour la dynastie impériale au milieu des maisons princières de l'Europe.

« Les esprits les plus prévenus n'ont pu méconnaître la puissance de ces raisons. Un misérable intérêt, la convoitise de territoires sans importance, pourrait-elle amener l'Empereur à abandonner la politique qu'il a suivie jusqu'à présent, et à perdre les sympathies qu'il a gagnées?

« Les faits eux-mêmes ajoutent leur poids à de telles considérations. Dans les communications qui ont été échangées sur la nouvelle forme politique de l'Allemagne, on a eu la preuve, jusqu'à l'heure présente, que si le gouvernement de l'Empereur Napoléon accorde une attention vigilante aux vrais intérêts de la France, il est cependant bien éloigné de consentir à des démarches qui pourraient troubler les rapports d'amitié existant entre la France et la Prusse. On s'est au contraire convaincu que l'Empereur persiste dans la résolution de rester fidèle aux principes de sa politique, et de laisser l'Allemagne au développement de ses institutions nationales.

« Si des idées contraires sont répandues, il faut l'attribuer surtout à l'action des partis, qui cherchent en France à pousser la politique française dans des voies mauvaises. »

Moniteur du 21 :

Le *Times*, dans son numéro du 18 août, donne l'analyse d'une lettre que l'Empereur aurait adressée au roi des Belges.

Cette nouvelle est erronée. Bien qu'il soit vrai que le ministre des affaires étrangères ait fait savoir au gouvernement anglais que la France ne réclamait pas les forteresses de Marienbourg et de Philippeville, qui sont dans les mains d'une puissance neutre, il n'est pas exact, comme l'affirme le *Times*, que l'Empereur ait écrit au roi des Belges.

Constitutionnel du 21 :

Les correspondances de Berlin n'annoncent pas encore la fin des négociations avec la Bavière et Hesse-Darmstadt. Les cours de Russie et d'Angleterre, paraît-il, seraient intervenues à Berlin pour conserver au grand-duché de Hesse la partie septentrionale de ses Etats. Mais on doute du succès de ces démarches, la Prusse ayant besoin d'arrondir son territoire par l'incorporation de la Hesse supérieure. La Prusse demande aussi à tenir garnison permanente à Mayence.

D'après la *Gazette de Cologne*, la Bavière aurait à donner à la Prusse, à titre de rançon, une partie de la Franconie avec une population de 300,000 âmes.

Dans les cercles ministériels de Berlin, on commence à s'impatienter des discussions sans fin auxquelles se livrent les différentes fractions libérales de la Chambre dans leurs réunions intimes, au sujet de l'adresse. La *Gazette nationale* et plusieurs autres organes du ministère invitent la majorité à mettre un terme à ces débats par un vote d'approbation absolue de la politique extérieure du gouvernement.

La *Gazette de la Croix* publie, à propos du message royal, un article fort curieux. L'organe féodal ne veut pas que les annexions accomplies aujourd'hui par la Prusse ressemblent à celles effectuées par M. de Cavour ; la Prusse use du droit de la guerre, et la *Gazette de la Croix* s'indigne de ce que les partisans du droit moderne ne veuillent pas admettre le droit de conquête. — Edouard Simon.

Débats du 21 :

Les journaux italiens donnent quelques détails sur les négociations relatives à la paix. Elles ont commencé à Paris entre l'Italie et la France, au sujet de la Vénétie. C'est entre ces deux puissances seulement que doit se traiter et que se traite en ce moment la question vénitienne. Aussitôt qu'elles se seront mises d'accord, de nouvelles négociations s'engageront directement entre l'Italie et l'Autriche pour arrêter les conditions de la paix, et l'on ne sait pas encore au juste si c'est à Paris ou à Prague qu'elles auront lieu. Nous devons ajouter qu'il se fait un revirement complet dans l'opinion publique en Italie, s'il faut en juger par le langage de la presse de ce pays. Les passions se calment, la raison reprend son empire, et les Italiens, avec ce tact politique dont ils ont déjà donné tant de preuves, commencent à comprendre les périls de la situation actuelle et la nécessité d'en sortir au plus vite. Ces mêmes journaux ultramontains qui s'indignaient naguère de ce qu'ils appelaient les prétentions et l'arrogance de l'Italie, lui reprochent aujourd'hui sa prudence et sa modération ; mais ces manœuvres resteront sans effet, et les Italiens ne se croiront pas obligés de commettre des fautes pour complaire aux éternels ennemis de leur indépendance et de leur unité. — Le secrétaire de la rédaction ; P. David.

On lit dans la *Liberté* :

NOUS PRENONS.

On lit dans la *Gazette de Cologne* :

Chambre des députés. — Séance du 17 août 1866.

Les tribunes et les loges de la diplomatie sont combles. Au banc des ministres se trouvent M. le comte de Bismark, von der Heydt, comte d'Itzenplitz, comte d'Eulenbourg, de Mühler et de Selchow.

M. de Bismark fait à l'assemblée, qui l'écoute debout, lecture du message suivant du roi :

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., faisons savoir, etc.

« Les gouvernements du royaume de Hanovre, de l'électorat de Hesse, du duché de Nassau et de la ville libre de Francfort se sont mis, par leur participation à l'attitude hostile de l'ancienne Diète, en état de guerre ouverte contre la Prusse. Ils ont décliné la neutralité et l'alliance, avec garantie de leurs territoires, qui leur a été offerte par la Prusse à plusieurs reprises, et, même encore, à la dernière heure, ils ont pris une part active à la guerre de l'Autriche contre la Prusse, et ils ont fait appel, pour eux et leur pays, à la décision des armes. D'après les desseins de Dieu, cette décision a été contre eux.

« La nécessité politique nous force de ne plus leur restituer le pouvoir gouvernemental dont ils ont été dépouillés par les progrès victorieux de nos armées. Par leur situation géographique, ces pays pourraient, dans le cas où leur autonomie serait maintenue, avec une attitude hostile ou tant soit peu équivoque de leurs gouvernements, préparer à la politique ou à l'action militaire de la Prusse des difficultés et des obstacles qui dépasseraient de beaucoup la mesure de leur puissance et de leur importance réelles. Ce n'est pas l'envie d'acquérir des territoires, mais le devoir de protéger nos états héréditaires contre le retour de pareils dangers, et de donner une base plus large et plus solide à la réorganisation nationale de l'Allemagne, qui nous impose la nécessité de réunir pour toujours à notre monarchie le royaume de Hanovre, l'électorat de Hesse, le duché de Nassau et la ville libre de Francfort.

« Nous n'ignorons pas qu'une partie seulement des populations de ces Etats partage avec nous la conviction de cette nécessité. Nous respectons et nous honorons les sentiments de fidélité et de dévouement qui attachent ces populations à leurs dynasties et à leurs institutions autonomes. Mais nous avons la confiance que la participation active au développement progressif de la communauté nationale, ainsi que les ménagements avec lesquels seront traités leurs intérêts particuliers légitimes faciliteront la transition inévitable à une nouvelle et grande union. Nous invitons les deux chambres du Parlement à donner leur approbation exigée par la Constitution à l'union projetée, et nous leur faisons présenter, à cet effet, le projet de loi ci-joint.

« Donné à Berlin, le 16 août 1866.

« Signé : GUILLAUME.

« Comte DE BISMARK-SCHOENHAUSEN, VON DER HEYDT, DE ROON, comte D'ITZENPLITZ, DE MUHLER, comte DE LIPPE, DE SELCHOW, comte D'EULENBOURG. »

Projet de loi.

« Nous, Guillaume, roi de Prusse, etc.,

« Ordonnons, avec l'assentiment des deux Chambres de la Diète de la nation, ce qui suit :

« Art. 1er. Nous PRENONS pour nous et nos successeurs, en vertu de l'article 55 de la Constitution de l'Etat prussien, le gouvernement du royaume de Hanovre, de l'électorat de Hesse, du duché de Nassau et de la ville libre de Francfort.

« Art. 2. Le règlement définitif des rapports de ces pays avec le territoire prussien, en vertu de l'article 2 de la Constitution, se fera par une loi spéciale.

« Art. 3. Le ministère d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. »

M. le comte de Bismark engage la Chambre à remettre, pleine de confiance, l'exécution de ces mesures entre les mains du roi, qui procédera avec les ménagements voulus. Il croit ne pas devoir parler des affaires du Slesvig-Holstein avant que la paix avec l'Autriche ne soit conclue. « Il y a également, ajoute-t-il, d'autres questions qui ne sauraient être vidées que par les négociations encore pendantes. » Il demande à la Chambre de nommer une commission spéciale pour l'examen du projet de loi.

La Chambre se prononce pour la nomination d'une commission de vingt et un membres.

NOUS PRENONS ! A la bonne heure, voilà qui est franc ! voilà qui est sincère ! voilà qui n'est plus hypocrite !

NOUS PRENONS ! Mais ce droit de la Prusse, c'est le droit de la force, et le droit de la force pourrait être demain celui de la France... Qu'aurait alors à lui opposer la Prusse vaincue ?

Qu'aurait-elle à répondre à la France disant à son tour : NOUS PRENONS? — A. Fagnan.

Pour extrait et pour tous les Échos de la presse: Louis Michel.

LES VENDREDIS DE L'INSTITUT.

X.

Encore M. de Rossi; principale cause de la décadence de l'Empire. — Inventaire de la société romaine par M. Renier. — Au musée du Louvre. — Le nom d'un port pour un nom d'homme. — Nos épigraphistes grecs. — Essais de lexicographie de M. Miller. — Essais poétiques de M. Dübner. — Elements de paléographie. — *OEuvre Salomon; jewes werk; ouvrage de Juif.* — M. de Longpérier et M. de Laborde.

A l'appui de nos observations sur le système d'archéologie chrétienne de M. de Rossi, vient un passage précieux de M. Leon Renier. Parmi de nombreuses inscriptions envoyées d'Igliza, l'ancienne Troesmis, par M. Engelhardt, et soumises par l'Académie à l'examen du savant épigraphiste, il s'en trouve une qui nous ramène à la question des cimetières chrétiens. M. Renier y lit les noms de deux légats impériaux, l'un gouverneur de la Mésie inférieure, l'autre commandant la légion V[e] Macédonique, en 161, année de l'avénement de Marc-Aurèle et de Lucius Verus. Le second de ces légats, Martius Verus, est l'un des personnages les plus illustres du règne de Marc-Aurèle. Le premier, au contraire, est fort obscur. Il se nomme Iallius Bassus; M. Renier établit par d'autres inscriptions sa qualité de chrétien, et fait observer que cette circonstance explique l'extrême rareté des monuments relatifs à sa famille. « Cette famille, dit M. Renier, était nouvelle; elle était arrivée avec lui aux honneurs. Mais il se fit chrétien, sans doute après son gouvernement de Mésie, et dès lors lui et les siens durent s'empresser de rentrer dans la vie privée. Les actes de la vie publique étaient, chez les Romains, si étroitement liés à la religion, qu'on ne pouvait exercer aucune magistrature sans faire, pour ainsi dire, à chaque instant preuve de paganisme. Aussi les chrétiens s'abstenaient-ils avec soin des fonctions publiques, et *ce furent* même *ces abstentions qui, en se multipliant, devinrent la principale cause de la décadence rapide de l'Empire.* C'est par elles notamment qu'on peut s'expliquer comment la vie municipale, que nous voyons si active au premier et au deuxième siècle de notre ère, dans la plupart des provinces du monde romain, s'éteignit si rapidement, que dès la fin du troisième siècle, il fallait employer des moyens coercitifs pour se procurer des magistrats. »

Ces considérations très-sérieuses empruntent une gravité particulière, non-seulement à la science consommée de leur auteur, mais encore à sa réserve habituelle.

Rarement, en effet, les communications de M. Renier touchent à des questions générales de critique historique. Ses rapports lumineux, ses notes substantielles et précises sont les mille fragments d'une immense étude, qui consiste à dresser comme un inventaire universel de la société romaine sous les empereurs. C'est ligne par ligne, nom par nom, point par point que le professeur du Collége de France compose ce vaste et harmonieux ensemble, dont chaque partie vaut et s'élève par l'ordonnance même. L'édifice, par son achèvement, est destiné à parler assez haut pour que l'importance du but permette au patient constructeur de négliger la discussion des résultats secondaires.

A notre époque de critique éphémère et stérile, suivant l'expression de M. Drouyn de Lhuys, au milieu des études hâtives qui signalent la science contemporaine, on regarde quelquefois avec admiration les travaux de ces éditeurs, de ces traducteurs, de ces lexicographes de la Renaissance qui nous ont légué les matériaux inappréciables d'une instruction dont on fait aujourd'hui si peu de cas. Et cependant les âges qui nous suivront recevront avec la même surprise l'œuvre de nos modernes bénédictins.

Malheureusement l'épigraphie grecque n'a pas encore trouvé parmi nous un interprète aussi sûr que l'épigraphie latine, à laquelle s'est surtout consacré M. Renier. Nous pourrions en donner pour preuve l'inscription suivante, que nous avons lue en courant sur une pierre du Musée des antiques du Louvre :

Ο ΔΑΜΟΣ
ΕΤΙΜΑΣΕ ΤΙΒΗΡΙΟΝ ΚΛΑΥΔΙΟΝ ΑΓΑΘΦ
ΝΟΥΣ ΥΙΟΝ ΚΥΡΗΝΑ ΜΕΔΟΝΤΑ

et au-dessous de laquelle les conservateurs du Musée ont inscrit en belles lettres modernes le nom de Tibérius Claudius *Médon*. C'est un peu prendre le Pirée pour un nom d'homme.

Mais il existe près de là, parmi les objets rapportés d'Orient par M. Miller, une autre inscription qui a donné lieu, — et cela en pleine Académie, — à une méprise presque aussi singulière. Cette inscription provient de l'île de Thasos. Elle se lit sur un bas-relief représentant Apollon et quatre Muses. En voici la transcription exacte :

ΝVΜΦΗΙΣΙΝΚΑΠΩΓΓΟΝΙΝVΜΦΗΛΕΤΗΙΘΗΓVΚΑΙΑΡΣ
ΕΝΑΜCΩΓΗΙΠΡΩΣΕΡΔΕΝΩΙΝΩVΘΕΜΙΣΩVΔΕΧΩΙΡΩΝ
ΩVΠΑΙΩΝΙΖΕΤΑΙ

A première vue on reconnait dans ce texte la confusion des Λ et des Γ, celle des Ω et des O. La cinquième lettre de la seconde ligne ne peut être qu'un B, et cette forme, C, bien qu'inusitée, n'est pas tellement éloignée du 6 médian de l'écriture ordinaire, qu'elle doive nous surprendre. L'inscription se lit dès lors régulièrement.

Νύμφησιν κἀπόλλωνι Νυμφηγέτῃ θῆλυ καὶ ἄρσεν ἅμ
βόλῃ προσέρδεν. Οἶν οὐ θέμις οὐδὲ χοῖρον.
Οὐ παιωνίζεται.

« Aux Nymphes et à Apollon Nymphagète on sacrifie à volonté femelle et mâle. Il n'est pas permis de [sacrifier] brebis ni porc. — On ne chante pas de péan. »

La forme dorique προσέρδεν pour προσέρδειν; par elle-même, la forme ἅμ βόλῃ pour ἃ ἂν βούλῃ, *quæ velis*, n'ont rien d'étrange.

Cependant la lecture de cette inscription a beaucoup embarrassé les hellénistes. M. Miller avait vu d'abord dans ἅμ βόλῃ un seul mot, qu'il accentuait ainsi, ἀμβολῇ, et que, sur l'avis de M. Dübner, il traduisait par *préludes*. Omettant le point après προσέρδεν, il arrivait donc à la version suivante, qu'il a soumise au jugement de l'Académie :

« Il n'est pas permis, en sus des préludes, de sacrifier aux Nymphes et à Apollon Nymphagète un mâle et une femelle, (par exemple) une brebis et un porc. »

Or, les raisons sur lesquelles s'appuyaient MM. Miller et Dübner pour donner à ἀμβολή le sens de *préludes* étaient de tout point insuffisantes. Ce sens ne se trouve point dans les dictionnaires, et dans les deux exemples cités, celui de Pindare : ἁγησιχόρων... προοιμίων ἀμβολάς, et celui d'Homère : ὁ φορμίζων ἀνεβάλλετο καλὸν ἀείδειν, le mot dont il s'agit et le verbe dont il dérive sont accompagnés d'un complément qui leur donne seul une acception voisine de celle qu'on proposait. Et c'est sur ce fondement qu'on établissait un emploi aussi précis, populaire, absolu du mot ἀμβολή !

Le sens prêté à προσέρδεν, *sacrifier en sus*, n'était pas moins hasardé. On ne *sacrifie* pas des *préludes*.

De plus, il résultait de la traduction de M. Miller qu'il était permis de sacrifier aux Muses et à Apollon un mâle *ou* une femelle, et notamment un mouton ou une truie. Car, suivant M. Miller, le féminin οἶς répond à θῆλυ, et le masculin χοῖρος, à ἄρσεν. Mais, pour la clarté de l'avis, il suffisait de remarquer que ces deux mots ont l'un et l'autre genre et qu'ils désignent proprement l'espèce porcine et l'espèce ovine.

En outre, pour les besoins de la correspondance qu'il imaginait, M. Miller traduisait οὐδὲ par *et*.

Ajoutons que, suivant M. Miller, l'inscription se composait de deux parties, dont la seconde, commençant à οἶς, était plus moderne que la première. Si bien que la négation sans laquelle le premier membre formait un contre-sens eût été ajoutée après coup. Cette observation ruinait la traduction de M. Miller, et devait d'ailleurs confirmer plus tard la véritable interprétation.

Mais il restait à essayer d'autres tâtonnements. La lecture

ἀμβολῇ étant donnée, la traduction la plus naturelle était celle de *tertre*, et M. Adert, de Genève, l'a proposée. Il a de plus reconnu la division en deux phrases distinctes et le sens affirmatif de la première. Enfin M. Dübner a complété l'explication de M. Adert en remplaçant ce malheureux ἀμβολῇ par ce que nous avons dit.

Tantæ molis erat!

Des exemples analogues justifient cette lecture.

Cependant il nous reste un léger doute sur la forme éolienne ou dorienne προσίρδεν, au sujet de laquelle M. Miller citait ces paroles de M. Maury : « Les hymnes avaient un caractère de majesté qui nous semble être la marque et la preuve de leur antiquité. Écrits en vieux dialecte dorien, etc. » M. Miller ajoutait : « N'y aurait-il pas dans le mot προσίρδεν un reste de ce vieux dialecte dorien qui *faisait tous les frais* de ces hymnes ? » Et, en effet, M. Miller veut croire à l'antiquité de son inscription. Certaines expressions, suivant lui, « donneraient à penser que nous avons là des vers, comme on devrait s'y attendre pour un texte aussi ancien et qui paraît rédigé dans le style des oracles. » Et M. Dübner, allant plus loin, a tenté ainsi la restitution des deux vers :

Νύμφησι κἀπόλλωνι τῷ νυμφηγέτῃ
Καὶ θῆλυ χάρσεν, ἂμ βόλῃ, προσέρδομεν.

Restitution qui a l'avantage d'introduire une première modification dans la forme du verbe final. Le reste de l'inscription est, en effet, pur d'éolisme et de dorisme. Aussi conserverions-nous volontiers νυμφηγέτῃ, à côté de νύμφησι, à côté de βόλῃ. — « On sait, dit M. Miller, que βόλομαι est ionien. »

Προσίρδεν serait une faute de transcription peu surprenante dans un texte où la disparate des dialectes le disputerait autrement à celle des caractères.

L'antiquité de l'inscription, composée de « réminiscences poétiques, » resterait douteuse.

Mais encore quelle est cette « prose cadencée ou rhythmique » qui aurait été, suivant M. Miller, chez les Grecs, « la première forme de poésie ? » Nous n'en connaissons point d'autre que celle d'Homère.

Dernière observation : les vers construits par M. Dübner ne sauraient être plus anciens que l'invention du vers ïambique, ni les réminiscences plus anciennes que le texte.

Il serait peut-être utile de traiter la question paléographique ; mais les savants auteurs ne l'ont point abordée.

Avant de quitter le Musée du Louvre, nos regards sont attirés par un vase de cuivre fort curieux, représentant par sa forme une scène de chasse, et dont M. de Longpérier, dans une de ses piquantes communications, a démontré l'origine arabo-sicilienne. Ce vase porte une inscription arabe, surmontée de ces mots latins : *Opus Salomonis erat*. M. de Longpérier s'efforce de prouver par un grand nombre de citations que ces mots très-usités au moyen âge : *œuvre Salemon*, attestaient simplement la beauté de l'œuvre. Nous ne croyons point qu'il soit satisfait par cette acception à tous les exemples. La plupart nous semblent au contraire comporter un sens très-précis que M. de Longpérier ne nous fait pas connaître. Il veut expliquer par là l'expression de Chaucer, *jewes werk*, et nous ne voyons pas qu'il y parvienne. L'allusion qu'il signale, allusion très-vague à une expression très-vague, est beaucoup moins probable que la traduction naturelle *ouvrage juif*, et nous sommes surpris de ne rencontrer, parmi les nombreuses citations de l'auteur, aucun des exemples de cette expression qui résolvent sans conteste le problème posé et pour *œuvre Salemon* et pour *jewes werk*. Un esprit délicat, fort, érudit en ces matières, M. Emile Nadaud, a fixé le doute que nous lui exprimions sur l'interprétation du savant numismatiste, en nous mettant sous les yeux les lignes suivantes :

« Esmail (*ouvrage de Juif*). Les émaux n'étaient pas seuls ainsi qualifiés.

» 1560. Neuf enseignes d'or, que grandes ou petites, esmaillées la plus part de blanc sur ung fons *ouvraige de Juif*. Vingt quatre autres enseignes d'or de plusieurs devises, faictes de demye taille, esmaillées de plusieurs sortes d'esmail. (*Inventaire du château de Fontainebleau.*)

» Ung autre tableau rond, assez grandet, d'argent, ouvraige de Juif, où il y a quatorze figures d'or et esmaillées.

» Ung vase d'émail, ouvraige de Juif, garny d'or.

» Juif (*Ouvrage de*).

» 1560. Deux coquilles de perles, garnies d'or, façon de Juif. » (*Inventaire du Roy, fait à Fontainebleau.*)

Ces deux articles sont extraits de la seconde partie de la *Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés dans les galeries du Musée du Louvre*, de M. le comte Léon de Laborde, — un écrivain très-éminent dans un homme de science et d'art, un beau livre dans un catalogue.

J. Larocque.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu aujourd'hui sa séance publique annuelle.

La séance a été ouverte par un discours de M. Brunet de Presle, président, annonçant les prix décernés et les sujet de prix proposés. M. Guigniaut, secrétaire perpétuel, a lu ensuite une notice historique sur la vie et les travaux de M. Victor Le Clerc, membre de l'Académie ; nous donnerons plus loin un extrait de cette intéressante notice.

Une lecture de M. de Longpérier, intitulée : *Une anecdote iconographique, extrait d'un mémoire sur des coupes sassanides*, a terminé cette séance de la savante Académie.

Voici maintenant les résultats des concours de cette année :

PRIX ORDINAIRE DE L'ACADÉMIE.

L'Académie avait proposé en 1864, pour sujet du prix annuel ordinaire à décerner en 1866, la question suivante :

« Explication théorique et catalogue descriptif des stèles antiques, représentant la scène connue sous le nom de *Repas funèbre*. »

Trois mémoires ont été adressés pour ce concours.

Aucun de ces mémoires, fort inégaux entre eux, n'a complétement satisfait l'Académie. — L'auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et portant pour épigraphe : « *Quid sepulcrorum monumenta nisi nos futura cogitare* » s'est perpétuellement tenu en dehors de la question, et il a paru même très-peu versé encore dans le genre d'étude auquel elle se rattache.

Quant au mémoire inscrit sous le n° 2 et qui porte pour épigraphe ce simple mot « *Kaire*, » c'est l'œuvre d'un homme d'esprit et d'imagination ; mais il laisse beaucoup à désirer, soit pour le fond, où l'auteur se montre dominé par des idées systématiques, où il traite comme accessoire ce qui était recommandé avant tout, l'interprétation des monuments représentant des repas funèbres ; soit pour la forme qui manque de la sévérité convenable à de tels sujets, et même de la correction qui ne doit être absente d'aucun. L'Académie a cependant trouvé à ces erreurs de jugement et de méthode quelque compensation, dans la manière dont a été traitée la seconde partie du programme, c'est-à-dire le catalogue descriptif des stèles antiques.

Le mémoire n° 3, qui a pour épigraphe cette phrase de Gœthe : « *Sarcophage und Urnen verzierte der Heide mit Leben*, » est le seul dont l'auteur ait réellement compris la question et y soit pleinement entré. Ecrit en latin, le style en est simple, naturel et assorti aux matières d'érudition. Mais le sujet y est incomplétement et trop sommairement traité. L'auteur, qui connaît bien les recherches antérieures, s'en fait plus souvent le rapporteur que le juge, et n'intervient pas assez pour son propre compte dans un débat qui a eu sa célébrité, mais qui reste encore

ouvert. L'Académie lui demande des opinions nettes et arrêtées sur les points essentiels de la question, principalement sur l'explication théorique de la scène représentée sur les stèles.

Désirant provoquer de nouvelles études sur un sujet intéressant et fécond, l'Académie proroge le concours jusqu'à l'année 1868.

L'Académie avait prorogé jusqu'à 1866 le terme du concours sur la question suivante :

« Rechercher les plus anciennes formes de l'alphabet phéni-
« cien : en suivre la propagation chez les divers peuples de
« l'ancien monde ; caractériser les modifications que ces peu-
« ples y introduisirent afin de l'approprier à leurs langues, à
« leur organe vocal, et peut-être aussi quelquefois en le com-
« binant avec des éléments empruntés à d'autres systèmes gra-
« phiques.

Deux mémoires ont été déposés pour ce concours.

Le prix, de la valeur de 2,000 francs, est décerné à M. François Lenormand, sous-bibliothécaire de l'Institut, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

L'Académie avait prorogé également jusqu'à 1866 le terme du concours sur la question suivante :

« Etudier les formes du culte public et national chez les
« Romains ; en décrire les principales cérémonies, et en faire
« ressortir le véritable caractère par la comparaison des textes
« et des monuments figurés. »

Le prix, de la valeur de 2,000 francs, est décerné à M. Félix Robiou, professeur agrégé d'histoire, auteur du seul mémoire déposé pour ce concours.

ANTIQUITÉS DE LA FRANCE.

L'Académie décerne la première médaille à M. Ernest Herzog, pour son ouvrage intitulé : *Galliæ narbonensis, provinciæ romanæ, historia, descriptio, institutorum expositio*, 1 vol. in-8°.

La deuxième médaille à M. Auguste Prost, pour ses *Etudes sur l'histoire de Metz*, les légendes, 1 vol. in-8.

La troisième médaille à M. P. Mantellier, pour son *Mémoire* sur les bronzes antiques de Neuvy-en-Sullias, 1 vol. in-4°, avec planches.

Des mentions honorables sont accordées :

1° A M. Meyer, pour ses ouvrages intitulés : le *Roman de Flamenca*, publié d'après le manuscrit unique de Carcassonne, traduit et accompagné d'un glossaire (1 vol. in-8°), et Recherches sur les auteurs de la chanson de la croisade albigeoise (br. in-8°) ;

2° A M. Chazaud, pour son *Étude* sur la chronologie des sires de Bourbon (X° — XIII° siècle) (1 vol. in-8°) ;

3° A M. Robillard de Beaurepaire, pour ses *Notes* et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen-âge (1 vol. in-8°) ;

4° A M. Carro, pour son *Histoire de Meaux* et du pays meldois, depuis les premières traces de l'origine de la ville jusqu'au commencement de ce siècle (1 vol. in-8°) ;

5° A M. Gustave Desjardins, pour son *Histoire de la cathédrale de Beauvais* (1 vol. in-4°) ;

6° A M. Maximilien de Ring, pour son ouvrage intitulé : *Tombes celtiques de l'Alsace ;* nouvelle suite de mémoires (in-folio).

PRIX DE NUMISMATIQUE.

Le prix de numismatique (fondation de M. Allier de Hauteroche) n'est pas décerné, cette année, aucun des ouvrages publiés sur cette matière, depuis 1865, n'ayant paru à l'Académie mériter cette distinction.

PRIX FONDÉS PAR LE BARON GOBERT,

Pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent.

L'Académie décerne le premier de ces prix à M. Gaston Paris, pour son *Histoire poétique de Charlemagne* (1 vol. in-8°) ;

Le second prix à M. Léon Gautier, pour son ouvrage intitulé : *Les Epopées françaises* ; étude sur les origines et l'histoire de la littérature nationale (tome I, in-8°) ;

PRIX FONDÉ PAR M. BORDIN.

L'Académie avait proposé, en 1864, pour sujet du prix qu'elle devait décerner en 1866, la question suivante :

« Faire l'analyse critique et philologique des inscriptions
« himyarites connues jusqu'à ce jour. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé pour ce concours, l'Académie en proroge le terme à 1868.

PRIX DE M. LOUIS FOULD.

Aucun ouvrage n'ayant été déposé pour ce concours, l'Académie en proroge le terme à 1869.

M. VICTOR LECLERC.

Voici un extrait de la notice lue par M. Guigniaut à l'Académie des inscriptions dans la séance du 3 août. Le savant et à jamais regretté doyen de la Faculté des lettres de Paris a inspiré au secrétaire perpétuel de l'illustre assemblée une éloquente étude où l'érudition la plus solide s'allie aux sentiments les plus touchants de la confraternité littéraire. Cette étude a produit sur le public d'élite qui se pressait au palais de l'Institut une vive impression, et en retrouvant ici ce remarquable fragment, chacun sera frappé, et par l'exemple de M. Leclerc, et par l'exemple de M. Guigniaut lui-même, de voir de quelle dignité le dévouement à la science entoure, au milieu des agitations de la vie moderne, des hommes qui honorent leur pays comme MM. Leclerc et Guigniaut, par des travaux que la vieille érudition française compte au premier rang entre les meilleurs, et l'Université par leur dévouement aux plus utiles fonctions du haut enseignement.

CH. LOUANDRE.

« Homme du seizième siècle autant que du nôtre, du moins à ce moment, on peut dire que M. Le Clerc, par son enthousiasme pour Cicéron, par les longues veilles qu'il avait passées sur ses ouvrages, par ce reflet quelque peu oratoire qu'en avaient contracté son style et sa parole, dans les sujets les plus divers, fut le premier cicéronien de son temps et de son pays ; espérons qu'il ne sera pas le dernier ! Cette passion qui le dominait pour le prince de l'éloquence romaine, et les circonstances qui la servirent, expliquent qu'il ait pu, en moins de cinq ans, mener à fin l'immense travail de la publication des *Œuvres complètes de Cicéron*, embrassant tous les textes connus ou nouvellement découverts, avec la traduction en français des introductions, des notes critiques et littéraires sur chaque ouvrage, des renseignements historiques et bibliographiques de tout genre, et un appareil d'index multipliés où rien n'est omis de ce qui peut guider les recherches dans les trente volumes de la collection. Il voulait qu'elle satisfît à la fois les savants, les jeunes professeurs et les gens du monde ; mais ses forces, sinon sa science et son talent, n'auraient pu suffire à la triple tâche d'éditeur de textes, de commentateur et de traducteur. Il s'adjoignit donc pour celle-ci, et en partie pour la seconde, ce qu'on appelle vulgairement des collaborateurs ; les siens, il les trouva autour de lui, épris de son beau dessein, parmi les maîtres les plus autorisés et les plus illustres de notre Université, les Guéroult, les Burnouf, les Naudet, parmi d'autres plus jeunes, qui marchaient sur leurs traces, même parmi tels de ses anciens disciples qu'il s'était plu à former en quelque sorte de ses mains, pour des carrières différentes, et qui déjà surpassaient ses espérances. Qu'il nous suffise, entre ceux-ci, de citer ce penseur éminent et ce spirituel écrivain que deux de nos Académies devaient s'attacher un jour, et dont il pressentit la vocation précoce, lorsqu'il lui confia le soin de traduire, comme il l'a fait, avec un sentiment profond du sujet et de l'auteur, ce difficile *Traité des lois*, où le génie des institutions républicaines de l'ancienne Rome s'éclaire d'un rayon de la philosophie platonicienne. Il eut d'autres associés encore qui étaient indiqués à son goût par l'estime du dernier siècle, mais dont il revit les versions plus ou moins élégantes avec une liberté nécessaire. Pour lui, il se réserva de mettre de

nouveau en français, dans toutes les parties de la collection, non seulement des ouvrages, ou suspects, ou ingrats, mais des chefs-d'œuvre comme le *Traité de l'Orateur*, des discours comme l'ingénieux plaidoyer *pour le poëte Archias*, les lettres de Cicéron à son frère et sa correspondance avec Brutus, enfin les livres *sur la Divination*, hérissés de difficultés de tout genre, mais d'un si haut prix pour la connaissance des institutions et des opinions religieuses chez les Romains.

« Ce qu'il revendiqua exclusivement comme son premier devoir d'éditeur, avec la direction et la révision attentive de toutes les parties de cette œuvre multiple, ce fut la *récension* proprement dite des textes, quelquefois si altérés, qu'il collationna et sur les manuscrits et sur les éditions. Par là il imprima à la sienne, la seule complète alors, et dont celle même d'Orelli ne saurait tenir lieu à plusieurs égards, un caractère critique en même temps que scolaire..............................

Ce travail si considérable se termina en 1825, avec le premier volume ajourné, par un discours préliminaire où un peu d'emphase ne réussit pas à voiler la solidité du savoir, et par des suppléments biographiques et bibliographiques qui peuvent être fort utiles, mais qui font mieux sentir encore le besoin d'une Vie nouvelle de Cicéron, pour laquelle notre époque est mieux préparée qu'aucune autre. M. Le Clerc, quand il mit la dernière main à son vaste recueil, qui, entre autres mérites, aura celui d'avoir facilité cette œuvre délicate à quelqu'un de ses disciples préférés, ne pouvait prévoir combien elle serait nécessaire un jour pour mettre dans la balance de l'histoire le juste contrepoids de deux grands noms réunis dans une même cause. Quant à lui, sa récompense ne se fit attendre ni dans l'estime publique, ni dans les retours du pouvoir. Dès 1824, une administration plus bienveillante pour l'Université, celle de l'évêque d'Hermopolis, qui devait, deux ans après, quoique sous un pseudonyme, ressusciter l'école normale, son élément vital, l'appelait à remplacer l'un de ses anciens maîtres du lycée Napoléon dans la chaire d'éloquence latine de la Faculté des lettres. Préparé, comme il l'était, par de longs et sérieux travaux, ayant d'ailleurs devant les yeux les grands exemples qui venaient de renouveler l'enseignement de la Faculté en philosophie, en histoire, en littérature, et d'en changer le point de vue, il n'hésita pas sur la direction qu'il devait donner à son cours. Il en fit pardessus tout une exposition historique de la littérature latine, et, s'il y resta quelque chose de l'éloquence dont avaient diversement abusé ses devanciers, ce fut, et dans la forme seulement, un souvenir involontaire de l'ancien professeur de rhétorique, peut-être aussi, pour tout dire, la séduction passagère de l'éclatant succès qui provoquait tant d'applaudissements autour d'une chaire voisine. Il sentit, à la réflexion, que le mot d'*éloquence* ne devait pas trop l'engager et qu'il ne répondait précisément ni aux besoins de ses studieux auditeurs ni à la vraie nature de son sujet. Il se mit donc à développer, dans une suite de leçons de plus en plus positives, et dans un langage de plus en plus simple, l'histoire entière de la prose latine. Il la prit aux origines mêmes de la langue, qu'il chercha, sans remonter plus haut, dans les cantiques des prêtres Saliens, dans la chanson des frères Arvales, aussi bien que dans la Loi des douze tables et les plus anciennes inscriptions. Il descendit ensuite, de monument en monument et d'époque en époque, jusqu'au moment où l'esprit raffiné de la Grèce, conquise par les armes, achevait de s'imposer par les lettres au rude génie romain et le transformait sans le changer. Là, après le vieux Caton, dominé lui-même par cette puissance nouvelle de la pensée cultivée, après les Scipions qui la favorisèrent, après les Gracques, ces orateurs populaires, qui en firent l'instrument de leurs vues politiques, il était en fonds pour s'étendre sur son sujet de prédilection, sur Cicéron et ses contemporains. Passant au siècle d'Auguste, qui fut la complète efflorescence du précédent, mais où, malgré d'illustres exceptions, la liberté opprimée put faire prévoir de loin la décadence de l'esprit, il en suivit pas à pas les tristes progrès et parvint à l'heure solennelle qui marqua, dans cette décadence même, l'avénement, puis le triomphe de la parole de vie, seule capable d'évoquer un monde nouveau des ruines de l'ancien monde......

« Nommé, en 1832, doyen de la Faculté des lettres de Paris, après la mort de Lemaire, l'un des derniers représentants de cette vieille tradition universitaire qu'il était appelé à rajeunir, à fortifier, il comprit sur-le-champ les devoirs qui pesaient sur lui. Le décanat de M. Royer-Collard avait marqué, en 1811, l'époque de la régénération des études philosophiques et historiques, suivie bientôt de celle des études littéraires; le sien fut celle d'un essor nouveau des études classiques, non-seulement dans le sein de la Faculté, mais, par elle, dans tout l'enseignement supérieur et secondaire. La collation des grades sagement ménagée, les directions données dans les examens, dans les concours, dans ces séances du doctorat surtout, où s'empressaient les maîtres aussi bien que les élèves, et qui étaient comme les grandes assises de la Faculté des lettres, furent les leviers de ce mouvement. Ce qu'il dut aux exemples du doyen, à l'autorité de son savoir, de sa parole, à son influence pendant plus de trente ans, tous ceux qui en ont été les témoins se plaisent à le dire, et ses anciens collègues les premiers. Elles en déposent surtout ces thèses qui devinrent de véritables monographies sur les questions les plus importantes de la philosophie, de l'histoire, de la littérature ancienne et moderne, française et étrangère, et où l'étude critique du moyen âge, de ses monuments, de ses idées, l'Orient lui-même, prirent peu à peu la place qui leur revient dans la science indépendante de nos jours. C'est par là, c'est par les leçons de ceux qui ont subi avec honneur ces rudes et salutaires épreuves dont ils sont aujourd'hui les juges, qu'il faut apprécier l'état actuel des hautes études dans notre pays. Puissent les études nouvelles que nos lycées voient s'ériger en face des études classiques, non-seulement des lettres, mais des sciences elles-mêmes, produire dans leur sphère, pour l'honneur de la civilisation française, des résultats aussi heureux!

« Une dignité nouvelle, mais aussi de nombreux devoirs, de plus en plus impérieux, attendaient M. Le Clerc, qui s'y dévoua avec un courage empreint de résignation. L'Académie des inscriptions et belles-lettres, à la mort de Charles Pougens, lui donna dans son sein, le 7 février 1834, une place qui lui était due depuis longtemps. Désespérant dès lors, même au prix de son cours qu'il céda bientôt à un suppléant, d'exécuter jamais dans son ensemble cette histoire de la littérature latine pour laquelle il avait déjà tant fait, il se proposait de publier tour à tour les parties les plus neuves de ses recherches. Il voulut vous en donner les prémices et payer en même temps sa dette, trop oubliée par d'autres, de nouvel académicien. Il vous communiqua donc successivement, de 1835 à 1837, ses deux grands mémoires sur les *Annales des Pontifes* et sur les *Journaux chez les Romains*, dont il lut des extraits dans vos séances publiques, et qu'il réunit en 1838 sous ce dernier titre, plus propre à piquer la curiosité qu'à la satisfaire. Le collaborateur littéraire du *Journal des Débats* depuis 1823, et l'auteur d'articles d'abord assez nombreux où il essayait, comme jadis Boissonade, de faire goûter au public quelques-uns des résultats de la critique savante, ne pouvait se dissimuler que les journaux de Rome, les *Actes diurnaux de la ville* ou *du peuple*, que César fit habilement servir à ses desseins, qui, sous les empereurs, ne furent qu'un instrument de règne toujours plus avili, ou bien encore un passe-temps de cour, ne ressemblaient guère à nos journaux. Encore moins pouvait-on en rapprocher les *Actes du Sénat*, dont les délibérations furent longtemps secrètes et connues seulement par leurs effets, jusqu'au jour où César encore, pour détruire les derniers prestiges de cette oligarchie hostile à son pouvoir, rendit publics, sous ce même nom d'*Actes*, les procès-verbaux de ses séances, livrant ainsi sa politique au contrôle journalier de tous. Quant aux fameuses *Annales des Pontifes* ou *Grandes Annales*, elles furent comme les *Grandes Chroniques* de Rome, en prenant ce mot dans le sens le plus littéral. Confiées dès les temps les plus anciens, ainsi que la rédaction du calendrier, qui ne fit d'abord qu'un avec elles, à l'autorité la plus respectée, celles des Pontifes, et placées sous la garde du grand-pontife lui-même, personnage à la fois poli-

tique et religieux, M. Le Clerc pensait que, malgré les éléments intéressés et superstitieux qui s'y mêlèrent, elles avaient été, pour les premiers historiens de Rome, la source relativement authentique, et la plus précieuse, après les inscriptions, de l'histoire romaine durant plusieurs siècles.

On voit à quelle grave question notre confrère fut conduit par ses recherches nouvelles sur ces documents d'un âge plus ou moins reculé. C'était le problème agité depuis le seizième siècle, et débattu aujourd'hui encore, de savoir quel degré de confiance méritent les récits de Denys d'Halicarnasse et de Tite-Live, sur les temps qui s'écoulèrent jusqu'à l'incendie de Rome par les Gaulois, et même après cette catastrophe. Ce problème, M. Le Clerc ne n'éluda point. Il reprit courageusement la question contre M. de Pouilly, contre Beaufort, contre Lévesque, avec passion contre Niebuhr et son scepticisme dogmatique, ainsi qu'il l'appelle, et il s'attacha à faire voir combien de documents divers, à part les légendes populaires et les fables grecques ou troyennes, combien de monuments de tout genre, de livres même et d'annales, indépendamment de celles des pontifes, furent encore à la disposition d'historiens ou d'antiquaires, tel que le vieux Caton et Varron après lui, pour la connaissance des premiers temps de Rome. De nos jours, M. Mommsen, qui n'est ni plus crédule ni moins systématique qu'un autre, qui a, si savamment d'ailleurs, éclairé les origines romaines par celles des anciens peuples de l'Italie et mis l'épigraphie au service de l'histoire, tout en admettant que l'original des *Annales des Pontifes* dut être détruit dans l'incendie du quatrième siècle, pensa qu'il en subsista des copies, des extraits plus ou moins fidèles, tels que les *Livres écrits sur lin* (*Libri lintei*), conservés au Capitole du temps de Cicéron. C'est à ces sources authentiques que remonteraient en particulier les *Fastes consulaires*, sur lesquels nous posséderons bientôt le dernier travail du savant Borghesi, qui fut notre confrère, publié sous d'augustes auspices, dans la collection de ses œuvres complètes.

On pourrait croire, si l'on en jugeait par le résultat, que M. Le Clerc fut heureux lorsqu'il lui fallut transporter sa laborieuse activité d'érudit sur un terrain nouveau et plus solide, l'année même où il livrait au public ses deux mémoires. L'Académie venait de perdre M. Silvestre de Sacy. M. Daunou, nommé secrétaire perpétuel à sa place, cessa de siéger en qualité de rédacteur, dans la commission académique qui avait été chargée, en 1808, de continuer l'*Histoire littéraire de la France*, interrompue dès 1763 par les Bénédictins ; il garda seulement les fonctions gratuites d'éditeur, dont il était investi depuis l'origine. Bientôt cet homme illustre, qui avait plus fait pour notre grand recueil national qu'aucun de ses auteurs, après le fondateur dom Rivet, ayant résolu de se retirer, M. Le Clerc, que l'Académie venait de nommer pour remplacer Amaury Duval dans la rédaction, fut choisi encore pour la diriger. Ceux-là seuls qui ne le connaissaient point purent s'étonner de ce double choix ; mais l'Académie savait que ses longs travaux sur l'antiquité latine ne l'avaient point laissé étranger à l'étude du moyen âge et que, par la liaison nécessaire des choses comme des temps, il avait dû faire mainte excursion dans ce dernier domaine........

Comme homme et comme savant, M. Le Clerc eut en lui le double signe des natures d'élite : la perfectibilité constante de l'esprit, l'incessante amélioration de l'âme. Peu à peu il se dégagea, non sans quelques effort, des préjugés, des opinions, des formes convenues que son éducation scolaire, dans les premières années de ce siècle, lui avait imposes. Plus tard et plus difficilement encore, dans le commerce journalier de l'Académie et dans les relations qu'il noua au dehors avec les érudits de pays différents, il dépouilla des préventions conçues de bonne heure contre la science étrangère en général, et contre la science allemande en particulier. Il ne fallut rien moins, pour le convertir tout à fait, dans la passion patriotique que lui inspiraient les productions de notre moyen-âge français, à mesure qu'il les étudiait de plus près, que de voir les philologues d'outre-Rhin leur rendre pleine justice et, parmi eux, des hellénistes du premier ordre donner quelques-unes des meilleures éditions de nos vieux poëmes. Il se garda toutefois de l'infatuation qui, chez nous plus qu'en Allemagne, a fait mettre sur le même rang que les créations épiques de la Grèce, marquées des caractères du vrai beau, ces récits chevaleresques des trouvères, dont la fécondité et la variété attestent sans doute un développement poétique analogue, mais auxquels l'avenir a manqué, parce que leur manquaient les conditions qui ont fait vivre toutes les grandes épopées, l'inspiration de l'art, même primitif, une langue et une versification assez parfaites, dès l'origine, pour en exprimer les conceptions. GUIGNIAUT.

FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS.

Doctorat.

M. O. Gréard, ancien élève de l'École normale supérieure, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat, devant la Faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, vendredi prochain, 24 août, à dix heures du matin.

THÈSE LATINE.

De litteris et litterarum studio quid censuerit L. Annæus Seneca philosophus.

THÈSE FRANÇAISE.

De la morale de Plutarque.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRET.

Par décret en date du 13 août 1866, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, S. M. l'Empereur a nommé :

Au grade de grand-officier :

M. Giraud, ancien ministre, inspecteur général de l'enseignement supérieur, commandeur du 27 avril 1847.

Au grade de commandeur :

MM. Pillet, chef depuis trente ans de la division de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique : 49 ans de services ; officier du 16 juin 1856.

Théry, recteur de l'Académie de Caen : 49 ans de services ; officier du 27 avril 1845.

Chasles, membre de l'Institut professeur à la Faculté des sciences de Paris : officier du 11 août 1860.

Au grade d'officier :

MM. Mourier, chef de la division de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique : 28 ans de services ; chevalier du 21 février 1848.

Egger, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris ; chevalier du 27 avril 1845 : 32 ans de services.

Eudes-Deslongchamps, professeur à la Faculté des sciences de Caen : 41 ans de services ; chevalier du 19 mai 1846.

Lacabane, directeur de l'Ecole des chartes, chevalier depuis 1845.

Didier, proviseur du lycée Louis-le-Grand : 35 ans de services ; chevalier depuis 1855.

Séguin, correspondant de l'Institut, chevalier depuis 1837.

Amédée Achard, homme de lettres, chevalier depuis 1845.

Le docteur Briau, bibliothécaire de l'Académie de médecine : services exceptionnels à la Bibliothèque impériale.

Au grade de chevalier :

MM. Silvy, chef de bureau à l'administration centrale : 18 ans de services.

MM. Châteauneuf, inspecteur d'académie à Rennes : 35 ans de services.
Pendariès, inspecteur d'académie à Carcassonne : 38 ans de services.
Guérin, inspecteur d'académie à Tours : 40 ans de services.
Hantôme, inspecteur d'académie à Melun : 27 ans de services. Diverses publications.
Rück, inspecteur d'académie à Chambéry : 31 ans de services.
Chancel, doyen de la Faculté des sciences de Montpellier : 19 ans de services.
De Félice, doyen de la Faculté de théologie protestante de Montauban : 27 ans de services.
Demangeat, professeur à la Faculté de droit de Paris : 15 ans de services. Publications estimées.
Gandar, professeur à la Faculté des lettres de Paris : 22 ans de services.
Lombard, professeur à la Faculté de droit d'Aix : 42 ans de services.
Chappuis, professeur à la Faculté des lettres de Besançon : 21 ans de services. Savants mémoires.
Jeannel, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier : 30 ans de services.
Soupé, professeur à la Faculté des lettres de Lyon : 20 ans de services.
Orillard, directeur de l'Ecole de médecine de Poitiers : 30 ans de services.
Coste, professeur à l'Ecole de médecine de Bordeaux : 29 ans de services.
Estévenet, professeur à l'Ecole de médecine de Toulouse : 17 ans de services.
Planchon, directeur de l'Ecole de pharmacie de Montpellier : 15 ans de services. Savants memoires.
Buignet, professeur à l'Ecole de pharmacie de Paris : 15 ans de services. Savants mémoires.
Barbier de Meynard, professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes, ancien secrétaire de légation.
Riche, professeur à l'Ecole de pharmacie de Paris et répétiteur à l'Ecole polytechnique: 22 ans de services. Savants travaux.
Morand, proviseur du lycée du Mans : 26 ans de services.
Dieudonné, proviseur du lycée de Tours : 32 ans de services.
L'abbé Dours, proviseur du lycée du Puy : 29 ans de services.
Maréchal, censeur au lycée Louis-le-Grand : 21 ans de services.
Lecaplain, professeur de mathématiques au lycée Louis-le-Grand : 27 ans de services.
Manuel, professeur au lycée Bonaparte, lauréat de l'Académie française : 23 ans de services.
Mourgues, professeur au collége Rollin : 27 ans de services.
Waddington, professeur de philosophie au lycée Saint-Louis, membre de l'Institut : 28 ans de services.
Levasseur, professeur d'histoire au lycée Napoléon, lauréat de l'Institut : 17 ans de services.
Auger, professeur au lycée Charlemagne : 28 ans de services.
Anselme, professeur d'histoire au lycée de Montpellier : 22 ans de services.
Bellin, professeur de rhétorique au lycée de Montpellier : 16 ans de services.
Lorenti, professeur de mathématiques au lycée de Lyon : 29 ans de services.
D'Hennin, professeur au lycée de Toulouse : 37 ans de services.
Deboudachier, économe du lycée Saint-Louis : 33 ans de services.
Roques, principal du collége d'Aurillac : 36 ans de services.

MM. Rimbault, principal du collége de Chartres : 28 ans de services.
Burgeat, régent au collége de Rochefort : 28 ans de services.
Couétil, inspecteur primaire à Lisieux : 35 ans de services.
Daligault, directeur de l'école normale primaire d'Alençon.
L'abbé Ronsseau, instituteur public au Chaptelat (Haute-Vienne), directeur d'une école stagiaire.
Manson, instituteur public à Vernoux (Ardèche) : 51 ans de services.
Ferraton, instituteur public à Belan-sur-Ource (Côte-d'Or) : 50 ans de services dans la même commune.
Duval, instituteur public à Sainte-Marthe (Eure) : 39 ans de services.
Bordère, instituteur public à Gèdre (Hautes-Pyrénées), correspondant de l'Institut.
Régimbeau, ancien instituteur, directeur d'un cours normal et délégué pour l'inspection du matériel des écoles de la ville de Paris.
Grandmaison, instituteur public à Montjoie (Haute-Garonne) : 50 ans de services.
J.-J. Bourcart, délégué cantonal, maire de Bühl (Haut-Rhin) : services exceptionnels rendus à l'enseignement primaire et à celui des adultes.
Claude, bibliothécaire à la bibliothèque impériale : 26 ans de services.
Lerebours, membre adjoint du bureau des longitudes.
Gilbert, trois fois lauréat de l'Académie française.
Gustave Flaubert, homme de lettres.
Monselet, homme de lettres.
A. de Ponson du Terrail, vice-président de la Société des gens de lettres.
L'abbé Martigny, chanoine de Belley, auteur de savants travaux d'archéologie et d'histoire.
Marion, membre du comité des travaux historiques : nombreux mémoires.
Perrot, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand : missions en Grèce et en Orient.
Victor Guérin : missions scentifiques en Orient ; 26 ans de services ; nombreuses missions en Orient et en Afrique.
E.-G. Rey : trois missions en Orient, publications savantes.
Cénac-Moncaut : nombreuses publications d'archéologie et d'histoire, membre correspondant du comité des travaux historiques.
De Baecker : nombreux travaux d'archéologie, correspondant du comité des travaux historiques.
Cloëz, préparateur au Muséum et répétiteur à l'Ecole polytechnique.
Le docteur A. Mercier : savants travaux, lauréat de l'Académie des sciences.
Kœberlé, agrégé de médecine à la Faculté de Strasbourg : travaux remarquables.
Civiale, ancien capitaine du génie : travaux remarquables de géologie et de géodésie.
Parise, professeur à l'Ecole de médecine de Lille : travaux remarquables de médecine ; 26 ans de services.
Jaccoub, agrégé de la Faculté de médecine : missions scientifiques.
Mayet, membre de la Société de pharmacie de Paris : services exceptionnels pour la rédaction du *Codex*.
Lesage, agrégé de l'Université, chef d'institution libre (pension Maffin).
Le Clerc aîné, directeur des cours de l'abbé Gautier : 45 années d'enseignement ; nombreuses publications.

Par décret en date du 13 août, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, M. l'abbé Delaporte (Albert-Louis), docteur en théologie, a été nommé professeur de dogme à la Faculté de théologie de Bordeaux.

Par décret en date du 13 août, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, M. Moutet (Jean-Frédéric), docteur en médecine, agrégé près la Faculté de médecine de Montpellier, a été nommé professeur d'opérations et appareils à ladite Faculté.

Instruction aux recteurs concernant les compositions écrites pour l'agrégation des lycées en 1866.

Monsieur le Recteur, aux termes de l'arrêté du 15 mai 1866 et de ma circulaire du 20 juin suivant, les épreuves préparatoires des examens de l'agrégation des lycées dans les différents ordres de la philosophie, des sciences mathématiques, des sciences physiques et naturelles, des lettres, de la grammaire, de l'histoire et de la géographie, des langues vivantes, de l'enseignement secondaire spécial, et les épreuves préparatoires pour le certificat d'aptitude des langues vivantes, commenceront, au chef-lieu de votre académie, le lundi 13 août.

Il sera procédé aux compositions dans l'ordre suivant :

Lundi 13 août.

Sciences mathématiques	Mathématiques.
Sciences physiques et naturelles	Physique.
Lettres	Thème latin et thème grec.
Grammaire	Thème grec.
Histoire et géographie	Histoire ancienne.
Philosophie	Dissertation française sur une question de philosophie.
Langues vivantes (agrégation)	Version allemande et version anglaise.
Langues vivantes (certificat d'aptitude)	Thème allemand et thème anglais.
Enseignement secondaire spécial	Composition française.

Mardi 14 août.

Sciences mathématiques	Physique et mécanique.
Sciences physiques et naturelles	Chimie et sciences naturelles.
Lettres	Composition latine.
Grammaire	Version latine.
Histoire et géographie	Histoire du moyen âge.
Philosophie	Dissertation française sur une question d'histoire de la philosophie.
Langues vivantes (agrégation)	Thème allemand et thème anglais.
Langues vivantes (certificat d'aptitude)	Version allemande et version anglaise.
Enseignement secondaire spécial	Histoire ou géographie.

Jeudi 16 août.

Lettres	Vers latins.
Grammaire	Vers latins.
Histoire et géographie	Histoire moderne.
Langues vivantes (agrégation)	Composition en prose allemande ou anglaise.
Enseignement secondaire spécial	Mathématiques ou géométrie descriptive.

Vendredi 17 août.

Lettres	Composition française.
Grammaire	Composition française.
Histoire et géographie	Géographie.
Langues vivantes (agrégation)	Composition sur un sujet littéraire, écrite en langue française.
Enseignement secondaire spécial	Physique ou mécanique.

Samedi 18 août.

Grammaire	Version grecque.
Enseignement secondaire spécial	Chimie ou histoire naturelle.

Lundi 20 août.

Grammaire	Thème latin.

Il est accordé :

Six heures pour chacune des compositions de l'agrégation de philosophie, des sciences mathématiques et des sciences physiques ;

Six heures pour la composition	en vers latins (agrégation des lettres). latine *Idem.* française *Idem.* en français (agrégation de grammaire). en vers latins *Idem.* en histoire ancienne (agrégation d'histoire). en histoire du moyen âge *Idem.* en histoire moderne *Idem.* en prose anglaise ou allemande d'après un sujet donné (agrégation des langues vivantes). sur un sujet littéraire, écrite en langue française (agrégation des langues vivantes). sur des questions de sciences (agrégation de l'enseignement secondaire spécial).
Quatre heures pour la composition	en thème latin (agrégation de grammaire). en version latine *Idem.* en thème grec *Idem.* en version grecque *Idem.* en littérature et en histoire ou géographie (agrégation de l'enseignement secondaire spécial). en géographie (agrégation d'histoire).
Trois heures et demie pour la composition	en thème allemand (langues vivantes, certificat d'aptitude et agrégation). en thème anglais *idem.* en version allemande *idem.* en version anglaise *idem.*
Trois heures pour la composition	en thème latin (agrégation des lettres). en thème grec *idem.*

Vous ne perdrez pas de vue que vous ne devez déléguer la surveillance des épreuves que pour des motifs exceptionnels dont vous me rendrez compte immédiatement. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que vous vous fassiez assister par MM. les inspecteurs d'Académie.

A l'ouverture de la première séance, les candidats apposeront leur signature sur une liste particulière à chaque ordre d'agrégation, et qui me sera transmise pour être placée ultérieurement sous les yeux du jury. Chaque candidat indiquera, à la suite de sa signature, l'adresse à laquelle la décision du jury sur les épreuves écrites pourra lui être sûrement adressée. J'appelle sur ce point toute votre attention, à raison des difficultés survenues lors des précédents examens.

Au commencement de chaque composition, on aura soin de faire connaître aux candidats le temps qui leur est accordé pour la faire.

Les jours où les mêmes candidats doivent composer deux fois, les deux séances doivent être séparées par un intervalle de quelques heures.

Les sujets de composition seront dictés par vous. A cet effet, ils vous seront adressés à l'avance sous une double enveloppe, dont le cachet sera brisé en présence des candidats. A l'expiration du temps accordé pour chaque épreuve, les copies seront recueillies et enfermées par vous sous une enveloppe particulière, scellée du sceau de l'Académie, munie de votre signature, et portant pour suscription ces mots :

Académie d , examen d'agrégation ou certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes. Composition du , en

A la lettre d'envoi que contiendra ce pli vous joindrez un procès-verbal de la séance, distinct pour chaque ordre d'agrégation, signé de vous et de ceux de MM. les inspecteurs qui vous auront assisté. Ce procès-verbal mentionnera expressément l'exécution des prescriptions ci-dessus et tous les incidents qui seraient de nature à être soumis à l'appréciation du jury. Une deuxième enveloppe enfermera toutes ces pièces, et sera close, séance tenante, pour être immédiatement déposée à la poste.

Vous veillerez à ce que les élèves apposent leur signature sur une feuille disposée à cet effet, et vous tiendrez rigoureusement la main à ce qu'il ne soit fait usage d'aucun imprimé ou manuscrit qui ne serait pas formellement autorisé par l'article 11 du règlement du 27 décembre 1855. Dans le cas où un candidat n'aurait point subi l'épreuve au jour et à l'heure indiqués, vous m'adresseriez un rapport spécial, afin que l'excuse soit soumise à l'appréciation du jury.

Je vous recommande instamment de tenir la main à ce que le nombre d'heures accordé par les règlements pour chaque composition ne soit jamais dépassé.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 21 août.

Nous constations, la semaine dernière, que les affaires à la Bourse étaient à peu près nulles et que les capitaux semblaient s'éloigner de plus en plus des valeurs mobilières. — Cette situation se prolonge en s'accentuant, et elle provient moins d'un caprice que d'un parti pris énergique du public. Il veut rester à l'écart, et rien ne peut vaincre sa détermination temporaire. — Aussi, le marché financier est d'une tristesse et d'une monotonie presque sans précédent, et les nouvelles financières ou politiques n'exercent aucune influence sur ses dispositions.

Le poëte Lamotte-Houdard a dit dans *Les amis trop d'accord* :

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

On peut appliquer ce vers célèbre à la Bourse, avec cette variante, toutefois, que ce n'est pas l'ennui qui naît de cette uniformité de physionomie, mais une tristesse contagieuse qui engendre l'hypocondrie. — Le public est craintif et timide, la spéculation a le *spleen*, et les capitaux éprouvent pour les affaires la même répugnance qu'un chat échaudé pour l'eau froide. — Les boursiers, qui ont quelquefois de l'esprit et sont capables de faire un dictionnaire en moins de temps que les quarante immortels, n'ont rien trouvé de mieux pour caractériser cette situation que de dire que l'argent est *boursicophobe*. — Le mot est vrai, seulement il diffère de l'hydrophobie en ce sens que la boursicophobie ne pousse pas à mordre, mais à ne pas se laisser mordre.

Il faut avoir la franchise de convenir que l'argent n'a pas tort, d'autant moins tort qu'il a été si souvent mordu par la dent cruelle des faiseurs, qu'il lui en est resté de cuisants souvenirs. — Il n'y a pas de plaisir dont à la fin on ne se lasse, et les moutons de Panurge, qui venaient régulièrement une fois ou deux par an se faire tondre à la Bourse avec une docilité digne d'un meilleur sort, fatigués de ce régime, sont tout simplement rentrés à la bergerie d'où ils ne veulent plus sortir. — Panurge lui-même s'est retiré des affaires, et, après avoir nettoyé son portefeuille de toutes les valeurs véreuses qu'il contenait, il l'a garni de quelques bons titres de rente 3 0/0, d'obligations du Crédit foncier, communales ou de chemins de fer, puis il a brisé sa houlette qui était le point de mire des agaceries, trop démonstratives pour être vraies, des messieurs qui avaient contracté la douce habitude de le tondre, lui et ses moutons.

La rapacité de ces messieurs a eu pour résultat de faire peu à peu l'éducation financière du public. — Assurément elle est encore loin d'être complète; mais aujourd'hui on ne souscrirait plus aussi volontiers qu'autrefois les actions de ces entreprises qui n'arrivaient à se constituer qu'en promettant des dividendes énormes. — Ce que les capitalistes naïfs ont appris à connaître à leurs dépens, hélas! c'est qu'on ne fait pas impunément rapporter 15, 20 ou 25 0/0 à l'argent. — Grâce à des circonstances exceptionnelles, cela peut arriver, une, deux ou trois années au plus; mais la quatrième le dividende n'est pas payé, et la cinquième est marquée par un désastre. — L'argent est une marchandise comme une autre, et on ne peut lui faire produire de grands bénéfices sans lui faire courir de grands risques.

Voilà ce qu'on sait mieux aujourd'hui qu'autrefois, et c'est cette expérience acquise au prix de pertes considérables qui empêche le public de se porter à la Bourse et d'acheter surtout des valeurs à revenu aléatoire. — Les plus célèbres lanceurs d'affaires auraient beau se mettre en frais d'imagination pour prouver que la dérivation des cours du Nil à Paris est une chose facile, utile et productive, on leur répondrait nettement : Nous connaissons vos crocodiles, les actionnaires de 1866 ne se laissent pas dévorer comme ceux de 1852, 1853 et années subséquentes, pendant lesquelles la spéculation, plus avisée que les hardis pionniers qui partaient pour la Californie et l'Australie, ont exploité avec une malheureuse facilité une mine bien riche et qui paraissait inépuisable : celle de la crédulité publique.

L'exploitation touche à sa fin, Dieu merci, et à présent la Bourse nous apparaît comme l'originale de cette vieille image violemment calumniée que l'on remontre encore dans les campagnes, sur laquelle sont représentés une foule de gens de conditions diverses, à mines plus ou moins allongées, et qui a pour titre : *Crédit est mort, les mauvais payeurs l'ont tué.* — Ce ne sont pas tout à fait les mauvais payeurs qui ont tué les affaires à la Bourse, mais plutôt ces audacieux meneurs qui considèrent la fortune publique comme la leur. — Les heureux prussiens de la liquidation de juillet nous l'ont prouvé une fois de plus.

Que le capital continue donc à se tenir à l'écart momentanément, et il n'aura certainement pas lieu de s'en repentir. — Néanmoins, nous l'engageons toujours à ne pas rester improductif et à s'employer en achat de titres de rente ou d'obligations françaises. A part ces valeurs que nous pouvons recommander sans crainte, il faut s'abstenir.

La Banque d'Angleterre s'est enfin décidée à abaisser le taux de son escompte. — De 10, elle l'a ramené à 8 0/0, ce qui n'empêche pas qu'il a encore un écart de 4 1/2 0/0 avec celui de la Banque de France.

En résumé, nous trouvons presque toutes les valeurs à peu choses près aux mêmes cours que la semaine dernière. La rente 3 0/0 reste à 69,12 1/2. — Mais le cours de 69 francs appelle les offres, et, s'il est maintenu en clôture, il est rare que le lendemain il ne soit pas vivement discuté.

L'emprunt italien, une des plus détestables valeurs du marché sans contredit a fait quelques progrès. — On l'a fait coter aujourd'hui au-dessus de 53 fr. Il est vraiment étrange que les cours de l'Italien progressent quand nos meilleures valeurs restent stationnaires, ou même sont faibles. La *Liberté* a signalé, dans un article très bien fait, l'état presque désespéré des finances italiennes, elle a fait ressortir, chiffres en mains, combien cette situation est déplorable ; nous l'avons nous-même dit et redit souvent ici et ailleurs, et, malgré celà, ou mieux, malgré la *constatation irréfutable* de cette situation sans précédent, l'on fait monter l'emprunt italien. — Tant pis pour les niais qui se laisseront prendre à ce jeu de bourse, mais tant mieux pour les porteurs de titres qui pourront au moins vendre un ou deux francs plus cher. Mais qu'ils vendent sans hésitation, car une fois que la baisse aura empoigné l'italien, elle l'emportera avec autant de brutalité que la vérité fait disparaître le mensonge.

La Banque de France est tenue à 3560, le Crédit foncier 1310, à et l'agricole, à 612,50. — Le Crédit industriel a de bonnes demandes à 655 et 657,50 ; la Société de dépôts est ferme à 555 ; la générale est beaucoup plus faible et plus délaissée à 550 ; le Crédit mobilier varie entre 640 et 647,50 ; le mobilier espagnol, entre 330 et 332 ; le Comptoir d'escompte est ferme à 873,75.

Le Gaz parisien se négocie à 1557,50 ; le Suez, à 360 ; les transatlantiques, à 520 ; la Société immobilière, à 413,75.

Nos chemins sont généralement fermes. On tient l'Orléans à 873,75; le Nord, à 1137,50; le Lyon, à 873,75 ; le Midi, à 530 ; l'Est, à 536,25, et l'Ouest, à 558,75. Parmi les chemins étrangers, il n'y a que les Lombards et les Autrichiens qui aient quelques affaires suivies. Les premiers sont à 390 et les seconds à 350.

Les obligations foncières sont très-recherchées. On négocie le 4 0/0 à 466,25 ; les 3 0/0, à 458,75 ; les 4 0/0, émission de 1863, à 473,75 ; les obligations communales à 405, et les coupons, à 82.

Les obligations mexicaines restent à 173,75, et les obligations autrichiennes (1865), à 301,25.

J. GUYON.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Organisation et services de l'administration financière de la France, par M. *Fasquel*, ancien inspecteur des finances, ancien payeur du Trésor, 1 vol. in-8°, avec une table analytique détaillée. — Prix : 6 fr. — Librairie Paul Dupont.

L'auteur fait connaître comment à la naissance du premier Empire, a été instituée l'administration supérieure formant aujourd'hui le département des finances; quels sont les corps administratifs qui, pour chaque branche d'impôt, y ont été rattachés; le personnel de ces administrations à Paris et dans les départements; leurs attributions si diverses et si étendues; comment par le concours intelligent de leurs employés, elles parviennent à réaliser, avec une régularité parfaite, les deux milliards portés au budget; de quelle manière se trouve constitué, le service, nouvellement créé, des trésoriers-payeurs généraux; comment, à l'aide de notre admirable comptabilité générale, a lieu, avec une rare exactitude, avec une précision remarquable, l'acquittement des dépenses publiques.

Ce volume est, en même temps, une sorte de statistique financière.

Il présente, par administration, les prévisions budgétaires et les produits réalisés; le montant, par nature de dépenses, des frais de régie et d'exploitation; le résultat annuel des opérations de trésorerie et des services spéciaux; le nombre et le montant des rentes perpétuelles et viagères inscrites au grand-livre de la dette publique; le nombre et le montant des pensions accordées sur le budget et sur fonds de retenues; ce que produisent les retenues exercées; le montant des cautionnements versés au Trésor; ce qui a rapport à *la fabrication* et à *la vente* des monnaies et médailles, etc., etc.

Enfin, le faible intérêt alloué pour les cautionnements; la modicité de certains traitements; les conditions peu favorables des retraites, y sont l'objet de sérieuses observations en faveur des employés.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 35. Mercredi 29 Aout 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne, 3 fr.
Réclames, 1 fr. 50
Annonces, 1 fr. 50

Rédacteur en chef :
M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

DE L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

XV.

Nous avons à examiner le programme de morale et le programme d'histoire destinés à fournir des directions sûres et précises aux professeurs des écoles spéciales. Ces programmes sont très-développés : nous nous bornerons, dans cet examen, à quelques observations générales et à des observations particulières données comme exemples.

Les points suivants nous paraissent dominer toute la question du programme de morale :

Premier point : « Les programmes qui suivent, dit le *Bulletin administratif*, sont beaucoup plus développés que ceux qui ont été rédigés pour les études classiques. »

Quelle est la raison de cette différence ?

« Au moment de fonder un enseignement nouveau qui se répandra, en dehors des lycées et des colléges, dans beaucoup d'écoles communales, il a paru nécessaire de multiplier les conseils et de jalonner par des indications très-précises la route que les maîtres auront à suivre. »

Cette explication suppose que la morale enseignée dans les écoles spéciales ne sera pas exactement celle qui a jusqu'à présent suffi à l'enseignement classique. Car si cet enseignement n'avait rien de neuf, la tradition suffisante pour les écoles classiques le serait aussi pour les écoles spéciales.

En effet, le programme qui nous occupe n'a pas seulement pour but de déterminer les limites qui sépareront le nouvel enseignement de celui des classes de philosophie. Beaucoup de problèmes y sont traités dont il n'est pas téméraire de faire remarquer l'absence dans l'ancien enseignement universitaire. La plus grande partie des objets embrassés dans les quarante et un paragraphes que nous avons sous les yeux n'est pas impliquée dans les programmes traditionnels des cours de philosophie et n'est pas développée dans ces cours.

Le *Bulletin administratif* ne donne pas l'explication de cette différence.

Les questions dont-il s'agit sont évidemment d'un haut intérêt. Leur présence dans le nouveau programme suppose que l'administration les juge susceptibles d'une démonstration rationnelle, suffisamment adaptées à la direction générale des études universitaires, et nécessaires, ou du moins utiles au développement intellectuel et moral des élèves de nos lycées.

Pourquoi donc prive-t-on de ce bienfait l'enseignement classique ? A quel titre pense-t-on instituer un enseignement spécial plus complet, en ce qui concerne la morale individuelle et la morale sociale, que le grand enseignement universitaire ? Nous n'apercevons que deux raisons possibles de cette anomalie : ou une singulière préférence en faveur de l'enseignement spécial, ou la crainte que les propositions qu'on veut inculquer à l'esprit et « au cœur » de la jeunesse de nos écoles ne rencontrent des difficultés particulières dans des intelligences plus cultivées.

Or l'une et l'autre de ces explications laisserait apercevoir un fait très-grave.

XVI.

Second point. On conçoit difficilement un enseignement moral aussi complet que celui-ci sans une base philosophique.

Il ne faut pas oublier que les plus grands philosophes se sont proposé la science morale pour but de leurs spéculations. D'où il résulte qu'ils ne jugeaient pas cette science indépendante de la philosophie.

Il suffit, en effet, de parcourir rapidement le programme de morale pour reconnaître que les connaissances les plus précises en psychologie, en logique, en métaphysique même y sont constamment supposées.

La morale *suppose*, dit le programme :

1° La liberté, d'où résulte la responsabilité. Différence entre les actes de la vie purement physiologique et les actes de la volonté.

2° La notion d'une règle ou loi. Distinguer la loi et la sanction.

Or, nous le demandons aux professeurs de philosophie, ces notions de *liberté* morale, de *responsabilité*, de *volonté*, opposées à la théorie délicate d'une vie purement physiologique, et celles de *loi* et de *sanction*, n'impliquent-elles pas tout l'enseignement philosophique, et peuvent-elles être données sérieusement en dehors des études de psychologie et d'ontologie ?

— « L'idée du bien, fondement de la morale. — Son caractère absolu et universel. »

Qu'est ce que l'*idée* du bien, qu'est ce que l'*universel* et l'*absolu*, en dehors des études de logique ?

— « Ce qui constitue la bonté d'un acte, c'est la conformité de cet acte avec la loi dictée par la raison ou conscience morale. »

Qu'est-ce que la *conscience morale* ? Existe-t-il une autre sorte de conscience ? Et, si l'on admet une conscience rationnelle, celle-ci ne sera-t-elle plus la *raison* ? Quoi qu'il en soit des expressions, que signifient-elles pour des esprits étrangers à la culture philosophique et classique ?

— « Sanction religieuse ou immortalité de l'âme. »

Le programme ne nous dit ni ce que c'est que *l'âme*, ni ce qu'il faut entendre par *immortalité*. Ce serait cependant le cas.

— « Mettre la raison au-dessus de la passion. »

Le programme ne définit ni la *raison* ni la *passion*.

— « Devoirs de l'homme en rapport (?) avec la nature animée ou inanimée. »

Qu'est-ce que la *nature animée ou inanimée ?*

— « Devoirs de l'homme envers Dieu. »

Le programme ne dit pas et ne peut pas dire ce que c'est que *Dieu*. Son défaut de prémisses le lui défend.

— « Devoirs de la morale individuelle qui regardent l'âme... » (Aristophane n'aurait pas manqué de glisser là son ληκύθιον ἀπώλεσεν) : « Ils se rapportent aux différentes facultés, sensibilité, intelligence, volonté. »

Ces *devoirs de la morale individuelle qui regardent l'âme* et *se rapportent aux facultés* supposent la connaissance de ces facultés.

— « Les devoirs de justice consistent à rendre à chacun ce qui lui appartient et à respecter le droit d'autrui. »

Définir la *justice* par *le droit* et *ce qui appartient*, c'est renouveler une définition trop célèbre pour qu'il soit besoin de la rappeler ici. La vraie définition de la justice demeure du domaine de la philosophie.

— « Le respect de la vie et de la personne de nos semblables exclut, par voie de conséquence, tout mauvais traitement. »

C'est un truisme analogue au précédent. Mais le programme ne donne pas le fondement de ce *respect*.

— « Principales preuves de l'existence de Dieu. »

Ces principales preuves sont le dernier mot de la philosophie.

XVII.

Troisième point : Si l'étude de la psychologie, de l'ontologie, de la méthode est la base indispensable de toute institution morale raisonnée, celle-ci heurte également à chaque pas les notions les plus hautes de la théodicée et de la théologie, et si elle manque de fondement philosophique ou de direction religieuse, devient forcement stérile ou même funeste.

Présentons encore des exemples :

« L'idee du bien, fondement de la morale. »

La religion aussi bien que la philosophie, nous enseigne que l'idée du bien ne saurait être séparée de l'idée de Dieu. Platon, Descartes et Voltaire ne pensent pas autrement.

— « Sanction religieuse ou immortalité de l'âme, cette sanction supplée à ce que les autres ont d'insuffisant et d'incomplet. »

L'immortalité de l'âme n'est-elle donc qu'une sanction, une sanction qui supplée à l'intérêt, et non pas un dogme fondamental et nécessaire ?

La présenterons-nous avec les termes ambigus de Cicéron : « *Somnia sunt optantis, non docentis,* » ou avec l'énergique affirmation de Voltaire, disant à Dusaulx : « Que l'on m'ôte les « idées fécondes d'un premier moteur et d'une âme immortelle, « je brise ma plume ? »

Le programme ministériel ne fait pas mention des preuves de l'immortalité de l'âme. Ce point lui paraît-il indifférent ?

De quel genre d'immortalité parle-t-on ? Les auteurs en présentent trente-six, depuis l'absorption de Dieu, qui n'est qu'une forme de l'anéantissement, jusqu'à la persistance de la personnalité consciente et active. Quelle est, à cet égard, la doctrine ministérielle ? Cela est-il compris dans la liberté d'étendre ou d'abréger qu'on laisse au professeur ? Son enseignement doit-il être conforme, oui ou non, sur ce point capital de la conscience humaine, avec l'enseignement chrétien ?

— « La morale générale ne serait pas complète, si elle ne recommandait pas un certain nombre de pratiques et de *précautions* (?) propres à nous affermir dans la voie du bien. »

Parmi ces *précautions* et ces *pratiques*, le programme ministériel ne cite pas les pratiques religieuses. Cette omission est peut-être plus grave qu'on ne l'a cru. On s'est souvenu que l'enseignement philosophique de l'Université s'abstenait à cet égard de toute prescription particulière ; mais il le pouvait sans conflit avec l'enseignement religieux, vu la nature de ses limites. Mais lorsque, dans un programme destiné à l'institution des générations nouvelles, on indique avec tant de soins les *pratiques* et les *précautions* propres à nous affermir dans la voie du bien, l'omission des pratiques religieuses ne laisse pas que d'étonner les esprits religieux.

— « Morale individuelle. — La loi du travail obligatoire pour tous. »

C'est une loi théologique, ou du moins sociale, qui ne saurait dépendre de la *morale individuelle*.

— « Il faut développer et discipliner les facultés de l'âme en vue de l'accomplissement du bien. »

C'est le problème religieux.

— « De l'autorité paternelle. — Son fondement dans la loi naturelle et divine. »

Veut-on dire *dans la loi naturelle* et *dans la loi divine*, ou fait-on de ces deux lois une seule et même chose ? Et quelle est cette loi divine ? Est-ce la loi mosaïque, la loi chrétienne ? Le texte n'est pas suffisamment explicite.

— « Origine de la société. — Fraternité humaine. — Destinée commune. — Accomplissement des destinées. — La loi du sacrifice. »

Comment toutes ces questions pourront-elles être traitées, si, comme il est dit en tête du programme de morale, l'enseignement de la morale est entièrement distinct de l'enseignement religieux ?

— « Devoirs envers Dieu. — Nature de Dieu et ses rapports avec l'homme. »

Quels rapports ? Le programme ne dit mot des révélations, de Jésus-Christ ni des prophètes.

XVIII.

Mais il est inutile d'insister. Le but du programme n'est évidemment pas plus de poser les termes d'une doctrine conforme à l'enseignement religieux que de fonder cette doctrine sur des arguments rationnels. Quelques restrictions que le prêtre et le philosophe soient en droit de faire, et bien que le simple pédagogue puisse considérer ce défaut de base comme un vice rédhibitoire du nouvel enseignement, la théodicée et la morale ministérielles veulent être considérées en elles-mêmes et dans leur réalité pratique. Quoi qu'il nous en coûte de nous engager dans cette voie douteuse, nous ne pouvons refuser de suivre le programme administratif sur son terrain. Laissant donc de côté toute théorie et, sans nous arrêter aux exemples indifférents dont il prétend étayer les propositions diverses de sa thèse, considérons séparément les plus importantes d'entre elles.

Car leur ensemble ne forme point une doctrine ; et indépendamment des traditions prudentes du temps ou de l'école, les grandes idées d'ordre universel, d'économie, de solidarité qui constituent le progrès de la pensée moderne ; cette conception féconde qui tire la loi morale des nécessités mêmes de la nature de l'homme, qui la nomme *loi du développement de l'être humain*, identifie la notion de la persistance de l'être avec celle de l'être, et planant au-dessus des distinctions subtiles des rhéteurs confond dans l'unité majestueuse de la vie comprise par la science la loi avec sa sanction, l'intérêt individuel avec l'intérêt collectif, l'idée sociale avec l'idée religieuse ; cette extension, qui sera une œuvre contemporaine, de la philosophie embrassant le christianisme dans son essor et ouvrant aux destinées humaines une

nouvelle ère, ne paraissent point avoir inspiré le programme de morale. Considérons donc séparément et en elles-mêmes les propositions ministérielles.

(*La suite prochainement.*) J. Larocque.

LA FRANCE D'OUTRE-MER.

RECHERCHES ET RESTITUTIONS HISTORIQUES.

Les entreprises de Louis Jolliet dans l'Amérique du Nord.

En restituant, contre l'opinion commune, dans une étude précédente, à Cavelier de la Salle, l'honneur de la priorité de la découverte du Mississipi, je n'ai pas eu pour objet de diminuer le mérite réel du père Marquette, non plus que celui de son compagnon Louis Joliet, dont le voyage est censé avoir inspiré l'illustre découvreur normand (1). Si des recherches plus approfondies que celles qu'on a faites jusqu'ici me forcent à enlever aux personnages qu'on a mis en scène des titres auxquels ils n'ont pas de droits, on ne me refusera pas à moi-même la justice de reconnaître que je fais aussi tous mes efforts pour retrouver leurs mérites vrais.

C'est ainsi que j'ai appliqué tous mes soins à refaire la vie ignorée de Louis Joliet, qui jusqu'à présent n'a tiré d'autre avantage de s'être dévoué à la compagnie de Jésus, que de voir dans le récit de l'entreprise dont il était le chef, son nom presque effacé par celui du père Marquette.

Un des derniers écrivains qui ont recueilli un ensemble de notes sur la découverte de la vallée du Mississipi, regrette de n'avoir pu rien donner sur lui. «Après une notice aussi étendue « sur le père Marquette, il semblerait injuste, écrit-il, de ne « rien dire de son illustre compagnon, et il serait doublement « intéressant d'en parler, parce que c'est un enfant du Canada; « malheureusement nous n'avons sur lui que les renseignements « les plus vagues. »

Quoique la notice de M. Gilmary Shea justifie trop son jugement sur la pauvreté de ses documents relatifs à l'homme qu'il voudrait faire revivre, M. l'abbé Ferland ajoute à ce propos : « Voilà donc encore un des hommes les plus remarquables du « Canada tiré de l'oubli par un étranger. Combien en est-il, « parmi les Canadiens instruits, qui connaissent le sieur Joliet? « L'on a bien quelques notions qu'un homme de ce nom a dé« couvert le Mississipi en compagnie d'un jésuite et qu'il en « revient quelque honneur au Canada, voilà tout. Nous avons « cependant bien peu de noms canadiens à tracer sur les ta« blettes de l'histoire, n'est-il pas surprenant qu'à défaut des « enfants du sol, des écrivains n'appartenant pas à notre pays « soient obligés de nous rappeler ces noms ?

Malgré le sentiment qui perce dans ces lignes contre les étrangers, et l'assurance que j'ai eue depuis longtemps que les Canadiens en agissent avec nous comme si nous n'étions pas de même origine et que leurs gloires ne fussent pas les nôtres, je vais tenter ce que M. Gilmary Shea n'a pu faire, ni ce que feu mon honorable ami, M. l'abbé Ferland, n'a pu exécuter. — Ce n'est pas que Joliet, dans ma pensée, se place au niveau des hommes supérieurs qui ont été comme les pères du Nouveau-Monde. Mais il m'apparaît en effet comme un des enfants du sol qui en ont été les plus intelligents et les plus ardents pionniers, et puisque son nom est dans l'histoire, il est nécessaire de connaître sa vie, ne servît-elle qu'à nous rendre compte des passions autant que des besoins de la Nouvelle-France à ses débuts.

Joliet, comme la plupart des habitants au commencement des colonies, n'est pas le fils d'une famille distinguée. Dans ces premiers temps, où la métropole vient de s'acquérir de nouveaux pays par une exploration courageuse, les colons qui s'y portent sont naturellement des soldats ou des artisans. — La terre, couverte de forêts, appelle des bras qui l'exploitent, qui la défrichent, qui sachent tirer parti d'elle et en défendre l'occupation contre l'indigène. Dans ces débuts et sous un climat tel que celui du Canada, la tâche du pionnier était rude. « Il faut, dit un témoin de « ces premiers travaux, qu'un pauvre habitant commence par « abattre les arbres de son habitation qui est toute en forest, « qu'il coupe ces arbres d'une certaine longueur, maniable à un « homme et à sa femme, pour les pouvoir remuer avec des leviers « et mettre en tas, qu'il les fasse brûler, qu'ensuite il houe la « terre à force de bras dessus et au travers des racines des arbres « abattus pendant quelques années, qu'il en arrache le reste des « troncs de ces arbres que l'on coupe à cinq ou six pieds de hau« teur sur les neiges, qu'il fasse les fossés nécessaires dans les « lieux aquatiques, et qu'il fournisse à son entretien et à celui « de sa famille qui est d'une excessive cherté à cause de la lon« gueur et de la rigueur de l'hiver. »

Telle avait été d'abord ou à peu près la vie des parents de Joliet en arrivant sur cette terre, dont ils attendaient, Dieu aidant ceux qui s'aident, un avenir meilleur pour leurs enfants.

C'était avec cette espérance sans doute que l'an 1639, se présentaient à l'église de Québec un jeune homme et une jeune fille avec deux témoins et une escorte d'amis pour se marier. Ce jeune homme, nommé Jean Joliet, originaire de Sézanne, en Brie, était tout simplement le charron de la compagnie des Cent associés de la Nouvelle-France, et la jeune fille se nommait Marie d'Abancourt, dite Lacaille, fille d'Adrien d'Abancourt, de Saint-Vaux, à Soissons; et comme par un heureux présage des destinées du fils qui devait sortir de cette union, Jean Nicollet, que nous avons montré comme le premier découvreur de l'Ouest, très-vraisemblablement comme le premier découvreur du Mississipi, assistait en qualité de témoin à ce mariage, avec Nicolas Marsolet, interprète de la compagnie de la Nouvelle-France, pour la langue montagnaise, ainsi que Nicolet l'était pour la langue algonquine et pour le huron

Six ans après, le 21 septembre 1645, le père Barthélemy Vimont, de la compagnie de Jésus, remplissant les fonctions de curé dans l'église de la Conception de la Vierge à Québec, baptisait un enfant qui recevait le nom de Louis. Cet enfant, c'était celui qui devait être plus tard le compagnon du père Marquette.

Le père de Louis Joliet étant mort de bonne heure, en 1650, l'année même que lui naissait un autre fils du nom de Zacharie. Marie d'Abancourt se remaria l'année suivante à Geoffroy Guillot, dit Lavallée, — de Beauport. — Ces seconds mariages sont rarement heureux pour les enfants du premier lit, mais il semble souvent aussi que la Providence veuille tenir à ceux-ci lieu de la protection naturelle qu'ils ont perdue.

Louis Joliet en fut un exemple ; car l'instruction qu'il reçut vraisemblablement en raison de sa situation pénible, devait lui donner le premier moyen de se distinguer de ses concitoyens. Admis au collége des Jésuites pour se préparer à l'état ecclésiastique, Louis Joliet n'avait pas encore dix-sept ans accomplis, le 10 août 1662, qu'il recevait la tonsure et les ordres mineurs dans la chapelle de leur congrégation. Quatre ans après, le 2 juillet 1666, il répondait avec succès dans les disputes de philosophie qui avait lieu alors devant les hommes les plus considérables du pays, et dans lesquelles argumentait Jean Talon, le célèbre intendant de la colonie.

Joliet était encore clerc en 1667. — Il figure en cette qualité dans le recensement de Canada, de cette année au séminaire de Québec, mais il n'allait pas tarder à en sortir, son beau-père étant mort l'année précédente. Ainsi toutes les études auxquelles il s'était livré ne devaient servir qu'à élever et étendre son esprit sans l'assujettir.

En effet, vers 1668, il rentra dans le monde où se tournant vers le commerce, il s'appliqua jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans, c'est-à-dire jusqu'en 1674, à apprendre les langues sauvages, les mathématiques « ainsi que la navigation par le quartier d'or et « les sinus, la géométrie, le compas de proportion et les supputations d'éclipses. » Ces études, ajoutées aux connaissances qu'il possédait déjà devinrent pour lui l'instrument précieux de

(1) Bancroft, *History of United States*, 3e volume, page 163. — *Discovery of the Mississipi*. — Gilmary Shea, page 34. — Garneau, *Histoire du Canada*, 1er volume, page 239.

sa fortune, en même temps qu'elles lui permirent de se faire un nom parmi les explorateurs des terres de la Nouvelle-France.

Les premières entreprises de Louis Joliet en ce genre furent du côté des Outaouacs. Je crois qu'il accompagna le nommé Peray dans la mission dont celui-ci avait été chargé en 1668, pour la recherche de la mine de cuivre, que les sauvages disaient exister entre le lac Supérieur et la baie d'Hudson.

J'ai rapporté dans mes Recherches sur les découvertes des Normands dans les vallées de l'Ohio et du Mississipi ce que je sais de ce premier voyage de Joliet dont l'avis, lors de la rencontre qu'il fit le 24 septembre 1669 des Sulpiciens et de Cavelier de la Salle, eut pour effet de séparer ceux-là du jeune et ardent découvreur (1).

De retour de cette course, Joliet ne paraît pas être demeuré longtemps à Montréal ou à Québec.

Le 14 juin 1671, il figurait comme témoin dans l'acte par lequel Simon-François d'Aumont, écuyer, sieur de Saint-Lusson, prenait au Sault-Sainte-Marie possession des pays environnants. Saint-Lusson, avait reçu ordre de se transporter en ce pays pour y faire la recherche des mines de toutes sortes, et surtout de celle de cuivre. — Talon, ne voyant pas revenir Peray, avait supposé quelque mystérieux empêchement qu'il avait voulu lever. Il avait en outre enjoint à Saint-Lusson, partout où il passerait, de prendre possession du pays habité, d'y planter la croix du Christ et l'écu de France à la première bourgade.

Arrivé au Sault-Sainte Marie, à la mission des Jésuites, Saint-Lusson y avait trouvé les Achipouai, les Malamechs, les Noquets qui y résidaient. — Il y avait fait assembler le plus de nations voisines qu'il avait pu et qui se trouvèrent au nombre de quatorze, — à savoir, outre les trois nations du lac Supérieur, les Banabeouik, les Makonsitek, les Poulteatamis, les Oumalhominis, les Sassassouacottons, qui habitaient la baie des Puans.

Ces Indiens se chargèrent de faire savoir aux Illinois, Maskoutins, Outagamis et autres nations, cette prise de possession, tandis que les Christinaux, les Assenipoels, les Oumonsomi, les Outawas Bouscottons, les Niscaks et Masquikonkioeks, tous habitants des terres du Nord, alors présents au Sault, devaient l'annoncer aux nations qu'ils fréquentaient et qu'on présumait habiter en très-grand nombre sur le bord de la mer.

En présence de ces sauvages, des pères jésuites et de quelques Français, Saint-Lusson ayant fait lire sa commission par Nicolas Perrot (2), interprète pour le roi, avait fait dresser une croix en signe de son désir que le christianisme produisît des fruits en ces lieux. — Près de cette croix, les armes de France avaient été attachées à un bois de cèdre.

Après quoi Saint-Lusson avait dit par trois fois et à haute voix, à cri public : — Qu'au nom de très-haut, très-puissant et très-redouté monarque Louis XIV du nom, très-chrétien roi de France et de Navarre, il prenait possession du lieu de Sainte-Marie-du-Sault, comme aussi du lac Huron, du lac Supérieur, de l'île d'Ecaontoton et de tous les autres pays, fleuves, lacs et rivières contigus et adjacents à ceux tant découverts qu'à découvrir, se bornant d'un côté aux mers du Nord et de l'Ouest, et de l'autre côté à la mer du Sud, dans toute sa profondeur. A chaque fois qu'il prononçait ces paroles, Saint-Lusson, levant un gazon de terre, terminait par un cri de : Vive le roi ! que répétait aussitôt toute l'assemblée tant des Français que des sauvages. Ceci fait, il déclarait à ces derniers que dorénavant ils relevaient du roi, qu'ils étaient sous sa loi et que nul autre, sous peine d'encourir sa haine et les efforts de ses armes ne pourrait occuper ces pays.

Dans cette circonstance intéressante, Joliet signa, après Nicolas Perrot, l'acte qui fut dressé de cette prise de possession. Les autres Français étaient le R. P. Claude d'Ablon, supérieur des missions de ces pays-là, le R. P. Gabriel Dreuillettes, le R. P. Claude Allouez, le R. P. André. — Jacques Maugras, habitant des Trois-Rivières, Pierre Moreau, sieur de la Taupine, soldat de la garnison du château de Québec, Denis Masse, François de Chavigny, sieur de la Chevrottière, Jacques Lagillier, Jean Mayseré, Pierre Porteret, Robert Duprat, Vital Oriol, Guillaume Bonhomme, etc.

Le premier voyage de Louis Joliet, d'où nous le voyons retourner, lorsqu'il rencontre Cavelier de la Salle avec les Sulpiciens, donne à penser ainsi que sa présence au Sault-Sainte-Marie, l'année suivante, que le commerce des pelleteries des pays d'en haut l'attirait fortement, et l'on est encore plus porté à le croire par le contrat de société qu'il passait le 1er octobre 1672 avec François de Chavigny et Zacharie Joliet.

Quelques avantages que lui promît la traite, il dut interrompre le dessein qu'il avait formé, ou ce dessein même coïncidait avec un autre, par lequel il espérait sans doute accroître ses profits.

D'après des mémoires dignes de foi, les jésuites avaient remarqué avec inquiétude l'arrivée des Sulpiciens dans les terres dont ils avaient les missions; les vues de ces religieux, celles de leur compagnon, Cavelier de la Salle, bien affichées faisaient craindre aux RR. Pères qu'on ne les précédât dans les régions de l'Ouest et qu'un ordre rival ne vînt à les y supplanter.

Ces raisons les portèrent à mettre en avant un homme dont ils se croyaient sûr, au moment même où Cavelier de la Salle revenait de sa seconde exploration, dans laquelle il avait découvert le Mississipi jusqu'au 36e degré, comme je l'ai dit ailleurs. — J'ai entre les mains un acte du 12 octobre 1672, par lequel Cavelier de la Salle, présent à Montréal, reconnaît une dette contractée par lui pour ce second voyage.

Or, les premières entreprises de Joliet, qui n'avait guère alors que vingt-sept ans, indiquaient, de l'aveu de ceux qui le connaissaient, un esprit actif, entreprenant, un corps dur à la fatigue. D'un autre côté, la connaissance qu'il avait des langues outaouases, l'application de ses études mathématiques qui lui avait permis de donner une carte à MM. Dollier et Gallinée, dont ces derniers se servirent pour se guider, distinguaient déjà ce jeune homme des coureurs de bois, tels que Moreau, dit la Taupine, ou même d'hommes dont on a voulu surfaire la valeur, tels que Nicolas Perrot.

Il était donc naturel que les Jésuites, dans le projet qu'ils avaient formé de reconnaître la rivière qui coulait au sud de leurs missions de la baie des Puans et du lac Supérieur, employassent à l'exécution de leur dessein un homme qui leur était tout dévoué, et chez lequel ils trouvaient ces qualités avec l'esprit de conduite et la sagesse propres à faire réussir une entreprise qui pouvait être difficile et dangereuse.

Ces raisons engagèrent très-probablement les Jésuites à mettre Joliet en avant à son retour à Québec, pour obtenir de l'intendant Jean Talon la commission de reconnaître la mer du Sud par le pays des Maskoutens.

Dans sa lettre du 2 novembre 1672, le comte de Frontenac, arrivé depuis peu de temps dans la colonie, mandait à Colbert que M. Talon avait jugé expédient pour le service d'envoyer le sieur Joliet à la découverte de la mer du Sud par le pays des Maskoutens, et la grande rivière que ces sauvages appellaient Mississipi, rivière qu'on croyait se décharger dans la mer de Californie. — « C'est un homme fort entendu, disait Frontenac, nous en aurons des nouvelles certaines cet été aussi bien que de la mine de cuivre du lac Supérieur où nous avons envoyé d'autres canots (1) ».

(1) Voir : Les Normands dans les vallées de l'Ohio et de Mississipi, *Journal général de l'instruction publique*, page 614, 20 août 1862.

(2) Les Mémoires de Nicolas Perrot sur les nations de l'Ouest ont été publiés par le savant père Tailhan, de la Compagnie de Jésus, avec lequel je regrette de ne pouvoir m'accorder sur les titres qu'il réclame pour sa Compagnie dans la première découverte du Mississipi. Nicolas Perrot, dans le recensement de 1681, figure sur la seigneurie de Linctot comme âgé de 37 ans, avec Madeleine Raclos, sa femme, qui est dite en avoir 25. — Il avait alors six enfants, dont le plus âgé avait neuf ans. En 1684, Nicolas Perrot demeurait à Bekankour ou *Rivière puante*. Dans les papiers que m'a communiqués le regrettable abbé Ferland, je vois Madelaine Raclos, femme de Nicolas Perrot, de Becancourt, et Marie Raclos, femme de René Baudouin, de Champlain nièces et héritières de Gillette Raclos, veuve de André d'Hoin, procureur en la cour du Parlement de Paris. Elles reçurent, dit l'abbé Ferland, des sommes considérables de cet héritage.

(1) Il n'est pas parlé en cet endroit du père Marquette, que Charlevoix dit avoir été chargé par Talon de la découverte (454, livre X. *Histoire générale de la Nouvelle-France*. M. Gilmary Shea a également mal interprété

Louis Joliet, évidemment par ce que nous apprend la relation du père Marquette, avait concerté cette entreprise avec lui, mais quoiqu'il fût chargé de cette commission, l'histoire a jusqu'ici donné la première place au révérend Père faute de documents sur Joliet, de même que le manque de renseignements sur les entreprises de Cavelier de la Salle avait fait croire à la priorité du voyage de Joliet et de ce Jésuite.

Pierre Margry.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

On lit dans la *Patrie* :

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

M. le ministre de l'instruction publique a récemment adressé aux recteurs des diverses Académies les instructions et le programme relatifs à l'*Enseignement secondaire spécial* créé par la loi du 21 juin 1865, et qui doit être mis en application dans la prochaine année scolaire.

Plus récemment encore, un décret a institué un conseil central supérieur de perfectionnement, qui veillera à la mise en œuvre de ce nouveau mode d'enseignement et aux modifications que la pratique et l'expérience pourraient conseiller d'y introduire. En même temps, un conseil local, fonctionnant aux termes de l'article 3 de la loi, près de chacun des établissements dépendant du ministère de l'instruction publique, exercera une influence constante sur les études et signalera les parties du programme qu'il conviendra, selon les besoins de chaque localité, d'agrandir, de restreindre ou de modifier.

Ainsi donc, tout se prépare pour répondre, par cette nouvelle variété donnée à l'enseignement, aux intérêts et aux vœux d'un grand nombre de familles.

De quoi s'agit-il, en effet? D'appliquer un enseignement qui, à l'exception du latin et du grec, absolument supprimés, renferme les matières de l'enseignement classique, simplifiées pour quelques-unes et augmentées de connaissances plus particulièrement utiles aux industriels et aux commerçants. Ce sera là le véritable enseignement de ceux qui veulent, sans entrer dans les carrières libérales, fatalement encombrées, il faut bien le reconnaître, suivre la direction des idées du siècle

Il y a longtemps que la nécessité d'établir à côté de l'enseignement classique un enseignement plus conforme aux diversités des professions s'était révélée. « Vous voulez, a-t-on dit depuis longtemps, l'égalité dans la société, commencez par la mettre dans les études; que celles-ci soient séparées aussi exactement que les destinées. C'est le moyen qu'aucune profession ne soit jamais sacrifiée à une autre et que toutes s'estiment un jour, en se rapprochant dans le monde. »

La loi de 1833, cette loi mémorable qui fondait l'instruction primaire sur les plus solides assises, ne s'y était pas trompée. Entre les limites qui séparent l'instruction primaire de l'instruction secondaire classique, elle avait placé un ordre intermédiaire d'études qu'elle avait nommé « enseignement primaire supérieur. »

L'idée était bonne; la dénomination était mauvaise. L'école *primaire*, quoiqu'elle fût décorée du titre de *supérieure*, laissait comme une trace d'infériorité qui blessait la vanité des parents. C'était encore et toujours *l'école*; or, la famille aspirait au *collége!* Aussi, en 1850, la législature n'emprunta pas à la loi de 1833 les écoles primaires supérieures qui étaient demeurées sans succès.

C'est cependant cette idée que la loi nouvelle a reprise et perfectionnée sous le nom d'enseignement secondaire spécial, bien que ce nom caractérise assez inexactement encore une instruction *générale* qui ne *spécialise* rien.

Toutefois, que cette instruction existe, comme en Belgique, sous le nom d'*enseignement moyen*, comme en Suisse et dans une partie de l'Allemagne, sous celui d'*écoles réelles*; qu'elle donne lieu, en Prusse, à des *écoles bourgeoises supérieures*, en Angleterre à des établissements connus sous le titre d'*enseignement moderne* ou parfois d'*écoles séculières;* au fond nous retrouvons toujours la même pensée. Partout, c'est la pensée de notre temps qui réclame instamment une instruction pratique au profit de ces professions nombreuses qui s'étendent entre les métiers manuels et les professions dites libérales. Ces carrières intermédiaires ne doivent-elles pas avoir aussi leur préparation, propre à mener au but ceux qui s'y destinent par la voie la plus prompte, la plus directe, la moins coûteuse. Pourquoi l'agriculture, l'industrie, le commerce, ces véritables sources de la prospérité publique, seraient-ils plus déshérités d'hommes instruits et capables que le barreau, la magistrature, la médecine, les lettres, les sciences et les arts?

Un gouvernement qui tient, comme le gouvernement de l'Empereur, à être de son temps et à demeurer fidèle à son origine, ne saurait négliger ce devoir impérieux qui lui incombe: répandre autant que possible les bienfaits de l'instruction pour tous, favoriser toutes les vocations, développer toutes les aptitudes.

Souhaitons sincèrement que l'enseignement secondaire spécial, tel qu'il va être organisé plus généralement, plus rationnellement qu'il ne l'est aujourd'hui, concoure à ces résultats désirables. Il est temps que la société cesse d'offrir l'image de ce chaos, si bien défini par ces paroles: « Chaque chose n'y est pas à sa place, et il n'y a pas une place pour chaque chose. »

L'époque à laquelle ce progrès s'accomplira — et pourquoi ne pas espérer que ce sera la nôtre? — marquera glorieusement l'histoire de l'émancipation intellectuelle de notre pays. — Louis Bellet.

Débats du 23 :

La paix est conclue entre la Prusse et la Bavière; c'est le *Moniteur* qui l'annonce dans son bulletin politique, en ajoutant que la suspension d'armes qui expirait hier a été prolongée jusqu'à la signature et à la ratification du traité, qui auront lieu prochainement. On lit d'autre part, dans la *Gazette de Bavière* du 22, que « la paix a été signée. » Quoi qu'il en soit et malgré ce léger désaccord, qui ne porte probablement que sur une question de forme, la paix, qu'elle ait été déjà signée ou non, n'est pas douteuse. La Bavière se résout à une cession de territoire assez peu considérable; il n'en est pas de même de l'indemnité de guerre, qui s'élève à 30 millions de florins. Le territoire cédé se compose des districts d'Orb, de Gersfeld, d'Hilters et de Tann, dans la basse Franconie, qui représentent une population de 40,000 âmes.

Le *Moniteur* nous apprend en outre que les délibérations ouvertes à Prague entre l'Autriche et la Prusse paraissent toucher à leur terme, et que l'on doit s'attendre à ce que le traité de paix soit signé dans un bref délai. Quant aux négociations entre l'Autriche et l'Italie, c'est à Vienne qu'elles auront lieu. Elles commenceront, on ne l'ignore pas, lorsque l'accord se sera établi entre l'Italie et la France, au sujet de la question vénitienne. — P. David.

Débats du 23 :

La question de l'Adresse marche assez lentement à la Chambre des députés de Berlin. Chaque fraction de la Chambre a présenté son projet excepté toutefois la fraction polonaise, qui a l'habitude de se tenir sur la réserve et de jouer un rôle un peu effacé. On écrit cependant au *Journal de Posen* que cette année les députés polonais prendront une part active à la discussion de l'Adresse, et que, se fondant sur le principe des nationalités

(*History of the Mississipi river*, page 27) les documents de Paris en disant que c'est le chevalier de Grandfontaine qui a envoyé Joliet. — Le nom de cet officier, gouverneur de Pentagouet, doit indiquer seulement dans la copie de ce document qu'il est fait mention de lui dans le paragraphe précédent. J'ai quelque raison pour le savoir.

admis par la Prusse, ils proposeront un amendement portant reconnaissance des droits de la Pologne. Dans le cas où cet amendement ne serait pas appuyé, les députés polonais s'abstiendraient, ce qui pourrait avoir pour résultat de rendre fort difficile, sinon impossible, l'adoption d'un des projets d'adresse, la Chambre se trouvant par suite de cette abstention, hors d'état de fournir les éléments d'une majorité.

Les populations du Trentin ne paraissent pas éprouver une sympathie bien vive pour la domination autrichienne, s'il faut s'en rapporter à une correspondance adressée de Trente à la *Perseveranza* de Milan. Le général Külm ayant invité la municipalité de Trente à fêter publiquement l'anniversaire de la naissance de l'empereur François-Joseph, il lui a été répondu qu'on n'obéirait à cette invitation que si elle prenait la forme d'un ordre écrit. On ne sait pas encore à quel parti s'est arrêté le général Külm. Il paraît du reste que, malgré les promesses verbales de l'archiduc Albert au moment de la conclusion de l'armistice, les Autrichiens infligent des vexations de toute nature aux malheureux habitants des pays évacués récemment par les Italiens. On évalue à une centaine le nombre des personnes arrêtées et dirigées sur Kufstein ou sur Inspruck. Les détails les plus précis à cet égard ne manquent pas, et les faits signalés par les correspondances italiennes sont malheureusement trop conformes aux habitudes invétérées de la politique autrichienne pour qu'il soit possible de les révoquer en doute. — Le secrétaire de la rédaction ; P. David.

Débats du 23.

On lit dans la *Gazette de la Croix* :

« Il devient de plus en plus évident, depuis un assez grand nombre d'années, d'après les principes de la raison et l'enseignement de l'histoire, que, pour maintenir et agrandir sa puissance, la Prusse a besoin d'un roi fort et d'une armée belliqueuse, et qu'ainsi elle est de tous les Etats celui qui peut le moins supporter un régime parlementaire.

« Le gouvernement a limité sa manière d'agir d'une façon si éclatante, et la nouvelle organisation de l'armée a été reconnue si parfaite, que la foule elle-même, qui suivait aveuglément les chefs démocratiques, ne tarderait pas à se désillusionner et à s'éloigner d'un Parlement qui, vis-à-vis du gouvernement, montrera t de la méfiance et non de la confiance, de la taquinerie et non du dévouement.

« Nous regrettons l'attitude actuelle du parti du progrès, mais nous ne pouvons le changer. Ce parti peut continuer à travailler à sa perte jusqu'à ce qu'enfin il succombe sous le mépris général. Les résultats obtenus par le gouvernement ne peuvent, nous en sommes convaincus, être mis en question pour le parti du progrès, ils ont été atteints contre la volonté de ce parti et seront aussi conservés malgré lui. »

On lit dans le *Moniteur* du 26, sous la date du 25 :

Le traité de paix entre l'Autriche et la Prusse a été signé avant hier soir (23 août) à Prague. Des protocoles qui y sont annexés règlent l'évacuation des troupes, l'échange des prisonniers et la question des propriétés fédérales.

Moniteur du 27 :

Il est facile de résumer aujourd'hui la situation dans laquelle se trouvent les divers pays allemands qui étaient, il y a peu de jours encore, en état de guerre. La Confédération germanique a cessé d'exister, et voici ce que dit à ce sujet la *Gazette d'Augsbourg* d'avant hier : « La Diète germanique, devant être considérée comme dissoute à la suite des événements de la guerre et des négociations de paix, a résolu aujourd'hui de clore son action et d'en informer les représentants des puissances étrangères accrédités auprès d'elle. La Diète a pris dans cette séance plusieurs dispositions concernant l'administration provisoire de la propriété fédérale et a recommandé à la sollicitude des différents gouvernements qui ont formé l'ancienne Confédération les employés et les serviteurs de la Diète. »

La paix vient d'être signée successivement par la Prusse avec le grand duché de Bade, le Wurtemberg, la Bavière et l'Autriche. Le roi de Prusse a décrété l'annexion à ses Etats du Hanovre, de l'électorat de Hesse, de la ville libre de Francfort et du duché de Nassau.

Des Etats qui n'avaient pas accepté dès le principe les propositions présentées par le gouvernement prussien et qui se sont trouvés en guerre, il n'y en a donc plus que quatre avec lesquels la paix n'est pas encore signée ou qui n'ont pas été annexés : le royaume de Saxe, le grand-duché de Hesse, le duché de Saxe-Meiningen et la principauté de Reuss (branche aînée). Pour les deux premiers, les négociations se poursuivent activement à Berlin, et l'on sait que l'intégrité de la Saxe est garantie par les préliminaires de paix entre l'Autriche et la Prusse ; mais il nous serait difficile de préciser la situation actuelle des deux autres.

Il reste, en outre, à conclure la paix entre l'Autriche et l'Italie. Nous avons déjà dit que les négociations vont s'ouvrir à Vienne. Les plénipotentiaires sont, pour l'Italie, M. le général comte Menabrea, et, pour l'Autriche, M. le comte de Wimpffen.

On nous écrit de Manheim, le 19 août :

Je prends la liberté de vous adresser la traduction textuelle d'un article politique dirigé contre la France, lequel a produit ici la plus grande sensation. Cet article est extrait de la *Neue badische Landeszeitung* du 17 août, journal de cette ville, qui jouit d'une immense popularité dans le pays, et qui est l'organe du parti progressiste. Vous ne sauriez vous faire une idée de l'émotion causée par ces grossières paroles de haine, surtout dans les rangs du peuple ; la guerre contre la France, c'est la guerre de la civilisation contre la barbarie, de la liberté contre le despotisme. On ne peut ouvrir maintenant un journal sans y rencontrer des colonnes entières remplies de rage, où l'on traîne le nom de notre pays dans la boue des plus brutales injures, et c'est sous l'empire de l'indignation qui m'oppressait le cœur que je me suis permis de vous dénoncer ce morceau de polémique courtoise, dont la lecture a ravivé ici la vieille haine des Allemands contre les Velches. Vous connaissez sans doute l'accent de souverain mépris que ce mot prend dans la bouche d'un patriote des bords du Rhin ; c'est plus que le dédain des anciens Grecs quand ils parlaient des barbares. Il faut nous résigner à être les Huns du dix-neuvième siècle.

Par respect pour notre langue, je me suis vu forcé d'adoucir la crudité de certaines expressions germaniques ; mais vos lecteurs pourront se faire une idée des sentiments que leur portent les fils de la nouvelle Allemagne, car on n'y prêche rien moins que l'anéantissement et l'extermination du peuple français.

Cet article, intitulé : *Nous n'avons pas peur!* est, m'assure-t-on de source certaine, l'œuvre d'un officier des troupes prussiennes qui occupent notre ville, et sous la plume d'un tel écrivain, il a une valeur qui ne vous échappera pas. C'est bien là le cri d'un soldat enivré par la victoire. Cet article a eu les honneurs de la reproduction dans presque toute la petite presse, qui, ici beaucoup plus qu'en France, exerce une grande influence sur l'esprit des populations.

NOUS N'AVONS PAS PEUR.

Les feuilles de Paris sont devenues furieuses. Comme sur un commandement, elles ont jeté tout à coup la muselière que leur avait attachée la police, et elles hurlent à cor et à cri aux quatre coins de l'horizon, que la France a droit à des compensations territoriales dans le pays qui s'appelle Allemagne. Ce n'est pas seulement la jalousie concentrée que leur inspirent les succès merveilleux des armes prussiennes, lesquelles ont clairement démontré qu'il habitait encore sur les bords du Rhin des

hommes capables de se mesurer avec leurs voisins à culottes rouges, mais c'est surtout la vanité, la vanité démesurée, qui excite la meute des feuilles parisiennes.

On n'a pas éprouvé à Paris une médiocre susceptibilité de voir que le discours du trône prussien n'avait pas dit mot des grands services rendus par la France dans la médiation de la paix. Le fait est vrai, mais conforme aux principes allemands. Car ce n'est pas le roi de Prusse qui s'est vu subitement arrêté dans sa marche sur Vienne par cette médiation imposée, mais l'empereur d'Autriche qui, placé entre l'enclume et le marteau, en a sollicité l'initiative, c'est lui et nul autre qui doit adresser ses très-humbles remerciements à Napoléon III.

Les Français ont été vraiment gâtés jusqu'ici, et, dans leur vanité ridicule d'être la première nation du monde, ils sont devenus, par la faiblesse des autres nations, d'un orgueil et d'une arrogance excessifs. Le pèlerinage à Paris est malheureusement devenu à la mode, et les princes se sont peu à peu habitués à faire le pied de grue dans les antichambres de la cour des Tuileries. Aujourd'hui même les grandeurs déchues en sont à aiguillonner l'Empereur pour l'animer contre leur patrie allemande. Qu'y a-t-il d'étonnant, si les Français s'imaginent que rien ne peut-être entrepris et exécuté en Europe, sans qu'on ait auparavant très-humblement pris l'avis de leur césar? Oui, ils ne se cachent point d'avouer, dans leur délire, que le grand Jupiter a établi son trône sur les bords de leur sale Seine, et qu'il a personnifié en lui l'autocratie universelle, qui jette, comme il lui plaît, les arrêts du destin sur les rois et sur les peuples, et ne souffre pas qu'un coup de canon soit tiré sur la terre, qu'une borne soit déplacée en Allemagne, qu'une paix soit conclue quelque part, sans la très-haute permission de Paris.

C'est vraiment bien triste de voir que l'Europe ait supporté si longtemps et si patiemment cette arrogance française, sans se sentir bouillonner d'une colère vengeresse, et n'ait pas réuni toutes ses forces pour anéantir à tout jamais le joug corse renouvelé. Mais nous, nous ne perdons point courage, et nous n'avons pas peur. Nous voulons plutôt espérer que lorsque l'heure sera venue où l'impudence ivre et folle qui siége à Paris aura dépassé les bornes de l'audace, tous les princes et tous les peuples de l'Europe, mettant de côté leurs mutuelles antipathies, en viendront à un parti décisif, se lèveront comme un seul homme contre l'insolent bas-empire, et s'écrieront d'une commune voix: « Ici et pas plus loin doivent s'arrêter tes flots orgueilleux. »

La France a droit à des compensations territoriales en Allemagne, parce qu'elle ne peut admettre que la Prusse s'agrandisse à la suite des ses victoires, voilà ce qu'on lit dans un journal de Paris!

Ainsi la France qui, en spectatrice attentive, s'est tenue hors de la portée de tout coup de fusil, qui a observé la neutralité la plus absolue, vient tout à coup, selon son bon plaisir, réclamer à la fin de la guerre, non un morceau de la terre italienne, mais un morceau de la terre allemande. En vertu du même droit ou de la même injustice, l'Angleterre, la Russie, la Suède et d'autres encore, pourraient avoir de pareilles prétentions et se partager l'Allemagne, si toutefois elles étaient affligées de l'orgueil de se croire à la tête de la civilisation, comme la France s'en vante.

Il y a dix-huit ans, la France a renversé le trône de ses rois et s'est constituée en république; l'Allemagne est restée tranquille, bien qu'elle eût pu ne pas souffrir qu'un État libre de cette importance s'établit à sa frontière. Quatre ans plus tard, vint le coup d'État, le plébiscite, l'empire; l'Allemagne est restée encore tranquille, bien qu'elle eût, pour sa sûreté personnelle, des raisons de se prémunir contre des changements de cette nature. Il y a sept ans, la France se fit payer de ses secours en Italie par la Savoie et Nice, pour se créer par là, comme elle le disait, des frontières naturelles; l'Allemagne laissa tout faire, bien qu'elle eût le droit de protester contre une telle politique d'annexion, à cause des conséquences qu'elle pouvait entraîner. Pendant dix-huit ans, l'Allemagne a gardé le silence sur les nombreuses innovations survenus en France et par la France; et maintenant que l'Allemagne assise met la main à l'œuvre pour opérer elle-même sa transformation intérieure et réaliser ce que la nation entière désire depuis si longtemps, maintenant que la Prusse, se souvenant de sa vocation providentielle, fait les premiers pas pour fondre, au moyen d'un parlement, les trente-quatre patries allemandes en une seule et grande Allemagne, et en devenir le guide, voilà tout à coup que le coq gaulois, se sentant menacé dans son repos, vole (se perche) sur la plus haute des tours de Notre-Dame, et jette un cri de convoitise vers les pays du Rhin!

Mais laissons-le pousser son cri de colère vaniteuse; *nous n'avons pas peur*. Ce n'est pas la première fois qu'il se pavane ainsi, et qu'il nous fait entendre un tel cri: « *Le Rhin est la frontière de la France*, » cette parole de guerre retentit depuis plus d'un siècle, et cependant il nous est resté le Rhin, notre magnifique fleuve allemand, avec ses villes florissantes et sa population d'élite, et il nous restera aussi longtemps que le génie tutélaire de l'Allemagne veillera sur lui.

Si l'Angleterre, si la Russie, ces grandes puissances de la pentarchie européenne, se sont courbées jusqu'ici devant le 2 décembre et n'ont pas encore eu le courage de se relever de la position secondaire qu'elles ont prise à contre-cœur à l'égard de la France; si ces puissances sont trop lâches pour reprendre de nouveau en Europe le rang qui leur appartient, jamais l'Allemagne, jamais la Prusse n'acceptera une pareille honte. Comme dans les années glorieuses de 1813 à 1815, un souffle frais et vivifiant court à travers la grande patrie, il saisit, il remplit d'enthousiasme les cœurs de tous les vrais patriotes.

Oui, les glorieux succès obtenus par les victoires de Leipzig et de Waterloo, et que l'artificieux Talleyrand nous fit perdre en trompant les diplomates du congrès de Vienne, (ils) doivent être enfin réparés; nous devons en recouvrer tous les fruits. L'idéal, que les Kœrner et les Schenkendorf, les Uhland et les Kückers, les Arndt et les Jahn ont appelé de leurs vœux et célébré dans leurs chants, doit maintenant être enfin réalisé; une Allemagne unique doit être fondée, un peuple fort, puissant et libre doit être créé, en dépit des menaces et de l'arrogance des Velches!

Puisse donc la Prusse rester ferme et ne pas se laisser déborder du côté de l'occident, mais rester inébranlable, comme elle l'a été dans le sud! Puisse-t-elle ne pas reculer d'un pouce du but sublime placé devant ses yeux! Alors toutes les autres races de la patrie allemande et surtout les pays du Rhin, vers lesquels se tourne l'appétit annexionniste des français, se réuniront à elle, marcheront avec elle, envahiront avec elle le propre sol de l'ennemi héréditaire de la nation allemande, et ne remettront pas l'épée dans le fourreau avant de pouvoir se dire:

« La Lorraine et l'Alsace sont à nous! »

Pour extrait: E. Vienne.

Pour extrait et pour tous les Échos de la presse: Louis Michel.

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Séance publique annuelle des cinq Académies, présidée par M. de Lavergne, président de l'Académie des sciences morales et politiques.

Mardi a eu lieu la séance publique annuelle des cinq Académies.

Après avoir ouvert la séance par un discours résumant les travaux des Académies et les quelques modifications qui ont eu lieu dans leur sein pendant l'année, de M. Lavergne, de l'Académie des sciences morales et politiques, président actuel des cinq Académies, a présenté le rapport de la commission chargée de décerner le prix de linguistique, dit *prix Volney*.

La commission avait annoncé, pour le concours de 1866,

qu'elle accorderait un prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 1,200 fr. à l'ouvrage de philologie comparée qui lui en paraîtrait le plus digne parmi ceux qui lui seraient adressés.

Cinq ouvraves imprimés ou manuscrits ont été envoyés au concours.

N° I. — *Dictionnaire étymologique des mots de la langue française dérivés de l'arabe, du persan ou du turc, avec leurs analogues grecs, latins, espagnols, portugais et italiens*, par M. A.-P. Pihan, ancien prote de la typographie orientale à l'Imprimerie impériale. 1 vol. in-8°; Paris, 1866.

N° II. — *Grand Dictionnaire de la langue latine*, sur un nouveau plan, par le Dr Guill. Freund, traduit de l'allemand en français, revu sur les textes et considérablement augmenté d'après les travaux lexicographiques et épigraphiques les plus récents, français et étrangers, par M. N. Theil, professeur au lycée impérial de Saint-Louis; 3 vol. in-8°. Paris. 1858-1865.

N° III. — *Supplément du Dictionnaire des synonymes de la langue française*, par M. Lafaye, professeur de philosophie et doyen de la Faculté des lettres d'Aix. 1 vol. in-8°; Paris, 1865.

N° IV. — *Grammaire comparée des langues indo-européennes*, comprenant le sanscrit, le zend, l'arménien, le grec, le latin, le lithuanien, l'ancien slave, le gothique et l'allemand, par M. François Bopp, traduite sur la 2e édition et précédée d'une introduction, par M. Michel Bréal, chargé du cours de grammaire comparée au Collége de France. T. Ier, 1 vol. in-8°; Paris, 1866.

N° V. — *Alphabet européen, ou Étude théorique des éléments des langues européennes*; manuscrit anonyme.

La commission décerne le prix à la *Grammaire comparée des langues indo-européennes*, par M. François Bopp, ouvrage consacré par l'estime du monde savant, et qu'on peut regarder comme le monument le plus solide et le plus imposant qu'on ait élevé jusqu'ici à la science du langage, comme l'ensemble le plus complet de recherches et d'études sur les rapports qu'offrent entre eux, quant à la forme et à la formation des mots, les idiomes indo-européens.

La commission accorde des mentions très-honorables :

1° Au *Grand Dictionnaire de la langue latine*, par M. Freund, traduit en français par M. Theil;

2° Au *Supplément du Dictionnaire des synonymes de la langue française*, par M. Lafaye. C'est le complément d'un ouvrage honoré deux fois du prix Volney, en 1841 et en 1858, et il se recommande par les mêmes mérites.

Ensuite M. Egger, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a lu un travail sur une renaissance des lettres grecques et latines au dix-neuvième siècle.

Après cet orateur, M. Lefuel, de l'Académie des beaux-arts, a lu quelques *Considérations sur les principes et l'histoire du bas-relief*, œuvre de M. Guillaume, de l'Académie des beaux-arts.

M. Lévêque, de l'Académie des sciences morales et politiques, a pris ensuite la parole pour retracer les *Rivalités et concours des professeurs publics au quatrième siècle*.

Enfin la séance a été terminée par la lecture de *Galilée*, fragment dramatique en vers, de M. Ponsard, lu par M. Legouvé.

Le fragment suivant que nous empruntons au travail lu par M. Egger dans la séance dont il vient d'être rendu compte ne peut manquer d'exciter vivement l'attention. M. Egger, est de notre temps, l'un des savants auxquels les lettres grecques et latines ont le plus d'obligations : personne n'en peut parler avec plus d'autorité, et n'est plus certain d'être toujours écouté et toujours applaudi quand il en parle.

Ch. Louandre.

M. Egger a ensuite lu quelques extraits d'un Mémoire très-savant et très-intéressant, intitulé : *D'une renaissance nouvelle des lettres grecques et latines au dix-neuvième siècle*. Nous publions quelques passages de ce Mémoire :

Nos confrères les orientalistes n'ont guère besoin de s'encourager à l'œuvre ni de réveiller l'attention du public, en signalant le progrès sans cesse plus notoire de leurs études ; chaque jour en élargit le champ par de brillantes découvertes ; chaque jour leur apporte des matériaux inconnus à leurs prédécesseurs : ce sont des villes, des royaumes, des dynasties, des langues, des littératures qui, depuis un siècle, ont enrichi le domaine de l'érudition orientale, et ceux qui la cultivent montrent avec orgueil tant de dépouilles du passé, qui s'accumulent sous leurs mains, comme cette reine de Carthage que Virgile nous dépeint attachant aux murs de son palais les présents de vingt peuples divers :

> *Dona recognoscit populorum aptatque superbis*
> *Postibus.*

Nos musées, à eux seuls, sont une fidèle image de ces conquêtes : le Louvre n'a-t-il pas aujourd'hui pour l'Egypte, pour l'Assyrie, pour l'Etrurie, pour l'Amérique, autant de musées distincts et dont chacun représente une civilisation tout entière, pleine d'un attrait puissant, ne fût-ce que par sa nouveauté et par les difficiles problèmes qu'elle propose à la critique ?

Les hellénistes et les latinistes sont moins heureux.

La science des langues et des littératures qu'on appelle classiques, si elle parle plus familièrement à nos esprits, leur parle aussi de choses moins neuves. Elle est, aux yeux du plus grand nombre, un peu suspecte de redire des lieux communs et de tourner depuis longtemps dans un cercle de banalités froidement utiles. On répète volontiers : « La Grèce et Rome ont fait beaucoup pour notre éducation savante ; mais ce qu'elles ont fait n'est plus à faire : tous les monuments qui n'ont pas péri de cette antiquité si étroitement alliée à nous sont aujourd'hui connus ; tous les textes, traduits, interprétés, analysés à souhait. Ce n'est donc plus de ce côté, c'est de l'Egypte, c'est du haut Orient que nous viennent désormais les lumières sur l'histoire des peuples, sur les diverses phases du génie humain; c'est vers ces études que doivent maintenant se tourner les esprits capables d'une activité féconde et jaloux de s'honorer par de nobles travaux. »

Je ne sais si tout cela sera vrai dans un siècle ou deux; mais cela ne l'est pas encore, et ces cent dernières années ont, au contraire, élargi beaucoup le champ de l'ancienne littérature classique; on peut même dire que nous assistons à une sorte de renaissance des lettres grecques et des lettres latines, si par ce mot il faut entendre la découverte et la publication de textes que l'on avait pu croire perdus pour toujours; j'ajoute (et je m'expliquerai là-dessus en terminant), si par renaissance on entend le développement d'un esprit nouveau dans la critique, l'application de méthodes nouvelles à l'interprétation de textes et de monuments anciennement connus.

La France (comment ne serais-je pas fier de le dire tout d'abord ?), la France a, pour ainsi dire, donné le signal de ce mouvement de rénovation.

Dès 1784, l'Académie des belles-lettres avait eu l'heureuse idée de faire connaître méthodiquement, par des descriptions et des extraits, les principaux manuscrits de nos bibliothèques, et le gouvernement de Louis XVI avait, sur sa demande, institué une commission spéciale pour rédiger et publier le recueil devenu célèbre sous le titre de *Notices et Extraits de manuscrits*. Le premier volume était publié en 1787, et presque en même temps un des membres de la commission, alors absent de France, le jeune Dansse de Villoison, érudit d'une rare précocité, découvrait parmi les riches trésors de Saint-Marc, à Venise, un gros commentaire en grec sur *l'Iliade*, sur le plus connu, le plus admiré, le plus souvent commenté de tous les poëmes.

Ce titre-là n'avait rien de séduisant au premier abord, surtout quelques années après que la découverte de l'*Hymne à Cérès*, publié en 1780 par Ruhnkenius, avait si vivement ému les hellénistes ; quelques centaines de beaux vers d'un caractère et d'une antiquité tout homériques ne valaient-ils pas mieux qu'un gros volume de notes grammaticales ?

Mais le manuscrit de Venise renferme un résumé de tous les travaux des anciens critiques, depuis le temps d'Alexandre

jusqu'à celui des Antonins, sur le texte d'Homère ; il nous montre, en quelque sorte pour la première fois, quelles vicissitudes a subies ce texte vénérable, à travers quels remaniements il est parvenu jusqu'à nous. Il nous fait assister aux doctes discussions qui s'agitèrent si longtemps sur ce sujet dans les écoles d'Alexandrie et de Pergame. Derrière le tissu, fixé désormais pour toujours, de l'unité épique, il nous laisse apercevoir un travail de correction tardive et souvent hardie, où prirent part bien des mains que nous avions crues jusqu'ici plus respectueuses envers l'œuvre du vieux poëte ionien.

Ainsi était soulevé, mais encore à demi, le voile qui nous cache les origines de l'ancienne épopée grecque ; ainsi s'ouvraient devant la critique des horizons nouveaux ; elle y a pénétré depuis avec une ardeur et une curiosité parfois téméraires ; elle a cru y voir ce que peut-être il nous sera toujours interdit de connaître sûrement. Mais de ces excursions, même imprudentes, au fond d'un passé si lointain et si obscur, elle est revenue pourtant mieux éclairée sur le génie de la poésie primitive des Hellènes, et plus émue que jamais d'admiration pour ces antiques chefs-d'œuvre. Dansse de Villoison, qui publia ce recueil de notes que nous appelons vulgairement le *Scholiaste de Venise*, ne mesura peut-être jamais lui-même toute l'importance du service qu'il rendait aux lettres. Bien plus, on dit qu'il fut un peu effrayé de l'usage qu'en faisaient F.-A. Wolf et ses disciples pour attaquer l'orthodoxie des jugements classiques sur Homère. Ce n'est pas le premier exemple d'une découverte qui trompe les espérances de son auteur, ne fût-ce qu'en les dépassant. Philologue de l'ancienne école, Villoison avait, sans le vouloir, fourni des armes à la nouvelle ; on comprend ce qu'un tel succès avait d'embarrassant pour lui. Nous sommes mieux placés aujourd'hui pour juger la révolution littéraire qu'il prépara, et nous prenons volontiers parti pour sa gloire d'éditeur contre les scrupules de sa conscience.

Vers le même temps, une mine inconnue s'ouvrait aux recherches des hellénistes ; je veux parler des papyrus d'Herculanum. On sait que, dès les premières fouilles pratiquées dans le vaste tombeau où cette ville est enfouie depuis dix-huit cents ans, on découvrit plusieurs centaines de rouleaux de papyrus contenant des textes grecs et même quelques fragments de textes latins. Jamais pareille fortune ne s'était offerte aux antiquaires. Les rouleaux, hélas ! étaient presque tous carbonisés. Néanmoins, grâce à des procédés ingénieux et avec des prodiges de patience, on parvint à en développer, à en déchiffrer un grand nombre, et l'on reconnut bientôt qu'on avait sous les yeux des éléments inconnus jusque-là de l'histoire littéraire de la Grèce. Grande fut l'émotion des savants et la curiosité des simples touristes devant une découverte aussi importante qu'inattendue. L'abbé Barthélemy, qui voyageait alors en Italie, en fit part au public français, et même ce qu'il en dit excita bien des espérances qui ne furent pas toutes réalisées : les conservateurs de ces merveilles lui en avaient laissé apercevoir quelques échantillons fort séduisants auxquels n'ont pas toujours répondu leurs publications ultérieures. Après Barthélemy, une femme éloquente, qui ne savait point le grec, mais qui, à force de génie, comprenait et jugeait très-bien Homère et Sophocle, s'arrêtait avec une sorte de piété respectueuse devant ces pages encore à peu près muettes, et elle écrivait dans un roman où sont déposés maints souvenirs de son voyage : « Quelques feuilles brû- « lées... que l'on essaie de dérouler à Portici, sont tout ce qui « nous reste pour interpréter les malheureuses victimes que le « volcan, la foudre de la terre, a dévorées. Mais en passant « auprès de ces cendres que l'art parvient à ranimer, on trem- « ble de respirer, de peur qu'un souffle n'enlève cette poussière, « où de nobles idées sont peut-être encore empreintes. » En effet, l'Académie d'Herculanum, fondée précisement pour recueillir et pour expliquer tant de monuments de la vie antique qui reparaissaient à la lumière, avait déjà commencé ce laborieux déchiffrement. Sur quelques feuilles, elle avait lu le nom d'Epicure, celui de Métrodore, celui de Philodème ; des phrases, des pages où la suite des idées devenait de plus en plus sensible. A n'en pas douter, on avait retrouvé la collection des livres d'un philosophe épicurien. Or toute cette philosophie ne nous était connue jusqu'alors que par trente pages de son fondateur, par quelques belles analyses de ses doctrines dans les dialogues de Cicéron, par le merveilleux poëme de Lucrèce. A en juger sur les fragments originaux d'Epicure, « les nobles pensées » qu'attendait Mme de Staël n'abondaient point dans la littérature de cette école. Au contraire, rien de plat ni de monotone comme la prose épicurienne : c'est l'image fidèle d'une doctrine qui réduisait la physique au plus grossier atomisme, la logique à trois ou quatre règles incohérentes, la morale à la recherche du bien-être par l'usage habilement mesuré du plaisir : les textes d'Herculanum n'ont pu changer beaucoup nos opinions à cet égard. Quelques lambeaux du grand traité d'Epicure *Sur la nature des choses* n'ont servi qu'à mieux faire comprendre la puissance du talent de Lucrèce, qui avait su animer tant de froides conceptions, sèchement exposées. Ce qu'on déchiffra ensuite des ouvrages de Philodème sur la *Rhétorique*, sur la *Musique* et la *Poétique*, nous montra des applications nouvelles de certains axiomes épicuriens, et ce ne fut pas sans intérêt que les philosophes ressaisirent la trace de ces tristes argumentations où tous les arts libéraux sont calomniés, où l'on méconnaît leur vertu sérieuse, pour ne leur laisser tout au plus que le vain honneur d'amuser sans profit des âmes livrées aux calculs d'un étroit égoïsme. Là vraiment la platitude du langage était digne des thèses soutenues par l'auteur. Un paradoxe, si désolant qu'il soit au fond, peut avoir quelque charme sous la plume d'un homme d'esprit. Le paradoxe épicurien ne se sauve même pas par ce charme du langage. Chose singulière, Philodème, dont on possède ailleurs quelques épigrammes joliment versifiées, oublie en prose tout son talent. Où l'on cherchait un écrivain, on ne trouva que le sectaire. Ce fut pour de longues années un véritable désappointement dont les découvertes ultérieures n'ont pas effacé l'impression fâcheuse.

BARON DE NERVO.

Les Finances françaises sous la restauration. 2 vol. grand in-8°, Michel Lévy, Paris.

Les ouvrages de finances ont contre eux leur titre ; trop souvent on se figure qu'ils ne sont qu'un océan de chiffres, abordable pour ceux seulement qui savent y naviguer ; cette erreur est grande, surtout pour ceux qui lisent M. de Nervo : chez lui, le chiffre ne joue que le rôle qui lui est indispensablement attribué ; il est une preuve, mais en même temps il se colore et s'anime de toutes les passions, de tous les événements, de toutes les phases politiques ou sociales qui ont traversé l'histoire du pays ; c'est l'histoire de France elle-même, et, à ce titre, nul ne sait mieux intéresser et captiver son lecteur.

Nous en donnons une preuve en citant quelques fragments de la grande opération de la conversion sous le ministère de M. de Villèle :

On se rappelle cette opération. Proposée en 1824, et agréée par la Chambre des députés, elle avait été rejetée par la Chambre des pairs.

M. de Nervo la raconte ainsi :

« La loi de la conversion, adoptée à la Chambre des députés par 238 voix, avait néanmoins trouvé 145 opposants. Le ministère triomphait ; mais, pour les gens clairvoyants, ce triomphe, la manière dont il avait été obtenu, la qualité de ceux qui l'avaient assuré, témoignaient d'une division profonde, et cette division, qui se révélait ailleurs, était un présage de la vivacité de la lutte qui allait s'ouvrir devant la Chambre des pairs.

« Pour bien faire comprendre les motifs divers qui amenèrent sa résolution, il importe de dire quelle était, en 1824, la composition de cette Chambre, à quelles origines, à quels partis, à quels intérêts elle répondait, à quels mobiles obéissaient les adversaires ou les défenseurs de la loi, et aussi quels y étaient les

amis ou les ennemis personnels de M. de Villèle, enfin ce qu'était, sur ce point, l'opinion publique, celle de Paris en particulier.

« La Chambre des pairs de 1824 était composée d'abord des anciens sénateurs du régime impérial. Les débris des armées de la république et de l'empire y tenaient également leur place dans la personne des vieux généraux de ces époques. Toute cette partie de la Chambre était opposée à la conversion; elle se refusait à dépouiller les rentiers pour gratifier de leur dépouille les nobles et les émigrés qu'elle avait combattus.

« Les pairs d'une récente création, les soixante-douze pairs de M. Decases étaient des hommes de leur siècle. Ils appartenaient à cette partie de la nation qu'on pouvait appeler la partie constitutionnelle et libérale du temps. Ils étaient opposés à la conversion, parce qu'elle froissait des intérêts considérables et qu'ils respectaient trop l'opinion publique pour s'exposer à la clameur qui s'élèverait contre eux, s'ils ratifiaient ce qu'on appelait une iniquité.

« Les vingt-sept nouveaux pairs de la création de M. de Villèle, ses amis et ses chauds défenseurs, ne balançaient point cette hostilité de leurs collègues, bien loin de là, leur minorité comme influence était notoire.

« Le clergé, c'est-à-dire le banc des évêques, était ouvertement contre la mesure. Les évêques avaient sur toute la partie religieuse de la Chambre une influence certaine. Le clergé possédait une grande partie des rentes inscrites avec lesquelles il subvenait à sa volonté, dans sa mesure et dans son secret, à toutes les œuvres de bienfaisance : c'était pour lui, vis-à-vis du peuple et de la classe pauvre, un instrument très-puissant d'influence et de domination. Il se refusait donc à s'en dessaisir, ne fût-ce qu'en partie.

« On l'aperçoit déjà, l'esprit général de la Chambre des pairs était peu favorable à la mesure. L'opinion publique de Paris vint ajouter à cette défaveur. L'opinion de Paris a, de tout temps et sous tous les régimes, exercé une grande influence sur les destinées du pays. Cette fois, organe des intérêts les plus directs, les plus délicats de tous les rentiers, des plus petits principalement, surexcitée par le vote arraché à la Chambre des députés, par l'opposition des 145 qui avaient voté contre, elle pesait de toute son énergie sur les pairs, devant évidemment épouser la cause et les plaintes de ceux qui les connaissaient, les pressaient, les conjuraient de repousser la loi.

« Il faut ajouter que la première rupture de M. de Villèle avec M. de Châteaubriand à propos du cordon bleu, et les relations de ce dernier avec les légitimistes purs de la Chambre étaient d'un assez mauvais augure pour le succès, quoique M. de Châteaubriand fît partie du cabinet et eût réitéré les plus solennelles promesses de soutenir la loi.

« Il faut ajouter encore que les amis de M. de Richelieu, ceux de M. de Montmorency, ceux de M. de Bellune ne pardonnaient point à M. de Villèle d'avoir éloigné du ministère des personnages aussi considérables ; ceux-là, — et ils étaient un certain nombre, — étaient les ennemis personnels de M. de Villèle.

« Il faut ajouter enfin que parmi les juges de la grande lutte qui allait s'ouvrir, il se trouvait, non plus, comme à la Chambre des députés, des adversaires d'une valeur financière équivoque, mais deux des hommes les plus accrédités en matière de finance, les plus recommandables par leurs longs et utiles services : M. Mollien, le ministre du trésor pendant les quatorze années de l'Empire, M. Roy qui avait précédé M. de Villèle au ministère des finances et y avait laissé la réputation et la preuve de sa capacité.

« Ces deux personnages, consultés d'avance, avaient déclaré qu'ils combattraient le projet de M. de Villèle, s'il n'était radicalement modifié.

« Par contre, tous ceux des pairs qui tenaient à la cour par leur situation, leur famille, leurs amis, leur ambition leurs espérances, recevaient du roi, des princes, de M. le comte d'Artois principalement, à qui le grand âge et le dépérissement du roi donnait une importance réelle, des recommandations et des ordres tellement pressants, qu'avant la discussion ils étaient déjà décidés en faveur de la mesure.

« En résumé, on le voit, les anciens sénateurs, les pairs de la création libérale et constitutionnelle de M. Decases, les évêques, les amis de M. de Châteaubriand, les grandes notoriétés financières, l'opinion publique enfin, tout était hostile à la loi.

« De plus encore, s'il faut en croire le journal de M. de Villèle cité par M. Duvergier de Hauranne, le ministre des finances avait remarqué que ses réceptions officielles étaient beaucoup moins suivies par les *pairs*. — C'était un indice qui ne lui avait point échappé.

« Tel était le grand jury qui allait décider cette brûlante question. »

La discussion à la Chambre des pairs révéla, en effet, les plus vives oppositions; on y représenta les mêmes arguments déjà combattus à la Chambre des députés; deux adversaires principaux, MM. Roy et Mollien, vinrent y combattre. M. de Nervo continue alors ainsi :

« M. Roy avait contre M. de Villèle une aversion peu justifiée. M. de Villèle l'avait remplacé, il est vrai, au ministère des finances quand il eût pu y rester; mais ce motif n'était point suffisant pour élever entre ces deux hommes, qui d'ailleurs pensaient de même sur bien des points, une de ces dissidences qui se traduisent trop souvent en hostilités. Ce n'était point là assurément la cause principale de l'opposition de M. Roy; mais dans le ton de sa voix, dans la manière de présenter les choses et de les discuter, on ne peut nier qu'il eût quelque chose qu'on eût mieux aimé ne pas y trouver.

« En dehors de ce détail, M. Roy apportait dans la Chambre des pairs, comme ancien ministre des finances et comme ancien membre très-accrédité de la droite de la Chambre des députés, une communauté d'opinions qui lui donnait auprès d'un grand nombre de pairs une influence directe et avouée.

« Ces considérations, jointes à son importance propre, et le spectacle d'un ancien ministre des finances venant combattre le projet présenté par son successeur, excitaient à bon droit une curiosité générale. »

M. Roy contestait tout : l'équité de la mesure, la possibilité du remboursement, l'utilité de la mesure pour l'État, l'économie des vingt-huit millions, et il proposait sous d'autres conditions une conversion en 4 1/2, tandis que le projet la réglait en 4 pour cent.

« M. Roy n'avait garde d'oublier les petits rentiers; il savait que ce côté de la question allait droit à la fibre populaire, aux sentiments charitables du clergé, aux préférences de ceux qui n'entendaient la loi que par ce côté pratique de la vie : la rente; il intercédait donc pour eux. »

M. Mollien appuyait M. Roy.

« M. Mollien avait, de son côté, une grande autorité en finances : sorti de France pendant les mauvais jours de la révolution, il avait été étudier en Angleterre tous les ressorts et le mécanisme du crédit qu'il connaissait parfaitement. Appelé sous le consulat à diriger la caisse d'amortissement, il l'avait créée. Enfin, successeur de M. Barbé-Marbois au ministère du trésor, il avait, pendant tout l'Empire, admirablement géré cette grande administration, partagé les succès et les revers financiers de cette difficile époque.

« On comprend de quelle autorité était sa parole. Par son caractère, M. Mollien avait peut-être moins d'action sur ses collègues que M. Roy : toutefois si, comme M. Roy, il n'imposait point son opinion, du moins il la proposait comme on propose un bon conseil : aussi parla-t-il plutôt sur la loi que contre la loi. »

Il proposait une conversion partielle, dont 100 millions en 4 0/0 à 75 francs, et 40 millions en 3 0/0 à 90 francs.

M. de Nervo poursuit :

« La lutte en était là, une passion inconnue à cette grave assemblée la pénétrait malgré elle, et la balance oscillait encore entre ces deux grands partis, lorsqu'un personnage, dont le caractère et la puissance reposaient sur des intérêts tout diffé-

rents, vint y jeter le dernier poids, et presque décider du sort de la loi.

« Nous avons nommé Mgr l'archevêque de Paris.

« Mgr de Quélen était depuis longtemps le premier pasteur de la capitale. Jusqu'alors il ne s'était mêlé à aucune discussion. Il était, par sa charité, par ses vertus, par sa sainteté, également vénéré de toutes les classes : sa parole semblait donc devoir être, dans un tel débat, comme un apaisement.

« Ce n'était point une opinion nouvelle que Mgr de Quélen venait apporter; il n'avait point d'opinion en finances : c'étaient d'abord les hésitations de sa conscience, puis le sentiment du devoir de l'archevêque de Paris.

« Ses hésitations se traduisaient ainsi : si tous les grands publicistes, les grands financiers qui étaient venus discuter étaient en majorité ou en accord, peut-être aurait-il pu, sous de telles influences et malgré ses doutes, accepter la mesure; mais on n'en était point là, tant s'en fallait. La division et le doute étaient partout; il lui semblait donc plus prudent de remettre la décision à un autre temps : *audiemus te de hoc iterum*, nous nous entendrons là-dessus une autre fois. C'est ce que pensait M. de Quélen.

« Le sentiment du devoir apporté par l'archevêque de Paris était plus direct et mieux exprimé. Ici, le caractère sacré dont il était revêtu, la cause qu'il plaidait lui prêtaient une éloquence qui va saisir tous les esprits.

« On voudrait pouvoir rapporter tout entier ce discours si simple et si tendre, dont tous les mots portaient l'empreinte de son cœur.

« Il nous appartient plus qu'à nul autre, disait-il, de venir défendre cette classe de malheureux rentiers; avocat et tuteur-né des pauvres, c'est le respect au malheur que nous venons implorer; c'est à ceux qui sont admis dans les plus secrets détails, et qui chaque jour descendent dans le vallon des larmes, à venir réclamer avec instance en faveur de tant d'intérêts menacés.

« La Chambre prononcera sur cette réclamation inspirée par un saint devoir, et, si mon cœur s'est trompé, on me plaindra, comme on plaint une mère, à qui l'on pardonne l'égarement de sa raison, lorsqu'il s'agit de sauver ou de secourir les objets de sa tendresse! »

« Cette sainte parole, l'accent ému avec lequel elle fut dite, ces considérations et ces sentiments accessibles à tous achevèrent d'ébranler les convictions du plus grand nombre : le sort de la loi parut décidé.

« M. de Villèle, qui, déjà depuis trop longtemps sentait la loi lui échapper, se résolut alors à tenter une dernière épreuve.

« Par sa rigueur contre les petits rentiers, il s'était aliéné tous les esprits et probablement beaucoup de votes; revenant hardiment sur cette maladroite disposition, il vint alors proposer à la Chambre de distraire de la dette 76 000 petits rentiers au dessous de 1,000 francs, et de leur servir l'intérêt de leur rente à 5 0/0 pendant un certain nombre d'années.

« Malheureusement, il était trop tard. Pour les concessions comme pour toutes choses, le talent de ceux qui gouvernent est d'accorder à temps : ce qui un jour est une concession n'est le lendemain qu'une faiblesse; ce qui dès le commencement de la discussion eût été agréé avec reconnaissance ne trouva, à ce moment suprême que des refus hautains. Chacun repoussa la proposition comme une charité indigne d'une fière pauvreté; on alla aux voix sur l'article 1er : il fut rejeté par 17 voix de majorité.

«C'était la mort de la loi : elle fut rejetée par 34 voix.

« C'est à ce moment décisif qu'on raconte que M. de Châteaubriand, qui n'avait pas prononcé une parole pendant toute la discussion, s'approchant de M. de Villèle, lui dit : « *Si vous vous* « *retirez, je vous suis.* » Et c'est alors qu'on raconte que M. de Villèle l'honora d'un regard qu'il n'oublia jamais!

« M. de Villèle, en effet, avait alors regardé Châteaubriand comme le soldat qui revient du combat regarde celui qui n'a pas combattu.

« Ainsi se termina cette célèbre lutte.

« Devant cet échec, devant cette sorte de victoire remportée par la population parisienne sur M. de Villèle, on eût pu croire que le ministre allait se retirer. Il n'en fut rien. M. de Villèle ne se montra ni irrité ni découragé. Convaincu de l'utilité de sa mesure, inspiré par ce sentiment qui ne fait jamais défaut quand il est l'expression d'une conviction sincère, il fit tête à l'orage, et annonça que bientôt il saurait trouver l'heure d'une revanche éclatante.

« Il la trouva en effet.

« De cette grande lutte il devait toutefois sortir un événement des plus graves.

« M. de Châteaubriand, avant la discussion de la loi des rentes et dans le conseil des ministres, avait promis devant le roi son appui par parole et par action. Il n'avait tenu ni l'un ni l'autre. Lorsqu'il eût fallu parler, il s'était tu; lorsqu'il eût fallu agir, non-seulement il s'était abstenu, mais par son attitude, par ses sourires, par ses conseils, il avait été aussi hostile à la loi qu'il était possible de l'être. Cette trahison avait été vivement sentie par le roi, plus encore que par M. de Villèle qui s'en était généreusement tu.

« On sait la manière brève et étrange suivant laquelle M. de Villèle, par ordre du roi, communiqua à son ancien collègue l'ordonnance qui le destituait de ses fonctions de ministre des affaires étrangères : cette destitution violente eût dû être épargnée à M. de Châteaubriand.

« Assurément, depuis longtemps, depuis le premier jour, tous ceux qui avaient quelque clairvoyance s'étaient facilement aperçu que jamais une conformité parfaite, moins encore une sympathie quelconque, ne pourraient exister entre deux personnages d'une si différente nature.

« M. de Châteaubriand, par son illustration, par sa supériorité intellectuelle, par ses relations avec l'aristocratie, avec les gens de lettres et d'esprit dont il était entouré, par ses complaisances calculées pour les opinions libérales qu'il savait caresser au besoin, déplaisait à M. de Villèle. De même que M. le duc de Montmorency avait gêné M. de Villèle, de même, et à un bien plus haut degré, et, il faut le dire, à plus juste titre, M. de Châteaubriand lui était devenu antipathique; car M. de Châteaubriand, plein de son importance, fier du prestige et de la popularité de ses grandes œuvres littéraires, apportait partout l'orgueil de cette situation, la difficulté de son caractère, l'entraînement de ses opinions extrêmes, peu de sens politique, et, avec ces défauts, il ne pouvait longtemps concorder avec la raison pratique et calculée d'un homme de finances qui suivait un plan, arrivait au but, et ne souffrait autour de lui ni grands airs, ni vanités.

« Telles étaient les situations qui séparaient ces deux personnages; mais ce n'était pas, il faut le dire, une raison pour agir d'une semblable façon vis-à-vis d'un homme qui avait été un ami, un collègue, et pour rayer ainsi d'un trait de plume tous les services que M. de Châteaubriand avait rendus à la cause commune.

« En cela le roi et M. de Villèle se trompèrent évidemment, et ils se trompèrent si bien, que de cette exécution violente data la fameuse division qui commença à affaiblir le parti royaliste, que de cette époque on apprit jusqu'où pouvait aller la vengeance et la haine de celui dont la renommée, le talent, le passé, les alliances anciennes et nouvelles étaient une véritable puissance.

« En politique surtout, il y a toujours un grave danger à ne point ménager les vanités. La vanité est la petitesse des grands; à qui la blesse, ils ne pardonnent jamais.

« M. de Châteaubriand et d'autres que nous ne nommons pas, parce qu'ils sont vivants, ont sacrifié des dynasties à ce triste sentiment. »

Tel est le récit de M. de Nervo; il est assurément de ceux que tout le monde comprend, qui n'effraye personne, et on voit, comme d'autres l'ont déjà dit, sous quelle forme heureuse de style l'auteur a su dissimuler l'aridité qu'on aurait cru naturelle à un tel sujet.

C'est une manière d'écrire une histoire de finances que nul n'avait eue avant M. de Nervo. Le succès déjà assuré des volumes précédents place cette œuvre parmi les documents les plus importants de notre histoire nationale.

De Brugny.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRET.

Nomination des membres du Conseil impérial de l'instruction publique pour l'année 1866-1867.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique;

Vu les articles 1 et 5 du décret du 9 mars 1852;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont nommés membres du Conseil impérial de l'instruction publique pour l'année scolaire 1866-1867 :

M. de Royer, vice-président du Sénat, premier président de la Cour des comptes;

M. le baron Haussmann, sénateur, préfet de la Seine ;

M. le comte Joseph Boulay de la Meurthe, sénateur ;

Son Exc. M. Vuitry, ministre présidant le conseil d'État ;

M. Duvergier, président de section au conseil d'État;

M. Flandin, conseiller d'Etat;

Mgr Darboy, archevêque de Paris, grand aumônier de l'Empereur ;

Mgr Dubreuil, archevêque d'Avignon ;

Mgr Landriot, évêque de la Rochelle et Saintes ;

Mgr Meignan, évêque de Châlons ;

Mgr de la Vigerie, évêque de Nancy;

M. Braun, président du consistoire supérieur de l'Église de la confession d'Augsbourg ;

M. le général de Chabaud-Latour, membre du conseil central des Eglises réformées ;

M. Franck, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, vice-président du consistoire israélite ;

S. Exc. M. Troplong, président du Sénat, membre du Conseil privé, premier président de la Cour de cassation, membre de l'Académie des sciences morales et politiques ;

M. Delangle, sénateur, procureur général près la Cour de cassation, membre de l'Académie des sciences morales et politiques ;

M. Bonjean, sénateur, président de chambre à la Cour de cassation ;

M. Sylvestre de Sacy, sénateur, membre de l'Académie française ;

M. Guigniaut, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien directeur de l'Ecole normale supérieure ;

M. Milne Edwards, membre de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des sciences de Paris ;

M. Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques ;

M. Guillaume, membre de l'Académie des beaux-arts, directeur de l'Ecole impériale des beaux-arts ;

M. Giraud, Inspecteur général de l'enseignement supérieur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques ;

M. Nisard (Désiré), inspecteur général de l'enseignement supérieur, membre de l'Académie française ;

M. Dutrey, inspecteur général de l'enseignement supérieur;

M. Dumas, sénateur, inspecteur général de l'enseignement supérieur, membre de l'Académie des sciences ;

M. Le Verrier, sénateur, inspecteur général de l'enseignement supérieur, membre de l'Académie des sciences ;

M. Brongniart, inspecteur général de l'enseignement supérieur, membre de l'Académie des sciences ;

M. Bouillier, inspecteur général de l'enseignement secondaire ;

M. Vieille, inspecteur général de l'enseignement secondaire.

M. Dubief, directeur de l'institution libre de Sainte-Barbe, à Paris.

M. Rossat, chef d'institution libre à Charleville (Ardennes).

Art. 2. M. de Royer est nommé vice-président du Conseil impérial ;

M. Désiré Nisard est nommé secrétaire dudit Conseil.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 août 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

Nomination des membres du Conseil supérieur de l'enseignement spécial 1866-67.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 3 de la loi du 21 juin 1865 ;

Vu l'article 1er du décret du 26 août 1865, portant création d'un Conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial, au ministère de l'instruction publique et sous la présidence du ministre ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont nommés membres du Conseil supérieur de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial pour l'année scolaire 1866-1867 :

MM. Dumas, sénateur, membre de l'Institut, inspecteur général pour l'enseignement supérieur, fondateur de l'Ecole centrale des arts et manufactures;

le général Mellinet, sénateur, commandant supérieur de la garde nationale de la Seine ;

Chauchard, député au Corps législatif ;

Werlé, maire de Reims, député au Corps législatif ;

Boulatignier, conseiller d'Etat ;

Alfred Blanche, conseiller d'Etat, secrétaire général de la préfecture de la Seine ;

Charles Robert, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'instruction publique ;

Pasteur, membre de l'Institut, administrateur de l'Ecole normale supérieure ;

le général Morin, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire des arts et métiers ;

Jamin, professeur de physique à la Faculté des sciences et à l'Ecole polytechnique ;

Brongniart, membre de l'Institut, professeur de botanique et de physiologie végétale au Muséum d'histoire naturelle, inspecteur général pour l'enseignement supérieur ;

Milne-Edwards, membre de l'Institut, professeur de zoologie au Muséum d'histoire naturelle, doyen de la Faculté des sciences ;

Coste, membre de l'Institut, professeur d'embryogénie comparée au Collége de France, inspecteur général des pêches ;

Decaisne, membre de l'Institut, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle ;

de Monny de Mornay, directeur de l'agriculture au minis-

tère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;
Magne, directeur de l'Ecole vétérinaire d'Alfort;
Perdonnet, ingénieur, administrateur des chemins de fer de l'Est;
Maniel, ingénieur en chef des ponts et chaussées;
Charles Berthier, président du tribunal de commerce de la Seine;
Denière fils, secrétaire de la chambre de commerce de Paris;
Jean Dollfus, manufacturier, maire de Mulhouse;
Mourier, vice-recteur de l'Académie de Paris;
Danton, inspecteur général pour l'enseignement secondaire, chargé de la direction du personnel au ministère de l'instruction publique;
Vieille, inspecteur général pour l'enseignement secondaire;
Baudouin, inspecteur général pour l'enseignement primaire;
Pompée, directeur de l'école professionnelle d'Ivry;
Marguerin, directeur de l'école municipale Turgot;
Cornu, peintre d'histoire;
Dufresne, sculpteur.

Art. 2. M. Dumas est nommé vice-président du Conseil supérieur de perfectionnement.

M. Charles Robert est nommé secrétaire dudit conseil.

M. A. Duruy, chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, est nommé secrétaire adjoint.

Art. 3. Notre ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 21 juillet 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

Fixation nouvelle du traitement des maîtres élémentaires des lycées.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présent et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 27 juillet 1859, concernant les maîtres élémentaires et les maîtres répétiteurs des lycées,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le traitement des maîtres élémentaires pourvus d'une nomination ministérielle est fixé à 1,500 francs dans les lycées des départements, et à 1,800 francs dans les lycées de Paris.

Il pourra, après cinq années d'exercice, être porté à 1,800 fr. dans les lycées des départements, et à 2,100 francs dans ceux de Paris.

Art. 2. L'article 14 du décret du 27 juillet 1859 est rapporté.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 27 juillet 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

Ouverture d'un crédit pour l'Ecole normale de Cluny.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu la loi du 8 juillet 1865, portant fixation du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1866;

Vu la déclaration de versement à la caisse du receveur général des finances de Saône-et-Loire, au crédit du fonds de concours, d'une somme de vingt mille francs (20,000f), ledit versement effectué en vertu d'une convention passée entre le département de Saône-et-Loire et le ministère de l'instruction publique;

Vu l'article 4 du sénatus-consulte du 31 décembre 1861;

Vu la lettre de notre ministre des finances en date du 21 juillet 1866;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est ouvert à notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique, sur l'exercice 1866, un crédit de vingt mille francs (20,000f), applicable aux dépenses de l'Ecole normale d'enseignement spécial de Cluny et du collége annexe. (Budget de l'instruction publique, exercice 1866, chapitre 28).

Art. 2. Il sera pourvu à la dépense au moyen de la somme versée au Trésor à titre de fonds de concours.

Art. 3. Nos ministres secrétaires d'Etat aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 28 juillet 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département des finances,
A. Fould.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,
V. Duruy.

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Décision relative aux officiers de santé et sages-femmes du département d'Eure-et-Loir.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu....

Le Conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Le département d'Eure-et-Loir est rattaché à la circonscription de la Faculté de médecine de Paris, en ce qui concerne la réception des officiers de santé et des sages-femmes de deuxième classe.

Paris, le 27 juillet 1866.

V. Duruy.

Nomination d'élèves de l'Ecole normale supérieure pour 1866.

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu les dispositions du règlement du 7 septembre 1850, pour l'admission à l'Ecole normale supérieure;

Vu les procès-verbaux de la commission chargée de l'examen et du classement définitif des candidats aux épreuves orales pour 1866,

Arrête :

Sont nommés élèves de l'Ecole normale supérieure les jeunes gens dont les noms suivent, savoir :

Section des lettres.

MM.

1. Cartault (Augustin-Georges-Charles), né le 24 août 1847, à Paris (Seine);
2. Jallifier (Jean-Marie-Gustave-Régis), né le 13 février 1846, à Grenoble (Isère);

3. Rayet (Paul-Daniel-Olivier), né le 23 septembre 1847, au Cairon (Lot) ;
4. Luchaire (Denis-Jean-Achille), né le 24 octobre 1846, à Paris (Seine) ;
5. Liard (Louis), né le 22 août 1846, à Falaise (Calvados).
6. Espérand (Edouard-Eugène), né le 3 mai 1846, à Serviers-Labaume (Gard) ;
7. Masqueray (Charlemagne-Emile), né le 21 mars 1843, à Rouen (Seine-Inférieure) ;
8. Couat (Henri-Auguste), né le 30 novembre 1846, à Toulouse (Haute-Garonne) ;
9. Rabier (Jean-Elie), né le 16 septembre 1846, à Bergerac (Dordogne) ;
10. Clairin (Paul), né le 20 juin 1846, à Genlis (Côte-d'Or) ;
11. Bonnard (Adrien-Paul-Emile), né le 8 mars 1845, à Saint-Martin (Ile de Ré, Charente-Inférieure) ;
12. Dauphiné (Mathieu-François-Oswald), né le 7 mai 1846, à Ambert (Puy-de-Dome) ;
13. Regismanset (Joseph-Eugène), né le 16 juillet 1845, à Carcassonne (Aude).

Section des sciences.

MM.

1. Tannery (Jules), né le 24 mars 1848, à Mantes (Seine-et-Oise) ;
2. Elliot (Victor-Zéphirin), né le 27 mars 1847, à Guise (Aisne) ;
3. Renan (Henri-Isidore), né le 1er novembre 1845, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) ;
4. Renard (Louis-Marie-Joseph-Charles-Clément), né le 23 novembre 1847, à Damblain (Vosges) ;
5. Piéron (Nicolas-Dominique), né le 11 janvier 1847, à Folembray (Aisne) ;
6. Strohl (Henri), né le 1er avril 1847, à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) ;
7. Lerosey (Jules-Louis-Désiré), né le 26 janvier 1847, à Paris (Seine) ;
8. Parisot (Louis-Pierre), né le 19 novembre 1846, à Collonges (Saône-et-Loire) ;
9. Léauté (Henri-Charles-Victor-Jacob), né le 26 avril 1847, à Paris (Seine) ;
10. Bouty (Edmond-Marie-Léopold), né le 12 janvier 1846, à Naut (Aveyron) ;
11. Bichat (Ernest-Adolphe), né le 17 septembre 1845, à Lunéville (Meurthe).

Fait à Paris, le 20 août 1866.

V. Duruy.

Circulaire sur l'emploi des vacances pour les élèves qui restent dans les lycées.

Monsieur le Recteur, chaque année, des familles qui vivent au loin, qui voyagent ou qui ne peuvent recevoir leurs enfants, nous laissent un certain nombre d'élèves durant les six semaines de vacances. Malgré la sollicitude paternelle des proviseurs, ce séjour de quelques enfants dans de grandes maisons, vides de jeux et de travail, est fort triste. Mais nous pouvons changer cette tristesse en plaisirs utiles au corps et à l'âme. J'ai autorisé M. le proviseur du Havre à recevoir, dans le magnifique lycée que la ville vient de construire, ceux de nos élèves de Paris et de Versailles que leurs familles consentiraient à y envoyer. Ces enfants trouveront, avec les soins ordinaires que réclament leurs études, les bains de mer, l'air salubre des falaises, le mouvement d'un grand port et les spectacles de l'Océan. M. le proviseur de la Rochelle a reçu des instructions semblables pour les élèves du ressort académique de Poitiers. Il serait bon de généraliser cette mesure, et je suis prêt à accueillir toutes les propositions que vous me ferez dans ce sens. La même pensée peut prendre une autre forme. Au centre de la France, dans le sud, dans l'est, on devrait organiser pour les vacances de septembre, et même pour celles de Pâques, des excursions dans les Pyrénées, les Alpes, la Suisse et l'Auvergne, qui seraient faites sous la conduite de maîtres dévoués. L'instruction et la santé des enfants y gagneraient. De pareilles excursions, entreprises deux fois déjà, durant les vacances de Pâques, par M. le directeur du collége Rollin, ont parfaitement réussi.

Ce que je prescris pour le temps des vacances, je suis disposé à le faire durant les études mêmes. L'Université, qui n'est qu'une grande famille, peut avoir ses lycées d'hiver et ses lycées d'été pour les enfants dont la constitution délicate exige des soins et un régime particuliers. Ainsi quelques-uns de nos lycées de l'Ouest recevraient de juin à octobre, pour un temps déterminé, les enfants à qui l'air des côtes ou les bains de mer seraient recommandés ; ceux de Nice, de Pau et de Montpellier donneraient une hospitalité attentive, durant la saison rigoureuse, aux élèves qui auraient besoin d'un climat plus doux. Ces changements de lycées n'apporteraient aucun trouble dans les études, puisque partout on retrouverait, avec les mêmes classes, la même habileté de la part des maîtres et la même émulation parmi les disciples, comme le dernier concours général en a fourni la preuve éclatante. Veuillez, Monsieur le Recteur, charger les proviseurs de préparer la réalisation de ces projets et de recueillir le vœu des parents. Des instructions spéciales vous seront adressées pour régler la quotité, relativement légère, des frais que ces déplacements imposeraient aux familles.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

V. Duruy.

Vacances à l'école d'Athènes.

Deux places sont actuellement vacantes à l'Ecole française d'Athènes (1). MM. les professeurs, agrégés ou docteurs, qui désireraient prendre part au concours qui aura lieu dans les premiers jours du mois d'octobre prochain, devront adresser leur demande au ministre avant le 1er octobre.

Voici le programme de l'examen d'admission :

AUTEURS GRECS.

Sophocle. — Œdipe à Colone.
Aristophane. — Les Acharniens.
Thucydide. — Livre Ier.
Platon. — Le Phedon.
Strabon. — Livres VIII et IX.
Pausanias. — Livre Ier.
Elementa epigraphices Græcæ, de Franz.

AUTEURS LATINS.

Virgile. — Enéide, livres VII, VIII et IX.
Ovide. — Les Fastes.
Horace. — Epîtres, livre Ier.
Tite-Live. — Livres I et II.
Tacite. — Annales, livres I et II.
Inscriptionum latinarum selectarum collectio, d'Orelli, avec le complément publié par M. Henzen.

Les candidats seront en outre interrogés sur :
Les éléments de l'archéologie et de l'histoire de l'art ;
L'histoire et la géographie comparée de la Grèce ;
L'histoire et la géographie comparée de l'Italie.

---

(1) Extrait du décret du 9 février 1859 relatif à l'organisation de l'Ecole française d'Athènes :

Art. 3. — Peuvent être admis à faire partie de la section des lettres :

1° Après un examen spécial, les professeurs et agrégés des classes supérieures âgés de moins de 30 ans ;

2° Avec dispense d'examen, dans la même condition d'âge que ci-dessus, les professeurs et les agrégés pourvus du diplôme de docteur ès lettres et tout candidat reçu le premier au concours de l'agrégation des classes supérieures.

Lycée de l'île de la Réunion. — Le ministre de l'instruction publique doit proposer, sous peu de jours, à M. le ministre de la marine, un proviseur, un censeur et un professeur de rhétorique pour le lycée de l'île de la Réunion. Les traitements sont : pour le proviseur, 12,500 francs ; pour le censeur, 10,300 fr. ; pour le professeur de rhétorique, 6,000 francs au moins et 8,000 francs au plus, suivant la classe. Les membres de l'Université qui aspireraient à ces emplois sont priés d'en informer promptement le ministre.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 28 août.

L'approche de la fin du mois a enfin stimulé le monde des affaires qui a secoué son engourdissement, afin de prendre part à la lutte qui va s'engager à l'occasion de la liquidation. — La hausse a fait quelques progrès, le mouvement ascensionnel s'est même dessiné d'une manière assez accentuée; mais sitôt que les cours ont voulu dépasser certaines limites, ils ont rencontré de la résistance, ce qui dénoterait que les porteurs de titres sont plutôt disposés à vendre qu'à acheter.

Le public sérieux continue, du reste, à se tenir en dehors de ces mouvements, qui ne reposent sur aucune base solide. La Bourse est entièrement livrée au jeu de la spéculation, et c'est entre spéculateurs que la lutte est engagée. — Mais l'argent fait toujours défaut sur le marché financier, et, à en juger par l'accroissement constant de l'encaisse métallique de la Banque de France, les capitaux préfèrent encore se condamner à l'inaction que d'acheter des valeurs dont les prix paraissent surfaits.

La rente française fait preuve d'une grande fermeté ; mais il est à remarquer qu'elle progresse beaucoup moins que certaines valeurs qui sont loin d'offrir, cependant, autant de garanties, de sécurité que notre 3 0/0, preuve incontestable que le jeu conduit la Bourse et non les achats des capitalistes. — Ainsi, la valeur qui relativement a le plus haussé, c'est l'emprunt italien, sur lequel se concentrent presque tous les efforts de la spéculation. — On ne peut ni prétendre, ni admettre que cette amélioration des cours provient d'une amélioration dans la situation financière de l'Italie. — Non, il n'en est malheureusement pas ainsi, et personne n'ignore aujourd'hui que le Trésor de la péninsule, absolument vide, est aux prises avec les plus sérieuses difficultés pour faire face aux dépenses les plus urgentes. La hausse qui s'est faite sur l'italien est donc exclusivement due aux rachats du découvert, qui, fatigué d'être escompté dans le courant du mois, de payer des déports en liquidation et de nombreux courtages, veut sans doute en finir une bonne fois.

Il ne saurait mieux et plus sagement agir, et, lorsque le découvert sera repris, nous verrons quelle contenance fera l'italien en face d'un public qui le délaisse ou n'attend que des cours un peu meilleurs pour se défaire d'une valeur dans laquelle il n'a, avec juste raison, qu'une confiance fort limitée.

Nous ne saurions préjuger ce qui se passera dans la liquidation de la fin du mois. — Tout est possible avec un marché aussi restreint et d'autant plus facile à conduire que l'abstention du public laisse libre carrière aux faiseurs. — On pourra donc arriver à faire coter des cours supérieurs à ceux actuels, quoiqu'ils soient déjà passablement élevés ; mais il ne faut pas s'y méprendre et accepter comme une amélioration ce qui n'est qu'un mouvement éphémère. — D'ailleurs, il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'une réaction se produisît avant peu. — Il est évident que la hausse qui se fait va déterminer un déclassement de titres; or, comme il est incontestable que l'argent n'a hésité pas, il est encore plus incontestable que les offres qui vont se produire par suite de l'exagération des cours, ne trouvant pas de contre-partie sérieuse, provoqueront une réaction plus accentuée peut-être qu'on ne le pense. — Aussi, ceux qui ont l'intention de se défaire de quelques valeurs de leur portefeuille feront bien de ne pas trop attendre.

La Banque d'Angleterre paraît enfin décidée à donner pleine et entière satisfaction au commerce anglais. — Nous avons annoncé la semaine dernière qu'elle avait réduit le taux de son escompte de 10 à 8 0/0. — Une nouvelle diminution de 1 0/0 n'a pas tardé à suivre, et à présent le taux officiel de l'argent est fixé à 7 0/0 à Londres.

Nous avons été l'un des premiers à parler, il y a une quinzaine de jours, d'un projet qui consisterait à convertir en valeurs françaises les obligations mexicaines souscrites en France. Depuis, la presse s'est emparée de cette idée et l'a discutée avec une certaine vivacité ; mais nous ne concevons pas que l'exécution de ce projet, qui sauvegarderait des intérêts si nombreux, si respectables, si dignes à tous égards de la sollicitude du gouvernement, puisse rencontrer de sérieuses objections. — En définitive, il n'y a au fond de cette affaire qu'un seul fait qui en ressort, et il ne faut pas le noyer au milieu de considérations politiques, complètement étrangères au projet qui nous occupe. — Le gouvernement français peut-il, oui ou non, laisser en souffrance les intérêts des souscripteurs aux obligations mexicaines? Toute la question est là, et la poser c'est la résoudre.

Le *Temps* est un des journaux qui nous paraît avoir parfaitement défini la situation, et nous n'hésitons pas à citer une partie de son article :

« Les deux emprunts mexicains, dit-il, ont donc fourni un produit net en argent de 246 millions de francs, dont la commission des finances du Mexique avait à tenir compte.

« Comment a été employée cette somme de 246 millions ? On a d'abord prélevé 34 millions pour reformer en cinquante ans le capital de deux séries d'obligations, et cette somme est conservée à la Caisse des dépôts et consignations. — On a mis en réserve pour le payement des intérêts, primes, loteries et amortissements pendant deux ans, pour le premier emprunt, et pendant une année seulement pour le second une somme de 54 millions qui a été ou sera employée conformément à sa destination. — A l'époque du premier emprunt, il y avait un arriéré considérable sur l'ancienne dette mexicaine classée à Londres, et les bruyantes réclamations des Anglais auraient fait échouer tout appel nouveau au crédit, si l'on n'avait pas donné quelque satisfaction aux créanciers de l'époque antérieure. Les agents de Maximilien prélevèrent 22 millions sur les sommes recueillies à Paris pour solder un arriéré à Londres. — On sait enfin que le traité Miramar autorisait le gouvernement français à recouvrer à valoir sur les dépenses de guerre et autres, des sommes considérables, mentionnées à l'actif de nos budgets. L'ensemble de ces recouvrements, opérés sous forme de délégations fournies par le Trésor français sur la commission des finances mexicaines, s'est élevé jusqu'ici à 102 millions.

. . . .

« Le relevé précédent, qui est celui des valeurs effectives, ne comprend pas les 6,600,000 fr. de rentes 6 0/0 de la première émission, livrées en 1864 au gouvernement français. Lorsque, vers la fin de l'année dernière, on convertit les rentes 6 0/0 en obligations avec primes et tirages de lots, le Trésor français échangea les titres dont il était nanti contre 174,000 obligations de la seconde série, évaluées en bloc 56 millions de francs : mais, sur ces 174 000 obligations, une soixantaine de mille seulement avaient été vendues à une époque assez récente. Or, si ces obligations ont été jetées sur la place, lorsque déjà il y avait peu d'illusions à se faire sur la solvabilité et l'avenir de l'empire mexicain, comment supposer que le gouvernement a émis ces titres sans avoir la ferme intention de leur rendre une valeur par quelque mesure réparatrice ?

. . . .

« Si les obscurs porteurs d'obligations n'étaient pas indemnisés, ils auraient eu l'honneur de fournir 102 millions pour les besoins de l'armée française, et, en définitive, les créanciers français résidant à Mexico, et une certaine classe de créanciers anglais résidant à Londres, n'auraient été remboursés qu'aux dépens d'une catégorie nouvelle, et beaucoup plus nombreuse de créanciers français résidant à Paris. »

On ne saurait dire mieux, et des choses plus justes surtout.

Pendant que nous écrivons cet article, la Bourse donnait en partie raison à nos prévisions. Après avoir coté des cours élevés, on est revenu peu à peu en arrière, et la clôture s'effectue en baisse sur hier.

La rente 3 0/0 ferme à 69, 62 1/2 ; l'Italien à 55, 65 ; le Crédit mobilier à 668 ; le Mobilier espagnol à 347.

Le Crédit foncier est bien tenu à 1352 ; le Comptoir d'escompte à 900 ; la Société industrielle et des affaires à 670; mais la Générale est assez délaissée à 561.

Nos chemins de fer ont moins d'affaires, mais sont fermes. L'Orléans est tenu à 882 ; le Nord à 1150 ; le Lyon à 885 ; le Midi à 535 ; et l'Est à 542.

Toutes les obligations françaises sont très-bien tenues à des prix élevés.

J. GUYON.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, Paul DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne. .. fr.
Réclames, Id. 50 c.
Annonces, Id. 30 c.

Rédacteur en chef :
M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 4 septembre 1866.

Moniteur du 2 septembre.

L'Empereur a adressé la lettre suivante à M. Drouyn de Lhuys :

« Saint-Cloud, le 1er septembre 1866.

« Mon cher monsieur Drouyn de Lhuys, je regrette vivement « que les circonstances m'obligent à accepter votre démission, « mais en renonçant à votre coopération, je tiens à vous donner « une preuve de mon estime en vous nommant membre du « Conseil privé. Cette nouvelle position aura l'avantage de ne « pas rompre des rapports que vos lumières et votre dévoue- « ment à ma Personne et à ma Dynastie me rendaient précieux.

« Recevez l'assurance de ma sincère amitié.

« NAPOLÉON. »

Par un décret du même jour, M. le marquis de Moustier, ambassadeur de France à Constantinople, a été nommé ministre des affaires étrangères. M. de La Vallette, ministre de l'intérieur, est chargé de l'intérim des affaires étrangères pendant l'absence de M. de Moustier.

Moniteur du 1er septembre.

L'Empereur, en acceptant la cession de la Vénétie, a été guidé par le désir de contribuer à écarter une des causes principales de la dernière guerre et à hâter la suspension des hostilités. Aussitôt que la signature d'un armistice en Italie a été décidée, le gouvernement de Sa Majesté a employé ses efforts pour préparer les voies à la conclusion de la paix entre le cabinet de Vienne et celui de Florence. Il était nécessaire de régulariser préalablement la cession faite à Sa Majesté par l'empereur François-Joseph. Un traité a été signé à cet effet le 24 de ce mois entre la France et l'Autriche, et les ratifications en ont été échangées aujourd'hui à Vienne. En vertu de cet acte, la remise des forteresses et des territoires du royaume lombard-vénitien sera effectuée par un commissaire autrichien entre les mains du commissaire français qui se trouve dès à présent en Vénétie. Le délégué de la France s'entendra ensuite avec les autorités vénitiennes pour leur transmettre les droits de possession qu'il aura reçus, et les populations seront appelées à prononcer elles-mêmes sur le sort de leur pays. Sous cette réserve, Sa Majesté n'a point hésité à déclarer, dès le 20 juillet, qu'elle consentait à la réunion au royaume d'Italie des provinces cédées par l'Autriche.

L'Empereur a fait connaître ses intentions à S. M. le roi Victor-Emmanuel par la lettre suivante :

« Monsieur mon frère,

« J'ai appris avec plaisir que Votre Majesté avait adhéré à « l'armistice et aux préliminaires de paix signés entre le roi de « Prusse et l'empereur d'Autriche. Il est donc probable qu'une « nouvelle ère de tranquillité va s'ouvrir pour l'Europe. Votre « Majesté sait que j'ai accepté l'offre de la Vénétie pour la pré- « server de toute dévastation et prévenir une effusion de sang « inutile. Mon but a toujours été de la rendre à elle-même afin « que l'Italie fût libre des Alpes à l'Adriatique. Maîtresse de ses « destinées, la Vénétie pourra bientôt, par le suffrage universel, « exprimer sa volonté.

« Votre Majesté reconnaîtra que dans ces circonstances l'ac- « tion de la France s'est encore exercée en faveur de l'huma- « nité et de l'indépendance des peuples.

« Je vous renouvelle l'assurance des sentiments de haute es- « time et de sincère amitié avec lesquels je suis,

« De Votre Majesté,

« le bon frère,

« NAPOLÉON.

« Saint-Cloud, le 11 août 1866. »

Le *Communiqué* suivant a été adressé à l'*Union :*

Par un article signé *Laurentie*, publié dans son numéro du 24 août, et à l'occasion d'un discours prononcé par le secrétaire général du ministre de l'instruction publique à l'école profes-

sionnelle d'Ivry, l'*Union* accuse l'administration « d'avoir peur des études classiques » ; elle qualifie l'enseignement spécial « de déguisement de la décadence intellectuelle » ; et citant un passage de ce discours où il est dit que les paysans ne doivent pas être encouragés à faire déserter l'agriculture à leurs fils, pour les envoyer aux études latines, elle reproche à l'administration « *de s'attaquer à l'esprit d'égalité* » ; de mettre les générations rurales en dehors des études qui conduisent aux carrières libérales, et « *d'oser parquer les conditions de la société* « *française ni plus ni moins que si nous étions en pleine Egypte, au temps des Pharaons.* »

Si les appréciations étranges dont l'enseignement secondaire spécial est l'objet de la part de l'*Union* ne relèvent que du bon sens public, les intentions que ce journal prête au gouvernement comportent une réponse. L'accuser de méconnaître *le caractère démocratique* de notre société, de vouloir empêcher les enfants du peuple d'arriver aux carrières libérales, c'est dire le contraire de la vérité. D'une part, après comme avant l'organisation de l'enseignement spécial, « les natures heureuses, les vocations exceptionnelles » pourront, dès l'enfance, aller aux études latines, dans les lycées dont le nombre s'est considérablement accru depuis vingt ans, dans les colléges où les études sont réglées d'après le vœu des conseils municipaux, enfin dans les établissements libres d'enseignement classique qui savent bien reconnaître quels sont les besoins publics. Loin de décroître, comme le prétend l'*Union*, les études classiques se fortifient chaque année ; le concours général des départements en a fourni la preuve éclatante. Enfin, le plan des études spéciales a été lui-même conçu de telle sorte que les élèves distingués dont parle l'*Union* peuvent, après les avoir suivies, rentrer dans le courant des études classiques, devenir bacheliers, et arriver aux écoles supérieures. D'autres passages du document incomplétement cité par l'*Union* répondaient d'avance aux insinuations de ce journal. Il y est dit notamment : « La masse du peuple n'est pas seulement pour la patrie une réserve de force productive au point de vue matériel, c'est aussi une immense réserve d'intelligence ; c'est de là que sortent souvent les savants, les généraux, les artistes, les grands hommes. Dans le pays de l'égalité, dans cette France où tout citoyen est admissible aux plus hautes dignités, il faut rendre facile pour chacun les moyens de parvenir à la lumière. L'enseignement spécial a donc ce double avantage, que, d'un côté, il met obstacle au déclassement funeste des médiocrités vaniteuses et stériles, tandis que, d'autre part, il place au-dessus, de l'école primaire un échelon que pourra saisir l'enfant du peuple auquel ses dispositions natives, développées par l'étude, peuvent offrir une plus large carrière. »

Pour voir dans ces paroles ou dans les actes de l'administration le désir d'abaisser les études classiques, ou d'en éloigner ceux qui ont intérêt à les suivre, il faut cette volonté persévérante qui porte l'*Union* à incriminer toutes les mesures du gouvernement qui se rattachent à l'instruction publique.

(*Communiqué.*)

Voici l'article qui a donné lieu au communiqué que l'on vient de lire :

« Il eût été long de passer en revue les discours prononcés au début de ce mois dans toutes les écoles de France. Une remarque générale et triste, c'est qu'ordinairement la pensée chrétienne est absente de cette éloquence d'université ; de là des conseils d'une sécheresse glaciale : rien, ou presque rien, pour l'âme, rien pour la foi, rien pour la poésie, rien pour la conduite morale de la vie. Ne dirait-on pas que nous dressons la jeunesse pour une société dont Dieu serait banni ?

« Le caractère de ces harangues, il faut le dire, ne répond que trop bien au caractère de certains systèmes d'enseignement ; le matérialisme est entré dans les études ; l'éducation risque de n'être qu'une discipline.

« Aussi s'exerce-t-on à changer la nature des études ; ce qu'on appelait du nom d'*humanités* répugne à des théories qui écartent de l'éducation ce qui élève l'homme, ce qui purifie et agrandit sa pensée. On semble avoir peur des études classiques, et un fonctionnaire supérieur de l'Etat a fait un discours pour montrer qu'elles peuvent être pleines d'inconvénients et de périls.

« De là les nouveautés que nous avons vues, la *bifurcation* d'abord, cette chose d'un nom horrible, qui eût en dix ans abêti les générations françaises ; puis l'*enseignement spécial*, cet autre déguisement de la décadence intellectuelle, qui, je l'espère, ne tiendra pas longtemps contre le génie moral de ce pays.

« Ce n'est pas que l'enseignement ne doive varier ses applications, selon les aptitudes et les vocations des disciples. Ceci n'est pas neuf ; nous l'avons assez dit dans nos humbles écrits sur l'éducation, avant la bruyante initiative des inventeurs. Mais il y a dans l'enseignement des généralités qui s'appliquent aux esprits les plus divers, conditions égales du développement de toutes les intelligences ; et c'est ce fonds commun d'études qui est le point de départ nécessaire des études spéciales ; voilà ce que ne veulent pas savoir les novateurs, qui feraient de l'ignorance la loi du progrès.

« M. le secrétaire général du ministère de l'instruction publique a exposé la théorie avec une liberté d'esprit inaccoutumée, dans une distribution de prix à l'école professionnelle de M. Pompée, à Ivry.

« Tout n'est pas faux dans son discours ; mais ce qu'il a de vrai peut devenir un paradoxe funeste aux études.

« Il y a, dit-il, trop de colléges communaux où vont s'initier aux premières études classiques des enfants qui, après trois ou quatre ans, seront obligés de rentrer dans la boutique du père, et qui y rentreront aigris et prompts peut-être à en sortir pour aller à des aventures.

« La théorie n'est pas sans hardiesse en face d'une société qui parle de démocratie.

« On ne peut admettre, a dit l'orateur, que le commerçant, le fabricant d'importance moyenne, l'artisan aisé, le riche fermier soient contraints de faire apprendre le latin et le grec à leur fils ou de le laisser dans l'ignorance. Est-il raisonnable d'amener les gens de la campagne, les cultivateurs du Gard, par exemple, à déclarer que l'enseignement du latin est le meilleur qu'ils puissent donner à leur fils ? N'est-ce pas une cause d'affaiblissement pour l'agriculture ? Est-il bon d'encourager les paysans de la Lozère à conduire au lycée le plus voisin des enfants en sabots pour lesquels ils rêvent le notariat, l'enregistrement, les contributions indirectes, et qu'ils font admettre dans les classes de latin ! Il s'agit, le gouvernement ne l'ignore pas, d'une véritable révolution scolaire, mais elle doit se faire et se fera dans l'intérêt de l'ordre, de la stabilité sociale et de la vraie démocratie. »

« On le voit, le système ne craint pas de s'attaquer à l'esprit d'égalité, et je n'aurais pas conseillé cette témérité à un fonctionnaire de l'Etat, sous la Restauration.

« Mais, dit l'orateur, « une véritable révolution scolaire » va satisfaire « la vraie démocratie ; » la vraie, car il paraît qu'il y en a une qui est fausse ; et cette révolution, c'est l'enseignement spécial ou professionnel.

« Qu'est-ce à dire ? Le système ne met pas moins les générations du Gard et de la Lozère en dehors des études qui font, je ne dis pas le notaire au le commis des contributions, mais le lettré, le savant, le professeur, le prêtre, l'évêque peut-être, et vraiment il faut être secrétaire général d'un ministère pour oser parquer ainsi les conditions de la société française, ni plus ni moins que si nous étions en pleine Egypte au temps des Pharaons.

« C'est ainsi que le vrai s'égare à la poursuite de systèmes dont l'exagération aboutit à l'utopie.

« Qu'est-ce qu'on veut, en un mot ? Etablir un enseignement qui réponde à certaines vocations naturelles d'une partie de la jeunesse, n'est-ce pas ? Faut-il pour cela abolir ou même altérer les études classiques ? Parce que vos colléges sont incomplets, est-ce une raison pour priver les enfants de la Lozère ou

d'ailleurs des éléments d'études, qui sont une première initation des études même que vous appelez professionnelles ? C'est dans ces colléges, s'ils sont chrétiens, je dis *s'ils sont chrétiens* avec préméditation, que se révèlent des natures heureuses et des vocations exceptionnelles ; et lorsque vous aurez fait disparaître ces conditions élémentaires d'études pour établir, selon votre plan, des cours d'application spéciale, pensez-vous que vous aurez produit spontanément des génies de commerce, d'industrie, d'agriculture, qui n'auront, à vingt ans, qu'à paraître dans le monde pour être les maîtres de toutes les professions ?

« Non ! vous aurez trompé l'ambition de beaucoup de familles, après en avoir humilié quelques autres. Vous aurez rejeté les écoliers en sabots, et vous aurez mal servi ceux que vous aurez instruits comme une élite. Les écoliers en sabots ! Vous n'avez donc pas lu l'histoire des Universités ; mais c'est en sabots que furent admis par elle des écoliers, devenus plus tard des génies. Allons ! messieurs de l'Université moderne, soyez modestes, et songez à l'Eglise ! Ce n'est pas l'Eglise qui vous donne l'exemple de ces triages : des écoliers en sabots elle fait ses docteurs ; faites-en des hommes, et elle vous bénira. — Laurentie. »

Pour extrait : J. Larocque.

TRAITÉ DE L'ACCENT,

OÙ L'ON DÉMONTRE QUE L'ACCENT TONIQUE DES ROMAINS A ÉTÉ SANS INFLUENCE SUR LA LANGUE FRANÇAISE, ET OÙ L'ON EXPOSE POUR LA PREMIÈRE FOIS L'HISTOIRE ET LES RÈGLES DU VERS POLITIQUE, AINSI QUE L'ORIGINE DE LA VERSIFICATION DES GRECS MODERNES.

(5e article.) (1).

De ce qui vient d'être dit touchant la formation des langues, il résulte qu'un idiome passant de l'état synthétique à l'état analytique tend nécessairement à contracter ses mots, et à les raccourcir, ou par aphérèse, en leur ôtant quelque chose du commencement, ou par apocope, ce qui est plus ordinaire, en retranchant leur désinence. Maintenant, si à cette nécessité vous joignez chez le peuple qui forme un tel idiome, un esprit vif, une humeur prompte, une disposition innée à se hâter en tout, vous pourrez assurer d'avance que ses mots les plus nombreux sont des monosyllabes, que ceux qu'il emploie le plus fréquemment ensuite sont des disyllabes, puis des trisyllabes, et qu'il use rarement de tétrasyllabes. Telle est, en effet, l'inverse progression que l'on observe dans les plus anciens monuments de la langue.

Dans les *Serments de Strasbourg*, sur environ 112 mots qu'ils comprennent, on trouve 61 monosyllabes, 38 disyllabes et 13 trisyllabes. Aucun tétrasyllabe ne s'y montre.

Dans le *Cantique de sainte Eulalie*, le second monument de notre langue, selon l'ordre des temps, sur environ 179 mots qu'il renferme, on compte 86 monosyllabes, 57 disyllabes et 28 trisyllabes. Les tétrasyllabes y font leur apparition pour la première fois, mais au nombre de 8 seulement.

Plus haut, nous avons déjà, au sujet des deux *Serments*, jeté un coup d'œil sur la formation primitive de notre langue, reprenons cette étude, en étendant nos observations, et en portant plus loin notre vue.

C'est un curieux spectacle et plein d'intérêt, non-seulement pour le grammairien, mais pour le philosophe, que celui que présente notre langue à ses débuts. Au premier aspect, ce n'est que trouble, désordre et confusion ; vous diriez un conflit non-seulement de plusieurs langues, mais des formes diverses que doit revêtir une seule langue. Vous voyez notre idiome essayer en même temps d'une foule de mots, et à côté de celui qu'il va rejeter, montrer celui qui fixera son choix définitif. Ses mouvements ne sont pas mieux réglés : ici, il s'avance avec incertitude, là, il se précipite avec résolution ; tantôt il paraît poussé par un aveugle instinct, tantôt conduit par une sagacité raisonnée. Rendons ces faits sensibles, et montrons par quelques exemples cet état originel de la langue.

Le français n'a jamais dissimulé son origine ; loin de là, il s'en fait gloire, et avec raison. Sous les neuf dixièmes de ses mots, le mot latin est transparent, et fort souvent même le dérivé n'est que le primitif, moins la désinence. Il en sera toujours ainsi ; toujours en communication avec la source d'où il sort, jamais le français ne modifiera ses formes, ou n'en prendra de nouvelles, sans consulter le latin. A ses débuts, lorsqu'il va constituer un idiome nouveau, il se dégage des liens qui l'attachent à la langue mère, non pour rompre avec elle, mais pour vivre de son existence propre et individuelle. C'est à l'entrée de sa voie, c'est à ses premiers pas que nous allons continuer de l'observer.

Après les deux *Serments de Strasbourg*, le plus vieux titre et le plus respectable que nous trouvions de notre langue, c'est, avons-nous dit, le *Cantique de sainte Eulalie* ; car il doit dater de la première moitié du dixième siècle. Cette pièce que nous possédons en entier, et qui comprend vingt-neuf vers, ne paraît qu'un résumé des Actes du martyre de la sainte, relevé çà et là par un souvenir lointain, et quelques traits d'une impuissante imitation de l'hymne de Prudence. On sait que le poëte latin, dans ce livre où il décerne des couronnes à plusieurs glorieux témoins de la foi, en a tressé une en 215 vers dactyliques, pour célébrer le martyre de sainte Eulalie :

> Ast ego serta choro in medio
> Texta feram pede dactylico (1).

« Mais, pour moi, au milieu du chœur, j'apporterai mes festons « tressés de rhythmes dactyliques. »

Nous reviendrons souvent sur ce *Cantique*, le plus ancien monument de notre poésie, et si plein d'enseignements de toute sorte pour le travail que nous faisons.

A ces deux antiquités les plus reculées succèdent les *Livres des Rois*, traduction de la Bible, qu'il faut, selon moi, mettre immédiatement au-dessous du *Cantique de sainte Eulalie*, et à la distance seulement d'environ un demi-siècle. Viennent ensuite les *Lois de Guillaume le Conquérant*, la *Chanson de Roland*, le *Roman de Brut*, le *Roman de Rou*, le *Roman du Renart*, et beaucoup d'autres productions sur l'autorité desquelles nous nous sommes appuyé, sans toutefois descendre au-dessous du treizième siècle, sans dépasser l'époque archaïque de notre idiome.

Ce qui a tout d'abord attiré notre attention dans les deux *Serments*, c'est l'abondance des mots à forme purement latine ; il s'en trouve encore dans le *Cantique de sainte Eulalie*, mais relativement en bien moindre quantité ; ainsi : *buona*, qui n'est réellement que *bona*, *Eulalia*, *anima*, *Deo*, *rex*, *volat*, qui est ici à la troisième personne du présent, et non du parfait, *elle s'envole*, *post*, *après*, *clementia*.

Mais ces formes, désormais inconciliables avec le nouvel idiome, ne peuvent plus être tolérées, et notre langue va n'admettre un mot latin qu'après l'avoir frappé à son empreinte. Toutefois, elle ne se détachera du primitif qu'avec ménagement et par une transition presque insensible.

Elle semble d'abord ne vouloir que déplacer timidement les lettres. Dans le *Cantique*, nous trouvons *maent* pour *manet*, *habite*, *réside* : « Deo, chi maent sus en ciel (2). — Dieu, qui ré- « side en haut dans le ciel. » Quelques lignes plus bas, c'est *sempre* (3), pour *semper*, *toujours*, comme en italien.

Dans les *Livres des Rois*, nous lisons *iers*, pour *eris*, *tu seras* : « E iers sempres amendez (4). — Et tu seras toujours t'amélio- « rant. » Et plus loin, *iert*, pour *erit*, *sera* : « Cist Philistiens

(1) Voir notre numéro du 25 juillet.

(1) *Peristeph.*, III, 208.
(2) V. 6.
(3) V. 10.
(4) P. 33.

« iert (1). — Ce Philistin sera. » De même, dans la *Chanson de Roland* :

Einz demain noit, en iert bele amendise (2).

« Avant demain soir, il y aura ample réparation. »

Cette forme est longtemps restée dans notre vieille langue, et fréquemment employée même pour l'imparfait *erat, était*. Les *Livres des Rois* : « Truvad Hély, ki asis *iert* (3). — « Elle trouva « Hély, qui était assis. » Une fable d'un *Ysopet* :

Un preudomme, qui chauve yert (qui était chauve) (4).

Un autre mot également d'un grand usage, et composé de la même façon, c'est *fiert*, pour *ferit, frappe*. Dans la *Chanson de Roland* :

Li quens le fiert tant vertuusement (5),

« Le comte le frappe si valeureusement. » Dans la fable de l'*Ysopet*, que nous venons de citer :

Et ferus doit estre qui fiert,

« Et frappé doit être qui frappe. »

Le vieux français ne paraît ensuite chercher à déguiser le mot latin que par l'échange d'une simple voyelle.

Dans le *Cantique*, on voit *eskoltet* (6), pour *escoltat*, équivalent de *auscultat, écoute*; *cose*, pour *cosa* = *causa* : « *Niule « cose, nulla causa* (7). — *Aucune chose;* » *polle*, pour *puella, jeune fille*, si ce n'est pas un nominatif féminin prêté à *pullus*, pour *catulus*, le petit d'un animal quelconque, et quelquefois de l'homme, d'où nous avons fait *poule*, comme de *pullicenus*, diminutif de *pullus*, nous avons fait *poussin; eret* (8), pour *erat, était*; *colpes* (9), pour *colpa*=*culpa, faute*, mot que la traduction des *Rois* nous offre plus près de son primitif, *culpe* : « E cu« nurent lur culpe (10). — Et ils reconnurent leur faute; » *figure*, pour *figura* : « In figure de colomb (11).—Sous la figure, « la forme de colombe. »

Passons aux *Livres des Rois*, et nous allons rencontrer *glorie*, pour *gloria, gloire* : « La glorie Deu (12).— La gloire de Dieu; » *victorie*, pour *victoria, victoire* : « Que fust signe de sa victorie « et de sa glorie (13).— Qui fût un signe de sa victoire et de sa « gloire ; » *funde*, pour *funda, fronde* : « Prist sa funde (14).— « Il prit sa fronde ; » et à la page suivante : « Une pierre mist « en la funde. — Il mit une pierre dans la fronde; » *ire*, si fréquent dans notre vieille langue, pour *ira, colère* : « Par l'ire « Deu (15). — Par la colère de Dieu; » *ultre* pour *ultra, au « delà* ; Ultre le flum (16). — Au delà du fleuve. »

Ces exemples, puisés dans les plus anciens documents, nous montrent les premiers mouvements de notre langue se détournant du latin, et nous permettent déjà de signaler ce qui en fait le caractère distinctif, et ce qui lui donne une physionomie propre parmi les langues de la même famille.

A quoi tient cette transposition et cet échange de lettres? Sans doute le français voulut d'abord éviter la terminaison latine dont il ne savait point se servir ; mais ne pouvait-il pas fort souvent retenir la forme, sans lui conserver sa valeur? Ne pouvait-il pas en tout cas, aux finales qu'il supprimait, en substituer de moins sourdes que celles qu'il emploie? Le français aime à clore ses mots par des syllabes sans éclat, c'est un fait d'une évidence, qui ne demande pas de preuves; et si nous avons cité quelques exemples, ce n'était que pour surprendre cette disposition au moment même où elle commence à se manifester.

Mais quelle peut être la cause d'une tendance particulière, qui sépare ainsi notre idiome des autres langues romanes, et qui semble le mettre en contradiction avec lui-même? La question mériterait d'être approfondie, et nous ne pouvons que l'effleurer en quelques mots : ajoutons même que nous n'y touchons, que parce qu'elle se lie à la question qui nous occupe, celle de l'accent.

Prise dans son ensemble, notre langue est une, depuis sa première origine jusqu'à nous. Mais, à ses débuts, elle présente deux faces, dont quelques traits caractéristiques diffèrent; l'une tournée du côté du Midi, l'autre du côté du Nord. De ces deux faces, celle qui reçoit de plus près l'influence du soleil, offre une langue plus vive, plus sonore, et relevée par des finales éclatantes; celle qui regarde le froid septentrion, une langue plus grave, plus noble, aimant les sons voilés et amortis. Pendant un temps, notre langue se développe simultanément des deux côtés, et produit des œuvres qui ont leur physionomie distinctive. Mais insensiblement le Nord empiète sur le Midi, et grâce à une concentration plus forte, et à une protection plus puissante, refoule la seconde partie de la langue, et finit par la condamner à rester, dans l'usage, un patois au service du bas peuple, et, dans les livres, une langue morte, avant son développement.

D'où peut venir cependant cette différence de caractère, qui se remarque entre les deux moitiés d'un même tout? Le soleil n'a sans doute pas été sans influence pour colorer la langue méridionale, et lui donner cette sonorité qui la distingue. Il faut aussi accorder aux hommes du Midi un sentiment plus musical qu'aux hommes du Nord. Mais la cause, selon moi, la plus active de la différence des deux langues, c'est l'entourage des deux peuples.

Dès une assez haute antiquité, la Gaule méridionale fut touchée des rayons de la civilisation grecque, et les relations, sans avoir été jamais très-étendues, s'entretenaient constamment par la colonie phocéenne de Marseille. Environ un siècle et demi avant la conquête de Jules César, les Romains réduisirent en province romaine cette zone de notre France, qui comprend la Provence, le Languedoc, le Dauphiné et la Savoie, et qui prolongeait pour eux l'Italie jusqu'à l'Espagne. Plus tard, après les armées, de riches citoyens de Rome viennent se fixer dans la contrée, ou y élever des maisons de plaisance. De cet établissement, de ce voisinage, qui durèrent si longtemps, que devait-il résulter? Un changement radical dans la culture morale et intellectuelle des indigènes. Aussi l'histoire est - elle là pour nous dire à quelle hauteur de civilisation s'éleva la Gaule méridionale, dans ses cités d'Arles, de Marseille, de Toulouse. Les Visigoths eux-mêmes subiront le joug de cette civilisation, et, après s'y être associés, ils en seconderont les progrès. Ne soyons donc pas surpris que ce commerce, devenu chaque jour plus intime, prolongé des siècles durant, et peu interrompu par les irruptions des barbares, ait façonné l'oreille de nos pères à des sons plus doux et à des finales plus ouvertes.

Si franchissant maintenant le fleuve qui partage la France en deux parties presque égales, et qui formait la séparation des deux moitiés de notre langue, nous passons au nord de la Loire, nous trouvons ce côté de la Gaule menacé pendant bien des années par les Francs établis sur la frontière même, entre la Meuse et l'Escaut, et couvant des yeux leur proie, jusqu'à ce qu'ils la saisissent. Ce moment arrive; ils s'emparent de la Gaule septentrionale, et bientôt même, sous la conduite de Clovis, ils poussent jusqu'aux Pyrénées. Mais leur instinct comme leur intérêt les avertit de regagner le nord : ils sentent qu'au midi de la Loire, les Gaulois sont encore trop Romains, et que les Francs auront longtemps leur appui naturel autour du Rhin.

La Gaule septentrionale fut donc en contact perpétuel et exclusif avec les Barbares, à partir du moment où les Romains devinrent impuissants à la défendre. Or, cette longue cohabi-

(1) P. 66.
(2) C. I, p. 43, éd. Génin.
(3) P. 3.
(4) *Fabl. de La Fontaine et Imitat.* éd. Robert, t. II. p. 467.
(5) C. III, p. 139.
(6) V. 5.
(7) V. 9.
(8) V. 12.
(9) V. 20.
(10) P. 24.
(11) V. 25.
(12) P. 17.
(13) P. 54.
(14) P. 66.
(15) P. 19.
(16) P. 192.

tation devait produire son effet, principalement sur le langage; et c'est ce qui eut lieu.

Beaucoup de mots tudesques passèrent alors dans le roman du nord, et de là vient que ce dernier offre aujourd'hui un plus grand nombre de mots d'origine germaine que le roman du midi. Ce n'est pas tout; à force d'entendre des sons rauques et des mots hérissés de consonnes, l'oreille en devait contracter de la rudesse, et en communiquer inévitablement quelque chose à la langue, qui se façonnait en ce moment. Voilà, selon moi, ce qui explique en grande partie, dans notre idiome du nord, surtout à sa naissance, cette âpre agglomération de consonnes et ces contractions forcées qu'il présente.

C'est aussi à la fréquentation prolongée des Germains que j'impute, pour une certaine part, la disposition que trahit notre langue à son aurore, et qui ne fera que se développer, disposition pour les désinences, qui s'éteignent en syllabes muettes ou amorties. Si ce penchant fut naturel en elle, comme je le crois, il dut être du moins entretenu par l'exemple des vainqueurs : l'allemand aime encore aujourd'hui, et par suite même de son accent tonique, fortement marqué, les finales indécises et les chutes de mots presque effacées.

Il est temps de se demander si l'accent a joué quelque rôle dans le travail de formation que nous venons de signaler. Il en a joué un sans doute, mais purement passif. Quand nous parlons d'accent, il ne devrait plus être question de celui des Romains, écarté maintenant sans retour; mais cette époque primitive de notre langue, que l'on nous a représentée comme étant sous l'influence souveraine de l'accent latin, montre, au contraire, si manifestement l'exclusive action de l'accent français, qu'il faudrait encore s'y arrêter, ne fût-ce que pour achever de dissiper les préventions même les plus opiniâtres. Une autre raison nous engage, ou plutôt nous oblige à faire complète justice du prétendu accent romain, c'est l'enseignement grave et salutaire, qui résultera de notre réfutation, quand nous aurons fait voir à quels écarts de raison, de bon sens et de goût peut entraîner la défense d'un faux système où l'on s'obstine.

Dans le *Cantique de sainte Eulalie*, nous avons vu un certain nombre de mots conserver encore leur forme purement latine, tels que *bona*, *anima*, *Deo*, *volat*; sur quelle syllabe mettaient-ils leur accent? Sur la dernière. Le français ne faisait pas d'exception, même pour le latin qu'il citait; nous avons donné des exemples empruntés à des poëtes, et où la rime ne pouvait laisser aucun doute; en voici encore un, qui me vient sous la main. Dans le *Roman du Renart*, on dit à un prêtre :

Se fussiez *pastor ovium*,
Ne me féissiez se bien non (1).

« Si vous aviez été pasteur de brebis, vous ne m'auriez fait « si non bien (que du bien). »

Mais ce qui le prouve manifestement, c'est le travail que la langue opère en ce moment même sous nos yeux; nous connaissons ses intentions : éviter la chute latine, et affaiblir en général, ou même éteindre assez souvent le son de la désinence.

A côté de ces mots tout latins que nous venons de signaler, le *Cantique* nous en offre aussi qui ont déjà subi la transformation : *cose*, pour *causa*; *niule*, pour *nulla*; *figure*, pour *figura*. Dans la traduction des *Livres des Rois*, où l'on rencontre encore des mots purement latins, mais très-clair-semés, nous avons surpris notre langue au passage, dans *funde*, pour *funda*, *ire*, pour *ira*, *ultre* pour *ultra*; qu'est devenu l'accent de ces finales? Il s'est retiré forcément sur la syllabe précédente. Le français ne pouvait, en effet, rendre la dernière syllabe muette, qu'en lui ôtant l'accent, puisque l'accent eût été l'équivalent de la sonorité latine qu'il voulait amortir.

On voit à quel point se sont mépris sur les intentions de notre langue les prosodistes, qui se sont imaginé que c'était pour aller à la rencontre de l'accent romain qu'elle avait opéré ce déplacement : ils n'ont pas soupçonné un seul instant le principe le plus actif, qui a présidé à la constitution de notre idiome.

(1) V. 20799.

Mais la moindre déviation de la route qu'ils prétendaient tracer à cette langue aurait dû les avertir et les arrêter; car elle ruinait fondamentalement leur système : or, ces déviations se présentent à chaque pas; restons dans les exemples que nous avons cités.

La finale *er* était ouverte anciennement, comme elle l'est encore, dans notre langue. Aussi l'auteur du *Cantique*, voulant effacer dans l'adverbe *semper* la désinence latine, et éteindre en même temps la dernière syllabe, l'a-t-il changé en *sempre*, qu'il ne faut point prononcer à l'italienne; car la seconde syllabe sonne absolument comme celle du mot *pourpre*. Par conséquent, l'accent est descendu sur la première, et de là, sa rencontre avec l'accent romain.

Mais supposez que notre langue, qui ne hait pas les désinences masculines en *er*, *ers*, *ert*, se borne simplement à déranger la terminaison latine, pour faire un mot à sa convenance, croyez-vous qu'alors elle consultera l'accent, et l'accent romain surtout? Nullement; relisez plutôt le vers :

Un preudomme, qui chauve yert.

Et si ce vers ne suffisait, lisez celui du *Renart le Contrefait* :

Si dist : comere, et qui iert (1)?

« Alors elle dit : commère, et quel était? »

Dans ces vers de huit syllabes, *yert*, ou *iert*, qui est pour *erat*, forme évidemment deux syllabes; or, cela étant, les deux accents se trouvent opposés : celui d'*erat* sur la première, celui d'*yert*, sur la seconde.

C'est juste le changement contraire qu'a cherché à produire l'auteur du *Cantique*, en substituant, comme nous l'avons vu plus haut, *eret* à *erat*. Que s'est-il proposé, en effet? De transporter sur *er* l'accent qui était sur *at*? Non sans doute, car l'accent français est à sa place sur une terminaison ouverte; mais il avait à dénaturer la finale latine, et l'ayant rendue muette, comme la première syllabe de notre mot *retenue*, la place de l'accent n'y devint plus tenable.

Je voulais parler encore des mots *glorie* et *victorie*; mais ce détail viendra plus à propos quand nous nous occuperons des finales : continuons à suivre méthodiquement la formation de notre langue, pour en étudier sommairement les plus importants procédés.

(*La suite prochainement.*)

J.-P. Rossignol,
Membre de l'Institut.

LE ROMAN AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME PÉRIODE.

VI.

Tout a été dit sur la finesse exquise d'observation de Balzac. On a reconnu aussi la portée de la pensée philosophique. Comme spécimen de cette seconde qualité, il suffirait de voir la *Peau de chagrin*. Allégorie fantastique, dont le sens n'échappe à personne : vous savez, cette peau qui se retire à chaque vœu rempli, image sensible de la vie, qui diminue aussi à chaque désir rempli, à chaque degré que nous atteignons; si bien que, arrivés au sommet, on n'a plus qu'à mourir. Comme il est advenu à l'auteur même, qui, ayant son œuvre accomplie et sa gloire et sa richesse faites, cette richesse si vivement appétée, sa destinée enfin, on peut dire couronnée, voit, comme Raphaël, la peau fatale disparaître du mur où les clous la retenaient en vain.

Nous ferons seulement cette réserve sur la *Peau de chagrin* : que le talisman, la chose enchantée, tout le merveilleux de cette espèce, a de la peine à passer avec l'habit noir de la société parisienne, en dépit des tables tournantes et même du spiritisme.

(1) *La Fontaine et Imitat.*, éd. Robert, t. I, p. 51.

Balzac a eu une forte ambition : il a voulu créer deux mondes. Il a voulu d'abord créer une société tout entière, un faubourg Saint-Germain de la Restauration. Il y avait bien là quelque difficulté. Qu'un roman nous présente un comte, une marquise avec un nom quelconque, le personnage peut aisément passer. Mais qu'on nous produise tout un monde avec des noms inconnus, plus ou moins déguisés, des noms avec des nez de carton, on cherche, on s'inquiète malgré soi. On sait bien que l'auteur ne peut pas mettre les noms vrais; on sent bien aussi parfois le nom que l'on côtoie, mais n'importe; en se voyant dépaysé dans un pays si connu, on peut finir, dans un moment d'impatience, par s'écrier, comme celui qui donne sa langue aux chiens :

Si j'en connais pas un, je veux être pendu.

Mais enfin, dira-t-on, Balzac ne pouvait être autrement.

Le fait accepté, on peut s'amuser à faire pour Balzac une clef des noms, comme on a fait pour La Bruyère une clef des caractères. Nul auteur n'a tenu aux noms comme Balzac. Pour être vrai, il rase, il côtoie, disions-nous, les noms vrais : madame de Vaudrémont est bien près de madame de Vaudemont, madame la marquise de Gyas de Bordeaux ne doit pas être tout à fait étrangère à madame la marquise de Bryas de Bordeaux.—Il n'est question que d'assonance, bien entendu. — Toujours par l'assonance, le nom de Chaumont-Guitry aura servi de maquette à Blamont-Chauvry. Bixiou ne doit-il pas quelque chose à Bixio? Le naturaliste Meyraux au naturaliste Meyranx que nous avons connu? Et le vaudevilliste Courcy n'a-t-il pas donné Cursy, le vaudevilliste de Balzac? Je ne serais pas étonné que l'administrateur de la liste civile de Balzac, Fontaine, fût parent de Fontaine, l'architecte de la liste civile de Louis-Philippe. Le nom du maréchal de l'Empire duc de Garigliano a été pris, vous pensez bien, sur le patron du maréchal de l'Empire duc de Conégliano; et sous le nom de Monseigneur l'évêque de Persépolis se lisent, comme sous un transparent, les lettres du nom de Monseigneur l'évêque d'Hermopolis.

Mais où Balzac nage en pleine eau, c'est quand il a le bonheur de mettre la main sur des noms éteints, des noms connus, des noms tout faits : la duchesse de Vaujour, Vandenesse, etc., personnages pourtant d'autant plus difficiles à introduire, ceux-ci comme les autres, dans le monde de Balzac, qu'il y a au noble faubourg des gens, notamment de vieilles duchesses surtout, qui possèdent à fond tout le nobiliaire de la France, de l'Europe. L'on y sait fort bien que les Longueville se sont éteints en 93; et l'on ignorerait que les Vandenesse, contemporains de Bayard, n'existent plus depuis des siècles? On vous dit la filiation et les ramifications des Montriveau, qui tiennent aux Arschoot d'Allemagne, etc., etc., et l'on ne pourrait pas vous dire que le nom de Vaujour n'exista qu'un moment pour la duchesse de La Vallière?

Les noms ont été un travail considérable pour Balzac. La Bruyère ne prenait pas tant de peine. On pourrait pourtant trouver chez celui-ci deux ou trois noms qui côtoient l'assonnance; mais Molière surtout en prenait à son aise: Alceste, Philinte ne donnaient pas grand mal à trouver.

Du reste, ce que nous disons au sujet des noms de Balzac n'est qu'une petite recherche de fantaisie curieuse, à laquelle nous n'attachons pas d'importance.

Les noms ne font rien à l'affaire.

Quand au second monde que Balzac a eu l'ambition de créer, c'est tout simplement un monde de types. Un, deux types ont pu suffire à Rabelais, à Cervantes et autres; il a fallu à Balzac un monde entier. Jaloux de produire de ces êtres vivants, aussi vivants, comme on l'a dit, que ceux de Dieu même, Balzac s'est figuré qu'à force de les remettre en scène, il les imprimerait dans les esprits. Eh! M. de Balzac, il n'en faut pas tant pour faire vivre les personnages les plus vivants. Certes, le personnage de Bridoison est court; à peine dit-il vingt lignes. Et pour vous en citer un plus court encore, ne connaissez-vous pas le bon Laurent de M. Tartuffe? Eh bien, ce personnage qui ne dit mot, qui ne paraît pas, vit peut-être plus que M. de Rochegune et nombre de ses connaissances.

Balzac a donc eu l'idée de remettre ses personnages dans les divers romans qui composent cette œuvre multiple, conçue sans un premier dessein, et depuis rattachée à une unité prépostère. On vous renvoie par une note entre parenthèses au livre qui a posé tel individu.

Le procédé du romancier est celui-ci : faut-il un banquier? il l'habille en Nucingen; un duc? l'auteur prend son Navarreins. Faut-il un ministre de la guerre? il va chercher son maréchal prince de Vissembourg. A-t-il besoin d'hommes du monde, de lions? ici acteurs, là simples comparses, c'est Vandenesse, Maxime de Trailles, etc. Ces personnages, qu'on se rappelle avoir vus ailleurs, qui vous semblent avoir quelque chose de différent, ne fût-ce que parce qu'ils étaient dans une autre position, un autre milieu, un autre courant d'affaires, d'événements, ces personnages gênent un peu l'esprit, l'inquiétant sur l'identité. Je me rappelle avoir vu en province, dans mon enfance, un salon de Curtius ambulant. On exhibait, en 1814, la dynastie impériale. En 1816, c'était autre chose. Il avait fallu changer nécessairement la famille régnante. Joseph Bonaparte était devenu le duc d'Angoulême, Jérôme, le duc de Berry, etc. Je me souviens encore que le même salon, repassant des années après, donna le petit bonhomme qui avait été le roi de Rome pour duc de Bordeaux. Eh bien, nous avons craint parfois quelque chose de pareil de la part de Balzac; nous avons craint qu'involontairement le même habit ne fût passé à des personnages qui n'étaient pas absolument les mêmes,

Ceci soit dit sans détruire quelques vrais bons types qui resteront; et cette gloire n'est pas petite.

Outre la crainte que nous venons d'exprimer, nous en avons eu une autre.

Dans le remaniement incessant pour rapprocher des œuvres d'une parenté fort éloignée, nous avons craint parfois que l'auteur ne défît son ouvrage, et ne dénaturât les parties que nous affectionnons. Et elles sont en nombre.

Balzac a des débuts, surtout des expositions de scène où le plus vif intérêt vous saisit d'abord. Les dénouements sont faibles, c'est vrai, quand ils ne manquent pas, comme il arrive à bien des œuvres de tout genre, — et pas seulement aux œuvres écrites: ce qui a fait dire que les dénouements ne sont pas faits pour ce monde, n'existent pas sur ce globe imparfait; qu'il ne peut y en avoir que dans le séjour de l'éternel, de l'absolu.

Quoi qu'il en soit, nous n'oublierons jamais la vive émotion que nous ont causée *Eugénie Grandet*, *Gloire et malheur*, devenu le *Chat qui pelote*; la première partie et surtout la première scène des *Deux rencontres*. Nous n'oublierons jamais ces tableaux d'un admirable fini : les *Célibataires*, la *Vieille fille*, la *Pension bourgeoise* et d'autres parties du *Père Goriot*, et les études du cœur et les études sociales répandues par toute la vaste *comédie à cent actes divers*.

Du reste, dans tous les cas, une chose aurait toujours laissé à désirer dans Balzac, une chose qu'il a poursuivie des efforts les plus acharnés, et qu'il n'a pu se donner qu'incomplétement: c'est le coup de la baguette féerique qui fait l'écrivain. Certes, si quelqu'un devait arriver à la forme, c'était Balzac. Nul n'a sué comme lui sur ses épreuves : désespoir de l'imprimeur qui voyait une ligne, à force de remaniement, devenir page, et la page volume (1). En plus d'un endroit, si l'on voulait prendre cette peine, dans cette broderie *où tant d'or se relève en bosse*, on pourrait retrouver la phrase première, la phrase simple, naturelle, dans laquelle ont été enchâssés, après coup, adverbes, épithètes incidentes, beaucoup d'or, de diamants, non sans quelques ruolz, strass, pierres un peu douteuses.

L'expression scientifique surtout est un de ces brillants qu'affectionne Balzac. Mais enfin le travail de style de Balzac

(1) Dans un procès de presse, un éditeur de Balzac disait qu'un volume coûtant trois cents francs d'impression avait eu pour mille francs de corrections.

n'a pas été vain. La phrase est laborieuse, pesante parfois, mais elle finit par y être.

A. Devilles.

BIBLIOGRAPHIE.

Christophe Colomb, par M. le marquis *de Belloy*. — 1 vol. grand in-4, avec des illustrations de M. *Flameng*. — Paris, Ducrocq. 1865.

Nous désignions, il y a quelques mois, aussi discrètement que possible, l'auteur anonyme de *Lettres provençales* publiées par la *Revue des provinces*, et dont l'aimable fantaisie ne saurait guère être comparée qu'à cet esprit délicat dont Gérard de Nerval avait semé la *Bohême galante*. Pourquoi cet anonyme? L'auteur hésitait-il à reconnaître la légitimité de son ouvrage? Sûrement non. Mais quelque modestie de narrateur. Il est un peu embarrassant de parler de soi dans tous les chapitres, même avec le léger abandon que comportent la vérité imaginaire ou la fiction réelle du récit, et de poser gravement sa signature au bout du livre. La brutalité du certificat d'origine heurte la demi-indécision du caprice sérieux et fantasque. Tel secret toutefois n'est point fait pour être gardé. En nommant ici M. le marquis de Belloy, l'offenserons-nous? Qui ne reconnaîtrait, parmi nos Normands et nos Teutons, ce fils attardé de la Grèce, cette plume enjouée et savante, cette facilité de bon titre, empreinte nouvelle de l'aimable forme qu'illustrèrent Anacréon de Téos et Lucien de Samosate, renaissance des grâces de Ménandre que Térence et Plaute nous ont recueillies? De la traduction de Térence nous parlerons bientôt; M. de Belloy promet celle de Plaute. Nous n'omettrons pas l'Anacréon de M. Ambroise Didot, ni l'Horace de M. Jules Janin. L'Université déserte les lettres antiques: puissent les hommes de goût créer pour les générations des écoles spéciales une jeune antiquité!

Le *Christophe Colomb* de M. de Belloy est écrit dans le style le plus simple. L'auteur a recherché en toute honnêteté les documents originaux. Il les déclare supérieurs comme art, dans leur candeur sans apprêt, à tout ce que l'imagination pourrait y substituer. Il s'excuse d'y mêler ses propres impressions. « A mon avis, dit-il, la meilleure histoire de Christophe Colomb, ce serait la collection des écrits de ce grand homme, accompagnée de commentaires, qu'on serait libre de ne pas lire. » Il s'efforce donc de suivre scrupuleusement la trace du vrai; il s'adresse aux jeunes gens, presque aux enfants, et recherche les formes les plus familières. Il restreint sa donnée autant qu'il le peut; il refuse de tracer l'histoire de la conquête du Nouveau-Monde à propos de Colomb. Il évite aussi soigneusement l'emphase imminente en si noble matière qu'un appareil érudit. Il renonce à faire un poëme d'une histoire toute scientifique, établie par des pièces connues, abondantes, précises. « Si Achille, Ulysse et leurs compagnons avaient, dit-il, laissé des mémoires aussi complets que ceux de Colomb, de Las Casas, de Fernand Cortez, sans parler de lettres et autres pièces dont regorgent les archives de Simancas, nous n'aurions ni l'*Iliade*, ni l'*Odyssée*. »

Malgré cette réserve, ou peut-être grâce à cette réserve, M. le marquis de Belloy a fait pénétrer dans toutes les parties de son sujet une chaleur qui l'anime. Nulle rhétorique. L'œuvre est parlante. Les yeux, le cœur et l'esprit sont attirés, doucement émus. Cet art qui se dissimule, qui a ses façons demi-familières, qui plaît sans chercher à plaire, qui instruit sans fatigue, qui n'est que le vêtement naturel d'une pensée sans faste, mais fine, mais juste et merveilleusement active, n'est-il point le grand art?

Au lecteur d'en décider. L'appréciation d'un livre, si pensé, si écrit, si bien la propriété de son auteur, quoi que décident les commissions sur la propriété littéraire, et à la fois si peu ambitieux d'être tout cela, serait opération de scoliaste. La vie échappe à la dissection: l'œuvre d'art fait de même.

Ce n'est point d'un autre endroit qu'il faut considérer le *Christophe Colomb* de notre Hellène de Provence. Il se défend d'envisager dans son héros sinon un grand artiste, — le reste lui est de peu, — et de rechercher dans cette véridique histoire sinon les délinéaments du beau. Cette Providence dont il admire les desseins, et cette foi chrétienne qu'il vénère, perdraient tout à ses yeux si elles perdaient leur charme, et si Dieu cessait d'être le maître en esthétique et la religion du Christ le suprême chef-d'œuvre.

Ce sybaritisme moral, d'où naît le beau, le conduit, ou plutôt le ramène à des opinions qui ne semblent plus être de notre temps, surprises de se voir écrites en 1865, entre le gant et le cigare. M. de Belloy croit à l'action de la Providence dans les choses humaines, à ces inspirations et à ces âmes extraordinaires dont parle Guez de Balzac, à une grâce spéciale (sublime à la fois et douloureuse) attribuée aux artistes et aux héros. La conception biblique de faveur et de privilége le touche plus que l'idée puritaine de justice. Ne lui parlez pas de l'égalité des fonctions ou de l'identité des caractères: dans la différence des êtres il voit tout leur prix.

Sa critique historique se juge naïvement elle-même. « Si Colomb, dit-il, agit contrairement aux inspirations de la sagesse humaine, c'est qu'il en reçut de plus hautes. Et cela je ne l'avance pas sur de faibles autorités. Personne moins que moi n'a la prétention d'être dans les secrets du Génie, mais de bonne heure j'ai été mis dans la confidence de sa sœur la Simplicité, et quand l'histoire reste muette, je me recueille... »

Le grand médiateur des inspirations d'en haut, dans la pensée de M. de Belloy, c'est la femme. Pourquoi son héros tournat-il obstinément ses regards du côté de l'Espagne? Parce qu'il y avait « senti la femme. »

La femme, c'était Isabelle. L'artiste met à ce portrait ses plus vives et ses plus fines couleurs. Isabelle est pour lui la créature, supérieure à l'homme, que Dieu avait désignée, avait parée à l'avance pour créer l'unité du monde sous la prééminence des races latines. Cette figure domine le panégyrique; le superlatif l'atténue: « On ne devrait parler d'elle que simplement, froidement, on ne le peut pas. » « Au-dessus d'Isabelle, il n'y a que la sainteté. »

Ce culte pour la reine de Castille et de Léon s'adresse-t-il à l'intelligence, au courage, à la justice d'Isabelle? — Non; au charme plutôt, à l'inspiration qui réside en elle. *Lanam fecit;* elle voulut, comme ces anciennes matrones, filer toute la laine des vêtements de son mari. Voilà le trait d'art, voilà où M. de Belloy s'étonne et admire.

Colomb, — cet autre artiste, — *dut* s'étonner, admirer de même. « Il la contemplait enfin, cette merveille, l'honneur, l'amour, le salut de la chrétienté. Il la voyait aussi belle qu'elle était bonne, avec ce maintien qui la grandissait, avec ces traits nobles et fins, ces cheveux abondants et de ce même blond si cher aux peintres de madones, ces yeux couleur de mer, comme ceux de Colomb qu'ils semblaient refléter; et quand ces deux regards se furent enfin rencontrés, quand ces deux âmes se furent pénétrées pour une même création, le miracle était accompli, l'unité du monde était faite. »

Dans le Nouveau-Monde, Colomb trouva aussi la femme, cette douce et touchante Anacoana, « *fleur d'or* », la prêtresse et la reine, qui protégea Colomb et ses frères, qui parut comprendre la supériorité de la civilisation européenne et se résigner, — suprême sacrifice! dernière marque de cette faveur qui unit la femme au génie! — se soumettre à l'accomplissement de l'arrêt fatal des races inférieures: « l'assimilation ou la mort! »

Le dernier mot n'est pas dit sur la conquête du Nouveau-Monde. Le développement intellectuel et religieux des vieilles races américaines était plus complexe qu'on ne l'a souvent supposé. Nul doute que les conquérants n'aient paru revêtus d'un caractère religieux, n'aient figuré la consommation de quelque prophétie ancienne. On ne comprendra la conquête, dit M. de Belloy, qu'en se plaçant au point de vue américain.

Colomb était bien l'homme de cette œuvre de foi. C'est une idée religieuse qui le mène. Il poursuit une mission et ne doute jamais de la fin. Ses visions, — comme celles de Jeanne d'Arc un demi-siècle auparavant, — lui garantissaient l'avenir. Il

marche, calme et doux, sans crainte, sans hésitation, sans colère, au milieu des embûches des hommes et des menaces des éléments, ce croyant, ce nouveau croisé, ce contemplateur. « Il savait qu'aucune trahison ne prévaudrait jusqu'à une certaine heure contre la puissance qui l'assistait. »

Mais ne l'oublions pas, le génie est par essence humain, simple, pratique. — Colomb est le nouvel Ulysse. — Les témérités des Don Quichotte chevaleresques ne sont pas son fait. M. de Belloy rétablit à cet égard la vérité sur tous les points. Il prouve que la famille de Colomb ne fut point obscure, que son éducation ne fut point étrangère à l'œuvre qu'il entreprit, que cette entreprise était facile à concevoir et dans l'esprit du temps, qu'il trouva de puissants protecteurs, que le père Juan Perez de La Marchena, et par lui l'Eglise, joua un rôle important dans la grande découverte, que les idées du navigateur génois sur la sphéricité de la terre et sur l'existence de pays inconnus étaient communes, qu'il prit enfin les moyens les plus avisés de parvenir à son but; qu'il partit sur de bons navires, et que son équipage ne se révolta point.

Le but apparent de l'expédition n'était pas moins clair, moins pratique. Trouver de nouvelles terres, c'est peu de chose. Leur étendue, nul ne la connaît. Mais que demande Colomb en arrivant? De l'or. Quelle direction se fait-il indiquer? Celle de l'or. Que veut-on de lui à son retour? De l'or. Que montre-t-il aux deux rois? De l'or. Quelle question s'agite dans le conseil souverain? Celle de l'or. Pour quelle cause périrent les peuples de l'Amérique? Pour la cause de l'or.

Il s'agissait de trouver le pays de l'or! de suppléer aux vaines promesses de l'hermétisme, de résoudre cet éternel problème du moyen âge, trouver l'or! Ces pauvres rois, dans leur impuissance administrative, guerrière. l'or était vraiment leur Dieu! Une question financière: voilà le moyen âge! L'or rachète les terres, rachète les hommes. Le prisonnier est précieux: il vaut de l'or. L'or rachète le tombeau du Christ. L'or rachètera le monde et produira l'harmonie!

Heureux les peuples qui ont pris foi dans leurs forces logiques, dans la méthode expérimentale! Tel n'était point l'esprit du moyen âge. Les populations, tellement épuisées par le triple fléau: la guerre, la faim, la peste, que suivant l'expression énergique d'un historien, l'on s'étonne qu'il soit resté des hommes, n'attendaient leur salut que du miracle.

M. de Belloy demandait tout à l'heure qu'on examine le point de vue américain dans la conquête du Nouveau-Monde. Le point de vue européen, c'est la recherche de l'or. Colomb est placé entre les deux. Il est à la fois l'homme de l'idéal et celui de la réalité. Il représente son temps, mais en contemplant l'avenir. De là sa grandeur.

M. de Belloy a peint ce portrait d'une main de maître. Son œuvre nous paraît appelée à rester populaire. M. le ministre de l'instrution publique veut créer la vraie littérature du peuple: nous lui signalons le livre de M. de Belloy. L'histoire de Christophe Colomb est de celles qu'il faut mettre dans toutes les écoles, et la fortune d'être traitée par un écrivain de ce mérite ne lui arrivera pas sans doute une seconde fois. Des vues élevées, des sentiments nobles, une forme délicate, un style pur et élégant, une saine critique se rencontreront difficilement sous une autre plume. Il appartient à l'intelligente initiative du ministère de recommander aux maîtres de la jeunesse les ouvrages de goût. Il lui appartiendrait encore de donner suite à l'idée d'une publication faite avec choix des documents directs que l'on possède sur la découverte et la conquête de l'Amérique. M. de Belloy expose ce projet: qui mieux que lui pourrait l'exécuter si l'Imprimerie impériale, dont les presses sont occupées à la reproduction de tant de chartes d'un médiocre intérêt, était mise au service d'une entreprise si profitable? En dehors du haut patronage de l'administration, nous ne doutons pas que l'éditeur du *Christophe Colomb* ne comprenne que la magnifique édition in-4° qu'il en a donnée ne supplée pas une édition d'un petit format: celle-ci serait beaucoup plus utile et ne perdrait guère à ne point reproduire les illustrations de M. Flameng. Ces planches, malgré leur prétention à l'originalité, pèchent généralement par la couleur, par la composition, par le dessin, par l'intelligence du sujet, et n'ont satisfait ni la critique ni le public. Nous faisons toutefois une restriction en faveur de celles que le dessinateur a gravées lui-même, et où il montre de remarquables qualités de copiste. Nous signalerons encore les bois de M. Delduc. Nous ne connaissons pas de compositions personnelles de ce graveur; mais ses reproductions, que l'on prendrait souvent pour des eaux-fortes, sont d'une fidélité, d'une vivacité, d'une précision, d'un sentiment cher aux artistes, et constituent de véritables gravures d'art.

J. Larocque.

Le Livre des Serfs de Marmoutier, publié par M. A. Salmon, *suivi de chartes sur le même sujet et précédé d'un Essai sur le servage en Touraine, par* M. L. Grandmaison, 1865, in-8°.

Le *Liber de servis majoris monasterii* me paraît être une des publications les plus intéressantes que l'étude du moyen âge ait fait naître en ces dernières années. S'il y a dans le passé de notre pays une chose qui doive appeler particulièrement l'attention et les recherches, c'est la condition des personnes. Comment était constituée la société à cette époque, où, les institutions romaines ayant péri, le droit germanique se présentant pour les remplacer, un Etat nouveau se forme et s'organise? Quels étaient alors les rapports établis entre la classe supérieure de la population et la classe réprouvée des serfs? Dans quelles circonstances les hommes libres descendaient-ils à la condition servile? Par quels moyens les serfs acquéraient-ils la liberté? Le regrettable B. Guérard a beaucoup contribué, par de savants travaux, à l'élucidation de ces questions; mais il reste encore bien des obscurités. Il faut, pour que le jour se fasse tout à fait, des documents et des historiens. Le Cartulaire des serfs appartenant au monastère célèbre, fondé à Tours par saint Martin, comble quelques lacunes; il offre à la curiosité scientifique un grand nombre de pièces fécondes en renseignements précieux pour l'histoire du servage aux xe, xie et xiie siècles.

Je reviendrai tout à l'heure aux documents; un mot auparavant sur les phases de leur publication. C'est à M. Salmon, ancien élève de l'Ecole des chartes, ravi trop tôt à la science qu'est due la première idée de mettre en lumière le cartulaire des actes relatifs aux serfs de Marmoutier. L'impression des textes était terminée, et l'éditeur n'avait plus qu'à disposer l'introduction et les tables, lorsque la mort l'atteignit. M. Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire, s'est courageusement chargé de terminer l'œuvre commencée, et la Société archéologique a fait les derniers frais. Aux chartes du cartulaire de Marmoutier imprimées par les soins de M. Salmon, le nouvel éditeur a ajouté d'autres actes du même genre, qu'il avait recueillis de différents côtés; enfin, il a fait précéder le tout d'une introduction intitulée: *Essai sur le servage en Touraine*, et il a mis à la fin des tables de matières.

M. Grandmaison a reçu déjà des éloges auxquels je m'associe avec grand plaisir; il a, selon moi, rendu à la science un véritable service. Son introduction, rédigée avec soin et avec méthode, résume d'une manière utile les faits consignés dans le *Livre des Serfs* et dans les documents qui l'accompagnent; on pourrait presque, en la lisant, se passer de lire les textes. S'il y avait un reproche à faire à l'auteur, ce serait d'être resté quelquefois trop strictement enfermé dans la simple analyse, et de n'avoir pas marqué avec assez d'énergie certaines conséquences qui me semblent ressortir de l'étude des documents.

Aux renseignements que l'on possède sur la manière dont se composait et dont se recrutait la classe servile dans la première partie du moyen âge, les chartes publiées par MM. Salmon et Grandmaison ajoutent des notions nombreuses et importantes; celles qui concernent les ventes de serfs et les oblations ou entrées volontaires des gens libres en servage, méritent surtout d'être remarquées. Je rends hommage à l'in-

fluence salutaire de l'esprit chrétien dans l'amélioration de la condition des personnes serviles; quoiqu'il n'ait jamais, par une loi positive, par une formule générale, proclamé l'illégitimité de l'esclavage, le clergé mérite la reconnaissance de la postérité pour les principes égalitaires et libéraux qu'il a mis en circulation, pour l'adoucissement qu'il a apporté dans le sort des serfs, pour la faveur dont il a entouré les affranchissements. Dans les chartes de manumission que contient le *Livre des Serfs*, les motifs religieux sont presque toujours invoqués; mais nous ne voyons pas le fond des choses, ce sont les moines qui écrivent ou dictent les actes, et il ne convient pas d'attacher aux formules une valeur absolue. On trouve d'ailleurs très-peu d'affranchissements effectués par l'abbaye de Marmoutier, et quand il s'en présente, ils s'appliquent à des individus que l'on veut faire entrer dans le clergé. Le principe de l'esclavage continue à être accepté. Donner la liberté aux serfs apparaît aux moines comme une œuvre que Dieu récompensera. « Quiconque, est-il dit en tête d'un acte de manumission, au « nom de la sainte et indivisible Trinité, touché de l'esprit de « charité, aura permis à un membre de la classe servile de « passer du joug de la servitude à l'honneur de la liberté, « qu'il sache bien qu'au jour du jugement il sera gratifié d'une « liberté perpétuelle et céleste (n° 13) ». Ailleurs il est parlé du joug d'une servitude due : *a jugo debitæ servitutis* (n° 59).

Il y a plus, les religieux de Marmoutier favorisent à leur profit, de différentes manières, le développement du servage. J'ai indiqué tout à l'heure les oblations qui grossissent leur propriété en diminuant le nombre des hommes libres, et que non-seulement ils acceptent volontiers, mais que sans doute ils provoquent. Les oblations à l'abbaye de Marmoutier sont très-nombreuses (une cinquantaine sur les 127 chartes du *Liber de servis*), et, comme les affranchissements, elles sont dictées par des motifs religieux. Certains oblats se font serfs parce qu'ils n'ont rien de plus précieux à offrir à Dieu que leur propre personne; d'autres, parce qu'ils comptent sur la bonté du Seigneur, auprès duquel il n'y a aucune acception de personne; ceux ci parce qu'ils espèrent qu'en échange de leur liberté ils seront gratifiés de la liberté éternelle. Il faut noter que ce dernier considérant est précisément le même qui était allégué dans un acte cité plus haut pour expliquer un affranchissement. Du reste, il y a tout lieu de croire que le sort des serfs à Marmoutier, dans une maison puissante, riche et privilégiée, était enviable; la preuve est que ce couvent reçoit beaucoup d'oblations, et que plusieurs oblats ont acheté de leurs maîtres laïques une liberté qui leur permet de se remettre volontairement sous le joug des moines.

Je ne fais que signaler le renoncement à la liberté par les oblats de Marmoutier, non-seulement pour eux, mais pour toute leur descendance, la transmission de la servitude par voie héréditaire, le partage des serfs entre différents propriétaires, l'application du servage comme punition d'un délit ou réparation d'un dommage, etc. Mais je tiens à dire quelques mots de l'usage, à Marmoutier, du mode le plus odieux d'asservissement, de la vente. Il y a dans le *De servis* beaucoup d'actes constatant la vente des hommes, non pas avec les terres auxquelles ils sont attachés, mais personnellement, individuellement. Ces transmissions de propriétés sont souvent dissimulées sous le nom de dons. Mais tous les caractères de la vente s'y trouvent réunis : un vendeur, un acheteur, un objet vendu et un prix. Ici, ce sont deux colliberts achetés par l'abbaye moyennant 20 sous pour le *donateur*, et 15 sous pour son fils (n° 4); ailleurs, le prix est de 15 sous (nos 6 et 44); de 20 sous (nos 21 et 23); de 12 sous (n° 28); de 45 sous (n° 41), etc. Il y a même une charte qui porte : *Et ne id totum gratis fuisse videretur, ei XX solidi donantur* (n° 55). Ce fait de ventes personnelles de serfs que l'on a tant de fois nié, malgré une formule du *Recueil de Marculfe*, des diplômes de Louis le Pieux, et divers autres témoignages, se trouve donc mis en évidence à Marmoutier, jusqu'au commencement du XIIe siècle.

L'examen du Livre des serfs de Marmoutier donnerait lieu à beaucoup d'autres remarques, qui m'entraîneraient au delà des limites de ce compte rendu; elles ont été d'ailleurs en partie consignées dans la notice préliminaire de M. Grandmaison. Les réflexions qui précèdent suffiront, je pense, pour montrer combien le recueil dont il s'agit peut offrir d'aliments aux recherches de l'historien. Félix Bourquelot.

Le travail dont on vient de lire une appréciation si juste est assez important, en raison du sujet, pour que nous en placions sous les yeux de nos lecteurs des extraits textuels. Ces extraits jettent un grand jour sur l'une des questions les plus intéressantes de notre histoire.

Sources du servage.—Dès que la féodalité s'établit en France, c'est-à-dire au plus tard dès le Xe siècle, les guerres cessent d'être nationales, et la plus abondante source de servitude se trouve ainsi tarie. Ces guerres ne sont à la vérité que plus fréquentes, les seigneurs étant continuellement en lutte avec leurs voisins et avec leurs vassaux; mais on se battait, pour ainsi dire, à sa porte, et, les hostilités finies, on ne pouvait qu'échanger les prisonniers ou les mettre à rançon, comme le dit M. Guérard.

Aussi la principale source du servage que nous offrent nos documents est-elle l'hérédité; si cette source, qu'on peut appeler naturelle, eût été la seule, le servage, continuellement miné par les affranchissements et surtout par les effroyables mortalités de ces temps-là, n'eût guère tardé à disparaître tout à fait. Mais on aperçoit dans les textes d'autres causes particulières à l'aide desquelles la classe servile était comme recrutée et de temps en temps rajeunie.

Ainsi deux hommes libres, Geoffroy et Constantin, deviennent serfs de Marmoutier, parce qu'ils ne peuvent restituer aux moines des choses appartenant à l'abbaye dont on leur avait confié la garde et qu'ils avaient volées.

Arnoul Gazel, déjà serf de Marmoutier, il est vrai, passe sous la dénomination de Teduin des Roches, pour un délit dont il n'avait pas payé l'amende.

Otbert, berger, brûle une grange des moines, et, comme il ne pouvait réparer ce dommage, il devint leur serf ainsi que sa femme Plectrude.

Dans une société encore grossière, où les délits très-fréquents étaient le plus souvent punis par des amendes, et où la misère était le partage du plus grand nombre, on conçoit que cette source de servitude ait été assez abondante.

Une autre provenait de la nature spéciale de certaines terres dont la jouissance entraînait avec elle la servitude du possesseur. Nous voyons, en effet, Bertrand Agneau devenir serf de Marmoutier avec sa femme Ermentrude et son fils Rigault, parce qu'il achète, du consentement des moines, une maison située dans leur bourg. Otbert, qui fut maire de Marmoutier, tenait de cette abbaye une terre près de Cedant pour laquelle il devint serf; sa femme et ses enfants l'étaient comme lui : après sa mort les moines affranchissent sa fille à condition qu'on leur rendra la terre qu'avait tenue le père, et pour laquelle ils étaient tous serfs. Il y avait donc des terres serviles.

On trouve aussi des terres sur lesquelles il suffisait de naître pour devenir collibert, ce qui n'est qu'une variété du serf. Fromond et Hildeburge sont dits colliberts à cause du domaine des Aubrières où ils étaient nés près de Nouâtre. De l'attention que mettent les rédacteurs de nos chartres à désigner toujours le lieu de naissance des colliberts, tandis qu'ils n'indiquent que la condition des pères et mères des serfs, il semblerait résulter que celle du collibert provenait de sa naissance sur une terre collibertile, qu'il cultivait en payant certaines redevances fixes, et à laquelle il était attaché, ne pouvant quitter cette terre, s'y mariant et y ayant des enfants qui héritaient de leur père, condition presque de tous points analogue à celle du colon romain.

Cette différence essentielle entre le collibert et le cerf n'a pas été assez remarquée, croyons-nous, et cependant elle méritait de l'être, car mieux que toute autre elle permet de caractériser ces deux états de la servitude au moyen âge.

Il est probable, du reste, qu'après un certain nombre de générations, la condition devint personnelle et que le collibert put être détaché de la terre, tout en conservant son état. Ainsi, Giraud, chevalier, de Dol, vient à Marmoutier et donne à l'abbaye deux colliberts qu'il avait en Touraine, et qui étaient nés tous deux dans le pays de Dol, sur le domaine de Funals, que leur père habitait pendant sa vie.

Ces diverses sources du servage ne sont pas les seules; il en est une autre encore qui, au premier abord, semble fort extraordinaire. Nous voulons parler des donations personnelles par lesquelles un homme libre se réduisait en servitude lui et toute sa postérité. Notre cartulaire contient peut-être plus d'actes de cette nature qu'aucun autre recueil du même genre. Dans nos idées modernes, un tel fait paraît presque monstrueux, et pour le comprendre il faut bien se rendre compte de l'état de la société et du courant des idées au xe et au xie siècle. En ces temps malheureux, justement nommés siècles de fer, la justice et le droit sont sans pouvoir, la force et la violence règnent seules; partout les faibles sont la proie des puissants, et la petite propriété libre disparaît presque entièrement du sol de notre France. De là une misère presque générale que viennent accroître d'affreuses famines, qui alors semblent avoir été plus nombreuses que jamais. En effet, on n'en compte pas moins de dix au xe siècle et de quinze au xie, et la plupart durèrent plusieurs années. Au milieu de toutes ces calamités, à une époque où le commerce et l'industrie étaient nuls, où le louage des services n'existait pas encore, que pouvait faire le petit propriétaire libre mais dépossédé que de se donner entièrement à un maître qui en échange de sa liberté lui accordait le vivre et le couvert? Et comme les idées de dévotion avaient alors un immense empire sur tous les esprits, comme les serfs des églises étaient mieux traités que ceux des seigneurs et qu'ils avaient même certains priviléges légaux, c'était tout naturellement à l'église, ou à l'abbaye voisine, que s'adressait le déshérité de la société. Voilà pourquoi presque tous les actes de donation personnelle, qui sont venus jusqu'à nous, sont faits en faveur des églises. Et plus le patron de l'église était en haute vénération, plus nombreux étaient ceux qui venaient chercher un refuge à l'abri de son nom. Ainsi s'explique la multitude de donations de ce genre faites à Marmoutier et à saint Martin, son glorieux patron.

Il est curieux de lire dans les chartes elles-mêmes l'énonciation des motifs de ces actes, qu'aujourd'hui nous qualifierions d'insensés; mais, en les lisant, il faut songer que les moines, rédacteurs de ces chartes, se gardent bien d'alléguer la terrible nécessité qui, sans doute, poussait la plupart des malheureux oblats, et se contentent de faire connaître les motifs de pure dévotion.

Les uns se font serfs de Marmoutier, *pour l'amour de Dieu*, les autres *afin que Dieu leur donne la liberté éternelle.*

Guitbert, surnommé Granet, se donne comme serf à Marmoutier pour l'amour de Dieu, à qui il ne peut rien offrir qui lui soit plus cher que soi-même.

Otgier se fait serf, afin de s'attirer la bienveillance de Dieu, qui regarde aux œuvres et non aux personnes. Cette formule, qui proclame l'égalité des libres et des serfs devant Dieu, revient fréquemment et semble destinée à adoucir, aux yeux des serfs, l'amertume de leur condition.

Rainaud et sa femme, touchés de la crainte de Dieu, se font serfs de Marmoutier, croyant, par cette servitude volontaire, échapper à celle qu'ils avaient méritée par leurs péchés. Ici apparaît une idée de pénitence.

(*La suite prochainement.*)

Discours latin prononcé à la distribution des prix du concours général, le 6 août 1866, par M. Aderer, professeur de rhétorique au lycée de Versailles.

DE CRITICIS.

« Il y a plus de livres sur les livres que sur aultre
« sujet ; nous ne faisons que nous entregloser. »
(MONTAIGNE, *Essais*, *III*, 13.)

« Equidem, ornatissimi auditores, quum vestram dignitatem et infantiam meam mecum ipse reputo, non aptius hanc orationem auspicari posse arbitror quam si ad exemplum illius pagani, Danubii accolæ, in curia romana verba facientis, Deos, imo Deum immortalem obsecravero ne lingua titubet, neve quid imprudens eloquar quod aut in vestram aut in cujuslibet reprehensionem possit incurrere. Quamvis enim habitus meus ab ursi similitudine, ut ego quidem opinor, aliquantulum discrepet, nec sagulo juncisque cinctus, sed togatus inter togatos, et, quamquam suburbanus, non hospes omnino in vestra civitate neque peregrinus adsim, tamen non sine maximo timore in hanc concionem processi, ad quam quum oculos converto, præstabilius senatu romano consilium, tum ingenio et honoribus, tum, præsertim sanctitate morum et elegantia mihi videor intueri. Hoc etiam me commovet quod abest ille dux familiaris noster cujus maxima erga nos merita exiquisita quadam gratissimi animi significatione rependere atque illustrare gestiebam. Duobus fulminibus quæ, velut ad ludibrium rerum humanarum, intra paucos menses domum ejus perculere, etiam ignoti ingemuerunt; nos imprimis tanquam privato et domestico vulnere afflicti sumus. Et quum ipse tale aliquid patiendo didicerim tam insignem calamitatem non verbis posse coæquari, nec ullum aliud tanti luctus reperiri solatium quam latere et flere, conticescam.

« Sed quoniam eum impressa penitus recentissimi mœroris acerbitas a solemni officio distinet, quid erat quod nobis gratius et optatus contingeret, præses illustrissime, quam ut in ejus locum substitutus, hodiernam hanc personam potissimum sustineres? Tibi neque novus neque inusitatus est noster consessus, et jam a puero victor novisti quid sibi festivus iste velit apparatus (1). Te scholæ nostræ non solum alumno gloriantur, sed tutore et patrono. Tuam in consultando scientiam, in agendo dexteritatem et princeps et patria et externi populi regesque quotidie experiuntur. In te denique tanta optimarum artium seges efflorescit, in sermonis lepos, id ingenii acumen, ea eloquentiæ copia, ut illius profecto sit damnanda temeritas, si quis, te judice et æstimatore, de te ipso dicere aggrediatur. Quamobrem hærenti mihi novum et singulare præconii genus fore succurrit, tuo præsantis et audientis pudori parcere et absentem illum justissimis laudibus exornare. Neque enim ea videntur silentio posse transmitti quæ, conspirantibus clarissimis viris, doctrinæ, religioni, reipublicæ deditissimis, publice gessit: studia scilicet in remotissimis imperii partibus celebrata et vigentia; adolescentibus quos sibi potissimum eæ artes vindicant quibus civitas carere nullo modo possit, paratum propriæ institutionis subsidium; decrecens quotannis illiteratorum hominum multitudo, ut qui de publicis rebus declarant voluntatem, liberi plane et intelligentes ferant suffragia. Quæ et multa alia hujusce orationis argumenta libens mihi sumpsissem, nisi temporis excluderer angustiis.

« Eligenda igitur materia fuit quæ meam mediocritatem reciperet. Et quia, Annales nostros pervolutando, id animadverteram plerosque eorum qui ex hoc suggestu verba fecerunt existimationem publicam pertimescere, neque magis vestra benignitate, ornatissimi auditores, confidere, quam criticorum quorumdam vituperationem vereri, civiliter putavi me facturum, si explorarem quinam homines sint isti censores qui tantam viris, ut non contumacibus neque refractariis, quod ait Seneca (2), ita nequaquam timidis aut ignavis, incusserint for-

(1) S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères a remporté en 1823 le prix d'honneur de rhétorique.

(2) Senec. *Epist.* LXXXIII.

midinem. Minime id quidem studio obtrectationis, quod longe et ab ingenio et a consuetudine abhorret mea, sed quia libenter facio ut qui posthac in hunc locum ascensuri sunt, anxietate nimia et trepidatione exsolvantur. Agitedum, carrissimi collegæ, præite verba quibus me pro vobis atque omni latina pube devoveam, vos autem, quos Diis Manibus mactandos dabo.

..... In me convertite ferrum,
O critici!

« Utinam plebeius homo et gregarius vobis omnem malevolentiæ ansam eripiam! meoque damno et forsitam exemplo, quantum quidem ad vos attinet,

..... Solœcismum liceat fecisse *magistro* (1).

« Videtis, opinor, ornatissimi auditores, quam latus mihi campus pateat, si rem ab origine repetam et nominatim eos percenseam quicumque vel Romæ et Athenis, vel quondam in Gallia, egregiis operibus excutiendis, recte scribendi principium et fontem aperuerunt. Aristoteles, cujus aureum orationis flumen Cicero prædicat (2); ipse Tullius, eloquentiæ perfectissimus magister idem et exemplar; Horatius, Quintilianus; apud nos Bolæus, Fenelo, nonnulli alii quorum nomina in latinum convertere supersedeo, inventione et facundia pariter excellebant. neque scriptoris officium et munus docuerunt tantummodo, sed etiam exsecuti sunt. Hæc communis eorum laus, hoc insigne; ideoque in singulis non immorabor. Suspectissimum autem iter ingressuro mihi fas sit in auxilium advocare celeberrimos viros nostræ ætati suppares, qui quum litterariæ censuræ provinciam multo fecissent ampliorem, totidem in ea regna sibi constituerunt, maximamque eruditionis famam summa eloquentiæ cumulaverunt gloria. Et illi suum nomen firmis ac duraturis monumentis commendaverunt, per quæ mortali conditione functi, immortalitatem consequentur. Vivit, inquam, vivetque vestra, nobilissimi viri, sacrata scriptis, memoria. Quid autem commeruistis ut ex vobis nasceretur illa soboles, non sponte, ut arbitror, suscepta, et parentibus longe absimilis? Proh Deum immortalem! quam varius ac multiplex proventus! Plurimi, optimis quibusque valere jussis, in aliis ignotis, ideoque ignobilibus, suam omnem collocant industriam. Hic nihil aliud quam flosculos verborum et pigmenta laudat; ille magno fortique animo orationum delicias contemnit. Alii quanquam adhuc in terra positi, jam versantur in cœlo, et dum principia nexusque naturalium causarum aucupantur, non semel decidunt in puteum. Alii temere libidinem vel commenta opinionum secuti, tanquam in obscura nocte errantes prolabuntur. Illum oculi severitate et contractione frontis conspicuum, judicem, non solum gravem sed interdum etiam trucem auctores reformidant, quum ingenio sit mitis. Sunt qui ex fabrica corporis et stomacho animi quoque virtutes pendere existimant, ut, sive ea quibus vescimur, boni succi, sive mali, fuerint, ingenium, ut alvus, moveatur aut supprimatur. Dies me deficiat, si singillatim omnes velim enumerare; nullius enim rei nostra ætas feracior fuit quam criticorum.

« Omnes litterarum aditus tam acri custodia sepserunt ut ne asinus quidem præterire possit, quin vocetur in jus; nec ipse, reor equidem, inultus prætoribo. Interdum, velut facta conspiratione, consentiunt atque concinunt; « laudant mutuo ut laudentur, et fœnore gloriam dant et accipiunt (3). » Plerumque vero et inter se et adversus alios summo tumultu digladiantur. Nam verum est de criticis quod Annæus de philosophis ludens scripsit, non magis inter illos quam inter horologia convenire (4). Prout favor et studia partium jusserunt, scriptor idem an honore et laudibus afficitur, aut probris et infamia; nedum suum cuique rependatur decus. Ex ipso litterarum portu, in quem gravissima jactatus tempestate Tullius confugiebat, odia isti, bella, sævissimas litigantium inter se opinionum procellas cient. Quidni recordantur Deum illum, benevolentiæ et amoris fontem, rebus infra orbem lunæ jacentibus aliquam cœlestis suæ pulchritudinis imaginem impressisse, quam ubicumque agnoverimus non conviciis onerare, sed religione quadam prosequi et adorare deceat?

« In suo furore exsultent sane ac triumphent, modo ne litterarum se propugnatores, omnis bonæ disciplinæ assertores ac fautores esse comminiscantur. Quid enim profecerunt isti qui se pro arbitris recte judicandi venditant, ex quo publicum illud et sacrosanctum, ut aiunt, munus sibi suscepere? Nemini dubium aut obscurum est quanto prioribus seculis antecellamus cæterarum artium gloria; in iis vero quæ ad humanitatem pertinent litterisque maxime claudicamus. Doleo equidem et indignor quum, quæ laus olim Galliæ fuit, ut universæ politiorum hominum societati jura ac leges imponeret, eam nunc ita obsolevisse video ut vix illius vestigium et umbram retineamus. Jampridem nimis multi, adventitia, nescio quæ, deliramenta somniantes, gentilis ingenii clarissimum candorem peregrini cujusdam veneni admixtione infuscaverunt. Poetæ quorum carmina et versus nostram adolescentiam tanta dulcedine permulserant, aut annis ingravescentibus fessi, aut acerbissima morte intercepti obmutuerunt. Porro quid aliud est in manibus præter libellos Urbis rumoribus et stolidissimis fabulis refertos, quidquid silentio et tenebris obruendum erat, in lucem quotidie famamque proferentes? Si theatra adieris, inter tot fabulas scenis commissas vix unam aut alteram reperies quæ antiquis illis utcumque faciat controversiam. Cæteræ, ad ostentationem accommodatæ, spectantur, non aguntur; spectaculi apparatus, non personarum fortunæ ora vulgi convertunt. Non jam amor, ira, dolor, ambitio poetico flumine exundant; non angor conscientiæ fraudisque cruciatus e scelestorum oculis lacrimas eliciunt; imber autem, non e cœlo quidem divinitus immissus, sed e tecto et laquearibus, solerti artificio erumpens, noxios respergit, utinam et spectatores (1)! Alia omitto ad quæ non modo cordati homines nauseare possint, sed hæc ipsa charta, tantis flagitiorum portentis inscripta et contaminata, erubescat! His ludicris ætas nostra gaudet; hæc non decies, sed ducenties placent repetita!

« Qualis igitur laboris criticorum fructus fuerit vel ex eo intelligi potest quod neque scribentium temeritati, neque populi lasciviæ occurrere aut modum imponere valuerunt. Nec mehercule miror. Ubi, novitatum studio accensi, quidquid majores nostri ratum ac firmum esse docuerant, ex industria labefactaverunt, quo tandem stabili fundamento eorum auctoritas nitatur? In hac ruina rerum quid integrum et immobile stetit quod cætera fulcire posset et erigere? Ne linguæ quidem et patrio sermoni pepercerunt. Nam qui nobis violatæ latinitatis diem dicunt si quid exciderit minus expolitum aut quod Ciceronem non oleat, quoties ipsi ruunt in dicendo! quoties non gallice, sed barbare, insolenter, insulse et fatue loquuntur! Sed hæc hactenus: neque enim dum suadeo ut nobis invicem inimicitias remittamus iræ aut doloris aliquid animo meo insedisse credatis velim, quorum causas procul habeo.

« Illud autem minus ignoscendum quod, exitialis exempli lenocinio decepti, multi juvenes concitatæ propter excellentem naturam exspectationi decoxerunt. Discipuli quondam, e ludo nondum egressi, conscribenda aliqua tragœdia, ingenii periculum inter æquales faciebant; mox regum funus aut nuptias, vel natalem cujuslibet principis viri versiculis ornabant, quibus oculos ad se, aliquando et nummulorum aliquid pellicerent. Nunc, ut primum ingenuus puer grammaticorum et rhetorum præceptis visus est utcumque imbutus esse, philosophia sæpius ne a limine quidem salutata, nullo rerum usu, nulla hominum experientia instructus, isti militiæ dat nomen quæ ad opprimenda scriptorum delicta excubias agit indefessas. Ubi in hæc philologorum castra pervenit, stylo tabulisque donatus, locatur

(1) Juven. *Sat.* vi, 456.
(2) Cicer. *Acad. Lucul.* xxxviii.
(3) Le Père Commire : *De arte parandæ famæ.*
(4) Senec. *Apocoloc.* 1.

(1) Le Déluge.

in statione et libentissime munia exsequitur. Nullum est enim scribendi genus in quo, minore opera, si non aliis, at certe sibi satisfaciat. Legit, inquirit, exerpit, nihil excogitat : materiam lacerandus auctor præstruxit. Magna autem gratulatio si quid ab eo compilaverit quod proprii nominis subscriptione auctum prodeat in vulgus : gaudent impresso chartis nomine molles adolescentulorum animi. Tum sibi pulcher ac beatus tiro noster videri, sibi *omnia bona dicere et laudare fortunas suas* (1). O miserum ! qui in Circæam insulam delatus, blanditiis captum se et irretitum non intelligat ! Quid jam ab eo robustum ac virile sperabimus? Non herbis neque devotionibus, sed sua ipsius voluntate mutatus, in alienam speciem indutus est : factus est ex homine criticus.

« Nos illum sine contumelia dimittamus, auditores amplissimi, utpote misericordia quam reprehensione digniorem. At vos, optimæ spei adolescentes, vos enim mea jam compellabit oratio, infelici casu præmoniti, vestris cogitationibus majus aliquid et melius præsumite. Quod alii senserunt, isti vellicent; vos, quod ipsi parturitis, expromite. Ea vestræ industriæ materia proponitur qua pulchrior et uberior ne votis quidem conceptis queat exoptari. Vir præstantissimus, non Imperator modo, sed prope singularis exempli Imperator, viam vobis ad dicendum scribendumque præmonstravit. Quam feliciter res publicas, abhinc annos sedecim, temperaverit, nemini magis notum, præses illustrissime, quam tibi qui arcanorum regni et consiliorum in gravissimo quoque tempore particeps et administer fueris. Novissime, ne multus sim, discordantibus inter se Germaniæ regibus, quam sapientibus consiliis iratos mitigare ac componere conatus est ! Postquam bellum exarserat, quanta diligentia providit ne incendium illud saltem ad nos trajiceret ! Quanta alacritate oblatam occasionem arripuit ut sævienti gladio moderaretur ! Annuente illo, tacent litui, quiescunt arma, et Europa omnis, incredibili miraculo attonita, Galliam Lutetiamque intuens exspectat quid ex illo quasi adyto renuntietur. Interea, benignissima eadem et fortissima imperatoris Uxor, nullius periculi metu deterrita, laborantem gravi pestilentia civitatem invisit, ægrotantibus assidet, jacentes exsuscitat, adeoque omnes amore et virtutis admiratione complet, ut ipsa Mors, feminæ reverentia, placari et ignoscere videatur (2). Hæc est illa mater, cujus in sinu puer adolescit, ad constantiam, pietatem, non alienis præceptis sed domesticis exemplis informatus. Hunc diligite, colite, amplectimini ! Per vos illius ætas proprio splendore nobilitetur ! Per vos sæculi nostri, jam vergentis ad finem, litterarumque senectus, rerum spectaculis recreata revirescat, et auctores aliquando neque semper pariat interpretes. »

ACTES OFFICIELS.

Du 15 août 1866.

Nominations d'officiers de l'instruction publique.

Sont nommés officiers de l'instruction publique :

LL. Exc. MM. Baroche, sénateur, membre du Conseil privé, garde des sceaux, ministre de la justice.
le maréchal Vaillant, sénateur, grand maréchal du Palais, membre du Conseil privé, ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts.
le marquis de Chasseloup-Laubat, sénateur, ministre de la marine et des colonies.
le marquis de la Valette, ministre de l'intérieur.

MM. Delangle, sénateur, procureur général près la Cour de cassation, membre du Conseil impérial de l'instruction publique.
le baron Charles de Ladoucette, sénateur, membre du conseil général de la Moselle, président de la Société nationale d'encouragement au bien.
le vicomte de la Guéronnière, sénateur, président du Conseil général de la Haute-Vienne.
Duvergier, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes au Conseil d'Etat, membre du Conseil impérial de l'instruction publique.
Alfred Blanche, conseiller d'Etat, secrétaire général de la préfecture de la Seine, membre du Conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial.
de Monny de Mornay, directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, membre du Conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial.
Denière, secrétaire de la Chambre de commerce de Paris, membre du Conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial.
Magne, directeur de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, membre du Conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial.
Maniel, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre du Conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial.
Dufresne, statuaire, membre du Conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial.
Ch. Berthier, président du tribunal de commerce de la Seine, membre du Conseil supérieur de l'enseignement secondaire spécial.

Du 17 juillet 1866.

Distinctions universitaires (1). — Sont nommés officiers d'Académie :

MM. Laille (Pierre-Florentin), instituteur public à Meung-sur-Loire (Loiret);
Tartinville (Marin-Etienne), instituteur public à Auxy (Loiret);
Vaillant (Jean-Pierre), instituteur public à Lion-en-Sullias (Loiret);
Gousset, proviseur du lycée impérial de Tarbes.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 3 juillet 1866.

Académie de médecine. — L'élection que l'Académie impériale de médecine a faite de M. Peisse (Louis), pour remplir la place d'associé libre, devenue vacante par suite du décès de M. Trébuchet, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 4 août 1866.

Académie de médecine. — L'élection que l'Académie impériale de médecine a faite de M. Broca pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de médecine opératoire par suite du décès de M. Malgaigne, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Académie des beaux-arts. — L'élection que l'Académie des beaux-arts de l'Institut impérial de France a faite de M. Bonassieux (Jean), pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section de sculpture par suite du décès de M. Jaley, est approuvée. (*Décret impérial.*)

Du 14 août 1866.

Conseil académique de Douai. — Mgr Lequette, évêque d'Arras, est nommé membre du conseil académique de Douai, en remplacement de Mgr Parisis, décédé.

Du 15 août 1866.

Secrétariat de l'Académie d'Aix. — M. Gengembre, commis de la Faculté des lettres de Paris, est nommé commis de l'Académie d'Aix (2e classe), en remplacement de M. Leterrier, appelé à d'autres fonctions.

Du 16 août 1866.

Inspection académique de l'Aude. — M. Mayreville, instituteur communal à Bram (Aude), est nommé commis d'inspection (3e classe), en résidence à Carcassonne, en remplacement de M. Feuille, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 4 août 1866.

Faculté de médecine de Paris. — Sont institués agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Paris (2) :

1° Section des sciences anatomiques et physiologiques.

MM. les docteurs :

Polaillon (Joseph-François-Benjamin), né le 17 février 1836 à Lyon;

(1) Térence, *Andrienne.*
(2) Voyage de Sa Majesté à Amiens.

(1) Récompenses accordées pour les cours d'adultes.
(2) En vertu d'un concours ouvert le 4 juin.

Périer (Charles), né le 19 mars 1836 à Paris ;

2e Section des sciences physiques et naturelles.

M. le docteur Grimaux (Louis-Édouard), né le 3 juillet 1835 à Rochefort (Charente-Inférieure).

Ces agrégés stagiaires entreront en activité de service le 1er novembre 1866.

Du 10 août 1866.

Faculté des sciences de Paris. — M. Philippon, professeur de mathématiques élémentaires au lycée Napoléon, est nommé secrétaire agent comptable de la Faculté des sciences de Paris, en remplacement de M. Prez-Reynier, mis en disponibilité.

Du 13 août 1866.

Faculté de théologie de Bordeaux. — M. l'abbé Delaporte (Albert-Louis), docteur en théologie, est nommé professeur de dogme à la Faculté de théologie de Bordeaux. (*Décret impérial.*)

Faculté de médecine de Montpellier.—M. Montet (Jean-Frédéric), docteur en médecine, agrégé près la Faculté de médecine de Montpellier, est nommé professeur d'opérations et appareils à ladite Faculté. (*Décret impérial.*)

Du 14 août 1866.

Ecole de médecine de Caen. — M. Liégard, professeur adjoint d'anatomie et physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, est nommé professeur titulaire de matière médicale et thérapeutique à ladite école, en remplacement de M. Le Cœur, décédé.

M. Chancerel, suppléant pour les chaires de médecine et chef des travaux anatomiques à ladite école, est nommé professeur adjoint d'anatomie et physiologie, en remplacement de M. Liégard.

M. Bourrienne, suppléant pour les chaires d'accouchement à ladite école, est nommé en outre chef des travaux anatomiques, en remplacement de M. Chancerel.

M. Postel, docteur en médecine, est nommé suppléant pour les chaires de médecine à ladite école, en remplacement de M. Chancerel.

Ecole de médecine de Lille. — M. Chrestien, suppléant pour les chaires d'anatomie et physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Lille, est nommé professeur adjoint de clinique interne à ladite école, en remplacement de M. Féron, démissionnaire.

Ecole de médecine de Nancy. — M. Henrion, docteur en médecine, est nommé suppléant pour les chaires d'anatomie et physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Nancy, en remplacement de M. de Schacken, démissionnaire.

Ecole de médecine de Clermont. — M. Ledru, docteur en médecine, suppléant pour les chaires d'anatomie et de physiologie, et chef des travaux anatomiques à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont, est nommé professeur adjoint de pathologie externe à ladite école, en remplacement de M. Aucler, décédé.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Du 1er août 1866.

Agrégation des lycées. — M. Prudhon (René), né le 4 avril 1841, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre des sciences physiques et naturelles, pour prendre rang à partir du 4 avril 1866.

M. Rocherolles (Gabriel-Jacques-Edouard), né le 21 mars 1841, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la grammaire, pour prendre rang à partir du 21 mars 1866.

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 8 août 1866.

Lycée Napoléon. — M. Laborde, licencié ès lettres, ancien régent de rhétorique au collége de Castres, maître répétiteur (1re classe), chargé des fonctions de surveillant général au lycée impérial Napoléon, est nommé surveillant général audit lycée.

Du 11 août 1866.

Lycée Napoléon. — M. Denis, ancien proviseur, ancien inspecteur d'Académie, est nommé censeur des études au lycée impérial Napoléon (emploi vacant.)

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 25 juillet 1866.

Lycée impérial d'Avignon. — M. Brusson, commis aux écritures au lycée impérial de Marseille, est chargé des fonctions de commis d'économat au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Gaillard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Gaillard, commis d'économat de 2e classe au lycée impérial d'Avignon, est nommé au même emploi au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Malus, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Marseille. — M. Lecanu, bachelier ès sciences, stagiaire à l'économat du lycée impérial de Coutances, est nommé commis aux écritures au lycée impérial de Marseille, en remplacement de M. Brusson, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Mont-de-Marsan. — M. Malus, commis d'économat de 1re classe au lycée impérial de Bordeaux, est nommé économe de 3e classe au lycée impérial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

Du 26 juillet 1866.

Lycée de Moulins. — M. Saint-Oyant (Juste-Aimé), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Moulins, en remplacement de M. Garenne.

Du 30 juillet 1866.

Lycée du Havre. — M. Cléroult (Frédéric-Charles), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial du Havre (emploi nouveau).

Lycée d'Orléans — M. Perdoux, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial d'Orléans, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

M. Housset, ancien commis aux écritures au lycée impérial de Bourges, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Delarue, démissionnaire.

Lycée de Troyes. — M. Boin (Jean-Nicolas), bachelier ès sciences, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Blanc, appelé à d'autres fonctions.

Du 1er août 1866.

Lycée de Lille. — 1° Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Lille :

M. Cottet, maître répétiteur (2e classe) au lycée de Moulins, en remplacement de M. Crouet, appelé à d'autres fonctions.

Et M. Frolich, maître répétiteur (2e classe) au lycée de Douai, en remplacement de M. Poltier, appelé à d'autres fonctions.

2° Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Lille :

M. Lawrens (Louis-Victor), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Gambiez, appelé à d'autres fonctions ;

M. Willox (Eugène-Louis-Alexandre,) bachelier ès sciences, en remplacement de M. Adam, appelé à d'autres fonctions.

Et M. Mériaux (Anacharsis-Antoine), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Marix, appelé à d'autres fonctions.

Lycée de Lyon. — Sont nommés maîtres répétiteurs (1re classe) au lycée impérial de Lyon :

M. Sisco, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) audit lycée ;

Et M. Duveau, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée de Marseille. — M. Armand, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe), chargé d'une division de la classe de septième au lycée impérial de Marseille, est nommé maître élémentaire audit lycée.

Du 2 août 1866.

Lycée de Besançon. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Besançon :

M. Chavet (Victor), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Bailly, appelé à d'autres fonctions;

Et M. Boichot (Jules-Florian), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Antoine, appelé à d'autres fonctions.

Du 2 août 1866.

Lycée de Napoléon-Vendée. — M. Boudaud (Joseph-Honoré-Victor), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Tardif, démissionnaire.

Du 8 août 1866.

Lycée d'Agen. — M. Estrade, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial du Puy, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial d'Agen, en remplacement de M. Coldefy, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial d'Agen :

M. Dubuc, aspirant répétiteur au lycée d'Auch, en remplacement de M. Bigaud, appelé à d'autres fonctions ;

M. Barbé, maître d'études au collége de Draguignan, en remplacement de M. Lavigne, appelé à d'autres fonctions.

Lycée de Douai. — M. Coubronne, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Douai, est nommé maître répétiteur (même classe) audit lycée.

Lycée de Nantes. — M. Mention, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nantes, est nommé maître répétiteur (2e classe), audit lycée.

Du 9 août 1866.

Lycée de Châteauroux. — M. Évrat, aspirant répétiteur au lycée impérial de Châteauroux, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée de Tournon.— M. Calleja (Ferdinand-Osmin-Hygin-Prudent), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Joly (Charles-Henri), démissionnaire.

Du 14 août 1866.

Lycée impérial de Lille.—M. Hébert, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial Napoléon, régent de septième et huitième au collége de Laon, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Lille (emploi vacant.)

Du 14 août 1866.

Lycée de Bordeaux. — M. Haulin, maître répétiteur (2e classe), chargé de la classe de huitième au lycée impérial de Bordeaux (division de Talence), est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Du 17 août 1866.

Lycée de Marseille. — M. Sertlet, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Marseille, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée de Rennes. — M. Prioult, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Rennes, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

COLLÉGES.

Du 25 juillet 1866.

Collége d'Evron. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, à M. Chanu, chargé des fonctions de principal au collége d'Evron.

M. Delamotte, régent de quatrième et cinquième au collége d'Evron, est chargé des fonctions de principal audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Chanu.

Du 30 juillet 1866.

Collége de Millau. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Carrère, régent de mathématiques au collége de Millau.

M. Durand, chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques au collége de Millau, est nommé régent de mathématiques (2e chaire) audit collége, en remplacement de M. Carrère.

Collége de Saintes. — M. Delessart (Albert-Simon), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, est nommé maître d'études au collége de Saintes (emploi vacant).

Collége de Valence. — M. Roudil, régent de 7e et 8e, délégué dans la classe de 6e au collége de Valence, est nommé régent de 6e audit collége, en remplacement de M. Bellon.

M. Chabus, chargé, à titre de suppléant, de la classe de 7e et 8e au collége de Valence, est nommé régent de cette classe, en remplacement de M. Roudil.

Du 2 août 1866.

Collége de Saint-Flour. — M. Clémensac (Antoine), bachelier ès lettres, est nommé régent de sixième au collége de Saint-Flour (emploi vacant).

Du 7 août 1866.

Collége de Nantua. — M. Veyssier (Edmond-Eugène), bachelier ès lettres, est nommé régent de sixième et septième au collége de Nantua (emploi vacant).

M. Tronchon (Claude-François), pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Nantua (emploi nouveau).

Collége de Lons-le-Saunier. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, à M. Clément, régent de cinquième au collége de Lons-le-Saunier.

M. Grandvaux continuera d'être chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au collége de Lons-le-Saunier, pendant le congé de M. Clément.

Du 2 août 1866.

Ecole normale de Cluny. — M. Buvignier, commis d'économat de 1re classe au lycée du Prince-Impérial, est nommé économe de 3e classe à l'école normale de Cluny (emploi vacant).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 30 juillet 1866.

Inspection primaire. — M. Dupuy, inspecteur primaire (3e classe) pour l'arrondissement de Saint-Claude (Jura), est nommé aux mêmes fonctions (même classe) pour l'arrondissement de Villefranche (Aveyron), en remplacement de M. Ramonat, décédé.

M. Bailly-Masson, régent de quatrième au collége de Dôle (Jura), est nommé inspecteur primaire (3e classe) pour l'arrondissement de Saint-Claude, en remplacement de M. Dupuy.

Du 2 août 1866.

Inspection des salles d'asile. — Mlle Forcade, pourvue du certificat d'aptitude, est nommée déléguée spéciale des salles d'asile (3e classe) pour l'Académie de Clermont, en remplacement de Mlle Morisson, décédée.

SCIENCES ET LETTRES.

Du 26 juillet 1866.

Société savante de Tarbes. — La Société académique des Hautes-Pyrénées, dont le siége est à Tarbes, est autorisée à se constituer définitivement, conformément au règlement qu'elle a adopté le 8 octobre 1864.

Ledit règlement est approuvé, et aucune modification n'y pourra être faite sans l'assentiment du ministre de l'instruction publique. (*Arrêté du ministère.*)

Nous empruntons au *Bulletin administratif* l'avis suivant :

Les emplois de proviseur, de censeur, de professeur de rhétorique et de professeur de quatrième sont actuellement vacants au lycée impérial de l'île de la Réunion.

Les candidats qui voudraient être appelés à les remplir sont invités à présenter immédiatement leur demande au ministre de l'instruction publique, et doivent être prêts à partir le 8 septembre prochain par le paquebot des Messageries impériales.

Les conditions d'admission et d'avancement sont les mêmes au lycée impérial de la Réunion que dans tous les lycées ; les membres du corps enseignant qui y sont employés continuent de faire partie du personnel universitaire et peuvent passer de cet établissement dans un autre lycée avec une position équivalente à celle dont ils sont pourvus.

Les traitements coloniaux sont réglés comme suit :

Proviseur		12,500 fr.
Censeur		10,200
Professeur titulaire..	1re classe..	8,000
	2e classe..	7,000
	3e classe..	6,000
Chargé de cours		4,000

Ces fonctionnaires sont retraités d'après les règles établies par la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles.

Ils sont payés de leur traitement d'Europe, qui est fixé à la moitié des traitements ci-dessus à partir du jour de leur nomination, et de leur traitement colonial à dater du jour de leur débarquement dans la colonie. Ils touchent, avant leur départ, indépendamment de la solde acquise, une avance de trois mois de leur solde d'Europe.

Il leur est accordé, ainsi qu'à leur famille, pour se rendre à leur destination, des passages gratuits sur les paquebots des Messageries impériales ou sur des navires de l'Etat, et des frais de route du lieu de leur résidence jusqu'au port d'embarquement, conformément au tarif du département de la marine. Ils ont droit aux mêmes avantages pour leur retour en Europe.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 4 septembre.

Nos prévisions de la semaine dernière se sont réalisées. — Nous disions, en effet : « Nous ne saurions préjuger ce qui se passera dans la liquidation de la fin du mois. — Tout est possible avec un marché aussi restreint et d'autant plus facile à conduire que l'abstention du public laisse libre carrière aux faiseurs. — On pourra donc arriver à faire coter des cours supérieurs à ceux actuels, quoiqu'ils soient déjà passablement élevés. »

Les choses se sont passées comme nous l'avions fait pressentir, et la liquidation s'est faite aux plus hauts cours du mois. — Mais, au fond, qu'est-ce que cela prouve? Pour nous, absolument rien, attendu qu'en l'absence de transactions sérieuses et suivies, il est extrêmement facile de provoquer des mouvements fictifs, de donner au marché une apparence d'animation, de faire croire même à une amélioration des valeurs; mais vienne une reprise réelle des affaires, que le public intervienne au lieu de s'abstenir, et tout cela croulera comme un château de cartes.

En ce moment, la contre-partie fait défaut, et les acheteurs, maîtres de la place, la conduisent à leur gré et à peu près où ils veulent; mais ce n'est pas dans un bon chemin, il s'en faut même de beaucoup; on s'en apercevra surtout, lorsque nous serons entrés dans la période active des affaires, et on regrettera alors, mais trop tard, les excès et les exagérations fâcheuses auxquels on a recours pour faire atteindre à certaines valeurs des prix que rien ne saurait justifier. On en jugera par les cours de comparaison ci-après :

La rente 3 0/0 a été compensée à 70, l'Emprunt italien à 55,75, la Banque de France à 3620, le Crédit foncier à 1360, le Comptoir d'escompte à 900, le Crédit industriel à 675, la Société générale à 557,50, le Crédit mobilier à 667, le Mobilier espagnol à 345, l'Orléans à 880, le Nord à 1160, l'Est à 540, le Lyon à 885, le Midi à 536, l'Ouest à 570, les Autrichiens à 360, les Lombards à 412,50, les Sardes à 80, le Saragosse à 125, les Romains à 65, le Nord de l'Espagne à 102,50, le Séville à 27,50, les Portugais à 85, le Gaz de Paris à 1595, les Transatlantiques à 515, les Messageries à 720, le Suez à 390, et l'Immobilière à 415.

Il y a eu du déport sur presque toutes les valeurs, ce qui dénote que si la situation des vendeurs s'est allégée, elle n'est pas entièrement dégagée. — Ceux qui ont persisté malgré les tracasseries auxquelles ils sont en butte ne semblent pas avoir beaucoup d'inquiétude sur leur position. — Ils ne doutent pas, et avec raison, selon nous, que dans un mois ou deux les déports actuels se changeront en reports. — Le fameux coup de spéculation du 5 juillet ne peut se perpétuer indéfiniment, et les acheteurs dans les hauts cours, forcés de se défaire des titres qu'ils ont en report avec la Bourse, vont à peu près amener la rédaction prévue. — C'est alors surtout que l'on verra combien les valeurs ont été exagérées dans la liquidation qui vient de s'achever.

Il n'y a pas à le dissimuler, à 70 francs la rente est à un prix élevé, et si, après le détachement du coupon qui aura lieu le 16, elle ressort à 69,25, il faudra s'en féliciter, mais il n'y a guère lieu de l'espérer. La preuve, d'ailleurs, que ce mouvement de hausse est factice, c'est qu'aussitôt que la rente a été liquidée, elle est retombée à des cours inférieurs. — C'est ce qui arrivera aux autres valeurs, car tout a été déterminé par les besoins de la liquidation. Une fois ces besoins satisfaits, nous allons nous retrouver en présence de la situation vraie, et de laquelle il ressort d'une manière évidente que toute amélioration doit être ajournée et ne devra être tentée que dans un moment plus propice pour qu'elle soit durable.

Pouvons-nous prendre au sérieux et admettre comme le reflet de la situation financière de l'Italie la hausse qui a été faite sur l'emprunt italien? Non, c'est impossible, car personne ne l'ignore plus aujourd'hui, l'Italie est aux prises avec les plus grandes difficultés financières, et c'est quand de nouvelles et lourdes charges vont lui incomber, quand de toutes part les portefeuilles rejettent ses valeurs dans la crainte d'une catastrophe, quand le numéraire fait complétement défaut dans la péninsule qu'il est remplacé par du papier dont la dépréciation a atteint des proportions affligeantes, qu'on essaie de faire monter une valeur qui, il y a deux mois, était tombée à 36 francs et qu'on voudrait pousser jusqu'aux environs de 60 francs. Qui veut-on tromper? Qui veut-on séduire? Le public crédule et confiant, dont la naïveté peut encore servir à réaliser de nouveaux emprunts. Tout est là, en effet, on ne donne à l'italien une apparence de fermeté que pour mieux préparer l'émission et à des cours meilleurs des emprunts qui vont surgir. Mais il est peu probable que le public se laissera prendre comme autrefois. Le passé l'a instruit, et, fort de son expérience, il saura résister aux tentatives habiles et aux tentations dont on saura l'entourer pour le séduire et l'entraîner.

Leur défiance est, du reste, parfaitement fondée, non-seulement pour l'italien, mais pour une masse d'autres valeurs étrangères qui n'existent guère plus que de nom sur la cote, après avoir parcouru une carrière brillante qui permettait d'espérer un meilleur résultat. Que sont-elles devenues ces entreprises espagnoles, italiennes, néerlandaises, russes, autrichiennes, turques, etc.? Hélas! elles avaient sans doute emprunté les ailes d'Icare, car après s'être élevées bien haut, elles sont retombées lourdement dès que le premier rayon de la vérité à frappé sur elles. Et maintenant, les capitaux sont engloutis, des familles entières ont été ruinées, et ces sceptiques faiseurs, dont les noms, il y a quelques années encore, retentissaient bruyamment sur le marché financier, se sont éclipsés chargés de dépouilles ou beaucoup de ceux qui ont voulu rester pour payer d'effronterie ceux qu'ils ne pouvaient rembourser en argent sont déconsidérés et flétris. »

Et on s'étonne après celà que les capitaux aillent s'enfouir dans les caves de la Banque de France? qu'ils se montrent craintifs et timides? Non, on ne doit pas s'en étonner, mais on doit les applaudir. Le passé a accumulé assez de ruines, a été prodigue d'un trop grand nombre de désastreuses affaires, pour que le présent offre plus de garantie et l'avenir plus de sécurité.

Défions-nous donc de ces hausses intempestives entreprises dans le seul but de favoriser d'audacieuses et coupables manœuvres, et sans éprouver de ces inquiétudes exagérées inhérentes aux esprits timorés, aux pessimistes, défions-nous encore des surprises qui peuvent naître d'une situation politique fort obscure et qui fait parcourir dans le pays un frémissement précurseur de grands événements. Le marché financier n'est point indifférent à tout ce qui se passe; au contraire, il observe, il étudie tout d'habitude. Aujourd'hui, il fait plus encore, il s'associe entièrement aux sentiments de la France qui demande que sa prépondérance en Europe ne subisse aucune atteinte. Aussi, la retraite de M. Drouyn de Lhuys ne l'inquiète pas, elle le préoccupe parce qu'il voudrait connaître la signification politique de ce changement de ministre.

Le *Moniteur* a publié un document fort intéressant, c'est le relevé des recettes des chemins de fer français pendant le 1er semestre de 1866, et la comparaison de ces résultats avec ceux de la période correspondante de 1865. Cette comparaison est des plus satisfaisantes et est même saisissante. Elle nous montre notre réseau de chemins de fer dans un état de prospérité sans précédent, et qu'on n'aurait même pas osé espérer il y a quelque peu de temps encore. Aussi les actions de nos chemins sont-elles très-fermes.

En résumé, la Bourse qui vient de finir reste dans les mêmes limites. Néanmoins, les cours de la liquidation n'ont pas été maintenus. L'absence d'affaires est ce qu'il y a de plus facile à constater. Le 3 0/0 ferme à 69,80, l'italien à 55,95, le Mobilier à 667, le Comptoir d'escompte à 903, le Foncier à 1360. Les cours de la plupart des autres valeurs sont presques nominaux.

J. GUYON.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 37. Mercredi 12 Septembre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne
Réclames, Id.
Annonces, Id.

Rédacteur en chef
M. Ch. Lo...

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 11 *septembre* 1866.

On trouvera dans notre numéro d'aujourd'hui le texte de plusieurs actes publiés dans le dernier fascicule du *Bulletin administratif*.

Le premier de ces actes est un décret impérial rendu en Conseil d'Etat le 14 août dernier, et qui rejette une requête de plusieurs étudiants de Paris. Il s'agit de la demande en annulation des décisions du conseil académique de Paris (12 décembre 1865) et du Conseil impérial de l'instruction publique (26 décembre) qui ont frappé, pour les faits survenus à Liége, MM. Rey, Reynard, Lafargue, Jaclard, Bigourdan, étudiants en médecine, et MM. Losson et Casse, étudiants en droit.

Vient ensuite une donation faite à l'Institut des frères et à la commune de Saint-Laurent-Grand-Vaux (Jura), par Mme Joséphine Besson, veuve Mallet-Guy (décret du 18 août).

Par un décret du même jour (18 août), et par un arrêté ministériel du 25 août, MM. Lacabane, Quicherat et Guessard, professeurs titulaires à l'Ecole impériale des chartes, sont nommés professeurs de première classe ; MM. de Mas-Latrie, Vallet (de Viriville), Tardif et Bourquelot, professeurs adjoints à la même école, reçoivent le titre de professeurs de deuxième classe. On remarquera la relation qui existe entre cette mesure et les réclamations qui se sont produites au commencement de l'année devant la Chambre, — réclamations dont personne n'a contesté la justice,— en faveur des maîtres distingués de cette institution si française et si libérale.

Mentionnons aussi une circulaire aux préfets, en date du 20 août, sur les observations météorologiques effectuées par les élèves des écoles normales primaires. Les observatoires de ces écoles sont une création toute nouvelle et qui n'a pas encore fait connaître ses résultats. Les observations n'y sont pratiquées habituellement que de 6 heures du matin à 9 heures du soir ; mais, sur quelques points du territoire, il était pour l'étude de la météorologie d'un grand intérêt qu'elles fussent continuées pendant la nuit, à minuit et à 3 heures du matin. Dix-sept écoles se sont offertes pour accomplir ce pénible labeur. La science y gagnera, sans doute ; puissent la discipline et le travail normal des écoles ne pas y perdre !

Nous avons reçu de l'île de la Réunion un long mémoire, ou plutôt un recueil de pièces diverses relatives à des troubles survenus dans le lycée de Saint-Denis, il y a quelques mois. Des questions de personnes, qu'il était difficile d'éviter en parlant de cette regrettable affaire, nous ont engagé à garder jusqu'ici le silence sur ce sujet, bien que nous vissions avec peine les conséquences de l'arbitraire qui paraissait régner dans l'organisation de nos colonies en ce qui concerne l'instruction publique. On verra par quelles mesures (arrêté du 22 août et programme annexé) le ministre de la marine et des colonies et celui de l'instruction publique ont, de concert, mis ordre à cette situation.

La partie officielle du *Bulletin* contient encore, avec les nominations diverses, une circulaire, en date du 24, sur la constitution d'archives au ministère et dans les académies pour les décorations universitaires, et l'indication, à la même date, de sujets de prix à décerner aux sociétés savantes en 1868, 1869 et 1870. Parmi ces sujets, nous signalerons en particulier, comme d'une bonne et sérieuse tendance, celui qui a trait aux recherches à faire, dans les documents authentiques, sur le commerce et l'industrie du moyen âge. C'est en encourageant ces travaux d'une érudition solide, ces publications de textes, de titres certains, que l'administration et l'Institut peuvent rendre des services sûrs aux études. Nous reproduisons ci-après la circulaire et les arrêtés ministériels.

Le *Bulletin* contient, dans sa partie non officielle, outre le texte du communiqué donné à l'*Union*, que nous avons déjà publié, des comptes rendus de distributions de prix, un rapport de M. Laurent de Rillé (août 1866) sur l'enseignement de la musique dans les lycées et les écoles normales, et plusieurs documents relatifs à la soutenance très-brillante des thèses de doctorat de M. Gréard, inspecteur d'académie (24 août), à l'emploi des vacances, aux cours d'adultes et à la gratuité. Nous aurons à revenir sur plusieurs de ces points. Nous nous contentons aujourd'hui de rendre hommage au talent délicat et habile avec lequel M. le secrétaire général de l'instruction publique, à la distribution des prix des écoles communales d'enfants, d'apprentis et d'adultes de la rue Saint-Maur, qu'il a présidée au cirque Napoléon le 19 août, a résumé ces deux grandes questions du jour : celle de l'instruction populaire et celle des sociétés coopératives.

L'école, a dit M. Charles Robert, « doit être placée sous l'égide d'un grand principe : c'est que l'éducation doit toujours accompagner l'instruction. Prétendre que l'école primaire n'est de nos jours qu'un moyen en quelque sorte mécanique de meubler la mémoire, la rabaisser à ce rôle, c'est méconnaître la pensée du ministre. Si l'école est une institution sociale, c'est parce qu'elle doit agir non-seulement sur l'intelligence, mais sur le caractère, la volonté, le cœur de l'enfant par l'éducation morale. Aidé dans cette tâche par les familles, par les ministres du culte, le maître doit s'efforcer de faire des hommes, en préparant à la pratique de la vie les enfants qui lui sont confiés. » Un autre principe qui doit, suivant M. Charles Robert, régner dans l'école primaire, c'est que l'enseignement doit y être surtout pratique, utile, dégagé de toutes les vaines subtilités d'une pédagogie prétentieuse.

Nous nous associons pleinement à la pensée de M. le secrétaire général. Nous désirons qu'elle se réalise, et si l'exécution répond aux promesses, nous serons les premiers à applaudir. Ce n'est pas cependant sans quelque inquiétude que nous lisons un peu plus bas, dans l'excellent discours du 19 août : « M. le ministre de l'instruction publique, parcourant lui-même les compositions des petites filles qui, dans un de nos départements, venaient de prendre part au concours cantonal, remarqua, non sans surprise, que ces enfants, vouées à la vie rurale, appelées, au sortir de l'école, à suivre les vaches au pâturage, destinées à devenir de bonnes paysannes, avaient dû, pour satisfaire aux conditions du programme, parler de *l'attribut simple et complexe*, puis de la *proposition incidente déterminative.* » Assurément, ces termes vieillis, et que connaissent peu nos bacheliers eux-mêmes, ne semblent guère avoir été inventés pour les petites filles destinées à « suivre les vaches au pâturage. » Mais n'est-il pas à craindre que l'antipathie de M. le ministre pour les formules grammaticales n'ait un résultat qui atteigne un jour ou l'autre le fond même de l'enseignement de la grammaire et peut-être de la langue ? Car, si la formule est vicieuse ou trop abstraite, changez-la ; mais encore faut-il une formule. N'y a-t-il pas quelque danger à mettre, contre le précepte de Descartes, notre maison à terre avant de nous être construit un logement au moins provisoire ? Nous avons toujours défendu la cause de l'éducation, quand il s'est agi d'instruction publique : le moment viendra-t-il où il faille prendre la défense de l'instruction, dans les questions d'éducation publique ? L'éducation sans l'instruction, ce serait le retour vers un passé que M. le ministre n'aime pas plus que nous. Or, quelle que soit l'instruction que nous croyons devoir prendre pour base de l'institution du peuple, il faut qu'elle soit donnée avec précision dans la pensée, avec rigueur dans les termes. La petite fille dont parle M. Robert, bien que destinée à « suivre les vaches au pâturage, » n'en aspire pas moins aux prix des concours cantonaux. Si donc on juge utile que les petites filles de cette classe ambitionnent des récompenses qui les distinguent entre toutes dans le canton qu'elles habitent, ce n'est plus au prorata de leur emploi, mais à celui de cette distinction, qu'il convient de mesurer leur science en grammaire.

J. Larocque.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Moniteur universel du 4 septembre :

Paris, le 3 septembre. — Les ratifications du traité avec la Bavière ont été échangées aujourd'hui à Berlin. Le quartier général des troupes bavaroises a été ramené à Munich, et les corps récemment mobilisés vont être immédiatement renvoyés dans leurs foyers.

Moniteur du même jour :

Berlin, 4 septembre. — On lit dans la *Gazette de la Croix* : Le traité de paix entre la Prusse et Hesse-Darmstadt a été signé hier soir au ministère des affaires étrangères. Les signataires du traité sont, pour la Prusse, le président du conseil, comte Bismark, et le conseiller actuel de Savigny ; du côté de la Hesse, le ministre de Dalwigk et le conseiller de légation de Hoffmann. Nous apprenons, en ce qui concerne la teneur du traité, que les demandes prussiennes originaires sont maintenues; le gouvernement grand-ducal paye, dit-on, 3 millions pour frais de guerre, et cède à la Prusse, au nord de la haute Hesse, une portion du territoire qui établit une communication avec Wetzlar. Le landgraviat de Hombourg est aussi cédé à la Prusse.

D'après la *Correspondance provinciale* du 5, l'abolition des droits de navigation sur le Rhin et le Mein se trouve au nombre des conditions du traité de paix conclu entre la Prusse et le grand-duché de Hesse-Darmestadt.

Moniteur du 5 :

Berlin, *2 septembre.* — Voici, d'après la *Gazette de Vienne*, le texte du traité de paix entre l'Autriche et la Prusse :

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité,

S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. le roi de Prusse, animés du désir de rendre à leurs pays les bienfaits de la paix, ont résolu de changer en un traité de paix définitif les préliminaires signés à Nikolsbourg.

A ces fins, Leurs Majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, à savoir :

S. M. l'empereur d'Autriche, le baron Adolphe de Brenner-Felsach, etc., etc., et

S. M. le roi de Prusse, le baron Charles de Werther, etc., etc.

Lesquels se sont réunis en conférence à Prague, et, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont tombés d'accord sur les articles suivants :

Art. 1er. Il y aura paix et amitié entre S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. le roi de Prusse, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs Etats et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2. Dans le but de mettre à exécution l'article 6 des préliminaires de paix, conclus le 26 juillet à Nikolsbourg, et après que S. M. l'empereur des Français a fait déclarer officiellement, le 29 juillet, par son ambassadeur accrédité auprès de S. M. le roi de Prusse, « qu'en ce qui concerne le gouvernement de l'Empereur, la Vénétie est acquise à l'Italie, pour lui être remise à la paix, » S. M. l'empereur d'Autriche adhère aussi, de son côté, à cette déclaration et donne son consentement à la réunion du royaume lombardo-vénitien avec le royaume d'Italie, sans autre condition onéreuse que la liquidation des dettes qui, grevant les parties des pays cédées, seront reconnues conformément au procédé suivi dans le traité de Zurich.

Art. 3. Les prisonniers de guerre seront mis immédiatement en liberté, de part et d'autre.

Art. 4. S. M. l'empereur d'Autriche reconnaît la dissolution de la Confédération germanique telle qu'elle a existé jusqu'à ce jour, et donne son consentement à une nouvelle organisation de l'Allemagne sans la participation de l'empire d'Autriche. Sa Majesté promet également de reconnaître la confédération restreinte que S. M. le roi de Prusse fondera au nord de la ligne du Mein, et déclare consentir à ce que les Etats situés au sud de cette ligne forment une association, dont l'union nationale avec la Confédération du nord demeure réservée à un arrangement ultérieur et qui aura une existence nationale indépendante.

Art. 5. S. M. l'empereur d'Autriche transfère à S. M. le roi de Prusse tous ses droits acquis dans la paix de Vienne du 30 octobre 1864 sur les duchés de Holstein et de Slesvig, avec la réserve que les populations des districts septentrionaux de Sles-

vig, si elles expriment, par un suffrage libre, le désir d'appartenir au Danemark, devront être cédées à cet Etat.

Art. 6. Sur le désir de S. M. l'empereur d'Autriche, S. M. le roi de Prusse déclare consentir à laisser intact le territoire actuel du royaume de Saxe dans les changements territoriaux qui doivent se faire en Allemagne; mais il se réserve, par contre, de régler, dans un traité de paix spécial passé avec S. M. le roi de Saxe, la contribution de la Saxe aux frais de guerre et la position future du royaume de Saxe dans la Confédération allemande du nord.

De son côté, S. M. l'empereur d'Autriche promet de reconnaître les nouvelles institutions qui seront établies par S. M. le roi de Prusse dans l'Allemagne du nord, y compris les changements territoriaux.

Art. 7. Au sujet de l'arrangement à prendre relativement à la propriété fédérale actuelle, une commission se réunira à Francfort-sur-le-Mein, dans le délai de six semaines, au plus tard, après la ratification du présent traité, commission à laquelle l'on devra notifier toutes les prétentions et tous les droits qu'on a à faire valoir à la Confédération germanique, lesquels seront liquidés dans le délai de six semaines. L'Autriche et la Prusse se feront représenter dans cette commission, et tous les gouvernements qui ont fait partie jusqu'à présent de la Confédération seront libres d'en faire autant.

Art. 8. L'Autriche est autorisée à enlever des forteresses fédérales la propriété impériale ainsi que la part matriculaire de la propriété mobilière fédérale qui revient à l'Autriche, ou à en disposer comme bon lui semblera; il en est de même de tous les biens mobiliers de la Confédération.

Art. 9. Les pensions dues ou déjà accordées aux employés, serviteurs et retraités classés de la Confédération leur sont garanties au prorata de la matricule.

Cependant le gouvernement prussien prend à sa charge les pensions et secours qui ont été payés jusqu'ici par la caisse fédérale matriculaire aux officiers de l'ancienne armée du Slesvig-Holstein et à leurs survivants.

Art. 10. Les pensions accordées par la lieutenance autrichienne au Slesvig demeurent acquises aux intéressés.

La somme de 449,500 écus danois consistant en obligations 4 0/0 d'Etat danoises, qui se trouve encore déposée dans les caisses du gouvernement autrichien, et qui appartient au trésor du Holstein, sera rendue à celui-ci de suite après la ratification du présent traité.

Aucun habitant des duchés de Holstein et de Slesvig et aucun sujet de LL. MM. l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse ne sera poursuivi, inquiété ou repris dans sa personne ou dans ses biens pour sa conduite politique pendant les derniers événements et pendant la guerre.

Art. 11. S. M. l'empereur d'Autriche s'engage à payer à S. M. le roi de Prusse la somme de 40 millions de thalers de Prusse à titre d'indemnité pour une partie des dépenses occasionnées à la Prusse par la guerre. Il y aura toutefois à déduire de cette somme le montant des frais de guerre que S. M. l'empereur d'Autriche a encore à réclamer aux duchés de Slesvig et de Holstein, d'après l'article 12 du traité de paix de Vienne, déjà cité, du 30 octobre 1864, montant qui s'élève à 15 millions de thalers de Prusse et 5 millions comme équivalent de l'entretien gratuit dont l'armée prussienne jouira jusqu'à la conclusion de la paix dans les pays autrichiens occupés par elle, de sorte qu'il ne reste que 20 millions à payer comptant.

La moitié de cette somme sera payée comptant à l'échange des ratifications du présent traité et l'autre moitié trois semaines après à Oppeln.

Art. 12. L'évacuation des territoires autrichiens occupés par les troupes prussiennes devra être achevée dans le terme de trois semaines après l'échange des ratifications du traité de paix. A partir du jour de l'échange des ratifications, les gouvernements généraux prussiens circonscriront leurs fonctions dans la sphère d'action purement militaire.

Les dispositions particulières d'après lesquelles l'évacuation doit avoir lieu, sont stipulées dans un protocole spécial qui forme une annexe du présent traité.

Art 13. Tous les traités et toutes les conventions qui ont été conclus avant la guerre entre les deux parties contractantes, en tant que d'après leur nature ils ne doivent pas perdre leur effet d'après la dissolution de la Confédération germanique, sont remis en vigueur par les présentes.

Entre autres, la convention générale de cartel conclue le 10 février 1831 entre les Etats allemands de la Confédération, y compris ses dispositions additionnelles, restera en vigueur entre l'Autriche et la Prusse. Le gouvernement autrichien déclare cependant que la convention monétaire conclue le 24 janvier 1857 perd sa principale valeur par la dissolution de la Confédération germanique, et le gouvernement royal prussien déclare consentir à entrer en négociation avec l'Autriche et les autres Etats intéressés pour l'abolition de cette convention.

Les hautes parties contractantes se réservent également d'entrer en négociation le plus tôt possible pour la révision du tarif commercial et douanier du 11 avril 1865, à l'effet d'introduire de plus grandes facilités dans les transactions réciproques. En attendant, ledit traité devra rentrer en vigueur à la condition que chacune des deux hautes parties contractantes ait la faculté de le mettre hors de vigueur après une dénonciation de six mois.

Art. 14. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Prague, dans l'espace de huit jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Prague, le vingt-troisième jour du mois d'août de l'an mil huit cent soixante-six.

BRENNER. WERTHER.

Moniteur du 7 :

On écrit de Berlin, le 4 septembre, à la *Correspondance Havas :* Le rapport de la commission chargé d'examiner le projet de loi concernant l'annexion du Hanovre, de la Hesse-Electorale, du Nassau et de Francfort, à la Prusse, vient d'être distribué.

Après un résumé succinct des événements qui ont amené la dissolution formelle de la Diète, accomplie à Augsbourg le 24 août, le rapport constate que la commission a reconnu dans le projet de loi actuel le commencement d'une nouvelle phase du développement national, et qu'elle a pris acte avec grande satisfaction du message royal du 16 août, et de ce projet de loi. Les discussions entre le gouvernement et la commission ont prouvé qu'on était complétement d'accord sur la tâche que l'État prussien aura à remplir en vertu de cette loi. Le rapport discute d'abord le droit de la Prusse à s'annexer le Hanovre, etc. La commission a reconnu que le droit de conquête existera aussi longtemps que la guerre. Tant que des États allemands, en mobilisant leurs troupes contre d'autres Etats allemands, en appelleront à la décision de la guerre, ils auront à en supporter les conséquences. Le rapport constate que le droit des gens moderne reconnaît dans le droit de conquête un juste titre à l'acquisition des territoires étrangers. Le rapport ajoute que « l'idée de renforcer ce titre par le suffrage universel » n'a pas été acceptée par la commission, puisqu'il a été reconnu que ce serait remplacer l'essentiel par des apparences.

L'assentiment du parlement de l'union du Nord n'est considéré ni comme nécessaire ni comme opportun. La commission s'est trouvée d'accord avec le président du conseil pour reconnaître qu'en réservant l'assentiment de cette assemblée, on ne ferait que retarder la sanction de droit de l'incorporation de ces pays, ce qu'il y a lieu d'éviter dans l'intérêt de la position de la Prusse et de l'Allemagne vis-à-vis de l'étranger.

En ce qui concerne les conséquences du droit de conquête sur les droit antérieurs des pays conquis, le gouvernement a déclaré qu'il regardait les institutions politiques et les constitu-

tions des pays conquis comme abolies ; la constitution et la dynastie étaient inséparables ; en Hanovre la dynastie était beaucoup plus ancienne que la constitution ; l'une et l'autre ont dû disparaître en même temps.

La commission a fixé pour l'application de la constitution prussienne le terme du 1er octobre 1867.

L'Epoque du 8:

La Prusse a fait une grande hécatombe de journaux dans les pays qu'elle s'est annexés. Tous les journaux indépendants, c'est-à-dire non vendus d'avance à sa politique, ont été supprimés. Voici la longue liste des victimes.

Ce sont : le *Beobachter an der Elbe* (Observateur de l'Elbe), la *Deutsche Reichszeitung* (Gazette de l'empire allemand), la *Franckfurter Postzeitung* (Gazette des Postes de Francfort), la *Neue Franckfurter Zeitung* (Nouvelle Gazette de Francfort), la *Hessen Zeitung* (Gazette de Hesse), la *Hannoverische Landeszeitung* (Gazette du pays de Hanovre), la *Montags-Post* (Poste du lundi), l'*Allgemeine deutsche Arbeiterzeitung* (Gazette universelle allemande des ouvriers), la *Frankfurter Latern* (Lanterne de Francfort), la *Deutsche Schutzen and Wehrzeitung* (Gazette allemande des tireurs), le *Wochenblatt der Nationalvereins* (Feuille hebdomadaire de l'Union nationale).

Ajoutons que les journaux qui existent encore sont saisis presque quotidiennement.

Pour extrait : J. Larocque.

LES COURS PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES.

La civilisation russe racontée par un homme qui la connaît bien. — De la convention au théâtre. — Comment il arrive que Sosie et Dave s'appellent Mercadet et Vernouillet.

Une nouvelle année va commencer pour les cours publics comme pour l'enseignement universitaire. Nous donnerons une revue régulière des prochains cours. Mais avant de l'entreprendre, il nous reste à présenter ici l'analyse d'une grande partie des cours philosophiques et littéraires qui ont signalé l'année classique dont les élèves de nos lycées viennent de saluer la fin. En vue de laisser notre tâche moins incomplète, nous nous contenterons d'indiquer rapidement des sujets qui mériteraient certes des développements plus considérables. Nous négligerons des appréciations que nous ne pourrions pas suffisamment motiver. Obligés enfin de réunir dans les mêmes pages des matières très-diverses, nous ne chercherons point à établir entre elles une liaison qui ne saurait être que factice... *Hanc veniam petimus.*

I.

Coup d'œil général sur la littérature russe depuis Pierre le Grand jusqu'à nos jours, cours professé par M. Chodzko au Collége de France. — Pierre Ier, après avoir donné à ses Etats une capitale, une armée et une flotte de sa création, entreprit aussi de leur donner un idiome de son choix. La langue officielle dont se servaient les chancelleries des tsars ses prédécesseurs, chargée d'idiotismes, de mots tombés en désuétude, n'avait pas même de règles bien établies ni de grammaire. Dans les livres qui furent imprimés au moyen de types fixés par lui-même, cette langue ne gagna ni en pureté ni en élégance. Seulement on y introduisit beaucoup de mots étrangers ; par exemple, tous les termes techniques, pour la construction navale, furent hollandais, pour l'armement, anglais, et ainsi de suite. Au reste, le tsar, qui n'avait à cœur que les progrès matériels, méprisait la langue russe comme le clergé russe et le peuple russe. Le danois était son idiome de prédilection.

Michel Lomonoçov n'était âgé que de quinze ou seize ans au jour de la mort de Pierre Ier. Il était fils d'un pauvre pêcheur, qui vivait sur les côtes de la mer Blanche, près d'Archangel. Ce jeune homme fut le créateur de la littérature russe. Il réussit dans l'œuvre que l'autocrate s'était en vain proposée. Il réussit malgré la cour, malgré l'Académie des sciences, tout allemande, de Saint-Pétersbourg, malgré le fatras de la langue des chancelleries. Il ramena le moscovite à sa pureté primitive, et ce fut le salut de la langue nationale. On ne lit plus l'ode célèbre de Lomonoçov sur la prise de Khotine ; on ne lit plus ses imitations de Voltaire ; mais on lit encore sa *Grammaire* et l'on étudie sa langue.

Le moscovite, qui ne s'étend, comme langage populaire, qu'à peine au delà des limites du territoire de Moscou, était, de tous les idiomes slaves, le plus pauvre en monument littéraires. Les Mongols, pas plus que les Kiniases et les tsars qui leur ont succédé, n'avaient laissé aucune espèce de belles-lettres. Il n'y avait que des cantiques d'église et des traités religieux, pour la plupart revêtus d'un caractère austère, sombre et ascétique. Les contes populaires, peu nombreux, se plaisaient surtout à exalter le triomphe de la force brutale. De telles sources littéraires, il était difficile de tirer une grande poésie nationale. Les dialectes de Kiev ou de Vilna, que parlaient les Petits-Russiens et les Ruthènes des provinces polonaises et lithuaniennes, idiomes très-voisins du moscovite et auxquels la langue officielle de la Russie a beaucoup emprunté, possédaient, il est vrai, une littérature à la fois plus originale, plus poétique et plus savante. Mais comment concilier avec le régime russe les aspirations élevées qui font l'âme des poëmes de l'Ukraine, les sentiments de justice et d'humanité qui caractérisent les héros des fabliaux ruthènes ? Lomonoçov et ses successeurs devaient se jeter dans l'imitation stérile de la poésie officielle et de l'esprit encyclopédique de la France, et ils ne s'en firent faute.

Une renaissance a eu lieu au commencement du XIXe siècle, un retour vers la nature, vers les inspirations populaires, vers le génie national. La guerre française sema jusqu'à Pétersbourg et à Moscou les germes d'une pensée libérale. Les soldats d'Alexandre Ier, sur la route de Paris, de la cité, nous a dit l'auteur des *Iambes :*

Que les peuples émus appellent tous la Sainte,

furent touchés d'un souffle nouveau. Ils traversèrent nos libres campagnes, ils regardèrent les pierres sculptées de nos villes, ils ne comprirent pas, mais se recueillirent, et revinrent chez eux poëtes et citoyens. Alexandre partageait-il leur enthousiasme ? Pouchkine le crut d'abord ; Pouchkine, chef illustre de cette pléiade, écrivit sous l'enivrement des radieuses espérances. Il fut bientôt détrompé. Privé de ses amis les plus chers, des plus nobles compagnons de sa pensée (la hache du bourreau, la mitraille, les neiges au delà de l'Oural, fidèles serviteurs de Nicolas, avaient fait justice de cette jeunesse), Pouchkine devint sarcastique et amer, imita Byron. Son continuateur, Lermontov, périt comme lui, découragé, misérablement, dans un duel. La poésie russe était morte avec Pouchkine.

A l'heure qu'il est, nous assure le professeur du collége de France, *il ne se publie plus de livres en Russie,* sauf quelques traductions. Les meilleures revues, les meilleurs ouvrages russes ont été supprimés. Les écrivains sont exilés ou se taisent. Longue épreuve de patience, dont les Russes eux-mêmes ne prévoient pas la fin. Tchadaïev, l'un d'eux, dans ses Méditations philosophiques, s'exprime ainsi : « On dirait, à nous voir, que la loi générale de l'humanité a été révoquée par nous. Solitaires dans le monde, nous n'avons rien donné au monde, nous n'avons rien appris au monde, nous n'avons pas versé une seule idée dans la masse des idées humaines ; nous n'avons en rien contribué au progrès de l'esprit humain, et tout ce qui nous est revenu de ce progrès, nous l'avons défiguré. Rien, depuis le premier instant de notre existence sociale, n'a émané de nous pour le bien commun des hommes ; pas une pensée utile n'a germé sur le sol stérile de notre patrie ; pas une vérité

grande ne s'est élancée du milieu de nous. Nous sommes du nombre de ces nations qui ne semblent pas faire partie intégrante du genre humain, mais qui n'existent que pour donner quelque grande leçon au monde (1). »

II.

Les valets dans la comédie, par M. Gaucher (soirées littéraires de la Sorbonne). — Voici une excellente étude, pleine de vues originales, sinon toujours sûres ; écrite (le mot est exact) d'un style vif, élégant et très-net.

Nous avons dit : *sinon toujours sûres*. Donnons la mesure de cette restriction, de peur qu'on ne s'y méprenne. Exposons notre doute tout entier : il restera une ample matière pour l'éloge.

Charles Nodier, dites-vous, s'arrêtait volontiers devant la baraque de Polichinelle, son comédien ordinaire, et quand Polichinelle rossait le commissaire, Nodier riait aux larmes ; dans la vie réelle, il eût volé au secours de l'autorité. — Je fais volontiers la part de l'ironie. Mais vous ajoutez très-sérieusement : J'accepte sur la scène ce que je blâmerais dans la vie ordinaire. Et vous retournez à ce grand mot : *convention*. La convention est, suivant vous, la loi du théâtre. Vertus de théâtre ! vices de théâtre ! concluez-vous, et tout vous paraît dit.

Je vois bien que vous distinguez. Vous faites dire au spectateur : C'est cela — et — ce n'est pas cela. Vous fouillez sous la convention et vous y découvrez quelque vérité. Mais cette vérité, —qui n'est là que parce qu'on l'y a mise, que Molière y a répandu plus abondamment que Regnard, et Plaute, que Térence, — n'a rien à voir avec la question qui m'occupe. Votre distinction est juste ; mais il en est une essentielle que vous oubliez. Le théâtre admet une foule de conventions : l'exagération en première ligne ; les artifices de mise en scène ; un certain langage, même rimé... J'en tombe d'accord. Vous vous attachez à un type particulier : le valet ; vous montrez qu'il sort du confident ; vous faites remonter subtilement (peut-être trop subtilement, peut-être avec quelque complaisance et sans tenir assez de compte des nécessités fatales de la scène) son origine jusqu'à l'épopée. Vous tracez son histoire ; vous établissez qu'un masque, vrai dans le principe, cesse plus tard d'être vrai sans cesser d'être accepté, à condition néanmoins de recouvrir encore quelque chose de vrai. Cela est bien jugé. Mais lorsque, au milieu de cette thèse érudite, fine, raisonnable, vous affirmez que la morale du théâtre n'est plus la morale... morale, et vous appliquez le mot convention au fond même de l'œuvre, à l'idée, — railleuse ou acerbe dans la comédie, dédaigneuse et terrible dans le drame, tendre, passionnée ou voluptueuse dans la poésie lyrique, — il me semble apercevoir une confusion, et une confusion qui vous mène tout droit à une erreur. Il y aurait un très-grand danger, pour l'art d'abord, et aussi pour la morale, à ce qu'on les déclarât si vite indépendants l'un de l'autre.

— Quoi donc ? supporterions-nous dans la réalité tout ce qui nous amuse sur la scène ?

— Non sans doute, et personne n'affirmera le contraire de ce que vous dites. Mais votre analyse est incomplète. Il n'est point vrai que, même sur la scène, même sous l'empire de quelque convention, une mauvaise action provoque le rire, que nous approuvions une lâcheté, qu'une infamie nous attendrisse. Et cependant notre rire, notre approbation, notre pitié peuvent être gagnés (c'est le triomphe de l'art), même en présence de l'acte immoral. Cela tient à une faculté que nous possédons tous : l'abstraction. Cela tient souvent à l'antithèse qui nous est offerte ; cela tient à des données particulières qui ne se retrouvent guère dans la vie réelle et amènent logiquement des péripéties particulières ; cela tient peut-être encore à ce que la vie réelle, — mettons à part toute hypocrisie, — n'est pas toujours au gré de chacun la vie morale. L'artiste quelquefois flatte nos vices, d'accord ; mais plus souvent il éveille en nous ce que nous avons de meilleur et que la vie ordinaire tenait endormi.

Cette petite question d'esthétique, dont M. Gaucher n'a pas dit mot, eût été féconde en aperçus délicats. Nous l'indiquons à sa plume spirituelle.

Mais il a très-heureusement expliqué le valet romain de Plaute, le valet grec de Térence, celui d'Espagne et d'Italie, celui de la farce de Pathelin, le Falstaff de Shakspeare, le valet des bonnes maisons bourgeoises du XVIIe siècle dans Molière, les joyeusetés foraines de Regnard, et enfin le dernier Dave, le triple Figaro.

« Qu'est-il devenu, ce Crispin ? demande M. Gaucher. Il est mort. Et c'est Figaro, le Figaro n° 2, celui du *Mariage* qui l'a tué. Oui, il l'a tué, quand il a défendu au comte de l'appeler drôle et maroufle, parce qu'il était son égal. Ah ! a dit le comte, vous êtes mon égal : eh bien ! restez à l'office ! »

Voilà comment Scapin est mort. — Mais l'auteur se reprend, et, plus juste pour la poésie contemporaine, il ajoute : « Scapin s'est transformé. Son manteau court est devenu un habit noir. Il fait de grandes entreprises et surtout de grands prospectus. Il s'appelle Mercadet ou Vernouillet. Et le bonhomme Géronte... s'appelle l'actionnaire. »

J. LAROCQUE.

(*La suite prochainement.*)

BIBLIOGRAPHIE.

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR L'ANGOUMOIS, publiés sous les auspices et par les soins de la Société archéologique de la Charente. Tome Ier. Un volume grand in-8° de 608 pages. Paris, Aubry ; 1865.

Le public des bibliophiles n'ignore pas que la Société archéologique et historique de la Charente a publié, il y a deux ans, le tome Ier d'une belle et intéressante collection, le *Trésor des pièces angoumoisines rares ou inédites*, par les soins et en grande partie aux frais de son président, M. Ernest Gellibert des Seguins. Nous ne reviendrons pas sur cette publication, à laquelle les noms de Guillaume Colletet, comme biographe, d'Octovien de Saint-Gelais et de la Péruse comme poëtes, donnent une grande importance, sans parler des éclaircissements innombrables que ces écrivains doivent à M. Gellibert des Seguins et à M. Eusèbe Castaigne, le savant bibliothécaire d'Angoulême.

La Société archéologique d'Angoulême ne veut pas s'en tenir à cette œuvre déjà méritoire de restauration littéraire. L'histoire de la contrée est devenue, sous ses auspices, la matière d'une seconde collection qui marche de front avec la première et avec son *Bulletin* annuel. Le tome Ier des *Documents historiques sur l'Angoumois* témoigne avec éclat de son activité, comme on en jugera par le rapide et trop court aperçu que nous allons essayer d'en donner.

La Société nous explique elle-même que ce recueil « doit renfermer les chroniques, les cartulaires, les inventaires, les mémoires historiques, les chartes, etc., relatifs à l'Angoumois, demeurés inédits ou devenus rares. » Du reste, elle laisse aux

---

(1) Obligés de resserrer notre analyse dans quelques lignes, nous avons suivi la pensée générale de l'auteur, au détriment des accessoires. On trouvera dans le texte de M. Chodzko des détails intéressants sur beaucoup d'écrivains et poëtes russes, et notamment sur Catherine II, le prince Cantémir ; Kniajnine, Khéraskov, Sumarokov, poëtes dramatiques ; Radichtchev, qui, sous le règne de l'amie de Diderot et de Voltaire, paya de la déportation en Sibérie, le crime d'avoir écrit en faveur des serfs ; madame Dachkova, qui fut disgraciée par Catherine pour avoir laissé publier cette pensée : « Un roi joint les faiblesses d'un homme à la puissance d'un Dieu ; » Galitsin, Tourgueniev ; Derjavine, poëte lyrique ; von Viezen, poëte comique, qui sut le premier *rire à travers les larmes* (c'est, dit-on, le rire moscovite) : « Le cri de rage prit le masque du rire, » dit un publiciste russe ; l'historiographe d'Alexandre, Karamzine ; les poëtes soldats, Joukowski, Batiuchkov, Viasemski,—prince et homme d'esprit,— le La Fontaine russe, Krylov ; l'auteur des *Ames mortes*, qui parurent l'année de la mort de Lermontov, Gogol ; le comique Griboïedov, — ces deux derniers, peintres des mœurs actuelles de la Russie ; enfin les deux camps actuels des Zapadniki (Occidentaux) et des Slavophiles, et M. Hertzen.

membres-éditeurs la responsabilité de toutes les opinions qu'ils émettent, ce dont nous ne saurions trop la féliciter.

Le premier document est la *Chronique latine de l'abbaye de la Couronne*, accompagné de nombreux éclaircissements publiés pour la première fois, d'après un manuscrit du XIIIe siècle, par M. Eusèbe Castaigne. « Reproduction la plus scrupuleuse du texte et respect de tous les mots de basse latinité, c'est, dit M. Castaigne, ce qu'on est en droit d'exiger de l'éditeur. » Et celui de la chronique de la Couronne est toujours resté fidèle à ce principe, dont l'observation rigoureuse est chose si difficile ! « Nous avons terminé notre publication, ajoute M. Castaigne, par une table générale et synchronique, où nous indiquons avec soin tous les renseignements contenus dans le texte latin, dans les *Notes* et dans les *Additamenta*. » Un *fac-simile* du manuscrit original fait voir la rude tâche imposée à l'éditeur. Un autre *fac-simile* présente la signature authentique de l'évêque de Saint-Gelais, *Octovianus*, et non *Octavianus*, comme quelques personnes s'obstinent encore à écrire ce nom. Une planche gravée représente le plan de l'église abbatiale de la Couronne, dont la première pierre fut posée le 12 mai 1171 ; les religieux y firent leur entrée le 3 avril 1194, et la dédicace eut lieu le 30 septembre 1201. Il n'en reste aujourd'hui que de belles ruines, qui furent acquises en 1830 par un particulier, et que nous avons admirées nous-même, il y a une dizaine d'années. M. Castaigne renvoie, pour la description architectonique du monument, à la savante *Statistique monumentale de la Charente*, par M. l'abbé Michon « où se trouvent sur ce sujet plusieurs détails intéressants (p. 301 et 304). »

Parcourons rapidement la table dont M. Castaigne a fait suivre le document lui-même, et notons-y les points qui présentent un intérêt tant soit peu extérieur à l'histoire de l'abbaye et de ses habitants.

CHAPITRE IV. — Lambert, élu abbé le jour de Pâques de l'année 1122, dote ce monastère d'institution, de biens, de reliques, d'ornements, et y fonde une bibliothèque. Malheureusement le cartulaire ne donne pas le catalogue de cet antique dépôt.

CHAPITRE VIII. — Mention d'une lettre de Saint-Bernard, publiée ailleurs par M. Castaigne, lettre où le grand saint parle très-honorablement de l'abbé Lambert, qui devient évêque d'Angoulême.

CHAPITRE XII. — Eclipse de soleil le 30 mars 1178. Le chroniqueur y voit, non pas l'effet du hasard, mais le présage (*non casu, sed pro signo terribili*) de plusieurs accidents qui la suivirent de près. Le bureau des longitudes n'était pas encore institué alors pour annoncer ces sortes de faits astronomiques, et les bons moines de la Couronne n'étaient guère mieux préparés à ces surprises que les Mexicains primitifs découverts par Fernand Cortès.

CHAPITRE XV. — Tableau effrayant des calamités qui frappent la contrée en 1194, guerres, famine, ravages causés par les loups. Rien de tout cela ne peut plus atteindre aujourd'hui le paisible Charentais qui cultive les environs de l'abbaye. Les loups mêmes ont disparu comme les autres fléaux.

Les chapitres suivants retracent les accroissements de l'abbaye sous les divers successeurs de Pierre Gaufridi, Robert, etc., jusqu'en 1283. Depuis cette époque jusqu'en l'année 1622, le manuscrit, dû à des mains modernes, ne contient guère que la liste des abbés de la Couronne.

Viennent enfin les *Additamenta*, dont le savant et infatigable conservateur de la bibliothèque d'Angoulême a puisé les éléments dans plus de 2,000 pièces conservées aux archives de la Charente ; la plupart des documents originaux remontent aux deux premiers siècles de l'abbaye, c'est-à-dire aux XIIe et XIIIe.

Cette publication fait le plus grand honneur au sens critique de M. Eusèbe Castaigne, à son esprit sagace et investigateur.

L'autre document renfermé dans le même volume est publié, pour la première fois aussi, par M. Babinet de Rencogne, archiviste du département de la Charente. C'est un *Mémoire sur l'Angoumois*, composé par Jean Gervais, lieutenant criminel au présidial d'Angoulême. Le manuscrit est conservé à la Bibliothèque impériale (ms. fr. n° 8816). Une autre copie, exécutée au milieu du XVIIIe siècle par J. Collain, curé de Saint-Angeau, et frauduleusement signée de son nom, a longtemps fait croire que ce prêtre était l'auteur du *Mémoire sur l'Angoumois*. M. de Rencogne détruit cette erreur. Jean Gervais, né en 1668, mourut en 1733 ; son *Mémoire* fut commencé en 1726. La postérité de Jean Gervais s'est conservée à Angoulême jusqu'en 1828 dans la personne d'une fille du second lit d'un descendant, que ses compatriotes avaient surnommée *la lieutenante*.

L'ouvrage de Jean Gervais, qui ne comprend pas moins de 438 pages, est adressé, sous la forme d'un rapport, « à Mgr le comte de Saint-Florentin, » plus connu sous le nom de marquis de la Vrillière, « secrétaire d'Etat et des commandements et finances de Sa Majesté. »

L'espace nous manque pour noter les mille et un détails que renferme ce *Mémoire*, élégamment écrit et empreint d'une singulière sincérité.

Un tableau des richesses naturelles et des productions de l'Angoumois dans le premier quart du XVIIIe siècle offre à nos statisticiens modernes un sujet de comparaison des plus intéressants. Nous y voyons que la gabelle n'a jamais fonctionné dans cette province. On payait seulement un droit domanial, qui consistait en la cinquième partie du prix que le sel valait par commune estimation de marchand à marchand. Une notice des foires d'Angoumois fait voir le mouvement commercial sur les divers points de ce riche territoire. L'auteur observe qu'il y a peu de provinces en France d'une aussi petite étendue dans lesquelles il se trouve d'aussi grandes maisons. Et il ajoute : « C'est peut-être celle du royaume où il y a de plus belles terres et en plus beaux endroits. » Ce passage rappelle les réflexions de l'Anglais Young, déplorant l'étendue immense de terres en jachères possédées par la famille de La Rochefoucauld.

Nous signalerons encore, entre autres passages remplis d'intérêts :

1° La relation du conflit sanglant qui s'éleva entre le maire Normand et le duc d'Epernon.

2° Le tableau des milices d'Angoumois. « Il n'y a guère, dit Gervais, que dans la capitale (Angoulême) et dans les petites villes du plat pays, qu'on trouve quelques fils de petits bourgeois et d'artisans qui s'enrôlent dans le vin et par libertinage. La misère y excitait autrefois les plus pauvres du bas peuple ; mais depuis que les gens de labeur ont trouvé à s'employer avec profit, etc., tous fuient le service. » Cela s'écrivait en 1728.

3° Un chapitre sur la milice bourgeoise de la ville, faubourgs et franchises d'Angoulême, divisée en neuf compagnies de cent hommes chacune.

4° L'histoire de la mairie et des priviléges d'Angoulême. La mairie fut instituée, avec maintes immunités, par le roi Charles V en 1373 « en considération de ce que les habitants s'étaient soustraits volontairement, et les armes à la main, à la domination de l'Anglais, dont ils avaient secoué le joug et égorgé les garnisons pour se mettre sous l'obéissance de la France. » François Ier, comte d'Angoulême, pensa sérieusement, lorsqu'il fut devenu roi de France, à établir dans « sa chère patrie » le privilége de l'Université en toutes facultés. Mais ce projet ne fut pas réalisé.

Notre auteur parle dans son *Mémoire* d'un sieur Gervais, qui n'est autre que lui-même, et raconte sa mairie triennale, non sans complaisance, il faut le dire, mais en termes tellement modestes, tellement réservés, qu'il nous était impossible de constater, dans son propre récit, l'identité du magistrat et de l'historien. Plus loin, il cite textuellement un long rapport dudit sieur Gervais, où règne un ferme désir d'éclairer le gouvernement sur les abus qui frappaient cette belle province d'Angoumois. On reconnaît dans ce fragment et dans toutes les autres parties du document publié par M. Babinet de Rencogne le caractère éminemment intègre, sincère, patriotique, qui distinguait cet honnête citoyen. Nos fonctionnaires d'aujourd'hui, préfets

ou maires, pourraient maintes fois tirer grand profit de cette lecture. A ce titre, comme au point de vue purement historique, M. de Rencogne et la Société archéologique de la Charente ont rendu un véritable service en publiant le *Mémoire* de Jean Gervais. Ajoutons qu'on trouve, selon nous, un charme de plus à s'instruire dans un livre artistement imprimé sur beau papier d'Angoulême et publié avec tout le soin qui caractérise la librairie de M. Aubry.

C.-E. Ruelle.

ESSAI SUR LE SERVAGE EN TOURAINE.

SOURCES DU SERVAGE.

(Suite.)

Un Breton, nommé Chrétien, vient à Marmoutier, et, après y avoir séjourné quelque temps, voyant la piété des moines et la conversation de leur famille, demande à faire partie des serfs de l'abbaye et nous fournit une preuve évidente de la douceur au moins relative du régime auquel étaient soumis les serfs ecclésiastiques. Une preuve encore plus forte ressort du fait suivant : Durand et sa femme, s'étant rachetés eux et leurs enfants des maîtres laïques qu'ils servaient comme serfs ou colons, se donnent à Marmoutier, avec la clause expresse qu'on ne pourra les retirer de cette condition, pour les faire passer eux et leur postérité sous n'importe quelle personne laïque ou même ecclésiastique.

Dans la même charte, Herbault et Evrard, cousins, sont dits serfs de Marmoutier à des conditions semblables.

Ces donations comprennent en général les enfants nés et à naître du donateur; cependant nous voyons Vivien, chevrier, et Richilde, sa femme, se faisant serfs de l'abbaye, ne vouloir point forcer les enfants qu'ils avaient déjà à suivre leur sort et laisser à leur volonté de l'embrasser plus tard.

Mais une telle réserve était fort rare, et Raimbert, d'extraction libre, en se donnant à Marmoutier, va jusqu'à comprendre dans la donation sa postérité peut-être déjà née (jam forte nata). Sa femme ne comparait point, et sans doute il n'était point marié, mais il pouvait avoir des enfants naturels.

Ces offrandes sont presque toujours purement gratuites; parfois cependant les moines accordent aux nouveaux serfs la participation aux prières de l'abbaye, et promettent même de les enterrer après leur mort, si l'on amène leur corps au monastère; mais ils devront, pour ce cas, laisser en mourant une partie de leurs biens à l'abbaye.

Nous voyons même un certain Benoît, déjà famulus de Marmoutier, se faire serf et recevoir pour cela, de l'abbé Bernard, un arpent de vigne à la condition que si, par infirmité ou par pauvreté, il était obligé de le vendre, les moines pourraient le racheter vingt sous moins cher que tout autre acquéreur. Si les moines ne veulent pas de la vigne, Benoît pourra la vendre le plus cher qu'il pourra à un homme de l'abbaye, mais point à un étranger. L'abbé lui concède en outre, pour toute sa vie, un autre arpent de vigne qu'il tenait déjà auparavant de la même façon.

Quelques-uns des oblats sont propriétaires et leurs biens se trouvent compris dans la donation, mais ils en conservent en général la jouissance pendant leur vie. Il arrive même parfois que les droits des enfants sont réservés, ainsi que nous le montre la donation de Landric qui sera analysée plus loin.

De tels actes, qui nous paraissent si singuliers en eux-mêmes, étaient accompagnés d'un cérémonial non moins curieux.

Baldonet, issu de parents libres, se fait serf de Marmoutier, et afin, dit la charte, que cette offrande de lui-même soit plus évidente, il entoure son cou des cordes des cloches de l'église, et, en reconnaissance de son servage, dépose sur l'autel de saint Martin quatre deniers qu'il portait sur sa tête. C'est là un exemple du cérémonial le plus complet que nous offre le *de Servis*.

Le plus souvent il n'est question que des cordes ou des quatre deniers; ainsi le Breton, nommé Chrétien, vient dans le chapitre des moines et place quatre deniers sur sa tête en disant : « Par « ces quatre deniers je me livre au service de saint Martin et de « ses moines. » Presque toujours, du reste, le libre se contente de placer les deniers sur sa tête et de les déposer sur l'autel de saint Martin, sans que la charte lui fasse rien dire. Cette forme symbolique était regardée comme suffisante. A la condition servile était attaché en effet une redevance de quatre deniers envers le maître. On l'appelait *capitation, de caput*, soit parce qu'elle était due par tête ou par personne, soit parce qu'on la présentait ainsi sur la tête.

Quand plusieurs hommes s'offrent ensemble, chaque individu fait ordinairement cette cérémonie, qui a lieu, en général, en présence d'un abbé ou d'un prieur; un famulus de Marmoutier vient se faire serf des moines dans la chambre de l'abbé Bernard, alors malade.

Mais si un libre se donne, avec sa femme et ses enfants nés ou à naître, seul il entoure son cou des cordes et seul il place les quatre deniers sur sa tête. On peut induire de là que la condition du mari et du père entraînait forcément celle de la femme et des enfants. Cependant nous voyons quelquefois l'homme et la femme avoir chacun leurs deniers.

La cérémonie se passait en présence de témoins plus ou moins nombreux, toujours mentionnés dans les chartes. Ces témoins sont en général ou des moines ou des membres de la famille de l'abbaye, mais tous évidemment libres, et les serfs ne sont que bien rarement pris pour témoins de l'offrande d'un libre. Les exemples que nous en rencontrons sont une preuve des progrès survenus dans la condition servile, progrès sur lesquels nous aurons à revenir plus tard.

A ces sources du recrutement de la famille servile, sans cesse minée, comme nous l'avons dit, par les affranchissements et surtout par l'épouvantable mortalité, fruit des pestes et des famines qui devaient exercer parmi les serfs leurs plus affreux ravages, il faut encore joindre les dons faits à Marmoutier par des propriétaires de serfs. Ces dons étaient fréquents; ils sont tous faits pour des motifs religieux, soit en reconnaissance de prières que les moines promettent pour le donateur, ou pour ses parents, soit simplement pour l'amour de Dieu, ou pour acquérir auprès de Dieu l'intercession de saint Martin.

Les fils de Robert de Lavardin, pour que leur père soit enterré à Marmoutier, donnent à l'abbaye un collibert.

Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou, et Bouchard le Vieux, comte de Vendôme, touchés de la miséricorde de Dieu, qui nous permet d'acheter le ciel par les aumônes de biens temporels; considérant l'instabilité des choses terrestes, attendant avec crainte le jour où Dieu les jugera suivant leurs œuvres, et afin d'avoir le grand saint Martin pour intercesseur, confirment la donation faite d'une colliberte à Marmoutier, par le vicomte Fulcrate, leur fidèle.

La crainte des peines de l'enfer entrait assurément pour beaucoup dans toutes ces générosités, et quelques-unes sont faites par testament; nous voyons même un bouvier de l'abbaye, de condition libre, mais trop pauvre sans doute pour posséder des serfs, donner à Marmoutier, au moment de sa mort, le plus jeune de ses fils, nommé Vital, et cela du consentement de l'enfant et de ses frères.

Ces dons sont en général purement gratuits ou payés par des prières et par l'association aux bonnes œuvres des moines, ainsi que nous le montre la charte dans laquelle Etienne de Meun, ami des religieux de Marmoutier, se rend, le jour de la Pentecôte de l'année 1102, dans le chapitre de l'abbaye et demande humblement à l'abbé d'être associé aux bonnes œuvres du monastère. Les religieux le lui accordent, pour lui et pour son vassal, nommé Normand, et pour son serf Herbert, qui l'avaient accompagné, et l'en investissent par un livre. Etienne, plein de reconnaissance, donne alors à l'abbaye son serf Herbert avec tous ses enfants.

Parfois, cependant, le donateur reçoit une récompense en argent.

Agnès, dame de Montigny, donne pour le salut de son âme et de celles de ses parentes, entre les mains de Gausbert, panetier et maire de l'abbaye, sa serve Hildiarde et reçoit du moine Gausbert quinze sous danois.

Robert Bourguignon et Lisiard d'Amboise possédaient en commun un collibert nommé Gauscelin, ainsi que ses deux sœurs. Ils en font don à Marmoutier du consentement de leurs fils, et reçoivent des moines : Robert Bourguignon, dix sous; Robert, son fils, cinq sous; Lisiard d'Amboise, cinq sous, et Jacques, fils de Lisiard, douze deniers.

Ce consentement des parents les plus proches était surtout nécessaire lorsque les serfs provenaient d'héritage; s'ils étaient tenus en fief, il fallait y joindre celui du suzerain.

Etienne donne à Marmoutier deux serfs qui lui étaient venus d'héritage paternel avec le consentement de Geoffroy et d'Ivelon, ses frères, et celui d'Hildebon, comte de Limoges, de qui il tenait ces serfs en fief.

Odon de la Fontaine, chevalier, avait concédé, en 1064, à Marmoutier un serf nommé Raymond; quelque temps après, Simon, frère d'Odon, réclama ce serf dont il n'avait pas autorisé la donation, puis il accorda son consentement, avec Foucher, son neveu, moyennant cinq sous et l'association aux bonnes œuvres de l'abbaye.

Gauscelin, chevalier, de Vendôme, donne à Marmoutier un collibert nommé Guismard avec son fils encore jeune et tous ceux qui naîtront de lui, et cela du consentement : 1° de sa femme, de son fils et de sa fille; 2° de Roger à qui il avait précédemment donné ce collibert; 3° du comte Geoffroy de qui il le tenait en fief.

Nous pourrions encore citer nombre d'exemples de consentements accordés par les suzerains; cette formalité était basée sur ce principe en vigueur dès l'origine de la féodalité, que nul ne peut de son chef abréger (c'est-à-dire diminuer) le fief qu'il tient d'un autre.

Quant au consentement des parents, nous trouvons, dans la déclaration que fait Ainard de Saint-Maure au sujet de dix serfs donnés par lui à l'abbaye, une preuve qu'il n'était nécessaire que pour les serfs venus par héritage. « Quoiqu'il n'eût point reçu ces serfs par héritage, dit le texte, et qu'aucun de ses parents ne pût réclamer de droits sur eux, » il promit cependant de leur faire ratifier sa donation.

La plupart de ces serfs sont donnés seuls, soit qu'ils fussent de purs serfs domestiques, soit que le maître les détachât de la terre qu'ils cultivaient; cependant il arrive assez fréquemment que la terre est comprise dans la donation.

Hugues, chevalier, donne au prieuré de Saint-Mars, près Vendôme, un demi-arpent de vigne avec un collibert cultivateur et ses enfants.

Guanelon, trésorier de Saint-Martin de Tours, donne à Marmoutier l'église de Saint-Hilaire-sur-Hières avec ses dépendances et le serf Guarin qui habitait cette terre, et qu'il fait passer de sa domination sous celle des moines.

Rainaldus Didonius donne à Marmoutier un collibert, nommé Frotmond, avec l'héritage et l'habitation de ce collibert. Ce sont surtout des colliberts qui sont ainsi concédés avec des terres. Les effets de ces dons sont clairement exprimés dans la charte par laquelle Foulques donne un serf et ses enfants. « C'est pourquoi, dit le texte, ce serf ne devra plus désormais ni à Foulques ni à ses successeurs aucun service pour sa condition, mais il rendra, lui et ses enfants, tous les jours de la vie, son devoir à Marmoutier. »

La pièce suivante est encore plus explicite : Gualeran, chevalier, seigneur du château de Breteuil, donne à Marmoutier, pour l'amour de Dieu et de son frère Ebrard, naguère reçu moine, tous les serfs et serves qu'il possède dans son domaine de Nanteuil; de telle manière qu'il ne retient ni aucun de ces serfs ni rien de ce qui leur appartient, mais transmet tous ces droits sur eux aux moines de Marmoutier. Et tous les hommes ou femmes sortis de la race de ces serfs, qu'ils habitent d'autres lieux proches ou éloignés, un village, un bourg, un château ou une ville, resteront toujours serfs des moines. Cette donation se fit à Marmoutier dans le chapitre présidé par l'abbé Barthélemy. Gualeran déposa d'abord son acte entre les mains de l'abbé, puis sur l'autel de saint Martin.

Ce dépôt de la charte sur l'autel de saint Martin est le cérémonial qui accompagne le plus généralement ces sortes de donations, mais il est loin d'être unique.

Lorsque Etienne donne deux serfs à Marmoutier, afin que sa donation soit plus stable à jamais, il les mène dans le chapitre et les remet par la main au prieur Foulques, l'abbé étant absent; lorsque Letard donne Vital, le plus jeune de ses fils, il le remet également par la main à Ernaud, moine de Marmoutier. Ce sont là de véritables investitures. Quelquefois elles ont lieu sous la forme symbolique, si commune dans les premiers siècles du moyen âge.

C'est par un morceau de bois (un bâton peut-être) que Vivien Brochard investit les moines des deux colliberts qu'il tenait en fief de Bouchard.

Une simple déclaration du donateur, faite devant témoins, suffisait du reste, et c'est ainsi qu'Ulgerius, qui accompagnait l'abbé Barthélemy dans un voyage, donne à Marmoutier la part à lui appartenante dans deux serfs, et reçoit une livre de poivre et une paire de bottes de cuir de Cordoue. La donation est faite sur la route même, dans une clairière, à l'entrée de la forêt de Gâtines, et en présence des compagnons de voyage de l'abbé.

Obligations et droits des serfs.— Tels étaient les différents modes dont se recrutait la classe servile. Quant à faire connaître d'une façon un peu précise la condition des serfs, leurs obligations, leurs droits, c'est là une tâche fort délicate. Nous n'avons point, en effet, pour les premiers temps de la féodalité, de textes législatifs analogues à ceux que nous possédons sur l'esclavage ancien ou même aux capitulaires des deux premières races. Il faut glaner dans les chartes des faits particuliers et essayer d'en déduire les lois générales, ou plutôt les coutumes qui régissaient la matière. Nous allons le faire, non sans une grande réserve cependant, car la condition des serfs n'avait rien d'absolu; elle était essentiellement relative et subordonnée aux diverses charges de la propriété; et l'on peut dire avec M. Laboulaye, « qu'il y eut autant de degrés dans le servage qu'il y eut de conditions diverses pour les tenures. »

Parmi les obligations des serfs, les unes étaient fixes et déterminées, les autres laissées à l'arbitraire des maîtres. Les premières avaient leur source dans l'esclavage germanique ou dans l'ancien colonat, les secondes dans l'esclavage romain. L'état de servitude qui se forma dans la Gaule sous la domination des Francs eut ce caractère mixte, avec cette distinction que la règle fut pour les tributs et les redevances, et l'arbitraire pour les services personnels. Mais la simplicité des mœurs germaniques avait presque entièrement supprimé les esclaves domestiques et beaucoup développé la classe des esclaves ruraux, dans le sein de laquelle les événements contemporains ne pouvaient manquer d'opérer de profondes et heureuses modifications.

En effet, après les désordres et les dévastations sans nombre qui accompagnèrent la dissolution de l'empire carlovingien, après les invasions des Normands, qui détruisaient tout sur leur passage, le premier souci des seigneurs dut être de repeupler et de remettre en culture les terres demeurées désertes.

De là de nombreuses concessions de terrains pour bâtir et défricher, moyennant certains services fixes et certaines redevances annuelles. De là un nouvel état social dont nous pouvions voir récemment encore un exemple chez les populations slaves, où chaque seigneurie se composait de deux parts : la terre du seigneur mise en rapport au moyen de corvées embrassant la moitié de la semaine, et celle qu'il avait partagée entre un grand nombre de familles de paysans, et que chacune de ces familles cultivait pendant les trois jours laissés à sa disposition.

Ce mode d'exploitation remonte chez nous à une époque fort

ancienne et pourrait bien avoir une origine germanique, puisque le titre XXII de l'ancienne loi des Allemands décide que l'esclave de l'église travaillera dans la semaine trois jours pour lui et trois jours pour l'église. Cette disposition est répétée au chapitre XIV, titre I de la loi des Bavarois et dans diverses chartes citées par Potgiesser. On la trouve toujours appliquée aux terres dépendant des églises dont l'administration offrait une ordre et une régularité qui manquaient trop souvent sur les domaines des seigneurs. Cet ordre était un bienfait pour le travailleur, livré ordinairement à l'arbitraire du maître, et il explique la tendance des serfs à venir se placer sous la domination ecclésiastique.

Dans cette nouvelle organisation, le serf est attaché à la terre; il ne peut quitter le domicile de son maître ou le manse sur lequel il a été établi par lui, et une des formules ordinaires de l'affranchissement porte que les chemins du monde seront ouverts à l'affranchi sans que personne puisse aller à l'encontre. Dans les ventes, il est considéré comme faisant partie du cheptel vivant employé sur le domaine. La qualité d'homme lui est enfin déniée à tel point qu'il n'est pas admis à déposer en justice. Les capitulaires contiennent à cet égard les prohibitions les plus formelles. Cependant, là encore, la rigueur de l'ancien droit a été peu à peu mitigée; un capitulaire de Charlemagne, de 805, admet au serment les serfs du fisc, mais ce n'est que bien plus tard, en 1108, que ceux de l'Eglise sont appelés par Louis VI à jouir d'un droit si essentiel. Dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, la décision de Louis VI n'a fait qu'inscrire dans la loi une situation déjà manifestée par des faits nombreux. Nos chartes nous fournissent des exemples de serfs témoins un demi siècle avant 1108. Ainsi des serfs sont témoins de l'accord passé entre Gelduin et Marmoutier, de 1032 à 1064, et l'un d'eux avait même été sur le point de soutenir son témoignage par l'épreuve du fer chaud. Le frère d'un serf, serf lui-même, apparaît comme témoin dans une charte de 1064 à 1084, et nous en voyons d'autres encore dans des pièces de 1032 à 1100, et de 1050 à 1060. L. Grandmaison.

(La suite prochainement.)

Des romans et de leur influence, par *Louis Deguin*. 1 vol. in-8°. Paris, Vanier. Prix : 1 franc (1 fr. 20 centimes franc de port).

L'auteur de ce petit ouvrage s'attaque-t-il aux romans? Non, sans doute; mais à leur tendance.

Son but n'est point, dit-il, de les faire brûler en place publique, ni d'en dire aucun mal, — mais tout simplement de démontrer combien la lecture en est pernicieuse.

— Ce qui revient bien un peu au même.

Depuis trop longtemps, pense M. Deguin, l'esprit du peuple est faussé par des fictions dangereuses : on devrait songer à lui ouvrir une autre voie.

Nous sommes absolument de cet avis.

M. Deguin expose ses vues générales dans un premier chapitre, simple et rapide. Puis il passe aux faits. Il démontre ses affirmations par des exemples. Il combat vaillamment pour sa thèse. Il bat en brèche les arguments opposés. Il frappe fort et dru, et laisse sur le terrain beaucoup de morts.

Raisonnements philosophiques, rapprochements historiques, aperçus moraux : rien ne manque à son armure. Ce qui le distingue particulièrement, c'est l'intelligence du cœur.

Ce livre se recommande surtout aux mères. — Apprenez de bonne heure à vos filles, leur dit M. Deguin avec beaucoup de sens, que l'amour vrai ne ressemble point aux passions de roman ni de théâtre. Ce qu'elles prennent pour les élans de l'amour, n'est autre chose que les effets d'un poison terrible qu'elles se sont infiltré à plaisir dans les veines.

Denys Morel.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRETS.

Décret impérial rendu en conseil d'État, qui rejette une requête de plusieurs étudiants de Paris.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de la section du contentieux de notre conseil d'État ;

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour les sieurs Rey (Émile-Jules-Aristide), Reynard (Adrien-Albert), Lafargue (Paul), Jaclard (Victor-Charles), Bigourdan (François-Émile), tous étudiants de la faculté de médecine de Paris ; Losson (Édouard-Auguste) et Casse (Germain-Eugène-François), ces deux derniers étudiants de la faculté de droit de Paris ; ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat de la section du contentieux de notre conseil d'État, les 3 janvier et 6 février 1866, et tendant à ce qu'il nous plaise annuler pour excès de pouvoirs :

1° Une décision en date du 12 décembre 1865, par laquelle le conseil académique de Paris, statuant disciplinairement, a exclu pour toujours les requérants de l'Académie de Paris ;

2° Une autre décision en date du 26 décembre 1865, par laquelle le conseil impérial de l'instruction publique, statuant sur appel, a réduit à deux ans la durée de l'exclusion de l'Académie de Paris prononcée contre le sieur Bigourdan, et a confirmé pour le surplus la décision précitée du 12 décembre 1865; puis, statuant en vertu des pouvoirs qui sont propres, a exclu le sieur Reynard pour un an, et les sieurs Rey, Lafarge, Jaclard, Losson et Casse pour deux ans, de toutes les autres académies de l'Empire ;

Attendu, d'une part, qu'en admettant que les conseils académiques et la commission de l'instruction publique, qui est aujourd'hui remplacée par le Conseil impérial de l'instruction publique, aient pu autrefois exercer un droit de juridiction disciplinaire à l'égard des étudiants, la loi du 15 mars 1850, le décret du 9 mars 1852 et la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique, leur auraient enlevé ce pouvoir ;

Attendu, d'autre part, que les requérants n'auraient pu être l'objet d'aucunes poursuites disciplinaires à raison de faits qui se sont passés à l'étranger ;

Attendu enfin que le droit de la défense aurait été méconnu à leur égard ;

Vu les deux décisions attaquées ;

Vu les observations de notre ministre de l'instruction publique en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi des sieurs Rey et consorts, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 19 mai 1866, et tendant au rejet de ce pourvoi ;

Vu le mémoire en réplique, enregistré comme ci-dessus, le 2 juillet 1866, par lequel les sieurs Rey et consorts déclarent persister dans leurs conclusions ;

Vu le nouveau mémoire enregistré comme ci-dessus, le 16 juillet 1866, par lequel les sieurs Rey et consorts, — attendu que les copies des décisions attaquées, qui ont été jointes au dossier, ne contiennent pas les noms des membres du conseil académique et du Conseil impérial de l'instruction publique qui ont concouru à ces décisions, — concluent à ce qu'il Nous plaise, avant faire droit sur leurs précédentes conclusions, — ordonner la production des décisions attaquées aux lieu et place des extraits incomplets qui ont été produits ;

Vu les copies certifiées conformes des procès-verbaux des séances du conseil académique et du conseil impérial de l'instruction publique, dans lesquelles les décisions attaquées ont été prises, lesdits procès-verbaux contenant les noms des membres desdits conseils qui étaient présents ;

Vu les autres pièces produites, jointes au dossier ;

Vu la loi du 10 mai 1806, et le décret du 17 mars 1808, portant organisation de l'Université ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 1820, concernant les facultés de droit et de médecine, notamment les articles 18, 19 et 20, relatifs au pouvoir disciplinaire des conseils académiques et de la commission de l'instruction publique à l'égard des étudiants, et aux peines disciplinaires qui peuvent être prononcées dans les cas prévus par ces articles ;

Vu l'ordonnance du 2 février 1823, portant règlement pour l'École de médecine de Paris, notamment les articles 36 et 40 ;

Vu l'article 35 du statut du Conseil royal de l'instruction publique du 9 avril 1825, portant règlement général sur la discipline et la police intérieure des facultés et des écoles secondaires de médecine, et l'ordonnance du 2 février 1826, qui autorise le Conseil royal de l'instruction publique à étendre à toutes les facultés la disposition contenue dans l'article 36 de l'ordonnance du 2 février 1823 ;

Vu la loi du 15 mars 1850 sur l'instruction publique, notamment l'article 85 ;

Vu le décret du 9 mars 1852, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 14 juin 1854, notamment l'article 15 ; vu la loi des 7-14 octobre 1790 ;

Ouï M. Perret, maître des requêtes, en son rapport;

Ouï MM^{es} Duboy, Hérold et Hérisson, avocats des sieurs Rey et autres étudiants, en leurs observations ;

Ouï M. L'Hôpital, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 19 et 20 de l'ordonnance du 5 juillet 1820, 36 et 40 de l'ordonnance du 2 février 1823, et des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1826, tout étudiant qui aurait, par ses discours ou par ses actes, outragé la religion, les mœurs ou le gouvernement, ou qui aurait pris une part active à des désordres, soit à l'intérieur de l'école, soit au dehors, pouvait être exclu à temps ou pour toujours de la Faculté, de l'Académie ou de toutes les académies de France, et que, suivant que l'exclusion devait être prononcée de l'académie à laquelle l'étudiant était attaché, ou de toutes les académies, c'était au conseil académique, sauf recours devant la commission de l'instruction publique, ou à cette commission aujourd'hui remplacée par le Conseil impérial de l'instruction publique, qu'il appartenait de prononcer disciplinairement cette exclusion ;

Considérant, d'une part, que les dispositions précitées des ordonnances de 1820, 1823 et 1826 n'ont jamais été abrogées ; que spécialement, ni la loi du 15 mars 1850, ni le décret du 9 mars 1852, ni la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique, n'ont rapporté ces dispositions ;

Que la loi du 15 mars 1850, par son article 85, a, au contraire, décidé que, jusqu'à la promulgation de la loi sur l'enseignement supérieur, les conseils qui venaient d'être institués exerceraient, à l'égard de cet enseignement, les attributions des anciens conseils ;

Que le décret du 9 mars 1852 et la loi du 14 juin 1854 ne contiennent aucune disposition relative à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants, et qu'en se bornant à abroger les dispositions des lois, décrets, ordonnances et réglements antérieurs, contraires à leurs prescriptions, le décret de 1852 et la loi de 1854 ont, par cela même, maintenu les autres dispositions de ces lois, décrets, ordonnances et règlements;

Considérant, d'autre part, qu'il est de l'essence de l'action disciplinaire de suivre ceux qui y sont assujettis, partout où les fautes qu'elle a pour but de réprimer ont pu être commises;

Qu'ainsi, en exerçant à l'égard des requérants, prévenus d'avoir, à Liége, en octobre et novembre 1865, publiquement outragé la religion et publiquement insulté le drapeau, les institutions et le gouvernement de leur pays, le droit de juridiction qu'ils tenaient des lois et ordonnances qui viennent d'être rappelées, le conseil académique de Paris et le Conseil impérial de l'instruction publique n'ont pas excédé la limite de leurs pouvoirs ;

Considérant d'ailleurs que, soit dans la requête introductive du pourvoi, soit dans les autres mémoires qu'ils ont produits à l'appui de ce pourvoi, les requérants n'ont pas contesté la régularité de la composition des conseils qui ont pris les décisions attaquées, et que, s'ils ont allégué que, devant ces conseils, le droit de la défense aurait été méconnu à leur égard, il n'indiquent même pas en quoi aurait consisté cette méconnaissance de leur droit de se défendre ;

Notre conseil d'État au contentieux entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La requête des sieurs Rey et consorts est rejetée.

Art. 2. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, et notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Approuvé le 14 août 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

J. Baroche.

Décret relatif aux professeurs de l'école des Chartes.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présent et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique.

Vu l'article 12 de l'ordonnance royale du 31 décembre 1846 ;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1854 ;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'École impériale des Chartes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er Les professeurs titulaires de l'École impériale des Chartes prendront désormais le titre de *professeurs de 1re classe*.

Art. 2. Les professeurs adjoints de ladite école prendront le titre de *professeurs de 2e classe*.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret (1).

Fait au palais de Saint-Cloud, le 18 août 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Circulaire aux préfets sur les observations météorologiques.

Paris, le 20 août 1866.

Monsieur le préfet, en demandant aux conseils généraux de vouloir bien prêter leur concours à l'étude spéciale du climat de la France, j'ai annoncé qu'il serait rendu compte, chaque année, des résultats acquis. J'ai l'honneur de vous adresser le rapport du directeur de l'Observatoire impérial, relatif aux observations effectuées dans les écoles normales primaires, et aux travaux des commissions départementales pour l'étude des orages.

Les écoles normales ont accompli leur tâche avec beaucoup de zèle, et les services rendus par elles à la science ont eu pour premier résultat de former les élèves-maîtres aux habitudes d'observation.

Pour constater avec précision la marche annuelle de la tem-

(1) Voir l'arrêté du 25 août, ci-après, page 581.

pérature, de l'humidité, etc. il importait que les observations fussent continuées sans interruption. Il a suffi de faire connaître cette nécessité aux écoles, pour qu'elles se soient spontanément résolues à poursuivre les observations pendant leurs vacances. Elles ont fait plus encore : les observations ne sont pratiquées habituellement que de 6 heures du matin à 9 heures du soir ; mais, sur quelques points du territoire, il était pour nous d'un haut intérêt de les continuer pendant la nuit, à minuit et à 3 heures du matin. Dix-sept écoles se sont offertes pour remplir ce pénible labeur ; la science n'oubliera pas leurs noms.

Aucune discussion n'étant possible qu'après une année révolue d'observations, j'avais dû, l'an passé, ajourner tout rapport sur les travaux des écoles normales. Par la même raison on n'a pu tenir compte, cette année, que des écoles dont les observations embrassaient une année entière ; et, malheureusement, cette condition n'est pas encore remplie pour les observations de nuit, qui doivent fournir un contrôle indispensable. Les conclusions sur beaucoup de points devront donc, à cause de la rigueur même qu'on veut y porter, être renvoyées à l'année prochaine ; et toutefois, dès à présent, quelques résultats ont été obtenus.

Les observations barométriques ont été utilisées pour l'étude de la marche des tempêtes et des orages. La carte météorologique du 11 janvier 1866, jour de la plus forte bourrasque, est un spécimen de ce travail. Les températures moyennes annuelles de chaque lieu commencent à être connues. La distribution des pluies à la surface de la France fait l'objet de quatre cartes intéressantes. Les conséquences agricoles de la répartition des régions sèches ou pluvieuses sont facilement aperçues.

L'atlas des orages de l'année 1865 fixera d'autant plus votre attention qu'il résulte des études organisées par vous, monsieur le Préfet, et par vos honorables collègues, dans les divers départements. Les observations recueillies dans les cantons ont été discutées par les commissions départementales ; le travail a été centralisé par l'Observatoire impérial.

La première question posée, celle de l'origine des orages, est résolue dès la première année. Les orages nous viennent de l'Océan. Entrant sur nos côtes de l'ouest et du sud-ouest, ils s'avancent avec une vitesse modérée vers le nord-est. L'influence des hauts plateaux de la France les infléchit fréquemment vers le nord et vers le sud-est.

Profitant des résultats généraux acquis, on doit, désormais, s'inquiéter particulièrement des détails locaux, constater l'influence des montagnes, des collines, des vallées. Puisque la grêle affectionne, on ne peut en douter, certaines localités, il faut arriver à les bien déterminer. A ce point de vue, la question prend, pour l'agriculture, un intérêt particulier, qui a porté plusieurs de MM. les Préfets à surveiller eux mêmes la marche des travaux. A mesure qu'ils avancent, qu'ils se spécialisent, l'importance des commissions départementales va grandissant ; ces commissions sauront rester à la hauteur de leur mission.

Je vous prie, monsieur le Préfet :

De placer sous les yeux du conseil l'atlas des orages ainsi que le rapport sur les travaux effectués dans les écoles normales ;

Et de proposer à cette haute assemblée de continuer à la commission départementale la modique subvention nécessaire à l'exécution de ses travaux et à ses rapports avec les observateurs cantonaux.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
V. Duruy.

Arrêté relatif aux fonctionnaires du lycée de l'île de la Réunion.

Les ministres secrétaires d'État au département de l'instruction publique et au département de la marine et des colonies,

Vu la demande formée par le gouverneur de l'île de la Réunion, à l'effet d'obtenir que les fonctionnaires du lycée impérial de cette île soient choisis, à l'avenir, parmi les membres du corps enseignant de France ;

Vu la loi du 9 juin 1853, en en particulier les articles 4 et 10 de cette loi,

Arrêtent :

Art. 1er. Les fonctionnaires de l'instruction publique, les professeurs et maîtres répétiteurs employés au lycée de l'île de la Réunion sont choisis parmi les membres du corps enseignant de France et désignés par le ministre de l'instruction publique au ministre de la marine et des colonies, qui les agrée. Ils doivent remplir les conditions d'âge, de grade et d'aptitude prescrites par les règlements universitaires, indépendamment, en ce qui concerne les maîtres répétiteurs, des conditions spéciales énumérées au programme ci-annexé.

Art. 2. Ils sont placés sous l'autorité du ministre de la marine ; mais ils conservent tous les droits des membres de l'Université et peuvent, après trois années de services effectifs à la Réunion, être appelés en France à un emploi équivalent à celui qu'ils occupent dans la colonie.

Art. 3. Ils subissent, sur leur traitement d'Europe et sur la moitié de leur traitement éventuel, la retenue de 5 p. 0/0 fixée par la loi du 9 juin 1853, sans préjudice de la retenue de 3 p 0/0 exigible, sur le montant du supplément colonial, au profit de la caisse des invalides de la marine.

Art. 4. Les avancements d'emploi et les promotions de classe sont accordés par le ministre de la marine, après avis du ministre de l'instruction publique. Les révocations ou mises en inactivité par mesure disciplinaire sont prononcées dans la même forme, sauf les cas d'urgence, où le gouverneur est autorisé à statuer.

Art. 5. Le ministre de l'instruction publique reçoit, tous les ans, par l'entremise du département de la marine et des colonies, les rapports de l'inspecteur chef du service de l'instruction publique, et les notes individuelles et confidentielles concernant les professeurs et maîtres employés à l'île de la Réunion.

Paris, le 22 août 1866.

Le ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,
De Chasseloup-Laubat.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,
V. Duruy.

Programme annexé à la décision concertée entre le ministre de la marine et des colonies et le ministre de l'instruction publique, au sujet du personnel du lycée de l'île de la Réunion.

Les traitements du personnel du lycée sont fixés conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS.		TRAITEMENT fixe.	TRAITEMENT éventuel.	TOTAL.
Proviseur		8,500f	4,000f	12,500f
Censeur		7,000	3,200	10,200
Econome		1,800	6,000	7,800
Professeurs titulaires	1re classe	6,000	2,000	8,000
	2e classe	5,000	2,000	7,000
	3e classe	4,000	2,000	6,000
Chargés de cours et professeurs divisionnaires		2,000	2,000	4,000
Maîtres élémentaires		3,000	»	3,000
Maîtres répétiteurs	1re classe	2,400	»	2,400
	2e classe	2,000	»	2,000
Aspirants répétiteurs		1,500	»	1,500
Professeurs de dessin		2,400	»	2,400
Maîtres de travaux graphiques		1,200	»	1,200
Maître d'écriture		1,200	»	1,200
Maître de chant		1,800	»	1,800
Surveillants généraux		4,000	»	4,000
Commis d'économat		1,500	»	1,500

Le traitement d'Europe est fixé à la moitié du traitement colonial, y compris le traitement dit éventuel, et court à partir de la date de la nomination par le ministre de la marine et des colonies.

Le traitement colonial est payé à dater du jour du débarquement dans la colonie.

Les maîtres répétiteurs et aspirants répétiteurs sont logés et nourris au lycée.

Les fonctionnaires supérieurs, professeurs, maîtres répétiteurs et autres reçoivent, pour se rendre à leur destination, des passages gratuits sur des navires de l'Etat ou sur les paquebots. Il leur est payé, avant leur départ, des frais de route du lieu de leur résidence jusqu'au port d'embarquement, conformément au tarif du département de la marine.

Les fonctionnaires supérieurs et professeurs touchent, avant leur embarquement, indépendamment de la solde acquise, une avance de trois mois de leur solde d'Europe. Ils ne sont assujettis, pour avoir droit au passage de retour, à aucun engagement particulier quant à la durée de leur séjour dans la colonie.

Les emplois de maître répétiteur ne sont donnés qu'à des sujets justifiant :

Qu'ils sont célibataires et âgés de 23 à 24 ans au plus ;

Qu'ils ont exercé les fonctions d'aspirant répétiteur ou de maître répétiteur dans un lycée, ou de maître d'études dans un collége pendant deux ans au moins ;

Qu'ils sont pourvus d'un titre officiel et de bons certificats. Les candidats aux emplois de maître répétiteur de première classe devront justifier des conditions énumérées dans le décret du 27 juillet 1859 sur les maîtres répétiteurs. Ils auront droit au passage gratuit après *trois ans* de service à la Réunion, s'ils veulent rentrer en France. Les maîtres répétiteurs et autres touchent, avant leur embarquement, indépendamment de la solde acquise, une avance d'un mois de solde d'Europe. Les candidats devront souscrire l'engagement ci-après :

« Je soussigné (*nom, prénoms, lieu et date de naissance, bachelier ou licencié, ès sciences ou ès lettres*), atteint par la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée et compris dans le contingent de la classe de 18.., mais dispensé du service militaire en vertu de l'engagement que j'ai contracté devant M. le recteur de l'Académie de......., conformément à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, de me vouer pendant dix ans a l'enseignement public, déclare m'engager à servir pendant trois ans au lycée impérial de la Réunion, en qualité de maître répétiteur.

« Faute par moi de remplir cet engagement, je m'oblige à rembourser, sans aucun délai : 1° le montant intégral de tous mes frais de voyage, tels qu'ils seront liquidés par l'administration ; 2° toute somme qui m'aura été payée, à quelque titre que ce soit, même à titre de solde, avant mon entrée en fonctions.

« Pour garantir le remboursement ci-dessus, je consens à laisser en dépôt au trésor de la colonie, jusqu'au terme de mon engagement, une somme de 1,000 francs, qui sera prélevée, mensuellement et par douzièmes, sur ma première année de traitement.

« Fait à......., le.......... 18... »

(*Légalisation de ladite signature.*)

(*Signature du maître*).

Circulaire sur la constitution d'archives au ministère et dans les Académies pour les décorations universitaires.

Monsieur le Recteur, les palmes universitaires sont devenues une véritable décoration par le décret du 7 avril 1866. Il est donc nécessaire d'en constituer les archives au ministère. Il a été tenu note très-exactement des nominations postérieures au décret; mais j'aurais besoin d'avoir une liste complète de celles qui remontent à une époque antérieure. Je vous prie de vouloir bien vous entendre à ce sujet avec MM. les inspecteurs d'Académie de votre ressort, et de m'envoyer les indications que vous aurez pu recueillir, consignées sur des fiches individuelles conformes au modèle ci-joint.

Il vous sera facile d'avoir ces renseignements pour les fonctionnaires des divers ordres administratifs ; quant aux personnes étrangères à l'administration, je vous prie d'aviser aux moyens les plus sûrs pour arriver à dresser une liste exacte de tous les titulaires vivants.

Tous les trois mois, vous voudrez bien m'envoyer un état des extinctions. Les archives de la nouvelle décoration se trouveraient dès lors constituées d'une manière complète à l'administration centrale pour tout l'Empire ; il serait bon qu'elles le fussent également au chef-lieu de l'Académie pour chaque ressort.

Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Concours des sociétés savantes. — Prix à décerner en 1868.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Sur la proposition de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes,

Vu l'article 16 de l'arrêté d'organisation dudit comité, en date du 28 février 1858,

Arrête :

Art. 1er. Il sera décerné en 1868, pour le concours de 1867, par le ministre de l'instruction publique, un ou plusieurs prix, d'une valeur totale de *quinze cents francs*, aux meilleurs travaux d'archéologie, publiés dans les mémoires des sociétés savantes des départements ou envoyés par les correspondants du ministère.

Seront également admis à ce concours les travaux manuscrits envoyés par les sociétés savantes.

Ne seront pas admis les mémoires publiés antérieurement au 1er juillet 1866.

Art. 2. Les manuscrits ou volumes devront être déposés au ministère de l'instruction publique, avant le 31 décembre 1867.

Fait à Paris, le 24 août 1866.

V. Duruy.

Concours des sociétés savantes. — Prix à décerner en 1869 et en 1870.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Sur la proposition de la section d'histoire et de philologie du comité des travaux historiques et des sociétés savantes ;

Vu l'article 16 de l'arrêté d'organisation dudit comité, en date du 28 février 1858,

Arrête :

Art. 1er. Un prix de *quinze cents francs* sera décernée en 1869, pour le concours de 1868, à la société savante des départements qui aura transmis au ministère le meilleur *glossaire du patois ou langage rustique et populaire d'une région ou d'une localité déterminée de la France.*

Ne seront pas admis les mémoires publiés antérieurement au 1er juillet 1866.

Art. 2. Un autre prix de *quinze cents francs* sera décerné en 1870, pour le concours de 1869, à la société savante des départements qui aura transmis au ministère le mémoire le plus satisfaisant sur les points ci-après indiqués :

Rechercher pour une province ou pour une ville, dans les documents authentiques, les indications qui se rapportent au commerce et à l'industrie du moyen âge, et particulièrement :

A l'exercice et aux règles des métiers ;

A la condition des ouvriers et marchands ;

A la nature des denrées ;

Au prix des objets ;
Aux modes de fabrication ;
Aux réunions des marchands et aux foires ;
Aux relations commerciales des villes et des peuples entre eux ;
Au taux des salaires ;
Au change et au taux de l'argent.

On devra joindre au mémoire, comme pièces justificatives, les chartes, ordonnances, statuts, leudes, tarifs, comptes, qui peuvent éclairer le sujet.

Art. 3. Les volumes ou manuscrits devront être déposés au ministère de l'instruction publique :

1° Pour le concours de 1868, avant le 31 décembre 1868 ;
2° Pour le concours de 1869, avant le 31 décembre 1869.

Fait à Paris, le 24 août 1866.

V. Duruy.

Classement des professeurs de l'Ecole des chartes.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'ordonnance royale du 31 décembre 1846 ;
Vu le décret impérial du 30 septembre 1854 ;
Vu le décret impérial du 18 août 1866,

Arrête :

Art. 1er. MM. Lacabane, Guicherat et Guessard, professeurs titulaires à l'Ecole impériale des chartes, prendront le titre de *professeurs de 1re classe.*

Art. 2. MM. de Mas-Latrie, Vallet (de Viriville), Tardif et Bourquelot, professurs adjoints à ladite école, prendront le titre de *professeurs de 2e classe.*

Fait à Paris, le 25 août 1866.

V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 25 août 1866.

Conseil départemental de l'Aveyron. — M. Lunet, membre du conseil général de l'Aveyron, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique, en remplacement de M. Monseignat, démissionnaire.

INSTRUCTION SUPERIEURE.

Du 22 août 1866.

Faculté de médecine de Paris. — Sont nommés, après concours, chefs de clinique médicale à la Faculté de médecine de Paris :

MM. le docteur Cornil (André-Victor) ;
le docteur Dujardin-Beaumetz (Armand).

Ecole de médecine de Toulouse. — M. Batut, docteur en médecine, suppléant pour les chaires de clinique et de pathologie chirurgicales à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse, est nommé professeur adjoint de clinique externe à la même école, en remplacement de M. Dassier, décédé.

Du 25 août 1866.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. Gross (Frédéric-Charles), est nommé premier interne aide de clinique près la Faculté de médecine de Strasbourg, en remplacement de M. Vendling, démissionnaire.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES ET COLLÉGES DE PARIS.

Du 24 août 1866.

Collége Rollin. — M. Sornin, censeur des études au lycée de Versailles, est nommé préfet général des études au collége Rollin, en remplacement de M. Lemeignan, appelé à d'autres fonctions.

Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, à M. Corrard, professeur de rhétorique (1re classe) au collége Rollin.

M. Goumy, professeur divisionnaire de seconde au lycée Louis le Grand, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de rhétorique au collége Rollin, pendant le congé accordé à M. Corrard.

Du 24 août 1866.

Lycée Bonaparte. — M. Marpon, professeur divisionnaire de sixième (2e classe), au lycée Louis le Grand, est nommé professeur divisionnaire de cinquième (même classe) au lycée Bonaparte (emploi nouveau).

Lycée Louis-le-Grand. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866 1867, à M. Pierron, professeur de seconde (1re classe) au lycée Louis-le-Grand.

M. Delacroix, professeur divisionnaire de troisième (1re classe) au lycée Louis-le-Grand, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde audit lycée pendant le congé de M. Pierron.

M. Lemeignan, préfet général des études au collége Rollin, est nommé, sur sa demande, professeur divisionnaire de sixième (1re classe) au lycée Louis-le-Grand, en remplacement de M. Marpon, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 août 1866.

Lycée Saint-Louis. — 1° Sont nommés maîtres répétiteurs de 2e classe au lycée Saint-Louis :

MM. Tournaux et Lafontaine, aspirants répétiteurs audit lycée ; Joéglé, aspirant répétiteur au lycée de Colmar, en remplacement de M. Bazire, décédé ;

M. Rouge, ancien maître répétiteur (2e classe) au lycée Louis-le-Grand, en remplacement de M. Rossé, démissionnaire.

2° Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée Saint-Louis :

MM. Cassagne (Victor), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Desplats, appelé à d'autres fonctions ;

Picquois, maître répétiteur (2e classe) au lycée de Rouen, en remplacement de M. Lecoq, démissionnaire ;

Queavin, ancien aspirant répétiteur au lycée Saint-Louis, en remplacement de M. Pujet, démissionnaire.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 21 août 1866.

Lycée d'Auch. — MM. Croiziers de Lacvivier et Mathurin, aspirants répétiteurs au lycée d'Auch, sont nommés maîtres répétiteurs de 2e classe audit lycée.

Lycée de Clermont. — M. Jude-Lacombe, aspirant répétiteur au lycée de Clermont, est nommé maître répétiteur de 2e classe au même lycée.

Lycée du Puy. — M. Berbigier, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, est nommé aspirant répétiteur au lycée du Puy, en remplacement de M. Malleville, démissionnaire.

Lycée de Versailles. — M. Forestier, maître répétiteur de 2e classe au lycée de Versailles, est nommé maître répétiteur de 1re classe audit lycée.

Du 24 août 1866.

Lycée de Mont-de-Marsan. — M. de Chaumont, proviseur (2e classe) du lycée de Pau, est nommé proviseur (1re classe) du lycée de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

Lycée de Napoléon-Vendée. — M. Jonette, censeur des études au lycée de Bordeaux, est nommé proviseur (3e classe) du lycée de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Ayma, appelé à d'autres fonctions.

Lycée de Pau. — M. Ayma, proviseur (2e classe) du lycée de Napoléon-Vendée, est nommé proviseur (même classe) du lycée de Pau, en remplacement de M. de Chaumont, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 août 1866.

Lycée de Bourg. — M. Munier, censeur des études au lycée de Lyon, est nommé proviseur (3e classe) du lycée de Bourg, en remplacement de M. Patry, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES.

Du 24 août 1866.

Collége de Charleville. — M. Desdouest, principal du collége de Château-Thierry, est nommé principal du collége de Charleville, en remplacement de M. Malard, appelé à d'autres fonctions.

Du 24 août 1866.

Collège de Château-Thierry. — M. Malard, principal du collège de Charleville, est nommé principal du collège de Château-Thierry, en remplacement de M. Desdouest, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Dieppe. — M. l'abbé Broquet est nommé aumônier du collège de Dieppe, en remplacement de M. l'abbé Guériteau, démissionnaire.

DÉCORATIONS UNIVERSITAIRES.

Par arrêtés des 1er et 15 août 1866, ont été nommés, pour services rendus à l'instruction publique, notamment en ce qui touche l'enseignement primaire et celui des adultes, sur la proposition des recteurs et des préfets :

1° *Officiers de l'instruction publique.*

Mgr Chalandon, archevêque d'Aix, membre du conseil académique.

Mgr Ramadié, évêque de Perpignan, membre du conseil départemental de l'instruction publique.

MM.

Le comte Eugène Dubois, conseiller d'État, maire de Vitry (Seine).

D'Arnoux, préfet du Doubs.

Boby de la Chapelle, préfet de la Haute-Vienne.

Boffinton, préfet du Gard.

Falcon de Cimier, préfet des Basses-Alpes.

Le baron de Farincourt, préfet de l'Ardèche.

De Laire, préfet de l'Indre.

Le baron Lepic, préfet de la Charente-Inférieure.

Marlière, préfet de Saône-et-Loire.

Le baron de Montour, maître des requêtes au conseil d'État, préfet de la Drôme.

Paillard, préfet du Pas-de-Calais.

Reneufre, préfet du Morbihan.

De la Rousselière, préfet de l'Ariége.

L. de Saint-Pierre, préfet de la Corrèze.

Le baron Tharreau, préfet de la Creuse.

De Vallavielle, préfet des Hautes-Pyrénées.

De Bigorie de Laschamps, premier président de la cour impériale de Colmar.

Dagallier, premier président de la cour impériale de Caen, membre du conseil départemental du Calvados.

Bazenerye, président de chambre à la cour impériale de Bourges, membre du conseil départemental.

Breuil, président du tribunal civil de Laon, membre du conseil départemental de l'Aisne.

Rouffy, président du tribunal de Clermont-Ferrand, vice-président du conseil départemental et de la commission d'examen pour le brevet de capacité.

Verleye, président du tribunal civil de Dunkerque, membre du bureau d'administration du collége.

Durnis, procureur général près la cour impériale d'Angers, membre du conseil départemental.

Dessauret, procureur général près la Cour impériale de Montpellier, membre du conseil départemental de l'Hérault.

Léo Dupré, procureur général près la Cour impériale de Toulouse, membre du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Merville, procureur général près la Cour impériale d'Aix, membre du conseil académique.

Valois, président de chambre honoraire à la Cour impériale de Lyon, président de la Société d'instruction primaire du Rhône.

M. Hébert, questeur du Corps législatif, député de l'Aisne.

Chevassus, membre du conseil général du Jura, maire de Poligny.

Guérin, maire de Fontainebleau, membre du conseil général de Seine-et-Marne.

Meyran, membre du conseil général de l'Aveyron.

Général Montaudon, membre du conseil général de la Creuse.

Maurice, président de la commission de surveillance de l'école normale de Douai, membre du conseil général du Nord.

Monnier, précepteur de S. A. I. le Prince Impérial.

L'abbé Picard, membre du conseil départemental de la Seine-Inférieure.

Picard, membre du conseil municipal de Paris et du conseil départemental de la Seine.

Leroi, président de la commission d'examen de Seine-et-Oise.

Henri Chadenet, maître des requêtes au conseil d'État, président d'une délégation cantonale de la Meuse.

Le baron Larrey, inspecteur général du service de santé des armées, membre de la commission du Mexique (inspection médicale des lycées).

Docteur Maillot, inspecteur du service de santé militaire, président du conseil de santé des armées (inspection médicale des lycées).

Le docteur Hutin, inspecteur du service de santé militaire, membre du conseil de santé des armées (inspection médicale des lycées).

Géraidin, sous-préfet de Saint-Dié (Vosges).

O'Neill de Tyrone, sous-préfet de Saumur (Maine-et-Loire).

Richebé, sous-préfet d'Avesnes (Nord).

L'abbé Buchmüller, délégué cantonal (Cantal).

Meynard, maire d'Orange, membre du conseil général de Vaucluse.

Lejeune, maire de Pierrefitte (Seine).

Emmery, maire de la Rochelle, délégué cantonal, membre du conseil départemental et de la commission de surveillance de l'École normale.

Planchat, maire de Bourges, membre du conseil départemental du Cher et du bureau d'administration et du lycée.

Vidal, sous-préfet de Bastia, membre du bureau d'administration du lycée.

Garnier, bibliothécaire à Amiens, membre de la commission de surveillance de l'école normale et de la commission d'examen pour le brevet de capacité.

Blangy, ancien proviseur au lycée de Rouen, membre de la commission d'examen pour le brevet de capacité.

Goulier, commandant du génie, professeur à l'école d'application de Metz.

Gaulhier du Mottay, membre du conseil départemental des Côtes-du-Nord et du bureau d'administration du lycée de Saint-Brieuc.

Mariette, conservateur adjoint honoraire au musée égyptien.

Le docteur Caffe, membre de la commission centrale d'hygiène des établissements d'instruction publique.

Ruhlmann, principal du collége de Thann (Haut-Rhin). Services rendus à l'enseignement des adultes.

2° *Officiers d'Académie.*

MM.

Charpentier, maire d'Etampes, membre du conseil général de Seine-et-Oise.

Legentil, président de chambre honoraire à la Cours impériale de Poitiers, membre du conseil départemental de l'iudustrie publique.

De Tartigny, membre du conseil départemental de l'Oise, délégué cantonal.

Deyre, président du tribunal civil d'Albi, secrétaire du conseil départemental.

Combes, procureur impérial au Puy, membre du conseil départemental de la Haute-Loire.

L'abbé Gréa, vicaire général de l'évêché de Saint-Claude, membre du conseil départemental du Jura.

Taillefert, juge de paix, conseiller général, membre du conseil départemental des Deux-Sèvres.

Dosque-Moras, officier du génie en retraite, membre du conseil départemental des Landes.

Vuillierod, président de chambre à la Cour impériale de Dijon, membre du conseil départemental et du bureau d'administration du lycée.

Le vicomte de la Boulaye, conseiller général, membre du conseil départemental de l'Ain et du bureau d'administration du lycée de Bourg.

Pellorce, conseiller de préfecture, membre du conseil départemental de Saône-et-Loire et de la commission d'examen pour le brevet de capacité.

Picas, président du tribunal civil de Perpignan, membre du conseil départemental, président de la commission de surveillance de l'Ecole normale.

Correnson, conseiller à la Cour impériale de Nîmes, membre du conseil départemental et du bureau d'administration du lycée.

M. Kerros, maire de Brest.

M. de Jancigny, préfet de la Haute-Saône.

Beharelle, sous-préfet de Trévoux (Ain).

Wiard, sous-préfet de Château-Thierry (Aisne).

Fleury, sous-préfet de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Cretet, auditeur au conseil d'État, sous-préfet de Mortagne (Orne).

Le comte de Guernon-Ranville, auditeur au conseil d'État, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin.

Vernhette, auditeur au conseil d'État, sous-préfet de Villefranche (Rhône).

Burin-Dubuisson, sous-préfet de la Tour du Pin (Drôme).

Le baron Servatius, sous-préfet de Béziers (Hérault).
Le baron Desaix, sous-préfet de Lodève (Hérault).
Genty, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure.
De Montifaut, sous-préfet de Sarreguemines (Moselle).
Blanquart de Bailleul, sous-préfet de Mulhouse (Haut-Rhin).
Périn, sous-préfet de Napoléonville (Morbihan).
Le baron de Barral, sous-préfet de Soissons, président du bureau d'administration du collége.
De Boyer de Sainte-Suzanne, sous-préfet de Sceaux.
Petit-Huguenin, président d'une délégation cantonale de Seine-et-Marne.
Vanesson, procureur impérial à Saint-Claude, président d'une délégation cantonale du Jura.
Franck, membre du conseil général de la Moselle, délégué cantonal.
Duclos, juge de paix, membre d'une délégation cantonale du Cantal, et de la commission d'examen pour le brevet de capacité.
Perrin, membre du conseil de préfecture des Landes, délégué cantonal.
Hilpert, adjoint au maire de Clichy (Seine), délégué cantonal.
Schæffer, adjoint au maire au 19e arrondissement de Paris, délégué cantonal.
Méot, ancien capitaine d'état-major, délégué cantonal (Eure-et-Loir).
Leclerc, juge de paix à Pontailler (Côte-d'Or), délégué cantonal.
Perrot, juge de paix, délégué cantonal, à Maintenon (Eure-et-Loir).
Van der Stræten Descat, membre d'une délégation cantonale du Nord.
Le baron de Jerphanion, président d'une délégation cantonale du Rhône.
Mazel, maire de Labarthe (Haute-Garonne), délégué cantonal.
Bonnet, maire de Montbel (Ain).
Bizet, maire de Brest.
Vinchon, maire de Laon, membre de la commission d'examen et du bureau d'administration du lycée.
Dupré, maire de Bourg.
Poncet, maire de Montmerle (Ain).
De Peyerimhoff, maire de Laon, membre du conseil départemental et de la commission de surveillance de l'École normale.
Chefdeville, ancien adjoint au maire d'Evreux.
Ganne, maire de Parthenay (Deux-Sèvres).
Dupérié-Pellon, maire du 12e arrondissement de Paris, délégué cantonal.
Tilly, maire de Morlaix (Finistère).
De Monléon, maire de Menton (Alpes-Maritimes).
Lalance, maire de Montbéliard (Doubs).
Richard, maire d'Autrey (Haute-Saône).
Perrin, adjoint au maire de Talmay (Côte-d'Or).
Deviolaine, maire de Soissons.
Allier, maire de Gap.
Fermé, maire de Chinon, membre d'une délégation cantonale d'Indre-et-Loire.
Espinasse, membre de Montredon (Tarn), délégué cantonal, membre du conseil départemental.
Sallandrouze de Lamornaix fils, maire d'Aubusson.
Pouillet, juge de paix, membre du bureau d'administration du collége de Dieppe.
Cressent, membre du bureau d'administration du collége de Guéret.
Guillot-Guillemot, conseiller à la Cour impériale de Dijon, membre du bureau d'administration du lycée.
Mariotte, maire de Châtillon (Côte-d'Or), membre du bureau d'administration du collége, délégué cantonal.
Aucher, président du tribunal civil de Lyon, membre du bureau d'administration du lycée.
Adnot, procureur impérial, membre du bureau d'administration du lycée de Tarbes.
Suchaux père, rédacteur en chef du *Journal de la Haute-Saône*, membre de la commission de surveillance de l'école normale et du bureau d'administration du lycée de Vesoul.
L'abbé Dulorié, membre de la commission de surveillance de l'école normale de Bordeaux et du bureau d'administration du lycée.
Bourdan, président du tribunal de Lisieux, membre de la commission de surveillance de l'école normale, délégué cantonal.
Gayot (Amédée), président de la commission de surveillance de l'école normale de Troyes.
Denisse, juge honoraire, président de la commission de surveillance de l'école normale de Carcassonne.
Des Provostières, vice-président du tribunal d'Alençon, président de la commission de surveillance de l'école normale et de la commission d'examen.
Arón-Arnaud, grand rabbin du Consistoire israélite de Strasbourg, membre de la commission d'examen pour le brevet de capacité et du conseil départemental.
Foissac-Jullia, juge au tribunal de Montauban, président de la commission d'examen pour le brevet de capacité.
Boudet, membre du conseil de préfecture de l'Aisne, président de la commission d'examen pour le brevet de capacité.
Henriot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, président de la commission d'examen de la Haute-Marne, membre du bureau d'administration du lycée de Chaumont.
Matagrin, rédacteur du journal le *Charentais.*
Guilbert d'Anet, professeur à l'école des beaux-arts d'Avignon.
Lefebvre, chef de bataillon du génie, à Caen, membre des commissions du concours académique.
Théry, substitut du procureur impérial de Coutances.
Poussin, manufacturier à Elbeuf, fondateur d'une société pour l'instruction des ouvriers.
Labbé fils, président de la Société industrielle d'Amiens, juge au tribunal de commerce.
Piaton, secrétaire de la Société de l'enseignement professionnel de Lyon.
Harambouré, chef de bureau au ministère de l'intérieur.
L'abbé Perrossier, professeur au petit séminaire de Valence, membre de la commission d'examen de la Drôme.
Daras, lieutenant de vaisseau en retraite, vice président de la commission d'examen de la Charente, délégué cantonal, secrétaire du bureau du conseil d'administration du lycée d'Angoulême.
L'abbé Taillefert de la Portalière, président de la commission d'examen de la Haute-Garonne.
L'abbé Viguier, président de la commission d'examen du Gers.
Larcher, sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine.
Perrin, chef de la division de l'instruction primaire à la préfecture de la Sarthe.
Grimaud, chef de division à la mairie de Marseille.
Sabadel, chef de division à la préfecture de l'Hérault.
Clairefond, archiviste paléographe, à Moulins, président de la Société des connaissances utiles de l'Allier.
L'abbé Morey (services rendus dans la Haute-Saône à l'enseignement horticole).
L'abbé Mahon, curé de Saint-Didier (Jura) (services rendus à l'enseignement des adultes).
Rottee, médecin du collége de Clermont (cours d'agriculture gratuit, depuis 1832).
Cropp, conseiller à la Cour impériale de Rennes.
Bompart, chargé de l'enseignement spécial au lycée de Rodez.
Blocquet, professeur d'histoire au lycée de Colmar, membre de la commission d'examen pour le brevet de capacité.
Galliard, secrétaire de l'académie de Besançon.
Prost-Maréchal, régent de cours spéciaux au collége de Salins (Jura).
Delorme, maître des travaux graphiques au lycée de Saint-Étienne.
Fiston, régent au collége de Meaux.
Prestat, commis de l'inspection académique, chef du bureau de l'instruction primaire à la préfecture du Nord.
De L'hôpital, professeur au lycée impérial de Caen.
De Paul, professeur de mathématiques à l'école municipale Turgot.
De la Pommeraye, professeur à l'Association polytechnique de Sceaux.
Dubois, chef d'un établissement libre d'instruction secondaire, à Vernon (Eure).
Château, directeur des études à l'école professionnelle d'Ivry (Seine).
Octave Sachot, homme de lettres (services rendus à l'instruction publique).

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la quatrième édition de la *Géographie moderne des maîtres et des élèves* de MM. L.-D. Ferlus et Eugène Talbot (1 vol. gr. in-16 de 396 pages ; Paris, Hivert. Prix : 2 fr. 50 c. ; franco, 3 francs). Cette nouvelle édition d'un ouvrage dont le succès ne laissait rien à désirer présente cependant des modifications sérieuses que les savants auteurs ont cru devoir au progrès des études géographiques.

Le Gérant, Louis Michel.

36e Année. — N° 38. Mercredi 19 Septembre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

INSERTIONS.
Faits divers, la ligne. 3 fr.
Réclames, Id. 1 50 c.
Annonces, Id. » 80 c.

Rédacteur en chef : M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 18 septembre 1866.

Le *Bulletin administratif* contient, dans sa partie officielle, des legs faits à des congrégations enseignantes au Vigan et à l'école chrétienne de Bagnères, et un grand nombre de nominations et de promotions que nous reproduisons dans notre numéro.

Ajoutons un avis par lequel l'administration rappelle qu'à dater du 1er octobre prochain, les candidats aux baccalauréats ès lettres et ès sciences devront tous, et sans exception, être examinés d'après les nouveaux programmes. Ces programmes, aux termes des règlements, étaient exécutoires dès le 1er juillet 1865. Les candidats ajournés dans des sessions antérieures n'avaient été admis à opter entre l'ancien et le nouveau programme qu'en vertu d'une tolérance de l'autorité supérieure.

Nous voyons encore que plusieurs étudiants à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Lille sont exemptés de leurs droits d'études eu égard au dévouement qu'ils ont montré dans le cours de l'épidémie. Ce sont MM. Mérieux, Maegt, Jacquemart, Bernaert, Deglave, Denis, Deltombe, Blanquart, Claisse, Boutry, Hucquedieu, Wattier. Nous citons avec plaisir ces noms honorables.

Nous empruntons à la partie non officielle du *Bulletin* le communiqué adressé à l'*Opinion nationale*. Un autre communiqué a été reçu par le *Journal des villes et des campagnes*. Il ne s'agit dans celui-ci que d'un fait particulier. Le *Journal des villes et des campagnes*, dans son numéro du 21 août, avait parlé de ce qu'il appelle l'*arsenal des règlements* nécessités par les vols commis à la Bibliothèque impériale, dans la salle publique de lecture. Expliquons tout d'abord aux personnes qui ne fréquentent pas la Bibliothèque de la rue Richelieu en quoi consistent ces nouveaux règlements. Les lecteurs étaient astreints jusque-là à inscrire leur nom et leur adresse sur leur bulletin de demande, et cela pour chaque ouvrage. Mesure évidemment inefficace, du moment que rien ne constatait la reddition de l'ouvrage. Maintenant une grande feuille est remise à chaque lecteur, et il faut qu'il la remette en sortant avec la mention RENDU inscrite au moyen d'un cachet spécial à côté du titre de chacun des ouvrages empruntés. C'est fort gênant; mais qui pourrait s'en plaindre ? Nous avons constaté nous-même la disparition fort regrettable, dans les bibliothèques où de telles mesures ne sont pas prises, des volumes les plus précieux. Dans la capitale de la civilisation moderne, ces choses-là ne sont pas vraisemblables, mais elles sont vraies !

Donc, suivant le journal cité, il arrivait bien de temps à autre, avant l'innovation introduite à la Bibliothèque impériale, que quelque lecteur *distrait* glissait dans ses poches un pauvre petit volume microscopique in-24, in-32, voire in-64, qui pouvait être un Alde, un Henri Estienne, un Elzevier.... Mais ce journal ajoute que, depuis les mesures prises, ce ne sont plus les petits formats qui sont dérobés, ce sont des in-folio, et il cite pour exemple l'ouvrage intitulé : *Histoire de la noblesse italienne*, par Francesco Zazzera, in-folio K, n° 276.

Ce qu'en dit le *Journal des villes et des campagnes* n'est pas, du reste, pour nous indigner, mais simplement pour nous promettre de nous tenir « au courant de l'incident. »

Malheureusement, l'exemple a été mal choisi, l'incident est controuvé; la nouvelle, suivant ce que nous apprend le communiqué, n'est qu'une fausse nouvelle.

N'est-ce pas dommage ?

Les discours de distributions de prix sont encore le fait le plus intéressant à signaler. On comprend aujourd'hui l'importance capitale de l'instruction à tous ses degrés, et les premiers personnages de l'État ne dédaignent pas de saisir l'occasion des distributions de récompenses pour exposer des vues sages et fécondes sur l'éducation intellectuelle et morale de notre pays.

C'est ainsi que l'ancien ministre de l'intérieur, M. Boudet, sénateur, premier vice-président du Sénat, président du conseil général de la Mayenne, a présidé à Laval la distribution solennelle des récompenses aux instituteurs directeurs de cours d'adultes de la Mayenne, et a prononcé, à cette occasion, un discours où se formule très-nettement le but poursuivi par le pouvoir de mettre la nation, au moyen de l'instruction publique, en possession de sa pleine autonomie.

« Par le développement de l'instruction, dit M. Boudet, la société tout entière sera placée à un niveau plus élevé, comprendra mieux ses véritables intérêts, et sera mise à l'abri des illusions et des fausses apparences auxquelles se laissent si facilement entraîner l'ignorance et l'ambition présomptueuse qui en est presque toujours la conséquence. »

M. Sallandrouze de Lamornaix, député au Corps législatif, a présidé la distribution des récompenses aux instituteurs de la Creuse qui ont dirigé des cours d'adultes. « Qui donc, s'est écrié le député de la Creuse dans son discours, qui donc voudrait rester ignorant de tout dans ce siècle de science et de savoir, où l'homme, cherchant à mettre en valeur cette parcelle de l'essence divine dont son Créateur l'a doué, dans sa bonté infinie, tend à se rapprocher de Dieu en ne reconnaissant plus de distances et d'obstacles ni pour la matière, ni pour l'idée? »

La Société académique des Hautes-Pyrénées a tenu le 15 septembre, à Bagnères-de-Bigorre, sous la présidence de M. Jubinal, député, son fondateur et président, sa séance publique annuelle. Après un discours très-applaudi de M. Jubinal et d'intéressantes lectures de MM. de Rességuier, ancien proviseur à Pau, Soubies, ancien préfet, Frodard, pasteur protestant de Cauterets, le rapport de M. le président sur la distribution des prix et des médailles a été lu à l'assemblée.

Nous empruntons à ce document la liste des lauréats de la Société académique :

Prix de l'Empereur, — médaille d'or, — décernée à M. Adolphe Bordes, auteur de plusieurs volumes de poésie.

Prix du Prince Impérial, — médaille d'argent, — à M. l'abbé Curie-Lassus, pour son livre sur la charité chrétienne dans le Bigorre et sur les hôpitaux de Tarbes.

Prix du baron Taylor, — médaille d'argent, — à M. Deville, de Tarbes, pour ses travaux sur l'archéologie du département.

Prix de l'Institut historique, —médaille d'argent,—à M. Curie-Seimbres, de Trie, pour le même genre de travaux.

Prix du comte de Saint-Albin,—médaille d'argent,— à M. de Rességuier, ancien proviseur du lycée de Pau, pour ses travaux littéraires.

Prix du président de l'Académie, — médaille d'argent, — à M. Bassère, pour le même objet.

Prix anonyme, — deux médailles en vermeil, — au pasteur Frossard et au révérend père de Garaison-Miégeville, pour leurs travaux de géologie et de botanique.

En alliant ici deux noms appartenant à deux cultes différents, la Société académique donne plus que l'exemple de l'encouragement des sciences et des lettres, elle donne celui de l'esprit de tolérance et de progrès moral.

La Société académique a, en outre, accordé des médailles d'argent à quatre instituteurs pour leurs réponses faites à un questionnaire touchant divers points historiques et linguistiques. Ces lauréats sont MM. Dasque, Dassin, Péré et Soulé. L'auteur du questionnaire, M. Charles Duponey, de Tarbes, a été honoré de la même récompense. Enfin, trois autres médailles d'argent ont été décernées à M. Guthmann, directeur de l'Orphéon du Prince Impérial, à Tarbes, et à deux sociétés orphéoniques.

Un avis de la commission impériale de l'exposition universelle rappelle aux artistes que l'exposition des beaux-arts sera ouverte au palais du Champ-de-Mars le 1er avril 1867, et fermée le 31 octobre de la même année. Seront admises parmi les œuvres des artistes français toutes celles qui ont été exécutées depuis le 1er janvier 1855, pourvu qu'elles n'aient pas fait partie de l'exposition de 1855.

On sait que, d'après l'arrêté du ministre d'État, le jury d'admission sera constitué ainsi qu'il suit : un tiers sera nommé à l'élection par les artistes français, membres de la Légion d'honneur ou ayant obtenu une médaille au salon ; un tiers sera composé de membres de l'Académie des beaux-arts, désignés par l'Académie elle-même, et choisis dans chacune des sections correspondantes aux quatre sections de l'exposition ; un tiers sera nommé directement par la commission impériale.

Le scrutin pour l'élection des membres nommés par les artistes demeurera ouvert les 1er et 2 novembre prochain, au palais du Louvre.

J. Larocque.

LA CIRCULAIRE DU 16 SEPTEMBRE.

Le *Journal général* s'exprimait ainsi à la date du 11 juillet dernier, relativement à la *note* du *Moniteur* du 5 :

« De quelque façon que les nationalités se constituent, elles ne sauraient être niées lorsqu'elles s'affirment. Elles s'étayent l'une l'autre en se limitant, et de la conservation de chacune naît la force de toutes.

« Le véritable équilibre européen, pensée de notre temps, ne peut être désormais que l'œuvre de la justice.

« Le faisceau traditionnel des coalitions est brisé. »

Les principes au nom desquels nous proclamions alors « la grandeur de la situation » sont ceux qui nous paraissent confirmés par les événements considérables des deux derniers mois; ce sont également ceux que M. de La Valette invoque dans la circulaire du 16 septembre.

« L'Empereur, dit M. de La Valette, ne croit pas que la grandeur d'un pays dépende de l'affaiblissement des peuples qui l'entourent, et ne voit de véritable équilibre que dans les vœux satisfaits des nations de l'Europe. »

Nous sommes heureux de rencontrer dans les paroles du gouvernement l'expression exacte d'une pensée qui marque dans l'histoire de l'Europe le commencement d'une phase nouvelle.

« La France, ajoute M. le ministre, ne peut désirer que les agrandissements territoriaux qui n'altéreraient pas sa puissante cohésion. »

L'analyse de ces termes si précis contient toute la politique de l'avenir. Au-dessus des passions du moment, dans le domaine calme du progrès et des idées, nous paraît ici placée la politique française. Quelles que soient encore autour de nous les velléités personnelles d'agitation et d'ambition qui s'opposent à la vue sereine des principes de justice, nous persistons à croire « qu'une politique nouvelle vient de faire son avénement dans l'histoire, » et l'extrait suivant de la circulaire du 16 septembre nous donne raison.

J. Larocque.

....

Pour dissiper les incertitudes et fixer les convictions, il faut envisager dans leur ensemble le passé tel qu'il était, et l'avenir tel qu'il se présente.

Dans le passé, que voyons-nous? Après 1815, la Sainte-Alliance réunissait contre la France tous les peuples, depuis l'Oural jusqu'au Rhin. La Confédération germanique comprenait, avec la Prusse et l'Autriche, 80 millions d'habitants; elle s'étendait depuis le Luxembourg jusqu'à Trieste, depuis la Baltique jusqu'à Trente, et nous entourait d'une ceinture de fer, soutenue par cinq places fortes fédérales; notre position stratégique était enchaînée par les plus habiles combinaisons territoriales. La moindre difficulté que nous pouvions avoir avec la Hollande ou avec la Prusse sur la Moselle, avec l'Allemagne sur le Rhin, avec l'Autriche dans le Tyrol ou le Frioul, faisait se dresser contre nous toutes les forces réunies de la Confédération. L'Allemagne autrichienne, inexpugnable sur l'Adige, pouvait s'avancer, le moment venu, jusqu'aux Alpes. L'Allemagne prussienne avait pour avant-garde sur le Rhin tous ces États secondaires, sans cesse agités par des désirs de transformation politique et disposés à considérer la France comme l'ennemie de leur existence et de leurs aspirations.

Si on en excepte l'Espagne, nous n'avions aucune possibilité de contracter une alliance sur le continent. L'Italie était morcelée et impuissante, elle ne comptait pas comme nation. La Prusse n'était ni assez compacte, ni assez indépendante pour se détacher de ses traditions. L'Autriche était trop préoccupée de conserver ses possessions en Italie pour pouvoir s'entendre intimement avec nous.

Sans doute, la paix longtemps maintenue a pu faire oublier les dangers de ces organisations territoriales et de ces alliances,

car ils n'apparaissent formidables que lorsque la guerre vient à éclater. Mais cette sécurité précaire, la France l'a parfois obtenue au prix de l'effacement de son rôle dans le monde. Il n'est pas contestable que, pendant près de quarante années, elle a rencontré debout et contre elle la coalition des trois Cours du Nord unies par le souvenir de défaites et de victoires communes, par des principes analogues de gouvernement, par des traités solennels et des sentiments de défiance envers notre action libérale et civilisatrice.

Si, maintenant, nous examinons l'avenir de l'Europe transformée, quelles garanties présente-t-il à la France et à la paix du monde? La coalition des trois Cours du Nord est brisée. Le principe nouveau qui régit l'Europe est la liberté des alliances. Toutes les grandes puissances sont rendues les unes et les autres à la plénitude de leur indépendance, au développement régulier de leurs destinées.

La Prusse agrandie, libre désormais de toute solidarité, assure l'indépendance de l'Allemagne. La France n'en doit prendre aucun ombrage. Fière de son admirable unité, de sa nationalité indestructible, elle ne saurait combattre ou regretter l'œuvre d'assimilation qui vient de s'accomplir et subordonner à des sentiments jaloux les principes de nationalité qu'elle représente et professe à l'égard des peuples. Le sentiment national de l'Allemagne satisfait, ses inquiétudes se dissipent, ses inimitiés s'éteignent. En imitant la France, elle fait un pas qui la rapproche et non qui l'éloigne de nous.

Au midi, l'Italie dont la longue servitude n'avait pu éteindre le patriotisme, est mise en possession de tous ses éléments de grandeur nationale. Son existence modifie profondément les conditions politiques de l'Europe; mais malgré des susceptibilités irréfléchies ou des injustices passagères, ses idées, ses principes, ses intérêts la rapprochent de la nation qui a versé son sang pour l'aider à conquérir son indépendance.

Les intérêts du trône pontifical sont assurés par la convention du 15 septembre. Cette convention sera loyalement exécutée. En retirant ses troupes de Rome, l'Empereur y laisse, comme garantie de sécurité pour le Saint-Père, la protection de la France.

Dans la Baltique comme dans la Méditerranée surgissent des marines secondaires qui sont favorables à la liberté des mers.

L'Autriche, dégagée de ses préoccupations italiennes et germaniques, n'usant plus ses forces dans des rivalités stériles, mais les concentrant à l'Est de l'Europe, représente encore une puissance de trente-cinq millions d'âmes qu'aucune hostilité, aucun intérêt ne sépare de la France.

Par quelle singulière réaction du passé sur l'avenir l'opinion publique verrait-elle, non des alliés, mais des ennemis de la France dans ces nations affranchies d'un passé qui nous fut hostile, appelées à une vie nouvelle, dirigées par des principes qui sont les nôtres, animées de ces sentiments de progrès qui forment le lien pacifique des sociétés modernes?

Une Europe plus fortement constituée, rendue plus homogène par des divisions territoriales plus précises, est une garantie pour la paix du continent et n'est ni un péril ni un dommage pour notre nation. Celle-ci, avec l'Algérie, comptera bientôt plus de 40 millions d'habitants, l'Allemagne 37 millions, dont 29 dans la Confédération du Nord, et 8 dans la Confédération du Sud; l'Autriche, 35; l'Italie, 26; l'Espagne, 18. Qu'y a-t-il dans cette distribution des forces européennes qui puisse nous inquiéter?

Une puissance irrésistible, faut-il le regretter, pousse les peuples à se réunir en grandes agglomérations en faisant disparaître les Etats secondaires. Cette tendance naît du désir d'assurer aux intérêts généraux des garanties plus efficaces. Peut-être est-elle inspirée par une sorte de prévision providentielle des destinées du monde. Tandis que les anciennes populations du continent, dans leurs territoires restreints, ne s'accroissent qu'avec une certaine lenteur, la Russie et la république des Etats-Unis d'Amérique peuvent, avant un siècle, compter chacune cent millions d'hommes. Quoique les progrès de ces deux grands empires ne soient pas pour nous un sujet d'inquiétude, et qu'au contraire nous applaudissions à leurs généreux efforts en faveur de races opprimées, il est de l'intérêt prévoyant des nations du centre européen de ne point rester morcelées en tant d'Etats divers sans force et sans esprit public.

« La politique doit s'élever au-dessus des préjugés étroits et mesquins d'un autre âge. LA VALETTE. »

. . . .

COMMUNIQUÉ DE L'OPINION NATIONALE.

L'*Opinion nationale* a reçu le *communiqué* suivant :

Dans son numéro du 31 août, l'*Opinion nationale*, au sujet du dernier renouvellement du conseil impérial de l'instruction publique, demande « pourquoi tant de magistrats et de fonctionnaires étrangers à l'enseignement dans les conseils de l'Université de France, » et reproche au gouvernement de se laisser dominer à cet égard par la « tradition, » au lieu de s'inspirer des véritables besoins du pays.

En supposant qu'il dépende du ministre de modifier les éléments dont se compose le conseil impérial, l'*Opinion nationale* oublie que ces éléments ne sont pas déterminés par la « tradition, » mais par la loi elle-même. Aux termes de l'article 1er de la loi du 15 mars 1850 et de l'article 5 du décret du 9 mars 1852 combinés, le conseil impérial doit comprendre trois sénateurs, trois conseillers d'Etat, cinq évêques, trois ministres des cultes non catholiques, trois conseillers à la cour de cassation, cinq membres de l'Institut, huit inspecteurs généraux de l'instruction publique et deux membres de l'enseignement libre.

Cette organisation, établie par les lois organiques sur l'enseignement, n'a pas seulement pour elle l'autorité des textes, mais celle de la raison. Les membres des grands corps de l'Etat, les magistrats, les membres de l'Institut, qui siégent dans ce conseil y sont à côté des membres du corps enseignant et des dignitaires de l'ordre religieux, les représentants des pères de famille et de la société prise dans son ensemble. S'il ne se trouve pas dans le conseil impérial « un seul représentant du haut commerce et de la haute industrie, » on sait qu'une place importante leur est faite dans le conseil supérieur de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial, constitué par le décret du 26 août 1865.

Quant à l'utilité de la présence des magistrats de l'ordre judiciaire dans le conseil impérial, l'*Opinion nationale* la méconnaît et en entretient ses lecteurs sur le ton de la raillerie. L'*Opinion nationale* semble croire que le conseil impérial se borne à choisir des méthodes et à élaborer des programmes. Ce journal oublie ou ignore que le conseil impérial, juridiction d'appel en matière disciplinaire, rend, en qualité de tribunal souverain, des arrêts qui statuent sur l'honneur et les droits d'une classe de citoyens.

Nous reproduisons ci-après l'article qui a donné lieu au *communiqué* qu'on vient de lire.

Paris, le 30 août 1866.

Chaque année on renouvelle, pour la forme, le conseil supérieur de l'instruction publique, dont la composition reste toujours à peu près la même, sauf les modifications qu'y apporte forcément la mort de quelques-uns de ses membres. Et chaque année, en voyant la liste ainsi renouvelée, nous nous faisons la même question :

« Pourquoi donc tant de magistrats et de fonctionnaires étrangers à l'enseignement dans les conseils de l'Université de France? »

Nous comprenons très-bien que le conseil, chargé du contrôle suprême de l'enseignement, ne se compose pas seulement

de professeurs. Que la science y soit largement représentée par ses premières illustrations, la religion par les plus hauts dignitaires des divers cultes officiels, l'administration par les chefs illustres des grands corps de l'Etat, cela se conçoit sans peine, et c'est évidemment ainsi que s'explique, dans ledit conseil, la présence, autrement assez difficile à motiver, du premier président de la cour des comptes, du préfet de la Seine, celle du procureur général, etc. . . . . . .

Mais à quoi bon, encore une fois, tant de magistrats et de fonctionnaires de l'ordre administratif? Trois membres de la Cour de cassation, trois membres du conseil d'Etat! Et pas un seul représentant du haut commerce, ni de la haute industrie !

Nous avouons humblement que nous n'avons jamais pu saisir, quant à nous, le lien intime qui unit la magistrature à l'enseignement. C'est de tradition, nous le savons; mais pourquoi?

Les fonctionnaires de l'Etat, nous le savons également, sont un ingrédient à peu près indispensable à toutes choses. Mais encore faut-il doser convenablement cet ingrédient. Or, n'est-ce pas forcer un peu la dose que de composer le conseil supérieur de l'instruction publique de telle sorte que, sur ses trente-deux membres, il y en ait treize ou quatorze tout au plus qui appartiennent ou aient appartenu au corps enseignant sous une forme quelconque, universitaire ou non, officielle ou libre? Quelle compétence pour le choix des méthodes et l'élaboration des programmes d'études peut donc apporter un conseil dont la majorité est ainsi étrangère à toute connaissance pratique de l'enseignement?

Ce n'est pas une critique absolue que nous faisons là; encore une fois c'est simplement une affaire de proportion. Quelques évêques, quelques magistrats, quelques fonctionnaires de moins suffiraient pour rétablir l'équilibre rationnel consistant dans la légitime part d'influence due à chacun.

Peut-être M. Duruy en est-il aussi convaincu que nous. Mais la tradition ! Un ministre bien intentionné lui-même ne s'en débarrasse pas toujours aussi facilement qu'il le voudrait. — Ferdinand de Lasteyrie.

M. Aderer et la critique.

Nous avons publié, dans l'un de nos précédents numéros, le discours latin, *De criticis*, prononcé à la Sorbonne par M. Aderer, professeur de rhétorique au lycée de Versailles. M. Jules Janin a répondu dans les *Débats* à la harangue universitaire, avec la verve et l'esprit qu'il porte en toutes choses, mais avec une vivacité de ton qui ne lui est point habituelle. L'éminent écrivain, on le sent aux entraînements de son langage, combat *pro aris et focis*. M. Aderer avait dit quelques bonnes vérités; M. Janin, de son côté, a pris avec ardeur la défense de la critique; après avoir lu le discours, on lira sans aucun doute la réponse, avec d'autant plus d'intérêt, que depuis longues années, c'est la première fois qu'un discours latin donne lieu dans les grands journaux à une controverse purement littéraire. Puisque les orateurs universitaires entrent résolûment dans les questions d'actualité, nous nous permettrons de recommander, pour l'une des prochaines années, un sujet qui ne laisse pas que d'être intéressant, et qui peut donner lieu à plus d'une révélation piquante et inattendue : nous voulons parler du plagiat et des livres faits à coups de ciseaux. C'est là une plaie contre laquelle il est bon que l'Université proteste.

Ch. Louandre.

Réponse en bon français au discours en petit latin de la Sorbonne.

Holà! petit garçon! faites en sorte que nous soyons bien à l'aise en ce bureau des merveilles. Nous voulons dépasser cette fois le solstice du beau, le zénith du joli. Pour nous, l'élégance n'a rien de trop raffiné, la perfection n'est pas assez parfaite. Il faut que les plus fins connaisseurs s'extasient sur le vernis de nos paroles. Vous verrez cette fois, messieurs les pantoufliers de Sorbonne, si nous sommes vêtus à la dernière mode, en véritables Benoîtons de la langue latine; si notre petite oie est congruante à l'habit, si notre ruban n'est pas du Perdigeon tout pur, si nos canons ne sont pas d'un grand quartier plus longs que tous ceux qu'on a faits. Attachez un peu sur ces gants la réflexion de votre odorat! « Ils sentent horriblement bon, j'imagine, et jamais vous n'avez respiré une odeur mieux conditionnée. » Et la senteur de nos cheveux! j'espère que cela est tout à fait de qualité. « et que le sublime en est touché délicieusement. » Quant à nos plumes, « elles sont effroyablement belles, le brin en coûte un louis d'or. » Ainsi parleraient Cathos et Madelon, les deux précieuses, aspirantes aux honneurs du baccalauréat.

Je l'ai donc lu ce fameux discours sous lequel devait succomber la critique française, et j'avoue, au premier abord, que j'en suis resté atterré :

Traître, tu nous gardais ce coup pour le dernier!

Heureusement (et voilà ce qui nous a sauvés tous, critiques mes frères) que dans cette catilinaire le joli l'emporte sur le beau, et qu'à force de parure, ce rude jouteur a montré le défaut de sa cuirasse. Il écrit, comme un naïf, en si petit franco-latin, que le premier venu va lui répondre. Et d'abord il intitule son mélange : *De criticis!* Critiques de qui? critiques de quoi? Parlez-vous de l'homme écrivant la critique, ou de la critique écrite? *Censura*, disait Juvénal. Un *vrai* latiniste eût appelé ces *Critici* des *grammairiens* (*grammatici certant*), et, mieux encore, des *rhéteurs*. — « C'est un nom que l'on me donne assez souvent, disait M. Villemain, et qui ne me déplaît pas toujours. » *Rhéteur* est un mot noble et de belle origine. Jules César et Cicéron furent élevés par des rhéteurs. *Un seul caprice de la fortune peut faire un consul d'un rhéteur*, disait le poëte satirique; ou tout au moins fallait-il ajouter, comme fait Cicéron, le *De viris*. Il disait *les hommes politiques*, pour parler des grands orateurs. Même chez nous, quand nous disons tout court *un politique*, nous disons presque une injure; au contraire, *un homme politique* est parfois une suprême louange. *Hommes athéniens!* s'écriait Démosthènes; c'était sa façon de dire *Messieurs!* Ils se méfiaient, ces grands anciens, de la bassesse du style autant que d'une mauvaise action. Une fois que le grammairien Cecilius dissertait sur la *rhétorique*, et prouvait peu de chose : — « Ami, reprit un auditeur, prends garde à ne pas ouvrir une si grande bouche pour souffler dans une si petite flûte. » Et quand, nonobstant cette juste remarque, eut paru son *Traité de la critique*, « Ah! pour le coup, s'écria-t-on, le livre de Cecilius est trop petit pour son sujet. »

Le Cecilius de la Sorbonne a commencé par nous dire qu'il était *un enfant*, qu'il avait grand'peur que la langue ne lui fourchât (*ne lingua titubet*), et que, dans ce grand Sénat de la Sorbonne, il ressemblait au paysan du Danube, non pas, j'imagine, par la majesté, mais tout simplement par la rusticité de son discours :

Son menton nourrissait une barbe touffue...

Puis, tout d'un coup, notre orateur porte-toge (*togatus inter togatos*) se reprenant : Non, non, dit-il, je n'ai pas la barbe et l'habit du paysan du Danube; je suis un porte-toge au milieu des robes universitaires. Certes, il eût cité, s'il l'avait su, ce vers des *Géorgiques*, traduit par l'auteur du *Lutrin* :

D'une robe à longs plis balayer la Sorbonne... (1).

Non, certes, on ne reconnaîtrait pas le paysan du Danube à cette invocation magnifique : *Auditeurs très-ornés*, ce qui veut

---

(1) *Et prodiens ima verrit vestigia cauda.*

dire en même temps *dames très-élégantes*. Un Sénat de rois ! le paysan entrait plus vite en matière que le docteur :

Romains, et vous, Sénat, assis pour m'écouter,
Je supplie avant tout les dieux de m'assister.

Lui aussi, notre homme en toge, il va prier *les dieux*... puis le voilà soudain qui s'arrête, en se souvenant qu'il est chrétien : « Laissons là les dieux, dit-il, mon Dieu, c'est assez (*Deos imo Deum*). » Que c'est pieux et précieux ce soudain singulier substitué au pluriel ! Telle, autrefois, Zaïre s'écriait :

Tu balançais son Dieu, dans son cœur alarmé !

Voilà par quel détour ingénieux il arrive au sujet de son discours : il manquait, nous dira-t-il, une critique de la critique. Je vais remplir cette lacune et livrer les critiques aux *dieux mânes*. (Nous rentrons ici dans le pluriel.) En même temps, à propos des critiques, et c'est fâcheux, il se souvient du touchant épisode où le jeune Euryale attire à soi l'attention de l'ennemi (*in me convertite ferrum*), et de ce *ferrum* il tire un effet inattendu :

Tournez donc contre moi votre plume *de fer*...

Bientôt le voilà, comme un agrégé sans reproche et sans peur, qui remonte aux origines de la crique. Elle a, de son propre aveu, une origine illustre : « Aristote, un fleuve d'or ; Cicéron, le maître et l'exemple le plus parfait de l'éloquence ; Horace et Quintilien, Boileau et Fénelon, et plusieurs autres... » Mais il n'ose pas mettre en si vilain latin ces noms fameux : « C'étaient, dit-il, en même temps que de grands critiques, de grands inventeurs. » Il ajoute, et toujours en ne nommant personne : « que, s'il le voulait bien, il rencontrerait encore de nos jours des Aristote, des Horace et des Quintilien. » Mais, grands dieux ! (ou *grand Dieu !*) c'est le petit nombre. Combien de misérables petits critiques, après ceux-là, qui parlent sans rien dire, ignorants des grâces du discours, passant de la terre au ciel, de tout à rien ! Si l'on voulait bien chercher dans tous les puits, on trouverait un critique : « Ils aiment la nuit et le vagabondage (*nocte errantes*). » Nous en avons rencontré de cette sorte dans les fables de La Fontaine :

Capitaine renard alloit de compagnie
Avec son ami bouc des plus haut encornes.

(*La suite prochainement.*) JULES JANIN.

LE NOUVEAU JOURNALISME.

Connaissez-vous, en France, d'autres partis que l'opposition conservatrice ? Je parle des partis français. Quelques personnalités politiques, attachées à leur système comme Sisyphe à son rocher, ne constituent point un parti. L'un des plus hardis représentants du nouveau journalisme, M. J. Wallon, demande s'il n'est pas temps que « le pouvoir soit de l'opposition. » On pourra sourire de l'antithèse des expressions ; mais la pensée est juste. De célèbres paroles de l'Empereur en fourniraient le commentaire.

Il y a toujours eu des gens plus royalistes que le roi. Ces amis zélés sont une cause d'affaiblissement pour le pouvoir, quand ils ne deviennent pas une cause de décadence pour l'Etat.

Les utiles amis sont les hommes de progrès, qui « contrôlent les faits, défendent les principes. » Ces hommes sont également les citoyens utiles. En maintenant leurs droits, en éclairant de part et d'autre les situations, ils empêchent les collisions aveugles, ils assurent le pouvoir et ils fondent la liberté.

Quelle est la base forcée de l'opposition conservatrice ? L'intérêt. — Les intérêts sont résistants de leur nature. Il faut compter avec eux. Leur poids s'impose. Leur parti est celui de tout le monde, sous un gouvernement qui a compris que tous les intérêts légitimes sont solidaires.

Dès lors, que reste-t-il à faire aux passions ? Sinon de s'éteindre peu à peu, ou de devenir contraires à l'intérêt de tout le monde !

Les oppositions qui contestent le pouvoir établi sont légitimes tant que les intérêts publics sont discordants. Mais en présence d'une nation forte au dehors, unie au dedans, cette contestation devient un crime.

Comme il y a deux oppositions, dont l'une perd jour par jour de sa signification et ne sera bientôt plus qu'un anachronisme coupable, dont l'autre est la vie même de l'Etat comme la personnalité est la vie de l'homme, — il y a deux journalismes.

Un ancien journalisme, qui défend inutilement ce qui n'a plus besoin d'être défendu, ou qui attaque sans espoir de vaincre ce qu'il n'est plus permis d'attaquer.

Et un nouveau journalisme qui, étranger à ces luttes d'un autre temps, considère en elles-mêmes les questions publiques et se donne le droit de maintenir avec d'autant plus de fermeté ce qu'il voit être vrai, ce qu'il sent être juste, que son but est plus désintéressé, que ses vues sont plus modérées et plus larges, sont davantage l'expression de la pensée de tous, éclairée par la réflexion et par la science.

Ce journalisme, véritable organe de l'opinion, qu'il doit contribuer à former, jouera dans l'État le rôle que tenaient jadis ces assemblées presque souveraines qui ont si longtemps conservé intactes parmi nous les traditions de l'église nationale et limité dans les faits le pouvoir, absolu en principe, de la royauté.

Ce journalisme est né d'hier. Les esprits habitués aux anciens errements de la presse l'ont tout d'abord accusé de manquer d'une couleur certaine. Mais cette appréciation n'était que relative. Le nouveau germe se développe et manifestera bientôt son caractère, qui participe à la fois d'une indépendance réglée et d'une contrainte libre. Dans cette voie largement ouverte aux intelligences de notre pays, les talents éclatants, les volontés énergiques ne failliront pas à l'œuvre.

Sous ce titre : *Un mois de journalisme*, M. J. Wallon vient de publier chez Dentu une série d'articles extraits du journal *l'Étendard*. L'auteur examine successivement les grandes questions du jour. Toutes ses vues relèvent d'une doctrine hautement libérale. Elles ont de l'étendue, de la hardiesse. Elles vont au cœur des choses. Le style est vif, brillant, alerte. On se sent rajeunir à cette lecture. La pensée, l'air, la vie abonde. On est pris de courage. On croit à une renaissance, — à la renaissance du journalisme et de l'esprit public.

J. LAROCQUE.

L'HISTOIRE NATIONALE

ENSEIGNÉE PAR L'ÉPIGRAPHIE ET PAR LES ARTS.

Nul n'est censé ignorer l'histoire de son pays. — La littérature *extra muros*. — La tradition de l'héroïsme. — Une nouvelle symbolique. — Institution du culte social.

Un membre du conseil municipal de Bruxelles, M. A. Lacroix, assure que l'enseignement de l'histoire par la peinture est en ce moment pratiqué en Belgique, et que l'on se propose de faire pénétrer cette méthode dans toutes les communes belges. Il paraît que chaque mairie doit contenir, retracés en peinture murale, les faits principaux de l'histoire flamande ou brabançonne.

L'emprunt de cette pratique ne serait pas le premier que nous ferions aux institutions belges. Le certificat d'origine étrangère ne devrait donc pas être un obstacle à cet emprunt.

Quelle est l'utilité de l'enseignement populaire de l'histoire ; quelle est l'efficacité des diverses méthodes appliquées à cet enseignement ; quelle extension peut être donnée au moyen dont parle M. Lacroix ? Examinons rapidement ces trois points.

I.

Un peuple, dit l'auteur d'une *Lettre sur l'instruction publique* écrite sur la question, un peuple doit avoir sa légende, un peuple doit connaître son histoire; là est la vraie semence morale, et la seule pour laquelle il n'y ait pas d'esprits rebelles ni de terrain stérile. « Nul n'est censé ignorer la loi, » nous dit-on, au nom de l'ordre public; on devrait ajouter : « Nul n'est censé ignorer l'histoire de son pays. » Car la connaissance des lois donne la conscience des droits publics et fait de l'homme un citoyen. Mais la loi et l'histoire restent constamment à l'état de notion confuse dans la plupart des esprits, et l'on peut affirmer que, s'il est encore possible d'entrevoir (c'est un avocat du barreau de Paris qui parle ainsi) quelque chose des prescriptions de la loi, les enseignements de l'histoire nous échappent et demeurent entièrement ignorés. C'est ainsi que l'on vit au jour le jour, chaque génération paraissant vouloir anéantir l'histoire de la génération précédente, et dans un même temps, le vieillard a pu voir son passé méconnu et son expérience impuissante. Cependant il subsiste toujours au fond des cœurs un commun sentiment de respect pour la légende et pour le culte du beau, sentiment que l'on pourrait développer utilement, mais qui cherche en vain à s'exercer de nos jours, et se dissipe et se perd dans les ombres d'une ignorance pour ainsi dire fatale. Autrefois, chez tous les peuples, il y avait la tradition du passé, la légende, qui se transmettait de foyer en foyer, de bouche en bouche, et qui a fait retrouver après un long temps l'œuvre d'Homère, comme on retrouverait encore, en Italie, l'œuvre du Tasse; le moyen âge aussi a eu ses trouvères. C'était l'histoire de l'humanité, l'histoire de la patrie; chacun y reconnaissait son passé, ses aïeux; on s'exaltait devant ces grands souvenirs. Aujourd'hui la tradition a perdu tout ce qui a été conquis par l'imprimerie, et les pauvres gens, qui ne savent plus la légende, ne connaissent pas ce qui s'imprime.

II.

On voit déjà quelle est, d'après notre auteur, l'insuffisance des moyens appliqués jusqu'ici, dans notre époque où tout enseignement relève de la pédagogie administrative. Un des quarante, peintre très-élégant, très-spirituel, d'une des péripéties les plus agitées de notre histoire nationale, disait à maître Lecanu : « Votre idée vient trop tard; elle date d'avant la naissance de l'imprimerie. » Eh! qui donc a le temps de lire les livres? répond l'auteur. Que l'on fasse la statistique de la librairie *extra muros*, et l'on s'étonnera de voir s'éteindre presque aux portes de Paris les plus brillants échos de nos chefs-d'œuvre littéraires. Quant aux journaux, œuvres fugitives et variables comme les jours où ils se succèdent, qui donc irait y chercher le fruit d'un enseignement suivi?

Ajoutons à ces justes observations que les livres les mieux appropriés aux besoins de l'école, les mieux adaptés à la culture générale de l'esprit, s'éloignent de plus en plus du but que l'auteur de la *Lettre* leur propose. Ils sont trop savants. Les petits livres du temps passé contenaient beaucoup d'erreurs (quand ces erreurs n'étaient pas des mensonges), et c'était une faute. Mais ils étaient faciles à comprendre, aisés à retenir. Ils allaient à l'intelligence, au cœur du peuple. Nos livres sont mieux faits, plus sérieux, plus méthodiques, plus sincères; mais ils n'apprennent rien au peuple, et même les élèves de nos écoles spéciales oublieront ce qu'on leur en aura fait réciter. Les plus instruits d'entre eux en connaîtront peut-être les faits détachés; mais l'abondance même de ces détails s'opposera pour eux à une vue nette de la pensée morale qui réside dans l'ensemble. Il n'est donné qu'à de rares intelligences de savoir, du sein des notions multiples et particulières, dégager les grandes lignes. Ainsi, le fruit que M. Lecanu attend de l'enseignement populaire de l'histoire ne saurait être donné par le livre.

Il y a encore, à la vérité, les cours d'adultes. Mais ces cours, destinés à suppléer à l'insuffisance de l'enseignement primaire, n'ont pas eu jusqu'ici pour mission de fixer dans l'esprit du peuple les larges et fécondes conceptions que porte pour une race et pour une nation l'histoire de leur passé.

Exposons donc, dans toute sa puissante simplicité, l'idée de M. Lecanu. Cette idée nous paraît être vraiment digne de l'attention des amis de l'instruction publique et de l'histoire nationale, et destinée à être tôt ou tard sérieusement reprise.

Auguste Verrier.

(La suite prochainement.)

NOS POETES.

Nous rechercherons parmi les poëtes contemporains, — parmi les jeunes, — quels sont ceux qui, par la pureté de la forme, ou par la force du sens, ou par quelque éclat, quelque originalité ou quelque charme, nous ne disons pas représentent, mais tendent à représenter le mouvement actuel de notre poésie, et dont les efforts annoncent plus ou moins directement ce qu'elle doit être demain.

Par des extraits accompagnés de quelques notes, nous mettrons le lecteur à même de juger la question.

Quelques-uns de nos amis, qui se vantent d'être poëtes et d'avoir renoncé à la poésie par respect pour leur époque, nous diront que ce que nous faisons là, c'est un travail d'antiquaire. Mais nous les laisserons dire, persuadé que la poésie est de toutes les époques, comme la beauté, comme l'idéal, comme l'amour.

On nous opposera encore cet argument : Que pouvez-vous induire de tentatives qui, leur mérite mis hors de cause, n'ont pas réussi à frapper l'attention publique et ne décèlent point le génie? Le poëte, c'est l'homme de génie; ce n'est nul autre. Le poëte, c'est celui que la foule acclame, et la source des créations du génie et des admirations de la foule, qui la connaît?

Nous répondons : Celui qui la cherche.

Une époque est un livre ouvert; elle laisse apercevoir à un investigateur attentif tous les éléments qu'elle contient.

Ce qui la précède l'explique : elle ne sert que de transition vers ce qui la suit. Des deux termes connus, on peut déduire l'autre.

Prenez garde! nous opposent quelques philosophes : l'humanité est dans un perpétuel *devenir*. A chaque moment, elle développe des énergies nouvelles et inattendues.

— Nouvelles? non, mais nouvellement mises en lumière. Inattendues d'un observateur assez puissant? non, mais des esprits inattentifs. Pour bien voir, il faut tout regarder, et ne pas porter sa vue trop loin.

Quelqu'un réclame en faveur de l'indépendance du génie. Mais cette affirmation est convaincue par l'histoire. La démonstration des liens logiques qui rattachent les grands écrivains à leur époque, qui marquent d'avance les limites de leur œuvre et en fournissent le commentaire est désormais pour tous une redite.

On a moins remarqué les limites générales de l'application intellectuelle d'un peuple, la succession des phases de sa pensée, les tours et retours nécessaires, — strophes et antistrophes majestueuses d'une scène immense, — qu'elle parcourt avant d'arriver à l'épode finale.

Ainsi l'histoire de la poésie française se partage naturellement en deux grandes périodes. La transition s'opère au quinzième siècle. Aucun des caractères principaux de notre épopée chevaleresque du moyen âge, — qui a été continuée en Italie par Dante, Arioste et Tasse, en Angleterre par Shakspeare, — ne se sont reproduits dans notre poésie postérieure, issue de l'élément populaire fécondé par l'étude de l'antiquité. Et cette proposition est tellement certaine, que, même dans les poésies qui comportent le mieux ces caractères, Gringore, Jean Marot et Ronsard, qui ont créé le vers classique, n'offrent aucun point de rapprochement avec ces anciens poëmes et paraissent absolu-

ment les ignorer, tandis qu'ils citent à tout propos le *Roman de la Rose*, résumé de la première réaction.

Ronsard est le poëte type de la seconde phase. Il a laissé des modèles achevés de poésie classique et de poésie romantique. Il contient à la fois ces deux divisions nouvelles, dont l'une a représenté une période de concentration de la pensée sociale et religieuse, l'autre une période de lutte et de doute.

Signe étrange! Le poëte, — doublement grec, — dont la figure, marquée du génie et sitôt touchée par la mort, est attachée, gardienne rêveuse et pâle, au seuil de notre révolution politique, comme pour consacrer la grandeur de l'œuvre qui nous a coûté le sacrifice de ce que la patrie avait produit de plus beau, André Chénier, qui portait la révolution dans la poésie, comme David dans la peinture, et qui joignait toutes les grandes qualités classiques à toute cette profonde émotion des choses du cœur, essence de la poésie de notre siècle, rappelle tous les traits de Ronsard.

Alfred de Musset, Lamartine, Victor Hugo, Alfred de Vigny, Auguste Barbier, Briseux et Barthélemy, nos maîtres, dérivent, à titres divers, d'André Chénier et de Ronsard. Chacun d'eux, dans un genre particulier, a donné le dernier mot de l'art. Leur forme, leur pensée est épuisée. Et cela est si vrai, que celui de ces poëtes qui se survit à lui-même est tombé dans le puéril, et, ne pouvant remonter à Corneille, est retourné à Dorat.

La nature ne comporte pas l'immobilité dans l'art. Il faut qu'une forme poétique, une fois parvenue à son plein développement, soit remplacée par une autre. Mais comme, suivant l'un de nos premiers aphorismes, les applications intellectuelles d'un peuple sont limitées, il arrive que la forme nouvelle se rapproche d'une forme déjà ancienne, et, en vertu de la loi des réactions, de celle en particulier qui constitue avec la forme abandonnée une antithèse.

Conclusions : 1° La poésie doit subir à notre époque une transformation radicale ;

2° Elle doit se rapprocher de l'école classique dans sa plus grande pureté, dans sa verdeur première ;

3° Elle doit ainsi constituer l'épode de ce triple chant, dont l'école classique a été la strophe, et l'école romantique l'antistrophe.

4° Ce triple mouvement pris dans son ensemble ne constituera que la seconde phase dont nous avons parlé d'abord. Il restera ensuite à retourner à la première.

Ce retour par la poésie vers les hautes et pures et vraiment originales beautés de notre âge héroïque est précédé par celui qui s'opère en science, en histoire, en religion.

A l'œuvre, poëtes! Vous n'êtes pas au bout de votre besogne. Vous avez encore pour des siècles de commandes.

Nous avons exposé sommairement notre pensée sur l'histoire et l'avenir de la poésie en France, considérons à ce point de vue l'œuvre des jeunes poëtes contemporains.

ANDRÉ LEMOYNE.

Les *Roses d'antan* de M. Lemoyne, dont nous avons déjà offert à nos lecteurs quelques citations, ont été couronnées par l'Académie. — Les lauriers et les roses vont bien ensemble.

M. Lemoyne méritait cette distinction par une forme correcte, un style pur, châtié, qu'il sait allier de prudentes hardiesses, à un véritable sentiment poétique.

M. Lemoyne, dans la pléiade des poëtes contemporains, occupe assurément une des premières places. Il a peu produit, et nous ne saurions lui faire un reproche de cette réserve. Nous attendons cependant ses productions nouvelles pour savoir jusqu'où il veut aller. L'originalite de sa physionomie poétique, il pourra s'en convaincre par la suite de nos analyses, ne s'est pas encore indiscutablement accusée. La pensée reste indécise. Elle exprime plutôt une décadence qu'un effort pour renaître. Elle se condamne ainsi elle-même. C'est le suicide de l'art et de l'âme. Que ne se tourne-t-elle vers le monde de la vie, vers le monde de la science, vers les contentions suprêmes du génie de l'homme à ces heures de défaillance universelle, vers nos profondes espérances? — La poésie, dira-t-il, ne saurait revêtir un thème dialectique. — Eh! toute pensée, toute idée, ne se revêt-elle pas d'un sentiment, ne se fait-elle pas peuple, image vivante?

M. Lemoyne vient de livrer aux presses vraiment artistiques de MM. Didot, — en bel in-4°, — un fascicule choisi de poésies nouvelles. Nous en reproduisons deux feuilles détachées. Les critiques les plus sévères y approuveront une forme distinguée et toujours précise; les lecteurs les plus indifférents seront frappés de cette touchante harmonie.

DENYS MOREL.

I

LES CHARMEUSES.

LES NAGEURS.

O filles de la mer, loin des bords égarées,
Quand les flots s'empourpraient aux lueurs du couchant,
Nous avons entendu votre merveilleux chant
Épanouir en chœur ses voix enamourées.

Mais nous sommes en vain de robustes nageurs :
Nous fatiguons nos bras sans pouvoir vous atteindre;
Et voici bientôt l'heure où le jour va s'éteindre;
Là-bas l'horizon perd lentement ses rougeurs.

Obstinés à vous suivre, oublieux de la terre,
Nous avons aperçu le dernier goëland,
Inquiet du rivage, à grande aile volant,
Qui cherchait son chemin dans le ciel solitaire.

Quel est donc le secret de vos enchantements?
O filles de la mer, ardemment désirées!
Nous vous avons tendu nos mains désespérées :
Vous échappez toujours à nos embrassements.

Notre vigueur s'épuise, et les vagues sont fortes.
Quand la nuit descendra sur les flots assombris,
Nous irons au hasard, comme de vains débris,
Roulés dans les courants avec les algues mortes.

Sous le charme fatal de vos regards moqueurs,
Avant qu'un froid écueil brise nos folles têtes,
Daignerez-vous au moins nous dire qui vous êtes?
Les mourants voudraient voir la place de vos cœurs.

LES CHARMEUSES.

Oui, jeunes amoureux, vous saurez qui nous sommes.
Sous notre beau sein nu, notre cœur est absent.
Vous n'y trouveriez pas une goutte de sang.
Autrefois nous avons vécu parmi les hommes.

Nous fûmes autrefois des martyres d'amour.
On a dû vous parler de ces vierges trompées,
Nombreuses légions de l'abîme échappées,
Sur mer apparaissant vers le déclin du jour?

Pour avoir bu le fond de la souffrance humaine,
Nous voyons aujourd'hui froidement les douleurs.
Nous avons tant pleuré que nous rions des pleurs
Des pauvres soupirants que le flot nous amène.

Nous respirons la fleur de vos amours naissants,
Lor que par un temps clair nous chantons à voix pures,
En traînant sur les eaux nos grandes chevelures,
Où se prennent les cœurs des beaux adolescents.

Vous descendrez tout droit aux grottes sous-marines,
Morts dans votre jeunesse et dans votre beauté;
Et nous vous coucherons dans un lit incrusté
De nacre, de corail, d'ambre et de perles fines.

Les riches mousses d'or serviront d'oreiller;
De larges fucus verts brodés de coquillages
Vous feront des rideaux à merveilleux ramages,
Et loin des bruits d'en haut vous pourrez sommeiller.

Là ne descend jamais la houle des orages.
Le jour tombe assoupi dans l'abîme dormant
Où l'Océan profond, calme éternellement,
Est pur comme le ciel au delà des nuages.

ANDRÉ LEMOYNE.

BIBLIOGRAPHIE.

GÉOGRAPHIE MODERNE DES MAITRES ET DES ÉLÈVES, par MM. *L.-D. Ferlus* et *Eug. Talbot.* — 4e édition, 1 vol. in-12 de 396 pages. Paris, Hivert; 1866. Prix : 2 fr. 50 c., et franco, 3 francs.

Cette *Géographie* se recommande au public par le nom de ses auteurs, par de hautes approbations, par sa conformité avec les programmes officiels, ajoutons par son excellente rédaction.

La nouvelle édition que nous avons sous les yeux n'est pas, à beaucoup près, une simple reproduction des précédentes. Elle présente, dans toutes ses parties, des additions considérables qui la mettent au niveau des progrès de la science géographique.

Pour justifier l'opinion que nous professons sur cet ouvrage, disons d'abord sommairement ce qu'il contient. Nous examinerons ensuite comment la matière en est traitée.

Des éléments de cosmographie en forment les quatre premières leçons. Deux planches les accompagnent. Ces trente-cinq pages offrent un résumé très-lumineux de la géographie astronomique. Grâce à des définitions claires et précises dans leur brièveté, aucun point important n'y est négligé. Les questions, par exemple, de la précession des équinoxes, du temps moyen et du temps vrai, y sont fort bien traitées, et nous estimons que les élèves même de nos lycées, dont on fatigue la mémoire des détails infinis d'un long cours de cosmographie, sur lequel leur esprit ne se fixe pas assez longtemps pour le bien retenir, liront avec fruit l'exposé succinct de MM. Ferlus et Talbot. En mettant à part les personnes qui font de l'astronomie une étude spéciale, nous ne doutons pas que ce petit cours, mis entièrement à la portée des plus jeunes élèves, ne convienne parfaitement à toutes les classes de lecteurs. C'est là, on l'a dit souvent dans nos colonnes, et nous ne saurions trop le répéter, le privilége des ouvrages composés par des hommes qui joignent à une solide compétence la conscience du professeur et de l'écrivain.

La cinquième leçon, que nous considérons à part, bien que les auteurs l'aient comprise avec raison sods leur titre d'*Éléments de cosmographie*, est relative à la géographie physique et politique de notre globe en général. On découvre dès à présent quelle est la méthode de ce livre. Des notions les plus générales, l'élève est conduit avec une grande sûreté de direction vers les notions particulières, suivant le précepte des maîtres.

La seconde partie embrasse la description des cinq parties du monde, en onze leçons, et la troisième en trois chapitres, celle de la France en particulier. Les trois divisions de cette dernière partie correspondent à cette triple division naturelle : géographie physique, géographie politique, géographie commerciale.

Ce sont ces deux parties proprement géographiques sur lesquelles il nous reste à motiver notre jugement.

Nous le ferons sans peine. Quelques citations parleront à notre place, et parleront mieux que nous.

A la page 191, au paragraphe de l'*Egypte*, au sujet de Suez, nous lisons les lignes suivantes : « On connaît la magnifique et colossale entreprise de M. de Lesseps pour le percement de l'isthme de Suez par un canal maritime et par la construction d'un canal d'eau douce amenant à Suez l'eau du Nil. Abd-el-Kader, après avoir visité, en janvier 1863, ces intéressants travaux, exprima son admiration à M. de Lesseps par une lettre élégante, où il rappelle que le canal maritime, projeté par Alexandre le Grand, qui n'eut pas le temps de l'exécuter, fut construit par Ptolémée III, dit Philopator, et que les césars le firent combler, de crainte qu'il ne facilitât aux peuplades africaines l'invasion de l'Egypte. L'émir rappelle en même temps que le canal d'eau douce, creusé une première fois par un pharaon contemporain d'Abraham, et une seconde fois par Omar, fut comblé par le calife abbasside Almanzor. »

A la page 303, après l'indication du village de Marly-le-Roi, es savants auteurs, ou plutôt l'éditeur, M. Hivert, auquel est due cette addition, s'expriment ainsi : « C'est dans le bas du coteau rapide de Marly et sur la Seine qu'avait été construite, par Rennequin-Sualem, la fameuse machine dite de Marly pour envoyer l'eau de la Seine à Versailles, et dont les rouages étaient calqués sur les articulations du corps humain. Cette machine très-compliquée a été remplacée, vers 1820, par un mécanisme bien plus simple et plus économique. »

A l'article *Sainte-Reine*, page 319, nous lisons des détails intéressants sur les fouilles pratiquées par l'ordre de Napoléon III, et sur la statue colossale, érigée en 1865, de Vercingétorix.

De curieuses notes sur les grottes d'Arcy-sur-Cure et sur les ruines de Chatelgérard (département de l'Yonne), nous arrêtent à la page suivante.

Ces indications, et beaucoup d'autres que nous pourrions y ajouter, montrent combien la rédaction de la *Géographie moderne* s'éloigne de ces sèches nomenclatures qui ont si longtemps rebuté les élèves sous le prétexte de l'enseignement de la géographie; combien les savants professeurs qui ont consacré leurs veilles à cet ouvrage de saine instruction, ont eu à cœur de répondre aux justes exigences de l'enseignement contemporain.

C'est ce que nous voulions démontrer en peu de mots. Quant aux détails de nature à captiver, sans le lasser, l'esprit de l'élève, détails complets sur les hommes et sur les choses dont le souvenir reste attaché aux divers lieux, détails toujours marqués au coin d'une érudition sûre, d'une critique exquise, il faut les chercher dans le livre, où ils abondent.

DENYS MOREL.

CHRONIQUE.

M. A. Sanson, dans une note adressée récemment à l'Académie des sciences, sous ce titre : *Caractéristique de la race*, signale à l'attention des naturalistes quelques-uns des faits sur lesquels il a basé ses propositions que nous avons fait connaître, en précisant les caractères qui lui servent d'appui pour la détermination de la race, premier terme du groupement des individus dans la classification naturelle. Chez les vertébrés, le type de la race est caractérisé par la conformation de la tête osseuse. La forme générale des os du crâne et de la face, ainsi que leurs rapports d'étendue, ne varient jamais entre individus de la même race.

L'auteur se propose de prouver que les caractères typiques de la race persistent indéfiniment, attestant ainsi leur fixité naturelle, quelles que soient les influences mises en jeu pour faire varier les individus. L'Angleterre, plus qu'aucun autre pays, offre pour cela des faits concluants. C'est là, dit M. Sanson, que les animaux domestiques des diverses espèces ont été soumis avec le plus de suite et de persévérance à ces influences, en vue de les approprier ou de les accommoder aux exigences d'un service déterminé. Le résultat, dans tous les cas, a été merveilleusement obtenu. L'auteur cite comme exemples les chevaux de course, qui n'ont subi aucune modification dans la forme de la tête; puis les races dans les espèces bovine et ovine. « Mais si diverses que soient ces familles ou ces tribus, elles n'en ont pas moins conservé, sans modification aucune, les caractères typiques de la race... »

— La dernière communication faite par M. Coulvier-Gravier à l'Académie renferme le résultat de ses observations d'étoiles filantes apparues pendant les nuits des 9, 10 et 11 août dernier. Il a également donné les résultats fournis par les jours qui ont précédé ou suivi ce maximum.

Il résulte d'un tableau annexé à son mémoire, que les 5, 6 et 7 août le nombre horaire moyen ramené à minuit, par un ciel serein, s'est élevé à 16 étoiles 2 dixièmes. Pour les 9, 10 et 11 du même mois, ce nombre a été 39 et 7 dixièmes, et 18 pour les 13 et 14.

Dès 1864 et 1865, l'auteur a fait remarquer que la marche ascendante du maximum d'août s'était arrêtée, puisqu'en 1863 il y avait déjà une diminution de 7 étoiles 8 dixièmes. Aujourd'hui, cette décroissance du phénomène a été beaucoup plus marquée, car en 1865

une diminution de 18 étoiles 3 dixièmes a été constatée; ce qui, pour 1864, 1865 et 1866 donne une diminution totale de 26 étoiles et un dixième, sur le nombre horaire moyen à minuit.

En 1859, la marche décroissante du phénomène, depuis 1848, semblait avoir atteint son point d'arrêt, puisqu'en 1860 le nombre horaire moyen avait subi un accroissement; mais, comme on le voit, cet espoir n'a pas été de longue durée, et l'on ne peut dire quand cette nouvelle marche descendante s'arrêtera.

Les obsèques de M. Hermann Goldschmidt, le célèbre astronome qui a découvert tant de planètes, ont eu lieu récemment à Fontainebleau.

Né d'une famille israélite de Francfort-sur-le-Mein, M. Goldschmidt se livra d'abord au commerce; mais son goût pour la peinture le fit renoncer aux affaires. Il vint à Paris et se fit remarquer par ses toiles aux différentes expositions de 1836 à 1857.

En 1848, il commença ses observations astronomiques, où il fournit de si beaux résultats à la science.

Huit fois lauréat de l'Académie des sciences, associé de la Société royale astronomique de Londres, M. Goldschmidt avait été naturalisé Français. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

— Une convention diplomatique entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique, sanctionnée par la loi du 14 juillet dernier, a établi une complète communauté monétaire entre ces quatre Etats.

Les parties contractantes se sont, par suite, engagées à fabriquer leurs monnaies d'or et d'argent au même titre et sur les mêmes types, et à admettre, sans distinction, dans leurs caisses publiques, les pièces d'or ou d'argent fabriquées dans l'un ou l'autre des quatre Etats.

Des instructions viennent, en conséquence, d'être adressées à tous les comptables ressortissant au ministère des finances, pour qu'à l'avenir les pièces d'or et d'argent suisses, italiennes et belges soient reçues dans les payements au même titre et à la même valeur que les monnaies françaises.

— La cour d'appel de Gênes vient de rendre un arrêt sur une question très-grave. Il s'agissait de savoir si les ordres sacrés et les vœux solennels du célibat sont un empêchement au mariage civil. On se rappelle les débats auxquels cette question a donné lieu en France, même après la promulgation du Code Napoléon. Malgré les conclusions du procureur général Dupin, la cour de cassation décida que la qualité de prêtre était indélébile, et que, malgré l'abandon des fonctions ecclésiastiques, le prêtre ne pouvait jamais contracter un mariage civil (affaire Dumonteil).

La jurisprudence a varié depuis. Il y a quatre ans, la question fut portée devant le tribunal de Périgueux. Un prêtre catholique plaidait contre l'officier de l'état civil qui refusait de procéder à son mariage. Le tribunal se trouva partagé, il fallut plaider une seconde fois. Le tribunal se prononça pour l'affirmative. Le ministère public interjeta appel; mais l'appel fut abandonné, et, conformément à la décision du tribunal, le maire procéda au mariage civil.

La doctrine n'est pas d'accord; elle varie comme la jurisprudence.

En Italie, le Code de Charles-Albert n'admettait que le mariage religieux. Le nouveau Code italien, en vigueur depuis le 1er janvier 1866, a consacré le mariage civil; mais il n'avait pas tranché la question d'une manière absolue.

L'officier de l'état civil de Gênes refusait de procéder au mariage du prêtre G.-B. Oero avec la veuve Vieti (Felicita-Rodolfa-Metalpe). Le tribunal civil de Gênes avait déclaré ce refus juste, fondé et loyal.

La cour d'appel de Gênes, conformément aux conclusions du procureur général, a déclaré que le refus était mal fondé, et ordonné à l'officier de l'état civil de procéder au mariage.

Les motifs de la cour sont en partie ceux que la doctrine invoque en France pour décider la jurisprudence en faveur de leur opinion. Ils se trouvent développés dans le réquisitoire de M. Dupin et dans le plaidoyer que Me Jules Favre a prononcé devant le tribunal de Périgueux.

Pour extrait : Denys Morel.

On lit dans *le Moniteur* du 19 :

D'après la législation générale sur les distinctions honorifiques en France, le ruban seul de la Légion d'honneur peut être porté sans la décoration. Il n'est point dérogé à cette règle en faveur des palmes universitaires, dont le ruban ne peut, par conséquent, être séparé des insignes qu'il doit supporter. (Extrait du *Bulletin de l'instruction publique.*)

Pour extrait : J. Larocque.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Nominations d'agrégés pour l'ordre de la philosophie dans les lycées.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique;

Vu le décret du 29 juin 1863;

Vu le règlement du 10 juillet 1866;

Vu le règlement du 27 décembre 1855;

Vu le procès-verbal, en date du 24 août 1866, de la séance de clôture des épreuves de l'agrégation des lycées pour l'ordre de la philosophie,

Arrête :

Art. 1er. Sont reconnus aptes à l'agrégation des lycées pour l'ordre de la philosophie :

MM.

1. Beurier, élève sortant de l'École normale supérieure;
2. Penjon, élève sortant de l'École normale supérieure;
3. Compayré, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Pau;
4. Alaux, chargé de cours de philosophie, en congé;
5. Ribot, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Vesoul.

Art. 2. Sont nommés agrégés des lycées dans l'ordre de la philosophie :

MM. Alaux (Jules-Émile), né le 11 janvier 1828;

Ribot (Théodule-Armand-Ferdinand-Constant), né le 18 décembre 1839.

Art. 3. Un certificat d'aptitude à l'agrégation des lycées, dans l'ordre de la philosophie, sera délivré à MM. Beurier et Penjon, élèves sortant de l'école normale supérieure, et Compayré (Jules-Gabriel), né le 2 janvier 1843.

Fait à Paris, le 29 août 1866.

V. Duruy.

Nominations d'agrégés pour l'enseignement de l'anglais dans les lycées.

Le ministre, secrétaire d'État du département de l'instruction publique;

Vu le décret du 27 novembre 1864;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1864;

Vu le règlement du 27 décembre 1855;

Vu le procès-verbal, en date du 26 août 1866, de la séance de clôture des épreuves de l'agrégation des langues vivantes pour l'anglais,

Arrête :

Art. 1er. Sont reconnus aptes à l'agrégation des lycées pour l'enseignement de la langue anglaise :

MM.

1. Abauzit, chargé de cours d'anglais au lycée impérial d'Angoulême;
2. East, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Lyon;
3. O'Neil-Nesbitt, chargé de cours d'anglais au lycée du Prince Impérial.
4. Sevrette, chargé de cours d'anglais au lycée impérial Louis-le-Grand.

Art. 2. Sont nommés agrégés des lycées pour l'enseignement de la langue anglaise :

MM. Abauzit (John-Frank-Theophilus), né le 16 juillet 1822 ;
East (Théophile-Josias), né le 6 janvier 1832 ;
O'Neill-Nesbitt (Thomas), né le 31 octobre 1821 ;
Sevrette (Jules-Adrien), né le 14 novembre 1831.

Fait à Paris, le 29 août 1866.

V. Duruy.

Récompenses accordées à des étudiants pour leur conduite pendant le choléra.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à dater du 1er septembre courant, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificats d'aptitude et diplôme), est accordée aux étudiants ci-après dénommés, qui ont été signalés par leur dévouement au soulagement des malades atteints du choléra :

Services rendus dans différentes communes du département du Nord.

MM. Mérieux, Maegt, Jaquemart, Bernaert, Deglave, Denis, Deltombe, Blanquart, Claisse, Boutry, Hucquedieu, Wattier, — étudiants à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Lille.

Paris, le 4 septembre 1866.

V. Duruy.

Ouverture d'une session supplémentaire d'examen pour les candidats aux bourses de l'Ecole normale de Cluny.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 6 mars 1866, portant création d'une Ecole normale de l'enseignement spécial;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin suivant, qui règle l'admission à cette école,

Arrête :

Art. 1er. La session supplémentaire d'examen ou de concours pour les candidats aux bourses de toute nature à l'Ecole normale de l'enseignement spécial, s'ouvrira le 17 septembre courant.

Les exercices auront lieu dans l'ordre suivant :

Le lundi 17 septembre.—Composition d'histoire et de géographie.

Exercice de dessin linéaire et de dessin d'ornement.

Le mardi 18 septembre. — Composition en arithmétique appliquée et en géométrie élémentaire.

Examen oral.

Art. 2. MM. les recteurs d'Académie et MM. les préfets sont chargés respectivement d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 1866.

V. Duruy.

Nominations d'agrégés pour l'enseignement de l'allemand dans les lycées.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 27 novembre 1864;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1864;

Vu le règlement du 27 décembre 1855 ;

Vu le procès-verbal, en date du 29 août 1866, de la séance de clôture des épreuves de l'agrégation des langues vivantes pour l'allemand,

Arrête :

Art. 1er. Sont reconnus aptes à l'agrégation des lycées, pour l'enseignement de la langue allemande :

MM.

1. Huschard, chargé de la classe de sixième au lycée impérial de Strasbourg.
2. Gerschel, chargé de cours d'anglais et d'allemand au lycée impérial de Metz.
3. Joret, chargé de cours d'allemand au lycée impérial de Chambéry.
4. Güthlin, chargé de cours d'allemand au collége de Dunkerque.
5. Kuster, chargé de cours d'allemand et d'anglais au lycée impérial de Saint-Etienne.

Art. 2. Sont nommés agrégés des lycées pour l'enseignement de la langue allemande :

MM. Huschard (Pierre-Paul), né le 29 juin 1831.
Gerschel (Jules), né le 3 novembre 1832.
Joret (Pierre-Louis-Charles) né le 14 octobre 1829.
Güthlin (Philippe), né le 11 janvier 1831.
Kuster (Bernard-Christophe), né le 9 avril 1820.

Fait à Paris, le 10 septembre 1866.

V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 29 août 1866.

Nominations d'inspecteurs d'Académie.

Académie de Paris. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Collet, inspecteur de l'Académie de Paris, en résidence à Beauvais.

M. Bourgeois, inspecteur d'Académie (3e classe), en inactivité, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris (même classe), en résidence à Beauvais, en remplacement de M. Collet.

Académie d'Aix. — M. Bonafous, inspecteur de l'Académie d'Aix, en résidence à Avignon, est admis, sur sa demande et pour ancienneté de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Peyrot, inspecteur de l'Académie de Grenoble (1re classe), en résidence à Grenoble, est nommé inspecteur de l'Académie d'Aix (même classe), en résidence à Avignon, en remplacement de M. Bonafous.

M. de Salve, inspecteur d'Académie, chargé du vice-rectorat de la Corse, est nommé inspecteur de l'Académie d'Aix (1re classe), en résidence à Marseille, en remplacement de M. Gaffarel, décédé.

M. Mondot, inspecteur d'Académie (1re classe), en inactivité, est nommé inspecteur de l'Académie d'Aix, chargé du vice-rectorat de la Corse, en remplacement de M. de Salve, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Bordeaux. — M. Ménétrel, inspecteur d'Académie (3e classe), en inactivité, est nommé inspecteur de l'Académie de Bordeaux (même classe), en résidence à Périgueux, en remplacement de M. l'abbé Hébert Duperron, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Clermont — M. Lame, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Dijon, délégué provisoirement dans les fonctions d'inspecteur d'Académie à Guéret, est nommé inspecteur de l'Académie de Clermont (3e classe), à la même résidence.

Académie de Douai. — M. Kremp, ancien censeur des études au lycée impérial de Strasbourg, chargé provisoirement des fonctions d'inspecteur de l'Académie de Douai, en résidence à Mézières, est nommé inspecteur de cette Académie (3e classe), à la même résidence.

Académie de Grenoble. — M. Patry, proviseur du lycée impérial de Bourg, est nommé inspecteur de l'Académie de Grenoble (3e classe), en résidence à Grenoble, en remplacement de M. Peyrot, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Toulouse. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Créteil, inspecteur de l'Académie de Toulouse, en résidence à Albi.

M. Pécout, inspecteur de l'Académie d'Aix, en résidence à Aix (3e classe), est nommé inspecteur de l'Académie de Toulouse, en résidence à Albi (même classe), en remplacement de M. Créteil.

Du 6 septembre 1866.

Commis d'Académie. — *Promotions de classe.* — MM. Carbonnel, Saurin et Devoir, commis des Académies d'Aix, de Grenoble et de Bordeaux, sont promus de la deuxième à la première classe de leur emploi, à dater du 1er octobre 1866.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 31 août 1866.

Nantes (*Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres*). — M. Calloch, docteur en médecine, est nommé professeur d'histoire naturelle à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, en remplacement de M. Comte, décédé.

Du 31 août 1866.

Ecole normale supérieure — M. Bertin, doyen de la Faculté des sciences de Strasbourg, est nommé maître de conférences de physique à l'Ecole normale supérieure, en remplacement de M. Verdet, décédé.

Du 1er septembre 1866.

Dijon (*Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie*). — M. le docteur Brulet, professeur de pathologie externe à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon, est nommé professeur de clinique externe à ladite Ecole, en remplacement de M. Vallée, décédé.

M. le docteur Fleurot, professeur d'histoire naturelle et de thérapeutique à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon, est nommé professeur de pathologie externe et médecine opératoire à ladite Ecole, en remplacement de M. le docteur Brulet, appelé à d'autres fonctions.

Du 6 septembre 1866.

Faculté des sciences de Strasbourg. — M. Bach, professeur de mathématiques pures à la Faculté des sciences de Strasbourg, est délégué provisoirement dans les fonctions de doyen de ladite faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Du 25 août 1866.

Nominations d'économes et de commis d'économat dans les lycées.

Lycée impérial Charlemagne. — M. Villiers-Moriamé, économe de 3e classe, délégué à l'administration centrale, est nommé économe du lycée Charlemagne, en remplacement de M. Sagot.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — M. Gaillard (Jean-François-Philippe-Louis), commis d'économat de 2e classe au lycée impérial de Bordeaux, est nommé au même emploi au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Tarrin, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial Napoléon. — M. Jouvion, commis d'économat de 2e classe au lycée impérial de Versailles, est nommé au même emploi au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Gaillard (Romuald), appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Prince-Impérial. — M. Vène, commis d'économat de 2e classe au lycée impérial de Clermont, est nommé au même emploi au lycée du Prince-Impérial (emploi vacant).

Lycée impérial de Versailles. — M. Causse, commis d'économat de 1re classe au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé au même emploi au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Garnier, appelé à d'autres fonctions.

M. Bayle, commis d'économat de 2e classe au lycée impérial de Dijon, est nommé au même emploi au lycée impérial de Versailles, en remplacement du M. Jouvion, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Alger. — M. Pelletier, commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Douai, est nommé au même emploi au lycée impérial d'Alger, en remplacement de M. Sénémaud, décédé.

Lycée impérial d'Amiens. — M. Lamic, économe de 2e classe au lycée impérial de Bourges, est nommé au même emploi au lycée impérial d'Amiens, en remplacement de M. Ménard, appelé à d'autres fonctions.

M. Bergère, maître répétiteur au lycée impérial de Troyes, est nommé commis aux écritures au lycée impérial d'Amiens, en remplacement de M. Floucaud, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Jouvion, commis aux écritures au lycée impérial de Tours, est chargé des fonctions de commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Causse, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bastia. — M. Berthelot, commis aux écritures au lycée impérial de Bordeaux, est chargé des fonctions de commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Bastia, en remplacement de M. Marot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Bernard, commis aux écritures au lycée impérial de Carcassonne, est chargé des fonctions de commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Gaillard, appelé à d'autres fonctions.

M. Mathey, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Amiens, est nommé commis aux écritures au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Berthelot appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bourges. — M. Folleau, économe de 3e classe au lycée impérial de Vendôme, est nommé au même emploi au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Lamic, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Brest. — M. Jean, commis aux écritures au lycée impérial de Douai, est chargé des fonctions de commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Brest, en remplacement de M. Lamarre, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Cahors. — M. Gueit, économe de 3e classe au lycée impérial de Saint-Omer, est nommé économe (même classe) au lycée impérial de Cahors, en remplacement de M. Ravenel, décédé.

Lycée impérial de Carcassonne. — M. Roques, maître répétiteur au lycée impérial Fontaines de Niort, est nommé commis aux écritures au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Chambéry. — M. Tarrin, commis d'économat de 1re classe au lycée impérial Louis-le-Grand, est nommé économe de 3e classe au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. Quiney, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Châteauroux. — M. Maratuech, économe de 2e classe au lycée impérial de Reims, est nommé au même emploi au lycée impérial de Châteauroux, en remplacement de M. Bartoli, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Clermont. — M. Lascourrèges, commis aux écritures au lycée impérial de Toulouse, est chargé des fonctions de commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Clermont, en remplacement de M. Vène, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Dijon. — M. Floucaud, commis aux écritures au lycée impérial d'Amiens, est chargé des fonctions de commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Dijon, en remplacement de M. Bayle, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai. — M. Lamarre, chargé des fonctions de commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Brest, est nommé commis d'économat (même classe) au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Pelletier, appelé à d'autres fonctions.

M. Lenglin, bachelier ès lettres, stagiaire à l'économat du lycée impérial de Douai, est nommé commis aux écritures dans le même établissement, en remplacement de M. Jean, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lille. — M. Détape, économe de 2e classe au lycée impérial de Saint-Quentin, est nommé économe (même classe) au lycée impérial de Lille, en remplacement de M. Sicre, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Napoléonville. — M. Garnier, commis d'économat de 1re classe au lycée impérial de Versailles, est nommé économe de 3e classe au lycée impérial de Napoléonville, en remplacement de M. Maurin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lycée impérial de Périgueux. — M. Marot, commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Bastia, est nommé au même emploi au lycée impérial de Périgueux, en remplacement de M. Baspeyras, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Reims. — M. Bartoli, économe de 3e classe au lycée impérial de Châteauroux, est nommé au même emploi au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Moratuech, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Omer. — M. Buvignier, économe de 3e classe à l'École normale de Cluny, est nommé économe (même classe) au lycée impérial de Saint-Omer, en remplacement de M. Gueit appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Quentin. — M. Labey, économe de 3e classe au lycée impérial de Vesoul, est nommé économe (même classe) au lycée impérial de Saint-Quentin, en remplacement de M. Détape, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Collette, commis aux écritures au lycée impérial du Havre, est chargé des fonctions de commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Toulouse, en remplacement de M. Lascourrèges, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tours. — M. Hanin, maître répétiteur au lycée impérial de Saint-Quentin, est nommé commis aux écritures au lycée impérial de Tours, en remplacement de M. Jouvion, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vendôme. — M. Baspeyras, commis d'économat de 1re classe au lycée impérial de Périgueux, est nommé économe de 3e classe au lycée impérial de Vendôme, en remplacement de M. Folleau, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vesoul. — M. Gaillard (Romuald), commis d'économat au lycée impérial Napoléon, est nommé économe de 3e classe au lycée impérial de Vesoul, en remplacement de M. Labey, appelé à d'autres fonctions.

École normale de Cluny. — M. Quiney, économe de 3e classe au lycée impérial de Chambéry, est appelé aux mêmes fonctions à l'École normale de Cluny, en remplacement de M. Buvignier, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 août 1866.

Lycée impérial de Lille. — M. Miraucourt, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Versailles, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Lille, en remplacement de M. Claudel, démissionnaire.

Lycée impérial de Nancy. — Sont nommés maîtres répétiteurs de 1re classe au lycée impérial de Nancy, les maîtres répétiteurs de 2e classe dont les noms suivent :

MM. Persil, licencié ès lettres;
Rémy, licencié ès sciences mathématiques;
Heigny, licencié ès sciences mathématiques.

Du 30 août 1866.

Nominations de censeurs.

Lycée impérial d'Amiens. — M. Lemoigne, censeur des études (3e classe) au lycée impérial de Moulins, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial d'Amiens, en remplacement de M. Grandsard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Lecrocq, censeur des études (2e classe) au lycée impérial d'Orléans, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Jonette, appelé à d'autres fonctions.

M. Arbelot, censeur des études (3e classe) au lycée impérial de Laval, en congé, est nommé censeur des études (même classe) au petit collége de Talence (lycée impérial de Bordeaux), en remplacement de M. Francolin, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Carcassonne.—M. Francolin, censeur adjoint au lycée impérial de Bordeaux, est nommé censeur des études (3e classe) au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Lalande, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Dijon. — M. Lalande, censeur des études (3e classe) au lycée impérial de Carcassonne, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Dijon, en remplacement de M. Lequin, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Douai. — M. Lecœur, censeur des études (3e classe) au lycée impérial de Nice, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Douai (emploi vacant).

Lycée impérial de Laval. — M. Couvreur, agrégé des sciences physiques, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de censeur des études au lycée impérial de Laval, est nommé censeur des études (3e classe) audit lycée, en remplacement de M. Arbelot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lyon.—M. Lequin, censeur des études (2e classe) au lycée impérial de Dijon, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Lyon, en remplacement de M. Munier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Moulins.—M. l'abbé Tarot, censeur des études (3e classe) au lycée impérial Napoléon III à Bastia, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Moulins, en remplacement de M. Lemoigne, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nice. — M. Grandsard, censeur des études (3e classe) au lycée impérial d'Amiens, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Lecœur, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Reims. — M. Raoult, censeur des études (1re classe) au lycée impérial de Vendôme, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Pessonneaux, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rouen. — M. Pessonneaux, censeur des études (1re classe) au lycée impérial de Reims, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Rouen, en remplacement de M. Nomy, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Versailles. — M. Nomy, censeur des études (2e classe) au lycée impérial de Rouen, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Sornin, appelé à d'autres fonctions.

Du 30 août 1866.

Nominations diverses dans les lycées.

Lycée impérial Charlemagne. — M. Guibout continuera à être chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial Charlemagne, en remplacement de M. Thiénot, délégué à l'École normale supérieure.

M. Marot, professeur divisionnaire (2e classe), chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde au lycée impérial Louis-le-Grand, est nommé professeur divisionnaire de seconde (2e classe) au lycée impérial Charlemagne (emploi vacant).

Lycée impérial Louis-le-Grand. — M. Chambon, professeur de cinquième (2e classe) au lycée impérial Louis-le Grand, est délégué dans la classe de quatrième (4e division) audit lycée (emploi nouveau).

Lycée impérial Napoléon. — M. Crouslé continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de rhétorique au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Lenient, délégué à l'École normale supérieure.

Lycée impérial de Coutances. — M. Lelièvre, maître répétiteur (1re classe), chargé de la classe de huitième au lycée impérial de Coutances, est nommé maître élémentaire audit lycée.

Lycée impérial de Mont-de-Marsan. — M. Darasse, régent de physique au collége de Mont-de-Marsan, est chargé de cours de physique au lycée impérial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

M. l'abbé Laferrère, chargé de cours de seconde au collége de Mont-de-Marsan, est chargé provisoirement des classes de grammaire au lycée impérial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

M. Bourrus, régent de mathématiques au collége de Mont-de-Marsan, est nommé chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

Lycée impérial de Versailles. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Sadous, professeur de troisième (2e classe) au lycée impérial de Versailles.

M. Romilly continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au lycée impérial de Versailles, pendant la durée du congé accordé à M. Sadous.

Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Gourgaud, professeur de quatrième (2e classe) au lycée impérial de Versailles.

M. Landais, professeur de cinquième (3e classe) au lycée impérial de Versailles, est délégué dans la classe de quatrième audit lycée pendant la durée du congé accordé à M. Gourgaud.

M. Hadamard continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Landais, délégué en quatrième.

Collége Rollin. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Rouvray, professeur de troisième (2e classe) au collége Rollin.

M. Delbès, professeur de quatrième (2e classe) au collége Rollin, est délégué dans la classe de troisième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Rouvray.

M. Rinn, professeur de cinquième (2e classe) au collége Rollin, est délégué dans la classe de quatrième audit collége, en remplacement de M. Delbès, délégué en troisième.

M. Dugué, professeur divisionnaire (1re classe) au collége Rollin, continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième audit collége, en remplacement de M. Rinn, délégué en quatrième.

Du 31 août 1866.

Lycée impérial Bonaparte. — M. Durant, professeur de rhétorique au lycée impérial Bonaparte, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour cause d'ancienneté de services.

M. Perrens, professeur de seconde (3e classe) au lycée impérial Bonaparte, est délégué provisoirement dans la classe de rhétorique audit lycée, en remplacemect de M. Durand, admis à la retraite.

Lycée impérial de Nancy. — M. Ponthieux, professeur divisionnaire d'histoire au lycée impérial de Strasbourg, est nommé professeur divisionnaire d'histoire au lycée impérial de Nancy, en remplacement de M. Lavisse, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans. — M. Bocquené, censeur des études (1re classe) au lycée impérial de Sens, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Lecrocq, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Sens. — M. Faurie, licencié ès lettres, officier d'Académie, ancien principal, en congé d'inactivité, est nommé censeur des études (3e classe) au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Bocquené, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. Guibal, professeur d'histoire (3e classe) au lycée impérial de Carcassonne, est nommé professeur (même classe) chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. Ponthieux, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Versailles. — M. Lavisse, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation d'histoire, chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Nancy, est chargé des fonctions de professeur divisionnaire d'histoire au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Fremy, appelé à d'autres fonctions.

Du 3 septembre 1866.

Lycée impérial d'Alençon. — M. Guerillot, chargé de cours de philosophie, en congé, est chargé de cours de philosophie (2e classe) au lycée impérial d'Alençon, en remplacement de M. Thoué, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Cahors. — M. Dutasta, licencié ès lettres, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Cahors (emploi vacant).

Lycée impérial de Chambéry. — M. Beurier, élève sortant de l'École normale supérieure, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation de philosophie, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. l'abbé Gondron, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Coutances. — M. Ribot, agrégé de philosophie, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Vesoul, est nommé professeur de philosophie (3e classe) au lycée impérial de Coutances (emploi vacant).

Lycée impérial du Havre. — M. Labbé, professeur de philosophie, en congé d'inactivité, est nommé professeur de philosophie (3e classe), au lycée impérial du Havre (emploi vacant).

Lycée impérial de Mâcon. — M. Penjon, élève sortant de l'École normale supérieure, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation de philosophie, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Mâcon (emploi vacant).

Lycée impérial de Vesoul. — M. Thoué, chargé de cours de philosophie au lycée impérial d'Alençon, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Vesoul, en remplacement de M. Ribot, appelé à d'autres fonctions.

Du 4 septembre 1866.

Lycée impérial Bonaparte. — M. Ventejoux, professeur de mathématiques au lycée impérial de Brest, est nommé professeur divisionnaire de mathématiques (2e classe) au lycée impérial Bonaparte (emploi nouveau).

M. Broye, professeur de mathématiques élémentaires (1re classe) au lycée impérial de Douai, est nommé professeur divisionnaire de mathématiques (2e classe) au lycée impérial Bonaparte, en remplacement de M. Mauduit, appelé à d'autres fonctions.

M. Bertauld, professeur de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Metz, est nommé professeur divisionnaire de mathématiques (2e classe) au lycée impérial Bonaparte, en remplacement de M. Saint-Loup, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — M. Simon, professeur de mathématiques élémentaires (3e classe) au lycée impérial Saint-Louis, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (même classe) au lycée impérial Louis-le-Grand (emploi vacant).

Lycée impérial Napoléon. — M. Caqué, professeur divisionnaire de mathématiques au collége Rollin, est nommé professeur divisionnaire de mathématiques (2e classe) au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Philippon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial Saint-Louis. — M. Mauduit, professeur divisionnaire de mathématiques (1re classe) au lycée impérial Bonaparte, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (3e classe) au lycée impérial Saint Louis, en remplacement de M. Simon, appelé à d'autres fonctions.

M. Burat, professeur divisionnaire, chargé, à titre de suppléant, d'un cours de mathématiques au lycée impérial Louis-le-Grand, est nommé professeur divisionnaire de mathématiques (2e classe) au lycée impérial Saint-Louis (cours préparatoire aux examens de Saint-Cyr), en remplacement de M. Bos, appelé à d'autres fonctions.

M. Bos, professeur divisionnaire de mathématiques élémentaires (2e classe) au lycée impérial Saint-Louis, est chargé, à ce titre, du cours préparatoire à l'École centrale (emploi nouveau).

Du 4 septembre 1866.

Lycée impérial d'Amiens. — M. Dubois, professeur de mathématiques élémentaires (3e classe) au lycée impérial de Dijon, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (même classe) au lycée impérial d'Amiens, en remplacement de M. Rousselin, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Avignon. — M. de Campou, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation des sciences mathématiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Rousset, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Brest. — M. Vitasse, professeur de mathématiques élémentaires (2e classe) au lycée impérial de Rennes, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (même classe) au lycée impérial de Brest, en remplacement de M. Vintejoux, appelé à d'autres fonctions.

M. Alcan, chargé de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Nancy, est chargé de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Brest, en remplacement de M. Famin, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Cahors. — M. Amigues, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation des sciences mathématiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Cahors, en remplacement M. Fraissinhes, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Carcassonne. — M. d'Hers, licencié ès-lettres, maître répétiteur (1re classe), chargé de la classe de huitième au lycée impérial de Carcassonne, est nommé maître élémentaire audit lycée.

M. Prax, aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée

Lycée impérial de Douai. — M. Rousselin, professeur de mathématiques élémentaires (3e classe) au lycée impérial d'Amiens, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (même classe) au lycée impérial de Douai, en remplacement de M. Broye, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Marseille. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Planavergne, professeur de mathématiques élémentaires (1re classe) au lycée impérial de Marseille.

M. Fraissinhes, agrégé des sciences mathématiques, chargé de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Cahors, est chargé, à titre de suppléant, d'un cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Marseille, pendant la durée du congé accordé à M. Planavergne.

Lycée impérial de Metz. — M. Tisserand, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation des sciences mathématiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Bertauld, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rennes. — M. Pujet, professeur de mathématiques élémentaires (3e classe) au lycée impérial de Vesoul, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (même classe) au lycée impérial de Rennes, en remplacement de M. Vitasse, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Quentin. — M. Bouvart, licencié ès sciences, chargé, à titre de suppléant, des cours de physique au lycée impérial de Saint-Omer, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Saint-Quentin, en remplacement de M. Raux, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Vesoul. — M. Amoureux, professeur (3e classe),

chargé, à titre de suppléant, d'un cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Marseille, est nommé, sur sa demande, professeur de mathématiques élémentaires (même classe) au lycée impérial de Vesoul, en remplacement de M. Pujet, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES.

Du 29 août 1866.

Nominations de principaux de collége.

Collége d'Arnay-le-Duc. — M. Cabot, principal du collége de Cluny, est nommé principal du collége d'Arnay-le-Duc, en remplacement de M. Perrin, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Avallon. — M. Vidal, principal du collége de Thiers, est nommé principal du collége d'Avallon, en remplacement de M. Janin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Barcelonnette. — M. Olivier, principal du collége de Constantine, est nommé principal du collége de Barcelonnette, en remplacement de M. Fricotel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Brive. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, à M. l'abbé Aldebert, principal du collége de Brive.

M. Delpech continuera à être chargé, à titre de suppléant, des fonctions de principal du collége de Brive, pendant la durée du congé accordé à M. l'abbé Aldebert.

Collége de Castres. — M. Roucayrol, principal du collége de Pamiers, est nommé principal du collége de Castres, en remplacement de M. Roux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Confolens. — M. Morel, principal du collége de Domfront, est nommé principal du collége de Confolens, en remplacement de M. Momont, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Constantine. — M. Batier, principal du collége de Mezin, est nommé principal du collége de Constantine, en remplacement de M. Olivier, appelé à d'autres fonctions

Collége de Dol. — M. Deniaud, principal du collége de Vannes, est nommé principal du collége de Dol, en remplacement de M. Duchemin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Domfront. — M. Blondel, bachelier ès lettres, est nommé principal du collége de Domfront, en remplacement de M. Morel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Draguignan. — M. Doin, principal du collége de Guéret, est nommé principal du collége de Draguignan, en remplacement de M. Martin, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Épernay. — M. Fricotel, principal du collége de Barcelonnette, est nommé principal du collége d'Epernay, en remplacement de M. Jacob, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Fontenay-le-Comte. — M. Hermès, principal du collége de Marmande, est nommé principal du collége de Fontenay-le-Comte, en remplacement de M. Pujol, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marmande. — M. Momont, principal du collége de Confolens, est nommé principal du collége de Marmande, en remplacement de M. Hermès, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mezin. — M. Vessières, principal du collége de Saint-Dié, est nommé principal du collége de Mezin, en remplacement de M. Batier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pamiers.—M. Pujol, principal du collége de Fontenay-le-Comte, est nommé principal du collége de Pamiers, en remplacement de M. Roucayrol, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Amand-les-Eaux. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, à M. Cosserat, principal du collége de Saint-Amand-les-Eaux.

M. Robitaille, régent de mathématiques au collége de Boulogne-sur-Mer, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de principal du collége de Saint-Amand-les-Eaux, pendant la durée du congé accordé à M. Cosserat.

Collége de Saint-Claude. — M. l'abbé Follioley, ancien principal de collége, est nommé principal du collége de Saint-Claude, en remplacement de M. Meuriot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Dié. — M. Jacob, principal du collége d'Épernay, est nommé principal du collége de Saint-Dié, en remplacement de M. Vessières, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sainte-Menehould. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867 à M. Florentin, principal du collége de Sainte-Menehould.

M. Perrin, principal du collége d'Arnay-le-Duc, est nommé principal du collége de Sainte-Menehould, en remplacement de M. Florentin.

Collége de Thiers. — M. Janin, principal du collége d'Avallon, est nommé principal du collége de Thiers, en remplacement de M. Vidal, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vannes. — M. Duchemin, principal du collége de Dol, est nommé principal du collége de Vannes, en remplacement de M. Deniaud, appelé à d'autres fonctions.

Du 1er septembre 1866.

Collége de Laon. — M. Beugnon, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Lille, est nommé régent de seconde au collége de Laon, en remplacement de M. Fageot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Maubeuge. — M. Fageot, chargé de la classe de seconde au collége de Laon, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Maubeuge, en remplacement de M. Lebret.

Du 4 septembre.

Collége d'Abbeville. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Varin, chargé de la classe de troisième au collége d'Abbeville.

M. Berlaimont continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au collége d'Abbeville, pendant la durée du congé accordé à M. Varin.

Collége Fesch à Ajaccio. — M. Maillet, régent de philosophie au collége d'Annecy, est nommé régent de philosophie au collége Fesch à Ajaccio, en remplacement de M. Barbier, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Alais. — M. Humbert, régent de rhétorique et seconde au collége de Louhans, est nommé régent d'histoire au collége d'Alais, en remplacement de M. Bonnel, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Annecy. — M. l'abbé Duquesnoy, licencié ès lettres, est nommé régent de philosophie au collége d'Annecy, en remplacement de M. Maillet, appelé à d'autres fonctions.

M. Galle, régent de rhétorique au collége d'Arles, est nommé régent de seconde au collége d'Annecy, en remplacement de M. l'abbé Gaillard, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Arles. — M. Bonnel, régent d'histoire au collége d'Alais, est nommé régent de rhétorique au collége d'Arles, en remplacement de M. Galle, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Autun. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867 est accordé, sur sa demande, à M. Coggia, chargé de la classe de troisième au collége d'Autun

M. Guérin continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au collége d'Autun, pendant la durée du congé accordé à M. Coggia.

Collége de Béziers. — M. Barbier, régent de philosophie au collége Fesch à Ajaccio, est nommé régent de philosophie au collége de Béziers, en remplacement de M. l'abbé Valat, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cette. — M. Taxil, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est nommé régent de philosophie et rhétorique au collége de Cette.

M. Juestz, régent de rhétorique et seconde au collége de Cette, est nommé régent de seconde et troisième audit collége.

Collége de Chartres. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Delamarche, chargé de la classe de seconde au collége de Chartres.

M. Berthé, licencié ès lettres, régent de sixième au collége de Vitry-le-François, est nommé régent de seconde au collége de Chartres, en remplacement de M. Delamarche, en congé d'inactivité.

Collége de Châtellerault. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Proux, régent de seconde au collége de Châtellerault.

M. Richardon continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde au collége de Châtellerault, pendant la durée du congé accordé à M. Proux.

Collége de Fontenay-le-Comte. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Fleurant, chargé de la classe d'histoire au collége de Fontenay-le-Comte.

M. Pierre, régent des cours spéciaux au collége de Vannes, est chargé, à titre de suppléant, de la classe d'histoire au collége de Fontenay-le-Comte, pendant la durée du congé accordé à M. Fleurant.

Collége de Gaillac. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Marigny, chargé de la classe d'histoire au collége de Gaillac.

M. Déruelle, maître répétiteur au lycée impérial d'Auch, est chargé,

à titre de suppléant, de la classe d'histoire au collége de Gaillac, pendant la durée du congé accordé à M. Marigny.

Collége de Langres. — M. Martin, chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Pézenas, est chargé de la classe de troisième au collége de Langres, en remplacement de M. Eyraud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Louhans. — M. Eyraud, régent de troisième au collége de Langres, est nommé régent de rhétorique et de seconde au collége de Louhans, en remplacement de M. Humbert, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Melun. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Gourdault, chargé de la classe de troisième au collége de Melun.

M. Brigot continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au collége de Melun, pendant la durée du congé accordé à M. Gourdault.

Collége d'Obernai. — M. Riff, principal du collége d'Obernai, est chargé, en outre, de la classe de rhétorique et seconde audit collége.

M. Frélier, chargé de la classe de quatrième et cinquième au collége d'Obernai, est chargé de la classe de troisième et quatrième audit collége.

M. Gerlach, régent de sixième et septième au collége d'Obernai, est nommé régent de cinquième et sixième audit collége.

M. Obermeyer, régent de huitième au collége d'Obernai, est nommé régent de septième et huitième audit collége.

Collége de Pézenas. — M. Autié, licencié ès lettres, est nommé régent de philosophie et rhétorique au collége de Pézenas.

M. Bourguet, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Pézenas, est chargé de la classe de seconde et troisième audit collége.

Collége de Pontarlier. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. le Roy, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Pontarlier.

M. Febvre continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième et quatrième au collége de Pontarlier, pendant la durée du congé accordé à M. le Roy.

Collége de Schlestadt. — M. Roberti, chargé de la classe d'histoire au collége de Grasse, est chargé de la classe d'histoire au collége de Schlestadt, en remplacement de M. Feyler, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Villefranche. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année 1866-1867, est accordé à M. Fabry, chargé de la classe d'histoire au collége de Villefranche.

M. Feyler, régent d'histoire au collége de Schlestadt, est chargé, à titre de suppléant, de la classe d'histoire au collége de Villefranche, pendant la durée du congé accordé à M. Fabry.

Collége de Tonnerre. — M. l'abbé Gaillard, régent de seconde au collége d'Annecy, est nommé régent de troisième au collége de Tonnerre, en remplacement de M. Faget, appelé à d'autres fonctions.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 18 septembre 1866.

La consolidation de la paix a dû maintenir la hausse fictive de plusieurs valeurs. On attend toujours la reprise des affaires pour connaître leur mouvement réel. Contentons-nous aujourd'hui d'enregistrer les fluctuations assez considérables de cette dernière quinzaine.

Le maximum de la hausse a été atteint au commencement de la semaine dernière. La baisse qui a suivi a montré combien cette tendance était aléatoire. Cependant les derniers cours sont marqués sur beaucoup de points par une hausse nouvelle, qu'il faut surtout attribuer à la circulaire de M. de La Vallette, et aussi, dit-on, à la nouvelle exécution de vendeurs pour la liquidation de quinzaine.

Le 3 0/0, après avoir atteint la cote 70 40, à la Bourse du 10, était descendu à 69 22 1/2 à celle d'hier, coupon de 75 centimes détaché. Il se relève aujourd'hui par 69 40 coté il y a huit jours, et reste par conséquent au-dessous du taux de 70.

L'emprunt italien s'est élevé de 56 75 à 58 15, puis à 59. La lettre à Victor-Emmanuel, la solution définitive des affaires de l'Italie, expliquaient cette continuation momentanée d'une hausse si périlleuse. Cette valeur n'a pas tardé à tomber à 57 15, ce qui est encore un chiffre très-élevé en présence des complications extrêmes des finances italiennes. Cependant la Bourse d'aujourd'hui annonce 57 50. Attendons.

Faut-il mentionner pour mémoire l'emprunt mexicain? La convention récente de la France avec le Mexique a rendu quelque espérance aux porteurs de titres. On sait que, par suite de cette convention, une partie des droits de douane du Mexique est affectée à la liquidation de l'emprunt, ce qui donne quelque fixité à la créance et la rend plus indépendante des chances fâcheuses de la politique. Mais il ne faut pas oublier que les douanes mexicaines sont déjà grevées d'autres hypothèques, si le mot est applicable en matière de propriété éventuelle; que les droits qu'elles imposent, et qui frappent en particulier les produits français, sont très-élevés : ils doublent presque, à l'importation, la valeur des marchandises; enfin que la complexité des opérations de douane de ce pays, même sous la nouvelle administration, n'est pas de nature à donner de grands encouragements au commerce. L'emprunt mexicain a atteint la limite extrême de 31 francs; il est redescendu au cours plus normal de 29 1/2, puis de 29, qui est son cours actuel.

Le Crédit foncier et le Crédit mobilier restent en hausse, le premier à 1370, le second à 672 50. Des cours 1360 et 667 auxquels ils s'étaient arrêtés le 4, il ont atteint successivement, l'un 1390, l'autre 687 50 à la Bourse du 10.

Le Comptoir d'escompte a subi les mêmes phases que le crédit mobilier : 900, 930, 925, 915.

Le Crédit industriel est ferme à 672 50, en baisse de 2 fr. 50 sur le 4, après avoir atteint 680.

Le Crédit agricole est resté ferme jusqu'à ces derniers jours à 620. Hausse de 5 francs. Cette hausse accompagne naturellement celle du Crédit foncier.

Le Mobilier espagnol présente une hausse presque continue : 345, 366 25, 350, 360, dernier cours.

La plupart des chemins de fer français sont dans le même cas : — Orléans : 860, 895, 885, 888 75 ; — Nord : 1160, 1177 50, 1167 50, 1175 ; — Est : 540, 545, 542 50, 545 ; — Lyon : 885, 900, 897 50. — On remarquera la proportion exacte de ces diverses séries. — Le Midi a monté sans aucune interruption : 536, 540, 551 25, 553 75, 565, 570. — L'Ouest, au contraire, a baissé : 570, 567 50, 565. Il est même descendu, le 14, jusqu'à 562 50.

Les chemins espagnols sont également en hausse sur le cours du 14 et sur celui d'hier : — Saragosse : 125, 160, 141 25, 150 ; — Nord de l'Espagne : 102 50, 125, 110. — Le Séville fait exception : 27 50, 26, 27.

Nous donnons un simple tableau des autres valeurs ; en indiquant également le cours du 4, le plus haut cours de la quinzaine, celui d'hier et celui d'aujourd'hui :

Mobilier espagnol : 345, 366 25, 350, 360. — Autrichiens : 360, 377 50, 370, 375. — Lombards : 412 50, 425, 415, 417. — Victor-Emmanuel : 80, 78 75 : baisse continue. — Romains : 65, 64 50 (63 50 le 7). — Portugais : 85, 101 25 (hausse continue). — Gaz de Paris : 1595, 1652 50, 1600, 1622 50 — Transatlantiques : 515, 530, 522 50, 530. — Messageries impériales : 720, 765 (hausse continue). — Suez : 390, 400, 387 50 hier et aujourd'hui. — Société immobilière : 415, 420, 413 75, 417 50. — Société générale : 575 50, 565 (baisse continue). — Emprunt turc : hausse presque continue ; fixe à 33 depuis hier.

E. Dulac.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 39. Mercredi 26 Septembre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne. 3 fr. »
Réclames, Id. 1 50 c.
Annonces, Id. » 80 c.

Rédacteur en chef : M. Ch. Louandre.

SOMMAIRE.

Paris, le 25 *septembre* 1866.

Les nominations officielles continuent d'occuper toutes les pages du *Bulletin administratif*. C'est un fruit de saison. Cependant les numéros 115 et 116, que nous avons reçus coup sur coup, offrent encore, dans leur partie officielle, un arrêté portant ouverture d'une session supplémentaire d'examen pour les candidats aux bourses de l'Ecole normale de Cluny, et deux circulaires aux recteurs relatives, l'une aux maîtres élémentaires et aux maîtres répétiteurs, l'autre aux précautions hygiéniques à prendre dans les établissements scolaires. Cette seconde circulaire est accompagnée d'un savant rapport adressé par le comité consultatif d'hygiène et du service médical des hôpitaux à S. Exc. le ministre de l'intérieur, sous ce titre : *Précautions hygiéniques à prendre dans les hôpitaux et les hospices pendant les épidémies, et en particulier pendant les épidémies cholériques*. Ce rapport, rédigé par M. Dumas, est certainement d'un grand intérêt au point de vue spécial de la salubrité des écoles.

Il est rappelé, dans l'autre circulaire, qu'en vertu du décret du 27 juillet dernier, le traitement des maîtres élémentaires est augmenté de trois cents francs à partir du 1er octobre prochain, et qu'une nouvelle augmentation doit être accordée à ces maîtres après cinq ans d'exercice. Le ministre rappelle également qu'une indemnité de cinq cents francs *peut* être accordée aux maîtres élémentaires qui ne prendraient pas leurs repas au lycée.

La circulaire dispose ensuite que dans les villes chefs-lieux d'Académie, nul ne pourra, à l'avenir, être appelé comme maître répétiteur de lycée, s'il n'a déjà rempli ailleurs, dans un établissement public, les mêmes fonctions ou celles de régent. Cette disposition est fondée sur ce que les cours et les conférences des Facultés de ces villes sont pour les candidats à la licence un secours précieux, auquel ne sauraient être comparées les conférences instituées pour le même but dans les lycées et qui manquent dans les colléges communaux.

On ne peut qu'applaudir au sentiment d'équité qui a présidé à cette mesure. On se demande toutefois si elle ne va pas trop loin, en appliquant la même règle aux maîtres studieux qui ambitionnent la licence, et à ceux qui n'ont que faire des cours des Facultés. N'est-ce point le cas de se récrier contre l'injustice des règles trop générales, suivant le vieil aphorisme : *Summum jus, summa injuria?*

Il est vrai que la circulaire ne dit pas combien de temps le candidat aura dû remplir ailleurs les fonctions de maître répétiteur ou de régent.

La chose reste ainsi entre les mains de l'autorité ; le remède est placé à côté du mal.

Il y a plus. « Cette règle, ajoute M. le ministre, ne souffrira d'exceptions que celles que j'autoriserais dans des cas très-rares... » Nous avons déjà signalé de ces sages tempéraments dans les mesures administratives.

Quelques professeurs des lycées nous demandent encore s'il est bien certain que les conférences préparatoires à la licence, qui ont lieu dans chaque lycée, « ne peuvent se comparer » aux secours précieux que fournissent aux candidats à la licence les cours des Facultés. Ces professeurs n'ont point en vue, dans cette question, de rabaisser l'éclat ni l'intérêt des cours des Facultés ; ils proposent seulement un doute sur ce point particulier : à savoir si les conférences des lycées ne sont pas plus spécialement appropriées aux besoins des candidats que les cours publics, ou si ce ne serait pas accroître l'importance et la dignité du corps des professeurs que de les laisser en possession de la préparation à l'examen le plus sérieux peut-être du cours des études.

Par un dernier bienfait, M. le ministre ouvre les portes de l'Ecole normale aux maîtres répétiteurs attachés aux plus importants lycées, notamment à ceux de Paris, et qui sont assez avancés dans leurs études pour aspirer à l'agrégation. Dès le mois d'octobre prochain, ces maîtres pourront, avec l'autorisation de leur proviseur, suivre tous les cours de troisième année qui se rapportent aux différentes agrégations.

Cette autorisation est toute paternelle ; mais nous ne voyons point comment les maîtres répétiteurs « attachés aux plus importants lycées » autres que ceux de Paris, pourront la mettre à profit. Nous voyons, d'autre part, avec appréhension, que les facilités d'instruction accordées par la circulaire soient attribuées, non pas à l'avancement des études, non pas au désir d'apprendre, mais à la position acquise.

Le *Bulletin* nous apprend que deux emplois de professeurs

sont actuellement vacants au collége arabe-français d'Alger, savoir : 1° cours de français, d'histoire et de géographie; 2° cours d'histoire naturelle, de physique et de chimie. Le traitement affecté à chacune de ces chaires est de 2,500 francs. Les demandes ont dû être adressées au ministère avant aujourd'hui. L'avis a paru trop tard pour que nous ayons pu le porter à temps à la connaissance de nos lecteurs. Nous reproduisons plus loin les actes officiels.

La partie non officielle du *Bulletin* est principalement consacrée à l'exposition des trophées de l'instruction primaire. Nous trouvons, entre autres, cette anecdote, qui a reporté notre souvenir vers les bergeries du dernier siècle :

A Mortain, « un menuisier, Louis Leroy, élève de l'école d'adultes, âgé de trente-quatre ans et père de famille, vient chercher ses prix en portant un enfant sur son bras. Ayant reçu sa première couronne, il la plaça sur la tête du petit garçon, au milieu des applaudissements de toute la salle, et l'on vit son visage rayonner d'amour et d'orgueil. De retour à sa place, Leroy dit aux camarades qui l'entouraient : « Cette couronne appar- « tient à mon enfant, car c'est lui qui m'a inspiré d'aller à l'école « pour apprendre à mieux gagner sa vie. »

Cette parole, ajoutée par le *Bulletin* aux apophthegmes de Plutarque et des anas, manque de clarté, manque de la franchise des expressions populaires. Disons-le hautement, cette fade et prétentieuse niaiserie ne saurait être le résultat voulu de l'instruction populaire : la rude ignorance du peuple serait moins à redouter que ce sénile façonnement.

Le *Journal des Débats* du 20 septembre consacre un article à l'enseignement spécial. M. Ernest Dottain parle avec faveur du principe du nouvel enseignement, dont il fait remonter les titres d'origine jusqu'au décret déjà cité du 15 septembre 1793. Il faut, suivant lui, dans un pays comme la France, un système d'instruction assez vaste et assez varié pour répondre à l'extrême diversité des aptitudes et des besoins. M. Dottain aurait pu faire remonter l'application d'un tel principe jusqu'à l'origine des sociétés. Partout et en tout temps la nature et la quantité des choses apprises ont été mesurées aux aptitudes et aux besoins des individus. C'est l'affaire de toute la vie. C'est l'affaire du métier, qui n'a rien à voir avec la préparation classique. Toute l'étude de M. Dottain repose sur l'erreur initiale qui consiste à considérer l'éducation classique comme un apprentissage. Les moralistes et les philosophes de l'enseignement avaient jusqu'ici demandé à notre enseignement national de rendre la jeunesse studieuse apte aux nobles apprentissages,—ce qui était lui demander bien plus que ne fait M. Dottain.

Au reste, nous ne regretterons jamais que les études classiques perdent cette majorité inutile et inattentive de concurrents qui ne pouvaient qu'en affaiblir le niveau, et nous nous associons pleinement à la pensée de M. Dottain, lorsqu'il demande que l'enseignement classique ne demeure pas inférieur à l'enseignement spécial, en ce qui concerne l'histoire de la littérature, les notions fondamentales du droit public et de l'économie sociale. Ces grands cadres des applications de l'esprit humain doivent servir de moule premier pour l'information des intelligences. Mais ce que nous disons des principaux résultats acquis, des notions générales, cesse d'être vrai pour les classifications, les faits, les nomenclatures, les détails de toute sorte dont l'étendue parait séduire M. Dottain. Les idées générales conviennent à l'enseignement classique; la science du détail appartient au travail personnel de l'homme. Ni l'un ni l'autre, dans cet ordre élevé d'études, ne pourra être embrassé par les élèves des cours spéciaux. Ce qu'ils en sauront dans la vie leur viendra de la réflexion et de la pratique.

M. J. Grangedor, dans l'*Époque*, étudie la question de l'art dans l'industrie, il considère les écoles que cette question regarde, et d'abord l'école impériale et spéciale de dessin de la rue de l'Ecole-de-Médecine (19 septembre). Nous signalons avec plaisir cette étude bien pensée. L'auteur proclame les services rendus par la *petite école*, et parle en passant de « l'établissement suranné de l'Ecole de Rome et des beaux-arts, » en homme qui connait parfaitement l'une et l'autre école. Il demande l'agrandissement de l'école spéciale de dessin, à l'occasion des grands travaux qui vont transformer les alentours de l'Ecole de médecine. Une partie au moins des bâtiments actuels de l'école de dessin devant être supprimés, il y a lieu d'espérer que le vœu de M. Grangedor sera rempli.

J. Larocque.

LES PALMES ACADÉMIQUES.

C'est au moment de mettre sous presse que nous avons lu, la semaine dernière, la note du *Bulletin administratif* relative aux insignes universitaires. Nous l'avons reproduite sans observation, nous proposant de revenir sur ce sujet. L'article que nous donnons ici répond en partie à notre pensée. Nous aimons les distinctions universitaires. Nous comprenons avec M. Desmasures que la dignité des maîtres de l'enseignement ne serait pas compromise si une part plus large était faite à l'intelligence et au savoir dans la distribution de la fortune publique. A nos yeux, il convient de considérer ensemble toutes les données du problème, qui nous paraît devoir être ainsi conçu : Par quelles mesures législatives et administratives parviendra-t-on à élever la valeur personnelle et la position sociale des maîtres de l'enseignement, tout en élevant le niveau de l'instruction et en la généralisant, sans grever le budget de l'État.

Tel est le problème.

Nous avons déjà beaucoup écrit en vue de la solution. Nous essayerons de la donner entière, et considérant que notre époque est active, et que l'Université, lors même qu'elle se tait, reste le premier dépositaire de nos forces intellectuelles et morales, nous ne doutons pas que cette solution ne se produise un jour au sein des faits.

J. Larocque.

Le *Constitutionnel* et le *Pays* publiaient récemment, presque en même temps, les lignes suivantes : « L'intention de M. le Ministre de l'instruction publique, interprétant la pensée de l'Empereur(1), est que les insignes d'officier de l'instruction publique et d'officier d'Académie soient portés constamment comme le sont les insignes des autres ordres, par les membres du corps enseignant et par les personnes étrangères à l'Université qui ont obtenu ces décorations. Les officiers de l'instruction publique porteront la rosette, et les officiers d'Académie le ruban avec palme, soit sur le costume officiel, soit (sous des proportions moins grandes) sur l'habit de ville, pour les occasions qui réclament une tenue exceptionnelle, et la rosette et le ruban violets sans palme sur l'habit de ville, dans la tenue de tous les jours.»

Aussitôt, nous, d'écrire ailleurs :

« Cette note met fin, quant à la forme, au doute que nous conservions sur la légalité du port de ces décorations par le simple ruban. — Il y a, en effet, quelques mois que nous voyons ces charmants petits nœuds violets, exposés aux vitrines des marchands joailliers de Paris, et, nous l'avouons, nous les avions attribués, dès leur apparition, à cette tolérance fâcheuse qui permet chez nous, aujourd'hui, à la plus modeste des récompenses, de prendre sous cet aspect l'importance et le caractère des plus hautes distinctions honorifiques. Nous sommes heureux de nous être trompé à propos des palmes académiques, qui justifient, à tous les titres, la bienveillante attention dont elles sont l'objet de la part du gouvernement, et auxquelles, pour notre compte, nous attachons plus de prix qu'à beaucoup d'autres ordres, dont l'ori-

(1) Le décret du 7 avril porte simplement que « le signe distinctif des officiers de l'instruction publique est la double palme d'or, et celui des officiers d'Académie la double palme d'argent, conformes aux modèles annexés. » Le ministre déclare toutefois, dans la circulaire du 24 août, que « les palmes universitaires sont devenues une véritable décoration. » (*Note de la Rédaction.*)

gine a quelquefois soulevé la réprobation des moralistes : témoin les judicieuses paroles de Chateaubriand concernant l'institution de l'ordre de la Jarretière (1), et la devise même de cet ordre : *Honny soit qui mal y pense.* »

Mais nous avions compté sans le *Moniteur*. Quelques jours après, le 19 septembre, le journal officiel est venu, en effet, opposer à la note en question, en train de faire le tour de l'Europe, la nouvelle note suivante, que nous avons reproduite dans notre dernier numéro : « D'après la législation générale sur les distinctions honorifiques en France, le ruban seul de la Légion d'honneur peut être porté sans la décoration. *Il n'est point dérogé à cette règle en faveur des palmes universitaires, dont le ruban ne peut, par conséquent, être séparé des insignes qu'il doit supporter.* » Ce qui est plus fort, c'est que cette rectification est extraite du *Bulletin administratif de l'instruction publique !* Qui croire alors, et d'où vient cette différence d'interprétation, au grand jour de la publicité, de la pensée du souverain par des organes officieux, qui semblent n'avoir fait que mettre leurs colonnes à la disposition du ministre de l'instruction publique, d'une part, et le journal officiel de ce ministère, d'autre part (2) ? Qui est démenti dans tout cela ? Est-ce contre l'initiative ministérielle, traduite par la note du *Constitutionnel* et du *Pays*, ou bien, ce qui n'est pas admissible, contre une hardiesse irréfléchie et pleine de périls de ces journaux, qu'a été dirigée la réfutation extra-officielle ? Nous devinerions facilement, nous croyons ; mais il nous semble préférable de laisser, à qui elle revient, cette désagréable aventure, qui nous rappelle un précédent, et de profiter de l'occasion pour exprimer ici les considérations et les vœux que nous inspirent, depuis quelque temps, les palmes académiques.

La résolution ministérielle, dont les palmes paraissaient être l'objet, aurait-t-elle d'abord suffi pour les relever dans l'esprit de ceux auxquels elles sont principalement destinées, c'est-à-dire des membres du corps enseignant ? Nous ne le pensons pas. Tout le monde sait, en effet, dans quelle déconsidération elles étaient tombées : à ce point qu'on craignait de paraître ridicule en les portant sans la robe universitaire. Lorsqu'on remonte néanmoins à l'esprit du décret impérial qui les a créées, on reconnaît de suite que, dans sa constante sollicitude pour tout ce qui touchait à son gouvernement, Napoléon Ier avait voulu donner aux soldats du corps enseignant une récompense à deux degrés, comme dans l'armée il offrait à l'émulation de ses braves les divers grades de la Légion d'honneur. Cette analogie de principe une fois admise entre ces deux décorations, à quoi attribuer le peu d'estime dont jouirent jusqu'ici les palmes académiques, à une époque où les autres distinctions honorifiques donnent lieu à tant de convoitise ? La modestie des professeurs, leurs difficultés d'existence, leur vie intellectuelle si remplie de désintéressement, leur philosophie en un mot, seraient-elles pour quelque chose dans cette indifférence ? Ou bien encore ces fonctionnaires auraient-ils désiré voir attacher aux distinctions, dont nous parlons, quelques avantages matériels capables d'atténuer, à leur égard, les effets désastreux de la loi de 1853 sur les pensions de retraite ? Questions complexes, susceptibles de toutes les solutions, selon les personnes que l'on a en vue.

Cependant, nous croyons savoir que, pour le plus grand nombre, le dédain vient de la stérilité de la récompense. Lorsqu'on connaît bien la situation faite aux membres de l'Université par la loi précitée, on ne saurait s'empêcher de regretter qu'un revenu quelconque, si minime qu'il fût, n'eût pas encore été attribué aux décorations académiques, comme aux décorations militaires. La croix de la Légion d'honneur, la médaille militaire, sont en même temps pour le soldat une source d'honneur et de bien-être ; que valent pour le professeur les palmes académiques ? Un moment de satisfaction le jour où le journal de sa localité enregistre sa nomination ; quelques félicitations de convenance ; un peu enfin de cet honneur sans lendemain et sans anniversaire, dont le rayon isolé ne sert qu'à faire ressortir le milieu trop modeste de son héros. Qu'est l'honneur pour celui qui ne peut en supporter l'éclat ? l'apothéose de la besace et du bâton d'Homère aux yeux de ses contemporains ébahis !

Mais à quoi bon invoquer l'ombre d'Homère à propos de simples instituteurs de notre siècle si positif ? On ne fait plus aujourd'hui métier de poésie ; elle ne se mêle même pas assez à nos actions de chaque instant, et le trouvère courrait fort le risque de ne plus rencontrer d'autres échos sympathiques que ceux des couloirs crasseux des dépôts de mendicité. *Varietate temporum :* n'en accusez que la différence des temps, disait déjà, il y a dix-neuf siècles, le petit-fils d'Hortensius ! Or, pourquoi, en dépit de tant de protestations, dans la carrière de l'enseignement, fait-on entrer en ligne de compte, pour une si grande part, les jouissances de la pensée, et donne-t-on ces jouissances comme appoint des satisfactions matérielles, dont notre société actuelle fait tant de cas ? Les traitements et les pensions de retraite des professeurs n'ont en réalité aucun rapport avec la somme d'intelligence dont ils exigent la consommation ; ces traitements et retraites ne peuvent être non plus comparés à ceux des autres carrières ayant les mêmes difficultés d'accès ; et cette pensée qu'ailleurs ils seraient arrivés dix fois à la fortune avec la moitié du travail et de l'intelligence dépensés dans l'Université, n'est point toujours, pour ces hommes honorables, sans amertume.

Le ministre actuel a certainement beaucoup fait pour relever dans l'opinion publique les distinctions honorifiques d'Officier de l'instruction publique et d'Officier d'académie ; il les répand hors du personnel enseignant et les décerne aux fonctionnaires qui ont rendu des services signalés à l'instruction publique ; il leur a donné une forme nouvelle qui les rend portatives, et par conséquent plus enviables ; il ne lui reste plus qu'à y attacher certains avantages pécuniaires pour qu'elles deviennent l'objet d'une véritable émulation dans le corps enseignant. Ces avantages, — ne dussent-ils naître qu'au moment de la liquidation de la pension de retraite, — viendraient précieusement grossir cette pauvre petite boule de neige roulée si patiemment pendant une trentaine d'années dans le champ de la caisse des pensions civiles par les titulaires, et que chacun d'eux a senti fondre, avec tant de regret, sous l'effort produit pour la mouvoir.

Loin de nous, cependant, la pensée de diminuer la valeur idéale des décorations : nous les aimons avant tout pour elles-mêmes et pour leurs symboles. Nous ne pouvons oublier l'influence salutaire exercée à tous les âges par les ordres religieux, civils et militaires sur le mouvement des esprits et sur la marche de la civilisation, depuis l'anneau romain jusqu'à notre modeste et moderne médaille de sauvetage ; le souvenir de la chevalerie, de ses mâles vertus et de ses poétiques légendes nous commanderait seul le respect ; mais nous ne pouvons davantage nous dissimuler que les exigences de la vie moderne ont déplacé singulièrement le point vers lequel convergeaient autrefois toutes les ambitions humaines ; et que, de nos jours, la gloire, l'honneur, la réputation, la considération même, fuient de plus en plus la pauvreté. Le petit-fils d'Hortensius, dont nous parlions tout à l'heure d'après Tacite, n'irait plus au Sénat étaler sa misère ; il nous semble entendre encore Pasquin menacer Rome de son départ :

> Sin cupis incassum cernere tecta Deum,
> Indixi exilium misero mihi... etc.;

et, en définitive, le mérite peut bien prétendre au nécessaire, quand la médiocrité sait si adroitement comprendre la fortune dans son lot.

Le ministre, dit-on, élabore en faveur des membres de l'Uni-

(1) *Analyse raisonnée de l'Histoire de France.*

(2) Il y a ici quelque inexactitude dans les termes : l'entre-filet du *Moniteur* était emprunté, bien que par anticipation peut-être, au *Bulletin administratif de l'instruction publique*. Mais le fond de l'observation n'en subsiste pas moins. (*Note de la Rédaction.*)

versité des mesures réparatrices; celle-ci, sans doute, occupe un bon rang parmi celles qu'il médite (1). Ce que nous pouvons garantir, c'est qu'elle est désirée par bon nombre d'universitaires et serait acclamée par tous comme un bonheur et un bienfait.

Jules Desmasures.

NOS POETES.

Suite.

ANDRÉ LEMOYNE.

II.

LES GARDIENS DU FEU.

I.

En décembre les jours sont de courte durée;
Notre zone brumeuse est à peine éclairée:
A la pointe du Raz, dès quatre heures du soir,
Le soleil tombe en mer, la nuit jette son voile;
Et jusqu'au lendemain pas un rayon d'étoile
Sur la côte où le flot se brise, tout est noir.

De la pointe du Raz aux bancs de la Gironde,
Écumeur éternel, partout l'Océan gronde,
Sur des milliers d'écueils multipliant son bruit.
(Autant d'écueils, autant de souvenirs funèbres.)
Cette voix de la mer, parlant seule aux ténèbres,
Est sinistre durant quatorze heures de nuit.

Et surtout quand on pense aux nombreux équipages
Qui, par les soirs d'hiver, poussés dans nos parages,
Reviennent fatigués d'un voyage au long cours.
Ils ont vu le cap Horn, ou les mers boréales,
Mais les cœurs sont restés sur les grèves natales,
Comptant les jours des mois, et les heures des jours.

Du golfe de Biscaye aux passes de la Manche,
Le grand Océan sombre est dans sa fureur blanche;
Il ne reconnaît pas les navires errants.
Ceux que nous attendons nous arrivent peut-être,
Et pas un astre au ciel ne daigne reparaître;
Tout le ciel est peuplé d'astres indifférents.

Mais de riches lueurs, vertes, rouges et bleues,
Apparaissent en mer, jusqu'à neuf et dix lieues,
Au marin dans la houle et dans la nuit perdu.
D'où vient-elle si tard, cette clarté bénie?
Est-ce un regard puissant de quelque bon génie?
Non. — Du bord de l'abîme un homme a répondu.

Quand le ciel éteindra ses étoiles avares,
Pour éclairer l'espoir, l'homme a planté des phares
Sur les rocs, les écueils, la pointe des flots;
Dès que meurt le soleil, la côte illuminée
Déploie avec lenteur une large traînée
De sa lumière ardente à l'horizon des flots.

Si le ciel est peuplé d'étoiles inutiles,
A Noirmoutiers, Penmarch; à Barfleurs, aux Sept-Iles;
A l'avant de la terre, aux roches d'Ouessant;
Aux dunes de Saintonge, aux deux caps de la Hève,
Partout, à la même heure, une flamme se lève
Et jette dans la nuit un cercle éblouissant.

II

Pour les navigateurs qui s'approchent des côtes,
Un homme toujours sûr veille à ces flammes hautes,
Prisonnier volontaire enfermé dans les tours;
Et le plus grand vaisseau vient du large sans craindre
Que la lampe du phare un instant laisse éteindre
Le rayon de salut qui doit briller toujours.

Ceux qui gardent le feu, les veilleurs invisibles,
Par les gros temps d'hiver ont des heures terribles.
Sur un roc, détaché du monde des vivants,
Où le nuage pleure, où le flot se lamente. —
Les phares sont debout au cœur de la tourmente,
Dans l'aveugle chaos des lames et des vents.

Il faut avoir le pied marin par intervalles:
Leurs tiges de granit, sous le fouet des rafales,
Oscillent brusquement comme de longs roseaux.
Il semble que parfois la tour déracinée,
Par la rafle du vent tout d'un bloc entraînée,
Comme un arbre arraché disparaît dans les eaux.

Mais le phare est solide et tient bon. — L'homme veille
Tous les bruits de la mer ont usé son oreille.
Il n'entend pas les cris d'oiseaux tourbillonnants,
Hors d'haleine, accourus dans un vol de tempête,
Affolés de lumière à se briser la tête
Aux grands vitrages clairs de ces feux rayonnants.

Comme il ne peut rien voir, il ne peut rien entendre;
Mais l'oreille est au cœur. — Il croit, à s'y méprendre,
Reconnaître des voix dans le flot déferlant...
Un adieu qui s'éloigne, un long sanglot qui passe...
Il écoute... Quelqu'un heurte la porte basse,
Comme un ami perdu qui frappe en le hélant.

L'étrange illusion du veilleur est si forte
Qu'il bondit pour descendre à sa petite porte,
Dans le débordement des eaux, prêt à l'ouvrir.
Il touche au verrou froid, — il s'apaise, il remonte,
Songeant qu'à l'horizon plus d'un navire compte
Sur la clarté d'en haut qui ne doit pas mourir.

Elle étouffe son cœur, la pauvre sentinelle,
Dans cette longue nuit qui lui semble éternelle.
Une bande grisâtre annonce enfin le jour.
Le ciel blanchit au large, — On voit clair. — La marée
Comme un mince fil bleu s'est au loin retirée;
Et l'homme, respirant, s'échappe de sa tour.

III

J'aime à penser à vous, lampes si bien gardées,
Comme au symbole pur des plus simples idées
Que Dieu jette au foyer d'un cœur simple et fervent.
Si la foi n'est qu'un mot, et l'espérance un doute;
Si, par la nuit, un peuple est surpris dans sa route,
Quelques hommes, pour tous, gardent le feu vivant.

On ne sait pas le nom de ces êtres paisibles;
Dans le grand bruit du siècle ils passent invisibles,
Des plus riches clartés humbles distributeurs.
Mais la postérité les compte et les salue;
Elle est juste, et courtoise aux gens de race élue
Qui de la vérité se firent serviteurs.

André Lemoyne.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de la Grèce, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de la génération contemporaine d'Alexandre le grand, par M. *G. Grote*, traduite de l'anglais par M. *A.-L. de Sadous*, professeur au lycée impérial de Versailles; in-8°, Librairie internationale, Paris (1).

Premier article.

Il y a vingt ans environ que M. Grote a donné au public la première édition de son *Histoire de la Grèce*. Très-peu de temps après, M. Mérimée la faisait connaître en France par d'excel-

(1) Il suffit, pour y croire et l'espérer, de se rappeler la vive approbation qui accueillit, au Corps législatif, les paroles de M. le vicomte Clary, assurant que les palmes académiques seront bientôt pour l'instituteur ce que la médaille militaire est pour le soldat. (*Séance du mercredi 20 juin 1866.*)

(1) Cette traduction a été entreprise avec l'agrément de l'auteur, et elle se fait pour ainsi dire sous ses yeux. Voici ce qu'il écrivait à M. de Sadous après en avoir reçu le premier volume: « Monsieur, au retour d'une courte absence à la campagne, je trouve votre lettre du 28 (septembre 1864) avec le premier volume de votre traduction de mon *Histoire de la Grèce*. Je vous suis fort obligé de m'envoyer ce premier spécimen du laborieux et honorable travail dans lequel vous vous êtes embarqué. D'après ce que j'en ai lu, votre traduction paraît exacte et fidèle. Quant au style français, je ne puis naturellement, en ma qualité d'étranger, en parler avec assurance mais je le crois à la fois classique et agréable.... etc. »

lents articles insérés dans la *Revue des deux Mondes*. On pouvait donc s'étonner que cette œuvre importante n'eût pas encore été traduite dans notre langue. Mais c'était sans doute la grandeur même de l'ouvrage qui lui faisait tort. Dans notre siècle affairé encore plus qu'actif, le public est comme La Fontaine, par une cause toute différente :

Les longs ouvrages lui font peur.

Traducteurs et éditeurs craignaient donc d'entreprendre une tâche ingrate, bien que le succès de l'œuvre originale eût dû leur donner confiance : en trois ans, il était arrivé à sa seconde édition. Et puis, si un pareil livre avait réussi en Angleterre, comment n'aurait-il pas en France le même bonheur? Ne serions-nous plus, en dépit de nos prétentions si longtemps affichées. les légitimes héritiers d'Athènes? Ou bien voudrions-nous renoncer aux bénéfices et aux charges de cette succession? Quelques hommes ont pensé que cela ne pouvait pas être, et ils ont résolu de donner à la France, c'est presque dire à l'Europe, une traduction du livre de M. Grote. M. de Sadous qui connaît lui-même la Grèce à fond, s'est consacré tout entier à cette tâche qu'on peut considérer comme achevée (1), et MM. Lacroix et Verboeckhoven n'ont pas craint de courir les chances commerciales d'une pareille entreprise. Il se trouve qu'ils ont fait une bonne affaire : tant mieux! car c'est justice, et nous félicitons du même coup le public qui a su accueillir comme elle le mérite une œuvre de cette importance.

On disait : Ce livre ne se lira pas ; qui est-ce qui ne s'imagine pas connaître assez l'histoire de la Grèce? Les plus ignorants même croient sur ce sujet n'avoir rien à apprendre. Les ignorants, soit ; mais les savants pensent tout autrement, et ils sont assez nombreux aujourd'hui pour faire la fortune d'un bon livre. Jamais siècle n'a été plus curieux que le nôtre, et c'est par milliers qu'on pourrait compter les personnes qui, en France seulement, ne voient pas d'un œil indifférent les recherches relatives aux grandes nations de l'antiquité. L'histoire, comme la comprenait Rollin et toute l'ancienne école, ne suffit plus : c'est la vérité pure que l'on demande, la vérité entière, le bien et le mal dans les personnes et dans les choses. Il ne s'agit plus de restituer d'une manière plus ou moins grandiose, et d'après un plan depuis longtemps arrêté, un édifice dont les ruines, sur quelques points, étaient déjà, il y a plus de vingt siécles, à peu près irréparables. On ne veut plus de lacunes remplies avec des hypothèses, avec des fables ingénieuses parfois, capricieuses presque toujours. Le passé est partout comme ces villes antiques, détruites à différentes époques, sur le sol desquelles s'élèvent, à travers une poussière de débris, quelques restes, temples ou palais, assez bien conservés et encore imposants. Il ne faut pas, d'après un système préconçu, ou des opinions toutes faites, prétendre remettre chaque chose à sa place et dans son état primitif. Il y a sur ce terrain tourmenté, surexhaussé, les vestiges plus ou moins apparents de bien des générations, de plusieurs peuples, de plusieurs races peut-être. Il faut tout examiner avec soin, avec patience, sans parti pris, en ne laissant à l'imagination qu'un rôle secondaire ; il faut inventorier scrupuleusement les moindres fragments, les classer par époques, les interroger avec circonspection, les compléter quelquefois les uns par les autres, mais surtout n'y voir que ce qui s'y trouve bien. L'historien doit, aujourd'hui moins que jamais, être un arrangeur de faits, cachant ceci, montrant cela, au profit de je ne sais quelle morale de fantaisie ; il doit représenter l'humanité telle qu'elle est, avec ses vertus et services, sous ses côtés lumineux, et sous ses faces les plus sombres.

L'histoire de la Grèce n'est pas la moins difficile à écrire d'après ces principes : elle est surtout embarrassante dans ces époques reculées, obscures qu'on appelle les temps primitifs. Quelle est la part de la vérité en ces vieilles origines? Comment l'historien doit-il les traiter? Prendra-t-il le ton superbe de Tite-Live dans sa préface? Ce langage siérait aussi bien à la Grèce qui a conquis le monde par les idées, qu'à Rome qui l'a subjugué par les armes. Mais la critique y trouverait-elle son compte? Cherchera-t-on sous cette luxuriante végétation d'événements surnaturels qui assiége les abords de l'histoire grecque l'exacte vérité, des faits réellement accomplis? Ce serait peine à peu près perdue. Verra-t-on dans ces étranges récits des symboles philosophiques ou religieux, et s'efforcera-t-on d'en deviner le sens? C'est une tâche bien ardue et bien hasardeuse. Un jeune écrivain qui a étudié avec succès les idées religieuses des Grecs aux premiers temps de leur histoire, M. L. Ménard, dit quelque part : « Les mythes sont vrais dans quelque sens qu'on les prenne. » Je crois bien qu'au fond il a raison ; mais ce qu'il y a tout à la fois de vague et d'absolu dans sa proposition m'inquiète. Mille faits nous prouvent qu'on a usé et abusé des mythes. Les époques les plus diverses, les idées les plus opposées y ont laissé leur empreinte. Toutes les philosophies ont cherché à se les approprier et les ont plus ou moins modifiés et altérés selon les besoins de leurs doctrines. Voyez ce que devient, d'Hésiode à Platon, la légende de Prométhée ; comparez le personnage d'Hercule dans l'*Odyssée*, dans le fragment des *Grandes Hœes* et dans l'allégorie de Prodicus. Les vieilles légendes religieuses ou héroïques de la Grèce ont toutes été traitées de la même façon. Tout ce qu'on peut faire, c'est donc d'en rechercher la forme ancienne, dégagée d'interpolations ou de remaniements plus ou moins récents.

Voilà ce qu'a tenté M. Grote pour tous les temps antérieurs à la première olympiade (776 avant J. C.). Il n'a pas présenté ces âges lointains avec un caractère historique ; il n'a pas prétendu donner une histoire *entière*, suivie, de la Grèce, depuis son premier jour jusqu'au moment où elle cesse d'être libre, c'est-à-dire de vivre de sa vie propre. Non, ces fables confuses, souvent contradictoires, maintes fois arrangées, coordonnées sous des influences très-différentes, ne lui paraissent pas situées dans « la région de l'histoire. » Ces personnages indécis, qu'on trouve immanquablement au berceau de chaque peuple pour lui donner un nom, lui semblent des inventions trop commodes, trop semblables à celles des généalogistes de profession à qui il importe surtout de faire remonter le plus haut possible et sans lacune la famille dont l'orgueil a recours à leur savoir-faire. Le procédé de M. Grote est tout différent : c'est la vraie méthode historique, celle qui recueille les faits, les constate et les contrôle, les expose avec toute l'exactitude possible et en cherche l'explication. Et qu'on ne croie pas que cette méthode doive laisser absolument en dehors de l'histoire tous les temps primitifs : il y a dans ces âges lointains, comme plus tard, des faits significatifs ; il faut les enregistrer purement et simplement, avec les caractères sous lesquels ils étaient généralement admis aux époques où la nation s'appartenait bien, et se complaisait dans le libre développement de son génie. Dès lors, nulle place pour les conjectures, pour les hypothèses : l'histoire n'a rien de commun avec la symbolique. Elle n'a pas à se demander, par exemple, ce que représente le mythe de Zeus et des Titans, quel est le sens religieux, moral ou politique de la légende des Japétides, etc. Ces mythes et ces légendes sont par eux-mêmes des faits ; ils doivent être considérés et racontés comme des faits. Il suffit qu'ils aient été, pendant plusieurs siècles, le fond des croyances de tout un peuple. Seulement, de même que pour les événements dits historiques, il faut tenir compte des différentes versions auxquelles ils ont donné lieu, en chercher les origines, et, si cela est possible, les auteurs. C'est ainsi que M. Grote a traité les anciennes traditions de la Grèce relatives aux dieux et aux héros ; il en a relevé soigneusement toutes les circonstances, jugeant avec raison qu'aucun de ces détails n'est inutile, puis-

(1) Douze volumes, c'est-à-dire presque tout l'ouvrage, ont paru. Le dernier, qui commence à la chute de la tyrannie des Trente, renferme une excellente étude sur le mouvement philosophique à cette époque et sur Socrate en particulier.

u'il n'en est aucun peut-être qui n'ait eu quelque influence sur le développement intellectuel de la nation, c'est-à-dire sur ses arts et sur la littérature, non moins que sur ses mœurs, sur sa religion et sur ses diverses constitutions politiques. Certains faits très-authentiques ne peuvent même s'expliquer d'une manière satisfaisante qu'à l'aide de ces vieilles légendes dont l'esprit des Grecs était si profondément pénétré. Ainsi le lecteur, dit M. Grote, « ne comprendra pas la folle terreur du peuple athénien pendant la guerre du Péloponèse, à propos de la mutilation des statues appelées *Hermæ*, s'il n'entre pas dans l'idée qui lui faisait rattacher sa stabilité et sa sécurité à l'habitation des dieux dans sa patrie ; il ne pourra non plus exactement apprécier l'habitude qu'avait le roi de Sparte dans les expéditions militaires, quand il offrait ses sacrifices publics quotidiens en faveur de son armée et de son pays, « de toujours remplir ce « devoir le matin immédiatement avant le lever du soleil, à « l'effet de pouvoir prendre les devants pour obtenir la faveur « des Dieux (Xénoph.), » s'il n'est point familier avec la conception homérique de Zeus allant se reposer le soir, se réveillant pour se lever à l'aurore, et quittant les côtés « d'Héré aux bras blancs. »

Ainsi le monde hellénique tenait par tous les côtés à ces vieilles traditions qui étaient aussi anciennes que lui et faisaient partie de sa vie. Leur point de départ est dans la théogonie, et elles sont, au commencement, toutes remplies d'événements surnaturels ; mais peu à peu l'homme se montre dans les faits qu'elles rappellent ; il y tient une place de plus en plus considérable, et il arrive un moment où la légende devient de l'histoire. Les rôles bientôt s'intervertissent : la part de l'histoire grandit à mesure que diminue celle de la légende, qui pourtant n'abdique jamais, pas même aux époques de vive et pleine lumière.

E.-C. Niverny.

(La suite prochainement.)

Gœthe, sa vie et ses œuvres, son époque et ses contemporains, lettres, documents inédits, par M. *Alfred Hédouin*; 1 vol. in-18 de 316 pages. Paris, Librairie internationale; 1866. Prix : 3 fr. 50 c.

En feuilletant l'*Almanach littéraire ou Etrennes d'Apollon* de 1779, nous trouvons, à la page 170 du petit in-12 publié à Paris-Athènes, le singulier article bibliographique que voici :

Les Passions du jeune Werther, ouvrage traduit de l'allemand, par M. Aubry. A Manheim, et se trouve à Paris chez Pissot, rue du Hurepoix; Mérigot le jeune, quai des Augustins, vol. in-8.

Lolotte, héroïne du roman, doit la naissance au bailli d'un certain canton d'Allemagne. Le jeune Werther en devient éperdument amoureux. Cependant Lolotte épouse Albert, honnête-homme des environs. Cette aimable fille se conforme aux dernières volontés de sa mère qui le lui avait recommandé en mourant. Elle sacrifie tout à son devoir, malgré un penchant assez vif pour Werther. Celui-ci part à la suite d'un ambassadeur ; mais ayant essuyé une mortification, il demande son congé et revient auprès de sa maîtresse. Sa passion redouble. Albert s'en aperçoit, prend de l'humeur, et Werther finit par se brûler la cervelle. Il y a des endroits touchants dans l'ouvrage.

Le même auteur qui voit des *endroits touchants* dans *Werther*, poursuit en parlant du *génie* de Mercier.

Traduit de l'allemand est assez joli. Remarquez la date. *Werther* avait paru à la fin de 1774, depuis cinq années. Le succès en avait été immense en Allemagne. « Vous ne me supposez pas capable, écrivait Zimmermann, d'avoir tardé une minute à dévorer ce roman si vrai, si naturel, si ressemblant à tout ce qu'on a senti mille et mille fois... » Plus tard, Kotzebue disait dans ses *Mémoires* : « Je ne puis trouver de mots pour exprimer les émotions suprêmes qu'excita dans mon âme ce merveilleux roman philosophique. » Lessing fut effrayé de l'effet produit. Gœthe lui-même protesta bientôt contre le courant sentimental. Or toute cette émotion n'avait pas franchi le Rhin ; Wolfgang était encore pour nous un anonyme.

Treize ans après, la République française honorait d'un brevet de citoyen français, signé de Danton et de Roland (6 septembre 1792), *M. Gilles, publiciste allemand*. Ce *M. Gilles* était l'auteur des *Brigands*, que Gœthe, conseiller intime du duc de Saxe-Weimar depuis 1779, appelait plus exactement, en 1788, « un M. Frédéric Schiller, auteur d'un ouvrage historique sur les Pays-Bas. » Gœthe, il est vrai, avait alors trente-neuf ans, et Schiller n'en avait que vingt-neuf.

Si la France ignorait alors Gœthe et Schiller, la Révolution française, malgré l'amour de Schiller pour la liberté, fut assez mal comprise de l'un et de l'autre. Gœthe croyait peu au gouvernement démocratique : « Tuez le roi, disait-il, et vous ne saurez comment gouverner à sa place ! » Quant à la liberté, « il suffit au citoyen, pensait-il, de se livrer en toute sécurité à ses affaires, de gouverner à son gré sa maison et ses enfants, et de se mouvoir librement dans son petit cercle. » Toutefois, le soir de la bataille de Valmy, aux généraux, aux princes qui lui demandaient son avis sur la journée : « En ce lieu et en ce jour, répondit-il, a commencé une nouvelle ère de l'histoire du monde, et vous pourrez tous dire que vous avez assisté à sa naissance. » Au reste, pendant la bataille, sous le bruit du canon, il s'occupait de théorie d'optique.

La science avait pour ce grand esprit plus d'intérêt que la politique. Dans un supplément aux *Conversations d'Eckermann* M. Soret raconte ce qui suit :

Lundi 1er août 1830. La nouvelle de la Révolution de Juillet est parvenue aujourd'hui à Weimar, et elle a ému tout le monde. Je me rendis chez Gœthe dans l'après-midi.

— Eh bien ! s'écria-t-il à mon entrée, que pensez-vous de ce grand événement ? Le volcan a fait éruption enfin ; tout est en flammes.

« — C'est une terrible aventure, répondis-je ; mais que pouvait-on attendre dans d'aussi déplorables circonstances, et avec un tel ministère, si ce n'est que tout cela finirait par l'expulsion de la famille royale ?

— Nous ne nous entendons pas, mon bon ami, me dit Gœthe. Je ne vous parle pas de ces gens-là, mais de tout autre chose. Je vous parle du débat, si important pour la science, de Cuvier et de Geoffroy Saint-Hilaire, qui vient d'amener une scission ouverte dans l'Académie.

Ces paroles de Gœthe étaient si inattendues pour moi, que je ne sus que répondre, et que je demeurai interdit pendant quelques minutes.

— C'est là une affaire de la plus haute importance, continua-t-il. Nous avons maintenant dans Geoffroy un puissant et fidèle allié. L'important est que le mode synthétique de considérer la nature, introduit par Geoffroy en France, ne puisse plus être négligé...

Douce, profonde ironie de l'intelligence ! Gœthe contempla, sans les subir, les entraînements de toutes les forces de l'instinct et de la matière. Même les grandes colères allemandes de 1813 n'atteignirent pas le calme souverain de cette haute figure. Il étudiait alors l'histoire chinoise. Le jour de la bataille de Leipzig, il écrivit l'épilogue de la tragédie d'*Essex*.

On a reproché à Gœthe ce qu'on a pris pour de l'insensibilité et qui était une supériorité de vue. Il s'en explique en ces termes : « Ne croyez pas que je sois indifférent aux grandes idées de liberté, de patrie, de peuple. Non. Ces idées existent en nous ; elles font partie de notre être, et nul ne peut les en extirper. L'Allemagne est chère à mon cœur. J'ai souvent ressenti une douleur amère à la pensée que le peuple allemand, si honorable comme individualités, fût si misérable comme corps. Toute com-

paraison du peuple allemand avec les autres peuples éveille en moi un sentiment pénible auquel j'essaie d'échapper. L'art et la science m'ont servi de refuges, parce qu'ils appartiennent au monde en général et qu'ils font disparaître devant eux les limites des nationalités. Mais c'est là, après tout, une pauvre consolation, et elle ne peut compenser la fière conviction d'appartenir à un peuple grand, fort, respecté et redouté... Quant à l'avenir de l'Allemagne, il est encore bien éloigné, et, en attendant, que nous reste-t-il à faire? Ceci seulement : que chacun, dans la mesure de ses talents, de ses tendances, de sa position, s'efforce d'accroître la culture et le développement du peuple, de les fortifier et de les élargir en tous sens, afin que l'Allemagne, au lieu de se traîner à la remorque des autres peuples, devienne apte aux grandes actions quand son jour de gloire arrivera. »

Nous rapportons ces paroles parce qu'elles sont graves, parce qu'elles sont exactes et en quelque sorte prophétiques, parce que le peuple allemand a suivi le conseil du vieux docteur de Strasbourg, parce que le jour qu'elles annonçaient est arrivé; parce qu'elles attestent la supériorité du génie, qui est à la fois cœur et intelligence.

Le cœur de Gœthe a battu pour tous les sentiments, pour tous les amours, et cette indifférence de sa belle et majestueuse physionomie ne fut que la résultante voulue de plusieurs passions longtemps en lutte. Si la raison a triomphé, cette victoire fut achetée jusqu'à la fin par de douloureux combats.

M. Hédouin s'attache à le démontrer. Sous l'œuvre, il découvre la vie; sous l'homme extérieur, il met l'homme intérieur à nu. Il justifie cette épigraphe, empruntée à Jung Stilling : « Le cœur de Gœthe, que peu d'hommes ont connu, était aussi grand que son intelligence admirée de tous. »

Rien n'est plus charmant, plus vrai, plus tendre que les amours et les amitiés de Gœthe. M. Hédouin aurait pu donner ce titre à son livre.

Ces trois cents pages nous donnent Gœthe tout entier, son âme entière, les ressorts de sa vie, le secret de son œuvre. C'est un travail d'exquises recherches, de condensation délicate, de style pur, précis, élégant, de pensée sans faste, de sincérité. Le portrait de Gœthe ne pouvait être tracé que par la plume d'un écrivain de savoir et de talent, mais sous une inspiration profondément simple et profondément honnête.

Denis Morel.

Napoléon Ier, poëme national en dix chants, par Pierre Moïana. Paris, typographie H. Plon.

L'auteur vient d'ajouter un poëme au nombre considérable d'ouvrages du même genre qui célèbrent en plus ou moins de chants le chef de la dynastie napoléonienne. Il a cru devoir adopter le procédé du récit rétrospectif, et le poëme commence après l'abdication. C'est peut-être un peu tard. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de glaner quelques vers. En voici un très-heureux, au début :

La poésie enseigne et c'est sa vérité.

Voici une comparaison qui n'est peut-être pas très-épique, mais elle n'est pas mal exprimée. L'auteur compare l'ouragan ballottant un navire à un chat jouant avec une souris :

Ainsi, félin, cruel, impitoyable mime,
Le chat, ce tigre nain joue avec sa victime,
L'observe, en abusant sa fausse liberté....

Napoléon, quittant l'île d'Elbe, va redemander compte,

Aux vainqueurs de leur gloire, aux traîtres de leur honte.

Nous aurons toujours une mention favorable pour les tentatives de ce genre.

Marc.

LEXICOGRAPHIE

Nouveau Dictionnaire français-grec, précédé d'une liste des principaux verbes irréguliers et suivi d'un vocabulaire des noms propres; 1 fort vol. grand in-8° de 600 pages. — Nouveau Dictionnaire Grec-Français, précédé des formes les plus importantes des verbes irréguliers et suivi, d'un vocabulaire des noms propres; 1 fort vol. grand in-8°, de 1000 pages. — Ouvrages rédigés sur un plan méthodique, d'après les travaux lexicographiques les plus récents pour l'usage des classes de grammaire et des classes supérieures des lettres, par M. E. Talbot, docteur ès lettres, professeur de rhétorique au collége Rollin. Paris, librairie de Jules Delalain et fils, rue des Écoles, 76.

« Il est triste, dit Voltaire dans ses *Conseils à un journaliste*, que le grec soit négligé en France; mais il n'est pas permis à un journaliste de l'ignorer. Sans cette connaissance, il y a un grand nombre de mots français dont il n'aura jamais qu'une idée confuse; car, depuis l'arithmétique jusqu'à l'astronomie, quel est le terme d'art qui ne dérive de cette langue admirable? A peine y a-t-il un muscle, une veine, un ligament dans notre corps, une maladie, un remède, dont le nom ne soit grec. Donnez-moi deux jeunes gens, dont l'un saura cette langue et dont l'autre l'ignorera; que ni l'un ni l'autre n'ait la moindre teinture d'anatomie; qu'il entendent dire qu'un homme est malade d'un *diabète*, qu'il faut faire à celui-ci une *paracentèse*, que cet autre a une *ankylose* ou un *bubonocèle* : celui qui sait le grec entendra tout d'un coup de quoi il s'agit, parce qu'il voit de quoi ces mots sont composés; l'autre ne comprendra absolument rien. » Le conseil que Voltaire donne ici aux journalistes et à tous les jeunes gens, quels qu'ils soient, n'a pas été perdu. C'est en 1741 qu'il écrivait ces lignes judicieuses, et quiconque dresserait une statistique des hellénisants depuis l'année où Voltaire faisait cet appel au bon sens et au bon vouloir des hommes studieux jusqu'à l'année 1841, 1851 même, trouverait une échelle de proportion croissante durant cette période de cent ou cent dix années. A partir de ce moment, nous craindrions assez que la proportion ne devînt décroissante. L'épreuve de la bifurcation, qui tendait à supprimer en France toutes saines traditions classiques et pédagogiques, a porté un coup funeste à l'étude du grec, et cela dans le temps où cette étude devenait de plus en plus nécessaire et même indispensable, lorsque les nomenclatures scientifiques exigeaient une connaissance, sinon de la langue, au moins de la lexicologie grecque. Cependant une réaction s'est faite depuis, et elle a été réparatrice, mais pas autant que l'eussent souhaité d'excellents esprits. Ainsi l'on a regretté, et l'on n'a pas eu tort, que la même main qui signait le décret rétablissant l'agrégation de philosophie, abolit de la liste des leçons à apprendre le *Jardin des racines grecques*. M. Ad. Régnier nous paraît avoir apprécié, avec toute l'autorité de son érudition éminemment pratique, les services que cet ouvrage a rendus et ceux qu'il doit rendre encore. « Les 216 décades des *Racines grecques*, dit-il, sont traduites en 2160 vers, qui, j'en conviens, ne méritent pas le nom de vers, mais que leur bizarrerie même et le retour fréquent des mêmes chevilles, des mêmes formules de remplissage, rendent faciles à apprendre et à retenir. » Pourquoi s'être écarté de cette voie, et dans un moment de boutade irréfléchie plutôt que par suite d'un examen sérieux et motivé, avoir privé les élèves d'un procédé mnémonique que le temps avait consacré depuis Port-Royal jusqu'à nos jours? Rollin, notre maître à tous, Rollin aux systèmes duquel il faudra bien qu'on en revienne quand on aura usé et abusé des autres, Rollin ne professait pas d'autre doctrine. Il fait observer, avec cette raison qui était son génie, que la difficulté de la langue grecque consiste principalement dans la grande multitude de mots qu'elle renferme, et que, comme il ne faut pour les retenir que de la mémoire, qui, pour l'ordinaire ne manque pas aux jeunes gens, c'est une fort bonne méthode de leur faire apprendre les racines grecques

mises en vers français et de les leur faire réciter à chaque mot qu'ils voient. « Cet exercice, ajoute-t-il, qui ne les chargera pas beaucoup, leur donnera une facilité incroyable pour l'intelligence des auteurs, et leur tiendra lieu d'un long usage, qui ne s'acquiert qu'à force de travail et de temps. Il ne faut pas négliger de leur apprendre, chemin faisant, les étymologies des mots latins et des mots français dérivés du grec. » Où trouver rien de plus rationnel, de plus méthodique, de plus applicable au courant des études?

Après l'étude des racines grecques, qui sert à mettre des mots dans la mémoire des élèves, l'exercice du thème grec a contribué très-largement aux développements et aux progrès de cette langue admirable, d'où dérivent le latin et le français. Aussi Rollin le recommande-t-il comme rendant les jeunes gens plus exacts, plus réguliers, plus familiers avec les tournures que les versions leur proposent, mais qu'ils observent de moins près. Il remarque également que le thème accoutume les élèves à écrire correctement et à pénétrer intimement dans le génie de la langue grecque.

Telles sont les observations et les procédés de méthode qui nous paraissent avoir dirigé M. E. Talbot dans la rédaction des deux nouveaux dictionnaires grecs, dont nous traçons ici une rapide appréciation. Convaincu que Voltaire a touché juste en montrant le triste état où serait réduit l'enseignement en France, si le grec y était moins en honneur, et surtout si, comme le voudraient des esprits aveuglés par la passion du faux, il disparaissait des programmes universitaires, l'auteur a mis tout en œuvre, pour réagir contre cette déplorable tendance. D'une part, il a complété, dans son *Dictionnaire grec-français*, le travail mnémonique que commence l'étude des racines grecques; d'autre part, il a donné, dans son *Dictionnaire français-grec*, tout ce qui peut servir à écrire un thème grec régulier, correct et même élégant. Cette marche nous semble parfaitement logique et capable de produire les plus heureux effets dans l'application. Un élève qui sait déjà le mécanisme des déclinaisons et des conjugaisons si bien expliqué par Burnouf, et qui ensuite a été initié à la construction de petites phrases à l'aide des exercices écrits pour les commençants par M. Lemaignan, pour aborder, avec le Dictionnaire français-grec de M. Talbot, des morceaux plus compliqués et plus difficiles. Toutes les ressources de la traduction lui sont fournies, nettes, positives, sans embarras. Un volume d'un format commode, portatif, maniable, une nomenclature complète, une indication précise des acceptions différentes du même mot, une traduction exacte de tous les mots qui peuvent entrer dans un texte à faire passer du français dans le grec, que souhaiter davantage? Les idiotismes? L'auteur les a donnés à chacun des articles où ils se rencontrent, sous le titre de *Locutions diverses*. Les verbes irréguliers? On en trouve au début même du livre, une liste complète. Les noms propres? L'ouvrage se termine par un tableau détaillé de tous les termes mythologiques, historiques et biographiques. Les mots modernes? L'auteur les emprunte au grec actuel, dont les formes, on le sait, tendent de plus en plus à se rapprocher du grec ancien. Avec ces qualités, on se demande ce qu'il serait possible de reprendre dans le dictionnaire français-grec de M. Talbot, et l'on ne s'étonne pas qu'il en soit arrivé à sa troisième édition.

Pour le Dictionnaire grec-français, les mêmes procédés de plan de distribution, de répartition et de rédaction, n'étaient pas aussi faciles à suivre. L'inventaire des mots qui peuvent trouver place dans un thème grec, si étendu qu'on le suppose, a cependant des limites restreintes, comparé à l'immense richesse du vocabulaire grec. Sans parler des grands dictionnaires de Henri Estienne, de F. Passow, de W. Pape, les anciens dictionnaires grecs suivis dans les écoles ont l'inconvénient d'être lourds, compactes, peu faciles à manier, je dirais presque à manœuvrer, et de leur côté les petits dictionnaires de Léopold, de Pope, de Liddell, de Scott, ont, malgré leur mérite, une exiguïté sèche, qui a son désavantage et ses lacunes. M. Talbot a cherché à faire de son livre un intermédiaire entre les gros dictionnaires et les petits lexiques, et nous le féliciterons d'y avoir réussi. Par la parfaite lisibilité des caractères et l'appropriation de certains types d'impression, par la précision ferme et nette de la traduction du mot grec en français, il met l'élève en mesure d'interpréter tous les prosateurs, historiens, orateurs, philosophes; par l'admission des termes poétiques les plus usités, il ajoute à cette première ressource, celle de pénétrer le sens de tous les auteurs d'épopées, d'œuvres lyriques, dramatiques et didactiques, en un mot, d'entrer en commerce avec les différents écrivains de la langue grecque. Comment a-t-il résolu le problème d'être à la fois succint et complet? En éloignant l'inutile et en conservant scrupuleusement le nécessaire. Mais les formes verbales, les temps irréguliers, et pour ainsi dire singuliers, de certains verbes, qu'en a fait l'auteur? Un tableau spécial d'une dizaine de pages qui renvoie l'élève à la forme ordinaire à laquelle se rattachent les anomalies apparentes. Pour le reste, c'est affaire de sagacité de la part de l'élève. Avec la grammaire de Burnouf, bien lue, bien étudiée, bien approfondie, comment serait-il embarrassé sur les formes régulières des verbes ou sur la série des temps qui dérivent les uns les autres? Le futur, temps essentiel, une fois donné, les autres s'en tirent aisément ou se groupent autour de ce centre principal. Je crois que c'est là l'idée qui a dirigé M. Talbot dans la rédaction concise de son œuvre. A vrai dire, pourtant, si, comme le fait présager le succès obtenu déjà par son dictionnaire grec-français, il en met sous presse une édition nouvelle, peut-être fera-t-il bien d'étendre encore la liste alphabétique des formes verbales, qui offrent quelque difficulté, ou d'ajouter à l'article de quelques verbes des temps qui sont, il est vrai, dans Burnouf, le guide et le maître souverain, mais que l'incurie trop fréquente du jeune âge n'a pas toujours souci d'y aller rechercher. En attendant, nous devons complimenter le travailleur zélé à qui l'on doit ces deux publications utiles, de les avoir conduites à bonne fin, avec l'aide des collaborateurs qu'il a désignés dans les préfaces, et de n'avoir pas désespéré de voir l'étude du grec, triomphant en France de certaines préventions ridicules ou fâcheuses, reprendre le rang où l'a maintenue, l'école de Rollin, et d'où le bon sens et le bon goût de Voltaire se désolaient de la sentir déchoir.

Charles de Pons.

CHRONIQUE.

Dans sa séance du 2 juillet, la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, qui avait à nommer, après le terme de six ans, les cinq membres chargés de la représenter dans la commission nommée pour la publication d'une *Biographie nationale*, a procédé à un scrutin secret, et les cinq membres sortants, MM. de Saint-Genois, Gachard, Polain, le général Guillaume et le baron Kervyn de Lettenhove ont été réélus à l'unanimité.

La classe s'est aussi occupée de la rédaction de son programme pour 1867-1868 : aux trois questions déjà proposées antérieurement, elle a joint deux questions nouvelles. Le programme est, conséquemment, arrêté comme suit :

I. Déterminer l'influence que l'établissement des colonies saxonnes sur le littoral a exercée sur les mœurs et les institutions de la Flandre.

II. Faire l'histoire des relations politiques et administratives qui ont existé entre la Belgique et le comté de Bourgogne, jusqu'à la réunion de ce dernier pays à la France, sous Louis XIV.

III. On demande un mémoire sur la vie et le règne de Septime Sévère.

IV. Jean Lemaire (de Belges), considéré comme poëte et comme prosateur,

V. Exposer les divers systèmes électoraux qui ont été successivement introduits chez les peuples anciens et modernes.

Faire en même temps ressortir l'esprit dans lequel ces systèmes ont été conçus et en appécier les résultats pour la liberté civile et politique, pour l'ordre et la prospérité chez ces peuples.

VI. Faire le tableau de l'état de la philosophie au moment où ont éclaté les mouvements révolutionnaires qui ont agité l'Europe en 1848.

Faire ressortir l'influence qu'elle a pu exercer sur ces mouvements, et réciproquement.

Compléter ce tableau par l'histoire de la philosophie depuis 1848 jusqu'aujourd'hui.

Pour extrait : Denys Morel.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Circulaire aux Recteurs, relative aux maîtres élémentaires et aux maîtres répétiteurs.

Monsieur le Recteur, le décret du 27 juillet dernier, qui augmente de 300 francs, à dater du 1er octobre prochain, le traitement des maîtres élémentaires, et qui leur assure, en outre, une nouvelle augmentation après cinq ans d'exercice, vient de donner à ces fonctionnaires un témoignage de la bienveillance du gouvernement de l'Empereur et du prix qu'il attache à leurs services. Je vous invite à m'adresser prochainement les demandes de crédits applicables à cette dépense.

L'article 15 du décret du 27 juillet 1859, qui permet d'accorder une indemnité de 500 francs aux maîtres élémentaires qui ne prendraient pas leurs repas au lycée, reste toujours en vigueur ; mais vous n'oublierez pas que cette indemnité n'est due qu'à la condition d'une participation sérieuse et effective au service de la surveillance. Toute allocation faite contrairement à cette règle serait abusive et immédiatement révocable.

Le personnel des maîtres élémentaires, ainsi qu'une partie du corps des professeurs de lycées et de colléges, se recrute parmi les maîtres répétiteurs. Il importe donc d'offrir à ces maîtres le moyen de perfectionner leurs études et d'arriver vite et bien au professorat. Les conférences préparatoires à la licence, qui ont lieu dans chaque lycée, ont été établies dans cette vue. Mais elles n'existent pas dans les colléges communaux et elles ne peuvent se comparer aux moyens d'instruction en tout genre qu'on trouve dans les villes chefs-lieux d'académie, où les cours et les conférences des facultés sont pour les candidats à la licence un secours précieux. J'ai décidé que, dans ces villes, nul ne pourra, à l'avenir, être appelé comme maître-répétiteur de lycée, s'il n'a déjà rempli ailleurs, dans un établissement public, les mêmes fonctions ou celles de régent. Cette règle ne souffrira d'exceptions que celles que j'autoriserais dans des cas très-rares et sur votre proposition motivée.

Enfin, il fallait que les maîtres-répétiteurs attachés aux plus importants lycées, notamment à ceux de Paris, et qui sont assez avancés dans leurs études pour aspirer à l'agrégation, eussent la facilité de s'y préparer sous les maîtres les plus habiles. Je leur donne cette facilité, en leur ouvrant les portes de l'Ecole normale, où ils pourront, dès le mois d'octobre prochain, avec l'autorisation de leur proviseur, suivre tous les cours de troisième année qui se rapportent aux différentes agrégations.

Ainsi va être établi pour les maîtres-répétiteurs un mode d'émulation et d'avancement, d'après lequel ils pourront arriver, les uns aux titres de maître élémentaire, avec un traitement meilleur qu'autrefois et susceptible de s'augmenter, les autres à l'enseignement des lycées, par une préparation mieux assurée des examens de licence ; les autres à l'agrégation, par la fréquentation des cours de l'Ecole normale.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Nominations d'agrégés des lycées pour les sciences mathématiques.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1855 ;

Vu le décret du 17 juillet 1858 ;

Vu les arrêtés des 21 juillet 1858, 10 février 1859 et 22 décembre 1864 ;

Vu le procès-verbal, en date du 2 septembre 1866, de la séance de clôture des épreuves de l'agrégation des lycées pour l'ordre des sciences mathématiques,

Arrête :

Art. 1er. Sont reconnus aptes à l'agrégation des lycées pour l'ordre des sciences mathématiques :

MM.

1. Tisserand, élève sortant de l'Ecole normale supérieure ;
2. Fraissinhes, chargé de cours de mathématiques au lycée de Cahors ;
3. De Campou, élève sortant de l'Ecole normale supérieure ;
4. Géraud, chargé de cours de mathématiques au lycée de Toulouse ;
5. Amigues, élève sortant de l'Ecole normale supérieure ;
6. Legoux, *idem.*

Art. 2. Sont nommés agrégés des lycées dans l'ordre des sciences mathématiques :

MM. Fraissinhes (Jean-Victor), né le 13 décembre 1838 ;
Géraud (Jean), né le 22 octobre 1834.

Art. 3. Un certificat d'aptitude à l'agrégation des lycées, pour l'ordre des sciences mathématiques, sera délivré à MM. Tisserand, de Campou, Amigues et Legoux, élèves sortant de l'Ecole normale supérieure.

Fait à Paris, le 12 septembre 1866.

V. Duruy.

Nomination d'agrégés des lycées pour l'ordre des sciences physiques et naturelles.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1855 ;

Vu le décret du 17 juillet 1858 ;

Vu les arrêtés des 21 juillet 1858, 10 février 1859 et 22 décembre 1864 ;

Vu le procès-verbal, en date du 1er septembre 1866, de la séance de clôture des épreuves de l'agrégation des lycées pour l'ordre des sciences physiques et naturelles,

Arrête :

Art. 1er. Sont reconnus aptes à l'agrégation des lycées pour l'ordre des sciences physiques et naturelles :

MM.

1. Charault, chargé de cours de physique au lycée impérial d'Angoulême ;
2. Gorceix, élève sortant de l'Ecole normale supérieure ;
3. Sirvent, chargé de cours de physique au lycée impérial de Rennes ;
4. Raynal, chargé de cours de physique au lycée impérial d'Orléans ;

5. Tronsens, chargé de cours de physique au lycée impérial de Saint-Omer.

Art. 2. Sont nommés agrégés des lycées dans l'ordre des sciences physiques et naturelles :

MM. Charault (Louis-René), né le 8 septembre 1828 ;
Raynal (Augustin-Léon), né le 6 août 1830.

Art. 3. Un certificat d'aptitude à l'agrégation des lycées, pour l'ordre des sciences physiques et naturelles, sera délivré à MM. Gorceix, élève sortant de l'Ecole normale supérieure ; Sirvent (Eugène), né le 17 octobre 1841, et Tronsens (Arthur-Auguste-Joseph), né le 27 septembre 1842.

Fait à Paris, le 12 septembre 1866.

V. Duruy.

Nomination d'agrégés des lycées pour l'ordre des lettres.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 10 avril 1852 ;

Vu l'article 2 du règlement du 22 décembre 1855, portant organisation de la division supérieure de l'Ecole normale ;

Vu les décrets des 17 juillet 1857 et 20 juillet 1858 ;

Vu le procès-verbal, en date du 3 septembre 1866, de la séance de clôture des épreuves de l'agrégation des lycées dans l'ordre des lettres,

Arrête :

Art. 1er. Sont reconnus aptes à l'agrégation des lycées dans l'ordre des lettres :

MM.

1. Feugère, élève sortant de l'Ecole normale supérieure.
2. Montigny, chargé d'une division de troisième au lycée impérial Charlemagne.
3. Déis, élève sortant de l'Ecole normale supérieure.
4. Moireau, chargé d'une division de troisième au lycée impérial de Toulouse.
5. Dietz, élève sortant de l'Ecole normale supérieure.
6. Brochot, chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Rodez.
7. Collignon, chargé de la classe de seconde au lycée impérial de Bourg.

Art. 2. M. Montigny (Georges), né le 29 juillet 1838, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre des lettres.

Art. 3. Un certificat d'aptitude à l'agrégation des lycées dans l'ordre des lettres sera délivré à :

MM. Feugère, élève sortant de l'Ecole normale supérieure.
Déis, *idem*.
Moireau (Auguste-Anasthaze), né le 8 avril 1842.
Brochot (Marie-Philippe-Gabriel), né le 19 mars 1842.
Collignon (Christian-Albert), né le 29 mai 1843.

Fait à Paris, le 12 septembre 1866.

V. Duruy.

Nomination d'agrégés des lycées pour l'ordre de l'histoire et de la géographie.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 11 juillet 1860 ;

Vu l'arrêté en date du même jour ;

Vu le décret du 20 juillet 1858 ;

Vu le procès-verbal, en date du 1er septembre 1866, de la séance de clôture des épreuves de l'agrégation des lycées pour l'ordre de l'histoire et de la géographie,

Arrête :

Art. 1er. Sont reconnus aptes à l'agrégation des lycées pour les classes d'histoire et de géographie :

MM.

1. Vidal-Lablache, élève sortant de l'Ecole normale supérieure ;
2. Vallin, chargé de cours d'histoire au lycée impérial du Havre ;
3. Métivier, chargé de cours d'histoire au Prytanée impérial militaire de la Flèche ;
4. Launay, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Limoges ;

Art. 2. Sont nommés agrégés des lycées dans l'ordre de l'histoire et de la géographie :

MM. Vallin (Etienne-Michel-Charles), né le 12 novembre 1829 ;
Métivier (Jean-Louis-Henri), né le 26 septembre 1827 ;
Launay (Joseph-Constance-Antonin), né le 9 mars 1827.

Art. 3. Un certificat d'aptitude à l'agrégation des lycées, dans l'ordre de l'histoire et de la géographie, sera délivré à M. Vidal-Lablache, élève sortant de l'Ecole normale supérieure.

Fait à Paris, le 12 septembre 1866.

V. Duruy.

Nomination d'agrégés des lycées pour l'ordre de la grammaire.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 10 avril 1852 ;

Vu l'article 23 du règlement du 27 décembre 1855 ;

Vu l'article 2 du règlement du 22 décembre 1855, portant réorganisation de la division supérieure de l'Ecole normale ;

Vu le décret du 14 juillet 1857 ;

Vu le procès-verbal, en date du 11 septembre 1866, de la séance de clôture des épreuves de l'agrégation des lycées dans l'ordre de la grammaire,

Arrête :

Art. 1er. Sont reconnus aptes à l'agrégation des lycées pour l'ordre de la grammaire :

MM.

1. Person, élève sortant de l'Ecole normale supérieure ;
2. Gusse, *idem ;*
3. Durand, chargé de la suppléance de la classe de quatrième au lycée impérial de Tours ;
4. Lespès, maître répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand ;
5. Legentil, chargé de la seconde au lycée impérial de Mâcon ;
6. Gardiennet, chargé de la troisième au lycée impérial de Troyes ;
7. Merlin, élève sortant de l'Ecole normale supérieure ;
8. Bricon, chargé de la troisième au lycée impérial de Saint-Omer ;
9. Raguet, professeur divisionnaire au collége Stanislas ;
10. Toutain, chargé de la quatrième au lycée impérial d'Evreux ;

Art. 2. Sont nommés agrégés des lycées dans l'ordre de la grammaire :

MM. Durand (Marie-Ludovic), né le 25 octobre 1840 ;
Lespès (Jacques-Séverin), né le 23 octobre 1836 ;
Legentil (Gustave), né le 1er juin 1827 ;
Gardiennet (François-Etienne), né le 2 mai 1835 ;
Bricon (Jean-Marie-Victor), né le 18 janvier 1828 ;
Raguet (Charles-Auguste), né le 29 juin 1831 ;
Toutain (Florentin-Frédérique), né le 30 août 1830.

Art. 3. Un certificat d'aptitude à l'agrégation des lycées pour l'ordre de la grammaire sera délivré à MM. Person, Gusse et Merlin, élèves sortants de l'Ecole normale supérieure.

Fait à Paris, le 12 septembre 1866.

V. Duruy.

Nomination d'agrégés pour l'ordre de l'enseignement secondaire spécial.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 1er du décret du 28 mars 1866,

Vu l'arrêté en date du même jour ;

Vu les dispositions générales du règlement du 27 décembre 1855 ;

Vu le procès-verbal en date du 3 septembre 1866, de la séance de clôture des épreuves de l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial,

Arrête :

Art. 1er. Sont reconnus aptes à l'agrégation des lycées pour l'enseignement secondaire spécial :

MM.

1. Gérardin, professeur libre à Paris.
2. Fitremann, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Chaumont, en congé.
3. Harivel, chargé de cours de physique au lycée impérial de Nantes.
4. De l'Hopital, chargé de cours de physique au lycée impérial de Caen.
5. Doucet, professeur libre à Lyon.
6. Rigolage, régent au collége de Castres.

Art. 2. Sont nommés agrégés des lycées pour l'ordre de l'enseignement secondaire spécial :

MM. Gérardin (Charles-Auguste), né le 19 août 1828.
Fitremann (Emile-Marie), le 21 octobre 1836.
Harivel (Pierre-Marie-Théodore), né le 20 mai 1835.
De l'Hopital (Alphonse-Jacques-Célestin), né le 20 mars 1823.
Doucet (Théophile), né le 19 janvier 1831.
Rigolage (Jules-Emile), né le 12 mars 1840.

Fait à Paris, le 12 septembre 1866.

V. Duruy.

Délivrance de certificats d'aptitude pour l'enseignement des langues vivantes.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1860, portant rétablissement du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes ;

Vu l'article 23 de l'arrêté du 27 décembre 1855 ;

Vu le procès-verbal, en date du 12 septembre 1866, de la séance de clôture de la commission chargée d'examiner les candidats audit certificat d'aptitude,

Arrête :

Art. 1er. Un certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue allemande sera délivré à

MM.

1. Catala (Alexandre), régent au collége d'Épernay.
2. Lipart (Charles-Ernest), maître répétiteur, en congé.
3. Beiling (Charles), chargé de cours d'allemand au collége Rollin.
4. Bauer (Christophe-Alfred), professeur libre.
5. Schweitzer (Charles-Chrétien), aspirant répétiteur au lycée impérial de Colmar.
6. Gross (Antoine), régent de septième et huitième au collége de Dôle.
7. Bayard (Jean-Joseph), professeur libre.

Art. 2. Un certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue anglaise sera délivré à

MM.

1. Dusuzeau (Paul-Alphonse), chargé de cours d'anglais, en congé.
2. Le Gendre (Auguste-Alexis), maître d'anglais au collége de Lorient.
3. Rouge (Joseph-Auguste), professeur à l'institution Sainte-Barbe.
4. Lecouvey (Auguste-François), chargé de cours d'anglais au lycée du Mans.
5. Haution (Pierre-François), maître élémentaire au lycée d'Évreux.

Fait à Paris, le 17 septembre 1866.

V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 10 septembre 1866.

Académie d'Aix. — M. Jobert, commis d'inspection académique (1re classe) à Ajaccio, est nommé commis d'Académie (2e classe) à Aix, en remplacement de M. Leterrier, appelé à d'autres fonctions.

Inspection académique de la Corse. — M. Robinaud (Théodore-Ange), chargé des fonctions de maître répétiteur au lycée du Prince-Impérial, est nommé commis d'inspection (3e classe), en résidence à Ajaccio, en remplacement de M. Jobert, appelé à d'autres fonctions.

Du 12 septembre 1866.

Inspection académique de Besançon. — M. l'abbé Hébert-Duperron, inspecteur d'académie (3e classe) en résidence à Périgueux, est nommé inspecteur d'académie (même classe), en résidence à Vesoul, en remplacement de M. Belhomme, appelé à d'autres fonctions.

Du 14 septembre 1866.

Conseil académique de Strasbourg. — M. Chauffour, procureur impérial près le tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé membre du conseil académique de Strasbourg, en remplacement de M. Jalenques, décédé.

Conseil départemental de l'instruction publique du Tarn. — M. Bermont (Paul), maire d'Albi, membre du conseil général du Tarn, est nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique du Tarn, en remplacement de M. Vidal, décédé.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 10 septembre 1866.

Faculté de médecine de Montpellier. — M. Bourdel, ancien agrégé titulaire de la Faculté de médecine de Montpellier, est rappelé à l'activité à partir du 1er novembre 1866 jusqu'au 1er novembre 1868.

Du 13 septembre 1866.

École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens. — M. Herbet, professeur adjoint de pathologie externe à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens, est nommé professeur titulaire de ladite chaire.

M. Lenoël, suppléant pour les chaires d'anatomie et de physiologie et chef des travaux anatomiques à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens, est nommé professeur adjoint d'accouchements, maladies des femmes et des enfants, à ladite école, en remplacement de M. Thuillier (Joseph-Augustin), décédé.

M. Coulon, suppléant pour les chaires de médecine à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens, est nommé professeur adjoint d'histoire naturelle et matière médicale à ladite école, en remplacement de M. James, décédé.

M. Padieu fils, docteur en médecine, est nommé suppléant pour les chaires d'anatomie et de physiologie, et chef des travaux anatomiques à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens, en remplacement de M. Lenoël, appelé à d'autres fonctions.

M. Richet, docteur en médecine, est nommé suppléant pour le chaires de chirurgie et d'accouchements à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens, en remplacement de M. Thuillier (Auguste), décédé.

Du 13 septembre 1866.

École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry. — M. Soullart, professeur de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Chambéry, est nommé professeur de mathématiques à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de cette ville, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES ET COLLÉGES DE PARIS.

Du 13 septembre 1866.

Collége Stanislas. — M. Depasse, licencié ès lettres, régent de troisième et quatrième au collége de Bailleul, est agréé comme chargé d'une division de cinquième au collége Stanislas.

Du 17 septembre 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. Strehly, professeur divisionnaire de sixième (2e classe) au lycée du Prince-Impérial, est nommé professeur divisionnaire de sixième (même classe) au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Beau, appelé à d'autres fonctions.

Lycée du Prince-Impérial. — M. Beau, professeur divisionnaire de sixième (2e classe) au lycée impérial Napoléon, est nommé, sur sa demande, professeur divisionnaire de sixième (même classe) au lycée du Prince-Impérial, en remplacement de M. Strehly, appelé à d'autres fonctions.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 10 septembre 1866.

Lycée impérial d'Alençon. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Profillet, professeur, chargé de la classe de troisième au lycée impérial d'Alençon.

M. Pluzanski, chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au lycée impérial d'Alençon, est chargé de la classe de troisième audit lycée, en remplacement de M. Profillet, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Bordeaux. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867 est accordé à M. Huet, chargé de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Bordeaux.

M. Caron continuera à être chargé, à titre de suppléant, du cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Bordeaux, pendant la durée du congé accordé à M. Huet.

Lycée impérial de Carcassonne. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1865-1866, est accordé à M. Duhamel, professeur de mathématiques au lycée impérial de Carcassonne.

M. Philibert continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la chaire de mathématiques au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Duhamel.

M. Vidal-Lablache, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation d'histoire, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Guibal, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Clermont. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Haillecourt, professeur de mathématiques élémentaires (1re classe) au lycée impérial de Clermont.

M. Loosen continuera à être chargé, à titre de suppléant, du cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Clermont, pendant la durée du congé accordé à M. Haillecourt.

Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Bonieux, professeur de seconde (2e classe) au lycée impérial de Clermont.

M. Leclerc, professeur de troisième (3e classe) au lycée impérial de Clermont, continuera à être délégué dans la classe de seconde audit lycée, pendant la durée du congé accordé à M. Bonieux.

M. Morel continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au lycée impérial de Clermont, en remplacement de M. Leclerc, délégué en seconde.

Lycée impérial de Grenoble. — M. Deis, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation des lettres, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de troisième au lycée impérial de Grenoble, en remplacement de M. Dumas, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Laval. — M. Guillemin, chargé, à titre de suppléant, de cours de physique au lycée impérial de Laval, est chargé de cours de physique audit lycée, en remplacement de M. Couvreur, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lyon. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Fontès, professeur de mathématiques élémentaires (1re classe) au lycée impérial de Lyon.

M. Mathet continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la chaire de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Lyon, pendant la durée du congé accordé à M. Fontès.

M. Bonnel, professeur de seconde (1re classe) au lycée impérial de Lyon, continuera à être délégué dans la chaire de rhétorique audit lycée, en remplacement de M. Hignard, délégué à la faculté des lettres.

M. Vignon, professeur de troisième (1re classe) au lycée impérial de Lyon, continuera à être délégué dans la chaire de seconde audit lycée, en remplacement de M. Bonnel, délégué en rhétorique.

M. Froment continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au lycée impérial de Lyon, en remplacement de M. Vignon, délégué en seconde.

Lycée impérial de Metz. — M. Grumbach, professeur de cinquième (3e classe), délégué dans la classe de seconde au lycée impérial de Metz, est nommé professeur (même classe) chargé de la classe de seconde audit lycée.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Blanc, chargé provisoirement de la classe de troisième au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est chargé de la classe de troisième audit lycée (emploi vacant).

Lycée impérial de Nice. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Levistal, professeur de physique (3e classe) au lycée impérial de Nice.

M. Audoynaud continuera à être chargé, à titre de suppléant, de cours de physique au lycée impérial de Nice, pendant la durée du congé accordé à M. Levistal.

Lycée impérial d'Orléans. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Ferré, chargé de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial d'Orléans.

M. Jaufroid continuera à être chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial d'Orléans, pendant la durée du congé accordé à M. Ferré.

Lycée impérial de Pau. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Chanonat, chargé de cours de troisième au lycée impérial de Pau.

M. Dumas, chargé de cours de troisième au lycée impérial de Grenoble, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au lycée impérial de Pau, pendant la durée du congé accordé à M. Chanonat.

Lycée impérial de Poitiers. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Monnier, professeur de rhétorique (1re classe) au lycée impérial de Poitiers.

M. Carrau continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de rhétorique au lycée impérial de Poitiers, pendant la durée du congé accordé à M. Monnier.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. Dietz, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation des lettres, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé du cours de lettres aux élèves des classes de sciences au lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. Lambert, appelé à d'autres fonctions.

Du 11 septembre 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Millot, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Cahors, est chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Lejosne.

Lycée impérial de Bourges. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Faure, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Bourges.

M. Tessier, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Chambéry, est chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial de Bourges, pendant la durée du congé accordé à M. Faure.

Lycée impérial de Cahors. — M. Zeller, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Pau, est chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Cahors, en remplacement de M. Millot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Châteauroux. — M. Pingaud, chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial de Saint-Brieuc, est chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Châteauroux, en remplacement de M. Parct, décédé.

Lycée impérial de Colmar. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Bloquet, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Colmar.

M. Rambaud, chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial de Bourges, est chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Colmar, en remplacement de M. Bloquet.

Lycée impérial du Havre. — M. Vallin, agrégé d'histoire, chargé de cours d'histoire au lycée impérial du Havre, est nommé professeur d'histoire (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Limoges. — M. Launay, agrégé d'histoire, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Limoges, est nommé professeur d'histoire (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Napoléonville. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Robiou, professeur d'histoire (1re classe) au lycée impérial de Napoléonville.

M. Clouet continuera à être chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial de Napoléonville, pendant la durée du congé accordé à M. Robiou.

Lycée impérial de Nice. — M. Blanchet, licencié ès lettres, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Nice (emploi vacant).

Lycée impérial de Pau. — M. Melouzay, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Tarbes, est chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Pau, en remplacement de M. Zeller, appelé à d'autres fonctions.

Du 12 septembre 1866.

Lycée impérial d'Amiens. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Cattant, professeur de quatrième (1re classe) au lycée impérial d'Amiens.

M. Aubert, chargé du cours de cinquième au lycée impérial d'Amiens, continuera à être délégué dans la classe de quatrième audit lycée, pendant la durée du congé accordé à M. Cattant.

M. Vallon, chargé de cours de sixième au lycée impérial d'Amiens, continuera à être délégué dans la classe de cinquième audit lycée, en remplacement de M. Aubert, délégué en quatrième.

M. Carré continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au lycée impérial d'Amiens, en remplacement de M. Vallon, délégué en cinquième.

Lycée impérial d'Angers. — M. Loiseau, professeur de rhétorique (3e classe) au lycée impérial du Puy, est nommé, sur sa demande, professeur de quatrième au lycée impérial d'Angers, en remplacement de M. Feuilleret, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Gorceix, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation des sciences physiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de physique au lycée impérial d'Angoulême, en remplacement de M. Charault, appelé à d'autres fonctions.

M. Vaslet, chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au lycée impérial de Limoges, est chargé d'une division de cinquième au lycée impérial d'Angoulême, en remplacement de M. Ouvrard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Auch. — M. Ouvrard, chargé d'une division de cinquième au lycée impérial d'Angoulême, est chargé de cours de cinquième au lycée impérial d'Auch, en remplacement de M. Vautrin, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bordeaux. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé sur sa demande, à M. Mostolat, professeur de cinquième au lycée impérial de Bordeaux.

M. Huchet, professeur de sixième (2e classe) au lycée impérial de Bordeaux, est nommé professeur de cinquième (même classe) audit lycée, en remplacement de M. Mostolat, en congé d'inactivité.

M. Hardel, agrégé de grammaire, chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au lycée impérial de Bordeaux, est nommé professeur de sixième (3e classe), audit lycée, en remplacement de M. Huchet, appelé à d'autres fonctions.

M. Feuilleret, professeur de quatrième (3e classe), au lycée impérial d'Angers, est nommé professeur divisionnaire de quatrième au lycée impérial de Bordeaux (emploi vacant).

Lycée impérial de Bourges. — M. Lefebvre, professeur de quatrième (3e classe) au lycée impérial de Chaumont, est nommé professeur de quatrième (même classe) au lycée impérial de Bourges (emploi vacant).

Lycée impérial de Caen. — M. Legoux, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation des sciences mathématiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Caen, en remplacement de M. Souillart, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Chambéry. — M. Souillart, professeur de mathématiques élémentaires (2e classe) au lycée impérial de Caen, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (même classe) au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions.

M. Frémy, professeur divisionnaire d'histoire au lycée impérial de Versailles, est nommé, sur sa demande, professeur d'histoire (2e classe) au lycée impérial de Chambéry, en remplacement de M. Tessier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Mans. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Regnault, chargé de cours de physique au lycée impérial du Mans.

M. Charault, agrégé des sciences physiques, chargé de cours de physique au lycée impérial d'Angoulême, est nommé professeur de physique (3e classe) au lycée impérial du Mans, en remplacement de M. Regnault, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Metz. — M. Hue, chargé de cours de sixième au lycée impérial de Metz, est chargé de cours de cinquième audit lycée, en remplacement de M. Grumbach, appelé à d'autres fonctions.

M. Dubreuil, chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au lycée impérial de Metz, est chargé de cours de sixième audit lycée, en remplacement de M. Hue, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Puy. — M. Feugère, élève sortant de l'École normale supérieure, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation des lettres, est chargé de cours de rhétorique au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Loiseau, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rodez. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Pradalié, chargé de la classe de sixième au lycée impérial de Rodez.

M. Vautrin, chargé de cours de cinquième au lycée impérial d'Auch, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au lycée impérial de Rodez, pendant la durée du congé accordé à M. Pradalié.

Lycée impérial de Rouen. — M. O'Gallighan, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais, est chargé d'une division de langues vivantes au lycée impérial de Rouen (emploi nouveau).

Lycée impérial de Sens. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Pigal professeur de dessin (3e classe) au lycée impérial de Sens.

M. Challurd continuera à être chargé, à titre de suppléant, de cours de dessin, au lycée impérial de Sens, pendant la durée du congé accordé à M. Pigal.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Espitallier, licencié ès-lettres, surveillant général au lycée impérial de Tarbes, est chargé d'une division de cinquième au lycée impérial de Toulouse, en remplacement de M. Lassalle, appelé à d'autres fonctions.

M. Lassalle, chargé d'une division de cinquième au lycée impérial de Toulouse est chargé d'une division de sixième audit lycée, en remplacement de M. Fabre.

Lycée impérial de Tournon. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à

M. Hermann, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Tournon.

M. Bernard, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Chambéry, est chargé, à titre de suppléant, d'un cours de mathématiques au lycée impérial de Tournon, pendant la durée du congé accordé à M. Hermann.

Du 15 septembre 1866.

Lycée impérial Napoléon III, à Bastia. — M. Roques, licencié ès lettres, surveillant général au collège d'Albi, est nommé surveillant général au lycée impérial Napoléon III, à Bastia (emploi nouveau).

Lycée impérial de Bourges. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Terrier, professeur de rhétorique au lycée impérial de Bourges.

M. Montigny, agrégé des lettres, chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Tarbes, en congé, est nommé professeur de rhétorique (3e classe) au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Terrier, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Cahors. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Swiencki, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Cahors.

M. Desmons continuera à être chargé, à titre de suppléant, du cours de mathématiques au lycée impérial de Cahors, pendant la durée du congé accordé à M. Swiencki.

Lycée impérial de la Rochelle. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Favié, chargé de cours de troisième au lycée impérial de la Rochelle.

M. Scherer continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au lycée impérial de la Rochelle, pendant la durée du congé accordé à M. Favié.

Lycée impérial de Sens.—M. l'abbé Garnier est nommé aumônier (3e classe) du lycée impérial de Sens, en remplacement de M. l'abbé Choudey, dont la démission est acceptée.

M. Filon, chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial de Sens, est chargé de cours d'histoire audit lycée, en remplacement de M. Mallet.

Lycée impérial de Saint-Brieuc. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Lamare, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Saint-Brieuc.

M. Perdoux, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial d'Orléans, est chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial de Saint-Brieuc, pendant la durée du congé accordé à M. Lamare.

Lycée impérial de Vendôme. — M. Guerreau, licencié ès sciences physiques, préfet des études au collège Rollin, est nommé surveillant général au lycée impérial de Vendôme (emploi nouveau).

Du 17 septembre 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Abauzit, agrégé d'anglais, chargé de cours d'anglais au lycée impérial d'Angoulême, est nommé professeur d'anglais (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial d'Auch. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, pour raisons de santé, à M. de Courtenay, chargé de cours d'anglais au lycée impérial d'Auch.

M. Wright, chargé d'une division d'anglais au lycée impérial de Rouen, est chargé de cours de langues vivantes au lycée impérial d'Auch (emploi nouveau).

Lycée impérial de Chaumont. — M. Person, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation de grammaire, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Chaumont, en remplacement de M. Lefebvre, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Evreux. — M. Toutain, agrégé de grammaire, chargé de la classe de quatrième au lycée impérial d'Évreux, est nommé professeur de quatrième (3e classe) audit lycée.

M. Mazier, chargé, à titre de suppléant, de cours d'anglais au lycée impérial d'Évreux, est chargé de cours d'anglais audit lycée (emploi vacant).

Lycée impérial de Mâcon. — M. Legentil, agrégé de grammaire, chargé de la classe de seconde au lycée impérial de Mâcon, est nommé professeur (3e classe), chargé de la classe de seconde audit lycée.

Lycée impérial de Pau. — M. Gusse, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation de grammaire, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de cinquième au lycée impérial de Pau, en remplacement de M. Saint-Arroman, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Poitiers. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Houdemont, professeur de physique (1re classe) au lycée impérial de Poitiers.

M. Raynal, agrégé des sciences physiques, chargé de cours de physique au lycée impérial d'Orléans, est nommé professeur de physique (3e classe) au lycée impérial de Poitiers, en remplacement de M. Houdemont, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Tarbes. — M. Ehrlich, chargé de cours d'allemand au lycée impérial d'Auch, est chargé de cours d'allemand au lycée impérial de Tarbes, en remplacement de M. Heghrem

Lycée impérial de Troyes. — M. Gardiennet, agrégé de grammaire, chargé de la classe de troisième au lycée impérial de Troyes, est nommé professeur (3e classe) chargé de la classe de troisième audit lycée.

Baccalauréat ès lettres et baccalauréat ès sciences.

On croit devoir rappeler qu'à dater du 1er octobre prochain, les candidats aux baccalauréats ès lettres et ès sciences devront tous, et sans exception, être examinés d'après les nouveaux programmes. Ces programmes, aux termes des règlements, étaient exécutoires dès le 1er juillet 1865. La tolérance en vertu de laquelle l'autorité supérieure avait permis aux candidats ajournés dans des sessions antérieures d'opter entre l'ancien et le nouveau programme ne peut se prolonger davantage.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 25 septembre 1866.

La plupart des valeurs ont baissé à la Bourse jusqu'à hier : aujourd'hui elles se relèvent. En somme, la situation est à peu près la même que mardi dernier. On a remarqué un mouvement de hausse sur certaines valeurs en baisse il y a huit jours. Les valeurs stationnaires sont restées à peu près au même point. Sur beaucoup d'affaires les cotes ne sont que nominales.

Il faut signaler la hausse de la Banque de France, qui, de 3550 où elle était descendue, est remontée à 3600.

Le 3 0/0 oscille entre 69 20 et 69 45. Il ferme aujourd'hui à 1635.

Le 4 1/2 0/0 est monté de 96 50 à 97 50, puis il est retombé à 96 75. Il ferme à 97.

Le Crédit foncier a poursuivi le mouvement d'ascension que nous indiquions il y a huit jours : il est monté à 1385, pour descendre à 1365. Il remonte à 1380.

Le Crédit mobilier, de la cote 680, est revenu au cours de mardi dernier, 672 50.

L'Emprunt italien, de 57 50 s'est relevé par 58 10 ; il est ensuite descendu jusqu'à 56 50 ; il remonte aujourd'hui à 57 10, en baisse sur le cours de mardi dernier.

L'Emprunt mexicain, selon nos prévisions, est subitement tombé de 29 à 21 ; puis il est remonté tout d'un coup à 28 1/4, pour redescendre ensuite. Il a fait successivement 22, 23, 23 1/2, 24 1/2, son cours actuel. Ce nouveau mouvement ascendant se poursuivra-t-il ?

Voici, du reste, le tableau des diverses cotes des cours de la semaine :

3 0/0 69 42 1/2, 69 45, 69 30, 69 20, 69 35.
4 1/2 0/0 96 50, 97 10, 97 25, 97 50, 96 75, 97.
Banque de France 3550, 3600, 3575, 3600.
Comptoir d'escompte 920, 910, 900, 910, 907 50, 915,
Crédit agricole 625, 625, 630, 622 50.
Crédit foncier colonial 610, 612 50, 615.
Crédit foncier de France 1385, 1375, 1365, 1380.
Crédit industriel 677 50, 675, 662 50.
Crédit mobilier 680, 675, 672 50, 668 75, 665, 672 50.
Société de dépôts 560, 558 75, 560, 557 50.

Société générale 567 50, 570, 565, 570.
Est 542 50, 541 25, 543 75, 545.
Lyon 900, 901 25, 900, 898 75, 900, 902 50.
Midi, 571 25, 565, 571 25, 567 50, 570.
Nord, 1172 50, 1167 50, 1170.
Orléans, 885, 887 50, 890, 888 75.
Ouest, 570, 572 50, 570, 572 50.
Gaz, 1620, 1625, 1635, 1615, 1620.
Compagnie immobilière, 420, 418 75, 415, 410, 412 50.
Transatlantiques, 530, 525, 527 50.
Messageries impériales, 765, 760, 765, 760.
Suez, 390, 385, 387 50, 375.
Emprunt italien, 58 10, 58, 57 50, 57 75, 56 50, 57 10.
Emprunt mexicain, 21, 28 1/4, 22, 23, 23 1/2, 24 1/2.
Dette turque, 33, 33, 32 60, 32 25, 32 50.
Crédit mobilier espagnol, 368 75, 367 50, 362 50, 361 25, 357 50 365.
Nord de l'Espagne, 117, 115, 116 25, 115, 116 25.
Portugais, 101 25, 100, 101 25.
Romains, 63, 65, 64, 63, 64 50, 63.
Saragosse, 155, 160, 155, 152, 150, 155.
Victor-Emmanuel, 78 75, 75, 78, 77, 75.
Séville, 29, 27 50, 26, 27 50, 26.

E. Dulac.

— Nous engageons les pères de famille qui se préoccupent de l'avenir de leurs enfants, à recourir à l'institution des assurances sur la vie. Ils n'ont qu'à s'adresser à la *Compagnie d'assurances générales*, rue Richelieu, 87, à Paris.

Cette compagnie, *fondée en* 1819, est la plus ancienne des sociétés françaises. Elle distribue ou envoie gratuitement à toutes les personnes qui lui en font la demande des notices sur ces diverses opérations.

Aux annonces de ce jour nos lecteurs y trouveront l'importante collection complète d'Histoire et de leurs Abrégés, par M. V. Boreau, dont les éditions se sont succédées rapidement, ce qui est une preuve de leur mérite : l'*Histoire sainte*, in-12, pour les examens, est à sa 17e édition, l'*Histoire de France*, 2 vol. in-12, est à sa 8e édition, etc. — Cette même maison a publié plusieurs Traités extraits du *Livre de l'enseignement primaire*, et mis au niveau des connaissances actuelles : *Grammaire, Arithmétique*, puis les *Solutions des exercices et des problèmes*, des *Éléments de géométrie*, une *Géographie moderne*, 4e édition, beaucoup augmentée, et qui a reçu de hautes approbations.

Les *Éléments de mathématiques* et la *Muse du jeune âge*, que nous annonçons, sont adoptés dans un grand nombre d'établissements. (*Voir aux annonces*.)

Le Gérant, Louis Michel.

RENTRÉE DES CLASSES. — ANNÉE SCOLAIRE 1866-1867.

GRAMMAIRE.

Éléments de Grammaire française de *Lhomond*; édition annotée et complétée par *M. Deltour*, professeur au lycée Saint-Louis; 17e édit.; in-12, *cart.* 75 c.

Éléments de Grammaire latine, par *Lhomond*, annotés et complétés par *M. F. Deltour*; 20e édit.; 1 vol. in-12, *cart.* 1 fr. 50

Premiers Principes de Grammaire française, *à l'usage des classes élémentaires*, par *M. Auguste Lemaire*, ancien professeur au lycée Louis-le-Grand; 1 vol. in-12, de 110 pages, *cart.* 75 c.

Éléments de la Grammaire française, *à l'usage des classes de grammaire*, par *M. Auguste Lemaire*; 1 vol. in-12 de 240 pages, *cart.* 1 fr. 50

Grammaire complète de la langue française, *à l'usage des classes supérieures des lettres*, par *M. Aug. Lemaire*; 1 fort v. in-8o de 440 pages, *cart.* 3 fr. 50

Premiers principes de la Grammaire latine, *à l'usage des classes élémentaires*, par *J.-L. Burnouf*, ancien inspecteur général de l'Université; 21e édition; 1 volume in-8, de 140 pages, *cart.* 1 fr. 25

Grammaire latine, ou Méthode pour étudier la Langue latine, *à l'usage des classes de grammaire et des lettres*, par *J.-L. Burnouf*; 22e édition; 1 vol. in-8, de 360 pages, *cart.* 2 fr. 75

Premiers principes de la Grammaire grecque, *à l'usage des classes élémentaires*, par *J. L. Burnouf*; nouv. édit.; 1 vol. in-8, de 170 pages, *cart.* 1 fr. 50

Grammaire grecque, ou Méthode pour étudier la Langue grecque, *à l'usage des classes de grammaire et des lettres*, par *J.-L. Burnouf*; nouv. édit.; 1 vol. in-8 de 350 pages, *cart.* 3 fr.

DICTIONNAIRES.

Petit Dictionnaire de la Langue française, rédigé selon l'orthographe de l'Académie, par *M. G. Belèze*, ancien chef d'institution à Paris; 7e édit. 1 vol. in-18, *cart.* 1 fr. 50

— Le même, suivi d'un Dictionnaire historique et géographique; 1 fort vol. in-18, *cart.* 2 fr.

Dictionnaire élémentaire latin-français, rédigé d'après les meilleurs auteurs, par *M. J. Geoffroy*, ancien professeur agrégé des classes de grammaire; 7e édit.; 1 fort vol. in-8 de 550 pages, *rel. toile*, 3 fr. 50

Dictionnaire élémentaire français-latin, rédigé d'après les meilleurs auteurs, par *M. J. Geoffroy*; 9e édit.; 1 fort vol. in-8 de 600 pages, *rel. toile*, 3 fr. 50

Dictionnaire classique grec-français (**Nouveau**), précédé d'une liste des formes difficiles des verbes, et suivi d'un vocabulaire des noms propres, par *M. E. Talbot*, professeur de rhétorique au collège Rollin; 2e édition; 1 gros vol. grand in-8o, de 1000 pages, *rel. toile*, 8 fr.

Dictionnaire classique français-grec (**Nouveau**), précédé d'une liste des verbes irréguliers, et suivi d'un vocabulaire des noms propres, par *M. E. Talbot*; 2e édition; 1 fort vol. grand in-8o, *rel. toile*, 7 fr.

Dictionnaire classique français-anglais (Nouveau), rédigé sur un plan méthodique, par *M. A. Elwall*, professeur agrégé de langue anglaise au lycée Napoléon; 1 fort vol. petit in-8, *br.* 3 fr. 75, *rel. toile*, 4 fr. 50

Dictionnaire classique anglais-français (Nouveau), rédigé sur un plan méthodique, par *M. A. Elwall*; 1 fort vol. petit in-8, *br.* » fr., *rel. toile*, » »

Dictionnaire classique français-allemand, rédigé sur un plan méthodique, par *M. L. Henschel*, ancien professeur; nouv. édit.; 1 gros vol. in-8, *br.* 5 fr. 75 c., *rel. toile*, 6 fr. 50

Dictionnaire classique allemand-français, rédigé sur un plan méthodique, par *M. L. Henschel*; nouv. édit.; 1 gros vol. in-8, *br.* 5 fr. 75, *rel. toile*, 6 fr. 50

MORCEAUX CHOISIS DES CLASSIQUES.

Morceaux choisis des Prosateurs et Poëtes français, *à l'usage des classes élémentaires*, avec notes explicatives, par *M. L. Feugère*, ancien professeur aux lycées Napoléon et Bonaparte; 13e édit.; 1 fort vol. in-18, *cart.* 1 fr. 50

Morceaux choisis des Classiques français, Prose et Poésie, *à l'usage des classes de grammaire*, avec notes, par *M. L. Feugère*; 20e éd.; 2 vol. in-12, *br.* 3 fr., *cart.* 3 fr. 50

Chaque volume, Prose ou Poésie, se vend séparément.

Chaque classe, Prose et Poésie réunies, se vend séparément.

Morceaux choisis des Classiques français, Prose, *à l'usage des classes de grammaire*, avec notes, par *M. L. Feugère*; 20e édit.; 1 vol. in-12, *br.* 1 fr. 50, *cart.* 1 fr. 65.

Morceaux choisis des Classiques français, Poésie, *à l'usage des classes de grammaire*, avec notes, par *M. L. Feugère*; 20e édit.; 1 vol. in-12, *br.* 1 fr. 50, *cart.* 1 fr. 65

Morceaux choisis des Classiques français, Prose et Poésie, *à l'usage de la classe de Sixième*, par *M. L. Feugère*; nouv. édit.; in-12, *br.* 1 fr., *cart.* 1 fr. 10

Morceaux choisis des Classiques français, Prose et Poésie, *à l'usage de la classe de Cinquième*, avec notes, par *M. L. Feugère*; nouv. édition in-12, *br.* 1 fr., *cart.* 1 fr. 10

Morceaux choisis des Classiques français, Prose et Poésie, *à l'usage de la classe de Quatrième*, avec notes, par *M. L. Feugère*; nouv. édition in-12, *br.* 1 fr., *cart.* 1 fr. 10

Morceaux choisis des Classiques français, Prose et Poésie, *à l'usage des classes supérieures des lettres et des mathématiques*, avec notes, par *M. L. Feugère*; 13e édit.; 2 forts vol. in-12, *br.* 6 fr., *cart.* 6 fr. 50

Chaque volume, Prose ou Poésie, se vend séparément.

Chaque classe, Prose et Poésie réunies, se vend séparément.

Morceaux choisis des Classiques français, Prose, *à l'usage des classes supérieures*, avec notes, par *M. L. Feugère*; 13e édit.; 1 fort vol. in-12, *br.* 3 fr., *cart.* 3 fr. 25

Morceaux choisis des Classiques français, Poésie, *à l'usage des classes supérieures*, avec notes, par *M. L. Feugère*; 13e édit.; 1 fort vol. in-12, *br.* 3 fr., *cart.* 3 fr. 25

Morceaux choisis des classiques français, Prose et Poésie, *à l'usage de la classe de Troisième*, avec notes, par *M. L. Feugère*; nouv. édition; 1 vol. in-12, *br.* 2 fr., *cart.* 2 fr. 20

Morceaux choisis des Classiques français, Prose et Poésie, *à l'usage de la classe de Seconde*, avec notes, par *M. L. Feugère*; nouv. édit.; in-12, *br.* 2 fr., *cart.* 2 fr. 20

Morceaux choisis des Classiques français, Prose et Poésie, *à l'usage de la classe de Rhétorique*, avec notes, par *M. L. Feugère*; nouv. édit.; in-12, *br.* 2 fr., *cart.* 2 fr. 20

Morceaux choisis des Classiques Anglais, Prose et Poésie, précédés d'une introduction littéraire, avec notes, par *M. A. Elwall*, professeur agrégé de langue anglaise au lycée Napoléon, 1 vol. in-12, *br.* ou *cart.* 3 fr.

Morceaux choisis des Classiques Allemands, Prose et Poésie, précédés d'une introduction littéraire, avec notes, par *M. L. Schlesinger*, ancien professeur agrégé de langue allemande au lycée Bonaparte; 1 vol. in-12, *br.* ou *cart.* 3 fr.

Morceaux choisis des Classiques Italiens, Prose et Poésie, précédés d'une introduction littéraire, par *M. J. Maniani*, ancien professeur de langue italienne; in-12, *br.* ou *cart.* 1 fr. 50

Morceaux choisis des Classiques Espagnols, Prose et Poésie, précédés d'une introduction littéraire, par *M. A. Ramirez*, ancien professeur de langue espagnole; in-12, *br.* ou *cart.* 1 fr. 50

EXTRAITS DES CLASSIQUES.

Extraits de Lucrèce, avec notes et remarques, par *M. J. Helleu*, professeur au lycée Bonaparte; in-12, *cart.* » fr.

Conciones rhetoricæ, édition avec analyses et notes, par *J. Naudet*, ancien inspecteur général de l'Université; 1 fort vol. in-12, *cart.* 2 fr.

Narrationes ex Scriptoribus latinis excerptæ, avec analyses et notes, par *M. Vendel-Heyl*, ancien professeur au lycée Saint-Louis; 13e édit.; 1 vol. in-12, *cart.* 2 fr.

Choix de discours des Pères grecs, avec analyses et notes, par *M. J. Genouille*, ancien professeur au lycée Napoléon; 13e édit.; 1 vol. in-12, *cart.* 1 fr. 50

Choix de Traités Philosophiques de Platon, édition avec notice littéraire, par *T. Bude*; 1 vol. in 18, *cart.* 1 fr. 50

Extraits d'Aristophane, avec analyses et notes, par *M. J. Helleu*, professeur au lycée Bonaparte; 1 vol in-12, *cart.* 2 fr.

Extraits d'Élien, avec notes, par *M. A. Mottet*, ancien professeur; 9e édit.; in-12, *cart.* 1 fr. 25

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT.

Plan d'Études et Programmes de l'Enseignement classique des lycées, prescrits pour l'année 1866-1867; 1 vol. in-12. *br.* 1 fr. 25

Plan d'Études et Programmes de l'Enseignement spécial des lycées, prescrits pour l'année 1866-1867, *br.* 2 fr.

Programme de l'Examen du Baccalauréat ès Lettres, publié conformément aux nouveaux programmes officiels des lycées; in-12, 1866-1867, *br.* 30 c.

Programme de l'Examen du Baccalauréat ès Sciences complet, publié conformément aux nouveaux programmes officiels des lycées; in-12; 1866-1867, *br.* 30 c.

Programme de l'Examen du Baccalauréat ès Sciences restreint pour la partie mathématique, publié conformément aux dernières prescriptions ministérielles; in-12; 1866-1867, *br.* 30 c.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 40. Mercredi 3 Octobre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne. 3 fr. »
Réclames, id. 1 50
Annonces, id. » 40

Rédacteur en chef,
M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 2 octobre 1866.

Le *Bulletin administratif*, dont nous reproduisons plus loin la partie officielle, y donne, outre les nominations, un arrêté par lequel il est ouvert à Paris, à la date du 1er avril 1867, un concours pour six places d'agrégés des Facultés de droit (section de droit civil et criminel);

Une circulaire aux recteurs sur la rentrée des classes, circulaire où l'on fait observer que, dans une intention bienveillante à l'égard des candidats, les concours d'agrégation ont été clos cette année plus tôt qu'ils ne l'avaient jamais été, et que les nominations ont suivi immédiatement, ce qui permet à l'administration d'exiger des professeurs « la plus grande exactitude » à se trouver à leur poste au moment de la rentrée;

Enfin, une lettre circulaire contenant pour les recteurs des instructions relatives à l'examen des aspirants au brevet de capacité et la solution de questions diverses.

La première de ces questions concernait l'épreuve du dessin linéaire et d'ornement. M. le Ministre a cru devoir définir les diverses sortes de dessin, et il l'a fait dans ces termes : « Le dessin linéaire proprement dit comprend surtout les figures géométriques et les objets qui peuvent être représentés par la combinaison de lignes droites et courbes qui se font à la règle et au compas, tandis que le dessin d'ornement embrasse des formes diverses, telles que rosaces, feuillages, arabesques, pour lesquelles une certaine habileté de main est nécessaire. Le dessin d'imitation suppose une aptitude artistique plus développée; il comprend la représentation, d'après un modèle lithographié ou gravé, d'après la bosse ou d'après nature, de la figure ou de la forme humaine, des fleurs, des animaux, du paysage, etc. »

Il suit de cette savante définition :

1° Que le dessin linéaire n'exige pas « une certaine habileté de main; »

2° Que le dessin d'imitation suppose « une aptitude artistique, » ce qui paraîtrait devoir dispenser de cet exercice beaucoup d'élèves.

3° Qu'une « aptitude artistique » s'applique seulement à la « représentation de la forme », tandis que le *sentiment*, qui donne le *mouvement*, est l'essentiel de l'art et fait même, pour l'élève intelligent, l'intérêt des séries de modèles qu'il doit suivre;

4° Que le *dessin*, cette partie de l'enseignement primaire, dont on entretient les commissions d'examen de nos instituteurs, comprend la représentation « d'après nature », innovation qu'il est bon de constater;

5° Que la « figure humaine » n'est pas comprise dans la « forme humaine »;

6° Qu'après la forme humaine, les fleurs, les animaux, le paysage, il reste quelque chose à représenter. Des lecteurs pourront se demander le sens de cet *etc.* En cherchant bien, on trouve les fruits, les intérieurs et les marines. Pourquoi faire chercher? En matière de définition, on ne saurait être trop précis; si l'on tient à créer des classifications, il vaudrait la peine de ne rien omettre.

Le quatrième paragraphe de la lettre ajoute : « Le candidat peut être *mis en demeure* » (terme nouveau dans la matière) « de dessiner au tableau noir une figure géométrique... » Sera-ce encore à la règle et au compas et sans une « certaine habileté de main? »

Le texte poursuit : « ... un ornement, un objet quelconque, placé sous ses yeux, et de donner des explications sur sa manière d'opérer. » Donner des explications sur sa manière de dessiner un ornement! Où l'exégèse va-t-elle se nicher?

On lit à l'article 7 : « Lorsqu'un aspirant au brevet comprenant les matières facultatives sera pourvu d'un brevet sur lequel se trouvent déjà mentionnées quelques-unes de cet matières, les commissions ne pourront, *sous aucun prétexte*, interroger le candidat sur les matières pour lesquelles son aptitude aura été constatée. » Sous aucun prétexte! Voilà une défense bien formelle, sinon une précaution bien inquiétante.

La lettre-circulaire ne nous dit pas si les instituteurs pourvus seulement d'un brevet sur lequel ne se trouvent pas mentionnées les matières facultatives seraient, sans inconvénient, admis à enseigner ces matières. Le cas peut se présenter dans les cours d'adultes.

La partie non officielle du *Bulletin* nous présente d'abord une lettre par laquelle le ministre invite M. Foussagrives, professeur d'hygiène à la Faculté de médecine de Montpellier, à écrire un manuel élémentaire d'hygiène.

« Nous n'avons pas sur cette matière, dit M. le ministre, un manuel élémentaire d'une doctrine sûre, d'une rédaction claire

et précise. » Il ajoute, en termes plus explicite encore : « Faites donc ce livre, Monsieur ; il en fera naître d'autres.... » De ces expressions il résulte que non-seulement nous n'avons pas le livre modèle, le manuel typique et destiné à devenir en quelque sorte officiel ; mais que nous manquons de tout bon livre sur la matière.

Cette proposition est au moins un peu dure.

Nous ne connaissons pas tous les manuels d'hygiène qui se publient et nous nous gardons bien de vouloir faire injure à personne. Mais pour nous en tenir à ceux qui nous tombent sous la main, — et si c'est la Bibliothèque des Campagnes, publiée par M. Paul Dupont qui nous les présente, nous n'en pouvons mais, — voici des *Tableaux synoptiques d'hygiène, de médecine et de secours, à l'usage des écoles et des familles*, par Henri Arrault, secrétaire d'une commission d'hygiène publique (1865). Dans l'avant-propos, nous lisons ces lignes : « Si j'avais le droit et le pouvoir, ces utiles enseignements, si nets, si concis et si applicables à toutes les classes et à tous les pays civilisés, entreraient dans le système d'éducation première. » Qui parle ainsi ? Oh ! ce n'est ni un docteur en médecine ni un officier d'académie ; ce n'est qu'un écrivain ami du peuple : c'est George Sand.

Les *Entretiens sur l'hygiène à l'usage des campagnes* sont mieux recommandés. D'abord, ils sont écrits par le docteur Descieux, médecin de l'hôpital de Montfort-l'Amaury, ancien professeur d'hygiène à l'Institut agronomique de Grignon, honoré d'une médaille d'or par l'Académie impériale de médecine. L'ouvrage, un bel in-18 de 256 pages, est parvenu, en 1866, à sa cinquième édition. Et l'administration de l'instruction publique n'en ignore pas l'existence, car il a été « autorisé pour les bibliothèques scolaires et les écoles publiques » par arrêté ministériel du 21 février 1863. Il y a plus, cet ouvrage a été composé *par l'ordre du ministre*.

Il n'est, du reste, que le développement des *Leçons d'hygiène à l'usage des enfants des écoles primaires* du même auteur (4e édition, 1865), dont l'introduction dans les écoles publiques est autorisée par décision ministérielle en date du 30 juillet 1860. Un maître bien connu, M. Ysabeau, écrivait à propos des *Leçons d'hygiène* : « Un grand nombre d'auteurs ont abordé ce sujet : nous n'en pourrions nommer aucun qui ait su comme lui discerner, dans l'immense série de faits, dont l'hygiène se compose, ceux qu'il convient de faire passer sous les yeux de l'enfance ; nous n'en connaissons pas qui ait dû saisir et exprimer avec autant de bonheur les rapports entre le moral et le physique, entre l'hygiène de l'âme et celle du corps.... »

On le voit, lors même que le manuel demandé par M. le ministre à M. Fonssagrives viendrait à manquer, il n'y aurait pas lieu de trop s'effrayer.

Nous trouvons encore dans le *Bulletin* un rapport au roi des Belges et un arrêté concernant l'enseignement des adultes en Belgique. D'après le premier de ces documents, le nombre des miliciens belges ne sachant ni lire ni écrire est de trente à trente-un pour cent. Beaucoup d'enfants ne fréquentent l'école que très-irrégulièrement, et la quittent généralement vers l'âge de dix à onze ans. Dès lors ils oublient bien vite ce qu'ils avaient appris.

Le ton du document belge est très-modéré. M. Vandenpeereboom veut que l'augmentation de travail qui sera imposée aux instituteurs leur apporte une augmentation de bien-être. Ils recevront annuellement : 1° une indemnité fixe d'au moins 50 francs ; 2° une rétribution par élève qui sera payée au prorata de la fréquentation.

Ce n'est pas tout à fait l'instruction gratuite et obligatoire.

M. Vandenpeereboom veut encore que les fournitures classiques et les distributions de prix soient à la charge exclusive des communes. De son côté, l'Etat pourvoira seul aux frais de distribution des livrets de caisse d'épargne donnés en récompense aux élèves.

Pour les autres catégories de dépenses, les communes, en cas d'insuffisance des ressources locales, pourront réclamer des subsides. Le gouvernement, conjointement avec les provinces, comblera le déficit.

M. le ministre de l'intérieur de Belgique ne permet pas que les instituteurs se procurent à leurs frais les fournitures de leurs écoles ; ils ne les loue point d'un zèle dont leur situation dépendante ne garantit pas assez la liberté.

Cette organisation des cours d'adultes de la Belgique nous paraît réglée par des vues sages, bienfaisantes et véritablement libérales.

J. Larocque.

Nous lisons dans le *Moniteur* :

MM. Hachette et Ce, libraires-éditeurs, viennent d'adresser au ministre de l'instruction publique la lettre suivante :

« Monsieur le ministre,

« Désireux de venir en aide à une institution qui est appelée à rendre de grands services à l'instruction publique, nous tenons à être des premiers à faire un don à l'Ecole normale de Cluny. Nous avons donc fait dans notre catalogue un choix des publications que nous croyons le mieux convenir à la bibliothèque de cette Ecole, et nous les faisons remettre à votre ministère. Vous en trouverez la liste d'autre part.

« Nous avons l'honneur d'être, etc. »

Le nombre des volumes donnés par MM. Hachette s'élève à 130.

MM. Delagrave et Ce, éditeurs, ont offert, dans le même but, une collection de livres formant 109 volumes, et ont accompagné ce don d'une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le ministre,

« Nous sommes au nombre de ceux qui ont le plus chaleureusement applaudi à la fondation du nouvel enseignement secondaire spécial.

« Désirant contribuer, pour notre part, au succès de ces études, nous avons confié tous les ouvrages qui doivent répondre aux derniers programmes à des professeurs dont le mérite a déjà reçu la sanction de la popularité. En attendant, nous serions heureux de pouvoir donner un témoignage d'intérêt à l'Ecole normale de Cluny que Votre Excellence va prochainement inaugurer. Nous venons donc vous prier, monsieur le ministre, de vouloir bien accepter l'hommage d'une collection de livres que nous avons réunis pour être offerts à la bibliothèque de cette Ecole.

Nous avions déjà fait connaître, l'an dernier, à nos lecteurs, ce nouveau mode de publicité offert par l'organe administratif aux librairies classiques.

Le journal officiel poursuit en nous apprenant que la bibliothèque réunie pour l'Ecole de Cluny compte déjà 1,400 volumes, dont 350 donnés par le ministre de l'instruction publique, 214 par M. Milne Edwards, etc.

Des amis de l'instruction publique nous demandent quels sont les volumes qui font l'objet de ces libéralités ; mais, sur ce point intéressant, la note du *Moniteur* ne nous permet pas de répondre. La bibliographie est jusqu'ici désintéressée dans la question.

J. Larocque.

RÉPONSE EN BON FRANÇAIS

AU DISCOURS EN PETIT LATIN DE LA SORBONNE.

Fin.

Des grands critiques grecs, latins et français, on n'oserait pas dire que nos petits critiques soient non pas les fils, mais les bâtards. « Je veux mourir (*dies me deficiat*) si la race infime dont je parle dans cette illustre réunion mérite un pareil honneur. » Et cependant ils occupent toutes les positions littéraires. Qui n'est pas de leur écurie est reçu à coups de pied. Ce sont des amis qui se grattent les uns les autres, et, quand ils sont en guerre, autant de gladiateurs dont le tapage est infernal. « On

les comparerait volontiers (c'est une comparaison que j'emprunte à Sénèque parlant des philosophes) à des horloges dont pas une ne dit la même heure. Ah! France infortunée! sous mon consulat née, qu'as-tu donc fait de ta politesse et de ton innocence?... » Et voilà comment, dans un style ennemi de la lumière, notre éloquent *criticus* jette à nos yeux éblouis le sel réjouissant de son esprit. Nous, cependant, nous restons aveuglés des météores de ce grand discours. Jamais, dans le *Traité de la satire*, par Saint-Réal, dans le discours de Voltaire qui n'est pas toujours tendre au pauvre monde, et dans ce passage où Bayle a si bien parlé de l'*incivilité des critiques*, nous n'avons rien trouvé qui fût comparable à la *civilité* de ce docteur l'omposus. Plus il s'est mis à l'abri des critiques officiels, plus il s'en donne à cœur-joie à dauber sur les petites gens qui ne sont que des écrivains, rien que cela, si peu que cela! Rendons-lui cependant cette justice; il désigne aussi peu ceux-ci que ceux-là; il laisse à la sagacité de ses *auditeurs très-ornés* le soin de distinguer les aigles des hiboux. Les anciens faisaient mieux: quiconque était désigné par eux avait deux noms ou un prénom pour le moins: Alexandre, fils de Philippe; Alcibiade, fils de Clinias; Diogène le *Cynique:* Denys, le *Tyran*. Nous sommes fâchés des ambiguïtés du critique en latin. Il se sera rappelé cette exclamation du bon Scarron, revenant d'une distribution des prix au collége Louis-le-Grand: — « Madame, disait-il à la femme illustre qui sera plus tard Mme de Maintenon, réjouissez-vous, je ne suis plus le bonhomme Scarron, mais bien le riche et tout puissant Scaurus, dont la maison était le Versailles du siècle d'Auguste. » Et de rire. Il riait volontiers de l'emphase, et, disons mieux, de la tautologie. Il n'était pas très-grand ami des faiseurs de tragédies et de comédies latines, des Euripide et des Térence de Louis-le-Grand. Ces déguisements latins ne lui plaisaient guère: — « Quand Ménage, Santeuil et Dupérier se seront bien appelés: Ménagius, Pererius et Santolius, en seront-ils plus gras et plus connus? » disait-il. Il avait pour voisin un jeune rhétoricien qui, faisant des vers latins, cherchait un adjectif à *Jupiter* dans un livre intitulé *le Choix des épithètes*, par Jean Teissier, seigneur de Ravisi, qui s'appelait Ravisius Textor (allez donc vous reconnaître en ces noms propres). Or le jeune homme trouva dans *le Choix des épithètes* (on dirait de nos jours *le Cahier des bonnes expressions*) *Jupiter biscornu*. « C'est bien fait, disait Scarron, et que ça t'apprenne, ô mon fils! à ne pas écrire en latin: tu serais forcé de dire: Sur *la rive du fleuve*, quand c'est *le bord de la rivière* qu'il faut dire; parlant du *Pont-Neuf*, tu dirais: le *pont nouveau*, ce qui n'est pas la même chose; on ne dit pas: *Mon blanc bonnet*, on dit: *Mon bonnet blanc*, en dépit du proverbe. » Mais ceci ne rentre pas dans le sujet de cette réplique. Il ne s'agit pas, cette fois, du moindre ou du petit latin, il s'agit de justice et d'équité. Si le jeune agrégé de Sorbonne, à peine dépouillé de cette robe en *argumentabor* (1), avait été interrogé par un homme habile à tirer son secret: — Là, voyons, mon jeune docteur, je ne suis pas farouche, et je suis de vos amis. Vous parlez d'or; mais dites-moi en langue vulgaire le vrai nom de ces *critici* que vous traitez de la belle sorte! Allons, courage, et pas de fausse honte, on vous gardera le secret.... Vous vous taisez; je vais vous le dire: on les appelle, avec votre permission, des *jour-na-listes!* Ah! la bonne farce, et que c'est bien fait! Ils l'ont bien mérité, ces fils de Sicambre! En effet, voilà le vrai mot de ce pot-pourri, et les *ornatissimi auditores* ne s'en sont pas doutés. Encore moins se sont-ils doutés de cette nouvelle attaque *à la littérature facile*: « Hélas! plus que jamais le délire et le songe se sont emparés du théâtre et du roman. C'en est fait de l'amour, de la colère et de la douleur, des grandes passions de l'art dramatique. C'en est fait du beau langage où respirait la suave odeur de l'antiquité cicéronienne. Plus de langue française; nous parlons un patois barbare. On dirait que nous sommes tombés chez Circé la magicienne, qui, par ses herbes et ses enchantements, change en pourceaux les compagnons d'Ulysse. » On le voit, nous traduisons de notre mieux, et nous combattons à armes courtoises.

(1) Et qui, sur cette jupe, à maint rieur encore
Derrière elle faisait dire: *Argumentabor*...

Mais quoi! cette nouvelle déclamation des anciens et des modernes, nous la savons par cœur. Quant à la dispute, soulevée il y a trente ans, de *la littérature facile*, nous dirons au jeune latin que la dispute appartient à un maître, à son maître, et que, par respect autant que par modestie, il eût bien fait de s'abstenir. S'il eût daigné relire avec soin cette dispute illustre, il eût compris que tout d'abord elle avait été épuisée, et qu'avec toutes ses figures de rhétorique, amplification, imitation, image, figure, interrogation, hyperbate, qu'il ne faut pas confondre avec l'hyperbole, il perdrait son latin (qui n'est pas grand'chose) à souffler sur ces cendres éteintes. En vain il invoque Aristote et Théophraste, en s'écriant: *Par Hercule!*... On ne l'écoute guère quand on l'entend, on ne l'écoute plus quand on l'a compris. Pareil malheur est arrivé à Théopompe, et pourtant il faisait plus de bruit à lui seul qu'un enterrement romain de première classe. — Engagez-moi, disait-il, vous verrez si je sais glorifier les morts; je fais plus de bruit que six trompettes... — Respectez, lui dit quelqu'un, ces grands instruments inanimés; ils suffisent à réveiller le courage; ils servent à donner le signal des grandes actions.... Et nous aussi nous vous dirons, jeunes gens qui avez à peine le pied dans l'étrier: Ayez du moins quelque souci de vos anciens. Ils ont combattu dans plus de batailles que vous n'avez pu en lire à votre âge (1). Redoutez les discours pleins de vide et de vent, méfiez-vous des quolibets sans portée. — « Il ne me déplaît pas toujours, disait Quintilien, d'assister aux gaîtés de Démosthènes; mais ces gaîtés ne lui vont guère. » C'est bel et bon, jeunes gens très-ornés, de s'incliner devant l'abbé d'Aubignac; mais vous perdez votre temps à nous expliquer Bartole, Macrobe et Lycophron. Au temps de Boileau, l'un de ses confrères écrivait en *français* les jolis vers que voici:

De Boileau l'affreuse satire
Déchire nos rois et nos dieux.....
....
Un ingrat comme toi n'eut jamais de courage ...

Et puis, en vile prose, il disait à ce grand homme: « O fainéant impie! une âme religieuse ne peut te voir qu'avec horreur. » Avez-vous donc pensé, Messieurs de la toge neuve, avant de porter ces terribles accusations, quelle était la Sorbonne autrefois, ce qu'elle est encore aujourd'hui? Quelle est l'autorité, même dans une langue morte et que vous achevez tous les jours, de cet écho formidable? Et lorsque vous franchissiez à pas comptés, semblable au grand pontife portant les images des dieux, les degrés de cette chaire éloquente autour de laquelle tant *de gens* considérables par leur position sociale, et quelques-uns par leur mérite, attendaient votre bon plaisir, vous disiez-vous que du haut de cette chaire avaient parlé, au milieu de l'enthousiasme universel de la jeunesse admirable qui contenait la révolution de 1830 et ses splendeurs, les trois maîtres de la critique moderne, en poésie, en histoire, en philosophie, et que le lieu était mal choisi sans doute pour annoncer votre humble factum: *De criticis?* Le respect, jeunes gens, le respect! Ajoutons: la reconnaissance! O quelle douleur! Nous comprenons à la rigueur que vous immoliez les *critiques* à votre beau génie; oui, mais que vous ont fait les *poëtes?* Voilà cependant tout ce que dites: « Ces poëtes dont les vers et les poëmes ont rempli nos premières années d'une grâce et d'une douceur incomparables,

(1) *Plura bella gessit quam cæteri legerunt.* (Cicéron parlant de Pompée.)

les voilà qui se taisent, écrasés par l'outrage du temps ou fauchés par la mort sans pitié... » Rien de plus. Vous dédaignez même la plus simple précaution pour dire à l'auteur des *Méditations poétiques* : « *Vous êtes vieux !* » Cela ne se dit point au génie resté debout et qui travaille encore. A lui seul il appartiendrait de s'écrier comme Mithridate expirant :

Mes ans se sont accrus, mes honneurs sont détruits...

Mais nous autres, les petits et les faibles, doués d'une grande admiration, quand nous parlons de l'âge accru de ces grands hommes, nous y mettons autant de précautions qu'Horace, ou Voltaire, ou Despréaux :

Malgré soixante hivers, escortés de seize ans...

Cependant le poëte de *Méditations* n'est pas le seul qui ait enchanté votre aimable jeunesse; oubliez-vous donc ces poëtes regrettés, à jamais regrettables : Alfred de Vigny, également habile à la prose, au poëme ; Alfred de Musset, mélange heureux de don Juan et de Byron ? Si j'avais été que de vous, dans cette gloire, assis entre la statue de Pascal et le marbre de Bossuet, je me serais souvenu même de Brizeux, le poëte inspiré de la Grande-Bretagne. Il mourut comme il avait vécu, en chantant sa forte et fière patrie. Ou, tout au moins, pourquoi ne pas réveiller dans ces murailles, dont l'écho a gardé le nom jeune et glorieux de Casimir Delavigne, un souvenir de l'auteur des *Messéniennes*, consolatrices des malheurs de 1815 ? O jeune homme, habile et prolixe à la louange des héros et des forts, n'êtes-vous pas malheureux de tant de concision, s'il ne s'agit que des poëtes qui vous ont tant charmé ? Quoi ! pas un mot pour le nouvel Horace appelé Béranger ! Il chantait si bien Lisette et l'Empereur ! Celui-ci, même en Sorbonne, eût fait pardonner celle-là ; le laurier eût dissimulé la tubéreuse, et vous eussiez conquis sans trop de peine l'applaudissement des anciens, l'applaudissement des très-jeunes. Pourriez-vous me dire à qui donc appartiennent ces beaux vers tout remplis de piété filiale ?

Vous que j'ai vus périr, vous, immortels courages,
Héros, dont en pleurant j'aperçois les images...

Ces deux vers sont sortis de l'âme ardente et reconnaissante de Voltaire. Aussi bien que vous il maniait l'ironie, et mieux que vous il savait pleurer les grandes vertus

Mais (voilà pour moi le vrai trouble et l'énigme inexplicable), en supposant que vous ayez oublié ou négligé ces grands esprits dont le nom ne saurait s'écrire en latin, il en est un qui se présentait à votre éloquente période et dont le nom n'aurait pas déparé vos sons *paraphones*. Le nom de Hugo appartient à la double langue. Il vient de montrer encore, à six reprises, que les années n'ont pas su l'atteindre. Il est resté debout dans son génie et sur sa roche. A votre âge, on n'a pas le droit d'oublier une pareille gloire. Virgile, à vingt ans, célébrait le plus illustre berger des champs de Mantoue, hélas ! trop voisine de Crémone.

Daphnis foule à ses pieds la nue et les étoiles...

De ce courage sans danger et de cette reconnaissance que votre jeune auditoire eût payée de ses acclamations de quinze ans, Despréaux vous a laissé un exemple immortel :

En vain contre le Cid un ministre se ligue,
Tout Paris pour Chimène a les yeux de Rodrigue...

Et celui-là, ce maître absolu, qui n'était pas homme à donner raison aux peuples contre leurs princes, Frédéric le Grand :

En vain de notre sort un souverain décide,
Son exil dans le Pont n'avilit point Ovide....

Il n'est pas bon, ce distique ; il fait le plus grand honneur au roi qui l'écrivit.

Voilà ce que nous tenions à dire à ce jeune homme. Il n'a pas encore assez de mérite et de talent pour que de si bonne heure on lui réponde ; mais il parlait à des auditeurs qui souriaient et applaudissaient, nous dit-on, et nous voulons répondre à ces sourires. Ils oubliaient, les uns et les autres, ces victorieux applaudissant aux injures des vaincus, que l'un des nôtres, M. Saint-Marc Girardin, a fait du journal français une louange immortelle en disant : *M. de Chateaubriand était un grand journaliste*. En vain les nouveau-venus voudraient prévaloir contre cet arrêt sans appel. Consolons-nous. Plus nous avançons vers le silence, et plus nous entendrons sans pâlir les voix qui racontent le peu que nous avons été.

Ecoutez-les, et si chacune de ces voix, qui représente une année, une passion de votre vie, arrive à vous, racontant des opinions auxquelles vous êtes resté fidèle et des admirations qui n'ont fait que grandir ; si vous rencontrez dans ce passé qui sert de jouet aux enfants quelque souvenir de luttes généreuses, de résistances loyales, de combats qui n'étaient pas sans courage ; si vous pouvez dire à coup sûr : Voilà une renommée que j'ai faite, un esprit que j'ai découvert le premier ; si, en fin de compte, vous avez pour amis les vaillants, les fidèles, les courageux, les grands esprits, et si les autres seuls vous accusent ; si, parmi les choses que vous avez maltraitées, il ne s'est pas rencontré un chef-d'œuvre, et si, parmi les œuvres que vous avez le plus louées, il ne s'est pas découvert un honte, et si votre instinct vous a guidé dans les passages difficiles de façon à vous faire éviter les trappes, les écueils et les abîmes dont le sentier des belles-lettres pratiques est semé de toutes parts, rassurez-vous, mon frère, mourez en paix, vous ne mourrez pas tout entier. Enfants de la littérature facile, on le veut bien, voici bientôt quarante ans que vous restez exposés aux premiers coups des chevaliers errants dans le domaine de l'imagination. Mais combien, restés sur la place, ont été ramenés par le barbier Samson Carasco dans la maison dont ils n'auraient pas dû sortir !

Dans les louanges qu'il faisait du siècle de Louis XIV, M. le duc de Saint-Simon ajoute que rien ne manquait à ce beau siècle, « *pas même cette espèce d'hommes qui ne sont bons que pour le plaisir*. » Il voulait parler des poëtes, des artistes et des critiques de profession, si facilement odieux à ces fronts ridés de bonne heure sur lesquels il est écrit : *Hommes sérieux*. L'homme sérieux est l'ennemi né du bel esprit. Il ne veut pas de ces importuns qui n'admirent guère. A quoi bon, en effet, ces faiseurs de critique ? Ils impatientent le lecteur ; leur goût consiste absolument à n'avoir pas le goût de tout le monde ; ils imposent leur volonté à la foule obéissante ; ils brisent ce que le public adore, ils relèvent ce qu'il a brisé. Quand ils devraient donner la force et le courage aux impuissants de nos écoles, ils s'appliquent au contraire à leur montrer l'obstacle, à leur faire sonder l'abîme, à leur prouver qu'ils tentent l'impossible.

« O l'étrange chose, disait l'ancien Balzac, qu'un grammairien, qui n'a étudié que les syllabes, prononce hardiment sur les œuvres de tant de grands hommes ! Voilà, à mon sens, ce qu'on ne devrait pas souffrir. » Lui-même, Voltaire, qui était le bon sens et le génie en personne, il eût voulu que le roi envoyât Fréron... *aux galères* ! Eh Dieu ! que de violences, que de larmes, que de colères, que d'injures et quel débordement incroyable de mille fureurs insensées contre les écrivains malavisés qui se figurent qu'il leur est permis de dire : Ceci est bon, ceci est douteux !

Enfin, quand il a bien déclamé, notre hypercritique en latin, montrant le monde à ses disciples : — Allez, leur dit-il, le monde est ouvert (1). Suivez les grands exemples que vous avez sous les yeux. Soyez des créateurs, soyez des inventeurs. L'univers se fait vieux ; si vous voulez le prendre, il est à vous.

JULES JANIN.

(1) *Et vastas aperit syrtes...*

LES COURS PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES.

Où M. Samson, de la Comédie Française, revendique sa part de la gloire de mademoiselle Rachel. — De l'inspiration au théâtre. — La voix et la manière de s'en servir. — Axiome d'hygiène. — Madame Baker au lac Albert. — Y a-t-il des peuples athées ? — Un athée de système selon Bayle. — Définition de l'athéisme. — Un mot à la morale indépendante.

I.

La tragédie a manqué au Théâtre-Français ; mais le Théâtre-Français n'a pas manqué à la tragédie. Quand Talma mourut, en 1826, on crut qu'il emportait avec lui la tragédie française. Les sociétaires furent rudement attaqués pour vouloir s'obstiner à ne pas rayer tout le dix-septième siècle de leur répertoire. C'était pour eux une question d'honneur. Ils consentirent à être ennuyeux. Ils jouèrent sans recettes ; ils jouèrent pour les vieux habitués de l'orchestre. Leur courage fut récompensé : mademoiselle Rachel parut, et la tragédie brilla d'un nouvel éclat.

L'un des plus fidèles soutiens de la tradition classique, M. Samson, fut le protecteur, le maître, le conseiller de la grande actrice. Après avoir parlé de Lekain et de Talma, il vient de consacrer un de ses entretiens de la rue Scribe à Rachel. Le talent de l'artiste dramatique, dit M. Samson, entre avec lui dans le tombeau et y reste. Mais notre voix ne doit-elle pas réveiller quelquefois, au nom de l'art, des souvenirs illustres ?

Pour réveiller de tels souvenirs, — qui, du reste, sont encore bien vivants au milieu de nous, — M. Samson possède sa renommée, son autorité sans conteste, un fonds inépuisable d'anecdotes piquantes et cet art merveilleux de les dire.

Laissons là l'esprit du conteur, dont aussi bien nous ne pouvons pas rendre l'expression. Ce qu'il nous faut demander au professeur, c'est sa pensée.

On a souvent méconnu l'influence des leçons de M. Samson sur le talent de Rachel. Lors des premiers débuts de l'élève, une femme de beaucoup d'esprit était dans les coulisses. On donnait *Andromaque*. Quand la pièce fut finie, cette femme d'esprit se retourna vers le maître, et lui dit avec enthousiasme :

— Qu'elle est heureuse de vous avoir trouvé, Monsieur Samson ! Au moins vous l'avez laissée faire et vous ne lui avez rien appris.

M. Samson ne se contente pas de répondre à cet injurieux éloge par des lettres de Rachel même ; il s'attache surtout à combattre l'erreur de doctrine qu'il trouve sous ce jugement, et ne fait ici que poursuivre ses cours du Conservatoire.

Profitons de la publicité qu'il donne ainsi aux vrais principes. Leur valeur ne s'arrête pas à la déclamation : on peut les appliquer aussi bien à l'art littéraire.

L'éminent professeur s'est vu souvent opposer ce grand mot : l'inspiration ! — Ah ! oui, dit-il, l'inspiration ! ce je ne sais quoi qui descend du ciel, qui transforme l'acteur et lui fait trouver à son insu des effets merveilleux par lesquels il électrise le public en s'électrisant lui-même. Pour moi, ce n'est là qu'un pompeux galimatias au fond duquel on ne trouve que du vide. Il faut que le comédien paraisse improviser ce qu'il dit ; mais il ne paraît l'improviser que quand il l'a profondément médité et très-souvent répété. L'inspiration est bonne quand on sait son métier ; mais ce métier, il faut commencer par l'apprendre.

Un soir Rachel, après avoir lancé ses imprécations dans le rôle de *Camille*, eut une attaque de nerfs en rentrant dans la coulisse. Ses admirateurs furent ravis. Ah ! se disait-on, cette fois elle est vraiment artiste ; elle a reçu le sacre de la douleur... C'est la pythonisse succombant sous le dieu qui l'oppresse. Son génie la consumera ! La Malibran est morte jeune : Rachel ne vivra pas longtemps. Mais n'importe, cela est beau !

Ces dithyrambes, que nous avons tous entendus, font sourire le vieux maître du Conservatoire. Je me rappelais, dit-il, que j'avais vu Talma, après les fureurs d'Oreste, et quand le public était tout frémissant de terreur, se relever tranquillement, serrer la main de quelques amis, et répondre aux compliments par une appréciation juste et calme de son propre jeu !

M. Samson veut qu'un grand artiste se possède jusque dans ses mouvements les plus sublimes ; il n'accepte à cet égard aucune illusion, aucun mysticisme. Aussi ne croit-il pas, — et il appuie son dire sur des exemples significatifs, — que les artistes soient tués par l'inspiration. Il ne doute pas que la mort prématurée de Rachel n'eît tenu au au peu de soin qu'elle eut de sa santé.

Même réforme de l'opinion commune en ce qui concerne la voix des acteurs, que le public confond généralement avec leur manière de dire. Comme mademoiselle Rachel disait très-bien, on lui attribuait souvent une belle voix. Ce n'est pas une belle voix qu'elle avait ; mais elle possédait « la manière de s'en servir. »

II.

C'est à la froide et courageuse obstination du caractère anglais que l'on doit une découverte devant laquelle avaient échoué toutes les entreprises des anciens, beaucoup mieux placés que nous cependant pour l'accomplir. Il s'agit des sources du Nil, de ce long mystère de l'Afrique centrale. La connaissance de toute cette latitude en dépendait, tant pour le géographe que pour l'ethnographe. La question était sérieuse par elle-même, outre qu'elle se rattachait encore à nos traditions les plus saintes, et par la Judée et par la Grèce : en effet, comment se faisait-il que ce merveilleux Nil égyptien, l'âme de la contrée, la vie d'un peuple, traversât les sables brûlants sans être bu du premier trait par les haleines du Désert ?

M. Baker a découvert le lac immense, sorte de mer intérieure, l'*Albert N'yanza*, suivant le nom imposé par le voyageur anglais, qui sert d'éternel, d'inépuisable réservoir aux eaux du Nil. Le lac Albert est situé sous l'équateur. Son niveau est de 2,700 pieds anglais au-dessus du niveau de la mer, mais de 1,500 pieds environ au-dessous du sol de la contrée environnante. M. Baker n'en a pas déterminé les limites au sud et au sud-ouest. La nappe de ses eaux offre l'aspect d'un miroir d'argent. Des montagnes bleuâtres lui forment une haute ceinture. Il reçoit l'eau pluviale des grandes chaînes de montagnes situées à l'ouest ; à l'est, celles des royaumes d'Utumbi, d'Uganda et d'Unyoro. Il se gonfle, en outre, des tributs du fleuve qui, sorti du lac Victoria, se jette dans son sein à Magungo.

Tel est ce mystérieux réservoir, dans lequel s'est plongé avec enthousiasme M. Baker, et dont il voulut boire comme d'une eau de Jouvence.

La relation que l'heureux explorateur a faite de sa découverte à l'Institution royale de la Grande-Bretagne est attrayante et instructive. On s'émeut à ce récit, qui nous montre l'ami de Grant et de Speke au milieu de ces contrées inconnues, de royaumes ignorés du reste du monde, à la merci des bandes féroces et avides qui forment sa perfide escorte, souffrant de la faim et de la fièvre, et triomphant de tous les obstacles, de la résistance invincible des mœurs et du climat, par la constance d'une force morale également invincible. Mais il n'y aurait pas là un vrai miracle, si, par une résolution étrange, un succès plus étrange encore, la femme de M. Baker ne l'accompagnait et ne partageait avec lui tout l'honneur de l'entreprise.

M. Baker fait connaître l'esprit et le costume des habitants du royaume d'Unyoro. Car ils sont vêtus, contre la coutume de leurs voisins septentrionaux, dont l'un, Kachiba, roi de l'Obbo, revêtit, aux applaudissements de son peuple, les robes de madame Baker. Le roi civilisé d'Unyoro alla plus loin : il demanda que M. Baker lui fît présent de sa femme.

Mais le point grave est que, suivant le voyageur anglais, depuis le Latooka jusqu'aux chutes de Karuma, les indigènes

n'ont pas la moindre idée d'un Être suprême, pas la moindre d'un culte quel qu'il soit, et n'ont aucune superstition.

Ces indigènes n'appartiendraient donc pas à la race humaine?

III.

En fait d'athéisme, on ne connaît guère jusqu'ici, — ou du moins on ne connaissait guère, avant le siècle où nous vivons, — que les athées de système, suivant le mot de Bayle.

Bayle désignait ainsi Spinosa.

Spinosa, que déchirait Leibnitz, que persiflait Voltaire, que Malebranche traitait de misérable!

Spinosa, inconnu ou méconnu durant un siècle, et qui n'avait échappé aux persécutions que par le silence.

Spinosa, que découvrit Gœthe sous un affreux portrait orné de cette légende: *Spinosa, princeps athæorum, signum reprobationis in vultu gerens!*

Spinosa, dont les écrits devinrent la Bible de l'auteur de *Faust;* que Lessing, que Jacobi admirèrent; qui fut le père de l'hegelianisme, et qui demeurera l'ancêtre calme et majestueux de la philosophie de l'avenir.

Spinosa, ce penseur « ivre de Dieu », suivant le poëte Novalis, et au sujet duquel le théologien chrétien Schleiermacher s'exprima un jour dans ces termes en plein temple évangélique:

« Venez avec moi sacrifier une boucle de cheveux au saint et méconnu Spinosa! Le sublime esprit du monde le pénétra, l'infini fut son commencement et sa fin, l'universel son unique et éternel amour. Vivant dans une sainte innocence et dans une humilité profonde, il se retira dans le monde éternel, dont il était lui-même le miroir fidèle. Il était rempli de religion et animé de l'Esprit saint. C'est pour cela qu'il est seul placé à une hauteur où personne encore n'a pu l'atteindre, maître en son art, mais élevé bien au-dessus du monde profane, sans disciples et sans droit de cité!... »

Cette terreur qu'inspira l'intelligence de Spinosa, même aux plus libres esprits du dix-huitième siècle, s'explique.

Tous, disciples du cartésianisme, se rattachaient au déisme. La religion de Spinosa était autre.

Au fond, l'athéisme n'*est* pas, ou il n'est que le silence de la pensée sur les grands questions de la nature et de l'homme. Dans le sens que l'on prête aujourd'hui à ce mot, —aujourd'hui que l'on a fait l'enregistrement de toutes les conceptions possibles de l'Être suprême, — les populations qui habitent entre le Latooka et les chutes de Karuma peuvent bien être athées, (je l'ignore): Spinosa, le penseur, n'est point athée.

Mais, d'après l'orthodoxie chrétienne et d'après la philosophie française,—disons plus, d'après les données de l'esprit français, héritier de l'esprit grec, — Dieu, le Dieu-Intelligence, le Dieu-Conscience (suivant la belle démonstration de M. Charles Fauvety) n'a aucun rapport avec ce Pan informe et aveugle, parent du Buthos de la gnose alexandrine, dans la conception duquel se vont confondre toutes les notions de l'ordre et de la vie, les lois immuables de la raison, les affirmations éternelles de la conscience humaine.

L'esprit éminemment lucide de la philosophie française, de la philosophie humaine et pratique, si l'on veut, a repoussé avec effroi ce Dieu-Abîme, qu'elle a cru voir apparaître sous les théorèmes abstraits, impersonnels de l'opticien-géomètre de La Haye.

Et c'est ce qu'on appelait alors l'athéisme.

M. Charles Lemonnier, qui a exposé avec savoir, avec conscience, la morale de Spinosa devant l'auditoire de la rue Scribe, nous montre-t-il comment la conscience, la raison, la liberté, la personne humaine en un mot, échappent aux inextricables confusions du panthéisme? Nous réservons cette grave question pour un plus ample examen. Le disciple et l'éditeur de Saint-Simon, l'ancien associé de M. Fauvety dans la direction de la *Revue philosophique et religieuse*, mérite plus qu'une simple note. Indiquons seulement, dès aujourd'hui, le point d'arrivée de ce sérieux esprit; indiquons-le avec d'autant plus d'insistance, que là précisément il se sépare de ses anciens amis et marque, dans l'histoire du mouvement extra-officiel des idées à notre époque, une scission dont on comprendra un jour toute l'importance.

Dans le débat qui s'est agité avant la guerre d'Allemagne, et qui renaîtra sans doute à la suite de cette guerre, sur la question de la morale indépendante, M. Lemonnier prend nettement parti en faveur de cette dernière. Voici ses paroles:

Puisque les défenseurs officiels de l'ancien dogme proclament si haut l'affaiblissement de la foi et la chute des dogmes, il doit être permis aux libres penseurs de constater à leur tour ce déclin. Mais si la morale est attachée aux dogmes, si elle a dans les dogmes la seule raison de son existence, et si ces dogmes déclinent, la morale déclinera donc aussi? Or, la société peut-elle vivre sans morale?... Quiconque ne reconnaît d'autre autorité que celle de la conscience, doit reconnaître, par cela seul, que la morale est indépendante du dogme.

Ces propositions ne sont point sans réplique possible. Il faudrait, pour les établir, établir préalablement le sens exact de ces expressions: Les dogmes s'en vont. Il faudrait prouver qu'il n'est pas plus juste de dire: Les dogmes arrivent. Il faudrait démontrer que les dogmes et la morale ne dérivent pas d'une même science, qui est encore à peine ébauchée, et dont les religions et les philosophies n'ont balbutié jusqu'à ce jour que quelques termes.

Mais nous ne discutons point. Nous constatons.

J. Larocque.

BIBLIOGRAPHIE.

Les céréales et la douane, par du *Mesnil-Marigny*. — Un volume grand in-18, Librairie agricole, 26, rue Jacob.

La question agricole est celle qui occupe le plus en ce moment les économistes français, ainsi que le gouvernement, qui va procéder à une enquête solennelle par toute la France, de sorte que le livre de M. du Mesnil-Marigny a tout le mérite de l'à-propos, comme celui du style. L'auteur a sur un grand nombre d'économistes l'avantage d'avoir vu de près les agriculteurs, d'avoir amélioré des terres de vaste étendue, avec tous les soins du bon père de famille, et d'avoir étudié à fond toutes les branches de la science économique. Ainsi il a le premier calculé, avec la précision d'un ancien ingénieur de marine, quel est le bénéfice que produit chaque industrie. Donc, sans tenir compte des préjugés ni des exagérations de certains écrivains aux gages d'un pays voisin, il a démontré clairement, dans son *Catéchisme de l'économie politique*, que la liberté de l'échange international ne doit point être absolue, et que l'intérêt général comporte de nombreuses exceptions. Mais, chose étrange! un libre-échangiste très-vaillant, M. de Lavergne, vient aujourd'hui demander un impôt sur l'importation du blé, sans réfléchir que cette denrée doit en être complétement affranchie. M. du Mesnil-Marigny le réfute par des raisons péremptoires, dont voici les deux principales:

Premièrement. — Un travailleur, considéré à la fois comme capitaliste, patron et ouvrier, gagne chaque année, avec un capital de trois mille francs et moyennement dans cette moyenne sont compris les vieillards, femmes et enfants, environ 250 fr. dans la production des céréales;

Et 1° environ 560 fr. dans le cotonnage, c'est-à-dire plus de deux fois autant;

2° Environ 950 fr. dans le lainage, c'est-à-dire près de quatre fois autant;

3° Environ 1,040 fr. dans la soierie, c'est-à-dire plus de quatre fois autant;

4° Environ 4,300 fr. dans l'orfèvrerie et la joaillerie, c'est-à-dire près de vingt fois autant.

S'il en est ainsi, si l'on ne peut mettre en doute la gradation progressive des divers termes de cette série, dans quel intérêt un gouvernement se préoccuperait-il d'imposer à ses administrés des mesures exceptionnelles, anti-égalitaires, pour développer... quoi?... la production la moins rémunérée, et qui suffit déjà amplement aux besoins de la population.

Puis l'auteur pose l'axiome suivant, qui est très-exact, et ne se trouve chez aucun de ses devanciers : « Les échanges « quelconques effectués en toute liberté, bien loin de se conclure avec une parfaite égalité pour chacune des parties contractantes, sont entachés, en Europe, d'un désavantage tout « spécial pour l'agriculture. Par contre, ils favorisent au plus « haut degré les industriels, qui, en conséquence, accaparent « les capitaux du monde, tandis que les pays uniquement producteurs de céréales sont condamnés à rester stationnaires, « sinon à rétrograder, sur le chemin de la fortune. »

Ainsi les pays qui ont brillé par l'industrie ont été ceux où l'agriculture a le plus prospéré; parce que les industriels enrichis ont amélioré les terres et leur ont donné une grande valeur. Les républiques italiennes du moyen âge en sont un exemple frappant.

Deuxièmement. — Aucune marchandise ne se protége mieux elle-même que les céréales française. Cette sorte de protection, que l'on peut appeler *naturelle*, est la seule dont on doit user à leur égard ; elle va même jusqu'à trois et quatre cents pour cents.

En effet, les blés qui nous viennent de Russie, pour faire concurrence à ces céréales, se cotent à Marseille 19 ou 20 francs l'hectolitre, alors que ce même hectolitre n'a guère été payé au producteur russe que 5 à 6 fr. D'où vient une différence aussi prodigieuse? — C'est que, de toutes les marchandises, il n'en est pas qui soient d'une détérioration plus facile que les céréales, et en même temps qui soient plus lourdes et plus encombrantes, relativement à leur prix. Les longs parcours doivent donc les faire surenchérir démesurément.

Les cotonnades, les lainages, les soieries, la coutellerie, ainsi que presque tous les autres objets de fabrication industrielle, se trouvent dans des conditions très-différentes. Les frais de transports qui leur incombent ne rehaussent pas leur valeur primitive de plus d'un vingtième, ou même d'un trentième, et, par suite, la protection que ces objets tiennent des dépenses nécessitées par leur déplacement est insignifiante.

Nous ne ferons pas à M. de Lavergne ni aux autres écrivains qui réclament un impôt sur le blé l'injure de supposer qu'ils n'ont pas eu la conscience de ces puissants arguments. Assurément ils n'ont pu ignorer leur orthodoxie ; ils n'ont donc pas osé les combattre, de peur de se trouver en contradiction flagrante avec le sens commun ; mais il les ont tournés, en disant que ce n'était pas dans l'intérêt de la *protection* qu'ils parlaient, mais dans celui du *fisc!...* Nous estimons beaucoup leur tendresse pour cet être soi-disant *moral*; mais nous admirons encore plus leur habileté empruntée des casuistes du XVIIe siècle; et cela nous rappelle un *citoyen* qui accepta *gratuitement* la rédaction en chef d'un journal, mais qui prit dans la caisse une grosse somme, à titre d'*indemnité...*

Nous approuvons donc sans réserve la conclusion de M. du Mesnil-Marigny, qui propose de venir par d'autres moyens en aide à l'agriculture, notamment en supprimant les octrois, et en abaissant de beaucoup l'énorme droit d'enregistrement sur les ventes d'immeubles. On sait que ce droit monte en moyenne à 9 ou 10 pour cent avec les accessoires, de sorte que souvent les immeubles ruraux restent aux mains les plus incapables d'en tirer un parti utile à l'État autant qu'aux propriétaires. Dans son excellent et célèbre *Traité d'économie politique*, M. Villiaumé a proposé de l'abaisser à 2 0/0, au moins transitoirement ; mais nous croyons que 1 0/0 suffirait dès à présent. Le fisc n'y perdrait probablement rien, parce que les mutations seraient infiniment plus nombreuses. On a observé en Angleterre que, chaque fois qu'un impôt était sensiblement diminué, les profits du fisc augmentaient de beaucoup.

E. Dulac.

CHRONIQUE.

Par décret impérial en date du 27 de ce mois, rendu sur la proposition du ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts, les fonctions de surintendant général des théâtres ont été supprimées.

Par le même décret, M. Camille Doucet, membre de l'Académie française, directeur de l'administration des théâtres, a été nommé directeur général de l'administration des théâtres.

L'examen des œuvres dramatiques existe en Angleterre comme en France, mais chez nos voisins il n'est exercé que par une seule personne. L'examinateur des pièces de théâtre est chargé de lire chaque ouvrage avant son apparition et de décider si, oui ou non, on peut en permettre la représentation. Depuis 1852, le censeur anglais n'a pas lu moins de 2,816 pièces de tout genre, et il a autorisé la représentation de 2,797 d'entre elles. Il en a donc défendu 19, qui lui ont paru mauvaises, au point de vue politique. De ces 19 pièces, le censeur n'en a arrêté que 3 pendant les cinq dernières années, et il a eu beaucoup moins de passages à supprimer que par le passé dans les pièces autorisées.

A peine remplirait-on une feuille de papier avec les coupures qu'il a faites l'année dernière. Toute allusion religieuse, tout juron grossier est soigneusement enlevé comme répugnant à la morale et au bon goût ; mais il ne faut pas croire pour cela que les sujets religieux soient absolument exclus. Le censeur a autorisé la représentation de *Polyeucte*, qu'on avait toujours prohibée jusqu'ici. Il en a été de même de *l'Enfant prodigue*, représenté en 1850 ou 1851, et qui a soulevé une vive controverse. Il a également autorisé *Faust*. Il a prohibé *la Dame aux camélias*, mais le prédécesseur du censeur actuel avait laissé jouer la *Traviata*.

On lit dans la *Revue de l'instruction publique* :

M. Ulric Guttinguer est mort, le 20 septembre, à deux heures et demie du matin. Il était âgé de quatre-vingt-un ans, et depuis deux ans la vieillesse avait condamné à l'inaction la plus absolue cet aimable poëte, qui occupa une grande place dans les cénacles littéraires d'autrefois. Ses débuts remontent à 1812; mais il ne donna toute sa mesure que sous la Restauration.

Ses *Mélanges poétiques*, son poëme de *Charles VII* et d'*Edith*, qui ont valu une place distinguée dans le milieu poétique de cette époque.

Il a aussi collaboré au *Corsaire*.

L'*Événement* rappelle que c'est à Ulric Guttinguer qu'Alfred de Musset a dédié un de ses chefs-d'œuvre :

> Ulric, nul de nous n'a mesuré l'abîme,
> Ni les hérons plongeurs, ni les vieux matelots, etc.

(*L'Entr'acte.*)

Nous avions déjà lu cet entre-filet avant de le trouver dans la *Revue*. Nous avions déjà remarqué le vers de onze syllabes que l'on cite si aisément. Nous avions déjà été surpris de voir Ulric Guttinguer mis sous la seule protection du nom d'Alfred de Musset. D'autres poëtes ont inscrit ce nom dans leurs œuvres, et des plus respectés. La note que le Fait-Divers promène ainsi de main en main prouve que, si Ulric Guttinguer vient de mourir, son œuvre était morte avant lui. On répète quelque mention indifférente, incolore : « Il a collaboré au *Corsaire*! » et c'est tout. Du caractère de son talent, nul indice!

Gozlan aussi vient de mourir, et la critique a pour la première fois allumé son feu de paille autour de cet esprit étincelant. Hélas! cet éclat durera-t-il autant que celui du nom d'Ulric? La ballade le dit, et c'est tristement vrai : Les morts vont vite!

Denys Morel.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES DU MINISTRE.

Circulaire aux recteurs concernant les précautions hygiéniques à prendre dans les établissements scolaires.

Du 11 septembre 1866.

Monsieur le Recteur, nous traversons un été pluvieux qui exige des précautions hygiéniques, et, sur quelques points du territoire, la santé publique a été affectée par un retour partiel de l'épidémie cholérique. Il importe donc de profiter des vacances pour faire exécuter dans nos établissements scolaires tous les travaux d'assainissement qui seraient nécessaires :

Niveler les cours afin de ménager le prompt écoulement des eaux ;

Laver à grande eau le pavé et les murs des réfectoires, cuisines, couloirs, etc.;

Blanchir les murs à la chaux partout où les élèves séjournent et où le lavage n'a pu être opéré sur des surfaces protégées par une peinture à l'huile ;

Opérer la vidange des fosses d'aisance et le curage des puisards ; là où l'on ne pourra établir un système de fermeture mobile, ce qui serait excellent, s'approvisionner de désinfectants dont on fera grand usage pour détruire les miasmes ;

Revêtir le sol des cabinets, ainsi que les parois inférieures, de dalles parfaitement jointes, ou d'une couche imperméable qu'on puisse laver deux fois par jour ;

Faire disparaître les débris ou objets hors d'usage dont on encombre souvent une cour, un grenier, divers locaux, et que l'on garde inutilement ;

Faire entrer partout l'air et la lumière : il suffit parfois pour cela de jeter bas une cloison maladroitement établie, ou de la remplacer par un vitrage avec vasistas ou fenêtre ;

Ventiler les salles d'étude et de classe, les vestiaires, où les vêtements devraient toujours être suspendus dans des appareils à claire-voie, et les dortoirs, où quelques ouvertures faites au plafond et communiquant par un tuyau ou une colonnette creuse avec l'air extérieur, produiront l'effet de cheminée d'appel qui enlèveront l'air vicié par la respiration nocturne ;

Apporter le plus grand soin à tout ce qui est relatif au coucher des élèves, au renouvellement quotidien de l'eau des lavabos, à la propreté des vases et des tables de nuit ;

Eviter que les élèves mettent ou gardent des chaussures ou des vêtements humides ;

En un mot, veuillez, Monsieur le Recteur, de concert avec le conseil d'hygiène de votre Académie, porter toute votre attention sur les précautions à prendre pour mettre nos lycées, colléges et écoles dans le meilleur état possible de salubrité.

Je joins à cette lettre une copie du rapport qui vient d'être adressé par le comité consultatif d'hygiène à M. le ministre de l'intérieur au sujet du choléra de 1865 (1). La haute compétence du comité et l'autorité du rapporteur donnent à ce document une importance qui nous oblige d'en connaître toutes les prescriptions.

L'expérience montre que les épidémies cholériques ne se continuent pas trois années de suite. Il est donc probable que nous n'avons rien à craindre pour 1867. Cependant il faut être prêt à parer au mal dans le cas où il éclaterait sur quelque point. C'est dans cette vue que je vous transmets le savant rapport de M. Dumas, qu'il vous sera d'ailleurs utile de consulter, même en temps ordinaire.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

(1) Le *Bulletin administratif*, n° 16, contient le texte de ce rapport, trop long et trop étranger aux questions d'instruction publique pour que nous croyons devoir le reproduire ici.

(*Note de la rédaction.*)

Ouverture d'un concours d'agrégation des Facultés de droit.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le statut du 19 août 1857,

Arrête :

Art. 1er Il est ouvert un concours pour six places d'agrégés des Facultés de droit (section de droit civil et criminel).

Le concours s'ouvrira à Paris, le 1er avril 1867.

Art. 2. MM. les recteurs des Académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Fait à Paris, le 18 septembre 1866.

V. Duruy.

Instruction aux Recteurs relative à l'examen des aspirants au brevet de capacité. Solution de questions.

Du 20 septembre 1866.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que j'ai adressée à un de vos collègues, en réponse à diverses questions qu'il m'avait faites sur l'interprétation à donner à quelques dispositions de l'arrêté du 3 juillet 1866, relatif à l'examen des aspirants au brevet de capacité.

Veuillez, en ce qui vous concerne, faire appliquer dans votre Académie les principes rappelés dans la lettre dont il s'agit.

Je saisis cette occasion pour vous prier de m'adresser les procès-verbaux dans la forme prescrite par l'article 3 de l'arrêté du 27 août 1862.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Paris, le 15 septembre 1866.

Monsieur le Recteur, j'ai pris connaissance de la lettre dans laquelle vous me soumettez quelques observations que vous a suggérées la lecture de l'arrêté du 3 juillet dernier, relatif à l'examen des aspirants au brevet de capacité.

Je vais répondre aux diverses questions que vous avez soulevées :

1° En ce qui concerne l'épreuve *de dessin linéaire et d'ornement*, il doit être entendu que l'épreuve ainsi qualifiée est unique, et que le sujet proposé appartiendra, soit, à la fois, au dessin linéaire et au dessin d'ornement, soit, si vous le jugez convenable, à l'un de ces deux genres de dessin seulement. Le dessin linéaire proprement dit comprend surtout les figures géométriques et les objets qui peuvent être représentés par la combinaison de lignes droites et courbes qui se font habituellement à la règle et au compas, tandis que le dessin d'ornement embrasse des formes diverses, telles que rosaces, feuillages, arabesques, pour lesquelles une certaine habileté de main est nécessaire.

Le dessin d'imitation suppose une aptitude artistique plus développée; il comprend la représentation, d'après un modèle lithographié ou gravé, d'après la bosse ou d'après nature, de la figure ou de la forme humaine, des fleurs, des animaux, du paysage, etc.

Des notions de perspective doivent être également rattachées au dessin d'imitation et au dessin linéaire, lorsque ce dernier enseignement atteint un certain niveau.

2° En spécifiant que les candidats au brevet comprenant l'enseignement facultatif doivent être interrogés à leur choix sur les matières comprises dans les quatre séries déterminées aux articles 16 et 17, l'arrêté a entendu que ces candidats seraient complétement libres de désigner celle de ces séries sur laquelle ils désirent être interrogés, quel qu'en soit l'ordre, à la condition, néanmoins, de répondre sur *toutes* les matières de la série qu'ils auront choisie.

3° Le minimum de 5 points établi par l'article 21 pour *chacune* des épreuves écrites ou orales ne doit, en aucun cas, s'appliquer à l'ensemble des matières d'une même série. Le candidat qui n'aurait pas obtenu le chiffre 5 dans l'une des matières doit être immédiatement mis hors de concours.

4° Les questions *orales* relatives, soit au *dessin linéaire et d'ornement*, soit au *dessin d'imitation*, doivent porter principalement sur les principes de la perspective ; le candidat peut être mis en demeure de dessiner au tableau noir une figure géométrique, un ornement, un objet quelconque placé sous ses yeux, et de donner des explications sur sa manière d'opérer.

5° La solution donnée à la troisième question répond à celle-ci : l'épreuve écrite, constituant une des matières de la série, devient éliminatoire si le candidat n'obtient pas le chiffre 5 pour ladite épreuve.

6° Chacune des matières énumérées par séries à l'article 17 doit être considérée comme isolée, soit qu'elle appartienne aux épreuves écrites ou aux épreuves orales. C'est par séries complètes que doivent avoir lieu les examens facultatifs, et nulle mention ne pourra être faite si le candidat n'a pas obtenu le chiffre 5 pour chacune des matières de l'examen écrit et pour chacune des matières de l'examen oral composant la série qu'il a choisie.

7° Lorsqu'un aspirant au brevet comprenant les matières facultatives sera pourvu d'un brevet sur lequel se trouvent déjà mentionnées quelques-unes de ces matières, les commissions ne pourront, sous aucun prétexte, interroger le candidat sur les matières pour lesquelles son aptitude aura été constatée.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Circulaire aux Recteurs relative à la rentrée des classes.

Paris, le 25 septembre 1866.

Monsieur le Recteur, au commencement des vacances j'avais recommandé aux divers jurys d'agrégation d'accélérer leurs opérations, voulant diminuer pour les candidats leurs frais de séjour à Paris, et en même temps terminer de bonne heure le travail du personnel. Grâce au zèle avec lequel les jurys ont secondé mes intentions, les concours d'agrégation ont été clos cette année plus tôt qu'ils ne l'avaient jamais été, et les nominations ont suivi immédiatement.

Dans cette situation, je suis autorisé à espérer que les fonctionnaires des lycées et colléges, connaissant en ce moment leur destination, seront à leur poste au moment de la rentrée.

Veuillez leur rappeler à cet égard les instructions de mes prédécesseurs, et exiger la plus grande exactitude. Je vous prie d'y veiller personnellement.

Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 18 septembre 1866.

Inspection académique. — M. Bonafous, ancien inspecteur de l'Académie d'Aix, en résidence à Avignon, est nommé inspecteur d'Académie honoraire.

Du 20 septembre 1866.

Académie d'Alger. — M. Magy, commis de l'Académie de Montpellier (2e classe), est nommé secrétaire de l'Académie d'Alger, en remplacement de M. Julia, décédé.

Académie de Montpellier. — M. Chesneau (Benoît-Auguste-Emmanuel), licencié ès sciences mathématiques, est nommé commis d'académie (2e classe) à Montpellier, en remplacement de M. Magy, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 17 septembre 1866.

École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens. — M. Poiré, commis d'inspection académique à Amiens, est nommé, en outre, secrétaire agent comptable de l'École préparataire de médecine et de pharmacie d'Amiens, en remplacement de M. James, décédé.

Du 18 septembre 1866.

Faculté de droit de Dijon. — M. Morelot, ancien doyen de la Faculté de droit de Dijon, est nommé doyen honoraire de ladite Faculté.

Du 20 septembre 1866.

Faculté des lettres de Paris. — M. Saint-Marc Girardin, professeur de poésie française à la Faculté des lettres de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant l'année classique 1866-1867, par M. Taillandier (Saint-René), professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Montpellier.

Faculté des lettres de Montpellier. — M. Revillout, docteur ès lettres, est chargé de nouveau, à titre de suppléant, du cours de littérature française à la Faculté des lettres de Montpellier, pendant la durée de la délégation de M. Saint-René Taillandier à la Faculté des lettres de Paris.

Du 20 septembre 1866.

École normale supérieure. — M. Lenient, chargé de la conférence de langue et littérature française à l'École normale supérieure, est nommé maître de conférence de langue et littérature française (2e et 3e année) à ladite école, en remplacement de M. Corrard, décédé.

M. Jacquinet, directeur des études littéraires à l'école normale supérieure, est chargé de la conférence de littérature française (1re année), en remplacement de M. Lenient, appelé à d'autres fonctions.

Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Lafargue, maître surveillant à l'école normale supérieure.

M. Rittier, professeur de seconde au lycée impérial Fontanes, à Niort, en congé d'inactivité, est nommé maître surveillant à l'école normale supérieure, en remplacement de M. Lafargue.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES ET COLLÉGES DE PARIS.

Du 18 septembre 1866.

Lycée impérial Saint-Louis. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Lecoq de Boisbaudran, professeur adjoint de dessin au lycée impérial Saint-Louis.

M. Nanteuil continuera à être chargé, à titre de suppléant, des fonctions de professeur adjoint de dessin au lycée impérial Saint-Louis, pendant la durée du congé accordé à M. Lecoq de Boisbaudran.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 18 septembre 1866.

Lycée impérial d'Alger. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Ludger, chargé de cours d'anglais au lycée impérial d'Alger.

M. Jouanne continuera d'être chargé, à titre de suppléant, du cours d'anglais au lycée impérial d'Alger, pendant la durée du congé accordé à M. Ludger.

Lycée impérial d'Alger. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Gorguos, professeur d'arabe au lycée impérial d'Alger.

M. Houdas continuera à être chargé, à titre de suppléant, de cours d'arabe au lycée impérial d'Alger, pendant la durée du congé accordé à M. Gorguos.

Lycée impérial de Colmar. — M. l'abbé Vilmain est nommé aumônier (3e classe) du lycée impérial de Colmar, en remplacement de M. l'abbé Laurent, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. l'abbé Laurent, aumônier (2e classe) du lycée impérial de Colmar, est nommé aumônier (même classe) du lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. l'abbé Riant, admis à la retraite.

Lycée impérial de Tours. — M. Véziat, économe du lycée impérial de Tours, est mis, sur sa demande, en congé d'inactivité.

M. Hérail, chargé par intérim des fonctions d'économe au lycée impérial de Tours, est nommé économe (3e classe) audit lycée, en remplacement de M. Véziat.

Du 20 septembre 1866.

Lycée impérial de Mont-de-Marsan. — M. Rousselot, licencié ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial Napoléon, est nommé surveillant général au lycée impérial de Mont-de-Marsan.

Du 22 septembre 1866.

Lycée impérial d'Alger. — M. Henry, agrégé des lettres, chargé provisoirement de la classe de rhétorique au lycée impérial de Napoléonville, est nommé professeur de rhétorique (3ᵉ classe) au lycée impérial d'Alger, en remplacement de M. Brédif, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Angers. — M. Loiseau, professeur de cinquième (3ᵉ classe) au lycée impérial d'Angers, est nommé professeur (même classe), chargé de la classe de seconde audit lycée, en remplacement de M. Boucher, appelé à d'autres fonctions.

M. Merlin, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation de grammaire, élève sortant de l'école normale supérieure, est chargé de cours de cinquième au lycée impérial d'Angers, en remplacement de M. Loiseau, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Auch. — M. Bertagne, licencié ès lettres, élève sortant de l'école normale supérieure, est chargé de la classe de cinquième au lycée impérial d'Auch, en remplacement de M. Ouvrard, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bourg. — M. Zollmann, professeur d'allemand (3ᵉ classe) au lycée impérial de Bourg, est nommé professeur de langues vivantes (même classe) audit lycée (emploi nouveau).

Lycée impérial de Bourges. — M. Desdouits, agrégé de philosophie, professeur de troisième (3ᵉ classe) au lycée impérial d'Orléans, est nommé professeur de philosophie (même classe) au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Bon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Brest. — M. Bricon, agrégé de grammaire, chargé de cours de troisième au lycée impérial de Saint-Omer, est nommé professeur (3ᵉ classe), chargé de cours de troisième au lycée impérial de Brest, en remplacement de M. Aubry, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Caen. — M. Carrau, chargé, à titre de suppléant, de la classe de rhétorique au lycée impérial de Poitiers, est chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Caen, en remplacement de M. Collet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Carcassonne. — M. Barbut, chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Montpellier, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Fierville, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Chaumont. — M. Malard, agrégé des lettres, principal du collége de Charleville, est nommé professeur de troisième (3ᵉ classe) au lycée impérial de Chaumont, en remplacement de M. Leys, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Coutances. — M. Fierville, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Carcassonne, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Coutances, en remplacement de M. Ribot, maintenu au lycée impérial de Vesoul.

Lycée impérial de Douai. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Mervoyer, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Douai.

M. Thumerel, chargé, à titre de suppléant, de cours d'anglais au lycée impérial de Douai, est chargé de cours d'anglais audit lycée, en remplacement de M. Mervoyer.

Lycée impérial de Laval. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Maréchal, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Laval.

M. Deschamps, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Poitiers, est chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial de Laval, pendant la durée du congé accordé à M. Maréchal.

Lycée impérial de Lyon. — M. Hinstin, professeur de rhétorique (2ᵉ classe) au lycée impérial de Pau, est nommé professeur divisionnaire de seconde au lycée impérial de Lyon (emploi nouveau).

Lycée impérial de Metz. — M. Porchon, professeur de mathématiques élémentaires (3ᵉ classe) au lycée impérial de Sens, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (même classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Tisserand, appelé à d'autres fonctions.

Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Mascart, professeur de physique au lycée impérial de Metz.

M. Chevrier, professeur (3ᵉ classe), chargé, à titre de suppléant, de cours de physique au lycée impérial de Metz, est nommé professeur de physique (même classe) audit lycée, en remplacement de M. Mascart, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Gaffarel, chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Marseille est chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Barbut, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Napoléonville. — M. Scherer, chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au lycée impérial de la Rochelle, est chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Napoléonville, en remplacement de M. Henry, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans. — M. Beaume, chargé de cours de physique au lycée impérial du Puy, est chargé de cours de physique au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Raynal, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Poitiers. — M. Brédif, professeurs de rhétorique au lycée impérial d'Alger, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de rhétorique au lycée impérial de Poitiers, en remplacement de M. Carrau, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial du Puy. — M. Saucery, licencié ès sciences mathématiques et physiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de physique au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Beaume, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de la Rochelle. — M. Boucher, professeur de seconde (3ᵉ classe) au lycée impérial d'Angers, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au lycée impérial de la Rochelle, en remplacement de M. Scherer, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rouen. — M. Dusuzeau, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Bourg, en congé, est chargé d'une division d'anglais au lycée impérial de Rouen, en remplacement de M. Wright, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Brieuc. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Carpentier, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Saint-Brieuc.

M. Lynch, chargé, à titre de suppléant de cours d'anglais au lycée impérial de Saint-Brieuc, est chargé de cours d'anglais audit lycée, en remplacement de M. Carpentier, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Saint-Omer. — M. Meys, professeur de troisième (3ᵉ classe) au lycée impérial de Chaumont, est nommé professeur de troisième (même classe) au lycée impérial de Saint-Omer, en remplacement de M. Bricon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Sens. — M. Fiot, licencié ès sciences mathématiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Sens, en remplacement de M. Porchon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. Gomien, professeur de mathématiques élémentaires (1ʳᵉ classe) au lycée impérial de Toulouse, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (même classe) au lycée impérial de Strasbourg, en remplacement de M. Gibol, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Geraud, agrégé des sciences mathématiques, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Toulouse, est nommé professeur de mathématiques élémentaires (3ᵉ classe) audit lycée, en remplacement de M. Gomien, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tours. — M. Ligneau, agrégé de grammaire, professeur chargé de la classe de quatrième au lycée impérial de Tours, délégué au lycée impérial de Bourges, est nommé professeur de quatrième (3ᵉ classe) au lycée impérial de Tours.

Lycée impérial de Vendôme. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Pierson, professeur de quatrième (2ᵉ classe) au lycée impérial de Vendôme.

M. Hinglais, chargé, à titre de suppléant, de la classe de quatrième au lycée impérial de Vendôme, est chargé de la classe de quatrième audit lycée, en remplacement de M. Pierson, en congé d'inactivité.

Lycée impérial de Vesoul. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Thoué, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Vesoul.

M. Ribot, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Coutances, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Vesoul.

M. Ribot, agrégé de philosophie, chargé de cours de philosophie au

lycée impérial de Vesoul, est nommé professeur de philosophie (3e classe) audit lycée.

Du 24 septembre 1866.

Lycée impérial d'Alger. — M. Vico, maître répétiteur (1re classe), chargé d'une division de la classe de huitième au lycée impérial d'Alger, est nommé maître élémentaire audit lycée.

Lycée impérial de Coutances. — M. Lecaudey, aspirant répétiteur au lycée impérial de Coutances, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Mont-de-Marsan. — M. Didelin est nommé maître des travaux graphiques au lycée impérial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

M. Longa est chargé de cours de dessin au lycée impérial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

Lycée impérial de Nîmes. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Nîmes :
MM. Roux (François-Ferdinand) ;
Grimal (André).

Lycée impérial du Puy. — M. Castan (Michel-Zéphirin), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Michaud (Joseph-Gaspard-Melchior).

COLLÉGES.

Du 10 septembre 1866.

Collége d'Albi. — M. Audiguier (Jacques) est chargé de l'enseignement du dessin au collége d'Albi (emploi nouveau).

Collége d'Annecy. — M. Leblond, régent de mathématiques au collége de Bonneville, est nommé régent de mathématiques au collége d'Annecy, en remplacement de M. Saillet, appelé à d'autres fonctions.

M. Vallot, régent de seconde au collége de Langres, est nommé régent de quatrième au collége d'Annecy, en remplacement de M. l'abbé Deletraz, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Arbois. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'au 1er octobre 1867, à M. Dornier, régent de septième et huitième au collége d'Arbois.

M. Cerf continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de septième et huitième au collége d'Arbois, pendant la durée du congé accordé à M. Dornier.

Collége d'Arras. — Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er octobre 1877, est accordé à M. Lallart, régent de cinquième au collége d'Arras.

M. Longuet continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au collége d'Arras.

Collége d'Avallon. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Thierry, régent de mathématiques au collége d'Avallon.

M. Jauin, principal du collége d'Avallon, est chargé de la classe de mathématiques audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Thierry.

Collége de Beaune. — M. Saillet, régent de mathématiques au collége d'Annecy, est nommé régent de mathématiques au collége de Beaune, en remplacement de M. Marignac, appelé à d'autres fonctions.

Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Poirier, régent de quatrième au collége de Beaune.

M. Camus, régent de sixième au collége de Beaune, est délégué dans la classe de quatrième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Poirier.

M. Davin continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au collége de Beaune, en remplacement de M. Camus, délégué en quatrième.

Collége de Beauvais. — M. Blanchard, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége de Beauvais, en remplacement de M. Foret, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bédarieux. — M. Lafont, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Bédarieux.

Collége de Bonneville. — M. Marignac, régent de mathématiques au collége de Beaune, est nommé régent de mathématiques au collége de Bonneville, en remplacement de M. Leblond, appelé à d'autres fonctions.

Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er octobre 1867, est accordé à M. Gouillaud, régent de sixième et septième au collége de Bonneville.

M. Granx, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourges, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième et septième au collége de Bonneville, pendant la durée du congé accordé à M. Gouillaud.

Collége de Boulogne-sur-Mer. — M. Gervais, régent de mathématiques (3e chaire) au collége de Boulogne-sur-Mer, est nommé régent de mathématiques (2e chaire) audit collége, en remplacement de M. Robitaille, appelé à d'autres fonctions.

M. Hilaire, licencié ès sciences, est nommé régent de mathématiques (3e classe), au collége de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Gervais, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cassel. — Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er octobre 1867, est accordé à M. Carton, régent de sixième et septième au collége de Cassel.

M. Pillot, continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième et septième au collége de Cassel, pendant la durée du congé accordé à M. Carton.

Collége de Cette. — M. Clavel, régent de cinquième et sixième au collége du Vigan, est nommé régent de septième au collége de Cette, en remplacement de M. Antheman, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Charleville. — M. Chabrier, régent de rhétorique et seconde au collége de Château-Thierry, est nommé régent de seconde au collége de Charleville, en remplacement de M. Malard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Chartres. — M. Papot, pourvu du brevet complet, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Chartres.

Collége de Château-Thierry. — M. Malard, régent de seconde au collége de Charleville, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Château-Thierry, en remplacement de M. Chabrier, appelé à d'autres fonctions.

M. Derville, maître d'études au collége de Valenciennes, est nommé régent de septième au collége de Château-Thierry, en remplacement de M. Collombel.

Collége de Condé. — M. Bailly (Léon), bachelier ès sciences, est nommé régent de physique au collége de Condé (emploi nouveau).

Du 10 septembre 1866.

École Paoli de Corte. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Damiani, chargé de la classe d'humanités (1re année) à l'école Paoli de Corte.

M. Nicolaï continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe d'humanités (1re année) à l'école Paoli de Corte, pendant la durée du congé accordé à M. Damiani.

Collége de Dinan. — M. Fauvel, chargé, à titre de suppléant, de la classe de physique au collége de Dinan, est nommé régent de physique audit collége, en remplacement de M. Lamandé.

M. Encoignard, pourvu du brevet complet, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Dinan, en remplacement de M. Vénard.

Collége de Dunkerque. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867 est accordé à M. Quiquet (Pierre-François), régent des cours spéciaux au collége de Dunkerque.

M. Quiquet (Jules-Édouard), régent des cours spéciaux au collége de Valenciennes, est chargé, à titre de suppléant, des cours spéciaux au collége de Dunkerque, pendant la durée du congé accordé à M. Quiquet (Pierre-François).

Collége de Grasse. — M. Carbasse, maître répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand, est chargé de la classe d'histoire au collége de Grasse, en remplacement de M. Roberti, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Hazebrouck. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Delaunoy, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége d'Hazebrouck.

M. Ridoux, régent en congé, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége d'Hazebrouck, en remplacement de M. Delaunoy, en congé d'inactivité.

Collége de Josselin. — M. Caro, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Josselin, en remplacement de M. Housset, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Langres. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Carême, régent de mathématiques (1re chaire) au collége de Langres.

M. Richard continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Langres, pendant la durée du congé accordé à M. Carême.

Collége de Lannion. — M. Gaumerais, pourvu du brevet complet, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Lannion.

Collége de Laon. — M. Bouchez, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième au collége de Laon, en remplacement de M. Hébert, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Loudun. — Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er octobre 1867, est accordé à M. Faure-Muret, régent de cinquième et sixième au collége de Loudun.

M. Morillon continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième et sixième au collége de Loudun, pendant la durée du congé accordé à M. Faure-Muret.

Collége de Louhans. — M. Meuriot, principal du collége de Saint-Claude, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Louhans, en remplacement de M. Vuillot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lunel. — M. Autheman, régent de septième au collége de Cette, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Lunel, en remplacement de M. Fromenti, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lunéville. — Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er octobre 1867, est accordé, sur sa demande, à M. Seigneret, régent de cinquième au collége de Lunéville.

M. l'abbé Deletraz, régent de quatrième au collége d'Annecy, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au collége de Lunéville, pendant la durée du congé accordé à M. Seigneret.

Collége de Menton. — M. Viel, régent de septième au collége de Menton, est nommé régent de sixième audit collége, en remplacement de M. Barrier.

Collége de Nantua. — M. Veyssier, bachelier ès lettres, est nommé régent de sixième et septième au collége de Nantua.

Collége de Neufchâteau. — Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er octobre 1867, est accordé à M. Marne, régent de sixième au collége de Neufchâteau.

M. Echter, régent de septième au collége de Neufchâteau, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Marne.

M. Thiébaud, régent de huitième au collége de Neufchâteau, est nommé régent de septième audit collége, en remplacement de M. Echter, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Perpignan. — M. Quès, chargé à titre de suppléant de la classe de physique au collége de Perpignan, est nommé régent de physique audit collége, en remplacement de M. Boutet.

M. Vilette, régent de sixième au collége de Perpignan, est nommé régent de cinquième audit collége.

M. Duran, régent de septième au collége de Perpignan, est nommé régent de sixième audit collége, en remplacement de M. Vilette, appelé à d'autres fonctions.

M. Alès, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième au collége de Perpignan, en remplacement de M. Duran, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pézenas. — M. Berthomieu, régent de cinquième au collége de Pézenas, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége, en remplacement de M. Bourguet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Poligny. — M. Saillard, régent de sixième au collége de Poligny, est nommé régent de cinquième audit collége (emploi vacant).

M. Andrieux, sous-principal du collége de Meaux, est nommé régent de sixième au collége de Poligny, en remplacement de M. Saillard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pontoise. — Micq, bachelier ès lettres, chargé de la classe de sixième et septième au collége de Pontoise, est nommé régent de sixième et septième audit collége.

Collége de Provins. — Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er octobre 1867, est accordé à M. Éloy, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Provins.

M. Loire, ancien régent est chargé, à titre de suppléant, des cours spéciaux d'enseignement primaire au collége de Provins, pendant la durée du congé accordé à M. Éloy.

Collége de Remiremont. — M. Berthod, régent de septième et huitième au collége de Montargis, est nommé régent de quatrième au collége de Remiremont, en remplacement de M. Bouvard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Junien. — M. Wibaux, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Saint-Junien, en remplacement de M. Renaudan, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Salins. — Un congé d'inactivité jusqu'au 1er octobre 1867 est accordé à M. Toubin, chargé de l'enseignement de l'allemand au collége de Salins.

M. Karrer, maître répétiteur au lycée impérial de Vesoul, est chargé, à titre de suppléant, de la classe d'allemand au collége de Salins, pendant la durée du congé accordé à M. Toubin.

Collége de Saumur. — M. Cadeau, pourvu du brevet complet, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Saumur.

Collége de Semur. — M. Jacotin (Victor), pourvu du certificat de capacité pour l'instruction primaire, est nommé régent de l'enseignement spécial au collége de Semur (emploi nouveau).

M. Mainfroy est chargé de l'enseignement des langues vivantes au collége de Semur (emploi nouveau).

Collége de Tournus. — M. Figeac, bachelier ès lettres, est nommé principal du collége de Tournus.

M. Figeac est chargé, en outre, de la classe de quatrième et cinquième audit collége.

M. Privey, régent en congé, est nommé régent de septième et huitième au collége de Tournus.

M. Martinaud, bachelier ès sciences, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement secondaire spécial au collége de Tournus.

Collége de Valence. — Un congé d'inactivité est accordé à l'abbé Giscard de la Roque, régent de philosophie au collége de Valence.

M. Richaud, principal du collége de Valence, est chargé, en outre, de la classe de philosophie audit collége.

M. Roudil, chargé de la classe de sixième au collége de Valence, est nommé régent de sixième audit collége.

Collége de Vannes. — M. Housset, régent de septième et huitième au collége de Josselin, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Vannes, en remplacement de M. l'abbé Plantard.

Collége de Vic-de-Bigorre. — M. Fontan, pourvu du brevet complet, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Vic-de-Bigorre.

Collége du Vigan. — M. Siffre, maître d'études au collége de Béziers, est nommé régent de cinquième et sixième au collége du Vigan, en remplacement de M. Clavel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vire. — M. Peltier, chargé de la classe de troisième au collége de Vire, est chargé de la classe de philosophie audit collége (emploi vacant).

M. Pépin, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Rouen, est nommé régent de troisième au collége de Vire, en remplacement de M. Peltier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vitry-le-François. — M. Gollin, chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au collége de Vitry-le-François, est nommé régent de cinquième audit collége, en remplacement de M. Douay.

M. Desprez, régent de cinquième au collége de Clermont (Oise), est nommé régent de sixième au collége de Vitry-le-François, en remplacement de M. Berthé, appelé à d'autres fonctions.

Du 11 septembre 1866.

Collége de Lectoure. — M. Batut, licencié ès sciences physiques, régent de chimie au collége de Castres, est nommé principal du collége de Lectoure (emploi nouveau).

Du 13 septembre 1866.

Collége d'Aix. — Sont nommés maîtres d'études au collége d'Aix :

M. Auquier (Marius-Louis), bachelier ès lettres (emploi vacant) ;

M. Maubert (Désiré-Théodore-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Colléga, appelé à d'autres fonctions.

Du 17 septembre 1866.

Collége de Briançon. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867 est accordé, sur sa demande, à M. Faure, régent de septième et huitième au collége de Briançon.

M. Camatte continuera à être chargé, à titre de suppléant, de classe de septième et huitième au collége de Briançon, pendant la durée du congé accordé à M. Faure.

Collége de Menton. — M. Viel, régent de sixième au collége de Menton, est nommé régent de cinquième et sixième audit collége.

M. Bourdet, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Menton.

M. Barrier est chargé de l'enseignement de l'anglais au collége de Menton.

Collége de Parthenay. — M. Dutreilh, aspirant répétiteur en congé, est nommé régent de mathématiques au collége de Parthenay.

Collége de Valenciennes. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867 est accordé à M. Depasse, régent de mathématiques au collége de Valenciennes.

M. Delvallée continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Valenciennes, pendant la durée du congé accordé à M. Depasse.

Du 17 septembre 1866.

Collége d'Auxerre. — M. Marchand, régent de seconde au collége d'Auxerre, est nommé régent de philosophie audit collége, en remplacement de M. Boutron, en congé d'inactivité.

Collége d'Avallon. — M. Janin, nommé principal du collége de Thiers, est maintenu, sur sa demande, au collége d'Avallon.

Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Laboureau, chargé de la classe de troisième au collége d'Avallon.

M. Monnot continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au collége d'Avallon, pendant la durée du congé accordé à M. Laboureau.

Collége d'Arras. — M. Riboulict, régent de septième au collége d'Arras, est délégué dans la classe de sixième audit collége, en remplacement de M. Longuet, délégué dans la classe de cinquième.

M. Bailliez, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de septième au collége d'Arras, en remplacement de M. Hollande.

Collége d'Arles. — M. Barrieu, régent de mathématiques (3ᵉ chaire) au collége de Melun, est nommé régent de mathématiques et physique au collége d'Arles, en remplacement de M. Loche, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Condé. — M. Lorquet, régent en congé, est nommé régent de physique, chimie, histoire naturelle et mécanique au collége de Condé (emploi nouveau).

Collége de Guéret. — M. Vidal, nommé principal du collége d'Avallon, est nommé principal du collége de Guéret, en remplacement de M. Martin.

Collége de Melun. — M. Loche, régent de mathématiques et physique au collége d'Arles, est nommé régent de mathématiques (3ᵉ chaire), au collége de Melun, en remplacement de M. Barrieu, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Dié. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Dudrumel, régent de physique au collége de Saint-Dié.

M. Creton continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de physique au collége de Saint-Dié, pendant la durée du congé accordé à M. Dudrumel.

Collége de Tourcoing. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Piques, chargé de la classe de seconde au collége de Tourcoing.

M. l'abbé Delplanque continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde au collége de Tourcoing, pendant la durée du congé accordé à M. Piques.

Collége de Tulle. — M. Astrié, chargé de la classe de seconde au collége de Foix, est chargé de la classe de seconde au collége de Tulle (emploi vacant).

Du 18 septembre 1866.

Collége d'Arras. — M. Tridon, licencié ès lettres, est nommé régent de rhétorique au collége d'Arras, en remplacement de M. Cons, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bailleul. — M. Voizard, bachelier ès lettres, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Bailleul, en remplacement de M. Depasse, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Blois. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Vidal, principal du collége de Blois.

M. Bloume, principal du collége de Bayeux, est chargé, à titre de suppléant, de la direction du collége de Blois, pendant la durée du congé accordé à M. Vidal.

Collége de Charleville. — M. Bourcy, régent de seconde au collége de Valenciennes, est nommé régent de seconde au collége de Charleville, en remplacement de M. Chabrier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Château-Thierry. — M. Louïse, chargé de la classe de rhétorique au collége de Valenciennes, est nommé principal du collége de Château-Thierry, en remplacement de M. Malard, appelé à d'autres fonctions.

M. Louïse est chargé, en outre, de la classe de rhétorique et seconde audit collége.

Collége de Remiremont. — M. Henry, délégué dans la classe de rhétorique et seconde au collége de Remiremont, est chargé de la classe de rhétorique et seconde audit collége.

Collége de Valenciennes. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Fiévet, régent de sixième au collége de Valenciennes.

M. Caillole, régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés au collége de Valenciennes, est nommé régent de sixième audit collége, en remplacement de M. Fiévet, en congé d'inactivité.

M. Gougeon, chargé de l'enseignement de l'histoire au collége de Valenciennes, est nommé régent des cours spéciaux d'enseignement primaire annexés audit collége, en remplacementde M. Caillole, appelé à d'autres fonctions.

M. Chabrier, régent de seconde au collége de Charleville, est nommé régent de rhétorique au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Louïse, appelé à d'autres fonctions.

M. Cons, régent de rhétorique au collége d'Arras, est nommé régent d'histoire au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Gongeon, appelé à d'autres fonctions.

Du 20 septembre 1866.

Collége de Dieppe.—Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Bernard, régent d'histoire au collége de Dieppe.

M. Wolf continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe d'histoire au collége de Dieppe, pendant la durée du congé accordé à M. Bernard.

Collége de Thionville.— Un congé d'inactivité est accordé à M. Depardieu, principal du collége de Thionville.

M. Rauch, principal du collége de Commercy, est nommé principal du collége de Thionville, en remplacement de M. Depardieu.

Du 22 septembre 1866.

Collége de Bailleul. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Gourmez, régent de troisième et quatrième au collége de Bailleul.

M. Doredonville, régent de cinquième et sixième au collége de Bailleul, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième et quatrième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Gourmez

M. Voizard, bachelier ès lettres, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Bailleul, en remplacement de M. Doredonville délégué dans la classe de troisième et quatrième audit collége.

Collége Louis-Napoléon, à Compiègne. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Gandon, régent de sixième au collége Louis-Napoléon, à Compiègne.

M. Ridoux, régent de septième au collége Louis-Napoléon, à Compiègne, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Gandon.

M. Macaigne, régent de huitième au collége Louis-Napoléon, à Compiègne, est nommé régent de septième audit collége, en remplacement de M. Ridoux, délégué en sixième audit collége.

Collége de Pontoise. — M. Minard, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur au lycée impérial de Versailles, est nommé régent de mathématiques et de physique au collége de Pontoise (emploi nouveau).

Collége de Remiremont. — M. Bra, maître répétiteur au lycée impérial de Metz, est nommé régent de septième et huitième au collége de Remiremont, en remplacement de M. Piquet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Salins. — M. Potier, principal en congé d'inactivité, est nommé principal du collége de Salins, en remplacement de M. Boulangier, appelé à d'autres fonctions.

M. Potier est chargé, en outre, de la classe de rhétorique et seconde audit collége.

Collége de Thiers. — M. Aressy, principal du collége d'Agde, est nommé principal du collége de Thiers, en remplacement de M. Vidal, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Verdun. — M. Chevallier, régent de seconde au collége de Verdun, est nommé régent de philosophie audit collége, en remplacement de M. l'abbé Clouet, admis à la retraite.

Collége de Bruyères (Vosges). — M. Chevillot, régent de cours spéciaux au collége d'Epinal, est nommé principal du collége de Bruyères (emploi nouveau).

Collége de Forbach. — M. Creton, chargé, à titre de suppléant, de la classe de physique au collége de Saint-Dié, est nommé principal du collége spécial de Forbach (emploi nouveau).

M. Piquet, régent de septième et huitième au collége de Remiremont, est nommé régent des cours spéciaux au collége de Forbach (emploi nouveau).

Collége de Soissons. — M. Puiméral, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége de Soissons (emploi vacant).

Du 24 septembre 1866.

Collége d'Agde. — M. Flavart, régent de mathématiques au collége de Perpignan, est nommé principal du collége d'Agde, en remplacement de M. Aressy, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Aurillac. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Feuilleret, chargé de l'enseignement de l'histoire au collége d'Aurillac.

M. Cibaud continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe d'histoire au collége d'Aurillac, pendant la durée du congé accordé à M. Feuilleret.

Collége de Bayeux. — M. Colin, principal du collége de Bernay, est nommé principal du collége de Bayeux, en remplacement de M. Bloume, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bernay. — M. Boucheron, principal en congé d'inactivité, est nommé principal du collége de Bernay, en remplacement de M. Colin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Brives. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Bonhomme, régent de sixième au collége de Brives.

M. Masse (Edouard), bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au collége de Brives, pendant la durée du congé accordé à M. Bonhomme.

Collége de Commercy. — M. Boulangier, principal du collége de Salins, est nommé principal du collége de Commercy, en remplacement de M. Rauch, appelé à d'autres fonctions.

M. Boulangier est chargé, en outre, de la classe de philosophie et de rhétorique audit collége.

Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé à M. Gabel, chargé de la classe de seconde et troisième au collége de Commercy.

M. Gigleux, régent de septième au collége de Dieuze, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde et troisième au collége de Commercy, pendant la durée du congé accordé à M. Gabel.

Collége de Dol. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Deniaud, principal du collége de Dol.

M. Gauthereau, licencié ès lettres, professeur au Prytanée impérial militaire, est nommé principal du collége de Dol, en remplacement de M. Deniaud, en congé d'inactivité.

Collége d'Evron. — M. l'abbé Thollon, principal en congé d'inactivité, est nommé principal du collége d'Évron, en remplacement de M. Chanu, en congé d'inactivité.

Collége de Mirecourt. — M. Meizenq, régent de quatrième au collége de Mirecourt, est nommé régent de troisième et quatrième audit collége.

Du 13 septembre 1866.

Ecole normale de Cluny. — M. Gaillard (Louis), commis d'économat au lycée impérial Louis le Grand, est nommé économe (3e classe) à l'École normale de Cluny.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 29 août 1866.

Ain. — M. Berthon, inspecteur de l'instruction primaire (3e classe) pour l'arrondissement d'Ajaccio (Corse), est nommé inspecteur (même classe) pour l'arrondissement de Belley (Ain), en remplacement de M. Guy, appelé à d'autres fonctions.

Alpes-Maritimes. — M. Vasselin, inspecteur de l'instruction primaire (1re classe) pour l'arrondissement de Draguignan (Var), est nommé inspecteur (même classe) pour l'arrondissement de Nice, en remplacement de M. Constan, appelé à d'autres fonctions.

Bouches-du-Rhône. — M. Chassan, directeur de l'école normale primaire de Nice, est nommé inspecteur primaire (1re classe) pour l'arrondissement de Marseille, en remplacement de M. Maurin, appelé à d'autres fonctions.

Corse. — M. Delaplanche, ancien inspecteur primaire, pourvu du certificat d'aptitude aux fonctions de l'inspection, est nommé inspecteur primaire (3e classe) pour l'arrondissement d'Ajaccio, en remplacement de M. Berthon, appelé à d'autres fonctions.

Dordogne. — M. Guy, inspecteur primaire (2e classe) pour l'arrondissement de Belley (Ain), est nommé inspecteur (même classe) pour l'arrondissement de Sarlat, en remplacement de M. Bouchardy, appelé à d'autres fonctions.

Pas-de-Calais. — M. Bouchardy, inspecteur primaire (3e classe) pour l'arrondissement de Sarlat (Dordogne), est nommé inspecteur (même classe) pour l'arrondissement de Montreuil, en remplacement de M. Debruynes, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Var. — M. Maurin, inspecteur primaire (2e classe) pour l'arrondissement de Marseille, est nommé inspecteur (même classe) pour l'arrondissement de Draguignan, en remplacement de M. Vasselin, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 août 1866.

Ecole normale primaire d'Ajaccio. — M. Constan, inspecteur primaire pour l'arrondissement de Nice, est nommé directeur (3e classe) de l'école normale primaire d'Ajaccio, en remplacement de M. Augé, appelé à d'autres fonctions.

Ecole normale primaire de Nice. — M. Augé, directeur (3e classe) de l'école normale primaire d'Ajaccio, est nommé directeur (même classe) de l'école normale primaire de Nice, en remplacement de M. Chassan, appelé à d'autres fonctions.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 2 octobre.

Le mois de septembre a été un mois stérile pour les affaires financières. — Les cours ne se sont point développés comme on le pensait après la liquidation d'août; mais il nous semble qu'après les secousses violentes que le marché a éprouvées depuis le 5 juillet, on doit s'estimer très-heureux que les cours aient montré autant de fermeté et se soient maintenus à des prix relativement élevés. On ne pouvait ni on ne devait espérer davantage, surtout en l'absence de transactions réelles et suivies.

Nous disons *transactions réelles*, parce qu'en effet tout s'est borné pendant le mois qui vient de s'écouler à des opérations de spéculation dont quelques faiseurs ont su profiter. — Mais l'argent s'est obstinément refusé de prendre part aux mouvements, qui ont été déterminés plutôt par des manœuvres que par l'activité des affaires. — Or, du moment où le capital s'abstient d'une manière presque absolue, on ne peut prendre les cours pratiqués comme l'expression vraie de la situation du marché financier; ils ne sont que factices et la hausse simplement apparente.

Il a été d'autant plus facile de faire progresser les cours, que le découragement du plus grand nombre des spéculateurs, joint à l'abstention des capitalistes, a remis la place entre les mains d'audacieux bien connus et dont l'esprit aventureux n'a pas l'habitude de s'arrêter devant les obstacles, dût-il en résulter des choses fâcheuses. Aussi ils ont marché, mais tout seuls il est vrai, et le public, fatigué d'assister à de continuelles marches et contre-marches sans résultat, s'est complétement retiré de la scène, et les affaires sont restées dans une atonie non équivoque.—Chacun en a profité : financiers, capitalistes, agents de change et même les chroniqueurs historiographes de la Bourse, ont fui tour à tour, profitant des loisirs que leur faisait la nullité des transactions.

Mais, à présent, il est probable que tout va changer de physionomie. — La liquidation de septembre est en train de se terminer, et nous allons entrer dans la période active des affaires. — Nous verrons donc bientôt comment on accueillera les cours pratiqués actuellement. Le débat va prendre une autre tournure et une importance plus grande, et, de la lutte qui ne peut manquer de s'engager au milieu d'une arène nouvelle ou plutôt peuplée de combattants nouveaux, il en surgira indubitablement la vérité que l'on a violemment expulsée du marché.

Cette apparition ne sera pas du goût de tout le monde, assurément. Plus d'un regard sera offusqué par les rayons lumineux de la déesse à laquelle on donne un puits pour demeure, et que les audacieux dont nous parlons plus haut et qui se complaisent à travailler dans l'ombre ont presque jetée dans l'égout. — Oh ! le jour où la vérité se fera sur toutes les menées de ces messieurs, quand elle montrera à nu chacune de ces valeurs sur lesquelles la spéculation s'acharne, d'autant plus qu'elles sont plus mauvaises, ce sera un jour terrible et qui pourrait bien voir disparaître ces fortunes impudentes qui se sont élevées sur les ruines publiques.

En attendant, nous pensons que les valeurs vont être prises une à une, examinées, pesées, auscultées en tous sens, et leurs cours discutés. C'est incontestablement ce qu'on pourra faire de mieux. — Il faut enfin que le public sache faire ses affaires lui-même, et n'accepte pas, les yeux fermés, l'opinion des gens qui ont passé leur vie à exploiter la crédulité des autres. Qu'il cherche donc, avant tout, à se rendre exactement compte de la valeur, de la solidité, de la garantie qu'offre le placement qu'il veut faire ou l'opération qu'il veut entreprendre. Qu'il répudie énergiquement toute cette fantasmagorie de revenus élevés, de fortune à réaliser en peu d'années, et qui se présentent le plus souvent sous une apparence vraisemblable, mais presque toujours fausse au fond. En économie, comme en agriculture, comme en toute chose plutôt, il y a des principes dont il ne faut pas se départir, et le premier de tous les principes d'une bonne économie exige qu'on ne cherche pas à faire rapporter à l'argent plus qu'il ne peut donner, sans l'exposer à des pertes qui se produisent tôt ou tard. Pour éviter cet écueil très-grand, et contre lequel malheureusement le public vient toujours se heurter, il faut s'attacher exclusivement à faire des placements sur les valeurs sérieuses, telles que les fonds publics français, les obligations foncières communales, ou de nos chemins de fer, les actions de la Banque de France, du Crédit foncier, du Crédit agricole, et de nos cinq grandes lignes de chemins de fer. Hors de là, tout est aléatoire et mérite un examen approfondi, avant qu'on en fasse l'objet d'un placement.

Et encore, parmi ces valeurs que nous citons comme les plus sérieuses, et offrant le plus de garantie, y a-t-il un choix à faire, et leurs cours actuels nous paraissent même susceptibles d'être discutés, et par conséquent d'être amoindris. Ainsi, par exemple, la Rente 3 0/0, dont le coupon vient d'être détaché, commence à être chère à 69.50, si on la compare aux Obligations, qui sont tout aussi solides qu'elles. Les actions de la Banque sont également à un prix élevé, trop élevé. Le Crédit foncier se trouve être dans de justes limites, attendu que son revenu s'accroît forcément chaque année, et que le cours de 1350 à 1400 fr, représente autant l'avenir que le présent; mais les actions des chemins de fer, bien que constituant en moyenne un revenu de 6 à 6 1/2 0/0, ne sont pas toutes abordables au prix où elles sont.—Nous citerons notamment le Lyon et le Midi, ce dernier surtout, dont on pousse les cours plus que de raison depuis quelques jours.

C'est à dessein que nous passons sous silence certaines autres valeurs françaises, ne voulant faire aucune comparaison blessante et ne voulant pas non plus nous attirer le reproche de juger avec partialité. C'est en de semblables cas surtout que le silence est d'or, et d'ailleurs nous nous adressons à un public trop intelligent pour qu'il soit utile de lui mettre complétement les points sur les i. Mais nous serons plus explicite en ce qui concerne les valeurs étrangères. Celles-là nous les condamnons impitoyablement, et nous les rangeons toutes indistinctement dans la catégorie de celles qu'on ne doit pas acheter. Fonds publics, actions ou obligations d'entreprises industrielles et de chemins de fer nous paraissent offrir des dangers, et nous voudrions éviter à nos lecteurs les cruels mécomptes qu'ont éprouvé ceux qui, il y a quelques années, se sont portés si étourdiment sur ces valeurs, en tête, desquelles nous citerons les chemins espagnols et toutes les valeurs italiennes, la Rente principalement.

L'Italie est aux prises avec de trop grandes difficultés pour qu'on ne se montre pas réservé à son égard. Mais pourtant notre réserve ne peut aller jusqu'à recommander comme placement ses emprunts anciens ou nouveaux. — Nous aurons prochainement l'occasion de revenir sur sa situation financière et en ce moment-là nous ferons connaître les motifs qui obligent notre conscience à recommander la plus complète abstention sur les fonds publics italiens.

Pendant l'absence que nous avons faite, il s'est produit deux faits importants relativement aux obligations mexicaines. — Le premier est le décret du 12 septembre, ratifiant une convention passée entre la France et le Mexique pour réserver la moitié du produit des douanes (maritimes à la sûreté des emprunts contractés par le Gouvernement mexicain. — Le second concerne l'annonce officielle du non-payement du coupon d'octobre de ces mêmes obligations. Dans notre prochain numéro, nous reviendrons sur ces deux faits, seulement nous dirons en passant que l'ajournement du payement du coupon ne doit pas effrayer les porteurs d'obligations, au contraire parce que cette mesure ne peut manquer de provoquer une intervention plus prompte de la part du gouvernement français.

En résumé, après une journée presque entièrement consacrée à la liquidation de valeurs diverses, et quelques transactions sur la rente, l'Italien et le Mobilier français, la clôture s'est faite aux cours suivants : Rente 3 0/0, 69, 27 1/2; Italien, 67, 05; Mobilier, 662, et non 667 comme on l'a indiqué nous ne savons pourquoi. Le Mobilier espagnol reste à 362, le Crédit foncier à 1375, la Banque à 3610, le Crédit industriel à 670, le Comptoir d'escompte à 915, la Société générale à 567 et l'Agricole à 625.

L'Immobilière est tenue à 412, les Transatlantiques à 533, le Gaz parisien à 1630 et le Suez à 385.

Les chemins sont toujours fermes : l'Orléans à 885, le Nord à 1178, le Lyon à 898, le Midi à 585, l'Est à 545, l'Ouest à 571.

On cote les Autrichiens à 373, les Lombards à 415, les Saragosse à 152 et le Nord de l'Espagne à 110.

La Banque d'Angleterre a réduit le taux de son escompte de 5 à 4 1/2 0/0.

Joséphin Guyon.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

TIRAGES DU 22 SEPTEMBRE 1866.

Obligations foncières 3 et 4 0/0 de 1853.—N° 138,127 gagne 100,000 fr.; n° 11,851, 50,000 fr.; n° 179,556, 20,000 fr.

Obligations foncières de 500 fr. 4 0/0 de 1863. — Numéro gagnant dans les 40 séries : 3,078.— Les 40 obligations portant ce numéro gagnent, suivant la série à laquelle elles appartiennent : 100,000 fr. (30e série); 30,000 fr. (18e série); 5,000 fr. (28e, 20e, 17e, 12e, 6e, 31e, 32e, 25e séries); 1,000 fr. (dans les 30 autres séries).

Obligations communales 3 0/0. — N° 58,267 gagne 100,000 fr.; nos 71,723, 9,585, 18,453, 120,088, chacun 10,000 fr.; nos 141,019, 142,536, 68,940, 31,715, 113,524, 66,901, 91,894, 126,334, 20,646, 58,583, chacun 1,000 fr.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 41. Mercredi 10 Octobre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

INSERTIONS.
Faits divers, la ligne. 3 fr. c.
Réclames, Id. 1 50 c
Annonces, Id. » 80 »

Rédacteur en chef : M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 9 octobre 1866.

Dans la partie officielle du *Bulletin administratif*, que nous reproduisons à la fin de notre numéro, nous remarquons, parmi les nominations, celles de MM. Moulun, Bon, Collet et Aubry, comme proviseur, censeur et professeurs de rhétorique et de quatrième du lycée impérial Saint-Denis de l'Ile de la Réunion, nominations qui mettront fin, il faut l'espérer, aux difficultés dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. M. Drouhet, l'ancien proviseur du lycée, depuis inspecteur de l'Académie, sous l'administration duquel ces désordres étaient survenus, est nommé officier de l'instruction publique. En présence de la vive excitation qui s'était produite dans les esprits au sujet du renvoi de plusieurs professeurs et des exigences de l'opinion auxquelles le gouverneur de l'Ile avait fait droit, la métropole a cru devoir supprimer le débat en ramenant à elle toute la juridiction universitaire, et couvrir de sa haute sanction l'autorité académique.

M. Paulin Pâris, professeur de langue et littérature française au moyen âge au Collége impérial de France, est autorisé à se faire remplacer, pendant le premier semestre de l'année 1866-1867, par son fils, M. Gaston Pâris.

La gratuité des droits d'études est accordée à MM. Tostain et Debuschère, étudiants en médecine, pour leur conduite pendant l'épidémie cholérique.

M. Bouchardat, professeur d'hygiène à la Faculté de médecine de Paris, membre de la commission de rédaction de la nouvelle édition du *Codex*, est nommé officier de la Légion d'honneur.

Une circulaire est adressée aux recteurs sur la durée des classes dans les écoles primaires communales. Aux termes du règlement de ces écoles, les classes durent au moins trois heures le matin et trois heures le soir, et rien n'indique que ces longues séances doivent être coupées par un repos. L'immobilité de corps et la fatigue d'esprit, imposées pendant trois heures consécutives à des enfants de sept à treize ans, soulevaient des plaintes légitimes. L'administration avait évité un pareil inconvénient dans l'organisation des cours de l'enseignement secondaire spécial, en prescrivant qu'après deux heures de travail il doit y avoir un repos de dix minutes ou d'un quart d'heure employé à des exercices gymnastiques, sans préjudice des récréations plus longues qui suivent les repas. Ce règlement est étendu à l'enseignement primaire. On se demande pourquoi, si un repos de dix minutes ou d'un quart d'heure est jugé indispensable après deux heures de travail, les élèves de l'enseignement classique continueraient d'avoir, le matin, de huit heures à midi, quatre heures, et le soir, de une à quatre et de cinq à huit heures (avec de légères modifications suivant les saisons) trois heures de travail consécutives. Il est vrai que les dix minutes de gymnastique proposées ne constituent peut-être pas une mesure d'ordre excellente de tous points. Bien des élèves sérieux n'y verraient qu'un dérangement assez tyrannique. L'une des parties les plus défectueuses des études universitaires, c'est assurément la récréation.

Dans une autre circulaire, M. le ministre expose qu'il lui est « difficile de faire inspecter toutes les classes de langues vivantes dans les lycées et colléges. » Il avoue qu'on a accusé l'Université d'impuissance pour l'enseignement des langues vivantes. Il déclare cependant tenir à prouver que cette accusation est une pure calomnie. Pour cela, quel moyen employer ? Comment suppléer au défaut d'examinateurs officiels ? M. le ministre prie les recteurs d'examiner s'il ne leur serait pas possible d'organiser eux-mêmes cette inspection dans leur Académie par des personnes attachées au ressort. « Il est naturel, leur dit-il, que vous songiez tout d'abord au professeur de littérature étrangère de la Faculté des lettres ; car j'aime à croire que ces professeurs sont tous en état de parler la langue *dont ils ont pris la charge de révéler les beautés littéraires*.... A défaut de professeur de littérature étrangère, il ne vous sera pas impossible de trouver dans votre ressort quelque personne capable de *nous rendre ce service.* »

Nous ne pouvons dissimuler notre étonnement de voir l'Université avouer, quoi qu'on dise, son impuissance, et demander ainsi que des particuliers lui *rendent service* (pour user de l'expression ministérielle). Nous ne croyons pas qu'un service convenable puisse être établi par de tels moyens. Il résulte, dans tous les cas, de la circulaire :

1° Que M. le ministre *aime à penser* que les professeurs nommés par lui ont telle ou telle qualité requise ; mais qui est censé le savoir, sinon l'administration ?

2° Que les professeurs de Faculté, chargés jusqu'ici de révéler à des auditeurs libres les beautés littéraires des langues

étrangères, doivent dès ce jour être en état de parler ces langues et de les faire parler à des élèves de collége ou de lycée ;

3° Que, s'ils ne sont pas en état, ils vont être taxés d'incapacité par suite de la nouvelle mesure académique ;

4° Qu'à la charge qu'ils ont à la Faculté va s'ajouter une charge d'inspecteur toute différente et qu'ils n'ont point briguée ;

5° Que, s'ils n'acceptent pas cette autre charge, ils seront mal notés pour la première ;

6° Que les professeurs des lycées, les seuls hommes du ressort qui soient autorisés dans l'ordre d'études dont il s'agit, seront soumis à des personnes sans autre titre à cet égard que le libre choix du recteur.

Si la liberté des uns, si la dignité des autres ne peut que perdre à ce renversement de toute la hiérarchie, on ne voit pas ce qu'y peut gagner la règle administrative elle-même.

Nous remarquons dans la partie non officielle du *Bulletin* une note, déjà insérée au *Moniteur*, relative à la publication du nouveau *Codex* pharmaceutique ou *Pharmacopée française*. Sous ce titre, l'ouvrage réalise un premier essai de pharmacopée universelle. Appel est fait au concours des gouvernements pour donner aux déterminations qu'il contient *force et autorité* dans tous les Etats.

Une note sur l'enseignement des langues vivantes dans les lycées nous fait connaître quelques-uns des résultats de la nouvelle organisation de cet enseignement. Ces résultats ont le caractère pratique que l'on était en droit d'attendre de la méthode suivie. M. le Ministre espère « assurer le succès de la réforme », en multipliant l'inspection spéciale des langues vivantes et en la rendant pour ainsi dire sans cesse présente sur tous les points du territoire. C'est à quoi tend la circulaire que nous avons analysée.

Le *Bulletin* emprunte au *Journal des Débats* des détails sur l'école préparatoire instituée l'année dernière au lycée Saint-Louis. La feuille administrative pourrait aussi bien nous apprendre directement que « le but de cette création est de fournir aux candidats qui se destinent aux différentes écoles du gouvernement un enseignement approprié aux exigences des examens » ; que l'École préparatoire « comprend trois grandes divisions s'appliquant à trois cours distincts, » etc. Mais on ne peut reconnaître plus franchement la situation actuelle des études dans nos lycées. Pourquoi discuter encore sur la haute éducation intellectuelle et sur les méthodes qui lui conviennent, lorsque l'administration elle-même accepte, dans ses principaux lycées, l'institution de ces cours préparatoires aux examens que l'Université jugeait autrefois funestes aux bonnes études et qu'elle regrettait de ne pouvoir interdire à l'enseignement libre ; bien plus, lorsque la feuille administrative emprunte au journalisme ce qui, s'il était question de l'établissement d'un particulier, s'appellerait, en langage ordinaire, une réclame ?

Suit la note du *Moniteur* relative aux dons de livres faits par MM. Hachette et Delagrave à la bibliothèque de l'École normale de Cluny. Nous avons reproduit cette note dans notre dernier numéro.

Bien que nous ne trouvions dans le *Bulletin* aucune mention concernant un autre don de livres fait également entre les mains de l'administration et dont nous sommes directement informés, nous ne croyons pas devoir passer cet acte sous silence.

M. Magendie a offert pour les récompenses à décerner aux instituteurs directeurs des cours d'adultes, dix exemplaires de la troisième édition du *Code répertoire de la nouvelle législation sur l'instruction primaire* (tomes I et II, 3e édition) (1). Nous aurons à revenir sur cette importante publication.

Enfin le *Bulletin* contient une liste des départements classés d'après le degré d'instruction, au commencement de l'année 1866, des jeunes gens de la classe de 1865 inscrits sur les tableaux de recensement de l'année 1866. Nous consacrons plus loin une étude spéciale à cet intéressant document.

Nous recevons les livraisons de juin, de juillet et d'août du *Journal de l'instruction publique* de Montréal, au Bas-Canada. Parmi plusieurs études intéressantes, nous y remarquons les discussions de la Chambre canadienne sur la question de l'instruction publique, envisagée à un point de vue religieux. On sait que les protestants au Bas-Canada, les catholiques dans l'autre partie de la province sont en faible minorité. Un bill tendant à garantir à ces deux minorités l'indépendance de leurs écoles a été repoussé. Le ministre des finances, auteur du bill, M. Galt, a cru devoir se retirer.

La presse française contient, sur les questions d'instruction publique, plusieurs articles que l'abondance des matériaux nous oblige d'analyser très-rapidement.

La popularité n'est pas aujourd'hui du côté des études classiques; et sauf les distributions de prix, ces études ne donnent lieu à aucune solennité d'apparat. Elles ont été l'objet de tant de récriminations, qu'elles sont exposées à perdre chaque jour de leur prestige, et l'on ne saurait trop féliciter les écrivains de la presse quotidienne qui cherchent à prémunir l'opinion publique contre des entraînements regrettables. Aussi est-ce avec une vive satisfaction que nous avons trouvé dans l'*Avenir national* un excellent article de M. Frédéric Morin, où la cause des fortes études est chaleureusement plaidée. L'esprit littéraire, historique et philosophique, M. Morin le dit en excellents termes est le père glorieux de la Révolution française ; c'est lui qui a fait triompher dans notre société les notions de la justice et du droit ; c'est lui qui a préparé l'avénement de l'égalité politique dans le monde moderne, et détruit les abus du monde féodal, en popularisant les plaintes et les vœux que les états généraux avaient vainement fait entendre sous l'ancienne monarchie. La France renierait son passé le plus glorieux, le jour où elle laisserait pâlir le flambeau qui l'a guidée dans la voie de la civilisation, et nous nous associons de toute la force de notre patriotisme aux vœux exprimés par notre confrère de l'*Avenir national* en faveur des études libérales, qui ne doivent point rester, *sous peine d'une décadence affreuse*, le monopole de ceux qui s'adonnent aux travaux de cabinet, en se restreignant ainsi aux proportions d'un enseignement spécial.

Nous ne demandons pas, dit avec beaucoup de raison M. Morin, « que toute la jeunesse française, qui a le loisir et la possibilité de dépasser le niveau des écoles primaires, soit mise pour ainsi dire aux fers dans l'enseignement obligatoire du grec et du latin. Ce que nous avons affirmé, ce que nous affirmons encore, c'est qu'en dehors de l'étude des langues et des littératures anciennes, fécondée par l'histoire générale et par la philosophie, il n'y a pas d'instruction de premier ordre. Ce que nous ajoutons, c'est que le nombre des enfants qui participent en France à cette instruction est déjà aujourd'hui peu considérable et représente à peine le *minimum* de ce qui serait nécessaire à la société française. Nous n'examinons pas, pour le moment, si cette instruction, l'instruction classique, n'a pas été fort incomplétement organisée au moment même de sa plus grande splendeur, c'est-à-dire de 1830 à 1851 ; nous n'examinons pas si elle n'a pas décliné depuis cette époque ; nous admettons qu'elle est bonne en principe et que quelques réformes la relèveraient à son ancien niveau, si on voulait les accomplir. Le seul fait qu'il nous importe de constater ici, c'est que si l'on veut qu'il y ait en France un vrai public littéraire, un public capable de continuer les grandes traditions du pays, un public d'élite assez instruit pour apprécier les livres et les théories d'histoire, de littérature, de philosophie qui se produisent ou peuvent se produire, ce public compétent, sans lequel le progrès intellectuel s'arrêtera parmi nous, ne peut se recruter que par l'instruction classique et par une instruction classique largement répandue. »

M. Ernest Bersot, dans le *Journal des Débats*, paraît avoir provoqué la mesure qui vient d'être prise par l'administration au sujet des courtes récréations à intercaler dans les classes de trois heures. M. Bersot a, en effet, présenté au ministre « une requête en faveur des pauvres petits enfants des écoles primai-

(1) CCXXXVI. — 1250 pages in-8°. Paris, 1866; librairie Paul Dupont.

res, qui, pendant trois heures le matin et pendant trois heures le soir, sont tenus à leur banc immobiles. En conscience, c'est une cruauté. Pourquoi ne pas couper ces longues classes par de courtes récréations, qui détendraient les corps et les esprits ? »

M. Bersot rappelle, en y donnant son adhésion, ces paroles de M. Duruy :

« L'Université, qui n'est qu'une grande famille, peut avoir des lycées d'hiver et des lycées d'été, pour les enfants dont la constitution délicate exige des soins et un régime particuliers. Ainsi, quelques-uns de nos lycées de l'Ouest recevraient de juin à octobre, pour un temps déterminé, les enfants à qui l'air des côtes ou les bains de mer seraient recommandés ; ceux de Nice, de Pau et de Montpellier donneraient une hospitalité attentive, durant la saison rigoureuse, aux élèves qui auraient besoin d'un climat plus doux. »

Voilà qui est fort bien. Mais la praticabilité? Mais la question essentielle, les études? Prenons garde, pendant que nous nous berçons d'améliorations sur des points secondaires, de *laisser sur le verd*, comme dit Regnier, *le noble de l'ouvrage*.

Mais nous sommes tout à fait d'accord avec le *Journal des Débats* lorsque, s'appuyant sur la résolution prise par le conseil général des Bouches-du-Rhône contre l'instruction gratuite et obligatoire, si chère encore à quelques-uns, il demande à ceux qui se font les patrons de son établissement ce qu'ils entendent nettement par l'enseignement primaire. Où commence-t-il? où finit-il? Dans quelles limites prétend-on circonscrire, ou jusqu'à quelles limites prétend-on étendre la quantité de notions littéraires et scientifiques que les pères de famille devront inculquer à leurs enfants sous peine de la hart? A quels signes reconnaîtra-t-on la culpabilité du délinquant? Suffira-t-il que pendant un certain nombre de jours, et chaque jour pendant un certain nombre d'heures rigoureusement fixé par la loi, le père de famille envoie ses enfants s'asseoir mélancoliquement sur les bancs d'une école quelconque, sans que ceux-ci soient obligés de rien apprendre ni de certifier, le moment venu, autre chose que leur assiduité? Faudra-t-il, au contraire, que, après avoir été assidus, ils se soient montrés désireux et capables de retenir un certain nombre des notions, au delà desquelles commencera l'innocence du père de famille, en deçà desquelles le père sera criminel? Etablira-t-on enfin dans tous les chefs-lieux d'arrondissement ou de canton un jury mi-partie académique, mi-partie correctionnel, qui constatera officiellement, après l'interrogatoire de l'enfant, que cet enfant ne sait rien ou que cet enfant sait ce qu'il faut, et, selon les résultats de cet examen, acquittera le père ou le condamnera?

Les observations des *Débats* sur la gratuité ne sont pas moins justes. Comme il faut, dit cette feuille, que les maîtres d'école boivent et mangent ni plus ni moins que le commun des mortels, il est nécessaire que quelqu'un les paye. Aujourd'hui les riches payent pour les pauvres, ce qui paraît naturel. Dans le système de l'instruction primaire universellement gratuite, l'instituteur étant rémunéré au moyen de l'impôt qui pèse sur tous, il se trouvera que le pauvre en réalité payera pour le riche, ce qui est un peu bien bizarre. Dans le système actuel, on offre la gratuité à ceux qui veulent en profiter, et la commune ne leur doit rien dès lors au delà de cette gratuité qu'on ne les force pas de subir. Dans le système de l'instruction gratuite obligatoire, on doit se demander si l'on devra fournir encore gratuitement à ceux qu'on force d'aller à l'école tout ce qui est nécessaire pour y aller, et tout ce qu'ils prétendront qu'ils n'ont pas, les fournitures et l'équipement scolaire.

L'*Opinion nationale* du 7 octobre commente avec complaisance les résultats donnés par le *Bulletin administratif*, au sujet de la dernière campagne des cours d'adultes. Il est curieux de rapprocher des faits les expressions de M. Ch. Sauvestre.

« Il y a généralement progrès, » dit M. Sauvestre. Mais on verra plus loin ce qu'il faut penser de ce progrès et s'il est réellement proportionné aux efforts.

M. Sauvestre note avec soin les points par où ce progrès est sensible, et il ajoute: « Même progression pour le reste. »

Ces résultats, qui ne concernent, ajoute-t-il par manière de palliatif, que les conscrits de cette année, ne peuvent donner qu'une idée incomplète du progrès accompli. Car il ne faut pas oublier que les cours d'adultes ont été fréquentés par des hommes de tout âge, par des vieillards, par des femmes aussi. Mais ils suffisent pour encourager le zèle des instituteurs et des promoteurs des écoles du soir et du dimanche.

« Nous espérons, conclut M. Sauvestre, que la campagne qui s'ouvre en ce moment sera plus fructueuse encore. » Nous le désirons, mais nous ne l'espérons pas. Les termes, si voilés qu'ils soient, de l'*Opinion nationale*, sont l'aveu trop clair d'une défaite, et il n'y a pas lieu d'espérer que des circonstances plus favorables que celles de la dernière campagne se produisent. Il est évident dès aujourd'hui que les directeurs du mouvement ont fait fausse route.

L'*Opinion* entretient ensuite ses lecteurs de l'ordonnance que vient de rendre le roi Léopold II en faveur de la réorganisation des cours d'adultes en Belgique. « Nous y retrouvons, dit M. Sauvestre, les principales dispositions adoptées chez nous. » Si l'on veut bien se reporter à l'analyse de cette ordonnance que nous avons donnée il y a huit jours, on reconnaîtra entre les deux organisations, celle de France et celle de Belgique, plusieurs différences dans les dispositions essentielles, et ces différences ne sont point à notre avantage.

J. Larocque.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Moniteur universel du 6 octobre :

Voici, d'après un extrait du journal *la Nazione*, publié par la correspondance Havas, quelles sont les principales conditions du traité de paix conclu entre l'Autriche et l'Italie :

Les prisonniers de guerre, de part et d'autre, sont réciproquement restitués ;

L'Autriche consent à la réunion de la Vénétie à l'Italie. Les frontières vénitiennes cédées à l'Italie sont celles qui servaient de frontières administratives sous la domination autrichienne ;

L'Italie reconnaît devoir à l'Autriche 35 millions de florins ;

Cette somme sera payée en onze versements dans une période de vingt-trois mois ;

L'Italie prend de plus à sa charge le Mont-Lombard-Vénitien avec son actif et son passif actuels. L'actif consiste en trois millions et demi de florins, et le passif en soixante-six millions ;

Les sujets vénitiens résidant en Autriche auront la faculté de conserver la nationalité autrichienne ;

Tous les objets d'art, documents et archives appartenant à la Vénétie seront restitués sans exception ;

Les anciens traités de commerce entre l'Autriche et la Sardaigne seront remis en vigueur pour un an, afin que, dans l'intervalle, on puisse conclure de nouveaux accords ;

D'autres dispositions stipulent la levée du séquestre mis sur les biens privés des ex-souverains italiens, avec réserve des droits que l'Etat ou des tiers pourraient avoir sur ces biens ;

Une amnistie complète est accordée réciproquement en faveur des condamnés et prévenus politiques et des déserteurs ;

La couronne de fer sera restituée à l'Italie.

Moniteur du 7 :

La signature du traité de paix entre l'Autriche et l'Italie a été accueillie à Vienne avec la plus grande satisfaction, et la presse autrichienne exprime à cette occasion l'espoir que des rela-

tions de sincère amitié vont désormais s'établir d'une manière complète et durable entre les deux pays.

De son côté, le gouvernement italien se propose de profiter sans retard du rétablissement de la paix pour consacrer tous ses soins au progrès de l'organisation intérieure. Il est question d'ouvrir dans le royaume 2,000 écoles élémentaires nouvelles.

On mande de Florence à l'*Agence Havas* que la dernière convention intervenue entre le gouvernement autrichien et la compagnie des chemins de fer du sud de l'Autriche a été acceptée par le gouvernement italien pour toutes les clauses qui concernent les lignes de la Vénétie.

Pour extrait : J. Larocque.

LA CAMPAGNE DES CLASSES D'ADULTES.

1865-1866.

On sait quelle *guerre à l'ignorance*, comme nous l'avons entendu nommer maintes fois, a été entreprise depuis plusieurs années par le ministre de l'instruction publique; on sait aussi avec quelle ardeur persévérante elle a été soutenue. Tous les amis sincères de l'instruction primaire ont applaudi au zèle généreux du ministre, tous ont désiré voir le succès répondre à ses efforts, et la lèpre de l'ignorance disparaître de certaines régions de la France qu'elle déshonore encore.

Personne n'ignore que les classes d'adultes ont été le principal moyen auquel on a eu recours pour répandre l'instruction et diminuer, parmi les conscrits, le nombre des illettrés dont chaque année nous dévoilait la proportion toujours si considérable, quoique graduellement décroissante. Nous avouons ne nous être jamais fait d'illusion à ce sujet, et n'avoir pas partagé les espérances que ces classes inspiraient à des esprits plus généreux que clairvoyants. Cependant nous n'avons jamais pensé que tant d'efforts resteraient stériles; nous aimions à croire au contraire que nous aurions à en constater, dès cette année, des effets marqués.

Nous savions que cet hiver, à la voix du ministre, on avait fait appel, dans toute la France, aux conscrits de la classe de 1865. C'est pour eux que les classes d'adultes étaient spécialement ouvertes; partout avec une louable émulation on avait en quelque sorte battu la grosse caisse pour les y convoquer. Diverses publications officielles ou officieuses nous avaient fait connaître que, dans beaucoup de localités, les instituteurs et les maires eux-mêmes étaient allés les chercher à domicile pour les amener à l'école. Le *Bulletin administratif* avait même révélé par avance que, dans telle ou telle commune, auparavant plongée dans les ténèbres de l'ignorance, aucun conscrit ne se présenterait devant l'urne sans savoir lire et écrire.

Nous savions aussi, par les documents ministériels, que le nombre des classes d'adultes, de 4,394 en 1863, avait monté en 1864-65 à 7,855 comptant près de 200,000 auditeurs, dont beaucoup, en y entrant, ne savaient pas lire et qui presque tous en sont sortis sachant lire, écrire et compter. En dernier lieu, dans l'hiver de 1865-66, il n'avait pas été ouvert moins de 24,686 cours, où 595,506 élèves avaient été instruits par 30,222 instituteurs ou institutrices, titulaires ou adjoints, régents des colléges, professeurs des lycées ou des Facultés, c'est à dire par une armée tout entière de maîtres. Enfin les mêmes documents nous avaient appris que, sur 249,199 élèves qui se sont présentés cet hiver ne sachant absolument rien, ou n'ayant qu'une connaissance imparfaite des éléments indispensables, 62,212 ont appris à lire dans ces cours, 102,132 à écrire et 194,102 à compter.

Des chiffres aussi significatifs, qu'on faisait passer sous nos yeux avec complaisance dans une foule de rapports, d'articles, de discours, ne nous paraissaient pas pouvoir se réduire à une pure fantasmagorie, bonne pour éblouir le vulgaire. Ils nous donnaient naturellement lieu de penser que les classes d'adultes auraient eu une influence décisive sur l'instruction des conscrits. Nous comptions donc voir cette année une diminution notable dans le nombre des illettrés au lieu de la faible diminution qui avait eu lieu en moyenne depuis une trentaine d'années. Cette diminution, le ministre lui-même nous l'avait apprise dans un document plein d'intérêt sur le *degré d'instruction des adultes*, publié au mois de mars dernier avec une carte devenue célèbre sous le nom de *carte de l'ignorance*. Nous attendions donc avec une impatience que chacun peut comprendre, la publication des comptes rendus annuels qui devaient nous faire connaître l'instruction des conscrits appelés à subir le sort en 1866.

M. le ministre a devancé nos vœux. Avec un empressement dont nous devons le remercier, il vient de publier lui-même, dans le nº 118 du *Bulletin administratif*, et d'après les documents fournis par MM. les préfets, un tableau indiquant le degré d'instruction des jeunes gens de la classe de 1865 inscrits sur les listes de recensement de l'année 1866. Ce tableau est dressé exactement comme celui qui avait été publié au mois de mars, et dans lequel les départements étaient répartis en cinq catégories, selon la proportion du nombre des conscrits illettrés.

Malheureusement, si ce document a satisfait notre impatience, il a tout à fait trompé notre attente. Nous l'avons déjà dit, nous ne nous étions jamais bercé d'espérances chimériques, et cependant rien ne peut égaler la déception que nous avons éprouvée à la vue de ce tableau.

Nous aurions trouvé ces renseignements partout ailleurs que dans la feuille ministérielle, nous n'aurions pas voulu y croire; nous les aurions attribués à la malveillance. En effet, les adversaires les plus déclarés du ministre n'auraient pas pu lui souhaiter un plus éclatant échec.

On en va juger par les faits.

En 1866, la première catégorie, celle où le nombre des illettrés est au-dessous de 5 0/0, ne comprend qu'un seul département de plus qu'en 1865, 8 au lieu de 7; la deuxième, où le nombre des illettrés n'est que de 5 à 10 0/0, n'en a pas gagné un seul, elle ne comprend toujours que 11 départements; la troisième et la quatrième, où le nombre des illettrés varie de 10 à 25 0/0, et de 25 à 33 0/0, c'est-à-dire du quart au tiers, ont passé, la première de 22 départements à 26 et la dernière de 23 départements à 22; enfin la cinquième catégorie où le nombre des illettrés varie de 33 à 54 0/0, c'est-à-dire où il dépasse le tiers et même la moitié, comprend 4 départements seulement de moins qu'en 1865, 22 au lieu de 26.

Il est difficile de trouver quelque chose de plus insignifiant que le progrès révélé par ces chiffres; mais voici qui est plus significatif.

On voit par le tableau que 16 départements ont monté en 1866 dans une catégorie supérieure; ce sont la Côte-d'Or, le Jura, la Moselle, Seine-et-Marne, les Hautes-Pyrénées, le Cantal, l'Hérault, le Gers, Tarn-et-Garonne, la Gironde, Lot-et-Garonne, le Puy-de-Dôme, Ille-et-Vilaine, le Lot, la Charente et la Mayenne. Mais comme les trois premières catégories n'ont gagné que 5 départements, il faut par compensation que 11 soient descendus dans une catégorie inférieure, résultat d'autant plus regrettable, qu'il n'indique pas seulement un simple changement de rang, mais une marche réellement rétrograde.

En effet, en examinant avec soin le tableau, nous n'avons pas compté moins de 25 départements où le nombre des illettrés a augmenté de 1865 à 1866. Ces départements où l'augmentation dépasse parfois 2 et atteint même 3 0/0 sont répartis sur tous les points de la France. Ce sont : les Hautes-Alpes, l'Aube, la Creuse, le Doubs, la Drôme, l'Eure, le Finistère, la Haute-Garonne, l'Isère, les Landes, la Lozère, la Manche, la Haute-Marne, la Meurthe, le Nord, l'Oise, les Basses-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Haut-Rhin, le Rhône, la Haute-Saône, Seine-et-Oise, les Deux-Sèvres, le Tarn et le Var.

Ainsi voilà 25 départements qui, malgré la grande battue de

1865-1866, ont reculé au lieu d'avancer! Est-ce là le progrès qu'on nous avait tant annoncé d'avance?

Ce qui achève de surprendre, c'est que cette liste de départements où il y a eu un mouvement rétrograde ne comprend pas seulement des départements où l'instruction étant déjà fort avancée, les progrès doivent être moins sensibles, mais encore d'autres où l'instruction est très-arriérée, et où, par conséquent, la marche ascensionnelle devrait être très-rapide.

A la vue de ce résultat inattendu, il nous est venu à la pensée que dans ces départements on n'avait peut-être pas suivi l'impulsion communiquée à toute la France en ce qui concerne la création des classes d'adultes. Nous avons donc consulté le tableau des classes ouvertes en 1865-1866, que le ministre a publié au mois de mars. Or voici ce que nous avons trouvé.

Le nombre des classes d'adultes ouvertes dans ces 25 départements a été de 6,524, ce qui donne pour chacun une moyenne de 261. La moyenne pour toute la France ayant été, d'après le tableau officiel, qui en comprenait 24,065, de 270 classes par département, ceux que nous venons de citer ne sont pas restés sous ce rapport en dehors du mouvement; on ne peut donc pas attribuer à l'insuffisance des classes d'adultes le résultat qu'ils présentent.

Nous avons poussé notre étude plus loin, et nous avons cherché les départements où le progrès a été le plus prononcé. Nous en avons remarqué sept où la diminution du nombre des conscrits illettrés a été de plus de 5 0/0. Ce sont : l'Ariége, le Cantal, le Cher, l'Hérault, le Puy-de-Dôme, Tarn-et-Garonne et la Haute-Savoie.

Or, dans ces sept départements, il n'a été ouvert en tout que 1,368 classes d'adultes, ce qui donne seulement une moyenne de 195 par département, c'est-à-dire 75 de moins que la moyenne de toute la France.

Voilà certainement de quoi bouleverser toutes les idées. Que penser après cela de l'influence des classes d'adultes comme moyen de combattre l'ignorance?

Mentionnons à ce sujet un autre fait. Le *Bulletin administratif* nous a fait connaître, en 1865, que le ministre, frappé de voir le département de la Haute-Vienne rester presque au dernier rang dans toutes les statistiques, avait envoyé sur les lieux un inspecteur général pour étudier les moyens de tirer ce département de l'engourdissement où il était plongé, et qu'il était résulté de cette étude la création d'une société pour le développement de l'instruction publique. Depuis lors il nous a entretenus plusieurs fois des travaux de cette Société. Nous étions donc curieux de savoir ce qu'elle avait produit à son début, au moment où il y avait le plus à faire; nous le savons maintenant. La Haute-Vienne, qui, en 1865, était au 88e rang, est, en 1866, au 89e, c'est-à-dire au dernier.

Mais laissons ces résultats, purement comparatifs, et voyons quel a été le progrès général.

En 1865, le nombre des conscrits illettrés était de 25.73 0/0; en 1866, il est de 24.32. Ainsi 1.41 0/0 de diminution, voilà à quoi se réduit le progrès de cette fameuse croisade de 1865-1866!

Les classes d'adultes qui, dans cette campagne, devaient être le fusil à aiguille du ministre contre l'ignorance, n'ont fait perdre à l'ennemi que 141 hommes sur 10,000. Que nous serions heureux si la guerre entre les peuples n'avait pas de plus terribles effets!

D'après les circulaires du ministre, il fallait qu'en 1866, aucun conscrit ne se présentât devant l'urne sans savoir lire et écrire, et nous savons aujourd'hui que plus de 24 sur 100 se sont encore trouvés dans ce cas.

Mais ce n'est pas assez de nous avoir mis sous les yeux les tableaux qui nous révèlent ce pauvre résultat; le *Bulletin administratif* fait remarquer avec complaisance qu'en 1863 la moyenne des conscrits illettrés était de 28.21 0/0, tandis qu'en 1866 elle n'est plus que de 24.32. « Le gain, ajoute-t-il, a donc été en trois ans de 3.89 0/0. De 1848 à 1863, le gain annuel avait été seulement de 7.91 0/0, soit 0.52 par an. »

En vérité, si cette différence satisfait le *Bulletin*, il est peu difficile à contenter.

Mais puisque, dans les tableaux publiés précédemment, le ministre, pour faire voir le mouvement de l'instruction primaire en France, était remonté à 1833, c'est-à-dire à l'année de la loi qui a organisé cette instruction chez nous, pourquoi n'y remonte-t-il plus maintenant? Pourquoi se borne-t-il à comparer son administration avec une période d'un petit nombre d'années, qui comprend une époque de trouble et d'agitation peu favorable aux progrès de l'instruction? Pourquoi s'arrêter à 1848? Serait-ce parce qu'en 1847, le progrès était de 1.45 0/0, tandis qu'il a été seulement de 1.41 dans cette fameuse campagne de 1865-1866?

Ce que le Ministre n'a pas fait, nous allons le faire.

En 1833 le nombre des conscrits illettrés était de 48.83 0/0; en 1863, avant l'avénement du ministre, il n'était plus que de 28, 21. C'était donc dans ces trente années un gain total de 20.62 0/0, ce qui donne un gain annuel de 0.69.

Or, dans les trois années de l'administration de M. Duruy, où le nombre des classes d'adultes a été successivement de 4,394 en 1863-64, de 7,855 en 1864-65, et de 24,686 en 1865-66, le gain annuel a été de 1,29; c'est donc une minime différence de 0,60 0/0.

Mais soyons plus généreux que le *Bulletin*, et prenons non plus la moyenne des trois années, mais la dernière où les classes d'adultes ont pris le développement inouï que chacun sait. Dans cette année, le gain, au lieu d'être de 1.29 0/0, comme la moyenne des trois années, a été de 1.41.

Mais dans les trente années qui ont précédé l'avénement de M. Duruy, la moyenne avait été de 0.69 0/0 par an; la différence n'est donc en 1866 que de 0.72 0/0 sur cette moyenne. Ainsi, 72 centièmes d'unité, c'est-à-dire moins d'un conscrit sur cent, pas même les trois quarts, voilà l'excès du gain de l'année sur le gain régulier dû à la marche naturelle des choses!

Pas même un conscrit sur cent enlevé à l'ignorance! voilà donc le résultat de cette fameuse campagne des classes d'adultes en 1865-66, de laquelle, semblait-il, devait dater une ère nouvelle!

N'est-on pas en droit de dire que la faiblesse des résultats est tout à fait disproportionnée avec l'ampleur des moyens, avec la fatigue de plus de 30,000 maîtres, avec le montant de la dépense?

Est-ce donc à un gain si minime que devait aboutir tant de bruit, tant de démarches, tant d'excitations de toutes sortes, tant de paroles et de discours? Fallait-il emboucher d'avance toutes les trompettes de la renommée pour en arriver à prouver qu'après tant de réclames et après avoir mis tant de personnes en mouvement, on n'avait guère plus fait soi-même que ce qui se faisait auparavant, sans bruit et sans ostentation?

Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus.

Il nous est pénible de signaler l'échec d'une mesure qui, mieux combinée et exécutée avec moins de précipitation, aurait pu avoir de très-heureux effets; mais l'intérêt que nous portons à l'instruction primaire ne nous permettait pas de laisser passer, sans en faire connaître la portée, des actes qui, avec l'apparence de servir cette belle cause, lui nuisent par leur maladresse plus que ne pourraient le faire les manœuvres de ses ennemis.

Serait-il donc vrai que ces excitations factices n'ont été qu'un feu de paille qui jette des lueurs momentanées, mais ne communique pas une vraie chaleur? Le ministre apprendra-t-il enfin par les faits que les mesures précipitées n'ont jamais de succès sérieux, et que, pour réussir, les meilleures mêmes doivent avoir été préparées dans les esprits?

Il n'y a de durable que ce qui se fait avec le temps, et l'on

n'improvise pas ce qui doit se faire sur une grande échelle. Ce n'est pas en frappant la terre du pied, comme une Minerve, qu'on peut en faire sortir 30,000 maîtres capables d'instruire à la fois les enfants et les adultes.

J. Larocque.

ESSAI SUR LE SERVAGE EN TOURAINE.

SOURCES DU SERVAGE.

(Suite.)

Ces faits indiquent un réel progrès dans l'échelle de la servitude; mais un progrès plus important encore est la reconnaissance au cerf d'un certain droit de propriété.

L'esclave romain ne pouvait rien posséder que son pécule, qui même à sa mort revenait au maître.

Mais cette condition si dure s'était peu à peu améliorée. Pendant que les seigneurs s'appropriaient les bénéfices qu'ils avaient reçus du prince, les serfs convertissaient leurs tenures en biens propres et héréditaires; l'usurpation territoriale avait lieu aussi bien dans le bas que dans le haut de la société.

D'ailleurs, lorsque des hommes libres, poussés par la dévotion ou par tout autre motif, se firent serfs des églises, on comprend qu'ils purent retenir la jouissance au moins d'une partie des terres dont ils étaient possesseurs. Ainsi, un homme libre se donnant à Marmoutier, lui et tous ceux qui naîtront de lui, joint à cette donation celle de tous ses biens, sauf la moitié qu'il se réserve pour ses besoins, à condition que cette moitié et tout ce qu'il aura de plus au jour de sa mort reviendra aux moines.

Un famulus, d'extraction libre, se fait serf de Marmoutier avec toute sa postérité et donne au monastère, mais seulement après sa mort, tout ce qu'il possède maintenant et tout ce qu'il pourra encore acquérir.

Un homme et une femme libres se donnent à Marmoutier eux et leurs enfants à naître, ainsi que tout ce qu'ils possèdent, mais seulement après la mort des deux conjoints; l'abbé leur concède en retour l'usufruit de deux arpents de pré, situés à Ussé. L'avoir des deux serfs se trouve momentanément augmenté, mais leurs enfants sont déshérités.

C'est ainsi que les choses se passent en général, conformément à l'ancien droit, qui voulait que le serf ne pût acquérir qu'au profit de son seigneur.

Cependant on voit peu à peu s'introduire des conditions moins rigoureuses qui, en devenant de plus en plus fréquentes, finirent par passer dans la coutume et par la modifier profondément.

Landric se fait à perpétuité serf des moines de Marmoutier et leur lègue tout ce qu'il laissera après sa mort, mais avec cette restriction que, s'il a des enfants venus d'une femme épousée au gré des moines, ces enfants recevront leur part d'héritage et les moines celle qui leur revient également. Ici, pour que les enfants héritent, il faut laisser une portion des biens au maître : c'est le droit de mainmorte.

Mais cette transmission de l'héritage du serf n'a lieu qu'en ligne directe et point en ligne collatérale; à défaut d'enfants, c'est le maître qui hérite de son serf, comme nous le montre la pièce suivante.

Un serf de Marmoutier, nommé Geoffroi, demeurant à Chamars, laissa après lui deux enfants et une maison. Ces enfants vinrent à mourir encore jeunes sans doute : alors, Guillaume, serf de l'abbaye, qui avait nourri les enfants, et qui était parent de Geoffroi, vendit la maison comme sienne; sur quoi Odon, moine de Marmoutier et prévôt de Chamars, éleva sa réclamation. Les parties vinrent au plaid, et le jugement décida que Guillaume devait restituer aux moines leur maison. Mais comme Guillaume ne put la recouvrer de son acheteur, il dut la remplacer par la sienne propre dont on lui laissa la jouissance pendant sa vie et celle de sa femme.

Les pièces VII, XVII, XXVII et XXVIII de l'*appendix* nous offrent de précieux renseignements touchant les droits des maîtres sur l'héritage de leurs serfs; elles concernent toutes une même affaire, qui semble avoir causé beaucoup d'embarras aux moines de Marmoutier.

Le comte Eudes et la reine Berthe avaient donné à l'abbaye leur serf Ohelme, mari d'Hilducie, originairement serve de Robert, vicomte de Blois, mais concédée par celui-ci à Herbaud, son chevalier. Ohelme, prévoyant que les moines, ses maîtres, auraient quelques démêlés au sujet de sa femme, donna une somme d'argent à Herbaud, pour qu'il l'affranchît; ce qui eut lieu lors du départ d'Herbaud pour Rome. La charte d'affranchissement fut remise à Hilducie elle-même, et confirmée par le vicomte Robert et sa femme Milesinde. Après la mort d'Herbaud, du vicomte Robert, d'Ohelme, de sa femme Hilducie et de leur fils Ascelin, lorsque la mémoire de toutes ces choses était à peu près perdue, Robert, fils du vicomte, et Guillaume, clerc, fils d'Herbaud, intentèrent un procès aux moines, réclamant d'eux la part qu'ils avaient reçue des biens d'Hilducie et niant qu'elle eût été affranchie par leurs pères.

En vain les moines opposèrent le témoignage de Milesinde, veuve du vicomte Robert, laquelle vint déclarer qu'elle avait confirmé la charte d'affranchissement d'Hilducie; en vain ils produisirent cette charte elle-même, émanée des pères de Robert et de Guillaume, ceux-ci n'en persistèrent pas moins dans leurs injustes prétentions. Guillaume, qui était clerc, n'osant pas sans doute pousser à outrance un procès contre la puissante abbaye de Marmoutier, céda ses droits au chevalier Landric, surnommé le Bègue, son beau-frère, qui, n'ayant pas les mêmes considérations à garder, poursuivit l'affaire avec la plus grande ardeur. Un plaid fut assigné à la Ferté-Norbert; les moines y produisirent la charte d'affranchissement d'Hilducie, et, comme la loi ni la coutume n'exigeaient le duel, auquel on n'avait recours qu'en l'absence de toute preuve écrite, les moines proposèrent un homme pour prouver par l'épreuve du fer chaud la vérité de la charte.

Alors seulement Robert et Guillaume renoncèrent à toute prétention sur l'héritage d'Hilducie et confirmèrent la charte d'affranchissement en la touchant de leurs mains. Les fiers chevaliers avaient espéré sans doute que la question serait tranchée par l'épée; mais voyant qu'il fallait s'en rapporter à l'épreuve du fer chaud, mode de procédure aussi aveugle que l'autre, mais moins brutal, et qui, dans les idées du temps, passait pour le véritable jugement de Dieu, ils cédèrent enfin. Comme ils reçurent des moines quinze livres de deniers, peut-être n'avaient-ils pas d'autre but que d'arriver à un arrangement qui ne laissait pas que de leur être avantageux.

Ces exemples de sommes données ainsi par les moines à des laïques, pour les faire renoncer à d'injustes prétentions, ne sont pas rares et devaient être un appât pour la duplicité et la mauvaise foi.

Mais les moines n'étaient pas à bout de leurs tribulations; quelques années après cet accord, Girard, fils d'Herbert de Beaugency, éleva aussi des prétentions sur les biens d'Ohelme et de son fils Ascelin, et cela du chef de sa femme Adélaïde, fille de Landric le Bègue et petite-fille d'Herbaud. Le jour et le lieu du duel étaient déjà fixés lorsque Girard se détermina à composer à prix d'argent.

Il reçut des moines cent sous, sa femme Adélaïde quinze sous et chacun de ses cinq enfants un sou.

L'abbaye devait dès lors se croire paisible maîtresse de ces biens, dont nous ne connaissons pas l'importance, mais qui, d'après l'acharnement avec lequel on les lui disputait, semblent avoir eu une certaine valeur. Il n'en était rien cependant, et, en 1069, Robert de Vineuil, gendre de Lancelin et petit-fils de Robert, vicomte de Blois, intenta un nouveau procès à l'abbaye

au sujet de l'héritage de ce même Obelme. Les moines lui représentèrent que son père, son aïeul et son bisaïeul leur avaient concédé et confirmé ces biens et qu'ils avaient même deux témoins de la confirmation de son père; mais il répondait qu'il n'avait point lui-même accordé son consentement, quoiqu'à l'époque de la rédaction de la charte, son père lui eût déjà fait don de sa seigneurie. Cette fois encore, il fallut avoir recours au trésor de l'abbaye pour éloigner ce nouveau prétendant. Afin donc d'obtenir le consentement de Robert de Vineuil et de posséder librement à tout jamais les domaines en litige, les religieux lui donnèrent quatre livres de deniers; et Robert fit souscrire à cet accord sa femme Agnès, son frère Guillaume, qui reçut douze deniers, sa sœur Adrierne, qui eut dix sous, et trois autres sœurs qui obtinrent chacune douze deniers.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que de tels faits simplement exposés en apprennent plus que de longues dissertations, sur l'état des mœurs, sur l'instabilité de la propriété et le peu de garanties de tous les droits au XIe siècle.

La propriété du serf, si imparfaite déjà, était encore plus imparfaitement protégée; car, entre le maître et son serf, il n'y avait pas de juges à l'origine, et le premier décidait à son gré sans être tenu à répondre, *fors à Dieu*, comme dit Beaumanoir.

Cette juridiction tout arbitraire s'étendait trop souvent à la plus grave des contestations susceptibles de naître entre un serf et son maître, à celle qui était relative à l'état même de servitude.

Gandelbert avait été fait serf de Marmoutier, et s'était marié à une femme, elle-même serve de cette abbaye: il était donc doublement serf; cependant il élevait des prétentions à la liberté. Sur quoi, le prieur Eudes le fait saisir et conduire dans les prisons de l'abbaye, où il est détenu jusqu'à ce qu'il s'avoue serf; ce qu'il finit par faire, avec sa femme, par le cérémonial des quatre deniers.

Les choses devaient fréquemment se passer de cette façon sommaire; cependant, quelques-unes de nos chartes nous révèlent un autre mode de procéder dans les questions de cette nature.

Troublé, serf de Marmoutier, prétend être libre; l'affaire est portée devant un tribunal neutre, devant Thibaut, seigneur des Roches: là, les moines produisent un champion pour prouver par le duel que Troublé est leur serf, et celui-ci se désiste de ses prétentions.

Ch.-L. Grandmaison.

(*La suite prochainement.*)

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES.

TÉRENCE (1).

« Un jeune homme se présente, un manuscrit à la main, chez le vieux poëte Cécilius: il le trouve à souper. Le voyant mal vêtu, Cécilius fait asseoir l'inconnu sur un tabouret, à côté du lit qu'il occupait. Le jeune homme commence sa lecture dans cette attitude; mais, après les premiers vers, Cécilius lui donne place près de lui, l'engage à souper, et se fait lire ensuite toute la pièce; il en est ravi d'admiration. Le jeune auteur qui enlevait ainsi le suffrage de Cécilius, c'était Térence; la pièce qu'il avait lue, l'*Andrienne*.

Térence était un jeune esclave; Africain de race? on ne saurait l'assurer; mais, né du moins à Carthage, il appartenait à Rome au sénateur Lucanus, qui, frappé de ses heureuses dispositions et des avantages extérieurs qui le distinguaient, le fit élever aux études libérales, et ne tarda pas à l'affranchir. C'est tout ce que l'on sait de certain sur la vie de Térence. On ignore la date de sa mort comme on ignore celle de sa naissance.

Quand Térence fit représenter sa première pièce, dix-huit ans seulement le séparaient de la mort de Plaute. Jamais peut-être, dans un si court espace de temps, on ne vit une révolution intellectuelle et sociale aussi profonde. Tout est changé, le spectacle et les spectateurs. Ce n'est plus ici cette foule grossière et souvent avinée qu'il faut frapper et retenir par des coups de théâtre extraordinaires, par des interventions fréquentes des dieux ou de l'auteur dans son œuvre; à qui il faut tout expliquer par des prologues circonstanciés; que surtout il faut attacher par des peintures singulièrement vives et parfois obscènes. Non, c'est maintenant un parterre d'élite, ami de la décence et du bon goût, plus disposé à applaudir à la délicatesse du sentiment qu'au piquant des traits; allant plus chercher au théâtre le plaisir ingénieux de l'esprit et la satisfaction du cœur que les saillies d'une verve intempérante, parfois cynique. Si autres sont les spectateurs, autre aussi est le spectacle. Vous ne retrouverez pas chez Térence cette liberté, qui, dans Plaute, éclate assez souvent, malgré la censure triumvirale et la crainte des ressentiments de l'aristocratie; rien n'y est donné à l'allusion et à la critique personnelle. On se propose bien de corriger les mœurs, mais par des généralités qui ne peuvent blesser personne en particulier. La leçon sera douce, sans être moins salutaire, et, pour flétrir le vice, on ne fera pas rougir la pudeur.

Cette révolution théâtrale devait trouver et trouva en effet une assez forte opposition. Un vieux poëte, un représentant de l'ancienne comédie, se rendit l'interprète des résistances et des inimitiés que ce nouveau genre, ou plutôt le succès, suscitait à Térence. Térence, de son côté, ne ménagea peut-être pas assez les vieilles admirations du public. Il prit résolûment son adversaire à partie, et, dans plusieurs prologues, signala sa malveillance. Le vieux poëte avait tort sans doute de ne pas goûter le charme délicat, l'élégance exquise, la sobriété ingénieuse des pièces de Térence; mais, s'il avait été injuste, le jeune poëte n'était-il pas un peu sévère envers ses devanciers? Ces malentendus du reste ne sont pas rares; on les retrouve dans tous les temps. Chez nous, au dix-septième siècle, un grand poëte avait créé la tragédie: il donne le *Cid*, il donne *Cinna*; il est dans tout l'éclat de sa gloire, quand paraît, quand s'élève un jeune rival. Comme le vieux poëte dont se plaint Térence, Corneille aussi méconnut le génie naissant qui le devait remplacer sur la scène; et, de son côté, son jeune et heureux rival oublia ce qu'il devait à la gloire de Corneille, et, dans plusieurs de ses préfaces, lui appliqua les dures épithètes dont Térence s'était servi à l'égard de Lavinus. Ces malentendus regrettables ne viennent pas toujours, comme on le croit trop facilement, d'une rivalité jalouse, mais d'un point de vue de l'art différent dans les auteurs, et d'une perspective nouvelle qui s'ouvre dans la société; Corneille, peu sensible à l'harmonie des vers de Racine, à la perfection du style, à la peinture brûlante et profonde des passions, pouvait très-naturellement ne voir dans les délicatesses du sentiment et de la diction qu'une dégradation de la tragédie telle qu'il l'avait faite. L'art en lui devait souffrir autant et plus que l'amour-propre. Mais cette opposition n'est pas simplement une question de vanité ou d'art; elle cache une lutte plus vive et un dissentiment plus profond. Ce sont, non deux systèmes, mais deux âges, deux mondes qui se heurtent. La société qui avait applaudi aux mâles accents de Corneille, à ses maximes politiques, à ses grands sentiments, pouvait ne pas se plaire au pathétique doux et élégant de Racine; c'était la génération qui avait vu la Fronde. Et, d'un autre côté, on conçoit très-bien que la cour brillante et polie de Louis XIV préférât les héros de Racine, où elle se reconnaissait, aux grandes figures de Corneille,

(1) Bien que cet article ait déjà été publié dans la *Revue de Paris*, les études de littérature classique deviennent assez rares pour que nous lui ouvrions volontiers les colonnes d'un journal d'instruction publique. (*Note de la rédaction.*)

qui n'étaient guère pour elle que comme les portraits respectables, mais vieillis, de ses ancêtres. Quoique bien près encore l'un de l'autre, c'étaient deux âges qui ne se reconnaissaient pas, ne se comprenaient plus.

Entre Térence aussi et Plaute, il y avait un abîme. En apparence rien n'est changé; dans le théâtre de Térence, les personnages sont les mêmes que dans celui de Plaute. C'est toujours un esclave qui dupe son maître pour servir les amours du fils; une courtisane, un fils de famille, amant de la courtisane; un parasite, un fanfaron, un marchand d'esclaves. Mais, si le personnel est le même, il est loin de parler, d'agir de la même manière. Il nous suffira, pour exprimer cette différence, de prendre les deux types, qui, dans le théâtre ancien, figurent surtout l'état de la société, l'esclave et la courtisane.

On sait quelle est chez Plaute l'audace de l'esclave, quand il s'agit de servir les folies d'un jeune homme et de l'aider à duper son père. Assurément ils sont bien loin encore d'être irréprochables dans Térence, ces esclaves si effrontés dans Plaute. Cependant ils jouent à leurs maîtres des tours moins pendables, et si, déjà un peu valets de la comédie moderne, ils méritent bien encore parfois la bastonnade, ils ne méritent plus et on ne leur fait plus redouter ces châtiments cruels dont Plaute les menace si souvent, et dont, il faut l'avouer, ils ne se rendent que trop dignes. Chez Plaute, l'esclave est l'ennemi de son maître; dans Térence, c'est presque un serviteur; et le maître, à son tour, ne voit plus en lui une « chose » : il y a là un sentiment nouveau d'égalité.

L'esclave est la cheville ouvrière de la comédie ancienne; il n'en est pas, si je puis ainsi parler, la maîtresse pièce : cette maîtresse pièce, c'est la courtisane. La courtisane, dans Térence comme dans Plaute, est le pivot sur lequel roulent l'intrigue et l'intérêt de la pièce. Mais qu'elle y paraît sous un jour nouveau et plus pur! L'esclave s'est amélioré : la courtisane s'est presque réhabilitée. Excepté une seule pièce (l'*Heautontimorumenos*), qui rappelle un peu les courtisanes éhontées de Plaute, elles ont, dans Térence, une modestie relative qui surprend et attache. On peut sans doute saisir, dans Plaute, au milieu de ces femmes perdues, quelques figures qui ressortent et se dessinent en traits gracieux et charmants; mais ce sont des exceptions; chez Térence elles sont la règle, et y brillent d'un éclat plus pur encore : elles ont un attrait particulier de délicatesse et de sentiment; elles se rachètent de leur dégradation, souvent obligée, par le désintéressement dans l'amour : chez Térence, Bacchis est honnête, et Thaïs fidèle.

Plus fidèles et plus honnêtes, faudrait-il croire que, par cela même, elles sont plus dangereuses que dans Plaute, où elles se montrent si hardiment effrontées; que les jeunes gens se laissaient plus facilement prendre à ces délicatesses de sentiments qui, en l'idéalisant, semblaient exciter la passion? Je ne le pense pas. Il y a, si je ne me trompe, dans ces caractères ainsi transformés par Térence, non pas seulement un art plus habile et plus délicat, mais le signe d'une révolution morale, qu'il importe de marquer.

Dans la société ancienne, la courtisane a une double condition et une double physionomie. Par un côté, elle plonge dans les bas-fonds de la société : elle en est la honte et la peste; mais elle a un côté plus relevé, une position intermédiaire qui la retire souvent de cette infériorité. L'état de courtisane, comme celui d'esclave, était souvent, chez les anciens, un malheur du sort, plus qu'une faute personnelle : la courtisanne ne choisissait pas toujours le déshonneur, elle le subissait. Le théâtre, c'était la peinture réelle de la vie, et si, comme le roman, il s'imagine souvent, souvent aussi il reproduit simplement ce qui se voit. Ces surprises qui, dans Plaute et dans Térence, changent tout à coup la situation des personnages; ces reconnaissances inattendues, qui d'une fille esclave font une fille libre, et dans la courtisane révèlent une enfant regrettée; toutes ces péripéties ne sont pas toujours pures inventions du poëte : c'était le train ordinaire de la société ancienne. Pour la femme, comme pour l'homme, l'esclavage était une chance contre laquelle nul n'était assuré : les pirates et la guerre étaient là pour faire, d'un citoyen ou d'une jeune fille d'aujourd'hui, l'esclave ou la courtisane du lendemain. Aussi voyons-nous ces enlèvements défrayer les écoles des déclamateurs, comme elles sont le fond le plus ordinaire et l'imprévu le moins surprenant de la comédie ancienne. De ces brusques changements de la condition sociale des anciens résultait, à l'égard de l'esclave et de la courtisane, une certaine bienveillance qui tempérait la rigueur ou l'humiliation de leur état présent. Dans ce qu'ils étaient, on pouvait voir, on pouvait craindre ce qu'on n'était pas certain de n'être point un jour. « Votre esclave, dit Sénèque, peut vous voir esclave, comme vous le pouvez voir libre. » Dès lors on était porté à plus de commisération. C'est ainsi qu'insensiblement, et par beaucoup d'autres causes d'ailleurs, de l'esclave sortit l'affranchi.

La courtisane profitait ainsi de ces vicissitudes de la vie humaine. Elle leur dut de n'avoir pas toujours cette position nécessairement dégradée, où nous nous la représentons ordinairement : elle était plutôt à côté qu'en dehors de la société; les grandes dames ne la dédaignaient pas; elles en recevaient et lui rendaient des visites, bien qu'elles lui enviassent parfois ses pierreries, ses grâces et un esprit plus cultivé; seulement elles ne s'étaient pas encore avisées d'en imiter le ton, les allures et les modes. Par la protection dont les honoraient quelquefois les matrones, par une familiarité discrétement acquise et entretenue, les courtisanes recevaient quelquefois la liberté, et restaient vis-à-vis de leurs nobles patronnes dans les rapports de bienveillance et de dévouement qui liaient le maître et l'affranchi. Ainsi, par la double émancipation de la courtisane et de l'esclave, et par des voies plus douces et plus honnêtes que celles que l'on suit dans Plaute, se formait déjà, sous la république, comme une classe intermédiaire, une bourgeoisie d'affranchis et d'affranchies, qui jouera, sous l'empire, un rôle, le plus souvent détestable, généreux aussi quelquefois : n'était-ce pas le commencement de l'égalité que le christianisme devait étendre et consacrer en l'épurant?

Les courtisanes donc se montrent dans Térence avec des sentiments de réserve et de délicatesse qu'elles n'ont pas dans Plaute, et Balzac a pu aller jusqu'à dire : Les courtisanes de Térence sont en général plus décentes que les matrones de Plaute; « *non injuria quis dixerit Plautinis matronis honestiores plerumque esse meretrices Terentianas.* » Cette remarque n'est pas sans justesse, mais il la faut expliquer.

Quand Balzac met ainsi de pair les courtisanes de Térence et les matrones de Plaute, ce rapprochement n'est pas, de tout point, exact. A proprement parler, Plaute n'a point fait figurer sur la scène la matrone romaine, la « *matrona potens,* » celle qu'aux jours de fêtes on chargeait d'implorer les dieux et de mener en leur honneur les danses sacrées. Térence encore moins : la société aristocratique pour laquelle il écrivait ne l'eût pas permis, et il avait trop de tact pour le tenter. Cependant il y a des femmes dans le théâtre de Plaute comme dans celui de Térence, et Balzac ne s'est point trompé en disant que les femmes introduites sur la scène par Plaute ne valent pas, pour la réserve, les courtisanes de Térence. Comment expliquer cette espèce de contradiction? c'est que ces femmes ne sont guère que des bourgeoises, véritables commères, j'allais dire mégères, dans Plaute; on les retrouve aussi dans Térence, mais beaucoup plus décentes et plus réservées de langage. Dans Plaute, surprennent-elles les escapades de leur mari, elles les gourmandent vertement, grossièrement, et d'un ton peu propre à leur faire aimer le logis domestique qu'ils abandonnent et où on les veut ramener. Chez Térence elles s'emportent à moins d'injures et à des injures moins violentes; mais, dans l'un comme dans l'autre, elles n'ont rien de la véritable matrone.

Il y a dans Plaute quelque chose qui, selon moi, révolte plus que ne le font l'effronterie de l'esclave et l'impudence de la courtisane, c'est le rôle honteux que, dans presque toutes ses pièces, il fait jouer aux vieillards. Que les pères soient dupés par leurs fils et qu'ils en payent les folies, je le veux bien; mais que, dans des amours mercenaires, ils en soient

les honteux rivaux et quelquefois, par un infâme compromis, les indignes complices, qui le pourrait souffrir ? Or, tel est le spectacle que nous présente souvent Plaute. Il n'en va pas ainsi dans Térence. Horace a loué le ton presque éloquent dont Chrémès irrité gourmande son fils. Dans Plaute, Chrémès n'eût pu ainsi le tancer. Si, dans Térence, les vieillards parlent avec autorité, c'est qu'ils sont encore, malgré quelques travers, dignes de respect. Sans être, ou du moins sans avoir été eux-mêmes de tout point irréprochables, ils ne se trouvent pas mêlés aux folies de leurs fils, pris et confondus aux yeux de ceux qu'ils devraient reprendre et faire rougir; ce qui arrive aux pères chez Plaute. Aussi se trouvent-ils trop embarrassés pour eux-mêmes, trop empêchés pour songer à faire les moralistes, et le pouvoir décemment. Plus respectables dans Térence, ils ont le droit de réprimande; de là cette voix dûment et éloquemment grondeuse de Chrémès; ce qui fait dire à Diderot : « Quel est l'homme de lettres qui n'ait pas lu plus d'une fois son Térence, et qui ne le sache presque par cœur ? En quelque lieu du monde qu'on porte ses ouvrages, s'il y a des enfants libertins et des pères courroucés, les enfants reconnaîtront dans leur poëte leurs sottises, et les pères leurs réprimandes. »

Ainsi, sur le même fond et pour ainsi dire avec le même personnel, Térence a élevé un théâtre entièrement différent du théâtre de Plaute; il a tracé de la courtisane, de l'esclave, du père des types plus purs, plus nobles, sans être moins vrais. Ce n'est pas là toutefois le même caractère distinctif de son œuvre et sa gloire particulière. On peut trouver en effet que, par la fécondité des inventions, par la verve comique, par le relief de l'expression, Plaute lui est supérieur; et tout en louant chez lui la réserve, la grâce, les détails heureux, les caractères habilement dessinés, on regrettera toujours, avec César, que la force comique lui ait un peu manqué. Mais ce que Plaute ne peut disputer à Térence, ce qui maintient celui-ci à côté, sinon au-dessus de son rival, c'est le côté humain qui éclate, saisit et attache dans chacune de ses pièces: là est le charme éternel de Térence. C'est cet accent sympathique de l'âme qui ravissait Fénelon à la lecture de ce passage d'un pathétique si simple et si touchant, où le vieux Simon raconte comment, aux funérailles de Chrysis, il a surpris l'amour de son fils.

D'où était venue à Térence cette délicatesse de sentiments, cette vue mélancolique et tendre des choses humaines, cette fibre émue qui, chez lui, vibre avec tant de force et de douceur tout ensemble ? De Ménandre assurément, mais aussi d'une inspiration nouvelle. Soit souvenir vague d'une enfance malheureuse, impression adoucie, mais non effacée, d'une jeunesse d'esclavage, soit heureux don de sensibilité naturelle, Térence a des accents nouveaux et profonds qui forment avec le caractère romain un admirable et touchant contraste. C'est par là, et par là seulement, qu'on pourrait, jusqu'à un certain point, rapprocher Térence de Virgile : leurs âmes sont sœurs : le « *Homo sum* » répond au « *Mentem mortalia tangunt* ».

En voyant le théâtre de Térence où brille une décence, une réserve, une pureté auxquelles la scène latine était si peu accoutumée, on pourrait croire que de Plaute à son successeur les mœurs se sont singulièrement améliorés. On se tromperait beaucoup; plus polies, elles ne valent pas mieux. Sous le vernis d'une civilisation importée de la Grèce, la grossièreté et la rudesse romaines subsistent. La vertu n'est pas plus répandue; seulement le vice est plus décent. Entre le temps de Plaute et celui de Térence il y a à peu près la même ressemblance qu'entre l'époque qui sépare les premières pièces de Molière de celles qui ont marqué et immortalisé le milieu de sa carrière. Dans celles-ci vous ne retrouvez plus ces mots trop expressifs, ces plaisanteries risquées, cette licence tout à la fois et cette franchise de langage qui se ressentent de l'état encore mélangé de la société, et sont comme une dernière veine de cet esprit gaulois qui ne se rencontrera plus, au grand siècle, que dans La Fontaine; et pourtant, à y bien regarder, les mœurs, en plein Louis XIV, ne sont pas meilleures qu'aux premières années de son règne; mais on est plus réservé dans le langage et les manières ; Tartuffe ne parle pas comme Don Juan ; mais le diable n'y perd rien.

Comment s'était faite, à Rome, en un si court espace de temps, cette révolution sociale ? D'où lui étaient venues cette civilisation plus élégante, ces mœurs plus polies et plus décentes, qui se font remarquer dans Térence ? Nous allons le dire.

Térence, a-t-on rapporté, était aidé, dans ses compositions, par Lélius et Scipion, avec lesquels il vivait familièrement ; et lui-même paraît ne s'être que très-faiblement défendu de cette allégation, car, dans le prologue des *Adelphes*, il dit en parlant de lui-même : « La malveillance fait encore au poëte un autre reproche : elle prétend que d'illustres personnages lui prêtent le secours d'une coopération assidue. Térence, au contraire, regarde comme son plus beau titre de gloire le bonheur de plaire à des hommes qui vous plaisent si généralement à tous, ainsi qu'au peuple romain. » Scipion et Lélius ont-ils réellement été les collaborateurs de Térence ? On peut en douter ; mais ce dont on ne peut douter, c'est que ces deux hommes, et particulièrement Scipion, n'aient exercé, non-seulement sur Térence, mais sur leur siècle, une grande influence.

L'histoire a bien dit le rôle que les Scipions avaient joué, ou du moins voulu jouer dans Rome. Dans le goût qu'ils manifestaient pour les arts, dans la protection et l'amitié qu'ils accordaient aux Grecs que l'exil ou d'autres causes avaient amenés à Rome, dans leur dédain un peu aristocratique pour la loi, dans cet appel qu'ils faisaient des accusations des tribuns à l'éclat de leurs victoires, ne voulant pour juges que les dieux du Capitole, dans toutes ces nouveautés de l'intelligence et ces hardiesses où le maître paraît plus que le citoyen, on a entrevu comme des intentions, des essais de royauté, ou au moins d'une suprématie politique qui aurait rappelé celle de Périclès. Je ne sais si véritablement les Scipions ont eu toutes les ambitions qu'on leur prête; mais, les eussent-ils eues, il ne les en faudrait pas trop blâmer. S'ils avaient réussi, Rome, ce me semble, ne s'en fût pas mal trouvée. Cette douceur et cette politesse nouvelles que lui avaient apportées la Grèce eussent pénétré plus profondément dans le caractère romain : les Scipions et les Gracques sont fils de la Grèce; s'ils eussent conduit à bonne fin leurs nobles entreprises, ils eussent peut-être supprimé les Marius et les Sylla. En encourageant les lettres ils ont du moins adouci, autant qu'il était en eux, ce fond de dureté qui, naturelle aux Romains, ne tarda pas à se traduire dans les guerres civiles en d'effroyables cruautés.

Quoi qu'il en soit, cette littérature brillante qui était née, ou du moins s'était singulièrement développée, sous leurs auspices, semble périr avec eux. Cet éclat qu'avait jeté la poésie avec Plaute et Térence ne tardera pas à s'éteindre. Térence lui-même avait pu en pressentir le déclin, quand il voyait, au moment le plus intéressant même de l'action, sa pièce abandonnée, parce qu'un misérable funambule avait distrait toute l'attention des spectateurs. La tragédie elle-même n'eut guère une meilleure destinée. Animée de quelque souvenirs patriotiques, elle se soutiendra quelque temps avec Attius et Pacuvius, mais sa gloire aussi sera éphémère. Elle ne pouvait longtemps lutter contre les spectacles d'ours et les combats de gladiateurs. Si les Grecs y ont mieux réussi, ils ne le doivent pas seulement à la supériorité de leur génie ; ils le doivent surtout à cette sensibilité qui s'alliait en eux à la vivacité de l'imagination ; ils avaient élevé un autel à la Pitié ; les Romains n'en élevaient qu'à la Victoire : il n'y a point dans leur théâtre d'*Œdipe à Colone*. Le véritable théâtre, à Rome, sera le cirque : le plaisir, la vue du sang; l'émotion tragique, le spectacle de la mort. Raison de plus de s'attacher à ces poëtes qui, doués comme Térence d'un doux et sympathique génie, opposaient à cette native cruauté du caractère romain les vives et généreuses réclamations de la conscience humaine; et qui l'a su mieux faire que Térence ? aussi est-il parmi les écrivains anciens un de ceux que l'on aime le plus à pratiquer.

J.-P. Charpentier.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRETS.

Du 17 septembre 1866.

Légion d'honneur. — M. Bouchardat, professeur d'hygiène à la Faculté de médecine de Paris, membre de la commission de rédaction de la nouvelle édition du *Codex*, est nommé officier de la Légion d'honneur. (*Décret impérial.*)

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Arrêté relatif au trousseau des élèves de l'École normale de Cluny.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Arrête :

Art. 1er. Le trousseau des élèves de l'École normale de Cluny sera composé ainsi qu'il suit, savoir :

Une redingote en drap bleu, conforme au modèle, avec palmes en soie bleue et blanche du côté gauche seulement; au centre des palmes, une abeille ;

Deux pantalons en drap bleu ;

Deux gilets droits en drap bleu, fermés par une seule rangée de boutons ;

Deux pantalons en coutil gris ;

Un gilet droit en étoffe légère et de couleur foncée, pour l'été ;

Une veste en drap bleu pour l'intérieur ;

Trois blouses bleues ;

Une casquette en drap bleu pour les sorties, conforme au modèle, avec une abeille en soie bleue et blanche ;

Une casquette d'intérieur ;

Douze chemises ;

Douze mouchoirs en toile ;

Quatre caleçons ;

Douze serviettes ;

Trois cravates en soie noire ;

Douze paires de chaussettes ou bas ;

Deux paires de draps de lit ;

Trois paires de souliers ;

Un peigne, une brosse à peigne, une brosse à cheveux et une brosse à habits ;

Art. 2. Le prix du trousseau est fixé à 300 francs. Il est à la charge des familles. Il peut être payé en quatre termes trimestriels de 75 fr. chacun.

Les familles sont libres de fournir ce trousseau en nature, si elles le préfèrent.

Fait à Paris, le 19 septembre 1866,

V. DURUY.

Circulaire sur la durée des classes dans les écoles primaires communales.

Paris, le 25 septembre 1866.

Monsieur le Recteur, aux termes du règlement des écoles primaires communales, les classes durent au moins trois heures le matin et trois heures le soir, et rien n'indique que ces longues séances doivent être coupées par un repos. L'immobilité du corps et la fatigue d'esprit, imposées ainsi pendant trois heures consécutives à des enfants de sept à treize ans, soulèvent des plaintes légitimes. Les vœux de l'opinion publique ont été devancés à cet égard pour les jeunes gens de treize à dix-huit ans qui reçoivent l'enseignement secondaire spécial, puisque les nouveaux programmes d'études pour cet enseignement prescrivent qu'après deux heures de travail il doit y avoir un repos de dix minutes ou d'un quart d'heure employé à des exercices gymnastiques, sans préjudice des récréations plus longues qui suivent les repas. Dans quelques écoles primaires, malgré le silence du règlement, l'usage s'est aussi introduit d'interrompre par une récréation ces longues classes du matin et du soir.

Un repos de dix minutes ou d'un quart d'heure est indispensable aux enfants, pour qui le mouvement est une nécessité, et dont il n'est pas possible, malgré la diversité des exercices scolaires, de maintenir l'attention éveillée durant trois heures.

Je désire, Monsieur le Recteur, que l'usage introduit à titre d'exception devienne désormais la règle. Vous voudrez bien adresser à MM. les inspecteurs de votre ressort académique des instructions précises à ce sujet.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et d'en assurer l'exécution.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

Récompenses à des étudiants en médecine pour leur conduite pendant le choléra.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret impérial du 5 décembre 1865,

ARRÊTE :

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter au profit du Trésor, à dater du 1er octobre prochain, pour l'achèvement de leurs études (inscriptions, examens, thèse, certificat d'aptitude et diplôme), est accordée aux étudiants ci-après dénommés, qui ont été signalés pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra :

1° Services rendus à Amiens :

M. Tostain, étudiant de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.

2° Services rendus dans différentes communes du département du Pas-de-Calais :

M. Debuschère, étudiant de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras.

V. DURUY.

Circulaire aux recteurs sur l'inspection de l'enseignement des langues vivantes.

Paris, le 29 septembre 1866.

Monsieur le Recteur, il m'est difficile de faire inspecter toutes les classes de langues vivantes dans les lycées et collèges. Veuillez examiner s'il ne vous serait pas possible d'organiser vous-même cette inspection dans votre Académie par des personnes attachées au ressort.

Il est naturel que vous songiez tout d'abord au professeur de littérature étrangère de la Faculté des lettres, car j'aime à penser que ces professeurs sont tous en état de parler la langue dont ils ont pris la charge de révéler les beautés littéraires. Il vous serait facile de combiner le travail d'inspection avec celui que la Faculté réclame, et les prescriptions contenues, soit dans les instructions qui précèdent les programmes de l'enseignement spécial, soit dans mes circulaires en date du 29 septembre 1863 et du 6 octobre 1865, fourniront un guide facile à suivre. Ces instructions, d'ailleurs, se résument toutes en deux mots : *faire parler*.

A défaut du professeur de littérature étrangère, il ne vous sera pas impossible de trouver dans votre ressort quelque personne capable de nous rendre ce service, et que vous dirigeriez de vos conseils.

Dans les deux cas, je mettrais une somme à votre disposition pour servir d'indemnité.

On a accusé l'Université d'impuissance pour l'enseignement des langues vivantes ; je tiens, Monsieur le Recteur, à prouver qu'en cela, comme dans le reste, nous ne sommes au-dessous d'aucun de nos devoirs.

Veuillez donner vos soins à cette question et me transmettre votre proposition pour la prochaine année scolaire 1866-1867.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 29 août 1866.

Inspection académique de Caen. — M. Doucin, inspecteur de l'Académie de Caen, en résidence à Rouen, est admis, sur sa demande et pour cause d'ancienneté de services, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Roger, inspecteur de l'Académie de Douai (2e classe), en résidence à Amiens, est nommé inspecteur de l'Académie de Caen (même classe), en résidence à Rouen, en remplacement de M. Doucin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

1er octobre 1866.

Inspection académique. — M. Doucin, ancien inspecteur d'Académie en résidence à Rouen, est nommé inspecteur d'Académie honoraire.

Inspection académique de Douai. — M. Bertrand, professeur de seconde au lycée impérial de Marseille, est chargé provisoirement des fonctions d'inspecteur d'Académie en résidence à Amiens, en remplacement de M. Roger, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 28 septembre 1866.

Faculté de droit de Dijon. — M. Ladey, professeur de procédure civile et législation criminelle à la Faculté de droit de Dijon, est nommé doyen de ladite Faculté, en remplacement de M. Morelot, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 29 septembre 1866.

Faculté des sciences de Strasbourg. — M. Terquem (Alfred), licencié ès sciences mathématiques, docteur ès sciences physiques, professeur de physique au lycée impérial de Metz, est chargé du cours de physique à la Faculté des sciences de Strasbourg, en remplacement de M. Bertin, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

AGRÉGATION DES LYCÉES.

1er octobre 1866.

Sont nommés agrégés des lycées dans l'ordre des lettres :

MM. Decharme (Jean-Baptiste-François-Paul), né le 16 décembre 1839, reçu au concours de 1862 ;

Petit de Julleville (Louis), né le 18 juillet 1841, reçu au concours de 1863.

LYCÉES ET COLLÉGES DE PARIS.

Du 22 septembre 1866.

Collége Rollin. — M. Gibol, professeur de mathématiques élémentaires au lycée impérial de Strasbourg, est nommé professeur divisionnaire de mathématiques (2e classe) au collége Rollin, en remplacemen de M. Caqué, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 septembre 1866.

Lycée impérial Saint-Louis. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, à M. Robert, maître adjoint de travaux graphiques au lycée impérial Saint-Louis.

M. Vimont continuera à être chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître adjoint de travaux graphiques au lycée impérial Saint-Louis, pendant la durée du congé accordé à M. Robert.

Du 27 septembre 1866.

Collége Stanislas. — M. Barrier, agrégé de grammaire, agrégé comme professeur divisionnaire de sixième au collége Stanislas, est agréé comme professeur divisionnaire de quatrième audit collége (emploi vacant).

Du 29 septembre 1866.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — M. Bertin, professeur divisionnaire de troisième (1re classe) au lycée impérial Saint-Louis, est nommé professeur divisionnaire de seconde (même classe) au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Goumy, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial Saint-Louis. — M. Theil, professeur de quatrième au lycée impérial Saint-Louis, est délégué dans la 2e division de troisième audit lycée, en remplacement de M. Bertin, appelé à d'autres fonctions.

M. Denis, professeur de sixième au lycée impérial Saint-Louis, continuera à être délégué dans la classe de quatrième audit lycée, en remplacement de M. Theil, délégué en troisième.

M. Labbé continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de sixième au lycée impérial Saint-Louis, en remplacement de M. Denis, délégué en quatrième.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 27 septembre 1866.

Lycée impérial de Bourg. — M. Collignon, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation des lettres, chargé de cours de seconde au lycée impérial de Bourg, est chargé de cours de rhétorique audit lycée, en remplacement de M. Yon, appelé à d'autres fonctions.

M. Jeanmaire, licencié ès lettres, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de seconde au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Collignon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Brest. — M. l'abbé Simon (Jean) est nommé aumônier du lycée impérial de Brest, en remplacement de M. l'abbé Lefloch.

Lycée impérial de Cahors. — M. Loiret, chargé de cours de seconde au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est chargé de cours de seconde au lycée impérial de Cahors, en remplacement de M. Godin, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Metz. — M. Vacca, licencié ès sciences, régent de physique au collége de Remiremont, est chargé de cours d'enseignement secondaire spécial (2e classe) au lycée impérial de Metz (emploi nouveau).

Lycée impérial d'Orléans. — M. Godin, professeur (3e classe) chargé de la classe de seconde au lycée impérial de Cahors, est nommé professeur (même classe) chargé de la classe de troisième au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Desdouits, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Pau. — M. Yon, chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Bourg, est chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Pau, en remplacement de M. Hinstin, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 septembre 1866.

Lycée impérial Saint-Denis (Ile de la Réunion). — Par décision de M. le ministre de la marine et des colonies, en date du 27 septembre 1866, sur la désignation faite par le ministre de l'instruction publique, ont été nommés au lycée impérial Saint-Denis (Ile de la Réunion) :

1° Aux fonctions de proviseur, M. Moulun, censeur des études au lycée impérial de Brest ;

2° Aux fonctions de censeur des études, M. Bon, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Bourges ;

3° Aux fonctions de professeur de rhétorique (1re classe), M. Collet, professeur de rhétorique au lycée impérial de Caen ;

4° Aux fonctions de professeur de quatrième (2e classe), M. Aubry, professeur de troisième au lycée impérial de Brest ;

5° A des emplois de maître répétiteur (2e classe) :

MM. Acaria (Jacques-Hippolyte), bachelier ès lettres ;

Boulanger (Adolphe-Auguste), maître répétiteur au lycée impérial de Metz ;

Gindre (Marie-Albert), maître répétiteur au lycée impérial d'Alger ;

Guenier (Louis-Joseph), aspirant répétiteur au lycée impérial d'Evreux ;

Humbert (Emile), aspirant répétiteur au lycée impérial de Metz ;

Leca, chargé des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de l'Ile de la Réunion.

Du 29 septembre 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Philibert, professeur de philosophie (1re classe) au lycée impérial de Chaumont, est nommé professeur de philosophie (même classe) au lycée impérial d'Angoulême, en remplacement de M. Soullié, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Avignon. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867 est accordé, sur sa demande, à M. Fabre, chargé de cours de physique au lycée impérial d'Avignon.

M. Desbarres, licencié ès sciences physiques, ancien chargé de cours de physique, est chargé, à titre de suppléant, de cours de physique au lycée impérial d'Avignon, pendant la durée du congé accordé à M. Fabre.

Lycée impérial de Besançon. — M. Gross, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand, régent au collége de Dôle, est chargé d'une division d'allemand au lycée impérial de Besançon (emploi nouveau).

Lycée impérial de Bourg. — M. Berger, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Nevers, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. d'Asis-Gaillisans, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Caen. — M. Souillart, nommé professeur de mathématiques (2e classe) au lycée impérial de Chambéry, est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de professeur de mathématiques (même classe) au lycée impérial de Caen.

Lycée impérial de Cahors. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Cadet-Naudet, chargé de cours de cinquième au lycée de Cahors.

M. Rocquière, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial Napoléon, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au lycée impérial de Cahors, pendant la durée du congé accordé à M. Cadet-Naudet.

Lycée impérial de Chambéry. — M. Bernard, chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques au lycée impérial de Tournon, est maintenu provisoirement, sur sa demande, au lycée impérial de Chambéry.

Lycée impérial de Chaumont. — M Souillé, professeur de philosophie (1re classe) au lycée impérial d'Angoulême, est nommé professeur de philosophie (même classe) au lycée impérial de Chaumont, en remplacement de M. Philibert, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Limoges — M. Lespès, agrégé de grammaire, maître répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand, est nommé professeur (3e classe), chargé de la classe de troisième au lycée impérial de Limoges, en remplacement de M. Valada, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Lyon. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Taulier, professeur de quatrième (2e classe) au lycée impérial de Lyon.

M. Durand, agrégé de grammaire, chargé, à titre de suppléant, de la classe de quatrième au lycée impérial de Tours, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de quatrième au lycée impérial de Lyon, pendant la durée du congé accordé à M. Taulier.

Lycée impérial du Mans. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Feugère, professeur de seconde (3e classe) au lycée impérial du Mans.

M. Gasté, professeur de troisième (3e classe) au lycée impérial de Vesoul, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde au lycée impérial du Mans, pendant la durée du congé accordé à M. Feugère.

Lycée impérial de Marseille. — M. Decharme, agrégé des lettres, membre de l'École française d'Athènes, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de professeur de seconde (3e classe) au lycée impérial de Marseille, en remplacement de M. Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Metz. — M. Perret, professeur de physique (3e classe) au lycée impérial de Saint-Étienne, est nommé professeur de physique (même classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Terquem, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Moulins. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Cons, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Moulins.

M. Malard, licencié ès lettres, régent de seconde au collége de Valenciennes, est chargé, à titre de suppléant, de cours d'histoire au lycée impérial de Moulins, pendant la durée du congé accordé à M. Cons.

Lycée impérial de Napoléon-Vendée. — M. Valada, professeur de troisième (1re classe) au lycée impérial de Limoges, est nommé professeur de seconde (même classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Loiret, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nevers. — M. d'Asis - Gaillisans, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Bourg, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Berger, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Niort. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Delestrée, chargé de cours de physique au lycée impérial Fontanes, à Niort.

M. Lemonnier, licencié ès sciences, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé, à titre de suppléant, de cours de physique au lycée impérial Fontanes, à Niort, pendant la durée du congé accordé à M. Delestrée.

Lycée impérial de Reims. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Marchaod, professeur de seconde (1re classe) au lycée impérial de Reims.

M. Person, licencié ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde au lycée impérial de Reims, pendant la durée du congé accordé à M. Marchand.

Lycée impérial de Saint-Étienne. — M. Laviéville, ancien chargé de cours de physique au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est chargé de cours de physique au lycée impérial de Saint-Étienne, en remplacement de M. Perret, appelé à d'autre fonctions.

Lycée impérial de Tarbes. — M. Hamon, licencié ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Rouen, est nommé surveillant général au lycée impérial de Tarbes, en remplacement de M. Espitallier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tournon.— M. Legoux, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Caen, est chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Bernard, maintenu à Chambéry.

M. Faure (Régis), maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Troyes, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée de Tournon (emploi nouveau).

Lycée impérial de Vesoul. — M. Huyot, licencié ès lettres, régent de seconde au collége de Châlons-sur-Marne, est chargé de la classe de troisième au lycée impérial de Vesoul, en remplacement de M. Gasté, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES.

Du 25 septembre 1866.

Collége d'Auxerre. — M. Lambert, chargé de cours de lettres au lycée impérial de Strasbourg, est nommé régent de seconde au collége d'Auxerre, en remplacement de M. Marchand, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bonneville. — M. Béguin, chargé de la classe de seconde et troisième au collége de Pontoise, est nommé régent de quatrième et cinquième au collége de Bonneville, en remplacement de M. l'abbé Suchard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Compiègne.— M. Levavasseur, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur au lycée impérial Saint-Louis, est nommé régent de physique au collége Louis-Napoléon de Compiègne, en remplacement de M. Joly.

Collége de Draguignan. — M. Berlie, chargé de la classe de seconde au collége de Draguignan, est chargé de la classe de rhétorique audit collége, en remplacement de M. Igier, appelé à d'autres fonctions.

M. Foujols, chargé de la classe de troisième au collége de Draguignan, est chargé de la classe de seconde audit collége, en remplacement de M. Berlie, appelé à d'autres fonctions.

M. Saint-Arroman, chargé de la classe de cinquième au lycée impérial de Pau, est nommé régent de troisième au collége de Draguignan, en remplacement de M. Foujols, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Épinal. — M. Trépied, bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé régent des cours d'enseignement secondaire spécial au collége d'Épinal, en remplacement de M. Chevillot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Louhans. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Eyrand, régent de rhétorique et seconde au collége de Louhaus.

M. Rolland, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de rhétorique et seconde au collége de Louhans, pendant la durée du congé accordé à M. Eyraud.

M. l'abbé Suchard, régent de quatrième et cinquième au collége de Bonneville, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Louhans, en remplacement de M. Meuriot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marmande. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Momont, principal du collége de Marmande.

M. Périer, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Agen, est nommé principal du collége de Marmande, en remplacement de M. Momont.

Collége de Remiremont. — M. Ratisbonne, licencié ès sciences physiques, est nommé régent de physique au collége de Remiremont, en remplacement de M. Vacca, appellé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Dié. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Dudrumel, régent de physique au collége de Saint-Dié.

M. Lorquet, régent en congé d'inactivité, est nommé régent de physique au collége de Saint-Dié, en remplacement de M. Dudrumel.

Collége de Saulieu. — M. Gault, chargé de la classe de rhétorique au collége de Châtillon-sur-Seine, est nommé principal du collége de Saulieu, en remplacement de M. Henry, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Verdun. — M. Le Goff, régent de troisième et quatrième au collége de Lannion, est nommé régent de seconde au collége de Verdun, en remplacement de M. Chevallier, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 septembre 1866.

Collége de Boulogne-sur-Mer. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, à M. Dutertre, régent de septième au collége de Boulogne-sur-Mer.

M. Baratte, ancien maître répétiteur, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de septième au collége de Boulogne-sur-Mer, pendant la durée du congé accordé à M. Dutertre.

Collége de Meaux. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Bouché, régent de seconde au collége de Meaux.

M. Roux, chargé de la classe de troisième au collége de Meaux, est délégué dans la classe de seconde audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Bouché.

M. Magniant, régent de quatrième au collége de Meaux, est délégué dans la classe de troisième audit collége, en remplacement de M. Roux, délégué dans la classe de seconde.

M. Lallemand, régent de cinquième au collége de Meaux, est délégué dans la classe de quatrième audit collége, en remplacement de M. Magniant, délégué dans la classe de troisième.

M. Troufleau, régent de septième au collége de Meaux, est délégué dans la classe de cinquième audit collége, en remplacement de M. Lallemand, délégué dans la classe de quatrième.

M. Vincelet, régent de huitième au collége de Meaux, est délégué dans la classe de septième audit collége, en remplacement de M. Troufleau, délégué dans la classe de cinquième.

M. Andrieux, nommé régent de sixième au collége de Poligny, est délégué dans la classe de huitième au collége de Meaux, en remplacement de M. Vincelet, délégué dans la classe de septième.

Collége d'Obernai. — M. Ginns, pourvu du degré supérieur, est nommé régent des cours spéciaux au collége d'Obernai, en remplacement de M. Riegel.

Collége de Poligny. — M. Berthod, nommé régent de quatrième au collége de Remiremont, est nommé régent de sixième au collége de Poligny, en remplacement de M. Andrieux, appelé à d'autres fonctions.

Collége spécial de Mulhouse. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Bader, directeur de l'école professionnelle de Mulhouse.

M. Dupuis, censeur des études au lycée impérial de Metz, est nommé principal du collége spécial de Mulhouse, en remplacement de M. Bader.

Du 28 septembre 1866.

Collége d'Argentan. — M. Merle, pourvu du brevet complet, est nommé régent des cours spéciaux au collége d'Argentan, en remplacement de M. Lecointe, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Arnay-le-Duc. — M. Rousseau, régent de mathématiques au collége de Semur, est nommé régent de mathématiques au collége d'Arnay-le-Duc, en remplacement de M. Juret, appelé à d'autres fonctions.

M. Massua, régent de cinquième et sixième au collége de Semur, est nommé régent de cinquième et sixième au collége d'Arnay-le-Duc, en remplacement de M. Caillet, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Avranches. — M. Lebrun, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége d'Avranches, en remplacement de M. Balète, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Domfront. — M. Blondel, principal du collége de Domfront, est chargé, en outre, de l'enseignement scientifique audit collége.

M. David, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Rouen, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Domfront, en remplacement de M. Ryder, appelé à d'autres fonctions.

M. Hunon, régent de sixième et septième au collége de Mortain, est nommé régent de septième et huitième au collége de Domfront, en remplacement de M. Letellier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Falaise. — M. Dumont, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Coutances, est nommé régent de cinquième au collége de Falaise, en remplacement de M. Caraboeuf, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mortain. — M. Balète, régent de huitième au collége d'Avranches, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Mortain, en remplacement de M. Hunon, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sées. — M. Letellier, régent de septième et huitième au collége de Domfront, est chargé de l'enseignement scientifique au collége de Sées, en remplacement de M. Goesle, appelé à d'autres fonctions.

M. Lecointe, régent des cours spéciaux au collége d'Argentan, est nommé régent des cours spéciaux au collége de Sées, en remplacement de M. Guilmin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Semur. — M. Caillet, régent de cinquième et sixième au collége d'Arnay-le-Duc, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Semur, en remplacement de M. Massua, appelé à d'autres fonctions.

M. Juret, régent de mathématiques au collége d'Arnay-le-Duc, est nommé régent de mathématiques au collége de Semur, en remplacement de M. Rousseau, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vire. — M. Ryder, chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième et sixième au collége de Domfront, est chargé de la classe de troisième au collége de Vire, en remplacement de M. Pepin, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 septembre 1866.

Collége de Bergerac. — M. Cazamian, licencié ès lettres, est nommé régent de rhétorique au collége de Bergerac, en remplacement de M. Lapeyre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Rivero, bachelier ès lettres et ès sciences, est nommé régent de septième et huitième au collége de Bergerac, en remplacement de M. Malleterre.

Collége de Castres. — M. Colomb, licencié ès sciences mathématiques et physiques, maître répétiteur au lycée impérial de Toulouse, est nommé régent de physique et de chimie au collége de Castres, en remplacement de M. Batut, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Chartres. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Caillot, sous-principal du collége de Chartres.

M. Henry, ancien surveillant général, est nommé sous-principal du collége de Chartres, en remplacement de M. Caillot.

Collége de Dôle. — M. Chrétien, régent de philosophie et de quatrième au collége de Châtillon-sur-Seine, est nommé régent de quatrième au collége de Dôle (emploi vacant).

Collége de Fontenay-le-Comte. — M. Grénouilloux, régent de mathématiques au collége de Libourne, est nommé régent de mathématiques (1re chaire) au collége de Fontenay-le-Comte, en remplacement de M. Walecki, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Libourne. — M. Walecki, régent de mathématiques (1re chaire) au collége de Fontenay-le-Comte, est nommé régent de mathématiques (2e chaire) au collége de Livourne, en remplacement de M. Grénouilloux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Péronne. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raison de santé, à M. Tilloy, régent de quatrième et cinquième au collége de Péronne.

M. Magnier, licencié ès lettres, maître répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Douai, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de quatrième et cinquième au collége de Péronne, pendant la durée du congé accordé à M. Tilloy.

Collége spécial de Sainte-Marie-aux-Mines. — M. Floquet, bachelier ès lettres, est nommé principal du collége spécial de Sainte-Marie-aux-Mines (emploi nouveau).

M. Floquet est chargé en outre de l'enseignement littéraire audit collége.

M. Vogel, bachelier ès sciences, pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est chargé de l'enseignement scientifique au collége spécial de Sainte-Marie-aux-Mines (emploi nouveau).

M. Zach, pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est chargé de l'enseignement du dessin et de la calligraphie au collége spécial de Sainte-Marie-aux-Mines (emploi nouveau).

Du 30 septembre 1866.

Collége d'Auxonne. — M. Marsot, régent de huitième au collége de Clamecy, est nommé régent de huitième au collége Bonaparte, à Auxonne, en remplacement de M. Boizot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tonnerre. — Un congé d'inactivité est accordé à M. l'abbé Gaillard, régent de troisième et quatrième au collége de Tonnerre.

M. Cestre, régent de cinquième et sixième au collége de Tonnerre, est chargé de la classe de troisième et quatrième audit collége, en remplacement de M. l'abbé Gaillard.

M. Boizot, régent de huitième au collége Bonaparte d'Auxonne, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Tonnerre, en remplacement de M. Cestre.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 31 août 1866.

Ecole normale primaire de Chartres. — M. Pelouze, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire d'Ajaccio, est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Chartres (emploi nouveau).

Du 4 septembre 1866.

École normale primaire de Poitiers. — M. Paris, directeur (3e classe) de l'école normale primaire de Troyes (Aube), est nommé directeur (même classe) de l'école normale primaire de Poitiers (Vienne), en remplacement de M. Lebrun, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Troyes. — M. Lebrun, directeur (2e classe) de l'école normale primaire de Poitiers, est nommé directeur (même classe) de l'école normale primaire de Troyes, en remplacement de M. Paris, appelé à d'autres fonctions.

Du 18 septembre 1866.

Ecole normale primaire de Laon. — M. Carlier, instituteur public à Nanteuil-Notre-Dame, est chargé des fonctions de maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Laon, pendant la durée du congé accordé à M. Paradis.

Ecole normale primaire de Melun. — M. Vallée, instituteur adjoint à Melun, est nommé maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de ladite ville, en remplacement de M. Jean, *dit* Forestier.

Du 24 septembre 1866.

Ecole normale primaire de Moulins. — M. Nicolas, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Lagord (Charente-Inférieure), est nommé maître adjoint (même classe) à l'école normale primaire de Moulins, en remplacement de M. Tardivon, démissionnaire.

Du 27 septembre 1866.

Ecole normale primaire de Mâcon. — M. Pelocieux, maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Villefranche (Rhône), pourvu du brevet complet, est nommé maître adjoint (même classe) à l'École normale primaire de Mâcon (emploi nouveau).

1er octobre 1866.

Ecole normale primaire de Gap. — M. Léotier, commis de l'inspection académique des Hautes-Alpes, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'École normale primaire de Gap (emploi nouveau).

SCIENCES ET LETTRES.

Du 24 septembre 1866.

Observatoire impérial de Paris. — M. Tisserand, agrégé des sciences mathématiques, est nommé astronome adjoint à l'Observatoire impérial de Paris.

Du 25 septembre 1866.

Collége impérial de France. — M. Paulin Paris, professeur de langue et littérature française au moyen âge au Collége impérial de France, est autorisé à se faire remplacer, pendant le premier semestre de l'année 1866-1867, par son fils, M. Gaston Paris, ancien élève de l'École des chartes, licencié en droit, docteur ès lettres, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (prix Gobert).

DISTINCTIONS UNIVERSITAIRES.

Du 30 septembre 1866.

Distinctions universitaires. — M. Drouhet, inspecteur d'Académie, en résidence à Saint-Denis (Ile de la Réunion), est nommé officier de l'instruction publique.

On demande à l'Administration centrale un précepteur. Les personnes qui désireraient remplir cette fonction peuvent adresser leur demande à M. le vice-recteur de l'Académie de Paris.

(*Bulletin administratif de l'instruction publique.*)

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 9 octobre 1866.

En apparence, les affaires ont repris de l'animation à la Bourse ; mais, au fond, on fait plus de bruit que de besogne. Du reste, ce que nous disions, il y a huit jours, s'est réalisé de point en point. Aussitôt après la liquidation, qui, nous le constatons en passant, s'est terminée d'une manière calme, comme cela devait arriver après un mois sans affaires, on a commencé à discuter les cours que l'on avait imposés au marché financier. De cette première discussion, il est résulté d'abord une réaction assez faible, puis, peu à peu, les tendances se sont plus nettement dessinées, et la baisse a fini par l'emporter.

Sur les cours de la liquidation, il s'est alors produit des différences assez sensibles. Le report a succédé au déport, indiquant ainsi d'une manière non équivoque que la place était ou même est encore plutôt engagée à la hausse qu'à la baisse. Il n'en a pas fallu davantage pour enhardir les baissiers, qui, exploitant toutes les nouvelles de la politique étrangère, la question d'Orient, la situation de l'Italie, la tension nouvelle des rapports diplomatiques entre la Prusse et l'Autriche, la situation de plus en plus difficile du Mexique, etc., ont provoqué une dépréciation des cours. Ainsi, la rente, qui avait atteint 69 50, ce qui la faisait ressortir à 70 25 en tenant compte du coupon détaché récemment, est revenu graduellement à 69 30, 69 20, 69, et finalement à 68 75. De 57 40 et 50, l'Italien est tombé à 55 30 ; le Mobilier a perdu une quarantaine de francs. Toutes les valeurs de spéculation ont été plus ou moins éprouvées. Les valeurs les plus solides n'ont point été épargnées, et les chemins de fer eux-mêmes, qui, depuis longtemps, restent en dehors, ou à peu près, des grands mouvements, ont subi une légère atteinte de baisse.

Depuis, ne voulant pas sans doute exagérer le mouvement, les vendeurs ont procédé à quelques rachats, réalisé les bénéfices qui se présentaient, et ont eux-mêmes arrêté les progrès de la baisse. — Les cours ont repris avec un certain entrain, mais non d'une manière assez vigoureuse et avec une allure assez vive pour qu'on y voit un changement dans les dispositions du marché. Quant à nous, nous demeurons convaincu que la hausse ne s'établira pas de sitôt d'une manière bien sérieuse sur le marché, surtout tant que le capital s'abstiendra, comme il continue à le faire.

Nous avons dit que la Banque d'Angleterre avait diminué le taux de son escompte de 1/2 0/0 et l'avait fixé à 4 1/2. Ce n'est là qu'une demi-mesure sans importance et sans portée, et incapable de satisfaire le commerce anglais. Aussi la Banque d'Angleterre est-elle journellement attaquée, et on parle comme d'un projet arrêté en principe la création d'une banque nouvelle susceptible, par son organisation, de rendre au commerce de l'Angleterre des services plus considérables. Nous nous en rapportons à nos voisins, qui ont l'esprit des affaires très-pratique, pour organiser une institution financière sur des bases larges, solides, durables, qui pourrait bien nous servir de modèle, et apporter ainsi de grands changements à notre système économique.

Cette banque nouvelle serait créée au capital de 750 millions divisés en actions de 1,000, de 500 et même de 100 francs dans un but de vulgarisation.

Voici d'ailleurs les renseignements les plus précis qui ont été donnés sur ce projet :

La nouvelle banque reprendrait à la Banque d'Angleterre les titres de la dette du gouvernement, soit 350 millions ; elle serait autorisée à émettre de petits billets de 1 livre sterling, jusqu'à concurrence de pareille somme.

Il y aurait pour le Trésor anglais l'avantage immédiat d'économiser les intérêts de ces rentes, qu'il cesserait de payer

Tous les dépôts du gouvernement seraient transférés à la nouvelle banque, qui, de plus, serait chargée du payement des intérêts de la dette publique, avec une commission calculée de manière à faire au Trésor une économie annuelle de près de 4 millions.

Les directeurs seraient nommés par le gouvernement.

Les billets seraient toujours remboursables en or et à vue.

La nouvelle banque, en raison des avantages qu'elle fait au Trésor, demande à être exempte des droits de timbre et à être autorisée à émettre autant de billets qu'elle le jugera utile, à condition d'avoir en caisse, en numéraire, la moitié de la somme des billets émis.

Telles sont les bases principales du projet de constitution du nouvel établissement, qui, conçu dans un tout autre esprit que l'acte de 1844, qui régit la Banque d'Angleterre, aurait pour but unique d'éloigner les crises financières comme celle que l'Angleterre vient de traverser.

La situation financière de l'Italie est toujours ce dont on parle le plus sur le marché, et ce dont on se préoccupe le plus. On sait que le gouvernement italien a fait faire les plus actives démarches auprès de quelques-unes de nos grandes institutions financières pour obtenir des fonds. Il lui a été impossible jusqu'ici d'obtenir un résultat. Presque partout on a repoussé ses offres, et le conseil d'administration d'une société a même refusé de prêter à l'Italie à 19 0/0 d'intérêt. Voilà où on est arrivé ; voilà la confiance qu'inspire le gouvernement de la jeune Italie. Il ne lui faudra pas moins trouver 400 millions pour payer ses plus urgentes dépenses d'ici le 1er janvier, sans compter qu'il lui faudra encore plus de 1 *milliard* pour solder son arriéré. On doit facilement comprendre, d'après cela, pourquoi nous recommandons la plus complète abstention sur les fonds italiens. A 50 francs, nous n'en conseillerons pas l'achat.

Avec l'emprunt italien, ce sont les obligations mexicaines qui ont le triste privilége d'absorber l'attention du marché. Les nouvelles reçues du Mexique sont peu rassurantes, et chaque jour on se demande avec une inquiétude croissante ce que vont devenir les malheureux petits porteurs d'obligations mexicaines. Il serait temps que le Gouvernement français prît une décision à cet égard, et fît connaître si, oui ou non, il est disposé à venir à leur secours. — Il nous semble de plus en plus difficile, nous dirons même impossible qu'il dégage sa responsabilité dans cette affaire. Sa participation morale, son intervention active, la part qu'il a prise, par ses agents, dans la réalisation de ces emprunts, tout démontre qu'il s'est rendu responsable de cette dette vis-à-vis du public, qui, en définitive, n'a prêté au Mexique que parce qu'il était l'allié ou plutôt presque le vassal de la France.

Si, en quelques mots, nous faisons l'historique de ces emprunts, il ressort de la manière la plus évidente qu'il n'ont été effectués qu'avec la garantie de notre gouvernement. Ces opérations ne se sont faites qu'avec une autorisation spéciale du ministre des finances, le concours des receveurs généraux et particuliers des finances et des percepteurs tous *officiellement autorisés* à recevoir les souscriptions. Puis, une commission, ayant à sa tête M. le comte de Germigny, gouverneur honoraire de la Banque de France, fut instituée pour représenter les porteurs de titres de la dette Mexicaine et chargée, en outre, de donner aux fonds les destinations prévues par les contrats et actes authentiques. Quelque temps après, M. Rouher, déclara à la chambre *que la France continuerait de protéger le Mexique jusqu'à l'entière consolidation de son œuvre et jusqu'à ce qu'il eût assuré la complète pacification du pays*. On prit acte de cette déclaration, et plus tard M. Jules Favre put dire avec raison : « En vain prétendez-vous que vous ne vous êtes pas associé par votre garantie, les capitalistes français seront là pour vous rappeler les paroles que vous avez prononcées. Il vous diront qu'à la veille même de leur emprunt, vous avez fait ici l'éloge du Mexique, que vous avez vanté ses ressources, et alors ce sera votre responsabilité et non pas celle du nom éphémère de Maximilien, qu'on viendra invoquer. »

Ces prévisions se sont entièrement justifiées, et on attend maintenant la réponse aux réclamations des porteurs d'obligations mexicaines. On espère, on assure même que cette réponse ne se fera pas attendre, et on prétend que le voyage de M. Fould à Biarritz n'est pas étranger à cette affaire. Nous le désirons dans l'intérêt de tout le monde.

Après quelques alternatives de hausse et de baisse, la Bourse vient de se terminer sans amener des changements appréciables dans les cours. Les affaires sont limitées, et on paraît plus disposé à offrir qu'à demander, sauf la rente 3 0/0, néanmoins, qui a repris et maintient son cours de 69. L'Italien, après avoir fait 55 90 revient à 55 61, le Mobilier reste à 647, l'Espagnol à 353, l'Industriel à 647, la Générale à 558, le Gaz à 1,575, l'Immobilière à 400, les Transatlantiques à 530, »

Le Comptoir d'escompte est bien tenu à 892, le Crédit foncier à 1,370 et le Crédit foncier d'Autriche à 622.

Nos chemins sont fermes: l'Orléans à 860, le Nord à 1,467, le Lyon à 897 et le Midi à 577. Les Autrichiens ont repris à 380 et les Lombards à 41.

Joséphin Guyon.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Les coupons d'obligations foncières et communales échéant le 1er novembre prochain peuvent être dès à présent présentés au siége de l'administration, rue Neuve-des-Capucines, n. 19 ; le payement en sera effectué sous déduction d'un escompte au taux de la Banque de France.

Le Gérant, Louis Michel.

Librairie classique et administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

PORTEFEUILLE DES MODÈLES

PRESCRITS POUR LE

COURS DE DESSIN GÉOMÉTRIQUE

DANS LES LYCÉES.

PAR SON EXC. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FORMAT 1/4 GRAND AIGLE, PAPIER VERGÉ.

Ce **PORTEFEUILLE** est publié en exécution de la circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique du 12 août 1865. Il annule toute collection officielle antérieure.

Les modèles dont il se compose se répartissent par classe, comme suit :

Classe de Troisième :

Géométrie plane. — I. Perpendiculaires et parallèles. — II. Construction des angles, des triangles et polygones. — III. Circonférence, triangles, échelles. — IV. Figures semblables et équivalentes, segment capable. — V et V *bis*. Exercices de lavis.

Classe de Seconde :

Géométrie plane. — I. Construction des polygones réguliers par la division de la circonférence avec applications à des tracés de compartiments.

Géométrie dans l'espace. — II. Projections usuelles de corps polyédraux géométriques. — III. Lavis raisonné appliqué aux corps géométriques polyédraux. — IV. Plan de bâtiment. — V et V *bis*. Éléments de carte lavée.

Classe de Rhétorique :

I et I *bis*. Projection des trois corps ronds avec lavis. — II. Projections stéréographiques. — III et III *bis*. — Mappemonde. — IV et IV *bis*. Carte de France. — V. Fragments d'architecture

Classe de Mathématiques élémentaires :

Épures d'application de géométrie descriptive.

« Les travaux graphiques des classes de mathématiques conservent leur caractère obligatoire. Une instruction spéciale, imprimée sur le portefeuille des épures d'application de géométrie descriptive, indique les planches qui doivent être empruntées aux portefeuilles des années de seconde et de rhétorique, pour compléter les travaux de cette catégorie d'élèves. » (*Circulaire du 19 février 1866.*)

EXTRAIT *de la Circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique*, du 12 août 1865.

« A partir de la rentrée prochaine, il ne restera plus de traces, dans les lycées, de la séparation introduite depuis quelques années entre l'enseignement des sciences et celui des lettres. Cette restauration du système de nos études classiques implique naturellement le remaniement des détails qui s'y rattachent. Parmi ces détails, un des plus importants est le dessin géométrique, que les hautes écoles de l'État persistent, avec tant de raison, à maintenir dans leurs programmes d'admission.

« Ce genre de dessin, en effet, n'est pas seulement un utile auxiliaire de l'enseignement géométrique, lequel ne saurait être entièrement isolé de toute application; c'est pour l'artiste, l'ingénieur, l'industriel, une sorte de langue universelle qu'il n'est guère permis aujourd'hui d'ignorer complétement........

« C'est pour rendre cette étude plus accessible, plus profitable à tous, que je me suis décidé à remanier le portefeuille des modèles adoptés par l'un de mes prédécesseurs. J'ai voulu le réduire au strict nécessaire,.........et surtout le mettre en harmonie avec la marche de l'enseignement théorique. La commission que j'ai chargée de ce soin a été composée d'hommes spéciaux, et les écoles de l'État, particulièrement intéressées au succès de cette réorganisation, y ont été largement représentées par des délégués des ministères de la guerre, de la marine, des finances et des travaux publics...............

La collection complète des Modèles d'exercices comprend VINGT-TROIS planches gravées sur cuivre, plus SIX feuilles au simple trait destinées au lavis. — Le prix de la collection des planches-modèles est de................. 4 fr. 60 c.

Celui de chacune des feuilles au trait est de 12 centimes, soit pour les 6 feuilles............................. « 70 c.

(*Le port en sus*).

Chaque planche porte ces mots : *Édition conforme aux Modèles arrêtés par Son Excellence le ministre de l'Instruction publique*.

Chaque classe se vend aussi séparément, savoir :

CLASSE DE TROISIÈME..............................	2 fr. 25 c.
— DE SECONDE..............................	2 fr. 25 c.
— DE RHÉTORIQUE..............................	2 fr. 25 c.
— DE MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES..	3 fr. »

(*Le port en sus.*)

Feuilles gravées au simple trait pour Exercices de lavis. Chaque feuille..............................	» 12 c.
Planches-Modèles de géométrie. (Chaque feuille..	» 50 c.
— — de cartes et de lavis. — —...	» 60 c.
Papier à dessin. — La main 1/4 grand aigle.........	3 fr. »

(*Le port en sus.*)

Adresser les demandes à la librairie classique et administrative de Paul DUPONT,

45, Rue de Grenelle-Saint-Honoré.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 42. Mercredi 17 Octobre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

INSERTIONS
Faits divers, la ligne ...
Réclames, Id. 1 50 c.
Annonces, Id. » 80 »

Rédacteur en chef : M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 16 *octobre* 1866.

Parmi les nombreuses nominations que nous donnons encore aujourd'hui, d'après le *Bulletin administratif*, il en est plusieurs qui sont relatives à l'organisation de l'enseignement spécial. M. Meyran est adjoint comme sous-directeur au directeur de l'école normale d'enseignement secondaire de Cluny, M. Roux. Les professeurs sont MM. Gaudier, Penjon, Zevort, Chavot, Kœll, de L'Hôpital, Dussolin, Rigolage, Moitessier et Ribau, qui occupaient auparavant, soit dans l'Université, soit hors de son sein, les fonctions les plus diverses. MM. Fierville et Foncin sont nommés au lycée impérial d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan. M. Wierzeyski, ancien surveillant général, est chargé de la classe de rhétorique de ce lycée. Ce qui nous prouve que les lycées d'enseignement spécial auront une rhétorique.

M. Emile Chasles, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Nancy, est autorisé à faire, pendant l'année 1866-1867, un cours complémentaire de langues et de littératures du Midi près la Faculté des lettres de Paris.

Nous publions, en outre, d'après la partie officielle du *Bulletin administratif* :

1° Un décret qui divise en trois classes, à partir du 1er janvier 1867, les directeurs des écoles normales primaires et les maîtres adjoints désignés par les articles 5, 6 et 7 du décret du 2 juillet 1866;

2° Une circulaire aux recteurs, relative à l'ouverture d'un concours pour six places d'agrégés de Facultés de droit. Cette circulaire concerne l'application de l'arrêté, publié précédemment, du 18 septembre. « Vous saurez, dit M. le ministre aux recteurs, *découvrir*, diriger et encourager des vocations qui quelquefois s'ignorent elles-mêmes. » C'est là une mission assez délicate.

3° Une circulaire interprétative des règlements de 1864 et de 1865 relatifs au baccalauréat. M. le ministre reconnaît, dans cette circulaire, qu'auprès de quelques Facultés, toutes les prescriptions des nouveaux règlements du 24 novembre 1864 et du 25 mars 1865 n'ont pas été parfaitement comprises. Ce résultat ne doit pas nous étonner : il justifie les observations que le *Journal général* avait soumises au ministre sur la publication de ces règlements. Les hésitations, dit le *Bulletin*, se sont produites notamment sur l'interprétation des dispositions contenues dans les titres VI, VII et VIII, qui traitent de la valeur respective des épreuves, de l'ajournement et du certificat d'aptitude. Les dispositions de la circulaire se résument à peu près par ces mots : Le candidat qui est noté *mal* pour une section, ou pour deux suffrages de l'épreuve écrite, ou pour trois suffrages dans l'ensemble de l'examen, est refusé nécessairement.

4° Une circulaire sur la direction qu'il convient de donner à l'enseignement dans les écoles primaires. M. le ministre insiste sur l'*abus persistant* qui s'est *introduit* dans l'étude de la grammaire. Des enfants de dix à onze ans parlent de verbes transitifs et intransitifs, d'attributs simples et complexes, de propositions incidentes explicatives ou déterminatives, de compléments circonstanciels : tel est l'abus persistant. On enseignait, il y a un an encore, dans une école normale de l'Est, des aperçus sur la terminaison des substantifs et des adjectifs, et sur les rapports de cette terminaison avec le genre ou le sens des mots : voilà ce que M. le ministre ne peut souffrir. Il veut que cet enseignement soit remplacé par des leçons vivantes. Il veut que la grammaire soit réduite à quelques définitions simples et courtes, à quelques règles fondamentales, qu'on éclaircira par des exemples. Il faut, dit la circulaire, à mesure que l'intelligence des enfants se développe, les mettre en présence des plus beaux morceaux de notre littérature, leur y faire reconnaître d'abord le sens et jusqu'aux nuances des mots, la suite et l'enchaînement des idées, plus tard les inversions, même les hardiesses du génie.... Nous n'aimons pas plus que M. le ministre les subtilités, et, pour parler comme lui, les *inutilités* grammaticales. Nous sommes grand partisan des leçons vivantes. Nous désirons fort que l'on réduise la grammaire à quelques définitions simples et courtes, à quelques règles fondamentales. Nous applaudissons donc absolument à l'esprit de la circulaire. Mais elle ne nous paraît pas suffisamment explicite. Où commence l'inutile et où finit l'utile? c'est là ce que nous voudrions savoir. Que faudra-t-il définir? Quelles règles méritent d'être formulées? Voilà ce qu'il importe aux instituteurs de connaître. Or la longue circulaire de M. le ministre, prodigue de critiques peu claires et peu cohérentes, abondante en digressions sur l'efficacité des cours d'adultes et autres objets chers à l'administration, est muette sur ces questions fondamentales. Et notre embarras s'accroît lorsque nous lisons

qu'il ne sera plus permis de parler aux enfants de verbes transitifs, d'attributs simples, du rapport de la terminaison avec le sens des mots. De quoi reste-t-il à leur parler? Et sur quoi donc rouleront vos définitions et vos règles? M. le ministre veut faire reconnaître aux enfants, dans les plus beaux morceaux de notre littérature, le sens et jusqu'aux nuances des mots, les inversions, même les hardiesses;... et cela, sans les entretenir des notions fondamentales de la grammaire! Nous ne pensons pas qu'il y parvienne. A quoi bon, nous dit-on, ces distinctions délicates pour des enfants destinés à remuer la bêche ou à manier le rabot? A quoi bon, répondrions-nous au même titre, leur faire reconnaître les nuances des mots, l'enchaînement des idées, les inversions, même les hardiesses du génie? Mais nous n'assignons pas à l'intelligence du peuple de si étroites limites.

La partie non officielle du *Bulletin administratif* nous apprend que M. le ministre a quitté Paris, se rendant à Mont-de-Marsan, où il doit inaugurer le premier lycée d'enseignement secondaire spécial. Son Excellence visitera ensuite les établissements scolaires du sud-ouest de la France. Elle est accompagnée de M. Anatole Duruy, chef de Son cabinet.

Le jury du concours d'agrégation de l'enseignement spécial de 1866 était composé de MM. Faye, président, Baudouin, Chatin, Marguerin et Nicklès. M. Faye, au nom du jury, a présenté au ministre un rapport détaillé sur ce concours. Le rapporteur s'est attaché à définir les limites du nouvel enseignement. Il ne pense pas toutefois qu'on puisse le séparer absolument de l'instruction littéraire. « Écrire, — dit M. Faye avec beaucoup de justesse, en termes qui joignent l'exemple au précepte et montrent qu'on peut être un homme de science sans cesser d'être un homme de savoir et de goût, — écrire n'est pas chose aussi simple qu'on paraît le croire aujourd'hui. Reconnaître dans un sujet la pensée principale, construire un plan sur cette base, coordonner logiquement les détails nécessaires; éloigner tout ce qui n'est qu'accessoire; donner aux idées et aux faits une expression saisissante de clarté, d'élégance si l'on peut, voilà des conditions qu'on ne pourrait sans doute exiger d'hommes entièrement voués à la pratique, mais qu'un professeur doit posséder, parce qu'elles sont continuellement de mise dans tout enseignement. » Pour rendre, de ce côté, le concours plus sûr et plus profitable, M. Faye demande que le ministre indique, un an à l'avance, un siècle déterminé de notre histoire politique et littéraire, et la géographie physique, industrielle et commerciale d'une certaine contrée, comme objet du prochain concours. La littérature française, l'histoire et la géographie lui paraissent avec raison un champ trop vaste pour une préparation sérieuse. En choisissant les questions dans un champ plus étroit, on aurait des compositions plus fortes; le talent d'exposition se trouverait plus à l'aise sur une base de faits mieux connus. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, — nous empruntons les termes de M. Faye, — que prendre au hasard deux sujets dans un si vaste ensemble, pour les donner à traiter à des candidats émus, privés de livres et de notes, enfermés dans une sorte de prison, astreints à improviser à heure dite ou à renoncer à leur carrière, c'est imposer au jury une grande responsabilité et aux candidats surtout une épreuve bien dure. Nous souhaitons que ces graves paroles soient entendues et que le sens humain et libéral en soit appliqué même aux examens qui ne ressortissent pas de l'enseignement spécial. On les rendrait ainsi plus sérieux et plus équitables; on les déroberait aux surprises des préparations hâtives et factices, et on en rendrait l'accès plus facile aux préparations fortes et honnêtes. Nous remercions M. le président du jury, au nom de la dignité et de la liberté des études.

M. Faye déclare que plusieurs épreuves, et notamment les leçons de chimie, ont été une bonne fortune pour les débuts de l'agrégation nouvelle : « Elles marquent, dit-il, et fixent le niveau où nous voudrions maintenir ce concours. » Les noms des candidats heureux ont été déjà donnés. Ce sont MM. Girardin, Fitremann, Harivel, de L'Hôpital, Doucet, Rigolage.

Le succès de ce premier concours a décidé l'administration à étudier, pour le soumettre aux délibérations du Conseil supérieur, un projet ouvrant l'accès de la nouvelle agrégation aux candidats qui se présenteraient pour la partie littéraire de l'enseignement secondaire spécial.

A Mont-de-Marsan, l'administration s'empresse de faire fête au nouveau lycée. Sur l'invitation de M. le préfet, le bureau de la société d'agriculture s'est empressé de mettre à la disposition du proviseur le local de ses séances, et M. le préfet a, de son côté, gracieusement offert une des salles de la préfecture pour la tenue des séances de la société. Le bureau a décidé, en outre, que les collections d'ornithologie, d'entomologie, de géologie et de numismatique que possède la société, seraient transférées provisoirement, avec les meubles qui les renferment, dans une salle spéciale du lycée, pour y être utilisées au profit de l'enseignement, tout en restant à la disposition des membres de la société qui seraient désireux de les étudier. L'administration de l'instruction publique sait ainsi se créer, pour l'accomplissement de ses entreprises, des ressources soudaines et inattendues.

Les distributions solennelles de récompenses aux instituteurs directeurs de cours d'adultes continuent de remplir les colonnes du *Moniteur* du soir et du *Bulletin administratif*. Nous ne voyons pas un grand intérêt à rappeler des cérémonies qui se ressemblent toutes, ni à reproduire des discours qui ni se ressemblent pas moins. Voici pourtant quelques lignes dignes, à nos yeux, d'une attention particulière. M. le baron de Benoist a présidé la distribution qui a eu lieu à Bar-le-Duc. On n'a pas oublié les paroles senties que l'honorable député prononçait il y a quelques mois devant la Chambre au sujet de la situation de notre agriculture. C'est le même thème qui a inspiré les belles paroles que nous voulons citer. M. le baron de Benoist, dans son discours du 14 juillet, a fortement engagé les instituteurs à enseigner familièrement l'histoire de France, à répandre les notions scientifiques, et surtout à développer, dans les campagnes, l'esprit rural. « L'instituteur, a-t-il ajouté, ne dira jamais à un élève moins intelligent ou moins studieux : Tu ne seras bon qu'à conduire la charrue! Fausse et détestable parole, Messieurs, contre laquelle protestent ma raison et mon cœur! Il me serait facile de démontrer qu'il faut plus d'intelligence, plus de science, plus d'énergie pour être bon cultivateur que pour remplir ces innombrables petites fonctions administratives, trop souvent l'objet des ardentes convoitises et de l'ambition insensée des familles. » Nous n'avons jamais soutenu une autre thèse. Lors même que des voix hautement autorisées s'élevaient pour indiquer à la classe ouvrière un but fallacieux comme le couronnement de ses efforts et la consécration de ses vertus, nous déclarions que cet appel au déclassement nous paraissait un danger, et que le bon citoyen, seul digne de respect et digne d'éloges, c'était pour nous, — à quelque rang que la fortune le place, — l'honnête homme.

La *Revue de l'instruction publique* se fait, après le *Journal des Débats*, l'écho des idées administratives sur la dépréciation systématique du diplôme du baccalauréat. Est-ce bien opportun? Mais la conservation des études classiques n'est pas le souci de ces deux feuilles officieuses. Nous retrouvons, à travers le crible de leur double rédaction, le texte même, ou peu s'en faut, des documents administratifs. « Le *Journal des Débats*, dit la *Revue*, fait remarquer, avec beaucoup de raison, que dans plusieurs circonstances, le diplôme spécial pourra présenter plus de garanties d'une aptitude immédiate que les diplômes de l'enseignement classique. En effet, le baccalauréat n'est point une préparation qui puisse répondre directement aux besoins de certaines administrations publiques ou privées, des chefs d'usine, de ceux qui exploitent de grandes fermes ou qui dirigent d'importantes maisons de commerce, etc. »

Le *Journal des Débats* était mieux inspiré en publiant, contre l'application des doctrines communistes à l'enseignement primaire, la protestation dont nous donnions l'analyse il y a huit jours. Cette démonstration, que certaines personnes ont été surprises de rencontrer dans ses colonnes, si bien pensantes en matière d'instruction publique, doit certainement lui être comptée.

Nous en dirons autant du passage suivant que nous lisons dans la *Revue*, à propos du résultat de la dernière campagne des cours d'adultes : « On ne peut s'empêcher de trouver dans ce progrès annuel de 1,41 pour 100 un sujet de réflexions assez graves. En effet, quand on songe à l'impulsion si vive qui a été imprimée aux écoles primaires et aux cours d'adultes, quand on se rappelle tous les efforts, tout le zèle, tout le bon vouloir des maîtres, des municipalités et de l'administration, on peut, sans être accusé d'impatience, regretter que le bien soit si lent. »

On peut aussi, sans être accusé de froideur, regretter tant d'efforts dépensés presque en pure perte, et demander aux parties négligées de l'enseignement et à la conscience des populations ce que cela coûte.

Nous avons sous les yeux, entre plusieurs autres travaux intéressant l'instruction publique, un remarquable article de M. Wallon, dans *l'Etendard*, qui sollicite nos plus sérieuses réflexions. Mais les nécessités de la mise en pages nous forcent de remettre à une autre fois ce grave sujet.

J. Larocque.

ÉCHOS POLITIQUES.

Le *Moniteur* publie le texte du traité de l'Autriche avec l'Italie dont nous avons précédemment reproduit les bases.

Il publie également le texte de plusieurs actes par lesquels le roi de Prusse poursuit son œuvre d'annexion.

Le caractère autocratique de ces actes continue d'émouvoir certains organes de la presse. Nous aimons la liberté pour nous-mêmes et nous la désirons pour les autres. Mais nous nous inclinons devant les nécessités politiques ; nous nous souvenons qu'une fameuse république, dans les jours de crise sociale, remettait sa destinée aux mains d'un dictateur ou de ses consuls. Quelque dangereux et inique qu'en soit l'abus, l'ancienne maxime d'Etat, *Salus populi suprema lex esto*, sera toujours la seule loi des pouvoirs forts, aux heures décisives de l'avenir des nations.

Il est des publicistes qui protestent au nom du principe de nationalité ; mais ils partent d'une conception étroite et fausse de ce principe et confondent l'idée de l'Etat avec celle de l'individu, l'idée de nationalité avec celle de race.

Il n'y a pas jusqu'à l'Italie, à peine échappée de ses longs déchirements, qui ne soit accusée de faire violence au suffrage des peuples, et *l'Union* jette les hauts cris de la tyrannie qui commence à peser sur Venise !

A un point de vue plus élevé, n'hésitons pas à dire que si la situation extrême où l'Autriche vient d'être placée par les armes amène l'accomplissement des réformes que promet l'empereur François-Joseph, l'Autriche, comme la Prusse et l'Italie, aura profité des résultats de la dernière guerre, et la question polonaise, la question d'Orient, que l'Angleterre, mal à l'aise devant la question électorale, se remet à évoquer, en seront plus facilement résolues.

Ainsi sera couronnée la nouvelle politique française, telle que nous l'avons comprise, telle que les étrangers eux-mêmes la comprennent maintenant, témoin ces paroles du *Fremdenblatt* de Vienne du 12 octobre, que nous empruntons à *l'Europe* du 15 :

Napoléon III n'est pas un homme de préjugés. Il n'est enchaîné ni par des vieilles traditions, ni par celles de l'orgueil français, ni par celles d'une politique impuissante de cabinet comme au temps de la Sainte-Alliance. Il n'y a qu'une raison d'être à tous ses actes, qu'un but à atteindre, qu'une ligne politique, et il y marche sans repos : c'est l'affermissement de son influence personnelle et de la renommée de l'Etat ; là en effet sont les seuls point d'appui sur lesquels il puisse asseoir sa dynastie, d'une manière durable, sur le trône de France. La création d'une grande Italie et d'une Prusse agrandie, telles que nous les avons à cette heure devant nous, est une contradiction flagrante à toutes les traditions antérieures de la France, une insulte même à la fierté nationale de ce peuple qui, depuis Louis XIV, a semblé se croire appelé à tenir étendu sur l'Europe entière le sceptre de la civilisation.

Mais Napoléon avait, dans les jours d'exil, appris à connaître son temps, et l'histoire et les tendances des peuples modernes ; il savait que l'état du trône des Bourbons disparaîtrait en face de la marche progressive des peuples, et que la prépondérance de la France ne serait maintenue qu'à la condition de s'unir au mouvement de ces temps, et d'aider au développement des grandes questions nationales qui marchent en dépit de tous obstacles à leur solution.

Si Napoléon III se retirait aujourd'hui de la lutte, il laisserait derrière lui les discordances fondamentales qui s'opposent encore à la solution définitive des œuvres nationales commencées, mais non encore entièrement réalisées. L'Italie ne porte-t-elle pas en elle un levain de nouvelles discordes : la puissance temporelle du Pape ? L'Allemagne, désunie dans sa formation, ne lutte-t-elle pas encore entre l'unité prussienne et la grande unité allemande ? Et les difficultés de la question orientale ne nous enveloppent-elles pas de nuages ?

Napoléon seul tient encore dans ses mains tous les fils si embrouillés de la politique révolutionnaire qui, depuis vingt ans, a opéré en Europe de si grands changements. Et qui pourrait réunir d'une main ferme ces fils, si la main de Napoléon les laissait soudain échapper ?

J. Larocque.

UNE RÉCLAMATION.

M. Firmin Darnaud, conseiller général de l'Ariége, ancien député, président de Cour impériale en retraite, accuse d'inexactitude les tableaux statistiques publiés par le ministère sur l'état de l'instruction dans les divers départements (1).

Ces tableaux, dit-il, n'ont « d'autres bases que les déclarations faites à la hâte, et sans contrôle suffisant, par les jeunes conscrits devant le conseil de révision. Nous pourrions dire les motifs secrets de quelques-unes de ces déclarations erronées, nous ne le ferons pas ; on ne nous croirait pas peut-être. Disons seulement que quelques-unes d'elles ont été faites bien légèrement et accueillies avec trop de confiance. Il n'est pas possible de relever ici en détail, et surtout nominativement, toutes les erreurs commises à ce sujet : voici pourtant, en deux mots, les plus saillantes, récemment constatées en compulsant les listes des conscrits pour 1865 ; c'est que sur ces listes (le fait serait incroyable s'il n'était attesté par les registres de l'autorité publique) figurent nominativement, avec la mention *illettrés*, des élèves de l'école normale, des séminaristes, deux étudiants en droit ou en médecine, un instituteur et enfin un maître d'études d'un de nos colléges. *Ab uno disce omnes.* »

Quoi qu'il en soit des faits articulés par l'honorable conseiller général, nous ne saurions en tirer une conclusion aussi absolue. Car des faits analogues peuvent se présenter également dans les départements les mieux ou les plus mal classés sur les listes administratives. Au surplus, nous tenons de bonne source que les contre-épreuves qui ont été faites établissent l'exactitude au moins approximative des documents.

Nous suivons plus volontiers M. Darnaud lorsqu'il fait l'historique de l'instruction primaire avant la loi de 1833 et proclame les bienfaits de cette loi, que les réformes postérieures n'ont pas encore fait oublier à la France.

« Sous l'ancien régime, tout le monde le sait, écrit M. Darnaud, le clergé et quelques seigneurs avaient accepté l'honorable mission de fonder gratuitement et par charité des écoles primaires. L'État ne faisait rien pour l'instruction populaire ; il avait créé de nombreuses Universités, des colléges florissants, où l'on cultivait avec succès, avec éclat, les hautes études qui plaçaient la France des dix-septième et dix-huitième siècles à la tête des nations civilisées ; on avait eu soin de doter ces Universités, ces colléges, ainsi que les bibliothèques publiques, le Jardin des plantes, l'Imprimerie royale et un grand nombre d'hommes de lettres; rien n'était oublié pour l'instruction des classes aisées ou privilégiées; mais pour les écoles primaires, rien, absolument rien dans le budget de l'État.

(1) *De l'instruction primaire.* Appel aux Ariégeois, par un maire de village. Foix, 1866.

« Survint la Révolution, dont la pensée fut tout autre, et qui, se préoccupant vivement des besoins intellectuels et moraux de la démocratie, voulut fonder subitement et partout des écoles pour l'enseignement du peuple, en proclamant ce principe, que l'État devait à tous l'instruction gratuite, et que tous les pères de famille devaient à l'État de faire instruire leurs enfants.

« Mais où trouver les ressources nécessaires pour l'exécution d'un tel principe ? Il eût fallu pour cela des sommes énormes, et le Trésor était à sec, et nos soldats étaient pieds nus, sans solde, souvent sans pain, et il fallait, avec quatorze armées, faire face à toute l'Europe pour défendre le sol sacré de la patrie.

« Pouvait-il être sérieusement question de fonder et de faire prospérer l'enseignement primaire ?

« Sous l'Empire, cet enseignement ne fut guère mieux traité. Il fut considéré seulement comme une charge des familles et des communes, et l'État n'y concourut que pour une faible allocation, qui fut attribuée au noviciat des frères de la Doctrine chrétienne. Les préoccupations et les besoins du moment étaient ailleurs.

« La Restauration améliora cet état de choses. Elle chargea les communes de concourir, avec les associations et les bienfaiteurs particuliers, à la fondation des écoles primaires. Malheureusement l'obligation imposée aux communes ne fut suivie d'aucune sanction, d'aucun moyen coercitif, et par suite peu d'écoles furent fondées. »

M. Lorain, dans le rapport général qu'il rédigea sur la situation de l'instruction primaire à la chute de la Restauration, s'exprime ainsi : « Dans le plus grand nombre de communes, pas d'école, ou mauvaise école. C'est à peine s'il y a une école sur treize, quinze, vingt-cinq communes. » Et comment ces rares écoles étaent-elles dirigées ?

« On est confondu, poursuit M. Darnaud, de l'ignorance de la plupart des instituteurs ; dans tel ou tel département, ils ne savent rien ou presque rien de ce qu'ils doivent enseigner. Grand nombre d'entre eux sont sans brevet et hors d'état de subir l'examen ; quelques-uns ne comprennent pas ce qu'ils lisent. Il en est même qui ne savent ni lire ni écrire, leur école n'étant qu'un gardiennage. Beaucoup sont de simples laboureurs, des fermiers, des valets de charrue ; d'autres sont sabotiers, cordonniers et travaillent pendant la classe ; quelques-uns sont cabaretiers : la même chambre réunit tout à la fois l'école, le cabaret, la famille. Bien rares sont les communes qui ont une maison d'école ; la classe se fait souvent dans le cabaret, sous le porche d'une église, dans une cave, dans une sorte de bouge, presque sans air respirable. On a vu un maître loger son pourceau dans l'école, un autre installer ses élèves dans l'écurie, pour avoir plus chaud ; un troisième n'hésite pas à les recevoir dans la seule pièce dont il puisse disposer, où sa femme vient d'accoucher, où l'on fait le ménage, la cuisine et où toute la famille et l'enfant nouveau-né se trouvent réunis. »

Il était temps que la loi du 18 juin 1833 vint mettre un terme à ce déplorable état de choses.

M. Darnaud résume les principales dispositions de cette loi :

« Elle prescrit impérieusement trois choses : qu'une école soit fondée dans chaque commune ; qu'un local y soit consacré ; qu'un traitement, dont le *minimum* est fixé, soit attribué à l'instituteur. Ce n'est pas un vain principe qu'elle proclame ; elle y attache une sanction indispensable qu'avait malheureusement négligée l'ordonnance du 29 février 1816. La dépense occasionnée à l'école est prise d'abord sur les revenus ordinaires de la commune, et, au besoin, sur le produit d'une imposition spéciale qui ne peut excéder 3 centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière. Si ce produit est insuffisant, les conseils généraux y suppléent au moyen des fonds départementaux, par une imposition spéciale, qui ne peut excéder 2 centimes additionnels. Enfin, et en cas d'insuffisance de toutes ces ressources, l'État intervient forcément, et son budget fournit l'excédant de la dépense.

« Cette loi ne se contente pas d'organiser le budget des écoles ; elle pourvoit à leur surveillance, non-seulement par l'organisation de divers comités, mais surtout par l'organisation d'un nombreux et habile personnel d'inspecteurs primaires. Elle donne aux instituteurs des garanties de stabilité ; elle établit la gratuité, restreinte, il est vrai, mais étendue en principe à tous les enfants pauvres. Enfin, elle complète son œuvre, en fondant pour le recrutement des instituteurs les écoles normales primaires. »

Tels furent les bienfaits de la loi de 1833.

En ce qui concerne l'Ariége en particulier, M. Darnaud constate les progrès accomplis depuis cette époque. Les procès-verbaux de notre première assemblée départementale « témoignent tous, dit-il, depuis trente ans, du nombre toujours croissant de nos écoles, de la bonne direction qui leur est donnée, du savoir et du zèle de la généralité de nos instituteurs. Ils témoignent aussi hautement de la sollicitude éclairée dont ces écoles sont environnées de la part des hauts fonctionnaires de l'Université, des chefs de l'administration départementale, et notamment de la part du conseil général, qui met au rang de ses premiers devoirs celui de contrôler avec un soin scrupuleux la marche de l'instruction primaire dans l'Ariége, et de distribuer à qui de droit l'éloge ou le blâme pour cette partie si importante du service public. »

Malgré ces efforts et ces témoignages, on sait à quel rang s'est trouvée placée l'Ariége en fait d'instruction primaire dans les tableaux statistiques de 1865. Elle occupait le dernier rang. M. Darnaud indique les causes naturelles de cette infériorité ; mais il ne voit pas ce qu'il y a de normal dans l'état de choses constaté par la statistique, et n'accepte pas les enseignements de l'expérience sur l'inutilité d'un empressement illusoire. Il fait appel au système des mesures forcées, et présente aux Ariégeois l'exemple de la *Société pour le développement de l'instruction primaire* de la Haute-Vienne. Nos lecteurs sont déjà édifiés sur les résultats de cette institution et de toutes les tentatives analogues. Nous applaudissons autant que personne aux prudentes réformes qui prennent pour base l'expérience et se confient au temps ; aux mesures législatives d'un caractère élevé, général, impersonnel, qui répondent aux besoins d'une époque, sans introduire dans le détail des actions particulières l'incitation fébrile des impatiences administratives : et tel fut le caractère de la loi de 1833. Nous croyons que l'exécution intelligente et libérale de cette loi est suffisante pour faire naître tous les progrès qui ne répugnent pas à la nature des choses, et vers quelque exagération de vues, vers quelque décevant espoir que le porte son zèle national, les termes mêmes de l'*Appel* du conseiller général de l'Ariége sont une confirmation de nos principes.

Certes nous respectons le dévouement de ces pauvres instituteurs qui « ont entrepris gratuitement, après les longues heures de leurs travaux journaliers, une nouvelle et pénible tâche, sacrifiant ainsi, pour répondre aux vœux du ministre de l'instruction publique, leur temps, leur repos et quelquefois même une partie de leur si modeste pécule ; » mais nous ne saurions, avec M. Darnaud, nous montrer satisfaits de la récompense que les plus méritants d'entre eux ont déjà reçue pour « un tel service », ni de celle que les autres peuvent recevoir à leur tour, « dans de solennelles distributions de prix », et, les tableaux statistiques en main, nous sommes en droit de juger les résultats inférieurs à de tels sacrifices.

J. Larocque.

DE LA HAUTE ÉDUCATION INTELLECTUELLE

SELON MONSEIGNEUR DUPANLOUP.

Un reste de défaveur est attaché au mot de *bifurcation* des études. Ce mot funeste a sans doute le pouvoir de confondre les idées de ceux qui l'emploient. Car on le voit honni par les camps les plus opposés.

Rien n'est plus fréquent que d'entendre reprocher à l'auteur de la bifurcation son zèle pour l'enseignement clérical ; or il s'est efforcé surtout d'organiser dans les institutions publiques l'étude des sciences, pour laquelle le clergé n'a jamais eu la moindre sympathie.

N'a-t-on pas répété à l'envi, depuis quelques années, que M. Fortoul n'avait pas compris les besoins de son époque ? Or

l'époque ne tend-elle pas à tourner les intelligences vers un enseignement plus prompt et plus pratique?

Un des successeurs de M. Fortoul est venu annoncer à la France que la bifurcation était supprimée, et qu'elle l'avait bien mérité, vu qu'elle coupait en deux l'esprit humain... Pour éviter cet inconvénient, M. le ministre s'est hâté d'organiser à côté de l'enseignement classique un autre enseignement secondaire sans aucun rapport avec le premier.

« Je ne veux pas, avait dit l'Empereur, qu'il y ait deux nations dans nos lycées. » — Et chacun peut voir ce qu'on organise.

Tel est, jusqu'à présent, le résumé des faits sur cette question. Si nous mettons de côté le vague des reproches banals et des opinions particulières, nous conclurons, comme nous l'avons déjà fait, sans attaquer ni défendre ce qui n'est plus, que la réforme de M. Duruy est la suite logique et nécessaire, et comme le dernier mot de celle de M. Fortoul. L'une et l'autre sont dominées par l'entraînement invincible des besoins et des aspirations du temps. Seulement M. Fortoul tenta de régler le courant; M. Duruy a donné le dernier coup de pioche à la digue de M. Fortoul : voilà toute la différence.

De ce point de vue impersonnel, la question est simple et claire; la solution logique est facile.

Ou le gouvernement, en matière d'instruction publique, veut laisser faire, ou il ne le veut pas. Entre la liberté et la protection, il n'y a pas de milieu. Le problème se pose ici comme en matière d'économie politique.

M. Duruy, en principe, est pour le laisser faire : l'abandon des traditions classiques, les tâtonnements de l'administration en vue de la formation d'un nouvel enseignement secondaire, n'ont pas d'autre sens.

Mais, par une contradiction perpétuelle de ses actes et de son principe, il rapporte à l'administration toute l'initiative apparente d'un mouvement qui a sa source réelle en dehors d'elle. Il n'enfante ainsi qu'une illusion, dont l'avertissent des tiraillements et des déceptions de tous les jours. Mais l'illusion elle-même durera peu. Il ne faut pas être grand prophète pour prédire à l'Université, oublieuse à ce point de son rôle supérieur, que le courant qu'elle se flatte de suivre l'entraîne à sa ruine.

Pour mettre en harmonie sa doctrine et ses actes, que devrait faire l'administration de l'instruction publique? Placer en dehors de l'Université le nouvel enseignement, et après l'avoir aidé à se dégager de la vieille ornière pédagogique, l'abandonner à ses propres forces, et fermer à jamais la maison de Sorbonne, ainsi que les bureaux de la rue de Grenelle.

M. Fortoul avait, au contraire, appliqué trop amplement le système de la protection. En protégeant toutes les formes de l'enseignement, il devint gênant pour toutes et finit par n'en protéger plus aucune.

La protection n'est pas le monopole, et c'est ce qu'il importe de comprendre. A notre époque de développement des institutions libérales, s'intituler magister d'Etat et créer une machine d'instruction publique qui supprime toute concurrence par sa masse et prétende à faire entrer dans un moule donné toutes les intelligences : c'est une ambition démesurée, dont les faits convaincront de plus en plus l'impuissance. L'Université embrasse trop pour bien étreindre.

Qu'elle se borne à protéger les hautes études, à en maintenir le niveau par de grands instituts modèles, et nous n'enregistrerons plus que ses bienfaits. C'est la seule chance d'avenir que nous lui voyions. Ou elle reprendra ses fonctions, à la fois plus modestes et plus nobles, ou il deviendra nécessaire qu'elle périsse.

Cela est notre conviction. Cherchons maintenant dans le bel ouvrage de monseigneur Dupanloup : *De la haute éducation intellectuelle*, quelle est à cet égard la doctrine d'un des esprits les plus éminents de France.

J. Larocque.

(La suite prochainement.)

LES COURS SCIENTIFIQUES.

L'unité et la continuité dans la nature. — Les mouvements propres des étoiles. — L'analogie du son et de la lumière. — La théorie mécanique de la chaleur. — Les transformations lentes de la terre. — Les générations spontanées.

I.

Depuis l'époque où Képler posa les lois qui régissent les mouvements des planètes, chaque découverte successive en astronomie a apporté avec elle des similitudes et des analogies entre notre Terre et la plupart des corps répandus dans l'espace que nos sens, aidés d'instruments, nous ont fait connaître. Ainsi, l'observation a appris que dans cette fourmilière immense des étoiles de notre système, tous les éléments sont en mouvement les uns par rapport aux autres. L'ensemble de ces mouvements est-il soumis à une loi générale? L'insuffisance des données scientifiques actuelles ne permet pas encore de répondre à cette question; mais on a découvert des systèmes partiels très-nombreux, dont les éléments suivent dans leurs mouvements relatifs les lois de Képler et de Newton, en sorte qu'on est autorisé à étendre à tous les corps stellaires le grand principe de la gravitation universelle.

Telle était la conclusion d'une récente conférence, faite à l'Observatoire impérial, par M. Wolf, sur le mouvement propre des étoiles.

Le mouvement annuel de la Terre, l'aberration de la lumière, les variations de la parallaxe et de l'obliquité de l'écliptique, la précession des équinoxes et la nutation sont autant de causes d'erreurs dont l'astronome doit tenir compte dans ses observations et qui compliquent le problème. C'est après avoir rigoureusement déterminé ces éléments de réduction, que l'on a pu récemment constater pour plusieurs étoiles dont nous connaissons la distance de la terre, la valeur absolue du chemin parcouru en une année, en un jour, en une seconde.

La 61e du Cygne, par exemple parcourt en un jour 619,000 myriamètres, c'est-à-dire à peu près 160 fois le tour de la terre. En une seconde sa vitesse est de 71 kil. 6. Ainsi voilà une étoile qui semblait absolument fixe dans le ciel et qui se déplace en réalité avec une vitesse plus que double de celle de la terre dans son orbite.

Arcturus se meut à raison de 85 kilomètres par seconde. La Chèvre parcourt dans le même temps 40 kilomètres, et Wéga 7 seulement.

On ne doit pas être surpris d'ailleurs que de semblables déplacements soient restés inaperçus pendant bien des siècles; d'après l'astronome Mædler, la moyenne des mouvements apparents des étoiles n'est que d'un dixième de seconde par an. A ce compte, il faudrait à l'une d'elles dix-huit mille ans pour parcourir une grandeur égale au diamètre de la lune. On conçoit d'après cela, quelle précision il faut apporter dans les observations pour arriver à mesurer des mouvements si petits en apparence, et qu'il est même nécessaire d'en laisser l'effet s'accumuler pendant des siècles. Ce n'est qu'en léguant à ses successeurs des catalogues très-exacts que l'astronome peut contribuer à l'avancement de cette partie si intéressante de l'histoire du ciel.

II.

La physique a déjà rendu à l'astronomie d'immenses services; les ingénieux instruments construits par M. Foucault ont hâté ses progrès et nous font entrevoir d'importantes découvertes; grâce à l'analyse spectrale, on a pu déterminer la composition chimique des atmosphères du soleil ou des étoiles, et reconnaître les analogies que présentent avec la nôtre les atmosphères des planètes.

C'est par des considérations d'ordre physique que M. Faye est parvenu à donner l'explication la plus plausible des phénomènes que présentent les étoiles dites nouvelles. « Ces phénomènes

d'apparition presque subite, dit l'éminent astronome dans un travail lu à l'Académie des sciences, considérés comme successifs dans une étoile prise à part, caractérisent les progrès de son refroidissement et le déclin de sa phase *photosphérique*. Quand ils se produisent ainsi avec le caractère d'intermittences irrégulières de plus en plus séparées par de longs intervalles, ils sont les précurseurs de l'extinction définitive, ou du moins de la formation d'une première croûte plus ou moins consistante. »

C'est la physique aussi qui fournit, l'observation directe étant impuissante, le moyen de reconnaître si une étoile se rapproche de nous et qu'elle est la vitesse de ce rapprochement. La méthode suivie dans cette recherche est bien la plus étonnante application des découvertes récentes sur le mode de propagation de la lumière. Nous rappelons cette méthode d'après l'exposé qui en a été fait par M. Wolf aux membres de l'association scientifique.

Un corps lumineux tel qu'une étoile n'est autre chose pour le physicien qu'un centre de vibrations dont les impulsions périodiques se transmettent à l'éther environnant et parviennent ainsi jusqu'à notre œil, exactement comme les vibrations d'un corps sonore se propagent à travers l'air pour apporter à l'oreille les vibrations du son. C'est donc en interrogeant les phénomènes acoustiques plus facilement accessibles à l'expérience, et en étendant prudemment ensuite à la lumière ce qu'on aura trouvé pour le son, qu'il sera aisé de concevoir l'influence sur les qualités de la lumière, du mouvement de translation du corps qui l'émet.

L'expérience a été réalisée en plaçant sur un wagon de chemin de fer un tuyau d'orgue donnant un son puissant et parfaitement soutenu. L'auditeur placé le long de la voie entend, pendant l'approche du train, un son plus aigu que le son réel; celui-ci baisse subitement au moment du passage du convoi, et tombe au-dessous du son normal pendant que le train s'éloigne. Ainsi le sens de la variation du son indique le sens de la marche du corps sonore par rapport à l'observateur, et la grandeur de cette variation peut servir à calculer la vitesse du déplacement relatif.

Des phénomènes tout semblables doivent affecter la lumière qui nous vient d'une source animée d'une vitesse comparable à celle de la lumière même. Les ondes lumineuses arrivent plus pressées pendant le rapprochement de la source, plus écartées pendant que celle-ci s'éloigne. La couleur, qui est le *ton* de la lumière, monte dans l'échelle du spectre du rouge vers le violet ou descend du violet vers le rouge. Si donc une étoile d'une couleur simple, jaune par exemple, marchait d'abord vers nous pour s'éloigner ensuite, nous verrions d'abord sa nuance tourner au vert pendant le rapprochement, revenir au jaune pur au moment où le mouvement changerait de sens, et tendre ensuite vers l'orangé.

Tel est le principe d'une expérience indiquée par M. Fizeau, du succès de laquelle dépend la connaissance de la composante de la vitesse en vertu de laquelle le soleil et tout notre système planétaire se dirigent vers un point de l'espace situé près de la constellation d'Hercule.

III.

En considérant le nombre toujours croissant des astéroïdes connus et l'exiguité de ces petites planètes, en songeant surtout que nous sommes bien loin d'avoir étudié les autres parties du ciel avec autant de soins que la zône comprise entre Mars et Jupiter, les astronomes en sont arrivés à dire qu'il existe dans l'espace des corps en nombre infini, dont la grosseur varie depuis celle de Jupiter jusqu'à celle d'une balle de pistolet. Les récentes recherches de M. Le Verrier sur les planètes inférieures à Mercure et à Vénus, confirment cette idée que la découverte de la planète Vulcain, faite en 1859 par le docteur Lesarbaul d'Orgères, avait éveillée tout d'abord.

Mais ce n'est pas l'observation télescopique seule qui tend à prouver cette continuité dans l'univers; la chimie et la physique en fournissent des preuves. Les corps météoriques qui, de temps en temps passent si près de nous que l'attraction les fait tomber à la surface de notre globe, donnent quand on les soumet à l'analyse des métaux et des oxydes semblables à ceux qui constituent notre sol. M. Daubrée, dans une série de mémoires présentés à l'Académie des sciences a discuté les caractères chimiques et minéralogiques de ces aérolithes et il est parvenu à établir entre les roches terrestres et ces voyageurs des régions éloignées une grande parenté, sinon une identé parfaite.

Nous retrouvons d'ailleurs cette unité dans tous les attributs de la matière. Tous les savants reconnaissent aujourd'hui, et les comptes rendus des cours publics l'attestent, que le magnétisme, l'électricité, la chaleur, la lumière, la gravitation, l'affinité chimique ne sont que les modifications d'un seul et même principe. On ne conçoit plus la matière réparée de semblables manifestations se transformant les unes dans les autres, se résolvant en mouvement ou inversement. Rappelons à ce propos une expérience faite il y a vingt-cinq ans par un des premiers apôtres de ce principe de la corrélation des forces, le célèbre chimiste Grove. Il fixait sur une roue métallique un morceau de phosphore; puis, à l'aide d'une série de roues multiplicatrices, il imprimait à la première un mouvement de rotation extrêmement rapide. Aussi longtemps que les roues tournaient, le phosphore restait intact; mais au moment où l'opérateur arrêtait brusquement la dernière roue, il s'enflammait.

Au point de vue pratique, la possibilité de convertir un mode de force en un autre est de la plus haute importance. Il doit, par exemple, calmer les appréhensions que quelques géologues font concevoir, sur les moyens de nous procurer de la chaleur, lorsque notre combustible actuel sera épuisé. De même que la force du soleil nous est maintenant rendue par le charbon formé autrefois sous l'influence de la lumière et de la chaleur, de même les rayons du soleil perdus aujourd'hui en vain pourront servir un jour, grâce aux progrès de la chimie et de la mécanique, à éclairer et à chauffer les habitations. Il est vrai que nous sommes loin de connaître un moyen pratique qui nous permette de remplacer aujourd'hui cet amas de force que l'on gaspille, les bassins houillers; mais nous pouvons avec confiance compter sur l'invention, qui se produira dès qu'elle sera devenue nécessaire.

IV.

Il y a déjà plus de trente ans qu'Herschel, fut porté à considérer les révolutions géologiques plutôt comme les efforts réguliers et nécessaires de grandes causes générales, que comme les résultats d'une série de convulsions et de catastrophes qui ne sont réglées par aucune loi. Cette fois encore l'idée de la continuité dans la nature l'emporte; la nouvelle école dont les principaux chefs sont Darwin en Angleterre et Lartet en France, voudrait, renversant les idées acceptées par les disciples de Cuvier, que l'on rayât de la science le nom de cataclysme, et que l'on vit surtout la grandeur et la mansuétude qui caractérisent l'œuvre du Créateur plutôt que les accidents passagers ou locaux qui jettent de temps en temps l'épouvante sur quelques points du globe. Dans cet ordre d'idées, notre savant géologue, M. Hébert, a étudié, dans une conférence à Auxerre, les oscillations de l'écorce terrestre pendant les périodes quaternaires et modernes, et est parvenu à reconstituer la carte probable de l'Europe à la fin de l'époque tertiaire, comme à prévoir les transformations que subiront nos continents actuels dans un avenir encore bien éloigné.

Mais faut-il étendre ce principe d'unité jusqu'à l'histoire des êtres organiques? Faut-il, revenant avec M. Pouchet aux idées de Lamarck, si agréablement exposées par M. Lacaze-Duthiers, dans son cours du Muséum, admettre les générations spontanées, puis croire que la matière organisée s'est transformée, modifiée à l'infini sous l'influence des milieux et des efforts qu'elle a dû faire pour s'accommoder à ces milieux? La géologie et la paléontologie sont des science trop récentes et la lutte sur ces déli-

cates questions est trop vivement engagée pour qu'on puisse encore se prononcer. Les savants sont à l'œuvre et la solution désirée ne serait-elle pas trouvée de longtemps encore que de nombreuses découvertes seront certainement les premiers fruits de toutes les recherches faites dans cette voie.

F. Lagarrigue.

CHRONIQUE.

Les artistes qui désirent présenter à l'Exposition universelle de 1867 des ouvrages qui ont été acquis par le gouvernement, sont invités à faire connaître dès à présent leur intention par lettre adressée à M. le surintendant des beaux-arts. Ils ne devront désigner que des œuvres exécutées depuis le 1er janvier 1855, et n'ayant pas fait partie des expositions de cette dernière année.

Avis sera immédiatement donné aux artistes de la décision de l'administration, en ce qui concerne les ouvrages actuellement placés dans les musées impériaux ou dans les locaux dépendant du service des beaux-arts, afin qu'ils puissent, s'il y a lieu, comprendre ces ouvrages dans les listes qui doivent être déposées au palais des Champs-Elysées du 1er au 15 décembre prochain, pour être soumises au jury de l'Exposition universelle du 18 au 25 du même mois.

Quant aux œuvres placées dans les musées des départements, l'administration des beaux-arts ne pourra que désigner aux artistes les musées qui les ont reçues; et ils auront alors à faire auprès des administrations locales les démarches nécessaires pour en obtenir l'envoi à l'Exposition universelle.

Voici ce que nous lisons dans un journal de théâtre. Des remarques semi-classiques à propos d'objets qui le sont bien peu : le fait est rare, et vaut la peine d'être signalé. Nous laissons la parole à notre confrère de la presse dramatique. S'il en abuse pour citer Virgile, on ne saurait s'en prendre à nous.

« On professe un grand dédain, en certain lieu, pour le théâtre contemporain. Si la facture cornélienne de M. Ponsard ne satisfait pas tout le monde, que dire de la menue monnaie qui court les planches de second ou de troisième ordre? Que l'on est loin de cet esprit de bon aloi de l'art classique!

« Eh! qui sait? peut-être moins loin que l'on ne pense. A réunir avec éclectisme cet esprit qui se dépense au train de la vie parisienne, on composerait peut-être une anthologie qui supporterait le parallèle avec celles du temps jadis.

« Je soupçonne même plus d'un vaudevilliste faisant mine de porter sa plume à l'éventé, j'accuse cet insouciant compagnon de sortir de quelque orgie classique et d'en avoir dérobé plus d'un relief pour le service de ses petits tréteaux, il y a cinquante ans encore à moitié forains.

« On reprenait aux Bouffes, samedi dernier (1), *Daphnis et Chloé*, d'Offenbach. Il n'y a de grec que le titre... N'est-ce pas quelque chose? Et les costumes donc? ou plutôt ce qui leur manque?

« L'auteur du lever de rideau (le nom de la pièce m'échappe) nous sert du Molière, du Molière tout pur, et du plus rebattu, c'est-à-dire du plus charmant, — non dans la pièce de ce monsieur, dans le *Dépit Amoureux;* — la scène où Marinette et Gros-René sont accolés dos à dos. Quel dialogue piquant et naturel! — non celui des Bouffes, celui de Molière. — Quel jeu leste et charmant! — celui de Got ou de Saint-Germain, celui de... madame Collas. En dépit du théâtre, en dépit de la pièce, cette véritable artiste paraît jouer du Molière, — dont sa fine et mutine expression cherche en vain le dialogue absent. On ne trahit pas mieux un pauvre auteur d'opérette.

« Quel est ce Pierrot alerte, gracieux, ingénu? vraiment fils du génie italien, mime gazouillant et souriant, tout empreint de la grâce antique? Où l'actrice, la même assurément, a-t-elle appris le grec? Au Conservatoire on ne l'enseigne point. A l'*Opéra-Comique* elle n'en a point entendu parler. Elle chante avec le même sentiment exquis, la même décence spirituelle (ce n'est pas le défaut du lieu), des ballades qu'on dirait renouvelées du moyen âge. Mais je ne me trompe point : ceci s'appelle les *Pantins de Violette*, et la partition est signée Adam. Seulement, où l'auteur des paroles a-t-il pris sa complainte de l'enchanteur Alcofribas (le nom de François Rabelais, ne vous déplaise)? Cela sent son quinzième siècle à s'y méprendre. C'est toute une énumération des fonctions du genre humain en vers de cette sorte :

> Les gens de talent font époque,
> Ceux qui n'en ont pas font pitié.

« Le jeu de mots est perpétuel sur le mot *faire*. C'est de l'Andry de La Vigne ou du Meschinot; cela sort en ligne directe du *Vergier d'honneur*. On rencontre vingt séries pareilles à la cour d'Anne de Bretagne, et Guillaume Cretin, *alias dit Du Boys*, y trouverait de son bien à reprendre.

« Sans parler de la philosophie de l'œuvre, qui est évidente, — hélas! où se glisse maintenant l'érudition?

« *Daphnis et Chloé*, l'autre opérette, est dispensée par le sujet de ces tentatives d'archéologie. Et toutefois, qui ne se rappelle, en voyant ce temple grec sous l'immense dôme de verdure, admirablement rendu par le décorateur, qui ne murmure involontairement le cri virgilien :

> *O ubi campi*
> *Sperchiusque, et virginibus bacchata Lacænis*
> *Taygeta! O qui me gelidis in vallibus Hæmi*
> *Sistat, et ingenti ramorum protegat umbra!* »

Un autre journal, à propos de la nouvelle comédie de M. Sardou, *Nos bons villageois*, rappelle la tentative faite, il y a douze ou treize ans, à l'Odéon, par le jeune et fécond écrivain. Il s'agissait d'une pièce en vers, *la Taverne des étudiants*. Quelques étudiants se crurent attaqués, bien à tort; la pièce tomba sous les sifflets. Ce ne fut pas sans lutte. La seconde représentation pensa devenir un succès. Les malveillants étaient réduits au silence. Les applaudissements ébranlaient la salle. Cette verve, cette fraîcheur, cette jeunesse furent un instant appréciés. Lorsque l'oncle de l'étudiant lui promettait de payer ses dettes... à la condition qu'il se marie, et que celui-ci, debout sur sa chaise, s'écriait dramatiquement :

> ... Qu'on me mène en prison!

l'enthousiasme était au comble. Cet essai littéraire, vraiment original, malgré quelques maladresses, était accepté... Mais voyez quelle est la chance des œuvres d'un débutant! *Habent sua fata!* Une comédie de Marivaux venait après; l'amoureux escaladait un mur; tout à coup un des assistants, ivre, non d'enthousiasme, jette à haute voix, avec des intonations comiques, cette phrase sonore : *Il entrera dans ce château!* La phrase fut répétée trois fois avec les variantes que commandait la situation. La représentation fut interrompue sous un vacarme affreux, et... la *Taverne* tomba.

Au sortir de cette tempête, un de nos amis dit ces paroles : « Souvenez-vous du nom de l'auteur; si ce jeune homme n'est pas découragé par cet échec, il sera l'un de nos premiers auteurs comiques. »

Le pronostic s'est réalisé. Rien de moins; rien de plus.

A M. Sardou de ne pas oublier maintenant que la langue, que la hauteur des conceptions font seuls les succès durables.

Mais comment oser soutenir, de notre temps, le caractère littéraire et noble du théâtre?

Nous nous souvenons d'une anecdote qui nous montre comment le théâtre était compris par nos pères. — L'Angleterre ou la France, quant à la scène dramatique, c'est tout un.

Dans la fameuse séance du parlement d'Angleterre du 27 mai 1788, on fit sortir tout le monde de la galerie, à l'exception d'une personne. Henri Lawes Luttrel demanda pourquoi on avait fait cette exception. Edmond Burke répondit qu'elle avait été pour M. Garrick, « à qui tout ce qu'il y avait d'orateurs dans le sénat britannique devait ses talents, ayant été formés à son école; » et qu'en qualité de leur maître, il avait bien le droit d'assister comme juge à leurs combats. Ce suffrage emporta les applaudissements de toute la chambre. Ainsi était comprise alors la dignité de l'art dramatique

Mais, à propos de théâtre, voici un article sur la matière que nous lisons dans le *Journal des Débats*, et qui est signé Prévost-Paradol. Le spirituel académicien ne nous a pas habitués à cette *bonne fortune*. Il est vrai qu'il s'agit de la reprise d'*Alceste*, au sujet de laquelle le père Martini répondait à un critique de Gluck, il y a quelque quatre-vingt-dix ans : « M. le chevalier Gluck s'est appliqué à donner aux paroles l'expression la plus forte et la plus animée, et à soumettre la musique aux paroles, plutôt que les paroles à la musique. Il a su réunir toutes les plus belles parties de la musique italienne à quelques-unes de la française, ainsi qu'au bel effet de musique instru-

(1). L'article est daté du 10 octobre.

mentale allemande. Et cependant qui le dirait? Plusieurs de nos chanteurs et de nos cantatrices ne sont pas contents de sa musique...»

Voyons, après un siècle, quelle est l'opinion du critique des *Débats* sur ce chef-d'œuvre, dont la reprise, confiée à la direction de M. Berlioz, a fait dire à l'éminent compositeur : La hauteur monumentale de l'inspiration de Gluck, qui avait terrassé d'abord les artistes chargés de l'interpréter, les a fait ensuite se lever et grandir (1).

M. Prévost-Paradol s'exprime ainsi :

« C'est une bonne fortune pour les amis de l'art que la reprise d'*Alceste* à l'Opéra. Nous ne sommes pas le moins du monde ingrats envers la musique contemporaine ; elle possède aussi les moyens de nous émouvoir et surtout de nous éblouir ; elle s'entend à nous donner les fortes impressions qui sont devenues nécessaires à nos sens blasés et à nos esprits paresseux ; mais les plus beaux opéras qui aient honoré la seconde moitié de ce siècle n'en produisent pas moins une sorte de fatigue ; et malgré l'habitude de ce tumulte musical, qui nous manquerait sans doute si nous en étions sevrés trop longtemps, on en sort toujours plus ou moins las, comme du spectacle d'une tempête. C'est donc un véritable repos pour l'oreille, en même temps qu'un charme pour l'esprit, que d'être un instant ramenés à des émotions simples, bien que profondes, à des sons cléments pour l'oreille, bien que l'effet en soit puissant sur le cœur.

« La simplicité de l'action dans *Alceste* est pourtant voisine de la monotonie, et il est surtout bien difficile d'accoutumer l'esprit moderne à cet amour ingénu de la vie dont personne chez les Grecs n'avait l'idée de rougir. La critique de l'*Alceste* d'Euripide a tenu sa place au dix-septième siècle dans la grande querelle sur les anciens et les modernes, et Racine prit en main la défense de l'*Alceste* dans sa préface d'*Iphigénie* : « J'ai trop d'obligations à Euripide pour ne pas « prendre quelque soin de sa mémoire », disait-il, non sans quelque pompe et du ton qui convient à un souverain marchant au secours d'un allié. Les détracteurs de l'*Alceste* antique avaient attribué par erreur à Admète quelques vers prononcés par sa femme. Cette transposition rendait le rôle d'Admète plus désagréable encore, puisqu'il était censé dire à sa femme de se dépêcher de mourir, de peur que Caron ne l'emportât lui-même. Mais qu'Admète presse franchement sa femme de s'en aller dans l'autre monde ou qu'il la laisse seulement partir, sa conduite ne blesse pas moins les modernes autant qu'elle paraissait naturelle aux Grecs. C'est l'esprit chevaleresque qui a vraiment changé parmi les hommes cette manière de voir, et les âmes les moins délicates, pénétrées à leur insu de cette puissante influence, sentent qu'il est déshonorant de laisser trop paraître la crainte de la mort, et tout à fait honteux de devoir volontairement la vie au dévouement d'une femme. Sur ces deux points, l'antiquité ignorait toute finesse, et parlait selon la pure nature.

« Mais plus on aime ingénûment la vie, plus le dévouement d'Alceste paraît sublime, et c'est sur toutes les nuances de ce sentiment que Gluck a répandu le charme touchant et l'indicible émotion de ses accords. Il est inutile d'insister, après tant de juges plus compétents, sur tant de passages admirables ; qu'on se rappelle seulement la scène du sacrifice et cette marche qui l'ouvre, exemple unique peut-être d'une musique qui a réussi à être profondément religieuse sans avoir rien de chrétien. Il n'est pas jusqu'au costume antique que nous n'ayons vu avec plaisir rétabli dans sa dignité naturelle ; on a fait depuis quelque temps du costume antique un si amusant mais si comique usage, que cette remise en honneur ne lui est pas inutile. Ce n'est pas d'ailleurs que la dignité de ce costume ne soit au-dessus des caprices du goût et des injures du temps. « Le costume antique, disait « Napoléon, est le seul qui ne vieillisse pas et qui ne devienne jamais « ridicule. » Il avait cent fois raison. »

Nous recevons de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, une note imprimée contenant la mention suivante des prix qui seront décernés par cette Académie en 1867, 1868 et 1869.

1867. Legs Bouctot. Prix de 500 francs. Sujet proposé : « Étude géologique et paléontologique des falaises du département de la Loire-Inférieure. » — Legs Gossier. Prix de 700 francs. Sujet proposé : « Les origines du théâtre à Rouen et son histoire jusqu'à Pierre Corneille. »

1868. Legs Bouctot. Prix de 500 francs. Sujet proposé : « Rechercher dans l'histoire, la littérature et les monuments de tout genre de la Normandie, en les comparant aux documents empruntés aux origines scandinaves, les traces que le génie normand primitif a laissées dans notre province, principalement dans les aptitudes intellectuelle et le caractère moral des populations, et en outre dans les croyances populaires, les superstitions, les légendes, les formes littéraires, etc. »

1869. Legs Bouctot. Prix de 500 francs, décerné à la meilleure œuvre d'art, peinture, sculpture ou gravure, dont le sujet sera puisé dans l'histoire de la Normandie. Les ouvrages envoyés resteront la propriété de leurs auteurs, mais le lauréat devra remettre une esquisse de son œuvre à l'Académie.

Les observations suivantes sont communes à tous les concours :

Chaque ouvrage manuscrit portera en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté contenant le nom et le domicile de l'auteur. Pour les tableaux ou autres œuvres d'art, la désignation du sujet remplacera la devise. Les billets ne seront ouverts que dans le cas où le prix serait remporté. Les académiciens résidants sont seuls exclus du concours. Les ouvrages envoyés devront être adressés francs de port, avant le 1er mai de l'année où le concours est ouvert (terme de rigueur), soit à M. H. Duclos, soit à M. A. Decorde, secrétaires de l'Académie. Pour le concours de 1869, le délai de l'envoi est prorogé jusqu'au 30 juin.

Aux termes du règlement de l'Académie, les manuscrits envoyés au concours appartiennent à l'Académie, sauf la faculté laissée aux auteurs d'en faire prendre copie à leurs frais.

En outre, l'Académie décerne, chaque année, dans sa séance publique, une somme de 800 francs à l'auteur d'une belle action, accomplie à Rouen ou dans le département de la Seine-Inférieure. Les renseignements fournis à l'Académie devront former une notice circonstanciée des faits qui paraîtraient mériter d'être récompensés, et être accompagnés de l'attestation dûment légalisée des autorités locales. Ces pièces doivent être adressées franco à l'un des secrétaires de l'Académie, avant le 1er juin, terme de rigueur.

Denys Morel.

(1) Lettre à M. Fétis, du 14 octobre.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRETS.

Division en classes des directeurs et maîtres adjoints des écoles normales primaires.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les directeurs des écoles normales primaires et les maîtres adjoints désignés par les articles 5, 6 et 7 du décret du 2 juillet 1866, seront partagés, à partir du 1er janvier 1867, en trois classes, et répartis, en nombre égal, dans chacune de ces classes.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Biarritz, le 1er octobre 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Circulaire relative à l'ouverture d'un concours pour six places d'agrégés des facultés de droit.

Paris, le 3 octobre 1866.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du 18 septembre 1866, pris en exécution du statut du 19 août 1857 sur l'agrégation des facultés, j'ai décidé qu'un concours sera ouvert à Paris, le 1er avril 1867, pour six places d'agrégés des facultés de droit (section de droit civil et criminel).

Je vous adresse, pour être placardées dans les principales villes de votre académie, des affiches destinées à faire connaître, avec l'ouverture du concours, les conditions que les candidats ont à remplir pour être admis à concourir. Vous devrez donner la plus grande publicité aux dispositions qu'elles renferment, en les faisant insérer dans les journaux et en priant chacun de MM. les préfets de votre ressort académique de les reproduire dans le bulletin des actes administratifs de son département.

Il vous appartient de faire comprendre autour de vous l'appel fait à la jeunesse studieuse par le règlement sur l'agrégation des facultés. Vous saurez exciter le zèle et l'émulation des jeunes docteurs en leur montrant, comme un des plus nobles objets de leur ambition, l'honneur de servir d'auxiliaires aux maîtres de la science et l'espérance légitime de leur succéder un jour dans la carrière du professorat, que le titre d'agrégé peut seul leur ouvrir. Vous saurez découvrir, diriger et encourager des vocations qui quelquefois s'ignorent elles-mêmes, et je ne doute pas que, par vos soins éclairés, le concours du 1er avril prochain ne réunisse l'élite de nos jeunes légistes et n'assure à nos facultés de droit des agrégés d'un véritable talent.

Un registre sera immédiatement ouvert au secrétariat de votre académie pour recevoir les inscriptions qui ne pourront être admises que jusques et y compris le 1er février 1867. Aussitôt après la clôture des registres, vous me transmettrez la liste des candidats, avec toutes les pièces à l'appui.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

Circulaire à MM. les recteurs sur la direction qu'il convient de donner à l'enseignement dans les écoles primaires.

Paris, le 7 octobre 1866.

Monsieur le Recteur, en vous envoyant, le 2 juillet dernier, une copie du nouveau réglement des écoles normales primaires, j'ai appelé votre attention sur les abus que quelques maîtres ont introduits dans l'étude de la grammaire, et sur la nécessité de donner à cet enseignement une direction plus pratique.

Je trouve la preuve de cet abus persistant dans les mémoires produits en 1861 lors du concours des instituteurs (1), et dans les rapports de l'inspection générale, comme dans les copies des concours cantonaux que je viens d'examiner. Des enfans de dix à onze ans parlent de verbes transitifs et intransitifs, d'attributs simples et complexes, de propositions incidentes explicatives ou déterminatives, de compléments circonstanciels, etc. etc. Il faut n'avoir aucune idée de l'esprit des enfants, qui répugne aux abstractions et aux généralités, pour croire qu'ils comprennent de pareilles expressions, que vous et moi, Monsieur le Recteur, nous avons depuis longtemps oubliées; c'est un pur effort de mémoire au profit d'inutilités.

Si l'étude sérieuse de la grammaire est une des plus importantes à poursuivre; si, par l'analyse des procédés du langage, elle nous conduit à découvrir certaines lois de l'esprit; si, par la comparaison des grammaires entre elles, on arrive à retrouver la filiation des peuples et l'identité des races; si enfin elle constitue, pour une intelligence déjà mûre, une des applications les plus fécondes de la philosophie éclairée par l'histoire, on doit avouer que, pour les enfants, elle n'est trop souvent qu'un objet d'effroi. Une grande partie du temps de la classe est, chaque jour, employée dans certaines écoles à la récitation de longues leçons de grammaire, à la rédaction d'interminables analyses logiques et grammaticales, qui remplissent leurs cahiers ou leur mémoire, et ne disent rien à leur esprit. Cet enseignement doit être remplacé par des leçons vivantes. Il faut réduire la grammaire à quelques définitions simples et courtes, à quelques règles fondamentales qu'on éclaircit par les exemples; il faut aussi, à mesure que l'intelligence des enfants se développe, les mettre en présence des plus beaux morceaux de notre littérature, leur y faire reconnaître d'abord le sens et jusqu'aux nuances des mots, la suite et l'enchaînement des idées, plus tard les inversions, même les hardiesses du génie, et compter, dans cet exercice, encore plus sur cette logique et cette grammaire naturelle qu'ils portent en eux que sur le vieux bagage d'abstractions et de formules dont on accable leur mémoire sans profit pour leur intelligence. Lhomond disait, il y a quatre-vingts ans: « La métaphysique ne convient point aux enfants, et le meilleur livre élémentaire, c'est la voix du maître, qui varie ses leçons et la manière de les présenter selon les besoins de ceux à qui il parle (1). »

Nos maîtres ne sont pas coupables de suivre les méthodes que j'accuse; ce sont celles qui leur ont été enseignées. Ils en mesurent la valeur au prix qu'elles leur ont coûté, aux fatigues, au temps qu'ils ont dépensés pour acquérir des connaissances qui donnent à la plus simple des études les apparences, les embarras et les ennuis d'une science mystérieuse.

L'ardeur avec laquelle les instituteurs ont ouvert et dirigé les cours d'adultes prouve qu'ils ne cherchent pas à ménager leurs forces et qu'ils ne redoutent pas le travail. Ce n'est donc pas le courage et le dévouement qui leur font défaut, mais une bonne direction pédagogique. Or, cette direction, c'est à l'école normale qu'ils la prennent; c'est donc de l'école normale qu'il faut chasser cette scolastique grammaticale qui se complaît dans les théories subtiles et s'amuse à des curiosités bonnes pour occuper les loisirs des lettrés (2).

Depuis longtemps, Monsieur le Recteur, des observations ont été adressées à cet égard aux administrations académiques par plusieurs de mes prédécesseurs; un d'eux vous avait même posé, le 20 août 1857, une série de questions auxquelles vous ne paraissez pas avoir répondu. Je dois conclure de ce silence que les instructions dont il s'agit n'ont obtenu qu'une attention passagère, et je me suis assuré qu'elles sont à peine connues de MM. les inspecteurs d'Académie.

Je tiens à ce qu'il n'en soit pas de même désormais. J'attache nonseulement à la propagation, mais à l'amélioration de l'instruction primaire une grande importance. Je considère cet enseignement comme une dette de l'État envers les populations laborieuses, et ce n'est pas, ou du moins ce ne doit pas être en vain que le décret du 22 août 1854, se conformant à la loi du 14 juin de la même année, vous a chargé de veiller à l'exécution des règlements d'études dans les écoles primaires et normales, et de proposer au ministre les mesures propres à en améliorer l'enseignement. C'est là, Monsieur le Recteur, une de vos attributions les plus essentielles, et je regrette vivement de ne trouver que de rares exemples de l'intervention personnelle des chefs des Académies dans la direction de cet important service. Tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître que la meilleure méthode d'enseignement est celle qui exerce le plus l'intelligence des enfants, sans la fatiguer ni la rebuter; celle qui, tout en excitant leur mémoire, ne la charge que de choses utiles; celle qui ne leur présente isolément aucune règle abstraite, mais leur fait comprendre l'utilité de la règle par une application raisonnée; celle enfin qui leur apprend le mieux à apprendre.

J'ai malheureusement lieu de craindre qu'on ne soit pas pénétré de cette vérité dans toutes les écoles, et je vois avec peine de nombreux témoignages, confirmés par ma propre expérience, établir que l'enseignement primaire, en beaucoup de lieux, est plus mécanique que rationnel. C'est ce qui explique, jusqu'à un certain point, le long séjour, trop souvent infructueux, que font les enfants dans les écoles.

Le chiffre qui m'a le plus vivement frappé dans la statistique que j'ai publiée pour l'instruction primaire, n'est pas celui du nombre des enfants restés en dehors des écoles, et que le progrès des mœurs et des idées suffira maintenant à réduire rapidement; c'est le chiffre des

(1) Sur douze cent sept instituteurs dont les mémoires ont été réservés par les inspecteurs d'Académie avec la note *bien*, deux cent quarante-trois, c'est-à-dire le cinquième, s'accordent pour demander que l'enseignement soit plus pratique, plus précis, plus simple, plus rationnel, mieux approprié aux besoins des populations rurales. Quelques-uns rappellent, en souhaitant qu'elle s'exécute, la circulaire ministérielle du 20 août 1857. Voici quelques passages, textuellement extraits des mémoires des instituteurs:

« A un enseignement mécanique il faut substituer un enseignement rationnel (Eure). — On apprend trop par cœur (Calvados). — Que d'écoles rurales où les livres jouent encore le premier rôle! Les élèves récitent, récitent, mais n'exercent point leur intelligence (Ardèche). — Le paysan sent que l'instruction est mal dirigée, qu'elle n'est pas assez pratique (Bas-Rhin). — L'enseignement est généralement routinier (Meurthe). — Il est trop abstrait (Doubs). — Les méthodes étant défectueuses, les parents considèrent l'enseignement comme inutile (Pas-de-Calais). — Que l'enseignement devienne plus pratique et plus utile (Somme). — L'enseignement est trop abstrait (Dordogne). — L'enseignement primaire est mal approprié et insuffisant (Indre-et-Loire). — L'enseignement est trop vague, trop obscur (Nord). — L'enseignement actuel est souvent trop théorique (Corrèze). — Il faut donner aux enfants un enseignement approprié à leurs besoins futurs pour en faire de bons chrétiens, des cultivateurs laborieux et éclairés, des artisans honnêtes et des citoyens dignes d'une grande nation (Oise). — Les instructions ministérielles ne sont pas exécutées (Somme), etc. etc.

(1) *Éléments de grammaire latine*, 7e édition, 1788.

(2) On enseignait, il y a un an encore, dans une école normale de l'Est, des aperçus sur la terminaison des substantifs et des adjectifs et sur les rapports de cette terminaison avec le genre ou le sens des mots.

non-valeurs scolaires, ce sont ces quarante élèves sur cent qui sortent de l'école, ou ne sachant rien, ou sachant si peu de chose que, sans les cours d'adultes, ils l'auront bien vite oublié.

Nous ne pouvons agir sur les familles qui nous refusent leurs enfants que par la contagion morale de l'opinion publique, et, à cette heure, elle agit énergiquement ; mais, pour les autres, nous avons le devoir de chercher les moyens de diminuer chaque année notre déficit.

Ce moyen ne consiste pas à demander plus de temps pour l'étude aux maîtres et aux élèves. Les instituteurs ne marchandent pas leur peine, et, quant aux élèves, nous ne leur faisons déjà que des classes trop longues.

L'amélioration à trouver doit être cherchée dans les méthodes d'enseignement ; car il est certain qu'il ne faudrait pas six années pour parcourir le programme de l'enseignement primaire, si cet enseignement était donnée avec la parfaite connaissance des besoins intellectuels des enfants.

Mais comment, Monsieur le Recteur, parvenir à réformer un vice de méthode si général et si persistant (1)? La circulaire du 20 août 1857 n'ayant été suivie d'aucune mesure, ni même d'aucune proposition, je ne crois pas devoir la reproduire aujourd'hui textuellement ; je désire cependant trouver, par la connaissance précise des faits, le remède à l'état de choses que je signale.

Pensez-vous, Monsieur le Recteur, que, si MM. les inspecteurs primaires réunissaient deux ou trois fois les instituteurs de leur arrondissement, pour leur signaler les imperfections des méthodes employées, et recueillir leurs observations, ils pourraient ensuite être invités par M. l'inspecteur d'Académie départemental à discuter avec lui ces observations? Pensez-vous qu'en appelant près de vous MM. les inspecteurs d'Académie et en provoquant également leurs avis sur les résultats des conférences qu'ils auraient présidées dans les départements, vous pourriez me fournir, à cet égard, de bonnes indications? Pensez-vous qu'il pourrait résulter de ces divers avis une sorte de plan d'études court et facile, qui serait non imposé, mais proposé aux instituteurs, et qui contiendrait d'utiles directions pédagogiques, analogues, sous quelques rapports, à celles qui ont été publiées pour l'enseignement secondaire spécial?

Je vous prie, Monsieur le Recteur, d'examiner attentivement ces questions, ainsi que toutes celles qui peuvent s'y rattacher, et de me répondre dans un court délai.

Je vous demande, pour cette œuvre si importante de l'éducation publique, une attention persévérante. La part qui vous est réservée par la loi dans la direction du service de l'enseignement primaire a pu, Monsieur le Recteur, sembler restreinte ; mais cette part est en réalité la plus belle, si on l'envisage comme elle doit l'être, puisqu'elle vous impose toute la sollicitude réservée « au magistrat particulier de l'enseignement (1) » et qu'elle comprend tout ce qui peut contribuer au développement de l'intelligence humaine, par conséquent au bonheur des populations, à la sécurité et à la grandeur de l'État.

A quoi serviraient les sacrifices que le pays s'impose, les efforts matériels qui sont faits pour établir partout des écoles et y appeler les enfants, si l'âme même de l'enseignement y manquait, si l'esprit de routine s'installait dans les édifices que l'on élève de toutes parts à l'esprit du progrès? Sachons prouver, Monsieur le Recteur, que l'Université ne néglige aucune des parties de sa noble tâche, et qu'à côté des fortes études qu'elle offre dans ses lycées et ses colléges, elle sait donner, dans les écoles primaires, aux enfants qu'attendent les professions agricoles, commerciales et industrielles, une instruction solide, durable et appropriée à leur destination.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique :

V. Duruy.

(1) La circulaire du 20 août 1857 porte ce qui suit : « Les élèves de nos écoles, disait mon prédécesseur, dans une instruction que je me plais à rappeler, ont besoin d'apprendre leur langue, mais non les subtilités qui ont rendu l'étude de la grammaire française si peu attrayante et par conséquent si difficile...... Qu'on se garde d'accabler l'esprit des enfants de ces définitions métaphysiques, de ces règles abstraites, de ces analyses prétendues grammaticales, qui sont pour eux des hiéroglyphes indéchiffrables ou de rebutants exercices. Donc, point de ces éternelles dictées, ambitieusement décorées du nom d'*analyse logique* et bonnes seulement à faire prendre en dégoût tout ce qui tient à l'enseignement de la langue ; point de fantasmagorie de mots ; s'il est possible même, point de grammaires entre les mains des élèves. Faire apprendre par cœur des formules abstraites à des enfants qui sortiront de l'école pour manier la bêche ou le rabot, c'est, à plaisir et sans résultats, heurter les instincts des familles. Qu'on voie s'entre-choquer dans un pêle-mêle des notions confuses ces mots techniques dont une intelligence peu exercée ne parvient jamais à se rendre maîtresse, il n'y a là, avec une perte de temps certaine, que des avantages bien douteux. Les dictées graduées avec discernement, analysées au point de vue des idées, du sens des mots, de l'orthographe, dictées ayant pour objet un trait d'histoire, une invention utile, une lettre de famille, un mémoire, le compte rendu d'une affaire : tel doit être, dans l'école primaire, le fondement de l'enseignement de la langue. »

(1) Circulaire du 31 octobre 1854.

Circulaire interprétative des règlements de 1864 et de 1865, relatifs au baccalauréat.

Paris, le 11 octobre 1866.

Monsieur le Recteur, l'examen que j'ai fait des documents de la dernière session de baccalauréat ès sciences et ès lettres m'a donné lieu de remarquer que, dans quelques Facultés, toutes les prescriptions des nouveaux règlements du 24 novembre 1864 et du 25 mars 1865 n'ont pas été parfaitement comprises, et que des hésitations se sont produites notamment sur l'interprétation des dispositions contenues dans les titres VI, VII et VIII, qui traitent de la valeur respective des épreuves, de l'ajournement et du certificat d'aptitude.

Il importe que ces doutes soient éclaircis et qu'une parfaite uniformité s'établisse dans la jurisprudence des Facultés sur des points qui touchent de si près aux plus graves intérêts des familles et des études.

Je crois donc devoir, après avoir soumis les questions en litige à l'examen de l'inspection générale, rappeler et expliquer ici les dispositions réglementaires.

Un candidat *est refusé* : 1° s'il est *nul sur une des sections* déterminées par le titre VI des règlements; 2° s'il a, sur neuf suffrages, trois notes *mal* ; 3° s'il a deux notes *mal* pour l'épreuve écrite.

Un élève est *nul* pour une section par ce seul fait qu'il a mérité la note *mal* pour tous les suffrages de la section ou pour le suffrage unique qui constitue la section.

Un candidat peut être refusé si, dans une des compositions écrites, il a mérité la note *mal*, et que cette note ne soit pas compensée aux yeux du jury par le deuxième suffrage de l'épreuve écrite, lorsqu'il s'agit du baccalauréat ès sciences, ou par les deux autres suffrages de la même épreuve, s'il s'agit du baccalauréat ès lettres.

Ainsi, dans aucun cas, le jury n'a le droit de modifier la note d'un examinateur.

Le candidat qui est noté *mal* pour une section, ou pour deux suffrages de l'épreuve écrite, ou pour trois suffrages dans l'ensemble de l'examen, est refusé nécessairement.

Celui qui a la note *mal* pour une de ses compositions doit être l'objet d'une délibération : il y a lieu de voter, pour savoir si le jury admet ou non la compensation prévue par l'article 23 des règlements ; en cas de partage, le candidat profite du doute : on doit l'admettre aux épreuves définitives, sauf à lui faire subir un examen oral plus approfondi.

Tout certificat d'aptitude, délivré contrairement aux règles que je viens de rappeler, serait nul de plein droit, et je me verrais dans la nécessité de refuser le diplôme.

Je vous adresse un certain nombre d'exemplaires de la présente circulaire qui sont destinés à MM. les professeurs.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. Duruy.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 9 octobre 1866.

Secrétariat de l'Académie de Douai. — M. Marignac, bachelier ès lettres, est nommé commis de l'Académie de Douai (2e classe), en remplacement de M. Candas, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Inspection académique de Gap. — M. Richier (Cyprien-Victor-Philippe), directeur de de l'école primaire annexée à l'école normale de Gap, est nommé commis d'inspection académique à Gap, en remplacement de M. Léotier, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 4 octobre 1866.

Faculté des sciences de Caen. — M. Pierre (Joachim-Isidore), professeur de chimie à la Faculté des sciences de Caen, est délégué dans les fonctions de doyen de ladite Faculté, en remplacement de M. Eudes Deslongchamps, démissionnaire pour raison de santé.

Du 6 octobre 1866.

Faculté des lettres de Paris. — M. Gengembre, nommé commis de l'Académie d'Aix par arrêté du 15 août, est maintenu dans les fonctions de commis de la Faculté des lettres de Paris.

Du 8 octobre 1866.

Faculté des sciences de Caen.—M. Eudes-Deslongchamps (Jacques-Armand), professeur de zoologie à la Faculté des sciences de Caen, est autorisé de nouveau à se faire suppléer, pendant l'année scolaire 1866-1867, par M. Eudes-Deslongchamps (Eugène), docteur ès sciences.

Du 10 octobre 1866.

Faculté de droit de Paris. — M. Bufnoir (Claude), docteur en droit, agrégé près la Faculté de droit de Paris, est chargé provisoirement du cours de Code Napoléon à ladite Faculté, en remplacement de M. Bugnet, décédé.

Du 10 octobre 1866.

École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry. — M. Bernard est maintenu dans les fonctions de professeur de mathématiques à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry.

La nomination de M. Souillart à cette chaire est rapportée.

Du 11 octobre 1866.

Faculté des lettres de Paris. — M. Chasles (Emile), professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Nancy, est autorisé à faire, pendant l'année 1866-1867, un cours complémentaire de langues et de littératures du midi près la Faculté des lettres de Paris.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

Du 29 septembre 1866.

Lycée impérial Napoléon. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Adler-Mesnard, professeur d'allemand au lycée impérial Napoléon.

M. Heumann, professeur d'allemand au collége Rollin, continuera à être chargé, à titre de suppléant, de cours d'allemand au lycée impérial Napoléon, pendant la durée du congé accordé à M. Adler-Mesnard.

Lycée impérial Saint-Louis.—M. Coville, professeur divisionnaire de quatrième (1re classe) au lycée impérial Napoléon, est chargé de cours de lettres à l'école préparatoire annexée au lycée impérial Saint-Louis, en remplacement de M. Moreau-Duviquet, en congé d'inactivité.

Du 4 octobre 1866.

Lycée impérial de Versailles. — M. Catoire, maître répétiteur (1re classe), chargé d'une division de la classe de huitième au lycée impérial de Versailles, est nommé maître élémentaire audit lycée.

Du 5 octobre 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. Feugère, agrégé des lettres, professeur de seconde au lycée impérial du Mans, en congé, est nommé professeur divisionnaire de cinquième (2e classe) au lycée impérial Napoléon (emploi nouveau).

Lycée impérial Charlemagne. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Combemale, professeur de cinquième (3e classe) au lycée impérial Charlemagne.

M. Montigny, agrégé des lettres, professeur divisionnaire de troisième au lycée impérial de Versailles, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au lycée impérial Charlemagne, pendant la durée du congé accordé à M. Combemale.

Du 6 octobre 1866.

Lycée impérial Charlemagne. — M. Ponsot, professeur de philosophie au lycée impérial de Bordeaux, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial Charlemagne, en remplacement de M. Benard, admis à la retraite.

Lycée impérial de Versailles. — M. Berchon (Jacques-Léon), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Versailles, en remplacement de M. Lejeune, démissionnaire.

Du 29 septembre 1866.

Collége Rollin. — M. Goumy, chargé, à titre de suppléant, de la classe de rhétorique au collége Rollin, est chargé de cours de rhétorique audit collége, en remplacement de M. Corrard, décédé.

Du 6 octobre 1866.

Collége Rollin. — M. Harant, professeur divisionnaire de troisième (1re classe) au collége Rollin, est nommé professeur divisionnaire de seconde (même classe) audit collége (emploi nouveau).

Collége Stanislas. — M. David (François), bachelier ès lettres, est agréé, comme chargé d'une division de sixième au collége Stanislas, en remplacement de M. Barrier, appelé à d'autres fonctions.

M. Feld (Frédéric), pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand, est agréé comme chargé d'une division d'allemand au collége Stanislas (emploi nouveau).

Du 9 octobre 1866.

Collége Stanislas. — M. Eyraud, licencié ès lettres, régent de rhétorique au collége de Louhans, est agréé comme chargé d'une division de troisième au collége Stanislas (emploi nouveau).

M. Dufailly, bachelier ès lettres, est agréé comme chargé d'une division de mathématiques élémentaires au collége Stanislas.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 29 septembre 1866.

Lycée impérial d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan. — M. l'abbé Lagoeyte est chargé des fonctions d'aumônier (3e classe) au lycée impérial d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

M. le docteur Dufau est nommé médecin audit lycée.

M. le docteur Malicbecq est nommé chirurgien audit lycée.

Lycée impérial du Havre. — M. Appert, professeur de physique (1re classe) au lycée impérial de Bourges, est nommé professeur de physique (même classe) au lycée impérial du Havre (emploi nouveau).

Lycée impérial de Nîmes.— Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Chaptal, chargé de cours de physique au lycée impérial de Nîmes.

M. Pellerin, chargé de cours de physique au lycée impérial Napoléon III de Bastia, est chargé, à titre de suppléant, de cours de physique au lycée impérial de Nîmes, pendant la durée du congé accordé à M. Chaptal.

Lycée impérial de Rennes. — M. Morton, chargé de cours d'anglais au lycée impérial Fontanes à Niort, en congé, est chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Rennes (emploi nouveau).

Lycée impérial de Tournon.—M. Grégori, licencié ès lettres, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de quatrième au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Lebrun, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Troyes. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. André, professeur de mathématiques au lycée impérial de Troyes.

M. Guillot, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Rennes, est chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques au lycée impérial de Troyes, pendant la durée du congé accordé à M. André.

Du 4 octobre 1866.

Lycée impérial de Cahors. — M. David, maître d'étude au collége de Perpignan, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Cahors, en remplacement de M. Lugan.

M. Lierre (François-Paul-Anne), bachelier ès lettres, est nommé

aspirant répétiteur au lycée impérial de Cahors, en remplacement de M. Daynac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nevers. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Nevers :

MM. Guillaud et Morot, aspirants répétiteurs audit lycée.

Lycée impérial de Tarbes. — M. Delmas, maître répétiteur (2e cl.) au lycée impérial de Tarbes, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Vidal, licencié ès sciences, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Toulouse, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

M. Tourettes, aspirant répétiteur au lycée impérial de Toulouse, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Du 6 octobre 1866.

Lycée impérial d'Agen. — M. Perès, chargé, à titre de suppléant, d'un cours de physique au lycée impérial d'Agen, est chargé de cours de mathématiques audit lycée, en remplacement de M. Périer, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Fouillé, professeur de philosophie (3e classe) au lycée impérial de Montpellier, est nommé professeur de philosophie (même classe) au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Ponsot, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Charpentier, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation de philosophie, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Clermont, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Montpellier, en remplacement de M. Fouillé, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Omer. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Tronsens, chargé de cours de physique au lycée impérial de Saint-Omer.

M. Raux, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial de Saint-Quentin, est chargé, à titre de suppléant, de cours de physique au lycée impérial de Saint-Omer, pendant la durée du congé accordé à M. Tronsens.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. l'abbé Riant, ancien aumônier au lycée impérial de Strasbourg, est nommé aumônier honoraire.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Batz de Tranquelléon, licencié ès sciences mathématiques et physiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé provisoirement d'un cours de mathématiques au lycée impérial de Toulouse, en remplacement de M. Geraud, appelé à d'autres fonctions.

Du 8 octobre 1866.

Lycée impérial d'Avignon. — M. Carriot, agrégé ès lettres, maître surveillant à l'École normale supérieure, est nommé censeur des études (3e classe) au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Lusson, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Brest. — M. de Meissas, censeur des études (2e classe) au lycée impérial de Rodez, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Brest, en remplacement de M. Moulun, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Chaumont. — M. Berger, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Bourg, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Chaumont, en remplacement de M. Soullié, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Clermont. — M. Millet, professeur de philosophie (3e classe) au lycée impérial de Saint-Quentin, est nommé professeur de philosophie (même classe) au lycée impérial de Clermont, en remplacement de M. Charpentier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Évreux. — M. Rocquière, chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au lycée impérial de Cahors, est chargé de la classe de cinquième au lycée impérial d'Évreux, en remplacement de M. Robert, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Grenoble. — M. Lusson, censeur des études (1re classe) au lycée impérial d'Avignon, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Grenoble, en remplacement de M. Guérin, appelé à d'autres fonctions

Lycée impérial de Metz. — M. Guérin, censeur des études (3e classe) au lycée impérial de Grenoble, est nommé censeur des études (même classe) au lycée impérial de Metz, en remplacement de M. Dupuis, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan. — M. Fierville, licencié ès lettres, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Coutances, est chargé de cours de morale et de littérature au lycée impérial d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

M. Foncin, agrégé d'histoire, chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Troyes, est nommé professeur d'histoire (3e classe) au lycée impérial d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

M. Wierzeyski, licencié ès lettres, ancien directeur du collége Mocenigo à Corfou, ancien surveillant général au lycée impérial Napoléon, est chargé de la classe de rhétorique au lycée impérial d'enseignement spécial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

Lycée impérial de Saint-Quentin. — M. Soullié, nommé professeur de philosophie (1re classe) au lycée impérial de Chaumont, est nommé professeur de philosophie (même classe) au lycée impérial de Saint-Quentin, en remplacement de M. Millet, appelé à d'autres fonctions.

M. Housset, aspirant répétiteur au lycée impérial de Rouen, ancien commis aux écritures, est nommé commis aux écritures au lycée impérial de Saint-Quentin, en remplacement de M. Bonnemaison, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Tarbes. — M. Bonnemaison, chargé des fonctions de commis d'économat au lycée impérial de Saint-Quentin, est nommé commis d'économat de 3e classe au lycée impérial de Tarbes, en remplacement de M. Bonnecarrère, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 octobre 1866.

Lycée impérial d'Alençon. — M. Lebrun, chargé de la classe de quatrième au lycée impérial de Tournon, est chargé de la classe de troisième au lycée impérial de d'Alençon, en remplacement de M. Pluzanski, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Alger. — M. Carpentier, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Saint-Brieuc, en congé, est chargé d'une division d'anglais au lycée impérial d'Alger (emploi nouveau).

Lycée impérial de Bourg. — M. Bernard, licencié ès lettres, régent de philosophie au collége de Laon, est chargé du cours de philosophie au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Berger, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bourges. — M. Sancery, chargé de cours de physique au lycée impérial du Puy, est chargé de cours de physique au lycée impérial de Bourges, en remplacement de M. Appert, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Cahors. — M. Rigambert, licencié ès lettres, régent de philosophie et rhétorique au collége d'Alais, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au lycée impérial de Cahors, en remplacement de M. Rocquière, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Coutances. — M. Pluzanski, chargé de la classe de troisième au lycée impérial d'Alençon, est chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Coutances, en remplacement de M. Fierville, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de la Rochelle. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Gaultier de Claubry, professeur de rhétorique (3e classe) au lycée impérial de la Rochelle.

M. Boucher, agrégé des lettres, chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au lycée impérial de la Rochelle, est nommé professeur de rhétorique (3e classe) audit lycée, en remplacement de M. Gaultier de Claubry.

M. Godin, professeur (3e classe), chargé de la classe de troisième au lycée impérial d'Orléans, est chargé de la classe de troisième au lycée impérial de la Rochelle, en remplacement de M. Boucher, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Nice. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Cabasse, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Nice.

M. Craven-Middleton, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Besançon, est chargé, à titre de suppléant, de cours d'anglais au lycée impérial de Nice, pendant la durée du congé accordé à M. Cabasse.

Lycée impérial de Strasbourg. — M. Seigneret, licencié ès lettres, régent de cinquième au collége de Lunéville, est chargé, à titre de

suppléant, de cours de lettres aux élèves des classes de sciences au lycée impérial de Strasbourg, pendant la durée du congé accordé à M. Dietz.

Lycée impérial de Troyes. — M. Lemonnier, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Dijon, est chargé de cours d'histoire au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Foncin, appelé à d'autres fonctions.

Du 11 octobre 1866.

Lycée impérial de Tournon. — M. Faure, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Troyes, est nommé surveillant général au lycée impérial de Tournon (emploi nouveau).

COLLÉGES.

Du 4 octobre 1866.

Collége d'Aix. — M. Beaumarchey, chargé de la classe de troisième au collége d'Aix, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Beraud, licencié ès lettres, maître d'études au collége Rollin, est nommé régent de troisième au collége d'Aix, en remplacement de M. Beaumarchey.

Collége de Beaune. — M. Hacquard, bachelier ès lettres, est chargé de la classe d'histoire au collége de Beaune (emploi nouveau).

Collége de Dôle. — M. Tailleurs, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Dôle, en remplacement de M. Gross, appelé à d'autres fonctions.

M. Tailleurs est chargé en outre de l'enseignement de l'allemand.

Collége d'enseignement secondaire spécial de Mulhouse. — M. Zorn, licencié ès sciences mathématiques, est nommé sous-principal du collége d'enseignement secondaire spécial de Mulhouse.

M. Zorn est chargé, en outre, d'un cours de mathématiques.

M. Chérest, licencié ès sciences physiques, est nommé régent de mathématiques audit collége.

M. Russ, bachelier ès sciences, est nommé régent de mathématiques audit collége.

M. Zimmermann est chargé de cours de mathématiques audit collége.

M. Courbot, régent de mathématiques au collége de Condom, est nommé régent de physique au collége d'enseignement spécial de Mulhouse.

M. Besson, licencié ès sciences naturelles, est nommé régent de physique audit collége.

M. Rosenthiel, licencié ès sciences physiques, est nommé régent de chimie appliquée audit collége.

M. Lafon est chargé de cours de mécanique et de dessin audit collége.

M. Messeau, bachelier ès lettres, est nommé régent de français d'histoire et de géographie audit collége.

M. Schmidt, licencié ès lettres, est nommé régent de français, d'histoire et de géographie audit collége.

M. Bourgeois, bachelier ès lettres, est nommé régent de français, d'histoire et de géographie audit collége.

M. Godimus est chargé de cours de géographie commerciale audit collége.

M. Blocquet, licencié en droit, est chargé du cours de législation et d'économie politique audit collége.

M. Beck, licencié ès lettres, est chargé de cours de langue et littérature allemande audit collége.

M. Ulrich est chargé de cours d'allemand et de chant audit collége.

M. Barbier est chargé de cours d'anglais audit collége.

Du 5 octobre 1866.

Collége de Bonneville. — M. Labonne, maître répétiteur au lycée impérial de Versailles, est nommé régent de quatrième et cinquième au collége de Bonneville, en remplacement de M. Bezin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dôle. — M. Morlet, bachelier ès lettres, est chargé de la classe de seconde au collége de Dôle, en remplacement de M. Jantet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Domfront. — M. Bezin, nommé régent de quatrième et cinquième au collége de Bonneville, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Domfront (emploi vacant).

Collége de Louhans. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. l'abbé Souchard, régent de cinquième et sixième au collége de Louhans.

M. Gié, régent de septième et huitième au collége de Louhans, est nommé régent de cinquième et sixième audit collége, en remplacement de M. l'abbé Suchard.

M. Borne, régent de cinquième et sixième au collége de Cluny, est nommé régent de septième et huitième au collége de Louhans, en remplacement de M. Gié.

Collége de Lunéville. — M. Piéton, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième au collége de Lunéville, pendant la durée du congé accordé à M. Seigneret.

Collége de Montargis. — M. Maréchal, régent de septième et huitième au collége de Cluny, est nommé régent de septième et huitième au collége de Montargis, en remplacement de M. Berthod, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Semur. — M. Rouilleau, agrégé comme chargé d'une division de troisième au collége Stanislas, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Semur (emploi nouveau).

M. Jeanroy, licencié ès lettres, ancien régent, est nommé régent de troisième et quatrième au collége de Semur, en remplacement de M. Chapé, en congé d'inactivité.

Collége de Valenciennes. — M. Baron, chargé de la classe de troisième au collége de Sedan, est chargé de la classe de seconde au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Malard, appelé à d'autres fonctions.

Du 6 octobre 1866.

Collége de Commercy. — M. Meuriot, ancien principal, est nommé principal du collége de Commercy, en remplacement de M. Boulangier.

Collége de Fontenay-le-Comte. — M. Bouquet, régent de mathématiques au collége de Libourne, est nommé régent de mathématiques au collége de Fontenay-le-Comte, en remplacement de M. Walecki, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Libourne. — M. Grenouilloux, régent de mathématiques au collége de Libourne, nommé régent de mathématiques au collége de Fontenay-le-Comte, en remplacement de M. Walecki, est maintenu, sur sa demande, au collége de Libourne.

M. Walecki, nommé régent de mathématiques au collége de Libourne, en remplacement de M. Grenouilloux, est nommé régent de mathématiques audit collége, en remplacement de M. Bouquet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sarreguemines. — M. Morel, régent de cinquième et sixième au collége de Sarreguemines, est chargé de la classe de troisième et quatrième audit collége, en remplacement de M. Gross, décédé.

M. l'abbé Jouty, maître répétiteur au lycée impérial de Chambéry, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Sarreguemines, en remplacement de M. Morel, appelé à d'autres fonctions.

Du 8 octobre 1866.

Collége de Beaune. — M. Destray (François), pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est nommé régent des cours d'enseignement secondaire spécial au collége de Beaune (emploi nouveau).

M. Mineur (Claude), pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est nommé régent des mêmes cours audit collége (emploi nouveau).

Collége de Béziers. — M. Bouderesque, licencié ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial de Montpellier, est nommé régent de mathématiques au collége de Béziers, en remplacement de M. Guénin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Châtillon-sur-Seine. — M. Loiseau, licencié ès lettres, est nommé régent de rhétorique au collége de Châtillon-sur-Seine, en remplacement de M. Gault, appelé à d'autres fonctions.

M. Martin, régent de quatrième au collége de Mont-de-Marsan, est nommé régent de quatrième au collége de Châtillon-sur-Seine, en remplacement de M. Chrétien, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Digne. — M. Joly, régent de mathématiques et physique au collége Louis-Napoléon à Compiègne, est nommé régent de mathématiques (1re chaire) au collége de Digne, en remplacement de M. Martin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marvejols. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Roche, principal du collége de Marvejols.

M. Guénin, régent de mathématiques au collége de Béziers, est nommé principal du collége de Marvejols, en remplacement de M. Roche.

Collége de Saint-Amour. — M. Corneille, dit Saint-Marc, ancien principal du collége de Saint-Amour, est nommé principal honoraire.

Collége de Sedan. — M. Cresson, bachelier ès lettres, ancien aspirant répétiteur, est chargé de la classe de troisième au collége de Sédan, en remplacement de M. Baron, appelé à d'autres fonctions.

Collége du Vigan. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Roure, principal du collége du Vigan.

M. Delfour, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége du Vigan, est nommé principal dudit collége, en remplacement de M. Roure.

Du 8 octobre 1866.

École normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny. — M. Roux, directeur de l'école normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny, est chargé en outre d'un cours de pédagogie.

M. Moyran, licencié ès lettres, sous-principal du collége de Castres, est nommé sous-directeur de l'école normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny, et chargé, en outre, de l'enseignement de la grammaire et de la littérature française.

M. l'abbé Canet est nommé aumônier de l'école normale d'enseignement secondaire spécial et du collége de Cluny.

M. Bonnecarrère, commis d'économat de 3e classe au lycée de Tarbes, est nommé commis d'économat de 2e classe à l'école normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny.

M. Gaudier, professeur de rhétorique au lycée impérial de Mâcon, est chargé, en outre, d'un cours de littérature française à ladite école normale.

M. Penjon, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Mâcon, est chargé en outre du cours de morale à ladite école normale.

M. Zevort, ancien élève de l'École normale supérieure, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation d'histoire, chargé d'une division d'histoire au lycée impérial de Brest, est chargé de cours d'histoire et de géographie à l'École normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny.

M. Chavot, avocat, docteur en droit, est chargé du cours de législation usuelle et d'économie politique à ladite école normale.

M. Koell, bachelier ès lettres, pourvu du diplôme pour l'enseignement des *Realschulen*, professeur à l'école *réelle* d'Ems (duché de Nassau), est chargé du cours de langues vivantes à ladite école normale.

M. de l'Hopital, agrégé pour l'enseignement secondaire spécial, chargé de cours de physique au lycée impérial de Caen, est nommé professeur de mathématiques à l'école normale de Cluny.

M. Dussolin, ancien élève de l'École polytechnique, est chargé de cours de mathématiques à l'école normale de Cluny.

M. Rigolage, agrégé pour l'enseignement secondaire spécial, ancien élève de l'École centrale et de l'École des Arts et Métiers de Châlons, est nommé professeur de mécanique et chargé de la direction des travaux graphiques et des ateliers à l'école normale de Cluny.

M. Moitessier, docteur ès sciences, agrégé près la Faculté de médecine de Montpellier, est délégué dans la chaire de physique à ladite école normale.

M. Riban, licencié ès sciences physiques, chargé des fonctions de préparateur au Collége de France, est chargé du cours de chimie à ladite école normale.

M. Sagot, docteur en médecine, est chargé du cours d'histoire naturelle à ladite école normale.

M. Gaillard, économe de l'école normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny, est chargé, en outre, d'un cours de comptabilité.

M. Simyan, docteur en médecine, est nommé médecin de ladite école et chargé, en outre, d'un cours d'hygiène.

M. Aucaigne, docteur en médecine, est nommé médecin adjoint.

M. Cassan, maître répétiteur au lycée impérial de Toulouse, est nommé préparateur et conservateur des collections à l'école normale de Cluny.

M. Briant, jardinier au Muséum d'histoire naturelle, est nommé jardinier en chef de ladite école.

Du 9 octobre 1866.

Collége d'Agde. — M. Alba, régent de septième et huitième au collége du Vigan, est nommé régent de septième et huitième au collége d'Agde, en remplacement de M. Calas, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bourgoin. — M. Faget, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Tonnerre, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Bourgoin, en remplacement de M. Martin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Castelnaudary. — M. Delgas, bachelier ès lettres, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Castelnaudary, en remplacement de M. Nègre, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Embrun. — M. Soulas, principal du collége de Briançon, est nommé principal du collége d'Embrun, en remplacement de M. Rivet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Gap. — M. Rivet, principal du collége d'Embrun, est nommé principal du collége de Gap, en remplacement de M. Génie, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lodève. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Boyer, régent de cinquième et sixième au collége de Lodève.

M. Arnaud, régent de septième et huitième au collége de Lodève, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième et sixième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Boyer.

M. Cannat, chargé, à titre de suppléant, de la classe de septième au collége du Vigan, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de septième et huitième au collége de Lodève, en remplacement de M. Arnaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marvejols. — M. Nègre, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Castelnaudary, est nommé régent de sixième et septième au collége de Marvejols (emploi vacant.)

Collége de Montélimar. — M. Génie, principal du collége de Gap, est nommé principal du collége de Montélimar.

Collége du Vigan. — M. Calas, régent de septième et huitième au collége d'Agde, est nommé régent de septième et huitième au collége du Vigan, en remplacement de M. Alba, appelé à d'autres fonctions.

Du 11 octobre 1866.

Collége de Briançon. — M. Borel (Claude), régent en congé d'inactivité, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Briançon, en remplacement de M. Navarre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Langres. — M. Lelégard (Zéphirin), licencié ès lettres, ancien maître répétiteur, est nommé régent de seconde au collége de Langres, en remplacement de M. Vallot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lectoure. — M. Delestaing, bachelier ès lettres, est nommé régent des cours d'enseignement spécial (1re année) au collége de Lectoure.

M. Dumoulié, instituteur communal, est chargé de la classe préparatoire de l'enseignement spécial au collége de Lectoure (emploi nouveau.)

M. Léonardé, bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Lectoure. M. Léonardé est chargé, en outre, de la classe de huitième audit collége.

M. Sotts est chargé de l'enseignement du dessin au collége de Lectoure (emploi nouveau.)

Collége de Montélimar. — M. Navarre, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Briançon, est chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Montélimar (emploi nouveau.)

M. Escalier, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Montélimar (emploi nouveau).

M. Poulet, bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, aspirant répétiteur au lycée impérial de Grenoble, est nommé régent de mathématiques au collége de Montélimar (emploi nouveau.)

M. Perrin, bachelier ès sciences, ancien aspirant répétiteur, est nommé régent des cours d'enseignement spécial au collége de Montélimar (emploi nouveau.)

Collége de Remiremont. — M. Contelli, bachelier ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé régent de quatrième au collége de Remiremont, en remplacement de M. Berthod, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sarlat. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Riscle, régent de mathématiques au collége de Sarlat.

M. Commeyrie, régent de mathématiques au collége d'Agde, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Sarlat pendant la durée du congé accordé à M. Riscle.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 16 octobre.

C'est aujourd'hui que s'opère la liquidation de quinzaine ; mais cette opération ne ranime pas le marché, qui reste toujours dans l'indécision au sujet de la voie qu'il doit prendre. La réponse des primes s'est faite hier sans qu'on s'en soit à peine aperçu ; elle s'est faite à 55 50 sur l'Italien, à 635 sur le Mobilier français, et à 345 sur le Mobilier espagnol. Les dernières primes vendues la semaine dernière ont dû sentes être levées.

Nous ne savons ce qu'attend le marché pour s'engager résolûment dans les grandes opérations. S'il ne prend pas à présent une détermination, quand en prendra-t-il une ? Il est bien difficile de dire ce qu'il attend, ce qu'il espère ou même ce qu'il entrevoit. Ses tendances n'indiquent que la stagnation, que l'indécision. — La Bourse a décidément le moral affecté, et il faudra bien du temps et de bien beaux jours, pleins de calme et de tranquillité, pour la guérir de cet état de langueur dans lequel elle est tombée par suite des violentes secousses qu'elle a éprouvées. Il ne faut jamais ni surmener, ni malmener les gens et les choses, sans cela on s'expose à les voir tomber épuisés et anéantis. — La Confiance s'en est allée du marché financier, les Pharisiens l'ont chassée du temple, et, pour qu'elle y revienne, il est de toute nécessité que ceux-là en sortent, ou tout au moins qu'ils se montrent plus traitables envers le public. Quand cela arrivera-t-il ? Jamais peut-être. — On ne doit donc pas s'étonner alors que l'argent se montre aussi réfractaire, et qu'il profite de l'expérience qu'il a chèrement achetée.

Tout actuellement repose donc, à la Bourse, sur quelques transactions plus ou moins suivies, plus ou moins sérieuses engagées sur la rente 3 0/0, l'Italien et le Mobilier français. — Les opérations, soit au comptant, soit à terme, engagées sur les autres valeurs sont très-restreintes, et les mouvements qu'elles déterminent échappent, pour ainsi dire, à une appréciation exacte.

On paraît être plus tranquille qu'il y a quelques jours au sujet des nouvelles politiques. Le flambeau de la question d'Orient qu'on avait cherché à ralumer s'éteint peu à peu, et les dernières nouvelles venues de Biarritz ont complétement dissipé les alarmes exagérées qui étaient venues de ce côté. La rente 3 0/0 ne peut que profiter de cet ensemble satisfaisant, et comme la retraite de M. Fould aussi bien qu'un emprunt de 750 millions dont on avait parlé, nous ne savons à propos de quoi, ne se confirment pas, les cours de nos fonds publics ne peuvent que progresser. Il y a bien des raisons, et des meilleures, pour que le cours de 69 francs soit définitivement acquis et solidement consolidé.

Nous n'avons rien à dire des cours du Mobilier. Sont-ils trop élevés, ou ne le sont-ils pas assez ? C'est là une question qu'on ne saurait résoudre sans avoir sous les yeux un document *officiel* susceptible d'indiquer d'une manière précise la situation plus ou moins prospère, plus ou moins brillante de cet établissement de crédit. Ne sachant rien, nous ne dirons rien ; mais en semblable occurrence le mieux est de suivre la maxime du sage : Dans le doute, abstiens-toi.

Mais nous continuerons à être plus explicite en ce qui concerne l'Emprunt italien. Comme c'est la valeur qui fait le plus parler d'elle et dont on s'occupe le plus à la Bourse, nous devons naturellement nous en occuper d'une manière très-sérieuse. Nous n'en faisons pas l'objectif de nos revues, pas plus que de parti pris nous éloignons les capitalistes des valeurs italiennes en général. Nous ne saurions trop le répéter afin qu'on ne nous suppose aucune arrière-pensée. En matière financière, et quand il s'agit de donner un conseil à des pères de famille désireux de faire fructifier sûrement leurs capitaux, leurs économies, nous reléguons au second plan les convictions et les sympathies politiques, pour laisser plus librement parler notre conscience. Nous avons besoin de bien indiquer notre ligne de conduite, dans ce moment surtout où plusieurs emprunts italiens sont à l'ordre du jour, et où nous nous disposons à les combattre s'il ne sont pas présentés au public avec des conditions sérieuses de garanties et de sécurité.

Les journaux d'hier, 15 octobre, ont presque tous publié l'article suivant, emprunté à *la Nazione*, journal semi-officiel de Florence. Nous en recommandons la lecture attentive.

« *La Nazione* dit que le ministre des finances a fait savoir aux banquiers qui traitaient avec lui pour la ferme des tabacs, moyennant une avance de 250 millions au Trésor, qu'il ne pouvait pas accepter les conditions proposées et que les pouvoirs exceptionnels du gouvernement ayant cessé, toutes les négociations étaient rompues.

« Par suite de la ratification du traité de paix, toute possibilité de reprendre ces négociations a également cessé.

« Le Trésor est en mesure de faire face à toutes les dépenses de l'année courante, et il restera encore 200 millions disponibles pour appliquer aux dépenses de l'année prochaine.

« Le ministre refuse toute offre d'avances sur rentes et autres expédients de ce genre.

« Un emprunt serait impossible par suite de la cessation des pouvoirs extraordinaires.

« Tous les bruits d'emprunt sont donc dénués de fondement.

« Nous pouvons assurer, ajoute *la Nazione*, que le ministre désirait faire une grande opération sur les tabacs, non à cause des besoins du Trésor, mais par suite de certaines vues concernant l'avenir.

« On croit que le ministre attendra l'ouverture des chambres pour proposer une opération foncière et financière sur les biens domaniaux.

« L'affaire des tabacs est mise de côté.

« L'actif vénitien de 25 millions et les 130 millions de nouveaux impôts votés avant la guerre diminueront le déficit de l'année prochaine.

« L'augmentation des dépenses sera compensée par les réformes en voie de préparation, parmi lesquelles figurent la conversion des pensions en rente publique, ce qui dégrèvera le budget de 30 millions. »

De deux choses l'une : ou le rédacteur de *la Nazione* connaît la situation financière de l'Italie, ou il ne la connaît pas. — S'il la connaît il trompe sciemment le public en avançant des choses complétement erronées ; et s'il ne la connaît pas, il l'égare par son ignorance ; mais dans l'un ou l'autre cas son article est de ceux dont on doit faire bonne et prompte justice.

Il se peut, et nous le croyons, que l'affaire de la ferme des tabacs soit *momentanément* abandonnée ; mais venir affirmer que le gouvernement italien ne songe pas à contracter un emprunt, qu'il est à même de faire non-seulement face à toutes les dépenses de l'année courante, mais encore qu'il *aura une réserve de 200 millions pour l'année prochaine*, c'est faire preuve ou d'ignorance, ou de naïveté, ou d'impudence. Si le rédacteur de *la Nazione* a besoin de renseignements précis au sujet des *emprunts* en voie de préparation, qu'il en demande à M. de Rothschild, il saura à quoi s'en tenir. Et s'il croit sincèrement que le Trésor italien aura une réserve de 200 millions pour l'année prochaine, qu'il vienne ici se désabuser, on pourra lui fournir les preuves que le gouvernement italien, *en ce moment même*, use d'expédients pour se procurer une somme relativement misérable au prix exorbitant de plus de 15 0/0.

Mais à quoi bon insister sur ce point. Les affirmations de *la Nazione* ont eu l'accueil qu'elles méritaient sur notre marché ; on en a ri et tout a été dit. Que le public en fasse autant et son scepticisme à l'égard de la brillante situation financière de l'Italie ne pourra que lui éviter de nombreux mécomptes.

Aujourd'hui doit être décidée une question importante pour la corporation des agents de change : celle de savoir si elle doit se charger des engagements que quelques-uns de leurs collègues n'ont pu remplir par suite de sinistre. A notre avis, poser la question, c'est la résoudre. Le public n'ayant pas le droit de faire acheter ou vendre des valeurs à la Bourse par qui bon lui semble, doit au moins être certain de trouver toute sécurité en s'adressant à des agents investis de priviléges exclusifs et qui sont presque toujours pour eux une source de grands bénéfices. Si les soixante agents de change de Paris ne sont pas solidaires, qu'on rende alors le marché libre.

En résumé, en sans cause apparente, la Bourse n'a pas tenu aujourd'hui ce qu'elle promettait au début. Une réaction assez vive s'est fait sentir en clôture et la liquidation en a naturellement souffert.

La Rente 3 0/0 qui avait fait 69, ferme à 68 62 1/2. l'Italien est revenu à 55 60, après avoir fait 56 10. Le Crédit mobilier a été le plus éprouvé, il est tombé à 625. Le Mobilier espagnol est tenu à 345.

Nos grandes institutions de crédit sont généralement fermes ainsi que les chemins du réseau français. Les valeurs étrangères sont faibles et offertes. Les offres ne trouvent pas de contre-parti.

J. GUYON.

Le Gérant, Louis MICHEL.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL (suite).

II.

HISTOIRE. — Première année.

—

Les grandes époques de l'histoire ancienne, grecque, romaine et de l'histoire générale du moyen âge jusqu'en 1453.

HISTOIRE ANCIENNE, par *A.-J. Meindre.*

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les distributions de prix de la ville de Paris.

2e ÉDITION. — Un beau volume in-18 jésus. — Prix : 2 fr.

HISTOIRE DE LA GRÈCE, par *A.-J. Meindre.*

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les distributions de prix de la ville de Paris.

2e ÉDITION. — Un beau volume in-18 jésus. — Prix : 2 fr.

HISTOIRE ROMAINE, par *A.-J. Meindre.*

Ouvrage admis par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique parmi les livres des bibliothèques scolaires ; — adopté par le sénateur Préfet de la Seine pour être donné en prix dans les écoles de la Ville de Paris.

2 volumes in-18 jésus. — Prix : 4 fr.

L'auteur, qui a pris Tite-Live pour modèle, autant du moins que son cadre resserré le lui permettait, tâche de faire voir par quels faits civils et militaires, par quelles institutions, quels hommes et quelles vertus, la ville de Rome, qui n'était à son origine qu'une petite municipalité, parvint à conquérir le monde connu des Anciens, et à former un immense empire dont vingt grands États modernes sont les débris. Il veut ensuite faire bien comprendre les causes multiples qui minèrent peu à peu et firent évanouir cette colossale puissance. Pour cela il se borne à l'exposition claire et bien suivie des exploits guerriers, des actes du Sénat et des luttes du Forum, et enfin de la dépravation et du luxe romains. Le but auquel il vise principalement est d'intéresser son jeune lecteur, tout en l'instruisant, et de lui faire tirer à lui-même les conséquences qui découlent naturellement des faits exposés.

On a beau connaître l'histoire romaine, l'avoir lue dans plusieurs écrivains, on lit l'ouvrage de M. Meindre avec un intérêt qui ne s'épuise pas ; on s'étonne que le récit vous entraîne comme une chose nouvelle et inconnue.

LES CAPITALES ANCIENNES, par *Alfred Jacobs :* Babylone, — Ninive, — Ecbatane, — Persépolis, — Tyr, — Sidon, — Palmyre, — Damas, — Balbeck, — Jérusalem, — Nazareth, — Jéricho, — Bethléem, — Alexandrie. — Carthage. — Sparte, — Thèbes, — Rome républicaine et consulaire, — Rome royale, — Rome impériale, etc. ;

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les écoles publiques par arrêté du 28 février 1863.

Un volume in-18 jésus. — Prix : 1 fr. 50 c.

En préparation :

HISTOIRE GÉNÉRALE DU MOYEN AGE jusqu'en 1453.

HISTOIRE. — Seconde et troisième années.

—

Histoire de France depuis l'origine jusqu'à la Révolution française :
I. La France depuis l'origine jusqu'en 1453. — II. La France et les grands faits de l'histoire moderne de 1453 à 1789.
Histoire de France et histoire générale depuis 1789.

HISTOIRE DE FRANCE depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1865, par *Jules Michaud.*

Deux beaux volumes in-18 jésus. — Prix : 8 fr.

Chaque volume se vend séparément, savoir :

Tome I. — Des Origines nationales à la Révolution de 1789. Prix : 4 f.
Tome II. — Directoire. — Consulat. — Empire. — Restauration. — Gouvernement de juillet. — Révolution de 1848. — Second Empire jusqu'en 1865. — Prix : 4 fr.

Depuis les origines gauloises jusqu'en 1789, l'auteur, tout en ne négligeant aucun grand acte de la vie nationale, en traitant tout ce qui tient au gouvernement, à l'administration et à la partie militaire, en exposant les troubles religieux et politiques, s'est plutôt attaché à présenter et expliquer les faits sous le jour le plus vrai, d'après le caractère, les mœurs et les instincts naturels des Français, qu'à faire une narration trop étendue et fatigante pour la mémoire du lecteur.

Mais à partir de 1789, les faits se développent dans tout leur ensemble... M. Michaud a fait surtout des derniers temps de notre histoire contemporaine une étude aussi neuve qu'impartiale qui, suivant la pensée de son auteur, sera « apprise et lue » avec fruit non-seulement par la jeunesse des écoles, pour laquelle ce livre a été spécialement écrit, mais encore par quiconque voudra étudier et connaître la période véritablement féconde de notre histoire nationale, comprise entre 1789 et 1865.

HISTOIRE DES TEMPS MODERNES (1453-1815), par MM. *Hubault*, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, et *Marguerin*, directeur de l'école municipale Turgot.

Un fort volume in-18 (édition Dezobry-Delagrave). — Prix : 3 fr.

L'histoire des temps modernes de MM. Hubault et Marguerin, est depuis longtemps en usage dans les lycées, collèges et institutions de Paris et des départements. Les auteurs, tous deux professeurs d'histoire, l'un au lycée Louis-le-Grand, l'autre au lycée Bonaparte, ont su mettre dans leur livre la méthode de leur enseignement et donner à leur récit le plus vif intérêt. L'histoire générale de l'Europe y est racontée avec clarté et agrément depuis le milieu du XVe siècle (1453), date à laquelle commence véritablement l'histoire des temps modernes jusqu'aux traités de 1815 inclusivement.

CADRES D'HISTOIRE DE FRANCE, par MM. *Hubault* et *Marguerin* professeurs d'histoire aux lycées Louis-le-Grand et Bonaparte.

Un volume in-18 (édition Dezobry-Delagrave). — Prix : 3 fr.

Ces tableaux ne ressemblent en rien aux tableaux synoptiques et par colonnes qui émiettent l'histoire. Ils procèdent par accolades, marquent nettement les divisions et subdivisions de chaque question, et s'adressent ainsi à la fois au raisonnement et à la mémoire des yeux.

DICTIONNAIRE USUEL D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE, publié par *Ch. Louandre*, rédacteur en chef du *Journal général l'instruction publique.*

3e ÉDITION, revue et augmentée d'un supplément contenant plus de six cents articles nouveaux.

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires par arrêté du 28 février 18

Un beau volume de 500 pages à 2 colonnes. — Prix : 4 fr.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INSERTIONS
Faits divers, la ligne. 3 fr. c.
Réclames, Id. 1 50 c.
Annonces, Id. » 80 ».

Rédacteur en chef : M. Ch. Louandre.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 23 octobre 1866.

Le *Bulletin administratif* n'a pas paru cette semaine.

Nous publions, d'après le *Moniteur*, le discours que M. le ministre de l'instruction publique a prononcé, le 15, à l'inauguration du lycée d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan.

Ce discours est un panégyrique universel des actes du ministère. L'orateur félicite tout le monde, est satisfait de toutes choses. Le passé ne lui présente que des succès ; l'avenir ne lui offre que des promesses. L'enseignement classique, l'enseignement primaire, l'enseignement spécial, figurent tour à tour dans ce brillant tableau et viennent tresser au restaurateur des études les couronnes triomphales.

Le premier n'est traité, d'ailleurs, que pour mémoire. « Les lettres classiques, dit M. le ministre, ont formé l'esprit français. Dans ses moments de défaillance, c'est encore à cette source féconde qu'il pourrait se retremper. »

Si les études classiques ont formé l'esprit français, leur abandon ne pourrait-il pas le déformer ? Cela est bien possible. Qu'importe ? Nous connaissons le remède. Il sera toujours temps de l'appliquer. Le moment de défaillance arrivé, vite nous aurons recours à la source féconde. Pour l'heure, et bien que « les études baissent en France », le péril n'est pas pressant, et nous avons le loisir de songer à autre chose.

Tel est le sens, si nous ne nous trompons, des paroles de M. le ministre. Il ajoute, à la vérité, quelques paroles favorables à l'enseignement classique ; mais la portée générale du discours est conforme aux propositions que nous venons d'analyser.

L'enseignement spécial est, suivant M. le ministre, *un pont qu'il faut jeter sur l'abîme* qui sépare les quarante-quatre mille élèves de nos lycées et colléges des cinq millions d'élèves des écoles primaires.

Nous acceptons volontiers cette définition. Mais elle n'est pas conforme au nom d'enseignement secondaire que l'administration persiste à donner à l'enseignement spécial, ni aux prétentions tant de fois déclarées de le faire marcher de pair avec l'enseignement classique. Faudrait-il, une fois de plus, rappeler les textes ?

M. le ministre cite parmi les fondateurs de l'enseignement spécial Louis XIV, Leibnitz, les auteurs de l'*Encyclopédie*, le Parlement, la Convention nationale, Fourcroy et Cuvier.

Cet historique n'est point nécessaire pour établir l'utilité d'un enseignement intermédiaire entre les études primaires et les hautes études. Nous ne voyons point que cette utilité soit l'objet d'un sérieux débat. Mais où plusieurs personnes ont proposé des objections à M. le ministre, c'est sur les mesures prises à l'égard de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial, mesures qui ne leur semblaient pas les plus propres à protéger l'ancienne institution, ni à tirer de la nouvelle tout le parti possible. Tels sont les termes où la question doit être circonscrite, sous peine de se perdre dans une déclamation pompeuse et vague.

Sur le point d'aborder le côté sérieux de la discussion, M. le ministre se rejette sur *la foi*, sans laquelle on ne réussit à rien. Il ajoute qu'il peut compter, « pour le conseil, sur *toutes* les notabilités du pays ; pour l'action, sur toute l'Université de France. » C'est encore article de foi, non matière à discussion.

Suit la distinction théorique des deux enseignements, l'antithèse déjà connue de l'uniformité de l'un avec la variété de l'autre. Toute cette phraséologie tend à montrer une fois de plus qu'il n'y a entre ces deux enseignements aucune assimilation possible. C'est absolument notre opinion.

Jusqu'ici, rien de neuf à signaler, pas même une intention. Mais nous trouvons plus bas, à propos des conseils de perfectionnement, une vive insistance sur l'idée de la décentralisation scolaire. Cet objet nous touche. Autant la centralisation nous paraît justifiée en ce qui concerne l'enseignement classique, autant elle l'est peu, suivant nous, dans la direction d'un ordre d'études dont le système, dont la règle, dont les limites sont de n'avoir ni limites fixes, ni système, ni règle. Voyons donc ce que M. le ministre entend par décentralisation.

Le nouvel enseignement, dit M. le ministre, est placé directement sous l'influence locale. L'administration ne se réserve que de fournir son expérience, ses méthodes perfectionnées, ses habiles professeurs, ses concours qui stimulent le zèle des maîtres comme celui des élèves et ses récompenses publiques.

Est-ce à dire que l'expérience de l'administration ne servira qu'à titre de conseil ; que ses méthodes perfectionnées seront simplement proposées comme exemple ? Pour le savoir, exami-

nous quelles sont les « attributions importantes » dont a été investi le conseil de perfectionnement :

Il choisit dans l'ensemble des programmes officiels ce qui lui convient; il assiste aux classes, il prend part aux examens; il surveille les collections; il cherche pour les élèves sortants le meilleur emploi de leurs aptitudes, et chaque année il adresse un rapport au ministre.

Ainsi l'unique fonction où le conseil fasse acte d'initiative est dans le choix des matières qui conviennent spécialement à chaque collége ou lycée. Il intervient comme l'assistant qui choisit un air; mais c'est l'administration qui le joue.

Un mot frappant est celui-ci : L'administration fournit *ses* professeurs, à côté de *son* expérience, de *ses* méthodes. Hélas! les voilà bien mis à leur vraie place, ces simples agents administratifs, ces rouages maniés par l'expérience du chef de bureau, montés pour la clef d'*ut* ou la clef de *sol*. Nous avons signalé déjà à la conscience libérale de M. le ministre ce qu'il y a de grave à soumettre la dignité du professeur aux tracasseries locales. La pression administrative est sur eux entière et absolue, et nous le regrettons, mais elle est impersonnelle, éloignée, équitable par principe, modérée par nécessité et naturellement morale : les pressions locales n'ont pas toujours ce caractère. Nous nous sommes récriés contre la sujétion dans laquelle on place les élèves sortants de l'école spéciale. Nous ne pouvons admettre qu'une institution vraiment libérale soit fondée sur un principe qui domine celui de la dignité du maître et de la liberté de l'élève. M. le ministre, pour garder sauve toute l'autorité, fait litière de l'une et de l'autre aux petites vanités locales.

Un autre point intéressant est la faveur que M. le Ministre témoigne pour le demi-pensionnat, de préférence à l'internat. Au delà du Rhin, dit-il, les gymnases n'ont point d'internes. Les élèves du dehors sont confiés à des familles de la ville. Logés et nourris par elles, ils ne demandent que l'instruction à l'école publique. « *Ce serait une coutume excellente à introduire dans nos petites villes.* »

Nous ne nions pas que ce système, plus doux, convienne mieux que l'internat au genre d'enseignement dont il s'agit. Qu'aux fortes études on réserve une forte discipline morale, nous ne saurions nous en plaindre. Mais est-ce bien la pensée de M. le Ministre? Ce *casernement scolaire*, qu'il qualifie durement, ne lui paraît-il devoir être abandonné que par les élèves des cours spéciaux? « Je reconnais qu'en France, dit M. le Ministre, les mœurs ne sont pas dans cette voie. C'est à nous d'agir sur elles pour les y amener. » Ces paroles ont-elles un sens restreint à l'enseignement spécial?

Il est vrai qu'appliquées aux petites villes, elles n'en pourront bientôt avoir d'autre, si, comme M. le Ministre en manifeste l'espoir, les colléges communaux se transforment en colléges spéciaux. D'après ce plan, le nom de lycée spécial sera réservé à celui de Mont-de-Marsan et à de rares imitateurs; mais la plupart des petites villes perdront leur collége classique.

D'où il résultera que les enfants de condition médiocre qui n'habitent pas au chef-lieu devront renoncer à l'étude des lettres classiques et aux carrières libérales. M. le Ministre consacre ainsi l'aristocratie des fortunes. C'est le dernier mot de tous les systèmes de gouvernement qui sacrifient à la vogue et ne considèrent pas la fonction de l'Etat comme une mission de résistance au nom des intérêts moraux contre les intérêts matériels.

Le *Moniteur* du 20 donne la liste des boursiers de l'Etat et des départements qui ont été nommés à l'école normale de l'enseignement spécial par divers arrêtés ministériels. Sur cette liste figurent un grand nombre d'instituteurs primaires et d'aspirants répétiteurs. Ce n'est point ainsi que se recrute l'Ecole normale supérieure. Le premier des boursiers de l'Etat est désigné comme *candidat* à l'Ecole normale supérieure. La candidature est-elle un titre? Elle suppose le baccalauréat. Pourquoi ne pas écrire le mot de bachelier en toutes lettres? Qu'a-t-il d'effrayant? Un autre nom de la liste est suivi du titre d'ancien élève de tel collége ou de telle école; est-ce là aussi un titre?

La *Patrie* du 21 commente le discours ministériel et en prend pour son propre compte les affirmations et la « haute supériorité de vues », sans se donner de garde de changer la phrase administrative. D'autres journaux citent le texte sans commentaire.

La *Revue de l'instruction publique*, au sujet de la circulaire aux recteurs sur la direction qu'il convient de donner à l'enseignement dans les écoles primaires, s'exprime ainsi :

« Il s'agit surtout de l'enseignement grammatical, hérissé de formules traditionnelles et d'exercices techniques qui peuvent rebuter les enfants, *ou qui du moins* laissent peu de traces dans leur esprit. Ce cours doit recevoir une direction plus pratique et plus appropriée à l'âge et à l'intelligence des élèves. » Cette analyse est bien succincte, ce jugement est bien peu explicite. La *Revue* approuve-t-elle, critique-t-elle, atténue-t-elle ou craint-elle de se heurter aux éloges tardifs que l'auteur de la circulaire a décernés à l'administration antérieure?

A l'égard de l'enseignement spécial, la *Revue* se prononce en faveur des innovations qui tendraient à *maintenir* dans les nouveaux établissements un enseignement littéraire assez élevé. « Ce serait, en effet, dit-elle, un véritable danger que de sacrifier trop aux études d'utilité pratique, et il ne faut pas oublier que l'enseignement spécial est un enseignement secondaire dont le but serait marqué, s'il était restreint à l'apprentissage immédiat d'un art ou d'un métier déterminé. »

La *Revue* sonne juste, mais son alguille retarde. Qui parle aujourd'hui d'apprentissage immédiat à propos de l'enseignement spécial? C'est une phrase administrative de l'an dernier. Cet emploi du mot *secondaire* tombera aussi en désuétude, faute de raison d'être.

La *Revue* examine ensuite la situation de l'instruction publique en Chine. Elle admet sans hésitation que les lettrés de ce pays-là ne ressemblent pas à ceux du nôtre, en ce qu'ils sacrifient à la routine, ne comprennent rien aux caractères dont ils se chargent la mémoire, et constituent par le déclassement une multitude dangereuse. Soit pour la différence. Mais ne juge-t-on pas ces pauvres Chinois avec beaucoup de parti pris, et n'est-ce point assez de leur avoir fait éprouver, comme pour justifier le nom de barbares qu'ils nous donnent, toute la barbarie de nos armes, sans leur infliger encore la barbarie de notre pédagogie critique?

La *Revue* consacre enfin à l'école normale de Cluny une première étude, qui en promet une seconde. Dans la seconde, il sera traité des questions d'enseignement. Dans la première, on ne dit rien que de l'emplacement et du bâtiment. Attendons la seconde.

Nous trouvons dans le même recueil l'indication d'un sujet de dissertation française donné en philosophie, au dernier concours, dans l'académie de Clermont. Ce sujet est une pensée de Pascal. Suit le développement, d'après la copie d'un élève du lycée du Puy. Cette copie donnée comme exemple est une amplification mot pour mot des quatre propositions de Pascal. La pensée du moraliste n'est pas fouillée, jugée, retournée... Elle est étirée, comme du caoutchouc. Exercice nul au point de vue philosophique, mauvais au point de vue littéraire. — Nous ne critiquons pas, bien entendu, le travail de l'élève; ce travail a son mérite. Mais ce genre de composition qui consiste à dire autrement ce qui est bien dit, à dire longuement ce qui est dit avec concision, à déformer l'expression d'un grand écrivain. Cet effort qui n'a pas pour objet une réflexion claire et précise, pour but la recherche de termes justes et rigoureux, nous fait involontairement songer à l'enseignement à la chinoise dont on nous entretient un peu plus haut.

Dans un article sur les *colléges libres*, l'*Union* se décerne à elle-même les éloges que quelques journaux lui refusent. Elle félicite M. de Riancey, auteur d'une *Histoire de la liberté de l'enseignement*, d'avoir combattu « au service de la meilleure des causes ». Ce travail n'étant d'ailleurs qu'un dithyrambe en l'honneur de l'institution *si* chrétienne de Notre-Dame d'Auteuil, nous devons chercher autre part les discussions de doctrine.

Le *Siècle* se présente avec un article intitulé : *La morale et l'instruction publique*, où est exaltée la situation de l'instruction publique en Belgique, mais où domine la polémique de parti. Les arguments de cette feuille, arguments connus et toujours les mêmes, absolus comme négation, sont d'une affirmation insuffisante et stérile.

Le *Monde* soutient, lui aussi, une thèse absolue, et cette thèse gâte ses meilleurs arguments, mais ses arguments ne manquent pas de force dans le passé. Attaqué imprudemment sur le terrain des faits, il puise dans le sein maternel de l'histoire un secours puissant pour la grande cause dont il se fait le champion habile.

C'est ainsi qu'il publiait récemment le texte de la bulle de suppression de l'ordre des Templiers. M. Victor Le Clerc a justifié la condamnation de cet ordre célèbre au point de vue national ; le *Monde* justifie l'acte de Clément V au point de vue religieux, et cette justification ressort du texte de la bulle, s'il est sincère.

Dans un article relatif à l'instruction publique, le même journal critique avec raison ces expressions de l'*Avenir national* : « L'Eglise maintenait systématiquement les peuples dans l'ignorance. » Mais qui donc, répond le *Monde*, qui, durant ces longs siècles barbares, enseignait, sinon l'Eglise ? Où donc s'ouvraient les écoles, sinon dans les monastères ? Qui donc copiait les livres et remplaçait par un immense labeur l'imprimerie absente, sinon les moines ? Qui donc les expliquait sur les places publiques, sinon des religieux ? Est-ce que l'Université de Paris n'a pas été fondée par l'Eglise ?

Le *Monde* rappelle dans le même sens beaucoup de faits qu'il est difficile de récuser en doute, et certes le mépris d'un passé glorieux ne servira jamais de base à un bon enseignement national, non plus que des condamnations du genre de celle de l'*Avenir national* n'attesteront jamais une vraie vue historique. Nier n'est pas comprendre. Mais il ne faudrait pas suivre le *Monde* trop loin, et, rapportant à l'Eglise tous les bienfaits, à l'Etat toutes les fautes, admettre, par exemple, hardiment que Rome ait toujours soutenu l'Université de Paris. Dès le quatorzième siècle, les luttes les plus vives s'élevèrent entre l'Université et la papauté ; ces luttes ont duré autant que l'institution ; elles avaient pour cause toujours renaissante les encouragements donnés par Rome au parti ultramontain contre l'Université, institution essentiellement gallicane. Faute de reconnaître dans notre histoire la trace perpétuelle de ces deux principes et la nécessité de leur coexistence, le *Monde* arrive à fausser l'histoire aussi bien que ses adversaires.

Où trouver sur ces matières la vérité ? Peu de personnes les ont étudiées, peu d'intelligences ont assez d'étendue pour embrasser l'ensemble. Aussi tenons-nous en haute estime un petit livre dont nous parlerons plus amplement et qui a pour titre : *Le testament de Richelieu*. C'est une analyse du testament véritable de ce grand homme, Français d'esprit et de cœur. Beaucoup de science condensée en peu de pages. Il n'y a là ni du rebattu, ni du convenu, ni de l'apprêté. Les idées qu'y expose M. J. Wallon feront leur chemin, à moins que la raison de l'histoire ne soit un vain mot.

L'article de l'*Etendard* que nous signalions il y a huit jours roule sur le même sujet.

M. Wallon constate le peu d'éclat, le peu de force des facultés de théologie qui subsistent encore en France, au nombre de sept, « comme des ruines ». Elles ne font pas ensemble vingt docteurs. Pourquoi cela ? Autrefois, pour les peupler, on avait un moyen bien simple : on obligeait les candidats aux cures et bénéfices à prendre le grade de licencié ou de docteur. Par là, dit M. Wallon, on avait des hommes à la fois plus instruits et d'une doctrine *plus sûre*. Et les lois relatives à ces matières ont toujours, sous tous les régimes, paru si importantes, qu'on ne les a jamais en fait abrogées.

Cependant, si ces lois existent, on ne les applique pas ; or, quelle est l'utilité de les remettre en vigueur et de restaurer les Facultés ?

M. Wallon croit que l'ordre de l'Etat, en France, a toujours tenu à la juste pondération des deux pouvoirs civil et religieux des idées gallicanes et ultramontaines, et que les Facultés de théologie ont été, dans ce but, le moyen le plus facile et le plus efficace.

La raison en est simple.

Pour établir et conserver cette pondération, il faut savoir distinguer ce qui est de l'Eglise de ce qui est de l'Etat ; il faut par conséquent savoir distinguer avant tout, dans l'Eglise, le dogme des opinions libres, des doctrines. Ainsi, dit l'auteur, c'est un dogme de croire à l'infaillibilité de l'Eglise ; mais c'est une opinion très-libre et très-controversée de croire à l'infaillibilité du pape ou à l'autorité de l'Index.

Or, qui connaîtra de ces questions délicates, sinon les Facultés de théologie ?

Les évêques de France, dans l'intérêt de l'Eglise elle-même, ont toujours voulu se soustraire aux empiétements du dehors comme aux violences du dedans ; lors même que Louis XIV eut renoncé à rendre obligatoires des doctrines libres de leur nature, il ne retira pas ces doctrines, qui sont demeurées chères au clergé français ; mais, par suite de l'affaissement des études théologiques, cette tradition se perd de jour en jour et laisse la place libre aux collisions les plus funestes entre les principes contraires.

Telle est la pensée de M. Wallon. Nous reprendrons, son analyse du *Testament de Richelieu* à la main, les conclusions précises qu'il tire de là, et qui ne sauraient trop fixer l'attention des politiques.

J. Larocque.

ÉCHOS POLITIQUES.

Nous avons suivi avec attention la grande question de la rénovation de l'Allemagne, en enregistrant tous les détails caractéristiques de ce fait capital de l'histoire contemporaine. Le document suivant fait connaître, en partie du moins, l'état de dans la nouvelle Allemagne :

Le parti libéral du grand-duché de Bade, écrit *l'International*, vient de publier son programme concernant la question allemande. On prévoit que la grande majorité des membres de la seconde Chambre adhérera à ce document, dont voici la traduction :

« Le parti libéral considère comme son premier et plus grand devoir de défendre et d'appuyer de toutes ses forces la cause de l'unité allemande.

« Les derniers événements ont fait faire un pas de plus vers la réalisation d'un Etat fédératif, avec un parlement et un pouvoir central, but auquel depuis longtemps tendaient toutes les aspirations.

« L'énergie et la force dont la Prusse a fait preuve, et la sortie de l'Autriche du giron de l'Allemagne, ont rendu indispensable la suprématie de la Prusse.

« Les faits accomplis indiquent la seule forme possible de l'unité allemande : c'est l'union de l'Allemagne du Sud avec l'Allemagne du Nord.

« Une confédération du Sud n'aurait ni une puissance ni une indépendance suffisantes, elle provoquerait l'intervention de l'étranger ; elle reculerait l'unité définitive, sans être une garantie pour la liberté.

« Notre parti est donc déterminé :

« 1° A travailler par tous les moyens possibles à une adhésion à la Prusse et à la Confédération du Nord ;

« 2° A rechercher, en attendant ce résultat désiré, tout rapprochement possible entre la Prusse et le grand-duché de Bade, et cela non-seulement sur le terrain de l'économie politique, mais encore et surtout par un lien organique des institutions militaires.

« A côté de cette importante question nationale, notre tendance par rapport à la législation et à l'administration intérieures reste invariablement la même ; car nous restons fidèles aux principes de notre proclamation du 7 avril 1860. »

On lit dans *le Moniteur universel* d'aujourd'hui, sous la date du 22 octobre :

Le traité de paix entre la Prusse et la Saxe a été signé hier 21, dans la soirée, à Berlin.

Les dépêches de Venise reçues par l'agence Havas annoncent que la solennité du plébiscite s'est accomplie dans toute la Vénétie avec un ordre remarquable et au milieu d'un grand enthousiasme. Partout les populations presque entières ont tenu à prendre part au vote.

La paix de l'Autriche avec l'Italie inspire à la *Patrie* des réflexions d'une portée élevée. Suivant la remarque de M. Delamarre fils, il ne faut pas voir seulement, dans ce fait considérable, la constitution en un royaume unique de l'Italie entière, mais, ce qui est plus important, l'abandon de la péninsule à elle-même au nom du principe de l'indépendance des peuples, la renonciation par la famille germanique de ses prétendus droits de domination sur la famille italienne.

M. Delamarre fait observer que le principe de nationalité est nouveau dans l'histoire, que cette idée a eu grand'peine à se faire jour, que cette vérité si simple : *L'Italie appartient aux Italiens*, n'a longtemps été perçue que de quelques esprits d'élite, à la tête desquels il faut citer Machiavel.

Par la paix de Vienne, l'ère des invasions allemandes en Italie est close. Pour secouer le dernier vestige de la domination allemande, l'Italie a rencontré pour alliée la jeune Allemagne elle-même. Ce fait est significatif.

Ainsi, conclue M. Delamarre, trois périodes dans l'histoire de l'Italie : « Durant la première, elle commande à l'univers ; durant la deuxième, elle reçoit la loi de toutes les nations, et surtout de l'Allemagne ; durant la troisième, elle redevient elle-même, et, sans prétendre dominer ses voisins, elle repousse toute domination étrangère. »

C'est cette période qui commence aujourd'hui.

M. Delamarre ne parle pas de la question romaine, moins facile à trancher. Le *Constitutionnel* du 16 octobre publie sur cette question un extrait de l'introduction dont M. Eugène Rendu vient de faire précéder la *Correspondance politique* de Massimo d'Azeglio.

M. d'Azeglio a toujours été l'adversaire déclaré de M. de Cavour sur la question romaine. Il a dénoncé le programme de *Rome capitale* comme un piége tendu par la révolution cosmopolite à la révolution italienne. Cependant il a poussé de tout son pouvoir aux annexions de l'Italie centrale. Comment comprenait-il donc la question romaine ?

M. d'Azeglio demandait à la papauté de se faire la personnification de l'idée de nationalité, et, dans une guerre de principe, d'assurer le triomphe du droit nouveau. Il la relevait ainsi à la hauteur du rôle social dont le moyen âge l'avait investie, et où, dans les premiers mois de 1848, l'opinion européenne était disposée à la replacer.

Ses instances eurent pour résultat la lettre célèbre du pape à l'empereur d'Autriche, en date du 3 mai 1848. « Pie IX, disait alors M. d'Azeglio, doit réhabiliter la papauté en Italie, comme Charles-Albert y a réhabilité la monarchie. Sans cela, des deux grandes bases de notre nationalité, la force morale et la force matérielle, il n'y aura que celle-ci de bien assise. »

Veuille l'avenir que cette parole ne soit pas prophétique !

La pensée de M. d'Azeglio était une pensée vraiment nationale, ajouterons-nous vraiment européenne ?

Une autre question délicate est celle du Mexique. M. Dréolle l'a traitée, dans la *Patrie* du 19, avec beaucoup de convenance. Il ne se dissimule pas l'état de l'opinion sur ce point ; mais il examine si des motifs sérieux ne nous avaient pas appelé au Mexique, si de graves intérêts ne devaient pas nous y retenir.

Indépendamment des raisons de dignité qui déterminèrent notre action, la grandeur de l'idée qui nous conduisait au Mexique était pour flatter des imaginations françaises. Aller implanter en face du principe individualiste et fédératif des États-Unis la force du principe unitaire que nous représentons dans le monde, féconder l'un par l'autre sur cette terre à laquelle sont réservées de si vastes destinées : une telle tentative était digne de la France, et il n'est pas téméraire de penser qu'elle sera reprise tôt ou tard.

Mais, dit M. Dréolle, nous avons manqué jusqu'ici de persévérance. C'est notre péché national.

M. Dréolle termine par un petit emprunt à Démosthène : Non, nous ne nous sommes pas trompés en courant où il y avait à servir l'humanité et la civilisation, etc. — Cela ne fait pas mal dans une colonne de journal, et surtout cela n'empêche pas la pensée d'être juste.

Tous les journaux ont reproduit, d'après le *Times*, des fragments du discours important que vient de prononcer à Glasgow M. John Bright.

Si nous avons la question romaine et la question du Mexique, l'Angleterre a la question électorale.

Le nouvel *agitateur* de l'opinion anglaise pose en principe le droit au suffrage. Il ne craint pas de stigmatiser l'égoïsme des classes riches, d'exciter les classes pauvres à revendiquer tous leurs droits naturels. Il évoque le fantôme du paupérisme. Il accuse l'extrême distance des conditions sociales, et invite les associations de réforme à se tenir vaillamment prêtes pour la lutte..... Le moment approche-t-il donc où l'aristocratie anglaise entraînera dans sa ruine cette constitution qui a fait longtemps l'admiration de tous les hommes d'Etat, et qui sert encore de boulevard à nos libertés individuelles ? Ou la race anglo-saxonne porte-t-elle un ferment de résistance qui lui permette de maintenir ses institutions libérales après une révolution de classes ? Ce serait un grand exemple donné au monde.

J. Larocque.

HISTOIRE DE JULES CÉSAR. — Tome II.

Paris, H. Plon, éditeur, 1866. — Avec un atlas de 32 cartes.

Troisième article (1).

La première partie du second volume de l'*Histoire de Jules César* intéresse le lecteur aux opérations stratégiques du grand capitaine romain : elle expose avec une vive clarté les divers plans de campagne qu'il médite et qu'il exécute ; puis, prenant un parti sur les points controversés des *Commentaires*, elle donne, à l'aide de la science moderne, et grâce aux moyens puissants dont l'auteur a disposé, la solution de plusieurs problèmes historiques ou géographiques que nous avaient légués les âges précédents. La seconde partie est, pour ainsi dire, moins en surface : elle entre plus profondément dans le côté psychologique, moral, abstrait des événements. Par cette force d'induction que suggère à l'esprit un commerce habituel avec un homme de génie tel que fut César, son nouveau biographe semble lire dans l'âme de celui dont il retrace les exploits et la conduite politique : il le reconstruit dans son intégrité vivante ; c'est plus qu'un portrait, une image vigoureusement dessinée et accentuée, c'est l'homme lui-même : on assiste aux méditations secrètes qui décident ses actions ; on voit les ressorts cachés qu'il fait mouvoir contre ses ennemis et contre ses rivaux : on est initié à ces délibérations intimes, d'où sont sortis les grands coups qui l'ont porté à la tête du peuple romain, incapable de vivre désormais sans un chef et sans un guide.

Les historiens modernes les plus dévoués à la cause de la liberté, avouent ingénûment et de bonne foi que, au milieu des misérables agitations qui désolaient, déchiraient et ensanglantaient Rome, sans autre résultat que la plus triste anarchie, on sentait que le pouvoir était vacant, et que la république attendait de la Gaule un maître, un pacificateur. On a beau dire que le plus logique et le plus humain des gouvernements est celui d'un peuple qui se gouverne lui-même. Encore faut-il qu'il y ait un peuple et des hommes qui sachent se gouverner. Le peuple romain existait-il en ce moment ? Ses chefs de partis n'étaient-ils pas devenus

(1) Voir les numéros du *Journal général de l'Instruction publique* des 22 et 29 mars, 5 et 12 avril 1865, 1er et 15 août 1866.

des chefs de bandes, qui se jetaient les uns sur les autres dans les rues et sur les places où avaient lieu les élections ? De quoi se composaient les escortes d'un Clodius, par exemple ? D'un ramassis de populace, d'habitués des marchés et des carrefours, d'affranchis et d'esclaves. Et le reste du peuple, qu'était-il ? De faux riches aux finances dérangées, des dames influentes aux prises avec des embarras d'argent, de jeunes noblesendettés, des marchands et des banquiers en détresse. Pas un homme d'Etat au milieu de cette cohue, pas un caractère fortement trempé, pas une âme d'élite, voyant clair, visant à un but bien déterminé. Cicéron flotte entre César et Pompée, chante sur tous les tons la défaite de Catilina, lutte sans avantage contre Clodius, et ne sait pas défendre Milon qui l'a débarrassé de son ennemi. Crassus, espèce de fou sexagénaire, rêve la conquête de l'Orient et se voit déjà maître des fabuleux trésors de ces Parthes qui aiguisent contre lui leurs flèches et leurs cimeterres. Pompée, nouveau marié à cinquante ans, amuse le peuple en lui bâtissant un théâtre, et attend qu'on vienne lui offrir un pouvoir que tout le monde veut et que nul n'ose prendre. Caton, enfermé dans son stoïcisme frondeur, plus égoïste que dévoué aux intérêts de la patrie, ne sait ni agir, ni laisser agir : il conteste et il proteste, comme si dans les moments de crise, le formalisme étroit, la calvitie abstraite (le mot est de Mommsen), la sécheresse sans esprit du philosophe et du légiste étaient de nature à sauver une société en péril, une république aux abois. Pendant ces collisions et ces luttes sans dignité, que faisait César ? Son nouveau biographe marque d'un trait le rôle de son héros : « César, dit-il, avait en deux campagnes sauvé l'Italie de l'invasion des barbares et vaincu les peuples les plus belliqueux de la Gaule. Ainsi, à Rome, la vénalité et l'anarchie ; à l'armée, le dévoûment et la gloire. Alors, comme à de certaines époques de notre révolution, on put dire que l'honneur national s'était réfugié sous les drapeaux. »

Ce fut là, en effet, un des principaux éléments du succès de César. Puisque, depuis Sylla, suivant une remarque profondément juste de Montesquieu, les armées romaines n'étaient plus celles de la république, mais du général qui les commandait et qui les payait, quel meilleur moyen d'avoir des soldats à sa discrétion, à ses ordres, que de se montrer grand guerrier, admirable dans le danger, infatigable dans la lutte, généreux dans la victoire ? Aussi quelles troupes dévouées à leur chef ! Un jour, elles font mine de se mutiner : César les convoque : il ne leur adresse qu'un seul mot ; au lieu de dire : *Commilitones*, camarades, suivant la coutume des généraux romains, il les appelle : *Quirites*, bourgeois de Rome, et les mutins rentrent sous terre, et les vieux soldats demandent pardon. L'autre cause de succès fut le coup d'œil pénétrant et la main entreprenante, le génie à la fois expectant et décisif de César ; il sut attendre et agir à point, et, une fois lancé dans l'action, il ne s'arrêta qu'après avoir tout fait et contraint les autres à l'impuissance.

Certes il eût mieux valu peut-être, pour la pureté de la gloire de César, que ces éminentes qualités trouvassent à s'exercer dans une cité régulièrement constituée, mais il eût été Publius Scipion et non plus Jules César. Et, s'il faut admettre dans le tissu des faits historiques, indépendamment du jeu des passions, de l'ascendant des caractères et du croisement des intérêts, l'intervention de cette force surhumaine que les uns appellent fatalité et les autres Providence, n'en est-on pas réduit à l'aveu naïf que César ne fut que ce qu'il pouvait et devait être ? Dans le beau drame de Shakespeare, un des Romains, voulant témoigner à Antoine son enthousiasme, son amour et sa confiance, s'écrie : « Qu'il soit fait César ! » Et cela au moment où Brutus et Cassius ont cru immoler du même poignard le tyran et la tyrannie. Le génie étonnant du grand poëte anglais a jeté là comme un éclair vif et brillant sur l'état moral de la république romaine : il lui fallait un prince.

On doit croire que César lui-même avait déjà conscience de cette nécessité lors de la mémorable entrevue de Lucques, d'où sortit l'alliance politique que les historiens désignent sous le nom de *triumvirat*. Le nouveau biographe de César semble repousser cette dénomination comme injurieuse, attendu qu'il n'y eut, à son avis, ni conspiration, ni complot mystérieux. N'est-ce pas porter un peu loin la délicatesse et le scrupule ? Ne peut-on pas admettre que les trois hommes les plus influents du moment, parce qu'ils étaient revêtus d'un pouvoir civil et militaire, ont associé leur crédit et leur fortune en vue de la meilleure gestion possible des affaires publiques, et que, dans l'impossibilité où ils étaient d'exclure l'un ou l'autre d'entre eux, ils ont préféré se concerter et se partager l'empire au lieu de le démembrer ? Il est permis de penser que cette cohésion même de la république, resserrée d'abord par le triumvirat, avant d'être disjointe par la guerre civile, rendit la lutte suprême moins funeste et moins sanglante. En définitive, la victoire devait rester à César, parce qu'il était le plus fort, le plus habile et le plus populaire des trois chefs, et qu'une sorte d'impulsion irrésistible entraînait les esprits et sans doute les cœurs de son côté ; mais l'union momentanée de César, de Crassus et de Pompée fut, pour chacun d'eux, un rempart contre les partisans outrés ou les prétentions éventuelles des deux autres, et elle assura certainement à César la prépondérance politique qui le fit triompher plus tard, après le passage du Rubicon.

Deux morts presque simultanées avaient rompu l'équilibre maintenu par le triumvirat : Julie, fille de César et femme de Pompée, morte en donnant le jour à un fils qui ne lui survécut pas, et Crassus tué dans une embuscade que lui avaient tendue les Parthes, emportaient dans la tombe les liens moraux et politiques qui rapprochaient les deux rivaux. Dès lors Pompée change de visée et de conduite. Ainsi que le remarque avec raison l'illustre historien, la mort de Crassus lui fait chercher un nouveau point d'appui. « Son alliance avec César lui avait seule donné le concours du parti populaire. Cette alliance venant à s'affaiblir, il devait naturellement se rapprocher de l'aristocratie, flatter ses passions et servir ses rancunes. Dans les premiers moments il provoqua le désordre plutôt qu'il ne le réprima. » Qu'en résulte-t-il ? C'est que la lutte de Sylla et de Marius va dès lors être renouvelée. Seulement, Pompée n'a ni la résolution impassible, ni le tempérament sanguinaire de Sylla, et, quoique César ait de Marius la fermeté d'âme et l'intrépidité dans le péril, il n'en a point l'ambition hautaine, ni la brusquerie qui va jusqu'à la haine aveugle et brutale contre les patriciens. Beaucoup de citoyens à Rome ne soupçonnaient pas l'imminence de la lutte et les conséquences qu'elle allait entraîner. « Le mal qui ruine une société à son insu, dit l'Empereur, se révèle lorsque des faits, sans grande importance par eux-mêmes, viennent tout à coup produire une crise imprévue, dévoiler des dangers inaperçus, et montrer à tous cette société au bord d'un abîme, dont nul n'avait soupçonné la profondeur. » C'est à l'occasion de l'assassinat de Clodius par les gens de Milon que se révèle cette situation périlleuse. Le récit de ce meurtre, rédigé d'après Asconius et dépouillé de toute la pompe cicéronienne, et à dessein nébuleuse, dont l'a enveloppé le défenseur de Milon, est une des parties les plus intéressantes de l'*Histoire de Jules César* : il y a là quatre pages qui resteront classiques. La populace, furieuse de la mort du chef des démocrates, porte le cadavre du Forum dans la curie Hostilia, siége de l'aristocratie, y entasse des bancs, des tables, des registres, auxquels elle met le feu, fait de l'édifice le bûcher du héros de la rue, et court assiéger la maison de Milon. Le sénat effrayé déclare la république en danger : Pompée, nommé « consul sans collègues », ordonne que Milon soit jugé par une commission spéciale. Cicéron balbutie un plaidoyer tel quel, qui deviendra plus tard, sous sa plume, l'admirable *Milonienne*, mais, en attendant, Milon s'exile à Massilia. A partir de ce moment, s'il faut en croire Plutarque, qui rédigeait la biographie de César sur des mémoires contemporains, la république n'est plus que pêle-mêle, désordre, confusion. Le peuple ne descend aux comices du champ de Mars que pour combattre à coups de flèches, d'épées et des frondes. Ces assemblées tumultueuses ne se séparent qu'après avoir souillé la tribune de sang et de meurtres et laissé la ville emportée par l'anarchie

comme un vaisseau sans gouvernail. C'est au point que les hommes sensés regardent comme un bonheur qu'il ne sorte rien de pire que la monarchie de cet état de démence et de bouleversement où sont tombées les affaires. Plusieurs même osent déjà dire ouvertement que la république est incurable sans la monarchie, et qu'il faut endurer ce remède de la main du médecin le plus doux : c'était désigner clairement Pompée. Dans une situation aussi tendue, César ne peut plus différer : il faut ou qu'il renonce à toute intervention dans le gouvernement de Rome, ou qu'il réclame un pouvoir égal à celui de son rival. Sur l'avis de Caton et de son parti, on avait prorogé Pompée dans ses provinces d'Espagne et d'Afrique qu'il administrait par des lieutenants, et dans lesquelles il entretenait des armées qui coûtaient par an au trésor une somme équivalente à six millions de notre monnaie. Aussitôt César envoie demander le consulat avec une prorogation pareille. Les consuls alors en exercice, Marcellus et Lentulus, s'y opposent. Ils détestaient César, et c'est peu pour eux de repousser sa demande : ils trouvent un moyen de l'humilier. Les habitants de Neocomum, dans la Gaule transpadane, avaient été récemment établis en colonie ; les consuls les privent du droit de cité. Un sénateur de la même ville vient réclamer à Rome. Marcellus le fait battre de verges, sous prétexte qu'il n'est pas citoyen romain, et l'engage à s'aller plaindre à César. « Voilà, dit l'illustre historien, les doctrines et les actes de ces hommes qu'on représente comme les dignes soutiens de la république ! » Et il a raison de les traiter avec cette ironie. Ils se conduisirent en enfants dépités, sans valeur virile et sans portée politique : on ne blesse un ennemi, on ne le raille, on ne l'abaisse que quand on se sent le plus fort. Nous pouvons conjecturer par Plutarque et par Suétone que ce fut là l'opinion de César. Il n'a pas l'air de s'apercevoir de ces bravades et de ces rodomontades puériles, il agit délibérément. Les trésors gaulois sont ouverts à qui veut y puiser : les dettes du tribun Curion payées, le consul Paulus gratifié d'une somme de neuf millions, la solde des légions doublée, un marché construit pour le peuple sur un terrain payé lui seul plus de vingt mille francs et de larges prodigalités répandues sur toutes les classes de Rome. Toutefois ce n'est point assez pour César de s'assurer les moyens qui doivent le conduire à son but : il veut avoir le droit pour lui, et son nouveau biographe reprend, à ce propos, la thèse litigieuse souvent reproduite et discutée par la science. Essayons de rendre net ce point obscur et délicat.

Eugène Talbot.

(La suite prochainement.)

TRAITÉ DE L'ACCENT,

OÙ L'ON DÉMONTRE QUE L'ACCENT TONIQUE DES ROMAINS A ÉTÉ SANS INFLUENCE SUR LA LANGUE FRANÇAISE, ET OÙ L'ON EXPOSE POUR LA PREMIÈRE FOIS L'HISTOIRE ET LES RÈGLES DU VERS POLITIQUE, AINSI QUE L'ORIGINE DE LA VERSIFICATION DES GRECS MODERNES.

(6e article.) (1).

Il ne faudrait pas croire que le français, dans ses dérivations, ait suivi, à l'origine, une marche progressive ou régulière ; du moins, n'y découvre-t-on alors aucune trace d'ordre. Ici le travail commence, là il se montre à moitié fait, ailleurs il est parachevé ; et quelquefois, pour mettre le comble à la confusion, toutes ces formes sont contemporaines.

A côté de *ierr*, employé pour *ero*, *je serai*, comme il se lit dans la traduction des *Rois* : « E ierc salvez (2). — Et je serai « sauvé, » on trouve la forme actuelle *serai* ; à côté de *iers*, employé pour *eris*, *tu seras*, on trouve la forme actuelle *seras*.

(1) Voir notre numéro du 3 septembre.
(2) P. 205.

Dans la même traduction, il est écrit : « En cel lieu ù tu serras, « jo i serrai (1). — En ce lieu où tu seras, moi j'y serai. » Quelques pages plus haut, à la distance d'une ligne, comme pour rendre le rapport plus frappant, elle avait dit « : E humles ierc, et « de tant serrai plus glorius (2).—Et je serai humble, et d'autant « en serai plus glorieux. » Dans la même traduction, à côté de *iert*, employé pour *erat*, *était*, on trouve la forme actuelle *était* : « Cunseil ki bon esteit (3). — « Dessein qui était bon. » A côté de *erent* pour *erant*, *étaient*, comme il se lit dans ce passage : « Cist esteit maistres sur sexante citez ki grandes erent (4). « —Celui-ci était maître (régnait) sur soixante cités, qui étaient « grandes, » on trouve notre forme *étaient* : « Ces ki od lui « esteint (5). — Ceux qui étaient avec lui. »

Cet emploi simultané des deux formes est d'autant plus notable qu'elles descendent d'un verbe différent : *eret* venant du verbe *sum*, et *esteit* du verbe *sto*.

Avec *tieux*, l'ancien mot pour exprimer *tels*, *telles*, au masculin et au féminin, un même vers accouple la forme moderne *telles*. Dans une fable se lit :

> Ai tieux paines et telles ailles (6).
> « J'ai de telles plumes et de telles ailes. »

A côté de *muiller*, *femme mariée*, qui ne diffère du latin *mulier* que par la transposition de l'*i*, on trouve notre mot *femme*. Dans la traduction des *Rois*, tout au commencement : « Muillers out dous (Helcana). — Helcana eut deux femmes. » Et plus loin : « Dune à tun frère Adonie à femme Abisag (7). — « Donne à ton frère Adonias Abisag pour femme. » La *Chanson de Roland* offre l'emploi de ces deux mots dans le même sens (8).

Un rapprochement plus disparate encore peut-être, c'est celui de *gelline* ou *geline* et de *poule*. L'un et l'autre signifie notre mot *poule*, mais avec la différence que *gelline*, qui a disparu, vient de l'ancien latin *gallina*, et que *poule*, qui est resté, vient de *pulla*, un féminin relativement très-moderne, prêté au substantif *pullus*. Le *Roman du Renart* les offre tous les deux plus d'une fois ; mais un *Ysopet* nous les montre dans une même fable, à la distance de quelques vers :

> D'une gelline grasse et grosse.
> ....
> Tu ne demandes qu'une poule (9).

A côté de *maignée* ou *maidnée*, de *mas* ou *mès*, désignant l'un et l'autre une *maison*, dans son plus large sens, une *demeure*, on rencontre le mot *maison* lui-même. Dans la traduction des *Rois* : « Puis revint od sa maignée al tabernacle (10). — Puis, « il revint avec sa maison au tabernacle. » « Mais David e sun « lignage e sa maidnée (11). — Mais que David et sa race et sa « maison, etc. » Et deux ou trois pages plus avant nous lisons : « Jo e ceste meschine avum mès en une maisun (12). — Moi et « cette jeune femme nous avons demeure (nous demeurons) dans « une même maison. »

Vous croiriez à un concours de termes se disputant le choix de notre langue, pour exprimer une même idée. Mais si ce travail primitif ne laisse voir aucune suite chronologique, on y peut du moins surprendre un lien d'analogie, analogie, si l'on veut, franchissant capricieusement plusieurs degrés à la fois, mais

(1) P. 175.
(2) P. 142.
(3) P. 182.
(4) P. 238.
(5) P. 182.
(6) *La Fontaine et imitations*, Robert, t. II, p. 508.
(7) P. 229.
(8) Ch. I, v. 42 ; 636.
(9) Robert, t. I, p. 103 sq.
(10) P. 5.
(11) P. 231.
(12) P. 235.

analogie positive, car aucune langue ne s'y saurait soustraire. C'est le lien qui nous conduira.

Après avoir fait subir aux finales latines les légères modifications que nous avons remarquées, et qui ont consisté jusqu'à présent dans la transposition ou dans l'échange d'une lettre, le français y a opéré des retranchements, mais des retranchements graduels.

L'apocope n'a été d'abord que d'une simple voyelle, comme dans tous ces verbes en *ir*, que notre langue a retenus. Dans le *Cantique*, on lit déjà : *servir* (1), *venir* (2), de *servire*, *venire*, *colomb*, pour *colomba* = *columba* (3).

Ensuite l'apocope s'est avancée jusqu'au retranchement d'une syllabe, mais par une transition qui a dissimulé le passage, comme il se voit dans *flumen*, *fleuve*, qui, quelquefois, perdant sa terminaison entière, a donné *flum*, et, quelquefois, perdant seulement la consonne finale, a produit *flume*. Les *Rois* : « E li « passèrent le flum Jurdan (4). — Et ils passèrent le fleuve du « Jourdain. » « Sur le flume de Eufraten (5). — Sur le fleuve « de l'Euphrate. »

Quant aux mots qui ont éprouvé le complet retranchement de la syllabe finale, ils sont si nombreux, qu'il faut se borner à citer quelques-uns des plus anciens et des plus rares. Dans le *Cantique*, on trouve *oram* pour *oramus*, *nous prions* : « Tuit « oram (6). — Tous nous prions. » De même, dans les *Rois*, *volum* pour *volumus*, *nous voulons* : « Rei volum aveir (7). — « Nous voulons avoir un roi. »

Et à propos de ces deux mots, qu'il me soit permis d'anticiper un peu sur ce que j'aurai bientôt à dire de l'accent. Cette coupure abrupte, qui respecte tout le primitif, sauf la terminaison, obéit-elle à une loi, et cette loi serait-elle l'attraction de l'accent romain ? S'il est dans le vieux français deux mots qui se moquent ouvertement de nos prosodistes, ce sont *oram* et *volum*; et le piége où ils les enferment est sans issue. Où mettait son accent *oramus*? Sur *a*. Où le mettait *volumus*? Sur *o*. Mais l'accord est parfait, répondront-ils, pour *oramus*, puisque l'accent français porte sur *am*, comme l'accent latin ; et la dissonance est choquante, répondrons-nous, pour *volumus*, puisque l'accent français porte sur *um*, et que l'accent latin reste sur *o*.

Viendrait-il à l'esprit de ces prosodistes de dire que la dernière syllabe de *volum* est assez effacée pour reculer l'accent sur *vo*? Ce serait une erreur grave, et qui d'ailleurs tournerait souvent contre eux. Ouvrons les *Livres des Rois* : « Nus ne vus « demandums, ne ne volum pas (8). — Nous ne vous deman- « dons ni ne voulons pas. » *Demander* vient de *demandare*, qu'il reproduit presque littéralement, et *demandums* est pour *demandamus*; or, *demandamus* avait l'accent sur la pénultième, sur *dam*, la même syllabe dont le vieux français a fait *dums*, et de là l'accord des deux accents. Nos prosodistes voudraient-ils donc aussi amortir *dums*, et transporter l'accent sur *man* ? Ils iraient du même coup, et contre leur propre système, et contre la prononciation du temps, qui donnait généralement à l'*u* de ces finales un son tenant de l'*o* et de l'*ou*, et que nous avons retenue dans ces premières personnes du pluriel.

J'ai encore à signaler quelques exemples d'apocope très-dignes d'attention. Et d'abord, deux verbes de grand usage dans notre vieille langue : *curre*, de *currere*, *courir*, et *querre*, de *quærere*, *chercher*, *demander*. Ces infinitifs, qui ont une physionomie toute particulière, appartiennent au plus ancien français, et ont persisté pendant des siècles, longtemps même à côté des formes qui devaient leur succéder. Ils résultent du retranchement de la finale latine *re* : on a dit *curre*, puis *corre* et *courre*; *querre*

(1) V. 4.
(2) V. 29.
(3) V. 25.
(4) P. 42.
(5) P. 147.
(6) V. 26.
(7) P. 40.
(8) P. 201.

n'a point changé, et on n'a doublé l'*r* que pour donner plus d'appui à la seule syllabe sonnante qu'on laissait. Il serait sans doute loisible de dire aussi qu'ils sont le résultat d'une contraction : dans *currere*, après la suppression de la syllabe *re*, qui précède la finale, et dans *quærere*, après la suppression de l'*e*, qui se trouve avant cette finale, et qui, en disparaissant, aurait rapproché les deux consonnes ; pour moi, je persiste à voir ici une apocope et non une syncope. Quant au redoublement de l'*r*, c'est un fait qui se produit assez souvent dans notre ancienne langue, et par la même cause ; ainsi *crerre*, de *credere*, *croire*, au lieu de *crere*, après la suppression de la syllabe médiane *de*. Un *Ysopet* :

Tu ne dois jà crerre........ (1).

« Tu ne dois jamais croire........ »

Quoi qu'il en soit, voici quelques exemples de ces formes :

Dans les *Rois* : « Pur curre par la terre (2). — Pour courir « à travers la terre. »

Dans la *Chanson de Roland* :

Point le ceval, laisset curre ad espleit (3).

« Pique le cheval, le laisse courir à bride abattue. »

Après *curre*, la forme la plus ordinaire est *corre*; on en trouverait de nombreux exemples dans le seul *Roman du Renart* :

Et Renart commença à corre (4).
Et Renart, quant corre le vit (5).

« Et Renart, quand il le vit courir. »

J'ai cité, et citerai souvent le *Roman du Renart* : qui s'en étonnerait, quand on connaît cet arbre, que l'exubérante fécondité du moyen âge a fait si *branchu* et si diffus ?

Courre est relativement rare dans les textes anciens, et ne devient commun qu'en approchant du XVe siècle. Dans un *Ysopet* :

Car sauver ne se puet par courre (6).

« Car il ne se peut sauver en courant. »

Querre, avons-nous dit, n'a point changé, et il est très-usité, à partir des temps les plus reculés.

Les *Rois* : « Pur querre et prendre David (7). — Pour chercher et prendre David. »

Les *Lois de Guillaume le Conquérant* : « Quere que il ne facent (8). — Chercher à ne pas faire. »

La *Chanson de Roland* :

Par tut le camp faites querre les nos (9).

« Par tout le camp faites chercher les nôtres. »

Le *Roman de Brut* :

Va en Norvège querre aie (10).

« Va en Norwége chercher aide. »

Bientôt nous parlerons de *courir* et de *quérir* ; mais ne quittons pas encore les deux formes anciennes : elles vont mettre en regard les deux moitiés de notre langue, et faire ressortir leur différence accidentelle et leur affinité de nature.

Le vieux français ne se borna pas à raccourcir ces formes, il éteignit en outre la dernière syllabe. Mais tandis que, cédant au penchant qui l'entraîne vers les sons amortis, il rendait cette finale entièrement muette, le roman du midi la faisait, au contraire, résonner par l'accent. Cette prononciation est encore vivante. Dans ce patois, que parlèrent sans doute Montaigne et La Boëtie, quoique le premier s'en défende (11), un peu, ce semble,

(1) Robert, t. II, p. 491.
(2) P. 44.
(3) Ch. V, p. 237, éd. Génin.
(4) V. 1632.
(5) 3768.
(6) Robert, t. I, p. 358.
(7) P. 138.
(8) § XXXIII.
(9) Ch. IV, p. 246.
(10) V. 2436.
(11) « Si n'est ce pas pour estre fort entendu en mon perigordin, car je « n'en ay non plus d'usage que de l'allemand, et ne m'en chault guères « (T. V, p. 79, éd. Froment). »

par mauvaise honte, et dont pour ma part, à l'heure qu'il est, je n'ai pas oublié un seul mot, bien que j'aie cessé de le parler et de l'entendre parler depuis ma première jeunesse, dans ce patois on dit *courré* pour *courir*, *querré* pour *chercher*, comme on prononce, du reste, tous les infinitifs ainsi terminés. Que conclure de là? D'abord, que les deux mots sont les mêmes ; secondement, qu'ils diffèrent par l'accent. Mais comment expliquer cette différence, ou plutôt cette contradiction ? Si la langue est une par la composition des mots, elle doit l'être également, et à plus forte raison, par l'accent. Telle est aussi, et à ce double titre, son unité. Le roman du midi et le roman du nord s'accordent sur le principe de l'accentuation, en reconnaissant tous deux que l'accent doit porter sur la dernière syllabe ouverte du mot ; mais ils diffèrent sur la finale accentuable. Me voici forcément engagé à parler de patois, et même un peu patois. Dans tout autre sujet, ce serait le cas de demander pardon à mes lecteurs ; ici, je me sens excusé d'avance : qui sait même si quelques-uns ne m'en sauront pas gré ?

Quoique les observations que nous avons à faire ne doivent particulièrement porter que sur les divisions de notre France actuelle, que comprenaient les anciennes provinces de la Guyenne, du Rouergue, du Languedoc, de l'Auvergne et du Limousin, elles peuvent néanmoins s'étendre à tout le midi en général, en tenant compte de quelques légères modifications locales.

Comme particularité notable du patois dont je m'occupe, je signalerai, par exemple, l'habitude où il est de changer fréquemment en *o* l'*a* des autres dialectes: de dire *po*, au lieu de *pa*, pour exprimer le mot *pain*; *mo*, au lieu de *ma* ou *man*, pour exprimer le mot *main*; de dire, en se tenant aussi près que possible du latin *rosa* et *musca*, la *rose* et la *mouche : lo roso*, *lô mousco*, et ainsi des autres ; ce qui alourdit un peu sa marche, mais lui donne en retour une plénitude et une dignité toute castillane (1).

Mais ce qui nous importe surtout, c'est de savoir comment il accentue, s'il a des finales sourdes, ou si toutes sont sonores. Des cinq voyelles, qui terminent ses mots, il y en a trois, toujours ouvertes, l'*a*, l'*e* et l'*u*; ainsi, *bountá*, *bonté*, *sontá*, *santé*; *astré*, *astre*; *prestré*, *prêtre*; *boussú*, *bossu*; *testú*, *têtu*. Les deux autres voyelles i, et *o*, peuvent être en beaucoup de cas regardées comme muettes. Il faut s'entendre néanmoins: quand nous parlons en français de l'*e* muet, si bien nommé, nous voulons désigner une voyelle condamnée à un mutisme presque absolu ; mais le patois ne connaît point de ces sortes de voyelles. Ses *i* et ses *o*, loin d'être complétement muets, ne le sont qu'à demi : dans *mistéri*, *mystère*, et dans *léngo*, *langue*, l'accent tonique porte sur *e*, et la voix s'abaisse sur *i* et sur *o* ; mais dans quelle proportion s'abaisse-t-elle ? Dans la proportion d'un demi-ton : oui, un demi-ton, j'oserais l'affirmer, tant je suis sûr de la mémoire de mon oreille ! Ailleurs, l'*i* et l'*o* recouvrent leur accent tout entier ; ainsi : *porodí*, *paradis*, *fosquess que je fisse*, *fusquesst*, *que je fusse*, imparfaits du subjonctif ; *moloudió*, *maladie*, *forió*, *ferait*, *serió*, *serait*, et toutes les troisièmes personnes du conditionnel. Ajoutons que les infinitifs des trois conjugaisons du patois, terminés en *a*, *é*, *í*, ont leurs finales toujours accentuées : *contá*, *chanter*, *creré*, *croire*, *letzí*, *lire*.

Déjà de ce qui vient d'être dit, il suffit pour montrer que le roman du nord et le roman du midi s'accordent sur le point essentiel, sur la place de l'accent, et qu'ils le mettent ensemble sur la finale ouverte, mais qu'ils diffèrent seulement sur la détermination des syllabes qu'il convient d'appeler muettes ou sonores, et sur le degré d'abaissement des syllabes muettes.

Par là s'expliquent maintenant et se concilient les différences accidentelles et l'unité fondamentale de notre idiome ; mais par là s'établit aussi avec certitude que, si jusqu'à présent le roman du nord a paru se conformer en beaucoup de cas à l'accent romain, en revanche le roman du midi se montre de l'humeur la plus indépendante ; témoin ces mots : *astré*, *prestré*, *creré*, *diré*, etc., au lieu de, *astre*, *prêtre*, *croire*, *dire*, etc., où les accents s'évitent et se fuient. Or, que résulte-t-il de cette opposition ? Un argument que je n'hésite point à opposer aux prosodistes, comme irréfutable.

Comment, si l'accent romain eût exercé la moindre action sur notre idiome, serait-il jamais arrivé que ce fût précisément la moitié de notre langue, qui avait reçu toutes les bénignes influences du midi, qui était la mieux musicalement constituée, qui était entrée cent ans plus tôt que l'autre moitié en contact avec l'irrésistible civilisation romaine, qui reproduisait enfin le plus fidèlement les formes latines, que ce fût précisément cette moitié, qui se montrerait la moins soucieuse de l'accent romain ?

L'argument, je le répète, n'est pas réfutable, et c'est le patois qui nous l'a fourni. Il nous rendrait bien d'autres services ce patois, si on le savait mieux apprécier. Placé entre l'un et l'autre roman, il nous serait souvent un interprète officieux. Que de fois, en lisant du vieux français, n'ai-je pas dit : Le patois parle ainsi. Voyez, en effet, ce vers du *Roman du Renart :*

> Ne vousist pas por trente sos (1).

C'est mon patois tout pur, à la condition d'écrire et d'accentuer ainsi :

> « Noû boudrió pas per trénto sós. — Il ne voudrait pas pour
> « trente sous (sols). »

Et ce n'est pas seulement le matériel des mots que reproduit ici le patois, c'est encore la locution proverbiale ; car c'est une façon de proverbe, pour signifier qu'on ne voudrait pas pour beaucoup que telle chose fût.

Mais, que dis-je ? Le français actuel aurait mille informations à demander à ce patois si ignoré et si méconnu. Je ne veux pas m'étendre, oubliant mon sujet ; qu'on me permette un mot de plus : c'est de *talent* que je veux parler.

Ce mot n'a rien à faire avec θέλω *je veux*, quoi qu'en dise Nicot, et beaucoup de modernes après lui ; il dérive de τάλαντον, en passant par le latin *talentum*, *plateau de balance*, *poids*, *chose qui pèse* dans ce plateau ; de là, *inclination*, *penchant* vers quelque chose, *volonté*, *désir*.

C'est dans ce sens que l'emploie notre vieux français, qui en a fréquemment usé, et même dès l'origine ; nous lisons, en effet, dans la traduction des *Rois* : « Si s'en alad là ù talent li « prist (2). — Alors il s'en alla là où désir (d'aller) le prit. »

Un *Ysopet* commence une de ses jolies fables par ce vers :

> Talent me prent que je vous die (3).
> « Désir me prend que je vous dise. »

(1) Montaigne avait senti ce défaut, mais il l'a grossi à l'excès, jusqu'au ridicule : il croyait, paraît-il, sa gentilhommerie intéressée à ravaler le perigordin et les patois environnants, tandis qu'il affectait de relever fort haut un patois éloigné, le gascon. A la suite du passage que j'ai cité en note, sur le patois du Périgord, il ajoute : « C'est un langage (comme sont « autour de moy, d'une bande et d'aultre, le poittevin, xaintongeois, an- « goumoisin, limosin, auvergnat) brodé, traisnant, esfoiré. Il y a bien au « dessus de nous, vers les montaignes, un gascon que je treuve singuliere- « ment beau, sec, bref, signifiant, et à la vérité, un langage masle et mili- « taire plus qu'aultre que j'entende, aultant nerveux, puissant et perti- « nent, comme le françois est gracieux, delicat et abondant. »

J'aurais compris, je l'avoue, sans l'excuser, un dédain universel; mais comment justifier cette partialité pour le gascon ? Il s'en faut du tout au tout qu'il y ait entre ces dialectes les différences qu'y découvre le seigneur de Montaigne. La vérité est que les patois auxquels il distribue son nobiliaire mépris, à droite et à gauche, d'une bande et d'aultre, n'ont que le tort d'être trop près de lui. Si le château de Montaigne eût été situé aux environs d'Auch ou de Toulouse, soyez sûr que Montaigne eût été moins élogieux à l'endroit du gascon. Mais comment d'ailleurs a-t-il appris ce gascon ? Il ne le sait pas mieux que le périgordin, qu'il ne sait pas mieux que l'allemand. Et comment ensuite, s'il connaît le gascon, ignore-t-il le périgordin ?

Allons, nous surprenons en toi, Montaigne, un peu de fatuité.

(1) V. 15398.

(2) P. 320.

(3) Robert, t. II, p. 459.

Marie de France, dans un de ses *Lais*:

Talent me prist de remembrer (1).
« Désir me prit de rappeler. »

C'est dans le même sens que notre patois se sert aussi de *talent*, mais en le restreignant à un seul *désir*, le plus impérieux de tous, il est vrai, le désir de manger : *at tolán* signifie *j'ai désir* (de manger), *j'ai faim*.

Le mot n'avait qu'un pas à faire, en suivant ce dernier sens, pour signifier *inclination* particulière de l'esprit, *propension* naturelle et heureuse pour une chose, qualité *prépondérante*; de là *talent*, dans l'exclusive acception où le prend actuellement notre langue.

A quoi songeaient donc, je vous le demande, ces assemblées politiques, qui proscrivaient par des décrets ces innocents patois, sous prétexte qu'ils rompaient l'unité de la langue, et par suite, celle de la nation? Ils la constatent, au contraire, cette unité et la complètent. Du reste, ces décrets, si puissants en tant d'autres choses, ici n'aboutirent point : il est plus aisé de créer des armées et d'étendre des frontières que d'arracher une langue du sol; et c'est tant mieux.

J.-P. Rossignol,
Membre de l'Institut.

(*La suite prochainement.*)

LA FRANCE D'OUTRE-MER.

RECHERCHES ET RESTITUTIONS HISTORIQUES.

Les entreprises de Louis Jolliet dans l'Amérique du Nord.

II.

Arrivé à l'île de Missilimakinak où il trouva le Père, Joliet acheva de tirer avec lui toutes les informations que les sauvages pouvaient leur donner sur la direction à tenir. Ils connaissaient déjà plusieurs de ces peuples pour les avoir vus, soit à Missilimakinak, soit à la baie : les Illinois, par exemple, dont ils savaient la langue. Joliet, d'après les renseignements que le Père et lui avaient reçus, mettant à profit les connaissances qu'il avait acquises pour la navigation, avait tracé sur une carte les rivières et les noms des nations qu'ils devaient traverser, ainsi que les rumbs de vent à suivre.

Le 17 mai 1673, toutes les précautions prises, et pensant qu'avec les cinq ou six langues qu'ils savaient, ils trouveraient le moyen de se faire entendre, Joliet et le Père Marquette, suivis de cinq autres Français, quittèrent la mission Saint-Ignace, située à Missilimakinak, s'embarquèrent sur deux canots d'écorce avec un peu de blé d'Inde et quelques viandes boucanées pour toutes provisions.

La première nation qu'ils rencontrèrent fut celle des Malhominis ou de la *Folle avoine*, du nom d'une sorte d'herbe naturelle à leur terre. Déjà l'Evangile avait été prêché à cette nation par les Pères Jésuites depuis plusieurs années, et elle comptait plusieurs chrétiens.

Lorsque les Malhominis apprirent le sujet de la course de nos Français, ils cherchèrent à les dissuader de leur entreprise par l'idée des dangers de la grande rivière et des partis en campagne, dangers auxquels ils ajoutaient d'autres inventions que leur dictait l'intérêt. La raison en était simple : les Européens, en pénétrant chez les Indiens placés au-dessous d'eux, enlevaient à ceux qui étaient au-dessus le bénéfice que ceux-ci pouvaient faire sur leurs voisins.

Mais ni Jolliet ni le Père ne tinrent compte de leurs discours, et ils s'en furent à la baie des Puans, d'où ils entrèrent, par les 43° 40' de latitude dans la rivière des Renards qui s'y décharge, rivière qu'ils trouvèrent pendant près de 60 lieues remplie d'outardes, de canards, de sarcelles et d'autres oiseaux, attirés là sans doute par la folle avoine.

La navigation en fut d'abord douce et agréable; mais lorsqu'ils se furent avancés dans cette rivière qui tire vers l'ouest-sud-ouest, ils rencontrèrent quelques difficultés que leur opposèrent les courants; les rochers aussi coupaient les canots et les pieds de ceux qui les traînaient, surtout lorsque les eaux étaient basses. Ils franchirent néanmoins avec bonheur les rapides. Le Père, en approchant des Maskoutens, chercha l'herbe qu'un sauvage avait dit au Père Allouez être un remède infaillible contre la morsure des serpents. Il en mit dans son canot pour l'examiner.

Ils arrivèrent ainsi, le 7 juin, au bourg des Maskoutens ou *Nation du feu*. Trois nations y étaient rassemblées : les Miamis, les Maskoutens et les Kikapous. Les Miamis étaient les plus doux, les plus généreux et aussi les mieux faits de ces Indiens : les deux longues moustaches qu'ils portaient sur les oreilles leur donnaient bonne grâce; ils passaient également pour guerriers, et les partis qu'ils faisaient, le plus souvent rentraient triomphants. A les comparer aux Maskoutens et aux Kikapous, ces derniers semblaient des paysans.

La bourgade était placée sur une éminence, d'où l'on découvrait de toutes parts, et à perte de vue, des prairies partagées par des bocages ou des bois de haute futaie. Ces sauvages ne se servaient pas, comme les autres, pour faire leurs cabanes, d'écorces, qui étaient rares dans leur pays, mais d'osier, qu'ils mettaient en paquet et emportaient où ils voulaient pendant le temps de leur chasse.

Joliet et le Père Marquette les ayant rassemblés pour leur exposer leur dessein et leur demander deux guides, ils accueillirent gracieusement leur demande et répondirent à leurs présents par celui d'une natte, pour leur servir, disaient-ils, de lit pendant leur voyage.

Le lendemain, 10 juin 1673, deux Miamis, à la vue de tout le village réuni, s'embarquaient avec nos sept Français qui se hâtaient de gagner le Mesconsing ou Ouisconsin, rivière qui coulait, à trois lieues de là et qui leur avait été dite se décharger dans le Mississipi.

Le rumb de vent qu'ils devaient tenir pour arriver à Mesconsing était le sud-ouest. Ils le savaient; mais le chemin était partagé de tant de marais et de petits lacs, et le canal de la rivière qui y menait se perdait si souvent à travers la folle avoine, que nos voyageurs pouvaient craindre de s'égarer. Aussi eurent-ils lieu d'apprécier l'utilité de leurs guides, grâce auxquels ils atteignirent et traversèrent un portage de 2,700 pas. Ces guides, après avoir aidé les Français à transporter leurs canots à l'Ouisconsin, les laissèrent seuls.

Là commençait réellement l'entreprise. On venait de quitter les eaux qui mènent au Saint-Laurent, dans la direction du nord, et l'on allait entrer dans celles qui menaient au sud : c'était l'inconnu pour eux.

Jolliet, qui avait été sur le point d'être prêtre, sentit, comme le Père Marquette le besoin de se recueillir et d'invoquer un secours, sans lequel leur courage pouvait demeurer inutile.

Le Père avait une très-grande dévotion à la Vierge, sous la protection de laquelle il avait mis l'entreprise. Il avait fait le vœu que s'ils découvraient le Mississipi, ils lui donneraient le nom de rivière de l'Immaculée-Conception. En ce lieu, nos français renouvelèrent leur vœu, et, après s'être encouragés les uns les autres, ils montèrent en canot.

Ils firent quarante lieues sur cette rivière, dont ils trouvèrent souvent la navigation difficile, malgré sa largeur, à cause de ses batures. Son cours était plein d'îles couvertes de vignes, et ses bords paraissaient être de bonnes terres, entremêlées de bois, de prairies et de coteaux.

Le 17 juin (1), ils débouchèrent dans le Mississipi par les 42° 1/2 de latitude, avec une joie que le Père, dans sa relation, dit ne pouvoir exprimer.

Ils voyaient donc cette rivière si renommée et ne se lassaient pas d'en contempler le paysage. Sur leur droite régnait une

(1) T. I, p. 368.

(1) Un des mémoires manuscrits que je consulte dit 15, un autre le 25. Je prends la date donnée par le Père.

grande chaîne de montagnes très-hautes; de belles terres étaient à leur gauche. Peu large à cette hauteur, c'est-à-dire d'environ un quart de lieue, à l'exception des endroits assez rares où il est coupé d'îles, le Mississipi parut aux deux voyageurs d'un cours lent et paisible jusqu'au 38° qu'une autre grosse rivière, venant de l'ouest-nord-ouest, se décharge dans son lit.

Joliet et le Père Marquette remarquèrent avec soin toutes les singularités du pays qu'ils exploraient. Au 42°, ils ne virent presque plus de bois ni de montagnes, mais des îles plus belles et couvertes de beaux arbres. Au 41° 28', au lieu des chevreuils, des outardes et des cygnes qu'ils avaient vus plus haut, ils trouvèrent des coqs d'Inde et des bœufs sauvages, ou bisons, quelquefois par troupeaux de quatre cents.

Nos découvreurs avançaient sans savoir où ils allaient, déjà las et inquiets de n'avoir, pendant plus de 60 lieues qu'ils naviguaient sur cette rivière, découvert que des animaux. Cette longue solitude les effrayait. Ils craignaient aussi quelque surprise et se tenaient sur leurs gardes, ne faisant sur le soir qu'un petit feu à terre pour préparer leur repas, et, après le souper, ils s'en éloignaient pour aller passer la nuit dans leurs canots qu'ils tenaient à distance du rivage. Ils avaient encore la précaution d'avoir toujours quelque sentinelle.

Enfin, le 25 juin, le dixième jour de leur navigation sur le Mississipi, ils aperçurent sur le bord de l'eau des pistes d'hommes et un petit sentier assez battu qui entrait dans une belle prairie. Que devaient-ils, qu'allaient-ils faire ? Ils s'arrêtèrent pour l'examiner, puis, dans la pensée que ce chemin conduisait à quelque village de sauvages, Joliet et le Père prirent la résolution hardie de laisser leurs canots sous la garde de leurs gens et d'aller eux deux seuls reconnaître ce sentier. Cela était bien aventureux ; ils suivirent ce sentier en silence, et, après avoir marché pendant près de deux lieues, ils finirent par apercevoir un village sur le bord d'une rivière, et, à une demi-lieue de celui-ci, deux autres sur un coteau écarté. Leur émotion ne fut pas petite, mais ils se recommandèrent à Dieu, et, forts de leur prière, ils continuèrent de s'avancer sans être eux-mêmes découverts, quoiqu'ils fussent assez près des sauvages pour les entendre parler. Ils s'arrêtèrent alors et se mirent à crier de toutes leurs forces pour se faire reconnaître. A ce cri, les sauvages s'élancèrent hors de leurs cabanes, et n'ayant point de défiance de deux hommes qui, d'ailleurs, s'annonçaient eux-mêmes, ils députèrent au-devant d'eux quatre vieillards, dont deux portaient des calumets, pipes empanachées de divers plumages et symbole de paix. Ces députés s'avancèrent à petits pas, en élevant leurs pipes vers le soleil, comme s'ils lui présentaient à fumer, sans dire mot, toutefois. Marchant ainsi solennellement, ils mirent un assez long temps à faire le chemin qui les séparait de nos découvreurs. Cependant ceux-ci les considéraient, et peu à peu ils prenaient confiance. Les étoffes dont ces sauvages étaient couverts indiquaient qu'ils étaient en rapport avec des Français, ou au moins avec les nations qui nous étaient alliées. D'un autre côté, les cérémonies qu'ils faisaient n'étaient d'usage que pour des amis. Le Père Marquette voyant donc les vieillards les considérer attentivement, leur demanda le nom de leur nation. Ils répondirent être Illinois. — Ensuite, après avoir présenté aux deux voyageurs leur calumet pour fumer, ils les invitèrent à entrer dans leur village où le peuple les attendait avec impatience. Le Père et Louis Joliet se rendirent à cette invitation, et, précédés des deux envoyés, ils arrivèrent à la porte de la cabane où ils devaient être reçus. Là, un vieillard debout et nu tenait les mains étendues et levées vers le soleil, comme s'il eût voulu se défendre de ses rayons, qu'il laissait néanmoins arriver sur son visage entre ses doigts écartés.

Lorsque Joliet et le Père furent près de lui : « Que le soleil est beau, Français, leur dit-il, quand tu viens nous visiter ; tout notre bourg t'attend, et tu entreras en paix dans nos cabanes. » Après ces paroles, il introduisit les deux découvreurs dans la sienne, où la grande foule qui s'y trouvait les dévorait des yeux. Au milieu d'un profond silence, interrompu seulement de temps en temps par ces mots qu'ils disaient à voix basse : « Que voilà qui est bien, mes frères, que vous nous visitiez. »

Nos voyageurs ayant pris place, on leur présenta le calumet, qu'ils eurent garde de refuser, le refus du calumet était un signe de guerre, et le Père et Louis Joliet feignirent seulement de fumer autant qu'il le fallait pour satisfaire aux exigences.

Pendant que les anciens fumaient après eux pour leur rendre honneur, on vint les engager de la part du premier des chefs illinois à se rendre dans son village, où il voulait tenir conseil avec eux. Ils y allèrent au milieu d'une multitude qui, n'ayant jamais vu de Français, ne pouvait se rassasier de les regarder.

Il y en avait qui couraient devant eux après les avoir examinés, puis se couchaient sur l'herbe le long des chemins en les attendant, et retournaient sur leurs pas pour les voir encore. Tout cela, dit le Père, se faisait sans bruit et avec les marques d'un grand respect pour les étrangers.

Lorsqu'ils arrivèrent, le grand chef des Illinois, entre deux vieillards, tous trois debout et nus sur le seuil de la cabane ainsi que l'avaient fait les premiers, les reçut tenant le calumet tourné vers le soleil. Il les félicita de leur venue en peu de mots, puis, lorsqu'ils furent entrés, après avoir fumé dans les calumets, ce qui était le début des autres amitiés, le silence s'étant fait, le Père Marquette, par quatre présents, fit entendre aux Indiens l'objet de son voyage.

Le premier de ces présents, signifiait que Joliet et ses compagnons marchaient en paix pour connaître les nations établies sur la Grande rivière jusqu'à la mer.

Par le second, le Père leur déclarait que Dieu, leur créateur, témoignait sa pitié pour eux, en l'envoyant le leur annoncer, et qu'ils devaient le reconnaître et lui obéir.

Le troisième voulait dire que le grand capitaine français, qui avait dompté l'Iroquois, mettait la paix partout.

Enfin, par le quatrième, le Père Marquette les priait de leur donner sur la distance où ils étaient de la mer toutes les informations possibles, et surtout de les instruire des nations chez lesquelles ils devaient passer avant d'y arriver.

Ce discours fini, le capitaine illinois se leva pour y répondre, et, tenant la main sur la tête d'un petit esclave qu'il leur donnait : « Robe-Noire, et toi aussi, Français, dit-il, je vous remercie de ce que vous prenez tant de peine pour nous venir visiter Jamais la terre n'a été si belle ni le soleil si éclatant qu'aujourd'hui ; jamais notre rivière n'a été si calme ni si nette ; vos canots, en passant, l'ont nettoyée de tous les rochers ; jamais notre pétun n'a eu si bon goût ni nos blés n'ont paru si beaux que nous les voyons en ce moment. Voici mon fils que je te donne, dit-il au Père, pour te faire connaître mon cœur. Je te prie d'avoir pitié de moi et de toute ma nation. Tu connais le grand Génie qui nous a tous faits, tu lui parles, tu entends sa parole; demande-lui qu'il me donne la vie avec la santé, et qu'il vienne demeurer avec nous pour se faire connaître. » Cela dit, il mit le petit esclave près des deux Français, puis, par le présent d'un calumet, il leur témoigna l'estime qu'il faisait du gouverneur du Canada. L'objet du troisième présent fut de les avertir des dangers auxquels ils s'exposaient. Les Illinois, comme les Miamis, voulaient détourner les découvreurs de passer outre.

Un grand festin suivit le conseil ; là nos deux voyageurs eurent à subir les épreuves d'une cuisine sauvage, où ils durent se laisser servir comme des enfants.

Le premier mets fut de farine de blé d'Inde bouillie avec de l'eau et assaisonnée de graisse. Cela s'appelle de la sagamité. Une espèce de maître de cérémonies, s'approchant d'eux avec une cuiller pleine de cette bouillie, qu'il avait prise dans le grand plat de bois qui le contenait, la leur présenta par trois ou quatre fois à la bouche. Le second plat contenait trois poissons. Le même homme en prenant quelques morceaux pour en ôter les arêtes, souffla dessus pour les refroidir, puis il les leur mit dans la bouche, comme il avait fait de la sagamité. Vint pour troisième service un plat sur lequel était étendu un chien qu'on venait de tuer, mais il fut retiré, sur ce que le Père et

Joliet dirent qu'ils n'en mangeaient point; ils ne purent faire le même refus d'une pièce de bœuf sauvage dont les morceaux les plus gras leur furent présentés, tout comme les mets précédents.

Un tel festin n'était pas de nature a retenir par son goût nos Européens. Le père Marquette et Joliet ne demandèrent donc pas mieux que d'aller visiter le village, qu'ils trouvèrent d'environ 300 cabanes.

Pendant qu'il marchaient par les rues, un orateur ne cessait de haranguer, pour obliger tout le monde à les voir sans leur être importuns, partout on leur offrait des présents : c'étaient des ceintures, des jarretières et autres ouvrages faits de poil d'ours et de bœuf, teints en rouge, en jaune et en gris ; mais comme ces cadeaux n'avaient rien de considérable ils ne s'en chargèrent point et ils rentrèrent dans la cabane du capitaine pour y dormir.

Le lendemain ils prenaient congé de lui, avec promesse de repasser par son bourg dans quatre lunes. Il les accompagna jusqu'à leurs canots, auxquels plus de 600 personnes les venaient reconduire manifestant, par toutes sortes de manières la joie que la visite des deux Français leur avait causée. Ils admiraient aussi leurs petits canots, n'en ayant jamais vu de semblables.

Le 26 juin donc, nos voyageurs quittèrent les Illinois vers les trois heures après midi, et se mirent à descendre la rivière.

Comme ils cotôyaient des rochers affreux pour leur hauteur et leur longueur, ils aperçurent sur un de ces rochers deux monstres peints de vert, de rouge et de noir ; ils commencèrent par en être effrayés, autant que les sauvages les plus hardis, qui n'osaient pas arrêter longtemps les yeux sur eux.

Ces monstres avaient en tête deux cornes, comme des chevreuils, un regard horrible, la barbe semblable à celle d'un tigre; leur face avait quelque chose de l'homme, mais leurs corps étaient couverts d'écailles et ils avaient une queue si longue, qu'elle faisait tout le tour de leurs corps, passait par-dessus leurs têtes, retournait entre leurs jambes et finissait en queue de poisson.

Joliet et le Père Marquette voguaient paisiblement sur une belle eau claire et dormante, s'entretenant sur ces monstres, lorsqu'ils entendirent heureusement le bruit d'un rapide dans lequel ils allaient tomber. Rien de plus affreux : un embarras de gros arbres entiers, de branches, d'îlots flottants sortait de l'embouchure d'une grosse rivière avec une telle impétuosité, que vouloir le traverser c'était s'exposer au plus grand des dangers. L'eau de cette rivière, toute bourbeuse, blanchissait le Mississipi.

Joliet et le Père étaient à l'embouchure du Missouri dans le Mississipi ; ils apprirent plus tard qu'elle venait de fort loin du côté du nord-Ouest, ce qui leur donna lieu de penser que l'on pourrait remplir par cette rivière la mission dont Talon et le comte de Frontenac avaient chargé Joliet, c'est-à-dire de découvrir un passage à la mer Vermeille ou de Californie.

Les sauvages leur apprirent, en effet, qu'en remontant le Missouri, qu'ils appelaient Pekitanoni, à cinq ou six journées de là, on trouvait une belle prairie de 20 ou 30 lieues de long, disant que si on la traversait dans la direction du nord-ouest pour gagner une petite rivière qui avait son cours au sud-ouest pendant 10 au 15 lieues, cette seconde rivière menait à un petit lac d'où sortait une troisième rivière, celle-là profonde et allant au couchant, où elle se jetait dans la mer.

Les canoteurs, après avoir heureusement échappé au rapide, reprirent leur route au sud.

A vingt lieues environ, ils atteignirent un endroit où les Indiens rapportaient qu'un *manitou* dévorait les passants. Cette superstition leur venait de la terreur que leur causait le bruit des eaux qui se dégorgent dans une petite anse de rochers haute de vingt pieds ; « le courant de la rivière, étant repoussé contre celui qui le « suit et arrêté par une île voisine, est, dit le père Marquette, « contraint de passer par un petit canal, ce qui ne se fait pas « sans un furieux combat de toutes ces eaux qui rebroussent les « unes sur les autres avec un grand tintamarre. »

Nos Français bravèrent le manitou et trouvèrent, à quelque distance de là, une rivière venant du Levant, nommée Ouabaskigou, déjà découverte par Cavelier de La Salle, et que Joliet marqua dans sa carte. Ces détails que le Père Marquette donne sur les Chaouanons, nation qui occupe cette rivière, sont également peut-être un souvenir des premières explorations du grand découvreur normand. Les Chouanons, dit-il, sont en si grand nombre, qu'en un quartier on compte jusqu'à 23 villages et 15 en un autre, assez proches les uns des autres.

En continuant leur chemin, Joliet et le Père Marquette commencèrent à voir sur le bord du fleuve des cannes ou gros roseaux d'un vert fort agréable, très-hautes, et en si grande quantité que les bœufs sauvages avaient peine à les forcer.

Mais ici la route commença aussi à présenter des ennuis et des dangers que nos voyageurs n'avaient pas encore rencontrés.

Ils furent contraints d'abord de se défendre des rayons du soleil, puis des maringouins, et à cette intention ils firent sur le fleuve une espèce de cabane avec leurs voiles. Ils naviguaient ainsi, se laissant aller au courant de l'eau, lorsqu'ils aperçurent à terre des sauvages armés des fusils, des sauvages qui les attendaient. Pendant que nos Français se mettaient en défense, le père Marquette présenta aux Indiens son calumet empanaché et leur parla en huron ; ils lui répondirent par un mot qui lui semblait déclarer la guerre. Heureusement il n'en était rien, ils invitaient au contraire les Français à s'approcher et à débarquer. Joliet et le père se rendant à leur demande, les Indiens allèrent dans leurs cabanes où ils leur offrirent à manger du bœuf sauvage, de l'huile d'ours et des prunes blanches qu'ils trouvèrent excellentes. Ces Indiens avaient les cheveux longs et étaient tatoués comme les Iroquois ; quant aux femmes, leur coiffure et leurs vêtements avaient plus d'analogie avec ceux des Huronnes.

Nos découvreurs remarquèrent avec un certain étonnement que ces indiens avaient des fusils, des haches, des houes, des couteaux, de la rassade, des bouteilles de verre double. Comment se les procuraient-ils? Ils leur firent entendre qu'ils achetaient leurs étoffes et toutes leurs autres marchandises à des Européens qui étaient du côté de l'est, et que ces Européens avaient des chapelets et des images, qu'ils jouaient des instruments. Ils ajoutèrent qu'il n'y avait plus que dix journées jusqu'à la mer.

Ces avis firent reprendre aux découvreurs l'aviron avec une nouvelle ardeur.

Dans cette partie de leur course, l'aspect du pays changeait encore à mesure qu'ils avançaient. Les deux côtés de la rivière étaient bordés de cotonniers, d'ormes et de bois d'une hauteur et d'une grosseur extraordinaires. Ils n'apercevaient plus de prairies, mais le beuglement des buffles qu'ils entendaient, les cailles qui volaient au bord de l'eau leur faisaient penser que des prairies n'étaient pas éloignées. Un petit perroquet, ayant la tête moitié rouge et moitié jaune, le cou jaune et tout le corps vert, vint tomber sous leur plomb.

Ils étaient ainsi descendus environ à la hauteur de 33° de latitude, quand leurs yeux furent frappés du spectacle d'un village campé sur le bord de l'eau.

Ces rencontres, incertaines comme elles l'étaient, leur causaient toujours de l'inquiétude. Or ils entendaient de loin les sauvages s'animant au combat par leur cris continuels ; ils les voyaient armés d'arcs, de flèches et de massues et de boucliers, se mettant en état de les attaquer par terre et par eau. Nos Français invoquèrent la Vierge protectrice de leur voyage. Cependant une partie des Indiens s'embarquait dans de grands canots de bois, les uns pour monter la rivière, les autres pour la descendre ; ils se proposaient évidemment de couper le chemin, ou d'envelopper nos découvreurs de tous les côtés, tandis que ceux qui étaient à terre allaient et venaient comme pour commencer l'attaque. Quelques jeunes gens se jetèrent à l'eau pour se saisir du canot dans lequel était le Père. Par bonheur le courant les contraignit de regagner la terre ; un d'eux leur jeta sa massue qui passa par-dessus leurs têtes sans les atteindre. Tous ces actes hostiles avaient lieu, quoique le Père ne cessât de leur présenter son calumet, en signe de paix, mais quelques gestes qu'il fit pour signifier que ni lui ni ses compagnons ne venaient pour leur

faire la guerre, l'alarme continuait toujours, et l'on se préparait déjà à leur lancer des flèches de toutes parts, quand des vieillards, venus sur le bord de l'eau, reconnaissant le calumet qu'ils n'avaient pu distinguer de loin, arrêtèrent les jeunes gens. Ceux-ci jetèrent alors leurs arcs et leurs carquois dans les canots de nos Français, y entrèrent et les firent approcher de terre, où le Père Marquette avoue que lui et ses compagnons ne débarquèrent pas sans crainte.

P. MARGRY.

(*La suite prochainement.*)

LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

THÉATRE DE L'ODÉON.

Nous sommes en retard avec l'Odéon. Le second Théâtre-Français a rouvert au 1er septembre, sous de nouveaux auspices. Ce théâtre nous intéresse particulièrement, parce que c'est, ou ce doit être le théâtre des débuts, des tentatives, des hardiesses, des découvertes. Il y a là pour l'homme qui peut faire éclore des destinées artistiques et littéraires un rôle de créateur qui doit tenter et qui ne serait pas sans gloire.

Ce n'est pas l'intelligence administrative qui manquera au nouveau directeur. On peut se flatter qu'il sera plus fidèle qu'on ne l'a été, ce semble, à la lettre et à l'esprit de la mission de l'Odéon.

La pièce d'ouverture — *le Maître de la maison*, — est hardie. On lui a reproché de n'avoir pas de leçon morale. Nous trouvons, nous, la leçon morale, et même forte. Seulement, elle est prise de haut. Ce n'est pas la victoire, commune au théâtre, du mari sur l'amant, de l'honnête homme sur le scélérat. Mais cette vie, irréparablement gâtée pour le mari, pour la femme elle-même, n'est-ce rien? Cette fille si malheureuse, et qui pouvait l'être bien davantage encore, l'époux de cette fille qui pouvait être engagé à son tour avec le spadassin, toute cette famille perdue de toutes façons, n'est-ce rien? Du reste, il suffirait d'une scène telle que celle du quatrième acte, entre la femme et l'amant, pour la punition de la femme, scène qui nous rappelle volontiers les *Lionnes pauvres*.

Nous aimons les vendredis de l'Odéon, consacrés à l'ancien répertoire. Le public paraît être aussi de notre goût, à en juger par la nombreuse assemblée de vendredi dernier, 19. Le spectacle était attrayant, ne fût-ce que par sa variété. Et puis, c'étaient des comédies, et on n'est pas fâché de rire un peu. Nous avons eu *le Célibataire et l'Homme marié*, de Vaflard et Fulgence. Nous avons entendu regretter qu'on eût un peu modernisé la pièce en substituant *Clichy* à *Sainte-Pélagie*. On aurait aussi préféré les costumes de 1822, eût-on dû même reculer jusqu'à 1815 ou 1816. L'esprit du dialogue au premier acte semblait un peu vieillot pour être de nos jours. Mais une fois arrivée au second acte, l'action marche vivement, amuse, et on ne voit plus autre chose. La pièce est fort bien interprétée par Romanville, Porel, et deux charmantes femmes, mesdames Petit et de Sienne.

On jouait avec ceci *les Jeux de l'Amour et du Hasard* et *Crispin médecin*, concurrence avec le Théâtre-Français. Nous aimons ces tentatives. Il en est une que tout le monde signale surtout; c'est l'interprétation du *Légataire universel* par Thiron et Saint-Léon, laquelle n'a rien à envier à la rive droite.

MARC.

De plus en plus les bons romans deviennent rares; aussi croyons-nous devoir signaler à nos lecteurs celui qui vient de paraître à la librairie Dentu, sous ce titre: *l'Affaire Lerouge* par Emile Gaboriau, un des plus sympathiques chroniqueurs de Paris.

Evidemment M. Emile Gaboriau soutient cette thèse que la justice, comme toutes les institutions humaines, est sujette à l'erreur. Mais, en metteur en scène habile, il se garde bien de plaider, de s'égarer en stériles discussions. Il présente les faits; il montre un innocent accablé par un faisceau de circonstances écrasantes et sauvé presque par miracle. Sa pensée se dégage de sa fable sans déclamation.

Situation dramatique, portraits vivants, fermeté rare de style, cette belle étude judiciaire réunit toutes les conditions qui assurent un légitime succès. Dès la première page, le lecteur est saisi par l'intérêt, qui va croissant jusqu'à la dernière.

Ce roman publié par l'éditeur Dentu dans sa jolie collection in-18, est complet en un seul volume de 580 pages: prix, 3 fr. 50 c.

INAUGURATION DU LYCÉE SPÉCIAL DE MONT-DE-MARSAN.

A l'inauguration du lycée d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan (15 octobre 1866), S. E. le ministre de l'instruction publique a prononcé le discours suivant:

Messieurs,

J'ai tenu à venir moi-même inaugurer le premier lycée spécial fondé dans l'Empire. Lorsque je proposai, il y a trois mois, de donner une direction nouvelle aux études de votre vieux collége, je trouvai bien des incrédules, et les prophètes de malheur ne manquèrent pas pour dire que cette grande maison ne serait qu'une grande solitude. Aujourd'hui elle est trop petite. On ignorait le plan des nouvelles écoles; en l'étudiant, on s'étonna de reconnaître qu'il répondait à d'impérieuses nécessités.

Les lettres classiques ont formé l'esprit français. Dans ses moments de défaillance, c'est encore à cette source féconde qu'il pourrait se retremper, et, si nous voulons ne pas voir s'altérer chez nous la pureté du langage, le dessin correct de la forme, le bon sens exquis de la pensée, il nous faut rester fidèles aux grands anciens.

Mais, dans notre société affairée, tous n'ont pas la faculté ou le loisir de s'oublier longtemps à la suite de Platon et d'Horace. Lorsque la religion, la philosophie et la science parlaient latin; lorsque Condé allait en Sorbonne prendre part à des soutenances de thèses latines et que Mme de Sévigné lisait Tacite dans l'original; lorsque, enfin, le livre le plus populaire des dernières années de Louis XIV pouvait être pris pour une traduction d'Homère ou de Virgile, alors il y avait un seul système d'éducation, celui des lettres anciennes, et l'on ne comptait dans l'État que ceux qui pouvaient les apprendre.

Aujourd'hui, des multitudes jadis sans nom veulent arriver à la vie de l'intelligence, parce qu'elles ne peuvent plus vivre seulement de leurs bras. C'est par centaines de milliards que se chiffre la valeur des produits de l'agriculture et de l'industrie, et, grâce aux machines que la science a trouvées, la force musculaire de l'homme n'est qu'un appoint dont l'industrie se passe déjà et dont l'agriculture apprendra chaque jour aussi à se passer davantage.

Je visitais, avant de venir ici, une usine, celle-même qui a fabriqué une partie du mobilier de votre lycée. Sur 3,000 ouvriers, je n'en trouvai pas 10 qui eussent à faire un travail de force. Mais que d'adresse toujours attentive, que d'intelligence toujours alerte chacun d'eux avait à déployer à chaque instant du jour!

Ce n'est plus l'homme qui peine et souffre dans sa chair, c'est la matière domptée qui gémit à sa place.

Combien sont-ils qui ont à faire ce labeur intelligent? Une armée immense à qui nos grandes écoles ont donné d'admirables généraux et de savants capitaines, mais où trop souvent font défaut ceux qui mènent les soldats et remplacent au besoin les chefs. Cependant, à cette heure où, par la liberté du commerce, la lice est ouverte à tous, il s'agit de défendre vaillamment le marché français, et de disputer le marché étranger aux producteurs de l'univers. Une des conditions du succès sera de ne pas rester en arrière des peuples qui nous ont déjà prévenus et dépassés pour le développement intellectuel des classes laborieuses.

La France compte dans ses lycées et colléges 44,000 élèves classiques, qui assurent un large recrutement aux professions libérales, et dans ses écoles primaires 5 millions d'enfants qui ne vont guère au delà des connaissances élémentaires, quand ils y arrivent. Entre les uns et les autres, un abîme, qu'un petit nombre doués de facultés exceptionnelles parviennent seuls à franchir. Sur cet abîme il faut

jeter un pont : l'enseignement spécial nous en donnera le moyen.

Ne croyez pas, Messieurs, que cet enseignement soit une idée mise au monde tout récemment par quelques esprits novateurs ; elle a pour elle le temps, sans lequel l'on ne fait rien qui dure ; elle a même des patrons illustres, et parmi eux celui qu'a célébré toute la poésie mythologique du XVII[e] siècle, et qui, dans Versailles, grâce à Lebrun et à Racine, eût pu se croire dans Athènes. Louis XIV se plaisait aux belles formes de l'art ancien ; mais, quand il faisait « son métier de roi », il apercevait souvent au-dessous des coutumes régnantes les nécessités nouvelles, et lui, le dieu des modernes classiques, il reprochait à l'Université d'alors de ne pas enseigner à ses élèves les sciences d'application.

Un des plus puissants esprits philosophiques donnait en même temps la formule précise de cette pensée : « Les professions manuelles, disait Leibnitz, devraient être dirigées par de vrais savants et ces savants seraient véritablement les précepteurs du genre humain. »

Tout le XVIII[e] siècle voulut cette réforme. Qu'était-ce que la colossale entreprise de l'*Encyclopédie*, si ce n'est un immense effort pour vulgariser la science ?

Après le grand roi et les philosophes, la magistrature elle-même s'émut de ce désaccord entre l'enseignement et la société. A la veille de 89, le Parlement chargea le président Rolland d'Erceville de rédiger un plan d'éducation qui donnât satisfaction aux besoins nouveaux, et les paroles du sage magistrat semblent encore écrites pour nous (1). Il terminait un long plaidoyer en faveur de ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement spécial par ces mots :

« Je ne crains pas d'avancer que, dans les colléges, le plus grand nombre des jeunes gens perdent le temps qu'ils y passent, les uns pour avoir appris ce qui leur était inutile et quelquefois nuisible de savoir ; les autres, pour n'avoir pas été instruits de ce qu'il leur aurait été essentiel d'apprendre. Ce n'est point la faute de la nature ; elle est plus libérale qu'on ne pense : c'est la faute de l'éducation si tous les hommes ne sont point en valeur. Les principes de fertilité sont cachés dans des friches qui n'attendent qu'une main habile pour produire les fruits les plus abondants. »

De ces friches, la Révolution voulut faire sortir des hommes, en décrétant un vaste système d'instruction qui aurait répandu dans tout le peuple « les connaissances indispensables aux artistes et aux ouvriers de tous genres. » Les écoles centrales ne réussirent pas. Fourcroy et Cuvier auraient souhaité en sauver au moins le principe ; mais avec Fontanes l'Université prit une direction contraire, et, malgré les efforts faits depuis cinquante ans par les hommes les plus éminents que le ministère de l'instruction publique a vus à sa tête ou dans ses conseils, nous marchions naguère encore dans la route suivie par les anciennes Universités.

Serons-nous plus heureux que nos prédécesseurs ? L'avenir le dira ; mais il me sera bien permis d'ajouter que ma confiance est entière. Sans la foi, Messieurs, on ne réussit à rien, et je l'ai pour cette œuvre : c'est donc une première condition de succès. Ajoutez que je puis compter, pour le conseil, sur toutes les notabilités du pays ; pour l'action, sur toute l'Université de France. Avec de tels auxiliaires, il n'y a pas de témérité à se promettre la victoire.

Vous connaissez l'organisation de l'enseignement spécial ; il n'est pas hors de propos d'en résumer ici les principaux caractères.

Son but est la diffusion des connaissances fondamentales et usuelles. Enseignement moral et religieux, langue et littérature française, histoire et géographie, calcul, comptabilité et législation usuelle, voilà d'abord le fonds commun que tout le monde devra prendre. Le fils du négociant, de l'industriel ou de l'agriculteur y ajouterait, selon ses besoins, les langues vivantes, le dessin et les applications pratiques des mathématiques, de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle, qui, à elle seule, fournit les matériaux de tous les arts usuels et les plus belles formes pour le développement des arts plastiques.

Le caractère propre de l'enseignement spécial est donc la variété, à la différence de l'enseignement classique qui est et doit être uniforme d'un bout à l'autre de la France. Tous les lycées se ressemblent ; toutes les écoles spéciales devront différer, car l'enseignement y sera déterminé par les nécessités locales. J'ai même poussé ce principe jusqu'à répartir les diverses matières de l'enseignement dans les cinq années d'études, de telle sorte que l'enfant, contraint de s'arrêter après la première, la seconde ou la troisième année, emportera cependant de l'école spéciale des connaissances immédiatement utiles. Je l'ai dit déjà : c'est un ensemble de cercles concentriques, mais d'un diamètre toujours plus grand, que l'élève parcourt successivement, en trouvant d'abord les leçons qui lui sont le plus indispensables. S'il va jusqu'au bout, il saura plus et mieux ; s'il s'arrête en chemin, il ne lui arrivera pas, du moins, de tout perdre, comme l'élève qui abandonne le lycée latin à la quatrième ou à la troisième. Les études classiques ressemblent à une voûte qui ne peut servir qu'après qu'on en a posé la clé, et cette clé ne se pose que dans les grandes classes de rhétorique et de philosophie.

La formule qui rendrait le mieux la pensée du nouveau plan d'études serait donc celle-ci : A chacun selon ses besoins et selon ses aptitudes.

Pour assurer cette liberté d'allures au nouvel enseignement, pour être bien certain que chaque localité aura les études qu'il lui faut, il a été créé à côté de toute école spéciale un conseil de perfectionnement qui, composé des notabilités industrielles et commerciales de la ville, est présidé de droit, non par un membre de l'Université, mais par le maire, organe naturel de tous les pères de famille de la cité. Ce conseil a été investi d'attributions importantes : il choisit dans l'ensemble des programmes officiels ce qui lui convient ; il assiste aux classes ; il prend part aux examens ; il surveille les collections ; il cherche pour les élèves sortants le meilleur emploi de leurs aptitudes, et chaque année il adresse un rapport au ministre. L'influence locale peut donc s'exercer librement ; c'est la plus large décentralisation scolaire.

De huit à onze ans, l'élève suit les cours primaires ; de douze à seize, les cours spéciaux, terminés par un examen public devant un jury départemental, qui délivre, lorsqu'il y a lieu, un diplôme que le ministre décerne au nom de l'Empereur, et qui, je n'en doute pas, trouvera promptement faveur dans l'industrie comme auprès des grandes administrations.

Ainsi, pour les enfants qui n'ont pas à dépenser un gros capital de temps et d'argent, on commencera par le nécessaire. Je sais bien que le luxe de l'esprit n'est jamais du superflu ; mais ce luxe, nos grands lycées nous le donneront. Si même parmi les élèves de l'enseignement spécial il s'en trouve que le vœu des familles ou d'heureuses dispositions portent vers l'étude des langues anciennes, des leçons particulières les prépareront d'avance à suivre, après l'examen spécial, un cours de latinité qui, en un an ou deux, les conduira certainement à l'un des baccalauréats, peut-être à tous les deux, et, par conséquent, aux grandes écoles du gouvernement, comme à toutes les professions libérales. Pour ceux-là on finira, au lieu de commencer, par les études classiques, et celles-ci pourront aller d'autant plus vite, qu'elles trouveront des esprits préparés par une culture savante et variée. Je ne me berce pas en ce moment de vaines illusions. L'élève qui, cette année, est sorti le premier de l'École polytechnique, n'a pas suivi, au lycée de Versailles une autre route, bien qu'elle ne fût pas encore assurée et ferme comme elle l'est aujourd'hui.

Vous voyez, Messieurs, qu'en acceptant cette transformation pour votre lycée, vous l'avez ouvert à la fois aux deux catégories d'élèves dont je parlais tout à l'heure : à ceux qui ne veulent que le nécessaire, à ceux aussi qui, après avoir acquis ces connaissances pratiques, désireront aller plus loin et monter plus haut. Voilà l'explication de l'éclatant succès que vous avez obtenu. Je n'oublie pas que, pour l'assurer, il a fallu encore le dévouement actif de ceux qui, à Mont-de-Marsan, ont pris en main cette œuvre, et je leur en adresse mes publics remerciements.

Déjà votre exemple est suivi à Mulhouse, à Forbach, à Sainte-Marie-aux-Mines, à Bruyères, à Parthenay, à Lectoure, à Tournus, à Montélimar ; il le sera bientôt à Cognac, à Clermont-sur-Oise et dans vingt autres villes où le changement se prépare, car ce changement est la seule voie de salut pour le plus grand nombre de nos deux cent cinquante-un colléges communaux.

Savez-vous ce qu'ils coûtent annuellement ? Plus de 11 millions (1). Ce qu'ils rapportent ? Deux cent cinquante-trois bacheliers ès lettres (2).

(1) « Parmi les jeunes gens réunis dans le même collége, j'en vois dont la destinée doit être aussi variée que leur naissance et leur fortune. Les connaissances nécessaires aux uns peuvent être inutiles pour les autres, et la différente portée des esprits, la variété des talents et des goûts ne permettent pas à tous d'avancer d'un pas égal et d'avoir de l'attrait pour les mêmes sciences. Faut-il que celui qui n'a ni goût pour l'étude des langues, ni besoin de les cultiver, reste sans culture et sans instruction ? Les écoles publiques ne sont-elles destinées qu'à former des ecclésiastiques, des magistrats, des médecins et des gens de lettres ? Les militaires, les marins, les commerçants, les artistes sont-ils indignes de l'attention du gouvernement ? Et parce que les lettres ne peuvent se soutenir sans l'étude des langues anciennes, cette étude doit-elle être l'unique occupation d'un peuple instruit et éclairé ? »

(1) 11,100,063 fr. 84 c.

(2) C'est le chiffre des élèves admis cette année. Il faudrait y ajouter cent vingt-trois bacheliers ès sciences, que les colléges spéciaux formeront

Nous sommes toujours le pays de La Fontaine, où tout marquis veut avoir des pages. Au lieu d'exécuter les sages conseils que Fourcroy leur donnait au commencement du siècle, les colléges ont voulu rivaliser avec les lycées, avoir autant de classes et un aussi nombreux personnel (1). Les villes fléchissent sous le poids de subventions qui écrasent leurs finances, et les maîtres, trop multipliés, ont des traitements souvent dérisoires.

On comptait sur la rétribution scolaire. Mais les études latines ne conviennent qu'à un nombre restreint d'élèves. Le collége spécial aura une sphère d'attraction bien plus étendue : il continue l'école primaire et s'adresse, par conséquent, aux multitudes qui en sortent. Beaucoup viendront à lui qui ne seraient pas allés au collége latin. Les revenus s'élèveront avec le nombre des élèves, et les maîtres, moins nombreux, pourront être plus convenablement rétribués sans charge pour les villes.

Puisque nous allons avoir un nouveau système d'études, ayons aussi un nouveau régime disciplinaire. D'ici à deux années, grâce à l'École de Cluny, les maîtres ne manqueront pas pour instruire les élèves que j'attends; mais les bâtiments actuels feront assurément défaut pour les loger, si nous voulons appliquer à l'enseignement spécial le régime de casernement des lycées. C'est ce qui vous arrive à vous-mêmes, Monsieur le proviseur. Sans la libérale concession de M. le préfet et de la société d'agriculture, vous ne sauriez où mettre vos enfants.

Au delà du Rhin, les gymnases n'ont point d'internes. Les élèves du dehors sont confiés à des familles de la ville. Logés et nourris par elles, ils ne demandent que l'instruction à l'école publique. Ce serait une coutume excellente à introduire dans nos petites villes, où les bâtiments scolaires sont tous insuffisants, et qui pourrait se combiner heureusement avec le régime que je développe dans un lycée d'externes de Paris, le demi-pensionnat : combinaison heureuse de la vie de famille et de la vie du lycée, à égale distance de notre casernement scolaire et de l'indépendance absolue de l'élève allemand.

Je reconnais qu'en France les mœurs ne sont pas dans cette voie. C'est à nous d'agir sur elles pour les y amener. Si vous, Monsieur le proviseur, vous veniez à bout de le persuader aux familles de cette ville et de la campagne, vous auriez dans un mois les quatre cents élèves que votre lycée actuel ne peut contenir.

Je résume, Messieurs, ces trop longues explications.

Entre nos deux grands systèmes d'enseignement, qui sont nécessairement uniformes, celui de l'école primaire où l'enfant, en apprenant à lire, écrire et compter, reçoit son baptême d'être intelligent, et celui du lycée où le jeune homme se prépare à la plus haute culture littéraire et scientifique, la loi du 21 juin 1865 a placé un troisième système d'études, varié comme les besoins, libre dans sa marche pour se plier à toutes les nécessités, et mis sous l'influence directe des représentants de la cité. Pour ce système d'enseignement, l'administration ne se réserve que de fournir son expérience, ses méthodes perfectionnées, ses habiles professeurs, ses concours qui stimulent le zèle des maîtres comme celui des élèves, et ses récompenses publiques.

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que de cette façon la France aura désormais un large et très-logique régime d'éducation nationale?

Par l'extension de l'instruction primaire, nous payerons la dette de la patrie à tous ses enfants; par les progrès de la haute culture intellectuelle, nous assurerons ce qui est pour la France une question d'honneur et la plus chère de ses traditions; par le développement de l'enseignement spécial, nous répondrons à une nécessité impérieuse de la nouvelle organisation du travail.

L'instruction ira ainsi au devant de tous et de chacun, sans déclasser forcément personne, mais en élevant tout le monde dans sa condition : l'ouvrier des champs et de la ville, par l'école primaire; l'industriel, le négociant et l'agriculteur, par le collége spécial; le magistrat, le savant, le lettré, par le lycée classique et nos écoles supérieures. Comme le souhaitait le sage magistrat dont je vous citais tout à l'heure les paroles, nous irons à tous les degrés de l'échelle sociale pour mettre « l'homme en valeur. » C'est un capital et le plus précieux de tous, qui dort aujourd'hui dans une partie considérable de la population, celle qui forme cependant notre grande réserve de force et d'intelligence, et vous savez que la constante pensée de l'Empereur est « de fortifier le corps et d'élever l'âme de la nation. »

tout aussi bien, et quatre cent vingt élèves que les colléges ont donnés aux lycées. Mais ce dernier chiffre représente à peine un peu plus de 1 0/0 de la population scolaire de nos grands établissements. L'idée que les colléges sont la pépinière des lycées n'est donc pas exacte.

(1) Deux mille cinq cents professeurs, soit, en moyenne, un pour treize élèves.

Pour vous, Messieurs, vous aurez le bénéfice et l'honneur d'avoir commencé cette réforme salutaire et réalisé un vœu des grands corps de l'État, qui souhaitaient que chaque ordre d'enseignement eût ses maisons particulières. Votre lycée sera par la date le premier lycée spécial de l'Empire; il le sera, je l'espère, aussi par l'excellence des études qui s'y feront.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 1er octobr 1866.

École normale primaire du Mans. — M. Coutard, chargé de l'enseignement spécial au collége de Courdemanche, pourvu du brevet complet, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire du Mans, en remplacement de M. Chevauché, démissionnaire.

Du 5 octobre 1866.

École normale primaire d'Évreux. — M. Lechat, maître suppléant à l'école normale primaire d'Évreux, est nommé maître adjoint (3e cl.) dans ledit établissement, en remplacement de M. Goy, qui a reçu une autre destination.

M. Lafleur, pourvu du brevet complet, est chargé de suppléer M. Potin, maître adjoint à l'école normale primaire d'Évreux, en congé.

Du 8 octobre 1866.

École normale primaire de Besançon. — M. Martin, maître de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Besançon, est nommé maître adjoint (3e classe) dans ledit établissement, en remplacement de M. Fleury, démissionnaire.

M. Girard, instituteur adjoint à Besançon, est chargé provisoirement des fonctions de maître de l'école primaire annexée à l'école normale de Besançon, en remplacement de M. Martin, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Lagord. — M. Appraillé, régent des cours d'enseignement secondaire spécial au collége de Luçon est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Lagord, en remplacement de M. Nicolas, qui a reçu une autre destination.

Du 9 octobre 1866.

École normale primaire d'Aurillac. — M. Garcelon (en religion frère Galdin), est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire d'Aurillac, en remplacement de M. Serindat (frère Gustave).

Du 9 octobre 1866.

Inspection des salles d'asile. — Mlle Geib, déléguée spéciale (1re classe) pour l'inspection des salles d'asile de l'Académie de Dijon, est nommée déléguée spéciale (même classe) pour l'Académie de Clermont.

Mlle Forcade, déléguée spéciale (3e classe) pour l'inspection des salles d'asile de l'Académie de Clermont, est nommée déléguée spéciale (même classe) pour l'Académie de Dijon.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 23 octobre.

L'abstention qui continue à régner à la Bourse rend très-facile ou très-difficile le métier de chroniqueur, selon que l'on veuille constater simplement ce qui s'y passe, ou chercher, à l'aide de suppositions hypothétiques, à déchirer le voile de l'avenir. Nous préférons le rôle facile, non parce que la besogne nous effraie, mais parce que toutes les suppositions, quelque fondées qu'elles soient en ce moment, peuvent être déjouées, renversées, bouleversées par les événements.

Nous ne pouvons, d'ailleurs, répéter et encore moins commenter les mille bruits qui circulent sur le marché. Changement de ministère, emprunt de la paix, destiné à fabriquer des armes de guerre, etc., etc.

Tout cela ne sert qu'à impressionner le public financier sans amener, néanmoins, de changements bien appréciables encore dans la situation et les tendances.

Toutefois, si nous prenons comme sérieuses les dispositions qui se sont manifestées aujourd'hui à la Bourse, on paraîtrait assez disposé à faire un peu de hausse, ou tout au moins à soutenir les cours avec vigueur. Le retour de l'Empereur est bien accueilli et bien interprété par le monde des affaires. On pense que les questions financières et politiques qui sont demeurées en suspens pendant l'absence du chef de l'Etat, vont être reprises et résolues à la satisfaction générale. Espérons-le et attendons avec confiance. C'est tout ce que nous pouvons dire et faire pour le présent. Mais il nous semble bien probable qu'avant peu nous devrons être fixés sur certaines questions pendantes, et alors le monde des affaires, débarrassé de l'imprévu qui pèse sur lui, pourra avec plus de sécurité s'engager dans des opérations plus importantes.

La question du principe de la solidarité de la corporation des agents de change, dont nous parlions dans notre dernière revue, a été résolue par la négative. *Le Moniteur* l'a constaté lui-même dans une note que nous reproduisons :

« La Compagnie des agents de change, dans la séance générale qu'elle a tenue le 16 courant, n'a pas voulu venir au secours de ceux de ses membres qui se trouvent embarrassés, de peur d engager le principe de la solidarité des agents de change entre eux vis-à vis du public. La chambre syndicale, qui lui avait proposé de voter les sommes nécessaires, a vu dans ce refus un manque de confiance envers elle, et elle a, à l'unanimité, donné sa démission.

« Les membres qui la composent se sont mis à la tête d'une souscription qui a réuni immédiatement les fonds nécessaires pour faire face à toutes les réclamations des créanciers.

« Ainsi le public n'aura pas à souffrir des suites de la crise la plus forte qui ait jamais frappé la place de Paris. »

Nous sommes certainement très-heureux que, pour cette fois, la place n'ait pas à souffrir de la décision des agents de change. — C'est fort bien, mais ces messieurs n'ont pas voulu s'engager pour l'avenir et dans ce cas, la défiance du public est parfaitement logique. — Aussi ne doit-on pas s'étonner qu'on demande la révision des lois qui régissent la Bourse, c'est-à-dire la liberté du marché financier, et que les dettes de Bourse soient reconnues par la loi. — Si on apprécie la décision des agents de change au point de vue des intérêts généraux, on ne peut que blâmer le refus d'admettre le principe de la solidarité, et la Compagnie saura plus tard quel tort un pareil refus lui a causé *moralement* et *matériellement*. — Si M. Ponsard se sent en verve, il a tout un acte à ajouter à sa comédie : *l'Honneur et l'Argent*.

Aujourd'hui mardi, on doit procéder à l'élection de la chambre syndicale. On espère que les membres qui viennent de donner leur démission seront réélus. — Nous l'espérons aussi, mais sans y croire, parce qu'on ne fronde pas d'habitude impunément les intérêts d'hommes aussi positifs que MM. les agents de change.

Le *Constitutionnel* a publié la semaine dernière une note dans le but évident de rassurer les porteurs d'obligations mexicaines sur leurs intérêts. Nous sommes persuadé que la feuille de la rue de Valois est animée des meilleures intentions à l'égard de l'empereur Maximilien et des porteurs d'obligations, mais nous sommes obligé de constater qu'en cette circonstance le *Constitutionnel* n'a fait que consacrer une fois de plus la maxime du bon La Fontaine : « Mieux vaut un sage ennemi qu'un ami maladroit. »

En résumé la rente 3 0/0, qui a ouvert à 68 72 1/2 et fait 68 95 au plus haut, ferme à 68 90. L'Italien, en vue sans doute des nombreux emprunts qui se préparent, après avoir débuté à 55 90, s'est successivement élevé à 56 20, 56 30 et 56 50,—C'est l'une des plus mauvaises valeurs du marché qui monte le plus. — Affaire de spéculation et pas autre chose.

Le Crédit mobilier, qui était tombé à 623, a repris et s'est élevé à 632, mais sans beaucoup d'entrain. — Le Mobilier espagnol reste à 317. — L'Immobilière est assez faible à 380, les Transatlantiques sont mieux tenus à 522, ainsi que le Gaz à 1575.

Les grandes institutions de crédit sont très-fermes. — La Banque ne varie pas, mais de 1360 le Crédit foncier a monté à 1375. — Le Comptoir d'escompte se tient à 892, la Société générale fait toujours triste contenance et dépasse difficilement le cours de 555. — Elle est en ce moment à 557. — Le Crédit industriel est beaucoup mieux tenu et recherché à 670.

Il se fait tout un travail sur nos chemins. — Délaissés pendant longtemps, la faveur leur est revenue et c'est sur eux que se concentrent en partie les opérations au comptant, notamment sur l'Orléans et le Lyon.

L'Orléans ferme à 871, le Nord à 1181, le Lyon à 922, le Midi à 591, l'Est à 548 et l'Ouest à 537.

Parmi les chemins étrangers, nous trouvons comme étant les plus recherchés, les Lombards à 418 et les Autrichiens à 385.

Sans être animé, le marché des obligations est très-ferme. Ainsi, les Obligations foncières 4 0 0 sont à 498 75, les 3 0/0 à 465, les 4 0/0, émission de 1863, à 482 50 et les communales à 400.

J. Guyon.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le Crédit foncier émet :

Des obligations foncières et communales de 500 fr. 5 0/0, remboursable par voie de tirage au sort ;

Des obligations foncières de 500 fr. 4 0/0, de 1863, participant à quatre tirages et à 800,000 fr. de lots par an.

— Nous engageons les pères de famille qui se préoccupent de l'avenir de leurs enfants, à recourir à l'institution des assurances sur la vie. Ils n'ont qu'à s'adresser à la *Compagnie d'assurances générales*, rue Richelieu, 87, à Paris.

Cette compagnie, *fondée en* 1819, est la plus ancienne des sociétés françaises. Elle distribue ou envoie gratuitement à toutes les personnes qui lui en font la demande des notices sur ces diverses opérations.

Le Gérant, Louis Michel.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 44. Mercredi 31 Octobre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne, [illegible]
Réclames, Id. [illegible]
Annonces, Id. [illegible]

Rédacteur en chef : M. Ch. Louandre.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 30 octobre 1866.

Nous donnons aujourd'hui divers actes et nominations contenus dans la partie officielle du *Bulletin administratif*.

Quelques-unes de ces nominations sont encore relatives au lycée d'enseignement spécial de Mont-de-Marsan.

Le *Bulletin* contient, en outre, la liste des boursiers de l'école normale de Cluny, que nous avions déjà lue dans le *Moniteur*.

Les préoccupations universitaires sont toujours à l'enseignement spécial. Cependant une circulaire, en date du 11 octobre, concerne l'enseignement supérieur. Il résulte de cette circulaire, que désormais le Ministre seul pourra autoriser l'*abréviation de la scolarité* dans les établissements d'enseignement supérieur. M. le Ministre, par cette circulaire, poursuit donc son œuvre de centralisation universelle.

Un arrêté, en date du 23 octobre, porte qu'il y a lieu de pourvoir, d'une manière définitive, à la chaire de professeur adjoint d'histoire naturelle des médicaments, vacante à l'école supérieure de pharmacie de Paris.

Cet arrêté est complété par une note académique, donnée dans le *Moniteur*, laquelle invite les candidats à la chaire dont il s'agit à déposer au secrétariat de l'Académie de Paris, avant le 10 novembre, leur acte de naissance, leurs diplômes de docteur et de pharmacien de 1re classe, une note détaillée des titres qu'ils ont à faire valoir, comprenant l'indication de leurs services dans l'enseignement et l'énumération de leurs ouvrages ou de leurs travaux.

Le *Bulletin administratif* publie, dans sa partie non officielle, le discours prononcé par S. E. M. Duruy à l'inauguration du lycée de Mont-de-Marsan. Nos lecteurs connaissent déjà ce document, que nous avons inséré dans notre précédent numéro.

Le *Bulletin* nous apprend ensuite que M. le Ministre est de retour à Paris, après avoir inspecté les établissements d'instruction et étudié, avec les autorités municipales et universitaires, les intérêts scolaires des villes de Mont-de-Marsan, Bayonne, Pau, Tarbes, Auch, Lectoure, Agen, Toulouse, la Réole, Bordeaux, Libourne et Cognac.

La note suivante a paru dans le *Moniteur* :

L'enseignement secondaire spécial, créé par la loi du 21 juin 1865, a reçu dès cette année l'organisation qu'il comportait. Le personnel de cette nouvelle branche de l'instruction publique s'est recruté de 6 agrégés, reçus à la suite d'un brillant concours ; 25 élèves ont obtenu le diplôme de fin d'études et occupent la plupart aujourd'hui un emploi que leur a procuré ce certificat ; ainsi, dans le département de la Loire, où un diplôme analogue était déjà délivré antérieurement à la loi de 1865, on attribue une grande valeur au titre qu'elle institue ; les élèves spéciaux y utilisent facilement leurs connaissances dans les établissements industriels. L'école normale de Cluny compte déjà quatre-vingt onze élèves ; enfin, un certain nombre de colléges se sont transformés en établissements spéciaux, et d'autres songent à suivre leur exemple.

Par une lettre en date du 19 octobre 1866, S. Exc. le Ministre des finances a informé le Ministre de l'instruction publique qu'il approuve les conclusions de deux rapports aux termes desquels l'administration des postes et l'administration des contributions indirectes et des douanes se déclarent disposées à accorder, soit un certain nombre de points, soit une note favorable aux candidats, qui, voulant entrer dans ces administrations, se présenteront aux examens d'admission munis du diplôme de fin d'études institué pour l'enseignement secondaire spécial par l'art. 6 de la loi du 21 juin 1865 et par l'arrêté du 6 mars 1866.

De plus, le ministre des finances accorde, dans les examens d'admission aux emplois d'expéditionnaire surnuméraire de son administration un certain avantage à ceux des candidats qui, possédant d'ailleurs une bonne écriture, se présenteront au concours munis du diplôme dont il s'agit.

Ces faits attestent combien le nouvel enseignement répond à une nécessité, et permettent de bien augurer de l'avenir qui lui est réservé.

Il résulte de cette note que, dans les administrations citées, les candidats munis du nouveau diplôme seront préférés aux candidats munis des diplômes classiques. Nos réclamations en faveur de ces derniers étaient donc motivées. Nous persistons à les croire légitimes.

Le *Bulletin* abonde toujours en renseignements de peu de signification sur les fêtes de l'enseignement primaire, sur les développements de la gratuité, sur des progrès de toute sorte. Nous

lisons, par exemple, les confidences de M. le curé de Tilly-sur-Seulles (Calvados) sur les petits moyens qu'il a employés pour attirer telle ou telle récompense sur la tête des écoliers ou de l'instituteur de sa paroisse et pour faire tricoter les élèves de *ses* religieuses. Nous trouvons toujours des chiffres, de petits chiffres ; beaucoup de souscriptions, de petites souscriptions ; de petites récompenses aussi, mais beaucoup et de toute sorte et un peu pour tout le monde... Cette litanie des petits saints du calendrier universitaire est écœurante ; mais c'est son moindre défaut ; car au fond elle ne prouve rien, tout ce menu détail portant sa contre-partie qu'on ne relève pas et qui suscite, bien à tort, quelque surprise, lorsque les relevés généraux la font paraître.

Le rapport présenté au conseil général de l'Allier, dans sa dernière session, par la commission de l'instruction primaire, contient les propositions suivantes, où nous regrettons, pour notre part, de ne voir que de pures illusions : « Qui ne comprend que l'ouvrier agricole qui aura appris à lire et à écrire sera plus apte que l'ignorant à *étudier la question* des engrais et celle des assolements ? qu'il saura mieux traiter ses fumiers, mieux tenir ses écuries et sa basse-cour, faire un meilleur choix de ses semailles et mieux varier sa culture ? Ainsi transformé, il trouvera dans son exploitation rurale une santé meilleure, des profits plus sûrs que ceux que l'on rencontre à la ville, etc. »

Le *Bulletin* ne manque pas de reproduire ce lieu commun conforme à sa thèse.

Nous rencontrons dans une autre feuille, le *Publicateur de l'arrondissement de Meaux*, le compte rendu de la distribution des prix aux élèves lauréats des concours cantonaux de cet arrondissement et des cantons de Brie et de Tournan. Dans cette solennité, qui a eu lieu le 18 octobre, M. de Jaucourt a dit aux lauréats, avec beaucoup de raison : « Rappelez-vous toujours que si l'école est la préparation à l'atelier et à la ferme, elle doit être bien plus encore l'apprentissage de la morale, de la religion, de tous les sentiments qui font l'honnête homme, de tous les devoirs qui fondent la famille, de tous les principes qui conservent la société. »

M. Hautôme, inspecteur de l'Académie, a parlé ensuite de la nécessité de développer dans les campagnes l'esprit rural et a répété les paroles de M. de Benoist que nous avons citées précédemment. Nous sommes heureux de voir que de telles pensées et si noblement exprimées trouvent de l'écho dans les rangs de l'administration universitaire.

Nous mentionnons encore avec plaisir le discours de M. Fiston, régent au collége, qui, surpris de n'apercevoir la Haute-Marne qu'au dix-huitième rang dans le tableau comparatif des départements plus ou moins lettrés, a voulu contrôler ce chiffre, au moins en ce qui concernait la commune de Meaux. Il a constaté que la proportion de douze conscrits illettrés sur cent n'était point exacte quant à cette commune. Il est parti de 1839, époque à laquelle le nombre des illettrés était de dix-sept pour cent : à compter de l'année suivante cette proportion « a été diminuant d'année en année, *lentement, mais sans arrêt,* » jusqu'au chiffre de quatre pour cent.

Le statisticien de Seine-et-Marne parle donc de *marche progressive* depuis la fondation de l'école établie en vertu de la loi de 1833 ; il ne parle pas d'un progrès brusque qui se serait produit en 1865 ou 1866, bien que la question le touche en sa qualité de directeur des cours d'adultes de Meaux.

Le discours de Mont-de-Marsan a occupé, cette semaine, quelques organes de la presse.

L'*Opinion nationale* ne pouvait manquer de crier : *Io triumphe!*

Le *Siècle*, sous ce titre un peu haut en couleur : *Clérical et laïque*, a opposé à monseigneur Dupanloup M. le ministre de l'instruction publique.

Lequel croire ? M. l'évêque d'Orléans voit tout sombrer, et M. le ministre de l'instruction publique voit tout grandir et se développer.

Enfin ici tout est sombre, maudit, puni de Dieu, menacé, désespéré. Là, on ne trouve qu'espérances du mieux, qu'efforts vers le progrès, que raisons de se tranquilliser sur l'avenir.

Il faudrait s'entendre, cependant. Entre les deux tableaux, il doit y en avoir un d'absolument faux.

Pourquoi cette conclusion : « Il doit y en avoir un d'absolument faux ? » Ne pourraient-ils être exagérés tous les deux ?

L'*Union* en juge tout autrement. Après avoir exposé la situation : « Je ne vois en tout ceci, dit M. Laurentie, que de l'engouement et de l'utopie, et nous sommes loin de l'inspiration de 1808...... Maintenant l'utopie est maîtresse ; c'est une domination redoutable, et d'autant plus qu'elle prend les fantaisies pour de la nouveauté, et les témérités pour du génie. »

M. Laurentie rappelle que, dès 1835, dans ses *Lettres sur l'éducation*, il avait protesté contre l'uniformité des études, mais en se gardant bien de demander que la société fût classée en castes et que chaque caste eût ses écoles. Il montre que sa pensée a été reprise par les nouveaux législateurs universitaires, et cela presque avec les termes dans lesquels il l'avait exprimée, mais toutefois avec une différence fondamentale. Tous les essais de réforme que nous avons vus lui paraissent, sous prétexte de variété, avoir mis d'abord la confusion dans les colléges, et maintenant risquer d'introduire dans la société l'esprit de caste.

Ce que fait le ministre, en effet, et ce qu'il poursuit avec une ténacité rare de volonté, c'est, suivant M. Laurentie, une classification des générations, tandis que le contraire est l'objet naturel de l'éducation publique.

La bifurcation faisait la séparation des élèves dans le collége, et à ce système c'étaient les études qui étaient frappées de mort.

A présent, c'est le collége qui fera la séparation des générations dans la société, puisqu'elles seront sans contact et qu'elles n'auront pas su dès le jeune âge ce qui doit les rapprocher et les unir entre elles dans la variété même des vocations.

L'erreur du ministre, en matière d'éducation, poursuit M. Laurentie, tient à ce que la nature de son esprit fait abstraction de ce qui a prise sur la nature morale de l'homme, et que pour lui tout se réduit à la puissance des classifications et des règlements.

Cette observation nous paraît fort juste. M. Laurentie ajoute, avec autant de raison, que le collége qui sera purement technique ou spécial disposera mal les jeunes esprits à la connaissance intime et à l'amour des lois morales qui doivent présider à la conduite de la vie.

M. Duruy a prévu ce reproche et n'a pas été embarrassé pour y répondre. « On a parfois, écrivait-il l'an dernier, reproché à l'industrie de développer une préoccupation excessive du bien-être matériel et l'égoïsme, c'est-à-dire l'oubli du devoir. Nous prémunirons nos élèves contre ce danger, en leur donnant la forte conviction de leurs obligations morales envers eux-mêmes et envers la société. Pour cela, il n'est pas besoin de beaucoup de métaphysique ; la science du devoir est bien simple, car Dieu l'a écrite dans notre cœur comme dans notre raison. Il suffira d'apprendre aux enfants à lire en eux-mêmes. »

Mais croit-on y parvenir au moyen de quelques dissertations vagues jetées dans une quatrième année d'études au milieu de la préoccupation pratique des examens ? Jusqu'ici ce résultat suprême avait paru être le fruit chèrement acquis des études littéraires, sans qu'on en pût rien retrancher. Mais, sans doute, les colléges spéciaux ne vont, suivant l'expression de M. Laurentie, enfanter que des prodiges !

J. Larocque.

ÉCHOS POLITIQUES.

L'enterrement de M. Thouvenel a eu lieu à Metz, le 25 octobre. M. Benedetti, ambassadeur de France à Berlin, a prononcé un discours sur la tombe de l'éminent diplomate, enlevé à la politique européenne à l'âge de quarante-huit ans.

On a remarqué, dans l'allocution de M. Benedetti, le portrait suivant de M. Thouvenel:

Esprit fin, ingénieux, plein d'initiative et de ressources, il touchait sans crainte à toutes les difficultés, et c'est d'une main sûre qu'il en trouvait la solution. Indulgent pour les autres, jamais pour lui-même, il était le dernier satisfait de son oeuvre, et il se plaisait souvent, je puis le dire, à laisser à ses collaborateurs le mérite de travaux qu'il leur avait inspirés.

Nature éminemment française, il avait l'ironie facile, jamais blessante. Il éprouvait à sévir une répugnance invincible. Il était ambitieux à la façon des nobles cœurs : il l'était pour son pays, pour l'honneur du règne dont il était un des plus précieux serviteurs. Il avait la passion des grandes choses, il en avait l'instinct, et il en parlait avec une élévation de sentiments et de langage dont beaucoup d'entre nous garderont le souvenir.

Tous les États, à commencer par l'Angleterre, se préoccupent gravement de la question des armes. Il semble que le fusil à aiguille ait triomphé, à Sadowa, de toutes les forces militaires de l'Europe.

On parle beaucoup de la lettre de M. de La Valette à M. Chevreau sur les sociétés coopératives, où, sans prétendre blesser en rien le grand principe de la liberté du travail ni imposer au fabricant aucune entrave, le gouvernement se montre disposé à pousser de plus en plus les ouvriers dans la voie de l'association. Ils seraient ainsi mis à même de traiter sur un pied réellement équitable avec les détenteurs du capital, et se verraient moins exposés à subir le contre-coup immédiat des perturbations économiques. Cette question est grosse de difficultés à venir. Mais on ne saurait méconnaître le mérite qu'a le pouvoir de l'aborder sérieusement.

Au dehors, nous lisons dans le *Fremdenblatt* de Vienne des réclamations en faveur de la Saxe, devenue colonie militaire de la Prusse. Cette situation est appelée un non-sens politique. Il faut, dit-on, que la Saxe devienne tout à fait prussienne, ou qu'elle recouvre son indépendance entière.

Au point de vue de la confédération du Nord, la question serait facile à résoudre. Mais l'Autriche ne peut désirer la même solution. Au reste, dès à présent les armes prussiennes l'avoisinent et commandent ses portes. Dresde va devenir l'observatoire stratégique de l'Allemagne du Nord, et déjà celle du Sud, d'après ce que prétend le *Fremdenblatt*, lui prête la main : « C'est encore un secret d'État, dit la feuille autrichienne, que cette alliance offensive et défensive entre les gouvernements du Sud et la Prusse ; mais, bien que personne n'en ait la certitude, personne n'en doute cependant. »

A ce sujet, la *Patrie* recherche sur quels principes s'appuie la loi électorale qui va régir l'Allemagne, et découvre que ces principes ne sont autres que ceux du suffrage universel tels que nous les avons enseignés à l'Europe, au lendemain de la révolution de Février. Et la *Patrie* se félicite de ce résultat, qui ne tranche cependant pas tout à fait les difficultés allemandes.

On lit dans le *Times :*

La question d'Orient reviendra certainement sur le tapis, mais pas en ce moment. La Grèce ne peut la mettre à l'ordre du jour, et ce ne serait pas d'ailleurs avantageux pour elle. Les Turcs peuvent être et seront sans doute plus tard chassés du Bosphore ; mais ce ne sont pas les Grecs qui réédifieront leur ancien empire sur ces rivages. Cela ne se produira pas sans de rudes combats, car les Turcs commencent à se battre seulement quand tout autre peuple mettrait bas les armes. Le Turc est dur à tuer.

La Grèce n'est pas une nation ; elle n'est pas même le plus grand des fragments nationaux qui se feront des débris de l'empire ottoman, ni le plus considérable comme population ; au point de vue du courage, de l'énergie, de la cohésion, de la vitalité, elle est de beaucoup le plus petit.

La dernière heure de l'empire turc ne sera pas d'un heureux présage pour les Grecs. Il se produira une telle convulsion du globe après la retraite du croissant de l'autre côté du détroit, un tel choc de races, une lutte si terrible d'armées, que les Grecs ont beaucoup plus de chances d'être dispersés et écrasés que mis sur le piédestal de grandeur où tendent leurs vaines ambitions.

Pendant que le *Times* traite aussi durement la Grèce, la question d'Orient se fait sentir au vice-roi d'Egypte, et le pousserait, dit-on, à des réformes qui tendraient purement et simplement à donner à son pouvoir une forme constitutionnelle. Le vice-roi Ismaïl-Pacha, suivant la *Patrie* du 28 octobre, a fait savoir aux consuls étrangers accrédités auprès de lui son intention d'apporter de profondes modifications dans la constitution du pays, et de convoquer à cet effet une assemblée issue du suffrage et chargée de lui faire connaître les vœux des populations, de voter les impôts et de régulariser les dépenses.

Un Etat musulman constitutionnel ! ce sera nouveau.

Monseigneur Dupanloup n'en juge pas moins notre siècle comme menacé d'une crise redoutable, et les taquineries des *Débats* ne détruisent pas tout à fait ses arguments.

Les fléaux et les malheurs que Monseigneur Dupanloup considère comme des signes du temps n'ont rien de nouveau ni d'exceptionnel, suivant M. de Lagardie : « Ce qui est nouveau, ce qui est particulier à notre siècle, ce ne sont ni les désastres, ni les misères, mais bien, comme l'a si justement dit l'historien Macaulay, la philanthropie qui s'en émeut, la science qui cherche à y porter remède. »

A ce compte, il n'y a pas eu de philanthropes avant notre siècle, et jamais jusqu'ici on n'a cherché à porter remède aux malheurs publics ? Quelle interprétation de l'histoire !

Sans examiner s'il y a entre les mains du Tout-Puissant plusieurs lois, plusieurs systèmes de rechange qui lui servent à varier l'aspect des choses et à corriger par là les tendances vicieuses de l'humanité, je trouve quelque profondeur dans cette idée très-ancienne des leçons que la Providence nous inflige.

Lorsque l'homme, oublieux de sa dignité, descend du faîte moral où sa nature l'avait mis, pour s'abandonner aux lâches entraînements de la matière, aux folles illusions de la possession des biens de ce monde, s'il arrive comme il faut qu'il arrive, que la matière, non possédée et non vaincue, se révolte et que l'âme infidèle soit frappée dans l'objet de sa passion et de son culte, je me recueille et j'admire cet enseignement éternellement logique de la Providence.

Rome s'agite. Les lettres pastorales ressemblent à des pamphlets politiques. Ecoutez plutôt monseigneur Plantier, qui parle d'ailleurs avec une haute éloquence.

Des sociétés sans Dieu, des empires sans limites, des gouvernements sans entrailles, des peuples sans liberté, un droit sans fondement, une patrie sans souvenirs, une église sans indépendance... Voilà, selon l'évêque de Nîmes, les principaux linéaments de la transformation que la révolution veut accomplir.

Monseigneur Plantier ne doute pas, du reste, qu'une grande transformation ne se prépare. On dirait, ce sont ses expressions, qu'un mystérieux travail d'enfantement agite les nations et qu'à travers les débris d'un passé qui croule, un monde nouveau fait effort pour sortir de leurs entrailles. Les vieilles doctrines s'en vont ; les mœurs anciennes disparaissent. Ce sont chaque jour des dynasties qui tombent, des formes de gouvernement qui se modifient, des institutions qu'il s'agit de remanier, des frontières dont on aspire à remuer les limites, des relations de peuple à peuple qui tendent à changer de base et à prendre un autre caractère.....

Que doit-il sortir de cette agitation? Monseigneur Plantier n'entrevoit et ne prédit que négation et que ruines.

Le clergé chrétien en prend-il donc son parti?

Ne vaudrait-il pas mieux féconder les semences nouvelles par

la sève rajeunie du sentiment chrétien ? Pourquoi la révolution, pourquoi la science paraissent-elles irréconciliables avec le sacerdoce français ? N'y a-t-il pas un malentendu de part et d'autre ?

Monseigneur Plantier n'espère pas, il se contente de discuter; il discute, point par point, les motifs qu'on fait valoir en faveur de l'unité italienne, ce grand épouvantail du clergé romain.

Il traite, par exemple, le grand principe à l'ordre du jour, celui des nationalités, et, nous l'en remercions au nom de la science, il ne s'attaque pas au principe, mais à l'application qu'on en fait à l'Italie :

Après tout, des nationalités existaient, et quelques-unes depuis de longs siècles. Celles-là, l'unité de sang les avait formées pour la plupart, à l'origine, aussi bien que l'unité de territoire. A cette double unité s'étaient ajoutées celle du gouvernement, celle de la législation, celle des mœurs, celle des intérêts et du commerce, celle de l'histoire enfin, avec cette communauté de joies et de souffrances, de triomphes ou de revers dont elle consacre le souvenir. C'étaient là véritablement tout autant de familles. Séparées, mais complètes, appuyées sur ce passé profond dont tous leurs membres étaient solidaires, elles avaient le droit sacré de vivre telles quelles, par cela seul qu'elles avaient vécu. Et venir, au nom de je ne sais quelle rêve géographique et de la force brutale, sommer chacun de ces groupes de s'abîmer dans un groupe plus vaste, comme le fleuve dans l'Océan, c'était un attentat où la dérision se mêlait à l'impiété.

Voilà qui est fort beau, quant au principe ; mais la conclusion est erronée. L'Italie n'est point telle qu'on la voit du Vatican : toute son histoire depuis Dante proclame son unité.

J. Larocque.

LES ÉCOLES CENTRALES DE L'AN III.

Le *Moniteur* nous apprend qu'il y a environ un an, une souscription organisée par M. Rogers, recteur de la paroisse de Bishofsgate, parmi les principales maisons de banque et de haut commerce de Londres, avait fourni une somme de 55,500 livres sterling (1,387,500 francs), destinée à fonder un enseignement professionnel pour les enfants des employés et des petits commerçants.

En attendant la construction d'un établissement central, dont on n'a pu encore acquérir le local, il vient d'être ouvert une première école dans les bâtiments de l'ancien hospice des protestants français dans Bath-Street. Les cours, auxquels pourront être admis dès à présent cinq-cents garçons, âgés de sept à quinze ans et qui n'auront à payer que 4 livres sterling (100 francs) par tête, comprennent la langue et la littérature anglaises, la langue française, le dessin linéaire, le levé des plans, les mathématiques, la tenue des livres, l'histoire et la géographie commerciale, etc.

Ces messieurs les Anglais font grandement les choses. Eh bien, si l'on se reporte aux premières tentatives d'implantation de l'enseignement spécial dans notre pays, on sera frappé du même caractère de grandeur.

C'est l'an III de la république qui essaya de mettre à exécution le décret qui ordonnait l'établissement des écoles centrales.

Une belle année pour l'instruction publique, en vérité ! Les lois constitutives de l'enseignement se succèdent mois par mois, jour par jour, et toutes ne sont pas demeurées sans résultats. Chacune d'elles apporte une pierre à je ne sais quel monument cyclopéen.

C'est d'abord la loi du 7 *vendémiaire*, qui organise l'école centrale des travaux publics, instituée par la loi du 21 ventôse de l'an IV, et en fixe l'ouverture. 400 élèves. Traitement de 1200 livres. Cours de trois à quatre ans.

9 *brumaire*. Loi qui institue les écoles normales des districts, et l'école normale par excellence, établie à Paris pour former les maîtres des premières. De part et d'autre, la durée du cours normal sera au moins de quatre mois. Il s'agit seulement de faire connaître et d'apprendre à appliquer la méthode d'enseignement qui sera déterminée d'autre part. A cette terrible époque, tout allait vite.

27 *brumaire*. Loi qui organise les écoles primaires. — Art. XIV. Les jeunes citoyens qui n'auraient pas fréquenté ces écoles seront examinés, en présence du peuple, à la fête de la Jeunesse, et s'il est reconnu qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires à des citoyens français, ils seront écartés, jusqu'à ce qu'ils les aient acquises, de toutes les fonctions publiques. — Art. XV. La loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières et libres, sous la surveillance des autorités constituées.

L'obligation, ainsi comprise, n'avait rien d'injuste ni de vexatoire.

14 *frimaire*. Loi qui institue des *Ecoles de santé*, avec traitement de 1200 livres pour les élèves, durant les trois années du cours, à Paris, Montpellier et Strasbourg.

11 *nivôse*. Loi sur l'établissement et l'organisation d'*Ecoles révolutionnaires* de navigation et de canonnage maritime, où l'instruction devra être terminée le 1er vendémiaire au IV.

7 *ventôse*. Loi sur les *Ecoles centrales*, — celle que nous examinerons plus loin.

10 *germinal*. Loi portant qu'il sera établi dans l'enceinte de la Bibliothèque nationale une *école* publique destinée à l'enseignement des *langues vivantes*.

18 *germinal*. Loi contenant le tableau des communes où doivent être placées les écoles centrales instituées par la loi du 7 ventôse.

29 *germinal*. Loi portant qu'il y aura dans la république deux *Ecoles d'économie rurale vétérinaire*, l'une à Lyon et l'autre à Versailles.

27 *floréal*. Loi relative aux allocations de frais de voyage faites aux élèves de l'Ecole normale. « Les élèves envoyés aux écoles normales rentreront dans les fonctions d'enseignement public qu'ils remplissaient au temps de leur départ, s'ils n'ont pas été destitués. »

7 *messidor*. Loi relative à la formation d'un *Bureau de longitudes*. — Lagrange, Laplace, Lalande, Cassini; etc.

9 *messidor*. Loi qui *suspend* les travaux relatifs aux dispositions à faire aux bâtiments destinés à recevoir les *Ecoles centrales*, sans aucune explication.

16 *thermidor*. Loi portant établissement d'un *Conservatoire de musique* à Paris, pour l'enseignement de cet art, — en exécution du décret du 18 brumaire, au II, portant création de ce conservatoire, sous le nom d'*Institut national*.

15 *fructidor*. Loi qui change le nom de l'*Ecole centrale des travaux publics* en celui d'*Ecole polytechnique*.

Voilà l'ensemble. Considérons maintenant, en particulier, la loi organique du 7 ventôse.

Cette loi, qui porte établissement des écoles centrales, contient entre autres les dispositions suivantes :

Pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, il sera établi, dans toute l'étendue de la République, des Écoles centrales, distribuées à raison de la population ; la base proportionnelle sera d'une école par trois cent mille habitants.

Chaque École centrale sera composée d'un professeur de mathématiques, d'un professeur de physique et de chimie expérimentales, d'un professeur d'histoire naturelle, d'un professeur d'agriculture et de commerce ; d'un professeur de méthode des sciences ou logique, et d'analyse des sensations et des idées ; d'un professeur d'économie politique et de législation, d'un professeur de l'histoire philosophique des peuples, d'un professeur d'hygiène, d'un professeur d'arts et métiers, d'un professeur de grammaire générale, d'un professeur de belles-lettres, d'un professeur de langues anciennes, d'un professeur de langues vivan-

tes, les plus appropriées aux localités; d'un professeur des arts du dessin.

Les professeurs auront tous les mois une conférence publique sur des matières qui intéressent le progrès des sciences, des lettres et des arts les plus utiles à la société.

Auprès de chaque École centrale, il y aura une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de physique expérimentale, une collection de machines et modèles pour les arts et métiers.

Le traitement des professeurs varie de trois à six mille livres, suivant l'importance des communes.

Il est alloué tous les ans à chaque École centrale une somme de six mille livres pour frais d'expériences, salaire des employés à la garde de la bibliothèque, etc.

Les élèves qui, dans la fête de la Jeunesse, se seront le plus distingués et auront obtenu plus particulièrement les suffrages du peuple recevront, s'ils sont peu fortunés, une pension annuelle pour se procurer la facilité de fréquenter les Écoles.

Des prix d'encouragement seront distribués tous les ans, en présence du peuple, dans la fête de la Jeunesse. Le professeur des élèves qui auront remporté le prix recevra une couronne civique.

Le comité de l'instruction publique demeure chargé de faire composer les livres élémentaires qui doivent servir à l'enseignement dans les Écoles centrales; il nomme le jury central d'instruction qui désigne, de concert avec l'administration du département, les professeurs de chaque École. Il est chargé, en outre, d'arrêter les règlements sur le régime et la discipline intérieure des Écoles centrales.

En conséquence de la loi du 7 ventôse, tous les anciens établissements consacrés à l'instruction publique, sous le nom de colléges, et salariés par la nation, sont supprimés.

Par la loi du 18 germinal de la même année, quatre-vingt-seize de ces écoles étaient instituées sur le territoire français; plusieurs départements, les Côtes-du-Nord, le Bec-d'Ambès, l'Hérault, la Manche, le Pas-de-Calais, la Saône-et-Loire, la Seine-Inférieure, le Var devaient en posséder deux, et celui du Nord jusqu'à trois.

Nous n'ajouterons rien à ces notes et à ces chiffres : ils ont leur éloquence.

Ce plan, dira-t-on, était trop grandiose, et c'est pour cette raison qu'il a échoué. Mais les événements politiques expliquent suffisamment ce qui arriva.

Aujourd'hui nous ne tentons rien que de mesquin. Est-ce une raison pour réussir ?

Il semble que le mouvement actuel de l'instruction publique ne s'opère que sous le désaveu du pouvoir politique, tant il est peu secouru. L'Université, dénuée de budget, dénuée d'inspecteurs, dénuée de maîtres, mendie aux administrations étrangères des faveurs, aux particuliers des services. Tout se rapetisse, et il n'y a plus de place pour l'intelligence dans ces calculs. Nos pères comprenaient autrement l'action de l'État, et ils avaient raison. Ou une action énergique qui élève les esprits, ou, comme en Angleterre, les bénéfices de l'initiative individuelle et de la liberté!

J. Larocque.

DE LA HAUTE ÉDUCATION INTELLECTUELLE.

SELON MONSEIGNEUR DUPANLOUP.

(Suite et fin.)

Dans l'exposé qui précède, nous nous sommes efforcé de substituer à de vaines distinctions pédagogiques l'observation d'un fait supérieur, indépendant des volontés ministérielles.

Nous avons donné son vrai caractère à la transformation de l'enseignement, telle que la demandent les tendances publiques, telle que l'acclament les journaux qui suivent l'opinion, telle que se prête à l'accomplir M. le ministre.

Nous avons dit que cette retraite devant les exigences des intérêts matériels était, sans compensation d'autre part, la déchéance de l'Université.

Il nous reste à confirmer notre proposition, en montrant le parti que se hâtent de tirer de la situation les éternels ennemis de l'institution universitaire.

La lutte devient facile à l'enseignement clérical. A lui de profiter de l'occurrence. Il ne rencontrera plus de rivaux convaincus. Les maîtres laïques ne sont que des employés du ministère, et l'attention de l'administration centrale se détourne de l'enseignement classique. Aux hommes du clergé de prendre la place. Les lettres classiques leur sont livrées, la philosophie leur appartiendra, on leur abandonne la morale religieuse; la société moderne remet en leurs mains la haute éducation intellectuelle.

Monseigneur Dupanloup a marqué le joint, et si ses coopérateurs n'enfoncent pas la cognée, c'est qu'ils auront, eux aussi, manqué de force, c'est qu'ils auront été inférieurs à leur rôle et abdiqué leur ancien règne.

Dans l'ouvrage que l'évêque d'Orléans vient de publier sous ce titre : *De la haute éducation intellectuelle*, un vaste programme est tracé. Ce programme n'est autre que celui auquel renonce peu à peu, depuis dix-huit années, l'Université de France.

Que les esprits vraiment français prennent garde à ce fait. Je ne sais quelle peut être, après tant de siècles, l'énergie active du parti que représente monseigneur Dupanloup, mais je remarque, non sans surprise, que ce parti, qui n'est point un parti national, demeure seul en possession de notre tradition d'enseignement national.

Monseigneur Dupanloup cite ces paroles de Napoléon : « Avant tout, mettons la jeunesse au régime des saines et fortes lectures. Corneille, Bossuet, voilà les maîtres qu'il lui faut... Ayons de fortes études et une jeunesse nourrie dans l'admiration du grand et du beau. » Les sciences, ajoutait l'Empereur, sont une belle application de l'esprit humain; mais les lettres, c'est l'esprit humain lui-même : « L'étude des lettres, c'est l'éducation générale qui prépare à tout, l'éducation de l'âme. »

Monseigneur Dupanloup s'empare de la pensée de Napoléon; il oppose cette pensée à celle des nouveaux législateurs universitaires.

Monseigneur Dupanloup n'admet qu'une éducation nationale, celle qui a pour base l'étude des lettres, pour développement celle des sciences, pour couronnement la haute philosophie et toutes les parties de l'enseignement supérieur.

Ce que la sagesse des âges a consacré, ce qu'exige la nature des choses, il le faut, dit-il, profondément respecter, en le combinant, sans le détruire, avec ce que peuvent réclamer aussi les besoins nouveaux.

Il croit qu'éternellement, tant que subsisteront les facultés humaines, tant que l'homme sera l'homme, à la base de la haute éducation de l'esprit humain resteront les lettres humaines, les humanités.

Il croit que les lettres de moins dans l'éducation, c'est de moins, dans l'âme humaine, toutes les riches et brillantes facultés que les lettres bien enseignées développent seules et développeront toujours.

Il demande qu'on forme l'homme tout entier; qu'on cultive, non pas seulement tel ou tel côté de son intelligence, mais toute son intelligence : la raison, le bon sens d'abord, base du reste, granit, pour ainsi dire, de la vie humaine; puis qu'on ajoute, s'il est possible, et dans un développement harmonieux, le bon goût, l'imagination, l'esprit et le sentiment. Il veut qu'on fasse, avant tout, un bon esprit, si l'on ne parvient pas à faire un brillant esprit et un grand esprit. Car, former ainsi l'esprit, c'est en même temps former le caractère, sans lequel défaillent les plus riches dons de l'esprit, c'est former la conscience, qui est le trait final de l'homme.

Monseigneur Dupanloup, — dont la *Revue des Deux-Mondes*, les *Débats* et mainte autre feuille ont si aisément réfuté la lettre pastorale *sur les malheurs et les signes du temps*, sans traiter, du reste, la question religieuse, ni même se prononcer à cet égard, suivant l'usage, — monseigneur Dupanloup a le tort, aux yeux de ses critiques, de considérer comme grave la situation d'une société où l'éducation publique n'a plus pour but de former des intelligences, des consciences, des caractères.

Monseigneur Dupanloup a le tort de défendre la philosophie, la *raison publique*, de vouloir élever les cœurs de ceux qui n'aspirent qu'à suivre le courant des intérêts, à descendre.

Monseigneur Dupanloup, au nom de son parti, se met à la tête d'une belle cause que l'Université, que la philosophie indépendante, que le parti libéral désertent. En vérité, le fait vaudrait la peine de surseoir aux phrases convenues du journalisme et aux falsifications systématiques de l'histoire pour se recueillir à son tour et se demander sérieusement où nous en sommes.

J. Larocque.

HISTOIRE DE JULES CÉSAR. — Tome II.

Paris, H. Plon, éditeur, 1866. — Avec un atlas de 32 cartes.

Troisième article (*suite et fin*) (1).

Au chapitre XI de sa *Grandeur et décadence*, Montesquieu indique avec sa haute raison et sa pénétration profonde que la conformité de noms qui avait fait joindre au gouvernement de César dans la Gaule cisalpine celui de la Gaule d'au delà des Alpes, avait fait commettre une faute politique, dont César avait habilement profité afin, d'être en état de tout entreprendre. Proconsul des deux Gaules, il avait dans la transalpine conquis à la fois une nation et une armée ; et à son retour dans la cisalpine, on n'avait pu l'arrêter au passage des Alpes, puisqu'il rentrait dans son gouvernement. Avait-on le droit de le faire ? Là est la question. Sur la proposition du tribun Vatinius, un plébiscite voté en 695 de Rome (58 avant J. C.), vers les derniers jours du mois de février, avait accordé à César le gouvernement de la Gaule cisalpine pour cinq ans, et le sénat y avait ajouté celui de la Gaule transalpine. En 699 (53 avant J. C.), la loi Trebonia proroge, pour cinq nouvelles années, le commandement de César en Gaule. Ce commandement devait donc durer dix ans, et, comme César n'entra dans ses fonctions proconsulaires qu'au commencement de l'année 696, vu que, d'après la loi Sempronia, les fonctionnaires romains ne prenaient leur charge qu'aux calendes de janvier de l'année qui suivait celle où l'élection avait lieu, il semble naturel d'en induire que ces dix années devaient aller jusqu'au 1er janvier 706. Cependant, à la fin de 704, le sénat regarde le pouvoir de César comme périmé. Peut-être César, en d'autres temps, eût-il accédé à cette cessation de son pouvoir avant l'époque rigoureusement légale, si Pompée, nommé dans les mêmes conditions que lui, eût consenti à se démettre aussi du sien. Mais il n'en alla point ainsi. Les pouvoirs de Pompée ayant été prorogés jusqu'au 1er janvier 707, il s'ensuivit que César demanda le consulat en surérogation à son imperium proconsulaire, afin que ses propres pouvoirs n'expirassent qu'avec ceux de son rival. Tels sont les faits qui nous semblent ressortir de l'examen de ce point difficile, discuté à fond par le nouvel historien de César, et que nous avons tâché de dégager des nuages, dont la discussion nouvelle ne l'a pas entièrement fait sortir. Ce qui paraît positif, c'est que, comme on chicanait César, il chicana les autres : on voulait qu'il désarmât, et il prétendit qu'il ne désarmerait que quand Pompée aurait désarmé : on lui contestait le droit de se montrer chef militaire à Ravenne, et il répondait que ses pouvoirs n'étaient point expirés. Dès lors il devint impossible de tenir la balance égale entre les deux rivaux. « De même, dit l'illustre historien de César, qu'on voit, dans le liquide traversé par un courant électrique, tous les éléments qu'il renferme se porter aux deux pôles opposés, de même dans la société romaine en dissolution, toutes les passions, tous les intérêts, les souvenirs du passé, les espérances de l'avenir vont se séparer violemment et se partager entre deux hommes, personnifiant l'antagonisme de deux causes contraires. » L'ingénieuse comparaison que nous venons de citer conduit l'auteur, par une suite naturelle, à faire l'analyse des éléments dont il constate l'opposition et la lutte, c'est-à-dire à étudier de près les personnages subalternes, quoique importants, qui se groupent autour des deux grands acteurs. C'est là que se dessine la figure animée, mobile, variable de Scribonius Curion, que Velleius appelle le plus spirituel des vauriens, *ingeniosissime nequam* ; Curion, dont le père avait décoché contre César une foule de bons mots, piquants ou grossiers ; ce qui n'empêcha pas le fils de se faire l'âme damnée de César. Auprès de Curion l'on voit Marc-Antoine, le futur triumvir, vrai tempérament de soldat, plein d'appétits sensuels, aimant à boire avec les inférieurs, vêtu de gros drap, ceint d'une large épée, toujours de bonne humeur, railleur, raillé, ayant de l'éloquence, de la finesse, de l'entrain, un grand mépris des hommes, de la vie et même du plaisir. L. Calpurnius Pison, beau-père de César, et Salluste, le fameux historien, homme de talent, d'esprit, mais dépourvu de tous principes et aimant la débauche, trouvent également leur place dans cette galerie. Du côté de Pompée, c'est Appius Claudius, fougueux partisan de la noblesse et de l'oligarchie, sans mesure dans sa passion et dans ses duretés pour le parti contraire ; c'est Marcellus, qui traite César de brigand et qui propose de le déclarer ennemi public, s'il ne met bas les armes. Derrière ces personnages on sent Pompée et César, mais on voit agir leur créatures. César demande qu'on lui permette, quoique absent, de briguer le consulat. La loi stricte s'y opposait. Pompée fait déclarer qu'on dérogera à la loi en faveur de César, mais en sous-main il suscite Marcellus pour repousser la demande de César. Les tribuns Curion et Antoine la soutiennent : les pompéiens entrent en fureur, et, conseillés par la politique de la colère, la pire de toutes, ils chassent les tribuns du sénat. Ceux-ci s'enfuient au camp de Cesar, et y ils apportent avec eux la légalité.

Une lettre de Cœlius à Cicéron, citée par le nouveau biographe, fait parfaitement comprendre la situation d'où allait sortir la guerre civile, et l'on ne s'étonne plus, après cette lecture, du passage du Rubicon.

Trois écrivains, parmi lesquels deux biographes et un poëte, ont retracé les divers incidents de ce mémorable passage, qui décida du sort de Rome et du monde. C'est le récit de Plutarque qui nous semble porter la plus vive empreinte de vérité : on y voit les hésitations de César, sa conférence avec ses amis, les conseils d'Asinius Pollion, et puis, lorsque les raisons ont été suffisamment exposées et pondérées, le parti décisif de l'homme d'action, qui se jette dans l'avenir comme on se précipite d'un lieu escarpé dans la profondeur d'un gouffre. Suétone, glissant assez rapidement sur le fait principal, s'attache à quelques détails accessoires. Il dit que, au moment où César hésite, un augure le détermine. Un homme de haute taille, jouant du chalumeau, se montre sur la berge. Pâtres et soldats se groupent autour de lui pour l'entendre : il y a avait parmi eux des trompettes. Cet homme se lève, saute sur un clairon, et, faisant retentir des sons mâles et guerriers, entraîne l'armée et César sur l'autre rive. Lucain, en maître de la fiction, évoque la grande image de la patrie, échevelée, en larmes, et suppliant César de ne point franchir le fleuve, au-delà duquel nul citoyen ne doit paraître en armes : *Si cives, huc usque licet*. Ces trois témoignages sont les plus explicites ; après eux, Velleius, Florus et Appien ne disent qu'un mot du fait. Parmi les modernes, l'historien anglais Merivale est un de ceux qui ont insisté le plus sur

(1) Voir les numéros du *Journal général de l'Instruction publique* des 22 et 29 mars, 5 et 12 avril 1865, 1er et 15 août, 24 octobre 1866.

ce moment solennel de la vie de César. Au chapitre VI de son second volume de l'*Histoire des Romains sous les empereurs*, Merivale trace d'une manière pittoresque le décor du théâtre où va se jouer cette grande scène. Il nous montre la petite rivière du Rubicon, désormais si fameuse, rougie par le lavage des mousses tourbeuses d'où elle découle et formée par la réunion des trois torrents de la montagne : à sec en été, comme la plupart des cours d'eau qui appartiennent au versant oriental des Apennins, le Rubicon, au mois de novembre, grossi par les eaux hivernales, avait ses deux bords reliés par un pont de dimensions étroites dont il est question dans Suétone. C'est le matin du 15 janvier, année de Rome 705, correspondant au 27 novembre de l'année 50 avant J.-C., que César envoie de Ravenne quelques cohortes jusqu'à la rivière qu'il franchit le lendemain. Le nouveau biographe de César a composé son récit de ces divers éléments fondus ensemble, moins peut-être les documents fournis par Merivale. Mais ce qui lui appartient en propre, ce qui est le cachet et la marque particulière de son œuvre, ce sont les réflexions qui la terminent et qui la résument. « Il n'est pas donné à un homme, malgré son génie et sa puissance, de soulever à son gré les flots populaires; cependant, quand, désigné par la voix publique, il apparaît au milieu de la tempête qui met en péril le vaisseau de l'État, lui seul alors peut diriger sa course et le conduire au port. César n'était donc pas l'instigateur de cette profonde perturbation de la société romaine, il était devenu le pilote indispensable. S'il en eût été autrement, lorsqu'il disparut, tout serait rentré dans l'ordre ; au contraire, sa mort livra l'univers entier à toutes les horreurs de la guerre. L'Europe, l'Asie, l'Afrique furent le théâtre de luttes sanglantes entre le passé et l'avenir, et le monde romain ne retrouva de calme que lorsque l'héritier de son nom eut fait triompher sa cause. Mais il ne fut plus possible à Auguste de refaire l'ouvrage de César; quatorze années de guerre civile avaient épuisé les forces de la nation et usé les caractères; les hommes imbus des grands principes du passé étaient morts ; les survivants avaient alternativement servi tous les partis ; pour réussir, Auguste lui-même avait pactisé avec les assassins de son père adoptif ; les convictions étaient éteintes, et le monde, aspirant au repos, ne renfermait plus les éléments qui eussent permis à César, comme il en avait l'intention, de rétablir la république dans son ancien lustre, ses anciennes formes, mais sur de nouveaux principes. »

Telle est l'analyse du second volume de la grande histoire que l'Empereur Napoléon III a entreprise, et qu'il ne manquera pas sans doute de conduire à bonne fin, lorsque les difficultés de la politique étrangère auront permis au Souverain homme de lettres de reprendre ces travaux pacifiques que la France et l'Europe entière saluent avec le plus vif intérêt, lisent avec profit et attendent avec impatience.

EUGÈNE TALBOT.

BIBLIOGRAPHIE.

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de la génération contemporaine d'Alexandre le grand, par *M. G. Grote*, traduite de l'anglais par *M. A.-L. de Sadous* professeur au lycée impérial de Versailles ; in-8°, Librairie internationale, Paris (1).

Premier article (*Suite et fin.*)

Le livre de M. Grote, en reproduisant avec une exactitude minutieuse tous ces mythes religieux et héroïques jusqu'au moment où la vérité se dégage des voiles d'or du merveilleux, fait passer devant nos yeux tout le progrès de la vie sociale en Grèce. Il va sans dire que l'auteur s'appuie uniquement sur les documents les plus anciens, selon la valeur que la critique moderne a assignée à chacun d'eux. Il nous rend ainsi, autant que cela se peut faire, dans leur pureté native, les croyances religieuses de la race hellénique, et nous fait même comprendre comment et pourquoi elles se sont altérées ; comment des plus simples traditions ont surgi dans la suite d'étranges rameaux. Ces rejetons bizarres sont nés, comme les troncs mêmes des vieux arbres d'où ils sont sortis, du besoin de donner à tout une origine respectable, ou un moyen d'expliquer sinon de justifier des coutumes en apparence illégitimes. D'où vient, par exemple, que le sentiment religieux n'était pas offensé de l'usage établi d'offrir seulement aux dieux les os des victimes enveloppés dans une partie de la graisse, c'est-à-dire ce qui pour l'homme n'était d'aucune utilité? Un mythe très-ancien qui se trouve dans la *Théogonie* hésiodique mettait à cet égard les consciences parfaitement en repos. « A l'époque où les dieux et les mortels en vinrent pour la première fois à un arrangement au sujet de leurs priviléges et de leurs devoirs (à Mécônê), Prométhée, le représentant et le protecteur de l'homme, partagea un grand taureau en deux parties : d'un côté il plaça la chair et les intestins, repliés dans l'épiploon et recouverts de la peau ; de l'autre il mit les os enveloppés dans la graisse. Il invita alors Zeus à décider laquelle des deux portions les dieux préféreraient recevoir des hommes. Zeus « à deux mains » choisit et prit la graisse blanche ; mais il fut vivement irrité en trouvant qu'il n'avait au fond que les os. Néanmoins le choix des dieux était dès lors fait d'une manière irrévocable ; ils n'eurent droit à aucune partie quelconque de l'animal sacrifié, si ce n'est aux os et à la graisse blanche ; et l'usage existant est ainsi expliqué d'une façon plausible. »

Exemple choisi entre mille. Une foule de faits, d'idées, de pratiques de toutes sortes trouvent de même de curieux éclaircissements dans le livre de M. Grote, qui donne pour la première fois un tableau exact et complet de l'esprit de la Grèce aux temps les plus anciens. Ces savantes recherches remplissent deux volumes sous le titre général et spécial de *Grèce légendaire*. Rien ne peut mieux en montrer l'importance que les sommaires qui en offrent un résumé analytique ; je serais fort tenté d'en transcrire quelques-uns, mais il suffira je crois, de donner les titres des vingt chapitres que comprend cette partie du grand ouvrage de M. Grote : Légendes concernant les dieux; légendes concernant les héros et les hommes ; légende des Japétides ; légendes héroïques.—Généalogie d'Argos ; Deucalion, Hellên et les fils d'Hellên ; les Æolides ou fils et filles d'Æolos; les Pélopides; généalogies laconiennes et messéniennes ; généalogie arcadienne ; Æacos et descendants. — Ægina, Salamis et Phthia; légendes et généalogies attiques; légendes crétoises. — Minus et sa famille ; expédition des Argonautes; légendes de Thèbes. — Siéges de Thèbes ; légende de Troie ; mythes grecs, tels qu'ils sont compris, sentis et interprétés par les Grecs eux-mêmes; la veine mythique grecque comparée à celle de l'Europe moderne ; derniers événements de la Grèce légendaire. — Période de ténèbres intermédiaires précédant l'aurore de la Grèce historique : *Section I.* — Retour des Héraclides dans le Péloponèse. — *Section II.* — Émigration des Thessaliens et des Bœotiens.— *Section III.* — Émigrations de Grèce en Asie et dans les îles de la mer Égée. — Application de la chronologie à la légende grecque ; état de la société et des mœurs tel qu'il est présenté dans la légende grecque ; épopée grecque. — Poëmes homériques.

D'après cette table extrêmement simplifiée (la table complète de la Grèce légendaire forme environ vingt pages de petit texte à deux colonnes), tous ceux qui s'occupent de l'antique mythologie de la Grèce, tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont besoin de lire et de commenter ses poëtes épiques ou tragiques, peuvent voir quels secours ils trouveront dans le livre de M. Grote. C'est un inventaire complet de tout ce que les anciens nous ont laissé de relatif à ces fables qui sont tout ensemble le fond de leur religion, de leur poésie et de leurs arts. Je crois que cet ouvrage peut être fort utile, notamment aux candidats des grades universitaires et de l'agrégation ; il peut leur tenir lieu de tous les commentaires. Outre un exposé exact des légendes divines et héroïques, il offre d'excellentes analyses des poëmes où elles sont racontées. En s'appliquant à retrouver, — ce qu'il a fait

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 26 septembre 1866.

presque toujours avec succès, — les formes les plus antiques de de ces légendes, l'auteur n'a pas manqué d'indiquer toutes les variantes de quelque importance, qui, à diverses époques, s'y sont introduites. Les moindres fragments épars dans de nombreux ouvrages ont été recueillis par lui et heureusement rapprochés. De tous ces documents bien rares sans doute, mais plus abondants encore qu'on ne le croit généralement, jaillit une vive lumière qui éclaire d'un jour tout nouveau les plus belles œuvres de la littérature grecque. De savantes notes, qui souvent forment de véritables dissertations, exposent, pour les adopter ou les combattre, les derniers résultats de l'érudition moderne, et offrent en substance les meilleurs travaux de la philologie allemande et les recherches moins aventureuses, mais non moins fécondes des critiques anglais et français. Ainsi j'ai souvent entendu des esprits curieux regretter qu'on n'ait pas traduit ou du moins réimprimé les *Prolégomènes* de Wolf sur Homère, qui sont aujourd'hui presque introuvables, même en Allemagne. Moi-même, après en avoir donné une analyse dans ce journal, il y a quelques années, j'ai été sur le point de mettre en français ce chef-d'œuvre de la critique allemande dont parlent tant de gens qui n'en ont pas lu une seule ligne ; en lisant les excellentes pages de M. Grote sur la question d'Homère, j'ai abandonné mon projet. Elles peuvent tenir lieu de l'ouvrage de Wolf ; elles font même plus et mieux que cela ; car M. Grote suit la théorie de Wolf dans les développements que lui ont donnés d'autres savants, tels que Wilhelm Müller et Lachmann, et il réfute souvent les opinions du célèbre critique, ou celles de ses continuateurs. Ce beau travail, qui est intitulé : *Epopée grecque : poëmes homériques*, et qui termine la *Grèce légendaire*, a plus de cent pages in-8°. C'est une histoire complète du génie épique en Grèce, et une étude approfondie de ses deux chefs-d'œuvre, l'*Iliade* et l'*Odyssée*.

M. Grote, moins audacieux que les critiques allemands, est loin d'être pourtant un esprit timide : il ne va point terre à terre, et ne fait pas rétrograder la science ; mais c'est avant tout un esprit droit ; aussi, bien que très-sensible aux beautés de la poésie et de l'art, il s'en rapporte surtout à la raison qui est, en fait d'histoire, la faculté maîtresse. Grâce à elle, il a pris aux méthodes modernes d'investigation philosophique ce qu'elles ont de meilleur et tout ensemble de plus attrayant. Partant de l'axiome que les lois de l'esprit humain, comme toutes les lois générales de la nature, sont constantes, il éclaire par des rapprochements intéressants les faits obscurs ou mal définis, et, grâce à ce procédé ingénieux, fécond et parfaitement logique, son livre nous offre des chapitres très-instructifs et très-inattendus. J'appelle particulièrement l'attention des hommes studieux sur le chapitre III, du deuxième volume, intitulé : *La veine mythique en Grèce, comparée à celle de l'Europe moderne.* Il y a là, dans une quarantaine de pages, de précieuses indications pour plusieurs beaux sujets de dissertations historiques et littéraires.

En somme, M. Grote, qui a écrit en tête de cette première partie de son ouvrage ces deux vers d'Hésiode :

> Les hommes héros, race divine, qui sont appelés
> Demi-dieux dans l'âge précédent,

a parfaitement tenu la promesse de ce texte ; il a donné un tableau complet des faits mythiques, « important chapitre, dit-il, dans l'histoire de l'esprit grec, et, à vrai dire, dans celle de l'humanité en général. » Ajoutons que cette importance n'est autre pour les races helléniques et même latines dans l'antiquité, que celle si légitimement attribuée par nous, pour ce qui nous regarde, aux plus anciens livres des Juifs.

E.-C. Niverny.

ÉTUDES HISTORIQUES

Sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains depuis les temps les plus anciens jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne, par E. Egger, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres. Nouvelle édition. Paris, A. Durand, libraire-éditeur, rue Cujas (ancienne rue des Grès), 7. 1866

Un mémoire académique : *Mémoire historique sur les traités publics dans l'antiquité depuis les temps héroïques de la Grèce jusqu'aux premiers siècles de l'ère chétienne*, lu en 1857 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et imprimé en 1859 dans le recueil de ses *Mémoires* (2e série, tome XXIV, 1re partie,) est le fond du travail que M. Egger a publié ce mois-ci sous ce titre très-légitimement modifié : *Etudes historiques sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains depuis les temps les plus anciens jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne*. Les *Etudes*, en effet, ne sont pas une simple copie du *Mémoire* : elles en sont bien sans doute la reproduction, puisque le sujet en est le même, puisque la doctrine en est toujours la même ; mais elles en sont une reproduction en grand ; tout y a pris de plus amples proportions. Le cadre en est plus large, les figures plus hautes et plus nombreuses, les détails plus finis, la lumière plus vive, les horizons plus étendus.

L'introduction du livre contient d'abord une équitable appréciation des ouvrages publiés antérieurement sur le même sujet, et spécialement de l'*Histoire des anciens traitez*, par Barbeyrac, de l'*Histoire du droit des gens dans l'antiquité* (*Geschichte des Völkerrechts im Alterthum*), par M. Müll-Jochmus, et de l'*Histoire du droit des gens et des relations internationales* ou *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, par M. Laurent. Elle présente ensuite une indication des principaux livres, tous perdus aujourd'hui, qui avaient trait chez les anciens au droit public et à la pratique de la diplomatie, et dont quelques-uns avaient pour auteurs Aristote, Démétrius de Phalère, Cratère le Macédonien et Varron. Elle se termine par une revue aussi complète que possible, après la perte de tant de documents, des termes que les Grecs et les Romains employaient pour exprimer « les divers pactes qui unissaient les nations entre elles, les formalités qui en préparaient ou en accompagnaient la conclusion, le caractère et le rôle des personnages qui y prenaient part au nom de leurs concitoyens ; » et, comme chacun des termes cités y est accompagné de sa définition, il y a là un curieux vocabulaire de la langue diplomatique des Grecs et des Romains, dont l'utilité n'échappera pas aux traducteurs des historiens anciens.

Les origines et les premiers développements de l'art des traités publics, le droit public et l'art des traités parvenus à leur plein développement dans les Etats libres de la Grèce depuis le siècle de Périclès jusqu'aux successeurs d'Alexandre le Grand, les relations internationales et les traités publics pendant les conquêtes des Romains, les relations officielles entre les peuples sous le gouvernement des Césars, l'influence enfin que le christianisme a exercée sur le développement des principes du droit des gens pendant les quatre premiers siècles de notre ère, telles étaient les principales divisions du *Mémoire* que nous avons cité ; telles sont toujours aussi celles des *Etudes* dont nous parlons, mais combien plus riches, combien plus étendues ! L'énumération, nécessairement aride, de ce que les années en s'écoulant et de curieuses recherches patiemment poursuivies ont ajouté de valeur à l'œuvre primitive, en fournissant à l'auteur des matériaux nouveaux, des documents quelquefois inédits et des points de comparaison souvent inespérés, fatiguerait sans doute l'attention des lecteurs. Je ne puis pourtant me résigner à dire uniquement qu'une comparaison attentive du *Mémoire* et des *Etudes* me permet d'affirmer qu'il n'y a pas une page de celui-là, et l'on peut prendre l'expression à la lettre, qui ne se soit accrue dans celles-ci d'observations neuves, et souvent même de développements aussi étendus qu'instructifs. Je signalerai donc, mais très-rapidement, quelques-unes des additions les plus importantes, par exemple, dans l'introduction, un curieux rap-

prochement entre la *proxénie* et les fonctions de nos modernes *agents consulaires;* puis au chapitre second, la traduction *in extenso* d'un traité conclut entre Hiérapytna et Priansos, deux villes de Crète; des remarques sur l'efficacité des *Panégyries* grecques, d'après l'éloquent discours panégyrique d'Isocrate; la traduction, encore *in extenso*, de trois documents trouvés à Smyrne et écrits sur la même pierre l'an 244 avant J.-C., à savoir : un décret des Smyrnéens promulguant une alliance avec leurs voisins les habitants de Magnésie sur le Sipyle, le texte même de l'alliance, et un décret porté pour prévenir toute défection des Magnésiens; enfin, dans le dernier chapitre, l'esquisse rapide, mais saisissante, du rôle de Saint-Epiphane, évêque de Pavie, dans l'Italie déjà presque barbare du vᵉ siècle de notre ère.

L'auteur des *Etudes historiques sur les traités publics* est un de ceux qui aiment à justifier leurs opinions par l'indication précise des sources où ils les ont puisées, et par la citation même des textes, lorsqu'il s'agit de faits relativement moins connus ou plus contestables. Ce soin si louable donne au lecteur qui a des doutes un moyen aussi facile que sûr de contrôler les assertions qui lui semblent à première vue être hasardées ou téméraires. Qu'il prenne à son tour la peine de confronter le texte et les notes, et il saura presque toujours s'il peut conserver ses doutes ou s'il y doit renoncer pour adopter l'avis de l'auteur. Il le saurait même toujours, si les auteurs anciens, invoqués par les savants modernes, étaient toujours d'accord entre eux. Cette sévère méthode, qu'à l'exemple de tous les écrivains vraiment consciencieux M. Egger s'est imposé la rigoureuse loi de suivre partout, n'est pas faite pour plaire à ceux qui ont l'habitude de parcourir à la hâte les feuillets d'un livre pour la vaine et chimérique satisfaction de pouvoir dire ensuite qu'ils l'ont lu, si l'on vient à en parler devant eux : à leurs yeux, des notes au bas des pages, même lorsque l'auteur en est très-sobre, sont toujours une surcharge inutile. Mais cette méthode, qui fut celle de Pline l'Ancien dans l'antiquité, et chez nous celle de l'abbé Barthélemy et d'Augustin Thierry, a depuis longtemps obtenu les suffrages de tous ceux qui lisent pour s'instruire et qui, même en lisant un maître dont les habitudes d'érudition exacte et précise leur sont parfaitement connues, aiment à posséder non-seulement les choses, mais encore les preuves mêmes des choses.

En général, les anciens écrivaient l'histoire plus en artistes qu'en juges, ou du moins, quand ils jugeaient, ils n'instruisaient pas les procès historiques, comme s'instruisaient les procès civils ou criminels à Athènes et à Rome. Or, les modernes ont trop longtemps imité leur méthode plus expéditive que scientifique. Quelle contradiction jusque chez Voltaire, par exemple, entre les paroles et les actes! Il s'élève avec autant de raison que d'éloquence contre l'usage des procédures civiles, des débats sans publicité, cette peste des parlements de son siècle; et, lorsqu'il écrit son *Histoire de Charles XII*, qu'il l'écrit consciencieusement sur pièces authentiques, nous en avons la preuve aujourd'hui grâce aux patientes recherches de ses derniers éditeurs, il ne prend pas la peine de nous le faire savoir!

Si l'honneur des vivants traduits à la barre de la justice a droit à toutes sortes de garanties, l'honneur des morts jugés au tribunal de l'histoire n'a-t-il pas droit aux mêmes garanties?

Or, un livre historique écrit aujourd'hui selon la méthode de Voltaire m'a toujours l'air de quelque procédure devant une cour judiciaire qui aurait la prétention de juger sans publicité, ou, si l'on veut, d'un jugement rendu sans considérants. Tout livre de ce genre est maintenant un anachronisme. Personne de nos jours n'a plus le droit, si grand que soit son génie, si grande que soit sa science, de dire à ceux auxquels il s'adresse : Croyez-m'en sur parole.

Il y a de la modestie dans le soin que l'on prend de soumettre ses preuves au lecteur, et la modestie, unie à l'exactitude, est une aimable qualité qui ne messied à personne.

F. Meunier.

(*La suite prochainement.*)

LE ROMAN AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

DEUXIÈME PÉRIODE.

(Suite et fin.)

VII.

La plume que Balzac chercha si péniblement toute sa vie s'est trouvée dans la main de Georges Sand, héritière de la fermeté virile de Mᵐᵉ de Staël.

Pressés d'arriver, c'est tout ce que nous dirons sur Sand. Rien de plus que ce mot, pour lequel Balzac eût donné un volume de panégyriques. Qui ne connaît d'ailleurs *Valentine*, œuvre dessinée d'un trait fortement senti, l'auteur l'ayant fait bien avec son cœur, sinon sa situation? *Indiana* qui, du cri poussé par Valentine contre le mariage, fait un cri contre la société; *Lélia*, désespérance qui pourrait toucher aussi à quelque chose de personnel? Et *Jacques*, et *Simon*, *André*, *Lavinia*, *Mauprat*, etc.?

Une autre veine de Georges Sand a donné ces romans rustiques, églogues modernes : *la Mare au Diable*, *La petite Fadette*, dont les paysages nous charment, mais dont nous goûtons moins le dialogue en idiome de fantaisie berrichonne.

VIII.

Quelqu'un a fort bien jugé M. Mérimée, trouvant en lui quelque chose de *métallique* : un acier poli, luisant, froid au toucher. Écrivain net, incisif, d'une lucidité, d'une transparence parfaite, semblable à un de ces beaux jours d'hiver où l'air est très-pur, très-clair, sec et piquant. C'est encore, si l'on veut, l'accueil d'un homme du meilleur ton, d'une politesse exquise, qui a quelque chose d'extrêmement serré. La *Chronique de Charles IX*, *la Mosaïque*, *La double Méprise*, sont d'un esprit infiniment peu commun, qu'auraient suffi à faire reconnaître tout d'abord deux simples pages de début : l'*Enlèvement d'une redoute*, qui donnaient déjà tout ce qu'elles promettaient.

IX.

Les *Contes de l'atelier* ont presque tous un fond d'un intérêt dramatique extrêmement attachant, auquel ajoute encore l'*affectuosité* sympathique de l'auteur ou plutôt des auteurs, que nous ne trouvons pas surtout dans Mérimée. Aussi les théâtres se sont emparés à l'envi des sujets. Tout le monde connaît *la Femme du Réfractaire*, *Une Mère*, *la Complainte*, *l'Enseigne*, *l'Inévitable*, *Un nom à tout prix*. Qui ne se rappelle cette *mère* rachetant l'infamie par son inaltérable dévouement au bonheur d'une fille adorée? Et *la Complainte*? Ce malheureux dans la mansarde à peine éclairée par la lampe funéraire, près du corps inanimé de celle qu'il aime, achevant avec la fiévreuse ardeur d'une gaieté d'esprit forcée dans un tel déchirement de cœur, une composition que l'éditeur attend au matin même, et dont le prix payera les frais des funérailles?

Ajoutons, en passant, à cette élite deux contes que les théâtres n'ont pas négligés non plus : *l'If de Croissey*, par Maurice Saint-Aguet, *Michel Perrin*, de Mᵐᵉ de Bawr, si toutefois la nouvelle ne porte un autre titre qui nous échappe.

X.

L'Ane mort et la Femme guillotinée, œuvre piquante comme son titre, fraîche et spirituelle, débute surtout par un gracieux tableau digne de Jean-Jacques. La jeune fille et son âne sur le chemin de Vanves. Il y a dans l'œuvre d'autres tableaux, sinon aussi frais, ayant un autre genre d'intérêt.

Les mêmes gens qui se sont demandé si la *Ballade à la lune*, de Musset, était une poésie sérieuse ou une parodie, ces mêmes gens se sont demandé aussi si *l'Ane mort* avait été fait dans un dessein sérieux ou plaisant. On peut dire que l'intention de l'auteur était sans doute, au fond, moqueuse et satirique; mais il est arrivé que son esprit a tourné; il commençait une parodie, une caricature; et il finit par faire un tableau. On dirait, chose

singulière, qu'il est dupe du genre même dont il se moque. Malgré toute cette incertitude, il y a dans ce livre une originalité, un mouvement d'esprit, un mélange enfin de toutes choses, de grâces, de moquerie, d'horreurs, de bon sens, de folie, qui pique et qui réveille le lecteur.

Tel est donc cet *Ane mort* : œuvre d'une originalité incisive, expiée depuis par *la Confession*.

Le Chemin de traverse a une belle scène : le frère ignorantin amené, sans le savoir, dans une maison perdue, et qui là, pareil au Christ avec la Samaritaine ou avec la femme adultère, bénissant la pécheresse expirante, impose le respect de sa sainte innocence, de sa piété sublime à cette jeunesse d'estaminet qui comptait rire de la situation embarrassée de l'angélique jeune homme dans ce monde de lupanar, faire des gorges chaudes du honteux guet-apens. Belle scène, disons-nous, inspirée d'ailleurs par celle du Vicaire de Wakefield parmi les prisonniers, ce qui n'ôte rien d'ailleurs à son mérite.

J. Janin a encore *Barnave*, hallucination magnétique, *la Religieuse de Toulouse*, etc.

XI.

Alphonse Karr a eu l'avantage de ne pas peindre la nature dans son cabinet, comme ç'a été assez l'usage. Karr a peint les bois, les champs, les fleurs, en vivant dans les bois, dans les champs, avec les fleurs. *Sous les Tilleuls* et *Une heure trop tard* sont deux romans intéressants, le dernier surtout très-attachant, les deux infiniment spirituels. *Sous les Tilleuls*, sans être précisément *le livre dont la Nouvelle Héloïse n'était que la préface*, comme l'ont dit alors les amis, a son mérite. Il a d'abord toute la fraîcheur d'une première œuvre. On a dit qu'il avait été écrit d'abord en vers. Cela ne nous étonnerait pas pour un livre de début et de jeunesse.

XII.

Saintine s'est fait un titre avec *Picciola*. L'histoire de cette plante qu'un étroit lien, charmant mystère du cœur, attache à une autre existence, est une composition de l'invention la plus heureuse. Un peu plus de force, de forme, et l'œuvre était un monument ; *Picciola* suivait *Paul et Virginie*.

XIII,

Les *Nouvelles genevoises*, outre leur mérite, auraient été d'ailleurs suffisamment recommandées par la glorieuse attention que leur donna M. de Maistre.

De l'une de ces *Nouvelles* M. Topfer a fait un roman assez étendu : *le Presbytère*. Nous trouvons au roman par lettres un inconvénient : c'est que l'auteur a bien de la peine à ne pas percer sous les personnages, à ne pas forcer leur langage. Ici, Charles et Louise nous semblent un peu forts, sans compter qu'on ne distinguerait guère l'un de l'autre. Dans les lettres du chantre et du portier, où le ton est bien pris, nous trouvons encore dans ces vertes métaphores populaires des bonheurs d'expression qui nous semblent au-dessus de la portée de ces esprits Mais, du reste, rien de plus vrai et de mieux pris sur le fait que ce chantre : cet homme de bien, froid, réservé, sérieux, juste, sévère, mais borné, ne comprenant rien au bien quand il a un niveau un peu élevé. Comme c'est bien là le père prosaïque, avec son entêtement de bon sens non éclairé, de demi-bon sens. Il est dur de voir des natures distinguées obligées de révérer l'autorité sous cette forme! Mais enfin ce caractère est vrai, parfaitement vrai, et il faut bien s'y résigner. Quant au portier, on ne peut que haïr cet instrument dont l'ignobilité repousse.— Les amants, eux, ressemblent à tous les amants. C'est toujours cet hymne du cœur, hymne chanté ici d'une manière supérieure. Seulement ces livres peuvent avoir cela de fâcheux qu'ils dégoûtent trop de la réalité. Mais ce serait l'effet de tous les romans.

Le Presbytère a donc été fait en deux fois. La première édition ne contenait que le premier chapitre, qui formait une petite nouvelle toute gracieuse, toute riante, dont l'esprit se trouvait infiniment plus satisfait que du roman. Aussi, malgré son mérite, nous laisserons le gros livre relégué dans les histoires trop pénibles.

On peut reconnaître dans Topfer la manière de Nodier, mais modifiée de façon à constituer une manière particulière, originale. L'expression peint bien, le trait est bien arrêté, mieux parfois dans le détail que dans le fond.

XIV.

Pressés de toute façon, et obligés de finir en courant, nous ne faisons plus que nommer, mais nous nommons les auteurs qui ont *écrit*, les derniers des Romains, on peut le dire, ceux qui ont précédé la fabrication à la vapeur du feuilleton : l'éminent critique, l'auteur de *Volupté*, Sainte-Beuve; Gautier le ciseleur, qui a fait *Mademoiselle Maupin*, qui fera plus tard *le Capitaine Fracasse*; l'improvisateur Méry; Beyle-Stendhall, dont on a *Rouge et Noir*, titre qui défie les plus habiles Œdipes (1); *l'Abbaye de Castro*, où se trouve une vue de Waterloo qui a été remarquée. Nous disons encore Charles de Bernard, qui a fait *le Nœud gordien*, *Gerfaut*, *le Gendre*, *la Peau de lion*. Ce dernier roman débute par une scène assez comique. C'est un revenant qui, au lieu d'effrayer, s'évanouit lui-même de peur, — ce qui rappelle M. Ouffle, épouvanté à la vue du déguisement dont il s'est affublé.

Nous aurions bien plus d'un autre nom à citer; Sandeau, que connaissent les Revues, etc., mais nous courons.

Cependant, empiétant même sur les années postérieures, nous nommerons dans l'ordre des romanciers que nous parcourons, l'auteur de *La vie de Bohême*, Murger, celui de *Madame Bovary* G. Flaubert, etc.

XV.

Nous voici donc arrivés à ces volumineux ouvrages renouvelés des *romans-billot*, publiés d'abord en incommensurables feuilletons, produits effrayants de l'industrielle activité de l'intelligence humaine. Nous aurons le regret de ne pas satisfaire peut-être beaucoup le lecteur sur ce point; car tout en reconnaissant l'incontestable talent de certains auteurs, nous ne voyons là que des monuments éphémères élevés avec une dépense de talent incroyable par des écrivains à qui il n'aurait fallu que du travail, l'incubation, le recueillement, pour prendre peut-être une première place. Là se gaspillent les meilleurs esprits. La production indiscontinue les épuise pour satisfaire ce mouvement vertigineux du feuilleton.

Ce qui n'empêche pas que les *Monte-Cristo*, *les Mystères de Paris*, *le Juif-Errant*, *les Mémoires du Diable* ne soient de remarquables édifices, ces tours de Babel du roman, auxquelles pourtant, malgré tout le talent, tout l'esprit entassé là dedans, on nous permettra de préférer toujours ces petites pierres fines, qui semblent si petites auprès, — petites, en effet, comme ces clous d'argent qui brillent au ciel, tout petits points lumineux, et qui brilleront jusqu'à la fin.

Mais enfin les noms d'Alexandre Dumas, d'Eugène Sue, de Frédéric Soulié, restent.

On y joindra aussi celui de l'auteur de *Jérôme Paturot*.

Après ces noms, d'autres noms seraient à citer avec mention honorable, et après ceux-ci d'autres encore, et de nouveaux tous les jours, qu'amène cette avalanche de feuilletons qui roule journellement dans toutes les feuilles, et qui, les préoccupations industrielles aidant, achève toute littérature. Mais l'art n'a plus à faire ici; la Muse s'est retirée, attendant que la spéculation industrielle cesse d'infester le sanctuaire, qu'un fouet vengeur chasse les vendeurs du temple.

A. Deviles.

(1) Il en est pourtant qui ont expliqué le *noir* par la robe du jésuite, héros du livre; le *rouge* par le sang qui ensanglante ses mains. D'autres ont pensé que les deux couleurs réunies exprimaient la noirceur et la férocité sanguinaire de cette âme. La variante est légère.

LES COURS PUBLICS.

Confession d'un journaliste. — Dialogue du journaliste et de l'abonné. — Les délicats de la presse. — La piété satinée et les dévotions politiques. — Définition historique du *droit divin* et de la *légitimité*. — Le symbole du suffrage public. — L'oreiller de la loi.

I.

Empruntons d'abord à la conférence que M. J.-J. Weiss a faite sur *Bourdaloue, la politique et la morale chrétiennes*, dans la salle de la rue Scribe, une petite confession de journaliste

M. Weiss parle de l'article de gazette, et il appelle ce genre un genre malheureux.

A moins d'aller contre son but et de tomber dans l'absurde, dit M. Weiss, le journaliste, — comme l'avocat, du reste, comme le sermonnaire, — doit s'en tenir la plupart du temps à des lieux communs.

Les idées fines et distinguées, trop ouvertement introduites dans son sujet n'y seraient pas à leur place.

Elles choqueraient le public, qui ne les comprendrait point...

Oh ! que voilà bien le journalisme peint par lui-même !

Que voilà ce bon public bien arrangé par ses très-humbles serviteurs !

Que voilà une commode théorie !

Escobar et Sanchez l'auraient enviée.

— Que m'apportez-vous, monsieur le journaliste ? Est-ce votre pensée ? la vraie ? Donnez-m'en votre parole d'honneur.

— Ma parole d'honneur? nenni-dà ! Il n'est métier de si grands mots en si petite besogne. Ma pensée ? Je n'en ai point, ou je la garde. Vous ne la comprendriez pas. Elle est trop fine et distinguée pour vous. Ce que je vous sers, c'est la pensée commune, c'est la vôtre... Vous êtes abonné ?

— Sans doute. Mais que m'en revient-il? Ma pensée à moi ? parbleu ! je la connais.

— Ah ! pardon, de la manière que je l'arrange, vous ne la reconnaîtrez déjà plus. Laissez-moi faire. Vous verrez si je gagne mon argent. « Il faut déjà des qualités fort au-dessus de l'ordinaire pour orner les idées moyennes, les rajeunir, les approprier à une circonstance spéciale et les revêtir d'une empreinte personnelle, et, quand on a réussi à opérer cette transformation difficile, on doit encore travailler soigneusement à la dissimuler, pour que les idées moyennes, devenues par cette élaboration de l'artiste des idées originales, continuent de garder le caractère d'évidence séculaire et d'éternelle simplicité par où elles ont prise sur la foule des esprits. »

Je me figure que l'abonné, qui commence à être édifié sur les procédés du journalisme, remerciera un peu vivement son initiateur de la simplicité grande qu'il lui prête. Mais je veux croire qu'il est un homme poli, et qu'il se contentera de demander à M. J.-J. Weiss si les qualités fort au-dessus de l'ordinaire dont il est question, si cet art, si ces transformations subtiles sont l'affaire du journalisme en général, ou si elles ne regarderaient point, en particulier, M. J.-J. Weiss et ses amis.

II.

Il est un art admirable, c'est celui que professent les critiques délicats de discuter avec les écrivains religieux, de les discuter même, de les louer, de louer leurs idées et d'en approuver la substance, qui plus est, sans se prononcer sur les questions religieuses.

M. Weiss vient de donner la théorie ; sa conférence entière fournit l'exemple de cette gymnastique.

M. Weiss oppose aux livres édifiants du XVII[e] siècle ceux du nôtre.

Il nous arrête rue Saint-Sulpice ou rue Cassette, devant l'étalage d'une librairie religieuse, et nous fait goûter l'originalité alléchante des titres de ces écrits dont la piété contemporaine fait une consommation si extraordinaire. La courtisanerie à l'égard du sexe y joue un grand rôle. Ici nous avons la *Femme parfaite*, par monseigneur l'évêque de N...; là nous avons les *Femmes célèbres de l'Eglise*, par monseigneur l'archevêque de X..., avec illustrations et gravures sur acier ; ailleurs on nous offre l'*Art de faire son salut, réduit en quinze méditations à l'usage des femmes que leur position oblige à briller dans le monde*, par le révérend père Z..., de l'ordre des capucins. Joli format, papier glacé, caractères de choix, couvertures à vignettes !

C'est cette littérature satinée que M. Weiss oppose à la rude et terrible éloquence du père Bourdaloue.

Ce contraste répond sans doute à une de ces idées moyennes que le gazetier, l'avocat, le sermonnaire, — et sans doute aussi l'orateur de la rue Scribe (les genres se touchent de si près), — ont mission de revêtir d'une empreinte personnelle, sans toutefois leur ôter leur caractère d'éternelle simplicité.

Mais l'évidence séculaire de la conclusion, je la cherche en vain.

L'auteur veut-il nous faire entendre que le dix-septième siècle n'avait pas ses livres satinés et sa piété fade comme le nôtre ?

L'insinuation ne serait pas exacte.

Pense-t-il détruire l'impression que peut jeter dans les âmes cette forte, cette sincère, cette intelligente foi de Bourdaloue ?

L'argument ne serait pas solide et pourrait être retourné contre toutes les convictions.

Est-ce que la foi libérale de notre temps n'a pas sa littérature de la rue Saint-Sulpice, et ses dogmes d'État ne sont-ils pas marmottés par certaines feuilles comme des prières ?

Je veux écrire un jour l'*Art de faire sa foi politique, réduit en quinze exercices à l'usage des esprits dispos que leur ambition oblige à briller dans le monde.*

M. Weiss en saluera-t-il moins nos aspirations nouvelles de liberté sous le culte fervent de la loi ?

III.

La liberté, la loi ! Nous sommes arrivés au point sérieux de la thèse de M. Weiss, et ici, lui-même l'avouera, il ne demeure pas fidèle à la théorie des idées communes.

Loin d'exposer une idée commune, il bat en visière les préjugés acceptés au sujet de notre histoire nationale.

Il n'accepte pas que notre tradition politique soit née d'hier ;

Que nos pères n'aient été que des esclaves ;

Qu'ils n'aient pas connu la nature de l'homme, les vrais principes de ses droits et de ses devoirs, les saines doctrines des rapports sociaux, du gouvernement et de la loi.

Il prend ces expressions: *légitimité*, royauté de *droit divin*, dont on fait tous les jours un tel abus, et montre qu'elles n'ont jamais eu dans l'histoire le sens qu'on leur prête.

Que nos plus graves discussions roulent sur un simple contresens.

Par soumission au droit divin, le père de famille, que la loi et les mœurs revêtaient d'une autorité presque sacrée, devait respecter dans ses enfants la liberté morale et la vocation naturelle.

Par soumission au droit divin, le magistrat, à qui la loi permettait de vendre sa charge au plus offrant, ne devait la confier qu'au plus digne.

Par soumission au droit divin, le prince à qui tous juraient obéissance, devait se considérer comme engagé de justice envers tous, comme l'universel serviteur.

Le roi se devait tout-entier au public. Et qui le déclare ? C'est Louis XIV.

Par *légitimité*, il faut entendre celle qui résulte de l'observation du contrat social.

Le mot de *royauté légitime* signifiait, en premier lieu, une

espèce de royauté, seule reconnue par la loi, et dont cette loi immuable réglait, consacrait et imposait la transmission.

En second lieu, ce même mot signifiait un pouvoir limité et gouverné par des lois, obligé de compter en toutes choses avec la nation.

Il n'est pas vrai, suivant M. Weiss, que dans l'ancienne France la royauté fût inconditionnelle. C'était une condition, dit-il, sans doute affreuse, que la clause du serment du sacre par laquelle le roi de France s'engageait à poursuivre l'hérésie; mais enfin, c'était une condition formelle, c'est-à-dire une limite, entre beaucoup d'autres, qui excluait jusqu'à l'idée d'un pouvoir absolu. Le grand homme qui fonda la dynastie de Bourbon avait appris, par assez de traverses et de combats, qu'il était des occasions où le droit de la naissance ne suffisait pas par lui seul pour conférer la couronne. Il n'est pas vrai davantage, ajoute M. Weiss, il est encore moins vrai que l'on considérât le roi comme possédant la couronne en vertu d'une grâce mystérieuse inhérente à sa personne ou à sa race, et indépendamment du consentement national.

M. Weiss cite, pour le prouver, après le texte de Bourdaloue, un remarquable passage de Massillon : « Sire, disait ce prélat à Louis XV devant toute sa cour assemblée, un prince n'est pas né pour lui seul, il se doit à ses sujets. Les peuples, en l'élevant, lui ont confié la puissance et l'autorité, et se sont réservé en échange ses soins, son temps, sa vigilance. Ce n'est pas une idole qu'ils ont voulu se faire pour l'adorer, c'est un surveillant qu'ils ont mis à leur tête pour les protéger et pour les défendre.... Ce sont les peuples qui, par l'ordre de Dieu, les ont faits tout ce qu'ils sont; c'est à eux à n'être ce qu'ils sont que pour les peuples. *Oui, sire, c'est le choix de la nation qui mit d'abord le sceptre entre les mains de vos ancêtres; c'est elle qui les éleva sur le bouclier militaire, et les proclama souverains.* Le royaume devint ensuite l'héritage de leur successeurs, mais ils le durent originairement *au consentement libre* des sujets. Leur naissance seule les mit ensuite en possession du trône, mais ce furent les suffrages publics qui attachèrent d'abord ce droit et cette prérogative à leur naissance. En un mot, comme la première source de leur autorité vient de nous, les rois n'en doivent faire usage que pour nous. »

Rien ne montre mieux, suivant M. Weiss, que la dynastie capétienne avouait et prétendait ne subsister que par le consentement national, consentement donné à l'origine et supposé perpétuel. L'auteur va plus loin. Non-seulement, dit-il, ce consentement avait dû être donné à l'origine, mais il était nécessaire qu'il fût renouvelé à chaque changement de règne, pour que la transmission de la couronne parût tout à fait régulière et que la légitimité du pouvoir royal restât intacte. C'est dans la cérémonie du sacre, et par cette cérémonie, que la nation était censée exprimer son vœu authentique. Avant que le nouveau roi pût être sacré, du pied même de l'autel, l'archevêque de Reims et les hérauts d'armes devaient s'adresser successivement aux prélats comme représentant le clergé, aux pairs du royaume comme représentant la noblesse, et à la foule entassée dans la nef comme représentant le tiers État, pour leur demander à tous s'ils reconnaissaient pour leur souverain et roi le prince présent devant eux. C'est seulement après avoir été consacré par les acclamations unanimes de l'assistance que le roi recevait l'onction sainte.

M. Weiss ne se dissimule pas que ce n'était là qu'un symbole; mais ce symbole lui paraît expressif autant que respectable. « Il ne valait pas moins, dit-il, s'il ne valait pas plus, que d'autres formalités analogues, imaginées depuis, et la France y tenait. »

Lorsque, au sacre de Louis XV, on négligea d'adresser la question d'usage, il y eut une véritable émotion; Saint-Simon s'en fait l'interprète dans ses *Mémoires*, et il ne manque pas de signaler cette violation de l'antique coutume comme une dernière et suprême usurpation de la royauté.

Partant de là, M. Weiss montre avec esprit quelles raisons avaient nos pères de tenir à la royauté légitime et de redouter le règne d'un usurpateur, c'est-à-dire un règne sans tradition pour lui-même et sans garanties pour l'Etat.

IV.

Mais ces garanties, qui existaient dans les mœurs, dans les principes acceptés, sinon écrits, et qui n'avaient de sanction suprême que le droit divin, ont été insérées par la Révolution dans la loi.

M. Weiss proclame ce progrès. Il regrette toutefois que, maintenant qu'elles existent dans la loi, elles ne subsistent peut-être plus avec autant de force dans les mœurs et dans les idées.

Nous aimons beaucoup cette conclusion. Nous ne croyons pas qu'un peuple puisse, sans déchéance, supprimer toute sa tradition nationale. Nous avons recueilli, dans les écrits du temps, les pensées intimes de nos pères depuis des âges reculés; nous avons partout rencontré les mêmes aspirations, les mêmes convictions, les mêmes volontés. Si l'ancienne administration française fut défectueuse, si l'exercice du pouvoir fut souvent funeste, si la complexité de l'organisme engendra souvent la confusion et tous ses maux, ce ne fut pas la faute des traditions et des idées. Au seizième siècle comme au dix-septième, on entretenait la royauté de ses devoirs :

De même notre corps votre corps est de boue,

écrivait à Charles IX un poëte de cour. Et ailleurs :

Dieu fait à un chacun ses justices égales,
Autant aux laboureurs qu'aux personnes royales.

ou bien encore :

Dames et cardinaux
Mènent trop de bagages;
Ils ont trop de chevaux
Qui mangent les villages.

Au quinzième siècle comme au dix-huitième, on parlait au peuple de ses droits. Écoutez le clerc de Reims, Guillaume Coquillart :

Ne laissez pas vos droits prescrire;
Soyez soigneux de les apprendre.
Car on parle souvent de cuire;
Mais le fournier n'y veut entendre.

Prenons garde, à notre tour, de laisser nos droits prescrire et de nous reposer trop doucement à l'ombre de nos trophées municipaux et sur l'oreiller des formalités de la loi.

J. Larocque.

CHRONIQUE.

Nous empruntons aux *Débats* du 28 octobre la note suivante de M. Ernest Renan :

Le département des manuscrits à la Bibliothèque impériale vient de s'enrichir d'un véritable trésor scientifique. Avec un courage digne des plus grands éloges et dont on trouverait difficilement un exemple depuis Anquetil-Duperron, M. Paul Grimblot s'était donné pour tâche de procurer à l'Europe savante une collection complète des livres bouddhiques du Sud. A cet effet, il rechercha les postes périlleux de consul de France à Colombo et à Maulmein, et pendant six années il ne cessa de poursuivre le but qu'il s'était proposé. Il trouva en général chez les prêtres bouddhistes beaucoup de complaisance. Le grand prêtre du temple de Dadala, près de Pointe-de-Galles, présida lui-même au travail des copistes. Les cent vingt manuscrits ainsi recueillis par M. Grimblot renferment la presque totalité de la littérature bouddhique de Ceylan et de Birmanie. Joints à ceux que possédait déjà le département, et dont les meilleurs provenaient d'Eugène Burnouf, ils forment un ensemble absolument unique en Europe et

assurent à notre Bibliothèque, en fait de richesses boudhiques, une primauté incontestée.

Il y a, comme on sait, deux rédactions des écritures bouddhiques. La rédaction du Nord, écrite en sanscrit, et d'où proviennent en général les traductions thibétaines, mongoles et chinoises, a été étudiée la première. Découverte par M. Hodgson dans les couvents de Népaul, elle servit de matière aux travaux d'Eugène Burnouf, d'Édouard Foucaux et de quelques autres savants. La rédaction du Sud, écrite primitivement en pali, et qui se retrouve sous des alphabets divers à Ceylan, en Birmanie et à Siam, a servi aux travaux de Turnour et de Gogerly. Elle est certainement la plus importante. Burnouf le vit bien; il voulait faire sur les livres du Sud un volume parallèle à celui qu'il avait écrit sur les livres du Nord. Il s'était longuement préparé à ce travail. La mort l'empêcha de l'exécuter; peut-être, du reste, la collection qu'il s'était formée eût-elle été insuffisante. Les livres bouddhiques de la collection du Sud sont très-probablement les originaux qui servirent de point de départ à tout le travail des écritures bouddhiques. Ils sont plus sobres, plus riches en indications historiques, moins prolixes, moins chargés de merveilleux que les soutras du Nord. Il en résulte une histoire de bouddhisme très-satisfaisante. On ne se croit plus dans l'Inde, quand on se trouve en présence de ces documents simples, purs de légendes. Enfin il est probable que la langue dans laquelle ils sont écrits est la langue même dans laquelle Çakya-Mouni prêcha sa doctrine, cinq cents ans environ avant Jésus-Christ. A cette époque, le sanscrit était déjà une langue morte, une langue savante. Çakya-Mouni s'adressa surtout aux classes populaires, qui certainement ne savaient pas l'idiome dont la caste brahmanique était si fière.

M. Grimblot a rendu à la science le premier des services, celui qui consiste à mettre à la disposition des philologues et des critiques des documents nouveaux. M. le Ministre de l'instruction publique, en assurant à la France cette importante collection, a fait preuve d'un juste discernement. Un des plus précieux avantages de la collection de M. Grimblot, c'est le grand nombre de grammaires et de dictionnaires qu'elle contient. Quand ces importants ouvrages auront été analysés, nous aurons une grammaire palie qui le disputera à la grammaire sanscrite en profondeur et en perfection.

— Un des savants membres du Congrès des sciences sociales de Manchester, rapporte l'*International*, a déclaré que dans un grand nombre d'écoles anglaises on fait apprendre aux élèves une espèce de *Jardin des Racines morales* dont voici un exemple entre mille :

« 20 pence font 1s. 8d. — *Aime ton père et ta mère.*
» 30 pence font 2s. 6d. — *Aime ta sœur et ton frère.*
» 40 pence font 3s. 4d. — *Passe un peigne en tes cheveux.*
» 50 pence font 4s. 2d. — *Et ne sois point paresseux !* »

— Les musées de peinture du Louvre comptent en ce moment 2,000 tableaux, dont 560 des écoles d'Italie, 620 des écoles du Nord, 700 français, 25 de l'école espagnole, le reste de diverses écoles. Dans les écoles d'Italie, on compte 12 tableaux de Raphaël, 3 du Corrége, 18 du Titien, 18 de l'Albane, 13 de Paul Véronèse, 9 de Léonard de Vinci, 8 du Pérugin, 4 de Giorgion. Les écoles du Nord sont représentées par : 42 Rubens, 22 Van Dick, 11 Gérard Dow, 17 Rembrandt, 11 Philippe Wouwermans, 14 Téniers, 7 Adrien Oostade, 6 Ruysdaël, 2 Hobbema, 11 Berghem, 10 Van Huysum, 3 Lucas de Leyde, etc. L'école française compte 40 tableaux du Poussin, 48 de Lesueur, 16 Claude Lorrain, 20 Philippe de Champaigne, 17 Sébastien Bourdon, 26 Lebrun, 12 Mignard, 41 Joseph Vernet, 1 Largillière, 1 Watteau, 13 David, etc., etc. L'école espagnole compte 11 Murillo, 6 Vélasquez.

— Voici un détail qui porte avec soi son enseignement :

D'après une statistique que nous avons lieu de croire exacte, ce n'est pas en Europe, ainsi qu'on pourrait le croire et qu'on le croit généralement, qu'il faut chercher le pays qui imprime le plus de livres et de journaux, mais bien dans le nouveau monde. La grande république américaine, avec une population bien inférieure à la nôtre, emploie 200 millions de kilogrammes de papier, tandis que la France n'en consomme que 90 millions et l'Angleterre 100 millions de kilogrammes.

— L'élection du jury chargé de statuer sur l'admission ou le refus des ouvrages destinés à l'Exposition universelle des beaux-arts de 1867, qui était fixée au 1er et 2 novembre prochain, est ajournée aux 15 et 16 du même mois.

— Le nombre total des théâtres en Europe est de 1,581. Sur ce nombre, la France en compte 337; l'Italie, y compris la Vénétie, 346 ; l'Espagne, 168 ; la Grande-Bretagne 150 ; l'Autriche, 150 ; l'Allemagne, 191 ; la Russie et la Pologne, 44 ; la Belgique, 34 ; la Hollande, 23 ; la Suisse, 20 ; la Suède et la Norwége, 18 ; le Danemark, 16 ; le Portugal, 16 ; la Turquie, 4 ; la Grèce, 4 ; la Roumanie, 3, et la Servie, 1.

— L'Académie des beaux-arts, dans sa séance du 20 octobre, jugeant le concours Bordin relatif à l'*enseignement de la sculpture chez les anciens et les modernes*, a décerné le prix à MM. Louis et René Ménard.

Elle a accordé une médaille de 1,000 francs à M. Henry d'Escamps.

Elle a en outre accordé une mention honorable au Mémoire inscrit sous le n° 3, et portant pour épigraphe : *Sursum corda ! et omne consilium tuum confirmet labor.*

L'auteur de ce Mémoire, s'il veut être connu de l'Académie, devra demander expressément que le billet cacheté joint à son Mémoire soit ouvert.

— Les cours du semestre d'hiver de la Faculté de médecine commenceront le lundi 5 novembre.

DENYS MOREL.

FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS.

THÈSES POUR LE DOCTORAT.

M. Monnier, ancien élève de l'École normale, professeur de rhétorique au lycée de Poitiers, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la Faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le samedi 3 novembre à dix heures du matin :

THÈSE LATINE.

De Rhetoricæ discipulis ac magistris per Orientem in quarto christiani ævi sæculo.

THÈSE FRANÇAISE.

Histoire de Libanius. Première partie. Examen critique de ses mémoires.

ACTES OFFICIELS.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Circulaire aux recteurs sur l'abréviation de la scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur.

Paris, le 11 octobre 1866.

Monsieur le Recteur, l'examen des états de recettes des établissements d'instruction supérieure, et spécialement des facultés de droit, a donné lieu de constater une irrégularité sur laquelle je crois devoir appeler votre attention.

Il arrive assez fréquemment que des étudiants obtiennent du recteur l'autorisation de prendre extraordinairement une ou plusieurs inscriptions et d'abréger ainsi le temps d'études réglementaire. Je vous prie de vouloir bien, à l'avenir, réserver ces sortes de concessions au ministre, qui pourra seul abréger la scolarité, dans des cas très-rares, et sur votre rapport accompagné de l'avis de la Faculté.

Je vous prie de communiquer la présente instruction à Messieurs les doyens et directeurs des établissements d'enseignement supérieur de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

Vacance d'une chaire à l'École de pharmacie de Paris.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret du 9 mars 1852,

Arrête :

Il y a lieu de pourvoir, d'une manière définitive, à la chaire de professeur adjoint d'histoire naturelle des médicaments, vacante à l'École supérieure de pharmacie de Paris.

V. DURUY.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 30 octobre 1866.

On paraît croire à une reprise des affaires à la Bourse et à une prochaine hausse. Quant à nous, nous ne croyons encore qu'à l'influence de la liquidation qui va commencer demain par la réponse des primes. — Les mouvements qui se sont produits depuis la semaine dernière indiquent bien, en effet, que les tendances sont à la hausse, mais nous ne pensons pas qu'au fond les dispositions se soient assez radicalement modifiées pour qu'on puisse espérer immédiatement une amélioration sérieuse. Tout ce que nous pouvons constater, c'est que des efforts réitérés ont été tentés pour engager le marché dans un mouvement ascensionnel. Seulement ce sont là des efforts individuels, tentés dans le but de satisfaire des intérêts personnels et non une manifestation de la place provoquée par les besoins de la situation.

Actuellement, la Bourse n'a pas autant besoin de hausse qu'on se plaît à le dire. Avant tout, elle a besoin d'être dirigée d'une manière calme, de marcher progressivement, mais lentement, à la conquête de cours meilleurs ; en ramenant la confiance qui a disparu depuis longtemps.

Mais, pour l'instant, il est inutile de se perdre en appréciations sur le passé. La liquidation va se faire, et c'est à elle seule qu'appartient la parole. — Après, et selon la manière dont elle aura été effectuée, nous pourrons chercher à savoir si réellement on doit compter sur une amélioration sensible des cours.

Les bruits d'emprunt et de changement de ministère ne sont plus aussi persistants. Ils ont été démentis par les journaux officieux ; mais ce n'est pas cela qui a modifié l'opinion du monde des affaires. — On était fatigué d'en parler et d'en entendre parler, et comme tous les commentaires sur ce sujet ne faisaient qu'embrouiller la question, on a pensé qu'il était plus sage d'attendre la publication du rapport du ministre des finances sur la situation financière de l'Empire. C'est à peu près à cette époque que ce document est publié tous les ans. Il est donc probable que nous serons bientôt fixés sur les intentions du gouvernement. Nous devons néanmoins ajouter que les communications contenues dans le *Moniteur* de ce matin, relativement aux modifications à faire subir à l'armement et aux inondations qui viennent de désoler une partie de la France ont de nouveau mal impressionné la spéculation.

Une des valeurs qui a le plus monté depuis quelques jours, c'est l'Emprunt italien. Il s'est rapproché du cours de 57. On a attribué cette hausse inattendue et surtout injustifiable, quoi qu'on dise, à une dépêche de Florence annonçant que l'emprunt forcé a produit des résultats splendides et inespérés. On parle d'un versement de 127 millions par anticipation. C'est, en effet, magnifique..., si c'est vrai. Mais jusqu'à plus amples informations, nous nous permettrons d'en douter. Nous avons encore trop présente à la mémoire la fameuse mystification du *Consorzio* pour ajouter foi aux dépêches italiennes. D'ailleurs, que l'emprunt forcé marche ou non, cela ne modifie en rien notre opinion sur la situation financière de l'Italie, et nous persistons à prédire que l'Emprunt italien se rapprochera plutôt du cours de 50 que de celui de 60 fr. C'est une question de temps, voilà tout.

Un décret impérial, daté de Biarritz, le 15 octobre, autorise les statuts de la Société algérienne qui, ayant réalisé le quart de son capital social, va pouvoir se constituer sans délai et se mettre à l'œuvre. Le décret dit, ce que nous savions du reste, que cette Société a pour objet l'exécution de travaux publics et d'opérations agricoles, industrielles et commerciales en Algérie. Ces quelques mots renferment un vaste programme qui sera heureusement rempli, nous n'en doutons pas, par les hommes éminents qui sont à la tête de la Société algérienne, et dont le passé est un sûr garant de ce qu'ils feront en l'avenir.

Depuis quelque temps la faveur du marché est acquise aux actions et aux obligations de nos chemins de fer. Ces valeurs sont particulièrement recherchées par les capitalistes, qui ne peuvent d'ailleurs faire un placement plus intelligent. Le moment est donc tout à fait propice pour faire une émission de titres de chemins de fer. C'est ce que la Compagnie des Charentes a parfaitement compris en profitant de ces dispositions pour lancer sur la place, sous le haut patronnage du Comptoir d'escompte, une émission de 35,000 obligations à un prix qui ne laisse pas de doute sur la complète réussite de cette opération.

En effet, ces obligations, rapportant 15 francs d'intérêt par an payables par semestre et remboursables à 500 francs, sont émises au prix de 270 francs seulement. C'est une excellente occasion de placement qui se présente pour les capitalistes, en ce moment surtout où les valeurs à revenu fixe sont à un prix relativement élevé, les obligations de chemins de fer, notamment, toutes cotées au-dessus de 300 francs.

Il serait superflu d'insister sur la sécurité qu'offre une pareille opération. Le chemin des Charentes, qui reçoit une subvention de l'État de plus de 20 millions, offre tout autant de garantie que les autres lignes de notre réseau. Mais ce qu'on sait moins, c'est que ce chemin, d'importance secondaire, en ce moment, est appelé à prendre un développement considérable et est dès aujourd'hui le point de départ d'une des plus grandes lignes de notre réseau. Il est facile de s'en convaincre en jetant un simple coup d'œil sur la carte de France, on s'aperçoit aussitôt qu'il n'est que le premier tronçon de la ligne qui doit mettre l'Océan et la Méditerranée en communication par Lyon et Marseille.

Le chemin des Charentes a donc beaucoup d'avenir, et prendre de ses obligations à 270 francs, c'est incontestablement une bonne affaire.

L'affaire de la conversion des obligations mexicaines prend une tournure très-favorable pour les porteurs de ces titres. — Voici ce que nous avons dit à ce sujet dans le *Moniteur industriel* :

De tous côtés on s'en occupe, et nous sommes à la veille de voir une de ces manifestations contre lesquelles on chercherait en vain des arguments. — Aujourd'hui, la discussion est close sur ce sujet important, et il faut maintenant passer aux faits. C'est à quoi on se prépare sur divers points de la France, à Douai notamment.

Le *Mémorial de Lille* et le *Courrier de Douai* ont publié une pétition adressée par des porteurs d'obligations mexicaines aux députés de leur département, pour leur demander de défendre leurs intérêts et d'appuyer leurs réclamations devant le Corps législatif, appelé désormais à résoudre la question que nous avons maintes fois développé et défendue avec toute la conviction que donnent la conscience et la certitude d'un devoir accompli. Il ne s'agit donc plus que de s'entendre, de se grouper, d'imiter dans chaque département ce qu'on a fait dans le Nord, s'adresser individuellement ou collectivement au députés, aux rédacteurs de journaux, aux personnes enfin susceptibles par leur position de faire valoir les justes réclamations des nombreux porteurs d'obligations mexicaines, et on ne peut manquer d'obtenir un bon et prompt résultat. Que nos lecteurs réfléchissent à ce conseil, et ils s'empresseront de le suivre, nous n'en doutons pas.

En résumé, la Bourse, sous l'impression des communications du *Moniteur* dont nous parlons plus haut, a été plus faible qu'hier et ferme un peu en baisse sur les cours d'ouverture, mais ils ne présentent que des différences insignifiantes sur ceux du 23 octobre.

Le 3 0/0 reste à 68 90 sans changement, l'Italien est à 56 65, le Mobilier à 626, l'Espagnol à 342, l'Immobilière à 383, le Gaz à 1575.

Le Crédit foncier se tient entre 1370 et 1375. La Générale est délaissée à 558, l'Industriel est très-ferme à 673 et les Dépôts à 555.

C'est le Comptoir d'escompte qui a eu les honneurs de la semaine. Il est tenu à 912 et vivement demandé au-dessus de 910. Cette reprise provient surtout de ce que cet établissement de crédit va doubler son capital social, qui sera porté de 40 à 80 millions.

On cote l'Orléans à 870, le Nord à 1177, le Lyon à 927, le Midi à 581 et l'Est à 548. Les Lombards résistent bien à 422 et les Autrichiens à 385.

Joséphin Guyon.

Le Gérant, Louis Michel.

PETITE GAZETTE.

Le *Journal général de l'Instruction publique* a commencé, avec l'année 1866, la trentième de son existence.

Après avoir été pendant longtemps chargé par l'administration centrale universitaire de porter à la connaissance de tous les membres du corps enseignant les documents et les actes émanant de l'autorité supérieure, il a dû poursuivre son œuvre sous sa responsabilité propre.

Il a donc continué à recueillir, pour les enregistrer dans ses colonnes, tous les faits et renseignements officiels relatifs à l'enseignement et au personnel universitaire. Ainsi, sous ce rapport, son intérêt est demeuré absolument le même ; il a sa partie officielle, et il l'a tout aussi complète.

Mais sa nouvelle situation lui a permis une ambition nouvelle, celle de devenir l'organe libre et impartial des opinions compétentes en matière d'instruction publique. Il s'est attaché aux questions élevées de l'enseignement toute l'importance qu'elles réclament. Fidèle aux doctrines des maîtres, il s'est promis de les maintenir en toute occasion avec une sincère indépendance. Il a pris en main la défense de ces libertés universitaires qui lui paraissent le seul gage certain de la dignité du professeur et de la hauteur des études. Toutes les idées qui intéressent le mouvement scientifique, littéraire, moral ou religieux de notre époque ont été abordées par lui, et il ne faillira pas à cette tâche sérieuse, pour laquelle ne lui a pas manqué le concours des esprits d'élite.

L'extrait suivant des sommaires des deux derniers mois donnera, du reste, une idée suffisante du caractère de ce recueil.

Questions d'instruction publique. — Outre une discussion hebdomadaire de tous les actes, écrits et faits qui intéressent l'Université, nous rappellerons les articles suivants : *M. Aderer et la critique*, par M. Ch. Louandre ; *Les palmes universitaires*, par M. Jules Desmasures ; *La campagne des classes d'adultes*, par M. J. Larocque.

Questions de philologie. — Signalons surtout ici l'étude considérable de M. Rossignol, professeur au collége de France, membre de l'Institut, sous ce titre principal : *Traité de l'accent.*

Questions de politique et d'histoire. — Indépendamment de ses *Echos politiques*, où le *Journal général* suit d'un point de vue élevé l'ensemble des actions politiques qui marquent l'époque actuelle, nous trouvons des articles de doctrine sur *la circulaire de M. de La Valette*, sur *le nouveau journalisme*, sur l'*histoire nationale enseignée par l'épigraphie et par les arts.* Ajoutons ici une partie nouvelle de l'étude d'un professeur distingué, M. Talbot, sur l'*Histoire de Jules César.*

Questions scientifiques, philosophiques et littéraires. — Etudes sur les cours publics, par MM. F. Lagarrigue et J. Larocque ; *le Roman au dix-neuvième siècle*, par M. A. Deviles ; étude, qui sera poursuivie, sur les jeunes poëtes contemporains, par M. Denys Morel ; *Térence*, par M. J.-P. Charpentier.

Critique. — Etudes bibliographiques sur le *Christophe Colomb* de M. marquis de Belloy ; sur le *Livre des serfs de Marmoutier*, de M. L. Grandmaison, par M. F. Bourquelot, professeur à l'école des Chartes ; sur l'*Histoire de la Grèce* de Grote ; sur les publications des sociétés savantes, etc.

Variétés. — *La France d'outre-mer*, par M. P. Margry ; poésies de M. André Lemoyne ; théâtre.

Le *Journal général*, outre la *revue financière* de M. Joséphin Guyon, qu'il donne à la suite des *actes officiels*, publiera désormais :

1° Une *Revue littéraire* embrassant tout ce qui, dans la presse périodique, journaux et revues, et dans les livres, constitue le mouvement des idées ;

2° Une *Petite Gazette*, ou recueil de nouvelles et faits divers du même ordre. Il donnera notamment, dans cette dernière partie, les sommaires des grandes revues, et l'annonce de toutes les publications qui seront adressées au rédacteur.

— *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre. L'infâme : Edmond About.—L'Angleterre et la vie anglaise : Alphonse Esquiros. — Cuba et les Antilles : Duvergier de Hauranne. — Souvenirs d'une campagne dans l'extrême Orient : Ed. du Hailly. — Etudes sur la nouvelle Allemagne : Saint-René Taillandier. — Les républiques de l'Amérique du Sud, leurs guerres et leur projet de fédération : Elisée Reclus. — Les arts décoratifs en Orient et en France : Adalbert de Beaumont. — Esquisses critiques ; Mme Tallien à propos d'un livre nouveau : Imbert de Saint-Amand.

— *Revue contemporaine*, 15 octobre. Une nouvelle forme de socialisme ; le congrès ouvrier de Genève : J.-E. Alaux. — Mazarin a-t-il épousé Anne d'Autriche ? J. Loiseleur. — Le pacte du docteur : Octave Féré. — Naissance d'une république au dix-septième siècle : Alexis Muston. — L'insurrection candiote et le réveil de la question d'Orient : Alphonse de Calonne. — Revue critique : Henri Ameline, Maurice Cristal, Louis Liévin, Alexandre Pey, Ernouf, E. Delaplace, Arnould. — L'exposition des beaux-arts de 1866, à Bruxelles : Alphonse de Calonne. — Chronique littéraire : Anatole Claveau. — Revue musicale : Max Berthaud. — Chronique politique : Léonce Dupont.

— *Revue française*, 1er octobre. Granville de Vigne (scènes de la haute vie anglaise) : Ouida. — Madame de Staël : Claude Vignon. — Les sept péchés capitaux de la littérature : Charles Asselineau. — La science dans l'art : Jules Girardin. — La cour et la société anglaises sous Georges IV : W. M. Thackeray. — Poésies : Armand Silvestre. — Chronique du mois : Charles Deulin. — Bibliographie du mois : Maurice Rollin, Jules Claretie, Louis Enault, Emmanuel des Essarts.

— *Revue nationale*, octobre. Benjamin Constant et les Cent-Jours : Ed. Laboulaye. — Les forces perdues : Maxime Du Camp. — L'Etrurie et les Etrusques : L. Simonin. — Voyage en Russie (retour en France) : Théophile Gautier. — Revue des départements : Elias Regnault. — Revue des théâtres : Ed. Villetard. — La circulaire de M. de La Valette : H. Brisson.

— *Revue du XIXe siècle*, 1er octobre. Adelina Patti, portrait et sonnet. — Les trois baisers du serpent, roman : Judith Walter. — Les pommes d'or des Hespérides : Léon Gozlan. — La vertu de Mme de Maintenon : Arsène Houssaye. — La nation et la royauté : Champfleury. — La peinture française ; Vico et son temps : Elie Roy. — Amélie, roman : la princesse ***. — La statuaire moderne et son avenir : Edouard L'Hote. — Poésies : Théophile Gautier, H. de Saint-Maur, Paul Verlaine. — Les poëtes nouveaux : Théodore de Banville. — Histoire littéraire : Charles Coligny. — Le monde et le théâtre : René de la Ferté.

— *Revue moderne*, 1er octobre. — Alfred de Vigny ; Journal d'un poëte : Louis Ratisbonne. — De l'Education en Allemagne : Charles Dollfus. — Le prisonnier de Chillon : Maurice Hartmann. — Le sentiment et la connaissance, étude physiologique sur l'homme moral : Alexandre Bain.—Adam Lux : Louis Bamberger. — Pensées et réflexions : Henri Boucher. — Varia : B. R. — Notices et critiques : G. Bertrand, J.-M. Guardia, Félix Franck, Michel Nicolas. — Correspondance italienne : Amédée Roux.— Chronique politique : Charles Dollfus.

— *Le Correspondant*, 25 octobre. — Le rationalisme et le protestantisme en 1866 : Amédée de Margerie.— Un général anglais bonapartiste et démocrate : Jules Caron. — Les courses d'automne, nouvelle : Hippolyte Audeval. — Préface d'un écrivain byzantin : E. Miller. — L'escalade : Victor de Laprade. — Beethoven : Mme Audley. — Les finances américaines : Henry Moreau. — Les inondations : ***. — Mélanges. — Revue scientifique : Arthur Mangin. — Revue critique : P. Douhaire. — Les événements du mois : Léon Lavedan.

OUVRAGES DÉPOSÉS.

Thèmes appliqués à la syntaxe grecque, avec corrigés. J. Courtand, 7, rue de Madame. 2 fr.

La comédie de J. de La Bruyère, Edouard Fournier. 2 vol. in-18. Dentu. 6 fr.

Archives parlementaires, publiées par MM. J. Mavidal et E. Laurent. Tom. VIII, 1re partie. 1 vol. in-4°. Paul Dupont ; 1866.

Choix de sermons et discours de Mgr Philarète. Trad. A. Serpinet. 3 vol. in-8°. Dentu, 1866, 7 fr. 50 c. le volume.

Code répertoire de la nouvelle législation sur l'instruction primaire par Magendie. 3e éd. 2 vol. in-8° ; CCXXVIII. — 1250 pages. Paul Dupont, 1866.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. 1 vol. in-8° de 726 pages avec planches Paris, Aug. Goin ; 1866.

—Nous nous empressons de constater le succès de la *Conjuration d'Amboise*, hier à l'Odéon, en attendant que nous fassions connaître à nos lecteurs le drame éminemment littéraire de M. Bouilhet.

Les personnes de passage à Paris trouveront à l'*office des théâtres*, 15, boulevard des Italiens, des billets de toute sorte pour tous les théâtres, sans aucun déplacement.

Paris.-Imp. PAUL DUPONT, 45, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE GAUTHIER-VILLARS

Année scolaire 1866-1867.

SUCCESSEUR DE MALLET-BACHELIER.
Quai des Augustins, 55, à Paris.

Rentrée des Classes.

SUITE DU CATALOGUE (VOIR LE PRÉCÉDENT NUMÉRO)

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE ET APPLICATIONS

GOURNERIE (de la) — **Traité de Géométrie descriptive.** In-4, publié en trois parties, avec Atlas. 30 fr.

Chaque partie se vend séparément 10 fr.

La 1re Partie, avec atlas de 52 planches, contient quatre livres qui sont consacrés: 1° à la ligne droite et au plan; 2° au cône, au cylindre et aux surfaces de révolution; 3° aux projections cotées; 4° aux perspectives axonométrique, monodymétrique, isométrique et cavalière. Les deux premiers livres contiennent tout ce qui est exigé *pour l'admission à l'École polytechnique.*

La 2e Partie, avec atlas de 52 planches, comprend le cinquième livre, relatif à la détermination des ombres sur les figures géométrales, axonométriques et cavalières, et les sixième et septième livres consacrés aux surfaces développables et gauches.

La 3e Partie, avec atlas de 46 planches, contient les principales propositions de la théorie de la courbure des surfaces avec leurs applications aux arts graphiques et les constructions relatives aux surfaces hélicoïdales et topographiques.

Les deux dernières parties sont le développement du **Cours de Géométrie descriptive** actuellement professé à **l'École Polytechnique.**

LACROIX (S.-F.). — **Essais de Géométrie sur les Plans et les Surfaces courbes** (**Éléments de Géométrie descriptive**). 7e édition, revue et corrigée; in-8, avec planches; 1840 3 fr.

LEROY (C.-F.-A.), ancien professeur à l'École polytechnique et à l'École normale supérieure. — **Traité de Géométrie descriptive.** 7e édition, revue et annotée par M. Martelet, professeur à l'École centrale des arts et manufactures. In-4, avec atlas de 71 planches; 1865. 16 fr.

LEROY (C.-F.-A.). — **Traité de Stéréotomie**, comprenant les **Applications de la Géométrie descriptive à la Théorie des Ombres, la Perspective linéaire, la Gnomonique, la Coupe des Pierres et la Charpente.** 4e édition, revue et annotée par M. E. Martelet, ancien élève de l'École polytechnique, professeur de géométrie descriptive à l'École centrale des arts et manufactures. In-8, avec atlas de 74 planches in-folio; 1866. Prix. 26 fr.

VIANT (J.), agrégé de l'Université, professeur de mathématiques spéciales au Prytanée impérial militaire de la Flèche, ancien élève de l'École normale. — **Éléments de Géométrie descriptive, rédigés conformément au nouveau Programme de Saint-Cyr**, à l'usage des candidats à ladite École, à l'École navale, à l'École forestière et au baccalauréat ès sciences. In-8, avec atlas de 16 pl.; 1862. 2 fr. 50

CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL ET ANALYSE MATHÉMATIQUE.

BERTRAND (J.), membre de l'Institut, professeur à l'École impériale polytechnique et au collége de France. — **Traité de Calcul différentiel et de Calcul intégral.** — (**CALCUL DIFFÉRENTIEL.**) Beau volume in-4 de 836 pages, avec 106 figures dans le texte. Imprimé sur carré fin des Vosges; 1864. 30 fr.

BOUCHARLAT (J.-L.), ancien élève de l'École polytechnique, professeur de mathématiques transcendantes aux Écoles militaires. — **Éléments de Calcul différentiel et de Calcul intégral.** 7e édition. In-8, avec planches; 1858. 8 fr.

BRAVAIS (Aug.), membre de l'Institut. — **Études cristallographiques.** In-4 avec 5 planches; 1866. Prix. 20 fr.

Les Études cristallographiques d'Aug. Bravais n'ont pu avoir jusqu'à présent qu'un nombre de lecteurs assez restreint, parce qu'elles sont disséminées dans des recueils différents. Des amis de la science ont pensé qu'il serait utile de les réunir pour les mettre plus commodément à la portée des minéralogistes et des physiciens. Le présent volume, qui les renferme toutes dans leur ordre naturel, est précédé d'un avertissement et d'un fragment de l'éloge historique d'A. Bravais, par M. Élie de Beaumont; il contient de plus les deux rapports faits à l'Académie des sciences, par M. Cauchy sur les travaux cristallographiques de M. Bravais.

BRIOT et BOUQUET. — **Théorie des fonctions doublement périodiques** et en particulier des fonctions elliptiques. In-8; avec figures; 1859. Prix. 6 fr.

DUHAMEL. — **Éléments de Calcul infinitésimal.** 2e édition. 2 volumes in-8; planches; 1860-1861. 12 fr.

FRENET (F.), ancien élève de l'École normale, professeur à la Faculté des sciences de Lyon. — **Recueil d'exercices sur le Calcul infinitésimal**, ouvrage destiné aux candidats à l'École polytechnique, à l'École normale, aux élèves de ces Écoles et aux personnes qui se présentent à la licence ès sciences mathématiques. 2e édition, in-8 avec planches; 1866. 9 fr. 50

HATON DE LA GOUPILLIÈRE, examinateur d'admission à l'École polytechnique. — **Éléments de Calcul infinitésimal.** In-8, avec figures dans le texte; 1860. 6 fr.

LACROIX (S.-F.). — **Traité élémentaire de Calcul différentiel et de Calcul intégral**, 6e édition, revue et augmentée de notes par MM. Hermite et J.-A. Serret, membres de l'Institut. 2 volumes in-8, avec planches; 1861-1862. Prix. 15 fr.

STURM, membre de l'Institut. — **Cours d'analyse de l'École polytechnique.** 2e édition, revue et corrigée par M. E. Prouhet, répétiteur d'analyse à l'École polytechnique. 2 volumes in-8, avec fig. dans le texte; 1863-1864. 12 fr.

STATIQUE ET MÉCANIQUE.

BELLANGER (C.-A.), ancien élève de l'École polytechnique, ancien officier de vaisseau, professeur d'hydrographie. — **Petit Catéchisme de machine à vapeur**, à l'usage des candidats aux grades de la marine de commerce et de toutes les personnes qui veulent acquérir sur ce sujet des notions élémentaires. Petit in-8 avec atlas de 6 pl.; 1866. 3 fr. 50

BONNET (Ossian), répétiteur à l'École polytechnique. — **Leçons de Mécanique élémentaire**, à l'usage des candidats à l'École polytechnique et à l'École normale supérieure. Première partie, avec 135 figures intercalées dans le texte. In-8; 1858. Prix. 4 fr. 50

BOUCHARLAT (J.-L.), ancien professeur de mathématiques transcendantes aux Écoles militaires. — **Éléments de Mécanique.** 4e édition. 1 volume in-8, avec planches; 1861. 8 fr.

BOUR (Edm.), ingénieur des mines. — **Cours de Mécanique et Machines**, professé à l'École polytechnique: **CINÉMATIQUE.** In-8, avec atlas de 30 planches in-4, gravées sur cuivre; 1865. 10 fr.

La Dynamique *est sous presse.*

BRESSE, ingénieur des ponts et chaussées, professeur de mécanique à l'École des ponts et chaussées, répétiteur à l'École polytechnique. — **Cours de Mécanique appliquée**, professé à l'École impériale des ponts et chaussées.

1re Partie : **Résistance des matériaux et Stabilité des constructions.** 2e édition. 1 volume in-8; 1866. 8 fr.

2e Partie. — **Hydraulique.** 1 vol. in-8, avec fig. et plans; 1860. 8 fr.

3e Partie. — **Calcul des moments de flexion dans une poutre à plusieurs travées solidaires.** 1 volume in-8, avec plans et atlas in-folio de 24 planches; 1865. 16 fr.

Chaque partie se vend séparément.

DUHAMEL, membre de l'Institut. — **Cours de Mécanique.** 3e édition, 2 volumes in-8 avec pl.; 1862-1863. 12 fr.

HATON DE LA GOUPILLIÈRE (J.-N.). — **Traité théorique et pratique des Engrenages.** In-8, avec figures dans le texte; 1861. 3 fr. 50

HATON DE LA GOUPILLIÈRE (J.-N.). — **Traité des Mécanismes**, renfermant la théorie géométrique des organes et celles des résistances passives. In-8, avec planches; 1864. 10 fr.

JULLIEN (le P.), de la Compagnie de Jésus. — **Problèmes de Mécanique rationnelle**, disposés pour servir d'application aux principes enseignés dans les cours. Cet ouvrage renferme les questions nouvellement introduites dans le programme de la licence et de nombreuses applications pratiques. 2 volumes in-8, avec figures dans le texte. 2e édition, revue et augmentée; 1866. 15 fr.

LAGRANGE. — **Mécanique analytique.** 3e édition, revue, corrigée et annotée par M. J. Bertrand, membre de l'Institut. 2 volumes in-4; 1855. Prix. 40 fr.

MAHISTRE. — **Cours de Mécanique appliquée.** In-8, avec 211 figures dans le texte; 1858. 8 fr.

POINSOT (L.), membre de l'Institut et du bureau des longitudes, conseiller titulaire au conseil de l'Université. — **Éléments de Statique**, suivis de quatre mémoires sur la composition des moments et des aires; sur le plan invariable du système du monde; sur la théorie générale de l'équilibre et du mouvement des systèmes, et sur une théorie nouvelle de la rotation des corps. (Ouvrage adopté pour l'instruction publique.) 10e édition. In-8, avec planches; 1861. 6 fr.

POISSON (S.-D.), membre de l'Institut. — **Traité de Mécanique.** 2e édition, considérablement augmentée. 2 forts volumes in-8; 1833. 18 fr.

RESAL (H.), ingénieur des mines. — **Taité de Cinématique pure.** In-8, avec figures dans le texte; 1862. 6 fr.

RESAL (H.). — **Éléments de Mécanique**, rédigés conformément aux programmes d'admission pour l'École polytechnique, et d'après les leçons de mécanique physique, professées à la Faculté des sciences de Paris, par M. Poncelet. Nouvelle édition, revue et corrigée. In-8, avec planches; 1862. Prix. 4 fr. 50

STURM, membre de l'Institut. — **Cours de Mécanique de l'École polytechnique**, publié, d'après le vœu de l'auteur, par M. E. Prouhet, répétiteur à l'École polytechnique. 2 volumes in-8, avec figures dans le texte; 1861. 12 fr.

VIEILLE, inspecteur général de l'Université. — **Éléments de Mécanique**, rédigés conformément au nouveau programme. In-8, avec 125 figures dans le texte; 1866. 4 fr. 50

TABLES DE LOGARITHMES.

HOUEL (J.), ancien élève de l'École normale. — **Tables de Logarithmes à CINQ DÉCIMALES pour les Nombres et les Lignes trigonométriques**, suivies des logarithmes d'addition ou de soustraction ou logarithmes de Gauss et de diverses tables usuelles. 2e édition, revue et augmentée. Grand in-8; 1861. (*Autorisé par décision ministérielle.*) 2 fr.

HOUEL (J.). — **Recueil de Formules et de Tables numériques**, formant le complément des *Tables de Logarithmes à cinq décimales*, du même auteur. Grand in-8; 1866. 4 fr. 50

LALANDE. — **Tables de Logarithmes pour les Nombres et les Sinus à CINQ DÉCIMALES**, revues par le baron Reynaud. Nouvelle édition, augmentée de *Formules pour la résolution des Triangles*, par M. Bailleul, typographe. In-18; 1866. (*Autorisé par décision ministérielle.*)

36e Année. — N° 45. Mercredi 7 Novembre 1866.

Prix de l'abonnement
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT,
r de Grenelle-St-Honoré, 45.

Insertions :
Faits divers, la ligne. 3 fr. c.
Réclames, Id. 1 50 c
Annonces, Id. » 80 ».

Rédacteur en chef :
M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 6 *novembre* 1866.

Le *Bulletin administratif* contient, dans sa partie officielle, outre les nominations diverses :

1° L'autorisation d'accepter un legs fait à la commune de Peyrat-le-Château (Haute-Vienne), pour la création d'une école chrétienne.

2° L'approbation de l'élection, faite par l'Académie des beaux-arts de l'Institut impérial de France, de M. Duc (Louis-Joseph), architecte, pour remplir la place d'académicien, devenue vacante dans la section d'architecture par suite du décès de M. de Gisors.

3° La gratification des droits universitaires accordée à M. Mollien, étudiant à la Faculté de médecine de Paris, pour son dévouement pendant l'épidémie cholérique.

4° Une circulaire fixant la situation des pensionnaires libres admis dans les écoles normales primaires. Aux termes de cette circulaire, les pensionnaires libres admis dans les écoles normales primaires sont élèves-maîtres au même titre que les boursiers; ils doivent, en conséquence, subir les examens d'admission et être nommés par le préfet; ils sont tenus, en outre, de contracter l'engagement décennal et de suivre tous les règlements de discipline intérieure. Comme les élèves-maîtres admis en qualité de boursiers dès le commencement de leurs études, les pensionnaires libres, s'ils en sont reconnus capables, passent, à la fin de l'année, dans les cours de l'année supérieure, et concourent pour l'obtention des bourses ou portions de bourse attribuées aux élèves de leur promotion. Enfin, ils doivent suivre régulièrement les trois années du cours normal, et ne peuvent être autorisés à redoubler une année d'études qu'en cas de maladie et d'absence prolongée.

5° L'autorisation accordée à la Société d'agriculture, sciences, lettres et arts d'Orléans, de se constituer définitivement, et l'approbation donnée aux nouveaux statuts et règlements de cette société.

6° La création d'un quatrième emploi d'inspecteur de l'instruction primaire dans le département de l'Oise, pour l'arrondissement de Senlis. M. Biétrix, maître adjoint à l'école normale primaire de Loches (Indre-et-Loire), est chargé, à titre provisoire, de ces fonctions nouvelles.

7° Une note relative aux facilités accordées aux élèves munis du diplôme de fin d'études de l'enseignement spécial. Cette note ne mentionne aucun fait que nous n'ayons déjà signalé. Nous avons également dit combien nous paraît injuste, à l'égard des élèves de nos cours classiques, cette préférence de l'administration pour leurs camarades des cours spéciaux.

8° Un avis de décisions prises par le ministre des finances, sur la demande du ministre de l'instruction publique. En vertu de ces décisions les sous-préfets, d'une part, sont autorisés à correspondre en franchise, sous bande, avec les instituteurs primaires publics et les institutrices primaires publiques de leur arrondissement; les recteurs d'Académie, d'autre part, sont autorisés à échanger en franchise, sous enveloppes fermées, avec les inspecteurs placés dans leur ressort, les sujets de composition destinés aux examens pour les brevets de capacité.

Nous remarquons les nominations et autorisations suivantes :

A la Faculté des lettres de Paris, M. Rosseuw-Saint-Hilaire, professeur d'histoire ancienne, est autorisé à se faire suppléer, pendant le premier semestre de l'année 1866-1867, par M. Geffroy, maître des conférences d'histoire à l'École normale supérieure.

A l'École normale, M. Thiénot, professeur d'histoire au lycée Charlemagne, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de M. Geffroy.

A la Faculté des sciences de Lyon, un congé d'inactivité, pendant l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Frenet, professeur de mathématiques pures. M. Lafon, professeur adjoint de mathématiques pures et appliquées à la Faculté des sciences de Nancy, est chargé, à titre de suppléant, du cours de M. Frenet.

A la Faculté de théologie de Rouen, un congé d'inactivité de la même durée est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. l'abbé Lejeune, chargé du cours de dogme à la Faculté de théologie de Rouen; suppléant, M. l'abbé Paploré.

A l'École supérieure de pharmacie de Paris, M. Bussy, professeur de chimie, est autorisé à se faire suppléer, pendant le

premier semestre de l'année scolaire, par M. Riche, agrégé.

A la Faculté de médecine de Paris, MM. Natalis Guillot et Grisolle, professeurs de clinique médicale, sont autorisés à se faire suppléer par MM. Bucquoy et Fournier, agrégés; un congé d'inactivité est accordé, pour raisons de santé, à M. Jobert de Lamballe, professeur de clinique chirurgicale: suppléant, M. Houël, agrégé.

Ces derniers arrêtés sont du 30 octobre. Par décret en date du 3 novembre, inséré au *Moniteur*, M. Jobert de Lamballe est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le *Moniteur* publie d'autres décrets du même jour, par lesquels MM. Andral, Cruveilhier, Piorry et Trousseau, professeurs à la Faculté de médecine, sont admis, sur leur demande, à faire également valoir leurs droits à la retraite.

La Faculté de médecine perd ainsi, d'un seul coup une grande partie de ses gloires. Mais elle ne perd trois d'entre ces maîtres qu'en tant que membres actifs: MM. Andral, Cruveilhier et Trousseau sont nommés professeurs honoraires. Quant à M. Piorry, il est promu au grade d'officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. M. Piorry était chevalier du 29 avril 1838. Fallait-il donc l'admission à la retraite pour rendre digne de la promotion, après vingt-huit ans, un professeur de cette réputation et de ce mérite?

Le *Moniteur* publie en même temps un avis académique par lequel le ministre de l'instruction publique, ayant résolu de pourvoir aux chaires de matière médicale et thérapeutique, pathologie et thérapeutique, clinique chirurgicale, clinique médicale, anatomie pathologique, vacantes à la Faculté de médecine de Paris, les candidats à ces chaires sont invités à faire parvenir au secrétariat de l'Académie leur acte de naissance, leur diplôme de docteur, et une note détaillée des titres qu'ils ont à faire valoir, comprenant l'indication de leurs services dans l'enseignement, et l'énumération de leurs ouvrages et de leurs travaux.

La partie non officielle du *Bulletin administratif* est consacrée, comme à l'ordinaire, aux progrès de l'enseignement spécial et des cours d'adultes.

Nous trouvons d'abord quelques détails sur l'inauguration du lycée de Mont-de-Marsan. Nous négligeons ceux qui n'ont rien de significatif, et nous arrivons droit à ce passage, du récit emprunté au *Moniteur du soir*:

« M. le ministre a donné des ordres pour la construction immédiate d'une chapelle et d'un gymnase couvert.

« L'agrandissement du lycée est décidé; les architectes sont chargés de dresser les plans et les devis des travaux à exécuter.

« Son Excellence a donné au proviseur des instructions pour l'organisation d'une école primaire, qui sera dirigée par deux maîtres habiles et éprouvés. Cette école recevra des enfants de *six ans* et au-dessus.

« Préparés avec le plus grand soin, ces jeunes élèves passeront, au bout d'un certain temps, à l'école préparatoire, et deviendront ainsi la pépinière de l'enseignement spécial. »

Nous n'avons rien à dire ici de l'œuvre des architectes ni de la construction immédiate, bien que les expressions solennelles du rédacteur puissent faire sourire. Le sort des enfants destinés à être ainsi ravaillés par les ordres de M. le ministre est ce qui nous touche. Des enfants de six ans, une école primaire adjointe au lycée spécial à cet usage, puis l'école préparatoire, puis les quatre ans de cours, et tout le soin de cette longue élaboration, et le caractère impératif du discours, cette destinée toute faite!

« Laissez venir à moi les petits enfants! » Ces paroles du Christ, répétées par M. le général Allard, à l'inauguration des nouvelles écoles primaires ouvertes à Parthenay, dans les Deux-Sèvres, ces paroles de douceur font un contraste pénible avec la *conscription* nouvelle qu'on parle d'appliquer à des enfants de six ans.

M. le ministre de l'instruction publique a reçu du maire d'une petite ville des Vosges une lettre relative à la création d'un collège spécial. Le nombre des élèves inscrits est de 31, dont 6 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, etc., et autres détails d'intérieur. « J'ai lu, dit le correspondant de M. le ministre, le discours que vous avez prononcé à l'ouverture du lycée de Mont-de-Marsan. J'y ai trouvé condensée et résumée la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous sur ce sujet, etc. » M. le maire de Bruyères termine sa lettre par cette phrase: « Je ne crains pas de vous donner ces détails, pensant qu'ils vous intéresseront *d'autant plus* qu'ils me semblent rentrer dans ces habitudes germaniques que vous nous citez comme exemple sous ce rapport. »

Nous sommes heureux d'apprendre par le *Bulletin* officiel que la France de Pascal et de Voltaire est vouée désormais aux *habitudes germaniques!* Pour qualifier les tendances contre lesquelles nous protestons, on ne saurait pas mieux trouver. Mais que deviendra, au milieu des habitudes germaniques que nous sommes invités à contracter, seignement *national* dont nous entretenait naguère M. le ministre?

A la séance annuelle de la « Société pour l'encouragement de l'instruction populaire dans l'arrondissement de Pont-l'Evêque », M. Emile de Bonnechose a prononcé l'éloge d'un instituteur. Voici un passage curieux de cette monographie: « Passons en revue, dit M. de Bonnechose, son modeste budget. *Comme instituteur*, il touchait 600 francs; *comme greffier*, il ne lui était pas alloué plus de 60 à 70 francs. Son salaire, *pour la sonnerie des trois cloches* de sa paroisse, était dérisoire: il consistait en un tas de bois évalué à 6 francs; *comme chantre* enfin, il ne recevait rien de la fabrique, et, après une semaine de travail excessif, il se délassait le dimanche en chantant les louanges du Seigneur. Une petite parcelle de terre, une vache, quelquefois deux, cinq ou six moutons, dont la laine habillait sa famille, voilà toutes ses richesses; c'est avec cela qu'il entretenait sa femme, ses cinq enfants et lui-même. Dans la suite, et quand ses forces furent affaiblies, il se fit aider, partageant avec un instituteur adjoint son mince pécule.

Voilà quelle était, il y a douze ans, la condition de nos directeurs de cours d'adultes! A-t-elle beaucoup changé depuis?

M. de Bonnechose parle de l'*estime publique*. Mais l'estime publique, si elle est réelle, en présence d'une telle destinée devient coupable. « Le lieu qu'il habitait, poursuit le biographe, était insalubre. Oudin fut cruellement frappé dans ses affections; il perdit sa femme et deux de ses enfants, enlevés par le choléra, et sa santé fut très-ébranlée... »

Ce pauvre maître avait alors cinquante-sept ans. Il n'a pas assez vécu pour briguer les couronnes et les médailles des cours d'adultes!

Le *Bulletin* parle ensuite des concours cantonaux de Seine-et-Marne, et de la distribution des récompenses qui a eu lieu le 18 octobre. Nous avons déjà rendu compte de cette cérémonie.

Le *Bulletin* rappelle le discours prononcé par M. le comte de Jaucourt, député du département; il ne dit rien de ceux de MM. Hautôme, inspecteur de l'Académie, et Fiston, régent au collége.

Une Société vient de se fonder à Metz sous le titre de « Société d'encouragement pour l'instruction des adultes à Metz ». Le quatrième statut de cette Société est ainsi conçu:

« Toute personne peut faire partie de la Société, quels que soient son âge et son sexe. »

Le conseil municipal de Mitry-Mory (Seine-et-Marne) se montre plus sévère pour l'admission aux « dix places *entièrement* gratuites à la classe d'adultes qu'il vient de créer: pour être admis à jouir de cet avantage, il faut être âgé au moins de treize ans.

Une autre condition imposée par le conseil est moins explicite. La voici:

« *Avoir l'intention* de profiter des leçons du cours d'adultes et de s'y bien conduire. »

Autre condition:

« Ne savoir ni lire ni écrire. »

Remarquez que le *Bulletin administratif* ajoute cette note *ex professo*:

« L'exemple donné par le conseil municipal de Mitry-Mory mérite d'être suivi, et l'administration ne peut que féliciter les conseils municipaux qui font un emploi aussi utile des ressources des communes. »

Les personnes qui pensent que la principale utilité des cours d'adultes consisterait à fortifier, à étendre les connaissances déjà partiellement acquises, n'ont donc pas des vues conformes à celles de l'administration.

La presse ne nous offre, cette semaine, aucune étude à signaler relativement à l'instruction publique.

J. Laroque.

ÉCHOS POLITIQUES.

L'opinion s'est vivement préoccupée du rapport adressé, le 26 octobre, à l'Empereur par le ministre de la guerre, relativement à la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'introduire des modifications dans les forces militaires de l'Empire.

Les graves événements qui viennent de s'accomplir en Allemagne, dit le maréchal Randon, ont amené plusieurs puissances de l'Europe à apporter des changements notables dans leur organisation militaire.

Si l'on en croit la *Patrie*, nous serions encore ici dans l'expectative de ces habitudes germaniques, ou plus exactement prussiennes, citées comme exemple par M. Duruy à M. le maire de Bruyères.

La commission chargée par l'Empereur de délibérer sur cette grave question est composée de MM. Rouher, le maréchal Vaillant, Achille Fould, le maréchal comte Randon, le marquis de Chasseloup-Laubat, Vuitry, le maréchal comte Baraguey-d'Hilliers, le maréchal Canrobert, le maréchal Regnault de Saint-Jean-d'Angély, le maréchal duc de Magenta, le maréchal Niel, le maréchal Forey, le général comte de Palikao, le général Fleury, le général Allard, le général Bourbaki, le général Le Bœuf, le général Frossard, le général Trochu, le général Lebrun, Darricau et Pagès.

L'élément militaire est seul représenté.

La question des armes n'a peut-être pas, cependant, toute l'importance qui paraît lui être attribuée depuis les succès de l'armée prussienne.

Voici, sur ces succès mêmes, ce que nous trouvons dans la *Correspondance provinciale* de Berlin.

De relevés dont l'exactitude, selon cette feuille, ne saurait être mise en doute, il résulte ce qui suit :

Dans l'infanterie de la première armée, celle de l'Elbe, de la seconde armée et de celle du Mein, qui avaient ensemble 268,000 fusils, la consommation totale des munitions s'est élevée, en nombre rond, à 1,850,000 cartouches, soit, par soldat d'infanterie, 7 cartouches pendant toute la guerre.

L'armée du Mein, qui comptait 40,000 hommes d'infanterie, a consommé près du double de la première et de la deuxième armée, savoir 11 cartouches par homme. La consommation n'a été que de 6 cartouches dans les deux autres.

Le chiffre de 11 paraîtra déjà très-faible, si l'on tient compte de la grande quantité de projectiles perdus.

Même dans les bataillons qui ont soutenu le feu des heures entières, la dépense de munitions a été médiocre. A Nachod et à Skalitz, un bataillon a tiré environ 23,000 cartouches ; un autre bataillon, à Nachod, 22,000; un troisième, à Trautenau, 22,000. La moyenne est de 22 à 23 cartouches par homme. C'est tout à fait le maximum.

Ces chiffres représentent un tiers à peine de la quantité de munitions qu'un soldat porte avec lui, et la durée des combats fut cependant considérable.

Les mêmes calculs donnent pour l'artillerie des résultats analogues.

Que conclure de là ? Rien, sinon que l'armement est une sérieuse affaire, mais que la qualité des troupes l'emporte sur la qualité des armes.

Au milieu des bruits de l'armement universel, la philosophie élève la voix et parle de désarmement universel. Mais elle-même est divisée en deux camps, et combat dans des organes divers. L'idée fondamentale, l'idée de l'Être suprême est combattue avec colère, défendue avec science. Il est vrai que la définition donnée du miracle par le *Monde* n'est pas de nature à faire avancer la discussion. La lutte philosophique s'agite tout entière en dehors du cercle étroit que se trace une certaine théologie. Nous voyons cependant M. Henry Martin, l'historien, adresser à l'*Union* sa profession de foi en Dieu créateur. J'ai écrit, dit-il, qu'on voyait dans le symbolisme des plus anciennes religions, que Dieu, avant d'être conçu comme créateur, l'avait été comme artisan, arrangeur, architecte du monde, idée moins abstraite, moins profonde, et qui avait naturellement précédé l'autre... Est-ce là, demande-t-il à M. de Riancey, renier le Dieu créateur, et attaquer l'idée *la plus profonde* au profit de celle qui l'a précédée ?

Ni la pensée, ni l'expression de M. Henry Martin n'ont, en effet, rien d'équivoque, et on ne voit pas trop comment l'*Union* peut s'y être un instant méprise.

Ce n'est pas, ajoute M. Henry Martin, une dispute de journal à journal.

Certes, la question est élevée, et l'on peut dire encore qu'elle n'est point oiseuse à notre époque. Car tous nos problèmes d'organisation intérieure se rattachent étroitement aux problèmes religieux et moraux.

La question de l'enquête agricole qui s'opère en ce moment même, les questions diverses qui touchent à la condition de la classe ouvrière, celle de l'industrie de la soie, à Lyon, par exemple, et tant d'autres, ne sauraient être résolues sans le secours de considérations élevées.

La statistique est une excellente chose ; mais, qui n'a remarqué avec quelle aisance les hommes à système lui font dire ce qui convient à leur système ? Les panacées dont certains journaux proposent l'emploi, ne sont pas plus efficaces que de tels calculs ne sont positifs. Observer la nature des choses et y obéir, est le secret de la science.

C'est ce que nous faisons dans notre politique extérieure, et c'est pourquoi notre politique extérieure est calme et forte, et appelle le respect de l'Europe. Qu'on ne s'y trompe pas, notre attitude a autant fait pour l'achèvement de l'unité italienne, que les fusils trop célèbres d'une alliée du Nord.

Le *Morning-Post* s'étonne avec raison que l'on puisse concevoir des doutes sur les intentions pacifiques de la France, alors qu'on a vu cette puissance se joindre à l'Angleterre pour sauver la Turquie et conjurer un grand danger qui menaçait l'Europe, pour empêcher l'Italie d'être écrasée par l'Autriche, puis rétablir l'ordre et la loi et fonder un gouvernement au Mexique, où l'anarchie et la dissolution de la société étaient flagrantes.

Le journal anglais exprime l'espoir que les Italiens seront assez sages pour sacrifier de mesquines querelles sur l'autel de la Patrie, et le plébiscite des provinces vénitiennes lui donne également raison.

La Cour d'appel de Venise a procédé, le 27 octobre, au dépouillement général du scrutin pour la Vénétie. Ce dépouillement a eu lieu au palais ducal, en présence de toutes les autorités constituées. Les votes affirmatifs se sont élevés à 651,758, les votes négatifs à 69, les votes nuls à 273. Ces chiffres, d'une signification si absolue, se répartissent proportionnellement par provinces. Dans celle d'Udine, toutefois, qui fournit environ le sixième des votes affirmatifs, on trouve plus de la moitié des votes négatifs. A ces nombres viennent se joindre les résultats suivants des votes exprimés par les Vénitiens résidant en Italie

hors des provinces vénitiennes : 5,079 votes affirmatifs, contre 1 négatif et 2 nuls.

On s'est également félicité à Florence de la faveur avec laquelle a été reçu l'emprunt national. On savait, à la date du 27, que 45 provinces sur 59, ayant à effectuer un premier versement de 77,400,000 francs sur la somme de 258 millions dont la souscription leur était assignée, avaient versé pour ce payement, et par anticipation volontaire sur les payements futurs, 127 millions, moitié provenant du produit des souscriptions individuelles des contribuables, moitié souscrits par les représentations provinciales.

L'attitude patriotique du clergé vénitien est encore un motif de confiance On connaît les termes de la lettre pastorale qu'a publiée le cardinal Trevissanato, à l'occasion de la proclamation du plébiscite : « Le suffrage est terminé; le plébiscite solennel a été heureux; le sort de notre cité est hors de crainte; les vœux et les désirs de tant de cœurs sont exaucés; une joie ineffable s'est emparée de toutes les âmes, et des cris d'enthousiasme et d'amour ont salué le commencement tant désiré d'une ère nouvelle.... »

Ces paroles pleines d'espérance du prélat de Venise ne doivent-elles pas ramener péniblement nos regards sur les démonstrations si différentes auxquelles on assiste dans un empire où il semble que les hommes des divers Etats n'aient plus un but commun à accomplir?

Comme s'il répondait d'avance à la pensée du clergé de Venise et voulait s'ouvrir la voie à un rapprochement avec Rome par le consentement de toute l'Eglise nationale, le gouvernement de Victor-Emmanuel, par une circulaire en date du 22 octobre, vient de rouvrir aux évêques qui avaient été éloignés de leurs siéges la porte de leurs diocèses. M. Ricasoli donne pour motif de leur précédent exil, la conjoncture où s'était trouvé le pouvoir « en présence de ce dilemme : *être ou ne pas être*, qui dominait la politique de l'Italie. »

Malheureusement Rome, qui redoute le rapprochement comme sa propre ruine, n'a garde de tendre l'oreille aux paroles de conciliation. « Ces mêmes hommes, s'écrie le souverain pontife dans son allocution du 29 octobre, lue en consistoire secret, ces mêmes hommes ne craignent pas d'aller criant partout que nous devons nous réconcilier avec l'Italie, c'est-à-dire avec les ennemis de notre religion, qui se vantent eux-mêmes de constituer l'Italie! »

Le parti pris de Rome paraît donc tout à fait formel. Mais, dans l'opinion de certains journaux anglais, sa résistance ne saurait être durable ; l'Eglise anglicane voit déjà le jour où elle offrira au chef de l'Eglise romaine un rocher sur l'Océan.

Beaucoup de personnages de la Tamise sont à Rome. « Les étrangers, dit à ce sujet le *Daily Telegraph*, qui ne connaissent nullement le caractère anglais, attacheront probablement une grande importance politique à la présence actuelle d'hommes d'Etat anglais sur les rives du Tibre; on supposera que M. Gladstone a recherché une entrevue avec le pape pour réorganiser les Eglises anglicane et latine. Mais les gens qui connaissent à la fois Rome et les Anglais ne chercheront pas à expliquer ce rendez-vous de nos hommes d'État à Rome autrement que par le désir naturel à notre race d'assister à tout grand spectacle, surtout à un spectacle qui consiste à voir tomber le rideau sur le pouvoir temporel du plus illustre d'entre les rois. »

On voit que la pensée de la feuille britannique ne pèche pas par défaut de précision et de sincérité.

Celle que M. le baron de Beust, le nouveau ministre des affaires étrangères d'Autriche, exprime (s'il en exprime) dans sa circulaire aux agents du gouvernement impérial et royal à l'étranger, est beaucoup moins claire. M. de Beust abjure toutes sympathies et antipathies antérieures à son entrée au service de l'Autriche. Passant aux intentions de son nouveau souverain, il parle tour à tour de la politique de conciliation et de la dignité dont le Saint Empire doit se montrer plus que jamais jaloux. Mais l'affaire sérieuse de l'Autriche, en ce moment, n'est pas la question étrangère.

J. Larocque.

SUITE DE LA QUESTION DES COURS D'ADULTES.

Un journal d'Angoulême, *le Charentais*, consacre plusieurs colonnes à la réfutation de l'article que nous avons publié sur la *campagne des cours d'adultes*. Si cette longue dissertation se composait d'arguments, nous y répondrions avec plaisir. Si du moins l'auteur avait eu le soin de réunir en quelques lignes ses principales preuves, nous pourrions les citer et en donner l'agrément à nos lecteurs. Nous ne pouvons qu'énoncer ce que nous y trouvons, et nous y trouvons peu de chose. L'auteur ne détruit aucun de nos chiffres, et d'ailleurs cela lui eût été difficile, ces chiffres étant ceux qu'a publiés l'administration. Il se contente de récuser l'importance de ces résultats. Nous n'allions pas si loin. Il prétend que deux ans d'épreuve ne suffisent pas pour asseoir un argument. Que ne le disait-on d'abord, et pourquoi, dans les paroles officielles, dans les écrits officieux, tant d'appels à ces résultats que vous nous défendez d'analyser?

Mais nous ne pensons point que cette base d'argumentation soit insuffisante. Nous ne pouvons admettre que des adultes qui, en deux années, n'auront pas appris à lire et à écrire, l'apprennent en quatre années.

Voilà notre réponse. Nous ne croyons pas en devoir d'autre aux objections qu'on nous propose. Nous répondons aux objections, et nous laissons le reste.

J. Larocque.

« Qui a beaucoup vu, dit le proverbe, a beaucoup appris ; » rien de plus vrai, et l'on peut ajouter que pour voir et pour apprendre, il ne faut pas toujours aller bien loin. Une simple tournée dans quelques départements voisins de Paris, une simple promenade de vacances, nous renseignent souvent sur les situations bien plus sûrement que les gros livres et même que les statistiques officielles ; la France, vue par le menu, dans les petites villes ou les villages, ne ressemble pas toujours à la France telle qu'on la voit, ou que l'on croit la voir à Paris et dans les bureaux; un mois de circulation en province nous en a récemment fourni la preuve.

A Paris et dans les bureaux, on est fort épris des statistiques ; on en demande de toutes les dimensions et de tous les modèles aux inspecteurs primaires, et dans les départements, on croit s'apercevoir que le temps donné à la statistique est perdu pour l'inspection.

A Paris et dans les bureaux, on parle beaucoup d'améliorer la situation matérielle des instituteurs, tout en recommandant comme un spécifique infaillible la gratuité absolue, et dans les départements on trouve une foule d'instituteurs qui prétendent que la gratuité absolue porte à leurs intérêts un notable préjudice; que les conseils municipaux ne compensent pas toujours le déficit causé par la suppression de la rétribution scolaire, et que le nouveau régime s'est traduit pour eux en une perte sèche de plusieurs centaines de francs, sans profit réel pour l'instruction primaire.

A Paris et dans les bureaux, on se montre fort empressé de faire bâtir des écoles de filles dans toutes les communes au-dessus de cinq cents habitants, ce qui, du reste, est conforme à la loi; mais dans un grand nombre de villages, on se demande si dans ces constructions si vivement et si hâtivement réclamées, il n'y a pas pour les habitants un surcroît exagéré de charges locales; si les ressources du pays sont au niveau des dépenses, et

comment on pourra dédommager l'instituteur de la perte que lui fera subir le dédoublement de son école.

Dans les départements, la circulaire relative à l'enseignement grammatical a porté dans la tradition scolaire une grande perturbation. Cette circulaire ne contient, en effet, que la critique des anciens procédés, à laquelle se mêle quelques fois la critique de méthodes qui constituent un vrai progrès, sans rien préciser au sujet des procédés que le ministre veut introduire. La pensée qu'ils devront enseigner l'orthographe, en supprimant une grande partie de la grammaire, jette les instituteurs dans un embarras qui leur paraît inextricable, et ils attendent avec la plus vive impatience, l'un de ces programmes précis et détaillés qui plaisent tant aux administrations françaises. Aristophane, dans les *Nuées*, et Molière dans le *Bourgeois gentilhomme* et *les Femmes savantes* s'étaient déjà moqués, non sans raison, des subtilités de la grammaire, et il ne faut pas que les élèves, — nous sommes des premiers à le reconnaître, — puissent dire de cette science ce que M. Jourdain disait de la physique :

« Il y a trop de tintamarre là dedans, trop de brouillamini. »

Nous sommes sur ce point de l'avis de la circulaire, mais au moins conviendrait-il, pour que les maîtres évitent le brouillamini, de leur indiquer nettement où il commence, et de leur apprendre à distinguer le nécessaire du superflu. Il faut donc une nouvelle méthode, un *novum organum*, et nous ne doutons pas que des instructions complémentaires ne lèvent prochainement toutes les incertitudes.

Dans les départements, les pères de famille et les professeurs se préoccupent de la question des colléges communaux. Les pères de famille qui habitent de petites villes, et qui destinent leurs enfants aux professions libérales, pour lesquelles on exige le diplôme de bachelier, demandent comment ils s'y prendront pour obtenir ce diplôme, tout en gardant leurs enfants chez eux, si les colléges communaux sont transformés en écoles spéciales. Cette transformation implique nécessairement une révolution dans le baccalauréat, car la plupart des familles n'auront plus que le lycée pour ressource ; mais le pensionnat du lycée n'est accessible qu'aux personnes qui jouissent déjà d'une aisance au-dessus de la moyenne. Les professions libérales deviendront ainsi le monopole des gens riches, et par une singulière contradiction, au moment même où l'on s'efforce d'élever la démocratie du travail par le développement du savoir, on constituera par la fortune l'aristocratie de l'intelligence, des professions libérales et des fonctions publiques.

Nous n'en finirions pas, si nous répétions ici tous les menus propos auxquels donnent lieu, dans nos villes et nos villages, les questions qui concernent l'instruction publique à tous les degrés. On rend justice aux bonnes intentions, mais en discutant les mesures, en constatant les résultats, on trouve généralement que le feuilleton du *Bulletin administratif* se montre souvent d'un optimisme exagéré.

Dans ses *Causeries de voyage*, (Paris, Hachette, 1864, 1 vol. in-12,) M. le ministre de l'instruction publique dit que « le chemin de fer est décidemment la pire manière de voyager. » Il se plaint de cette rapidité vertigineuse, qui vous laisse à peine le temps de voir, et il donne aux diligences un mélancolique regret. Le sentiment que le chemin de fer a fait éprouver au ministre sur la route de Paris à Strasbourg, le public l'éprouve à son tour en voyant le char administratif lancé à toute vapeur ; il craint des déraillements sur la route du progrès, et comme le dit l'auteur des *Causeries* il se sent « fatigué de cette succession rapide et violente d'aspects toujours fuyants. »

Ch. Louandre.

ÉTUDES HISTORIQUE

Sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains depuis les temps les plus anciens jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne, par E. Egger, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres. Nouvelle édition. Paris, A. Durand, libraire-éditeur, rue Cujas (ancienne rue des Grès), 7. 1866.

(Suite et fin.)

La question de l'exactitude m'amène à exposer ici les doutes que m'inspire une assertion qu'on lit dans la *Vie de Pélopidas*, par ou plutôt d'après Cornélius Nepos (car nous n'avons sans doute que l'abrégé du texte original), assertion que l'auteur des *Etudes historiques sur les traités publics* n'a peut-être pas soumise à une critique assez sévère. Notre texte porte, chapitre V : « Cum Thessaliam in *potestatem* Thebanorum cuperet redigere, legationisque jure satis tectum se arbitraretur, quod apud omnes gentes sanctum esse consuesset, etc., » et M. Egger, en le citant: écrit : « Pélopidas et Isménias, ambassadeurs des Thébains auprès d'Alexandre, tyran de Phères, en Thessalie, sont soupçonnés d'intrigues *contre* l'indépendance des Thessaliens, et, à ce titre, jetés en prison; Thèbes répond par une déclaration de guerre à ce qu'elle regarde comme une violation du droit des gens; et cependant il ne paraît pas que Pélopidas fût tout à fait innocent de la faute qui lui était reprochée. » Je m'imagine qu'Alexandre, tyran de Phères, c'est-à-dire usurpateur monarchique de pouvoirs que les Grecs ne considéraient comme légitimes qu'autant qu'ils étaient exercés en commun par un certain nombre de citoyens, n'avait pas, après avoir confisqué à son profit l'indépendance des Thessaliens, à s'inquiéter beaucoup de ce qui pouvait être tenté *contre* elle, puisqu'elle n'était plus; mais qu'il avait grandement à s'inquiéter, au contraire, de ce qui pouvait être tenté *pour* elle aux dépens de la tyrannie qui l'avait remplacée. Il me semble donc que le crime de Pélopidas a dû consister aux yeux d'Alexandre précisément en ce que celui-ci, ambassadeur accrédité auprès de la tyrannie, en s'entendant avec ses adversaires, travaillait *pour* et non *contre* l'indépendance des Thessaliens, en cherchant à la restaurer sur les ruines de la tyrannie. A cela seulement il pouvait y avoir une offense envers Alexandre, et je crois sans peine que Pélopidas, oubliant son caractère présent d'ambassadeur pour ne se rappeler que les exploits passés du libérateur de Thèbes, a bien pu la commettre; car après avoir affranchi sa patrie de la tyrannie d'Archias, il était homme à tenter d'affranchir la Thessalie de celle d'Alexandre. En un mot, je soupçonne que l'abréviateur de Cornélius Nepos eût été plus près, soit de son auteur, soit surtout de la vérité, s'il eût écrit : « Cum Thessaliam, *evertendo quibuscumque viis tyranno*, in *societatem* Thebanorum cuperet redigere, etc. » Je suis tout prêt d'ailleurs à reconnaître que l'adoption de ma manière de voir ne changerait rien, en ce qui concerne le droit des gens, à la conclusion que M. Egger a tirée du passage où je crois apercevoir une erreur.

Si l'auteur des *Etudes historiques sur les traités publics* n'eût eu pour composer son livre que les historiens anciens, le petit nombre des textes de traités que ceux-ci ont pris la peine de nous conserver en entier permettrait de douter qu'il eût jamais pensé à l'écrire. En tout cas, la rareté de ces textes eût singulièrement réduit les proportions et la portée de ses *Etudes*. Mais l'archéologie fait chaque jour, grâce aux curieuses investigations des voyageurs modernes, des acquisitions aussi nombreuses qu'importantes. Il ne se passe pas de mois, pour ainsi dire, sans que les journaux littéraires n'apportent à la connaissance du monde savant de nouveaux documents épigraphiques, que le marbre ou le bronze sur lesquels ils sont gravés ont sauvés des injures du temps. Or, comme c'étaient surtout les actes officiels, parmi lesquels les traités publics avaient de droit le premier rang, que l'on prenait le soin de graver sur le marbre ou sur le bronze pour les confier aux acropoles ou aux temples, il en est résulté que parmi les découvertes dont l'archéologie s'en-

richit sans cesse, beaucoup ont fourni de précieux matériaux à l'auteur des *Etudes historiques sur les traités publics*. L'histoire ancienne n'est généralement chez les anciens historiens que celle d'un petit nombre de peuples privilégiés, et encore l'histoire de ces peuples, qui méritaient, je le reconnais volontiers, d'être distingués entre tous à plus d'un titre, est-elle presque exclusivement militaire. Que de peuples Hérodote, Théopompe, et, d'après lui, Trogue-Pompée, ont laissés en dehors du cadre de leurs essais d'histoire générale! Que de choses Thucydide et Tite-Live nous ont laissé ignorer sur les peuples dont ils nous ont raconté les guerres! Que reste-t-il aujourd'hui de l'histoire de la Crète *aux cent villes*, mais où l'anarchie semble avoir si longtemps régné? Ce que nous en savons de plus sûr, de plus explicite et de plus complet est bien ce que nous en apprennent les traités conclus entre les villes crétoises. L'analyse et la traduction des plus importants de ces traités, dont quelques-uns sont des acquisitions récentes, nous en disent plus, dans le livre de M. Egger, que tous les historiens anciens sur les petites républiques de cette île où avait fini par s'établir cette sorte de confédération qui a donné naissance au mot *syncrétisme*. A quelles tristes conditions d'indépendance précaire étaient réduites les anciennes villes libres de l'Asie-Mineure au temps des Séleucides, on pouvait bien le présumer; mais, sans parler des documents qui constatent l'émigration plus ou moins volontaire des habitants de Lébédos à Téos, les textes des traités conclus entre Smyrne et Magnésie en donnent des preuves qui ne laissent rien à désirer. Que Rome ait permis à d'infimes cités de garder une apparence d'autonomie, qu'elle ait parfois daigné traiter sur le pied d'une honorable égalité, qui nous paraît presque une ironie, avec des villes qui n'avaient pas même de nom en histoire ou en géographie, c'est ce que ses historiens en titre ignoreront, ou s'ils ne l'ignorent pas, nous laisseront ignorer; mais c'est ce que nous apprennent tout au long plusieurs documents concernant *une alliance offensive et défensive* conclue entre Rome et Astypalée, l'une des Sporades, l'an 105 avant notre ère. Le regain de renseignements historiques de toute espèce que nous devons aux textes épigraphiques retrouvés dans ces dernières années, et surtout aux traités publics que M. Egger a souvent traduits pour la première fois en français, est d'une valeur dont l'importance ne le cède qu'à la certitude, puisque les textes qui nous les fournissent sont tous des actes officiels que nous tenons de première main.

La préface qui précède les *Etudes historiques sur les traités publics* et les appendices qui y sont joints sont entièrement inédits. Il y a cinq appendices. Le premier, qui nous transporte en Egypte, est la traduction d'un traité entre Ramsès II et le prince de Cheta. Ce traité, contemporain de Moïse, est le plus ancien document diplomatique que nous possédions. Il contient des clauses d'extradition très-intéressantes par les garanties pleines d'humanité que l'on y stipule en faveur des fugitifs qui devront être réciproquement rendus par les deux contractants. M. Egger en doit la traduction à son confrère M. le vicomte E. de Rougé. Le second, qui nous transporte en Amérique, est une note sur les traités de paix chez les peuples sauvages. On y remarque de curieux renseignements sur les différents moyens employés par les anciens peuples du Pérou, du Mexique et du Canada, par exemple, pour suppléer plus ou moins heureusement à l'art d'écrire qu'ils ne possédaient pas. Cette note a été obligeamment communiquée à M. Egger par M. Ferdinand Denis. La lecture des trois derniers appendices nous ramène en Grèce: ils nous donnent, entre autres documents, la traduction de vingt-deux décrets se rapportant au droit d'asile que possédait la ville de Téos, l'indication d'une vingtaine de pièces relatives aux corporations des artistes dionysiaques, acteurs et musiciens, avec la traduction de cinq d'entre elles, dont trois inédites; enfin la traduction d'un traité d'alliance offensive et défensive conclu entre les villes de Rhodes et d'Hiérapytna vers la fin du IVe siècle avant Jésus-Christ.

Terminons par la préface. Une préface est ordinairement le dernier mot d'un auteur, c'est son *post-criptum*, et un *post-criptum* a toujours de l'importance, soit pour celui qui l'a écrit, soit pour celui qui le doit lire. La préface des *Etudes historiques sur les traités publics* nous apprend qu'elles paraissent sous les auspices et avec l'appui de M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères et membre de l'Institut. Cet honorable patronage serait déjà une recommandation, si un livre ou un membre de l'Institut traite « des pratiques et des principes de la diplomatie, considérée comme une haute fonction de justice et d'humanité, » ne se recommandait suffisamment à l'attention du public par le nom de son auteur et par son sujet même. Ce sujet, bien que M. Egger n'étudie les traités publics que chez les Grecs et chez les Romains, est digne des méditations des légistes et de tous ceux que leurs fonctions mêlent plus ou moins à la pratique du droit des gens. Evidente est l'utilité d'un livre où les doctrines, les pratiques et les difficultés des temps anciens sont mises en regard de celles des temps présents.

« Le monde, dit l'auteur, s'est tant agrandi depuis quatre siècles, les communications y sont devenues si faciles et si rapides entre les peuples, que l'homme et la société nous semblent, à première vue, transformés par ces conquêtes de la géographie et de la civilisation... Que le monde ancien était petit en comparaison du monde nouveau! Oui, mais l'homme a-t-il changé de nature parce qu'il a si fort élargi le théâtre de son action? Au fond, les éléments de la vie sociale sont restés les mêmes, si haut que son idéal se soit élevé par la prédication de l'Evangile... Quelques pages, où Thucydide résumait et jugeait éloquemment les discordes et les révolutions de la Grèce, sont restées, hélas! applicables à nos révolutions et à nos discordes les plus récentes. Quand les juges athéniens entraient en fonction, ils prêtaient le serment de n'appuyer de leurs actes ou de leur suffrage ni l'établissement d'une tyrannie, ni l'abolition des dettes et le partage des terres: ainsi le despotisme d'un seul et les excès d'une démocratie sans frein, tels sont les deux périls contre lesquels Solon avait à défendre la constitution républicaine d'Athènes. Je demande si le problème de la paix publique diffère beaucoup dans les Etats modernes de ce qu'il était dans les Etats de la Grèce antique... Les exemples de la politique ancienne peuvent donc encore aujourd'hui éclairer le gouvernement des sociétés, et, soit dans une chaire de la Sorbonne, soit dans un auditoire académique, on fait encore œuvre de bon citoyen en recherchant parmi ces lointains souvenirs la tradition du droit et de la vérité. »

Nous croyons que cette conclusion de l'auteur des *Etudes historiques sur les traités publics* sera aussi celle de tous ses lecteurs.

F. Meunier.

ESSAI SUR LE SERVAGE EN TOURAINE.

SOURCES DU SERVAGE.

(Suite.)

Voici d'autres exemples du droit qu'avait le serf de faire discuter judiciairement la question de sa liberté.

Vital était fils d'Olbert, berger, et de Plectrude, qui devinrent serfs de Marmoutier pour avoir incendié une grange des moines. Plectrude voulut d'abord prouver par l'épreuve du fer chaud que Vital était né avant que ses parents fussent engagés dans les liens de la servitude; mais lorsque le fer était déjà rouge, elle avoua que la naissance de son fils ne remontait point au delà de cette époque, et que par conséquent il n'avait aucun droit à la liberté.

Etienne Gambacans, veuf d'une serve de Marmoutier, épouse une femme libre, et, prétendant échapper à la servitude, il offre de faire, contre les moines, la preuve du duel. Mais, au jour indiqué pour le combat, Etienne Gambacans reconnaît ses torts, en donne en plein chapitre une reconnaissance publique et s'avoue serf de l'abbaye par les quatre deniers.

Ces formes de décider par le duel ou par le fer chaud nous paraissent aujourd'hui bien défectueuses et bien grossières; mais elles étaient celles du temps et constituaient une garantie pour les gens indûment retenus dans les liens de la servitude.

Abolition du servage. — Pour achever le cercle des études que nous nous sommes proposées dans cet essai, il nous reste à traiter un point fort intéressant, celui de savoir à quelle époque le servage a disparu en Touraine, pour faire place au vilainage.

Aucun texte ne nous permet d'assigner à cette révolution une date précise, mais nous pensons que de l'ensemble et de la physionomie générale des pièces que nous avons réunies sur la matière on peut induire une réponse satisfaisante à cette curieuse et délicate question. Les documents du XIe siècle nous montrent la personnalité, la famille et la propriété du serf définitivement constituées. Il est admis à témoigner en justice; il peut, en acquittant certains droits, se marier même en dehors de la seigneurie où il est né; il peut acquérir et posséder des biens et les transmettre à ses enfants. Assurément il y a loin du servage ainsi appliqué à l'esclavage antique, et le régime s'est singulièrement adouci. Cependant un abîme le sépare encore de la liberté. Le serf n'a pas acquis la libre disposition de sa personne et de son temps; il ne peut aller où bon lui semble, et il est soumis à des services arbitraires dont la nature et l'étendue ne sont point réglées par les coutumes. Les chartes d'affranchissement ne semblent pas avoir eu d'autre but que de faire disparaître ces deux genres d'oppression; elles doivent, en effet, généralement se résumer ainsi :

1° L'affranchi a le droit d'aller partout où il veut, les chemins du monde carré lui sont ouverts, disent les textes; 2° il ne rend de devoir et de service à personne que de son plein gré.

Ces deux points nous semblent marquer, au XIe et au XIIe siècle, la limite qui séparait le servage de la liberté. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que cette liberté est encore bien imparfaite; l'affranchi, comme le vilain, dans la classe duquel il entre dès lors, reste soumis à la taille, à la corvée, au formariage, à la mainmorte; mais à cet égard, l'autorité du seigneur, au lieu d'être absolue et arbitraire, comme par le passé, est désormais restreinte et réglée par les coutumes.

A partir du XIe siècle, nous voyons diminuer et se tarir peu à peu les différentes sources qui alimentaient la famille servile dans nos grands monastères.

La dernière charte d'oblation personnelle, bien caractérisée, qu'offre notre recueil, est de 1113 à 1114. Léger, d'origine libre, se fait, de sa propre volonté, serf de Marmoutier, par les quatre deniers placés sur sa tête, et il se voue au service perpétuel des moines, lui et toute sa postérité. C'est bien là l'ancien mode, c'est là l'oblation complète dans laquelle se trouve comprise non-seulement la personne de l'oblat, mais encore toute sa descendance. Nous y voyons le dernier acte de ce genre qu'il nous ait été donné de rencontrer en Touraine, car nous ne saurions considérer comme entachée de servitude la charte de 1195, dans laquelle Paganus, déjà clerc et admis au bénéfice des prières des moines, se donne avec tous ses biens à l'abbaye de Marmoutier, qui en retour lui concède, sa vie durant, la jouissance d'une maison et de ses dépendances. Il n'y a plus là, croyons-nous, qu'une formule de pieuse humilité, et nous pourrions en citer des exemples d'une époque de beaucoup postérieure à l'abolition complète et certaine du servage en Touraine.

Quant aux dons de personnes, faits par des particuliers aux établissements religieux, ils sont devenus fort rares au XIIIe siècle; et encore, le dernier, qui est de 1223, nous offre-t-il un tout autre caractère que les actes du même genre des deux siècles précédents. Dreux de Mello, en effet, semble donner à la chartreuse de Liget moins la personne même de Geoffroy Rayer que les droits qu'il pouvait avoir sur lui : « *quantum ad me pertinet*, » dit le texte. La postérité de Rayer n'est point, d'ailleurs, explicitement comprise dans la donation, comme cela ne manque presque jamais dans les chartes de l'époque antérieure.

Les dernières pièces que nous ayons pu découvrir sur la matière sont tirées des archives de la collégiale de Saint-Martin; et il ne faut pas oublier que c'est dans les grands établissements religieux que le servage, de plus en plus adouci, il est vrai, a été maintenu le plus longtemps. Ces pièces sont relatives à l'affranchissement de serfs destinés à la cléricature; mais elles portent toutes la condition expresse que, si les affranchis viennent à quitter les ordres, ils retomberont dans la servitude. La plus récente est de l'année 1294.

Après cette date, les mots *servus* et *servitus* ne se rencontrent plus dans les chartes tourangelles qui me sont passées sous les yeux. L'énorme quantité de pièces que contenaient nos chartriers, et dont les originaux et les copies sont aujourd'hui dispersés, ne me permet pas d'affirmer qu'on ne découvrira pas quelque exemple de l'emploi de ces deux termes postérieurement à 1294. Mais je suis à peu près certain que ces exemples seront très-rares, et qu'ils ne viendront point infirmer cette conclusion qu'à la fin du XIIIe siècle le servage avait disparu en Touraine. Et cette conclusion, je ne me contente pas de l'établir sur l'absence, dans les chartes, de toute expression impliquant l'idée de servitude, bien que ce soit là après tout un argument d'une certaine valeur, et qu'un changement dans les mots réponde d'ordinaire à un changement dans la situation des choses, mais je la tire surtout de la physionomie générale des actes du XIIIe siècle qui sont venus jusqu'à nous.

Dans les donations, les ventes, les échanges et les transactions de toute sorte, non-seulement les termes d'hommes, de vassaux, de sujets, ont remplacé celui de serf, mais encore, et surtout, il est de toute évidence que ce qu'on donne, vend ou échange, ce sont les services et non les personnes elles-mêmes. Une preuve, à notre sens très-digne de considération, de l'extrême rareté des serfs en Touraine au XIIIe siècle, c'est qu'on n'y trouve plus de chartes d'affranchissement par des particuliers; et cependant, on est à l'époque même où les chaleureuses prédications des moines mendiants poussent, en cent autres lieux, à l'affranchissement des serfs, les mourants et ceux qui veulent racheter les âmes des morts. La foi est aussi vive que jamais, les généreux préceptes du christianisme semblent rajeunir et retrouver une verdeur nouvelle; les donations pieuses abondent encore, mais ce qu'on donne, ce sont des terres, des cens, des rentes: l'on ne donne pas de serfs, parce que les particuliers n'en possédaient plus en Touraine.

Assurément, c'est là une preuve que l'heureuse influence des idées chrétiennes, celle des croisades, l'accroissement du pouvoir royal, le progrès général de la société, et les autres causes qui, dans toute la France, tendaient à l'émancipation des classes serviles, avaient eu dans nos contrées une action plus prompte et plus énergique que dans beaucoup d'autres. Ces causes générales furent sans doute aidées en Touraine par des circonstances particulières et locales qu'il nous est assez difficile de bien distinguer aujourd'hui, mais au premier rang desquelles nous pensons qu'on doit placer les agitations et les luttes continuelles dont notre province fût le théâtre durant plus de deux siècles, et qui nécessitèrent pendant un si long espace de temps, non-seulement l'emploi et le développement, mais, jusqu'à un certain point, l'union de toutes les forces des différentes classes de la population.

Au Xe siècle, le comté de Tours était dans la maison de Blois, mais les comtes d'Anjou tenaient en leurs mains près de la moitié de la province, et les possessions des deux rivaux, loin d'être séparées par une ligne de frontière, étaient enchevêtrées les unes dans les autres et formaient comme un réseau inextricable. La lutte commença vers 988 et ne se termina qu'en 1044, au profit des Angevins, qui longtemps encore eurent à se défendre contre les soulèvements des seigneurs tourangeaux. Puis éclatèrent entre les rois de France et les comtes d'Anjou, devenus rois de la Grande-Bretagne, des guerres continuelles qui durèrent jusqu'à la réunion de la Touraine à la couronne de France, en 1204.

Toutes ces luttes armées, auxquelles il faut joindre les mille

guerres privées qui étaient comme le régime habituel de ces temps-là, ne pouvaient manquer de peser d'un poids énorme sur les habitants des campagnes, et d'accroître encore leurs misères. Mais ces souffrances ne furent point éprouvées en pure perte. Comme ce n'étaient dans toute l'étendue de la province que petits combats et siéges de châteaux ou de petites places, chaque seigneur se voyait sans cesse contraint de faire appel au courage de tous ses sujets, y compris les serfs, qui passaient souvent de longs mois dans le château assiégé, mêlés avec les hommes d'armes, combattant et versant leur sang avec eux, et qui sortaient de là singulièrement grandis et relevés à leurs propres yeux et à ceux de leurs maîtres. Nous pensons donc que ces agitations incessantes ont contribué au mélange des différentes classes et au développement de leur activité et de leur énergie.

On pourrait voir une marque de cette activité précoce dans ce fait que nulle part, en France, il n'y eut, au début du XIe siècle, un mouvement architectural aussi prononcé qu'en Touraine, et que les monuments de cette époque reculée sont aussi complets et aussi parfaits que ceux élevés un demi-siècle et même un siècle plus tard dans les autres provinces.

Quoi qu'il en puisse être des causes qui ont amené un pareil résultat, une chose du moins paraît certaine : c'est que, vers 1300, le mouvement d'affranchissement qui avait créé dans les villes le tiers état s'était propagé dans nos campagnes à un tel point que la liberté y était la règle commune, et la servitude l'exception, et que même nous voyons les habitants du bourg de Ferrière, près Beaulieu, représentés aux états généraux tenus à Tours en 1308. Il est donc permis de dire que les fameuses ordonnances de 1315 et de 1318, par lesquelles les rois Louis X et Philippe V appelèrent à la liberté civile les serfs des pays directement soumis à la couronne, ne furent applicables qu'à un bien petit nombre d'individus de notre province. La Touraine avait devancé la pensée royale dans la voie du progrès et de la civilisation.

CH.-L. GRANDMAISON.

LA FRANCE D'OUTRE-MER.

RECHERCHES ET RESTITUTIONS HISTORIQUES.

Les entreprises de Louis Jolliet dans l'Amérique du Nord.

II.

Le commencement de l'entrevue fut difficile. On dut s'expliquer par gestes, personne n'entendant aucune des langues que parlait le missionnaire. Toutefois on finit par se comprendre, à peu près du moins, au moyen d'un vieillard qui parlait un peu l'illinois, et qui expliqua les paroles que le Père, suivant la coutume, accompagna de présents.

Ce village, qui s'appelait les Mitchigamea, se contenta de répondre au Père que le village des Akansas, situé à huit ou dix lieues au sud de leur nation — leur enseignerait le chemin de la mer.

Néanmoins leur hospitalité fut meilleure que n'avait été leur accueil. Ils offrirent à nos Français de la sagamité et du poisson, puis le repos pendant la nuit. — Ceux-ci l'acceptèrent, mais en se tenant sur leur gardes; et le lendemain de grand matin, ils s'embarquaient avec le vieillard qui, la veille, leur avait servi d'interprète.—Un canot, dans lequel se trouvaient dix sauvages, les précédait à quelque distance.

Comme les trois canots étaient à une demi-lieue de l'endroit où ils se rendaient, il en vint à leur rencontre deux autres, dans l'un desquels celui qui les commandait était debout, faisant, suivant la coutume du pays, plusieurs gestes avec le calumet qu'il tenait en main.

Il arriva ainsi près des voyageurs en chantant d'une manière assez agréable, puis, ainsi qu'il leur avait été fait ailleurs, il leur offrit à fumer, leur présenta de la sagamité, du pain de maïs dont ils mangèrent un peu; ensuite il regagna son village, en leur faisant signe, dit le Père, d'y venir doucement après lui.

Lorsqu'ils y arrivèrent, ils trouvèrent qu'on leur avait préparé sous l'échafaud du chef des guerriers une place propre et tapissée de belles nattes de joncs — sur lesquelles on les fit asseoir. — Autour d'eux étaient les anciens, les guerriers, la foule se tenait par derrière.

Ce peuple se nommait les Akansas; ils étaient nus, avaient les cheveux courts, portaient à leur nez et à leurs oreilles de la rassade; les femmes, vêtues de méchantes peaux, avaient pour toute parure les deux tresses de leurs cheveux qu'elles jetaient derrière leurs oreilles.

La nation assemblée, il s'agissait de parler, mais nos découvreurs allaient-ils rencontrer le même obstacle que dans la nation d'où ils sortaient? Heureusement ils trouvèrent un jeune homme qui comprenait beaucoup mieux l'illinois que le vieillard amené par eux de Mitchigamea. — Il fut naturellement l'interprète des mêmes paroles, et le Père les appuya de présents, ainsi qu'il avait fait dans les endroits où il avait abordé.

Ils apprirent là, au milieu de festins qui durèrent presque toute la journée, que la mer à laquelle ils désiraient aller n'était qu'à dix journées de ce village. — Ces Indiens, toutefois, ne connaissaient pas les nations qui, disaient-ils, résidaient sur ses bords, parce que leurs ennemis les empêchaient de passer. — Ils ajoutaient que c'étaient des nations de l'est et particulièrement une bourgade d'Illinois placée à quatre lieues de là dans l'ouest, qui leur vendaient des haches, des couteaux et de la rassade;— que les sauvages qu'ils avaient vus étaient leurs ennemis, que c'étaient eux qui leur fermaient le passage de la mer, et que les courses continuelles de ces ennemis armés de fusils et fort aguerris devaient faire regarder comme téméraire de vouloir avancer sur cette rivière, où on pouvait les rencontrer.

Quoique Joliet et le Père eussent été parfaitement reçus, leur bagage tenta quelques-uns de ces Indiens, qui projetèrent de leur casser la tête pour les piller. — Mais le chef rompit toutes ces menées en envoyant chercher leurs hôtes, auxquels il offrit le calumet, puis il leur en fit présent pour leur ôter toute crainte.

La connaissance que nos découvreurs eurent du complot qui avait été formé contre eux, — et les avis qu'ils avaient reçus des incursions des ennemis des Akansas, avis qui, cette fois, leur parurent n'être pas imaginaires, leur firent songer à ce qu'ils devaient faire.

Devaient-ils continuer leur route ou se borner à la découverte qu'ils avaient faite? — De sérieuses considérations les déterminèrent à ce dernier parti, qui était en effet le plus sage. S'ils tombaient entre les mains des Espagnols, ceux-ci vraisemblablement les retiendraient prisonniers; — s'ils échappaient à ce danger, ils pouvaient avoir à se défendre contre des Indiens armés de fusils, qui infestaient le bas de la Rivière, — et auxquels ils ne pouvaient pas résister. Ainsi, dans l'un et l'autre cas, le fruit de leur voyage était perdu. Il était certain pour eux que le Mississipi, continuant de couler au sud, avait sa décharge dans le golfe du Mexique, et non du côté de l'est, vers la Virginie, ni à l'ouest, vers la Californie. — Ils avaient, évidemment aussi, rencontré les rivières qui devaient mener à la mer de Californie. — Or, en ce moment, ces connaissances devaient suffire. Ils se préparèrent, en conséquence à partir, ce qu'ils firent le 17 juillet 1673, après un jour de repos chez les Akansas.

Le retour ne fut pas aussi facile que la descente du fleuve. Il fallait refouler le courant, et cela était dur. — Mais à la hauteur de 38 degrés de latitude, ils trouvèrent une rivière qui abrégeait de beaucoup leur chemin et les conduisit sans trop de peine dans le lac des Illinois.

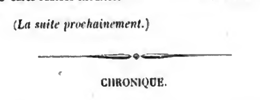
L'aspect de cette rivière, qui est la route de Chicago, les frappa, — et le Père dit qu'ils n'avaient rien vu de semblable pour l'excellence des terres, des prairies, la beauté des bois, le nombre des bœufs, des cerfs, des chevreuils, des chats sauvages, des

outardes, des cygnes, des canards, des perroquets et des castors.

Nos voyageurs tirèrent de là vers le lac Michigan ou des Illinois. — Ils rencontrèrent en passant le village des Kaskias (1), composé de soixante-quatorze cabanes qui les reçurent admirablement. Un des chefs de cette nation les vint reconduire jusqu'au lac, d'où nos découvreurs étaient de retour à la baie des Puans sur la fin de septembre 1673, quatre mois environ après leur départ.

Ainsi s'accomplit cette découverte, qui, bien qu'elle n'eût été poussée que deux degrés au delà des parties visitées déjà par Cavelier de La Salle, avait sa grandeur; et par les périls qu'on avait rencontrés comme par les résultats qui devaient suivre elle devait assurer à Joliet une juste renommée. Cette renommée serait plus grande peut-être si la relation du voyageur nous eût permis de reconnaître la part d'action qui lui fut propre dans une entreprise où le mémoire du Père Marquette la laisse paraître à peine. Mais lorsque Joliet gagna l'intérieur de la colonie pour rendre compte de sa mission, vers le 15 août 1674, le malheur, qui l'avait épargné durant un long trajet, vint en quelque sorte le toucher au port. Peu s'en fallut qu'il ne perdît la vie. — Il était presque parvenu au sault Saint-Louis, près de Montréal, après avoir franchi plus de quarante rapides, quand son canot tourna. Ce fut avec la plus grande peine que pendant quatre heures il disputa sa vie aux eaux qui engloutirent deux de ses compagnons, ainsi qu'un jeune sauvage. Sa cassette, dans laquelle étaient ses papiers, disparut dans son naufrage, et il ne nous reste de ses souvenirs de cette entreprise, qu'une lettre et qu'une carte restées inédites. P. MARGRY.

(La suite prochainement.)



CHRONIQUE.

Le ministre de l'instruction publique ayant résolu de pourvoir aux chaires de :

Matière médicale et thérapeutique,
Pathologie et thérapeutique,
Clinique chirurgicale,
Clinique médicale,
Anatomie pathologique,

vacantes à la Faculté de médecine de Paris, les candidats à ces chaires sont invités à faire parvenir au secrétariat de l'Académie de Paris :

1° Leur acte de naissance ;

2° Leur diplôme de docteur ;

3° Une note détaillée des titres qu'ils ont à faire valoir, comprenant l'indication de leurs services dans l'enseignement, et l'énumération de leurs ouvrages et de leurs travaux.

Le registre d'inscription sera clos le 17 novembre courant, à trois heures.

— Un concours pour une place de maître répétiteur s'ouvrira à l'Institution impériale des sourds-muets, le lundi 12 novembre.

Les connaissances exigées des candidats (qui doivent être âgés de 18 ans au moins, de 30 ans au plus) sont celles qui rentrent dans les conditions ordinaires d'une instruction libérale.

Quant à la connaissance des méthodes employées pour l'éducation spéciale des sourds-muets, elle est donnée aux maîtres répétiteurs dans des conférences qui leur sont faites au sein de l'établissement.

Les candidats peuvent se faire inscrire tous les jours, le dimanche excepté, de onze heures à deux heures, dans les bureaux de l'Institution impériale, rue Saint-Jacques, 254, où le programme du concours se distribue.

— M. Becquerel, membre de l'Académie des sciences, professeur de physique appliquée au Muséum d'histoire naturelle, ouvrira ce cours le lundi 5 novembre 1866, à onze heures un quart du matin, et le continuera les vendredis et lundis suivants à la même heure.

— M. Aug. Duméril, professeur de zoologie (reptiles, batraciens et poissons) au Muséum d'histoire naturelle, ouvrira ce cours le samedi 3 novembre 1866, à midi très-précis, dans les galeries du Muséum, et le continuera à la même heure les mardis, jeudis et samedis.

— Les cours du Conservatoire des arts et métiers s'ouvriront le dimanche 4 novembre.

— Le 18 octobre, le petit séminaire de Nice était en fête, car il recevait Mgr l'évêque de ce diocèse, qui venait, accompagné de ses vicaires généraux, inaugurer l'année scolaire, en présence de cette jeune famille, qui compte déjà 35 nouveaux élèves. Situé sur les bords de la mer, dans une position splendide, le petit séminaire de Nice est destiné à un heureux avenir, car il offre une précieuse ressource aux familles chrétiennes, qui viennent demander la santé à ce bienheureux climat, et qui trouveront ainsi pour leurs enfants un asile où ne leur manqueront ni les soins vigilants, ni les pieuses instructions. Monseigneur a décidé que l'impulsion à donner au séminaire serait confiée désormais aux prêtres de la mission dits lazaristes. Cette congrégation célèbre, fondée par saint Vincent de Paul, n'est point seulement dans nos possessions maritimes l'avant-garde de la civilisation française ; on sait qu'un nombre considérable de grands et de petits séminaires est confié à leur direction.

Le succès des études, calquées sur les programmes de l'Université, mais surtout la fermeté toute paternelle de la discipline, ont tellement répondu à l'attente du clergé et des familles chrétiennes, qu'aujourd'hui le seul embarras de l'administration centrale de Paris est d'optempérer aux instances de l'épiscopat. Aussi, n'est-ce que pour céder aux demandes réitérées de Mgr de Nice, et sous la pression même des interventions les plus puissantes, que le supérieur général des lazaristes consentit enfin à envoyer ces dignes prêtres, dont la seule ambition est de faire le bien. Comme leur saint fondateur, Vincent de Paul, comme les filles de la charité, ils ne connaissent que la devise de l'Evangile : *Pertransiit benefaciendo.*

Monseigneur a été reçu avec un respectueux empressement. Deux élèves de philosophie et un élève de troisième lui ont offert des compliments, en latin, en prose française et en vers italiens. Tout en rendant un légitime hommage à leurs anciens maîtres, ces enfants ont remercié Sa Grandeur de la nouvelle impulsion qu'il donnait à leur éducation.

Monseigneur a dit la messe pour eux et, dans un discours élevé et touchant, leur a développé les vérités de notre sainte religion.

Cette petite fête laissera de longs souvenirs dans ces jeunes âmes, objet de tant d'espérances ! (*Le Monde.*)

— L'Université de Dorpat, en Russie, compte cette année 607 étudiants, qui se partagent ainsi quant à leur nationalité : 278 sont originaires des provinces baltiques de Livonie, Courlande et Esthonie, 11 du royaume de Pologne, 117 des autres gouvernements de la Russie, et 2 étrangers. Quant à leur répartition dans les diverses Facultés, 75 suivent les cours de théologie; 229 les cours de droit, de diplomatie et d'économie politique; 184 les cours de médecine et de pharmacologie ; 54 ceux de philologie et d'histoire. Le reste suit les cours de la Faculté des sciences. (*Correspondance russe.*)

— On écrit du Cap de Bonne-Espérance, le 10 septembre :

Une société d'acclimatation vient de se fonder dans la colonie anglaise de Natal. D'après le programme qui a été récemment publié, cette institution philanthropique a pour but d'introduire, d'acclimater, et de domestiquer les animaux et végétaux, d'utilité ou d'ornement, qui n'existent pas dans la colonie, comme de propager dans les pays où ils ne sont pas connus les races et produits indigènes.

Cette nouvelle société semble dans des conditions particulièrement favorables pour faciliter l'œuvre des sociétés analogues d'Europe. La colonie de Natal, encore peu habitée, se trouve, en effet, placée sur l'extrême limite des possessions européennes dans l'Afrique australe, et c'est dans cette région que se sont réfugiés les animaux refoulés par les progrès de la colonisation.

— La restauration de l'élégante chapelle de l'ancien collége Jean-de-Beauvais est à peu près terminée à l'extérieur, et une couverture neuve a été appliquée à la flèche qui la surmonte et qui est couronnée aujourd'hui d'un coq étincelant d'or. Les travaux vont être poursuivis à l'intérieur de l'édifice, qui date, comme on sait, de la seconde moitié du 14e siècle, et dont la première pierre fut posée par le roi Charles V. La voûte de la chapelle, qui est en berceau d'ogive, formée de lattes, soutenue par des entraits et des poinçons, est remarquable par

(1) La relation publiée par Thevenot dit Kiulkas. Je suis ici la version publiée par M. Gilmary-Shea.

la simplicité et la solidité de son appareil. Comme à la Sainte-Chapelle du Palais, les croix de consécration sont portées par les apôtres; mais ici on s'est contenté de peindre les personnages au pourtour de la chapelle. Chacun d'eux est représenté à mi-corps dans un quatre-feuilles. Ces peintures plus ou moins endommagées, et dont quelques-unes même sont cachées sous le badigeon ou ont disparu entièrement, doivent être l'objet d'une restauration complète, et qui n'en altèrera point le caractère.

— A l'Opéra-Comique, les répétitions de *Mignon* se poursuivent activement. Elles sont maintenant assez avancées pour nous permettre d'annoncer comme très-prochaine la première représentation de M. Ambroise Thomas. La donnée poétique et charmante de Gœthe a été, dit-on, traduite de la façon la plus heureuse par MM. Michel Carré et Jules Barbier. Ce type ravissant, impérissable, de Mignon, leur a fourni le sujet d'une pièce dont on parle d'avance avec le plus grand éloge et qui nous donnera une partition digne de l'auteur du *Songe d'une nuit d'été* et du *Caïd*. *Mignon* aura pour interprètes Achard, Coudere, Bataille, Mmes Cabel, Galli-Marié.

Quant à la mise en scène, elle sera digne de l'œuvre. On a commandé à Desplechin, Rubé, Chaperon les plus beaux décors, à Brion ses plendides dessins. Une grande importance s'attache donc à l'apparition de cet ouvrage, que nous pourrons voir et apprécier dès la première quinzaine de novembre.

— La première représentation du *Freyschutz*, qui sera une solennité, aura lieu au Théâtre-Lyrique, le 12 de ce mois. L'œuvre de Weber, que l'on entendra pour la première fois à Paris dans toute son intégrité, aura pour interprètes: Mme Carvalho, rôle d'Agathe; M. Michot, Max; M. Troy, Gaspard, et Mme Daram, Annetto. L'administration du Théâtre-Lyrique n'a rien négligé pour entourer le *Freyschutz* de tout l'éclat, de toute la pompe que comportent sa mise en scène et sa haute renommée musicale. L'orchestre est considérablement augmenté; le chœur populaire des chasseurs sera chanté par 150 choristes. Les répétitions générales du *Freyschutz* vont interrompre forcément les représentations de *Faust* et do *Don Juan*, cela malgré les belles recettes que ces deux ouvrages réalisent encore chaque soir. L'opéra de M. Devin-Duvivier, *Déborah*, et le *Sardanapale*, de M. Joncières, se répètent activement et seront très-prochainement représentés.

— L'Académie des beaux-arts tiendra sa séance publique annuelle samedi 10 novembre, à deux heures. M. Gatteaux, président, lira un rapport sur les prix et les fondations dont l'Académie dispose. M. Beulé, secrétaire perpétuel, prononcera l'éloge du sculpteur Duret.

Denis Morel.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRETS.

Du 24 octobre 1866.

Académie des beaux-arts. — L'élection faite par l'Académie des beaux-arts de l'Institut impérial de France de M. Duc (Louis-Joseph), architecte, pour remplir la place d'académicien devenue vacante dans la section d'architecture par suite du décès de M. de Gisors, est approuvée. (*Décret impérial.*)

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Récompense accordée à un étudiant en médecine pour son dévouement pendant l'épidémie cholérique.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui restent à acquitter, au profit du Trésor public, par M. Mollien, étudiant à la Faculté de médecine de Paris, à partir du 1er novembre 1866, pour l'achèvement de ses études médicales (inscriptions, examens, thèse, certificat d'aptitude et diplôme de docteur), est accordée à cet étudiant, qui a été signalé pour son dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra dans la commune de Tagny (Somme).

Fait à Paris, le 25 octobre 1866.

V. Duruy.

Circulaire fixant la situation des pensionnaires libres admis dans les écoles normales primaires.

La situation des élèves pensionnaires admis dans les écoles normales primaires ayant donné lieu à diverses interprétations, le ministre a adressé au recteur de l'une de nos Académies la lettre suivante, qui précise la pensée du décret du 2 juillet dernier à cet égard :

Paris, le 25 octobre 1866.

« Monsieur le Recteur, vous m'avez demandé par votre dépêche du 1er octobre : 1° si les pensionnaires libres admis dans les écoles normales primaires doivent être nommés comme les élèves boursiers; 2° si, ayant obtenu ou non une bourse ou portion de bourse, ils peuvent, à la fin de l'année, passer dans le cours supérieur.

« Les pensionnaires libres sont élèves-maîtres au même titre que les boursiers; ils doivent, en conséquence, subir les examens d'admission et être nommés par le préfet; ils sont tenus, en outre, de contracter l'engagement décennal et de suivre tous les règlements de discipline intérieure. Comme les élèves-maîtres admis en qualité de boursiers dès le commencement de leurs études, les pensionnaires libres, s'ils en sont reconnus capables, passent, à la fin de l'année, dans les cours de l'année supérieure, et concourent pour l'obtention des bourses ou portions de bourse attribuées aux élèves de leur promotion. Enfin, ils doivent suivre régulièrement les trois années du cours normal, et ne peuvent être autorisés à redoubler une année d'études qu'en cas de maladie et d'absence prolongée.

« Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le ministre de l'instruction publique,*

« V. Duruy. »

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 17 octobre 1866.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. Kœberlé, agrégé près la Faculté de médecine de Strasbourg (4e section), est maintenu en activité hors cadre) jusqu'au 1er novembre 1867.

Du 23 octobre 1866.

Faculté des lettres de Paris. — M. Rosseuw-Saint-Hilaire, professeur d'histoire ancienne à la Faculté des lettres de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le 1er semestre de l'année classique 1866-1867, par M. Geffroy, maître de conférences à l'École normale supérieure.

Du 25 octobre 1866.

Ecole supérieure de pharmacie de Paris. — M. Bussy, professeur de chimie à l'École supérieure de pharmacie de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant le premier semestre de l'année scolaire 1866-1867, par M. Riche, agrégé près ladite École.

Du 25 octobre 1866.

Ecole normale supérieure. — M. Thiénot, professeur d'histoire au lycée impérial Charlemagne, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître des conférences d'histoire à l'École normale supérieure, en remplacement de M. Geffroy, délégué à la Faculté des lettres.

Du 30 octobre 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. Andral, professeur de pathologie et thérapeutique générales à la Faculté de médecine de Paris, est autorisé à se faire suppléer par M. Racle, agrégé près ladite Faculté.

M. Guillot (Natalis), professeur de clinique médicale à la Faculté de médecine de Paris, est autorisé à se faire suppléer par M. Bucquoy, agrégé près ladite Faculté.

M. Grisolle, professeur de clinique médicale à la Faculté de médecine de Paris, est autorisé à se faire suppléer par M. Fournier, agrégé près ladite Faculté.

Un congé d'inactivité est accordé, pour raisons de santé, à M. Jobert de Lamballe, professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine de Paris.

M. Houël, agrégé près la Faculté de médecine de Paris, est chargé de la suppléance du cours de clinique chirurgicale à ladite Faculté, en remplacement de M. Jobert de Lamballe.

Faculté des sciences de Lyon. — Un congé d'inactivité, pendant l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Frenet, professeur de mathématiques pures à la Faculté des sciences de Lyon.

M. Lafon, professeur adjoint de mathématiques pures et appliquées à la Faculté des sciences de Nancy, est chargé, à titre de suppléant, du cours de mathématiques pures à la Faculté des sciences de Lyon, pendant la durée du congé accordé à M. Frenet.

Faculté de théologie de Rouen. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, et pour raisons de santé, à M. l'abbé Lejeune, chargé du cours de dogme à la Faculté de théologie de Rouen.

M. l'abbé Paploré est chargé, à titre de suppléant, du cours de dogme à la Faculté de théologie de Rouen, pendant la durée du congé accordé à M. l'abbé Lejeune.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

AGRÉGATION DES LYCÉES.

Du 22 octobre 1866.

Agrégation des lycées — M. Risser (Samuel), né le 1er juillet 1841, reçu au concours d'agrégation de 1864, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre des lettres.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Du 12 octobre 1866.

Lycée impérial d'enseignement spécial de Mont-de-Marsan. — M. Marteau, commis aux écritures au lycée impérial de Troyes, est chargé des fonctions de commis d'économat (3e classe) au lycée impérial d'enseignement spécial de Mont-de-Marsan.

Lycée impérial de Troyes. — M. de Valon (Abel), bachelier ès lettres, est chargé des fonctions de commis aux écritures au lycée impérial de Troyes, en remplacement de M. Marteau.

Du 13 octobre 1866.

Lycée impérial d'enseignement spécial de Mont-de-Marsan. — M. Gohierre de Longchamps, licencié ès sciences mathématiques et physiques, élève sortant de l'école normale supérieure, est chargé d'un cours de mathématiques au lycée impérial d'enseignement spécial de Mont-de-Marsan.

Du 16 octobre 1866.

Lycée impérial d'Angers. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Bonzon, censeur des études (2e classe) au lycée impérial d'Angers.

M. Diez, chargé d'un cours complémentaire à la Faculté des lettres de Besançon, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de censeur des études au lycée impérial d'Angers.

Du 22 octobre 1866.

Lycée impérial de Metz. — M. Vacca, chargé de cours d'enseignement secondaire spécial au lycée impérial de Metz, est promu de la deuxième à la première classe.

Lycée impérial de Nancy. — M. Billiard, licencié ès lettres, ancien maître répétiteur, est chargé provisoirement d'une division de sixième au lycée impérial de Nancy (emploi nouveau.)

Du 23 octobre 1866.

Lycée impérial de Caen. — M. Launoy, licencié ès sciences mathématiques et physiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé provisoirement d'un cours de sciences au lycée impérial de Caen, en remplacement de M. de l'Hôpital, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 octobre 1866.

Lycée impérial d'Alger.—M. Lafon, licencié ès sciences physiques, maître répétiteurs au lycée impérial de Marseille, est chargé de cours de physique au lycée impérial d'Alger.

Du 25 octobre 1866.

École normale primaire d'Orléans. — M. Bernard, instituteur adjoint à l'école primaire d'Orléans, est nommé maître adjoint (3e classe à l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Lescure, en congé.

École normale primaire de Parthenay. — M. Jacquet, instituteur à Saint-Laurent-de-la-Salle, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Parthenay, en remplacement de M. Berthon, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire d'institutrices de Rumilly. — Mlle Perret (Maurize), en religion sœur Sainte-Anne-des-Anges, est nommée maîtresse adjointe à l'école normale primaire d'institutrices de Rumilly (Haute-Savoie), en remplacement de Mlle Malinjoud (sœur Joséphine-Elisabeth), démissionnaire.

Du 26 octobre 1866.

Lycée impérial d'Amiens. — M. Vasseur, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Amiens, est chargé, en outre, de la direction de travaux graphiques audit lycée.

Lycée impérial d'Auch. — M. Lauvernay, licencié ès sciences mathématiques et physiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Auch, en remplacement de M. Sancery, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Avignon. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Mentasti, chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Avignon.

M. Sancery chargé de cours de mathématiques au lycée impérial d'Auch, est chargé, à titre de suppléant, d'un cours de mathématiques au lycée impérial d'Avignon, pendant la durée du congé accordé à M. Mentasti.

Lycée impérial de Bar-le-Duc. — M. Risser, agrégé des lettres, chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Bar-le-Duc, est nommé professeur de rhétorique (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Besançon. — M. Mallarmé, chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Tournon, est chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Besançon, en remplacement de M. Craven-Middleton, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Segonzac (Pierre-François), commis d'économat (3e classe) au lycée de Marseille, est nommé commis d'économat (même classe) au lycée de Bordeaux (emploi nouveau).

Lycée impérial de Chambéry. — M. Joret, agrégé d'allemand, chargé de cours d'allemand au lycée impérial de Chambéry, est nommé professeur d'allemand (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Laval. — M. Lebreton, licencié ès lettres, maître élémentaire au lycée impérial de Versailles, est chargé de cours de cinquième au lycée impérial de Laval, en remplacement de M. Molinier.

Lycée impérial de Lyon. — M. Doucet, agrégé pour l'enseignement secondaire spécial, est nommé professeur (3e classe) de l'enseignement secondaire spécial au lycée impérial de Lyon.

M. Besse, licencié ès sciences physiques, régent de physique au collège de Montbéliard, est chargé de cours d'enseignement secondaire spécial (2e classe) au lycée impérial de Lyon.

Lycée impérial de Marseille. — M. Batior, aspirant répétiteur et stagiaire à l'économat du lycée impérial d'Alger, est nommé commis aux écritures au lycée impérial de Marseille, en remplacement de M. Segonzac, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Metz. — M. Gerschel, agrégé d'allemand, chargé de cours d'allemand au lycée impérial de Metz, est nommé professeur d'allemand (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial d'enseignement spécial de Mont-de-Marsan. — M. Beahan, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais, est chargé de cours de langues vivantes au lycée d'enseignement secondaire spécial de Mont-de-Marsan (emploi nouveau).

Lycée impérial de Rodez. — M. Grand, licencié ès sciences, régent de mathématiques au collège de Figeac, est nommé surveillant général au lycée impérial de Rodez (emploi nouveau).

Lycée impérial de Saint-Etienne. — M. Kuster, agrégé d'allemand, chargé de cours d'allemand au lycée impérial de Saint-Etienne, est nommé professeur d'allemand (3ᵉ classe) audit lycée.

Lycée impérial de Toulouse. — M. Benazech, chargé de cours d'anglais au collège de Castres, est chargé d'une division d'anglais au lycée impérial de Toulouse (emploi nouveau).

Lycée impérial de Tournon. — M. Saintour, chargé de cours d'anglais au collège de Mont-de-Marsan, est chargé de cours d'anglais au lycée impérial de Tournon, en remplacement de M. Mallarmé, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 octobre 1866.

Lycée impérial de Lille. — M. Joly, licencié ès lettres, régent de philosophie et d'histoire au collège de Vitry-le-François, est chargé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, de cours de philosophie au lycée impérial de Lille, en remplacement de M. Repelin, appelé à d'autres fonctions.

M. Wocquier, bachelier ès lettres, maître répétiteur (1ʳᵉ classe) au lycée impérial de Lille, est nommé chargé de cours d'enseignement secondaire spécial audit lycée.

M. Basselart, bachelier ès sciences, maître répétiteur (2ᵉ classe) au lycée impérial de Lille, est nommé chargé de cours d'enseignement secondaire spécial (1ʳᵉ classe) audit lycée.

M. Tilmant, bachelier ès sciences, pourvu du brevet complet pour l'enseignement primaire, maître adjoint à l'école normale primaire de Douai, est nommé chargé de cours d'enseignement secondaire spécial (2ᵉ classe) audit lycée.

M. Vermont, bachelier ès lettres et ès sciences, régent de mathématiques au collège d'Estaires, en congé, est nommé chargé de cours d'enseignement secondaire spécial (2ᵉ classe) audit lycée.

Lycée impérial de Lyon. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867 est accordée, sur sa demande, à M. Gunet, professeur de philosophie au lycée impérial de Lyon.

M. Repelin, professeur de philosophie au lycée impérial de Lille, est chargé, à titre de suppléant, de cours de philosophie au lycée impérial de Lyon, pendant la durée du congé accordé à M. Gunet.

Lycée impérial de Niort. — M. Mabilleau, bachelier ès lettres, pourvu du brevet complet pour l'enseignement primaire, est chargé de cours d'enseignement secondaire spécial (2ᵉ classe) au lycée impérial Fontanes, à Niort.

COLLÉGES.

Du 17 octobre 1866.

Collége de Beaune. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Saillet, régent de mathématiques au collége de Beaune.

M. Trépied, bachelier ès lettres et ès sciences, régent des cours spéciaux au collége d'Epinal, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Beaune, pendant la durée du congé accordé à M. Saillet.

Collége de Castres. — M. Caralp, chargé de la classe de seconde au collége de Pamiers, est nommé sous-principal du collége de Castres, en remplacement de M. Meyran, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Mahon, régent de troisième au collége de Châlons-sur-Marne, est nommé régent de seconde audit collége, en remplacement de M. Huyot, appelé à d'autres fonctions.

M. Douay, régent en congé d'inactivité, est chargé de la classe de troisième au collége de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Mahon.

Collége de Gaillac. — M. Fieschi, bachelier ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial d'Auch, est chargé, à titre de suppléant de la classe d'histoire au collége de Gaillac, pendant la durée de congé accordé à M. Marigny.

Collége de Pamiers.—M. Camard, chargé de la classe de troisième au collége de Pamiers, est chargé de la classe de seconde audit collége, en remplacement de M. Caralp, appelé à d'autres fonctions.

M. Granboulan, licencié ès lettres, est nommé régent de troisième au collége de Pamiers, en remplacement de M. Camard.

Collége de Saint-Gaudens. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Deu, régent de septième et huitième au collége de Saint-Gaudens.

M. Fages, bachelier ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de septième et huitième au collége de Saint-Gaudens, pendant la durée du congé accordé à M. Deu.

Collége de Schelestadt. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Roberti, chargé de la classe d'histoire au collége de Schelestadt.

M. Pierson, régent d'histoire au collége de Lunéville, est chargé, à titre de suppléant, de la classe d'histoire au collége de Schelestadt, pendant le congé accordé à M. Roberti.

Collége de Villefranche (Aveyron). — M. Lapeyre, ancien régent, est chargé, à titre de suppléant, de la classe d'histoire au collége de Villefranche, pendant le congé accordé à M. Fabry.

Du 22 octobre 1866.

Collége de Libourne. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Duvivier, sous-principal du collége de Libourne.

M. Jouve, régent de cinquième au collége de Mont-de-Marsan, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de sous-principal du collége de Libourne, pendant le congé accordé à M. Duvivier.

Du 23 octobre 1866.

Collége de Charleville. — M. Arnould, maître répétiteur au lycée impérial de Metz, est nommé régent de septième au collége de Charleville, en remplacement de M. Decroix, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Epinal. — M. Vigneron, pourvu du brevet supérieur pour l'instruction primaire, est nommé régent des cours spéciaux au collége d'Épinal.

Du 25 Octobre 1866.

Collége Fesch d'Ajaccio. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Guérin, chargé de la classe d'histoire au collége Fesch, à Ajaccio.

M. Leca, régent de quatrième au collége Fesch, est chargé de la classe d'histoire audit collége, en remplacement de M. Guérin.

Collége d'Annecy. — M. Souquet, bachelier ès lettres, maître d'études au collége Rollin, est chargé de la classe de seconde au collége d'Annecy, en remplacement de M. Galle.

Collége d'Apt. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, pour raisons de santé, à M. Lachamp, régent de cinquième au collége d'Apt.

M. Andrei, régent de septième et huitième au collége de Digne, est chargé, à titre de suppléant,, de la classe de cinquième au collége d'Apt, pendant la durée du congé accordé à M. Lachamp.

Collége de Bonneville (Haute-Savoie). — M. l'abbé Tapponier (Eugène), est nommé aumônier du collége de Bonneville (emploi vacant).

M. Petit (Joseph-Alexandre), bachelier ès lettres, est nommé régent de quatrième et cinquième au collége de Bonneville, en remplacement de M. Labonne, non acceptant.

Collége de Bouxwiller. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Marçais, chargé de la classe de troisième au collége de Bouxwiller.

M. Febvrel, régent de quatrième et cinquième au collége de Bouxwiller, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Marçais.

M. Contal, bachelier ès lettres, ancien maître répétiteur, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de quatrième et cinquième au collége de Bouxwiller, en remplacement de M. Febvrel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Briançon. — M. Vagnat, chargé de la classe de mathématiques au collége de Briançon, est nommé principal dudit collége, en remplacement de M. Soulas, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Carpentras. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Gatinot, chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Carpentras.

M. Bourgine, chargé de la classe de troisième au collége de Toulon, est chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Carpentras, en remplacement de M. Gatinot.

Collége de Cherbourg. — M. Lecointe, régent des cours de l'enseignement secondaire spécial au collége de Sées, est nommé régent des cours de l'enseignement secondaire spécial au collége de Cherbourg, en remplacement de M. Lebedel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Condom. — M. Durand, régent de mathématiques au collége de Millau, est nommé régent de mathématiques au collége de Condom, en remplacement de M. Courbot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Laon. — M. Boone, licencié ès lettres, sous-principal du collége de Dunkerque, est nommé régent de philosophie au collége de Laon, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lectoure. — M. Petit (Jean), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége de Lectoure (emploi nouveau).

M. Petit est chargé, en outre, de la classe de huitième.

Collége de Louhans. — M. Rolland, chargé, à titre de suppléant, de la classe de rhétorique et seconde au collége, de Louhans, est chargé de la classe de rhétorique et seconde audit collége, en remplacement de M. Eyrau, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marmande. — M. Périer, principal du collége de Marmande, est chargé, en outre, de l'enseignement sicentifique.

M. Coldefy, chargé de la classe de troisième et quatrième au collége de Marmande, est nommé régent de quatrième et cinquième audit collége (emploi nouveau).

M. Caminade, régent de septième et huitième au collége de Marmande, est nommé régent de sixième et septième audit collége (emploi nouveau).

M. Goudeau, bachelier ès lettres, est nommé régent de huitième au collége de Marmande (emploi nouveau).

M. Goudeau est chargé, en outre, des fonctions de surveillant général.

M. Boudault, pourvu du brevet complet pour l'instruction primaire, est nommé régent des cours de l'enseignement spécial (1re année) au collége de Marmande (emploi nouveau).

Collége de Millau. — M. Gaye, régent de mathématiques au collége de Castres, est nommé régent de mathématiques au collége de Millau, en remplacement de M. Durant, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mortain. — M. Esnoult, bachelier ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Rouen, est nommé régent de sixième et septième au collége de Mortaui, en remplacement de M. Balète, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Siant-Gaudens. — M. Seignette (Adrien), licencié ès sciences physiques, est nommé régent de physique et de chimie au collége de Saint-Gaudens (emploi nouveau).

Collége de Sées. — M. Ménard, régent en congé d'inactivité, est nommé régent des cours d'enseignement secondaire spécial au collége de Sées, en remplacement de M. Lecointe, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Toulon. — M. Ruban, chargé da la classe de quatrième au lycée impérial de Nice, est nommé régent de troisième au collége de Toulon, en remplacement de M. Bourgine, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valenciennes. — M. Renaut, bachelier ès lettres, ancien maître répétiteur, est nommé régent des cours de l'enseignement secondaire spécial au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Gougeon, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vitry-le-François. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Duflos, régent de seconde au collége de Vitry-le-François.

M. Sallé, régent de quatrième au collége de Vitry-le-François, est chargé de la classe de seconde audit collége, en remplacement de M. Duflos.

Du 30 octobre 1866.

Lycée impérial du Puy. — M. Marcel, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Strasbourg, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Estrade, appelé à d'autres fonctions.

Du 30 octobre 1866.

Collége de Bayeux. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Lelouvetel, chargé de la classe de troisième au collége de Bayeux.

M. Touraille continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au collége de Bayeux, pendant la durée du congé accordé à M. Lelouvetel.

Collége de Bernay. — M. Guitton, régent de philosophie et rhétorique au collége de Mortain, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége de Bernay, en remplacement de M. Laurent, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Épernay. — M. Catala, régent de quatrième et cinquième au collége d'Épernay, est chargé de la classe de troisième et quatrième audit collége.

M. Varnier, régent de sixième et septième au collége d'Épernay, est nommé régent de cinquième et sixième audit collége.

Collége de Libourne. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Grenouilloux, régent de mathématiques au collége de Libourne.

M. Sauveroche, régent de mathématiques au collége d'Autun, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Libourne, pendant la durée du congé accordé à M. Grenouilloux.

Collége de Lons-le-Saunier. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Nusbaumer, régent de mathématiques au collége de Lons-le-Saunier.

M. Melon, chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Lons-le-Saunier, est nommé régent de mathématiques audit collége, en remplacement de M. Nusbaumer.

Collége de Maubeuge. — M. Mainfroy, chargé de l'enseignement des langues vivantes au collége de Semur, est chargé de l'enseignement des langues vivantes au collége de Maubeuge (emploi nouveau).

Collége de Mortain. — M. Laurent, chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Bernay, est chargé de la classe de philosophie et rhétorique au collége de Mortain, en remplacement de M. Guitton, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mulhouse. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Vincent, régent de quatrième au collége de Mulhouse.

M. Coudre continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de quatrième au collége de Mulhouse, pendant la durée du congé accordé à M. Vincent.

Collége de Quimper. — M. Malen, chargé de la classe de troisième au collége de Quimper, est chargé de la classe de rhétorique audit collége (emploi vacant).

M. Rouffet, bachelier ès lettres, est chargé de la classe de troisième au collége de Quimper, en remplacement de M. Malen.

Collége de Rochefort. — M. Meusnier, chargé de la classe d'histoire au collége de Rochefort, est chargé de la classe préparatoire pour les élèves qui se destinent à l'École navale (1re chaire), audit collége (emploi nouveau).

M. Macquer, ancien régent, est chargé de la classe préparatoire pour les élèves qui se destinent à l'École navale (2e chaire), au collége de Rochefort (emploi nouveau).

M. Ménard, maître répétiteur au lycée impérial Fontanes, à Niort, est chargé de la classe d'histoire au collége de Rochefort, en remplacement de M. Meusnier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vienne. — M. Farochon, bachelier ès lettres et ès sciences, régent de mathématiques au collége de Vienne, est chargé de la classe d'histoire audit collége, en remplacement de M. Tarnat, décédé.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 10 octobre 1866.

***École normale primaire de Dax.* — M. Carassus, ancien régent des cours spéciaux au collége de Mont-de-Marsan, pourvu du brevet**

complet, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'école normale primaire de Dax, en remplacement de M. Roturier.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 6 novembre 1866.

Nous commençions ainsi notre revue financière de la semaine dernière :

« On paraît croire à une reprise des affaires à la Bourse et à une prochaine hausse. Quant à nous, nous ne croyons encore qu'à l'influence de la liquidation qui va commencer demain par la réponse des primes. — Les mouvements qui se sont produits depuis la semaine dernière indiquent bien, en effet, que les tendances sont à la hausse, mais nous ne pensons pas qu'au fond les dispositions se soient assez radicalement modifiées pour qu'on puisse espérer immédiatement une amélioration sérieuse. Tout ce que nous pouvons constater, c'est que des efforts réitérés ont été tentés pour engager le marché dans un mouvement ascensionnel. Seulement ce sont là des efforts individuels, tentés dans le but de satisfaire des intérêts personnels, et non une manifestation de la place provoquée par les besoins de la situation

« Actuellement, la Bourse n'a pas autant besoin de hausse qu'on se plaît à le dire. Avant tout, elle a besoin d'être dirigée d'une manière calme, de marcher progressivement, mais lentement, à la conquête de cours meilleurs, en ramenant la confiance qui a disparu depuis longtemps. »

Nous demandons pardon à nos lecteurs de leur rappeler ces deux paragraphes qu'ils ont lus, nous n'en doutons pas; mais, à huit jours de distance on peut oublier, et il nous paraissait nécessaire de citer ces lignes que l'événement a justifiées dans un moment où presque partout on faisait renaître des espérances de hausse dangereuses et contre lesquelles nous devions nous élever.

Il était, en effet, dangereux de croire que la situation comportait une amélioration des cours. On pouvait acheter sur cet espoir et éprouver encore une déception. — Nous ne saurions nous prêter à de pareilles manœuvres et servir quelques intérêts privés au détriment de l'intérêt général. — C'est ce qui serait cependant arrivé, si nous n'avions pas autant cherché à nous rendre exactement compte de la situation.

Tout s'est passé tel que nous l'avions prévu et indiqué. La liquidation s'est faite en baisse accentuée, et bien que les variations des cours pendant le mois écoulé n'aient pas été très-importantes, les acheteurs qui ont conservé leurs positions d'une liquidation à l'autre ne se trouvent pas moins en perte réelle et assez considérable. — Pour eux, c'est tout à la fois une défaite morale et matérielle : morale en ce sens qu'ils ont perdu sur la place l'influence que trois liquidations en hausse leur avait fait gagner ; et matérielle, par les différences sensibles qu'ils vont avoir à payer.

On en jugera, du reste, par les cours des compensations ci-après:

	Liquidation fin septembre.	Liquidation fin octobre.
Rente 3 0/0	69.50	68.85
Italien	57 »	55.90
5 0/0 turc	30 »	31.50
Mobilier français	665 »	595 »
— espagnol	360 »	327 »
Société générale	565 »	555 »
Crédit foncier	1375 »	1365 »
Comptoir d'escompte	915 »	895 »
Crédit industriel	670 »	665 »
Gaz de Paris	1620 »	1565 »
Transatlantique	535 »	520 »
Société immobilière	412.50	375 »
Orléans	882.50	867 »
Nord	1172.50	1172 »
Est	545 »	547 »
Lyon	897.65	925 »
Midi	582.50	577 »
Ouest	570 »	560 »
Autrichiens	372.50	385 »
Lombards	415 »	422 »
Saragosse	158 »	130 »
Nord de l'Espagne	110 »	105 »

Il résulte donc de ces chiffres que, pendant le mois d'octobre, un des meilleurs de l'année pour les affaires financières, et quand l'apaisement des questions politiques permettait d'espérer une reprise, les cours se sont dépréciés au contraire, et d'une manière assez sensible. Ainsi la rente a perdu 65 centimes, l'Italien, la valeur sur laquelle on veut faire le plus de hausse, a baissé, malgré tous les efforts faits pour l'arrêter dans son mouvement rétrograde de 1 fr. 10 c. Le Mobilier a baissé de 70 francs, l'Espagnol de 33 francs, et les chemins eux-mêmes qui avaient montré tant de fermeté et dont on comptait conserver au moins les cours, n'ont pas été entièrement épargnés.

La liquidation d'octobre se résume donc par une baisse accentuée. Malheureusement, ce n'est pas le dernier mot de la réaction. Depuis, on a cherché à relever les valeurs, mais inutilement. Au contraire, la petite avance qu'on leur avait fait regagner n'a servi qu'à provoquer des offres qui ont aussitôt déterminé une nouvelle faiblesse. Le Mobilier espagnol a été tout particulièrement atteint; il est tombé au-dessous de 300 francs.

En présence de semblables dispositions, il n'y a pas à le dissimuler, la situation est mauvaise, l'atonie règne sur le marché et l'abstention devient encore de rigueur, pendant quelque temps du moins.

Les nouvelles politiques sont rares et passent inaperçues. Cependant la Bourse s'est émue du bruit qui a circulé sur une alliance prusso-russe qui va se former ou même est faite. Il ne faut pas attacher à cette nouvelle plus d'importance qu'elle n'en mérite. Néanmoins nous la mentionnons parce qu'elle a exercé une certaine impression sur la Bourse et qu'elle en exercerait une bien plus grande si elle venait à se confirmer.

Les nouvelles financières sont plus nombreuses, mais elles sont à peu près toutes défavorables à une reprise. On ne parle que d'emprunts étrangers en voie de préparation, sans compter qu'on se préoccupe beaucoup d'un emprunt français qu'on sera forcé de contracter si on veut procéder avec le plus d'activité possible à la réorganisation de notre système militaire. Le budget n'a été présenté en équilibre qu'après avoir opéré des économies sur tous les chapitres; ne pouvant donc compter sur nos ressources normales pour faire face aux dépenses nouvelles que vont nécessiter les modifications appliquées à notre armement, il faudra bien recourir au crédit et c'est là une perspective que la Bourse n'envisage pas sans une certaine appréhension. Il n'y a pas que nous, du reste, qui soyons dans une telle situation. Sur toutes les places de l'Europe on signale une gêne fort pénible, et de tous côtés se révèlent des besoins d'argent qu'on ne satisfera qu'en faisant appel au crédit public. Tenons-nous donc dans une prudente réserve. C'est indispensable.

Joséphin Guyon.

Escompte à la Banque de France 3 0/0.
d° d° d'Angleterre 4 1/2.

La Banque de Russie vient d'élever son escompte à 10 0/0. La Banque espagnole a ramené le sien de 9 0/0 à 8 0/0. Le taux de l'escompte n'a pas subi de changement sur les autres places de l'Europe.

J. G.

Le Gérant, Louis Michel.

PETITE GAZETTE.

Depuis quatre mois paraît avec succès un recueil connu sous le nom de: le *Mois scientifique*. Ce titre semblait appeler un corollaire. C'est ce qu'a bien compris l'éditeur de cette revue, M. Giraud. Le premier numéro du *Mois littéraire* et le *Mois artistique* ont fait successivement leur apparition, sous la direction de M. Eugène Loudun, Le *Mois littéraire*, comme l'indique son titre, a pour but de faire connaître le mouvement littéraire en France et à l'étranger. Le premier numéro du *Mois littéraire* contient, sous le titre de *La cité littéraire*, une introduction de M. Loudun où l'esprit de la publication se trouve résumé dans les termes les plus vifs. Une revue sur les livres les plus récents de religion et de philosophie par M. L. de La Rallaye; un aperçu rapide et original sur l'état actuel de la poésie, par M. Amédée Pommier; l'histoire en 1866, par M. Adrien Desprez; une Revue théâtrale, par M. Henri de Bornier; le Roman, par M. F. Nettement; une Correspondance de Bruxelles, sur l'état des lettres en Flandre; un bulletin bibliographique, où neuf des principales publications modernes sont passées en revue, et une page de faits littéraires et de nécrologie : tel est le sommaire de ce cahier. Au reste, beau papier et beau texte. Une brochure de 72 pages in-18 jésus, véritable format de bibliothèque. 6 francs par an.

— *Chronique de la Société des gens de lettres*, paraissant du 1er au 5 de chaque mois. — Cette publication est spécialement destinée aux membres de la Société et aux journaux qui ont un traité avec la Société.

— *L'Ami des livres*, paraissant le dimanche. — Rédacteur en ch f: René Muffat, libraire, 3, quai Malaquais. — Chroniqueur : D. Prier. — Devise du journal: *Qui bene amat, bene castigat*. A ce comte, *l'Ami des livres*, et sa Chronique en particulier, font preuve d'un grand esprit de charité. — Abonnement : 8 fr. par an.

— La *Revue maritime et coloniale* publie les articles suivants dans son numéro de novembre :

Les établissements français de la côte d'Or, par M. O. Desnouy, lieutenant de vaisseau. — Saïgon et ses environs au commencement de 1866, par P.-C. Richard, lieutenant de la marine et des colonies. — Précis historique de la marine française, avec un aperçu des principaux événements de chaque règne. — Observations sur la pesanteur spécifique, la température et les courants des mers traversées pendant plusieurs voyages aux Indes orientales en partant d'Angleterre le 1er juillet, et en revenant vers le milieu d'avril, par M. P. Toynbee. — Prévision du temps ou moyen de prévoir la direction et la force du vent à l'aide du baromètre, du thermomètre et du psychromètre, par M. F. Labrosse, enseigne de vaisseau. — Description des engins de pêche employés par les Anglais, avec 4 planches. — Enquête sur la situation de la pêche maritime en Belgique. — Chronique. Voyage de MM. Mage et Quintin dans l'intérieur de l'Afrique; nouvelles du Soudan; progrès des Pouls, par M. le général Faidherbe. — Expériences de tir contre les plaques de cuirasse à Schœburyness. — Pénétration des boulets et résistance des plaques de cuirasse. — La Birmanie anglaise. — Prise de possession par les Anglais de plusieurs îles à guano, situées sur la côte occidentale de la colonie du Cap. — Les capsules électriques de M. Duchemin. — Station de canot de sauvetage et postes de flèches-porte-amarres sur les côtes de France. — Statistique des naufragés sur les côtes de la Grande-Bretagne en 1865. — Expériences de porte-amarres à grande portée. — Bibliographie.

— La 2e livraison du tome III (2e série) des *Archives des missions scientifiques et littéraire*, qui vient de paraître, contient un rapport sur les *phénomènes chimiques de l'éruption de l'Etna en* 1865, par M. F. Fouqué, et un rapport de M. Paul Meyer, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, sur une mission littéraires accomplie par lui en Angleterre.

Le rapport de M. Fouqué est le complément de celui qui a été imprimé précédemment dans le 2e volume des *Archives*, et qui avait pour objet l'histoire et la description des effets mécaniques de l'éruption de 1865.

Le rapport de M. Paul Meyer expose le résultat de l'étude à laquelle il s'est livré d'un certain nombre de manuscrits renfermant des *chansons de geste*, destinées à prendre place dans le recueil des anciens poëtes de la France, publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique. Ce rapport expose aussi les recherches de M. Meyer, en général, sur tout ce qui peut intéresser l'histoire littéraire de la France pendant le moyen âge.

— *Annales du commerce extérieur*. Ce recueil, publié mensuellement par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics donne des renseignements périodiques sur la législation commerciale et sur le mouvement industriel, commercial et maritime tant de la France que des pays étrangers. On s'abonne à la librairie administrative de Paul Dupont : 15 francs par an. Les articles suivants doivent être particulièrement signalés dans les livraisons de septembre et d'octobre.

Législation commerciale; Chili : Ordonnance des douanes du 31 octobre 1863; règlement de navigation; réforme des poids et mesures; nouvelles monnaies. — Colonies anglaises de l'Amérique du Nord, Nouvelle-Ecosse : Tarif des douanes. — France : actes de douanes (septembre et octobre 1866); tarifs conventionnels. — Villes anséatiques, Hambourg : Régime des douanes; accise; traité avec la France. — Japon : Règlements commerciaux; tarif des douanes. — Siam : Règlements commerciaux.

Faits commerciaux : Angleterre : Industries et commerce de l'Ecosse; les houilles anglaises de certains ports. — Villes anséatiques : Hambourg, Brême, Lubeck; production, commerce, industrie. — Pérou : Etude générale.

— *Bulletin de l'instruction primaire du département de la Seine*, recueil publié par la préfecture de la Seine. Librairie Paul Dupont : un an, 3 francs. 1866, no 8. — Sommaire : *Partie officielle*: Circulaire relative au certificat d'exercice à produire par les instituteurs communaux; Examen pour les aspirants et aspirantes au brevet de capacité; Mouvement du personnel; Arrêtés, déclarations, concours, distributions universitaires, etc.; — *Partie non officielle* : Comptes rendus de distributions de prix.

— *Moniteur d'hygiène et de salubrité publique, domestique, agricole, industrielle*. Journal contenant des instructions sur l'alimentation en général, sur l'assainissement des habitations, des établissements industriels, des voies publiques, etc., à l'usage des conseils d'hygiène, des médecins, des pharmaciens, des maires, etc., paraissant tous les mois, sous la direction de M. A. Chevallier fils. Librairie administrative de Paul Dupont : 12 francs par an. — Sommaire de la livraison de novembre : Extinction de la mendicité et du paupérisme en France par l'éducation gratuite; Les vacances des lycées; Les dangers de la mode; Un vice des femmes américaines; Fonctionnement des commissions d'hygiène; La trichine en Amérique; Des vases de cuivre; Les hydrocarbures; Cas d'asphyxie; Gaz détonants; Nécrologie : Le docteur Mélier.

Un nouveau globe. Sous ce titre, le journal *le Siècle*, dans son numéro du 3 octobre, et par la plume habile de M. Emile de La Bédollière, a consacré un article important aux globes de géographie qu'un savant dessinateur du bureau de la guerre, M. Charles de La Rochette, fabrique à un prix modique, dans le désir de populariser utile.

OUVRAGES DÉPOSÉS.

De la vérité dans l'histoire du Christianisme, lettres d'un laïque sur Jésus, par Charles Ruelle, auteur de la Science populaire de Claudius. 1 vol. in-8o. Paris, Reinwald; 1866.

La théologie et la science. — M. Renan et les théologiens. — La résurrection de Jésus d'après les textes. — Lecture de l'encyclique.

Le testament de Richelieu, par J. Wallon. 1 vol. in-8o sur papier vergé, imprimé chez Bonaventure et Ducessois, en caractères antiques. Paris, 1866.

Du désordre dans la science de l'homme et de la société. Moyens progressifs de l'atténuer. Par J.-M.-C. Prévost. 1 vol. in-12 de XII-624 pages. Paris, Ledoyen et librairie des sciences sociales. Prix : 5 francs.

Bertrand du Guesclin et son époque, par P.-F. Jamison, traduit de l'anglais par ordre de S. Exc. le maréchal comte Randon, ministre de la guerre, par J. Baissac. 1 vol. in-8. Paris, Rothschild; 1866.

Histoire de Charles VII, roi de France, et de son époque, par M. Vallet (de Viriville). 3 beaux vol. in 8o. Paris, Renouard. Ouvrage couronné par l'Institut.

Un pot de terre contre vingt pots de fer, curieuses révélations sur l'Athénée et plusieurs autres sociétés de Paris, avec les preuves à l'appui, par Mme Adèle Caldelar. Paris, in-8o.

Le prince Léon, histoire de l'avenir, par Nicolas l'Ermite. 1 vol. in-12. Paris, Dentu; 1866. Prix : 3 francs.

Guide des institutrices, maîtresses de pension, mères de famille et autres personnes chargées de l'éducation des jeunes filles chrétiennes, par l'abbé Le Tellier. 1 vol. in-12. Paris, Dupont, 1866.

Les personnes de passage à Paris trouveront à *l'Office des théâtres*, 15, boulevard des Italiens, des billiets de toute sorte pour tous les théâtres, sans aucun déplacement.

Paris.-Imp. PAUL DUPONT, 45, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE GAUTHIER-VILLARS

Année scolaire 1866-1867.

SUCCESSEUR DE MALLET-BACHELIER.
Quai des Augustins, 55, à Paris.

Rentrée des Classes.

SUITE DU CATALOGUE (VOIR LE PRÉCÉDENT NUMÉRO).

LALANDE. — **Tables de Logarithmes** étendues à **SEPT DÉCIMALES**, par M. F.-C.-M. Marie, précédées d'une Instruction dans laquelle on fait connaître les limites des erreurs qui peuvent résulter de l'emploi des Logarithmes des nombres et des lignes trigonométriques, par le baron Reynaud. Nouvelle édition augmentée de *Formules pour la Résolution des Triangles*, par M. Bailleul. In-12; 1866. Prix : 3 fr. 50

SCHRON (L.), directeur de l'Observatoire et professeur à Iéna. — **Tables de Logarithmes à sept décimales** pour les nombres depuis **1** jusqu'à **108.000**, et pour les fonctions trigonométriques de dix secondes en dix secondes, précédées d'une **Introduction** par *J. Houël*, professeur de Mathématiques à la Faculté des sciences de Bordeaux. 6e édition stéréotype, revue et corrigée; un beau volume grand in-8o jésus; 1866. 7 fr.

SCHRON (L.). — **Table d'interpolation pour le calcul des parties proportionnelles**, faisant suite aux Tables de Logarithmes à sept décimales, précédée d'une **Introduction** par *J. Houël*, professeur de Mathématiques à la Faculté des sciences de Bordeaux. 6e édition stéréotype, revue et corrigée; grand in-8o jésus; 1866. 3 fr.

COURS DE MATHÉMATIQUES.

CATALAN (E.), ancien élève de l'École polytechnique. — **Manuel des Candidats à l'École polytechnique.** 2 vol. in-18, avec 306 fig. 9 fr.

Chaque volume se vend séparément.

Tome Ier : **Algèbre, Trigonométrie, Géométrie analytique à deux dimensions.** In-18, avec 167 figures dans le texte; 1857. 5 fr.

Tome II : **Géométrie analytique à trois dimensions, Mécanique.** In-18, avec 139 fig. dans le texte; 1858. 4 fr.

COMBEROUSSE (Charles de), ingénieur civil, examinateur d'admission à l'École impériale centrale des Arts et Manufactures. — **Cours de Mathématiques**, à l'usage des candidats à l'École centrale des Arts et Manufactures et de tous les élèves qui se destinent aux Écoles du Gouvernement. 3 vol. in-8o, avec figures dans le texte et planches. (Pris ensemble.) 25 fr.

Chaque volume se vend séparément, savoir :

Le tome Ier : *Arithmétique, Algèbre élémentaire* (avec 21 fig. dans le texte). 7 fr. 50

Le tome II : *Géométrie plane, Géométrie dans l'espace, Complément de Géométrie, Trigonométrie, Complément d'Algèbre* (avec figures dans le texte). 10 fr.

Le tome III : *Géométrie analytique, Géométrie descriptive* (avec atlas de 53 planches contenant 274 figures). 10 fr.

DUHAMEL, membre de l'Institut. — **Des Méthodes dans les sciences de raisonnement.** 2 volume in-8o; 1865-1866. 10 fr.

On vend séparément :

Ire Partie. — *Des méthodes communes à toutes les sciences de raisonnement.* In-8o, 1865. 2 fr. 50

IIe Partie. — *Application des méthodes générales à la science des nombres et à la science de l'étendue.* In-8o; 1866. 7 fr. 50

GERONO ET ROGUET. — **Programme détaillé d'un Cours d'Arithmétique, d'Algèbre et de Géométrie analytique**, comprenant les connaissances exigées pour l'admission aux Écoles du Gouvernement, suivi de notes et des énoncés d'un grand nombre de problèmes. La Note IV est intitulée : *Sur la théorie des Polynômes homogènes du second degré*, d'après M. Hermite. 4e édition, entièrement refondue. In-8o; 1856. 3 fr. 50

FRANCŒUR (L.-B.). — **Cours complet de mathématiques pures**, ouvrage destiné aux élèves des Écoles normale et polytechnique, et aux candidats qui se préparent à y être admis. 4e édition. 2 vol. in-8o, avec pl.; 1837. 12 fr.

LE COINTE (L.-L.-A.). — **Solutions développées de 300 problèmes** qui ont été proposés dans les compositions mathématiques pour l'admission au grade de bachelier ès sciences dans diverses Facultés de France. In-8o, avec fig. dans le texte; 1865. 6 fr.

LONCHAMPT (A.). — **Recueil des principaux Problèmes** posés dans les examens pour l'École Polytechnique et pour l'École centrale des Arts et Manufactures, ainsi que dans les conférences des Écoles préparatoires les plus importantes de Paris, **Énoncés et Solutions.** 1 vol. lithographié, grand in-8o sur jésus; 1855. 8 fr.

ASTRONOMIE ET COSMOGRAPHIE.

DIEN. — **Atlas céleste**, contenant plus de 100,000 étoiles et nébuleuses. In-folio de 26 planches gravées sur cuivre, dont 3 doubles, avec une *Introduction*, par M. Babinet, membre de l'Institut; 1864.

Prix : cartonné, toile pleine. 35 fr.
— relié avec luxe, demi-chag. 40 fr.

FLAMMARION (Camille), astronome. — **Études et lectures sur l'Astronomie.** In 12; 1867. 2 fr. 50

Ce volume est le premier d'une série qui sera publiée dans le même format que les *Études et lectures sur les Sciences d'observation*, par M. Babinet, et qui contiendra, sous une forme intéressante et accessible à tous, le récit des faits les plus nouveaux et des découvertes les plus importantes de l'Astronomie. Ce premier volume renferme entre autres : *Le Soleil, sa nature et sa constitution physique ; — l'Astronomie en* 1864 *et* 1865, *petites comètes, éclipses, bolides nébuleuses*, etc. ; — *Phénomènes astronomiques des mois pour* 1867 ; — *Position des Planètes en* 1867, etc.

FRANCŒUR (L.-B.). — **Uranographie**, ou **Traité élémentaire d'Astronomie**, à l'usage des personnes peu versées dans les Mathématiques, des Géographes, des Marins, des Ingénieurs, accompagnée de Planisphères. 6e édition, revue, corrigée et augmentée d'une **Notice sur la vie et les Ouvrages de l'auteur**, par M. Francœur fils, professeur de Mathématiques spéciales au collège Chaptal et à l'École des Beaux-Arts. (Dédié à M. F. Arago.) In-8o, avec pl.; 1853. 10 fr.

HARANT (H.), licencié ès sciences, et LAFFITE (P.), professeur de Mathématiques. — **Leçons de Cosmographie**, rédigées d'après les Programmes arrêtés par la commission chargée des attributions du Conseil de perfectionnement et approuvées par le Ministre de la guerre. In-8o, avec planches; 1853. Prix. 3 fr. 50

LACROIX. — **Introduction à la connaissance de la Sphère.** 2e édition. In-18, avec planches; 1864. 1 fr. 25

LAPLACE (marquis de). — **Exposition du Système du Monde.** 6e édition, précédée de l'*Éloge de l'Auteur*, par M. le baron Fourier. In-4o, papier fin, avec portrait; 1835. 15 fr.

LAPLACE. — **Précis de l'Histoire de l'Astronomie.** 2e édition. In-8o; 1863. 3 fr.

PETIT (F.), correspondant de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Toulouse, professeur à la Faculté des sciences. — **Traité d'Astronomie pour les gens du monde**, avec des *Notes complémentaires* pour les candidats au baccalauréat, aux Écoles spéciales et à la licence ès sciences mathématiques. 2 volumes in-18 jésus, avec 286 figures dans le texte et une carte céleste; 1866. 7 fr.

RESAL (H.), ingénieur des mines, docteur ès sciences. — **Traité élémentaire de mécanique céleste.** In-8o, avec planches; 1865. 8 fr.

L'auteur s'est proposé pour but dans cet ouvrage d'exposer les principes fondamentaux de la *Mécanique céleste*, à l'aide de démonstrations assez simples pour être introduites dans l'enseignement supérieur.

CHIMIE.

Annuaire photographique pour l'année 1866 (2e année), par A. Davanne. In-18.

Prix, broché. 1 fr. 75
— cartonné. 2 fr. 25

L'Annuaire photographique, pour 1867, *paraîtra dans le courant de janvier.*

BARRESWILL ET DAVANNE. — **Chimie photographique.** — 4e édition. In-8o; 1864. Prix, 8 fr. 50

BASSET, professeur de chimie appliquée. — **Précis de Chimie pratique ou Éléments de Chimie vulgarisée**, renfermant les faits les plus incontestables de la science chimique; les formules et les équivalents, les méthodes les plus rationnelles de préparation et d'analyse des corps les plus usuels, ainsi que les principales applications de la chimie aux arts et à l'industrie. In-18 jésus de 642 pages, avec figures dans le texte; 1861. 5 fr.

BERTHELOT (Marcellin), professeur de chimie organique à l'École de pharmacie et chargé de cours au Collège de France. — **Leçons sur les Méthodes générales de Synthèse en Chimie organique** (Cours du Collège de France). In-8o; 1864. 8 fr.

CAHOURS (Auguste), examinateur de sortie pour la chimie à l'École impériale polytechnique. — **Traité de Chimie générale élémentaire.** Leçons professées à l'École impériale centrale des Arts et Manufactures. 2e édition. 3 vol. in-18, avec figures et planches; 1860. (*Autorisé par décision ministérielle.*) 12 fr.

DUPLAIS (aîné). — **Traité de la Fabrication des liqueurs et de la Distillation des alcools.** 3e édition, revue et augmentée par Duplais jeune. 2 volumes in-8o, avec 14 planches; 1866. 15 fr.

FAVRE (P.-A.), correspondant de l'Institut (Académie des sciences), professeur de chimie à la Faculté des sciences de Marseille. — **Aide-Mémoire de Chimie à l'usage des Lycées et des Établissements secondaires**, rédigé conformément au Programme du baccalauréat ès sciences. In-8o, avec atlas de 14 planches renfermant 117 fig.; 1864. 5 fr.

GRANDEAU (L.), docteur ès sciences, et TROOST (L.), professeur de physique et de chimie au lycée Bonaparte. — **Traité pratique d'Analyse chimique**, par F. Wœhler, professeur de chimie à l'Université de Gœttingue, associé étranger de l'Institut de France. Édition française, publiée avec le concours de l'auteur. 1 vol. in-18 jésus, avec 76 fig. dans le texte et une planche; 1866 Prix. 4 fr. 50

SALVETAT (A.), chef des travaux chimiques à la Manufacture impériale de Sèvres. — **Leçons de Céramique**, professées à l'École centrale des Arts et Manufactures, ou **Technologie céramique**, comprenant les **Notions de Chimie, de Technologie et de Pyrotechnie applicables à la fabrication, à la synthèse, à l'analyse, à la décoration des poteries.** 2 vol. in-18, avec 479 figures dans le texte. 12 fr.

PHYSIQUE.

BILLET, professeur de physique à la Faculté des sciences de Dijon. **Traité d'Optique physique.** 2 forts vol. in-8o, avec 14 planches renfermant 337 fig.; 1858-1859. 15 fr.

DU MONCEL (Th.), ingénieur électricien de l'administration des lignes télégraphiques. — **Traité théorique et pratique de Télégraphie électrique**, à l'usage des employés télégraphistes, des ingénieurs, des constructeurs et des inventeurs. Volume in-8o de 642 pages, avec 156 fig. dans le texte et 3 planches. Imprimé sur carré fin satiné; 1864. 10 fr.

DU MONCEL (Th.). — **Notice sur l'Appareil d'induction électrique** de Ruhmkorff. 5e édition, avec nombreuses fig. dans le texte; 1867. 7 fr. 50

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36ᵉ Année. — N° 46. Mercredi 14 Novembre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INSERTIONS.
Faits divers, la ligne. 3 fr.
Réclames, *Id.* 1 50 c.
Annonces, *Id.* 50 c.

Rédacteur en chef :
M. Ch. Louandre.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 13 novembre 1866.

Nous n'avons pas encore reçu le *Bulletin administratif* de cette semaine.

Le *Moniteur* du 9 novembre contient une note sur la mission de M. Dumas, chargé par le ministre de l'instruction publique de se rendre dans la ville d'Alais, à l'occasion de la transformation projetée du collége communal en établissement secondaire spécial.

On sait qu'Alais est le lieu de naissance de M. Dumas.

L'illustre savant a exposé au conseil municipal de cette ville l'avantage qu'offrirait la transformation dont il s'agit pour un centre commercial d'une importance incomparable. Le collége d'Alais, avec ses vastes bâtiments, si bien distribués, semble à M. Dumas inviter la ville à ouvrir les salles de cet établissement à l'enseignement du nouveau programme.

On trouvera plus loin des remarques suscitées par cette faveur si extraordinaire que l'administration affecte à l'enseignement spécial.

Cette transformation, a dit M. Dumas, s'accomplirait sous le patronage direct et avec le secours assuré de l'État.

Le ministre de la guerre a soumis à l'Empereur un rapport des plus remarquables sur les questions qui se rattachent à l'enseignement des écoles régimentaires, enseignement qui ne donne jusqu'à ce jour, M. le maréchal Randon le reconnait, que des résultats insuffisants.

Un trop grand nombre d'hommes de troupes, dit M. le ministre de la guerre, accomplissent leurs temps de service sans avoir appris à lire et à écrire dans les écoles du premier degré ; quant aux sous-officiers, il est rare, en dehors de ceux qui avaient déjà une certaine instruction avant d'arriver sous les drapeaux, d'en rencontrer qui aient suivi d'une manière sérieuse les cours professés dans les écoles du deuxième degré et y fait quelques études fructueuses.

Les causes auxquelles paraît devoir être attribuée l'insuffisance de ces résultats sont les suivantes :

1° Manque d'uniformité dans l'enseignement ;

2° Trop grand nombre et trop grande étendue des programmes ;

3° Défaut d'assiduité des élèves trop souvent dispensés :

4° Absence de locaux où les élèves puissent se livrer à l'étude en dehors des cours oraux.

Tel est, par conséquence, le point de départ des modifications proposées par le ministre et approuvées par l'Empereur, modifications qui seront appliquées d'abord, à titre d'essai, aux régiments réunis à Paris, Lyon, Versailles et Lunéville.

Ces modifications sont les suivantes :

A l'avenir, les cours du 1ᵉʳ degré seront obligatoires pour tous les soldats illettrés, à l'exception de ceux qui seront arrivés à un âge où l'étude est devenue impossible.

Ces cours comporteront seulement la lecture, l'écriture et l'arithmétique réduite à la pratique des quatre règles, afin de rendre cette instruction rudimentaire accessible à toutes les intelligences.

Il n'existait jusqu'ici qu'une école du 1ᵉʳ degré par régiment ; désormais, il y en aura une par bataillon, et tout détachement de troupes, quelle que soit sa force, ouvrira une école.

Les cours du 2ᵉ degré, auxquels devront assister tous les sous-officiers, comprendront la grammaire, les notions les plus usuelles d'arithmétique et de géométrie, la géographie, l'histoire et quelques leçons de fortification et d'artillerie.

Au lieu d'un cours unique, professé en une année, à tous les sous-officiers indistinctement et sans avoir égard à l'inégalité d'aptitude et d'instruction première, les cours du deuxième degré seront, à l'avenir, divisés en quatre classes ou sections, qui seront parcourues en quatre périodes de six mois, un élève ne passant d'une classe inférieure à la classe supérieure qu'après constatation de l'instruction qu'il aura acquise.

Ces cours, rédigés d'après des programmes déterminés, serviront à l'exclusion de tous autres, et, par ce moyen, on obtiendra un enseignement uniforme et homogène.

En outre, les livres écrits spécialement sur les matières des cours seront mis entre les mains de tous les élèves, ce qui leur permettra d'étudier seuls et de se tenir au courant des leçons,

malgré les interruptions que les nécessités du service pourraient faire éprouver à un certain nombre d'entre eux.

Indépendamment des salles d'école, il y aura, dans chaque caserne, une salle d'étude, contenant des sphères, des mappemondes, des cartes, ainsi qu'une bibliothèque composée d'ouvrages ayant pour objet de compléter l'enseignement des cours et de procurer une distraction agréable, tout en élevant et développant l'intelligence.

Nous publierons le rapport dans notre prochain numéro, car les mesures que vient de prendre M. le ministre de la guerre, nous paraissent de nature à exercer la plus heureuse influence sur les progrès de l'instruction, en faisant de l'armée, cette école d'ordre et d'honneur, la plus solide et la plus profitable des écoles d'adultes.

Le 3 novembre a eu lieu la rentrée solennelle de la Faculté de médecine de Paris.

Le nouveau doyen, M. Wurtz, a ouvert la séance par un discours plein de promesses.

Pour soutenir l'éclat de notre enseignement, a dit M. le doyen, marchons résolûment dans la voie du progrès, et ce progrès, qui est la loi de notre existence, nous viendra plus que jamais de la culture et de l'application des sciences biologiques. Un premier pas va être fait pour le développement de ces études. Une école de physiologie pratique sera fondée. Dès l'été prochain, les principales expériences du cours seront répétées devant tous les élèves, admis par séries à suivre ces exercices. Ceux d'entre eux qui seraient attirés par leurs goûts et leurs aptitudes vers des recherches plus approfondies pourront être admis plus tard dans le laboratoire du professeur. Initiés aux travaux du maître, ils deviendront des aides pour lui et des démonstrateurs pour leurs camarades. C'est ainsi que nous fonderons un institut physiologique qui deviendra l'école préparatoire de nos savants médecins, comme notre institut anatomique a été la pépinière de nos grands chirurgiens.

Pour inaugurer avec fruit les études pratiques de physiologie et d'histologie, M. le doyen songe en même temps à améliorer l'instruction clinique et à fortifier l'éducation scientifique des futurs médecins. On obtiendra ce résultat en organisant, gratuitement pour tous les élèves capables de les suivre avec fruit, des exercices pratiques de physique, de chimie, d'histoire naturelle.

M. Jarjavay a pris la parole après M. Wurtz, pour lire l'éloge de M. Malgaigne. Nous reproduirons dans nos colonnes une partie de ce discours.

Maîtres et élèves, dit brièvement à ce sujet, dans le *Journal des Débats*, M. Daremberg, avaient admiré dans Malgaigne les luttes courageuses d'une vie longtemps traversée, la ténacité dans l'étude, la variété du savoir, la verve inépuisable, la parole entraînante et jusqu'à cette ardeur passionnée qu'il mettait à soutenir des propositions parfois hérétiques, souvent controversables. Malgaigne a été un des polémistes les plus hardis, un des professeurs les plus brillants, un des savants les plus justement considérés ; tout ce qu'il a été, à l'École, à l'Académie, dans les hôpitaux, il l'a dû au travail.

Après avoir vaillamment conquis une place éminente dans l'estime et dans le souvenir de ses collègues et de ses confrères, épuisé par les concours et par les travaux de longue haleine, il a succombé pour ainsi dire sur la brèche, frappé dans la salle même de l'Académie de médecine.

Le *Monde* publie un discours prononcé par monseigneur Maupoint, évêque de Saint-Denis de la Réunion, à la distribution des prix des frères des Ecoles chrétiennes. L'orateur a retracé l'historique de l'institut des frères et énuméré les services rendus par eux à l'enseignement. Il a particulièrement insisté sur la faveur dont a joui cet institut sous le règne de Napoléon 1er.

Ce fut le 8 mai 1806 que Napoléon, devenu empereur, annonça en plein conseil d'Etat sa résolution de rendre l'existence légale aux frères des Ecoles chrétiennes.

« On prétend, dit-il dans cette circonstance, que les écoles primaires tenues par les frères des Ecoles chrétiennes pourraient introduire dans l'Université un esprit dangereux. On propose de les laisser en dehors de sa jurisprudence. Je ne conçois pas l'espèce de fanatisme dont quelques personnes sont animées contre les frères. C'est un véritable préjugé. Partout on me demande leur rétablissement : ce cri général démontre assez leur utilité. La moindre chose qui puisse être demandée par les catholiques, c'est sans doute l'égalité ; car trente millions d'hommes demandent autant de considération que trois millions. »

La volonté de Napoléon à cet égard fut formulée, le 17 mars 1808, par un décret dont l'article 109 est ainsi conçu :

« Les frères des Ecoles chrétiennes seront brevetés et encouragés par le grand-maître, qui visitera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment et surveillera leurs écoles. Les supérieurs de cette Congrégation pourront être membres de l'Université. »

Il ressort, du reste, clairement de ces expressions que l'empereur n'entendait point faire aux écoles chrétiennes une situation exceptionnelle.

Nous lisons dans l'*Opinion nationale* du 12 :

L'instruction concernant les arrestations opérées dans le quartier des Ecoles, à la fin de la soirée de mercredi, et les perquisitions domiciliaires qui s'en sont suivies se poursuivent très-activement. A ce sujet, nous pouvons ajouter que le nombre des individus arrêtés est de quarante et un. Tous n'appartiennent point aux Ecoles. On ne compte parmi eux qu'une quinzaine de jeunes gens à qui la qualité d'étudiant en médecine ou en droit puisse être sérieusement accordée; quant aux autres, ils appartiennent à diverses professions.

Ces quarante et une personnes se trouvaient réunies au premier étage, dans une salle spéciale faisant partie d'un café établi boulevard Saint-Michel, n° 1.

Il n'y a eu besoin que du concours du commissaire de police et de l'officier de paix spécialement chargé du service politique, accompagnés d'agents et de sergents de ville, pour mettre à exécution l'ordre émanant du préfet de police. Du reste, aucun des individus arrêtés n'a opposé la moindre résistance. Ainsi que nous le disions hier, M. de Gonet s'est transporté au dépôt de la prefecture afin d'interroger les prévenus.

L'interrogatoire a duré environ trois heures, nous assure-t-on.

Le *Journal des débats* écrit au même sujet :

Les quarante et un prévenus, inculpés d'avoir fait partie d'une association illicite, ont été transférés du dépôt de la préfecture à la maison d'arrêt cellulaire de Mazas, où ils sont définitivement écroués en vertu de mandats de dépôt délivrés par le juge d'instruction.

Le *Siècle* rattache cette affaire, à une circonstance tout à fait indépendante des questions politiques ou universitaires.

Enfin, l'*Avenir national* a reçu le *Communiqué* suivant qui se rattache aux arrestations dont nous venons de parler :

Le journal l'*Avenir national*, parlant des arrestations opérées pendant la nuit du 7 au 8 novembre au café du boulevard Saint-Michel, n° 1, s'exprime ainsi : « Toutes les personnes arrêtées ont été con« duites à la préfecture de police à pied, entre deux rangs de sol« dats, et, nous assure-t-on, les menotes aux mains. »

Le fait annoncé par l'*Avenir national* est faux.

Les prévenus ont été conduits à la préfecture par les sergents de ville qui avaient concouru à leur arrestation et qui les ont amenés en leur donnant le bras. Non-seulement les captifs n'avaient pas de menotes, mais les agents leur laissaient une telle liberté de mouvements que l'un d'eux a cherché à en profiter pour s'échapper. Aucun déploiement de force n'a eu lieu, ni la garde de Paris, ni aucune troupe n'a assisté à l'exécution des mandats de la justice.

Quand il s'agit d'opérer l'arrestation d'hommes dangereux, l'administration a le droit et le devoir de prescrire des précautions même sévères, non moins dans l'intérêt des agents qui exécutent ses ordres que pour assurer le respect dû aux lois. Si, dans les circonstances énoncées par le journal, elle a usé des plus grands ménagements c'est qu'elle a cru pouvoir le faire sous sa responsabilité ; en dénaturant la vérité et en publiant, sans le vérifier, un récit complétement

inexact, l'*Avenir national* a encouru, aux yeux de tout homme impartial, le juste reproche d'avoir obéi à un sentiment de dénigrement.

L'Académie de médecine a procédé à l'élection d'un membre titulaire dans la section de pathologie externe.

La lutte a été entre MM. Follin et Demarquay ; au deuxième tour de scrutin, M. Follin a été élu.

Une place de professeur de mécanique et de machines et un emploi de répétiteur adjoint d'analyse, se trouvant vacants à l'École impériale polytechnique, on invite les personnes qui désireraient concourir pour occuper ces fonctions à vouloir bien adresser leurs demandes, avant le 20 novembre courant, à M. le général commandant l'École.

La *Revue de l'instruction publique en Belgique*, publiée à Bruges, contient entre autres articles, dans son numéro de septembre-octobre 1866, la fin du traité inédit de M. Ch-B. Hase sur la critique (il s'agit de la critique en matière de paléographie) des *Remarques* de M. Gilles sur La Fontaine, une notice nécrologique sur Charles-Guillaume Kronenberger, ancien professeur à l'Athénée royal de Bruges.

Nous recevons un rapport imprimé du maire de Bordeaux sur les deux lycées d'enseignement secondaire classique et spécial de cette ville, rapport qui a été lu au conseil municipal du chef-lieu de la Gironde, dans sa séance du 5 novembre.

J. Larocque.

ECHOS POLITIQUES.

Les questions qui ont le plus vivement occupé la presse quotidienne dans ces derniers jours, sont, d'une part, l'allocution du pape, de l'autre les alliances politiques qu'a nouées ou plutôt que pourrait nouer la prusse.

L'allocution du pape a soulevé des polémiques très-ardentes, et ce fait s'explique de lui-mêm, car tandis que, d'un côté, on parle au nom de l'unité, de la liberté des peuples, de la liberté absolue de la pensée, de l'autre le Saint-Père parle au nom d'un passé de dix-huit siècles, au nom d'un pouvoir cosmopolite lié par des contrats, jusqu'ici respectés, aux grands Etats du monde moderne. Aussi, malgré l'indépendance de nos vues politiques, ne transcrivons-nous pas sans une certaine émotion les paroles suivantes du chef de la chrétienté.

Nous voyons, hélas ! de vénérables évêques et les hommes les plus intègres de l'un et l'autre clergé, et d'autres citoyens catholiques très-vertueux, sans égard aucun pour la religion, la justice et l'humanité, envoyés en exil par ce gouvernement, ou jetés dans les prisons, ou condamnés à un domicile forcé, et molestés de la plus indigne manière, les diocèses privés de leurs pasteurs, au très-grand préjudice des âmes, les vierges consacrées à Dieu emportées de leurs couvents et réduites à la mendicité, les temples de Dieu violés, les séminaires diocésains fermés aux membres du clergé, l'instruction de la jeunesse catholique enlevée à la discipline chrétienne et confiée à des professeurs d'erreurs et d'iniquités, et le patrimoine de l'Eglise usurpé et vendu.

Ce même gouvernement, au mépris des censures ecclésiastiques, et sans tenir aucun compte de nos très-justes réclamations et de celles de nos vénérables frères les évêques d'Italie, a sanctionné des lois semblables, tout à fait contraires à l'Eglise catholique et à sa doctrine et à ses droits et par nous réprouvées, et il n'a pas hésité à promulguer une loi touchant le mariage civil, comme nous l'appelons, loi non-seulement très-contraire à la doctrine catholique, mais encore au bien de la société civile.

Une telle loi foule aux pieds la dignité et la sainteté du mariage ; elle en détruit l'institution ; elle encourage un concubinage tout à fait honteux. En effet, il ne peut pas y avoir entre des fidèles un mariage sans qu'il y ait, en un seul et même temps, sacrement. Aussi, est-ce au pouvoir de l'Eglise qu'appartient exclusivement de décréter tout ce qui peut concerner le sacrement du mariage.

De plus, ce gouvernement, blessant d'une manière évidente l'état de la profession publique des conciles évangéliques qui a eu et qui aura toujours force en l'Eglise de Dieu et méconnaissant les très-grands bienfaits des ordres réguliers qui, fondés par des hommes de sainteté et approuvés par le Saint-Siége apostolique, ont admirablement mérité de la république chrétienne, civile et littéraire, par tant de glorieuses fatigues et tant d'œuvres pies et utiles, n'a pas craint de sanctionner une loi supprimant dans tous les pays de son domaine toutes familles (corporation) religieuses de l'un et l'autre sexes et il s'est approprié tous leurs biens et beaucoup d'autres biens de l'Eglise, et en a ordonné le partage. Avant d'entrer en la possession de la province vénitienne, il n'a pas hésité à étendre à ces pays les mêmes lois, et il a prescrit, contrairement à toute loi et à tout droit, l'entière destruction et la mise à néant de la convention par nous stipulée avec notre très-cher fils en Jésus-Christ François-Joseph, empereur d'Autriche.

Les bruits répandus au sujet d'une alliance russo-prussienne ont un très-grand retentissement. Le *Débat* de Vienne ne se sent pas porté à ajouter foi aux suppositions faites à ce sujet.

Suivant ce journal, toutes les causes qui pouvaient encourager la Russie à prendre l'offensive ont disparu pour le moment, et on ne saurait supposer aux diplomates de la Néva la volonté de remettre violemment sur le tapis la question d'Orient, alors que l'Europe aspire à la tranquillité et à la paix.

Cependant la presse française manifeste quelques inquiétudes. Si l'Allemagne du Nord s'allie à la Russie, une telle union est, dit-on, menaçante, pour la civilisation et l'ordre européen en général, comme aussi pour les Etats scandinaves en particulier.

Quelques-uns invoquent l'alliance franco-anglaise.

D'autres font remarquer, avec raison, que la liberté des alliances est une règle diplomatique acceptée, et qui ne menace pas l'équilibre général.

En effet, on ne voit pas quels intérêts communs pourraient armer la Russie et la Prusse contre l'Occident ; on découvrirait plus aisément des points qui les divisent.

Au surplus, en sommes-nous donc en France à regarder si la Prusse et la Russie s'entendent ou ne s'entendent pas ? Si l'Autriche va subir un second Sadowa ?

Quel espoir susciterait l'Europe contre nous ?

Quel motif aurait-elle de nous craindre ?

Malgré la modération gardée par un gouvernement qui, toujours énergique dans l'action, toujours ferme dans son attitude, a cependant toujours su laisser faire au temps son œuvre et ne pas entreprendre ce qui n'était pas commandé par la justice, les autres nations se défient-elles de nos armes, lors même qu'elles affectent de ne plus les redouter, et par suite de cette défiance universelle, sommes-nous donc sans cesse à la veille de nous trouver, comme par le passé, seuls contre tous ?

Non, certes, il n'en est pas ainsi, et la France, tout entière aux œuvres fécondes de la paix, peut se reposer dans sa force.

Souvenons-nous de ce que disait Suger, quand la France était à peine digne de ce nom :

« Lorsque ce royaume est uni dans tous ses membres il est invincible (1). »

Ne provoquons personne, et attendons. Ne savons-nous pas que l'Europe nous a toujours enviés, mais en nous respectant ?

L'empereur Othon disait au XIIe siècle :

« La France abattue, nous aurons bon marché du reste. »

Mais Bouvines lui répondit.

La France, à travers des coalitions séculaires, a grandi d'âge en âge. Eh ! qui donc, aujourd'hui, oserait porter la main sur elle ?

N'effrayons pas le pays par des fantômes. Rassurons-nous par l'histoire contre ces épouvantes du journalisme. Rappelons à notre mémoire ces paroles de l'Empereur, que, partout où se montre le drapeau de la France, « une grande idée le précède, un grand peuple le suit. »

J. Larocque.

---

(1) Suger, vie de Louis le Gros, liv. I., chap. XXI.

On lit dans le *Moniteur* du 12 :

Une commission vient d'être nommée par l'Empereur des Français pour formuler un rapport sur les moyens les plus convenables de réorganiser l'armée. Quoique le résultat de ce travail ne puisse être encore prévu, il n'est pas douteux qu'il ne recommande un accroissement important de l'effectif actuel. Si désireux que soit l'Empereur Napoléon de le diminuer, il est évident qu'il ne croit pas opportun de suivre ses propres inclinations dans les présentes circonstances. Dans la situation politique actuelle du continent, le gouvernement français n'encourt certainement pas le reproche d'extravagance ou d'excès, quand il juge nécessaire d'accroître sa force militaire. Bien que, de toutes les puissances, l'Autriche soit celle qui semble devoir être la dernière à prendre l'offensive, elle s'occupe aussi de réorganiser et de réarmer ses troupes. La Grande-Bretagne n'a certes aucun désir d'engager la guerre, néanmoins elle croit prudent, malgré les énormes dépenses que cela lui impose, de mettre une arme nouvelle aux mains de ses soldats. Un Etat voulant garder son indépendance doit être prêt pour toute éventualité. Tout en espérant qu'il n'y aura pas plus lieu de se servir des carabines Snider qu'il n'a été nécessaire d'user de celle d'Enfield, nous ne devons pas courir le risque d'avoir le désavantage. (*Morning-Post.*)

Le *Times* du 8 novembre contient, au sujet des Sikhs, une autre lettre que nous reproduisons. Le correspondant de ce journal s'exprime ainsi :

Monsieur, comme j'ai appris par une longue expérience à connaître l'Inde, et en particulier la race sikhe, permettez-moi de dire quelques mots à l'appui des idées émises dans la lettre de votre correspondant H..., en date de ce jour. Il ne pouvait certainement offrir un meilleur avis au gouvernement central, ainsi qu'à celui de l'Inde, ni plus digne de fixer leur attention en ce moment, et l'on ne saurait en exagérer l'importance. L'impression qu'ont faite notre puissance et nos ressources sur l'esprit des indigènes qui ont visité l'Angleterre est au delà de tout ce que peuvent imaginer ceux à qui leur caractère n'est pas connu. J'en citerai un exemple : c'est celui de Jung Bahadoor, qui, après avoir vu l'Angleterre, a combattu avec nous durant la révolte ; il avait personnellement appris combien il était vain de lutter contre nous.

Les Sikhs sont essentiellement un peuple militaire ; conséquemment la profession des armes occupe parmi eux la première place. La plupart n'ont point les préjugés des autres races indiennes, et voilà ce qui les rend particulièrement propres à servir dans les rangs de notre armée, qui les tient en haute estime à cause de leurs qualités militaires tant en garnison qu'en campagne. Si l'on mettait à exécution la mesure proposée par votre correspondant H..., ce serait le meilleur moyen d'établir la sympathie entre nos cosujets indigènes et nous, et cela nous apprendrait plus que toute autre chose à nous connaître les uns les autres.

Ils s'enrôleraient volontairement, j'en suis sûr, et sans nulle réserve, et seraient tout prêt à servir, n'importe en quelle partie du monde où on voudrait les envoyer. Un d'entre eux, qui a servi parmi nous dans l'Inde et dans la Chine, est venu en Angleterre avec moi. Il a été frappé d'une telle admiration pour tout ce qu'il voyait que, bien qu'il se fût précédemment retiré avec plusieurs médailles, il ne demanderait pas mieux que de rentrer au service de Sa Majesté ici ou ailleurs.

On lit dans le *Morning-Post* :

La question d'Orient, que jusqu'à présent les diplomates n'ont pas réussi à résoudre, peut, un jour ou l'autre, se dénouer par l'épée. La Russie envie toujours l'héritage « de l'homme malade », et saisirait avidement la première opportunité qui lui donnerait le moyen de s'en emparer. Il nous faut continuer avec fermeté la politique suivie par l'Angleterre, relativement à cette question d'Orient, et plus que jamais il est nécessaire de maintenir la plus étroite alliance avec la France. Donc, quelle que soit l'appréciation qu'on fasse ailleurs de la réorganisation de l'armée française, cette mesure ne doit faire naître aucune crainte chez nous. Jamais, dans l'histoire de l'Europe, les intérêts des puissances occidentales n'ont été si intimement liés qu'à la présente époque.

On lit dans le *Moniteur* du 9 :

Les journaux anglais parlent d'une déclaration de guerre qui aurait été faite par le gouvernement français au roi de Corée. Le royaume de Corée est indépendant de l'empire de la Chine et renferme environ 15 millions d'habitants ; il est d'un accès très-difficile. Un grand nombre de missionnaires français ont réussi à y pénétrer dans ces dernières années, et même à faire des prosélytes dans la famille royale. A la suite d'une réaction qui a eu lieu au palais, quelques missionnaires ont été mis à mort. Le gouvernement français, encore peu renseigné sur ces faits, n'a pu prendre jusqu'ici aucune résolution. L'amiral Roze, commandant en chef de nos forces navales dans les mers de la Chine, est allé reconnaître les côtes de la Corée et s'informer du véritable état des choses.

On lit dans les *Débats* du 9 :

Pour la première fois depuis que le maréchal président Lopez, dictateur du Paraguay, a déclaré la guerre aux républiques de la Plata et à l'empire du Brésil, le mot de *paix* vient d'être prononcé entre les belligérants. Jusqu'ici le Paraguay s'était entouré de silence et de menaces ; il avait lancé quelques proclamations ou quelques documents diplomatiques pour justifier son agression, défier ses ennemis, encourager ses partisans. Mais il faut rendre cette justice à Lopez, il avait tenu tête intrépidement à l'orage amassé par sa propre volonté et qui se retournait contre lui.

Pour extrait : J. Larocque.

Au train dont vont les choses, il en sera bientôt des colléges communaux classiques, des *colléges latins*, comme des fusils à baguettes : ils seront rangés dans la catégorie des vieilleries inutiles. Le collége d'Alais va se transformer, et pour honorer ses funérailles gréco-latines, M. le ministre de l'instruction publique a chargé un illustre savant, M. le sénateur Dumas, de conduire le deuil des vieilles humanités. Le *Constitutionnel* contient un compte rendu de la cérémonie, lequel est reproduit ci-dessous, et ne laisse pas que de donner lieu à quelques réflexions. Ainsi, comme on le verra plus loin, le *Constitutionnel* nous apprend que M. Dumas a *expliqué* au conseil municipal la nature et l'importance de plus en plus reconnue de l'enseignement spécial. Ce mot *expliqué* ne nous paraît point de nature à flatter beaucoup le conseil municipal d'Alais. Le *Constitutionnel* ajoute que les bâtiments du collége d'Alais sont si bien distribués qu'ils invitent la ville à en ouvrir les portes au nouvel enseignement. Le *Constitutionnel* penserait-il, par hasard, que les colléges dont les bâtiments sont mal distribués sont seuls destinés à conserver l'enseignement classique? Dans tous les cas, il a oublié de nous dire ce qui remplacera cet enseignement pour les habitants d'Alais qui voudront faire des bacheliers de leurs enfants, quand leurs ressources ne leur permettront pas d'envoyer ces enfants dans les lycées ou *les grandes écoles libres*. Certes nous sommes loin d'être opposés à la diffusion des sciences et des connaissances usuelles et pratiques; mais quand des mesures aussi radicales que la suppression des colléges classiques sont adoptées, il nous paraît utile de prendre des mesures nouvelles et générales en rapport avec cette suppression, et surtout de ne point maintenir, à l'entrée d'un grand nombre de professions, des barrières que l'on ne peut franchir qu'à l'aide des études classiques. Nous répétons donc une fois de plus ce que nous avons déjà dit, à savoir que la suppression des colléges communaux implique inévitablement une révolution dans le système qui a fait la France de Descartes, de Pascal, de Voltaire, et auquel nous avons dû, non-seulement des penseurs et des écrivains éminents, mais encore d'illustres soldats et de grands ministres.

Voici la note du *Constitutionnel*.

Ch. Louandre.

M. le sénateur Dumas, chargé par S. Exc. le ministre de l'instruction publique d'une mission relative à la tranformation du collége communal d'Alais en établissement secondaire spécial, s'est transporté dans cette ville. Après avoir parcouru le collége, où l'attendait tout le corps des professeurs, M. le sénateur s'est rendu au sein du conseil municipal, convoqué pour cette circonstance, et a expliqué à cette assemblée la nature et l'importance de plus en plus reconnue de l'enseignement secondaire spécial, ainsi que les immenses services qu'une institution de ce genre pourrait rendre à Alais, qui est merveilleusement placé au milieu d'un centre industriel et commercial aussi étendu et qui n'a point de rival en France. Le collége d'Alais, avec ses vastes bâtiments, si bien distribués, semble, en effet, inviter la ville à ouvrir les salles de cet établissement à l'enseignement du nouveau programme. Cette transformation s'accomplirait sous le patronage direct et avec le secours assuré de l'État. « C'est là, a dit l'éminent orateur, un vœu bien cher à mon cœur, que je voudrais voir se réaliser bientôt dans ma ville natale. »

Un banquet a été offert, le 27 octobre, dans la grand'salle de la mairie à M. le sénateur Dumas. Un toast lui a été porté par le maire :

« Sa présence au milieu de nous, a dit l'honorable magistrat, est une nouvelle preuve de cet intérêt affectueux, dévoué, qu'il porte à ses compatriotes. Lorsque la confiance de l'Empereur l'a associé à la mission d'organiser en France un nouvel enseignement, il a songé à la ville qui l'avait vu naître, il lui a offert toute son influence, tous les secours dont il pouvait disposer, pour établir dans son collége languissant un enseignement qui doit le régénérer, lui rendre les élèves qui l'ont abandonné. Il a pensé qu'il ne pouvait lui procurer un plus grand bienfait que celui de donner à ses enfants une instruction solide, pratique, qui les rendrait capables de profiter des richesses que la Providence a prodiguées à notre contrée.

« L'accueil sympathique, respectueux, qu'il a reçu au milieu de nous doit lui prouver qu'il n'a pas semé dans une terre ingrate ; nos populations intelligentes n'ont pas oublié les services qu'il leur a rendus ; elles ont compris que leurs enfants, plus heureux, lui devront le grand bienfait d'une éducation qui leur avait manqué. »

M. Dumas a répondu à ce toast par un éloquent discours :

« Il n'existe dans aucun point du monde, a-t-il dit, une agriculture plus variée que la vôtre, plus riche en leçons, plus capable d'animer la vie, de l'embellir et de procurer de saines jouissances à qui sait les chercher.

« Le mûrier, l'olivier, la vigne, le figuier, le châtaignier prospèrent non loin des pins, des sapins et des chênes ; le blé et le maïs à côté des légumes les plus divers, au-dessous des fruits les plus savoureux ; ici, chacun devrait être laboureur, vigneron, jardinier, et la terre répondrait aux soins les plus divers avec profusion.

« Depuis que je vous ai quittés, Messieurs, notre pays, qui ne connaissait plus que les dons de l'agriculture, a appris ce que valent ceux de l'industrie. Un bassin où toutes les formations houillères se trouvent réunies en immenses dépôts offre d'inépuisables ressources. Le fer s'extrait à vos portes, le plomb, l'argent, l'antimoine, le zinc, les pyrites, l'or même, sont exploités ou l'étaient naguère dans votre région privilégiée. On fabrique des poteries, on façonne le verre, on manipule tous les produits chimiques, sur la plus grande échelle, dans ces usines pleines de vitalité, dont vous voyez fumer les cheminées ou briller les feux du haut de votre promenade la plus populaire. Au-dessous d'elle, enfin, une fabrique crée les machines les plus parfaites que j'aie jamais vues, avec une sûreté de moyens incomparables.

« Ne vous étonnez pas, Messieurs, qu'au moment de constituer sur une large base l'enseignement des sciences usuelles, l'enseignement démocratique moderne et national, le gouvernement de l'Empereur ait pensé qu'ici devait en être constitué le meilleur type, puisqu'à côté des leçons des maîtres, les élèves devaient en avoir sous les yeux les plus saisissantes, les plus heureuses applications.

« En présence de la pratique, les leçons seront toujours comprises ici dans leur sens véritable et sûr : les élèves ne s'égareront pas ; les maîtres se perfectionneront, et vos industriels eux-mêmes ne demeureront pas insensibles au mouvement d'idées que la nouvelle institution va créer au milieu d'Alais comme un généreux foyer de lumière.

« Aucun soin ne sera épargné pour assurer le succès du collége transformé en école spéciale des sciences, car Alais en est digne ; Alais lui-même saura s'élever à la hauteur de sa nouvelle mission, car c'est en l'accomplissant qu'il assurera à ses enfants, de plus en plus unis, les lumières en rapport avec les sources de fortune que la Providence a placées à la portée de leurs mains... »

Le public se trouve parfois singulièrement dérouté par la lecture du *Bulletin administratif*. Il voit dans quelques numéros que tous est pour le mieux ; que jamais l'instruction populaire n'a été plus florissante, et dans d'autres que la situation laisse beaucoup à désirer. Quel parti prendre entre ces deux affirmations contradictoires, également respectables, puisqu'elle se trouvent toutes deux dans les *acta diurnalia* d'un ministère dont les attributions ont une si grande importance intellectuelle et morale. Quant à nous, nous n'hésitons pas à répéter, ce que nous avons dit vingt fois, qu'il reste beaucoup à faire, et que ce qui a été fait n'a point toujours été le plus essentiel. M. le Ministre de l'instruction publique a lui-même confirmé récemment notre manière de voir, en constatant, d'après les statisques récentes que, nos écoles contiennent encore un chiffre considérable de non-valeurs scolaires. Cette constatation, qui honore la franchise de M. Duruy, ne pouvait passer inaperçue, et elle a inspiré à un écrivain distingué, M. Frédéric Morin, un article publié par *l'Avenir national*, et dans lequel, tout en nous séparant de l'auteur sur certains points, nous retrouvons avec plaisir quelques-unes des idées que nous n'avons jamais cessé de défendre.

Voici quelques extraits de l'article de M. Morin :

CH. LOUANDRE.

LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

On s'est trop habitué en France, dans ces derniers années, à mesurer les progrès ou la décadence relative de l'enseignement primaire au nombre matériel des écoles et des enfants qui les fréquentent, avec plus ou moins de profit. Il y a là une illusion funeste, et qui peut engendrer l'optimisme le plus périlleux. En fait d'écoles surtout, la quantité ne supplée pas à la qualité ; et tous nos enfants, sans exception, passeraient par les mains d'un instituteur, que l'instruction générale y gagnerait médiocrement si l'instruction qu'on leur donne n'éveillait pas en leur âme le besoin de penser.

Quelle est donc la valeur de l'enseignement primaire actuel ? à quels résultats arrive-t-il ?

Les statistiques officielles ne donnent malheureusement sur cette question importante que des indications très-incomplètes. Cependant nous trouvons dans une récente circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique aux recteurs des faits qui ne laissent pas que de nous inspirer de vives inquiétudes, et que l'opinion publique est souverainement intéressée à connaître.

« L'enseignement primaire, dit M. Duruy, est en beaucoup « de lieux plus mécanique que rationnel. C'est ce qui explique « jusqu'à un certain point le long *séjour, trop souvent infruc-* « *tueux*, que font les enfants dans les écoles. »

Et un peu plus loin, M. le Ministre rappelle que, d'après des

documents officiels qu'on ne saurait taxer de pessimisme, on trouve encore un chiffre exorbitant de *non-valeurs scolaires:* « Quarante élèves sur cent sortent de l'école, ou ne sachant « rien, ou sachant si peu de chose que, sans le cours d'adultes, « ils l'auraient bien vite oublié. »

Or, si la moitié environ des enfants séjourne *infructueusement* dans les écoles, quelle est la cause d'un phénomène si regrettable ? Disons tout de suite qu'il serait profondément inique d'accuser l'activité et l'intelligence des instituteurs. Ils font ce qu'ils peuvent ; ils font plus qu'ils ne peuvent.

. . . .

M. Duruy pense sans doute comme nous à cet égard ; mais il ajoute que ce sont les méthodes employées par les instituteurs qui paralysent leurs efforts. C'est sur elles qu'il paraît rejeter la responsabilité presque entière du mal qu'il constate, et ici nous croyons qu'il commet une erreur grave et dont les suites pourraient être funestes.

Sans doute, nous sommes prêts à reconaître avec lui que l'enseignement grammatical tient trop de place dans les écoles primaires, — comme du reste dans les lycées, surtout depuis l'année 1852 qui ouvre l'ère déplorable de la décadence des études philosophiques. M. Rouland, après beaucoup d'autres, disait déjà en 1857 : « Les élèves des écoles primaires ont « besoin d'apprendre leur langue, mais non les subtilités qui « ont rendu l'étude la grammaire française si peu attrayante... « Qu'on se garde d'accabler l'esprit des enfants de ces définitions « métaphysiques, de ces règles abstraites, de ces analyses pré« tendues grammaticales qui sont pour eux des énigmes indé« chiffrables ou de rebutants exercices. »

Encore une fois, ces observations, pour avoir été sans cesse renouvelées sans grands résultats, n'en sont pas moins assez justes ; mais ce serait étrangement exagérer leur importance que d'attribuer à quelques analyses grammaticales de luxe les quarante pour cent de *non-valeurs scolaires* que la statistique nous atteste, et qui prouvent clairement qu'en fait d'instruction du peuple, ce n'est point par mille petits remaniements de détail qu'il faut procéder, mais par une réforme d'ensemble.

. . . .

Disons-le franchement, ce qui paralyse les très-louables efforts des instituteurs, c'est leur situation elle-même, leur situation légale, qui n'a plus depuis 1850 et surtout depuis 1852 et 1854 les garanties nécessaires que leur assurait la loi du 28 juin 1833. Ce qui paralyse les efforts des instituteurs, c'est, en second lieu, que leur nombre très-insuffisant, surtout dans les grandes villes, ne leur permet pas de faire face à l'immensité de leur tâche. Ce qui paralyse les efforts des instituteurs, c'est enfin, c'est surtout peut-être que le programme de l'enseignement primaire n'a jamais été conçu d'une manière vraiment libérale et démocratique. . . . .

L'instituteur n'est chargé que de développer un programme aride, matériel, incapable d'éveiller la vie intellectuelle et les nobles curiosités de l'enfant ; voilà pourquoi il arrive si rarement, quelque mal qu'il s'y donne, à saisir son attention intime, ce que l'on pourrait appeler l'attention de son cœur ; voilà pourquoi il ne l'intéresse pas ; voilà pourquoi il lui apprend plus ou moins à lire et à écrire sans lui inspirer le besoin d'écrire ou de lire ; voilà pourquoi enfin il reste sans action efficace, à moins qu'il ne rencontre ces natures d'élite qui se développent d'elles-mêmes.

Nous ajouterons aussi : Voilà pourquoi l'instituteur lui-même, malgré des avertissements qui ne datent ni d'hier ni même de 1857, demeure fidèle à cette grammaire abstraite, qui rebute un peu la majorité des élèves, mais qui est la joie et, pour ainsi dire, la consolation intellectuelle des maîtres. Cette grammaire est, après tout, la plus haute science qu'ils apprennent à l'École normale ; elle est déjà une décomposition curieuse des principes essentiels de la pensée humaine, une image stérile peut-être, mais presque fidèle, de la philosophie. On peut regretter le temps qu'ils passent à cette scolastique, mais l'amour qu'ils professent pour elle est un signe heureux de leur activité d'esprit. Ce sont les meilleurs maîtres qui s'y livrent et qui y livrent les enfants. Aussi bien, la scolastique est un bien, tant que la renaissance n'est pas venue. Si vous voulez que vos instituteurs y renoncent, ouvrez-leur, sans marchander, les vastes et libres horizons de la véritable science, de la science théorique. Ne craignez pas que vos maîtres d'école en sachent trop. Pourquoi ne suivraient-ils pas à l'École normale un cours élémentaire de philosophie, qui leur serait fait une fois ou deux par semaine par le professeur du lycée ? Pourquoi les sciences morales ne leur seraient-elles pas enseignées d'une manière sérieuse dans leurs principes essentiels ? Pourquoi enfin, le programme de la modeste école primaire ne serait-il pas élargi et même transformé, de telle sorte que l'instituteur, au lieu d'être le vieux pédagogue de l'*abcd*, devînt le représentant et l'excitateur de la vie intellectuelle et morale des jeunes générations ?

Le vice, le grand vice de l'enseignement primaire n'est donc pas là où M. le Ministre a cru le trouver ; et nous craignons fort que, se trompant sur la cause du mal, il ne se trompe aussi sur le remède. Il est possible que l'année prochaine on fasse un peu moins d'analyses grammaticales dans les écoles, mais la véritable instruction du peuple ne sera pas fondée pour cela.

FRÉDÉRIC MORIN.

Nous demandions dans l'un de nos précédents numéros, à propos des critiques dont notre ancien enseignement grammatical a été l'objet de la part de M. le ministre de l'instruction publique, que l'administration publie, au plus vite, un programme détaillé. Il paraît que nous ne sommes pas les seuls de cet avis, car la question, dans les journaux spéciaux, est tout à fait à l'ordre du jour, et chacun fait son programme, en attendant celui de l'administration. Voici ce que dit, à ce sujet, M. Charles Defodon, dans le *Manuel général de l'instruction primaire.*

Si j'étais appelé à conduire une école primaire, voici d'après quelle méthode j'essayerais de diriger l'instruction de mes élèves, au point de vue de la langue française :

Je prendrais pour base de mon enseignement un bon traité de grammaire, le plus simple possible, étant volontiers persuadé qu'un grammairien de profession doit savoir la langue mieux que moi ;

Je mettrais cette grammaire entre les mains de mes élèves ; je leur en ferais apprendre par cœur les parties seulement qui me paraîtraient à leur portée, après avoir eu d'ailleurs le soin de les leur expliquer moi-même par des exemples ; puis, je ferais accompagner chaque partie apprise d'une série d'exercices, jusqu'à parfaite intelligence du texte récité.

J'éviterais soigneusement tout ce qui peut tenir à la métaphysique de la grammaire générale, à l'exception d'un petit nombre de définitions strictement nécessaires, comme celles des parties du discours des différentes formes du verbe, du genre, du nombre de la personne, etc., à l'exception aussi de quelques données très-sommaires sur la disposition et la subordination des phrases et des parties de phrases, le tout avec aussi peu de termes techniques que possible ;

Je remplacerais les exercices écrits d'analyse logique et grammaticale par des interrogations sur le sens des mots et des phrases, par des répétitions à livre fermé de morceaux préalablement lus et expliqués, par des traductions en prose de morceaux écrits en vers, m'assurant par ces moyens que mes élèves comprennent ce qu'ils ont étudié et qu'ils ne se payent pas de mots, ce qui est le principal ;

Je ferais souvent remarquer que telle construction, telle expression, telle manière de dire, est ainsi et non autrement, parce que l'usage l'a voulu, sachant que toutes les langues dont les hommes se servent sont loin d'être rigoureusement logiques dans un grand nombre de cas, et que, pour ne parler que de la nôtre, les locutions les plus correctes et les tournures les plus usitées ne sont souvent rien autre chose que des traductions à peu près littérales de barbarismes et de solécismes empruntés à une autre langue corrompue elle-même par le temps ;

Et, en agissant ainsi, je croirais prendre l'intérêt de mes élèves et me conformer, dans son vrai sens, à la circulaire du ministre, trop radicale peut-être sur certains points qu'elle approuve ou semble approuver, excellente pour ce qu'elle condamne.

Ces indications nous semblent en quelques points fort justes. Dans le même article M. Charles Defodon proteste contre l'exclusion totale des traités de grammaire, et il demande avec raison par quoi on les remplacera. Nous demanderons à notre tour par quoi l'administration supérieure remplacera ce qu'elle condamne, en la priant de ne pas trop faire languir ses administrés de l'instruction primaire, qui marchent, pour le moment, au milieu des ténèbres, en attendant avec la plus grande impatience le lever de la nouvelle aurore grammaticale, qui doit les inonder de ses clartés.

Ch. Louandre.

UN MOT DE PLUS

SUR DEUX INSCRIPTIONS GRECQUES ET SUR UN TERME D'ART.

Un savant helléniste, dont nos lecteurs ont plus d'une fois remarqué le nom dans les colonnes du *Journal général*, nous fait l'honneur de nous adresser des observations nouvelles qui s'ajoutent heureusement à celles dont nous avions nous-même accompagné l'exposé de deux communications lues à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par M. Miller et M. de Longpérier. Avant de laisser à M. J. Palma la parole dont il se sert très-savamment, nous croyons devoir faire remarquer que, si l'auteur de l'article enrichit de remarques fort intéressantes la petite discussion à laquelle ont déjà pris part plusieurs philologues distingués, et entre autres notre collaborateur M. Dûbner, il confirme sur la plupart des points les opinions soutenues dans notre numéro du 22 août. Cette réserve faite d'une manière générale, nous ne reviendrons pas sur un sujet qui risquerait de lasser l'attention bienveillante de nos lecteurs.

Nous placerons seulement ici quelques notes rendues nécessaires par le texte même de l'auteur, et qui ne doivent pas être confondues avec les siennes.

Première inscription. — L'inscription que l'auteur rapporte, dubitativement il est vrai, au n° 88 de l'ancien catalogue des antiques du Louvre, a maintenant le n° 570, et n'accompagne aucune représentation de Tibère.

Cette inscription porte certainement KYPHNA. Du reste rien ne nous paraît justifier l'orthographe Κυζῆνα admise par l'auteur au lieu de Κύζηνα, si l'on veut voir dans ce mot un accusatif de de la même forme que Ἕλληνα, ou du génitif Κυζήνα pour Κυζήνου.

Au sujet du mot ΜΕΔΟΝΤΑ, l'auteur ne fait que commenter l'article du 22 août.

Ce verbe ne se construit que rarement avec l'accusatif.

Même en supposant l'hypothèse de l'auteur exacte quant au nom du père de Tibère, on ne serait pas en droit de conclure du nom aux qualités.

Seconde inscription. — Un savant helléniste, M. Courtaud-Divernéresse, l'auteur du grand *Dictionnaire français-grec*, est porté à repousser l'explication donnée de ἀμ βολῃ par M. Dûbner et M. Miller. Même en lisant ἀμ, qui est beaucoup plus simple, il reste, en effet, à expliquer le προς de προσέρδεν, qui s'accommode si bien du datif. Quant à βόλῃ, on l'a toujours lu pour βουλῇ, sans parler du parfait second. Sur l'hypothèse ἀμβολῇ et sa formation, sur le sens de *prélude*, sur la forme προσέρδεν, sur le caractère général des formes de l'inscription, l'auteur ne fait que reproduire l'article du 22 août. L'explication donnée par M. Adert, et qui nous a paru satisfaire à toutes les exigences grammaticales, celle de *tertre* (mot-à-mot de *jetée*), paraît la plus vraisemblable à M. Courtaud.

Troisième inscription. — Il convient d'ajouter au texte : *M. L. appelle nos regards...* : « d'après une communication faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par M. de Longpérier, comme ci-dessus par M. Miller. » L'opinion de l'auteur est, sur l'insuffisance de l'explication de M. de Longpérier, conforme à celle qui est exprimée dans l'article du 22 août, autre mention qu'il convient de ne pas omettre. Mais au sujet de l'interprétation d'après laquelle l'expression *une mosaïque* tirerait son origine de ce que les écrits et la législation de *Moïse* « sont assemblés de pièces et de morceaux qui, se rapportant à divers chefs, » la rédaction croit devoir rappeler que les opinions philologiques sont laissées sous la responsabilité des signataires.

(Note de la rédaction.)

I.

Dans un de ses récents numéros (1), le *Journal général* contient, sous le titre : *Les Vendredis de l'Institut*, un article du plus haut intérêt. L'auteur, M. J. Larocque, après avoir rendu à M. Renier la justice à laquelle il a droit de la part de tous, pour avoir si pertinemment dressé l'universel inventaire de la société romaine sous les empereurs, ne craint pas de déclarer que l'épigraphie grecque est encore loin d'avoir trouvé parmi nous un interprète aussi sûr que l'épigraphie latine. Puis, afin de prouver la justesse de son dire, M. Larocque nous introduit au musée du Louvre, et là il nous place en face de deux inscriptions des moins obscures et pourtant des plus méconnues jusqu'ici. La première est consacrée à Tibère. Mais il y a si longtemps que j'ai perdu de vue, hélas ! les antiques du Louvre, que j'ose à peine rapporter au numéro 88 de l'ancien catalogue le Tibère qui m'occupe en ce moment. Dans tous les cas, la salle des Romains offrait jadis l'immédiat successeur d'Auguste. Il tient de la main gauche le sceptre des empereurs; la draperie est admirable d'exécution. Cette statue fut trouvée dans l'île de Capri, anciennement Caprée, tristement célèbre par les dérèglements du prince. La tête est d'une ressemblance parfaite et l'inscription aurait été publiée déjà, m'assure-t-on, par Reinesius.

Pour moi, j'estime que la statue et ensemble l'inscription destinée à la commenter proviennent d'ailleurs que de cette île de Capri, où, je le confesse, elles ont été découvertes en dernier lieu. Au fait, ce n'est pas sur la côte de la Campanie, cette terre classique des cailles, mais c'est dans une île de l'Asie-Mineure, en Mysie, près de la Propontide, qu'elles ont pris naissance l'une et l'autre. Or, elles ont pour objet de consacrer l'important souvenir que voici. Les habitants de l'île de Cyzique (2) ayant exercé quelques violences contre des citoyens romains, Tibère leur ôta la liberté qu'ils avaient méritée dans la guerre contre Mithridate; en un mot, Tibère se fit et il resta leur souverain. Et c'est alors que, dans Cyzique asservie, il se trouva un grec dégénéré qui traça au bas de la statue du tyran les trois lignes suivantes :

Ο ΔΑΜΟΣ
ΕΤΙΜΑΣΕ ΤΙΒΗΡΙΟΝ ΚΛΑΥΔΙΟΝ ΑΓΛΑΟΦΑ
ΝΟΥΣ ΥΙΟΝ ΚΥΖΗΝΑ ΜΕΔΟΝΤΑ

Le peuple (la population)
honora (de cet hommage) Tibère Claude, fils
d'Aglaophane, qui règne sur Cyzique.

Mais ce Tibère n'est en aucune sorte un soi-disant Tibère-Claude-*Médon*. En effet, μέδοντα est le participe présent actif d'un verbe qui signifie régir, administrer, gouverner, et ce verbe essentiellement transitif se construit avec l'accusatif, comme il y paraît assez par l'exemple μέδοντα Κυζῆνα. Pour ce qui regarde ce dernier mot, il dérive de Κυζήν, Κυζῆνος, et se décline exactement comme σφήν, σφηνός, σφηνί, σφῆνα, à l'accent près.

(1) Mercredi, 22 août 1866.

(2) Cf. Suet., cap. 37, Vit. Tib. : Cyzicenis in cives Romanos violentius quædam ausis publice Tiberius libertatem ademit, quam Mithridatico bello meruerant.

Après **ΜΕΔΟΝΤΑ**, c'est **ΑΓΛΑΟΦΑΝΟΥΣ** surtout qui, dans l'ignorance où l'histoire nous a laissés jusqu'à ce jour relativement au nom du père de Tibère, semble acquérir ici une importance peu commune. Notre inscription assigne donc pour auteur à l'exilé de Caprée un homme haut en couleur, au visage enluminé; Aglaophane, apparemment, était digne en tout de donner le jour à qui mérita par sa passion (1) pour le vin les trois sobriquets de *Biberius*, *Caldius* et *Mero*, plaisamment altérés de Tiberius, Claudius, Nero.

II.

Non loin du Tibère-Claude point Médon, se lit, dans le nombre des objets rapportés d'Orient par M. Miller, une seconde inscription, qui vient de causer à toute une académie d'indicibles tortures. Elle nous est arrivée de Thasos, île de la mer Égée. Elle est comme l'ourlet d'un bas-relief qui représente Apollon et quatre Muses. Primitivement, il était d'usage de donner place, sur les objets d'art, non pas à tout le chœur des Piérides, mais seulement à trois (2) ou quatre d'entre elles. Loin d'être en vers, cette deuxième inscription est un simple Avis des plus prosaïques, j'entends par là des plus vulgaires. Il est adressé par le néocore à tous ceux qui ont voué un culte au dieu de l'Harmonie et aux filles de Mémoire. Cet avis, ou, si vous aimez mieux, cette prescription, se borne à un point du rituel des païens. Or, s'il est enjoint quelque chose, s'il est ordonné si peu que ce soit, rien ne saurait plus demeurer facultatif ni arbitraire du côté des adorateurs. D'où je conclus, en premier lieu, que la pensée du néocore doit revêtir une forme impérative; en second lieu, qu'elle ne comportera aucun terme indifférent, équivoque, ni discrétionnaire.

Cela posé, notre pédestre inscription peut s'aligner ainsi :

ΝΥΜΦΗΙΣΙΝ ΚΑΠΟΛΛΩΝΙ ΝΥΜΦΗΓΕΤΗΙ ΘΗΛΥ ΚΑΙ ΑΡΣΕΝ ΑΜΒΟΛΗΙ ΠΡΟΣΕΡΔΕΝ ΟΙΝ ΟΥ ΘΕΜΙΣ ΟΥΔΕ ΧΟΙΡΟΝ ΟΥ ΠΑΙΩΝΙΖΕΤΑΙ

— Aux Nymphes et à Apollon Nymphagète sacrifier (il faut), devant leurs statues); victime femelle et mâle respectivement.
— Défense de sacrifier brebis et porc.
— Le sacrifice n'est pas chanté.

De ce que προσέρδεν, *sacrifier devant* l'autel, est au mode infinitif dans le sens de l'impératif, j'infère que le choix n'est pas laissé de faire ou de ne pas faire la chose commandée.

Donc la version *si tu veux* n'est d'abord admissible d'aucune façon. Ensuite, dans le cas même où *si tu veux* aurait besoin d'être exprimé en grec, jamais il ne se rendrait par βόλῃ, qui n'a rien de commun avec βούλομαι.

Le moyen, en effet, que ce cas d'un nom devienne tel ou tel temps d'un verbe? Sans doute βούλομαι possède le parfait second βέβουλα. Mais βέβουλα devient forcément à la seconde personne singulière du parfait du subjonctif βεβούλῃς, ce qui diffère encore assez de βόλῃ, tant par le redoublement que par la désinence. Vainement diriez-vous encore que βόλῃ est un archaïsme, au lieu de βούλῃ, comme serait βόλομαι, à la place de βούλομαι. Force vous sera d'en prendre une bonne fois votre parti et de voir enfin dans βολῇ un datif, ni plus ni moins. Toutefois, ce substantif se rattache indivisiblement à la particule ἀμ, ainsi que je vais le montrer, et il forme avec elle ἀμβολῇ, en un seul mot.

De même que, dans de certains cas, κατὰ devient καδ, exemple, καδδύναμιν, pour κατὰ δύναμιν, ainsi, dans des cas analogues, ἀνὰ se change en ἀμ, exemple, ἀμπέλαγος, pour ἀνὰ πέλαγος. Donc ἀμβολῇ équivaut ici à ἀναβολῇ. Mais quel sera le sens de cet ἀμβολῇ ou ἀναβολῇ, puisque désormais c'est tout un? Entendrons-nous par là ces coups d'archet par lesquels un musicien prélude? — Nullement.

Encore une fois, ἀμβολῇ est au datif, cas qui, chez les Grecs, tient aussi lieu, par surcroît, de l'ablatif des Latins. Voilà pourquoi ἀμβολῇ, l'ἀμβολῇ de notre texte, fait office d'adverbe et qu'il a la même signification que ἀμβολάδην ou ἀναβολάδην. Or, dans les dictionnaires (1) le plus utilement feuilletés, ces deux derniers vocables se traduisent par *tour à tour*, *à diverses reprises*, *par intervalle*, *l'un après l'autre*. Mais je m'aperçois qu'une acception a été omise, qui importe le plus à notre traduction; c'est à savoir : *relativement*, *par rapport à*, *respectivement*.

Et voilà que tout devient facile et clair dans le langage que tient à la foule le prêtre des Muses et d'Apollon. Il devra néanmoins m'être permis d'ajouter deux ou trois observations qui ne seront pas dénuées de tout à-propos.

Par nymphe, en général, on entend proprement une jeune fille à la veille ou au lendemain de ses noces. En particulier, les Muses sont des nymphes toujours chastes et vierges (2); elles restent, pour cela, constamment en deçà de l'hymen.

D'ordinaire, c'est Μουσαγέτης que Apollon est surnommé, dans les hymnes orphiques, par exemple, tandis que νυμφαγέτης est réservé à Posidon par Hésiode et par Pindare. Mais, encore un coup, les neuf Sœurs sont des nymphes dans le meilleur sens du mot; et c'est pour cela, sans doute, qu'il est interdit aux mortels de leur sacrifier une brebis qui ait porté, *effœtam ovem*. Par analogie, le dieu de la lumière, de l'éclat et de la pureté, cet Apollon toujours jeune et toujours beau, a exclu de ses sacrifices le porc, τὸν χοῖρον. Sauf cette réserve de part et d'autre, on était tenu d'immoler aux Muses et à leur chaperon Phœbus une victime femelle et mâle respectivement, c'est-à-dire selon le sexe de la divinité à laquelle s'adressait l'offrande (3).

Je ne dois point omettre de rappeler, en passant, que jamais l'impossible notation ἀμ ne saurait se décomposer en ἀ plus ἄν : je défie qu'on trouve nulle part un seul exemple d'une pareille synérèse.

Il n'est pas exact non plus de ranger parmi les noms épicènes οἶς et χοῖρος. Outre que, dans le cas présent, οἶς est uniquement féminin, par suite de sa corrélation avec nymphe, et χοῖρος uniquement masculin, en raison de son rapport avec Phœbus, les deux mots précités, lors même qu'ils se prennent absolument, sont rarement de l'un et l'autre genre.

Enfin, la forme dorienne προσέρδεν, dont la désinence est devenue l'unique terminaison de tous les verbes allemands, pourrait être imputée à une faute de transcription, et elle échapperait ainsi à l'accusation d'avoir usurpé la place de προσέρδειν. Au surplus, dorienne, si on veut, par προσέρδεν, l'inscription se trouve en même temps ionienne aussi par νύμφῃσιν, comme par νυμφαγέτῃ.

III.

Avant de dire adieu au musée du Louvre, M. Larocque appelle nos regards sur un vase de cuivre qui serait encore fort curieux quand même il n'aurait pas une origine arabo-sicilienne. Cet objet rare entre tous présente des caractères arabes que surmontent et traduisent ces trois mots latins : *Opus Salomonis erat*.

Toute la question est de savoir ce qu'il faut comprendre par *OPUS SALOMONIS*, expression dont le moyen âge a fait si souvent *ŒUVRE SALEMON*.

(1) CF. Suet., cap. 42, Vit. Tib. : In castris tiro etiam tum, propter nimiam vini aviditatem, pro Tiberio Biberius : pro Claudio, Caldius ; pro Nerone, Mero vocabatur.
(2) CF. *Natal Comit.*, page 761 : Scribit Pausanias in Bœoticis primos omnium Aloei filios tres Musas sanxisse coli religione oportere, Meleten, Mnemen, Aœden (étudier, se souvenir, chanter).

(1) CF. ΛΕΞ. ΕΛΛΗΝ. « ἐκ διαλειμμάτων ἢ ἐναλλάξ, ὁ εἷς μετὰ τὸν ἄλλον. »
(2) CF. *Anthol. palat.*, IX. 39.
(3) CF. *Natal. Comit.*, pag. 41 : Ea tamen lege servata, ut maribus mares, ac fœminis fœminæ victimæ cæderentur.

Je ne pense pas que le sens de cette formule soit purement et simplement *œuvre belle*, finie, achevée, irréprochable de tont point, à peu près comme on dit chez nous *OUVRAGE D'ÉGLISE : œuvre Salemon* signifie autre chose que cela, ou, si vous voulez, cela aussi, mais surtout quelque petite chose encore. Aussi bien il y a pour un travail plastique plus d'une manière d'être beau, et l'idiotisme précité s'applique moins à la perfection qu'à la nature particulière et au procédé même de l'art. Chez les Juifs, le triomphe de l'architecture fut, à coup sûr, le temple de Salomon dans son ensemble. Et pourtant il est un détail, dans toute cette merveille, qui seul porte et portera, à travers siècles et pays, la marque de son origine lointaine, désigné qu'il est par un nom synonyme de juif, ou salomonique. Si, par législation *mosaïque*, nous entendons tous législation *de Moïse*, autrement, code *juif;* ainsi, dans les arts, on appelle *mosaïque* (œuvre ou travail) une tabletterie, une marqueterie, composée de petites pièces de pierre ou de bois de différentes couleurs, de manière à exprimer des figures régulières. On en pavait les temples, témoin le temple par excellence, dans lequel le parvis était zébré et diapré de cèdre. Ce genre d'ornementation se pratiquait aussi sur les murs des monuments. Un des plus célèbres ouvrages de mosaïque en France, c'est le chœur de la cathédrale de Saint-Remi, à Reims. Il se fait aussi en verre et en émail des mosaïques d'un luisant et d'un poli merveilleux.

Au résumé, on nommait jadis *ouvraige juif*, ou *ouvraige de juif*, indistinctement, la mosaïque en général, qu'elle fût en bois, en pierre, en verre, en émail ; qu'elle fût même, par catachrèse, ou abusivement, en métal, cuivre ou autre, comme notre vase, qui représente une scène de chasse à l'aide *de pièces et de morceaux* artistement combinés et ajustés, ou rapportés, comme on dit.

Si pressé que je sois de terminer, je veux pourtant montrer comment est venu au travail délicat et précieux dont je parle le nom de mosaïque.

Le mot a pour racine **ΜΩΣΗΣ**, ou **ΜΩΥΣΗΣ**. C'est de la seconde forme grecque de notre Moïse que les Latins ont tiré ***MUSIVUM***, prononcez *mousivoum*, par ellipse de *opus*, tandis que nous avons emprunté à la première forme, à **ΜΩΣΗΣ**, *MOSAIQUE*. Au sens générique, mosaïque équivaut à salomonique, et même à juif : N'est-ce pas leur chef Héber qui sert à marquer les Hébreux, le nom d'un seul homme devenant ainsi celui de toute la nation ? Mais, au sens particulier, mosaïque vaut autant que : *à la façon de Moïse*, dont les écrits, ainsi que la législation, sont comme assemblés de pièces et de morceaux ayant trait, ceux-ci à la liturgie, ceux-là à la médecine, d'autres à l'architecture. Et puis, pourquoi ne le dirais-je pas ? la philologie témoigne, de son côté, que, dans la plupart des idiomes de l'Europe tant ancienne que moderne, c'est toujours la même vue de l'esprit qui a valu son nom à notre objet.

La Grèce ancienne l'appelle **διαποίκιλον ἔδαφος**, et la Grèce moderne, **ψηφιδωτόν**.

Les Latins ont trouvé pour lui *mosaicum*, *museacum*, *musivum* ; les Italiens, *pavimento fatto alla mosaica ;* et les Espagnols, *suelo de arte musaica.*

Dans le Nord, en suédois, en anglais, en danois, en flamand, c'est tour à tour *Mosaikarbete*, *Mosaic work*, *Mosaik* et *Mosaik werk*. J'ai failli oublier ces bons Allemands avec leur *eingelegte mosaische Arbeit.*

Au total, ces noms divers d'une seule et même chose disent autant, ni plus ni moins, que *opus Salomonis*, œuvre Salemon, et ouvraige de juif. — C'est là ce qu'il fallait démontrer.

J. Palma.

CE QUI RESTE D'ANACRÉON.

I.

Une traduction d'Anacréon nous tombe sous les yeux, traduction que peu de lecteurs connaissent. Nous demandons la permission d'en citer quelques morceaux, à titre d'introduction dans notre sujet. Nous choisissons à dessein les pièces les plus connues.

ÉROS MOUILLÉ.

Entour minuit, à l'heure où l'Ourse déjà tourne vers la main du Bouvier, où toutes les tribus des hommes gisent domptées par la peine, entour minuit l'Amour, debout à ma porte, frappait les barres. « Qui, dis-je, heurte la porte ? Tu vas rompre le fil de mes songes. » Mais l'Amour : « Ouvre, dit-il, je suis un petit « enfant ; n'aie peur ; je me mouille, et par une nuit sans lune j'erre égaré. » Pitié me prit, oyant cela ; vite j'allume la lampe, j'ouvre, et mon œil tombe sur un bambin qui portait arc, flèches et carquois. Je l'ai fait asseoir auprès du foyer, dans mes mains ses mains je réchauffe, de ses cheveux j'exprime l'eau ruisselante. Lui, dès qu'il eut repris chaleur. « Çà, dit-il, éprouvons « cet arc, à quel point donc cette eau me gâte la corde. » Il tend l'arc : le taon me frappe en plein cœur. Lui éclate de rire en gambadant : « Fais-moi compliment, mon hôte. L'arc n'est pas « malade, dit-il, mais tu souffriras du cœur. »

ÉROS PIQUÉ.

Éros emmi roses un jour ne vit pas abeille endormie, mais il fut piqué au doigt. Il secoue la main, il crie, et courant, volant vers Cythérée la belle : « Je suis perdu, mère, dit-il, je me meurs. « Un serpent m'a piqué, petit, ailé, qu'appellent abeille les pay- « sans. » Elle dit : « L'aiguillon te fait mal, l'aiguillon de l'abeille ? « Combien donc souffrent-ils, Éros, à ton idée, tous ceux que « tu blesses ? »

TON PIED.

La fille de Tantale un jour resta pétrifiée debout parmi les rocs de Phrygie ; de Pandion la fille un jour prit son vol, hirondelle. Moi miroir me ferais pour toujours être sous tes yeux ; robe je deviendrais pour toujours être dessus toi. Je veux me changer en eau pour baigner ton corps ; parfum, je veux, femme, te pénétrer. Ah ! si j'étais le bandeau du sein, le collier de la gorge ! ou rien qu'une sandale, pour être foulé de ton pied.

LA COLOMBE.

Douce colombe, dis-moi, d'où voles-tu ? D'où ces parfums tant suaves que, voyageant emmi l'air, tu exhales et tu distilles ? Qui es-tu ? Quel est ton souci ? — « Anacréon m'envoie vers son gar- « çon, vers Bathylle, le vainqueur et le maître à la mode. Cy- « thérée m'a vendue pour un petit hymne. Voici mon emploi « près d'Anacréon : et d'abord, tu vois, je porte ses lettres. Il « dit qu'il me donnera bientôt ma liberté ; mais moi, dût-il m'af- « franchir, esclave je resterai auprès de lui. Que gagnerais-je à « voleter par monts et par vaux, à me poser sur les arbres, pi- « corant quelque grain sauvage ? Maintenant je mange du pain « que je vais ravir aux mains d'Anacréon lui-même ; il me donne « à goûter du vin qu'il va boire. Quand j'ai bu, je danse, et de « mes ailes à mon maître fais une petite ombre ; puis, couchée « sur son luth même, je m'endors. Voilà tout, bonsoir ; tu m'as « fait, l'homme, babiller plus que corneille. »

LA POUSSE.

Vois, dès que le printemps paraît, vois comme les Grâces font pousser les roses, vois comme le flot de la mer se gonfle mol et calme, vois comme le canard plonge, comme la grue voyage. Immense a brillé Titan : des nuages les ombres s'ébranlent, les

aits des humains sont éclairés. L'olive montre sa pointe ; de Bromios se fait couronne la séve ; de dessous feuilles et bourgeons sort enfin sous la fleur le fruit.

LA CIGALE.

Tu es heureuse, cigale, quand, sur la cime des arbres, après avoir bu un peu de rosée, telle qu'un roi, tu chantes. A toi sont toutes ces choses, et ce que tu vois dans les champs et ce que portent forêts. Tu es l'amie des villageois, ne gâtant rien de rien. Tu es en honneur près des hommes, religieuse voix de l'été. Tu es des Muses aimée, aimée de Phébus lui-même : il t'a donné le chant clair. La vieillesse ne t'use pas ; savante, fille de cette terre, des hymnes amie, impassible, sans chair ni sang, tu es presque semblable aux dieux.

II.

Il y aurait un curieux livre à écrire sur les traductions et les traducteurs d'Anacréon. Il y a les traducteurs en prose et les traducteurs en vers. En tête de ceux-ci, Ronsard et Belleau, l'un et l'autre avec leur grâce un peu affectée. Ronsard était un débutant (il débuta comme on sait, assez tard), lorsqu'il traduisit Anacréon. Peu de pièces de cet essai ont été conservées par lui dans ses œuvres, et ce sont plutôt des amplifications que des versions suivies. Leur mérite est fort différent de celui des vers d'Anacréon, dont la précision, la netteté sont les premiers caractères.

Ce n'est pas aux emphatiques continuateurs de la Pléiade, ce n'est pas à la majesté de l'école classique, ce n'est pas à la légèreté superficielle et badine du dix-huitième siècle, ce n'est pas à la lourdeur maladroite des professeurs contemporains de Delille qui essayèrent de remettre en honneur chez nous les études grecques, ce n'est à aucune ancienne traduction, de nous connue, qu'il faut demander la vérité du style et de l'inspiration d'Anacréon.

A quelle époque doit être rapportée celle dont nous avons cité quelques fragments ? Un demi-connaisseur pourrait y voir le travail de quelque petit écolier, disciple d'Amyot, ou échappé, avant que Malherbe vînt, des bancs du collége de Montaigu ou de celui de Navarre. Il n'en est rien. Cette fantaisie hybride a vu le jour en 1858, a été publiée d'abord en un petit nombre d'exemplaires, puis insérée dans diverses feuilles, notamment, presque en entier, en gros caractères, en tête du Musée français-anglais, cette fois par les soins de M. Philibert Audebrand.

Nous l'avons rappelée, parce que, dans sa bizarrerie renouvelée des essais de Courier, elle s'écarte notablement de toutes celles qui étaient venues avant elle, autant par l'interprétation du sens que par le système, — tout littéral, — de la version en notre langue. Les vieilles formes françaises n'y sont employées que pour faciliter l'adaptation aux vieilles formes grecques.

Enfin, M. Jules Janin, nous assure-t-on, a cité Anacréon d'après elle. Voilà son extrait de baptême.

Existe-t-il une traduction en vers de seize syllabes, qui aurait paru peu de temps auparavant ? Quelques personnes l'estiment beaucoup. Nous n'avons jamais pu la rencontrer.

Mais combien n'avons-nous pas vu de poëtes de salon travestir le poëte de Téos en l'amplifiant comme Ronsard, sans avoir la grâce de Ronsard ?

Quelqu'un nous a remis une traduction manuscrite, aussi en vers. Celle-ci est précise, sincère, rigoureuse. Travail admirable, chef-d'œuvre de la difficulté vaincue ! Nulle part la pensée ni le mot d'Anacréon ne sont violentés ni esquivés ; et nulle part l'élégance française n'est sacrifiée à la fidélité... Toute la saveur d'Anacréon s'est perdue dans cette facile abondance ; il n'en reste rien pour le goût du lecteur.

Certainement les traductions en vers sont presque impossibles. Même les vrais poëtes y ont échoué. Catulle traduit Sapho et ne l'égale pas. Horace, habilement, ne prend aux Grecs que leurs mètres et quelques vers heureux. Ainsi a fait Ronsard, dans ses grands ouvrages ; ainsi ont fait, après lui, les classiques, André Chénier et les premiers d'entre les modernes.

M. Leconte-Delisle a donné de charmantes imitations d'Anacréon. Des imitations, à la bonne heure !

Cependant, l'avouerons-nous ? il prête encore au plus précis des poëtes grecs une afféterie, un esprit, une délicatesse, une puérilité qui sont des signes de décadence et n'appartiennent pas au véritable Anacréon.

M. Leconte-Delisle ne s'en est pas tenu aux imitations en vers. Il a compris que les rhythmes plus souples, plus variés, plus précis, plus énergiques de la prose convenaient bien mieux que la charpente osseuse du vers à la translation des poëtes antiques. Il a donné en 1861 une traduction en prose, à la fois élégante et fidèle. C'était un progrès.

La tentative de M. Leconte-Delisle n'a pas découragé M. Ambroise Firmin Didot, l'un des rares adeptes que le culte des belles-lettres ait conservés, et l'un des plus délicats. La traduction de M. Didot a paru en 1864. Arrêtons un instant nos regards sur ce petit chef-d'œuvre, couronnement pieux du cycle anacréontique.

J. Larocque.

(La suite prochainement.)

REVUE LITTÉRAIRE.

I.

Nous avions, il y a trois mois, les discours de sortie des écoles publiques : nous venons d'avoir les discours de rentrée des grandes cours de justice. Cette sorte d'éloquence est du domaine littéraire. Citons donc, et en premier lieu, les paroles que M. le procureur général Delangle, à la séance de rentrée de la Cour de cassation, le 3 novembre, a consacrées à la mémoire de M. Dupin.

On connaît assez bien la biographie du célèbre Morvandiau ; voici cependant quelques détails intéressants à rappeler.

Un concours s'étant ouvert à la Faculté de droit de Paris à l'époque où, jeune avocat, M. Dupin attendait encore une clientèle, il s'y présenta. L'un des concurrents était M. Persil, que la stérilité de l'attente détournait aussi de sa voie. Ils échouèrent l'un et l'autre. M. Delangle demande si ce n'est pas au souvenir de cet échec que doit être attribuée la sorte d'imprécation qu'en 1835, dans le discours de rentrée, M. Dupin adressait à la vieille et célèbre École de Toulouse qui avait fait à Dumoulin l'injure de lui refuser ses suffrages : « Dumoulin se vit préférer un certain Forcadel par les professeurs de Toulouse, qui aimèrent mieux se renforcer d'un sot dont ils n'avaient pas à redouter la concurrence, que de se donner pour collègue un homme dont le mérite supérieur les eût éclipsés. C'est l'histoire de plus d'un concours. »

M. Delangle considère successivement dans M. Dupin l'avocat, l'orateur, le président des assemblées nationales, l'académicien, l'agriculteur, le procureur général... Il s'attache à montrer l'indépendance et la fermeté de son caractère et sa fidélité inébranlable aux principes.

Plusieurs traits peignent le courage de l'homme.

Au moment où Casimir Périer, le grand ministre, tombait victime de l'épidémie dont il avait contracté le germe quand, pour relever les courages abattus, il avait fait visite à l'Hôtel-Dieu, M. Dupin, membre du conseil des hospices, allait de son côté à Saint-Louis, où étaient entassés plus de huit cents cholériques.

« Il vaut mieux être victimes que bourreaux, » disait M. Dupin à la première Chambre de Louis-Philippe.

En 1832, un de ses collègues l'avertit qu'une émeute est organisée contre lui, que son domicile sera violé le lendemain, et l'engage à se tenir à l'écart. Il lui répond : « J'ai quelque chose de pressé à terminer demain. A onze heures, j'irai au conseil

des ministres ; à deux heures, j'irai à la Chambre ; à cinq heures, je rentrerai chez moi et j'attendrai ces messieurs. » Il tint parole.

Aussi ferme contre le pouvoir, il défendit toujours les prérogatives des assemblées politiques et de la magistrature.

« Une Chambre des députés, disait-il au roi, ne montre pas seulement sa fidélité par ce qu'elle accorde, mais encore par ce qu'elle fait refus ou difficulté d'accorder. »

Très-attaché aux principes de l'Église gallicane, il a toujours maintenu le clergé dans la règle, s'opposant invariablement à toute confusion au moyen de laquelle ce corps aurait essayé de se soustraire à la surveillance de l'Etat ou de s'arroger des priviléges condamnés par le droit commun.

M. Delangle exprime le regret que M. Dupin n'ait pas eu le temps ou la force d'expliquer devant le Sénat, dans une circonstance grave, ce que sont ces maximes gallicanes que l'on accueille souvent avec dédain, « d'un côté, *parce qu'on les ignore et qu'on ne s'en veut point informer*, de l'autre, pour se donner en les méconnaissant le droit d'en récuser l'autorité. »

Pourquoi n'a-t-il pu montrer ajoute M. Delangle, rattachant ainsi cette vigoureuse figure à notre vraie tradition nationale, à celle des Pasquier et des Richelieu, — que s'il est des règles efficaces entre toutes pour réprimer les entreprises du clergé contre les droits de l'Etat, ce sont les règles qui, portant au frontispice les grandes figures de saint Louis, de Louis XIV, de Bossuet, s'imposent non-seulement à l'obéissance, mais au respect des âmes catholiques ?

Par ces considérations, M. Delangle donne à la physiomonie de M. Dupin un caractère très-élevé, en même temps qu'il agrandit, en en reliant les parties les plus éloignées, le cadre de notre histoire nationale, et qu'il se place lui-même à la hauteur des plus graves souvenirs de notre magistrature.

J. Larocque.

(La suite prochainement.)

BIBLIOGRAPHIE.

Un ballon d'essai, poésies, par E. Poren. 1 vol. in-12. Paris, imp. Claye ; 1866. Prix : 1 franc.

Nous ne ferons pas à M. Poren le tort de prendre à la lettre le titre de son petit volume de vers, et de dire que sa poésie n'est gonflée que de vent. Car, à défaut d'autres qualités, l'auteur aurait du moins celle de rendre toujours avec netteté une pensée précise.

Ce n'est pas un mince mérite.

Les pensées de M. Poren sont de celles qui obtiennent aisément la sympathie. Sa muse est absolument politique et morale ; et sa morale est élevée, comme sa politique est généreuse.

Enfin, nous pourrions citer de fort beaux vers. Mais une inquiétude nous saisit. L'école de Racine n'est-elle pas morte et enterrée, et n'est-ce pas tenter de ressusciter les morts, que d'imiter Racine en plein dix-neuvième siècle ? M. Poren a eu cette audace. Or, résultat surprenant, cette audace ne l'a pas mal servi. Son imitation n'est jamais servile, et plusieurs passages témoignent que ces vieux tours de la poésie classique sont encore susceptibles de former de nobles accents et d'exprimer des idées.

> Vous qui m'avez perdue et qui me délaissez,
> Qui m'avez entraînée et qui me repoussez,
> Vous êtes infidèle et vous êtes parjure !

dit quelque Ariane à son inconstant. Plus loin il est question de la femme adultère,

> Qui, foulant à ses pieds son devoir et sa foi,
> Traîne partout son crime et sa peine avec soi...
> Son supplice éternel, il n'est rien qui l'abrége !

Applaudissez, amateurs du classicisme !
Voici deux vers qui semblent empruntés à Lucain :

> C'est assez des malheurs nés des guerres civiles.
> N'appelons point encor l'étranger dans nos villes !

M. Poren s'adresse ailleurs aux courtisans du passé. Il leur rappelle en termes vifs le bon vieux temps, le temps de l'indifférent dispensateur des lettres de cachet,

> Louis le Bienaimé, maltôtier de farine.

Le temps où, sous la protection des maîtresses royales,

> Le ministre pouvait tout oser et tout faire,
> Même, comme Dubois, se vendre à l'Angleterre.

Le temps où, devant le bon plaisir de la cour,

> Plaindre le peuple était audace libertine...
> On chassait Fénelon, Vauban, Turgot, Racine.

Sans doute, l'histoire comme l'écrit M. Poren n'exige pas de profondes recherches. Mais l'auteur écrit en vers.

Sans doute ses vers ressemblent souvent à de la prose. Mais nous ne pensons pas que celui qui a lancé ce ballon poétique ait donné toute la mesure de ses forces. S'il emploie le grand instrument de succès, *labor improbus*, il verra bientôt sa nacelle s'élever d'un essor régulier, et peu à peu il en trouvera le commandement et la direction.

Denys Morel.

CHRONIQUE.

Deux ouvrages sur l'ancienne Jérusalem viennent de paraître en même temps ; l'un, de M. de Saulcy, est intitulé : *Les derniers jours de Jérusalem* ; l'autre, de M. l'abbé P.-F. Coulomb, missionnaire apostolique, porte ce titre : *Le Calvaire et Jérusalem*, d'après la Bible et Josèphe.

En jetant un regard attentif sur les plans qui sont à la fin de ces deux ouvrages, on remarque 1° une concordance parfaite pour la limite nord de l'ancienne Jérusalem, et 2° une extrême opposition pour la limite sud.

M. de Saulcy regarde l'enceinte actuelle comme la barrière méridionale de Jérusalem à l'époque de Titus, et il place la vallée Tyropéenne et le mont Acra au nord de Sion. M. l'abbé Coulomb recule le premier mur de Josèphe jusqu'à l'extrémité sud du mont Sion et à la fontaine de Siloé. Pour lui, le mont Acra, ou ville basse, est à l'est de la ville haute et non pas au nord où se trouvaient seulement, dit-il, le Calvaire et le faubourg.

Au premier aspect, on est vivement étonné de voir une pareille divergence entre deux auteurs qui ont fait, l'un et l'autre, une étude sérieuse des localités et des écrits de Josèphe. La surprise cesse lorsqu'on examine le procédé personnel de chacun de ces deux écrivains. Quelques citations du livre de M. de Saulcy feront saisir pleinement la différence des méthodes et des résultats.

« Il est bon de noter que ce passage (*la description du premier mur*) n'est intelligible qu'à la condition de supposer que l'enceinte actuelle soit exactement le tracé de l'enceinte décrite par Josèphe, et que par conséquent au temps où, Titus venait de faire le siége de Jérusalem, toute la partie sud de l'ancienne ville des Jébuséens avait été déjà laissée en dehors de la ville.

« Cette muraille (*une partie du second mur de Josèphe*), à laquelle je donne le nom d'Ezéchias, a dû vraisemblablement disparaître, lorsque la construction du mur d'Agrippa rendit sa présence complétement inutile. » (Page 225 et suivantes.)

« Un passage du récit de Josèphe a une très-grande importance, c'est celui où il énumère les forces des assiégés... Malheureusement les renseignements sont fort peu précis et s'accordent assez difficilement avec les notions certaines que nous possédons sur la topographie de Jérusalem. Le seul moyen de nous tirer d'embarras est donc de fixer, s'il se peut, l'étendue de terrain occupée par l'un des deux chefs de la ville et d'attribuer tout le reste à l'autre. » (P. 252 et suivantes.)

On le voit par ces extraits, M. de Saulcy *suppose*, *fait disparaître*, *cherche à tirer d'embarras*, etc., en un mot corrige Josèphe. Et sur quelle donnée ces réprimandes incessantes contre l'historien juif? L'auteur des *Derniers jours de Jérusalem* est très-explicite contre certains chiffres ; mais il garde un silence regrettable à l'endroit des rectifications topographiques.

Pour M. l'abbé Coulomb, le texte de Josèphe est comme le texte de la loi pour le jurisconsulte. Il s'attache à chaque expression, la commente et l'applique. Antiquité judaïque, guerre des Juifs, il passe tout en revue avec une critique impartiale et consciencieuse. Il s'appuie également sur l'autorité de la Bible depuis le règne de Melchisédech jusqu'à celui des Machabées.

En lisant son travail, on ne peut se défendre de donner raison à Josèphe sur M. de Saulcy et aux défenseurs des saints lieux sur leurs adversaires.

A chacun de ces auteurs sa part. Le livre de M. de Saulcy restera comme le journal fidèle des opérations du dernier siége de Jérusalem.

Les plans exécutés par le capitaine d'état-major Gélis sont au-dessus de toute admiration. Le livre de M. l'abbé Coulomb restera, ce nous semble, comme l'explication lumineuse de la topographie ancienne de Jérusalem et comme la réfutation complète et définitive des difficultés locales et historiques soulevées contre l'authenticité du Calvaire et du Saint-Sépulcre. — Ambroise Petiu. (*L'Union.*)

— Il s'en faut de beaucoup que le donjon du Louvre, dont on a dernièrement mis à jour les restes fût, la seule tour que possédât cet antique château féodal, dont Philippe-Auguste entreprit la reconstruction complète vers l'an 1204. Ce prince laissa la forteresse achevée et pourvue de tous ses moyens de défense. Louis IX fit disposer dans l'aile occidentale une grande salle, qui fut longtemps appelée la chambre de Saint-Louis. Charles V renouvela le château : les murailles en furent exhaussées ; des salles plus nombreuses et plus vastes s'ouvrirent derrière les courtines ; les tours se muliplièrent et des constructions accessoires vinrent compléter l'appropriation de l'édifice. Chacune des tours avait son concierge ou capitaine et était désignée par un nom particulier.

Les plus considérables, après le donjon central, étaient la tour de la Librairie, la tour de l'Horloge, la tour de l'Artillerie, la tour du Bois, la tour de l'Ecluse, celles de l'Armoirie, de la Fauconnerie, de la Taillerie, de la grande Chapelle et de la petite ; enfin la tour neuve du Pont des Tuileries. Ce fut dans la tour de la Librairie que prit naissance cette bibliothèque royale, qui eut pour fondateur le roi Charles V, et qui, enrichie de règne en règne, est parvenue au degré de splendeur où nous la voyons aujourd'hui. Là, sous des lambris de cyprès, des armoires en bois d'Irlande renfermaient cent dix volumes, dont Gilles Mallet, un des valets de chambre du roi Charles, nous a laissé le catalogue. Des vitres peintes tempéraient la vivacité de la lumière, et ne permettaient pas que la vue des objets extérieurs vînt distraire le recueillement. Pendant la nuit, trente petits chandeliers et une lampe d'argent répandaient une douce clarté dans cet asile de la science.

Suivant M. de Guilhermy, le château avait la forme d'un grand carré, dont l'étendue correspondait à peu près au quart de celle du Louvre dans son état actuel. « Si l'on divise la cour intérieure telle qu'elle est aujourd'hui en quatre parties, dit cet auteur, on retrouvera l'emplacement de la forteresse de Philippe-Auguste dans la portion du sud-ouest. La moitié de l'aile occidentale et la moitié de celle du midi s'élèvent sur d'anciennes fondations. »

Comme la plupart des anciens donjons, la grosse tour, qui servit de prison d'État, avait aussi son système complet de défense, indépendant de celui du château. Sa circonférence était de cent quarante quatre pieds, et sa hauteur de quatre-vingt-seize jusqu'à la toiture. Une galerie de pierre la mettait en communication avec les étages supérieurs de la première enceinte.

— On lit dans le *Messager*, journal du département de l'Allier (numéro du 9 novembre) :

Vichy est, en ce moment, le rendez-vous de l'expédition scientifique partie d'Angleterre, et qui s'est donné pour mission d'étudier au point de vue géologique nos montagnes volcaniques des Cévennes, du Puy-de-Dôme et du Forez.

Cette réunion de savants compte dans son sein quelques représentants de l'aristocratie anglaise, au nombre desquels figurent plusieurs ladies de la plus grande distinction, pour qui la science des divers terrains du globe a d'irrésistibles attraits. Le laboratoire de M. Jozand, l'habile chimiste, est devenu le centre d'études analytiques sur de nombreux minerais, recueillis par la colonie savante qui vient de faire élection de domicile à Vichy.

Parmi ces voyageurs se trouvent quelques valétudinaires, dont le séjour de l'Inde et des colonies a sensiblement altéré l'organisme, et qui semblent heureux de puiser aux sources minérales les bienfaits d'une médication facile.

On lit dans la *Patrie :*

A propos de la suppression, par jugement du tribunal de la Seine, du journal l'*Evénement*, la *Liberté* présente des observations très-justes sur la tolérance dont jouissent les feuilles *dites littéraires*, à 5 ou 10 centimes le numéro.

C'est une question que nous avons soulevée des premiers dans le temps, et nous eûmes le regret de ne pas la voir comprise ni du public ni de l'administration, peut-être parce qu'on croyait que nous ne défendions que nos intérêts, tandis que nous défendions en réalité les intérêts de la loi, — la justice et l'équité.

Mais, parfaitement dans le vrai sur ce point, la *Liberté s'égare* complétement quand, regrettant comme nous la suppression d'une feuille intéressante, que le public avait adoptée, elle la regrette surtout « en « ce qu'elle fera accuser le gouvernement de rigueur. » — « Ce qui eût « été *juste*, ajoute la *Liberté*, c'eût été que le ministre de l'intérieur « fît appeler les propriétaires de l'*Evénement* et leur dît en substance : « *La loi est formelle....* mais, prenant en considération le succès de « votre journal, *je suis disposé à n'exercer* contre vous aucune « poursuite.... »

La *Liberté* se trompe du tout au tout, et nous nous étonnons que pareille erreur vienne de M. de Girardin. Le ministre de l'intérieur ne pouvait tenir le langage que lui prête le rédacteur en chef de la *Liberté* ; il ne pouvait dire à la fois : « La loi est formelle » et « Je suis disposé à n'exercer contre vous aucune poursuite. » La loi étant formelle, c'est-à-dire étant la loi, le ministre de l'intérieur n'a rien à faire et ne peut rien faire. C'est la justice qui agit, et c'est elle qui juge ; les poursuites viennent du parquet et non du ministre de l'intérieur.

La *Liberté* confond les deux pouvoirs, le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire ; l'un est parfaitement indépendant de l'autre, et, dans la circonstance, l'administration n'avait pas à intervenir.

Il n'eût donc pas été juste, comme le dit M. de Girardin, de faire appeler le propriétaire de l'*Evénement*, pour le soustraire à la loi, et la chose même n'eût pas été possible. Il serait également injuste d'accuser le gouvernement de rigueur ; nous croyons, du reste, que personne ne l'en accuse, le cas étant connu et chacun pouvant l'apprécier d'après le dispositif du jugement.

Ce n'est pas la première fois, il est vrai, que nous remarquons cette tendance des esprits à rendre le gouvernement responsable des actes de la justice. Combattons donc cette tendance, elle est funeste à tous les points de vue ; laissons à chaque pouvoir la part d'action et de responsabilité qui lui revient, et évitons ces confusions déplorables ; elles ne peuvent conduire qu'à l'altération du sentiment que nous devons tous avoir de nos droits et des droits de l'autorité! — Ernest Dréolle.

— A l'occasion de l'Exposition universelle qui doit avoir lieu en 1867, MM. les exposants sont prévenus que l'Empereur et l'Impératrice, voulant se réserver d'avance une entière liberté de choix, refuseront d'acquérir tous les objets qui auront été marqués à leur chiffre sans leur consentement.

— Beaucoup d'exposants s'adressent à la Commission impériale pour avoir des renseignements précis sur la manière dont ils devront procéder à l'aménagement de l'espace qui leur est concédé à titre gratuit. Ils demandent surtout comment ils doivent effectuer le versement des sommes nécessaires au payement de leurs vitrines, et s'ils doivent s'occuper eux-mêmes de certains détails de leur installation.

D'après le système généralement adopté, ce sont les délégués présentés par les exposants de chaque classe et acceptés par la Commission impériale qui sont chargés de traiter avec les entrepreneurs et de préparer les détails multiples de l'Exposition. Ce système débarrasse les exposants de nombreuses formalités et leur épargne ainsi beaucoup de pertes de temps et d'argent, il assure en outre la bonne harmonie de l'Exposition, grâce au concours de chaque instant que peuvent y apporter les délégués, qui ont une mission toute gratuite et qui sont choisis parmi les hommes compétents des diverses spécialités.

Denys Morel.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Inspection primaire de l'Oise.

Paris, le 27 octobre 1866.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu la délibération en date du 31 août dernier, par laquelle le conseil général de l'Oise a voté le traitement d'un inspecteur primaire pour l'arrondissement de Senlis,

Arrête :

Un quatrième emploi d'inspecteur de l'instruction primaire est créé dans le département de l'Oise pour l'arrondissement de Senlis.

M. Biétrix, maître adjoint à l'École normale primaire de Loches (Indre-et-Loire), est chargé, à titre provisoire, des fonctions d'inspecteur de l'instruction primaire pour l'arrondissement de Senlis (emploi nouveau).

Duruy.

INSTRUCTION SECONDAIRE

AGRÉGATION DES LYCÉES.

Du 25 octobre 1866.

M. Martin (Louis-Alexandre), né le 31 juillet 1841, reçu au concours d'agrégation de 1865, est nommé agrégé des lycées dans l'ordre de la philosophie.

LYCÉES ET COLLÉGES DE PARIS.

Du 1er juillet 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. le docteur Caffe est nommé médecin du lycée impérial Napoléon.

Du 31 octobre 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. Pitou, maître répétiteur (2e classe), chargé de la première division de la classe de huitième au lycée impérial Napoléon, est nommé maître élémentaire audit lycée.

Du 27 octobre 1866.

Collége Rollin. — M. Jannettaz, agrégé de grammaire, maître élémentaire au collége Rollin, est chargé provisoirement d'une division de cinquième audit collége (emploi nouveau).

LYCÉES DES PROVINCES.

Du 19 octobre 1866.

Lycée impérial de Niort. — M. Pinot, agrégé de grammaire, chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde au lycée impérial Fontanes, à Niort, est nommé professeur (3e classe), chargé de la classe de seconde audit lycée, en remplacement de M. Rittier, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Orléans. — M. Roudil, agrégé de grammaire, chargé d'une classe élémentaire au lycée du Prince-Impérial, est nommé professeur (3e classe), chargé de la classe de troisième au lycée impérial d'Orléans, en remplacement de M. Godin, appelé à d'autres fonctions.

Du 20 octobre 1866.

Lycée impérial de Saint-Quentin. — Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er janvier 1867, est accordé, sur sa demande, à M. Loyer, professeur (3e classe), chargé de la classe de seconde au lycée impérial de Saint-Quentin.

M. Chastaing-Lafilolie, licencié ès lettres, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé, à titre de suppléant provisoire, de la classe de seconde au lycée impérial de Saint-Quentin, pendant la durée du congé accordé à M. Loyer.

Du 25 octobre 1866.

Lycée impérial du Mans. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial du Mans :

M. Gentil (Ambroise-François), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Lesage, appelé à d'autres fonctions ;

M. Coutard (Louis-Charles-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Dubreuil, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 octobre 1866.

Lycée de Limoges. — M. Jabœuf, chargé, à titre de suppléant, de cours d'anglais au lycée de Limoges, est chargé de cours d'anglais audit lycée, en remplacement de M. Moton, appelé à d'autres fonctions.

Du 31 octobre 1866.

Lycée impérial d'Avignon. — M. Monestier, maître répétiteur (2e classe), chargé de la classe de septième au lycée impérial d'Avignon, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

COLLÉGES.

Du 25 octobre 1866.

Collége d'Abbeville. — Un congé d'inactivité jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867 est accordé, pour raisons de santé, à M. Sergent, chargé de la classe de seconde au collége d'Abbeville.

M. Gougeon, régent des cours de l'enseignement secondaire spécial au collége de Valenciennes, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de seconde au collége d'Abbeville, pendant la durée du congé accordé à M. Sergent.

Du 27 octobre 1866.

Collége d'Aurillac. — M. Momont, principal en congé d'inactivité, est nommé principal du collége d'Aurillac, en remplacement de M. Roques, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 27 octobre 1866.

Collége de Castres. — M. Robakowski, chargé de l'enseignement des langues vivantes au collége de Condom, est chargé de l'enseignement des langues vivantes au collége de Castres, en remplacement de M. Benazech, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 octobre 1866.

Collége de Châtillon-sur-Seine. — M. Loiseau, régent de rhétorique au collége de Châtillon-sur-Seine, est nommé régent de philosophie et rhétorique audit collége.

Collége de Menton. — M. Julia, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur au lycée impérial de Marseille, est nommé régent de mathématiques au collége Menton (emploi nouveau).

Collége de Vitry-le-François. — M. Martin, régent de quatrième au collége de Châtillon-sur Seine, est nommé régent de quatrième au collége de Vitry-le-François, en remplacement de M. Sallé, appelé à d'autres fonctions.

Du 31 octobre 1866.

Collége d'Autun. — M. Tissot-Rosset, régent de mathématiques au collége de Neufchâteau, est nommé régent de mathématiques au collége d'Autun, en remplacement de M. Sauveroche, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 26 octobre 1866.

Inspection primaire de l'Orne. — Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er octobre 1867, est accordé à M. Lebedel, inspecteur primaire (2e classe) pour l'arrondissement d'Argentan.

M. Lebedel (Aimable), régent au collége de Cherbourg, pourvu du certificat de capacité aux fonctions d'inspecteur primaire, est chargé de suppléer M. Lebedel dans les fonctions d'inspecteur primaire pour l'arrondissement d'Argentan, pendant la durée du congé accordé à ce dernier.

Du 27 octobre 1866.

École normale primaire de Rennes. — M. Ney, maître de français au collége de Châtillon-sur-Seine, est nommé régent de quatrième au collége de Vitry-le-François, en remplacement de M. Sallé, appelé au lycée impérial de Vendôme, pourvu du brevet complet, est nommé maître adjoint (3e classe) à l'École normale primaire de Rennes, en remplacement de M. Tenot, appelé à d'autres fonctions.

M. Javary, maître de l'École primaire annexée à l'École normale primaire de Rennes, est nommé maître adjoint (3e classe) dans ledit établissement (emploi nouveau).

M. Musquin, instituteur public à Riencourt (Meuse), pourvu du brevet complet, est nommé maître de l'École primaire annexée à l'École normale primaire de Rennes, en remplacement de M. Javary, appelé à d'autres fonctions.

Du 31 octobre 1866.

École normale primaire de Charleville. — M. Darras (Damien) est chargé provisoirement de la direction de l'école primaire annexée à l'école normale primaire de Charleville, en remplacement de M. Darras, son père, décédé.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 13 novembre 1866.

Les dispositions de la Bourse sont encore complétement changées. Après la baisse sensible qui s'est faite en liquidation, c'est maintenant la hausse qui l'emporte, mais avec une certaine vivacité d'allures qui étonne et donne lieu à de nombreux commentaires. Le revirement qui s'opère doit sérieusement faire réfléchir ceux qui s'engagent dans un mouvement ascensionnel dont la base manque tout à fait de solidité. Aussi les capitalistes qui ont encore en portefeuille quelques-unes de ces valeurs aléatoires, sur lesquelles la spéculation porte tous ses efforts, feront-ils bien de s'en défaire en ce moment. On leur offre une bonne et rare occasion ; qu'ils en profitent, et ils ne pourront que s'en applaudir.

Nous ne réfuterons pas un à un tous les arguments que font valoir les acheteurs pour démontrer que la hausse se fait en rapport direct avec les besoins de la place. Nous aurions trop à faire d'abord, et nos réfutations ensuite ne sauraient avoir aucune influence sur une spéculation qui opère non par conviction, mais de parti pris. On veut faire de la hausse quand même, et cela parce que c'est utile aux intérêts d'une certaine puissance financière ; mais rien ne dit qu'on atteindra le but qu'on se propose. Il y a loin de la coupe aux lèvres. En tous cas, nous espérons bien que le public sérieux, qui achète et lève ses titres, se tiendra en dehors de ce mouvement factice et éphémère.

Sans doute, à l'époque où nous sommes et avec l'apaisement qui se produit dans les questions politiques, une hausse progressive et prudente eût été bien accueillie, mais non pas un de ces mouvements brusques qui entraînent après eux une longue suite de mauvaises valeurs. Et, comme toujours, ce sont précisément celles-là qui progressent le plus. Quoi qu'on dise, une amélioration sensible et durable surtout ne peut être envisagée avec confiance, parce que nous sommes menacés d'une foule d'emprunts étrangers, et qu'en définitive, malgré tout, l'imprévu pèse toujours sur nous d'un poids fort lourd.

La rente 3 0/0 a pu facilement dépasser le cours de 69 francs. Ce n'est que justice, et on ne saurait valablement discuter ce cours, qui devrait être la limite de la baisse. Notre situation financière est fort bonne ; l'amortissement va commencer à fonctionner à partir du mois de janvier, et il est facile de prévoir quelle fermeté donneront à notre rente les achats opérés pour l'extinction des titres. Il n'y a donc que la réalisation d'un emprunt qui pourrait provoquer une réaction. Mais, quoiqu'à ce sujet il n'y ait pas eu de déclaration officielle, il paraît que bien décidément on ne songe pas à recourir au crédit. Nous le désirons ardemment, mais sans oser, cependant, y compter, attendu que, pour peu que nous soyons obligés de faire des dépenses non comprises au budget, nos ressources disponibles ne sauraient y pourvoir.

L'emprunt italien qui a été compensé à 55 90, on se le rappelle, à la dernière liquidation, n'a pas, il s'en faut, suivi le mouvement de hausse. Il est tombé à 55 40, s'est ensuite un peu relevé, mais en somme il continue à être très-faible et l'objet de ventes assez actives. A cela il y a un motif sérieux. On s'est aperçu qu'il circulait sur le marché de nouveaux titres de rente italienne dont quelques-uns portaient la date récente du mois d'octobre. Naturellement le marché s'est fort ému de cette découverte. On a cherché à savoir d'où provenaient ces titres et qui les avait mis en circulation. Jusqu'ici on ne sait encore rien de bien positif sur ce fait. Ce qu'on n'ignore pas c'est qu'ils ont été lancés sur les marchés de Paris et de Lyon par le Crédit lyonnais et la Banque de Genève. Mais leur provenance est toujours inconnue. Les amis dévoués de l'Italie ont d'abord dit que le ministre des finances avait emprunté ces titres à des communautés religieuses pour faire face à des payements urgents, puis comme cette assertion a rencontré beaucoup d'incrédules, on dit maintenant que sur le dernier emprunt voté par le parlement, il restait une solde de 5 millions de rente non émis, et que ce sont ces titres qui viennent d'être négociés.

Nous nous permettrons, jusqu'à preuve du contraire, de douter de l'une et de l'autre de ces assertions. Nous n'en croyons pas un mot. Il est plus probable que le ministre des finances italiennes, aux prises avec les plus grandes difficultés financières, aura profité des pouvoirs discrétionnaires qu'on lui avait confiés au moment de la guerre pour émettre des titres nouveaux. Mais que ce soit ceci ou cela, ce qu'il y a de plus clair, c'est que la dette italienne s'augmente et que les porteurs de titres ne sont pas inquiets sans motifs. Qu'on achète donc de la rente italienne à présent ! Quelle sécurité aura-t-on ?

La hausse la plus accentuée qui vient de se faire porte principalement sur les deux Mobiliers et les valeurs qui s'y rattachent. De 5 95, le Mobilier français s'est rapproché de 6 25, le Mobilier espagnol qui était tombé au dessous de 300 fr. négocie vers 340, la Compagnie immobilière de 375 s'est élevée à 425, et on prétend que ce n'est là que le commencement d'un mouvement qui doit porter ces valeurs à des prix bien plus élevés. Soit, nous n'en empêchons pas, si on peut faire croire au public que les sociétés dont dépendent ces valeurs sont dans une situation financière des plus brillantes. Mais nous avons lieu de supposer qu'il n'en est pas tout à fait ainsi. Ce qui a provoqué ce beau mouvement, c'est le bruit répandu sur le marché que le Crédit mobilier allait émettre, pour le compte de la Compagnie immobilière, 150 millions d'obligations avec lots comme celles de la ville et du Crédit foncier. Par ce moyen, le Crédit mobilier français, le Crédit mobilier espagnol et la Compagnie immobilière se trouveraient tirées d'embarras et pourraient marcher avec assurance à la conquête de meilleurs jours et de meilleures affaires.

Le résultat obtenu par ce beau projet est déjà magnifique. Reste à savoir si le revers de la médaille ne sera pas déplorable. Que le Crédit mobilier, qui a besoin d'argent, songe à créer 150 millions d'obligations, rien de mieux, mais que le gouvernement réalise ce rêve, c'est une autre chose. Aussi fera-t-on bien de se défier de la hausse qu'on pourra faire avec ce projet dont la réalisation nous paraît fort problématique.

Les autres valeurs n'ont donné lieu qu'à des affaires assez restreintes. Nos grandes institutions de crédit et les chemins sont fermes, mais voilà tout. Ces valeurs ne peuvent être sensibles à un pareil mouvement.

La Banque d'Angleterre a réduit la semaine dernière le taux de son escompte de 4 1/2 à 4 0/0. L'escompte se trouve maintenant ainsi fixée par les principales places de l'Europe.

Paris et Bruxelles, 3 0/0, Hambourg, 3/2 0/0, Londres et Francfort 4 0/0, Berlin, 4 1/2, Vienne et Amsterdam, 5 0/0, Turin, 6 0/0, Saint-Pétersbourg, 7 0/0, et Madrid, 8 0/0.

Joséphin Guyon.

Le Gérant, Louis Michel.

PETITE GAZETTE.

— La deuxième livraison de la *Revue des questions historiques* vient de paraître. Voici le sommaire de cette livraison :

La Saint-Barthélemy, ses origines, son vrai caractère, ses suites, par M. Georges Gandi. — Les fausses Décrétales, par M. Edouard Dumont. — Bibracte et le mont Beuvray, du véritable emplacement de Bibracte, par M. Roussigneux. — Clovis, ses meurtres politiques, par M. Lecoy de la Marche. — Les Hérétiques italiens aux XIIIe et XIVe siècles, par M. César Cantù. — La mission de Jeanne d'Arc, par M. Alfred Nettement. — Voltaire diplomate. Une mission politique de Voltaire auprès de Frédéric II, par M. U. Maynard. — Les catacombes de Rome, d'après les travaux récents, par M. Henri de l'Epinois. — *Mélanges* : Les légendes messines ; une accusation d'empoisonnement contre les Jacobins, sous Charles VI ; de l'existence de Jeanne Hachette ; une erreur du président de Thou sur Pierre d'Espinac, par MM. Anatbole de Barthélemy, H. Duplès, Agier et Tamizey de Larroque. — *Bulletin bibliographique* : Compte rendu de soixante travaux historiques.

On s'abonne chez M. Victor Palmé, éditeur, 25, rue de Grenelle-Saint-Germain. Prix, 20 fr. par an.

— Le dernier numéro de la *Coopération* contient les articles suivants :

La Morale, Eric Isoard. — L'Individu et la Coopération, Benjamin Rampal. — La crise lyonnaise, E. Flotard. — Correspondance : Elbeuf. — Etat comparatif des deux modes de rétribution en usage dans l'industrie, H. Leneveux, etc.

La *Coopération* vient en outre d'éditer un almanach utile à toutes les personnes qui s'occupent d'association ; il contient des renseignements exacts sur les diverses sociétés en fonctions ou en formation.

— Le dernier numéro de la *Vie parisienne*, par Marcelin, contient :

Bohémiennes. — Le Père Buffy. — Durand de la Chapeigneraie. — Un sujet de pièce. — Scènes de province, un pèlerinage. — Un départ pour la chasse. — Un qui ne pose pas. — Diane. — L'hôtel que je vous souhaite. — Choses et autres. — Petite chronique. — Théâtre de la Gaîté, un souvenir.

— La *Gazette des Beaux-Arts* a publié, entre autres articles, dans son numéro de novembre :

I. *Reynolds*, par M. Desroziers. — II. *La Grammaire des arts du dessin*, par M. Charles Blanc. — III. *Pierre Puget*, par M. Lagrange. — IV. *Van der Meer de Delft*, par M. Bürger. — V. *Le Pontifical*, dit de Juvénal des Ursins, par M. Vallet de Viriville. — VI. *Gérard David*, par M. J. Weale.

Parmi un très-grand nombre de gravures qui ornent ce numéro, on distingue une très-remarquable eau-forte de M. La Guillermie, d'après un tableau de Reynolds, à M. le marquis d'Hertford, et un chef-d'œuvre de M. Jacquemart, d'après un tableau de Van-der-Meer, à Double.

— L'*Annuaire* et les *Almanachs Mathieu* (*de la Drôme*) pour 1867, qui viennent de paraître, renferment, outre des *prédictions météorologiques*, indispensables à connaître, d'excellents articles de MM. Babinet (de l'Institut), L. Figuier, de Parville, V. Borie, A. Villemot, etc., et une très-curieuse étude sur les *trichines*.

— M. Armand Baschet, dont les travaux historiques sont si justement appréciés, vient de donner une *Histoire de la jeunesse de Catherine de Médicis*, d'après le savant M. de Reumont. Il a rempli ce curieux ouvrage de très-intéressants documents inédits. L'éditeur, H. Plon, le publie en un seul vol. in-8° anglais, avec portrait de Catherine enfant. Prix : 6 fr. *franco* (10, rue Garancière).

— *Choix de sermons et discours de S. Em. Mgr Philarète*, métropolite de Moscou, traduits du russe en français sur la deuxième édition, en vente à la librairie E. Dentu. Trois volumes in-8°, avec un beau portrait sur acier de l'auteur. Prix, 22 fr. 50 cent.

Le livre ne fait que de paraître, et déjà il est accueilli avec un empressement marqué par beaucoup d'excellents esprits. C'est qu'en excitant la curiosité, il fait appel à plus d'un intérêt élevé. Mgr Philarète, archevêque de Moscou depuis 1821, métropolite depuis 1826, prêche depuis 1811, et aujourd'hui sa voix, presque éteinte, suffit encore à faire tressaillir, d'une extrémité à l'autre, le plus vaste empire du monde. L'éminent orateur a mérité, depuis longtemps déjà, d'être appelé, avec l'un de ses collègues dans l'épiscopat, *la couronne de l'éloquence russe*. On ne trouvera pas seulement en lui un sermonnaire éloquent, un orateur de premier ordre : théologien, dogmatique, moraliste et controversiste, philosophe, savant d'une science aussi vaste que profonde, Mgr Philarète se montre souvent publiciste habile et homme d'Etat consommé. Aucune difficulté ne l'arrête, aucune question des temps modernes n'étonne sa hardiesse et sa fermeté. Ajoutons qu'il est poëte à ses heures, et nous n'aurons fait que donner une idée de son talent universel. A la critique maintenant de faire son œuvre, et de la faire comme elle l'a toujours faite en France, sérieuse, sévère, ferme, large et impartiale : il s'agit d'une justice à rendre.

Cartes murales (1 mètre 10 sur 1 mètre 36) : *Etats européens*, indiquant les chemins de fer et les lignes télégraphiques, avec les nouvelles divisions politiques. — France kilométrique, indiquant également les chemins de fer et les lignes télégraphiques, avec canevas kilométrique pour compter les distances. — Librairie classique de M. Paul Dupont. Chacune de ces cartes en une feuille grand-univers, 6 francs ; ployée dans un cartonnage, 7 francs ; collée sur toile avec gorge et rouleaux, 12 francs.

— Voici un mot qui bat, sous le rapport de la dimension, tout ce que peuvent produire en ce genre l'Allemagne et la Flandre :

Tânkhyasâstrâbhyupugaantisvaravâdopapadanam.

C'est le titre d'un livre sanscrit publié par le *Pandit*, journal de Bénarès, dans l'Inde anglaise ; livre rare, dit cette feuille. Tant pis.

Les personnes de passage à Paris trouveront à l'*Office des théâtres*, 15, boulevard des Italiens, des billets de toute sorte pour tous les théâtres, sans aucun déplacement.

OUVRAGES DÉPOSÉS.

Cours de philosophie rédigé conformément au nouveau programme de 1863, accompagné de tableaux synoptiques et suivi de l'analyse des auteurs prescrits, par F. Réthoré professeur de philosophie au lycée de Laval. 1. vol. in-8° de XII-404 pages. Paris, Delagrave.

Ὠδάρια Ἀνακρέοντος, *Odes d'Anacréon*, avec LIV compositions par Girodet. Traduction d'Ambroise Firmin Didot. Petit in-8°. Typographie Firmin Didot frères. — Cadres et titres rouges. Une petite merveille typographique.

Curiosités arithmétiques, par F. Lagarrigue, professeur de sciences mathématiques et physiques. 1 vol. in-18°. Paris, Dupont. Prix : 60 centimes.

Un ballon d'essai, poésies, par E. Poren. 1 vol. in-12. Paris, imprimerie Claye, 1866. Prix : 1 fr.

Guides-esquisses de dessin d'imitation, à l'usage des lycées, colléges, pensions, écoles communales et cours d'adultes, par A. Le Béalle. — Dessin d'ornement, en cinq cahiers. I. Principes de feuillages, feuilles naturelles. II. Etudes de feuilles d'acanthe. III. Feuilles et rameaux naturels. IV. Fleurs. V. Fleurs et fruits. Paris, Dupont, 1866.

Y a-t-il une vie future? Opinions diverses sur ce sujet recueillies et mises en ordre par un revenant. 1 vol. in-12, Paris, Amyot. Prix : 3 francs.

L'histoire du sieur abbé comte de Bucquoy, singulièrement son évasion du For-l'Evêque et de la Bastille, par madame de Noyer, avec préliminaire et appendice biographiques et bibliographiques. Frontispice à l'eau-forte, 1 vol. petit in-8°, titre noir et rouge, imprimée avec luxe, tirée sur papier vergé. 2 exemplaires sur peau de vélin, 15 sur papier de chine et 15 sur papier chamois, numérotés. Paris, Pincebourde ; 1866. (*Bibliothèque originale.*)

Histoire d'Angleterre, par Petit de Tilheiras, (faisant partie d'un *Cours élémentaire d'histoire*). Nouvelle édition, 1 vol. in-12 de 356 pages. Paris, Maillet ; 1866. Prix : 3 francs.

Des transports par chemins de fer et de la responsabilité des Compagnies, par Armand Blanche, docteur en droit (contentieux des chemins de fer ; jurisprudence administrative et judiciaire). 2 vol. in-8°, comprenant 2 parties, l'une finissant et l'autre commençant à l'année 1860. Paris, Paul, Dupont ; 1866.

L'isthme de Suez, par L. Le Saint (Bibliothèque des chemins de fer). 1 vol. in-18, avec carte. Paris, Hachette. Prix : 3 francs.

Essais de canalisation dans les temps anciens et au moyen-âge. — Projet de M. de Lesseps. — Phases diverses de la question. — Travaux accomplis de la Méditerranée à la mer Rouge.

Essais sur les fêtes religieuses et les traditions populaires qui s'y rattachent, par Eugène Cortet. 1 vol. in-12. Paris, Ernest Thorin. Prix : 3 francs.

Le jour de l'an. — L'Epiphanie. — Le carnaval. — Le carême. — Le mi-carême. — Le dimanche des Rameaux. — La semaine sainte. — Pâques. — Le mois de mai. — Les rogations. — La Pentecôte. — Saint Médard. — La Saint Jean. — La Toussaint et le jour des Morts. — Noël.

En envoyant un mandat sur la poste, ou des timbres-poste, on reçoit les ouvrages franco dans toute la France.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE GAUTHIER-VILLARS

Année scolaire 1866-1867.

SUCCESSEUR DE MALLET-BACHELIER.
Quai des Augustins, 55, à Paris.

Rentrée des Classes.

SUITE DU CATALOGUE (VOIR LE PRÉCÉDENT NUMÉRO).

JAMAIN (J.), professeur de physique à l'École polytechnique. — **Cours de Physique de l'École polytechnique.** 2e édit., tome 1er; in-8o de 552 pages, avec 270 fig. dans le texte et une planche sur acier 1863. (*Autorisé par décision ministérielle.*) 12 fr.

Les tomes II et III (ensemble). 20 fr.

Le dernier fascicule, **Optique**, *sera mis en distribution à la fin d'octobre.*

PIERRE (J.-I.), correspondant de l'Institut (Académie des sciences), professeur à la Faculté des sciences de Caen. — **Exercices sur la Physique**, ou Recueil de questions susceptibles de faire l'objet de compositions écrites, soit dans les classes supérieures des lycées, soit aux examens du baccalauréat ès sciences, soit aux examens d'admission aux principales Écoles, avec l'indication des solutions. 2e édit. In-8o, avec 4 pl.; 1862. 4 fr.

GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE.

OGER (F.), professeur d'histoire et de géographie, maître de conférences au collège Sainte-Barbe. — **Géographie physique, militaire, historique, politique, administrative et statistique de la France**, rédigée conformément au *Programme* officiel, à l'usage des candidats à l'École militaire de Saint-Cyr et à l'enseignement géographique des lycées. 3e édit., augmentée de la **Géographie générale** et de la **Géographie industrielle et commerciale.** Vol. in-8o, avec ATLAS de 23 cartes in-plano; 1864. 10 fr.

On vend séparément :

Texte. 3 fr.
Atlas. 7 fr.

OGER (F.). — **Petit Atlas de Géographie générale**, à l'usage des lycées et des institutions, comprenant 9 cartes in-plano; 1866. 3 fr. 50

OGER (F.). — **Histoire de France et Histoire générale**, depuis l'avénement de Louis XIV jusqu'à la chute de l'Empire (1643-1815). — **Cours de Rhétorique**, rédigé conformément au *Programme* officiel. In-8o de 532 pages; 1862. 7 fr.

OGER (F.). — **Cours d'histoire générale**, à l'usage des lycées, des candidats à l'École militaire de Saint-Cyr et des aspirants au baccalauréat ès science, rédigé conformément aux *Programmes* officiels.

Ire Partie. — **Histoire ancienne et Histoire du moyen âge jusqu'en 1328.** In-8o; 1863. 3 fr. 50

IIe Partie. — **Histoire du moyen âge et des temps modernes**, depuis l'avénement des Valois jusqu'à la paix de Westphalie (1328-1648). In-8o; 1864. 3 fr. 50

IIIe Partie. — **Histoire moderne**, depuis l'avénement de Louis XIV jusqu'à nos jours (1643-1865). In-8o; 1866. 6 fr.

DESSIN ET PERSPECTIVE.

BOUCHET (Jules), chef des travaux graphiques à l'École centrale. — **Exercices de dessin linéaire et de lavis**, à l'usage des aspirants à l'École centrale des arts et manufactures. (Recueil approuvé par le Conseil des études.) In-fol. oblong. 6 fr.

CRESSON (A.-J.), professeur à l'École d'artillerie et au lycée de Rennes. — **Principes de dessins, grands modèle gradués** pour préparation à tous les genres. Portefeuille de 40 planches format demi-jésus (55 cent. sur 38 cent.), imprimées sur papier fort, et texte. In-8o; 1865. 8 fr.

DELAISTRE (L.), professeur de dessin général. — **Cours complet de dessin linéaire, gradué et progressif**, contenant la géométrie pratique, élémentaire et descriptive; l'arpentage, la levée des plans et le nivellement; le tracé des cartes géographiques; des notions sur l'architecture; le dessin industriel; la perspective linéaire et aérienne; le tracé des ombres et l'étude du lavis. Quatre parties composées de 60 pl. et 70 pages de texte in-4o obl. à deux colonnes tirées sur jésus.

Prix de l'ouvrage complet, cart. 15 fr.

Ouvrage donné en prix, par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, *aux contre-maîtres des établissements industriels, et choisi en 1862 par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires.*

GOURNERIE (de la). — **Traité de perspective linéaire.** In-4o, avec Atlas in-folio de 43 planches; 1859. 40 f.

GUIOT. — **Éléments de perspective linéaire**, comprenant la théorie et les procédés pratiques de cette science, avec un grand nombre de problèmes numériques et d'applications usuelles, les principes de la géométrie descriptive, et des notions sur les ordres d'architecture. 2e édit. In-8o, avec un Atlas gr. in-4o de 37 planches. 10 fr.

THIERRY fils, graveur, éditeur du *Vignole de poche.* — **Méthode graphique et géométrique**, ou le Dessin linéaire appliqué aux arts en général, et en particulier à la projection des ombres, à la pratique de la coupe des pierres, à la perspective linéaire et aux cinq ordres d'architecture; ouvrage utile à tous les artistes et ouvriers employés à la construction et à la décoration des édifices. 2e édit., revue et corrigée par M. G.-F.-M. Marie. Grand in-8o oblong, avec 50 pl.; 1846. 8 fr. 50

Ouvrage choisi en 1862 par S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires.

ARCHITECTURE, GÉODÉSIE, TRAVAUX PUBLICS ET PONTS ET CHAUSSÉES.

FRANCŒUR (L.-B.). — **Traité de géodésie**, comprenant la topographie, l'apentage, le nivellement, la géomorphie terrestre et astronomique, la construction des cartes, la navigation, etc. 4e édit. In-8o, avec 11 planches; 1865. 10 fr.

ENDRÈS (E.), ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur des ponts et chaussées. — **Manuel du conducteur des ponts et chaussées**, d'après le dernier *Programme* officiel des examens. Ouvrage indispensable aux conducteurs et employés secondaires des ponts et chaussées et des compagnies de chemins de fer, aux agents voyers et à tous les candidats à ces emplois 4e édit. 2 vol. in-8o, avec 577 figures dans le texte et 4 planches d'instruments dessinés et gravés d'après les meilleurs modèles; 1865. 13 fr.

ENDRÈS (E.), ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur des ponts et chaussées. — **Vade-Mecum administratif de l'entrepreneur des ponts et chaussées**, ou Recueil raisonné des documents relatifs à l'adjudication, à l'exécution et au règlement des travaux, avec l'exposé détaillé de la procédure et de la jurisprudence des conseils de préfecture et du conseil d'État. In-12; 1859. 3 fr. 50

REGNAULT (J.-J.). — **Manuel des Aspirants au grade d'ingénieur des ponts et chaussées. Guide du conducteur des ponts et chaussées, de l'agent voyer, du garde du génie et de l'artillerie**, rédigé d'après le nouveau *Programme* officiel.

Ouvrage divisé en deux parties. — Chaque partie *se vend séparément :*

Partie théorique, contenant: l'algèbre, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la coupe des pierres, la charpente, la physique, la chimie, des notions de géologie, la mécanique des corps solides et l'hydraulique. 2 vol. in-8o, avec 44 planches. 12 fr.

Partie pratique, contenant: les cours de routes, cours de chemins de fer, cours de ponts, la navigation intérieure, des notions sur les dessèchements et les irrigations, les ports maritimes, des notions d'architecture et l'exécution des travaux, etc. 2 vol. in-8o, avec 50 planches. 12 fr.

REGNAULT (J.-J.). — **Cours pratique d'arpentage**, à l'usage des instituteurs, des élèves des Écoles primaires, des propriétaires et des cultivateurs. In-18, sur jésus avec figures dans le texte; 1861. 1 fr. 50

Ouvrage choisi en 1862 par S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires.

WITH (Émile), ingénieur civil. — **Manuel aide-mémoire du constructeur de travaux publics et de machines**, comprenant le **Formulaire et les données d'expérience de la construction.** 2e édit. In-12; 1861. 2 fr. 50

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Annales scientifiques de l'École normale supérieure. 3e année; 1866.

Prix de l'abonnement :	Paris.	30 fr.
—	— Départ.	35 fr.

Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences.

Prix de l'abonnement :	Paris.	20 fr.
—	— Départ.	30 fr.

Journal de mathématiques pures et appliquées, rédigé par M. Liouville. 2e série, tome XI; 1866.

Prix de l'abonnement :	Paris.	30 fr.
—	— Départ.	35 fr.

Nouvelles Annales de mathématiques, rédigées par MM. Gerono et Prouhet. 2e série, tome IV; 1866.

Prix de l'abonnement :	Paris.	12 fr.
—	— Départ.	14 fr.

On se charge des abonnements à toutes les publications scientifiques de la France et de l'étranger.

Le Catalogue général est envoyé *franco* à toutes les personnes qui en font la demande par lettre affranchie.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 47. Mercredi 21 Novembre 1866.

Prix de l'abonnement
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an......... 30 fr.

Paris, Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Insertions :
Faits divers, la ligne. 3 fr.
Réclames, Id.
Annonces, Id.

Rédacteur en chef :
M. Ch. Louandre.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.



SOMMAIRE.

Le *Journal général de l'instruction publique*, par un article signé : Louandre, publié dans son numéro du 14 novembre, attribue à l'administration « l'adoption d'une mesure radicale consistant *dans la suppression des colléges communaux classiques.* » Par cette fausse allégation, dont le but est d'inquiéter les principaux et régents des colléges communaux, le *Journal général* montre son esprit ordinaire de dénigrement pour tous les actes du ministre de l'instruction publique, et une complète ignorance de la législation. Le ministre ne peut adopter *la mesure radicale de la suppression des colléges classiques*, par la raison que ces colléges sont dans l'absolue dépendance des conseils municipaux. Ces conseils ont seuls autorité pour supprimer ou transformer leur collége communal.

(*Communiqué.*)

Le communiqué qu'on vient de lire nous oblige à placer de nouveau sous les yeux de nos lecteurs les paroles que prononçait M. le ministre de l'instruction publique à l'inauguration du lycée spécial de Mont-de-Marsau, le 15 octobre 1866, c'est-à-dire il y a un mois à peine. Ont-elles pu inquiéter ou non les principaux et les régents des colléges classiques? Le communiqué du 19 novembre prévaudra-t-il contre les paroles du 15 octobre? Telle est la véritable question. Si l'intention du communiqué est d'indiquer que l'administration a réfléchi depuis le 15, qu'il serait bon de rassurer les principaux et régents des colléges latins, nous nous féliciterons de lui avoir offert l'occasion de le manifester.

Ch. Louandre.

Voici l'extrait du discours de Mont-de-Marsan :

« Déjà votre exemple est suivi à Mulhouse, à Forbach, à Sainte-Marie-aux-Mines, à Bruyères, à Parthenay, à Lectoure, à Tournus, à Montélimar ; il le sera bientôt à Cognac, à Clermont-sur-Oise et dans vingt autres villes où le changement se prépare, car ce *changement est la seule voie de salut pour le plus grands nombre de nos deux cent cinquante-un colléges communaux.*

« Savez-vous ce qu'ils coûtent annuellement ? Plus de 11 millions (1). Ce qu'ils rapportent? Deux cent cinquante-trois bacheliers ès lettres (2).

« Nous sommes toujours le pays de La Fontaine, où *tout marquis veut avoir des pages.* Au lieu d'exécuter les sages conseils que Fourcroy leur donnait au commencement du siècle, les colléges ont voulu rivaliser avec les lycées, avoir autant de classes et un aussi nombreux personnel (3). Les villes fléchissent sous le poids de subventions qui écrasent leurs finances, et les maîtres, trop multipliés, ont des traitements souvent dérisoires.

« On comptait sur la rétribution scolaire ; mais les études latines ne conviennent qu'à un nombre restreint d'élèves. Le collége spécial aura une sphère d'attraction bien plus étendue: il continue l'école primaire et s'adresse, par conséquent, aux multitudes qui en sortent. Beaucoup viendront à lui qui ne seraient pas allés au collége *latin*. Les revenus s'élèveront avec le nombre des élèves, et les maîtres, moins nombreux, pourront être plus convenablement rétribués sans charge pour les villes. »

(*Discours de Mont-de-Marsan* 15 *octobre* 1866).

---

(1) 11,000,063 fr. 84 c.

(2) C'est le chiffre des élèves admis cette année. Il faudrait y ajouter cent vingt-trois bacheliers ès sciences, que les colléges spéciaux formeront tout aussi bien, et quatre cent vingt élèves que les colléges ont donnés aux lycées. Mais ce dernier chiffre représente à peine un peu plus de 1 0/0 de la population scolaire de nos grands établissements. L'idée que les colléges sont la pépinière des lycées n'est donc pas exacte.

(3) Deux mille cinq cents professeurs, soit, en moyenne, un pour treize élèves.

Paris, le 20 novembre 1866.

Nous signalons ici, parmi les nominations qui sont données dans le *Bulletin administratif*, celles qui concernent l'enseignement supérieur.

A la faculté de droit d'Aix :

M. Grelland, professeur de procédure civile et de législation criminelle, est délégué provisoirement à la chaire du Code Napoléon, en remplacement de M. Lombard, mis, sur sa demande, en congé d'inactivité.

M. Pison, agrégé, et autorisé, à titre de suppléant, à faire un deuxième cours de droit romain, est délégué provisoirement, au même titre, dans la chaire de M. Grelland;

M. Jourdan, agrégé, remplace M. Pison.

A la faculté des sciences de Clermont :

M. Aubergier, professeur de chimie, est autorisé à se faire suppléer de nouveau, pendant un an, par M. Duclaux;

M. Emery, docteur ès sciences naturelles, est chargé de nouveau, à titre de suppléant, de la chaire d'histoire naturelle, pendant la durée du congé d'un an, accordé à M. Lecoq, professeur.

A la faculté des lettres de Caen, M. Reynald, docteur ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, des cours de littérature étrangère, pendant la durée du congé d'un an, accordé à M. Hippeau, professeur.

Le *Bulletin administratif* donne la substance des décrets, déjà mentionnés par nous, d'après le *Moniteur*, concernant MM. Piorry, Jobert de Lamballe, Andral, Cruveilhier et Trousseau. Il y ajoute un décret postérieur (9 novembre), en vertu duquel M. Dumas, ancien professeur de chimie à la faculté de médecine de Paris, est nommé professeur honoraire de cette faculté.

Le *Bulletin* contient encore :

La liste définitive des élèves admis à l'école normale supérieure pour la section des sciences en 1866. Cinq des candidats antérieurement admis ont opté pour l'École polytechnique.

Les listes des textes pour l'agrégation des lycées en 1867;

La gratification des droits universitaires, accordée à M. Ildephonse Brabant, étudiant de la faculté de médecine de Paris, pour son dévouement dans l'épidémie cholérique dans le Nord.

L'ouverture d'un crédit de 80,000 francs pour l'école normale d'enseignement spécial de Cluny ;

Une note sur les ouvrages destinés à l'enseignement secondaire spécial, note portant que le Conseil supérieur de l'enseignement spécial sera réuni vers la fin du mois de novembre ;

Enfin le rapport du ministre de la guerre sur les écoles régimentaires, que nous avons déjà analysé.

On trouvera plus loin ces diverses textes.

Nous remarquons, dans la partie non officielle du *Bulletin*, plusieurs documents intéressants.

Le premier est le discours prononcé par M. Nisard à la rentrée de l'École normale supérieure. Nous ne pouvons résister au désir de détacher de l'éloquent exposé, fait par le célèbre académicien des travaux de l'école, les observations suivantes, adressées aux maîtres et aux élèves, et qui trouveront leur application même en dehors de l'Ecole normale.

« Dans les arts plastiques, s'il suffit de bons principes bien exposés pour diriger une classe de dessin ou une école de peinture, c'est surtout l'enseignement de l'exemple qui fait faire des progrès aux élèves et qui suscite les vocations. J'ai ouï dire à un grand artiste, élève de l'atelier de David, que les critiques du maître, jetées en passant sur son travail, par-dessus son épaule, l'accablaient ; mais que si, d'un trait de son crayon ou d'un coup de son pinceau, il plaisait à David de lui rendre sa faute visible en la corrigeant, il se relevait et se sentait peintre.

« Ce qui est vrai de l'enseignement des arts ne l'est pas moins de l'enseignement des lettres. Tant que le maître se borne à des critiques générales, il risque de harceler de jeunes amours-propres plutôt qu'il ne persuade de jeunes esprits ; mais vient-il à payer de sa personne, soit en remplaçant un gallicisme par un tour latin, soit en redressant un vers faux, soit en remplaçant une épithète de remplissage par une épithète qui peint, soit en refaisant le plan d'un discours, à ce moment-là, il est vraiment maître ; il forme des esprits et prépare des talents....

« La lecture libre est à la fois un des exercices nécessaires et un des priviléges de la seconde année ; mais il ne faut pas s'y oublier. Lire, à l'école, mérite à peine, comme le dit justement une note de M. le directeur des études littéraires, le nom de travail. Trop lire, d'ailleurs, rend paresseux à écrire. De là, quand il faut prendre la plume, les ajournements réitérés, les retards qu'on espère racheter par un travail hâtif, et dont on aggrave le dommage par des compositions inachevées ou précipitées. Enfin, la lecture libre n'est pas le droit de tout lire. C'est le libre choix parmi les lectures nécessaires, et, si le règlement n'interdit pas celles qui sont de pure curiosité ou de passe-temps, c'est que, dans une école où des jeunes gens sensés, entrés par le concours, ont à se préparer, dans un temps limité, à une profession difficile, on s'en fie à leur bon sens du soin de se refuser toute lecture qui ne les y mène pas ou qui les en détourne. »

Nous reproduirons intégralement dans notre prochain numéro le discours de M. Nisard.

Le *Bulletin* rappelle que deux expériences importantes doivent être tentées, cette année, à l'Ecole.

En ce qui concerne la discipline, le ministre a supprimé les maîtres surveillants, pour que les futurs professeurs prennent, dès l'école, le gouvernement d'eux-mêmes. Leur liberté s'accroît, mais leur responsabilité s'augmente dans la même proportion.

Pour les études, il a ouvert l'école à des externes. Les maîtres répétiteurs des lycées, pourvus du diplôme de licencié, ont été admis à suivre les cours de troisième année. Grâce au dévouement des maîtres de conférences, le nombre des jeunes gens admis à suivre leurs excellentes leçons se trouvera ainsi presque doublé.

Le *Bulletin* rend compte, ensuite, de la *transformation du* collége d'Alais en établissement d'enseignement secondaire spécial, et de la visite des établissements d'instruction publique de Nîmes par M. Dumas, qui a été, suivant les expressions de M. le maire d'Alais, « associé à la mission d'organiser en France un nouvel enseignement. »

Nous trouvons enfin, à la suite de diverses notes relatives aux progrès de l'enseignement primaire dans notre pays, l'analyse d'une étude statistique qui vient d'être publiée par le gouvernement de Bavière sur les établissements d'instruction publique de ce royaume. Ce document contient, au sujet de l'enseignement secondaire, le passage suivant, dont la moralité n'échappera sans doute à personne, aujourd'hui qu'il est de mode chez nous de demander à l'Allemagne ses études avec ses fusils :

« Le programme des écoles latines, gymnases et lycées, est à peu près le même que celui de nos colléges et lycées : le latin et le grec y forment la base de l'enseignement. Toutefois, on peut affirmer que ces études s'accomplissent avec une certaine langueur chez l'immense majorité des élèves. Les Allemands n'ont pas le goût de la latinité ; c'est pour eux une étude de luxe, une violence qu'ils s'imposent par amour-propre ou par acquit de conscience. Les enfants s'y adonnent sans intérêt et même avec répugnance. *Le génie allemand diffère trop du génie latin.* Les beautés simples de la forme et de l'éloquence antique leur sont difficilement accessibles : l'idéal germanique est ailleurs. Aussi les résultats généraux de ces études sont-ils fort médiocres. Sans doute on ne peut nier que l'Allemagne ne renferme des érudits et des commentateurs de premier mérite, mais l'influence des langues mortes sur l'esprit et sur le caractère de la nation est insignifiante. En Bavière, du moins, cette influence est complétement nulle.

« L'époque actuelle est particulièrement défavorable aux études classiques, et l'on remarque que le nombre des jeunes humanistes tend partout à diminuer. En 1852, les lycées, gymnases et écoles latines comptaient 11,586 écoliers. Ce chiffre, en 1864, est des-

cendu à 9,292, soit une diminution de 2,294, où de plus d'un cinquième.

« Le nombre des professeurs suit, au contraire, un mouvement d'ascension. Ce nombre était de 559 en 1833 ; en 1852, de 836; il est, en 1864, de 938, soit un professeur pour moins de 10 élèves. »

Le document bavarois le dit avec beaucoup de sens, *le génie allemand diffère trop du génie latin*. Il suffit, pour s'en convaincre de lire du latin écrit par les érudits allemands. Mais, si nous négligeons en France les études classiques, quelle sera notre excuse?

Dans *l'Opinion nationale* M.Sauvestre ne fait qu'une bouchée des cinquante millions qui constituent le budget des cultes : « J'en ai, dit-il, l'emploi tout trouvé. Nous les donnerons aux écoles. »

Le *Journal du commerce* de Saint-Denis de la Réunion, que nous venons de recevoir, fait suivre le texte des dispositions prises récemment à l'égard du lycée de cette ville d'observations sérieuses qui ont pour objet la défense des intérêts et de la dignité des professeurs.

Nnous lisons dans le *Siècle* du 17 de ce mois une nouvelle tout à fait inattendue et qui ne laissera pas de surprendre bien des gens, surtout parmi les anciens élèves de l'école normale. Voici, en effet, ce que nous apprend ce journal, qui doit être exactement renseigné :

La Société philomathique de Bayonne, qui avait obtenu la permission de faire des cours et conférences par des professeurs autorisés spécialement, avait demandé à M. Jules Simon de venir faire la première conférence, qui devait avoir lieu dans les premiers jours de novembre. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, a refusé l'autorisation que la société lui avait demandée pour M. Jules Simon.

En politique, nous n'avons pas besoin de le dire, il nous serait difficile de nous rencontrer toujours sur le même terrain que M. Jules Simon, sur la question de l'obligation et de la gratuité absolue, nous sommes d'un avis contraire au sien. Mais cette divergence ne saurait nous empêcher de rendre pleine et entière justice aux mérites éminents de M. Jules Simon comme philosophe, comme publiciste et comme orateur. On se souvient encore de la sensation profonde que sa parole, qui rappelait celle d'un maître illustre, a produite sur l'élite du public intelligent et lettré, la première fois qu'il a occupé comme suppléant la chaire de M. Cousin. On se rappelle également le succès de ses premiers ouvrages de philosophie. Dans ces dernières années, il a touché, dans des livres répandus à un très-grand nombre d'exemplaires, aux questions les plus importantes parmi celles qui agitent la société moderne. Il s'est fait, dans *l'Ouvrière*, le défenseur éloquent des femmes que les hasards souvent cruels de la naissance condamnent à résoudre le plus difficile des problèmes, celui de gagner, malgré leur faiblesse, le pain du jour par un honorable travail. Il s'est fait, dans *l'Ecole*, le promoteur le plus fervent et le plus autorisé de quelques-unes des théories que l'administration de l'instruction publique a prises sous son patronage. Il aurait sauvé l'obligation, si l'obligation avait pu être sauvée. La gratuité absolue n'a pas trouvé de défenseur plus écouté.

L'interdiction qui vient de la frapper s'explique d'autant plus difficilement, qu'une parfaite analogie d'idées, se rencontre entre ses livres et bon nombre de documents officiels émanés du ministère et dont le *Bulletin administratif* s'est inspiré; le *Bulletin* n'a pu l'oublier, M. Jules Simou, comme député du corps législatif, a plusieurs fois pris la parole pour exprimer, en termes chaleureux, ses vives sympathies pour certaines vues de M. le ministre de l'instruction publique.

O raison d'État ! tes mystères sont inaccessibles au vulgaire, et ce n'est pas au *Journal général* qu'il est donné de les pénétrer ! Si par hasard le *Siècle* en savait plus que nous, le public lui serait très-reconnaissant de vouloir bien lui faire ses confidences. Car le public ne compte guère, pour cette fois, sur le feuilleton du *Bulletin administratif*, dont les préférences, les oublis et les retours échappent si souvent à l'observation la plus attentive. M. Jules Simon, auteur de *l'Ecole*, du *Travail*, de *l'Ouvrière*, membre de l'Institut, député de Paris, et défenseur de l'instruction obligatoire et gratuite, nous en offre un nouvel exemple, et nous ne pouvons nous empêcher de le regretter.

J. Larocque.

ÉCHOS POLITIQUES.

M. Wilfrid de Fonvielle fait remarquer, avec raison, que le motif au nom duquel l'Allemagne du Sud défend son indépendance est tout l'opposé de celui que faisait mouvoir, dans la dernière guerre des Etats-Unis, l'Amérique du Sud.

La Russie poursuit également ses annexions. « Il ne saurait y avoir deux mers dans la mer », aurait dit un annexé volontaire.

M. Ricasoli a publié, le 15 novembre, une circulaire par laquelle tous les évêques italiens sont invités à prendre possession de leurs diocèses respectifs. Le ministre de Victor-Emmanuel généralise ainsi la décision qu'il avait prise récemment en faveur de l'épiscopat ; il atteste les heureux effets de cette décision, et rend hommage aux sentiments nationaux qui animent le clergé italien.

Dans une seconde circulaire, relative aux affaires de Rome et qui est le complément naturel de la première, M. Ricasoli s'occupe des mesures d'ordre que doit exiger la mise à exécution de la convention du 15 septembre, dont nous reproduisons le résumé.

« Il reste encore à résoudre la question romaine; mais, après la convention de septembre, cette question ne peut pas, ne doit pas être un motif d'agitations. La souveraineté du pape est placée par la convention dans les conditions de toutes les autres souverainetés. L'Italie a promis à la France et à l'Europe de ne pas s'interposer entre le pape et les Romains, et de laisser s'accomplir cette dernière expérience sur la vitalité d'une principauté ecclésiastique qui n'a rien d'analogue dans le monde civilisé.

« L'Italie doit maintenir sa promesse et attendre de l'efficacité du principe national l'immanquable triomphe de ses droits. Toute agitation soulevée relativement à la question romaine doit donc être déconseillée, empêchée, réprimée.

« La double qualité que possède le souverain pontife fournit à quelques personnes le motif de confondre la question politique avec la question religieuse, et de troubler les consciences timorées en faisant craindre que le gouvernement italien veuille amoindrir l'indépendance du chef spirituel de la catholicité.

« Le gouvernement du roi a démontré par tous ses actes qu'il ne reconnaît pas d'autres règles que celles de la liberté et de la légalité, et qu'il ne veut ni privilégiés, ni martyrs dans les ministres de quelque culte que ce soit. On doit certes au chef de la catholicité des garanties afin que, libre et indépendant, il puisse exercer son ministère spirituel. Le gouvernement du roi est, plus que tout autre, disposé à accorder toutes les garanties possibles pour sauvegarder la liberté et l'indépendance du saint-père, persuadé qu'il est qu'on peut les accorder, sans léser aucunement les droits de la nation. »

On lit dans une correspondance de Florence au *Moniteur* : « Les bruits très-répandus d'après lesquels le pape songerait véritablement à quitter Rome, ne trouvent que très-peu de

créance ici, et chacun, en tout cas, a le sentiment et la confiance que si Sa Sainteté vient à prendre une telle détermination, ce ne sera pas qu'elle y soit réduite par aucun acte attentatoire du libre exercice de son pouvoir spirituel. »

Une lettre d'Italie au *Temps* parle de la transformation projetée des six cent mille fusils de la troupe italienne.

La Prusse, pressée du désir de simplifier et de réduire à un même type les systèmes monétaires des divers Etats qui lui sont annexés et qui se trouvent sous sa dépendance, vient d'adopter la pièce de 20 francs comme unité monétaire, sans admettre cependant toute notre classification.

Le *Siècle* demande à notre force militaire la préservation de l'ascendant de la France, et la question de la réorganisation de notre armée est de plus en plus à l'ordre du jour.

Mais la *Liberté* prend le contre-pied de la pensée du *Siècle*, et continue de réclamer le désarmement comme la seule solution pratique des difficultés que chaque année fait surgir dans la politique générale. Quatre objets, suivant M. Clément Duvernois, sont dignes de l'attention du législateur, à savoir : l'instruction publique, la police intérieure, les travaux publics, et en quatrième lieu seulement, l'armée. Il ne faut donc consacrer à l'armée que la portion du budget que les autres besoins de l'Etat laisseront disponible. C'est légèrement raisonner ; car, de deux choses l'une : ou l'armée est nécessaire, ou elle ne l'est pas. Si elle est nécessaire, comment en faire dépendre l'organisation de conditions aussi peu certaines ? Si elle n'est pas nécessaire, pourquoi lui appliquer les fonds disponibles ? Et quand peut-il arriver que des fonds soient disponibles pour ce qui n'est pas nécessaire ? M. Duvernois s'appuie beaucoup sur cet argument du budget. Il admet sans hésitation que le développement de l'instruction publique, comme celui de la force matérielle, est une affaire de budget, c'est-à-dire d'autorité. Partant de là, il élimine l'armée par un simple *nescio vos*, par cette fin de non-recevoir : Nous n'avons pas d'argent pour vous. Cette raison ne nous paraît pas suffisante. Lorsqu'il s'agit, non pour une nation de conserver son ascendant sur d'autres nations, mais pour toute une race qui occupe depuis bientôt trois mille ans le premier rang dans le monde, pour les arts, pour la philosophie, pour la religion, pour la pensée sociale qui caractérisent cette race, de déchoir de la scène et de disparaître, une discussion de budget n'est point à la hauteur de la situation.

Répondra-t-on que les Anglo-Saxons et les Germains font partie de la race à laquelle nous appartenons, de même que les anciens Italiens et les Hellènes ? Cela est vrai, mais la fraction qu'ils constituent se sépare du rameau grec et latin par des caractères essentiels que personne n'ignore, et la question que nous posons est celle de savoir si l'on croit pouvoir se passer désormais des éléments représentés encore aujourd'hui par la France et par les autres familles néo-latines et néo-grecques. Que l'on ne s'y trompe pas, cette question est instante ; c'est celle qui s'agite à Mexico, qui se traite à Florence ; c'est celle de notre haute éducation intellectuelle, de l'enseignement spécial et du fusil à aiguille.

J. Larocque.

Opinion nationale du 17 :

Depuis plusieurs jours, le *Siècle* et l'*Union* bataillent au sujet du concordat. C'est une loi, dit le premier. — Ce n'est qu'un compromis, répond l'autre. Pour la première fois, peut-être, nous éprouvons le besoin de nous ranger à l'avis de l'*Union*. Foin du concordat, qu'on le supprime et qu'il n'en soit plus parlé. La constitution, basée sur les principes de 89, doit assurer à tous les cultes présents et à venir une égale protection, une égale liberté dans une même indépendance vis-à-vis de l'État ; sous la condition, pour les ministres de ces cultes et leurs adhérents, de se conformer aux règlements généraux de police qui ont pour objet d'assurer la paix des citoyens et le respect des mœurs publiques.

Donc, point de concordat... ; mais aussi point de budget des cultes. L'État n'a point à subventionner les croyances ; cela est immoral. Point de budget des cultes ; et nous voilà plus riches de cinquante millions chaque année. —Cinquante millions ! C'est la rente d'un milliard de capital. Un beau denier !... J'en ai l'emploi tout trouvé.

Nous le donnerons aux écoles. — Ch. Sauvestre.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN 1842.

Nous oublions vite et nous sommes généralement enclins à prendre pour des nouveautés toutes les idées et tous les systèmes qui se produisent bruyamment, en faisant briller aux yeux éblouis les mirages d'un nouvel âge d'or. Le progrès par voie d'improvisation et d'explosion a surtout le privilége de nous séduire, et nous en trouvons la preuve dans ce qui se passe aujourd'hui à l'occasion de l'enseignement spécial. Bien des gens ont cru que jusqu'ici cet enseignement n'avait point existé chez nous, que nous étions sous ce rapport, comme sous le rapport de l'instruction primaire, le peuple le plus arriéré de l'Europe et comment ne l'auraient-ils pas cru, quand ils l'entendaient dire chaque jour, quand les journaux, qui s'attribuent le monopole du progrès, en réclamaient sans cesse l'organisation avec une infatigable insistance ? Cependant, pour ceux qui ne sont pas nés d'hier, et dont les souvenirs peuvent remonter jusqu'à trente ans, la question ne paraissait pas si neuve qu'elle en avait l'air, et ils ne voyaient dans la polémique si ardemment débattue qu'un retour à des idées non moins vivement discutées à une époque déjà loin, mais encore assez rapprochée de nous pour avoir laissé trace dans leur mémoire. En ce temps-là comme aujourd'hui, tout le monde était d'accord sur la nécessité de progager l'instruction, sur les avantages que présentait aux classes laborieuses l'enseignement primaire du degré supérieur, sur les inconvénients que pouvait parfois offrir l'enseignement classique lorsqu'il était mal dirigé, et qu'il s'appliquait à des esprits rebelles ou aux enfants destinés à faire des contre-maîtres ou de petits cultivateurs. Il y avait même des conservateurs endurcis, des esprits timorés qu'effrayait, bien avant Quarante-Huit, le fantôme des révolutions, qui prétendaient qu'il était malséant, même sous une monarchie constitutionnelle, de nourrir les jeunes esprits avec les doctrines républicaines de Sparte et de Rome. Il se rencontrait encore dans le clergé quelques polémistes ardents à la tête desquels se trouvait M. l'abbé Gaume, qui voulaient proscrire Virgile, Cicéron, Tite-Live et Tacite de l'enseignement classique, sous prétexte qu'ils dépravaient la jeunesse et qu'ils tendaient à nous ramener au temps de Julien l'Apostat. Enfin, il se trouvait des philanthropes, des économistes et des utilitaires, très-épris des choses pratiques, qui demandaient à grands cris la création de l'enseignement professionnel, mais tout le monde ne comprenait pas cet enseignement de la même manière, et sur cette question même, il s'était élevé un très-vif débat.

Aujourd'hui, l'enseignement professionnel est devenu, après trente ans de discussions, l'enseignement spécial ; il s'est installé à Cluny. On dira désormais, comme au moyen âge, *l'École de Cluny*, les *Clunistes* ; et de même que le supérieur ecclésiastique de ce célèbre monastère s'intitulait l'*abbé des abbés* et l'*archi-abbé*, de même l'enseignement de Cluny s'intitulera peut-être l'*enseignement des enseignements*. L'antique abbaye fondée au dixième siècle avait produit tant d'hommes éminents en sainteté, elle avait formé tant de disciples, que deux cents ans après sa fondation, elle voyait fleurir dans les royaumes de la chrétienté, deux mille maisons de son ordre. L'École moderne arriverat-elle aux mêmes résultats ? Compterons-nous, dans deux siècles, et même avant, deux mille annexes de l'enseignement spécial ?

C'est le secret de l'avenir. En attendant, nous allons voir sortir des succursales de l'enseignement cluniste tout un monde rajeuni, transformé, composé d'hommes qui ne s'attarderont ni à la discussion des systèmes, ni aux procédés de la routine, parfaitement indifférents à la mythologie classique, et pratiques avant tout, comme le veut l'enseignement démocratique.

En présence de cette nouvelle et radicale bifurcation, il y a des gens qui se demandent si la vieille Université, cette gardienne vigilante de l'idéale et du beau, ne recevra pas une atteinte profonde; si l'école spéciale sera réellement une école pratique, et si elle répond de tous points au but de son institution. Nous souhaitons sincèrement que leurs craintes ne se réalisent pas, cependant ces craintes ne datent pas d'hier, et voici ce que disait en 1842, dans le *Journal des économistes*, un écrivain distingué, qui était en même temps un habile administrateur, M. Charles Dunoyer, un membre de l'Institut. L'article de M. Dunoyer est encore un article d'actualité: on jugera par les extraits que nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs :

« Quelle singularité n'est-ce point, quand on veut mériter la réputation d'esprit pratique, que de ne faire venir la pratique qu'après la théorie. Telle est pourtant parmi nous la disposition universelle, disposition qui se manifeste également dans le langage et dans les faits. Non-seulement, toutes les fois qu'il nous arrive d'accoler ensemble ces mots de théorie et de pratique, nous nommons la théorie avant la pratique, mais c'est en fait par des études de théorie que commence toujours, chez nous, la préparation aux arts que nous voulons exercer avec quelque distinction.

« Rien assurément n'est moins favorable à la vie pratique qu'une éducation professionnelle qui débute par des études de théorie et qui se poursuit de la sorte pendant une longue suite d'années, loin de toute action réelle, loin de toute participation directe ou même indirecte à aucun ordre d'affaires, d'aucune classe de travaux, hormis les travaux littéraires et scientifiques.

« Pour procéder conformément aux indications de la nature, il aurait fallu décider que l'on commencerait par apprendre à faire les choses, et que l'on s'instruirait ensuite des raisons de ce qu'on fait; qu'au lieu de débuter par la théorie et de finir par la pratique, on commencerait, au contraire, par la pratique, et l'on n'arriverait à la théorie qu'en dernier lieu.

« Il y a dans notre tendance à débuter par la théorie quelque chose qui cloche, qui ne va pas au but proposé, et qui nous prépare mal à cette vie d'action, à laquelle notre ambition aujourd'hui serait de paraitre éminemment propres. J'en suis d'autant plus convaincu, qu'en fait, cette première existence, toute spéculative, nous sert médiocrement, et qu'après avoir débuté par la théorie, nous finissons volontiers par nous en tenir à la routine.

« En somme, il n'y a véritablement pour justifier la marche suivie, aucune raison plausible, sinon qu'elle est celle que l'usage a consacrée.

« Point de systèmes, s'écrie-t-on, point de théories ! Honneur à la pratique et aux gens de pratique ! Et, en conséquence de ce bel amour pour la pratique et de cette sainte horreur pour les théories, nous commençons par consacrer de longues années à des études exclusivement théoriques, et nous n'arrivons à la pratique que le plus tard et le plus mal que nous pouvons. N'est-ce pas là une bonne manière de justifier cette réputation d'esprits pratiques que nous ambitionnons avec raison et dont il serait si glorieux, en effet, de nous montrer dignes. Ne commençons nous pas bien d'abord à montrer notre esprit pratique dans la manière dont nous nous préparons à devenir praticien ? »

Telles étaient les réflexions que dictaient, il y a plus de vingt ans, à un esprit éminent les tendances et les prétentions d'une époque qui pressentant l'avénement prochain de la démocratie, posait le problème de l'instruction des masses industrielles. Ces réflexions ont-elles cessé d'être vraies?

On reconnait ou l'on croit reconnaitre, un beau jour, qu'il faut transformer complétement notre système d'enseignement. Qu'il s'agisse de l'instruction primaire, secondaire ou professionnelle, on ne peut adopter qu'un de ces trois partis : réforme des méthodes, réforme des programmes, ou réforme simultanée des méthodes et des programmes.

En France, les novateurs les plus hardis et les plus actifs n'ont jamais fait autre chose que de tailler largement dans les programmes. Ils ont supprimé telle partie ou ajouté telle autre, mais nous ne voyons pas qu'ils se soient jamais demandé si l'on pouvait enseigner les mêmes matières au moyen de méthodes plus rapides et plus fécondes. Une telle entreprise est-elle donc une chimère; la routine traditionnelle est-elle si respectable qu'il faille, non-seulement la conserver dans l'enseignement secondaire, mais la transporter dans ces nouveaux lycées qui sont créés pour former des hommes pratiques?

Ch. Louandre.

Nous avons signalé à nos lecteurs dans notre dernier numéro le remarquable rapport adressé à S. M. l'Empereur par S. Ex. M. le ministre de la guerre, relativement à l'organisation des écoles régimentaires. En voici la reproduction :

Témoins chaque jour de la sollicitude de Votre Majesté pour tout ce qui touche aux intérêts et à l'avenir du soldat, aussi bien dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel, j'ai fait étudier avec le plus grand soin les questions qui se rattachent à l'enseignement des *écoles régimentaires*, enseignement qui ne donne jusqu'à ce jour, il faut le reconnaître, que des résultats insuffisants.

En effet, un trop grand nombre d'hommes de troupes accomplissent leurs temps de service sans avoir appris à lire et à écrire dans les écoles du premier degré; quant aux sous-officiers, il est rare, en dehors de ceux qui avaient déjà une certaine instruction avant d'arriver sous les drapeaux, d'en rencontrer qui aient suivi d'une manière sérieuse les cours professés dans les écoles du deuxième degré et y aient fait quelques études fructueuses.

J'ai dû rechercher les causes auxquelles devait être attribuée l'insuffisance des résultats obtenus dans les écoles régimentaires, afin d'y porter remède.

Ces causes m'ont paru être les suivantes :

1° Manque d'uniformité dans l'enseignement;

2° Trop grand nombre et trop grande étendue des programmes;

3° Défaut d'assiduité des élèves trop souvent dispensés ;

4° Absence de locaux où les élèves puissent se livrer à l'étude en dehors des cours oraux.

Tel a été le point de départ des modifications qu'il m'a semblé utile d'apporter dans le système d'enseignement suivi jusqu'ici dans les écoles régimentaires.

J'indique ci-après à Votre Majesté les principales de ces modifications :

Cours du 1er degré.

A l'avenir, les cours du 1er degré seront obligatoires pour tous les soldats illettrés, à l'exception de ceux qui seront arrivés à un âge où l'étude est devenue impossible.

Ces cours comporteront seulement la lecture, l'écriture et l'arithmétique réduite à la pratique des quatre règles, afin de rendre cette instruction rudimentaire accessible à toutes les intelligences.

Il n'existait jusqu'ici qu'une école du 1er degré par régiment ;

désormais, il y en aura une par bataillon, et tout détachement de troupes, quelle que soit sa force, ouvrira une école.

Cours du 2e degré.

Les cours du 2e degré, auxquels devront assister tous les sous-officiers, comprendront la grammaire, les notions les plus usuelles d'arithmétique et de géométrie, la géographie, l'histoire, et quelques leçons de fortification et d'artillerie.

Au lieu d'un cours unique, professé en une année, à tous les sous-officiers indistinctement et sans avoir égard à l'inégalité d'aptitude et d'instruction première, les cours du deuxième degré seront, à l'avenir, divisés en quatre classes ou sections, qui seront parcourues en quatre périodes de six mois, un élève ne passant d'une classe inférieure à la classe supérieure qu'après constatation de l'instruction qu'il aura acquise.

Ces cours, rédigés d'après des programmes déterminés, serviront à l'exclusion de tous autres et, par ce moyen, on obtiendra un enseignement uniforme et homogène.

En outre, les livres écrits spécialement sur les matières des cours seront mis entre les mains de tous les élèves, ce qui leur permettra d'étudier seuls et de se tenir au courant des leçons malgré les interruptions que les nécessités du service pourraient faire éprouver à un certain nombre d'entre eux.

Indépendamment des salles d'école, il y aura, dans chaque caserne, une salle d'étude contenant des sphères, des mappemondes, des cartes, ainsi qu'une bibliothèque composée d'ouvrages ayant pour objet de compléter l'enseignement des cours, et de procurer une distraction agréable, tout en élevant et développant l'intelligence.

Tel est le nouveau plan d'études que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté pour les écoles régimentaires.

Je me plais à penser que, grâce à ce mode d'enseignement, il deviendra bien rare de rencontrer un soldat, qui, à l'expiration de son temps de service, ne possédera pas les notions élémentaires de l'instruction primaire, et que ceux des sous-officiers qui n'auront pu parvenir à l'épaulette auront acquis, quand ils rentreront dans la vie civile, un degré d'instruction qui les mettra à même de remplir honorablement, dans les administrations publiques, dans le commerce ou dans l'industrie, des fonctions que l'on est heureux de confier à l'homme qui a déjà fait ses preuves sous les drapeaux.

Cependant, quelle que soit ma confiance dans ce système d'écoles régimentaires, il m'a paru désirable, avant de le généraliser, d'en faire l'essai dans les grands centres où se trouvent les plus nombreuses réunions de troupes : Paris, Lyon, Versailles et Lunéville.

Je serais heureux, Sire, au moment où je m'efforce de seconder les vues paternelles de Votre Majesté, en ce qui concerne le développement de l'instruction libérale dans l'armée, que l'Empereur daignât donner au projet que je viens de lui exposer une sanction qui serait un précieux encouragement pour tous ceux qui auront mission d'en assurer l'application.

Je suis, etc.

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

RANDON.

Approuvé :

NAPOLÉON.

Le 16 juillet 1864, M. le ministre de l'instruction publique adressait aux recteurs une circulaire à laquelle était jointe une série de tableaux embrassant « les diverses opinions statistiques de l'enseignement secondaire, public ou libre. » Le même envoi comprenait un cahier de questions relatives à l'administration des lycées et des colléges, aux différentes branches de l'enseignement secondaire à la discipline et à l'hygiène. Le ministre terminait sa lettre d'envoi en priant les recteurs de prendre les mesures nécessaires pour que cette seconde enquête marchât aussi vite que la première. Il eût été fort intéressant pour le pays de connaître les résultats de cette enquête. Le public français, d'ailleurs, a toujours été fort curieux, et cette fois il ne se montre pas, ce nous semble, trop exigeant en raison des circonstances. Nos vieux colléges communaux, nos *colléges latins* amènent leur pavillon sous le feu des batteries de l'enseignement spécial. Et il doit en être ainsi, M. le ministre ayant dit lui-même, comme on la vu plus haut, que :

« Ce changement est la seule voie de salut pour le plus grand nombre de nos deux cent cinquante-un colléges communaux. »

Discours de Mont-de-Marsan.

A part les métamorphoses de la bifurcation, les études classiques, les études de la vieille Université française sont restées ce qu'elles étaient il y a trente ans. Quel sort leur réserve l'avenir ? et qu'elle solution l'administration a-t-elle trouvée aux problèmes quelle posait dans le questionnaire du 16 juillet 1864? Voilà la question que les gens qui s'intéressent à l'enseignement secondaire se posent après deux ans et quatre mois d'attente, en novembre 1866.

CH. LOUANDRE.

LA FRANCE D'OUTRE-MER.

RECHERCHES ET RESTITUTIONS HISTORIQUES.

Les entreprises de Louis Jolliet dans l'Amérique du Nord.

(Suite.)

Jolliet, pour faire connaître l'importance de son voyage, dressa une carte en tête de laquelle il écrivit au comte de Frontenac la lettre qu'on va lire :

Monseigneur le comte de Frontenac, conseiller du Roy en ses conseils gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Canada, Acadie, Ile de Terre Neuve, et autre pays de la France septentrionale.

« Monseigneur,

« C'est avec bien de la joye que j'ay le bonheur aujourd'huy « de vous présenter cette carte, qui vous fera connoître la situa- « tion des rivières et des lacs sur lesquels on navigue au tra- « vers du Canada ou Amérique Septentrionale, qui a plus de « 1,200 lieues de l'est à l'ouest. Cette grande rivière, qui « porte le nom de rivière Colbert pour avoir esté découverte « ces dernières années 1673 et 1674 par les premiers ordres « que vous me donnates, entrant dans votre gouvernement de « la Nouvelle-France, passe au delà des lacs Huron et Ilinois « entre la Floride et le Mexique, et pour se décharger dans la « mer coupe le plus beau pays qui se puisse voir sur la terre. « Je n'ay rien veu de plus beau dans la France que la quantité « de prairies que j'y ai admiré tous les jours, ny rien d'agréable « comme la diversité des bocages et des forêts où se ceuillent « (*sic*) des prunes, des pommes, des grenades, des citrons, des « meures et plusieurs petits fruits qui ne sont point en Europe : « dans les champs on fait lever les cailles ; dans les bois, on « voit voler les perroquets ; dans les rivières on prend des pois- « sons qui nous sont inconnus pour leur goust, figure et « grosseur.

« Les mines de fer, les pierres sanguines qui ne s'amassent « jamais que parmi le cuivre rouge n'y sont pas rares ; non « plus que l'ardoise, le salpêtre, les marbres et moulange et « charbon de terre, pour du cuivre le plus grand morceau que « j'ay veu estoit comme le poing et très purifié ; il estoit au- « près des pierres sanguines qui sont beaucoup meilleures que « celles de France et en quantité.

« Tous les sauvages ont des canots de bois de cinquante « pieds de long ; pour nourriture ils ne font point d'estat des « cerfs ; ils tuent des bufles (*sic*) qui marchent par bandes de « 30 et 50 ; mesmes j'en ay compté jusques à 400, sur le bord « de la rivière, et les coqs d'Inde sont si communs qu'on n'en « fait pas grand cas. Ils font des bleds d'Inde, la plupart « trois fois l'année, et ont des melons d'eau pour se rafraîchir « pendant les chaleurs, qui n'y permettent point de glaces, et « fort peu de neiges.

« On auroit veu la description de tout dans mon journal, si le « bonheur qui m'avoit toujours accompagné dans ce voyage « ne m'eust manqué devant que d'arriver au lieu d'où j'estois « party ; j'avois évité tous les dangers des sauvages, j'avois « passé 42 rapides et j'estois prest de debarquer avec toute la « joye qu'on pouvoit avoir du succès d'une si longue et si diffi- « cile entreprise, lorsque mon canot tourna hors des dangers. « J'y perdis deux hommes et ma cassette à la veue des premiè- « res habitations françoises que j'avois quittées, il avoit pres- « que deux ans. Il ne me reste que la vie et la volonté pour « l'employer à tout ce qu'il vous plaira avec toute la joye pos- « sible, Monseigneur.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

JOLLIET.

Le comte de Frontenac envoya par son secrétaire cette carte à Colbert, en même temps qu'il annonçait au ministre, dans une lettre datée du 14 novembre 1674, le naufrage qui les privait du récit détaillé de ce voyage, mais il faisait espérer que le découvreur réparerait bientôt cette perte.

« Il a, dit le comte, laissé dans le lac Supérieur, au Sault-Sainte-Marie, chez les Pères, des copies de ses journaux que nous ne saurions avoir que l'année prochaine, par où vous apprendrez plus de particularités de cette découverte dont il s'est très-bien acquitté. »

Mais le comte de Frontenac ne dit pas qu'il ait à cette occasion fait chanter le *Te Deum*, comme l'avance Monette dans son *Histoire de la vallée du Mississipi*. Cette nouveauté est sans doute due à l'imagination du juge Martin, auteur d'une *Histoire de la Louisiane*, dans laquelle nous lisons que cette importante découverte remplit tout le Canada de joie et que les habitants de la capitale accompagnèrent les autorités constituées de la colonie à l'église cathédrale, où l'évêque, entouré de son clergé chanta un solennel *Te Deum*. »

J'ignore si jamais les journaux de Jolliet ont été envoyés en France, et c'est seulement la carte qu'il nous est possible d'apprécier.

Deux particularités, sur lesquelles l'on voudra bien sans doute me permettre de m'arrêter, la rendent précieuse à mes yeux.

Elle fournit d'abord quelques renseignements historiques sur une découverte autre que celle de Jolliet ; puis les noms qu'elle donne soit au pays, soit aux rivières, méritent d'être notés, parce qu'ils ont pour objet de rendre hommage aux promoteurs ou aux protecteurs de la découverte.

La première de ces particularités, j'en ai parlé ailleurs, c'est le tracé de l'Ohio se débouchant dans le Mississipi et portant ces mots : « Rivière par où descendit le sieur de La Salle au sortir du lac Erié pour aller dans le Mexique. »

J'ai dit sur ce point ce que j'avais à dire, et la discussion de l'honorable Père Tailhand ne me fait pas changer de sentiment.

On remarquera ensuite que Louis Jolliet désigne les pays explorés par lui sous le nom de Colbertie ou d'Amérique Occidentale, tandis qu'une carte du Père Marquette, à cause du Manitou trouvé par les voyageurs sur leur chemin, appelle ces mêmes pays la Manitoumie, dans un cartouche dont Armand Dumaresq, l'habile peintre, a eu la bonté de me copier le dessin. Plus tard, un sieur Raudin croit devoir donner à cette région le nom de Frontenacie ; mais le nom de Louisiane, dû vraisemblement à Cavelier de La Salle, demeura à ces pays.

La diversité de ces désignations est piquante, mais il y a dans la carte de Jolliet une particularité plus agréable : c'est le nom donné à la rivière des Illinois, et qui semble au milieu de la barbarie un écho de la cour galante de Louis XIV.

La rivière des Illinois, par laquelle Jolliet et le Père Marquette revinrent, et qui fut l'objet de leur admiration, est appelée Divine dans une petite carte du premier, faite probablement avant la plus grande; c'est ainsi que la désigne également celle qui est jointe à la relation du Père Marquette dans le recueil des voyages au nord de Thevenot.

Or, la grande carte de Jolliet, en tête de laquelle est la lettre que je viens de reproduire, nomme cette rivière non plus Divine, mais rivière de la Divine, ce qui devient une énigme.

Quelques explications sont nécessaires à ce sujet.

Il avait alors à Paris deux femmes qui, extrêmement du grand monde et du plus recherché, donnaient le ton à la meilleure compagnie de la cour sans y aller jamais : on les appelait les Divines. « En effet, dit Saint-Simon, elles exigeoient l'encens, comme déesses, et ce fut toute leur vie à qui leur en prodigueroit. »

L'une d'elles était la comtesse de Frontenac, femme du gouverneur, qui n'avait pas de goût à vivre en simple mortel auprès d'elle.

L'autre était Mlle D'Outrelaise, belle et aimable personne du Poitou, que la comtesse de Fiesque avait produite et qui avait communiqué à la comtesse de Frontenac, son amie, le surnom de Divine qu'on lui avait donné tout d'abord.

Là est l'explication du nom imposé par Louis Jolliet à la rivière des Illinois.

Mais à laquelle des deux personnes s'adressait le souvenir?

Naturellement on serait tenté de croire que Joliet rendait ainsi un hommage indirect à la femme du gouverneur, par le sentiment même qui faisait plus tard appeler un fort de la Louisiane Fort-Rosalie, du nom et en l'honneur de Mme de Pontchartrain.

Après tout, un tel hommage pouvait n'être pas considéré seulement comme un acte de déférence envers la femme d'un homme tout-puissant ; mais aussi comme un souvenir dû à une femme des plus remarquables par son rôle et par son esprit, dans un temps où tant de femmes ont su laisser un certain renom après elles.

Anne de La Grange-Trianon, qui avait épousé en juillet 1648 le comte de Frontenac, mestre de camp au régiment de Normandie, était alors dame d'honneur de la grande Mademoiselle, et, autant par goût que par position, elle avait pris part à toutes les équipées de la princesse et était entrée avec elle par une fenêtre dans la ville d'Orléans, lorsque la fille de Gaston fit déclarer cette ville contre le roi. Aussi ce dernier appelait-il la comtesse de Frontenac, comme la comtesse de Fiesque, maréchale de camp de Mademoiselle ; et les chansons du temps la mentionnent plus d'une fois, soit dans les exploits qui la firent représenter en guerrière au château d'Eu (1), soit dans la dis-

(1)
Or escoutez, peuple de France,
Comme en la ville d'Orléans
Mademoiselle en asseurance
A dit : « Je suis maistre céans. »

On lui fait fermer les portes ;
Mais elle a passé par un trou,
S'écriant souvent de la sorte :
« Il ne m'importe pas par où. »

Deux belles et jeunes comtesses,
Ses deux mareschales de camp,
Suivirent sa royalle altesse,
Dont on doit faire un grand cancan.

Fiesque, cette aimable comtesse,
Allait baisant les bateliers,
Et Frontenac, quelle détresse,
Y perdit un de ses souliers !

grâce momentanée qui suit ces belles histoires (1).

Plus tard, la comtesse de Frontenac était de cette société de belles précieuses du Marais, de la rue des Tournelles, à laquelle confinaient les Sévigné, Ninon de Lenclos et Mme de Maintenon. La Beaumelle donne même plusieurs lettres de celle-ci à Mme de Frontenac, qui, en 1678, était tenue assez en estime pour être recherchée en qualité de dame d'honneur par la maison de Conti, lorsqu'il s'agit de former la maison de la princesse ; mais la comtesse, lassée jadis des ennuis d'une position semblable par tous les désagréments qu'elle avait essuyés de la grande Mademoiselle, qui allait jusqu'à faire écrire contre elle des pamphlets par Segrais, la comtesse refusa cette place enviée par d'autres, préférant ses libres allures aux pompes d'une haute domesticité.

Tous les souvenirs, que je viens de rappeler, pouvaient bien avoir, aux yeux de Joliet, mérité à cette femme distinguée l'honneur de donner son nom à un pays sauvage. Il n'y avait à cela qu'une objection : c'était qu'il était peu probable que la pensée fût suggérée, et encore moins ratifiée, par le comte son mari.

Au dire de Saint-Simon, un aussi aimable homme que l'était le comte de Frontenac, et une femme aussi merveilleuse que l'était la sienne, n'avaient pu durer ensemble. — Des anecdotes et les chansons du temps venaient à l'appui de cette objection. — Madame de Frontenac avait été quelque peu courtisée par le jeune roi Louis XIV. Quant au comte, entre autres de ses bonnes fortunes, il passait pour avoir été au dernier mieux avec Mme de Montespan (1). Or, la Divine se souvenait de cela, et peut-être d'autres griefs aussi, car, lorsque les Canadiens lui envoyèrent le cœur de son mari, dans une boîte d'or, elle le leur renvoya, disant qu'elle ne l'avait pas eu pendant sa vie, et qu'elle n'en avait que faire après sa mort.

Que fallait-il donc penser ? L'indication, que vint me fournir une carte manuscrite du sieur Randin, leva pour moi tous les doutes, lorsque j'y vis ces mots : rivière de la Divine ou l'Outrelaise. — Peut-être Joliet n'avait-il eu en vue que Mme de Frontenac ; mais peut-être aussi le comte arrangea-t-il les choses à sa façon pour faire pièce à sa femme, ce qu'entre nous j'admettrais assez aisément, car Mlle d'Outrelaise était douce, autant que la comtesse était impérieuse ; or, les hommes cèdent volontiers à celles qui ne commandent pas, et toujours, au terme de leur vie comme au bout du monde, ils demeurent sous le charme de la douceur, dont la propriété, semblable à celle du parfum, est de pénétrer et de demeurer en nous, sans que nous puissions nous y soustraire.

Je n'insisterai pas davantage sur la carte de Louis Joliet ; ce que j'en ai dit suffit pour en faire ressortir l'intérêt et montrer en même temps comment il faisait sa cour au gouverneur à l'occasion de sa découverte. Toutefois, la bienveillance que celui-ci lui montra ne put prévaloir sur la préférence que, mieux informée, sa justice crut devoir conserver à Cavelier de La Salle dans l'exécution de desseins semblables à ceux que Joliet exposait. Aussi, lorsque ce dernier lui demanda d'aller s'établir sur les terres qu'il avait explorées, il trouva une résistance, que motivaient du reste en principe les ordres du roi.

Colbert refusa la demande de Joliet le 28 avril 1677. Il fondait son refus sur ce que le roi voulait que l'on multipliât les habitants du Canada avant que de penser à de nouvelles terres, disant qu'il valait mieux occuper moins de pays et le bien peupler que de s'étendre davantage et avoir des colonies faibles, qui pouvaient être facilement détruites par toutes sortes d'accidents.

Ces principes, Colbert les avait fait connaître depuis longtemps et ne cessait de les rappeler. C'était par ces considérations qu'il avait voulu arrêter le commerce des pelleteries qui débordait le pays. Lorsque l'intendant Talon, lorsque le comte de Frontenac étaient arrivés, ils avaient vu l'industrie, l'agriculture négligées pour la traite des pelleteries par les habitants, qui, préférant courir les bois à faire du goudron ou de la potasse et à défricher les terres, menaient une existence de vagabonds, contraire à la fois à la morale et à l'intérêt de la colonie. — Pour remédier à cet état de choses, Colbert avait révoqué les permissions de traite contre l'avis du comte de Frontenac (1). Dans ces conditions, l'établissement d'un poste éloigné favorisait d'autant plus des vues de commerce, auquel le nouvel état de choses mettait des entraves.

Le refus fait à Joliet fut donc on ne peut plus sensible à ceux qui l'avaient mis en avant et qui demandèrent à grands cris le rétablissement de la traite dans toute sa liberté, lorsqu'ils n'en purent faire accorder le privilége à un des leurs. Alors les négociants de Québec et de Montréal, ayant à leur tête Aubert de La Chesnaye, oncle de Joliet, et les sieurs Leber, oncle, et Lemoyne, père des Lemoyne de Saint-Hélène et d'Iberville, formèrent réellement dans la colonie un parti d'autant plus redoutable, que, sous main des hommes qui avaient pour devoir de faire respecter les ordres du roi, protégeaient ceux qui les violaient ; de ce nombre étaient l'intendant et le prévôt Gaultier de Comporté.

L'on ne peut s'imaginer, lorsqu'on n'a pas approfondi ce sujet, jusqu'où allèrent les intrigues, les violences avouées et ténébreuses de ce parti qui ne connut plus de frein, lorsque le 12 mai 1678, Cavelier de La Salle obtint, pour tous les pays qu'il découvrirait, le privilége de la traite nécessaire pour payer les frais d'une entreprise qui consistait, aux yeux des mécontents, à achever la découverte que Joliet avait commencée, ce qui n'était pas exact. A cette époque, tous ceux qui avaient été évincés s'unirent contre le protecteur et les protégés. Leur cabale, soutenue de l'intendant et des Jésuites, qui se voyaient substituer dans cette découverte des Récollets, et plus tard des Récollets et des Sulpiciens, fut si forte, qu'elle parvint à faire rappeler le comte de Frontenac ; puis, délivrés de lui, la première chose qu'ils firent avec un nouveau gouverneur à eux, ce fut de tirer Cavelier de La Salle et ses agents des postes qui lui appartenaient, d'y remplacer les Robes-Grises par les Robes-Noires. Quant à l'homme lui-même, non-seulement on ne craignait ni de nier ses découvertes, ni de déprimer son caractère par les plus odieuses calomnies, mais encore, sur l'avis de l'oncle de Joliet, d'Aubert de La Chesnaye, qui équipait quinze canots pour les Illinois, d'où l'on relevait Tonty, lieutenant de M. de La Salle, le gouverneur de La Barre donnait aux Iroquois la permission de piller les Français qui n'auraient pas certains passe-ports. C'était ruiner Cavelier de La Salle et exposer sa vie, comme cela eut lieu, au moment même où il remontait l'embouchure du Mississipi.

---

(1) Sur l'exil de Mademoiselle et de mesdames de Fiesque, de Frontenac, de Montbazon et de Chastillon :

Sur l'air : *Revenez M. le cardinal*, 1652.
Jeune Roy qui, chassant nos beautés,
— L'empire amoureux désertez, —
N'irritez point, pour plaire
A votre mère,
Celle de l'Amour :
Vous en aurez besoin un jour.

(1)
Je suis ravy que le roy, notre Sire,
Aime la Montespan ;
Moy Frontenac je m'en crève de rire,
Sachant ce qui lui pend.
Et je dirai sans estre des plus bestes
Tu n'as que mes restes (*bis*).

(1) « Après avoir fait tout ce que j'auray pu, il ne seroit pas juste que M. Colbert m'imputast les mauvaises suites que l'avis que l'on a donné de la révocation des congez à apportées à cette colonie, puisque je les ai toujours prévues. — Si l'on avoit eu un peu plus de confiance à ce que j'ai mandé là-dessus, on auroit connu qu'elle ne pouvoit qu'apporter beaucoup de désavantage au pays, que je n'en avois jamais abusé et que ceux qui la demandoient le faisoient plutost pour des intérêts particuliers que pour empêcher le dépérissement du commerce et des droits du fermier, qui y ont plus perdu que les autres, et qui connoissent présentement quel préjudice cela a apporté à leurs affaires. — (Le comte de Frontenac au maréchal de Bellefonds. 14 novembre 1680.)

Mais l'intrigue retomba sur ses auteurs. « L'année ne fut pas « écoulée, dit un mémoire (1), que deux canots chargés de pel- « leteries venant des Outawacs, appartenant audit sieur de La « Chesnaye, exploités par M. de Beauvais-Tilly, passant par « Niagara, y furent arrêtés par les Iroquois, qui les sommèrent « de montrer leurs passe-ports. Faute de l'avoir fait ils furent « pillés et les effets partagés entre eux. La plainte en fut portée à « M. de La Barre, qui dépêcha le sieur Lemoyne pour disposer « les Iroquois à restituer les effets qu'ils avoient pris. L'Iroquois « répondit fièrement qu'ils n'avoient point agi en jeunes gens, « puisqu'ils n'avoient rien pris que par ordre. Pour conclusion, « ils ne voulurent rien rendre. Voilà le premier acheminement « à la cruelle guerre que nous avons essuyée par la suite, qui a « pensé faire abandonner la colonie. » C'est ce que confirme une autre lettre qui dit de plus « que les Iroquois, en pillant « M. de Beauvais, croyaient exécuter les ordres qu'ils avoient « de piller les gens de M. de La Salle (2).

J'ignore le rôle que Louis Joliet joua dans ce triste duel qui ne s'arrêta pas devant la mort préméditée de Cavelier de La Salle, puisque ce furent les fils de Lemoyne qu'on voit ici qui obtinrent l'honneur de s'établir à l'embouchure du Mississipi.

Je voudrais croire que Joliet se tint à l'écart d'une rivalité qui ne reculait devant rien. Mais les entreprises auxquelles il se livra de 1678 à 1687, époque pendant laquelle Cavelier de La Salle accomplit ses grands desseins, ne me donnent pas suffisamment à penser qu'il cherchait ailleurs l'équivalent des avantages qu'il avait espérés du côté des Illinois.

F. Meunier.

(*La suite prochainement.*)

CE QUI RESTE D'ANACRÉON.

III.

Dans l'*Anacréon* de M. Ambroise Firmin Didot, nous n'avons pas à louer la somptuosité de l'exécution typographique ni l'habile reproduction des charmants dessins de Girodet. De la traduction elle-même nous ne dirons qu'un mot, c'est qu'elle résume, avec autant de science que de goût, tout ce qu'il y avait d'excellent dans les essais antérieurs.

Mais arrivons à la *Notice* dont M. Didot a fait précéder son double texte, — triple plutôt, car la version en vers élégants de Girodet, peintre et poëte comme on voit, s'y trouve aussi.

Et d'abord, un mot sur le titre. Car le titre a son importance, et même une importance capitale.

Odes d'Anacréon, dit M. Didot, Ὠδάρια Ἀνακρέοντος, — Odes d'Anacréon, et non pas Odes anacréontiques, ce qui est bien différent. *Odes anacréontiques*, cela veut dire, et cela voulait dire, surtout dans la bouche des détracteurs, odes imitées par quelques Alexandrins des poëmes, aujourd'hui perdus, du véritable Anacréon.

Car il a été longtemps, il est peut-être encore reçu dans l'école, que nous ne possédons d'Anacréon que de courts fragments insérés dans Athénée et d'autres auteurs.

Quant à la collection de petits poëmes qui est venue jusqu'à nous sous l'abri de ce nom si vénéré des anciens, comment y reconnaître une œuvre antérieure au vieil Eschyle lui-même? Cela ne sent nullement sa rudesse antique. Cela est mol, efféminé, gracieux, facile, immoral comme la décadence. C'est un pastiche du Bas-Empire, sinon le jeu de quelque érudit de la Renaissance.

(1) Recueil de ce qui s'est passé en Canada, au sujet de la guerre tant des Anglais que des Iroquois depuis l'année 1682.

(2) Mémoire instructif de l'état des affaires de la Nouvelle-France, et de la conduite de Denonville depuis la campagne dernière, adressé en 1687 par Mgr le marquis de Seignelay.

On en a souvent attribué la paternité à Henri Estienne. Nous n'avons vu nulle part cette opinion développée savamment. On la professe avec dédain. On fait à tel point fi d'en étudier les premiers termes, qu'un professeur très-distingué n'a pas craint, dans un travail sur la poésie lyrique, de ranger Anacréon, à côté d'Alcée et de Sapho, parmi les poëtes éoliens.

Or cette opinion n'était point celle d'un homme de beaucoup de sens et de sens délicat, M. Rabanis, ancien doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux. Nous l'interrogions, peu de temps avant sa mort trop prompte, sur ce poëte dont il savait par cœur tous les vers. Il nous répondit en souriant :

— Ces inspirations sont tellement sincères, que je doute qu'un homme en ait l'honneur. Je les considère comme l'expression originale et toute spontanée du génie d'un peuple, comme le fruit immédiat de l'esprit grec dans ses plus heureux jours. Si Anacréon a existé, ainsi qu'Homère, il n'a été que l'arrangeur, le collecteur (ἀναγείρων) de ces chants populaires de l'Hellade.

Nous ne doutions point, avec cet excellent et savant maître, de l'existence d'un poëte dont parle Platon, et qui ne lui était pas antérieur de plus d'un siècle. Nous nous refusions encore à n'accorder au génie du poëte que la part secondaire dans une œuvre éminemment littéraire et qui porte un cachet si personnel. Mais nous nous accordions avec M. Rabanis à reconnaître dans la plupart des *odes anacréontiques* un travail des plus simples, des plus purs, des plus exquis, et décelant la main d'un grand poëte et d'un poëte du siècle d'Anacréon.

On oppose à cette affirmation la clarté, la limpidité du style de ces odes. Mais elles ne sont pas toujours si faciles à entendre qu'on l'imagine. César aussi est renommé pour sa clarté, et ceux qui l'étudient savent à quoi s'en tenir sur cette réputation. Anacréon est tellement précis, que la nuance chez lui est presque intraduisible par le mot, et échappe souvent même à la pensée. Cette précision, cette rigueur de l'idée, de l'image, de l'expression, ne sont point des signes de décadence, loin de là, et la clarté même n'en est pas un. Les imitateurs des basses époques sont confus et diffus. Comment ne pas distinguer ces pâles et informes verroteries des perles lumineuses de l'esprit grec dans toute sa force?

On oppose le mètre, qui n'est pas, dans les odes, conforme à celui des fragments. Mais il y a bien deux ou trois odes dont personne ne récuse l'authenticité, et qui répondent pour le mètre. D'ailleurs, comment supposer que des imitateurs auraient composé leurs pastiches dans un mètre différent de celui d'Anacréon ?

On oppose les mœurs, oubliant que l'invasion des religions de l'Asie eut lieu dès le VIIe siècle et qu'Anacréon était d'Ionie.

On oppose la perfection de la pensée et de la langue, oubliant qu'Homère avait chanté au Xe siècle et que Thespis ne fut point l'acteur barbare dont parle Boileau. Si nous possédions les œuvres des pères de l'art dramatique plus anciens qu'Anacréon, nous serions surpris assurément de la beauté littéraire de leurs dithyrambes, imparfaits seulement au point de vue des progrès ultérieurs de l'invention théâtrale.

On oppose enfin la puérilité des conceptions, la mollesse des sentiments, l'énervation de la morale.

Et c'est ici qu'il importe de faire une double remarque.

D'abord, dans le recueil dont nous parlons, il y a lieu de distinguer. Brunck, et d'autres avant et après lui, l'ont très-bien vu, un tiers au moins du recueil doit être privé du bénéfice des observations qui précèdent et porte les stigmates irrécusables de la fraude. Ce sont surtout de grandes pièces où se trouve délayé sans aucun art ce qui est condensé avec tant de netteté dans Anacréon. Il existe en outre de choquantes interpolations. En troisième lieu, le texte des meilleures pièces est loin d'être pur. Malheureusement, Boissonade, dont l'édition est généralement suivie, n'a tenu aucun compte des corrections tentées avant lui, et, faute de temps, comme il s'en confesse, n'a fait que revenir aux leçons fautives des manuscrits. Ainsi, le texte d'Anacréon reste à établir. Cette opération doit précéder le jugement qu'on en veut porter.

Ensuite on l'a mal lu. De fades traductions ont jeté sur le exteu ne défaveur qu'elles méritaient seules. On s'est représenté un Anacréon tout rose, entouré d'Amours mignons. Rien n'est plus éloigné d'une appréciation sérieuse du texte dont il s'agit. L'Amour que peint le poëte de Téos est sauvage et cruel; le sentiment qu'il exprime de préférence est la douleur, et l'expression, bien que merveilleusement discrète, est toujours forte, souvent amère...

Paradoxe ! dira quelqu'un. — Qu'on nous donne six feuilles de papier à couvrir d'encre, et le paradoxe deviendra peut-être la vérité.

Mais non. L'indication suffit. Qu'on relise ce texte précieux avec le soin qu'il mérite. Ou, si l'on redoute une centaine de mots grecs, qu'on lise la traduction de M. Didot. Elle adoucit un peu l'original, je vous en préviens, et n'en fais pas un reproche au translateur. Les exigences de notre langue l'ont ainsi voulu. Eh bien, malgré ces concessions faites à l'élégance, la lecture vous saisira. Cette démonstration de ma thèse est la meilleure.

J'en oubliais une, et positive. — Que ne recourez-vous aux manuscrits? nous disait un illustre employé de ce département de la bibliothèque. — M. Didot a vu les manuscrits, il les a scrutés, disséqués, et la conclusion qu'il rapporte de cette étude est la nôtre.

J. Larocque.

LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

THÉATRE DE L'ODÉON.

La Conspiration d'Amboise, drame en cinq actes, en vers, Par M. Louis Bouilhet.

Il y avait déjà une pièce sur la conspiration d'Amboise. « Cette pièce, nous dit l'auteur chercheur du feuilleton de la *Patrie*, qui est l'aînée si imprévue, si peu connue de tant d'autres, avait pour auteur le président Hénault, le gourmet chronologiste. Elle était en cinq actes, en prose, et s'appelait *François II*. Le président, fidèle à sa méthode, y avait mis plus d'histoire que de roman, plus de chronologie que de drame. M. Bouilhet a fait justement tout le contraire. »

La pièce de M. Bouilhet est un peu sur le patron de *Henri III et sa cour*, d'Alexandre Dumas. La pièce de Dumas commence par un tableau général de la cour, mais finit par une action particulière : le drame de la duchesse de Guise et de Saint-Mégrin. La pièce de M. Bouilhet touche bien un peu d'abord la conspiration d'Amboise, mais passe ensuite à un drame particulier entre le prince de Condé et Madame Brisson. Le véritable chef de la conspiration, la Renaudie, ne joue qu'un rôle un peu effacé.

Les journaux ont déjà donné toutes les analyses possibles, ce qui rend la nôtre tout à fait superflue. Nos lecteurs nous sauront plus de gré, ce semble, de leur faire connaître la pièce de M. Bouilhet par des citations.

Voici une scène où se dessine le principal personnage, le prince de Condé, premier du nom, ce spirituel général qui « osa proposer à son armée, qu'il ne payait point, de payer elle-même l'armée auxiliaire... et toute son armée se cotisa, » nous dit Voltaire (notes de la *Henriade*). A doré d'ailleurs du beau monde:

Ce petit homme tant joli
Qui toujours cause et toujours rit...

disait une chanson.

C'est donc ce prince de Condé, rehaussé encore par l'auteur, en présence ici de la Renaudie, au moment où l'on apprend que les conjurés ont été trahis. La Renaudie ne se décourage pas.

La Renaudie.

Mon cœur, dont rien n'émeut la froide expérience,
Dans leur sécurité puise sa confiance;
Et, fort peu soucieux d'Amboise et de sa tour,
J'irai les assaillir sans reculer d'un jour.

Condé.

Vous n'irez pas, Monsieur; nous irons, je vous prie.

La Renaudie.

Tout risquer d'un seul coup dans cette loterie !
Jamais. Réservez-vous pour de plus grands combats!

Condé.

Le prince de Condé ne se réserve pas...

La Renaudie.

Nous savons tous ici quel est votre courage.

Condé.

S'il est si bien jugé, d'où vient donc qu'on l'outrage?
Ce combat où, tout seul, vous prétendez courir,
Est assez grand pour moi, puisqu'on y peut mourir.
Vous connaissez mon but : sauver le roi de France,
Punir ces étrangers dont l'orgueil nous offense,
Assurer notre foi... Rien de plus, rien de moins.
J'en prends ici la terre et le ciel à témoins;
Même fortune à ceux qu'un même sort rassemble.
Ou différons l'attaque, ou marchons tous ensemble...

La Renaudie.

Si j'avais pu douter du parti qu'il faut prendre,
J'en serais sûr, après ce que je viens d'entendre;
Car cette offre d'un sang dont vous faites mépris,
Plus hautement encor nous en montre le prix.
Non, nous ne voulons pas, nous autres qui ne sommes
Que soldats sans naissance, ou pauvres gentilshommes,
Exposer au hasard du premier rendez-vous
Celui dont le nom seul est un drapeau pour nous,
Et qui par son éclat, même aux yeux du vulgaire,
Donne au complot douteux une couleur de guerre !
Planez, prince, au-dessus de ce tourbillon noir
Comme le dernier astre et le dernier espoir.
Nous perdus, vous restez; vous parti, rien ne reste.

Condé, *avec un éclat de rire.*

Combattre en effigie à la voûte céleste!...
Monsieur, dans ma famille, on a cela de beau,
De ne croiser ses bras qu'au fond de son tombeau.

Plus loin, Condé jette ceci au fanatique religionnaire :

Allez donc, au milieu de vos cercles arides,
Prêcher ces durs croyants dont le cœur a des rides,
Qui, gourmés dans leur foi, verts de haine et de fiel,
Sont dans ce monde-ci la grimace du ciel,
Et qu'au milieu de nous, l'œil étonné contemple,
Plus roides et glacés que les murs de leur temple!
Il est, sachez-le bien, d'autres âmes encor,
Qui, sans renier Dieu, source du vrai trésor,
Comme l'arbre des monts, fier de ses vigueurs franches,
Se plaisent à jeter au loin toutes leurs branches,
Et qui n'empêchent pas, de peur de se gâter,
Les floraisons d'y poindre et les nids d'y chanter.
Ces âmes-là, Monsieur, n'ont point affaire aux vôtres.
Et si, prenant ma place au banquet des... apôtres,
A de certains niveaux j'ai voulu me baisser,
Il est certains moments où cela doit cesser.

Tout le monde s'est accordé à louer le niveau élevé de cette œuvre d'un poëte. On a été charmé de cette diction riche, éclatante, parfois même à l'excès, et qui substitue ainsi le poëte au personnage, mais que l'on pardonne bien volontiers à côté de la sordide prose qui déborde sur la production quotidienne. Et nous nous associons de grand cœur à la fête que solennise en ce moment l'Odéon. La pièce est d'ailleurs bien interprétée. On dit que les vers embarrassent bien des acteurs. Quelle est donc l'éducation qu'on leur donne, si l'argot leur est facile, et le bon et le beau style difficultueux? La pièce actuelle suffirait à mettre l'objection à néant. On peut dire que le vers sonore, brillant, porte les acteurs, les élève, et que l'auteur et ses interprètes se font un triomphe réciproque.

Marc.

CHRONIQUE.

M. Louis Veuillot jouit, parmi les écrivains contemporains, d'un rare privilége. Ses livres ne passent jamais sans faire bruit, et ceux qui les achètent les lisent, ce qui n'arrive pas toujours. On ne partage pas les opinions, on proteste contre les comportements et les exagérations de son style, contre la rudesse de ses attaques, mais en dépit de tout on se sent pris par un vif attrait de curiosité, parce que M. Veuillot laisse toujours sur les pages qu'il signe l'empreinte de sa griffe, et son talent a toujours un profond cachet d'originalité. S'il prend souvent des moulins à vent pour des panthéistes et des révolutionnaires, s'il se livre parfois à des paradoxes impossibles, il a du moins le mérite de dire ce que personne ne dit et de mettre le doigt sur bien des plaies sociales ou des travers qui trouvent d'ordinaire auprès du public une indulgence exagérée.

M. Veuillot vient de publier un nouveau livre une sorte de *Tableau de Paris*, qui sort, comme ses aînés, des banalités convenues et des vulgarités courantes, et qui fait bruit comme eux. Il y consacre quelques pages à une célébrité contemporaine, mademoiselle Thérésa (de l'Alcazar), et bien que le sujet ne rentre pas dans la spécialité du *Journal général*, nos lecteurs, nous le pensons, ne seront point fâchés de trouver ici un extrait de ces pages, où brille une verve dont bien peu de gens possèdent aujourd'hui le secret. Un grand nombre de journaux les ont reproduites, comme nous, et la *Patrie*, en les donnant à ses lecteurs, y a ajouté quelques lignes de réflexions, que nous reproduisons également, puisqu'elles sont comme la moralité de la citation.

Un passant, déjà oublié, — qui signait : *Un inconnu*, — a souvent parlé, jadis, aux lecteurs de la *Patrie*, de Thérésa — « la Malibran des cafés-concerts. » Pendant qu'on applaudissait aux vulgaires excentricités de cette muse de la pipe et la bière, il pensait, lui, à la terrible revanche que prendraient un jour sur le public l'art et le bon goût. L'heure en est déjà venue. Thérésa n'est plus — et nous n'avons rien !... Le vieil esprit français boude en son coin.

Un écrivain, qui s'est ému de ces violences et de ce découragement, a essayé de peindre la muse de cette courte phase de décadence. Il vient de dire son mot sur l'interprète de la *Femme à barbe*. Pour arriver tard,—alors que la muse n'est plus,— sa plainte n'en est pas moins éloquente et ses regrets moins amers.

Qu'on lise le portrait suivant de Thérésa, par M. Louis Veuillot. Personne n'a encore parlé ainsi. C'est un chef-d'œuvre que tout le monde voudrait pouvoir signer; — tout le monde, car cela fait du bien, une fois l'ivresse dissipée, de voir un poignet vigoureux s'abattre sur ces statuettes de plâtre peint, qu'on croyait de bronze, et réduire en miettes ces fétiches du mauvais goût, — dont on a fait les divinités d'une époque.

Le passage est extrait d'un livre dont beaucoup de pages, peut-être, mériteront d'être moins louées, — il a pour titre les *Odeurs de Paris*, — mais que M. Louis Veuillot a su doter au moins d'un chapitre hors ligne. — Ernest Dréolle.

Thérésa.

Je ne la trouvai point si hideuse que l'on m'avait dit. C'est une fille assez grande, assez découplée, sans nul charme que sa gloire, qui en est un, il est vrai, du premier ordre. Elle a, je crois, quelques cheveux; sa bouche semble faire le tour de la tête; pour lèvres des bourrelets comme un nègre; des dents de requin. Une femme, auprès de moi, l'appelait « un beau brun. » En somme, — mais j'ai peut-être aussi un rayon de gloire dans l'œil, — ce n'est pas la première venue.

Elle sait chanter. Quant à son chant, il est indescriptible comme ce qu'elle chante. Il faut être Parisien pour en saisir l'attrait, Français raffiné pour en savourer la profonde et parfaite ineptie. Cela se ramasse dans le ruisseau; mais il y a le goût du ruisseau; il faut trouver dans le ruisseau le produit qui a bien le goût du ruisseau. Les Parisiens eux-mêmes ne sont pas tous pourvus du flair qui mène à cette truffe. Lorsqu'elle est assaisonnée, ils la goûtent. Notre chanteuse a ses trouvères attitrés qui lui proposent l'objet et elle y met supérieurement la sauce.

Elle joue sa chanson autant qu'elle la chante. Elle joue des yeux, des bras, des épaules, des hanches, hardiment. Rien de gracieux; elle s'exerce plutôt à perdre la grâce féminine; mais c'est là peut-être le piquant, la pointe suprême du ragoût. Des frémissements couraient l'auditoire, des murmures d'admiration crépitaient dans la fumée des pipes à certains endroits dont l'effet, cependant assuré, défie toute analyse. Dites pourquoi l'Alsasien s'épanouit à l'odeur de la choucroute?

La musique a le même caractère que les paroles : un caractère de charge corrompue et canaille; et d'ailleurs morne comme la face narquoise du voyou. Le voyou, le Parisien naturel, ne pleure pas, il pleurniche; il ne rit pas, il ricane; il ne plaisante pas, il *blague*; il ne danse pas, il *chahute*; il n'est pas amoureux, il est libertin. L'art consiste à ramasser ces ingrédients dans une chanson, et les auteurs y arrivent neuf fois sur dix, la chanteuse aidant. Le succès est en rapport avec la dose.

Tout cela sent la vieille pipe, la fuite de gaz, la vapeur de boisson fermentée, et la tristesse réside au fond, cette tristesse diserte et plate qu'on appelle l'ennui. La physionomie générale de l'auditoire est une sorte de torpeur troublée. Ces gens-là ne vivent plus que de secousses; et la grande raison du succès de certains « artistes », c'est qu'ils donnent la secousse plus forte. Elle passe vite, l'habitué retombe dans sa torpeur. Le spectateur d'occasion se hâte de sortir et d'aller respirer l'air pur de la rue.

Pour être juste, ces représentations sont bien organisées, et j'ai pleinement admiré l'art du programme. La grande chanteuse est entourée de satellites très-inférieurs. Son morceau est précédé d'une avant-garde de romances nigaudes, l'on place au plus près tout ce qu'il y a de plus douceâtre : *Faites un nid*. Et après ce fromage blanc, tout de suite, l'ail et l'eau-de-vie surpoivrée, le tord-boyaux tout pur de la demoiselle. Le heurt est violent, et comme on dit dans la langue du lieu : *Ça emporte la gueule*.

Mais cette gueule, puisque gueule il y a, cette gueule animale ne savourera plus le pain, ni l'eau, ni le vin, ni les fruits, et il lui faut offrir désormais une chair corrompue.

— La Commission impériale a décidé que les berges de la Seine seraient reliées par deux tunnels au Champ-de-Mars. De cette façon, les berges feront partie du parc, et les visiteurs qui arriveront par les bateaux à vapeur, soit de l'intérieur de Paris, soit du champ d'expériences de Billancourt, pourront débarquer dans l'enceinte même de l'Exposition.

Les berges du quai d'Orsay constitueront ainsi le véritable port du Champ-de-Mars et présenteront un spectacle tout nouveau pour Paris. Cette combinaison a permis en même temps de préparer une installation très-intéresssante des machines marines, que jusqu'à ce jour on n'avait pu exposer en mouvement.

L'élection des membres du jury chargé de statuer sur l'admission des œuvres d'art présentées à l'Exposition universelle de 1867 aura lieu les 15 et 16 novembre courant, au palais du Louvre, dans les salles de la sculpture moderne.

Le scrutin sera ouvert de midi à quatre heures.

Sont admis à voter, les artistes français décorés de la Légion d'honneur pour leurs œuvres, ou ayant obtenu une médaille aux expositions des beaux-arts de Paris. Les étrangers naturalisés devront justifier de leur naturalisation.

Les électeurs qui ne pourraient venir en personne pourront adresser au Louvre, à M. le surintendant des beaux-arts, membre de la Commission impériale, un pli cacheté et signé par eux, contenant leur bulletin de vote également cacheté.

Le dépouillement du scrutin aura lieu sous la surveillance de trois membres de la Commission impériale.

On rappelle à MM. les artistes que ce jury doit se composer de cinquante-sept membres, répartis ainsi qu'il suit en quatre sections :

1re Section. — Peintures à l'huile, peintures diverses et dessins (classes 1 et 2 du règlement général), vingt-quatre membres.

2e Section. — Sculptures et gravures sur médailles (classe 3 du règlement général), quinze membres.

3e Section. — Dessins et modèles d'architecture (classe 4 du règlement général), neuf membres.

4e Section. — Gravures et litographies (classe 5 du règlement général), neuf membres.

Ce jury devant être constitué de la manière suivante :

Deux tiers des membres nommés à l'élection ;

Un tiers nommé directement par la Commission impériale ;

Le nombre des jurés à élire par les artistes se trouve réparti ainsi :

1re Section. — 16 jurés.
2e Section. — 10 jurés.
3e Section. — 6 jurés.
4e Section. — 6 jurés.

Les électeurs ne peuvent voter que pour la section dans laquelle ils ont obtenu leurs récompenses.

— Il vient d'être fait sur la Seine, entre le Pont-Royal et celui de Saint-Cloud, devant quelques représentants de la presse scientifique et plusieurs ingénieurs constructeurs, une intéressante expérience dans le but de démontrer les qualités nautiques d'un nouveau propulseur inventé par M. Salmon, de Lyon. Le système de M. Salmon consiste à remplacer, soit les roues de côté, soit les hélices, par une roue unique d'une forme spéciale, placée dans l'intérieur du navire. Un bateau, la *Guêpe*, et une chaloupe, munis de ce propulseur, ont été successivement mis en mouvement.

Il a été parfaitement constaté que ce propulseur ne produit ni vague ni agitation dans la nappe d'eau traversée à toute vitesse, ce qui le rend inoffensif pour les berges des canaux, pour les petites barques qu'il rencontrerait, et pour les divers établissements qui bordent souvent les rivières.

On a remarqué aussi qu'il ne détermine ni roulis, ni tangage, ni cette trépidation particulière aux bateaux à hélice, qui rend le séjour à l'arrière très-désagréable. La chaloupe elle-même, quoique très-étroite, a conservé dans toute sa marche une stabilité et une horizontalité remarquables. La position, d'ailleurs, de ce moteur au centre du navire lui permettait de tourner, de s'arrêter, de marcher en arrière, de faire enfin toutes les manœuvres nécessaires avec plus de facilité que tout autre, et c'est grâce à cette précieuse qualité que la chaloupe à pu sauver, le 17 juin dernier, deux hommes qui se noyaient en amont de Paris.

Il résulte évidemment de la position et de la forme du propulseur qu'il est à la fois à l'abri des orages et du boulet, qu'il peut se réparer avec facilité, même dans les plus mauvais temps, et qu'il doit fonctionner avec la même régularité, quelle que soit la calaison du navire.

Le nouveau système joint donc tous les avantages de l'hélice et de la roue de côté, sans avoir aucun de leurs inconvénients. Ce sera dès lors un progrès considérable pour la navigation fluviale et maritime, si des expériences ultérieures établissent, ce que la théorie paraît indiquer, qu'il réunit à ces avantages celui d'une économie de combustible.

DENYS MOREL.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Choix des textes pour l'agrégation de philosophie en 1867.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 29 juin 1863 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1863 (art. 5),

Arrête :

Les textes qui doivent être tirés au sort par les candidats à l'agrégation de philosophie, en 1867, seront spécialement choisis dans les ouvrages ci-après désignés :

Platon. — Le Philèbe.
Aristote. — Métaphysique, XII° livre.
Cicéron. — De Finibus, etc. livres II et III.
Sénèque. — De Ira.
Leibnitz. — La Monadologie.
Kant. — Critique du jugement.

Fait à Paris, le 12 novembre 1866.

V. DURUY.

Choix des textes pour l'agrégation d'histoire et de géographie en 1867.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 11 juillet 1860,

Vu l'article 4 de l'arrêté du même jour,

Arrête :

Les textes qui doivent être tirés au sort par les candidats à l'agrégation des lycées, dans l'ordre de l'histoire et de la géographie, en 1867, seront spécialement choisis dans les ouvrages ci-après désignés :

1° AUTEURS GRECS.

Arrien. — De l'expédition l'Alexandre
Appien. — Les deux premiers livres des Guerres civiles.

2° AUTEURS LATINS.

Tatice. — La vie d'Agricola.
Salluste, — La guerre de Jugurtha.

3° AUTEURS FRANÇAIS.

Joinville. — Édition de Didot.
Froissart. — Edition Buchon ; le livre II tout entier, chapitres 1 à 241 (tome II de l'édition du *Panthéon littéraire*).

Fait à Paris, le 12 novembre 1866.

V. DURUY.

Choix de textes pour l'agrégation des lettres en 1867.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique.

Vu le décret du 10 avril 1852 ;

Vu l'article 16 du règlement du 27 décembre 1855 sur les examens de l'agrégation des lycées,

Arrête :

Les textes qui doivent être tirés au sort par les candidats à l'agrégation des lettres, en 1867, seront spécialement choisis dans les ouvrages ci-après désignés :

AUTEURS GRECS.

Eschyle. — Agamemnon.
Sophocle. — Œdipe roi.
Aristophane. — Les Nuées.
Thucydide. — Livre VI.
Platon. — Eutyphron.
Démosthènes. — Les Olynthiennes.

AUTEURS LATINS.

Virgile. — Georgiques, livre 1er.
Horace. — Épîtres, livre II.
Juvénal. — Satires VII et VIII.
Cicéron. — Philippique deuxième.
Tacite. — Histoires, livre 1er.
Quintilien. — Livre XI.

AUTEURS FRANÇAIS.

Corneille. — Horace et Nicomède.
Racine. — Bérénice.
Molière. — Les Femmes savantes.
Boileau. — Les Epîtres.
La Fontaine. — Fables, livre VII.
Pascal. — De l'art de persuader.
Bossuet. — Oraison funèbre de la princesse Palatine, et sermon sur l'unité de l'Eglise.
Fléchier. — Oraison funèbre de Turenne.
La Bruyère. — Le chapitre des biens de fortune.
Massillon. — Sermon sur le petit nombre des élus.

Fait à Paris, le 12 novembre 1866.

V. DURUY.

Choix des textes pour l'agrégation de grammaire en 1867.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 14 juillet 1857 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 1857 ;

Arrête :

Les textes qui doivent être tirés au sort par les candidats à l'agrégation de grammaire, en 1867, seront spécialement choisis dans les ouvrages ci-après désignés :

AUTEURS GRECS.

Homère. — Odyssée, chant XI.
Sophocle. — Œdipe à Colone.
Thucydide. — Livre III.
Lucien. — De la manière d'écrire l'histoire.

AUTEURS LATINS.

Virgile. — Enéide, chant VI.
Horace. — Les Epîtres.
Cicéron. — Pro Cn. Plancio.
Tite-Live. — Livre V.

AUTEURS FRANÇAIS.

Corneille. — Horace.
La Fontaine. — Fables, livres X et XI.
Bossuet. — Oraison funèbre de la duchesse d'Orléans.
Fénelon. — Télémaque, livres XVIII et XIX.

Montesquieu. — Grandeur et décadence des Romains, chapitres VI, VII, VIII, IX et X.

Fait à Paris, le 12 novembre 1866.

V. DURUY.

Choix des textes pour l'agrégation de la langue allemande en 1867.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 27 novembre 1864;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 5 décembre 1864,

Arrête :

Les textes qui doivent être tirés au sort par les candidats à l'agrégation de la langue allemande, en 1867, seront spécialement choisis dans les ouvrages ci-après désignés :

AUTEURS FRANÇAIS.

Racine. — Iphigénie et Mithridate.
Boileau. — Epîtres et Satires.
Molière. — Le Misanthrope et Tartufe.
Fénelon. — Lettre à l'Académie.
Montesquieu. — Grandeur et décadence des Romains.
Mme de Staël. — De l'Allemagne.

AUTEURS ALLEMANDS.

Lessing. — La Dramaturgie.
Gœthe. — Le Roman du Renard.
Gœthe. — Hermann et Dorothée.
Gœthe. — Conversations avec Eckermann.
Schiller. — Wallenstein.
Schiller. — Correspondance avec Kœrner.

Fait à Paris, le 12 novembre 1866.

V. DURUY.

Choix des textes pour l'agrégation de la langue anglaise en 1867.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 27 novembre 1864;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 5 décembre 1864 :

ARRÊTE :

Les textes qui doivent être tirés au sort par les candidats à l'agrégation de la langue anglaise, en 1867, seront spécialement choisis dans les ouvrages ci-après désignés :

AUTEURS FRANÇAIS.

Descartes. — Discours de la méthode, sauf la cinquième partie.
Pascal. — Pensées.
Bossuet. — Discours sur l'histoire universelle (3e partie).
Racine. — Mithridate.
Montesquieu. — Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains.

AUTEURS ANGLAIS.

Bacon. — Essays.
Shakspeare. — Hamlet.
Milton. — Paradise lost, books I, II et III.
J. Johnson. — Lives of the poets.
Macaulay. — Essays.

Fait à Paris, le 12 novembre 1866.

V. DURUY.

Choix des textes pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes en 1867.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 6 de l'arrêté du 27 juillet 1860;

ARRÊTE :

Les textes qui doivent être tirés au sort par les candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, en 1867, seront spécialement choisis dans les ouvrages ci-après désignés :

AUTEURS ALLEMANDS.

Gœthe. — Tragédie du Tasse.
Jean de Muller. — Histoire universelle.

AUTEURS ANGLAIS.

Byron. — Child Harold, chants I et II.
Tackeray. — Roman de Vanity Fair.

Fait à Paris, le 12 novembre 1866.

V. DURUY.

Ecole normale supérieure. — Fixation définitive de la liste des élèves admis dans la section des sciences pour 1866.

MM. Gillette (Joseph), né le 18 octobre 1846 à Grasse (Alpes-Maritimes);

Baillaud (Edouard-Benjamin), né le 14 février 1848 à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire);

Labaille (Louis-Eugène-Ferdinand), né le 3 octobre 1846 à Vendœuvres (Indre);

Modelski (Edmond-Georges-Fernand), né le 12 mai 1847 à Aigrefeuille (Charente-Inférieure);

Daguenet (Paul-Charles), né le 30 décembre 1843 à Granville (Manche);

candidats compris dans la liste supplémentaire d'admission, sont nommés élèves de l'Ecole normale supérieure (section des sciences), en remplacement de MM. Renard, Strohl, Lerosey, Parisot et Léauté, lesquels ont opté pour l'Ecole polytechnique.

En conséquence, la liste des élèves admis, à la suite du dernier concours, à l'Ecole normale supérieure, dans la section des sciences, est arrêtée définitivement ainsi qu'il suit, par ordre de mérite :

MM.	MM.
1. Tannery.	7. Gillette.
2. Elliot.	8. Baillaud.
3. Renan.	9. Labaille.
4. Piéron.	10. Modelski.
5. Bouty.	11. Daguenet.
6. Bichat.	

(*Arrêté du Ministre.*)

REVUE FINANCIÈRE.

Paris , novembre 1866.

On a sérieusement craint un instant que le débat qui s'est engagé à propos de la liquidation ne compromette le mouvement de la hausse, si brillamment commencé la semaine dernière. En effet, et bien que cette opération se soit accomplie dans de bonnes conditions pour les acheteurs, elle était à peine terminée que la réaction s'est dessinée vivement et d'une façon assez inquiétante. On en a été quitte pour la peur heureusement. Les cours ont repris avec une fermeté remarquable, et la spéculation à la baisse qui a persisté dans ses positions fera bien de ne pas trop s'endormir dans une douce quiétude d'ici la fin du mois.

Voici comment ont été compensées les principales valeurs à cette liquidation de quinzaine.

	LIQUIDATION du 31 oct.	du 15 nov
Banque de France	3575 ..	3625 ..
Comptoir d'escompte	895 ..	897 50
Crédit agricole	613 75	695 ..
Crédit foncier colonial	570 ..	580 ..
Crédit industriel	665 ..	650 ..

Crédit mobilier français	595 ..	630 ..
— espagnol	327 50	342 50
Société des dépôts	557 50	550 ..
— générale	555 ..	557 50
Gaz	1565 ..	1595 ..
Compagnie immobilière	375 ..	422 50
Transatlantique	520 ..	525 ..
Messageries impériales	730 ..	740 ..
Suez	360 ..	362 50
Italien	53 90	55 50
Crédit foncier d'Autriche	615 ..	625 ..
Chemins autrichiens	385 ..	415 ..
Lombards	422 50	413 75
Nord de l'Espagne	105 ..	125 ..
Saragosse	130 ..	145 ..
Portugais	87 50	105 ..
Romains	60 ..	65 ..
Victor-Emmanuel	75 ..	75 ..

Comme on le voit par les chiffres ci-dessus, les différences en plus d'une liquidation à l'autre sont assez sensibles, notamment sur les valeurs du groupe du Mobilier. La hausse sur ces derniers titres est due surtout au fameux projet d'émission de 150 millions d'obligations avec lots. Mais ce projet, que l'on disait être sur le point d'être mis à exécution, rencontre de sérieuses difficultés et une vive opposition. Il est surtout discuté au point de vue légal; quelques journaux spéciaux *la semaine financière*, entre autres, soutiennent que la faculté d'émettre des obligations avec lots n'est pas de droit commun.

Nous le pensons aussi, mais nous ne les suivrons pas sur ce terrain aride où l'on peut se heurter à des écueils et, sans le vouloir, froisser quelques personnalités. La discussion sur un pareil sujet est toujours très-délicate. En faisant de l'opposition à une affaire, dans l'intérêt général, en en discutant le plus ou le moins d'opportunité, on risque de tomber dans une critique qui ferait accuser d'hostilité systématique; c'est ce que nous voulons éviter. Aussi nous en tiendrons-nous à ce que nous avons dit sur ce projet d'émission dans le *Moniteur industriel* dont nous croyons devoir citer tout le passage de la revue financière relatif à cette affaire.

« Les commentaires sur le projet d'émission de 150 millions d'obligations de la Compagnie immobilière continuent à occuper l'attention du marché. — Les uns parlent avec enthousiasme des succès futurs de cet emprunt, et les autres les contestent. — Mais on ne saurait, en l'absence de communication officielle, se faire une opinion bien arrêtée sur cette affaire. — Nous pensons qu'on ne tardera pas à être bien fixé sur le projet en question, attendu qu'il nous paraît impossible que les actionnaires de la Compagnie immobilière ne soient pas bientôt convoqués en assemblée générale, afin d'autoriser cet emprunt.

« Nous sommes persuadé que les directeurs de cette Compagnie ne songent nullement à se passer du concours des parties les plus intéressées dans cette affaire, et que, par convenance, autant que par respect des droits incontestables des actionnaires, ils les consulteront avant de s'engager davantage. D'ailleurs il est impossible qu'il en soit autrement, attendu qu'à la dernière assemblée générale, qui a eu lieu le 28 avril 1866, sous la présidence de M. Emile Pereire, on a demandé aux actionnaires une ouverture de crédit de 80 millions seulement qui a été accordée. On ne saurait donc maintenant, sans avoir préalablement obtenu d'eux l'autorisation nécessaire, porter cette ouverture de crédit de 80 à 158 millions, et nous croyons intéressant de rappeler ici toute la partie du rapport, lu à l'assemblée du 28 avril, relative au premier emprunt projeté. La voici :

« Notre Compagnie est donc sortie de la période de création et de construction, dans laquelle les dépenses sont très-grandes et les produits faibles ; elle est entrée dans une phase nouvelle, dans laquelle ses recettes de toute nature vont s'accroître chaque année.

« En outre, la grande valeur et la situation dans les plus beaux quartiers de Paris et de Marseille des immeubles que nous pouvons affecter à la garantie directe de nos emprunts donneront aux titres que nous avons émis et à ceux que nous avons à émettre une solidité qui ne le cédera, sous aucun rapport, à celles des plus estimées parmi les valeurs reposant sur des gages de même nature. Aussi, avant de recourir au crédit pour solder le prix d'une partie de nos terrains de Marseille et rembourser les avances que nous a faites la Société générale du Crédit mobilier, nous avons cru devoir attendre que nous puissions donner aux obligations à émettre par notre Société la garantie d'un actif social, transformé et presque uniquement composé, comme vous venez de le voir, d'immeubles en plein rapport ou de créances hypothécaires d'une incontestable solidité.

« Ce moment est arrivé, et pour consolider notre dette flottante, terminer nos travaux, faciliter par des avances la mise en valeur de nos terrains, et surtout pour nous mettre en mesure d'entreprodren les nouvelles opérations qui peuvent prochainement se présenter, nous vous demanderons de nous ouvrir un crédit assez large.

« *Nous vous proposons de le fixer à 80 millions de francs.*

« Vous savez d'ailleurs, Messieurs, qu'aux termes de l'article 83 des statuts, « nous ne pourrons user de cette ouverture de crédit qu'avec « l'autorisation spéciale de MM. les ministres des finances et de l'agri- « culture, du commerce et des travaux publics. L'autorisation déter- « minera les époques d'émission, réglera le monde, les formes et le « taux des négociations, fixera les époques et les quotités des verse- « ments. »

« Nous vous demandons de vous en remettre, pour chacun de ces points, aux conditions dans lesquelles l'autorisation ministérielle nous sera accordée. »

Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet, parce qu'en rappelant le respect que l'on doit aux droits des actionnaires, il nous semble [illegible] la question sur son véritable terrain.

La rente 3 0/0, dont la fermeté ne se dément pas, tend de plus en plus à gagner des cours encore meilleurs.

L'Italien ne la suit que de loin. La hausse de cette valeur est toujours fort contestée.

Nos grandes institutions de crédit sont bien tenues, et nos chemins, toujours soutenus par leurs belles recettes, maintiennent leurs cours.

La Bourse a accueilli avec une satisfaction marquée le décret du 10 novembre 1866, qui nomme M. Fromy, gouverneur du Crédit foncier de France et du Crédit agricole, président de la Société générale algérienne.

Joséphin Guyon.

SOUS-COMPTOIR

DES

ENTREPRENEURS.

Conformément à l'article 32 des statuts, les actionnaires du Sous-Comptoir sont convoqués en assemblée générale le samedi 15 décembre prochain, à deux heures précises, salle de la Redoute, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 35, pour :

1° Entendre le rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 octobre ;

2° Statuer sur les comptes de cet exercice ;

3° Fixer le dividende à distribuer ;

4° Procéder à l'élection des administrateurs à nommer.

Pour avoir le droit de faire partie de cette assemblée, les actionnaires doivent être propriétaires d'au moins vingt-cinq actions, et les déposer au siége de la Société, rue Neuve-des-Capucines, 21, avant le 30 de ce mois.

Le directeur, Félix MARTIN.

Le Gérant, Louis Michel.

PETITE GAZETTE.

— Voici l'état comparatif des recettes brutes qui ont été faites, pendant les mois de septembre et d'octobre 1866, dans les établissements soumis à la perception du droit des indigents :

	Septembre.	Octobre.
1° Théâtres impériaux subventionnés	386,650 95	531,795 »
2° Théâtres secondaires, etc....	809,058 05	970,408 85
3° Concerts, spectacles, bals, etc...	119,726 »	127,035 50
4° Curiosités diverses	14,187 »	11,490 50
Totaux...	1,329,622 »	1,640,729 85

— M. Armand Baschet, dont les travaux historiques sont si justement appréciés, vient de donner une *Histoire de la jeunesse de Catherine de Médicis*, d'après le savant M. de Reumont. Il a rempli ce curieux ouvrage de très-intéressants documents inédits. L'éditeur H. Plon le publie en un charmant vol. in-8° anglais, avec portrait de Catherine enfant. Prix : 6 fr. *franco* (10, rue Garancière).

— La librairie Germer Baillière vient de mettre en vente dans la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, *le Cerveau et la Pensée*, par M. Paul Janet; *la philosophie de l'art en Italie*, par M. H. Taine; *les Problèmes de la vie*, par M. Aug. Langel. Chaque vol., 2 fr. 50, *franco*.

— La librairie Germer Baillière met en vente un nouveau volume de la Bibliothèque d'Histoire contemporaine, l'*Histoire de la Restauration*, par M. de Rochaud, traduite de l'allemand, 1 vol. in-18, 3 fr. 50.

— Une leçon publique sur le tracé des jardins et la taille des arbustes d'agrément sera faite à l'amphithéâtre de l'École de médecine dimanche prochain, 25 novembre, à deux heures, par M. E. Forney. Des places seront réservées pour les dames.

— En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Vivienne, 2 bis, et boulevard des Italiens, 15, à la Librairie nouvelle. — *Souvenirs de la marquise de Créquy* (1710-1803), seule édition complète (l'ouvrage formera 5 vol.), t. I et II, 6 fr. — *La Vie parisienne*, pièce de H. Meilhac et Lud. Halévy, musique d'Offenbach, 2 fr.

— Les publications scientifiques occupent à notre époque une large place dans les bibliothèques les plus modestes. Les curiosités de la science ont un véritable attrait, et il suffisait de les bien montrer pour que la vogue fût acquise aux livres de vulgarisation.

Un écrivain de talent, M. S.-H. Berthoud, a pensé avec raison qu'à l'âge où l'on ne lisait plus les jolis *Contes de Perrault*, on lirait avec profit et plaisir des contes plus substantiels où la vérité s'allierait à la fantaisie. A côté des féeries des *Mille et une nuits*, il a voulu écrire *les Féeries de la science*, et il a parfaitement réussi.

Les phénomènes naturels, les mœurs des animaux, les singularités de la physique et de la chimie lui ont fourni autant de sujets intéressants à exploiter; ces causeries, à la fois légères et savantes, ont le charme de l'historiette et l'utilité du livre spécial.

Des gravures très-soignées illustrent le texte de M. Berthoud. Après avoir songé à l'esprit, on a voulu séduire le regard. Féeries de la plume et du crayon, féeries partout. Le titre est parfaitement justifié.

Nous citerons particulièrement les chapitres suivants, qui donnent bien l'idée du genre de l'auteur : *le Nœud du cothurne*, *le Culte du serpent*, *la Bague laponne*, *la Légende des saisons* et *le Mariage aux salamandres*.

Les Féeries de la science seront lues avec intérêt par tout le monde. Elles comblent une lacune; il est des livres trop sérieux pour la jeunesse malgré leur titre attrayant et que l'on laisse sur la table ; il en est trop souvent aussi de défaut contraire. Celui de M. Berthoud tient le juste milieu.

— La librairie Hachette a publié, sous ce titre : *les Plages de la France*, un charmant volume de M. Landrin, illustré de gravures aussi exactes que pittoresques.

— *Le Conseiller des familles*, publié sous la direction de Mlle Thérèse Alphonse Karr, véritable journal de la famille, convient également aux jeunes filles et aux jeunes femmes.

— *Paris*, poëme humouristique d'Amédée Pommier, auteur de *l'Enfer*, paraît chez Garnier frères.

— Le second tirage des Fables de La Fontaine, illustrées par Gustave Doré (chez Hachette), a été épuisé aussi rapidement que le premier. C'est un des plus grands succès de librairie qu'on ait vus depuis longtemps.

— Un nouvel ouvrage de l'auteur des *Horizons prochains* vient de paraître à la librairie de Michel Lévy frères. Il a pour titre : *Au bord de la mer, rêveries d'un voyageur*.

— La librairie Hetzel, 18, rue Jacob, met en vente, en un beau volume in-18, à 3 francs, la nouvelle série, depuis longtemps attendue, des *Bonnes Fortunes parisiennes*, de P. J. Stahl, et la 4e édition de la 1re série du même ouvrage. Les deux séries se vendent séparément.

L'*Histoire d'un homme enrhumé*, suivie du *Voyage où il vous plaira*, dû à la collaboration d'Alfred de Musset et de Stahl, un vol. in-18, à 3 francs, et le *Voyage d'un Étudiant*, un vol. aussi à 3 francs, sont en vente même librairie. — Envoi franco contre 3 francs pour chaque volume.

— La librairie Théodore Morgand, dirigée par M. L. Guérin, poursuit le cours de ses savantes et belles publications. Aujourd'hui paraît la *Paléontologie de l'Asie Mineure*, par MM. d'Archiac, Fischer, de Verneuil, A. Brongniard, Unger, c'est-à-dire l'élite de la science géologique, appelée par M. P. de Tchihatchef à concourir à son grand ouvrage sur l'Asie Mineure. Cette publication sur un sujet entièrement neuf fera époque dans le monde savant

— Les frères Garnier viennent de mettre en vente un nouveau livre d'étrennes qui réunit toutes les conditions qu'exigent les ouvrages de ce genre. Ce livre intitulé *Les Féeries de la science*, et dont l'auteur est M. S. Henry Berthoud, se compose d'une série de nouvelles enchâssées dans un cadre ingénieux, et dont les sujets sont empruntés à toutes les sciences et à toutes les époques.

— Les personnes qui ont reçu des lettres d'invitation pour la soirée de l'inauguration de l'Athénée, qui devait avoir lieu demain vendredi 16 novembre, sont prévenues que cette séance est remise à un jour de la semaine prochaine qui sera ultérieurement indiqué.

Les billets portant la date du 16 seront valables pour cette séance.

— Une nouvelle édition du *Grand Atlas universel de Dufour* vient de paraître à 50 francs au lieu de 150 francs. Le papier de cette édition est moins beau, il est vrai, que pour l'édition de luxe, le coloriage est en teintes plates au lieu d'être au trait; mais le tirage est le même, puisqu'il se fait sur les aciers eux-mêmes : toutes ces cartes viennent d'être mises au courant des changements survenus en Europe en 1866, des nouvelles découvertes géographiques et de l'accroissement des lignes de chemin de fer dans toutes les parties du monde.

— Sous ce titre : *Revista de bellas artes*, une publication hebdomaire vient de paraître à Madrid. Elle se propose de discuter tous les sujets artistiques et de prendre la défense des intérêts que l'art représente. *La Revue des beaux-arts* se divise en différentes sections : *Partie doctrinale* : articles scientifiques sur les beaux-arts. — *Partie critique* : analyse des productions artistiques : critique et revue théâtrale. — *Partie biographique* : études biographiques sur les hommes qui se sont le plus distingués dans les hautes sphères de l'art. — *Partie bibliographique* : compte rendu des livres qui se publient en Europe sur les arts. — *Chronique générale* : comprendra une abondante collection de nouvelles théâtrales, artistiques et littéraires. Cette section fera connaître le mouvement artistique national et étranger. La Revue se propose aussi de s'occuper tout particulièrement de *l'Exposition universelle* de Paris; à cet effet elle déléguera un de ses rédacteurs.

La Revue offrira périodiquement à ses abonnés des morceaux de musique, portraits, vues, plans, etc. Elle publiera aussi un almanach national.

— On achève de restaurer, dans l'un des ateliers du Louvre, une statue grecque en marbre, provenant de fouilles faites récemment dans l'île de Thasos. Cette statue est de proportions colossales. La tête et les bras manquent; mais le corps, couvert d'une tunique, est à peu près intact, et au jet de la draperie et au caractère du travail, on peut reconnaître un produit de la grande école de Phidias. Il est probable que cette figure a concouru à la décoration d'un fronton.

— La partie du champs de mars avoisinant l'avenue de la Mothe-Piquet sera occupée par un immense jardin réservé, qui aura une superficie de cinq hectares. C'est là que se tiendront les concours horticoles. Ce jardin contiendra une série de serres immenses, un kiosque volière, une grotte-aquarium pour les poissons de mer et un autre aquarium pour les poissons d'eau douce.

— J.-M. Augeard était secrétaire des commandements de Marie-Antoinette. Il a laissé des *Mémoires secrets* sur les dernières années du règne de Louis XV, le règne de Louis XVI et la Révolution jusqu'au 18 brumaire. Ces mémoires extrêmement curieux, précédés d'une *Introduction* par M. Evariste Bavoux, sont publiés pour la première fois par l'éditeur H. Plon, 10, rue Garancière.—1 bel in-8° cavalier. Prix : 6 fr. *franco*.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 48. Mercredi 28 Novembre 1866.

Prix de l'abonnement
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, Paul Dupont,
rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

Insertions :
Faits divers, la ligne. 3 fr. c.
Réclames, Id. 1 50 c.
Annonces, Id. » 80 »

Rédacteur en chef :
M. Ch. Louandre.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Le *Journal général de l'instruction publique* commente, dans son numéro du 21 novembre, le *communiqué* qu'il a reçu au sujet des colléges communaux, et cherche encore, par sa réplique, à égarer l'opinion en opposant le *communiqué* au discours prononcé, le 15 octobre, à Mont-de-Marsan.

« Le communiqué du 19 novembre, dit-il, prévaudra-t-il contre les paroles du 15 octobre ? »

Le communiqué du 19 novembre affirme qu'en reprochant au ministre d'avoir adopté la mesure radicale de la suppression des colléges communaux classiques, le *Journal général* a annoncé un fait matériellement inexact et légalement impossible ; mais cette affirmation n'est contraire à aucune des déclarations faites à Mont-de Marsan.

Le 19 novembre, comme le 15 octobre, l'administration pense que les conseils municipaux agiront avec sagesse en modifiant le caractère de l'enseignement dans ceux des colléges communaux où la disproportion entre le personnel enseignant et le nombre d'élèves a cette double conséquence, d'imposer aux villes des charges trop onéreuses, et de réduire à un chiffre beaucoup trop faible le traitement des professeurs.

(*Communiqué.*)

Paris, le 27 *novembre* 1866.

Nous avons le regret d'annoncer la mort du rédacteur en chef de la *Revue de l'instruction publique*, M. Victor Chauvin. Le public universitaire se rappellera douloureusement, à cette occasion, que deux autres rédacteurs qui ont dirigé la *Revue* avant M. Chauvin, M. Rigault et M. Robinet, l'ont précédé de peu d'années dans la tombe. M. Chauvin n'était âgé que de trente-sept ans. La mort va vite, et semble interrompre de préférence, depuis quelques années, les carrières littéraires.

Le *Journal des Débats* vient de perdre également un de ses rédacteurs, M. d'Ortigue, chargé de la revue musicale : « Tous ceux qui lisent notre feuilleton musical, écrit au sujet de cette perte M. Sylvestre de Sacy, savent quel goût M. d'Ortigue apportait dans sa critique, quelle science profonde et quel amour passionné pour son art. Classique par principe, mais bienveillant par nature, M. d'Ortigue savait démêler dans les choses mêmes auxquelles il ne pouvait donner une approbation sans réserve, la moindre lueur, la moindre espérance de talent ; il applaudissait ingénuement au succès, s'affligeait des revers, et, tout en restant attaché, pour sa part, aux sévères doctrines de l'art pur, de l'art éternel, il ne craignait pas d'être de son siècle dans l'appréciation des œuvres contemporaines. Le classique se faisait romantique au besoin, pour être juste et bon envers tout le monde. Cette bienveillance et cette équité étaient naturelles à M. d'Ortigue. Il en portait les principes dans son âme, si bonne et si généreuse. Tout ce qui était beau, élevé, touchant, éveillait sa sympathie et résonnait, pour ainsi dire, dans son cœur. La candeur et l'esprit brillaient dans sa conversation et la rendaient aussi aimable que piquante. »

Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence la mort de M. le baron de Watteville, sur la vie et les travaux duquel le *Moniteur* nous donne des détails instructifs.

M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, directeur de l'Institution impériale des aveugles, qu'un nombreux cortége d'amis conduisait mardi dernier à sa dernière demeure, eut une existence singulière et courageuse. Son père, officier suisse au service de la France, venait de mourir des suites de ses blessures à la Pointe-à-Pître, en 1808. L'empereur, bienveillant pour le fils d'un officier supérieur, donna à Adolphe de Watteville une bourse au lycée de Bourges ; aux Cent-Jours le jeune homme s'échappa du lycée, fit la campagne de France en qualité de lieutenant de hussards, et assista à la bataille de Waterloo.

Licencié avec l'armée de la Loire, il se hâta de se présenter à l'Ecole polytechnique. Il fut reçu, mais, pour la seconde fois, il perdit sa carrière : on licencia l'Ecole comme l'armée. On ne s'étonnera pas si l'officier du premier Empire ne fut point un ami de la Restauration. Pendant les quinze années qui suivent, il se jette dans la vie civile, dans l'étude du droit et dans les affaires. Les questions d'intérêt général l'intéressaient vivement ; il les étudiait avec passion. En 1832, quand le choléra décima Paris, M. de Watteville prit avec autant de courage que d'habileté la direction de l'hôpital provisoire et des greniers d'abondance, près de l'Arsenal.

Décoré, chargé de l'inspection d'importants services, il vit s'ouvrir devant lui une carrière nouvelle qu'il ne devait plus quitter. Tout était à créer dans cet ordre de choses : les établissements, les services et jusqu'aux lois sur la matière. M. de Watteville étudia de nouveau et successivement la question des hospices et hôpitaux, celle des prisons, celle des monts-de-piété, celle des enfants trouvés. La législation et l'administration spéciales des divers établissements l'occupèrent toute sa vie. Non-seulement il les organisa en partie, mais il publia sous la forme d'articles, de rapports ou de livres, des travaux nombreux dont l'ensemble forme un répertoire pratique et législatif. La science économique lui est redevable d'un de ses progrès les plus sérieux.

Chose étrange pourtant, l'homme qui écrivait sur *le Patrimoine des pauvres* vit un jour ses idées charitables dénaturées et calomniées par ceux mêmes qui en recueillaient le bénéfice. Une nouvelle révolution troubla profondément cette carrière honorable. En 1848, M. de Watteville fut destitué. Sans doute il rentra bientôt dans ses fonctions, mais il dut exposer sa vie en 1848 et en 1849 pour la défense des établissements qu'il dirigeait.

Ses longs et généreux travaux reçurent leur récompense. M. de Watteville apprit un jour qu'il avait des disciples en Italie, en Suède, en Russie, jusqu'au Brésil : les distinctions qu'il reçut de ces divers pays lui apportèrent un témoignage inattendu du progrès de ses idées au dehors et au loin. M. de Watteville laisse derrière lui le souvenir et l'influence d'un homme de bien et de talent éminemment utile à son pays, et des fils qu'entourent comme lui l'estime et l'affection de tous.

Une légère inexactitude de citation que l'on nous fait apercevoir nous oblige à revenir sur le *communiqué* de la semaine dernière.

Voici le passage du *communiqué* :

« Le *Journal général*, etc., attribue à l'administration « l'adoption d'une mesure radicale consistant *dans la suppression des colléges communaux classiques*. »

Voici notre texte :

« Quand des mesures aussi radicales que la suppression des colléges classiques sont adoptées, etc. »

Il n'est pas besoin de beaucoup de grammaire pour reconnaître que le sens n'est pas le même.

Parmi les nominations contenues dans le *Bulletin administratif* de cette semaine, nous remarquons un grand nombre d'arrêtés relatifs à des suppléants de Facultés qui, du reste, pour la plupart, ne font que renouveler ceux des années précédentes.

Les chaires de littérature ancienne et d'histoire naturelle aux Facultés des lettres et des sciences de Poitiers sont déclarées vacantes.

M. Adolphe Boucard, naturaliste à Mexico, est nommé correspondant de la commission scientifique du Mexique, instituée au ministère de l'instruction publique.

La gratuité des droits universitaires est accordée à MM. Provost, Eonnet, Malherbe et Kerguistel, étudiants de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes, pour services rendus pendant l'épidémie cholérique.

Un arrêté relatif au concours d'agrégation de l'enseignement spécial, détermine que les deux premières épreuves préparatoires pour ce concours, en 1867, porteront sur la littérature française du XVIIe siècle (art. 3 à 19 du programme des cours de 3 année); sur l'histoire de France depuis 1789 (art. 1 à 28 du programme d'histoire de 3e année); et sur la géographie commerciale de la France (art. 18 à 26 du programme de géographie de 3e année).

La partie officielle du *Bulletin* contient en outre :

Une instruction aux recteurs sur le procès-verbal d'installation des inspecteurs d'académie;

Un arrêté fixant les traitements des fonctionnaires de l'École normale de Cluny ;

Le budget des dépenses du ministère pour l'exercice 1867, document auquel nous voudrions voir ajouter, comme chapitre spécial, le chiffre des subventions à accorder aux fonctionnaires mis en disponibilité ayant d'avoir droit à la retraite et le chiffre des secours accordés aux instituteurs.

Enfin les deux avis suivants, sur le premier desquels nous aurions à renouveler les observations que nous avons déjà faites sur la faveur accordée par l'administration au diplôme spécial :

Son Exc. le ministre de l'intérieur vient de faire savoir à son collègue de l'instruction publique qu'il prendra en grande considération le diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire spécial pour l'admission des candidats aux emplois du service télégraphique. Le *Bulletin* 121 a fait connaître que Son Exc. M. le ministre des finances avait pris une décision semblable en ce qui concerne l'admission dans l'administration des douanes, dans celle des contributions indirectes et dans l'administration centrale.

Le collége arabe-français de Constantine sera ouvert le 15 décembre prochain. Les candidats aux fonctions ci-après indiquées sont invités à faire parvenir immédiatement leur demande à S. Exc. le ministre de l'instruction publique :

1° Un économe, qui aura un traitement de 2,000 francs et le logement ;

2° Un commis d'économat, qui aura un traitement de 1,000 francs et le logement ;

3° Un maître surveillant ayant le titre de censeur, avec un traitement de 2,000 francs et le logement ;

4° Un professeur de mathématiques, un professeur de sciences naturelles et deux professeurs de français.

Nous trouvons dans la partie non officiel le la « Statistique des *cours publics* pour l'année scolaire 1865-1866. » Nous citons textuellement. Ce mot *cours publics*, mis absolument, n'est pas exact ; car il ne comprend pas les cours de l'enseignement supérieur, ni ceux du collége de France, ni bien d'autres, qui sont cependant des cours publics. La note du *Bulletin* se résume dans les chiffres suivants : « 1,003 cours publics ont été autorisés en France : 304 à Paris et 699 dans les départements. Ces cours ont été faits par 349 membres de l'Université, 28 fonctionnaires publics et 578 professeurs divers. 302 cours ont été patronnés. » — Il s'agit donc de cours *autorisés*, dont les uns sont *patronnés* et dont les autres ne le sont pas. Soyons désormais fixés sur les termes.

Le *Bulletin* emprunte à un journal, le *Messager du Midi*, le panégyrique de l'institution des colléges spéciaux, et spécialement de celui d'Alais.

D'autres considérations sur l'enseignement secondaire spécial sont extraites d'une lettre d'un principal de collége. Cette méthode est très-louable. Il est excellent de laisser parler les intéressés eux-mêmes. Pour mieux faire encore, on devrait les laisser parler tous et généraliser l'enquête. Aussi nous proposons-nous de publier les documents qui nous seront adressés sur la question de la transformation de l'enseignement et celle des colléges communaux.

Signalons, en dernier lieu, l'avis suivant, d'un essai qui ne donnerait lieu qu'à nos éloges si ces expressions mêmes, *à titre d'essai*, ne faisaient planer une inquiétude sur les destinées ultérieures de l'enseignement du grec classique, déjà miné si profondément.

L'établissement d'un cours de grec moderne a été autorisé, à titre d'essai, au lycée impérial de Marseille. M. Blancard, ancien professeur au gymnase de Janina (Épire), ancien secrétaire-interprète de l'École française d'Athènes, est chargé de ce cours, qui a pour but d'enseigner théoriquement le français aux jeunes Hellènes envoyés, en assez grand nombre, au lycée de Marseille, et le grec aux élèves français, dont beaucoup sont

destinés à avoir plus tard des relations commerciales avec le Levant.

Hier a eu lieu l'ouverture des cours de la Faculté des sciences de Paris.

M. Eichhoff, professeur honoraire de Faculté, a rouvert jeudi dernier, à la Sorbonne, avec l'autorisation du ministre, son cours de grammaire et de philologie comparée.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres vient de publier le tome IIIe de la collection des *Historiens occidentaux des croisades*, dont les éditeurs sont MM. Wallon et Adolphe Regnier, membres de l'Académie.

La distribution des prix de l'Association polytechnique de Vincennes a eu lieu le 11 novembre, sous la présidence de M. le baron Boyer de Sainte-Suzanne, sous-préfet de l'arrondissement de Sceaux. A côté du président, on remarquait, sur l'estrade, le maire et le curé de Vincennes, les maires de Montreuil et de Fontenay, plusieurs officiers supérieurs anciens élèves de l'Ecole polytechnique, et tous les professeurs de la section.

M. de Sainte-Suzanne a ouvert la séance en prononçant un discours souvent interrompu par d'unanimes applaudissements. Il a rappelé les gloires de Vincennes, il en a montré les ressources et les richesses, et en a prédit les prochains développements.

Après un compte rendu rapide et animé de M. Leroyer, vice-président de l'Association polytechnique, et une allocution du maire, on a procédé à la distribution des récompenses.

Les ministres de la guerre et de l'instruction publique avaient accordé des livrets de la caisse d'épargne et des prix d'honneur aux militaires et aux ouvriers les plus méritants.

L'*Opinion nationale* du 14 novembre donne des détails intéressants sur l'Ecole centrale d'architecture, sur l'organisation libérale de cette Ecole, sur la pensée qui a présidé à sa fondation. M. Sauvestre cite plusieurs passages d'un discours prononcé à l'Ecole le 12 novembre, par M. Emile Trélat. Nous transcrivons avec plaisir les lignes suivantes de ces citations :

« Ici, tout est le fruit de la libre éclosion de chacun ; aucune gêne, aucune indiscrète pression ne vient troubler l'œuvre de l'étudiant. A la seule condition de respecter l'organisation de notre enseignement et l'ordre qu'il comporte, chacun utilise à sa façon, selon sa nature, toutes les ressources d'études qui lui sont offertes. L'atelier est un lieu de travail absolument libre. Qui travaille dépasse les barrières, atteint le but, reste à l'Ecole; qui ne travaille pas, tombe en chemin, faute de puissance pour franchir l'obstacle.

« Quand je dis obstacle, vous m'entendez bien. Il ne s'agit pas ici d'entraves imaginées par une discipline plus ou moins habile à faire plier sous une formule unique chacune de vos nanatures, heureusement si diverses. Assurément non, Messieurs; et je n'entends parler que des difficultés inhérentes à l'art. »

M. Trélat développe ensuite cette pensée, que « le travail libre fait l'homme ».

Nous reviendrons sur l'importante initiative prise par M. Macé au sujet de la *ligue de l'enseignement en France*. Contentons-nous aujourd'hui de répondre à l'appel fait par M. Macé, en engageant ceux de nos lecteurs que la réalisation de cette idée féconde intéresse, à envoyer à M. Macé leurs adhésions. Nous lui adressons avant tout la nôtre, désireux que nous sommes de voir se développer en tout genre d'activité, et particulièrement en ce qui touche l'instruction publique, l'initiative individuelle, désir que l'Empereur témoignait lui-même dans un discours célèbre. Nous ne saurions blâmer les auteurs du projet de la ligue de l'enseignement, nous ne disons pas de juger insuffisante l'action administrative, mais de lui préférer l'action personnelle,

Alléché par les premières lignes d'un article de M. de Riancey, dans l'*Union*, nous avons cru être en présence de quelques bonnes paroles pour l'enseignement populaire ; mais nous nous sommes assuré, en arrivant à la fin de l'article, qu'il s'agissait simplement de recommander une publication, laquelle compte parmi ses directeurs ou rédacteurs Édouard Ourliac. Or notons que la publication ne vit que depuis six années. M. de Riancey a-t-il reçu le pouvoir de ressusciter les gens?

Nous donnons plus loin, comme nous l'avons promis, le texte du rapport lu par M. Nisard, à la séance de rentrée de l'École normale supérieure.

J. Larocque.

Il s'est glissé dans notre dernier numéro deux erreurs que nous nous empressons de signaler :

1° Dans des dernières lignes de la première colonne de la page 734, on lit, comme citation empruntée à la circulaire du 16 juillet 1864, ces mots : « Les diverses *opinions* statistiques de l'enseignement secondaire, public ou libre. »

Il faut lire, conformément au texte de la circulaire, « les diver *aperçus*. »

2° Au bas de l'article intitulé la *France d'Outre-Mer*, il faut lire à la signature *P. Margry* au lieu de *F. Meunier*.

Les précédents articles sur la *France d'Outre-Mer* ont été assez remarqués pour que nos lecteurs aient fait d'eux-mêmes la rectification.

(*Note de la rédaction.*)

ÉCHOS POLITIQUES.

Dans un article consacré à la mémoire de M. Thouvenel, le *Moniteur* expose ainsi en termes généraux l'esprit de la politique impériale et la nature des nouveaux horizons ouverts à la diplomatie française :

« Dès ses débuts, l'Empire rétabli prenait dans les affaires générales, sans aucune affectation, mais avec un juste sentiment de sa force, un rôle digne de la France. Il ne recherchait point les occasions, mais il ne les fuyait pas, et la question d'Orient s'étant posée dans toute sa gravité, il accepta résolûment les devoirs que lui traçaient les intérêts du pays. C'est alors que se formèrent ces alliances qui ont été depuis fécondes en grands événements et qui changèrent si profondément les combinaisons politiques imaginées contre nous par la coalition de 1815. Depuis longtemps, notre diplomatie n'avait eu à déployer plus d'activité et plus de ressources, et jamais non plus elle ne sut mieux suffire à sa mission. »

L'*International* du 20 novembre répond à ceux qui croient que, l'économie politique étant destinée à tuer la guerre, il n'y a plus besoin que de chercher les moyens de pourvoir les industriels et les commerçants de capitaux et les ouvriers d'outils, pour rendre les peuples riches, heureux, libres, indépendants, et commencer sur la terre le règne de la paix universelle.

Transformez la France, si vous le voulez, répond à ces utopistes le journal français de Londres, en un vaste atelier de penseurs, d'écrivains, de savants, d'industriels, de commerçants, d'agriculteurs, d'ouvriers ; mais garantissons la sécurité l'indépendance de ce vaste atelier par une bonne armée, et assurons, par une légitime influence, à ses immenses produits, le débit, l'écoulement et la rémunération nécessaires. C'est aussi là une question d'économie politique. Car si nous perdions ou si nous compromettions, faute de cela, les fruits de notre industrie et de notre commerce, à quoi nous servirait d'avoir si fidèlement suivi les leçons de l'économie politique?

Certaines personnes admettent sans hésitation que les peuples, une fois pénétrés des vérités de l'économie politique, renonceront à toute idée politique, à toute ambition territoriale, et, par conséquent, couperont la racine de toute guerre. L'*International*, au contraire, demande si les peuples n'auront pas par là changé seulement peut-être la nature des guerres de l'avenir, s'ils n'auront pas de nouvelles causes de conflits à la place des anciennes causes qui s'effacent; en un mot, s'ils ne pourront pas en arri-

ver à se faire, au lieu de guerres politiques ou territoriales, des guerres économiques et commerciales ; auquel cas, il serait, ce nous semble, parfaitement imprudent et très-peu conforme aux principes mêmes de l'économie politique, de commencer l'ère nouvelle par le désarmement préalable.

Les guerres ont souvent dans l'histoire changé de caractère, au lieu de disparaître. Il y a eu des guerres de déprédation, des guerres de conquête, des guerres de religion, des guerres d'ambition, des guerres politiques, etc., etc. ; qui vous dit, lorsque vous entrez dans une époque économique industrielle et commerciale, poursuit l'*International*, que vous n'aurez pas des guerres déterminées seulement par des causes industrielles, économiques et commerciales? L'homme change souvent ses défauts et ses maux, il ne se corrige guère des uns et il ne guérit pas toujours les autres. Une époque donne les fruits qu'elle contient, bons et mauvais. Il ne faut guère croire que les peuples, en se transformant, arrivent si tôt à l'Eldorado et à la paix universelle.

Il y a eu déjà des guerres engendrées par des conflits industriels et commerciaux ; et on peut même presque dire qu'il y a peu de guerres, surtout depuis trois siècles, qui n'aient eu parmi leurs causes quelque intérêt de ce genre. Colbert fit faire, pour un droit de quelques livres, à Louis XIV, la guerre de la Hollande. Il y a eu des hostilités commencées pour la possession de détroits comme le Sund, et rien n'autorise à croire qu'il ne pourrait pas y en avoir pour l'isthme de Suez ou pour l'isthme de Panama. Il peut y avoir des guerres pour les tarifs ou pour le libre échange, et des guerres pour les transits. L'Angleterre a fait des expéditions militaires pour sauver son commerce sur l'opium, et personne n'ignore que la récente guerre entre le Nord et le Sud des États-Unis n'avait pas seulement pour but la conservation ou l'abolition de l'esclavage, mais encore la rivalité des États industriels contre les États agricoles et des difficultés de monopole ou de tarifs.

La conclusion de l'*International* ressort d'elle-même de ces considérations.

Nous empruntons sous toutes réserves au même journal l'extrait suivant d'une conversation prêtée à M. de Bismark, — extrait qui aurait été détaché d'un opuscule de M. de Hodenberg, ancien ministre des cultes de l'ex-royaume de Hanovre :

M. DE HODENBERG.

L'attitude du Hanovre n'a jamais été hostile à la Prusse. Le pays n'a défendu son indépendance qu'eu égard à ses intérêts matériels ; ce n'est pas le gouvernement qui a provoqué la guerre, et, en présence de l'esprit qui régnait dans la plus grande partie de la population, le gouvernement s'est même trouvé obligé d'entrer en campagne sans avoir fait les préparatifs nécessaires.

M. DE BISMARK, *interrompant*.

Des préparatifs ne vous auraient servi de rien ; nous en aurions été quittes pour nous hâter davantage.

M. DE HODENBERG.

Le Hanovre ne s'est mêlé dans aucune affaire contre la Prusse, ni contre l'Autriche. Avant que la guerre éclatât, il a respecté saintement les lois de la Confédération ; il l'a toujours loyalement montré, par l'accomplissement de ses devoirs, et il aurait aussi fidèlement exécuté un nouveau traité d'alliance avec la Prusse qu'il a exécuté la loi ancienne de la Confédération.

M. DE BISMARK.

La Constitution fédérale était un chiffon de papier, dont les princes allemands se servaient pour travailler contre les *exigences* de la Prusse, et pour nouer des intrigues. Le Hanovre s'est toujours montré faible et vacillant, jusque dans les derniers pourparlers, jusque dans ses dernières mesures militaires.

M. DE HODENBERG.

C'est la situation critique des affaires allemandes et les sentiments d'opposition de la population hanovrienne qui ont causé ces oscillations. Mais il n'en ressort point pour vous le droit d'*anéantir* le Hanovre, ni de lui reprocher d'avoir trahi ses devoirs, ce qu'il n'a jamais fait.

M. DE BISMARK.

Il s'agissait dans la dernière lutte des intérêts les plus sacrés de la Prusse. La Prusse ne reconnaît aucun droit, quand il y va de son existence.

M. DE HODENBERG.

Vous foulez aux pieds tous les principes conservateurs, et vous ravissez au parti conservateur toutes ses armes contre la démocratie et la révolution.

M. DE BISMARK.

La Prusse fait alliance avec la révolution et avec quiconque lui prête assistance, dès que son existence est en jeu.

M. DE HODENBERG.

Le roi Georges serait prêt, pour sauver sa dynastie, à abdiquer. Mais la Prusse ne lui a proposé rien de semblable.

M. DE BISMARK.

L'abdication n'aurait servi de rien. Ce n'est qu'à Nikolsbourg qu'on aurait pu peut-être empêcher l'annexion. Du reste, tous les rois de Hanovre auraient gêné notre action. Ce qui se passe maintenant en Saxe se serait vraisemblablement passé aussi en Hanovre. Aussi cherchons-nous pour la Saxe un moyen de faire à la dynastie régnante une position fausse et essentiellememt temporaire. L'annexion nous a fourni, pour le Hanovre, le seul moyen d'aplanir de semblables difficultés.

M. DE HODENBERG.

Le Hanovre est prêt à faire au profit de l'Etat prussien des sacrifices, mais il repousse l'annexion. Les sentiments de la population hanovrienne et sa fidélité à la maison royale en sont garants. Sa résistance désespérée rappellera à la Prusse ce qu'elle a su faire, pendant les dix premières années de ce siècle, contre la France.

Quoi qu'il en soit de l'authenticité de ce dialogue, la matière et l'accent n'en sont pas nouveaux. C'est, à peu de chose près, celui des Athéniens et des Méliens dans Thucydide; à plus de deux mille ans d'intervalle, la raison d'Etat n'a pas changé de caractère.

La Diète de Hongrie a été ouverte le 19 novembre. Le rescrit impérial qui a été lu au commencement de la séance insiste sur la nécessité d'un prompt règlement des affaires et contient quelques directions générales pour les délibérations qui vont s'ouvrir. L'unité doit être maintenue pour l'organisation de l'armée, pour les douanes, les contributions indirectes, les monopoles de l'Etat, la dette et les crédits publics. Une fois ces questions résolues, le gouvernement donnera satisfaction aux vœux de la Hongrie, par la nomination d'un ministère responsable et par le rétablissement de l'autonomie municipale.

M. Gladstone a *communiqué* au rédacteur du *Journal de Rome*, le 9 novembre, la lettre que nous reproduisons :

« Très-respectable monsieur, le *Corriere italiano* a publié un soi-disant compte rendu de l'entretien que Sa Sainteté a daigné m'accorder le 22 du mois dernier. Je regrette infiniment que la bonté et la condescendance extraordinaire de Sa Sainteté, qui l'ont déterminée à accorder la faveur d'une audience à une personne si peu digne de cette faveur, ait été l'occasion d'un tel compte rendu.

« Le rédacteur de la feuille en question doit, sans nul doute, avoir été induit en erreur. A peine ai-je eu lu le compte rendu, que j'ai envoyé à des amis à Florence et à Londres le désaveu le plus complet. Instruit, il y a peu d'heures, qu'il est aussi parvenu à Rome, j'ai pris la liberté de vous adresser ces lignes, dans le but d'assurer quiconque aura pu l'avoir lu que ce compte rendu est complétement sans fondement d'aucune sorte. »

A Copenhague, le 12 novembre, le roi de Danemark s'est exprimé ainsi dans le discours d'ouverture du Rigsdag :

« L'article 5 du traité de Prague n'a pas encore été exécuté, mais ses termes et le caractère national qu'a pris la politique européenne nous sont un garant que nous obtiendrons également les frontières qui sont naturelles à notre peuple et nécessaires à la sécurité de nos États. C'est le but constant de nos espérances depuis la paix de Vienne et dont les puissances amies non intéressées, et en particulier l'Empereur des Français, avec un intérêt que nous apprécions profondément, ont depuis longtemps reconnu la justice. »

A Bucharest, le prince Charles a adressé, le 23 octobre, au président du Conseil de Roumanie, la lettre suivante, dont le caractère nettement libéral nous paraît devoir être remarqué, dans un moment où la Turquie, après l'Egypte, adopte les formes du gouvernement constitutionnel, et, par cette réforme, pose peut-être la question d'Orient sous de nouveaux termes :

« Monsieur le président, après le vote le la constitution, les assemblées ont terminé leur œuvre de réorganisation par la loi électorale, qui donne à la nation les moyens de se prononcer sur ses désirs et ses besoins. Je considère comme de mon devoir de veiller avec persistance à ce que la loi électorale soit exécutée avec la plus grande sincérité sans l'ombre d'une influence administrative. Toutes les opinions doivent se manifester avec franchise et loyauté, comme il convient à des hommes libres, afin que les actes de mon gouvernement soient jugés par une assemblée de véritables représentants du pays.

« Je sais, monsieur le président, que vous avez les mêmes principes que moi; je crois cependant qu'il est bon, qu'il est indispensable que la nation connaisse sur ce point mes plus intimes sentiments, et qu'elle soit persuadée que j'écoute, que j'observe et que je surveille.

« Le peuple roumain doit toujours se rappeler qu'il est libre, en conséquence responsable de ses actes et de ses destins. Mon gouvernement appliquera la loi dans toute sa rigueur contre les fonctionnaires qui chercheraient à se mêler dans les opérations électorales et à peser sur la conscience des citoyens.

« Convaincu, monsieur le président, que vous partagez ces dispositions, ainsi que tous les membres du ministère, et que vous désirez avec ardeur le progrès de la liberté et de la moralité publique comme une condition indispensable du développement des nations, il ne me reste qu'à vous assurer de mes sentiments de haute considération. »

Le *Moniteur* publie une lettre de Saint-Pétersbourg, datée du 12 septembre, qui donne, d'après divers journaux russes, notamment l'*Invalide russe* et le *Journal de Saint-Pétersbourg*, de curieux détails sur les progrès de la Russie dans l'Asie centrale, et sur les dernières mesures qu'a prises le gouvernement pour consolider sa domination dans ces lointaines contrées.

Une des villes les plus importantes du Turkestan, Tachkend, qui a une population de 80,000 âmes, vient d'être incorporée à l'empire. L'année dernière, cette ville, autrefois indépendante, était au pouvoir des Kokands, et c'est pour se soustraire à leur joug qu'elle invoqua l'assistance de l'émir de Boukharie. Mais la Russie pensa qu'il serait dangereux de laisser ce prince s'emparer d'une pareille position, et le général Tchernaïef, voulant prévenir ce résultat, fit la guerre au khanat de Kokand et s'empara de Tachkent au printemps de 1865.

Le gouverneur général d'Orenbourg déclara d'abord aux habitants que l'intention de la Russie n'était pas de conserver cette conquête, et une municipalité indigène y fut organisée. La défaite de l'émir de Boukharie à Irdjar a augmenté dans ces parages le prestige des armes russes, et, soit par crainte de voir le retour des Kokands, soit par d'autres motifs, la population de Tachkend a exprimé le désir de passer directement sous la sujétion de l'empereur Alexandre. L'aide de camp général Kryjanovski, gouverneur d'Orenbourg, s'étant rendu à Tachkent au mois d'août dernier, a reçu, suivant l'usage russe, le pain et le sel sur un plat d'argent, et les notables lui ont remis une adresse demandant l'annexion pure et simple à la Russie. « Une mer ne peut contenir deux mers, est-il dit dans ce document d'une tournure tout orientale, et il ne peut y avoir deux empires dans un seul; chargez-vous donc de solliciter la réunion à la Russie de notre province comme contrée qui lui appartienne à jamais, à l'égal de toutes les autres régions de l'empire. »

Le général Kryjanovski a annoncé aux habitants de la ville qu'ils étaient admis au nombre des sujets russes. Leur religion et leurs coutumes doivent être scrupuleusement respectées, et les fonctionnaires indigènes, qui ont tous prêté serment, conservent leurs emplois. Le 30 août, on a posé la première pierre d'une église russe, le premier temple chrétien qui ait été construit dans ces contrées, et une grande fête populaire a réuni en foule les populations sartes et kirghizes. De nombreux divertissements se sont succédé : courses de chevaux, combats de lutteurs, distribution gratuite de vivres et de boissons, musiques et danses nationales. Un feu d'artifice a été tiré, et ce spectacle, tout à fait nouveau pour les indigènes, a provoqué de leur part de bruyants témoignages d'admiration et de surprise.

Le général Kryjanovski a prononcé un discours, traduit immédiatement après par un des notables qui parle la langue russe. « Sous la domination du Kokand, a dit le général, vous n'auriez jamais été sûrs ni de vos biens, ni de votre existence. Depuis que nous avons occupé le pays, tout est changé pour vous. Vous avez voulu que, la sécurité et le bon ordre étant affermis à jamais sur votre territoire, vous n'ayez plus à craindre le retour d'un passé pénible. Ce passé ne reviendra pas. Vous êtes désormais les sujets du tsar blanc. » (C'est ainsi que les habitants de ces contrées désignent le souverain de la Russie.) Un grand banquet a réuni les officiers russes et les notables indigènes, et le toast porté à l'empereur a été accueilli par les plus chaleureuses acclamations.

Le correspondant du *Moniteur* fait remarquer l'habileté avec laquelle le gouvernement russe, profitant des querelles séculaires qui existent entre des populations rivales, et employant tour à tour la guerre et les négociations, étend et consolide son influence dans ces parages. La possession de la Sibérie le rend maître de l'Asie du Nord, et par ses armes comme par son commerce, il pénètre au cœur même de l'Asie centrale. La Russie s'est assuré la ligne du Syr-Daria, et bien qu'elle ne règne directement que sur une partie du Turkestan, elle domine en réalité l'ensemble de cette vaste région, qui, par elle-même, et en raison du voisinage de la mer Caspienne, de la Perse, des Indes et de la Chine, occupe, sous le rapport de la politique et du commerce, une position très-importante dans le continent asiatique.

Le *Morning-Herald* écrit sur le même sujet :

« Le télégramme de Saint-Pétersbourg nous met à même de suivre les dernières opérations de la Russie dans l'Asie centrale, où sa position est évidemment devenue assez difficile, par suite de « l'opposition irraisonnable » qui empêche les chefs indigènes et les populations d'accepter la présence des Russes au milieu d'eux comme chose toute naturelle. La Russie agrandit les frontières de son empire, de l'empire qui lui est propre, et ainsi, au moins, il s'étend dans sa direction naturelle. Au point de vue moral pas plus qu'à celui de la légalité, nous n'avons le droit de nous opposer à ses progrès ; il nous faut l'accepter avec toutes les conséquences qui peuvent en ressortir. Et quelles sont ces conséquences? Si la Russie devient notre voisin dans l'Inde, il nous faut protéger nos frontières en cas d'une attaque possible; c'est là une nécessité commune pour beaucoup d'autres nations. Mais il est une considération qui doit sûrement faire taire les craintes : la Russie ne s'approche pas de nous avec les allures triomphantes d'un conquérant, recevant l'adhésion de tous à mesure qu'elle avance, et préparée à nous chasser devant elle comme le ferait une marée montante. Il lui faut combattre pour chaque pas en avant; chacun de ses succès augmente les méfiances contre elle. On peut donc supposer que, pendant bien des années encore, la Russie trouvera la tâche de dompter des barbares suffisante pour ses forces, sans augmenter encore ses difficultés en portant le fer et le feu dans un pays civilisé. Elle

n'a pas, en effet, seulement affaire à un peuple docile et maniable comme la grande majorité des populations de nos possessions de l'Inde, mais avec des hommes aussi féroces que les animaux sauvages, dont l'état normal est la guerre. »

Une dépêche télégraphique privée de Bombay, en date du 27 octobre, dit que l'ordre n'était pas encore rétabli en Birmanie à cette époque, et que deux princes du parti des rebelles étaient venus à Rengoun pour solliciter la protection du commissaire supérieur anglais.

On écrit de Québec, le 3 novembre, que le gouvernement britannique continue à prendre toutes les mesures de précaution en son pouvoir pour protéger les frontières du Canada, en vue de l'éventualité de quelque nouvelle tentative de la part des fenians.

J. Larocque.

LES COLLÉGES COMMUNAUX.

Le *Pays* a pris la peine d'appuyer d'un assez long commentaire le *communiqué* que nous avons inséré dans notre avant-dernier numéro. La polémique du *Pays* est vive, et il faut vraiment que nous ayons soulevé une grosse question pour avoir mérité de si gros pensums. Nous reviendrons bientôt sur ce sujet : en attendant, nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs l'article apologétique du *communiqué*, car nous n'avons point pour habitude de passer sous silence les objections qui nous sont faites ou les reproches qui nous sont adressés, quel qu'en soit le ton.

Une chose cependant nous étonne, c'est que le *Pays*, avant de reproduire le *communiqué*, n'ait point jeté les yeux sur la note du *Journal général*, qui en a été le motif; il aurait peut-être pu se convaincre que nous ne sommes point d'aussi grands coupables qu'on veut bien le dire ; et peut-être même, en reproduisant cette note, aurait-il fait acte de justice. Du reste, de même que nous nous sommes félicité d'avoir fourni à l'administration supérieure l'occasion de manifester ses vues, de même nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fourni au *Pays* l'occasion d'informer la France que l'enfant qui fréquente les colléges communaux, outre divers autres inconvénients, s'était encore corrompu par l'indulgence paternelle et maternelle, mais que, par compensation, le *Pays* a trouvé un moyen très-simple, lequel est indiqué dans l'article ci-dessous, de nous « débarrasser d'une foule de citoyens inutiles, incommodes ou dangereux ». Que le *Pays* reçoive nos compliments très-sincères, car il a résolu par là un problème contre lequel l'enseignement spécial lui-même serait venu se briser.

Voici l'article du *Pays* :

Ch. Louandre.

Le *Journal général de l'Instruction publique* a reçu le *communiqué* suivant :

« Le *Journal général de l'Instruction publique*, par un article signé : Louandre, publié dans son numéro du 14 novembre, attribue à l'administration l'adoption d'une mesure radicale « consistant *dans la suppression des colléges communaux* « *classiques*. »

« Par cette fausse allégation, dont le but est d'inquiéter les principaux et régents des colléges communaux, le *Journal général* montre son esprit ordinaire de dénigrement pour tous les actes du ministre de l'instruction publique, et une complète ignorance de la législation. Le ministre ne peut adopter *la mesure radicale de la suppression des colléges classiques*, par la raison que ces colléges sont dans l'absolue dépendance des conseils municipaux. Ces conseils ont seuls autorité pour supprimer ou transformer leur collége communal.

Ce *communiqué* ne rapporte rien qui ne soit connu de tout le monde, et on ne saurait trop être surpris que des publicistes spéciaux, dont la profession est de traiter des matières d'instruction publique, se soient exposés à être aussi aisément convaincus d'une erreur aussi grossière.

L'État ne peut rien dans les colléges communaux, rien sur les colléges communaux, en dehors de la nomination des régents et de l'inspection des études. Il ne dépend de lui en aucune façon de les faire vivre ou de hâter leur mort. C'est affaire aux conseils municipaux, qui disposent souverainement des fonds d'entretien ; c'est aux conseils municipaux qu'il appartient de créer ou de retrancher des cours, de conserver et maintenir leur collége en plein exercice, de le réduire, s'il leur plait mieux, aux classes élémentaires, enfin de le transformer, à leur gré, en école professionnelle, de le rayer de l'annuaire de l'instruction publique, s'ils trouvent bon et opportun de le faire.

Cet état de choses que nous constatons avec le *communiqué* ci-dessus présente plus d'un inconvénient.

Les petites villes, fières de leur collége, mettent leur honneur à le garder dans les conditions où il était il y a quelque trente ans, à le garder complet depuis la huitième jusqu'à la philosophie.

Ce n'est au fond, ayons le courage de le dire tout haut, que l'apparence d'un college, où il n'y a que des apparences de maîtres, et partant que des apparences d'études.

Mais la gloire de la ville y trouve son compte.

Les basses classes s'alimentent encore, on y compte une douzaine de commençants, par la raison que les familles ne se résignent pas à se séparer de leurs enfants pour les envoyer dans les grands centres d'instruction avant l'âge de quatorze ou quinze ans.

Mais chaque année la douzaine va décroissant à vue d'œil, et si les restes atteignent à la philosophie, ils se réduisent à un ou deux élèves, aux rares et aux seuls que l'insuffisance de leurs ressources domestiques retient sur place et condamne à l'enseignement local.

Voilà donc l'émulation supprimée, mais, outre que l'élève, presque seul, en tête-à-tête avec son régent, sans rivaux à égaler ou à surpasser, sans exemple ni modèle à suivre, sans effort à faire ni peine a se donner, n'est excité au travail par aucun stimulant, il est encore corrompu par l'indulgence paternelle et maternelle, et par les gâteries des professeurs qui, dans les petites localités, deviennent si facilement les amis et les commensaux de la famille.

Comme, malgré cela, une distribution solennelle des prix est de rigueur et de règle, l'élève a des prix, des prix de discours français, des prix d'histoire, des prix de sciences, des prix de toute sorte et de tout titre. M. le maire le harangue et le couronne ; ses parents pleurent de tendresse en le montrant ; ses voisins le fêtent ; les tambours des pompiers l'enivrent d'une batterie triomphale.

Les couronnes desséchées et les tambours rentrés dans le silence, voici la réalité, telle que nous la met sous les yeux notre expérience personnelle.

Ce glorieux lauréat de philosophie (par exemple) n'aurait pas obtenu le plus maigre *accessit* dans un lycée bien dirigé et pourvu de bons maîtres.

Les parents se flattent que leur fils a fait des classes, et de bonnes classes, quand il n'en a pas fait du tout ou de mauvaises ; et il est de plusieurs années souvent au-dessous de ce qu'exige le baccalauréat, ce passe-port réclamé au seuil de toute carrière libérale.

Alors commence la désespérante série des sacrifices croissants et des attentes sans terme.

Il faut envoyer l'enfant dans les grandes villes, coûte que coûte, et l'y entretenir à grands frais ; en cas de non-réussite, le rejeter trop tard, déjà épuisé, déçu et mécontent, dans la première route qui s'offre, et placer, par exemple, dans un bu-

reau de chemin de fer celui qui avait rêvé d'être procureur général ou conseiller d'État.

Nous avons trop de colléges communaux. Le traitement dérisoire qu'y reçoivent les professeurs interdit que le personnel soit choisi, actif, diligent; et par un vain amour-propre, les petites villes s'obstinent, contre leur devoir bien entendu et contre l'intérêt des familles, à tenir complet le cadre des classes, ces classes dussent-elles n'être que nominales, comme il arrive trop souvent.

Ce qui serait sensé, ce qui serait utile aux individus non moins qu'à la société, c'est que les villes qui ne peuvent faire mieux ni plus eussent uniquement l'enseignement classique élémentaire, l'eussent sérieux et solide jusqu'à la quatrième; que les régents, bien rétribués et pourvus du diplôme d'agrégé de grammaire, fussent, en zèle et en capacité, au niveau de leur tâche.

Arrivé en quatrième, un enfant a tâté du grec, du latin, de la littérature française. A ce moment, à ce degré, un maître intelligent peut décider, en connaissance parfaite de cause, s'il est apte ou non aux études libérales.

L'épreuve faite est amplement suffisante. La famille, avertie, prend sa détermination, à ses risques et périls, ayant seule la responsabilité de ce qui adviendra, elle engage l'enfant dans les humanités, *invitâ Minervâ*, s'il lui convient, ou l'arrête quand le choix est encore libre et la délibération permise.

Si ce système était énergiquement mis en pratique, il nous débarrasserait d'une foule de concitoyens inutiles, incommodes ou dangereux.

A. Grenier.

RENTRÉE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

M. le ministre de l'instruction publique a inauguré, vendredi 9 novembre, les cours de l'Ecole normale supérieure. MM. les inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire et supérieur assistaient à cette séance de rentrée, que M. l'inspecteur général, chargé de la haute direction de l'École, a ouverte par un rapport dont nous donnons les passages suivants :

« Monsieur le ministre,

« Aux encouragements et aux conseils que vous venez nous adresser chaque année, vous n'aurez pas à mêler cette fois des regrets sur le peu de succès de l'année écoulée. L'Ecole mérite aujourd'hui que vos conseils ressemblent à des encouragements et vos encouragements à des félicitations. Permettez-moi de rappeler ce que nous avons fait. Cette séance est notre distribution de prix.

« Dans la section des lettres, les quatre agrégations nous ont donné, sur 14 admissibles, 8 agrégés, savoir, 3 en lettres, 2 en philosophie, 1 en histoire, 3 en grammaire, et, dans chacune de ces quatre agrégations, le premier est un élève sortant. Telle est, Monsieur le ministre, la part des lettres.

« La part des sciences n'a pas été moins belle. Sur six places mises au concours en mathématiques, l'Ecole en a remporté quatre, parmi lesquelles la première. En physique, elle n'a que la seconde place; mais l'élève qui l'a conquise avait paru mériter, par son travail et par des qualités de professeur, de ne pas faire exception à la bonne fortune qui, sur six places de premier agrégé, nous en a donné cinq.

....

« On vous a fait connaître, Monsieur le ministre, quelles ont été en général les qualités des épreuves dans les diverses agrégations. J'ai le devoir de dire ce qu'elles ont laissé à désirer, particulièrement dans les agrégations de grammaire et des lettres.

« Les juges auraient voulu plus de force dans les compositions écrites, principalement celles qui ont le caractère scolaire. C'est un de nos vieux défauts, et il faut bien que je dise pourquoi il est si tenace : c'est que, de tous les exercices de l'école, c'est celui qui demande le travail le plus désintéressé. Dans les compositions étendues, dont les sujets sont laissés au choix de l'élève, ou indiqués, mais non imposés par le maître; dans l'exercice de la leçon, on s'essaye à la fois à la liberté des opinions, au style, à l'art de la parole, avec la douceur de la confiance en soi et des illusions qui s'y mêlent. Pour faire un thème, une version, une pièce de vers latins, il faut penser un peu moins à son propre avancement intellectuel et un peu plus à l'utilité de ses futurs élèves, et consentir, dans cet intérêt lointain, à rester soi-même, pour certains exercices, élève de réthorique. Le devoir demande quelque effort, je le sais. Mais, n'est-ce pas assez, pour que nos élèves aient à cœur de le remplir, que la règle de l'école en fasse une de leurs obligations les plus strictes? Et la règle a raison : car, s'il est une vérité hors de doute, c'est qu'on n'enseigne avec fruit que ce qu'on sait faire soi-même. Les compositions scolaires, que la règle exige de nos élèves, sont le seul exercice qui puisse les rendre à la fois exacts et prompts à caractériser les fautes, habiles à les corriger. Or, le meilleur de l'enseignement est là.

« Dans les arts plastiques, il suffit de bons principes bien exposés pour diriger une classe de dessin ou une école de peinture, c'est surtout l'enseignement de l'exemple qui fait faire des progrès aux élèves et qui suscite les vocations. J'ai ouï dire à un grand artiste, élève de l'atelier de David, que les critiques du maître, jetées en passant sur son travail, par-dessus son épaule, l'accablaient; mais que si, d'un trait de son crayon ou d'un coup de son pinceau, il plaisait à David de lui rendre sa faute visible en la corrigeant, il se relevait et se sentait peintre.

« Ce qui est vrai de l'enseignement des arts ne l'est pas moins de l'enseignement des lettres. Tant que le maître se bornera à des critiques générales, il risque de harceler de jeunes amours-propres plutôt qu'il ne persuade de jeunes esprits; mais vient-il à payer de sa personne, soit en remplaçant un gallicisme par un tour latin, soit en redressant un vers faux, soit en remplaçant une épithète de remplissage par une épithète qui peint, soit en refaisant le plan d'un discours, à ce moment-là, il est vraiment maître; il forme des esprits et prépare des talents.

« Si mes souvenirs de collége ne me trompent pas, et si j'entends bien ce que me disent de leurs études les enfants que j'en fais causer, ce qui donne au professeur l'autorité, c'est à la fois la sûreté avec laquelle il note les fautes, et la promptitude avec laquelle il les corrige; et, comme l'autorité lui vient du service que ses élèves reçoivent de lui, et de ce qu'ils savent qu'il lui en a coûté pour le leur rendre, il est rare que la même chose qui lui donne l'autorité ne lui assure pas l'affection de son auditoire. Or, l'affection de l'élève, c'est le bonheur du maître. Un maître aimé n'est pas près de se lasser de sa condition, ni d'envier celle des autres. Il en porte la douce joie dans les épreuves de sa vie privée, et c'est quelquefois sa classe qui le console de sa maison. Le type du maître heureux par l'attachement de ses élèves, celui que Montesquieu a appelé l'Abeille de la France, Rollin, inquiété dans ses opinions religieuses, trouvait la paix dans sa chaire, au milieu d'élèves affectueux qu'il nourrissait du miel de sa parole.

« Nos compositions scolaires ont contre elles ce préjugé, qu'elles étouffent l'originalité et qu'elles rendent la plume timide. Nombre d'exemples témoignent du contraire. Il n'est guère d'année où l'Institut ne couronne, pour des œuvres distinguées, d'anciens élèves de l'École. La plupart d'entre eux, loin de dédaigner les succès dans nos compositions scolaires, les ont recherchés, et je pourrais citer tels de nos plus forts en discours latin, en vers, voire en thème, qui tout en restant bons professeurs, sont devenus des écrivains.

SECONDE ANNÉE.

Lettres.

« Nous voudrions être plus sûrs, Monsieur le ministre, que

les élèves de la seconde année de lettres, aujourd'hui la troisième, ne mériteront pas, de la part des juges de l'agrégation prochaine, la même remarque sur la faiblesse relative de cette partie des épreuves écrites. Très-appliqués aux travaux étendus qui sont le grand attrait des études de la seconde année, ils n'ont peut-être pas su faire une juste part aux compositions d'un certain caractère scolaire. L'étude des langues classiques a également souffert du trop grand attachement au travail de choix. Les premiers de la promotion, accoutumés à donner le bon exemple dans tout le reste, nous devaient et se devaient à eux-mêmes de le donner sur ce point si important. Que dire à cet égard qui n'ait déjà été dit? Quel moyen de contrainte ne serait pas plus pénible pour les chefs qui auraient à l'imposer, que pour les élèves qui le subiraient? Aussi, Monsieur le ministre, ne proposons-nous rien. Nous ne voulons pas faire d'emprunts à la discipline des lycées pour diriger l'Ecole normale supérieure. Nous aimons mieux continuer d'espérer qu'il s'établira enfin un esprit, une tradition à l'Ecole, et qu'on s'y persuadera que plusieurs des choses qui s'apprennent ici pourraient s'apprendre ailleurs, mais qu'ici seulement on enseigne à fond les langues classiques, et qu'une section des lettres à l'Ecole normale supérieure, d'où l'on sortirait sans être helléniste ni latiniste, n'aurait pas sa raison d'être.

« La seconde année a un autre défaut. On y donne à la lecture libre un temps pris sur les devoirs. La lecture libre est à la fois un des exercices nécessaires et un des priviléges de la seconde année; mais il ne faut pas s'y oublier. Lire, à l'école, mérite à peine, comme le dit si justement une note de M. le directeur des études littéraires, le nom de travail. Trop lire, d'ailleurs, rend paresseux à écrire. De là, quand il faut prendre la plume, les ajournements réitérés, les retards qu'on espère racheter par un travail hâtif, et dont on aggrave le dommage par des compositions inachevées ou précipitées. Enfin, la lecture libre n'est pas le droit de tout lire. C'est le libre choix parmi les lectures nécessaires, et, si le règlement n'interdit pas celles qui sont de pure curiosité ou de passe-temps, c'est que, dans une école où des jeunes gens sensés, entrés par le concours, ont à se préparer, dans un temps limité, à une profession difficile, on s'en fie à leur bon sens du soin de se refuser toute lecture qui ne les y mène pas ou qui les en détourne.

« Nous voudrions aussi que les livres classiques ne fussent pas seuls consultés à titre de documents, mais que, du besoin de les consulter, on prît occasion de les lire; qu'on n'achevât pas dans des traductions une lecture commencée dans le texte, et qu'on pratiquât plus généralement le conseil donné par Horace aux Pisons, — qui n'avaient pas à en faire leur état, — non pas de feuilleter, comme on le traduit à tort, mais de fatiguer nuit et jour les modèles.

« Sauf ces légères erreurs de direction et ces abus pardonnables dans un bon usage, la liberté féconde des études de seconde année a été, pour le plus grand nombre des élèves, très-fructueuse. Parmi les vingt-deux élèves dont se compose la promotion, chaque ordre d'études auquel correspond une agrégation spéciale a fait de bonnes recrues.

....

PREMIÈRE ANNÉE.

« Nous n'avons que du bien à dire, Monsieur le ministre, de la première année, qui devient la seconde. Sentiment du devoir, goût très-vif pour les travaux de la conférence, attention intelligente et confiante aux leçons des maîtres, la règle respectée sans effort, comme elle doit l'être de jeunes gens qu'elle ne gêne pas, rien n'y a manqué.

....

« Les deux sessions de la licence ont été favorables à cette promotion. Sur 22 élèves, 18 entrent en seconde année avec le grade de licencié. Le jugement porté par M. le doyen de la Faculté des lettres, organe si compétent du jury, a confirmé, sur chacun de nos candidats, le jugement de l'Ecole. Nous sommes également d'accord avec le jury et son président pour regretter que l'explication des textes classiques ait été trop littérale et que le commentaire d'érudition discrète et de goût qui doit l'accompagner y ait fait trop souvent défaut. Expliquer devant la Faculté des lettres de Paris, comme font les candidats au baccalauréat, dont la plus grande qualité est d'éviter les fautes, c'est trop peu pour un élève de l'École normale supérieure, candidat au grade de licencié. En tenant la main ferme à ce que le niveau des épreuves orales s'élève, le nouveau doyen rend un service notable à l'Ecole, et nous l'en remercions.

SECTION DES SCIENCES. — SECONDE ANNÉE

« Pour la deuxième comme pour la première année des sciences, je ne fais que transcrire, Monsieur le ministre, les notes de M. le directeur des études scientifiques.

« Les trois premiers de la liste de la deuxième année se distinguent par une rare aptitude pour les mathématiques et paraissent avoir, à un haut degré, le don de l'enseignement.

« Les élèves de la première année, au nombre de 13, ont subi avec succès les examens de mathématiques et de chimie. Mais quelques-uns d'entre eux ont à faire de grands efforts pour suffire aux exigences du travail de la seconde année, laquelle est plus chargée d'études, et d'études plus difficiles que la première.

Discipline.

« Durant l'année 1865-1866, qui comptera parmi les meilleures dans l'histoire de l'Ecole, la discipline n'a presque pas eu à se faire sentir.

« Le gouvernement avait eu besoin, dès le mois de mars dernier, des talents supérieurs de notre directeur des études scientifiques pour une mission d'intérêt public, et deux mois après, vous appeliez M. Jacquinet, qui avait remplacé si bien M. Pasteur pour tout ce qui concerne la discipline générale, à se joindre à la tournée de l'inspection générale secondaire. Dire que l'ordre intérieur n'en a pas souffert, ce ne serait pas rendre complétement justice à nos élèves. Ils ont tenu à honneur de soulager la surveillance. Vous savez, Monsieur le ministre, si j'ai plaisir à rendre témoignage du zèle intelligent, du tact, du dévouement de nos maîtres surveillants, et si je laisserais échapper volontairement une occasion de louer M. Chassang, chargé par vous de remplacer à la fois M. Pasteur et M. Jacquinet. Je ne crois pourtant rien ôter à nos excellents maîtres surveillants, en disant qu'ils ont eu plus habituellement a être témoins du bon ordre de l'école qu'à intervenir pour en assurer le maintien, ni à M. Chassang, si je constate que c'est surtout pour veiller à la régularité des exercices et pour suppléer un de nos maîtres de conférences malade, que son secours nous a été précieux. Ce résultat est dû aux bons sentiments de nos élèves, et nous avons la douceur de croire qu'en répondant à votre confiance et en faisant leur devoir, ils ont pensé à la satisfaction qu'en éprouveraient leurs chefs absents et présents.

« Par un contraste trop fréquent dans les choses de la vie, la même année qui nous a donné de si justes sujets de contentement nous a coûté deux pertes cruelles. Une mort prématurée, une mort longue et lente pour l'un des deux, a enlevé à l'Ecole deux professeurs éminents, M. Verdet et M. Corrard.

« Je voudrais qu'il me fût permis de parler avec compétence de ce que l'Ecole a perdu en perdant M. Verdet. Je puis dire, du moins, pour l'avoir entendu professer, et par tout ce que j'ai recueilli, depuis huit ans, de la bouche de ses élèves, presque tous ses admirateurs, que si l'Ecole a eu des maîtres qui l'égalaient, elle n'en a pas eu qui l'aient surpassé. Il était d'ailleurs de cet ordre de savants, comme en attire vers nous l'honneur attaché à notre enseignement, qui, par l'élévation de leur esprit, l'étendue de leurs lumières, la variété de leurs aptitudes, sont de ceux dont les travaux intéressent tous les esprits cultivés et dont la renommée occupe même les ignorants. Aussi lettré que

savant, il se tenait comme sur les frontières des deux mondes intellectuels, attentif à tout ce qui s'y passait, juge excellent de ce qui s'y faisait de durable. Sa vaste érudition, fécondée par sa forte intelligence, était proverbiale parmi les savants français et étrangers. Il avait lu tous les travaux, discuté, comparé et classé tous leurs résultats utiles, et il les gardait dans son étonnante mémoire, devenue comme le dépôt des archives des sciences physiques. Rien n'égalait la lucidité, la profondeur et la précision de ses leçons. Grâce à une disposition prévoyante, elles ne seront pas perdues tout entières pour l'Ecole. Depuis plusieurs années, nous avions pris soin de les faire autographier. L'ensemble en embrasse à peu près toute la physique moderne. Elles vont être recueillies et publiées avec l'aide de sa famille par d'anciens disciples, réunis pour élever ce monument à la mémoire de leur maître. Elles rendront M. Verdet toujours présent à l'Ecole; elles y perpétueront son enseignement et y formeront une de nos plus chères traditions domestiques.

« Un lien plus personnel m'attachait à M. Corrard. Il était, il y a vingt-cinq ans, un de mes élèves, et l'élève était devenu l'ami du maître. Je perds, avec la douceur de son commerce, les lumières que je tirais de sa conversation sur tout ce qui en était ici l'unique objet : nos élèves, qu'il m'aidait à mieux connaître, et son propre enseignement, où, en me demandant des conseils, il lui arrivait souvent de me donner des leçons.

« Esprit délicat et pénétrant, d'une instruction profonde et précise, il avait fait dans la critique verbale, appliquée aux chefs-d'œuvre de notre littérature, de véritables découvertes. Que de fois, au sortir d'une de ses conférences de première année, n'est-il pas venu me demander mon avis, ou plutôt m'en apporter un auquel je n'avais qu'à souscrire, sur telle leçon vicieuse à laquelle il proposait de substituer, par des inductions tirées du génie de l'auteur, de sa langue, de la langue de son temps, la vraie leçon, le mot du maître remplaçant ainsi ce qu'il appelait l'admiration de commande, par la seule qui convienne ici, l'admiration raisonnée et originale, celle d'un lecteur qui a la vraie pensée d'un écrivain de génie!

« Quand vous lui fîtes l'honneur, Monsieur le ministre, de lui confier l'enseignement du français dans les deuxième et troisième années, troublé par cette défiance de soi-même qui est le trait des esprits délicats et des honnêtes gens chargés d'une tâche difficile, M. Corrard se laissa porter à ses fonctions plus qu'il ne les ambitionna. Je le vis très-effrayé de ces leçons étendues que nos règlements demandent aux professeurs de seconde année. N'ayant aucune facilité de métier, inventant ses idées et son langage, s'interdisant les paroles d'attente, regardant à tout, pesant tout, nous lui avons peut-être trop demandé pour ses forces, sourdement minées par le mal qui devait l'emporter. Cependant il avait réussi; il était parvenu à cacher tout cet effort sous une parole aisée et spirituelle dans sa précision sévère; il avait le plus enviable des succès, des auditeurs qui ne sentaient plus son travail que par le profit qu'ils en recevaient. J'ai pu, au nom des meilleurs d'entre eux, en apporter au chevet de son lit de douleur le témoignage et l'encouragement inutile. L'idée de reprendre son poste à l'Ecole, de se dévouer tout entier à elle, a flotté dans son esprit jusqu'au dernier jour, parmi ces rêves de retour à la santé et à l'activité dont se bercent, aux approches de la mort, ceux que Dieu va rappeler à lui.

« L'Ecole vous offrait, Monsieur le ministre, dans le maître de langue et de littérature française de première année, M. Lenient, le successeur naturel et désigné de M. Corrard. Pour la conférence qu'il laisse vacante, nos élèves de première année ont à se féliciter que vous ayez décidé notre directeur des études littéraires à s'en charger, et ils pourront se rendre compte des bons souvenirs qu'ont gardés leurs anciens des leçons de M. Jacquinet. Quant à la succession si difficile de M. Verdet, vous y avez appelé le doyen de l'une de nos Facultés des sciences, M. Bertin. Il vous était désigné par l'opinion publique, qui, dans notre Université, se forme de l'accord imposant de public intéressé, des juges compétents et des concurrents. Ainsi, les choses ne souffriront pas à l'Ecole, et nous n'aurons à regretter que les personnes. Remettons-nous donc à l'œuvre et soyons dignes de nous-mêmes. Mais il n'appartient qu'à vous, Monsieur le ministre, de nous le dire, et je sens que des encouragements qui s'adressent aux élèves comme aux maîtres, aux maîtres comme aux chefs de l'Ecole, ne peuvent venir avec autorité que de vous, qui, interprète fidèle de la pensée de l'Empereur dans le gouvernement de l'instruction publique, ne voulez, comme lui, élever la base que pour donner plus de hauteur à l'édifice. »

Après ce rapport, M. le ministre a félicité les maîtres et les élèves de leurs succès, en insistant sur cette pensée, que l'Ecole est le sanctuaire des hautes études classiques, et qu'au moment où l'enseignement primaire se développe, où l'enseignement spécial se fonde, l'Université doit redoubler d'efforts pour que les études, qui ont fait sa gloire, gardent leur légitime prééminence.

Deux expériences importantes seront tentées, cette année, à l'Ecole.

En ce qui concerne la discipline, le ministre a supprimé les maîtres surveillants, pour que les futurs professeurs prennent, dès l'Ecole, le gouvernement d'eux-mêmes. Leur liberté s'accroît, mais leur responsabilité s'augmente dans la même proportion.

Pour les études, il a ouvert l'Ecole à des externes. Les maîtres répétiteurs des lycées, pourvus du diplôme de licencié, ont été admis à suivre les cours de troisième année. Grâce au dévouement des maîtres de conférences, le nombre des jeunes gens admis à suivre leurs excellentes leçons se trouvera ainsi presque doublé.

LA SOCIÉTÉ DES CORRECTEURS.

Dans le grand travail d'association qui distingue notre époque, une attention exceptionnelle nous paraît due à une société dont les statuts ont été approuvés par arrêté du ministre de l'intérieur le 26 juillet dernier, et dont le président, M. Bernier, a été nommé par décret de l'Empereur, le 22 août, — la Société des correcteurs.

La situation faite à cette section de l'atelier typographique donnait lieu de jour en jour davantage aux plaintes les plus sérieuses des intéressés et aux regrets même des indifférents. Des esprits équitables s'étonnaient de rencontrer des connaissances aussi variées, aussi sûres, et cependant indispensables, chez des anonymes soumis aux mêmes règles que le reste du personnel des imprimeries, ou, à vrai dire, à des règles plus sévères, et de voir cette fonction y être moins bien garantie, moins bien rétribuée que plusieurs autres. Et ce sont des hommes de lettres, ce sont des maîtres imprimeurs, par qui nous avons entendu souvent émettre cette remarque.

Les personnes qui exercent le métier de correcteur ne sont pas les seules à souffrir de la condition qui leur est faite; car, outre qu'un grand nombre d'entre elles deviennent victimes du chômage et ne sont quelquefois que nominalement attachées à une profession où elles s'étaient même acquis des titres, combien de jeunes hommes d'instruction et de talent sont rejetés dans les bas fonds d'une littérature sans aveu, ou tout à fait empêchés de suivre les carrières intellectuelles, par le défaut d'un moyen honorable de subsistance que l'activité de nos presses semblerait devoir offrir à toutes les aptitudes, à toutes les laborieuses énergies.

Par un contre-coup inévitable, il arrive que, la fonction étant ainsi diminuée, celui qui la remplit perd également sa valeur; et cet amoindrissement, s'il n'était arrêté par de sages institutions, entraînerait fatalement la décadence de l'art typographique.

M. Ambroise Firmin Didot s'est ému de ces graves conséquences. Personne mieux que lui n'avait autorité pour les signaler et pour prendre l'initiative d'une réforme; car non-seulement

l'honneur de la typographie savante, depuis si longtemps attaché à sa famille ou à ses alliées, paraît s'être réfugié de nos jours dans l'imprimerie qui a joint à la *Bibliothèque des auteurs grecs* et *des auteurs latins* et à tant d'éditions renommées, la publication audacieuse du nouveau *Thesaurus linguæ Græcæ*; mais M. Ambroise Didot s'est toujours montré fier, dans les loisirs qui lui laissaient d'autres travaux et d'autres soins, d'exercer, comme son aïeul du même nom, comme son oncle Pierre Didot, enfin comme son père lui-même, les fonctions de correcteur.

Aussi, dans une lettre écrite, le 6 mai 1860, au président de la société des protes, M. Didot louait-il les protes d'imprimerie de ce que, non contents de diriger la partie technique de travaux de l'imprimerie, ils participent aussi à la correction des épreuves, « cette partie littéraire aussi difficile que minutieuse, et qui distingue spécialement, écrivait M. Didot, notre industrie de toutes les autres. »

Et M. Didot ajoutait ces paroles remarquables, qui devaient servir de fondement à la société dont nous annonçons les débuts : « Il me semblerait donc désirable que, puisque les fonctions de a proterie et de la correction des épreuves se touchent de si près, votre association admît dans son sein les correcteurs d'épreuves. Par eux elle s'honorerait des noms les plus célèbres qui se rattachent à ces savantes occupations. En remontant aux origines de l'imprimerie, on y verrait figurer de doctes ecclésiastiques, et une foule d'hommes modestes dont le mérite n'en est que plus estimable et pour lesquels personne n'a plus que moi de sympathie. »

M. Didot jetait ensuite un regard sur les fortunes auxquelles l'association porterait du moins quelque remède, et il insistait sur cette idée au nom de *tant d'exemples funestes* qui se présentaient à sa mémoire.

Nobles et touchantes paroles, et qui honorent autant l'homme d'une position élevée qui les a écrites que ceux qu'elles concernent.

La nouvelle société, constituée enfin six ans plus tard par les soins de MM. Deherme, Palguere, Bernier, Raffelin et Savagner, et grâce à la haute protection de M. Didot, mais constituée en dehors de celle des protes, indépendance qui a ses avantages, n'a fait que payer une dette de reconnaissance en nommant par acclamation, dans sa séance du 30 septembre 1866, M. Ambroise Firmin Didot son président honoraire.

Dans la séance du 1er novembre, présidée par lui, M. Didot a développé à nouveau la thèse qui faisait l'objet de la lettre de 1860. Il a proclamé, sans l'épuiser, la longue liste des hommes illustres dans la science qui se sont fait gloire d'appartenir au corps typographique. Tels sont Erasme, qui, à Venise, aidait Alde dans la correction de ses épreuves, puis à Bâle, Froben et Amerbach, chez qui Froben lui-même avait été correcteur. Tels sont, dans les célèbres imprimeries de Plantin à Anvers et de Trechsel à Lyon, François Raphelenge, qui aima mieux rester correcteur chez Plantin que d'aller occuper à Cambridge la chaire de professeur de grec, et Josse Bade, qui, après avoir professé avec tant de distinction les belles-lettres à Lyon, fut correcteur chez Trechsel. Tels sont, avec tant d'autres, et sans parler des modernes, Frédéric Sylburg chez Henri Estienne, et ces savants Hellènes, échappés avec leurs manuscrits à la barbarie des Turcs, après la chute de l'empire grec, Lascaris, Calliergi, Musurus, qui vinrent se réfugier chez Alde l'ancien et le secondèrent dans ses grands travaux.

M. Didot ne dissimule pas que la situation de l'imprimerie a bien changé, depuis l'époque où l'on s'étonnait de voir reproduire en un jour un nombre d'exemplaires qu'un copiste eût pu à peine produire en une année, où un tirage à cinq cents exemplaires trouvait un écoulement difficile, et même depuis l'époque, qui ne remonte pas au delà du siècle actuel, où quatre presses à bras suffisaient aux travaux des plus fortes imprimeries. Ce que la typographie exécute de nos jours, il n'est besoin de l'apprendre à personne. Les appareils mécaniques sont parvenus à un degré d'activité qui a dépassé toutes les prévisions, et si les correcteurs n'ont pas à craindre, suivant l'expression piquante de M. Didot, que des concurrents mécaniques puissent leur être substitués, du moins se prend-on d'effroi à voir des intelligences humaines associées et comme accouplées à ces forces brutales et infatigables de l'industrie moderne.

M. Didot touche à une autre question douloureuse, celle du chômage, que les intermittences du travail des imprimeries rendent souvent inévitable. Aussi conseille-t-il aux correcteurs de ne pas s'endormir dans une demi-aptitude et de se rendre capables de fonctions multiples; celles de traducteur, de collateur, d'annotateur, de rédacteur, de journaliste doivent lui être familières. Nous ne parlons pas des langues diverses, et surtout des langues classiques, qu'il doit connaître pour être réellement digne de prendre dans l'aristocratie de l'intelligence le rang qui lui convient. M. Didot se fait ainsi une haute idée de la fonction des correcteurs, qui devront tenir à honneur de s'en montrer dignes. C'est à quoi nous ne saurions trop les encourager, recommandant instamment aux directeurs et aux divers membres de la Société de ne pas s'en tenir à la moitié de leur mission, et de considérer que le meilleur moyen d'assurer à leur corps le respect et les garanties sociales, c'est d'être justes et déférents à l'égard des capacités intellectuelles. Les distinctions accordées au mérite ne sont pas des priviléges individuels, elles sont l'assurance du corps.

Nous terminerions ici ce compte rendu, bien que la question nous touche par divers côtés, et nous nous contenterions de rendre hommage à la netteté de vues, à la parfaite convenance de la réponse faite par M. Bernier au discours de M. Didot, si nous croyions pouvoir nous dispenser de transcrire encore ces belles expressions du vénérable vieillard sur l'honneur industriel : « Son honneur ! C'est une terrible responsabilité, Messieurs, qu'assume sur soi quiconque se décide à être patron et inscrit son nom au front de son établissement industriel ou commercial ; mais cet engagement de l'honneur est la garantie de la société. L'honneur a été, est, et sera toujours la gloire de l'industrie et du commerce. Ce mot de gloire, je ne crains pas de le prononcer ; en effet, combien de nobles cœurs *frappés par* l'infortune, après avoir courageusement lutté contre elle, n'ont pu lui survivre ! »

C'est là une juste et profonde déclaration sur laquelle il est bon d'insister, aujourd'hui que les conditions réciproques des patrons et des ouvriers sont mises en cause de toutes parts. Nous pourrions y joindre celles qu'a prononcées un autre maître imprimeur dans une occasion solennelle, et dont le retentissement a été grand. Mais la réserve, à cet égard, nous est commandée par les caractères mêmes à l'aide desquels ces lignes sont tracées.

J. Larocque.

DE L'ENSEIGNEMENT GRAMMATICAL DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

Parmi les ouvrages destinés à l'enseignement primaire qui sont journellement placés sous nos yeux, parmi les ouvrages de grammaire notamment, il en est un que nous n'hésitons pas à recommander en particulier à nos lecteurs.

Les exigences auxquelles un livre de cette nature doit répondre leur sont bien connues. C'est, avant tout, la clarté, la brièveté, l'irréprochable exactitude dans une heureuse concision.

Ces qualités ne sont pas communes; qu'ils ne s'y trompent pas, ceux qui n'ont jamais mis la main à l'enseignement primaire. Des livres qui avaient eu du succès à cet égard ont été abandonnés à cause des fautes nombreuses qu'ils contenaient, et l'ont été justement. Mais peut-être l'ont-ils été malheureusement. Car on a souvent tenté de mettre à leur place des méthodes ou trop savantes ou puériles, et combien de composi-

tions grammaticales d'un caractère singulier, bizarre ! En voulant faire autrement que ceux qui étaient venus les premiers, par cette seule raison qu'on venait après eux, en voulant faire autrement pour mieux faire ou rien que pour faire autrement, on a fait pis, et si nous ne craignions d'introduire la satire personnelle dans le domaine grave de la pédagogie, nous prouverions aisément qu'il n'y a pas d'extravagances auxquelles certains grammairiens n'aient été conduits par ce désir d'innovation.

La *Grammaire des écoles primaires* (1), œuvre de MM. Ruelle, Masfrand et Delage, c'est-à-dire d'un professeur agrégé des classes supérieures de l'Université, d'un inspecteur des écoles primaires et d'un maître expérimenté, a été préservée également de tous les excès. Rien de plus sûr que la doctrine qu'on y enseigne ; rien de plus précis que les définitions et les règles qui y sont données; rien de plus clair et de plus simple que l'ordonnance générale et la méthode.

Aujourd'hui que le ministre de l'instruction publique engage avec tant de raison les maîtres de la jeunesse à simplifier l'enseignement grammatical, naguère obscurci et obstrué par tant de formules pédantesques qui ne sont pas encore toutes disparues de l'usage, le type du livre que réclame la pensée ministérielle pour l'enseignement de la grammaire existe : c'est celui de M. Ruelle et de ses collaborateurs.

Heureux si les excellents *Exercices* dont ils ont accompagné leur *Grammaire* étaient fondus avec elle dans un même volume à un prix total qui ne dépassât pas celui de la *Grammaire* seule (grave question pour de tels livres destinés à être très-répandus) ! Si ces exemples parlants, ces nettes applications étaient ainsi joints aux préceptes, et venaient remplacer les exercices, un peu trop abstraits peut-être pour l'enfance, qui sont proposés dans le texte de la *Grammaire !*

Émile Simon.

(1) Paris, Dupont. — Prix, cartonnée, 75 cent. — Prix des *Exercices de la Grammaire des écoles primaires*, par les mêmes auteurs, 60 centimes.

CHRONIQUE.

Le *Camarade* de Vienne publie sur la question des fusils se chargeant par la culasse un article dont voici les principaux passages :

Nous apprenons qu'outre le fusil Remington, l'on a encore essayé dans ces derniers temps un fusil Peabody, ainsi qu'un nouveau système du fusil Lindner. Le fusil Remington peut tirer 16 coups à la minute, le fusil Lindner, 14, et celui de Peabody 15 à 16 coups. Le fusil Remington coûte 30 florins, celui de Peabody 32, et celui de Lindner 25. Pour les fusils Remington et Peabody il faut des cartouches en cuivre coûtant 3 kreutzers 1/2 pièce ; le fusil Lindner comporte aussi bien les cartouches de métal que celles de papier, celles-ci coûtant 1 kreutzer pièce (non remplie, cela va sans dire, mais l'enveloppe seulement). De ces trois systèmes, il n'y a que celui de Lindner qui permette de changer nos fusils actuels, et cette transformation reviendrait à environ 5 florins 1/2 par fusil.

Pour fabriquer des fusils Remington et Peabody en grande quantité, les fabriques auraient besoin d'au moins quatre à cinq mois pour installer leurs machines, mais à l'expiration de ce terme on pourrait construire annuellement en Autriche 300,000 fusils d'après l'un de ces deux systèmes. D'après le système Lindner, on pourrait transformer 50,000 fusils actuels dans les deux premiers mois, 100,000 chaque mois qui suivrait, et après un mois (pour l'installation des machines), on pourrait en fabriquer 600,000 neufs par an. L'Autriche possède actuellement 1,200,000 fusils, dont 180,000 sont neufs et n'ont pas encore servi, et 400,000 se trouvent encore en bon état. D'après les prix ci-dessus, l'acquisition d'un million de fusils Peabody reviendrait à 32 millions de florins, ceux de Remington à 30 millions, et ceux de Lindner à 25 millions. Si l'on devait transformer les fusils actuels (autrement ils n'auront plus de valeur), cela ne pourrait se faire que d'après le système Lindner, les deux autres systèmes ne permettent pas ce changement, et alors cette transformation des 580,000 fusils qui peuvent encore servir reviendrait à 3,190,000 florins.

L'acquisition du surplus, soit de 420,000 fusils, reviendrait, d'après le système Peabody, à 13,440,000 florins, d'après celui de Remington à 12,600,000 florins, et d'après le système Lindner, à 10,500,000 florins. Pour ce qui concerne le temps de la fourniture, il pourrait en être livré (ou changé d'après le système Lindner) jusqu'au 1er mai 1867, par exemple : d'après le système Peabody et Remington, environ 50,000; transformés d'après le système Lindner, 350,000, et construits à neuf, 200,000.

On sait que les nations orientales, dont la participation aux dernières expositions universelles de Paris et de Londres avait été assez restreinte, se préparent à briller d'un grand éclat l'année prochaine à l'Exposition du Champ-de-Mars. Le ministre plénipotentiaire de Perse à Paris, général Hassan Ali-Khan, a visité ces jours derniers le palais de l'Exposition et a été frappé de ses grandes proportions. A la suite de cette visite, il a fait partir pour Teheran un des officiers de sa légation chargé de soumettre au gouvernement persan, entre autres questions de haute importance, celle de l'Exposition universelle de 1867. Quoique le gouvernement de la Perse se soit occupé déjà de réunir les produits de l'Iran devant figurer l'année prochaine au palais du Champ-de-Mars, le ministre de Perse a cru devoir insister pour que cette exhibition fût plus complète et pût fournir ainsi à toutes les nations qui se donneront rendez-vous à Paris le témoignage des ressources et de l'activité de l'industrie persane.

On lit dans le *Moniteur* du 17 :

ACADÉMIE DE PARIS.

Concours pour l'obtention des bourses de l'État à l'école normale primaire protestante de Courbevoie.

Le vice-recteur de l'Académie de Paris,

Vu l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 16 septembre 1850 concernant l'âge d'admission dans les écoles normales primaires ;

Considérant que deux bourses sont actuellement vacantes à l'école normale primaire protestante de Courbevoie (Seine),

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. La commission chargée d'examiner les candidats aux bourses de l'État dans l'école normale primaire protestante de Courbevoie (Seine) se réunira le jeudi 6 décembre 1866, à midi précis, au chef-lieu de l'Académie, à la Sorbonne.

La commission n'examinera que les candidats âgés de dix-sept ans accomplis.

Art. 2. Les candidats devront se faire inscrire, du 26 novembre au 3 décembre inclusivement, au secrétariat de l'Académie de Paris de midi à trois heures.

Ils auront à produire :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de vaccine ;

3° Un certificat de moralité délivré par l'autorité municipale.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Paris, au chef-lieu de l'Académie, le 16 novembre 1866.

Le vice-recteur de l'Académie de Paris,

A. Mourier.

— La Société impériale des antiquaires de France s'est transportée mardi dernier à l'hôtel de Carnavalet, acquis récemment par la ville de Paris ; elle a été reçue avec la courtoisie la plus empressée par M. Read, chef de la division des travaux historiques à la préfecture de la Seine, M. Gailhabaud et les architectes chargés de restaurer l'hôtel pour y installer les musées de la ville. Les savants visiteurs ont examiné avec un vif intérêt, dans tous ses détails, cette habitation à laquelle se rattachent de si grands souvenirs littéraires et artistiques. Ils ont unanimement applaudi aux projets qui, grâce à l'intelligente initiative du premier magistrat de la cité, doivent donner à ces lieux la splendeur que l'édilité parisienne sait imprimer à tous nos monuments.

Le 5 novembre a eu lieu à Boulogne-sur-Seine, en présence du maire de la ville, des adjoints, de plusieurs conseillers municipaux, l'ouverture des cours de l'Association philotechnique. Ces cours méritent d'être suivis avec zèle et empressement par la population laborieuse de cette intelligente commune qui a fait depuis plusieurs années de notables progrès. Les professeurs sont : MM. le docteur Lecomte, pharmacien en chef de l'hôpital des Enfants-Malades et le docteur Desfosez, de Saint-Cloud ; Ollivier, maître-adjoint à l'École;

communale de Boulogne ; le docteur Lesueur, de Suresnes ; le docteur Lelorain, de Paris ; Bacily, professeur à l'institution de M. Vanverdrie ; de Beaupré, docteur en droit ; Chabus, artiste peintre ; Delisle, architecte à Boulogne ; Foucart, directeur de l'Orphéon.

Les cours d'adultes sont dirigés par M. Bricongne, instituteur communal.

— Voici la mention des prix qui ont été distribués à la séance publique annuelle de l'Académie des beaux-arts :

Le prix Lambert, d'une valeur de 1,300 francs, a été décerné à M. P. Nanteuil, peintre.

Le prix Deschaumes doit être donné chaque année à un jeune architecte qui, n'étant pas favorisé par la fortune, soutient par son travail une partie de sa famille. Ce prix, d'une valeur de 1,500 francs, sera partagé, suivant la décision de l'Académie, entre MM. Marcel Boisvert et M. Méquer.

Les deux prix fondés par M. le baron Trémont peuvent être décernés, l'un à un sculpteur ou à un peintre, l'autre à un musicien. Le premier, de la valeur de 2,000 francs, a été partagé entre M. Mathieu, élève peintre, qui après avoir obtenu toutes les médailles de l'Ecole des beaux-arts, vient de remporter le prix du torse, fondé par M. de La Tour, et M. Lecomte-Dunouy, élève également brillant de l'école, qui a obtenu une médaille à l'Exposition de 1866, pour un tableau retraçant une *Invocation à Neptune*.

L'autre prix, de la même valeur, a été décerné à M. Vogel, compositeur, auquel le théâtre doit le *Siége de Leyde*, joué avec beaucoup de succès en Hollande, et les *Moissonneuses*, représentées au Théâtre-Lyrique.

Le prix fondé par M. Achille Leclère pour la section d'architecture, dont le sujet était : *Monument commémoratif du voyage de Leurs Majestés en Algérie*, a été décerné à M. Ferdinand Dutert, élève de MM. Le Bas et Ginais.

L'Académie avait proposé pour le concours Bordin le programme suivant :

« De l'enseignement de la sculpture chez les Grecs et chez les modernes ; apprécier quelles ont été les causes de son progrès et de sa défaillance. »

Sept mémoires dignes d'attention ont répondu à cet appel, aussi l'Académie a-t-elle voulu multiplier les récompenses. Elle a décerné d'abord le prix, qui sera de la valeur de 2,000 francs, au mémoire numéro 7, dont les auteurs sont MM. Louis et René Mesnard, déjà lauréats de l'Institut ; puis une médaille de 1,000 francs au mémoire numéro 5, dont l'auteur est M. Henri Descamps ; enfin une mention honorable au mémoire numéro 5, dont l'auteur désire garder l'anonyme.

Nous donnerons des extraits du remarquable discours qu'a prononcés M. Beulé à la séance publique annuelle de l'Académie des beaux-arts. On sait que M. le secrétaire perpétuel a pris pour texte de sa notice la vie et les œuvres de M. Duret.

Les cours de l'Ecole impériale des mines ont été ouverts le 12 novembre 1866. Ils ont lieu les jours et heures ci-après :

Cours de géologie. — M. Elie de Beaumont, inspecteur général des mines, sénateur, membre de l'Académie des sciences, commencera ce cours le lundi 12 novembre 1866, à midi précis, et le continuera les lundis et jeudis de chaque semaine, à la même heure.

M. de Chancourtois, ingénieur en chef des mines, suppléera M. Elie de Beaumont dans une partie du cours.

Cours de minéralogie. — M. Daubrée, ingénieur en chef des mines, membre de l'Académie des sciences, commencera ce cours le mardi 13 novembre 1866, à midi précis, et le continuera les mardi et samedi de chaque semaine, à la même heure.

Cours de paléontologie. — M. Bayle, ingénieur en chef des mines, commencera ce cours le vendredi 16 novembre 1866, à midi précis, et le continuera le vendredi de chaque semaine, à la même heure.

D'après l'autorisation du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ces cours seront publics.

— La séance d'ouverture de l'Ecole centrale d'architecture (année 1866-67) aura lieu le lundi 12 novembre 1866, à deux heures précises.

DENYS MOREL.

FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS.

THÈSES DE DOCTORAT.

M. E. Sayons, ancien élève de l'École normale, professeur d'histoire au lycée Charlemagne, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat, devant la Faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, samedi prochain 1er décembre, à dix heures du matin.

THÈSE LATINE.

De epistolis sive sancti Bonifacii, sive ad sanctum Bonifacium.

THÈSE FRANÇAISE

La France de Saint-Louis d'après la poésie nationale.

ACTES OFFICIELS.

Du 6 novembre 1866.

Budget des dépenses du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1867. — Extrait du décret impérial portant répartition par chapitres des crédits du budget ordinaire et du budget extraordinaire.

CHAPITRES	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	MONTANT des crédits accordés, par chapitres.	MONTANT des crédits accordés, par sections.
	1° BUDGET ORDINAIRE.		
	Ire SECTION. — *Administration centrale de l'instruction publique.*		
1	Personnel de l'administration centrale	570,950f	710,950f
2	Matériel de l'administration centrale	140,000	
	IIe SECTION. — *Services généraux de l'instruction publique.*		
3	Inspecteurs généraux	268,000	1,710,000
4	Services généraux	226,000	
5	Administration académique	1,216,000	
	IIIe SECTION. — *Ecole normale supérieure et enseignement supérieur. — Etablissements scientifiques et littéraires.*		
6	Ecole normale supérieure	307,610	7,493,071
7	Facultés	3,828,821	
8	Bibliothèque de l'Université	26,000	
9 10	Encouragements aux membres du corps enseignant et souscriptions aux ouvrages classiques	60,000	
11	Académie de médecine	43,700	
12	Collége de France	277,000	
13	Museum d'histoire naturelle	592,380	
14	Etablissements astronomiques	267,200	
15	Ecoles des langues orientales vivantes. — Bibliothèque et musée d'Alger	82,800	
16	Ecole des chartes	37,800	
17	École d'Athènes	64,500	
18	Bibliothèque impériale. (Dépenses ordinaires.)	422,500	
19	Bibliothèque impérle. (Confection des catalogues.)	50,000	
20	Bibliothèques publiques	197,500	
21	Sociétés savantes	70,000	
22	Subvention au Journal des Savants	15,000	
23	Souscriptions scientifiques et littéraires	140,000	
24	Encouragemts aux savants et aux gens de lettres	200,000	
	Institut impérial de France	615,200	
25	Voyages et missions scientifiques	75,000	
26	Recueil et publication de documents inédits sur l'histoire de France	120,000	
	IVe SECTION. — *Instruction secondaire.*		
27	Frais généraux de l'instruction secondaire	100,000	3,141,000
28	Lycées impériaux et colléges communaux	2,173,000	
29	Bourses impériales et dégrèvements	868,000	
	Ve SECTION. — *Instruction primaire.*		
30	Inspection des écoles primaires	916,400	6,863,100
31	Dépenses imputables sur les fonds généraux de l'Etat	5,946,700	
32	Dépenses des exercices clos	Mémoire.	
33	Dépenses des exercices périmés	*Idem.*	
	TOTAL pour le Ministère de l'instruction publique.		19,918,121

CHAPITRES.	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	MONTANT des crédits accordés par chapitres.	par sections.
	2° RESSOURCES SPÉCIALES.		
	Ve SECTION (2e partie). — *Instruction primaire.*		
1	Dépenses imputables sur les fonds départementaux	6,576,000f	7,176,000f
2	Dépenses imputables sur les produits spéciaux des écoles normales primaires	600,000	
	3° BUDJET EXTRAORDINAIRE.		
	IIIe SECTION (2e partie). — *Etablissements scientifiques et littéraires.*		
1	Observatoire impérial	100,000f	150,000
2	Préparation et publication de la carte des Gaules	25,000	
3	Expédition scientifique du Mexique	25,000	
	Ve SECTION (3e partie.) — *Instruction primaire.*		
4	Subventions pour construction de maisons d'école et cours d'adultes	1,200,000	1,200,000
	TOTAL du budget extraordinaire	....	1,350,000f

Du 30 septembre 1866.

Fixation des traitements des fonctionnaires de l'Ecole normale de Cluny.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

ARRÊTE :

Les traitements des fonctionnaires, professeurs et maîtres de l'Ecole normale de l'enseignement secondaire spécial de Cluny sont fixés ainsi qu'il suit :

Un directeur		8,000, 7,000, 6,000f
Un sous-directeur		4,000, 3,500, 3,000
Un aumônier		
Un économe		3,000
Un commis d'économat		1,200
Professeurs	de langue et de littérature française; de morale; d'histoire et de géographie; de mathématiques; de physique; de chimie; d'histoire naturelle; de mécanique, de travaux graphiques et ateliers	1re classe, 4,000f; 2e classe, 3,500; 3e classe, 3,000
Professeurs	de langues vivantes; de dessin d'imitation	2,400f
Préparateur et conservateur des collections.		1re classe, 1,800f; 2e classe, 1,500; 3e classe, 1,200
Jardinier en chef		1re classe, 2,400; 2e classe, 2,100; 3e classe, 1,800

Fait à Paris, le 30 septembre 1866.

V. DURUY.

Du 10 novembre 1866.

Instruction aux recteurs sur le procès-verbal d'installation des inspecteurs d'académie.

Monsieur le recteur, aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 1860, vous devez recevoir le serment des inspecteurs d'académie et procéder à leur installation. Un procès-verbal spécial constate l'accomplissement de cette double formalité.

Je vous invite à me faire parvenir et à transmettre en même temps au préfet du département où le nouvel inspecteur est appelé à exercer ses fonctions, une copie certifiée conforme de ce procès-verbal. L'expérience a fait reconnaître la nécessité de l'envoi de ce document à l'administration centrale et aux préfectures.

Il importe d'abord que mon administration soit promptement et exactement informée de la prise de possession, par les nouveaux titulaires, de fonctions aussi importantes que celles de l'inspection académique ; la copie du procès-verbal d'installation a, d'ailleurs, l'avantage de fixer le jour de l'entrée en jouissance du traitement, renseignement qui fait souvent défaut à mon administration.

D'un autre côté, les inspecteurs d'académie étant chargés d'instruire, sous l'autorité des préfets, les affaires de l'enseignement primaire (art. 9 de la loi du 14 juin 1854), il importe que MM. les préfets soient informés sans délai de l'installation de ces fonctionnaires.

L'envoi de la double copie du procès-verbal à l'administration centrale et aux préfectures devra être fait par vos soins, le jour même de l'installation.

Je compte sur votre diligence pour la ponctuelle exécution des dispositions qui précèdent.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

Du 12 novembre 1866.

Concours d'agrégation de l'enseignement spécial. — Matières des épreuves préparatoires.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 5 de l'arrêté du 28 mars 1866, déterminant les conditions de l'agrégation pour l'enseignement secondaire spécial ;

Vu le rapport du jury sur le concours de 1866,

Arrête :

Les deux premières épreuves préparatoires pour le concours d'agrégation de l'enseignement spécial, en 1867, porteront sur la littérature française du XVIIe siècle (art. 3 à 19 du programme des cours de 3e année) ; sur l'histoire de France depuis 1789 (art. 1 à 28 du programme d'histoire de 3e année) ; et sur la géographie commerciale de la France (art. 18 à 26 du programme de géographie de 3e année).

V. DURUY.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 28 novembre 1866.

La Bourse passe par des alternatives de bourrasques et de beau temps qui devront occasionner quelques naufrages en liquidation. La fin de la semaine dernière a été marquée par une dépréciation des plus accentuées, qui a précipité les valeurs de spéculation à des cours qui ont surpris tout le monde. Pendant un moment, le marché a offert le spectacle d'une lutte acharnée entre les vendeurs et les acheteurs. Les premiers ont fini par avoir raison, grâce aux nouvelles politiques qui sont venues à leur secours.

Il était assez facile de prévoir que ce mouvement se produirait avant la fin du mois. Les questions politiques sommeillaient à la Bourse ; mais, dès qu'on s'en est occupé, on a conçu des inquiétudes, on a vendu avec une précipitation dont on doit se repentir, d'autant plus qu'on a repris hier avec un certain entrain, et qu'on fait de grands efforts pour regagner le terrain perdu d'ici la liquidation.

La rente 3 0/0 a, malgré tout, fort bien résisté ; elle s'était rapprochée du cours de 70, et on pensait qu'il serait facilement atteint, lorsque le revirement des dispositions s'est produit. Mais ce qui est différé n'est pas perdu. Plusieurs raisons, et des plus sérieuses, doivent concourir à développer la hausse de notre premier fonds d'Etat. Les craintes d'emprunt sont dissipées pour l'instant, nous nous rapprochons du détachement du coupon, au premier janvier l'amortissement commencera à fonctionner ; enfin, et par-dessus tout, depuis quelques jours, la Caisse des dépôts et consignations achète pour 12,000 francs de rente à chaque bourse, et continuera cette opération jusqu'au 31 décembre, ce qui représente un capital de 11 à 12 millions environ, employé à l'achat de titres de rente. C'est assurément plus qu'il n'en faut pour assurer une progression marquée des cours du 3 0/0.

L'emprunt Italien, qui n'avait suivi le mouvement de hausse que de loin, a été moins éprouvé par la réaction. Il est tenu d'une manière assez ferme entre 56 25 et 56 40, mais le marché ne se prête pas facilement à la hausse que l'on voudrait faire sur cette valeur et paraît décidé à l'empêcher de s'élever jusqu'à 60.

Le Crédit mobilier français est descendu un moment à 590, l'Espagnol à 310; l'Immobilière, qui avait été cause de tout le bruit qui s'est fait sur le marché est revenu progressivement à 377, le Nord de l'Espagne perdait une grande partie de l'avance qu'il avait péniblement conquise; enfin les Transatlantiques eux-mêmes, qui étaient restés en dehors du mouvement ascensionnel, ont baissé de de 25 fr. en une seule bourse. On est revenu sur cette dépréciation exagérée, mais on n'a pu encore effacer tous les effets de la réaction. Le projet d'émission de 150 millions d'obligations avec lots de la Compagnie immobilière est, paraît-il, abandonné.

Les grandes institutions de crédit ont aussi bien résisté au mouvement de baisse qu'elles avaient résisté au mouvement de hausse. Nous les retrouvons à peu près aux mêmes cours toujours fermes, mais ne donnant lieu qu'à des affaires restreintes.

Les chemins ont été un peu attaqués, mais ils sont trop bien défendus par leurs belles recettes pour qu'il ne se relèvent pas promptement de toute baisse provoquée sans motifs sérieux. L'argent abonde dans leurs caisses, et le Lyon a suspendu l'émission de ses obligations. Il est assez probable que le Nord et l'Orléans en feront autant. Aussi est-ce un moment bien favorable pour souscrire, comme nous l'avons déjà recommandé, aux obligations de la Compagnie des Charentes, émises par le Comptoir d'escompte à 270 fr. seulement, et dont l'émission sera close le 30 de ce mois.

Parmi les valeurs industrielles qui ont éprouvé des variations assez grandes, nous devons citer les actions du Sous-Comptoir des entrepreneurs, qui sont tombées à 135, mais se sont heureusement relevées avec vivacité.

La Bourse de Londres n'est pas très-ferme. Les Consolidés ont été éprouvés par une réaction qui a été d'autant plus remarquée que la situation de la Banque d'Angleterre est fort satisfaisante. Cette baisse provient, dit-on, de l'exportation de numéraire pour l'Égypte et d'un emprunt russe de 150 millions, que la maison Baring contracte au taux de 5 0/0 à 86.

Joséphin Guyon.

NOTRE-DAME-DES-ARTS.

Le *Journal général de l'Instruction publique*, plus que tout autre, est heureux de s'associer à la bonne et généreuse pensée du comité de patronage de Notre-Dame-des-Arts qui, par la circulaire ci-après, s'adresse à toutes les personnes de cœur et dévouées à la grande famille artistique qui a porté si haut le nom de la France, afin de contracter un emprunt de 600,000 fr. au profit de cette institution si éminemment utile.

Notre-Dame-des-Arts est aujourd'hui trop connue, elle a affirmé son existence par de trop brillants succès, pour qu'il ne soit pas superflu de donner sur elle de longues explications. Un mot, du reste, suffit pour la faire connaître et démontrer la place importante qu'elle occupe dans l'instruction publique : cette institution est pour les filles des artistes, des littérateurs, de tous les hommes enfin qui se consacrent aux professions libérales ce qu'est la maison de Saint-Denis pour les filles des Légionnaires.

La souscription de l'œuvre de Notre-Dame-des-Arts est faite dans un but trop utile et trop moral, elle touche de trop près à un grand intérêt social pour qu'elle ne soit pas partout accueillie avec la plus vive sympathie. Son succès ne saurait être douteux.

G. Guyon.

EMPRUNT DE 600,000 FRANCS AU PROFIT DE NOTRE-DAME-DES-ARTS.

Monsieur,

L'Institution de Notre-Dame-des-Arts n'a plus besoin de faire ses preuves.

Fondée dans l'intérêt des artistes, destinée à fournir une éducation libérale aux enfants de ceux que les lettres, les sciences, les arts ou les fonctions publiques éloignent des chemins battus de la fortune, elle a triomphé de tous les obstacles, désarmé toutes les routines, vaincu tous les préjugés.

Reconnue d'utilité publique, par décret impérial du 6 mars 1861, soutenue, encouragée par toute la presse, obligée de s'agrandir pour satisfaire à des demandes qui la débordent aujourd'hui, l'Institution de Notre-Dame-des-Arts s'adresse désormais avec assurances aux hommes de cœur de toutes les conditions pour les inviter à un concours matériel qui se trouve tout à la fois une bonne opération financière et une bonne action.

Le comité de l'œuvre désire contracter un emprunt de 600,000 francs, représenté par 1,200 obligations nominatives ou au porteur de 500 francs chacune, ou par des coupures de 100 francs, remboursables après 50 ans et rapportant 25 francs d'intérêt par an, payables par semestre, le 1er avril et le 1er octobre.

La première année d'intérêt sera défalquée du montant des versements, qui devront s'opérer de la manière suivante :

225 francs huit jours après la souscription, et 250 francs un mois après, soit, au total, un versement effectif de 475 francs seulement pour une obligation de 500 francs.

Chaque obligation ou coupure est négociable et peut toujours être transférée par les soins d'un comité et d'un directeur.

Cet emprunt de 600,000 francs est destiné :

1° A l'acquisition des immeubles occupés par l'Institution de Notre-Dame-des-Arts, et se composant de 19,000 mètres de terrain situés dans l'ancien parc de Neuilly, ainsi que de l'ancien château dit : Pavillon de madame Adélaïde ;

2° Au payement de travaux faits et à faire, le tout, acquisition et travaux, devant dépasser le chiffre d'un million de francs.

Le capital emprunté est garanti par une première hypothèque représentant la totalité de la somme souscrite et reposant sur tous les immeubles avec subrogation dans les droits et priviléges du vendeur. Cette inscription sera prise à une même date au nom de tous les souscripteurs.

Vous voyez, Monsieur, qu'en nous adressant aux sympathies publiques, nous ne négligeons pas de leur donner une base solide. Un placement hypothécaire offrant un revenu net de 5 0/0 est devenu, par ce temps d'opérations chimériques, une affaire sérieuse spécialement recommandée aux pères de famille.

Le comité de patronage de l'œuvre se croit donc dispensé d'insister sur le double mérite du concours qu'il sollicite. Assurer l'avenir d'une institution qui préparera pour la société des femmes utiles en même temps que des artistes recommandables, et travailler à la fois à l'instruction morale et matérielle de ses enfants.

Nous espérons donc, Monsieur, que vous voudrez bien nous aider dans notre tâche, et nous vous prions d'agréer, avec nos sincères remercîments, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Les présidents honoraires,

G. Rossini, baron L. Taylor.

Le président de l'œuvre,

E. Legouvé.

Les membres du comité de patronage,

J. Ingres, Auber, Louis Ulbach, Lebrun, sénateur ; A. Boieldieu, Félix Godefroid, H. de Pène, Edm. Texier, Auguste Vitu, Charles Sauvestre, Fréd. Terme, M. Gulhard, marquis de Lauzières-Thémines, Emmanuel Gonzalès, délégué et président honoraire du comité de la Société des gens de lettres ; Charles Schiller, Arsène Houssaye, Louis Jourdan, Joséphin Guyon, Charles Coligny, Henri Augu, vicomte de la Guéronnière, sénateur ; H. de Villemessant, Paul Dupont, député ; Jules Simon, député ; Tarbé des Sablons et Bischoffsheim, fils.

On souscrit à l'Institution de Notre-Dame-des-Arts, 52, boulevard d'Argenson, à Neuilly-sur-Seine, et chez M. Bischoffsheim fils, trésorier du comité, 27, rue de Grammont.

Rentes viagères. — La Compagnie d'assurances générales sur la vie, rue Richelieu, 87, fondée en 1819, constitue des rentes viagères à tous les âges.

Elle est la plus ancienne des sociétés françaises d'assurances. Les garanties de ses opérations se montent à cinquante-trois millions, dont quinze millions en immeubles.

Elle distribue ou envoie gratuitement des notices et des tarifs à toutes les personnes qui lui en font la demande.

Le Gérant, Louis Michel.

PETITE GAZETTE.

Lundi dernier a été vendue aux enchères, rue des Bons-Enfants, l'intéressante et belle bibliothèque de feu M. Teulet, archiviste de l'Empire. Peu nombreuse, mais bien choisie, elle fait honneur au goût de l'homme instruit qui l'a formée. Nous y avons remarqué de grandes collections telles que la *Gallia christiana*, l'ouvrage du père Anselme, l'*Histoire du Languedoc*, des ouvrages sur l'histoire de France et sur la paléographie, livres qui rappellent dignement les études de leur regrettable possesseur

— Le 1er décembre, la Société générale de photosculpture ouvrira une succursale, 35, boulevard des Capucines. Visite des galeries d'exposition et pose tous les jours, de neuf heures à quatre heures,

— M. Wolowski, membre de l'Institut, a repris son cours d'économie politique et de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, rue Saint-Martin, n° 292. Il le continuera les vendredis suivants, à sept heures et demie du soir, et les dimanches à deux heures et demie. Il traitera principalement cette année des lois du travail, du capital, de la monnaie, du crédit et des banques.

— Dimanche dernier, à une heure, M. Henri de Lapommeraye, secrétaire de l'Association polytechnique, a fait dans la salle de la mairie du 17e arrondissement (Batignolles), une conférence publique et gratuite sur Franklin.

— M. Paul Coq, professeur à l'école Turgot et membre de l'Association philotechnique, a traité, dimanche dernier, à une heure précise, dans une des salles de la mairie de Montmartre-Paris, un sujet qui n'a pu manquer de piquer la curiosité : *la Cherté et le Bon Marché*.

— M. Henri Lacaze-Duthiers, professeur de zoologie (annélides, mollusques et zoophytes) au Muséum d'histoire naturelle, a commencé ce cours le lundi 26 novembre 1866, à deux heures, dans les galeries de zoologie.

Les leçons auront lieu les lundis et vendredis, à deux heures.

— Parmi les livres les plus intéressants que va nous donner 1867, il faut signaler l'*Histoire d'Apelles*, par M. Henri Houssaye, qui paraîtra prochainement. Dans cet ouvrage, M. Henry Houssaye a reconstruit la vie entière d'Apelles et analysé par les textes toutes les œuvres disparues de ce grand peintre. Pour guides dans cet immense travail, M. Henry Houssaye a pris les auteurs anciens, qu'il connaît à fond, et les peintures et les marbres, qu'il sait juger avec des yeux de savant et d'artiste. Outre vingt chapitres consacrés à Apelles, ce livre contient une très-consciencieuse histoire de la peinture grecque avant Apelles.

— Le catalogue de la vente de dessins anciens de feu M. Charles Le Blanc est publié ; il est composé de 820 article. L'ancienne école allemande, les Géricault, Rembrandt et autres, sont remarquables. Exposition publique le 2 décembre, et vente les quatre jours suivants. Me Delbergue-Cormont, assisté de M. Vignères 1, rue Baillet, à Paris, chez lequel se trouve le catalogue.

— *Mémoires d'une enfant*, par Mme J. Michelet. — Nous reviendrons sur ce livre, où le cœur d'une femme a répandu ses souvenirs, comme un vase trop plein qui laisse échapper l'eau qui en déborde. C'est un récit chaste, profond et pur, comme les lacs bleus qui sur les plateaux des Cévennes, reflètent ce ciel un peu âpre, contemplé jadis par les martyrs protestants. Cela commence comme une chanson de nourrice, cela finit comme une élégie antique. La vie tient tout entière dans ce récit de l'enfant, qui flotte du nid de mousse, où dort l'oiseau favori, à la tombe où le père s'est couché, brisé par la lutte de la vie. Dans ces visions du premier âge passent tour à tour la robe de soie de la première poupée et l'ombre sinistre de Toussaint Louverture. La foudre qui renverse l'homme de Waterloo dévaste du même coup les fleurs du petit bois où l'enfant a grandi ; et l'on sent, quand on a achevé ce récit, que les choses de ce monde ne sont grandes ou petites, que selon la mesure du cœur où la chute des empires et celle des fleurs d'octobre ont trouvé un écho. — J. Labbé.

— La librairie Mame vient de mettre en vente l'*Histoire de saint Augustin*, 5e édition, par M. Poujoulat. Ce livre, couronné par l'Académie française, et dont le succès nous dispense de tout éloge, est orné d'une magnifique gravure d'après Ary Scheffer. La maison Mame vient de publier aussi du même auteur une nouvelle édition, ornée de gravures, de l'*Histoire de la Révolution française*.

— La *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la cour et la ville*, de 1777 à 1792, que publie aujourd'hui l'éditeur Henri Plon, *d'après les manuscrits de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg*, est précédée d'une introduction par M. de Lescure. Cet ouvrage comble d'une façon inespérée une lacune considérable des mémoires contemporains, en offrant les informations les plus curieuses et les plus ignorées sur la fin de la royauté et une période considérable de la Révolution. — 2 forts vol. in-8°. Prix : 16 fr. *franco* (10, rue Garancière).

— M. Hector Malot fait paraître, chez les éditeurs Michel Lévy frères, un nouveau roman, *les Enfants*, qui est la conclusion dramatique et passionnée de cette trilogie à laquelle l'auteur a donné comme lieu le titre général *les Victimes d'amour*. Avec des personnages nouveaux et une intrigue nouvelle, on retrouve dans *les Enfants* les qualités d'intérêt, de style et d'observation qui ont fait le succès des deux premières séries : *les Amants* et *les Epoux*. Ce succès est si bien établi, que, en même temps que *les Enfants*, les éditeurs mettent en vente la troisième édition des *Amants*.

— A la partie déjà publiée des *Œuvres complètes de Henri Heine*, les éditeurs Michel Lévy frères viennent de joindre deux volumes de *Correspondance inédite* qui seront lus avec un vif intérêt. Cette collection de lettres intimes, dont les premières remontent à 1820, embrasse toute la vie littéraire du célèbre humoriste, cette vie militante et accidentée qu'il vint terminer en France. Nulle part l'auteur *des Reisebilder* n'est plus lui-même que dans ces deux volumes de confidences, où il donne un libre cours à sa verve caustique, à son brillant esprit et à sa rare originalité.

— M. Emile Zola publie chez Achille Faure un nouveau roman : *le Vœu d'une morte*. C'est une œuvre d'analyse, une histoire d'amour et de dévouement, une peinture très-délicate et très-ferme de la vie moderne.

— L'Académie française vient de faire une nouvelle perte. M. de Barante vient de mourir en Auvergne, à son château de Barante où il s'était retiré depuis quelques années. Il était âgé de quatre-vingt-quatre ans.

— Le tome VI des *Grandes Usines*, par Turgan, paru chez Michel Lévy frères, comprend, entre autres sujets intéressants : le Creusot, la Fabrique de canons en acier fondu de Friederick Krupp, à Essen (Prusse), les Ardoisières d'Angers, la Fabrique d'aiguilles de M. Schumacker à Aachen (Prusse), les Caves de Roquefort, la Filature de soie de M. L. Blanchon, les Fabriques d'aluminium d'Alais et de Nanterre, etc. — *Sous presse* : la Fonderie de canons de Ruelle, l'Exploitation agricole et Distillerie de La Briche.

— M. Benjamin Duprat, libraire de la Bibliothèque impériale, de l'Institut et du Sénat, laisse comme seul héritage une grande et belle collection de livres, formée en partie pour répondre aux demandes d'une clientèle amie, en partie pour satisfaire à des goûts de bibliophile toujours dangereux chez un libraire.

Cette riche bibliothèque (car on peut appeler ainsi le magasin de M. Duprat) sera mise en vente le lundi 3 décembre, et jours suivants, par les soins de M. Ad. Labitte, libraire de la Société asiatique, et par le ministère de Me Paul Navoit, commissaire priseur.

— Annuaire philosophique. Examen critique des travaux de physiologie, de métaphysique et de morale accomplis dans l'année, par Louis-Auguste Martin, sténographe du Corps législatif ; Paris, librairie philosophique de Ladrange et librairie des Sciences sociales. T-III. Livraison de novembre.

Sommaire : *Enseignement :* La Métaphysique de Proclus, cours de M. Charles Lévêque au Collége de France. — *Bibliographie :* La Philosophie mystique en France à la fin du dix-huitième siècle, par Ad. Franck, — Principes de la morale, par J. Tissot. — Les Hommes providentiels, par ***. — De la séparation du spirituel et du temporel, par Miron. — Lettre de M. Durand (de Gros). — Livres nouveaux . — *Mélanges* : Prix de philosophie, proposé par l'Académie des sciences morales et politiques. — De l'enseignement de la morale. — La science désintéressée — Publications diverses.

Encyclopédie algérienne. De Vaudouard, 14, rue Royale.

Le jour de l'an. — L'Epiphanie. — Le carnaval. — Le carême. — La mi-carême. — Le dimanche des Rameaux. La semaine sainte. — Pâques.— Le mois de mai.— Les rogations.— La Pentecôte.— Saint Médard.— La Saint-Jean. La Toussaint et le jour des Morts. — Noël.

Essais de canalisation dans les temps anciens et au moyen-âge. — Projet de M. de Lesseps. — Phases diverses de la question. — Travaux accomplis de la Méditerranée à la mer Rouge.

Souvenirs de deux marins, par L. Le Saint. 1 volume in-12. Lille-Paris.

36e Année. — N° 49. Mercredi 5 Décembre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, Paul DUPONT,
de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne, .. fr.
Réclames, Id. .. 1 50 c
Annonces, Id. .. ..

Rédacteur en chef : M. Ch. Louandre.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 4 décembre 1866.

Nous n'avons pas encore reçu le *Bulletin administratif* de cette semaine.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'ouvrir une souscription à l'effet de mettre les instituteurs en état de visiter l'Exposition universelle

La pensée qui a inspiré ce projet devait rencontrer de vives sympathies ; et pour notre part, nous serions très-heureux de voir l'administration profiter d'une occasion d'offrir aux instituteurs d'utiles enseignements en les amenant à l'exposition.

L'*Union* n'est pas de cet avis ; elle écrit à ce sujet :

« Supposez que sur trente à quarante mille maîtres d'école il y en ait seulement vingt mille tentés par la curiosité, que disons-nous! par le besoin de s'initier aux miracles de l'industrie humaine ; chacun de ces vingt mille visiteurs devra compter sur une dépense moyenne de 150 fr. ; voyage, aller et retour, séjour et frais divers. Total : 3,000,000 de fr. »

D'autres objections s'élèvent encore. Cette dépense, dit-on, ne nous effrayerait pas, si elle pouvait être couverte d'une manière équitable pour tous. Mais l'utilité du déplacement des vingt mille instituteurs ne nous paraît pas démontrée. Il faudrait vraiment n'avoir jamais assisté au pêle-mêle des expositions universelles, ne jamais avoir vu la figure ahurie des gens non habitués à un tel mouvement, pour admettre qu'il restera de ce voyage dans l'esprit des instituteurs beaucoup de notions utiles.

Mettez-vous donc à leur place, objecte-t-on encore, vous, homme savant et érudit, mais dépouillé de ce long apprentissage des idées et des choses auquel votre position spéciale vous a plié, mais dépourvu de textes explicatifs, de manuels, d'études préalables, d'une préparation suffisante de la question. Qu'emporteriez-vous d'un tel spectacle, sinon des sensations confuses qui vous troubleraient longtemps sans parvenir à se constituer en jugement dans votre raison ? En reviendriez plus ardent et plus apte à l'accomplissement de vos travaux et de vos devoirs ? Les études primaires profiteront-elles sensiblement du voyage à Paris des vingt mille instituteurs dont parle l'*Union* ? Cela est douteux.

Quant à nous, nous le répétons, nous souhaitons bon succès au projet du ministre de l'instruction publique ; mais nous espérons que le *Bulletin administratif* nous fera connaître, comme le *Moniteur* le fait en pareil cas, les résultats de la souscription et les suites qui seront données à la mesure.

Le journal cité plus haut s'exprime ainsi, au sujet des récentes innovations introduites par M. le ministre dans l'organisation et les conférences de l'Ecole normale :

« M. Duruy, dont l'esprit est chaque matin à la recherche de choses nouvelles, a imaginé de supprimer les surveillants de l'Ecole normale. Il eût été plus conséquent de supprimer l'internat.

« Des hommes groupés ensemble à tout âge ont besoin de conduite et de règle.

« Le grand art est de faire aimer la règle, et de donner de la dignité à la conduite.

« Quand la discipline est seulement matérielle, elle est près de ressembler à de la contrainte. L'obéissance n'est assurée que lorsqu'elle est mêlée d'affection et de respect. »

Telle n'est pas l'opinion de M. Dottain, qui loue hautement le ministre, dans les *Débats*. Désireux de montrer notre impartialité, et impatients de recueillir tout ce qui touche aux graves questions de l'instruction publique, nous reproduisons en entier l'article de M. Dottain :

« Dernièrement un de nos collaborateurs traçait un tableau pittoresque de la rentrée des élèves de l'Ecole impériale militaire de Saint-Cyr. Peu de jours après, tous les journaux retentissaient du récit pompeux de la rentrée solennelle des Cours de justice et des tribunaux. Qu'on nous permette à notre tour de donner quelques détails sur une rentrée qui s'est faite sans trompettes ni tambours, sans hermine ni simarre, avec l'humble appareil qui convient à la science austère et pacifique. Le 9 novembre, M. le ministre de l'instruction publique a ouvert les cours de l'Ecole normale supérieure en présence des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur et de l'enseigne-

ment secondaire. Le discours de M. Nisard, au début de cette séance de rentrée, a été le résumé des travaux, et, nous pouvons dire des succès de l'Ecole confiée à sa direction. Après une période d'affaissement dont il n'est pas nécessaire de rechercher ou plutôt d'exposer ici les causes trop connues, l'Ecole a repris son niveau élevé. Dans la section des lettres, les quatre agrégations lui ont donné huit agrégés sur quatorze admissibles, et, dans ces quatre agrégations, le premier est un élève sortant. La part des sciences n'a pas été moins belle et, sur six places mises au concours en mathématiques, l'Ecole en a obtenu quatre, parmi lesquelles la première. En physique, la seconde place lui est échue. Les deux sessions de la licence ont aussi donné un bon résultat : sur vingt-deux élèves, dix-huit entrent en seconde année avec le grade de licencié.

« Ces renseignements ont en ce moment même une signification sur laquelle il n'est peut-être pas inutile d'insister. On s'est en effet préoccupé depuis quelque temps de l'avenir de nos études classiques; leur fortune, disait-on, serait compromise par le voisinage d'un enseignement nouveau dont le premier effet serait d'encourager la désertion de nos lycées. Le compte rendu de M. Nisard, publié dans le *Bulletin administratif du ministère* (numéro 122), suffirait à nous rassurer. Les succès de l'Ecole que nous venons d'énumérer, les rapports des jurys d'admission, tous ces témoignages réunis nous disent que le culte des lettres est bien gardé dans la maison qui en est le foyer et d'où il rayonne sur l'Université entière. Nous pouvons ajouter, ainsi que nous le faisions remarquer ici même à l'époque de la distribution des prix du concours général, que le niveau ne se maintient pas uniquement sur un point : l'effort heureux et la bonne volonté sont partout. Le concours général a montré dans les élèves des départements les dignes émules de leurs condisciples de Paris. Montpellier a remporté cette année le premier prix de dissertation française ; et après Montpellier, dix lycées ou colléges de province ont pris rang parmi les premiers. D'autre part, une Note insérée au *Bulletin* fait connaître que les copies du baccalauréat ès lettres, à la dernière session, marquaient également un progrès ; enfin on nous assure que les classes de rhétorique et de philosophie, naguère désertes (nous en avons été nous-même le témoin) se repeuplent rapidement : c'est d'un bon augure pour les hautes études. Mais s'il importe de conserver comme l'un de nos plus précieux héritages le respect des modèles dans l'art de bien penser et de bien dire, s'il nous est donné de tirer de leur commerce des leçons incomparables, de faire à leur école provision d'idées saines et de formes de style irréprochables, ne devrions-nous pas craindre d'être accusés tout au moins d'imprévoyance si nous refusions de satisfaire aux nécessités du présent, à l'ambition légitime de ces nouveaux venus qui réclament, eux aussi, une part d'instruction proportionnée à leurs besoins ? Si la base de l'édifice de notre instruction nationale s'élargit et s'élève, les études classiques, demeurant toujours au sommet, en monteront elles-mêmes plus haut.

« Nous appellerons encore sur deux réformes importantes l'attention des amis de l'Université.

« La discipline de l'Ecole normale était confiée jusqu'ici à quatre maîtres surveillants ; M. le ministre en a supprimé un l'an passé, et il vient de faire connaître son intention d'appeler deux autres de ces maîtres à de nouvelles fonctions. M. Duruy avait exprimé cette pensée qu'il n'est pas besoin d'un contrôle permanent pour assurer à l'Ecole l'observation de la règle. Il pense que des jeunes gens qui seront des maîtres demain doivent apprendre dès aujourd'hui à se gouverner eux-mêmes. C'est là un essai curieux à suivre ; disons seulement qu'en France nous avons trop souvent la mauvaise habitude de ne pas placer au premier rang de nos devoirs le souci de notre responsabilité. C'est cependant ce sentiment qui fait les hommes, et l'heure serait peut-être venue de le faire entrer dans nos mœurs. Notre dignité n'aura pas à s'en plaindre, et nous sommes d'avis qu'à l'Ecole normale supérieure cette observation de nous-même doit être considérée comme le signe le plus certain de la vocation.

« Si les succès obtenus par l'Ecole sont un témoignage de l'intelligence et du travail des élèves, ils témoignent également une fois de plus de l'excellence des méthodes et de la valeur d'un personnel enseignant qui compte parmi ses membres les hommes les plus éminents dans les sciences et dans les lettres. Mais, quelle que soit la valeur des services rendus par de pareils maîtres, le ministre de l'instruction publique s'est demandé s'il était juste que les élèves de l'Ecole eussent seuls le bénéfice de leurs leçons, et s'il n'était pas permis de regretter le huis clos. Le ministre a donc décidé que les maîtres répétiteurs reçus licenciés seraient admis désormais aux conférences de troisième année, sans toutefois que le nombre de ces nouveaux assistants puisse dépasser le nombre des élèves internes. L'externat à l'Ecole serait une récompense offerte aux plus dignes, et l'Université trouverait dans leurs rangs de nouveaux candidats pour l'agrégation. Ce système libéral de l'externat est déjà, on le sait, appliqué depuis longtemps aux Ecoles des mines et des ponts et chaussées. Pourquoi ne profiterait-il pas aussi à notre enseignement public, en lui assurant chaque année un plus grand nombre de bonnes et solides recrues ? »

Ainsi parle M. Dottain.

Nos lecteurs comprendront facilement que nous hésitions à nous prononcer dans des questions aussi particulières. A notre sens, M. le directeur de l'Ecole normale, assisté des directeurs des études et des maîtres de conférences, et prenant égard à l'opinion intéressée des diverses sections de l'Ecole, c'est-à-dire M. Nisard, l'une des plus hautes intelligences du pays et l'un des plus dévoués à son développement intellectuel, assisté de l'élite universitaire et de tous les avis compétents, et prenant égard au sentiment de l'équité directement mis en cause, est seul autorisé à décider, après M. le ministre, ce que tranche si aisément M. Dottain.

Nous n'ajouterons qu'un mot aux arguments du *Journal des Débats*. Quelque utilité pour certaines personnes que l'on aperçoive dans la mesure qui ouvre sans concours préalable les portes de notre grande Ecole normale à des assistants du dehors, si l'organisation de l'Ecole devait souffrir de cette innovation, ce n'est pas une institution en particulier qui souffrirait, ce serait l'intelligence française, dont l'Ecole normale supérieure est demeurée le dernier *instrument de précision*.

Au sujet d'une certaine agitation qui s'est manifestée à l'Ecole polytechnique, le général Favé, commandant de l'Ecole, adresse, à la date du 20 novembre, la circulaire suivante aux parents des élèves et aux correspondants qui ont mission de les représenter :

« Monsieur, les élèves de l'Ecole polytechnique ayant commis des actes d'insubordination collective qui sont de nature, s'ils se renouvellent, à entraîner pour plusieurs d'entre eux le renvoi de l'Ecole, et par suite, la perte de leur carrière, je m'empresse de vous en informer.

« J'espère que vous userez de votre influence pour faire comprendre à l'élève, dont vous êtes le correspondant, la gravité de pareilles fautes et les conséquences qu'elles doivent entraîner. »

Nous n'avons pas à nous faire l'écho des commentaires auxquels ont donné lieu les incidents qui se sont produits.

« On a dit, écrit le journal *L'Union*, que des élèves avaient mal accueilli la présence des sous-officiers inspecteurs dans leurs salles d'études ; et que tel a été le point de départ des irritations.

« Nous n'affirmons rien, et nous nous gardons de tout jugement. Mais on nous permettra de rappeler que la restauration s'était appliquée à relever toutes les fonctions dans la célèbre école. Les inspecteurs des études étaient des officiers de l'armée, des capitaines, des ingénieurs, la plupart anciens élèves ;

c'était donner de la dignité à la discipline, et aggraver les torts éventuels de l'insubordination. Ce souvenir n'est pas sans intérêt.

« C'est une vieille question que celle du casernement de l'Ecole polytechnique. Depuis cinquante ans, elle a occupé les gouvernements ; par malheur on en a fait une question de fonctions et d'états-majors, et elle est restée sans solution ; mais elle n'a pas changé de nature. »

Nous ne pensons pas que telles soient les préoccupations de l'administration de la guerre ; la présence du général Favé à la tête de l'Ecole polytechnique, la hauteur de vues de M. le maréchal Randon, protestent contre de semblables appréciations, quand il s'agit de la prospérité d'un établissement si considérable, et que le gouvernement de l'Empereur a si constamment entouré de la plus vive sollicitude.

Le 22 novembre a eu lieu, à la mairie du 12e arrondissement, la distribution des médailles accordées par la ville à l'école de dessin pour les jeunes filles, dirigée par Mme Froidure de Pelleport.

Cette solennité, à laquelle assistaient près de cent cinquante personnes, au nombre desquelles figuraient plus de soixante élèves de l'école, était présidée par le procureur général Delangle.

L'administration municipale était représentée par M. Hugot, premier adjoint.

Une médaille d'argent et huit médailles de bronze avaient été décernées par la ville, Mme la directrice avait joint à ces récompenses huit médailles de bronze et plusieurs prix.

M. Brongniart, inspecteur des écoles de dessin de la ville, a montré à M. Delangle l'exposition des nombreux dessins des élèves.

M. Delangle a prononcé un discours délicatement pensé, où, s'adressant aux élèves de l'Ecole, il n'a pas eu de peine à leur démontrer que le sentiment et une certaine pratique des beaux-arts sont devenus, surtout pour les femmes, une nécessité de la vie aristocratique.

L'éminent magistrat n'a pas cru déroger à la gravité de ses études en traitant ce gracieux motif de l'éducation artistique des femmes, *paulo minora*.

Nous lisons dans le *Moniteur universel* du 2 décembre la note suivante :

« Le ministre de l'instruction publique, ayant appris qu'un honorable curé de Paris s'était rendu à Cluny pour visiter l'Ecole normale, l'a prié de lui faire connaître ses observations. Le ministre vient de recevoir la réponse suivante :

« Oui, j'ai visité votre Cluny, et je reste sous le charme de « tout ce que j'ai vu. J'ai vu la résurrection de la grande et cé- « lèbre abbaye. C'est merveilleux : on travaille partout, c'est « un vaste chantier ; la distribution des divers services m'a paru « très-intelligente ; vous aurez là la première école du monde. « Au milieu de ce va-et-vient des ouvriers, du bruit des mar- « teaux et des instruments de travail, j'ai vu une jeunesse stu- « dieuse, disciplinée comme une vieille troupe, aimable et ave- « nante comme on l'est à cet âge. Je suis entré dans toutes les « salles d'étude de l'Ecole normale : les jeunes gens m'ont « accueilli, ainsi que mes compagnons, avec plus que de la « politesse, avec un filial amour ; je leur ai parlé du bon Dieu, « de notre cher pays, de l'Empereur, de vous, monsieur le mi- « nistre, de l'avenir de la maison, et tous, je le sentais, sympa- « thisaient à mes paroles. Ils n'ont pas de surveillant, c'est leur « conscience qui leur en tient lieu. Cette confiance les honore, « je le leur ai dit, et ils ont compris ce fier et chrétien langage. « J'ai vu aussi une classe d'enfants, bons petits lurons, à la mine « éveillée et qui avaient l'air d'être tout à fait habitués au ré- « gime du collége. Un élève de l'Ecole les surveillait, et sa « besogne était si facile, qu'il travaillait bien tranquillement « pour son propre compte. Ah ! surtout, j'ai vu un directeur « excellent, tout à son affaire, la comprenant de haut, d'une « religion sincère, douce, éclairée. Vous avez eu la main bonne, « monsieur le ministre. En un mot, cette résurrection de Cluny « me paraît tout simplement une merveille, et je me consolais « un peu de ce glorieux passé, qu'un prêtre surtout ne peut « s'empêcher de pleurer, me disant : Ce sera toujours sous une « autre forme une grande et glorieuse institution pour la reli- « gion et la patrie, pour mon Dieu et pour mon pays. »

Pourquoi le *Moniteur* ne nous a-t-il pas fait connaître le nom de l'honorable ecclésiastique auteur de cette lettre ? Nous espérons que le *Bulletin* de l'instruction publique, mieux informé, se montrera moins discret, et les éloges donnés à l'École de Cluny, n'en auront que plus de prix. Nous nous estimerions heureux, pour notre part de savoir à qui adresser nos remerciments, pour cette consécration si prompte apportée à la définition que le *Journal Général*, dans son numéro du 21 novembre, donnait de l'Ecole nouvelle de Cluny, dans les termes suivants :

« On dira désormais, comme au moyen âge, *l'Ecole de Cluny*, les *Clunistes* ; et de même que le supérieur ecclésiastique de ce célèbre monastère s'intitulait l'*abbé des abbés* et l'*archi-abbé*, de même l'enseignement de Cluny s'intitulera peut-être l'*enseignement des enseignements* ».

J. Larocque.

ÉCHOS POLITIQUES.

Le *Moniteur universel* reproduit la note suivante de l'*International* du 30 novembre :

« La question romaine, depuis si longtemps pendante, touche à son terme. Dans quelques jours les troupes françaises auront quitté Rome, et le saint-père, protégé uniquement par la convention de septembre et son propre prestige, retrouvera toute son indépendance et le libre exercice de son pouvoir temporel. Il semble, il est vrai, que tout ne sera pas encore dit pour cela, puisqu'il s'agira de savoir quelle attitude prendra la population romaine, laissée ainsi face à face avec son souverain ; mais enfin la question n'en sera pas moins près de sa solution ; et c'est ce point seul qui préoccupe en ce moment l'attention publique.

« On peut compter sur le succès de la politique poursuivie en commun depuis deux ans par les gouvernements de Paris et de Florence, c'est-à-dire de la politique de conciliation, et pour notre compte, nous inclinons à croire que de toute cette agitation, moitié réelle, moitié factice, qu'a soulevée la convention du 15 septembre 1864, nous allons voir sortir une réconciliation complète et définitive entre le saint-siége et son peuple.

« Ainsi, plusieurs circonstances récentes et significatives concourent à donner ces espérances. Le cabinet de Florence vient de mettre fin, par la circulaire relative aux siéges vacants, à une situation qui avait le double inconvénient de laisser un grand nombre de diocèses privés de leurs chefs spirituels, et de motiver les griefs de la cour de Rome. De plus, il porte dans les négociations qui se poursuivent au sujet du règlement de la dette pontificale aux provinces annexées, un esprit d'équité et de modération qui doit porter ses fruits. La France, de son côté, ne néglige aucun moyen, dans le cercle tracé par la convention de septembre, pour faire disparaître les obstacles qui se placent entre les deux gouvernements de Rome et de Florence; et la mission spéciale du général Fleury dit assez quel prix elle attache au résultat qu'elle désire ».

A la suite de l'accord qui s'est établi entre le gouvernement de l'Empereur et le cabinet de Londres, l'échéance du traité d'extradition conclu en 1843, et dont les stipulations devaient

cesser d'être exécutoires le 4 décembre prochain, a été ajournée au commencement de septembre 1867.

La commission chargée de rechercher si la législation anglaise, en ce qui concerne les droits et les devoirs des neutres en temps de guerre maritime, n'était pas susceptible de certaines modifications, vient de se constituer. Elle se compose de douze membres, choisis pour la plupart parmi les jurisconsultes les plus éclairés du Royaume-Uni, et sera présidée par lord Cranworth, qui a rempli les fonctions de lord-chancelier sous le ministère Palmerston.

Lord Stanley, ministre des affaires étrangères, a répondu au mémoire de la chambre de commerce de Bradford relativement aux relations commerciales entre l'Angleterre et l'Autriche, dans un sens favorable à la reprise des négociations qui ont précédé la guerre d'Allemagne.

Les réformes intérieures de l'empire d'Autriche sont très-actives et fixent l'attention des esprits politiques.

Le 19 novembre a eu lieu à Lemberg l'ouverture de la Diète de Galicie. Le président, prince Sapieha, après avoir exprimé le vœu d'obtenir pour cette partie de l'empire une plus complète autonomie administrative, s'est fait l'interprète de la reconnaissance des populations envers l'empereur et de leur vive gratitude pour l'intention manifestée par Sa Majesté Impériale de satisfaire autant que possible à leurs légitimes aspirations.

Le gouverneur général comte Goluchowski a fait ressortir dans sa réponse la nécessité de l'entente et de l'union de la province de Galicie avec la monarchie autrichienne pour arriver à un développement plus sensible de la prospérité du pays.

La Diète de Croatie a été également ouverte le 19 à Agram. Dans son allocution à l'assemblée, le président à manifesté l'espoir que le peuple croate trouverait des garanties d'avenir dans la nouvelle situation de l'empire.

Une dépêche télégraphique privée de Hanovre, en date de ce jour, annonce que le gouverneur général prussien vient de publier une ordonnance royale aux termes de laquelle les officiers de l'armée du roi Georges sont mis en demeure soit de former, d'ici au 1er janvier 1867, une demande de congé, soit de réclamer leur incorporation dans l'armée prussienne.

On mande de Bucharest que le prince Charles, de retour du voyage qu'il avait entrepris dans l'intérieur du pays, a convoqué la chambre pour le 27 de ce mois.

La diète de la basse Autriche a adopté par quarante-quatre voix contre huit le projet d'adresse à l'Empereur. Dans ce projet d'adresse, la réforme administrative est instamment recommandée. Nous remarquons le passage suivant:

« La condition la plus grave et la plus douloureuse de la paix a été l'exclusion de l'Autriche de l'Allemagne, la rupture sanglante des liens chéris qui depuis des temps immémoriaux unissaient une grande partie de la population de l'Autriche avec le véritable empire allemand, avec des peuples de même origine et de mêmes mœurs, en vue de progrès communs dans toutes les branches de la culture, en vue d'une défense commune contre les ennemis de l'Allemagne.

« Là aussi nous sommes loin de vouloir attribuer aux conseillers de la couronne la faute prolongée de gouvernements antérieurs; mais il n'est pas possible de mettre en doute que la suspension de la vie constitutionnelle devait ébranler les sympathies de l'Allemagne pour l'Autriche, et anéantir la dernière croyance en sa force intérieure et en sa mission de conduire l'Allemagne, et que cette conviction a paralysé l'espoir des alliés pour leur bonne cause et celle de l'Autriche.

« Le délabrement des finances devait croître dans une progression effrayante avec un gouvernement sans budget et sans contrôle qui dure maintenant plus d'une année, les opérations de crédit trouvant des obstacles de plus en plus insurmontables avec le manque complet de la coopération d'une représentation du peuple, et que par suite on a été obligé de recourir au dernier moyen, à la presse du papier-monnaie.

« L'insécurité de la situation économique et politique n'a pas manqué de produire une réaction sensible sur l'économie publique, et même l'essor apparent de certaines branches de production ne repose pas sur des bases saines.

« Aucun progrès libéral sur le terrain de la législation, de l'administration et de la justice, n'a vivifié, même pendant un moment, le silence de mort de la période de suspension. L'entente avec la Hongrie, si ardemment désirée, le but auquel le ministre a offert en sacrifice le droit constitutionnel des pays de ce côté de la Leitha, n'a pas été avancé d'un atome par ce sacrifice pendant toute une année; mais le découragement et la défiance contre le gouvernement qui n'agissait pas, quoiqu'il eût devant lui une voie parfaitement libre, ont pris un accroissement de plus en plus funeste. Ces membres du ministère eux-mêmes se sont tellement lié les mains par la politique de suspension, que ni de ce côté de la Leitha, ni de l'autre, ils ne sont plus en état de rentrer dans la voie constitutionnelle. »

La Diète conclut en ces termes :

« Le pays et l'empire n'ont pas besoin seulement de secours matériels. La nécessité de rassembler les forces de l'empire qui s'échappent, d'encourager le travail économique et de ranimer la croyance à une formation d'un État réellement constitutionnel, et, par suite, la foi à son avenir, est aperçue par tous les fidèles sujets de Votre Majesté, et il n'y a que dans le prompt rétablissement du régime constitutionnel qu'ils voient le moyen du salut et la possibilité de réaliser les intentions paternelles de Votre Majesté. »

Au nombre des réformes entreprises par le gouvernement, sous la forte impulsion des exigences de l'opinion publique et avec une bonne volonté et une intelligence rares on, signale une ordonnance impériale datée du 21 novembre 1866, concernant l'organisation du service des comptes et du contrôle de l'État dans toutes les branches de l'administration, à l'exception de l'administration civile et judiciaire en Hongrie, en Croatie, en Slavonie et en Transylvanie. Voici les points principaux de cette nouvelle ordonnance : Le service supérieur des comptes et du contrôle est dissous et remplacé par la cour des comptes, avec un personnel considérablement réduit. Le devoir principal de la cour des comptes est de veiller à ce que les lois financières soient exécutées ponctuellement dans toute leur portée.

« La *Nouvelle Presse libre* annonçait, il y a quelques jours, la publication prochaine d'une série d'importantes réformes.

« La feuille officielle fera connaître d'abord, disait la *Nouvelle Presse*, les traits fondamentaux, déjà connus en partie, de la réforme de la comptabilité de l'État, travail très-étendu, nous dit-on. Ensuite on publiera la nouvelle organisation de la justice, dont l'exécution est confié aux mains des deux présidents de cour d'appel, MM. de Winsich et de Christiani. Ces réformes seront réalisées par voie d'ordonnance, le ministère partant du point de vue qu'elles ont uniquement pour objet une amélioration du service intérieur, n'altérant pas les lois existantes et n'exigeant pas de nouvelles dépenses, et que, par suite, elles n'ont pas besoin de la coopération de la représentation nationale. »

L'Autriche ne s'en tient pas à ces graves préoccupations et porte encore ses regards vers les expéditions extérieures. On écrivait de Vienne, le 23 novembre :

« Il est à peu près certain aujourd'hui que le projet d'une expédition autrichienne dans les eaux de l'Asie orientale va recevoir son exécution. Une frégate et une corvette à hélice, placées sous le commandement de l'amiral Tegethoff partiront dans le mois de février pour pouvoir atteindre avant les glaces de l'hiver le golfe de Pet-chi-li, où se terminera leur mission.

« L'expédition emportera de beaux cadeaux aux souverains de Siam et du Japon, non à celui de la Chine, car dans ce pays on considère les cadeaux des princes comme des signes de vasselage. Ces cadeaux consisteront en une statue en marbre de l'empereur, diverses statues équestres des ateliers de Fernkorn ; des impressions de luxe et des chromo-lithographies de l'imprimerie impériale, un album magnifique de portraits de la famille impériale et de paysages autrichiens, des appareils photographiques, des armes, des porcelaines, des verroteries, des meubles, des tapis, des étoffes, des outils, des pendules, etc. ; etc. La mission sera composée en partie de fonctionnaires de la diplomatie et du commerce et de savants. L'empereur avait déjà accordé 200,000 florins pour cet objet, le 31 mars dernier, et les événements politiques qui sont survenus depuis ont seuls empêché le départ de l'expédition. »

Voici l'adresse du clergé vénitien à S. M. le roi d'Italie, présentée par Mgr le patriarche cardinal Trevisanato :

« Sire, au milieu de la joie qui brille sur tous les visages, au milieu des applaudissements et des vivats par lesquels ce bon peuple vénitien vous a salué comme son seigneur et son roi, le clergé de cette ville ne pouvait certainement pas rester silencieux en ce jour fortuné où vous entrez en souverain dans cette ville, autrefois la reine de l'Adriatique.

« Le clergé vénète élève du fond du cœur les plus ferventes prières au Dieu très-haut et très-grand, afin qu'il répande sur vous, sur votre auguste famille et sur la commune patrie l'abondance de ses plus précieuses et de ses plus durables bénédictions.

« Nous, membres du clergé de l'archidiocèse de Venise ; nous, ministres de ce souverain Seigneur dans les mains duquel reposent les destinées des rois et des peuples, nous serons saintement fiers de soutenir le trône de Votre Majesté à l'aide des principes immuables de cette religion catholique que vous professez et qui vous demande en retour d'être par vous protégée et défendue.

« Pour nous, suivant les traces très-saintes de nos aïeux, nous avons toujours mis toute notre gloire à soutenir sans aucune crainte les droits de l'Église et du trône ; aussi, en vous offrant avec déférence le catholique et sincère hommage de notre fidélité de sujets, nous pouvons, sire, vous donner l'assurance que nous plaçons au-dessus de toutes nos pensées et de toutes nos affections, le sublime accord des deux biens suprêmes de l'homme, la religion et la patrie. »

Plusieurs évêques ont quitté Rome pour rentrer dans le royaume de Naples, par suite de la dernière circulaire du baron Ricasoli.

On lit dans l'*Opinione* :

« On nous assure que le gouvernement du roi a l'intention de reprendre avec le souverain pontife les négociations touchant la question ecclésiastique qui avaient été interrompues l'année dernière. Les derniers actes législatifs concernant les corporations religieuses qui ont mis fin à la controverse par un fait accompli, et la permission de rentrer dans leurs diocèses accordée à tous les évêques qui en avaient été éloignés, en écartant plusieurs des obstacles qui avaient contrarié la mission de M. Vegezzi, peuvent, à ce que l'on croit, faciliter la marche des nouvelles négociations et amener un arrangement. »

L'état de siége de Palerme a été levé à partir du 30 novembre par un décret en date du 27.

Le prince Humbert, président honoraire de la commission royale pour l'Exposition universelle à Paris, vient d'adresser à la nation une proclamation où il invite toutes les activités à concourir à cette grande manifestation pacifique.

Tout le monde a lu l'énergique protestation du Hanovre contre son annexion forcée à la Prusse. Le roi Guillaume a rendu, le 20 novembre, l'ordre de cabinet suivant :

« Le règlement des affaires militaires de l'ancien royaume de Hanovre ayant été commencé par suite de la prise de possession de ce royaume, et les corps de troupes de la circonscription du 10e corps d'armée nouvellement formé étant arrivés dans leurs garnisons, j'ordonne, en ce qui concerne les officiers et employés militaires de l'ancienne armée de Hanovre, ce qui suit :

« 1° Les officiers en activité de service et qui désirent passer dans mon armée devront présenter leurs demandes d'ici au 1er janvier prochain au commandement général du 10e corps d'armée, qui devra me les soumettre après les avoir complétées autant que possible par un rapport sur les officiers qui les auront formées ;

« 2° On procédera de même à l'égard des officiers qui, au lieu d'un emploi dans mon armée, demanderont des pensions de retraite ; ces demandes devront également être déposées, avant le 1er janvier 1867, au commandement général du 10e corps d'armée ;

« 3° Au cas où il se trouverait des officiers qui ne demanderaient ni emploi ni pension de retraite, j'ordonne qu'en même temps qu'on me remettra les rapports prévus par les numéros 1 et 2, on me fasse connaître leurs noms, afin que je puisse prendre à leur égard une décision ultérieure. »

La Chambre des députés de Dresde a voté à l'unanimité le traité de paix entre la Saxe et la Prusse.

Le gouvernement prussien a adressé aux États de la Confédération du Nord une circulaire pour les inviter à désigner des délégués aux conférences qui s'ouvriront à Berlin, le 15 décembre, à l'effet d'élaborer la constitution du parlement. Par la même circulaire, le cabinet de Berlin informe les États du Nord que les élections devront être terminées le 1er février 1867, et que la réunion du parlement est fixée au 15 du même mois.

Les chambres saxonnes sont saisies du projet de loi relatif à la nomination des membres du parlement. Il y est dit que tout citoyen âgé de vingt-cinq ans est électeur et éligible, et l'élection directe. Il sera élu un député par 100,000 âmes, et s'il y a un excédant de 50,000 âmes, on nommera un député de plus. La Saxe peut compter sur 24 membres au parlement, et les États du Nord, en masse, sur 75 voix.

La seconde chambre de Prusse a discuté, dans sa séance du 24 novembre, le budget des affaires étrangères pour 1867, et elle a adhéré à une augmentation de 40,650 thalers sur l'exercice 1866. Cette assemblée a également voté un crédit de un million et demi de thalers destiné à élever le traitement des fonctionnaires civils. Le ministre du commerce a annoncé que l'on commencerait les travaux du canal destiné à relier la mer du Nord à la Baltique dès que le capital de trente millions de thalers, nécessaire à l'entreprise, serait réuni. Il a ajouté que l'État donnerait sans doute plusieurs millions et souscrirait en outre un certain nombre d'actions, mais qu'il ne garantirait pas la somme entière.

Le gouvernement de la république de l'Équateur vient de suspendre les travaux de défense qu'il faisait exécuter à Guayaquil. En même temps, il a révoqué le décret d'expulsion précédemment rendu contre les sujets espagnols. Cette double mesure est regardée comme l'indice d'un arrangement prochain avec la cour de Madrid.

Une délégation ministérielle du Canada est partie le 14 novembre pour Londres, où elle est chargée d'aller discuter devant le parlement britannique le bill relatif à la confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, bill qui doit vraisemblablement être présenté dans la session prochaine.

J. Larocque.

ENCORE LA QUESTION DES COLLÉGES COMMUNAUX.

Nous avons dit récemment que la question des colléges communaux était une grosse affaire : tout prouve que nous avions raison, et l'émotion des familles dans les petites villes, et les *communiqués* que nous avons reçus comme éclaircissements rectificatifs des vues de l'administration, et le soin avec lequel bon nombre de journaux ont reproduit ces communiqués, et la mauvaise humeur du *Pays*, et l'adhésion que le *Siècle* vient de donner aujourd'hui, à nos doctrines, par la plume de l'un de ses collaborateurs les plus autorisés, M. Léon Plée.

Le *Siècle* pense qu'après avoir tant excité les villes dans la voie de l'instruction secondaire, il ne faut pas les arrêter tout à coup; c'est exactement notre opinion; mais en vérité avions nous eu si grand tort de nous alarmer, lorsque, oubliant cette vieille maxime de la sagesse antique : « la lettre tue et l'esprit vivifie, » nous avions pris à la lettre, sans nous vivifier par l'esprit, le passage du discours de Mont-de-Marsan, où sont constatées, avec un témoignage non équivoque de satisfaction, les transformations accomplies « à Mulhouse, à Forbach, à Sainte-Marie aux Mines, à Bruyères, à Parthenay, à Lectoure, à Tournus, à Montélimar » et celles qui sont sur le point de s'accomplir « à Cognac, à Clermont sur Oise, et dans vingt autres villes » — lesquelles transformations étaient indiquées « comme la seule voie de salut pour le plus grand nombre de nos deux cent cinquante et un colléges communaux.

Ces mots du discours de Mont de Marsan, *seule voie de salut* .... le *plus grand nombre* avaient induit en erreur une foule de gens, et nous tout les premiers, en raison de cette ignorance profonde des choses administratives dont nous avons donné tant de preuves et dont le brevet nous a été plusieurs fois déjà délivré en bonne et due forme. (Est-ce parce que nous n'avons manifesté aucun étonnement quand le bulletin de l'instruction publique a annoncé qu'il fallait se conformer pour les décorations universitaires aux lois de la chancellerie ?) Le *plus grand nombre* suppose au moins la moitié, or la moitié de deux cent cinquante, ce n'est pas moins de cent vingt cinq. Nous avons donc pu croire. d'après cette proportion, qu'il s'agissait d'un véritable massacre des innocents; étrange effet de notre ignorance ! Il ne s'agit nullement de cela : Ces colléges communaux classiques, où les enfants, comme le dit le *Pays*, « sont corrompus par l'indulgence paternelle et maternelle, » ne se transformeront que quand il leur sera impossible de vivre; mais comme les études classiques ont encore de nombreux amis et de nombreux disciples, nous avons tout lieu de croire qu'ils jouiront encore longtemps d'une parfaite santé, et peut-être même en verrons-nous quelques-uns, parmi ceux qui sont morts, ressusciter dans un temps plus ou moins éloigné. En attendant, nous sommes heureux d'avoir pris l'initiative de la discussion, et de voir qu'un écrivain qui n'est pas hostile à la démocratie, se montre d'un avis de tous points conforme au nôtre.

Voici l'extrait du *Siècle* : nous en recommandons la lecture à M. Dumas, en priant l'illustre chimiste, l'ancien vice-président du conseil impérial, de donner, pour consolation aux vieux classiques, aux classiques obstinés, un regret et une larme à ces belles études universitaires, auxquelles il a rendu autrefois de si éloquents hommages, lorsqu'il ira dans les départements présider à leur pompe funèbre, comme il l'a fait dernièrement à Alais.

Ch. Louandre.

« N'en déplaise à ceux qui les attaquent, les colléges communaux sont, autant que les lycées, l'honneur des villes qui les ont établis. Si la discipline y est quelquefois un peu plus paternelle, parce que les enfants sont plus près de la famille, les études, — les derniers concours le prouvent, — ne sont pas aussi insuffisantes qu'on veut bien le dire. S'il fallait nommer tous les hommes éminents qui en sont sortis, la liste serait interminable.

« Pendant trente ans et plus on a excité les villes de mille manières, afin qu'elles eussent toutes des colléges communaux, et elles ont fait d'année en année de plus grands sacrifices. Chacune de celles qui se distinguaient était inscrite en lettres d'or au *Moniteur universel*. Les ministres et les plus grands personnages allaient inaugurer les colléges communaux, comme ils vont inaugurer aujourd'hui les écoles spéciales.

« Certes, ce n'est pas nous qui médirons des écoles spéciales. Que les villes en fondent si elles le jugent utile, nous y applaudissons, et nous considérons que chaque génération a des besoins nouveaux; mais nous regarderions comme un des plus grands malheurs qui puissent arriver à la France que les colléges communaux, où sont des chaires de belles lettres, de mathématiques pures, de physique, de philosophie, qui sont des foyers d'étude pour l'histoire, pour les travaux tranquilles de l'esprit, se changeassent partout en école de haute serrurerie ou de haut terrassement. L'industrie, le labourage, sont de très-belles choses ; mais il ne faut pas les mettre partout et y subordonner tout. Jusqu'ici les plus petites villes tenaient à honneur d'avoir des sociétés savantes et littéraires. On peut rire de cette prétention innocente ; mais les travaux de ces sociétés ne sont pas si inférieurs, puisqu'on a créé des prix solennels pour les récompenser, à Paris même, en pleine Sorbonne. Eh bien ! la société littéraire et scientifique de la petite ville a presque toujours pour base le collége communal ; elle se réunit presque toujours dans la salle de la bibliothèque communale, autre annexe du collége, et dont les professeurs du collége communal sont les principaux soutiens. Les cours du soir, les conférences d'adultes, quels en sont les promoteurs? les professeurs des colléges communaux et les instituteurs.

« Il ne faut pas, après avoir tant excité les villes dans la voie de l'instruction supérieure, les arrêter tout à coup. Le ministre de l'instruction publique en a sagement jugé ainsi.

« Tout en inclinant vers les écoles spéciales, il proclame la liberté, il n'entend pas y toucher.

« M. le ministre a raison. Sait-on ce qui arriverait si les villes renonçaient à leurs colléges communaux ?

« Il arriverait ceci ; c'est qu'il y a une foule de familles qui veulent que leurs enfants aient une instruction littéraire et scientifique soignée, — elles sont peut-être ridicules aux yeux de certains utilitaires ultrà, mais nous en connaissons un nombre considérable, — eh bien ! ces familles n'enverront pas leurs enfants aux écoles spéciales ; elles les enverront dans les colléges libres, dirigés par les ecclésiastiques. On avait fondé les colléges communaux par *antagonisme au clergé*, il faut bien se le rappeler; c'est le clergé seul qui gagnerait à leur disparition.

« Est-ce à dire que nous blâmons les écoles spéciales ? En vérité, avec certains logiciens, deux choses également bonnes ne pourraient pas exister côte à côte. La nature n'a pas cette logique. Les écoles spéciales peuvent très-bien s'annexer aux colléges communaux et fleurir à côté d'eux.

« On n'a pas besoin d'aller bien loin pour trouver des établissements qui aient les deux choses à la fois et en pleine prospérité.

« Visitez Melun, par exemple, à une heure de Paris par le chemin de fer, ville qui par conséquent devrait voir sa population toute élevée dans la capitale. Le collége spécial est florissant. L'école spéciale est florissante. Elle a fait admettre cette année plusieurs élèves à l'École centrale, rivale utilitaire de l'École polytechnique.

« Nous pourrions en citer d'autres dans le voisinage de Paris et dans les départements éloignés.

« D'un autre côté, combien de nos lycées ont commencé par être colléges communaux, tels que ceux de Troyes, du Havre et tant d'autres ? Ces colléges florissaient donc, puisqu'on a cru

devoir leur donner le titre de lycée? Ils ont été honorablement petits avant d'être grands.

« Par grâce, n'allons pas toujours si loin par exagération du bien. Sachons nous arrêter sur a pente. Ne décourageons pas cette foule d'hommes distingués qui, dans les colléges communaux, se livrent à des travaux sérieux. Quand on a supporté si longtemps comme eux les inconvénients d'une position plus que modeste, faut-il leur faire l'injure maintenant de les considérer comme inutiles?

« Dans le passé, on a vu des professeurs de tout petits colléges communaux devenir les flambeaux de l'Université, membres du conseil général de l'instruction publique, membres de l'Institut. La pépinière n'est pas détruite. Elle est pleine de vigueur. Ces professeurs, que les ultra-utilitaires proclament inutiles, sauront montrer par des études de plus en plus sérieuses qu'ils peuvent combattre avec succès. Ne les décourageons pas. Ne livrons pas au clergé, dans les villes de second ordre, dans les petites villes, toute l'instruction supérieure! »

Léon Plée.

LA FRANCE D'OUTRE-MER.

RECHERCHES ET RESTITUTIONS HISTORIQUES.

Les entreprises de Louis Jolliet dans l'Amérique du Nord.

(Suite.)

Colbert avait fait à la règle générale qu'il avait donnée sur les concessions éloignées, comme aussi sur les voyages, une exception dans deux cas : l'un, si les pays dont le gouverneur prendrait possession était nécessaire au commerce et aux traites des Français; l'autre, si ces pays devaient être découverts et possédés par quelque autre nation qui pût troubler le commerce et les traites des Français (17 mai 1674. Lettre à Frontenac.)

Or, un de ces cas se présentait du côté de la baie d'Hudson, dont les Anglais, servis par deux de nos transfuges Pierre-Esprit de Radisson et Des Groiseliez, prétendaient se mettre en possession, quoique dès 1656 les Français eussent par la mer commencé a y commercer, et qu'en 1663 Guillaume Couture y fût allé par le Saguenay.

Joliet vit dans l'occasion de contrarier l'ambition anglaise un moyen d'obtenir une compensation momentanée à la faveur qu'il avait inutilement demandée.

Le mariage qu'il avait contracté quelque temps après son retour du Mississipi lui en avait également facilité les moyens, par les concessions de son beau-père.

Joliet, qui avait environ trente ans alors, avait trouvé une compagne dans la famille d'un des plus riches négociants de la colonie. Il avait, le 7 octobre 1675, épousé Claire Bissot, née à Québec, de François Bissot, sieur de la Rivière, originaire de la paroisse de Notre-Dame-des-Prés de Pont-Audemer en Normandie.

Les concessions de François Bissot, qui avait fixé sa résidence à Mingan, comprenaient depuis l'Ile aux Œufs jusqu'aux Sept-Iles et dans la Grande-Anse, où les Espagnols faisaient autrefois la pêche. Il avait formé aux lieux les plus convenables des pêcheries de loup marin, de baleine et de marsouin qu'il exploitait avec son fils nommé comme lui François Bissot; en même temps il y faisait la traite en attirant les sauvages qu'il était allé chercher pour la plupart vers la baie d'Hudson, au travers des terres, à plus de cent lieues de distance de son poste.

Ces rapports de sa nouvelle famille avec les Indiens du Nord donnèrent à Joliet la pensée d'aller visiter par les terres la baie d'Hudson, où des Français avaient commencé à reparaître, notamment à la rivière Bourbon, sur laquelle quelques-uns avaient hiverné de septembre 1673 à juillet 1676.

Pour cela il résolut de profiter de la commission que lui donna à cette époque le comte de Frontenac d'aller visiter les nations, les rivières et les lacs dépendant du Domaine du roi, pour lui en rendre compte.

Louis Joliet partit donc de Québec le 13 mai 1679 avec huit hommes, pour remplir la commission dont il était chargé. Il remonta le Saguenay et gagna par cette route le lac Temiscaming, source de la rivière Nemiskau, qui se décharge dans la baie du Nord.

Il avait suivi cette rivière et fait environ 343 lieues en détours, quoique, dit-il, il n'y en ait que 160 en ligne droite; il avait passé 122 portages, tant grands que petits, lorsqu'il se trouva, lui et son monde au pied d'un cap de terre glaise, où, d'après des mouvements de la marée, il pensa qu'il était proche de la baie. Il la vit, en effet, tout d'un coup après avoir doublé le cap. « Nous eûmes, dit-il, le plaisir, pendant un beau calme, de « considérer la mer et le fort des Anglais, qui n'étaient qu'à une « lieue de nous. » Le courant mena Joliet et ses amis insensiblement devant le fort, où personne ne paraissait. Ils avisèrent en conséquence de tirer un coup de fusil pour faire sortir quelqu'un. On répondit immédiatement à ce coup, non du fort, où il n'y avait point de monde, mais de l'autre côté de la rivière, où Joliet et ses compagnons aperçurent trois Anglais à la chasse, à une grande distance; ces hommes les prirent d'abord pour des sauvages, et ils vinrent à eux sur les bâtures. Mais lorsque l'Anglais qui devançait les autres d'environ trois cents pas eut remarqué que ces visiteurs n'étaient pas de leurs gens, il se replia sur les deux autres. Ce fut en vain que Joliet le pressait de s'approcher de lui sans peur. Il semblait que au contraire ce fût pour l'Anglais une raison de se hâter davantage vers les siens. Cependant, quand il les eut rejoints, il s'arrêta. Joliet alors débarqua et dit à un de ces trois hommes, qui entendait notre langue, qu'il était Français, qu'il se nommait Joliet. Aussitôt eut lieu entre eux un échange de civilités; puis l'un d'eux s'étant embarqué avec les nôtres, les deux autres se mirent dans un canot sauvage que nos voyageurs avaient trouvé six lieues plus haut.

L'Anglais qui était dans le canot français n'entendant pas notre langue, Joliet lui parla en latin, et quoique la différence de prononciation les empêchât souvent de se comprendre ils parvinrent se faire connaître leurs pensées.

L'Anglais montra d'abord à Joliet la péninsule sur laquelle était leur gouverneur, à trois ou quatre lieues au large, avec un navire de douze pièces de canon et deux petites barques. Il mena ensuite nos Français au fort, où ils furent très-bien reçus, les Anglais leur donnant tout ce qui leur restait de meilleur, le vaisseau qui chaque année leur apportait leurs provisions de Londres n'étaut pas encore arrivé.

Le dessein de Joliet était de partir le lendemain sans attendre le gouverneur, mais les Anglais lui firent tant d'instances pour demeurer qu'il consentit à lui écrire une lettre qu'un canot sauvage lui porta aussitôt qu'il fit jour.

Dans cette lettre, Joliet lui disait qu'étant arrivé au lac de Nemiskau pour retourner par les Trois-Rivières, et ne trouvant plus de gibier pour vivre, il avait songé au bon accueil que le gouverneur anglais avait fait plusieurs fois à des Français qui l'avaient visité. Il ajoutait qu'il pensait qu'en le payant il voudrait bien lui donner quelque peu de galette et de boisson pour faciliter son retour. Il terminait en disant qu'il attendrait jusqu'au lendemain pour avoir l'honneur de le saluer.

A la réception de cette lettre, le gouverneur, qui avait entendu parler de Joliet et de sa découverte du Mississipi, vint le trouver, à moitié de sa route le vent lui ayant manqué, il quitta la barque de quinze tonneaux qu'il montait avec quinze hommes, pour se mettre dans un bateau avec cinq de ses matelots. Il ne tarda pas alors à rencontrer notre Français qui venait seul au devant de lui le long de la mer, à un demi-quart de lieue du fort. Joliet salua le gouverneur de loin; mais quand celui-ci fut

vis-à-vis d'une bâture, il l'empêcha de débarquer et l'obligea de passer cinquante pas plus haut, où il aborda, en effet, avec un matelot qui tenait un fusil à la main, tandis que les autres gens restaient assis dans le bateau.

Après des civilités réciproques : « Monsieur, dit-il à Joliet, soyez le bienvenu, vous êtes ici en paix et n'avez rien à craindre. Vous y demeurerez tant qu'il vous plaira, et quand vous voudrez vous en retourner, je vous aiderai de tout ce que je pourrai. Puis lui faisant des compliments de sa découverte, il ajouta, en le prenant par la main : Les Anglais font cas des découvreurs. Congédiant alors ses hommes, il se mit à suivre le bord de l'eau avec Joliet dans la direction du fort ; là, il lui fit toutes les honnêtetés possibles. Le reste de la journée se passa en conversations dans lesquelles Joliet apprit sur les établissements de cette baie tout ce qu'il pouvait désirer de connaître. Les Anglais, au nombre de soixante hommes, y avaient trois forts assez éloignés les uns des autres, et se préparaient à en faire un quatrième au printemps prochain, en avançant de plus en plus à l'ouest, vers les embouchures des rivières qui viennent du lac Supérieur, et habitées par les nations accoutumées à commercer avec les Français. Un navire de douze pièces de canon gardait les côtes ; une barque de quarante tonneaux et une autre de quinze allaient à la traite à toutes les rivières de la baie, où ils tiraient des sauvages autant de castors qu'ils en voulaient, depuis un an surtout qu'ils avaient pénétré à l'ouest de la baie.

Le gouverneur dit à Joliet que quelque chose pouvait encore rendre cet établissement plus considérable, mais il ne s'expliqua pas. Il voulait sans doute parler de la communication de cette partie avec la Mer de l'Ouest.

La proposition qu'il fit à Joliet le laissa du moins supposer à celui-ci. Le gouverneur lui marqua, en effet, le désir qu'il aurait de l'attacher au service de l'Angleterre, pour fonder un établissement aux Assiniboels et découvrir les nations situées au delà de celles que le comte de Frontenac, dit Joliet, avait fait venir, il y avait quatre ans (1675). Le gouverneur anglais lui annonça qu'il leur avait envoyé cette année un présent pour les attirer à lui. Mais avec un homme aussi entreprenant que Joliet, qui lui préparerait le chemin, comme Esprit de Radisson et Medard Chouart des Groiseliez l'avaient fait à ses compatriotes pour les postes de la baie même, tout lui serait bien plus aisé. C'était pourquoi, s'il voulait se joindre à lui, il lui offrait dix mille livres une fois payées et une pension de mille autres. Notre découvreur s'excusa d'accepter ses offres sur ce qu'il était né sujet du roi de France et qu'il se ferait gloire de le servir toute sa vie avec fidélité.

Deux jours après cet entretien, dans lequel le gouverneur en fut pour ses avances, Joliet se rembarqua muni d'un sac de galette et d'un autre de farine, et fut de retour à Québec le 27 octobre 1679, après sept mois, de son excursion, qui ne fut pas inutile, en ce qu'elle apprit les dangers que courait le commerce français pour le castor. Il donna même des alarmes très-vives.

« Il n'y a point de doute, écrivait-il à ce sujet, que, si on laisse « les Anglais dans cette baie, ils ne se rendent maîtres de tout « le commerce du Canada devant six ans ; quelques-uns des « sauvages qui venaient à Montréal y ont été cette année et y « doivent retourner ce printemps. Ce sont les Temekamings et « la bande de Routin. Tout le monde scait que les Outaouacs ne « font point de castor, mais le vont quérir aux nations de la « baie des Puans ou à celles d'alentour du lac Supérieur, et par « conséquent il est à croire que ces dernières, se voyant tout « proche des Anglois bien établis et fournis de marchandises, « garderont leurs pelleteries, comme plusieurs ont déjà com- « mencé. »

Pierre Margry.

(*La suite prochainement.*)

LES CONTEURS DU XVe ET DU XVIe SIÈCLE.

Le poëme chevaleresque, passant du vers à la prose, était devenu le roman ; le fabliau, faisant de même, devenait le conte.

S'il est une production vraie, génuine du sol gaulois, c'est assurément le conte : le conte qui a tous les tons, tour à tour rieur, grave, grivois, religieux, austère, comique, tragique, pathétique, mais qui, en France surtout, a une prédilection native pour la raillerie, la gaillardise, la joyeuseté narquoise, goguenarde, tout ces assaisonnement enfin qu'on appelle le sel gaulois. Ceci dit, et sans autre préambule, nous commençons notre revue des vieux contes et conteurs.

I.

On sait que ce fut au château de Genappe, pour amuser les loisirs de l'exil du dauphin Louis, hôte du duc de Bourgogne, que furent composées les *Cent Nouvelles nouvelles : petit œuvre* qui, d'après la dédicace, aurait été *mis en terme et sur piez*, au *commandement* et *advertissement* du *très-redouté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant*, Charles le Téméraire, dont le nom ne laisse pas de se trouver singulièrement, comme celui de Louis XI, à la tête de contes pour rire.

Ce bon dauphin, pendant qu'il s'amusait à ces contes, faisait de bien autres choses, dont les *joyeux devis* ne le détournaient pas. Ce brave amuseur, qui à quatorze ans avait donné un soufflet à la favorite de son père, Agnès Sorel ; qui depuis, en révolte contre son père, avait soulevé la *Praguerie*, et, pardonné, avait été l'impitoyable exacteur du Dauphiné ; continuait ses projets sinistres qui n'étaient pas à l'abri du soupçon de parricide.

Louis XI a bien fait depuis de faire absoudre par son bon, je veux dire son fort gouvernement, les méfaits du Dauphin, comme aussi certains actes du roi Louis XI lui-même.

On sent, à la liberté des paroles, qu'il n'y a pas de dames dans le Décaméron de Genappe. Les hommes sont : Philippe Got, seigneur de la Roche, le comte de Saint-Pol, le seigneur de Thianges (messire Chrétien d'Ygoine), de Créquy, de Changy, de Fiennes, de Beauvoir, l'Amant (*amann*, archiviste) de Bruxelles, Jean Martin, premier *sommelier du corps* de Philippe le Bon, etc., et surtout Antoine de la Sale, l'auteur de Jehan de Saintré, regardé, avec plus ou moins de fondement, comme le rédacteur des *Cent Nouvelles nouvelles*.

Les *Cent nouvelles* sont souvent tirées des conteurs italiens, Boccace, le Pogge, et de fabliaux : il en est qui reposent sur des anecdotes contemporaines, quelques-unes même d'une certaine valeur historique (1). Mais « ce n'est pas seulement sous le point de vue de l'histoire proprement dite que les *Cent nouvelles* ont de l'importance, dit M. Leroux de Lincy, c'est plutôt comme servant à l'histoire des mœurs, des usages, des coutumes du quinzième siècle, que ce recueil doit être considéré. Sous cet aspect, il n'est pas une page qui ne mérite de fixer l'attention. La vie intime de nos aïeux y est peinte dans le plus grand détail ; il est facile d'en saisir les circonstances les plus secrètes.

Le même auteur, caractérisant l'œuvre, ajoute : « Ce qui distingue principalement les *Cent nouvelles*, c'est le style plein de clarté, de finesse et d'élégance avec lequel elles sont écrites. Il est impossible de pousser plus loin la satire et la moquerie ; la gaieté la plus franche s'y mêle à cette naïveté dont notre La Fontaine avait le secret et qui s'est perdue avec lui. Cette naïveté a l'avantage de faire passer la crudité, quelque fois un peu rude, dont les récits sont empreints, et de faire oublier certaines expressions trop grossières. Le style est surtout remarquable dans le dialogue ; l'*Acteur* est arrivé, sous ce rap-

(1) Bibliophile Jacob, notice sur les *Cent nouvelles*.

port, à une grande perfection ; mais il ne faut pas oublier que chacun des narrateurs y a contribué pour une partie, et que le mérite de *l'Acteur* consiste principalement dans la fidélité scrupuleuse avec laquelle il a reproduit chaque récit dans les mêmes termes qu'il l'avait entendu faire. Cette fidélité donne aux *Cent nouvelles* une grande valeur, parce qu'elle nous permet de juger du langage admis dans la haute société du quinzième siècle. »

Nous donnerions volontiers, comme spécimen de l'esprit des *Cent nouvelles*, la 37e : ce mari jaloux, qui s'est appliqué toute sa vie à étudier les tours des femmes, et a lu tous les livres qui les relatent afin de se prémunir contre l'accident. Très-fort donc sur la matière, il est presque tranquille, surtout ayant une duègne, un vrai cerbère qui ne quitte pas sa femme une seconde. Seulement un jour la jeune femme a reçu de l'eau et de la cendre sur sa coiffe et ses habits. Elle est entrée dans une maison, envoyant de là la duègne quérir chez elle de quoi changer. Et le mari voyant venir la vieille seule et oyant la chose : « Bon dit-il, je vois ce que c'est. Ce tour n'était pas dans mes livres. » L'arrosage, en effet, avait été concerté entre la femme et quelqu'un qui ajoutait là un chapitre inédit aux livres du mari.

Mais un excellent échantillon de l'esprit des contes, un bon grain de ce sel gaulois qui les saupoudre, c'est la conclusion de la 30e nouvelle : ces trois femmes qui se sont trouvées, sans le savoir, dans une conversation plus que délicate, sans que jamais s'en soient doutées ces braves femmes, « qui bien en seroient mortes de deuil, s'elles en eussent seu la vérité, comme on voit tous les jours mourir femmes de moindre cas et à moins d'occasion ».

II.

« Qu'est-ce que l'*Heptaméron*, dit Nodier ? Un recueil de contes et de nouvelles lus chez la reine de Navarre par les beaux esprits de son temps, Pelletier, Denisot et surtout Bonaventure des Periers, qu'il est si facile d'y reconnaître ». Marguerite n'y est pas méconnaissable non plus, car elle avait son style à elle comme tous les écrivains de cette époque naïve et créatrice, où les génies les moins heureux imprimaient cependant un sceau particulier à leurs paroles. Le style de Marguerite est généralement lâche, diffus et embarrassé, tirant à la manière et au précieux, quand il n'est pas tendu, lourd et mystique. Rien ne diffère davantage du style abondant, facile, énergique, pittoresque et original de des Periers. « Mais, dans tous les cas, l'*Heptaméron*, conclut justement Nodier, apppartient à la spirituelle et savante princesse, sous les auspices de laquelle il fut écrit. Il lui appartient *par droit de suzeraineté*, comme les *Cent Nouvelles* appartiennent à Louis XI, qui n'en a probablement pas composé une seule. » Il nous semble que la princesse auteur des *Marguerites* et des *lettres*, a dû écrire un peu plus que Louis XI.

Car Margueritre était très-lettrée. Mais « quoique elle eût étudié outre les langues modernes, le latin, le grec, l'hébreu et la philosophie et la théologie, » Marguerite, rare phénix, « avait gardé intact le principal agrément d'une femme : la simplicité et le naturel » (1).

« Vertueuse de fait et d'intention, douée d'un esprit solide et sérieux, » Marguerite ne haïssait pas pourtant « les gaillardises d'imagination ». Pieuse et honnête au fond, et ayant passé la cinquantaine quand elle écrivit ses contes.

Voilà pour l'auteur. Quant à l'ouvrage en lui-même « il est assez difficile de décider, si dans son ensemble, il est moral ou immoral... L'austérité et la légèreté, la délicatesse sentimentale ou pathétique et la gaillardise plus ou moins grivoise, parfois même un peu grossière, l'esprit d'ironie et l'accent d'une piété sincère s'y mélangent à doses presque égales et en font une des compositions les plus bizarres de notre littératnre » (2).

(1) De Loménie, *Revue des Deux-Mondes*, 1862.
(2) *Ibidem*.

L'Heptaméron, paru à la première période de cette époque qu'on a appelée l'histoire de la société polie, « a un intérêt historique tout particulier ; il donne un tableau des habitudes et des formes de la conversation au 16e siècle entre gens de cour » différant sans doute des *Cent Nouvelles* dont le tour doit être un peu plus libre, étant dites entre hommes, entre garçons. Pris dans l'actualité plus souvent que les *Cent Nouvelles*, les contes de l'*Heptaméron*, sauf cinq ou six empruntés aux nouvellistes antérieurs, reproduisent sous un voile assez transparent, des événements de la cour de France.

Il en est un que nous citerons : celui où la reine de Navarre, sous le nom d'une princesse de Flandre, raconte l'aventure très-connue qui, suivant Brantôme, serait arrivée à Marguerite elle-même, lorsque cette princesse eut à défendre son honneur contre une tentative audacieuse de l'amiral Bonnivet. Dans cette histoire, Marguerite se peint au naturel et telle qu'elle devait être dans sa jeunesse, avec une gaieté aimable et même une nuance de coquetterie ; toutefois, ajoute-t-elle, *sage et femme de bien*. « Le gentilhomme en question, c'est-à-dire Bonnivet, la voyant, dit-elle, femme joyeuse et qui riait volontiers, pensa qu'il essaierait pour voir si les propositions d'une honnête amitié lui déplairaient, ce qu'il fit ; mais il trouva en elle réponse contraire à sa contenance, et combien que sa réponse fut telle qu'il appartenait à une princesse et vraie femme de bien, si est ce que, le voyant tant beau et honnête homme comme il était, elle lui pardonna aisément sa grande audace. » Il nous semble que c'est là la clef du caractère de l'auteur de l'Heptaméron.

Nous avons dit qu'on hésitait sur l'ensemble de la moralité du livre. Les récits de ce cercle aimable et galant sont parfois fortement assaisonnés. Il en est tel qui force sur l'histoire d'Œdipe. Il est vrai que suivent toujours des réflexions, dissertations et discussions morales. Mais enfin il n'y en a pas moins de ces histoires de gens de cour qui n'auraient pas mal défrayé les vesprées des *escholiers* mi-truands de la rue du Fouarre.

On sera étonné après cela que nous donnions l'Heptaméron comme une œuvre d'une grâce à la fois féminine et princière, où cette charmante écrivain, avec sa philosophie aimable et douce que rien n'émeut trop, selon l'expression de son premier éditeur, Claude Gruget, *se joue sur les actes de la vie humaine* (1).

Gentil livre pour son étoffe, comme dit Montaigne, où certes La Fontaine a pris *plus d'une fleur*, (2) l'Heptaméron, s'il n'a la puissance ni le charme du coloris de Boccace, l'originalité de Rabelais, pourtant a des qualités charmantes : prose facile, coulante, naturelle, souvent animée par des saillies fines, d'ingénieuses comparaisons sans rien de recherché, sans rien de l'étalage pédantesque du 16e siècle.

Le livre, c'est Marguerite elle-même. On peut dire ici : Le style, c'est la femme.

A. Deviles.

CHRONIQUE.

On vient d'entreprendre, dans la cour principale del l'Ecole des Beaux-Arts, la restauration de deux des remarquables morceaux d'architecture qui la décorent. Il s'agit, d'une part, des sculptures du XVe siècle, tirées des façades de l'ancien hôtel de la Trémouille, et qui placées dans une série de fausses baies, sur le côté gauche de la cour ; de l'autre, de la façade qui formait le motif principal du château d'Anet, et qui se trouve appliquée à main droite, contre l'ancienne chapelle conventuelle de la maison des Petits-Augustins.

L'hôtel de la Trémouille, démoli en 1842, était situé dans la rue des Bourdonnais, sur l'emplacement occupé par la maison qui porte le no 31. C'était la plus élégante construction civile du moyen âge

(1) De Loménie.
(2) Le sujet même de *La Servante justifiée* est de l'*Heptamérrn*.

se fût conservée à Paris. Sa tourelle passait surtout pour un chef-d'œuvre de grace et de légèreté. Le chancelier du Bourg et les Bellièvre avaient succédé, dans cet hôtel, aux la Trémouille.

Quant au château d'Anet, d'où provient la façade qui fut transportée au musée des Petits-Augustins, aujourd'hui l'Ecole des Beaux-Arts, par les soins de M. Alexandre Lenoir, il fut bâti, sous le règne de Henri II, par Philibert Delorme, pour Diane de Poitiers. Voltaire, dans *la Henriade*, a célébré en vers pompeux la splendeur de cette résidence, dans l'exécution de laquelle Philibert Delorme avait déployé toutes les ressources de son art. L'ensemble du château se composait d'une cour principale à peu près carrée, et de deux cours latérales. Dans la largeur des trois cours s'étendait un vaste parterre, divisé en plusieurs compartiments plantés de fleurs, et continuellement rafraîchi par les eaux de deux fontaines jaillissantes. Ce parterre était entouré de galeries ouvertes intérieurement et circonscrit par les fossés remplis d'eau qui formaient de toutes part la clôture du château. Dans le fond du parterre était une loge spacieuse, d'où l'eau retombait en cascade dans un bassin de forme circulaire.

La grande porte du château, dont il faut renoncer à décrire toutes les magnificences, s'ouvrait au milieu d'une construction triomphale surmontée de deux étages de terrasses bordées de balustrades. Elle était couronnée d'un motif architectural encadrant une horloge qui indiquait à la fois les heures, les mois de l'année et les phases de la lune. Un cerf en bronze, placé au sommet du portail, marquait les heures en frappant du pied. A ses côtés, deux chiens également en bronze mêlaient leurs aboiements au bruit du marteau retombant sur le timbre de l'horloge. Enfin, le cintre de l'arcade encadrant la porte était orné d'un bas-relief en bronze exécuté par Benvenuto Cellini.

Outre la façade dont nous parlions tout à l'heure, l'Ecole des Beaux-Arts possède plusieurs morceaux curieux qui ont appartenu au château d'Anet. On peut citer dans le nombre deux portes en bois, élégamment historiées, divers panneaux artistement sculptés, etc.

— L'Association des artistes musiciens a fait célébrer hier, selon l'usage, sa messe annuelle de sainte Cécile dans l'église Saint-Eustache. Le personnel comprenait environ quatre cents exécutants, qui ont interprété la messe solennelle de Beethoven, l'un des chefs-d'œuvre de la musique religieuse. Plus habituellement désignée sous le titre de *Messe en ré*, cette œuvre fait partie des plus vastes conceptions de ce grand génie musical; elle fut composée en l'honneur de l'archiduc Rodolphe, et elle appartient à la troisième période de la vie du célèbre maître, de 1815 à 1827, où il avait si puissamment modifié sa manière et son style. De même que dans ses immortelles symphonies, Beethoven y a prodigué toute la richesse de sa science et de son inspiration : malgré cela pourtant, la *messe en ré* est encore peu connue en France, où elle n'a pas été exécutée plus de cinq ou six fois depuis un quart de siècle. Il est vrai qu'elle est encore dans de telles proportions que son interprétation semble fort difficile en face de la célébration d'un office. Schindler, le plus complet de tous les biographes de Beethoven, rapporte que dans une lettre qu'il écrivait à Zelter, — lettre devenue historique, — l'illustre auteur reconnaissait lui-même la dimension insolitée de quelques morceaux de son œuvre, en raison des exigences de la lithurgie. La manière dont les voix sont traitées offre également de grandes difficultés d'interprétation · le chant demande d'excellents solistes et des chœurs parfaits, et il n'est pas facile, même de nos jours, de trouver des choristes *soprani* chantant constamment le registre suraigu; on y réussirait tout au plus en réunissant les premières chanteuses de quinze théâtres lyriques. Toutefois il est bon de noter que Beethoven n'ignorait point, ainsi que quelques-uns ont pu le prétendre, l'art d'écrire pour les voix ; il en avait donné une preuve suffisante dans plusieurs compositions antérieures, notamment dans ses mélodies religieuses, dans son *Miserere*, dans l'oratorio du *Christ aux Oliviers*.

On a dit encore, et sous forme de critique, que la *Messe solennelle* était le *nec plus ultrà* de la perfection de la musique religieuse au point de vue de l'expression dramatique des paroles. On ne saurait contester cependant l'effet profondément grave et austère qu'elle produit toujours en Allemagne et qu'elle a produit hier dans l'église Saint-Eustache. Cela tient évidemment à la majesté de la forme et à la fois à la vigueur du coloris, à de certains sentiments fortement rendus, à la puissance des combinaisons, à des inspirations profondes qui saisissent les masses quoi qu'on fasse, et quelles que soient les réserves plus ou moins légitimes des hommes de goût qui préfèrent la beauté qui touche le cœur et charme l'imagination, à la vérité qui frappe et s'impose à l'esprit, on peut dire de Beethoven, qui se préoccupait avant tout de l'expression vraie de la vie, ce qu'un poëte latin, Properce, a dit de Lysippe, le statuaire grec :

Gloria Lysippo est animosa effingere signa.

L'exécution a été fort remarquable; elle fait un grand honneur à M. Pasdeloup : c'est ce qui a permis de regretter davantage la suppression complète d'un fragment aussi important que le *Credo*.

— Le professeur Unger, célèbre botaniste et paléontologiste de Vienne, a récemment publié quelques remarques sur les briques des anciens Egyptiens, spécialement sur celles de la pyramide de Dashour, qui fut bâtie 3,400 ans environ avant notre ère. En examinant une de ces briques à l'aide du microscope, le professeur découvrit que le limon du Nil dont elle était faite contenait non-seulement une certaine quantité de matières animales et végétales, mais aussi des fragments d'un grand nombre de substances manufacturées ; d'où l'on peut conclure que l'Egypte a dû jouir d'un haut degré de civilisation il y a plus de 5,000 ans. Le professeur Unger a été à même, à l'aide du microscope, de découvrir dans ces briques un nombre considérable de plantes qui croissaient à cette époque en Égypte. La paille hachée, qu'on peut aisément discerner dans le corps des briques, confirme la description de la manière de les faire, telle qu'on la trouve dans Hérodote et dans le livre de l'*Exode*.

— On calcule que le nombre des claires-voies qu'il faudra pratiquer à l'aide de machines à percer les rocs dans le tunnel du mont Cenis sera d'environ 1,600,000 avant que ce travail soit terminé. La profondeur totale de toutes ces claires-voies, lorsqu'elles seront percées, sera de 4,265,890 pieds ; c'est 180 fois la longueur du tunnel. Il faudra pour cela que les perforateurs opèrent 13 milliards d'explosions. L'entrée du tunnel du côté de la France est de 3.946 pieds au-dessus du niveau de la mer, et sa sortie du côté de l'Italie est de 4,380 pieds, de sorte que la différence réelle du niveau entre les deux extrémités est d'environ 434 pieds.

— Nos établissements scientifiques doivent envoyer à l'Exposition de Paris leurs précieuses collections. Entre autres, on cite la collection de cristaux appartenant au Musée minéralogique de l'université, et disposée par le professeur Scacchi.

Le commandeur Fiorelli a demandé aux directeurs des divers cabinets de lui donner note des objets qu'ils regardent comme les plus méritants.

— A l'une des dernières foires de la ville de Hall (Tyrol), on a beaucoup remarqué l'attelage d'un cabriolet. Un paysan du haut pays, devenu possesseur d'un faon, l'avait apprivoisé peu à peu au point d'en faire un animal très-docile. Aujourd'hui le faon est un cerf parfaitement développé, et qui traîne un véhicule avec l'agilité dont ses pareils sont capables.

— Un habitant du Canada, nommé Hudson, construit en ce moment un canot métallique de sauvetage qui aura 9 mètres de longueur sur 1 mètre 85 centimètres de largeur. Les gréements et l'installation ne comportent qu'un seul homme d'équipage. M. Hudson se propose de partir de Québec au printemps prochain et de traverser l'Océan pour aborder à Londres; de là il se dirigera sur Paris en remontant la Seine. Sauf mésaventure, il débarquera devant le palais de l'Expotion universelle.

— Le mouvement d'entrée et de sortie des navires sous pavillon, tant britannique qu'étranger, dans les douze principaux ports du Royaume-Uni, en 1865, a compris 57,092 navires jaugeant 18,755,000 tonneaux, dont 6,274,000 tonneaux pour le port de Londres, 5 millions 377,000 pour Liverpool, 2,605,000 pour Newcastle, 1,516,000 pour Hull, etc. La valeur des marchandises exportées de ces mêmes centres d'affaires s'est élevée à plus de 3 milliards 600 millions de francs. Dans ce chiffre, Liverpool figure pour 1,826,000,000, Londres pour 925 millions, Hull, pour 197 millions, Bristol pour 100 millions, etc. (*Annales du commerce extérieur.*)

— Les sémaphores, au nombre de 134, établis sur le littoral de l'Empire, vont être admis à transmettre des dépêches privées aux navires qui, passant en vue des côtes, pourront ainsi faire connaître leurs besoins, recevoir des avis ou des ordres, sans qu'il leur soit nécessaire de s'engager dans les passes ou de mouiller dans un port.

En établissant sur les côtes de France une grande ligne sémaphorique reliée au réseau télégraphique de l'intérieur, on n'a pas eu seulement en vue d'assurer le service de surveillance nécessaire en temps de guerre, l'intention du gouvernement a été également de favoriser les intérêts privés, maritimes et commerciaux.

Par les soins du département de la marine, on a érigé dans chacun des postes sémaphoriques un mât de signaux destiné à l'échange des correspondances maritimes privées, et à transmettre, au moyen de signaux aériens, aux navires qui sont au large, les dépêches qu'ils reçoivent par la voie électrique.

Une instruction, élaborée de concert entre le département de la marine et celui de l'intérieur, a réglé le service des dépêches expédiées par les électro-sémaphores; elle a été communiquée récemment à toutes les chambres de commerce et envoyée dans les ports.

Pour l'échange des communications aériennes entre les bâtiments et les sémaphores, on a adopté les signaux du *Code commercial des signaux à l'usage de toutes les nations.*

Œuvre d'une commission anglo-française, à laquelle ont déjà adhéré les gouvernements de l'Italie, de la Belgique, de l'Espagne, du Portugal, ce code,— véritable langue maritime universelle, — sera adopté bientôt, sans doute, p r toutes les autres nations.

L'Angleterre s'occupe également d'installer sur ses côtes des postes sémaphoriques, et le *Shipping and mercantil Gazette*, journal spécial pour les avis maritimes, a publié récemment un article dans lequel il prévient les navigateurs que les sémaphores de la côte anglaise ne transmettront que les communications faites au moyen du *Code commercial des signaux*.

Nos marins et nos armateurs apprécieront eux-mêmes la nécessité de munir leurs navires du seul livre qui puisse servir à faire connaître leurs besoins, tant à la mer qu'en vue des côtes.

DENYS MOREL.

M Rossignol, membre de l'Institut, ouvrira son cours de littérature grecque, au Collége impérial de France, mercredi prochain, 12 décembre, à midi et demi.

Il interprétera cette année la *Médée* d'Euripide et celle de Pindare (IVe *Pythique*) ; et au sujet de cette *Médée* tragique et de cette *Médée* lyrique, il fera voir comment se transforment les traditions légendaires, en passant par les divers genres de littérature.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRET.

Du 3 novembre 1866.

Légion d'honneur. — M. Piorry, professeur de clinique interne à la Faculté de médecine de Paris, est nommé officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur (chevalier du 29 août 1838).

Du 3 novembre 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. Jobert de Lamballe, professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine de Paris, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour cause de santé.

M. Andral, professeur de pathologie et thérapeutique générales à la Faculté de médecine de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, et nommé professeur honoraire de ladite Faculté.

M. Cruveilhier, professeur d'anatomie pathologique à la Faculté de médecine de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, et nommé professeur honoraire de ladite Faculté.

M. Trousseau, professeur de thérapeutique et matière médicale à la Faculté de médecine de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, et nommé professeur honoraire de ladite Faculté.

M. Piorry, professeur de clinique médicale à la Faculté de médecine de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 3 novembre 1866.

Déclaration de vacances à la Faculté de médecine de Paris.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Vu l'article 2 du décret du 9 mars 1852,

ARRÊTE :

Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive aux chaires ci-après désignées, vacantes à la Faculté de médecine de Paris :

Chaire de clinique médicale ;
Chaire de clinique chirurgicale ;
Chaire de thérapeutique et matière médicale ;
Chaire d'anatomie pathologique ;
Chaire de pathologie et thérapeutique générales.

Fait à Paris, le 3 novembre 1866.

Du 13 novembre 1866.

Récompenses accordées à des étudiants en médecine.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu le décret du 5 décembre 1865,

Arrête :

La gratuité des droits qui leur restent à acquitter, au profit du Trésor public, pour l'obtention du grade de docteur en médecine, est accordée aux étudiants de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes qui ont été signalés pour leur dévouement au soulagement des malades atteints par le choléra dans la ville de Nantes et dans les communes rurales du département de la Loire-Inférieure, savoir :

M. Provost, gratuité des droits des quatre dernières inscriptions, des cinq examens de fin d'études et des certificats d'aptitude, de la thèse et du certificat d'aptitude, du diplôme ;

M. Eonnet, gratuité des cinq examens de fin d'études et des certificats d'aptitude, de la thèse et du certificat d'aptitude, du diplôme ;

MM. Malherbe et Kerguistel, gratuité de la thèse et du certificat d'aptitude, du diplôme.

Paris, le 13 novembre 1866.

V. DURUY.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 9 novembre 1866.

Inspection académique de la Haute-Marne. — M. Haillecourt, ancien inspecteur d'Académie, est nommé inspecteur d'Académie 3e classe), en résidence à Chaumont, en remplacement de M. Bailly, en congé d'inactivité.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 31 octobre 1866.

Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes. — M. Patoureau est nommé préparateur d'histoire naturelle à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Nantes, en remplacement de M. Hoery, démissionnaire.

Du 3 novembre 1866.

Faculté de droit d'Aix. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Lombard, professeur de Code Napoléon à la Faculté de droit d'Aix.

M. Grellaud, professeur de procédure civile et législation criminelle à la Faculté de droit d'Aix, est délégué provisoirement à la chaire de Code Napoléon à ladite Faculté, en remplacement de M. Lombard.

M. Pison, agrégé près la Faculté de droit d'Aix, et autorisé, à titre de suppléant, à faire un deuxième cours de droit romain, est délégué provisoirement, au même titre, dans la chaire de procédure civile de législation criminelle à ladite Faculté, en remplacement de M. Grellaud.

M. Jourdan, agrégé près la Faculté de droit d'Aix, est autorisé à faire, à titre de suppléant, un deuxième cours de droit romain à ladite Faculté, en remplacement de M. Pison.

Faculté des sciences de Clermont. — M. Aubergier, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Clermont, est autorisé à se faire suppléer de nouveau dans sa chaire, pendant l'année classique 1866-1867, par M. Duclaux.

Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Lecoq, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Clermont.

M. Emery, docteur ès sciences naturelles, est chargé de nouveau, à titre de suppléant, de la chaire d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Clermont, pendant la durée du congé accordé à M. Lecoq.

Faculté de droit de Douai. — M. Garsonnet, agrégé, chargé du cours du Code Napoléon à la Faculté de droit de Douai, est chargé du cours de droit romain à ladite Faculté, en remplacement de M. Mabire, appelé à d'autres fonctions.

M. Mabire, agrégé, chargé du cours de droit romain à la Faculté de droit de Douai, est chargé du cours du Code Napoléon à ladite Faculté, en remplacement de M. Garsonnet.

M. Worms, docteur en droit, est chargé provisoirement, pendant l'année classique 1866-1867, du cours de procédure civile et de droit criminel à la Faculté de droit de Douai, en remplacement de M. Thézard, appelé à d'autres fonctions.

Faculté de droit de Poitiers. — M. Thézard, agrégé, chargé du cours de procédure civile et de droit criminel à la Faculté de droit de Douai, est attaché, en qualité d'agrégé, à la Faculté de droit de Poitiers.

Du 9 novembre 1866.

Faculté de médecine de Paris. — M. Dumas, ancien professeur de chimie à la Faculté de médecine de Paris, est nommé professeur honoraire de cette Faculté. (*Décret impérial.*)

Faculté des lettres de Caen. — Un congé d'inactivité est accordé, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, à M. Hippeau, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Caen.

M. Reynald, docteur ès lettres, est chargé, à titre de suppléant, du cours de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Caen, pendant la durée du congé accordé à M. Hippeau.

Du 10 novembre 1866.

Faculté de médecine de Strasbourg. — Un congé d'inactivité, jusqu'au 1er novembre 1867, est accordé, sur sa demande, à M. Schutzenberger, agrégé en exercice près la Faculté de médecine de Strasbourg.

M. Kirschléger, agrégé près la Faculté de médecine de Strasbourg (1re section), est maintenu en activité jusqu'au 1er novembre 1867, en remplacement de M. Schutzenberger.

Du 9 novembre 1866.

Ecole normale supérieure. — M. l'abbé Bernard, premier aumônier du lycée Saint-Louis, est nommé aumônier de l'École normale supérieure, en remplacement de M. l'abbé Flandrin.

Du 12 novembre 1866.

Ecole normale supérieure. — M. Barrère (Alexandre-Antoine-Jacques), né le 5 décembre 1845, à Bages (Pyrénées-Orientales), est nommé élève de l'Ecole normale supérieure dans la section des sciences.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

AGRÉGATION DES LYCÉES.

Du 8 novembre 1866.

Agrégation des lycées. — Sont nommés agrégés des lycées, dans l'ordre des sciences physiques et naturelles :

MM. Maillot (Marie-Eugène-Alexandre), né le 10 mai 1841, reçu au concours de 1865 ;

Sirvent (Eugène), né le 17 octobre 1841, reçu au concours de 1866.

LYCÉES ET COLLÈGES DE PARIS.

Du 8 novembre 1866.

Lycée du Prince-Impérial. — M. Mayer, agrégé des lettres, professeur d'allemand au lycée impérial d'Avignon, est chargé d'une division d'allemand au lycée du Prince-Impérial (emploi vacant).

LYCÉES DES PROVINCES.

Du 2 novembre 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Garaud, licencié ès lettres maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial d'Angoulême, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

M. Aymé, aspirant répétiteur au lycée impérial d'Angoulême, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Dijon. — M. Bernard (Jean-Alexis), maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Rennes, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Dijon, en remplacement de M. Moulun.

Lycée impérial de Périgueux. — M. Vézinet, maître répétiteur (2 classe), chargé de la classe de huitième au lycée impérial de Périgueux est nommé maître élémentaire audit lycée.

Lycée impérial de Saint-Brieuc. — M. le docteur Leuduger-Formoul est nommé médecin du lycée impérial de Saint-Brieuc, en remplacement de M. le docteur Rault, décédé.

Du 3 novembre 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Azcona est chargé de cours d'espagnol au lycée impérial d'Angoulême (emploi nouveau).

Du 5 novembre 1866.

Lycée impérial de Nice. — M. Jacquin, régent de sixième au collége de Toulon, est nommé maître élémentaire au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Regulato, appelé à d'autres fonctions.

Du 6 novembre 1866.

Lycée impérial de Moulins. — M. Bimbard, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Moulins, est nommé maître répétiteur (1re classe) audit lycée.

Lycée impérial de Saint-Etienne. — M. Martin, pourvu du certificat d'aptitude à l'agrégation de philosophie, chargé de cours de philosophie au lycée impérial de Saint-Etienne, est nommé professeur de philosophie (3e classe) audit lycée.

Du 10 novembre 1866.

Lycée impérial Charlemagne. — M. Groult, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Dijon, en congé d'inactivité, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial Charlemagne, en remplacement de M. Lemaguet.

Lycée impérial de Brest. — M. Eudes, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Rouen, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Brest, en remplacement de M. Gouyet, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Brest :

M. Mithridate (Louis-Eugène), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Lemoaligou, appelé à d'autres fonctions ;

M. Le Golleur (Joseph-François-Marie), bachelier ès sciences (emploi vacant).

Lycée impérial de Chaumont. — M. Lévêque, aspirant répétiteur au lycée impérial de Chaumont, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Dijon. — M. Darcy, aspirant répétiteur au lycée impérial de Dijon, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Douai. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Douai :

M. Meunier, aspirant répétiteur audit lycée ;

M. Lays, aspirant répétiteur au lycée impérial de Reims, en remplacement de M. Dubois, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Douai :

M. Cinget, maître d'études au collége de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Derez, appelé à d'autres fonctions.

M. Poirier, maître d'études au collége d'Arras, en remplacement de M. Tavernier, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES.

Du 2 novembre 1866.

Collége d'enseignement spécial de Cluny. — M. Meyran fils, bachelier ès lettres, régent de sixième au collége de Mende, est chargé d'un cours de littérature française et de grammaire au collége d'enseignement secondaire spécial de Cluny.

Collége d'Obernai. — M. Heltzlen (Théophile-Albert-Jérôme), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Obernai, en remplacement de M. Postina, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sarreguemines. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. l'abbé Jouty, régent de cinquième et sixième au collége de Sarreguemines.

M. Ungauer, régent de septième et huitième au collége de Sarreguemines, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de cinquième et sixième audit collége, pendant la durée du congé accordé à M. Jouty.

Du 3 novembre 1866.

Collége d'Agde. — M. Desprats, régent de mathématiques au collége de Marvejols, est nommé régent de mathématiques au collége d'Agde, en remplacement de M. Commeyrie, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Altkirch. — M. Grunfelden, régent de huitième au collége d'Altkirch, est nommé régent de sixième et septième audit collége, en remplacement de M. Simon, admis à la retraite.

M. Audran, aspirant répétiteur au lycée impérial de Vesoul, est nommé régent de huitième au collége d'Altkirch, en remplacement de M. Grunfelden.

Collége d'Autun. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Humblot, régent de septième au collége d'Autun.

M. Grandné continuera à être chargé, à titre de suppléant, de la classe de septième au collége d'Autun, pendant la durée du congé accordé à M. Humblot.

Collége de Castres. — M. Chauvin (Louis), ancien élève de l'Ecole centrale des arts et manufactures, est chargé de l'enseignement de la mécanique et des travaux graphiques au collége de Castres, en remplacement de M. Rigolage, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Draguignan. — M. Regulato, licencié ès lettres, maître élémentaire au lycée impérial de Nice, est nommé régent de rhétorique au collége de Draguignan, en remplacement de M. Berlie, appelé à d'autres fonctions.

Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Saint-Arroman, régent de troisième au collége de Draguignan.

M. Bigeaud, régent de rhétorique et seconde au collége d'Orange, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième au collége de Draguignan, pendant la durée du congé accordé à M. Saint-Arroman.

M. Vermeil, régent des cours d'enseignement secondaire spécial au collége de Menton, est nommé régent des mêmes cours au collége de Draguignan, en remplacement de M. Mauran, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marvejols. — M. Guénin, principal du collége de Marvejols, est chargé en outre de l'enseignement des mathématiques, en remplacement de M. Desprats, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Menton. — M. Clavaud, maître élémentaire au lycée impérial de Marseille, est nommé régent des cours spéciaux au collége de Menton, en remplacement de M. Vermeil appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Orange. — M. Berlie, régent de rhétorique au collége de Draguignan, est nommé régent de rhétorique et seconde au collége d'Orange, en remplacement de M. Bigeaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Sever. — M. Brun, régent en congé d'inactivité est nommé régent de septième et huitième au colége de Saint-Sever, en remplacement de M. Bagilet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Toulon. — M. Mauran, régent des cours d'enseignement secondaire spécial au collége de Draguignan, est nommé régent de sixième au collége de Toulon, en remplacement de M. Jacquin, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 novembre 1866.

Collége de Briançon. — M. Vagnat, principal du collége de Briançon, est chargé en outre de la classe de mathématiques audit collége.

Du 6 novembre 1866.

Collége d'Auxonne. — M. Marsot, régent de huitième au collége Bonaparte à Auxonne, est nommé régent de sixième et septième audit collége, en remplacement de M. Demongeot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Béthune. — M. Renaut, régent des cours d'enseignement secondaire spécial au collége de Valenciennes, est nommé régent de cinquième et sixième au collége de Béthune, en remplacement de M. Pallier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Châtillon-sur-Seine. — M. Demongeot, régent de sixième et septième au collége Bonaparte à Auxonne, est nommé régent de quatrième et cinquième au collége de Châtillon-sur-Seine, en remplacement de M. Martin, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Eymoutiers. — M. Vescherre, maître d'études au collége de Saint-Yrieix, est nommé régent de cinquième et sixième au collége d'Eymoutiers, en remplacement de M. Demandre, appelé à d'autres fontions.

Collége de Fontenay-le-Comte. — M. Lamandé, régent en congé d'inactivité, est nommé régent de mathématiques au collége de Fontenay-le-Comte, en remplacement de M. Gizolme, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Gray. — M. Richelet, chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de Luxeuil, est chargé de la classe de troisième au collége de Gray, en remplacement de M. Mousseux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lorient. — M. Pallez, licencié ès sciences mathématiques, est nommé régent de mathématiques au collége de Lorient (emploi nouveau).

Collége de Lons-le-Saunier. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Convers, régent de septième et huitième au collége de Lons-le-Saunier.

M. Reuchin est nommé régent de septième et huitième au collége de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Convers.

Collége de Lunéville.—M. Pierson, chargé, à titre de suppléant, de la classe d'histoire au collége de Schelestadt, est maintenu, sur sa demande, au collége de Lunéville.

Collége de Valenciennes. — M. Pallier, régent de cinquième et sixième au collége de Béthune, est nommé régent des cours d'enseignement secondaire spécial au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Renaut, appelé à d'autres fonctions.

Du 8 novembre 1866.

Collége de Neufchâteau. — M. Humbert, chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Neufchâteau, est nommé régent de cette classe, en remplacement de M. Tissot-Rosset, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vienne. — M. Bélières, régent de mathématiques au collége de Marmande, est nommé régent de mathématiques au collége de Vienne, en remplacemet de M. Farochon, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 novembre 1866.

Collége de Maubeuge. — M. de Mrozowki est chargé de l'enseignement des langues vivantes au collége de Maubeuge (emploi nouveau).

Du 12 novembre 1866.

Collége de Mende. — M. Maurin, régent de septième au collége de Mende, est nommé régent de sixième audit collége, en remplacement de M. Meyran, appelé à d'autres fonctions.

M. Lafont, aspirant répétiteur au lycée Impérial de Saint-Etienne, est nommé régent de septième au collége de Mende, en remplacement de M. Maurin.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 4 décembre 1866.

L'animation qui s'est manifestée à l'occasion de la liquidation de la rente ne s'est pas continuée pour celle des valeurs diverses. On a cherché à maintenir les cours le plus possible, afin d'avoir une compensation satisfaisante; mais les acheteurs en ont été pour leurs frais, car la plupart des valeurs ont été compensées presque aux plus bas cours de la quinzaine. Mais la rente 3 0/0 a eu les honneurs de la liquidation. Continuellement recherchée avec empressement, et l'objet d'achats suivis, elle s'est progressivement rapprochée du cours de 70 francs, qui sera bientôt atteint, on l'espère. Il serait même surprenant qu'il en fût autrement, attendu que la rente est incontestablement de toutes les valeurs celle qui, la première, doit profiter des bonnes dispositions du marché.

Voici les cours de compensation comparés d'une liquidation à l'autre, pour les principales valeurs

	Liquidation : du 15 novembre.	du 30 novembre.
Banque de France	3,625 »	3,610 »
Comptoir d'escompte	887 50	880 »
Crédit agricole	605 75	600 »
Crédit foncier colonial	580 »	580 »
Crédit industriel	650 »	640 »
Crédit mobilier français	630 »	590 »
Crédit mobilier espagnol	342 50	520 »
Société de dépôts	550 »	550 »
Société générale	557 50	550 »
Compagnie du gaz	1,595 »	1,585 »
Compagnie immobilière	422 50	397 50
Transatlantique	525 »	480 »
Messageries impériales	740 »	740 »
Suez	362 50	370 »
Italien	55 50	56 20
Crédit foncier d'Autriche	625 »	620 »
Chemins autrichiens	415 »	410 »
Chemins lombards	413 75	395 »
Nord de l'Espagne	125 »	120 »
Sarragosse	145 »	140 »
Portugais	105 »	95 »
Romains	65 »	65 »
Victor-Emmanuel	75 »	70 »

	Liquidation Fin octobre.	Fin novembre.
Rente 3 0/0	68 85	69 75
4 1/2 Converti	96 95	98 »
Obligations du Trésor	467 50	470 »
Crédit foncier	1,365 »	1,375 »
Orléans	867 50	880 »
Nord	1,172 50	1,185 »
Lyon	925 »	900 »
Midi	577 50	580 »
Est	547 50	535 »
Ouest	560 »	567 50
Charentes	385 »	375 »

Ainsi, d'un mois à l'autre, nos fonds publics ont progressé d'une manière assez sensible Le 3 0/0 a haussé de 90 centimes, le 4 1/2 de 1,05 et les obligations du Trésor de 2,50. C'est un résultat très-satisfaisant et qui prouve que les capitaux continuent à se mettre à l'abri des tempêtes en se refugiant sous la tutelle protectrice de nos fonds d'Etat. Il y a, il est vrai, une considération toute particulière à faire valoir pour le 3 0/0. Il s'est rapproché du détachement du coupon trimestriel et on escompte déjà une partie de ce coupon.

Les valeurs industrielles ont été beaucoup moins heureuses que nos fonds publics dans cette liquidation, principalement celles du groupe du Crédit mobilier. Toute la hausse qui avait été gagnée a été reperdue. Les offres ne sont cependant pas très-nombreuses, mais le public acheteur s'éloigne de plus en plus des valeurs à revenu aléatoire.

Dans la seconde quinzaine du mois seulement, le Comptoir d'escompte a baissé de 7, 50, le Mobilier français de 40 francs et il n'a pu reprendre le cours de 600 francs. Le Mobilier espagnol a réagi de 22, 50, l'Immobilière de 25, et les Transatlantiques de 45 francs. C'est la valeur la plus éprouvée par suite de la facheuse situation du Mexique. Par contre le Crédit foncier a monté de 10 francs, l'Orléans de 12,50, le Nord de 12,50, le Midi de 2,50, l'Ouest de 7,50. Mais le Lyon, dont les cours avaient été quelque peu exagérés par la spéculation à la hausse de 925 est tombé à 890 et a repris en liquidation le cours de 900 fr. qu'il n'a maintenu qu'avec peine.

Tous les chemins étrangers ont réagi. Les Autrichiens, de 5 francs, le Nord de l'Espagne de 5 fr., le Saragosse de 5 fr., les Portugais, de 10, l'Emmanuel, de 5 et les Lombards, de 18,75. La baisse de ce dernier chemin vient bien mal à propos, car la maison Rothschild émet en ce moment, pour son compte, la deuxième série des bons à intérêts, et cette réaction aussi bien que la diminution persistant, les recettes des Lombards ne sont pas faites pour encourager les souscriptions.

Mais la valeur qui a le plus surpris en liquidation, c'est l'Italien? On pensait, avec juste raison, que l'émission des titres de rente, dont nous avons maintes fois parlé, amènerait des livraisons considérables de titres et que nécessairement il en résulterait de la baisse. L'Italien se trouve en hausse de 70 centimes d'une liquidation à l'autre. Il y a eu des livraisons de titres, mais en petite quantité. La spéculation en a été toute surprise, mais à cela il y a une explication bien simple. La cause de la non-livraison des titres vient de ce que les nouveaux titres Italiens, jetés sur notre marché, ont été vendus coupon de janvier détaché, en sorte qu'on ne pourra les livrer qu'à la liquidation de la première quinzaine de janvier.

Nous ne dirons rien des dispositions actuelles du marché. Nous ne sommes qu'au lendemain de la liquidation et il faut d'abord nettoyer la place avant de savoir de quel côté on s'engagera.

Joséphin Guyon.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Obligations foncières de 500 fr. 4 0/0 de 1863 participant à 4 tirages de lots par an.

TIRAGE DU 22 DÉCEMBRE 1866.

1 lot de	100,000 fr.
1 lot de	30,000
8 lots de 5,000 fr	40,000
20 lots de 1,000 fr	30,000
Total 40 lots. Ensemble	200,000 fr.
Total des lots par année	800,000 fr.

Le Crédit foncier émet :

1° Des obligations foncières et communales de 500 francs 5 0/0, remboursables par voie de tirage au sort ;

2° Des obligations communales 5 0/0 à deux ans d'échéance et au dessus.

Le Gérant, Louis Michel.

PETITE GAZETTE.

Une liste nécrologique qui s'augmente tous les jours est désormais en tête de toutes les nouvelles de la saison.

M. de Barante, membre de l'Académie française, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. On sait, comme politique et comme diplomate, le rôle important qu'a joué M. de Barante. C'est surtout comme historien qu'il s'est acquis une juste et grande renommée. Il était depuis longtemps retiré de la vie politique.

L'Histoire de la Vie et des œuvres de Royer-Collard est le dernier ouvrage de M. de Barante.

La nouvelle d'une autre mort, celle de Gavarni, a frappé cruellement tous les amis de l'art, dont Gavarni était l'un des plus illustres représentants.

On annonce également celle de M. Louis de Cormenin, le fils du célèbre pamphlétaire.

Le 29 novembre a succombé M. Aimé Paris, l'un des inventeurs de la méthode Galin-Paris-Chevé, et l'auteur des travaux aussi importants qu'ingénieux qui ont fait de la mnémotechnie une science et un art dont les applications aux études de toute espèce, feront connaître un jour l'incomparable utilité.

Enfin, Servais, le violoncelliste, vient de mourir à Hal, en Belgique.

— Voici le résultat du concours d'harmonie écrite des élèves militaires du Conservatoire impérial de musique :

1er prix, M. Funffrock, du 4e voltigeur de la garde, élève de M. François Bazin, et M. Maurer, de l'école de Saumur, élève de M. Jonas; 2e prix, M. Alba, du 30e de ligne, et M. Ayoié, du 37e de ligne, tous deux élèves de M. F. Bazin.

1er accessit, M. Delattre, du 3e d'artillerie, élève de M. F. Bazin, et M. Grimald, du 30e de ligne, élève de M. Jonas ; 2e accessit, M. Serre, du 80e de ligne, élève de M. Jonas ; 3e accessit, M. Gachon, du 12e dragons, élève de M. F. Bazin ; M. Maulard, du 100e de ligne, élève de M. Jonas, et M. Rutain, du 1er voltigeurs de la garde, élève de M. F. Bazin.

— La Société philotechnique a tenu le 2 décembre, à l'Hôtel-de-Ville, sa séance publique.

— La Société générale de photo-sculpture a ouvert une succursale, 35, boulevard des Capucines, à partir du 1er décembre.

— Le musée du Louvre, dit le *Pays*, vient de recevoir d'un amateur parisien, M. G. Callou, le don d'un tableau de l'école anglaise, signé G. Ferguson, 1610. C'est une belle composition de nature morte, où l'on voit un coq et des oiseaux posés sur une table.

Le musée du Louvre, comme ceux des autres villes du continent, ne possédait point d'échantillons de l'école d'outre-Manche ; les Anglais laissent rarement passer le détroit aux toiles de leurs artistes.

— Un grand concert, donné gratuitement par M. Rahn, directeur du *Journal de Composition musicale*, a eu lieu le dimanche 2 décembre, à deux heures, dans le salon du Grand-Orient de France, rue Cadet, 16, à Paris.

La collection des dessins anciens de M. Charles Le Blanc est remarquable dans l'ancienne école allemande, les Géricault, Van Huysum, Nicolas Poussin, beaux Rembrandt, Saint-Aubin et autres. La vente aura lieu à Paris du 2 au 6 décembre. Me Delbergue-Cormont, commissaire-priseur, assisté de M. Vignères, rue Baillet, 1, chez lequel se trouve le catalogue.

— Vente les 7 et 8 décembre : estampes anciennes et modernes, eaux-fortes, ornements vues d'Israël Silvestre, portraits par Daret, Ficquet, Moncornet, Nanteuil, etc. Illustration-vignettes, école française 18e siècle, livres d'architecture d'Androuet Ducerceau, Berain, Toro, Boucher, œuvre de Cuvilliès, Blondel, etc. Me Delbergue-Cormont commissaire-priseur, assisté de M. Vignères, rue Baillet, n. 1, chez lequel se trouve le catalogue.

— M. Léon Feer a ouvert le cours de tibétain et de mongol, à l'école des langues orientales, lundi 3 décembre, à deux heures (heure exceptionnelle, le cours étant ordinairement à trois heures), par une lecture sur la puissance, les relations politiques et la culture intellectuelle des Mongols au 13e siècle.

— En 1833, quand parut le *Musée des Familles*, l'art de la gravure sur les bois était inconnu en France et nous étions réduits à acheter nos clichés en Angleterre. Mais bientôt le *Musée* affranchit notre pays de ce tribut, en formant cette pépinière d'artistes qui élevèrent si haut la réputation d'un Recueil déjà célèbre par la collaboration de toutes nos gloires contemporaines. C'est une curieuse et intéressante étude que celle du progrès de la gravure sur bois, et nulle part on ne saurait mieux la suivre que dans la collection du *Musée*, arrivée aujourd'hui à sa 34e année et qui a su toujours conserver son incontestable supériorité.

— *La Vie Parisienne*, par Marcelin, publie dans son dernier numéro : Peines de cœur. — Une lettre d'affaires. — Notes. — A l'Odéon. — Les portraits de famille. — Croquis de chasse. — Choses et autres. — Petite chronique, etc.

— *Le tour du monde*, nouveau journal de voyages. Librairie Hachette.

Sommaire de la 360e livraison. (24 novembre 1866). — Texte : Le Japon, par M. Aimé Humbert, ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse (1863-1864. Texte et dessins inédits.) — Seize dessins de Thérond, Emile Bayard, A. de Neuville et Feyen-Perrin.

361e livraison. (1er décembre 1866). — Texte : Le Japon, par M. Aimé Humbert, ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse. (1863-1864. Texte et dessins inédits.) — Dix-huit dessins de Thérond, Emile Bayard et A. de Neuville.

— Librairie Garnier : *L'Histoire de la bûche*, par M. J. H. Fabre, est un livre curieux, amusant et instructif, illustré aussi de très-jolis dessins par Yan, Dargent. Quant aux *Fleurs animées*, c'est une des plus jolies productions et peut-être le chef-d'œuvre de Grandville. Cette nouvelle édition a tout le mérite de la première (celle qui fut faite sous les yeux de l'auteur, et qui est devenue aujourd'hui si rare et si chère), et sous plusieurs rapports elle lui est supérieure.

— En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Vivienne, 2 bis, et boulevard des Italiens, 15, à la librairie Nouvelle : *Nouveaux Samedis*, par A. de Pontmartin, 3e série, 1 vol. 3 fr. — *L'Outrage*, par Aurélien Scholl, 1 vol. 3 fr.

— La *Sainte Bible*, illustrée par Gustave Doré, qu'un succès éclatant avait épuisé au moment de sa publication, reparaît aujourd'hui chez ses éditeurs Alfred Mame et fils et dans toutes les librairies de Paris et des départements. Cette seconde édition, loin d'avoir dégénéré, présente au contraire certains perfectionnements, tels que des retouches et des compositions nouvelles que le grand artiste a ajoutées pour compléter son œuvre. Ce beau livre, par sa splendide exécution qui lui a conservé son caractère monumental, est assuré d'un nouveau triomphe.

— *Les chemins de fer espagnols*. La librairie Castel, passage de l'Opéra, vient de mettre en vente une brochure par M. J. Huard, dans laquelle l'auteur signale les avantages d'une fusion des compagnies diverses en deux grandes. 1 franc.

— Librairie académique : *L'Empire du Milieu*, par un homme qui l'a bien vu et étudié, M. le marquis de Courcy, ancien chargé d'affaires de France ; la Correspondance politique de M. d'Azeglio, publiée par M. Eugène Rendu, sous le titre de *l'Italie de 1847 à 1865*; l'ouvrage de Daniel Stern, *Dante et Gœthe* ; et le groupe féminin qui s'appelle *Eugénie de Guérin*, *Mme Swetchine* et *Mme Craven de la Ferronnays*.

Le Périgord nous apporte le compte rendu d'une brillante cérémonie qui a eu lieu jeudi à Périgueux, pour l'inauguration du monument élevé à un des archéologues les plus savants et et les plus modestes, non-seulement du pays, mais de la France, Félix de Verneilh.

La Société française d'archéologie était là en force. Un de ses membres, M. Galy, a prononcé un discours où il a résumé les titres de Félix de Verneilh.

En voici quelques passages :

« La Société française d'archéologie a consacré ce monument à la mémoire de Félix Verneilh et l'a remis au département de la Dordogne, et particulièrement à la ville de Périgueux, pour qu'il fût placé près de l'église de Saint-Front, monument que le jeune savant a illustré par sa monographie *De l'Architecture byzantine en France*. La Société voulait d'abord en supporter seule les frais, mais elle a compris que ce serait enlever au Périgord la plus douce des satisfactions, celle de glorifier un de ses enfants.

« Le traité *De l'Architecture byzantine* fera époque. Quand il parut, ce fut, a dit l'abbé Texier, un événement. Pour la première fois, l'acception de mot *byzantin* a été déterminée. Les origines, la filiation, l'influence du style oriental, sont maintenant connues. »

Certes, l'éloge est grand, mais il est mérité. Il pourrait suffire à un homme et à une province, mais Félix de Verneilh avait d'autres titres que sa monographie *De l'architecture byzantine en France*. Il avait commencé par prouver que la cathédrale de Cologne n'était pas proprement allemande. Laissons parler M. Galy :

Librairie classique de PAUL DUPONT, 45, Rue de Grenelle-Saint-Honoré, à Paris.	COMPTOIR GÉOGRAPHIQUE. BOURDIN et Cie, 6, rue Jacob, à Paris.

ATLAS BABINET

ATLAS CLASSIQUES
POUR
L'HISTOIRE ET LA GÉOGRAPHIE

DRESSÉS CONFORMÉMENT AUX PROGRAMMES OFFICIELS

A l'usage des Lycées, Colléges, Institutions, Pensions, Cours, Écoles primaires, etc.

PROJECTION DE M. BABINET

MEMBRE DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES SCIENCES), EXAMINATEUR A L'ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE.

L'introduction de cette nouvelle projection pour les **ATLAS DE GÉOGRAPHIE** dans les Lycées et autres Établissements d'instruction publique a été autorisée par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, en Conseil impérial de l'Instruction publique. (Séance du 30 juillet 1860.)

Atlas universel de Géographie physique, politique et historique, contenant 60 cartes gravées sur acier, format demi-jésus, 38/50 cent., coloriées	20	»
COURS COMPLET DE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET HISTORIQUE, (*Texte.*) 1 vol. gr. in-18 de 1036 pages	5	»
Atlas universel de Géographie physique et politique, contenant 25 cartes gravées sur acier, format demi-jésus, 36-50 cent., coloriées, cartonné	12	50
NOUVELLE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET POLITIQUE, (*Texte.*) 1 vol. gr. in-18 cart	2	50
Atlas universel de Géographie historique, ANCIENNE, DU MOYEN-AGE ET MODERNE, contenant 35 cartes gravées sur acier, format quart-jésus, 28/36 cent., coloriées, cartonné	10	»
(Ces deux Atlas sont extraits de l'Atlas de 60 cartes).		
Nouvel Atlas de Géographie moderne, physique et politique, contenant 29 cartes, format quart-jésus, 28/36 cent., coloriées,		
COURS ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE MODERNE, PHYSIQUE ET POLITIQUE. (*Texte.*) 1 vol, gr. in-18 cart	1	»
Atlas élémentaire de Géographie (SACRÉE ET MODERNE), contenant 12 cartes, format quart-jésus, 28/26 cent., coloriées, cart	2	50
LE MÊME ATLAS, avec texte cartonné	3	»
Le texte séparément	»	60
Atlas historique de Géographie ancienne (sacrée grecque et romaine), contenant 14 cartes gravées sur acier, format quart-jésus, coloriées, cartonné	4	»
Atlas historique de Géographie du moyen âge (306-1453), contenant 8 cartes gravées sur acier	2	50
Atlas historique de Géographie moderne (1453 à 1815), contenant 13 cartes gravées sur acier	3	75
Atlas historique de Géographie de la France (depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours), contenant 14 cartes gravées sur acier.	4	»

CARTES DE CABINET.

MAPPEMONDE. — ÉTATS EUROPÉENS. — ÉTATS DE L'ALLEMAGNE. — FRANCE PAR DÉPARTEMENTS, *avec ses canaux et chemins de fer*, format jésus in-4°, 55/72 cent. Chaque carte séparément	2	50
PLANISPHÈRE BABINET ILLUSTRÉ, physique et politique, indiquant les colonies, les parcours des paquebots, les chemins de fer et les lignes télégraphiques. 1 feuille grand-univers, 1 mèt. 36 sur 1 mèt. 10 cent (*deuxième édition*)	6	»
LE MÊME, collé sur toile, avec gorge et rouleau; verni	12	»
EUROPE physique et politique avec les chemins de fer et toutes les voies de communications. 1 feuille grand-univers	6	»
LA MÊME, collée sur toile	12	»
FRANCE kilométrique, administrative et commerciale avec les chemins de fer et les lignes télégraphiques. 1 feuille grand-univers	6	»
LA MÊME, collée sur toile	12	»

ATLAS PRIMAIRES DE GÉOGRAPHIE MODERNE

A L'USAGE DES

ÉCOLES COMMUNALES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE

CONTENANT 5 CARTES COLORIÉES, AVEC **TEXTE.** — PRIX, CARTONNÉ : 1 FR.

1° Mappemonde; — 2° Europe; — 3° France par Départements; — 4° Carte des Chemins de fer; — 5° Carte spéciale du Département.

1.	Dép.	de l'Ain	1fr.	46.	—	du Lot	1fr.
2.	—	de l'Aisne	1	47.	—	de Lot-et-Garonne	1
3.	—	de l'Allier	1	48.	—	de la Lozère	1
4.	—	des Basses-Alpes	1	49.	—	de Maine-et-Loire	1
5.	—	des Hautes-Alpes	1	50.	—	de la Manche	1
6.	—	des Alpes maritimes	1	51.	—	de la Marne	1
7.	—	de l'Ardèche	1	52.	—	de la Haute-Marne	1
8.	—	des Ardennes	1	53.	—	de la Mayenne	1
9.	—	de l'Ardèche	1	54.	—	de la Meurthe	1
10.	—	de l'Aube	1	55.	—	de la Meuse	1
11.	—	de l'Aude	1	56.	—	du Morbihan	1
12.	—	de l'Aveyron	1	57.	—	de la Moselle	1
13.	—	des Bouches-du-Rhône	1	58.	—	de la Nièvre	1
14.	—	du Calvados	1	59.	—	du Nord	1
15.	—	du Cantal	1	60.	—	de l'Oise	1
16.	—	de la Charente	1	61.	—	de l'Orne	1
17.	—	de la Charente-Infér.	1	62.	—	du Pas-de-Calais	1
18.	—	du Cher	1	63.	—	du Puy-de-Dôme	1
19.	—	de la Corrèze	1	64.	—	des Basses-Pyrénées	1
20.	—	de la Corse	1	65.	—	des Hautes-Pyrénées	1
21.	—	de la Côte-d'Or	1	66.	—	des Pyrénées-Orient.	1
22.	—	des Côtes-du-Nord	1	67.	—	du Bas-Rhin	1
23.	—	de la Creuse	1	68.	—	du Haut-Rhin	1
24.	—	de la Dordogne	1	69.	—	du Rhône	1
25.	—	du Doubs	1	70.	—	de la Haute-Saône	1
26.	—	de la Drôme	1	71.	—	de Saône-et-Loire	1
27.	—	de l'Eure	1	72.	—	de la Sarthe	1
28.	—	d'Eure-et Loir	1	73.	—	de la Savoie	1
29.	—	du Finistère	1	74.	—	de la Haute-Savoie	1
30.	—	du Gard	1	75.	—	de la Seine	1
31.	—	de la Haute-Garonne.	1	76.	—	de la Seine-Inférieure	1
32.	—	du Gers	1	77.	—	de Seine-et-Marne	1
33.	—	de la Gironde	1	78.	—	de Seine-et-Oise	1
34.	—	de l'Hérault	1	79.	—	des Deux-Sèvres	1
35.	—	de l'Ile-et-Vilaine	1	80.	—	de la Somme	1
36.	—	de l'Indre	1	81.	—	du Tarn	1
37.	—	de l'Isère	1	82.	—	de Tarn-et-Garonne	1
38.	—	de l'Indre-et-Loire	1	83.	—	du Var	1
39.	—	du Jura	1	84.	—	de Vaucluse	1
40.	—	des Landes	1	85.	—	de la Vendée	1
41.	—	de Loir-et-Cher	1	86.	—	de la Vienne	1
42.	—	de la Loire	1	87.	—	de la Haute-Vienne	1
43.	—	de la Haute-Loire	1	88.	—	des Vosges	1
44.	—	de la Loire-Inférieure.	1	89.	—	de l'Yonne	1
45.	—	du Loiret	1	90.	—	Algérie	1

Nous appelons spécialement l'attention de MM. les seurs sur l'Atlas primaire, qui, en raison de l'adoption faite par le ministère pour les bibliothèques communales, a permis aux éditeurs de donner pour un prix très-minime (1 franc) un Atlas, format classique, grand in-8°, composé : 1° D'une géographie générale de toutes les parties du monde et de la France; — 2° D'une Mappemonde; — 3° D'une carte d'Europe; — 4° D'une France par départements; — 5° D'une France chemins de fer; — 6° D'un département avec texte (désigner le département au choix de l'acheteur).

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

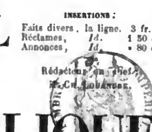
36e Année. — N° 50. Mercredi 12 Décembre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne. 3 fr.
Réclames, Id. 1 50 c
Annonces, Id. » 80 c

Rédacteur en chef, M. Ch. Lobanger.



JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 11 décembre 1866.

Le *Bulletin administratif* contient, dans sa partie officielle, outre les nominations et mutations diverses:

Un arrêté, en date du 25 novembre, relatif aux attributions des bureaux de l'administration centrale ;

Une note sur la seconde session d'examen qui vient d'avoir lieu, dans l'Académie de Douai, pour les candidats au diplôme d'études et au brevet de capacité de l'enseignement spécial.

Nous remarquons, dans la partie non officielle :

Un rapport de la commission chargée de dresser les listes des instruments et autres objets de démonstration nécessaires au développement des programmes officiels de l'enseignement scientifique dans les lycées et colléges. Les membres de cette commission sont MM. Sonnet, Debray et Deschanel. Des listes très-développées sont annexées au rapport ;

Une note sur les *cours publics* de Nantes, qui ont été ouverts par trois conférences de M Frédéric Passy, sur l'utilité de l'enseignement de l'économie politique, la propriété et l'hérédité, et par une conférence de M. le docteur Bureau, sur la végétation à l'époque de la formation de la houille ;

Une note sur l'annexion d'un petit collége au lycée de Strasbourg;

Un *document* signé Charles Robert, Chauchard, Pompée, L. Bréton, A. Duruy, Pichard, Ch. Defodon, relatif à l'ouverture de la souscription qui a pour but de fournir aux instituteurs les moyens de visiter l'Exposition universelle de 1867. Nous craindrions de nous être trompés, avec d'autres journaux, en prêtant un caractère officiel à un projet qui émane du *Manuel général de l'instruction primaire*. Pourquoi le secrétariat général du ministère hésiterait-il plus que le *Bulletin administratif* à lui donner une large hospitalité ?

Une note portant que les instituteurs de la Suisse ont formé le projet d'envoyer des délégués à Paris, en 1867, pour étudier les richesses pédagogiques que renfermera la prochaine Exposition, et qu'ils se proposent de profiter des circonstances pour jeter les bases d'une société internationale, dont les membres se réuniraient à certaines époques, et qui exercerait ainsi une heureuse influence sur la propagation et les progrès de l'enseignement ;

Deux notes sur les soins de propreté à donner aux élèves des écoles primaires ;

Un extrait d'une allocution prononcée par un honorable curé de l'Est, « annonçant en chaire la réouverture des cours d'adultes ». M. le curé oppose le sacerdoce chrétien aux sacerdoces égyptien et gaulois, et félicite M. le ministre de l'instruction publique d'accomplir l'œuvre du sacerdoce chrétien en faisant en sorte que les jeunes gens de nos villages puissent « se rendre compte de toutes les merveilleuses découvertes des temps modernes » ;

Rien du catéchisme ;

Rien non plus de l'enseignement classique. A ne suivre le *Bulletin administratif* que dans les préoccupations qui inspirent depuis longtemps la rédaction de sa partie non officielle, on se demanderait si cet enseignement existe encore ;

Mais, relativement à l'enseignement spécial, un extrait du *Journal de Saône-et-Loire* touchant l'ouverture de l'Ecole normale de Cluny, et les deux pièces suivantes :

M. le ministre ayant prié, par une dépêche, M. le directeur de souhaiter de sa part la bienvenue aux élèves de l'école, ceux-ci ont « répondu spontanément à l'attention du chef de l'Université » par une adresse dont le *Bulletin* cite entre autres un passage ainsi conçu :

« Grâce à vous, Monsieur le Ministre, le bel et vaste édifice des bénédictins est préservé de sa ruine. Il se relève brillant, et, rendu à la sainteté de sa destination primitive, il est de nouveau consacré aux labeurs de l'étude et de la méditation; de nouveau et grâce à vous, il servira à l'instruction des générations futures. C'est ainsi que, par un rare bonheur, vous réparez l'anneau, brisé par le temps et que vous renouez la chaîne des souvenirs antiques à celle de l'avenir. Vous faites plus : en complétant, en élargissant l'enseignement secondaire, vous lui donnez un nouveau lustre, un éclat nouveau, car désormais il marchera avec son siècle devenu plus exigeant. »

M. le Ministre a répondu en ces termes :

« Mes chers amis, je viens de recevoir votre adresse et j'y réponds sur l'heure.

« Merci pour les sentiments personnels que vous m'exprimez; merci surtout pour la conviction que je trouve en vous de la grandeur de l'œuvre que nous entreprenons.

« L'Allemagne et la Suisse ont sur nous, pour l'enseignement professionnel, une avance de cinquante années, et un demi-siècle de cet enseignement a changé la face des deux pays. Il nous faut les rejoindre d'un bond, pour les dépasser ensuite, afin que la France soit là, comme ailleurs, au premier rang.

« Cluny, dont les moines étaient grands défricheurs de sols stériles et d'esprits rebelles ; Cluny, grâce à vous, gardera son rôle historique, en envoyant bientôt par tout le pays des maîtres qui enseigneront à prendre, au nom de la science, possession du monde matériel, mais qui n'oublieront jamais qu'en France la richesse n'est rien sans la dignité morale.

« L'enseignement spécial n'est pas seulement une méthode d'instruction, c'est aussi un système d'éducation. Faites donc, dans vos études, la part de l'âme et du cœur, comme celle de l'esprit, afin de n'être jamais tentés de les séparer ensuite dans vos leçons.

« C'est le mot d'ordre que je vous donne, en vous souhaitant la bienvenue dans cette grande maison.

« Votre ami,

« V. Duruy. »

On le voit par ces nouveaux documents, comme on l'a vu par la lettre du curé de Paris, les réminiscences monastiques jouent un grand rôle dans la résurrection de Cluny. La chaîne des souvenirs antiques est rattachée, comme le disent les élèves dans leur compliment, à celle de l'*avenir*. Qu'est-ce, au juste, que la *chaîne de l'avenir ?* C'est une question que nous serions assez embarrassé de résoudre; mais toujours est-il qu'en rappelant comme il l'a fait les *clunistes*, *l'archi-abbé* et *l'abbé des abbés*, le *Journal général* avait eu comme un pressentiment secret des rapprochements auxquels donnerait lieu la vieille abbaye : ces murs consacrés par la prière et l'étude, cet *édifice des bénédictins*,

D'où l'ombre des vieux jours sur le barde descend,

donnent au paysage une teinte mélancolique et sévère. Si M. de Marchangy avait assisté à la résurrection de cet *édifice*, qui se relève si brillant, il est hors de doute qu'il en aurait tiré une belle page pour la *Gaule poétique*.

Le *Moniteur* nous apprend que, par arrêté du ministre de l'instruction publique en date du 3 décembre 1866, le Conseil impérial de l'instruction publique est convoqué pour une session ordinaire de dix jours, qui commencera le mercredi 12 décembre.

Le rapport de M. le préfet de la Seine au conseil municipal contient le passage suivant sur la situation de l'instruction publique dans le département :

« Le rapport de l'Inspecteur d'Académie, qui vous est soumis à l'appui du projet de budget de la cinquième section, contient le tableau complet de la situation de l'instruction primaire au 31 décembre 1865.

« Le département comptait, à cette époque, 1,792 écoles primaires, 350 écoles publiques et 1,442 écoles libres, recevant ensemble 176,436 enfants, c'est-à-dire 11,457 de plus que l'année précédente.

« A ces établissements viennent s'ajouter : 194 classes d'adultes, 25 écoles spéciales de dessin, 140 réunions du dimanche et 170 salles d'asile.

« L'instruction primaire dans le département de la Seine appelle encore, sans nul doute, des améliorations; mais elle est incontestablement dans une voie de progrès continu, et tous mes efforts tendent à l'y maintenir et à l'y pousser activement. »

Nous lisons, au moment de mettre sous presse, un remarquable article publié par M. Jean Wallon dans l'*Etendard*, sous ce titre : *La Sorbonne*. Nous en donnerons l'analyse la semaine prochaine. Les articles de M. Wallon sont de ceux qui contiennent toujours une pensée.

J. Larocque.

ECHOS POLITIQUES.

Le *Moniteur* emprunte au *Standard* les remarques suivantes sur l'attitude prise actuellement par la France et par l'empereur Napoléon III :

« On a souvent répété que dans l'esprit humain il n'y avait de place que pour une seule grande chose à la fois, telle qu'une guerre, un mariage impérial, une épidémie ou une crise politique ; on aurait beau faire ; il y aura toujours le sujet prédominant de chaque jour qui occupera l'attention des écrivains et des penseurs, et qui fera l'objet de la conversation générale. Aujourd'hui l'intérêt public se concentre sur l'Exposition prochaine qui doit s'ouvrir à Paris, que tout le monde espère voir, afin d'y contempler les trésors du monde qui s'y trouveront réunis et s'y feront une concurrence paisible pour remporter la palme décernée au mérite supérieur...

« Aucune nation ne peut s'attendre à plus que sa part de lauriers, car l'industrie d'un pays n'est pas moins variée que le caractère national de son peuple. Mais, après tout, la mesure générale ainsi que la tendance de notre progrès industriel soulèvent la question qui nous concerne sous tant de rapports, et qui sera débattue dans cette brillante cité, qui ouvrira l'année prochaine ses portes à tous les peuples, et où l'Empereur Napoléon, avec la sagesse et la hauteur d'idées qui le caractérisent, travaille sans cesse, au milieu des soucis d'Etat, à engager toute nation, au nom de la France, à répondre à *son pacifique et généreux défi.* »

Des conférences ont eu lieu ces jours derniers à Vienne, entre les plénipotentiaires français et autrichiens, à l'effet de régler définitivement les dispositions des cinq conventions que le gouvernement de l'Empereur négocie avec celui de S. M. l'Empereur d'Autriche.

Ces conventions sont :

1° Un traité de commerce avec les tarifs nouveaux qu'il comporte ;

2° Un traité de navigation ;

3° Une convention consulaire ;

4° Une convention pour la propriété littéraire ;

5° Un arrangement relatif aux successions.

L'entente s'est établie sur tous les points d'une manière à peu près complète entre les représentants des deux puissances.

Nous empruntons au journal officiel les notes suivantes relativement aux affaires du Mexique :

« Le paquebot anglais la *Seine*, après un retard de plusieurs jours, est arrivé à Southampton, apportant le courrier du Mexique. Les dernières dépêches sont du 1er novembre; à cette date, l'empereur Maximilien, que sa santé, fatiguée par la fièvre intermittente, avait déterminé à se rendre à Orizaba, s'y trouvait depuis le 27 octobre. Au départ du courrier, on ignorait la durée du séjour de Sa Majesté dans cette ville.

« Le maréchal Bazaine est rentré à Mexico le 10 octobre, après une tournée rapide dans l'Etat de Puebla.

« Le 13 octobre, le général Clinchant, qui accompagnait le maréchal, avait été dirigé sur la Huesteca. En arrivant à Tulacingo,

il s'est mis en rapport avec le lieutenant-colonel autrichien Polhac, commandant supérieur. Le général Clinchant ayant pris position à la Venta de Mazzanos pour couvrir Tulacingo, le lieutenant-colonel Polhac s'est porté sur Huanchinango, où les auxiliaires mexicains avaient à venger des années d'oppression et de brigandage. La colonne austro-mexicaine a rencontré l'ennemi le 15 octobre, l'a mis en pleine déroute et est entrée dans Huanchinango. Après cette rude leçon, le général Clinchant s'est dirigé sur Mexico, où il est arrivé le 20.

« Quelques affaires ont eu lieu dans le Michoacan et dans le Jalisco; l'avantage est toujours resté aux troupes impériales. Les garnisons de Guaymas et de Mazatlan, fournies par le 62ᵉ de ligne, devaient quitter ces places dans les premiers jours de novembre et être transportées par la marine impériale à San Blas, d'où elles rejoindraient le général Castagny à Guadalajara.

« Une dépêche télégraphique reçue par le maréchal Bazaine au départ du courrier lui annonçait que le 21 octobre le général Douay, sorti de Matehuala, a rencontré une nombreuse cavalerie ennemie près de Laja de Abajo. Les dissidents lui préparaient un nouveau succès ; il les a culbutés et poursuivis jusqu'à la nuit dans la sierra où ils avaient cherché un refuge. Il a repris tranquillement sa route dans la direction de San Luis de Potosi et de Queretaro, où il avait l'ordre de s'établir.

« Le général mexicain Oronos, commandant militaire d'Oajaca, a essuyé un échec, le 3 octobre, en cherchant à dégager les abords de la place. Le major autrichien Krickl fut dirigé avec une force de 580 hommes d'infanterie autrichienne, 194 uhlans et 2 pièces d'artillerie vers Oajaca, et il devait rallier en route le capitaine Poirel avec 65 cazadores, une compagnie mexicaine de 100 hommes et 200 cavaliers de Trujèque, en tout 1,200 hommes environ, qui devaient arriver à Oajaca le 19. Dans la journée du 18, cette colonne a rencontré Porfirio Diaz avec 5,000 hommes, près d'Essa. Le major Krickl, malgré la force et la position avantageuse de l'ennemi, l'a vigoureusement abordé ; mais après une heure et demie de lutte inégale, il a été forcé de battre en retraite sur Huajuapam avec des pertes sérieuses. Le capitaine Poirel, des cazadores, a été tué dans cette rencontre, qui a coûté cher à la cavalerie autrichienne.

« Le cercle de Vera Cruz jouit d'une grande tranquillité. L'état sanitaire des Terres-Chaudes fait vivement désirer le vent du nord ; la santé de nos troupes continue à être satisfaisante. »

« Aucune nouvelle digne de foi n'est arrivée du Mexique depuis celles qui ont été apportées par le paquebot anglais la *Seine*. Elles constataient qu'à la date du 1ᵉʳ novembre, l'empereur Maximilien était à Orizaba, et qu'il n'avait, jusque-là, rien fait pressentir de ses intentions ultérieures. »

« D'après des nouvelles arrivées des États-Unis, le général américain Sedgewick aurait eu la pensée de traverser le Rio-Grande et de demander la reddition de Matamoras, sous prétexte de prévenir le pillage des propriétés appartenant aux sujets de l'Union. »

« Le général Sheridan, dès qu'il aurait eu connaissance de la possibilité qu'un pareil projet fût mis à exécution, se serait empressé de faire connaître le blâme qu'il donnerait à une tentative aussi injustifiable. Le ministre de la guerre aurait envoyé de Washington une approbation entière de la démarche du général Sheridan, et témoigné son mécontentement absolu de l'attitude que l'on attribuait au général Sedgewick. »

Enfin le *Moniteur* du 5 annonce que des ordres ont été donnés dans nos ports militaires à l'effet de préparer tout ce qui est nécessaire pour le rapatriement des troupes françaises qui sont au Mexique.

La question des armées et des armes est toujours la grande question politique.

On s'en occupe en Angleterre. Pour le recrutement de nos soldats, il faudrait, écrit le *Globe*, renoncer aux promesses fallacieuses du sergent recruteur et aux tentations des débitants de bière. L'armée, dans son état actuel et avec les améliorations que l'on doit y apporter à la condition du soldat, n'a pas besoin de semblables moyens. Ce sont là les restes d'un faux système qui ne font pas honneur à la civilisation actuelle de l'Angleterre. Il faut savoir envisager avec fermeté les difficultés qui accompagnent le recrutement de l'armée ; il faut faire disparaître les objections au service qui existent maintenant. Pour atteindre ce but, il faut que l'armée puisse attirer à elle autant que le font les sources du travail en Angleterre ou l'émigration en Amérique et aux colonies.

On s'en occupe en Autriche. L'*Europe* nous apprend que l'armement de l'armée autrichienne tout entière avec des fusils se chargeant par la culasse est résolu. La modification des fusils existants portera sur 580,000 armes et coûtera 3,190,000 fl. ; cette modification aura lieu en fusils Linder, qui tirent quatorze coups à la minute. Pour le 1ᵉʳ mai, 350,000 fusils seront en état. On fabriquera en outre 420,000 fusils d'un autre système, dont 200,000 seront prêts au 1ᵉʳ mai Ces fusils, de nouvelle construction, seront fabriqués d'après le système Ramington, et les cartouches fabriquées d'après les systèmes combinés de Ramington et Peabody. La *Correspondance générale de Vienne* ajoute que le principe du service obligatoire a été adopté pour l'armée autrichienne. Comme le remplacement militaire a été accordé pour 1867, ce principe ne sera appliqué qu'en 1868. Suivant un calcul approximatif, l'effectif de l'armée en temps de paix sera, d'après ce nouveau système, de 850,000 hommes, et il pourra être porté à 1,100,000 hommes avec la première levée de la landwehr destinée à faire campagne. La deuxième levée, destinée à l'occupation du pays, serait de 200,000. Les autres dispositions, relatives à la durée du service, à l'âge des hommes de la landwehr, etc., ne sont pas encore arrêtées.

On s'en occupe beaucoup en Italie. La *Gazette de Turin* annonce, à la date du 2 décembre, qu'il a été nommé une commission pour la réorganisation de l'armée, sous la présidence du général Cugia. Voici les noms des membres dont elle se compose : général Nunziante, duc de Mignano, général Cadorna, général Medici, général Brignone, général Ricotti, général de Pralormo, général Bertolé-Viale. Le secrétaire de cette commission doit être le lieutenant-colonel d'état-major chevalier Ricci, et le sous-secrétaire, le major chevalier Moncenni.

On s'en occupe en Hesse. Un avis du ministre de la guerre, écrit la *Correspondance Havas*, annonce que le grand-duc a introduit dans l'armée hessoise l'institution prussienne du service volontaire d'un an. Pour être admis comme volontaire d'un an, il faut être âgé de plus de dix-sept ans et de moins de vingt, prouver qu'on est de bonnes mœurs et conduite, et avoir suivi avec succès les cours d'un lycée ou d'une école industrielle supérieure. Les volontaires supportent eux-mêmes les frais de leur habillement et de leur entretien; ils sont tenus au service comme tout soldat pendant six ans, mais ne resten présents sous les drapeaux que pendant la première année, sauf au cas d'une guerre. Pour entrer comme volontaire dans la cavalerie ou l'artillerie, il faut savoir monter à cheval. Après l'année de service, chaque volontaire passe un examen sur l'aptitude militaire acquise, et si elle n'est pas suffisante, le volontaire perd sa qualité de volontaire d'un an et retombe sous la loi commune. En Prusse, ce système est destiné à alléger l'obligation générale du service militaire, en donnant aux jeunes gens qui se vouent aux fonctions libérales le moyen de remplir cette obligation le plus promptement possible. En Hesse, où tout le monde n'est pas appelé à servir, on se propose de faire entrer ainsi dans l'armée des jeunes gens instruits, qui, le cas échéant, pourront être employés comme officiers ou sous-officiers.

On s'en occupe en Saxe. Voici, d'après l'*Europe* du 30 novembre, les principales dispositions du projet de loi concer-

nant la réorganisation militaire présenté par le gouvernement aux chambres saxonnes :

Obligation générale du service militaire : le remplacement sera supprimé; on aura recours au tirage au sort, s'il y a un excédant sur le nombre nécessaire des soldats.

Le temps du service pour l'infanterie est fixé à trois ans de service actif, à quatre ans de réserve et à cinq ans dans la landwehr. La cavalerie et l'artillerie feront quatre ans de service actif, trois ans dans la réserve et quatre ans dans la landwehr.

Des volontaires seront admis, et ceux-ci n'auront à faire qu'un an de service actif.

Ceux qui servent actuellement dans l'armée auront à compléter le terme de six ans de service, mais, par contre, le terme de service dans la réserve sera abrégé pour eux.

On s'en occupe en Bavière. Le projet de loi concernant, écrit la *Gazette d'Augsbourg*, la nouvelle organisation de l'armée est terminé, et il va être renvoyé au conseil d'Etat. Cette organisation nouvelle n'aura pas seulement pour résultat d'augmenter les charges des particuliers tenus au service, mais aussi celles du budget militaire. L'augmentation des armées et des dépenses militaires, triste conséquence des événements de 1866, est actuellement à l'ordre du jour de l'Europe, et un Etat qui veut conserver son indépendance ne saurait se dispenser de marcher dans cette voie.

L'Angleterre se trouve, en outre, aux prises avec la question réformiste.

La démonstration des sociétés ouvrières et industrielles, à Londres, a eu lieu le 3 décembre. L'ordre le plus complet, nous dit le *Moniteur*, n'a cessé de régner sur tout le parcours du cortége.

Des chiffres très-considérables ont été émis sur le nombre des personnes qui ont pris part à la manifestation. Le *Globe* rabat beaucoup de ces exagérations. Le chiffre réel, d'après cette feuille, ne doit pas avoir dépassé 25,000 hommes. Les personnes du club de l'armée et de la marine, et du club des gardes ont calculé qu'il défilait 18,000 hommes par heure. Le défilé du cortége ayant duré une heure vingt-trois minutes, le chiffre doit avoir été au-dessous de 25,000.

Le même journal écrit sur le caractère même de l'acte :

« La démonstration a complétement trompé l'attente de la ligue réformiste, qui n'a pu réunir que le dixième du nombre de ceux qu'elle comptait si fermement voir présents. Outre cette déception qu'ont éprouvée les meneurs, ce que nous apprenons par la démonstration est ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que les classes ouvrières désirent avoir le droit de voter. Nul parti dans l'État n'entend leur refuser une part dans la représentation. Si elles demandent le suffrage universel, elles ne l'auront pas, car ce serait mettre en leurs mains tout le pouvoir de l'Etat. Mais si, au lieu de prêter l'oreille aux dangereux enseignements de MM. Bright et Beales, elles prenaient conseil de leur propre bon sens et demandaient simplement de participer au gouvernement du pays en une juste proportion avec les autres classes, tous les partis leur ont déjà, en principe, accordé leur demande, et les seules questions en litige sont pures affaires de détail. »

La Prusse, elle, reste en présence des questions d'organisa- de l'Allemagne du Nord. On lit à ce sujet dans la *Correspondance Zeidler* :

« Les travaux préparatoires relatifs à la constitution de la Confédération du Nord touchent à leur fin. Il est à peine besoin de dire que les projets qui ont été élaborés dans les derniers temps au ministère des affaires étrangères avaient pour base les idées et les arrangements conçus par le comte Bismark. Le repos du ministre n'a pas été si absolu qu'il n'ait pu prendre une certaine part à l'élaboration et à l'achèvement de l'œuvre dont il est le créateur.

« Il n'est pas encore possible de connaître le projet de constitution qui doit être soumis au parlement du Nord, par cela même que les points principaux de ce projet ne sont pas encore arrêtés définitivement. Avant tout, il s'agira de la formation d'un pouvoir exécutif unitaire, qui, appuyé sur une organisation militaire, soit en état de procurer à la Confédération la considération dont elle a besoin à l'étranger. Le parlement lui-même, s'il veut poursuivre des buts réels, aura suffisamment de quoi s'occuper sur le terrain des institutions sociales communes. Mais il ne restera que peu de place pour le développement de doctrines et de théories constitutionnelles. Il faut que l'appareil parlementaire soit simplifié autant que possible; il est donc assez vraisemblable que l'on se bornera à créer une seule chambre issue d'élections directes.

« L'attitude de la cour de Dresde ne peut que donner de la satisfaction. Elle s'efforce, de la manière la plus loyale, de remplir les obligations nées du traité de paix, et d'établir avec la Prusse les relations cordiales qui répondent à la position de la Saxe dans la Confédération du Nord. »

Ce que dit la *Correspondance* de la bonne harmonie qui règne entre la Saxe et la Prusse, ne peut s'appliquer au Hanovre. L'*Europe* écrit :

« A l'occasion de la fermeture de la cassette de la couronne, le gouvernement avait donné l'ordre de verser exceptionnellement les fonds nécessaires à l'entretien de la cour de Sa Majesté la reine Marie. Mais la reine n'accepte point cette faveur.

« Le club anglais de Hanovre a, en conséquence, réuni des sommes considérables pour les mettre à la disposition de la reine Marie, au cas où elle éprouverait la moindre gêne dans l'entretien de sa cour.

« Il faut espérer que la reine n'en sera pas réduite à une si dure extrémité. L'action des membres de ce clus n'en est pas moins une noble action.

« M. Ezéchiel Simon a mis toute sa fortune à la disposition du roi George; un grand nombre de bourgeois et de notabilités ont signé un acte d'union par lequel ils s'engagent à agir dans le même sens, le cas échéant ».

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* constate que tous les gouvernements de l'Allemagne septentrionale ayant adhéré à l'invitation du cabinet prussien d'envoyer des délégués à Berlin, les conférences pour l'organisation du parlement pourront commencer le 15 décembre.

En Autriche s'agite la question de la Galicie, doublée d'inquiétudes du côté de Saint-Pétersbourg.

« Nous pensons à bon droit, écrit la *Gazette de Vienne*, que le démenti que nous avons donné au sujet des prétendus envois de troupes en Galicie ne laissait rien à désirer, tant sous le rapport de la clarté que de la précision. On n'en a pas moins si bien retourné ce démenti dans tous les sens, que l'on a cru découvrir que notre intention n'a été que de rectifier le bruit répandu au sujet d'envois de troupes en nombre considérable, mais non d'envois de troupes en général. Il ne nous paraît pas, en conséquence, superflu de répéter d'une manière positive que ce bruit est complétement dénué de fondement. Les relations diplomatiques de la Russie et de l'Autriche sont des plus correctes et conformes aux rapports amicaux des deux Etats. »

Le *Journal de Vienne*, insiste dans le même sens :

« Nous apprenons d'une source parfaitement sûre, dit cette feuille, que les relations entre les gouvernements d'Autriche et de Russie sont tout à fait amicales et qu'il ne s'est rien passé non plus qui fût de nature à les troubler. L'Autriche n'a ni opéré ni projeté des concentrations de troupes en Galicie, et des rapports dignes de foi des contrées russes limitrophes annoncent que dans le pays voisin il n'y a eu aucun mouvement extraordinaire de troupes qui puisse donner lieu à une inquiétude quelconque. Si une partie de la presse russe, à l'occasion de la nomination du comte Goluchowski au poste de lieutenant impérial en Galicie, a exprimé la crainte que cet homme d'Etat pourrait bien avoir l'intention d'encourager un mouvement national po-

lonais ou de traiter la race ruthénienne avec moins d'équité que la race polonaise, ces appréhensions, qui du reste n'ont jamais été partagées par le gouvernement russe, ont fait place à une autre conviction. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* parle déjà d'une manière bienveillante de la gestion du comte Goluchowski, qui, juste et impartial envers tous les habitants de la Galicie sans distinction d'origine et de croyance, ne tolérera jamais des désordres qui pourraient menacer d'une manière quelconque la paix de l'Autriche ou celle de son puissant voisin. »

L'Italie a la question de Rome et l'aborde à l'amiable.

La rentrée dans leurs diocèses des évêques italiens qui en avaient été tenus éloignés ces années dernières, s'effectue paisiblement, dit le *Moniteur*, et paraît causer une satisfaction générale aux populations. La plupart de ces prélats semblent d'ailleurs animés d'un désir réel de conciliation. L'un des personnages les plus considérables de l'épiscopat, Mgr de Riario Sforza, cardinal archevêque de Naples, a fait précéder son retour au milieu de son clergé de la publication d'une lettre adressée au vicaire capitulaire, chargé de le suppléer pendant son absence. Cette lettre paraît inspirée par un amour vraiment chrétien de la paix et de de la conciliation.

La *Gazette de Turin* du 2 décembre affirme que le gouvernement italien saura respecter et faire respecter les accords de la convention du 15 septembre. A l'ouverture de la session législative, nous espérons que ce point obscur de notre horizon politique sera éclairci et que le loyal monarque auquel l'Italie doit la majeure partie de sa rédemption, en prononçant le discours d'ouverture, annoncera que les relations de l'Italie avec les puissances étrangères sont de nature à lui permettre de s'occuper avec une entière sollicitude de ses affaires intérieures.

On lit dans le *Times* d'il y a cinq jours :

« Dans cinq jours à compter de la présente date, d'après les renseignements et selon toutes probabilités, il ne restera plus un seul soldat français dans les domaines pontificaux. L'Empereur Napoléon a tenu sa parole, et il est impossible de méconnaître la sagesse, la patience, la droiture et la persévérance de sa conduite pendant la durée de cette difficile affaire du pontificat. Sans parler des périodes précédentes, le pape a eu dix-sept années de loisir pour remettre de l'ordre chez lui.

« Aujourd'hui, sa destinée est entre ses propres mains. Que non-seulement la France, mais le monde entier repousse enfin toute responsabilité, cela doit paraître raisonnable à ses adversaires et à ses amis, sans en excepter même les ultramontains les plus exaltés.

« Il est certainement impossible pour un prêtre, un évêque ou un croyant honnête quelconque, si fanatique qu'il soit, de soutenir que l'Empereur Napoléon ou tout autre souverain doive avoir deux poids et deux mesures. Ce qui est réputé juste et convenable pour les Français ou les Belges doit être regardé comme également loyal et équitable pour les Italiens et les Romains. »

Le *Moniteur* écrivait le 5 décembre, au sujet des événements de l'île de Crète :

« Les espérances qu'avait fait naître la tournure favorable des événements de Crète ne se sont pas entièrement réalisées. L'insurrection indigène terminée, une période d'apaisement et de pacification s'ouvrait déjà pour ce malheureux pays, quand des aventuriers de toutes nations, recrutés en partie dans le royaume de Grèce, en partie dans les anciennes bandes de Garibaldi, transportés à Syra d'abord, et ensuite de cette île dans celle de Candie, sur quelques petits vapeurs de commerce grecs à marche rapide, qui se sont faits les pourvoyeurs de l'insurrection, sont venus y apporter de nouveaux éléments d'agitation. Ces bandes étrangères se sont établies dans la partie montagneuse et inculte du pays, où elles se sont dispersées de manière à y soutenir pendant quelque temps une guerre de partisans, rendue possible par les approvisionnements qui leur arrivent de Syra, en déjouant la surveillance de la croisière ottomane. Quant à la population de l'île, elle a, comme nous le disions il y a quelques jours, fait presque partout sa soumission et profité de l'amnistie habilement octroyée par Mustapha-Pacha ; les paysans sont rentrés dans leurs foyers et s'occupent paisiblement des travaux de la récolte. Seuls, quelques épitropes ou quelques chefs particulièrement compromis cherchent encore à tenir la campagne. »

« Quoi qu'il en soit, tout porte à croire que ce dernier effort de la rébellion, auquel la partie saine de la population candiote n'a aucune part, ne parviendra pas à ramener dans l'île de Crète une nouvelle ère de malheurs et de ruines, au moment même où la paix et le calme commencent à y renaître, et que les bandes étrangères isolées et sans appui dans le pays renonceront promptement à une lutte dont l'issue ne saurait être douteuse. Il faut espérer que les autorités ottomanes, bien inspirées, persisteront dans le système de modération auquel jusqu'ici, elles ont eu la sagesse de demeurer fidèles. »

Cette prévision du journal officiel a été justifiée par cette note du *Times* du 6 décembre :

Les renseignements reçus ici de Candie par le gouvernement, à la date du 30 novembre, annoncent la soumission des districts les plus importants, et la dispersion complète des bandes insurgées. Les autorités turques de l'île ont été réinstallées dans leurs postes respectifs.

La *Gazette de Madrid* cite le passage suivant de l'allocution du duc de Valence du 30 novembre :

« Il est difficile, extrêmement difficile, de tracer la ligne de démarcation qui sépare ce qui est permis de ce qui ne l'est pas en politique pour le militaire. Mais ce grand et sérieux problème, sorti de la nature même des choses, a été résolu chez la plupart des nations de l'Europe par l'institution même, par l'armée elle-même, guidée par le sentiment du bien, ne regardant comme licite que ce qui est juste. Tous les gouvernements se sont efforcés à l'envi de marcher dans cette voie, veillant soigneusement au maintien, dans les diverses classes de troupes, de l'esprit militaire et de corps, germe et soutien de toutes leurs vertus. Donc il faut avoir soin d'éloigner l'armée de la politique, dont les événements tendent essentiellement à affaiblir et à éteindre l'esprit militaire, à relâcher la discipline et à susciter la division et la discorde entre ses membres, finissant par en faire d'implacables ennemis, quoique l'honneur, le bien-être, le légitime orgueil de porter l'uniforme, reposent sur la fraternité de ceux qui composent l'armée. Personne n'ignore que l'esprit militaire est le premier mobile qui conduit le soldat à la gloire. La discipline est la véritable puissance qui donne la victoire, l'esprit de corps est le seul lien qui conserve l'unité dans les troupes, qui rende sa force invincible. Tout cela réuni lui assure le respect et la considération des autres classes de l'État. Soldats, écoutez la voix de l'honneur et du devoir et celle de vos propres intérêts. L'armée espagnole, ainsi l'espèrent la reine (que Dieu garde) et la patrie, ne le cédera à aucune autre en patriotisme et en amour du pays ; elle ne mentira pas à son passé. Son histoire dit que les soldats espagnols ont étonné le monde par leurs hauts faits ; que leur loyauté est proverbiale ; que, grâce à leur discipline, ils ont conquis des royaumes; qu'ils se sont fait admirer des autres peuples, et que dans leur patrie, de même que dans les contrées lointaines, ils ont eu le bonheur et la gloire d'être forts par leur discipline, vainqueurs par leur courage, aimés de leurs souverains pour leur fidélité et leur dévouement. »

L'ouverture du congrès et du sénat américains a eu lieu le 3 décembre à Washington.

Dans son message présidentiel, M. Johnson maintient la politique qu'il a exposée précédemment et à laquelle il engage le congrès à se rallier. Il constate, pour l'exercice courant, un excédant des recettes sur les dépenses de 158 millions de dollars.

On écrit du Caire, le 26 novembre :

« L'anniversaire de la naissance du vice-roi a été célébré hier avec pompe. La veille au soir, S. Exc Chérif-Pacha, ministre de l'intérieur, réunissait au palais de Kasret-Nil, dans un grand banquet de cent vingt couverts, les ministres et les hauts fonctionnaires égyptiens, les consuls des diverses puissances, la mission militaire française et les officiers des marines étrangères se trouvant en ce moment en station en Egypte. Une allocution de Son Excellence a eu un grand succès. C'était une revue rapide de toutes les grandes améliorations apportées par le vice-roi durant l'année qui vient de s'écouler dans les conditions morales, matérielles et financières de l'Egypte. On y a remarqué un passage très-flatteur pour l'industrie française à l'occasion de l'inauguration du bassin de carénage à Suez. »

J. Larocque.

Voici un extrait d'un livre russe (*Etudes sur l'instruction publique en Russie*, par M. de Khanikof, 1865, f. 74) sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs. Ils savent comme nous avec quel soin l'administration actuelle s'est informée du nombre de conscrits illettrés chez toutes les nations de l'Europe et autres parties du monde ; par quel luxe de documents statistiques nous avons été convaincus de n'arriver en fait d'instruction qu'à un niveau très-inférieur, et la question a été si bien vidée qu'il n'est plus besoin d'y revenir. Nous sommes parfaitement au courant de ce que nos voisins font dans leurs classes ; mais ce que nous savons moins bien, c'est ce qu'ils font dans leurs ministères de l'instruction publique, et peut-être y aurait-il quelque profit pour la France à s'informer de ce qui se passe ailleurs, même en Russie, comme le prouvent les lignes suivantes, que nous empruntons au livre de M. de Khanikof :

« Le ministère, pour ne pas porter seul le poids d'une si grave responsabilité dans une question aussi délicate, et fidèle au principe suivi lors de toutes ses réformes, s'adressa à l'opinion publique. Il publia ce projet de loi élaboré au sein du comité savant, avec les mémoires qui justifiaient l'adoption des mesures proposées par le nouveau règlement, et il invita le public à lui envoyer des observations sur ce travail, ou à les publier sans réserve dans les journaux. Les communications écrites, adressées directement au ministère, étaient imprimées à ses frais et répandues à grand nombre d'exemplaires dans le public, pour éviter autant que possible aux nouveaux opinants la peine de redire des choses proposées par leurs devanciers. Enfin toutes ces observations étaient soigneusement recueillies et discutées dans le comité savant, et l'on peut dire ainsi que le nouveau règlement sanctionné par l'empereur le 19 novembre 1er décembre 1864, est l'œuvre collective de plusieurs milliers d'individus intéressés au progrès de l'instruction secondaire dans leur patrie. »

L'administration de la rue de Grenelle n'a point, que nous sachions, procédé jusqu'à présent de la même manière que l'administration retardataire et barbare qui fonctionne dans les glaces du Nord, et pour notre part nous le regrettons. — Le *Bulletin* lui délivr bien, il est vrai, de nombreux *satisfecit*, mais le *Bulletin* ne peut avoir la prétention de représenter à lui seul l'opinion de tous les pères de famille, de tous les professeurs, de tous les instituteurs, ni même de tous les curés, fût-ce même celle des curés de Paris, qui vont visiter les écoles spéciales. Or, une enquête dans le genre de celle que signale M. de Khanikof serait accueillie par le pays tout entier avec un applaudissement universel. Elle serait sans doute très-volumineuse et coûterait fortcher, mais nous sommes sûr que le Corps législatif s'empresserait d'accorder les fonds, car on y puiserait les plus grandes lumières.

Ch. Louandre.

HISTOIRE DU TRAVAIL ET DU CRÉDIT AU XIXe SIÈCLE.

Nous nous sommes toujours fait un devoir d'accueillir les travaux sérieux qui nous ont été présentés, lors même que les auteurs de ces travaux différaient sur plusieurs points des opinions et des doctrines du *Journal général*. Nous ne demandons point à nos collaborateurs de penser comme nous, mais de donner à nos lecteurs des études qui les intéressent ou qui les mettent au courant des questions qui s'agitent dans le domaine des sciences et de la critique littéraire, historique ou économique. C'est à ce titre que nous plaçons aujourd'hui sous leurs yeux le travail qu'on va lire. La *coopération* a déjà été l'objet de nombreux articles ; mais, au point de vue historique, elle n'a point été, ce nous semble, suffisamment étudiée, et c'est faire bon marché du passé que de la donner comme une chose nouvelle. Il est bien d'ailleurs de montrer, par une analyse exacte, ce qu'est, en réalité, le mouvement auquel nous assistons, en dehors des appréciations souvent exagérées de ceux qui cherchent à s'en faire un instrument de popularité.

Ch. Louandre.

I.

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF.

Nous assistons en ce moment à une transformation importante, qui s'opère dans l'esprit des masses laborieuses, sans le concours ou l'appui d'aucun des partis politiques qui comptaient sur elles pour favoriser leurs ambitions ; nous pourrions même ajouter que la plupart de ces partis accueillent avec une défiance et une hostilité mal dissimulées cette tentative d'émancipation. Demander l'amélioration de leur sort et le bien-être, non plus à la tutelle de l'État, mais à l'initiative individuelle s'exerçant en toute liberté, et la combiner avec le principe d'association pour arriver à l'épargne, au capital et au crédit ; tel est le but vers lequel est dirigé ce grand mouvement qui, couvrant déjà d'un puissant réseau d'associations coopératives l'Angleterre et l'Allemagne, commence à se répandre dans nos grandes villes, où il modifiera peut-être dans un avenir peu éloigné la condition des classes ouvrières. Nous sommes bien loin des utopies de 1848, bien loin des rêveries communistes et autoritaires. L'association n'est plus tyrannique, elle est mutuelliste, et sous le nom de *coopération*, remplace la subordination des volontés par la réciprocité des services. Quant au mot d'ordre, au cri de ralliement de ces nouvelles phalanges du travail, il n'est plus, comme il y a vingt ans « Guerre au capital et à la propriété! » De cruelles déceptions ont mis les classes ouvrières en défiance contre les théories *a priori*, elles ont sagement renoncé à leurs projets de régénération sociale et n'aspirent plus qu'à l'épargne et au capital. Aspiration légitime, prétention modeste, dira-t-on ; si tel est l'unique objet de la coopération, il ne faut pas s'attendre à la voir produire de bien grands résultats.

Ces préventions contre le mouvement coopératif sont nombreuses. Nombreuses également sont les illusions qu'il excite. Sans partager les unes ni les autres, sans prendre parti dans cette querelle, nous assaierons d'esquisser, d'une façon impartiale, un court résumé de l'histoire de cette idée coopérative qui tend à introduire dans l'équilibre social une force nouvelle, en alliant pour la première fois deux principes qui ont été hostiles pendant des siècles : la solidarité et l'individualisme. Une telle étude, qui touche à la fois à l'économie politique et à l'histoire même de notre temps, est du domaine du *Journal général*, qui, quant même il ne serait pas voué à la discussion des grandes questions intellectuelles, ne saurait en outre oublier ,

sans mentir à son origine que son fondateur, M. Paul Dupont, fut l'un des précurseurs du mouvement coopératif, en réalisant, à une époque où l'on s'égarait encore à la suite des systèmes autoritaires, l'association libre entre le capital et le travail.

II.

ÉLÉMENTS DE L'IDÉE COOPÉRATIVE. — SOLIDARITÉ; INDIVIDUALISME.

On peut employer deux méthodes différentes pour montrer comment l'idée coopérative est née des diverses tentatives d'organisation sociale et d'émancipation du travail : faire l'histoire des philosophes réformateurs qui se sont occupés des grands problèmes de l'ignorance et de la misère, depuis Arnaud de Brescia, Campanella, Thomas Morus, etc.. jusqu'à Robert Owen et Proudhon; ou bien laisser au second plan le penseur et le théoricien pour mettre en pleine lumière les classes laborieuses, luttant avec la nécessité et s'élevant peu à peu par leur patience que rien ne décourage, par leurs efforts sans cesse renouvelés. Entre ces deux procédés notre choix n'est pas douteux. Les penseurs que nous venons de nommer n'ont eu (sauf Proudhon) aucune influence sur les classes laborieuses; ils sont parfois leurs échos infidèles, jamais ils ne sont les voix autorisées qui parlent en leur nom. En avance ou en arrière sur leur époque, ils se promènent à travers le rêve métaphysique, loin de la réalité dont nous devons nous préoccuper exclusivement.

Ce n'est donc pas dans les ouvrages de cette aristocratie de l'intelligence, mais dans le sein même de la démocratie du travail que nous devons aller rechercher, aussi loin qu'il nous sera possible de remonter, les traces des divers éléments de l'idée coopérative.

Nous avons déjà vu que la coopération se distingue des autres types d'association en ce qu'elle n'impose pas la solidarité, mais la transforme en mutualité ou réciprocité en la conciliant avec l'idée de liberté individuelle, d'*égoïsme* aurait dit Proudhon, comme dans l'assurance mutuelle contre l'incendie, par exemple. Dès lors nous avons à remplir une double tâche: montrer comment, au moyen de l'association ou de la solidarité, les classes populaires ont essayé d'améliorer leur sort; montrer également comment dans ces mêmes classes s'est développé et agrandi l'individualisme ou sentiment de la personnalité; faire voir ensuite la fusion de ces deux idées opposées et contradictoires en une seule, la coopération.

Cette longue élaboration qui, dure des siècles, commence évidemment à l'instant de l'histoire où apparaissent pour la première fois les classes travailleuses, c'est-à-dire au moment où la doctrine chrétienne fait irruption sur le monde. Nous allons suivre d'abord les phases diverses dans l'ancienne France.

L'histoire des classes travailleuses dans l'ancienne France se divise en quatre périodes (1). Dans la première, qui s'étend de la conquête romaine aux invasions barbares, l'esclavage est déjà adouci, moins rude, moins tyrannique. La seconde, qui va de la chute de l'Empire d'Occident à la fin du règne de Charles-le-Chauve, est celle de la *servitude domestique*. L'esclave est seul maître de sa vie et en quelque sorte usufruitier du travail de ses bras. Pendant la troisième, c'est-à-dire dans le cours des neuvième et dixième siècles la servitude se transforme en *servage*; l'homme n'est plus qu'un tributaire. Enfin la quatrième période qui commence au douzième siècle, affranchit le travailleur du servage, qui est remplacé par le salariat et voit naître réellement l'industrie. Les classes travailleuses, régies par des lois fixes, comptent pour la première fois parmi les forces sociales; mais elles ont à lutter contre toutes les tyrannies féodales et contre une oppression plus puissante encore, la misère, ce fléau qui décima les populations du moyen âge, il leur faut protéger l'industrie, en même temps se défendre contre le paupérisme, organiser l'assistance.

(1) Voir dans la *Revue des deux mondes* an 1850 : *du travail et de la condition des classes laborieuses dans l'ancienne France*, par Ch. Louandre.

De ce double besoin naquirent deux applications du principe de la solidarité : la corporation, type d'association bien préférable à tous ceux que nous prônaient les socialistes de 1848, et la confrérie analogue à nos sociétés de secours mutuels.

Les classes travailleuses du XII[e] siècle ne trouvèrent pas elles mêmes et pour la première fois ce principe d'association qui devait faire leur force contre la féodalité. Elles le reçurent des municipes gallo-romains, qui avaient survécu à la conquête et dans lesquels s'étaient maintenues quelques corporations d'ouvriers libres qui existaient déjà sous les empereurs romains. Ces associations furent le noyau des corporations nouvelles, le type sur lequel celles-ci s'organisèrent.

Parallèlement à la tradition romaine, qui fournissait aux travailleurs affranchis une forte organisation pour la protection et la résistance, les traditions scandinaves et germaniques leur donnaient le modèle de la confrérie dans la ghilde ou association d'amitié fort répandue dans les nations teutoniques. Ainsi les diverses races qui s'étaient heurtées sur le sol de l'ancienne Gaule apportaient chacune leur élément à la grande transformation du XII[e] siècle.

Le christianisme tout-puissant alors sur les intelligences et les cœurs eut une grande profonde influence sur cette révolution sociale. Par le dogme de la charité évangélique, il développa, il favorisa les tendances à l'organisation corporative; en montrant le travail comme un devoir et une épreuve il fit accepter la nécessité à ces masses à peine émancipées et plus disposées à demander le droit au repos que le droit au travail. En outre en plaçant chaque métier, chaque confrérie sous le protectorat d'un saint, il leur donna en quelque sorte un caractère inviolable aux yeux de la féodalité.

Les souvenirs nationaux et les croyances religieuses concoururent donc à favoriser cette puissante organisation des corporations. Celles-ci groupées dans les villes y formèrent bientôt un ordre nouveau qui contribua pour une large part à la révolution communale du XII[e] siècle, première étape du monde moderne vers 89.

III.

LES CORPORATIONS ET LES CONFRÉRIES. — MARCHE DE L'IDÉE DE SOLIDARITÉ JUSQU'EN 89.

Au début du mouvement les corporations n'avaient aucune règle, aucune organisation fixe. Saint Louis changea cet état de choses et chargea Etienne Boileau de leur donner un code industriel, véritable traité de l'industrie à cette époque dans lequel sont décrits les procédés de fabrication que doit employer chaque corporation et les règlements dont elle ne devra jamais s'écarter dans sa constitution hiérarchique. Dès lors chaque métier devint une association puissante qui, née de la démocratie et dirigée contre la féodalité, s'organisa féodalement, copiant ainsi le système qu'elle voulait renverser (1). Au sommet de la hiérarchie corporative était la maîtrise, qui conférait le droit d'exercer le métier comme patron. Pour l'obtenir il fallait avoir été apprenti pendant le temps réglementaire, avoir fait le chef-d'œuvre, c'est-à-dire une pièce importante du métier devant un jury de maîtres, et de plus, être catholique, sujet du roi de France et enfant légitime. La maîtrise fut souvent un moyen de battre monnaie, tantôt au profit de certains officiers de la couronne tels que le barbier du roi, chef de la corporation des barbiers dans tout le royaume, tantôt au profit des rois eux-mêmes, qui par besoin d'argent vendirent assez souvent le droit de maîtrise. Ces charges ainsi vendues portèrent le nom de maîtrises fiscales.

Pour justifier ces violations des règlements, la royauté prétendait que le travail était un droit royal et domanial. Au lieu du roi, mettez dans cete formule le gouvernement ou l'Etat, et vous aurez la base même de tous les systèmes socialistes autoritaires depuis celui de Saint-Simon jusqu'à celui de M. Louis

(1) Voir le travail précédemment cité.

Blanc, tant il est vrai que la plupart de nos réformateurs modernes se sont attachés à copier ce qu'il y avait de plus détestable dans le passé.

L'apprentissage durait de six à dix ans pendant lesquels l'apprenti était soumis au pouvoir absolu du maître. Quand il n'était pas assez riche pour payer la maîtrise, il devenait compagnon, c'est-à-dire ouvrier salarié travaillant tantôt chez un patron, tantôt chez l'autre sans pouvoir jamais devenir maître à son tour. Le sort précaire des ouvriers compagnons, leurs différends continuels avec les maîtres, donnèrent naissance aux associations de secours et de protection entre les ouvriers du même métier. Quelques-unes de ces sociétés de compagnons existent encore aujourd'hui.

Toute cette organisation entravait l'industrie, en amenant nécessairement la guerre entre patrons et ouvriers et en rendant le progrès impossible à force de réglementation. Les heures et le temps du travail étaient fixés par les décrets royaux. On ne pouvait travailler à la lumière, il fallait chômer les jours fériés etc... Les taux des salaires et les prix de vente faisaient aussi l'objet de règlements spéciaux, mais on s'inquiétait peu du rapport qui doit exister entre eux, et parfois, sans changer les salaires, on augmentait les tarifs de vente et on créait la misère dans des provinces entières.

Ceux qui enfreignaient les règlements étaient jugés par des syndics maîtres ou jurés élus par le vote des membres de toute la corporation, en vertu de ce principe : *Qui ab omnibus debet obediri ab omnibus debet eligi*. On retrouve dans l'élection de ce jury une trace de la primitive organisation des corporations, qui était toute démocratique ; les artisans discutaient et votaient eux-mêmes leurs statuts. Ce fut, nous l'avons déjà vu, la royauté qui, considérant le travail comme un droit royal et domanial, imposa par actes royaux, à partir du quinzième siècle, cette constitution féodale à l'industrie.

Cependant quelques métiers échappèrent à cette funeste confiscation de la couronne. Ainsi au faubourg Saint-Antoine, il n'y eut jamais ni jurandes ni maîtrises ; l'industrie y resta libre et n'en fut que plus prospère.

A côté de la corporation, association despotique exclusive, utile seulement aux maîtres, existait une autre société, formée des mêmes éléments, société vraiment démocratique, à laquelle servait de base et de lien la charité évangelique : c'était la confrérie, qui peut sans désavantage être mise en parallèle avec nos modernes institutions d'assistance les plus répandues.

Chaque membre de la corporation était aussi membre de la confrérie et payait, au moyen d'une retenue faite sur ses salaires, une taxe des pauvres qui était versée dans la *caisse de charité du métier*. Quand cette caisse devenait insuffisante, la confrérie pouvait voter à la majorité un impôt exigible par contrainte, et qui, avec la caisse, subvenait à *l'aumône du métier*, à l'assistance des membres indigents.

Les confréries faisaient aussi des aumônes générales, quelques-unes même avaient fondé des hôpitaux.

Cette double organisation, féodale et aristocratique d'une part, charitable et démocratique d'autre part, survécut au moyen âge. Attaquée en vain par Colbert, supprimée en 1776 par Turgot, puis rétablie l'année suivante, elle fut abolie le 2 mai 1791 par l'Assemblée constituante, tombant ainsi le jour où s'affirmait le grand principe de liberté qui lui avait manqué pour être une œuvre de justice. Mais si l'institution croulait, l'idée de solidarité qui lui servait de base avait trop de vitalité pour être emportée par le torrent révolutionnaire. Elle restait debout sur les ruines du passé en présence de l'idée individualiste qui, traversant les siècles dans les légendes et les aspirations populaires, s'affirmait enfin avec Mirabeau, Condorcet et la glorieuse phalange girondine.

A. Planquette.

(Sera continué.)

CHRONIQUE.

Le 25 novembre dernier, un nombre considérable d'anciens élèves sourds-muets de diverses institutions s'est réuni dans un banquet pour fêter le 154e anniversaire de la naissance de l'abbé de l'Epée, que, dans leur langage poétique, ils nomment leur *père intellectuel*. Ce 33e banquet était présidé par M. Ferdinand Berthier, sourd-muet, auteur de la *Vie de l'abée de l'Épée*, à côté de qui siégeaient le nouveau directeur de l'Institution impériale des sourds-muets de Paris, M. Vaïsse, M. Genreau, conseiller à la cour impériale de Paris, M. le docteur Ladreit de la Charrière, médecin de l'Institution impériale.

Au milieu du repas, M. Ferdinand Berthier s'est levé et a mimé une allocution dans laquelle il a félicité ses assistants de leur assiduité, et les a engagés ensuite à s'occuper sérieusement, activement des intérêts et des divers besoins d'autres sourds-muets moins heureux qu'eux.

Puis ont été également mimés plusieurs toasts qui ont provoqué aussi de vifs applaudissements.

Cette fête joyeuse a été terminée par la lecture qu'a donnée, au milieu de la curiosité générale, M. Benjamin Dubois, l'un des professeurs sourds-muets à l'institution impériale, d'une correspondance de l'abbé de l'Epée et de Haüy, fondateur de l'enseignement des aveugles, lequel exprimait le désir d'attacher lui-même une fleur de plus à la couronne qui ornait déjà la tête vénérable du fondateur de l'enseignement des sourds-muets.

Cette soirée laissera un souvenir durable dans l'esprit des convives. Ils se sont tous promis, en se quittant, de se retrouver au rendez-vous de 1867.

— Le *Moniteur* donne, sous la signature de M. Hôte, les détails suivants sur les *Institutes de Gaïus*, à propos de la traduction accompagnée de commentaires qu'en publie la librairie Marescq aîné, et qui a pour auteur M. L. Domenget.

Gaïus, l'un des plus illustres jurisconsultes de l'ancienne Rome, appartenant à l'école *Sabinienne*, vivait sous les règne d'Adrien, d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle et de Commode. A cette époque brillante, la législation suivant le mouvement ascensionnel de la civilisation se dépouillait du caractère âpre et inflexible qui la distingua dans les commencements de Rome. On se trouvait loin de l'apogée, loin de ce droit admirable qui est encore la base de toutes les *législations* : à Justinien était réservé l'honneur de mettre la dernière main à l'œuvre de ses devanciers ; mais les progrès réalisés depuis la loi des Douze Tables avaient déjà opéré une métamorphose complète, et si les principes subsistaient encore dans toute leur violence, l'application de ces principes était adoucie par les travaux éclairés des jurisconsultes.

La période pendant laquelle Gaïus écrivit fut en un mot une période de transition entre le droit brutal qui n'était plus, — ce droit qui permettait aux créanciers de se partager le corps de leur débiteur, — et le droit postérieur de Justinien.

Cette législation n'en a que plus d'attrait, surtout lorsqu'elle est formulée dans un livre aussi remarquable que les Institutes de Gaïus, type de clarté et de précision, dont Justinien a su apprécier la valeur : ces Institutes sont en effet presque complétement et textuellement reproduites dans les Institutes de Justinien, qui a seulement modifié les passages en désaccord avec la situation juridique dans l'empire d'Orient.

Quoiqu'elles n'aient pas acquis force de loi par la sanction impériale, les Institutes de Gaïus furent enseignées pendant longtemps dans les écoles de Rome et de tout l'empire. Le texte des Institutes fut cependant perdu pour la science. En 1816, seulement, M. Niebuhr les découvrit à Vérone sur un palimpseste ; grâce à d'immenses travaux, le manuscrit fut reconstitué d'après des feuillets raturés et surchargés qui reproduisaient les Epîtres de saint Jérôme.

Avant cette époque on ne possédait que des fragments de Gaïus cités dans le *Corpus Juris* de Justinien et dans le *Breviaire d'Alaric*, œuvre de compilation publiée en Gascogne vers l'an 506 de J.-C.

Malgré la découverte de M. Niebuhr et les travaux exécutés pour la mise au jour des Institutes, il existe en maints endroits des lacunes qui peuvent du reste être la plupart du temps comblées avec facilité. Plusieurs jurisconsultes ont ainsi publié avec ou sans traduction l'œuvre de Gaïus.

Denys Morel.

ACTES OFFICIELS.

DÉCRET.

Du 2 novembre 1866.

Légion d'honneur. — M. Sauvion, proviseur du lycée impérial du Havre, est nommé chevalier de la Légion d'honneur. (*Décret impérial.*)

Du 21 novembre 1866.

Académie impériale de médecine. — L'élection que l'Académie impériale de médecine a faite de M. le docteur Follin pour remplir la place de membre titulaire de ladite Académie dans la section de pathologie chirurgicale, devenue vacante par suite du décès de M. Baffos, est approuvée. (*Décret impérial.*)

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 25 novembre 1866.

Administration centrale. — Arrêté relatif aux attributions des bureaux.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'arrêté du 25 avril 1864, portant réorganisation de la division des sciences et lettres.

Arrête :

Sont rattachés à la 1re division (enseignement supérieur) : le Collége de France, le Muséum d'histoire naturelle, l'Ecole des langues orientales vivantes, l'Ecole des chartes, l'Ecole française d'Athènes, le Cours d'arabe en Algérie, la bibliothèque de l'Université, les encouragements aux membres du corps enseignant, les souscriptions aux ouvrages classiques et la répartition de ces ouvrages.

Sont attachés au 1er bureau de la 4e division (sciences et lettres) : le Bureau des longitudes, les Observatoires de Paris et de Marseille, la Bibliothèque et le Musée d'Alger.

Sont rattachés au bureau des travaux historiques et des Sociétés savantes, qui formera désormais le 2e bureau de la 4e division : les souscriptions aux ouvrages littéraires et scientifiques, les encouragements aux hommes de lettres et aux savants, les voyages et missions.

Sont rattachés au cabinet du ministre : l'Enregistrement général et les Archives.

La 5e division est supprimée.

Paris, le 25 novembre 1866.

V. Duruy.

Du 27 novembre 1866.

Enseignement spécial — Diplôme d'études et brevet de capacité.

Une seconde session d'examen vient d'avoir lieu, dans l'Académie de Douai, pour les candidats au diplôme d'études et au brevet de capacité de l'enseignement spécial. Trois élèves du lycée de Lille, sur six qui s'étaient présentés devant le jury du département du Nord, ont obtenu le diplôme d'études. C'est aussi à l'un d'eux, le jeune Tiers, natif de Roubaix, qu'a été décernée, sur la proposition du jury, une des deux médailles d'argent fondées par M. Descat en faveur des jeunes gens qui se sont le plus distingués dans les épreuves pour le diplôme dont il s'agit.

Sur cinq candidats qui se sont présentés, en novembre, devant le jury académique de Douai, trois ont été jugés dignes du brevet de capacité.

Du 16 novembre 1866.

Vacances de chaires de Facultés. — Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire de littérature ancienne, vacante à la Faculté des lettres de Poitiers.

Il y a lieu de pourvoir d'une manière définitive à la chaire d'histoire naturelle, vacante à la Faculté des sciences de Poitiers.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Du 25 novembre 1866.

Administration centrale. — M. A. du Mesnil, chef de la 5e division (Etablissements scientifiques et littéraires ; Enregistrement général et Archives) au ministère de l'instruction publique, est nommé chef de la 1re division, en remplacement de M. Petit, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

Du 21 novembre 1866.

Conseil académique de Paris. — M. Alfred Blanche, conseiller d'État, secrétaire général de la préfecture de la Seine, est nommé membre du Conseil académique de Paris.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Du 10 novembre 1866.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont. — M. Dourif, docteur en médecine, suppléant pour les chaires de médecine à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont, est nommé, en outre, chef des travaux anatomiques à ladite Ecole, en remplacement de M. Leduc, appelé à d'autres fonctions.

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon. — M. Viallanes (Jacques-Joseph-Alfred), suppléant pour les chaires de thérapeutique et matière médicale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon, est nommé professeur d'histoire naturelle et thérapeutique à ladite Ecole, en remplacement de M. Fleurot, appelé à d'autres fonctions.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rennes. — M. Aussant, professeur de pharmacie et toxicologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rennes, est nommé professeur de matière médicale et thérapeutique à ladite Ecole, en remplacement de M. Pontallié, admis à la retraite.

M. Destouches, professeur adjoint (hors cadre) de matière médicale et thérapeutique à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rennes, est nommé professeur de pharmacie et toxicologie à ladite Ecole, en remplacement de M. Aussant, appelé à d'autres fonctions.

Du 15 novembre 1866.

Faculté des lettres de Paris. — M. Patin, professeur de poésie latine à la Faculté des lettres de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant l'année classique 1866-1867, par M. Martha, docteur ès lettres.

M. D. Nisard, professeur d'éloquence française à la même Faculté, est autorisé à se faire suppléer, pendant ladite année, par M. Gandar, docteurs ès lettres.

Faculté de droit de Paris. — MM. Bufnoir, Vernet et Beudant, agrégés près la Faculté de droit de Paris, sont maintenus en exercice.

Faculté de droit de Dijon. — M. Guénée, agrégé près la Faculté de droit de Dijon, est maintenu en exercice.

Faculté de droit de Rennes. — Bodin, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Rennes, délégué dans les fonctions de doyen, est nommé doyen de ladite Faculté.

Du 18 novembre 1866.

Faculté de médecine de Paris. — Il y a lieu de pourvoir, d'une manière définitive, à la chaire de clinique médicale, vacante à la Faculté de médecine de Paris (2e chaire). (*Arrêté du ministre.*)

Du 19 novembre 1866.

Faculté des sciences de Lille. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Lamy, professeur de physique à la faculté des sciences de Lille.

M. Gripon, docteur ès sciences, est chargé du cours de physique à la Faculté des sciences de Lille, en remplacement de M. Lamy.

Faculté des sciences de Rennes. — M. Dupré, professeur de mathématiques appliquées à la Faculté des sciences de Rennes, délégué par intérim dans les fonctions de doyen, est nommé doyen de cette faculté.

Du 20 novembre 1866.

Faculté des lettres de Poitiers. — M. Monnier, docteur ès lettres, professeur de rhétorique au lycée de Poitiers, est chargé du cours de littérature française à la faculté des lettres de cette ville (emploi vacant).

École de médecine de Grenoble. — Sont nommés, à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble :

Professeur titulaire de pathologie interne, M. Michaud, professeur adjoint de ladite chaire ;

Professeur titulaire de pathologie externe, M. Berriat, professeur adjoint de ladite chaire ;

Professeur titulaire d'accouchements et maladies des femmes et des enfants, M. Rey suppléant pour les chaires de chirurgie à ladite École ;

Chargé de l'enseignement de la physiologie, M. Corcelet, docteur en médecine, licencié ès sciences naturelles ;

Chargé du cours de clinique externe, en remplacement de M. Chanrion, en congé d'inactivité, M. Minder, chef des travaux anatomiques à ladite école ;

Chargé du cours de clinique interne, en remplacement de M. Robin, en congé d'inactivité, M. Buissard, docteur en médecine ;

Suppléant pour les chaires de clinique, en remplacement de M. Rey, appelé à d'autres fonctions, M. Allard, docteur en médecine ;

Suppléant pour les chaires de médecine (emploi vacant), M. Berger, docteur en médecine ;

Chef des travaux anatomiques, en remplacement de M. Minder, appelé à d'autres fonctions, M. Allard, docteur en médecine.

Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Mulhouse. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Bader, professeur d'histoire et de géographie à l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Mulhouse.

M. Metgé, régent d'histoire au collége de Mulhouse, est chargé, à titre de suppléant, du cours d'histoire et de géographie à ladite école, pendant la durée du congé accordé à M. Bader.

Du 24 novembre 1866.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes. — M. Polacseck est nommé préparateur des cours de pharmacie et de matière médicale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Nantes, en remplacement de M. Eonnet, démissionnaire.

Du 27 novembre 1866.

Faculté des sciences de Dijon. — M. Moskowski (Stanislas) est nommé préparateur de chimie à la Faculté des sciences de Dijon, en remplacement de M. Robin.

Ecole de médecine d'Arras. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Lestocquoy (Michel-Louis), professeur de clinique externe à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras.

M. Trannoy, professeur d'anatomie et de physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras, est chargé provisoirement du cours de clinique externe à ladite École, pendant la durée du congé accordé à M. Lestocquoy (Michel-Louis).

M. Lestocquoy (Désiré-Joseph), suppléant pour les chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras, est chargé provisoirement du cours d'anatomie et de physiologie à ladite École, pendant la délégation de M. Trannoy dans la chaire de clinique externe.

Ecole de médecine de Reims. — M. Henrot, suppléant pour les chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims, est nommé suppléant pour les chaires de chirurgie à ladite Ecole (emploi vacant).

Du 16 novembre 1866.

Ecole normale supérieure. — M. Klisziowski (Stanislas-Léon), né le 19 décembre 1843, à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé élève de l'Ecole normale supérieure, dans la section des sciences, en remplacement de M. Modelski, démissionnaire.

Du 24 novembre 1866.

Ecole normale supérieure. — Sont nommé élèves de l'École normale supérieure, dans la section des lettres :

MM. Couturier (Victor-Émile), né le 18 mai 1847 à Saint-Piat (Eure-et-Loir) ;

Debidour (Elie-Louis-Marie-Marc-Antoine), né le 31 janvier 1847 à Nontron (Dordogne).

Du 27 novembre 1866.

Ecole normale supérieure. — M. Richard (Alexandre-Lucien), né le 29 août 1844 à Murville (Moselle), est nommé élève de l'Ecole normale supérieure dans la section des sciences.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉES ET COLLÉGES DE PARIS.

Du 16 novembre 1866.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — M. Bourdel (Jacques-Honoré-Justin), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Guillemet, démissionnaire.

Du 17 novembre 1866.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — M. Cartault, licencié ès lettres, maître répétiteur (1re classe), chargé de la première division de la classe de septième au lycée impérial Louis-le-Grand, est nommé maître élémentaire audit lycée.

Lycée impérial Napoléon. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial Napoléon :

MM. Dumesnil et Mugnier, aspirants répétiteurs audit lycée ;

M. Bac, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand, en remplacement de M. Maurel, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée Napoléon :

M. Barbelet, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nantes, en emplacement de M. Vimont, appelé à d'autres fonctions;

M. Brun (Jean-Auguste-Gaston), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Pontet, démissionnaire;

M. Bouton (Just-Henri-Philippe), bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, en remplacement de M. Buys, appelé à d'autres fonctions ;

M. Dussart (Julien-François), bachelier ès sciences, en remplacement de M. Desprez ;

M. Camus, aspirant répétiteur au lycée impérial de Chaumont, en remplacement de M. Hamel, démissionnaire.

M. Saintarnille, ancien maître répétiteur au lycée impérial de Tarbes, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial Napoléon, pendant la durée du congé accordé à M. Ventzeiss.

Du 20 novembre 1866.

Lycée impérial Napoléon. — M. Dupont, licencié ès lettres, ancien maître élémentaire au lycée impérial de Nice, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée Napoléon, en remplacement de M. Lepigeon, appelé à d'autres fonctions.

Du 24 novembre 1866.

Lycée impérial Saint-Louis. — M. l'abbé Soulié est nommé premier aumônier du lycée impérial Saint-Louis, en remplacement de M. l'abbé Bernard, appelé à d'autres fonctions.

Du 24 novembre 1866.

Lycée impérial Louis-le-Grand. — Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial Louis-le-Grand :

MM. Cartault, Gilles-Laviolette et Roques, aspirants répétiteurs audit lycée ;

M. Igier, licencié ès lettres, chargé de la classe de rhétorique au collége de Draguignan, en remplacement de M. Lacoquière ;

M. de Pellieux, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nantes, en remplacement de Figuera, démissionnaire ;

M. Martin (Jean-Joseph-Bernard-Désiré), régent de mathématiques au collège de Digne, en remplacement de M. Lespès, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial Louis-le-Grand :

M. Battesti, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Napoléon III de Bastia, en remplacement de M. Carbasse, appelé à d'autres fonctions;

M. Dubreuil, aspirant répétiteur au lycée impérial du Mans, en remplacement de M. Bonnemayre, appelé à d'autres fonctions ;

M. Finot, chargé de la classe de septième et huitième au collége de Cosne, en remplacement de M. Bac ;

M. Godlewski, aspirant répétiteur au lycée impérial de Limoges en remplacement de M. Fournier ;

Legoff, maître d'études au collége de Lorient, en remplacement de M. Leriche, démissionnaire ;

M. Martin (Henri-Auguste), maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nantes, en remplacement de M. Violette, démissionnaire ;

M. Taboureux, aspirant répétiteur au lycée impérial de Laval, en remplacement de M. Regnault ;

M. Thomas (Louis-Désiré-Joseph), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Rondelaud.

LYCÉES DES PROVINCES.

Du 15 novembre 1866.

Lycée impérial d'Alger. — M. Gasc, économe (3e classe) au lycée impérial du Puy, est nommé économe (même classe) au lycée impérial d'Alger, en remplacement de M. Thionet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Daireaux, maître répétiteur au lycée impérial de Coutances, est nommé commis aux écritures au lycée impérial d'Angoulême, en remplacement de M. Durand, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial d'Evreux. — M. Thionet, économe (3e classe) au lycée impérial d'Alger, est nommé économe (même classe) au lycée impérial d'Evreux, en remplacement de M. Amblard, appelé à d'autres fonctions.

M. Durand, commis aux écritures au lycée impérial d'Angoulême, est chargé des fonctions de commis d'économat (3e classe) au lycée impérial d'Evreux, en remplacement de M. Guérin, révoqué.

Lycée impérial du Puy. — M. Amblard, économe (2e classe) au lycée impérial d'Evreux, est nommé économe (même classe) au lycée impérial du Puy, en remplacement de M. Gasc, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rennes. — M. Sirvent, agrégé des sciences physiques, chargé de cours de physique au lycée impérial de Rennes, est nommé professeur (3e classe) audit lycée.

Lycée impérial de Sens. — M. le docteur de Brouard, médecin adjoint du lycée impérial de Sens, est nommé médecin audit lycée, en remplacement de M. le docteur Hédiard, décédé.

M. le docteur Moreau est nommé médecin adjoint du lycée impérial de Sens, en remplacement de M. le docteur de Brouard.

Du 16 novembre 1866.

Lycée impérial de Laval. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Laval :

M. Cornec (Alexandre-François), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Levillain, appelé à d'autres fonctions ;

M. Bin (Paul-Emmanuel-Jean-Marie), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Taboureux ;

M. Langlois (Auguste-Jean-Marie), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Alleaume.

Lycée impérial de Moulins. — M. Martin (Jules-Victor), licencié ès lettres, chargé des classes de troisième et quatrième au collége de Bourgoin, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Moulins, en remplacement de M. Barthomeuf.

Lycée impérial de Nevers. — M. Rossi, ex-chargé, à titre de suppléant, des fonctions de maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Lille, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Dubois.

M. Duluc, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Nevers, en remplacement de M. Pitoiset, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rouen. — M. Bréhier, licencié ès lettres, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Caen, est nommé maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Rouen, en remplacement de M. Pepin.

Sont nommés maîtres répétiteurs (2e classe) au lycée impérial de Rouen :

M. Carabeuf, régent de cinquième au collége de Falaise, en remplacement de M. David, appelé à d'autres fonctions ;

M. Vimont, aspirant répétiteur au lycée impérial Napoléon, en remplacement de M. Bunel, démissionnaire ;

M. Peignier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Eudes, démissionnaire ;

M. Acquatella, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Nice, en remplacement de M. Hamont, appelé à d'autres fonctions ;

M. Mercier, aspirant répétiteur au lycée impérial du Havre, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Rouen, en remplacement de M. Housset, démissionnaire.

Du 17 novembre 1866.

Lycée impérial d'Avignon. — M. Weill, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand, chargé de cours d'allemand au lycée impérial d'Alger, est chargé de cours d'allemand au lycée impérial d'Avignon, en remplacement de M. Mayer, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Bordeaux. — M. Monniot, licencié ès science mathématiques et physiques, élève sortant de l'École normale supérieure, est chargé provisoirement d'un cours de mathématiques au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Lac de Bosredon, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Saint-Brieuc. — M. Cassin, chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Saint-Brieuc, est chargé en outre, pendant l'année classique 1866-1867, des conférences préparatoires à la licence ès lettres pour les maîtres répétiteurs audit lycée.

Lycée impérial de Sens. — M. Frary, chargé de cours de rhétorique au lycée impérial de Sens, est chargé, en outre, pendant l'année classique 1866-1867, des conférences préparatoires à la licence ès lettres pour les maîtres répétiteurs audit lycée.

Du 20 novembre 1866.

Lycée impérial de Nîmes. — M. Darbou, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Bourg, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Nîmes, en remplacement de M. Doat, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Nîmes :

M. Pistre, maître d'études au collége de Tarascon (emploi nouveau) ;

M. Robichon, ancien aspirant répétiteur au lycée impérial de Rouen, en remplacement de M. Reboulet, démissionnaire ;

M. Ellie, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bourg, en remplacement de M. Degrémont, appelé à d'autres fonctions ;

M. Bosch, maître d'études au collége de Béziers, en remplacement de M. Delafaverie-Martignac, démissionnaire.

M. Conte, aspirant répétiteur au lycée impérial Napoléon III, à Bastia, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant répétiteur au lycée impérial de Nîmes, pendant la durée du congé accordé à M. Aillaud.

Lycée impérial de Périgueux. — Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Périgueux (emplois vacants) :

M. Bagilet, régent de septième et huitième au collége de Saint-Sever ;

M. Geronimi (Antoine-Baptiste), bachelier ès lettres.

Lycée impérial de Rennes. — M. Latour, aspirant répétiteur au lycée impérial de Rennes, est nommé maître répétiteur (2e classe) audit lycée.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Rennes :

M. Blin, aspirant répétiteur au lycée impérial de Caen (emploi vacant) ;

M. Vaisson, aspirant répétiteur au lycée impérial de Bordeaux, en remplacement de M. Lelégard, appelé à d'autres fonctions ;

M. Lemoaligon, chargé, à titre de suppléant, des fonctions d'aspirant

répétiteur au lycée impérial de Brest, en remplacement de M. Peslin, appelé à d'autres fonctions.

M. Wyart (Arthur-Maria-Achille-Louis), bachelier ès lettres, est nommé aspirant répétiteur auxiliaire au lycée impérial de Rennes, en remplacement de M. Cozanet, appelé à d'autres fonctions.

Lycée impérial de Rodez. — M. Martineau, licencié ès sciences mathématiques et physiques, maître répétiteur (1re classe) au lycée impérial de Toulouse, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Rodez, en remplacement de M. Grand, maintenu, sur sa demande, au collége de Figeac.

Lycée impérial de Vendôme. — M. Castilhon, aspirant répétiteur au lycée impérial de Tarbes, est nommé aspirant répétiteur au lycée impérial de Vendôme, en remplacement de M. Arbey, appelé à d'autres fonctions.

Du 22 novembre 1866.

Lycée impérial de Brest. — M. Tonnot, bachelier ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial de Brest, est nommé chargé de cours d'enseignement secondaire spécial (2e classe) audit lycée.

Du 23 novembre 1866.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. Vaslet, chargé d'une division de cinquième au lycée impérial d'Angoulême, est chargé d'une division de quatrième audit lycée (emploi nouveau).

Lycée impérial du Havre. — M. Lamandé, licencié ès sciences mathématiques, régent de mathématiques au collége de Fontenay-le-Comte, est nommé chargé de cours (2e classe) pour l'enseignement secondaire spécial, au lycée impérial du Havre.

Lycée impérial de Limoges. — M. Audigier, maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial de Napoléon-Vendée, est nommé maître répétiteur (même classe) au lycée impérial de Limoges, en remplacement de M. Lajoux, démissionnaire.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial de Limoges :

M. Bouheben, aspirant répétiteur au lycée impérial de Châteauroux, en remplacement de M. Blanchard, appelé à d'autres fonctions ;

M. Ferrand (Jean-Baptiste-Léon), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Godlewski, appelé à d'autres fonctions

Lycée impérial de Marseille. — Sont chargés de cours d'enseignement secondaire spécial (1re classe) au lycée de Marseille :

M. Souliez, licencié ès sciences mathématiques, maître répétiteur (1re classe) audit lycée ;

M. Granet, bachelier ès lettres, officier d'Académie ;

M. Marsan, bachelier ès lettres ;

M. Ronbion, bachelier ès lettres.

Du 24 novembre 1866.

Lycée impérial de Dijon. — M. Bourgeon, bachelier ès lettres régent de sixième au collége de Châlons-sur-Marne, est nommé maître élémentaire (1re classe) pour l'enseignement secondaire spécial, au lycée impérial de Dijon.

Lycée impérial d'Angoulême. — M. l'abbé Lacroix (Alexis) est nommé aumônier (3e classe) au lycée impérial d'Angoulême, en remplacement de M. l'abbé Saivet.

Lycée impérial de Montpellier. — M. Auzillion, licencié ès sciences mathématiques et physiques, ancien chargé de cours de physique, en congé, est nommé chargé de cours (1re classe) pour l'enseignement secondaire spécial au lycée impérial de Montpellier.

M. Auzillion est chargé, en outre, de la direction des travaux graphiques audit lycée.

Lycée impérial de Nice. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Evellin, professeur de philosophie (3e classe) au lycée impérial de Nice.

M. Favet, licencié ès lettres, ancien principal, en congé d'inactivité, est chargé, à titre de suppléant, du cours de philosophie au lycée impérial de Nice, pendant la durée du congé accordé à M. Evellin.

Du 26 novembre 1866.

Lycée impérial de Lyon. — M. Minvielle, aspirant répétiteur et commis stagiaire à l'économat du lycée impérial de Lyon, est nommé commis aux écritures dans ledit établissement.

Du 27 novembre 1866.

Lycée impérial de Brest. — M. Noyer, licencié ès lettres, est chargé provisoirement d'un cours d'histoire et de littérature au lycée impérial de Brest (emploi vacant).

Lycée impérial de Niort. — M. Boudet, aspirant répétiteur au lycée impérial de Nantes, est nommé maître répétiteur (2e classe) au lycée impérial Fontanes, à Niort, en remplacement de M. Roques, appelé à d'autres fonctions.

Sont nommés aspirants répétiteurs au lycée impérial Fontanes, à Niort :

M. Cordier, maître d'études au collége de Valenciennes, en remplacement de M. Saugon, démissionnaire ;

M. Philippot, aspirant répétiteur au lycée impérial de Carcassonne, en remplacement de M. Papy.

COLLÉGES.

Du 15 novembre 1866.

Collége d'Autun. — Un congé d'inactivité jusqu'au 1er avril 1867 est accordé, sur sa demande, à M. Rossigneux, chargé de la classe de rhétorique au collége d'Autun, pendant la durée du congé accordé à M. Rossigneux.

M. Mazel, ancien maître répétiteur, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de rhétorique au collége d'Autun, pendant la durée du congé accordé à M. Rossigneux.

Collége de Châtellerault. — M. Petit, régent de mathématiques au collége de La Rochefoucauld, est nommé régent de mathématiques (3e chaire) au collége de Châtellerault, en remplacement de M. Fauré, appelé à d'autres fonctions.

Collége de La Rochefoucauld. — M. Fauré, régent de mathématiques au collége de Châtellerault, est nommé régent de mathématiques au collége de La Rochefoucauld, en remplacement de M. Petit, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Menton. — M. Lacourrège, licencié ès sciences, est nommé régent de mathématiques au collége de Menton, en remplacement de M. Julia, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sarlat. — M. Dolique, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième et huitième au collége de Sarlat, en remplacement de M. Arsinoles, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vitry-le-François. — M. Chetelat, régent de rhétorique au collége de Mont-de-Marsan, est nommé régent de philosophie et d'histoire au collége de Vitry-le-François, en remplacement de M. Joly, appelé à d'autres fonctions.

Du 20 novembre 1866.

Collége de Chartres. — Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande, à M. Fontaine, régent de philosophie au collége de Chartres.

M. Maure, licencié ès lettres, élève de l'École normale supérieure, est nommé régent de philosophie au collége de Chartres, en remplacement de M. Fontaine.

Collége de Digne. — M. Arnoux, régent de cinquième et sixième au collége de Sisteron, est nommé régent de septième et huitième au collége de Digne, en remplacement de M. Andrei, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Figeac. — M. Grand, nommé surveillant général au lycée impérial de Rodez, est maintenu, sur sa demande, au collége de Figeac.

Collége de Manosque. — M. Maubert, bachelier ès lettres, est nommé régent de sixième et septième au collége de Manosque, en remplacement de M. Focachon.

Collége de la Rochefoucauld. — M. Ricottier, ancien régent, est chargé de la classe de rhétorique et seconde au collége de La Rochefoucauld.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — M. Quinery (Emile-Auguste-François), bachelier ès sciences, est nommé maître d'études au collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet (emploi nouveau).

Du 23 novembre 1866.

Collége de Montauban. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année classique 1866-1867, est accordé, sur sa demande, à M. Pauliet, régent de mathématiques au collége de Montauban.

M. Loubradon, licencié ès sciences mathématiques, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de mathématiques au collége de Montauban, pendant la durée du congé accordé à M. Pauliet.

Du 24 novembre 1866.

Collége d'Armentières. — M. Cosserat, bachelier ès sciences, aspirant répétiteur au lycée impérial de Douai, est nommé régent de physique au collége d'Armentières (emploi nouveau).

Collége de Domfront. — M. Esnoult, régent de sixième et septième au collége de Mortain, est chargé, à titre de suppléant, de la classe de troisième et quatrième au collége de Domfront, pendant la durée du congé accordé à M. Bégin.

Collége de Fontenay-le-Comte. — M. Sawicki, régent de mathématiques au collége de Saumur, est nommé régent de mathématiques au collége de Fontenay-le-Comte, en remplacement de M. Lamandé, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mortain. — M. Hurel, bachelier ès lettres, maître répétiteur au lycée impérial de Rouen, est nommé régent de sixième et septième au collége de Mortain, en remplacement de M. Esnoult, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Phalsbourg. — M. Poirson, bachelier ès sciences, maître répétiteur au lycée impérial de Nancy, est nommé régent de mathématiques au collége de Phalsbourg, en remplacement de M. Klisiowski, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Pol-de-Léon. — M. l'abbé Mével, bachelier ès lettres, est nommé régent de septième au collége de Saint-Pol-de-Léon (emploi vacant).

Du 26 novembre 1866.

Collége irlandais de Paris. — M. l'abbé Mac Cabe est nommé supérieur du Collége Irlandais de Paris.

Il sera chargé, à ce titre, de la direction de toutes les affaires relatives à l'enseignement, à la discipline et au régime économique intérieur du collége, en se conformant aux ordonnances et aux instructions ministérielles concernant les fondations irlandaises.

Collége de Schelestadt. — M. Frétaud, licencié ès lettres, est nommé régent d'histoire au collége de Schelestadt, en remplacement de M. Roberti, en congé d'inactivité.

Collége d'Altkirch. — M. Nicolas (François-Marie-Oscar), bachelier ès lettres, est nommé maître d'études au collége d'Altkirch, en remplacement de M. Willi, démissionnaire.

Ecole normale de Cluny. — M. Legrand est nommé professeur de dessin à l'Ecole normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 15 novembre 1865.

Ecole normale primaire de Draguignan. — M. Doin (Louis), bachelier ès sciences, ancien maître d'études, chargé de la classe de septième au collége de Guéret, est nommé maître adjoint (3ᵉ classe) à l'Ecole normale primaire de Draguignan, en remplacement de M. Jardin.

Ecole normale primaire de Loches. — M. Béranger, chargé de cours d'enseignement professionnel au collége de Saintes et pourvu du brevet complet, est nommé maître adjoint (3ᵉ classe) à l'Ecole normale primaire de Loches, en remplacement de M. Biétrix, appelé à d'autres fonctions.

Du 16 novembre 1866.

Inspection primaire. — M. Giraud, inspecteur primaire (3ᵉ classe) pour l'arrondissement de Toulon (Var), est nommé inspecteur primaire (même classe) pour les arrondissements d'Avignon et d'Orange (Vaucluse), en remplacement de M. Arnault.

M. Arnault, inspecteur primaire (2ᵉ classe) pour les arrondissements d'Avignon et d'Orange, est nommé inspecteur primaire (même classe) pour l'arrondissement de Toulon, en remplacement de M. Giraud.

Du 20 novembre 1866.

Inspection primaire. — M. Martineau, maître adjoint à l'Ecole normale primaire de Blois, est nommé inspecteur primaire (3ᵉ classe pour l'arrondissement de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Talandier-Lespinasse, appelé à d'autres fonctions.

M. Talandier-Lespinasse, inspecteur primaire (3ᵉ classe) à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), est nommé inspecteur primaire (même classe) pour l'arrondissement de Bastia (Corse), en remplacement de M. Girard, appelé à d'autres fonctions.

M. Gaulier, maître adjoint à l'Ecole normale primaire d'Alençon, est nommé inspecteur primaire (3ᵉ classe) pour l'arrondissement de Sartène (Corse), en remplacement de M. Maréchal, appelé à d'autres fonctions.

Chapalin, inspecteur primaire (3ᵉ classe) pour l'arrondissement de Montbéliard (Doubs) est nommé inspecteur primaire (même classe) à Besançon, en remplacement de M. Poitet, décédé.

M. Boucher, commis d'inspection académique à Besançon, est nommé inspecteur primaire (3ᵉ classe) pour l'arrondissement de Montbéliard, en remplacement de M. Chapalin.

Du 20 novembre 1866.

Ecole normale primaire de Macon. — M. Maréchal, régent au collége de Montargis, est nommé maître adjoint (3ᵉ classe) à l'Ecole normale primaire de Mâcon, en remplacement de M. Martinet, appelé à d'autres fonctions.

Du 21 novembre 1866.

Inspection des salles d'asile. — Mᵐᵉ Sarrazin, née Caillotet, pourvue du certificat d'aptitude, est nommée déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile (3ᵉ classe) dans l'Académie de Besançon, en remplacement de Mᵐᵉ Senault, décédée.

Du 23 novembre 1866.

Inspection primaire de la Haute-Savoie. — Un congé d'inactivité est accordé à M. Ruffier, inspecteur de l'instruction primaire à Saint-Julien (Haute-Savoie).

M. Dorget est nommé inspecteur de l'instruction primaire (3ᵉ classe) pour l'arrondissement de Saint-Julien, en remplacement de M. Ruffier.

Du 22 novembre 1866.

Comité de patronage des salles d'asile. — Mᵐᵉ Cornu est nommée membre du comité de patronage des salles d'asile. (*Décret impérial.*)

SCIENCES ET LETTRES.

Du 16 novembre 1866.

Collége impérial de France. — M. Bertrand, professeur de physique générale et mathématique au Collége de France, chargé d'une commission extraordinaire du gouvernement, est autorisé à se faire remplacer dans son cours, pendant l'année scolaire 1866-1867, par M. Darboux, docteur ès sciences.

Diplôme de fin d'études de l'enseignement spécial.

L'enseignement secondaire spécial, créé par la loi du 21 juin 1865, a reçu, dès cette année, l'organisation qu'il comportait. Le personnel de cette nouvelle branche de l'instruction publique s'est recruté de six agrégés reçus à la suite d'un brillant concours ; 25 élèves ont obtenu le diplôme de fin d'études institué par cette loi et par l'arrêté du 6 mars 1866, et occupent la plupart, aujourd'hui, un emploi que leur a procuré ce certificat : ainsi, dans le département de la Loire, où un diplôme analogue était déjà délivré antérieurement à la loi de 1865, on attribue une grande valeur au titre qu'elle institue, et les élèves qui en sont pourvus y utilisent facilement leurs connaissances dans les établissements industriels.

L'École normale de Cluny compte déjà 91 élèves ; le lycée spécial de Mont-de-Marsan est organisé ; enfin, un certain nombre de colléges se sont transformés en établissements spéciaux, et d'autres songent à suivre leur exemple.

Par une lettre du 19 octobre, M. le ministre des finances a informé M. le ministre de l'instruction publique qu'il approuve les conclusions de deux rapports aux termes desquels l'administration des postes et

l'administration des contributions indirectes et des douanes se déclarent disposées à accorder, soit un certain nombre de points, soit une note favorable aux candidats qui, voulant entrer dans ces administrations, se présenteront aux examens d'admission munis du diplôme de fin d'études.

De plus, M. le ministre des finances accorde, dans les examens d'admission aux emplois d'expéditionnaire surnuméraire de son administration, un certain avantage à ceux des candidats qui, possédant d'ailleurs une bonne écriture, se présenteront au concours avec le diplôme dont il s'agit.

Ces faits attestent combien le nouvel enseignement répond à une nécessité, et permettent de bien augurer de l'avenir qui lui est réservé.

Concessions de franchises postales.

1° *Les sous-préfets sont autorisés à correspondre en franchise,* SOUS BANDES, *avec les instituteurs primaires publics et les institutrices primaires publiques de leur arrondissement.* (Décisions des 29 septembre et 29 octobre.)

2° *Les recteurs d'Académie sont autorisés à échanger en franchise,* SOUS ENVELOPPES FERMÉES, *avec les inspecteurs placés dans leur ressort, les sujets de composition destinés aux examens pour les brevets de capacité.* (Décision du 31 octobre.)

REVUE FINANCIÈRE.

11 décembre 1866.

La Bourse est un peu plus faible que la semaine dernière.

La rente s'éloigne du cours de 70 francs, que l'on espérait, que l'on attendait avec quelque certitude. En calculant les jours qui nous séparent du détachement du coupon, elle ressort au-dessous de 69 francs. Mais nous espérons bien qu'au moment où ce coupon sera détaché, le cours de 9 francs sera défendu et maintenu.

Le fait le plus important pour la Bourse qui s'est produit dans cette dernière huitaine, c'est l'assemblée générale des actionnaires du Comptoir d'escompte, qui a eu lieu samedi dernier. Le rapport n'est pas encore publié et nous ne le connaissons que sommairement; mais nous pouvons dire que la situation financière de cet important établissement de crédit est des plus satisfaisantes, et que toutes les propositions soumises par le conseil à l'assemblée ont été adoptées.

Le doublement du capital social est donc une chose arrêtée et trouve son opportunité et sa justification dans la progression constante et remarquable à plus d'un point de vue des affaires du Comptoir. — La prudence et l'habileté de ses directeurs, et la loyauté qu'ils ont toujours apportée dans leurs opérations sont un sûr garant qu'ils sauront fructueusement employer les 40 millions nouveaux qui vont être mis à leur disposition. — Les actionnaires n'ont point de crainte à cet égard, et en cela ils ont bien raison.

Ce que les adversaires du Comptoir d'escompte lui ont le plus reproché, c'est l'établissement des succursales dans les colonies. Le reproche est assez mal fondé: car, depuis 1860, les opérations d'outre-mer n'ont pas rapporté moins de 11 p. 0/0 par an en moyenne sur les fonds employés.

En résumé, cette assemblée s'est terminée aux applaudissements réitérés des actionnaires quand, pour couronner l'œuvre, le président a déclaré, sur l'interpellation d'un actionnaire, que le Comptoir n'était nullement engagé dans les emprunts mexicains, pour lesquels il n'avait fait que servir d'intermédiaire.

Joséphin GUYON.

Le Gérant, Louis MICHEL.

PETITE GAZETTE.

Faculté des lettres de Paris. (Premier semestre). — Les cours de la Faculté s'ouvriront le lundi 10 décembre 1866, à la Sorbonne.

Philosophie.

(Les mercredis, à une heure et demie, et les lundis, à neuf heures et demie.)

M. Caro, professeur, traitera, le mercredi, à une heure et demie, des diverses formes de l'activité dans l'homme, l'instinct, l'habitude, la volonté; et le lundi, à neuf heures et demie, il exposera la partie historique de son sujet par l'étude des textes.

Histoire de la philosophie.

(Les mardis, à une heure et demie, et les mercredis, à dix heures et demie.)

M. Paul Janet, professeur, traitera, le mardi, à une heure et demie, des controverses philosophiques du dix-septième siècle, et le mercredi, à dix heures et demie, de la philosophie d'Aristote.

Littérature grecque.

(Les lundis et mardis, à trois heures.)

M. Egger, professeur, traitera de la littérature grecque au temps d'Alexandre le Grand et de ses successeurs.

Eloquence latine.

(Les jeudis et samedis, à trois heures.)

M. Berger, professeur, étudiera les plus anciens monuments de l'histoire romaine et les annalistes de la République.

Poésie latine.

(Les mardis, à dix heures et demie, et les samedis, à midi.)

M. Patin, professeur.

M. Martha, ancien professeur de Faculté, suppléant, traitera du *Poëme de la nature*, de Lucrèce.

Éloquence française.

(Les lundis, à dix heures et demie, et les samedis, à une heure et demie.)

M. Nisard, professeur.

M. Gandar, ancien professeur de Faculté, suppléant, traitera, le samedi, à une heure et demie, de la littérature française au dix-huitième siècle, dans quelques-uns de ses rapports avec la littérature allemande, et il commentera, le lundi à dix heures et demie, les textes français portés au programme de la licence.

Poésie française.

(Les jeudis, à midi et demi, et les samedis, à neuf heures et demie.)

M. Saint-Marc Girardin, professeur.

M. Saint-René Taillandier, professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Montpellier, suppléant, traitera de la poésie française dans la seconde moitié du seizième siècle.

Littérature étrangère.

(Les lundis, à une heure et demie, et les jeudis, à dix heures.)

M. Mezières, professeur, traitera du théâtre espagnol et particulièrement des œuvres de Lope de Vega et de Calderon.

Histoire ancienne.

(Les lundis, à midi, et les vendredis, à une heure et demie.)

M. Rosseeuw-Saint-Hilaire, professeur.

M. Geffroy, ancien professeur de Faculté, suppléant, traitera des relations entre Rome et la Grèce jusqu'à l'établissement de l'Empire.

Histoire moderne.

(Les mardis et vendredis, à midi un quart.)

M. H. Wallon, professeur, traitera du règne de Henri IX.

Géographie.

(Les mercredis et vendredis, à trois heures.)

M. Auguste Himly, professeur, exposera la géographie historique de la France, depuis le traité de Verdun jusqu'à nos jours.

Professeurs honoraires: MM. Guizot, Villemain, Cousin, Guigniaut.

Cours complémentaire.

(Les mercredis, à midi, et les vendredis, à dix heures.)

M. E. Chasles, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Nancy, autorisé à faire cette année un cours complémentaire sur les littératures du Midi, traitera des *Satiristes italiens* et, comparativement, de la satire moderne.

— L'Académie impériale de médecine a tenu sa séance publique annuelle mardi 11 décembre courant.

M. Dubois (d'Amiens), secrétaire perpétuel, a donné lecture du rapport général sur les prix décernés en 1866.

M. Béclard, secrétaire annuel, a prononcé l'éloge de Gerdy.

— La Société impériale des antiquaires de France, dans sa séance du 5 de ce mois, a procédé au renouvellement annuel de son bureau, qui est ainsi composé pour 1867:

Président, M. Anatole de Barthélemy; premier vice-président, M. de Saulcy; deuxième vice-président, M. A. Chabouillet; secrétaire. M. Guillaume Rey; vice-secrétaire, M. Paul Riant; trésorier, M. de la Villegille; bibliothécaire-archiviste, M. P. Nicard. Les membres de la commission des impressions sont: MM. Egger, Huillard-Bréholles, H. Michelant, Vallet (de Viriville), le baron de Guilhermy. Les membres de la commission des finances sont: MM. E. Renan, Creuly, Bourquelot.

— La Société impériale d'acclimatation a tenu sa séance de rentrée en session le vendredi 7 décembre 1866, à 3 heures précises, rue de Lille, 19, sous la présidence de S. Exc. M. Drouyn de Lhuys.

— M. Daremberg a ouvert son cours d'histoire des sciences médicales, au Collége de France, le mardi 11 décembre, à midi et demi; il le continuera les vendredis et mardis à la même heure. Il traitera de l'histoire générale de la médecine, et de l'histoire des maladies durant les 15e, 16e et 17e siècles.

— M. Ad. Franck, professeur de droit de la nature et des gens au Collége impérial de France, a ouvert son cours mardi 11 décembre, à une heure et demie précise. Il le continuera les mardis suivants à la même heure et les samedis à deux heures et demie.

— M. Léon de Rosny a ouvert son cours public et gratuit de japonais à l'École impériale des langues orientales, 8, rue Neuve-des-Petits-Champs, mardi 4 décembre, à une heure, par un entretien sur la civilisation de l'Asie orientale comparée à la civilisation européenne.

— M. Gaston Paris, professeur remplaçant au Collége de France, a ouvert son cours de *littérature française au moyen âge*, jeudi 6 décembre, à deux heures.

— On lit dans le *Constitutionnel*:

La salle de l'Athénée est ouverte. La soirée d'inauguration a eu lieu ces jours derniers.

Le premier concert était excellent et M. Pasdeloup s'est retrouvé là avec ses grandes qualités de commandement musical. Les chœurs et l'orchestre ont été admirables.

Mme Vandenheuvel a merveilleusement chanté.

Le violon Joachim, par la fermeté, le brillant et le style de son jeu, a électrisé la salle.

M. Eugène Yung a dit un discours d'inauguration dans lequel, malgré la fadeur obligée du sujet, il a montré un esprit fin et délicat.

M. Legouvé a lu une intéressante composition avec ce débit ferme et pénétrant qu'on lui connaît.

Et M. Saint-Saens, avec son louable fanatisme de la vraie musique, a exécuté sur un orgue de Merklin une étonnante fugue de Bach.

Quand l'Athénée n'aurait à nos yeux que ce seul mérite d'avoir installé ce magnifique grand orgue, ce géant du clavier qui décore le fond de la salle et auquel nous devrons tant de précieuses résurrections de chefs-d'œuvre enterrés dans les cathédrales, il nous semblerait digne de la reconnaissance des artistes et du public.

Au reste, il suffit d'avoir assisté à cette première soirée, pour comprendre toutes les bonnes et utiles conséquences de la fondation.

— Les obsèques de Servais, célébrées à Hal jeudi dernier, ont offert un spectacle rare dans les fastes de la musique. Les trains de Paris, de Mons, de Namur, de Charleroi, avaient amené le corps enseignant du Conservatoire sous la conduite de son directeur, grand nombre d'artistes de tout genre, des membres de diverses sociétés de musique, des littérateurs, des journalistes et des étrangers. Le cortége, parti de la demeure où s'est éteint l'excellent artiste, a traversé lentement toute la ville, dont les magasins étaient fermés, comme dans les calamités publiques, et dont la plupart des maisons avaient arboré des drapeaux et des tentures noires. Des réverbères et des cierges étaient allumés sur tout le parcours. Ses amis, tous distingués par leur position sociale et vêtus en grand deuil, n'avaient pas voulu confier son cercueil au corbillard; ils le portèrent sur leurs épaules jusqu'à l'église, et de l'église jusqu'au cimetière. Le service funèbre fut solennel: plusieurs morceaux de musique y furent exécutés par les voix et par les instruments. L'église était encombrée des notabilités du pays. Après les absoutes, le cortége se dirigea vers le cimetière, où des discours furent prononcés sur sa tombe par M. le bourgmestre de Hal, par M. Fétis, directeur du Conservatoire de Bruxelles, par les présidents des sociétés d'harmonie et de chant choral de la ville, et par d'autres membres de diverses sociétés.

Librairie classique et administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

I.

Langue française. — Dictées et lectures. — Premiers principes de style et de composition. (Quatre années.)

COURS CLASSIQUE ET RAISONNÉ DE LANGUE FRANÇAISE, avec QUESTIONNAIRE, par *Adr. Guerrier de Haupt*, ancien Directeur d'École normale, Membre de la Société pour l'instruction élémentaire. Ouvrages parus :

GRAMMAIRE ÉLÉMENTAIRE, avec Traités sommaires d'Analyse grammaticale et d'Orthographe usuelle.

Ouvrage couronné par la Société pour l'Instruction élémentaire.

1 volume in-12 cartonné. — Prix (*franco*) : 1 fr.

DICTÉES GRAMMATICALES ÉLÉMENTAIRES, avec *Exercices analytiques* et *orthographiques* convenant à toutes les méthodes d'enseignement grammatical.

Ouvrage composé de pensées morales et de citations intéressantes, empruntées aux meilleurs auteurs.

1 volume grand in-18, cartonné. — Prix (*franco*) : 90 c.

GRAMMAIRE SYNTAXIQUE ou COMPLÉMENTAIRE, donnant la solution raisonnée de toutes les difficultés de la Langue, *d'après les grands écrivains français*, et, par le grand nombre de citations en prose et en vers qui accompagnent les règles, faisant servir l'enseignement grammatical à l'éducation littéraire.

Ouvrage particulièrement destiné aux écoles normales, aux Écoles supérieures, spéciales ou professionnelles.

1 fort volume grand in-18 de près de 400 pages, cartonné.

(DEUXIÈME ÉDITION.) — Prix (*franco*) : 2 fr. 25 c.

EXERCICES ÉLÉMENTAIRES DE STYLE, propres à développer les facultés intellectuelles des enfants et à les initier à l'art d'écrire, par *L. Bentz*, ancien directeur de l'École normale de Nancy.

EXERCICES ET CORRIGÉS. — 1 vol. in-18, cart. — Prix : 1 fr 20 c.

II.

Histoire. — Année préparatoire.

Histoire de France. (Simples récits.)

LES GRANDES ÉPOQUES DE LA FRANCE.

RÉCITS D'HISTOIRE DE VERCINGÉTORIX A HENRI IV, par MM. *Hubault*, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, et *Marguerin*, directeur de l'École municipale Turgot.

PREMIÈRE PARTIE.

VERCINGÉTORIX. — CLOVIS. — CHARLEMAGNE. — SAINT LOUIS. — JEANNE D'ARC. — LOUIS XI. — FRANÇOIS Ier.

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les écoles publiques par arrêté du 28 février 1863, et adopté pour les distributions de prix de la ville de Paris.

Un volume in-18 anglais. — Prix : 1 fr. 75 c.

DEUXIÈME PARTIE.

RÉCITS D'HISTOIRE D'HENRI IV A LA RÉVOLUTION (1589-1789), par MM. *Hubault*, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, et *Marguerin*, directeur de l'École municipale Turgot.

HENRI IV et la Ligue. — Sully et ses bons ménages. — Olivier de Serres et l'agriculture. — RICHELIEU. — LOUIS XIV. — Colbert et la paix. — Louvois et la guerre. — Mme de Maintenon et la fin du règne. — LA FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE ; le paysan, l'ouvrier, le noble, le clergé. — Louis XVI et Turgot. — La veille de la Révolution.

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les écoles publiques par arrêté du 28 février 1863, et adopté pour les distributions de prix de la ville de Paris.

DEUXIÈME ÉDITION. — Un vol. in-18 anglais. — Prix : 1 fr. 75 c.

SOUVENIRS DU PREMIER EMPIRE, publiés par M. *Kermoysan*

TROISIÈME ÉDITION. — 1 vol. in-18 jésus. — Prix : 1 fr. 50.

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les écoles publiques, par arrêté du 28 février 1863.

Ce volume montre l'Empereur loin des champs de bataille, au milieu de sa famille, de ses ministres, des grands hommes qui ont illustré son règne; organisant l'administration civile ; discutant ces Codes qui ont servi de modèles aux législateurs dans tous les États de l'Europe ; présidant à l'exécution de ces prodigieux travaux qui doublaient la richesse de notre pays et ont tant ajouté à sa splendeur.

Le sommaire qui suit fera au surplus apprécier tout l'intérêt qui s'attache à ce volume.

I. La famille Bonaparte (1769). — II. Bonaparte officier d'artillerie (1794). — III. Bonaparte rappelé à Paris. — Joséphine de Beauharnais. — IV. Consulat (1800). — V. L'Empire (1804). — Proclamation de l'Empire. Le couronnement. — Distribution des aigles et des croix. — VI. Les journées de l'Empereur. — La maison impériale. — La vie au camp. — VII. Marie-Louise. — Le roi de Rome. — VIII. Les travaux de la paix. — L'administration civile. — Les finances. — Le Conseil d'État. — Le Code. — La Légion d'honneur. — L'instruction publique et cultes. — Travaux publics. — Les lettres, les sciences et les arts.

MÉMOIRES SUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE NAPOLÉON Ier, jusqu'à l'âge de vingt-trois ans, par *T. Nasica*, ✠, ancien conseiller à la Cour d'appel de Bastia.

Ouvrage dédié à S. M. l'Empereur Napoléon III.

LES VICTOIRES DE L'EMPIRE. CAMPAGNES D'ITALIE, — D'ÉGYPTE, D'AUTRICHE, — DE RUSSIE, — DE FRANCE ET DE CRIMÉE, par *Eugène Loudun.*

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les écoles publiques par arrêté du 28 février 1863.

8e ÉDITION. — Un beau vol. de 300 pages. — Prix : 1 fr. 50.

ŒUVRES DE NAPOLÉON III. — MÉLANGES D'HISTOIRE.

« J'adresse mon ouvrage à tous ceux qui aiment les sciences et l'histoire, ces guides dans la prospérité, ces consolateurs dans la mauvaise fortune. »

(*Du passé et de l'avenir de l'artillerie.*)

Ouvrage autorisé pour les bibliothèques scolaires et les écoles publiques par arrêté du 28 février 1863.

Un volume format anglais. — Prix : 1 fr. 50 c.

L'ALGÉRIE FRANÇAISE, par *Symon de Latreiche.*

2e ÉDITION. — 1 vol. in-18 jésus. — Prix : 2 fr.

Ouvrage honoré de la souscription de S. Exc. le Ministre de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires, adopté pour les distributions de prix de la ville de Paris.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

36e Année. — N° 51. Mercredi 19 Décembre 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an....... 30 fr.

Paris, Paul DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne .. fr.
Réclames, Id. 1 50 c.
Annonces, Id. • 80 c.

Rédacteur en chef : M. Ch. Louandre.

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Le *Journal général* ne veut pas mettre de terme à ses insinuations malveillantes qui tendent à présenter sous un jour faux les actes de l'administration de l'instruction publique.

Dans son numéro du 12 décembre, le *Journal général* écrit :

« A ne suivre le *Bulletin administratif*, que dans les préoc-
« cupations qui inspirent depuis longtemps la rédaction de sa
« partie non officielle, on se demanderait si l'enseignement clas-
« sique existe encore. »

Cette feuille oublie que le *Bulletin administratif* n'est pas un journal qui disserte ou discute. C'est le recueil des actes officiels et des faits scolaires qui se produisent. S'il était tout rempli, il y a trois ans, de faits relatifs à l'enseignement classique, et, il y a deux ans, de faits concernant l'instruction primaire, si l'an dernier les cours d'adultes y occupaient la première place que prend aujourd'hui l'enseignement spécial, c'est que ce *Bulletin* suit naturellement l'administration du côté où elle dirige successivement ses efforts.

En ce moment, l'enseignement spécial est à organiser ; il faut donc porter la lumière sur les questions qui s'y rattachent, en recueillant les renseignements qui arrivent de toutes parts, et qui, livrés à la publicité, peuvent être pour les lycées et les colléges d'utiles indications.

L'enseignement classique est dans des mains trop habiles et dans une trop bonne voie pour réclamer, à cette heure, le redoublement d'attention et d'activité que l'autorité supérieure est obligée d'appliquer à d'autres parties du service.

Les résultats du concours général des départements, qui a valu aux lycées et colléges de province dix-sept nominations en Sorbonne (17 sur 50) et en même temps l'augmentation considérable du nombre des élèves dans les deux grandes classes littéraires des lycées (réthorique et philosophie) indiquent que les études classiques ne sont pas en péril.

Il conviendrait donc de renoncer à des tentatives qui se renouvellent incessamment pour inquiéter l'opinion et l'Université, en déplorant un prétendu abandon des lettres classiques, au profit exclusif de l'enseignement primaire ou spécial.

(*Communiqué.*)

Nous n'avons jamais mis en doute l'habileté des maîtres qui tiennent dans leurs mains l'enseignement classique, nous avons plus d'une fois répété que la force de l'Université est là, et notre confiance dans l'avenir de l'Université est entière, parce que nous avons entièrement foi, quoi qu'il arrive, dans les lumières et dans l'habileté des maîtres chargés de maintenir la tradition classique. Ils auront rendu un impérissable service.

Le *communiqué*, qui a pour objet de rétablir les choses dans leur jour vrai, ne saurait faire naître le moindre doute à ce sujet.

Le *communiqué* nous indique quelles ont été les préoccupations successives du ministère de l'instruction publique depuis trois ans. Une plus large place a appartenu à l'enseignement classique, la première année ; à l'enseignement primaire et aux cours d'adultes, la seconde année ; enfin à l'enseignement spécial pendant l'année 1866, qui est la troisième de l'administration de M. Duruy. Ces trois dates marquent donc les phases différentes de l'administration actuelle de l'instruction publique. Ce sont trois grandes étapes, et l'année 1867 appartiendra probablement à l'enseignement supérieur ; après quoi, avec l'enseignement classique un nouveau cycle sera inauguré.

Voilà des explications bien simples, et qui pour être données n'obligeaient peut-être pas le *communiqué* à la vivacité d'expressions dont il se sert.

Nous pensons que l'administration de l'instruction publique est assez vigilante pour embrasser à la fois tous les intérêts qui relèvent de sa direction; nous croyons qu'un service nouveau peut, sous son incessante action, se développer sans qu'aucun autre service soit laissé dans l'ombre ; nous espérons que la dotation de l'un ne sera obligée de rien céder à l'autre ; nous désirons que les professeurs de l'enseignement classique voient eur situation s'améliorer, à côté des espoirs naissants de l'en-

seignement spécial, et que l'accessoire ne coûte rien au principal. Pourquoi la sollicitude de l'administration et de l'instruction publique prendrait-elle ombrage de nos vœux, qui assurément ne dépassent pas les siens

Ch. LOUANDRE.

Paris, le 18 *décembre* 1866.

Nous n'avons pas encore reçu le *Bulletin administratif* de cette semaine.

A l'analyse que nous avons donnée de la partie non officielle du *Bulletin* de la semaine dernière, il convient d'ajouter quelques détails.

Le *Bulletin* emprunte au *Moniteur belge* le texte des principales dispositions d'une circulaire du ministre de l'intérieur de la Belgique relative à l'exécution du règlement général du 1er septembre 1866 sur les cours d'adultes. On remarquera la sagesse des prescriptions que nous citons :

« En ce qui concerne les élèves, il importe que l'école d'adultes ne devienne point pour eux un prétexte de se rendre au cabaret.

« Les instituteurs devront leur faire comprendre les conséquences pernicieuses de la fréquentation assidue de ces lieux où tant d'hommes vont perdre leur temps, corrompre leurs mœurs, ruiner leur santé et dissiper, au jeu ou dans les excès de boisson, l'argent qui très-souvent est destiné à subvenir aux besoins de la famille. »

Voilà qui est excellent, mais comme les choses changent en passant la ligne des frontières ! En France, les cours d'adultes sont regardés comme le préservatif le plus infaillible contre le cabaret ; en Belgique, on craint qu'ils ne deviennent un prétexte pour s'y rendre. Le *Bulletin administratif* a fort bien fait de signaler la différence, qui est tout à notre avantage ; et c'est bien le moins, puisque nous sommes inférieurs à tous nos voisins en instruction, que nous gardions notre supériorité sur le reste.

Le *Bulletin* extrait du *Moniteur* français les deux notes suivantes :

« L'initiative privée aborde en Angleterre les questions relatives à l'instruction publique. Le système d'éducation a tendu jusqu'ici à rendre très-sensible la séparation des différentes classes de la société. On se demande s'il n'y aurait pas lieu d'essayer des modifications à l'organisation actuelle des écoles.

« Une première tentative dans ce sens doit être faite prochainement. Sir Roundel Palmer a posé récemment dans Islington la première pierre d'une école qui pourra contenir six cents enfants de tout âge, appartenant à la fois et aux classes pauvres et aux classes moyennes. Les résultats de cette épreuve seront suivis avec une sympathique attention par les personnes qui s'intéressent au développement moral de la population anglaise. »

« Partout, jusqu'en Orient, se manifeste le même mouvement en faveur de l'instruction publique. Tout récemment le sultan disait à deux envoyés monténégrins qu'il recevait en audience de congé : « Je sais que le Monténégro manque d'argent pour « établir des écoles : dites au prince que je lui viendrai en aide, « quand il le voudra. »

Heureux Ottomans !

Il n'est pas jusqu'aux naturels des îles Sandwich qui ne soient appelés à nous apprendre nos devoirs en cette grave matière. Le *Bulletin* cite une partie du rapport biennal sur la situation de l'instruction publique dans le royaume de Sa Majesté Kamehameha V. Nous lisons dans l'extrait cité de ce rapport, adressé pour 1866, par M. Kekuanaoa, président du conseil d'éducation, à la législature d'Honolulu :

« Le gouvernement hawaïen a jugé à propos d'élever les traitements des instituteurs publics, pour être autorisé à exiger l'accomplissement scrupuleux de tous leurs devoirs, pour augmenter en eux le sentiment de la dignité personnelle et leur attirer plus de considération. Partout où les circonstances locales l'ont permis, les élèves ont été exercés à certains travaux manuels, non-seulement dans le but de développer leurs forces physiques par la pratique des bons principes d'hygiène, mais aussi pour leur faire gagner la somme nécessaire à l'achat d'ardoises et de livres classiques, et pour que leur école et ses dépendances rurales soient ornées et soignées par leurs propres mains. »

Ces dernières lignes nous font connaître une innovation dont il n'a pas encore été question pour nos écoles. Sont-elles citées avec intention par le *Bulletin* ? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Nous lisons plus loin que l'instruction des élèves du collége d'internes de Lahainaluna ne se borne pas à l'enseignement littéraire ; le conseil d'éducation, voulant que ces jeunes gens soient élevés dans tous les usages domestiques et sociaux de la vie civilisée, les exerce à la culture de la canne à sucre.

C'est l'enseignement spécial. On voit que nos idées font leur chemin. Il reste à savoir si les naturels des îles Sandwich nous ont emprunté celle de la réforme actuelle de l'instruction publique, ou si nous nous sommes inspirés des conceptions des îles Sandwich.

A côté de ces observations sur le développement de l'instruction publique aux îles Sandwich, observations dont nous ne méconnaissons point l'intérêt, nous exprimions, dans notre dernier numéro, le regret de ne rien trouver dans le *Bulletin* qui nous édifie sur la situation de notre enseignement classique.

Le *communiqué* d'aujourd'hui nous fait savoir *que les études classiques ne sont pas en péril... qu'elles ne réclament pas à cette heure un redoublement d'attention et d'activité de l'autorité supérieure.*

Toutes les questions soulevées depuis trois ans sur ces études ont donc dès à présent trouvé leur solution. Le *Bulletin administratif* paraît être dans la nécessité, pour faire face aux besoins de l'heure présente, d'ajourner beaucoup d'autres sujets. Nous reprochera-t-on de regretter, par exemple, de n'y trouver aucun détail sur les thèses de la Sorbonne ?

Les soutenances de thèses font cependant les grands jours universitaires. Dans un article déjà ancien de la *Revue des Deux-Mondes*, sur les latinistes français au XIXe siècle, article signé *Charles Louandre*, les noms de MM. Cousin, Patin, Jouffroy, Damiron, Amédée Thierry, Michelet, Bautain, Armand Marrast, Ravaisson, Gerusez, Jourdain, Ferrari, Guigniaut, Rossignol, Fortoul, de La Prade, Edgar Quinet, Charles Lenormant, Mézières, Robiou, Taine, Soupé, Cerquand, Chassang, Henriot, Renan et divers autres, étaient cités parmi ceux qui ont honoré l'institution du doctorat dans une période de ce siècle. Cette liste est remarquable. L'auteur de l'article n'avait pas omis le nom de M. Duruy, dont la dissertation sur Tibère lui paraissait attester « une connaissance approfondie de l'histoire romaine et une remarquable sagacité critique ». A cette période brillante a succédé une phase plus obscure ; aujourd'hui, — à bon droit ou non, nous ne savons, — l'indifférence du public pour les soutenances de thèses de la Sorbonne n'a d'égale que celle du *Bulletin administratif*.

M. Jean Wallon, dans l'*Etendard*, prend en main la défense du haut enseignement. « Sans doute il est bon, il est urgent, dit-il, d'apprendre à lire aux paysans ; mais, de grâce, songeons aussi aux hommes d'Etat, et ne laissons pas la nuit se faire dans les esprits qui doivent éclairer les autres. »

Dans son article sur *la Sorbonne*, M. Wallon représente avec énergie la nécessité de relever en particulier chez nous les études ecclésiastiques.

Cette question est à ses yeux d'une grande importance politique. Il attribue à l'ignorance où nous sommes en France des principes de l'Eglise gallicane les difficultés inhérentes à la question romaine telle qu'elle est aujourd'hui posée.

Il appelle une réforme du clergé par la science.

Il demande que le souverain pontife soit mis à même de s'appuyer, comme autrefois, sur un grand clergé français.

Il demande pour le clergé une autre liberté, une autre direction morale.

Il demande « que le Sacré-Collége cesse de se recruter pour les trois quarts au moins de ses membres dans le clergé italien, c'est-à-dire parmi des prêtres, parfois croyants, souvent pieux, et qui feraient chez nous d'excellents curés de canton, mais qui restent vraiment trop étrangers au mouvement intellectuel et moral de notre époque. »

Il voit dans la situation actuelle du clergé, dans l'abaissement des études ecclésiastiques, la cause capitale et sommaire des inquiétudes des fidèles, des périls de l'Eglise, du trouble de l'Europe, de l'agitation du monde, — et, ajouterions-nous, de la déchéance universelle des races latines.

M. Wallon fait remarquer avec beaucoup de justesse que l'abaissement des études théologiques de la Sorbonne n'est pas dû à des influences libérales, mais au contraire à des influences ultramontaines. Il conclut de cette observation la possibilité d'une renaissance de ces études sous une administration française indépendante et libérale.

Mais d'où vient l'obscurité, l'isolement dans lequel continue de rester la Sorbonne?

De deux causes, suivant M. Wallon :

« La première, dit-il, de ce qu'on méconnaît l'importance de ces questions et des rapports étroits qui les unissent aux questions politiques; la seconde, de ce que la Sorbonne elle-même, c'est-à-dire la Faculté de théologie, doute de sa propre puissance. Ainsi, d'une part, on ne veille pas à l'exécution des ordonnances, lois ou décrets qui rendent obligatoires les grades théologiques; de l'autre, on néglige d'encourager l'obtention de ces grades comme étant dépourvus de sanction canonique. C'est là une double erreur et une double faute. »

Voici la fin de l'intéressant article de M. Wallon :

« En supposant que la Sorbonne n'ait pas d'institution canonique (ce qui est faux) ou qu'elle ne veuille pas se servir de celle qu'elle a, qu'importe? Est-ce que l'école centrale, par exemple, rend moins de services parce qu'elle n'a rien d'officiel? Est-ce que nos bacheliers de Sorbonne, pour n'avoir aucun privilége ecclésiastique, pour être traités comme les lauréats d'une institution libre, seraient moins pieux, moins éclairés, moins savants que les prétendus docteurs de la Sapience? C'est donc dans l'opinion publique, dans le concours des évêques et du clergé, qu'il faut chercher la véritable institution canonique de nos Facultés de théologie.

« A Paris, par exemple, il faut entourer l'ouverture des cours, la discussion des thèses, l'obtention des grades d'une solennité particulière, en y convoquant un grand nombre de prêtres éminents, et réunir les plus instruits tous les mois, *prima mensis*, sous la présidence de quelques prélats distingués, pour leur soumettre des points de doctrine à éclaircir ou des questions à résoudre. Peu à peu il se formera dans le clergé un esprit public savant, éclairé, modéré, qui arrêtera ce dévergondage d'ultramontanisme dont tout le monde souffre et gémit à présent. La même chose se pourra faire à Bordeaux, si on le veut, et à Lyon, dès que ce pauvre archevêque ne sera plus victime des obsessions de son neveu. Alors le clergé se relèvera, les évêques ressaisiront leur pouvoir, et les esprits, ramenés par l'enseignement des Facultés à une appréciation plus saine et plus sage des vraies doctrines de l'Eglise, ne seront plus, comme en Espagne, en Belgique, en Autriche, violemment jetés du fanatisme de l'impiété au fanatisme de la superstition. »

Pendant que le rédacteur de l'*Etendard*, reprenant la thèse qu'il soutenait naguère dans son livre du *Testament de Richelieu*, aborde par son côté le plus élevé la question de notre haute éducation intellectuelle, et ne voit de salut pour notre pays que dans cette haute éducation, certains journaux ne craignent pas de demander la destruction des derniers instruments qui nous en restent.

La *Revue de l'Instruction publique* prend à partie divers passages d'une lettre adressée à M. Cucheval-Clarigny par un ancien élève de l'Ecole polytechnique et publiée dans la *Presse* du 1er décembre. Voici la partie principale de sa réfutation.

« Il faut conserver à la France le seul foyer où l'on concentre « l'enseignement de la science pure la plus avancée. » — Nous nions tout à fait cette définition. Nous avons déjà dit, nous répétons que ce sont nos Facultés des sciences qui ont ce devoir. Il est vrai qu'elles ne sont pas dans un état très-florissant : mais pourquoi cela? Parce que l'École polytechnique a fini par s'emparer de tous les débouchés qui devaient être offerts aux élèves des Facultés. Imaginez que les Écoles des mines, des constructions maritimes, des ponts et chaussées, du génie militaire, etc., offrissent un programme d'entrée à l'ambition des jeunes gens, et que les élèves des Facultés, munis de diplômes convenables, pussent concourir avec ceux de l'École polytechnique : ne seraient-elles pas aussitôt fréquentées par une multitude d'auditeurs sérieux, et d'abord par tous ceux qui n'ayant pas été reçus d'emblée à l'Ecole, seraient peut-être, dans un examen définitif, supérieurs à leurs anciens vainqueurs?

« L'Ecole polytechnique ne devrait pas être soumise à un ré« gime militaire; et il faudrait adjoindre un ingénieur des ponts « et chaussées au général commandant. » — Nous tournons toujours dans le même cercle. En 1850, ces propositions étaient déjà discutées dans l'Assemblée législative. Tout le monde reconnaissait que la discipline militaire était trop dure et trop assujettissante pour des fonctionnaires de l'orde civil : mais en même temps les militaires déclaraient qu'elle ne l'était pas assez pour ceux qui devaient entrer dans les services de l'armée. Les bons esprits alors concluaient ce qu'ils concluront aujourd'hui, « qu'il vaudrait mieux ne pas mettre ensemble des pro« fessions si différentes et ne soumettre au ministre de la guerre « que ce qui est essentiellement militaire. » Or ne serait-ce pas là la destruction de l'Ecole polytechnique? »

Il nous semble que l'auteur de la lettre pourrait répondre à la *Revue* :

Sur le premier point, que la suppression si radicale du privilége de l'Ecole polytechnique aboutirait simplement à l'abaissement général du niveau des études mathématiques.

Sur le second point, que la force du principe de l'Ecole polytechnique réside dans l'union même des éléments que la *Revue* propose de séparer.

L'Ecole de Sorèze a célébré, le 28 novembre dernier, sur la tombe du R. P. Lacordaire, le cinquième anniversaire de la sépulture de son illustre directeur. Mgr l'archevêque d'Albi présidait la cérémonie; Mgr l'archevêque d'Avignon officiait, en présence de Mgr l'évêque de Perpignan et Mgr Lacarrière, ancien évêque de Basse-Terre. L'oraison funèbre a été prononcée par M. l'abbé Justin Maffre, chanoine d'Albi. On remarquait parmi les assistants M. le sous-préfet de Castres et M. le baron Reilhe, aide de camp de S. Ex. le ministre de la guerre.

J. Larocque.

On lit dans le *Pays*, à la date du 5 décembre :

« Voici un admirable passage d'une circulaire de M. Duruy aux recteurs. Quel dommage que M. Duruy soit venu si tard! — J. ubert. »

Suit la citation du passage, déjà connu de nos lecteurs, contre la distinction des verbes transitifs et intransitifs, des attributs simples et complexes, et contre cette « science mystérieuse » des grammairiens et cet « effroi » qui nous rappelle l'embarras d'un poëte devant certaines expressions de rhétorique :

Grands mots que Pradon croit des termes de chimie!

J. Larocque.

ECHOS POLITIQUES.

Nous bornerons aujourd'hui notre bulletin politique à la reproduction d'une pièce très-importante, de la note du *Moniteur* sur le projet de réorganisation de l'armée française. Voici cette note :

La commission présidée par l'Empereur vient de terminer ses travaux. Le projet de réorganisation de l'armée va être envoyé au conseil d'Etat. Quoique plusieurs points secondaires de ce projet ne soient pas définitivement arrêtés, nous croyons utile, pour répondre à la légitime impatience du public, d'en faire connaître les bases principales.

Il se fonde sur cette considération que pour conserver son rang en Europe, la France doit pouvoir mettre sur pied une armée de 800,000 hommes. Dans ce chiffre sont comprises les recrues exercées dans les dépôts, les corps auxiliaires tels que la gendarmerie, les infirmiers, les ouvriers d'administration, les équipages militaires et enfin les non-valeurs, telles que les hommes en jugement et aux hôpitaux, etc.

Une nécessité aussi évidente, c'est qu'à ces 800,000 hommes, il faut ajouter une force militaire chargée de protéger l'ordre à l'intérieur et de défendre les côtes et les places fortes pendant que l'armée est aux frontières.

Le problème à résoudre était des plus compliqués.

Il s'agissait, en effet, tout en conservant une organisation militaire qui a fait ses preuves, d'aviser au moyen, dans les circonstances graves, d'augmenter d'hommes exercés nos effectifs, sans cependant obérer les finances de l'Etat, ni imposer une trop lourde charge aux populations. En même temps, tout en proclamant comme un principe d'égalité et de justice l'obligation pour chacun de défendre la patrie en cas de guerre, il importait de ne pas heurter brusquement les mœurs établies et de ne pas détourner en temps de paix la vocation des jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales.

Le projet adopté par la haute commission satisfait à ces diverses obligations.

Il classe les forces militaires de la France en trois catégories : 1° l'armée active ; 2° la réserve; 3° la garde nationale mobile.

La durée du service dans l'armée comme dans la réserve est fixée à six années. Les soldats libérés comptent trois ans dans la garde nationale mobile.

1° *L'armée active* se compose des engagés et réengagés volontaires, ainsi que des hommes appelés sous les drapeaux par la loi annuelle du contingent.

2° *La réserve* est formée de tous les jeunes gens de la classe que le sort n'a pas désignés pour faire partie du contingent annuel. Elle se divise en deux parties égales, déterminées par les numéros du tirage. La première, dite *réserve du premier ban*, reste à la disposition du ministre de la guerre, même dans le temps de paix, pour renforcer au besoin l'effectif des régiments; la seconde, dite *réserve du second ban*, au contraire, ne peut être appelée qu'en temps de guerre et par un décret de l'Empereur, comme cela se pratique aujourd'hui pour l'inscription maritime. Les deux réserves sont exercées, à tour de rôle, dans les dépôts de l'armée pendant un laps de temps plus ou moins long.

Le mariage est permis dans la réserve, dès que la quatrième année de service est accomplie.

La division de la réserve en deux portions égales est, pour notre constitution militaire, d'un immense intérêt. Elle permet de faire du premier ban comme un appendice obligé de l'armée active. Mesure éminemment utile, indispensable même. En effet, qu'il s'agisse, soit d'envoyer des régiments en Afrique, soit d'établir un camp d'instruction, soit d'entreprendre une expédition quelconque, comment, à défaut de cette force supplémentaire, pourvoirait-on à ces urgentes nécessités? Il faudrait ou laisser partir des régiments avec un effectif insuffisant, ou remplir les cadres avec des recrues sortant des dépôts, ou prendre d'anciens soldats dans d'autres régiments, ce qui détruirait l'esprit de corps et désorganiserait toute l'armée. Au contraire, la réserve du premier ban étant donnée, on rappellera, dans les circonstances qui viennent d'être énumérées, un certain nombre d'anciens soldats, et on les incorporera dans les régiments destinés à faire campagne. Cela se fera sans difficulté, sans qu'il soit besoin de convoquer la réserve du second ban, mesure grave, qui ne doit être prise que dans le cas d'une grande guerre.

Pour rendre moins pénible l'instruction militaire des jeunes gens appelés à être exercés dans les dépôts, il sera admis que tous ceux qui ont pu apprendre chez eux le maniement du fusil et le tir, qui, en un mot, savent l'école du soldat, seront, après examen, dispensés des exercices annuels. On ne les convoquera que pour les prises d'armes.

3° *La garde nationale mobile*, formée des soldats de l'armée active, de ceux de la réserve qui ont terminé leur congé et des exonérés, ne sera soumise qu'à de rares rassemblements.

Elle ne pourra être appelée qu'en vertu d'une loi spéciale, et, en l'absence du Corps législatif, par un décret impérial qui sera converti en loi à la session suivante.

La garde nationale mobile coûtera peu à Etat, parce qu'elle sera composée, en grande partie, d'hommes tout exercés, tout habillés et tout équipés. Quelques cadres bien choisis suffiront pour en former un corps compacte et discipliné. Le service en temps ordinaire y sera presque nul, car elle *ne comprendra en* grande partie que d'anciens soldats, qui n'auront plus besoin d'être astreints à un apprentissage pénible, et seront dispensés en temps de paix de toute obligation gênante. Les hommes de la garde nationale mobile pourront dès lors se considérer, en temps de paix, comme déchargés du fardeau de la conscription.

Le mariage est autorisé à quelque période que ce soit du service.

Tel est le plan d'ensemble du projet de loi. En supposant que sur les 326,000 Français qui, tous les ans, atteignent l'âge de vingt ans, on prenne les 160,000 plus valides, on aura 80,000 hommes pour l'armée active et autant pour la réserve. Défalcation faite des exemptions légales, des pertes ordinaires, des déchets de toute sorte, chaque classe au bout de six années donnera les résultats suivants :

Armée active.........	417.483 soldats.
Réserve du 1er ban....	212.373
Réserve du 2e ban.....	212.373
Garde nationale mobile.	389.986
Total....	1.232.215 soldats.

Après avoir exposé l'économie générale du projet, il nous reste à faire connaître d'importantes dispositions qui le complètent. Elles sont relatives à la substitution et à l'exonération.

La substitution de numéro est autorisée entre jeunes gens du même canton et du même contingent, conformément à la loi du 21 mars 1832. L'exonération est maintenue, mais le nombre des exonérations que peuvent obtenir, chaque année, les jeunes gens compris dans le contingent, ne dépassera pas la totalité des rengagements et des engagements après libération de l'année précédente.

Ce nombre est réparti par canton, par un arrêté du ministre

de la guerre, proportionnellement à celui des jeunes gens compris dans le contingent cantonal.

Les exonérations sont prononcées suivant l'ordre des numéros de tirage, en commençant par les derniers.

Lorsque le nombre fixé pour les exonérations est atteint, les jeunes gens qui avaient demandé l'exonération sont autorisés à permuter avec un homme de la réserve ou de la garde nationale mobile, pourvu que le permutant soit célibataire ou veuf sans enfants, et reconnu apte au service. Les exonérés entrent dans la garde nationale mobile et sont tenus de s'équiper à leurs frais.

Aujourd'hui, le nombre des exonérés n'étant pas limité, il peut arriver un jour où la Caisse de la dotation ait beaucoup d'argent et le pays pas assez de soldats. Le nouveau système remédie à cet inconvénient, sans cependant forcer tous les jeunes gens à un service actif, puisque la substitution est permise dans les trois catégories qui composent nos forces militaires.

Ainsi, comme cela a été dit, un homme que le sort a placé dans l'armée active peut permuter avec un homme de la réserve ; de même ce dernier peut permuter avec un homme de la garde nationale mobile ; et, comme beaucoup de soldats de cette milice auront déjà servi, l'effet de la substitution sera d'introduire dans les rangs de la réserve un grand nombre d'anciens soldats. En somme, quoique la loi oblige tout citoyen valide de vingt ans à servir dans la réserve, il pourra facilement s'en dispenser, s'il trouve un remplaçant dans la garde nationale mobile ; et cependant l'Etat n'y perdra rien.

Comparons ce système à ce qui existe aujourd'hui. La classe fournit 160,000 jeunes gens valides de vingt ans. Sur ce nombre, le contingent voté tous les ans est de 100,000 hommes ; les 60,000 jeunes gens valides, formant le reste de la classe, sont exemptés de toute charge militaire. Quant à la durée du service, elle est de sept ans, et le mariage est interdit pendant cette période. Le fardeau de la conscription pèse sur une seule partie de la population, et le nombre de soldats que doit fournir la France, en temps de guerre, n'est point suffisant. Le nouveau projet fait concourir toute la classe au service militaire ; il donne à la France une force considérable, et cependant il se borne à augmenter la réserve de 200,000 hommes. Ce projet favorise, au lieu d'empêcher, l'accroissement de la population. En effet, aujourd'hui, les hommes de la réserve, au nombre de 225,000, ne peuvent pas se marier avant l'âge de vingt-sept ans, sans une permission individuelle du ministre de la guerre.

Dans le nouveau projet, la réserve est, il est vrai, portée à 425,000 hommes, mais ils ont le droit de se marier à vingt-quatre ans. Or, en supposant qu'en général les hommes de la campagne ne se marient qu'à vingt-deux ans, on a sous le régime militaire, pour les 225 000 hommes de la réserve qui ne peuvent contracter mariage qu'à vingt-sept ans, 5 × 225,000 = 1,250,000 années de célibat, tandis que pour 425,000 hommes pouvant se marier à vingt-quatre ans, on n'a que 850,000 années de célibat : le profit est donc de 275,000 années. Mais la combinaison proposée est en réalité encore plus favorable, car vingt-quatre ans est la moyenne réelle de l'âge où les jeunes gens se marient, et, si on part de cette donnée, la nouvelle disposition, en comparaison de ce qui existe, diminue le temps du célibat de trois ans pour les 225,000 hommes de la réserve actuelle, ce qui présente alors un bénéfice de 675,000 années de mariage.

En résumé, le nouveau projet d'organisation n'est pas une loi accidentelle, variable suivant les circonstances et la mobilité de l'opinion publique. C'est une institution qui organise d'une manière permanante les forces nationales. Il diminue d'une année le temps de service. Il facilite les mariages. Il conserve à l'armée son excellente organisation actuelle ; il donne à la France 1,200,000 soldats et n'augmente que faiblement les charges du budget. Il discipline la nation entière en l'organisant bien plus dans une vue de défense que dans un but d'agression, et la rend capable de défier toute invasion. Il relève l'esprit militaire sans nuire aux vocations libérales. Il consacre enfin ce grand principe d'égalité que tous doivent le service au pays en temps de guerre, et n'abandonne plus à une certaine partie du peuple le devoir sacré de défendre la patrie.

Pour extrait : J. Larocque.

Nous avons déjà bien des fois réclamé pour les instituteurs, à cause du surcroit de besogne qui leur est imposé, les dédommagements auxquels ils ont droit ; nous avons demandé qu'une part plus large leur soit faite dans les distinctions honorifiques, et nous avons vu avec plaisir que l'administration était sur ce point complétement de notre avis. Mais les distinctions honorifiques ne peuvent nécessairement comprendre qu'un nombre très-restreint de personnes ; toutes ont droit à des indemnités du moment où il y a pour elles supplément de travail. Ce n'est que justice ; le passage suivant que nous empruntons à l'*Etendard*, montre que nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi, et que les dédommagements accordés jusqu'ici aux instituteurs pour les cours d'adultes ne paraissent pas suffisants ; l'article de l'*Etendard* est intitulé : *La ligue de l'enseignement*, et voici comment il se termine :

« Quand l'administration a fait un appel aux instituteurs pour ouvrir des écoles gratuites du soir, tous ces pionniers de l'instruction ont répondu avec le sentiment qui fait battre les cœurs français lorsqu'il s'agit de servir une noble cause, mais qu'on y prenne garde ! si les encouragements continuent à se réduire à des récompenses en livres, en médailles et en décorations, un peu de lassitude est à craindre, l'enthousiasme est bon pour donner un élan, mais les efforts soutenus et persévérants veulent de la sécurité, du contentement et du calme.

« La question se pose donc en termes bien simples. Si M. Macé et ses amis veulent aider les efforts des municipalités, qu'ils versent leurs offrandes dans les caisses des écoles, qui seront ouvertes par délibération du conseil municipal pour donner des récompenses aux élèves aux élèves assidus et des secours aux élèves indigents ; si, inspirés par un patriotisme plus large, ils veulent travailler directement pour l'intérêt général, qu'ils viennent joindre leurs souscriptions à celles que l'administration recueille pour les cours d'adultes de 1867, et dont les listes sont publiées au *Moniteur*. L'ignorance est une calamité aussi déplorable et plus ruineuse pour l'industrie et l'agriculture que les inondations et les sauterelles.

« Si les efforts de M. Macé doivent avoir pour résultat de faire verser par des dons individuels la somme de 1,500,000 fr., nécessaire pour que chacun des quinze mille instituteurs qui ont dirigé des cours d'adultes sans rémunération reçoive une indemnité de cent francs, la *Ligue* et les *ligueurs* auront bien mérité du pays. » — *Le secrétaire de larédaction*, A. Jourdier.

En attendant que la *ligue*, comme le dit l'*Etendard*, après l'*Opinion nationale* ait réuni les quinze cents mille francs, nous sommes très-désireux de savoir quel dédommagement ont été donnés aux quinze mille instituteurs qui ont dirigé des cours d'adultes sans rémunération.

Personne ne comprend comment une grande administration laisse subsister un pareil écart entre la situation pécuniaire de ceux qui sont dans les rangs supérieurs et de ceux qui sont par en bas. La gratuité absolue du dévouement et la gratuité des écoles ne nous paraissent pas de nature à assurer aux instituteurs une grande amélioration dans leur situation matérielle, et si de louables efforts sont tentés par l'administration elle-même pour remédier à cet état de chose, il ne semble pas jusqu'ici que de grands résultats aient été obtenus. Quand par le fait des classes d'adultes le travail des instituteurs a augmenté d'un tiers ; de combien a augmenté leur traitement ? serait-ce un acte de malveillance de poser cette question. Ne serait-il pas à

propos au moment où le Corps législatif va être saisi du budget de faire connaître au pays et au Corps législatif lui-même, quelle est au juste la situation, et de donner, pour le maître comme pour les élèves, de faire un tableau exact du progrès qui ont été réalisés à tous les points de vue. Ne pourrait on pas faire une enquête, dans le genre de l'enquête agricole, nous n'y voyons aucun inconvénient; en ce qui a lieu dans un ministère peut également avoir lieu dans un autre. M. Rouland avait donné un bon exemple en ouvrant un concours entre tous les instituteurs pour recueillir leurs avis, M. Duruy ferait mieux encore que M. Rouland, s'il s'adressait comme son honorable collègue de l'agriculture, au pays tout entier.

Ch. Louandre.

Nous voyons avec plaisir que le *Siècle*, tout en se montrant comme nous grand partisan de l'instruction primaire, laisse rarement échapper l'occasion de manifester ses sympathies pour l'instruction secondaire; on en a eu la preuve dans le plaidoyer si remarquable de M. Léon Plée, en faveur des colléges communaux classiques, une note insérée dans le *Siècle* du 12, a pour objet de rassurer les amis des hautes études classiques. Nous nous empressons de la placer sous les yeux de nos lecteurs :

« Les lycées impériaux comptaient, au 1er novembre 1866, 34,442 élèves, soit 1,812 de plus que l'année dernière à pareille époque. Ces 1,812 élèves se partagent ainsi : 1,131 pour les études classiques, 681 pour les études spéciales.

« Les classes de rhétorique ont cette année 358 élèves de plus qu'en 1863, les classes de philosophie 437 de plus qu'il y a trois ans.

« Ces chiffres prouvent que la réforme du baccalauréat a réussi et que les hautes études classiques ne sont plus abandonnées. »

Est-ce bien la réforme du baccalauréat qui a produit cette augmentation, et ne serait-ce pas plutôt que l'élite intelligente des pères de famille, en voyant les études classiques supprimées dans un certain nombre de colléges communaux, comme l'indique officiellement le discours de Mont-de-Marsan, s'empresse d'envoyer ses enfants dans les établissements qui peut-être sont destinés à devenir, dans un temps plus ou moins éloigné, le dernier asile de ces belles études.

Que sont devenus les élèves classiques de ces colléges transformés, dont le ministre nous a fait connaître les noms.

Ch. Louandre.

La *Patrie* n'est pas pessimiste, et d'ordinaire elle ne voit les choses que par leur beau côté. Ce n'est donc pas sans quelque surprise que nous trouvons dans le numéro du 12, une note qui semblerait indiquer que les conférences dites conférences *libres* ne feront plus cette année le même bruit que l'année dernière. Au moment où s'organisaient ces conférences, nous avons avec bien des gens, trouvé que l'idée en était bonne, sans croire cependant avec quelques esprits enthousiastes que la France en serait renouvelée; mais il nous a semblé dès l'abord que l'institution avait devant elle de nombreux écueils, et qu'il fallait à l'administration de la rue de Grenelle une grande prudence et une grande habileté pour les éviter. D'une part, en effet, les conférences fournissaient l'occasion de se produire à ces chercheurs de publicité qui veulent avant tout jeter leurs noms à tous les échos de a presse, sans se préoccuper autrement des intérêts des sciences et des lettres; elles devaient, par cela même, mettre en présence du public un certain nombre de savants, de philosophes et de critiques improvisés d'une valeur plus ou moins discutable, et rendre leur insuffisance plus sensible en les tirant du clair obscur de la médiocrité pour les mettre en pleine lumière. D'autre part, les interdictions qui se produisirent dès le premier moment et qui frappèrent surtout des hommes d'un vrai mérite, indiquèrent nettement que les conférences auraient grand peine à rester fidèles à leur titre. Dans tous les cas, en ouvrant dans l'espace de quelques mois neuf cents chaires nouvelles, il était certain que l'on ne trouverait pas neuf cents personnes prêtes à les occuper avec l'éclat qui seul pouvait leur donner un vrai lustre. La vieille maxime : *sunt bona, sunt mala, sunt mediocria plura*, reçut cette fois encore une pleine et entière confirmation, et comme les choses en France vont aussi vite que les morts de la ballade, la ferveur pour les cours libres nous paraît en ce moment quelque peu refroidie; toutes les tendresses du *Bulletin* se reportent sur Cluny ;

Lui seul, et c'est assez !

Mais que le *Bulletin* y prenne garde, car la *Patrie* pose cette grave question : *Le temps des conférences est-il passé?*

Nous aimons à croire que non; car l'idée nous l'avons dit plus haut, était bonne en elle-même, et peut-être les conférences auraient-elles obtenu un plein succès, si elles avaient procédé avec une sage lenteur, et si elles avaient consacré la véritable liberté du talent. Espérons cependant que nous n'aurons pas encore une fois à nous écrier avec le poëte, devant une ruine nouvelle : « O hommes, vous êtes si faibles et si changeants, que vous donnez à peine aux arbres que vous avez plantés le temps de porter leurs fruits, » et puisque la *Patrie*, qui est optimiste, demande si le temps des conférences est passé, nous nous permettrons, nous qu'on accuse de ne pas l'être, de demander si le temps du *Rapport* qui doivent nous offrir le tableau de l'esprit français est enfin venu, et si ces *Rapports* seront en mesure de paraître au mois d'avril prochain.

Ch. Louandre.

Voici ce que dit la *Patrie* :

« Le public ne vient pas aux conférences. C'est un fait. Pourquoi? Nos précédentes critiques suffisent-elles à *expliquer* cet éloignement, ou le temps des conférences est-il passé? C'est une question sur laquelle je ne me prononcerai point. Quoi qu'il en soit, il faut convenir qu'on a singulièrement abusé du genre, et que, certains orateurs aidant, les auditeurs ont dû battre en retraite. Que voulez-vous? on ne distille pas impunément l'ennui! L'auditoire est déçu, mais il est poli; il ne se plaint point, mais il ne revient pas. A qui la faute?

« Je le demande aux honorables directeurs de l'Athénée. Croient-ils, par le système qu'ils ont adopté jusqu'ici, répondre pleinement aux intentions du généreux donateur qui leur a abandonné la salle? Il s'agit de faire des recettes au profit des institutions de bienfaisance. En fait-on? Je ne parle pas de celles des concerts. On m'assure qu'elles sont superbes.

« Qu'on y pense. La chose en vaut la peine. Des intérêts trop graves y sont engagés. Songez donc! vous avez à combattre les influences de certaines attractions grossières, mais qui malheureusement sont entrées dans les habitudes de la population parisienne. Eussiez-vous tout le talent du monde, est-ce avec des cours d'économie politique, des leçons d'astronomie ou des récits de Théramène que vous y parviendrez? Si vous le croyez, continuez. Mais alors renoncez à vaincre le monstre : j'ai nommé le café-concert.

« Mais je m'arrête. J'en ai assez dit. Peut-être trop, car voici que je me surprends à donner des conseils, et, je ne dois pas l'oublier, les conseils ne font plaisir qu'à ceux qui les donnent.

E. Bouchery.

LE COMTE DE PLATEN.

—

Le comte de Platen est peut-être, après Gœthe, l'homme de notre temps qui a voué à l'art le culte le plus fervent. Sans posséder la puissance objective de Gœthe, sans avoir comme l'auteur de *Werther*, de *Goëtz de Berlichingen* et de *Torquato-Tasso*, un génie capable de maîtriser les formes les plus diverses, il se rapproche du grand olympien germanique par le dédain des sentiments et des tours vulgaires, par l'élévation de la pensée, et par cette aspiration incessante vers l'idéal qui est le tourment des vrais poëtes. Ce tourment, qui chez Platen offre tous les caractères d'un mal rongeur, n'est chez Gœthe qu'un harmonieux effort pour s'élever dans une sphère sereine où il se complait à planer. L'âme de Platen contenait d'ailleurs des éléments de trouble dont Gœthe s'était débarrassé de bonne heure; elle se mêlait activement aux passions de son époque; elle désirait ardemment l'affranchissement politique de l'Allemagne et faisait cause commune avec les peuples opprimés. Elle était pleine d'amour et de haine. Gœthe avait su établir entre ses facultés un équilibre plus favorable aux calmes méditations de la Muse. Ainsi qu'il arrive souvent dans les contes de la naïve Allemagne, les bonnes fées étaient venues à l'envi répandre leurs dons sur son berceau: l'une lui avait donné la santé, l'autre la richesse, une autre encore une éducation soigneusement réglée dès l'enfance, en un mot, tout ce qui prédestine au bonheur et au succès. Platen, au contraire, dut lutter toute sa vie; lutter contre l'insuffisance de son instruction première, lutter contre la gêne, lutter contre sa mauvaise santé, lutter contre ses ennemis, enfin contre les difficultés que rencontrait son esprit pour la réalisation du beau tel qu'il le rêvait. Platen était de la noble famille des poëtes d'action. Sans partager l'exaltation romanesque de Schiller, il ressemblait à ce dernier par le cœur, et plusieurs de ses chants rappellent les généreuses colères du Dante. Il était né pour devenir le poëte politique de l'Allemagne, et il le fût devenu sans les circonstances qui dominèrent sa vie. Ses obligations personnelles envers le roi Louis de Bavière expliquent son renoncement à ce rôle. Il eut beau se dédommager par un redoublement de verve et d'anathèmes contre le czar et les oppresseurs de la Pologne, il ne parvint pas à surmonter le regret qu'il en ressentit. Nous verrons bientôt comment son âme inquiète parcourait en tous sens l'Italie, sans jamais trouver le calme, sans rencontrer jamais l'idéal qu'il cherchait: cet idéal n'était-il pas la liberté autant que l'art? L'histoire de sa vie autorise à le supposer.

Platen naquit le 24 octobre 1796, à Anspach. Sa mère paraît avoir exercé une grande influence sur son caractère; ses tendres soins formèrent de bonne heure l'enfant aux idées sérieuses. On le destina aux armes, et il entra en 1806 à l'Ecole des cadets de Munich. L'état militaire qu'il n'embrassait que par soumission aux volontés de sa famille, ne plaisait pas au jeune Platen. Il chercha une consolation dans l'étude, en se proposant peut-être dès lors d'y trouver les moyens d'une autre carrière plus en rapport avec ses goûts. Pendant les heures de récréation que ses camarades employaient aux plaisirs de leur âge, il se cloîtrait dans sa chambre au milieu de ses livres. En 1810, il passa à l'Institut des pages, où, comme nous l'apprend une notice fort détaillée de M. Karl Godeke, il posa les bases de l'instruction forte et substantielle qu'il ambitionnait, bases renversées bientôt par sa promotion au grade de lieutenant dans les gardes du roi Maximilien. Toujours préoccupé de ses chères études, il ne tarda pas à utiliser de nouveau, à leur profit, les loisirs que lui laissaient les exercices et les parades militaires. Mais la reprise des hostilités devait une fois encore l'arracher à ses travaux. Il fit la campagne de 1815. Notons comme un détail curieux que le jeune poëte écrivit ses premiers vers pendant l'occupation du territoire français. Il reste à peine quelques-uns de ces chants; leur forme incomplète décida l'auteur à les détruire dans la suite. « J'ai suivi longtemps le tambour, dit-il plus tard dans l'une de ses *gasèles*, mais j'ai bien vite reconnu que je n'avais d'autre vocation que de revêtir d'une belle forme de nobles pensées. » Des strophes pleines de chaleureuse sympathie, contemporaines de cette campagne, déplorent les malheurs de la France; deux épitres, composées à la même époque, témoignent de ses goûts persévéramment studieux, et de la haine qu'il avait vouée à Napoléon.

Vers la fin de 1815, Platen revint en Allemagne; mais la campagne de France avait fait naître en lui la passion des voyages, cette soif du mouvement et de l'inconnu, qui est peut-être, après l'amour, le plus efficace des stimulants poétiques. Byron l'a prouvé par son propre exemple. Le jeune Platen profita de ces premiers loisirs de la paix pour entreprendre, à pied, une excursion en Suisse. La contemplation de cette nature à la fois simple et majestueuse fit éclore plus d'un germe heureux dans l'âme du poétique pèlerin qui s'empressa, au retour, de reproduire en vers les trop fugitives images de la route. Plusieurs ballades et romances de Platen datent de cette époque, du moins pour l'inspiration première; car il remania sévèrement dans la suite tous ces essais précoces de sa fantaisie. Cet attrait des pérégrinations pédestres lui rendit plus pénible encore le joug de la discipline militaire.

Enfin, en avril 1818, il obtint l'autorisation de se rendre à Wurtzburg, pour y suivre les cours de philosophie et de philologie à l'Université. Il écouta avec l'ardeur d'un néophyte les lectures du professeur Wagner, dont il devint l'ami; mais il fut longtemps à lui pardonner d'avoir prononcé ces mots: *désormais l'art est mort!* Cette prophétie, qui n'était heureusement qu'un blasphème, blessa si profondément Platen, que vingt ans plus tard, il s'en souvenait encore avec amertume sous le beau ciel de l'Italie, et prouvait par ces vers qu'il s'efforçait depuis lors de donner un démenti aux prédictions du professeur:

Réponse à un inconnu dans le Morgenblatt.

Jusque vers moi j'entends venir de loin un murmure de douces paroles, et soudain s'effacent tous les plis qui sillonnent mon front. Ce n'est donc pas en vain que j'arrachai les orties et décapitai les chardons! La haine de mes ennemis n'a pu me troubler au milieu des ruines de Rome; mais l'amour et la sympathie, pèlerins pieux et bienvenus, franchissent d'un pied sûr les Apennins. Qu'ils l'apprennent une fois pour toutes, ces envieux et ces aveugles qui si volontiers méconnaissent la vraie puissance: jamais je n'entende citer leurs noms! Mais il n'en est pas ainsi de ceux qui bravant les pointes du sarcasme, louent mon poëme avec compétence, avec compétence aussi le critiquent: ceux-là, c'est avec bonheur que je leur tends la main, et à toi tout le premier, ami. Tu n'as pas, il est vrai, fait résonner la voix de la critique; mais vers les hauteurs du capitole, dont je gravis à cette heure les degrés, tu m'as envoyé l'inspiration, ce doux et bienfaisant murmure qui s'échappe avec un bruit si charmant d'une lèvre humaine, et qui vient nous électriser de son étincelle généreuse. Oui, ce mélodieux murmure, fût-il inspiré par la vérité autant que par la bienveillance, devrait faire jaillir de l'âme des dithyrambes, comme de la nue jaillissent des éclairs. Ne me rappelle pas, ami, ne rappelle pas le poëte loin de ce sud tant aimé qui verse des torrents de musique sur chacune de mes paroles! Ne me rappelle pas dans la patrie: le cahos allemand m'aurait bientôt fatigué! Laisse moi plonger toujours plus avant mon regard ébloui dans ce foyer de lumières, et, nourri du miel d'Hybla, rimer sur la cime de l'Etna bouillonnant. Laisse-moi glaner des odyssées sur les rivages inspirateurs d'Homère; bientôt suivront les Iliades revêtues d'une armure complète. Oui, lors qu'enfin l'art grec se sera fondu tout à fait avec l'âme allemande, tu verras quelles flèches saura lancer Apollon! J'ai juré de ne venir frapper à vos portes, à vos cœurs, que lorsque j'aurai accompli une œuvre gigantesque, un *grand fait en paroles*, dont s'enthousiasmeront les plus froids esprits, et qui forcera la louange des insipides disséqueurs de mots. Alors je me présenterai à ceux qui n'ont pas craint de me crier au visage que l'art allemand est mort, et qu'en vain dans ma poitrine brûle une chaude étincelle! Pour toute vengeance, je m'avancerai calme et muet devant ces gens rouges de honte, et je jetterai à leurs pieds mes couronnes! ».

C'est surtout pendant ce premier séjour à l'Université que Platen montra quels prodiges peut accomplir une volonté persévérante et studieuse. Il apprit successivement le latin, le grec, le persan, l'arabe, l'italien, le français, l'espagnol, le portugais, l'anglais, le hollandais et le suédois; et son biographe déjà cité assure que le fervent disciple était parvenu à lire dans

eul langue naturelle les meilleurs poëtes de ces différentes nations.

En septembre 1819, il quitta Wurtzburg pour Erlangen. Toutefois, il voulut inaugurer cet acte important de sa vie universitaire par une de ces petites vacances au milieu des champs et des bois, qui pour un esprit tel que le sien étaient encore une étude fructueuse. Sa Muse alors grossissait sa gerbe. Dans les premiers mois de 1820, Schelling, qui avait connu Platen enfant, vint développer à Erlangen les fécondantes théories de sa philosophie naturelle. Le poëte fut l'un de ses auditeurs les plus assidus et les plus sympathiques. Schelling se montra fier d'un tel disciple, qui devint bientôt son ami. Les conseils du maître furent à la fois un aiguillon et un frein pour l'imagination du poëte. On peut ranger ces années initiatrices de Platen parmi les plus heureuses de sa vie. Les horizons du monde moral reculaient chaque jour devant l'œil de sa pensée, sa faculté créatrice se développait, et il en devait le bienfait à l'influence du philosophe. Le sonnet suivant prouve qu'il savait le reconnaître:

A SCHELLING.

Comme on nous voyait tous cloués a notre place, recueillant tes moindres paroles, alors que les éclairs de ton génie venaient coup sur coup électriser nos âmes!

Tandis que notre faible regard ne découvre le monde que par fragments, toi, tu le domines tout entier, comme de la cime d'une montagne. Les germes que nos débiles esprits entrevoient à peine brillent déjà pour toi dans leur fleur épanouie.

Il se trouve bien encore des déclamateurs impuissants pour décocher contre ton génie les flèches émoussées de leur vain parlage.

Mais ces pygmées, qui se permettent de te toiser à leur aune, n'auront jamais l'honneur de remuer le monde de la science, ni d'inspirer un poëte.

Après avoir pris ses grades académiques, le poëte soldat visita diverses parties de l'Allemagne. Désormais, il se sentait particulièrement entraîné vers ses confrères et maîtres dans le bel art qui le charmait de plus en plus. A Iéna, il fit la connaissance de Gœthe chez le major de Knebel; à Baireuth, Jean Paul le retint durant quelques semaines; à Stuttgard, cette capitale des rossignols souabes, il fut accueilli, fêté par Uhland et Gustave Schwab.

N. Martin.

(La suite prochainement.)

Histoire du règne de Henri IV, par M. Auguste *Poirson*, conseiller honoraire de l'Université, 3e édition. Paris, librairie académique de Didit, et Compagoie, 1866 (1).

Voilà cet excellent livre arrivé à sa troisième édition: certes pour une histoire de Henri IV, venue après tant d'autres, e formant plusieurs gros volumes, c'est un beau succès. Ce nouveau triomphe remporté sur l'indifférence de notre siècle pour les grands ouvrages, et sur son engouement trop prononcé pour les opuscules, sinon scandaleux, au moins frivoles, est un de ceux que l'on est heureux de constater. Qu'une telle œuvre ait trouvé un si grand nombre de lecteurs, c'est un bon signe et pour elle et pour l'époque: les esprits sérieux et désireux de s'instruire ne sont donc pas encore trop rares en France. C'est, en effet, pour ceux-là que M. Poirson a entrepris ce travail auquel il a donné une bonne part de sa vie; c'est sur eux qu'il a compté, et son attente n'a pas été trompée. La leur ne l'a pas été non plus. Ce nouveau et complet tableau du règne de Henri IV a de quoi satisfaire tous ceux qui ne demandent à l'histoire que ce qui est du vrai domaine de l'histoire: des faits bien prouvés, bien exposés. Quant à des conjectures plus ou moins fondées sur les vues politiques, sur les desseins cachés, sur les buts poursuivis par des voies directes ou par des sentiers obliques, M. Poirson en est très-sobre, et en vérité, je n'ai pas la moindre envie de blâmer sa prudente réserve: il pense et, il a bien raison, que l'historien n'a pas tant à s'enquérir de ce qu'ont voulu faire ses personnages, que de ce qu'ils ont fait.

De nos jours, l'histoire est trop souvent devenue un accessoire de la politique et de la philosophie. Cette préoccupation altère la vérité des faits; on les voit, on ne veut les voir que sous un certain jour; on grossit les uns, on rapetisse les autres, on les plie aux exigences d'un système préconçu. Je suis loin de méconnaître l'importance de cette science de date assez récente, qu'on appelle la philosophie de l'histoire, mais je ne voudrais pas qu'elle prît, dans les ouvrages dits historiques, plus de place que les narrations et les tableaux; je voudrais que l'historien fît plus de récits que de dissertations; son rôle est moins d'apprécier que d'exposer les événements, d'en montrer l'enchaînement, en les dégageant des erreurs et des falsifications contemporaines. Qu'il raconte bien, et « les choses parleront assez d'elles-mêmes »; on en reconnaîtra aisément le sens, et pour nous servir de l'expression de Machiavel, la saveur qu'elles ont en elles (gustare di loro quel sapore, che le hanno in se).

Cette méthode est la bonne, et c'est celle du nouvel historien du règne de Henri IV. Il ne s'agit pas pour lui de rechercher quels furent les principes politiques de ce prince, si son gouvernement se rapprocha davantage de la monarchie représentative ou de la royauté absolue; s'il fut, comme on l'a dit, le véritable fondateur du despotisme en France; si, avant lui et jusqu'à lui, la nation avait eu une part plus ou moins déterminée, mais réelle dans la conduite de ses propres affaires. Toutes ces questions sans doute présentent un très-grand intérêt, mais M. Poirson ne croit pas qu'il appartienne à l'historien de les poser directement et d'en chercher la solution. Les *Discours* de Machiavel *sur Tite-Live*, et le livre de Montesquieu sur les *Causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, ne sont pas des histoires romaines. Sa tâche, à lui, était limitée par ces deux mots: — état de la France à l'avénement de Henri IV; — état de la France à la mort de ce prince; en d'autres termes, il s'est demandé quels changements Henri IV a apportés dans la situation intérieure du pays et dans ses rapports avec l'étranger, pendant les vingt années de son règne.

Ce plan comprend tout, et c'est à peu près celui de Voltaire dans le *Siècle de Louis XIV*. M. Poirson l'a rendu plus régulier, car il a rejeté à la fin de l'ouvrage tous les détails plus ou moins extrinsèques dans lesquels n'est point engagée, d'une manière directe et personnelle, l'action du roi. Son but avoué est de nous donner un Henri IV vrai, tel qu'il fut, et non tel que l'ont fait des spéculateurs politiques, ou la muse populaire, qui n'a guère vu en lui que le vert-galant et le batailleur. Pour saisir et peindre ce grand homme dans son naturel, au *milieu* de son entourage bizarre de vieux amis exigeants, imprévoyants, étroits d'esprit, et d'ennemis de la veille, mal reconciliés, chèrement achetés, ambitieux, insatiables; pour le replacer dans son rôle véritable extrêmement simplifié par son génie, en dépit des mille embarras d'une situation longtemps et sur ant de points faussée, l'historien a fait appel à tous les contemporains; il n'est pas une voix à laquelle il n'ait prêté une oreille attentive, pas un témoin dont il n'ait recueilli scrupuleusement la déposition. Catholiques et protestants, jésuites et universitaires, gens de robe et gens d'épée, Français et étrangers, historiens patentés et mémorialistes indiscrets, diplomates et pamphlétaires, il a questionné tous ceux qui ont agi, tous ceux qui ont vu ou cru voir, tous ceux qui ont loué ou blâmé. Je ne crois pas que jamais on ait rassemblé une pareille masse d'informations, que jamais ont ait appliqué avec plus de patience et de soin les règles de la critique historique.

Grâce à ces recherches minutieuses et intelligentes, à ces enseignements sévèrement contrôlés, tous les événements de

(1) Qoatre volumes in-18. Les trois premiers ont paru nous en ciierons quelques extraits. Le quatrième consacré aux arts et aux lettres, est sous presse; nous en ferons l'obje d'un examen particulier.

ce règne si court et si grand ont pris, dans leurs moindres circonstances, un caractère de vérité incontestables. Des faits mal connus sont maintenant éclairés d'une vive lumière. Nous savons ce qu'il faut croire du mot fameux et très-peu authentique: « Paris vaut bien une messe ». Si Henri IV a dit quelque chose de pareil, et il n'y aurait rien d'impossible, il y attachait un tout autre sens que celui qu'on y trouve vulgairement. C'est un grand sacrifice qu'il faisait au salut de Paris et de la France. Ce sacrifice, M. Poirson nous montre combien il a été douloureux au cœur du roi huguenot, après combien de pénibles tiraillements il fut consommé (liv. III, ch. II et IV). Ainsi le fils de l'austère Jeanne d'Albret ne nous apparaît plus faisant si bon marché de la religion de sa mère; le pas qu'il s'apprête à franchir lui semble pour tout de bon plein de dangers, et des plus redoutables; c'est vraiment, dans toute la force du terme, « un saut périlleux ».

On s'imagine trop, d'après certaines boutades, le Béarnais comme un gascon, en quelque sorte doublé d'un incrédule : le doute de l'esprit fort n'est guère de ce siècle, plus passionné que raisonneur; l'indifférence en matière de religion y est même rare, et ce n'est pas chez Henri IV que j'irais en chercher un exemple : des milliers de faits nous le montrent, même dans sa jeunesse, timide et respectueux en présence des ministres, qu'il regardait comme les dépositaires de la vérité évangélique.

Sans faire de ce prince un naïf, un bonhomme, M. Poirson le donne pour ce qu'il fut, pour une âme honnête, ferme et non sans tendresse. Ces qualités n'excluent pas une certaine habileté dans la conduite de la vie et surtout dans le maniement des affaires publiques. Mais ce que nous admirons principalement dans Henri IV, c'est un bon cœur. Dans le milieu malsain où il fut quelque temps arrêté, à travers les intrigues d'une politique italienne, les manœuvres d'une cour éhontée, et les scandales d'une famille mal unie, il aurait pu perdre cette clémence sereine d'une grande âme : sa première éducation et surtout ses malheurs l'ont préservé de cette funeste influence. Sa « longanimité généreuse », selon l'heureuse expression de M. Poirson, se montra pleinement dans l'affaire de Biron. La trahison était manifeste : elle mettait le royaume en péril. L'historien, dans plusieurs pages de l'intéressant chapitre consacré à ce grand épisode, peint avec de vives couleurs Henri, comme les héros de Corneille, cruellement partagé entre deux sentiments contraires, l'ami disputant au roi, au souverain justicier les jours de l'ingrat et du traître, faisant tout pour sauver Biron de lui-même, pour rendre possible, même après de nouveaux crimes, plus que son pardon, le maintien de sa faveur. L'orgueil, l'obstination, l'aveuglement du coupable furent invincibles : la justice dut avoir son cours. « Depuis le règne de Henri II, il y avait eu impunité pour les grands à se révolter, à allumer la guerre civile, à traiter avec l'étranger.... le supplice de Biron produisit les mêmes résultats que le supplice de Saint-Pol et des d'Armagnac au temps de Louis XI. Il apprit à la noblesse qu'il y allait de la tête à conjurer contre le pays et le prince. »

Je n'en finirais pas si je voulais seulement indiquer tout ce qu'il y a de remarquable dans cette *Histoire du règne de Henri IV*. Je dirai tout en un mot : l'auteur a fait une œuvre consciencieuse; il y a mis, avec la patience du chercheur qui ne recule devant aucun travail, ce juste degré de chaleur qui donne le mouvement et la vie, sans troubler le jugement. Il aime son héros, mais il ne l'aime pas en aveugle et de manière à ne pas voir les faiblesses qui trop souvent le trouvent désarmé. Mais ces caprices mêmes de la passion ne prirent jamais assez d'empire sur le prince pour le détourner un seul instant de son but : la restauration du royaume miné, ruiné, presque démembré par toutes sortes d'ennemis, pendant près d'un demi-siècle.

M. Poirson, après avoir exposé ces miracles de sagesse et de persévérance éclatant dans les événements extérieurs, — guerres et négociations, — examine, si l'on peut dire ainsi, ce grand règne en dedans. Un volume, le troisième, est spécialement consacré à tous les détails du gouvernement, et montre mieux que tout le reste l'infatigable activité du prince, son désir ardent de faire le bien, la force de son génie embrassant à la fois les objets les plus divers, finances, commerce, industrie, agriculture, législation, et accomplissant ou préparant en quelques années plus de progrès que n'en ont réalisé les deux siècles qui ont suivi.

Telle est, en quelques mots, cette étude du règne de Henri IV, un des meilleurs ouvrages historiques qui aient paru dans ce siècle si fécond en travaux de ce genre. Ajoutons, pour finir, qu'il s'en dégage un précieux parfum d'honnêteté, une grande lumière de vérité morale. L'auteur dit quelque part qu'il a toujours eu présents à l'esprit, en écrivant son livre, ces excellents avis de M. Royer-Collard à de jeunes professeurs, M. Poirson était du nombre, qu'il chargeait, en 1818, de l'enseignement historique rétabli par lui dans les écoles de l'État:

« Servez-vous de l'histoire pour agrandir l'intelligence des jeunes gens, et pour affermir leur raison; ce sera quelque chose. Servez-vous-en pour développer chez eux l'amour de la patrie, d'une liberté sage, d'une religion éclairée; ce sera beaucoup. »

Ces nobles conseils du *grand philosophe, du grand orateur, du grand citoyen*, qui avait alors, en France, la haute direction de l'instruction publique, nous pouvons affirmer que M. Poirson les a religieusement suivis, et cette observation suffit, croyons-nous, à l'éloge de son *Histoire du règne de Henri IV*.

E.-C. NIVERNY.

L'HISTOIRE NATIONALE

ENSEIGNÉE PAR L'ÉPIGRAPHIE ET PAR LES ARTS.

Nul n'est censé ignorer l'histoire de son pays. — La littérature *extra muros*. — La tradition de l'héroïsme. — Une nouvelle symbolique. — Institution du culte social.

(Suite et fin.)

III.

L'auteur de la *Lettre sur l'instruction publique* se propose, avons-nous dit (1), de chercher le moyen le plus efficace de fixer dans l'esprit du peuple les larges et fécondes conceptions que porte pour une race et pour une nation l'histoire de leur passé.

Il compte y parvenir, en premier lieu, par des monuments et des inscriptions.

Les Gaulois n'ont jamais été épigraphistes, répondrez-vous. Qu'importe, si les Romains, auxquels nous succédons, l'ont été? Et d'ailleurs, quand les Gaulois auraient-ils pu l'être? Est-ce à l'époque hiératique, ou sous la conquête romaine? Quand les Gaulois ont-ils eu l'autonomie politique? Si nous continuons les Gaulois, aujourd'hui que nous sommes en possession de cette autonomie, faisons ce qu'ils n'ont pu faire : respectons notre tradition et consacrons par des monuments l'histoire nationale, qui contient le plus clair, le plus haut, le plus populaire des enseignements.

Car cette forme de synthèse, le monument, qui satisfait les hommes les plus érudits, est en même temps la mieux faite pour s'adapter aux intelligences les moins cultivées, grâce à la faculté intuitive qui supplée en elles au défaut de l'étude. Tandis que l'esprit d'analyse, que la pénétration et la mémoire, que la volonté et l'énergie sont diversement réparties, la force d'intuition est presque la même pour tous. Les symboles, les grandes images, les grands traits de génie, une fois apparus, sont avidement saisis par la foule. Le sublime est de toutes les beautés de l'art, la plus accessible au peuple.

---

(1) Voyez notre numéro du 19 septembre dernier.

Partant de ce principe, M. Lecanu demande d'abord que l'on fonde le monument civil et national par excellence, dont nos anciens hôtels de ville ont donné l'idée, mais qui ne se retrouve pas dans les mairies actuelles. Dans presque toutes les communes de France, on rencontre invariablement, dit M. Lecanu, deux édifices dressés comme en rivalité l'un de l'autre : l'un toujours plein de grandeur, soit que le moyen âge lui ait prêté le génie de ses croyances et les splendeurs de son architecture, soit qu'il se montre sous les proportions les plus humbles, — c'est l'église; l'autre, toujours pauvre et morne, petit et rigide, quelle que soit la prétention de son style, — c'est la mairie, dont pourtant l'avénement politique marque un des grands pas faits par la liberté dans la révolution du siècle dernier. En vain la mairie soulève dans l'air le drapeau de la France, en vain elle convoque les citoyens dans les actes les plus solennels de la vie : elle n'en a pas moins une froideur officielle. On sait qu'il y a là des registres, des employés, un corps de garde quelquefois; mais la maison reste vide, parce qu'elle n'a ni âme ni prestige.

C'est que la mairie n'est pas ce qu'elle devrait être. Une fois érigée, elle devrait garder la légende de l'histoire, comme l'église garde la légende chrétienne ; elle doit être, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'église du temporel.

IV.

On voit que la pensée de l'auteur de la lettre va très-loin. Il ne lui échappe pas que le plus sûr moyen, pour atteindre ce but, serait de rendre d'abord à la commune ses franchises, ses libres élections et ses libres discussions. Or la chose est dans l'air, est presque en projet. Qui ne parle, à l'heure qu'il est, de décentralisation administrative ?

Mais en attendant que les intentions exprimées dans ce sens par le pouvoir se réalisent, rien n'empêche de prendre les devants sur l'action municipale, en utilisant, pour la pensée nationale, les pierres de ces pâles maisons de ville qui n'ont pas encore trouvé la raison de leur architecture.

M. Lecanu demande que les tables de l'histoire soient gravées sur la façade même des maisons, à l'endroit le plus apparent de ce lieu où sont journellement appelés les gens de toute condition et de tout âge.

La rédaction de ces tables doit être simple et courte. C'est un tableau chronologique où chaque règne est caractérisé par les grands faits qui lui sont propres, par les grands noms qui lui appartiennent. L'effet de ces annales sommaires serait puissant sur l'intelligence de ceux qui les posséderaient dans leur demeure, et deviendraient impatients de connaître la valeur des noms et des choses qu'ils trouveraient toujours sous leurs yeux à la place assignée par l'histoire, et dans un rapport constant. Mais cet effet deviendrait plus puissant par le caractère public et monumental de l'inscription.

L'épigraphie, ainsi pratiquée, servirait au livre d'introduction ou même lui suppléerait.

V.

Ne négligeons pas l'histoire locale.

Sur notre sol tourmenté par des luttes séculaires, il y a peu de localités qui n'aient leur histoire, qui ne contiennent une trace, une tradition, une légende, une ruine.

On se préoccupe beaucoup de rechercher ces matériaux épars. Des circulaires ont été faites, des ordres ont été donnés, des sommes ont été inscrites au budget, pour que partout où il y a des chartes, des archives, la science les allât étudier et coordonner en vue d'accomplir son œuvre.

Ce n'est point assez.

L'œuvre abstraite de la science des savants est chose sérieuse sans contredit, mais l'œuvre concrète de la conscience du peuple est chose plus sérieuse encore.

Il importe que les résultats de la science, au lieu de s'enfouir dans les bibliothèques et les musées, deviennent des documents publics et vivent notre vie. Ces souvenirs sont nôtres ; il n'est permis à personne de nous les prendre ; et c'est un devoir de l'État de nous faire entrer en jouissance des biens dont l'injurieuse barbarie des temps nous a frustrés. La piété nationale a des droits qu'aucune prescription ne peut atteindre.

M. Lecanu demande que chaque monument ait sa légende, chaque pierre son nom, chaque souvenir sa trace, chaque commune de France son histoire.

Les murs de la maison municipale, si dénudés d'ordinaire, seraient recouverts des inscriptions nécessaires pour raconter l'histoire de la contrée ; les statues, les débris, s'il en existait, seraient dressés à côté; les trouvailles géologiques ou historiques seraient groupées à leur tour ou mentionnées ; enfin un tableau abrégé, placé à l'extérieur, révélerait au passant, au curieux, l'intérêt du lieu et ce qu'il y doit chercher.

De même les monuments porteraient eux-mêmes l'inscription indiquant leur origine, leur destination, les différentes phases qu'ils ont subies, les différents caractères d'architecture qui y sont contenus, et leur raison d'être.

Ces indications ne seraient pas inutiles même à Paris, même pour les gens qui sont de Paris et pour ceux qui croient le connaître.

VI.

Qui de nous n'est allé, dans la cour du Louvre, regarder les fouilles pratiquées en ce moment (1) autour des vieux murs enterrés si négligemment par nos pères?

Combien s'enquièrent avec quelque suite de l'histoire de ces ruines ?

Combien se souviendront demain de les avoir vues ?

Les dessins qui les reproduisent prendront place dans les collections de la science et de l'art.

Une dernière rangée de pierres recouvrira sans doute les pierres de notre vieille enceinte parisienne.

Et tout sera dit sur le défunt rappelé un instant à la lumière par un scrupule archéologique.

Un mélancolique spectateur, par le froid d'un de ces jours derniers, rêvait au moyen de traiter avec plus d'honneur ces créneaux, ces murs, ces tours legendaires. Il trouva une idée, celle de les mettre sous verre, en réservant le passage entre les guichets.

Une idée plus sérieuse consisterait à graver sur une stèle le plan des constructions, accompagné d'une légende explicative.

VII.

Il faut surprendre l'homme dans le mouvement de la vie moderne, reprend M. Lecanu, et ici l'on va voir le rôle important qu'il compte faire remplir aux chemins de fer, cet instrument capital de l'activité de notre temps. Ce n'est pas assez qu'il y ait, dans les trente-six mille communes de France, près de trente-six mille mairies dont les bâtiments restent vides et dénués d'intérêt ; il faut qu'il y ait encore deux mille gares qui, toutes monumentales qu'elles soient, ne sont ni mieux remplies ni plus hospitalières. Et cependant la gare est devenue le rendez-vous où toutes les générations sont appelées à se rencontrer inévitablement et à attendre presque toujours ; il y a là une somme considérable de temps qu'il s'agit d'employer. De plus, sur le parcours des chemins français, les gares présentent partout de vastes salles, hautes et de belles proportions, dont les murs, à peine recouverts par les lambeaux des réclames industrielles, laissent de grands espaces inoccupés. Il y a là une surface immense qu'il s'agit de couvrir.

M. Lecanu demande que dans toutes les stations on inscrive le tableau chronologique de l'histoire de France et le tableau de l'histoire locale ; que dans toutes les gares on inscrive un tableau

(1) Ceci était écrit au moment des fouilles, aujourd'hui terminées, de la cour du Louvre.

ont les faits historiques dont la contrée a été le témoin, quels sont les ruines et les monuments qui subsistent, et en même temps publierait quelles sont les industries propres au pays et ses ressources de toute nature, soit au point de vue géologique et agricole, soit au point de vue commercial.

VIII.

La peinture fournit à l'auteur de la *Lettre* un autre genre d'indications.

Il est, dit M. Lecanu, un art dont tout le monde peut parler, car il parle à tout le monde. Il s'adresse aux yeux d'abord ; par là il nous pénètre, et, maîtrisant toutes les facultés de l'âme, en un instant rapide comme le coup d'[illegible], il les mène où il lui plaît et les régente à sa guise.

Telle est, à ses yeux, cette véritable puissance, la Peinture.

Muette, dérobant le secret de l'exécution, dégagée des lenteurs de la péripétie et du développement, elle donne une expression unique et inaltérable qui, dans le souvenir, garde le merveilleux de la légende, et comme la légende laisse une empreinte ineffaçable.

Le peuple est attiré vers elle comme vers le prestige. L'enfant lui-même y attache ses regards et en reçoit une impression profonde. Aucun art n'exerce sur les masses une force d'enseignement plus directe et plus pénétrante.

L'Eglise l'a bien compris.

Tout le monde sait par cœur le passage où Villon fait exprimer par sa mère les motifs de croire d'une imagination naïve :

Femme je suis pauvrette et ancienne ;
Ne rien ne sais ; onques lettres ne lus.
Au moustier vois dont suis paroissienne
Paradis peint où sont harpes et luz,
Et un enfer où damnés sont boulus...

Si la puissance de l'Eglise fut en grande partie dans ses représentations, pourquoi l'État négligerait-t-il ce moyen d'action sur le peuple ?

Aussi l'auteur de la *Lettre* demande-t-il qu'il soit ouvert, dans les vastes salles des débarcadères de Paris, une exposition permanente de peinture et de sculpture, où l'on viendrait choisir de loin en loin les sujets les plus propres à réaliser une galerie historique digne de la grande ville ; et cette galerie ne serait autre que la gare elle-même, ornée de statues et couverte de peintures murales.

L'idée vous semble bizarre ? Elle me paraît pratique et surtout d'un grand profit pour les arts.

L'art se meurt en France. De quelle maladie ? D'inanition morale, si je ne me trompe. Le culte national pourra seul le faire revivre.

Auguste Verrier.

LES ARCHIVES DU TRIBUNAL DE LAON par M. Amédée Combier, juge d'instruction (1).

Nous devons à la bienveillante amitié de M. Charles Desmaze, ancien directeur général au ministère de l'intérieur (division de la presse), aujourd'hui conseiller à la Cour impériale de Paris, d'avoir pu parcourir l'excellent travail de M. Combier sur les *Archives du tribunal de Laon*. Les relations nombreuses qu'a liées dans ce pays l'honorable conseiller dont tout le département de l'Aisne a conservé le meilleur souvenir ; les recherches qu'il y fit lui-même, dans l'intérêt d'études dont le monde judiciaire et érudit connaît les résultats ; son attachement pour tout ce qui se rapporte à ce coin de territoire qui l'a vu naître, expliquent comment les habitués de son cabinet y rencontrent, à chaque visite, quelque nouveauté bibliographique picarde. Que celle-ci soit la bienvenue, puisque nous allons y trouver nous-mêmes notre part de souvenirs, et que notre coin de terre appartient également au domaine exploré.

Néanmoins, si de pareilles œuvres n'étaient considérées qu'au point de vue de la satisfaction que les *intéressés* éprouvent à les commenter, le labeur de l'archiviste — amateur ou non — courrait souvent le risque d'être stérile. L'imagination, le cœur sont choses bonnes auxquelles on paye, à l'occasion, joyeusement, amoureusement tribut ; mais ici, l'émulation des chercheurs a un autre mobile, et, c'est plus que certain, cette poussière de bibliothèque, qui s'attache aussi fièrement à l'habit du paléographe que celle du monument à la blouse de l'architecte, serait rarement remuée, sans les secrets du passé qui sommeillent sous sa couche protectrice. De là deux espèces d'archivistes amateurs : les philosophes et les poëtes.

La dignité de l'histoire, l'état permanent de l'enquête à laquelle elle se livre, se prêtent peu, par exemple, au dilettantisme de ces derniers. Il s'agit seulement d'éclairer ce que le temps a obscurci ou effacé, et de replacer sur son socle cette pauvre statue de la Vérité, si indignement renversée partout où quelque ambitieux où quelque égoïste a pu passer sans être aperçu. Combien d'hommes, en effet, que leur époque a crus grands, généreux, et qu'une liasse de lettres, en dévoilant le mobile de leurs actions, a faits plus tard si petits et si méchants ! Combien d'événements ont été attribués au génie apparent de ces hommes médiocres, et qui n'étaient, en réalité, que l'œuvre de tous ou des circonstances ! L'histoire générale se rectifie ainsi tous les jours, à la suite des travaux de détail entrepris dans toutes les collections de l'Europe et des fouilles pratiquées sur les ruines dispersées de l'ancien monde.

L'ouvrage de M. Combier, tout modeste qu'il soit, comptera parmi cette classe de livres-revenants, dont notre siècle s'est fait le généreux éditeur ; et nous le donnons comme un livre plein de révélations sur notre histoire locale, et même sur notre histoire nationale, dans laquelle Laon a tenu jadis une place si considérable. Malheureusement, il n'a pu remonter au delà du commencement du seizième siècle, date de la création des présidiaux dans les bailliages du royaume, par Henri II (1551), ni, par conséquent, toucher à cette époque mémorable de l'établissement des communes. Mais il est riche en faits postérieurs. Nous ne voulons y prendre qu'un seul exemple, pour rester dans les limites d'un article de journal.

On sait les jugements divers portés sur la Révolution française et sur les circonstances qui l'ont amenée. Quelle divergence d'opinions et d'idées ! Quelle mosaïque de sentiments sur notre régénération sociale ! Beaucoup veulent que, seuls, deux ou trois philosophes du dix-huitième siècle aient songé aux droits politiques dont tout homme civilisé doit être investi, et aient seuls senti la pression sous laquelle la nation tout entière étouffait de plus en plus ? Oui, Rousseau, Voltaire, Montesquieu et leurs émules ont réveillé le sentiment de la liberté et de la dignité humaine chez cette partie de la société qui en était privée depuis le commencement de la monarchie : le tiers état ; mais ouvrez donc le livre de M. Combier, et vous verrez comment ce tiers état, qui s'élevait insensiblement au premier rang par l'éducation et le travail, était disposé à secouer le joug de la tyrannie !

Evidemment, du fond de sa vallée, l'homme des champs, que l'antiquité classique a peint si heureux,

Fortunatus et ille deos qui novit agrestes,
Panaque, Silvanumque senem, Nymphasque sorores ! (1)

voyait peu clair encore aux choses de l'Etat, la distance était toujours trop grande ; mais ce qu'il voyait bien alors, c'était ses épargnes s'en aller dans les coffres des fermiers généraux, des

(1) Paris, Paul Dupont.

(1) Tout le monde connaît cette autre apostrophe virgilienne :

O fortunatos nimium, sua si bona norint,
Agricolas ! . . . .

collecteurs ; c'était que, pour faire marcher la machine gouvernementale, on l'attachait à la manivelle. Or, contrairement aux choses physiques qui obéissent toujours à la loi du plus fort, rien ne résiste, rien ne se relève avec plus de violence qu'une idée ou un principe comprimé. C'est ce qui arriva pour notre Révolution, que le bon sens du peuple a plutôt fomentée que les écrits de quelques philosophes, et qui, en définitive, est due à l'effort de tous, et a été l'expression de la volonté nationale. Les 646 pièces compulsées par M. Combier, concernant l'assemblée du 16 mars 1789, à Laon, des délégués départementaux et les réunions préliminaires qui avaient eu lieu précédemment dans les divers bailliages, lors de la convocation des états généraux, le prouvent suffisamment.

Parmi ces pièces se trouvent, en effet, ces curieux cahiers où il fut enfin permis aux communes de faire entendre leurs réclamations au sujet des impôts qui les écrasaient, des procès qui les ruinaient et des vexations qu'elles enduraient. « Il me semble, dit l'auteur avec raison (2), qu'il faut descendre jusqu'à ces humbles cahiers pour toucher la plaie du tiers état des campagnes. Là, point d'intermédiaires, point d'interprétations historiques plus ou moins impartiales. Les souffrances et les vœux sont nettement exposés. On voit le sol sur lequel vivent les suppliants, leurs labeurs, leurs privations, leur degré d'intelligence et d'instruction. »

On voit de plus, en les consultant, que les délégués ou les députés de cette époque n'étaient pas les simples mandataires des électeurs, mais les ambassadeurs de leur commune ou de leur bailliage, les avocats chargés de présenter et de soutenir les vœux et doléances déjà discutés au sein des commissions municipales. Ainsi, le délégué de la commune de Chaillevois ne vient pas seulement assister, les bras croisés, à la réunion préparatoire du 9 mars, à Laon, pour l'élection des délégués du bailliage à l'assemblée départementale du 16 mars; il est porteur du cahier où sa commune fait, en mauvais français, les doléances suivantes :

« La nourriture ordinaire et du pain trampé dans de l'eau salée que ce n'est pas la peine de dire qu'on n'y mest du beure, pour de la chaire on n'ent mange le jour du mardy gras le jour des Pâques et le jour de la fette du patron. Lorsqu'on va au pressoire pour le maître et lorsqu'on va aux noces, on peut aussy mangé quelquefois de fèves et des aricot lorsque le maître n'empêche pas d'en maître dans cè vigne. Les frais du Roy en taille capitation ce monte à six livres non compry le frais de corvé, pour celuy qui n'a absolument rien il faut qu'il paie une livre de sel quatorze à quinze sols selon le nombre d'enfans. — Il an faudra an un une livres chacque semaine an autre une livres par quinzaine an un plus an autre moins, ce prix énormme et cause que plusieurs, ne peuvent pas même mangé est qu'on apèle de la soupe, que si par maleur les mary ou la femme et quelquefois l'une et l'autre a contractée labitude d'usé du tabac ce n'est qu'en ce refusans le pain et an refusant au enfans qu'on peut en avoirre un onces de tant en tant, un pauvre vigneront vien tils malade outre son bien cesse, sy il apele un chirurgien, ce chirurgien, pour un voiage une pétite seigné une méchante médecine luy demandera plus qu'il ne gangnes dans deux semaine, une santance pour le moindre objet possible le reuinera de fons en comble, ce les plus gran fléaux que céluy de la justice, s'il dépouilles une piesse de vin, il n'est lui est point libre d'en vandre une bouteille en détaille, et il faut qu'il meurt de fin en antandant qu'il trouve à vandre en gros, et alors il faut donner sept ou huit franc à la ferme, voilà comment le petit peuple et heureux sous les mélieurs des Roy, au milieu d'une nation convante comme la plus généreusse de toute les nations dans un siècle ou on ne parle que d'humanité ou de bien fésances, et cependant cé ce petit peuple qui est la portion la plus présieusse de la nations, puisque cé celle qui travaille le plus, le sort de jens de travaille est à peut près le même partout ils onte à peine du pain à mangé, et de laux aboire et de la paille pour ce couché, et un réduit pour ce logé leur état est pire que celuy des sauvages, de l'Amérique, si les Roy savaient ce que vale trois sols, et qu'il y des millions d'habitants dans son royaumme qui, en travaillant depuis le matin jusqu'au soir, non pas trois sols pour viures car enfin céla est évident d'après les calculle qu'on vient de faire. — Telles toutes les doléances des abitants de Chaillevois Dieu veule qu'il touche le entrailles de Sa Magesté et des état généraux qui vont être assemble pour opérée à la régénération de la France. » — Suivent les signatures.

(2) Page 24, 2e colonne.

Puis c'est la commune de Wissignicourt qui envoie le cahier où nous lisons ce qui suit :

« La distribution des impôts se fait-elle par faveurs, dit-elle, c'est ce qu'il nous paraît, car autrement ses villages là (1) puisqu'ils ont trois fois notre terroir, et une fois autant d'habitants qui le composent, des patures considérables, nous en nommerons quand il en sera temps qu'ils n'en payent pas tant que nous; ainsy les impositions se distribuent donc par faveur, si on payait à proportion pour toute la France autant de subside que nous; le chateau de Versailles, c'est tout ce qu'il pourrait faire de renfermer touts l'ors et l'argent que l'on y porterait tous les jours supposons qu'il ne passerait dans des mains qu'ils passe aujourd'huy. — A quoy bon sert la ferme. — A ruiner la populace. — Le Roy et l'Etat ont-ils besoin d'un potit impot pour deux ou trois ans, Messieurs les fermiers généraux les percoivent toujours. L'état ecclésiastique ont tous les biens de la France et la noblesse et ils ne payent aucun subside à l'Etat ni au Roy. »

Quelle voix autrement éloquente que celle des philosophes contre le désordre qui existait dans l'administration de nos finances et contre l'arbitraire alors tout puissant ! Comme on sent le flot indépendant qui monte et qui menace les digues les plus solides de la monarchie ! Malheureusement, ces expansions ne pouvaient être exemptes ni des exagérations de langage, ni des prétentions absurdes inséparables des effervescences populaires; mais les exagérations disparaissent au milieu des idées excellentes, qu'à défaut de l'esprit de tout le monde, vanté par Voltaire, le bon sens public sait toujours émettre dans les circonstances difficiles. Que la commune de Montaigu et de Versigny aient demandé, par exemple, dans l'intérêt de l'agriculture, qu'un cultivateur ne soit autorisé qu'à exploiter trois charrues, que le droit d'alnesse soit seulement aboli chez les roturiers; cela n'a pas empêché la proclamation des grands principes qui ont changé la face entière du monde, ainsi qu'André Chénier l'avait prédit. On aime mieux s'arrêter à des documents comme la lettre du marquis de Condorcet, demandant, dès cette époque, au tiers état de Laon, un vœu en faveur de la suppression de la traite des noirs.

Nous ne pouvons résister à la tentation de donner ici l'analyse des 58 articles composant le cahier général des doléances, approuvé dans l'assemblée générale du 16 mars, à Laon. Nos lecteurs jugeront la part prise par nos derniers aïeux à la grande manifestation politique de 1789 (2) :

« 1. Remerciements au Roi.

« 2. Remerciements à M. Necker.

« 3. Vote par tête.

« 4. Périodicité au moins quinquennale des états généraux.

« 5. Que chaque bailliage puisse députer directement.

« 6. Pas de commission intermédiaire dans l'intervalle des Etats-Généraux.

« 7. Etablissement d'Etats provinciaux.

« 8. Reconnaissance de la monarchie sous la maison de Bourbon, avec succession au trône de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

(1) Villages dont il vient d'être parlé.

(2) Nous trouvons là gens de connaissance, entre autres : Nicolas-Jérôme Baron, notaire à Erloy; Pierre-Joseph Carlier, bourgeois à Englancourt ; Antoine-Joseph Truber, notaire à Gergny ; Antoine Lagasse, avocat général fiscal à Guise; etc., etc. Le bailliage de Guise avait 75 députés à l'assemblée du 16 mars à Laon.

« 9. Le droit de conférer la régence appartiendra aux Etats-généraux.

« 10. *Les lois seront consenties par les Etats-généraux.* Le Roi seul les sanctionnera.

« 11. Déterminer la forme de publication des lois.

« 11 *bis.* Le pouvoir exécutif résidera entièrement dans la personne du Roi.

« 12. Régler le cas où les troupes pourront servir contre quelques parties de l'Etat.

« 13. *Les Etats-Généraux seuls consentent les impôts, les subsides et leurs modifications.*

« 14. Point de vote de subsides avant le vote de la constitution.

« 15. Liquidation de la dette nationale.

« 16. Réduction des dépenses et pensions.

« 17. Consentement de l'impôt pour six ans seulement.

« 18. Toutes contestations sur l'impôt, jugées par les tribunaux compétents.

« 19. A partir du 1er janvier 1790, tous les impôts seront supportés *par les trois ordres* sans distinction.

« 20. Accorder des grâces proportionnées à leurs services aux gentilshommes qui sont dans le cas d'exceptions indiquées par le rapport du ministre des finances, du 27 décembre 1788.

« 21. *Abolition des impôts arbitraires.* — Prestation également répartie entre les trois ordres, impôt foncier réparti sur tous les contribuables dans le lieu de la situation des biens.

« 22. Recul des barrières aux frontières.

« 23. Tarif clair et précis des droits de contrôle, s'ils ne peuvent être abolis.

« 24. Suppression de la milice.

« 25. Charges publiques supportées également par les trois ordres.

« 26. Suppression des droits de franc fief.

« 27. Prévenir les déprédations et abus d'autorité des ministres.

« 28. Publicité des comptes de chaque département.

« 29. L'impôt représentatif de la corvée sera consacré aux routes royales.

« 30. *Respect de la liberté individuelle.*

« 31. Pas d'expropriation sans indemnité.

« 32. *Liberté de la Presse.*

« 33. *Réforme des lois civile et criminelle.*

« 34. Rapprocher la justice des justiciables, supprimer les committimus, les charges onéreuses.

« 35. Perfectionner l'éducation publique.

« 36. Amélioration du sort des pasteurs.

« 37. Curés bien dotés. — Casuel supprimé.

« 38. Curés dans chaque annexe.

« 39. Rendre les maisons religieuses aussi utiles qu'elles peuvent l'être.

« 40. Constater la nature des drois féodaux et de la dîme.

« 41. Assurer la liberté et la prospérité du commerce. Prévenir les banqueroutes.

« 42. *Suppression de jurandes, maîtrises et autres privilèges exclusifs.*

« 43. Primes d'encouragement pour l'agriculture, les manuactures, plantations et les pères de famille.

« 44. Les baux des bénéfices seront entretenus par les successeurs aux bénéfices. — Les plus courts seront de neuf ans.

« 45. *Pas de charges locales sans le consentement des habitants.*

« 46. Magasins de blé dans chaque province.

« 47. Révocation de l'ordonnance de 1781 qui exclut du service militaire comme officier tout non noble.

« 48. *Le Tiers-Etat aura droit à toutes places, offices et grâces, et admis dans les cours souveraines.*

« 49. Résidence des bénéficiers dans leurs bénéfices.

« 50. Règlement du droit de chasse.

« 51. Destruction de la mendicité.

« 52. Dispenses de mariage par l'Ordinaire.

« 53. Autorisation du prêt à intérêt à terme.

« 54. Aliénabilité du domaine de la couronne.

« 55. Les cahiers des bailliages secondaires seront joints en expédition au cahier général.

« 56. Assurer la conservation des bois.

« 57. Règlement pour déterminer les points d'eau.

« 58. Pouvoirs généraux aux députés (1). »

On a remarqué, en lisant ces articles, l'incohérence avec laquelle ils se succèdent l'un à l'autre, et le peu de soin qu'on a pris à les grouper par nature. C'est l'expression vierge, irréfléchie d'une volonté qui ne s'enquiert que du but à atteindre. Nonobstant, on ne peut disconvenir que ces 58 paragraphes ne traduisent fidèlement ce que voulait la France comme une conséquence et une consécration de tout le travail antérieur de l'esprit humain, c'est-à-dire un gouvernement basé sur le dogme de la souveraineté nationale, assurant l'égalité des droits, le droit pour tous les citoyens de concourir par représentation à la formation de la loi, l'admissibilité de tous à tous les emplois publics, la justice égale pour tous, la répartition équitable de l'impôt et le contrôle public des dépenses publiques, la liberté individuelle assurée contre tous les abus de pouvoir, la liberté de la parole et de la presse réglée par des lois non préventives, mais uniquement répressives, l'inviolabilité de la propriété, la liberté de conscience. D'ailleurs, ces articles demandaient encore davantage, et si l'étude à laquelle nous nous livrons pouvait se délayer, il nous serait facile de montrer que la plupart d'entre eux ont obtenu, depuis, satisfaction entière. « Un travail où l'on suivrait chacune des maximes diverses dont se compose le programme de 1789 dans les diverses applications qui en ont été faites par les nombreux gouvernements inaugurés et tombés depuis cette époque jusqu'à nos jours, a dit, avant nous, M. de Loménie (2), serait incontestablement un travail instructif et utile. » L'ouvrage de M. Combier a été non-seulement exécuté dans l'intérêt de semblables travaux, mais son utilité sera bientôt reconnue par ceux qui tenteront de confirmer cette opinion de Mme de Staël : qu' « avant 1789 la France a été gouvernée par des coutumes, souvent par des caprices, jamais par des lois. »

Voit-on, cette fois, l'importance des inventaires d'archives, et l'éclat de la lumière qu'ils projettent sur le passé ? Et dire que les archives des tribunaux, ce filon si précieux à explorer, n'ont jusqu'ici donné lieu qu'à de rares investigations, à quelques publications insuffisantes. Raison sérieuse pour appeler sur M. Combier l'attention bienveillante du ministre qui, tout récemment encore, invitait la magistrature à reconnaître l'état des documents antérieurs à 1790, déposés dans les greffes. Il faut aussi qu'on se pénètre bien de cette vérité, que la consultation, ou mieux, la connaissance des textes originaux est aussi utile à l'étude du droit qu'à celle de l'histoire, en facilitant la saine appréciation des hommes et des choses, et en faisant naître la philosophie et ses inspirations là où régnaient la routine et ses regrettables conséquences (4).

JULES DESMASURES.

---

(1) Ce cahier, ainsi que le procès-verbal de la noblesse, ont été imprimés par Courtois, à Laon, en 1789.

(2) DES PRINCIPES DE 1789, *Revue nationale*, tome Ier, 1re livraison page 120.

Parmi les documents inventoriés par M. Combier, nous avons surtout remarqué encore les suivants, comme devant offrir un intérêt tout particulier :

La Coutume du Vermandois, sur parchemin, un volume (1559).

Les Edits et Chartes du Roi, les Registres aux causes extraodinaires, les Registres aux causes du Roi, les Enquêtes civiles et criminelles, les Jugements prévôtaux, relatifs au Bailliage de Vermandois, siége présidial de Laon.

Les *Dossiers* ou *registres* concernant les justices spirituelle et temporelle de la *Duché-Pairie, du Chapitre de la cathédrale, de l'abbaye de Saint-Jean, de l'abbaye de Saint-Vincent*; les *Bans et l'arrière-Bans*, de 1635 à 1695, etc., etc.

GAVARNI.

Nous annoncions, il y a quelques jours, la mort de Gavarni. Tous les chroniqueurs ont versé à l'envi sur cette tombe les fleurs dont parle le poëte :

Manibus date lilia plenis.
Purpureos spargam Flores.

Aucun d'eux n'a parlé de la vie et de la mort du grand dessinateur avec plus d'émotion contenue que M. Théophile Gautier et M. Jules Janin. Nous empruntons aujourd'hui au feuilleton du *Moniteur* ces pages magistrales, celui des *Débats* aura son tour.

On l'enterre ce matin dimanche à Auteuil, et nous ne pouvons suivre son convoi, car c'est jour de feuilleton, et nous écrivons en tête de notre revue des théâtres ces quelques lignes d'adieu à l'artiste inépuisable et charmant, à l'esprit fin, observateur et profond sous sa forme légère, qui a crayonné la Comédie humaine que Balzac écrivait. — Ce nom que Gavarni a illustré n'était pas le sien ; il s'appelait en réalité Sulpice-Paul Chevallier, et il avait pris d'une de ses premières publications ce gracieux pseudonyme qui allait si bien à son talent leste, élégant et dégagé. Les commencements de Gavarni furent pénibles, et ce n'est guère que le cap de la trentaine dépassé qu'il parvint à sortir de l'ombre et à se faire sa place au soleil. Nous l'avons connu vers cette époque. C'était un beau jeune homme orné d'une abondante chevelure blonde aux boucles frisées et touffues, très-soigné de sa personne, très-fashionable dans sa mise, ayant quelque chose d'anglais pour la rigueur du détail en fait de toilette, et possédant au plus haut degré le sentiment des élégances modernes. Il ne travaillait qu'en jaquette de velours noir, pantalon à pied de la meilleure coupe, fine chemise de batiste à jabot, souliers vernis à talons rouges, et tel qu'on peut le voir dans le portrait de dos qu'il a fait de lui-même sur la couverture d'une des publications illustrées d'Hetzel. Il avait plutôt l'air d'un dandy s'occupant d'art que d'un artiste, dans la signification un peu désordonnée qu'on attache d'ordinaire à ce mot ; et cependant quel opiniâtre, quel incessant et quel fécond travailleur ! On bâtirait une maison immense avec les pierres lithogaaphiques qu'il a dessinées.

« On peut dire que Gavarni, quoique très-connu, très en vogue et même célèbre, n'a pas été apprécié à sa juste valeur, non plus que Daumier, que Raffet, que Gustave Doré, si éclatante que soit sa réputation. On aime en France les talents stériles et l'on se défie étrangement de la fécondité. Comment croire au mérite de ces œuvres multipliées qui viennent vous trouver chez vous chaque matin, sous forme de journal ou de livraison, surtout lorsqu'elles sont vivantes, spirituelles, prises à même nos mœurs, pleines de feu, d'entrain et de jet, originales de pensée et d'exécution, ne devant rien à l'antique, exprimant nos amours, nos aversions, nos goûts, nos caprices, nos tics, les habits dont nous sommes vêtus, les types de grâce et de coquetterie qui nous plaisent, les milieux où nous passons notre vie ? Tout cela ne semble pas sérieux ; et tel qui admire un Ajax, un Thésée et un Philoctète tout nus, traiterait volontiers de bons-hommes les Parisiens de Gavarni.

« Personne mieux que Gavarni n'a su poser un habit noir sur un corps moderne, et ce n'est pas là chose facile : demandez-le aux peintres de *high life*. Humann l'admirait. Sous cet habit, l'artiste, en trois coups de crayon, savait mettre une armature humaine, aux articulations justes, aux mouvements aisés, un être vivant, en un mot, capable de se retourner, d'aller et de venir. Bien souvent Delacroix regardait d'un œil rêveur ces dessins si frivoles en apparence, et d'une science si profonde cependant. Il s'étonnait de cet aplomb si parfait, de cette cohésion des membres, de ces attitudes qui portent si fermement, de cette mimique si simple et si naturelle. Chaque année rendait le dessin de Gavarni plus souple, plus libre, plus large ; le crayon ni la pierre lithographiques ne lui offraient plus de résistance, et il en faisait ce qu'il voulait. Chez cette nature d'une originalité si particulière, outre l'artiste, il y avait un philosophe, un écrivain qui, en deux lignes au bas de ses planches, a écrit plus de comédies, de vaudevilles et d'études de mœurs que tous les auteurs de ce temps-ci ensemble. Gavarni a fait l'esprit de son époque, et presque tous les mots de ces dernières années viennent de lui. Son influence, sans être avouée, a été très-grande ; il a inventé un carnaval plus amusant, plus fantasque et plus pittoresque que le vieux carnaval de Venise. Ses types, qu'on croit copiés, sont créés, et la réalité imita plus tard le dessin

Denys Morel.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, le 18 décembre.

Le tableau ci-après des cours de compensation comparés suffit pour donner une idée de la situation actuelle des affaires de Bourse.

	Liquidation Du 30 novembre.	Liquidation Du 15 décembre.
Banque de France..........	3610 »	3600 »
Comptoir d'escompte.......	880 »	850 »
Crédit agricole............	600 »	605 »
Crédit foncier colonial.....	580 »	560 »
Crédit industriel...........	640 »	650 »
Crédit mobilier français....	590 »	555 »
Crédit mobilier espagnol ...	320 »	305 »
Société de dépôts..........	550 »	545 »
Société générale...........	550 »	535 »
Compagnie du gaz..........	1585 »	1585 »
Compagnie immobilière....	397.50	380 »
Transatlantique	480 »	480 »
Messageries impériales.....	740 »	700 »
Suez	370 »	370 »
Italien...................	56.20	57.10
Crédit foncier d'Autriche...	620 »	625 »
Chemins autrichiens	410 »	405 »
Chemins lombardes	395 »	385 »
Nord de l'Espagne..........	120 »	115 »
Saragosse	140 »	135 »
Portugais	65 »	90 »
Romains	65 »	75 »
Victor-Emmanuel	70 »	75 »

La rente, qui n'est pas comprise dans la liquidation de quinzaine, sort le coupon détaché à 68 90.

Joséphin Guyon.

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations que le 6e tirage au sort des obligations à amortir en 1866, au nombre de 646, aura lieu publiquement, le 29 décembre courant, à deux heures, au siége de la Société, rue du Faubourg-Poissonnière, no 141.

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations que les intérêts du 2e semestre de 1866, soit 12 fr. 50 par obligation, leur seront payés à partir du 2 janvier prochain, à la caisse de la Compagnie, 141, rue du Faubourg-Poissonnière, tous les jours non fériés, de dix heures à deux heures.

Ce payement sera fait, pour les titres au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par l'art. 6 de la loi du 23 juin 1857, soit 0 fr. 33 c., ce qui réduit à 12 fr. 17 c. la somme à recevoir sur ces titres.

Le Gérant, Louis Michel.

PETITE GAZETTE.

— *Les galeries de l'Europe.* — *L'Italie historique, pittoresque et monumentale*, par M. Jean Armengaud.

Rome, Gênes, Turin, Milan, Parme, Mantoue Venise, Bologne, Pise, Florence, Naples, Pompéi, etc.; musées, palais, monuments. Toutes les magnificences, toutes les curiosités, tous les chefs-d'œuvre ; mœurs, coutumes, caractères.

Trois volumes, format royal grand in-4° ; 975 magnifiques gravures ; reliure splendide ; des maroquins du Levant, tranches dorées, coins et ornements or fin, gardes en moire, etc.

Prix des trois volumes : 100 francs pris dans nos bureaux ; 106 francs pour les départements franco, au lieu de 245 francs, prix de la librairie.

Ces volumes peuvent être demandés séparément.

1er VOLUME. — Rome. — 35 francs dans les bureaux ; 37 francs départements.

2e VOLUME. — Gênes, Turin, Milan, Parme, Mantoue, Venise, Bologne, Pise. — 30 francs dans les bureaux ; 32 francs départements.

3e VOLUME. — Florence, Naples, Pompéi. — 35 francs dans les bureaux ; 37 francs départements.

— La *Revue maritime et coloniale* contient les articles suivants dans son numéro de décembre :

Hydrographie des côtes du Brésil, par M. Mouchez, capitaine de frégate. — Souvenirs d'une campagne sur les côtes du Brésil, de 1863 à 1866, par M. Gasqny, aide-commissaire de la marine. — La France en Cochinchine, débuts d'une colonie, par E. du Hailly. — Les Bouvet (suite) : Voyages et combats, les Bouvet de Précourt, par E. Fabre. — Précis historiques de la marine française, avec un aperçu des principaux événements de chaque règne. (420 960) (suite), par S. C... — De la manœuvre des gros canons, par le capitaine Cunningham. — Chronique : Harpon à fusée employé à la pêche de la baleine en Islande. — Croisière de l'escadre cuirassée anglaise de la Manche. — Essais du *Waterwitch*, navire cuirassé à moteur hydraulique. — Expériences de tir sur les fortifications cuirassées. — Suite des expériences de tir à Shoebury-Ness. — Essais du monitor suédois *John Ericsson*. — De la phosphorescence de la mer, par E. Duchemin. — Guerre du Paraguay. — La bouée-barrique de sauvetage. — Le monitor *Miantonomoh*.

Les cartes et plans ci-après sont joints à la livraison :

Carte hydrographique des côtes du Brésil. — Plan du théâtre de la guerre au Paraguay. — Plan du système du capitaine Cuningham pour la manœuvre des gros canons.

— Leçons sur l'homme, l'Essai sur Machiavel, l'Archéologie des palafittes et du signe de la croix, la Constitution d'Angleterre, la Vérité dans l'histoire du christianisme, le Tableau des mœurs romaines et l'Histoire des traités de 1815, tels sont les sujets sérieux des récentes publications de la librairie de C. Reinwald.

— On lit dans les *Débats*, sous la signature de M. Saint-Marc Girardin :

Voici un livre intitulé ; *L'Idéal du bonheur dans la vie religieuse*, dont je n'avais guère envie de parler. J'étais frappé du talent de Mlle Bardy, de sa vive et brillante imagination, de l'étendue de ses lectures pieuses ; mais je me disais que ce livre, qui me semble écrit sur le seuil du cloître et qui est destiné à en faire aimer et chercher le séjour, n'est pas un livre fait pour le grand public. Il y a là évidemment une vocation qui en sollicite d'autres ; il y a là une prosélyte qui se fait apôtre et qui a droit de l'être par l'ardeur de sa foi et la vivacité de son esprit. Mais le public n'a rien à voir dans ces mystères de la grâce.

Quel effet produira le livre de Mlle Bardy? Déterminera-t-il beaucoup de vocations? Les économistes, qui suivent avec attention la marche de la dépopulation en France, se plaindront peut-être de l'influence de pareils livres. Qu'ils veuillent bien cependant réfléchir que, comme la réorganisation de l'armée va sans doute accroître chez les hommes le célibat militaire, il n'est point peut-être hors de propos que le célibat religieux s'accroisse chez les femmes, et que, s'il y a moins de mariages dans les églises, il y ait plus de prises de voile dans les couvents.

— La Société impériale d'acclimatation a tenu vendredi 7 décembre sa première séance générale de la session 1866-1867, sous la présidence de S. Exc. M. Drouyn de Lhuys.

Mgr Perny, provicaire apostolique, supérieur de la province de Kouy-tchéou, membre honoraire de la société, si connu de ses membres par ses envois multipliés d'animaux et de végétaux de Chine, avait pris place au bureau.

M. le président ayant exprimé la satisfaction qu'il éprouvait de pouvoir reprendre ses fonctions, M. de Quatrefages, vice-président, proposa un vote de remerciements à M. Drouyn de Lhuys, qui, malgré ses graves occupations, n'avait jamais cessé de suivre et de diriger les travaux de la société. Cette proposition a été accueillie par des applaudissements répétés.

Le dépouillement de la correspondance signale un magnifique envoi d'oiseaux du Japon fait par M. Dabry, consul de France, et apportés le jour même par M. Mermet de Cachon, qui leur avait donné ses soins pendant la traversée.

M. Geoffroy Saint-Hilaire lit une lettre de M. Eug. Simon, consul de France à Ning-Po, annonçant l'envoi prochain au Jardin d'acclimatation de précieux faisans connus en Europe sous le nom de faisans de *lady Amherst*, oiseaux qui n'ont jamais été importés jusqu'à présent, et une lettre de M. Brenier de Montmorand, consul général de France à Shang-haï, envoyant un produit médicinal chinois appelé *tchoung tsao*, qui semble être une *sphœria*, c'est-à-dire en champignon parasite d'un ver jusqu'ici inconnu.

On remarquait sur le bureau :

Des pommes de terre *Marceau* (de l'Amérique du Nord), remarquables par leur grosseur et la blancheur de leur chair. Ces pommes de terre, assez hâtives, très-productives et de bonne qualité, étaient présentées par M. E. Vavin, qui a donné quelques détails sur leur culture ;

Des tubercules d'ignames de Chine envoyés par M. Boisnard-Grandmaison de Granville. Mgr Perny promet, à cette occasion, d'envoyer de Chine une nouvelle espèce d'igname à *large base*, beaucoup plus facile à arracher que les autres ;

Enfin trois caisses couvertes de jeunes plants très-vigoureux de pin de Riga, pin sylvestre de mélèze, offertes par M. Duchesnes-Thoureau, qui a fourni verbalement d'intéressantes informations sur cette culture.

— Dimanche dernier, 9 décembre, la fête de l'Immaculée-Conception a été solennellement célébrée à Saint-Eustache. M. Hurand, maître de chapelle de la paroisse, a fait chanter pour la première fois à Paris la vingt-troisième messe de Dietsch, avec solos et grand chœur, par la société chorale du Conservatoire impérial de musique, accompagnée par la musique de la garde de Paris, sous la direction de M. Paulus. Le grand orgue a été touché par M. Edouard Batiste, professeur au Conservatoire, directeur de la société chorale.

— Voici la liste des prédicateurs de l'Avent dans les principales églises de Paris :

A Notre-Dame, le père Hyacinthe ; à Saint-Eustache, M. l'abbé Michard ; à Saint-Germain-l'Auxerrois, M. l'abbé Vallée ; à la Madeleine, M. l'abbé Gassiat ; à Saint-Louis-d'Antin, le père Lep ince ; à Saint-Eugène, M. l'abbé Bauer ; à Bonne-Nouvelle, M. l'abbé Gilbert ; à Notre-Dame-de-Lorette, le père Jouan ; à Notre-Dame-des-Victoires, M. l'abbé Roche ; à Saint-Philippe-du-Roule, le père Planet, à Saint-Vincent-de-Paul, M. l'abbé Thomas ; à Sainte-Clotilde, le clergé de la paroisse ; à Saint-Thomas-d'Aquin, M. l'abbé Normand ; à Saint-Germain-des-Prés, M. l'abbé Dauphin ; à Saint-Laurent, le père Soimié ; à Saint-Merry, le père Letellier ; à Saint-Paul-Saint-Louis, le père Stanislas ; à Saint-Roch, M. l'abbé Hurel ; à Saint-Sulpice, M. l'abbé Bougaud.

— Voici, selon le *Daily-Telegraph*, la liste complète des membres qui seront chargés, avec la commission royale, de faire une enquête sur l'état et les effets des lois de la neutralité d'Angleterre, savoir : sir William Erle, sir Hugh Cairns, sir Robert Phillimore, sir Roundell Palmer, M. Vernon Harcourt, M. Thomas Baring, M. W. Forster, baron Bramwell, W. H. Gregory, lord Houghton, docteur Lusington, docteur Twyss.

— On vient de commencer au palais de Justice la restauration en sous-œuvre des voûtes de la salle des Pas perdus qui a remplacé la grande salle du Palais, détruite par un incendie en 1618. Cette salle, divisée en deux nefs parallèles et surmontée d'un lambris d'or et d'azur, était entourée des statues de tous nos anciens souverains depuis Pharamond jusqu'à Charles IX.

C'est là qu'avaient lieu les réceptions solennelles des princes étrangers et des ambassadeurs, les festins royaux célèbres par leur magnificence et par les divertissements singuliers qui les accompagnaient. On y célébrait les noces des enfants de France et l'on y faisait en outre la publication des traités de paix et des tournois. Louis XI avait érigé à l'extrémité de la salle, vers l'orient, une chapelle de la Vierge, où il était figuré à genoux aux pieds de la mère de Dieu. A l'autre extrémité était placée la table de marbre, si fameuse dans nos anciennes chroniques. Les rois mangeaient à cette table environnés des princes du sang et des pairs de France. Les clercs de la bazoche s'en servaient aussi comme d'un théâtre pour représenter leurs facéties en temps de carnaval.

Quatre ans après la destruction de la grande salle, Jacques de Brosse avait achevé de construire celle qui en tient lieu, et dont la disposition et l'étendue sont les mêmes que celles de l'ancienne.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

ANNÉE. — N° 52. MERCREDI 26 DÉCEMBRE 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Trois mois.. 9 fr.
Six mois.... 16 fr.
Un an........ 30 fr.

Paris, PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

INSERTIONS :
Faits divers, la ligne. 3 fr. »
Réclames, Id. 1 50 c.
Annonces, Id. » 80 c.

Rédacteur en chef : M. CH. LOUANDRE.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE POLITIQUE

ACTES OFFICIELS.—SCIENCES, LETTRES ET ARTS.—BIBLIOGRAPHIE.

SOMMAIRE.

Paris, le 25 décembre 1866.

Le *Bulletin administratif* contient, dans sa partie officielle, outre les nominations :

Un arrêté convoquant le conseil impérial de l'instruction publique pour une session de dix jours, à compter du 12 décembre.

Une instruction sur la préparation et l'envoi des travaux faits dans les écoles primaires pour l'Exposition universelle de 1867;

Un arrêté autorisant une session extraordinaire d'examen au baccalauréat, du 1er au 15 mai 1867, dans les Facultés des sciences, en faveur des candidats régulièrement inscrits pour l'admission à l'Ecole impériale militaire de Saint-Cyr, et des étudiants régulièrement inscrits près une Faculté de médecine, ou une Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie.

Deux arrêtés accordant la gratuité des droits universitaires à MM. Tauchon, Moisson, Bourdy, Chappot et Maillard, étudiants de la Faculté de médecine de Paris; Desoubry, élève de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris, et Remy, élève de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims à titre de récompense pour leur dévouement pendant l'épidémie cholérique.

Une circulaire relative aux élèves des lycées dont la santé exigerait, en hiver, le séjour du midi.

Cette circulaire se termine par ces mots :

« Je n'ai pas besoin de faire observer que les frais de voyage restent à la charge des parents. »

MM. les proviseurs doivent adresser aux recteurs « les demandes des familles ».

La circulaire ne dit rien pour les boursiers.

Quel que soit, au fond, le caractère d'humanité de la mesure, il nous est permis d'y voir la source d'un trouble pour les études. Qui ne sait que l'émulation est le principal ferment du travail et du succès et s'exerce surtout entre concurrents qui se connaissent et se sont longtemps suivis dans les classes?

Nous remarquons dans la partie non officielle du *Bulletin* divers documents sur lesquels nous aurons à revenir, mais que nous nous contentons d'indiquer aujourd'hui.

1° L'extrait suivant d'un rapport de M. l'inspecteur général Bouillier :

« Les rapports des doyens sur la dernière session du baccalauréat ès lettres permettent d'apprécier les effets du nouveau programme et du nouveau mode d'examen qui viennent d'être mis en vigueur pour la première fois. A tous les points de vue cette expérience a donné des résultats satisfaisants.

« Avec ce nouveau programme, si redouté de quelques-uns, les ajournements n'ont pas été en moyenne plus nombreux qu'autrefois. Les réponses sur l'histoire contemporaine ont été généralement bonnes et n'ont causé, ni aux juges ni aux candidats, aucun de ces embarras que des esprits chagrins se plaisaient à prévoir.

« Des trois compositions que comprennent maintenant les épreuves écrites, c'est la dissertation de philosophie qui a eu la meilleure part de bonnes notes et qui, le plus souvent, par une heureuse compensation, a racheté la faiblesse des deux autres compositions. Mais le grand avantage de cette épreuve nouvelle, joint à l'extension du programme des mathématiques, sera d'imposer à tous les candidats, mieux qu'un certificat quelconque, la salutaire obligation d'achever leurs études classiques et de faire leur philosophie comme leur rhétorique.

« Le programme du nouveau baccalauréat n'étant autre que le programme même de l'enseignement classique dans ces deux classes, il n'y a point de préparation qui soit plus efficace que le cours régulier et complet des études. Jamais il n'a été plus facile d'arriver au but pour celui qui aura suivi la seule voie qui y conduise directement; jamais il n'a été plus difficile de l'atteindre par les voies détournées, par les préparations hâtives et artificielles. Tel est le grand résultat dont s'applaudit M. le ministre de l'instruction publique et dont s'applaudiront avec lui les professeurs, les jeunes gens et les familles. »

Le *Bulletin* avertit que ces paroles sont extraites d'un rapport *déjà ancien*. Nous sommes heureux de voir par cette exhibition que les préoccupations du *Bulletin administratif* sont ramenées vers l'enseignement classique.

2° La note suivante, qui a également trait à cet enseignement :

« Les lycées impériaux comptaient au 1er novembre 1866,

34,442 élèves, soit 1,812 de plus que l'année dernière à pareil époque. Ces 1,812 élèves se partagent ainsi : 1,131 pour les études classiques, 681 pour les études spéciales.

« Les classes de rhétorique ont cette année 358 élèves de plus qu'en 1863, les classes de philosophie 437 de plus qu'il y a trois ans.

« Ces chiffres prouvent que la réforme du baccalauréat a réussi et que les hautes études classiques ne sont plus abandonnées. »

3° L'exposé fait par M. le ministre au conseil supérieur au sujet de l'enseignement secondaire spécial.

4° Une première liste de livres classiques et de livres de lecture admis par le conseil supérieur de l'enseignement spécial comme pouvant être utilement employés pour cet enseignement. Cette première liste se compose de quatorze ouvrages, dont cinq appartenant à la librairie Hachette. On remarque, parmi les livres de lecture, des *Eléments de rhétorique;* on remarque aussi un *Catéchisme d'agriculture*.

5° Une note relative à la formation d'un musée technologique à l'Ecole normale de Cluny.

6° De nouvelles félicitations adressées à M. le ministre au sujet de cette école. Le signataire est un honorable curé de Paris. Voici la fin du passage cité :

« Cette résurrection de Cluny me paraît tout simplement une merveille, et je me consolais un peu de ce glorieux passé, qu'un prêtre surtout ne peut s'empêcher de pleurer, me disant : Ce sera toujours sous une autre forme une grande et glorieuse institution pour la religion et la patrie, pour mon Dieu et pour mon pays. »

7° Un rapport adressé par M. Josseau, député au Corps législatif et président de la commission chargée de l'enquête agricole dans le département de Seine-et-Marne à S. E. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur la méthode d'enseignement agricole suivie par l'instituteur de Sourdun (arrondissement de Provins) M. Jeannard.

On lit dans l'*Union* du 18 décembre :

« M. Jules Simon était invité tout récemment à aller inaugurer à Bayonne des cours du soir pour les ouvriers. L'administration lui refusa l'autorisation. Le *Siècle* annonce que dans quelques jours, M. Jules Simon ira faire à Verviers, en Belgique, ce qui ne lui a pas été permis de faire en France. »

Le même journal, à la date du 22, publie une lettre d'un ancien élève de l'Ecole polytechnique, M. A. de Pillon de Saint-Philbert, relative aux réformes dont il est question pour cette Ecole. M. de Saint-Philbert démontre sans peine l'utilité de l'école polytechnique. Il donne ensuite les raisons qui s'opposent, suivant lui, au décasernement de l'Ecole. « Ce serait à mon sens, dit-il, l'anéantissement des fortes études et un acheminement certain vers la suppression complète de cette institution. »

Nous avons déjà exprimé la même opinion.

La lettre de M. de Saint-Philbert inspire à M. Laurentie des réflexions dont la conclusion, que voici, n'a rien d'absolu :

« Il faut opter : ou le casernement ou le décasernement, avec les conséquences de l'un ou de l'autre régime.

« J'ai indiqué le décasernement comme étant plus en rapport avec les idées présentes ; et cette opinion n'est pas d'aujourd'hui. Durant toute la Restauration, le plus illustre professeur de l'Ecole, M. Cauchy, ne cessa de l'énoncer et de la présenter à tous les ministres comme une loi de salut ; et quand la tempête de 1830 éclata, il s'en vint dans une réunion désolée avec cette unique parole : « Je vous l'avais bien dit qu'il fallait décaserner « l'Ecole polytechnique. »

« C'était une idée fixe ! Aujourd'hui, c'est une idée réfléchie ; il faut l'accepter comme une conséquence de la disposition nouvelle des esprits ; et si on s'y refuse, il faut faire du casernement quelque chose de normal, qui ne soit blessant pour la liberté de personne, qui ne le soit pas non plus pour la liberté de la société, et qui, enfin, ne laisse pas croire que les sciences ne s'accommodent que d'une discipline qui soumettrait les esprit au pur régime de la force. »

C'est encore l'*Union* qui prêtait récemment à Horace ces deux vers si connus et qui se rapportent si peu à l'époque, présentent si peu les formes et le style poétique d'Horace :

Nunc patimur longæ pacis mala. Sævior armis
Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.

M. de Riancey veut bien reconnaître qu'il a commis là, « dans la rapidité de l'improvisation, » une attribution fausse. Mais il est singulier qu'un autre journaliste, en lui faisant remarquer cette erreur, attribue de son côté les deux vers à Lucain,— cette fois avec préméditation. Cette courtoisie a permis à M. de Riancey, qui s'est piqué au jeu, de se corriger lui-même en rendant les vers en litige à leur vrai propriétaire, à Juvénal. Aussi le rédacteur de l'*Union* sonne-t-il la victoire :

« Donc, à censeur, censeur et demi.

« Le nôtre voit qu'en effet, « avec l'*Union*, il faut penser à « tout. »

Le 15 décembre, ont eu lieu, en l'église de la Sorbonne, l'inhumation des restes du cardinal de Richelieu et l'ouverture des cours de la Faculté de théologie, en présence de S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, de S. G. Monseigneur l'archevêque de Paris, de NN. SS. Dubreuil, archevêque d'Avignon, Landriot, évêque, de la Rochelle; Lavigerie, évêque de Nancy ; Maignan, évêque de Châlons; Maret, évêque *in partibus* de Sura; Buquet, évêque *in partibus* de Parium et, Hugouin, évêque nommé de Bayeux, ainsi que d'une députation de l'Académie française.

En remettant à S. G. Mgr Darboy les restes du cardinal, M. Duruy a prononcé les paroles suivantes :

« Monseigneur, « Je dépose en vos mains ce qui nous reste d'un grand homme dont le nom est ici toujours présent, parce qu'il pacifia et agrandit la France, honora les lettres et construisit cette maison, qui est devenue le sanctuaire des plus hautes études. L'Université et l'Académie accomplissent un devoir filial en réunissant leur hommage au pied de cette tombe, qui ne sera plus violée. »

A ces paroles, l'archevêque a répondu :

« Monsieur le Ministre, « Je remercie le gouvernement de l'Empereur d'avoir eu la pensée de faire restituer à la Sorbonne les précieux restes que Votre Excellence veut bien nous remettre. J'ose vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir attaché votre nom à cette œuvre réparatrice, et je suis heureux de la part qu'il m'est donné d'y prendre en ce moment.

« Je ne m'étonne pas que tant de personnages considérables aient tenu à honneur de se rendre à cette cérémonie expiatoire. C'est la sagesse du présent qui vient protester contre l'inexpérience et les entraînement du passé. C'est un acte de haute moralité et d'une politique vraiment sociale. Il est bon de montrer que la violence n'a jamais le dernier mot, mais que c'est la raison qui finit toujours par avoir raison. Ce que les pères renversent les fils le relèvent; l'homme outrage, mais le temps venge. Grand exemple pour la génération actuelle, qui ne refusera pas de comprendre qu'elle doit faire œuvre de bon sens et de modération, et non pas œuvre de colère et d'aveugle violence !

« Je demande à Dieu qu'il en soit ainsi, et que les destinées de la France soient à jamais protégées contre toutes ces tristes vicissitudes où la force insulte et proscrit, sans que le droit puisse se faire reconnaître et la liberté s'établir, et sans que les hommes y gagnent en grandeur morale ! »

M. l'abbé A. Perraud, professeur à la Faculté de théologie, a prononcé un discours sur Richelieu.

J. Larocque.

UN MOT
SUR L'ÉPIGRAPHIE CONTEMPORAINE.

—

Nos lecteurs sont au courant des détails de la cérémonie qui a eu lieu à la Sorbonne pour la reintégration d'un fragment de la tête de Richelieu dont le tombeau avait été violé pendant la Terreur. Ceux d'entre eux qui auraient pu conserver quelques doutes au sujet de la parfaite authenticité de cette tête ont été rassurés nous n'avons donc point à revenir ici sur les discussions auxquelles a donné lieu cette relique historique. Mais nous avons pensé que parmi les abonnés du *Journal général* il en était peut être quelques-uns qui n'avaient pas eu occasion de prendre connaissance des inscriptions latines, récemment composées en l'honneur du cardinal-ministre. Voici ces inscriptions telles que nous les avons trouvées dans le *Journal des Débats* du 16 décembre 1866. On comprendra en les lisant, que nous ayons eu soin d'indiquer nos sources:

Voici ce que dit le *Journal des Débats.*

« Aux murs latéraux de la chapelle, des panneaux de bois de chêne en forme de plaque imitant le marbre noir et richement ornés de tentures en velours, contenaient les inscriptions qui suivent :

Sur la plaque de droite on lisait :

Hic
Sub monumento
Magni cardinalis et ducis
Armandi-Joannis du Plessis Richelieu
Post annos à lugenda profanatione LXXIII
Pia sollicitudine recuperatum
Conditum est caput
Regnante gloriosissime
Napoleone III
Clarissimo viro. V. Durui
Imperatoris à consiliis et studiorum
Summo moderatore
Reverendissimo et illustrissimo in † patre
A. Darboy
Archiepiscopo Parisiense
Reverendissimo et illustrissimo
Episcopo Surense d. Maret
Sacræ facultatis decano
Patria plaudente
Die mensis decembris XV
Anno salutis MDCCCLXVI.

Sur la plaque de gauche :

Richelio Sorbonæ provisori.
Academicæ provisor Sorbonicæ
Cum aliud nihil ejus amplitudini posset accedere
Amplissimas ædes adjunxit
Una cum imperii finibus scientiarum finem proferens
Ut Gallia et mundi domina fieret et magistra
Nec homines modo officiis complexus sed Deum
Ædes ædibus adstruxit
Nobilissimam ab arte, nobiliorem à conditore
Ejus amplitudinem vel ex eo intelligas
Quod Richelium capit
Quippe monumentum in ea sibi posuit
Qui ubique gentium posuerat
Nominis sui ac famæ monumenta
Nec alibi quam in sede
Sorbonæ reponendum erat
Galliæ palladium
Nec nisi in sapientiæ
Sapientiæ coreulum.

La plaque de gauche a-t-elle été fidèlement reproduite par les compositeurs des *Débats*? Evidemment, il restera un doute à ce sujet parmi ceux qui prétendent que les inscriptions latines doivent être écrites en latin ; mais, quoi qu'il en soit, ce n'est pas cette plaque de gauche qui a donné lieu aux observations : c'est la plaque de droite. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le journal le *Nord* :

« On a beaucoup remarqué que dans l'inscription commémorative de la restitution des restes du cardinal de Richelieu, M. Duruy s'était décerné la fulgurante épithète de *clarissimus*, comme qui dirait : le très-illustre Duruy. Il est des choses, selon Bridoison, qu'il ne faut jamais se dire à soi-même, et M. Duruy peut laisser à la postérité le soin de joncher sa pierre funéraire des superlatifs les mieux sentis. »

Un autre journal, le *Panthéon de l'Industrie et des Arts*, s'est occupé de la question, et voici ce qu'il dit :

« On raconte que, lorsque les restes du grand Bichat furent transportés du cimetière de Clamart au Père-la-Chaise, en présence de l'Académie de médecine et du corps médical tout entier, quelqu'un se détacha tout à coup du groupe des assistants, tenant un paquet sous le bras. C'était le chirurgien Roux. « Attendez, dit-il au fossoyeur, j'ai quelque chose à vous remettre. Ce quelque chose, c'était la tême même de l'auteur des *Recherches physiologiques sur la vie et la mort.* Roux, qui avait été l'élève de Bichat, n'avait pu se consoler de la mort de son maître, et il avait par piété détaché la tête du tronc, puis il l'avait conservé religieusement, dit un journal, dans un bocal d'esprit-de-vin. Cette restitution fut un coup de scène attendrissant. Je ne sais s'il y a beaucoup de religion à couper la tête de son maître, pour la mettre dans un bocal, mais je dois reconnaître que la mode est aux restitutions de crâne. Depuis soixante-treize ans, la tête du cardinal de Richelieu avait disparu, et on ignorait ce qu'elle était devenue. Elle a été retrouvée cette année, ou du moins une moitié de cette tête qui appartenait à un ancien député, nommé Armez, a été par lui mise à la disposition de M. Duruy, ministre de l'instruction publique, qui en a fait opérer la restitution au tombeau du cardinal. Ce tombeau, personne ne l'ignore, est dans la chapelle de la Sorbonne ; une inscription en lettres d'or, gravée sur une plaque de marbre noir, perpétuera le souvenir de cette cérémonie solennelle qui a eu lieu le 15 décembre 1866. *Cette inscription est en latin et les journaux qui en ont publié une traduction en français ont eu tort, car ce qui est tout naturel en latin semble étrange en français, et M. le ministre de l'instruction publique a dû être froissé de lire dans l'inscription traduite cette ligne : « le très-illustre Duruy étant ministre » ; en latin passe, mais en français on ne se dit pas ces choses à soi-même.* Reste maintenant à retrouver la seconde moitié du crâne de Richelieu, et si on la retrouve, il faudra s'assurer qu'elle s'applique exactement à la première. Quel déboire, si l'on apprenait qu'il y a eu erreur et que tant de grands personnages se sont réunis à la Sorbonne pour mettre dans le tombeau de Richelieu la boîte osseuse d'un simple manant. » A. Ranc.

Il est un autre point sur lequel ne s'est pas arrêtée l'attention, et qui mérite cependant de n'être pas négligé. Nous ne pouvons qu'approuver l'hommage qui vient d'être rendu à l'un des hommes qui ont le plus contribué à la grandeur de la France ; mais, en proclamant la gloire, nous ne devons pas oublier que le ministre qui gouvernait sous le nom de Louis XIII a régné par la terreur.

Jamais les fautes des victimes n'excusèrent les bourreaux. La justice a des droits éternels qu'il n'est permis à personne de violer, et quand un noble et grand pays comme la France rappelle le souvenir de ceux qui l'ont servi, ce n'est pas seulement un droit, c'est un devoir de faire entendre, sans circonstances atténuantes, l'arrêt de la postérité ; la création de l'académie

française, la restauration de la Sorbonne, pas plus que l'agrandissement du royaume, ne peuvent fermer nos yeux sur des supplices ordonnés au mépris de toutes les lois, et sur ces *juges de tyrannie* choisis parmi ces familiers que le cardinal installait dans sa maison de Rueil pour prononcer la mort contre ses ennemis politiques.

Nous, qu'on accuse de malveillance systématique, nous aurions applaudi des deux mains, si nous avions entendu M. le ministre de l'instruction publique rappeler le jugement que M. Duruy portait en ces termes dans son *Histoire de France*, édit. de 1862, t. II, p. 231 (1) :

« Il avait, à l'intérieur, tout fait plier sous son autorité. Mais d'un péril on était tombé dans un autre : de la licence aristocratique dans l'arbitraire du despotisme royal, qui, se regardant comme au-dessus de toute loi, se mettait quelquefois au-dessus de toute justice, et disposait à son gré de la fortune, de la liberté et de la vie des citoyens. On vit alors, non-seulement des confiscations et des emprisonnements arbitraires, mais des condamnations capitales prononcées par simples lettres patentes adressées au parlement. »

J. Larocque.

Depuis quelque temps déjà la gratuité absolue de l'enseignement primaire figure inévitablement dans le programme des candidats de l'opposition ; nous en avons trouvé une nouvelle preuve dans la circulaire récemment adressée par M. Florent Lefebvre aux électeurs du Pas-de-Calais ; et nous signalons le fait sans commentaires. Nous ne demandons pas au *Bulletin* ce qu'il en pense, puisque nous savons maintenant qu'il ne discute pas ; mais nous demanderons à nos lecteurs si, par hasard, ils ne se rappellent pas nous avoir entendu dire plusieurs fois que, dans notre pensée, la théorie de la gratuité absolue, essentiellement préjudiciable aux intérêts des instituteurs, et comme l'obligation, sans valeur aucune, sous le rapport du progrès sérieux de l'enseignement, n'était au fond, qu'un instrument de popularité, qui ne pouvait manquer de se transformer en instrument d'opposition. Il ne paraît pas que les faits nous aient donné tort.

Ch. Louandre.

On lit dans le *Moniteur* :

« S. Exc. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, s'est rendu hier soir à la mairie du 11e arrondissement. Après avoir visité la bibliothèque populaire et encouragé les lecteurs ouvriers qui s'y livraient à l'étude, le ministre s'est entretenu longuement avec les membres du comité d'administration de la société coopérative de Crédit mutuel des ouvriers ébénistes, réunis dans une des salles de la mairie. Son Excellence a pu s'assurer des bons résultats déjà obtenus par ces associations, qui ont pour but l'amélioration morale et intellectuelle de la classe ouvrière.

« De là le ministre, accompagné de M. Frédéric Levy, maire de l'arrondissement, s'est rendu aux deux classes d'adultes dirigées, l'une par les frères, rue Saint-Bernard ; l'autre par M. Gaillard, rue Morand. Le ministre, qui n'était pas attendu, a trouvé réunis dans ces deux établissements plus de mille ouvriers ou apprentis qui venaient de quitter leur travail, les uns pour compléter leur instruction, les autres pour la commencer. Le ministre a visité toutes les classes, a interrogé un grand nombre d'élèves, a eu de bienveillantes paroles d'encouragement pour tous, a remercié les maîtres de leur dévouement, et à dix heures et demie s'est retiré, laissant parmi les braves ouvriers un profond souvenir de reconnaissance pour cette nouvelle preuve de sympathie donnée par Son Excellence à l'instruction populaire. »

(1) Paris, Hachette, 2 vol. in-12.

ECHOS POLITIQUES.

Deux faits d'une haute portée occupent le premier rang parmi ceux que nous avons à mentionner : ces deux faits, on le devine, sont le discours adressé par S. M. l'Empereur au représentant des Etats-Unis, et le compte rendu, fait par S. E. M. Fould de la situation financière. Ces deux documents, ayant été reproduits par tous les organes de la presse, nous ne feront que les mentionner ici, en ajoutant que les données présentées dans le second constatent des résultats tout à fait satisfaisants. Quant au discours de l'Empereur, il établit avec une nette et ferme précision la ligne politique, suivie par le gouvernement vis-à-vis de la grande république des Etats-Unis. Or cette ligne politique est traditionnelle entre les deux pays.

On a généralement applaudi au caractère de haute modération du mandement de Monseigneur l'archevêque de Paris. Nous empruntons à ce document remarquable les lignes suivantes :

« Quoi que fassent les étrangers, la France voudra rester fidèle à son histoire, c'est la conviction de tous ceux qui la connaissent et qui l'aiment. Son passé lui donne, à l'égard des intérêts matériels de la papauté, des droits et des devoirs qui sont considérables et dont il lui serait difficile de s'affranchir, car les peuples, comme en général les individus, ne s'engagent ni se dégagent tout d'un coup.

« C'est pourquoi avec son esprit logique et son sens chrétien, notre pays ne consentira pas à rester étranger à des destinées dont il a été le glorieux parrain et le vaillant appui. Aussi, les hommes éminents qui le gouvernent avec tant d'intelligence et d'éclat, et qui maintiennent le pape à Rome depuis dix-sept ans, peuvent aisément trouver dans l'opinion publique comme dans leurs propres lumières la mesure de ce qu'il faut entreprendre.

« Ils ont au plus haut degré le sentiment de la situation et le respect des consciences ; pourquoi ne seraient-ils pas émus les premiers de ce qui peut alarmer des âmes loyales et religieuses ? et quel avantage auraient-ils à leur déplaire, et surtout à les contrister ? S'ils cherchent, comme on peut le croire, à dénouer les difficultés dont il s'agit, notre devoir à tous n'est-il pas de les y aider avec des sympathies effectives, bien loin d'aggraver leur tâche par d'injustes défiances et par des insinuations irréfléchies, sinon malveillantes ?

« Et pourquoi voudrait-on douter de vous, ô mon pays ? N'est-ce pas vous qui avez donné votre nom même à la franchise et fait regarder partout votre fier drapeau comme le symbole de l'honneur et de la générosité ? Vous répandez d'un bout du monde à l'autre, avec un magnanime abandon, votre sang et vos trésors ; et, dans toutes les affaires où vous engage, soit votre libre arbitre, soit la force des choses, ce n'est guère votre intérêt qui vous occupe. On vous en fait même un reproche, et l'on vous adresse souvent l'accusation méritée d'aimer à payer votre gloire. Vous savez d'ailleurs, quand il y a lieu, passer par-dessus les causes de dissentiment et de lutte, laissant de côté ce qui peut aigrir les esprits et cherchant les points où l'accord peut se faire et la paix s'établir.

« Non pas que vous ayez la prétention de redresser tous les torts, ni que vous rêviez des conciliations chimériques : mais vous tenez à ménager les personnes et à désintéresser les amours-propres, tout en donnant aux principes une satisfaction équitable. Que Dieu vous protége, ô mon pays ! et qu'il vous maintienne à jamais dans la place que vous ont faite, au milieu des peuples, votre caractère plein de droiture, votre héroïque oubli de vous-même et votre dévouement à l'Eglise ! »

Un autre document significatif est le discours qu'a prononcé, le 17 décembre, à l'hôtel de Ville, M. le Préfet de la Seine, devant les membres de la commission départementale faisant fonction de conseil général de la Seine.

Voici un extrait de ce discours :

« L'Empire c'est la paix, » voilà en quels termes, profondément gravés dans mon esprit, l'Empereur même, en un jour solennel, caractérisait d'avance son règne glorieux, qui nous semblerait avoir déjà duré bien plus de quatorze ans, si nous le mesurions par les grandes choses accomplies, et auquel Dieu, qui protége la France, garde sans doute encore un long avenir !

« Repassons dans nos esprits, Messieurs, ces années si fécondes en résultats qu'on eût taxés de chimériques à d'autres époques. Quel prodigieux essor du travail national après le retour de la sécurité, sous l'égide d'un gouvernement ferme et résolu ! Quel énorme accroissement de la richesse du pays par l'intelligente organisation du crédit et la vigoureuse impulsion donnée aux travaux publics ! Au dehors, quelle situation rendue à la France par l'effet seul de sa prospérité intérieure ! Et quand l'Empereur a dû recourir aux armes pour sauvegarder d'immenses intérêts menacés, quelle grandeur dans cette modération après la victoire, dont son âme généreuse ne s'est jamais départie !

« Je crois fermement être dans la vérité, si j'ajoute que cette modération même est le principe de difficultés que l'épée eût tranchées peut-être, mais que l'honneur du gouvernement de Sa Majesté a été et sera de résoudre par des moyens plus lents et plus laborieux.

« En effet, au milieu des passions qui agitent le plus souvent les affaires humaines, quand la sagesse se fait entendre et impose son autorité, elle voit fatalement s'ameuter contre elle les violences les plus opposées que son intervention déconcerte et que son frein irrite.

« Au lendemain pour ainsi dire d'une guerre qui pouvait embraser l'Europe, et dont la médiation de l'Empereur à puissamment hâté la fin, ce sera tout à la fois un grand spectacle et un grand enseignement pour le monde, que ces luttes pacifiques de l'Exposition universelle, où la France convie toutes les nations, et où les œuvres de l'intelligence et du travail seront seules en présence.

« D'ailleurs, dans cette ville et ce département, se révèle en toute chose la pensée constante de l'empereur : le bonheur de son peuple. La seule guerre qui le préoccupe incessamment, n'est-ce pas celle que nous faisons, d'après ses propres plans, à la misère, à l'insalubrité, pour le développement intellectuel et moral, et l'amélioration du sort de tous ? L'étranger qui nous visitera l'an prochain pourra donc constater à chaque pas que la nation française, si jalouse de son honneur, qu'elle sacrifierait pour le venger ou le défendre jusqu'à son dernier homme et son dernier écu, n'ambitionne pas d'autres conquêtes que celles qui se peuvent faire sur le sol même de la patrie, et que la signification véritable de la réorganisation de sa puissance militaire se trouve dans un vieil adage que je vous demande la permission de traduire librement en ces mots : « Si la victoire aime les gros bataillons bien armés, c'est derrière eux qu'il faut abriter la paix. »

On a remarqué plus loin ces paroles :

« Il est à peine nécessaire de dire que le cœur magnanime de Sa Majesté, à l'épreuve des défaillances aussi bien que des emportements auxquels d'autres se laissent entraîner, n'a besoin, contre l'injustice ou l'ingratitude, ni de consolation ni de soutien. »

Le *Moniteur* du 18 décembre contient le texte du décret impérial portant promulgation de la Convention signée à Paris, le 7 décembre 1866, entre la France et l'Italie, pour le règlement de la dette pontificale.

Le *Moniteur* du 21 décembre contient le texte du décret impérial qui prescrit la publication du Traité de commerce conclu le 11 décembre 1866, entre la France et l'Autriche.

Le *Moniteur* du 19 décembre contient le texte du message du président de la république des États-Unis d'Amérique, et les trois notes suivantes empruntées à des journaux anglais.

Extrait du *Times :*

« Un des côtés les plus caractéristiques du message du président Johnson, c'est qu'il parle de sa politique intérieure comme s'il ignorait complètement les objections qui y ont été faites. Nous croyons que ce n'est pas parce qu'il ne veut pas condescendre à réfuter ses adversaires que parce que jamais il ne les a écoutés. Son esprit n'avance pas, par cela même qu'il n'accepte point les raisonnements d'autrui. La partie du message ayant trait à nos relations avec l'Union américaine sera lue avec le plus grand intérêt par le public anglais ; mais il est impossible de la comprendre si l'on ne tient pas d'abord compte des dispositions particulières au caractère de M. Johnson. On trouve dans ce document une contradiction de principes, exposée avec une franchise telle qu'elle est presque inexplicable. M. Johnson en est réduit, pour ainsi dire, à la position d'un roi constitutionnel qui peut régner, mais non gouverner. Son message est un peu moins qu'un discours royal, puisqu'il n'exprime que son opinion personnelle, celle que la chambre législative a déjà hautement combattue et répudiée.

Extrait du *Sun* :

« Le roi Victor-Emanuel semble avoir résolu le difficile problème d'exprimer des sentiments libres et cependant de rester modéré, assemblage de qualités malheureusement fort rare de nos jours. Les hommes politiques avancés de l'un et de l'autre parti ne seront pas contents du discours du roi d'Italie ; mais il plaira beaucoup à tous ceux, au dedans comme au dehors, qui souhaitent réellement la prospérité de ce pays, et sont convaincus que la ligne de conduite qui y est indiquée est la seule loyale et sage à suivre. »

Extrait de l'*Observer* :

« L'Empereur des Français a ponctuellement exécuté la convention de septembre et a retiré de Rome son dernier soldat. C'est là un gage certain qu'il sera non moins fidèle à remplir ses engagements vis-à-vis des États-Unis, et que vers le mois de mars prochain il rappellera ses troupes du Mexique. En ce qui concerne Rome, les intérêts de la religion, et à l'égard du Mexique les intérêts de l'ordre, ont motivé l'occupation des deux capitales par les soldats français. »

Voici, d'après une correspondance de Berlin à l'*Italie*, des renseignements sur l'état de l'armée prussienne et ses pertes pendant la campagne de cet été.

L'armée en campagne, en juin 1866, comptait 363,109 hommes comprenant 281,565 fantassins, 39,108 cavalier, 32, 236 artilleurs et pionniers, 10,200 chasseurs et tirailleurs, sous le commandement de 7,091 officiers.

Ces forces étaient ainsi divisées :

	Infant.	Caval.	Artill.	Chass.	Ensemb.
1re armée	70,375	12,758	10,740	3,068	96,937
2e armée............	94,852	12,120	13,050	5,100	125,122
A. de l'Elbe........	57,470	7,734	4,862	1,020	71,086
A. de l'Ouest (Mein).	58,868	6,496	3,580	1,020	69,964

D'après les douze listes connues des correspondants du journal italien, voici l'état des pertes :

Tués, 2.916 h. ; blessés, 15,554 h. ; contusionnés, 3,022 h.

C'est-à-dire qu'en calculant sur un effectif de 1,000 hommes on trouve :

Tués, 8,01 par 1,000, blessés, 42,83 par 1,000 ; contusionnés, 8,32 par 1,000.

Les pertes pour les officiers tués sont plus que triples de celles des soldats, et en blessés plus que doubles.

Ne sont pas compris dans ces chiffres les morts du choléra et

autres maladies, mais bien ceux qui ont succombé à leurs blessures dans les hôpitaux.

Dans la journée de Kœnigrætz, le 3 juillet, l'armée a compté :

Officiers tués, 75 ; blessés, 249 ; contusionnés, 3.

Soldats tués, 1,097 ; blessés, 6,455 ; contusionnés, 1,817.

En outre des soldats énumérés ci-dessus, la Prusse avait encore dans les dépôts, dans les forteresses et en réserve 230,000 hommes environ. Les forces prussiennes montaient donc à 600,000 hommes.

S. A. le vice-roi d'Égypte a prononcé le discours suivant, à l'occasion de l'ouverture du conseil de représentation nationale :

« Lorsque mon aïeul commença son glorieux règne, il est incontestable qu'il trouva ce pays en proie à toutes les agitations qu'un désordre permanent y avait créés. La sécurité publique y avait été remplacée par des troubles intérieurs qui, en arrêtant le développement de son bien-être, formaient un obstacle à son progrès et à sa civilisation.

« Ce grand homme de notre nation, protégé par la divine Providence, parvint à doter notre patrie d'institutions qui formèrent le fondement de notre édifice social et assurent pour le pays un avenir prospère. Mon père lui servit d'aide dans ce grand ouvrage de régénération. Il s'agissait, en effet, de créer un ordre de choses en harmonie avec l'état des sociétés modernes.

« Lorsqu'il succéda à son père dans le gouvernement de ce pays, il suivit les glorieuses traditions de son illustre prédécesseur. S'il avait vécu, le grand œuvre du fondateur se serait perfectionné et consolidé. Après ces deux règnes illustres, l'Egypte subit des transformations jusqu'à ce que la Providence eût mis dans mes mains ses brillantes destinées.

« Depuis ce moment, l'objet de mes constantes occupations et l'effort incessant de tous mes actes furent d'augmenter le bien-être de nos populations et de développer de plus en plus la prospérité publique. Le Tout-Puissant m'aidant, je continuerai à suivre religieusement la voie qui m'est tracée par ces deux glorieux exemples. Mes préoccupations continuelles des grands intérêts de ce pays me conduisirent à penser souvent à la création d'un conseil de représentation dont la mission serait de discuter les importantes affaires purement intérieures du pays.

« Les avantages d'une telle institution sont grands, beaucoup de pays jouissent de ses bienfaits. Cette institution, tout en créant un lien fort et indissoluble entre les gouvernements et les gouvernés, est une sauvegarde pour tous les intérêts. Nos lois divines disent en deux occasions différentes : « Consultez-« vous. »

« Mû par ces idées, j'ai décidé l'ouverture de ce conseil au Caire. Des questions d'utilité publique intérieure y seront discutées et votées, et des opinions utiles et saines émaneront de son sein. Les membres dont il est composé sont les élus de la nation, et ses séances se tiendront au Caire durant toute la session, qui sera de deux mois. Ce Conseil, dont vous êtes les membres élus, je suis heureux de l'ouvrir moi-même dans ce jour mémorable.

« Je remercie la divine Providence de m'avoir permis l'accomplissement d'un acte si solennel, et j'ai confiance dans la sagesse de vos sentiments patriotiques pour que le résultat en soit utile aux grands intérêts de la patrie. Que Dieu nous aide en tout ce qui touche la prospérité du pays, et ayons confiance en lui pour tout ce qui se rattache à notre bonheur. »

On remarquera que cette allocution, prononcée par un prince musulman, n'offre aucun terme qui ne convînt chez un orateur chrétien.

J. Larocque.

LES CONFÉRENCES.

Le *Courrier boulonnais* n'est point abonné au *Journal général*, peut-être même n'a-t-il point lu l'article où la *Patrie* demande si le temps des conférences est passé. Toujours est-il que le *Courrier boulonnais* confirme d'une manière assez formelle les remarques que nous inspirait tout récemment la question que la *Patrie* posait à ses lecteurs.

Nous avons dit « que les conférences fournissaient l'occasion de se produire à ces chercheurs de publicité, qui veulent avant tout jeter leurs noms à tous les échos de la presse, sans se préoccuper autrement des intérêts des sciences et des lettres. » Nous avons ajouté qu'en ouvrant en quelques mois neuf cents chaires nouvelles, il était certain que l'on ne trouverait pas neuf cents personnes prêtes à les occuper avec l'éclat qui pouvait seul leur donner un vrai lustre. Or, que dit le *Courrier boulonnais* à propos des conférences ?

« Par qui sont faites ces *conférences?* Voilà une de ces questions auxquelles bien des gens ne répondent pas volontiers.

« Est-ce à dire qu'il n'y ait point parmi nous bon nombre d'hommes capables de parler en public ? Non, assurément non. Mais ceux d'entre nous qui pourraient le faire ne sont pas ceux qui le feront. En effet, on a chargé de ce soin des écrivains qui n'écrivent pas, des journalistes qui écrivent trop et quelques orateurs auxquels il manque bien d'autres choses que la parole. »

Nous n'avons pas été aussi loin dans la critique, tant s'en faut, mais les journaux de province sont fort bien placés pour juger les choses ; les moyens de contrôle dans les villes secondaires étant sous les yeux de chacun, il est impossible de changer l'échec en triomphe. L'art d'enseigner par la parole est bien autrement difficile encore que l'art d'enseigner par les livres ; car à toutes les qualités du penseur, du savant et de l'écrivain, il faut ajouter les qualités non moins rares de l'orateur, et c'est précisément le nombre des neuf cents chaires nouvelles, ouvertes en quelques mois, qui nous a paru peu rassurant pour le succès. On voit que sur ce point nous ne sommes pas les seuls de notre avis. Les réflexions du *Courrier boulonnais* ont trouvé de l'écho dans la presse départementale, preuve évidente qu'elles ont frappé juste. Un autre journal de province, le *Pilote de la Somme*, s'est empressé de reproduire l'extrait que nous venons de citer plus haut, en l'accompagnant de cette formule approbative :

« L'apostrophe est dure, mais elle frappe juste » ; et le *Pilote* ajoute :

« La pédagomanie sévit avec une intensité croissante, et on ne peut plus mettre le pied dans la rue sans se heurter contre un professeur d'économie politique, de tissage, de chimie, d'histoire, de littérature, etc., le tout au point de vue transcendant, cela va de soi, et quels professeurs.... !

« C'est ainsi, a-t-on dit ailleurs et à un autre propos, que se perdent les meilleures causes. »

S'ensuit-il que le temps des conférences soit passé, comme le demande la *Patrie*? Nous ne le pensons pas, mais nous croyons que le plus sûr moyen de leur rendre un prestige qui nous paraît quelque peu compromis, c'est de ne jamais refuser aux hommes d'un talent éprouvé, qui voudront bien y prendre part, cette autorisation que l'un de nos écrivains et de nos orateurs les plus distingués n'a pu obtenir, dernièrement, sur la demande même, qui en avait été faite par une société savante des départements.

On nous dira peut-être que le *Courrier boulonnais* et le *Pilote de la Somme* n'ont pas un tel retentissement en dehors de leurs sous-préfectures qu'il faille prendre leurs critiques en grande et sérieuse considération ; mais nous répondrons à cela que ce qui se passe et se dit dans une sous-préfecture peut fort

bien se dire et se passer dans toutes. Et nous ne doutons pas que, si M. le ministre de l'instruction publique voulait bien procéder à l'enquête dont nous parlions dernièrement, il serait facile de constater, d'après cette enquête même, que les idées pratiques de la province sont souvent en complet désaccord avec les théories que la capitale expédie chaque jour dans nos départements

Ch. Louandre.

LA FRANCE D'OUTRE-MER.

RECHERCHES ET RESTITUTIONS HISTORIQUES.

Les entreprises de Louis Jolliet dans l'Amérique du Nord.

(*Suite.*)

Joliet exposait ensuite que, si les dangers que couraient les intérêts de la traite étaient grands, il était excessivement facile d'en priver les Anglais, que leurs forts n'étaient que de petits carrés de pieux renfermant leurs maisons, qu'ils les bâtissaient moins pour résister aux armes qu'au froid, ne se méfiant pas qu'on pût les attaquer par terre, et croyant qu'ils n'avaient qu'à garder les avenues du côté de la mer. — Joliet terminait en disant qu'il serait facile de les empêcher de s'établir plus loin, sans les chasser ni sans rompre avec eux.

Ces plans de Joliet comme ce voyage ne furent sans doute pas sans influence sur la création d'une compagnie qui se forma quelque temps après pour l'exploitation de la baie. Joliet y avait été envoyé en éclaireur par ceux qui l'établirent; mais je ne sais s'il eut part à ses opérations.

Il est certain, du moins, que sur plusieurs des cartes dessinées par lui on voit à Temiscaming ces mots : Maison Joliet; — mais peut-être cette indication se rapporte-t-elle à son frère Zacharie, qui, le 2 juillet 1685, prenait, avec Ignace Denis, possession de Nemiskau, pour y troubler autant qu'il serait possible la traite des Anglais. A la tête de cette compagnie de la baie d'Hudson, « composée de la plus saine et considérable partie des marchands et habitants du pays », étaient Philippe Gaultier, écuyer, sieur de Comporté, Charles-Aubert de la Chesnaye, François Hazeur et François Pachot; mais, avant cette époque, en 1682, le sieur de la Chesnaye et d'autres marchands équipèrent deux bâtiments qui s'en allèrent établir un fort à la rivière Thérèse, à une lieue et demie de la rivière Bourbon, où préalablement ils avaient établi par terre le commerce avec les sauvages (1).

Quoi qu'il en soit, ce voyage de Louis Joliet donna lieu de nouveau à de violentes récriminations de la part du gouverneur, qui accusait l'intendant du Chesneau et le prévôt de favoriser les coureurs de bois, bien plus, de faire avec La Chesnaye un commerce public dans leur maison de Québec, ainsi qu'avec les sieurs Leber et Lemoyne, à Montréal.

Je ne puis m'empêcher de donner dans son étendue l'extrait du mémoire dans lequel Joliet est accusé.

« Les nommés Lalande, beau-frère, et Joliet, neveu de La Chesnaye, étant allés, dit ce mémoire, avec un vaisseau du côté de Tadoussac sous prétexte d'une concession pour la pêche de l'île d'Anticosti, furent accusés et convaincus, après leur retour, au mois de mars de l'année dernière 1680, d'avoir attiré les sauvages, et non-seulement porté les pelleteries aux Anglois, mais d'être entrés en traité avec le gouverneur de la baye du Nord et d'en avoir reçu des présents.

« Il falloit prononcer l'amende de 2,000 livres avec la confiscation du vaisseau et de tout ce qui était dedans, à cause de la traite, et ajouter quelque peine exemplaire pour le surplus.

« Cependant M. Duchesneau rendit son ordonnance dans sa maison, signée de lui et de l'un de ses secrétaires, le 28 du même mois de mars, portant permission à ces accusés de retourner et de faire partir leur vaisseau pour la pêche, sous d simples défenses de traiter ni attirer les sauvages, à peine de 2,000 livres d'amende et de confiscation du vaisseau et marchandises.

« Boisseau, agent général des fermiers, lui donna une requête avec quelque augmentation de prémice le même jour, croyant faire changer le jugement; mais M. l'intendant rendit dès le lendemain une seconde ordonnance conforme à celle-là pour sauver les mêmes accusés, qu'il n'eût pu faire absoudre au conseil.

« Boisseau se plaignit hautement et publia qu'il envoyroit exprès en France pour avertir ses maîtres de l'injustice ouverte de ces deux ordonnances. M. l'intendant, pour l'apaiser, donna une troisième ordonnance, le 4 avril ensuivant, qui porte condamnation de 500 livres d'amende contre ce Lalande et Jolliet, et confiscation de leur vaisseau.

« Et comme c'était le temps de retourner en traite et que Boisseau se saisit du vaisseau confisqué, La Chesnaye, associé de ce Lalande et de Joliet, ses beau-frère et neveu, prit tous les ouvriers qui travaillaient aux vaisseaux de la Ferme et les mit à radouber promptement sa barque, la *Sainte-Anne*, sur laquelle Joliet et Lalande partirent les premiers jours du mois de mai, auparavant qu'il y en eût aucune de la ferme en état.

« Ils retournèrent à Québec au mois de septembre 1680 dernier, avec la barque chargée de pelleteries et autres marchandises.

« Boisseau se plaignit qu'ils avoient attiré les sauvages et traité avec eux dans les limites de Tadoussac, qu'ils y avoient mis de leurs gens à terre pour hiverner et continuer la traite, que La Chesnaye était associé, qu'ils ruinoient la Ferme et que la traite de Tadoussac avait produit dix mille livres de moins au bureau que l'année précédente.

« Tous ces faits furent bien prouvés, et l'on ne pouvoit pas douter de l'importance de cette traite, puisque La Chesnaye avoit fourni et fait partir sa barque préférablement à celles de la ferme où il est intéressé.

« Mais M. du Chesneau a encore jugé l'affaire seul et dans sa maison, par une ordonnance signée de lui et de son secrétaire, le 27 septembre dernier; il a permis à Lalande, Joliet et ses associés de décharger les marchandises, pelleteries et autres choses venues dans cette barque; il leur a fait très-expresses défenses de traiter ou de faire traiter dans l'étendue des limites de Tadoussac, directement ni indirectement; il a renvoyé La Chesnaye de l'accusation faite contre lui, et parce que Béquet, notaire royal, qui a été greffier du Conseil Souverain jusques à la création du greffe en titre d'office, il n'y a que deux ans, et qui est actuellement bailli des deux plus grands bailliages du Canada, le comté de Saint-Laurent et de Beauport, et greffier de l'officialité, directeur et procureur général de l'Hôtel-Dieu, avoit donné quelques certificats comme les amendes, quoique rares, contre les coureurs de bois ne se paiont point, et qu'il avoit témoigné et déposé du fait de société entre La Chesnaye, Lalande et Joliet; il a été condamné par la même ordonnance du 27 septembre, sur les simples dénégations de La Chesnaye, Lalande et Joliet, sans aucune formalité, en 30 livres d'amende, et d'aller demander pardon à Lachesnaye en présence de deux personnes, à quoi faire et au payement de l'amende, il seroit contraint comme pour les propres affaires du roy. Ce jugement, qui viole toutes les lois et les règles, assure l'impunité des coureurs de bois, parce qu'il ne se trouve plus de témoins qui osent parler. »

Par cet extrait de ce mémoire, il est aisé de juger quelles étaient et les intrigues et les cabales du pays; mais les hommes qu'elles pouvaient enrichir paraissent bien petits devant l'histoire qui s'étonnerait d'avoir à s'occuper d'eux, si ces infimes personnages ne parvenaient pas souvent à barrer le passage aux hommes d'une âme plus haute dévouant leur vie et leurs forces à la grandeur du pays. Les plaintes de Frontenac lui firent plus de tort qu'à La Chesnaye, car celui-ci étant passé en France pour rendre compte de sa conduite, Frontenac recevait une

(1) Mémoire des commissaires du roi d'Angleterre au sujet des dommages soufferts par la compagnie de Hudson-bay, le 8 juillet 1687.

lettre du roi, datée du 30 avril, par laquelle Joliet, ayant obtenu de Frontenac la concession des îles Mingan, était censé n'avoir fait qu'y passer pour y commencer un établissement, et traité seulement avec des sauvages qui lui étaient venus porter leurs marchandises dans son habitation. Ce qu'avait écrit Frontenac à son sujet n'était donc qu'une fausse inculpation, qui lui valait une belle mercuriale.

Assurément, il serait bien difficile, à travers toutes ces contradictions des partis, de démêler la vérité, si les hommes qui firent rappeler M. de Frontenac n'avaient fait connaître leur avidité et leur impuissance pour le bien du pays, dans la conduite qu'ils tinrent sous les deux successeurs du comte, M. de La Barre et le marquis Brisay de Denonville, qu'ils employèrent à ruiner la colonie. Le retour de M. de Frontenac, jugé nécessaire pour la sauver, est la condamnation de ceux qui lui furent opposés.

Pierre Margry.

SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS.

(Suite et fin (1).)

C'est qu'en effet rien ne semble plus difficile à composer qu'un glossaire, sans lacunes, d'un patois usité dans une contrée étendue comme la Normandie. Le propre de cet idiôme, sans règles fixes ou du moins apparentes, est la mobilité. Pour le saisir dans ses formes multiples, il faudrait passer des mois, peut-être des années, dans chaque canton de la province qui le parle. Plusieurs vies d'hommes n'y suffiraient pas ! Il faudrait l'étudier dans les villages et dans les hameaux, car il change plus ou moins de commune en commune; il faudrait comparer les mêmes vocables, dont toute la différence, si tranchée au premier abord, consiste assez fréquemment dans de simples variantes de prononciation; il faudrait remarquer les acceptions nouvelles dues aux lieux que l'on habite, aux impressions que l'on reçoit de la nature physique, aux formes politiques, aux croyances religieuses, aux préjugés, aux superstitions de toute sorte qu'imposent les circonstances et les climats; il faudrait tout voir, tout saisir, tout noter, puisqu'il est vrai que chacune de ces causes influe sur le langage, et que toute pensée, tout sentiment veut son expression et la trouve. Qui donc entreprendra cette tâche immense ? Et, cependant, pour l'accomplir, des philosophes de bonne volonté ne suffiraient pas, il est besoin, pour de telles recherches, d'hommes de beaucoup de sens et d'érudition. Que de connaissances en linguistique sont nécessaires pour vérifier les éléments natifs de tant d'agrégats, roulés de rivage en rivage pendant des siècles, et modifiés par tant d'influences, sous tant de latitudes ! Que de sagacité pour en saisir les traits primitifs, voilés sous des transformations successives qui ont altéré leur physionomie et parfois changé leur constitution !

Plus on y réfléchira, plus on sentira l'importance des glossaires patois pour un dictionnaire historique de notre langue, et plus on reconnaîtra la justesse des réflexions de Génin sur ces « immortelles archives de la langue française, » comme il les appelle. Ecoutez ce philologue incisif : « Il s'en va grand temps de les recueillir ! La civilisation, disséminée par le réseau des chemins de fer, entame partout la tradition, l'écrase sous les roues des locomotives, et aura bientôt fait d'absorber et de confondre toutes les originalités locales dans l'océan de l'uniformité. Dans un temps donné, il n'y aura plus de patois; il n'y aura plus que le français littéraire, le français du théâtre et des romans, compliqué (et non pour une petite dose) du français industriel. Dieu sait ce que c'est, et surtout ce que ce sera ! »

Dieu sait et nous ignorons ce que sera ce français du théâtre, des romans et de l'industrie, cette langue future de nos descendants, et peu nous importe à nous qui seront morts quand on la parlera et qu'on l'écrira; mais nous tenons aux enquêtes approfondies sur les origines du français, et nous désirons en percer quelques mystères, en surprendre quelques secrets. Les patois en recèlent, étudions les patois.

Et d'abord faisons d'amples herbiers de cette flore de la linguistique, pour laquelle, si nous ne nous en occupons, tant d'espèces seront perdues. Hâtons-nous, car si les anneaux que nous tenons encore disparaissent, la chaîne entre l'avenir et le passé sera pour jamais rompue; il n'y aura plus de tradition.

Heureusement qu'il existe çà et là des esprits curieux, éclairés, patients, qui herborisent à leur façon dans des excursions intelligentes à travers nos villages, au sein de nos foires et de nos marchés, où afflue la population de nos campagnes. En contact d'affaires et d'intérêts, quelquefois de fête et de plaisirs, avec cette population au vieux langage, ils en notent tous les mots surannés, toutes les acceptions insolites, toutes les nuances de prosodie, et amassent, sans autre but que le botaniste qui fait sa récolte, de précieuses nomenclatures pour l'unique et solitaire bonheur de les posséder.

Nous connaissons de ces intrépides et modestes collectionneurs, qui ne pensent point à la gloire et que la gloire oublie, et dont le désintéressement est sans bornes. Leurs manuscrits sont à qui veut les consulter; leur bonheur est de voir que l'on fait cas de leurs travaux et qu'on désire en tirer parti. Il est vrai que leur zèle a souvent dépassé toutes limites, et qu'ils ont recueilli des matériaux dont une portion nuit beaucoup à l'autre. On rencontre généralement trop de mots dans leurs lexiques manuscrits, puisqu'ils en inscrivent, par mégarde, qui ont place dans la dernière édition du *Dictionnaire de l'Académie française*.

Sans doute il faut noter tous les vocables qui appartiennent à des idiomes ou très-anciens, ou perdus, et qui attestent le passage, ou le séjour, ou l'établissement de divers peuples dans nos contrées; sans doute il faut signaler une foule d'altérations de prononciation, qui ne sont pas le patois proprement dit, qu'à la rigueur on en pourrait retrancher, qui semblent toutefois en faire partie, et qu'admettent en proportion plus ou moins grande la plupart des dictionnaires de nos patois; sans doute il faut multiplier les remarques; mais il importe aussi d'y mettre des bornes, et de ne pas suivre dans tous ses caprices l'accentuation de nos villageois. Si elle change, non-seulement d'un département à un département, d'un canton à un canton, d'un village à un autre, elle varie d'un homme à un homme, et l'on court le risque de noter un cas particulier comme cas général, et de le regarder comme l'usage de toute une contrée.

Il importe aussi de ne pas s'arrêter en chemin au désir si naturel et si décevant de trouver l'étymologie des mots patois. Nous ne connaissons pas de terrain plus glissant, et nous avons vu les hommes les plus instruits y faire, comme à l'envi, les plus lourdes chutes.

M. l'abbé Decorde, qui a fait un *Dictionnaire du patois du pays de Braye*, a donné dans sa préface quelques phrases copiées dans une œuvre inédite d'Auguste le Prevost; je vais les citer à mon tour : « La science étymologique est une arme à deux tranchants qui ne doit pas être abandonnée à des mains novices. On peut la comparer à ces flambeaux qui jettent de la fumée et de l'obscurité sur leur passage quand ils n'éclairent pas. Elle demande non-seulement la connaissance approfondie et la comparaison continuelle d'un grand nombre de langues, de dialectes, d'idiotismes, une faculté d'observation et de rapprochement exquise, mais encore beaucoup de sobriété, de loyauté, de circonspection dans l'exercice de cette faculté; sans quoi l'on arrive par une pente très-rapide à faire venir *alfana* d'*equus*; on se décrédite soi-même, et l'on décrédite l'une des recherches les plus piquantes et les plus utiles à la satisfaction de la raison humaine qui puisse occuper les loisirs d'un érudit. Nous insistons d'autant plus sur la nécessité d'une grande réserve à cet égard que, débarrassé de cette grave responsabilité, le travail que nous

(1) Voir notre numéro du 23 mai.

désirons voir entreprendre dans chaque arrondissement n'offrira plus qu'une tâche facile à chacun de nos collaborateurs. »

Cette tâche facile est si longue, si minutieuse; elle demande dans une localité quelconque tant de patience et de sagacité, qu'étendue à toute une province, elle devient pénible, ardue, immense, et que l'on ne peut susciter trop de travailleurs pour l'accomplir. On aura d'abord (il faut s'y attendre) des essais informes, incomplets, peu satisfaisants; d'autres, moins incomplets, viendront à leur tour; enfin, d'autres suivront sans doute, pour la plus grande gloire de ces vieux idiomes d'où est sortie la noble et limpide langue française, dont les mérites furent parfois méconnus de ceux-là même qui lui durent le plus de succès.

A nos yeux, l'étude des patois a pour premier et principal avantage d'éclairer nos origines, et nous disons avec Génin : « Ces glossaires patois avanceraient tout d'un coup la besogne du *Dictionnaire historique;* l'Académie prendrait là ses éléments sur le vif. Tant de mots dépareillés, barbouillés, méconnaissables, errant à travers le langage comme des mots sans aveu, le glossaire patois fournirait sur-le-champ de quoi leur constituer une famille, rétablir leur vraie physionomie, et les remettre dans le monde sur le pied d'honnêtes et légitimes citoyens du vocabulaire, sur le pied de leur naissance, avec restitution de leur antique apanage. Les écrivains du moyen âge seraient appelés à déposer comme témoins, et à confirmer la possession d'état par preuves écrites et irrécusables. La langue française se trouverait tout à coup restaurée : ce serait un monument simple et grandiose dont chacun pourrait mesurer l'intérieur et examiner toutes les assises, depuis les plus anciennes jusqu'aux plus récentes, éclairé par le flambeau du génie même qui a présidé à la fondation. »

Telle est, en réalité, la principale utilité des patois, le véritable intérêt qui doit exciter à leur étude. Quant à les considérer comme des langues par excellence, quant à nous associer à l'enthousiasme de leurs admirateurs plus ou moins érudits, comme un Schnakenburg, un Pierrequin de Gembloux, un Charles Nodier, le bon sens nous l'interdit, et nous tâchons de n'avoir pas d'autre maître. Nous ne disons pas du patois, avec ce dernier : « Presque inaltérable dans la prononciation, dans la prosodie, dans la mélopée, dans l'orthographe même quand on l'écrit, il rappelle partout l'étymologie immédiate, et souvent on n'y arrive que par lui. Jamais la pierre ponce de l'usage et le grattoir barbare du puriste n'en ont effacé le signe élémentaire d'un radical. Il conserve le mot de la manière dont le mot s'est fait, parce que la fantaisie d'un faquin de savant ou d'un écervelé de typographe ne s'est jamais évertuée à détruire son identité précieuse dans une variante stupide. Il n'est pas transitoire comme une mode. Il est immortel comme une tradition. Le patois, c'est la langue native, la langue vivante et nue. Le beau langage, c'est le simulacre, le mannequin. »

Voilà de ces paradoxes comme savait les tourner Charles Nodier, et comme il aimait à les développer aux lecteurs superficiels, qui ne s'inquiètent pas assez du fond quand on les charme par la forme. Quinze à dix-huit pages de ce style sur le patois font un chapitre neuf et piquant de ses élégantes *Notions de linguistique.* Mais quel homme réfléchi donnera son assentiment à de si étranges assertions? La conséquence naturelle de ce singulier article et du livre tranchant de M. Pierquin de Gembloux, et de tout ce qu'écrivent ceux qui s'éprennent d'un trop vif amour pour les patois, c'est que les Vaugelas, les Patru et tous les hommes de goût qui se sont consumés en utiles et féconds efforts, dans la première moitié du dix-septième siècle, pour épurer notre langue et donner aux grands hommes un instrument que leurs chefs-d'œuvre devaient faire approcher de la perfection, ont le tort grave d'avoir dénaturé les patois qu'ils ont cru polir : « Les patois, en effet, dit Charles Nodier, ont une grammaire aussi régulière, une terminologie aussi homogène, une syntaxe aussi arrêtée que le pur grec d'Isocrate et le pur latin de Cicéron. »

Et plus loin : « Pour trouver une langue bien faite, et j'entends par là, comme tout le monde, une langue bien grammaticale et bien syntaxée, qui n'est inconséquente avec elle-même, ni dans la déclinaison ni dans la conjugaison, qui est toujours fidèle à elle-même, à la prononciation dans le mot, à une forme donnée dans la locution, on ne court aucun risque de remonter à un patois. J'irai plus loin, car je ne recule pas devant les conséquences expérimentales : ce serait le parti le plus sûr. »

Ainsi la langue harmonieuse et pure de Racine et de Massillon est inférieure à celle des rustres du moyen âge. Pour la réformer, nous ne courons aucun risque en remontant au patois; là seulement nous trouvons une grammaire bien fixée, sans inconséquence avec elle-même ni dans la déclinaison ni dans la conjugaison; les siècles de barbarie sont ceux de l'excellence du langage, et les siècles de la politesse des mœurs et de la civilisation en progrès sont ceux où le langage est tombé dans la barbarie !

Les exagérations de Grégoire à la tribune de la Convention nationale, dans son fameux rapport sur l'extinction des patois et les moyens d'universaliser l'usage du français, nous semblent beaucoup plus raisonnables; car, si c'est une croisade stérile que celle que l'on entreprendrait contre la ténacité de certaines populations, attachées à leur jargon comme à l'air de leur vallées ou de leurs montagnes, il est désirable que l'intelligence de notre langue se propage sur tous les points de notre territoire; l'unité de l'idiome importe à l'unité politique, religieuse, administrative. La fusion d'une foule de peuplades voisines dans une grande nation n'est complète qu'autant qu'elles parlent le même langage; et l'Assemblée constituante qui ordonna, le 14 janvier 1790, de traduire ses décrets en dialectes vulgaires prit une mesure moins logique que la Convention décrétant, le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), qu'il serait établi des instituteurs primaires pour enseigner la langue française dans les départements où elle était le moins répandue, notamment dans ceux de la Bretagne et de l'Alsace.

Ces vues patriotiques ont été secondées par les guerres de la République et de l'Empire, et, quand la paix est venue, les mesures législatives et les intérêts nouveaux des populations ont continué la propagation du français dans les provinces arriérées. Chaque jour les patois perdent du terrain, et nous sommes loin de nous en plaindre. Si nous nous montrons curieux de les recueillir, ce n'est point pour substituer leur indigence à nos richesses. Nous imitons les antiquaires qui remplissent leurs musées de vieilleries de toute espèce pour l'art non pour l'usage; et ceux-là seuls nous blâmeraient qui proscriraient toute recherche sur le premier des arts, celui de la parole.

Mais le blâme n'est pas à craindre, puisqu'une faveur marquée accueillit les essais divers tentés jusqu'à ce jour. Ces essais, toutefois, n'étaient que des labeurs isolés : ils sont loin de suffire. Seulement ils démontrent l'utilité de l'un des grand travaux collectifs que pourraient entreprendre les sociétés savantes des départements, l'utilité d'un *Glossaire des patois de la France.*

Cette tâche, que nous avons reconnue si difficile, si impossible pour des savants réduits à leurs livres et dans la solitude de leur cabinet, se ferait sans peine et comme en se jouant par des milliers de collaborateurs. Il suffit, en effet, qu'on soit prévenu pour ouvrir l'oreille et noter les mots patois auxquels, sans cet avertissement, on n'aurait fait aucune attention. Chacun peut recueillir des vocables frappants, étranges, pittoresques, des locutions, des acceptions remarquables, des variantes de prononciation, des altérations plus ou moins profondes, qui sont les matériaux du Glossaire national. De bons esprits, qui n'y ont jamais songé, se passionneraient pour cette espèce de chasse aux mots patois, et les éléments de l'œuvre que nous désirons seraient recueillis en trois ou quatre années.

Que faut-il pour cela? Un simple appel de M. le ministre de l'instruction publique, un plan donné par le comité impérial des travaux historiques. Si M. le ministre en juge comme nous, il fera cet appel, il transmettra aux Sociétés savantes des départements le plan du comité, il nommera une commission pour met-

tre de l'ordre dans les recueils trop considérables que l'on enverra, et pour rédiger avec patience et talent un Glossaire national. Ou notre attente sera trompée, ou l'Académie des inscriptions s'applaudira de voir la province lui venir en aide pour un ouvrage que tous les efforts de ses membres sont impuissants à produire. N'est-ce pas à de semblables travaux que nous devons nous attacher, nous, humbles ouvriers des départements? On parle toujours d'œuvres de décentralisation littéraire : celle que nous indiquons est toute naturelle, elle est désirable, elle est possible ; nous sommes donc en droit de la regarder comme légitime.

GAVARNI.

Les beaux-arts déplorent en ce moment la perte récente de l'improvisateur qui était en même temps un poëte comique à la taille de Balzac, Gavarni, pour l'appeler du nom qu'il s'était donné lui-même, et qu'il a fait célèbre à tout jamais. Lui-même, il n'aurait pas su dire à quelle heure lui était venue, armée à la légère, cette inépuisable observation qui touchait à toutes choses, unie à ce rare talent d'être vrai et plaisant tout ensemble. Son premier coup de crayon lui gagna l'attention, l'intérêt, les regards, les sourires. Il fut quelqu'un, sitôt qu'il eut conquis une vingtaine de partisans. Le feuillet satirique, illustré par les maîtres qui l'avaient précédé : Carle Vernet, Pigal, Charlet, Daumier, Henri Monnier, J. Granville, Trimolé, Jacque et Traviès, répandit volontiers la grâce et le bel esprit de ce nouveau venu, si bien disposé par sa bonne humeur à toutes les malices innocentes. De son côté, le jeune artiste, heureux de se voir en si belle compagnie, eut grand soin de rester fidèle à sa bonne et facile nature. Il était né bienveillant ; il honorait la réticence; il croyait à l'ironie ; il aurait eu honte de troubler les honnêtes gens et de leur faire peur. Donc il laissait à qui de droit les colères politiques, pour s'occuper uniquement de la peinture des mœurs. Il aimait le sourire ; il voulait plaire ; il n'était pas fâché d'instruire et de corriger. Son regard était actif, autant que sa main était prompte. Regardez-le agir, écrire, penser, dessiner, vivre enfin de la vie indulgente d'un moraliste heureux et facile à vivre, alors seulement vous comprendrez quelle popularité soudaine attendait ces merveilleuses images d'une vérité incontestable, aussi loin du scandale que de la haine et de l'envie.

Il avait cela de commun (c'est une grande louange) avec le poëte comique, que même la victime de son bon mot était la première à sourire. « Ah ! oui (fait-elle), ah ! que vous avez raison ! C'est bien moi ; je suis faite ainsi; riez tout à votre aise et moquez-vous ! » Telles sont en effet l'élégance et la vivacité de ses portraits assaisonnés du sel attique, et du plus fin, que l'homme qu'il a fait ridicule une fois s'en retourne à demi corrigé, content d'avoir mérité l'attention du maître des élégances. O le doux censeur, si peu semblable aux diseurs de gueulées !

Il est vrai que bien avant Gavarni, plus d'un bel esprit, qui savait également bien écrire et bien dessiner, avait été à la fois le poëte et le comédien de sa propre raillerie. Charlet l'a fait ; vous savez-si celui-là aussi était habile à trouver le personnage, à le faire agir et parler; Henri Monnier l'a tenté. On dirait volontiers de la caricature ce que disaient les Romains de la satire: elle *est nôtre* ; elle n'a jamais manqué à la moquerie, à l'esprit français. Mais le tracé sans charge et vrai, le portrait ressemblant, le ridicule habillé à la dernière mode, l'image heureuse et sans violence, et de bon goût, voilà l'invention, voilà l'excellence et le triomphe (avec la popularité) des œuvres de Gavarni.

Tel autrefois ce grand amuseur de son temps, M. Scribe, excellait à reproduire une suite aimable de petites scènes que nous placions, émus et charmés, dans nos meilleurs souvenirs. *Le plus beau jour de la* [illegible] et *la Demoiselle à marier* nous ravissent encore en y songeant, à cette heure où tout est sombre et déplaisant ; c'était si joli, si fin, si vrai, si printanier, si gai, si bien joué ! Ces douces choses, pas un spectateur ne les oublie. Etrange accident ! Plus d'un vieillard qui ne sait plus un mot de *Rodogune* ou de *la Mort de Pompée* a consacré précieusement, dans un coin de son cerveau, la chanson que chantait Jenny Vertpré :

Appuyez bien sur cette corde-là...

Tant le vieux chef-d'œuvre est vite oublié, tant la chanson des beaux jours est ineffaçable ! On retrouverait facilement cette espèce d'immortalité viagère dans l'œuvre de Gavarni; lui aussi, comme autrefois ce grand peintre italien, il pouvait s'écrier : « Pas un jour sans une ligne ! » On dit qu'il a laissé soixante mille dessins. C'est incroyable ! Il est vrai qu'il allait si vite et qu'il tenait si peu à son œuvre. A peine il avait jeté sur le papier moqueur quelque scène nouvelle, il l'abandonnait aux quatre vents du ciel, sans jamais se demander ce que deviendraient les feuillets épars d'un si grand livre. Où vont-ils ? L'auteur s'inquiète assez peu de ces destinées errantes. Il a plus tôt fait de créer de nouvelles figures que d'en rappeler une seule. — « Ce que j'admire le plus au monde, disait M. de Fontenelle, c'est que Dieu ait pu varier en autant de façons une chose aussi simple qu'un visage. » Eh bien ! ce que disait Fontenelle en parlant de Dieu lui-même, il l'eût dit certainement de Gavarni. Que de visages divers (au moins deux fois soixante mille) il a reproduits sur cette pierre infatigable où l'on dirait que le soleil et la vie humaine ont posé leurs tabernacles ! Il avait la sincère prodigalité des artistes féconds que rien n'étonne. On raconte de Rossini, comme il écrivait le duo de la *Sémiramide*, qu'un coup de vent emporta l'œuvre à demi faite ; il aima mieux recommencer que de sortir de son lit pour ramasser son papier à l'extrémité de sa chambre. Ainsi le peintre heureux que nous pleurons était prêt sans cesse à toute chose. Il vous montrait d'un coup de crayon le réduit, les meubles, l'habit de son bonhomme ; il en reproduisait soudain, sans hésiter, l'ayant à peine entrevu, les manies, les élégances, les habitudes, les tics, les trous et les taches. Puis, l'homme étant fait, il lui disait : *Te voilà, parle!* Et l'homme interrogé répondait à son créateur comme il fallait répondre... On ferait un recueil considérable de tous ces mots dignes de la vraie et bonne comédie. Heureux cependant les poëtes comiques à qui rien n'est caché dans les regrets, dans les douleurs, dans les espérances, dans les vanités de l'espèce humaine ! Ils sont facilement la bonne humeur des esprits les plus moroses, le contentement des regards les plus austères, la joie et la fête des oisifs, qui veulent d'un coup d'œil tout regarder, tout lire et tout comprendre. Leur comédie est au delà de toute censure ; ils font agir et parler des comédiens qui ne peuvent qu'obéir.

Les comédiens de Gavarni sont des hommes véritables. Ils marchent, sans se douter qu'on les suit ; ils passent sans se douter qu'on les regarde ; ils parlent, et pas un n'a l'air d'imaginer qu'on l'écoute. Ils sont naïvement bêtes, malins, glorieux, gourmands, paresseux, flâneurs, fripons, lâches, flatteurs, prêteurs de serments, faiseurs de cantates, stupides, vaniteux, frivoles, gobe-mouches, délateurs, hypocrites, déclamateurs, brutes et raffinés ; donc vous voyez que ce ne sont pas des comédiens... ce sont des hommes !

D'un autre côté, les femmes de Gavarni, mais elles sont rares, sont des comédiennes, justement parce qu'elles sont des femmes. Il a commencé par nous les montrer charmantes, en pleine vie, en pleine santé. Des cheveux, en veux-tu ? Des dentelles ? en voilà ! Même quand elles sont dégradées et tombées, le peintre compatissant prend souci de ces restes précieux, et ce n'est que plus tard qu'il les livre à l'abîme. A coup sûr les femmes de Gavarni lui ont demandé beaucoup plus de patience et d'observation que les hommes. L'homme, il le sait par cœur ; la femme, il l'étudie, et plus il l'étudie, et plus il trouve en effet que son nom véritable est *mystère!* Un autre jour, las

d'interroger le sphinx, il s'amuse à contempler les enfants, et, bien qu'il les aime et qu'il commence assez souvent par chanter leurs louanges, il finit toujours par les montrer aussi repoussants que de vrais hommes.

Qui n'a souri et frémi tout ensemble à l'aspect de ces enfants plus cruels que les bourreaux de Tibère et de Néron :

Frappe-le de façon qu'il se sente mourir !

Que de trahisons sur ces frais visages, de mensonges dans ces doux regards! Quelle délation, souvent irréparable, dans ces paroles emmiellées à sa lèvre ignorante que l'enfant jette à son père avec un accent tendre et câlin! Les *Enfants terribles* ont été l'épouvante de notre siècle. Gavarni excelle à pêle-mêler ce qui étonne à ce qui fait peur, le charme au dégoût, les bruits de l'abîme à la chanson. Rien ne le gêne ; on ne sait jamais, en tournant la page où l'on rit, si l'on ne va pas tomber sur la page où l'on pleure. Après une suite enchantée et ravissante de toutes les scènes où se montre, en ses extases, la belle déesse de la jeunesse, il arrive aux drames les plus funestes ; il va de la Parisienne adorée à cet affreux Thomas Vireloque, un sacripant de la morale publique, un Caton souillé d'immondices. Que sa *lorette* était élégante et crayonnée à plaisir ! On la dirait empruntée à Béranger lui-même :

Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans !

Tournez le feuillet, voici la lorette accablée, ô misère ! sous le poids des années et des repentirs ; le vent de bise ose à peine toucher par dégoût à cette tête chenue ; un balai a remplacé l'éventail ; tout tombe et succombe en cette immonde créature. Ainsi faite, et tendant la main à la Parisienne qui passe, elle lui dit d'une voix avinée : « Que Dieu préserve vos fils de nos filles ! » Prière abominable enveloppée dans une malédiction. Vous frémissez à cet horrible aspect ; soudain le bon Gavarni montre à vos yeux charmés une héroïne du vrai beau monde. Une fillette mignonne et très-formée est là debout, dans le petit salon décoré d'un bouquet et d'un fauteuil, qui regarde à peine un jeune homme aux deux mains jointes : « La charité, ma belle dame! Un petit baiser, pour l'amour de Dieu, s'il vous plaît ! » Elle est à croquer, il est charmant ! — « Passez votre chemin, dit-elle à l'importun, on ne peut rien vous faire, on vous a déjà donné ce matin ! »

L'œuvre de Gavarni est une suite de contrastes ; Gavarni n'a peur de rien ni de personne ; il colporte, à travers l'épouvante ou les gaîtés de la grande ville, un tas de chiffons, de passions, de ridicules, de romans, de contes, de voyous, de saltimbanques, de balayeurs, d'usuriers, de duchesses, de grisettes trotte-menu ; tantôt l'homme d'État qui passe et tantôt l'escamoteur ; bohémiens, dandys, enfants des faubourgs, misérables de toute espèce et de tous les sexes, Gavarni en fait sa curée. Et les femmes et les maris, les amoureux, Sganarelle et Dorimène, ils y viennent tous. Si parfois il donne à son Parisien quelque relâche : Ah ! Parisien malheureux, prends garde à ce ricaneur immense, il se moque de toi ! Garde-toi bien de le suivre, il te pousserait en quelque banlieue où tu seras le jouet du paysan goguenard ! Mais quoi ! c'était l'*ananké* du Parisien. Toujours il se laissait prendre à cette irritante bonhomie, et sans résistance il retombait dans les piéges de son ennemi Gavarni.

Je l'essaie en vain, j'y renonce. Eh ! qui donc oserait tenter de raconter cette œuvre infinie et variée autant que l'éclat de rire, habile à tout comprendre, à tout souligner, féconde en bon sens, innocente récréation toujours prête et toujours vivante? Elle plaît, elle charme, elle arrête. Dans toute l'Europe elle est éparse. Elle plaît également à la jeunesse, au vieillard, à la France, à l'Angleterre, à l'Allemagne, à la Russie, au Nouveau-Monde, à quiconque a des yeux pour voir et de l'esprit pour comprendre. En effet, chacune de ces pages est une fête à part ; c'est la vérité même ; il n'est jamais en deçà, jamais au delà dans ce *va-et-vient* universel. Lui-même il marche, en toute liberté de mouvement, de compagnie avec les êtres de sa création. S'il n'y a pas de héros pour son valet de chambre, il n'y a pas de héros pour notre homme armé de ce crayon magique. Il est net, exact, exquis, simple et correct en toute chose. Enfin (c'est une part de sa renommée) il a marché avec son temps. Jeune homme, il ne voyait que la jeunesse ; il a vécu, dans l'âge mûr, avec les hommes de son âge et les a surpris sur le fait de leurs ambitions équivoques et de leurs tristes amours ; plus tard, après le temps folâtre et le rire ingénu, les années s'en allant et déchirant toute chose, hostiles à toutes grâces, opposées à toutes beautés... Waterloo de la vie humaine ! le Gavarni joyeux est devenu sombre et morose ; il n'a plus suivi que des tristesses, il n'a plus entendu que des malédictions.

Quand le présent siècle aura disparu (il ne tient plus guère),

Laissant à qui les veut la cendre et la fumée,

il y aura, sans nul doute, d'honnêtes gens qui s'inquiéteront des moindres détails de tant de monuments frivoles que nous avons construits, renversés et refaits en toute hâte. Ils voudront, ces antiquaires bienveillants, réparer les ruines et souffler sur les poussières. Les moindres débris, les plus imperceptibles fragments auront une valeur certaine aux yeux de ces curieux sur lesquels chacun de nous compte un peu pour la recomposition de son œuvre errante... Ainsi les ramasseurs de fragments, les collectionneurs de débris, les chercheurs d'aventures dans le néant, feront pour nous autres ce que les antiquaires d'Italie ont fait pour les nations ensevelies dans les ruines d'Herculanum ou de Pompéi. La chose arrive ainsi, chaque fois qu'une génération disparait dans l'abîme ! Alors les survivants s'inquiètent, d'une façon toute filiale, des passions, des colères, des bruits, de l'ironie et des leçons du siècle qui n'est plus. Or, de tous les hommes de la présente génération, celui qui par l'éclat, par le nom et par la variété de ses compositions diverses, représentera de la façon la plus complète et la plus charmante le monde et les mœurs dans lequel il aura vécu, cet homme, à coup sûr, c'est Gavarni.

Dans l'œuvre de Gavarni, bien plus que dans toutes nos comédies, si souvent faites et refaites (sans compter les comédies bêtes et repoussantes), les moralistes à venir retrouveront des types restés célèbres, mais disparus. Que disons-nous? les lieux même habités par ces races antédiluviennes, les Tobosos de l'étudiant et de la grisette, hélas! les voilà qui tombent. Le quartier Latin s'en va, cédant la place à des maisons fabuleuses ; le Luxembourg, voici le maçon qui le traverse, effrayant et chassant devant lui linottes et pinsons. Qui se souviendra, dans vingt ans, du carnaval enjoué, tout paré, tout radieux, tout brodé de Gavarni ? Il avait fait de l'opéra du grand Muzard, que nous portions en triomphe, une Venise au temps des doges. Il avait dessiné des costumes à rendre jalouses toutes les danseuses de l'Orient. Cette fois encore il avait répandu sur la pierre enchantée une grâce, un brio, des folies, avec tant de paroles qui riaient toutes seules et tant de fantaisies, que les poëtes eux-mêmes, et le plus exquis de tous (dans ses *Contes d'Espagne et d'Italie*), avaient l'esprit de saisir au passage. Hélas ! le dernier bal masqué tel que l'avait rêvé Gavarni est mort depuis vingt ans ! La sorcière a remplacé la fée ; elle est brisée à jamais la baguette d'or qui faisait, pour toute une nuit, de la Phryné vulgaire une marquise des petits appartements. L'engueulement a chassé la vive parole : Amis, n'approchez pas de ces fantômes, vous trouveriez sous ce masque une tête de mort ! Pour tout dire, il était temps que Gavarni disparût de ce bas monde ; il n'avait plus à représenter que des tristesses, plus à raconter que des misères, plus rien à voir que des laideurs.

Comme il a dû regretter l'étudiante à l'aspect des *dames du lac* dans le bois de Boulogne ! A-t-il assez pleuré l'étudiant remplacé par le gandin donnant le bras au jeune Benoiton ! Depuis dix ans déjà, il s'était retiré du monde et de ses ridicules ; il

avait planté, pour son usage et pour l'attrait de ses derniers jours, un beau jardin sur les bords de la Seine et non loin de la maison de Molière. Enfin il avait rappelé, qui l'eût dit? pour amuser ses derniers jours, l'algèbre, une des amours de sa jeunesse. A l'ombre de ces arbres qu'il avait plantés, il menait, dans la solitude, une vie innocente et paisible. Un jour d'été, comme il regardait tout verdoyant son cèdre du Liban, il entendit éclater au-dessus de sa tête un orage mêlé de fumée: Ah! s'écria-t-il en fermant les yeux, mes beaux arbres, les voilà morts!... C'était le chemin de fer qui grondait au-dessus de la maison modeste et du paisible jardin de Gavarni. Il ne s'en est pas consolé! Depuis ce jour funeste, il n'a fait que languir; il a mené une vie errante, autour de sa maison renversée, allant et cherchant çà et là un nouveau domaine; mais rien ne valait à ses yeux attristés le doux rivage où murmurait le flot venu du Pont-Neuf qui va se briser sur le pont de Saint-Cloud. Là, il errait comme une âme en peine; il y revenait chaque matin. Même il avait déjà posé, d'une main vaillante, les assises d'une maison nouvelle... il ne la verra pas sortir de terre! Hélas! il y a huit jours, par la pluie et la tempête, ses amis l'ont porté dans une tombe, hors de la ville dont il fut la grâce et l'ornement.

Comme il prévoyait (cet imprévoyant) que ses œuvres seraient dispersées et que la collection complète en serait impossible, il l'avait faite avec le plus grand zèle. On la retrouvera chez lui en très-bon ordre; on dit même qu'il en avait recueilli quatre exemplaires des plus complets! Voilà ce qui s'appelle une oraison funèbre! Et maintenant, s'il fallait un titre à l'œuvre entière de Gavarni, certes nous n'irions pas loin pour le chercher; nous l'emprunterions à M. de Balzac: *la Comédie humaine*, tome II.

Jules Janin.

CHRONIQUE.

Le *Moniteur* du 16 décembre donne *in extenso* le rapport présenté par le sénateur préfet de la Seine au conseil municipal de Paris.

Nous extrayons de ce document les détails suivants relatifs à l'instruction dans le département de la Seine.

La dotation de l'instruction primaire s'élève à 5,925 332 fr., y compris le montant des dépenses du collége Chaptal, qui est évalué à 768,650 fr. Elle suffira pour assurer l'entretien, non-seulement de tous les établissements scolaires qui sont aujourd'hui directement ou indirectement à la charge de la ville, mais encore des nouvelles écoles communales et des nouveaux asiles dont l'ouverture est prévue en 1867.

L'enseignement du dessin, que le conseil municipal tient tant à propager parmi les classes laborieuses, afin de conserver à la fabrique parisienne sa supériorité incontestée dans les ouvrages d'élégance et de goût, pourra être étendu à 122 écoles communales de garçons et de filles, et à 32 écoles d'adultes des deux sexes.

A cette somme de 5,925,332 fr., si l'on ajoute 158,000 fr., crédit porté pour les travaux d'entretien des bâtiments et mobiliers scolaires, et 25,850 fr. pour fonds de secours aux anciens instituteurs et institutrices, on trouve que le total exact des dépenses ordinaires du service de l'instruction primaire ne sera pas moindre de 6,109,182 fr.

Si nous nous reportons aux années précédentes, nous trouvons les chiffres suivants:

En 1862, le nombre des écoles, salles d'asiles, classes d'adultes, ouvroirs, écoles spéciales, s'élevait déjà à 403. On en compte maintenant 522.

Dans la seule année 1864, on en a créé 33.

Quant à l'augmentation du budget de la ville, nous voyons qu'en 1852, la ville inscrivait à son budget, pour l'enseignement communal, 1,300,000 fr. environ.

En 1859, elle y consacrait 1,700,000 fr.

En 1866, le chiffre de cette dépense atteint 5,207,000 fr.

Si nous passons à l'examen des travaux entrepris par la ville de Paris, pour les établissements universitaires, nous lisons cette nomenclature:

Les travaux d'amélioration et d'agrandissement du lycée Bonaparte sont terminés.

Le projet de reconstruction du collége Rollin, sur les terrains que va laisser libres la suppression de l'abattoir Montmartre, est prêt à être présenté.

Les travaux du nouveau collége Chaptal, ceux d'agrandissement de l'école Turgot et de construction d'une nouvelle école professionnelle, d'après ce type, sont en pleine activité.

On est sur le point d'achever l'installation de l'école Saint-Pierre, destinée à l'instruction primaire supérieure des filles, dans son nouveau local de la rue Poulletier (île Saint-Louis).

On achève l'agrandissement de l'institut des Frères de la doctrine chrétienne, rue Oudinot, et divers groupes scolaires, rue Saint-Benoît, rue Delambre, rue Berthollet, boulevard Richard-Lenoir, boulevard des Amandiers, rue Grange-aux Belles, rue Cadet et rue Neuve-Coquenard.

Dans la zone suburbaine, où, depuis 1859, la ville a fondé 57 établissements scolaires pouvant contenir 16,370 enfants, on vient d'en terminer de nouveaux, rues Brochant, des Moines, de Longchamp, de la Réunion, et on en achève un autre, rue Lemercier.

M. le sénateur préfet ajoute: « Le reproche de négliger l'instruction primaire du nouveau Paris, qu'on n'a pas craint d'adresser à la ville, est donc on ne peut plus mal fondé. Sans doute, l'œuvre n'est pas complète; mais elle était immense, on ne l'a pas négligée un instant, et on s'occupe sans relâche de la mener à fin. »

— Il y a quelques jours, dit le *Diario*, de Barcelone, on a reçu à Madrid les objets présentés dans les provinces pour être envoyés à la grande Exposition universelle de Paris. Saragosse y sera représentée mieux qu'on ne l'espérait. Il y a entre autres six exposants de céréales, huit pour les huiles, seize ou dix-huit pour les vins. On enverra aussi des graines de lin et de jolis ouvrages d'art, parmi lesquels deux magnifiques guitares méritent une mention spéciale.

On remarque également plusieurs serrures à ressort et à secret.

Le célèbre peintre M. Bernardino Montanèse envoie aussi quelques toiles religieuses. On dit que plusieurs peintres non moins connus figurent sur la liste. M. l'ingénieur des forêts a remis six caisses de produits forestiers; celui des mines en a envoyé trois remplies d'échantillons de marbres précieux de Calatayud, Aricla, Calatoras et divers autres districts de Calatayud.

— Au milieu des derniers travaux de démolitions des fondations de l'ancienne jetée, qui s'effectuent en ce moment au Havre aux mers basses de vive eau, on vient de découvrir une pierre carrée mesurant 33 centimètres 1/2 de côté sur 3 centimètres 1/2 d'épaisseur. Sur cette pierre, malheureusement brisée par un coup de pioche, on lit, au-dessous d'une couronne de lauriers renfermant trois fleurs de lis d'or l'inscription suivante:

« Jacq. de Rovrnais et ses escvyers, seignevr de la Vaissière, lievtenant povr Sa Majesté des ville et citadelle dv Havre, et vicomté de Montivilli rs.

« En l'année 1669, le 17 jvin, a posé cette première pierre sovs le barrage et mvsoir, sovs le règne de Louis XIV, roy de France et de Navarre; sovs le ministère de Monseignevr Colbert et le gouvernement de la Ville-de-Grâce, de Monseignevr de St-Agnen. »

Cette curieuse pierre, soigneusement restaurée, va être placée au musée par les soins de MM. les ingénieurs du port.

La *Correspondance russe* nous fournit quelques données statistiques assez curieuses sur les établissements d'instruction publique de la ville de Moscou en 1865.

Cette ville, qui compte 365,000 habitants, possède 167 établissements d'instruction, dont 69 pour les garçons, 58 pour les filles, et 40 mixtes.

Le nombre des élèves est de 11,366 garçons et 4950 filles, et celui des maîtres de 1521 professeurs et 70 institutrices.

L'instruction supérieure se donne dans un seul établissement, l'université. Nous ne comptons pas l'académie d'agriculture ni le conservatoire récemment fondés.

L'instruction secondaire est donnée dans 5 gymnases de garçons, avec une population de 1719 élèves; 3 gymnases militaires (1426 élèves) et 6 instituts de filles (2263 élèves). En outre une centaine d'établissements privés donnent l'instruction secondaire et l'instruction primaire.

Les 66 écoles primaires ne comptent que 4786 élèves, nombre beaucoup trop faible relativement au chiffre de la population des classes inférieures qui représente 72 p. 100 de la population totale.

Les 106 établissements d'instruction entretenus par l'État, par la ville ou par des sociétés de bienfaisance, nécessitent une dépense annuelle de 2,560,000 roubles.

Dans ce chiffre, l'université figure pour 426 000 roubles, et l'école professionnelle pour 130 000 roubles.

DENYS MOREL.

ACTES OFFICIELS.

Du 10 décembre 1866.

Instruction sur la préparation et l'envoi des travaux faits dans les écoles primaires pour l'Exposition universelle de 1867.

Monsieur le Préfet, l'Exposition universelle, qui doit s'ouvrir à Paris le 1er avril 1867, admet d'une manière générale tout ce qui regarde l'instruction et l'éducation publiques. La commission impériale a réservé à l'enseignement des enfants et à celui des adultes deux classes dans la répartition des objets exposés, les classes 89 et 90. Ces classes comprennent dans leur nomenclature les plans et modèles de constructions scolaires, le matériel, les méthodes et les livres, le système des récompenses et des punitions, les programmes, les lois et les règlements relatifs à l'instruction publique, les statuts des sociétés vouées à la propagation de l'enseignement, ceux des associations de secours mutuels entre les instituteurs, le dessin d'ornement et d'imitation, le chant, la gymnastique, les bibliothèques; en un mot, tout ce qui se rattache aux conditions matérielles et intellectuelles de l'instruction nationale.

Pour répondre aux vues de la commission, j'ai décidé qu'un certain nombre de documents scolaires seraient demandés dans les départements et figureraient à l'Exposition. Tel est l'objet de la présente instruction.

I. — *Commission départementale.* — A la réception de cette circulaire, vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, organiser immédiatement une commission départementale, chargée de surveiller l'exécution des travaux d'élèves que vous aurez à me transmettre, et de faire un choix parmi ceux qui auront été présentés pour l'Exposition. Cette commission sera composée de l'inspecteur d'Académie, président, des inspecteurs de l'instruction primaire et, autant que possible, de membres de l'instruction publique désignés par vous.

II. — *Écoles primaires publiques de garçons. — Travaux des élèves.* — Les compositions ou devoirs des élèves seront faits sur un papier uniforme et exactement conforme au modèle ci-joint. Je vous adresse d'ailleurs le nombre de feuilles nécessaire pour ces compositions. Les copies devront, sous peine d'exclusion, ne porter que le nom de l'élève, son âge, le nom de l'école, la qualité de l'établissement, laïque ou congréganiste. Les compositions auront lieu le samedi 10 janvier, de neuf heures du matin à quatre ou cinq heures du soir.

Sur la proposition de l'inspecteur d'Académie, vous désignerez, dans la proportion de 2 p. 0/0, les écoles publiques de garçons qui devront prendre part aux compositions. Tous les élèves de la 1re division, sans aucune distinction d'âge, seront admis à concourir. La commission fera dans chaque matière un choix des meilleures copies dans la proportion de 10 p. 0/0 et les classera par ordre de mérite, mais sans y faire de corrections, ni inscrire d'autre note que celle du rang de la copie.

Dans chaque école désignée par vous, se rendra, au jour indiqué ci-dessus, un membre de la commission. Il fera faire, sous sa surveillance, les diverses compositions écrites dont je vous adresse le texte. Le pli cacheté qui contient ce texte ne sera ouvert qu'au moment où devront commencer les épreuves. Chacune d'elles durera deux heures. On commencera par la dictée, puis on donnera la page d'écriture et les problèmes d'arithmétique. A la suite de chacune des épreuves, faites d'abord au brouillon, puis remises au net par les élèves sur les feuilles que j'ai fait préparer à cet effet, le membre de la commission désigné pour en surveiller l'exécution recueillera les copies et les transmettra à M. l'inspecteur d'Académie, ainsi que le procès-verbal destiné à constater la régularité et la sincérité des opérations. Ce procès-verbal sera ainsi conçu :

Procès-verbal d'assistance aux épreuves faites dans les écoles primaires communales désignées pour prendre part à l'Expositio universelle de 1867.

Nous soussigné (nom, prénoms, qualité et domicile), délégué par M. le préfet du département d...... pour assister aux épreuves faites dans l'école communale d...... et destinées à l'Exposition universelle de 1867, déclarons nous être transporté dans ladite école le... ..à...... heures du matin. Après nous être fait représenter les élèves de la 1re division, nous avons procédé, devant eux et en présence de M...... instituteur, à l'ouverture du pli cacheté contenant le texte des compositions à faire. Ces compositions terminées, puis recopiées au net par les élèves, nous avons aussitôt réuni les copies dans une enveloppe que nous avons fermée séance tenante, en présence de l'instituteur, qui a signé avec nous le présent procès-verbal.

Fait à.... le.....à.....heures du soir.

III. — *Écoles publiques de filles — Travaux des élèves.* — sera procédé dans les écoles communales de filles, pour toutes les épreuves écrites, comme dans celles de garçons.

En ce ce qui concerne les travaux à l'aiguille, on admettra notamment ceux de couture usuelle. Cependant, dans les communes où les travaux de luxe forment une industrie importante, comme à Nancy et au Puy, par exemple, les écoles pourront exposer tout ce qui aura été fait par les élèves, en vue d'un apprentissage pour l'industrie locale.

IV. — *Plans de maisons d'écoles et de salles d'asile.* — Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, faire préparer et m'adresser les plans des trois maisons d'école de votre département qui vous paraîtront les plus convenables sous tous les rapports. Un de ces plans représentera une école de filles. On produira, pour chaque maison d'école, le plan du rez-de-chaussée et celui du premier étage, une coupe et une élévation longitudinale. Ces diverses parties seront dessinées sur une même feuille de papier. Il y aura, par conséquent, autant de feuilles que de maisons d'école. Les plans seront établis d'après une échelle d'un centimètre par mètre et sur du papier dont les dimensions ne dépasseront pas 70 centimètres de longueur sur 50 centimètres de largeur.

Vous aurez à m'adresser également le plan de la salle d'asile la mieux installée de votre département. Ce plan devra être établi dans les mêmes conditions que ceux des maisons d'école. Vous y ajouterez, toutefois, des photographies représentant une vue d'ensemble et des vues de la salle d'exercices et du préau, dans lesquelles se trouveront reproduits le mobilier de l'établissement et la physionomie des exercices.

V. — *Dessin.* — Vous désignerez, dans la proportion que vous jugerez convenable, les écoles primaires d'enfants qui feront, pour le dessin, une épreuve surveillée, analogue à celles qui se rapportent à la dictée, à l'écriture et à l'arithmétique. Dans ce cas, l'épreuve durera cinq heures au plus. Vous fixerez le jour où elle devra être faite, et vous en réglerez les conditions, suivant la nature des études de chaque école, en vous préoccupant surtout des moyens d'assurer la parfaite sincérité de l'épreuve.

Ces dessins devront être faits sur du papier de 70 centimètres de longueur et 50 centimètres de largeur.

Dans les classes d'adultes et les cours industriels, toute latitude sera laissée aux élèves, soit pour les dimensions ou la nature du dessin, soit pour le temps qu'on y aura consacré.

Tous les travaux de dessin seront soumis à la commission départementale, qui désignera ceux qu'elle jugera dignes de figurer à l'Exposition.

VI. — *Écoles normales.* — Vous voudrez bien inviter le directeur de l'école normale de votre département à faire préparer et à vous remettre le plan de l'établissement. Ce plan, dressé à l'échelle d'un centimètre par mètre, devra comprendre une vue générale, le rez-de-chaussée, les divers étages, une coupe, une élévation et le plan du jardin et des terrains dépendant de l'école, ainsi que des photographies représentant, soit une vue générale, soit diverses pièces de l'intérieur. Le papier employé n'aura pas plus de 70 centimètres de longueur sur 50 centimètres de largeur; mais on pourra répartir le travail sur autant de feuilles qu'on le jugera nécessaire.

Les écoles normales seront, en outre, admises à exposer des spécimens de leurs travaux météorologiques et les mentions ou les médailles qu'elles auraient obtenues dans les concours des comices agricoles ou des orphéons.

VII. — Dans le cas, Monsieur le Préfet, où vous penseriez qu'il fût intéressant d'exposer quelques-uns des cahiers de devoirs mis au net et faits par les élèves des bonnes écoles de votre département, ou d'autres travaux remarquables relatifs à diverses branches de l'enseignement, je vous autorise à en faire faire un choix par la commission, et à me les adresser en même temps que les dessins et les plans qui vous sont demandés.

VIII. — *Epoque de l'envoi des travaux à exposer.* — Les compositions écrites, qui doivent être faites le 10 janvier, seront immédiatement soumises à l'examen de la commission, et me seront transmises le 25 du même mois, terme de rigueur.

Quant aux dessins, aux plans de maisons d'écoles et de salles d'asiles et aux autres travaux des élèves ou des maîtres dont l'exposition aura été jugée utile, il suffira qu'ils me parviennent le 5 février.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de m'accuser réception de la présente circulaire et de prendre des mesures pour en assurer l'exécution.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

Baccalauréat ès sciences.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique,

Vu l'article 1er du règlement du 25 mars 1865, relatif à l'examen du baccalauréat ès sciences;

Arrête:

Une session extraordinaire d'examen de baccalauréat est autorisée, du 1er au 15 mai 1867, dans les Facultés des sciences, en faveur des candidats régulièrement inscrits pour l'admission à l'Ecole impériale militaire de Saint-Cyr, et des étudiants régulièrement inscrits près une Faculté de médecine ou une Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie.

V. DURUY.

REVUE FINANCIÈRE.

26 décembre.

L'année 1866, qui a été si peu favorable au développement des affaires financières, paraît vouloir se terminer d'une manière assez satisfaisante, en ce qui concerne du moins les bonnes et sérieuses valeurs sur lesquelles toutes les transactions se portent exclusivement depuis quelque temps. Il est, du reste, facile de remarquer que la Bourse procède à un triage énergique des valeurs. Elle rejette impitoyablement toutes celles qui lui semblent ne présenter aucune garantie, elle délaisse celles qui lui ont causé quelques mécomptes, mais elle recherche avec empressement celles qui offrent toute sécurité, sans s'inquiéter, cette fois, si le revenu est plus ou moins élevé. On devait tôt ou tard arriver forcément à un tel résultat.

C'est la rente 3 0/0 qui la première profite des bonnes dispositions qui se manifestent. Quoique le coupon soit à peine détaché, elle se négocie facilement vers 69 fr. 50, ce qui la met au-dessus de 70 fr.

Avec elle, on recherche également le dollar américain, qui a éprouvé un assez vif mouvement de hausse. Cela se conçoit. La réception du nouvel ambassadeur américain par l'Empereur et les discours qui ont été échangés sont certes de nature à dissiper les craintes que l'attitude des Etats-Unis et la publication des dépêches relatives aux affaires du Mexique avaient fait naître.

Le Crédit foncier est de toutes les sociétés de crédit celle qui se tient le mieux et montre le plus de fermeté. On le négocie couramment entre 1,385 fr. et 1,390 fr. Si, comme on continue à l'assurer sur le marché financier, le Crédit foncier, en raison de l'augmentation constante de ses prêts, qui ont atteint le chiffre de 1 milliard 150 millions, songe à augmenter son capital social pour le mettre en rapport avec le chiffre de ses obligations émises, il est bien évident que ses actions s'élèveront vers 1500 fr. facilement. Les prix actuels sont donc d'excellents prix d'achat.

Le Crédit agricole a suivi le mouvement de hausse de son aîné le Crédit foncier. Il est, depuis quelques jours, l'objet des faveurs du marché, de 605 et même 600, il s'est élevé avec actions jusqu'à 620. La seule raison donnée pour justifier cette hausse, et on n'en saurait donner de meilleures, c'est que la situation du Crédit agricole est des plus satisfaisantes. Le dernier bilan constate, en effet, que dans le mois de novembre le portefeuille qui s'élève à 70 millions a subi une augmentation de 14 millions. Les autres chapitres présentent une situation également favorable et concourent ainsi à assurer aux actions du Crédit agricole une hausse méritée et tout à fait en rapport avec le développement des affaires de cette société, administrée avec tant de sagesse et de prudence.

La Banque de France se contente de maintenir ses prix sans progrès. Le Crédit mobilier, qui était tombé à 480, a repris et s'est élevé, le 26, à 510. Le Mobilier espagnol reste à 308,75, les Transatlantiques à 471,25 et la Compagnie immobilière à 380.

Toutes les actions de notre réseau sont très-fermes: l'Orléans à 880, le Nord à 1195, le Midi à 583,75, l'Ouest à 565, le Lyon à 897,50 et l'Est à 533,75.

Les actions du Comptoir des entrepreneurs, qui étaient tombées à 135, ont repris à 170 à la suite de l'assemblée générale des actionnaires. Les explications données par le directeur de cette utile entreprise ont satisfait pleinement les actionnaires. Le résultat de l'exercice 1865 donne un bénéfice de plus de 600,000 fr.

La Bourse s'est beaucoup occupée de l'exposé de la situation financière de l'Empire fait par M. Fould. Ce document clair, net et précis, comme tout ce qui émane de notre habile ministre des finances, est très-favorable. D'après l'exposé de M. Fould, l'exercice 1866 se présente avec un accroissement de recettes de 45 millions, le budget rectifié de 1867 avec un accroissement évalué à 90 millions et celui de 1868 avec un excédant probable de 121 millions de recettes. Ces accroissements proviennent de l'augmentation constante des revenus des contributions indirectes. Tout est mis sous les yeux du public avec une grande simplicité, et chacun peut y voir ce qui y est: la vérité présente avec les probabilités pour l'avenir. M. Fould ne parle pas d'emprunt ni même ne prononce ce mot, mais avec sa loyauté habituelle, il déclare : qu'aucune prévision ne figure aux budgets de 1868 pour la nouvelle organisation de l'armée, quoique la haute commission présidée par l'Empereur ait préparé un projet de loi qui vient d'être soumis à l'examen du conseil d'État. Il était bien difficile d'apprécier les charges qui doivent en résulter pour nos finances, et Votre Majesté a décidé qu'elles seraient l'objet de propositions spéciales, lors de la présentation du budget rectificatif de 1868. Il y a tout lieu de penser que nous disposerons alors de ressources plus que suffisantes. »

JOSÉPHINE GUYON.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Tirage du 22 décembre 1866.

Le 56e tirage des obligations foncières 3 et 4 0/0 de 1853 a eu lieu le 22 décembre 1866, à 2 heures.

Le no 73,194 gagne 100,000 fr.; le no 40,004, 50,000; le no 40,840, 40,000; le no 118,585, 30,000; le no 185,716, 20,000; le no 188,895, 10,000; les nos 150,210, 110,207, 174,991, 187,674, 86,091, 144,579, 112,936, 154,286, chacun 5,000 fr.

Le 13e tirage des obligations foncières de 500 fr. 4 0/0 de 1863 a eu lieu le même jour, à 2 heures 1/2.,

Numéro gagnant : 4,244.

Les 40 obligations portant ce numéro gagnent, suivant la série à laquelle elles appartiennent, les lots suivants :

16e série, 100,000 fr.; 31e série, 30,000; séries 1, 29, 26, 15, 12, 39, 33, 23, chacune 5,000 fr., et les séries 20, 10, 30, 27, 7, 35, 4, 36, 2, 40, 22, 17, 38, 9, 19, 21, 18, 34, 14, 28, 24, 32, 6, 5, 37, 13, 11, 25, 3, 8, chacune 1,000 fr.

Le Gérant, LOUIS MICHEL.

PETITE GAZETTE.

— Voici une nouvelle qui ne peut manquer d'être agréable aux bibliophiles : M. E. Picard, libraire, rue du Pont-de-Lodi, n. 5, vient de mettre en vente deux charmants petits volumes, les premiers d'une collection dont il a confié la direction littéraire et typographique à M. Pierre Jannet, le fondateur de la *Bibliothèque elzévirienne.*

— Un journal fait la statistique des grandes dames que l'on compte parmi les actrices. Leur nombre est plus grand qu'on ne le supposerait :

Mlle Clairon était devenue princesse souveraine; Mlle Contat avait épousé le chevalier de Parny; Mlle Naldi est comtesse de Sparre; Mlle Sontag, comtesse Rossi et ambassadrice; Mlle Taglioni, comtesse Gilbert des Voisins Mlle Sala, comtesse de Fuentès; Mlle Alboni, comtesse Pepoli; Mlle Ristori a épousé le marquis Capranica, de la maison ducale del Grillo; Mlle Sophie Cruvelli est devenue baronne Vigier; Mlle Thérèse Essler a épousé morganatiquement un duc Guillaume de Prusse, cousin du roi; enfin la fameuse Lola Montès fut créée comtesse de Lansfeld et reine *in partibus*.

— Voici l'état des recettes brutes qui ont été faites, pendant le mois de novembre 1866, dans les établissements soumis à la perception du droit des indigents :

1° Théâtres supérieurs subventionnés.:................	638,552 97
2° Théâtres secondaires, vaudevilles et petits spectacles....	1,029,132 25
3° Concerts, cafés-concerts et bals........................	140,300 »
4° Curiosités diverses.......	27,896 50
Total......	1,835,881 72

— On parle de la très-prochaine apparition d'une feuille hebdomadaire artistique et littéraire : *La Vogue parisienne*.

Des collaborateurs sympathiques, dont le numéro-spécimen va donner la liste, seraient acquis dès à présent à cette publication, appelée à devenir promptement attrayante et populaire par l'utilité du but et la nouveauté de la forme.

La rédaction en chef en serait confiée à M. Amédé de Césena.

— Le *Courrier du Canada* annonce la plus belle découverte archéologique qui ait jamais été faite au Canada. Après les plus longues et les plus patientes recherches, MM. les abbés C.-H. Laverdière et H.-R. Casgrain viennent de découvrir le tombeau de Champlain, le fondateur de Québec et le père de la Nouvelle-France.

— Un public appartenant à toutes les classes de la société assistait à la séance professorale organisée et donnée hier dimanche, dans des salons du Grand-Orient, par M. Bernardin Rahn, directeur du *Journal de composition musicale*, professeur persévérant d'une méthode qui a pour but de démontrer et qui enseigne en effet la lecture, comme l'écriture correcte de la musique. Après avoir exposé avec clarté et simplicité les règles élémentaires de l'harmonie, M. Rahn en a fait faire immédiatement l'application par quelques-uns des assistants. L'épreuve a été remarquable. Les morceaux ainsi composés et notés au tableau ont été convenablement interprétés par une musique d'infanterie.

— Pour les gens du monde qui veulent avoir une histoire complète et intéressante du mouvement littéraire en Europe, ce sera un précieux *vade mecum* que l'*Histoire de la littérature française, avec un coup d'œil sur les littératures étrangères*, par M. E. Talbot, docteur ès lettres, professeur de rhétorique. Cet ouvrage, rédigé conformément aux instructions ministérielles pour l'instruction spéciale, vient de paraître. H. Plon, éditeur, 10 rue Garancière. Prix : 4 francs, franco.

— La librairie Germer Baillière met en vente : *Essais de Physiologie philosophique*, par M. Durand (de Gros), 1 fort vol. in-8°, 8 fr.

— Le nouveau théâtre construit à Passy, et qui porte le nom de Rossini, s'ouvrira, dit-on, avec la nouvelle année; on y doit jouer la comédie et l'opéra.

— La décentralisation continue. Hier c'étaient Lyon et Bordeaux, aujourd'hui c'est le tour de Toulon et de Saint-Quentin.

La direction du théâtre de Toulon vient de recevoir de M. E. Pujol une comédie en un acte : *le Supplice de Saturnin*. La lecture en a été faite.

Le théâtre des Bouffes de Saint-Quentin a donné la première représentation d'une œuvre inédite, *Point et Virgule*, dont les auteurs sont MM. Arthur Monnateuil et Eugène Leridais.

— On annonce la prochaine ouverture à Genève d'un théâtre d'opéra italien, sous la direction de M. Grignola, musicien distingué. Afin de soutenir l'entreprise, une souscription a été ouverte par les soins d'une commission composée d'artistes et d'amateurs, et le montant lui en sera versé à titre d'abonnements.

— Le premier volume de l'*Enfant trouvé*, de M. Etienne Enault, vient d'être publié dans le format in-18 à la librairie Dentu. Ce premier volume contient l'histoire émouvante d'un simple pâtre du Bocage. Le second volume, qui paraîtra très-prochainement, retrace l'épopée de ce modeste héros, devenu capitaine d'état-major, aide de camp d'un illustre général. Cet ouvrage, dans toute son étendue, est dramatique, intéressant et bien écrit.

La séance publique annuelle de l'Académie française a eu lieu le 20 décembre dernier.

Elle était présidée par M. Dufaure, directeur. M. Villemain étant indisposé, M. Patin s'était chargé de lire le rapport du secrétaire perpétuel sur les concours.

Ensuite on a lu des fragments des deux ouvrages entre lesquels a été partagé le prix d'éloquence.

M. Dufaure a lu son rapport sur les prix de vertu.

Voici le programme des prix décernés :

Prix d'éloquence partagé entre MM. Gidel et Gilbert.

Prix Montyon, destinés aux actes de vertu, — Prix de 3,000 francs : à Hyacinthe-Benoît Forcel, à Blainville.

Prix de 1,500 francs : à Anna Demorey, au Val-de-Suzon.

Trois médailles de 1re classe de 1,000 francs : à Joseph-François-Jacques Boudène, capitaine en retraite, à Fayet; à Pauline-Marie Bénézal, à la Rochelle; à Pierre Maneville, sergent au 47e régiment de ligne.

Quinze médailles de 500 francs : à Françoise Mauget, à Villefranche; à Henriette-Arsène Cuvier, à Yvetot; à Félicité Deversognes, à Niort; à Anne Lambert, à Sainte-Suzanne; à Marie-Thérèse Frézard, à Laviron; à Elisabeth Besse, à Crozac; à Marie Sarrazin, à Paris; à Marie Larrue, à Bordeaux; à Antoinette Gras, à Saint-Etienne-Valléo-Française; à Catherine Boussié, à Montauban; à Jeanne Dessite, à Sugères; à Barbe-Hyacinthe-Virginie-Clémence Lambert, à Marseille; à la veuve Blanc, à Paris; à Marie-Anne Evesque, à Mende; à Thérèse Martin, à Provins.

Prix fondé par M. Souriau. — 1,000 francs, à la demoiselle Hamel, à Sideville.

— *Prix Montyon*, destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs. — Deux prix de 2,500 francs : à MM. Gaston Boissier et Eugène Manuel.

Sept médailles de 2,000 francs : à MM. Eugène Fialon, Siméon Pécontal, F. Magy, Louis Lacroix, Jules Zeller, Charles Daremberg et Mme Lenormant.

Prix extraordinaire Montyon. — Prix de 2,500 francs à M. Edouard Sommer. — Médaille de la valeur de 1,500 francs, à M. Alexis Marion.

Prix Gobert. — Premier prix, à M. Viel-Castel; second prix, à M. Théophile Lavallée.

Prix Bordin. — Le prix de 3,000 francs, à M. Dantier.

Prix Halphen. — Prix triennal de 1,500 fr., à M. Edouard Fournier.

Prix Lambert. — Récompense honorifique à Mme Geruzez.

Prix Maillé-Latour-Landry. — Décerné à M. Alfred Mérat.

— L'Académie impériale de médecine a tenu, le 12 décembre, sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Bouchardat.

Voici dans quel ordre ont eu lieu les lectures :

1° Rapport général sur les prix décernés en 1866, par M. Fréd. Dubois (d'Amiens), secrétaire perpétuel.

2° Prix proposés pour 1867 et 1868.

3° Eloge de M. Gerdy, par M. Jules Béclard, secrétaire annuel.

— La Société de géographie de Paris, sous la présidence de S. Exc. le marquis de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine et des colonies, a tenu sa seconde assemblée générale de 1866 le vendredi 14 décembre.

— M. Rossignol, membre de l'Institut, a ouvert son cours de littérature grecque, au collége impérial de France, le 12 décembre, à midi et demi. Il interprétera cette année la *Médée* d'Euripide et celle de Pindare (IVe *Pythique*); et au sujet de cette *Médée* tragique et de cette *Médée* lyrique, il fera voir comment se transforment les traditions légendaires en passant par les divers genres de littérature.

— M. E. Caro a ouvert le cours de philosophie à la Sorbonne, le 12 décembre, à une heure et demie. Il traitera cette année du principe et des caractères de la personnalité dans l'homme, de ses origines psychologiques et de ses applications morales.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

TABLE SOMMAIRE DES MATIÈRES

DU JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

TRENTE-SIXIÈME VOLUME. — ANNÉE 1867.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

I.

Decrets, arrêtés, circulaires, etc.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

I.

Décrets, arrêtés, circulaire, etc.

II.

III.

PERSONNEL DES LYCÉES ET COLLÉGES.

Lycées et colléges de Paris et de Versailles.

Lycées et colléges des départements.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

Décrets, arrêtés, circulaires et personnel.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Décrets, arrêtés et circulaires.

LES CONFÉRENCES ET LES COURS PUBLICS.

I.

II.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

I.

ÉCHOS POLITIQUES.

ÉCHOS POLITIQUES : GUERRES D'ALLEMAGNE ET D'ITALIE.

II.

LA PRESSE ET LES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT.

I.

COMMUNIQUÉS ADRESSÉS A DIVERS JOURNAUX.

II.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

ÉTUDES SCIENTIFIQUES,

HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, PHILOLOGIQUES, LITTÉRAIRES,

BIBLIOGRAPHIQUES, ETC.

TABLE DES ARTICLES PAR NOMS D'AUTEURS.

FIN DES TABLES DU TRENTE-SIXIÈME VOLUME.

REVUE FINANCIÈRE.

2 janvier 1867.

Nous n'avons aujourd'hui que peu de choses à dire de la Bourse. L'année commence, la liquidation se fait, et ce n'est pas le moment de chercher à déchirer le voile qui nous cache l'avenir. Il faut avant que nous sachions de quel côté penchent les tendances du monde des affaires.

En effet, la hausse, qui s'était vigoureusement dessinée après les fêtes de Noël, et qui avait poussé la rente à 69,85, l'Italien près de 57, le Mobilier au-dessus de 310, a été brusquement arrêtée par un télégramme venu de Constantinople, relatif à l'insurrection candiote.

Toutefois, la spéculation, qui avait vendu dans la seconde quinzaine de décembre, et même pendant les mois en contre-partie, des achats fermes, a soutenu lundi les cours, afin que les primes fussent levées. Mais, dès que la réponse a été terminée, le marché abandonné à lui-même a fléchi, et les cours sont revenus au plus bas. Ainsi la rente, qui a été répondue à 69,60, est tombée en clôture à 69,45 ; l'Italien, de 56,70, a fléchi à 56,55 ; le Mobilier, de 502,50 à 495 ; le Mobilier espagnol, de 312,50 à 307,50, etc.

Les grandes valeurs, telles que la Banque et le Crédit foncier, sont très-fermes et ne se ressentent nullement des dispositions à la baisse. Les actions des chemins de fer français sont également très-bien tenues.

Le Comptoir d'escompte est beaucoup mieux tenu et tend chaque jour à prendre une partie de l'avance qu'il avait perdue. On parle beaucoup d'un emprunt espagnol que cet établissement de crédit doit émettre dans les premiers jours de janvier. *La Finance*, ordinairement bien informée, et qui est incontestablement le journal financier le mieux renseigné, donne, sur cette future opération, quelques détails que nous avons lieu de croire exacts. Cet emprunt a été négocié à Madrid par l'intermédiaire de M. Léopold Werner, et les contractants seraient MM. Fould, Heine, Mallet, Hottinguer, Pinard. Moitié plus de noms influents qu'il n'en faut pour assurer un succès complet à une émission. D'ailleurs, le Comptoir d'escompte s'en charge, et cela suffit pour que la réussite ne fasse pas l'ombre d'un doute.

La liquidation de la rente vient de se terminer dans d'assez bonnes conditions. Le 3 0/0 ferme à 69,65, le Crédit foncier à 1395, le Mobilier à 497,50, l'Espagnol à 308,75, le Comptoir d'escompte à 845 et l'Italien à 56,15.

J. Otton.

COMPAGNIE PARISIENNE

D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

Liste des Numéros des Obligations de la Compagnie sortis au tirage du 29 décembre 1866

1re SÉRIE 202 Obligations	2e SÉRIE 181 Obligations	3e SÉRIE 263 Obligations
141 à 150	25,301 à 25,310	48,401 à 48,410
321 à 330	25,661 à 25,670	50,091 à 50 100
811 à 820	25,841 à 25,850	50.111 à 50.120
3,871 à 3,880	26,651 à 26,660	51,781 à 51 790
4,571 à 4,580	27,101 à 27,110	52,841 à 52.850
6.521 à 6,530	27,341 à 27,350	53,491 à 53.500
8,021 à 8.030	31,031 à 31.040	54.631 à 54,640
8,811 à 8,820	31,431 à 31,440	54,811 à 54,820
9.531 à 9,540	31,461 à 31,470	54,991 à 55,000
12.251 à 12,260	32,281 à 32,290	55,361 à 55,370
12.821 à 12,830	35.551 à 35,560	56,781 à 56 790
13,731 à 13,740	37.221 à 37,230	60,681 à 60.690
16,881 à 16,890	38,731 à 38.740	62,241 à 62,250
17.151 à 17,160	39,171 à 39,180	63.201 à 63.210
19,371 à 19.380	39,671 à 39,680	63,241 à 63,250
20,341 à 20.350	40,361 à »	63,771 à 63,773
20,391 à 20,400	42.901 à 42.910	65,831 à 63,840
21,031 à 21,032	44.141 à 44.150	67.611 à 67,620
21.161 à 21,170	45.671 à 45.680	67,831 à 67,840
22.121 à 22,130		68,631 à 68.640
25,041 à 25,050		68,901 à 68,910
		69,061 à 69,070
		73,491 à 73,500
		75,681 à 75.690
		77,081 à 77.090
		78,161 à 78,170
		79,601 à 79.610

Ces obligations sont remboursables au taux de 500 francs, à partir du 2 janvier 1867. Ce remboursement sera effectué par la caisse de la Compagnie, au siége social, rue du Faubourg-Poissonnière, 141, tous les jours non fériés, de dix à trois heures.

Le Gérant, Louis Michel.

PORTEFEUILLE DES MODÈLES
PRESCRITS POUR LE
COURS DE DESSIN GÉOMÉTRIQUE
DANS LES LYCÉES
PAR SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FORMAT 1/4 GRAND AIGLE, PAPIER VERGÉ.

Ce **PORTEFEUILLE** est publié en exécution de la circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique du 12 août 1865. Il annule toute collection officielle antérieure.

Les modèles dont il se compose se répartissent par classe, comme suit :

Classe de Troisième :

Géométrie plane. — I. Perpendiculaires et parallèles. — II. Construction des angles, des triangles et polygones. — III. Circonférence, triangles, échelles. — IV. Figures semblables et équivalentes, segment capable. — V et V *bis*. Exercices de lavis.

Classe de Seconde :

Géométrie plane. — I. Construction des polygones réguliers par la division de la circonférence avec applications à des tracés de compartiments.

Géométrie dans l'espace. — II. Projections usuelles de corps polyédraux géométriques. — III. Lavis raisonné appliqué aux corps géométriques polyédraux. — IV. Plan de bâtiment. — V et V *bis*. Éléments de carte lavée.

Classe de Rhétorique :

I et I *bis*. Projection des trois corps ronds avec lavis. — II. Projections stéréographiques. — III et III *bis*. — Mappemonde. — IV et IV *bis*. Carte de France. — V. Fragments d'architecture.

Classe de Mathématiques élémentaires :

Épures d'application de géométrie descriptive.

« Les travaux graphiques des classes de mathématiques conservent leur caractère obligatoire. Une instruction spéciale, imprimée sur le portefeuille des épures d'application de géométrie descriptive, indique les planches qui doivent être empruntées aux portefeuilles des années de seconde et de rhétorique, pour compléter les travaux de cette catégorie d'élèves. » (*Circulaire du 19 février 1866.*)

CODE-RÉPERTOIRE DE LA LÉGISLATION
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE
PAR MAGENDIE.

TOME Ier.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

Avec renvois aux instructions et circulaires ministérielles, depuis la loi du 15 mars 1850 jusqu'à 1865 inclusivement.

TOME II.

INSTRUCTIONS ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES

Avec renvois aux lois, décrets, arrêtés, depuis la loi du 15 mars 1860 jusqu'à 1865 inclusivement.

TROISIÈME ÉDITION

Deux beaux volumes in-8 raisin. — Prix : 15 francs.

Cette nouvelle édition comprend :

Les Lois. — Décrets. — Arrêtés, — Instructions et Circulaires, — Modèles et Formules, qui fixent la législation et la jurisprudence administrative de l'instruction primaire depuis la loi du 15 mars 1850 jusqu'à ce jour.

Les annotations au bas des pages indiquent toutes les modifications et abrogations survenues ultérieurement.

Deux Tables chronologiques, l'une relative aux actes de l'instruction primaire, et l'autre à ceux de l'instruction supérieure et secondaire, sont placées en tête de l'ouvrage.

Deux Tables analytiques très-étendues, l'une pour l'instruction primaire, l'autre pour l'instruction supérieure et secondaire, terminent le Code : elles fournissent les indications les plus complètes et rendent les recherches très-faciles.

Il sera publié tous les ans un Supplément, destiné à tenir le CODE-RÉPERTOIRE au courant de la législation et de la jurisprudence.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT, RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.





